Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

1969 - 1970

Deuxième session
de la vingt-huitième Législature
18-19 Élisabeth II

VOLUME I

(Du 23 octobre 1969 au 25 mars 1970)

Session ouverte le 23 octobre 1969
et prorogée le 7 octobre 1970

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

Le Président

L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

(Par ordre de préséance)

Le 7 octobre 1970

Premier ministre	le très hon. PIERRE ELLIOTT TRUDEAU
Le leader du gouvernement au Sénat	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. MITCHELL SHARP
Solliciteur général du Canada	l'hon. GEORGE JAMES MCILRAITH
Ministre des Travaux publics	l'hon. ARTHUR LAING
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. ALLAN JOSEPH MACEACHEN
Président du Conseil du Trésor	l'hon. CHARLES MILLS DRURY
Ministre des Finances	l'hon. EDGAR JOHN BENSON
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. JEAN-LUC PEPIN
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. JEAN MARCHAND
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. JOHN JAMES GREENE
Ministre d'État	l'hon. JOSEPH-JULIEN-JEAN-PIERRE CÔTÉ
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. JOHN NAPIER TURNER
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. JEAN CHRÉTIEN
Ministre du Travail	l'hon. BRYCE STUART MACKASEY
Ministre de la Défense nationale	l'hon. DONALD STOVEL MACDONALD
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JOHN CARR MUNRO
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. GÉRARD PELLETIER
Ministre des Pêches et Forêts	l'hon. JACK DAVIS
Ministre de l'Agriculture	l'hon. HORACE ANDREW OLSON
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. JEAN-EUDES DUBÉ
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. STANLEY RONALD BASFORD
Ministre des Transports	l'hon. DONALD CAMPBELL JAMIESON
Ministre des Communications	l'hon. ERIC WILLIAM KIERANS
Ministre d'État	l'hon. ROBERT KNIGHT ANDRAS
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. JAMES ARMSTRONG RICHARDSON
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	l'hon. OTTO EMIL LANG
Ministre du Revenu national	l'hon. HERB GRAY
Ministre d'État	l'hon. ROBERT STANBURY

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

B. J. Dawson	du premier ministre
Marcel Lessard	du ministre de l'Agriculture
A. Ouellet	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
P. M. Mahoney	du ministre des Finances
E. G. Corbin	du ministre des Pêches et Forêts
J. J. Buchanan	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
B. A. T. Howard	du ministre de l'Industrie et du Commerce
A. Béchard	du ministre de la Justice
R. J. Perreault	du ministre du Travail
C. L. Caccia	du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
G. Isabelle	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
J. A. Jerome	du président du Conseil privé
A. M. Gillespie	du président du Conseil du Trésor
Martin P. O'Connell	du ministre de l'Expansion économique régionale
J. H. Faulkner	du Secrétaire d'État du Canada
G. Duquet	du ministre des Transports

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. G. Robertson
Secrétaire adjoint du cabinet (Opérations)	M. A. Crowe
Secrétaire adjoint du cabinet (Plans)	P. M. Pitfield
Greffier adjoint du Conseil privé (Décrets)	J. L. Cross

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Le 7 octobre 1970

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder Bay	Fort William (Ont.)
LÉON MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South Nelson (N.-B.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, M^me^	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton Junction (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, M^me^	Murray Harbour	Montague (Î.-P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince Albert	Prince Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î.-P.-É.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT	Burin	St-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS	Peel	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG	River Heights	Winnipeg (Man.)
M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto (Ont.)
EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
RHÉAL BELISLE	Sudbury	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
MAURICE BOURGET, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal (P.Q.)
ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto (Ont.)
NELSON RATTENBURY	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD	Toronto	Toronto (Ont.)
WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina (Sask.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton (Alb.)
JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto (Ont.)
JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville (Sask.)
ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec (P.Q.).
PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
CHESLEY WILLIAM CARTER	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
JAMES DUGGAN	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS JOSEPH KICKHAM	Cardigan	Souris (Î.-P.-É.)
DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
ANDREW ERNEST THOMPSON	Dovercourt	Kendal (Ont.)
KEITH LAIRD	Windsor	Windsor (Ont.)
MARY ELIZABETH KINNEAR, Mme	Welland	Port-Colborne (Ont.)
HERBERT ORVILLE SPARROW	Battlefords	North Battleford (Sask.)
LAZARUS PHILLIPS	Rigaud	Westmount (P.Q.)
RICHARD JAMES STANBURY	York-Centre	Toronto (Ont.)
DONALD ALLAN MCLEAN	Comté Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
HERVÉ J. MICHAUD	Kent	Fredericton (N.-B.)
WILLIAM JOHN PETTEN	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
RAYMOND EUDES	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
PAUL MARTIN, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
HÉDARD ROBICHAUD, C.P.	Gloucester	Caraquet (N.-B.)
LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Le 7 octobre 1970

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.	Toronto	Toronto (Ont.)
ARGUE, HAZEN	Regina	Kayville (Sask.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BELISLE, RHÉAL	Sudbury	Sudbury (Ont.)
BENIDICKSON, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM A.	Prince Albert	Prince Albert (Sask.)
BOURGET, MAURICE, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
BURCHILL, G. PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	Nelson-Sud (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CARTER, CHESLEY W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVEY, KEITH	York	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.	La Salle	Montréal, (P.Q.)
DESCHATELETS, JEAN-PAUL, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
DESRUISSEAUX, PAUL	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
DUGGAN, JAMES	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
EUDES, RAYMOND	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
EVERETT, DOUGLAS D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FERGUSSON, Mme MURIEL McQ.	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FLYNN, JACQUES, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
GIGUÈRE, LOUIS DE G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOUIN, L.-M.	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GROSART, ALLISTER	Pickering	Toronto (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL	River Heights	Winnipeg (Man.)
HASTINGS, EARL A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HAYS, HARRY, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
HOLLETT, MALCOLM	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
INMAN, Mme F. ELSIE	Murray Harbour	Montague (Î.-P.-É.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
KICKHAM, THOMAS J.	Cardigan	Souris (Î.-P.-É.)
KINLEY, JOHN J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
KINNEAR, Mme MARY E.	Welland	Port-Colborne (Ont.)
LAIRD, KEITH	Windsor	Windsor (Ont.)
LAMONTAGNE, MAURICE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
LANG, DANIEL A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
LANGLOIS, LÉOPOLD	Grandville	Québec (P.Q.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î.-P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACNAUGHTON, ALAN, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
MARTIN, PAUL, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
MCDONALD, A. HAMILTON	Moosomin	Regina (Sask.)
MCELMAN, CHARLES	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
MCLEAN, DONALD A.	Comté Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MICHAUD, HERVÉ J.	Kent	Fredericton (N.-B.)
MOLSON, HARTLAND DE M.	Alma	Montréal (P.Q.)
NICHOL, JOHN	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
O'LEARY. M. GRATTAN	Carleton	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL.	Thunder Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PETTEN, WILLIAM J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
PHILLIPS, LAZARUS	Rigaud	Westmount (P.Q.)
PHILLIPS, ORVILLE H.	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
PROWSE, J. HARPER	Edmonton	Edmonton (Alb.)
QUART, Mme JOSIE D.	Victoria	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
ROBICHAUD, HÉDARD, C.P.	Gloucester	Caraquet (N.-B.)
ROEBUCK, ARTHUR W.	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SPARROW, HERBERT O.	Battlefords	North-Battleford (Sask.)
STANBURY, RICHARD J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
THOMPSON, ANDREW	Dovercourt	Kendal (Ont.)
URQUHART, EARL W.	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
WALKER, DAVID, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.	Peel	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

Le 7 octobre 1970

ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
2 NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder Bay	Fort William.
3 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
4 JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
5 DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
6 GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc.
7 JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
8 LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
9 HARRY A. WILLIS	Peel	Toronto.
10 M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa.
11 ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto
12 DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto.
13 RHÉAL BELISLE	Sudbury	Sudbury.
14 DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto.
15 JOHN BLACK AIRD	Toronto	Toronto.
16 WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora
17 DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto.
18 ANDREW ERNEST THOMPSON	Dovercourt	Kendal.
19 KEITH LAIRD	Windsor	Windsor
20 MARY ELIZABETH KINNEAR, Mme	Welland	Port-Colborne.
21 RICHARD JAMES STANBURY	York-Centre	Toronto.
22 PAUL MARTIN, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor.
23		
24		

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	LÉON MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
2	SARTO FOURNIER	De Lanaudière	Montréal.
3	HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
4	J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
5	LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
6	JOSIE ALICE DINAN QUART, M^me^	Victoria	Québec.
7	LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.
8	JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec.
9	MAURICE BOURGET C.P.	Les Laurentides	Lévis.
10	LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal.
11	ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont.
12	AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal.
13	JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal.
14	ALAN AYLESWORTH MACNAUTHTON, C.P.	Sorel	Montréal.
15	J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec.
16	PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke.
17	MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal.
18	LAZARUS PHILLIPS	Rigaud	Westmount.
19	RAYMOND EUDES	De Lorimier	Montréal.
20	LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE	De la Durantaye	Montréal.
21	.....	.....	.....
22	.....	.....	.....
23	.....	.....	.....
24	.....	.....	.....

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
2 GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
3 DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
4 HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
5 FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
6 JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord
7 FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville.
8 EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay.
9		
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South Nelson.
2 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
3 FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton Junction.
4 EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
5 NELSON RATTENBURY	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
6 CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton.
7 DONALD ALLAN MCLEAN	Comté Charlotte	Black's Harbour
8 HERVÉ J. MICHAUD	Kent	Fredericton.
9 HÉDARD ROBICHAUD, C.P.	Gloucester	Caraquet
10		

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
2 JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown.
3 ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton.
4 THOMAS JOSEPH KICKHAM	Cardigan	Souris.

MANITOBA—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 J. CAMPBELL HAIG	River Heights	Winnipeg.
2 PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg.
3 DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort Rouge	Winnipeg.
4		
5		
6		

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES		
1 JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver.
2		
3		
4		
5		
6		

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown.
2 WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince Albert	Prince Albert.
3 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
4 ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina.
5 HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville.
6 HERBERT ORVILLE SPARROW	Battlefords	North Battleford.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
2 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
3 EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary.
4 HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary.
5 JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton.
6		

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 MICHAEL G. BASHA	West Coast	Curling.
2 MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean.
3 ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
4 CHESLEY WILLIAM CARTER	The Grand Banks	Saint-Jean.
5 JAMES DUGGAN	Avalon	Saint-Jean
6 WILLIAM JOHN PETTEN	Bonavista	Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. Russell Hopkins, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.
Légiste et conseiller parlementaire adjoint et directeur de la division des comités	Pierre Godbout, C.R., B.A., LL.B.
Directeur de l'administration et du personnel ...	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	Graydon Hagen
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	Mme Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	Mlle Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Alfred Fortier, E.D., C.D.
Maître de poste	Harold King
Surveillante du service sténographique (anglais)	Mlle Edith Wray
Surveillante du service sténographique (bilingue).	Mme Jocelyne Latrémouille
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	Hugh S. McCulloch
Chef du service mixte de distribution	J.-E. Lévesque
Chef du service de protection	John Schuller
Gérant du Restaurant parlementaire	W. Pentecost

Sténographes parlementaires

(anglais) T. S. Hubbard (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*), G. R. Baker, sténographe sénior, H. D. Griffith, Lorcan OhUiginn, W. J. Culleton, C. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher

(français) J.-R. Langlois, Aurèle Chénier

Sténographes parlementaires adjoints: Maurice Bolduc, Rufus Dickinson

---

TRADUCTEURS

Secrétariat d'État

Directeur des divisions parlementaires et des langues étrangères du Bureau des traductions, RAYMOND AUPY

Chef de la division des *Débats*, JACQUES PELLETIER

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire adjoint	Gilles-J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le jeudi 23 octobre 1969

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 10 heures et demie du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 23 octobre 1969

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à dix heures et demie du matin, aujourd'hui 23 octobre 1969, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Esmond Butler

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 10.45 du matin, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la vingt-huitième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la vingt-huitième Législature et de vous présenter, au nom du Gouvernement, diverses questions qui seront soumises à votre examen.

Permettez-moi d'abord d'évoquer les récentes tournées que nous avons faites, ma femme et moi, dans chacune des dix Provinces et dans l'Arctique. J'ai eu alors la satisfaction de constater que, malgré les problèmes qui troublent encore notre société et malgré les craintes de certaines gens de peu de foi, nos concitoyens ont un sentiment très vif de leur identité et se font une excellente idée des possibilités que le Canada leur offre, à eux et à leurs enfants.

J'ai d'autre part eu le plaisir de faire une tournée d'amitié dans les quatre pays du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes, à savoir la Jamaïque, la Guyane, la Barbade et Trinité-et-Tobago. Si je me suis rendu dans ces pays, c'est à la demande du Gouvernement et avec l'encouragement de Sa Majesté.

J'ajoute enfin que Sa Majesté, s'intéressant au Canada, aux Canadiens et à tout ce qui les touche, doit, avec le duc d'Edimbourg, se rendre en juillet prochain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, qui célébreront leur centenaire.

Bien que le Canada demeure toujours un pays privilégié, épargné par les guerres et favorisé par la nature, il n'est pas sans subir les contrecoups des diverses perturbations qui agitent le monde. L'univers est devenu à ce point compact et solidaire que, si en quelque endroit de la terre s'entremêlent le feu et le

sang, c'est toute l'humanité qui est meurtrie; que ce soit au Vietnam, au Nigéria ou au Moyen-Orient, les blessures de quelque région du globe affectent, d'une façon ou d'une autre, l'équilibre international, et le Canada n'échappe pas à la vaste interdépendance de tous les pays du monde.

Si nous nous devons d'être attentifs aux répercussions que ne peuvent manquer de provoquer chez nous les bouleversements qu'éprouvent encore tant de pays, nous nous inquiétons surtout que la paix mondiale ne soit davantage assurée, et que les querelles des hommes continuent d'engendrer misère et privations. Les moyens dont nous disposons pour mettre fin à tous ces conflits sont forcément limités; le Gouvernement n'en néglige cependant aucun, et fait tout en son pouvoir pour contribuer à la détente internationale.

Nous entendons rester membre actif des Nations Unies. Profondément modifiée dans ses fonctions et sa composition après un quart de siècle d'existence, il est normal que l'organisation des Nations Unies manifeste le besoin d'être rajeunie et raffermie. Le Canada a donc décidé de soumettre un projet de réforme à la présente session de l'Assemblée générale.

A mesure que les armes deviennent plus destructives et que leurs essais se font plus dangereux, le Gouvernement multiplie ses efforts en faveur de la limitation des armements. La difficulté même d'en vérifier l'observation constitue toujours un obstacle à l'interdiction des essais nucléaires souterrains. Comme moyen de réduire cet empêchement, le Canada a proposé l'échange international des sismogrammes.

Mais tant que la paix n'aura pas été partout instaurée, nous ne pourrons rester insensibles aux appels des victimes de la guerre. Lors de la dernière réunion mondiale de la Croix-Rouge, le Gouvernement canadien est parvenu à faire accepter une proposition à laquelle il tenait beaucoup et qui permettra à la Croix-Rouge de secourir les civils des deux camps dans les cas de guerre intestine.

En plus d'agir au sein des organismes internationaux, nous nous employons à resserrer nos liens avec plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. C'est dans cet esprit de coopération que vous sera présenté un projet de loi créant un Centre de recherche canadien sur le développement international, dont la mission sera d'étudier les problèmes des économies en expansion.

Plusieurs pays du monde sont aux prises avec un malaise croissant que la jeunesse éprouve d'une façon particulièrement aiguë. Ce malaise prend tantôt l'allure de la polémique, tantôt celle de la contestation, et même parfois celle de la violence. Notre foncière désapprobation des excès auxquels pareil phénomène a donné lieu ne doit pas cependant nous fermer à de profondes et légitimes aspirations. En effet, nombreux sont les gens, ici même au Canada, qui se sentent en droit d'assumer davantage leur destin collectif. Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec le bien-être général, de tels désirs correspondent à un idéal vraiment démocratique, et la paix et la justice vers lesquelles tend notre société exigent qu'ils soient satisfaits.

Le Gouvernement est d'avis que le temps est venu d'étendre le droit de vote lors des élections fédérales et recommandera en conséquence au Comité permanent de la Chambre des communes sur les privilèges et les élections que le droit d'électeur soit désormais acquis à dix-huit ans.

Des changements seront proposés aux lois qui régissent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ils auront pour effet d'accentuer le caractère représentatif des Conseils de ces régions.

Pour être sauvegardés, les droits et les intérêts des individus et des groupes doivent se retrouver exactement dans la structure politique du pays, tout comme dans sa règle fondamentale, la Constitution.

Le Gouvernement attache donc la plus grande importance à la révision de la Constitution et aux progrès que la Conférence constitutionnelle a accomplis. La dernière réunion, notamment, a donné lieu à des échanges fructueux et le Gouvernement est résolu à n'épargner aucun effort pour assurer la réussite de cette entreprise vitale.

Des circonstances d'ordre historique, économique et géographique ont placé certains de nos concitoyens dans une situation désavantageuse par rapport à l'ensemble de la population. En vertu des lois adoptées durant la dernière session, le Gouvernement met sur pied des programmes destinés à réduire de telles disparités.

La loi sur les langues officielles, qui prévoit l'usage du français et de l'anglais dans les agences et organismes du gouvernement fédéral, partout où la répartition démographique le justifie, assurera l'exercice de droits linguistiques essentiels, au sein d'une société qui reconnaît et accueille si volontiers une riche diversité de races, de religions et de traditions culturelles.

Mais cette détermination à l'égalité linguistique doit avoir sa contrepartie dans la vie sociale et économique. Au cours de la dernière session, le Parlement a accordé au Gouvernement les instruments législatifs grâce auxquels il peut instituer, d'accord avec les provinces, des programmes destinés à remédier aux sérieuses déficiences de certaines régions, quant au volume de l'emploi et au revenu moyen. En effet, nonobstant la compression générale de ses dépenses, le Gouver-

nement reconnaît en ces programmes une impérieuse priorité et a décidé, par conséquent, de leur affecter une part croissante de ses revenus.

En outre, le Gouvernement accordera une attention spéciale à la nécessité de relever l'emploi chez les Canadiens d'origine indienne, ainsi que parmi d'autres couches défavorisées de la population.

Les modalités changeantes du besoin dans notre société appellent une politique sociale plus équitable et efficace, qui procurera assistance et sécurité aux citoyens incapables de travailler ou d'assurer leur subsistance et celle de leur famille. On vous présentera donc un livre blanc sur la sécurité sociale et une proposition concernant la réforme du régime d'assurance-chômage.

L'existence de bonnes relations entre travailleurs et employeurs est un facteur critique de progrès économique et social. S'intéressant de plus en plus aux problèmes et aux possibilités des relations industrielles, le Gouvernement vous invitera à étudier des amendements aux lois concernant les négociations collectives dans les industries soumises à la juridiction fédérale.

Pour atteindre nos objectifs économiques, nous avons à surmonter de nombreux obstacles; le plus grave et le plus rebelle d'entre eux demeure sans conteste l'inflation. Si l'inflation n'était pas maîtrisée à temps, ses conséquences pourraient rapidement s'avérer désastreuses, surtout—mais pas seulement—pour le citoyen dont les revenus sont déjà trop modestes.

Ces derniers temps, le Gouvernement a invité de pressante façon les secteurs public et privé à prendre des mesures appropriées pour lutter contre l'inflation. Ces mesures, que le Gouvernement a lui-même appliquées, il faut que tous les adoptent, sans quoi le recours à des contraintes plus sévères s'imposera.

Vous serez aussi appelés à examiner une réforme des impôts qui vise à distribuer plus équitablement le fardeau des taxes tout en favorisant la croissance économique du pays. Il faut conformer plus étroitement notre système d'imposition aux conditions qui régissent l'existence des simples citoyens, de même que la marche des affaires dans une société moderne comme la nôtre.

L'une des plus précieuses richesses du Canada réside incontestablement dans la diversité et l'affluence de ses ressources matérielles. Dans certains cas, la production a même excédé la demande; entre autres, les réserves de grain se sont accumulées, rendant précaire la situation budgétaire de bon nombre de fermiers.

De la tendance de plusieurs pays traditionnellement importateurs de céréales à se suffire à eux-mêmes, il est résulté un rétrécissement de nos débouchés et un affaissement des prix du grain sur le marché mondial. Cette question préoccupe sérieusement le Gouvernement. Aussi entend-il intensifier ses efforts pour trouver de nouveaux débouchés à la production agricole canadienne et conclure, entre les pays exportateurs et importateurs, des ententes permettant de rétablir une mise en marché ordonnée. De plus, vous aurez à réviser la loi sur les grains du Canada et à prendre en considération des amendements qui auront pour conséquence d'améliorer, sur les marchés du monde, la situation concurrentielle de notre production.

La capacité de concurrence des pêcheries canadiennes a besoin d'être stimulée, non seulement par de nouvelles dispositions concernant l'émission des permis et la mise en marché, mais aussi par l'extension des zones de pêche réservée.

Certes, nos ressources sont immenses, mais elles ne sont pas inépuisables, et s'il est impérieux d'en stimuler l'exploitation, il est tout aussi urgent d'en assurer la conservation et d'en réglementer l'utilisation. Parmi ces ressources, l'eau est au nombre des plus précieuses. Lacs, ruisseaux, rivières et fleuves empoisonnés, plages gâtées, végétation aquatique en décomposition, pêche diminuée, les conséquences de nos imprévoyances sont partout évidentes. Le Gouvernement a fait connaître ses vues sur le grave problème de la pollution de l'eau et a entrepris des consultations avec les provinces. Une fois complétées ces consultations, il vous proposera des mesures qui lui permettront, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'enrayer la graduelle détérioration de cette inestimable richesse, essentielle à l'expansion de l'industrie, à la consommation domestique et aux loisirs du citoyen.

Si l'Atlantique et le Pacifique conservent pour le Canada leur importance traditionnelle, l'océan Arctique et ses régions côtières pourraient bien connaître bientôt un rapide essor économique. Les îles de l'archipel canadien, ou le plateau continental avoisinant, au sujet duquel la loi internationale reconnaît clairement nos droits exclusifs d'exploitation et d'exploration, en seront probablement le cadre principal. Cependant, cette mise en valeur, quels qu'en soient les avantages, peut être de nature à compromettre gravement, sur la terre et dans la mer, un équilibre biologique déjà délicat en raison des rigueurs de l'environnement polaire. Tout en encourageant pareil aménagement, nous devons, puisque la responsabilité nous en incombe, protéger l'écologie de ces régions en grande partie encore intactes. Le Gouvernement étudie également d'autres moyens de protéger les côtes maritimes du Canada.

Par l'entremise des Nations Unies et de ses agences, le Canada cherche à obtenir l'établissement d'un système de protection des eaux internationales contre la pollution qui, sur la planète entière, menace tant de formes de vie.

Nous voulons construire un pays fort et productif, solidement équipé pour faire face à l'avenir; mais nous entendons, avec la même détermination, nous préoccuper du sort de chaque Canadien, et de ses droits et de ses intérêts. Le Gouvernement considère le progrès du pays et l'épanouissement de l'individu comme deux aspects indissociables de son mandat.

L'ampleur, la complexité et l'imperfection des structures que la technologie impose aux sociétés modernes entrent souvent en conflit avec les valeurs individuelles. Les rouages des institutions, tant privées que publiques, peuvent compromettre la liberté du citoyen dans l'expression de sa personnalité profonde et singulière. Il doit donc être efficacement protégé contre tout ce qui menace de violer ses droits ou de paralyser son accomplissement.

A cette fin, on vous soumettra des amendements au Code criminel, les uns restreignant l'usage des tables d'écoute et des différents procédés clandestins susceptibles de porter atteinte à l'intimité de l'individu, les autres réformant la loi actuelle sur les détentions antérieures au procès. On vous proposera aussi des mesures législatives propres à rendre plus accessibles et plus ouverts les tribunaux fédéraux, et à garantir de justes compensations dans les cas d'expropriation. Il vous sera enfin proposé un projet de loi instituant une commission nationale de réforme législative. Cette commission serait chargée d'améliorer et de moderniser la loi et son application sur le plan de la juridiction fédérale.

Vous aurez en outre à réviser le vaste ensemble des lois relatives aux compagnies et aux institutions financières. Pour améliorer la position du consommateur sur la place du marché, le Gouvernement vous priera d'ajouter à la législation touchant les biens de consommation. On vous soumettra des propositions concernant le crédit au consommateur, l'emballage et l'étiquetage, l'identification des produits textiles et la sécurité des véhicules automobiles.

Dans le domaine de l'habitation, en dépit des difficultés que soulève l'inflation, l'objectif fixé est la construction d'un million de maisons et de logements en cinq ans. Le Gouvernement fera sa part, tout en mettant l'accent sur les mesures propres à satisfaire les besoins des familles à revenu modeste. Joint à d'autres initiatives semblables, ce programme stimulera l'emploi et la croissance économique, et favorisera le progrès social, aussi bien que l'amélioration du milieu urbain. Il répond au désir que chacun éprouve de vivre sous un toit salubre et agréable.

J'ai passé en revue quelques-unes des plus importantes mesures législatives que vous serez invités à examiner durant la session. Mais vous serez également priés d'étudier différentes questions de politique nationale à long terme.

Car, en plus de résoudre ses problèmes immédiats, le Canada doit se préparer à affronter les défis que lui réserve l'ère post-industrielle qui s'annonce. Une réévaluation systématique de la société canadienne et de ses principes directeurs s'impose donc. Au cours des douze derniers mois, le Gouvernement s'est attaqué à cette œuvre d'envergure. Durant la présente session, plusieurs rapports et livres blancs seront déposés dont l'ensemble s'intègre à la révision globale des politiques gouvernementales. On vous invitera de la sorte à examiner les vues du Gouvernement sur les affaires extérieures, la défense, la réforme des impôts, la citoyenneté, la sécurité sociale, l'information et les postes.

Dans ces documents le Gouvernement définira ses objectifs et formulera les moyens de les atteindre; il ne souhaite pas moins profiter de la lumière que peuvent jeter sur sa politique une critique bien informée et des discussions sérieuses, avant précisément que les projets de loi ne prennent forme, ou que ne soient entreprises, le cas échéant, des actions de vaste portée.

Que le Parlement accorde à la politique nationale une attention plus poussée, voilà qui est conforme à l'esprit des changements apportés dernièrement à la réglementation des débats à la Chambre des communes. Le nouveau Règlement montrera que les traditions parlementaires peuvent s'adapter aux nouvelles conditions de la vie contemporaine, tout en restant fidèles aux principes fondamentaux de la représentation populaire.

On reconnaît là notre volonté commune de moderniser nos institutions pour qu'elles répondent aux aspirations et aux besoins des citoyens, et pour que, tous ensemble, avec une énergie renouvelée, nous soyons en mesure de travailler dans l'harmonie au progrès et à la grandeur du Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Premier ministre déposera aujourd'hui une liste de projets de loi qui vous seront présentés au cours de la session.

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

[Son Honneur le Président.]

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léopold Langlois présente le bill S-1 concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE AUJOURD'HUI

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il examiné?

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat et appuyé par l'honorable Arthur W. Roebuck:

> Que l'étude du discours de Son Excellence le gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit remise à plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat et appuyé par l'honorable Arthur W. Roebuck:

> Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à deux heures de l'après-midi.

DEUXIÈME SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire parlementaire pour la deuxième session de la vingt-huitième législature, 1969.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.)

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

INSTALLATIONS DE LA SALLE DU SÉNAT

L'honorable David A. Croll: Avant d'entamer les travaux du Sénat cet après-midi, j'aimerais soulever une question de privilège qui, en réalité, concerne tous les sénateurs. Hier soir, quand le juge en chef du Canada est venu ici, nous n'avons pas entendu l'interprétation de ce qu'il disait jusqu'à ce que son discours soit aux deux tiers terminé. Aujourd'hui, alors que le gouverneur général a prononcé le discours du trône, il n'y a eu aucune interprétation.

J'ai saisi le greffier de la question hier, avant-hier et à diverses reprises l'année dernière. Le dispositif d'interprétation est installé à la Chambre des communes et ici également. Ce matin il n'y a pas eu de séance à la Chambre des communes, puisque tous les députés se trouvaient ici, et pourtant nous n'avions aucun service d'interprétation. Je soulève la question, non point dans le dessein d'être critique, mais j'estime que le Sénat devrait montrer l'exemple. Puisque nous avons le service d'interprétation, il faut nous en servir, surtout lorsque nous demandons à autrui d'user des deux langues. Une foule d'autres occasions pourront se présenter. Par exemple, je crois savoir que, cet après-midi, un des sénateurs parlera principalement en français. Il n'est pas juste, ni pour lui ni pour nous, qu'il n'y ait pas d'interprétation. En tout cas, l'équipement est là, nous devrions nous assurer que les interprètes sont disponibles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je puis répondre à la question de privilège de l'honorable sénateur Croll. Au cours de la dernière session, j'ai reçu des plaintes au sujet des installations et du système d'interprétation. Je suis heureux que cette question ait été mise sur le tapis ce matin, au début d'une nouvelle session. Cela témoigne, en tout cas, de l'intérêt que portent les honorables sénateurs à ce système, ainsi que de son utilité.

On m'a signalé hier que nous n'aurions pas d'interprétation, et encore ce matin. Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que nous réunirons tous ceux qui détiennent l'autorité

au niveau de l'administration du Sénat afin que le système fonctionne mieux à l'avenir. C'est le moins que nous puissions exiger dans cette Chambre.

Une fois de plus, je remercie l'honorable sénateur d'avoir soulevé cette question dès l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Votre Honneur, puis-je faire une remarque à ce sujet? Jadis, au Sénat, le discours du trône était lu d'un bout à l'autre en anglais d'abord et ensuite en français. Résultat: les francophones comprenaient tout le discours, de même que les anglophones. Actuellement, on passe d'une langue à l'autre au beau milieu du discours. Je n'aime pas cette méthode, car ceux qui sont parfaitement bilingues comprennent tout le discours, mais ceux qui ne parlent que le français n'en comprennent que la moitié, tandis que ceux qui ne parlent que l'anglais n'en comprennent que l'autre moitié. Il est donc nécessaire d'attendre la parution du hansard pour savoir ce qu'a dit le gouverneur général en ces occasions favorables.

Je ne vois aucun avantage à cette méthode et je souhaite que l'on revienne à l'ancien système: d'abord, lecture du discours tout entier dans une seule langue, et ensuite dans l'autre. Peu m'importe quelle langue on emploierait tout d'abord. De la sorte, nous pourrions tous comprendre l'ensemble du discours.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec mon excellent ami le sénateur Roebuck lorsqu'il dit que le discours devrait être lu en français et en anglais. Je comprends les honorables sénateurs qui, comme moi-même, ont quelque mal à comprendre le français parlé, mais si l'on met en marche le système d'interprétation, je crois que cela satisfera le sénateur Roebuck ainsi que nous tous. A mon avis, c'était certes une amélioration de faire alterner des passages en français et en anglais dans le texte des discours, et j'espère que cette pratique se poursuivra.

L'honorable M. Roebuck: C'est très bien si nous sommes assis à nos propres bureaux où nous avons un écouteur, mais c'est la première fois au cours des nombreuses années que j'ai passées à cette Chambre que cela se produit. D'habitude, lors d'une cérémonie officielle, nous nous asseyons dans les fauteuils placés devant et les dames sont derrière nous, et dans ce cas, nous n'avons pas accès aux installations d'interprétation. C'est pourquoi je crois que mon objection est justifiée.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable M. Cameron: Le sénateur Roebuck a parfaitement raison à ce sujet.

LE SÉNAT

SERVICE DE NETTOYAGE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je désire m'expliquer sur un fait d'intérêt personnel qui peut également intéresser les autres membres de cette Chambre.

Je voudrais signaler que, lorsque, chaque jour, je me rends à mon bureau, je passe devant une porte où l'on peut lire sur une plaque de cuivre: *Senate Char Service* (Service de nettoyage). J'ignore de quels motifs on se recommande pour désigner ainsi le groupe de ces 18 messieurs et 40 dames qui nous servent si bien, mais j'espère que les honorables sénateurs conviendront avec moi que cette appellation n'est pas conforme à l'idée qu'ils se font des services que nous rendent nos amis.

Naturellement, le mot «char» est très ancien. La seule chose qui puisse plaider en sa faveur aujourd'hui est le fait que c'est un très vieux mot irlandais. Mais, à mon avis, cet argument ne saurait justifier le maintien de son usage dans ces conditions particulières. Au cours des années, on l'a associé à des tâches serviles ainsi qu'au mot «corvées» qui suggère lui aussi une tâche routinière et ennuyeuse. On a certainement fait ce rapprochement depuis au moins l'époque de Shakespeare, il y a trois ou quatre cents ans.

Un jour où le Sénat est honoré de la présence si nombreuse de beautés canadiennes, y compris naturellement, Son Excellence la femme du gouverneur général, peut-être n'est-il pas déplacé de se référer à la grande reine Cléopâtre, l'une des beautés classiques de tous les temps. Je suis sûr que tous les sénateurs se souviendront que dans la pièce de Shakespeare «Antoine et Cléopâtre», à la quinzième scène du quatrième acte, Antoine meurt et Cléopâtre, atteinte au plus profond d'elle-même, s'évanouit. Sa servante l'amène à se ressaisir en s'adressant à elle par les mots: «Royal, Egypt, Empress!» Se remettant promptement de son évanouissement, Cléopâtre répond:

> No more, but e'en a woman,
> and commanded
> By such poor passion as the maid
> that milks
> And does the meanest chores.

Il me semble, honorables sénateurs, que le fait de continuer à employer dans cette Chambre, au XX[e] siècle, un mot évoquant de tels souvenirs historiques constitue un vilain anachronisme. J'ajouterai que les personnes directement intéressées se féliciteraient peut-

être d'un changement qui abolirait cet affront personnel. Passant tous les jours devant cette plaque de cuivre en me rendant ici, j'en suis venu à penser qu'il serait bon de saisir de l'affaire notre comité de la Régie intérieure et de la Comptabilité, afin qu'on enlève cette plaque offensante et qu'on la remplace par une autre qui décrira mieux les personnes qui nous servent si bien. Pourquoi ne pas parler de «personnel de soutien»? Tous les honorables sénateurs conviendront sans doute que ces personnes soutiennent en effet les activités essentielles qui s'exercent ici.

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VINGT-QUATRIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le premier ministre m'a signalé ce matin que, conformément à l'usage, il fera demain à l'autre endroit une déclaration à l'occasion du vingt-quatrième anniversaire de la création des Nations Unies. De plus, le Sénat a toujours commémoré cet événement important de notre temps. Or, comme nous ne siégerons pas demain, j'ai laissé entendre au chef de l'opposition que le moment était bien choisi pour nous de réaffirmer notre foi et notre confiance dans cet organisme.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, la charte des Nations Unies a été signée en avril 1945 à San Francisco. Tant de problèmes se sont posés à nous depuis, que cette époque nous paraît maintenant très éloignée, mais elle ne l'est pas en réalité, si on la place dans le déroulement des affaires humaines. Déjà cependant l'ONU a duré quatre ans de plus que son prédécesseur, la Société des Nations, et, tout comme celle-ci, elle a connu des difficultés, des vicissitudes et des critiques.

Les Nations Unies sont vraiment les successeurs de la Société des Nations. Quand nous pensons à celle-ci nous songeons au rôle remarquable qu'a assumé le sénateur Raoul Dandurand, ancien chef du gouvernement au Sénat, au sein de cet organisme de sécurité collective, créé par le Traité de Versailles.

Les Nations Unies ont, d'après moi, subi des changements énormes. Elles ont survécu à de nombreuses critiques, justifiées ou non. Quels que soient les reproches mérités par l'ONU il revient naturellement à ses États membres et à son secrétaire général d'y faire face. Toutefois, ce n'est ni la charte, ni les Nations Unies elles-mêmes qui présentent aujourd'hui des faiblesses. La charte a toujours autant de poids, de validité et d'utilité. Ce qui va mal est dû à l'intransigeance d'un grand nombre de ses membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations.

Le sénateur O'Leary, qui a déjà parlé plusieurs fois sur ce point, pourrait dire le contraire et invoquer l'autorité de George F. Kennan.

Néanmoins, je réaffirme que le Canada a absolument raison d'être fermement attaché aux Nations Unies, et je déclare que certaines difficultés résultent de l'intransigeance d'États membres plutôt que d'une lacune de la charte.

Défenseur convaincu des Nations Unies, je déplore que les grands problèmes de notre époque, notamment celui du Vietnam, et même le Moyen-Orient, ne soient pas résolus aux Nations Unies; toutefois, cela s'explique. Dans le cas du Vietnam, les principales parties intéressées ne sont pas membres de l'Organisation. Mais, me semble-t-il, ce serait folie, dans notre monde d'interdépendance, de perdre aujourd'hui confiance dans la charte des Nations Unies et dans l'Organisation elle-même.

Je le sais, les Canadiens appuient leur gouvernement alors qu'il renouvelle l'expression de son dévouement et de sa foi envers la cause de la sécurité collective.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je crois que l'idée de rappeler les buts de l'Organisation des Nations Unies par une journée annuelle comme celle que nous marquerons demain est excellente.

Évidemment, si nous pensons seulement au Vietnam, au Moyen-Orient et au Nigéria, on peut douter, parfois, de l'efficacité de cet organisme, dont le but premier est de promouvoir, maintenir ou rétablir la paix...

[*Traduction*]

Il n'y a pas d'interprète?

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Flynn: S'il n'y a pas d'interprète, honorables sénateurs, je vais poursuivre en anglais.

Je viens de dire que si l'on ne pense qu'au Vietnam, au Nigéria et au Moyen-Orient, on a parfois des doutes sur l'efficacité de l'organisation des Nations Unies. Pourtant, même lorsqu'il s'agit d'encourager, de préserver ou de rétablir la paix, les Nations Unies ont fait beaucoup. En tout cas, je suis d'accord avec l'honorable chef du gouvernement lorsqu'il dit qu'on peut attribuer les défauts de l'organisation bien plus à un manque de collaboration de la part de certains de ses membres plutôt qu'à sa Charte ou au principe de l'organisme lui-même.

Il ne faut pas oublier par ailleurs que dans d'autres domaines, les Nations Unies ont fait œuvre importante et je pense en particulier à l'UNESCO, au FISE, à l'Organisation internationale du travail ainsi qu'à la façon dont elles ont encouragé la collaboration entre les États membres dans bien des domaines avec d'excellents résultats. On n'insistera jamais trop sur le fait que sans les Nations Unies, même avec ses défauts, il y aurait de bien plus grands risques que le monde n'aille à la ruine.

L'honorable chef du gouvernement a dit qu'il est persuadé qu'il n'y ait pas besoin de changer la Charte des Nations Unies. Quand j'ai lu le discours du trône, je me suis demandé si l'idée exprimée là contredirait sa déclaration.

L'honorable M. Martin: Les réformes mentionnées n'ont aucun rapport avec la charte.

L'honorable M. Flynn: Voici un extrait du discours du trône:

> Profondément modifiée dans ses fonctions et sa composition après un quart de siècle d'existence, il est normal que l'organisation des Nations Unies manifeste le besoin d'être rajeunie et raffermie. Le Canada a donc décidé de soumettre un projet de réforme à la présente session de l'Assemblée générale.

A mon avis, modifier les fonctions et la composition de l'organisme, c'est en modifier la nature.

L'honorable M. Martin: Non, on ne proposera pas de modification à la charte.

L'honorable M. Flynn: De toute manière, ce point sera éclairci, je suppose, quand nous connaîtrons les projets de réforme que le Canada soumettra à la présente session de l'Assemblée générale.

Il est certain que toute organisation vieille d'un quart de siècle doit reviser ses fonctions et même sa charte. Il n'y a pas de mal à cela, car l'organisation des Nations Unies serait le seul organisme du genre qui n'aurait pas besoin en ce moment d'une réévaluation. Aujourd'hui, on remet tout en question, mais il importe de gagner le public au principe des Nations Unies. Tout ce que nous ferons en ce sens, ici ou ailleurs, sera grandement utile à l'établissement de la paix et au progrès dans le monde. Encore une fois, il vaut mieux avoir l'organisation des Nations Unies, même imparfaite, que rien du tout, ce qui reviendrait à courir au désastre.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, lorsque j'entends le leader du gouvernement parler, je pense toujours qu'il est passé maître dans l'art d'élaborer des spéciosités parlementaires. Comme il a mentionné mon nom et donné l'impression que j'étais en quelque sorte opposé aux Nations Unies, je dois signaler que tel n'est pas le cas. Je ne me suis pas attaqué, et je ne le ferai pas maintenant, à la charte des Nations Unies. La vie sur laquelle on ne s'interroge pas ne mérite pas d'être vécue, et cela s'applique aux organismes aussi bien qu'aux particuliers. Je pense qu'après 24 ans, nous avons le droit et le devoir même de nous demander si les principes directeurs des Nations Unies sont effectivement appliqués comme ils le devraient. Je ne le crois pas et je connais de nombreuses personnes sérieuses et renseignées qui ne le croient pas non plus. Il serait préférable, je crois, en diverses occasions de faire un examen et de nous sentir libres de critiquer le fonctionnement des Nations Unies; ce serait très utile et cela profiterait plus aux Nations Unies que la simple répétition des clichés qu'on entend depuis 20 ans.

Certes, nous avons foi en ces principes, mais comment sont-ils appliqués? Comment sont-ils appliqués avec autorité ou efficacité dans le cas du Vietnam? Comment ont-ils été appliqués en Rhodésie où, à mon avis et selon de nombreuses personnes plus dignes que moi de se prononcer, l'administration des Nations Unies a effectivement violé les principes de la charte des Nations Unies.

Combien de gens ont entendu les propos d'U Thant au sujet du Vietnam? Combien l'ont entendu parler de la Palestine et des pays arabes? Presque personne. Ces paroles sont répétées maintes et maintes fois. Ces clichés, ces sentiments admirables sont exprimés sans cesse et le monde y prête de moins en moins attention.

Voilà les choses que nous devrions évoquer ici au lieu de donner aveuglément un vote de confiance aux Nations Unies. Bien sûr, nous avons confiance, mais il me semble qu'il vaudrait mieux dire que nous avons l'espoir, après avoir procédé aux vérifications nécessaires, que les Nations Unies appliqueront, par l'intermédiaire de leur Secrétaire général et leur appareil administratif, la charte de l'ONU. A mon sens, cette charte n'est pas vraiment appliquée actuellement. C'est cela que je veux dire et rien de plus. Dieu bénisse la charte! mais, pour ce qui est de son application, c'est une autre affaire.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai jamais assisté à une réunion des Nations Unies. J'ai visité cet organisme, mais non pendant une session. Je n'ai donc aucune compétence particulière en la matière, mais j'incline à me ranger à l'avis de mon ami le sénateur O'Leary selon lequel

le moment est venu d'examiner toute la structure de l'ONU. En disant cela, je ne cherche nullement à critiquer l'Organisation telle qu'elle a existé jusqu'ici. Selon toute vraisemblance, elle a fait de son mieux. Elle a succédé à un organisme dont l'activité s'était soldée par un échec. Elle a survécu pendant les 25 dernières années tout au moins et elle a exercé une certaine influence, qui n'a cependant pas été aussi grande qu'il aurait fallu.

Je me souviens que, lors de l'étude de la question à l'autre endroit, il y a plus de 25 ans, j'avais critiqué la structure des Nations Unies qui prévoyait deux catégories de membres, l'une ayant beaucoup plus d'autorité que l'autre. M. King m'avait alors dit, dans le particulier, que la chose s'imposait pour assurer la création et le fonctionnement de l'organisation. Certaines grandes puissances jouissent du droit d'opposer leur veto à la volonté de toutes les autres nations du monde. Loin d'être démocratique, cela est autocratique. Ces vetos ont beaucoup nui à l'Organisation et l'ont empêchée de réaliser les objectifs pour lesquels elle avait été créée. C'est là un des premiers points qu'il faudrait réexaminer en vue de toute refonte de la charte ou de toute modification de la pratique découlant de cette charte. Il faudrait faire de l'ONU une organisation démocratique dont tous les membres auraient droit de parole et de vote, et il faudrait abolir le droit de veto des grandes puissances. J'espère que les Nations Unies sortiront renforcées des discussions qui auront lieu à New York.

J'appartiens depuis longtemps à un organisme qui préconise l'établissement d'un gouvernement mondial. C'est un idéal pour l'instant irréalisable mais nul ne sait si l'idée ne sera pas réalisable un jour. C'est une bonne idée, et je l'appuie, tout en sachant parfaitement bien qu'elle ne se réalisera pas de mon vivant, à tout le moins. Je voudrais que l'ONU se renforce en ce sens, qu'elle ait quelque autorité au lieu d'une simple influence sur ceux qui l'écoutent et aucune sur ceux qui ne l'écoutent pas.

J'aimerais qu'on confère aux Nations Unies une autorité réelle et qu'on les dote des fonds nécessaires pour l'application de leurs sanctions. L'Organisation ne sera jamais pleinement satisfaisante tant qu'elle ne pourra pas s'appuyer sur une force militaire pour faire respecter des décrets en faveur de la paix dans le monde. Sa Charte devrait clairement définir l'objet de ses pouvoirs, mais ses décisions devraient s'appuyer sur des sanctions. L'Organisation devrait être raffermie, et non affaiblie. Elle devrait avoir une structure plus démocratique et être dotée de fonds plus considérables. En outre, bien sûr, ainsi que divers orateurs l'ont dit déjà, les membres de l'Organisation devraient se montrer plus loyaux envers elle et respecter davantage ses décisions.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre 68, S.R.C., 1952.

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-2, visant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuillton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-3, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-4, visant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-5, visant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-6, visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi matin.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-7, visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Martin présente le bill S-8, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

[L'honorable M. Martin.]

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Martin présente le bill S-9, visant à modifier la loi sur les compagnies de prêts.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 28 octobre 1969, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Pearson, Quart, Roebuck et Sparrow.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS

Avec la permission de revenir aux avis de motion.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je donne avis que je proposerai mardi prochain le 28 octobre:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les questions suivantes:

(a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

(b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

(c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques sumentionnés; et

(d) les principes généraux d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à longs termes et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, McGrand, Nichol, O'Leary (*Carleton*), Phillips (*Prince*), Robichaud, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

LE DIVORCE

ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que, mardi prochain le 28 octobre, je proposerai que le comité du divorce soit reconstitué.

[*Français*]

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable Paul Desruisseaux propose, appuyé par l'honorable Douglas D. Everett:

Que l'Adresse, dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, la coutume d'inviter à tour de rôle, à chaque session, un sénateur de langue anglaise et un sénateur de langue française est des plus louables à mon avis.

C'est une excellente tradition qui a en même temps un avantage historique et pratique.

Cette année, je me sens très honoré et très privilégié d'avoir été désigné à titre de sénateur de langue française pour présenter l'adresse en réponse au discours du trône.

J'en suis infiniment reconnaissant au leader du gouvernement. Je suis sûr que vous ne verrez aucun inconvénient si je poursuis mon exposé sur cette motion principalement en langue française, suivant ainsi la tradition maintenant établie. J'espère que le système d'interprétation est en bon état de marche.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je profite tout d'abord de cette occasion pour féliciter le président du Sénat, l'honorable sénateur Jean-Paul Deschatelets; il accomplit un excellent travail avec une dignité qui ne s'est jamais trahie pendant la première session de la 28e législature.

Je me fais ici l'interprète de tous les sénateurs pour lui dire combien il a acquis notre admiration et pour lui transmettre nos souhaits. Puisse-t-il continuer pendant longtemps la brillante carrière qu'il a si bien commencée.

Nous sommes tous, sénateurs, il me semble, en droit de nous féliciter du choix d'une personne de tel mérite, qui a précidé à nos sessions avec un charme personnel et une dignité qui n'a cessé de rehausser la qualité de nos débats.

Avec la première session de la 28e Législature nous arrivait un nouveau leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin. Le Sénat était heureux de recevoir comme leader du gouvernement un homme politique canadien des plus expérimentés, doublé d'un homme d'État de réputation mondiale. Nous lui transmettons nos félicitations pour sa contribution importante au Sénat, et nous adressons nos vœux les meilleurs pour que l'honorable leader du gouvernement continue ici pendant longtemps une carrière brillante et fructueuse.

J'ajoute aussi, au nom de tous, que nous avons apprécié l'intelligente participation, la courtoisie continue et la compréhension de l'honorable leader de l'opposition au Sénat, l'honorable sénateur Jacques Flynn, et de son adjoint, l'honorable sénateur Lionel Choquette.

Honorables sénateurs, je m'arrête un moment pour exprimer notre regret à la disparition, pendant la dernière session, d'excellents collaborateurs et collègues, les regrettés sénateurs Edouard Joseph Thériault, décédé le 20 décembre 1968; Clement Augustine O'Leary, décédé le 12 juin 1969, et Gunnar S. Thorvaldson, décédé le 2 août 1969. Déjà un hommage sincère leur fut admirablement rendu devant le Sénat. Je ne voudrais ici que souligner leur valeureuse contribution au Canada et au Sénat. Nous regrettons vivement leur absence ici aujourd'hui.

Nous avons aussi regretté la démission, le 31 décembre 1968, de l'honorable sénateur Sydney John Smith, après une fructueuse carrière comme président du Sénat; celle de l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt, le 3 janvier 1969, dont nous regrettons vivement l'absence; ainsi que la démission de l'honorable Arthur L. Beaubien, le whip libéral au Sénat, qui eut toujours le respect et la considération des sénateurs des deux côtés de notre Chambre, et le départ de notre sympathique collègue, le sénateur Norman A. Mackenzie, le 5 janvier 1969. Notre bon souvenir et nos souhaits de longue et intéressante vie les accompagnent.

Je remercie enfin le leader du gouvernement de sa confiance et de sa considération en m'invitant à proposer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[L'honorable M. Desruisseaux.]

Nous sommes maintenant dans la 103ème année de notre Confédération. Nous sommes à forger le deuxième centenaire, à la lumière des nombreuses observations, recommandations et suggestions qui ont été formulées. Nous répondons ainsi en quelque sorte aux désirs exprimés par un grand nombre de Canadiens. Au cours de la première session de la 28e législature, en 1968 et 1969, le Sénat a été, en quelque sorte, modernisé et revitalisé. Le Sénat a assumé de nombreux devoirs et, en plus de devenir encore plus efficace, il a épargné aux contribuables d'importants montants d'argent en taxation.

Le Sénat s'est donné, pour la présente session, quelque 18 comités actifs que nos 90 sénateurs, qui siègent ici, se partagent. De plus, le rôle de chacun de ces comités est devenu plus important qu'en tout autre temps dans le passé. Leurs directions, leurs évaluations ou leurs recommandations ont été, sont et seront pour le Parlement d'une précieuse assistance et ne sauraient être remplacées facilement.

Depuis mon arrivée ici en juillet 1966, j'ai assisté à de profonds changements fonctionnels au Sénat. Le Sénat est beaucoup plus de l'avant-garde. Nous notons aussi que, au cours de la session qui vient de se terminer, il y eut 40 projets de lois initiés ici, et 44 projets de loi qui nous venaient de la Chambre des communes. Je crois, cependant, qu'une certaine prudence devra nécessairement être exercée pour que cette Chambre ne soit pas surchargée par des choses de peu d'importance ou qu'il faudra inévitablement expédier en vitesse. La sérénité du Sénat doit être préservée pour les problèmes les plus complexes, les décisions les plus importantes et les évaluations de grande portée et de grandes conséquences.

Un peu amateur de l'histoire politique contemporaine des pays du monde, il m'a été impossible de retrouver, au sein des autres sénats dans le monde, des exemples de changements fonctionnels aussi drus et nombreux par le processus de simple évolution, et sans changement à la Constitution. Nous avons ici présentement quelque chose d'unique, de constructif, offrant au peuple canadien la sécurité pour la protection des droits minoritaires, individuels et collectifs, un gage de double assurance pour la préservation de l'intégrité, et la justice des mesures législatives et sociales, l'instrument du maintien d'une certaine stabilité parlementaire, malgré les gouvernements minoritaires qui passent et qui, à certaines périodes, ont tendance à se multiplier.

Le discours du trône appuie, à mon avis, sur deux points principaux et de haute importance pour le Canada: l'inflation et l'unité du Canada.

Le premier ministre du Canada avait déjà déclaré qu'il nous fallait tous, de toute urgence, restreindre les dépenses si on désirait éviter des spirales inflationnaires. Nous rappelons son insistance d'assurer une réduction des dépenses gouvernementales dans tous les ministères et pour tous les projets sur la planche.

Par la suite, le premier ministre s'adressa directement à tous les Canadiens. Il nous parla du grand problème de l'heure: «le danger d'une spirale inflationnaire sans contrôle», et il fit part des décisions que son gouvernement prenait pour le combattre.

Dans le discours du trône, on insiste sur son invitation aux secteurs publics et privés, et on semble avertir, en quelque sorte, qu'à moins que l'on réalise la gravité des circonstances «des contraintes plus sévères s'imposeront».

Il faut féliciter le premier ministre d'avoir considéré ce problème sagement, en donnant suite à des recommandations très courageuses pour éviter tout désastre inflationnaire. Son attitude de vouloir donner l'exemple, comme gouvernement fédéral, à tous nos citoyens, aux gouvernements provinciaux et aux gouvernements municipaux, porte présentement fruits.

Il paraît utile de rappeler ici une partie de la déclaration du premier ministre, en date du 13 août 1969. Rapportant que le débat sur l'inflation et les moyens de la combattre s'étaient intensifiés au cours de l'année, il disait:

> Dans tout le pays, que ce soit au sein des administrations, des milieux d'affaires ou des groupements ouvriers, on est conscient du fait qu'une inflation laissée à elle-même constitue une menace pour chacun de nous. Nous savons aussi que certains secteurs de la population y sont particulièrement vulnérables. Retraités, travailleurs dépourvus de pouvoir de négociation, chômeurs, assistés sociaux; autant de groupes de citoyens qu'inquiète la moindre augmentation du niveau général des prix. Ces catégories sociales sont par ailleurs celles dont les revenus sont les moins élevés; c'est-à-dire l'incidence considérable de l'inflation sur notre politique de juste répartition des revenus.

Sur le plan fédéral il déclarait alors:

> C'est en étudiant les dépenses fédérales depuis dix ans qu'on peut le mieux comprendre le caractère et l'ampleur des problèmes financiers que le gouvernement a dû affronter en juin de l'année dernière. De 1960 à l'année courante le montant total des dépenses fédérales a presque doublé, passant de 6 à 11 milliards.
>
> Même en tenant compte de la hausse des prix—puisque l'État n'échappe pas aux effets de l'inflation—l'augmentation rapide du chiffre des dépenses dans certains secteurs d'activités du gouvernement demeure étonnante: les sommes consacrées aux services généraux de l'État ont plus que doublé depuis 1960; les sommes consacrées à l'expansion économique ont triplé; les sommes consacrées aux programmes de santé et de bien-être social ont presque doublé; la quote-part fédérale des frais de l'enseignement supérieur est seize fois plus élevée qu'en 1960.

Et plus loin, il ajoutait:

> D'ici 1975, les sommes consacrées aux seuls services généraux de l'État actuellement existants augmenteront d'environ 50 pour 100; les sommes consacrées aux Affaires étrangères doubleraient en 5 ans; les sommes consacrées à l'expansion économique feront plus que doubler; les sommes consacrées aux programmes de santé et de bien-être social passeraient de 2.4 milliards à 4.3 milliards. La quote-part fédérale des frais de l'enseignement supérieur quadruplerait; le total des dépenses fédérales passerait à près de 17 milliards et demi en 1974-75; par contre les revenus du gouvernement fédéral se chiffreraient par 15 milliards et trois quarts.
>
> Ce qui indique que le déficit de cette année-là s'établirait à un milliard 750 millions. Il s'ensuivrait aussi un déficit cumulatif de 7.5 milliards de dollars au cours des cinq années suivantes. Et je dois ajouter que ces prévisions sont calculées en dollars d'aujourd'hui, c'est-à-dire en dollars 1969 et ne tiennent pas compte des augmentations qu'entraînerait une inflation continue. Et rappelons-nous que ces chiffres ne résultent que du simple maintien de programmes actuellement en vigueur. Tout nouveau programme, que ce soit en matière de pollution ou de développement régional, nous ferait franchir les niveaux de dépenses que je vous ai indiqués.

Le premier ministre s'interrogea prudemment sur les possibilités d'action du gouvernement en reconnaissant la nécessité de mesures d'urgence pour faire face à la situation. Le jour même de son discours, une série de directives fut publiée concernant les dépenses afin de stimuler, sans doute, le ren-

dement des services administratifs, mais contribuant à combattre l'inflation en «plafonnant» les dépenses de l'État.

D'autre part, il fut décidé que les programmes de l'expansion économique régionale seraient alimentés, que les programmes sociaux au profit des citoyens défavorisés de notre pays verraient leurs branches s'accroître, que l'investissement serait augmenté dans l'aide à l'éducation, alors que des restrictions budgétaires rigoureuses étaient imposées dans certains domaines, comme pour les transports, les communications, les services généraux de l'État.

A la fin de son discours, le premier ministre déclarait:

> J'en appelle particulièrement aux hommes d'affaires, aux ouvriers syndiqués, à ceux qui exercent des pouvoirs publics, bref, à tous ceux qui peuvent avoir une influence profonde sur l'avenir de l'économie.
>
> J'espère avoir montré que nous faisons notre part, et je compte qu'eux aussi feront la leur. Je ne vois pas comment on pourrait, à longue échéance, mieux assurer la santé économique et sociale de notre pays.

Le premier ministre du Canada a montré beaucoup d'acuité dans l'analyse d'un problème fort complexe; il mérite notre considération sympathique pour les formulations fort courageuses d'une série de directives qui déjà portent des fruits. Combattre l'inflation, lorsqu'il y a des régions abnormalement fortes en chômage, n'est pas facile; il y a toujours le danger qu'un mouvement concerté, ainsi commencé, prenne, par la suite, trop de momentum dans le sens contraire. Il faudra donc aussi reconsidérer périodiquement les progrès faits et amender, encore aussi courageusement, les directives en cours, lorsqu'il le faudra, de façon à ne pas permettre le développement du chômage, qui a tendance à devenir chronique dans certains secteurs.

Il paraît d'ailleurs possible, à la lumière de faits tout récents, que ceci devienne une nécessité dans un avenir assez rapproché. Il faut bien reconnaître que c'est dans la vie économique, où les hommes se heurtent quotidiennement, et où les civilisations s'éprouvent, que l'homme réalisera qu'il ne surmontera le conflit que s'il prend conscience de la nécessité sans cesse renouvelée et toujours plus large «d'une contrainte morale».

Ceci est d'ailleurs probablement ce que semble inspirer, dans ses craintes, le sixième rapport annuel du Conseil économique du Canada.

Peu après l'explication du premier ministre, il reprit le thème directement avec le peuple canadien et expliqua, avec clarté et en termes simples, les dangers de l'inflation et les conséquences désastreuses que celle-ci aurait au Canada. Plusieurs exprimèrent alors le désir de voir revenir le premier ministre du Canada, et l'entendre périodiquement, à la télévision et à la radio, exposer les problèmes du pays, et leur faire part des solutions qu'il entrevoyait. Avec eux, je souhaite que l'on verra naître, au Canada, ces visites périodiques régulières, au cours desquelles seront données des causeries au foyer par le premier ministre du Canada et sur tout sujet politique et économique canadien d'actualité.

Pendant la période de recouvrement de la dernière grande dépression, le président Roosevelt avait réussi admirablement bien ces causeries dites alors *«Fireside Chats»*, qui eurent alors un succès instantané et qui contribuèrent à redonner confiance en l'avenir, à supprimer les craintes que chacun gardait alors dans son cœur, et à stimuler de nouveaux élans courageux de la part de la nation.

La détermination d'aujourd'hui du premier ministre nous laisse aussi prévoir qu'il saura au moment opportun, demain, assurer le relâchement graduel des restrictions et limitations imposées de façon à ne pas créer d'autres grands problèmes, celui d'un chômage accru et d'une «déflation» pouvant même conduire à une dépression.

Dans le domaine de l'habitation, le discours du trône déclare que

> en dépit des difficultés que soulève l'inflation, l'objectif fixé est la construction d'un million de maisons et de logements en cinq ans.

Cette mesure économique et sociale est de la plus haute importance pour le Canada. En plus de pourvoir des résidences à prix modiques à un million de familles de travailleurs, qui en seront les propriétaires, elle donnera du travail dans le domaine de la construction à un nombre considérable d'ouvriers. Elle aidera aussi à l'emploi dans l'industrie de la production de matériaux de construction à travers tout le pays. C'est une mesure humanitaire qui arrive à la bonne heure, car il y avait grande difficulté de se procurer l'argent nécessaire à un taux acceptable. Elle contribuera aussi à favoriser l'amélioration des milieux urbains.

Le discours du trône prévoit des réformes de taxation. Il est difficile d'en juger la portée, car il n'y a aucune précision. Il faudra donc, à mon humble avis, attendre le projet de loi pour le commenter adéquatement.

Le discours du trône nous rappelait les avantages de l'unité canadienne, réflétant un intense désir de construire un pays fort et productif solidement équipé pour faire face à l'avenir, où le gouvernement entendait se

préoccuper du sort de chacun de nos Canadiens, de ses droits et de ses intérêts, et où le gouvernement considérait le progrès et l'épanouissement de l'individu comme deux aspects indissociables de son mandat.

Plusieurs y ont vu un message d'espérance et la promesse d'un effort concentré vers l'unité au Canada, cet immense pays formé de nombreux groupes minoritaires.

Ce sujet vital, et de grande conséquence pour nos Canadiens, mérite d'être repris prochainement au Sénat en vue d'une analyse à fond.

Pour ce qui se réfère aux malaises chez la jeunesse, aux contestations, et à la violence qui ont fait leur apparition, je crois que l'on peut dire qu'au Canada le principe est établi, par tous les gens sérieux, que le Canadien désapprouve les excès auxquels pareil phénomène donne lieu.

Depuis bien des mois, tous les milieux de nos gouvernements—fédéral, provinciaux et municipaux—discutent officieusement de la violence accrue et des démonstrations vindicatives de groupes dans certaines régions du pays.

Constamment, on impute au gouvernement fédéral les responsabilités pour ces troubles, et, le plus souvent, le devoir d'en assurer le règlement. On parle aussi de responsables sans vouloir fournir les pièces à conviction ou les preuves.

Tout d'abord, il ne s'agit pas, dans ces cas, uniquement de phénomènes régionaux, ou de phénomènes provinciaux, ou même de phénomènes canadiens, mais bien de phénomènes internationaux et universels.

Nous pourrions produire, à ce moment, une longue liste de pays qui ont une situation plus détériorée et plus grave que celle des cas isolés que nous constatons présentement au Canada. Cela, évidemment, ne nous absout pas de nos devoirs et de nos efforts pour enrayer les violences qui s'élèvent un peu partout au Canada.

[*Traduction*]

Le Canada doit néanmoins combattre l'extrémisme. Ce n'est pas en rejetant toute forme de discipline que notre pays grandira ou évoluera. Ce sera une base précaire sur les sables mouvants d'une fausse idéologie. Pourtant il a versé pour ces absurdités une forte subvention de quelques millions par année. Si jamais il est question de «projets prioritaires», que nos gouvernements dans leur comportement et leur générosité tiennent compte des réalisations de tout organisme ou de toute société à Montréal, au Québec, ou dans certaines autres villes ou provinces.

[*Français*]

Un autre pas vers une unité plus étroite des principaux éléments canadiens est aussi sur le point de se réaliser. Le gouvernement doit mettre sur pied des programmes destinés à éliminer les disparités qui, dans le passé, avaient été la cause de frictions et d'injustices.

La loi adoptée lors de la dernière législature, qui prévoit l'usage du français et de l'anglais dans les agences et les organismes du gouvernement, malgré ses embarras, aura des effets historiques et des conséquences importantes chez nous. C'est une loi d'émancipation et de justice pour nos Canadiens qui grandit le Canada.

Le discours du trône donne suite aux récentes interventions des honorables sénateurs John Nichol et Charles McElman, alors qu'ils ont si bien souligné les dangers de la pollution de notre environnement naturel et des conséquences fort graves qui pourraient en découler pour nos Canadiens. Le Sénat est l'endroit tout désigné pour une étude approfondie de ce problème majeur, et d'actualité.

L'attitude à prendre par le gouvernement, afin de prévenir la contamination générale de l'eau et de l'air dans les régions peuplées, est des plus urgentes.

La pollution est l'affaire de tout le monde; des individus, des compagnies, des municipalités et des gouvernements fédéral et provinciaux.

Elle est, de plus, une question internationale, étant donné que notre peuple habite une bande étroite le long de la frontière américano-canadienne, et que nous pouvons tout aussi bien être affectés par la pollution venant du territoire américain—surtout du territoire en bordure immédiate des frontières canadiennes—que nous pouvons affecter nous-même le territoire américain en bordure du Canada.

Le gouvernement présentera donc plusieurs mesures législatives indispensables à la prévention de la pollution dans les mers arctiques, et établira également les moyens à prendre pour protéger les autres côtes maritimes du Canada. D'ailleurs, à cet effet, il déclare qu'il s'efforcera d'obtenir, à l'échelle internationale, un service de protection des océans contre la pollution qui, sur la planète, menace tant de formes de vie.

L'homme, malgré son intelligence, est peut-être aussi en voie de contaminer les fruits et les légumes avec les insecticides, ainsi que les viandes par des injections de produits chimiques en vue de les rendre plus acceptables commercialement—cela se généralise—mais, dit-on, aussi combien plus nocifs.

La suggestion de poursuivre une enquête et des recherches sénatoriales dans ce domaine apparaît avoir une valeur réelle, en vue de la préparation éventuelle de lois fédérales, et en vue de stimuler des entretiens fédéraux-provinciaux et des ententes interna-

tionales tendant à contrôler efficacement la pollution.

Il s'agit, pour nous, il me semble, d'une responsabilité prioritaire.

Pour rendre une loi fédérale sur la pollution effective dans tout le Canada, il y aura beaucoup à faire au niveau des provinces, des municipalités, de l'industrie et même des États-Unis; cela prendra probablement quelques années, malgré tous les désirs d'agir sans délai et les craintes motivées des conséquences néfastes, si rien n'est fait immédiatement.

L'appui fédéral arrive à point et devrait maintenant être reçu partout avec bienveillance.

Je crois que cette législation sur la pollution, devrait être formulée en vue d'établir des directives générales en consultation avec les provinces et les autres intérêts concernés.

A mon avis, le financement fédéral pourrait se limiter aux aides qui ne peuvent encore être pourvues par des sources directes en vue d'assurer les travaux les plus urgents où notre gouvernement serait impliqué. Dans les usines existantes de l'industrie, les dépenses faites pour enrayer la pollution pourraient être allouées comme dépenses ordinaires au lieu d'exiger leur capitalisation. Ceci prévu, il me semble que les autres activités dans ce domaine, aussi attrayantes qu'elles puissent être pour Ottawa, sont, en somme, la responsabilité et le privilège des gouvernements provinciaux, des municipalités et des industries pour toute action régionale en accord avec les objectifs nationaux établis. Récemment, M. Pearson, autrefois notre premier ministre, adressait aux nations prospères et au Canada un appel vibrant pour l'aide aux pays dans le besoin.

Nous sentons bien qu'il y a une responsabilité spéciale de notre gouvernement canadien, et qu'il faudra répondre à ce message en évaluant bien les besoins étrangers contre les difficultés que l'on retrouve ici au Canada.

La situation financière de tous les gouvernements du Canada, surtout ceux des provinces et des municipalités; l'effarante augmentation des déficits et des dettes; les exigences déjà en retard de telles massives mises de côté pour prendre soin de certaines mesures contre la pollution, par exemple; le nombre de régions sous-développées au Canada; et le fait que le Canada doit encore affronter efficacement ses 4 millions de Canadiens pauvres—toutes ces considérations pourraient placer certaines limites pratiques à la réaction que désirerait créer notre gouvernement.

Il y a de plus la question de l'étendue à laquelle certaines industries canadiennes, telle que l'industrie du textile, pourraient être mises en face de produits compétitifs basés sur une toute autre échelle que celle du coût de la production. La valeur du Rapport Pearson est qu'il présente les demandes d'au-delà des frontières canadiennes, de façon si claire et urgente qu'il résultera peut-être dans une hausse significative d'aides étrangères mieux coordonnées. Ses objectifs, même s'ils ne seront pas totalement réalisés, resteront vraisemblablement des objectifs que nous devrons garder.

Il était inévitable qu'un jour le Canada aurait «son» ambassadeur au Vatican. D'après les éditorialistes, un nombre de changements ont contribué à la nomination d'un ambassadeur canadien à ce moment-ci. Il est heureux de noter ici que les différentes religions comme base de division politique disparaissent rapidement au Canada. L'accent même a changé vers un esprit plus œcuménique, et une compréhension plus grande des valeurs et des croyances que nous possédons ici en commun.

Il y a une augmentation correspondante au sentiment que, dans le monde anxieux d'aujourd'hui, le contact diplomatique à multifaces paraît être le meilleur pour tous les concernés.

Encore une fois le Canada fait un pas progressif dans la diplomatie mondiale. A l'âge des communications rapides, l'antique habitude de fermer les contacts avec ceux qui ne sont pas compris, et de les isoler, est reconnue par le Canada comme étant désuète et imaginative.

Voilà 40 ans que l'État du Vatican est reconnu, et qu'il a obtenu son indépendance territoriale. Il avait ses relations diplomatiques avec 69 pays.

Bien sûr, le gouvernement canadien se serait en vérité placé dans une étrange position s'il sollicitait activement un échange d'ambassadeurs avec la Chine communiste, alors qu'il refusait d'avoir un tel échange avec le Vatican.

Il ne faut pas mésestimer les avantages éventuels qui pourront résulter de cet échange d'ambassadeurs avec le Vatican.

Comme il était reporté par un commentateur, la valeur des relations diplomatiques est quelque chose qui se développe avec les années, dans des situations que l'on ne peut présentement prédire, et qui peuvent émerger dans un monde troublé. Alors, le Vatican, avec ses ramifications et ses relations mondiales, sa longue expérience, et son souci pour ce qui est de signification humaine universelle, a manifestement beaucoup à offrir en relations diplomatiques au niveau le plus haut et le plus direct.

Dans un monde qui se rapetisse rapidement et devient plus complexe, le Canada, par son premier ministre, a agi sagement et dans le meilleur des intérêts canadiens en prenant la position d'ouvrir de plus en plus de postes diplomatiques, et surtout celui du Vatican qui

conserve partout, toutes ses entrées dans les temps difficiles.

Je voudrais m'attarder à un autre projet important du gouvernement. La revision de la Constitution canadienne.

Le rapport contenu dans le discours du trône souligne les progrès que la Conférence constitutionnelle a accomplis. La dernière réunion a déjà donné lieu à des échanges fructueux. Tant mieux pour le Canada! Il faut souhaiter que les duplicités des sphères d'action entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux disparaissent dans tous les cas possibles. Ce sont là où naissent la plupart des difficultés, mais l'ouvrage d'établir une nouvelle répartition des domaines d'action est ce qui demandera un exercice de la plus grande diplomatie.

Nous étions tous heureux de recevoir une nouvelle confirmation qu'aucun effort ne sera épargné pour assurer la réussite de la Conférence constitutionnelle.

En ce qui concerne les relations ouvrières et patronales, l'existence de bonnes relations entre patrons et ouvriers est un facteur critique de progrès économique et social. Il est heureux que le gouvernement s'intéressera de plus en plus aux problèmes fort complexes qui existent.

Il est devenu assez urgent de se pencher sur le problème des différends qui augmentent en progression géométrique entre patrons et ouvriers.

Se rendant compte qu'il n'existe nulle part au monde de formule magique de règlement et, bien que n'ayant pas toutes les facilités de faire adopter des législations générales s'appliquant dans tout le Canada, le gouvernement étudiera un rapport du groupe de travail sur les relations ouvrières, qui servira, s'il y a lieu, de base au projet de loi qui sera soumis à la prochaine session.

Le problème de l'écoulement de la surproduction du grain au Canada recevra une attention spéciale. De nouveaux marchés seront plus agressivement recherchés. La loi sur la classification du grain sera amendée et élargie pour permettre de l'étendre davantage sur les marchés du monde et donner une situation plus concurrentielle.

Au cours de la nouvelle session, il sera proposé d'amender de nouveau le code criminel. Cette fois, ce sera pour restreindre l'usage des tables d'écoutes et des différents procédés clandestins susceptibles de porter atteinte à l'intimité de l'individu, et aussi pour réformer la loi actuelle sur les détentions antérieures au procès. Ces amendements aideront à garantir le respect de la liberté individuelle.

Des observations pourraient être faites en marge de ces projets d'amendement en d'autres occasions.

L'honorable sénateur Argue avait donné au Sénat un avis d'intention d'accorder le droit de vote à compter de l'âge de 18 ans.

C'est un des importants sujets que l'on retrouve dans le discours du trône.

L'honorable sénateur Argue voudra sans doute lui-même reprendre le débat à ce sujet. Je m'abstiendrai donc, pour le moment, de tout commentaire.

Quelques autres projets de loi seront soumis, tel qu'une loi pour l'établissement d'une corporation pour la mise au marché des poissons d'eau fraîche afin d'aider l'industrie de la pêche de l'Ouest du Canada; d'autres assistances pour l'industrie du poisson de la Côte de l'Atlantique; la création d'un nouveau ministère des Communications pour la consolidation des responsabilités du gouvernement du Canada; et d'autres encore que je devrais ajouter.

[*Traduction*]

Ce sera une session fructueuse et il est possible d'avancer avec certitude que ce Parlement, et particulièrement le Sénat, feront beaucoup pour le bien-être et le progrès du peuple canadien au cours de la seconde session.

Je remercie tous les sénateurs de la courtoisie avec laquelle ils ont bien voulu écouter cette allocution fort longue, en français.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, tout en appuyant la motion en vue de l'adresse en réponse au discours du trône, je me permets d'évoquer brièvement une allocution que j'ai prononcée ici même à propos du discours du trône de la dernière session. A l'époque, j'avais dit que, dans son programme législatif, le gouvernement avait mis en place le fondement d'une société juste. Il me semble que la dernière législature a prouvé que ce fondement est solide, et que le discours du trône aujourd'hui sera le point de départ d'un programme législatif qui créera la société juste que le gouvernement a été chargé de promouvoir. Le gouvernement a non seulement exposé devant le Parlement et le peuple son programme législatif; il a révélé également—ou il se propose de révéler—ses conceptions et ses projets futurs touchant divers aspects de la chose publique. Sous le signe de la démocratie active, il se propose de soumettre à l'attention du Parlement et de l'opinion publique des Livres blancs sur les affaires extérieures, la défense, la réforme fiscale, la citoyenneté, la sécurité sociale, l'information et le service postal.

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter l'auteur de la motion, le sénateur Desruisseaux, qui, dans chacune de ses interventions, manifeste les brillantes qualités qu'il met au service du gouvernement canadien et, tout

particulièrement, de cette Chambre. Je le félicite surtout d'avoir fait un tour d'horizon aussi complet.

Honorables sénateurs, soucieux d'éviter toute prolixité, je me bornerai à évoquer un aspect seulement de ce discours du trône, mais un aspect qui illustrera à vos yeux, honorables sénateurs, le fait que vous avez affaire à un gouvernement conscient de ses devoirs, et déterminé à promouvoir une société juste. Je pense particulièrement aux préoccupations du gouvernement à l'égard des inégalités régionales au Canada. A mon sens, la meilleure façon de procéder est de prendre une région en particulier, celle que je connais le mieux, savoir les provinces des Prairies.

Quelle est la situation des provinces des Prairies? Nous sommes de grands producteurs de matières premières. Grâce à cette production et à sa vente sur les marchés étrangers, nous obtenons des devises, qui constituent le sang nourricier de tout pays indépendant, dans une mesure hors de proportion avec notre population. Nous en subissons les conséquences, car les prix que nous obtenons pour nos ressources naturelles dépendent de la concurrence mondiale. Dans les provinces des Prairies, notre industrie de fabrication est très restreinte, mais quand nous achetons les biens manufacturés que nous y consommons, nous sommes soumis à un programme tarifaire national qui protège les industries principalement situées au centre du Canada. Bref, nous vendons nos produits des Prairies sur un marché concurrentiel mais nous achetons nos biens de fabrication sur un marché protégé.

En plus de ce problème, nous ne sommes pas suffisamment représentés à la Chambre des communes. Les provinces des Prairies n'y occupent que 45 des quelque 265 sièges. Cela ne nous donne pas un quota suffisant de voix, même si, comme je l'espère, nous savons nous faire entendre. Nous souffrons également de ce que j'appellerai la fuite des sociétés, à savoir que les sièges des sociétés et leurs organes de contrôle ont tendance à subir l'attraction de Toronto et Montréal et à quitter les Prairies.

Voilà, à mon avis, une juste appréciation de la situation des provinces des Prairies. A m'écouter, vous vous demandez si nous réussissons si bien dans la Confédération canadienne. Qu'arriverait-il à l'Ouest du Canada s'il se séparait du reste du pays? Il aurait immédiatement à sa disposition le solde considérable des excédents de paiements. Les gains en devises qui garantissent l'indépendance d'un pays séparé seraient énormes. Nous pourrions avoir notre propre politique tarifaire grâce à laquelle nous pourrions probablement instaurer une industrie secondaire raisonnablement saine; sinon, nous pourrions satisfaire nos besoins en produits manufacturés à des cours mondiaux défiant la concurrence au lieu de les acheter à des cours protégés. Nous serions à même, je crois, d'empêcher la disparition des sociétés dont nous parlions si nous étions un État souverain. Je pense que beaucoup de sociétés trouveraient bon d'avoir leur siège dans l'Ouest du Canada. Nous n'aurions pas à nous contenter de 40 représentants élus sur 265 pour faire appliquer l'expansion régionale. Nous pourrions très bien nous en sortir, mais je tiens à vous dire que tel n'est pas le sentiment qui prévaut dans les provinces de la Prairie. On n'y a pas le moindre désir de faire cavalier seul ni de quitter la Confédération. On a plutôt envie d'y participer. Si l'on vous dit que les provinces des Prairies ont les moyens de se séparer et se trouvent si à l'écart de tout qu'elles sont sur le point de le faire, je vous conseille de ne pas y croire.

Il y règne un mécontentement traditionnel qui remonte à l'époque où elles sont entrées dans la Confédération ou même avant. Ce mécontement chronique est exacerbé de temps à autre par divers événements. Il l'est actuellement à cause de la grande difficulté que nous avons à vendre nos céréales. En essayant de réaliser une société bilingue, les habitants des Prairies ne néligeaient pas le fait que l'intransigeance, semblait-il, était payante. Ils ont cru pouvoir se montrer intransigeants et obtenir les mêmes récompenses. Je félicite le gouvernement de ses dernières initiatives qui révèlent clairement que tout en étant disposé à faire preuve de justice et d'impartialité, il n'est toutefois pas à récompenser l'intransigeance. Les Canadiens des provinces des Prairies sont préoccupés mais ils ne sont pas séparatistes. Ils veulent que leur apport à la Confédération soit reconnu en toute bonne foi et ils veulent aussi que l'on s'intéresse sincèrement à leurs problèmes.

Honorables sénateurs, à mon sens, le discours du trône montre que le gouvernement se préoccupe de toutes les régions du Canada, et cette préoccupation se manifeste dans cinq domaines. Tout d'abord, il annonce des mesures pour réduire les disparités régionales. Il précise que même s'il restreint ses dépenses générales, il veillera à accroître les fonds destinés à surmonter les disparités entre les régions. Il prendra des mesures directes pour améliorer la commercialisation des ressources primaires qui sont si importantes dans des régions comme celles des Prairies. Il entreprendra la révision de la constitution et exercera également une influence directe sur le monde des affaires. C'est ce qu'il fait dans le Livre blanc sur la fiscalité, en parlant de la construction d'environ un million de maisons d'ici cinq ans, mais plus particulièrement en soulignant la nécessité pour les sociétés de

suivre l'exemple du gouvernement pour freiner l'inflation. Il précise que les compagnies doivent se plier aux directives du gouvernement sous peine de voir se multiplier les contraintes. Les deux derniers points ne portent pas directement sur l'expansion régionale, mais ils sont révélateurs du genre d'initiatives que le gouvernement pourrait prendre pour faire quelque chose en ce sens.

Le gouvernement actuel s'en remet de toute évidence au développement régional dans le cadre de la société juste et j'aimerais examiner, pendant un instant, quelles mesures pourraient être proposées, compte tenu de ces cinq initiatives, afin de supprimer dans les provinces des Prairies, et par la même occasion, je l'espère, dans d'autres provinces, les disparités régionales.

La première initiative du gouvernement est précisément la réduction de ces disparités. Il pourrait commencer, à mon avis, par la politique tarifaire. J'ai entendu dire que l'une des manières de s'y prendre consisterait à avoir une politique tarifaire régionale plutôt que nationale. Je ne crois pas que ce soit réalisable. Je ne crois pas qu'on puisse le faire. On pourrait toutefois songer à une zone de libre échange en Amérique du Nord. Ce serait difficile, mais on pourrait y parvenir et les bénéfices en seraient énormes. En tout cas, le gouvernement devrait s'efforcer sans relâche de réduire les barrières commerciales sur une base multilatérale et il devrait examiner notre industrie sous tous ses aspects pour voir si des ententes commerciales, comme l'accord sur l'automobile, sont possibles.

L'accord commercial sur l'automobile a été signé afin de mettre fin, si possible, au déséquilibre énorme en devises qui existait dans l'industrie et le commerce de l'automobile entre les États-Unis et le Canada. Le gouvernement a déclaré qu'il instituerait un système de libre-échange entre les États-Unis et le Canada dans le cas où les fabricants d'automobiles augmenteraient leur production au Canada. Il en est résulté que les fabricants d'automobiles ont été invités à accroître leur production et c'est ce qu'ils ont fait. Un certain nombre d'usines ont été construites. Deux usines importantes ont été construites par les firmes les plus en vue. Ce qui m'a frappé, entre autres, c'est que ces deux usines ont été construites dans les provinces centrales: en Ontario et au Québec. L'accord sur l'automobile veut que les véhicules vendus à Winnipeg ne proviennent pas d'usines situées en territoire canadien, mais d'usines situées au Kansas, à Minneapolis et à Omaha. Bref, ces usines construites par les firmes en question auraient pu être installées dans presque n'importe quelle partie du Canada. Pour ce qui est des accords commerciaux, il nous faut veiller à ce que les diverses régions du Canada en bénéficient.

La deuxième initiative gouvernementale évoquée dans le discours du trône avait trait à l'affectation d'une plus grande part de notre revenu national au programme entrepris pour surmonter les disparités régionales. A mon sens, cet objectif pourrait être atteint par la régionalisation des programmes gouvernementaux. Je pense plus particulièrement à une régionalisation des activités des ministères. Le discours du trône fait mention d'un Centre de recherche canadien sur le développement international. Il s'agit là d'une idée remarquable, mais j'espère qu'au moment où il faudra déterminer l'emplacement de ce centre le gouvernement songera à l'ensemble des régions du pays et pas seulement à une ou deux d'entre elles.

Les achats du gouvernement pourraient être plus largement répartis afin que les diverses régions du Canada puissent en bénéficier davantage. Si les honorables sénateurs pensent que le gouvernement ne pourrait pas aider sensiblement les industries régionales grâce à ses achats, je leur conseille alors de se reporter à l'exemple de la Sears Roebuck, aux États-Unis, et de considérer ce qu'elle a fait pour le développement de l'industrie régionale grâce à ses achats. Le gouvernement pourrait encourager le développement du secteur des services dans les différentes régions du Canada. Aujourd'hui, le secteur des services est celui qui témoigne de la plus forte expansion et des plus grandes possibilités d'emploi, et le gouvernement est puissant dans certains domaines de ce secteur qui ne concerne pas seulement les Canadiens. Il peut s'agir, en effet, d'exportateurs qui traitent avec l'étranger. En ce qui touche le développement du tourisme, les centres médicaux tels que celui de Rochester, les centres d'ordinateurs créés un peu partout au Canada, ainsi que les aéroports, le gouvernement pourrait contribuer pour beaucoup au développement du secteur tertiaire.

La troisième initiative mentionnée par le gouvernement est d'améliorer la commercialisation des ressources naturelles. La mise en valeur des ressources naturelles devrait intéresser, et intéresse effectivement au premier chef le gouvernement.

Nous devrions consentir à payer davantage en vue des échanges avec l'étranger que créent les industries d'exploitation de ressources. C'est une théorie que nous avons acceptée lors du pacte de l'automobile. Nous allons entendre parler de nos politiques fiscales dans un livre blanc. Ces politiques devraient encourager la mise en valeur de nos ressources naturelles. On dira que les compagnies qui exploitent nos richesses naturelles font de bonnes affaires, mais, dans le cas contraire,

elles mettraient en valeur d'autres pays que le Canada. Le gouvernement devrait aider directement les industries fragmentaires qui exploitent les richesses naturelles, et je songe à l'industrie agricole et à celle de la pêche. Son aide devrait viser la recherche en matière de produits, afin que nos produits soient ceux qu'exige le marché; ainsi que la commercialisation et la rationalisation, afin que les unités non rentables dans ce genre d'industries deviennent rentables.

La quatrième initiative est la révision de la constitution. Le gouvernement s'est dit désireux de revoir la constitution. Au Canada, le développement régional est difficile parce que notre représentation régionale n'est pas forte.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler que je dois quitter la Chambre. Le sénateur Everett sait pourquoi, je pense. Je regrette de manquer la suite de ce très important discours, qui est aussi tout à l'honneur du leader de l'opposition. J'espère que vous ne me trouverez pas discourtois si je quitte la Chambre.

L'honorable M. Everett: Mais pas du tout. Vous faites preuve de beaucoup de courtoisie en me prévenant.

Je disais, honorables sénateurs, que le Canada ne jouit pas d'une bonne représentation régionale. J'aimerais comparer le Congrès des États-Unis avec le Parlement du Canada. Le Parlement canadien est fondé sur la responsabilité parlementaire, et si quelqu'un s'y fait élire il doit le plus souvent voter conformément à la discipline de parti. S'il veut représenter sa région il y réussira probablement mieux en caucus que dans l'enceinte parlementaire. Au Congrès des États-Unis, c'est différent. Là, en raison de la divison des pouvoirs, l'élu au Congrès représente sa région et si l'administration tient à son vote sur des questions nationales, elle doit satisfaire aux demandes de la région qu'il représente. Peut-être n'approuverez-vous pas un tel régime, mais les Américains ont joui à cause de lui d'une expansion régionale beaucoup plus étendue que nous, au Canada. Si on revise la Constitution—j'ai lu dans un journal que le Sénat va devenir l'instrument des provinces en matière de représentation. Or, si les sénateurs sont nommés par les provinces et si le droit de veto est réduit à un moyen dilatoire, alors, je pense que les sénateurs seraient bien mieux en mesure de représenter leurs régions respectives et d'agir selon les exigences des habitants de ces régions.

La cinquième initiative annoncée dans le discours du trône exerce une influence directe sur la communauté constituée. Il faudrait, me semble-t-il, faire quelque chose dans le domaine du régionalisme constitué. Nous voyons au Canada la concentration des principales sociétés constituées dans une région, essentiellement dans deux grandes villes. Dix-neuf des 20 sociétés les plus importantes au Canada ont établi leur siège social en Ontario et dans le Québec, surtout à Toronto et à Montréal. Dans les Prairies, il arrive tous les jours que des sociétés s'en vont s'installer en Ontario ou au Québec, surtout à Toronto. Si vous leur demandez pourquoi, on vous dira qu'elles veulent être où il y a de l'action. Or, lorsqu'elles vont s'installer ailleurs, non seulement emmènent-elles le personnel du bureau principal—une compagnie d'assurance importante emploie entre 1,600 et 2,000 personnes—mais elles déménagent aussi tous les services de soutien, comme les avocats, les comptables agréés, les experts en publicité, les spécialistes en relations publiques et tous les experts-conseils dont a besoin une grande société constituée. Elles peuvent se permettre tout cela parce qu'à leur avis, avec les moyens de communication dont elles disposent, elles peuvent s'installer dans une ou deux villes du Canada et demeurer en rapport avec leurs succursales éloignées.

On s'en rend compte à voir l'importance qu'a perdue le bureau local dans les régions comme les provinces des Prairies et, j'en suis sûr, les Maritimes. Il fut un temps où, à cause du manque de communications, le directeur régional était un personnage important. On lui traçait une politique. Il décidait de quelle façon l'appliquer. Aujourd'hui, les directives lui arrivent tous les jours, sinon toutes les heures, du bureau central par télex, télétype, téléphone et transmetteur de données, et même par le jet de la société.

Les sièges sociaux se concentrent maintenant à Toronto et à Montréal. Cette situation est pénible et elle entraîne le terrible exode d'intellectuels de régions commes les Prairies. Si l'exode se poursuit, c'est la ruine de ces communautés. A mon avis, si les communications permettent de concentrer les sièges sociaux dans une ou deux villes, pourquoi ne rendraient-elles pas le contraire possible? Pourquoi ne serait-il pas possible de répartir les sièges sociaux de ces grandes sociétés dans tout le pays? A supposer que les communications soient la clef, l'endroit où elles se font importe sûrement de moins en moins.

Je propose donc au gouvernement, qu'en plus de l'encouragement à l'industrialisation des régions dépourvues, il y ait des initiatives en vue de la régionalisation des bureaux des sociétés.

Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le gouvernement pour le discours du trône, car je crois vraiment que c'est le premier pas

vers la société juste. J'appuie la motion portant adoption du discours du Trône.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA RÉGLEMENTATION DU MILIEU

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— AVIS DE MOTION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motions.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 28 octobre 1969, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur

(a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification de problèmes concernant la destruction du milieu et la réglementation de la qualité,

(b) l'établissement d'une politique nationale sur la qualité du milieu,

(c) l'établissement d'organismes d'administration et de recherche au gouvernement fédéral pour mettre à exécution cette politique et pour intégrer et coordonner l'activité des agences et ministères fédéraux, en vue de la réalisation des objectifs de la politique, et

(d) la façon d'encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et l'élaboration de leur propre politique conformément à la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à réclamer la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, comme l'ordonnera le comité, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à se déplacer.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT LE HUITIÈME JOUR DE SÉANCE

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat:

Que les délibérations à l'appel de l'ordre du jour visant la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, cette motion aura pour effet de mettre fin au présent débat à la fin du huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

L'honorable M. Flynn: Le débat durera huit jours.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 28 octobre, à trois heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 octobre, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 28 octobre 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada des mercredi 23 juillet, 13 et 27 août, 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1969.

Copies des Règlements Nos 1 et 2 de la Société pour l'expansion des Exportations, établis le 29 septembre 1969, en conformité de l'article 16(3) de la Loi sur l'expansion des exportations, chapitre 39, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur l'application de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952.

Copies des Ordonnances modificatrices Nos 12, 13, 14, 15 et 16 édictées par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 88(2) de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, chapitre 98, S.R.C., 1952.

Copies d'un document intitulé: «Procédure en salle d'audience» régissant les séances de la Cour de l'Échiquier du Canada, adopté par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, le 13 août 1969.

Copies des règles de la Cour de l'Échiquier, applicables à partir du 7 septembre 1969, établies en conformité de l'article 87 de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, en vue d'assurer le respect des dispositions de la Loi sur les langues officielles.

Copies des Ordonnances modificatrices Nos 11 et 12, en date du 21 octobre 1968 et du 31 juillet 1969, respectivement, faites par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales, pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 31(4) de la Loi sur l'Amirauté, chapitre 1, S.R.C., 1952

Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 29 avril 1969, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 103 de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 355 S.R.C., 1952 et le chapitre 48, Statuts du Canada, 1956.

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 77 de la Loi sur les postes, chapitre 212, S.R.C., 1952.

Premier rapport sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional à partir de la date de la mise en vigueur jusqu'au 20 octobre 1969, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport, en date du 15 juillet 1969, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la distribution et la vente d'essence et de produits connexes dans la région de Sudbury.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE—REPRODUCTION DANS LES «PROCÈS-VERBAUX»

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport du bibliothécaire du Parlement, présenté par Son Honneur le Président et déposé le jeudi 23 octobre 1969, soit reproduit en appendice dans les *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et fasse partie des dossiers permanents du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE GÉNÉRALE À TRINITÉ ET TOBAGO—L'AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux interpellations.

L'honorable John J. Connolly prend la parole, en conformité de l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 15e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969.

—Honorables sénateurs, la quinzième réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth s'est tenue à Port of Spain, capitale de Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre de cette année. Le gouvernement de Trinité et Tobago était l'hôte à cette rencontre, ouverte sous la présidence du gouverneur-général, sir Solomon Hochoy, qui est l'un des hommes les plus remarquables du Commonwealth. J'aurai tout à l'heure l'occasion de vous parler de lui.

Les honorables sénateurs savent que le premier ministre est M. Eric Williams. Il était très heureux d'accueillir l'Association parlementaire du Commonwealth dans son pays. Il a profité de la réunion d'ouverture pour apprendre aux délégués que des changements allaient être apportés à la constitution de son pays, et qu'ils mèneraient probablement à l'établissement d'une république.

Le président du Sénat, M. J. Hamilton Maurice, était aussi à l'honneur. Le sénateur Maurice est l'un des grands philosophes politiques de l'APC et il a contribué de façon remarquable au succès de la réunion.

L'Orateur de la Chambre des représentants, que de nombreux sénateurs connaissent, M. C. A. Thomasos, était également une des personnes éminentes de Trinité et Tobago dont la présence s'est fait sentir. M. Thomasos, familièrement connu de nous tous sous le nom de «Tommy», a assisté ici à la réunion des Orateurs et des greffiers quelques semaines avant la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth tenue à Trinité.

Le président du Conseil général, l'honorable A. G. Montano, est venu de Trinité et Tobago où il est ministre des Affaires intérieures et du Personnel. Il m'est impossible de rendre un hommage approprié à M. Montano pour son travail infatigable à l'occasion de cette réunion et, effectivement, l'année durant, à titre de président du Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth. C'est un homme de marque, renseigné, et puis-je signaler à l'intention des sénatrices qu'il est très beau et qu'il possède en outre la distinction d'être marié à une très jolie et charmante Canadienne. Elle s'est acquittée de sa tâche de façon remarquable durant la conférence en aidant à recevoir les dames qui étaient présentes.

La population nous a témoigné une hospitalité chaleureuse qui avait un caractère profondément personnel. Des dispositions avaient été prises pour notre hébergement, nos déplacements et l'organisation des réunions dans un ancien cantonnement de l'armée américaine qui avait été réaménagé, et qui constitue maintenant un lieu idéal pour des rencontres de ce genre. L'air y est climatisé et l'acoustique y est excellente, sans compter d'autres installations qui ne le cèdent en rien à ce que l'on peut trouver dans d'autres parties du monde. Cette conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth a été l'une des plus fécondes auxquelles j'ai jamais eu l'occasion de participer, car j'ai cru déceler chez les délégués une plus grande compétence, une meilleure compréhension des problèmes du Commonwealth que lors de toutes les autres rencontres du même genre. J'ai la certitude que d'autres participants à cette conférence évoqueront un grand nombre de ces facteurs.

Au cours de la conférence, le comité exécutif de l'association s'est réuni à plusieurs reprises et à mon avis, cela a démontré une fois de plus la grande valeur de l'APC. L'honorable Peter Howson, chef et coordonnateur du comité exécutif, ne pouvait attendre la partie de la réunion consacrée aux débats parce qu'il y avait des élections en Australie, où son siège était en jeu, et il a dû rentrer pour faire campagne. Mais pendant qu'il a été là et, en fait, pendant toute cette année, il a accompli un excellent travail au nom du comité exécutif et de l'Association.

J'aimerais rendre un hommage tout particulier à sir Frederick Bennett, de la délégation du Royaume-Uni, qui en est le trésorier et qui a apporté à la partie financière des travaux du comité exécutif une compréhension et une connaissance insurpassables des investissements, des opérations financières et de la comptabilité. J'ai la certitude, que chacun des membres de l'organisation partage sûrement, que les finances de l'Association, toujours aussi considérables chaque année, sont entre très bonnes mains. C'est rassurant pour quiconque détient une part de responsabilité au sein de cette association.

En d'autres occasions, j'ai fait allusion à l'œuvre des autres membres du comité exécutif et je ne vais pas y revenir maintenant. J'ai déjà parlé de l'excellent travail accompli par sir Frederick Bennett, qui prend sa retraite à titre de trésorier. Il a été élu à un nouveau poste, celui de conseiller honoraire auprès du nouveau trésorier. Cela semble agréer à ce dernier ainsi qu'à tout l'exécutif. Le secrétariat du Conseil général a été, bien entendu, le point de mire. Au cours de l'année, ses membres s'étaient rendus à Trinité un bon nombre de fois. M. Robin Vanderfelt, secrétaire général, est infatigable et son travail est indispensable. Il avait à ses côtés M. Ian Grey, l'éditeur des publications, M. Fowler, l'agent financier, et M. Louis Marriot, l'éditeur

adjoint des publications, originaire des Antilles, ainsi que d'autres membres du personnel. Le secrétariat de la section qui nous a reçus a eu fort à faire; il était sous la direction de M. G. R. Latour, greffier de la Chambre des représentants.

Le secrétaire général du secrétariat du Commonwealth, M. Arnold Smith, a prononcé l'allocution de bienvenue. Un grand nombre de sénateurs le connaissent et tous savent qu'il est le chef du bureau émanant de la Conférence des premiers ministres. Il a parlé de l'Association parlementaire du Commonwealth de façon très rassurante, discuté de son rôle d'assemblée purement délibérante, souligné l'importance que revêtent les échanges de vues entre parlementaires et il espère que lorsque ceux-ci seront rentrés dans leurs pays respectifs, les échanges se poursuivront entre les parlementaires et leurs gouvernements, pour ce qui est des problèmes intéressant tout le Commonwealth. M. Smith n'a pas manqué de souligner l'importance de ce travail. Dans ses propres termes, le Commonwealth pourrait être un organisme plus important qu'il ne l'est à l'heure actuelle. C'est là un euphémisme. Je crois, cependant, que les buts et les objectifs des gouvernements des pays membres du Commonwealth et de l'Association parlementaire du Commonwealth coïncident, si seulement l'on pouvait parfaitement les réaliser et les appliquer, ne serait-ce qu'en partie. On favoriserait ainsi le bien-être et la sécurité non seulement des peuples du Commonwealth mais, à vrai dire, de l'univers. Le Commonwealth est représenté sur tous les continents et il compte des gens de toutes les couleurs, de toutes les cultures, de toutes les races, de toutes les religions et de toutes les langues. A vrai dire, l'adresse et la compétence de ses dirigeants sont fort impressionnantes.

Je puis confirmer ces paroles en disant que chaque année le Congrès américain envoie une délégation et cette année n'a pas fait exception. Du Sénat sont venus les sénateurs Fulbright et Cook, de la Chambre, MM. Farbstein et Lloyd. Le sénateur Fulbright assiste aux réunions de l'APC depuis bien des années. Il est bien connu, hautement respecté, et il accorde manifestement beaucoup d'importance au travail qui se fait dans ces réunions.

J'aimerais dire un mot du haut-commissaire du Canada à Trinité, l'honorable Gerald A. Rau, et de sa femme, sans oublier non plus une partie de leur grande famille qui s'y trouvait. Ils n'auraient pu faire davantage pour les Canadiens. La réception avait lieu chez eux et ils avaient invité non seulement tous les Canadiens qu'ils avaient pu trouver à Trinidad et à Tobago, mais encore les chefs de toutes les délégations du Commonwealth et, bien sûr, toute la délégation canadienne. J'ai eu l'occasion de visiter les bureaux de M. Rau et de rencontrer un bon nombre de ses fonctionnaires supérieurs et subalternes. Il est accrédité non seulement auprès de ce pays mais aussi de trois ou quatre autres îles des Antilles. J'aurais voulu pouvoir demeurer plus longtemps auprès de certains de ses fonctionnaires, mais de ceux avec qui je me suis entretenu, je puis dire qu'ils s'acquittent admirablement de leur tâche et qu'ils réussissent très bien.

Pour l'information du leader du Sénat (l'honorable M. Martin), j'ajoute que l'un des principaux motifs de la célébrité de M^me^ Rau est qu'elle vient de Windsor, en Ontario.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais elle est néanmoins très charmante...

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que l'honorable sénateur n'insinue pas que les femmes de Windsor ne sont pas toutes charmantes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au contraire. Cependant, j'aimerais y retourner et constater par moi-même, car, la plupart du temps, quand je suis allé à Windsor, l'honorable sénateur m'a tenu si occupé à m'entretenir avec des hommes que je n'ai jamais eu la chance de faire vraiment la connaissance des dames de Windsor. Peut-être s'en souviendra-t-il? J'en reviens donc à mon sujet.

A mon avis, les délégations canadiennes deviennent de plus en plus rompues à leur rôle et le succès remporté est dû en partie à l'excellente documentation fournie avant les réunions, par des fonctionnaires des Affaires Extérieures, de l'Immigration, de l'Agence canadienne de développement international, de l'Agriculture et d'autres ministères s'occupant des affaires du Commonwealth. Je pense que c'est pourquoi les exposés faits aux Canadiens sont admirables. Nous voulons que nos délégations se rendent là en ayant non seulement une connaissance de nos problèmes mais aussi avec la connaissance des problèmes d'autres pays du Commonwealth, qu'il s'agisse de pays importants, de pays donateurs, de pays industrialisés ou en voie de développement dans la région équatoriale, dans les Caraïbes, en Afrique ou dans le Sud-Est asiatique. Le type d'exposé qui nous est fait est destiné à rendre la contribution du Canada plus générale, plus complexe et plus réfléchie

que ce n'est souvent le cas pour certaines délégations nationales, qui viennent plus préoccupées (et je ne le leur reproche pas) de leurs propres problèmes économiques et sociaux internes. Nous créons ainsi une position, une poussée à l'intérieur de l'Association des parlementaires du Commonwealth et je pense également au sein du Commonwealth qui ne peuvent être que bénéfiques.

Le chef de la délégation canadienne était l'honorable John Turner. Il a conduit la discussion du comité sur le problème de la jeunesse révoltée et je peux dire sans exagération qu'il a électrifié ce comité. Le matin suivant, je participais à un autre comité car je voulais y accomplir une certaine tâche. Le sénateur Fulbright est alors arrivé et il s'est assis à mes côtés. Les membres du comité étaient en majorité des hommes de loi, qui discutaient de certaines institutions juridiques du Commonwealth. Le sénateur Fulbright a dit alors, «Tout cela est très intéressant et très important, je le sais, mais je retourne au comité Turner car il a un attrait irrésistible». Il y avait là un jeune étudiant qui a dit après que M. Turner eût terminé son discours—c'est l'effet qu'il avait sur bien des gens là-bas—qu'aussi longtemps que cet homme vivra, John F. Kennedy ne mourra pas. J'ai trouvé que c'était là un bel hommage. M. Turner a été appelé au barreau de Trinidad et Tobago et cela a été un honneur particulier qui je le crois a été apprécié par toutes les délégations canadiennes. Il a été présenté par le sénateur George Richards, procureur général du pays et admis au barreau par le Juge en chef, sir Arthur McShine. Cinq ou six autres juges étaient présents, la cérémonie a été fort simple, mais très digne et très émouvante.

Je suis sûr que les honorables sénateurs, qui étaient présents, estimeraient que je manquerais à mes devoirs si je ne mentionnais pas spécialement M. James Walker. Il dirigeait la délégation jusquà l'arrivée de M. Turner retenu par des obligations en Europe. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un de plus populaire au sein de l'Association des parlementaires du Commonwealth que Jimmy Walker et nous ne pouvons trop le remercier pour la façon dont il a dirigé la délégation, en a organisé les travaux, fait inscrire les membres sur la liste des orateurs en les informant de ce qu'on attendait d'eux.

L'honorable M. Benidickson: C'est ce qu'il faisait quand il était whip.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, il avait une jolie expérience.

Les honorables sénateurs peuvent apprendre avec intérêt qu'il y avait plus de 60 sections de l'Association des parlementaires du Commonwealth représentées à cette réunion. Vingt de ces délégations étaient conduites par des ministres et 18 par de hauts fonctionnaires. Laissez-moi citer quelques-uns des ministres présents.

A la tête de la délégation du Royaume-Uni se trouvait le très honorable George Thomson de Dundee. Le très honorable M. Thomson était ministre des affaires du Commonwealth, puis il est devenu ministre d'État quand son ministère a fusionné avec le ministère des affaires étrangères. Il est redevenu responsable d'une section qui traite des affaires du Commonwealth. Je ne connais aucune personne plus polie, plus compatissante, et plus agréable que George Thomson.

Le chef de la délégation australienne était le sénateur McKellar, ministre du Rapatriement; de Malawi, l'honorable A. M. Nyasulu, ministre de la Santé et du Développement communautaire. De la Jamaïque, chef de la délégation, l'honorable Allan Douglas, ministre de la Jeunesse et du Développement communautaire. De l'Inde, nous avions l'Orateur du Lok Sabha, Shri Dhillon. Je lui ai dit qu'il devait être d'origine irlandaise, mais il a répliqué: «Vous n'avez qu'à me regarder pour voir que non.» L'honorable William J. Scott, ministre des Postes, était à la tête des délégués néo-zélandais.

Je devrais bien entendu parler de la délégation canadienne; elle était dirigée par l'honorable John Turner. Elle comprenait les honorables sénateurs Raymond Eudes et Rhéal Belisle, ainsi que MM. James Walker, Jacques Trudel, R. R. Southam et R. Thomson, tous quatre députés aux Communes. Tous les délégués fédéraux ont pris une part active aux travaux de la conférence, non seulement en comités et en sessions plénières, mais surtout en travaillant avec les représentants des autres pays, en apprenant à connaître leurs points de vue et en leur expliquant ceux des Canadiens.

Nous avions également des représentants des sections provinciales: du Québec, M. Roland Théoret; de la Nouvelle-Écosse, M. Michael Laffin, qui, en passant, a besoin d'améliorer son jeu au golf—il était mon partenaire en une occasion, mais nous avons gagné la mise; du Nouveau-Brunswick, l'honorable Robert McCready président de la Chambre législative; de la Colombie-Britannique, M. James Chabot; de l'Alberta, l'honorable Anders O. Aalborg; de Terre-Neuve, l'ho-

norable George W. Clarke; de l'Île du Prince-Édouard, M. Alban Farmer, C. R.; de la Saskatchewan, le ministre du Bien-être social, l'honorable C. P. Macdonald.

La secrétaire de la délégation canadienne était M^me^ Harwood, et nous lui devons tous énormément pour son excellent travail. Le secrétaire de la délégation provinciale était M. G. Lorne Monkley de l'Île du Prince-Édouard.

M. Alistair Fraser, greffier de la Chambre des communes, assistait également à la conférence en qualité d'observateur, et je crois que sa présence s'est révélée utile pour tous.

Honorables sénateurs, le 12 juin, j'ai versé l'ordre du jour de cette conférence au hansard du Sénat; je n'ai donc pas besoin de le répéter.

Les délégués canadiens ont pris la parole à la plupart des séances, tant aux réunions plénières qu'à celles des comités, et ils se sont vraiment fort bien tiré d'affaire. Pour ma part, j'ai participé à certains travaux de comité, même si j'ai eu à présider la séance plénière. J'avais en outre des fonctions à remplir au sein du comité exécutif et du conseil général.

Au comité sur l'avenir du Commonwealth—où s'est tenue une discussion très éclairée—je suis intervenu à propos d'un problème qui, je l'espère, pourrait se régler par un effort conjoint de la part des gouvernements du Commonwealth et au sujet duquel les délégués aux séances de l'Association parlementaire du Commonwealth pourraient peut-être exercer des pressions. Quant à la médiation dans les conflits et les différends qui surgissent à l'intérieur des pays du Commonwealth ou entre deux de ces pays, j'ai fait allusion à l'Inde et au Pakistan, ainsi qu'au Nigéria, où toutes les tentatives de médiation ont échoué.

M. Arnold Smith, qui a déployé les efforts les plus généreux au Nigéria, a assisté aux réunions du comité. Lorsque des conflits éclatent soit à l'intérieur d'un pays du Commonwealth, soit entre deux ou plusieurs de ces pays, rien n'empêche les autorités locales d'avoir recours aux bons offices d'un autre membre du Commonwealth pour concilier les différends.

Aux réunions du comité, j'ai aussi parlé d'un autre sujet, celui de la responsabilité qui incombe, qui échoit aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance. J'ai fait allusion à l'expérience canadienne, à son orientation après l'adoption du Statut de Westminster en 1931.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Il y a eu maints entretiens sur la création d'une cour du Commonwealth. J'ai exprimé une opinion bien personnelle. En ce qui concerne le Canada, il y a bon nombre d'années (il nous a fallu au moins soixante ans pour en arriver là), nous avons décidé que notre Cour suprême serait notre tribunal de dernière instance. En d'autres termes, notre pouvoir judiciaire avait progressé à tel point que nous pouvions compter sur la compétence de nos cours pour régler les différends d'ordre public ou privé.

Il y a certains pays du Commonwealth où le pouvoir judiciaire n'a pas fait autant de progrès que dans d'autres. J'ai signalé au comité—je répète qu'il s'agissait d'une opinion personnelle—que certains pays en voie de développement auraient encore avantage à porter leurs différends devant le Conseil privé en dernière instance.

On a aussi parlé de la possibilité d'utiliser un tribunal du Commonwealth pour le règlement des conflits politico-économiques internationaux. Là encore, j'ai formulé une opinion personnelle que le comité a semblé admettre d'emblée. On pourrait régler certains de ces problèmes, ai-je avancé, par la médiation d'experts fournis par l'un des pays membres, car les procédures de cour pourraient retarder les choses.

Devant le comité chargé d'étudier l'avenir de la démocratie parlementaire, j'ai parlé un brin des relations au Canada entre l'exécutif et les députés, ainsi que des efforts que l'on fait pour rapprocher davantage les simples députés du gouvernement, de ses programmes et de ses politiques. Je sais que c'est ce qui se passe au sein du caucus du parti ministériel. J'ai aussi signalé que les députés de l'opposition auront accès à certains instruments de recherche, surtout à la Chambre des communes, ce qui allégera leur tâche d'autant.

D'autres pays ont exprimé des points de vue semblables. Autrement dit, nous avons l'impression, à l'issue de réunions de ce genre, que tous les parlements du Commonwealth sont en état d'ébullition.

Mais c'est peut-être le débat sur le développement économique qui fut le plus important. On a traité alors de commercialisation, de regroupement régional et d'accords commerciaux, du climat nécessaire aux investissements étrangers, des stimulants fiscaux et du besoin d'une certaine stabilité politique.

La question de l'aide est aussi venue sur le tapis. Le rapport Pearson venait alors d'être publié. On en a discuté assez longuement certains passages. Les difficultés du change étranger dans certains pays en voie de développement sont très grandes. On les a exposées.

En règle générale, les participants à ce débat cherchaient à assurer dans tous les pays du Commonwealth une plus grande abondance de biens matériels nécessaires à ce qu'on appelle communément «la bonne vie», fondement matériel sur lequel il est plus facile d'édifier une vie intellectuelle, culturelle et morale.

L'attention se concentrait sur des faits concrets, sur des problèmes aigus, si aigus, dans bon nombre de cas, qu'ils suscitaient une inquiétude voisine du désespoir chez certains participants. Je n'exagère pas le caractère urgent de la nécessité de fournir toutes sortes d'aide au tiers monde. Ce caractère urgent, honorables sénateurs, existe aujourd'hui et continuera d'exister pendant une génération et peut-être davantage.

Ce qui étonne c'est l'empressement de ses porte-parole à s'attaquer au problème en faisant preuve de raison, d'un sens de responsabilité et de modération.

Il n'est pas possible, bien entendu, de passer en revue tous les sujets traités. Son Excellence le gouverneur général, sir Solomon Hochoy, les a probablement résumés lors de la séance d'ouverture et les délégués se sont mis à la tâche sérieusement et sans protestation. J'aimerais citer quelques-unes des paroles qu'il a prononcées en cette occasion:

> Vous vous réunissez pendant une saison dont on pourrait dire qu'elle est à la fois pleine de promesses, inquiétante et décevante. Pleine de promesses en raison des progrès gigantesques, ces dernières années, de la science et de la technologie... On peut toujours se demander si cette vie meilleure s'étendra à tout le globe et profitera à toute l'humanité. Il serait peut-être juste de dire que l'on ne peut plus parler de rien en termes absolus si ce n'est de la nature éphémère de la vie de l'homme sur terre.
>
> Perplexes, du fait que les manifestations presque universelles sèment le mécontentement, l'insatisfaction ...pour menacer l'ordre public établi. Et ...une curieuse conception de la liberté qui semble faire fi de celle d'autrui...
>
> Déçus ...parce que ...il n'est pas encore possible au comité des nations de dégager une formule acceptée pour assurer la paix universelle. ...il y a une trop forte influence des considérations visant au gains matériels et aux aspirations nationales aux dépens des principes humanitaires.
>
> Parce que l'on peut constater l'existence de la discrimination à tous les niveaux et la considérer normale; ...la justice sociale, pierre angulaire du progrès humain éclairé est plus prêchée que pratiquée ...dans le monde contemporain actuel où nous nous vantons d'appartenir à une civilisation imbue de culture, la pauvreté côtoie l'opulence. ...la preuve que ces questions vous préoccupent énormément se dégage de votre programme...

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de terminer en disant que Trinidad est un endroit magnifique. La journée, le soleil chaud brille dans un ciel clair mais assez humide. Les nuits sont douces. La grande mer avec ses immenses eaux bleues baigne toute la côte aux anses bien abritées. Le pays est typiquement tropical, abondamment fertile. Tout est vert, d'un vert verdoyant. Ce n'est pourtant pas une étendue plate. On y trouve des chaînes de montagne comme les Laurentides au Canada qui ajoutent beauté et diversité au paysage.

Trinidad et Tobago connaissent la pauvreté, une pauvreté largement répandue mais la famine n'existe pas. Personne n'a faim et les perspectives sont encourageantes. Ces perspectives d'une vie meilleure découlent de l'orgueil qu'éprouvent les habitants qui viennent récemment d'accéder à l'indépendance; de leur détermination à prendre de l'expansion, de l'insistance qu'ils mettent à former la nouvelle génération aux tâches qui l'attendent. Ce peuple a une culture qui se manifeste dans la musique, les arts et l'athlétisme. C'est un peuple modéré dans ses paroles et dans ses actes, mais résolu. Il a réussi à mon avis, dans ses aspirations nationales.

Sur la motion de l'honorable M. Bélisle, le débat est ajourné.

LA PAUVRETÉ

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable David A. Croll annonce, conformément au préavis:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Que les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité, et

Que le comité soit composé des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier, (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Pearson, Quart, Roebuck et Sparrow.

—Honorables sénateurs, la résolution présentée ici même aujourd'hui a la même forme que la résolution adoptée dans cette enceinte l'année dernière, sauf qu'elle intègre à la fois les documents et les témoignages qui se sont accumulés au cours de nos débats.

Il y a une modification. Le comité comprend deux nouveaux membres. Le sénateur Clement O'Leary était un membre très précieux du comité qui s'intéressait de près à son travail. J'ai siégé avec lui au comité des prix ainsi qu'à ce comité, et j'ai pensé qu'on le sous-estimait beaucoup. Nous le regrettons particulièrement dans ce comité et nous regrettons son décès.

Le sénateur Nichol avait d'autres engagements. Il s'est efforcé d'arranger ses affaires pour continuer de siéger à ce comité, mais sans y parvenir. Le sénateur McDonald présentera demain la motion nécessaire au remplacement de ces deux membres.

Le document que j'ai devant moi aujourd'hui présente la forme d'un rapport. Je crois que vous aimeriez savoir ce qui s'est passé au comité et quelle étape nous avons atteinte. Il me faudra peut-être un peu plus de temps pour vous parler de ces choses, mais il s'agit du travail d'une session et cela justifie, je crois, qu'on vous le soumette et qu'on le consigne au compte rendu car—je vais vous en parler plus tard—il est assez curieux de constater qu'on lit notre compte rendu.

Le comité de la pauvreté a été établi le 26 novembre 1968. La Chambre s'est ajournée quelque temps après pour Noël et les membres du comité ont été nommés le 23 janvier 1969. Il y avait 18 sénateurs représentant toutes les provinces et toutes les nuances d'opinion au Sénat et dans notre pays.

Or ces sénateurs avaient manifesté le désir de faire partie du comité. J'avais le sentiment qu'ils se préoccupaient vivement du sort des pauvres et voulaient concourir énergiquement à ce travail. D'aucuns considéraient peut-être leur titre de membre comme une tâche, mais pour le comité, il s'agissait d'un défi à relever. L'assistance aux séances du comité fut remarquable. Les questions posées étaient des plus pertinentes et les membres sont vite devenus des spécialistes du problème de la pauvreté, dont ils connaissaient bien des aspects de par leur expérience personnelle.

Le directeur du personnel, M. Fred Joyce, mis en disponibilité par le ministère de la Défense nationale, fut nommé au comité en février. Trois autres membres du personnel ont également été mis en disponibilité par des ministères et quatre autres viennent d'en dehors des services du gouvernement.

Les ministres ont fait preuve de la collaboration et de la compréhension les plus remarquables et répondu à la demande de personnel—et je pense que nous avions demandé ce qu'il y avait de mieux. De fait, il nous faudra maintenant accroître le personnel car nous tiendrons de nouvelles audiences. Nous devrons naturellement solliciter de nouveau les ministres à ce sujet, car c'est dans les services du gouvernement, selon moi, que l'on trouve les gens les plus aptes à ce genre de travail.

Si nous avons la bonne fortune de nous assurer plus de membres du genre de ceux dont notre personnel dispose à l'heure actuelle, ce sera tout à notre honneur. Je dois dire que les jeunes gens immensément dévoués à notre service ne se comportent pas comme des membres du personnel, mais ont le sentiment qu'ils font partie du comité, qu'ils travaillent à l'avancement d'une cause qui leur tient à cœur—cause qu'ils considèrent comme une grande entreprise, à laquelle ils voudraient apporter un précieux concours.

Nos audiences, commencées le 22 avril, se sont poursuivies à raison de deux par semaine jusqu'au 26 juin.

J'ai en main un document à l'appui, un brouillon des délibérations du comité de la pauvreté, où figurent les noms des représentants d'organismes interrogés, les noms des témoins et le moment où ces personnes comparaissent au cours des séances.

Ce sera, je pense, très utile pour les sénateurs et pour les autres assistants aux futures audiences du comité. Avec la permission des honorables sénateurs je demanderai que cela soit versé au dossier en tant qu'Appendice A aux Procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte de l'Appendice A voir pages 53-54.*)

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs nous avons tenu 13 réunions à Ottawa,

entendu six ministères et quatre organismes du gouvernement, Le Conseil canadien du bien-être social, les Associations de Métis de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, d'une part, et la Compagnie des jeunes Canadiens d'autre part. C'est dans ces termes que je pourrais sans doute le mieux résumer le thème général qui revenait à tout bout de champ au cours des audiences: pour éliminer la pauvreté, nous devons combiner un taux stable de croissance économique, un taux élevé d'emploi et des prix stables.

Ces conditions ne résoudront pas d'elles-mêmes le problème de la pauvreté mais elles contribueront à lui trouver une solution. Deuxièmement, il faut modifier radicalement la répartition des revenus parmi les Canadiens. Cela surprendra les honorables sénateurs si je dis—et je répète ici ce que l'on peut trouver dans le compte rendu du Conseil économique—qu'il n'y a eu aucune redistribution du revenu dans notre pays depuis 1952. Pour le dire sans euphémisme, les riches sont devenus plus riches et les pauvres plus pauvres.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En chiffres relatifs comme en chiffres absolus?

L'honorable M. Croll: Je pense que c'est exact, en tous cas sur le plan relatif.

Le revenu annuel garanti a été appuyé et on a estimé qu'il faudrait un organisme gouvernemental chargé de coordonner et d'assembler les programmes de lutte contre la pauvreté qui devrait être envisagée comme un problème en soi. Les types d'activités centrés autour du développement des collectivités sont très valables. Je le répète, telle est la substance des témoignages entendus par le comité.

Je passe maintenant, pour un instant, à nos projets pour l'avenir. Lundi prochain, le comité visitera les Maritimes—Halifax et Charlottetown—où nous entendrons les gens de cette région. Puis, nous rentrerons à Ottawa où nous devons rencontrer le Conseil économique. Ensuite, dans la semaine du 16 novembre, nous nous rendrons à Winnipeg et à Vancouver. Après, nous passerons une semaine dans la région de Montréal, et une autre dans celle de Toronto, pour ensuite visiter chacune des provinces selon le temps dont nous disposerons et les mesures qui pourront être prises. Je pourrais résumer ainsi notre rôle: nous devons voir, étudier, entendre, rencontrer les pauvres et ceux qui s'y intéressent pour savoir ce qu'ils pensent.

Pour 1970, nous avons déjà confirmé 57 rendez-vous avec des organismes nationaux, provinciaux et privés qui veulent se faire entendre. Vingt organismes qui désirent présenter des mémoires n'auront peut-être pas à être entendus. Nous devrons nous arranger pour entendre les provinces et les municipalités; nous devrons consulter des spécialistes et travailleurs sociaux canadiens et américains. Ces derniers comparaîtront vraisemblablement sur invitation, car nous voudrons leur confier certains domaines spéciaux. Aussi, honorables sénateurs, vous reconnaîtrez comme moi que cette année s'annonce très chargée.

En vue d'établir des contacts avec les pauvres dans chaque province, deux membres de notre personnel de liaison avec les collectivités ont parcouru le Canada déjà deux fois pour les visiter et les rencontrer. A notre avis, il est essentiel que les pauvres s'engagent car ils ont un rôle à jouer et ils doivent avoir voix dans leur propre destinée. Il faut leur tailler une place aux tables de décisions. Et, une fois pour toutes, si nous voulons réussir, ils doivent s'introduire dans le cercle des privilégiés.

Notre comité n'a pas de solution préconçue ou toute faite, mais il aimerait en avoir. D'autre part, ses membres ont des opinions. Mais, pour l'instant, ils se contentent d'écouter et de questionner. Au premier abord, cela semblait une entreprise effrayante; au fur et à mesure que les audiences se déroulaient le problème devenait simplement formidable mais, bien que nous n'ayons qu'effleuré la question, des solutions déjà se font jour. Les attitudes ont changé depuis que nous avons commencé cette odyssée solitaire avec le comité et nos rangs grossissent en cours de route. Je pense que les pauvres peuvent reprendre espoir.

Mais, honorables sénateurs, que faisons-nous de si différent? Nous sommes le premier corps constitué qui étudie les effets de la pauvreté et des systèmes de bien-être sur le peuple canadien dans sa totalité. Nous reconnaissons les gens dans le besoin non pas en tant que statistiques et en pourcentages de la population, mais comme des gens qui saignent, des gens qui sont des êtres humains ordinaires, et nous demandons au peuple du Canada de les rencontrer car nous sommes sûrs qu'il les reconnaîtra. Certains d'entre eux seront des voisins, certains des amis, certains des parents et certains seront des enfants qui jouent avec leurs enfants. C'est pour cette raison que nous voulons qu'ils en soient particulièrement conscients.

Permettez-moi de vous donner une image plus claire, honorables sénateurs. L'État tutélaire est né de la crise des années 30. Le système économique avait perdu pied; la crise exigeait des expédients. Un chômage massif et la soudaineté du choc marquèrent la fin d'une époque où les services sociaux étaient conçus pour les délinquants. C'était l'aube d'une ère nouvelle dans laquelle les ressources de la communauté et de la nation étaient mises à la disposition de tous comme de droit.

Le gouvernement fédéral a commencé à verser des contributions à l'aide et au bien-être en 1930 et cela fut suivi d'un plus grand nombre de mesures et de programmes sociaux destinés à aider les personnes dans le besoin, mais dans la pratique, les choses ont tourné autrement. Il est très possible que nous ayons mal abordé le problème en ayant au début une évaluation des ressources. A mon avis, notre programme social est très supérieur aux programmes de la plupart des pays occidentaux. Mais, d'une façon ou d'une autre, elles n'ont pas atteint leur but. Laissez-moi montrer comment parfois nous avons manqué le coche. Il nous a fallu 36 ans pour nous débarrasser de l'évaluation des ressources, mesquine car elle dépouillait le candidat de presque toutes ses richesses matérielles, de sa dignité et le laissait sans ressources, exposé à toutes les tribulations; aussi repartait-il du bureau du bien-être aussi rapidement qu'il était entré.

L'adoption du Régime d'assistance publique du Canada en 1966 a marqué une nouvelle étape. L'évaluation des ressources a été abandonnée et remplacée par l'évaluation des moyens. Mais cela a été fait 36 ans après. C'était bien tard. A l'époque, la politique de bien-être social s'était tellement renouvelée et perpétuée que la pauvreté en était devenue l'aboutissement. Le régime de bien-être social ne peut être rejeté comme un échec complet —il s'en faut de beaucoup—mais cependant comme un échec.

Le pauvre homme qui suit la filière de la bureaucratie du bien-être social est traité comme un produit. Il est soumis à une évaluation des besoins qui implique une évaluation des ressources. On lui donne un numéro. On lui attribue un dossier. Il devient un client et personne n'aime perdre un client. Tel est le début du culte de la pauvreté.

Le problème de la pauvreté a été abordé dans le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada en septembre 1968. Le Sénat a pris moins d'un mois à relever le défi. Les audiences, comme je l'ai déjà dit, ont débuté en avril. Nous nous demandions au cours de ces audiences si quelqu'un s'intéressait aux délibérations et y prêtait attention. La presse à travers le pays en a parlé longuement mais la télévision s'intéressait tellement aux séparatistes du Québec qu'elle n'a pas eu de temps à nous consacrer. Les organisations nationales et les autres ont commencé à demander à venir témoigner; le comité a entendu des témoins bien renseignés, compétents et intelligents des divers ministères, qui lui ont soumis des mémoires bien préparés. Ils ont été soumis à des interrogatoires serrés au comité. Il s'agissait là de gens sérieux, qui s'intéressaient sérieusement à un problème sérieux et qui ont fait de leur mieux pour se rendre utiles. Par contre, quelques-uns n'ont pas pris leur tâche très au sérieux et nous les avons grillés.

Nous avons fait imprimer un millier d'exemplaires de nos *Procès-verbaux* qui ont été épuisés rapidement. Nous avons été assez surpris quand nous nous sommes rendu compte qu'il fallait en faire réimprimer d'autres. Nous avons constaté que nous avions des lecteurs.

C'est alors que, subitement, et ce sont là des choses qu'il est impossible de prévoir à l'avance, la pauvreté est devenue un sujet d'actualité politique. Au plus haut niveau, les chefs des partis politiques du pays ont entamé des discussions et il ne s'agissait plus à ce moment de pieuses banalités. Ils offraient des solutions de vaste portée, ingénieuses et réalistes.

Dans les termes les plus explicites, ils ont évoqué le revenu garanti. Si mes souvenirs sont exacts, c'est la première fois, en temps de paix, que tous les partis politiques se sont entendus sur un problème. Je suis certain que, lorsqu'ils déclarent vouloir éliminer la pauvreté, c'est vraiment ce qu'ils pensent.

Ainsi, un dialogue au sein d'un comité a débouché sur un débat national et, à l'heure actuelle, aucun parti politique ne peut se permettre de ne pas faire figurer, parmi les tâches prioritaires inscrites à son programme, la solution du problème de la pauvreté. Il importe de trouver une solution.

Le Congrès du travail du Canada, la Chambre de commerce du Canada et les différentes Églises ont consacré récemment beaucoup de temps à préciser leurs positions respectives et à défendre les valeurs qui leur sont propres au sein de la structure sociale du pays. A en juger par ce que nous avons pu établir jusqu'ici, il n'y a pas de solution facile, pas de solution bon marché. Mais il est clair également que nous pouvons mettre un terme à la pauvreté sans pour autant ruiner le pays, même s'il nous faudra fournir quelque effort.

Honorables sénateurs, en parlant de la pauvreté, je voudrais vous en donner une définition. Il n'est pas aisé de la définir, mais nous nous sommes efforcés de trouver une définition raisonnable. Il semble que, de nos jours, il soit admis généralement qu'avant de pouvoir résoudre des problèmes de manière satisfaisante, il importe de les définir. Pour qui veut essayer de s'attaquer à un problème aussi vaste et aussi complexe que celui de la pauvreté, il semble y avoir autant de définitions que d'individus qui cherchent à définir la pauvreté.

Dans son livre *The Affluent Society*, John Kenneth Galbraith, un ex-Canadien, déclare:

> La pauvreté frappe celui dont le revenu, même s'il lui permet de survivre, tombe nettement en dessous de la moyen-

ne. Il lui est alors impossible d'avoir ce que l'ensemble de la collectivité considère comme le minimum nécessaire pour vivre convenablement et il ne peut alors éviter que la collectivité le considère comme un anormal.

M^lle J. R. Podoluk, spécialiste au Bureau fédéral de la statistique, a une définition plus facile à comprendre. Selon elle, une famille qui consacre 70 p. 100 ou plus de son revenu à la nourriture, au logement et aux vêtements est sur ou en dessous du seuil de la pauvreté. Entrent dans cette définition qui date de 1961, et je vais mettre ces chiffres à jour dans un instant, les célibataires qui touchent un revenu inférieur à $1,500, les couples dont le revenu est inférieur à $2,500, les familles de trois membres dont le revenu est inférieur à $3,000, celles de quatre membres dont le revenu est inférieur à $4,500, et celles de cinq membres ou plus dont le revenu est inférieur à $5,000.

Lorsqu'il a comparu devant le comité de la pauvreté, le printemps dernier, le Conseil économique a accepté cette définition, mais il a mis à jour les chiffres de M^lle Podoluk, qui se fondaient, je le répète, sur les données de 1961, établissant ainsi le seuil de la pauvreté pour 1968. Il a simplement fait des rajustements pour tenir compte de la hausse des prix au cours de la période de sept ans et fixé le seuil de la pauvreté à $1,800 pour un célibataire, à $3,000 pour un couple, à $3,600 pour une famille de trois membres, à $5,200 pour une famille de quatre membres et $5,800 pour une famille de cinq membres. En gros, voici comment le Conseil a procédé: il a ajouté $300 au revenu d'un célibataire, $500 au revenu d'un couple, $600 à celui d'une famille de trois, $700 à celui d'une famille de quatre et $800 au revenu d'une famille de six personnes ou plus. Le professeur Émile Gosselin de l'Université de Montréal a utilisé une échelle différente. Selon lui, une famille de quatre personnes qui vit à Montréal et dont le revenu est inférieur à $2,000 vit dans la misère; avec un revenu inférieur à $3,000, elle vit dans la pauvreté; si son revenu n'atteint pas $4,000, elle doit se priver et s'il est en deçà de $5,000, elle mène une existence marginale.

L'honorable M. Martin: Donne-t-il des chiffres quant au nombre des familles de chacune de ces catégories dans cette ville?

L'honorable M. Croll: Non, mais nous les avons dans nos dossiers. La situation est particulièrement pénible à Montréal. Aucun membre du comité ne veut donner l'impression que la pauvreté est uniquement une question de revenus insuffisants. J'y reviendrai dans un instant. Elle est beaucoup plus que cela. C'est une question d'emploi, d'instruction, de formation, de logement, de santé, de milieu et de stimulants.

Au printemps et en été, peu après l'établissement du comité, M. James Cutt, de l'Université York, qui, à mon avis, est le spécialiste le plus compétent au Canada en matière de revenu garanti et M. Philbrook, un sociologue qui fait partie de notre personnel, ont effectué au printemps et durant l'été une étude approfondie des programmes américains de lutte contre la pauvreté. Il y était question entre autres d'une expérience sur le revenu garanti effectuée au New Jersey par l'*Institute of Research on Poverty* de l'Université du Wisconsin, expérience effectuée à l'échelle nationale par 79 professionnels reconnus. Cette expérience est un programme de trois ans portant sur mille familles de travailleurs pauvres à Trenton, (New Jersey). MM. Cook et Philbrook ont également tous deux passé quelque temps à Washington où ils se sont entretenus avec les plus hauts fonctionnaires à l'*Office of Economic Opportunity*. Je voudrais remercier notre attaché syndical à Washington, M. Patrick Conroy qui nous a ménagé des entrées à Washington. Les rapports de ces deux visites ont maintenant été remis au comité. Nous attendons le rapport définitif, lorsque tous les rapports seront présentés à un comité lors d'une audience publique. M. Edwin R. Black, directeur des recherches pour le parti conservateur, Marion Bryden et Desmond Morton qui ont effectué des recherches sur le revenu garanti pour le NPD seront invités et nous prévoyons qu'ils accepteront de présenter leurs rapports au comité à peu près à la même époque où notre propre personnel présentera les siens.

L'honorable M. Lamontagne: Et les libéraux?

L'honorable M. Croll: Ils sont rendus au stade de l'application pratique. Nos problèmes, même s'ils sont graves, ne sont pas comparables aux problèmes américains. Les États-Unis ont des difficultés que nous n'avons heureusement pas. Il ne faut pas minimiser ce que font les Américains. Ils emploient leur intelligence, leur énergie et de vastes sommes d'argent à la recherche d'une solution. Ils comptent des succès et des échecs. Les leçons découlent de ce que vous savez et ce que nos rapports indiquent. L'argent seul ne résoudra pas le problème, mais je poursuis la phrase: d'ici à ce qu'on lui trouve un substitut, l'argent demeurera le besoin premier. Deuxièmement, plus on prend de temps à résoudre un problème qui touche de façon aussi intime et néfaste le bien-être d'autant d'êtres humains, moins il est possible de le contrôler ou de le résoudre par des voies

normales. En attaquant le problème sans tarder, comme nous le faisons, nous pourrons le résoudre. Sinon, nous nous leurrons et perdons notre temps à dire que nous serons épargnés. Nous devons profiter de leurs erreurs Ils ont trop attendu et ils n'ont pas agi avec assez de décision. Comme il leur en coûte! Aujourd'hui, ils vivent un temps de mécontentement et personne ne peut dire ce que l'avenir leur réserve.

J'aborde maintenant les aspects plus réalistes, que vous reconnaîtrez aisément. A mon sens, le temps est favorable au concept de revenu garanti. Permettez-moi de citer le rapport final du comité spécial du Sénat de la gérontologie, présenté en 1966. La première recommandation se lit comme suit:

> Le comité appuie en principe l'institution d'un programme de revenu garanti pour toutes les personnes de 65 ans et plus à la retraite et recommande au gouvernement fédéral que cette proposition soit immédiatement étudiée.

Il s'agissait d'un progrès historique; on ne donnait pas seulement de l'argent, mais une nouvelle échelle de valeurs. L'idée du revenu garanti est née ici. Nous lui avons donné vie; le gouvernement lui a donné forme, fond et statut en le reconnaissant comme un droit social. Il a plu et on l'a adopté. Ce qu'il entraîne, c'est le versement universel des pensions à ceux qui ont plus de 65 ans en se fondant sur le revenu et en autorisant le paiement d'un revenu supplémentaire. Il comporte un stimulant et une disposition sur le coût de la vie. Les paroles prononcées par le premier homme sur la lune me reviennent «un petit pas qui peut, pour les pauvres, être un grand bond». Nous avons aujourd'hui de nombreux renforts, tous ceux qui prévoient notre victoire. C'est le résultat du mécontentement provoqué par les mesures actuelles de bien-être.

Les témoignages se sont accumulés pour prouver que le programme de bien-être a été incapable de soulager la pauvreté. En fait, il a tendance à y enfermer les gens. Il y a déjà dans notre pays des hommes de bonne volonté, intelligents et hauts placés, qui discutent le détail du dispositif qui permettra d'assurer le revenu garanti; les uns veulent qu'on procède d'une façon, les autres d'une autre. Les Canadiens veulent, tout simplement que cela se fasse, qu'importe la manière. Honorables sénateurs, nous ne pouvons surajouter le revenu garanti à l'organisation actuelle du bien-être ou sinon ce sera un monstre incontrôlable à la tête horriblement onéreuse. Une fois ce revenu garanti adopté, certains des programmes de soutien devront disparaître mais il faudra que les services continuent.

[L'honorable M. Croll.]

Il est bon de comprendre l'histoire et les habitudes de son propre pays. Traditionnellement, les Canadiens ont été persuadés, pas à pas, de la nécessité de programmes sociaux; une proposition raisonnable ayant été faite, ils l'ont comprise et acceptée, et ils ont approuvé ensuite les étapes successives de sa mise en œuvre. Inutile d'essayer de persuader les Canadiens d'une telle idée tant qu'ils ne l'auront pas comprise; or, la meilleure manière de les aider à la comprendre, c'est de leur signaler qu'elle a déjà pris forme et qu'ils l'ont déjà acceptée. Notre propos n'est pas réellement le revenu garanti, mais le supplément du revenu garanti aux nécessiteux.

Avec votre permission, je vais vous exposer la situation actuelle; 1,525,142 vieillards touchent la pension de la sécurité de la vieillesse, et 785,000 d'entre eux touchent le supplément; un peu plus de 474,000 touchent le supplément en entier et 310,000 n'en touchent qu'une partie. S'ils gagnent $2, on leur permet d'en garder $1, ce qui est une incitation qui semble raisonnable.

A mon avis, le comité devrait trouver et présenter un plan pour une génération, afin d'alléger la pauvreté aujourd'hui, neutraliser celle de demain, et après-demain l'éliminer graduellement à un rythme accéléré. Certains honorables sénateurs ont dû voir les rapports les plus récents du Bureau fédéral de la statistique. Au cours de l'année 1967, 840,000 familles n'avaient pas le minimum vital au Canada; cela représente trois millions d'âmes.

J'ai déjà dit que nos méthodes étaient quelque peu différentes des autres, même si le problème n'a jamais été énoncé dans sa totalité comme on s'attend que nous l'énoncions. Nous nous demandons quels sont ces gens, où sont-ils, comment en sont-ils arrivés là et pourquoi? Nous avons établi une classification préliminaire aux fins de la discussion et de l'identification. Permettez que je vous présente ces gens. Il y a les désavantagés dont je vous parlerai un peu plus tard. Ce sont les aveugles, les infirmes, les vieillards, les pensionnés et les malades mentaux qui représentent environ 10 p. 100 des pauvres. La femme chef de famille, veuve, la divorcée, abandonnée ou séparée légalement s'y trouve dans une proportion de 15 p. 100. Les cas chroniques s'établissent à 5 p. 100. On compte 65 à 70 p. 100 de travailleurs pauvres. Le Conseil économique avait parlé de 50 ou 55 p. 100 je crois.

Arrêtons-nous sur les désavantagés pour un instant, sur les aveugles, les infirmes et d'autres dont j'ai parlé. Ces gens ne font plus partie du grand courant de la main-d'œuvre mais ils pourraient rentrer dans le courant de la vie, avec un revenu suffisant et les services voulus.

Les femmes chefs de familles et avec des enfants à charge constituent un groupe important. Des témoignages que nous examinons en ce moment se dégage un fait regrettable: le gouvernement actuel pratique, envers le sexe faible, une discrimination quant au salaire et à l'avancement. Elles ne gagnent que la moitié de ce que reçoivent les hommes dans des positions semblables. Peut-être ne sont-elles pas très nombreuses, mais elles ont de jeunes enfants à leur charge, 200,000 à 250,000. Il nous faut donc songer à ces derniers.

Les travailleurs pauvres sont au cœur même de la pauvreté au Canada. Sans formation, illettrés, ils ne sont ni organisés, ni reconnus, ni écoutés. Ils travaillent à plein temps, à temps partiel, en saison, n'importe quand 50 semaines par an, huit heures ou plus par jour, pour le salaire minimal ou moins encore, pour $1 ou $1.30 l'heure. Ils sont bien au-dessous du niveau dit minimum vital. Les femmes d'un grand nombre d'entre eux travaillent à temps partiel. On envoie les enfants travailler quand ils sont encore petits. Les familles vivent chichement, survivent à peine. Dans toutes les provinces de notre pays, sauf une, les hommes appartenant à cette catégorie de travailleurs s'en tirent mieux avec l'assistance sociale qu'avec un travail peu rémunéré; cependant, ils préfèrent travailler. On parle beaucoup de gens qui ne veulent pas travailler. Rien des constatations du Conseil économique et rien de ce que j'ai appris de diverses autorités ne justifie cette assertion. J'affirme ici que ces gens travaillent. Dans trois provinces, les journaliers de la municipalité qui ont plus de quatre ans de service touchent un revenu qui s'inscrit au-dessous du seuil de pauvreté. Le calcul est très facile à faire et je ne nommerai pas les provinces en cause. S'il travaille pendant 2,000 heures et gagne $1 l'heure, il n'ira pas visiter la Floride bien souvent. J'en dirai plus à ce sujet dans quelques instants.

Parlons maintenant des plus dénués, car ils constituent à peu près 5 p. 100 des cas. Ce ne sont pas seulement des gens désavantagés, ce sont des gens dépourvus. Certains ne veulent pas ou ne peuvent pas travailler, d'autres disent que c'est au pays de les faire vivre. Ce sont des inadaptés et des retardés, quelques-uns sérieusement retardés. C'est vraiment pénible. Je ne connais pas la solution, mais des enfants et des familles sont en cause. Il y a très souvent des femmes en cause et, d'après ce que nous pouvons voir, c'est la femme qui souffre le plus quand les choses vont mal au foyer.

Que faisons-nous actuellement à ce sujet? Au cours des témoignages, nous avons appris des choses qui pourraient aider certaines de ces personnes. Ainsi, nous avons discuté d'assurance-maladie. C'est presque une catastrophe quand un pauvre homme, qui gagne $1.25 l'heure, tombe malade et perd deux jours. Dans des pays comme l'Australie, la France, la Suède et le Royaume-Uni, où les mesures sociales sont excellentes, les pertes de gain sont couvertes. En vertu de l'assurance contre la maladie, le travailleur retirerait de 65 à 70 p. 100 de son salaire moyen. La même chose s'applique aux prestations de maternité. Les 65 mêmes pays ont cela aussi. Pendant deux semaines, la personne indisposée touche 62 p. 100 de son revenu moyen.

Quand on pose des questions, on ne sait pas quelle réponse attendre. C'est le cas ici. D'abord, je veux qu'on me comprenne bien. Je suis de l'école de Pearson en ce qui regarde l'aide à l'étranger et j'ai ici quelques témoins, le Président du Sénat qui était le président du Comité et le sénateur Léonard, je veux dire si celui-ci était présent, ne vous méprenez pas. Quand on a mentionné 65 pays, j'ai dit: «Auriez-vous l'obligeance de m'en donner la liste», ce qui fut fait. J'ai découvert que sur ces 65 pays qui ont des programmes d'assistance maladie et maternité, 23 d'entre eux émargeaient à la caisse canadienne d'aide à l'étranger. Je ne crois pas que ces gens, qui ont besoin de briques et de mortier pour édifier leur pays, aient beaucoup de souci de la personne et de ses besoins. Nous pourrions étudier sérieusement l'assurance relative à la maladie et à la maternité.

Nous avons eu des témoignages sur l'imposition... Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais simplement vous le signaler. Ceux qui se sont donné la peine de lire le rapport Carter y ont appris que les pauvres paient plus que leur part. Des tableaux en donnent la preuve. Le sixième exposé annuel du Conseil économique s'exprime en ces termes:

> La plupart contribuent plus à l'ensemble des recettes fiscales qu'ils ne reçoivent du Trésor public au titre du bien-être social.

Pendant que les indigents se lamentent, le régime les maintient dans la pauvreté. Vous savez, ils ont raison de se plaindre car on les a vraiment négligés. Le père de quatre enfants qui reçoit $4,200 par année est au seuil de la pauvreté. Cependant il paie $220 en impôts outre les taxes indirectes. Toute personne qui gagne moins de $5,000 par année, selon le rapport Carter, paie au total en taxes et impôts une somme disproportionnée.

Je ne m'étendrai pas sur les salaires minimums, sauf pour signaler que les salaires minimums dans notre pays sont des salaires de famine et que bien des gens touchent pour leur travail des revenus inférieurs à ces salaires minimums. Les salaires minimums des femmes sont presque honteux. Vous vous demandez parfois pourquoi je parle en ter-

mes si chaleureux et favorables des syndicats. Les syndicats forment des piquets de grève pour éviter le seuil de la pauvreté et vous ne les trouvez pas dans le groupe des pauvres—l'assurance-chômage, qui à l'origine atténuait les difficultés consécutives à la perte temporaire des revenus.

Je me réjouis en apprenant ce qu'a dit le ministre lors d'une entrevue. Il a déclaré que le gouvernement songe à majorer les prestations d'assurance-chômage, à en prolonger la durée, à accroître le nombre de bénéficiaires, et aussi à adapter le régime d'assurance-chômage à un programme de maintien du revenu plus vaste. Ce ne sont pas mes paroles. Ce sont celles du ministre. Cela fait réellement naître des espoirs, car cela pourrait signifier qu'il y aura un nouvel impôt sur le riche au profit du pauvre. J'ai déjà mentionné qu'il n'y avait pas eu de redistribution depuis 1952, peut-être y en aura-t-il une.

Nous sommes devant un fléau, le fléau de la pauvreté, et il nous faut nous liguer ensemble pour le combattre d'une manière ou d'une autre. Nous devons établir un revenu minimum pour le travailleur pauvre. Il le faut, et vous pouvez en discerner les conséquences. A mon avis, il en résultera une caisse autonome qui ne coûtera rien au gouvernement sauf pour l'administrer. Non seulement le gouvernement de demain assumera-t-il la responsabilité, qu'il reconnaîtra comme sienne, de maintenir les revenus, mais constatera que l'autre possibilité, c'est l'emploi. Il y a une foule de possibilités, et quand le gouvernement se sera engagé dans une voie, il ne voudra certainement pas produire une bande de sybarites, mais se fera plutôt un devoir de trouver de l'emploi aux gens ou de maintenir les revenus.

J'achève mon allocution, mais je voudrais simplement ajouter ceci: les questions administratives nous occasionnent toutes sortes de tracasseries. Tout programme doit comporter un procédé administratif qui soit facile à saisir et qui ait une dimension nationale, où le gouvernement fédéral veillera peut-être au soutien du programme et où les gouvernements provinciaux fourniront les services. C'est du moins ainsi que nous voyons les choses aujourd'hui. Je sais que certains vous diront combien il en coûtera et vous parleront de sommes exorbitantes à vous faire dresser les cheveux sur la tête. Moi aussi, je peux additionner et soustraire; ce n'est pas au-dessus de mes moyens. Ils ne savent pas comment faire ce genre de calculs. Évidemment, si vous faites entrer le programme en vigueur demain ça vous coûtera les yeux de la tête, mais, je le répète, ce n'est pas ainsi qu'on procède au pays. Ceux d'entre nous qui sont en politique de longue date savent que nous avons nos priorités.

[L'honorable M. Croll.]

Je vous disais il y a quelques minutes que trois groupes défavorisés sont à la merci des Canadiens.

On pourrait pour l'instant leur accorder la priorité car ce n'est pas tellement coûteux. Quant à la classe des travailleurs pauvres—qui constitue le problème le plus tenace—il y a des moyens de lui venir en aide sans grever lourdement le Trésor.

Le Canada est l'un des rares pays au monde qui ait les moyens de faire échec à la pauvreté, à ses taudis, à son analphabétisme et je suis convaincu que le Canada le veut. Le paternalisme étatique a commencé au Canada en 1929. Nous vivons actuellement en 1969. Depuis 40 ans, nous errons dans le désert du paternalisme étatique. Mes amis, je crois entrevoir la Terre Promise.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, propose qu'un comité spécial du Sénat soit établi...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Je demande que la motion soit lue, que l'on n'omette pas sa lecture.

Son Honneur le Président: Quand je demande si j'ai la permission de l'omettre, cela veut dire que je demande s'il y a assentiment unanime, sinon je donnerai lecture de la motion. Voici:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;
>
> Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Que les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité, et

Que le comité soit composé des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier, (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Pearson, Quart, Roebuck et Sparrow.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je dois signaler maintenant à la Chambre qu'on a convoqué ce matin une réunion des présidents des comités spéciaux et permanents afin de régler certains des problèmes que nous avons rencontrés au sujet des réunions des comités au cours de la session précédente.

Le problème des comités qui se réunissent alors que le Sénat est en session était l'un de ceux qu'on a discutés. J'aimerais mentionner le paragraphe de la motion de l'honorable sénateur Croll qui concerne la réunion du comité de la pauvreté «pendant les séances et les ajournements du Sénat». Il y a deux interprétations—à mon avis au moins—de cette expression «à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat.»

Pour certains, siéger «pendant les séances» signifie que le comité peut siéger un jour où le Sénat siège, mais cela ne signifie pas qu'il peut siéger pendant que cette Chambre est en session. D'autres prétendent que l'expression «tenir des réunions pendant les séances» signifie qu'un comité peut siéger tandis que la Chambre est bel et bien en session. Ce problème était autrefois une source de controverse et de confusion.

D'autre part, ce matin, à la réunion qui groupait les présidents des comités permanents et spéciaux, on a fait la proposition suivante—que je vous lis dans le texte des notes prises à la réunion:

> Que les comités du Sénat, permanents et spéciaux, ne soient pas autorisés une fois pour toutes, à se réunir lorsque le Sénat siège, à la condition qu'on puisse cependant négocier des exceptions dans des circonstances spéciales.

Au cours de la discussion qui a précédé l'accord sur la déclaration que je viens de vous lire, nous avons tous reconnu qu'il existe des circonstances atténuantes, surtout lorsque les comités spéciaux siègent.

Certaines de ces difficultés tiennent au fait que lorsqu'on demande à des témoins de se présenter devant un comité spécial—la plupart des témoins ne sont pas assignés mais invités à se présenter—il est parfois très difficile pour eux de se présenter à une heure fixe, tel jour de la semaine, et par conséquent, les membres du comité doivent projeter leur travail de façon à être disponibles lorsqu'un témoin peut comparaître devant eux, soit ici à Ottawa ou ailleurs au Canada.

Bien entendu, pour ce qui est de la motion à l'étude, les circonstances atténuantes sont nombreuses dans le cas du comité de la pauvreté. J'estime que les leaders des deux groupes à la Chambre peuvent collaborer avec les présidents des comités spéciaux et permanents pour répondre à leurs besoins en général; mais je m'oppose à ce qu'on autorise une fois pour toutes quelque comité que ce soit à siéger pendant que la Chambre est en session.

A mon avis, on pourra songer à leur accorder, en cas de nécessité, et lorsqu'il existe des circonstances atténuantes, le droit de siéger un jour ou deux ou peut-être même deux semaines lorsque la Chambre est en session.

Dans le passé lorsqu'on a autorisé le président d'un comité à siéger pendant les séances de la Chambre, le président d'un autre comité tentait de faire de même, ce qui créait un problème. A maintes reprises, au cours de la dernière session, nous avons siégé la Chambre presque vide, non pas que les sénateurs étaient sans motifs, mais parce qu'ils travaillaient aux comités qui siégeaient pendant que le Sénat était en session.

A mon avis, nous pouvons faciliter les choses aux présidents et à nos comités en négociant les heures auxquelles ils pourraient se réunir pendant que le Sénat siège. Nous devrions suivre la recommandation de nos présidents de comité, ce matin, en n'autorisant pas en bloc les comités à siéger pendant que le Sénat est en session.

L'honorable Allister Grosart: Je dois signaler à ce sujet que nous avons un nouveau Règlement au Sénat et que l'article 76(4) du Règlement dit ce que voici:

> Un comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat.

Un autre article du Règlement exige, de toute motion visant à suspendre tel ou tel article du Règlement, de l'assentiment du Sénat, que soit bien précisée la règle ou partie de règle ainsi visée. Le Règlement exige que l'article en question soit «bien précise».

Il me semble que nous nous montrons souvent quelque peu désinvoltes à l'égard du Règlement. J'ai déjà fait des remarques à ce sujet. Si nous observons bien le Règlement, nous ne risquons pas de commettre des erreurs à notre insu—comme tout à l'heure par exemple, lorsque nous allions sans doute

adopter cette motion sans même qu'on en ait donné lecture. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on la lise, car je voulais savoir en quoi elle consistait.

Sous sa forme actuelle, la motion est tout à fait irrecevable, selon moi, car elle n'est pas conforme à l'article 3 du Règlement. Voici donc, honorables sénateurs, la simple question qui se pose: maintenant que nous avons un nouveau Règlement, allons-nous l'observer ou non? La motion dont le Sénat est saisi actuellement est irrecevable, puisqu'elle n'est pas conforme à l'article 3 de la Partie I du Règlement, à la page 2 du Règlement du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai lu la motion. L'honorable sénateur McDonald a fait objection à un certain pouvoir demandé par l'auteur de la motion et voici qu'on soutient que la motion même va à l'encontre de nos propres règles.

Je ne suis pas en mesure de trancher immédiatement la question soulevée par l'honorable sénateur Grosart, c'est-à-dire si la motion telle qu'elle a été lue est contraire à nos règles. J'aimerais avoir le temps de l'examiner avant de prendre une décision, peut-être plus tard dans la journée ou demain. D'ici là, avec la permission de son auteur et des autres sénateurs, pourrions-nous réserver cette motion afin de parvenir à un consensus qui réglerait la difficulté? J'aimerais entendre l'avis d'autres honorables sénateurs.

L'honorable M. MacDonald: Votre Honneur, je n'ai probablement pas le droit de parler à nouveau mais, avec votre permission, j'aimerais préciser ma position.

A l'ordre du jour aujourd'hui figurent deux motions qui ont été déposées avant la réunion tenue ce matin. En ce qui concerne la déclaration qu'il a faite cet après-midi sur la règle 76(4) et la règle 3 de la Partie I, le sénateur Grosart a parfaitement raison de soutenir que nous allons à l'encontre des règles que nous avons adoptées pendant la dernière session, mais j'espérais qu'aucun président n'allait présenter à l'avenir de motion libellée comme les deux dont nous sommes saisis en ce moment. Pour ma part, je suis disposé à accepter ces deux motions en souhaitant que cela ne se reproduise plus.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que jusqu'ici notre comité de la pauvreté a tenu de nombreuses séances et accompli un travail formidable. D'aussi loin que je me souvienne, il n'a jamais empiété sur le temps réservé aux travaux du Sénat. A dire vrai, nous ne risquons rien. Je ne peux parler au nom du président, mais, quant à moi, je suis sûr que, si jamais il a l'intention de tenir une réunion alors que nous siégeons ici, ce sera à la suite d'un accord avec le leader du gouvernement et probablement avec le leader de l'opposition également.

[L'honorable M. Grosart.]

Nous ne prenons aucun risque en adoptant la motion telle qu'elle est. En outre, quand on considère l'importance du travail entrepris par les membres du comité de la pauvreté et par leur président, il devient évident que nous pouvons écarter toute règle technique afin de permettre au comité de poursuivre ses travaux comme il l'a fait dans le passé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je attirer votre attention sur le paragraphe 4 de l'article 76:

> (4) Un comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat.

Telle est la règle générale. Si vous vous reportez à la règle n° 3 de la Partie I du Règlement, vous lirez ce qui suit:

> 3. Avec la permission du Sénat toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soit bien précisée la règle ou la partie de règle ainsi visée.

Je soutiens que, aux termes du paragraphe 4 de la règle 76, le comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat à moins que le Sénat ne l'y autorise et, à mon avis, cela veut dire si un consentement unanime est accordé par le Sénat.

Cela dit, laissez-moi vous répéter que, à mon avis, la motion devrait être réservée au moins pour quelques heures afin de nous laisser le temps d'approfondir la question.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots là-dessus.

Si cette règle est déjà en vigueur, comme je le suppose, moi-même, en qualité de président du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, en suis probablement le plus grand transgresseur. Cependant, je voudrais signaler, pour commencer, que cette Chambre, à l'avenir, fera son travail le plus utile, comme cela a été le cas récemment, grâce à ses comités; et non en discutant ici, jour après jour. Nous devons organiser nos travaux de façon à répondre aux grands problèmes de la société post-industrielle, tels que nous les envisageons dans cette enceinte, tels que le sénateur Croll les a envisagés et tels que mes collègues du comité spécial de la politique scientifique les ont examinés.

Je pense que c'est là le meilleur usage que l'on pourra faire du Sénat à l'avenir. Voilà mon premier point.

Mon second point est que ceux qui sont choisis comme membres de ces comités doivent travailler jour après jour. S'ils ne peuvent siéger pendant que le Sénat siège, et, s'ils doivent siéger le lundi et le mardi matin ainsi que le vendredi, je ne crois pas que les travaux de ces comités seront faits convenablement. Je suis tout à fait certain que le comité spécial sur la politique scientifique n'aurait pas pu en faire autant ou progressé d'une façon aussi heureuse, si nous n'avions pas pu siéger pendant les séances du Sénat.

Le comité sur la politique scientifique ne gênera plus les travaux du Sénat, car désormais nous devrons rédiger notre rapport et nous pourrons nous réunir de nuit. Mais je pense qu'en adoptant la position qu'il semble que nous allons adopter, à en juger par ce qui a été dit ici, en fait, nous affaiblissons considérablement et sans raison le nouveau rôle du Sénat, cette nouvelle utilité qui s'affirmera grâce aux travaux des comités et non au moyen de débats en cette enceinte.

L'honorable M. Grosart: Avant que le leader du gouvernement prenne la parole, je pense que le règlement m'autorise à m'expliquer sur la position que j'ai adoptée.

Je proposais seulement que nous observions notre Règlement. En aucune façon, je ne discutais le fond du débat qui s'est développé ultérieurement. Je n'ai pas dit que les comités ne devaient pas siéger en même temps que le Sénat.

Tout ce que je voulais simplement dire que si nous avons un Règlement, observons-le.

En l'occurrence, il suffisait au parrain de la motion relative au comité de la pauvreté d'indiquer, comme le prescrit notre Règlement, que ce faisant, il proposait que l'article 3 du Règlement ne s'applique pas. Cela suffit au sénateur parrain de la motion pour la présenter conformément au Règlement.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables collègues, je tiens à participer brièvement à la discussion de ce sujet car, à mon avis, il n'est pas souhaitable que cette Chambre soit aussi vide qu'elle l'a été à plusieurs reprises l'an dernier.

Je veux signaler à l'honorable sénateur Lamontagne que parfois des sénateurs voués à la tâche qu'ils estimaient devoir accomplir, ont assisté aux réunions des comités les lundis et vendredis. C'était le cas pour le comité du divorce. A vos yeux, ce comité n'était peut-être pas important mais c'est une tâche que le Sénat avait imposée et, pendant des années, nombreux sont les membres de ce comité qui y assistaient non seulement les jours de séance normale du Sénat mais aussi le lundi et le vendredi. J'en parle pour montrer que le travail peut se faire si les honorables sénateurs s'intéressent au travail qu'ils font.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants au sénateur Grosart d'avoir soulever ce problème, non seulement parce qu'il a correctement indiqué le but de notre nouveau Règlement, mais aussi parce qu'il nous permet d'examiner, comme nous le devons, un problème qui s'est posé à ceux d'entre nous qui doivent organiser le travail du Sénat. Cette discussion peut avoir lieu sans qu'on essaie de déprécier les paroles du sénateur Lamontagne sur les enquêtes très importantes du Sénat.

Maintenant, notre tâche consiste à concilier nos responsabilités législatives, car nous sommes une Chambre de réflexion, avec la possibilité de mener des enquêtes. Personne ne veut restreindre le travail d'un comité quelconque et je me suis assuré, en écoutant aujourd'hui le sénateur Croll, qu'aucun d'entre nous ne voudrait restreindre le travail important entrepris par le comité de la pauvreté. Néanmoins, nous avons certes des responsabilités dans cette Chambre et l'une des fonctions historiques du Sénat, je dirais même l'une des conditions de l'avènement de la Confédération était que le Sénat s'acquitterait de certaines fonctions en vertu de ses pouvoirs législatifs. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous soustraire à cette responsabilité. Je sais bien qu'aucun d'entre nous ne souhaiterait agir ainsi, mais il nous faut concilier cette responsabilité avec les obligations du président, en particulier lorsqu'il dirige un comité aussi important que celui de la pauvreté.

Cependant, je suis d'accord avec le sénateur Grosart: le Règlement nous aide à nous acquitter méthodiquement de nos travaux. C'est en vain que nous aurions consacré l'année dernière un temps si long au comité du sénateur Molson si nous devions méconnaître ce Règlement. Mais ce n'est pas la faute du sénateur Croll. C'est peut-être la mienne, dans la mesure où je n'ai pas signalé l'article 76(4) du Règlement ainsi que les dispositions habilitantes de l'article 3. Il est heureux, je pense, que notre Règlement stipule, comme une déclaration de principe, que «un comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat».

Nous avons connu l'année dernière, les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, des situations très difficiles; nous avons eu un vote, dans cette Chambre même, qui, j'en suis sûr, ne représentait pas l'opinion unanime du Sénat. La question fut mise aux voix avec un quorum à peine suffisant et alors que les séna-

teurs étaient retenus dans trois comités de cette Chambre qui siégeaient simultanément. Deux de ces comités étaient des comités spéciaux auxquels on avait accordé le privilège de siéger pendant les séances de la Chambre. Nos fonctions, ici même, ne nous retiennent pas trop souvent au cours de la semaine. Normalement, nous siégeons le mardi après-midi, le mardi soir, le mercredi et le jeudi et parfois le jeudi soir. Il me semble donc que nous pouvons nous acquitter de nos travaux tant au sein des comités qu'ici au Sénat, à condition de nous mettre d'accord avec le président du comité et avec ceux qui règlent les travaux de la Chambre.

Nous sommes tous très reconnaissants au sénateur McDonald qui a réuni ce matin les présidents de comités. Ceux qui n'avaient pu assister à la réunion y ont envoyé leurs représentants. On a conclu un accord qui, je le pense, assurera l'expédition ordonnée des travaux de la Chambre et de ses comités.

Le sénateur Croll nous a dit qu'à partir de la semaine prochaine son comité va tenir des réunions dans différentes parties du pays. Ainsi en a décidé ce comité. Évidemment, s'il tient à entreprendre les travaux, il lui faudra prévoir une exception à l'article 3 du Règlement pour lui permettre de le poursuivre pendant que cette Chambre est en session. Je pense donc qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que nous acceptions la suggestion du sénateur Grosart, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne cette motion, et étant donné ces circonstances particulières, nous invoquions l'article 3 du Règlement qui autoriserait la suspension de l'article 76(4). Le sénateur Grosart fait signe qu'il approuve, et je pense que c'est ainsi qu'il faut résoudre ce problème particulier.

Je reviens maintenant à la motion du sénateur Lamontagne. A première vue j'avais songé à m'abstenir de traiter la question à cette étape mais, à la réflexion, j'ai décidé d'aborder le sujet car cela expliquera plus clairement le problème. Le comité du sénateur Lamontagne a siégé à maintes reprises et il avait établi le programme de ses travaux avant l'instauration du nouveau Règlement et avant la prolifération actuelle de ces comités. Il pourrait donc très bien nous rétorquer, et à bon droit, qu'ayant entamé les travaux de son comité et vu l'ordre du jour prévu, il ne pouvait rien faire sinon poursuivre comme il l'avait fait. Cependant, et il le sait, j'estime que s'il lui avait été possible d'arranger les réunions de son comité en dehors des heures de séance de cette Chambre, ceux d'entre nous qui sont chargés d'organiser les travaux du Sénat auraient pu s'acquitter d'une de leurs responsabilités. Mais comme le signalait le sénateur Lamontagne, son comité ne tiendra pas beaucoup d'autres séances. Le problème se trouve donc réglé.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Lamontagne: Et je n'établirai pas d'autre comité en vertu de ce nouveau Règlement.

L'honorable M. Martin: Il dit qu'il n'établirait pas d'autre comité aux termes de ce nouveau Règlement. C'est ce qu'il dit à l'heure actuelle. Mais je connais bien le sénateur Lamontagne. C'est un homme de parole, qui remplit ses fonctions avec la plus grande diligence.

Je propose donc que l'on présente une motion dans le sens indiqué par le sénateur Grosart. On insistera de ce fait sur l'opportunité de se conformer à l'entente intervenue ce matin entre les présidents des comités. Je suis persuadé que nous n'aurons ensuite aucune difficulté à accomplir notre tâche.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose de modifier la motion nº 1 en ajoutant après le mot «Sénat» au quatrième paragraphe, les mots «et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu en conséquence» de façon que le paragraphe se lise ainsi:

> Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il pourra ordonner l'impression, à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu en conséquence.

Son Honneur le Président: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il y aurait moyen de faire rédiger son amendement?

L'honorable M. Roebuck: Je le transmets séance tenante au greffier.

Son Honneur le Président: Pendant qu'on prépare l'amendement, honorables sénateurs, permettez-moi de revenir au point soulevé par l'honorable sénateur Grosart afin de m'assurer qu'on comprenne bien de quoi il s'agit.

Je n'ai pas dit que la motion de l'honorable sénateur Croll allait à l'encontre d'un des articles du Règlement car, par sa motion, l'honorable sénateur demande l'autorisation de siéger pendant les séances du Sénat. Si le Sénat y consent à l'unanimité, alors les honorables sénateurs peuvent autoriser la chose en dépit de l'article 76 du Règlement. Ce n'est que dans le cas où le Sénat refuserait d'y consentir à l'unanimité, comme il le fait en ce moment, que le présent amendement serait proposé, si je comprends bien l'honorable sénateur Grosart.

L'honorable M. Roebuck: Non, ce n'est pas cela du tout.

Son Honneur le Président: J'attendrai donc que l'amendement soit rédigé, pour ensuite le mettre aux voix ainsi que la motion.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'article 3 du Règlement prévoit que la règle qu'on propose de suspendre en tout ou en partie doit être bien précisée. Si je comprends bien, il n'est pas obligatoire de le faire dans la motion. L'article a pour objet de signaler au Sénat le fait qu'on va passer outre à l'une de ses règles. A mon avis, cela comporterait de nombreux avantages secondaires. Ainsi, nous saurons la semaine prochaine où sont les membres du comité spécial de la pauvreté; c'est l'unique façon pour le Sénat de savoir où ils sont parce que, d'après la règle que je viens de vous citer, ils seront obligés d'en informer le Sénat. C'est aussi simple que cela.

Son Honneur le Président: De nouveau, honorables sénateurs, je réclame votre indulgence. J'aimerais ajouter un seul mot qui suffira, je l'espère, à éclaircir la situation.

Je pense que si, au quatrième paragraphe de la motion de l'honorable sénateur Croll, nous ajoutions les mots «de l'assentiment du», l'amendement proposé par l'honorable sénateur Roebuck deviendrait superflu.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai une remarque à faire. Il se peut qu'un énoncé de caractère général, par exemple, «du consentement du» nous sorte des difficultés où nous nous trouvons en ce moment, mais il ne répond pas aux exigences de la situation. Le consentement peut s'appliquer à toutes sortes de choses. A l'heure actuelle, nous sommes tous d'accord uniquement sur le fait que nous ne voulons pas de réunions de comités lorsque le Sénat siège, sauf dans des circonstances spéciales et après qu'elles auront été dûment examinées. L'amendement que j'ai proposé est précis.

L'honorable M. Lamontagne: Nous n'avons pas l'unanimité.

L'honorable M. Roebuck: Nous l'avons presque. Mon amendement est précis. Nous donnons le droit au comité de siéger durant les séances du Sénat, dans des circonstances bien spécifiées. La précision s'impose, je pense, et mon amendement est précis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit établi...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Il est proposé en amendement par l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que soient insérés après le mot «Sénat» au quatrième alinéa de la motion les mots suivants: «et que l'application de la Règle 76(4) soit suspendue en conséquence».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement à la motion?

L'honorable M. Burchill: J'aimerais poser une question, honorables sénateurs. Je ne saisis pas très bien ce point. Est-ce à dire que chaque fois que le comité spécial siégera durant une séance du Sénat, il devra obtenir la permission de la Chambre?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Si je comprends bien—ce que j'espère—cet amendement exigerait la suspension de l'article 76(4) du Règlement, ce qui signifie que le comité aurait le droit de siéger pendant les séances de la Chambre lorsqu'elle le jugerait nécessaire

Je vous le demande maintenant, honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement à la motion principale?

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Quelque chose ne va pas ici, ou j'ai mal entendu ce qu'on a dit. Si j'ai bien compris Son Honneur le Président, il a indiqué que le sénateur Roebuck avait appuyé la motion principale, puis qu'il avait proposé l'amendement à la même motion. C'est irrégulier selon moi. Un autre sénateur devrait, je pense, proposer l'amendement, mais non pas celui qui a appuyé la motion principale.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, puis-je proposer l'amendement proposé par le sénateur Roebuck?

L'honorable M. Roebuck: Je me désiste en faveur du sénateur McDonald.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amende-

ment proposé par le sénateur McDonald, appuyé par le sénateur Burchill?

Des voix: D'accord.

(La motion et l'amendement sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je reviens à la motion principale ainsi modifiée. Vous plaît-il d'adopter la motion principale ainsi modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Maurice Lamontagne propose, en vertu d'un avis:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les questions suivantes:

(a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

(b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

(c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

(d) les principes d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à longs termes et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, McGrand, Nichol, O'Leary (*Carleton*), Phillips (*Prince*), Robichaud, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

[Son honneur le président.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Lamontagne et appuyé par l'honorable sénateur Burchill:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités...

Honorables sénateurs, puis-je omettre la lecture?

L'honorable Allister Grosart: Je m'y oppose pour les mêmes motifs qui me poussent à refuser la motion précédente.

Son Honneur le Président:

...le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les questions suivantes:

(*a*) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

(*b*) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

(*c*) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

(*d*) les principes d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à longs termes et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, McGrand, Nichol, O'Leary (*Carleton*), Phillips (*Prince*), Robichaud, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement à la 4e ligne de l'alinéa 3: qu'on ajoute après le mot «comité» les mots suivants: «...nonobstant l'article 76(4) du Règlement...»

Cela nous dispensera d'examiner les amendements.

Une voix: Quel est le sens de cet amendement?

L'honorable M. Haig: Conformément à l'article 3 du Règlement:

> Toute règle ou partie de règle peut être suspendue, sans préavis, du consentement du Sénat, la règle ou la partie visée devant être distinctement énoncée.

Nous suspendons l'article 76(4) du Règlement, et nous le stipulons dans notre motion.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le vote porte maintenant sur l'amendement à la motion principale. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion et l'amendement sont adoptés)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale ainsi modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

LE DIVORCE

NOMINATION D'UN COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck propose, conformément à un avis:

> Que, nonobstant l'entrée en vigueur le 1er août 1969, du nouveau Règlement du Sénat et nonobstant l'abrogation, le 19 novembre 1968, de l'alinéa (ff) de l'ancien article 23 du Règlement et des anciens articles 153 à 195, inclusivement, du Règlement qui constituaient la Partie IV de l'ancien Règlement et des formules qui s'y rattachaient, l'on doit continuer de procéder à l'étude et de disposer de toute pétition en vue de la dissolution ou annulation d'un mariage produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* et dont il n'aura pas été disposé lorsque cette dernière loi est entrée en vigueur conformément aux articles du Règlement et, aux formules dont il est spécifiquement fait mention ci-dessus, comme si l'alinéa 7 du troisième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, était encore en vigueur; et,
>
> Que, aux fins mentionnées ci-dessus, le Comité permanent sur le divorce est censé continuer ses activités et avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente.

—Honorables sénateurs, une très brève explication s'impose. Il m'est certes impossible de rivaliser avec mon préopinant qui a prononcé un brillant discours. Deux ou trois remarques suffiront, je pense, à démontrer pourquoi le comité des divorces doit continuer à fonctionner pendant encore un peu de temps.

Il y a neuf causes, à l'égard desquelles les témoignages ont été entendus pendant l'intersession et dont le comité des divorces sera saisi dans quelques jours. Si le comité des divorces les approuve, cette chambre en sera saisie. Si nous adoptons ces résolutions, un délai de 30 jours suivra au cours duquel les parties, ou l'une quelconque d'entre elles, pourront demander une pétition pour un bill de divorce annulant notre résolution.

Un appel de ce genre est en cours actuellement et, très prochainement, nous proposerons qu'un comité soit formé pour entendre cet appel. Vous voyez donc la nécessité du maintien en fonction du comité pendant un certain temps tout au moins.

Quand je présenterai ma motion au sujet des neuf causes, j'ai l'intention de faire quelques remarques intéressantes en matière de

statistique et ainsi de suite. Je mentionnerai peut-être aussi notre longue expérience et la fin prochaine d'une tâche qui a duré cent ans. Il s'agit ici simplement de reconstituer le comité tel qu'il existait avant la prorogation de la dernière session. Les membres du comité à l'époque étaient les sénateurs Blois, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Fergusson, Gladstone, Haig, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Roebuck et Smith, les sénateurs Flynn et Martin en étant membres d'office.

L'honorable M. Choquette: Si je me souviens bien, il y a eu quelques appels et, à cette époque, le comité général tel qu'il était constitué et dont le sénateur Roebuck vient de nous donner la liste des membres, ne siégeait pas. Ce comité n'a siégé pour aucun appel. Cela veut-il dire que nous ne nommerons pas de comité spécial pour entendre cet appel mais que le comité général siégera et entendra l'appel?

L'honorable sénateur Roebuck: Non. Je pense que les objections faites à l'époque sont toujours valables et que l'appel ne doit pas être présenté au comité qui a déjà rendu un jugement sur le bill. Peut-être le leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) proposera-t-il la motion, mais je pense maintenant faire nommer un comité spécial. La motion sera, évidemment, transmise au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, lequel prendra les dispositions nécessaires avec le Président du Sénat pour nommer un comité spécial afin d'entendre ce cas particulier. Il est possible qu'il y ait cinq membres, comme précédemment, et que le comité soit composé, pour la majeure partie au moins, de personnes nouvelles bien que les membres du comité antérieur du divorce puissent former une minorité. Le président est un membre de l'ancien comité. Je me suis entendu avec le sénateur Phillips (Rigaud) pour qu'il préside le comité d'appel, si tous les sénateurs sont d'accord avec cette suggestion.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suggère que nous suspendions la séance et que nous revenions à 8 heures. Le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) reprendra alors le débat sur le discours du trône, et conformément à l'usage, je le suivrai. Auparavant, bien entendu, il y aura les affaires inscrites à l'ordre du jour, ce qui ne devrait pas être très long. Je sais que le leader suppléant de l'opposition a beaucoup travaillé son discours. J'ai ressenti de la sympathie pour lui toute la journée, mais peut-être qu'après l'avoir entendu, je penserai que j'aurais mieux fait de ne pas avoir mis les pieds ici, même pour l'entendre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.)

La séance est reprise à huit heures.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Desruisseaux:

> Que pour la présente séance, et aux seules fins de respecter l'article 84 du Règlement, le comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat soit censé avoir été reconstitué tel qu'il était constitué avant la prorogation de la dernière session.

Honorables sénateurs, le comité spécial du Sénat sur le Règlement s'est dissous à la prorogation, mais il n'avait pas, à ce moment-là, encore respecté une des règles que le comité lui-même prend très au sérieux et que la Chambre, lors de la discussion du Règlement en comité plénier, a approuvé pleinement. Il s'agit de l'article 84 du Règlement que voici:

> Dans un délai de soixante jours après qu'il a présenté son rapport au Sénat, un comité spécial, de même qu'un comité permanent qui a été chargé de faire une étude spéciale, doit présenter au Sénat un relevé raisonnablement détaillé des dépenses entraînées par les travaux du comité.

Sauf erreur, en général on était d'accord pour que les comités, comme le dit le Règlement, les comités spéciaux et les comités chargés de faire une étude spéciale, s'ils sont autorisés par la Chambre à faire des dépenses, présentent un relevé raisonnablement détaillé dans un délai raisonnable. En vue de respecter cette règle, j'ai demandé à la Chambre d'approuver ladite motion ce qui nous permettra de présenter le rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat.

Le Greffier adjoint (lit):

> Conformément à l'article 84 du Règlement, le comité spécial sur le Règlement du Sénat créé au cours de la première

session de la vingt-huitième législature fait rapport de ses dépenses pour la période s'étendant du 19 septembre 1968 à ce jour, ainsi: salaires, $9,073; divers, $55; total, $9,128.

Respectueusement vôtre,
H. de M. Molson, président.

L'honorable M. Grosart: Je suppose que, suivant l'article 3, le sénateur Molson a proposé d'écarter l'article 78(3)...

L'honorable M. Molson: Je remercie le sénateur Grosart de son aide.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 octobre, du discours que Son Excellente le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'assemblée consent-elle à ce que l'honorable sénateur Choquette, chef suppléant de l'opposition, prenne la parole à la place de l'honorable sénateur Flynn?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je parle en votre nom à tous, j'en suis sûr, en présentant au chef de notre parti au Sénat, l'honorable sénateur Jacques Flynn, nos plus sincères condoléances.

Il est pénible pour un homme de perdre un être qu'il aime mais plus particulièrement douloureux, je pense, de perdre celle qui lui a donné la vie, qui l'a guidé et protégé pendant ses années de formation et l'a mené d'un pas sûr à l'âge adulte. Les mères semblent toutes avoir le don de devenir comme une partie intégrante de leur enfant. Aussi, quand une personne aussi chère quitte ce monde, la peine d'un fils aimant et respectueux doit être inexprimable. Nous lui exprimons notre profonde compassion.

Étant donné ces circonstances il m'incombe, en tant que leader adjoint de notre parti au Sénat, de présenter la première réponse de l'opposition au discours du trône. Cependant, avant que je lance une diatribe contre le discours du trône, comme le leader du gouvernement a dit qu'il s'y attendait, j'aimerais que vous me permettiez, honorables sénateurs, quelques remarques moins virulentes.

J'aimerais d'abord remercier notre honorable président, le Sénateur Deschatelets, de l'extrême efficacité avec laquelle il a dirigé cette Chambre au cours de ses délibérations. Il est évident que cet homme est doté de la sagesse de Salomon et de la patience de Job.

A l'honorable sénateur Martin j'adresse mes plus sincères condoléances à l'occasion du décès de son frère survenu il y a quelques jours.

J'ajoute que la première session a clairement démontré que le leader du gouvernement au Sénat a effectué son passage des Communes frénétiques au calme Sénat sans subir aucune conséquence néfaste. J'en conclus qu'il est vraiment très heureux d'être parmi nous—aussi heureux que nous le sommes d'entrer en lice avec un homme agressif, stimulant, volubile et rusé.

Au sénateur Desruisseaux, qui a présenté la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais dire qu'il est toujours agréable d'écouter un homme aussi érudit et aussi éloquent que lui. On est certes confus, cependant, car après son analyse élogieuse du discours du trône, je ne pouvais tout simplement pas croire que nous avions tous deux écouté le même discours du trône prononcé jeudi matin par le même gouverneur général.

Je tiens également à féliciter le sénateur Everett. L'allocution de l'honorable sénateur qui a appuyé la motion présentait toutes les caractéristiques d'un esprit hautement critique. Son analyse transparente du problème de l'inégalité régionale m'a induit à espérer qu'il continuerait de s'occuper des grands problèmes qui affligent notre pays. Je suis sûr que nous aimerions tous connaître les solutions possibles qu'il entrevoit.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je vais maintenant vous donner mon impression du contenu du discours du trône.

Il ressort de l'événement, la seconde fois que l'Administration actuelle nous offre un semblant de discours du trône, que le gouvernement n'a aucun but; qu'il manque d'orientation; qu'il s'enlise dans un marécage d'indécision. En réalité, c'était une pléthore de banalités.

Un discours du trône est censé tracer la voie, établir le programme pour une année environ. Où nous nous dirigeons demeure un mystère même après le discours du trône. Quelqu'un de la nombreuse suite du premier ministre aurait dû lui signaler qu'une scène comique n'a pas sa place au début d'un roman policier.

Il y a lieu de s'inquiéter, en effet, car le gouvernement semble considérer le document comme un véritable discours du trône et croire effectivement que cette ébauche aride, cet aveu franc de son inaptitude à conjurer des problèmes graves constituent un moyen approprié de lancer le pays dans la décennie des années 70.

L'administration actuelle a eu près d'un an et demi pour disposer des mesures législatives résiduaires de l'administration Pearson. Il faut beaucoup de talent culinaire pour apprêter des restes de façon à les rendre appétissants. Le gouvernement actuel n'a pas fait montre de la maîtrise d'un cordon bleu.

La deuxième session de la présente législature devrait illustrer brillamment ce qu'on entend par la «société juste». Serait-on étonné de découvrir que ce n'est là qu'un autre de ces slogans politiques vides de sens?

Ce que le peuple canadien attendait du discours du trône c'était un programme d'action, une définition sans équivoque des priorités, l'expression sans ambiguïté des préoccupations du gouvernement national. Au lieu de cela, il est évident que le gouvernement se propose de passer la session en s'attardant à une discussion toute académique d'une véritable avalanche de Livres blancs. On pourrait dire que le gouvernement abdique pour un an.

Il n'y a pas un mot dans le discours du trône sur des plans de mise en valeur à l'échelle nationale; pas un mot sur l'éducation, la formation, ou les occasions de perfectionnement personnel.

Les Canadiens commencent à se lasser des piètres raisons alléguées par l'administration pour excuser son manque de décision et de direction. Le gâchis hérité du gouvernement précédent aurait dû être liquidé il y a longtemps. Quant au second prétexte qu'on se plaît à invoquer, à savoir qu'aucun programme d'envergure ne peut être entrepris dans l'état actuel de notre économie, je n'aurais jamais cru que l'administration actuelle aurait la témérité de justifier ainsi son inaction.

Le gouvernement Trudeau, au même titre que le précédent, porte la responsabilité des vices de notre économie. La myopie fiscale qui a caractérisé le régime Pearson s'est avérée contagieuse.

Les libéraux, depuis qu'ils ont pris en main les rênes du pouvoir il y a six ans, ont passé trois ministres des Finances, chacun d'eux un peu plus borné que son prédécesseur. Ils se sont constamment trompés sur notre situation économique, leurs politiques économiques sont toujours venues à contre-temps et, dans la plupart des cas, ils n'ont fait qu'aggraver nos problèmes économiques plutôt que de les résoudre.

Depuis près de cinq ans, le gouvernement utilise des mesures inflationnistes. Ses propres conseillers l'ont prévenu qu'il courait au désastre. Mais il a fait la sourde oreille, et l'inflation s'est installée. Pourquoi gaspiller l'argent des contribuables et embaucher des conseillers au prix fort si l'on n'a pas l'intention de les écouter?

Le Conseil économique du Canada a averti le gouvernement que ses politiques anti-inflationnistes de restrictions fiscales et monétaires pouvaient nous plonger dans une récession, car elles visent des objectifs hors-cible. Je cite l'exposé du Conseil économique du Canada:

> De nouvelles restrictions financières et monétaires pourraient bien se solder tout simplement par une augmentation du chômage et un ralentissement économique, et n'avoir que des effets peu appréciables sur la montée actuelle des prix et des coûts.

Le Conseil économique a fait remarquer que l'inflation provient davantage de la montée des coûts que de l'abaissement de la demande. La distinction devient importante quand il s'agit de déterminer le degré de sévérité des restrictions monétaires et financières à apporter pour contrôler l'inflation.

L'inflation due à la poussée des coûts vient principalement des demandes excessives de hausses de salaires. Il faut donc s'employer davantage à contrôler la spirale des salaires qu'à augmenter les impôts, à limiter les dépenses gouvernementales et à resserrer le crédit.

Cependant, au lieu de s'efforcer résolument de convaincre les syndicats de se montrer plus raisonnables dans leurs revendications, le gouvernement a choisi l'autre voie. Il a intensifié les restrictions monétaires et fiscales plutôt que de suivre les recommandations du Conseil économique. Il s'ensuivra inévitablement une augmentation radicale du chômage.

En fait, il est impitoyable de combattre l'inflation en ayant recours à une augmentation délibérée du chômage. Cela équivaut à créer, à dessein, un gâchis épouvantable, puis à demander à quelqu'un de le nettoyer.

Au lieu de licencier impitoyablement les gens, le gouvernement devrait s'efforcer de diriger l'économie de façon que la demande augmente de façon plus soutenue. Il faut concevoir une façon cohérente de fixer des priorités sur le plan national pour remplacer les méthodes actuelles improvisées.

Trop fréquemment, par le passé, on a fixé des priorités pour quatre ou cinq ans et l'on s'est proposé des buts, de façon isolée, selon les circonstances, sans se référer en quoi que ce soit à un cadre général; on a lancé des programmes en se fondant uniquement sur un fatras d'idées insuffisamment étudiées. Le résultat a été un gaspillage évident—particulièrement visible dans le domaine du bien-être social qui forme le secteur de dépenses le plus important du gouvernement.

En dépit des sommes considérables consacrées par le gouvernement fédéral au bien-être, cette administration qui manifeste une aptitude géniale pour l'inefficacité réussit encore à tromper la population. Il est indispensable d'accroître chaque année la pension de sécurité de la vieillesse proportionnellement à la hausse de l'indice du coût de la vie. A l'heure actuelle, la pension de la sécurité de la vieillesse est augmentée de 2 p. 100 l'an, tandis que le coût de la vie s'est accru ces dernières années de 4 ou 5 p. 100 l'an. Il s'ensuit que ceux qui touchent des revenus fixes doivent supporter le fardeau qui découle de l'incapacité du gouvernement à maîtriser effectivement les monstres qu'il a lui-même créés. Je l'ai déjà dit et je le répète, ces prestations sociales doivent être alignées sur le coût de la vie, c'est-à-dire qu'elles doivent être payables en dollars constants.

Une fois encore, à propos du programme actuel de bien-être du gouvernement fédéral, le Conseil économique a déclaré ce qui suit:

> Le montant de l'assistance sociale et la façon dont elle est versée sapent trop souvent plutôt qu'elles ne renforcent les capacités et les aspirations des bénéficiaires, qui leur permettraient de participer fructueusement au régime économique.

Le programme n'encourage pas les assistés sociaux à subvenir à leurs besoins; il détruit l'esprit d'initiative, la confiance en soi et le respect humain.

Le Conseil économique formule certaines recommandations que nous trouvons fort valables:

> *a*) la création d'un programme fédéral-provincial, en vue de poursuivre des études permanentes des objectifs nationaux et des priorités qui détermineraient le coût et les exigences en matière de main-d'œuvre, en vue d'atteindre des objectifs déterminés.
>
> *b*) s'assurer que les résultats des études sont accessibles au Parlement, aux Assemblées législatives provinciales et au grand public à titre de données essentielles sur lesquelles seront fondées les décisions quant à la répartition des ressources.

Les nouveaux programmes, s'il en est, devraient être financés grâce à une efficacité accrue de la gestion des programmes existants et à l'élimination des plans qui, ayant réalisé leur objectif, sont devenus inutiles.

Si nous voulons arriver à résoudre le problème de la pauvreté au Canada, nous devons nous attacher à développer l'aptitude des pauvres à subvenir à leurs besoins. C'est ce que le sénateur Croll nous a dit aujourd'hui. Nous pouvons y arriver—là encore je me réfère aux propositions du Conseil économiques,—par l'adoption des mesures suivantes:

> *a*) l'amélioration et la multiplication des emplois disponibles grâce à de meilleurs renseignements sur le marché de la main-d'œuvre;
>
> *b*) l'amélioration et l'extension des possibilités de formation académique et professionnelle, grâce à des efforts particuliers pour relever le niveau de compétence, réduire le nombre des déchets scolaires et permettre aux familles pauvres d'accroître leurs possibilités de gains, et
>
> *c*) des mesures visant au maintien du revenu en tant que complément essentiel des efforts plus directs faits pour accroître le nombre d'emplois et les possibilités de s'instruire.

Pour récapituler, si nous devons résoudre le problème de la pauvreté, le ministère de la Main-d'œuvre devra s'employer à remplir son mandat: recycler et, au besoin, déplacer les Canadiens et les orienter vers les emplois disponibles sur le marché du travail. Nous espérons tous que le comité spécial du Sénat sur la pauvreté nous fournira quelques réponses, mais le gouvernement lui-même tâtonne de toute évidence dans ce domaine.

Nous avons lu avec beaucoup d'enthousiasme dans le discours du trône que le gouvernement a l'intention d'abaisser l'âge des votants à 18 ans. Si le gouvernement veut plaire à ces futurs votants, il doit changer, et de façon radicale. Inutile de dire que, en l'occurrence, tout changement sera sûrement pour le mieux: il y a donc lieu d'espérer.

Les jeunes aujourd'hui veulent faire comme ils l'entendent. Aussi anarchique que cela puisse paraître, il n'en est rien la plupart du temps. C'est plutôt une marque d'indépendance, d'autonomie et même de maturité. Il est donc louable que la majorité de nos jeunes adultes n'oublient pas que de faire comme on l'entend entraîne des devoirs et des responsabilités envers autrui.

Les étudiants qui en veulent aujourd'hui à l'oligarchie ont peut-être en partie raison. La société technologique organisée est collective et impersonnelle. Les gens y sont traités comme de simples sources de données pour

l'ordinateur. Nous semblons avoir perdu la direction de notre société. La «machine» nous mène. C'est le monde à l'envers.

Les jeunes s'y opposent; ils considèrent notre État providence comme trop impersonnel, trop froid et trop éloigné de la réalité. Bien que dirigée par des personnes, notre société se préoccupe plus d'efficacité qu'elle n'est consciente ou ne se préoccupe des gens. Ce ne serait pas si grave si les gouvernements au moins manifestaient une certaine efficacité dans leurs rapports avec les gens, mais ce n'est pas le cas de la majorité et certainement pas du gouvernement actuel.

Si les jeunes Canadiens ont remarqué qu'ils sont moulés par cette vaste masse amorphe qu'on appelle la société, il faut les en louer. S'ils sont assez perspicaces pour s'apercevoir que la société elle-même est inspectée, dirigée et protégée par un gouvernement central omniprésent et autoritaire, alors il faut les encourager à se présenter comme candidats aux élections. Nous avons grand besoin d'hommes à l'esprit pénétrant.

Les jeunes adultes de notre pays sont bien informés, raffinés et farouchement indépendants. Ils ont le don de percer les desseins des gens. Ils ne risquent donc guère d'être dupés comme leurs parents l'ont été lors des deux dernières élections générales.

Pour ce qui est de la pollution, nous reconnaissons tous, en principe, qu'il faut charger un comité spécial du Sénat de recenser les problèmes de la destruction du milieu et d'établir des structures permettant de les résoudre.

Je crois savoir que le but du comité serait d'établir les grandes lignes d'une politique nationale sur le contrôle des conditions de l'environnement, de faire des recommandations sur la création d'un organisme administratif fédéral chargé d'exécuter cette politique, et de déterminer comment la politique provinciale et territoriale pourrait être harmonisée avec la politique nationale.

Voilà encore une autre occasion pour le Sénat de tirer le gouvernement du pétrin. L'essentiel de la solution consiste à s'entendre sur la juste répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et municipales. Entre ces trois paliers du gouvernement, il faudra organiser un système efficace de consultation et ne pas hésiter à s'en servir.

Le Sénat ainsi que quelques-uns de ses comités devraient participer à la révision constitutionnelle et à la redistribution des pouvoirs législatifs.

En conséquence, une des premières tâches du nouveau comité chargé d'enquêter sur le problème de la pollution devrait être d'établir quelles responsabilités chaque niveau de gouvernement reconnaît comme siennes. Peut-être finirons-nous par avoir du chevauchement plutôt qu'une variété de zones grises dont personne ne veut répondre.

Une fois établies les responsabilités, nous pourrons alors continuer de coopérer en étudiant les politiques et les solutions.

Avant de terminer, je voudrais parler de la réforme du Sénat. Sauf au Sénat du Canada, à personne d'autre n'a-t-on jamais offert tant de diagnostics bien intentionnés et de prescriptions curatives.

Le Livre blanc du premier ministre sur la réforme constitutionnelle, publié en février dernier, renfermait certaines propositions pour la réforme du Sénat. Il recommandait d'abord que le Sénat:

> ... devrait être réorganisé de manière à ce que puissent s'y exprimer de façon plus directe et plus formelle que présentement les intérêts des diverses provinces et régions du Canada.

Personne ne contestera que le principe de la représentation régionale était beaucoup plus présent à l'esprit des Pères de la Confédération que toute idée de doter les provinces et les régions d'une représentation numériquement proportionnelle au Sénat.

La plupart d'entre nous ici n'ont pas fait grand-chose pour remplir notre rôle de représentants régionaux. J'imagine que nous jugions que les membres de l'autre endroit accomplissaient un travail assez louable dans ce sens. Ou peut-être estimions-nous qu'en qualité de sénateurs, nous devions nous élever au-dessus de la tendance à défendre des intérêts régionaux sans importance. Une chose est claire: l'autre endroit n'accorde pas une attention suffisante aux intérêts régionaux et provinciaux. Ses membres s'intéressent davantage au Canada en général. Si nous suivons cet exemple, nous ferons double emploi.

Dès lors, je suis porté à conclure que la plus ancienne raison d'être du Sénat en est également la plus actuelle—il doit servir les intérêts des provinces.

Depuis 1867, la balance du pouvoir a oscillé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La plupart des problèmes qui nécessitaient une action collective sont maintenant résolus. Le pays pourrait et devrait être gouverné davantage au niveau provincial. Toutefois, il est stupide de supposer que, si Ottawa persiste à exercer un droit exclusif sur les nominations au Sénat, les partisans convaincus de l'autonomie provinciale n'auraient jamais leur place dans cette auguste assemblée.

A mon avis, la suggestion du gouvernement selon laquelle les membres du Sénat seraient

choisis en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les gouvernements provinciaux est saine. Tout ce qu'il reste maintenant à mettre au point, c'est la méthode à employer pour réaliser cet effort de collaboration Ce sont d'ordinaire les détails de semblables arrangements qui engendrent des frictions.

On suggère aussi dans le Livre blanc que le mandat d'un sénateur soit limité, peut-être à six ans, avec possibilité de renouvellement. Quels critères utilisera-t-on pour décider s'il y a lieu de renouveler le mandat d'un sénateur? Qui établira ces critères? Qui sera le juge? Je ne serais pas surpris que le gouvernement n'ait pas de réponse à ces questions. Tout le monde sait qu'il n'étudie pas sérieusement les problèmes du moment.

Toutes ces modifications que le gouvernement se propose d'apporter au Sénat seront peut-être fort bonnes Cependant, à mon avis, on devrait se faire ici une règle de procéder graduellement. Qu'aurons-nous gagné si, dans notre désir fébrile de nous refaire une image, nous perdons le poisson avec la sauce? Évitons par dessus tout de succomber au démon de l'impatience.

En terminant, je veux dire ceci aux membres du gouvernement: attelez-vous à la tâche de diriger le pays. Abandonnez votre rôle d'administrateurs, d'intendants. Des intendants, il y en a à tous les coins de rues—du moins c'était le cas autrefois. Libérez-vous de votre obsession du diagnostic et appliquez-vous à trouver des remèdes. Trêve de tergiversations, d'arguties et de cavillations. Montrez-nous en quoi consiste exactement cette «société juste».

Vous avez certainement autre chose à offrir au public que des livres blancs. Le pays ne tient pas à ce que vous vous livriez à un pur exercice spéculatif. Nous voulons des actes significatifs destinés à résoudre nos problèmes, non à les dissimuler.

[*Français*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, permettez-moi de me joindre au leader suppléant de l'Opposition (L'honorable M. Choquette) pour dire aux motionnaires (les honorables MM. Desruisseaux et Everett) qu'ils se sont parfaitement acquittés de leur mission.

Certainement, j'offre mes félicitations les plus sincères au sénateur Desruisseaux pour le discours qu'il a prononcé ici, jeudi dernier. Comme toujours, c'était le discours d'un homme prudent, d'un homme sage, d'un homme compétent.

[*Traduction*]

J'aimerais dire au sénateur Everett que son discours, par la réaction qu'il a suscitée, se rapprochait de celui du sénateur Desruisseaux. L'un et l'autre ont prononcé des discours remarquables. Le sénateur Everett a, selon moi, fait une déclaration fort sérieuse, interprétant le climat de sa région, qui se croit souvent négligée. Il n'en est pas ainsi, bien entendu, mais il est bon qu'on nous rappelle ce que pense la population de l'Ouest du Canada. A mon avis, personne n'a depuis longtemps interprété les relations entre l'Ouest du Canada et le reste du pays aussi bien que le sénateur Everett l'a fait dans cette enceinte jeudi dernier.

Je voudrais ajouter que, moi aussi, je regrette infiniment les circonstances qui ont empêché le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) d'occuper son siège ici ce soir. Je me joins au leader adjoint de l'opposition pour exprimer au sénateur Flynn et aux membres de sa famille nos profondes condoléances à l'occasion de la mort de sa mère. Je suis très reconnaissant au sénateur Choquette de ce qu'il a dit de ma propre épreuve de ces dernièrs jours, sujet sur lequel je ne veux pas m'arrêter. Puisqu'on l'a mentionné, je voudrais dire à tous les sénateurs que j'éprouve beaucoup de gratitude pour leurs aimables pensées envers moi en cette occasion.

En outre, de même que le sénateur Choquette, je pense que nous devons un mot particulier de remerciements à Son Honneur le Président, pour sa façon efficace de présider à nos délibérations.

J'aimerais aussi féliciter le sénateur Choquette de la peine qu'il vient de se donner. Il ne compte certainement pas que j'accepte toutes les nuances de son exposé ou que j'accepte toutes ses conclusions. Je dois pourtant dire que, ayant moi-même prononcé quelques discours dans l'opposition, je sais que de tels discours ont du mérite. En m'inspirant de cette mesure, je dirai qu'il s'est fait grandement honneur ce soir en l'absence de son chef. Il ne s'attend certainement pas que je commente toutes les critiques qu'il a adressées au gouvernement, mais je voudrais ajouter tout de suite que je m'oppose très énergiquement à son assertion que le gouvernement manque de décision et de buts.

J'ai fait partie de quatre gouvernements, y compris l'actuel, et chacun d'eux avait ses mérites et a accompli quelque chose. Je ne crois pas que l'on puisse accuser le gouvernement actuel de manquer de décision et de détermination. La personnalité et les qualités de chef de l'homme qui dirige ce gouvernement permettent à celui-ci de prendre des décisions et de fixer des objectifs. Si un gouvernement manque d'esprit d'initiative et de détermination, c'est à cause du chef du gouvernement. Je me fais en ce moment, je pense, l'interprète de la vaste majorité des

Canadiens. J'espère que l'on ne donnera pas un caractère politique à cette observation mais, à mon avis, le premier ministre actuel exprime comme le font peu de chefs de gouvernement, les dispositions et les aspirations du pays. Ses nombreux discours en témoignent. Nous en avons eu la preuve, je pense, dans ce qu'il a dit aujourd'hui à propos d'une question dont j'aimerais vous parler ce soir. Cela se voyait aussi dans un discours qu'il a prononcé à Montréal l'autre jour. On s'en rend compte par la facilité avec laquelle il exprime clairement mais sans aller trop loin le plus souvent, n'oubliant jamais qu'il est préférable de se rattraper plutôt que d'avoir à revenir sur une position. Oui, je crois que le gouvernement et le premier ministre ont un but, ont des décisions à prendre. Ils en prennent qui sont parfois extrêmement difficiles, comme nous en avons été témoins au cours des derniers mois lorsqu'il s'est agi de réduire les dépenses gouvernementales.

L'idée que se fait le premier ministre de la nature de notre fédération ou de notre Confédération, ainsi que de certains de nos problèmes, tant intérieurs qu'extérieurs, fait ressortir, je pense, ses qualités de chef de file qui attirent sur lui non seulement l'attention du Canada, mais aussi de nombreux pays.

En réponse au discours du chef en second de l'opposition, je tiens à lui donner tout de suite l'assurance que, d'après ce que je vois au cabinet, et selon le développement des politiques gouvernementales, nous allons voir la mise en œuvre de certaines d'entre elles déjà énoncées dans le discours du trône. On ne pourra justifier la suggestion selon laquelle le gouvernement actuel serait indécis et sans but.

Dans son discours, le Sénateur Choquette, a évoqué ce qui est sans nul doute, le problème le plus grave qui se pose à l'heure actuelle; celui qu'a rappelé le professeur Galbraith, l'éminent économiste américain, lors de la Conférence tripartite tenue à Ottawa samedi et hier. Ce problème a été évoqué à l'autre endroit, hier soir, par le ministre des Finances et de nouveau aujourd'hui, par le premier ministre, et récemment par le gouverneur de la Banque du Canada; de plus, comme le sénateur Choquette l'a signalé, il y a quelques semaines, le président du Conseil économique du Canada l'aurait également mentionné. Cette question devrait susciter l'intérêt non seulement de certains membres de l'autre endroit, mais aussi des membres de cette Chambre. Je sais, d'ailleurs, qu'ils s'y intéressent vivement. J'espère qu'elle attirera l'attention de nos comités comme des comités de l'autre endroit et de certaines assemblées législatives provinciales.

[L'honorable M. Martin.]

En réalité, le principal défi auquel ont à faire face actuellement le gouvernement et tous les Canadiens, c'est l'inflation et la mentalité inflationniste. L'honorable sénateur Choquette a laissé entendre qu'en tant que gouvernement nous avions mal engagé la confrontation avec ce problème. Nous nous sommes attaqués à l'inflation sur de nombreux plans. En premier lieu, nous avons diminué le taux de l'accroissement de nos propres dépenses en réduisant dans une large mesure les objections émises par différents ministères et organismes gouvernementaux. Nous avons pensé que les dépenses fédérales avaient atteint au Canada un niveau tel que la solution rapide du problème de l'inflation s'en trouvait compromise. Nous ne sommes pas le seul gouvernement à avoir trop dépensé; nous ne sommes pas le seul échelon gouvernemental dont les dépenses ont été trop élevées.

Les dépenses des gouvernements provinciaux, pris collectivement et individuellement, telles quelles apparaissent dans le rapport de juin dernier du comité des finances, dépassent celles du gouvernement fédéral. Mais cela, c'est leur affaire. Nous avons estimé que si nous voulons enrayer l'inflation, il nous faut appliquer un programme de réduction des dépenses tel que le ministre des Finances puisse présenter un excédent budgétaire et que cet excédent soit, comme il l'a indiqué hier, même plus important qu'il ne l'avait envisagé dans ses premières prévisions.

Le gouvernement a mis sur pied une commission des revenus au mandat bien délimité, et qui est présidée par un éminent économiste. Cette commission a pour mission de mener une enquête au sujet de ce problème et de faire un rapport sur les causes, le processus et les conséquences de l'inflation à l'intention du gouvernement, des chefs d'entreprises et des syndicats en indiquant de quelle manière il serait le plus aisé de réaliser la stabilité des prix. Mon honorable ami peut dire que cette Commission des revenus n'a d'autre pouvoir que celui de la persuasion. Ceux d'entre nous qui sont légistes savent qu'un jugement peut être parfois autoritaire ou persuasif. Même les jugements persuasifs ont leur valeur. Le pouvoir de cette Commission peut n'être qu'éducatif, ou ne peut être que persuasif; mais cela provient des limites imposées par la constitution qui confère des pouvoirs directs au gouvernement fédéral dans le domaine du contrôle des prix, des salaires et des bénéfices.

Il y a peut-être encore d'autres domaines à examiner en matière de crédit; mais, généralement, le genre d'objectif présenté aux Cana-

diens par le professeur Galbraith à un comité de l'autre endroit hier, n'est pas facile à réaliser au Canada. Il a fait remarquer qu'aux États-Unis, il est possible par une seule loi du Congrès d'établir un système de contrôles pour résoudre plus efficacement le problème de l'inflation. Nous savons que telle n'est pas la situation dans notre pays.

Ce dont le président du Conseil économique parlait l'autre jour dans la déclaration contenue dans son sixième exposé annuel portait, principalement, selon moi, sur un avenir plutôt lointain que proche. En tout cas, il faut se rappeler que le Conseil économique ne représente pas qu'un seul élément du pays. Il représente le patronat, il représente le monde ouvrier, il représente l'agriculture, il représente le spécialiste, il représente l'économiste, il représente le corps enseignant. En d'autres termes, c'est un organisme qui doit composer assez souvent pour en arriver à ses conclusions. Si le sénateur Choquette est rassuré par la déclaration du président du Conseil économique, je lui demanderais de lire la déclaration faite l'autre jour par le gouverneur de la Banque du Canada. Certaines des observations de M. Rasminsky, si on les compare à celles du président du Conseil économique, démontrent bien que l'orientation générale du gouvernement, dans les circonstances, mérite d'être appuyée, mérite peut-être une meilleure cote que celle qu'on accorde parfois aux politiques du gouvernement.

Le gouvernement ne s'est pas appuyé uniquement sur les travaux de ladite Commission. Il a aussi, avec le concours de la Banque du Canada, établi des politiques monétaires pour resserrer le crédit. Afin de bien montrer les résultats heureux de cette politique monétaire de restriction, rappelons qu'en mai 1969, alors que ces politiques étaient en vigueur depuis environ six mois, les liquidités des banques, fonds dont elles se servent pour accroître leurs prêts, avaient été réduits de plus de trois quarts de milliard, et le rapport de leurs liquidités à l'ensemble de leur avoir était passé de 32½ p. 100 à 28 p. 100, niveau très bas si l'on examine le passé.

Et quel a été le résultat des dépenses du gouvernement? Au cours de la période de douze mois terminée en septembre 1968, l'ensemble des besoins en espèces du gouvernement, abstraction faite du fonds des changes, étaient de 1,200 millions; dans les douze mois terminés en septembre 1969, les disponibilités en espèces approchaient les 100 millions de dollars. Ce changement marqué a beaucoup aidé la Banque du Canada à contrôler les liquidités des banques l'an dernier. S'il avait fallu faire face à une grande augmentation de la dette de l'État à un moment où la politique monétaire visait à réduire l'avoir liquide des banques, il est évident que la hausse des taux d'intérêt aurait dû être encore plus élevée qu'elle le fut ou que l'augmentation de la masse monétaire aurait dû être plus importante.

Certains prétendent, et je crois que cela était impliqué dans les propos du sénateur Choquette, que le gouvernement afin d'augmenter les prestations sociales, de maintenir le niveau de l'emploi et d'encourager la croissance économique devrait aujourd'hui assouplir sa politique de restriction monétaire par crainte de provoquer une récession.

Je déclare au sénateur Choquette et à tous les honorables sénateurs que les faits dont nous disposons ne viennent pas à l'appui de cet argument. Par exemple, les prix à la consommation ont augmenté au cours des mois de juin, juillet et août, autant ou davantage qu'au cours des mêmes mois de l'année 1968.

On accuse également la politique anti-inflationniste du gouvernement d'avoir causé du chômage au Canada. Tel n'est pas le cas. Selon des chiffres récents du Bureau fédéral de la statistique, le total de l'emploi au Canada dépasse de 2.6 p. 100 celui de l'année dernière et la proportion de 5.0 p. 100 du chômage pour septembre 1969, soit le dernier chiffre connu, dépasse de 0.2 p. 100 seulement le chiffre de 1968. Il est en fait inférieur au chiffre de juin et de juillet 1968.

Par conséquent, on ne peut pas conclure, à l'étape actuelle, à l'échec des mesures gouvernementales destinées à réduire l'inflation. Je ne dis pas que le problème est facile. Je ne dis pas que nous réussissons dans tous les secteurs. Nous avons eu avant-hier la hause du prix de l'acier. Mais je dis qu'à l'heure actuelle, aux yeux du gouvernement, quoi qu'on puisse faire d'autre, il ne conviendrait pas de modifier les mesures qu'il prend pour s'efforcer de réduire l'inflation.

Personne ne doute un instant de la gravité du problème, et le gouverneur de la Banque a certes très justement exposé, dans sa déclaration du 23 octobre, ce que signifiait l'inflation au Canada. Il a signalé qu'à part toutes les graves inégalités qu'elles supposent et les sacrifices injustifiés qu'elles imposent à ceux qui sont le moins en mesure de négocier, y

compris les personnes âgées, l'inflation et la nécessité de s'y adapter introduisent dans le processus économique des tensions et des troubles qui donnent forcément, dans ce domaine, de mauvais résultats. Et il ajoutait, pour ainsi dire à titre d'avertissement, que plus il y a de gens qui tentent de s'adapter à l'inflation, plus nombreuses sont les pressions qui s'exercent sur les coûts et les prix et que des mesures restrictives s'imposent simplement pour empêcher l'inflation d'aller s'accélérant. On n'y gagne rien, du point de vue du rendement et de l'emploi, et les gens qui cherchent à s'adapter à l'inflation sont en butte à quantité de désagréments et de soucis inutiles.

C'est un raisonnement de courte vue, disait M. Rasminsky, que de s'imaginer qu'en tolérant l'inflation, on peut accroître le rendement réel ou réduire le chômage. L'inflation compromet l'expansion économique à long terme, dont dépend l'accroissement durable de l'emploi.

D'aucuns prétendent que notre politique est en contradiction avec les déclarations publiques du gouverneur de la banque du Canada, en ce qu'elle donne dans l'excès de zèle. Ces paroles sont d'une éminente personnalité politique du pays. On court le risque de faire trop de zèle, mais rien dans le discours du gouverneur de la banque du Canada n'indique que nous en sommes là actuellement.

Voici ce qu'il déclare au sujet des conséquences du programme adopté par le gouvernement actuel pour combattre l'inflation, dans les limites des dispositions constitutionnelles offertes à un gouvernement fédéral au Canada:

> On peut relever, je crois, des indices de plus en plus nombreux que les mesures de contrainte commencent à produire leur effet, tant au Canada, qu'aux États-Unis.

C'est la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, et je suis sûr que le ministre des Finances, à la lumière de ce genre de déclaration, a parfaitement raison de dire que le gouvernement n'a nullement conclu qu'il devait changer quoi que ce fût aux mesures qu'il s'efforce de prendre maintenant pour combattre l'inflation.

Le gouverneur de la Banque du Canada a poursuivi:

> Malheureusement, un certain nombre de grèves importantes qui ont eu sur notre économie une influence difficile à isoler, ont rendu plus difficile, depuis le premier trimestre, l'interprétation rigoureuse de nos propres indicateurs économiques. De toute façon, compte tenu de tous les facteurs temporaires de perturbation, il semble bien que la tendance fondamentale de la demande au Canada ne se traduit pas présentement par une courbe ascendante aussi prononcée que durant la période qui s'est terminée au premier trimestre de cette année.

[L'honorable M. Martin.]

Ce ne sont donc pas là des déclarations imputables à aucun de mes collègues au gouvernement. Ce sont les déclarations du gouverneur de la Banque du Canada. Voici, en résumé, ce qu'il a dit:

> Même s'il y a des indications que les politiques de contrainte commencent à produire leur effet et que nous sommes sur la bonne voie, ce serait faire preuve de trop d'optimisme, à mon sens, d'en conclure que ces politiques ont déjà atteint l'objectif désiré, à savoir, créer des conditions susceptibles de conduire éventuellement à un ralentissement sensible de la montée des prix et des coûts. En parlant ainsi, je tiens compte, bien entendu, des retards inévitables qu'impliquent, d'une part, l'ajustement des prix et des coûts au fléchissement de la demande, d'autre part, les réactions de l'économie aux modifications des politiques mises en œuvre.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné M. Galbraith et ses observations au comité parlementaire, hier, ainsi que ce qu'il a dit à une conférence tripartite ainsi que lors d'une conférence à l'Université d'Ottawa samedi soir, je crois. L'on donnera beaucoup d'importance à ses paroles.

Aujourd'hui, le premier ministre a signalé que le gouvernement se préoccupe énormément du problème. Il a dit que nous avions eu recours à un programme d'économies, de principes directeurs, et de persuasion. Le ministre de la Consommation agit dans le cadre de ses fonctions ministérielles. On saisit toutes les occasions de signaler les dangers de l'inflation aux petits salariés et aux Canadiens à revenu fixe. Le premier ministre a poursuivi en disant qu'il fallait à tout prix régler le problème. Je paraphrase maintenant ses paroles mais elles révèlent le sérieux avec lequel il envisage la question: s'il le fallait, il serait prêt à discuter avec les provinces des voies et moyens de trouver d'autres mesures concrètes, s'il y a lieu. Il n'a pas dit qu'il le ferait, mais il a indiqué, de fait, qu'il s'inquiète à l'idée des contrôles et des restrictions constitutionnelles à cet égard, et qu'un gouvernement, en face d'un aussi grave problème, ne doit pas hésiter à l'étudier. Et je

leur recommande énergiquement la lecture des propos qu'a tenus le premier ministre, lorsque les honorables sénateurs en auront demain l'occasion.

Je me reporte à ses propos seulement pour indiquer, en plus de ce que j'ai dit ce soir de ce que nous croyons être un succès jusqu'ici après les efforts que nous avons tentés, que le gouvernement continue d'accorder à la question une attention et un souci beaucoup plus profonds que certains ne le croient.

J'ai pensé, en répondant à mon honorable ami, devoir traiter essentiellement de ce problème, vu qu'il constitue le fondement d'une grande partie de sa critique. C'est le problème fondamental, d'un bout à l'autre du pays, et le gouvernement se doit donc d'étudier à fond les moyens de s'y attaquer. Il ne peut le faire que dans la limite de ses pouvoirs constitutionnels. Le secteur privé comme la main-d'œuvre syndicale ont une grande responsabilité.

Si j'ai bien compris, mon honorable ami a déclaré que l'inflation était attribuable à une hausse indue des salaires. Sans doute, mais il y a eu d'autres augmentations indues en d'autres domaines de l'économie. Tous les secteurs de la collectivité doivent accepter leur responsabilité en s'imposant des contraintes volontaires, si l'on veut que le gouvernement fédéral, dans les limites de son pouvoir constitutionnel, réussisse à régler ce problème.

Dans le discours du trône le gouvernement s'est naturellement écarté des modèles traditionnels de discours semblables. En appendice au discours, figurent le programme législatif du gouvernement ainsi que la liste des mesures législatives adoptées à l'autre endroit et au Sénat au cours de la deuxième session du Parlement. Il est vrai, comme l'a signalé le sénateur Choquette, qu'une grande partie de ce programme comprend des mesures laissées en suspens par le régime précédent.

La Chambre des communes a révisé certaines de ses procédures et il faut espérer qu'elle sera en mesure d'expédier ses travaux. Mais qu'on ne s'y méprenne pas, ce discours du trône, avec toute la philosophie et les généralités qu'il semble renfermer, constitue un plan bien défini et vise des buts très nets. Le gouvernement actuel planifie ses travaux; il le fait soigneusement; la preuve en sera faite au cours des prochains mois d'une manière qui, je l'espère, satisfera même mon sympathique ami le sénateur Choquette.

Une voix: Jamais.

L'honorable M. Martin: Quelqu'un dit «jamais». Je ne partage pas ce genre de pessimisme. J'ai, à l'occasion, convaincu le sénateur Choquette et je suis certain de le convaincre encore, même dans ce domaine très délicat.

Le discours du trône aborde la situation internationale; il parle de nos inquiétudes dans l'archipel arctique; de l'élaboration du droit international; de ce que nous cherchons à faire aux Nations Unies pour les renforcer de l'unité nationale. Il mentionne avec orgueuil; l'œuvre législative de la dernière session à propos du projet de loi sur les langues. C'est maintenant une réalité législative et le gouvernement poursuit les discussions avec les provinces afin d'appliquer le projet de loi, de même que certaines recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Le problème de l'unité nationale demeure l'une des priorités, avec les disparités économiques et l'inflation. Ces questions prédominent parmi celles qui préoccupent non seulement nos dirigeants, mais encore le Parlement et tous les Canadiens.

Le sénateur Choquette a dit dans son exorde que je semble m'insérer dans le mouvement et les traditions de cette chambre. Je l'en remercie. Mais si c'est vrai, c'est surtout parce que j'ai reçu la collaboration des sénateurs de ce côté-ci du Sénat et celle des vis-à-vis. Le sénateur Choquette, j'en suis certain, a raison de prétendre que cette Chambre, cette institution, objet de dénigrement depuis sa création, sert une grande fin dans notre régime parlementaire. Nous manquerions de loyauté envers les pères de la Confédération et de respect envers le but de cette institution, si nous éliminions une des conditions qui ont donné lieu à l'établissement de cette Chambre, sur l'insistance notamment des provinces atlantiques et de la province de Québec.

Notre travail désormais consiste à nous rendre plus utiles. Les critiques adressées au Sénat sont souvent faites en marge d'une critique dirigée contre le Parlement même; on accuse le Parlement d'être inutile et désuet dans notre monde moderne, mais ceux d'entre nous qui siègent dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement ne peuvent pas ne pas tenir compte de cette accusation. Chaque jour, sous de nombreuses formes, à la télévision, dans les journaux, la salle de cours à l'université, on accuse le Parlement d'être une institution désuète. Nous n'avons pas, je pense, à nous

faire des éloges de nous-mêmes. Nous devrions être conscients, comme le sénateur l'est lui-même, de nos déficiences et de la nécessité de nous amender et d'améliorer nos procédures afin de justifier la confiance qu'on accorde au mandat qui nous est confié. Nous devrions cependant, je crois, admettre en même temps qu'on nous offre, en cette enceinte en particulier, l'occasion de relever le défi lancé au Parlement.

Proposer que les grandes questions qui agitent le pays soient résolues par un dialogue public auquel le Parlement ne prend aucune part est une menace pour notre société libre. Qu'on n'aille pas croire que le dialogue se poursuit uniquement entre le Parlement et le peuple. Le dialogue, à mon sens, dans ce monde rétréci qui est le nôtre par suite de la télévision et des média, se déroule souvent entre le peuple et ceux qui ont pour fonction de l'informer sur les activités de ceux qui ont été élus ou désignés pour accomplir les tâches qu'implique la promulgation de mesures législatives.

Mais le dialogue ne devrait pas se limiter à eux seuls. Ils devraient rapporter, et être libres de commenter le dialogue qui doit exister entre le Parlement et la population sur toutes les grandes questions. Et nous autres, sénateurs, en avons tout particulièrement l'occasion, puisque nous ne sommes pas arrêtés par des programmes gouvernementaux complexes. Cela ne signifie pas nécessairement que nous devions prendre une décision sur tout, que nous devions arriver à un consensus sur tous les sujets. Ce n'est pas dans la nature d'une assemblée délibérante. Aux Nations Unies, les délégués apprennent maintenant que les débats, la discussion, et ce genre d'extrapolations sont valables, même s'ils ne conduisent pas à une conclusion définitive. Notre Sénat peut réaliser un autre progrès en se penchant sur ces questions vitales, apportant ainsi sa contribution et justifiant son existence dans la Fédération qui est la nôtre.

Honorables sénateurs, le débat sur le discours du trône n'a pas pour but nécessairement de nous permettre de discourir sur chacune des propositions qu'il renferme—bien que rien ne s'oppose à un tel examen—mais c'est plutôt une occasion de nous pencher, comme le sénateur Choquette et moi-même l'avons fait ce soir, sur quelques-uns des graves problèmes qui sévissent au pays. Ceci fait, j'aimerais bien rassurer le sénateur Choquette, avant de me rasseoir: une chose est certaine, c'est que le gouvernement dont je fais partie est bien conscient de ces problèmes, et qu'il a des projets pour le Canada, dont celui de préserver l'unité du pays. Et comme nous comptons pouvoir y arriver, nous espérons que le Canada continuera à contribuer à l'avènement de la paix dans le monde.

(Sur la proposition de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*voir p. 28*)

LA PAUVRETÉ

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

1. Avis de motion donné par le sénateur Roebuck, au nom du sénateur Croll, en vue de l'établissement d'un comité sénatorial spécial de la pauvreté; le 13 septembre 1968. (Pages 15 et 16 des *Débats du Sénat.*)

2. Ouverture du débat sur ladite motion par l'honorable sénateur Croll le 8 octobre 1968. (Pages 208 à 216 inclusivement des *Débats du Sénat*).

3. Reprise du débat sur ladite motion par l'honorable sénateur Edgar Fournier le 9 octobre 1968. (Pages 242 à 247 inclusivement des *Débat du Sénat*).

4. Reprise du débat sur ladite motion par les honorables sénateurs Bélisle et Fergusson le 16 octobre 1968. (Pages 300 à 307 inclusivement des *Débats du Sénat*).

5. Reprise du débat sur ladite motion par les honorables sénateurs Carter, Prowse et Robichaud le 17 octobre 1968. (Pages 314 à 326 inclusivement des *Débats du Sénat*).

6. Reprise du débat sur ladite motion par les honorables sénateurs O'Leary (Carleton) et O'Leary (Antigonish-Guysborough) le 22 octobre 1968. (Pages 331 à 334 inclusivement des *Débats du Sénat*).

7. Reprise du débat sur ladite motion par les honorables sénateurs MacKenzie, Roebuck et McDonald le 5 novembre 1968. (Pages 416 à 425 inclusivement des *Débats du Sénat*).

8. Reprise du débat sur ladite motion par l'honorable sénatrice Inman et les honorables sénateurs Martin et Beaubien (Bedford) le 20 novembre 1968. (Pages 580 à 587 inclusivement des *Débats du Sénat.*

9. Reprise du débat sur ladite motion par l'honorable sénateur Flynn le 21 novembre 1968. (Pages 595 à 597 inclusivement des *Débats du Sénat*).

10. Reprise du débat sur ladite motion, fin du débat et adoption de la motion. L'honorable sénateur Croll a mis fin au débat et la motion a été adoptée le 28 novembre 1968. (Pages 616 à 623 inclusivement des *Débats du Sénat*). (En tout, 18 sénateurs ont pris la parole).

11. L'ajournement du Sénat pour le congé de Noël le 19 décembre 1968; reprise le 21 janvier 1969.

12. Le 23 janvier 1969, nomination des membres du comité spécial sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, de l'assentiment du Sénat: 18 sénateurs sont nommés. (Page 888 des *Débats du Sénat*).

RÉUNIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL DE LA PAUVRETÉ

1re réunion (le mardi 22 avril 1969)

Témoins: M. D. L. McQueen, directeur du Conseil économique du Canada, et Mlle J. Podoluk, statisticienne, Bureau fédéral de la statistique.

2e réunion (le jeudi 24 avril 1969)

Témoins: M. D. L. McQueen, directeur du Conseil économique du Canada; Mme G. Stewart, membre du personnel, Conseil économique du Canada; Mlle J. Podoluk, statisticienne, Bureau fédéral de la statistique.

3e réunion (le mardi 6 mai 1969)

Témoins: Direction de la citoyenneté, Secrétariat d'État: M. Frederick E. Walden, directeur des Services de recherche sociale et d'éducation des adultes; M. Anselme J. Cormier, directeur suppléant.

4e réunion (le jeudi 8 mai 1969)

Témoins: Représentants de la Compagnie des jeunes Canadiens: M. Claude Vidal, directeur général; M. Ian Hamilton, directeur de l'information; M. Charles Long, du Service du programme d'Ottawa.

5e réunion (le mardi 13 mai 1969)

Témoins: Ministère de l'Expansion économique régionale: M. W. J. Lavigne, sous-ministre adjoint (éléments d'incitation), à titre d'ancien commissaire de l'organisme de développement régional; M. E. P. Weeks, sous-ministre adjoint (mise en œuvre), comme ancien directeur général de l'Office de l'expansion économique de la région atlantique.

6e réunion (le mardi 20 mai 1969)

Témoins: M. André Saumier, sous-ministre adjoint (programmation), ministère de l'Expansion économique régionale, à titre d'ancien sous-ministre adjoint de la Direction de l'aménagement rural, au ministère des Forêts et de l'Aménagement rural.

7e réunion (le jeudi 22 mai 1969)

Témoins: M. Harry J. Waisglass, directeur général de la recherche et du développement, ministère du Travail du Canada.

8e réunion (le jeudi 29 mai 1969)

Témoins: Ministère de la Consommation et des Corporations: M. J. F. Grandy, sous-ministre; M. Warren James, directeur du Service des recherches; M. Earl C. Savage, du même service.

9e réunion (le mardi 3 juin 1969)

Témoins: Commission d'assurance-chômage: M. J. M. DesRoches, commissaire en chef; M. T. B. Ward, commissaire; M. R. L. Beatty, directeur général; M. D. J. Macdonnell, directeur du service d'assurabilité.

10e réunion (le mardi 10 juin 1969)

Témoins: Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (mise en œuvre des programmes); M. H. John Meyer, directeur suppléant, Service des programmes; Mlle Valarie Sims et M. Peter Penz, Direction de la planification et de l'évaluation; Mlle Jenny R. Podoluk, statisticienne, Bureau fédéral de la statistique.

11e réunion (le mardi 17 juin 1969)

Témoins: Ministère de l'Agriculture: M. R. P. Poirier, sous-ministre adjoint (économie politique); M. G. P. Purnell, directeur général, Service de l'économie politique; M. J. S. Parker, adjoint spécial, Utilisation des ressources; M. R. A. Stutt, économiste, Service de l'économie politique.

12e réunion (le jeudi 19 juin 1969)

Témoins: Représentants du Conseil canadien du bien-être social: M. Reuben C. Baetz, directeur général; Mlle Patricia Godfrey, secrétaire, Division de la recherche et des projets spéciaux; M. Michael Wheeler, directeur des Recherches.

13e réunion (le jeudi 26 juin 1969)

Témoins: Mme June Stifle, secrétaire, Société des métis de l'Alberta; M. Howard Adams, président, Société des métis de la Saskatchewan; le Révérend Adam Cuthand, président, Fédération des métis du Manitoba; M. Tom Eagle, Forces armées du Canada.

SÉNAT

Le mercredi 29 octobre 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 23 de la Loi sur les grains du Canada, chapitre 25, S.R.C., 1952.

Rapport des Musées nationaux du Canada ainsi que l'état des dépenses et les transactions certifiées par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 22 de la Loi sur les Musées nationaux, chapitre 21, Statuts du Canada, 1967-1968.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959.

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955.

LA PAUVRETÉ

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec la permission du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Connolly (*Halifax-Nord*) et MacDonald (*Queens*) soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada; et

Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit rayé de la liste des sénateurs qui siègent au sein dudit comité spécial.

(La motion est adoptée.)

COMMUNICATIONS DE MASSE

FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Keith Davey propose, de l'assentiment du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat, appelé le comité spécial du Sénat des communications de masse, soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public au Canada, en particulier, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'étendue et la nature de leurs répercussions et de leur influence sur le public canadien;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel, et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, et à imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir;

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu en ce qui concerne le comité spécial du 9 au 18 décembre 1969 inclusivement, et que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Beaubien, Davey, Everett, Giguère, Hays, Irvine, Langlois, Macdonald (*Cap-Breton*), McElman, Petten, Prowse, Sparrow, Urquhart, White et Willis.

—Je remercie les honorables sénateurs d'avoir adopté la motion. Je voudrais faire trois brèves remarques.

La première, c'est que le nom du comité a été légèrement modifié, car il est maintenant désigné sous le nom de comité spécial du Sénat des communications de masse au lieu

de comité des moyens de diffusion, comme c'était le cas au cours de la dernière session. Il y a lieu de faire remarquer que comme le nom de comité spécial du Sénat des communications de masse est celui qui lui a été donné par les journaux du pays et les sénateurs qui en font partie, nous avons décidé que c'était celui que nous vous proposerions. Ensuite, j'espère que les honorables sénateurs savent que le comité ne tiendra d'audiences publiques que pendant douze semaines, savoir six périodes de deux semaines et nous avons demandé l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat uniquement durant la première de ces périodes de deux semaines, c'est-à-dire, celle de décembre.

Je voudrais aussi porter à l'attention des sénateurs que nous avons réduit de 18 à 15 le nombre des membres du comité.

Je remercie les sénateurs de leur collaboration.

(La motion est adoptée.)

ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA POSE DE NOUVELLES FENÊTRES À L'ÉDIFICE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable leader suppléant du gouvernement (M. McDonald) à propos de ce qui me semble être une dépense inutile en ces jours d'austérité. La voici:

1. Quelles sociétés ont soumissioné pour le remplacement d'un grand nombre de fenêtres à l'édifice central?

2. Quel soumissionnaire a-t-on choisi, et quel était, dans sa soumission, le coût total de l'entreprise?

3. Les travaux sont-ils maintenant terminés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment les faites-vous travailler?

L'honorable M. Benidickson: Pourquoi le mastic sent-il?

L'honorable. A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais attendre à plus tard pour fournir les renseignements demandés par le sénateur Molson. Je puis tout de même vous dire que, pour les travaux de l'édifice central, le coût total est d'environ $80,500.

Je vous fournirai les autres renseignements à cet égard demain ou la semaine prochaine.

[L'honorable M. Davey.]

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, puis-je me joindre à ceux qui m'ont précédé pour exprimer ma plus haute considération et mon respect pour la façon magistrale dont notre Président dirige nos délibérations et conserve l'harmonie dans nos débats.

Depuis que j'appartiens à cette Chambre, j'ai appris à apprécier la grande éloquence du sénateur Choquette et je suis fort heureux qu'à l'époque où j'exerçais au barreau il se trouvait à Hull et ses environs et moi à Montréal. Je ne suis pas certain que si nous avions croisé le fer pour nos clients, j'aurais été satisfait de l'issue du combat. Le discours prononcé hier soir par le sénateur Choquette rehaussera son renom déjà enviable.

Mon chef, le sénateur Martin, était en très bonne forme—combatif, mais non batailleur. Il s'est montré persuasif et convaincant et je pense avoir décelé chez le sénateur Choquette des signes de remords et de contrition dus à certaines de ses remarques acerbes et amères au sujet du gouvernement actuel.

Honorables sénateurs, je suis heureux de féliciter le sénateur Desruisseaux pour son analyse magistrale et complète du discours du trône. Nous lui sommes redevables d'en avoir exposé certaines parties. Nous avons aussi été fort impressionnés par les paroles excitantes et stimulantes du sénateur Everett qui a traité plus particulièrement des problèmes des provinces de l'Ouest.

Certaines de ses suggestions devraient un jour faire l'objet d'une étude plus approfondie et plus détaillée par le Sénat. J'espère que nous en aurons l'occasion.

Honorables sénateurs, l'avant-propos d'un livre n'a de valeur que s'il est suivi du livre lui-même, qui oriente et qui instruit. De même, un bon repas apprêté par un chef cuisinier doit être placé devant un véritable gourmet.

C'est dire qu'un discours du trône n'a de valeur que s'il prépare l'avenir et pourvu que le public canadien, auquel il s'adresse en fait, comprenne la politique d'un gouvernement décidé à guérir les maux sociaux, politiques et

économiques qui font malheureusement partie de la vie aujourd'hui. A mon sens, le discours du trône que nous avons entendu la semaine passée est unique, car il nous dit bien à quelle sorte de législation nous pouvons nous attendre. Et ce qui est encore plus important, on nous a promis des livres blancs sur des questions aussi essentielles que la défense, la fiscalité et la sécurité sociale qui permettront non seulement aux deux Chambres du Parlement, mais encore à l'opinion publique en général, d'exprimer leur point de vue respectif, de manière à éclairer le gouvernement lors de l'élaboration définitive des textes de loi ayant trait à ces problèmes d'une extraordinaire importance.

La ferme orientation de ce discours du trône que doivent étayer les futurs livres blancs, nous incite à penser que nous pouvons nous féliciter d'avoir un premier ministre hors pair qui connaît parfaitement les problèmes de l'heure et qui est déterminé à trouver les remèdes indispensables. Il serait, certes, prématuré de dire que ce pays a à sa tête un chef ayant les qualités d'un Chatham, d'un Gladstone ou d'un Disraeli, mais les indices dont nous disposons dès à présent justifient tout au moins de grands espoirs. Honorables sénateurs, c'est avec un plaisir particulier que j'ai enregistré ses manifestations récentes de colère et de rancœur à l'égard de certains groupes, et j'aimerais que les médecins disposent de ce qu'on pourrait appeler des «pilules ragifiques», que nous pourrions faire parvenir à notre premier ministre pour qu'il conserve cet état d'esprit pendant quelque temps, du moins jusqu'au moment ou seront prises les mesures promises tendant à nous éviter, dans ce pays, la répétition de ces incidents que, nous autres Canadiens, préférerions oublier.

Je voudrais mettre à profit le temps de parole qui m'est imparti en n'abordant que certains problèmes évoqués dans le discours du trône: les questions ayant trait à la défense, à l'économie, au développement économique et aux inégalités régionales.

Je signale en passant que les dangers de l'inflation ont déjà été traités de façon complète et que les études en profondeur sur la réforme constitutionnelle et l'unité nationale ne provoquent pas de remarques particulières de ma part, car cela m'amènerait à des répétitions et à des redites. En tout cas, on espère que cette assemblée aura d'autres occasions d'examiner ces questions importantes et la façon dont je les envisage, pourra, je le souhaite, être considérée en détail, en temps voulu.

Nous avons été tellement préoccupés par les forces centrifuges et scissionnistes qui ont presque déchiré notre pays que nous oublions l'importance essentielle des forces armées nécessaires pour protéger nos frontières naturelles. Nous devrions donc, à mon avis, nous préoccuper davantage de la défense de l'hémisphère nord-américain et, tout en sauvegardant notre souveraineté nationale, travailler en étroite collaboration avec notre voisin du Sud afin de coordonner nos programmes respectifs et ensuite les mettre en application de façon à utiliser pleinement et le plus efficacement possible nos ressources économiques, scientifiques et humaines.

En raison de la nécessité d'une collaboration aussi étroite pour les besoins de la défense, j'incline de plus en plus à penser que nous devrions chercher avec le concours des États-Unis d'Amérique à arrêter un plan qui en dix ans, mettons, aboutira à la complète liberté des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Le Canada y trouvera son profit, je pense, bien que, dans la poursuite de cet objectif, il faudra veiller sans cesse au maintien total et absolu de notre souveraineté et à la mise en application des mesures économiques, politiques et législatives nécessaires de façon à ne pas nuire à certains secteurs de l'économie canadienne qui devra s'adapter à l'éventuelle situation nouvelle. Il me semble anormal qu'en temps de paix nos deux pays s'engagent dans des voies différentes, parfois même en sens contraire, et que nous comptions aussi qu'en cas de guerre, que Dieu nous en préserve, nous aurions immédiatement à notre disposition les techniques et la machinerie nécessaires mais après quoi poussés par la nécessité nous travaillerions en collaboration.

La plupart des citoyens du Québec, notamment ceux de langue française, estiment que lors de la répartition des ressources financières du Canada, une proportion appropriée ne leur a pas été attribuée. Des flots d'encre et des volumes sur la question de la réforme constitutionnelle et de l'unité nationale seront inutiles tant que l'équilibre de la puissance économique ne sera pas rétabli, afin que la responsabilité et l'intérêt soient associés au droit de propriété en jeu. Il ne suffit pas de fournir des emplois dans les régions désavantagées et nous n'apaiserons pas une grande partie de notre population blessée par l'emploi de cette méthode. Des crédits à long terme devraient être disponibles, afin de permettre à ceux qui se sentent dépossédés d'acheter des actions de certaines grandes corporations de notre pays, industrielles ou financières. Ce serait une puissante force cohésive qui aiderait à surmonter ce profond ressentiment.

Il pourrait être difficile d'appliquer ce programme en ce qui concerne les sociétés actuelles, parce que les actionnaires auraient l'impression de payer cette participation trop cher. L'objection ne vaut pas cependant au sujet des nouvelles sociétés. A mon sens, ces initiatives et cette nouvelle répartition pourraient être mieux reconnues et élargies dans une entente avec les États-Unis, en vue d'une réciprocité commerciale définitive, en tenant toujours compte de l'importance à donner à la régénération économique dans certaines régions du pays. A cet égard, les provinces Maritimes, une grande partie du Québec et une partie des Prairies auraient droit à un traitement prioritaire.

Des sénateurs s'étonneront peut-être que je propose une action aussi vigoureuse pour régler la crise actuelle. Ai-je perdu confiance dans mon pays ou dans ma propre province?

Dans la Gazette de Montréal d'aujourd'hui, un communiqué de la Presse canadienne en provenance de Chicago traite d'une visite du général Jean-Victor Allard nommé récemment agent-général du Québec aux États-Unis. D'après le communiqué, le général a exhorté les sociétés canadiennes à envoyer leur personnel aux États-Unis pour des stages de formation technique et administrative.

Le général a dit qu'il aimerait que des Canadiens de la vallée du Saint-Laurent surtout aillent travailler aux États-Unis afin de rapporter ici de nouvelles connaissances technologiques et administratives. Le général a déclaré en outre que les Canadiens doivent faire de plus grands efforts pour investir dans leur propre pays tout en s'assurant qu'ils ne détournent pas l'afflux de capitaux en provenance des États-Unis.

A cet égard, honorables sénateurs, et en ce qui concerne ma proposition, n'oubliez pas que 70 p. 100 de nos exportations sont destinées actuellement aux États-Unis et que 75 p. 100 de nos importations en proviennent.

Le général Allard est le porte-parole du parti de l'Union nationale actuel à Québec, ce qu'on ne peut, à coup sûr, considérer comme une preuve d'indifférence à l'égard du sort des Canadiens français dans cette province.

Les clivages marqués qui apparaissent dans ma province exigent des remèdes draconiens de caractère non politique et devraient donc recevoir l'appui de la masse des Canadiens. Les chiffres récemment portés à la connaissance du public et dont le premier ministre a fait mention il n'y a que peu de temps, indiquent un déclin économique rapide pour ma province. En traitant la question des disparités économiques, sous réserve d'approbation de la part de la province, les régions désignées nécessitant un soutien par voie de subventions, comme le stipule la loi votée à la dernière session, pourraient fort bien être étendues pratiquement à toute la province pour une courte période. La question est grave et touche la vie nationale de notre pays et on ne devrait pas la considérer comme un problème local ou paroissial.

Lorsque j'étais jeune, je vivais avec la conviction que le XX[e] siècle appartenait au Canada. Hélas! ces prévisions ne se sont pas réalisées. N'est-il pas très inquiétant que des pays comme le Japon et l'Allemagne, les vaincus de la dernière guerre, nous aient dépassés, au dedans et au dehors, par leurs taux de croissance et par leurs monnaies, plus fortes que la nôtre. La situation résulte d'un accent exagéré mis sur la différence entre les groupes ethniques, religieux et culturels de notre pays, et sur la répartition de la pauvreté et de la richesse, alors qu'on aurait pu insister davantage sur l'urgence d'accroître la productivité et sur la nécessité des contraintes personnelles qui nous mettraient en meilleure posture devant la concurrence.

Dans un numéro récent, le *Financial Post* nous rappelle que l'an dernier les exportations des pays de l'Europe de l'Ouest ont augmenté de 27 p. 100, celles des États-Unis, de 17 p. 100, celles du Japon, de 22 p. 100 et celles de la Grande-Bretagne—après toutes ses épreuves—de 18 p. 100. Honorables sénateurs, celles du Canada n'ont augmenté que de 9 p. 100. Nous devrions être assez adultes et assez éclairés pour admettre que, avec les ressources naturelles dont Dieu a doté notre pays, nous n'avons pas été jusqu'ici à la hauteur de la situation, car nous avons dissipé notre énergie dans les prises de bec et les récriminations. Espérons que ce triste et même lugubre chapitre de l'histoire d'après-guerre du Canada soit terminé, et qu'on puisse maintenant tourner la page sur des lignes plus gaies.

Nous devons prendre place à l'avant-garde des réalisations scientifiques et technologiques. A cet égard, on songera aux initiatives extraordinaires prises jusqu'ici par le sénateur Lamontagne et son comité. Son premier rapport nous donne une idée de ce que nous pouvons espérer, et à n'en pas douter l'initiative dont a fait preuve notre Chambre en créant ce comité aura un effet profond et

durable sur l'amélioration du développement industriel au Canada, et contribuera pour beaucoup à le faire grandir dans les sphères économiques, culturelles et intellectuelles. Les connaissances acquises à la suite de cette étude devraient donner une poussée colossale au Canada et, en y ajoutant un renouveau de foi et de confiance, nous permettre de compenser les occasions, hélas, perdues.

A mon avis, ce n'est pas par accident que l'Allemagne, qui a réévalué sa monnaie, gère ses finances nationales avec autant de réserve, et fixe de fait une limite statutaire à ses dettes. Pareille limite statutaire devrait, d'une façon générale, se rattacher au produit national brut, tout en n'en dépendant pas entièrement. A diverses reprises, au comité permanent des finances nationales et lors de l'étude des prévisions budgétaires, j'ai recommandé qu'on fixe un plafond sur la dette nationale. Il est vrai que le gouvernement actuel donne le bon exemple par son programme d'austérité, mais il me semble qu'il serait beaucoup plus utile si l'exécutif était lié par des restrictions parlementaires qui seraient établies, bien entendu, de temps à autre. Il faudrait assurer la souplesse nécessaire pour remédier aux urgences nationales telles que la guerre ou les crises nationales graves.

Je sais bien qu'en professant de telles opinions, je me range dans une minorité. Néanmoins, je profite décidément de cette tribune pour les exprimer de nouveau dans l'espoir qu'on leur prêtera plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

L'un des aspects les plus réjouissants du discours du trône concerne les Livres blancs qui seront présentés et dont j'ai déjà parlé. On en déduit que le gouvernement désire mettre le Parlement et le public dans sa confidence et faire cas de leurs opinions avant qu'une mesure définitive soit présentée dans tel ou tel domaine. Je crois que, pour la première fois dans l'histoire du Sénat, lorsque votre comité permanent des finances nationales a fait un rapport sur les crédits au cours de la dernière session, celui-ci recommandait qu'on n'introduise aucune mesure fiscale importante et immédiatement applicable avant de permettre au Parlement et au public de se faire entendre. Je suis heureux de dire que le Livre blanc qui traitera le problème de la fiscalité nous donnera à tous l'occasion d'exprimer notre opinion sur ce problème très important.

Le Livre blanc concernant la sécurité sociale est attendu avec beaucoup d'intérêt. C'est dans ce Livre que nous apprendrons sûrement comment notre premier ministre compte orienter ses efforts pour élaborer la société juste. Il semble que le Canada soit unanime à penser que la législation qui nous gouverne du berceau à la tombe doit être entièrement refondue et j'espère, quant à moi, que sans minimiser le moins du monde l'importance qui s'attache à la protection de la dignité de l'individu, à l'octroi de logements convenables et à la protection de la santé des Canadiens, on réintroduira néanmoins, avec un peu plus d'efficacité, le concept de la récompense des efforts et même celui des aspects de la pénalisation minimale en diminuant les avantages économiques des Canadiens qui refusent simplement de faire leur possible pour permettre au Canada d'atteindre ses buts élevés. On dirait que notre société indulgente nous a conduits à des impasses et que nous devons consacrer tous nos efforts à reprendre le chemin des grandes réalisations.

Le sénateur Croll a traité, dans un discours remarquable, pour lequel nous aimerions tous, j'en suis sûr, le féliciter, de l'enquête sur la pauvreté qu'il dirige. Il a conclu hier ses remarques dans cette enceinte en parlant de la période 1929-1949. Usant de termes vigoureux, il a déclaré que nous avons erré pendant 40 ans dans le désert mais que nous voyons maintenant se dessiner la terre promise. Hélas, certains de nos compatriotes, qui connaissent la Bible, se souviennent que Dieu envoyait chaque matin la manne aux Hébreux sans qu'ils fussent obligés de travailler.

Pour faire contrepartie à l'observation du sénateur Croll à cet égard, et je suis sûr qu'il me le pardonnera à cause de notre origine commune, qu'il me soit aussi permis de me reporter au texte sacré en disant qu'auparavant dans ce texte, on nous rappelle que le travail était obligatoire pendant six jours et le repos autorisé seulement le septième.

De toute manière, nous ne devrions pas oublier que la terre promise n'a été obtenue que par du sang, de la sueur et des larmes, et un dur labeur, et lorsqu'il a fallu conquérir la terre promise des idéalistes comme Moïse ont dû céder la place à des hommes de guerre, comme Josué, avant d'atteindre leur objectif.

Par tous ces exemples, je m'efforce simplement de montrer qu'il est essentiel que nous nous rappelions les anciennes vertus solides sans oublier la nécessité d'assurer une productivité ininterrompue dans tous les aspects de notre vie.

En tant qu'avocat, je suis ravi de constater que nous serons saisis d'un projet de loi visant à instituer une commission nationale de réforme législative qui sera chargée d'amélio-

rer et de moderniser la loi et son application sur le plan de la juridiction fédérale. A la lumière des événements récents—dans nos rues et ailleurs—il est inutile de dire à quel point il importe que cette grande réforme soit adoptée aussitôt que possible.

Le projet visant à accorder le droit de vote aux Canadiens âgés de 18 ans m'agrée. Au temps jadis, il y a 2,000 ans et plus, les rabbins, en divisant les périodes de la vie humaine, ont parlé de dix-huit ans comme de l'âge du mariage et quiconque, homme ou femme, avait atteint ce degré de maturité pouvait connaître cette expérience passionnante. Alors que j'exprime ainsi mon approbation, je suis sûr que nous espérons tous que lorsque la nouvelle génération accèdera au suffrage, elle apprendra à apprécier peut-être plus qu'elle ne le fait maintenant, la valeur à donner au jugement et à l'expérience de ses aînés.

L'histoire de l'humanité abonde en témoignages prouvant que le progrès s'accomplit au moyen d'une évolution graduelle et de l'adaptation des institutions aux besoins du jour. Le monde d'aujourd'hui, avec ses institutions, est en un sens le résidu de l'expérience des générations passées, encore que certaines de ces institutions réclament évidemment changement, réforme et rénovation. Le processus révolutionnaire répugne à ceux d'entre nous, habitants du monde occidental et héritiers de sa pensée qui avons été élevés dans la tradition démocratique et le respect de la suprématie du Parlement. Nous espérons que l'extension du droit de vote favorisera une collaboration entre les jeunes, idéalistes, et leurs aînés, au jugement plus pondéré. L'expérience de l'Empire romain qui, après tout, a duré pendant des siècles, nous pousse à tenir compte des avertissements contenus dans sa littérature. Rajeunissons donc nos institutions, mais hâtons-nous lentement: *Festina Lente,* tel est le message que Rome nous transmet.

Pour moi, le paragraphe le plus inspirateur du discours du trône est le suivant:

> Nous voulons construire un pays fort et productif, solidement équipé pour faire face à l'avenir, mais nous entendons, avec la même détermination, nous préoccuper du sort de chaque Canadien, et de ses droits et de ses intérêts. Le gouvernement considère le progrès du pays et l'épanouissement de l'individu comme deux aspects indissociables de son mandat.

C'est en songeant à ce qui précède que je voudrais souligner l'importance exagérée que nous attachons, je pense, à l'expression «produit national brut». Nous avons des volumes et des volumes ainsi que d'innombrables travaux où l'on compare notre produit national brut avec celui des années antérieures ou celui des autres pays. Malheureusement, une partie de notre produit national brut est, en effet, brute et vulgaire et nous n'avons pas lieu d'en être fiers. Nous devrions nous soucier davantage de la dignité de l'homme et de son sens inné de la décence et de l'honnêteté, pour peu qu'on lui laisse l'occasion d'en témoigner. C'est pourquoi je suis impressionné par l'évocation contenue dans cette partie du discours du trône que je viens de citer. L'année dernière, dans cette enceinte, honorables sénateurs, j'ai déclaré qu'aucune mesure, qu'aucun remède législatif ne guérirait le Canada de ses maux, si nous n'apprenions pas à nous respecter davantage les uns les autres et à faire preuve d'indulgence pour nos fautes et nos imperfections mutuelles.

Efforçons-nous donc, amis canadiens—et j'utilise ce forum pour lancer ce message—d'oublier nos préjugés étroits et mesquins. Portons plus haut notre regard. Gardons les pieds sur la terre, dans un effort de réalisme et de stabilité, mais tâchons aussi de comprendre que Dieu nous a donné des yeux pour élever notre regard vers le Ciel. C'est alors seulement que nous serons animés du désir de travailler tous ensemble et de réaliser la destinée nationale du Canada telle que la Providence l'envisageait certainement pour nous. Passons maintenant au Livre de l'Ecclésiaste où l'on dit qu'il y a un temps pour pleurer, et un temps pour rire. Honorables sénateurs chers compatriotes, cessons de pleurer et unissons nos efforts de façon à pouvoir espérer qu'il y aura bientôt un temps pour la joie.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je saisis avec joie l'occasion de présenter les félicitations d'usage qui, pour coutumières qu'elles soient, n'en sont pas moins sincères dans mon cas. Je tiens à signaler tout d'abord à Son Honneur le président notre joie de le voir présider à nouveau nos délibérations et, même si je lui suscite parfois des difficultés, il sait se tirer des situations avec cette dignité et cette bonne humeur qui le caractérisent dans la vie privée comme dans sa vie politique.

Je tiens à féliciter également le leader du gouvernement qui, à bien des points de vue, a ajouté, tous les sénateurs en conviendront, une nouvelle note de distinction à notre Assemblée depuis son accession au poste de leader du gouvernement A mon chef, qui est malheureusement absent aujourd'hui en raison de la mort de sa mère, je tiens à dire, au nom de nous tous de ce côté-ci de la Chambre, que nous sommes fiers de l'avoir pour

leader de l'opposition officielle, et je crois pouvoir dire, au nom de tous les honorables sénateurs, que nous nous enorgueillissons de son apport aux travaux du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Je félicite également les leaders suppléants des deux côtés de la Chambre, qui concourent par leur travail à la marche régulière des travaux du Sénat, mais ne reçoivent pas toujours la gratitude qui leur est due pour leurs longues heures de travail et l'orientation qu'ils savent nous donner à tous ici dans l'exercice de nos fonctions.

Permettez-moi de féliciter également les comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Peut-être n'est-il pas flatteur de leur dire que leurs discours, pour proposer et appuyer la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône, me semblaient plus substantiels que le discours du trône lui-même, mais c'est un compliment de ma part. Je pense que le second motionnaire a su démontrer avec éloquence la patience admirable avec laquelle les Canadiens de l'Ouest, et tous les Canadiens j'imagine, s'efforcent de supporter les injustices de la pseudo-société juste.

Le premier motionnaire, dans un discours qui a embrassé tous les sujets abordés dans le discours du trône à un certain moment a parlé en particulier de nos obligations internationales pour l'aide au développement.

S'il me le permet, je voudrais citer ses paroles, car la plupart de mes remarques d'aujourd'hui porteront sur ce sujet. Le sénateur Desruisseaux a déclaré:

> Nous sentons bien qu'il y a une responsabilité spéciale de notre gouvernement canadien, et qu'il faudra répondre à ce message en évaluant bien les besoins étrangers contre les difficultés que l'on retrouve ici au Canada.
>
> La situation financière de tous les gouvernements du Canada, surtout ceux des provinces et des municipalités; l'effarante augmentation des déficits et des dettes; les exigences déjà en retard de telles massives mises de côté pour prendre soin de certaines mesures contre la pollution, par exemple; le nombre de régions sous-développées au Canada; et le fait que le Canada doit encore affronter efficacement ses 4 millions de Canadiens pauvres— toutes ces considérations pourraient placer certaines limites pratiques à la réaction que désirerait créer notre gouvernement.

Je vous ferai tout d'abord observer que pareille énumération des problèmes du Canada est assez inusitée au début d'une session. Je n'en connais pas l'intention, mais il est étrange que le discours du trône, ceux qu'on a prononcés au cours du présent débat et d'autres que nous avons entendus semblent tellement insister sur les difficultés qu'éprouve le Canada. Le sénateur Phillips (Rigaud) a dit, il y a un instant, que nous devrions avoir honte de nous trouver encore aux prises avec ces problèmes lorsque nous sommes dotés de si grandes ressources. Toutefois, peut-être est-il bon que le gouvernement ait pensé et ait fait penser aux Canadiens en général de s'arrêter sur l'idée que nous avons encore des problèmes, que le gouvernement actuel ne les a pas tous résolus et qu'il n'a pas implanté la société juste mais qu'il est disposé à faire plus maintenant qu'au cours des cinq dernières années.

En deuxième lieu, à propos de l'extrait que j'ai cité du discours du sénateur Desruisseaux, je dirai qu'il se trompe beaucoup en disant que tous ces problèmes au Canada pourraient diminuer l'intérêt du gouvernement canadien pour ce qu'il a appelé les besoins des pays étrangers. Je suis certain qu'il voulait parler des besoins des pays émergents.

Honorables sénateurs, il serait tragique que le Canada réagisse ainsi. Bien entendu, il est vrai que charité bien ordonnée commence par soi-même, mais, comme vous le savez, on a fait un relevé complet des besoins des pays en voie de développement et de ce que les pays développés devraient faire pour instaurer une sorte d'égalité dans le monde. Je veux parler, bien entendu, de *Partners in Development*, le rapport de la Commission de développement international, présidée par notre ancien premier ministre, Lester B. Pearson. Dans ce rapport, il répond, je pense, à la question posée par le sénateur Desruisseaux lorsqu'il dit:

> La lutte contre la pauvreté et la misère commence chez soi, mais elle ne doit pas finir là.

Je vois le danger que revêt la proposition contenue dans cette citation, soit que, pendant un certain temps, nous, au Canada, devrions être prêts à interrompre la lutte contre la pauvreté ici, ou peut-être, sinon l'interrompre, du moins la restreindre, parce que, malheureusement, c'est une tendance qui a cours partout dans le monde.

Il semble presque inconcevable, en face des problèmes qui se posent à cent pays, que le montant global de l'aide au développement international ait baissé au cours de l'an passé. Je suis heureux de dire que cela ne s'applique

pas au Canada, en dépit de certains chiffres publiés dans ce rapport et que je commenterai plus tard. Non pas que je mette en doute leur exactitude, mais vous conviendrez, je pense, qu'en ce qui concerne le rôle du Canada dans le développement international, ces chiffres pourraient être fort trompeurs.

Le rapport donne une idée de l'ampleur du problème qui se pose au monde dans lequel nous vivons et j'espère du moins que nul ici ne le considérera comme un problème qui se pose aux autres. C'est aussi un problème canadien. Si ce rapport a un sens, c'est bien de montrer que c'est là un problème pour les nations nanties tout autant que pour celles qui sont en voie de développement.

Certains des délégués canadiens qui ont assisté à la Trinité aux sessions de l'APC et d'autres qui sont allés à l'étranger, m'ont prouvé par leur propos que les deux tiers de la population mondiale s'impatientent. Pourquoi plus aujourd'hui qu'en d'autres temps? Il y a à cela bien des raisons. Ils savent que nous autres nous vivons bien. Ils ne seraient pas du tout impressionnés par les dimensions des problèmes qui se posent au Canada et dont nous avons tant entendu parler depuis le début de la session. Ce que nous appelons problèmes, pour eux, serait presque des bienfaits de l'existence. Ce que nous appelons pauvreté représente la richesse pour la plupart des humains.

Il devient évident, disais-je, qu'ils s'impatientent. Lorsque je prétends que c'est aussi un problème canadien, c'est parce que l'histoire se répète. Il y a eu dans le passé des nations possédantes qui se sentaient autant en sécurité que nous pourrions avoir tendance à le faire actuellement par rapport aux nations défavorisées.

Encore une fois, je parle des deux tiers ou de 66 p. 100 de la population du monde. Ils ont au total 12.5 p. 100 du PNB mondial. Nous—l'autre tiers—nous partageons le reste, soit 87.5 p. 100.

Aujourd'hui, dans bien des pays, le revenu par habitant est de moins de 100 dollars, en termes comparables. Cela est vrai de pays comme l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie et le Nigéria. Dans les pays en voie de développement les plus prospères, le revenu par habitant varie entre 400 et 500 dollars. Sur les cent pays, ce sont les plus riches et ils comprennent, entre autres, le Mexique, le Chili, le Venezuela et la Grèce.

N'y a-t-il pas d'espoir? Le rapport de M. Pearson dit clairement que nous n'avons pas fait tout ce que nous espérions depuis vingt ans que les pays donataires ont pris la responsabilité dans ce domaine, mais il y a lieu d'espérer pour l'avenir si nous relevons les défis et si nous nous penchons assez sérieusement sur le problème pour faire tout ce que le rapport recommande.

Il ne suffit pas, dit-on souvent, que les pays développés aident aux pays émergents. Ceux-ci doivent s'aider. Le rapport précise que les lacunes sont aussi nombreuses chez les pays en voie de développement que chez les pays développés. Mais, d'autre part, ces derniers font un bel effort. Lorsque nous considérons les cent pays, nous constatons, par exemple, que 85 p. 100 des nouveaux investissements faits depuis quelques années étaient financés au moyen des économies intérieures. Nous constatons qu'ils nous ont effectivement devancés quant à l'augmentation annuelle de la production d'énergie électrique. Elle s'y établissait en moyenne à 10.5 p. 100 entre 1948 et 1967 par rapport à la nôtre de 7.7 p. 100. Vous vous rendez compte, bien entendu, qu'ils sont partis de loin, mais tout indique qu'ils font des efforts. D'autre part, ils n'ont qu'un seul médecin en moyenne pour trois ou quatre mille personnes. Les profits tirés des exportations, qui sont d'importance vitale pour le développement de ces pays, augmentent à un rythme très inférieur à celui des pays évolués, ce qui signifie que l'écart entre nous continue à s'élargir. Entre 1950 et 1968, leur proportion des exportations mondiales a effectivement baissé de 30 à 20 p. 100. Il est vrai qu'ils ont maintenu à peu près le même taux d'expansion en termes absolus que les pays évolués. Toutefois, environ la moitié de cette expansion est annulée par l'accroissement démographique.

Les chiffres sont intéressants. Je les donnerai d'abord pour les pays émergents et ensuite pour les pays évolués. La production globale par habitant dans les pays émergents s'est accrue de 5 p. 100 l'an, tandis que celle des pays évolués augmentait de 4.8 p. 100.

D'autre part, l'accroissement démographique dans les pays en voie de développement a été de 2.5 p. 100, ce qui donne une hausse nette de 2.5 p. 100, à comparer avec une hausse nette de 3.6 p. 100 de la productivité par tête durant cette période dans les pays développés.

Personne ne connaît l'ampleur du problème du chômage dans ces nations en voie de développement. Les raisons en sont multiples. Il est difficile d'obtenir des statistiques et les définitions de l'expression «chômage» varient d'un pays à l'autre. L'Organisation internationale du Travail, qui, en passant, se réunit à Ottawa cette semaine pendant la célébration de son cinquantième anniversaire, fait une

enquête très poussée qui, on l'espère, fournira des chiffres sur l'étendue réelle du chômage. Ces chiffres indiqueront sûrement que le chômage est en moyenne d'au moins 20 p. 100 dans les nations en voie de développement.

Honorables sénateurs, voilà un bref exposé de certains aspects du problème. Le rapport formule certaines recommandations très concrètes, qui, cependant, représentent, à mon sens, un strict minimum, car je croyais qu'elles seraient beaucoup plus draconiennes. La principale invite les pays industrialisés à accroître leur aide de manière qu'elle égale 1 p. 100 de leur produit national brut. C'est là un objectif dont on parle depuis longtemps. L'organisme compétent des Nations Unies l'a fixé, à la conférence sur le commerce, et il est confirmé dans ce rapport.

La rapport recommande, en outre, que 70 p. 100 de l'aide accordée par les pays donateurs proviennent d'une source officielle. Cela revêt une grande importance en ce qui concerne le Canada, car notre pourcentage est déjà très élevé. Le rapport contient quelques recommandations générales quant à la nature de cette aide. Il recommande qu'il soit mis fin progressivement au caractère conditionnel de l'aide. Honorables sénateurs, nous avons conscience de l'importance de cette recommandation. L'aide conditionnelle est celle qui fournit des matières premières, mais non des capitaux. Elle achemine les matières premières d'un pays vers un autre et c'est pourquoi les acheteurs se trouvent liés à l'économie du pays donateur. Cette forme d'aide présente de nombreux inconvénients et la valeur nette de l'aide accordée s'en trouve considérablement diminuée.

Le rapport recommande d'autre part que le pourcentage d'aide multilatérale comprise dans l'aide globale des pays donateurs passe de 10 p. 100—c'est le pourcentage actuel—à 20 p. 100. Ceci s'applique, bien entendu, à l'aide qui est distribuée par des organismes tels que les Nations Unies, la Banque mondiale, la Société financière internationale et d'autres organismes internationaux.

Le rapport porte également, bien entendu, sur le commerce. En écoutant le discours du trône, j'avais en arrière-pensée certaines des recommandations que la Commission Pearson a formulées sur la question du commerce. Je voudrais les faire porter au compte rendu en résumé, avec votre permission. Je ne les lirai pas en entier. Je me suis dit combien le discours du trône et ses répercussions dans le monde eussent été différents si on avait donné suite à ces recommandations. Le leader du gouvernement n'aurait pas eu à s'en excuser en l'appelant un simple document philosophique, auquel il a fallu, le lendemain, donner du corps par deux appendices: l'un était un terne écho du passé et l'autre une sorte de pieux espoir pour l'avenir. Au lieu de la philosophie qu'on nous avait servie, on nous aurait sans doute dit que le Canada allait partir avec quelque chose d'aussi concret que les recommandations de la Commission Pearson. Certaines de ces recommandations feront peut-être sursauter les honorables sénateurs. En remplaçant les pays évolués par le Canada, certains liraient: le Canada devrait supprimer le plus tôt possible les droits d'accise et d'importation sur les produits non concurrentiels qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement.

Le Canada devrait élaborer des plans relativement aux produits protégés, en vue d'assurer qu'avec le temps une part toujours croissante de la consommation intérieure soit satisfaite par des importations en provenance des pays en voie de développement.

Le Canada devrait financer des stocks-tampons en vue d'appuyer les accords commerciaux.

Le Canada ne devrait imposer aucun nouveau contingent restrictif pour les produits intéressant surtout les pays en voie de développement, et ce, même si de temps à autre, pendant la dernière session, nous avons vu, et sans doute le verrons-nous encore pendant la session actuelle, cachées dans des décrets du conseil, des restrictions quantitatives sur les importations en provenance des pays en voie de développement. Le Canada devrait instituer un régime général non-réciproque de préférence pour les produits manufacturés et semi-manufacturés. Le FMI devrait étudier des mesures de dédouanement pour financer le commerce, et le Canada devrait apporter une aide financière directe aux banques régionales de développement.

On se demande si les pays développés vont vraiment faire attention à ces recommandations. Sommes-nous vraiment prêts à ouvrir nos portes et à souffrir sur notre propre marché pour aider ces pays?

J'ai dit que les recommandations Pearson étaient minimales et particulièrement anodines et même ces suggestions ont, à mes yeux, ce caractère.

J'ai dit que le rapport, tel qu'il se présente, n'était pas du tout équitable pour le Canada. Par exemple, à la page 148, nous trouvons un tableau sur l'aide officielle au développement de différents pays déterminés, en pourcentages du produit national brut. Le Canada y figure avec une contribution, en 1968, de 0.28 p. cent, ce qui nous place ainsi après l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, l'Angleterre, les États-Unis et, bien sûr, bien d'autres pays.

Je suis heureux de vous déclarer, honorables sénateurs, que ce tableau, s'il était un

peu plus explicite, montrerait que le pourcentage canadien pour cette année est de .55 p. cent. Il s'agit de chiffres plutôt que d'engagements pris et, dans la position actuelle du Canada, cela fait toute la différence. Heureusement, les sommes octroyées par le Parlement pour l'aide au développement ne se terminent pas avec l'année financière mais sont reportées et il ne fait pas de doute que dans les années futures la position du Canada s'améliorera sensiblement. Le chiffre de 0.28 p. 100 n'indique pas de façon réaliste l'effort canadien.

Par ailleurs, page 150, l'aide au développement apportée par le Canada figure pour 175 millions de dollars. En fait, nous avons affecté 280 millions qui seront dépensés. D'honorables sénateurs pourront demander la raison de cette différence. Il est assez rare de voir un ministère accuser un tel retard à dépenser les fonds qui lui ont été votés. Il y a une raison bien simple: depuis deux ans, sous la présidence de M. Maurice Strong en particulier, directeur de l'ACDI, le Canada a soigneusement analysé la qualité de son aide. Le Canada a vite compris l'énorme gaspillage que représentaient certaines subventions internationales. Cela se comprend: nous apprenions de pair avec d'autres pays, et nous avons commis bien des erreurs. Le rapport en étudie un bon nombre en détail. Nous avons de plein gré contenu les dépenses afin de nous assurer que nos affectations contribueraient véritablement à l'essor des nations. La raison? Elle est évidente. Le bureau qui s'occupe de ce secteur important de la politique canadienne a changé de nom, et l'ancien bureau de l'aide extérieure est devenu l'Agence canadienne de développement international, afin de bien souligner l'insistance du Canada à affecter au développement des pays en cause les fonds versés à l'étranger au chapitre de l'aide officielle de développement.

Le rapport se montre parfois pessimiste quant au passé, mais optimiste quant à l'avenir. Je ne m'étendrai pas ici sur certaines statistiques très intéressantes du rapport. Je vais les résumer en quelque sorte en disant que, d'après le rapport, tout espoir n'est pas perdu. Le rapport affirme qu'il y a de l'espoir, sinon pour l'immédiat, du moins pour l'avenir. Si l'on se base sur les progrès réalisés depuis 20 ans, si les pays émergents atteignent, en 1975, ce modeste objectif de 1 p. 100 du P.N.B., ou 70 p. 100 de l'aide officielle, la plupart de ces pays, certainement au tournant du siècle, auront passé le cap et pourront poursuivre leur développement économique par leurs propres moyens. Je recommande à mes honorables collègues de lire cette partie du rapport qui est si bien documentée.

[L'honorable M. Grosart.]

En passant, les 18.9 p. 100 figurant à la page 150 à titre d'augmentation annuelle requise dans l'aide officielle du Canada pour atteindre l'objectif de 1975 ne représente en réalité qu'environ 8 p. 100 par rapport à l'engagement actuel.

Là où les chiffres de l'aide canadienne à l'étranger ne nous font pas honneur, c'est dans le secteur privé. Nous venons en dernière place parmi les grandes puissances en matière d'investissements privés dans les pays non industrialisés. Il y a plusieurs raisons à cet état de choses. Il y a aussi des raisons de croire que la situation sera redressée au cours des années prochaines. Je sais qu'en haut lieu on espère beaucoup de la loi sur la Société pour l'expansion des exportations dont précisément l'un des rôles est de faciliter l'afflux de capitaux canadiens du secteur privé vers les pays en voie de développement. Certaines de nos grandes sociétés ont sur le métier des plans d'envergure pour ce que dans la terminologie des affaires on appelle des investissements globaux, ce qui devrait relever considérablement le pourcentage de l'aide du secteur privé.

Honorables sénateurs, je me suis attardé sur ce problème international dans le contexte de nos problèmes domestiques. Je termine par le mot déjà cité de monsieur Pearson, que la guerre contre la pauvreté et la misère doit commencer chez soi mais se terminer ailleurs.

L'honorable Mary E. Kinnear: Honorables sénateurs, en réponse au discours du trône, je voudrais présenter mes hommages à Son Honneur le Président, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, que je veux féliciter chaleureusement de sa bonté et de sa délicatesse envers nous tous, et de l'efficacité avec laquelle il dirige les travaux du Sénat; et aussi au chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Jacques Flynn, au chef suppléant de l'opposition au Sénat, l'honorable Lionel Choquette, et au leader adjoint du gouvernement au Sénat, l'honorable Léopold Langlois. Je devrais en outre féliciter le motionnaire de l'Adresse, l'honorable sénateur Desruisseaux, mon collègue de pupitre, absent aujourd'hui, et celui qui l'a appuyé, l'honorable sénateur Everett. Je dois également féliciter ceux qui ont adressé la parole aujourd'hui, les sénateurs Phillips (Rigaud) et Grosart, tous deux de remarquables orateurs.

Aujourd'hui, je tenterai d'exposer l'un des importants problèmes qui confrontent le Canada, savoir la pollution. D'ailleurs, ce problème se pose à tous les pays du monde. Tant de choses ont été écrites sur la pollution que c'est devenu un sujet familier dans chaque foyer. Les Canadiens se rendent compte du danger de l'eau impure et des produits

agricoles traités aux insecticides et aux parasiticides nocifs.

En roulant sur nos routes, nous voyons bien des cas déplorables de pollution, comme d'énormes amas de pneus de caoutchouc, qu'on brûle périodiquement et que je vois ordinairement. Cela dégage de grosses colonnes de fumée très lourde, très noire et très oléagineuse. Nombre de navires font la même chose. Bien entendu, nous avons tous vu les épaisses couches de smog qui recouvrent nos grandes villes. Une autre question inquiétante est que l'air est pollué par les retombées nucléaires; nous devons être certains qu'elles restent à un niveau modéré. Une chose pour laquelle nous pouvons être reconnaissants, c'est que les déchets de l'énergie atomique sont emmagasinés en lieu sûr.

Dans certaines régions, les industries font des efforts louables pour purifier leur effluent, mais elles y renoncent tôt ou tard à cause du coût. De toute façon, nous devons trouver des moyens de dépolluer l'air, soit en partageant les dépenses entre les nations, le pays, les provinces ou les municipalités, soit en faisant appel à la source intarissable, les Canadiens et les impôts qu'ils paient.

Il y a une autre source de pollution du sol causée par les insecticides et les pesticides dangereux. Récemment, on a retiré le D.D.T. du marché. Je me suis informé auprès d'un scientifique sur les quantités de plomb et de mercure qu'on trouve dans les légumes. Il a répondu évasivement, mais admis la chose et affirmé qu'on connaît la limite d'endurance du corps humain. Il n'a pas voulu en dire plus, mais je pense que le moment est venu de mettre fin aux abus de la vaporisation. Le résidu de certaines vapeurs chimiques s'infiltre dans les légumes, les fruits et les autres produits agricoles. Les consommateurs mangent ces produits et les résidus nocifs s'accumulent dans notre système.

Le projet de loi sur les ressources hydrauliques du Canada traite de la qualité de l'eau. C'est très important car nous ne désirons pas nous servir de l'eau qui est à la limite du niveau tolérable d'impureté. Au contraire, nous avons besoin d'une eau d'excellente qualité, qui soit assez pure pour la boire d'un puits. Tous les puits ne contiennent pas de l'eau pure; je veux parler des puits dont se servent les estivants le long de nos lacs et de nos rivières. Je crains que l'eau de ces puits ne soit pas analysée assez souvent et, nombre d'entre eux sont placés trop près des égouts. Il a été établi que la plus grosse contamination provient des eaux d'égout non traitées des stations estivales qui s'écoulent dans nos lacs et nos rivières. Quand vous volez à basse altitude dans un petit avion au-dessus de la région des Grands Lacs, vous repérez facilement les sources de pollution. Vous voyez les effluents de couleurs variées qui se jettent dans les lacs. On peut en trouver l'origine dans les égouts des municipalités, dans les déchets industriels et, comme je l'ai déjà mentionné, dans les divers égouts de surface des stations estivales.

Malgré l'urgence nationale de ce problème, un article paru en première page du *Monetary Times* d'octobre 1969 précisait ceci:

> Personne ne veut l'admettre publiquement, mais il faudra attendre peut-être dix ans avant que la nouvelle loi sur les ressources hydrauliques du Canada soit entièrement appliquée.

A mon avis, à ce moment-là, nous serons désespérément envahis par la pollution, si elle augmente au rythme de la dernière décennie. Et je crois que ce rythme s'accélérera.

L'autre aspect du tableau est que le gouvernement, grâce à des stations de recherches, disposées méthodiquement dans tout le Canada, pourra trouver des remèdes à cette situation. Puis, au moyen de lois, il découvrira comment introduire un contrôle approprié qui devra s'appliquer aux installations d'écoulement de déchets de l'industrie, et le reste.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre de stations de traitement pour les déchets. Je cite encore une fois le *Monetary Times* d'octobre 1969:

> Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social révèle que la plupart des grandes villes canadiennes devront payer plus cher pour conditionner l'eau. Une étude a démontré que dans seulement 8 des 18 plus importantes villes du Canada, le traitement de l'eau était fait à 100 p. 100. Parmi les centres moins importants, le pourcentage des villes qui possèdent des installations convenables baisse rapidement.

Je voudrais citer aussi un passage du numéro du 26 septembre 1969 de l'Evening Tribune de Welland. Il s'agit d'un discours prononcé dans la région du même nom:

> A partir du 1er janvier 1970, on commencera à utiliser un additif ferreux qui selon les autorités du Michigan éliminera 92 p. 100 du phosphore déversé dans la rivière Détroit et dans le lac Erié.
>
> M. F. B. Frost, ingénieur en chef de la commission des ressources en eaux du Michigan, a déclaré jeudi que les municipalités du Michigan adoptent ce procédé pour ne pas dépasser le nouveau seuil de phosphore fixé par la commission. Voici ce qu'il a dit à la réunion annuelle de la Gas and Petroleum Association of Ontario: «Nous avons déjà ordonné à toutes les principales régions urbaines en bor-

dure de la rivière Détroit et du lac Erié de retirer au moins 80 p. 100 du phosphore dans leurs eaux-vannes d'ici à 1977 au plus tard. Michigan s'est fixé comme objectif de le réduire de 92 p. 100 le plus tôt possible.»

Il a ajouté que l'industrie continuerait de déverser des milliards de gallons de déchets dans la rivière Détroit et dans le lac Erié, mais, je cite: «Ce n'est pas la quantité de déchets mais plutôt sa qualité qui compte.»

Les gouvernements, à tous les niveaux, s'affairent, pas aussi rapidement que nous pourrions l'espérer, à trouver une formule pour faire disparaître la pollution du pays. Grâce à cet effort, nos eaux intérieures redeviendront pures, j'en suis sûr. Les pêcheries deviendront florissantes et le commerce en sera amélioré.

On trouve de la pollution partout au Canada. Voilà maintenant que nous apprenons que les courants marins la transportent sur de grandes distances, aussi loin que les Îles britanniques à la Suède, comme on l'a dit au comité de la politique scientifique en Europe. Notre propre Arctique est pollué; les oiseaux migrateurs transportent la pollution des aliments infectés qu'ils mangent aux régions nordiques du Canada. Le grand faucon disparaîtra sous peu si nous ne parvenons pas à supprimer les effets nocifs qu'ont les poisons vaporisés sur les oiseaux et autres animaux sauvages.

Réduire la pollution à un niveau sûr pour tous les Canadiens est une tâche ardue.

Je pense que c'est possible parce que le public canadien le réclame et que j'en suis certain, il répondra en acceptant les impôts nécessaires. Je ne suis pas d'accord pour dire que certaines industries devront fermer leurs portes à cause du coût qu'entraîneront les mesures de protection contre leurs polluants. Elles peuvent s'arranger pour en imputer le coût au consommateur, car c'est nous, les citoyens ordinaires, qui en fin de compte payons les coûts supplémentaires de tous les biens et de tous les services.

Nos scientifiques découvrent tous les jours de nouveaux modèles pour l'industrie, de nouveaux produits chimiques, plus efficaces, de nouvelle méthodes d'ordination, des adjuvants pour la santé, etc. Nous pouvons certainement leur demander de porter leur attention sur ce problème si complexe et si irritant qu'est l'évacuation des rebuts. Nous ne devons pas attendre dix ans pour rendre pleinement opérante la loi canadienne sur les ressources hydrauliques. La pollution devrait figurer tout en haut de la liste des priorités.

Honorables sénateurs, je terminerai en citant un passage du discours du trône:

> Le Gouvernement a fait connaître ses vues sur le grave problème de la pollution de l'eau et a entrepris des consultations avec les provinces. Une fois complétées ces consultations, il vous proposera des mesures qui lui permettront, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'enrayer la graduelle détérioration de cette inestimable richesse, essentielle à l'expansion de l'industrie, à la consommation domestique et aux loisirs du citoyen.

Honorables sénateurs, nous avons beaucoup de difficultés et de problèmes à résoudre; réjouissons-nous cependant, d'avoir le bonheur de vivre dans ce grand pays qu'on appelle le Canada.

Des voix: Bravo!

(Sur la proposition de l'honorable M. Smith, au nom du l'honorable M. Stanbury, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Louis P. Gélinas propose la 2e lecture du Bill S-2, tendant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

—Honorables sénateurs, depuis de longues années, deux banques faisaient toutes leurs opérations en vertu de cette loi, la Banque d'Économie de Québec et la Montreal City and District Savings Bank, la première dans le district de Québec et la seconde, dans le district de Montréal, comme le précise la loi.

Au début de cette année, le Parlement a adopté un bill privé modifiant le statut de la Banque d'Économie de Québec de façon à ce qu'elle soit régie par la loi sur les banques à partir du lundi 10 novembre 1969 et connue sous le nom de Banque du peuple. Ce bill-ci, visant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec, autorisera la Montreal City and District Savings Bank à étendre à volonté son champ d'action dans la région du Québec située en dehors du district de Montréal et notamment dans la région où la Banque d'Économie de Québec n'agira plus comme banque d'épargne.

Honorables sénateurs, si le bill est lu pour la deuxième fois aujourd'hui, je propose qu'il soit envoyé au comité des banques et du commerce du Sénat pour plus ample étude. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du projet de loi. Je crois qu'il mérite la bienveillante attention de tous les honorables membres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gélinas, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER ET À FAIRE RAPPORT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMONWEALTH

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à enquêter et à faire rapport de temps à autre au Sénat sur toute question relative aux affaires étrangères et du Commonwealth en général, sur toute question confiée audit comité en vertu du Règlement du Sénat et en particulier, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, sur toute question concernant la région des Caraïbes,

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services d'avocats et de techniciens, de secrétaires et autre personnel nécessaires aux fins précitées, aux taux de rémunération et de remboursement que le comité pourra fixer, et à dédommager les témoins en leur remboursant leurs frais de séjour et de déplacement, s'il y a lieu, selon le prix fixé par le comité; et

Que les documents et témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session, soient déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 30 octobre 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PRÉSENCE D'UN DISTINGUÉ VISITEUR À LA TRIBUNE DU SÉNAT

L'HONORABLE NORMAN A. MACKENZIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler à votre attention la présence aujourd'hui à la tribune du Sénat d'un très distingué visiteur, un ancien sénateur, non seulement très populaire, mais qui a apporté à la Chambre haute, au Parlement et au pays un apport éminent. Il s'agit, bien entendu, de l'honorable Norman A. MacKenzie, C.C., C.M.G., M.M. avec agrafe, C.R..

Il y a deux jours à peine, il recevait du gouverneur général la plus haute décoration du Canada, celle de Compagnon de l'Ordre du Canada. Permettez-moi d'ajouter que c'est un honneur non seulement bien mérité, mais qui rejaillit sur tous les membres de notre Chambre.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

> Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal; accise et impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75, S.R.C., 1952.

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

PUBLICATION

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'hon. M. Martin) s'il peut nous dire quand la révision et l'impression des Statuts du Canada seront terminées.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le ministère de la Justice m'a informé que, du fait de difficultés d'impression inévitables et imprévisibles, les Statuts revisés ne seront pas disponibles avant juin de l'année prochaine.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, puis-je commencer en me joignant aux autres honorables sénateurs pour offrir mes félicitations personnelles au sénateur Desruisseaux et au sénateur Everett pour l'excellence des discours, préparés avec soin, qui leur ont servi à présenter leurs motions respectives sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Pour bien des raisons, j'ai été impressionné à l'ouverture de la présente session du Parlement en entendant Son Excellence le Gouverneur général prononcer le discours que j'ai lu et relu par la suite. D'abord, la beauté de la cérémonie et le sérieux du texte m'ont amené a admirer les grandes traditions du Canada: l'héritage de deux peuples unis à une multitude d'autres et qui vivent ensemble dans des endroits très distants, librement liés par la confédération; les deux belles langues dans lesquelles le discours a été prononcé; l'esprit de pionnier qui a poussé des gens simples, imbus des grandes qualités de foi et de force morale, à venir de tous les coins du monde pour se tailler une nouvelle vie, pour eux-mêmes et leurs familles.

En second lieu, j'ai pensé aux grands efforts déployés par la fonction publique, les ministres du cabinet et leur personnel dans la préparation d'un programme complet qui nous sera soumis, ce qui permet de déposer devant le Parlement 71 textes destinés à être examinés—c'est la première fois qu'on accomplit un tel exploit dans l'histoire du Canada.

Puis j'ai été intrigué par le fait que des études approfondies avaient été entreprises dans les domaines des affaires extérieures, de la défense, de la réforme fiscale, de la citoyenneté, de la sécurité sociale, de l'information et des postes, et que ces études feraient l'objet d'un débat public au cours de la préparation ou de l'élaboration définitives de lois qui affecteront presque toutes les institutions du gouvernement canadien. Cela m'a rappelé avec quelle admiration des représentants des pays scandinaves que j'ai rencontrés cet été m'ont parlé du talent que manifestait la société canadienne à réviser et à renouveler ses institutions contrairement à leur propre impuissance de ne pouvoir mieux faire que de

couronner les anciens règlements par de nouveaux.

Je me suis rendu compte que nous autres Canadiens avions été bien servis par des gouvernements successifs. Toutefois, nous en sommes venus graduellement à nous en remettre de plus en plus au gouvernement pour faire les choses constructives dans la société. Par conséquent, nous dépendons de moins en moins de notre propre initiative individuelle ou collective pour développer des rapports harmonieux parmi nous, pour créer un climat de compréhension entre le peuple et le gouvernement, pour préserver l'héritage de nos richesses naturelles. C'est la même chose pour la manière dont nous répondons aux besoins de ces milliards d'êtres humains des autres parties du monde pour qui les problèmes internes du Canada semblent aussi infinitésimaux que leur propre espérance de vie au delà de l'âge de 34 ans.

Le gouvernement envisage de réduire les disparités régionales. Il tente de légiférer en matière de langue et autres droits civils. Il essaie d'affirmer l'égalité des Indiens et des Esquimaux avec les autres Canadiens. Il essaie d'établir un système pour la coopération entre le monde du travail et le monde patronal pour le bien de la nation. C'est vrai, c'est là le rôle du gouvernement, de légiférer, de prendre des mesures officielles, de préserver les droits, d'exhorter les parties à coopérer. Mais les meilleures lois du monde, les meilleurs efforts de la part des gouvernements ne réussiront jamais à construire une société harmonieuse et dynamique à moins que les choses que le gouvernement peut faire, les simples rouages de la machine politique, ne soient animés par le désir et la détermination du citoyen lui-même et renforcés par les initiatives pratiques prises par les individus et les groupes de citoyens.

Que faisons-nous en tant que citoyens pour soutenir les efforts de l'État visant la compréhension entre les divers groupes qui forment la mosaïque canadienne? A part l'initiative magnifique d'échange d'étudiants dans tout le pays prise par le Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs, il n'y a aucune société, aucune fondation, aucune association qui ait accepté d'entamer le dialogue sans quoi le Canadien ne pourra jamais comprendre les attitudes et les problèmes de son voisin. Quel organisme privé favorise la compréhension d'homme à homme entre Canadiens français et anglais? Quel Canadien richissime a créé et doté une société dont le rôle serait de rapprocher Indiens et Esquimaux des Canadiens et de permettre à ses compatriotes de voir et de mesurer la déchéance physique et morale des aborigènes? Cherchez au sein des entreprises et des syndicats puissants celui qui a pris l'initiative d'un rapprochement, semblable à celui qui s'est opéré en Allemagne de l'Ouest, à savoir, une formule dynamique de croissance de l'économie, dont eux-mêmes et les petites gens puissent bénéficier?

Le dialogue est l'unique réponse au régionalisme et au dédoublement de la personnalité canadienne. C'est par le dialogue que l'entente se fera et que croîtra le sentiment d'appartenance à la nation. Le dialogue aux divers échelons du gouvernement ne suffit pas; on ne peut pas légiférer en la matière. Le désir de dialoguer doit venir du peuple et il faut le concours de personnes et d'organismes privés pour faire naître et réaliser ce désir.

Son Excellence a dit, entre autres:

> Plusieurs pays du monde sont aux prises avec un malaise croissant que la jeunesse éprouve d'un façon particulièrement aiguë. Ce malaise prend tantôt l'allure de la polémique, tantôt celle de la contestation, et même parfois celle de la violence. Notre foncière désapprobation des excès auxquels pareil phénomène a donné lieu ne doit pas cependant nous fermer à de profondes et légitimes aspirations. En effet, nombreux sont les gens, ici même au Canada, qui se sentent en droit d'assumer davantage leur destin collectif. Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec le bien-être général, de tels désirs correspondent à un idéal vraiment démocratique, et la paix et la justice vers lesquelles tend notre société exigent qu'ils soient satisfaits.

Les honorables sénateurs croient-ils donc qu'il soit possible d'atteindre cet idéal, ou même l'approcher, par une simple mesure législative qui autoriserait le vote à 18 ans, ou même par une mesure législative quelconque? Certainement pas. Nous n'y arriverons que par un effort concerté de tous les partis politiques, de tous les organes d'information et d'un grand nombre de particuliers. Les partis politiques doivent devenir la courroie de transmission grâce à laquelle les problèmes et les attitudes de chaque collectivité canadienne seront transmis aux dirigeants des instruments grâce auxquels les projets et les mesures du gouvernement seront éclairés, mis à l'essai et modifiés par les citoyens. Rien de moins n'établira l'étroite relation qui doit exister entre le peuple et le gouvernement et qui, seule, nous permettra d'endiguer ce flot montant d'inquiétude qui engendre inévitablement une violence encore plus forte. Mais aucun parti, fût-ce le parti ministériel, ne peut accomplir cette tâche.

Il faut offrir au peuple un choix en ce qui concerne les intermédiaires, de telle sorte que la tâche soit répartie également entre tous les partis. Pour cette raison, et parce que le but à atteindre est essentiellement non partisan et altruiste, parce qu'il vise à renforcer d'une manière générale, sur le plan politique, le climat de compréhension et de confiance unissant le peuple et le gouvernement, je lance à tous les partis politiques canadiens un appel, les invitant à coopérer en vue du développement des techniques de participation. Je demande à tous les média d'appuyer et de promouvoir une expérience hardie de démocratie qui peut-être un jour se révélera l'effort décisif qu'il fallait faire pour endiguer cette marée montante de malaise.

Et si certains d'entre vous se disent à eux-mêmes: «Mais la fonction d'un parti politique est de faire élire des députés puis, s'il réussit, de les aider à distribuer les faveurs politiques», je vous assure que cela n'est plus et ne peux plus être le but d'un parti politique au Canada. Certes il a une fonction en temps d'élection; mais il a un rôle encore plus essentiel à jouer chaque jour, au nom de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant, celui de communiquer aux députés, qu'ils soient du parti ministériel ou de l'opposition, les attitudes et les jugements des forces démocratiques du pays, et de faire naître chez les citoyens un sentiment de confiance et de foi envers ses institutions politiques.

Ailleurs dans le discours du trône, Son Excellence a déclaré:

> Certes, nos ressources sont immenses, mais elles ne sont pas inépuisables, et s'il est impérieux d'en stimuler l'exploitation, il est tout aussi urgent d'en assurer la conservation et d'en réglementer l'utilisation... (Le gouvernement) vous proposera des mesures qui lui permettront, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'enrayer la graduelle détérioration de cette inestimable richesse, essentielle à l'expansion de l'industrie, à la consommation domestique et aux loisirs du citoyen.

Sauf le respect dû à Son Excellence, les mesures législatives ne suffiront pas à elles seules pour effacer les signes évidents et honteux de la pollution qu'il a mentionnés:

> Lacs, ruisseaux, rivières et fleuves empoisonnés, plages gâtées, végétation aquatique en décomposition, pêche diminuée.

Heureusement, il se forme dans tout le pays des groupes privés dont l'objet est d'informer le public des ravages terribles que la pollution a déjà exercés sur notre société et de le mettre en garde contre le danger qui pointe à l'horizon. Mais, où sont les associations bénévoles qui ont le personnel et les ressources nécessaires pour lancer dans chaque localité une campagne intensive afin de rendre les gens conscients de leurs propres fautes et de celles de leurs employeurs dans ce domaine, afin de leur faire comprendre que leurs gouvernements municipaux, fédéral et provinciaux sont souvent les plus grands coupables et afin de faire jouer toutes ces connaissances et cette compréhension, non seulement pour obtenir des mesures législatives efficaces—un tel effort aurait cependant pour effet d'accélérer l'adoption des mesures requises—mais afin de rendre chaque citoyen conscient des sources de pollution et de ce qu'il peut faire lui-même pour les éliminer:

Son Excellence a aussi déclaré:

> En plus d'agir au sein des organismes internationaux, nous nous employons à resserrer nos liens avec plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. C'est dans cet esprit de coopération que vous sera présenté un projet de loi créant un Centre de recherche canadien sur le développement international, dont la mission sera d'étudier les problèmes des économies en expansion.

C'est une magnifique initiative du gouvernement qui cherche à jouer un rôle efficace en aidant les pays émergents.

Je reviens d'Allemagne où j'ai participé à un colloque avec les représentants de 45 pays. Durant ce colloque, il a été entendu que l'aide prioritaire des pays évolués aux pays émergents serait donnée sous forme de compétence et de connaissances techniques et la formation des cadres moyens de l'administration. J'ai constaté que le Canada est hautement respecté à cause du soin avec lequel il collabore avec les gouvernements des pays émergents en vue de déterminer les programmes les plus utiles pour les gens de ces pays. J'approuve le rapport du très honorable Lester B. Pearson à la Banque mondiale qui avait une sérieuse répercussion pour le Canada, lorsqu'il a demandé que nous triplions les ressources que nous consacrons actuellement à l'assistance. Je me rends compte que nous sommes dans une période d'austérité et qu'il est difficile de justifier le triplement d'un poste du budget. Mais laissez-moi vous assurer que tandis que nous savons que cette austérité prendra sûrement fin un jour, les gens auxquels nos programmes d'aide sont destinés savent que leur austérité s'accentuera d'un jour à l'autre.

L'expression-clef dans les paroles que je viens de prononcer est «Il est difficile de justifier». Je parlais récemment à un groupe de

personnes et une dame m'a demandé: «Étant donné toutes les réductions effectuées par le gouvernement, comment peut-il justifier le don de ces centaines de millions de dollars à des pays étrangers?» Une enquête récente a révélé que deux tiers des Canadiens seraient favorables à une diminution de l'aide à l'étranger. Je sais bien qu'il est inutile d'expliquer aux honorables sénateurs pourquoi nous devons maintenir et augmenter nos programmes d'aide, mais je prétends que personne n'explique aux Canadiens à quel point ces programmes sont essentiels, non seulement pour ceux qui en bénéficient directement, mais pour notre propre survie.

Les mêmes attitudes se retrouvent avec la même intensité aux États-Unis. J'ai demandé au délégué américain au colloque à quoi il attribuait le manque de compréhension des peuples de l'Amérique du Nord au sujet des besoins des pays émergents et de notre devoir envers eux. Son explication m'a semblé tout aussi valable au Canada. Selon lui, dans une société démocratique, le gouvernement a pour politique de ne pas faire de bruit ou de publicité autour de ses programmes. En général, les programmes internes sont connus des gens qui s'en ressentent dans leur vie quotidienne, mais les programmes d'aide extérieure ne sont pas apparents et ils n'offrent aucun rapport avec l'homme pleinement absorbé par son travail et sa famille. La solution est que des organismes privés se chargent de signaler ces besoins aux Canadiens et leur fassent connaître leur responsabilité. Bien sûr, dans ce domaine, nous avons quelques excellents groupes privés—SUCO, le Service universitaire canadien outre-mer, est un remarquable exemple d'organisation qui, avec l'aide du gouvernement, a beaucoup fait pour les pays en voie de développement. Mais qui le sait? Qui sait où se trouvent les membres du SUCO et ce qu'ils font?

Nous avons les organismes des Nations Unies, nous avons le Fonds canadien d'aide à l'enfance, nous avons les caisses de secours des différentes confessions religieuses, toutes sortes d'œuvres excellentes assurées par de petits groupes qui apportent une aide précieuse, mais il n'y a pas d'organisme privé pour se charger d'expliquer à quoi servent les dollars canadiens, qu'il s'agisse d'impôts ou de contributions bénévoles, pourquoi on en a besoin et ce qu'il faut en faire. Il n'y a personne pour «justifier» aux yeux des Canadiens les dépenses déjà faites et celles encore plus considérables qu'on fera prochainement.

Le dernier domaine, peut-être le plus urgent, dont je veux parler est celui de l'inflation. Le gouvernement n'a pas caché ce qu'il faut faire et ce qu'il est prêt à faire pour enrayer l'inflation, pour empêcher que les vieillards et ceux qui sont sans protection ne voient leurs économies et leurs revenus fixes s'évaporer. Aucun gouvernement ne peut à lui seul arrêter l'inflation. La population y parviendra, sous la direction du gouvernement, lorsque le patronat, les travailleurs, les commerçants, les consommateurs se rendront compte des dangers qu'elle présente, lorsque l'homme moyen dira: «Je n'achèterai pas cela maintenant», quand le travailleur dira: «Ce n'est pas le moment d'être trop exigeant», lorsque le patronat dira: «Il faut maintenant absorber la hausse des prix pour permettre à l'économie de se stabiliser». Il est de l'intérêt de chaque groupe d'adopter cette attitude et c'est alors seulement que la lutte que nous menons, non pas le gouvernement mais nous, pour arrêter l'inflation sera gagnée.

En résumé, permettez-moi de dire que j'éprouve la plus grande admiration pour le premier ministre et pour le cabinet qui ont travaillé ferme et méthodiquement afin de déterminer les problèmes qui se posent au pays, repenser la nature de nos institutions, tirer d'un vaste éventail d'idées, celles qui sont propres à résoudre nos problèmes, rénover nos institutions et préparer sous une forme pratique toutes sortes de mesures législatives. Mais la législation ne peut constituer que la base de la société.

Les Canadiens eux-mêmes doivent participer à cette œuvre; il faut qu'ils veulent vivre, travailler et servir ensemble. Il faut des hommes riches qui voient grand et soient prêts à consacrer leur fortune à l'exécution de ces grands projets. Il faut des groupes de particuliers qui sachent reconnaître les besoins et y répondre. Les associations d'entraide, les syndicats d'employeurs et d'employés, les partis politiques—toutes les organisations qui s'intéressent au bien public, peuvent, en définissant leurs objectifs et en coordonnant leurs efforts et avec l'aide constructive des média, donner l'exemple et amener les gens qui vivent maintenant dans des enclaves, se méfiant de leurs institutions politiques, n'ayant aucun lien commun et peu enclins à accepter leurs responsabilités envers l'humanité, à reconnaître que leur destin est entre leurs propres mains, qu'ils peuvent faire

de ce pays ce qu'ils veulent, que le gouvernement du Canada fait des efforts inouïs pour supprimer les causes de frustration du passé, ouvrir les portes de la société canadienne, laisser aux Canadiens eux-mêmes le soin de construire le genre de société dont ils seront fiers et dans laquelle ils trouveront une satisfaction personnelle.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je dois ajouter mon humble voix à celles des préopinants et féliciter les motionnaires de l'Adresse. C'est ma septième session au Sénat et je puis dire en toute vérité que ces deux discours ont surpassé tous ceux que j'ai entendus en cette occasion.

Je tiens aussi à présenter mes sincères condoléances au leader du gouvernement et au chef de l'opposition qui ont été éprouvés cette semaine. Quant à vous, Votre Honneur, je suis heureux de vous voir complètement rétabli de la légère indisposition que vous avez eue il y a quelque temps et de constater que vous êtes revenu à votre fauteuil pour diriger avec une noble sagesse les délibérations de cette Chambre et voir à en maintenir le décorum.

Et j'en arrive à ma tâche, celle de parler du discours du trône. Je crains de me laisser aller, comme je le fais toujours, à une certaine impétuosité celtique, mais que les honorables sénateurs soient assurés que je ne parlerai pas avec rancœur car je n'excelle aucunement dans ce genre de propos.

Je dois dire en toute honnêteté qu'en lisant le discours du trône, je puis le décrire seulement comme un méli-mélo de banalités. Il est vide, intangible, sans substance. Et ce genre de choses—les nobles affirmations du discours—durent depuis quelque 18 mois.

L'édifice de l'Est regorge de technocrates; les ministres sont immergés dans les documents, les graphiques, les statistiques, la comptabilité des prix de revient et le traitement des données, mais rien ne se produit. On appelle cela un discours du trône! Honorables sénateurs, pendant un siècle, les représentants de la Couronne, ou du roi ou de la reine, suivant le cas, venus ici pour représenter le monarque, employaient l'expression «mes ministres» et parlaient en leur nom. Dans le premier paragraphe de ce discours, nous lisons ceci:

> J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la vingt-huitième Législature et de vous présenter, au nom du Gouvernement, diverses questions qui seront soumises à votre examen.

[L'honorable M. Stanbury.]

Honorables sénateurs, nous pouvons, je crois, imaginer qui a rédigé ce paragraphe. A mon avis, et sans doute de l'avis de bien d'autres Canadiens, il place le représentant de Sa Majesté dans l'humiliante position de simple messager du cabinet. Honorables sénateurs, si le gouvernement actuel du Canada veut se débarrasser de la monarchie, et certains d'entre nous l'appuieront peut-être, en tout honneur, ils doivent le déclarer avec virilité et courage et non la laisser furtivement disparaître à l'usure, comme certains «qui veulent blesser mais craignent de frapper».

Et de quels sujets avons-nous été saisis dans le discours du gouverneur général? Honorables sénateurs, témoin de la politique et mêlé à elle depuis plus d'un demi-siècle, je sais que dans notre monde tourmenté il n'y a pas de solutions infaillibles. Mais, honorables sénateurs, ce document n'essaie même pas d'offrir des solutions, mais c'est au contraire un méli-mélo de platitudes inconsistantes et intangibles.

Depuis 18 mois, on nous répète à qui mieux mieux que ce gouvernement dans le vent, avec un peu de temps, accomplira des merveilles. Il s'est enfoui jusqu'aux oreilles dans des schémas, des graphiques et que sais-je encore et les membres du cabinet doivent avoir usé leurs semelles entre le bloc de l'Est et les micros du Club national de la presse, mais rien n'en sort. La scène est prête; Radio-Canada se met de la partie et les jeunes reporters enthousiastes ne cessent de nous dire, jour après jour, que le gouvernement va durcir ses positions. Mais le rideau ne se lève pas. Nous attendons toujours des bienfaits qui n'arrivent pas. Et certainement aucun des honorables sénateurs ne peut dire que le discours du trône est encourageant. Il ne promet certainement aucun soulagement à plus de 4 p. 100 de nos gens au chômage et à plus de 10 p. 100 dans certaines régions.

Je dirai maintenant au leader du gouvernement au Sénat comme je me souviens parfaitement des jours passés, alors qu'un autre gouvernement d'une autre nuance politique était au pouvoir, où il intervenait aux Communes, jour après jour, pour demander d'une voix tremblante de sollicitude ce que le gouvernement comptait faire pour les chômeurs. Je ne le vois pas maintenant se lever pour poser cette question.

L'honorable M. Martin: On ne m'a jamais répondu à cette époque.

L'honorable M. O'Leary: Quel soulagement apporte ce discours à 20 p. 100 de notre population qui, d'après le Conseil économique, vit dans la pauvreté? Quel réconfort nos citoyens âgés peuvent-ils y trouver? Et les défavorisés? Et ceux qui subissent les néfastes conséquences de l'inflation? Et les fermiers de l'Ouest y chercheraient en vain quelque lueur d'espoir, eux qui, ne pouvant vendre leur blé, sont au bord de la ruine. Et tout ce que le gouvernement trouve à leur promettre, c'est que leurs appels téléphoniques ne seront pas interceptés. Le discours se résume à peu près à cela, mais, honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi qu'on tissera la fibre sociale et spirituelle de la nation.

Dans son discours, dont tout programme est absent, le gouvernement avoue béatement son impuissance à s'acquitter de sa tâche.

Ayant donc écarté le discours du trône, car toute discussion intelligente doit porter sur une substance intelligible et le discours n'en a pas, je vais vous entretenir d'un sujet dont je veux vous parler depuis mon arrivée ici. J'aimerais dire quelques mots sur le Sénat.

La *Gazette* de Montréal proposait il y a deux jours dans un éditorial de lui confier une nouvelle tâche. Mais je voudrais auparavant parler brièvement de la proposition du leader du gouvernement, selon laquelle le Sénat serait plus utile s'il jouait davantage le rôle d'investigateur. Ce me semble assez logique, mais quand on songe au nombre de sénateurs de ce côté-ci du Sénat, l'idée ne me paraît plus pratique. Nous ne sommes pas assez nombreux pour remplir les cadres des comités. Le cas s'est déjà produit à la dernière session: deux comités siégeaient en même temps et certains sénateurs étaient membres des deux. La chose m'est arrivée à moi. Comment diable convertir le Sénat, auquel l'histoire a conféré les fonctions que nous lui connaissons aujourd'hui, en une assemblé d'enquête? Je ne crois pas que ce soit possible.

Mon bon ami et collègue, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), disait, il y a quelques jours, que si, d'après lui, les sénateurs de l'opposition venaient à ne même plus former le quart du Sénat, le gouvernement devrait alors intervenir et nommer sénateurs un certain nombre de conservateurs afin de rétablir l'équilibre.

Honorables sénateurs, c'est tout aussi probable que l'invitation de Paul VI au révérend Ian Paisley pour devenir membre de la Curie romaine. Des affirmations pareilles sont ridicules.

Cependant, le Sénat ne devrait pas simplement se contenter d'étudier avec réflexion les mesures qui lui sont présentées sous forme de projets de loi mais il pourrait savoir ce qui se passe dans les coulisses, et connaître les décisions administratives prises par décret du conseil. Il y a quelque temps, le sénateur Roebuck a dit, très sagement d'ailleurs, qu'il s'agit de mesures ordinaires administratives, et c'est vrai. Mais certes avant de savoir ce que le gouvernement a dans la tête, ce que les fonctionnaires cherchent à faire, il faut feuilleter plusieurs centaines de décrets pour voir s'ils outrepassent l'autorité qui leur est accordée par les lois parlementaires.

J'estime que le Sénat n'examine pas l'administration du gouvernement, ni les initiatives que prend le gouvernement, mais qu'il se contente de fermer les yeux sur les décisions du gouvernement n'examinant pas les décisions que prend ce dernier pendant et entre les sessions sous forme des multiples décrets du conseil qu'il adopte.

Mais pis encore, qu'ont en tête les bureaucrates?

J'ai déjà parlé à la Chambre de Clifford Sifton, un de nos hommes publics fort compétents naguère, d'après lequel le rôle véritable du Sénat à l'avenir ne serait pas de protéger le pays ou le Parlement contre le pouvoir de l'exécutif mais de protéger celui-ci contre le pouvoir croissant de la bureaucratie. C'est le courant qui prévaut à l'heure actuelle—non seulement la croissance du pouvoir de l'exécutif dont on a traité à maintes reprises, mais aussi la croissance de l'ensemble des pouvoirs des bureaucrates. C'est ce qui arrive aujourd'hui à notre gouvernement. Au bureau du Conseil privé, au bureau du premier ministre, une demi-douzaine d'hommes décident comment doit fonctionner le gouvernement de notre pays. Ce n'est pas le cabinet—la moitié de ces pauvres hommes ne savent pas ce qui se passe; ce n'est pas la Chambre des communes, qui ne sait pas non plus ce qui se passe. Nous non plus, d'ailleurs. On nous envoie des mesures et nous les examinons de notre mieux, mais nous ignorons sur l'avis de qui on a rédigé ces mesures.

A mon avis, le Sénat pourrait, par l'entremise d'un comité spécial, convoquer ces hommes et leur demander pourquoi ils ont réclamé telle dépense, telle modification législative ou telle nouvelle loi.

Honorables sénateurs, le travail du Sénat ne consiste pas seulement à consigner de nouvelles lois dans les statuts. Je n'approuve pas qu'on présente des mesures dans cette Chambre. J'estime que cette fonction ferait simplement du Sénat le rival ou la copie conforme de l'autre endroit. Cependant, j'approuve que le Sénat cherche à connaître ce qui se passe, à trouver des explications et le but de telle ou telle dépense.

Je m'interroge parfois. Je me rends compte, en déambulant dans les édifices du Parlement,

des dépenses que l'on y fait un peu partout. J'en ai eu un exemple au Sénat l'an dernier, où on a insouciamment dépensé un montant considérable d'argent pour la réfection d'une salle de comité. Je n'ai jamais pu savoir qui avait autorisé cette dépense et pourtant il a fallu quelqu'un pour signer cette autorisation. Quelqu'un a donné l'autorisation définitive, mais qui était-ce?

Voilà le genre d'enquête auquel le Sénat pourrait se livrer. Si nous devons mûrement réfléchir lorsqu'il s'agit des mesures législatives du gouvernement, faisons en sorte que notre champ d'action soit aussi vaste que possible et ne se borne pas simplement aux projets de loi dont nous sommes saisis et tâchons de savoir ce qui se fait au cours des mois de juillet et août, époque où le Parlement ne siège pas.

Et quand les bureaucrates et quelques personnes de l'édifice de l'Est gouvernent le pays au moyen de décrets ministériels, ces décrets se font-ils à l'insu du gouvernement? Se fondent-ils sur des mesures législatives ou les bureaucrates outrepassent-ils les pouvoirs qui leur ont été délégués? Voilà le travail auquel le Sénat devrait se consacrer, selon moi. Et je vais encore plus loin, je fais cette mise en garde au Sénat: ne croyez pas que nous ayons la faveur du public.

Non, mais nous serions mieux vus de la population et nous nous attirerions plus de respect si un plus grand nombre de sénateurs se donnaient la peine de descendre dans la rue, comme disait l'autre jour le premier ministre, et de dire aux gens en quoi consistent vraiment le Sénat et son travail.

Il y a environ deux semaines, j'étais invité à me rendre à la Lutheran University de Waterloo...

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui dire que si je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'il a dit, j'estime que, sous bien des rapports, son discours à Waterloo était magistral.

L'honorable M. O'Leary: Je remercie l'honorable sénateur; je n'ignore pas à quel point il connaît le Sénat.

Je dois avouer que j'ai reçu, littéralement, des centaines de lettres des gens disant qu'ils ne connaissaient pas le rôle du Sénat et je pense que cela est vrai, même parmi les jeunes étudiants qui, en fait, n'avaient pas pris la peine de se renseigner. En effet, dans la plupart des cas, on vous posait une question, vous y répondiez, puis il ne venait aucune autre question et rien ne s'ensuivait. Cependant, ces jeunes étaient honnêtes et sincères. Ils étaient victimes de conceptions erronées mais étaient prêts à revenir sur leurs erreurs, et je pense avoir fait quelques convertis.

Je suis sûr que les membres du Sénat pourraient s'adresser au grand public, à nos clubs d'entraide, à nos autres organisations et convertir bien des gens au Sénat. J'en ai la conviction. Je ne sais trop comment on pourrait procéder, mais c'est, je pense, l'affaire individuelle de chaque sénateur: chaque fois qu'il a l'occasion de parler au public au sujet du Sénat, il devrait la saisir ...

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: ... car, je le répète, le Sénat n'est pas populaire. Le Sénat est victime de l'analphabétisme politique et de rédacteurs qui, assis dans leurs tours d'ivoire à longueur d'année, ne cessent de parler de choses dont ils ne comprennent à peu près rien. Et Dieu sait qu'il est victime de la radio et de la télévision.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Les débats et les discussions au Canada sont passés du Parlement à la télévision, à mon profond mécontentement. L'an dernier, des hommes qui devraient savoir mieux cherchaient non seulement à faire entrer les caméras de la télévision à la Chambre des communes et ici, mais a installer aussi une batterie de micros à l'extérieur. Ils voulaient transporter les débats et les discussions du Parlement lui-même dans les corridors.

Je passe maintenant à une autre chose dont le sénateur Stanbury, qui m'a précédé, a déjà fait mention. Il a parlé de ce qu'on appelle dans le discours du trône «un malaise croissant».

Honorables sénateurs, ne nous y trompons pas: le Canada aussi connaît un malaise croissant. Il ne s'agit pas que de races ou de langues. C'est un malaise, un mécontentement croissant, attribuable à autre chose. A mon avis, nous traversons une révolution à demi-pacifique, autre preuve de l'inquiétude éternelle de l'homme; mais nous ne pouvons pas, ne devons pas, y répondre tout simplement par la violence ou le désespoir.

Nous sommes témoins d'actes de violence criminels, d'émeutes, de grèves illégales, de révolutions d'étudiants et même d'incendies criminels et de pillages. Honorables sénateurs, nous pouvons déplorer cet état de choses, mais ne commettons par l'erreur de généraliser, de condamner et de vitupérer toute une génération à cause des excès de quelques-uns. Nous ne devons jamais, mais jamais céder devant l'anarchie. Nous ne devons jamais céder devant le nihilisme, devant le crime. Mais, pour l'amour du ciel, apprenons aussi à respecter la contestation.

Par-dessus tout, nous devons essayer d'éviter de répondre à la conduite puérile des adolescents par des jugements et une conduite également puérils, et nous devons tâcher de nous souvenir comment des générations successives ont souvent érigé des monuments à des prophètes que leurs ancêtres avaient lapidés.

Il y a cent ans, de Toqueville a écrit que chaque période de changements et de troubles dans l'histoire de l'humanité débouchait sur de plus grands avantages pour un nombre encore plus grand de personnes. Telle est ma profession de foi, en qualité de conservateur philosophe, étant l'un des quelques survivants de la lignée en voie d'extinction des libéraux authentiques. Il se peut qu'il n'y ait pas de remède miracle, mais nous devons croire qu'à la fin, la liberté protégée par la loi et appuyée par la patience et le bon sens, aura le dernier mot; que des millions de gens ordinaires veilleront à ce que les jeunes, les pauvres et les opprimés ne soient pas dépossédés de leurs droits légitimes.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention.

L'honorable L. M. Gouin: Honorables sénateurs, il est bien difficile de prendre la parole après le sénateur O'Leary, car il est un des plus éloquents orateurs que j'aie jamais entendus.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Gouin: Cependant, dans son discours, il ne semble pas reconnaître entièrement le fait que, en vertu des circonstances actuelles difficiles, il est impossible de trouver une formule toute faite pour une réforme logique, une formule de contre-révolution. Je parle principalement de la marée montante de l'agitation, mais je ne suis pas en mesure d'offrir un remède immédiat. Il est important, à mon avis, que nous examinions soigneusement et calmement la situation actuelle dans ma propre province.

Tout d'abord, je voudrais offrir à Son Honneur le Président toutes mes félicitations pour la manière digne et efficace dont il préside nos délibérations.

Je désire offrir ma sympathie au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et au leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) pour les pertes qu'ils ont subies récemment.

Je félicite, comme les autres sénateurs l'ont fait, les comotionnaires, le sénateur Desruisseaux et le sénateur Everett, pour la motion à l'étude. Leur exposé a été remarquable. Tous ces sénateurs, qui ont pris la parole avant moi, l'ont fait d'une façon si remarquable qu'ils méritent que je les félicite.

Je regrette de n'avoir pas été présent mardi, lorsque le leader du gouvernement a pris la parole au cours du débat sur cette motion, mais il m'a été donné d'assister au déjeuner offert à Montréal par le Canadian Club, à l'occasion duquel il a fait un admirable exposé sur le rôle du Sénat. Bref, il a fait exactement ce que le sénateur O'Leary a fait tantôt. A cette occasion, le sénateur Paul Martin a décrit le rôle du Sénat en termes éloquents et concrets, et j'estime que nous devrions tous lui savoir gré d'avoir pris la défense de cette Chambre et de n'avoir pas ménagé ses efforts pour en vanter les mérites.

Le sénateur Martin s'est distingué comme membre de quatre gouvernements et, pendant de longues années, il a rendu d'éclatants services à la collectivité. Je pense que la mission qu'il remplit à présent comme leader du gouvernement au Sénat apparaîtra aux yeux des générations futures comme un grand apport à l'évolution de notre constitution.

[*Français*]

Je partage les vues de notre leader en particulier quant à l'éloge qu'il a fait de notre premier ministre, mardi dernier.

Je connais l'honorable Pierre-Elliott Trudeau depuis une trentaine d'années. J'ai été à même d'apprécier son intelligence exceptionnelle, ses connaissances profondes et variées, la sincérité et le courage de ses convictions, et surtout sa passion pour la justice sociale—ce qui englobe, bien entendu, ses compatriotes de la même origine que lui. Dans tous ses récents discours, le premier ministre, avec infiniment de raison, a fait allusion aux événements des dernières semaines qui sont extrêmement graves—nous ne pouvons pas nous illusionner sur ce sujet-là—recours à la violence, à la contrainte, à l'intimidation qui, sous une forme ou une autre, se sont manifestés en particulier dans les rues de Montréal.

Du discours du trône, je désire d'abord commenter en quelques mots, le passage qui évoque le malaise croissant avec lequel plusieurs pays du monde sont aux prises «et que la jeunesse éprouve d'une façon particulièrement aiguë» Comme le note le discours du trône, et je cite:

> Ce malaise prend tantôt l'allure de la polémique, tantôt celle de la contestation, et même parfois celle de la violence.

[*Traduction*]

Il est bien évident que nous devons condamner en totalité et sans réserve tous les excès qui se sont commis—pillage, destruction gratuite de la propriété, incendies criminels, et

émeutes brutales—pendant ou après les marches ou défilés dits de protestation. Cependant, les deux derniers défilés de mardi dernier et d'hier ont été paisibles et ordonnés, mais nous devons nous demander combien de temps cela durera. Toutefois, ces événements ne doivent pas nous empêcher de reconnaître les soupçons justifiés et profonds de Canadiens qui croient avoir le droit d'être maîtres de leur propre destinée plus qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il faut considérer ces aspirations comme naturelles dans un régime démocratique, tant qu'elles ne s'opposent pas au bien-être général. Elles correspondent véritablement à notre idéal de démocratie. Pour citer encore le discours du trône, elles correspondent à l'expression «idéal démocratique»:

> ...et la paix et la justice vers lesquelles tend notre société exigent qu'ils soient satisfaits.

Je suis heureux que le discours du trône mentionne ces aspirations, qui comprennent parmi d'autres celles du groupe ethnique auquel j'appartiens. Il est nécessaire de parvenir à une réforme constitutionnelle dans un proche avenir, mais il nous faut commencer par nous mettre d'accord sur quelque chose, car tout ne saurait se réaliser au même moment. Je favorise sans équivoque le maintien du régime fédéral, mais je crois qu'il faut rajeunir et refaire, pour ainsi dire, notre constitution. Je tiens particulièrement à ce que nous en arrivions à des garanties constitutionnelles qui assureraient, partout au Canada, la survie et le progrès des collectivités canadiennes-françaises dont j'ai l'honneur de faire partie.

Je reconnais volontiers que notre régime fédéral est loin d'être parfait. C'est impossible qu'il le soit, mais depuis 1867 le Canada a marqué une avance prodigieuse. Dans ma province (Québec), je crois que le progrès a dépassé les espoirs les plus audacieux. Il reste encore beaucoup à accomplir, je le reconnais, mais nous devons d'abord faire le point. Il faut savoir où commencer. Nous avons des griefs, justifiés à mon avis, et, si je les passais sous silence, je manquerais de loyauté et de probité. Évidemment en régime démocratique, c'est par des moyens pacifiques qu'on règle les griefs et qu'une collectivité peut prendre sa place au soleil.

Je crois très sincèrement que nous surtout, Canadiens d'origine française, y perdrions beaucoup si l'union fédérale allait éclater. Depuis nombre d'années, des puissances subversives sont à l'œuvre et ont mis la nation en danger. Ce sont de petits groupes, mais comme partout ailleurs ils sont bien organisés. Ce sont ce qu'on appelle des activistes et ils tendent purement et simplement au nihilisme ou à l'anarchie. Ils s'opposent à toute forme d'autorité, qu'elle soit fédérale, provinciale, municipale, temporelle ou religieuse. Ils veulent détruire toute société. Ils sont les ennemis de la société même; nous ne devons pas, bien entendu, mettre dans le même bloc que ces groupes extrémistes, les mouvements politiques auxquels je m'oppose énergiquement mais qui restent dans les limites de la légalité et de la constitutionnalité. Autrement dit, nous espérons obtenir par voie de scrutins ce que d'autres veulent s'assurer par des balles ou des bombes. Manifestement, ce ne sont pas grâce aux bombes qu'on obtiendra les changements aptes à améliorer le sort fait aux Québécois. Je suis québécois, je le suis profondément et sincèrement, mais je suis né canadien et j'entends mourir canadien.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Gouin: Tant que nous n'aurons pas ce que j'appellerais une constitution réhabilitée, nous devrons nous efforcer de faire de notre mieux avec notre régime actuel. La première règle est de respecter les droits de chacun et en particulier de la minorité. Cette règle est applicable à tout le pays, mais surtout au Québec à l'heure actuelle. L'injustice, honorables sénateurs, engendre toujours l'injustice, mais ne la justifie jamais. La collaboration des divers partis politiques ici à Ottawa et au Québec doit être obtenue. Une certaine collaboration est aussi nécessaire entre Ottawa et toutes les capitales provinciales du pays. Les autorités fédérales et provinciales doivent travailler de concert. Je tiens à dire très clairement ici que je m'oppose à la thèse voulant qu'il soit donné à la Constitution fédérale une primauté incontestable. Je suis d'avis, et je l'ai toujours été, que le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial sont l'un et l'autre souverains dans leur juridiction respective.

Au lieu d'avoir dix pouvoirs locaux subordonnés à un pouvoir central, nous en avons en réalité deux sortes, deux catégories de pouvoirs, un pouvoir fédéral et 10 pouvoirs provinciaux égaux entre eux. Ils doivent réussir à collaborer pour conserver notre pays, comme nous l'avons connu et comme nous voulons qu'il soit à notre mort. Nous ne devons pas gaspiller notre patrimoine. A moins que nous n'obtenions une collaboration constante de ce genre entre les pouvoirs provinciaux et fédéral, nous nous acheminons vers la catastrophe. Je ne veux pas être pessimiste. Il est encore temps d'agir, mais l'heure est venue où tous les hommes de bonne

volonté doivent s'unir; autrement, même bientôt, il sera peut-être trop tard. Ce travail d'équipe entre les gouvernements fédéral et provinciaux est indispensable si nous voulons conserver notre pays intact dans sa diversité fondamentale.

Je veux sincèrement chercher à édifier une société plus juste. Je signalerai premièrement qu'il est indéniable que nous sommes tous désireux d'améliorer le sort de tous les Canadiens qui au sein de notre société prospère vivent actuellement dans une pauvreté sordide. Nous devons toujours nous souvenir que la justice est le fondement même de chaque État, de chaque société humaine. Il nous incombe de chercher à obtenir dans les champs fédéraux et provinciaux d'action l'application de la règle sacrée de la justice pour tous les groupes ethniques, toutes les races, toutes les classes, tous les groupes et tous les particuliers de chaque collectivité.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, c'est un honneur de prendre la parole devant cette illustre assemblée, mais je ne comprends pas notre whip de me demander de parler après d'aussi merveilleux orateurs que ceux que nous venons d'entendre. Leurs discours ont été remarquables.

Tout d'abord, je félicite Son Honneur le président, du travail qu'il a accompli dans le passé, l'an dernier surtout, alors qu'il a rempli ses fonctions avec la plus grande compétence que j'aie vue ici. Je suis ravi qu'il soit de retour en bonne santé.

J'offre mes sincères condoléances au leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) et au leader de l'opposition (M. Flynn) que des malheurs ont affligés récemment. Je suppose que nous avons tous eu des peines comme celles-là. Toutefois, je suis heureux de les revoir et je ne doute pas que leur famille est fière d'eux.

Je félicite chaleureusement l'honorable sénateur qui a proposé (M. Desruisseaux) la motion tendant à l'adoption de l'Adresse, et l'honorable sénateur qui l'a appuyée (M. Everett). Ils ont beaucoup de mérite et ils font honneur au Sénat. J'invite tous les honorables sénateurs à lire attentivement leurs discours.

Je félicite également tous les orateurs qui m'ont précédé, ceux qui ont pris la parole aujourd'hui, le sénateur au nom biblique, Lazarus Phillips, et le sénateur O'Leary. Les sénateurs Phillips (Rigaud) et O'Leary parlaient apparemment du haut de sommets différents et si nous pouvions, je crois, mettre les deux discours dans un ordinateur ou dans une marmite d'eau bouillante, nous obtiendrions quelque chose de réellement substantiel. Leurs discours étaient merveilleux et je suis heureux de m'être trouvé là pour les écouter tous deux.

On a déjà dit bien des choses à propos des discours du trône et au cours des ans, nous avons tous eu l'occasion de commenter des discours semblables. Je trouve que celui de cette année est très bon, bien agencé et bien écrit. Bien que je ne sois pas du même côté de la barrière que le premier ministre, je commence à penser que nous en ferons peut-être un bon premier ministre. Il a fait preuve de beaucoup de sagesse à propos de bien des choses; il a de la force de caractère et il n'a pas peur de dire ce qu'il pense, ce qui est indispensable pour un homme qui est premier ministre d'un pays comme le nôtre en plein développement; j'espère qu'il continuera à le faire sans tenir compte de nos réactions à nous tous. Je trouve qu'il sait réellement de quoi il parle et tout en lui étant opposé, nous devrions l'aider un peu de temps à autre si c'est possible.

Le sénateur O'Leary a qualifié le discours du trône de fatras. Je suppose qu'il l'est en un sens mais en le parcourant, j'y trouve quantité de bonnes choses; si seulement elles pouvaient être mises en pratique. J'ai lu bien des discours du trône, mais je n'en n'ai pas encore vu un qui ait abouti à grand-chose.

L'honorable M. Walker: Depuis que notre parti a été au pouvoir.

L'honorable M. Hollett: C'est-à-dire depuis cinq ou six ans.

On propose, paraît-il, d'abaisser l'âge du vote. Bien des gens sont contre mais, moi, je suis pour. J'ai vu mourir à mes côtés des jeunes hommes de 18 ans qui combattaient pour leur pays, leurs familles, les êtres aimés. S'ils peuvent faire cela, s'ils sont tenus de le faire, pourquoi ne pas leur donner le droit de vote? Je suis ravi qu'on songe à le faire et j'espère que cette proposition sera adoptée sans difficulté.

On doit aussi réviser la constitution. Je commence à en avoir assez des révisions de la constitution. Nous ne devons pas trop nous en préoccuper. Nous avons une assez bonne constitution et si nous pouvions en être dignes et nous en inspirer, il ferait bon vivre au Canada.

La loi sur les langues officielles cause une certaine discorde en ce moment, mais je n'en dirai pas davantage. Je suis inquiet, nous le sommes tous, au sujet de la loi sur les langues officielles, non seulement la loi fédérale, mais les lois récentes présentées dans d'autres régions du pays.

Nous avons déjà entendu parler des disparités régionales. Je ne saurais dire ce qui a

été accompli; peu de choses dans ma province, pour remédier au problème. Terre-Neuve est entrée bien tard au sein de la Confédération, en 1949, et certains d'entre vous siègent ici depuis fort longtemps. Je vois en face de moi des sénateurs qui sont ici depuis bien, bien longtemps. Naturellement, il doit y avoir certaines disparités au Canada, mais j'aimerais qu'on tente d'en faire disparaître quelques-unes.

Il est évident que le discours du trône renferme des choses excellentes. L'établissement de relations satisfaisantes entre le salariat et le patronat a certainement une extrême importance, mais j'aimerais savoir comment s'y prendre.

On parle de réformes fiscales dans le discours du trône. Nous aimons tous les réformes fiscales. Je ne veux pas parler naturellement d'impôts accrus. Nous aimerions des réformes fiscales qui nous permettraient de garder un peu de ce que nous gagnons pour vivre ici. Le gouvernement agira peut-être un jour dans ce sens.

L'honorable M. Aseltine: Vous êtes optimiste.

L'honorable M. Hollett: L'optimisme est une des plus belles qualités que nous puissions avoir. Sans elle, impossible de survivre. C'est une nécessité. Je recommande à mon honorable ami de réfléchir là-dessus.

Je constate que le discours du trône a consacré trois lignes sur 300 à la pêche:

> La capacité de concurrence des pêcheries canadiennes a besoin d'être stimulée, non seulement par de nouvelles dispositions concernant l'émission des permis et la mise en marché, mais aussi par l'extension des zones de pêche réservée.

Tous les honorables sénateurs savent que je viens de Terre-Neuve où le poisson était notre aliment quotidien. Si nous n'avions pas de poisson, nous restions sur notre faim; nous devions nous passer de nourriture. La condition est la même aujourd'hui qu'il y a des années, mais à un degré moindre. Nous avons besoin de beaucoup améliorer nos pêches. Le gouvernement ne dit pas s'il fera quelque chose en leur faveur, mais, du moins, il mentionne le sujet dans le discours du trône.

J'arrive maintenant à un des passages importants, qui doit aujourd'hui nous rendre attentifs. On y voit ceci:

> Certes nos ressources sont immenses, mais elles ne sont pas inépuisables, et s'il est impérieux d'en stimuler l'exploitation, il est tout aussi urgent d'en assurer la conservation et d'en réglementer l'utilisation. Parmi ces ressources, l'eau est au nombre des plus précieuses. Lacs, ruisseaux, rivières et fleuves empoisonnés, plages gâtées, végétation aquatique en décomposition, pêche diminuée, les conséquences de nos imprévoyances sont partout évidentes.

On poursuit, disant qu'on s'en occupera vraisemblablement. Je veux surtout parler de cela car j'ai demandé l'autre jour à l'honorable leader du gouvernement quel rôle le gouvernement fédéral avait joué dans l'établissement de l'usine Erco, dans la baie de Plaisance. C'est là où je suis né, c'est pourquoi je m'y intéresse. En fait, bien des gens y crèvent presque de faim parce que l'usine a pollué les eaux de la baie et tué la morue, le homard et le hareng. J'ai demandé quel rôle le gouvernement fédéral avait joué dans l'installation de cette usine là-bas; je n'ai pas eu de réponse et je n'en attends pas.

L'honorable M. Martin: Vous en aurez une.

L'honorable M. Hollett: J'aurais bien aimé l'avoir aujourd'hui. Je me demande si le leader pourrait me la donner maintenant.

L'honorable M. Martin: Non, parce que je ne l'ai pas.

L'honorable M. Hollett: J'ignore si le gouvernement fédéral a joué un rôle dans cette affaire, mais j'imagine que oui. Je sais que le gouvernement provincial y a été pour beaucoup. Quand je dis le gouvernement provincial, bien entendu—vous savez ce que je veux dire.

Voici à quoi je veux en venir: avant d'amener une usine ou industrie semblable dans une région, et de l'y installer, on devrait sûrement prendre des précautions pour s'assurer que son exploitation ne polluera pas les eaux, l'air et tout le restant.

Dans le cas présent, 300 hommes ont dû abandonner la pêche pendant six ou huit semaines. Je crois que cette usine a été aménagée par des gens de Grande-Bretagne. Ils savaient certainement ce que signifiait le déversement, dans l'océan, de ces eaux putrides provenant des détritus. Sinon, ils auraient dû le savoir. Or, au lieu de la laisser écouler dans la mer, ils ont permis qu'on la déverse sur la terre. Je crains qu'il n'en résulte également des ennuis. J'aimerais connaître tous les détails de l'affaire, non seulement pour moi-même et les habitants de la baie de Plaisance, mais aussi pour tous les Canadiens.

Tout le monde est satisfait de voir de nouvelles industries s'implanter ici, car elles procurent des emplois, mais dans cette région, l'usine qu'on a installée a procuré des emplois à 200 hommes environ et a forcé le renvoi de 300 autres. Ce n'est pas le genre d'industrie

que nous voulons. Mais il y a plus: elle tue des millions de poissons. J'ai vu des photos du fond du port. Il était littéralement couvert de harengs et d'autres poissons morts.

J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour régler cette situation.

Je cite de nouveau le discours du trône:

> Le gouvernement a fait connaître ses vues sur le grave problème de la pollution de l'eau et a entrepris des consultations avec les provinces. Une fois complétées ces consultations, il vous proposera des mesures qui lui permettront, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'enrayer la graduelle détérioration de cette inestimable richesse, essentielle à l'expansion de l'industrie, à la consommation domestique et aux loisirs du citoyen.

Si j'ai cité de nouveau ce passage, c'est que je veux que le gouvernement prenne rapidement des mesures à ce sujet. Autrement, les habitants des provinces atlantiques et de la Colombie-Britannique, seront en danger tant qu'on permettra le maintien d'une pareille situation sur nos côtes.

Je ne sais si les honorables sénateurs ont reçu des cartes postales portant la mention: «Arrêtez le massacre des phoques du Groenland». J'en ai reçu plusieurs. Tout d'abord, je ne crois pas qu'on devrait laisser les postes envoyer ces choses-là, car elles m'accusent de massacrer les phoques du Groenland. Or, je n'ai jamais tué un phoque de ma vie. J'ai décapité des poulets et j'ai aidé à tuer des agneaux et des veaux, mais je n'ai jamais tué un phoque, surtout pas un phoque du Groenland. Vous le savez, le ministre des Pêches a édicté certains règlements en vertu desquels il est illégal de tuer les phoques qui ne pèsent pas 80 livres. A ce moment-là, ils peuvent plonger pour s'échapper. Ainsi, très peu d'entre eux seront tués et des milliers de gens de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et d'ailleurs seront privés de leur gagne-pain, la chasse aux phoques du Groenland. Cette modeste source de revenus leur est enlevée sur le conseil de tout le gouvernement et sur le simple plaidoyer d'un certain quidam qui dirige la société protectrice des animaux. Il a peut-être raison d'interdire la chasse aux phoques et de les laisser se multiplier. Toutefois, ils dévorent jusqu'au dernier des poissons des Grands Bancs, ce sera la fin de l'industrie de la morue.

La nature veille à ces choses-là. Il est probablement vrai qu'on tuait certains phoques trop jeunes. Pour les tuer maintenant, il faut se servir d'un fusil ou d'une carabine. Je crains que non seulement on tue des phoques mais qu'il arrive des accidents. J'espère que le gouvernement prendra les moyens appropriés pour remédier à ces problèmes.

Le discours du trône renferme d'autres mesures qui sont louables si seulement elles peuvent être exécutées. Je n'en parlerai qu'en général mais je veux vous en toucher un mot. A propos des pêches, j'ai dit que le discours du trône leur consacrait trois lignes sur 300. Je voudrais que les sénateurs des Maritimes et de toute autre région de pêche se souviennent de ce qu'ont fait les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel dans l'intérêt de l'industrie agricole de notre pays. J'ai sous les yeux la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et je remarque que depuis 1945 on a prêté aux cultivateurs, surtout de l'Ouest, plus de 2 milliards de dollars pour l'achat de terres, de bétail et de machinerie. Le gouvernement avait garanti ce montant pour que les exploitations agricoles soient couronnées de succès et ce fut une réussite, si vous vous souvenez bien, une magnifique réussite. Mais il paraît que chaque agriculteur de l'Ouest a maintenant trois fois plus de blé qu'il n'en vendra pour l'an prochain; trois fois plus de blé qu'il ne pourra en vendre si le marché fonctionne comme il a fonctionné la plupart du temps. Était-ce sage de la part du gouvernement de garantir tant de prêts aux fermiers ou était-ce un excès de zèle de sa part? Je suis persuadé que nos gens des Maritimes pourraient dire combien de prêts leur ont été garantis—car il y en a eu bien peu. Je ne dispose pas des chiffres actuellement, mais c'est une chose que nous devrions examiner je crois. Si l'agriculture doit compter sur tous ces prêts garantis par le gouvernement—plus de deux milliards de dollars—pour donner d'excellents résultats, il me semble que l'on pourrait faire de même, mais pas nécessairement autant que cela, pour nos pêcheurs.

Il fut un temps où presque tout le monde chez nous s'adonnait à la pêche; maintenant les pêcheurs sont peu nombreux. Seuls les propriétaires de gros navires de pêche gagnent vraiment de l'argent. Nous sommes en difficulté dans les Maritimes aussi—mais pas pour avoir bénéficié de trop de prêts.

Je relève dans le discours du premier ministre sur l'Adresse:

> Une fois de plus, nous nous sommes aperçus que la croissance industrielle qui se fait sans contrôle comporte des dangers.

C'est justement ce dont je parlais. Puis il ajoute:

> Ici, c'est le pêcheur des Maritimes, dont le revenu est depuis si longtemps médiocre qu'il n'a jamais pu se procurer qu'un minimum de biens essentiels. Là, c'est l'agriculteur des Prairies qui, par sa compétence et son courage, a connu un succès exceptionnel...

Le premier ministre a oublié de parler des prêts . .

> . . .et qui a pu se procurer des terres et une machinerie considérables; mais il risque maintenant de tout perdre, une brusque diminution de revenus l'empêchant de continuer à respecter ses engagements financiers. Ailleurs encore, c'est le citadin logé dans un taudis et prisonnier du cercle vicieux où le retiennent le chômage, la maladie et le manque d'instruction.
>
> Nous ne pouvons pas, que dis-je, nous ne devons jamais donner à ces gens l'impression que nous considérons les programmes, les études ou les lois comme des fins en elles-mêmes.

Je pense que le premier ministre parlait en toute sincérité, et je suis tout à fait sûr qu'il fait de son mieux pour remédier à certains des maux avec lesquels nous sommes actuellement aux prises.

Notre Canada est un grand pays, un demi-continent. Il sera un jour un pays merveilleux. Certains d'entre nous ne seront plus ici lorsqu'il arrivera au faîte mais, de plus en plus, c'est à nous d'aider le gouvernement dans toute la mesure du possible—et même de le critiquer à cœur joie—d'aider, dis-je, le gouvernement dans toute la mesure du possible à élaborer ces plans qui mèneront notre nation sur la route du bonheur et du succès.

(Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, pour l'honorable M. Duggan, le débat est ajourné.)

LOI PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose la 2e lecture du bill S-3, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

—Honorables sénateurs, ce bill porte dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon. Le gouvernement souhaite vivement qu'une explication soit donnée au sujet de l'abrogation de ces mesures législatives et de la dissolution de l'Office fédéral lui-même.

Comme le savent les honorables sénateurs, l'Office fédéral du charbon a été créé en 1947 sur la recommandation de la Commission Carroll faite en 1946. Il remplaçait l'Office fédéral des combustibles. La Commission Carroll a proposé qu'un office statutaire soit créé, avec un président à plein temps, pour étudier de façon permanente les besoins du Canada en énergie et pour examiner et gérer les subventions au transport.

Je suis certain que l'honorable sénateur Macdonald et d'autres représentants des provinces atlantiques qui s'intéressent à la production du charbon et à son économie, se rendront compe que bien des changements sont intervenus dans l'ensemble des industries du charbon et de l'énergie depuis la création de l'Office du charbon lui-même.

Des ententes spéciales ont été conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à propos des charbonnages de l'île du Cap-Breton et de la partie continentale de la Nouvelle-Écosse. De même, le gouvernement fédéral a conclu un accord avec la Nouvelle-Écosse, comme avec le Nouveau-Brunswick en vue de la rationalisation de l'industrie du charbon dans ces provinces.

Les deux accords ont remplacé l'ancien système de subventions par l'Office fédéral du charbon. L'Office verse encore des subventions aux producteurs de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique, mais ces paiements diminuent graduellement et la plupart cesseront le 31 mars 1970. Les subventions prendront toutes fin au cours de l'année financière 1970-1971.

Ces vingt dernières années, l'industrie de l'énergie a aussi beaucoup changé. Quand la loi sur l'Office fédéral du charbon, fut adoptée, le charbon répondait à presque 60 p. 100 de nos besoins nationaux en énergie; il méritait donc une attention toute spéciale. La baisse notable de la consommation du charbon dans notre pays est attribuable d'abord au progrès remarquable de notre industrie pétrolière et gazière.

En 1967, le charbon n'a satisfait qu'à 10.5 p. 100 des besoins énergétiques du pays et près des deux tiers de ce charbon provenaient des États-Unis. Cela ne signifie pas que l'industrie du charbon n'est plus importante pour l'économie canadienne, que le gouvernement ne reconnaît pas l'importance qu'elle a pour notre économie. Au contraire, dans l'Ouest, l'industrie du charbon prend rapidement une importance tant nationale qu'internationale. Les importants contrats d'exportation passés avec des acheteurs japonais pour la fourniture de charbon à l'industrie métallurgique prolongeront la vie des vieux charbonnages d'Alberta et de Colombie-Britannique. Ils apportent également de l'eau au moulin pour les chemins de fer du Canada et engendrent une expansion spectaculaire de nos installations de chargement en vrac dans les ports de

la côte ouest. Donc, la dissolution de l'Office fédéral du charbon que prévoit cette mesure ne signifiera pas que le charbon n'est plus considéré comme une ressource énergétique importante.

Le gouvernement entend muter le personnel de l'Office fédéral du charbon au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en l'intégrant au secteur de l'énergie de ce ministère. Ainsi les ressources canadiennes de charbon pourront s'insérer à juste titre dans l'ensemble du tableau de l'offre et de la demande d'énergie. Il incombe au ministère de coordonner, de favoriser et de proposer des politiques et des programmes nationaux pour toutes les formes d'énergie. Il semble le ministère tout désigné pour s'y intéresser.

Le personnel de l'Office du charbon lui aidera à s'acquitter de ses responsabilités et, une fois que l'Office sera allégé du fardeau de l'administration des subventions, il sera en mesure de consacrer plus de temps à une vaste gamme de recherches et d'enquêtes, à s'occuper des méthodes et des problèmes d'extraction et de commercialisation du charbon, ainsi que de la situation concurrentielle du charbon par rapport à d'autres formes d'énergie.

Il constituera, au sein du secteur énergétique, un organisme de coordination à l'intérieur du gouvernement, entre les divers gouvernements et de concert avec l'industrie du charbon.

Le ministère dans l'ensemble s'efforcera, m'assure le ministre, de faire tirer le meilleur parti possible des ressources charbonnières du pays, dans le cadre d'une politique d'ensemble qui cherchera à mettre le plus en valeur possible toutes nos ressources énergétiques.

Nous sommes redevables aux bons services de ceux qui, depuis 1947, ont fait partie de l'Office fédéral du charbon. Le président actuel, M. J. Watson MacNaught, conservera ses fonctions et continuera à conseiller le sous-ministre pendant la transmission des pouvoirs.

En résumé, la suppression de l'Office national du charbon signifie qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle façon de voir pour traiter correctement et efficacement de cette ressource dans les conditions actuelles de notre économie de l'énergie.

Or, la loi sur l'aide à la production du charbon, qui prendra fin avec la passation de cette mesure ici et à l'autre endroit, était à l'origine appelée loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes. Cette loi avait été passée en 1949 avec pour principal objectif d'accorder un prêt à la Dominion Coal Company qui avait un besoin pressant de mécanisation et de modernisation. La loi a changé de nom en 1959 et sa portée a été étendue pour venir en aide à tous les producteurs de charbon du Canada. Elle prévoit des prêts s'élevant à 20 millions de dollars et n'excédant pas 12 millions de dollars par producteur. La période pendant laquelle des prêts peuvent être faits en vertu de cette loi prend fin le 31 octobre, c'est-à-dire demain.

Le dernier rapport annuel de l'Office fédéral du charbon sur l'application de cette loi couvre l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1969. Presque 16½ millions de dollars avaient alors été accordés sous forme de prêts et 5 millions sur cette somme avaient été entièrement remboursés avec intérêt.

Les dispositions spéciales qui ont été prises en faveur des régions des Maritimes qui produisent du charbon, et en vue de créer une industrie du charbon viable et rentable dans l'Ouest canadien rendent cette loi inutile. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources assumera les responsabilités administratives constantes que suppose le remboursement des fonds encore prêtés aux termes de cette loi.

La loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille, importée, qui deviendra périmée lors de l'adoption de la mesure à l'étude par le Parlement, a été adoptée en 1930. Elle visait à mettre en œuvre une recommandation de la Commission royale d'enquête sur les demandes des provinces Maritimes, qui réclamaient pour les aciéries de la Nouvelle-Écosse des gratifications équivalant au draw-back tarifaire sur le charbon bitumineux importé dont jouissaient les aciéries du centre du Canada. La gratification était de 49½c. la tonne sur tout le charbon bitumineux du Canada utilisé pour produire le coke destiné à la fabrication du fer et de l'acier. Les versements aux termes de la loi se sont élevés à 9.8 millions de dollars, et jusqu'en 1961-1962, toute cette aide est allée aux aciéries de Sydney. J'en suis certain, le sénateur John Macdonald doit être courant de cela mieux que quiconque.

Après l'année 1961-1962, de petits paiements annuels ont été faits pour la fonte du fer et de l'acier à la compagnie Consolidated Mining and Smelting of Canada, à Kimberley, en Colombie-Britannique.

En 1949, les droits de douane sur le coke de charbon importé ont été abolis. En outre, à partir de 1965, le charbon de la région de Sydney, qui est utilisé dans l'aciérie, a commencé à bénéficier de subventions destinées à le protéger contre la concurrence du charbon américain, cette subvention apparaissant de ce fait comme une prime accordée au charbon canadien utilisé dans l'aciérie.

La Société de développement du Cap-Breton a à présent la haute main sur l'industrie charbonnière de l'île du Cap-Breton et cette

société devrait être libre d'étendre ses débouchés sur le marché dans une direction bien déterminée et non pas aux termes des stipulations de diverses lois. Aussi, lorsque la société prit en charge, au mois de mars 1968, les opérations menées jusque-là par la Dominion Coal Company, tous les paiements effectués aux termes de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée ont pris fin.

Le gouvernement estime que cette loi n'a plus de raison d'être désormais et qu'elle devrait être abrogée.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'examiner cette question au sein d'un comité. Cependant, si le sénateur Macdonald ou un autre sénateur pense le contraire, je n'ai pas d'objection à formuler.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants à l'honorable leader du gouvernement de l'explication très intéressante qu'il nous a donnée de ce bill. Comme il l'a signalé, ce bill abroge trois lois intéressant l'industrie du charbon: la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée; la loi sur l'aide à la production du charbon; et la loi sur l'Office fédéral du charbon. Il s'agit là de trois lois utiles et importantes qui ont considérablement aidé l'industrie. Si on les abroge aujourd'hui c'est uniquement parce qu'elles ne sont plus nécessaires dans certaines régions ou parce qu'elles ont été remplacées, pour ainsi dire, dans la région de la Nouvelle-Écosse, par la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

Cette dernière loi assure une aide à l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse pendant que celle-ci est en voie de rationalisation. Je ne peux pas dire que j'aime beaucoup le mot «rationalisation», car il signifie effectivement que les mines ont été fermées ou que la production a été stabilisée à un niveau assez bas.

Maintenant, honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention aujourd'hui de discuter l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse; mais je voudrais dire quelques paroles obligeantes, pour ainsi dire, au sujet de l'Office fédéral du charbon qui aura cessé d'exister lorsque ce bill deviendra loi. Comme on l'a déjà signalé, l'Office a été établi en 1947 à une époque où une crise sévissait dans l'industrie du charbon, c'est-à-dire à la fin de la guerre. Durant la guerre, la production était d'une extrême importance et le coût n'entrait pas en ligne de compte. Par conséquent, dans la période d'après-guerre, l'industrie a eu de la difficulté à s'adapter à la nouvelle situation. Les anciens marchés avaient disparu, les coûts de production et de transport avaient augmenté; en outre, d'autres combustibles lui livraient une chaude concurrence.

L'Office fédéral du charbon a été d'un très grand secours en aidant l'industrie du charbon à s'adapter à une nouvelle époque et à une nouvelle situation. Comme on l'a signalé, son personnel était très compétent et avait une grande connaissance de l'industrie charbonnière, de la production et de la commercialisation. Chaque fois que des difficultés surgissaient, l'Office fédéral du charbon était là pour aider.

Je suis sûr que vous ne le prendrez pas mal si je dis que normalement, c'était le président de l'Office du charbon qui devait assumer la responsabilité et que les autres membres de l'Office servaient plutôt à titre consultatif. Ses présidents étaient tous des personnes très compétentes, mais un en particulier mériterait une mention spéciale, M. O'Brien, car il était président au moment de la plus grave crise de l'industrie charbonnière. Je me rappelle fort bien comment l'Office était désireux d'aider l'industrie en Nouvelle-Écosse quand son existence même s'est trouvée menacée par la perte de ses marchés pour diverses raisons. En fait, je pense qu'au cours des années passées, l'Office a consacré pratiquement tout son temps à essayer d'aider l'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse, et ce n'est certainement pas sa faute si une meilleure solution que celle qui a été finalement adoptée n'a pu être trouvée.

A présent, honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a mentionné également, les subventions fédérales en faveur du transport du charbon ont cessé depuis le 1er avril 1968. Je pense qu'il est intéressant de noter que depuis que ce genre d'aide à l'industrie charbonnière a été inauguré en 1928, le gouvernement fédéral a versé, sous forme de subventions pour le charbon, la somme extraordinaire de $317,288,873. Cette somme a été répartie selon les provinces de la façon suivante: la Nouvelle-Écosse a hérité de la plus grande part, $246,404,992; le Nouveau-Brunswick a eu $10,450,136; la Saskatchewan, $3,264,434 et la Colombie-Britannique, $57,169,311. Toutefois, honorables sénateurs, je crois qu'il est intéressant de remarquer qu'au cours de la même période où la somme de $317,288,873 était versée sous forme de subventions fédérales, les droits perçus par le Trésor fédéral sur les importations de charbon et de coke ont atteint la somme encore plus importante de $366,056,455. Ainsi jusqu'au 31 mars 1968, le Trésor fédéral a encaissé sous forme de droits sur le charbon et le coke plus de 48 millions de dollars de plus que ce qu'il a versé en subventions. Maintenant je ne prétends pas que cette somme représente la différence exacte avec tout l'argent qui a été dépensé par le gouver-

nement fédéral pour aider l'industrie du charbon. Il se peut très bien que cette somme se soit trouvée réduite par quelque autre forme d'aide, et à coup sûr le montant versé à la Société de développement du Cap Breton pour couvrir ses pertes en ce qui concerne le charbon comptera pour beaucoup pendant les premières années au moins. Mais, honorables sénateurs, j'espère que personne n'a l'impression que l'aide du gouvernement à l'industrie charbonnière a été quelque chose d'inhabituel ou d'unique. En fait, je pense qu'un grand nombre d'autres industries au Canada ont reçu une aide importante des gouvernements sous une forme ou une autre.

Par hasard, j'ai jeté un coup d'œil sur le rapport au sujet de l'administration de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. J'ai noté que, de 1948 au 31 mars 1967, dernière année pour laquelle les chiffres sont disponibles, le gouvernement fédéral a versé en aide aux mines d'or la somme de $246,360,675.18.

L'honorable M. Benidickson: Le même ministère?

L'honorable M. Macdonald: . . .et il n'y a eu aucun profit sous forme de droits comme il y en avait pour le charbon. Il faudrait ajouter au moins 15 millions de dollars au chiffre de l'an dernier, de sorte qu'on a versé plus de 260 millions pour aider l'industrie des mines d'or.

Comme je le disais plus tôt, honorables sénateurs, je pense que l'Office fédéral du charbon a fait beaucoup de travail et qu'il mérite nos remerciements et notre gratitude pour une tâche bien accomplie.

Le leader du gouvernement a dit qu'il faudrait peut-être envoyer la mesure à un comité. Pour ma part, je n'en vois pas la nécessité. Son explication du projet de loi m'a vivement impressionné. Il l'a exposé si bien et si clairement que nous n'obtiendrions pas, à mon avis, plus de renseignements en le déférant à un comité. Je crois que nous devrions lui faire subir la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit substitué à celui de l'honorable sénateur Savoie sur la liste des sénateurs désignés comme membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, maintenant que nous sommes revenus à l'étape des motions, je propose, de l'assentiment du Sénat, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 4 novembre 1969, à 8 heures du soir. Sauf erreur, des comités se réuniront probablement dans la matinée et peut-être dans l'après-midi; c'est pourquoi je propose l'ajournement jusqu'à 8 heures du soir.

L'honorable M. Flynn: Allons-nous alors poursuivre le débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône?

L'honorable M. Martin: Et nous pouvons traiter d'un autre bill. Nous allons alors poursuivre le débat sur le discours du trône ainsi que mercredi et jeudi. Je devrais ajouter qu'on a aussi suggéré que le Sénat se réunisse pendant la soirée, car le comité de la pauvreté, comme le sénateur Croll nous l'a annoncé, se rendra dans l'Est la semaine prochaine; c'est pourquoi certains sénateurs seront absents.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 4 novembre 1969

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

HOMMAGES

FEU L'HONORABLE OLIVE L. IRVINE

FEU L'HONORABLE CYRILLE VAILLANCOURT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, au début de notre semaine de travail, nous ressentons une profonde tristesse à la nouvelle de la mort de madame Olive Irvine.

La sénatrice Irvine était présente au Sénat la semaine dernière, même si nous la savions déjà malade depuis quelques jours.

Elle était respectée et aimée de ses collègues. Nommée au Sénat il y a neuf ans, elle suivait avec la plus grande assiduité les travaux du Sénat et des comités.

La sénatrice Irvine, née à Holland, dans le Manitoba, a été la première femme à représenter au Sénat la région des Prairies, ce dont elle s'est acquittée de sorte à faire honneur à sa personne, à ses convictions et à sa formation. Diplômée de l'École normale de Winnipeg, la sénatrice Irvine a sonsacré à l'enseignement une grande partie de sa vie. C'était pour nous un privilège d'avoir parmi nous cette femme éminente, pédagogue de distinction.

Nous exprimons à son mari et à sa famille nos condoléances émues et j'adresse, au nom de tous les collègues de notre parti nos vives sympathies à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn), chef aussi du parti auquel appartenait ici la sénatrice Irvine.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de sénateurs de rendre encore un suprême hommage à notre regrettée collègue, Son Honneur M. le Président du Sénat et ceux qui sont chargés d'organiser nos travaux ont pris des dispositions pour qu'un service soit célébré jeudi prochain 6 novembre à 14 heures à l'église presbytérienne St. Andrews, grâce à la complaisance du Révérend A. W. Currie, D.D. C'est de cette église que la sénatrice Irvine était paroissienne.

Nous sommes conscients des grands services que la sénatrice Irvine a rendus à sa province natale, au Canada et au Sénat et son absence sera fortement ressentie au Sénat. Elle nous manquera beaucoup.

[*Français*]

C'est avec le plus grand regret que nous avons appris le décès de deux de nos distingués collègues: la sénatrice Olive Irvine et le sénateur Cyrille Vaillancourt, Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand.

Le sénateur Vaillancourt, qui a démissionné il y a quelques mois, a siégé au Sénat de 1944 à 1969 alors que son état de santé l'obligeait à prendre sa retraite. Durant quelques années, il a rempli les fonctions d'adjoint au leader du gouvernement au Sénat et s'acquitta de cette tâche avec honneur et compétence. Le sénateur Vaillancourt était certainement un de nos plus grands sénateurs. Il était une voix du Québec.

Il a eu une longue et fructueuse carrière dans le domaine des affaires. Il a consacré toute sa vie professionnelle au développement des Caisses populaires, dont il fut pendant près d'un demi-siècle la voix écoutée, tant au Québec que dans le reste du pays.

Pendant quarante ans il a collaboré et dirigé l'activité coopérative de la Société des producteurs de sucre d'érable.

La province de Québec vient de perdre un grand pionnier et serviteur dans le décès du sénateur Vaillancourt, qui était constamment voué au progrès de sa province et de son pays.

Au nom de tous les sénateurs, je prie madame Vaillancourt et sa famille d'accepter nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la mort ne chôme pas longtemps, surtout dans notre Chambre. L'année 1969 aura réservé au caucus conservateur du Sénat une part indescriptible de chagrin et de douleur. Nous avons perdu les regrettés sénateurs M. Wallace McCutcheon, Clement A. O'Leary et Gunnar S. Thorvaldson. A cette liste vient s'ajouter le nom de la sénatrice Olive L. Irvine, collègue des plus estimée.

On a dit de l'éducateur que, pour réussir dans la profession de son choix, il lui faut être aussi patient qu'érudit, dévoué, doué d'une belle personnalité, et aussi désintéressé que sage. La sénatrice Irvine a été une éducatrice de profession, et si l'on en juge par les qualités qu'elle a manifestées ici au Sénat, je suis sûr qu'elle a dû se rendre aussi utile dans l'enseignement qu'au Sénat.

Lorsqu'elle est arrivée au Sénat en 1960, la sénatrice Irvine y a apporté une grande expérience administrative et politique. Elle avait été présidente de l'Association des femmes conservatrices du Manitoba, présidente de l'Association de Winnipeg-Sud, et représentante du Manitoba à la Commission de la

capitale nationale. Elle suivait nos séances avec assiduité et je puis témoigner personnellement de l'excellent travail qu'elle a fait pour l'opposition. Elle était digne de confiance et consciencieuse et l'on savait, avant de lui confier une tâche, qu'elle s'en acquitterait avec efficacité et diligence. Sa contribution aux travaux du Sénat sur le divorce a été considérable et très appréciée.

Sa présence aux séances du Sénat dès l'ouverture de la session le 14 octobre, en dépit d'une attaque cardiaque qui l'avait terrassée au cours de l'été dernier, témoignait de son grand courage et d'un sens aigu de ses responsabilités. Nous, ses nombreux amis, lui avions pourtant conseillé d'éviter toute fatigue et de ne reprendre la besogne qu'une fois parfaitement rétablie. Son calme et sa modestie s'alliaient à beaucoup de charme et de compétence; grande dame d'une grâce et d'une distinction incomparables, Madame Irvine était la sénatrice idéale. Le Sénat gardera d'elle un souvenir impérissable. A son mari Jim, notre ami à tous, et à son fils, nous présentons nos sincères condoléances.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ceux de nos collègues qui, comme moi, ont assisté hier après-midi, à Lévis, aux funérailles de notre ex-collègue, l'honorable Cyrille Vaillancourt, ont pu se rendre compte de la place importante qu'il a occupée dans la société québécoise.

C'est une figure très remarquable qui disparaît avec lui. Son souvenir restera surtout attaché à l'essor qu'il a donné au Mouvement Desjardins pendant un demi-siècle. Est-il nécessaire de mentionner que ce Mouvement Desjardins est aujourd'hui un des plus puissants groupes financiers au Québec.

Cyrille Vaillancourt fut un travailleur acharné. Il suffit de lire sa biographie pour se rendre compte de l'activité fébrile et intense qu'il a constamment manifestée.

Il fut un homme bon et charitable. Il fut pendant de nombreuses années président de la Société Saint-Vincent de Paul, et s'associa également au travail d'un grand nombre d'autres organismes charitables.

Il fut un homme positif. Cyrille Vaillancourt n'était certes pas le type du contestataire. Plutôt que de se plaindre et d'adopter des attitudes négatives, il préférait l'action positive. Il prôna toujours l'idée que ses compatriotes pouvaient dans le domaine des affaires, du commerce et de la finance, réussir aussi bien que n'importe qui, en y mettant le travail et la détermination.

Il a siégé au Sénat pendant près de 25 ans. Ses contributions à nos débats furent typiquement celles de l'homme que je viens de décrire, remarquables de sagesse, de charité et de positivisme.

Pour l'avoir connu depuis 1943 alors qu'il était Conseiller spécial du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le regretté Donald Gordon, et pour l'avoir, par la suite, revu fréquemment, et avoir siégé avec lui dans cette Chambre pendant près de sept ans, son décès représente pour moi une perte très personnelle. Je conserve de lui un souvenir affectueux et admiratif. Au nom de l'Opposition, j'assure madame Vaillancourt et tous ses enfants et autres membres de la famille de notre profonde sympathie et d'un souvenir reconnaissant de leur cher disparu.

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je m'associe à mes collègues pour exprimer mes regrets à l'occasion du décès du sénateur Vaillancourt.

Nous savions tous que, depuis deux ou trois ans, sa santé était chancelante, mais, comme lui, nous nourrissions l'espoir qu'il pourrait vivre quelques années encore.

Je sais que son départ sera regretté par tous les membres de cette Chambre, car, ayant appris à connaître ses nombreuses qualités de cœur et d'esprit, et l'amour sincère qu'il avait pour son pays, chacun de nous le tenait en haute estime.

Cette perte que nous éprouvons, honorables sénateurs, est doublement ressentie par ceux avec qui il a plus étroitement vécu, c'est-à-dire ses concitoyens de la province de Québec, et, plus particulièrement, ceux de la région de Lévis.

Élève et disciple du Commandeur Desjardins, fondateur des Caisses populaires, il travailla sans relâche, durant la majeure partie de sa vie, à édifier ce qui est devenu aujourd'hui une importante institution financière, qui exerce ses activités dans tous les coins de notre province, et même à l'extérieur.

Les Lévisiens n'oublieront jamais que c'est grâce aux efforts du sénateur Vaillancourt que notre ville est devenue le centre de gravité des Caisses populaires qui fournissent de l'emploi, à Lévis même, à plus de mille personnes.

Comme son maître Desjardins, il a prêché l'entraide, la coopération et la charité, non pas seulement par la parole, mais par des actes. Nombreuses sont les familles de chez nous, et d'ailleurs, nombreux aussi sont les individus qu'il a aidés de ses précieux conseils et secourus discrètement de ses propres deniers.

C'est pour ces raisons, et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici, que des centaines et des centaines de personnes de Lévis, de la province, et de nombreux sénateurs se sont donné rendez-vous hier après-midi, dans notre temple paroissial, pour rendre un dernier hommage à ce grand Canadien.

Son départ est une lourde perte pour le Canada tout entier, pour la province et, plus particulièrement, pour sa ville de Lévis.

De nouveau, j'offre en cette Chambre, à madame Vaillancourt et à ses enfants l'expression de mes condoléances les plus sincères.

Je profite aussi de l'occasion pour vous dire combien j'ai été surpris d'apprendre, en fin de semaine, le décès de notre collègue, la sénatrice Olive Irvine qui, il y a quelques jours à peine était présente ici avec nous. Je veux m'associer aux deux leaders pour transmettre à M. Irvine, son époux, ainsi qu'aux membres de sa famille, mes sympathies les plus sincères.

[*Traduction*]

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, puis-je avec mes collègues exprimer ma tristesse devant le trépas de l'honorable Olive Irvine, collègue et compagne de bureau distinguée et membre très cher du Sénat. J'ai été réellement frappée, quand je suis revenue à Ottawa hier soir, d'apprendre qu'elle nous avait quittés pour un monde meilleur.

Ancien professeur, elle s'était toujours intéressée aux questions d'enseignement. C'était une intellectuelle, mais pas pédante—en fait très humble—elle semblait témoigner d'une profonde spiritualité qui lui avait donné une sérénité inaltérable au cours de ses dernières années passées au sein du Sénat, malgré les épreuves et les souffrances.

Si j'ai toujours admiré les talents et les qualités manifestes du sénateur Irvine, j'ai été surtout émerveillée par sa vaillance et son courage indomptable qu'elle employait pour surmonter tous les obstacles, comme son infirmité et sa santé défaillante.

Pendant sa carrière animée, elle a bien servi cette assemblée en faisant preuve d'un dévouement généreux dans les travaux des comités où elle avait été nommée. Son assiduité ici était inégalée et elle était un modèle pour tous les sénateurs.

Je ne répéterai pas les détails de sa vie qui ont été si bien relatés par le chef du gouvernement et le chef de l'opposition.

En 1920, elle avait épousé M. James C. Irvine et elle résidait à Winnipeg depuis ce temps-là. Monsieur et madame Irvine ont eu un fils Robert John (Jack), et deux petits-enfants.

[L'honorable M. Bourget.]

Depuis longtemps membre actif du parti conservateur-progressiste, elle a occupé à un moment ou à un autre presque tous les postes aux paliers provincial et fédéral. Pendant quatre ans elle a été présidente de l'Association des femmes conservatrices du Manitoba; pendant trois ans elle a été présidente de l'Association des femmes conservatrices de Winnipeg-Sud et, jusqu'à sa mort, elle a été présidente nationale pour le Manitoba.

A l'apogée de sa carrière, ses capacités physiques ayant diminué, elle a poursuivi sa tâche avec le sourire et avec un courage qui devraient servir d'exemple à tous les sénateurs.

Personnellement, je garderai toujours précieusement les lettres si aimables de félicitations qu'elle m'avait envoyées lorsque j'ai été nommée membre de la Délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1957, et quand je fus déléguée à la Commission sur le statut de la femme aux Nations Unies. Elle s'est intéressée vivement aux délibérations de cette Commission au cours des trois années où le Canada en a été membre. Par-dessus tout, lorsque j'ai eu l'honneur de devenir membre de cette Chambre, en novembre 1960, elle-même ainsi que son mari Jim m'ont aimablement accueillie et m'ont offert aide et conseils.

A sa famille, qui partage l'honneur qui était le sien, ainsi qu'à ses amis qui seront privés à tout jamais de toutes ses preuves de bonté, je veux offrir mes plus sincères condoléances. Il est triste de penser qu'elle n'avancera plus jamais la main pour nous accueillir ou pour réconforter ou aider un autre être humain dans la peine ou dans le besoin.

A son fidèle époux, je m'adresserai en citant un petit poème de James J. Metcalfe:

The grief of sudden tragedy
...is poignant as can be...
And all that I can offer you
Is friendly sympathy. But
my condolence really comes
Directly from the heart...
Because I know how sad it is
When loved ones have to part.
I know you will be lonely as
The days and nights go by
And there will be a thousand tears
..That you will want to cry
..And yet we must remember
that.. There is a will divine
..And we may never question
it..Or fathom God's design
..And so I grieve with you
today... And say a fervent
prayer...That God will bless
and always keep.. Your loved
one in His care.

[*Français*]

Honorables sénateurs, c'est avec une profonde tristesse que je prends la parole, à la suite de ceux qui ont déjà rendu hommage à la mémoire de notre collègue, le sénateur Cyrille Vaillancourt, pour exprimer mes condoléances à madame Vaillancourt et aux membres de la famille.

Ils ont parlé avec tant de sentiment et d'éloquence, que je puis me permettre d'être brève; mes paroles seront, néanmoins, des plus sincères.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, la disparition de deux de nos distingués collègues a jeté un voile de tristesse sur notre séance de ce soir.

Je connaissais le sénateur Vaillancourt depuis de nombreuses années et j'ai travaillé à ses côtés dans beaucoup de comités durant la Seconde Guerre mondiale. Quiconque a suivi le déroulement de sa carrière bien remplie—c'est-à-dire sa vie privée, les lourdes responsabilités inhérentes à des activités couronnées de succès dans le monde des affaires, aussi bien que l'exercice de son mandat au Sénat—s'est rendu compte que, même au plus fort d'une vie si active, il détenait le secret d'une sérénité intérieure et d'un juste sens des valeurs. Il était pieux, ne craignait pas de reconnaître Dieu comme la source de toute grâce et de toute force.

Je me rappelle si bien ce jour où il nous a dit au Sénat qu'il ne serait plus longtemps parmi nous. Ce jour-là, il nous dit: «Au revoir». Après la session, je lui ai dit combien j'étais peiné d'apprendre la maladie qu'il estimait fatale. Il me répondit que sa devise avait toujours été: «Que la volonté de Dieu soit faite», et qu'il avait eu une vie douce et bien remplie. Il n'a pas dit cela comme un acte de résignation. C'était sa foi et sa vraie simplicité d'âme qui l'amenaient à respecter sa propre devise et la volonté de la divine providence.

Il est revenu sur la colline du Parlement des mois après son discours d'adieu, et c'est ce jour-là que je lui ai dit que sa dose quotidienne de sirop d'érable devait faire des miracles, car il avait très bonne mine. Il a ri tristement et sa remarque bilingue a été: «Je vais vous dire en français: «au revoir». Votre «goodbye» anglais est trop froid.» Puis il a ajouté, avec un geste qui dénotait son affection pour autrui: «Que Dieu vous bénisse, vous et votre famille et cette fois «au revoir», car il se peut que je ne revienne plus vous voir.»

C'est avec une tristesse profonde que je présente à madame Vaillancourt et aux membres de la famille du sénateur défunt mes plus sincères condoléances pour la perte d'un mari généreux et d'un père dévoué.

L'honorable John J. Connolly: Messieurs les sénateurs, je ne vous retiendrai que quelques instants. J'ai été bouleversé, dimanche matin, alors que j'assistais à un office à la mémoire de feu M. le juge W. B. van Lare, haut commissaire du Ghana au Canada, d'entendre le pasteur de l'église St. Andrew annoncer la mort de madame la sénatrice Irvine.

Olive Irvine a été sans contredit l'une des femmes les plus distinguées de son temps. Elle était bonne, aimable et affable et elle m'a secondé admirablement lorsque j'étais leader du Sénat. Newman, un jour, peignit dans le détail le portrait du gentilhomme. Il n'existe, à ma connaissance, aucun portrait semblable de la grande dame, mais s'il en est un, c'est Olive Irvine qu'il dépeint. Dire qu'elle laissera un vide parmi nous, c'est rester bien en deça de la vérité. Ceux qui sont le plus durement éprouvés par sa disparition, ce sont son mari et son fils, qui lui étaient très attachés. J'ai eu le privilège de les connaître l'un et l'autre.

Messieurs les sénateurs, je répète ce que j'ai dit dans cette chambre à l'occasion de la retraite du sénateur Vaillancourt. Peu de ceux que j'ai rencontrés depuis que je siège ici m'ont impressionné davantage, et je me sentais très honoré de l'avoir eu pour député pendant un certain nombre d'années. Le sénateur Vaillancourt était un grand Québécois et un grand Canadien, mais il fut par-dessus tout un grand homme. Cela a été clairement démontré hier,—le sénateur Bourget et l'honorable leader de l'opposition l'ont fait si éloquemment—aux funérailles très impressionnantes qu'on lui a faites à Lévis. A mon avis, le cardinal Roy, cardinal-archevêque de Québec, qui officiait aux funérailles, a bien décrit l'optique de la carrière du sénateur Vaillancourt, en s'étendant sur les grandes vertus cardinales que sont la prudence, la justice, la force et la tempérance. La vertu, a-t-il dit, que feu le sénateur Vaillancourt prêchait et pratiquait le plus était la justice, spécialement la justice sociale. La vie qu'il a passée dans les Caisses, dans le mouvement coopératif et la Société Saint-Vincent-de-Paul, à Lévis et à Québec, correspondait exactement à ce qu'a déclaré Son Éminence et à ce que nous savons tous de feu le sénateur Vaillancourt et de sa vie. Le mouvement coopératif et tout ce qu'il comporte, y compris les travaux accomplis par le sénateur au Sénat, constituent un grand monument à sa gloire.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, c'est la seconde fois au cours des deux derniers mois que j'ai l'occasion de rendre hommage à la mémoire d'un collègue du Manitoba.

Ma femme et moi avons appris avec un très vif regret, dimanche dernier, le décès de la sénatrice Olive Irvine survenu le samedi, 1er novembre. Nous la connaissions, ainsi que son mari, depuis des années au Manitoba. C'était une dame gentille et charmante, qui s'intéressait aux affaires publiques tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Il est vrai qu'elle était membre du parti conservateur, mais bon nombre d'entre vous ne sont pas au courant de ses activités au cours des deux guerres mondiales. Pendant la Première Grande guerre, elle a beaucoup travaillé pour la Croix-Rouge à Cypress River; et pendant la dernière guerre, à Winnipeg, pour le compte de la Croix-Rouge aussi, elle s'est particulièrement occupée de loger les soldats qui y venaient.

Comme on l'a déjà mentionné, elle a été appelée au Sénat le 14 janvier 1960, première femme sénatrice des Prairies. Comme vous le savez tous, elle a participé activement aux travaux de nos nombreux comités et à ceux de cette Chambre, même si depuis un an et demi ou deux ans, sa santé avait baissé.

Ses funérailles auront lieu à Winnipeg, le vendredi 7 novembre à 2h 15 de l'après-midi.

Honorables sénateurs, pour pleurer sa mort, il reste son mari, Jim, que nous connaissons tous, et son fils John. J'exprime, j'en suis sûr, les sentiments de tous ceux qui sont ici en les assurant de notre profonde sympathie dans leur grand deuil.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent du divorce au Sénat, je tiens à exprimer la peine que nous cause à moi et à tous ses membres la mort de la sénatrice Olive Irvine, membre estimée, respectée et bien aimée de notre comité. D'une nature tranquille elle était attachante et entretenait un bel esprit de camaraderie à l'endroit de ceux qui travaillaient avec elle. Elle avait un haut sentiment de ses responsabilités juridiques et de ses devoirs.

Comme on l'a dit, la sénatrice Irvine avait été nommée au Sénat en janvier 1960 et devint très bientôt, à ma demande, membre du comité du divorce, poste pas très convoité mais nécessaire. Elle s'acquitta bien de sa tâche. Depuis près de dix ans elle assistait régulièrement aux réunions du comité et apporta sa contribution dans le jugement des causes nombreuses dont nous étions saisis, comme vous le savez, en vertu de la loi de 1963 sur la dissolution et l'annulation du mariage. Depuis 1963 elle devait lire, comme je l'avais fait, de nombreux rapports des commissaires qui avaient entendu les témoignages, et elle ne refusa jamais de le faire, n'éleva jamais d'objection, ne se déroba jamais.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Le comité a siégé ce matin même, peut-être pour la dernière fois, et la vue du fauteuil vacant qu'avait occupé avec tant d'assiduité et de courage la sénatrice Irvine durant ces années-là nous a tous attristés Elle manquera beaucoup aux membres de mon comité et non pas uniquement pour son apport, bien que considérable, mais encore pour sa constance, ses dispositions amicales, sa bienveillance et son amabilité.

Au nom du comité et en mon nom personnel, je tiens à exprimer toute notre sympathie à son mari, son compagnon de tous les instants ces dernières années et qu'elle appréciait beaucoup, comme nous le savons tous. Je voudrais aussi offrir mes condoléances à son fils, à ses petits-enfants, à tous les membres de sa famille et à tous ses amis et associés qui ont, comme nous, perdu une précieuse amitié.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, il était réconfortant d'entendre les hommages magnifiques qu'ont rendus nos leaders et d'autres sénateurs à la digne mémoire de la sénatrice décédée.

Je veux personnellement faire son éloge, car nous étions de grands amis. Son mari avait l'habitude de nous ramener de l'église à la maison le dimanche matin et c'était cet avant-dernier dimanche encore que je me suis informé auprès de lui de la santé de la sénatrice Irvine. Il m'a dit qu'elle allait magnifiquement bien et qu'elle serait bientôt de retour parmi nous. Il devait en être autrement: elle est maintenant disparue.

Nous la reconnaissions comme une dame sympathique et aimable, qui honorait notre Chambre par sa présence. Comme on l'a déjà dit, elle fut nommée membre du comité sur le divorce, au sein duquel elle servit pendant bien des années. Elle était assidue et faisait preuve de discernement.

Elle et son mari faisaient un excellent ménage, et j'aimerais dire combien ma femme et moi sommes affligés du décès d'une aussi bonne amie et membre de cette assemblée.

Pour ce qui est du sénateur Vaillancourt, il siégeait avec le sénateur Connolly de l'autre côté du Sénat lorsque j'y fus nommé moi-même. Je faisais partie de l'arrière-ban et très tôt sa personnalité m'a fasciné. Il était grand de stature et d'esprit; il était la bonté même et il était tolérant. A mes yeux c'était un grand homme, un symbole de ce que le citoyen canadien-français doit être au pays.

Le sénateur Vaillancourt avait un jugement sûr, et il a toujours protégé ce qu'il croyait être les intérêts de ceux qu'il représentait, tout en sachant que d'autres avaient leurs opinions à eux qu'il était toujours disposé à entendre. Je n'ai jamais vu, je crois, de meilleur homme au sein de l'opposition, ou d'homme qui m'ait attiré davantage que le sénateur Vaillancourt.

Il a été très bon pour mes enfants. Il avait l'habitude de leur offrir du sirop d'érable à Noël, toujours accompagné d'une belle lettre. J'ai même correspondu avec lui; nous étions amis car nous pouvions compter l'un sur l'autre.

Le chef de l'opposition nous a dit que la mort visite fréquemment notre Assemblée, c'est la triste vérité. La mémoire du sénateur Vaillancourt demeurera vivace ici, comme là-bas dans son coin du pays, pour bien des années à venir. Je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances à sa famille. Il pourrait sembler qu'un homme est mort prématurément parce qu'il n'a peut-être pas ménagé ses efforts pour améliorer le sort des siens et des autres, mais nous savons que tous les hommes sont mortels et doivent passer de notre monde à l'éternité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Solliciteur général pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 5 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Directeur des enquêtes et recherches, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C., 1952.

CHYPRE

LA FORCE DE PAIX DES NATIONS UNIES— INTERPELLATION

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question à l'honorable leader du gouvernement. Qu'il veuille bien m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu. La voici:

Étant donné que, pour des raisons d'économie, nous sommes en train de retirer la représentation diplomatique, s'il en est, que nous avons à Chypre, quelle sera, toujours du point de vue économique, la position de nos troupes dans l'île de Chypre? Combien de temps doivent-elles y demeurer? Quand compte-t-on les en retirer? Si on les retire et quand on le fera, sera-ce sur l'instance de U Thant, secrétaire général des Nations Unies ou à celles du gouvernement canadien qui doit rendre des comptes aux contribuables du Canada?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, la déclaration faite hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçant que nous allions fermer notre mission à Chypre n'a aucun rapport avec le maintien dans l'île de la force des Nations Unies non plus qu'avec notre participation à cette force. Celle-ci a été créée antérieurement à l'envoi de notre mission à Chypre. Notre ambassadeur en Israël a pris soin de tous les arrangements diplomatiques jugés nécessaires à l'égard du gouvernement de Chypre.

La force armée s'est vu assigner un terme qui expire au mois de décembre. La dernière fois que le Conseil de sécurité s'en est occupé, ce terme avait été renouvelé pour une période de six mois. Le Conseil de sécurité décidera en décembre s'il faut renouveler le contingent. S'il doit l'être, alors le gouvernement canadien décidera comme il l'a fait ces quatre dernières années, s'il maintiendra le contingent en activité.

Je ne voudrais pas qu'on aille en déduire que nous n'avons pas l'intention de nous acquitter de nos obligations à titre de membre des Nations Unies.

L'honorable sénateur a demandé aussi, si la décision de mettre un terme à l'activité du contingent émanerait du secrétaire général des Nations Unies ou du gouvernement canadien. On se souviendra que lorsque la force d'urgence des Nations Unies stationnée dans l'enclave de Gaza a été licenciée sur la demande du président Nasser et par suite de l'attitude adoptée par l'Inde et la Yougoslavie, qui participaient aussi à la force d'urgence, le secrétaire général a annoncé ce licenciement et au nom du gouvernement à l'époque j'ai exprimé l'avis qu'il n'était pas loisible au secrétaire général de mettre un terme à l'activité de la force et que constitutionnellement il fallait que l'organe des Nations Unies qui avait mis ce contingent en activité prenne la décision.

J'ai demandé au secrétaire général: «Que pourrez-vous faire à propos du contingent de Chypre car c'est une question qui préoccupe énormément mon gouvernement?» La réponse du secrétaire général, qui figure maintenant aux archives, c'est que la force à Chypre ne serait dissoute qu'après consultation du Conseil de sécurité.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler que l'honorable leader du gouvernement a modifié son attitude depuis son départ de l'autre endroit. Il se préoccupait de répondre aux questions à ce moment-là tandis que maintenant, il fait un très long discours.

L'honorable M. Martin: J'essaie d'oublier ce que je faisais à l'autre endroit.

L'honorable M. Flynn: Moi je n'ai pas oublié.

LA POLLUTION

CONTAMINATION DES EAUX DE LA BAIE DE PLAISANCE, TERRE-NEUVE—INTERPELLATION

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, si on veut bien me permettre de parler de ma province, je me demande quand on répondra à la question que j'ai posée il y a quelques jours.

L'honorable M. Martin: Je m'excuse. Je songeais justement à cette question-là ce matin alors que j'étais à Halifax, près de Terre-Neuve, mais une fois de retour à Ottawa, je l'ai complètement oubliée. Je n'ai cependant pas oublié l'honorable sénateur et j'éspère répondre à sa question d'ici la fin de samine.

L'honorable M. Hollett: J'espère que le leader du gouvernement n'ira pas à Terre-Neuve avant de m'avoir donné une réponse.

L'honorable M. Martin: Je vous comprends.

L'honorable M. Flynn: Étiez-vous à Terre-Neuve vendredi dernier?

L'honorable M. Martin: Par la pensée seulement.

LOI PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

TROISÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 3e lecture du bill S-3, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 octobre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable James Duggan: Honorables sénateurs, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer mes vues dans cette auguste assemblée, au milieu d'une telle abondance de compétence et de talent. Conscient de mes propres lacunes, j'espère que vous me prêterez votre attention durant quelques instants.

Je veux profiter de l'occasion pour offrir mes sincères félicitations au Président du Sénat pour la noblesse avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions durant la première session de la 28e législature.

Puisse-t-il être à même de remplir encore pendant longtemps cette fonction.

Je tiens aussi à exprimer mes sincères félicitations aux sénateurs Desruisseaux et Everett, motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général. Ils se sont tous deux bien et dignement acquittés de leur mission et ils ont, une nouvelle fois, montré la part remarquable qu'ils prennent aux travaux de cette Chambre.

Honorables sénateurs, soucieux de ne pas répéter ce qui a déjà été dit, je me bornerai à évoquer la partie du discours du trône qui traite des disparités régionales.

Il est réconfortant d'entendre que non seulement ce gouvernement se préoccupe des disparités régionales au Canada, mais encore qu'il est déterminé à s'attaquer à ce problème. Je suis préoccupé et intéressé par une région bien déterminée—les provinces Maritimes—et notamment la province de Terre-Neuve où il devient de plus en plus difficile d'assurer le minimum de services jugés indispensables, quelles que soient les normes prises en considération.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'il n'est que juste de dire qu'il n'existe pas de solution facile. Il nous faut un apport massif de capitaux pour la mise en valeur de nos ressources et à cette fin, il importe que le gouvernement songe à encourager le processus par des stimulants destinés à promouvoir l'industrialisation de nos régions arriérées de Terre-Neuve en ayant recours pendant un certain nombre d'années à des exemptions d'impôts etc. Le grand homme que fut Winston Churchill n'a-t-il pas dit au début de la seconde guerre mondiale «Donnez-nous les outils et nous achèverons le travail». Je dis de mon côté «Donnez-nous le capital destiné au développement et nous ferons le reste», c'est-à-dire que nous mettrons un terme aux disparités régionales.

Nous avons besoin d'aide financière pour développer nos ressources, mettre notre économie sur pied et prendre la place qui nous revient de citoyens fiers de leur grande nation.

Je pense, honorables sénateurs, que le discours du trône révèle la planification soigneuse de l'avenir faite par le premier ministre et nous, à Terre-Neuve, pouvons regarder l'avenir avec espoir et confiance.

Terre-Neuve a reçu un coup terrible avec le retrait, au printemps dernier, du service-voyageurs sans préavis suffisant. Je pense, honorables sénateurs, que cette décision est intervenue sans que les faits aient été suffisamment étudiés. Le rapport des Chemins de fer nationaux du Canada présenté à la Commission Canadienne des transports, révélait que 125,000 personnes avaient utilisé nos trains l'année précédente. Cela représente 25 p. 100 de notre population. Quelle autre province peut en dire autant? Les dossiers des chemins de fer dévoileront-ils province par province les profits et pertes des trains de passagers? Ou bien le dossier de Terre-Neuve est-il conservé séparément pour être traité séparément? On n'a jamais pensé aux voyages effectués par mauvais temps et en hiver. Si on y avait pensé les recommandations du gouvernement de Terre-Neuve auraient reçu un accueil favorable. Le gouvernement a demandé que l'exploitation des trains dure encore deux ans conjointement aux autocars afin de démontrer combien ils conviennent à nos conditions hivernales. Quand le jour terrible arrive, où nous devons faire face aux résultats d'un tragique accident sur nos routes verglacées, alors nous devons nous montrer miséricordieux et dire du fond de notre cœur: «Pardonnez-leur mon Dieu car ils ne savent ce qu'ils font.»

Depuis quelques années beaucoup d'espace et de temps ont été consacrés aux conflits et aux dislocations dans le monde du travail ainsi qu'à leur répercussion sur les services les plus essentiels, conflits et dislocations causés par les grèves et visant particulièrement les syndicats ouvriers. Il a été insinué en outre que les grèves devraient être interdites dans les services essentiels. Une telle suggestion, car ce ne peut être que cela, soulève une question pertinente: «Qu'est-ce que des services essentiels?» S'agit-il juste de ce qu'on appelle les «services publics», postes et chemins de fer, ou s'agit-il de classer comme services essentiels tous les services: mines, pétrole, biens durables, bâtiment et ainsi de suite? Si oui, veut-on interdire le droit de grève au plus grand nombre de travailleurs dans le plus grand nombre d'industries au Canada?

Sûrement, nous n'avons pas l'intention de jouer le rôle de l'autruche et de nous cacher la tête dans le sable pour tenter d'oublier l'énorme prix payé par les Canadiens dans le passé et celui qu'ils accepteraient de payer à l'avenir pour préserver la liberté dans les autres pays. J'affirme que les Canadiens ne toléreront pas de voir ces nobles idéaux abandonnés, diminués ou dévalorisés dans leur pays même.

Une grève doit être reconnue comme étant fondamentalement une confrontation des forces sur le plan économique, c'est une manifestation de conflits et un moyen d'aplanir ces conflits. Dans notre société industrielle il est impossible d'éviter la divergence d'opinions. Par conséquent, elles doivent être acceptées. Je voudrais citer ici si on me le permet quelque lignes tirées d'un discours prononcé le 1er juillet 1965 par notre regretté gouverneur-général, le Général Vanier:

> Souvenons-nous qu'aucune opinion, aucun mode de vie ne possède le monopole de la vertu. Tout au contraire. Le chemin qui conduit à l'ultime sagesse passe par la comparaison, la compassion et la compréhension mutuelles. Chacun d'entre nous, chaque individu possède une parcelle de vérité, une lueur de sagesse dont il peut faire cadeau à tous. Aussi, quand nous rencontrons un homme avec une opinion qui nous est à tous nouvelle, ou pour la première fois un peuple avec une certaine tradition, considérons-les avec respect et peut-être avec envie, car ils savent quelque chose que nous ne savons pas et ils ont fait un pas de plus vers la sagesse.

L'interdiction des grèves et l'arbitrage obligatoire ne sont ni souhaitables ni en accord avec notre temps. Toutefois le gouvernement, qui représente l'autorité suprême et qui est le gardien du bien commun peut réglementer l'application du droit de grève. Ce faisant, il faudra faire très attention à l'autre colonne du bilan—réglementer la marge de bénéfices et mettre en place les mécanismes des conventions collectives—qu'on ne peut remplacer—pour obtenir des règlements pacifiques et durables d'une façon plus civilisée, pour traiter avec justice nos salariés, avec plus de rapidité, d'honnêteté et de sincérité.

Aujourd'hui, les salariés et leurs représentants se trouvent obligés de négocier des conventions modernes en faisant appel à des mécanismes désuets. Aussi, il existe un besoin flagrant d'action.

Le manque de dialogue entre les syndicats et le patronat est un terrain propice à la méfiance et à l'agitation. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour améliorer le dialogue dans ce domaine.

Il y a toujours eu et il y a encore un conflit naturel d'intérêts entre les deux parties.

Donc, on a institué les négociations collectives, des négociations collectives sérieuses, pour résoudre les divergences d'opinions. N'y touchons pas trop. Falkland disait un jour:

> Quand il n'est pas nécessaire d'apporter un changement, il est nécessaire de n'en point apporter.

Mais qu'on ne néglige aucun effort pour les imprégner d'honnêteté et de sincérité.

Il est réconfortant de voir le sénateur Croll et son comité se mettre en campagne pour combattre la pauvreté. Que le Seigneur veuille bien guider leurs pas. J'ose espérer que, dans leurs recommandations, ils n'oublieront pas les paroles de Jefferson:

> La pauvreté largement répandue et la richesse concentrée dans les mains du petit nombre ne peuvent pas longtemps coexister dans une démocratie.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la présence au Canada des syndicats internationaux et de la controverse qu'elle semble susciter, controverse apparemment stimulée par certains intérêts. On devrait savoir que ces syndicats sont au Canada sur invitation, invitation qui remonte loin dans le passé, et qu'ils y sont venus pour répondre aux nombreuses demandes d'aide que leur ont adressées les travailleurs du Canada dans un effort désespéré pour être délivrés de la terrible oppression que leur faisaient subir les employeurs fort peu scrupuleux de l'époque. En raison de leur réponse à ces appels, de l'aide et des conseils qu'ils ont fournis, à grands frais et sans avantage pour eux, bon nombre sinon tous ces syndicats internationaux au sud de la frontière commandent maintenant et continueront de commander le respect et la gratitude éternelle de nos travailleurs canadiens.

Certains intéressés ont tenté de faire croire que les syndicats américains dominaient nos syndicats canadiens. En dépit des moyens détournés qui ont été employés, ce fut peine perdue. Et je prétends que si les responsables voulaient être assez polis pour s'occuper de leurs propres affaires et laisser la question aux mains de ceux qui sont directement intéressés, les membres ordinaires de tous les syndicats internationaux au Canada leur en seraient grandement reconnaissants.

On ne manque aucune occasion, semble-t-il, d'amoindrir et de salir les chefs aussi bien que les membres des syndicats internationaux. Certaines des tactiques utilisées ne manquent toutefois pas d'humour. Il y a quelques années, par exemple, lorsqu'on annonçait un mouvement particulier en faveur des salaires—et si je ne m'abuse, il s'agissait du mouvement déclenché pour obtenir une hausse des salaires par les syndicats des cheminots—les moyens d'information passèrent à l'attaque en affirmant que les chefs des syndicats ne patronnaient le mouvement en faveur des salaires que pour justifier d'autres augmentations de leurs propres salaires déjà substantiels et que, par conséquent, ils ne méritaient pas la confiance ni le soutien des membres ordinaires. Plus tard, dans un autre mouvement similaire, les mêmes moyens d'information revinrent à la charge en prétendant que les chefs de syndicat avaient perdu tout pouvoir sur les membres et qu'ils étaient contraints de présenter d'autres exigences en matière de salaires. Honorables sénateurs, à vous de juger.

Une dépêche reproduite dans un journal de Montréal il y a quelques années citait d'une brochure publiée par le comité canado-américain présidé par le professeur Crispo le passage suivant:

> Les syndicats internationaux devraient essayer de laisser à leurs membres canadiens plus d'autonomie s'ils veulent continuer à prospérer dans notre pays.

Le même article, citant encore cette brochure, poursuivait ainsi:

> Même si certains syndicats internationaux accordent aux Canadiens beaucoup d'autonomie...

On semble jouer avec le mot «certains», soit dans la nouvelle soit dans la brochure elle-même. Il se peut que certains syndicats internationaux soient assujettis à certaines restrictions lorsqu'il s'agit de formuler leur politique canadienne, et dans le cas contraire, certains chefs syndicaux canadiens peuvent s'en servir comme d'une béquille pour compenser leur négligence à fournir une direction positive et judicieuse. Si une telle restriction est imposée, il appartient au personnel subalterne, avec une bonne direction, de la faire supprimer. Il y a au Canada environ vingt syndicats internationaux d'employés de chemins de fer et je serais bien étonné qu'ils soient soumis à une telle restriction.

Je voudrais citer ici un extrait de la constitution de l'un de ces syndicats—the Transportation Communication Employees Union, appelé autrefois the Order of Railroad Telegraphers, dont j'ai l'honneur d'être membre depuis 46 ans:

> Le comité général d'une division secondaire, composé d'un président général et d'un secrétaire-trésorier général ainsi que de tous les présidents de district, aura juridiction sur les affaires de la division. Il exercera l'autorité nécessaire et accomplira les fonctions prescrites dans cette constitution et dans les règlements. Il

pourra établir les règlements qu'il jugera nécessaires pour la conduite de ses travaux et dans l'intérêt de ses membres.

Quiconque voudrait se mêler de la structure actuelle des syndicats internationaux au Canada, sauf les membres de ces syndicats, passerait pour un fâcheux, et courrait le risque de susciter des difficultés et de créer une situation fort désagréable. Mais, bien entendu, le sot accourt là où le sage craint de mettre pied.

En terminant j'aimerais féliciter le gouvernement du discours du trône. Il pose les fondements de la société juste. Le premier ministre est convaincu, et comme disait Mill:

> Celui qui croit au pouvoir social en vaut quatre-vingt-dix-neuf qui s'y intéressent seulement.

Je suis reconnaissant à tous les honorables sénateurs de la patience qu'ils m'ont témoignée durant ce discours.

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, avant de commencer mon exposé, je voudrais féliciter les motionnaires du discours du trône de l'habileté avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. L'auteur de la motion, le sénateur Paul Desruisseaux, a brossé un tableau de toute la scène canadienne, et celui qui l'a appuyée, le sénateur Douglas D. Everett, a fait un fervent appel au nom de la province qu'il représente.

J'appuie entièrement tout ce que le sénateur Desruisseaux a dit au nom de notre président, le sénateur Jean-Paul Deschatelets, C.P., du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Paul Martin, C.P., et de ses deux adjoints, les sénateurs A. H. McDonald et Léopold Langlois, de l'honorable Jacques Flynn, C.P. chef de l'opposition au Sénat ainsi que de son adjoint, le sénateur Lionel Choquette.

Le samedi 25 octobre 1969, j'ai aperçu dans l'un de nos quotidiens de Montréal une annonce commanditée par le ministère fédéral du Travail. D'ordinaire, j'ai très peu de temps pour lire les annonces des journaux, mais jai été frappé par le titre de celle-là et je l'ai parcourue. Pour que l'annonce soit consignée, j'aimerais en donner lecture. Elle est intitulée:

> Si vous trouvez cinq raisons pour ne pas engager ces personnes, un qualificatif vous convient.

L'en-tête coiffe une photographie de cinq personnes, quatre hommes et une femme, puis, en gros caractères, on lit le mot «fanatique». Le texte est le suivant:

> Même si vous ne voyez qu'une raison de ne pas engager ces personnes ... vous êtes encore fanatique.

Nous croyons que la plupart des Canadiens trouvent la chose absolument incompatible avec notre mode de vie.

Le ministère du Travail s'inquiète vivement des injustices qui se commettent chaque jour. On refuse quelqu'un simplement à cause de sa religion. Ou de sa couleur. Ou de son origine ethnique. Ou de sa race. Procédé également insidieux, on traite parfois les femmes de notre main-d'œuvre comme des employés de deuxième classe. Dans bien des cas, on les paie moins que les hommes pour le même travail. On leur refuse de l'avancement à cause de leur sexe. Et malgré leur ancienneté, on les congédie souvent les premières en cas de licenciement.

Cela doit cesser. Et dès maintenant. Des méthodes d'emploi aussi injustes peuvent détruire l'âme d'une nation. Sans compter son économie.

Chaque Canadien a le devoir de faire disparaître le fanatisme. Dans la vie quotidienne, chacun peut faire plus en ce sens que toutes les lois du monde. Car une chose ne réussit jamais si la population ne cherche pas à la faire réussir. Votre comportement personnel et l'exemple que vous donnez à vos enfants sont ce qui compte vraiment.

Nous saurons tous quand nous serons débarrassés du fanatisme. Lorsque chacun de nous pourra regarder cette photographie et ne voir que cinq personnes.

C'est en partie ce que nous cherchons tous.

Cette annonce est signée de l'honorable Bryce Mackasey, ministre et de J. D. Lover, sous-ministre.

Maintenant, je veux faire un plaidoyer au nom des femmes du Canada. Dieu les bénisse toutes. Je suis convaincu qu'elles comptent parmi les plus perspicaces, les plus intelligentes du monde, les plus belles et les plus distinguées, et qu'elles n'ont pas leur pareil pour l'efficacité.

On peut les trouver partout, dans toutes les positions, dans les hôpitaux, dans les centres artistiques, dans le monde des affaires et dans les foyers comme maîtresses de maison. Elles ont maintenant envahi tous les domaines d'activité. Elles occupent souvent des postes dirigeants.

Pourtant lorsque je lis l'annonce publiée par le ministère du Travail du Canada et surtout sa partie suivante du texte:

> Procédé également insidieux, on traite parfois les femmes de notre main-d'œuvre comme des employées de deuxième classe. Dans bien des cas, on les paie moins que les hommes pour le même travail. On leur refuse de l'avancement à

cause de leur sexe, et malgré leur ancienneté, on les congédie souvent les premières en cas de licenciement. Cela doit cesser, et dès maintenant. Des méthodes d'emploi aussi injustes peuvent détruire l'âme d'une nation. Sans compter son économie.

Quand je lis, dis-je, ce passage, je félicite le ministre du Travail, l'honorable Bryce Mackasey de sa franchise et j'approuve sans réserve les termes de cette annonce. Il est temps que nous, les hommes, nous nous réveillions. Cependant, les femmes commencent maintenant à s'épanouir. A ce propos, j'ai eu le plaisir de lire dans un quotidien de Montréal que, le 24 mars 1968 M^me^ Saidye Bronfman, titulaire de l'Ordre de l'Empire britannique et épouse du magnat Samuel Bronfman de Montréal est devenue la première femme du monde à recevoir l'Eleanor Roosevelt Humanities Award ainsi que le prix de la femme de l'année. Celui-ci est accordé par les obligations montréalaises de l'État d'Israël. Mme Bronfman, qui est une femme riche possède à la fois beauté, argent, prestige et compassion. En particulier, elle est une épouse, une mère, une grand-mère, une collectionneuse d'œuvres d'art, une décoratrice d'intérieur et une hôtesse. J'adresse mes sincères félicitations à M^me^ Bronfman qui est également la distinguée titulaire de bien d'autres honneurs.

J'aimerais maintenant vous lire l'article d'un hebdomadaire montréalais publié en décembre 1967 sous le titre suivant: «Les droits de la femme proclamés par les Nations Unies»? Cette nouvelle proclamation fut adoptée le 7 novembre 1967.

Puisqu'elle a été publiée en français, je vais la lire en français.

[*Français*]

Après la Déclaration des droits de l'homme, celle des droits de l'enfant, voici que le 7 novembre dernier était adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies la «Déclaration visant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes». Nous reproduisons ici les onze articles de la charte des droits de la femme.

Article 1—La discrimination à l'égard des femmes, du fait qu'elle nie ou limite l'égalité des droits de la femme avec l'homme, est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine.

Article 2—Toutes mesures appropriées doivent être prises pour abolir les lois, coutumes, règlements et pratiques en vigueur qui constituent une discrimination à l'égard des femmes, et pour assurer la protection juridique adéquate de l'égalité de droits des hommes et des femmes.

a) Le principe de l'égalité des droits sera inscrit dans la constitution ou garanti en droit de quelque autre manière;

b) Les instruments internationaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme seront acceptés par voie de ratification ou d'adhésion et seront mis pleinement en œuvre aussi rapidement qu'il sera possible.

Article 3—Toutes mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et inspirer dans tous les pays le désir d'abolir les préjugés et de supprimer toutes pratiques, coutumières et autres, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité de la femme.

Article 4—Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination:

a) Le droit de voter aux élections et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus;

b) Le droit de vote dans tous les référendums publics;

c) Le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques. Ces droits doivent être garantis par la législation.

Article 5—La femme doit avoir les mêmes droits que l'homme en matière d'acquisition, de changement ou de conservation d'une nationalité. Le mariage avec un étranger ne doit pas affecter automatiquement la nationalité de l'épouse en la rendant apatride ou en lui imposant la nationalité du mari.

Article 6—1. Sans préjudice de la sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille qui demeure la cellule de base de toute société, toutes mesures appropriées doivent être prises, notamment des mesures législatives, pour assurer à la femme, mariée ou non mariée, l'égalité des droits avec l'homme dans le domaine du droit civil, et notamment:

a) Le droit d'acquisition, d'administration, de jouissance, de disposition et d'héritage de biens, y compris les biens acquis pendant le marriage;

b) La capacité juridique et l'exercice de cette capacité;

c) Les mêmes droits que l'homme au regard de la législation sur la circulation des personnes.

2. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour établir le principe de

l'égalité de condition du mari et de la femme, et notamment:

a) La femme aura, au même titre que l'homme, le droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;

b) La femme aura les mêmes droits que l'homme au cours du mariage et lors de sa dissolution. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas;

c) Les parents auront des droits et devoirs égaux en ce qui concerne leurs enfants. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas.

3. Les mariages d'enfants et les fiançailles de filles impubères seront interdits et des mesures effectives, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimum pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Article 7—Toutes les dispositions des codes pénaux qui constituent une discrimination à l'égard des femmes seront abrogées.

Article 8—Toutes mesures appropriées doivent être prises, y compris des dispositions législatives, pour combattre, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Article 9—Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux jeunes filles et aux femmes, mariées ou non mariées, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation à tous les niveaux, et notamment:

a) Des conditions égales d'accès et d'étude dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, y compris les universités et les établissements professionnels et techniques;

b) Le même choix de programmes et d'examens, un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, des locaux scolaires et un équipement de même qualité, que les institutions soient coéducatives ou non;

c) Des possibilités égales en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour études;

d) Des possibilités égales d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes;

e) L'accès aux renseignements d'ordre éducatif leur permettant d'assurer la santé et le bien-être de leur famille.

Article 10—1. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, mariées ou non mariées, les mêmes droits qu'aux hommes dans le domaine de la vie économique et sociale et notamment:

a) Le droit, sans discrimination fondée sur le statut matrimonial ou sur toute autre raison, à l'accès à la formation professionnelle, au travail, au libre choix de la profession et de l'emploi, et à la promotion dans l'emploi et la profession;

b) Le droit à l'égalité de rémunération avec les hommes et à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur;

c) Le droit à des congés payés, à des prestations de retraite et au bénéfice de prestations sociales de chômage, de maladie, de vieillesse ou pour d'autres pertes de la capacité du travail;

d) Le droit de recevoir les allocations familiales dans les mêmes conditions que celles prévues pour les hommes.

2. Afin d'empêcher la discrimination à l'égard des femmes du fait du mariage ou de la maternité et d'assurer leur droit effectif au travail, des mesures doivent être prises pour empêcher qu'elles ne soient licenciées en cas de mariage ou maternité et pour prévoir des congés de maternité payés avec la garantie du retour à l'ancien emploi, et pour leur ménager les services sociaux nécessaires, y compris des services de puériculture.

3. Les mesures qui seront prises pour protéger la femme, dans le cas de certains types de travaux, pour des raisons inhérentes à sa constitution physique ne seront pas considérées comme discriminatoires.

Article 11—1. Il est indispensable que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes soit mis en œuvre dans tous les États, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les individus sont donc invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir l'application des principes contenus dans la présente Déclaration.

[*Traduction*]

Il est étonnant, à la suite de tous les discours et déclarations au sujet de la société juste et du nouveau Canada uni qui doit naître de nos confrontations actuelles sur le plan économique et ethnique, que l'on parle si peu de la place qu'occupe la femme dans ce nouveau Canada ou de son rôle. On entend énormément parler des deux cultures mais fort peu des deux sexes si ce n'est d'une manière superficielle ou alambiquée.

Tous les problèmes auxquels le Canada doit faire face à l'heure actuelle—le bilinguisme et le biculturalisme, l'inflation, l'aide étrangère, le réaménagement urbain, la pollution de l'air et de l'eau, l'habitation et la pauvreté persistante dans une ère d'abondance—sont des problèmes qui intéressent autant les femmes que les hommes et dans bien des cas qu'elles connaissent davantage et auxquels elles s'intéressent beaucoup plus que les hommes.

Il est vrai qu'il y a quelque temps le Canada a nommé une commission royale d'enquête pour étudier divers aspects de la vie de la femme canadienne, mais il est incroyable que le point de vue de la femme soit si peu souvent exprimé dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, à la radio, à la télévision ou dans les journaux. La voix de la femme se fait rarement entendre à l'extérieur du foyer ou d'organismes communautaires relativement limités.

Il est vrai que depuis un an environ, les femmes ont frayé la voie dans les démonstrations collectives de consommateurs, les pétitions et les appels qui ont mis un terme aux timbres-primes dans certains supermarchés et qui ont attiré l'attention du public d'une façon générale sur le prix de détail des denrées alimentaires. Les femmes ont aussi vraisemblablement influencé la présentation de la mesure qui a permis d'abaisser les prix des médicaments préventifs et curatifs.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant maintenant pour rendre hommage à l'une de nos sénatrices décédée au cours de la dernière fin de semaine. La sénatrice Olive L. Irvine a siégé au Sénat pendant de longues années. C'était une dame charmante et fort intellectuelle qui a participé admirablement aux délibérations du Sénat et de nombre de ses comités. Nous pleurons tous sa disparition et nous ressentirons profondément son absence à l'avenir. A son mari et à sa famille j'offre mes plus sincères condoléances.

Avant de continuer mon discours, j'aimerais dire que notre assemblée compte actuellement quatre charmantes sénatrices qui participent admirablement aux délibérations du Sénat. Nous, sénateurs, nous considérons très chanceux car ces dames nous font connaître chaque fois que c'est possible le point de vue de l'élément féminin de notre pays. Dans la vaste arène politique—où l'on discute des grands problèmes politiques, économiques et sociaux de l'heure—la voix des femmes se fait rarement entendre et passe presque entièrement inaperçue. C'est grand dommage, à mon avis, et les partis politiques ou les gouvernements au pouvoir devraient faire en sorte de consulter l'élément féminin sur ces importants sujets, et de suivre leurs conseils.

Il est révoltant d'apprendre, par exemple, que moins d'un pour cent des dépenses annuelles de notre gouvernement fédéral est consacré à l'aide étrangère alors qu'une centaine de millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde meurent littéralement de faim. Si les Canadiennes étaient plus au courant de cette situation, si elles jouaient un plus grand rôle dans la mise au point de nos politiques nationales et internationales, elles ne toléreraient sûrement pas un tel état de choses et s'efforceraient d'obtenir à tout prix un plus grand apport du Canada pour y mettre fin. Les femmes se préoccupent davantage de ces questions; leur vie tout entière est faite de dévouement à l'égard de leur famille et elles savent ce que c'est qu'un enfant malade ou affamé. On devrait les inciter à ajouter une dimension nouvelle à nos principes d'administration, celle de la compassion.

L'inflation est peut-être du domaine des économistes, mais c'est au foyer qu'elle se fait le plus sentir et c'est justement le domaine de la femme. Elle est la première à remarquer la hausse des produits alimentaires, à savoir si de nouveaux vêtements ou meubles coûteront trop cher ou si les visites des enfants chez le dentiste devront être remises à plus tard en raison des frais. Elle est au courant de tout cela mais quand sa voix se fait entendre, il est déjà trop tard. On devrait non seulement l'encourager à jouer un rôle dans les moyens à prendre pour enrayer l'inflation, mais lui demander conseil à ce sujet. Par le truchement des associations féminines, des organismes scolaires, confessionnels et autres, elle est en mesure d'exercer une influence—il lui suffit tout simplement de se sentir solidaire d'une équipe.

Les hommes parlent de la situation du logement; les femmes la vivent ou constatent le manque d'habitations. Les hommes se penchent sur les problèmes des secteurs pauvres; les femmes les vivent ces problèmes ou sont en contact avec cette réalité de tous les jours. Et pourtant, on établit constamment des programmes de construction domiciliaire d'urgence, de lutte contre la pauvreté et de réaménagement urbain, programmes qu'on met à exécution parfois, sans songer seulement à consulter les femmes du pays.

Jamais, en fait, les femmes ne sont considérées comme un groupe spécial—comme un groupe de Canadiens différents des autres, par exemple, ou encore comme l'on considère les vieillards et, bien entendu, les jeunes qui manifestent dans les écoles et les universités ou dans les rues de hippieville. Il y a des programmes spéciaux, à la radio et à la télévision, au sujet de la jeunesse et de ses problèmes. Il y a, pour les femmes, des programmes ayant trait à la cuisine et au ménage. Ils ne concernent jamais ou presque jamais le rôle des femmes comme un groupe adulte

digne d'une attention spéciale en raison de l'intérêt qu'il porte à la politique nationale et internationale et aux programmes qui en découlent.

Enfin, les femmes constituent au moins la moitié des effectifs de nos groupes culturels bilingues—de nos deux nations ou communautés, ou de nos deux peuples fondateurs, appelez-les comme vous voudrez. Les séparatistes, au Québec, ne comptent pas que des hommes; parmi les plus actifs d'entre eux on trouve des femmes. Elles sont attirées par le séparatisme parce que, comme dans toutes les organisations révolutionnaires, elles constatent qu'on y souhaite leur présence et qu'on les encourage. On a toujours vu des femmes aux barricades lorsque les choses allaient mal pour les révolutionnaires; ce sont souvent elles qui prennent la tête, qui mettent le feu aux poudres, qui jouent le rôle d'inspiratrices. En temps de révolution,—et aujourd'hui le monde entier passe par une période de remous émotionnels et économiques—les sociétés établies doivent trouver un moyen d'atteindre le cœur et l'esprit des femmes. L'énoncé long et morne d'articles constitutionnels et les promesses touchant des lois juridiques et compliquées ne sont pas de bons agents recruteurs pour celles qui vont chercher des causes à défendre parmi les enfants affamés et les déshérités.

Les femmes ont l'esprit bien plus pratique que les hommes. Elles apprécient un gouvernement en termes de foyer, de santé et de bonheur humain; elles sont ennemies de l'injustice, pour elles, les raisons passent après le sentiment.

C'est là ce qui nous manque aujourd'hui, dans le gouvernement, à nous, les hommes. Nous n'ignorons aucune des raisons; nous sommes bourrés de statistiques et de faits historiques. Nous savons qui a gagné toutes les batailles et comment nous avons conquis nos droits et nos libertés. Cependant, nous sommes devenus prisonniers de notre science supérieure et de notre respect pour les institutions et les lois. A un moment donné, nous avons perdu les gens de vue et nous sommes beaucoup plus lents à répondre aux cris de ceux qui souffrent d'injustices, réelles ou imaginaires, que nous ne le sommes à répondre aux accusations officielles des professionnels versés dans la loi canadienne.

Un peu de féminisme ajouté à nos délibérations ne ferait pas mal dans le paysage. Et le genre de féminisme dont je parle n'a rien à voir avec la politique ou le gouvernement. Il a encore sa place dans les foyers, et il représente 50 p. 100 de notre population, d'expression anglaise ou française.

Pour le cas où on me soupçonnerait d'avoir des préjugés en faveur des femmes, permettez-moi de faire une concession aux hommes et de faire des excuses, à un sujet, au nom des femmes. En dépit de leurs grandes qualités humaines, de leur compassion, de leur compréhension et de leur générosité, nombre d'entre elles sont faucons et non pas colombes. On en trouve dans les rangs des principaux défenseurs de la guerre au Vietnam, et leurs exhortations aux bombardements massifs et à une conscription plus intense inondent les journaux et les boîtes aux lettres des législateurs. Cela est vrai de toutes les guerres. Ce sont les femmes qui mettent les poltrons au pilori, qui parlent de lâches et de tireurs au flanc. Ce sont les femmes dont les fils sont au front qui se plaignent de ce que les fils de la voisine soient encore chez eux.

Mais, tous les hommes ne sont pas pacifiques non plus. Après tout, c'est chez les hommes qu'on trouve les généraux et les pilotes qui lancent les bombes. Ce sont aussi des hommes qui bloquent les voies qui pourraient mener vers la paix. Au fond, la plupart des femmes sont colombes, dans le meilleur sens du terme. Elles croient dans la paix avec la justice; elles croient dans l'aide aux nécessiteux, et aux lois qui aideront tous les êtres humains à avoir leurs propres foyers, à connaître la sécurité et la joie de vivre.

Je le répète, ce sont elles qu'on n'entend pas; ce sont les femmes, dont les voix sont nécessaires au Canada, qui devraient être encouragées à participer à la solution de nos problèmes.

Le Canada est fondé, essentiellement, sur l'alliance de deux peuples—Français et Anglais. S'il doit survivre, peut-être doit-il vraiment renaître du mariage, entre eux, des membres des deux peuples. Chaque année quelques Canadiens anglais convolent avec des Canadiennes françaises, et inversement. Parmi eux il peut y avoir quelques séparatistes; après tout nous avons des tribunaux de divorce pour légaliser leur séparation. Mais la compréhension qui se développe au sein d'une famille, l'amour de l'autre, sans attention à l'origine ethnique, rend bientôt toute idée de séparation politique, culturelle ou économique invraisemblable.

Il a été dit que c'est la femme qui garde la famille unie. Ce sont peut-être les femmes du Canada qui gardent la famille canadienne unie. Le Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme est un document magnifique. Il révèle beaucoup sur les problèmes les plus pénibles du Canada, il contient aussi quelques sages recommandations. Lisez-le cependant, vous verrez toute l'importance qu'on attache à ces 10 p. 100 qui représentent la partie de la population dans toute région du Canada qui est de langue française. Le rapport ne dit rien sur les 50 p. 100 de «voix féminines» de tout le pays. Il parle des écoles, des usines et de la

fonction publique, mais non des épouses, des mères, des filles et des fiancées.

Certainement, à leur avis, les hommes au Canada, et en fait dans le monde entier ne peuvent guère se vanter quand il s'agit de résoudre des problèmes d'ordre intime, national ou international. N'est-il pas temps que nous invitions les femmes à se joindre à notre groupe—non pas une ou deux ou une douzaine, mais des centaines et des milliers afin qu'elles expriment leurs opinions sur ce que nous devons faire et nest-ce pas l'heure de les encourager à se joindre à nous pour faire les choses qu'elles estiment nécessaires?

Si elles nous aidaient le moins du monde, les millions d'affamés dans le monde, les milliers de sans logis au Canada et les gens de nos deux peuples fondateurs nous seraient éternellement reconnaissants. Les femmes qui édifient un foyer sont une aide précieuse pour remettre dans la bonne voie les hommes qui veulent tout chambarder.

L'honorable Josie D. Quart: Sénateurs, je pense que ce serait faire preuve de beaucoup d'ingratitude si je ne remerciais pas, au nom des femmes du Sénat et peut-être de toutes les organisations féminines du Canada, le sénateur Bourque d'avoir pris ce soir avec tant d'éloquence la défense des femmes. En fait, il ne me semble pas qu'une femme aurait le courage d'aller aussi loin que lui. Bien entendu, cette intervention porte d'autant plus qu'elle vient d'un de nos collègues masculins, et notamment d'un représentant de la province de Québec au moment où l'opinion prévaut, dans tant d'autres provinces, que les Québécoises sont des êtres opprimés. Nous savons que nous ne le sommes pas. En fait, avant même la naissance de la Confédération, les femmes du Québec étaient les seules femmes au Canada à disposer du droit de vote.

Cependant, j'estime que le sénateur Bourque s'est acquitté d'une noble tâche, et qui demandait beaucoup de courage, car je suis certaine que, lorsqu'il quittera cette Chambre, il rencontrera quelqu'un qui lui dira: «Très bien, très bien, mais la flatterie ne vous mènera à rien». Or je lui donne l'assurance du contraire. Et je pense qu'il recevra beaucoup de lettres de félicitations. Quant à moi, je serai heureuse d'avoir le texte de votre intervention, lorsque je prendrai la parole devant des organisations féminines. Je dirai alors: «Voyez ce que ce monsieur du Québec pense des femmes de cette province».

Merci.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, peut-être par instinct de préservation, je voudrais, juste avant de proposer l'ajournement du présent débat, déclarer que j'appuie chacune des paroles du sénateur Bourque au sujet des dames.

[L'honorable M. Bourque.]

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose la deuxième lecture du Bill S-9 modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir bien longtemps, mais je veux simplement signaler que le présent projet de loi, modifiant la Loi sur les compagnies de prêt, S-9, que j'ai l'honneur de proposer pour adoption, est exactement le même que celui que j'avais l'honneur de proposer au printemps dernier, et qui portait le numéro S-38.

Il faut excepter, cependant, trois minimes changements, dont deux ne sont qu'un éclaircissement du texte, et un troisième permet à une compagnie de prêt de faire des prêts spéciaux garantis par l'État, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Vous pouvez trouver le compte rendu des délibérations au sujet de ce projet S-38 dans les Débats du Sénat des 6, 8, 20, 22, 27 et 29 mai 1969, et vous pouvez également consulter les délibérations du comité sénatorial permanent des banques et du commerce du 21 mai 1969.

Ce projet de loi a été adopté au Sénat et envoyé à la Chambre des communes, qui n'a pu l'étudier avant la fin de la dernière session. De là, la nécessité de le faire revivre par le présent projet de loi S-9.

Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de répéter les observations que j'ai faites alors et qui s'appliquent en tous points au présent projet. Je me demande même si, réellement, il serait nécessaire de référer ce projet pour étude en comité, vu qu'en fait il l'a déjà été. Cependant, c'est avec plaisir que je me soumettrai au désir des honorables sénateurs.

En conséquence, qu'il me suffise de vous rappeler très sommairement les principaux changements qu'apporte le présent projet à la loi d'une compagnie de prêt.

[*Traduction*]

L'autorisation d'un régime de lettres patentes pour la constitution de sociétés et la modification des chartes actuelles, y compris les détails pour le montant minimum de capital ($500,000).

Une extension des pouvoirs aux sociétés de prêts, par exemple: *a*) autorisation de placements dans des titres non canadiens lorsqu'une société fait des affaires à l'extérieur du Canada; *b*) élargissement des pouvoirs d'in-

vestissement dans l'immeuble pour la production de revenus; *c*) suppression de la marge statutaire exigée en ce qui concerne les prêts collatéraux; *d*) autorisation de prêts hypothécaires supérieurs à 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble lorsque l'excédent est assuré en vertu d'une police hypothécaire émise par une société enregistrée; *e*) augmentation du pouvoir «d'emprunt», d'un maximum de 15 fois le capital, le surplus et les réserves, à maximum de 20 fois; *f*) pouvoir des compagnies de posséder des filiales qui s'adonnent au commerce des fonds mutuels ou à des affaires raisonnablement auxiliaires de celles de la société mère; *g*) révision des méthodes et des systèmes, pour le contrôle des compagnies qui sont financièrement faibles ou qui connaissent des difficultés financières; *h*) extension des interdictions actuelles à l'encontre des prêts, qui frappera désormais les administrateurs ou les fonctionnaires exécutifs, afin d'empêcher les prêts ou les investissements en faveur d'actionnaires majeurs, et les prêts ou les investissements dans les sociétés où les fonctionnaires exécutifs, les administrateurs ou les actionnaires majeurs ont des intérêts importants; *i*) obligation de donner un préavis d'au moins 30 jours au Surintendant des Assurances dans le cas d'un transfert de blocs importants d'actions; *j*) révision des exigences concernant la vérification des livres et des dossiers; *k*) adoption d'une limite d'âge (75 ans) pour l'admissibilité au poste de directeur; *l*) obligation pour la compagnie d'élire des directeurs canadiens dans la proportion de 75 p. 100 au lieu de 50 p. 100; *m*) autorisation au Gouverneur en conseil d'adopter des règlements relatifs à la sauvegarde des valeurs et au cautionnement des agents et des directeurs; *n*) établissement d'une réserve de liquidité nouvelle pour faire face aux retraits de dépôts et aux documents tombant à échéance dans les 100 jours; et *o*) obligation de présenter des états trimestriels de liquidités et des états semestriels indiquant les changements au chapitre des investissements et des prêts.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en résumé, le présent bill facilite les procédures pour l'incorporation de compagnies de prêt, et il donne à ces dernières un peu plus de flexibilité et de pouvoir d'opération, tout en étant contrôlées davantage, et tout en assurant au public une plus grande sécurité.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, si vous le voulez, je vais proposer de renvoyer le bill au comité permanent de la banque et du commerce où le bill S-38, semblable à celui-ci, a été étudié en détail avec l'aide de spécialistes.

Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le bill ce soir. Lors de sa présentation à la dernière session du Sénat, M. le sénateur Denis en avait donné une explication claire et précise et nous lui sommes tous reconnaissants de l'avoir répétée ce soir.

Le sénateur a mentionné que l'an dernier le comité a étudié le bill en détail, et je pense qu'il devrait lui être de nouveau déféré, non parce que j'y vois une nécessité d'ordre pratique, après les explications du sénateur, mais parce que pendant le congé, des membres du comité peuvent fort bien l'avoir examiné encore et avoir d'autres propositions à faire. Ainsi, nous consentons certainement à lire maintenant le bill une deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Denis, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 5 novembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LES COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT D'UN ÉTAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président informe le Sénat que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé des recettes et des dépenses afférentes à l'année fiscale 1968-1969.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

> Que les comptes du greffier, déposés aujourd'hui en conformité de l'article 112 du Règlement, soient envoyés au comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

(La motion est adoptée).

FISCALITÉ

LIVRE BLANC—ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PAR LE COMITÉ DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn: Étant donné qu'on a annoncé à l'autre endroit que le Livre blanc sur la fiscalité serait déposé vendredi prochain mais qu'on procédera d'abord à une séance d'information dans la salle du comité des chemins de fer à l'intention des membres de l'autre Chambre, le leader du gouvernement nous dirait-il si les sénateurs seront invités à y assister?

L'honorable Paul Martin: Oui, monsieur.

L'honorable M. Flynn: Puis-je aussi demander au leader du gouvernement quelle est son intention au sujet de l'étude de ce Livre blanc? Sera-t-elle faite par un comité mixte du Sénat et des Communes ou par un comité de cette Chambre, indépendamment de l'autre endroit?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, lorsque le Livre blanc aura été déposé, je propose que la question soit soumise au comité du Sénat sur les banques et le commerce, comité qui, d'après notre Règlement, s'occupe de ce genre d'affaires.

LA JUSTICE

ENQUÊTE SUR L'ÉDITION AU NOUVEAU-BRUNSWICK—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement:

1. Sous quel article de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été instituée l'enquête sur l'édition au Nouveau-Brunswick?

2. Qui a porté plainte à ce sujet et à quelle date a-t-elle été portée?

3. Quelle mesure a été prise à date et par qui cette mesure a-t-elle été prise?

4. L'enquête a-t-elle été complétée et, dans la négative, quand y aura-t-il un rapport de présenté?

L'honorable Paul Martin: Je voudrais tenir la question de l'honorable sénateur pour préavis.

LA POLLUTION

CONTAMINATION DE LA BAIE DE PLAISANCE, À TERRE-NEUVE—RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Paul Martin: En réponse à la question qui m'avait été posée antérieurement par le sénateur Hollett, et dont il a fait mention hier, je puis maintenant déclarer que le gouvernement n'a pris aucune initiative directe en vue de l'implantation de cette usine à Terre-Neuve.

[*Plus tard*]

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader ce qu'il entend par l'expression «initiative directe»? Cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé quel rôle, s'il en est, le gouvernement fédéral avait joué en vue de l'établissement de l'usine ERCO à la baie de Plaisance, à Terre-Neuve. On m'a répondu qu'il ne s'y était pas intéressé directement. La réponse ne me satisfait pas et je devrai revenir à la charge une autre fois, à moins que l'honorable sénateur ne puisse m'expliquer ce que cela signifie.

L'honorable M. Martin: Afin que mon honorable ami n'aie pas à me poser une autre question sur ce point, je dirai que la décision d'installer l'usine ERCO à Terre-Neuve a été prise par la direction de la société à la suite de consultations auxquelles le gouvernement du Canada n'a pas participé.

L'honorable M. Hollett: S'agissait-il du gouvernement de la Russie?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SERVICES D'INFORMATION—QUESTION

L'honorable Allister Grosart: J'adresse au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) une question dont il voudra bien prendre note. Je m'excuse de ne pas l'en avoir avisé plus tôt, mais ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai mis la main sur les documents.

Quelle est la nature et la portée des réductions du programme d'information du ministère des Affaires extérieures, annoncées par le ministre lundi dernier, et comment concilier ces réductions avec les assertions du même ministère, consignées à la page 37 du rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale publié hier: «qu'on lui a toujours refusé les moyens nécessaires à la création de services qui soient à la hauteur de la tâche.»

Deuxièmement, comment espère-t-on remédier, par les réductions annoncées, à la situation alarmante décrite dans le rapport comme «un échec»: «toutes les tentatives de coordination permanentes de nos programmes d'information à l'étranger ont échoué ...» et «un esprit anti-information semble avoir pénétré le ministère en profondeur.»

L'honorable Paul Martin: Sans en accepter les implications, je prendrai la question en considération.

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LE SÉNAT

MODIFICATION—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement si nous pouvons compter être saisis bientôt, du moins pendant la présente session, d'un projet de loi qui modifierait les dispositions de la loi sur la Chambre des communes et le Sénat en ce qui concerne le régime de pensions de retraite visant les sénateurs nommés avant 1963?

L'honorable Paul Martin: Pour le moment, tout ce que je peux dire, c'est que le ministre des Finances étudie la question, comme le savent les sénateurs. Je transmettrai certainement aux honorables sénateurs tous autres renseignements que je recevrai.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter mes collègues qui ont proposé et appuyé la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours prononcé par le Gouverneur général. Je suppose qu'ils sont un peu las d'entendre des paroles de louange et peut-être pensent-ils que nous ne le faisons que pour suivre une coutume traditionnelle et agréable. Mais je puis les assurer qu'il n'en est rien et que les compliments formulés par ceux d'entre nous qui parlent en faveur du discours sont sincères. Nous croyons que les deux motionnaires ont prononcé des discours excellents, bien rédigés, éloquents et dignes de louanges.

Honorables sénateurs, je ne m'attarderai pas à discuter longuement le discours parce que c'est le genre d'exposé que nous pouvons attendre du gouvernement. Bien rédigé et bien composé du commencement à la fin, le discours, dans sa forme imprimée, plaît à l'œil et fait honneur à l'imprimeur. Ne voulant pas me montrer trop critique, je me contenterai de dire que la teneur ne m'a pas impresionné. En examinant le texte imprimé je me suis dit que l'emballage était attrayant, mais que la marchandise était de qualité inférieure. Je dois avouer que j'ai été assez frappé par les très grands éloges que des partisans du gouvernement ont faits du discours du trône. Après avoir écouté certains d'entre eux, j'ai relu le discours pour vérifier si je n'avais pas sauté quelques paragraphes. Eh bien non, c'était le même bon vieux discours—discours qui a besoin de beaucoup d'éloges, mais qui n'en mérite pas beaucoup.

L'honorable M. Flynn: Toujours les mêmes.

L'honorable M. Macdonald: Pour ma part, j'ai été également frappé par le nombre de banalités contenues dans le discours, et j'ai été simplement étonné de n'y retrouver aucune allusion touchante et sentimentale à la préoccupation du gouvernement pour le logement et la maternité. Je suppose que ces sujets ne pouvaient être mentionnés, puisque les taux élevés d'intérêt préviennent la construction de maisons par la personne moyenne et que l'élargissement des lois sur l'avortement empêchent toute mention de la maternité.

Le discours du trône parle de l'inflation et, ces derniers mois, on a beaucoup parlé des mesures instituées par le gouvernement pour la combattre. Le problème est grave, personne ne le conteste. On connaît la définition classique de l'inflation: Trop d'argent à la poursuite de trop peu de produits. Or cette définition ne décrit plus la situation actuelle. Il semble exister une nouvelle forme d'inflation, difficile à définir, aux causes difficiles à préciser et,

donc, aux remèdes difficiles à trouver. Chose certaine, la définition précitée n'est plus vraie. Marchandises et services abondent; mais leurs prix sont élevés et ne cessent de monter. La hausse ne tient pas à une pénurie de biens et de services. L'inflation a fait baisser le pouvoir d'achat de notre argent, et ce phénomène atteint principalement les citoyens à revenu modeste ou à revenu fixe. Heureusement, le gouvernement a enfin saisi le problème et s'efforce de le résoudre. Mais, hélas, les mesures prises, ou celles que l'on propose ou que l'on songe à proposer, semblent être dépassées. Rien ne nous dit qu'elles donneront des résultats. Rien ne nous donne l'assurance que ces mécanismes périmés pourront lutter efficacement contre une nouvelle sorte d'inflation. Peut-être faudra-t-il trouver de nouvelles armes.

Le professeur Graham, économiste de l'Université Dalhousie, à Halifax, a dit récemment:

> Pour une économie multiforme, comme celle que l'on trouve au Canada, il faut des rouages économiques diversifiés qui permettront, dans certains cas, de resserrer les dépenses, là où des pressions toujours plus fortes s'exercent sur des ressources exploitées à plein, et, dans d'autres cas, d'étendre les dépenses là où le chômage se généralise.

Le professeur songeait, semble-t-il, aux effets de ces mesures anti-inflationnistes sur la vie économique de la Nouvelle-Écosse et des provinces atlantiques en général. Songez aux conséquences des mesures qu'on a prises, ou que l'on se propose de prendre, ou que l'on risque de prendre—le blocage des dépenses générales du gouvernement fédéral, le niveau élevé des taux d'intérêt, le resserrement du crédit, la restriction des liquidités, etc. Si ces mesures contrôlent ou diminuent l'inflation en refroidissant l'économie—et en créant du chômage—partout au Canada, le remède, en Nouvelle-Écosse, sera plus mortel que la maladie.

M. A. R. Harrington, homme d'affaires bien en vue de la Nouvelle-Écosse et président du Nova Scotia Voluntary Economic Planning Board, a émis l'opinion récemment que l'économie de la province est davantage mise en péril par les moyens qu'utilise Ottawa pour freiner l'inflation que par l'inflation elle-même.

Je ne pense pas qu'à notre époque il soit possible de mettre au point des politiques capables d'enrayer et de contrôler l'inflation sans qu'elles soient préjudiciables aux régions faibles de notre pays plus qu'aux fortes. Si les vieux remèdes qui ont été appliqués sont efficaces à leur manière, il en résultera inévitablement plus de chômage et en premier dans les régions où il est déjà trop élevé.

[L'honorable M. Macdonald.]

Le gouvernement a annoncé une réduction des effectifs de la fonction publique d'environ 25,000 postes bien qu'en fait moins de 5,000 personnes seront effectivement mises à pied, les autres étant éliminées par une érosion naturelle. Il est assez alarmant de réaliser que 25,000 postes de fonctionnaires peuvent être supprimés sans perte apparente d'efficacité. Je ne peux qu'espérer, honorables sénateurs, que lorsque ces fonctionnaires seront renvoyés, on fera montre de tact et de compassion. Sinon, ce seront les gens au bas de l'échelle, sans défenseurs, sans pouvoir économique, qui perdront leur emploi pour permettre au gouvernement de se vanter d'une réduction du nombre des fonctionnaires.

Vous pouvez penser que j'exagère ce danger, mais j'ai vu un avis de cessation d'emploi reçu par un homme qui avait travaillé 17 ans dans la fonction publique. Après 17 ans, il a reçu un préavis de huit jours avant d'être renvoyé; le préavis déclare que ses services avaient été tout à fait satisfaisants, ce qui l'a médiocrement consolé. Je pense que le dernier paragraphe de cet avis vaut la peine d'être cité:

> Permettez-moi de vous offrir mes remerciements personnels pour votre excellent travail et l'esprit de collaboration que vous avez manifesté durant la période de votre emploi au ministère.

Tout ce que je puis dire, c'est que je déplore une politique qui aboutit à de tels résultats.

Il y a quelque temps, nous avons entendu un rapport du sénateur Croll sur les travaux du comité spécial du Sénat sur la pauvreté. C'était un excellent rapport, qui donnait un compte rendu impressionnant des travaux accomplis jusqu'ici par cet important organisme. Les chiffres qu'on y trouve sur ce qu'on estime être le seuil de la pauvreté sont très intéressants. Ces chiffres montrent, si on me permet deux exemples, qu'une personne seule dont le revenu est inférieur à $1,800 par an est considérée comme pauvre, de même qu'un couple dont le revenu est inférieur à $3,000.

Or, honorables sénateurs, avez-vous songé que le fardeau de la fiscalité est nécessaire-

ment plus lourd pour les contribuables à revenus modiques que pour les contribuables à revenus élevés. Considérons le cas d'une personne seule ayant un revenu de moins de $1,800 par an. Si elle touchait $1,700 par an, $600 de ce revenu seraient imposables, ce qui représenterait un montant annuel de $77.60 ou plus de la moitié de son revenu mensuel. Pour un couple au revenu inférieur à $3,000 par an, la situation se présenterait ainsi: si le revenu du mari était de $2,900, $800 seraient imposables, ce qui donnerait un impôt de $102.80. Donc, notre impôt sur le revenu taxe le pauvre et l'appauvrit davantage.

Il est certain que dans un pays comme le Canada, nous devrions être capables de financer nos dépenses gouvernementales sans taxer le revenu dérisoire du pauvre. Je ne parlerai pas de la situation des vieillards pensionnés, mais je signalerai qu'en dépit du fait que leur seul revenu est la sécurité de la vieillesse ils sont toutefois assujettis à l'impôt.

Honorables sénateurs, j'espère que le comité spécial du Sénat sur la pauvreté tiendra compte de ces questions et présentera un rapport intérimaire recommandant au gouvernement de hausser les exemptions d'impôt, afin que les pauvres au moins en soient exemptés.

Honorables sénateurs, il y a une autre affaire sur laquelle je voudrais attirer votre attention. La plupart des gens, je crois, conviendront que la première et plus importante fonction de l'État est de protéger tous les citoyens et leurs biens et cela depuis que l'homme a commencé à se grouper dans des collectivités. Nous lisons que jadis dans les régions en dehors de la loi britannique, les nobles puissants protégeaient leurs vassaux et les biens de ces derniers moyennant certains services et paiements. Nous avons lu qu'à l'époque coloniale aux États-Unis, alors qu'on cherchait à défricher l'Ouest du pays, chaque homme était armé pour se protéger lui et les siens et lorsque les collectivités étaient formées cette tâche était confiée aux agents chargés de faire respecter l'ordre.

Aujourd'hui, bien entendu, c'est un fait reconnu que nous comptons sur l'État pour protéger notre personne et nos biens et cela se fait au moyen d'une force de police. Cette protection est accordée afin que le citoyen puisse, au moins en théorie, vivre en paix et parcourir les rues de son quartier sans craindre d'être attaqué. Qu'on ne s'y trompe pas, mis à part ses autres obligations, le premier et le plus important devoir de l'État est de protéger la personne de l'individu. Naturellement une telle protection ne peut être parfaite. L'État ne peut garantir une protection parfaite à ses citoyens. Mais au cours des années, on a fait beaucoup pour assurer cette protection. L'État, sauf quelques exceptions, a fourni des forces de police compétentes, bien formées et dévouées. Mais la meilleure de ces forces ne peut empêcher de tels crimes contre la personne humaine. On ne peut s'attendre qu'elles le fassent. C'est impossible.

Honorables sénateurs, je crois qu'au Canada les forces de la police nous ont rendu de bons services. Cependant, malgré tous leurs efforts, le crime est en progression.

Un récent rapport du Bureau fédéral de la statistique révèle que la criminalité au Canada a augmenté de 9.5 p. 100 en 1968. Quelle est la solution au problème? Je me demande s'il y a une solution acceptable. En fait, j'en doute fort. Je suis d'avis qu'à cette époque de malaise, d'insatisfaction et même de révolte contre l'autorité, il n'est pas réaliste d'attendre de l'État qu'il donne au citoyen la protection à laquelle il a droit.

Donc si on le croit, il s'ensuit que l'État doit payer une indemnité aux victimes d'actes criminels surtout de crimes contre la personne. Les victimes ne devraient-elles pas être indemnisées en vertu d'un principe semblable à celui qui nous a donné des lois sur les accidents de travail? On a admis que les accidents dans l'industrie étaient inévitables; on devrait donc reconnaître également que des crimes contre la personne seront commis et que les victimes devraient être indemnisées, pour autant que des versements en argent peuvent compenser.

Certaines lois provinciales prévoient maintenant des compensations de ce genre. Elles existent en Saskatchewan, en Alberta, en Ontario et, je crois, à Terre-Neuve. Sauf erreur, la Saskatchewan est la première province à avoir adopté ce genre de mesure et, comme les dispositions des lois se ressemblent toutes, je voudrais citer l'article 8 de la loi de la Saskatchewan qui porte sur le paiement d'une indemnité. Il se lit comme suit:

> 8.(1) Quand une personne est blessée ou tuée, et que la blessure ou la mort
>
> a) est la conséquence d'un acte ou d'une omission d'une autre personne qui a lieu en Saskatchewan et qui répond à la description de l'une ou l'autre des infractions mentionnées à l'Annexe de la présente loi;
>
> b) est survenu alors que l'intéressé arrêtait ou essayait d'arrêter une personne qui avait commis, était en train de commettre ou bien était soupçonnée de commettre ou d'avoir commis un délit criminel; ou

c) est survenu alors que l'intéressé prêtait assistance à tout agent de police de la Saskatchewan dans l'exercice de ses fonctions en rapport avec l'application de la loi;

la commission peut, à son absolue discrétion, dès réception d'une demande par écrit, ordonner conformément à la présente loi le paiement d'un dédommagement.

Honorables sénateurs, j'aimerais voir ce genre de loi appliqué à tout le Canada. On peut fort bien dire, je le sais bien, que ce n'est pas une question du ressort de la juridiction fédérale. Mais je crois que le gouvernement fédéral pourrait montrer la voie à cet égard—en étudiant la question lors des conférences sur la constitution qui ont lieu actuellement—et, au besoin, prendre certaines dispositions avec les provinces afin que tous les citoyens canadiens soient assurés d'être dédommagés au moins des blessures subies à la suite d'actes criminels perpétrés contre eux et faire en sorte, d'autre part, que les lois promulguées à cet égard soient bien uniformes dans tout le Canada.

Honorables sénateurs, il ne reste plus qu'un sujet que j'aimerais aborder avec vous. Le motionnaire de l'Adresse a signalé que le Canada avait accordé la reconnaissance diplomatique au Vatican. Je crois qu'il a été le seul à le signaler. J'en parle simplement maintenant pour dire que je ne suis pas d'accord avec ceux—même s'ils sont mes coreligionnaires—qui voient là une mesure louable. Les mobiles de cet acte sont, à mon avis, fort discutables. Le motionnaire de l'Adresse a dit:

> Bien sûr, le gouvernement canadien se serait en vérité placé dans une étrange position s'il sollicitait activement un échange d'ambassadeurs avec la Chine communiste, alors qu'il refusait d'avoir un tel échange avec le Vatican.

Si je comprends bien, le gouvernement aurait fait ce geste pour dissiper tout ressentiment que les catholiques pourraient éprouver à la suite de la reconnaissance de la Chine communiste. C'est une façon de répondre d'avance aux critiques de ceux qui éprouvent de forts sentiments anticommunistes. Ce n'est pas, à mon avis, un motif suffisant pour reconnaître la Chine.

On prétend que le premier ministre aurait déclaré que «Le Vatican est essentiellement le poste d'écoute qui coûte le moins cher dans le monde.» Il n'y aura peut-être pas autant de coquetels que dans la plupart des autres ambassades, mais, à mon avis, c'est une piètre excuse qui ne plaira guère à l'État du Vatican. Je donne au gouvernement le bénéfice d'un faible doute et je dis que l'action du gouvernement a été motivée par d'autres considérations plus sérieuses, mais, si tel est le cas, ces dernières n'ont pas reçu autant de publicité que les premières.

Personnellement, et en qualité de catholique romain, rien ne m'importe moins que la nomination d'un ambassadeur au Vatican, pas plus que m'importerait la reconnaissance de la Chine communiste pour des raisons commerciales.

Je pourrais ajouter que ma fierté de Canadien est blessée parce que mon pays est apparemment prêt à s'agenouiller devant la Chine communiste pour obtenir un échange d'ambassadeurs.

Je suppose aussi que ma fierté de catholique romain est blessée parce que mon pays reconnaît l'État du Vatican pour un motif peu recommandable, mesquin ou indigne.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que d'habitude et je vous remercie de votre aimable attention.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je me joins à ceux qui ont déjà pris la parole dans ce débat pour féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je trouve qu'ils ont tous deux accompli une tâche utile et excellente.

Comme les autres qui l'ont fait je félicite Son Honneur le Président et je tiens à lui dire que mon association avec lui au cours des ans ne m'a jamais inspiré de regret. Il préside nos délibérations avec dignité, justice et beaucoup de jovialité.

Je tiens aussi à m'associer à ceux qui ont présenté leurs hommages à l'honorable leader du gouvernement, à ses deux compétents adjoints ainsi qu'à l'honorable leader de l'opposition dans cette Chambre.

A mon avis, le Sénat, de bien des façons, peut remplir, et de fait remplit, une fonction utile. J'ai été heureux de constater que le premier ministre du Canada a jugé à propos d'annoncer dans le discours du trône que le gouvernement, au cours de la session actuelle du Parlement, recommandera que l'âge des votants soit abaissé à dix-huit ans. Le Sénat avait discuté de la question durant la dernière session, alors qu'il étudiait un bill dont j'étais le parrain. En général, mon bill a été favorablement accueilli par le Sénat. Les honorables sénateurs lui ont fait subir la deuxième lec-

ture et l'ont envoyé à un comité qui, sous la présidence distinguée du sénateur Roebuck, a entendu des témoins. Je crois que les témoignages recueillis alors ont contribué à influencer le gouvernement et à lui inspirer cette mesure. En cette circonstance, il me paraît que le Sénat a louablement tracé la voie.

Au cours de la dernière session, notre Chambre avait aussi discuté du DDT et de la réglementation de son usage. Je m'étais alors énergiquement opposé à l'emploi persistant du DDT. Mes recherches à ce sujet m'ont convaincu que le DDT est une substance nocive, qu'elle cause de grands dommages, que les corps législatifs dans tout le monde commencent à en interdire l'usage et que le Parlement du Canada devrait en faire autant. J'ai été vraiment heureux d'apprendre par le premier ministre que les mesures prises par le gouvernement permettraient de réduire dans une proportion de 90 p. 100 l'emploi du DDT.

Il me semble que la pollution du milieu ambiant s'aggrave de plus en plus. Les gouvernements aux divers paliers y attachent plus d'importance et je suis encouragé par la manière louable dont le gouvernement de l'Ontario entreprend la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Je crois que le gouvernement du Canada songe à prendre des mesures, à la suite des études qui ont été faites et des discussions qui ont eu lieu, mesures qui en relativement peu de temps, assureront aux Canadiens d'environnement le plus sain possible, grâce à la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et de nos ressources terrestres.

Honorables sénateurs, je voudrais évoquer avant tout cet après-midi la situation actuelle de l'agriculture dans l'Ouest du Canada, situation qui est très grave. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions à l'autre endroit et au sein des organisations agricoles, et elle retient de plus en plus l'attention des gouvernements provinciaux. J'aborde ce problème aujourd'hui, afin de bien faire comprendre aux membres du Sénat que les provinces des Prairies sont actuellement en proie à une très grave crise financière.

De louables mesures ont été prises à l'occasion de la présente campagne. Par voie de législation, le gouvernement a prévu des avances en espèces allant jusqu'à $6 l'acre à l'égard d'un maximum de 1,000 acres, donc un maximum de $6,000 pour ceux qui ont des terres relativement grandes de 1,000 acres et plus.

La Commission du blé a pris des mesures au début de la campagne agricole en cours afin de permettre aux agriculteurs qui étaient incapables, sans qu'il en soit de leur faute, à cause du manque de place dans les élévateurs de livrer du grain pendant la campagne agricole terminée le 31 juillet d'ajouter ces contingents à ceux de la nouvelle campagne. Cela signifie tout simplement que le producteur qui n'a pas eu de revenu parce qu'il n'a pas pu livrer son grain, faute de wagons ou d'espace dans les élévateurs, peut dans un délai d'un ou de quelques mois faire ces livraisons. Toutefois, une perte sérieuse menace toujours cet agriculteur parce que le prix a été réduit dans l'intervalle. Les agriculteurs qui ont pu livrer leurs céréales ont touché un prix plus élevé que ceux qui ont été incapables, sans qu'il en soit de leur faute, de livrer leurs contingents.

Or c'est la première initiative du genre prise par la Commission canadienne du blé, et je l'en félicite. J'espère que, partout où des agriculteurs seront incapables, sans qu'il en soit de leur faute, de livrer leurs contingents—qu'il s'agisse de blé durum, dont le délai de livraison expire le 28 novembre, ou de toute autre céréale—ces contingents seront prolongés afin d'assurer cette sorte d'égalité.

Comme tous le savent, la récolte a été abondante dans les Prairies. Pendant plusieurs semaines, il a fait beau pour la moisson, puis le temps est devenu très mauvais. On a coupé presque tout le blé, il est emmagasiné, en bonne condition, de première qualité. Mais, il en reste encore dans les champs. Je ne sais pas la quantité, car elle varie d'une région à l'autre: dans certains districts, elle est presque nulle, dans d'autres, elle constitue 80 p. 100 du total. C'est du blé enfoui sous la neige, et je pense qu'il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures—des mesures qu'on a prises il y a nombre d'années—pour modifier la loi de façon que les fermiers qui ont du blé sous la neige puissent recevoir des avances en espèces. Jusqu'ici, le gouvernement a constaté que les garanties ont été suffisantes. Les agriculteurs, ayant battu leur blé au printemps, ont remboursé les avances.

C'est là un cas de la plus grande urgence pour ceux du Nord de l'Alberta ou du Nord de la Saskatchewan et peut-être bien pour les habitants de certaines régions du Nord du Manitoba. Ils n'ont pas droit aux avances en espèces prévues par la loi parce que leur blé n'est pas dans les silos, il est encore sur pied. Il ne se trouve pas en silos uniquement à

cause du mauvais temps. Je signalerai au gouvernement que des mesures de ce genre, si on les prend maintenant, constitueraient un pas dans la bonne direction pour venir en aide à des gens qui se trouvent en ce moment en très mauvaise posture.

Tout est à la baisse: les marchés internationaux, les ventes et les prix. On peut en attribuer le blâme à qui l'on veut mais, à mon avis, à tout prendre, le Canada est aux prises avec une situation mondiale que n'auraient pu prévoir les spécialistes de l'agriculture, canadiens ou autres. Il y a deux ou trois ans, toutes les personnes censées compétentes disaient que l'explosion démographique serait telle que le problème de l'avenir du monde serait celui de nourrir les affamés. C'est encore un problème grave, mais il n'est plus aussi aigu. Nous disposons d'excédents de céréales énormes. La situation est critique dans les Prairies à cause de la lenteur des livraisons, et du fait que la mesure sur les avances en espèces, même si elle est excellente, ne vise qu'une partie de la récolte. Les frais augmentent sans cesse et les cultivateurs ont un besoin pressant d'argent.

Le député d'Assiniboïa à l'autre endroit, M. A. B. Douglas—monsieur le Président, je ne vous parlerai pas de ce qui s'est passé à l'autre endroit; je mentionne tout simplement un député de cet endroit—a pris sur lui de rencontrer les chefs des sociétés ferroviaires et de leur présenter un relevé, qu'il avait préparé pour montrer combien les wagons couverts étaient alors répartis inéquitablement entre les divers élévateurs de l'Ouest canadien. D'après son tableau, on avait expédié un grand nombre de wagons couverts à certains élévateurs et très peu à leurs voisins. Ainsi, il comparait deux villages que je connais. Le premier, Avonlea, avait reçu 70 wagons couverts depuis le 1er août dernier. Un village voisin, Truax, sur la même ligne ferroviaire et dont la production de céréales est la même, n'en avait reçu que deux. Le tableau de M. Douglas montre que cette situation n'est que trop fréquente dans toutes les Prairies.

Les producteurs de l'Ouest du Canada réclament des mesures pour résoudre le dilemme des wagons couverts. La Commission canadienne du blé émet les commandes au sujet des quantités de grain à transporter. Les commandes sont transmises aux sociétés d'élévateurs qui les répartissent entre leurs différents points de chargement. Elles passent alors aux compagnies de chemin de fer responsables du transport. La difficulté vient de ce que les responsabilités sont si mal réparties que lorsqu'on veut des explications sur la distribution des wagons couverts, c'est à qui rejetterait la responsabilité de ce qui se passe sur son voisin. J'espère que les chemins de fer prendront des mesures immédiates pour remédier à cette situation injuste et que la Commission canadienne du blé et les producteurs pourront, grâce à l'expédition de céréales en régime de zone, dont ils parlent trouver une solution très simple qui se traduise par une déclaration, savoir que les wagons couverts seront identifiés de façon que tous les producteurs puissent avoir une chance raisonnable d'écouler leur grain.

Il s'agit d'un tableau très intéressant, dressé par le député que j'ai cité. J'aimerais que les honorables sénateurs me permettent de faire consigner ce tableau, qui montre la répartition des wagons couverts entre les différents points de l'Ouest depuis le 1er août dernier.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une information d'ordre statistique. L'honorable sénateur Argue a-t-il donné la source de cette information? Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que ce tableau figure en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, mais seulement pour demander à l'honorable sénateur s'il avait l'intention d'incorporer ce tableau à son discours ou s'il veut le publier en appendice?

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas d'objection à le voir inclus dans le corps de mon discours. Qu'on fasse ce qui conviendra le mieux.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que les honorables sénateurs sont d'accord pour que ces chiffres figurent dans le corps du discours plutôt qu'en appendice.

Des voix: D'accord.

(Les tableaux font suite.)

Nombre de wagonnées expédiées entre le 1er août et le 24 octobre 1969

Canadien National

De Weyburn à Willow Bunch

Weyburn (CN)	78
Union Jack	5
Grassdale	2
Clearfield	2
Radville	96
Ceylon	28
Hardy	12
Ritchie	2
Bengough	29
Roncott	2
Willow Bunch	30

De Moose Jaw à Goodwater

Moose Jaw (CP)	
Baildon	10
Tilney	69
Briercrest	77
Hearne	10
Avonlea	70
Truax	2
Dummer	5
Parry	4
Radville	96
Colgate	12
Goodwater	10

De Regina à la frontière des É.-U.

Rowatt	111
Estlin	102
Gray	105
Riceton	65
Bechard	57
Lewvan	54
Colfax	39
Cedoux	19
Talmage	9
Griffin	15
Innes	4
Huntoon	2
Viewfield	3
Benson	8
Woodley	4
Lampman	25
Frobisher	25
Elcott	14

De Melville à Spy Hill

Melville	97
Waldron	22
Bangor	20
Atwater	17
Yarbo	7
Gerald	8
Spy Hill	5

De Peebles à Maryfield

Peebles	3
Dalzell	3
Kipling	13
Inchkeith	6
Langbank	24
Vandura	5
Kelso	7
Doonside	7
Fairlight	13
Maryfield	12

Canadien Pacifique

De Weyburn à Cardross

Weyburn (CP)	55
Trossachs	9
Khedive	16
Pangman	18
Amulet	7
Bures	4
Edgeworth	4
Dahinda	7
Kayville	23
Wheatstone	4
Ormiston	6
Crane Valley	7
Cardross	6

D'Estevan à Minton

Estevan (CP)	90
Outram	18
Torquay	28
Bromhead	16
Oungre	8
Tribune	9
Hoffer	8
Beaubier	6
Lake Alma	16
Gladmar	15
Minton	16

De Regina à Forget

Regina (CP)	42
Richardson	21
Kronau	19
Lajord	31
Sedley	25
Francis	27
Tyvan	15
Osage	27
Fillmore	65
Creelman	32
Heward	15
Stoughton	31
Forget	4

De Wadena à Tisdale

Wadena	26
Hendon	7
Fosston	8
Rose Valley	10
Nora	4
Archerwill	12
McKague	4
Golburn	1
Tisdale	85

21499—8½

De Regina à Grenfell	
Regina	44
Balgonie	13
McLean	5
Qu'Appelle	25
Winro	0
Indian Head	72
Sintaluta	15
Wolseley	54
Summerberry	26
Grenfell	46

L'honorable M. Argue: L'énorme excédent de grain dans les provinces des Prairies actuellement, le nombre rrestreint des wagons couverts et des livraisons exercent, dans la région des pressions considérables sur les prix. La Commission canadienne du blé a sabré dans les prix du blé, de l'avoine et de l'orge. D'après les chiffres les plus récents dont je dispose, le prix du blé nº 1 est tombé de $1.95 l'an dernier à $1.83. Dans le cas du blé nº 4, la réduction est de 33c. le boisseau, soit de $1.83 à $1.50. Le prix de l'avoine nº 3 a été réduit de 18c., soit de 83 à 65c., et le prix de l'orge nº 1 est tombé de $1.06 à 99 cents. Les producteurs ne prisent pas beaucoup cette réduction des prix par la Commission canadienne du blé. Personne n'aime voir réduire son revenu, mais ce n'est pas là leur grande crainte, ni leur grief le plus amer. Je crois qu'ils sont tous assez réalistes pour savoir que s'ils ne peuvent pas vendre leurs céréales à un prix élevé, il vaut mieux réclamer un peu moins pour en vendre que de leur fixer un prix fictif mais élevé.

La Commission canadienne du blé en a réduit le prix et tente de l'acheminer, mais elle procède vraiment très lentement Les agriculteurs admissibles au paiement anticipé l'ont reçu. Ils ont d'énormes obligations à acquitter. Ils ont agrandi et modernisé leurs exploitations qui sont devenues plus rentables. Ils ont mis en œuvre d'énormes immobilisations. Ils ont des dettes importantes dont les intérêts s'accroissent. Ils ont terriblement besoin d'argent. Ainsi, où en est la situation? La vente des céréales est maintenant l'objet d'un marché noir. J'emploie l'expression «marché noir», non pas pour dire qu'il est illégal mais simplement pour décrire le genre de marché dont il s'agit réellement. Lorsqu'un agriculteur achemine un boisseau de céréales vers l'élévateur, il compte recevoir $1.20 le boisseau. Si l'un des honorables sénateurs voulait acheter, dans l'Ouest du Canada, des millions de boisseaux de blé pour 60c le boisseau, soit la moitié du prix, il n'aurait qu'à placer une annonce pour dire qu'il est prêt à l'acheter. On le lui livrerait à l'endroit de son choix. Il en est ainsi car tel est, en fait, le prix courant du blé sur ce marché qu'on

[Son Honneur le Président.]

appelle noir. Le prix de l'orge à l'élévateur est non pas de 70c environ—l'honorable sénateur McDonald me corrigera si je me trompe—mais de 45c le boisseau. Le prix courant de l'avoine est non pas de 50 ou 55c à l'élévateur, il est de 30c le boisseau, peut-être moins.

J'ai le dernier numéro du *Western Producer*. Il donne un prix de ce genre, mais voici une annonce que j'ai trouvée significative:

> Prix offert pour provende entreposée: 25c. pour l'avoine, 30c. pour l'orge, 40c. pour le blé.

Cet homme, Dieu le bénisse, est prêt à faire ce qu'il dit. Je crois qu'il en obtiendra beaucoup, car les cultivateurs ont terriblement besoin d'argent. Ils ne peuvent obtenir nulle part une somme correspondant à la valeur exacte de leurs céréales. C'est pourquoi ce genre de marché noir s'est développé. Il consiste à prendre l'argent dans les poches des producteurs de céréales et à le mettre simplement dans celles des importantes compagnies de céréales de provende et des vastes sociétés commerciales d'embouche.

La ruine financière de plusieurs milliers d'agriculteurs qui n'ont produit des céréales que pour augmenter les profits de certains de ces producteurs de provende ou de ces vastes sociétés d'embouche ne donnera rien qui vaille. Elle complique tout encore plus. Le gouvernement du Canada a présenté une mesure qui accorde des avances en numéraire allant jusqu'à $6 l'acre et jusqu'à un contingentement de six boisseaux, à raison de $1 le boisseau. Lorsque le cultivateur livre ses céréales, il doit rembourser l'avance à raison de la moitié du prix de vente d'un boisseau de blé. Donc, le cultivateur rembourse environ 60c. le boisseau de blé. Il a reçu une avance de $6 et il la rembourse à raison de 60c. le boisseau de blé. Il lui faut un quota de dix boisseaux pour rembourser son avance en numéraire. L'année dernière, le maximum était de cinq boisseaux, et quelques cultivateurs en ont livré quatre au plus.

Autrement dit, cette avance en espèces a été conçue, étant donné les circonstances, de telle façon qu'il est absolument impossible aux cultivateurs de la rembourser, car il n'y aura pas de quota de dix boisseaux. Si l'on continue à accorder ces avances, ce que j'espère, et si la situation demeure ce qu'elle est, les cultivateurs s'endetteront toujours plus, le gouvernement, auteur du Livre blanc et de cette mesure des avances en numéraire, ne pourra espérer être remboursé, et les cultivateurs se trouveront dans une situation financière absolument impossible.

Qui plus est, nul n'ignore que dans bien des cas les cultivateurs n'ont même pas dix bois-

seaux de blé sous la main pour rembourser l'avance, et ils n'ont pas à jurer le contraire. Autrement dit, s'ils parlaient, l'avance en numéraire ne serait jamais remboursée; ce serait impossible.

Je dis simplement que l'on débourse les fonds mais que les formules de perception et de livraison sont telles qu'il est impossible aux cultivateurs de rembourser l'avance. Les cultivateurs se trouvent aux prises avec une dette faramineuse et les profiteurs, les compagnies de provende, ces grandes sociétés commerciales, d'ici peu de temps accumuleront des sommes fabuleuses. Mais si cela continue, elles ruineront peut-être l'industrie d'élevage en raison de la production qui en découlera. En fait elles regretteront le jour où elles ont forcé ces céréales presque données à servir à la production du bétail.

Certaines personnes, dont mon collègue le sénateur Desruisseaux, m'ont demandé pourquoi les agriculteurs ne produisent pas davantage de bétail, pourquoi ils n'abandonnent pas la production d'une denrée qu'ils ne parviennent pas à vendre. A mon avis, l'agriculteur, comme tous ceux ici présents qui ont le sens des affaires, fera ce qu'on lui aura indiqué de faire pour gagner de l'argent. S'il est convaincu de pouvoir gagner davantage par l'élevage des bovins et des porcins qu'en cultivant le blé, il le fera, et très rapidement. certains ont été de cet avis en juillet et ont acheté du bétail à 30 c. la livre, 34 dollars les 100 livres. Nous voici en octobre, et le prix est tombé à 24 dollars les cent livres, de sorte qu'ils ont perdu jusqu'à leurs chemises, ils sont perdants à moins que les prix ne remontent. Pour eux, par conséquent, cette solution n'était pas la bonne.

Les experts du ministère fédéral de l'Agriculture n'ont jamais dit carrément aux agriculteurs qu'ils doivent augmenter leur production de bétail de 10 p. 100 ou réduire de 10 p. 100 leur production de blé. Les uns disent qu'il faut la réduire, les autres qu'on devrait mettre les agriculteurs à la retraite, d'autres encore qu'il faut conserver le blé et s'en défaire plus tard, un jour ou l'autre. On ne s'entend pas, et aucune politique n'est formulée.

Depuis quelques semaines, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le taux d'intérêt appliqué aux agriculteurs qui veulent se lancer dans la production de bétail est passé de 7¾ à 8½ p. 100 Voilà qui n'encourage pas à se lancer dans l'élevage.

Le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Ross Thatcher, a présenté dans sa province une mesure abordant d'une façon différente les taux d'intérêt des banques: si celles-ci prêtent aux fermiers de la Saskatchewan jusqu'à $6,000 pour l'acquisition d'un cheptel, le gouvernement de la Saskatchewan verse l'intérêt dépassant 7 p. 100. Je pense qu'il faut féliciter le gouvernement de la Saskatchewan pour cette mesure utile. Mais un gouvernement suit une voie, un autre, une autre voie, et le fermier ne sait réellement pas à quoi s'en tenir.

Les fermiers augmentent leur cheptel. Ils aggissent ainsi, à leur guise.

Cependant, ils craignent qu'en élevant trop de porcs et trop de bétail, le marché des porcs et du bétail ne soit affecté de la même manière que le marché des plantes fourragères, dont je viens de parler. On dit aux fermiers d'élever plus de porcs et ils le font. Quand le fermier de la Saskatchewan commence à élever des porcs, il le fait sur une grande échelle. J'en connais qui se groupent pour installer des centres d'élevage qui coûteront plus de $100,000, parce qu'ils sont au désespoir et qu'il estiment devoir agir ainsi pour écouler leurs céréales.

Le groupe d'étude sur l'agriculture a déclaré qu'il fallait réduire les emblavures de millions d'acres. En moyenne, au Canada on élève environ 8 millions de porcs. Je crois qu'une acre de terrain devrait suffire à nourrir deux porcs. Si la production des porcs était doublée, cela réduirait de quatre millions d'acres seulement les emblavures. C'est pourquoi tout détournement important de la production de blé dans les Prairies vers l'élevage du bétail submergerait l'industrie canadienne de l'élevage.

J'ai en main un rapport du Bureau fédéral de la statistique qui souligne qu'en 1968, 3,353 millions de livres de viande de boucherie sont sorties des abattoirs du Canada. J'ai converti ce chiffre en blé, sur le principe que six livres de blé peuvent produire une livre de viande, et cela arrive à un peu plus de 300 millions de boisseaux de blé. N'importe qui vous dira que nos surplus sont beaucoup plus élevés. Aussi, si les fermiers qui produisent le blé décident plutôt d'élever du bétail et d'utiliser leurs surplus pour l'engraissement des animaux, ils pourraient facilement doubler la production de bétail pour tout le Canada et mettre la pagaille complète dans l'industrie de l'élevage du bœuf et du porc dans toutes les régions du Canada. En d'autres termes, s'il nous faut soustraire, comme je le crois, une certaine superficie à la production de blé pour la consacrer à l'élevage du bétail, nous devons savoir où nous allons et ce que nous faisons, et non pas simplement dire que nous arrêtons de faire pousser du blé pour élever des animaux de boucherie, car la confusion pourrait devenir encore plus grave que présentement.

J'aurais une proposition à faire. C'est peut-être une suggestion d'urgence qui pourrait servir à stabiliser le prix des céréales dans les Prairies. On pourrait s'en servir pour amener un peu plus d'équité parmi les fermiers, et je crois qu'ils pourraient ainsi rembourser les avances. A mon avis, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, on devrait prévoir des entrepôts éloignés des élévateurs, sur les fermes, de sorte que le fermier qui a du blé au moment de la vente puisse l'emmagasiner et le vendre à la Commission du blé. Le Commission canadienne du blé paie des sommes fabuleuses pour l'emmagasinage, un cent par mois pour chaque boisseau. Je suis certain qu'on pourrait trouver d'autres entrepôts pour la moitié de ce qu'on paie aux compagnies d'élévateurs. Les fermiers seraient heureux de pouvoir entreposer une partie de leur blé et d'en retirer un profit raisonnable. Les prix connaissent des hauts et des bas, par cycles. Je crois que nous traversons un cycle de ce genre dans le domaine de l'agriculture et des céréales, et nous avons déjà vu cela se produire. Nous sommes en période de surplus et de bas prix. A mon avis, les céréales entreposées dans les Prairies devraient et pourraient être considérées comme un actif national. Nous devrions les déclarer telles, les expédier dans les installations d'entreposage de la Commission canadienne du blé, en stabiliser le prix et cesser ce genre de spéculation parasite sur les prix des céréales sur les fermes, ce qui est au détriment du producteur. Ce serait une sorte d'inventaire dont le Canada retirerait grand profit pour l'avenir.

Il y a quelques années, le producteur de blé était l'un de ceux qui contribuaient le plus à l'équilibre de notre balance de paiements. Il n'y a aucune raison pour que le pays reste indifférent pendant que des centaines ou des dizaines de milliers d'agriculteurs tombent en faillite, donnent leur excédent de céréales et ruinent l'industrie de l'élevage par la surproduction, seulement pour constater dans deux ou trois ans qu'il nous faudra une plus grande production de céréales et une plus grande production dans les Prairies. J'avance cela comme une formule sensée—du moins à mon avis. Les agriculteurs pourraient rembourser leurs avances en espèces.

Je crois que lorsqu'un agriculteur touche une avance, elle devrait s'appliquer à un boisseau de blé qu'il a alors, et que la Commission du blé devrait être disposée, à une date ultérieure, à le débarrasser de ce boisseau de blé et à le payer, et aussi à lui permettre de rembourser l'avance en espèces. Le cultivateur est aujourd'hui dans une situation absolument impossible. Lorsqu'il ne peut remettre l'avance en espèces et qu'il s'endette, son crédit en souffre. Les gens diront qu'il est malhonnête et qu'il pille le Trésor. Ma suggestion est raisonnable parce que, sans faire payer à la Commission du blé un prix plus élevé, elle mettrait des liquidités dont il a grandement besoin, dans la bourse du cultivateur.

Je propose donc une modification à la loi sur la commission canadienne du blé qui prévoirait l'emmagasinage à la ferme même et le paiement de l'emmagasinage au cultivateur à un taux équivalent à la moitié de celui qui est versé aux élévateurs à l'heure actuelle. A mon avis, ce programme mérite qu'on s'y arrête pour les raisons déjà énoncées et pour les raisons plus détaillées que je vais énumérer.

En premier lieu, cette modification fournirait de l'argent aux cultivateurs dès maintenant. Elle garantirait la sécurité des sommes versées par la Commission canadienne du blé en vertu du programme d'avances actuel. Elle stabiliserait le prix des céréales dans l'ensemble, les cultivateurs n'étant plus forcés de vendre l'avoine, par exemple, à 25 cents le boisseau, car ils recevraient le paiement comptant de la Commission du blé. La Commission canadienne du blé saurait ainsi quelles céréales peuvent s'obtenir au pays, en quelles quantités et quelle en est la qualité. La Commission serait alors en mesure d'en demander quand elle en aurait besoin. On éliminerait ainsi l'injustice actuelle qui régit la répartition des contingents et les irrégularités actuelles de la distribution des wagons couverts.

Selon moi, les habitants des Prairies sont de bons citoyens canadiens et de grands producteurs. Ils ont amélioré leur efficacité et ont l'esprit ouvert aux conseils et aux directives, mais ils veulent pouvoir payer leurs dettes et gagner leur vie. Ils n'aiment pas être à la merci de ceux qui les exploitent.

J'aime à croire que les commentaires et les pressions que les sénateurs pourraient faire dans ce sens porteraient fruit, et, à mon avis, ce ne serait pas du favoritisme. Ce serait un accord sérieux visant à régler une situation qui, aujourd'hui, est plus que confuse.

Des voix: Bravo!

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, avant tout commentaire, j'aimerais me joindre à ceux qui m'ont précédé pour complimenter notre honorable Président de la façon vraiment splendide dont il s'acquitte de ses fonctions dans cette chambre.

J'aimerais également offrir au sénateur Desruisseaux, qui a présenté la motion d'Adresse en réponse au discours du trône, mes félicitations pour un travail bien fait.

J'aimerais aussi féliciter mon ami le sénateur Everett pour la façon magnifique avec laquelle il a exposé ses idées sur le discours du trône. Nous l'avons souvent entendu parler ici et j'apprécie toujours son éloquence. Cette fois-ci, cependant, lorsqu'il a entamé ses commentaires, j'ai trouvé qu'il était désavantagé quant à la façon dont il allait pouvoir trouver quelque chose de vraiment valable dans le discours du trône et dont il pourrait faire l'éloge. Cependant, à mesure qu'il s'échauffait il a fait meilleure figure et une fois son discours fini, il devait penser qu'il s'était au moins convaincu lui-même à défaut d'avoir convaincu ses auditeurs de ce que le discours du trône contenait quelques points valables.

Au fil des ans, j'ai écouté ou lu je crois 18 discours du trône. Le discours ouvrant cette session-ci du Parlement contenait, à mon avis, plus de pieuses platitudes et moins de projets précis pour l'économie de notre pays que tous les autres. Ce discours contenait sans aucun doute peu de choses capables de faire espérer une aide pour les provinces de l'Atlantique.

Comme les honorables sénateurs le savent, le chômage dans les provinces de l'Atlantique constitue un problème très grave. A l'autre endroit, je pense que c'était le lundi 27 octobre, l'honorable M. Benson a déclaré—je ne le cite pas textuellement—que le chômage régional demeure l'un des problèmes les plus sérieux et les plus tenaces que le gouvernement doive affronter, car le taux du chômage se maintient en moyenne à 5 p. cent pour l'ensemble du pays, mais au Québec et dans l'Est, la moyenne est de 8 p. 100.

Quelqu'un a-t-il trouvé dans le discours du trône un seul passage précis qui offre une analyse exhaustive ou des solutions? Et le chômage dans les chantiers navals des provinces de l'Atlantique ou, quant à cela, des rives du Saint-Laurent, de la Colombie-Britannique ou de toute région où des chantiers navals sont installés au Canada? Je ne dis pas que le gouvernement actuel doive porter tout le blâme de cette grave situation. Une bonne partie en revient à une succession de gouvernements qui, tous, ont négligé d'élaborer une politique maritime à long terme pour le Canada. Pareille politique est importante pour que l'industrie des chantiers navals se stabilise afin de répondre à nos besoins économiques et défensifs.

Selon le *Canadian Shipping and Marine Engineering News*, le premier ministre aurait déclaré que le gouvernement actuel prendrait enfin une initiative. Voici un extrait du message: «Le gouvernement a l'intention non seulement de maintenir la position qu'il a adoptée concernant la mise en place des installations et des services, mais encore de procéder, au moment opportun, à un réexamen des activités maritimes essentielles et du rôle de la marine». Il est certain que l'expression «en temps opportun» manque de précision. Je ne sais pas comment il convient de l'interpréter et je ne pense pas que quelqu'un d'autre le sache. Cela peut vouloir dire tout aussi bien la semaine prochaine que dans quelques années.

La subvention accordée pour la construction de bateaux en bois a été supprimée, ce qui a entraîné la fermeture de nombreux chantiers navals, tandis que dans d'autres le personnel a été réduit de près de 90 pour cent au cours des deux dernières années.

Il y a quelques semaines, alors que je m'entretenais avec certains armateurs de la Nouvelle-Écosse, j'ai appris que la suppression de la subvention accordée pour construction de coques en bois avait provoqué l'arrêt de la modernisation de la flotte de navires en bois, que la situation était alarmante et qu'à moins d'un changement, la flotte actuelle serait démodée d'ici quelques années à peine. On me demanda pourquoi ces subventions ont disparu en ce qui concerne les coques en bois, du moment qu'elles sont accordées pour les coques en acier. Mes interlocuteurs ont fait valoir, d'autre part, que l'équipement de pêche, dont sont dotés les deux types de navires, est le même.

L'avenir de la construction navale dépend dans une large mesure de l'état de l'industrie de la pêche. Il nous faut aider l'une pour aider l'autre. L'industrie de la pêche mérite qu'on lui vienne en aide. Pour la seule Nouvelle-Écosse, la valeur marchande du poisson débarqué dépasse $100,000,000 par an et dix pour cent environ de cette production est exportée vers les États-Unis. Cela apporte au Canada 70 millions en dollars des États-Unis, ce qui ne doit pas manquer de favoriser la balance des paiements sur les importations.

J'ai demandé à certains représentants de l'industrie de la pêche ce que le gouvernement pouvait faire pour aider les pêcheurs de la côte est? Naturellement, les réponses n'ont

pas manqué. Je me contenterai d'en mentionner quelques-unes seulement, qui me paraissent dignes de considération. Il ne s'ensuit pas que je sois personnellement d'avis qu'il faille y donner suite; je crois cependant que les honorables sénateurs devraient y prêter une oreille attentive:

a) Rétablir l'assistance à l'industrie de la morue salée.

b) Rétablir la prime à la pêche de quelque $160,000.

c) Continuer à fournir l'assistance requise pour l'entretien des petits ports utilisés par les pêcheurs d'eau douce.

La suivante peut paraître étonnante.

d) Une subvention annuelle d'un million de dollars permettrait le maintien d'une flotte apte à soutenir la concurrence des flottes fortement subventionnées d'autres pays qui opèrent dans la région des Grands Bancs.

e) Le gouvernement fédéral devrait stimuler la construction des nouveaux bateaux requis en permettant que le coût de tout nouveau bateau soit considéré comme une allocation pour investissement, et en n'exigeant pas d'impôts sur les gains pendant une période de trois ans.

f) Puisque, à en croire les hommes de science, les ressources en pêches sont en voie d'épuisement, il faudrait considérer le revenu d'un pêcheur comme le revenu imposable de certaines sociétés canadiennes auxquelles on accorde une exemption d'épuisement allant de 15 à 20 p. 100.

Le 24 octobre 1969, le Congrès du Travail du Canada proposait un programme général en huit points destinés à rétablir la flotte canadienne et à renforcer nos industries de construction navale et de radoubage. J'estime qu'il serait utile de l'examiner attentivement.

Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler les points essentiels de ce programme—mais je le répète, je n'approuve pas nécessairement toutes ces recommandations. Je voudrais vous en citer quelques-unes:

1. Le Canada ne devrait permettre le cabotage qu'aux navires battant pavillon canadien.

2. Le gouvernement fédéral devrait instituer un programme pour faciliter l'exploitation de navires marchands sous le pavillon canadien.

a) Les citoyens ou les sociétés canadiennes devraient être autorisés à exploiter des océaniques sans être assujettis à l'impôt sur le revenu. Cela leur permettrait de faire concurrence aux navires qui battent le pavillon de pays accommodants.

[L'honorable M. Blois.]

b) Le gouvernement fédéral devrait faciliter le rapatriement des océaniques appartenant à des citoyens canadiens ou à des sociétés canadiennes.

L'honorable Nelson Rattenbury: Puis-je demander quel est l'auteur de ces recommandations?

L'honorable M. Blois: Le Congrès du Travail du Canada. Je poursuis:

3. Si après deux ou trois ans et l'apport de certains stimulants gouvernementaux, le Canada n'est pas encore doté d'une marine marchande d'intérêt privé, le gouvernement fédéral devrait alors établir une société de la Couronne pour posséder et exploiter des océaniques.

4. Le gouvernement fédéral devrait offrir des stimulants à l'industrie de la construction navale pour consolider les installations actuelles en exploitations viables et concurrentielles:

a) afin d'améliorer les installations

b) afin de moderniser les techniques de production.

5. Le gouvernement fédéral devrait revoir le programme de subventions à la construction navale en vue de les accroître, afin que les chantiers maritimes du Canada puissent faire concurrence pour obtenir des commandes de clients étrangers.

—les navires subventionnés devront conserver leur enregistrement canadien pendant au moins 15 ans.

6. Le gouvernement fédéral devrait coopérer avec l'industrie pour la recherche et la mise au point de nouveaux types de navires dont le Canada pourrait devenir un fournisseur international.

7. Le gouvernement fédéral devrait accroître sa propre flotte de navires spécialisés—y compris les brise-glace, les bateaux de patrouille et les bateaux pour la recherche scientifique—et il devrait par ailleurs aider les exploitants privés pour l'exploration et l'exploitation des ressources sur nos côtes et au large de nos côtes.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant vous parler d'une question qui ne touche pas directement ma province de la Nouvelle-Écosse mais il me semble que l'emploi et le chômage nous intéressent tous. Mes commentaires se rapportent à l'abandon graduel d'une station de recherche sur les satellites, à Fort Churchill au Nord du Manitoba. Le député de la circonscription du Manitoba qui comprend Churchill, a soulevé la question à l'autre endroit à plusieurs reprises, et il aurait l'intention de le faire de nouveau. J'estime que

les sénateurs devraient être informés de la situation.

A l'automne dernier, j'ai passé environ une semaine à Fort Churchill où j'ai rencontré une partie du personnel directeur de la station de recherche ainsi que des représentants du ministère des Travaux publics et des dirigeants de la Pan American Airways qui étaient chargés d'une bonne part de la planification des programmes de missiles. Il y a tout juste quelques semaines, je suis retourné à Fort Churchill où j'ai eu des entretiens avec différents hauts fonctionnaires et scientifiques—ceux que j'avais déjà rencontrés et d'autres et à cette époque, pour autant que je sache, personne n'avait entendu parler d'une élimination graduelle.

Il était des plus stimulant d'écouter les hommes de science, électroniciens et autres spécialistes. Ils ont essayé de m'expliquer quelques-uns des travaux en cours, m'indiquant certaines modifications qu'ils avaient apportées à la machinerie existante en reconstruisant certains matériels ou en changeant d'autres choses pour améliorer leurs travaux. On voyait à quel point ils étaient fiers de ce qu'ils faisaient. Je suis sûr que n'importe quel organisme d'affaires serait enchanté d'avoir un personnel qui prenne son travail si à cœur.

Il est extrêmement regrettable que le programme d'austérité du gouvernement semble viser ces gens dont les travaux ont si bonne réputation à l'extérieur du Canada. J'en ai entendu parler aux États-Unis à l'automne dernier et quand j'étais en Europe avec le comité de la politique scientifique il y a quelques semaines. L'un des savants européens disait que le Canada devrait être fier de l'œuvre de ses hommes de science et de ses ingénieurs-scientifiques.

Que va-t-il arriver maintenant à ces spécialistes lorsque Fort Churchill sera peu à peu supprimé, en tout ou en partie. Où vont-ils trouver de l'emploi? Cela veut-il dire qu'ils devront aller aux États-Unis ou ailleurs et que le Canada perdra ces spécialistes?

Songeons à ce qui va arriver à la ville de Fort Churchill et à la ville de Churchill lorsque les 400 employés auront été mis à pied. Un grand nombre—la majorité, je pense—sont mariés et ont de jeunes enfants. Leur pouvoir d'achat compte beaucoup dans l'économie de la région. Fort Churchill a de bonnes écoles, un hôpital bien équipé, plusieurs magasins, une banque et un bureau de poste. On peut sûrement faire quelque chose pour sauver la situation.

On m'a dit que la station de recherche est la seule du genre en Amérique du Nord et qu'aucun endroit au monde n'est aussi bien situé pour étudier scientifiquement les aurores boréales, qui ont si longtemps déconcerté le monde.

On devrait, me semble-t-il, demander au gouvernement de réexaminer le problème afin de découvrir s'il serait possible de réaliser des épargnes ailleurs, pourvu, bien entendu, que cette étude scientifique en vaille la peine. Des savants et des ingénieurs m'ont dit—et ils ne sont pas de Fort Churchill—que cette recherche avait été des plus enrichissantes et des plus utiles.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je veux féliciter le sénateur Desruisseaux et le sénateur Everett, qui ont respectivement proposé et appuyé la réponse au discours du trône, et tous ceux qui ont participé au débat. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, pour des raisons qui deviendront évidentes dans un moment; je ne me propose pas non plus d'allonger la liste interminable des propositions sur la façon de régler tous nos problèmes, en accordant d'autres subventions à assez de gens pour permettre à chacun de vivre bien sans avoir ni à travailler ni à payer d'impôts.

J'ai siégé pendant 15 ans au Parlement de l'Alberta et j'ai eu l'occasion d'y entendre une vingtaine de discours du trône. Il m'incombait alors d'y répondre, le plus souvent en qualité de leader de l'opposition. J'ai appris ainsi qu'il existe des règles relatives aux discours du trône. La première veut qu'on n'y trouve jamais rien de précis; la seconde qu'ils expriment dans le meilleur anglais possible—ici ce serait dans le meilleur français et le meilleur anglais possibles—nos vœux les plus pieux. Le discours dont je parle y réussit fort bien.

Il ne serait pas juste, de ma part ni de la part de qui que ce soit, de blâmer le gouvernement d'avoir exprimé des vœux pieux quant à ce qu'il espère réaliser, car, après tout, on n'attend pas autre chose d'un discours du trône. Mais, je suivrai avec intérêt, comme tous mes collègues d'ailleurs, le programme législatif qui saura transformer ces vagues idéaux en mesures législatives concrètes et amorcer les initiatives économiques et sociales dont le pays a besoin. Dans l'optique du gouvernement, la valeur du discours du trône est de lui permettre d'assigner des priorités aux problèmes qu'il rencontre. La valeur des débats est d'offrir à tous les membres des deux Chambres du Parlement l'occasion de discuter assez en détail les choses qui leur paraissent importantes et d'indiquer au gouvernement les priorités à établir et la conduite à tenir.

Si je parle, c'est dans l'espoir que nos remarques pourront de quelque manière être utiles au gouvernement, alors qu'il essaie de faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre et de mettre en œuvre des mesures

législatives qui expriment les vœux de la population.

A notre époque, il est de mode d'accoler aux initiatives gouvernementales et aux phénomènes sociaux le terme «écart». Comme nous dépendons beaucoup, pour l'information, du débordement de la matière en provenance des média des États-Unis, nous connaissons très bien le manque de confiance, qui a, en définitive, causé la démission du président Johnson aux États-Unis, le problème de la course aux missiles, qui a suscité toutes sortes d'initiatives, et l'écart entre les générations, qui laisse la plupart de ceux de notre génération, complètement perdus. La liste des lacunes semble inépuisable, mais leur importance ne fait pas de doute. Au Canada, où nous sommes d'abord et directement engagés, nous trouvons des lacunes qui nous sont particulières. Il y a le manque de compréhension entre ceux qui ont grandi dans des foyers de langue française et ceux qui ont grandi dans des foyers où on parlait d'autres langues. Il y a le manque de compréhension entre ceux qui veulent des salaires plus élevés et ceux qui désirent des prix plus modestes, même si, parfois, les deux souhaits se retrouvent chez la même personne. Il y a un manque de compréhension entre les habitants des diverses régions du pays. Je dirais que toutes ces lacunes, tous ces manques, n'ont vraiment en commun qu'un seul aspect important pour nous, législateurs: comme autant de lampes-témoins, elles nous indiquent à quels domaines nous devrions accorder une attention immédiate.

L'apparition d'une lacune correspond à l'allumage du voyant du tableau de bord de l'automobile moderne. Je me rappelle, comme la plupart d'entre nous, le temps où le tableau de bord de l'automobile comportait un indicateur de pression d'huile qui, de fait, en indiquait la pression en livres au pouce carré. Vous n'aviez qu'à y jeter un coup d'œil et vous saviez si la pression était haute ou basse. Vous aviez l'ampèremètre qui vous disait combien de watts ou d'ohms, ou enfin ce qu'il devait mesurer, la génératrice accumulait ou déchargeait. Un thermomètre vous disait à quelle température votre moteur tourne. Mais la technologie moderne n'a pas confiance en nous. Les technologues estiment qu'il est un peu ridicule de laisser à des gens ordinaires comme nous la responsabilité de décider si la pression de l'huile est assez élevée ou non, si la génératrice accumule ou décharge trop, ou si le moteur chauffe ou non. Aussi, ils ont remplacé tous ces instruments par un voyant, et par «voyant» j'entends un feu qui ne s'allume que lorsque soudainement la pression de l'huile baisse. Alors, boom! le feu rouge s'allume, au beau milieu duquel on peut lire le mot «huile». C'est facile à comprendre. Si la génératrice fait défaut, un autre feu s'allume qui dit «génératrice». Si le moteur chauffe, c'est à un autre feu rouge de nous avertir «chaud». Dans le jargon du métier on appelle ces lampes-témoins des «voyants» car personne ne saurait ne pas les voir.

Il me semble qu'aujourd'hui dans notre société moderne, nous avons des voyants, et seulement cela. Dans le bon vieux temps des manomètres, vous pouviez les regarder et voir comment ils fonctionnaient; si la pression baissait, vous pouviez rectifier la situation avant qu'il ne soit trop tard et avant qu'il n'y ait de dommages. Vous pouviez aussi vérifier la température; si le moteur chauffait trop, vous pouviez arrêter la voiture, laisser refroidir le moteur plutôt que de continuer votre route jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour remédier à la situation.

Malheureusement, aujourd'hui les signaux nous avertissent après l'incident, et personne n'a réussi à trouver de manomètres, de thermomètres qui nous préviennent d'avance du danger.

Et il me semble, honorables sénateurs, que nous sommes plongés dans les difficultés. Et dans quels domaines? D'abord dans le domaine économique. Ici, nous savons pertinemment que nous sommes en difficulté, car nul ne jouit d'un revenu suffisant pour faire face à ses dépenses. Les prix semblent monter plus vite qu'on ne peut palper l'argent pour payer les factures. Les théories pour en donner la raison ne manquent pas mais personne jusqu'ici, n'a présenté de solution efficace.

Nous avons des problèmes sociaux; en effet, il y a, dans une partie du pays, des gens qui n'ont absolument aucune espèce de possibilités économiques tandis que d'autres, qui vivent dans d'autres régions du pays ou dans d'autres secteurs de la société, regorgent, littéralement de possibilités. Nous avons nos régions désavantagées et aussi nos citoyens désavantagés.

Un des problèmes c'est que les jeunes d'aujourd'hui ont une échelle des valeurs complètement différente de la nôtre que notre génération croyait fondée sur une vérité éternelle.

Bien entendu, honorables sénateurs, nous avons déjà connu des difficultés économiques. A une ou deux exceptions près, nous sommes tous assez âgés pour se rappeler la crise. Et après être passés par la crise et en être sortis, nous nous sommes imaginés que si nous avions pu avant de la subir, connaître et utiliser les théories de Lord Keynes et celles d'autres économistes encore, nous ne nous serions pas laissés surprendre par la crise. Nous nous imaginions qu'il suffisait d'appliquer quelques principes à la direction de notre économie pour ne pas rencontrer de problèmes. Aussi

avons-nous poursuivi notre route, pleins de confiance.

Certes, après la guerre nous avons connu une période où nous avons cru que nous allions subir une crise économique, mais elle ne s'est pas produite et nous nous sommes imaginés que tout était magnifique. Nous allions vivre dorénavant dans le paradis terrestre. Tout ce qui arriverait, c'est que les coloris deviendraient plus beaux à mesure que le monde vieillirait. Mais tout à coup, selon les mots d'Oscar Wilde, «la mélodie est devenue fausse». Aujourd'hui, nous subissons l'inflation galopante. Un grand nombre de Canadiens commencent à craindre non pas, simplement, que leurs revenus ne leur suffisent pas, demain, à prendre soin d'eux-mêmes et de leurs familles, mais qu'ils n'en viennent à perdre leur emploi. La technologie qui devait être notre outil et notre esclave, a commencé à apparaître comme le concurrent des gens ordinaires sur le marché du travail—non pas l'aide de l'homme, voyez-vous, mais son concurrent. Résultat: nous commençons à nous demander aujourd'hui si nous sommes maîtres de la machine ou si nous sommes devenus les esclaves de notre technologie et de nos machines.

Est-il possible que nous autres, êtres humains conscients, chef-d'œuvre du Créateur Tout-Puissant, soyons devenus les esclaves de nos propres créations? Et si cela n'est pas la lumière qui nous avertit par les mots suivants: «chaud», «bouillant» ou qui nous annonce simplement nos ennuis avec assez de clarté pour que chacun soit au courant, alors je ne m'y connais pas.

Comment avons-nous essayé de résoudre ces problèmes? Avec la sagesse conventionnelle des économistes classiques. Laissez-moi vous dire que John Stuart Mill ne nous a rien dit qui nous ait aidés à sortir de la dépression. En outre, il est très évident, maintenant que nous avons appliqué la doctrine économique de Keynes appuyée par la théorie de Galbraith et de Friedman, que nous ne faisons guère mieux.

Je vous dirai, bien sérieusement que les lois économiques ont changé de temps à autre et qu'une seule chose est restée la même. Lorsque le professeur nous enseignait le droit il préfaçait toujours ses observations par cet axiome: «Tout le reste étant constant, si «A» se présente «B» aura tendance à suivre». Vous en souvenez-vous? La seule chose qui n'ait pas changé c'est que tout le reste n'est jamais resté constant, et de même que nous nous sommes engagés dans la seconde guerre mondiale avec des principes de défense basés sur l'expérience de la première guerre mondiale, à l'heure actuelle nous nous efforçons de lutter contre les problèmes des années 70 avec une logique basée sur une analyse des problèmes des années 30, et il faut nous attendre à d'énormes déceptions avant de trouver les solutions. Ça, c'est la science économique.

J'estime que c'est une étude dont pourrait se charger un comité du Sénat. Les ministres sont peut-être trop occupés pour pouvoir s'y attaquer donc une assemblée comme la nôtre devrait peut-être le faire. Cependant, quoi qu'il en soit, il va falloir trouver de nouvelles solutions aux nouveaux problèmes car on n'a pas réussi, dans l'histoire de l'humanité, à résoudre de nouveaux problèmes avec de vieilles solutions et à mon avis c'est là la source de nos ennuis actuels.

Les gens s'étonnent que les coûts montent. Lorsque je me promène dans la rue et que je vois qu'une institution m'offre 8¾ p. 100 d'intérêt sur mes épargnes, garanties, sans risque, voilà certes la réponse. Je n'ai pas d'argent à donner en dépôt; tout ce que je cherche c'est un établissement qui m'en prête à un taux raisonnable. S'il leur en coûte autant que cela, j'imagine, sénateur Prowse, qu'à 10¾, 11½ ou 12 p. 100, la partie est perdue d'avance. Si nous payons 12 p. 100 pour un capital, si nos hommes d'affaires doivent débourser 12 p. 100 pour un capital d'exploitation et 12 p. 100 ou plus pour des capitaux spéculatifs, et qu'à tout cela s'ajoutent les bénéfices de tous les intéressés dans l'affaire, pourquoi s'étonner du chiffre élevé des prix? Comment en serait-il autrement?

La plus grande erreur de notre assemblée—et ne rejetons pas la faute sur les autres—c'est de nous être laissé convaincre si facilement qu'en supprimant le plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt des banques, les taux d'intérêt baisseraient—quelle sottise! Que si nous faisions correspondre les taux d'intérêt à la demande de capitaux, nous imprimerions un essor à tout le pays. Et voilà pour le côté économique.

L'autre problème est d'ordre social On s'imaginait autrefois qu'un homme pouvait trouver un emploi qui lui permettrait de gagner sa vie honorablement et de faire vivre sa famille dans un état de pauvreté respectable. C'était tout ce à quoi on s'attendait d'un citoyen, tout ce qu'on espérait de la société: lui donner cette chance. De nos jours, lorsqu'il est question de pauvreté, même dans le cas d'un assisté social, cela pose tout de suite un problème, qu'il faut absolument résoudre et qu'on a l'impression d'avoir négligé. Les salaires ordinaires des travailleurs ont tellement augmenté de nos jours qu'ils ont peut-être quelque valeur, car les taux d'impôt sur les salaires ordinaires des ouvriers sont tels que la main-d'œuvre se rend compte maintenant du chiffre onéreux des taxes prélevées sur un revenu assez considérable.

Les chômeurs sont nombreux au Canada et on nous dit qu'on ne peut vaincre l'inflation sans susciter du chômage. Il nous faut donc courir un risque calculé. On nous dit aussi que, pour une raison ou une autre, l'augmentation du chômage au Canada en proportion du taux de baisse du coût de la vie sera supérieure à celle qui se produira aux États-Unis. Il me faut accepter ce calcul, ne sachant pas comment on y est arrivé, mais il me semble juste.

Qu'importent au chômeur le niveau des salaires, les revenus et les impôts? Si nous favorisons le chômage, en pensant qu'ainsi nous avantageons un secteur de la communauté en obtenant l'abaissement des prix, nous pouvons aisément créer une situation que tous les citoyens, munis du droit de vote, n'apprécieront pas. Aussi, je prétends que, du point de vue social, nous avons l'énorme responsabilité de veiller à ce que le plus grand nombre de gens continueront de travailler.

Nous ne résoudrons pas ce problème avec n'importe quelle formule, que ce soit le revenu annuel garanti, appelez-le comme vous voudrez. Je prétends que les êtres humains, comme les animaux, ont certains modes de vie; et l'homme a besoin de sentir qu'il est nécessaire. Nous n'avons pas rencontré de religion qui ait convaincu les gens qu'ils peuvent se rendre nécessaires en acceptant ce que les autres leur donnent. Il est essentiel, heureusement pour nous, que dans l'idée que l'homme se fait de lui-même, il puisse affirmer «J'ai fait cela de mes mains. J'ai créé cela. J'ai appris cela. J'ai acheté cela. Cela est à moi.» Dès l'instant où nous aurons perdu conscience de ces vérités profondes surveillez le clignotant car l'homme perdra l'essentiel. Si nous lui enlevons le respect de lui-même et si nous lui laissons seulement ses besoins alors ceux-ci n'auront plus de limite.

Je me suis marié en 1937 et je gagnais $75 par mois. La seule différence depuis cette époque, et nous en avons parlé souvent ma femme et moi, c'est que maintenant il existe plus de choses que je désire et que je ne peux avoir et toutes elles coûtent plus cher. J'étais certainement beaucoup plus chanceux en ce temps-là car j'avais un emploi alors que beaucoup n'en avaient pas. La seule chose que j'ai apprise depuis, c'est que chaque fois que j'ai été en mesure d'améliorer ma situation économique ou mes possibilités d'achat de biens et de services, il m'en a fallu plus. Par exemple, si je m'achète un bateau, il me faut un moteur. Après l'achat du moteur il me faut du carburant, des bouées de sauvetage, des lumières pour pouvoir conduire la nuit. Ensuite il fallait un permis et mes ennuis ont commencé. Il semble que plus on obtient et plus il en faut. Si nous créons une société qui ne contribue rien à part son aptitude à consommer, alors soyons certains que nous serons tous dévorés.

Lorsque nous considérons les problèmes sociaux il ne faudrait pas parler simplement d'alléger la pauvreté mais il faudrait rendre aux hommes leur fierté d'hommes. L'homme sans emploi qui vit dans un ghetto de la ville et l'Indien qui n'a jamais quitté la réserve dans le Nord du Canada ont une chose en commun qui ne s'exprime pas en dollars. Ils veulent être fiers d'eux-mêmes.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la jeune génération. Le Canada a été peuplé par des gens qui sont venus ici avec l'espoir d'y trouver pour leurs enfants les chances qu'ils n'avaient pas eues dans leur pays d'origine. Personnellement, je croyais que nous n'étions pas trop à plaindre. Nous avons un bon système d'écoles, des universités, des écoles techniques. Nous avons toutes sortes de programmes de formation. Je crois juste de dire qu'au Canada, aujourd'hui, nous avons créé une situation où tout jeune homme ou toute jeune femme, simplement en manifestant de l'intérêt, peut recevoir toute l'instruction dont ils peuvent justifier l'utilité. Qu'arrive-t-il? Ils incendient les ordinateurs. Ils ne les aiment pas; ils n'en veulent pas. Peut-être n'ont-ils pas allumé l'incendie, mais ils sympathisent avec ceux qui l'ont fait. Ils pensent que les coupables avaient peut-être une bonne raison de le faire.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons les blâmer. Si leur échelle de valeurs n'est pas la nôtre, il n'y a qu'un endroit où jeter le blâme. L'être humain est un animal étrange. Il nous faut quinze ou seize ans pour atteindre la maturité, ou pour pouvoir subvenir à nos besoins.

Dans les seize premières années de notre vie, il faut qu'on prenne soin de nous. Dans le cours d'une vie normale, les enfants grandissent dans le cercle étroit de la famille. Le père enseigne la chasse à ses fils et la mère forme ses filles à tenir la maison, à coudre, à faire les lits et les autres travaux féminins. Mais, depuis trente ans, nous avons été si occupés à jouir de notre prospérité que nous n'avons pas veillé à ce que soient au poste les instituteurs et les ménagères qualifiés pour prendre soin de nos enfants et les former. Si les jeunes ont grandi sans respecter nos valeurs, ne blâmons pas les autres. Sachons accepter nos responsabilités.

Je n'ai pas de solution à offrir. Je suis comme le discours du trône, je ne fais que signaler le problème. Mais je suis convaincu d'une chose: si nous pouvons sensibiliser les citoyens aux problèmes, et leur faire comprendre que ces problèmes ne se régleront pas facilement, qu'on ne peut arracher à la nature ses secrets sans coup férir, et que tout doit s'acheter, alors seulement serons-nous sur la voie d'une solution.

(Sur la motion de l'honorable M. Rattenbury, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 6 novembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué conjoint, en date du 3 novembre 1969, publié par le ministre de la Consommation et des Corporations du Canada et le procureur général des États-Unis, concernant un échange de vues sur la collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de lutte contre les cartels dont l'action s'étend aux deux pays.

Copies du rapport final sur l'information gouvernementale, en date du 29 août 1969 volumes I et II, intitulé: «Communiquer».

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les comptes et les états financiers et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 18 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée 1963.

DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent sur le divorce, a présenté les rapports nos 1 à 7, inclusivement, du comité et déposé une motion demandant que lesdits rapports soient examinés au cours de la prochaine séance.

La motion est acceptée.

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport du comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure.

Le Comité sénatorial du Règlement et de la procédure, conformément à l'article 67(1) (d), ayant examiné l'article 84, en fait rapport comme suit:

Le comité recommande que le présent article 84 soit supprimé afin d'y substituer ce qui suit:

«84. (1) Un comité particulier du Sénat doit, dans les trente jours de la reddition définitive des comptes des dépenses spéciales encourues à l'égard de ses travaux, présenter au Sénat un relevé raisonnablement détaillé de ces dépenses.

(2) Si le Sénat ne siège pas à la fin de cette période de trente jours, ledit relevé doit être présenté dans les quinze jours de la reprise des séances du Sénat, et si les séances sont interrompues par une prorogation ou une dissolution du Parlement pendant cette période, ledit relevé doit être présenté dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

(3) Outre le relevé définitif mentionné aux paragraphes (1) ou (2), dans les quinze jours de l'ouverture de chaque session, un comité particulier du Sénat doit présenter un relevé intérimaire des dépenses spéciales encourues par ce comité au cours de la session précédente dont il a été rendu compte, ainsi qu'un état estimatif des dépenses dont il n'a pas encore été rendu compte.

(4) Ce relevé définitif ou intérimaire doit être déposé sur le bureau par le président du comité particulier intéressé, ou en son nom; cependant, si un comité spécial n'est pas reconstitué à la suite d'une prorogation ou une dissolution du Parlement, ledit relevé ou relevé intérimaire doit être déposé sur le bureau par le sénateur qui a été le dernier président de ce comité, ou en son nom.»

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45 (1) *f*) du Règlement, selon lequel il faut un préavis de 24 heures, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Je m'en voudrais beaucoup de hâter la présentation du rapport ou son examen par le Sénat, n'était-ce le fait que le greffier et ceux que nous avons chargés de mettre la dernière main à notre nouveau Règlement ont actuellement une épreuve en placard à renvoyer pour l'impression définitive. Si nous approuvons aujourd'hui la modification à l'article 84, elle pourra être incorporée dans le nouveau volume en voie de publication. Si nous traînons, le volume paraîtra avec un article déjà

périmé. Voilà le seul motif de cette hâte qui peut sembler un peu malséante.

Au sujet de la modification à l'article 84, je voudrais dire que certains d'entre vous se rappelleront que j'ai présenté un rapport au nom du comité spécial, sur le montant des dépenses faites l'année dernière pour ses travaux. Pour établir ce rapport, nous avons dû reconvoquer le comité pour une seule séance du Sénat, car nous ne pouvions présenter notre rapport alors que le comité, en réalité, n'existait pas à la suite de la prorogation. Ce comité, secondé par le greffier et le légiste du Sénat s'est efforcé au moyen de cet article, d'établir une méthode de faire rapport des frais des comités spécifiquement autorisés à faire des dépenses, à la fin d'une session ou au début d'une session ultérieure même si ce comité a cessé d'exister par suite d'une prorogation. En d'autres termes, nous devons modifier cet article de façon qu'on puisse faire rapport de l'état financier du comité en cause, sans que l'on considère ce qui est arrivé dans l'intervalle.

En outre, tout comité autorisé à faire des dépenses—et la plupart des comités spéciaux le sont—devront présenter au moins un rapport par session sur ses dépenses. Cela est souhaitable. Si les sénateurs veulent bien remonter en arrière, ils s'apercevront que certains de nos comités ont siégé pendant cinq ou six ans—je pense que cela a été le cas du comité spécial de l'utilisation des terres—et il aurait été plutôt vain de présenter un rapport sur les dépenses d'un tel comité après qu'il eût fonctionné pendant six ans.

Honorables sénateurs, je pense que ces modifications sont valables; elles ont obtenu l'approbation et l'appui du comité, et j'espère obtenir l'approbation du Sénat.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et que le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rende ni insuffisant ni invalide.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL DES COMMUNICATIONS DE MASSE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Giguère et Urquhart soient supprimés de la liste des sénateurs désignés comme membres du comité spécial des communications de masse; et

Que les noms des honorables sénateurs Bourque, Smith et Welch soient ajoutés à la liste des sénateurs désignés comme membres dudit comité spécial.

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, TENUE À BRUXELLES, EN BELGIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald prend la parole, conformément à l'avis d'interpellation suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 15 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

—Honorables sénateurs, je vous parlerai de la quinzième conférence annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, Belgique, du 16 au 21 octobre 1969 et, notamment, des débats et des délibérations de la Conférence, de la participation de la délégation canadienne, ainsi que de la visite que notre délégation a faite aux bases de l'OTAN en Europe. J'ai donc l'intention cet après-midi de vous donner un bref compte rendu des trois voyages que j'ai eu le privilège de faire depuis quelques mois.

Tout d'abord, je voudrais vous parler de la visite que j'ai rendue en compagnie de trois

députés aux bases de l'OTAN du 1er au 14 septembre derniers; deuxièmement, je voudrais faire rapport sur la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles du 16 au 21 octobre; et troisièmement, je vous rendrai compte du voyage que j'ai fait à Berlin-Ouest, à titre d'invité du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, du 22 au 25 octobre. Je ferai également quelques observations au sujet d'une brève excursion à Berlin-Ouest que j'ai entreprise de ma propre initiative.

Le 1er septembre, nous arrivions à Bruxelles où l'on nous informait que l'Aviation belge avait mis un avion DC-6 à la disposition des délégués qui devaient visiter les bases de l'OTAN en Europe. Au nom des délégués canadiens et en mon nom personnel, je tiens à remercier le gouvernement de Belgique de ce geste de courtoisie qui nous a permis d'effectuer le périple en très peu de temps. De fait, nous avons parcouru six pays en 14 jours, grâce à la compétence de l'Aviation belge qui avait organisé le voyage.

A notre arrivée en Belgique, nous avons été reçus par le secrétaire général de l'OTAN, M. Philippe Deshormes, à la permanence du Secrétariat de l'assemblée à Bruxelles. Il nous a fourni quelques renseignements sur les régions de l'Europe que nous allions visiter et sur les moyens mis à notre disposition.

Il nous a aussi présentés aux deux officiers qui devaient nous servir de guides, le colonel Cochrane, de l'Aviation américaine, et le commandant Laturner, de la Marine allemande.

Je tiens à assurer M. Deshormes de notre entière gratitude, ainsi que les deux officiers chargés des arrangements et de l'organisation de la tournée. Aucune tournée n'aurait pu être mieux préparée; nous n'aurions pu rêver d'une meilleure réception, et ce fut un séjour exceptionnel à tous égards. De nombreuses personnes n'ont ménagé aucun effort pour s'assurer que nous verrions tout ce qu'il y avait à visiter dans une courte période de temps et que notre confort serait assuré.

L'après-midi du 1er septembre, nous nous sommes dirigés vers Casteau, près de Mons, et je sais que cela évoquera bien des souvenirs chez certains survivants parmi les anciens combattants de la première guerre mondiale. Le quartier général de SHAPE est situé à l'extérieur de Casteau. C'est le nouveau quartier général construit après que le gouvernement français eut demandé que le quartier général et les effectifs de l'OTAN quittent la France. Le nouveau quartier général est situé à l'endroit où se trouvait un petit aérodrome civil, sur un terrain bas et marécageux. En quelque six mois, les forces alliées s'y sont rendues, ont égoutté le terrain, l'ont rempli et y ont construit tous les nouveaux immeubles; ils ont, à mon avis, édifié un excellent quartier général pour le SHAPE Les locaux servent en outre de quartier général du SACEUR, le Commandant suprême des Alliés en Europe, le général Goodpaster. Lors de notre visite des installations du SHAPE, nous avons bénéficié des explications du collaborateur immédiat du général Goodpaster, le général Bray, général dans l'armée du Royaume-Uni. Le programme de la tournée était excellent sous un autre aspect, en ce sens que nous l'avons commencée au quartier général de l'OTAN, pour ensuite visiter le SHAPE et les divisions centrale, nord et sud, et ensuite les cantonnements, en sorte que nous avons eu une vue d'ensemble depuis le commandement jusqu'aux soldats, qui participeraient au combat s'il y avait lieu.

Du quartier général du SHAPE et du SACEUR, nous sommes allés aux installations des forces alliées à Brunsum. Nous nous sommes rendus après le dîner à un endroit proche, Glons, où on nous a fait voir le centre d'instruction NADGE. J'ignore la signification du sigle, mais ce centre sert à l'instruction des gens de tous les pays de l'OTAN, y compris la France, au fonctionnement d'un système d'alerte préliminaire contre les avions supersoniques. A l'âge moderne, ces appareils ont révolutionné les méthodes utilisées pour déceler les attaques à basse et à haute altitudes.

Je tiens à répéter que la France contribuait à ce programme avec les autres pays de l'OTAN, fournissant des fonds, des instructeurs et de l'équipement. Voilà ce que l'OTAN fait pour doter l'Europe d'un système d'alerte préliminaire. S'il y en a ici qui ont vu le film *The Battle of Britain*, à Ottawa ou ailleurs, ils se souviendront des premiers appareils de radar disponibles en 1940. Et, si vous avez eu la chance de visiter le NADGE, vous êtes en mesure de constater les progrès énormes accomplis dans le domaine du radar. Sans ce système, l'OTAN est convaincue qu'aucun avertissement ne serait possible, surtout s'il s'agit d'appareils volant à basse altitude.

Le 3 septembre nous avons quitté le groupe central d'armées pour nous diriger vers Heidelberg au CENTAG et là, nous avons rencontré le général Polk de l'armée américaine qui est en charge des forces américaines à l'étranger. De nouveau, nous avons fait le tour des installations et il nous a parlé principalement des opérations américaines terrestres en Europe.

[L'honorable M. McDonald.]

Le 4 septembre, nous sommes partis pour Grafenau qui est une zone d'entraînement, où on nous a parlé des patrouilles le long de la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et la Tchécoslovaquie. Nous avons eu la chance d'inspecter le matériel qui est utilisé pour patrouiller le long de la frontière et de nous servir d'un appareil comme la tourelle d'un sous-marin avec un périscope qui s'élève pour vous permettre de regarder de l'autre côté et de voir ce que vos collègues de l'armée russe ou tchécoslovaque sont en train de faire. C'est assez étrange d'être à la frontière et de pouvoir examiner votre ennemi éventuel par la lunette du périscope alors qu'il vous semble qu'il se trouve à 10 ou 12 pieds de vous. La surveillance est constante, non seulement à cet endroit de la frontière, mais aussi du nord au sud de l'Europe et nous avons eu la chance de nous en rendre compte par nous-mêmes.

Nous avons aussi visité un champ de tir au moment où avaient lieu des manœuvres d'artillerie et de chars. La précision et la force de frappe des armes modernes sont presque incroyables. J'ai eu l'occasion, il y a de cela nombre d'années, de passer quelque temps dans l'artillerie. Nous avions de vieux canons de 18 livres et on avait coutume de nous allouer 10 coups pour le réglage. Quiconque prendrait 10 coups maintenant est mort d'avance, car, à cette occasion, l'armée des États-Unis nous a montré qu'avec leurs pièces d'artillerie, la cible est atteinte dès le deuxième coup, et très souvent dès le premier. Il ne s'agit plus de mesurer les degrés entre les jointures! L'artillerie et les blindés sont commandés par un matériel électronique moderne. Leur précision et leur rapidité de feu sont étonnantes. Cela m'a fait aboutir à certaines conclusions concernant quiconque désirerait attaquer l'Europe centrale. Peut-être que nous ne pourrions pas empêcher les Russes de pénétrer en Europe, ni même de la conquérir, mais, ma foi, s'ils s'y essayaient, ils ne s'en tireraient pas sans perdre une bonne partie de leurs plumes.

La même chose s'applique aux démonstrations de blindés qui nous ont été présentées à l'école d'instruction. Le Corps d'artillerie blindée des États-Unis vient dans ce centre d'instruction deux fois par année, et on fait subir alors aux blindés deux manœuvres, l'une en plein jour et l'autre la nuit. Pour passer, ils doivent atteindre un pointage minimum, dont j'oublie le chiffre. S'ils ne réussissent pas, ils demeurent sur les lieux jusqu'à ce qu'ils y parviennent. Les blindés sont amenés par rail et chaque équipe dispose du blindé qu'elle utiliserait en temps de guerre. Encore une fois, la vitesse et la précision de la manœuvre sont incroyables. Les blindés circulent à quelque 45 milles à l'heure de nos jours; ils ne mettent donc pas beaucoup de temps à rouler de la frontière orientale de l'Allemagne jusqu'aux ports de la Manche. Et j'en suis venu à la conclusion que la retraite ne nous mènerait pas tellement loin car elle serait très rapide, si une artillerie et des blindés peuvent se déplacer à une vitesse de 40 à 45 milles à l'heure.

Au cours de cette démonstration des chars d'assaut américains, toutes les armes ont été utilisées. Chacun des tanks de types divers que nous avons vus était équipé d'un canon de 155 mm, d'une mitrailleuse lourde et d'une mitrailleuse de petit calibre. Alors que les chars se déplaçaient sur la route ou le champ de manœuvres, une petite explosion était enregistrée qui avait pour but de désigner à distance l'emplacement de la cible, et il était stupéfiant de voir comment les chars étaient capables de diriger leur tir sur cette cible et de la toucher avec le premier obus 99 fois sur 100. Les mitrailleuses lourdes utilisent des projectiles antipersonnel de la grosseur d'un doigt humain. Les cibles étaient des mannequins en bois. Je ne vois pas comment un soldat pourrait survivre dans la zone affectée par un tel tir.

Je suppose que notre ennemi éventuel, l'URSS, dispose d'un matériel analogue. Je le répète, si jamais il devait y avoir un conflit, celui-ci se transformerait en holocauste, compte tenu des armes non nucléaires disponibles de nos jours. J'en viendrai à parler des armes nucléaires par la suite.

Puis, le vendredi 5 septembre, on nous a emmenés à Oberammergau, afin d'y visiter une école de l'OTAN dispensant des cours sur les armements. Au moyen de photographies projetées sur grand écran, on nous a présenté les types d'appareil dont dispose l'URSS actuellement. Ces photographies ne nous ont rien appris de bien nouveau. Pratiquement tous les appareils destinés à fournir un appui tactique aux unités combattantes ont fait l'objet de commentaires dans des articles de la presse canadienne. Mais il y avait de quoi être pris de saisissement devant le nombre des avions dont disposent l'armée de terre et la marine soviétiques. Ce sont des avions de premier ordre, probablement aussi bons que ceux des autres pays, mais ils en possèdent un nombre phénoménal. Aux frontières entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale, il y a 7,000 avions de combat. Si les honorables sénateurs songent que la Grande-Bretagne, pour la bataille d'Angleterre, avait seulement 600 avions de combat, ils peuvent imaginer ce qui se passerait si la guerre éclatait en Europe.

La marine soviétique existe depuis peu. Lors de la seconde guerre mondiale et longtemps après, les Russes n'avaient pratiquement pas de marine. Ils avaient de petits

navires qu'ils utilisaient surtout pour les opérations côtières et ils s'aventuraient rarement sur les océans du globe. Aujourd'hui, leur marine est probablement la deuxième en importance dans le monde. Ils ont environ 360 sous-marins ou à peu près quatre fois ce que l'Allemagne nazie avait à la déclaration de la guerre en 1939. Ces sous-marins se trouvent surtout dans trois régions—l'Atlantique Nord, la mer Baltique et la Méditerranée. Un grand nombre d'entre eux sont à propulsion atomique. Beaucoup sont armés pour le lancement des missiles. A mon avis, la marine russe est probablement celle qui compte aujourd'hui le plus de sous-marins.

En Union soviétique, 900 personnes reçoivent des diplômes d'ingénieurs des constructions maritimes chaque année, soit beaucoup plus qu'en aucun autre pays. La flotte de recherche océanographique de l'Union soviétique dépasse en importance toutes les autres flottes océanographiques réunies. En outre, la flotte de pêche soviétique est la plus grande du monde. Elle est dotée d'équipement moderne comme les navires-usines jaugeant de 40 à 50 tonneaux du modèle le plus récent qui pourraient être transformés en porte-avions en cas de guerre.

La marine marchande soviétique comprend un plus fort pourcentage de bâtiments modernes que les flottes occidentales. Citons entre autres environ 80 navires à larges panneaux de descente qui pourraient facilement s'adapter aux transports militaires, ou bien servir de navires-citernes et aux autres usages du temps de guerre. Tout cela est neuf; la marine russe a été presque entièrement construite au cours de ces vingt dernières années. Il en découle une nouvelle menace pour le monde occidental. Le potentiel de défense contre la marine russe se manifeste très peu actuellement dans les opérations. Il y en a en Méditerranée, dans l'Atlantique, dans le Pacifique et, en fait, c'est actuellement la deuxième flotte du monde. Si les Russes poursuivent le programme de construction qu'ils ont en train depuis quelques années, ils seront avant longtemps la plus grande puissance navale du monde. Je le répète, je ne crois pas que l'Union soviétique se dote d'une puissance maritime pour se défendre.

Ce qui m'a le plus intéressé à ce briefing sur les armements, c'est l'équipement dont disposent les forces alliées de l'OTAN. Je présume encore que les Russes possèdent un équipement semblable et le potentiel pour déclencher une guerre nucléaire sans être immolés eux-mêmes. Je suis convaincu que les puissances de l'Ouest ne peuvent empêcher l'Union soviétique d'envahir l'Europe avec des armes classiques. Nous avons 20 divisions stationnées en Europe en face de 80 divisions russes. Selon les autorités, leurs divisions ne seraient pas aussi bien entraînées ni aussi bien équipées que les nôtres, mais elles reconnaissent que leurs divisions l'emportent en nombre, de fait par trois contre un. Personne ne peut me faire croire qu'avec les armes classiques modernes, un char d'assaut peut en arrêter trois ou un homme tenir tête à trois hommes. A mon sens, ce n'est pas possible, et je suis sûr que si les Russes attaquaient l'Europe centrale, en quelques heures ou en quelques jours au maximum, il faudrait avoir recours aux armes nucléaires ou tout abandonner.

[L'honorable M. McDonald.]

J'ai mentionné tantôt qu'il n'y a pas beaucoup de territoire à céder. Un coup d'œil sur la carte de l'Europe occidentale nous montre la Norvège, la Belgique, le Danemark, la Hollande, l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Italie, la Grèce et la Turquie. Si 80 divisions attaquaient l'Europe centrale, nous serions refoulés jusqu'à la Manche en un rien de temps.

Je suis convaincu que les armes nucléaires peuvent servir sans provoquer d'holocauste. C'est pour cela que les puissances occidentales ont adopté ce qu'elles appellent une réponse souple ou appropriée. On peut lancer un engin nucléaire, par exemple, à partir d'un canon de 155 millimètres, d'un char d'assaut ou d'une pièce d'artillerie. On peut poser des mines nucléaires dans le sol et dire à un éventuel agresseur, «Si vous allez au-delà d'un certain point, vous ferez exploser l'arme nucléaire, et non pas moi.» Autrement dit, la puissance de ces petites armes nucléaires qui permettent un certain contrôle dans la région environnante est l'unique moyen de dissuasion contre l'Union soviétique en Europe centrale aujourd'hui. Selon moi, en cas d'attaque russe en Europe, ces armes devront servir. J'espère bien qu'on dirait d'avance à l'éventuel agresseur quelles conséquences il entraînerait en avançant au-delà d'une certaine ligne. Bien entendu, s'il le faisait, je suppose qu'il provoquerait un holocauste nucléaire. Je ne puis croire que l'Union soviétique, ou autre grande puissance, soit prête à payer le prix inévitable d'avoir déclenché une arme nucléaire; aussi, j'y vois le moyen de dissuasion par excellence.

Puissé-je ne jamais voir le jour où une puissance déclencherait sciemment même la plus petite arme nucléaire sachant pertinemment que des armes de destruction terrible, telles «Honest John», «Sergeant» et «Pershing», la suivraient. Ce serait la fin de l'humanité.

J'aimerais me reporter à un discours du sénateur Aird au Sénat, qui remonte au 17

décembre dernier. Je vous cite un extrait tiré de la page 782 du hansard:

> Comme l'ancien premier ministre éminent du Canada, M. Lester Pearson, l'a signalé pendant la série de conférences Reith diffusée actuellement par la BBC, le simple renforcement des forces conventionnelles de l'OTAN ne permettrait pas à l'Organisation de résister longtemps à une attaque par les forces conventionnelles beaucoup plus nombreuses des pays signataires du Pacte de Varsovie. Voici les propres paroles de M. Pearson:
>
> Si l'OTAN voulait se défendre contre un acte d'agression conventionnel de la part de l'Europe de l'Est, elle ne pourrait pas le faire actuellement avec succès en employant des forces conventionnelles Elle pourrait imposer la volonté de ses pays membres seulement en employant ou en menaçant d'employer des armes nucléaires, ce qui voudrait dire qu'elle devrait assumer la responsabilité d'avoir commencé une guerre nucléaire qui détruirait les deux parties en cause.

J'approuve entièrement cette déclaration, sauf les derniers mots alors que M. Pearson conclut: «ce qui voudrait dire qu'elle devrait assumer la responsabilité d'avoir commencé une guerre nucléaire.» Je ne crois pas qu'elle devrait nécessairement le faire. Je répète que l'ennemi en puissance peut être averti en ces termes: «Si vous dépassez une certaine limite vous allez déclencher l'attaque nucléaire.» Il lui appartient ensuite de prendre une décision: accepter d'en payer le prix ou reconsidérer ses motifs et diminuer peut-être ses exigences.

Quittant la base des systèmes d'armes de l'OTAN nous nous sommes rendus à Munich où nous avons passé la journée du samedi en congé. C'est une très belle ville qui a été presque toute reconstruite depuis la dernière guerre mondiale. Je crois comprendre que les forces alliées de l'air l'avaient détruite en trois jours. Elle a été presque entièrement reconstruite. Elle est sise sur un des plus magnifiques emplacements que j'aie jamais vus. La Bavière est splendide et je la recommande à ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de visiter cette région de l'Europe.

J'en ai profité le 6 septembre pour visiter la vieille maison où l'on photographia Neville Chamberlain avec son parapluie sous le bras alors qu'il prononçait son discours sur «La paix à notre époque». C'est à peu près la seule maison de ce temps-là qui reste dans ce secteur de Munich. J'ai aussi visité la vieille brasserie où je dégustai une bière. C'est là qu'Hitler prononça un de ses premiers discours alors qu'il se lançait à la conquête de l'Europe. A vrai dire, c'est dans une brasserie de Munich qu'il débuta.

Le lendemain, un dimanche, quittant Munich nous nous sommes rendus à Lahr. Nous avons visité la première escadre canadienne que commande le brigadier général C. H. Thompson.

Nous avons été extrêmement heureux de pouvoir visiter des Canadiens, et d'apprendre des militaires de presque tous les pays membres de l'OTAN de quelle estime jouissent les nôtres. Les Canadiens de Lahr, avec des appareils CF104, gagnent presque tous les concours en Europe. On les compte parmi les meilleures escadres du Commandement allié, et leur rendre visite a été très agréable.

Ils s'inquiétaient du rôle qu'ils joueront à l'avenir. Toutefois, ils nous ont dit carrément qu'il ne leur appartenait pas d'en décider, mais qu'ils s'acquitteraient de leur mieux, comme toujours, de la tâche que leur pays leur confierait, et je suis certain qu'ils rempliront bien toutes les nouvelles fonctions qu'on leur assignera.

De Lahr, nous sommes allés à Bergen, dans la région des plaines du Nord de l'Allemagne. Nous avons eu l'occasion d'y assister à un combat simulé, appelé *Black Knight*, organisé par le 3e corps de l'armée allemande. Là encore, la puissance de feu était impressionnante. Nous étions assis dans des estrades dressées en plein air et qui surplombaient la vallée. Le combat simulé avait lieu dans la vallée même et toutes les armes dont le corps dispose étaient utilisées. Si les gens savaient quel est le pouvoir de tuer, il n'y aurait plus de guerre. La précision est incroyable, non seulement celle des chars d'assaut et de l'artillerie, mais encore des fusées. Ils ont une rampe de lancement qui envoie 36 fusées d'un seul coup. Qu'on puisse sortir vivant de l'épreuve reste pour moi un mystère.

Nous avons tous beaucoup entendu parler du napalm. On s'en est servi sur une colline, en face de nous. C'est la chose la plus terrible qu'on puisse voir. Deux avions survolèrent la colline et après qu'ils eussent laissé tomber le napalm, il ne restait plus rien, sinon un sol tout noir. Tout ce qui se trouvait là avait disparu; toute une région boisée disparut complètement, sous nos yeux, en quelques instants. Outre les moyens nucléaires, voilà les armes que la guerre moderne met à notre disposition et tous, j'en suis sûr, nous prions Dieu qu'elles ne soient jamais employées. Cependant, je suis tout aussi convaincu que sans elles, nous serions encore aux prises avec nombre des difficultés qui nous menaçaient avant la création de l'OTAN, difficultés, dont je parlerai plus loin.

Nous avons quitté cette région de l'Allemagne et nous sommes rendus à Bergen, en Nor-

vège, pour visiter certains des hangards sous-marins construits par la marine allemande pendant la dernière guerre. Bergen est maintenant le quartier général de la Défense de la région Nord de l'OTAN. On a également construit de nouveaux ateliers sous-marins, creusés au flanc de la montagne, et c'est un spectacle impressionnant. Malheureusement, il n'a pas fait beau temps lorsque nous étions à Bergen. J'aimerais beaucoup voir cette partie du pays par temps clair; c'est une région magnifique et très accidentée mais, pour en apprécier la beauté, il faut du soleil.

Nous sommes ensuite allés à Londres, à Northwood, où se trouve le quartier-général du commandement de la Manche qui dispose d'aménagements souterrains d'où on surveille les routes de navigation des océans.

De Northwood, nous sommes allés à Naples et avons eu la faveur de visiter le quartier général du Commandement Sud. Il est chargé, bien entendu, de la protection de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie. Il est également responsable de la région méditerranéenne. Son grand souci est la présence sans cesse accrue, et en force, de navires russes dans la Méditerranée. Nous avons pu constater la collaboration qu'apporte la France à l'OTAN, le jour où nous étions là: on nous a montré, sur la carte, l'endroit où la force aérienne française surveillait une flottille russe qui franchissait un détroit et faisait route vers la Méditerranée.

Nous avons eu également l'occasion de visiter Salerne, les plages où eut lieu le débarquement et les champs de bataille autour de la ville. Le lendemain, nous quittions Naples en avion pour nous rendre au Collège de la Défense à Rome. Nous avons pu voir le mont Cassin, qui a joué comme vous le savez un rôle si important dans la campagne d'Italie. Nous ne l'avons vu que du haut des airs, mais comme il a été reconstruit, il n'était pas difficile de comprendre pourquoi il avait été décidé de le détruire au cours de la dernière guerre.

J'ai à peu près terminé mes observations sur notre voyage, mais je tiens à remercier notre Chambre et le leader du gouvernement au Sénat de l'occasion qu'ils m'ont donnée de visiter les bases de l'OTAN avant la tenue des réunions à Bruxelles. Sans ces visites sur place, les réunions à Bruxelles n'auraient eu à peu près aucune signification pour quelqu'un qui, comme moi, y assistait pour la première fois.

Je reviens maintenant à la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à Bruxelles, qui s'est tenue dans l'enceinte du Sénat de Belgique, du 16 au 21 octobre. Comme c'était le vingtième anniversaire de l'OTAN, deux aspects de l'Organisation étaient examinés, pour ainsi dire en même temps. Il s'agissait d'abord de passer en revue les réalisations de l'OTAN au cours de ces 20 ans, puis de se demander quelle était l'orientation à prendre maintenant.

[L'honorable M. McDonald.]

Revoyons brièvement ce que l'OTAN a accompli depuis 20 ans. Il nous faut d'abord remonter à ce qui s'était passé en Europe avant l'avènement de l'OTAN. La plupart d'entre nous ont la mémoire courte. Ainsi, nous oublions que l'Union soviétique a été la seule puissance belligérante de la dernière guerre à agrandir son territoire. C'est une chose que nous oublions parfois. Que s'est-il passé avant la fondation de l'OTAN?

En 1940 trois régions de la Finlande ont été non seulement occupées, mais incorporées dans l'Union soviétique. L'Union soviétique s'est en outre annexé l'Estonie, la Lettonie, et la Lithuanie. Puis en 1945, ce fut au tour de la Prusse orientale, d'une partie de la Pologne, d'une partie de la Tchécoslovaquie et d'une partie de la Roumanie, de se fondre dans le territoire de l'Union soviétique. De fait, de 1940 à 1945, 183,000 milles carrés de territoire européen, habité par 24 millions de gens, ont été incorporés à l'Union soviétique. Plus tard, de 1945 à 1948, l'URSS a pris dans son orbite la zone soviétique d'Allemagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie et l'Albanie, soit 394,000 milles carrés et près de 92 millions d'habitants.

Tout cela s'est produit pendant et depuis la guerre jusqu'à l'avènement de l'OTAN. Les soviétiques n'ont pas gagné plus de terrain en Europe depuis ce moment-là. Ils ont certes causé des problèmes dans les zones qu'ils avaient occupées avant 1948. Leur incursion la plus récente, bien entendu, a été l'invasion de la Tchécoslovaquie il y a à peine plus d'un an, donc personne ne doute de l'efficacité de l'OTAN qui a réussi à arrêter l'empiètement de l'Europe par l'Union soviétique.

Avant que j'aborde d'une façon détaillée nos réunions de Bruxelles j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le personnel responsable des séances d'information qui nous ont été accordées avant notre départ du Canada. Lorsqu'on assiste à une réunion de ce genre, on se trouve placé d'abord dans une situation très difficile parce qu'un grand nombre de participants y assistent depuis 10 ou 15 ans. A maintes reprises lorsque j'avais l'occasion d'aller à l'étranger, les séances d'information données au Canada ne nous suffisaient pas, mais ce n'a pas été le cas avec celles qui ont précédé notre voyage à Bruxelles. Les séances d'information données par les ministères des Affaires extérieures et de la Défense étaient excellentes et elles ont été suivies d'autres, aussitôt notre arrivée à Bruxelles,

par l'ambassadeur du Canada M. Ross Campbell et Peter Dobell. Sans ces séances d'information, je le répète, nous aurions bien moins compris les problèmes qui se posent actuellement et notre rôle auprès de cette assemblée.

A propos de l'apport des délégations canadiennes à l'assemblée, je crois que M. Alastair Gillespie, chef de la délégation canadienne, l'a résumé dans son discours aussi bien que quiconque pourrait le faire et assurément beaucoup mieux que moi. J'espère que vous m'accorderez votre indulgence, car je tiens à citer très longuement le discours principal de M. Gillespie, chef de la délégation canadienne:

L'honorable M. Martin: Et qui siège à l'autre Chambre.

L'honorable M. McDonald: C'est juste.

Dans son discours à l'Assemblée, M. Gillespie nous a signalé plusieurs problèmes qui, je crois, intéressaient d'abord et surtout, non seulement le Canada mais aussi la plupart des délégués de presque tous les pays présents à ces colloques. M. Gillespie a déclaré, et je cite:

> Au cours des 20 dernières années, une nouvelle génération a grandi sous le soleil de la paix européenne. Elle a grandi sous la menace des intentions agressives de la Russie et en n'ignorant rien de la terrible alternative. Pourtant, d'après certains indices, la génération actuelle ne considère pas l'OTAN comme le gardien de cette paix. En Amérique du Nord, cette désaffection provient peut-être, en partie de la distance et en partie des autres préoccupations continentales et mondiales. En Europe, on se demande si les jeunes considèrent la paix, et leurs dirigeants, le statu quo, comme allant de soi. La réussite même de l'OTAN constituera peut-être son principe le plus important.

Il poursuivit en ces termes. Je cite:

> Comment atteindre les gens, et en particulier les jeunes? Ceux qui ont aujourd'hui 40 ans et qui n'en avaient que 16 en 1945, occuperont peu à peu les postes dirigeants ainsi que le pouvoir dans leurs pays. Ce sont leurs enfants qui entreront bientôt dans les universités, des enfants marqués par les angoisses du Vietnam, des enfants pour lesquels la morale prime l'armée. Ce qui doit nous préoccuper davantage même que les problèmes de matériel, de niveaux de force et de capacité militaire, c'est la question essentielle du maintien de la vitalité de l'OTAN elle-même. C'est le problème essentiel qui se pose à nous, en tant que parlementaires.

Certes, un des plus grands dangers qui menacent notre avenir dépend de la réponse à la question suivante: les prochaines générations pourront-elles maintenir leur appui à des organisations comme l'OTAN, à laquelle nous devons, je crois, le maintien de la paix au cours des 20 dernières années.

Un autre problème cité par M. Gillespie est la menace que cause l'expansion de la marine de guerre soviétique. Je le répète, cette marine ne constitue pas une menace pour l'Europe centrale; elle menace par contre de nombreuses régions du monde qui n'avaient rien à craindre avant la formation de cette armada.

Son point suivant a été le danger du retrait par d'autres pays des forces de l'OTAN. L'avertissement qu'il a lancé n'est pas seulement motivé par la réduction des forces canadiennes en Europe mais par l'intention qu'auraient d'autres pays de suivre cet exemple. Ici, je voudrais citer le passage d'une lettre au rédacteur en chef d'un journal de Londres, écrite par le député conservateur M. Geoffrey Rippon d'Hexham. Il commente le discours du ministre de la Défense de Grande-Bretagne:

> Le discours de M. Denis Healey à la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à Bruxelles souligne la nécessité d'une révision urgente de la politique et de la stratégie de l'OTAN. Je ne crois pas que les États-Unis renieront leurs alliés, leurs responsabilités ou leurs engagements. Mais, nous, avec le reste de l'Europe, devons nous préparer à supporter une plus grande part du fardeau.
>
> Nous nous berçons d'illusions si nous pensons que les Américains admettront toujours une situation où ils ont autant d'hommes sous l'uniforme que toutes les nations réunies de l'Europe occidentale, bien que nous ayons une fois et demie plus d'habitants que les États-Unis.
>
> Il nous faut créer en 1970 un pouvoir européen de défense indépendant doté d'armes nucléaires et conventionnelles qui pourrait et devrait être partie intégrale de la défense du monde libre tout en donnant à l'Europe une influence propre.
>
> Aujourd'hui, pour l'Europe, ce serait l'escalade nucléaire ou la reddition, dans l'éventualité d'une attaque soviétique massive. M. Healey parle d'une «réponse flexible» mais cette doctrine n'a aucun sens dans les circonstances actuelles.

J'arrêterai là la lecture de cette lettre. Il poursuit et parle de problèmes spécifiquement britanniques qui ne nous concernent guère en réalité; néanmoins, cela révèle que faute d'un effort de défense de l'Europe inégalé jusqu'ici, les Européens craignent que l'OTAN ne soit plus en mesure de prévenir une guerre

future, alors qu'elle y avait réussi jusqu'à présent.

Je reviens aux remarques de M. Gillespie et je vous livre ces quelques lignes tirées de son discours, en rapport avec la politique canadienne:

Il...

Le Canada j'y suis:

Le Canada a affirmé le maintien de sa participation à l'OTAN et en Europe dans des termes énergiques. Ne croyez pas qu'une réduction de nos forces en Europe signifie notre retrait. Laissez cela aux peureux et aux défaitistes. Songez à l'importance croissante du nord de l'Arctique et demandez-vous «N'est-il pas évident que le Canada doit occuper ses propres frontières?» N'est-il pas logique que le Canada consacre ses ressources à la surveillance de ces vastes étendues de terre et d'océan? N'est-il pas logique que le Canada aide à protéger les défenses américaines au-dessus de son propre territoire? N'est-il pas logique que le Canada ait des troupes équipées, entraînées et capables de s'acquitter sur demande d'une mission confiée par l'OTAN ou les Nations Unies?

A la fin de son discours, il a parlé de la position géographique du Canada. Si on trace une ligne du nord au sud, nous sommes entre les deux grandes puissances du monde, l'Union soviétique et les États-Unis. Si la ligne va de l'est à l'ouest, nous nous trouvons entre la Chine et notre héritage culturel en Europe. Parce que nous vivons dans cette partie géographique du monde, notre position est peut-être différente de celle de n'importe quelle autre nation.

En conclusion, pour ce qui est de nos sessions à Bruxelles, je suis convaincu que l'Europe d'aujourd'hui ne peut pas survivre, à moins qu'il ne s'y fasse une sorte d'unité politique. Cependant, comment établir l'unité politique quand on essaie depuis des années d'arriver à l'unité économique de l'Europe? Il y a des gens qui semblent s'opposer à ce que l'Angleterre et d'autres pays européens se joignent à cette communauté économique. Mais s'ils sont pour résister à l'union économique, comment vont-ils réussir l'union politique?

Je maintiens que sans union politique, l'avenir de l'Europe est sombre. Il est sombre pour cette raison. Je le répète, la population de l'Europe occidentale représente une fois et demie celle des États-Unis. Même si le produit national brut de l'Europe occidentale a énormément augmenté de 1945 à 1965—en réalité, il a doublé—il est inférieur à la motié de celui des États-Unis.

[L'honorable M. McDonald.]

A mon avis, l'aptitude à défendre un pays dépend davantage de son aptitude à produire que de son aptitude à envoyer des soldats au front. Le rapport entre la productivité du continent nord-américain et celle de l'Europe s'établit à sept contre un. En d'autres termes, la productivité sur le continent nord-américain est sept fois plus élevée qu'en Europe. A mon avis, la raison en est qu'il y a trop de petits pays indépendants qui ne sont pas unis militairement, économiquement ou politiquement.

Il me semble que l'Europe peut accomplir les mêmes choses que le continent nord-américain, mais cela ne saurait se faire que par un effort concerté.

Honorables sénateurs, je termine mes remarques avec quelques mots sur notre voyage à Berlin, du 22 au 25 octobre. Avant la guerre, Berlin a dû être une ville magnifique. Je n'ai pas eu l'occasion de la visiter alors, mais il est évident qu'une ville de 4.5 millions d'habitants, c'était sa population en 1939, avec la qualité des gens qui y vivaient, devait être magnifique.

Même à l'heure actuelle, à la vue de ce que la dernière guerre a épargné—édifices, architecture, parcs et bois—on ne doute pas que Berlin ait été une ville magnifique. Mais, aujourd'hui, elle n'est pas magnifique et je ne sais comment elle pourra le devenir si l'on n'apporte pas de solution à ses problèmes politiques. J'ai ici un plan, trop petit malheureusement pour que les sénateurs le voient, mais ils pourront y jeter un coup d'œil après la séance. Prenez la ville que vous voudrez, sectionnez-la en deux par un mur, plaçant une population de 2.3 millions d'un côté et de 1.1 million de l'autre, arrêtez la circulation entre les deux des personnes, des marchandises, etc., vous n'aurez plus une ville magnifique.

Nul ne peut se faire une idée du mur de Berlin sans l'avoir vu. Nous l'avons longé sur toute son étendue. Tous les deux ou trois mètres, il y avait soit une croix, une plaque ou une couronne, signe qu'un infortuné avait raté son évasion et était tombé sous les balles.

Berlin-Ouest a été reconstruite. On dit que c'est le joyau du monde occidental. Berlin-Ouest ne diffère en rien des autres villes de l'Ouest de l'Allemagne ou des pays occidentaux. Les magasins regorgent de produits et les divertissements ne sont en rien inférieurs à ce qu'on trouve ailleurs. Mais il y a un grave problème à Berlin-Ouest.

Plusieurs fois depuis la dernière guerre mondiale, les Russes ont essayé vraiment de chasser les Alliés de Berlin-Ouest. Mais vont-ils toujours échouer? Pourquoi a-t-on érigé le mur de Berlin? Pour empêcher les gens de fuir l'Allemagne de l'Est. Le 13 août 1961,

quand on a bâti le mur, il y avait 60,000 Est-Allemands qui travaillaient en Allemagne fédérale. Le lendemain, ils se sont retrouvés sans travail. Et l'économie ouest-allemande a été drainée d'autant. Le mur a pratiquement mis fin au flot des Berlinois qui passaient de l'Est à l'Ouest de la ville. Seules les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent le franchir—l'Allemagne de l'Est s'en débarrasse d'ailleurs de gaîté de cœur, et eux obtiennent une pension plus généreuse à Berlin-Ouest. Ce qui fait que 24 p. 100 de la population de Berlin-Ouest a plus de 65 ans, tandis que la proportion, pour toute l'Allemagne de l'Ouest, est de 7 p. 100.

Et la population berlinoise a diminué de plus d'un million. Ce n'est pas tellement gai de vivre sur une île entourée de fils barbelés, de mitrailleuses, de chars d'assaut, de véhicules de guet et de ciment. Je ne blâme pas les Berlinois de vouloir émigrer vers d'autres villes d'Allemagne.

Dans les six mois qui ont précédé l'érection du mur, c'est-à-dire avant le 13 août 1961, jour où l'on a séparé hermétiquement l'Est de l'Ouest, 103,000 Est-Allemands ont déménagé à Berlin-Ouest. Mais aujourd'hui, personne ne peut y aller à moins d'avoir 65 ans.

A 65 ans, une personne devient du bois mort pour l'industrie, ou du moins achève-t-elle sa vie active; elle ne peut plus faire partie de la Fonction publique, ni s'embaucher dans un service quelconque. Si le drainage de Berlin-Ouest se poursuit, il n'y aura plus assez de main-d'œuvre en 1980 pour assurer les services gouvernementaux et former l'effectif des industries.

Honorables sénateurs, l'Union soviétique sait ce qu'elle fait, ce qu'elle essaie de réaliser en érigeant ce mur autour de cette ville. C'est la prise en main de la ville. Je suis déçu de voir notre gouvernement retirer sa mission militaire de Berlin. Par le seul fait de sa présence et par sa signification politique, elle comptait pour beaucoup dans la survie de Berlin-Ouest, et il est des plus difficile pour les habitants de cette ville de survivre très longtemps si des changements ne surviennent pas dans l'intervalle.

Honorables sénateurs, je remercie à nouveau le leader du gouvernement au Sénat de l'occasion qui m'a été offerte de visiter les bases de l'OTAN, de participer à la conférence de Bruxelles et d'aller à Berlin. Si les Canadiens doivent contribuer au maximum de temps à autre aux discussions de Bruxelles ou ailleurs, la délégation canadienne devrait avoir une certaine continuité. Je ne dis pas que tous ceux qui y ont participé cette année doivent y retourner l'année prochaine, mais il y a un noyau qui devrait refaire le voyage. Quand vous rencontrez des gens comme le sénateur Javits qui a participé à ces conférences depuis de nombreuses années, vous vous sentez bien petit et insignifiant. Le Canada pourrait apporter une bien meilleure contribution si nous donnions cette continuité au moins au noyau de la délégation canadienne. Je demande aux leaders des deux côtés du Sénat de réfléchir à mes propos.

Honorables sénateurs, je vous remercie encore d'avoir pu faire ce voyage.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais dire à l'honorable sénateur McDonald que j'ai écouté avec un vif intérêt le compte rendu excellent et instructif qu'il a bien voulu faire de sa tournée des bases de l'OTAN. Je vous félicite, honorable sénateur, de ce très bon rapport. A mon avis, il répond à ceux pour qui les visites des députés et des sénateurs à nos forces armées outre-mer représentent un gaspillage de temps et d'argent. Dans votre conclusion, vous avez parlé de permanence et j'espère que vous serez entendu.

Vous ayant écouté, je suis plus convaincu que jamais que le gouvernement actuel a absolument tort de retirer nos troupes de l'OTAN.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots. D'abord, je dois convenir avec le sénateur White que nous venons d'entendre un excellent compte rendu. En écoutant le sénateur McDonald je me suis dit que si je revenais au journalisme, j'aimerais certainement retenir les services de l'honorable sénateur comme reporter.

Cependant, chaque fois que des sénateurs reviennent des conférences de l'OTAN et nous présentent leur rapport, je suis toujours un peu déçu. En effet, ils insistent toujours semble-t-il sur un aspect ou une obligation de l'Alliance militaire.

Il y a énormément de confusion au Canada, à l'heure actuelle, depuis que le gouvernement à annoncé que nos engagements envers l'OTAN seront quelque peu modifiés. Tout ce que je puis en dire, c'est que je ne suis pas certain, et j'ignore si quelqu'un d'autre peut l'être, que les intentions du gouvernement dans ce domaine soient mises en pratique de la bonne façon, au bon moment, et pour de bonnes raisons. Mais ce que je crois, c'est qu'il n'y a pas eu assez de débats au Canada sur les obligations non militaires qui touchent

l'OTAN et on semble croire que nos dépenses actuelles en matière de défense, qui demeurent aux alentours d'un milliard 800 millions de dollars par an, ont commencé avec l'OTAN ou lui sont attribuables. Ce n'est pas exact. En fait, en 1949-1950, un an après notre entrée dans l'Alliance, l'ensemble de nos dépenses militaires étaient inférieures à $400 millions. Elles n'ont augmenté qu'après la guerre de Corée, et pour des raisons assez évidentes. Lorsque le gouvernement canadien a annoncé au Parlement et au pays qu'il adhérait à l'OTAN—décision à laquelle se rallièrent la plupart d'entre nous—il a souligné que l'ampleur de la contribution à apporter à l'avenir à l'OTAN serait déterminée au Canada par des Canadiens, à qui il appartiendrait d'évaluer les besoins.

Mais, si j'ai pris la parole, c'était pour dire qu'à cette époque le gouvernement canadien n'avait cessé de mettre l'accent sur le fait que le Traité de l'Atlantique-Nord était plus qu'une alliance militaire. Le Canada—je suis certain que le leader du gouvernement s'en souvient bien—avait souligné et sans cesse mis en relief que le Traité devrait contenir l'engagement de tous les pays membres de renforcer leurs libres institutions fondées sur les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et du règne de la loi. Cet engagement était tout aussi important et astreignant que les engagements de caractère militaire.

Tous les pays membres de l'OTAN ont souscrit à cet engagement, auquel le Canada avait attaché tant d'importance, mais, hélas! autant que je sache, le Conseil de l'OTAN n'a jamais mis au point une procédure destinée à assurer le respect de cet engagement.

Nous sommes tous convenus de la nécessité de faire quelque chose pour la défense de l'Europe. Personne ne dit le contraire. Reste à savoir quelle sera l'ampleur de cette action et quelles seront les circonstances du moment. Mais, si nous nous apprêtons à défendre l'Europe, il faut, à coup sûr, que nous tâchions de savoir ce que nous défendons. Défendons-nous la liberté? Défendons-nous la liberté individuelle? Défendons-nous la démocratie et le règne du droit quand, en notre qualité de pays membre de l'OTAN, nous défendons le Portugal et la Grèce?

Honorables sénateurs, cette obligation, cet engagement, était, je le répète, tout aussi obligatoire et aussi sérieux que l'engagement militaire, et les paroles de certains Européens n'y changent rien. Il n'appartient sûrement pas à M. Willy Brandt de venir nous dire ce que nous devrions faire au sujet de la défense de l'Europe, et je doute que cette tâche incombe au secrétaire général de l'OTAN à l'heure actuelle. Je dois avouer que ces interventions me déplaisent. Ma ferme conviction est que nos délégations à l'OTAN sont mal préparées. J'ai moi-même fait partie d'une de ces délégations et nous étions mal préparés. En vérité, ce n'est qu'au moment où nous avons pris place en face de nos amis américains que nous avons appris combien de sous-marins la Russie soviétique avait dans la Méditerranée. Je l'ai déjà dit ici, je me trouvais en face de lord Gladwyn Jebb et de lady Ellicott (Grande-Bretagne) ainsi que du sénateur Javits, de feu Robert Kennedy et du sénateur Case du New Jersey (États-Unis). Ces gens étaient documentés au plus haut point sur l'OTAN, tandis que nous ne l'étions pas du tout. Je ne parle pas du nouveau régime de M. Peter Nobel ou d'autres personnes de cette qualité. Sa nomination est des plus heureuses qui soient et nous n'avons qu'à nous féliciter qu'on ait confié à M. Peter Dobell la tâche de préparer nos délégations. Je rends le même hommage à M. Ross Campbell, qui est un vieil ami à moi.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Si nous devons assister à ces réunions, allons-y bien documentés, de manière à être à la hauteur de la tâche intellectuellement. Que ces nominations, et je le dis sans vouloir offenser personne, ne soient pas faites uniquement pour donner à quelqu'un qui a bien voté ou qui a travaillé selon les désirs du Whip l'occasion de faire un voyage.

Les mêmes personnes ne doivent pas faire constamment partie de ces délégations, ce serait une erreur; mais nous devons avoir un solide noyau de dirigeants, comme les Américains, les Britanniques et soit dit en passant les Français. J'ai constaté que la délégation la plus compétente à l'OTAN était celle de la France. Ces gens parlaient non seulement leur propre langue, mais aussi un anglais si impeccable que Dean Rusk a dit un soir qu'il espérait vivre assez longtemps pour apprendre l'anglais aussi bien que les rapporteurs français.

L'excellent rapport du sénateur McDonald sur la situation militaire m'a fasciné, mais la délégation a-t-elle signalé à un moment donné que certains membres de l'OTAN ne respectaient pas leurs engagements obligatoires dans le domaine militaire? J'espère qu'un des membres de la délégation l'a fait. On s'en est abstenu pendant que j'y étais et j'ai lu ces

rapports fort attentivement. Je pense qu'on n'a pas assez souligné le caractère obligatoire des engagements pris en vertu du traité de l'OTAN. Je lis de 25 à 30 journaux par jour; cela fait partie de mon métier. J'ai lu les discussions qui se poursuivent depuis que le premier ministre a fait une déclaration au sujet de l'OTAN et la chose qui me consterne est que les rédacteurs ne semblent pas comprendre du tout le rôle de l'OTAN. Feu M. Pearson savait de quoi il s'agissait. Nous avons lu au sujet des Trois Mages. Quelle est la situation quant à l'article 2 qui, sauf erreur, traite de l'importance économique de l'OTAN. L'a-t-on appliqué? En avons-nous entendu parler depuis? Pas assez, je le crains.

L'aspect militaire retient toute l'attention et sans prétendre qu'il n'ait pas d'importance, je veux cependant signaler que mon bon ami n'a pas finalement mené jusqu'à sa conclusion logique ce qu'il soutenait au début. Il a d'abord dit que si rien n'était fait en Europe, les Russes nous dévoreraient, mais il a ajouté qu'à son avis, nous avions raison de rompre nos engagements militaires. Je n'ai pas l'intention de discuter ou de critiquer cette question maintenant, mais j'espère qu'au prochain débat sur l'OTAN, plus de sénateurs le considéreront dans son ensemble et non seulement comme organisme militaire.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

DISTINGUÉ VISITEUR À LA TRIBUNE

LE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler la présence à la tribune du premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Louis J. Robichaud.

[*Français*]

C'est un grand honneur pour nous de constater sa présence dans la tribune des visiteurs et nous en sommes très honorés.

IMMEUBLES DU PARLEMENT

NOUVELLES FENÊTRES DE L'ÉDIFICE CENTRAL —AUTRE RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'ai promis l'autre jour au sénateur Molson que je compléterais ma réponse au sujet des nouvelles fenêtres de l'Édifice central. Voici sa première question: 1. Quelles sociétés ont présenté des soumissions pour remplacer la plupart du très grand nombre de fenêtres de l'édifice central des immeubles du Parlement? Voici la réponse: Raymond Manufacturing Co. Ltd., C. M. Windows and Stained Glass Ltd., Ron Engineering and Construction Ltd., A. Lanctôt Construction Co. Ltd.

Voici la deuxième question: 2. Quel soumissionnaire a été désigné, et quel a été le coût global de ce travail? Le sénateur McDonald a déjà fourni cette réponse. Je vais la compléter en disant simplement que le travail a été complété par Raymond Manufacturing Co. Ltd., au coût de $80,500.

Voici la troisième question: 3. La tâche est-elle maintenant terminée? La réponse est non. On a accompli 95 p. 100 de la tâche.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs, je m'associe avec plaisir à ceux qui ont déjà pris la parole au cours de ce débat pour présenter mes plus sincères félicitations aux collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Desruisseaux et Everett. Tous deux se sont acquittés de leur tâche d'une façon admirable.

Permettez-moi également de présenter mes respects et tous mes bons vœux à Son Honneur le Président, au leader du gouvernement et au chef de l'opposition, au moment où ils commencent à assumer leurs lourdes fonctions respectives au début de cette nouvelle session parlementaire.

Mes meilleurs vœux de bonne santé et de bonheur à chacun des honorables sénateurs au moment où nous nous attelons au lourd programme de travaux importants prévu à notre intention dans le discours du trône.

Au cours du débat sur l'Adresse, plusieurs honorables sénateurs ont parlé avec éloquence et chaleur des problèmes mondiaux, des guerres et des menaces de guerre, des privations humaines, de la faim, de la maladie et autres

sujets de préoccupation internationale. Ils ont proposé des moyens grâce auxquels la conscience sociale des Canadiens pourrait contribuer à trouver des solutions à ces terribles problèmes humains d'un bout à l'autre de notre village global.

Je souscris totalement à toutes ces propositions et mes paroles ne pourraient guère y ajouter grand-chose. Qu'il suffise de dire que depuis la fondation de notre pays, les Canadiens se sont acquittés avec honneur de leurs responsabilités en temps de paix et de guerre dans tous les secteurs des relations humaines. Je suis convaincu qu'ils continueront de le faire, même dans un monde de plus en plus petit, où le progrès des transports et des communications permet aux Vietnamiens, aux Israéliens, aux Arabes et aux Africains de devenir nos proches voisins.

Dans le contexte strictement nord-américain, les problèmes qui se posent à l'intérieur de notre propre pays semblent graves et urgents: la pauvreté, la pollution, les disparités économiques régionales, les taudis, la crise du logement, les impôts injustes, l'agitation civile, les excédents de céréales et les revenus modestes des agriculteurs, pour n'en nommer que quelques-uns.

Ils existent certainement et nous en avons d'autres qui sont complexes. Pourtant, si nous devons les voir sous leur vrai jour et ne pas nous décourager dans la recherche de solutions, n'oublions jamais que presque tout autre pays au monde les accepterait tous avec joie s'il pouvait, par ailleurs, acquérir nos énormes richesses naturelles, notre structure sociale et économique avancée, ainsi que nos conditions de vie vraiment exceptionnelles.

Honorables sénateurs, c'est de ce dernier point de vue que j'aimerais parler de deux des domaines qui présentent des problèmes épineux dont il est question dans le discours du trône, savoir le développement économique régional et la pollution accrue du milieu naturel.

On accuse souvent les Canadiens d'adopter la ligne de conduite des États-Unis. Ce grand pays a beaucoup fait pour vicier ses eaux, son air et son sol et il a contribué aussi à la pollution du réseau des Grands lacs. A cet égard, nous avons suivi leur exemple, mais la situation n'est pas aussi irréparable ici que là-bas, en certains endroits. Les mesures de redressement et de prévention seront coûteuses, mais nous pouvons encore faire quelque chose.

Ce sont des domaines d'activité où le Canada peut donner l'exemple, et non seulement à l'Amérique mais au monde.

[L'honorable M. Rattenbury.]

Nous sommes particulièrement bien préparés, je pense, pour donner intelligemment le ton dans le perfectionnement des machines, des méthodes et du savoir-faire en vue de la lutte contre la pollution et de la conservation. Nous avons en abondance des ressources humaines et matérielles pour servir à cette expérience captivante et hardie. Nous avons la technologie et nous sommes en mesure de la développer rapidement, dans la recherche, sur le plan économique, de nouvelles solutions à ces problèmes anciens trop longtemps négligés. Et nous avons les ressources financières permettant une entreprise de grande envergure.

Cette entreprise exigera que le public, soit mieux renseigné et collabore davantage avec les autorités. La semaine dernière encore, on attirait l'attention du public sur les dangers de la pollution de l'eau, alors que, par l'intermédiaire de la télévision, pénétrait dans les foyers l'excellent documentaire intitulé *The Dying Waters*, dont le narrateur est Stanley Burke. Le film montrait nettement et d'une façon bouleversante à quel point nous nous sommes acharnés à détruire nos cours d'eau et nos lacs.

Plus de programmes de ce calibre auront tôt fait de former un public bien renseigné et disposé à appuyer des mesures de correction. Il faudra aussi beaucoup de collaboration entre les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ne serait-ce qu'à cause des juridictions simultanées. Mais par-dessus tout, l'industrie devra être amenée à collaborer, même si cela doit se traduire pour elle en bénéfices un peu moindres, et en prix un peu plus élevés à la consommation.

Nos ressources forestières comptent parmi les plus riches du monde. Elles ont fait du Canada un chef de file dans l'industrie des pâtes et papiers. L'exportation des produits forestiers est l'un des facteurs les plus importants dans l'équilibre délicat de notre balance de paiements.

D'autre part, l'industrie des pâtes et papiers est aussi l'un des plus grands coupables de la pollution des eaux sur le continent nord-américain. C'est ce qu'a déclaré la Commission ontarienne des ressources hydrauliques encore le mois dernier. Cette industrie emploie et pollue chaque jour des quantités énormes d'eau—eau souvent amenée par des canalisations qui exigent au départ, d'énormes mises de fonds publics, et dont l'approvisionnement est assuré aux usagers à des tarifs subventionnés.

Les effluents de ces fabriques sont trop souvent déversés à l'état brut dans nos rivières. Leur contenu, en fibre de bois et en produits chimiques, est un des pires polluents possibles, qui dérobe à l'eau son oxygène et la rend

inhabitable pour les poissons, la vie aquatique.

L'industrie des pâtes et papiers a établi quatre grandes fabriques sur un seul fleuve au Nouveau-Brunswick, le grand Saint-Jean. Elle donne un excellent exemple de l'étendue du problème et des diverses façons d'en aborder la solution.

Il y a une usine établie depuis longtemps le long des rives supérieures du fleuve à Edmundston. Elle y décharge journellement une quantité de déchets équivalant aux ordures domestiques d'une population de deux millions d'habitants. Après bien des années d'efforts, les représentants de cette industrie et le gouvernement ont conçu pour vaincre cette pollution, un programme qui coûtera plusieurs millions de dollars.

A mi-chemin du cours principal du fleuve, à Nackawic, se trouve une nouvelle usine de pâtes et papiers qui en est au stade de la production. Répondant aux sollicitations pressantes du gouvernement et grâce à la collaboration de l'industrie, on y a incorporé, à grands frais dès avant la construction, les systèmes de contrôle les plus efficaces que l'on ait encore inventés pour lutter contre la pollution. C'est là, bien entendu, la manière idéale, et aussi la moins coûteuse d'aborder le problème.

A l'embouchure et dans l'estuaire du fleuve, il y a deux usines. Répondant, elle aussi, à la requête du gouvernement, la première construite il y a seulement quelques années, a incorporé des systèmes de contrôle au moment de la construction et cela également à grands frais. Cette usine prévoit un programme qui doit doubler sa capacité de production; elle en profitera certainement pour améliorer ses mesures de contrôle.

L'autre usine, située à Saint-Jean, n'a qu'un système de contrôle très réduit et décharge journellement près de 27 millions de gallons de détritus directement dans le fleuve. Il faudra consentir des sacrifices onéreux pour diminuer le volume de cette pollution qui, dit-on, constitue environ 60 p. 100 des déchets provenant de toutes les installations d'égout industrielles, commerciales et domestiques du district englobant le Grand Saint-Jean. J'ignore si l'on a publié des plans destinés à corriger ou à réduire cette source de pollution.

Il y a bien sûr le long de cette ligne de partage des eaux, d'autres grandes sources de pollution dont les effets décroissent rapidement ou qui sont en voie de disparaître.

Si je m'intéresse tout particulièrement à l'industrie forestière, c'est qu'elle a été la plus grande source de pollution dans ma province. Fait à signaler également, cette industrie ravage souvent les ruisseaux et rivières au cours du transport de son bois aux usines.

Bien des sénateurs connaissent les noms exceptionnels des cours d'eau du Nouveau-Brunswick, renommés pour la pêche du saumon à la ligne—la Miramichi, la Restigouche, la Kedgwick, la Savogle, l'Upsalquitch, la Tobique, la Nepisiguit, la Nashwaak—tous d'origine indienne, le Saint-Jean et bien d'autres.

L'honorable M. Martin: Le premier ministre du Nouveau-Brunswick doit ressentir beaucoup de fierté à entendre tous ces noms des grands cours d'eau de sa province.

L'honorable M. Flynn: Je me demande s'il en ressent autant à entendre parler de la pollution au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Rattenbury: Le saumon de l'Atlantique a été menacé d'extinction dans quelques-uns de ces cours d'eau, par suite de la coupe et du halage du bois pratiqués par les industries forestières et du déversement quotidien de millions de gallons de déchets industriels de leurs usines. Les arbres étaient abattus jusqu'au bord du rivage; les chasse-terre transformaient le cours des rivières en de véritables canaux à vannes, où le débit s'accélérait dangereusement; à bien des endroits, le lit des rivières était couvert, sur une profondeur de plusieurs pieds, d'écorce pourrissante à odeur fétide.

Cet état de choses: le pourrissement de l'écorce jusqu'à dix pieds d'épaisseur, associé à des années de gaspillage chimique, a entièrement détruit la montaison de saumon de la rivière Ste-Croix, autrefois renommée, qui coule à la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine. Durant les chaleurs de l'été, la puanteur est grande et les produits chimiques de cette émanation qui pénètre dans l'air sont assez puissants pour décolorer durablement les maisons de la région qui viennent d'être peintes. C'est justement ce qui s'est produit. Au cours des dernières années, des règlements plus stricts et leur application par le gouvernement provincial ont permis de supprimer un grand nombre de pratiques néfastes auxquelles j'ai fait allusion. Mais les frais de nettoyage sont élevés.

La nouvelle technique du débitage en copeaux aux fins du transport ferroviaire, routier et maritime a remplacé le transport à la vapeur, à telle enseigne qu'un seul gros exploitant fera encore flotter des tronçons l'année prochaine.

Voilà des exemples qui montrent que la collaboration entre l'industrie et le gouvernement, grâce au ferme appui du public, sont en train de donner de bons résultats. Mais il y a encore tant à faire, en particulier dans le

traitement des déchets des usines pour retirer de l'eau le mélange de fibre de bois et de produits chimiques avant qu'il soit déversé dans la rivière. A mon avis, il n'est pas nécessaire de parler en détail de la nécessité d'agir pour supprimer la puanteur des usines de pâtes et papiers qui provoque la pollution de l'air. Quand le vent souffle du bon côté, ici, sur la colline parlementaire, nous nous sentons tous solidaires des foyers et des familles établis dans le proche voisinage d'une usine de ce genre. On ne peut plus accepter, dans la société actuelle, que l'industrie fasse fi de cette situation et la considère comme l'odeur de l'argent et des emplois.

Honorables sénateurs, j'espère que personne n'a l'impression que je suis contre l'industrie des pâtes et papiers. Bien au contraire. L'industrie forestière est l'un des principaux facteurs de l'économie du Nouveau-Brunswick. Nous avons neuf usines de pâtes et papiers, et une dixième va bientôt être construite. Nous sommes plus que ravis des emplois excellents et de la stabilité économique qu'assure l'industrie mais nous sommes aussi d'avis qu'ils peuvent exister même si l'eau et l'air sont purs et que l'on applique des méthodes intelligentes de sylviculture pour repeupler les forêts à la suite de l'abattage effectué depuis que notre province existe.

Avant d'abandonner le sujet de la pollution relativement à l'industrie des pâtes et papiers, j'aimerais signaler le problème que constitue l'infestation des forêts de sapins baumiers au Nouveau-Brunswick par la tordeuse de bourgeons d'épinette, qui a pris des proportions énormes pour la première fois vers 1950. Cependant, ce n'est qu'en 1952 que des mesures correctives à caractère coopératif pourrait-on dire, ont été mises en œuvre.

Au Nouveau-Brunswick nos forêts couvrent environ 80 p. 100 de l'ensemble des terres dont la moitié appartiennent à la Couronne et l'autre moitié sont des francs-alleux. Donc, les gouvernement provinciaux et fédéral ont conclu une entente avec les principales compagnies forestières, en vertu de laquelle chacun paierait un tiers des frais d'un programme de pulvérisation aérienne destiné à sauver les forêts et à empêcher le chaos économique qui en aurait découlé si l'infestation n'avait pas été enrayée. Ironie du sort, le DDT a été employé pendant les premières années du programme sans que l'on en connaisse, comme aujourd'hui, les énormes dangers. Or les biologistes découvrent maintenant que des animaux comme les ours polaires, les phoques et les pingouins sont contaminés par le DDT à des milliers de milles des endroits où on a utilisé ce produit. Comme tous ceux qu'a inquiétés cette situation alarmante, j'ai appris avec le plus grand soulagement que le gouvernement fédéral prend des mesures énergiques pour en interdire l'usage.

Et on n'a pas fini de supputer les effets secondaires. Le DDT a tué des millions de jeunes truites et saumons, ainsi que des oiseaux. Les sénateurs doivent comprendre que notre province est riche en cours d'eau. Le DDT a été charrié vers la mer et on en trouve en quantités mesurables dans les homards et dans d'autres formes de faune marine.

Si je dis tout cela, c'est simplement pour faire ressortir à quel point il importe d'étudier à fond toutes les propriétés, bonnes et mauvaises, des produits chimiques, avant d'en autoriser l'usage sans réserve ou la distribution généralisée.

Pour ce qui est du seul DDT dans tout le Canada, il faudra des années aux hommes de science pour évaluer entièrement les dégâts qu'il a déjà causés. Cela devrait nous servir d'avertissement de savoir que pour l'année terminée le 30 septembre 1968 les ventes de produits antiparasitaires au Canada se sont élevées à 65 millions de dollars, une augmentation de 10 p. 100 par rapport au chiffre de 59 millions pour 1967. En même temps, nous devons nous sentir encouragés par le fait que l'opinion publique, le secteur privé et le gouvernement à tous les niveaux sont de plus en plus conscients de la nécessité urgente de programmes intelligents et bien conçus, permettant de combattre tous les agents qui polluent notre habitat naturel.

Honorables sénateurs, le second point dont je veux parler brièvement a trait au développement économique régional.

Les gouvernements précédents ont déployé des efforts sincères, mais dépourvus de coordination, pour supprimer les inégalités régionales. En grande partie, ces programmes ont permis d'empêcher que ne se creuse davantage, dans les provinces de l'Atlantique, l'écart entre le revenu des habitants de ces régions et le revenu national moyen. La formation du nouveau ministère de l'Expansion économique régionale qui crée ainsi un organisme permettant de coordonner toutes les lois fédérales existantes dans ce domaine, et la création de nouveaux outils législatifs lors de la dernière session ont constitué des mesures nécessaires et constructives pour lutter contre les disparités régionales. Tout cela et le dévouement du ministre, l'honorable Jean Marchand, permettent tous les espoirs de succès.

Nous sommes tous au courant de la diversité actuelle des stimulants directs pour les industries qui s'installeront dans des zones désignées de développement; aussi n'est-il pas besoin d'en parler plus en détail en ce moment.

J'évoquerai cependant les dispositions plus génériques de la loi qui confèrent une latitude très considérable au ministre et au ministère pour fournir les éléments essentiels de l'infrastructure, qui pourraient dépasser les moyens financiers des gouvernements provinciaux et municipaux. Cela comprend les écoles, les hôpitaux, les systèmes d'aqueduc et d'égout, le transport moderne et autres nécessités, sans lesquels il devient presque impossible d'inciter les patrons et l'industrie à s'établir dans une région donnée.

Dans ma propre province, les villes de Saint-Jean et de Moncton sont des centres évidents de croissance où l'importance déterminée de l'aide fédérale à la province et aux municipalités, pour fournir les éléments essentiels à l'infrastructure, relèvera considérablement le niveau d'activité industrielle et économique.

Un des besoins primordiaux de ce secteur, ce sont les moyens de transport modernes, rapides et efficaces, par route, par rail, par eau et par air. Les innovations—des concepts nouveaux en matière de manutention de fret et de cargaisons—sont à l'ordre du jour. Les autoroutes (tel le corridor proposé entre le Nouveau-Brunswick et le Québec, via le Maine), les trains-blocs servant de ponts terrestres, les avions à réaction géants, la containerisation, les navires cellulaires et les installations portuaires modernes—doivent tous être intégrés au réseau des transports de la côte atlantique.

Les gouvernements des quatre provinces atlantiques ont déjà fait des études et présenté, au gouvernement fédéral, un mémoire conjoint, où ils expriment le besoin urgent d'aménager un grand corridor routier. Ils attendent la décision avec impatience.

Le mois dernier, on a annoncé la construction d'un terminus pour containers à Saint-Jean, ce qui permettrait à ce port historique et d'importance vitale de conserver une place concurrentielle parmi les ports de mer. Cette décision a couronné des mois d'un travail ardu et de négociations entre les gouvernements fédéral et provincial et leurs organismes, notamment, le Conseil des ports nationaux et, naturellement aussi, le secteur privé.

Trois sociétés internationales de navigation se sont entendues pour utiliser ce nouveau terminus qui sera exploité conjointement par le Canadien Pacifique et la McLean-Kennedy Limited. Quatre transporteurs de containers sont actuellement en chantier en Allemagne de l'Ouest; ils coûteront 80 millions de dollars et seront utilisés par la nouvelle association.

On voit mieux ce nouvel essor que manifeste la région de Saint-Jean en songeant à la construction, tout près, du port-pétroliers en eau profonde, Irving Canadaport, qui coûtera des millions de dollars et qui pourra recevoir les plus grands pétroliers du monde. On me dit que ce port sera le seul du genre en Amérique du Nord. Les raffineries de pétrole d'Irving doubleront de capacité. Saint-Jean deviendra ainsi l'un de nos centres pétroliers les plus importants.

En outre, honorables sénateurs, le gouvernement provincial a entrepris des études et une planifaction actives en vue de la construction d'un super-port en eaux profondes capable de recevoir les plus gros navires existants ou en projet dans un avenir prévisible. L'endroit proposé est Lorneville, à proximité de la ville de Saint-Jean, et il semble admirablement adapté à ce projet.

Honorables sénateurs, ce projet et d'autres sont des plus encourageants. Ils sont dus à l'excellente collaboration de tous les paliers gouvernementaux et du secteur privé ainsi que des syndicats ouvriers.

Mais tout ceci doit s'intégrer dans une politique des transports totalement coordonnée, qui donnera lieu à un rapide développement d'installations ferroviaires et routières et d'aéroports. Nous attendons tant du ministère des Transports que de celui de l'Expansion économique régionale une collaboration constante et accélérée pour que ce projet se réalise.

Par delà l'expansion industrielle assez remarquable qui est déjà en cours au Nouveau-Brunswick, nous entrevoyons la réalisation d'un rêve depuis longtemps caressé, celui de devenir, en tant que province, un facteur d'importance dans l'économie croissante de notre grand pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons entendu aujourd'hui trois excellents discours. D'autres sénateurs qui devaient prendre la parole aujourd'hui auraient, j'en suis persuadé, aimé s'acquitter de leur tâche, mais il paraît utile, que nous levions maintenant la séance. Il me paraît difficile pour nous de siéger la semaine prochaine. Mardi prochain est le Jour de l'Armistice et un certain nombre de sénateurs de l'Ouest, qui sont toujours ici, veulent se rendre dans leur région pour y participer aux cérémonies qui marqueront le Jour de l'Armistice, tout comme les sénateurs d'autres régions du pays. Dans les circonstances, je propose, de l'assentiment du Sénat, que lorsque la séance sera levée aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 novembre 1969 à trois heures de l'après-midi.

Les sénateurs se souviendront que plus tôt aujourd'hui, nous avons adopté une motion qui permettrait à l'Orateur, nonobstant la présentation d'une motion visant à l'ajournement pour une certaine période, de convoquer les sénateurs sans avoir à respecter les formalités qui seraient autrement nécessaires. Je ne veux pas en dire davantage là-dessus, mais je signalerai que la motion a été présentée aujourd'hui à cette fin.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 novembre 1969 à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 18 novembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du texte d'une déclaration portant sur la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les recommandations contenues dans le Volume II du Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Copies du Livre blanc, intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le ministre des Finances.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 95(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1969, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport sur l'application de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifique pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre 82, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies d'un communiqué en date du 31 octobre 1969, publié à la suite de la réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo, tenue à Victoria, C.-B.

Rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens pour l'année close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 25 de la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, chapitre 36, Statuts du Canada 1966-1967.

Copies du Compte rendu du Congrès de l'agriculture canadienne, tenu à Ottawa du 24 au 27 mars 1969.

Rapport de la Commission canadienne du lait pour l'année financière close le 31 mars 1969, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, en conformité de l'article 22 de la Loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre 34, Statuts du Canada, 1966-1967.

BILLS PRIVÉS

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang présente le bill S-10, loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée).

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang présente le bill S-11, loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA QUARANTAINE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-12, loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des membres du comité permanent des affaires internationales.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que le comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité soit autorisé, sans renvoi spécial du Sénat, à examiner toute question qui touche à la régie intérieure du Sénat, et à faire rapport au Sénat du résultat d'un tel examen.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SERVICES D'INFORMATION—RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le 5 novembre dernier, l'honorable sénateur Grosart m'a posé deux questions. Voici la première:

> Quelle est la nature et la portée des réductions du programme d'information du ministère des Affaires extérieures, annoncées par le ministre lundi dernier, et comment concilier ces réductions avec les assertions du même ministère, consignées à la page 37 du rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale publié hier: «qu'on lui a toujours refusé les moyens nécessaires à la création de services qui soient à la hauteur de la tâche.»

et voici ma réponse:

Comme l'annonçait le 3 novembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, son ministère restreint certaines de ses activités, y compris les programmes d'information, et ces initiatives sont dictées par le besoin d'économiser et ont été prises bien à regret. Il y aura, à brève échéance, une réduction sensible des programmes destinés à renseigner les populations d'autres pays sur le Canada. Il ne faudrait pas cependant voir là un indice que le gouvernement a changé d'avis sur la valeur de ces programmes ou qu'il ne les rétablira et ne les accroîtra pas quand le besoin de ces mesures rigoureuses d'économie ne se fera pas autant sentir.

La seconde question que m'avait posée le sénateur Grosart était la suivante:

> Comment espère-t-on remédier, par les réductions annoncées, à la situation alarmante décrite dans le rapport comme «un échec»: «toutes les tentatives de coordination permanentes de nos programmes d'information à l'étranger ont échoué...» et «une esprit anti-information semble avoir pénétré le ministère en profondeur.»

[L'honorable M. McDonald.]

La réponse, c'est que les économies malheureuses imposées par le ministère ne remédieront pas, cela va de soi, aux lacunes du programme d'information dont le ministère a depuis longtemps conscience. Mais les plans du ministère visant des programmes plus vastes et plus efficaces devront attendre le redressement de la situation financière.

On ne souviendra qu'au moment où les questions ont été posées, j'ai demandé le temps de préparer les réponses, et j'ai indiqué que, tout en acceptant d'y répondre, je n'en accepterais pas certaines implications.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 novembre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, la haute tenue des adresses présentées par les motionnaires en réponse au discours du trône à l'occasion de l'ouverture de la seconde session de la 28e législature du Canada est tout à l'honneur du Sénat. Je suis heureux de féliciter nos collègues, le sénateur Paul Desruisseaux du Québec et le sénateur Douglas Everett du Manitoba pour l'excellence de leurs discours. Il est juste aussi de féliciter tous les sénateurs qui jusqu'ici ont participé à cet intéressant débat. Chaque discours représente une étape sur la voie d'une meilleure compréhension des vastes problèmes qui sollicitent les gouvernements, les législateurs et les citoyens de notre grand pays et facilitera sans nul doute l'adoption de meilleures solutions.

Honorables sénateurs, je voudrais parler aujourd'hui de la déclaration suivante extraite du discours du trône:

> Nous entendons rester membres actifs des Nations Unies. Profondément modifiée dans ses fonctions et sa composition après un quart de siècle d'existence, il est normal que l'Organisation des Nations Unies manifeste le besoin d'être rajeunie et raffermie. Le Canada a donc décidé de soumettre un projet de réforme à la présente session de l'Assemblé générale.

Le 23 octobre dernier, plusieurs de nos distingués collègues de cette Chambre, le sénateur Paul Martin, leader du gouvernement, le sénateur Jacques Flynn, leader de l'opposition, le sénateur Grattan O'Leary et le séna-

teur Arthur Roebuck ont fait des observations intéressantes à l'occasion du 24e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Étant donné que l'Union soviétique et les communistes de par le monde ont célébré le 7 novembre le 52e anniversaire de la révolution communiste d'octobre en Russie, et que le gouvernement canadien voudrait faire des Nations Unies un instrument plus efficace pour l'application des principes de la Charte, j'ai décidé de traiter de la politique de l'Union soviétique au sein de cette organisation internationale. A cause de mon expérience académique dans le domaine de l'histoire de l'Europe centrale et orientale, j'estime pouvoir faire quelque lumière à ce sujet, et aider ainsi à mieux comprendre ce que devraient être les relations du Canada avec cette superpuissance, surtout dans le cadre des Nations Unies. Mon discours fera en quelque sorte suite à l'excellent rapport du sénateur McDonald sur l'OTAN, que nous avons entendu le 6 novembre. Je le félicite chaudement de l'ouverture d'esprit, de la franchise et de la logique dont il a fait preuve.

Chaque pays a ses idées quant à ce que devraient être les attributions des Nations Unies et chacun essaie de s'en servir à ses propres fins. D'une façon générale, les pays prospères de l'Occident accordent à l'organisation une importance politique. Selon ces pays, ses attributions sont de maintenir la paix, d'appliquer des sanctions à l'agresseur, et de préparer la voie à un gouvernement mondial; les programmes importants qui visent les domaines du bien-être social et de la technique les intéressent peu. Les États-Unis voudraient utiliser les Nations Unies pour contenir le communisme et faire échec aux révolutions gauchistes. Les Européens voient en l'organisation une tribune où peuvent être débattus les griefs et un centre commode de contacts diplomatiques et de négociations avec de nombreux pays.

Les Soviets la considèrent, du moins en apparence, comme un mal nécessaire où ils doivent neutraliser les complots impérialistes. Les pays qui émergent de leur colonialisme épaulent d'emblée cet organisme international; pour eux, c'est une assemblée où ils peuvent exprimer leurs inquiétudes et peut-être obtenir un surcroît d'aide sur le triple plan économique, technique et éducatif, des pays mieux nantis. Chaque nation veut fébrilement éviter une troisième guerre mondiale qui pourrait fort bien, vu les armes ultrapuissantes de l'ère moderne, sonner le glas de l'humanité.

En gros, on peut diviser les pays membres des Nations Unies en deux camps: les capitalistes et les communistes, mais on y trouve aussi des regroupements au niveau régional.

Le communisme dont l'Union soviétique a célébré le cinquantenaire en 1967 n'était certes pas celui de Karl Marx et de Friedrich Engels. D'après leur idéologie, dans un monde communiste, le concept de l'état-nation disparaîtrait, le régime capitaliste serait annihilé et la lutte des classes s'évanouirait. Dans une société communiste, les gens se débarrasseraient de la religion, cet «opium du peuple», et s'instruiraient au maximum de leurs possibilités; chacun organiserait sa vie «selon ses aptitudes et selon ses besoins». Évidemment, rien de cela ne s'est produit.

Ces cinquante années de communisme, ce sont, en réalité, 50 ans de règne du parti communiste en Russie et dans d'autres pays. C'est Lénine qui a fondé le parti communiste, et ses idées s'écartaient souvent de celles de Marx et d'Engels. Lénine a instauré le bolchevisme qui, au moyen d'une organisation bien disciplinée de révolutionnaires professionnels, a détruit l'autocratie tsariste et le gouvernement provisoire bourgeois pour créer ce qu'on a appelé la «dictature du prolétariat»—le régime soviétique actuel. Cette «dictature du prolétariat» devait constituer une étape transitoire dans l'évolution du communisme.

De nombreux leaders communistes hors de Russie, bien que sympathisant avec le mouvement révolutionnaire russe d'octobre, n'acceptaient pas la dictature hautement centralisée de Lénine et la suppression de la liberté. Rosa Luxemburg, révolutionnaire polonaise et l'un des fondateurs du parti communiste allemand, critiquait le bolchevisme de Lénine en des termes qui allaient se révéler prophétiques:

> Une liberté réservée aux partisans d'un gouvernement donné, une liberté dont jouissent les membres d'un seul parti, si nombreux soient-ils, n'est pas la liberté. La liberté est toujours et uniquement celle des dissidents... Sans le droit de libre expression la vie des institutions publiques s'étiolera, deviendra un fantôme, un simulacre, et seule la bureaucratie demeurera l'élément actif. La vie publique sera graduellement anesthésiée, tandis que quelques douzaines de leaders dotés d'une énergie indomptable et d'un idéalisme illimité dirigeront, une douzaine des meilleurs cerveaux gouverneront, et une élite de la classe laborieuse sera officiellement convoquée de temps à autre pour applaudir aux discours des leaders, et voter à l'unanimité en faveur des résolutions qui lui seront présentées—en fait, une oligarchie... Dans ces conditions, la vie publique, animée d'une sauvagerie nouvelle, aboutira aux assassinats politiques, à l'exécution des otages, et ainsi de suite.

Croyant passionnément à la démocratie, à la liberté et à la dignité de la vie humaine dans la société nouvelle, Rosa Luxemburg ne vécut pas assez longtemps pour influencer le mouvement communiste, car elle fut assassinée moins de trois semaines après la fondation, en décembre 1918, du parti communiste allemand. Son évaluation des méthodes bolcheviques d'il y a cinquante ans décrit avec beaucoup d'exactitude la situation en Union soviétique aujourd'hui.

Bien que Lénine ait maintenu un pouvoir dictatorial sur son parti bolchevique, il n'hésita pas à promettre «terres, pain et paix» en même temps que la liberté, promesses qu'il n'entendait pas tenir, comme le prouva la suite des événements, mais qui étaient simplement un moyen de conquérir le pouvoir. Prenons, par exemple, l'un des premiers décrets du Soviet des commissaires du peuple, qui date du 15 novembre 1917 et qui concerne les peuples subjugés de l'empire tsariste russe:

> 1. Tous les peuples de Russie sont égaux et souverains.
>
> 2. Les peuples de Russie ont droit à l'autodétermination, qui comprend le droit de sécession et la création de leurs propres États nationaux indépendants.
>
> 3. Tous les privilèges et restrictions nationaux et religio-nationaux sont abolis.
>
> 4. Les minorités nationales et les groupes ethniques résidant sur le territoire de la Russie auront toutes les chances de se développer librement.

Lorsque les Bolchevistes étaient au pouvoir, sous la direction de Lénine, les divers peuples assujettis affirmèrent leur «droit à l'autodétermination, y compris le droit de sécession d'avec la Russie et celui de créer leurs propres États nationaux indépendants». L'un après l'autre, les peuples non russes proclamèrent des États indépendants. Il y en eut 16 en tout, qui virent le jour dans l'ordre suivant: Idel Oural (Tatars), le 12 novembre 1917; Finlande, le 6 décembre 1917; Ukraine, le 22 janvier 1918; Cosaques du Kouban, le 16 février; Lithuanie, le 16 février; Estonie, le 24 février; Biélorussie, le 25 mars; Cosaques du Don, le 5 mai; Caucase septentrional, le 11 mai; Géorgie, le 25 mai; Azerbaïdjan, le 29 mai; Arménie, le 30 mai; Pologne, le 11 novembre; Lettonie, le 18 novembre 1918; République Démocratique d'Extrême-Orient (Sibérie), le 4 avril 1920; Turkestan, le 15 avril 1922. C'était là une manifestation démocratique, anti-impérialiste et anticolonialiste. Peu à peu, la Russie communiste a subjugué tous ces États indépendants en s'en emparant par la force. Et depuis, ces pays font de nouveau partie de l'empire russe, sous un régime totalitaire qui ne diffère guère du régime autocratique des Tsars.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Le gouvernement de la Russie communiste a non seulement fait une déclaration générale relative à l'autodétermination, mais encore reconnu officiellement ce droit à l'autodétermination dans une proclamation en date du 17 décembre 1917, concernant l'Ukraine:

> Nous, soviet des commissaires du peuple, reconnaissons la République Nationale d'Ukraine ainsi que son droit à se séparer de la Russie ou de conclure avec la République russe un accord en vue de l'établissement de relations de caractère fédératif ou d'autres relations mutuelles similaires. Nous, soviet des commissaires du peuple, acceptons entièrement, sans limitations ni réserves, tout ce qui touche les droits nationaux et l'indépendance nationale du peuple ukrainien.

Cette déclaration s'est révélée trompeuse et perfide, car au même moment, le gouvernement communiste de la Russie créait une république soviétique ukrainienne dans une autre ville de l'Ukraine, c'est-à-dire à Kharkov, en opposition directe avec la République nationale démocratique de l'Ukraine. Cette république soviétique ukrainienne prétendait avoir la souveraineté d'un État indépendant, mais quand elle est devenue membre de l'Union des républiques socialistes soviétiques en 1922, elle a perdu sa souveraineté, y compris les droits de modifier sa propre constitution, de maintenir ses propres forces armées, de déterminer sa propre politique étrangère, d'administrer ses propres finances, etc. En conséquence, l'Ukraine est devenue une simple province sous l'autorité rigide du gouvernement communiste central de Moscou, occupant une position fort semblable à celle qui était la sienne sous l'ancien régime des tzars.

Pour obtenir l'appui de l'Ukraine pour la phase finale de la seconde guerre mondiale, pour sauver la face et pour s'assurer un plus grand nombre de voix dans la nouvelle Organisation des Nations Unies, Staline a fait modifier la constitution soviétique, redonnant à l'Ukraine et à la Biélorussie leurs propres ministères de la Défense et des Relations extérieures. Il ne leur a cependant pas permis d'établir leurs propres ambassades dans les pays étrangers. Ce sont là les deux seules présumées «républiques» de l'URSS qui aient obtenu des droits et soient devenues des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

Aucun autre membre des Nations Unies n'a reconnu l'Ukraine ou la Biélorussie sachant que ces deux pays ne possédaient pas la souveraineté. Le gouvernement soviétique n'encourage pas une initiative en ce sens, car il craint sans doute que des relations diplomatiques officielles entre ces deux pays assimilés avec les États souverains du monde pourraient stimuler le mouvement en faveur de l'indépendance. La chose était évidente à l'Expo 67 à Montréal. Moscou a refusé de présenter des pavillons et des expositions séparés pour l'Ukraine et la Biélorussie, car des représentants de ces deux pays auraient été tenus de rendre une visite d'État au Canada, ce qui aurait comporté la reconnaissance de la souveraineté de l'Ukraine et de la Biélorussie.

Le communisme léniniste ne tolère pas la liberté et la démocratie. Cela est parfaitement évident lorsqu'on lit simplement *Les Thèses et les Statuts du communisme international* approuvés au deuxième congrès du communisme international (Comintern), tenu à Moscou en 1920 et qui ont toujours été imposés à tous les partis communistes du monde entier. Le but du Comintern est exposé dans la phrase suivante:

> Afin de vaincre la bourgeoisie internationale et de créer une république soviétique internationale comme époque transitoire avant d'abolir complètement l'État, le communisme international utilisera tous les moyens à sa disposition, y compris la force des armes.

Pour atteindre ce but, tous les moyens étaient bons, partant du principe machiavélique que la fin justifie les moyens. Voici de quelle façon on le déclarait dans *Les Thèses:*

> Il importe surtout d'œuvrer illégalement au sein de l'armée, de la marine et de la police...Par contre, il faut dans tous les cas sans exception ne pas se limiter au travail illégal, mais poursuivre aussi une activité légale, malgré toutes les difficultés, établissant un journal et des organisations légitimes dans les circonstances les plus variées, en changeant fréquemment de nom.

Quiconque a suivi l'œuvre des partis communistes dans divers pays en dehors de l'URSS, y compris au Canada, admettra que ces directives ont été suivies à la lettre.

L'opinion communiste sur les parlements des pays capitalistes était exprimée en ces termes:

> Le communisme rejette le parlementarisme comme régime de l'avenir... son but est de détruire le parlementarisme. On ne peut donc pas parler d'utiliser les organisations des États bourgeois afin de les détruire... Le parti communiste entre dans ces institutions non pas en vue d'y travailler, mais afin d'amener les masses à faire éclater de l'intérieur l'ensemble de la machine bourgeoise et le Parlement même.

Tout en stipulant que, dans les pays bourgeois, le travail de tout communiste «consiste essentiellement à faire de la propagande révolutionnaire depuis la tribune parlementaire», *Les Thèses* du Comintern ne mentionnent qu'une seule forme de loyauté. Conformément aux instructions:

> Le membre du parti communiste est responsable non pas devant la grande masse de ses électeurs mais devant son propre parti—qu'il soit légal ou non.

Les dirigeants bolcheviques de l'Union soviétique ont établi des plans pour conquérir le monde entier. Certains d'entre eux ont déjà été mis en œuvre, mais d'autres ont fait long feu. Bien des dirigeants des partis communistes dans les pays bourgeois ont été entraînés à atteindre ce but. Voici une déclaration de M. Dmitri Manuilsky, ministre des Affaires extérieures, qui enseignait à Moscou en 1931 à l'École Lénine de guerre politique où plusieurs communistes canadiens ont suivi des cours. Voici ce qu'il déclarait:

> La guerre à outrance entre le communisme et le capitalisme est inévitable. Aujourd'hui, naturellement, nous ne sommes pas assez forts pour attaquer. Notre temps viendra d'ici 20 à 30 ans. Nous aurons besoin pour l'emporter de l'élément de surprise. Il faudra endormir la bourgeoisie; c'est pourquoi nous commencerons par lancer le plus spectaculaire mouvement pour la paix qui se soit jamais vu.
>
> Il y aura des ouvertures électrisantes et des concessions sans précédent. Les pays capitalistes, stupides et déliquescents, vont se réjouir de collaborer à leur propre destruction. Ils vont bondir sur une autre chance de devenir amis. Dès qu'ils ne seront plus sur leurs gardes, nous allons les massacrer avec nos poings.

C'est donc sans surprise qu'on a vu apparaître après la seconde guerre mondiale ce «mouvement spectaculaire pour la paix» sous forme de «coexistence pacifique» présentant toutes les apparences extérieures de collaboration. Tout cela n'était qu'une habile tactique pour arriver à la victoire ultime, comme en témoigne le discours prononcé par le premier ministre Khrouchtchev devant les chefs communistes allemands en 1955:

> Les gens disent que nos sourires ne sont pas honnêtes. Ce n'est pas vrai. Notre sourire est réel, non artificiel. Mais si

quelqu'un croit que notre sourire signifie que nous avons abandonné les enseignements de Marx, Engels et de Lénine, il se trompe gravement...

On ne peut arrêter le cours de l'histoire.

Si l'on fait tomber les masques du «Communisme soviétique» et éclater les ballons de la propagande, on verra le visage nu de l'impérialisme russe soutenu par la force brutale, comme au temps du régime tsariste. L'Armée rouge a reconquis tous les peuples non russes qui s'étaient détachés de l'Empire russe tsariste et avaient formé leur propres États indépendants après la première guerre mondiale. La deuxième vague d'impérialisme et de colonialisme russes a commencé au début de la seconde guerre mondiale, elle a absorbé les pays baltes envahis par l'Armée rouge. La troisième vague a établi les régimes soviétique satellites en Europe centrale et méridionale, en Asie, à Cuba et lancé des campagnes intenses de subversion au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique latine et en Asie. La «coexistence pacifique» n'a pas empêché le régime communiste russe d'inciter des agressions en Corée, au Vietnam et ailleurs.

Dans son ouvrage, *Les origines du communisme russe*, Nicholas Berdiaeff, grand philosophe russe contemporain en exil, décrit la force qui anime réellement le communisme:

> Il est difficile de comprendre le communisme russe à cause de ses deux physionomies. Sous certains aspects, c'est un phénomène international et universel; sous d'autres il est russe et national. Il importe particulièrement aux Occidentaux de sonder les racines naturelles du communisme russe et de reconnaître le rôle qu'a joué l'histoire russe dans la délimitation de ses limites et la formation de son caractère. Une connaissance du Marxisme ne suffira pas à les mettre sur la voie.

Ailleurs Berdiaeff mentionne que la russification et l'orientalisme du Marxisme ont été réalisées dans le bolchevisme.

Les dirigeants russes émigrés, même s'ils s'opposent au communisme, ont toujours appuyé l'empire russe et adhèrent à «une et indivisible Russie» du régime tsariste. Ceci explique pourquoi Alexandre Kerensky, chef du gouvernement provisoire russe de 1917, qui a été expulsé en 1943 par le parti bolchevique de Lénine, alors que les nazis d'Hitler menaçaient de démembrer l'union soviétique, prit sa défense en s'exprimant ainsi:

> La Russie, pivot géographique de l'histoire, devrait déployer toute sa force et tout son pouvoir, indépendamment de celui qui la gouverne. (Il s'agissait en l'occurrence de Staline, le plus grand tyran de l'histoire russe). Milioukov nous lègue ce testament-ci: nous méfier de la Russie—peu importe son nom—entièrement, sans réserve et jusqu'au dernier soupir.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Comme on l'a déjà remarqué, la politique soviétique a recours à sa principale tactique, la fourberie, pour renverser le monde libre. Au cours des célébrations du cinquantenaire de la révolution communiste, M. Aleksis Kossyguine, premier ministre de l'URSS, comme en témoignait la *Pravda* en date du 20 juin 1967, s'est félicité en ces termes des «glorieuses» réalisations du régime soviétique:

> Dans ses cinquante années d'existence, l'Union soviétique a respecté toutes les autres nations, grandes ou petites. Chaque nation a le droit d'établir l'État national indépendant de son choix. C'est là l'un des principes fondamentaux de la politique soviétique. L'Union soviétique appuie le droit à l'indépendance des nations et, par conséquent, elle condamne et combat résolument les tentatives de toute puissance qui veut poursuivre une politique d'agression et s'annexer des pays étrangers...Aucun pays au monde ne peut prétendre avoir, avec autant de succès que l'Union soviétique, résolu le problème des nationalités... Dans notre pays, aucune nationalité n'est l'objet de la discrimination.

Voyez la sincérité du projet de résolution qu'avait présenté aux Nations Unies, en décembre 1965, M. Andrei Gromyko, le ministre des Affaires étrangères soviétiques, qui a récemment visité le Canada, dont voici le texte:

> Aucun État n'a le droit d'intervenir, directement ni indirectement, pour aucune raison, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. Par conséquent, l'intervention armée, et toutes les formes d'ingérence dans un État ou dans ses activités politiques, économiques ou culturelles sont condamnables.

Les déclarations de MM. Gromyko et Kossyguine étaient manifestement empreintes de fausseté, car elles n'ont pas empêché le gouvernement soviétique d'envoyer l'Armée rouge, et des effectifs de ses satellites, pour envahir et occuper la Tchécoslovaquie socialiste en août 1968, tout comme la Hongrie en 1956, lors des soulèvements. L'Empire soviétique russe a été établi par la force et se maintiendra, évidemment, par la force, sous un régime totalitaire qui ne peut permettre que la libéralisation, la démocratie et la liberté progressent là où son autorité s'exerce.

Nous avons déjà vu que le communisme soviétique a pour objet ultime, tel qu'explicité dans les *Thèses du Komintern* en 1920, la conquête du monde par le recours à tous les moyens à sa disposition, dont la fraude et la force des armes. Par la suite, le dictateur Joseph Staline a énuméré dans son livre: *Le marxisme et la question nationale* les moyens à employer pour réaliser cet objectif:

1. Mêler, désorganiser et détruire les forces du capitalisme dans le monde.

2. Rassembler toutes les nations sous un régime économique mondial.

3. Forcer les pays industrialisés à verser une aide financière à long terme aux pays sous-développés.

4. Répartir le monde en groupes régionaux, comme étape de transition vers un gouvernement universel. Les populations abandonneront leurs loyautés nationales pour une vague loyauté régionale plus facilement que pour une autorité mondiale. Plus tard, les régions pourront être rassemblées en une seule dictature mondiale du prolétariat.

Les congrès du Komintern de 1928 et de 1936 ont adopté officiellement dans leurs programmes ces objectifs communistes provisoires. Lorsque l'URSS est devenue membre de la Société des Nations en 1934, elle a commencé à mettre son vaste programme à exécution.

Après avoir remporté la victoire sur l'Allemagne nazie dans la seconde guerre mondiale, ce qui n'aurait été possible sans l'étroite collaboration et l'aide considérable des Alliés, les États-Unis, la Grande-Bretagne et les autres, les chefs soviétiques n'ont exprimé aucune gratitude envers les Alliés. Ils ont immédiatement dressé des plans pour orienter leurs efforts vers la domination mondiale. A la veille de l'inauguration des Nations Unies, la brochure communiste intitulée: *Les Nations Unies* et publiée en 1945 à Bombay, en Inde, préconisait le plein appui de cet organisme mondial pour les quatre principales raisons suivantes:

1. Le veto sera la sauvegarde de l'URSS à l'égard du reste du monde.

2. L'ONU servira à contrecarrer l'efficacité de la politique étrangère de tous les principaux pays capitalistes.

3. L'ONU sera un instrument très utile pour démembrer les territoires coloniaux des pays non communistes.

4. Grâce à l'ONU, toutes les nations finiront par s'amalgamer en un seul bloc soviétique.

C'est là, précisément, l'avant-projet esquissé d'abord par Lénine, détaillé par Staline et mis au point par Khroutchev, dans le but de réaliser un gouvernement mondial et d'assurer le contrôle communiste du monde en exploitant les Nations Unies.

L'utilisation de ces tactiques, apparemment si inoffensives, dans la stratégie d'ensemble déployée pour atteindre un but occulte n'est-elle pas bien illustrée par l'histoire de ce jeune marié qui travaillait, au début de l'ère hitlérienne, dans une usine allemande où l'on fabriquait des voitures d'enfant. C'est le sénateur William Jenner qui la contait dans un discours adressé le 23 février 1954 au Sénat des États-Unis, comment ce jeune homme avait épargné de l'argent pour acheter l'une des voitures d'enfant qu'il aidait à fabriquer, car sa femme attendait leur premier enfant. Lorsque l'usine refusa de lui vendre son produit, il commença à réunir en secret les différentes parties de la voiture. Lorsqu'il les eut toutes réunies, il les assembla très soigneusement, aidé de sa femme. Quelle ne fut pas leur stupéfaction de constater qu'au lieu d'une voiture d'enfant, ils avaient sous les yeux une mitrailleuse! Il est évident que les devis de ce produit avaient été préparés depuis longtemps. Bien des gens avaient travaillé à la fabrication du produit, sans se douter qu'il pourrait même un jour être utilisé contre eux.

C'est là la façon dont les grands planificateurs du Kremlin exploitent l'Organisation des Nations Unies à leurs fins. Les parties, destinées d'avance à tel ou tel usage, sont fabriquées par quantité d'ouvriers sans méfiance, persuadés de travailler à la fabrication de produits inoffensifs, qu'on leur décrit sous les noms suivants: «collaboration internationale», «fraternité mondiale», «paix», «sécurité», «droits de l'homme», «opérations du maintien de la paix», et ainsi de suite. Peu de gens se rendent compte du résultat ultime de tout cela, une fois toutes les parties constituantes réunies.

Rassemblons quelques-unes des principales parties des devis de la Russie soviétique à l'intention des Nations Unies. Bien que la troisième Internationale ait répudié le parlementarisme, on enjoignit aux communistes de faire partie des parlements bourgeois «pour indiquer aux masses comment faire sauter tout le mécanisme bourgeois et le parlement lui même, de l'intérieur» Aussi, les Soviets se sont constamment servis de la tribune des Nations Unies pour répandre le communisme dans le monde entier et pour soulever les peuples colonisés et les nations sous-évoluées contre les puissances occidentales, spécialement les États-Unis. Dans son témoignage devant le comité des activités antiaméricaines, M. Marek Korowicz, délégué aux Nations Unies de la Pologne communiste, qui a quitté le camp communiste en 1953, déclarait:

> On nous avait inculqué à doses massives le programme d'ensemble des Russes,

qui consistait à atteindre les classes ouvrières des divers pays du monde occidental sans passer par leurs gouvernements... L'Organisation des Nations Unies est considérée comme l'une des plus importantes tribunes du monde pour la propagande soviétique... Les Nations Unies représentent, pour les politiques soviétiques, une tribune parlementaire d'où ils peuvent atteindre les populations du monde entier et répandre leur propagande subversive.

L'Union soviétique a toujours utilisé son droit de veto au Conseil de sécurité pour paralyser le travail des Nations Unies au cours des crises internationales. Sur les 109 vetos, qu'on a mis de janvier 1946 à octobre 1967, presque tous l'ont été par l'URSS. La France l'a mis quatre fois, le Royaume-Uni, trois fois, et la Chine, une fois. Les États-Unis n'ont jamais mis leur veto. L'Union soviétique s'est opposée à toutes les résolutions concernant l'agression soviétique en Hongrie en 1956 et récemment lors de son invasion de la Tchécoslovaquie. En outre, elle a essayé de rendre les opérations de maintien de la paix de l'ONU aussi inutiles que possible en refusant d'y contribuer. De la sorte, l'Union soviétique a utilisé les Nations Unies pour faire échec à la politique étrangère des principaux pays capitalistes. Par conséquent, le droit de veto devrait être aboli, comme le préconisait le sénateur Roebuck, ou au moins radicalement modifié.

La partie du programme soviétique qui a obtenu le plus de succès a trait au rôle joué par les Nations Unies en vue de «démembrer les territoires coloniaux des pays non communistes», surtout en Afrique. Inaugurées avec 51 membres, il y a 24 ans, les Nations Unies en comptent aujourd'hui 126. Pendant cette période, environ 1 milliard d'hommes ont obtenu leur indépendance grâce aux efforts des Nations Unies.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Même si son affirmation est vraie, sait-il qu'il ne devrait y avoir aucune différence quant au pouvoir des membres du Conseil de sécurité? Le fait est que l'Union soviétique n'est pas la seule grande puissance qui insiste sur le droit de veto. C'est l'attitude qu'adoptent la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis.

L'honorable M. Yuzyk: Oui, je le sais, mais cela ne veut pas dire que les autres pays membres des Nations Unies ne devraient pas insister pour qu'on modifie ce droit.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Yuzyk: Actuellement, avec la disparition de l'impérialisme et du colonialisme dans la plupart de l'univers, le grand paradoxe de notre époque, c'est que l'un des membres des Nations Unies, l'Union soviétique en l'occurence, soit devenue la plus grande puissance impérialiste du monde. Le fait le plus ironique, c'est qu'alors qu'elle s'agrandissait régulièrement, l'URSS dénonçait l'impérialisme avec une vigueur extrême aux Nations Unies. La plus grande menace à la liberté et à l'indépendance de l'homme et des nations et à la paix du monde à l'heure actuelle, c'est l'impérialisme russe soviétique, que l'on répand sous le couvert de diffuser le socialisme et le communisme révolutionnaires à tous les peuples.

Nous pouvons être fiers que le Canada ait été l'un des premiers pays à défier le colonialisme russe aux Nations Unies. Dans son fameux discours du 26 septembre 1960, le premier ministre John G. Diefenbaker a rappelé à M. Khrouchtchev la déclaration soviétique en vue de «l'élimination totale et définitive des régimes coloniaux».

M. Diefenbaker a alors présenté le dossier de l'Angleterre et de la France au sujet de l'élimination du colonialisme, et je cite:

> Depuis la dernière guerre, la France a accordé l'autonomie complète à dix-sept colonies ou territoires peuplés de plus de 40 millions de personnes. Au cours de la même période, quatorze colonies et territoires comprenant un demi-milliard d'habitants ont obtenu l'indépendance complète au sein du Commonwealth, et ceci avec l'approbation, l'encouragement et les conseils des Nations Unies, du Commonwealth et de la France. Peu nombreux sont ceux, ici, qui peuvent parler avec autant d'autorité que le Canada au sujet du colonialisme, car le Canada a été autrefois une colonie de la France et de l'Angleterre. Nous sommes le premier pays qui a évolué au cours des derniers cents ans par des moyens constitutionnels de l'état de colonie vers l'indépendance sans briser les liens familiaux.

Plus tard, le premier ministre canadien a posé les questions suivantes: «Combien d'êtres humains ont été libérés par l'URSS?...Comment pouvons-nous accepter une tragédie comme celle de la révolution hongroise en 1956?...Que dire au sujet de la Lituanie, de L'Estonie et de la Lettonie? Que dire des Ukrainiens épris de liberté et de tant d'autres peuples d'Europe orientale?» Avec une profonde gravité, il ajoutait: «Il ne peut y avoir deux poids deux mesures en politique internationale.»

Les États-Unis ont pris résolument position contre l'impérialisme soviétique lors de la 16e Assemblée générale de l'automne 1961. Le

président Kennedy a exprimé la sympathie et le soutien du peuple américain en faveur de tous ceux qui aspirent à leur indépendance dans la déclaration suivante:

> C'est pourquoi l'on ne peut passer sous silence que la marée de l'autodétermination n'a pas encore atteint les rives de l'empire communiste où une population beaucoup plus nombreuse que celle qui est officiellement qualifiée de «ressortissante» vit sous des gouvernements mis en place par des armées étrangères plutôt qu'en régime d'institutions libres—en vertu d'un système qui ne connaît qu'un parti et qu'une foi—qui bannit toute liberté, celle des discussions, des élections, de la presse, de la littérature et des syndicats—qui érige un mur pour emprisonner ses propres citoyens et cacher la vérité. Puisse le choix et la pratique des plébiscites libres s'étendre à tous les coins du globe.

L'ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies, M. Adlai Stevenson, à la même assemblée le 25 novembre 1961, condamnait toute forme de colonialisme et enjoignait aux Nations Unies de concentrer leur attention sur le colonialisme de l'Union soviétique et de le comparer à l'autodétermination. Il relatait les événements historiques de la conquête par les Soviétiques de plusieurs peuples qui avaient établi des États indépendants après la chute de la monarchie russe à la fin de la première guerre mondiale, signalant que les bolchevistes avaient avec l'impunité la plus entière eu recours à deux poids deux mesures.

L'ambassadeur Stevenson expliquait ensuite comment le gouvernement soviétique justifiait la double norme:

> Le droit à l'autodétermination n'a jamais été accepté par le gouvernement soviétique pour ses propres régions tributaires. En 1923, Staline expliquait qu'«il existe des cas où le droit à l'autodétermination entre en conflit avec un autre droit supérieur, le droit de la classe ouvrière à consolider son propre pouvoir. En l'occurrence, le droit à l'autodétermination ne peut ni ne doit servir d'obstacle à la réalisation du droit de la classe ouvrière à sa propre dictature. Le premier doit se subordonner au second.» Bref, l'autodétermination est un droit qui ne peut être maintenu que lorsque les pays intéressés ne sont pas tombés sous la domination communiste.

M. Stevenson a prévenu que l'arrivée au pouvoir du souriant Khrouchtchev n'avait amené aucune modification à la politique soviétique des nationalités, dont l'objectif officiel était l'éradication de toutes les divergences nationales entre les diverses nationalités et le fameux modèle russe. L'ambassadeur concluait ensuite:

> C'est l'aspect unique du colonialisme soviétique—aspect qui le différencie de tous les autres exemples historiques de la suppression par un État de la liberté d'un autre. Grâce à la régie totale par l'État de la culture, de la propagande, de l'enseignement et du mouvement de la masse, les Soviets cherchent à éliminer à jamais les caractères nationaux qui différencient le Turc de l'Ukrainien, le Cosaque de l'Arménien, le non-Russe du Russe. Ils cherchent à abolir non seulement les différences et la liberté, mais aussi la volonté d'être libre.

On se serait attendu, étant donné l'accord du Canada et des États-Unis en ce qui concerne l'impérialisme de la Russie soviétique, à un effort concerté plus vigoureux lors de la 18e Assemblée générale des Nations Unies à l'automne de 1963. Le délégué des États-Unis, M. Yates, prononçait le 4 décembre 1963 un discours au cours duquel il signalait que: «heureusement pour le reste du monde, et heureusement peut-être pour les Soviétiques eux-mêmes, ce nouvel empire tend, à la longue, à s'écrouler». Faisant allusion à l'indépendance accordée par le Royaume-Uni, la France et certaines autres puissances à leurs anciens territoires coloniaux, il a posé carrément la question: «L'Union soviétique peut-elle citer un territoire auquel elle a renoncé?» et a fourni lui-même la réponse: «Elle ne le peut pas.» Il a exhorté les peuples du monde à «veiller à ce que tous les peuples actuellement sous un régime colonial aient la possibilité d'exercer le droit ainsi que la forme simple de l'autodétermination» conformément à la promesse que contient à l'égard de tous les peuples la Charte des Nations Unies. Le gouvernement canadien et les autres gouvernements du monde libre ont décidé de ne pas faire pression sur l'URSS, lui permettant ainsi de violer les principes fondamentaux des Nations Unies.

Il est manifeste que les communistes du monde entier, sous la direction de l'Union soviétique, se sont employés, de façon conséquente, à réaliser les visées de Staline qui voulait confondre, désorganiser et détruire les forces du capitalisme dans le monde entier, espérant en l'avènement d'une dictature unique du prolétariat. On sait que, de façon générale, les Nations Unies ont forcé les pays capitalistes à verser une aide financière soutenue aux pays sous-développés, dans le cadre de la politique communiste d'affaiblissement des pays occidentaux, tandis que l'Union soviétique et ses satellites n'ont donné, toutes proportions gardées, qu'une aide minime, et quand ils l'ont fait, c'était sous la forme d'ar-

mes et de munitions pour consolider les forces communistes et procommunistes, comme ce fut le cas au Katanga durant la crise congolienne. Il n'y avait donc pas à se surprendre, par exemple, que, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a institué, en 1953, un fonds spécial visant à l'essort économique des nations, les États-Unis aient eu à fournir près de 70 p. 100 des 5 milliards requis.

En vue de la réalisation de leur objectif ultime, soit l'établissement d'un gouvernement mondial, l'Union soviétique s'est concentrée sur le secrétariat des Nations Unies, surtout sur son personnel permanent. Les communistes savent bien que les résolutions et les édits adoptés par les délégués à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité peuvent être efficacement neutralisés par toute la kyrielle de bureaucrates internationaux qui peuvent les étouffer à volonté. Monsieur J. Edgar Hoover, directeur du Bureau fédéral d'enquête (F.B.I.), disait en 1960 qu'entre 70 et 80 p. 100 des représentants diplomatiques aux États-Unis de pays situés derrière le rideau de fer étaient chargés d'une mission quelconque d'espionnage, malgré le serment de fidélité qu'ils avaient prêté aux Nations Unies. Voici comment le représentant Fred Busbey a expliqué les activités des fonctionnaires communistes des Nations Unies au Congrès le 3 août 1953:

> Les agents de la Russie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, comme employés de l'ONU, ne font l'objet d'aucune surveillance du type que les Américains subissent dans les pays communistes. Il leur est possible de parler à n'importe qui. Ils peuvent communiquer avec Moscou par des messages radio codés; ils peuvent voyager librement entre leurs capitales et New York et transporter des documents secrets en toute immunité. Ils n'est même pas possible de les arrêter pour des infractions mineures. Si l'un d'entre eux est pris en flagrant délit avec des documents secrets, américains, comme Valentin Gubitchev dans l'affaire Judith Coplon, il peut être certain d'être renvoyé chez lui aux frais des Nations Unies.

On ne se rend pas toujours compte que l'un des postes les plus importants des Nations Unies est celui du sous-secrétaire général aux affaires politiques et aux affaires du conseil de sécurité, sur lequel le public ne sait pratiquement rien. On peut juger de son importance d'après ses trois principaux domaines de responsabilité:

1. Contrôle de toutes les fonctions policières et militaires des forces de la paix des Nations Unies.

[L'honorable M. Yuzyk.]

2. Supervision de toutes les mesures de désarmement des nations membres.

3. Contrôle de l'ensemble de l'énergie nucléaire confié aux Nations Unies à des fins pacifiques et «autres».

Le monde libre devrait se préoccuper de ce que, depuis la création des Nations Unies, ces pouvoirs énormes ont été principalement mis entre les mains de hauts personnages communistes, un Yougoslave et sept Russes.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a le nom du fonctionnaire du secrétariat qui vient de Yougoslavie? S'agit-il de M. Proditch?

L'honorable M. Yuzyk: Je vais me renseigner.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur pourra me le donner plus tard. L'homme auquel je pense est M. Proditch, qui n'est pas communiste, bien entendu.

L'honorable M. Yuzyk: Je devrai vérifier sur la liste que j'ai ici.

Il ne faut pas laisser l'Union soviétique monopoliser ce poste important, qui devrait faire l'objet d'un roulement, selon un procédé plus équitable, parmi les puissances démocratiques également, et être soumis à une surveillance plus serrée.

Pour empêcher la Russie soviétique d'atteindre l'objectif qu'elle s'est formellement donné d'utiliser les Nations Unies pour «amener la fusion de tous les pays en un seul régime soviétique», ce qui, bien entendu, serait un gouvernement mondial contrôlé par les communistes russes, les pays libres doivent surveiller de très près toutes les activités du secrétariat de l'ONU et le faire réformer pour qu'il applique plus efficacement les principes des Nations Unies. Par un heureux concours de circonstances, la Chine conteste à présent l'aspiration de l'Union soviétique à la suprématie mondiale, ce qui a pour résultat d'enrayer cette menace pour quelque temps. L'admission de la Chine aux Nations unies serait un rude coup porté au flanc de l'État impérialiste russe. Cependant, avant d'admettre la Chine rouge, il importe de renforcer l'organisme exécutif des Nations unies.

A une époque, où le monde libre se trouve confronté à la force brutale de l'impérialisme soviétique, il est bon de se rappeler les mots impérissables exprimant l'essence même de la lutte menée par l'humanité pour la préservation de ses valeurs les plus chères, lesquels ont été prononcés par ce grand président des États-Unis que fut John Fitzgerald Kennedy qui a sacrifié sa vie à cette cause:

> La force isolée la plus puissante au monde à l'heure actuelle, ce n'est pas le communisme ni le capitalisme, ni la

bombe H, ni les missiles téléguidés; c'est l'éternelle aspiration de l'homme à la liberté et à l'indépendance.

Dans la lutte menée contre la superpuissance que constitue l'URSS, l'espoir du monde libre réside dans la coopération entre les nations et dans l'efficacité de l'Organisation des Nations unies. Il importe que nous ne tolérions jamais que les pays libres s'abandonnent à un esprit de compromission face à Moscou, ce qui saperait les plus précieuses valeurs de la démocratie, de la culture, de la religion et de l'humanitarisme. La défaite de la Russie impérialiste ne pourra être obtenue que grâce aux efforts déployés en commun, sur les plans spirituel et matériel, par les pays libres et les nations captives et opprimées. En conséquence, il faut faire beaucoup plus pour tirer parti de l'apport spirituel et de l'expérience de ces peuples captifs qui sont les victimes de l'impérialisme russe sous sa nouvelle forme.

Après la célébration l'an dernier du 20e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il ne faudrait pas cesser de souligner que l'Union soviétique a violé la plupart de ces droits, originellement sanctionnés par l'URSS. L'adoption de la Charte des Nations unies consacre la reconnaissance de l'égalité souveraine de toutes les nations. Les États membres sont tenus de s'abstenir d'user de la force, ou de menacer de le faire, contre l'intégrité territoriale et l'indépendance souveraine d'un autre État, quel qu'il soit. Dans son travail aux Nations unies, le gouvernement du Canada doit insister sur la collaboration des nations libres afin d'obliger l'Union soviétique à adhérer aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La puissance étant le seul langage compris par les communistes, ce n'est que par l'action concertée des États membres, démocratiques et libres, en ce moment, que nous pourrons assurer le règne éventuel de la liberté, de la vérité et de la justice pour tous les peuples.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je féliciter le sénateur Yuzyk de son excellent discours? Tandis qu'il exposait l'idée qu'on se fait de la liberté à Moscou, cela me rappelait ce que j'ai lu récemment au sujet de la liberté; un gentleman du Sud des États-Unis qui, avant la guerre civile, donnait une définition générale de la liberté disait qu'à son avis, la liberté était le droit de chaque homme de faire ce que bon lui semblait de son nègre Je crois que cet exemple s'applique dans une certaine mesure aux relations de l'Union soviétique avec ses États asservis, c'est-à-dire les pays sur lesquels elle exerce sa domination.

Je voudrais signaler que quant au Canada, notre politique a toujours été, comme elle l'est encore, de préconiser l'autodétermination des États sous la coupe de l'Union soviétique et des divers autres pays. C'était le principe et la politique appuyés sans réserve par l'ancien premier ministre Lester Pearson et notre leader actuel à la Chambre qui pendant si longtemps a représenté le Canada, avec compétence, clarté d'esprit et éloquence dans les capitales du monde. Je veux parler de l'honorable sénateur Martin.

L'autodétermination est préconisée actuellement par le Canada. C'est la position du premier ministre actuel, du ministre des Affaires extérieures et je crois aussi de tous les Canadiens. Elle définit assez bien l'attitude que nous adoptons non seulement envers nous-mêmes, mais aussi envers l'Union soviétique. Tous les États, qu'ils soient ou non puissants sur le plan militaire, ont droit à l'autodétermination, ils ont le droit d'être maîtres de leur propre destinée dans la gestion de leurs affaires intérieures et étrangères.

Monsieur le président, avant de commenter le discours du trône, je voudrais signaler les nombreux compliments dont vous avez été l'objet—et que vous méritez amplement—pour la façon dont vous dirigez les affaires de cette chambre depuis très longtemps.

Puis-je ajouter mes hommages à l'endroit des orateurs précédents? Ils ont fait preuve de compétence et d'éloquence et ils ont gagné ma complète admiration et ma plus grande sympathie. Il ne me reste plus, à cet égard, qu'à faire miennes les remarques obligeantes de tous, ce que je m'empresse de faire.

Honorables sénateurs, le discours du trône m'apparaît comme un document d'envergure qui renseigne les Canadiens comme nous sur la pensée du gouvernement au sujet des grands problèmes de l'heure. Je reprends la liste de ces problèmes. Il y a l'extension du droit de vote, le renouvellement des Nations Unies, la liberté linguistique, les difficiles problèmes que pose la pollution, la bonne utilisation de nos ressources naturelles. Il y en a d'autres et je me réjouis que le discours du trône mentionne celui de l'inflation.

Je remarque avec plaisir que le gouvernement considère l'inflation comme l'un des problèmes les plus graves qui est gros de conséquences désastreuses. Le gouvernement a exprimé sa ferme intention de maîtriser l'inflation par tous les moyens en son pouvoir, et je félicite le premier ministre de ses décisions à cet égard. J'espère qu'il réussira à rétablir pour la nation canadienne les bienfaits d'un dollar honnête; par cela j'entends une unité monétaire qui puisse acheter aujourd'hui ce qu'elle achetait hier et ce qu'elle devrait acheter demain. Je suis particulièrement

frappé de la résolution qui a été exprimée de recourir à cette fin à tous les moyens dont le gouvernement dispose. Je souhaite au gouvernement actuel plus de succès à cet égard que n'en ont rencontré par le passé des résolutions du même genre.

La diminution constante du pouvoir d'achat du dollar canadien et la vie chère qui en résulte est, à mon avis, un désastre national de première grandeur. Ce qui me préoccupe, ce sont les moyens dont nous disposons et dont j'aimerais vous entretenir cet après-midi. La baisse de valeur de l'argent s'associant à la montée des prix est d'une si grande importance sur le plan national qu'ayant étudié un peu la question, j'aimerais de mon mieux faire profiter de mes réflexions mes collègues ainsi que le public. Si donc les honorables sénateurs se montrent indulgents envers moi, j'étudierai quelque peu cette question d'argent qui semble si mystérieuse, qui est si difficile à comprendre et pourtant assez simple, à mon avis.

Permettez-moi de faire remarquer que deux facteurs contribuent à fixer les prix dans toute transaction; premièrement, il y a la valeur intrinsèque de la denrée vendue ou achetée et deuxièmement, le pouvoir d'achat de l'argent donné en paiement.

Cela est élémentaire mais c'est quelque chose qui, parce qu'on l'oublie, cause fréquemment une grande confusion de pensée. En outre, nos moyens de contrôler la hausse des prix n'ont été employés que pour la valeur des denrées et il semble que nous n'ayons pas tenu compte de la valeur réduite de l'argent utilisé en paiement. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter aux discussions qui ont eu lieu dans le passé, tant dans la presse qu'ailleurs, ils se rappelleront qu'il était surtout question de la valeur intrinsèque des marchandises plutôt que du prix ou de la valeur de l'argent comme pouvoir d'achat. Dans sa campagne contre l'inflation, le ministre des Finances exhorte les marchands à s'abstenir, de façon générale, de hausser les prix des marchandises et les salaires, mais jusqu'ici, je n'ai rien vu concernant le maintien de la valeur de notre monnaie.

Depuis des années, le pouvoir d'achat du dollar canadien décline constamment, de sorte que les taux de salaire ont, en général, été ceux qui avaient été arrêtés par l'usage ou par contrat, ou autrement, leur valeur a été érodée de sorte que les employés ont été forcés de se battre pour maintenir leurs normes de vie, ce qui a entraîné des grèves désastreuses.

Les syndicats ouvriers ont récemment été avertis au sujet de demandes d'augmentation des salaires, mais les syndiqués ont vu la misère des travailleurs que nous avons désignés comme le travailleur pauvre, c'est-à-dire des milliers d'ouvriers non syndiqués au Canada dont les salaires sont insuffisants, si bien que leurs normes de vie sont inférieures au seuil de la pauvreté. Je parle ici d'hommes au travail—d'hommes ayant un emploi, mais dont le salaire est tellement bas qu'ils sont en deçà du seuil de la pauvreté.

Je vais citer un extrait du récent discours éloquent que le sénateur Croll a prononcé sur la pauvreté. En parlant des syndicats ouvriers et des syndiqués, il a dit ceci, je reprends ses propres paroles «ils ont fait le piquet afin d'éviter le seuil de la pauvreté». Cela m'a semblé une déclaration énigmatique.

Tandis que je souhaite au gouvernement que ses efforts soient couronnés de succès dans sa lutte pour maintenir les prix, je doute qu'il puisse persuader les ouvriers de renoncer à des hausses de salaires lorsqu'ils voient des gens amasser des millions.

Mais il va sans dire, honorables sénateurs, que les salariés canadiens ne sont pas les seuls à souffrir de l'inflation. Les gens ont été spoliés de sommes énormes quand ils ont voulu se faire rembourser leurs économies investies. Les personnes à revenus fixes, les pensionnés et tous ceux dont les investissements ou les obligations sont remboursables à un taux établi se sont vus cruellement réduits à la pauvreté. Les fluctuations à la baisse de la monnaie canadienne ont fait subir à notre population une lourde perte sinon toute une série de pertes.

Mais honorables sénateurs, tous n'ont pas eu le même sort. Il est tout à fait évident que la perte du créancier devient le gain du débiteur et je m'arrête ici pour vous signaler que la possession de biens matériels n'est pas touchée par l'avilissement de l'argent. Je pourrais mentionner, par exemple, que les immeubles ou les actions ordinaires donnant droit de participation aux profits d'une entreprise ne se ressentent pas de la dépréciation monétaire. La valeur demeure et la valeur monétaire de leur achat ou de leur loyer est rajustée en conséquence. Ainsi, de grandes institutions financières dont les obligations sont remboursables en dollars, tandis que leur actif se compose d'actions ordinaires, y compris des immeubles, peuvent réaliser bien des millions de dollars lorsque la valeur de l'argent fléchit, c'est-à-dire la valeur de l'argent qu'ils doivent payer.

Par exemple, d'après l'Association canadienne d'assurance-vie qui a publié une brochure tout dernièrement, les sociétés canadiennes d'assurance devront à la fin de 1969 aux détenteurs de polices canadiennes 90 milliards de dollars en assurance-vie. Quel montant énorme, honorables sénateurs. Il est naturellement payable plus tard en dollars et

dans certaines conditions. Or le pouvoir d'achat de l'argent canadien a baissé depuis huit ans au rythme de 4 à 5 p. 100 par année. Pensez un peu à ce que cela veut dire. Cinq pour cent de 90 milliards représente 4,500 millions. Il s'ensuit donc que les compagnies d'assurance reçoivent un don de ce montant aux dépens de 11 millions de détenteurs de polices du Canada.

A vrai dire, il n'est que juste de signaler ici que certains actifs des compagnies canadiennes consistent aussi en promesses qu'on leur versera des sommes fixes de papier-monnaie, par exemple, des obligations de l'État, de sorte qu'elles perdront dans la mesure où elles seront payées avec des valeurs du même genre. Toutefois, nous avons tous vu les gratte-ciel remarquables construits par les compagnies d'assurance.

Le fait que certaines compagnies perdent tandis que d'autres gagnent, est peu réconfortant pour les assurés dont la protection se trouve réduite par suite de la dévaluation continuelle de la monnaie canadienne. Les compagnies de fiducie et d'assurance, les banques, et je ne sais combien d'autres institutions dont les obligations sont payables en dollars, se trouvent touchées de la même façon.

Et quelle est la situation du gouvernement même? Suivant les derniers comptes publics, la dette non échue du gouvernement au 31 mars 1968 s'élevait à 20,579 millions de dollars. Au cours de la dernière année financière, la valeur d'achat du dollar canadien a baissé d'environ 5 p. 100, et 5 p. 100 de 20 milliards de dollars représente 1,000 millions, c'est-à-dire qu'en une seule année, le gouvernement gagne ce montant et que les investisseurs le perdent par suite de la valeur des fonds qui servent à la rémunération.

Cette somme monumentale que le gouvernement a gagnée dans un demi-siècle—parce que notre monnaie perd de la valeur depuis un demi-siècle, comme le Canada a abandonné l'étalon-or—je suis loin de pouvoir la calculer, mais je crois qu'un comptable, en prenant le temps voulu, pourrait très facilement y arriver, et la somme serait extraordinaire. Les gains magnifiques des débiteurs aux dépens des créanciers dépassent les calculs que je saurais faire.

La chute du pouvoir d'achat de la monnaie constitue, à mon avis, l'escroquerie monumentale de l'histoire du Canada: elle a engendré la misère pour des milliers de personnes qui vivent de leurs pensions ou de leurs économies; elle a introduit la tricherie dans les taux de salaire; elle a suscité des troubles dans l'industrie; ses effets se font sentir jusque dans la cuisine, où l'inquiétude ride le front de la ménagère.

Bonne chance au premier ministre, dirais-je, qui tuera le dragon en usant de tous les moyens dont le gouvernement dispose. Et je me demande s'il a, ainsi que ses associés, étudié les pressions que subit un gouvernement lorsque des millions de dollars sont en jeu.

Le sujet qui me préoccupe en ce moment est que je voudrais discuter avec vous est celui des moyens à employer. Depuis la Première Grande guerre, lorsque nous avons abandonné l'étalon-or, la valeur de notre argent est déterminée uniquement par l'offre et par la demande. Nous lui avons enlevé l'appui de l'or et nous l'avons confié à l'offre et à la demande.

Lorsque l'offre de la monnaie augmente en fonction de la demande, sa valeur baisse et, vice versa, lorsque l'offre est réduite en fonction de la demande, sa valeur augmente. Ce phénomène est illustré presque quotidiennement dans les opérations du change monétaire international à New York, dont on câble les résultats aux banques chaque jour. Il est en effet très sensible. Lorsqu'il y a davantage d'argent canadien à vendre, son prix baisse en fonction des fonds étrangers qu'on achète et, vice versa, lorsque les fonds étrangers mis en vente sont plus importants que l'argent canadien qu'on offre de vendre, on obtient le résultat inverse. Je crois que mes paroles sont étayées par la logique et par l'expérience.

Un exemple notable de ce qui arrive à l'argent lorsque vous augmentez l'offre en circulation nous est fourni par le mark allemand. Ce phénomène est maintenant presque traditionnel. Lorsque les presses à imprimer fonctionnaient, le mark a perdu de sa valeur et finalement, elles l'ont entièrement ruiné.

Honorables sénateurs, prenez note de ces faits. D'après le Bureau fédéral de la statistique, la monnaie en circulation—c'est-à-dire en billets de banque et en pièces—totalisait au Canada 1,807 millions de dollars en mai 1956. En mai 1967, elle totalisait 3,029 millions de dollars soit un accroissement, sur 11 années, de 1,222 millions de dollars en circulation au Canada ou, si l'on veut, de 60 p. 100. Il n'est pas besoin de vous dire que durant cette période le coût de la vie a subi une hausse correspondante et très marquée.

Puis, en 1967-1968, nos ennuis financiers nous sont revenus. Entre autres choses, le gouvernement a eu du mal à vendre des obligations du gouvernement.

Les gens naturellement ont évité d'investir dans des valeurs remboursables en argent déprécié. Prenant la parole à London, d'après le *Globe and Mail* du 4 février 1969, M. Louis Rasminsky, Gouverneur de la Banque du Canada disait:

> Les gens ne sont pas sots. Lorsqu'ils ont vu que les gouvernements encourageaient

l'inflation, ils ont cessé de faire confiance à l'épargne.

C'est-à-dire que certains du moins ont cessé d'acheter des obligations de l'État. Cependant, si l'on a du mal à vendre des obligations, on peut très facilement imprimer des billets de banque.

D'autre part, lorsque ces billets de banque servent à acheter les obligations de l'État, ils se mêlent à ceux déjà en circulation sans bruit, sans frais et ennuis de vente, et lorsqu'ils ont grossi la masse monétaire, ils constituent en réalité un prêt sans intérêts du public au gouvernement, et c'est pourquoi les ministères des Finances les trouvent très pratiques. Faut-il s'étonner que les Monnaies du monde impriment du papier-monnaie à la cadence à laquelle les marins ivres sont censés le dépenser. La seule chose que le ministère des Finances, ou les reponsables de ce domaine, doivent redouter, c'est ce qui s'est en fait passé en 1967 et en 1968. On avait, je le répète, mis en circulation en 11 ans un supplément de devises de 1,222 millions de dollars. Ce chiffre dépassait les besoins commerciaux à tel point que la perspective d'une dévaluation radicale de la monnaie canadienne s'annonçait. Les spéculateurs ont vu l'occasion de faire une fortune, et ils ont vendu à découvert à la Bourse de New York.

Dans un discours au Canadian Club de Victoria, le 17 octobre 1968, M. Rasminsky, qui parlait de l'affaiblissement de la confiance dans le dollar canadien en janvier 1968, a dit:

> L'un des premiers indices a été une couverture inhabituelle des positions du dollar canadien, y compris la vente à terme des dollars canadiens pendant d'assez longues périodes.

C'est-à-dire qu'ils ont vendu à découvert.

Il y a eu, bien entendu, une ruée sur l'argent canadien. Il y avait plus d'argent canadien à vendre qu'il n'en fallait sur le marché et les spéculateurs étaient au courant de l'excédent de dollars canadiens en circulation, grâce auxquels ils pourraient compenser leurs ventes faites d'avance.

Qu'a fait la Banque du Canada pour sauver le dollar canadien d'une dévaluation radicale? Voici ce que disait le *Daily Star* de Toronto, du 8 mars 1968:

> Pour protéger le dollar, le gouvernement a retiré du Fonds monétaire international ... 426 millions de dollars en réserve, qui appartenaient déjà au Canada. Le gouvernement a pris cette initiative après avoir dépensé environ 450 millions pour soutenir le dollar au cours des mois de janvier et février.

[L'honorable M. Roebuck.]

Le gouvernement achetait l'excédent qu'il avait mis en circulation à ce moment-là et à des prix considérables, comme on peut le voir.

Le *Citizen* d'Ottawa, du 3 octobre 1968, confirmait la chose lorsqu'il a dit:

> Au plus fort de la crise, le Canada a retiré 426 millions de dollars du Fonds monétaire international et s'est servi de crédits de réserve de 900 millions de dollars en février et en mars, pour soutenir le taux de change du dollar.

La chose fut confirmée plus tard par M. Rasminsky, dans son discours prononcé à Victoria le 17 octobre 1968, dont la Banque du Canada a distribué des copies. M. Rasminsky disait:

> Pour contrebalancer la baisse rapide des réserves du Canada en or et en dollars des États-Unis, en janvier, la Banque du Canada a retiré 250 millions, en dollars américains, de ses crédits réciproques de 750 millions en dollars des États-Unis, dans le Federal Reserve System.

Et:

> A la fin de février, le Canada a retiré 426 millions, en dollars des États-Unis, du Fonds monétaire international.

Certes, ce sont là des chiffres considérables, mais malgré tout cet argent, M. Rasminsky avouait que le dollar canadien demeurait faible et que notre situation s'aggravait.

Qu'a-t-on fait? M. Rasminsky dit, à la page 9...

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur se reporte-t-il au discours du gouverneur à Victoria?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Le discours porte le titre: «Observations de M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, devant les membres du Canadian Club de Victoria et du Federated Council of Sales Finance Companies de Victoria réunis, le 17 octobre 1968 et on trouve en tête le gros titre suivant: «Politique monétaire et défense du dollar canadien». M. Rasminsky a dit:

> A la fin de février 1968, le Canada a emprunté 426 millions de dollars des États-Unis au Fonds monétaire international.

Aucun doute n'est donc possible à ce sujet. On rassemblait les fonds requis pour racheter le surplus. Mais cela même ne fut pas suffisant et la position du dollar s'affaiblit. Plus loin, M. Rasminsky déclare:

> La faiblesse du dollar canadien persista cependant et notre situation devint grave.

Que fit-on honorables sénateurs? Permettez-moi de vous lire un extrait de la page 11:

> A la même date, le 7 mars 1968, afin de pallier l'épuisement des réserves canadiennes en devises étrangères par des crédits supplémentaires provisoires, la Banque du Canada obtint 150 millions de dollars des États-Unis auprès de la Banque fédérale allemande, 150 millions de dollars des États-Unis auprès de la Banque d'Italie et 100 millions de dollars des États-Unis auprès de la Banque des règlements internationaux. La Banque d'Export-Import des États-Unis a ouvert au gouvernement du Canada un crédit stand-by de 500 millions de dollars.
>
> Ces crédits de réserve s'ajoutaient aux 500 millions de dollars qui restent à la disposition de la Banque du Canada en vertu des arrangements réciproques que nous avons conclus avec le Federal Reserve System et aux crédits considérables encore à la disposition du Canada auprès du Fonds monétaire international.

Il ajoute ensuite que le courant des changes ont connu enfin un revirement en mars, grâce à un crédit de plus de 1,250 millions de dollars obtenu par l'intervention de M. Rasminsky. Celui-ci ne cite pas de chiffres mais le *Citizen* d'Ottawa déclare que la Banque du Canada a dépensé 500 millions de dollars en février et mars pour soutenir le taux de change du dollar.

Je mentionne ces faits pour prouver que lorsque la Banque du Canada veut prévenir une baisse de la valeur de l'argent, elle en réduit le volume en circulation. Voilà un article qui me paraît irréfutable.

En dépit de l'expérience que nous avons vécue et des dépenses nécessitées par la situation lorsqu'on mit un excès d'argent en circulation, à peine la crise était-elle évitée, grâce à ces dépenses extrêmes, que la Banque du Canada recommençait à augmenter le volume d'argent en circulation. Tous les mois presque sans exception, on le gonfle peu à peu de nouveaux billets et de nouvelles pièces de monnaie. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le montant en circulation en février 1968 était de 3,103 millions de dollars. En septembre 1969 il atteignait 3,674 millions de dollars, soit une augmentation de 571 millions de dollars pour une période de 32 mois. C'est en moyenne 18 millions de dollars par mois pendant 32 mois. Voilà la situation à l'heure actuelle.

Quel en a été le résultat? De fait, en mars 1967, nous avions 2,909 millions de dollars en circulation et, à la fin de la crise, en janvier 1969, 3,422 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 513 millions de dollars. Le pouvoir d'achat de l'argent canadien a fléchi de 6 p. 100 environ au cours de la même période, alors qu'en janvier 1969 le montant d'argent en circulation s'établissait à 3,422 millions de dollars, et à 3,659 millions de dollars en septembre 1969, ce qui donne une autre augmentation de 237 millions de dollars.

On estime que le pouvoir d'achat a accusé une autre baisse de 5 p. 100, à ce jour. L'indice des prix, vous le savez, a été fixé à 100 en 1961. En octobre, c'est-à-dire le mois dernier, il s'élevait à 126.8. C'est dire que le coût de la vie a augmenté de 26 p. 100 de 1961 à l'heure actuelle.

Tandis que le ministre des Finances réduit les dépenses du gouvernement, et que le premier ministre prêche la modération dans les salaires et les prix, la Banque du Canada augmente la masse monétaire et en réduit le pouvoir d'achat. A mon avis, M. Benson ressemble à la femme dont on a raconté qu'elle essuyait le plancher tandis que quelqu'un d'autre gardait le robinet ouvert.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur veut-il dire que la Banque du Canada agit à l'encontre des vœux du ministre des Finances?

L'honorable M. Roebuck: Pas que je sache. Je sais ce qu'elle fait, c'est tout; et j'imagine que c'est laissé à sa discrétion. A ma connaissance, il ne s'est rien passé entre la Banque du Canada et le ministère des Finances.

Pour terminer ce que j'avais à dire, j'ajouterais que des facteurs autres que la masse monétaire influencent peut-être le prix des produits et le coût de la vie. D'abord, il y a la confiance dans la solvabilité du pays. Voici un exemple: les billets des Confédérés perdaient de leur valeur au fur et à mesure que les armées du Sud étaient défaites. Lorsque le gouvernement sudiste est tombé, les billets des Confédérés ne valaient plus rien.

Aussi, la mesure dans laquelle on croit que le gouvernement et le pays pourront étayer leurs devises, et payer leurs obligations, peut jouer sur la valeur d'une monnaie. Qui honorables sénateurs a jamais mis en doute l'aptitude du Canada à payer ses dettes, à soutenir sa monnaie ou à faire toute autre chose que la loi exige? Personne. La confiance dans le gouvernement ou dans l'État lui-même n'a pas eu d'influence sur notre monnaie. La confiance a été complète.

La prochaine chose dont je veux parler se rapporte aux dépenses du gouvernement pour l'achat de certaines choses qui pourraient faire monter leur prix mais non celui d'autres choses. Si on achète tous les chevaux, bien sûr les chevaux se vendront sur le marché à un prix très élevé, mais les autres marchandises n'en seront pas affectées. S'il achète tous les chevaux, un cheval atteindra un prix élevé, mais les prix des autres produits resteront stables. Ce n'est pas ce qui se passerait en cas de baisse de la valeur du pouvoir d'achat du dollar canadien. Je dois dire que le gouvernement présentement fait des efforts héroïques pour réduire ses dépenses.

Un autre facteur que l'on mentionne parfois comme ayant quelque effet sur le pouvoir d'achat de la monnaie, c'est le montant des dépôts dans les banques. Personnellement, j'en doute. Si l'augmentation des dépôts avait un effet direct sur la valeur de notre monnaie, cette dernière présentement ne vaudrait rien, car les montants en dépôt se sont accrus par centaines de millions, et cela n'a eu aucun effet que nous sachions sur la valeur de la monnaie.

Il reste alors certains moyens de persuasion morale. Comme je l'ai dit, le gouvernement exhorte les entreprises et les syndicats ouvriers à s'abstenir de faire augmenter les prix et les salaires. Les salaires et les profits évidemment font partie des coûts de production et risquent ainsi d'influer sur les prix. Mais, honorables sénateurs, lorsqu'on considère les progrès de la technologie et de l'organisation industrielle, de l'agriculture et des procédés de fabrication, le prix des produits aurait dû baisser plutôt qu'augmenter. A mon sens, c'est à cause de la valeur toujours moindre de la monnaie si le coût de la vie a monté comme il l'a fait depuis quelques années.

Si nous tenons vraiment à freiner l'inflation, si nous voulons réellement un dollar honnête, que j'ai décrit comme le dollar qui procure aujourd'hui ce qu'il procurait hier et ce qu'il procurera demain, nous imposerons une contrainte à ceux qui s'intéressent à la circulation de monnaie de papier fictive, même si, pour en arriver là, il faut mettre l'anneau au nez de M. Rasminsky.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat sur la motion relative à l'Adresse en réponse à Son Excellence le Gouverneur général soit remise à plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur ne voudrait pas continuer maintenant?

L'honorable M. Cameron: J'ai un discours assez long, mais je me rendrais volontiers au désir du Sénat.

[L'honorable M. Roebuck.]

L'honorable M. Martin: Je dois dire à l'honorable sénateur que j'ai pris des arrangements avec le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pour expliquer un bill que nous avons hâte d'envoyer à notre comité permanent des banques et du commerce et que nous en aborderons l'étude à 8 heures.

L'honorable M. Cameron: Je suis tout à fait disposé à prendre maintenant la parole, mais après deux discours plutôt longs, j'ai pensé qu'un troisième serait peut-être difficile à supporter.

Sur une motion de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est renvoyée à plus tard aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.)

La séance est reprise à 8 heures du soir.

Autorisation est donnée de passer à l'article nº 9.

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du Bill S-8, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, nous avons étudié ce bill tendant à modifer la loi sur les compagnies fiduciaires lors de la dernière session, et je déclare sur-le-champ que j'ajouterai très peu, si j'y ajoute quelque chose, à la somme du savoir humain.

Le bill avait été expliqué, et habilement, par le leader du gouvernement, le sénateur Martin, le 8 mai dernier, et il avait été approuvé au nom de l'opposition par le sénateur Walker, le 20 mai 1969.

A propos du sénateur Walker, je viens d'apprendre qu'il est tombé gravement malade et je traduis certainement le vœu sincère de tous les membres du Sénat en lui souhaitant un prompt rétablissement, car nous allons sentir son absence.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce bill a été envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 21 mai, et suivant les procès-verbaux, à la page 11, version anglaise, il semble que non seulement le bill a été expliqué par le Surintendant des assurances, mais encore qu'il a été approuvé par M. Walter Bean, président adjoint et vice-président de la Canada Trust Company and Huron and Erie Mortgage Corporation, au nom de l'Association des compagnies fiduciaires. Le discours du leader a été

très complet et je regrette que presque tout ce que je dirai ce soir doive être une répétition.

Le bill renferme quelque 36 articles et quelque 56 pages, et son annexe constitue un modèle des lettres patentes suivant lesquelles, dorénavant, le bill pertinent ayant été adopté, les compagnies fiduciaires pourront être constituées en corporation. Je dirai moi aussi qu'à l'époque où le comité des banques et du commerce du Sénat avait étudié le bill, il avait également examiné les modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, ainsi que la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Bon nombre des changements dans la loi sur les compagnies fiduciaires ressemblaient à ceux qui avaient été apportés à ces deux lois, de sorte que celle-ci représentait une mesure relativement assez simple à suivre à la suite de cette discussion. Je propose de souligner quelques faits saillants, mais aussi de rappeler à mes collègues le contenu de la mesure législative.

La loi principale, la loi originale figure au chapitre 272 des Statuts revisés du Canada de 1952. Peut-être serait-il utile et plus simple de nous rappeler la définition d'une compagnie fiduciaire. Nous savons tous qu'en général, elle détient et place des fonds de fiducie, exécute des actes de fiducie de toutes sortes, agit comme exécuteur testamentaire, administrateur, curateur, administre des successions, reçoit et administre des fonds d'amortissement, garantit le remboursement de toutes sommes à elle confiées aux fins de placement par des certificats garantis d'investissement, agit à titre d'agent de transfert des valeurs et d'autres actes émis par des entreprises constituées en corporation, agit parfois comme agence de perception, comme dépositaire de valeurs mobilières dans ses coffrets de sûreté, reçoit les dépôts d'argent qu'elle investit et détient et administre les biens immobiliers. C'est une description bien générale d'une compagnie fiduciaire, mais en fait, c'est l'énumération des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts du Canada, à l'article 63. Elle a aussi le pouvoir d'effectuer des placements. Sous réserve de toute restriction contenue dans la loi originale, la compagnie peut placer des fonds en fiducie non garantie et, sous réserve de restrictions plus rigides, elle peut placer des fonds, en fiducie garantie; ces restrictions sont assez bien connues pour qu'on se passe d'explications maintenant. Elle peut prêter des fonds en fiducie non garantie et des fonds en fiducie garantie, sous certaines réserves prévues.

La loi a été modifiée trois fois depuis la révision des Statuts: une fois en 1958, chapitre 42, puis en 1960-1961, chapitre 55, et en 1964-1965, chapitre 40. Toutes ces modifications—courtes par rapport au bill à l'étude—étaient-peut-être ne devrais-je pas dire libératrices, mais plutôt généralisatrices, étendant les pouvoirs de la compagnie fiduciaire pour répondre aux exigences du marché moderne.

J'ai examiné le rapport de 1967 du surintendant des assurances. Sauf erreur, le rapport de 1968 a été déposé, mais je n'ai pu me le procurer à ce moment-là. A toutes fins utiles, je pense que les chiffres que je vais citer suffiront.

Les honorables sénateurs sont peut-être heureux de savoir qu'il y a neuf compagnies fiduciaires à charte fédérale relevant du gouvernement fédéral et dix compagnies fiduciaires à charte provinciale relevant également du surintendant fédéral des assurances. Outre ces 19 compagnies fiduciaires, il y a environ 45 ou 47 compagnies fiduciaires à charte provinciale. Elles fonctionnent surtout dans les limites de la province où elles ont été constituées. Dans l'ensemble, elles font des affaires considérables. Les sociétés provinciales ont un actif d'une valeur de 10.8 milliards de dollars à gérer et les autorités fédérales un autre montant s'élevant à 3.5 milliards. Elles investissent leurs propres fonds sociaux, leur capital et les réserves qu'elles accumulent de temps à autre. Elles investissent des fonds garantis, comme je l'ai déjà dit, de l'argent qui est déposé chez elles pour une certaine période et elles garantissent à la fin de cette période un revenu, en fixant un taux d'intérêt qui ne doit pas varier pendant la période de la garantie.

La plupart des investissements de ce genre sont couverts par la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, de même que les capitaux assurés.

Elles gèrent aussi, naturellement, les successions et les fiducies, et les capitaux qui leur parviennent sous couvert de ces documents fiduciaires ne sont pas garantis.

Il convient de dire ici qu'on a une très grande confiance dans les sociétés de fiducie au Canada. Cela est dû, tout d'abord, au caractère de ceux qui exercent ce métier et à l'importance qu'ils attachent à la gestion qui leur est confiée et, deuxièmement, au fait que le public canadien s'est trouvé plus rassuré par la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

A certaines périodes, les sociétés fiduciaires ont été en difficulté, mais il faut dire que l'industrie, en général, a pris la relève, avec le résultat que la situation s'est rétablie.

Le bill vise à donner au public un service encore meilleur que celui qu'il recevait jusqu'ici; il cherche à moderniser les exigences relatives à l'exploitation des sociétés fiduciai-

res et, du point de vue administratif, à étendre leurs pouvoirs et à élargir leur politique de placements et leurs programmes de prêts.

Un changement est digne de mention: jusqu'ici, les sociétés fiduciaires devaient être constituées en corporation par des lois fédérales spéciales, mais désormais, elles pourront l'être par lettres patentes. En fait, au niveau fédéral, les chartes parlementaires peuvent être modifiées par lettres patentes, mais dans chaque cas, qu'il s'agisse d'une première constitution ou d'une modification à une charte existante, il faut l'approbation du surintendant qui doit faire une enquête préalable. Aux termes du projet de loi, même les compagnies fiduciaires constituées en vertu de lois provinciales peuvent se constituer et se maintenir comme compagnies fiduciaires fédérales; et, le cas échéant, on prévoit le maintien des droits de tous les créanciers de la compagnie provinciale existante qui devient compagnie fédérale.

Il y a bien longtemps, une compagnie fiduciaire devait avoir un capital d'au moins $250,000. Aujourd'hui, on exige un capital souscrit minimum d'un million avant que la société n'entre en affaires.

Les permis sont émis tous les ans par le surintendant après examen; il y a une nouvelle disposition qui ne figure pas dans la loi adoptée le printemps dernier et selon laquelle les compagnies qui ont vraiment disparu et qui ne détiennent plus de permis seront, après une période de deux ans, considérées comme n'existant plus et ne pourront plus faire d'affaires.

Le projet de loi stipule également que 75 p. 100—en d'autres mots, les trois quarts des administrateurs—doivent être des citoyens et des résidents canadiens. Le nombre des administrateurs d'une compagnie fiduciaire à charte fédérale sera d'au moins cinq et d'au plus trente. Les administrateurs doivent se démettre de leurs fonctions à l'âge fatidique de 75 ans.

Les restrictions suivantes sont imposées: pour un particulier 10 p. 100 et, pour un groupe 25 p. 100.

Certains articles traitent des exigences concernant l'inscription des noms et adresses des actionnaires et d'autres, de l'adoption de règlements et de modifications aux règlements; sauf erreur, nous connaissons tous bien ce genre d'articles que nous voyons régulièrement dans les lois semblables. Je le répète, un étranger ou un non-résident ne peut détenir plus de 25 p. 100 des actions, mais même lorsqu'il possède plus de 50 p. 100 des actions d'une compagnie fiduciaire existante, ses droits ne peuvent pas être lésés par ce projet de loi.

Puis il y a des dispositions relatives à la tenue d'assemblées générales annuelles et au genre d'états à soumettre à l'examen des actionnaires lors de ces assemblées. Il est aussi pourvu à la nomination de vérificateurs et les dispositions pertinentes indiquent par le détail les exigences relatives aux rapports que les vérificateurs doivent présenter.

Le bill propose aussi des changements quant aux pouvoirs des compagnies fiduciaires en matière de placements. Jusqu'ici, ces pouvoirs se restreignaient à peu près à des placements sous forme d'hypothèques sur des propriétés foncières libres et à des placements de tout repos, qui parfois ne sont pas particulièrement attrayants, surtout sur le marché moderne. En vertu du bill, les compagnies fiduciaires pourront placer des fonds, par voie d'hypothèques, dans des tenures à bail ou des rentes foncières. Elles pourront investir à l'étranger dans les pays où elles font des affaires, dans les îles Bahamas, par exemple, où notre vieil ami, M. Donald Fleming, dirige une compagnie fiduciaire et représente une banque. Il convient tout à fait, à mon avis, qu'une compagnie canadienne de ce genre fasse des investissements et engage sur place.

L'honorable M. Martin: L'objet du présent bill n'est cependant pas de rendre service à M Fleming.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais il l'aidera, j'espère. Le bill permettra aussi les placements immobiliers à but lucratif, ce qui est, je pense, un pouvoir tout à fait nouveau pour les compagnies fiduciaires, mais une mesure très sensée à mon point de vue. Tout placement de ce genre en sus de 75 p. 100 de la valeur de la propriété en cause doit être garanti d'une façon ou d'une autre, probablement par la Société d'assurance-dépôts du Canada en vertu de la loi qui la régit.

D'autres genres de garanties pourraient peut-être être envisagés afin de satisfaire aux conditions posées à cet égard par le Surintendant.

Il est intéressant de noter d'autre part que les compagnies pourront dorénavant procéder à des investissements dans des biens garantis par la Banque interaméricaine de développement ou par le gouvernement du pays où elle exerce ses activités—et cela sera également de nature à satisfaire M. Fleming.

L'honorable M. Martin: Je devrais connaître la réponse, mais le bill fait-il mention de la Banque asiatique de développement ou de la Banque interaméricaine de développement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Martin: Peut-être le sénateur Connolly se souviendra-t-il que, depuis l'élaboration de ce bill, la Banque de dévelop-

pement des Antilles du Commonwealth a vu le jour.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, l'honorable sénateur était sur place au nom du Canada, afin de veiller à ce que tout se passe correctement, mais il me semble que le bill qui nous est soumis ce soir a été élaboré avant son voyage historique dans les Antilles par temps froid, et il n'y en est pas fait mention.

L'honorable M. Flynn: Tous ces voyages appartiennent à l'Histoire!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Permettez-moi de faire remarquer que c'est un vieux routier de la politique, même s'il s'agit de politique internationale.

Les compagnies peuvent consentir des prêts et la loi que nous avons adoptée le printemps dernier permet de consentir des prêts sous le régime de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Le projet de loi ajoute à cette liste la loi sur les prêts aux petites entreprises. Ceci vaut tant pour les caisses de fiducie administrées par une compagnie fiduciaire que pour les propres fonds de la compagnie.

Les réserves exigées sont généralement décrites de la façon suivante: au Canada, la compagnie doit toujours avoir un actif au moins égal à son passif. Bien entendu, la plupart des compagnies ont un actif nettement supérieur à leur passif. Il faut également que 20 p. 100 de ses placements garantis soient sous forme de ce qu'on appelle des placements relativement liquides.

Une autre disposition permet à toute compagnie fiduciaire de posséder des filiales, y compris des filiales constituées en corporation à l'étranger, des sociétés exploitant des caisses mutuelles de placement, des sociétés de prêts hypothécaires et des sociétés générales se livrant à des activités commerciales complémentaires de celles de la compagnie fiduciaire.

Une nouvelle disposition de ce projet de loi stipule que ceci doit se faire sous la direction du surintendant des assurances et que ce dernier peut désavouer certaines de ces activités dans lesquelles une compagnie fiduciaire se proposerait de s'engager, si elle cherche à acquérir la propriété de certains types de filiales.

Le projet de loi interdit également certains placements. En règle générale, il s'agit de ce qui est décrit comme étant des transactions non indépendantes. Par exemple, aucun prêt ne peut être consenti aux administrateurs, aux fonctionnaires, à leur conjoint et à leurs enfants.

Par ailleurs, il est interdit à une société de fiducie de consentir des prêts à des actionnaires importants. Aux termes du bill, un actionnaire important est une personne qui possède au moins 10 p. 100 des valeurs émises. Il lui est interdit de faire des prêts à des personnes ayant un intérêt important, personnes dont la définition est de posséder 50 p. 100 des actions. On peut dire que c'est très important.

Un autre type de prêt interdit est celui qui est généralement appelé un prêt «descendant». Contrairement aux sénateurs Beaubien et Gélinas, je ne suis pas familiarisé avec ces termes techniques modernes ni avec le jargon de la rue Saint-Jacques et de Bay Street mais j'essayerai d'expliquer celui-ci afin de mieux le comprendre moi-même.

Si, par exemple, Smith possède 50 p. 100 des actions d'une société de fiducie et également 60 p. 100 d'une caisse mutuelle de placement et que cette caisse possède 30 p. 100 d'une société de prêts hypothécaires, en vertu de la loi, Smith est censé posséder 30 p. 100 des 60 p. 100, soit 18 p. 100 de la société de prêts hypothécaires. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 68D de la loi modifiée, la compagnie fiduciaire ne pourra consentir de prêt à une société de prêts hypothécaires ou à une société de fonds mutuels ni faire de placements dans l'une ou l'autre, comme dans l'exemple.

Voilà un exemple de prêt descendant. Je conseille aux honorables sénateurs de lire ce paragraphe et...

L'honorable M. Sullivan: Et de prononcer un diagnostic.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. J'en confierai le soin au sénateur Sullivan. Mais peut-être le surintendant des assurances y trouverait-il à redire.

Si la compagnie fiduciaire—pas Smith dans l'exemple que j'ai donné—détient 30 p. 100 des actions de la compagnie de prêts hypothécaires, la compagnie fiduciaire peut alors prêter à la compagnie de prêts hypothécaires ou y investir. Donc, si c'est la compagnie fiduciaire qui détient un intérêt, d'accord, mais si c'est un actionnaire de la compagnie fiduciaire qui détient un intérêt dans la compagnie descendante, le prêt et le placement sont alors interdits.

Le projet de loi dont nous étions saisis au printemps avait éliminé l'article 64(3) de la loi, qui interdisait tout prêt aux administrateurs, aux fonctionnaires, à leur conjoint et à leurs enfants, et aux corporations dont plus de la moitié des actions appartenaient auxdits administrateurs ou fonctionnaires, ou à leur conjoint ou enfants. Cette règle s'appliquait aux fonds de fiducie en général, mais les propres fonds de la compagnie ou les deniers en fiducie garantie sont maintenant régis par l'article 68D.

Honorables sénateurs, je voudrais parler un instant seulement des possibilités d'emprunt. Il fut un temps où la compagnie pouvait emprunter plus de dix fois le montant de son capital et de son surplus. Par la suite, le plafond a été porté à 15 fois le capital et le surplus, et il atteint maintenant 20 fois le capital et le surplus.

Selon certaines dispositions, des états doivent être déposés chez le surintendant, les états des investissements et des prêts deux fois l'an et les états de l'actif et du passif de la compagnie à chaque trimestre. Des dispositions spéciales visent le contrôle exercé par le surintendant. S'il constate qu'une compagnie se trouve, à un moment donné en difficultés il doit immédiatement en informer le ministre. Le surintendant et le ministre peuvent cependant accorder à la compagnie l'occasion de remettre ses affaires en ordre; ou un agent du surintendant peut, pendant une certaine période, être chargé, de gérer la compagnie. On peut aussi obtenir une ordonnance de la cour pour exploiter ou liquider la compagnie.

J'espère, honorables sénateurs, que mes explications n'ont pas été trop longues ni trop confuses. En tout cas, je recommande le bill à la Chambre.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme l'a indiqué le parrain du bill S-8, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, ce bill est pour ainsi dire le même que nous avons adopté au printemps dernier, sauf en ce qui concerne des détails de peu d'importance. L'explication complète donnée par le sénateur Connolly vient s'ajouter aux explications claires et complètes données par le leader du gouvernement en mai dernier lorsque nous avons adopté le bill précédent. Ces explications indiquent bien clairement que nous sommes en présence d'une mesure hautement technique, destinée à moderniser la loi sur les compagnies fiduciaires.

Je suis bien sûr que je n'ai pas besoin de m'arrêter à beaucoup de détails de ce bill. Le printemps dernier, lorsque nous l'avons examiné, le sénateur Walker avait parlé au nom de l'opposition. A ce sujet, je confirme que le sénateur Connolly parlait au nom de tous lorsqu'il a exprimé au sénateur Walker nos meilleurs vœux de prompt rétablissement. Le printemps dernier, le sénateur Walker avait dit que le présent bill était en réalité un bill de comité, une mesure qui peut être mieux discutée et examinée au comité. J'en conviens entièrement et dès lors, je n'ai pas l'intention de présenter des arguments ou des commentaires sur aucun des détails du bill, si ce n'est pour signaler que certaines dispositions stipulent qu'une compagnie fiduciaire constituée en corporation provinciale peut continuer à exister comme société constituée en corporation fédérale si la loi des provinces le permet. Je ne sais pas si une telle mesure existe, mais je sais qu'à l'heure actuelle, dans plusieurs provinces—au Québec également—les compagnies fiduciaires constituées en corporations provinciales ont tendance à se transformer en sociétés constituées en corporations fédérales. Je crois que l'une des raisons est que la formule offre une meilleure garantie aux clients et au public en général, parce que le même genre de contrôle est exercé par le Surintendant des assurances.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et la société peut déménager hors de la province.

L'honorable M. Flynn: Les directives sur la divulgation seraient les mêmes pour toutes les sociétés régies par la loi fédérale. A mon avis, c'est la raison principale pour laquelle certaines dispositions expliquées par le parrain du bill ont été empruntées à la nouvelle loi sur les banques et adaptées; en effet, les compagnies fiduciaires sont appelées des quasi-banques et certaines dispositions applicables aux banques devraient s'appliquer aux compagnies fiduciaires puisque celles-ci font le même genre d'affaires que les banques.

En tout cas, le bill sera de nouveau expliqué en détail en comité. Le Surintendant des assurances l'a déjà fait et il peut nous dire si de nouveaux facteurs ont été mis en lumière depuis que nous avons étudié ce bill en comité la dernière fois. Pour le moment, la meilleure chose à faire serait de renvoyer le bill au comité et d'écouter les commentaires que le Surintendant des assurances ou toute autre personne ou société pourrait faire sur le bill.

L'honorable M. Connolly: Je remercie le sénateur Flynn de ses remarques. Elles sont très appropriées et ressemblent à celles que le sénateur Walker a faites au sujet de cette mesure pendant la dernière session.

J'aimerais ajouter deux autres remarques. Je me réfère d'abord à ses commentaires au sujet des compagnies à charte provinciale qui veulent changer leur constitution et se constituer sur le plan fédéral. La surveillance et la sécurité garanties en vertu de la loi fédérale peuvent être une raison, mais peut-être la principale est-elle que les compagnies fiduciaires cherchent des marchés plus vastes et de meilleures occasions d'étendre leurs services. Je pense qu'il leur est plus profitable de commencer dans une province, puis d'ouvrir des succursales dans une autre.

Ma deuxième remarque est presque un rappel au Règlement. Il faudra, je pense, en venir à considérer l'élimination de besognes répétitives lorsque des bills de cette nature

ont déjà été adoptés par le Sénat ou la Chambre. Nous avons étudié ce bill en détail le printemps dernier, mais la prorogation est arrivée. Je ne dis pas que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement devrait se tenir lié absolument, mais c'est notre désir à tous d'épargner du temps et la reprise du même bill est une perte de temps. Il faudrait étudier la meilleure façon de disposer d'un projet de loi qui reste en plan à la fin de la session. Ce n'est pas l'affaire d'un parti, mais du Parlement qui est une institution susceptible d'évoluer et il s'agirait là d'une saine évolution.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

Sur la proposition de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue cet après-midi, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse du discours.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, alors que je participe au discours sur l'Adresse, je voudrais d'abord féliciter les orateurs qui m'ont précédé en particulier les motionnaires et d'autres sénateurs qui ont participé à la discussion.

En outre, en guise d'introduction j'aimerais dire un mot des deux discours prononcés cet après-midi. N'étant pas historien, j'aurais aimé que le sénateur Yuzyk donne plus de précisions sur les autorités qu'il citait. Il est vrai qu'il a parlé d'un bon nombre de personnages éminents mais je voudrais pouvoir me reporter aux documents où figurent les déclarations de ces personnages parce qu'à mon avis il importe que nous puissions évaluer les sources des déclarations qui sont faites. Néanmoins, c'était un discours fort intéressant. Je m'étonne parfois qu'il accuse les Russes—je suis le dernier à les défendre—de violer la charte des Nations Unies. Il serait intéressant de voir combien d'autres pays signataires ont également violé la charte. Je pourrais en citer quelques-uns.

Le mémoire du sénateur Roebuck m'a particulièrement satisfait. Il s'agissait d'une discussion très intelligente sur un domaine aujourd'hui d'une importance énorme pour tout le monde. Quand vous voyez des compagnies de fiducie offrir huit ou neuf pour cent d'intérêt et davantage, vous savez que l'individu qui emprunte cet argent paie 10½ ou 12 p. 100. En exposant cette situation à la lumière de la dévaluation de notre dollar, il met le doigt sur l'un des points douloureux de notre régime social actuel.

Au cours de mes remarques, je traiterais ce soir trois questions mentionnées dans le discours du trône assez indirectement il est vrai.

Premièrement, le rapport sur les renseignements des groupes d'étude et deuxièmement, l'évaluation systématique de notre société canadienne. Après tout, c'est le sujet traité par le sénateur Roebuck et troisièmement, l'importance de cette énorme étude multi-disciplinaire sur la pollution.

Or, le parrain, le sénateur Everett, a proposé que dans le cadre de notre politique nationale, nous tâchions de disperser dans diverses régions du Canada, les agences du gouvernement, les ministères ou les usines auxquels le gouvernement pourrait s'intéresser directement. Le sénateur Everett a préconisé une plus grande répartition des usines dans l'Ouest du Canada, et j'aimerais appuyer cette demande. Il est généralement reconnu de nos jours qu'une abondance d'énergie hydro-électrique à bon marché, comme celle que nous avons dans l'Ouest canadien, est à la base de toute production rentable. Nous avons des sources surabondantes d'énergie hydro-électrique, d'énergie thermale, de gisements de gaz, de pétrole et de charbon. Nous possédons, je pense, les ressources et les moyens voulus pour livrer une concurrence très efficace, à condition d'accorder une plus grande attention, dans nos politiques nationales, à la répartition des centrales industrielles.

L'un des signes encourageants de notre époque, c'est que les habitants de l'Ouest canadien ont plus de confiance en eux-mêmes et mobilisent de façon plus compétente leurs propres ressources en main-d'œuvre, en gens spécialisés et en argent. On relève bien des initiatives encourageantes dans l'établissement de centrales industrielles et d'institutions financières dans l'Ouest canadien et cela s'imposait depuis longtemps.

Mais ce n'est pas de ce dont je veux parler aujourd'hui. Je suis vraiment obligé de prendre part au débat actuel, par suite des recom-

mandations de la commission d'étude sur l'information. La commission d'étude a signalé, et à bon droit, le rôle essentiellement important d'une communication dans les deux sens, dans la mise au point de toute entreprise nationale, mais je ne saurais dire à l'heure actuelle si l'établissement d'un organisme désigné sous le nom de «Information Canada» remédiera efficacement au système de renseignements insuffisants de l'heure.

Cela ne pourrait certes pas être pire que la situation actuelle.

Il est assez scandaleux que le gouvernement ait dépensé entre 140 et 148 millions de dollars par an pour l'information. A une époque où nous cherchons à diminuer les dépenses et à valoriser celles que nous faisons, voici un domaine où nous pourrions économiser des millions de dollars tout en améliorant les services.

La multiplicité des bureaux d'information, celle des feuilles de renseignements ou autres documents publicitaires qui s'amoncellent tous les jours sur les bureaux des parlementaires, des journalistes et des fonctionnaires n'est rien moins que scandaleuse J'ai compté sur mon bureau jusqu'à sept objets de correspondance par jour, émanant du ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces distributions gratuites de l'information sont devenues si ridicules que bientôt on nous annoncera l'ouverture de nouveaux lieux d'aisance à Aklavik. Il semble que les actions les plus insignifiantes d'un ministre, ou par un de ses fonctionnaire doivent être annoncées aux quatre vents, quitte à faire payer la note par les contribuables canadiens.

J'ai cité ce ministère car j'estime qu'il est plus que tout autre, coutumier du fait; je dois cependant dire en toute honnêteté que cette prolifération de papiers inutiles ne date pas du ministre actuel. D'autres ministères s'adonnent aussi à ce genre de pertes inutiles, de temps, d'énergie et de deniers publics. Aussi, il est grand temps pour nous de jeter un nouveau coup d'œil sur les services d'information. Il est réconfortant de savoir qu'on agira peut-être dans ce domaine.

Puisque je traite ici de l'usage ministériel des services d'information, il serait bon d'ajouter qu'à mon avis le service d'information le plus efficace au sein du gouvernement canadien à l'heure actuelle c'est celui qu'on a organisé au ministère de l'Agriculture. On pourrait sûrement l'améliorer aussi, je suppose; néanmoins, ce ministère est vraiment doté d'un système, qu'il a équipé de matériel qui lui permet d'avoir facilement accès aux renseignements sur ce qui se fait dans le

[L'honorable M. Cameron.]

ministère, ce qui est avantageux pour tous les Canadiens. Il se trouve peut-être du matériel dans ce ministère qui puisse servir bien d'autres ministères; à mon avis, cela vaudrait la peine d'être étudié.

Je tiens à déclarer que je partage l'avis de la commission d'étude selon lequel les communications, pour être efficaces, doivent aller dans les deux sens. Autrement dit, il ne s'agit pas uniquement de transmettre des renseignements aux gens qui leur sont utiles et importants, mais, plus important encore, les gens doivent pouvoir communiquer avec le gouvernement et ses agents afin de leur transmettre leurs réactions aux politiques du gouvernement et les faire connaître officiellement au cœur même de l'administration gouvernementale.

Même si on a dépensé au-delà de 100 millions de dollars en services de publicité et d'information l'an dernier, il n'en est pas moins vrai que les Canadiens ignorent tout, à certains égards, de ce que le gouvernement fait, des mesures législatives actuelles qui peuvent leur venir en aide, et des effets des politiques du gouvernement. J'espère donc que les recommandations du groupe d'étude feront naître un dispositif qui ne perpétuera pas le gaspillage actuel des fonds publics pour diffuser ce qu'en bien des cas on peut appeler des vétilles ne valant pas chipette.

Cependant, si nous voulons comprendre clairement le rôle des moyens de communication dans notre société, nous devons aussi examiner celui des média touchant l'éducation, car l'objet d'un régime d'information est de renseigner—de donner aux gens des renseignements—et après tout, c'est aussi le but de l'éducation—informer, susciter la compréhension, afin que les gens puissent utiliser des renseignements au moment de prendre des décisions sérieuses. C'est pourquoi j'associe le rôle de l'éducation et celui de la communication comme deux éléments essentiels auxquels nous devrons accorder beaucoup plus d'attention si nous voulons dissiper dans une certaine mesure le malaise de notre société.

Depuis deux ans, l'agitation croît dans tous les pays du monde, et elle se concentre, pour une bonne part, autour des universités. Pendant des années, il arrivait fréquemment que les nouvelles idées et les nouveaux programmes prennent naissance dans les universités des pays d'ancienne culture et que les étudiants en soient les auteurs. Pendant longtemps, le Canada a été assez retardataire à cet égard, car beaucoup de nos étudiants fréquentaient les facultés débouchant sur les professions libérales et comme leurs services étaient très demandés, ils avaient leurs énergies sur l'acquisition des diplômes qui leur

permettraient de bien gagner leur vie. Toutefois, depuis quelques années, la désillusion s'aggrave en ce qui concerne les universités. Tout d'abord, l'explosion démographique a joué ici un rôle considérable. Les inscriptions aux universités ont dépassé de beaucoup les prévisions d'il y a cinq ou dix ans. Les administrateurs universitaires en ont donc conclu qu'ils devaient autant que possible accepter tous les étudiants voulant s'inscrire. En conséquence les universités se sont efforcées de fournir des salles de classe et les laboratoires requis—sans toujours y parvenir.

Toutefois, ayant décidé de ne refuser qu'un nombre relativement restreint d'étudiants et de fournir classes et laboratoires à ces foules innombrables, il importait de décider ensuite d'assigner des professeurs. Sous ce rapport, nous avons eu moins de succès qu'avec les installations.

Il s'ensuit qu'il y a bien des professeurs dans nos universités qui n'ont pas les qualités personnelles ou professionnelles requises pour s'acquitter de leur tâche et c'est ce qui explique entre autres le malaise chez les étudiants. Le problème que font naître trop de professeurs mal formés, mal adaptés, est un problème grave et il a beaucoup contribué à créer ce malaise parmi les étudiants.

L'an dernier, j'ai affronté des étudiants dans toutes les régions du pays et j'éprouve peu de sympathie pour les jeunes gens grossiers, indisciplinés, mal renseignés, assez nombreux parmi ceux qu'on appelle les «activistes de campus». D'autre part, je sais que parmi ce même groupe d'activistes, il y a des étudiants brillants et c'est cette brillante minorité qui exprime ses désillusions et son mécontentement du genre de cours qu'on lui offre tant en ce qui concerne le contenu que dans la manière dont l'enseignement est dispensé.

Au cours de l'année, deux groupes se sont dits mécontents des produits de nos universités. D'une part, nous trouvons ceux qu'on appelle les «hippies» et personne n'a à prendre trop au sérieux ce groupe indiscipliné et irrésolu. Toutefois, les critiques qui proviennent de nombreux industriels et hommes d'affaires sont beaucoup plus graves. Ils estiment qu'une grande partie de l'enseignement universitaire, surtout en génie et en physique, ne convient pas, ne répond pas aux nouvelles exigences technologiques du monde moderne.

Ici encore, une des réponses à cette critique réside dans le fait que certaines facultés, pour répondre aux pressions exercées par le nombre de demandes, ont examiné les classes des finissants et ont cherché à en attirer un certain nombre dans l'enseignement. Certains se sont révélés de bons enseignants, nombreux sont ceux qui n'ont pas donné satisfaction. Par la suite, au fil des ans, et pendant que l'explosion démographique continuait, les universités ont accepté la nécessité de fournir des instructeurs en plus grand nombre et les premiers enseignants, qui avaient peu d'expérience pratique dans le monde industriel, en ont amené d'autres à l'enseignement, qui eux aussi, n'avaient que peu d'expérience. En conséquence, nous avons dans certaines facultés, des gens qui ont eu peu ou aucune occasion de participer à la vie industrielle de notre pays ou d'apprendre de première main quelque chose de la théorie, des exigences et des projections pour l'avenir de notre technologie évolutive.

Les critiques ont été particulièrement fréquentes dans les domaines de la physique et du génie, mais on peut formuler ces mêmes critiques avec encore plus de force dans les domaines des humanités et des sciences sociales. On s'inquiète de plus en plus de ce que les humanités et les sciences sociales traînent piteusement à l'arrière-garde dans la course à la technologie moderne et de ce que l'une des raisons du déséquilibre de notre société est qu'on n'a pas consacré les ressources, le temps ni l'énergie voulus à former des professeurs de sciences sociales capables d'affronter la désorganisation intellectuelle et la dislocation sociale entraînées par l'explosion de la technologie et la transformation d'une société rurale en société urbaine.

On s'inquiète dans les universités de la réduction des inscriptions en physique et en technogénie et de l'excès d'étudiants en sciences sociales où les professeurs compétents font défaut.

Les étudiants se sont détournés des sujets de technogénie parce qu'avec tout l'idéalisme qui caractérise la jeunesse, ils sont déçus de voir ce à quoi on fait servir la technologie moderne. Ils ont été témoins de la guerre du Vietnam, de la guerre du Biafra; ils ont vu le chaos qui règne en Afrique du Sud où une société décadente de type féodal essaie d'entraver les changements sociaux qui de toute façon doivent se produire.

Rien d'étonnant à ce que les jeunes d'aujourd'hui soient déçus et cyniques quand ils voient les résultats de ce qu'ont fait leurs

aînés du pouvoir extraordinaire que leur donnaient les merveilles de la science et de la technologie modernes. Mais l'orientation vers les sciences sociales est peut-être une menace pire que tout ce qu'ils ont vu jusqu'ici. Ce qui s'est produit, du moins au Canada, c'est que nous n'avons pas formé assez de gens en sociologie, en psychologie, en économie et en histoire, avec le résultat que nous avons fortement recruté dans d'autres pays, mais surtout aux États-Unis. Je précise que je ne blâme pas ceux qui viennent des États-Unis mais beaucoup de ces personnes sont venues au Canada pour y enseigner des matières qui exigent une connaissance de notre histoire, de nos traditions, de nos coutumes et usages. Elles n'avaient pas ces connaissances et pourtant, il est essentiel qu'un professeur de sciences sociales et d'humanités comprenne réellement le milieu où il travaille, sinon il ne peut pas s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante.

A mesure que le nombre d'étudiants en humanités et en sciences sociales a augmenté, les administrations des universités ont été plus pressées de trouver du personnel et, en conséquence, elles ont amené de plus en plus de gens de l'extérieur, et ces derniers, à leur tour, ont comblé les demandes de personnel supplémentaire en retournant aux mêmes sources, de telle sorte qu'il y a au Canada un déséquilibre du personnel enseignant, surtout dans les humanités et les sciences sociales. Pas assez de Canadiens, trop d'étrangers qui enseignent une matière dont on devrait reconnaître plus que jamais l'importance dans nos universités. Un grand nombre de ces professeurs importés sont les restes des universités américaines, des gens qui ordinairement n'auraient pas été choisis pour enseigner dans les institutions américaines de premier ordre. Par conséquent, il n'est pas étonnant que ce soient eux qui provoquent la dissension et des troubles sur le campus. Ils ne le font pas toujours de propos délibéré, mais ils agissent en partie parce qu'ils travaillent dans un milieu où ils n'ont aucune expérience et que, dans certains cas, ils cherchent à imposer une culture étrangère aux Canadiens.

Pour vérifier le bien-fondé de ma thèse, il suffit de lire les articles publiés récemment dans les journaux; pour ma part, je voudrais en citer un au sujet de ce pilier de nos universités canadiennes, l'Université de Toronto.

L'honorable M. Martin: Merci.

L'honorable M. Cameron: J'aimerais maintenant citer un éditorial du *Star* de Toronto, en date du 14 novembre 1969, dont le titre était «Américanisation à l'Université de Toronto»:

> L'Université de Toronto se considère comme la première université du pays, non seulement la plus importante mais aussi la meilleure. Elle a probablement raison, mais dans quelle mesure est-elle vraiment canadienne?
>
> Dans un rapport présenté à la Commission de l'Université de Toronto chargée d'étudier l'administration universitaire, M. Daniel Drachne a tenté de répondre à la question en vérifiant la nationalité du corps professoral de la faculté des arts et des sciences.
>
> Si ses constatations ne justifient pas la panique, il n'y a pas lieu non plus de les ignorer béatement. L'Université de Toronto n'est pas encore envahie par les professeurs étrangers dans la même mesure que certaines universités de fondation récente, mais la même tendance s'y manifeste.
>
> Des 1,158 professeurs de la faculté des arts et des sciences de l'Université et de ses collèges affiliés, 54 p. 100 seulement sont des Canadiens, 41 p. 100 sont des étrangers, tandis qu'on ne dispose pas du renseignement voulu à l'égard de 5 p. 100.
>
> Les Canadiens sont en minorité dans huit des 19 départements de l'Université, tandis que dans huit autres, ils forment moins de 60 p. 100 du personnel enseignant. Dans cinq des 13 départements des collèges, les Canadiens sont en minorité.
>
> «Parmi les étrangers, ce sont les Américains qui forment le groupe le plus nombreux; leur présence se fait sentir et leur nombre continue d'augmenter», dit le rapport. Il ajoute qu'ils ont «exercé une grande influence sur les politiques des départements, sur l'enseignement et sur l'embauchage de nouveaux professeurs».
>
> La plus forte concentration de professeurs américains se trouve dans huit départements dont quatre (l'histoire, l'anthropologie, la psychologie et la sociologie) sont des sciences sociales, et dont deux (la philosophie et les beaux-arts) sont du domaine des humanités. Selon nous, le rapport a raison de dire que, sauf en économie politique où les Canadiens ont une majorité de 86 p. 100...

Et ceci s'applique à l'Université de Toronto...

> Plus que toutes les autres peut-être, ces disciplines contribuent à la formation et à la communication des valeurs sociales, intellectuelles, nationales et de classe.
>
> La tendance qui se manifeste à l'Université de Toronto, tout comme ailleurs, constitue, selon la formule employée dans le rapport, l'indice d'un nouvel impérialisme intellectuel et social, qui se substitue aux traditions et aux modèles britan-

niques prédominant auparavant dans les universités canadiennes.

Ce qui a changé les universités canadiennes, c'est l'apparition d'un point de vue social et scientifique qui fait du point de vue historique américain le point de vue historique canadien. L'effet dévastateur de ce colonialisme structurel a laissé son empreinte sur les études au Canada au point que celles-ci sont devenues de simples imitations des études américaines.

Sans vouloir nier l'universalité des études, ni la nécessité dans laquelle se trouve le Canada d'importer de nombreux professeurs d'université étrangers, très qualifiés, nous maintenons que, pour les matières importantes, nos universités devraient être orientées vers les réalités et les préoccupations canadiennes. Et ce sont des enseignants canadiens qui seront le mieux à même d'assurer cette orientation. Si les universités ne sont pas disposées à faire le nécessaire à cet égard, il appartient, en fin de compte, aux gouvernements d'insister pour qu'elles le fassent.

Dans le même esprit, je cite un extrait d'un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa du 10 novembre 1969, sous le titre «University of Windsor under Americanization»

Un rapport rédigé par trois étudiants du niveau supérieur de l'université de Windsor révèle que cette université manque de personnel et de cours canadiens.

Le rapport, dont les auteurs sont William House, Robert McCrae et Robert Reynolds, affirme que les étudiants des universités canadiennes «sont actuellement en exil dans leur propre pays». Des exemplaires du rapport ont été envoyés au ministre de l'Éducation de l'Ontario, M. William Davis, et à M. J. F. Leddy, président de l'université de Windsor.

Le rapport signale une baisse régulière du nombre des professeurs canadiens, ce nombre étant passé à 54 p. 100, de 76 p. 100 qu'il était en 1963, il signale également la pénurie de cours et de manuels canadiens.

Même les professeurs canadiens ont fait leurs études supérieures aux États-Unis, déclare le rapport, de sorte qu'actuellement 57 p. 100 des docteurs membres du personnel de l'université ont décroché leur doctorat aux États-Unis.

LE CANADA LAISSÉ POUR COMPTE

Le rapport signale que dans les cours de sciences sociales et d'humanités, on prête peu d'attention au Canada, que la littérature canadienne est négligée, l'art canadien laissé pour compte, et qu'on fait peu de cas de la société canadienne.

M. House a déclaré dimanche, au cours d'une entrevue que les trois étudiants, qui appartiennent au département d'anglais, ont constaté par expérience personnelle que les professeurs américains «méprisent la culture canadienne et les diplômes canadiens».

Un seul cours s'intéresse aux problèmes canadiens dans le département de sociologie, où presque tous les cours sont «axés sur les États-Unis quant aux idées, aux problèmes étudiés et aux exemples fournis.

«Si la tendance persiste, a déclaré M. House, nous ne pourrons trouver des postes d'enseignement dans les universités canadiennes. Pour ma part, je ne veux pas quitter le Canada.»

Les propos qui précèdent sont un indice important de ce qui se passe dans nos universités, et ils illustrent une tendance qui préoccupe vraiment tous les Canadiens.

Il est bien évident que nous n'avons pas formé une proportion suffisante de notre propre population aux sciences sociales et ceci peut être très dangereux pour le Canada.

Il est important de se rendre compte que les déficiences de notre système d'enseignement ne se limitent pas au Canada. On a récemment publié aux États-Unis un excellent rapport préparé par une commission spéciale sur les sciences sociales du conseil national des sciences. Ce document vient juste de sortir et il indique qu'aux États-Unis, où l'on a probablement donné une plus grande attention au développement des sciences sociales que dans n'importe quel autre pays, on est très peu statisfait de ce qui se passe. Le rapport qualifie les sciences sociales de discipline universitaire et, notez ceci:

Les sociologues universitaires s'intéressent principalement aux problèmes de recherche fondamentale, dans le cadre de leur discipline respective. Ils ne portent souvent qu'une attention relativement limitée aux applications pratiques de leurs disciplines bien que leur intérêt pour ce domaine aille s'accroissant. Beaucoup donnent des consultations sur des problèmes pratiques que recontrent des organisations extérieures aux universités. Il existe également plusieurs applications reconnues de spécialités—relations industrielles, planification urbaine, prévision économique, criminologie et psychologie éducative, entre autres. Mais même lorsqu'il s'agit de domaines reconnus d'étude, ils tendent à ne recevoir qu'un statut secondaire dans la hiérarchie de l'université.

Le rapport continue:

> Des travaux nombreux et diversifiés se déroulent cependant à l'extérieur des collèges et des universités—dans des organismes gouvernementaux, commerciaux et dans des institutions privées de recherche—qui sont aiguillés vers des problèmes et non selon des disciplines. Ceci rend difficile la classification de ces recherches par discipline. Le sociologue doit souvent se pencher sur des questions qui relevaient naguère d'une autre discipline que celle pour laquelle sa formation l'avait préparé. Et d'autres qui ne sont pas sociologues (les mathématiciens, les ingénieurs, les informaticiens) étudient de plus en plus des questions que les sociologues ont toujours considérées comme faisant partie de leur propre sphère.

Et je dis, Dieu merci.

La commission traite ensuite des obstacles à l'application des sciences sociales:

> Quand on veut utiliser les données de la sociologie, on se bute contre des obstacles qu'elle a elle-même engendrés, et c'est dû en partie aux sociologues eux-mêmes si l'on ne fait pas davantage appel aux sciences sociales. La plupart des sociologues professionnels travaillent dans les institutions où leurs travaux para-professoraux sont centrés sur l'institution elle-même ou sur la recherche. Et leur recherches consistent à ériger les fondements théoriques de la discipline. Le sociologue qui se penche sur des problèmes d'ordre pratique est souvent considéré comme un citoyen de second ordre, et ses collègues qui, eux, se livrent à la recherche fondamentale, le regardent avec un air de condescendance.

Il est grand temps de changer les choses.

> La recherche empirique dégénère en travaux d'exploration: on vérifie des propositions théoriques plutôt que d'étudier des problèmes pratiques. Même quand on donne aux sciences sociales une orientation pratique, elles ne produisent souvent que des connaissances incomplètes auxquelles il manquera des éléments pour présenter un véritable programme d'action. Tant qu'on ne réussira pas à rassembler tous les morceaux, ces bribes demeureront ici et là, selon le mot de John W. Gardner, comme des briques éparses dans une cour.
>
> En outre, quand on a fait appel à des sociologues à titre de conseillers dans des cas réels, il est souvent arrivé qu'ils n'aient pu remplir leur fonction. On a exprimé deux critiques générales à l'égard des sociologues dans le rôle de conseillers. Tout d'abord, ils n'ont su se faire comprendre à cause du jargon qu'ils parlent, qui est incompréhensible pour le profane. D'ordinaire, ils doivent pouvoir traduire leur langage technique en termes que peut mieux comprendre le profane, et ils devraient s'y efforcer davantage. Mais la faute est en partie imputable au profane, souvent réfractaire à tout effort pour apprendre les concepts et le langage techniques de ceux qu'il consulte.
>
> Les sociologues ne sont pas à la hauteur de ce qu'on attend d'eux à un autre point de vue. Quand ils se trouvent en face d'un problème déterminé auquel ne s'applique aucune réponse conceptuelle toute faite, ils se retirent souvent dans leur laboratoire pour faire d'autres recherches et accumuler d'autres faits, alors que le client d'ordinaire serait satisfait d'une réponse qui ne soit pas tout à fait satisfaisante du point de vue scientifique. Ce que veut le client, c'est tout simplement que le conseiller, à l'aide de son intelligence exercée, puisse donner des conseils en fonction des renseignements disponibles. Quand le conseiller lui dit qu'il a exprimé son problème de telle sorte qu'il est impossible de le conseiller, il y a de grandes chances pour que le client regagne son bureau. Et souvent il ne donne aucune suite à la demande d'exprimer la question autrement, d'où rupture de communication.

La commission a reconnu cinq obstacles principaux à la mise en application efficace des recommandations en matière de sciences sociales:

1. L'absence de clients. En d'autres termes, l'absence de gens disposés à recourir aux sociologues compétents pour essayer de découvrir les solutions aux problèmes sociaux et politiques. C'est important vu les événements qui se produisent dans nos universités aujourd'hui, alors que les étudiants se lancent en grand nombre dans les sciences sociales, et que nous n'aurons pas de postes à leur offrir à moins que nous n'agissions promptement.

2. Les rôles distincts des sociologues et de ceux qui élaborent des politiques. Ici le rapport discute en longueur le rôle des sociologues dans la préparation des renseignements préalables sur lesquels doivent s'appuyer ceux qui élaborent des politiques ou qui prennent des décisions. Trop souvent les recommandations des sociologues ont été présentées dans une forme telle qu'il a été très facile pour les gens pragmatiques de les rejeter comme irréalistes.

3. Les répercussions qui menacent le statu quo. Et je puis entendre certaines des objections qui seront faites au discours du sénateur Roebuck cet après-midi, parce que ses propos comportent un défi au *statu quo*. Naturellement, les sociologues s'intéressent à l'exploration de ces domaines de leur société où apparaît manifestement un déséquilibre qui suscite le mécontentement. Aux États-Unis, c'est le malaise chez les Noirs des ghettos. Dans plusieurs pays du monde, aujourd'hui, le sujet de la pollution du milieu est un domaine auquel le sociologue devrait naturellement s'intéresser et où il peut exercer une fonction utile, mais sa fonction qui consiste à recueillir les faits et les réactions des gens ne peut être appliquée que par l'homme d'affaires réaliste, le politicien et le dirigeant de la communauté. En ce domaine, le sociologue se préoccupe dans tous les cas de découvrir les causes fondamentales du malaise, ce qui implique des changements. Chaque fois qu'un groupe menace le *statu quo*, le problème se charge immédiatement d'émotivité et les gens dont les intérêts personnels sont menacés par le changement ont naturellement toujours une réaction négative. Ainsi, le problème de la communication revêt une importance majeure, mais il est essentiel qu'on comprenne, non seulement ce qui peut découler des facteurs qui ont créé le malaise, mais ce qui arrivera si l'on ne voit pas à remédier à la situation.

La quatrième restriction quant à l'usage des données sociologiques est de nature financière. De toute évidence, si des études à la mesure des besoins doivent se faire dans les secteurs où le problème est aigu, elles seront très coûteuses. Les universités et les organismes privés ont tout juste les fonds nécessaires à une étude très superficielle de certains de ces problèmes.

Dans la partie qui a trait à ce domaine, le rapport dit ceci:

> Sur le marché des intérêts concurrentiels, les nouveaux programmes publics rencontreront évidemment le minimum de résistance s'ils sont financés par les augmentations normales des recettes fiscales, et réalisés sans changement des taux d'imposition, sans compromettre les subventions aux autres programmes en cours. Les programmes gouvernementaux qui nécessitent une majoration des impôts existants et qui rognent les ressources des programmes en cours, seront impopulaires. Là où l'opposition sera la plus tenace, c'est lorsqu'un groupe de contribuables croira voir ses taxes profiter à d'autres.

Le cinquième obstacle à l'utilisation des données sociologiques c'est le processus politique lui-même. Et je cite de nouveau le rapport:

> Enfin, les implications des conclusions sociologiques doivent soutenir la concurrence dans l'arène politique avant d'être mises en œuvre... Les changements sociaux—qu'ils proviennent de la connaissance de la sociologie ou de toute autre source—menacent d'affaiblir le pouvoir politique d'un groupe ou d'un individu qui n'est pas intéressé à partager ou à renoncer à la situation politique qui est déjà la sienne. L'utilisation des sciences sociales par un pays dépendra, dans certains cas, du résultat de la concurrence politique parmi différents intérêts acquis, avec tous leurs degrés d'approbation ou de désapprobation pour toute question en cause.

et, dans un paragraphe final le rapport poursuit:

> Le but des sciences sociales, en commun avec toutes sciences, c'est de rechercher la connaissance et d'en assurer la compréhension, non de déterminer les valeurs de la nation. Ceci est un point important. Lorsque la connaissance des sciences sociales contribue à l'amélioration des programmes sociaux qui découlent de valeurs largement reconnues il est peu vraisemblable qu'une controverse politique survienne. Mais quand les sciences sociales laissent penser que ces valeurs devraient changer ou que des valeurs implicites devraient être étudiées et rendues explicites, des controverses politiques se produiront presque certainement.

C'est un excellent résumé de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, en rapport avec les principaux problèmes qui existent dans notre pays et dans d'autres. En d'autres termes, partout où vous allez, vous trouvez du mécontentement, mécontentement dans les universités, mécontentement parmi les groupes de défavorisés, mécontentement chez les Noirs du Sud, mécontentement au Canada français où on a le sentiment, justifié ou non, d'avoir été frustré dans le domaine économique, le mécontentement se retrouve aussi au sujet des disparités régionales dans la répartition inégale des possibilités pour accéder aux ressources naturelles, et mécontentement dans les pays en voie de développement qui constatent que la marge existante avec les nations industrialisées s'élargit de plus en

plus en dépit du fait que ces nations ont consacré des centaines de millions de dollars chaque année pour aider les pays en voie de développement.

Tous ces foyers de mécontentement nous portent à croire que notre système social souffre d'un malaise grave et que la seule façon d'y remédier rationnellement est d'affecter plus de ressources aux sciences sociales, aux études, aux enquêtes et aux analyses afin d'éclaircir la situation. On ne doit pas cependant laisser les experts en sciences sociales travailler seuls, il faut qu'ils œuvrent en étroite collaboration avec les gens qui seront chargés de donner suite aux recommandations qui pourraient découler des études. Autrement dit, si nous voulons réussir à faire les changements dont notre société a un besoin évident, ce sera en alliant sagement la théorie à la pratique; et, si bonne la théorie soit-elle, elle ne mènera pas au succès à moins de rallier l'appui des hommes pratiques qui doivent regarder les choses en face et juger le pour et le contre des opérations quotidiennes.

Ceci nous amène au rôle des administrateurs d'universités. A mon sens, trop d'universités se sont contentées de maintenir le statu quo à une époque où il ne suffit plus. Au lieu de fermer des classes, elles ont consciemment décidé de les remplir même si les professeurs manquent de formation. C'est une décision difficile à prendre, mais il faudra le faire. Comme résultat, elles ont trop de professeurs qui sont incapables de communiquer avec les étudiants ou avec le monde industriel et technologique qui façonne la vie de leur localité. Comme je le disais tantôt, c'est ainsi qu'on se révolte contre l'emploi de la technologie et qu'on a l'impression que certains administrateurs d'université se sont soustraits à leur responsabilité d'imprimer une direction aux institutions dont ils ont la charge.

Dans les universités, on entend dire de plus en plus souvent que la démocratie de participation doit exister sur le campus, que les décisions concernant l'administration doivent être des décisions collectives. C'est pourquoi le personnel enseignant exige de participer plus directement à l'administration de l'université et que les étudiants insistent pour se mêler de l'administration ainsi que du choix du corps enseignant.

Arrêtons-nous un moment pour examiner d'abord le cas des étudiants. Vraisemblablement, j'ai dû être l'un des premiers étudiants d'université au Canada à être nommé au conseil d'une université, en ma qualité de président de l'union étudiante. J'ai fait partie du conseil universitaire pendant nombre d'années et ce fut une expérience enrichissante.

[L'honorable M. Cameron.]

Je n'ai sûrement pas contribué beaucoup de sagesse aux décisions collectives qui y ont été prises, mais j'ai au moins appris quelque chose sur la façon dont on prend les décisions dans les universités. J'ai toujours été de ceux qui estiment que les étudiants devraient siéger au sénat de l'université, au conseil des gouverneurs, et même au conseil de la faculté. J'y crois, non pas qu'à mon avis les étudiants aient beaucoup à apporter aux délibérations de ces organismes. Non, car ils n'ont pas cette expérience de la vie qui le leur permettrait. D'autre part, il importe au plus haut point que les étudiants siègent pour faciliter les contacts. Dans la mesure où les étudiants, en tant que consommateurs du produit éducationnel, peuvent prouver qu'ils reçoivent une éducation de qualité inférieure, qu'ils perdent leur temps, ils ont le droit de se faire entendre. Mais, ce qui importe par-dessus tout, en siégeant au sein de ces organismes où les décisions se prennent, les étudiants ont la chance d'apprendre quelque chose des problèmes que pose l'administration de ces maisons d'enseignement qui coûtent des millions de dollars. Et s'ils sont aussi compétents comme représentants du corps étudiant, ils peuvent alors, à leur tour, exposer à leurs confrères au sein des organismes d'étudiants les diverses facettes du problème. Autrement dit, la participation des étudiants mène à une meilleure compréhension entre étudiants et faculté, entre étudiants et administration.

Malheureusement, certains administrateurs d'université ont dit, même aujourd'hui, qu'ils ne toléreront pas la nomination d'étudiants au sein des conseils de gouverneurs, de sénat des universités ou des conseils de faculté. D'autre part, certains étudiants ont démontré d'une façon déplorable combien peu ils sont prêts à faire un apport à ce genre d'organismes chargés de prendre des décisions.

Lorsque les étudiants s'imposent aux réunions du conseil des gouverneurs comme ils l'ont fait à McGill l'automne dernier, lorsqu'ils recourent à un langage insultant et obscène comme ils l'ont fait, ils ne servent pas les intérêts de l'université ni les leurs. Je suis convaincu que l'étudiant, quel qu'il soit, qui doit recourir à un langage obscène et grossier, à des façons de procéder vulgaires, barbares, n'a vraiment rien à dire. Il n'a rien à communiquer, aussi on peut en faire fi sans trop s'y arrêter.

Il est assez intéressant pour l'observateur de la vie d'aujourd'hui de voir cette faction de hippies ou d'activistes déambuler, débraillés et malodorants, dans les universités, eux qui, de par la nature même des choses, ne pourraient d'aucune façon contribuer à rien

diriger. S'il nous faut un exemple de ce qui peut arriver lorsqu'on a affaire à un groupe comme celui de ces grands mal lavés, si typiques parmi les étudiants activistes, considérons les dégâts qu'ils ont causés au College Rochdale, à Toronto. Ils ont eu là l'occasion de démontrer ce dont ils étaient capables et, comme on pouvait s'y attendre, ils y ont jeté la pagaille.

L'honorable M. Sullivan: Ils n'ont rien fait du tout.

L'honorable M. Cameron: Cela, en dépit du fait qu'il y avait dans cet établissement des idéalistes qui s'efforçaient, en fournissant des logements aux étudiants, d'appliquer les principes de développement coopératif.

Les administrations universitaires ont provoqué elles-mêmes le mécontentement parce qu'elles craignaient de prendre les décisions radicales qui s'imposaient et qu'il faut savoir prendre dans le climat académique d'aujourd'hui. Après tout, le président de l'université, le président du Conseil des gouverneurs et les membres des facultés de ces organisations ne sont que des régisseurs, responsables envers ceux qui leur paient leurs traitements et à l'égard desquels ils sont beaucoup plus responsables qu'envers aucun groupe minoritaire d'étudiants dissidents. Dans beaucoup trop de cas, ils s'en sont lavé les mains et ont manqué à leurs devoirs parce qu'ils se refusaient à prendre les décisions rigoureuses qui s'imposaient.

Pendant trop longtemps, les administrations des universités se sont contentées de suivre le courant, offrant des programmes démodés et proposant des cours de laboratoire qui prennent du temps et dont le contenu pourrait être assimilé dix fois plus vite et d'une manière plus efficace, par la pratique.

En d'autres mots, notre enseignement universitaire a trop souvent ignoré la réalité, et il est encourageant de voir aujourd'hui que beaucoup de ces universités, surtout certaines des plus jeunes, entre autres lorsqu'il s'agit des ingénieurs, ont inclus dans leurs programmes l'obligation pour les étudiants de passer un certain temps dans les usines et les industries des régions environnantes.

L'Université de Waterloo est un bon exemple. L'Université Memorial de Terre-Neuve fait de même et un nombre de plus en plus grand d'universités estiment nécessaire que les étudiants combinent théorie et pratique au cours de leur programme d'études. Mais cette façon de voir doit dépasser le cadre des facultés de génie. Elle doit s'étendre notamment au domaine de plus en plus important des humanités et des sciences sociales et cela exige une révision de nos concepts en matière d'enseignement.

Comme exemple d'un problème qui va mettre à contribution les meilleurs cerveaux comme les meilleures ressources de notre société, prenons la pollution dans notre milieu, pollution sous toutes ses formes, pollution de l'eau, pollution de l'air, pollution par le bruit, résultat de la concentration des gens dans d'immenses centres urbains. Songez aux gens qui passent de trois à quatre heures chaque jour à voyager entre la maison et le travail, à ceux qui vivent dans des endroits surpeuplés, dans un milieu où les occasions de divertissement et les agréments de la vie sociale sont rares et voyez le peu que nous faisons pour nous adapter aux nouvelles réalités de la vie dans une société urbaine.

Nous avons là un immense laboratoire, où sociologues, psychologues, économistes et ingénieurs doivent s'efforcer, à l'unisson, de trouver les solutions voulues. Mais tout le blâme ne doit pas retomber sur les universités et je dois dire qu'il y a eu des défaillances au niveau de la direction dans les gouvernements également.

Les membres du comité de la politique scientifique du Sénat font une étude approfondie, depuis dix-huit mois, de notre effort scientifique au Canada et s'il y a une chose qui ressort nettement de cette enquête, c'est que la direction imprimée à la mobilisation des ressources scientifiques et technologiques, en vue d'objectifs nationaux bien précis, a été relativement faible au pays. On a prouvé à maintes reprises, avec documents à l'appui, que les scientifiques travaillant dans des domaines connexes des ministères avaient bien peu de rapports entre eux; que les échanges étaient rares entre les universités et les ministères du gouvernement travaillant dans un même domaine, comme entre quelques-uns des promoteurs de fonds scientifiques et les universités qui dépensent ces fonds.

En d'autres termes, durant tout ce temps, on n'a pas essayé de dresser un inventaire pour expliquer comment on a dépensé, l'année dernière, un million de dollars consacrés à la recherche et au développement au Canada; personne n'a même réussi jusqu'ici à indiquer comment on a employé ces fonds. J'ai indiqué à plusieurs reprises que nous avons non seulement besoin de l'inventaire des programmes scientifiques en vigueur au Canada à un moment quelconque, mais qu'il nous faudrait une vérification fréquente des résultats de ces dépenses. En d'autres termes, qu'est-ce que nous obtenons pour notre argent? Pourtant, il

y a de nombreux savants, en particulier ceux des universités, selon lesquels le seul fait de songer à une vérification constituerait une atteinte à leur liberté académique. Cela est absurde.

Dans l'état actuel de notre développement, la science et la technologie sont devenues si importantes pour le bien-être de la nation, que nous devons établir un inventaire passablement exact de l'usage qu'on fait de notre argent. Nous devons vérifier la manière dont nous dépensons notre argent simplement parce que nous n'avons pas assez d'argent pour faire tout ce que les gens aimeraient faire. En d'autres termes, nous n'avons pas assez de ressources en main-d'œuvre scientifique et technique pour satisfaire ces besoins. Nous n'avons pas les ressources que constituent les laboratoires et le matériel scientifique. Ainsi, la nécessité d'établir des priorités relève du simple bon sens.

Certains universitaires et certains hommes de science qui ne travaillent pas dans les universités s'irriteront de l'établissement des priorités si elles ne comportent pas leur programme favori, mais cette attitude est inévitable. Nous devons fixer des objectifs nationaux à la politique scientifique de notre pays. D'autres pays ont la même préoccupation, car la science et la technologie sont devenues trop importantes pour qu'on la développe sur la base du laisser-faire, comme on l'a fait dans le passé. La science et la technologie sont devenues trop importantes pour que nous tolérions une absence de communication entre les ministères et les agences du gouvernement, entre les agences du gouvernement et les industries et entre les universités et l'industrie.

Pour défendre le principe du laisser-faire, bon nombre d'hommes de science lèvent les bras au ciel pour témoigner de la sainte horreur qu'ils ressentent à l'idée qu'on puisse avoir la témérité de proposer une vérification des dépenses. Ils s'ingénient longuement à prouver qu'un grand nombre de découvertes scientifiques importantes sont le résultat d'une recherche scientifique non planifiée et empirique. C'est vrai, certes, et en formulant une politique scientifique nationale, nous devons soigneusement prévoir un domaine dans lequel le savant sera libre et disposera des fonds nécessaires pour explorer l'inconnu en lâchant la bride à son imagination.

Voilà qui ne nuit nullement à l'utilité et, à vrai dire, à la nécessité d'établir des priorités. Si nous mettons sciemment de côté une tranche de notre budget national pour la recherche de base expérimentale libre, nous accordons la liberté d'action nécessaire. Cependant, ce n'est pas trop demander, à mon avis, aux scientifiques qui travailleraient dans ce domaine que de nous donner une idée des expériences qu'ils entreprennent et des résultats éventuels. Le fait que le résultat d'une expérience de plusieurs années sera peut-être tout à fait négatif n'est pas nécessairement, dans le domaine scientifique, un gaspillage d'argent. Car on aura ainsi démontré qu'une recherche qu'on croyait productive menait à un impasse.

Autrement dit, il serait avantageux pour les scientifiques qu'il s'établisse une communication beaucoup plus complète qu'auparavant.

Nous avons reçu récemment le rapport du groupe de travail sur l'information et j'espère qu'il en découlera un programme de communications plus efficace qu'auparavant quant aux objectifs nationaux et aux aspirations de notre population. L'Office national du film et la Société Radio-Canada constituent deux organes publics de communications qui peuvent servir à expliquer les objectifs nationaux dans le domaine de la science, de la technologie et des humanités et à l'égard de problèmes d'une société en évolution où les ressources de l'instruction sont mieux utilisées qu'à l'heure actuelle.

Pendant la guerre, l'Office national du film a fait un travail magnifique de même que Radio-Canada, mais aujourd'hui, comme les objectifs de politique nationale de ces deux organismes n'ont peut-être pas été définis aussi nettement que possible, on a l'impression que ces objectifs ont dévié et que ces splendides organes de politique sont devenus en quelque sorte moins efficaces qu'ils pourraient l'être.

Aujourd'hui, combien de fois n'entendons-nous pas parler du travail de l'Office national du film comme de l'illustration de la science et de la technologie? Qui ne parle pas de son utilité pour éduquer les gens en matière de pollution, qu'il s'agisse de l'eau, du son ou de l'air, ou sur le surpeuplement de nos villes? Qui n'a vu les nombreuses réalisations de Radio-Canada dans la poursuite des objectifs nationaux? L'Office national du film et Radio-Canada ont, de façon très appréciable, contribué à faire comprendre le Canada et ses problèmes, mais il me semble que les deux organismes pourraient faire bien davantage si, comme instruments de la politique nationale, ils servaient plus directement et plus efficacement dans le domaine des problèmes humains.

Je m'inquiète de la remarque d'un haut fonctionnaire de l'Office national du film, qui

a déploré récemment que l'Office n'ait pas acquis assez d'expérience pour produire un film tel que l'œuvre suédoise intitulé: Je suis curieuse (Jaune). Honorables sénateurs, imaginez-vous qu'il pourrait s'agir là d'un objectif pour un organisme supporté par les deniers publics tel que l'Office national du film?

La même situation existe au Parlement. Ces dernières années, les députés de l'arrière-ban se sont sentis frustrés et déçus parce qu'ils ont cru ne pas jouer un rôle aussi efficace qu'ils auraient dû le faire et ne pas donner à la société tout ce qu'ils auraient pu lui apporter. Heureusement, grâce à la revision du Règlement à l'autre endroit au cours de la dernière session, il y a espoir qu'on abordera les affaires de l'État d'une manière plus pratique, que le Cabinet fonctionnera plus comme un conseil d'administration que par le passé, et que les simples députés au Parlement, ceux de l'arrière-ban, pourront apporter une meilleure contribution et avoir l'impression qu'ils ont un rôle important à jouer dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions au gouvernement.

En ces dernières années l'institution du Parlement lui-même a fait l'objet de croissantes critiques et le public en général s'est inquiété de ce qu'il considère une perte de temps et de la lenteur avec laquelle la machine parlementaire s'occupe des affaires de l'État.

Deux exemples pris au cours de la dernière session vous feront voir ce que je veux dire. Je veux parler tout d'abord de l'obstruction systématique faite par sept Créditistes qui pendant deux semaines ont retardé les travaux du gouvernement canadien. Ensuite, il y a eu le débat prolongé sur les articles 75A, B et C, 75C surtout, du Règlement. Il y a eu beaucoup de répétitions, et certains députés ont même déclaré que l'imposition d'une limite de temps sur les débats parlementaires constituait une diminution des droits du Parlement. Ils ont dit cela malgré le fait que la Mère des Parlements au Royaume-Uni avait longtemps fonctionné en vertu d'un Règlement semblable, comme le Parlement de l'Australie.

Autrement dit, honorables sénateurs, ces parlements ont accepté le principe suivant: pour que le gouvernement du pays fonctionne efficacement, il faut limiter la période de temps qu'on peut consacrer à un débat plein de répétitions et dont les participants sont souvent mal renseignés. Somme toute, tout gouvernement, quelle que soit sa force, est tenu d'exécuter les travaux qui lui sont confiés. Si, en vertu de notre régime démocratique, nous nous apercevons que le nouveau Règlement n'est pas satisfaisant, nous sommes libres de le modifier.

A maintes reprises au cours de ces discussions, l'hiver dernier, j'ai demandé l'avis de personnes de jugement en qui j'ai raison d'avoir confiance—des gens de tous les partis politiques—et je sais d'après leurs réponses qu'ils ont jugé ces débats une pure perte de temps. En d'autres mots, ces deux exemples servent admirablement à démontrer qu'il y a eu rupture des communications entre le gouvernement, les représentants élus par le peuple et les électeurs.

Dans un autre domaine d'intérêt général, je vais parler pendant un moment du rôle des syndicats ouvriers et du droit de grève.

Nous avons eu, ces trois dernières années, deux grèves du service postal qui ont été d'une très grande incommodité pour les gens et ont porté atteinte au droit qu'ils ont à ce service dans notre pays. La dernière fois, la grève a duré trois semaines et le bruit court aujourd'hui qu'il pourrait y en avoir une autre.

En deux ans, nous avons eu trois grèves des compagnies aériennes qui ont gravement désorganisé les affaires, gêné considérablement des milliers de personnes et coûté des centaines de milliers de dollars en frais supplémentaires et d'inconvénients et qui ont d'une manière générale ralenti les affaires du pays.

Dans le premier cas, la grève était causée par 4,300 mécaniciens qui immobilisaient complètement le réseau aérien national. Non seulement ils ont mis dans l'embarras jusqu'à 18,000 Canadiens par jour mais ils ont aussi fait que des milliers de leurs camarades ont dû se passer de leurs chèques de paye. Ensuite, pas plus tard que la première semaine d'octobre, 120 électriciens ont fait une grève perlée et ont sérieusement gêné des milliers de personnes. L'utilisation irresponsable qui est ainsi faite de l'arme de la grève n'est pas le fait de la démocratie mais de l'anarchie.

Des négociations se poursuivent actuellement à Ottawa à propos du service de police dont les membres parlent de faire grève. Nous avons eu un exemple de situation totalement irresponsable et absurde à Montréal le 7 novembre lorsque les policiers se sont mis en grève avec les résultats désastreux que nous avons tous pu constater.

Je dis tout de suite que je suis de ceux qui croient que l'on devrait abolir le droit de

grève dans tout genre de service public où le bien-être de milliers de personnes serait sérieusement menacé. Cependant, si on enlève le droit de grève aux employés de la fonction publique, du service postal, de la police, des hôpitaux, des transports et d'autres services, il est impératif que les Canadiens s'assurent doublement que ces personnes obtiendront justice. En fait, les employés de bien des organismes que j'ai mentionnés, qui ont fait la grève et qui ont nui aux affaires du pays, n'ont pas obtenu justice. Si nous examinons l'histoire des postiers, des policiers et des débardeurs à Montréal, comme celle de bien d'autres, on se rend compte qu'on ne leur a pas rendu justice du tout ou qu'on l'a fait trop tard.

Dans le cas des policiers de Montréal comme dans celui des postiers, ils exposaient leurs griefs aux autorités des services responsables depuis des mois et des années sans rien obtenir. Au moment de négocier de nouveaux contrats, les pourparlers ont traîné pendant des mois. J'ai donc beaucoup de sympathie pour les postiers et les autres qui ont été tellement contrariés que, dans leur désespoir, ils ont décidé que la grève était le seul moyen de faire régler leurs griefs.

Quant aux compagnies d'aviation, la situation est la même que celle de la ville d'Ottawa où les négociations avec la police se poursuivent depuis mars dernier. On comprend assez bien le mécontentement de ces employés quand il faut des mois et parfois des années avant qu'on s'occupe de leurs griefs.

En somme, l'élément qui est la cause d'un grand nombre de ces grèves est attribuable aux employés de l'État ou des municipalités. Il est grand temps qu'on mette fin aux tactiques dilatoires de ces fonctionnaires qui ont fait traîner ces négociations durant des semaines et des mois.

Certains d'entre eux manquent totalement de réalisme. Il y a eu une rupture des communications dans un domaine qui nous touche tous. Il est grand temps que nous examinions à nouveau les règles qui régissent notre activité économique. Sous ce rapport, même si je critique les fonctionnaires qui ont effectué les négociations dans ces secteurs particuliers de la fonction publique, je dois également ajouter qu'une grande partie de la responsabilité retombe sur les dirigeants syndicaux au Canada. Nous avons presque 2 millions de syndiqués au Canada. Les syndicats ont joué un rôle vital dans le développement industriel

[L'honorable M. Cameron.]

du pays et il faudrait le reconnaître pleinement. En même temps, il est incontestable que certains d'entre eux n'assument pas la responsabilité qui va de pair avec le pouvoir qui est le leur au sein de la collectivité.

Autrement dit, le pouvoir doit s'accompagner d'une responsabilité correspondante. Il faudrait aujourd'hui que les syndicats ouvriers, tant leurs membres que leurs dirigeants, mais surtout ces derniers, se renseignent et s'instruisent afin de se faire une idée plus réaliste de l'importance de leur rôle dans la structure économique du pays.

Le travail et le patronat doivent travailler de concert pour le bien de l'ensemble de la population. Sans cela, ce sera le chaos et éventuellement l'anarchie. Personne ne niera l'importance du rôle des syndicats ouvriers dans notre économie. Il faut reconnaître qu'ils ont largement contribué au bien-être du pays; cependant, il vient un moment où, pour que le terme démocratie ait un sens, il doit impliquer qu'on ne permettra pas à une petite minorité irresponsable, quelle que soit la provocation, de bouleverser l'économie de tout le pays.

Je tiens à souligner de nouveau que si nous enlevons certains droits aux fonctionnaires, nous devons nous assurer que des rouages efficaces seront établis afin que des décisions équitables soient rendues dans les meilleurs délais.

Aucune raison au monde n'oblige le patronat et le travail à attendre qu'une convention ait expiré avant d'entamer des négociations en vue d'un nouveau contrat; cependant, cela ne cesse de se produire. Là encore, cela devient une affaire de communications efficaces. Il s'agit dès lors du problème de l'exercice effectif des droits et des responsabilités démocratiques au sein de la société. A moins de communiquer, en tant que citoyens, avec ceux qui détiennent les postes de commande, que ce soit au gouvernement, dans l'industrie ou dans le monde du travail, nous n'assumons pas nos responsabilités civiques et nous portons comme eux la responsabilité des dislocations éventuelles.

Pour conclure, j'estime que, si nous voulons progresser sur la voie conduisant à la constitution d'une société canadienne éclairée, il nous faut réexaminer nos objectifs nationaux en matière de communications et d'enseignement. J'en reviens à ce que j'ai dit: il y a aujourd'hui au sein de notre société deux groupes qui déclarent que notre système d'enseignement ne répond pas aux réalités du monde actuel. Il s'agit, d'une part, des hippies et des éléments insatisfaits parmi les sujets

intelligents sortant de nos écoles et collèges et, d'autre part, d'hommes d'affaires, d'industriels et de directeurs de centres de recherches, aux yeux desquels notre enseignement dans son ensemble ne répond pas aux besoins de l'industrie.

Les autorités compétentes en matière d'éducation, que ce soit au niveau des collèges ou des universités, ne sauraient ignorer cette lame de fond de critiques, selon lesquelles l'enseignement dispensé en vue du maintien du *statu quo* ne suffit plus à notre ère technologique. On prétend sérieusement que l'éducation actuelle n'a pas su s'adapter assez vite à l'évolution. Les programmes de nos écoles et de nos collèges comportent trop de bois mort. Trop de méthodes dépassées et désuètes sont encore employées et les moyens de communication modernes ne sont pas suffisamment utilisés.

Deuxièmement, nous devons oublier l'idée qu'il existe des raccourcis. Une grande partie des cultes que nous entretenons au sujet de l'éducation à l'heure actuelle—je pense à ceux qui perdent la tête pour la dynamique de groupe, les groupes de pensée, et ainsi de suite—sont souvent le fait de gens qui ont trouvé une bonne idée et essayé d'en faire ce qu'ils considèrent comme un raccourci pour atteindre l'Utopie.

L'histoire nous enseigne depuis longtemps qu'il n'existe pas de raccourci pour atteindre la perfection dans le monde, dans une profession, dans le développement d'un talent, dans l'enseignement à l'université, ou dans l'administration d'un complexe industriel, qu'il n'y a pas de raccourci pour atteindre le succès. Les gens qui dominent dans les arts, les affaires et le gouvernement sont toujours ceux qui se sont appliqués intensément et par de longues heures de travail à perfectionner leur métier. Les jours qui viennent doivent être des jours d'éducation totale et d'application totale. L'éducation permanente est devenue partenaire de plein droit des autres niveaux d'enseignement: l'élémentaire, le secondaire, l'universitaire et le post-universitaire.

Aujourd'hui, nous devons nous intéresser autant au lâcheur qui détient un doctorat qu'à celui qui n'a qu'une septième année. Tous deux doivent avoir la chance de retourner à l'école et être assez consciencieux pour le faire, afin de pouvoir garder le pas et donner leur pleine mesure à la société.

Enfin, je dis que les objectifs de l'éducation, pour la génération actuelle, doivent comporter:

1. Un réexamen de nos objectifs ultimes. Que demandons-nous à notre système d'enseignement? Que demandons-nous à la société et de quoi avons-nous besoin?

2. Un abandon de certains éléments du programme d'étude traditionnel, qu'il faut remplacer par des matières mieux adaptées à l'âge spatial et à l'ère de l'interdépendance entre les pays.

3. Une utilisation, par le système d'enseignement, des outils modernes de communication, à tous les niveaux: élémentaire, secondaire et enseignement des adultes.

4. L'établissement de normes toujours plus élevées pour ceux qui enseignent dans nos écoles et collègues.

5. L'assurance que le cours offert correspond à l'époque et à la profession choisie par l'individu.

6. Des priorités dans l'utilisation des ressources. Lequel est le plus important, une piscine ou un laboratoire de physique?

7. La connaissance non seulement des besoins actuels mais, par l'imagination, de ceux de demain.

8. Avant tout, un défi aux étudiants par des programmes qui leur ouvrent l'esprit et disciplinent leurs corps.

9. Le fait d'apprendre aux gens à ne pas s'effrayer d'idées et de concepts nouveaux.

10. Une plus grande attention à l'initiative et à l'esprit d'entreprise.

11. Le fait d'encourager nos écoles et collèges à être des centres d'excellence et non de médiocrité.

12. Le fait d'apprendre aux gens comment vivre dans une société globale dans laquelle les ressources de commandement, de spécialisations, de communications et de choses matérielles sont mobilisées pour le bien commun.

Si nous faisons cela, il est possible que notre mode de vie survive. Dans le cas contraire, l'histoire a une façon de se répéter et notre mode de vie cédera devant ceux qui poursuivent leurs objectifs avec plus d'acharnement et de force.

L'honorable M. Sullivan: Puis-je poser une question au sénateur Cameron, qui a prononcé en vain le nom de l'Université de Toronto? Professeur d'arts et d'humanités, il pourra certes me dire, à moi qui suis ancien professeur de la faculté de médecine, afin que je puisse me faire une opinion, pourquoi les dissidents se recrutent toujours parmi les étudiants en sciences sociales et leur personnel enseignant? On ne trouve pas cela en médecine, en génie, en droit, en art dentaire, en commerce ou en finances.

L'honorable M. Cameron: C'est une question très judicieuse, et bien des gens se la posent. Je répondrai que, dans les facultés qui débouchent sur des professions libérales, les étu-

diants s'appliquent assidûment à atteindre des buts bien définis, et ils entrevoient déjà ce qu'ils feront à la fin de leurs études. Dans les arts et les humanités, surtout dans ce que j'appellerais les disciplines non disciplinées...

L'honorable M. Sullivan: La sociologie.

L'honorable M. Cameron: La sociologie est la pire de toutes. Les professeurs en sociologie n'ont pas encore pu concevoir une méthodologie qui soit efficace. Ils ne sont pas sûrs de leurs objectifs. Comme je le signale dans le document, ils n'ont pas voulu s'associer avec ceux qui doivent donner suite à leurs recommandations. C'est de la théorie sans pratique.

L'honorable M. Burchill: Les propos du sénateur Cameron sur les enseignants au niveau universitaire et sur le nombre d'étrangers qui font partie du groupe m'ont vivement intéressé. Peut-on trouver des professeurs ici au Canada?

L'honorable M. Cameron: Non. Et pourquoi? C'est qu'on n'a pas donné la priorité à la formation de Canadiens pour combler cette lacune. Et pourtant, un nombre sans précédent d'étudiants s'y dirigent.

Il y a donc deux problèmes. Nous n'avons pas au Canada un personnel enseignant compétent pour les former; nous ne recevons pas d'autres pays des enseignants en assez grand nombre pour les former, car on ne peut bien enseigner dans ce domaine que si on connaît l'histoire, le passé et les traditions de notre peuple. Aucun étranger, si compétent soit-il, ne peut s'en charger sans une expérience considérable. Au grand nombre d'étudiants qui s'inscrivent pour les humanités ne correspondent pas les postes voulus dans l'avenir proche, à moins que nous puissions augmenter dans une grande mesure les fonds consacrés à la recherche, aux enquêtes et aux études, particulièrement dans le domaine de la pollution, qui constitue un bon exemple. Avec tous nos grands laboratoires, nous devons faire face à la tâche la plus importante qui se soit jamais imposée. Il faut l'aborder au moyen de plusieurs disciplines, mais nous ne disposons pas du personnel spécialisé nécessaire.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le débat est ajourné.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la deuxième lecture du bill S-6 modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

[L'honorable M. Cameron.]

—Honorables sénateurs, à cause de l'heure avancée, je parlerai ce soir par références. Le bill est le même que celui dont nous avons été saisis le 8 mai, et à la page 1412 du hansard vous trouverez le texte de mon intervention à la deuxième lecture. Je prie tous les honorables sénateurs qui voudraient se rafraîchir la mémoire de s'y reporter.

Depuis que nous avons adopté ce bill, les hauts fonctionnaires ministériels ont sûrement dû recevoir des instances, et eux-mêmes ont décelé par leurs propres études ultérieures certaines omissions, certains oublis et certaines erreurs techniques dans la version originale, savoir treize au total. Ces imperfections demeurent insignifiantes en ce qui concerne la politique du bill, et les honorables sénateurs qui désirent se renseigner à ce sujet auront à leur disposition au comité la compétence des hauts fonctionnaires ministériels intéressés.

Je me contenterai de mentionner en général qu'il s'agit d'une mesure législative très importante, qui élargit et étend les pouvoirs des compagnies d'assurance conformément aux exigences actuelles du public à l'égard des sociétés de fiducie, d'assurance et de prêts pour qu'elles prodiguent des services appropriés et plus adaptés au rythme des exigences financières présentes, que ces sociétés ont dans le passé été impuissantes à offrir par suite des limites et des restrictions qui leur étaient imposées par les instruments statutaires qui les régissaient.

Je me contenterai de mentionner à titre personnel que malgré cela, je crois comprendre que les sociétés d'assurance sont en faveur de tous ces amendements, dans la mesure où ils en acceptent les pouvoirs et leur permettent de fonctionner avec de légères variantes—et je dis légères vu la vaste portée—de leur activité actuelle. Si je comprends bien, ces sociétés sont entièrement en faveur de ces modifications et elles accueillent favorablement l'initiative du gouvernement qui les propose. Ce qui me frappe est que cette mesure impose à ces sociétés de vastes restrictions nouvelles, des restrictions arbitraires, qui seront appliquées par le surintendant des assurances. Je crois qu'en général, vu le climat que nous avons vu prédominer ces dernières années dans les cercles financiers, elles sont nécessaires et désirables.

Ce qui m'étonne plutôt et je le dis sans commentaire—cette attitude traduit sans doute la vitalité de notre collectivié financière à l'heure actuelle—c'est que je n'ai entendu aucune objection à ces nouvelles restrictions venant des sociétés elles-mêmes. J'ignore pourquoi. Règle générale, dans un climat comme celui-ci, on s'attendrait à ce que de telles entraves à l'exercice de leurs activités fassent l'étude d'un examen plus minutieux de la part des intéressés. Elles semblent les accepter et les approuver. Dans l'ensemble, et en tenant compte de l'histoire récente de nos institutions financières, ces développements, de nature restrictive et obligatoire, sont nécessaires et souhaitables à l'heure actuelle, et je recommande ce bill à la bienveillante attention des honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Lang, le bill est renvoyé au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel Lang propose la deuxième lecture du bill S-7, visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Honorables sénateurs, vous vous le rappelez sans doute depuis le printemps dernier, ce bill applique, aux compagnies d'assurance étrangères, exactement les mêmes dispositions que le bill S-6, que nous venons juste d'étudier, rend applicables à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Mes remarques sur l'un valent également pour l'autre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 19 novembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 12 novembre 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1969.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-6 tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-7, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-8, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-9, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Léopold Langlois, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (A) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME FISCALE

RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le ministre des Finances et déposé au Sénat le mardi 18 novembre 1969, et à en faire rapport.

L'honorable Daniel A. Lang: Pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? S'agit-il d'une nouvelle enquête? Je pensais qu'un comité mixte des deux Chambres serait chargé d'examiner le Livre blanc?

L'honorable M. Martin: J'ai expliqué l'autre jour, en réponse à une question qui m'a été posée par le leader de l'opposition, qu'on n'avait pas l'intention de procéder au moyen d'un comité mixte comme cela a été proposé et approuvé lors de la dernière session du Parlement. Il est maintenant proposé que cette question soit soumise à un comité du Sénat et il a été également proposé à l'autre endroit qu'elle soit soumise à un comité de la Chambre.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois que c'est une erreur. Je favorise plutôt la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes; j'avais l'intention d'en parler cet après-midi. La motion m'a pris par surprise. Bien des sénateurs sont passés maîtres en matière fiscale, et j'aimerais voir un comité mixte dont feraient partie dix de ces sénateurs. Un seul comité mixte étudierait mieux la question que des comités distincts. Cela éliminerait les risques de double emploi et faciliterait l'interrogatoire des témoins. C'est pourquoi je m'oppose à la motion.

L'honorable M. Martin: Je sais que les opinions sont partagées à ce sujet, et ce point de vue est celui qui a été soutenu à la fin de la dernière session. On se souviendra que la motion portant création d'un comité mixte a été présentée ici, puis envoyée à l'autre endroit. Toutefois, au début de la nouvelle session, on a décidé là-bas de renvoyer la question à un comité de l'autre chambre. Nous voici donc saisis de la motion. Il n'y a pas d'alternative.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, permettez-moi d'exprimer brièvement un point de vue qui, je le regrette, diffère un peu de celui de mon ami le sénateur Aseltine. Nous avons une certaine expérience des comités mixtes et il a été reconnu depuis longtemps que lorsque les membres d'un comité sont nombreux, son rapport perd de son individualité.

Le Sénat a un autre caractère que la Chambre des communes. Elle en diffère par ses membres, son origine, ses attributions et l'image que se fait d'elle la nation. Je voudrais nous voir conserver notre personnalité et notre individualité. Nous pouvons avoir de ce document une opinion très différente de celle des députés qui siègent à l'autre endroit. J'estime bien préférable que nous formions notre propre opinion à ce sujet et que nous présentions notre propre rapport. Il est beaucoup plus facile de faire fonctionner un comité du Sénat qu'un comité mixte. Il y a beaucoup plus de chances que le rapport soit incisif s'il est nôtre que si nous diluons nos idées avec celles de personnes étrangères à notre Chambre.

Je préfère de beaucoup nous voir prendre nos propres responsabilités et exprimer nos propres opinions, et présenter un rapport proprement du Sénat, et non un rapport dilué provenant des deux chambres.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne prends pas parti. Je crois plutôt évident que le gouvernement aurait préféré un comité mixte et, même si dans un comité mixte la voix du Sénat ne pouvait se faire entendre aussi clairement que dans un comité du Sénat, j'estime que la formule aurait probablement évité le chevauchement. Toutefois, il est bien clair que le gouvernement ne juge pas opportun de constituer un comité mixte, et je soupçonne que cela est imputable à certaines critiques exprimées à l'autre endroit à la fin de la dernière session sur la participation du Sénat au comité mixte.

A ce sujet, je veux m'inscrire en faux contre les critiques formulées à ce moment-là. Il me semble stupide de critiquer le choix de membres qui connaissent bien la fiscalité, parce qu'ils sont eux-mêmes des contribuables importants ou parce qu'ils sont reliés à des sociétés qui versent de lourds impôts.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Il est stupide de dire qu'ils sont prévenus et incapables d'exprimer des opinions impartiales au sein d'un tel comité. Je dirais que le contribuable qui ne verse pas tellement d'impôts serait préjugé davantage, et incapable d'offrir une opinion vraiment impartiale.

En tout cas, j'ai l'impression que la décision prise maintenant s'inspire du pragmatisme et, dans les circonstances, il nous faut l'accepter. Toutefois, j'ai pensé exposer officiellement mes propres sentiments en ce qui concerne la critique formulée à propos des membres de notre Chambre qui ont été désignés pour siéger au comité mixte à la session précédente.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec les paroles du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) et je l'ai déjà affirmé publiquement.

(La motion est adoptée.)

LA JUSTICE

ENQUÊTE SUR LES COALITIONS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDITION AU NOUVEAU-BRUNSWICK—INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Haig:

1. Sous quel article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été instituée l'enquête sur l'édition au Nouveau-Brunswick?

2. Qui a porté plainte à ce sujet et à quelle date a-t-elle été portée?

3. Quelle mesure a été prise à date et par qui cette mesure a-t-elle été prise?

4. L'enquête a-t-elle été complétée et, dans la négative, quand y aura-t-il un rapport de présenté?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'espérais être en mesure de répondre aujourd'hui au sénateur Haig, mais le ministre a demandé plus de temps. Je déposerai sa réponse dès que possible.

L'honorable M. Haig: Merci.

[L'honorable M. Flynn.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉFÉRENCES À LA DOCUMENTATION DES AUTORITÉS DANS LE DÉBAT SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser la question de privilège concernant les remarques initiales du beau discours prononcé par le sénateur Cameron:

> N'étant pas historien, j'aurais aimé que le sénateur Yuzyk donne plus de précisions sur les autorités qu'il citait. Il est vrai qu'il a parlé d'un bon nombre de personnages éminents mais je voudrais pouvoir me reporter aux documents où figurent les déclarations de ces personnages parce qu'à mon avis il importe que nous puissions évaluer les sources des déclarations qui sont faites.

Je comprends parfaitement l'intérêt que le sénateur Cameron manifeste pour les sources et je suis très heureux qu'il ait mentionné la chose, bien qu'on puisse interpréter son geste comme une insinuation malveillante à mon égard. Toutefois, je dirai que je peux donner la source de toutes les citations dont j'ai émaillé mon discours d'hier. J'ai déjà indiqué l'origine de quelques-unes et je puis le faire pour les autres si le sénateur Cameron ou tout autre intéressé en exprime le désir.

En tant qu'historien, je n'oserais faire une déclaration ou employer une citation dont je ne pourrais garantir l'authenticité. J'assure les honorables sénateurs que j'ai étudié ces ouvrages depuis bon nombre d'années et je peux prouver tous mes avancés.

Je serais aussi en mesure de fournir une bibliographie à tous ceux qui voudraient étudier le problème plus à fond. En général, cependant, s'il y a d'autres sénateurs qui s'intéressent à ce que j'appelle la subversion soviétique aux Nations Unies, je recommande les deux ouvrages suivants, qu'on trouvera à la bibliothèque du parlement: *The Fearful Master,* de G. E. Griffin et *None Dare Call it Treason,* de John A. Stormer.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, puis-je assurer le sénateur Yuzyk que je n'avais nullement l'idée de faire des allusions malveillantes à sa compétence lorsque j'ai posé la question. Ayant eu une assez bonne formation scientifique, je prends toujours soin de m'assurer qu'une documentation de cette nature est accessible à quiconque veut la consulter. A cause de l'importance du

sujet dont il traitait, il m'est venu à l'esprit que plusieurs d'entre nous pourraient désirer obtenir les références en question pour pouvoir suivre l'affaire.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'apprécie comme nous tous, j'en suis sûr, le discours lucide, objectif et si intéressant que l'honorable sénateur Yuzyk nous a fait entendre. Je sais que, à titre d'historien de renom, ses remarques traduisent toujours son souci d'objectivité.

Il y a cependant un point que peut-être je n'ai pas très bien compris, mais j'ai lu nombre de discours prononcés aux Nations Unies par les représentants des gouvernements de chaque camp, et je crois que ce genre de question dépasse la politique partisane: le rôle que le Canada et ses représentants ont joué aux Nations Unies en s'élevant tout haut contre l'impérialisme de l'URSS. J'ai peut-être mal compris, mais je crois que l'honorable sénateur a dit que le premier discours contre l'impérialisme russe aux Nations Unies avait été prononcé par un premier ministre en particulier. Après quelques recherches à ce sujet, j'ai trouvé que l'ancien premier ministre Lester Pearson avait été appelé le valet de l'impérialisme américain par Andréi Vishinsky. L'honorable Paul Martin a prononcé plusieurs discours pour dénoncer l'impérialisme russe et a aussi subi les mêmes outrages de la part des représentants de l'Union soviétique.

Je suis sûr que ce n'était pas l'impression que souhaitait créer l'honorable sénateur et je dois peut-être penser que mon impression, après l'avoir écouté, n'était pas juste.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Desruisseaux appuyée par l'honorable M. Everett et tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je souscris aux observations préliminaires des sénateurs qui m'ont précédé au sujet des parrains de la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, celles de notre distingué président, des leaders à la Chambre et d'autres. Je m'abstiendrai donc d'offrir mes propres félicitations.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permettrait-il de le féliciter d'être de retour à la Chambre, remis de sa grave maladie de l'été dernier et de sembler si alerte, alors qu'il est sur le point de prononcer un discours vraiment combatif.

L'honorable M. Aseltine: Je remercie bien le leader du Sénat de ses très aimables paroles.

L'honorable M. Martin: Vous ne pourrez pas être trop dur à notre égard maintenant.

L'honorable M. Flynn: N'y comptez pas trop.

L'honorable M. Aseltine: Après avoir entendu trois importants discours sur l'Adresse prononcés hier, je crains, honorables sénateurs, que mes propos cet après-midi vous sembleront plus ou moins terre à terre, car je parlerai un peu de l'agriculture, dont il a été brièvement question dans le discours du trône—un seul paragraphe que je ne vous lirai pas maintenant.

J'ai été très impressionné par le discours du sénateur Argue au sujet de la crise agricole au Canada, surtout dans les provinces des Prairies. Selon lui, la situation est plus ou moins critique également dans l'Est du pays; il ne s'y est pas arrêté, et comme je ne connais pas tellement la question, je n'en traiterai pas non plus. Il a rappelé avec insistance la gravité de la situation dans l'Ouest canadien. Après son discours, des sénateurs avec qui je conversais dans le couloir m'ont demandé si certaines affirmations du sénateur Argue n'étaient pas un peu exagérées. J'ai répondu qu'il n'exagérait certainement pas, car, à mon avis, c'est une crise réelle qui se prépare depuis trois ans et les perspectives d'une amélioration prochaine ne sont guère encourageantes.

Si j'avais su à temps qu'il s'engagerait hier un débat en règle sur la question à l'autre endroit, je n'en parlerais probablement pas aujourd'hui, mais comme j'ai pris le temps de recueillir des renseignements, j'ai décidé d'en parler quand même. Ce que je voudrais faire maintenant, c'est développer et souligner d'autres questions dont a parlé le sénateur Argue en ajoutant éventuellement, quelque chose.

En premier lieu, je dirai que depuis la récolte de 1966, le blé invendu s'est entassé dans les entreprises agricoles de l'Ouest du Canada et des milliers de boisseaux y sont restés en réserve. Tout ce qui peut abriter du blé en est rempli. Il faut ajouter à cela les milliers et les milliers de coffres circulaires en contre-plaqué, édifiés par les cultivateurs eux-mêmes, et dont la plupart ne sont pas couverts. Nous avons également des milliers de tas déposés à même le sol et qui risquent

d'être abîmés par le mauvais temps. La raison en est, honorables sénateurs, que bien qu'il soit resté du blé invendu sur la récolte de 1966, il ne s'agissait pas d'une quantité considérable. La récolte de 1967 a été très abondante mais la Commission du blé n'avait permis qu'un contingent de livraison de six boisseaux par nombre d'acres spécifié. On peut s'imaginer comment on pouvait négocier le blé avec un contingent de six boisseaux lorsqu'on sait que la récolte cette année-là était de l'ordre de six ou sept cent millions de boisseaux. En 1968, nous avons eu également une récolte abondante de blé, mais le contingent de livraison permis n'était que de cinq boisseaux à l'acre spécifiée et en 1969, la récolte a été plus abondante que jamais. Cela a été la plus grosse récolte qu'on ait jamais faite et aucun contingent n'a encore été fixé.

Les élévateurs sont remplis et, je le répète. jusqu'ici, il n'y a pas de contingents de livraison pour la vente du blé cet automne. Les cultivateurs vendent de bon blé 30c., 40c. ou 50c. le boisseau, à titre de provende. L'autre jour, on m'a offert 50c. du boisseau pour 300 boisseaux de blé de 1968 chargés sur un camion pour la livraison dans le sud de la province, à environ 200 milles de distance. Cinquante dollars représenteraient le coût du camionnage et je recevrais $100 net pour mon blé.

Beaucoup de gens qui sont à court d'argent et dans une situation désespérée écoulent leur blé à ces prix. Naturellement, la part de l'agriculteur diminue de plus en plus et nous perdons constamment des ventes. Nos ventes sont en retard et nous laissons les États-Unis et l'Australie, ainsi que d'autres pays, nous supplanter sur les marchés mondiaux. Quelles sont les intentions du gouvernement? Quels sont les principes directeurs? En existe-t-il? Je n'en connais pas. Comment le gouvernement se propose-t-il de s'attaquer aux problèmes actuels? Il a établi un Conseil national des grains, mais ce conseil n'a rien fait jusqu'ici et il ne m'inspire pas grande confiance.

Le sénateur Argue a aussi parlé des avances exemptes d'intérêt sur les céréales emmagasinées à la ferme. En Saskatchewan, les impôts sur les bonnes fermes représentent environ $2 l'acre. Si le cultivateur obtient une avance comptant exempte d'intérêt lorsqu'il amène une charge de grain à l'élévateur—lorsqu'un contingent établi lui permet de le faire—la moitié du produit est tout d'abord versée à la Commission canadienne du blé pour rembourser l'avance faite sans intérêt, mais ce n'est pas tout et le sénateur Argue n'en a pas parlé. Si les taxes n'ont pas été acquittées la municipalité envoie un avis au préposé à l'élévateur qui doit remettre l'autre moitié du produit de cette charge de blé à la municipalité pour payer lesdites taxes, de sorte que le cultivateur ne touche rien. On continue de procéder ainsi jusqu'à ce que toutes les taxes aient été payées et que le prêt consenti sans intérêt soit remis. Les cultivateurs n'ont donc que ces prêts pour vivre. Grand bien leur fasse, mais ils ne prospéreront jamais de cette façon.

[L'honorable M. Aseltine.]

En outre, la valeur des terrains agricoles dans l'Ouest a baissé de 30 à 50 p. 100 depuis un an et demi. J'en reparlerai un peu plus tard. Le commerce au détail a également fléchi de 30 à 50 p. 100. La vente des machines, du matériel et des fournitures agricoles est en baisse et la plupart des vendeurs éprouvent des ennuis; beaucoup devront se retirer des affaires. Le chômage augmente rapidement. Les cultivateurs qui ont quelques revenus se trouvent pris dans l'étau coût-prix de l'inflation dont a traité avec tant de compétence hier après-midi l'honorable sénateur Roebuck. Aucune vente de véhicules automobiles n'a été enregistrée. La vente des biens de consommation de toutes sortes a fortement fléchi. Les cultivateurs aiment en général à dépenser et lorsque baissent les ventes de blé et d'autres produits agricoles ils n'ont pas d'argent pour le faire. Par conséquent, toute l'économie canadienne en souffre puisque la plupart des articles dont a besoin l'agriculteur, des articles de ménage, des meubles, des automobiles, des camions, des semoirs, des herses, des cultivateurs, des appareils de radio et de télévision, des réfrigérateurs et une foule d'autres objets sont fabriqués dans l'Est et vendus dans l'Ouest. La mévente deviendra bientôt sensible.

J'ai en main une coupure du *Globe and Mail* d'hier.

L'article s'intitule: *Trouble in East Predicted from Western Farms Depression.* Voici ce qu'on y dit:

> En exclusivité au *Globe and Mail*—Regina—Selon M. E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, le Canada tout entier, et surtout l'Est, se trouve peut-être en pire posture économique qu'il ne s'en rend compte à cause du marasme de l'industrie agricole dans l'Ouest canadien.
>
> M. Turner a ajouté, lors d'une entrevue, que les exportations de blé ces dernières années avaient représenté 42 p. 100 des rentrées de devises étrangères au Canada. Par suite de la baisse des exportations de blé l'an dernier, les rentrées ont fléchi de moitié par rapport à la période correspondante l'année précédente. Il n'a pas donné de chiffres.
>
> M. Turner estime que pour chaque dollar de blé vendu, le produit national brut augmente de $3. D'après certains économistes, il s'agirait plutôt de $6.

Je n'en lirai pas davantage, mais l'article prouve que la baisse du revenu des cultivateurs de l'Ouest à presque rien se fait déjà sentir dans l'Est; et, avec le temps, je crains que la situation n'empire.

Habituellement, au cours d'une campagne ordinaire dans l'Ouest, la récolte de blé augmente d'un milliard de dollars notre produit national brut. Lorsqu'on ne parvient pas à vendre ce blé, cela crée des difficultés pour tout le monde. Je dois dire, à regret, qu'à mon avis la situation ne s'améliorera pas de sitôt. Il n'est pas facile de trouver des solutions, mais lorsque les directeurs du syndicat du blé de l'Ouest ont rencontré le premier ministre en juillet dernier, ils ont exposé un programme d'aide à court et à long terme.

J'ai ici un article paru dans le *Business Journal* de la Saskatchewan, le 17 octobre 1969, qui s'intitule *Agriculture in a Crisis*. Cet article énumère en détail les propositions à court et à long terme soumises par les dirigeants du syndicat du blé et d'autres organismes agricoles, lorsqu'ils ont été reçus par le premier ministre. Je voudrais d'abord donner lecture des propositions à court terme:

1. Un versement immédiat aux producteurs de céréales, basé sur la superficie cultivée en 1968-1969, à raison de $2 l'acre jusqu'à un maximum de $2,000.

2. Un prix minimum garanti à l'égard du blé d'exportation, qui ne soit pas inférieur au prix minimum actuel de $1.95½ de l'Arrangement international sur les céréales, pour le blé du Nord N°1 à la tête des Lacs.

3. Que tout le blé destiné à la consommation des Canadiens soit acheté à la Commission canadienne du blé au prix de $2.95½ le boisseau.

Viennent ensuite les propositions à long terme:

1. Que le gouvernement fédéral s'engage pendant quatre ans à verser un montant destiné à aider, développer et redresser l'économie agricole des Prairies. Ce montant, dit-on plus loin, serait de 160 millions en 1970, 120 millions en 1971, 80 millions en 1972, en diminuant progressivement jusqu'à 40 millions de dollars en 1973.

2. Que l'on constitue en outre un fonds d'immobilisation pour l'achat des petites fermes non rentables dont le cultivateur voudrait de son propre gré se désaisir.

Selon M. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Trudeau n'a pris aucun engagement lorsqu'il a entendu ces propositions. Il a ajouté que la délégation avait été fort bien reçue et on avait bon espoir une fois que le premier ministre aurait eu le temps de digérer les propositions, qu'une aide fédérale serait accordée.

Tout cela se rattache au discours prononcé par le premier ministre à Winnipeg dans lequel il a dit «que ce n'était pas son rôle de vendre le blé pour les cultivateurs». Comme l'a clairement dit le sénateur Argue, le gouvernement a proposé certaines mesures d'urgence que voici:

D'abord, le maintien des avances en espèces sans intérêt sur les céréales entreposées dans les fermes et sur les grains non battus qui restent dans les champs. Il y en a maintenant une partie dans le nord de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Deuxièmement, un régime à deux prix modifié pour le blé acheté et consommé au Canada.

Troisièmement, des promesses d'accroître le programme d'aide alimentaire du Canada en fournissant surtout du blé ou de la farine jusqu'à concurrence de 85 millions de dollars par an au lieu des 65 millions de dollars que nous avons réservés à cette fin.

Quatrièmement, le soutien du programme de vente de la Commission du blé aux pays en voie de développement en prévoyant des fonds pour acquitter les taux d'intérêt payés par la Commission du blé sur les ventes à crédit effectuées aux pays étrangers.

En outre, aux points de livraison qui ne pouvaient recevoir qu'un contingent de quatre boisseaux l'année dernière, on a proposé de prolonger l'année-récolte assez longtemps pour leur permettre de livrer l'autre boisseau par acre.

Honorables sénateurs, tout ceci était très acceptable et très apprécié mais, à mon avis, et d'après l'opinion des agriculteurs de l'Ouest du Canada, c'était moins que rien. C'étaient seulement des mesures d'urgence destinées à pallier l'actuelle situation agricole. Le *Western Producer*, journal publié dans la province de la Saskatchewan et appartenant au syndicat du blé, déclare que ces mesures ne constituent pas une politique du blé, car elles ne présentent aucune directive que les agriculteurs puissent observer.

Il est vrai que nous avons diversifié ces opérations dans une certaine mesure. Dans la partie centrale de l'Ouest de la Saskatchewan, où je demeure, presque tous les fermiers, au lieu de tout ensemencer en blé comme dans le passé, ont cultivé un champ ou deux de lin, un champ ou deux de blé durum—soit le blé macaroni, un champ d'avoine et dans certains cas, seulement un petit champ de blé de printemps. Cela fut d'un grand secours et en laissant l'été plus de champs en jachère que d'ha-

bitude, nous faisons tout notre possible pour remédier à la situation.

L'article démontre en outre que par suite de l'absence d'un prix minimum garanti raisonnable dans la politique du blé, le producteur canadien se trouve dans une situation tout à fait désavantageuse, face à la concurrence du marché mondial, où tous les autres pays bénéficient d'un prix minimum garanti. La vente de blé de nos agriculteurs est vraiment, honorables sénateurs, le problème primordial qu'il nous faut résoudre, s'il y a moyen.

L'honorable sénateur Martin saura à quoi je fais allusion, que M. George Hees s'acquittait magnifiquement de sa tâche lorsqu'il était ministre du Commerce, notamment lorsqu'il a décidé de faire venir à Ottawa tous les délégués commerciaux que nous avions envoyés dans toutes les parties du monde, pour leur donner des directives sur leurs fonctions et sur la vente de nos produits. Par suite de cette initiative, nous avions vendu beaucoup de blé et de produits manufacturés. Ce serait à mon avis une mesure à prendre sans tarder.

Le tableau que je viens de brosser, honorables sénateurs, est plutôt sombre. Il l'est presque autant que celui que nous donnait l'autre jour le sénateur Roebuck, en nous parlant des effets de l'inflation et de la valeur du dollar canadien.

Cependant, en dépit de mes propos et de ceux du sénateur Argue, je ne suis pas aussi pessimiste que d'autres semblent l'être.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Aseltine: Je vis dans la province de la Saskatchewan, depuis 1911. Plus d'une fois j'ai vu les moissons pratiquement détruites par la sécheresse. J'ai également vu s'entasser dans les fermes le blé invendu. Mais, en fin de compte, que ce fût à cause de la guerre ou non, ce blé entassé disparaissait; on trouvait à l'écouler.

J'ai vu à maintes reprises monter et descendre le prix des terres agricoles. C'est arrivé cinq fois depuis que j'y suis. Vient un point, cependant, où le prix finit par être assez élevé pour qu'on puisse estimer qu'il correspond à la valeur du sol; les gens consentent alors à vendre et à échanger leurs terres contre de l'argent qui les aidera pendant leur vieillesse. Toutefois, lorsqu'on voit la valeur des terres agricoles baisser et retomber au niveau qu'elle atteignait il y a deux ans, qui est celui de sa valeur marchande réelle, je doute qu'aucun cultivateur soit disposé à payer un impôt élevé sur les plus-values de capital qui sera perçu sur l'augmentation éventuelle de la valeur des terres d'ici deux ou trois ans. Tous y sont fortement opposés.

[L'honorable M. Aseltine.]

Dans l'intervalle, en attendant que les choses s'améliorent et que le gouvernement passe aux actes, il ne nous reste guère je pense, qu'à nous serrer la ceinture, à semer moins de blé de printemps, à semer du lin et des graines oléagineuses et pour le reste, à continuer comme d'habitude.

Certains prétendent qu'il faudrait se lancer en grand dans l'élevage. Le gouvernement de la Saskatchewan a pris des dispositions en vue de prêter de l'argent aux fermiers pour les aider à se constituer un troupeau mais il y a, dans les provinces de l'Ouest, certaines régions qui ne sont pas propices à l'élevage de bons bestiaux Il y a, entre autres choses, l'approvisionnement en eau; en outre, si tous nos agriculteurs allaient se livrer à l'élevage du bétail, nous finirions par en avoir suffisamment pour approvisionner tout le continent nord-américain; et ce ne serait pas une chose souhaitable.

Il y a certains secteurs, comme ceux de Rosetown, de Kindersley, d'Eston, de Moose Jaw et les plaines de Regina où le sol est ce qu'on appelle du «gumbo». La terre arable dans ces régions atteint, en certains endroits, une profondeur de 50 pieds, et ces terres continueront de produire du blé quand d'autres secteurs au sol moins riche auront adopté la culture mixte, dont l'élevage des bovins, ovins et porcs, etc. Je ne m'attends donc pas à ce que les secteurs mentionnés abandonnent la culture du blé. Je pense que la majeure partie du blé que nous produirons pour exporter et pour la consommer au pays à l'avenir viendra de ces secteurs, alors que les autres auront passé à la culture mixte.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout ce que j'avais à dire sur la situation agricole des provinces de l'Ouest. Il ressort, je pense, de mon exposé qu'il y a crise dans les Prairies à l'heure actuelle, crise que nous devrons enrayer et surmonter par la planification et par des méthodes nouvelles.

Je voudrais revenir sur le discours du trône, où je trouve le passage ci-après à propos des Livres blancs que le gouvernement se propose de distribuer:

> Durant la présente session, plusieurs rapports et livres blancs seront déposés dont l'ensemble s'intègre à la révision globale des politiques gouvernementales. On vous invitera de la sorte à examiner les vues du Gouvernement sur les affaires extérieures, la défense, la réforme des impôts, la citoyenneté, la sécurité sociale, l'information et les postes.

J'avais l'intention de parler d'établir un comité pour étudier le Livre blanc sur la

fiscalité. J'en ai un exemplaire en main. Il s'intitule *Propositions de réforme fiscale*. Après avoir étudié les propositions, et je suis sûr que les autres honorables sénateurs qui les ont étudiées pensent la même chose, je les trouve originales, compliquées et controversables. C'est pourquoi je recommande fortement qu'on établisse un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Comme je le disais plus tôt cet après-midi en parlant au sujet de la motion du leader, nous avons tellement d'experts en fiscalité au Sénat que nous serions bien avisés d'en nommer une dizaine au comité mixte. Je pense encore qu'un tel comité serait de beaucoup préférable à un comité dans chaque chambre. Cela éviterait le chevauchement.

J'avais l'intention de demander au leader du gouvernement de préconiser la création d'un tel comité. Cependant, nous avons convenu de charger un de nos propres comités d'étudier ces propositions. Je suis membre de ce comité depuis nombre d'années. C'est un bon comité, le président est lui-même un expert en fiscalité et je suis certain que nous ferons du bon travail. Toutefois, cela ne signifie pas que j'ai complètement abandonné l'idée d'un comité mixte. Je suis disposé à me ranger du côté de mes collègues, et je sais que nous ferons de notre mieux.

L'honorable M. Martin: Vous serez un membre utile de ce comité.

L'honorable M. Aseltine: Comme le disait le sénateur Roebuck, nous aurons probablement des vues diamétralement opposées à celles d'un comité de l'autre endroit. En fait, j'en suis convaincu.

Honorables sénateurs, je suis vivement troublé par cette proposition d'imposer le gain de capital parce que, à mon sens, ce serait imposer l'actif. Je remarque que le premier ministre de la Saskatchewan est lui aussi vivement troublé par cette proposition. Lors d'une entrevue il y a quelques jours, il a déclaré qu'il enverrait à Ottawa une délégation, qu'il dirigerait probablement lui-même, pour témoigner devant un comité mixte ou tout autre comité. Je le répète, il semble vivement troublé par les propositions d'imposer le gain de capital dans la mesure où cela s'appliquerait aux terres lorsqu'elles sont vendues. A la page 42 du Livre blanc, je lis ceci:

> Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer les bénéfices réalisés avant l'introduction du nouveau régime, à moins que ces bénéfices n'aient été assujettis à l'impôt en vertu du régime d'imposition actuel. En conséquence, la règle générale prévue permettrait aux contribuables de déduire, du produit de la vente des biens, la valeur desdits biens le «jour de l'évaluation».

Plus loin, je lis:

> La façon naturelle et simple de procéder serait de fixer comme «jour de l'évaluation» le jour où le nouveau régime entrera en vigueur.

En d'autres termes, l'impôt sur le gain de capital ne serait pas rétroactif. A mon avis, cela signifie que le jour de l'évaluation, chaque actif en bien personnel ou immobilier doit être évalué. Peut-être que l'évaluation des biens personnels ne susciterait pas tellement de difficulté, mais l'évaluation des biens immobiliers soulève des problèmes. Il ne semble pas exister de formule pour évaluer de tels biens, et j'estime qu'il faudrait introduire une formule dans le projet de loi lorsqu'il sera présenté. Même cela se révélerait presque impossible parce que, tel que mentionné précédemment, la valeur des terres arables a monté et descendu cinq fois à ma connaissance et, ces deux dernières années, elle a fléchi de 30 à 50 p. 100. Donc, quand cette proposition deviendra loi, la date de l'évaluation sera fixée et c'est à cette date que seront évaluées les terres, même si leur valeur a baissé de 30 ou de 50 p. 100. Si le contribuable les vend, il paiera l'impôt sur les gains de capital sur la différence entre l'évaluation à la date fixée et la valeur au moment de la vente.

Ce n'est pas trop mal, mais il y a quelque chose qui inquiète bien des gens dans l'Ouest. Il y a là-bas des agriculteurs qui se retirent des affaires et qui veulent vendre leurs terres et avoir de quoi vivre sans avoir à payer des montants considérables en impôts sur les gains de capital. Comme vous le savez, honorables sénateurs, quand on a calculé le montant du surplus, on l'ajoute au revenu total du contribuable à la date de la vente et son pourcentage d'impôt augmente jusqu'à atteindre un maximum de 50 p. 100. En d'autres termes, ce montant devient un revenu.

Or, je l'ai déjà dit, ce n'est pas tellement cela qui m'inquiète; il nous faudra y arriver d'une façon ou d'une autre. Mais que se passe-t-il quand un homme fait un testament et lègue une ferme à sa femme ou à son fils. Tant que le légataire ne vend pas, il n'y a pas d'impôt sur les gains de capital, mais quand enfin le légataire vend la ferme, on n'en prend pas la valeur à la date de l'évaluation, on remonte 30 ou 40 ans pour trouver ce qu'elle a coûté au cultivateur quand il l'a achetée, et la différence entre le prix initial

qu'il a payé et le prix de vente actuel constitue un gain de capital qu'on ajoute à son revenu imposable.

Voilà à quoi nous nous opposons, même si le Livre blanc indique que l'impôt portera seulement sur la différence entre l'impôt sur les successions payé et le montant du gain de capital.

Honorables sénateurs, je connais des centaines de personnes qui ont placé de l'argent dans des fermes; certaines ont exploité une ferme elles-mêmes, soit qu'elles demeurassent sur la ferme même ou au village; d'autres l'ont fait exploiter par des tiers, et partageaient la récolte avec eux. Il y aura donc des conséquences graves pour ceux qui ont fait de tels placements et qui retirent un revenu considérable de leur ferme.

A mon avis, cela frise la confiscation pure et simple. J'espère donc, honorables sénateurs, que notre comité des banques et du commerce étudiera cette question de près le moment venu.

L'honorable Donald A. McLean: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à mes collègues qui ont pris part au débat pour féliciter les parrains de cette motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Leur allocution a été excellente et digne d'éloges.

Je me vois entouré d'éminents orateurs et j'hésite quelque peu à prendre la parole, en ce dernier jour du débat, et à vous offrir mes quelques observations sur le discours du trône.

Le dimanche matin, à la maison, je regarde à la télévision une émission très intéressante, animée par Rex Humbard. Dimanche dernier, il avait, comme invité, un évangéliste du Midwest qui prêchait l'ancienne religion. Il a dit être allé dans les tavernes, les boîtes de nuit et autres lieux semblables pour prêcher l'Évangile. Rex Humbard lui a demandé: «Pourquoi allez-vous dans ces endroits pour prêcher l'Évangile? Pourquoi allez-vous dans les restaurants où les serveuses de table sont à demi nues?». Il lui a répondu: «Pour voir la réalité toute nue.»

Honorables sénateurs, bien que j'hésite beaucoup à parler ici le dernier jour du présent débat, je veux aller droit à la réalité toute nue. Je suis né dans une ferme du Cap-Breton et le premier outil qu'on m'a donné fut une pelle—et vous savez à quoi sert une pelle. Cette pelle ne donnait pas de leçons de réthorique. De là je suis passé à la traite des vaches. Cette occupation n'avait aucune leçon de réthorique à donner, mais elle m'a donné des mains et des poignets solides. Cependant, cela n'étant pas suffisant pour gagner sa vie, j'ai dû passer à une autre occupation.

[L'honorable M. Aseltine.]

Durant le présent débat, nous avons parlé de la pauvreté et de bien d'autres choses, mais qu'est-ce que la pauvreté? Pourquoi devrions-nous avoir la pauvreté au milieu de l'abondance? Je ne vois pas pourquoi la pauvreté devrait exister dans notre pays. Je connais la différence entre la pauvreté et le fait d'être pauvre. J'ai été élevé fort pauvrement, mais quand on parle de pauvreté, on pense à quelqu'un qui n'a pas de quoi se vêtir, se nourrir, ou s'abriter. Nous avons des millions de boisseaux de blé dans l'Ouest, ainsi que des milliers de boisseaux de pommes de terre et de grandes quantités de poisson dans l'Est. Il y a simplement un problème de distribution.

Jeune garçon, j'allais au moulin faire moudre le blé, l'orge, le sarrasin, et je retournais à la maison avec assez de farine, assez de flocons d'avoine pour passer tout l'hiver. Nous avions de la bouillie d'avoine le matin et de la bouillie de sarrasin le soir. Si nous ne travaillions pas, nous ne mangions pas.

Beaucoup de Canadiens ont besoin de formation. Il nous faut intensifier nos recherches dans le domaine de la gestion et de la distribution des denrées alimentaires. Les produits alimentaires existent dans notre pays, mais ils ne sont pas distribués équitablement.

Comme Son Excellence le Gouverneur général l'a indiqué dans le discours du trône, l'inflation est l'obstacle le plus sérieux qui nous empêche d'atteindre nos objectifs économiques, et c'est aussi le plus difficile à contrôler.

L'inflation est un mal insidieux pour tous, mais il l'est particulièrement pour ceux qui ne disposent que d'un faible revenu, du fait que même une modeste augmentation dans le niveau des prix crée des difficultés sérieuses pour les pensionnés, les sans-travail, les assistés sociaux et pour tous ceux qui sont dans l'incapacité d'accroître leurs revenus. La reconnaissance des difficultés que la hausse du coût de la vie a causées au cours des quatre dernières années et cause encore a amené le gouvernement à changer d'attitude relativement à l'augmentation des dépenses et aux déficits qui en découlent. En outre, le cours des événements en ce qui concerne les salaires et les coûts de production, lourdement influencés comme ils l'ont été par l'atmosphère générale d'inflation, a aussi eu son rôle à jouer dans ce changement d'attitude. L'importante augmentation des prix et des dépenses sape la prospérité à laquelle nous sommes parvenus depuis le début de cette décennie, et le coût de l'inflation chronique est énorme et peut finalement parvenir à compromettre la situation concurrentielle du pays. Les accords conclus dans le cas des grèves des dockers et

des employés de la voie maritime du Saint-Laurent en 1966 et de la grève des compagnies aériennes en 1968, entre autres, ont tous contribué à la psychose d'inflation qui a saisi le pays.

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, en novembre 1967, a donné l'avertissement que les gouvernements dépensaient et empruntaient trop, et il a insisté pour que le patronat et le salariat agissent avec prudence. Il a également prié instamment l'opinion publique de constituer une puissante force de modération en insistant sur le fait que les revenus correspondent aux dépenses et il a déclaré aux investisseurs qu'en cherchant à se protéger contre les taux élevés d'intérêt, ils les faisaient augmenter. M. Rasminsky pense que l'opinion publique peut exercer des pressions sur l'économie en maintenant l'augmentation des revenus plus proche de ce que l'économie peut réellement soutenir sous forme de marchandises. Si nous augmentons les revenus plus vite que nous n'augmentons la production il est inévitable que les prix augmentent. Si les gouvernements ne s'imposent pas des limitations et une prudence appropriées, nous serons obligés de nous adapter à des choses plus pénibles, chômage accru et capacité économique inutilisée, par exemple, pour calmer l'économie.

Notre premier ministre, dans sa déclaration du 13 août sur les principes directeurs devant régir les dépenses, a montré que le gouvernement était disposé à lutter contre l'inflation en réduisant ses dépenses et en invitant les provinces à contribuer à cette lutte grâce à un contrôle des dépenses faites à leur profit par le gouvernement fédéral, lesquelles constituent la partie du budget fédéral qui augmente le plus rapidement. Il s'agit par exemple des versements de péréquation, des programmes à frais partagés tels que ceux ayant trait aux services hospitaliers, l'enseignement post-secondaire, etc. Les dépenses fédérales seront réduites par des amputations opérées dans le budget fédéral et dans les dépenses faites en matière de défense nationale et grâce à un réexamen des programmes et activités, anciens ou nouveaux. Mais l'objectif à atteindre n'est pas de réduire des services gouvernementaux essentiels pour la population, mais d'assurer ces services d'une manière plus efficace et de mettre sur pied un minimum de nouveaux programmes prioritaires à l'intention des Canadiens et des régions ayant vraiment besoin d'une assistance sur les plans social et économique.

Dans un éditorial, le «*Financial Times* du 22 septembre note que la stabilité des prix ne saurait remplacer une production et un taux d'emploi en croissance. Elle est la condition essentielle de la croissance; elle ne constitue pas une menace pour les pauvres, mais elle représente pour eux l'espoir d'une amélioration de leur sort. Il est vrai que les mesures de restriction fiscales et monétaires peuvent engendrer un ralentissement de l'activité économique avant de faire monter de façon notable les prix. Mais il ne s'ensuit pas que les restrictions doivent être levées chaque fois que des économistes, des hommes politiques ou des hommes d'affaires croient déceler des indices montrant qu'un ralentissement de l'activité économique pourrait se manifester l'année suivante ou l'année d'après. Nous avons fait le tour de ce cercle au moins deux fois dans les années 60, même encore à l'été 1968. Le seul résultat d'un relâchement prématuré est d'intensifier la poussée inflationniste et de la rendre encore plus difficile à contenir par la suite.

M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, affirme que, à moins de secouer proprement ceux à qui l'inflation profite, les pressions des prix et des coûts demeureront un élément permanent de notre économie. Le premier ministre a dit que son gouvernement entend collaborer pleinement avec la Commission pour l'élaboration d'une série de restrictions volontaires sur les prix et les revenus en 1970. Il faut signaler ici que les dirigeants ouvriers ne sont pas d'avis que des principes directeurs librement acceptés puissent régler l'inflation actuelle. M. Donald MacDonald, président du Congrès du Travail du Canada, et M. Marcel Pépin, président de la Confédération des syndicats nationaux, lors de la conférence de presse qu'ils ont tenue conjointement le 17 octobre, ont prétendu que des restrictions s'imposaient sur toutes les formes de revenus autres que les salaires et les traitements, notamment sur les bénéfices, les loyers, les intérêts, les honoraires professionnels, le revenu des sociétés non constituées en corporations, la spéculation immobilière, etc. Ils en sont venus à la conclusion qu'il est impossible d'assujettir ces formes de revenus «à une politique utile» de restrictions volontaires.

Le Conseil économique estime que le Canada ne peut faire beaucoup mieux que les États-Unis dans le domaine des prix et que les causes de l'inflation ont sensiblement changé depuis le milieu des années 60. Le problème provenait alors d'une demande excédentaire, mais il est difficile de dire s'il en est encore ainsi puisque l'économie canadienne a subi au moins un ralentissement modéré depuis 1967. Les États-Unis, cependant, souffrent encore d'une demande excédentaire, avivée par les pressions du Vietnam, et leurs prix ont augmenté plus rapidement qu'au Canada. Selon le Conseil économique,

tant que les pressions exercées sur les prix aux États-Unis ne seront pas atténuées, les efforts canadiens en vue de combattre l'inflation ici seront compromis. Le gouvernement insiste davantage sur le coût de l'inflation et moins sur les risques de chômage que le voudrait le Conseil économique. Ce dernier prétend que la hausse de 20 p. 100 des profits unitaires, l'an dernier, dans le domaine de la fabrication, était inappropriée et affirme que certains prix doivent baisser si la hausse générale des prix doit ralentir. Il réclame d'importantes nouvelles initiatives pour régler les problèmes de peu d'envergure, une administration médiocre, les pratiques restrictives de la main-d'œuvre, les recherches insuffisantes, une technologie insuffisante, la spéculation foncière, les codes obstructionnistes de construction et de zonage, qui accroissent les coûts et diminuent la productivité dans l'industrie de la construction domiciliaire.

Les objectifs plus vivement préconisés par le Conseil—l'expansion économique maximum, les possibilités de développement personnel et une diminution considérable de la pauvreté—sont irréfutables. Il est impossible de les atteindre tant que l'inflation n'aura pas été vaincue.

A Washington, la lutte contre l'inflation a été accélérée. Les conseillers du président Nixon n'ont aucune sympathie pour les avertissements des jeunes économistes au sujet de mesures excessives et la peur du chômage découlant des politiques anti-inflationnistes est considérée comme un épouvantail qui ne ferait peur qu'aux petits enfants. Ces hommes admettent que leurs politiques sont susceptibles de produire une diminution des affaires réelles avant de faire baisser les prix. Mais ils se résignent à une transition inévitable qui, selon eux, ne se prolongerait pas et produirait les effets attendus.

En conclusion, je signale qu'en novembre, on constate que les restrictions produisent un effet accru, non seulement sur les dépenses mais aussi sur la psychologie de demande. L'inflation n'est peut-être pas complètement maîtrisée, mais des conditions qui en ont favorisé l'accélération ont fortement diminué. Le resserrement de l'argent s'est accentué et l'efficacité est redevenue le mot d'ordre des entreprises et du gouvernement. Les inventaires ont été réduits et la bourse, ce baromètre ultra-sensible, a beaucoup perdu de son élan spéculatif. Il reste cependant à déterminer, si le rythme actuel va se continuer par suite d'une période prolongée d'ajustement ou ne sera qu'une brève pause.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, alors que ce débat des plus intéressants va se conclure—débat marqué par les discours très compétents de comotionnaires et de nombre d'autres sénateurs, et dirigé si habilement par Son Honneur le Président—j'aimerais dire qu'une chose m'a impressionné et c'est que le thème quasi universel de ce discours a porté sur l'avantage du dialogue comme moyen de régler les problèmes.

[L'honorable M. McLean.]

Je songeais primitivement à donner plus d'un exemple de la situation, mais il se fait tard et je me contenterai de dire, pour débuter, que le mot «dialogue» semble avoir eu un sens particulier dans notre langue. Pour moi, il signifie une simple discussion et nous pouvons tous convenir, je pense, que l'absence de discussion a souvent suscité des problèmes plus ou moins graves; et au nombre des problèmes graves se trouvent ceux qui concernent l'agitation des étudiants et l'agitation raciale.

La valeur du dialogue doit donc, à mon avis, paraître évidente à tous les sénateurs et cela a été le thème de bon nombre de discours, de façon directe ou implicite. En fait, l'honorable leader du gouvernement a utilisé le mot «dialogue» et j'ai remarqué qu'un ou deux autres sénateurs l'ont fait également. Comme je le disais, ce mot a fini par acquérir un sens particulier dans notre langue. Je dois avouer que je suis assez vieux jeu pour y penser dans le sens de discussion, mais, passons. Va pour dialogue.

Comme il est tard, je vais me borner à traiter un aspect de ce dialogue. Un exemple parfait, je pense, celui dont le sénateur Aseltine a déjà traité en partie, de l'invitation au dialogue comme moyen de résoudre un problème, se trouve dans le premier paragraphe du Livre blanc; le voici:

> Le Gouvernement désire encourager la discussion publique de ces propositions, spécialement au sein de la commission parlementaire qui en fera l'étude.

Rien ne saurait être plus clair, on encourage la discussion, surtout au sommet, c'est-à-dire au Parlement—comme nous l'avons constaté et comme nous en avons entendu parler encore aujourd'hui, deux comités traiteront de ce problème, un comité de la Chambre des communes—et un comité du Sénat. Comme vous l'avez entendu dire, ce comité sera le comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

En faisant ressortir brièvement certains des problèmes dont le comité sera saisi, je vais soigneusement m'abstenir d'exprimer une opinion, parce qu'à mon avis, cela revient au comité. Ces opinions découleront du dialogue qui s'y tiendra. Ce sera le genre de dialogue que nous avons eu ce matin avec l'honorable Mitchell Sharp au comité des affaires étrangères du Sénat. C'est aussi le genre de celui qu'il

y a eu au même comité il y a deux semaines entre M. Maurice F. Strong et nous-mêmes. C'est très profitable, à mon humble avis, et représente la forme de discussion la plus élevée au pays.

Lors de l'étude par notre comité du Livre blanc sur la réforme fiscale—bornons-nous à cela pour le moment—il faudra examiner certains problèmes. Je le répète, je ne fais pas de recommandations à ce stade-ci. Elles seraient très déplacées, mais je peux du moins signaler certains problèmes qui méritent examen pendant ce dialogue et dire pourquoi.

J'ai pris note de quelques-uns. Ainsi, le sénateur Aseltine a parlé de l'impôt sur les plus-values de capitaux, surtout en rapport avec le problème de l'Ouest. Je comprends fort bien son souci à ce sujet. Il y a aussi un point qu'il y a lieu d'approfondir au sujet de la forme que prendra cet impôt. Il est distinct d'une certaine façon du revenu aux États-Unis et s'établit à un taux fixe selon la durée de l'investissement, c'est-à-dire à 25 p. 100 si celui-ci dépasse six mois et si un gain est réalisé. Le comité doit étudier sérieusement s'il est dans l'intérêt du pays de compter la plus-value comme revenu réel. Je n'émets aucune opinion, mais je signale là un problème qui pourrait être débattu au comité. Je présume, soit dit en passant, que le comité pourra bénéficier des avis de beaucoup de spécialistes de l'extérieur, sans compter, évidemment, de celui de beaucoup de spécialistes membres du comité, dont le moindre, comme le sénateur Aseltine l'a dit, n'est pas le président. Tous les problèmes que je viens de mentionner, dont celui des plus-values de capitaux, seront ventilés à fond.

Ensuite, j'ai pensé à la question des taux, notamment pour les personnes à revenu moyen. Il est vrai que, à première vue, nous pouvons certainement approuver la baisse des taux pour les catégories à faible revenu, et pour la simple raison que nous ne voulons pas de misère dans notre pays.

Il y a lieu ensuite de considérer si la mesure est, en général, équitable et conforme aux intérêts de tous. Bien entendu, je songe en particulier à la catégorie de gens à revenu moyen. La mesure stimulera-t-elle l'initiative qui suscite la productivité ou la gênera-t-elle? Notre problème réel, actuellement, n'est-il pas d'obtenir, au moyen du régime fiscal, la productivité maximum? On a dit, et parfois en termes accusateurs, que ce Livre blanc est un document à caractère social. A mon avis, nous n'aurions aucun intérêt à le nier. On espère qu'il procurera les plus grands avantages au plus grand nombre des nôtres. Nous devons, avec le plus grand soin, examiner, en rapport avec le deuxième point que j'ai essayé de faire ressortir, si les taux sont justes, dans les circonstances, notamment pour la catégorie des gens à revenu moyen. Je répète que je n'exprime pas d'opinion.

L'autre initiative qui doit être examinée au comité et au Sénat, c'est de savoir s'il convient de supprimer l'avantage dont profitent actuellement les petites entreprises grâce au taux d'imposition moindre sur les premiers $35,000 de bénéfices nets. Là encore je n'émets aucune opinion mais nous devons examiner attentivement les conséquences éventuelles: cette décision aboutira-t-elle à empêcher les gens énergiques de lancer une affaire et d'en faire une entreprise vraiment productive? C'est un problème qui sera sans doute très approfondi.

Incidemment, à propos de dialogue et d'examen, j'ai réussi à compiler deux dossiers de coupures de journaux. Si l'on peut qualifier cela de dialogue, il a nettement débuté à grand renfort de publicité dans tous les journaux, les périodiques financiers, à la radio et à la télévision. C'est une réaction salutaire, car faute d'un pareil dialogue comment arriver à une solution ultime qui soit acceptable à tous?

Il faut étudier d'autres problèmes. En voici un qui peut sembler peu important dans un sens mais qui ne l'est pas pour certains. Il s'agit de la suppression comme montant déductible de tous les frais de congrès. Convient-il de le faire? Les congrès pour certaines collectivités ont une énorme importance commerciale. En outre, ils sont très divers. Certains, je le reconnais, prêtent aux abus. D'autres sont destinés à mieux renseigner. Il faudra mûrement réfléchir à la question pour savoir si la proposition n'est pas trop radicale, si elle devrait être modifiée.

Les comptes de dépenses posent un problème que le comité, le Sénat et l'autre endroit devront examiner. On propose, bien entendu, de supprimer entièrement les cotisations de membres de cercles jusqu'alors déductibles. J'admets qu'on a probablement commis des abus dans ce domaine et, d'une manière générale, en matière de dépenses et ainsi de suite. Étant donné que je me suis occupé de fiscalité, je crois que le ministère du Revenu national, avec sa méthode habituellement efficace, a récemment maîtrisé la situation. C'est pourquoi il mérite qu'on l'en félicite pleinement. Cependant, il y a peut-être toujours des abus. Je ne sais pas. Néanmoins, il nous faudra examiner soigneusement en comité s'il faut ou non éliminer comme déductibles toutes les cotisations de membres de cercles et toutes les dépenses de congrès.

C'est le genre de question qui peut faire l'objet d'un dialogue et qu'on ne peut résoudre qu'après avoir entendu les opinions de

tous les partis. Ce serait, je crois, une grande erreur pour quiconque d'essayer de se montrer dogmatique à cette étape en disant qu'il faudrait agir de telle ou telle manière. Il y a encore beaucoup à faire. La proposition ne prendra pas force de loi avant plus d'un an. Dans l'intervalle, il y aura de nombreuses possibilités de discussion. Entre parenthèses, je signale que notre journal local, le *Windsor Star*, a publié un article avec, je l'avoue, mon entière approbation. Il disait que je prendrais volontiers connaissance de toutes les opinions sur le Livre blanc. J'ajoute que j'en ai pris connaissance, car j'estime que c'est nécessaire. Il est un peu pénible d'examiner un grand nombre de lettres, mais y a-t-il une autre manière de connaître ce que pense le public sur ces problèmes et d'obtenir un consensus, ce qui est essentiel si nous voulons un régime fiscal efficace ou même tout autre régime.

Je dois admettre que je ne suis pas en mesure de discuter les détails concernant les propositions sur les industries minières et pétrolières. Je veux simplement dire que nous devons bien vérifier si l'opposition évidente qu'on fait à ces propositions a le moindre fondement.

Bien que le Livre blanc fasse état de bien d'autres dispositions, il me vient une autre idée: nous devons examiner soigneusement si le Livre blanc fait ce qu'il faut pour encourager les investissements étrangers. Après tout, il est peut-être vrai que le Livre blanc fait quelque chose d'attrayant en ce sens qu'il encourage effectivement les Canadiens à investir dans l'entreprise canadienne. Soyons francs à ce sujet. Je préfère cette attitude positive à l'attitude négative qu'on nous a présentée auparavant. C'est pourquoi nous devons étudier avec soin cet aspect du problème. Je suppose que les gains de capitaux entrent également en jeu. Faisons-nous le nécessaire pour encourager les investissements étrangers?

Tous ces problèmes devront être examinés en comité et par notre assemblée. Si tout le monde était d'accord sur tout, notre société serait en voie de stagnation et le défaut d'opposition ne serait pas salutaire. C'est notre premier ministre lui-même qui disait des protestataires:

> Ils devraient être à nos yeux comme des remords de conscience.

Si nous en avions plus de ces remords-là, le monde serait peut-être meilleur.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par son Honneur le Président.

[L'honorable M. Laird.]

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Benidickson propose la deuxième lecture du bill S-4, visant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, bien qu'il s'agisse d'une loi établie de longue date et d'un nombre considérable d'articles, 89 ou 90 en tout, j'entends par là la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, qui figure depuis longtemps aux statuts, les modifications ne sont pas à mes yeux d'une très grande importance. Elles concernent deux articles seulement de la loi fondamentale. Je propose qu'après le débat de deuxième lecture, si la deuxième lecture est approuvée, le projet de loi soit envoyé à notre comité permanent des banques et du commerce. Il y a un précédent dans ce domaine, je pense, relativement aux questions territoriales dans le Nord. Le Sénat avait abordé, en 1967-1968, l'étude de la loi sur les terres territoriales et d'autres lois connexes et le projet de loi avait été déféré au comité des banques et du commerce. C'est sans doute le comité qui convient pour une étude détaillée des modifications dont nous sommes saisis.

Sans vouloir vous expliquer les choses par le menu ce soir ou retenir trop longtemps le Sénat, je pourrais peut-être vous donner un bref aperçu de la teneur des modifications. Comme je le disais, deux des articles sont modifiés et un nouvel article est ajouté à l'ancienne loi. La loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, qui prévoit la surveillance des droits des concessions minières dans le Territoire du Yukon, fut approuvée par le Parlement en 1906. Depuis cette époque, la loi n'a subi que des modifications insignifiantes; la dernière fut autorisée en 1952. La modification que l'on cherche aujourd'hui à y introduire vise simplement l'utilisation polyvalente de la surface des terres, là où le Territoire du Yukon s'y prête.

Les honorables sénateurs se souviennent, bien entendu, de la grande ruée de 1896 vers le Klondike. Mais, depuis 1898 jusqu'après la seconde guerre mondiale, l'exploitation des placers a joué un rôle primordial dans l'économie du Territoire du Yukon. Les années les plus productives ont été 1901 et 1902 où, grâce à ce procédé d'extraction, on a pu recouvrer environ un demi million d'onces d'or. En 1967 et 1968, la production n'a guère dépassé 11,000 et 10,000 onces, respectivement. Vous pouvez constater à quel point l'importance des gisements alluvionnaires a diminué au Yukon. Il fut un temps où la Yukon Consolidated Gold Corporation, par exemple, avait neuf dragues

dans les criques des environs de Dawson City. Mais l'automne de 1966 vit la fin de toutes les opérations de dragage: cette manière d'extraire l'or n'était plus rentable. Aujourd'hui, c'est l'accalmie. On me dit qu'il n'y a guère plus de 30 chantiers employant chacun une ou deux personnes seulement. On ne peut donc arguer que nous intervenons ici dans une industrie minière.

En tant qu'ancien ministre des Mines, je ne proposerais pas cette mesure législative si j'estimais qu'elle contrecarrait l'exploitation des mines dans cette partie du pays. Peut-être est-ce parce que l'exploitation des placers était l'industrie primordiale à l'époque où la loi fut rédigée que seules les terres comprises dans les limites d'une cité, d'une ville ou d'un village, ou occupées par des constructions ou faisant partie d'une réserve indienne furent protégées contre une utilisation polyvalente. La loi ne prévoit aucune disposition permettant de soustraire à son application les terres que l'époque moderne pourrait réclamer pour les besoins du public, pour des ports, par exemple ou des aéroports, des routes, des ponts, des parcs nationaux, des lieux historiques et des réserves de gibier.

Honorables sénateurs, la modification envisagée consiste essentiellement à prévoir le droit d'accorder des exceptions afin de protéger l'utilisation de ces terres pour les besoins du public, sans préjudice des droits reconnus à l'exploitation minière. Les modifications aux articles 17 et 19 et l'addition d'un nouvel article 93 ont pour objet de prévoir des circonstances autres que celles déjà prévues dans la loi, lorsqu'il est souhaitable de restreindre l'exploitation des placers et de prévoir le contrôle de leur exploitation lorsque les terres sont requises à des fins publiques. On supprime la restriction à la vente des surfaces des claims pour en permettre l'usage à des fins multiples lorsque la chose est pratique. Ainsi, les modifications proposées n'imposeront pas de restriction à l'industrie. Elles ne sont pas rétroactives et ne peuvent donc affecter les droits actuels des détenteurs de claims aux termes de l'ancien Règlement sur l'exploitation des placers.

A mon avis, honorables sénateurs, cette mise à jour de la loi par laquelle on prévoit un usage restreint de certaines régions, pour ce qui est de l'exploitation de placers, cadre avec certaines mesures législatives provinciales appliquées ailleurs au pays, par exemple, en Colombie-Britannique, aux termes des règlements miniers provinciaux, en Ontario et au Québec.

Les détails du bill S-4, qui sont bien exposés dans les notes explicatives, pourront être étudiés en comité. Sauf erreur, le président du comité des banques et du commerce mettra son comité à notre disposition à cette fin la semaine prochaine. Si le bill reçoit la deuxième lecture, je proposerai son renvoi à ce comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

(Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions).

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, le jeudi 20 novembre, à deux heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures.)

SÉNAT

Le jeudi 20 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministre du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Commerce, chapitre 78, S.R.C., 1952.

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi 25 novembre prochain à 8 heures.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ

LA CONFÉRENCE DE PRESSE—L'AUTORISATION DE PARLER AU NOM DU COMITÉ SÉNATORIAL—INTERPELLATION

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aurais une ou deux questions à poser au leader du gouvernement. Mais j'aimerais d'abord, avec votre permission, vous lire quelques extraits d'une dépêche de la Presse Canadienne, pour vous faire bien comprendre le sens de mes questions. Ce communiqué a paru hier, le 19 novembre, dans le *Journal* d'Ottawa; d'autres journaux l'ont également publié. Le *Telegram* de Toronto l'a coiffé du titre suivant: «*Solve Poverty or Face Riots—Warning*».

Quant à l'article du *Journal* d'Ottawa, dont je vous lirai un passage, il avait un titre laissant prévoir que la pauvreté pourrait engendrer des émeutes à Vancouver. C'est une dépêche de la *Presse canadienne:*

> D'ici cinq ans, à défaut d'une victoire décisive des miséreux, des émeutes ébranleront le Canada, a dit ici mardi soir M. Frederic Joyce, directeur du comité du Sénat sur la pauvreté.
>
> Au cours d'une conférence de presse, il a déclaré qu'à son avis il y avait des chances pour que ce soit à Vancouver que commencent les émeutes.

Je n'en lirai pas davantage.

L'honorable M. Flynn: Cela suffit amplement.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai été un peu alarmé en lisant cela. Selon moi, quelqu'un dont les propos sont reproduits dans les journaux et peut-être ailleurs, en tant que directeur d'un de nos comités parle, par définition, au nom du Sénat, et je voudrais poser trois questions au leader du gouvernement.

Se pourrait-il que le poste de M. Frederick Joyce ait été changé de celui de Directeur du personnel comme l'a mentionné le président du comité dans notre hansard du 28 octobre, à celui de Directeur du comité sénatorial de la pauvreté? Deuxièmement, les attributions d'un tel poste comportent-elles le pouvoir de parler au nom du comité du Sénat? Et troisièmement, les opinions rapportées dans cet article ne pourraient-elles pas être jugées séditieuses au même titre que les remarques selon lesquelles les écoles au Québec exploseraient si le bill 63 n'était pas rejeté?

L'honorable Paul Martin: Ma foi, honorables sénateurs, je crois que la réaction à l'intervention du sénateur Molson est manifeste. Personne n'a le droit de s'exprimer au nom du Sénat sauf un porte-parole qui le fait par suite d'une décision du Sénat. Aucun haut fonctionnaire, certes, qu'il appartienne au personnel permanent ou au personnel temporaire, n'a le droit de parler au nom d'un comité du Sénat à moins d'en avoir reçu l'autorisation. Je suis sûr que le sénateur Croll et son comité n'auraient pas partagé leur autorité en la matière.

Pour le moment, je dois me contenter de mentionner que je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier la déclaration. Toutefois, je crois que l'intervention du sénateur Molson et mes propres remarques aujourd'hui suffiront à attirer l'attention du président du comité de la pauvreté sur la question. Je répète qu'aucun haut fonctionnaire n'a le droit de faire des commentaires et de les attribuer à un organisme dont il fait partie. Je n'affirme pas que cela se soit produit ou non; je n'ai ici que le rapport.

Je puis assurer le sénateur Molson et tous les honorables sénateurs que la question sera examinée.

L'honorable Jacques Flynn: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si sa réponse signifie que le sénateur Croll n'a pas communiqué avec lui au sujet de cette nouvelle plutôt étonnante?

L'honorable M. Martin: Peut-être le sénateur Croll m'a-t-il rejoint, mais j'ai passé la matinée en session avec le cabinet. Je verrai

le sénateur Croll, car je pars pour Vancouver et je compte le rencontrer. Néanmoins, je ne vais pas là-bas dans ce but en particulier.

L'honorable M. Flynn: J'espère que vous n'y allez pas pour fomenter la révolte.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me suis rendu compte, en lisant l'article en cause, qu'on ne précise pas si M. Joyce parlait au nom du Sénat. Les sénateurs sont impliqués dans cette affaire en ce sens qu'il détient un poste le rattachant à ce comité, rien de plus. Rien ne laisse entendre qu'il parlait au nom du Sénat ou du comité.

L'honorable M. Flynn: Il donnait, paraît-il, une conférence de presse. On s'imagine difficilement qu'une personne si haut placée puisse donner une conférence de presse sans y avoir été autorisée.

L'honorable M. Martin: Cela revient presque à en attribuer la responsabilité au sénateur Croll ou à un membre du comité, et je ne crois pas que les faits justifient cela. Je ne puis croire que le sénateur Croll ou tout autre membre du comité ait autorisé une telle déclaration.

L'honorable M. Flynn: Je ne le crois pas non plus, mais je veux dire simplement que c'est l'interprétation à donner à cette nouvelle.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, si vous avez la patience d'écouter une autre de mes remarques, je veux qu'on sache, sans l'ombre d'un doute, que je ne voulais pas exprimer ici une critique. Cependant, quand des propos semblables sont publiés par la presse, nous, du Sénat, voulons tirer les choses au clair et savoir si la personne en cause était autorisée à parler au nom du comité ou au nom du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la troisième lecture du Bill S-2, tendant à modifier la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 3e lecture du bill S-6, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 3e lecture du bill S-7, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Connolly propose la 3e lecture du bill S-8, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 3e lecture du bill S-9, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill S-10, visant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance.

—Honorables sénateurs, l'article 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et l'article 8 portent tous deux sur des projets de loi destinés à constituer en corporation des compagnies d'assurance. Dans les deux cas, les requérants sont les mêmes. Vous remarquerez que le bill S-10 concerne un projet de loi destiné à constituer en corporation une compagnie d'assurances générales tandis que le bill S-11 concerne une compagnie d'assurance-vie, par opposition à une compagnie d'assurances générales. J'aimerais, avec votre permission,

que mes observations de cet après-midi s'appliquent à l'un et l'autre de ces projets de loi parce qu'en substance, les faits qui les concernent sont identiques.

La Pitts Compagnie d'Assurance-Vie a été constituée en corporation sous le régime de la loi des corporations de l'Ontario le 1er mars 1963. La Pitts Compagnie d'Assurance a été constituée en corporation sur le régime de la loi des corporations de l'Ontario le 5 juillet 1956. L'une et l'autre de ces compagnies sont relativement nouvelles dans leur domaine respectif. Elles exercent leur activité commerciale principale au même endroit, soit à London. Le siège social de l'une et de l'autre est dans cette ville. Depuis qu'elles sont constituées en corporations et qu'elles sont entrées en affaires sous le régime de leur charte ontarienne, ces deux compagnies ont connu un succès considérable, et même, à mon avis, très marqué. Pour en venir aux excédents accumulés par ces sociétés pendant ce laps de temps relativement court, la compagnie d'assurance vie a commencé son activité en 1963 et a, depuis cette date, versé un capital de $260,000. Elle a toujours réalisé des profits, même pendant ses premières années, ce qui constitue une performance dans ce domaine. Elle est parvenu à un point où son capital et ses excédents dépassent 1 million de dollars. De même, la compagnie d'assurances générales a débuté en 1956 avec un capital de $100,000, qui s'est accru par la suite, le capital et les excédents de la société dépassant aujourd'hui $600,000.

Je dois signaler qu'il s'agit de sociétés canadiennes indépendantes dont, a part quelques rares exceptions, tous les actionnaires sont, en fait, des employés. Nous avons là un cas où les propriétaires gèrent eux-mêmes leur entreprise. Les deux compagnies font principalement affaires en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Alberta par l'entremise de courtiers. C'est leur incapacité à faire affaires à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba en particulier, ainsi que leur croissance continue et les pertes considérables de clientèle dues à l'impossibilité de pénétrer dans ces provinces qui les ont poussées à faire cette demande de constitution en compagnies fédérales. En fait, les honorables sénateurs se souviendront que les modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, adoptées aujourd'hui en troisième lecture, prévoient l'institution en société de ces compagnies par lettres patentes. Cette demande a été mise en marche il y a quelque temps, parce qu'on présumait que le projet deviendrait loi. Comme cela ne s'est pas produit, les requérants présentent cette pétition visant une constitution en corporation au cas où l'autre projet ne deviendrait pas loi dans un délai raisonnable.

[L'honorable M. Lang.]

Si elles obtiennent une charte fédérale, évidemment, ces deux compagnies étendront leurs affaires à tout le Canada. Elles projettent de pénétrer sur le marché des États-Unis dans trois ans environ, si la conjoncture commerciale est alors favorable. Ces compagnies sont dirigées par les requérants nommés dans les pétitions. Ce sont des hommes d'affaires et de profession de London et du voisinage immédiat. Ils jouissent d'une réputation honorable dans la ville et la région. Les affaires des deux sociétés ont été vérifiées par le Département des assurances, et elles répondent aux exigences, quant au capital et aux excédents, énoncées dans les bills respectifs.

Si le bill à l'étude est lu pour la deuxième fois, je demande qu'il soit envoyé au comité permanent des banques et du commerce, où des fonctionnaires du Département seront disponibles et pourront témoigner quant à l'aptitude de ces sociétés à entreprendre l'activité faisant l'objet de leur demande.

Il y a une erreur à l'article 7 du bill S-10. L'excédent requis devrait être de «cent mille dollars» et non pas de «cinq cent mille dollars». Ici, je signale simplement l'erreur et le fait que je demanderai au comité l'adoption d'un amendement qui la corrige.

Honorables sénateurs, je vous recommande de considérer le bill S-10 avec bienveillance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Lang, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill S-11 tendant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-vie.

—Honorables sénateurs, les observations que j'ai faites à propos du bill S-10 s'appliquent à ce bill, dont je demanderai aussi le renvoi au comité permanent des banques et du commerce s'il subit la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Lang, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

BILL SUR LA QUARANTAINE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la deuxième lecture du bill S-12 ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

—Honorables sénateurs, si vous aviez lu avec soin le titre ou la première page du bill, vous auriez remarqué qu'il est intitulé Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses. Comme le titre officiel donne à entendre qu'il s'agit de prévenir des maladies telles que la fièvre aphteuse et peut-être d'autres infections concernant les plantes et les animaux, il me semble que nous comprendrions mieux de quoi il retourne en nous reportant au titre abrégé qui est: «Loi sur la quarantaine».

Nous sommes, pour la plupart, assez âgés, j'en suis persuadé, pour avoir gardé un souvenir vivace de l'époque où l'on affichait des placards de quarantaine sur les portes des maisons, dans nos localités. Ces placards apparaissaient peut-être beaucoup plus fréquemment dans certaines régions du pays et du monde que dans d'autres. Cependant, nous avons tous connu, pendant notre enfance tout au moins, l'époque où la scarlatine et la diphtérie étaient très répandues. Je ne doute pas non plus que nous gardions tous le souvenir de la couleur horrible de ces placards (dans ma province ils étaient jaunes) qui confinaient à la maison les camarades de classe pendant toute la durée de ces maladies plutôt redoutables. Certains d'entre nous, qui se considèrent maintenant de la vieille garde, constatent avec une réelle satisfaction que ces placards n'existent plus. La raison de leur disparition est multiple, bien entendu, mais l'élément le plus important en est peut-être que de nombreuses personnes s'occupent d'hygiène publique, devenue une branche de la médecine, et que d'autres, avec l'aide de ceux qui font de la science pure, ont réussi à éliminer bon nombre de ces maladies dont ont été victimes un si grand nombre de nos parents et de nos camarades de jeux quand nous étions enfants.

Je ne veux pas dire que le présent bill a trait à ces maladies dont j'ai parlé en passant et qui déjà donnaient lieu à la quarantaine, mais, parmi les maladies dont fait mention la loi sur la quarantaine, il en est que certains d'entre nous ont connues lorsqu'ils étaient jeunes.

L'une d'elles est certainement la petite vérole. Autrefois, dans ma ville de Liverpool, port de mer de Nouvelle-Écosse, où, soit dit en passant, vinrent s'installer en 1759 les colons auxquels Champlain et De Monts avaient montré la route, une autre maladie visée dans cette loi sur la quarantaine, la fièvre jaune, faisait de très nombreuses victimes. Certains journaux intimes de cette époque l'appellent «la maladie des tropiques». Apparemment il arrivait fréquemment aux marins de Liverpool d'attraper la fièvre jaune au cours de leurs voyages aux Antilles et les mortalités étaient vraiment nombreuses.

Si on veut bien se rappeler et comprendre davantage les grands progrès réalisés dans le domaine de l'hygiène maternelle et autres, il suffit de déambuler dans certains cimetières historiques dans les régions les plus anciennes du pays et de lire les inscriptions altérées par le temps qui signalent les décès des mères et d'enfants provoqués par la petite vérole, la fièvre jaune et maintes autres épidémies.

Il y a un certain nombre d'années—je suis certain que c'était grâce à l'intervention en ma faveur du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'époque qui siège maintenant ici en qualité de leader du gouvernement—j'avais été en mesure d'assister à une réunion de l'Organisation mondiale de la Santé en Suisse. En raison de mes antécédents paramédicaux, étant donné qu'il y a des médecins dans ma famille, je m'intéressais alors grandement à ces questions dont s'occupe si bien l'Organisation mondiale de la Santé et j'avais été impressionné par le succès qu'obtenaient ses programmes en vue d'enrayer la propagation de ces horribles maladies. Certaines d'entre elles sont énumérées dans l'annexe à ce bill, notamment le choléra, la peste, la petite vérole, la fièvre récurrente (transmise par les poux), le typhus et la fièvre jaune. Nous n'entendons pas souvent parler de ces maladies maintenant et c'est fort bien. Cela illustre bien le dicton point de nouvelles, bonnes nouvelles.

C'est grâce aux pays qui ont adopté des lois semblables à la loi sur la quarantaine du Canada et aux efforts intensifs de l'Organisation mondiale de la Santé. Tous les pays doivent continuer à faire preuve de la plus grande vigilance à cet égard.

Je connais bien la ville portuaire d'Halifax et, si l'honorable sénateur Isnor était présent cet après-midi, il ferait sans doute un discours pour louer encore une fois le port d'Halifax dont il est très fier et dont les progrès récents le rendent encore plus fier que jamais.

Dans un port comme Halifax, on connaît de temps à autre la panique de la petite vérole. Cela se produit ordinairement lorsqu'il y a un ou plusieurs cas suspects, en isolement, dans un hôpital et dont les journaux apprennent l'existence. Il y a eu de véritables cas de petite vérole, mais, aux termes de la loi sur la

quarantaine, dans le port d'Halifax, nous veillons constamment à éviter que ne se propagent des maladies aussi terribles. La non-diffusion de cette maladie est attribuable à la vigilance de tous les fonctionnaires.

Honorables sénateurs, il est temps de mettre les lois à jour. On me dit que la loi actuelle sur la quarantaine n'a pas été modifiée sensiblement ou modernisée depuis plus de 50 ans. Il en résulte que son application aux techniques modernes de communications et de transports est difficile et parfois d'une valeur douteuse.

Le bill à l'étude, qui est une refonte complète de la loi sur la quarantaine, vise à atténuer la possibilité que des maladies contagieuses et infectieuses n'entrent au Canada et à diminuer les risques inhérents à une telle contamination.

Les principes sous-jacents à l'exercice d'une quarantaine proviennent d'une longue expérience et ils se fondent sur un exercice sensé de la médecine. L'effet à long terme attendu de l'application de lois semblables dans bien des pays se traduit par une hausse générale et progressive des normes d'hygiène jusqu'au point où le risque de voir de grandes épidémies s'introduire dans un pays ou se propager à l'intérieur de celui-ci est réduit et maintenu à un taux aussi faible que possible. De cette manière, l'imposition d'une quarantaine raisonnable et sérieuse vient compléter d'autres mesures d'hygiène publique en vigueur dans les pays en cause.

L'article dans lequel figure l'interprétation de ce bill contient plusieurs définitions nouvelles. J'aimerais attirer particulièrement votre attention sur la définition de «contagion» qui, pour la première fois, comprend spécifiquement les avions, les remorques et les véhicules dans lesquels, de façon générale, sont transportés voyageurs, marchandises et frèt.

L'honorable M. Martin: Et les moto-neige?

L'honorable M. Smith: Oui, il y a bien d'autres modes de transport qui sont inclus mais je ne vais pas les énumérer maintenant.

Le degré de danger présenté par certaines maladies se modifie quelque peu à longue échéance et selon les circonstances. Le bill prévoit des modifications à apporter à la liste des maladies qui rentreront dans le cadre de cette loi. Ces modifications pourront être énoncées à l'avenir dans l'annexe à la loi, par un décret du conseil. Le contrôle tient essentiellement dans l'application de la loi grâce à un procédé de filtrage au travers duquel diverses catégories de personnes et de marchandises peuvent passer plus ou moins facilement selon les circonstances.

Ce procédé revient dans la pratique à établir des postes de quarantaine dans tous les grands ports d'entrée et à désigner dans ces postes des secteurs particuliers, appelés zones de quarantaine, où l'on connaît les probabilités ou les possibilités de contagion ou d'infection et où l'on peut effectuer les enquêtes et les examens nécessaires. Les zones de quarantaine peuvent consister dans des parties d'immeubles, de pistes d'atterrissage dans les aéroports, ou autres zones bien marquées et définies dont l'entrée et la sortie sont bien contrôlées.

On doit continuer à désigner à certains points d'entrée des postes de quarantaine où les agents de quarantaine puissent exercer l'autorité qui leur a été conférée. La mesure permet au ministre de faire les désignations voulues et prévoit le contrôle nécessaire des voies d'accès à ces zones.

Essentiellement, l'utilisation de ces zones et les restrictions quant à leur accès, constituent le premier moyen de surveiller l'entrée au pays des personnes ou des marchandises et d'empêcher autant que possible l'introduction de maladies contagieuses au Canada.

Le travail quotidien d'application de la mesure visant la quarantaine est exécuté par un grand nombre de personnes désignées comme agents de quarantaine, à qui, en cette qualité, on accorde un minimum d'autorité pour leur permettre de remplir leurs fonctions. Un agent de quarantaine est autorisé à monter à bord de tout véhicule de transport et de l'inspecter ainsi que son chargement. Il est aussi autorisé à exiger de la personne chargée de la conduite de ce véhicule de produire, aux fins d'inspection, les documents prévus par la loi.

De plus, il est également autorisé à retenir dans la zone de quarantaine tout véhicule de transport de ce genre et tout chargement jusqu'à ce qu'il soit satisfait que les exigences de la loi ont été observées.

En plus de monter à bord, d'inspecter et d'examiner les documents, il faudra forcément, à l'occasion, exiger qu'on prenne certaines mesures pour remédier à la situation avant d'autoriser le véhicule à quitter la zone de quarantaine. Le projet de loi donne à l'agent de quarantaine l'autorité voulue pour le faire.

Le bill confère aussi l'autorité nécessaire pour contrôler l'entrée au Canada de personnes porteuses de maladies. C'est à se deman-

der laquelle des deux choses est la plus importante. Elles se valent probablement. Lorsqu'un agent de quarantaine a quelque raison de croire une personne malade, ou, peut-être, atteinte ou porteuse d'une certaine maladie, il peut exiger qu'elle subisse sur-le-champ un examen médical.

Si elle refuse de passer une visite médicale ou, l'ayant passée, est soupçonnée d'avoir ou de transporter une maladie contagieuse, l'agent de quarantaine peut la détenir dans un poste de quarantaine ou un hôpital, ou encore à bord du bateau sur lequel elle arrive de l'étranger, pour un temps ne dépassant pas la période d'incubation de la maladie en cause. Autrement, et la chose est laissée à sa discrétion, l'agent de quarantaine peut permettre à ladite personne de quitter le poste de quarantaine à condition qu'elle s'engage, par écrit, à se présenter à un médecin de la santé publique pendant un temps fixé; qu'elle se fasse vacciner contre cette maladie, ou encore qu'elle s'engage, par écrit, à se faire vacciner.

Bien que tous les articles visant à empêcher l'entrée au pays de personnes soupçonnées d'être atteintes d'une maladie infectieuse ou contagieuses soient nouveaux, les principes dont ils s'inspirent ne le sont pas, car c'est sur eux que se fondent depuis longtemps les dispositions concernant la quarantaine. Dans l'ensemble, le but de ces articles correspond à celui des dispositions de lois du même genre promulguées par la plupart des pays soucieux de sauvegarder la santé publique et de réduire les atteintes de ces dangereuses maladies.

Des dispositions ont été nécessairement prévues pour assurer, comme par le passé et s'il y a lieu, une enquête minutieuse et approfondie sur les objets ou personnes arrivant au pays susceptibles de servir de véhicules à ces maladies. Les mesures de surveillance, dont l'efficacité dépend de la suppression de tout cas sûr ou probable de maladie, portent atteinte, de par leur nature même, aux droits de la personne humaine. Il ne saurait en être autrement.

Le principe à la base de tout cela c'est que si cette autorité législative s'exerce de façon intelligente et consciencieuse, les ennuis imposés à l'intéressé sont vraiment légers, comparativement à ceux dont lui et d'autres personnes pourraient vraisemblablement souffrir à défaut d'une enquête efficace.

Il y a naturellement des centaines de ports d'entrée au Canada, dont beaucoup à l'intérieur du pays, et la présence d'un médecin qualifié dans chacun d'eux est une chose impossible. Voilà pourquoi on a l'intention de s'en tenir aux dispositions actuelles, en vertu desquelles les douaniers de faction aux ports d'entrée dépourvus d'un poste de qaurantaine s'occuperont d'assurer les principales mesures de surveillance.

Le contrôle du trafic qui pénètre constamment au Canada doit faire l'objet de règlements très complexes. Ce trafic concerne les piétons, les véhicules à moteur, les camions, les autobus, les trains, les bateaux, ainsi que les avions qui transportent des marchandises ou des passagers. Les procédures fixées à cette fin doivent nécessairement correspondre à l'évolution technologique et aux pratiques commerciales et varier de temps à autre en fonction de ces facteurs.

De ce fait, et par suite du détail en cause, il est nécessaire d'accorder au gouverneur en conseil un minimum d'autorité pour établir les rouages nécessaires au moyen d'un règlement.

En formulant ce bill, on a tenu compte du fait que la loi sur la quarantaine qu'il vise à abroger se compose presque exclusivement d'articles élaborant des dispositions. On a pris soin d'inclure dans la loi fondamentale figurant elle-même dans le nouveau projet de loi toutes les dispositions qui pourraient servir à l'application de la mesure en ne laissant à la loi secondaire, sous la forme de règlement, que le minimum de reste considéré comme essentiel.

Les règlements actuels concernant la quarantaine se composent d'environ 75 à 80 articles. Il sera certes nécessaire de les reviser et ces revisions entreront en vigueur en même temps que la loi. Elles devraient permettre de limiter cette mesure secondaire à une fraction de son contenu actuel.

La conception du projet de loi doit permettre d'utiliser toutes les autorités de réglementation nécessaires afin de réduire au minimum, entre autres buts, tous les inconvénients ou impositions inhérents au contrôle effectif de la quarantaine.

Il faut, bien entendu, assurer le contrôle de l'application des mesures de quarantaine et, à cette fin, les contraventions aux dispositions de la mesure ou la non-conformité aux ordres des agents de quarantaine sont considérées comme des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

On se rappellera que la peine maximum imposée à quiconque est reconnu coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est une amende de 500 dollars, ou un emprisonnement de six mois, ou les deux. Une personne responsable d'un véhicule qui, d'une manière analogue, viole la mesure ou omet de se conformer à un ordre est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 2,000 dollars, ou d'un emprisonnement d'un an, ou des deux. Il s'agit bien entendu, dans les deux cas, de peines maxima et des peines moindres pourraient être imposées.

En établissant la distinction entre les particuliers qui entrent au Canada et les personnes responsables d'un véhicule, on reconnaît l'ampleur du dommage qui pourrait résulter de l'entrée au pays de nombre de personnes ou de quantités de cargaisons, à la différence du tort qui pourrait être causé par les agissements irréguliers d'un simple invididu.

La loi doit entrer en vigueur sur proclamation.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être donné trop de détails mais le sujet est vaste. J'ai fait de mon mieux pour le condenser et je remercie mon chef et d'autres, des conseils qu'ils m'ont donnés sur les questions essentielles à traiter.

Si ce bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de demander son renvoi au comité approprié.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question? Est-il exact de dire que la présente mesure ne porte que sur les maladies transportées et communiquées par des êtres humains? Est-il question des maladies qui pourraient être transportées par des animaux ou des plantes ou autres agents? C'est qu'au début de votre discours, vous avez mentionné les maladies qui pourraient être communiquées et transportées par des animaux.

L'honorable M. Smith: En effet. J'ai parlé des cargaisons ou des marchandises pour indiquer que la contagion et l'infection peuvent être amenées dans un pays par des choses aussi bien que par des personnes. Ces choses peuvent être des animaux, comme les rats et les poux. Effectivement, l'expression «infection transmise par les poux» figure dans l'Annexe à la fin de la loi. Dès lors, les plantes et les choses en général sont visées. Je crois que le terme «choses» comporte un sens juridique, de sorte que les dispositions de la loi s'appliquent à la fois aux personnes et aux choses.

[L'honorable M. Smith.]

L'honorable M. Choquette: Je vous remercie.

L'honorable M. Thompson: Puis-je poser une question sur la tuberculose? Franchement, c'est un sujet que je ne comprends pas très bien. Peut-être le comité s'y arrêtera-t-il?

Je crois que les opinions varient au sujet des immigrants qui viennent au Canada et qui ont subi ce test de tuberculose. Ils peuvent avoir, de l'avis médical, une cicatrice vieille de dix ans qui indiquera une immunité acquise à la suite d'un contact. Cependant, c'est toujours pénible pour les familles quand on refuse à un de leurs membres l'entrée au Canada à cause des résultats de l'examen pulmonaire. Je crois que même au sein du corps médical, on ne s'entend pas pour dire si cela constitue une raison valide pour refuser l'entrée au Canada. Nous ne voulons pas, j'en suis sûr, de ce genre de discrimination si elle est périmée.

Si l'honorable sénateur ne tient pas à traiter la question maintenant, après la description si complète et si claire des dispositions du bill qu'il nous a donnée, le comité pourrait peut être s'en charger lui-même.

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot là-dessus, car c'est un sujet très intéressant, particulièrement pour ceux d'entre nous ici qui ont souffert personnellement de cette maladie et qui ont dû subir des traitements.

Vous verrez que la tuberculose est une des très nombreuses maladies dont la loi ne fait pas mention. Les décisions d'admettre ou non des porteurs de germes éventuels ou des tuberculeux relèvent, semble-t-il, de la loi sur l'immigration.

Je suis aussi sensible à l'exclusion de ceux qui, à un moment donné, ont souffert de troubles mentaux plus ou moins graves et qui risquent aussi de se heurter à certaines difficultés pour remplir les conditions de l'immigration.

La chose à faire, à mon sens, c'est d'interroger ceux qui ont qualité pour approfondir la question. Je suis heureux que mon honorable ami l'ait posée et j'espère qu'il assistera à la réunion du comité pour se renseigner sur la façon dont celui-ci doit entamer l'étude du sujet, à savoir qu'il ne faut pas interdire définitivement aux personnes ayant souffert de maladies mentales ou de tuberculose l'entrée à ce beau pays et la participation à son brillant avenir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Pour en revenir à la question de mon ami relativement à l'attitude du ministère de l'Immigration à ce propos, j'ai connu plusieurs cas de personnes ayant déjà souffert de tuberculose et qui désiraient rejoindre leur famille au Canada. Dans la province d'Ontario tout au moins,—j'ignore s'il en est ainsi dans les autres provinces—on a pris des dispositions pour que l'immigrant vienne au Canada à condition qu'il demande son admission à un hôpital et qu'il y obtienne du bureau médical un certificat comme quoi il ne risque plus de contaminer autrui.

Dans deux ou trois cas, le ministère de l'Immigration a montré beaucoup de compréhension et de sympathie. Des immigrants sont entrés au pays, ont fait un séjour dans un hôpital et y ont été traités pendant quelque temps. S'il était alors reconnu qu'ils avaient déjà eu la tuberculose mais qu'ils étaient guéris, ils pouvaient rejoindre leur famille. Cette façon de procéder m'a doné beaucoup de satisfaction et je pense qu'il faut louer les agents autorisés d'avoir agi ainsi.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, j'ai une question simple et je me demande si le parrain du bill pourrait y répondre. A la page 4, article 8, paragraphe (2), alinéa *c*), on lit:

> *c*) une personne arrivant de l'étranger est incapable de produire ainsi que l'exigent les règlements une preuve, jugée satisfaisante par un agent de quarantaine, du fait qu'elle a été immunisée contre une maladie infectieuse ou contagieuse, ou
>
> *d*) un agent de quarantaine croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne qui se trouve dans un port, un aéroport ou à un point d'entrée au Canada, s'est trouvée au contact d'une personne visée au paragraphe (1), l'agent de quarantaine peut
>
> *e*) détenir cette personne...

Et ainsi de suite. Est-ce à dire que, si je franchis la frontière pour aller voir mon fils ou ma fille, on me demandera peut-être de produire un certificat médical avant de me laisser rentrer au Canada?

L'honorable M. Smith: Je ne pense pas. Autrement, personne ne pourrait franchir la frontière américaine afin de visiter un cousin, un fils, un frère, une sœur. Mais cela signifie que, si un agent de quarantaine soupçonne que quelqu'un qui se présente à un point d'entrée au Canada est porteur d'une des maladies horribles mentionnées en annexe ou qu'il s'est trouvé au contact d'une personne atteinte, il est habilité à le détenir dans une zone ou un poste de quarantaine jusqu'à ce que l'affaire soit tirée au clair. Un agent des douanes dans un poste intérieur où il n'y a pas de médecin agissant en qualité d'agent de quarantaine serait également autorisé à détenir une personne jusqu'à ce qu'un médecin ou un agent de quarantaine puisse l'examiner.

J'espère que cela répond à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. Roebuck: Et les chiens?

L'honorable M. Smith: Les chiens doivent déjà avoir été examinés. J'en sais quelque chose, ma belle-fille importe et exporte des caniches.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'apprécie vivement l'explication du bill fournie par mon honorable ami, originaire de la région que je représente moi-même au Sénat. Nous venons tous deux d'une région maritime en Nouvelle-Écosse. Son père, médecin éminent, était aussi membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur est dentiste et, partant, il peut très bien interpréter le bill dont nous sommes saisis. De mon côté, une longue expérience de pharmacien fait que je m'intéresse moi aussi à la santé publique. Nous avons acquis notre expérience dans les villes historiques de Lunenburg et de Liverpool en Nouvelle-Écosse, d'où partaient nos gens de mer pour commercer avec nombre de pays aux climats différents. Parlant des épidémies d'alors le sénateur Smith a insisté sur la fièvre jaune. En outre, je pourrais rappeler que mon père, capitaine au long cours, a contracté la fièvre jaune aux Antilles. Cependant, sa jeunesse et sa vigueur lui ont permis de s'en remettre, mais il en a subi les séquelles pendant bien des années. On se souviendra de la lutte contre la fièvre jaune et contre les moustiques qui la provoquaient, lors de la construction du canal de Panama. La construction n'a repris avec succès qu'après l'élimination des moustiques.

Au début de son excellente explication du bill, mon ami a mentionné la fièvre aphteuse. Je suis sûr que les membres aînés du Sénat se

souviennent des ravages produits par cette maladie. C'est une affection grave qui nuirait à notre commerce d'importation et d'exportation, parce qu'une recrudescence au Canada entraînerait une quarantaine immédiate de la part des États-Unis, et, à l'intérieur du Canada, la Gendarmerie détruirait les animaux contaminés et ceux soupçonnés de l'être. Ainsi, la situation serait grave pour les agriculteurs du pays. Je ne connais pas les médicaments actuels pour combattre cette maladie, mais, au comité, j'aimerais me renseigner davantage.

D'autres maladies, que nous pensions avoir éliminées, sévissent au Canada: les maladies vénériennes. Elles se répandent au Canada, malgré les remèdes qu'on utilise contre elles. Ils semblent ne plus avoir la même efficacité, ce qui aggrave les choses. On avait mis en marche un système de déclaration par les médecins qui permettait de tenir registre des personnes atteintes, mais je n'ai pas l'impression qu'on ait donné beaucoup de ces avertissements. Ceux d'entre nous qui habitent dans des ports de mer où les navires font escale après de longs voyages connaissaient bien la fréquence de ces maladies, autrefois. Heureusement, depuis quelques années, elles se manifestaient peu, mais voilà qu'elles reparaissent. Nous devrions signaler cette recrudescence à notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et j'estime devoir en parler ici pour nous mettre en garde.

On parle beaucoup, de nos jours, de comités et de mesures ayant trait à la cherté des médicaments. Il y a longtemps que je suis dans le commerce des médicaments. Je crois que les conditions en sont bien meilleures aujourd'hui que du temps où je m'en occupais activement, car il fallait alors, pour que les affaires marchent, s'occuper d'un tas d'autres choses. A écouter ce que disait notre ami de ces maladies, quand on pense que des universitaires étaient atteints de rougeole et d'autres maladies contagieuses, on se rend compte que si on avait le malheur d'en contracter une on pouvait se trouver condamné à rester au lit des mois ou même des années. A notre époque, ces maladies peuvent être soignées et vaincues en quelques semaines et, bien entendu, le temps et la santé sont précieux. Quand on considère que de fortes sommes sont affectées à la recherche et à la création de médicaments et de remèdes, on constate que nous faisons des progrès; et quand on songe aux souffrances et aux longues maladies des patients d'autrefois, on se rend compte qu'aujourd'hui la situation est fort différente.

[L'honorable M. Kinley.]

Nous en sommes maintenant au stade où le gouvernement s'occupera de tous avec l'assurance-maladie. Il me semble que dans les jours qui viennent, nous allons connaître quelques difficultés à cet égard, parce que lorsqu'on n'a pas à payer d'honoraires au médecin, les visites qu'on lui fait deviennent plus fréquentes, et il est surmené.

A ce sujet, on nous dit maintenant qu'en plus de ce qu'ils toucheront par l'assurance-maladie, les médecins pourront exiger d'autres honoraires pour les visites à domicile. Nous avons des docteurs dans ma propre famille. Je n'ai donc pas de préjugés contre les médecins, bien au contraire. Cependant, les médecins constituent la profession la mieux rémunérée au Canada, et ils obtiennent toujours davantage pour leurs services. Bien entendu, je conviens que le mérite doit être rémunéré, que l'homme qui réussit bien et qui peut faire des choses que les autres ne peuvent pas faire doit être rémunéré en conséquence. Mais il me semble qu'au Canada, d'une façon générale, nous devrions protester contre le fait qu'un médecin qui fait une visite à domicile puisse réclamer un supplément.

C'est un bill intéressant relatif à l'hygiène publique, question importante. Il concerne ceux qui connaissent particulièrement ce sujet et qui ont consacré beaucoup de temps à l'étude et à la préparation des médicaments actuels, surtout les antibiotiques. Il y a désaccord entre les meilleurs médecins du Canada sur les réactions à ces produits, et il faut faire preuve de prudence. Il est réconfortant de savoir que notre ministère de la Santé est efficace.

J'ai visité plusieurs fois les Nations Unies. Je m'y trouvais un jour alors que l'on y discutait de la question des narcotiques. Vous savez qu'à l'Assemblée générale les délégués parlent beaucoup, les gens aimant faire bonne impression sur leurs voisins.

Par contre, dans un comité, c'est un peu différent. Chaque délégué sait ce qu'il veut et, pendant les discussions du comité, on a l'occasion de se rendre compte de ce que sont les intérêts réels des délégués. Il y a le pays qui cultive la matière première du médicament; il y a celui qui le fabrique à partir de plantes; il y a le commerçant; et tous veillent à leurs intérêts propres. Enfin, il faut essayer d'en satisfaire le plus possible et c'est là qu'est la difficulté.

A un moment des entretiens sur les narcotiques, le délégué canadien, qui était pharmacien et jouait un rôle prépondérant dans la discussion, a reçu une note du délégué russe

rédigée ainsi: «Je vous félicite, vous autres Canadiens, de votre excellente façon de procéder.» Nous avons estimé que c'était un bel éloge de la part d'un homme qui n'avait pas l'habitude d'en faire aux membres du comité.

Quant à l'hygiène publique, nous entrons là dans un domaine mystérieux et expérimental, domaine où nous avons besoin du savoir et des observations de nos meilleurs experts. En somme, chacun de nous n'a qu'une vie à vivre, et chacun aime la vivre aussi sainement et aussi longuement que possible. Récemment, notre espérance de vie a augmenté sensiblement. Autrefois, un homme était vieux à 75 ans, mais de nos jours, les progrès de l'hygiène ont beaucoup amélioré cela. Quoi qu'il en soit, les gens vivent plus longtemps et à un rythme plus rapide. Pour cette raison seule, le bill est donc important. J'espère que nous assisterons tous à la séance du comité, que nous lui ferons part de nos informations et que nous veillerons à ce que tout aille bien pour nos dignitaires.

L'introduction d'un nouveau médicament pose un très grave problème. Il subi des tests pendant des années avant d'être vendu au public. Des échantillons sont remis aux médecins, qui font rapport de leurs expériences. Les tests ont beaucoup d'importance.

Les honorables sénateurs se rappelleront la tragédie de la thalidomide aux États-Unis. Une infirmière avait fait campagne contre ce médicament et c'est elle en réalité qui a épargné aux États-Unis les effets de ce médicament qui détruit les membres des enfants encore dans le sein de leurs mères. Le Canada n'en a pas trop souffert, mais que de jeunes Européens sont aujourd'hui difformes parce que leurs mères ont fait usage du médicament. Une infirmière aux États-Unis a pris le risque d'une position ferme; grâce à elle, le médicament n'a pas été inoculé à des Canadiens, et, sous ce rapport, elle nous a rendu un grand service.

Espérons que nos médecins sont tous aussi vigilants et, nous le savons, le service infirmier du Canada est magnifique. Nous n'avons pas assez de médecins, et l'on a toujours considéré le médecin comme le dernier créancier à payer. Je dois dire ici que, dans ma localité, il était le premier. Cependant, je crois qu'aujourd'hui les médecins vont trop loin. Je dis cela, car, toute ma vie, j'ai été mêlé à l'industrie pharmaceutique. Je suis ami des médecins, et je ne donne des conseils que lorsque je le juge nécessaire.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Sullivan, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, TENUE À BRUXELLES, EN BELGIQUE— REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 novembre, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, assurément, vous admettrez comme moi que je puis ajouter très peu au rapport complet et instructif présenté à notre Chambre le jeudi 6 novembre, par notre collègue le leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. McDonald). Le sénateur McDonald a attiré l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord tenue à Bruxelles du 16 au 21 octobre, et, en particulier, sur la visite de la délégation du Parlement du Canada aux bases de l'OTAN, en Europe.

La description que le sénateur McDonald a donnée de ses rencontres avec les membres de nos forces en Europe aura renseigné les Canadiens et les aura rendus pleinement conscients de l'utilité et de l'efficacité du rôle de nos troupes dans l'Alliance de l'OTAN. Je le déclare immédiatement, je ne suis pas prêt à dire que la politique qui amène le gouvernement à en retirer une partie soit absolument mauvaise. Après avoir écouté les discussions qui ont eu lieu lors de la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, et après avoir eu des entretiens particuliers à ce sujet avec les délégués d'autres pays, je ne suis pas encore convaincu que le rôle joué par les Forces canadiennes qui y restent est d'une grande importance, et on peut le relier à la nouvelle évaluation pratique et logique de la politique et de la stratégie de l'OTAN. Tout au long des réunions tenues à Bruxelles, les représentants canadiens ont franchement affirmé et souligné l'engagement permanent du Canada envers l'OTAN et l'Europe.

Après la présentation du rapport du sénateur McDonald, notre collègue, le sénateur O'Leary, a exprimé une certaine déception du fait que les membres du Sénat, au retour de conférence de l'OTAN, insistent toujours dans leur rapport sur un aspect ou une obligation de l'Alliance de l'OTAN, savoir, l'alliance militaire. Le sénateur O'Leary a ensuite

évoqué brièvement les autres obligations et engagements envers l'OTAN, surtout la clause qui traite de l'importance socio-économique des pays de l'OTAN. Il a dû lire ma pensée parce que mon principal motif en demandant l'ajournement du débat était de présenter un rapport à la Chambre, de renseigner les sénateurs non sur les mondanités qui ont normalement lieu en pareilles circonstances mais sur les parties des discussions portant sur les obligations ou objectifs de l'OTAN qui ne sont pas directement reliés à l'aspect militaire de l'Alliance.

J'ai l'intention de parler particulièrement de la proposition faite en avril dernier par le président Nixon au conseil des ministres à Washington lorsqu'il a pris la parole lors de la session commémorant le vingtième anniversaire de l'OTAN. Le président des États-Unis a alors demandé instamment la création d'un comité sur les défis posés par la société moderne afin d'explorer les moyens grâce auxquelles on pourrait le plus efficacement réunir l'expérience et les ressources des nations occidentales en vue d'améliorer les conditions d'existence des populations et de contribuer ainsi au bien-être économique et social des pays membres. Il a déclaré à cette occasion:

> L'Alliance occidentale a besoin d'une troisième dimension. Ce qu'il lui faut, ce n'est pas seulement une puissante dimension militaire pour assurer la défense commune, non plus qu'une dimension politique plus profonde permettant d'élaborer une stratégie de la paix; mais il lui faut aussi une dimension sociale pour s'occuper de la qualité de l'existence pendant le dernier tiers du XX^{e} siècle.

Ces paroles traduisent le souci de plus en plus grand d'amener l'homme et son milieu à s'accommoder l'un de l'autre et, à en juger par les entretiens qui ont eu lieu à Bruxelles, les membres de l'Alliance prennent de plus en plus conscience du fait qu'ils ont des problèmes communs qui, si on ne s'y attaque pas franchement, risquent de mettre en danger le progrès et le bien-être de leurs sociétés.

Il me semble que la signature du traité de l'Atlantique Nord, le 4 avril 1949, a marqué un progrès important vers l'intégration de l'Europe et l'association du monde atlantiqus. L'Alliance devait servir non seulement aux fins de la défense militaire commune mais à la coopération dans les domaines politiques, social, économique et culturel.

Avec les années, le rôle de l'OTAN s'est à la fois modifié et étendu. Elle défie les nations alliées d'opérer les réformes gouvernementales, sociales, économiques et même politiques

dont l'introduction et l'application sont essentielles à l'orientation de notre avenir. Nous avons besoin actuellement d'une politique qui permette le changement et puisse s'adapter à la situation présente et aux problèmes de l'avenir.

La délégation parlementaire du Canada ne s'est pas effectivement limitée à l'aspect militaire ou défensif de l'OTAN. Avant la réunion de Bruxelles, le groupe canadien a visité Strasbourg et a eu des entretiens importants et très utiles avec les membres du personnel et les représentants du Conseil de l'Europe. Pendant une journée complète, nous avons entendu des exposés et tenu des délibérations avec les membres de cette association efficace qui compte 18 pays membres et touche 300 millions d'Européens, ce qui nous a permis de devenir pleinement conscients des nobles buts et objectifs de ce Conseil. Nous nous sommes renseignés sur ses efforts en vue d'unifier davantage ses membres, de protéger et de mettre en pratique ainsi les idéaux et les principes qui font partie de leur patrimoine commun et qui facilitent aussi leur évolution économique et sociale.

Composé d'une commission de ministres et d'une assemblée consultative, assisté d'un secrétariat à plein temps, ce Conseil, depuis sa formation il y a une trentaine d'années, s'intéresse à des problèmes tels que les politiques économiques, la collaboration judiciaire, les droits de l'homme, l'instruction, la culture, les loisirs, les ressources naturelles, les affaires sociales, la santé et l'hygiène, en d'autres mots à tout ce qui a trait à notre milieu.

Lors de la réunion de Bruxelles, la délégation canadienne a également participé activement aux travaux des commissions, notamment des commissions politique, économique, scientifique et technique ainsi qu'à ceux de la commission de l'instruction, des affaires culturelles et de l'information. Non seulement les représentants du Canada ont-ils participé aux délibérations des comités, mais les coordonnateurs et d'autres ont aussi pris la parole lors des séances plénières, lorsque les rapports et les résolutions de leurs comités respectifs furent présentés pour adoption. A ces séances, des recommandations ont été formulées et des résolutions adoptées sur divers problèmes, notamment pour prier les gouvernements des 14 autres États membres de l'Alliance de ne négliger aucun moyen approprié pour amener promptement la Grèce à revenir aux élections libres, à la démocratie parlementaire et au respect de la loi. On les a instamment priés de conjuguer leurs efforts à cette fin.

Parmi les autres résolutions adoptées, l'une priait les États-Unis de poursuivre, tout en maintenant ses relations étroites avec ses alliés de l'OTAN et autres, ses efforts en vue

d'arriver, avec l'Union soviétique à une entente sur la limitation de la course aux armements nucléaires stratégiques susceptible de raffermir la sécurité de l'Occident.

On a noté avec regret l'absence persistante d'une assemblée parlementaire officielle où pourraient être débattues les questions intéressant tous les États membres de l'Alliance atlantique. On a adopté une résolution priant instamment les membres de l'Assemblée de prendre les mesures voulues dans leurs Parlements afin d'obtenir que l'Assemblée de l'Atlantique Nord soit reconnue comme l'organisme parlementaire consultatif de l'Alliance.

Le comité économique s'est dit inquiet de la nécessité urgente d'accroître l'aide économique aux pays en voie de développement. Il a recommandé que les membres de l'Alliance coordonnent et accroissent leur assistance économique par le truchement d'organismes multilatéraux tels que la Banque mondiale et le Fonds spécial des Nations Unies. Conscient des problèmes posés dans les échanges internationaux par l'existence de barrières non tarifaires nombreuses et complexes, le comité a, en outre, adressé de nombreuses recommandations au Conseil de l'Atlantique-Nord. Il a invité instamment tous les pays membres de l'Alliance à redoubler leurs efforts en vue de résister aux pressions inflationnistes. Ce comité a, par ailleurs, recommandé aux pays membres de l'Alliance d'examiner la possibilité de parvenir à une meilleure coordination des efforts respectivement déployés sur le plan national dans la lutte contre les tendances inflationnistes.

Je n'ai pas l'intention, maintenant, de porter à la connaissance des honorables sénateurs toutes les recommandations et résolutions adoptées lors de la quinzième conférence annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord. Qu'il me soit permis, cependant, d'attirer l'attention sur un problème important qui a paru susciter un intérêt considérable et retenir l'attention générale au cours des discussions qui se sont déroulées au sein de différents comités et aussi lors des séances plénières. Les participants ont paru unanimes pour estimer que les mesures prises face au problème de la pollution s'étaient révélées insuffisantes et inopérantes.

Le comité scientifique et technique a été le théâtre de longues discussions à propos de ce que ses membres ont qualifié de négligence permanente face au problème urgent que constitue, à l'échelle mondiale, la pollution des cours d'eau aussi bien que des océans. Il a été démontré qu'à cause de cette négligence, nous pourrions bientôt arriver au «point de non-retour». L'Assemblée a vivement recommandé au Conseil de l'Atlantique-Nord que chaque nation membre appuie un programme conjoint destiné à enrayer le mal. Comme mesure initiale, on pourrait établir un centre de contrôle chargé d'étudier le genre et le degré de pollution des eaux internationales intérieures.

Un membre de la délégation canadienne, M. Ian Watson, député de Laprairie, a présenté à ce comité une résolution portant sur la recherche dans les eaux de l'Arctique. Reconnaissant que les régions de l'Arctique constituent les dernières frontières mondiales encore bien conservées du point de vue de la pollution de l'eau, et signalant qu'on projette déjà une exploitation et un transport considérables du pétrole dans les régions arctiques, il présenta la résolution suivante, qui fut adoptée, par laquelle on recommandait:

a) une étude de recherche opérationnelle en vue de déterminer les niveaux acceptables de pollution pétrolière dans les eaux froides et les mesures de précaution contre la pollution qui seront exigées des pétroliers et des navires transporteurs de polluants dans les eaux de l'Artique et de l'Atlantique-Nord;

b) un programme de recherche sur les effets du pétrole et autres polluants chimiques sur la biologie et l'écologie marines dans les eaux froides de l'Artique et de l'Atlantique-Nord;

c) un programme de soutien en vue de mettre au point des méthodes améliorées de lutte contre la pollution des eaux froides.

Cette résolution, les honorables sénateurs s'en rendent compte, cadre bien avec ce qu'ont déclaré depuis le très honorable premier ministre et le ministre des Transports au retour du *Manhattan*, après son excursion dans l'Arctique ou dans le passage du Nord-Ouest.

Le sénateur Pell, des États-Unis, a présenté une autre résolution, émanant du comité scientifique et technique, quant à la nécessité d'un traité sur l'espace océanique. Dans cette recommandation, on exhorte le Conseil de l'Atlantique-Nord à approuver, par l'entremise des pays membres, la présentation le plus tôt possible d'un traité sur les océans, en vue d'instituer un régime de surveillance internationale. On prévoit du même coup: la définition du plateau continental; l'établissement d'une autorité chargée d'octroyer des permis; la création d'une garde maritime internationale pour faire respecter les principes du traité et, enfin, l'instauration d'un organisme judiciaire pour trancher les litiges.

La proposition du sénateur Pell renferme de nouveaux principes aux fins de déliminer de façon précise les bornes extérieures du plateau continental des États côtiers. Sa proposition voulant que l'expression «plateau

continental» signifie le fonds marin et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes à la côte, mais en dehors de la mer territoriale, jusqu'à une profondeur de 550 mètres, ou jusqu'à une distance de 50 milles des lignes de base à partir desquelles se mesure l'étendue de la mer territoriale, selon la formule qui donnerait le plus vaste plateau continental possible, cette proposition, dis-je, doit être considérée avec le plus grand soin et la plus grande précaution possible, mais elle n'en a pas moins droit à une attention particulière de la part des spécialistes canadiens en la matière. J'espère que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures vont examiner ces propositions et que le gouvernement canadien dira officiellement ce qu'il pense de la résolution du sénateur Pell.

Honorables sénateurs, j'ai tâché de vous présenter brièvement quelques-uns des sujets d'ordre non militaire qui ont retenu l'attention des délégations parlementaires à la quinzième conférence annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord qui s'est déroulée à Bruxelles du 16 au 21 octobre. Tous les sénateurs conviendront avec moi, à en juger d'après l'ampleur des débats, que le Traité de l'OTAN représente beaucoup plus qu'une alliance militaire, que l'alliance du monde occidental semble traduire de plus en plus l'inquiétude de ce dernier quant au genre de vie des humains durant les 30 dernières années du XX^{e} siècle et à la nécessité de faire l'accord entre l'homme et le milieu où il vit.

En terminant, je tiens à remercier le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) de m'avoir fourni l'occasion de faire ce voyage, à titre de membre de la délégation parlementaire du Canada. Je conviens avec le leader suppléant (l'honorable M. McDonald), que si nous voulons que les représentants du Canada jouent le rôle qui leur revient dans les délibérations de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, leur affiliation devrait être de plus longue durée.

Je tiens à féliciter les responsables du ministère des Affaires extérieures de l'exposé excellent et très précieux qu'ils nous ont fait avant notre visite en Europe. Je tiens également à exprimer ma gratitude à M. Peter Dobell, directeur du centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur, pour ses excellents conseils qui on facilité notre compréhension des problèmes que nous devions discuter.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir donné l'occasion de présenter ce bref compte rendu.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, je suis revenu, il y a deux semaines, d'un voyage très intéressant en Europe. J'ai visité le quartier général de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique. J'ai parcouru les installations canadiennes de l'OTAN à Lahr, en Allemagne. J'ai même passé quelque temps à Berlin à titre de membre de la délégation canadienne. Je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) de m'avoir permis de faire ce magnifique voyage dans les pays d'outre-mer, si riche en enseignements.

[L'honorable M. Robichaud.]

D'après ce que j'ai vu et entendu au cours de mon voyage, je ne peux que terminer mon discours, comme je comptais le faire, en déclarant qu'à mon avis la situation européenne est tout aussi dangereuse et que les possibilités de conflit total sont aussi grandes aujourd'hui qu'en 1945. Pourtant, le ministère de la Défense nationale, dans une déclaration faite le 19 septembre par le ministre Léo Cadieux, a mentionné l'intention du gouvernement canadien de retirer ses forces stationnées en Europe; non pas toutes ses forces, mais une très grande partie. Pour être précis, il s'agirait d'après le ministre, d'une réduction concernant 16,000 militaires et 5,000 civils. Des observations de première main m'ont appris que les conclusions du ministre ne servent pas les intérêts supérieurs de la nation, même si j'admets qu'elles entraîneront d'énormes économies pour les contribuables canadiens.

Je vous laisse méditer ces remarques pendant quelques instants. J'aimerais, si possible, consacrer quelques brefs paragraphes à la nature et aux fonctions de l'OTAN. Je le fais simplement parce qu'il se peut que certains d'entre vous ne sachent pas vraiment à quelle date elle a été formée et quelles sont ses fonctions, ce que j'ignorais moi-même, je dois l'avouer, comme bien d'autres, bien que ce nom soit sur toutes les lèvres depuis 20 ans.

Le 4 avril 1949, douze ministres des Affaires étrangères représentant la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni et les États-Unis, se sont réunis à Washington pour signer un traité au nom de leurs pays, dans le dessein de créer le plus grand réseau commun de défense que l'univers ait jamais connu en temps de paix et pour relier le nouveau monde à l'ancien par un acte de défense réciproque.

L'organisation du traité de l'Atlantique-Nord—c'est-à-dire l'OTAN—se compose de représentants permanents de chaque pays membre. Ils se réunissent au moins une fois par semaine sous la présidence du secrétaire général et ils peuvent être convoqués, au besoin, sur un très court préavis. Il y a au

moins deux réunions par an à l'échelon ministériel, et la session de printemps a lieu d'ordinaire dans l'une des capitales de l'OTAN.

Qu'est-ce que l'OTAN? En quelques mots c'est un organisme intergouvernemental. Toutes les décisions du conseil proviennent de l'accord complet de tous les membres intéressés, qui peuvent les modifier toutes pour les adapter à la conjoncture.

Quels sont les objectifs de l'OTAN? Cette organisation s'emploie avant tout à s'acquitter de ses engagements qui, aux termes du traité, visent à créer un réseau commun de défense capable de protéger tous les territoires relevant de sa compétence contre une attaque éventuelle. A la fin de la guerre, toutes les armées alliées étaient en piteux état du point de vue hommes et équipement tandis que les Russes étaient presque à leur niveau du temps de guerre. On a réussi à créer un réseau commun de défense en mettant sur pied trois commandements: le commandement européen, le commandement atlantique, et le commandement de la Manche. Il est inutile que je vous fatigue en vous expliquant ces trois commandements, vu que les zones sont assez bien connues; d'autre part, je ne veux pas vous ennuyer par un excès de détails.

Comment pouvait-on faire l'unité? On pouvait s'y attendre, tous les pays ne pensaient pas de la même manière, ni ne partageaient les mêmes opinions. Il fallait donc arriver à coordonner les opinions et les politiques étrangères et à créer un point de vue commun sur l'intérêt mutuel.

Compte tenu de la situation, on a procédé à l'élection d'un comité de trois membres, et les élus ont été les ministres des Affaires étrangères Gaetano Martino, d'Italie, Halvard Lange, de Norvège, et Lester Pearson, du Canada. Le point de vue de ces trois ministres s'exprimait en quelques mots: «Il ne peut y avoir unité pour la défense et désunion pour la politique étrangère.»

L'Alliance devait envisager un autre problème, celui des finances, car, au début, on manquait des installations de première nécessité: aéroports, pipe-lines, ponts, et le reste, qui pouvaient assurer le fonctionnement d'un régime commun de défense. Tous les pays membres ont contribué aux frais d'établissement des installations d'usage commun. Jusqu'ici, il a été dépensé à cette fin 3,600 millions de dollars.

Vous le savez, la France s'est retirée de l'OTAN en mars 1966, et l'organisme s'en est trouvé menacé. Toutefois, la planification et le transfert des forces, dans les circonstances que l'on sait et à si bref avis, ont montré comment l'OTAN fonctionne. Le retrait de la France touchait 100,000 personnes et exigeait le déplacement d'un million de tonnes de marchandises et d'outillage. Et la France, bien qu'elle ne fournisse ni hommes ni matériel, est demeurée membre de l'Alliance.

Après cela, Pierre Harmel, ministre des Affaires étrangères de la Belgique, rédigea ce qu'on connaît sous le nom de «Rapport Harmel» dont l'essentiel, l'objectif fondamental, était de faire encourager par les alliés un nouveau mouvement de relations Orient-Occident devant aboutir, à la longue, à une entente entre les deux groupes. En somme, le rapport exposait les voies et moyens d'en arriver à une entente entre les membres de l'Alliance et l'Union soviétique quant à une réduction des effectifs de part et d'autre.

A peine amorcée cette tentative d'arriver à une entente pacifique et complète entre les deux parties, l'Union soviétique, le 20 août 1968, avec l'aide de quatre autres pays du Pacte de Varsovie, envahissait la Tchécoslovaquie sans avertissement. Naturellement, l'entente prévue devenait illusion et la défense collective revint en tête de la liste des priorités de l'OTAN.

Or, on pourrait demander si l'invasion de la Tchécoslovaquie a pris l'OTAN à l'improviste. Il y a eu en réalité trois modes d'avertissement: politique, stratégique et technique. L'OTAN savait ce qui se passait et ce qui allait arriver, mais elle n'est pas intervenue et n'a pas osé le faire simplement parce que la Tchécoslovaquie n'est pas dans la région visée par l'OTAN et ne faisait pas partie de l'organisation, et parce que toute action entreprise par un pays quelconque de l'OTAN aurait pu déclencher une Troisième Guerre mondiale. En outre, le gouvernement tchécoslovaque n'a fait appel à l'aide d'aucun pays.

On pourrait maintenant se demander si la menace soviétique a disparu au cours des ans, sommes-nous aujourd'hui certains que nous pouvons en toute sécurité retirer des troupes de l'OTAN sans crainte de représailles?

L'incident de la Tchécoslovaquie a prouvé que les Soviets sont toujours prêts à user de la force pour montrer leur autorité et que le gouvernement soviétique est disposé à sacrifier son image pour poursuivre ses buts et obtenir à tout prix la soumission des membres du Pacte de Varsovie. Il y a aussi un point que l'on peut prouver, c'est-à-dire qu'il n'est pas dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de faire disparaître l'OTAN. Si l'on réduisait davantage les effectifs de cet organisme on pourrait favoriser sinon appuyer la menace d'agression dans certaines régions névralgiques comme Berlin-Ouest, la République fédérale allemande, la Roumanie et la Yougoslavie, deux pays où l'on soupçonne les Soviets de vouloir rendre plus rigides les

gouvernements communistes ou socialistes et de les rapprocher de l'idéologie soviétique.

Si l'OTAN devait réduire ses armées ou ses activités, je craindrais que le communisme ne se répande rapidement en Europe.

Pour vous donner une idée de la puissance de l'Union soviétique, j'aimerais vous citer un cas analogue, celui de la Marine soviétique. Au cours des deux dernières décennies, l'URSS est devenue la seconde puissance maritime du monde, tout de suite après les États-Unis.

Sa flotte, la plus nombreuse du monde, compte 360 sous-marins dont bon nombre sont munis d'armes nucléaires et sont actionnés par l'énergie nucléaire; tous les ans, on y ajoute environ dix nouveaux sous-marins.

Tous les ans, neuf cents ingénieurs et architectes de construction navale sortent des grandes écoles, plus que dans tout autre pays.

Sa flotte de recherche océanographique est plus vastes que toutes les autres flottes réunies. Elle a la plus belle flotille de navires de pêche du monde qu'on peut transformer facilement en navires de transport.

Voici d'autres chiffres donnant une idée de la puissance soviétique et ce sont toutes des estimations: 15 croisseurs; 100 destroyers; 100 escorteurs, 360 sous-marins; bien au-dessus de 1,000 patrouilleurs rapides, dragueurs de mines, navires amphibies; un porte-hélicoptères, presque opérationnel, et ce navire peut transporter jusqu'à 30 appareils.

Les chiffres relatifs à l'aviation navale soviétique sont approximatifs; 60 bombardiers légers, 350 bombardiers lourds, 150 avions de reconnaissance, 210 appareils anti-sous-marins, 90 appareils de transport et environ 70 hélicoptères.

La flotte de recherche océanographique de l'Union soviétique, plus importante que celles de tous les autres pays réunis, comprend 200 navires et la flotte de leur service de renseignements, à peu près 36 navires de surveillance.

Au cours des visites que j'ai faites, nous avons vu beaucoup de choses et nous sommes allés à bien des endroits. Le roi des Belges nous a reçus et nous avons vu la base canadienne de l'OTAN à Lahar, mais notre visite à Berlin a été la plus marquante.

Je n'avais pas vu le Berlin d'après-guerre. Tout le monde le disait en ruines, mais, grâce à leurs efforts rigoureux, les Berlinois et les Allemands de l'Ouest ont commencé à reconstruire leur pays malgré de multiples embûches de la part des Soviétiques; par exemple le blocus de Berlin, qui obligeait à tout expédier par avion, fut abandonné plus tard, pour donner libre accès à la ville.

[L'honorable M. Welch.]

Après la guerre, le tiers de la superficie totale de Berlin, de 340 milles carrés, était complètement détruit. Berlin-Est et Berlin-Ouest, qui formaient jadis une ville de six millions d'habitants, ont chacune 2.2 millions d'âmes, dont 20 p. 100 ont au-dessus de 65 ans.

Un programme intensif de construction et de rénovation a eu lieu en Allemagne de l'Ouest et à Berlin; un grand nombre d'édifices bombardés ont été reconstruits avec les mêmes pierres et autres matériaux disponibles, de sorte que beaucoup ont le même aspect qu'autrefois.

Dans Berlin-Ouest, un vaste programme de construction est en cours, si bien que 17,000 à 18,000 logements sont construits chaque année. Il s'agit d'habitations de deux à quatre pièces pour les personnes âgées.

On m'a dit qu'il n'y avait pas de chômage, car la classe ouvrière assume ses responsabilités et, dans la plupart des cas, les salaire des ouvriers qualifiés sont très raisonnables. On en importe de France, d'Italie et d'autres pays.

Je le répète, un tiers de la ville a été détruit et maintenant les deux tiers de ce secteur ont été remis sur pied, environ 90 p. 100 des fonds provenant des deniers publics et 10 p. 100 des capitaux privés. Les taux d'intérêt sont également incroyables, s'échelonnant entre ½ et 1 p. 100. Voici un autre exemple de la construction massive et des capitaux disponibles; la ville construit présentement un hôpital de 1,300 lits, qui coûtera 80 millions de dollars.

L'Alliance atlantique comprend 15 États membres dont les armées, marines et aviations comptent globalement 5,366,365 hommes —pas tous en Europe, bien entendu—dont le produit national brut global est de $25,885 (É.-U.) par tête et dont les populations réunies s'élèvent à 519,940,000 âmes. Les dépenses au titre de la défense, exprimées en pourcentage du produit national brut, par pays, se répartissent comme il suit: Les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France, la Turquie, le Canada, les Pays-Bas, la Belgique, le Portugal, la Grèce, le Danemark, la Norvège et le Luxembourg. Seuls, la Belgique, le Danemark et le Luxembourg contribuent moins que le Canada par rapport à leur produit national brut. Tous ces pays ont une population inférieure à la nôtre, la plupart moins de la moitié.

Notre délégation a visité la base canadienne à Lahr, où comme je l'ai déjà dit on nous a renseignés sur l'activité de nos forces. Celles-ci subiront une forte réduction d'ici juillet

1970. D'après les rapports le nombre de nos avions sera ramené de 108 à 36. Pour le moment nous avons quatre bases, mais après les réductions nous n'en aurons plus que deux; les effectifs des forces terrestres tomberont de 5,300 à 2,800 et il y aura 900 employés civils de moins.

Je pourrais, en terminant, m'attarder sur ces amputations en général, notamment la suppression du régiment Black Watch et d'autres unités, qui à mon sens, semblent présager la disparition progressive de nos traditions historiques et de ce patrimoine qui a quelque ressemblance à notre patrimoine britannique du passé, mais je m'éloigne du sujet.

Honorables sénateurs, que celui qui désire réduire nos forces de l'OTAN, se rende, avant de prendre sa décision, à Berlin, cette ville puissante autrefois, maintenant sectionnée par un mur élevé, avec des sentinelles toujours prêtes à tirer avec l'intention de tuer toute personne qui essaierait de traverser sans autorisation. S'il arrive aux sentinelles de manquer la cible, les chiens sont lâchés, et d'une façon ou de l'autre, il n'y a pas de seconde chance. C'est chèrement payer la liberté.

Le long du «mur» et à la barrière qu'on a surnommée «Check Point Charlie», on a élevé des monuments à la mémoire de ceux qui ont tenté de franchir la frontière pour se libérer mais qui ont été tués d'une balle dans le dos par un garde. D'après nos renseignements, la Russie aurait du côté est de ce mur quelque 140,000 soldats bien armés, prêts à entrer en action à tout moment.

Revenu de Berlin où j'ai vu tout cela, je suis content d'avoir les forces de l'OTAN pour nous protéger.

Si le gouvernement veut économiser, il ne devrait pas se retirer de l'OTAN mais laisser les choses comme elles sont. Si son intention est vraiment de couper la dépense, il n'a qu'à changer le système de transport de troupes. Il serait plus économique d'y envoyer nos hommes pour un an, sans leurs familles. Après tout les troupes canadiennes n'étaient pas accompagnées de leurs familles durant la guerre.

Je termine en reprenant mes paroles du début: d'après ce que j'ai vu, je crois que la situation européenne est encore périlleuse aujourd'hui et que la possibilité d'un conflit armé est maintenant aussi réelle qu'elle l'était en 1945.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Harry Hays propose la 2e lecture du bill S-5, loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

—Honorables sénateurs, la mesure relèvera du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le Sénat en a approuvé la première lecture le 23 octobre.

Dans sa forme actuelle, la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui a reçu la sanction royale le 27 juin 1969, prévoit l'autorité statutaire pour réglementer l'exploitation du pétrole et du gaz sur le territoire du Canada dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le nouveau bill a pour objet de modifier la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, pour en étendre la portée aux terres au large des côtes du Canada ainsi qu'à celles des Territoires. La modification importante figure à l'article 3, qui se rapporte aux zones d'application de la loi. Les autres modifications ont seulement pour objet de déterminer les attributions respectives en matière d'administration des ressources minérales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

En ce qui concerne la raison d'être du Bill S-5, il importe d'établir l'autorité législative complète dont relèvent l'exploitation au large du pétrole et du gaz en fonction du rythme accéléré des activités d'exploitation au large, notamment les opérations de forage et de production de pétrole et de gaz. Le récent désastre du Canal Santa Barbara a fait ressortir cet impératif. La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, une fois modifiée, va conférer aux autorités tous les pouvoirs nécessaires pour contrôler l'exploitation du pétrole et du gaz, pour prévenir les gaspillages et pour assurer la sécurité des travaux exécutés dans les zones au large.

Bref, la loi modifiée va donc, à l'égard des terres canadiennes, dans les Territoires et dans les zones au large des côtes:

a) Autoriser le gouverneur en conseil à édicter tout règlement visant à contrôler ou à diriger toute activité matérielle reliée à la mise en œuvre, à la production, l'entreposage et toute autre

manutention du pétrole et du gaz, y compris d'autres aspects comme la sécurité et la pollution;

b) Émettre des exigences visant à la conservation du pétrole et du gaz et à l'interdiction de gaspiller;

c) Donner l'autorisation d'exiger des regroupements et une certaine intégration dans certaines circonstances. Un large espacement des puits, conforme à de bonnes méthodes de génie, et une utilisation hâtive des champs seront la clé assurant que les frais de production se maintiendront au minimum pour contribuer à rendre concurrentiels sur les marchés mondiaux le pétrole et le gaz produits.

d) Pouvoir, pour les ministres et les agents désignés de la Couronne, de faire appliquer les exigences de la loi en émettant des directives et des ordonnances dans les cas prescrits.

e) Institution d'un comité du pétrole et du gaz chargé de conseiller les ministres et d'entendre les appels logés à propos des ordonnances et des directives.

La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz est le fruit de plusieurs années d'études et de discussions de la part des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris des discussions, à différents stades, avec l'Association du pétrole du Canada et l'Office national de l'énergie. Lors de la préparation initiale du projet de loi, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales de l'époque était responsable de l'administration des ressources minières de tout le Canada et le but original de la loi était de s'appliquer aux terres canadiennes des deux Territoires et au large des côtes. Au début de 1966, la responsabilité de l'administration des ressources minières de certaines régions, y compris les terres canadiennes situées au large des côtes est et ouest et dans la région de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson, est passée de l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au ministère des Mines et des Relevés techniques de l'époque, l'actuel ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'année suivante, il a été décidé que, du fait de la nécessité d'assurer un développement harmonieux des ressources en pétrole et en gaz du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, particulièrement à cause de la récente découverte du gisement pétrolifère de Pointed Mountain, il était nécessaire d'adopter au plus vite la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. A cette époque, les droits miniers sur les régions du large se trouvaient à une étape particulièrement sensible, la cause de la côte ouest étant encore en cours d'examen par la Cour Suprême, et aucun accord fédéral-provincial n'était en vue. Le projet de loi a donc été revisé juste suffisamment pour ne s'appliquer qu'aux terres canadiennes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Il avait été envisagé, qu'en temps opportun, éventuellement avant sa présentation au Parlement, le projet de loi serait amendé de manière à être applicable à toutes les terres canadiennes, au large des côtes ou dans les territoires. Ainsi éviterait-on d'avoir besoin, en définitive, de deux lois fédérales pour le pétrole et le gaz, l'une s'appliquant aux territoires et l'autre aux régions situées au large des côtes.

La situation au large des côtes a changé sensiblement depuis le moment où la décision a été prise d'aller de l'avant avec le projet de loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz sous une forme qui ne rendrait ce texte de loi applicable qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le 7 novembre 1967, la Cour Suprême du Canada a émis son avis consultatif en ce qui concerne la côte ouest, avis qui a été unanime en faveur du Canada pour ce qui est des ressources des terres submergées situées au large de la laisse de basse mer et à l'extérieur des ports, baies, estuaires et autres étendues d'eau semblables. Comme les principes sur lesquels repose cette opinion semblent effectivement s'appliquer à la côte est aussi bien qu'à la côte ouest, le problème principal consistait désormais à délimiter les régions relevant de la compétence fédérale et celles relevant de la compétence des provinces.

Le 29 novembre 1968, le premier ministre a adressé aux premiers ministres des provinces une lettre définissant la position du gouvernement fédéral concernant les droits miniers au large des côtes, et à cette lettre a fait suite, le 2 décembre, une déclaration détaillée devant la Chambre des communes. En bref, cette déclaration portait notamment sur la fixation de lignes d'administration des ressources minières destinées à délimiter les zones respectivement administrées par le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral continuant à administrer les ressources minières situées du côté de ces lignes donnant sur le large.

L'administration des ressources minérales situées entre les lignes et la côte a été offerte aux provinces côtières, qui recevraient alors tous les revenus provenant de leur exploitation. En outre, on a offert aux provinces la moitié des revenus provenant de l'exploitation des ressources minérales administrées par le gouvernement fédéral au large des côtes de l'Est et de l'Ouest et dans la région de la baie d'Hudson, ces revenus devant cons-

tituer un fonds unique à répartir entre les provinces selon une formule qui leur serait acceptable.

Le premier ministre a envoyé une autre lettre aux premiers ministres des provinces, le 27 février 1969, ayant trait à l'établissement de lignes d'administration des ressources minérales dans la région de la baie et du détroit d'Hudson, comme aussi d'une ligne de démarcation de la limite septentrionale de la région nationale, c'est-à-dire, une frontière entre les terres submergées attenantes aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et aux îles de l'Arctique. Par la suite, le 4 mars, on a fait une déclaration dans ce sens à la Chambre des communes.

Les déclarations du premier ministre sur les droits miniers sous-marins ont servi à encourager l'exportation des régions en cause, au large des côtes de l'Est et de l'Ouest et dans la région de la baie et du détroit d'Hudson. Une augmentation marquée du nombre des demandes de permis d'exploration et des nouveaux programmes d'exploration le prouvent. En tout, le Canada a délivré des permis d'exploration des gisements sous-marins de pétrole et de gaz visant 550 millions d'acres réparties comme suit: sur la côte Est, 262 millions d'acres; dans le détroit et la baie d'Hudson, 126 millions; sur la côte Ouest, 16 millions; et dans l'Arctique, 145 millions environ.

Il est peut-être intéressant de noter ici, aux fins de comparaison, que la superficie globale de nos côtes continentales submergées, y compris la région de la côte est, la région de la côte ouest, la région de la Baie d'Hudson et du détroit d'Hudson, ainsi que la région arctique, couvre environ 1 million et demi de milles carrés, soit près de 40 p. 100 de notre superficie terrestre. Les permis concernant l'exploitation du pétrole et du gaz au large de nos côtes couvrent actuellement plus de la moitié de cette région, soit environ 860,000 milles carrés.

La fièvre d'exploration est particulièrement marquée dans la région de la côte est. Les permis délivrés pour la côte est seulement englobent maintenant une région de 409,000 milles carrés, soit environ deux fois la superficie totale des quatre provinces atlantiques, y compris le Labrador. Cette zone forme une ceinture ininterrompue d'environ 2,000 milles du golfe du Maine au nord-est aux Grand Bancs, et de là au nord, jusqu'au détroit d'Hudson.

On a effectué des relevés géophysiques dans toute la région jusqu'à 300 milles de nos côtes, et souvent dans des zones où l'eau atteignait des profondeurs de plusieurs centaines et parfois de plusieurs milliers de pieds. On a entrepris un important programme de forage au large de la côte est en septembre, sur le plateau au large de la Nouvelle-Écosse, auquel viendront s'ajouter d'autres programmes de forage importants dans les régions de la côte est au cours de l'année prochaine. Deux installations de forage semi-submersibles sont en cours de construction à Halifax. Elles coûteront environ 12 millions de dollars chacun, pour deux de ces programmes futurs. Chacune de ces unités aura une capacité de forage de 25,000 pieds et pourra fonctionner sous 800 mètres d'eau ou plus. Sur la base des programmes de forage annoncés et des programmes expérimentaux qui n'ont pas encore franchi les diverses phases de leur préparation, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'environ 50 puits d'exploration seront probablement forés au large de la côte est au cours des trois prochaines années, semble-t-il.

Les travaux de forage entrepris au large de nos côtes ont déjà dépassé les espoirs d'il y a seulement quelques années. Le rythme d'accroissement rapide des travaux d'exploration au large démontre qu'il importe de créer une autorité législative globale pour régir l'exploitation au large du pétrole et du gaz. Les incidents survenus dans les zones au large des côtes, ailleurs dans le monde, comme la catastrophe récente de Santa Barbara, font ressortir encore ce besoin. Il faut exploiter le pétrole et le gaz au large des côtes d'une manière qui garantisse une protection maximum contre une catastrophe de ce genre dans le milieu vulnérable de l'océan aux multiples ressources.

Honorables sénateurs, je vous recommande ce bill. Je proposerais, d'accord avec mon comotionnaire, qu'il soit envoyé au comité permanent du Sénat des banques et du commerce. Il y a une foule de questions auxquelles je ne pourrai probablement pas répondre et en fait j'aimerais moi-même en poser quelques-unes.

L'honorable M. Macdonald: Le parrain du bill peut-il me dire si les provinces en cause ont accepté la proposition du premier ministre ou si certaines d'entre elles revendiquent encore la propriété des droits miniers en question au large des côtes?

L'honorable M. Hays: Je ne suis pas compétent pour y répondre, sénateur Macdonald. Je suppose qu'il serait très difficile de faire accepter à toutes les provinces une proposition du gouvernement fédéral mais, je le répète, je n'en sais rien.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 novembre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 25 novembre 1969

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA PAUVRETÉ

CONFÉRENCE DE PRESSE—DROIT DE PARLER AU NOM D'UN COMITÉ DU SÉNAT—RÉPONSE À LA QUESTION—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, puis-je poser la question de privilège pour dire quelques mots au sujet d'une question posée au Sénat le 20 novembre en ce qui concerne le comité de la pauvreté, et qui figure à la page 184 du hansard de cette date?

Je dirai d'abord que personne, sauf le Sénat, n'a le droit de parler au nom du Sénat. Personne n'a parlé au nom du comité sénatorial de la pauvreté. Il y a eu une conférence de presse officieuse tenue par un membre du comité, comme cela se passe couramment quand le comité se déplace vers une nouvelle région. Il est de coutume d'indiquer aux journalistes le mandat du comité, un résumé de ses travaux et quelques renseignements sur les membres, extraits, en général, du guide parlementaire.

On a procédé dans d'autres villes tout comme à Vancouver, où le directeur a été autorisé à tenir la conférence de presse habituelle. Au cours de la conférence de presse, des propos du genre de ceux rapportés dans le hansard du Sénat du 20 novembre ont été tenus à un moment quelconque de la discussion, mais comme les honorables sénateurs le savent, les mots extraits de leur contexte et dramatisés à l'excès peuvent faire une mauvaise impression ou paraître outrés. Il est inutile de dire qu'il n'y avait aucune intention de provocation. Le directeur tentait simplement de souligner l'urgence du problème de la pauvreté dans ses propres termes et dans sa perspective personnelle.

A mon avis, il est extrêmement important que le comité suscite une réaction dans le pays. Nous avons déjà perçu diverses réactions dans bien des milieux. En ce qui concerne le comité, il fait entièrement confiance à son directeur. Il a été question de sédition dans la déclaration faite au Sénat. L'allusion était fort déplacée et déplorable, étant donné qu'elle s'appliquait à un diplômé du Collège militaire royal, ancien membre des forces armées du Canada et du Conseil de recherches pour la défense.

L'article 61 du Code criminel, qui porte sur la sédition, est ainsi conçu:

> ...nul n'est censé avoir une intention séditieuse du seul fait qu'il entend, de bonne foi,...
>
> *d*) signaler, afin qu'il y soit remédié, des questions qui produisent ou sont de nature à produire des sentiments d'hostilité et de malveillance entre diverses classes de personnes au Canada.

L'unique objectif du comité est d'atténuer les problèmes des pauvres—et rien d'autre.

LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

RATIFICATION PAR LES É.-U. ET L'U.R.S.S.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, hier, à l'autre endroit, le premier ministre a signalé l'importance de l'événement annoncé par les États-Unis et l'Union soviétique, soit leur intention de déposer les instruments de ratification du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Il y a quelques mois, le Canada a ratifié ce traité; le document fut alors déposé dans cette enceinte et nous en avions discuté au moment où le Canada déposait l'instrument de ratification.

L'annonce faite par les deux grandes puissances est d'importance capitale. Ce traité ira de pair avec celui qui banissait partiellement les essais nucléaires et avec l'engagement des pays membres des Nations Unies visant à proscrire les armes nucléaires dans l'exosphère. C'est donc un événement marquant.

Il y a quelque temps déjà que le Canada exhorte toutes les nations à signer et à ratifier le traité, y compris les deux puissances en question. Nous espérons que cet événement précédera la mise en vigueur du traité déjà ratifié par le Canada et une vingtaine d'autres pays.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, inutile de dire que les membres de notre groupe partagent la satisfaction de l'honorable leader du gouvernement à la suite de la décision des deux grandes puissances nucléaires, les États-Unis et l'URSS, de ratifier le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Le monde entier, bien sûr, se réjouit avec nous de cette étape importante vers l'affranchissement éventuel du monde de la menace de destruction par les engins nucléaires.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que le nom de M. Ricard a été substitué à celui de M. Caccia sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

TARIF DES DOUANES
LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-140 modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 2e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA LIQUIDATION DE L'EXPO

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des Communes avec le bill C-6 liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Louis P. Gélinas, du consentement du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le titre du bill est explicite et il montre que je n'ai pas besoin de faire une longue déclaration. Le voici:

> Loi liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes.

Ce bill a pour objet:

1° de prévoir la dissolution de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967;

2° d'autoriser la disposition de l'actif et du passif restants de la Compagnie;

3° d'arrêter l'intérêt à courir sur les billets en circulation de la Compagnie payables au gouvernement du Canada et prévenir ainsi l'accroissement d'un engagement supplémentaire relatif à ces billets, et

4° d'autoriser le Québec à différer jusqu'en 1972 certains paiements relativement aux opérations de la Compagnie.

En d'autres termes, cette mesure radiera des comptes du Canada, une fraction du déficit de la Compagnie qui doit être supportée par le gouvernement du Canada, au plus 125 millions des montants qui y figurent au titre des comptes à recevoir «Expo Guarantees»; elle arrêtera aussi l'intérêt à courir sur les billets de la Compagnie payables au gouvernement du Canada à compter du 31 mars 1969; et je le répète, elle autorise le report jusqu'en 1976 du paiement du Québec et d'un montant ne dépassant pas 5 millions et demi exigible en 1969-1970 pour l'exploitation de la Compagnie et la disposition de ses autres biens.

A l'heure actuelle, on a liquidé la majeure partie de l'actif et du passif de la Compagnie et il est donc inutile de conserver ce qui ne devrait vraiment plus exister. Les dépenses initiales proposées ont été sensiblement plus élevées. Comme le déclarait le très honorable M. Diefenbaker en avril 1964:

> Lorsque nous avons décidé de participer à ce projet, il était clair que la quote-part du Canada serait de vingt millions, celle de la province de Québec de quinze millions et celle de la ville de Montréal de cinq millions.

Toutefois, il avait dit quelques mois auparavant, c'est-à-dire en décembre 1963:

> Nous devrions savoir quel est le montant prévu des dépenses à effectuer pour cette exposition... mais elle ne doit pas échouer. En permettant à cette exposition, qui est un symbole du pays, de subir un quasi-échec, le prestige du Canada serait terni à l'échelon international.

Le même jour, il a ajouté:

> Pour l'ensemble des Canadiens, c'est une question de prestige national que d'assurer le succès de cette entreprise. Personne ne sait encore à combien s'élèvera le total des dépenses.

Il a dit, pour finir:

> On a estimé le coût total à 585 millions de dollars, estimation qui a été faite, je crois, par le commissaire.

Je vous ai donné ces citations pour essayer de fournir immédiatement une réponse à l'objection qui vient d'être faite, et le sera probablement encore, sur l'accroissement des dépenses entre l'époque de la création de la compagnie jusqu'à la fin de 1967. Je voulais montrer aussi que personne ne savait tout au début ce qu'il en coûterait. Je crois savoir que l'Exposition d'Osaka l'année prochaine coûtera approximativement 2.3 milliards de dollars, en sorte que les dépenses faites pour l'Expo 1967, y compris celles des gouvernements fédéral et provinciaux et des municipalités, les sociétés privées et les gouvernements étrangers représentent un total inférieur à la moitié de ce que va coûter l'exposition d'Osaka, soit 1.1 milliard de dollars.

Je voudrais rappeler en passant aux honorables sénateurs que, selon les chiffres qui m'ont été donnés, la Compagnie a fait construire 847 bâtiments, 27 ponts et 51 milles de routes. On voit alors clairement pourquoi la Compagnie elle-même a dépensé plus de 400 millions de dollars et pourquoi à présent, il se peut qu'on doive en effet défalquer de ses comptes jusqu'à 125 millions de dollars qui seront absorbés par le gouvernement fédéral. Comme l'a déclaré M. A. G. Irvine, directeur de la Compagnie canadienne:

> Sur la balance des comptes du gouvernement canadien se trouvent les notes de la Compagnie de l'exposition qui ont été remplacées par des notes rédigées par Québec et Montréal. Il reste un solde qui est une réclamation faite, au titre de garant, à l'endroit de la Compagnie de l'exposition; c'est cet actif qu'il s'agit de résorber sur la balance des comptes et il le sera en effet au moyen de ce chapitre du budget.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au cours de la dernière session, le ministre des Finances a fait ressortir qu'il disposait de certains excédents dont il convenait de déduire les $125,000,000 mentionnés.

Pour en revenir maintenant aux finances de la Compagnie, il convient de noter que son financement avait été assuré à l'origine par les subventions accordées par les trois gouvernements à leurs comités des finances et conformément à l'accord conclu à cet effet. Plus tard, le financement a été réalisé à l'aide de prêts consentis par le gouvernement canadien s'élevant à 200 millions de dollars. En contrepartie, la Compagnie a émis des obligations garanties conjointement par le gouvernement du Canada et la province de Québec; d'autres prêts furent consentis par les banques jusqu'à concurrence de 35 millions de dollars.

La loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne prévoit la répartition des avoirs entre les trois gouvernements,

> ... de la manière et selon les conditions que le gouverneur en conseil détermine avec l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil.

En vertu du décret du conseil auquel on a fait allusion, le gouvernement du Canada a, le 1er janvier 1968, reçu tous les avoirs situés sur le terrain appelé la Cité du Havre. Pour sa part la ville de Montréal s'est portée acquéreur de tous les avoirs situés dans l'île Notre-Dame et l'île Sainte-Hélène. Il n'est pas nécessaire, je pense, d'énumérer les structures et installations comprises dans la répartition des avoirs. Certains autres avoirs restants, comme la galerie d'art et le théâtre de l'Expo, ont été attribués à la province de Québec.

Honorables sénateurs, je n'entends pas consacrer trop de temps à cette introduction, vu que le comité saisi du projet de loi pourra obtenir, des témoins-experts qui comparaîtront devant lui, tous les faits et tous les détails nécessaires. Cependant, il y a quelques points majeurs que j'aimerais mentionner brièvement, car ils pourront contribuer à orienter les honorables sénateurs membres du comité et les aider dans leurs réflexions.

La première chose que j'ai déjà essayé de prévoir, c'est le coût de l'exposition et son escalade. A ce sujet, peut-être devrions-nous commencer par tuer le mythe que l'exposition allait coûter à Ottawa 20 millions, un point, c'est tout. J'ai essayé déjà de démontrer l'absurdité de cette idée, que seul un homme très naïf aurait pu concevoir. Le premier plan de l'exposition n'a pas été créé de toutes pièces: il a grandi, grandi, et grandi encore. Il est évident que les premiers plans directeurs n'étaient qu'un chapitre préliminaire, étant donné le court laps de temps disponible. L'intérêt manifesté envers cet énorme projet grandissait d'heure en heure, et il fallait dresser de nouveaux plans. Cependant, à mesure qu'augmentaient les coûts augmentaient aussi les bénéfices, et c'est pourquoi il faut replacer le déficit de l'exposition dans l'optique voulue.

Ainsi, à cause de l'exposition, on a franchi des pas de géants et accompli des progrès considérables, que l'on peut maintenant constater en architecture, en sculpture, en pein-

ture, en esthétique industrielle, en photographie, en publicité, dans les arts graphiques, dans le domaine des auxiliaires visuels, et ainsi de suite. Dans tout le pays, les arts ont progressé considérablement en très peu de temps, peut-être plus qu'ils ne l'avaient fait en une décennie.

Matériellement, on a réalisé des revenus additionnels, sous forme d'impôts et autrement, dans une mesure dépassant toutes les espérances. Le tourisme en a bénéficié, non seulement à Montréal, mais par tout le pays. Non seulement la ville de Montréal s'est-elle fait connaître, mais aussi l'ensemble du Canada.

Je terminerai en disant que, tout compte fait, l'Expo a été un bon placement, même s'il a fallu improviser pour bien des choses au prix de grandes difficultés et dans un climat de tension difficile à imaginer. Des hommes et des femmes se sont consacrés à ce projet qui s'est révélé magnifique et profitable et dont nous devrions non seulement être fiers, mais aussi infiniment reconnaissants aux dirigeants et au personnel de gestion de la Compagnie et à son dévoué conseil d'administration.

Avant de terminer, j'aimerais vous donner quelques chiffres d'importance vitale.

Coût global de l'entreprise:	$1,100,000,000
Déficit total:	285,000,000
Recettes fiscales tirées de l'Expo:	230,000,000
Accroissement du revenu du tourisme pour l'année 1967, attribué à l'exposition et évalué à:	480,000,000
Nombre de visiteurs à l'Expo: 50,306,000 et droits d'entrée payés:	116,500,000
Coût des édifices que se sont partagé les trois gouvernements:	217,000,000
Valeur comptable après l'Expo:	75,000,000
Coût net d'Expo 1967 pour la Compagnie (y compris une subvention de 20 millions):	142,900,000
Coût pour la province de Québec (y compris une subvention de 15 millions):	106,000,000
Coût pour la ville de Montréal (y compris une subvention de 5 millions):	32,000,000

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit envoyé au comité des finances nationales pour étude plus poussée.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, à mon sens, l'Expo 67 a été, à n'en pas douter, un succès absolu, et, pour ma part, j'ai la conviction qu'elle a contribué à rehausser notre prestige dans le monde. Il est certain que la ville de Montréal en a retiré des avantages énormes. Nous avons eu des routes et des ponts, un tunnel sous le Saint-Laurent pour le métro, et un système très perfectionné de contrôle des glaces au début des rapides St. Mary. Si l'on considère que l'Expo a été aménagée, pour la plus grande partie, sur une île artificielle, il n'y a pas lieu de s'étonner que d'assez sérieuses difficultés aient surgi.

Dès 1963, l'auditeur général a manifesté ses appréhensions en laissant entendre que le budget d'exploitation dépasserait certainement le montant des crédits alloués. En 1964, il a signalé la probabilité évidente que le montant des dépenses dépasse manifestement celui des subventions. En 1965, il a lancé une mise en garde pour sigaler qu'il y aurait lieu d'améliorer certains aspects du contrôle financier de la Compagnie. Il a aussi déclaré que les arrangements bancaires laissaient à désirer. Ainsi que vient de le faire ressortir le sénateur Gélinas, si l'on considère que la quote-part du gouvernement fédéral, dont le montant prévu à l'origine était de 40 millions, a atteint la somme de 285 millions, on peut se rendre compte que des erreurs ont été commises tout au long de cette entreprise. Pourtant, honorables sénateurs, à mes yeux, il n'y a pas lieu de regretter un seul des sous dépensés.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Beaubien: Je recommande vivement l'adoption de ce bill.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs je n'avais pas l'intention de parler de ce bill, ce qui est difficile après l'excellente présentation de mes collègues de Montréal. Je ne veux pas parler d'argent; le sénateur Gélinas et le sénateur Beaubien ont déjà traité de cet aspect. Je ne veux pas parler d'immeubles ni de routes ni d'îles artificielles ni des foules ni de la valeur de Montréal. Je veux parler, brièvement, de la raison pour laquelle cette magnifique réalisation a obtenu cet énorme succès international.

Honorables sénateurs, le mérite en revient en premier lieu à cet homme particulièrement dynamique qu'est Son Honneur le maire de Montréal, M. Jean Drapeau.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je lui en attribue tout le mérite, ainsi que devrait le faire l'ensemble du Canada.

D'après ce dont je me souviens des débats qui ont abouti à la création de cette société, le premier ministre de l'époque, le très honorable John Diefenbaker, considérait ce projet comme une grande entreprise du centenaire

de la Confédération, vu l'importance qu'il attachait à l'année du centenaire.

Je n'oublie pas non plus que l'un de ses ministres, M. Sévigny, s'est rendu à l'Organisation des Expositions Universelles à Paris et est parvenu à convaincre cette dernière que l'exposition universelle de 1967 ait lieu ici.

Je mentionnerai trois hommes qui ont participé à l'entreprise dès le début. Il n'est peut-être pas très équitable de n'en mentionner que trois, mais il s'agit d'hommes qui ont joué un rôle important.

Honorables sénateurs, on ne pourra jamais assez féliciter M. Shaw, qui a littéralement piloté ce projet au point de pouvoir ouvrir l'exposition en temps voulu, de même que M. Kniewasser et l'honorable Lionel Chevrier, qui a tant fait pendant l'année du centenaire elle-même, et les deux ministres du gouvernement qui a succédé à celui de M. Diefenbaker, c'est-à-dire M. Sharp et feu Robert Winters, tous deux ministres du Commerce à une époque.

Nous n'oublierons pas la très importante contribution des jeunes qui, en tant qu'hôtesses ou guides, ont travaillé à tous les aspects de cette grande entreprise.

Mais celui que je voudrais mentionner avant tous les autres est feu Pierre Dupuy. Nous ne devrions jamais l'oublier car l'Expo 67 est son monument. Si je ne me trompe, c'est lui qui a eu l'idée de cette innovation dans les expositions mondiales.

La vieille chanson "Meet Me in St. Louis, Meet Me at the Fair" appartient au 19e siècle. Les expositions mondiales sont alors devenues des foires commerciales ou presque. Pour Pierre Dupuy l'exposition mondiale devait éveiller les sentiments les plus nobles, non seulement des Canadiens mais de tous les visiteurs. Il avait voulu que le monde où habite l'homme soit montré dans les nombreux kiosques et pavillons.

Certains étaient superbes mais tous étaient très beaux. Ils ne dépeignaient pas seulement les conditions culturelles, sociales et économiques qui existent dans le monde, même en arrière du rideau de fer, mais ils décrivaient aussi l'avenir et voulaient que les gens s'arrêtent sur le sort qui attendait l'humanité.

Or, une telle initiative a énormément favorisé la bonne entente et la compréhension parmi les peuples. Elle est peut-être un peu responsable de la signature du traité de non-prolifération des armes nucléaires dont ont parlé plus tôt ce soir le leader du gouvernement et le leader de l'opposition.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Cette exposition a conféré beaucoup de prestige au Canada. Encore maintenant, lorsque vous allez à l'étranger, les gens vous demandent de leur parler de l'Expo.

C'était une réalisation unique, canadienne. Mais pourtant elle dépeignait tout l'univers. A mon avis, rendre hommage ainsi à celui qui a eu l'idée d'une exposition qui montrerait à l'homme ce qu'il ne savait pas du monde qu'il habite, c'est élever un monument remarquable à la mémoire d'un grand Canadien. Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Gélinas, le bill est renvoyé au comité permanent des finances nationales.

Autorisation est donnée de passer aux articles 3 et 4 de l'ordre du jour.

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 novembre, de la motion de l'honorable M. Hays tendant à la 2e lecture du bill S-5, loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, l'essentiel de ce bill se trouve à l'article 3, qui montre nettement que les installations au large entrent dans la définition du mot «pipe-line» et les fait relever des dispositions de la loi.

Or, honorables sénateurs, vous savez tous qu'il existe depuis longtemps un désaccord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur la propriété des minéraux au large des côtes—des minéraux que pourrait renfermer le lit de l'océan.

Comme le parrain du bill l'a dit, on songe ici à ce que la Cour suprême du Canada a déclaré au sujet de la propriété de ces terres au large de la côte ouest. Tard en novembre 1967, ce tribunal a émis un avis consultatif concernant la côte ouest, et favorisant le Canada pour ce qui est des ressources des terres submergées situées au large de la laisse de basse mer et à l'extérieur des ports, baies, estuaires et autres étendues d'eau semblables.

Il semble maintenant que le gouvernement fédéral ait fait sienne cette décision, ou la logique dont elle s'inspire, l'appliquant aussi aux terres submergées de la côte est et des côtes des autres provinces; on doit sûrement se

faire fort de ces décisions pour proposer les modifications dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, j'ignore si les provinces touchées par le bill, autres que la Colombie-Britannique, ont concédé à l'autorité fédérale la propriété de ces terres submergées. Si oui, le parrain a raison de dire qu'il s'agit maintenant surtout de délimiter les régions de juridiction fédérale et provinciale. Quoi qu'il en soit, on devrait nous dire si la question de la propriété des terres est maintenant tranchée. Les provinces en cause, telles celles de l'Atlantique et du Québec, ont-elles laissé tomber leurs réclamations et accepté d'en reconnaître le gouvernement fédéral seul propriétaire?

L'honorable M. Flynn: J'en doute beaucoup.

L'honorable M. Macdonald: Le parrain a mentionné que le premier ministre avait écrit aux provinces le 29 novembre 1968, puis le 27 février 1969, à ce sujet, mais il ne nous a rien dit des réponses à ces lettres. La question, bien entendu, est devenue urgente en raison de tous les forages entrepris dans le but de trouver du pétrole le long de la côte est. Or, si j'ai bonne mémoire, les sociétés pétrolières obtenaient autrefois leurs permis de forage à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux; j'ignore cependant s'il en est encore ainsi depuis la décision prise en 1967 par la Cour suprême du Canada. En fait, j'ai vu une référence à des permis concernant le pétrole dans le rapport présenté en 1968 par le ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse. On pouvait y lire ceci, et je cite:

> Les travaux entrepris en vertu des permis accordés en vue de rechercher du pétrole se sont élevés à 4,038,023 millions de dollars et ont couvert quelque 90,000 milles carrés (54,000,000 acres) dont 97 p. 100 dans les fonds sous-marins. Les sociétés et les particuliers qui exploitent ces régions en vertu de la loi sur le pétrole et le gaz naturel sont au nombre de dix-neuf.

Je suppose donc, honorables sénateurs, que ces régions sous-marines sont situées au large.

Honorables sénateurs, j'ai relu la déclaration faite à ce sujet par le premier ministre, le 2 décembre 1968. Il semblait, lui aussi, présumer que la décision de la Cour suprême s'appliquerait également à d'autres régions qu'à la côte ouest dont il était question et il a agi en conséquence. Cette présomption est sans doute fondée bien que, soit dit en passant, il soit toujours dangereux de présumer de ce que feront les juges. Dans le passé, ils ont souvent pris des décisions assez étranges.

En tout cas, le premier ministre parla du quadrillage auquel le gouvernement fédéral songeait pour établir les frontières au large. Il signala aussi que le gouvernement fédéral était tout disposé à avoir des négociations avec les provinces en cause, conformément à la proposition ou à l'engagement de l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson.

Néanmoins, à en juger d'après cette déclaration, le domaine de négociation que se réservait le gouvernement fédéral était bien restreint. Le gouvernment semblait vouloir dire aux provinces «Nous vous accordons la moitié des revenus possibles des gisements miniers au large et vous pourrez vous entendre entre vous sur le mode de répartition à adopter».

Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi a également signalé qu'après la deuxième lecture, il se propose d'envoyer le bill au comité. Initiative louable, à mes yeux, car les questions qui se posent à notre esprit y trouveraient peut-être une réponse. Le comité ne devrait pas examiner ce projet de loi demain à moins d'être sûr que toutes les parties intéressées, notamment les provinces, ont eu tout le temps voulu pour songer aux répercussions du projet de loi et ne songent pas à présenter d'instances au comité. S'il fallait que l'image du Sénat se trouve amoindrie de ce fait, ce serait bien dommage. Comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat et les comités du Sénat ont la réputation d'être toujours prêts à entendre qui que ce soit.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Paul Martin: On a l'intention, je crois, de l'envoyer au comité permanent des banques et du commerce du Sénat. En faisant cette proposition, j'aimerais dire au sénateur Macdonald que nous sommes tous conscients de la responsabilité du Sénat lorsqu'il s'agit des intérêts provinciaux. Cette responsabilité du Sénat existe et l'honorable sénateur l'a très justement signalée. Je suis sûr que la réponse qu'il cherche sera donnée en comité lorsque celui-ci se réunira.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais consigner au compte

rendu mon espoir que le président du comité des banques et du commerce donnera l'occasion aux gouvernement provinciaux qui le désirent de comparaître devant ce comité et de formuler toutes leurs objections ou toutes leurs remarques. Certes, il se peut que nous obtenions des réponses des fonctionnaires du gouvernement fédéral, mais je voudrais que ces réponses soient confirmées par les gouvernements provinciaux en cause.

L'honorable M. Martin: Les remarques du leader de l'opposition et celles du sénateur Macdonald seront sans aucun doute signalées au président du comité qui a dû maintenant quitter la Chambre pour des raisons concernant ce comité.

(La motion est adoptée et le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.)

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 19 novembre, sur la motion de l'honorable M. Benidickson, en vue de la 2e lecture du bill S-4, visant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateur, cet article figure au *Feuilleton* au nom du sénateur Haig mais comme il ne peut pas être parmi nous ce soir il m'a prié de le remplacer. Avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais le faire maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je le répète, le sénateur Haig ne pouvant être parmi nous ce soir m'a prié de le remplacer pour ne pas retarder l'examen du bill. Il m'a donné une certaine documentation qu'il avait réunie pour préparer un discours mais en toute justice envers lui, je dois vous dire qu'il n'avait pas préparé les notes de son discours, donc on ne saurait lui attribuer mes quelques observations. A vrai dire, ses remarques différeraient, j'imagine, énormément des miennes, meilleures ou pires.

L'honorable M. Martin: Il n'aurait pu choisir de meilleur remplaçant.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons eu la bonne fortune d'avoir comme parrain du bill un ancien ministre des Mines. Connaissant le sujet, il a donc pu expliquer d'une façon très claire et pourtant concise les conséquences des amendements proposés.

J'aurais moi-même aimé l'entendre nous parler de ce type d'exploitation minière, particulièrement dans le Yukon, et les méthodes utilisées, car j'avoue que je n'en savais à peu près rien. Mon intérêt étant éveillé, j'ai regardé la définition de «placer mining» dans l'*Encyclopedia Britannica*. Il s'agit d'une méthode d'exploitation en surface de dépôts de minéraux accumulés en quantités d'importance rentable par le processus géologique naturel de désagrégation, d'érosion et de dispersion. Un gisement alluvial se produit par suite de l'action mécanique produite par les eaux courantes d'une rivière, d'un lac ou le long des côtes maritimes. «Alluvial» est un terme qui s'applique aux gisements formés principalement par la désagrégation et qui, par conséquent, se trouvent proches de la roche originale. L'érosion de cette roche a libéré les lourdes particules métalliques, et celles-ci ont glissé sur la pente grâce à l'action combinée de la gravité et des eaux de pluie. Lorsqu'elles parviennent à un cours d'eau, ces particules de métal peuvent être entraînées sur de longues distances avant de se déposer. Un gisement peut être formé par des concentrations d'or ou d'étain ou par divers autres minéraux, mais c'est surtout l'or qui est recherché.

Aussi, honorables sénateurs, c'est par ce genre d'exploitation, faite selon des méthodes primitives, que des quantités d'or d'une valeur de 100 millions ont été extraites des gisements alluviaux dans les cours d'eau du Yukon entre 1897 et 1904.

Le parrain du bill a mentionné qu'en 1901 et encore en 1902, environ un million et demi d'onces d'or ont été récupérées alors qu'en 1968 la production ne s'est élevée qu'à 10,000 onces environ. Aux prix actuels, même ces 10,000 onces d'or rapporteraient bien au-delà de 37 millions; si nous avions la production de 1901 aujourd'hui, sa valeur serait fantastique. Naturellement, il y a, à l'heure actuelle, l'aide aux mines d'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il est assez intéressant de noter que cette loi s'appliquait à l'extraction de l'or des placers et qu'on s'en est prévalu bien que les subventions n'aient jamais été très considérables.

Selon les statistiques que renfermait le rapport sur l'administration de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en 1948, 117 sociétés ont reçu une aide financière, au nombre desquelles s'en trouvaient 20

situées au Yukon qui se livraient sans doute à l'extraction de l'or de placer. En 1966, 59 sociétés, dont 16 du Yukon, bénéficiaient de cette aide, mais il ne semble pas que des subventions aient été versées à aucune mine du Yukon depuis. Le parrain du bill a mentionné que la *Yukon Consolidated Gold Corporation* avait huit dragues en service. On notera donc non sans intérêt que cette société avait produit en 1948 47,000 onces d'or et avait encaissé des subventions dépassant les $196,000, alors qu'en 1965 elle avait récupéré 32,000 onces et reçu plus de $155,000. Cette société étant apparemment à l'époque la plus grande exploi ation du Yukon, on peut donc conclure qu'elle a reçu la plus forte subvention, mais son nom n'a pas figuré au rapport depuis 1965.

Honorables sénateurs, je voudrais bien qu'on me dise si l'on a découvert d'où venait cet or, car alors on saurait s'il existe une mine souterraine susceptible de fournir ce métal précieux. Puisqu'on a découvert d'aussi grandes quantités de métal précieux, on pourrait s'attendre que de vastes dépôts gisent quelque part; cependant, je ne saurais dire si on les a jamais découverts.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'examiner à fond les modifications proposées aux articles 1, 2 et 3 du bill. Le parrain a expliqué quels seront les effets du nouvel article 17, l'abrogation de l'article 19 de la loi et l'adjonction de l'article 93. Puisqu'il juge ces modifications bonnes et nécessaires, je suis prêt à accepter cette assurance que la présente mesure ne nuira en rien à l'industrie dans le Yukon et qu'elle profitera à la région de façon générale.

Le parrain ne nous a pas fourni de motifs pour lesquels les modifications ont été présentées juste en ce moment; peut-être qu'il n'a aucune raison en particulier. Il se peut très bien, avec l'intérêt accru que l'on porte maintenant à tout ce qui touche au Yukon, que toutes les mesures législatives s'y rapportant soient examinées en vue de modification possible. S'il y a une raison précise, on pourrait peut-être nous la faire connaître lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Le parrain a mentionné qu'il se propose de renvoyer le bill au comité; c'est, je pense, une bonne idée. Toutefois, il a aussi mentionné que le comité pourrait s'en occuper cette semaine. Néanmoins, j'espère qu'avant de s'en occuper, le comité ira aux renseignements afin de se convaincre que les modifications proposées ont été portées à l'attention du Conseil des Territoires du Yukon—si c'est ainsi qu'on le nomme—ainsi qu'aux mineurs et aux autres personnes qui s'intéressent au Yukon. Il se pourrait que des personnes ou des organismes veuillent présenter des instances au comité. Dans ce cas, on devrait leur offrir toutes les occasions possibles.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Benidickson prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Benidickson: Je suis très sensible aux observations faites par l'honorable sénateur Macdonald. J'ai étudié ce bill avec le sénateur Haig. Je puis assurer le sénateur Macdonald qu'il y a de bonnes raisons pour qu'on ne procède pas cette semaine à l'examen de ce bill au comité permanent des banques et du commerce et que nous concilierons ainsi les points de vue des honorables sénateurs vis-à-vis.

En général, j'apprécie beaucoup ce qu'a dit le sénateur Macdonald. De toute évidence, il a parfaitement saisi la situation des gisements miniers du Yukon.

L'honorable M. Macdonald: Seulement depuis peu, dois-je dire.

L'honorable M. Benidickson: En tout cas, il a fait preuve d'érudition et je le remercie de ses observations. De même que le chef de l'opposition, je trouve qu'il sait comment nous faire des observations quant à l'opportunité de présenter des instances à propos de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Benidickson, le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose la document suivant:

> Rapport de la Commission du Tarif en date du 5 septembre 1969, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des fractions de pétrole utilisées comme matières premières dans la fabrication de produits chimiques organiques—Renvoi no 141 (textes français et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (anglais), en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du Tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

DIVORCE

PÉTITION TENDANT À L'ADOPTION D'UN BILL PORTANT ANNULATION D'UNE RÉSOLUTION—RENVOI AU COMITÉ

Avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur Smith, au nom de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), propose:

Que la pétition de Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout le mariage entre ladite Roberte Bérubé Gingras et André Gingras, pétition qui a été présentée au greffier des Parlements le 25 juillet 1969, en conformité du paragraphe (2) de l'article 2 de la loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, 1963, chapitre 10, et à faire rapport à ce sujet, soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du sénateur Carter, je propose que la motion inscrite au nom du sénateur Macnaughton soit examinée maintenant et que l'enquête n° 2, inscrite au nom du sénateur Carter, soit examinée par la suite, aujourd'hui, dès que cela sera possible.

Des voix: D'accord.

LA RÉGLEMENTATION DU MILIEU

MOTION TENDANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Alan Macnaughton propose, en conformité de l'avis de motion:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur

(a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification de problèmes concernant la destruction du milieu et la réglementation de la qualité,

(b) l'établissement d'une politique nationale sur la qualité du milieu,

(c) l'établissement d'organismes d'administration et de recherche au gouvernement fédéral pour mettre à exécution cette politique et pour intégrer et coordonner l'activité des agences et ministères fédéraux, en vue de la réalisation des objectifs de la politique, et

(d) la façon d'encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et l'élaboration de leur propre politique conformément à la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à réclamer la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, comme l'ordonnera le comité, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à se déplacer.

[L'honorable M. Martin.]

—Honorables sénateurs, je prends la parole pour traiter d'un sujet qui aujourd'hui préoccupe tous les Canadiens car il pourrait ajouter une nouvelle dimension au niveau de vie au Canada. Il s'agit de la qualité de notre milieu, de celui dans lequel nous travaillons et jouons tous les jours. Pour bien des raisons que j'aborderai bientôt, cela va mal pour nous, parce que cela va mal pour notre milieu; des mesures efficaces s'imposent, et rapidement, si nous voulons restaurer l'équilibre de notre terre, de notre air et de nos eaux et ainsi assurer ainsi notre propre équilibre organique.

Les honorables sénateurs n'ont pas oublié que les 14 et 15 octobre derniers, les sénateurs Nichol, McElman, Martin, Flynn, Grosart et Hollett ont signalé la menace grandissante pour notre milieu naturel que constitue la polllution d'origine humaine.

Le sénateur Nichol a exposé le problème d'une façon succinte lorsqu'il a déclaré, comme en fait foi la page 1826 des débats du Sénat:

> ...les hommes de science ne cessent de nous répéter que l'équilibre normal de la nature sur notre planète a été perturbé par les travaux de l'homme au point de rendre imminent un désastre écologique d'envergure.

Et plus tard:

> ...l'attaque massive actuelle de l'homme sur la nature provoque un changement que le système ne peut absorber.

Le premier ministre, au cours d'une allocution récente, a exprimé son souci au sujet du milieu articque. Les principes qu'il a énoncés s'appliquent à tout le Canada. Je voudrais, à la lumière de ces principes, analyser avec vous certains des problèmes auxquels notre pays fait face.

Il n'est pas facile de définir la qualité d'un milieu car la qualité est une question subjective et personnelle. Nous pouvons plus aisément définir ce que nous ne voulons pas. Nous déplorons les taudis urbains ou les lotissements de masse qui reflètent les conséquences de la technologie présente ou passée mais négligent la beauté et l'utilité des éléments vivants qui peuplent les grands espaces verts. Les campagnes, victimes d'un aménagement désordonné deviennent souvent de vastes dépotoirs de voitures rouillées, de bâtiments abandonnés et de terrains dégradés par l'érosion. C'est à la fois un gaspillage économique et un spectacle esthétiquement inacceptable.

Nous ne voulons pas voir nos eaux polluées au point qu'il soit impossible d'y nager ou d'y pêcher, voire d'y ramer ou de jouir de leur proximité. Nous ne voulons pas voir notre air si vicié qu'il nous faille nous précipiter à l'intérieur pour y respirer librement un air conditionné et filtré. Nous ne voulons pas entendre le bruit envahir les lieux où nous vivons et où nous travaillons au point de détruire nos travaux, nos loisirs et même notre santé. Nous ne voulons pas vivre dans un cadre si complètement tributaire de la main de l'homme que nous perdions toute conscience de la nature autour de nous, et nous nous trouvions dans l'incapacité d'en jouir, si tant est que nous le souhaitions, parce qu'elle aurait disparu.

Disons-le tout simplement, les Canadiens en général pensent que le progrès économique ne peut, à lui seul, assurer une vie satisfaisante ou saine; que l'espace, la beauté naturelle, l'air pur, l'eau et la tranquillité sont des éléments essentiels qui améliorent prodigieusement la qualité de notre existence. Je suis convaincu que la recherche de cette qualité a la plus haute priorité dans nos buts nationaux.

Un bref aperçu historique du développement de notre pays révélera les changements fondamentaux intervenus dans les attitudes à l'égard de nos ressources naturelles. Depuis l'époque des premiers colons, le Canada a dû se consacrer à la tâche d'édifier une grande nation. Aux yeux des Européens de l'époque, nos ressources naturelles renouvelables ont dû paraître illimitées. Ces ressources ont joué un rôle essentiel dans le développement de notre pays. Les premières explorations détaillées de nos côtes sont dues à des marins, explorant les ressources de la mer—poissons au large de la côte est, baleines dans l'océan Arctique et loutres de mer sur la côte du Pacifique. L'exploration de l'intérieur du pays, on la doit surtout aux commerçants en fourrure à la recherche des peaux de castor et autres fourrures de grande valeur.

Vint ensuite la colonisation dans l'Est du Canada, d'aspect agricole surtout. Le défrichement et le travail de l'industrie forestière qui suivit ont détruit ou modifié, dans une grande partie du Canada, les forêts vierges d'arbres feuillus et d'essences conifères.

Quand l'agriculture ne put plus compter sur les excellents sols des forêts de bois dur, les marchés en expansion ont favorisé l'exploitation forestière au-delà des limites de l'agriculture. Tant que dura le pin blanc, la haute qualité de son bois fit ouvrir des marchés en Europe et en Amérique. Durant les cent années qui ont suivi, pour pouvoir trouver du bois de construction dans les forêts vierges, il a fallu consentir à faire les coupes dans des régions plus éloignées et accepter des essences de qualité souvent inférieure. Dans les terres forestières les plus productives du Canada, on trouve surtout de jeunes arbres, de nos jours.

Quand les excellents sols de l'Est du pays furent tous pris par la colonisation, la vague agricole déferla jusqu'aux Prairies et de là jusqu'aux montagnes. Même si le labourage dans les Prairies ne s'est pas révélé aussi destructeur que l'abattage des arbres feuillus, la différence du point de vue biologique fut bien mince, car dans les deux cas, on a abouti à la destruction d'essences végétales implantées depuis longtemps, modifié la fertilité des sols producteurs de ces essences et changé du tout au tout le régime hydrographique.

Les pionniers songeaient surtout, on le comprend, à transformer les terres incultes le plus vite et le plus facilement possible. Lorsque les centres peuplés n'étaient que des clairières dans la forêt ou de petites étendues de terre défrichées dans les Prairies encore sans clôtures, on ne songeait pas beaucoup alors aux problèmes de l'érosion des sols, de l'ensablement, de la pollution, de l'épuisement de ressources et ainsi de suite. Nos problèmes ont surgi au fur et à mesure que s'accroissait la population. Les gains à long terme prédominaient, mais c'est alors que commencèrent les pertes à longue échéance.

Les sols furent appauvris ou usés par l'érosion, les lignes de partage des eaux détruites et les plateaux des eaux abaissés. La faune et la flore battirent en retraite ou disparurent complètement, à cause de la pêche et de la chasse sans doute, mais surtout de la destruction de leur milieu naturel.

La population du Canada s'est accrue. Les villages sont devenus des villes, puis des agglomérations. L'activité industrielle, après un début très lent, a subi une accélération rapide qui a fait d'un des pays les plus faiblement peuplés du monde une puissance industrielle de premier plan. L'accroissement de l'industrialisation et le rassemblement accéléré de la population canadienne dans quelques grandes villes a davantage vidé le territoire canadien dans la plupart des endroits qu'il ne l'a fait pendant des décennies. Le

Conseil économique a signalé que nous sommes actuellement la société industrielle occidentale qui s'urbanise le plus rapidement. On prévoit que vers 1980, 80 p. 100 des Canadiens habiteront des régions urbaines.

L'accroissement de l'industrialisation s'est accompagné d'une explosion de nouvelles connaissances technologiques. Une rapide évolution des industries produit maintenant de nouveaux miracles, en physique et en chimie, à un rythme toujours croissant.

L'urbanisation et les progrès technologiques ont peut-être amélioré notre niveau de vie, mais ils ont aussi entraîné de nouvelles répercussions sur notre milieu et de nouvelles pressions du public. Le prix que nous avons payé s'est souvent traduit par les déchets qui encombrent l'air et l'eau, les rebuts solides qui gâtent nos paysages, les substances d'une toxicité inconnue que nous absorbons et que nous respirons constamment et enfin par un milieu quotidiennement pollué par la laideur, le bruit et les embouteillages.

La pollution de l'eau et de l'air représente des menaces particulièrement graves. Personne ne sait quelles seront les conséquences ultimes de la pollution de l'eau sur notre milieu. On sait qu'il en résulte des pertes sévères dans le domaine de la faune et parmi les poissons. En outre, l'usage de l'eau à des fins récréatives est de plus en plus interdit. L'accroissement de la population, celle de la pollution de l'eau et l'augmentation de la demande d'eau pure entreront directement en conflit avec les quantités disponibles.

On sait que la pollution de l'air, dans bon nombre de nos régions urbaines industrialisées, est nocive à la population. Les cas de maladies respiratoires telles que l'emphysème et la bronchite sont plus fréquents dans les régions urbaines polluées que dans les régions non urbaines. Les mélanges de polluants qui produisent le smog provoquent également des irritations des yeux et de la gorge. Le coût annuel du nettoyage de nos édifices et des autres ensembles ainsi que les frais de réparations des dégâts dus à l'action corrosive de l'air sont très élevés.

Dans son sixième Exposé annuel, le Conseil économique du Canada a signalé plusieurs problèmes de pollution, insistant en particulier pour que l'on envisage le milieu tout entier lors de l'examen de ces problèmes. La préoccupation actuelle en vue d'enrayer la pollution ou de la restreindre est très encourageante, mais je dirais que la route sera longue avant que nous puissions être certains d'avoir maîtrisé la situation.

La philosophie des pionniers était basée surtout sur la satisfaction de besoins à court terme nécessaires à leur survie. Détruire le milieu ancien était nécessaire à la création d'un nouveau milieu productif. Les erreurs et les abus n'étaient pas graves tant que l'on pouvait déplacer ses pénates et aller ailleurs comme tant l'on fait. Mais l'époque des pionniers, dans un sens, est révolue.

On ne peut plus aller vers de nouvelles richesses Il faut nous contenter de ce que nous avons. Lorsqu'on laisse derrière soi un paysage abîmé, quelqu'un nécessairement en hérite. L'espace pour manœuvrer va manquer rapidement et nous nous trouvons face à face avec la réalité suivante: les éléments fondamentaux nécessaires à la vie, l'air, l'eau et le sol ne sont pas illimités, ils ne peuvent plus absorber nos déchets et doivent être utilisés judicieusement. Un climat propre et attrayant coûtera cher; s'en dispenser serait un désastre.

Les gens sont les produits de la terre. Il existe, en sciences biologiques, une règle fondamentale selon laquelle la qualité de toutes les choses vivantes est en partie le résultat direct de la qualité de leur milieu. L'homme ne fait pas exception à cette loi naturelle. Il fait partie de l'ensemble des choses vivantes. Il a le pouvoir de détruire toutes formes de vie, mais pourtant il a aussi celui de les garder précieusement et de s'en servir pour rehausser sa propre vie. Il est temps que nous reconnaissions cette vérité d'une façon directe et concrète. Il est temps que les Canadiens examinent la qualité de leur milieu, qu'ils identifient les problèmes de destruction de ce milieu, qu'ils conçoivent des moyens d'en assurer un contrôle qualitatif et de veiller à l'application de ces moyens de contrôle, bref, qu'ils prennent des décisions concernant leur niveau de vie et d'existence.

Notre santé physique et mentale l'exigent. La santé humaine est exposée à des dangers par les eaux-vannes non traitées, les gaz concentrés qui s'échappent des véhicules automobiles, les menaces que présentent pour le milieu les retombées radioactives, les insecticides et les effluents industriels nocifs comme ceux qui renfement du mercure, du cadmium ou du plomb. On sait que des niveaux de bruit élevés et constants nuisent d'une façon permanente à notre ouïe. La congestion et la grisaille des quartiers populeux sont un fléau pour la plupart de nos grandes villes. Ils ne peuvent guère apporter de richesses spirituelles ou sensibles à ceux que les circonstances forcent à vivre et à travailler dans un tel milieu. A vrai dire, ils accroissent, pour beaucoup de Canadiens, la désaffection pour le milieu naturel, pour les forces qui ont modelé l'homme dès son origine. Nous n'avons pas à accepter de telles conditions, car, collectivement, nous avons le pouvoir de les combattre.

Le maintien de la productivité dans notre milieu exige réflexion et action. Offre-t-il toujours à l'homme ce qu'il lui doit en fait de nourriture, de stimulant, d'exercice, de con-

fort, de beauté et de consolation? Dans quelle mesure ses libéralités ont-elles diminué? Pouvons-nous satisfaire les besoins que nous éprouvons à l'égard du milieu à une distance raisonnable de notre foyer? Jusqu'à quel point un aménagement médiocre contribue-t-il à la dégradation du milieu?

La flore et la faune, y compris la pêche, sont des indices perceptibles de la qualité du milieu. Les effets mortels des pesticides et des déchets industriels sur notre flore et notre faune ont été bien étudiés. La transformation des espèces, l'accroissement ou la diminution de la flore et de la faune et leur répartition depuis un siècle reflètent directement l'altération de la campagne due à l'homme. Sommes-nous satisfaits des changements constatés ou voulons-nous créer l'habitat approprié qui attirera, pour notre plaisir, notre instruction et la satisfaction de notre conscience, des espèces variées en fait de flore et de faune?

Le milieu canadien a joué un rôle significatif dans la détermination de la personnalité canadienne. Au Canada, la tradition et le patrimoine témoignent, dans une large mesure, de la lutte menée par l'homme pour se faire une place au sein de la nature, plutôt que des guerres, des querelles religieuses, de la rivalité des races et des régimes politiques, dout on retrouve la trace dans beaucoup de pays. Nos premiers héros ont été des explorateurs, des pionniers, des marchands de pelleteries, plutôt que des tyrans ou des bandits. Un aspect vital de notre personalité et de notre identité nationales tient encore aux régions désertiques et à la limpidité de nos eaux, à la chasse et à la pêche, à l'idée que nous nous faisons de nos grandes forêts inhabitées, aux étendues vastes, solitaires et stériles et aux îles septentrionales de l'Arctique qui entourent la mer polaire. Soyons fiers de cet héritage, reconnaissons l'importance qu'il revêt pour le maintien de notre bien-être et sauvegardons-le pour les générations futures.

La rapide expansion de la récréation en plein air constitue un phénomène d'après-guerre au Canada. Le public n'a jamais tant fréquenté nos parcs nationaux et provinciaux, les grèves de nos océans et les plages de nos lacs, les lieux de pêche et de chasse, les stations de ski et d'innombrables autres endroits de détente. Il faudra peut-être même songer sérieusement à imposer certaines restrictions quant à la fréquentation de certains lieux afin d'en assurer la survie. La technologie même qui permet des loisirs et assure des moyens de voyager et de jouir de la nature menace celle-ci de la manière dont je vous ai déjà parlé. Il faut nous assurer que nos progrès économiques si indispensables à notre pays ne détruisent pas à la longue les possibilités qu'ont les Canadiens de se récréer dans une ambiance naturelle, saine et belle.

Nous devons tenir compte de l'explosion continue de notre population. En 1967, par exemple, 49.3 p. 100 de tous les Canadiens étaient âgés de moins de 25 ans. A mesure que les gens de ce groupe d'âge entreront sur le marché de la main-d'œuvre et se mettront à procréer, on peut imaginer les exigences que cela posera à notre habitat. D'un autre point de vue, les Canadiens devraient s'interroger sur le nombre de gens qui pourraient jouir d'un niveau de vie élevé avec leurs ressources, dans l'ambiance qu'ils veulent. Contrairement à certains pays surpeuplés, le Canada a encore le choix: une forte population avec un niveau de vie peu élevé ou une petite population avec un haut niveau de vie. J'ai présenté l'alternative de façon un peu simpliste, mais en définitive, elle n'en demeure pas moins inévitable.

Le Canada est jeune, il est vrai, mais son histoire n'en est pas moins riche en épopées, histoire que les Indiens, les Esquimaux et les Européens ont contribué à façonner. N'allons pas nous ruer vers ce prétendu progrès sans tenir compte de notre histoire, des fouilles archéologiques et de nos monuments historiques, tous susceptibles d'enrichir nos vies, d'ajouter une note de variété et de pittoresque à notre panorama canadien et d'affirmer davantage notre identité canadienne.

Je n'ai fait que souligner certains des problèmes épineux auxquels notre pays doit faire face s'il veut conserver, sauvegarder et utiliser son milieu. Nos gouvernements doivent trouver des solutions à ces problèmes. Nous devons savoir que les ressources de notre milieu ont une valeur culturelle, hygiénique, économique et scientifique, si nous voulons bien rationaliser leur conservation et leur mise en valeur. Nous devons diviser leurs applications en différentes catégories, juger de la valeur des demandes, évaluer la place qu'elles occupent dans notre vie nationale et par rapport à notre identité nationale, déterminer à quel point elles contribuent à notre santé et à notre condition physique, ainsi qu'à l'économie nationale, et juger de l'état de notre garde à leur égard.

Pour conserver et maintenir les ressources du milieu canadien, il ne suffit pas d'élever d'autres obstacles à notre progrès économique et technologique.

Nous sommes loin du temps où une approche passive ou négative à l'égard de la conservation pouvait être profitable. L'homme change son milieu si rapidement que la planification est une condition préalable essentielle à l'action si l'on veut atteindre des objectifs qualitatifs. Les questions à résoudre sont hautement techniques et elles portent sur des sujets aussi divers que les attitudes sociales, la motivation du marché, l'influence du milieu

sur la santé mentale et physique et la connaissance écologique des groupes végétaux et animaux.

Pour relever le défi, il nous faut une communauté de recherche saine qui travaille à l'acquisition des connaissances fondamentales et qui se déploie dans une attaque concertée et coordonnée de toutes les questions urgentes connues aujourd'hui. L'orientation du milieu, la définition des normes qualitatives et les moyens de les atteindre et de les maintenir, tout cela exige une compétence scientifique et technologique poussée et un engagement positif, de même que cet élément primordial, la continuité.

Il est incontestable qu'il faut une compétence en sciences relatives au milieu au niveau fédéral. Sa place dans les structures du gouvernement fédéral et le recours à la communauté universitaire demandent un examen plus approfondi. Les universités où il faut recruter les scientifiques de nombreuses disciplines auront besoin d'être encouragées tant par des objectifs clairement définis que par de nouvelles subventions si elles doivent entreprendre de plus en plus de programmes de recherche sur le milieu qui sont des activités complexes et à long terme.

Des centaines d'organismes—fédéraux, provinciaux, municipaux et privés—travaillent d'une façon ou d'une autre à modeler le caractère du milieu canadien. Un problème important se pose: il n'y a ni politique générale ni cadres administratifs permettant d'évaluer, de prévenir ou de réprimer la destruction du milieu. Il est donc impossible d'améliorer la situation au moyen de mesures spéciales.

Au sein du gouvernement fédéral, un certain nombre de ministères assument des responsabilités dans le domaine des ressources naturelles. Aucun ministère, cependant, n'est chargé d'étudier en général les effets de la croissance démographique, de l'exploitation des ressources et de l'urbanisation sur la qualité de notre milieu et sur notre niveau de vie.

Les ministères provinciaux des Ressources naturelles font face à un problème analogue. Les gouvernements municipaux jouent un rôle de plus en plus énergique en transformant le milieu matériel des citoyens, mais en l'absence de politiques fédérales et provinciales clairement définies. Nous avons besoin d'une politique nationale portant sur la qualité des milieux naturels au Canada et qui servirait primordialement à déterminer notre niveau de vie. Pour mettre cette politique au point, il faudra examiner longuement les problèmes du milieu auxquels nous faisons face, définir des normes acceptables et tenir des discussions approfondies avec les gouvernements et le grand public. Une fois élaborée, cette politique sera le reflet de notre conscience écologique collective, de l'accueil favorable que nous réserverons à une gestion judicieuse de notre milieu pour le plus grand bien de nos citoyens et de notre patrimoine naturel. Notre société est trop évoluée, elle a des goûts trop raffinés et elle est trop renseignée pour que nous tolérions désormais une mauvaise gestion de nos ressources. En vertu de notre régime fédéral de gouvernement, la plupart des ressources naturelles sont du ressort des provinces; il est donc essentiel que l'élaboration d'une politique nationale soit vraiment une entreprise canadienne de collaboration, comportant la pleine participation des gouvernements provinciaux. Si l'on s'entend, la politique nationale pourrait servir de cadre à des politiques provinciales harmonieuses. J'espère que les gouvernements provinciaux sauront reconnaître l'importance nationale du problème et consentiront à travailler avec nous pour le résoudre.

L'appréciation des problèmes du milieu au Canada et l'élaboration d'une politique nationale sur la qualité du milieu sont par elles-mêmes insuffisantes pour que notre environnement soit comme nous le voulons. Il faut des rouages administratifs appropriés pour appliquer la politique nationale et coordonner et intégrer les activités des ministères et des organismes fédéraux que la question intéresse. Un examen approfondi des moyens à prendre pour créer des organismes administratifs et de recherche s'impose.

Dans un pays difficile, qui ne pardonne pas facilement les erreurs, les Canadiens ont lutté et ont réussi à se donner un des niveaux de vie les plus élevés au monde. Cependant, maintenant que nous devenons plus conscients des excès commis, il semble que la route que nous suivons nous mène sûrement à une vie moins bonne pour tous et puisse même mettre notre survie en péril. Ces derniers mots vous paraîtront peut-être dramatiques et exagérés. Permettez-moi alors de vous signaler des témoignages et des faits.

U Thant, secrétaire général des Nations Unies, disait récemment:

> Je ne veux pas paraître trop dramatique, mais avec les données dont je dispose à titre de secrétaire général, je dois conclure que les membres des Nations Unies ont peut-être 10 ans pour régler leurs vieilles querelles et se lancer dans une entreprise concertée pour freiner la course aux armements, améliorer l'habitat de l'homme, désamorcer l'explosion démographique et donner l'impulsion nécessaire aux efforts en vue du développement mondial.

Le bureau de la *Presse canadienne* aux Nations Unies rapporte que l'ex-premier ministre Pearson aurait placé l'aide au développement au quatrième rang, après la paix, la guerre et la pollution, parmi les problèmes majeurs que le monde doit affronter aujourd'hui.

Anthony Lewis, dans le *Star* de Montréal, numéro du 21 novembre 1969, écrit:

> Mais si nous considérons l'environnement avec sérieux, il faudra bien qu'un jour, un pays puissant fasse passer son intérêt pour cette question avant le prestige, le profit et le progrès technique. Le public commence à prendre conscience de cette nécessité et le résultat de cette prise de conscience se fera sûrement sentir dans les politiques de l'avenir.

Il parlait de Michael Shanks, économiste britannique qui, dans le *Time* de Londres, écrivait:

> ...les données du débat politique en Angleterre subissent un changement profond à la fin de cette décennie... Pendant les années 60, nous avons tous tenté, dans l'intérêt de la concurrence économique, de hâter la progression du changement. Dans les années 70, il s'agira de déterminer comment nous pouvons vivre et maîtriser notre Frankenstein. Il nous faudra définir, secteur après secteur, le degré de priorité à donner à l'efficacité et au bonheur de l'homme.

Le Dr Knelman, professeur d'histoire de la science à l'Université Sir George Williams, écrit dans le *Star* de Montréal du 30 mai 1969, sous le titre: «La technologie nous échappe»:

> D'où proviennent, à notre époque, le désespoir et l'inquiétude qui étreignent notre planète Terre? De nouvelles vagues d'inquiétude apparaissent chaque jour et les vagues du conflit augmentent d'amplitude au point de menacer de nous engloutir et de nous détruire. La guerre ne se limite pas au Vietnam, au Biafra ou au Moyen-Orient. Elle est dans nos rues, dans nos foyers, dans nos coeurs et dans nos esprits. On construit des barricades dans les campus agrestes et les ghettos se préparent à la guerre dans les jungles de béton. Citoyens ou pays s'affrontent, riches dans un camp, pauvres dans l'autre. Le fossé creusé entre générations traverse toutes les frontières géographiques, culturelles et politiques. Il y a une révolution mondiale de la jeunesse qui défie toute autorité, de celle des parents à celle des gouvernements. Pour comprendre la nature de notre époque agitée, il faut saisir ce qui se passe dans le domaine des changements sociaux. La seconde moitié du XXe siècle est témoin d'une révolution technologique sans précédent. Une explosion scientifique a créé un nouvel environnement technologique qui a non seulement transformé notre milieu physique, pulvérisé nos valeurs traditionnelles, détruit nos vielles institutions, mais aussi modifié l'anatomie même de notre perception. La science et la technologie sont les nouvelles dynamiques sociales de notre époque, elles dominent notre économie, notre politique et notre culture.
>
> Nous sommes au coeur d'une crise mondiale des valeurs... Il est intéressant de noter que les jeunes sont les plus affectés par la dislocation morale de notre temps.

Écoutez aussi ces nouvelles inquiétantes:

1. La nouvelle selon laquelle les forces américaines auraient l'intention de vider dans l'océan Atlantique 27,000 tonnes de produits servant à la guerre chimique et biologique, dont la moitié sous forme d'un gaz innervant, d'une formule dépassée quoique mortelle, le Sarin, a déclenché un déluge de protestations par suite desquelles on a abandonné le projet.

2. L'évacuation des eaux d'égout et des ordures est devenue un aspect de la technologie massive et coûteuse qui sous-tend la vie urbaine. Dans une ville comme Montréal, nous produisons environ quatre livres d'ordures par personne et par jour, soit huit millions de livres, constituées en grande partie par des matières synthétiques qui résistent à la décomposition naturelle.

3. Les quelque huit millions d'automobiles du Canada produisent près de 5,000 tonnes d'oxyde de carbone par jour. Ce gaz, s'ajoutant à 900 tonnes d'oxyde de soufre par jour, provenant en grande partie de carburants fossiles comme le charbon et le pétrole, est l'origine principale du smog. Pendant les périodes critiques de smog à Londres, New York et Los Angeles, on lui a attribué directement des milliers de morts. Comme le DDT, un polluant global, le plomb a été trouvé de l'Arctique à l'Antarctique.

4. Toutes les grandes villes du monde font face aux problèmes aigus de l'espace, de la mobilité, de l'environnement et des relations humaines. Dans beaucoup d'entre elles le problème de la guerre dans les rues se pose. Le taux du crime est en hausse et la police devient une force indépendante, dotée d'un arsenal paramilitaire.

Notre choix est simple: ou nous recréerons nos villes pour qu'elles puissent répondre vraiment aux besoins et aux désirs de l'homme, ou nous persisterons dans nos attitudes insouciantes et alors nous-mêmes et nos zones de verdure serons lentement détruits

par l'invasion incessante d'une jungle impersonnelle de béton dominée par la machine, et rendue hideuse par les conflits et les frustrations de l'homme.

5. Le 2 octobre 1969, la Commission de l'énergie atomique provoquait l'explosion d'un dispositif thermonucléaire souterrain d'une puissance d'un million de tonnes de dynamite, une mégatonne, sur l'île Amchitka dans les Aléoutiennes, le projet Milrow. C'est un exemple classique du genre de risque que les stratèges militaires sont disposés à prendre. Or en l'occurrence, le risque est plus grand pour la population autre que celle des États-Unis proprement dits—celle du Canada, d'Hawaï et du Japon. Les gouvernements du Japon et du Canada ont protesté, mais ces protestations n'ont rien donné.

6. Un dernier exemple. Ce qui arrive aux océans et au fond des océans préoccupe particulièrement le Canada, car notre pays possède l'un des littoraux océaniques les plus étendus du monde et réclame le plateau continental le deuxième en importance—l'URSS en possède le plus important—cette partie du continent qui se prolonge sous la mer. Tout converge vers l'attitude de la «conquête de l'espace» en ce qui concerne l'exploitation de l'océan. Les égouts, les parasiticides, les détergents, les substances pétrochimiques, les dépôts d'érosion, les déchets radioactifs et plusieurs autres déchets industriels augmentent à un tel rythme que la vie aquatique de l'océan est menacée tout comme la vie des rivières et des lacs a été détruite par la pollution. La pollution de l'océan et la conservation marine sont des problèmes réels.

On s'entend à dire que nous sommes dans une crise écologique de proportion globale. L'homme en tant qu'unité d'une espèce est menacé dans sa collectivité et ne peut survivre que par des mesures collectives. La première étape serait d'évaluer justement cette menace.

> Plus que jamais, le scientifique a maintenant le rôle de premier avertisseur. Nous avons de plus en plus besoin de rapprocher le peu qui savent des nombreux qui ne savent pas. Une loi vaut ce que vaut la foi en sa validité et sa nécessité. Des lois sévères contre la pollution ne valent rien si le public ne les comprend pas parce qu'elles ne précisent pas les bénéfices qui en découleront. Ni l'industrie, ni le gouvernement, ni le public n'est disposé à payer lorsqu'on connaît le coût, mais non les avantages. Personne n'appliquera une loi qui menace la situation économique existante sans cette connaissance.

La tâche est d'informer et d'instruire le public sur une échelle nationale.

[L'honorable M. Macnaughton.]

Le Canada devrait suivre l'exemple de la Suède, premier pays à entreprendre un vaste et onéreux programme national pour nettoyer son atmosphère et ses eaux de matières polluantes et d'empêcher la pollution future. La Suède a été le premier pays à bannir complètement l'emploi du DDT et d'autres pesticides d'hydrocarbures chlorurés. Même si le programme de la Suède est essentiellement simple—recherches, établissement de normes, financement public des installations contre la pollution, etc.—il comporte un élément unique mais socialement nécessaire. Il s'agit d'un vaste programme d'éducation publique à l'échelle nationale sous le contrôle d'un organisme du gouvernement fédéral. La Suède a accompli l'impossible en appliquant des lois existantes sans l'appui du public. Mais son programme se fonde plutôt sur des interpolations que sur la recherche de solutions à la crise.

Honorables sénateurs, au cours de l'allocution assez longue que j'ai prononcée à l'appui de la motion à l'étude, j'ai dit:

> Nous n'avons pas à nous résigner à de telles conditions, car nous avons le pouvoir, tous ensemble, de les changer.

Il est de plus en plus évident que nous ne pourrons, par les seuls facteurs économiques, atteindre un niveau de vie satisfaisant et heureux. La pureté du milieu ambiant, le grand espace, la beauté de la nature et la tranquillité ajoutent à la vie une toute nouvelle dimension. L'utilisation judicieuse et la conservation des ressources naturelles sont essentielles à notre société moderne. Le mot «pollution» est devenu un leitmotiv politique. Les entreprises publiques et privées sont en alerte. Le public s'intéresse à la question simplement au niveau local ou régional, mais le problème de la pollution du milieu prend rapidement des proportions internationales et globales. A preuve, la convocation, pour 1972, de la conférence des Nations Unies sur l'homme et son habitat.

Bref, tout gouvernement a le devoir, à mon avis, de signaler le caractère multiforme de la pollution et surtout de considérer le milieu comme un tout, quand il traite de ces problèmes.

Ce qui serait pratique et utile pour le moment, ce serait la création d'un comité spécial chargé d'évaluer la qualité actuelle du milieu canadien et d'aider à identifier les problèmes les plus urgents. Le Sénat serait alors directement engagé dans une question qui intéresse vivement le public. Grâce à la coopération et à l'appui de ministères fédéraux et de centres de recherches, qu'il s'agisse d'organismes fédéraux, provinciaux, universitaires, industriels ou professionnels, ou de particuliers, le comité proposé pourrait mener une enquête approfondie et très utile.

A ce stade, l'une des tâches les plus importantes dont le comité pourrait s'acquitter, avec la pleine coopération de la presse, de la radio et de la télévision, serait de centrer l'attention de l'opinion publique sur les problèmes à l'étude.

Cette initiative constituerait, à elle seule, un service rendu à nos concitoyens en général et, par la suite, une aide et un appui pour le gouvernement. Nous avons une chance sans pareille d'agir de façon décisive dans l'intérêt de tous les Canadiens, afin de faire de notre pays un endroit où la vie sera plus agréable.

La motion dont nous sommes saisis vise précisément cette fin. J'espère qu'elle sera approuvée par notre Chambre à l'unanimité et sans trop de délai, que le comité sera constitué et qu'il commencera ses recherches sur les problèmes du milieu aussitôt que possible.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer un amendement à la motion de l'honorable sénateur Macnaughton. Je propose donc, avec l'appui du sénateur Carter, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée par l'insertion, immédiatement après l'avant-dernier paragraphe, de ce qui suit:

> Que le comité, avant d'assumer toute responsabilité financière, soumette et fasse approuver par le comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macnaughton, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, a proposé l'établissement d'un comité spécial du Sénat en vue d'examiner et de faire rapport—cela suffit-il?

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: A titre d'amendement à la motion, l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Carter propose que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée par l'insertion immédiatement après l'avant-dernier paragraphe, de ce qui suit:

> Que le comité, avant d'assumer toute responsabilité financière, soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le débat s'ajourne jusqu'au vendredi 19 décembre.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai proposé un amendement et on devrait me fournir l'occasion de faire quelques remarques à ce sujet. Serait-il réglementaire de dire pourquoi je l'ai proposé?

Son Honneur le Président: Il est tout à fait réglementaire, selon moi, que l'honorable sénateur Molson, qui a proposé l'amendement, nous donne maintenant des explications.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je vous remercie de l'occasion d'expliquer l'amendement car au premier abord, cet amendement peut sembler d'une certaine façon provocant, dilatoire ou perturbateur. Bien sûr, je n'ai aucune intention de provoquer quoi que ce soit.

Voici le point que je voudrais faire ressortir. La semaine dernière, au cours de ses délibérations, le comité de la régie intérieure et de la comptabilité a traité du budget du Sénat. On a alors soulevé la question des dépenses des comités spéciaux et on a exprimé le vœu qu'à l'avenir, lorsque les comités seront autorisés à faire des dépenses, on leur demande de soumettre en même temps un budget. Autrement, le Sénat ne peut exercer aucun contrôle et, ce qui est pis encore, ne sait nullement quelles sommes il invite—ce qui est de son ressort—il invite ses comités à dépenser.

Je ne veux en aucune façon accaparer les fonctions du président du comité de la régie intérieure et j'espère que le sénateur Smith ne m'en veut pas d'avoir signalé la chose à la Chambre. De fait, s'il avait décidé de proposer cet amendement, j'aurais été fort heureux.

Comme les honorables sénateurs le savent, les comités spéciaux sont tenus maintenant de présenter un compte de dépenses. Cette dispositions figure dans l'article 84 du Règlement du Sénat. Lors de la discussion tenue l'autre jour au comité de la régie intérieure sur le contrôle que le Sénat doit exercer sur son propre budget, il a été décidé que les comités qui seront à l'avenir établis seraient priés de présenter un budget, comme je l'ai mentionné dans l'amendement.

Honorables sénateurs, ce n'est pas le seul objectif de l'amendement. Étant donné la nécessité de de contrôler nos dépenses, il est souhaitable d'insérer cette disposition à l'intention de tous les comités spéciaux qui seront désormais établis.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais dire que je suis tout à fait pour l'amendement proposé—avec cette réserve toutefois que je n'aime pas voir une proposition générale comme celle-ci, qui doit être appliquée à tous les comités, être

concentrée sur un seul comme le fait cet amendement.

Il n'y a pas à en douter, nous devrions être en mesure de contrôler ou de faire contrôler par un comité les dépenses non seulement des comités spéciaux mais de tous les comités.

En tant que président du comité spécial sur le divorce, en étudiant la question du divorce, ce qui a donné un résultat magnifique, j'ai été très étonné de m'apercevoir que je pouvais commander pratiquement tout, qu'il me suffisait de signer mon nom sur la facture et elle était payée. Je devrais signaler ici que ce comité a fonctionné de façon très peu onéreuse Par ailleurs, j'étais libre de dépenser à mon gré, ce que je trouvais renversant. La méthode n'en est pas une de saine gestion de la part de la Chambre.

Toutefois, je n'aime pas qu'une règle générale comme celle-là se concentre, au hasard, en une motion dont nous sommes maintenant saisis. Selon moi, nous devons rejeter l'amendement. Il devrait y avoir une motion générale soigneusement étudiée par le comité, qui s'appliquerait à tous les comités et non à un seul. Elle viserait ce comité comme tous les autres, et nous avons tout le temps nécessaire. Je désapprouve la façon dont le sénateur Molson présente sa motion. Je crois qu'il fait erreur en appliquant le principe à ce comité.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, il semblerait à propos, en tant que président du comité de régie interne et parce que je suis au courant des délibérations qui ont abouti à l'amendement présenté par le sénateur Molson, que je dise quelques mots. En premier lieu, j'approuve d'emblée toutes les parties de l'amendement. Je n'ai pas eu le temps de le prendre en note, mais il semble répéter mot à mot la résolution adoptée à la dernière réunion du comité.

Au moment où nous avons discuté la question au comité de régie interne, il nous a semblé difficile de proposer une résolution d'ordre général et global, sans demander au Sénat de nous accorder de nouveaux pouvoirs pour le faire.

Le leader de l'opposition est venu à notre secours et il a suggéré qu'au Sénat nous faisons beaucoup de choses et n'en faisons pas certaines par tradition plutôt que par obligation; il a proposé une chose et je suis tout de suite tombé d'accord avec lui. Il a demandé si notre problème particulier au sujet du manque de surveillance des dépenses et l'inexistence de méthode d'achat ne serait pas résolu si nous recommandions qu'une méthode soit adoptée dans le fonctionnement des services du Sénat à l'avenir, par laquelle toute motion visant à établir un comité spécial, et qui habituellement ne contient aucune référence pour le contrôle des dépenses, devrait inclure le genre de disposition que l'honorable sénateur Molson propose dans son amendement. Non seulement le comité, mais aussi le leader du gouvernement sont tombés d'accord. Ils ont accepté bien volontiers la proposition du leader de l'opposition.

Maintenant, je voudrais assurer le sénateur Roebuck qu'il n'est pas question d'une collaboration entre le sénateur Molson et moi. Je ne savais pas qu'il allait proposer un amendement. Le fait est que c'était la seule motion de notre *Feuilleton* d'aujourd'hui. Si on l'avait déjà présentée pour la première fois et si elle avait occupé une place dans notre *Feuilleton*, je crois que le leader du gouvernement ou un autre membre du Sénat l'aurait modifiée. Nous espérons, si la méthode est acceptable à l'avenir, que tout sénateur qui désire signaler au Sénat un problème d'importance nationale et méritant d'être examiné très soigneusement rédigera sa motion de telle sorte qu'il ne serait pas nécessaire au sénateur Molson, au leader du gouvernement ou à quiconque de la modifier à cet égard.

J'espère avoir dissipé les doutes du sénateur Molson concernant mon appui à sa motion. J'approuve de tout cœur chacun de ses détails.

En outre, j'espère que l'explication improvisée que j'ai fournie au sénateur Roebuck est telle qu'il comprend que nous ne nous en prenons pas à ladite motion, excepté qu'il s'agit de la seule motion qu'on ait consignée au *Feuilleton* avant que nous ayons exprimé l'idée qu'il faudrait désormais établir un contrôle. C'est pourquoi on est en train de la traiter de cette manière.

J'appuierai volontiers la motion lorsque nous en serons saisis.

L'honorable M. Macnaughton: Honorables sénateurs, vous me permettrez peut-être de dire un mot. Je souscris entièrement au principe que renferme la proposition de mon savant ami, mais je suis d'avis que du point de vue pratique on ne pourrait, ni ne devrait, suivre la proposition de l'honorable sénateur Roebuck.

Quoi qu'il en soit, il me semble parfaitement évident qu'à l'égard d'un comité sénatorial qui entraînerait des dépenses énormes, comme ce serait le cas pour un comité pareil, le président devrait commencer par établir un budget. Je ne vois pas comment on pourrait même lui accorder un seul dollar sans qu'il présente un budget et sans l'approbation des autorités. Donc, il n'y a pas contestation du principe, mais c'est tout simplement contraire à une bonne gestion que de procéder autrement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Macnaughton propose, appuyé du sénateur Roebuck, qu'un comité spécial du Sénat soit nommé et chargé d'étudier...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Comme amendement à la motion, l'honorable sénateur Molson propose, appuyé de l'honorable sénateur Carter, que...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ledit amendement à la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je tiens à faire mes excuses au sénateur Molson d'avoir présenté ma motion originale d'ajournement avant qu'il ait eu l'occasion de parler de son propre amendement, car j'aurais dû prévoir qu'il voudrait le faire.

Je propose donc, appuyé du sénateur Smith, que le débat soit reporté au vendredi 19 décembre 1969.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LE LIN

VENTES MANQUÉES—PÉNURIE À LA TÊTE DES GRANDS LACS—INTERPELLATIONS

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet des ventes de lin, manquées ces temps-ci.

Je pose cette question parce que je viens de lire un article à ce sujet paru dans l'hebdomadaire *Free Press* de Winnipeg le 8 novembre, mais si j'avais été au courant quand j'ai prononcé mon discours l'autre jour, j'en aurais parlé alors.

L'article a pour titre «Flax Sales Lost—Lakehead Shortage—Winnipeg». Il signale que des commandes de lin canadien ont dû être transférées aux États-Unis à cause de la pénurie de lin à la tête des Grands lacs, pénurie qui aurait déjà fait perdre au Canada au moins deux millions de boisseaux en ventes manquées. Voici mes questions:

1. Qui est responsable du transport du lin à la tête des Grands Lacs?

2. Pourquoi n'y avait-il pas là assez de lin pour remplir les commandes de lin canadien quand la récolte de 1969 avait dépassé 30 millions de boisseaux?

3. Qui est responsable de cette insuffisance? Les chemins de fer? Les commerçants? La Commission du blé?

4. Si ce n'est pas l'un de ceux-là, qui alors?

Je ne m'attends guère à ce que le leader réponde à ces questions ce soir, mais j'aimerais qu'elles soient inscrites au *Feuilleton*.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Aseltine me facilite la tâche ce soir en ayant la bienveillance de dire qu'il ne me demande pas de réponse immédiate. Nous tenterons de lui obtenir une réponse aussitôt que possible.

L'honorable M. Aseltine: Cette question est grave, à mon avis, et j'aimerais avoir une réponse aussitôt que possible.

L'honorable M. Martin: Mon bureau tiendra compte, j'en suis sûr, de l'importance de cette question. Je suis tout à fait de l'avis du sénateur Aseltine. Si les faits sont vraiment comme on les prétend, il s'agit là d'une question grave, et j'essaierai d'obtenir une réponse aussitôt que possible.

BILL SUR LA QUARANTAINE

L'ORDRE TENDANT À LA 2e LECTURE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-12, intitulé:

«Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.»—(L'honorable sénateur Sullivan).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais réserver cet ordre au nom du sénateur Sullivan, mais on me permettra peut-être de fournir un mot d'explication.

Le sénateur Sullivan tient beaucoup à parler sur ce bill, et je sais qu'il fournira au débat un apport très valable. Hélas, il sera absent cette semaine, car, il y a quelque temps, il a accepté l'invitation que lui a faite la Fondation d'otologie de Los Angeles de prononcer une conférence, devant le personnel professionnel de l'institution, sur le sujet des anomalies du nerf facial. Il est donc parti pour la Californie.

Je dois ajouter que c'est une organisation sans but lucratif, qui se consacre à la recherche otologique. La fondation est fort respectée et jouit d'une grande renommée aux États-Unis; son conseil d'administration, son conseil consultatif et son conseil médical comprennent d'éminentes personnalités. C'est grâce à la réputation internationale dont jouit le sénateur Sullivan qu'il a été invité à prononcer cette conférence par un organisme de si grande renommée et devant des médecins si

émérites. C'est un autre fleuron qui vient s'ajouter à son acquis déjà abondant, et l'honneur qui lui échoit rejaillit sur nous tous.

Je demande donc, dans les circonstances, que cette question soit réservée jusqu'au mardi 2 décembre.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 26 novembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA LIQUIDATION DE L'EXPO

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'arcy Leonard, président du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a examiné le bill C-6, liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

TROISÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Louis P. Gélinas: Du consentement du Sénat, je propose que la troisième lecture ait lieu maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-4, tendant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une troisième fois.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

BILL MODIFICATEUR—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du Comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le projet de loi S-5, tendant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une troisième fois.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS

PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-10, tendant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance, et l'a chargé d'en faire rapport avec la proposition d'amendement suivante:

Page 3, ligne 7: Supprimer «cinq cent mille dollars» et le remplacer par «cent mille dollars».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

M. Hayden: Avec la permission du Sénat, je propose que nous l'examinions maintenant.

Honorables sénateurs, ce changement de cinq cent à cent mille dollars a trait à la contribution qu'il est nécessaire, selon le bill, d'apporter à l'excédent avant que cette compagnie puisse entrer en activité. A cause d'une erreur typographique, au lieu de cinq cent mille dollars, il faut lire cent mille dollars.

La compagnie a demandé que cette correction soit faite, et M. Humphrys, le surintendant des Assurances, qui administre la législation régissant les compagnies de ce type, est convenu que le libellé correct est «cent mille dollars».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-11, tendant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois.

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE-SEPTIÈME CONGRÈS ANNUEL,
TENU À LA NOUVELLE DELHI,
EN INDE

L'honorable Chesley W. Carter prend la parole, conformément à l'avis d'interpellation suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, c'était la première fois que j'assistais à un congrès de l'Union interparlementaire. Ce fut une des expériences les plus utiles et les plus enrichissantes de ma vie. Bien que membre depuis plus de 20 ans du groupe canadien de l'Union interparlementaire, je n'ai bien compris de quoi il s'agissait que lorsque j'ai assisté à ce congrès. Je sais que la plupart des honorables sénateurs, et probablement tous, sont parfaitement renseignés sur l'Union interparlementaire. Afin que mes commentaires soient plus compréhensibles pour ceux qui ne font pas partie du Sénat et qui liraient le hansard d'aujourd'hui, je demanderai votre indulgence pour donner, en quelques minutes, un aperçu succinct de cette organisation, de ses buts et objectifs et de son mode de fonctionnement.

L'Union interparlementaire est très ancienne. Elle doit son existence aux efforts accomplis en 1888 par William Randall Cramer, député à la Chambre des communes britannique, et Frédéric Passy, membre de la Chambre des députés de France. Grâce à l'initiative de ces deux pionniers, la première conférence interparlementaire a eu lieu à Paris, les 29 et 30 juin 1889, avec la participation de 49 délégués des Parlements de neuf pays différents. Depuis, l'organisme s'est ramifié en 67 groupes parlementaires.

Pour être admissibles, les groupes nationaux doivent être constitués en Parlements qui fonctionnent comme tels à l'intérieur du territoire dont ils représentent la population, dans un État ou un pays reconnu comme étant soumis au droit international. Il s'ensuit donc que tous les pays du monde ne sont pas admissibles à l'heure actuelle.

L'Union interparlementaire comprend trois principaux organes, savoir le Conseil interparlementaire, le Comité exécutif et le Bureau parlementaire international.

Le Conseil parlementaire international assume la direction et le contrôle de l'activité de l'organimse tout entier. Il se compose de deux membres de chaque groupe national régulièrement inscrit. Le Conseil élit son président pour un mandat de trois ans, qui peut se prolonger deux autres années, alors que le titulaire ne peut plus être réélu.

Le comité exécutif est la branche administrative de l'Union. Il exerce les fonctions que lui délègue le conseil conformément aux statuts ou à la constitution. Le comité se compose de 11 membres qui appartiennent à différents groupes. Le président du conseil est membre et président d'office du comité exécutif. Les dix autres membres sont élus par la conférence plénière pour un mandat de quatre ans. Cependant, ils ne sont plus éligibles durant les deux années suivantes.

Le bureau interparlementaire est le secrétariat international de l'Union et il est situé à Genève. Il est dirigé par un secrétaire général qui touche un salaire et qui est nommé par le conseil interparlementaire; il a le personnel parlementaire qu'il lui faut pour remplir les fonctions du bureau.

A l'intérieur de cette structure, on a créé un autre organisme en 1938. Appelé l'association des secrétaires généraux, il comprend les secrétaires des diverses assemblées législatives et son but est de fournir l'occasion à ces secrétaires de diverses institutions parlementaires de collaborer à l'étude des problèmes de la vie parlementaire. L'association des secrétaires généraux a sa propre organisation et son propre comité exécutif, mais ses activités figurent au budget de l'Union elle-même. D'habitude, elle tient ses réunions en même

temps et à la même place que celles de l'Union interparlementaire.

Règle générale, les conférences interparlementaires sont convoquées tous les ans et ont lieu dans les capitales des pays membres. La dernière conférence, qui était la cinquante-septième, a eu lieu à la Nouvelle-Delhi, parce que c'est cette année le centenaire de la naissance du mahatma Gandhi. En faisant coincider sa conférence avec les fêtes du centenaire, l'union interparlementaire a donc voulu manifester son estime et son respect profonds envers ce grand humanitariste et les idéaux auxquels il avait consacré sa vie. Ces sentiments se sont aussi exprimés dans une résolution officielle adoptée à la séance plénière de clôture. L'Union interparlementaire est donc une association internationale, à caractère semi-officiel, de groupes constitués à l'intérieur des parlements nationaux de divers pays. Le but de l'union, énoncé dans ses statuts, est le suivant:

> Par l'intermédiaire d'un organisme mondial, favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les parlements et les groupes internationaux, et les unir dans une action commune pour amener leur pays respectif à participer à la création et au développement d'institutions démocratiques et aux travaux visant à assurer la paix et la collaboration internationales.

Dans ce but l'Union étudie et recherche les solutions pour toutes questions de nature internationales qui seraient susceptibles d'être réglées par des moyens parlementaires et elle soumet des propositions pour développer les institutions parlementaires, améliorer leurs travaux accomplis et accroître leur prestige.

La cérémonie d'inauguration de la cinquante septième conférence interparlementaire s'est tenue au siège du Parlement à New-Delhi, le 30 octobre dernier, et le discours inaugural a été prononcé par M. Shri V. Giri, président de l'Inde. Le président a qualifié la conférence interparlementaire de «communauté mondiale» et a attiré l'attention sur les similitudes qui existent entre les idéaux du grand Mahatma Gandhi et les objectifs de l'Union interparlementaire qui demande aux parlementaires du monde entier de travailler la main dans la main pour la paix et la compréhension internationales. Il a alors montré comment ces idéaux étaient incorporés dans la constitution de l'Inde et il a poursuivi ses reflexions sur le système parlementaire en ces termes:

> Un système parlementaire prospère et se maintient non par une rigide observance des règles de procédure ni par une insistance sur les dogmes et les théories, mais par son aptitude à s'adapter et à réagir positivement aux besoins de la collectivité qu'il tente de gouverner. L'État, dans une démocratie parlementaire, n'est pas une fin en soi. C'est le moyen de rapprocher les hommes dans des structures sociales ordonnées et équitables. Le régime parlementaire met en outre l'accent sur la dignité humaine, sur l'importance de l'individu et sur le droit à la dissidence. Il crée et encourage une opinion publique éclairée, afin que tous les problèmes puissent être réglés par la discussion, le rapprochement des points de vu et le respect de la décision de la majorité.
>
> Comme l'a si bien dit Woodrow Wilson, la démocratie «libère l'énergie de chaque être humain.»

Par la suite, il a cité le Mahatma Gandhi:

> «L'homme n'est grand que dans la mesure où il œuvre pour le bien-être de ses semblables.»

Les séances de travail de la conférence ont eu lieu dans le Vigyan Bhavan qui est la Chambre du peuple du Parlement indien.

Le premier article inscrit à l'ordre du jour était le rapport du secrétaire général qui correspond à notre discours du trône et qui a servi à déclencher un débat général sur la situation internationale, sur les points saillants du rapport même et d'autres questions précises que les délégués voulaient signaler à l'Assemblée.

L'ordre du jour même comprenait les sujets suivants: (1) le rôle et les responsabilités des moyennes ou petites puissances pour maintenir la paix internationale; (2) le progrès social comme élément et condition du développement économique; (3) les perspectives d'entente au sujet de la réglementation de l'armement; (4) mesures en vue d'interdire la production et l'usage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques); (5) mesures en vue d'interdire la production et l'usage des armes atomiques et thermonucléaires; (6) le rôle des parlements pour protéger le milieu humain et conserver les ressources naturelles à l'intention des générations futures; (7) les relations entre le parlement et les dirigeants locaux et (8) les échanges culturels comme moyen d'accroître la compréhension mutuelle.

Durant l'année, ces sujets avaient été étudiés par les commissions d'étude instituées par le Conseil interparlementaire et la procédure généralement adoptée a été d'entamer le débat par une brève déclaration du rapporteur de la commission d'étude accompagnée de l'ébauche d'une résolution, également préparée par la commission d'étude.

Chaque sujet était débattu en séance plénière, puis renvoyé au comité compétent qui approuvait ou modifiait le projet de résolution, mais, dans un cas comme dans l'autre, le comité faisait rapport à l'assemblée plénière où le projet de résolution était ratifié dans sa forme originale ou dans sa forme modifiée.

La délégation canadienne formée de trois sénateurs—le sénateur Langlois, le sénateur Edgar Fournier et moi-même—et de onze députés, a pris une part active à toutes les délibérations, tant en séance plénière qu'en comité. Chaque député a fait une contribution brève mais importante sur le sujet qui l'intéressait spécialement et notre propre sénateur Fournier a perpétué les traditions du Sénat en participant de façon compétente au débat sur les mesures en vue d'interdire la production et l'utilisation des armes nucléaires et thermonucléaires.

M. Grant Deachman, député, dirigeait la délégation, et je profite de l'occasion pour louer la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions tout au long de la conférence. Tous les matins à 8 heures, des réunions avaient lieu dans sa chambre où nous étions mis au courant des questions qui seraient débattues dans la journée, de l'attitude des délégations des autres pays et des développements probables, surtout à l'égard des amendements envisagés par certaines délégations qui avaient des idées arrêtées sur les sujets à l'ordre du jour. Grâce à ces réunions en début de matinée, on a déterminé avec très grand soin la position du Canada et on a choisi ceux qui seraient appelés à en faire l'exposé à la séance plénière ou en comité. En conséquence, la position du Canada sur les différentes questions a été défendue avec fermeté et de façon à ne pas mettre en péril l'amitié et le respect des délégations dont les vues étaient très différentes des nôtres. Aucune délégation n'a été plus assidue que la nôtre. La présence canadienne s'est manifestée dans tous les comités et à la séance plénière.

La délégation canadienne comprenait la secrétaire, Mlle Jean McPherson, et le greffier adjoint de la Chambre des communes, M. J. Gordon Dubroy, qui a assisté aux réunions de l'Association des secrétaires généraux.

[L'honorable M. Carter.]

Mlle McPherson mérite un hommage particulier. Elle s'est occupée avec grande compétence de renseigner les délégués sur le programme de chaque jour, les questions en cause et les participants. Elle nous a aussi tenus au courant de ce qui se passait au sein des délégations des autres pays et, en plus, elle a pris toutes les dispositions utiles touchant les réunions mondaines, notre transport aller-retour à ces réunions, nos passeports, la réservation de nos places et autres détails relatifs à notre transport en général. Je ne crois pas exagéré de dire que c'est dans une grande mesure grâce à ses efforts que la délégation canadienne a pu s'acquitter de sa tâche avec compétence et efficacité.

Dans un rapport de ce genre, on ne peut pas, et à mon avis, on ne devrait pas éluder la question de la valeur de cette conférence particulière et, de fait, de l'Union interparlementaire elle-même. Dans le contexte du monde actuel, sert-elle à quelque chose d'utile? Est-elle réellement valable? Contribue-t-elle sérieusement à faire régner la paix dans le monde et la bonne entente entre les nations?

Lors de la dernière session plénière de la conférence, on a approuvé certaines résolutions sur divers sujets inscrits à l'ordre du jour dont j'ai eu l'occasion de parler précédemment. Ces résolutions traduisent les objectifs généraux de l'Union et, en tant que délégué à cette conférence, il est de mon devoir à mon retour d'essayer d'exercer une certaine influence au sein de notre Parlement en faveur de ces objectifs et de faire mon possible pour obtenir qu'il prenne des mesures à propos des résolutions adoptées par la dernière conférence interparlementaire et par les précédentes.

Plus j'ai étudié la question, plus je me suis demandé ce que moi, l'un des délégués, je pouvais faire pour m'acquitter de ces obligations à mon retour au Canada. Naturellement, je pourrais écrire des lettres au premier ministre et au ministre approprié au sujet des résolutions adoptées, mais je ne me fais guère d'illusions sur l'influence que ces lettres pourraient avoir sur la politique gouvernementale dès lors surtout que la politique du gouvernement actuel ne concorde pas avec la politique implicitement contenue dans les résolutions adoptées. Il m'est ensuite venu à l'idée que dans une démocratie, comme le président Giri l'a signalé, le peuple est souverain et les gouvernements doivent répondre aux désirs du

peuple. Alors, en plus d'approcher directement le gouvernement, je devrais aussi m'efforcer de communiquer avec le public en adressant des lettres à la presse, en parlant de ces sujets chaque fois que l'occasion se présentera. J'ai aussi pensé qu'un bon moyen d'atteindre ce but serait d'engager dans cette assemblée des débats sur les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire, de sorte que le Sénat puisse être informé et que les sénateurs puissent prendre les mesures qui s'imposent en vue d'atteindre ces objectifs, chaque fois que l'occasion se présentera. J'espère que ceux qui ont assisté à la Conférence discuteront de ces problèmes avec notre leader au Sénat.

Quant à la contribution de la conférence au maintien de la paix dans le monde et à une meilleure compréhension entre les pays, à mon avis, on ne peut accomplir grand-chose dans ce domaine à moins que les délégations des pays membres ne fassent abstraction de leurs préjugés, de leurs haines et de leurs conflits. Sinon, je ne vois pas comment ils pourraient aborder d'une façon positive les problèmes que la conférence a tenté de régler.

A titre d'exemple, je devrais signaler que dans son rapport, le secrétaire général a fait allusion à la situation au Moyen-Orient. La délégation de la République arabe unie a interprété ses paroles comme offensantes. En conséquence, elle s'est levée au complet, puis elle est sortie de la conférence pour n'y plus revenir.

Ce sentiment intense qu'on peut décrire comme de la haine était évident dans presque tous les discours prononcés par les délégations d'Israël et du Koweït.

L'Union soviétique et ses satellites profitèrent aussi de l'occasion pour se comporter comme ils ont l'habitude de le faire aux Nations Unies et au sein d'autres organismes semblables; ils se servirent de la conférence pour faire de la propagande, comme le faisait observer le sénateur Yuzyk dans son brilliant discours d'il y a quelques jours. Tant qu'une telle attitude persistera, il y a relativement peu de chance que la conférence favorise vraiment la paix et une meilleure compréhension entre les diverses nations.

Comme c'était la première fois que j'assistais à ce genre de conférence, je ne puis la comparer à d'autres et je ne puis savoir si la situation dont j'ai parlé est aujourd'hui la même qu'il y a cent ans ou si elle s'est améliorée.

Outre les discours négatifs dont je viens de parler, il y en a eu, par contre, de très positifs qui me font croire que la situation s'est améliorée, ou qu'elle s'améliorera certainement. En raison de leur optique positive, ces discours ont été, à mon avis, les points saillants des débats et j'aimerais par conséquent vous citer des extraits de deux d'entre eux.

M. Peter Petersen, membre du Bundestag et chef de la délégation de la République fédérale allemande prononça le premier. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur le président, mesdames et messieurs:
>
> Le président de l'Inde en nous faisant l'honneur d'inaugurer cette conférence a peut-être trouvé la solution à nos problèmes en nous parlant du rêve de Ghandi qui a inspiré cette nation—un rêve de paix, de liberté et de fraternité.
>
> Le Mahatma Gandhi appartient à nous tous et au monde entier. Que signifierait sa vie, aujourd'hui, dans notre monde en proie aux conflits?
>
> J'aimerais dire un mot à mes collègues polonais Votre porte-parole, l'honorable M. Wende, a dit hier que les Polonais n'oublieront jamais les souffrances et les sacrifices imposés par la guerre.

Le délégué de la Pologne avait fait un discours la veille.

> A titre d'Allemand, je comprends la situation. Hitler et Staline ont divisé votre pays. L'Armée allemande a envahi votre territoire et des millions des vôtres ont souffert et sont morts. Je le sais, nous ne pouvons nous attendre que vous l'oubliiez—je voudrais vous demander de pardonner.
>
> Puis, pendant le terrible hiver de 1944-1945, des millions d'Allemands ont été arrachés à leurs foyers. Des centaines de milliers sont morts. Mon peuple a profondément souffert. La plupart des nôtres, en particulier les femmes et les enfants, n'avaient commis qu'un crime—être nés Allemands.
>
> Il y avait aussi dans mon pays beaucoup d'amertume. Et l'amertume, à moins qu'on ne l'apaise, peut raviver les haines et les conflits.
>
> Les délégués de la Russie et de l'Inde se sont plaints de ce que le Parlement de l'Allemagne communiste ne soit pas encore accepté dans notre assemblée. Veuillez comprendre que nous autres, Allemands, nous voulons exister comme n'importe qui. Nous ne voulons pas vivre derrière un mur ni être fusillés en voulant circuler d'une partie à l'autre de

notre pays. Nous voulons lire tous les journaux qui nous intéressent, que le gouvernement aime ou non certains articles. Nos journalistes, de leur côté, veulent écrire ce qui leur plaît et ne pas subir la censure. Nous voulons pouvoir voyager n'importe où dans le monde sans devoir en demander la permission au gouvernement. Nous autres, Allemands, sans exception, nous ne voulons pas appartenir au gouvernement. C'est le gouvernement qui doit nous appartenir.

C'est pourquoi je ne veux pas siéger à la même table que les délégués d'un régime qui s'est approprié dix-huit millions de mes compatriotes.

Nous autres, Allemands, nous savons combien le pouvoir corrompt. L'histoire nous l'a aussi enseigné. C'est pourquoi nous voulons un gouvernement voué à la liberté et à la paix; un gouvernement qui n'obtienne le pouvoir que pour une période limitée et qui, une fois au pouvoir, soit contrôlé par un Parlement librement élu et par un tribunal indépendant. Nous ne voulons pas l'imposer à d'autres, mais nous, autres, Allemands, chacun d'entre nous, le souhaitons ardemment. Si nous pouvons ainsi décider de notre sort et contrôler les gens au pouvoir, peu nous importe de vivre réunis, ou répartis en deux, cinq ou six États. Le problème allemand est un problème de liberté et non pas d'organisation. Une paix durable ne saurait exister que là où la liberté et la justice règnent—cela aussi le Mahatma Gandhi l'a enseigné à l'humanité.

M. Wende, délégué de la Pologne, a parlé de la ligne Oder-Neisse. Permettez-moi de signaler, bien humblement, que les frontières ne sont ni un problème ni une solution. On ne peut tracer de ligne, nulle part en Europe, qui divise nettement deux peuples l'un de l'autre, car nous vivons ensemble depuis des siècles.

Permettez-moi de vous en donner un exemple: mes grands-parents étaient Danois. Aussi loin que je me souvienne, mon père avait des discussions acerbes avec ses cousins danois au sujet de la frontière entre le Denmark et l'Allemagne. Les Danois ont beaucoup souffert pendant la dernière guerre. Mais mes collègues danois confirmeront que depuis que les enfants danois peuvent fréquenter des écoles danoises en Allemagne, et vice versa—je puis fréquenter une Église allemande au Danemark—nous entretenons des relations commerciales, nous voyageons, nous nous marions, nous nous établissons ici ou là; personne ne se préoccupe plus de la frontière.

[L'honorable M. Carter.]

N'est-ce pas comme cela que les gens sont censés vivre ensemble? La meilleure sécurité d'un pays, c'est avoir confiance en ses voisins. Gagner la confiance de nos voisins de l'Est, comme nous l'avons fait à l'Ouest, est la tâche la plus importante de notre gouvernement, de mon Parlement et de mon peuple.

Codélégués, dédions nos vies à la création d'un monde sans haine, sans crainte et sans cupidité; un monde libre de soupçons et de murs entre les hommes et les nations. L'Inde a beaucoup à donner au monde. Nous serions tous beaucoup plus riches si nous interprétions ainsi la vie de Gandhi dans nos temps profondément troublés.

Mme Margit Borg-Sundman, de Finlande, a fait un autre discours ayant trait à la résolution sur le rôle des Parlements dans la protection du milieu humain et la conservation des ressources naturelles.

Elle a poursuivi:

Après avoir atteint le niveau élevé de développement qu'elle connaît actuellement, l'humanité va-t-elle maintenant se détruire elle-même en empoisonnant lentement l'air et l'eau par l'exploitation illimitée des ressources naturelles? Nous payons vraiment d'un prix élevé—d'un prix trop élevé,—notre prétendu progrès. Notre incapacité à contrôler de façon adéquate les conséquences des admirables réalisations de la technologie et la vague de matérialisme, avec son haut niveau de vie matérielle porté au rang d'une divinité sont en train de nous conduire rapidement vers un déséquilibre catastrophique de la nature et menacent dangereusement les conditions indispensables à la vie humaine.

Tout ce qu'il est possible de faire pour prévenir cette catastrophe doit être fait et fait sans tarder. Parmi les causes de la détérioration rapide de la situation, il faut compter, outre la lutte pour atteindre un niveau de vie matériel élevé, l'insuffisance de nos connaissances, notre indifférence, nos vues à court terme, notre incapacité à voir les détails apparemment insignifiants comme des parties significatives d'un ensemble important. Le problème n'est rien moins qu'aisé. Nous n'atteindrons aucun résultat positif en abordant le problème d'une façon superficielle et sentimentale ou en nous adressant réciproquement des reproches. Et nous n'atteindrons que des solutions partielles si nous ne considérons pas le problème dans son ensemble.

C'est toute la chaîne des causes qu'il faut analyser. A côté de la pollution de

l'air et de l'eau par l'industrie, il faut tenir compte de l'urbanisation avec ses poisons dont le moindre n'est pas le poison acoustique, le bruit. Ce nouveau symbole du rang social qu'est l'automobile nous a apporté à la fois le poison du bruit et le poison de ses émanations. Les nouvelles autos électriques sont donc devenues une nécessité. De plus, il y a les insecticides, les engrais artificiels utilisés dans l'agriculture. Il y a aussi les produits chimiques incorporés aux détergents etc, etc. Toutes nos forces doivent être mobilisées en vue d'assurer une collaboration efficace pour protéger notre milieu. Une collaboration efficace s'impose entre recherchistes, planificateurs sociaux et autres spécialistes, y compris les industries, les propriétaires terriens et, ceux qui ne sont pas les moindres, les parlementaires.

L'exploitation et la pollution du milieu où l'on vit sont des phénomènes à l'échelle mondiale. L'usage rationnel des ressources naturelles et la protection du milieu où vit l'homme sont donc un but universel, pour nations et individus. C'est une tâche digne de la collaboration internationale. Ici, au sein de notre Union interparlementaire, nous devrions mettre nos expériences en commun et chercher de meilleures formes encore de collaboration. C'est à nous qu'il appartient d'appuyer les programmes des Nations Unies dans ce domaine aussi vital pour le genre humain et d'en hâter l'application.

On aurait le droit de nous blâmer, nous parlementaires, d'avoir mis tant de temps à comprendre l'importance de ce problème et à nous y intéresser. Nous aurions dû écouter les avertissements. Même si nous sommes des ouvriers de la onzième heure, il n'est pas trop tard. Il resterait beaucoup de choses à entreprendre pour réparer nos erreurs.

Tout d'abord, nous devons tâcher de mieux comprendre le problème et continuer de recueillir des faits pour parfaire nos connaissances. Il nous faudra ensuite instituer des organismes de spécialistes et favoriser un travail en commun efficace entre gouvernement, industrie et spécialistes.

En outre, nous devrons subventionner la formation des spécialistes et la poursuite des travaux de recherche. Il nous faudra assurer les moyens financiers voulus.

Et, bien entendu, nous devrons remplir notre fonction primordiale, qui est de légiférer. De nouvelles lois s'imposent pour la protection du milieu et toutes les lois actuelles devront être modifiées et refondues. Nous devons abolir les échappatoires et supprimer les exceptions qui privent les lois d'une application judicieuse. Mais il ne faudrait pas supprimer pour autant le travail des entreprises. On devrait envisager la protection du milieu naturel de l'homme dans le cadre d'une politique sociale, donc comme une tâche dévolue à toute la société.

Il importe que les Parlements veillent aussi à répandre dans le grand public les connaissances relatives au contrôle du milieu et que les organisations gouvernementales et privées contribuent chacune à cette éducation. Dès l'enfance, chaque citoyen devrait comprendre que le contrôle du milieu est placé sous sa propre responsabilité et qu'il peut personnellement agir à cet égard. Certes, la révolution du comportement humain tout comme la responsabilité et la considération pour autrui devraient devenir la base de la nouvelle culture.

Des contributions positives ont été faites également par le sénateur Sparkman et par les députés du Congrès Daddario et McClory de la délégation américaine, ainsi que par bon nombre d'autres participants.

Honorables sénateurs, j'estime que ces deux discours illustrent bien le fait que la conférence interparlementaire a certes la possibilité d'émettre des idées positives et de concevoir les problèmes mondiaux en termes constructifs. Notre but serait d'exploiter au maximum cette possibilité. Je suis d'ailleurs convaincu qu'on peut faire beaucoup plus à cet égard qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

La conférence interparlementaire permet également aux parlementaires du monde entier qui représentent des pays dont les antécédents historiques, les traditions et les institutions parlementaires peuvent beaucoup varier, de se connaître personnellement et de nouer des amitiés personnelles qui doivent susciter une meilleure compréhension mutuelle. C'est ce qu'elle a fait pour les membres de notre délégation qui représentait aussi plusieurs partis politiques et des points de vues très divers. Si l'on ajoute ces avantages aux possibilités d'envisager d'une manière concrète les problèmes mondiaux, dont j'ai déjà parlé, voici, je crois, la réponse que dicte ma question: même si l'on ne peut mesurer en termes concrets et précis les réalisations de l'Union interparlementaire et de ses conférences annuelles, cette institution fournit néanmoins un apport précieux à la solution des problèmes mondiaux et à la collaboration accrue entre les pays. Elle mérite donc notre appui.

Un des points saillants de la Conférence a été le discours de Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, où elle a donné un schéma rapide des problèmes auxquels se heurte son pays, des mesures prises pour les résoudre, des résultats déjà constatés, et du travail qui reste encore à faire.

Outre les avantages que j'ai énumérés, la Conférence permet aux parlementaires du monde entier d'acquérir une connaissance personnelle des problèmes et d'obtenir des renseignements directs sur la population indienne, sur son grand et merveilleux pays, sa culture et ses traditions, ses aspirations et réalisations, ainsi que sur ses échecs et ses besoins.

Les Indiens sont des gens très aimables, très hospitaliers et pleins d'égards. Ils se révèlent des hôtes parfaits. Les délégués indiens, sous la présidence de M. G. S. Dhillon, Orateur de Lok Sabha de la Chambre du Peuple, ont fait tout en leur pouvoir pour répondre à nos besoins et pour rendre notre séjour en Inde plaisant et agréable. M. l'Orateur Dhillon a joué lui-même un rôle-clé au congrès, car il a présidé les séances plénières et c'est lui aussi qui a organisé pour nous des réunions mondaines, comme des dîners, des excursions à des fins culturelles et des soirées au cours desquelles nous avons pu entendre de la musique indienne et admirer des danses indiennes exécutées par les plus grands artistes du pays. Il a aussi organisé une représentation «son et lumière» qui évoquait les hauts faits de l'histoire de l'Inde et illustrait le lien étroit qui a toujours rattaché l'histoire de la ville de Delhi à l'histoire de l'Inde proprement dite.

M. l'Orateur Dhillon a parlé en termes des plus élogieux de sa visite au Canada cette année à l'occasion de la conférence des orateurs et présidents. Manifestement, il y a dans tous les milieux un énorme réservoir de bonne volonté à l'égard du Canada et des Canadiens et nous leur avons donné, de notre côté, l'assurance d'une très chaleureuse réciprocité. Pour ma part, je suis persuadé que les liens amicaux entre le Canada et l'Inde ont été encore renforcés par suite de ce congrès.

Honorables sénateurs, on ne peut vraiment pas résumer en quelques minutes les péripéties d'un colloque de dix jours. Je n'ai pu que vous en donner les grandes lignes, et j'espère que mes collègues qui y ont aussi assisté vont ajouter à ce que j'ai dit et vont compléter mon exposé.

J'aimerais toutefois, avant de terminer, exprimer ma gratitude à l'égard de notre ambassadeur à Delhi, M. James George, ainsi qu'à son épouse et à son personnel; ils se sont montrés vraiment aimables à notre endroit et nous ont rendu de grands services; ils ont fait tout leur possible pour nous rendre, à nous et à nos hôtes indiens, notre séjour en Inde agréable et notre apport à la conférence aussi efficace que possible.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, après avoir écouté le sénateur Carter nous donner un résumé très pertinent de la conférence, je trouve qu'il y a peu de choses à ajouter au sujet de la conférence elle-même. Je sais d'ailleurs que le sénateur Langlois veut également prendre la parole. Je n'ai pas préparé de discours en bonne et due forme, mais j'aimerais toutefois vous confier mes impressions.

Permettez-moi, en premier lieu, de remercier mes associés, le sénateur Langlois et le sénateur Carter, ainsi que tous les membres de la délégation qui s'est rendue en Inde. Il aurait été difficile de former un meilleur groupe de citoyens canadiens.

Notre délégation était fort bien préparée et renseignée avant notre départ, et nous représentions non pas les partis politiques auxquels nous appartenons, mais le Canada. Il n'était pas question de parti, et nous représentions un front canadien puissant.

Je voudrais remercier le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, car je sais qu'il lui fallait approuver ma participation à la délégation, et je remercie également le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et mon leader (l'honorable M. Flynn), et les autres membres de cette Chambre pour lesquels j'éprouve des sentiments très chaleureux.

Je suis heureux d'avoir été choisi, et en Canadien j'ai tenté d'être digne de cet honneur en donnant le meilleur de moi-même.

Je n'oublierai jamais cette visite en Inde. Elle était bien organisée à tous égards. Nous avons bientôt constaté que le Canada est tenu en haute estime dans les pays défavorisés. Le nom «Canada» était connu de tous ceux à qui nous avons parlé.

Pour ma part, l'expérience la plus enrichissante n'a pas été avec les représentants des différents pays à la conférence, mais les contacts avec les gens le matin et le soir. J'ai rencontré de nombreuses personnes dont les problèmes ressemblent aux nôtres. A mon avis, ces contacts sont essentiels et d'une grande valeur. On finit bientôt par constater que le Canada est un pays très privilégié, et que les pays défavorisés ont besoin de notre aide. On se rend compte des difficultés et des problèmes auxquels ces pays font face à cause de leurs fortes populations et pour lesquels on ne prévoit aucune solution prochaine.

Depuis que je suis au Sénat, j'ai eu le privilège de visiter deux des régions les moins avancées du monde, l'Afrique et l'Inde. Leurs problèmes sont semblables mais, à mon avis,

il y a une énorme différence dans la culture et la vie sociale. Même si l'Afrique est surpeuplée, les gens en général ne souffrent pas de la faim ou de malnutrition et ils ne travaillent pas à l'excès. Dans les régions surpeuplées de l'Inde, les habitants mènent une vie primitive et leur but principal est de gagner leur pain quotidien. L'Inde est un pays où les hommes et les femmes doivent travailler très fort; j'aimerais prendre quelques instants pour vous en donner des exemples.

Nous étions logés à l'hôtel Asoka, édifice énorme construit par le gouvernement. On était en train de le réparer, de changer un mur au deuxième étage. Ayant surveillé les travaux à plusieurs reprises, je pense qu'il serait juste de dire que, de la façon dont nous procédons au Canada, trente ouvriers—menuisiers, plombiers, etc.—auraient complété ce travail en un mois. On m'a dit qu'il leur faudra 600 hommes qui travailleront pendant cinq mois.

C'était fascinant de regarder douze femmes transporter des briques sur leur tête. Chacune d'entre elles portait seize briques sur un plateau de bois. Ces briques étaient de fabrication grossière, très lourdes. Les femmes, pieds nus, les portaient à 400 pieds dans des escaliers et sur des planchers qui ressemblaient à des revêtements de gravier. Elles les déchargeaient par deux à la fois, les jetaient sur un tas de sable et retournaient chercher une autre charge. Elles accomplissaient ce travail de 8 heures du matin à 5 heures du soir pour un salaire de deux roupies, soit 28 c.

Il n'y avait pas de pause-café ni de temps pour le bavardage. Nous avons une fois arrêté trois ou quatre d'entre elles pour nous faire photographier en leur compagnie, mais le contremaître y a vite mis le holà et le transport des briques a tout de suite recommencé.

Toutes ces travailleuses étaient jeunes, entre 14 et 18 ans à ce qu'on nous a dit. Quelques-unes avaient de petits enfants attachés à la laisse par une jambe à une grosse pierre et qui jouaient dans le sable. Quand ils réclamaient des soins, une des femmes se détachait du groupe pendant quelques instants pour faire le nécessaire.

Les hommes gagnaient quatre roupies, soit 56 c. par jour.

J'ai vu un homme qui perçait des trous dans du bois dur avec une mèche hélicoïdale, outil en usage il y a 2,000 ans. C'est comme un arc et une bobine pour percer des trous, comme lorsque vous jouez du violon, instrument dont les hommes se servaient déjà il y a deux mille ans. J'aurais alors voulu avoir un vilebrequin à lui donner. C'eût été tellement plus facile pour lui, mais c'est cette méthode qui leur plaît. On nous a dit que l'une des raisons pour lesquelles ils font les choses de cette façon, c'est parce qu'ils essaient d'employer tout le monde. Ils n'ont pas la même politique que nous avons ici au Canada; c'est entièrement différent. Devant l'hôtel, ils construisaient un mur de pierre. Il y avait à peu près 50 ou 75 femmes qui transportaient le sable dans des paniers, sur leur tête, sur une distance d'un demi-mille environ. Elles commençaient à huit heures du matin et marchaient un demi-mille jusqu'à la sablière, puis revenaient avec leurs paniers pleins de sable, qu'elles versaient derrière le mur. Ensuite elles retournaient, marchant très lentement à vingt pas les unes des autres. Personne ne les pressait, mais il n'y avait aucune pause; elles continuaient ainsi jusqu'à la fin du jour. Vous auriez été surpris du tas de sable que 50 ou 75 femmes peuvent transporter en un jour. Vous pouviez voir le mur monter.

Avant de parler encore de l'Inde, je voudrais signaler que durant la première partie de mon voyage j'ai eu le plaisir de visiter Israël. J'ai été reçu par le haut commissaire d'Israël et par notre ambassadeur. J'ai été très content de voir que le sénateur Croll était bien connu là-bas, particulièrement près de Tibériade. A Tibériade, on est en train de construire une grande école de formation professionnelle pour 800 élèves: elle portera le nom du sénateur Croll. Cette école doit être ouverte au cours de septembre. J'espère que le sénateur Croll pourra la voir. Actuellement, il y a 100 élèves à l'école qui est encore en cours de construction. Je me suis fait photographier avec le principal, qui est une ravissante jeune femme. Je donnerai cette photo au sénateur Croll. La plaque n'est pas encore sur l'immeuble, mais elle y sera mise. C'est un grand honneur que de voir le nom du sénateur Croll, membre du Sénat, sur une construction si éloignée du Canada.

A Tibériade, je suis allé à un endroit où il y a une salle à manger proche du lac. C'est l'endroit où le Christ est censé avoir rencontré ses douze apôtres. Il y a un restaurant et c'est une sorte de station estivale. Vous pouvez voir ce qui reste des anciens bains du roi Salomon. Je crois avoir vu les traces des pieds du sénateur Croll allant prendre un bain dans l'eau chaude. J'ai dit à l'hôtelier que le sénateur Croll était sénateur du Canada, et ainsi de suite. Il avait entendu parler de l'école et il était très content que je connaisse le sénateur Croll. On m'a servi un poisson Saint Pierre que vous devez manger si vous allez là-bas.

Mon voyage en Israël en valait la peine. J'ai passé trois jours à visiter Bethléem, le vieux mur de Jérusalem, les ruines du temps du roi David et du roi Salomon et l'église de la Nativité. Il est difficile d'expliquer la tension qui règne actuellement en Israël. Je dois dire

maintenant que les endroits d'Israël qui sont aux mains des Israéliens depuis ces 40 dernières années ont subi des changements énormes. Quand on va de Tel Aviv à Jérusalem en voiture, on se croirait, pendant les 30 premiers milles, en Floride, car on voit des palmiers et des bananiers, ainsi que du gazon là où le terrain est irrigué. Tout à coup, on pénètre dans le secteur naguère occupé par les Arabes, et l'on ne voit plus rien que la terre nue. Toutes les racines de l'herbe ont été mangées par les ânes et les chameaux. Il ne reste plus rien. Quand on va à Bethléem, on doit faire appel à des guides arabes parce que les gens ne souffrent pas les guides israéliens dans cette région, mais ils sont très aimables.

J'ai été quelque peu déçu dans ce que je pourrais appeler les lieux saints; je m'attendais à un peu plus de christianisme, à un peu plus de religion, sans qu'il s'agisse nécessairement de catholicisme ou de protestantisme. Mais en regardant l'emplacement de la crucifixion, le lieu où le Christ est né et celui où Joseph a gardé Jésus pendant 13 ans, on constate que tous ces endroits ont été transformés en jolis sites, garnis d'églises impressionnantes. La plupart des ruines ont été détruites. On peut longer un mur d'envorin 10 peids de haut dont on vous dit qu'il appartenait à la première église, bâtie en l'an 300 et détruite en l'an 1,000. Mais quant à trouver des signes de christianisme et de sainteté, il n'y en a tout simplement pas. On dirait des ateliers, et très commercialisés. C'est l'impression que j'ai eue de Jérusalem, mais le voyage en valait bien la peine, et j'ai été très heureux de voir que le sénateur Croll était si bien connu en Israël. La prochaine fois qu'il s'y rendra, je veux y aller aussi et porter sa valise.

Pour en revenir à l'Inde, je dois dire que je suis un néophyte en matière de politique extérieure. C'est un domaine auquel je n'accorde que fort peu d'attention. Cependant, j'estime que si nous aidons d'autres pays, nous avons aussi des choses à faire ici au Canada. Nous avons un programme prévoyant l'extension de l'assistance que nous accordons à différents pays. Au Canada, des appréhensions se font jour parmi la population à ce sujet. Je suis au courant des réactions qui se manifestent chez nous. M. Pearson a déclaré l'an dernier que nous avions dépensé 175 millions en aide aux pays étrangers. Nous songeons maintenant à donner environ 1.5 p. 100 de notre P.N.B. au cours des deux ou trois prochaines années, ce qui ferait 585 millions. Les Canadiens sont mécontents à ce sujet pour plus d'une raison. C'est parce que nous n'expliquons pas que, pour la plus grande partie de ces sommes, il s'agit de prêts et que l'octroi de cette aide est dans l'intérêt du Canada.

[L'honorable M. Carter.]

Je ne pense pas que nos journaux fassent leur travail. A mon avis, nous ne devrions pas nous en remettre à la presse. C'est à nous qu'il appartient de prendre l'initiative dans ce domaine. Nous avons tous lu, en de nombreuses occasions, les grosses manchettes annonçant que 30 millions étaient accordés à tel ou tel pays, mais, plus d'une fois, il s'agit d'un prêt et celui-ci est consenti afin de permettre l'achat de produits canadiens.

A Ceylan, nous avons vu des locomotives achetées au Canada et dont la construction a procuré du travail à des ouvriers de chez nous. Il y a toute une série de données de ce genre. Nous allons au devant de difficultés si nous n'expliquons pas au public que cet argent ne constitue pas simplement une aumône, mais que nous recevons quelque chose en retour. Je me vois déjà en train de faire quelque part un discours, tentant de prendre position sur des questions politiques, pour voir surgir tout à coup au fond de la salle quelqu'un qui me demande des explications au sujet d'un don de 45 millions de dollars fait à tel ou tel pays. Il vous est impossible de répondre, car vous ne connaissez pas la réponse, mais cela se produira. Donc, quand nous faisons de tels dons, il nous incombe, je crois, d'expliquer aux gens ce que nous faisons. Ainsi, ils achètent des locomotives, du matériel ferroviaire, des camions, des tracteurs, des matériaux de construction, de l'outillage électrique, des turbines, des générateurs, des câbles de haute tension et des transformateurs. Cela n'épuise pas la liste des articles fabriqués au Canada et donnés à certains de ces pays qui les ont payés avec l'argent que, selon les gens, nous leur donnons. De plus, ils achètent des denrées alimentaires du Canada, notamment du blé, des pommes de terre et des conserves. Malheureusement, ils achètent aussi des approvisionnements et des surplus de guerre, achats que nous devrions réduire le plus possible. Nous n'aiderons jamais, je pense, à nourrir le monde, en donnant des munitions, des chars et des fusils.

Il ne faut pas oublier non plus que le Canada est l'un des pays les plus industrialisés du monde et, sans l'accès à ces marchés, nous aurions de graves difficultés. Nous pouvons produire quatre fois ce que nos citoyens peuvent acheter; donc ce marché nous est très nécessaire, ce que nous ne devons pas oublier. D'autre part, il faudrait fournir à la population une meilleure explication de l'aide extérieure. Très souvent, les faits ne lui sont pas présentés sous leur vrai jour.

Des pays comme l'Inde, et même l'Italie, cherchent à accroître l'emploi dans la plus grande mesure possible. Nous semblons chercher à favoriser ici une politique d'oisiveté. Nous payons les gens pour demeurer à la maison et ne pas travailler. Il y a toutes

sortes de moyens pour toucher de l'argent sans travailler. Nous exagérons peut-être un peu trop dans ce domaine. Nous ne parlons pas suffisamment des moyens à utiliser pour aider nos concitoyens, à gagner leur vie, en les incitant à travailler et en leur versant les salaires convenables leur permettant de se suffire à eux-mêmes. Très souvent je m'interroge sur notre attitude anormale qui risque de corrompre nos concitoyens.

Nous avons également fait un voyage à Ceylan qu'on pourrait appeler le paradis du monde. Je constate que Son Honneur le Président s'y est rendu en 1952 ou 1953, lorsqu'il a fait un voyage mémorable en Inde. Une chose que les Canadiens peuvent dire au sujet de Ceylan est que grâce à notre apport, nous avons permis à ce pays de subvenir à ses propres besoins. Par suite de la construction de l'aéroport, ses habitants peuvent maintenant écouler leurs produits sur les marchés internationaux. Le pays accroît son activité touristique. Il cultive l'ananas, la banane, la cacahuète, le caoutchouc, le cacao, le riz, le thé, le poivre et la canne à sucre. Il peut subvenir à ses besoins à cause de notre apport. Cet argent a été bien dépensé à Ceylan et c'est un excellent placement.

De retour au Canada, on voit mieux ses bons côtés, mais il y a une chose au sujet de laquelle mon idée n'est pas encore arrêtée, la chute de ce qu'on appelait des empires. Bien des vieilles cités ont été autrefois prospères et progressistes quant à la production et aux normes de vie. Puis, soudain, on se demande ce qui leur est arrivé. Il a dû se passer quelque chose. Nous ne savons pas ce que c'est. Nous nous demandons ensuite si nous subirons le même sort. Nous devons remonter en pensée le cours de l'histoire. Nous connaissons le sort des empires turc, romain, grec et musulman, et aujourd'hui le soleil se couche sur l'Empire britannique. Que se passe-t-il? Que s'est-il passé? Que nous arrivera-t-il?

Je crois qu'au Canada nous sommes les artisans de notre perte. Notre système monétaire se détruit de lui-même, à mon avis; nous avons un système d'oisiveté qui décourage l'indépendance. Notre société est soulevée par des révolutions. Les organisations religieuses et civiles rejettent l'autorité. On pose de lourdes exigences aux corps législatifs et les taxes sont écrasantes. Les gens eux-mêmes sont divisés. Nous avons la vie chère et des revenus moyens, une ségrégation entre pauvres et riches, des coûts de production élevés, du désordre et de l'indiscipline dans notre système d'enseignement. Ce sont là quelques facteurs seulement qui m'ont amené à croire que notre position est précaire. Notre peuple aujourd'hui est inquiet, il vit dans la crainte et l'angoisse—crainte de la destruction atomique, de l'effondrement du système démocratique et de l'échec monétaire. Nous vivons dans la peur. Il serait temps de nous réévaluer et de voir quelle est notre position dans le monde, et d'essayer de faire quelque chose sans tarder.

Lors de notre visite, nous avons été reçus en audience par Sa Sainteté le pape. C'est quelque chose qu'on ne peut oublier. C'était une audience privée à laquelle n'assistaient que 11 personnes. Nous avons trouvé que Sa Sainteté était très humain. Il est très simple, enjoué; il aime à sourire, à parler et à poser des questions. Il parle français très couramment mais son anglais n'est pas très bon. On nous avait prévenus qu'il s'exprimerait peut-être en français. Il lit l'anglais et le parle lentement mais il préfère s'exprimer dans d'autres langues. Notre audience privée a duré 20 minutes et c'est un souvenir agréable à évoquer. Le pape nous a lu un discours en français et en anglais. Il savait qui nous étions, où nous avions été et où nous allions. Il nous a remerciés de nommer un ambassadeur au Vatican ce dont, a-t-il dit, il se réjouissait et je suis sûr que c'est vrai.

Je pourrais en raconter bien davantage aux honorables sénateurs sur ce que j'ai vu mais je vais à présent conclure mes observations. Nous avons une œuvre à accomplir en vendant l'idée de l'aide à l'étranger à notre population. Je ne blâme pas la presse de nous consacrer des titres pleins de justesse. Il nous faut dire ce que nous faisons avec ces 50 ou 60 millions de dollars, ce que cela apportera aux Canadiens. Ils veulent l'entendre et savoir ce qu'il en est. Il nous faut leur dire ce que nous faisons pour aider les familles pauvres et affamées. En Inde, nous avons vu des choses pitoyables, surtout à Old Delhi. Lorsqu'on voit des petits enfants de 8 ou 9 ans porter dans leurs bras le squelette de frères ou de sœurs morts et s'en servir pour attirer la pitié, pour obtenir quelques pennies, c'est la fin de tout. C'est ce que nous avons vu. On y trouve aussi le vice et la famine. On voit les enfants pleurer et se frapper le ventre en ouvrant la bouche. Vous n'osez pas sortir de votre voiture, autrement ces enfants monteraient dedans et vous dépouilleraient, parce qu'ils ont faim, et on ne peut les blâmer pour cela.

Que pouvons-nous faire? Il y en a 511 millions et les naissances s'accroissent tous les ans de 22 millions. Le Canada a une population totale de 21 millions d'âmes. En Inde le taux de mortalité est d'environ 11 millions d'âmes par an. Croyez-moi, chaque dollar que nous donnons à ces gens est un dollar bien dépensé. Nous avons une lourde tâche à accomplir si nous voulons faire comprendre cette idée à nos gens. Il faut leur en parler davantage pour qu'ils se rendent compte qu'il

ne s'agit pas uniquement d'une aumône. Ventre affamé n'a pas d'oreilles, dit le proverbe, celui qui a faim ne connaît pas d'ami.

Je remercie les honorables sénateurs d'avoir eu la patience d'écouter mes propos pendant tout ce temps.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois: Je propose, de l'assentiment du Sénat, d'aborder maintenant l'article nº 4 de l'ordre du jour.

L'honorable Alister Grosart: Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi cela s'impose. Comme on change de plus en plus souvent le *Feuilleton*, cette Chambre a au moins droit à une explication à ce sujet. Si le leader suppléant du gouvernement procédait de la manière habituelle, il constaterait qu'il n'aurait pas de problème et qu'il n'aurait pas à proposer que nous mettions de côté nos règles sans nous en donner la raison, comme elles l'exigent.

L'honorable M. Langlois: Nous voulions ce changement parce que nous pensions que les travaux inscrits à l'ordre du jour ne se termineraient pas avant 5 heures alors que doit siéger un important comité du Sénat, le comité sur les communications de masse. Nous en avons conclu qu'il serait peut-être bon de terminer nos travaux cet après-midi afin de ne pas entraver les travaux de ce comité.

L'honorable M. Grosart: Cette explication ne me paraît guère satisfaisante. Elle ne précise pas pourquoi nous devrions modifier notre ordre du jour. Je ne voulais pas savoir si nous allions terminer aujourd'hui les travaux mentionnés au *Feuilleton*, mais si nous allions suivre l'ordre du *Feuilleton*. Si on nous demande de nous écarter de notre Règlement, nous voulons qu'on nous donne les explications qu'il exige. Voilà mon rappel au Règlement, monsieur le Président.

L'honorable M. Langlois: Je ne vois pas comment l'honorable sénateur peut dire que nous nous écartons du Règlement. Je présente simplement une motion, de l'assentiment du Sénat, en vue de modifier l'ordre du jour, d'étudier un article avant un autre; c'est tout. Le Règlement n'est pas du tout en cause ici et la motion est présentée de l'assentiment du Sénat. Si le Sénat refuse son assentiment, la motion n'est pas adoptée et tout finit là. Je m'en remets à la Chambre.

Son Honneur le Président: Parfois, pour certaines raisons, le leader du gouvernement ou le leader suppléant propose qu'on appelle un certain article de l'ordre du jour. Suivant l'habitude, on le fait de l'assentiment du Sénat, c'est-à-dire du consentement unanime. Si un honorable sénateur ne donne pas son consentement pour certaines raisons, il faut suivre l'ordre du jour. Mais dans le présent cas, sauf erreur, nous avons obtenu le consentement unanime et l'article nº 4 de l'ordre du jour devrait maintenant être appelé.

[L'honorable M. Carter.]

L'honorable M. Grosart: Sauf votre respect, Votre Honneur, le leader suppléant du gouvernement dit qu'il ne comprend pas pourquoi je prétends que nous nous éloignons du Règlement. Or celui-ci exige que cela se fasse d'une façon bien définie. Je prétends qu'en l'occurrence le leader suppléant du gouvernement ne se conforme pas au Règlement. Il s'agit donc d'un rappel au Règlement sur lequel Votre Honneur voudra peut-être se prononcer.

J'ai déjà soulevé la question et cité des commentaires. Je suis sûr que vous les avez devant vous. Si je comprends bien, lorsqu'on se propose de faire une entorse au Règlement, cela doit se faire selon une certaine procédure bien définie dans le Règlement adopté par le Sénat il n'y a pas longtemps.

L'honorable M. Langlois: J'invoque le Règlement. J'aimerais que l'honorable sénateur nous dise quel article du Règlement on enfreint.

Son Honneur le Président: Puis-je donner raison à l'honorable sénateur Grosart en l'occurrence. Il s'agit ici de l'article 21 du Règlement. L'ordre du jour habituel est défini à l'article 21. L'honorable sénateur Grosart signale, sauf erreur, que si le leader suppléant du gouvernement veut, pour une raison ou pour une autre, s'éloigner de l'ordre établi—l'article 21—il doit nous dire pourquoi. Voilà donc le point qu'on a soulevé.

Cela dit, la Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions maintenant à l'article nº 4? D'accord?

L'honorable M. Grosart: Dans les circonstances, Votre Honneur, je ne suis pas disposé à donner mon consentement car je demande une fois de plus au leader suppléant du gouvernement d'observer le Règlement. Le Règlement exige expressément qu'il précise quel article du Règlement il veut mettre de côté. Il ne l'a pas fait et d'ici à ce qu'il le fasse, je prétends, très respectueusement, qu'il ne se conforme pas au Règlement.

Son Honneur le Président: Dans les circonstances, honorables sénateurs, et compte tenu de l'article 21 du Règlement, je demanderai au greffier de passer à l'appel de l'ordre du jour.

Les articles nºs 1 à 3, inclusivement, sont appelés, et puis réservés. L'ordre nº 4 est appelé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces nos 1 à 7 inclusivement, présentés le jeudi 6 novembre.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement, Votre Honneur, avant que le sénateur Roebuck prenne la parole. J'aimerais signaler que c'est exactement ce que je voulais dire quand j'ai laissé entendre à l'honorable leader suppléant du gouvernement au Sénat que s'il observait notre Règlement, il ne s'exposerait à aucun ennui.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.)

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Permission ayant été donnée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution n° 1, pour faire droit à Charles (Guy) Jacob.

Résolution n° 2, pour faire droit à Robert Hashim.

Résolution n° 3, pour faire droit à Joshua Libenstein.

Résolution n° 4, pour faire droit à Shirley Claire Kleinman Litwack.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ces résolutions soient adoptées dès maintenant.

Je suis vraiment ravi d'avoir l'occasion de vous saisir de ces résolutions. Ce que j'ai dit à propos de ces résolutions, en particulier, revêt une certaine importance.

J'aimerais signaler à mes collègues sénateurs qu'il s'agit d'un événement historique. Depuis cent ans les présidents du comité sénatorial des divorces proposent, comme je le fais actuellement, l'adoption de résolutions d'annulation ou de dissolution de mariages. Je propose, au nom du comité permanent des divorces, qu'on adopte les résolutions que vous avez maintenant sous les yeux: il y en a quatre, mais il y en aura trois autres que je traiterai davantage—ce sont des résolutions de retrait.

Le facteur remarquable dans la procédure que nous adoptons aujourd'hui est le suivant: avec l'adoption de la dernière de ces quatre résolutions, on aura mis fin à la juridiction du Sénat en matière de divorce. La tâche qu'il a accomplie au cours des 100 dernières années sera terminée. Je crois avoir raison de dire, en conséquence, que nous vivons un moment historique.

Dans cette conjoncture, j'estime que nous devrions nous arrêter un instant pour songer au passé et pour reconnaître la contribution de ceux qui ont participé à ces procès—ceux qui vivent encore comme ceux qui sont disparus. Je songe à mes collègues plutôt qu'à moi-même et si vous avez déjà entendu ce que je vais dire, j'espère que vous me pardonnerez puisque je mets le point final à une longue suite d'événements.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a conféré au Parlement du Canada la juridiction en matière de divorce. L'article 129 prévoyait que les lois en vigueur lors de la Confédération le resteraient jusqu'à leur suppression ou leur modification par l'autorité compétente. Il y avait des lois sur le divorce en vigueur dans les provinces autres que l'Ontario, le Québec et, plus tard, Terre-Neuve. On a critiqué la constitution des tribunaux de divorce dans les provinces mentionnées. C'est pourquoi les personnes ayant des difficultés matrimoniales ont usé de leur droit traditionnel de citoyen pour demander au Parlement de dissoudre leur mariage.

On a observé cette procédure depuis la Confédération de 1867. Maintenant, puisque le rôle du Sénat a pris fin avec une série d'affaires, il est intéressant de rappeler, je crois, que le premier bill de divorce a été adopté par le Parlement canadien en 1868 et qu'il s'agissait du seul cas présenté au Parlement au cours de cette session. Il y a eu deux cas en 1869, trois en 1870 et deux en 1878. Autrement dit, huit cas en tout jusqu'en 1879.

Il est peut-être intéressant de se rappeler que durant les dix premières années qui ont suivi la Confédération, le Parlement du Canada a donné son accord à huit demandes de divorce. On était loin, je crois, de la série de procès dont nous nous sommes occupés tout récemment. Durant mes dix premières années comme président du comité des divorces du Sénat, alors que le comité écoutait les dépositions et adressait un rapport directement au Sénat, nous avons entendu entre 300 et 400 affaires par session.

En 1963, le Parlement a adopté la loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, qui enjoignait aux commissaires d'entendre les

témoignages et de faire rapport sur les conclusions auprès du comité des divorces. Lorsque le comité du divorce donnait son approbation, je proposais d'ordinaire les résolutions pertinentes—ce que je fais encore maintenant, bien entendu.

La loi donnait aux résolutions du Sénat force de loi, les dispensant de l'adoption par les Communes ou de la sanction du Gouverneur général.

La récente loi sur le divorce est entrée en vigueur le 2 juillet 1968. Elle conférait la juridiction aux cours suprêmes des provinces et étendait considérablement les motifs de divorce. Elle imposait également au Sénat l'obligation d'en terminer avec les causes introduites avant la mise en vigueur de ladite loi.

Honorables sénateurs, il est intéressant, me semble-t-il, de remarquer que, depuis l'adoption de la loi de 1963 sur la dissolution et l'annulation des mariages jusqu'à la fin de la dernière session, celle de 1968-1969, le Sénat a accordé 3,671 dissolutions et 65 annulations de mariages, soit un total de 3,736 décisions.

Rappelons que, lorsque la loi fut adoptée, quelqu'un me demanda combien de temps il faudrait pour voir aboutir les travaux du comité du Sénat. Je répondis au pied levé qu'à mon avis il faudrait environ un an. Or, mon interlocuteur estima que c'était beaucoup trop long. Nous ne nous rendions guère compte à l'époque qu'il y avait au moins 3,736 personnes qui attendaient la dissolution de leur mariage—3,736 causes en souffrance dans nos dossiers.

Si les honorables sénateurs me permettent, à titre provisoire, d'y ajouter les quatre cas de dissolution que je viens de présenter et que je propose maintenant, cela fera un total de 3,675 dissolutions au cours de cette année ainsi que 65 annulations. En tout, cela fait 3,740 résolutions qui, avec les 252 causes rejetées ou retirées, totalisent 3,992 demandes traitées—soit très près de 4,000 au cours de cette année.

Cela équivaut à une moyenne de 748 dissolutions et annulations par session, durant les cinq dernières sessions, ou depuis la mise en vigueur de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage—c'est-à-dire durant les cinq années de son application.

Si les sénateurs y consentent, j'aimerais inscrire au compte rendu, comme appendice A à mon discours, un relevé beaucoup plus détaillé que l'exposé des faits saillants que je viens de faire.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[L'honorable M. Roebuck.]

(*Voir le relevé à l'appendice A, page 240.*)

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie. Permettez-moi, honorables sénateurs, de rendre ici hommage, comme il se doit, aux deux commissaires qui ont fait preuve, depuis cinq ans, de tant de connaissances, de talent et de dévouement au service du Sénat. Je me suis occupé tout ce temps-là de ce travail et j'ai pu juger, mieux que personne peut-être, de l'application, du soin et du dévouement dont ces hommes ont fait preuve au cours de cette période.

Je tiens tout d'abord à mentionner le magnifique travail du juge Allison Walsh, notre premier commissaire, qui a organisé le tribunal de première instance, établi la jurisprudence en vertu de cette loi et donné d'amples preuves de son dévouement, de son expérience judiciaire et de son zèle. En devenant commissaire du Sénat, le juge Walsh devenait également juge de la Cour de l'Échiquier du Canada et il obtint un congé pour pouvoir remplir ses fonctions de commissaire du Sénat. Il se révéla un fonctionnaire judiciaire éminemment compétent et dévoué, mais le nombre des causes étant trop considérable pour un seul juge, le juge Cameron, anciennement de la Cour de l'Échiquier, devint commissaire en juillet 1964. Soit dit en passant, il était nommé à titre provisoire et c'est à ce titre qu'il a rempli ses fonctions et touché ses honoraires jusqu'ici.

Je dois signaler qu'en vertu de la nouvelle loi sur le divorce, on a accordé à toutes les personnes qui avaient intenté une action en divorce à l'époque de la mise en vigueur de cette loi, soit le 2 juillet 1968, le droit de la poursuivre, comme si la loi n'avait pas été adoptée et, je le répète, nous avons dû les entendre et statuer sur leur cas.

Le conseiller juridique du Sénat nous a avisés, et je suis d'accord avec lui, que les dispositions de la loi s'appliqueraient à tout requérant qui aurait présenté sa demande avant l'entrée en vigueur de la loi, si on n'avait pas disposé de son cas. Il a donc fallu revoir de nombreux dossiers afin que toutes les personnes qui avaient le droit d'être prévenues soient mises au courant qu'en cas de défaut leur cause serait classée.

Le commis principal du bureau du commissaire, M. Lemire, m'a appris que 6,000 dossiers confiés au Sénat avaient été revus. Ce qui a donné comme résultat, 3,740 dissolutions et annulations et 252 retraits ou affaires classées, comme je l'ai mentionné, ce qui représente 3,992 demandes de divorce dont nous avons disposé au cours de l'année.

Au printemps de 1969, le juge en chef de la Cour de l'Échiquier a demandé qu'on libère M. le juge Walsh, car on avait grand besoin de ses services à la Cour de l'Échiquier pour entendre des causes importantes et pressantes. La demande a été accordée, monsieur le Président, grâce à votre sagesse, et on l'a libéré le 30 janvier 1969. Depuis son départ, les audiences ont été tenues par M. le juge Cameron tout seul; le 25 juin 1969, il a entendu la dernière cause et le comité a reçu le rapport définitif le 28 octobre 1969.

M. le juge Cameron est disposé à continuer de remplir les fonctions de commissaire sur une base intermittente. Comme il ne touche d'émoluments que lorsqu'il est employé, car autrement, il est à la retraite, c'est de la sagesse de notre part—et de la collaboration de la sienne, je pense—qu'il offre ses services en cas d'imprévus. De la sorte, nous pourrons recourir, au besoin, aux services d'un juge.

Maintenant, tous ces faits m'obligent, honorables sénateurs, à rendre un hommage bien mérité à M. le juge Cameron. Il a démontré qu'il est un fonctionnaire juridique méticuleux, soigneux et assidu. Il a une longue et riche expérience juridique, une connaissance approfondie du droit canadien, un esprit analytique d'une grande vivacité et un sens aigu des responsabilités qui incombent à sa haute charge. M. le juge Cameron, unique commissaire, en jugeant toute une série de causes longues et délicates, nous a bien représentés avec une diligence et une dévotion dépassant parfois ses forces, au mépris de son bien-être personnel. Le comité des divorces et le Sénat ont envers M. le juge Cameron une dette de gratitude.

Quant à la situation actuelle, nous passons maintenant le flambeau en d'autres mains. Puissent-elles l'élever bien haut. Nous ne cessons pas de nous y intéresser vivement, car n'oublions pas que le Sénat a joué un rôle prédominant dans la réforme actuelle du divorce. La nécessité de cette réforme se manifeste, à mon avis, dans le fait que pendant les douze mois qui se sont écoulés depuis le 2 juillet 1968, date à laquelle la loi a pris effet, jusqu'au 1er juillet 1969—un an—il y a eu dans les Cours suprêmes des dix provinces du Canada jusqu'à 38,116 demandes de formulées pour dissolution et annulation de mariage. Ces 38,116 causes sont passées devant 133 tribunaux alors qu'il en existait 12 autrefois, c'est-à-dire une par province, et nous-mêmes fréquemment, aidés de sous-comités chargés d'entendre les causes. Ces 133 tribunaux ont fait rapport aux archives centrales à Ottawa. Il y a naturellement du retard pour statuer en dernier ressort sur les causes de divorce avant que le jugement définitif soit prononcé parce que, comme vous le savez, il y a une période d'attente de trois mois après que la première décision a été rendue et avant qu'on puisse rendre le jugement définitif. Néanmoins, on a prononcé cette année dans les tribunaux du Canada 9,282 jugements définitifs. Quatre-vingt-douze demandes ont été rejetées et 407 ont été retirées. Mais parvenu à ce point, honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais consigner une déclaration qui donne avec beaucoup plus de détails les faits et les chiffres dont je viens de parler.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration figure en Appendice B, page 241*)

L'honorable M. Roebuck: Bien que ce soit un nombre impressionnant de causes jugées aux termes de la nouvelle loi, il se compare à ceux des années précédentes. En 1967, il y a eu 11,165 causes et en 1968, 10,291 aux termes de l'ancienne loi et 459 aux termes de la nouvelle loi, soit un total global de 10,750. Cela n'est guère différent de ce qui s'est produit dans le passé, mais à cause des lenteurs et du très grand nombre de demandes, jusqu'à cette année, l'accumulation sera considérable.

Les honorables sénateurs me permettraient-ils de déposer une autre déclaration qui donne plus de détails sur les causes entendues dans les diverses provinces que je n'ai cru nécessaire d'en donner dans mon discours?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration figure en Appendice C, page 242*)

L'honorable M. Roebuck: Nous nous intéressons particulièrement aux provinces de Québec et de Terre-Neuve, car les honorables sénateurs le savent, le Sénat a été leur tribunal de divorces pendant des années. Nous avons surtout cherché à mettre les rapports de ces deux provinces à jour et nous constatons que du 2 juillet 1968 au 24 octobre 1969 le plus récent dernier rapport que nous ayons—7,447 instances ont été introduites dans la province de Québec. La province a été divisée en deux sections dont l'une a son bureau central à Montréal et l'autre, dans la ville de Québec. Le total global, je le répète, était de 7,447 instances introduites dont 4,229 ont été réglées, ce qui montre l'accroissement considérable de causes dans la province de Québec. On transférera de l'an passé à l'anné en cours 3,218 instances qui seront ajoutées aux nouvelles qui seront sans doute introduites.

Mon honorable ami de Terre-Neuve (le sénateur Hollett) apprendra avec intérêt que les chiffres de cette province ne sont pas aussi élevés. Le nombre d'instances introduites à Terre-Neuve durant cette période s'est élevé à 228, c'est-à-dire beaucoup plus que la douzaine annuelle de jadis. Nous avions l'habitude d'entendre au maximum une douzaine de causes par année. Mais depuis l'an passé et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, nous avons eu 228 causes dont 128 ont été jugées. Il en reste donc 100 en souffrance qui seront jugées durant l'année courante, sans compter les autres qui pourront être introduites.

Même si les causes dont je propose l'adoption aujourd'hui ne sont pas jugées d'ici 30 jours et bien qu'elles puissent faire l'objet d'un appel dans l'intervalle, j'estime que le travail du comité et du Sénat est vraiment terminé sous ce rapport.

D'après le nouveau Règlement, les causes de divorce seront renvoyées désormais au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et il se fait, bien que je ne croie pas que la chose ait été arrangée, que j'ai l'honneur d'être président de ce comité.

Un bill a déjà été présenté et renvoyé à ce comité. Un sous-comité spécial sera nommé sous peu pour l'examiner.

Permettez-moi de signaler qu'on ne procède pas sous forme d'appel. Un bill de divorce de ce genre tendant à infirmer le jugement du comité précédent est entendu *ab initio* —c'est-à-dire que de nouveaux témoignages sont apportés—et les témoignages entendus par le tribunal de première instance que nous venons de constituer sont passablement différents de la preuve sur laquelle le comité s'appuyait antérieurement pour agir. Donc, il ne s'agit pas à proprement parler d'un appel; il s'agit d'une instance nouvelle appuyée sur une nouvelle preuve.

En proposant ces résolutions, le Sénat accomplit le dernier acte de la tâche dont il s'est acquitté avec zèle, compétence et dévouement au cours des derniers cent ans.

De nombreux présidents se sont succédé durant cette période. Ils ont rempli leurs fonctions avec distinction et, je l'espère, avec satisfaction pour eux-mêmes et, certainement, d'une façon dont le Sénat ne peut que s'honorer. J'aimerais signaler que mon prédécesseur immédiat à ce poste, à ce service public, était le sénateur Aseltine.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Je note avec grand plaisir qu'il se trouve parmi nous en ce moment.

L'honorable M. Aseltine: Je suis très heureux d'être ici pour entendre votre intervention finale sur la question.

[L'honorable M. Roebuck.]

L'honorable M. Roebuck: Nous nous réjouissons de la présence de l'honorable sénateur Aseltine. Lui et moi sommes les deux seuls survivants parmi les présidents de ce comité et, ensemble, nous avons rempli cette tâche pendant plus d'un quart de siècle. Pour être plus précis, nous avons à tour de rôle présidé ce comité pendant 26 ans en tout.

L'honorable M. Croll: Il n'y avait pas beaucoup de chances d'avancement pour les autres!

L'honorable M. Roebuck: Personne n'en voulait, je puis vous l'assurer.

L'honorable M. Aseltine: Nous étions probablement irremplaçables.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur Aseltine est un ex-président distingué, qui a bien raison d'être fier de la tâche qu'il a accomplie durant son mandat; et nous autres, honorables sénateurs, sommes heureux d'être fiers de lui.

Quant à moi, eh bien, je suis le dernier président, celui qui mettra le point final à cette question aujourd'hui—«le dernier des Mohicans», pourrais-je dire. J'ai été nommé le 18 novembre 1953; donc, le 18 du mois, j'avais servi pendant 16 ans. Et, honorables sénateurs, votre confiance constante a été ma récompense, avec, bien entendu—je pense que j'y ai droit—la satisfaction que l'on peut tirer d'avoir servi le public honorablement et dans un secteur important. Bien entendu, le travail se situait dans le cadre de ma profession, où j'ai la chance d'avoir de nombreuses années d'expérience et de formation.

Encore une fois, il convient de reconnaître le mérite de chacun. C'est grâce au travail fidèle d'un excellent personnel, dirigé par notre secrétaire en chef, M. Gérard Lemire, aidé par M^me^ Mary B. Anderson, secrétaire de la Commission, et grâce aussi au travail de bon nombre d'autres personnes, y compris les deux commissaires et tous ceux qui ont été membres du comité sénatorial du divorce, que durant les 16 ans où j'ai été président, le Sénat a adopté toutes les motions dont je l'ai saisi, sans exception. Pas un seul des milliers de cas que nous avons entendus n'a été renvoyé au comité au cours de cette longue période de 16 ans.

M'accorderiez-vous maintenant le privilège de consigner le «tableau d'honneur» alors que nous terminons ce travail? Je mentionnerais d'abord ceux qui sont passés devant nous ces dernières années: Les sénateurs Baird, Barbour, Bradley, Euler, Farquhar, Gershaw, Golding, Hawkins, Hnatyshyn, Horner, Howard, Howden, Irvine, tout récemment, et

les sénateurs Lambert et Austin Taylor. Ces honorables sénateurs ont servi fidèlement pendant toute leur vie et nous honorons leur mémoire.

Je donnerai aussi le «tableau d'honneur» de ceux qui ont servi récemment ces dernières années, qui sont toujours vivants et, je suis heureux de le dire, font toujours partie de cette assemblée: les sénateurs Blois, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Fergusson, Gladstone, Haig, Hollett, Inman, Isnor, Kinley, Smith et moi-même.

Vous m'excuserez de vous retenir, mais, à mon avis, il s'agit d'un tableau d'honneur.

Tout en étant heureux de pouvoir m'intéresser à d'autres activités, j'admets éprouver une certaine nostalgie lorsque je me souviens des excellents rapports que j'ai eus avec tous ces gens merveilleux, qui ont servi avec moi pendant si longtemps, y compris ceux qui ont si malheureusement disparu. Ceux-là et les membres actuels ont consacré leur temps et leurs esprits par sens du devoir.

Nous avions l'habitude de siéger le lundi et le vendredi, alors que d'autres sénateurs étaient chez eux; nous avons siégé le matin, quand d'autres étaient en train de prendre leur petit déjeuner et d'ouvrir leur courrier. Et il en a été ainsi durant des années, sans même que cette assiduité ait été honorée, et l'on a reçu très peu de plaintes.

Mes collègues ont réalisé une somme de travail dont chacun peut personnellement s'estimer fier. Si je puis faire état à présent d'un tel bilan, c'est grâce à leur constante vigilance, à l'attention méticuleuse qu'ils ont apportée aux détails et à leur zèle absolument digne d'éloges. Il y a eu parmi nous une camaraderie et un esprit de corps qui ont fait de nous un groupe à part, une famille heureuse, au sein de laquelle—cela vaut la peine d'être noté—il n'y a jamais eu une altercation ou un mot de travers.

Permettez-moi aussi de vous signaler que nous sommes parvenus à une décision unanime au sujet de chacune des 7,000 à 8,000 demandes que nous avons examinées. Aucun membre du comité n'a jamais soulevé une objection à propos de l'un des rapports que j'ai présentés. C'est là un bilan remarquable pour 16 années de procédure judiciaire consacrées à l'examen de 7,000 à 8,000 demandes.

L'honorable M. Aseltine: J'ai fait une expérience identique.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact. Vous pouvez en faire état et j'espère que vous le ferez. Je parle de ma propre expérience. Je constate, quelque peu à regret, mais aussi avec soulagement, que ce fut probablement notre dernière réunion. Cette motion, honorables sénateurs, représente donc le dernier geste d'un gouvernement qui a joui d'une longue et heureuse vie et le terme d'une fonction dont le Sénat s'acquittait depuis une centaine d'années. Le Sénat et le comité sénatorial y travaillent depuis cent ans, et le rideau tombe ainsi sur le dernier acte de cent années consacrées au service du public.

Honorables sénateurs, voici le registre des demandes qui ont été présentées, entre le 2 juillet 1968 et le 24 octobre 1969, du Québec et de Terre-Neuve, les deux provinces auxquelles nous nous sommes intéressés de façon particulière. Peut-on l'imprimer en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour qu'on fasse annexer ce document au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le document figure à l'Appendice D, page 243*)

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord: c'est une date historique marquante. Depuis cent ans, le Parlement accorde des divorces en vertu des pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et nous voici arrivés au moment où un divorce prononcé par le Parlement sera chose du passé.

Je m'étonne vraiment que le sénateur Roebuck ait pu trouver l'énergie et le temps nécessaires à l'étude détaillée qu'il a présentée aujourd'hui. Je le félicite très sincèrement tant de ce qu'il a fait que des propos qu'il a tenus ici aujourd'hui.

Il a eu l'amabilité de rappeler le temps que j'ai consacré, au comité permanent des divorces, dont j'étais membre. Je ne sais si j'ai déjà raconté aux honorables sénateurs comment il m'est arrivé d'être nommé membre de ce comité. Arrivé à Ottawa en janvier 1934, appelé à siéger au Sénat le 28 décembre 1933, la première personne que j'ai rencontrée dans la salle a été le snéateur Gérald White, de Pembroke, qui était whip à l'époque. Après avoir indiqué au sénateur Horner et à moi-même les pièces qui nous étaient destinées, il s'est tourné vers moi et m'a dit: "On m'apprend que vous êtes avocat et que vous avez eu une longue expérience en matière de divorce en Saskatchewan. Je voudrais que vous acceptiez d'être membre du comité des divorces du Sénat.» Je voulais bien collaborer à ce travail, et j'ai accepté. C'est ainsi que je suis devenu membre du comité.

L'honorable M. Roebuck: Racontez-nous comment vous en êtes devenu le président?

L'honorable M. Aseltine: J'en parlerai plus tard.

Le président, élu par le comité lui-même, selon l'usage, était le sénateur McMeans, de Winnipeg. Le sénateur White m'avait demandé d'aider le président le plus possible. Le successeur du sénateur McMeans à la présidence a été le sénateur Cliff Robinson, et il s'est acquitté de ses fonctions avec compétence et à mon entière satisfaction. J'étais assez exigeant pour le comité, et j'insistais pour que le travail se fasse bien.

Puis le sénateur Copp a présidé le comité pendant environ un an, et le sénateur Robinson a assumé de nouveau cette fonction. J'ai suivi leur exemple jusque vers 1953.

Durant mon mandat à la présidence, j'ai eu l'aide compétente du sénateur John T. Haig. Assez fréquemment, et surtout après la seconde guerre mondiale, nous avions à disposer d'un grand nombre de demandes plusieurs fois la semaine. Je me souviens que le comité siégeait le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et, parfois, le samedi. Lorsque le rôle contenait huit, dix ou douze causes, je demandais au sénateur Hait de s'occuper d'une moitié pendant que je m'occupais de l'autre. Trois membres du comité constituaient le quorum; il s'adjoignait donc trois membres et se rendait dans une autre pièce pour disposer de la moitié des causes. Honorables sénateurs, il a continué ainsi à peu près jusqu'au moment où j'ai décidé de laisser ce poste.

J'ai dû résigner mes fonctions de président du comité parce que le nombre de membres de notre côté n'était plus que quatre ou cinq et je ne pouvais me permettre de passer la majeure partie de mon temps à m'occuper des demandes de divorce. J'ai communiqué avec le sénateur Roebuck, lui disant pourquoi je voulais me démettre de mes fonctions et lui demandant s'il accepterait d'agir comme président du comité s'il était choisi. Il a d'abord refusé et l'a fait à plusieurs reprises par la suite de sorte que je ne savais vraiment pas ce que j'allais faire. Finalement, après plusieurs rencontres, je l'ai convaincu qu'il était l'homme tout désigné. Il a été élu président du comité à la première réunion et s'est montré indispensable.

Je veux le remercier de m'avoir libéré ainsi que du travail magnifique qu'il a accompli depuis 1953. Je ne me suis pas retiré tout à fait, j'ai longtemps laissé mon nom sur la liste des membres du comité. Ce n'est qu'au début des années 60 après 30 ans de service, que j'ai suggéré au whip de ne pas mettre mon nom dans le chapeau, pour ainsi dire, et que j'ai été relevé de ma participation. Pendant toutes ces années-là, je me suis beaucoup intéressé au problème.

[L'honorable M. Roebuck.]

Je ne parlerai pas en détail du travail que j'ai tâché de faire, mais je mentionnerai ce que les honorables sénateurs savent déjà probablement, qu'en 1938 le sénateur McMeans et moi-même avons présenté un bill visant à élargir et à réformer nos lois sur le divorce dans l'esprit de la loi sur le mariage (*Matrimonial Act*) adoptée par le parlement britannique en 1938. Après une étude de cinq ou six mois au Sénat, suivie de l'adoption du bill, celui-ci a été envoyé à la Chambre des communes. C'était peu avant la prorogation; le bill n'a pas atteint l'étape de la deuxième lecture et il est resté en plan au *Feuilleton*. En 1939, nous voulions présenter un second bill, mais la deuxième guerre mondiale est intervenue et nous a accaparés jusqu'à 1945. Après il a été question de réadaptation et le résultat c'est qu'il a fallu attendre 1955, lorsque j'ai présenté un bill semblable pour modifier, élargir et régler cette question très importante de divorce. Ce bill n'a pas été bien loin. Les discussions ont été vives à son sujet mais il n'a pas reçu de seconde lecture.

En 1956, j'ai entrepris d'attaquer la question d'une manière quelque peu différente. J'ai toujours été en faveur de l'abolition du divorce parlementaire. J'ai toujours voulu abroger cette façon de procéder à un moment ou à un autre si c'était possible. Ce bill de 1956 était un bill qui accordait à la Cour de l'Échiquier du Canada entière juridiction sur les questions de divorce. S'il avait été adopté, les choses auraient été à peu près les mêmes qu'elles sont aujourd'hui, sauf que les provinces ont toutes leurs propres cours et la cour de l'Échiquier, bien que cette première partie du nouvel arrangement ait été pratiquement éliminée maintenant.

Après 1956, l'affaire s'est calmée. Nous n'avons pas eu d'autres nouveaux bills de cette nature au sujet du divorce. Vers 1966 et 1967 plusieurs bills ont été présentés à l'autre endroit et ici et nous en avons discuté. Un de nos bills qui a suscité pas mal de discussions c'est le bill S-19. De ce fait, et afin de faire les choses de façon appropriée, un comité mixte du Sénat et de la Chambre a été établi pour s'occuper de la question. Ce comité a présenté son rapport en juin 1967. J'ai un exemplaire de ce rapport, qui est formidable. J'étais membre de ce comité mixte. Après avoir étudié tous les mémoires qui nous ont été soumis nous avons joint un projet de bill au rapport. C'est un comité mixte qui a vraiment obtenu des résultats remarquables.

L'autre jour, nous parlions d'instituer un comité mixte qui serait chargé d'étudier le Livre blanc sur la fiscalité. J'étais favorable à la création d'un autre comité mixte, en partie parce que le comité du divorce avait obtenu tant de succès sur la question du divorce. Le

rapport du comité mixte sur le divorce avait été accueilli très favorablement, dans les deux Chambres, et le gouvernement, en 1967, a présenté le Bill C-187. Ce bill a subi la dernière lecture à la Chambre des communes au mois de décembre 1967, puis il a été envoyé au Sénat. Nous l'avons adopté après un long débat et étude au comité. La loi a été promulguée le 2 juillet 1968.

Je ne m'attribue pas de mérite particulier pour tout le temps que j'ai consacré à ce travail au Sénat. Pour moi, il n'était pas difficile, car j'avais acquis avant de venir à Ottawa une expérience considérable et j'étais bien disposé à faire ce que je pouvais. C'est pourquoi, pendant toutes ces années, je voulais que nous nous débarrassions du divorce, et sinon, que nos lois sur le divorce soient modernisées. Je n'ai jamais pensé que je vivrais assez longtemps pour voir la chose arriver, mais maintenant, le divorce accordé par le Parlement est aboli, sauf dans le cas d'une pétition quelconque pour l'adoption d'un bill privé, procédure qui, évidemment, coûte assez cher et ne mène pas très loin. Je veux encore remercier le sénateur Roebuck de ses remarques bienveillantes à mon endroit.

Je m'associe à tous les honorables sénateurs pour célébrer la dissolution du comité sénatorial permanent des divorces. Néanmoins, j'espère sincèrement que son distingué président et ses membres éminents vivront pendant de nombreuses années, satisfaits d'avoir accompli de leur mieux la tâche qui leur avait été assignée.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion historique sans me joindre à l'honorable sénateur Aseltine pour dire au sénateur Roebuck combien nous avons apprécié son énorme et magnifique collaboration au comité pendant toutes ces longues années.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Le sénateur Roebuck pourrait-il nous dire, simplement par curiosité, combien de divorces ont été accordés par ce comité depuis cent ans? Est-ce possible?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne pourrais pas donner ces chiffres sans remonter à il y a cent ans.

L'honorable M. Fournier: Ne le faites pas alors.

(Résolutions adoptées, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois: J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le comité spécial des communications de masse qui devait siéger à 5 heures cet après-midi, tiendra séance provisoirement dans la pièce 260-N ainsi que ce soir à 8 heures.

Je voudrais aussi informer les honorables sénateurs que demain à 5 h 45 la sanction royale sera donnée dans cette Chambre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE «A»

(voir p. 234)

STATISTIQUE SUR LE DIVORCE

RÉSOLUTION DU SÉNAT DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE—AU COURS DES CINQ SESSIONS DEPUIS 1963

	Résolutions et autres pétitions	Rapports du comité sur les pétitions
Session de 1964–1965 (du 18 février 1964 au 3 avril 1965)		
Résolutions accordées	859	
Autres pétitions sur lesquelles le comité du Sénat a fait rapport (retraits, rejets)	36	
Nombre total des pétitions présentées		895
Session de 1965 (du 5 avril 1965 au 8 septembre 1965)		
Résolutions accordées	231	
Autres pétitions sur lesquelles le comité du Sénat a fait rapport (retraits, rejets)	2	
Nombre total des pétitions présentées		233
Session de 1966–1967 (du 18 janvier 1966 au 8 mai 1967)		
Résolutions accordées	1,304	
Autres pétitions sur lesquelles le comité du Sénat a fait rapport (retraits, rejets)	28	
Nombre total des pétitions		1,332
Session de 1967–1968 (du 8 mai 1967 au 23 avril 1968)		
Résolutions accordées	749	
Autres pétitions sur lesquelles le comité du Sénat a fait rapport (retraits, rejets)	26	
Nombre total des pétitions présentées		775
Session de 1968–1969 (du 12 septembre 1968 au 22 octobre 1969)		
Résolutions accordées	593	
Autres pétitions sur lesquelles le comité du Sénat a fait rapport (retraits, rejets)	157	
Nombre total des pétitions présentées		750
Nombre total des retraits et rejets	249	
TOTAL GÉNÉRAL		3,985

RÉCAPITULATION

	Dissolutions	Annulations	Résolutions
Session de 1964–1965	841	18	859
Session de 1965	229	2	231
Session de 1966–1967	1,276	28	1,304
Session de 1967–1968	738	11	749
Session de 1968–1969	587	6	593
	3,671	65	3,736
Session de 1969	4	3 (retraits)	4
Totaux généraux	3,675	65	3,740
Total des retraits			252
Nombre total des pétitions sur lesquelles le comité a fait rapport depuis 1964			3,992

APPENDICE «B»

(*voir page 235*)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GREFFE CENTRAL DES DIVORCES

STATISTIQUES

Du 2 juillet 1968 au 1er juillet 1969

Province	Nombre total des requêtes	Total en instance	(Classe) Jugements définitifs	Requêtes rejetées	Requêtes suspendues
Ontario—(48)*	16,495	13,270	3,019	35	171
Colombie-Britannique—(40)	6,373	4,535	1,754	22	62
Québec	5,620	4,324	1,244	9	43
Alberta—(12)	5,062	3,219	1,796	4	43
Manitoba—(5)	1,711	962	704	3	42
Saskatchewan—(19)	1,149	748	373	7	21
Nouvelle-Écosse—(1)	874	641	217	7	9
Nouveau-Brunswick—(1)	491	398	78	5	10
Terre-Neuve—(1)	158	125	28	0	5
Île-du-Prince-Édouard—(2)	91	56	35	0	0
Territoire du Yukon—(1)	61	39	22	0	0
Territoire du Nord-Ouest—(1)	31	18	12	0	1
Nombre total des requêtes—(133)	38,116	28,335	9,282	92	407

* Entre parenthèses figure le nombre des tribunaux qui ont communiqué leurs chiffres.

APPENDICE «C»

(*voir page 235*)

DÉCRETS DÉFINITIFS PAR ANNÉE

	1967			1968*						1968	1969 jusqu'au 30 juin*		
				Ancienne loi			Nouvelle loi						
	Mari	Femme	Total	Mari	Femme	Total	Mari	Femme	Total	Total	Ancienne loi	Nouvelle loi	Total
T.-N.**	5	6	11	8	6	14	0	1	1	15	**	27	27
I.P.-É.	7	11	18	5	14	19	1	0	1	20	12	34	46
N.-É.	145	249	394	177	314	491	2	4	6	497	146	211	357
N.-B.	109	183	292	44	98	142	1	0	1	143	20	77	97
Québec	260	467	727	234	340	574	15	17	32	606	**	1,212	1,212
Ontario	1,869	2,481	4,350	1,792	2,582	4,374	30	39	69	4,443	330	2,950	3,280
Manitoba	225	252	477	194	212	406	21	38	59	465	135	645	780
Sask.	174	225	399	169	208	377	0	7	7	384	58	366	424
Alberta	623	1,113	1,736	599	1,131	1,730	51	135	186	1,916	229	1,610	1,839
C.-B.	1,118	1,616	2,734	910	1,218	2,128	38	54	92	2,220	377	1,662	2,039
Yukon	9	12	21	13	14	27	0	3	3	03	†	19	19
T.N.-O.	3	3	6	5	4	9	1	1	2	11	†	10	10
	4,547	6,618	11,165	4,150	6,141	10,291	160	299	459	10,750	1,307	8,823	10,130

*Statistiques partielles et préliminaires (publiées conjointement avec le Bureau fédéral de la statistique et sujettes à revision à une date ultérieure).
**Par session du Parlement aux termes de l'ancienne loi seulement. Ainsi les statistiques de 1969 ne sont pas comprises en 1968 comme faisant partie de la session 1968-1969.
†Non disponible.

APPENDICE «D»

(*voir page 237*)

ÉTAT DES DEMANDES DE DIVORCE ÉMANANT DES PROVINCES DE QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE, PRÉSENTÉES ENTRE LE 2 JUILLET 1968 ET LE 24 OCTOBRE 1969

	Demandes présentées	Demandes réglées	Demandes en instance
PROVINCE DE QUÉBEC			
District de Montréal	6,604	4,000	2,604
District de Québec	843	229	614
Total	7,447	4,229	3,218
PROVINCE DE TERRE-NEUVE	228	128	100

SÉNAT

Le jeudi 27 novembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 27 novembre 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre, à 5.45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain le 2 décembre 1969, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE ENVERS LES PRÉSIDENTS ACTUEL ET PRÉCÉDENTS DU COMITÉ

L'honorable Paul Martin: Je regrette, à cause d'une réunion du cabinet hier après-midi, n'avoir pu entendre le débat qui a suivi la présentation de certaines résolutions de divorce. Le sénateur Roebuck a fait une déclaration et le sénateur Aseltine a ensuite pris la parole.

Je sais gré au sénateur Langlois de s'être fait l'interprète des sénateurs en général et d'avoir rendu ce témoignage de gratitude, à l'occasion de cet important événement, pour les services rendus pendant si longtemps par le sénateur Roebuck, le sénateur Aseltine et par d'autres. Aujourd'hui, à titre de leader du gouvernement au Sénat, j'aimerais moi aussi exprimer ma reconnaissance.

Comme en fait foi la page 233 des débats du Sénat, le sénateur Roebuck a dit hier:

> Le facteur remarquable dans la procédure que nous adoptons aujourd'hui est le suivant: avec l'adoption de la dernière de ces quatre résolutions, on aura mis fin à la juridiction du Sénat en matière de divorce. La tâche qu'il a accomplie au cours des 100 dernières années sera terminée. Je crois avoir raison de dire, en conséquence, que nous vivons un moment historique.

C'était certes une occasion historique. Je voudrais, au nom du gouvernement, témoigner au sénateur Roebuck et au sénateur Aseltine ainsi qu'à leurs prédécesseurs la vive appréciation de tous les sénateurs et de la population canadienne pour les travaux du comité permanent des divorces du Sénat, et dans le cas du sénateur Roebuck, pendant les seize dernières années comme président. La loi sur le divorce promulguée le 2 juillet 1968 relevait le Parlement de la responsabilité du divorce. Cette responsabilité avait été confiée au Parlement pendant plus de 100 ans en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ainsi pendant plus de 100 ans, le comité permanent des divorces du Sénat a rendu des services très précieux.

Le sénateur Roebuck a été le dernier d'une longue suite de présidents très distingués du comité sénatorial des divorces. J'ai trouvé très intéressant le discours prononcé hier par le sénateur Aseltine où il rappelle les circonstances de son départ de la présidence et celles qui ont entouré l'accession à ce poste de son successeur.

Ce n'est pas pour rien que ces fonctions historiques, importantes et astreignantes ont été remplies ces 26 années avec tant de compétence par les deux membres plus âgés de cette Chambre. Ils sont tous les deux vigoureux et en bonne santé. Pour nous, ils sont des modèles et je suis heureux de pouvoir leur rendre cet hommage et en même temps les remercier des services qu'ils ont rendus dans ce domaine d'une importance vitale.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, propose la 3e lecture du Bill S-4 visant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

L'honorable Paul Martin: Le sénateur Connolly partage sans aucun doute mon avis que la motion, aurait dû être présentée par le sénateur Benidickson, qui n'est pas dans la salle en ce moment. Je voudrais que ce soit consigné au compte rendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La motion est réservée au nom du sénateur Hayden.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que le sénateur Connolly a proposé la motion au nom des sénateurs Hayden et Benidickson.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill S-5 tendant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE

L'honorable Eric Cook, au nom de l'honorable Daniel A. Lang, propose la 3e lecture du bill S-10 constituant en corporation la Pitts Compagnie d'assurance.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

L'honorable Eric Cook, au nom de l'honorable Daniel A. Lang, propose la 3e lecture du bill S-11 constituant en corporation la Pitts Compagnie d'assurance-vie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

SUITE DU DÉBAT

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs aux termes du Règlement 46 (m) qui n'exige aucun préavis de motion, je propose le renvoi de l'article 5 jusqu'à ce que l'article 6 ait été entendu.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE GÉNÉRALE À TRINITÉ ET TOBAGO

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 28 octobre, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) attirant l'attention du Sénat sur la 15e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 15 au 18 octobre 1969.

L'honorable Rhéal Bélisle: Avant d'exprimer mes vues sur la 15e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre, j'aimerais féliciter l'honorable Jean-Paul Deschatelets de l'efficacité et de la compétence dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Travailler avec lui est non seulement un plaisir, mais aussi un honneur.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Bélisle: Les discours en réponse au discours du Trône ont été d'une si haute tenue que chaque orateur mérite nos remerciements.

Honorables sénateurs, comme le disait l'honorable John Connolly l'autre jour, j'ai eu le plaisir et le privilège d'être de la délégation canadienne avec l'honorable Raymond Eudes. Le président du groupe canadien était le très compétent et expérimenté secrétaire parlementaire du premier ministre, le député James E. Walker. Travailler et voyager avec lui ont été un plaisir et c'était un véritable enseignement que ses commentaires, toujours marqués d'un solide bon sens. Tant de délégués ont apprécié le beau travail qu'il a accompli pendant de nombreuses années au sein de l'Association parlementaire canadienne qu'il est renommé en tant que notre remarquable ambassadeur.

Le sénateur Connolly aussi a joué un grand rôle dans l'Association. Ses connaissances étendues dans le domaine juridique et sa façon d'aborder toutes les questions dont a traité la réunion, claire, logique, rationnelle, lui ont permis de juger selon son interprétation des faits.

Tous les membres de la délégation canadienne ont participé à un ou plusieurs débats. Ils avaient bien été mis au courant avant le départ mais pour faire œuvre utile aux réunions il a fallu une préparation considérable qui ne laissait presque pas de loisirs. J'estime que les séances de mise au courant dont bénéficient les délégués canadiens à ces réunions internationales sont bien documentées et utiles. On nous indique quels sont nos problè-

mes et notre connaissance de ceux d'autres pays du Commonwealth, que ce soient des pays industrialisés et donateurs ou des pays en voie de développement de la zone équatoriale, des Caraïbes, de l'Afrique ou du Sud-Est asiatique, nous permet de mieux les saisir.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance pour la cordiale hospitalité que nous a accordée le très affable Haut Commissaire du Canada à Trinidad, l'honorable Gerald Rau, ainsi que M^me^ Rau. Il n'occupe ce poste que depuis deux mois et déjà on en dit grand bien. Puisque le sénateur Connolly vous a parlé assez en détail de l'accueil chaleureux et personnel des gens de la place, de l'excellence des quartiers, du transport et du reste, je vais donc me tourner vers d'autres questions.

L'honorable John Turner était chef de la délégation canadienne. Il a dirigé la discussion en comité sur le problème de la révolte chez les jeunes—à laquelle on m'avait aussi demandé de participer. C'était un véritable nid d'activité. Non seulement l'allocution de l'honorable John Turner a-t-elle électrifié le groupe, mais nous a laissés sans réponse à la question de la plus grande importance: «Les bouleversements nuisent-ils à la vie universitaire?»

Il nous a présenté un éloquent plaidoyer, comme lui seul sait le faire, quand il est détendu et possède bien son sujet. Il a parlé pendant quelque 26 minutes et a reçu la plus forte et la plus longue ovation. J'aimerais résumer en quelques mots ce que je crois avoir été son message.

Il a dit qu'il fallait sauvegarder avec toute la vigilance voulue le concept de l'université en tant que sanctuaire de la liberté académique et centre de riches discussions. Cette idée s'appuie avant tout sur la protection de la liberté intellectuelle: le droit qu'ont les professeurs d'enseigner, celui qu'ont les universitaires de s'adonner à l'avancement du savoir, celui qu'ont les étudiants d'apprendre et d'exprimer leur propre point de vue sans subir de pressions ou d'ingérences extérieures. Ces libertés ne pourront s'épanouir que dans une atmosphère de respect, de civisme et confiance mutuels entre professeurs et étudiants. Les membres de la collectivité universitaire seront alors disposés à s'imposer des limites et engager le dialogue, condition de leur autonomie intellectuelle. Tous ceux qui poursuivent ces fins et acceptent ces responsabilités jouissent de la liberté académique et de la vie universitaire. Ils ne peuvent être invoqués par ceux qui voudraient subordonner la liberté intellectuelle à des fins politiques, ou par ceux qui violent les normes de conduite établies pour assurer la protection de cette liberté. Contre ces délinquants, l'Université a le droit et, en fait, l'obligation de se défendre. Le sanctuaire de l'Université ne protège pas non plus des actes contraires au droit civil ou criminel, des actes illégaux, qu'ils soient commis sur le campus ou à l'extérieur.

[L'honorable M. Bélisle.]

Les tentatives visant à déranger ou à empêcher la tenue des cours constituent pour nous tous des sujets d'inquiétude pressants. Ces tactiques sont fondamentalement hostiles à la vie universitaire. Il n'y a pas de véritable formation universitaire possible si les professeurs et les étudiants se traitent en adversaires. Les perturbations nient aux étudiants le droit de s'instruire et aux professeurs le droit d'être entendus. Il est faux de prétendre qu'en employant des tactiques perturbatrices, on rend la critique plus efficace et qu'on peut opérer des changements dans les politiques universitaires. Dans le passé on a réussi à obtenir des changements importants à des politiques et des programmes au moyen d'une action concertée des facultés et des étudiants: on recourait à la discussion rationnelle pour découvrir des solutions constructives aux problèmes.

L'honorable M. Turner a également signalé que nous reconnaissons la nécessité d'instaurer de nouvelles réformes et il espère que tous les membres de la communauté universitaire du Commonwealth vont s'unir pour discuter raisonnablement, afin d'obtenir les changements désirés. Mais nous ne pouvons accepter la force au lieu d'arguments raisonnés pour décider des questions touchant les programmes, l'enseignement et l'administration de l'université. Il est souhaitable que la discipline universitaire soit administrée par l'intermédiaire d'organismes représentant la communauté universitaire, mais elle ne peut être efficace que dans la mesure où les membres acceptent leur responsabilité de protéger les droits de chacun et de démontrer leur volonté d'agir. L'honorable M. Turner a fait appel à tous les membres pour que soient défendus par l'exemple et l'action les principes fondamentaux de la liberté des universités. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner les garanties de liberté que des hommes ont mis des siècles à acquérir au prix de grands sacrifices. Voilà, en résumé, ce que pense M. Turner de la question.

Un certain nombre d'autres orateurs nous ont fait des exposés honnêtes et francs sur le grand problème actuel: la révolte de la jeunesse. Certains pensaient qu'il y avait un désaccord terrible entre l'université d'une part et, d'autre part, l'état d'esprit et le comportement de la gauche radicale sur les campus du monde entier. Au lieu d'étudier dans le calme, on se laisse totalement absorber par les affaires de ce monde éphémère et, plutôt que d'examiner celles-ci en toute connaissance et

sans passion, on les traite avec grande passion et un minimum de connaissances.

Au lieu d'être lents à nous exciter, nous sommes prompts à réagir émotivement à une grande diversité de questions en même temps. Au lieu de la maîtrise de soi, nous avons des crises, des bagarres dans les rues, des clichés et des obscénités, ainsi que des slogans pratiquement vides de sens. Conscients de vivre à une époque d'innovations techniques, où le savoir croît à un rythme affolant, tous ont reconnu que jamais il n'y eut époque où les problèmes de la chose publique ont même effleuré la complexité de ceux qu'affronte notre société à l'heure actuelle.

Je suis très heureux de mentionner que l'honorable président du comité des affaires étrangères, le sénateur Aird, nous a donné l'occasion, le printemps et l'été derniers, d'étudier très profondément les relations que nous avons avec les pays des Caraïbes et leur niveau de vie, ce qui, en un sens, nous a préparés à accueillir plus favorablement les rapports rédigés par le très honorable «Mike» Pearson, avec qui j'ai eu le plaisir de partager le fardeau des problèmes provinciaux et fédéraux, lorsqu'il était député fédéral d'Algoma-Est et que j'étais député provincial de la circonscription de Nickel Belt; ces deux circonscriptions recouvraient pratiquement le même territoire, sauf que M. Pearson était député des îles Manitoulin et que je représentais les communautés minières environnant Sudbury.

Permettez-moi de dire, en passant, que j'ai lu en partie le rapport Pearson intitulé: *Partners in development* et que je suis d'accord avec lui. C'est un texte remarquable, tant pour la richesse de ses données que pour la présentation persuasive de ses raisonnements. Bref, le rapport réclame la réalisation de l'objectif des Nations Unies, à savoir, qu'en 1975, les pays évolués en arrivent à consacrer 1 p. 100 de leur produit national brut à l'aide à l'étranger. Sachant que le Canada est l'un des très rares pays donateurs à avoir publiquement accepté cet objectif, je dirai que ce geste a été très apprécié par tous les pays représentés à la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Les délégués qui ont participé à la session du comité sont convenus que le Commonwealth était une organisation importante, qui avait un rôle réel à jouer dans le monde et que l'Association parlementaire devait contribuer davantage à la réalisation des promesses du Commonwealth. Les dimensions du Commonwealth, qui compte quelque 806 millions de personnes, indiquent l'ampleur du rôle qu'il doit jouer. Il existe cependant de nombreux problèmes dans le Commonwealth qui en compromettent l'unité. Il y a notamment l'incapacité de la Grande-Bretagne à résoudre la crise rhodésienne, les investissements britanniques en Afrique du Sud et les divisions raciales et économiques.

Plusieurs délégués ont rendu hommage au sens des responsabilités de la Grande-Bretagne qui a accordé l'indépendance à tant de pays du Commonwealth. Les délégués du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont exprimé le regret que l'Angleterre ne fournisse plus le leadership politique dont le Commonwealth a besoin, espérant la naissance d'un leadership collectif.

Un délégué britannique a parlé du développement, dans le Royaume-Uni, d'une vague latente d'opinions hostiles au concept de Commonwealth.

Un délégué africain a déclaré que certains chefs africains s'étaient exprimés en termes si extrêmes qu'ils avaient exacerbé le problème rhodésien au désavantage de ses habitants africains. Il a indiqué qu'aucun pays d'Afrique centrale ne peut prétendre avec sincérité avoir rompu ses relations commerciales avec la Rhodésie et l'Afrique du Sud.

Le Malawi a toujours refusé le recours à la force en Rhodésie. Une attaque contre ce pays signifierait une attaque contre l'Afrique du Sud, le Mozambique et d'autres parties de l'Afrique. La guerre causerait des souffrances inouïes à la majorité d'Africains de Rhodésie et des autres parties de l'Afrique qui y seraient mêlées.

La direction véritable dans le Commonwealth et dans les affaires africaines doit se fonder sur l'honnêteté et le réalisme de même que sur l'inspiration de l'exemple plutôt que sur la déception et l'hypocrisie. L'attitude correcte était de maintenir le dialogue entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie, d'exiger que tous les partis africains en Rhodésie s'unissent et enterrent leurs divergences, d'encourager ceux qui pourraient pousser les Africains de Rhodésie à s'unir et à développer leur conscience politique. Les paroles violentes contre la Rhodésie ne résoudront rien. La solution se trouve dans les négociations pacifiques et dans la persuasion.

L'un des principaux engagements du Canada dans les Antilles est l'aide qu'il apporte dans le domaine de l'éducation et nous, délégués canadiens, étions fiers d'entendre des commentaires aussi obligeants sur l'œuvre que des enseignants de toutes les provinces canadiennes accomplissent pour la formation de ces gens. Ils savent bien que pour continuer à progresser, leur enseignement doit porter principalement sur la nouvelle recherche en cours en vue d'acquérir et d'appliquer les connaissances scientifiques et technologiques.

Honorables sénateurs, c'est autre chose de savoir si les résultats politiques à longue

échéance seront bénéfiques et si les effets secondaires renforceront l'édifice social. Toutefois, pour le meilleur ou pour le pire, des changements considérables auront lieu. Nous devrions y réfléchir si nous nous inquiétons du bien-être des Antilles, de l'Asie et de l'Afrique, de l'Amérique latine, et des relations de leurs sociétés avec le reste du monde.

Lorsque j'ai voyagé avec un groupe de collègues asiatiques et africains, je leur ai demandé ce que les Blancs pouvaient faire pour faciliter le développement de leur pays. L'un d'entre eux s'est risqué à répondre ainsi:

> Ceux qui sont le moins en mesure de comprendre ce qui se passe dans nos pays sont les Britanniques. Il ne s'agit pas simplement d'amour non partagé. Les nouvelles formules de l'unité noire sapent à leurs dogmes libéraux et compromettent chaque cliché qui leur est cher, comme «l'éclatement du ghetto» ou «la mystique de l'achromie». Un autre de leurs lieux communs est que l'interacialisme actif exige que dans toute réunion mondaine il y ait au moins un invité noir. De nombreux Blancs sont encore plus ébranlés par la nouvelle définition du rôle qui leur est attribué ou plus exactement par le rejet de leur ancien rôle. Les Blancs ne nous ont pas détestés; ils nous ont aimés. Ce sont les fanatiques qui nous ont détestés, et la haine est une sorte de flatterie, car en haïssant, on rend hommage à quelque chose qui compte. Cela rend leurs victimes conscientes de leur valeur. Mais l'amour paternaliste déprécie. La haine dit à l'homme qu'il est égal, le paternalisme lui dit qu'il est un enfant. En dépit de toutes les protestations, l'alliance historique noir-blanc depuis les abolitionnistes jusqu'à notre époque est fondée sur un sentiment paternaliste. Nous les Noirs sommes des associés subalternes et non des égaux. Mais qu'arrive-t-il au paternalisme, lorsque l'enfant grandit?

J'ai cité quelqu'un qui parlait des Britanniques. On pourrait en dire autant d'autres pays dominateurs.

Il a cherché à m'expliquer que les Noirs, notamment les économiquement faibles étaient demeurés jusqu'ici silencieux, dociles et en grande partie invisibles. Aujourd'hui, cependant, ils ont trouvé la voix. Ils débordent de vie et ne veulent plus permettre à d'autres d'ordonner toute leur existence. Ils tiennent à prendre eux-mêmes les décisions qui détermineront leur vies. Ils feront des erreurs, mais ils tiennent à ce que ces erreurs, ces faux pas, soient les leurs. Libérez un homme et il n'est pas encore libre il doit se libérer lui-même. Cela constitue, selon lui, un progrès réel vers la démocratie de participation.

L'aide et la collaboration, a-t-il affirmé, doivent être consenties en fonction de tout cela, ou pas du tout. Le résultat le plus terrible du racisme de la nation c'est que même les Noirs eux-mêmes en sont venus à se croire inférieurs. Cela a nui à leur progrès. Un enfant ne mûrit pas tant qu'il joue le rôle d'un enfant. Parvenu à l'âge adulte, il est bon qu'il quitte le foyer et rejette père et mère si ceux-ci ne le considèrent pas comme un adulte. Les peuples asiatiques et africains sont maintenant adultes, à leurs propres yeux, et ils ont quitté la maison.

Pour reprendre contact avec la réalité de la lutte de ces peuples, nous, de l'Occident, devons donner une nouvelle orientation à nos sentiments et à notre façon de voir. Nous devons cesser de nous considérer comme les grands bienfaiteurs blancs, les courtiers du pouvoir et les patrons de ces peuples. Nous devons apprendre que, si, comme les missionnaires, nous tendons avec condescendance la main de l'amitié, on rejettera notre offre et on nous mordra la main. Si nous l'offrons d'égal à égal, on l'examinera avec prudence, avec méfiance même, mais peut-être la prendra-t-on avec précaution et réserve.

Après avoir entendu tant d'interventions dont certaines, pleines d'intérêt, témoignaient d'une connaissance sérieuse et approfondie du sujet, alors que d'autres étaient empreintes de passions et de préjugés, j'ai la conviction que l'avenir de l'Association des parlementaires du Commonwealth repose sur notre compréhension véritable. Sans celle-ci, cent débats ne sauraient nous rapprocher. On ne débouchera que sur la dispersion. En dernier ressort, l'un ou l'autre camp devra renoncer à l'idée surannée de suprématie, non par la force des discours, ni sous l'influence d'un leadership, mais à cause du cours même des événements.

Aujourd'hui, ce cours semble s'orienter vers une force nouvelle et ardente—la cohésion—et, à ce tournant de l'histoire, le cours des événements est à mon sens, valable et de bon augure pour tous les hommes, et surtout pour ceux qui ne jouissent pas encore pleinement des libertés humaines.

Il faut que l'homme blanc apprenne à traiter d'égal à égal avec tous les êtres humains sous peine d'être emporté par l'inéluctable marche de l'histoire.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous sommes reconnaissants au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) d'avoir soulevé cette question et aujourd'hui, bien entendu, nous savons gré au sénateur Bélisle de nous avoir rappelé l'importante conférence, à laquelle lui-même, le sénateur Connolly (Otta-

wa-Ouest) et d'autres ont participé. A mon sens, le Sénat a été bien avisé de veiller à ce que les délégués ayant assisté aux conférences de l'Union interparlementaire du Commonwealth et aux rencontres des parlementaires de l'OTAN fassent rapport devant cette Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Martin: Nous en avons eu un excellent exemple hier lorsque le sénateur Carter nous a fait le compte rendu de la réunion tenue récemment à Delhi par l'Union interparlementaire, réunion à laquelle il s'était rendu, avec le sénateur Langlois et le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), en tant que délégués du Canada. Ce sont des occasions de ce genre qui nous permettent de nous rendre compte du statut du Commonwealth, de considérer celui-ci dans sa perspective historique et de spéculer sur son rôle à l'avenir.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a maintes fois rappelé, depuis mon arrivée au Sénat, l'évolution qu'a subie le Commonwealth. Il s'est montré convaincu de la valeur de cet organisme, et cet ancien président de l'Association des parlementaires du Commonwealth nous a fait un compte rendu précis et circonstancié des discussions qui ont eu lieu, surtout alors qu'il était président de cette organisation.

Je me permets de lui dire que tous les parlementaires du pays et ceux des autres pays du Commonwealth—je le sais de leur propre bouche—sont fiers de l'impulsion qu'il leur a donnée au temps où il était président de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Nous vivons dans une période troublée de l'histoire et à une époque où nous cherchons, tant à titre individuel que collectif, à trouver un fondement sur quoi étayer la collaboration internationale. Nous reconnaissons que le Commonwealth, tel qu'il est constitué actuellement, offre l'occasion d'une collaboration internationale.

De notre vivant à tous, le Commonwealth a beaucoup évolué. Il a vu notre propre pays se transformer d'une colonie en une nation, expérience que la plupart des autres pays membres aujourd'hui ont connue grâce à la politique libérale de divers gouvernements du Royaume-Uni de Sa Majesté. Nous avons vu le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Pakistan, Ceylan et l'Afrique du Sud acquérir le statut d'États souverains et le droit de devenir membres de cette organisation des États souverains qu'on nomme les Nations Unies. La Malaysia, Singapour et les Antilles, la Jamaïque, Trinité, Tobago et les Barbades, dans la mer des Caraïbes, sont devenus membres de la même famille de nations.

Chypre, petite île avec laquelle nous avons des liens étroits depuis quatre ans par suite de notre participation aux forces de la paix des Nations Unies, vient d'acquérir son autonomie. J'aimerais dire en passant qu'on espère voir les négociations entre les collectivités turques et cypriotes sur l'île aboutir à un règlement qui ramènera la paix dans l'île et qui permettra aux Nations Unies de s'acquitter de l'obligation que leur confie la résolution du Conseil de sécurité adoptée en mars 1965.

En Afrique, il y a, comme nouvelles nations souveraines, la Zambie, la Tanzanie, le Kenya, l'Uganda, le Ghana, le Nigéria, le Malawi, la Sierra Leone, la Guyane, la Gambie, et bien entendu, le Lesotho et le Botswana. Ces nations sont donc nos partenaires dans un organisme qui n'est pas facile à définir, mais où des intérêts communs nous lient, ce qui lui donne sa signification et justifie notre propre participation.

J'ai mentionné ces pays d'Afrique parce qu'ils représentent des peuples avec lesquels nous avons eu très peu de contacts sauf ces dernières années, bien que pendant la période de colonialisme nous ayons partagé avec eux les avantages de l'association par l'entremise du Commonwealth sous son ancienne forme; bien entendu, nous le faisons aujourd'hui dans sa forme actuelle.

Je veux faire observer que, bien que nous ayons ces contacts grâce au Commonwealth avec les nouvelles nations d'Afrique, émergentes et en voie d'émergence, nous ne pouvons pas nous empêcher de constater avec satisfaction, dans notre pays bilingue, notre association avec d'autres pays d'Afrique qui ont avec nous une langue commune, comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Niger, dont le président M. Hamani Diori était l'invité du Canada il y a à peine quelques semaines. Nous avons des associations étroites avec ces pays francophones dont je n'ai cité que trois, non pas parce que nous cherchons à leur donner une orientation politique, mais parce que nous partageons avec eux les avantages d'une culture commune que nous offre au Canada l'un des groupes linguistiques officiels.

Nous avons suivi avec intérêt le compte rendu des discussions qui ont eu lieu récemment à Trinité et à Tobago et dont a parlé aujourd'hui le sénateur Bélisle et, avant lui, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Le sénateur Bélisle nous a rappelé que dernièrement, à cette Conférence notre actuel ministre de la Justice a joué un rôle notoire dans la discussion des problèmes qui assaillent les

étudiants de divers pays représentés à la conférence. Nous songeons alors au fait que l'agitation que nous constatons à l'intérieur et à l'extérieur de nos universités se retrouve dans les autres pays du Commonwealth et, nous le savons dans le monde entier à l'heure actuelle.

Ceux d'entre nous qui n'appartiennent pas à cette génération doivent reconnaître que les problèmes qui soulèvent nos jeunes comportent des aspects légitimes. Ce sera donc la tâche des présidents d'université et des autorités de toutes les professions de comprendre et de revoir ces problèmes avec un esprit compréhensif afin que nous puissions, de concert avec eux, trouver des solutions. N'oublions pas que ces jeunes sont nos enfants. Leurs caractères sont foncièrement bons. Ils viennent de nos foyers, ils partagent essentiellement avec nous le désir de participer à nos affaires nationales et aux affaires mondiales dans un monde en paix. Nous ferions bien de profiter des sages conseils d'un président d'université qui admet que c'est en faisant preuve de compréhension, de tolérance et de fermeté exercée à bon escient que nous résoudrons probablement cette question, c'est-à-dire, comme l'a mentionné le sénateur Bélisle, les problèmes concernant les pays sous-développés. Le fait est que cette catégorie comporte 75 p. 100 de la population mondiale dont la plus grande partie se trouve dans les pays du Commonwealth, dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie. Il y en a même dans certains États depuis longtemps souverains du Commonwealth, l'Inde, qui est au second rand des pays les plus peuplés du monde, le Pakistan, Ceylan, Singapour et la Malaisie. Il est normal, par conséquent qu'à titre de pays du Commonwealth nous attachions beaucoup d'intérêt aux problèmes de sous-développement.

Il est révélateur que notre première intervention dans le domaine de l'aide extérieure ait été la conséquence de notre volonté, ainsi que celle d'autres pays donateurs du Commonwealth, de faire quelque chose pour les nations sous-développées du Commonwealth. C'est ainsi qu'a vu le jour le Plan de Colombo, auquel les États-Unis avec leurs vastes ressources et toute leur prospérité ont eu l'occasion de s'associer avec les pays donateurs du Commonwealth et de tenter avec eux de résoudre les graves problèmes des pays sous-développés du Commonwealth et du monde entier.

Il y a de quoi être fier, comme l'a souligné le sénateur Bélisle, qu'un ancien premier ministre canadien, M. Pearson, ait été choisi par la Banque mondiale pour examiner ce problème. Ce choix a eu lieu non seulement dans le contexte du Commonwealth mais aussi dans celui du besoin qu'il y a d'offrir aux pays sous-développés plus de possibilités de relever leur niveau de vie et de partager l'abondance croissante du monde moderne. Les recommandations faites par M. Pearson et ses collègues commissaires seront examinées par le gouvernement canadien, par d'autres gouvernements et par la Banque mondiale, tous décidés à relever ce qui est sans aucun doute le plus grand défi de notre temps et auquel ni les pays du Commonwealth ni les autres ne peuvent échapper.

Il ne sera pas facile de résoudre le problème à l'intérieur ou à l'extérieur du Commonwealth par les seuls programmes de subventions de recherche, forme que prend la contribution canadienne. Le fait est qu'après 19 ans de travail en aide extérieure, le fossé entre les pays émergents et les pays développés est plus profond qu'à l'établissement de ce premier acte collectif d'aide. Nous devrons peut-être trouver des méthodes nouvelles et croissantes pour hausser le niveau de vie, pour augmenter les entreprises de production du monde en voie de développement et pour leur faire partager l'expansion de la vie économique du monde. Comme l'a dit M. Ball, ancien sous-secrétaire d'État des États-Unis, peut-être devrons-nous apprendre à exporter dans ces pays, autrement que par le régime préférentiel ou les concessions commerciales mais par un mécanisme quelconque, le savoir-faire technologique des pays du monde occidental. Nous devrons peut-être insuffler une nouvelle vie aux peuples d'Afrique, d'Asie et des Antilles, un élan comme celui que le président Truman et le général Marshall ont donné à la fin de la guerre et qui a suscité la reprise économique de l'Europe. Le Commonwealth aura pour ces gens un sens plus profond et une qualité enrichissante si ces objectifs sont atteints.

J'ai dit tantôt que l'organisation se définissait mal. Le point commun est l'existence de ce que nous connaissons comme le régime parlementaire.

Le régime parlementaire, comme on l'a si souvent rappelé, notamment lorsque les représentants des parlements du Commonwealth ont délibéré en cette enceinte même l'été dernier, garantit la survivance d'une société libre. C'est un régime qui est parfois considéré comme chose établie à une époque où les média d'information occupent une place prioritaire dans le dialogue entre la population et les commentateurs des affaires publiques, mais n'appartiennent pas au régime parlementaire.

Le sénateur Bélisle a parlé des opinions du délégué du Malawi sur le problème de la Rhodésie. Le fait est que la plupart des gouvernements du Commonwealth avaient des idées bien arrêtées concernant la décision de M. Smith de se lancer dans un programme

appelé déclaration unilatérale d'indépendance, qui signifiait, croyait-on, la perpétuation de la discrimination pratiquée par le gouvernement de ce pays, contrairement à la Charte des droits de l'homme et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La conférence des premiers ministres a été presque unanime à dire qu'elle n'accepterait pas une telle déclaration unilatérale, parce que le Commonwealth était à peu près unanime à condamner la discrimination pratiquée contre les Noirs de ce pays.

C'est à la suite de cette prise de position que nous avons eu d'abord les sanctions volontaires imposées par le Conseil de sécurité appliquées par le Canada, et, en fin de compte, les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité, appliquées, elles aussi, par le Canada, et qui se sont traduites par un embargo dirigé contre les importations et les exportations de ce pays, ce qui nous a amené à rappeler nos diplomates de Salisbury.

C'est cette même résistance à la discrimination pratiquée en Rhodésie qui a conduit, voici cinq ans, tous les pays du Commonwealth, sauf un, à condamner en bloc aux Nations Unies un ancien pays du Commonwealth, l'Afrique du Sud. Il me semble que si ceux d'entre nous qui font partie de ce qui est appelé, au sein du Commonwealth, le groupe des pays blancs, n'avaient pas agi de la sorte, que si nous n'avions pas été déterminés à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour mettre en œuvre cette politique de non-discrimination prônée par la Charte des Nations Unies, nous n'aurions pas servi la cause du Commonwealth, non plus que les buts fondamentaux de la Charte des Nations Unies que nous avons signée en avril 1945 à San Francisco.

Comme beaucoup d'autres institutions de notre époque, le Commonwealth fait l'objet d'un réexamen et, dans certains domaines, il est une source de dissension. Pour ma part, je suis convaincu que, dans le monde interdépendant dans lequel nous vivons, interdépendance que nous avons sentie grâce à l'exploit des astronautes, notamment de ceux qui ont été les premiers à mettre le pied sur la Lune, il nous faut nous orienter vers une forme saine d'internationalisme, un internationalisme qui ne soit pas en contradiction avec l'intégrité ni avec les aspirations nationales. Le monde est trop vaste pour qu'on puisse songer à ce qu'il soit unitaire mais, sans aucun doute, si nous voulons que la paix règne sur terre, il faut que des contraintes soient imposées aux nations de même que la collectivité en impose à l'individu.

J'appuie entièrement le maintien des relations avec le Commonwealth, comme la plupart des Canadiens, j'en suis sûr, parce que nous reconnaissons dans cette organisation d'États souverains, une contribution valable à la collaboration internationale et à la communauté mondiale que nous souhaitons voir établie. Le Canada, comme les autres pays du Commonwealth, a fait son apport.

Nous avons maintenant une organisation du Commonwealth dirigée par un Canadien d'origine, un de nos agents du service extérieur des plus distingués, M. Arnold Smith. L'organisation qu'il dirige n'est pas le genre d'organisme auquel sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden se sont opposés. Ce n'est pas un effort pour donner une base structurelle au Commonwealth, chose à laquelle la plupart des premiers ministres étaient opposés. C'est plutôt un organisme conçu pour venir en aide aux pays sous-développés et pour tenter de coordonner une aide qui soit d'ordre pratique.

Aussi, honorables sénateurs, j'estime qu'en tant que leader du gouvernement il était de mon devoir d'exprimer ces vues sur le Commonwealth aujourd'hui, vues que partagent mes collègues du gouvernement et, sans doute, la vaste majorité des Canadiens. Notre propre nationalisme n'est en rien amoindri parce que nous reconnaissons là une occasion de collaborer vraiment à l'échelle internationale et, dans notre cas, d'entrer en contact non seulement avec l'Europe par l'entremise de la Grande-Bretagne, mais, par celle de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avec l'Australasie et avec cette partie de l'Asie dont Ceylan, le Pakistan et l'Inde font partie. En outre, il y a les contacts avec le nouveau continent émergent de l'Afrique, avec lequel nous n'aurions pas autrement de contact, dont nous ne connaîtrions pas grand-chose si ce n'était que nous partageons avec ces pays du Commonwealth en Afrique une base commune. De plus, notre caractère bilingue, je le répète, nous a valu ces relations supplémentaires avec les pays francophones d'Afrique, que j'ai eu le plaisir de visiter en novembre dernier comme représentant du gouvernement, à l'occasion de certaines conférences internationales qui ont eu lieu en Afrique et auxquelles le gouvernement canadien estimait devoir être représenté.

Aussi, le Commonwealth retient notre appui intelligent et civilisé, car nous voyons en lui, dans l'Association des parlementaires du Commonwealth et d'autres moyens de contact avec les parlementaires de tous les pays du Commonwealth, un organisme apte à jouer un rôle très utile pour les peuples qui en font partie, mais apte surtout à beaucoup apporter à l'humanité tout entière, à tous les gouvernements, dans leurs efforts pour construire un monde plus paisible.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 h 45 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, agissant comme suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit alors ceci:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le message est lu par le greffier.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 décembre, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 2 décembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copie de Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, et copie d'un certificat de ratification par le gouvernement du Canada, en date du 6 novembre 1969.

Rapport des comités d'étude sur le coût des services sanitaires au Canada, Livres I, II et III, sous forme de projet, soumis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en novembre 1969.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 novembre 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies des lettres, en date du 17 mars et du 1er avril 1969, échangées entre le premier ministre du Canada et le Président du comité exécutif de la ville de Montréal au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens. (Texte français).

LE LIN

VENTES MANQUÉES—PÉNURIE À LA TÊTE DES GRANDS LACS—RÉPONSES AUX QUESTIONS

L'honorable Paul Martin: D'abord, honorables sénateurs, j'aimerais souhaiter la bienvenu au sénateur Kickham, de retour au Sénat auprès une longue et pénible maladie.

Le 25 novembre, le sénateur Aseltine m'a posé quatre questions:

1. Qui est responsable du transport du lin à la tête des Grands Lacs?

En réponse à cette question sur le transport du lin à la tête des Grands Lacs, c'est à la Commission canadienne du blé que revient le soin d'établir le quota des livraisons destinées aux silos régionaux et de placer les commandes auprès des compagnies d'ensilage pour expédier le lin aux silos terminaux. La Commission a aussi envoyé des directives aux élévateurs établissant les priorités de chargement des wagons aux élévateurs ruraux.

Voici les trois autres questions:

2. Pourquoi n'y avait-il pas là assez de lin pour remplir les commandes de lin canadien quand la récolte de 1969 avait dépassé 30 millions de boisseaux?

3. Qui est responsable de cette insuffisance? Les chemins de fer? Les commerçants? La Commission du blé?

4. Si ce n'est pas l'un de ceux-là, qui alors?

Ce n'est certes pas la faute du leader du gouvernement au Sénat. Les réponses à ces questions sont les suivantes:

Les exportations de lin se sont élevées l'année dernière à 13.4 millions de boisseaux et il est resté, à la fin de la campagne, sur les exploitations agricoles et dans les élévateurs ruraux des quantités de graine de lin inférieures à la normale. En conséquence, la possibilité d'accepter des commandes pour expédition dans les premiers mois de la campagne de cette année était fonction de la nouvelle récolte. Malheureusement, la récolte a été tardive dans plusieurs secteurs. Consciente de la situation, la Commission du blé a travaillé en collaboration étroite avec un comité sérieux, dont les membres ont été recrutés parmi les exportateurs de céréales, pour accélérer au maximum le mouvement et la vente du lin canadien. La Commission a fixé au début de la campagne un contingentement de 5 boisseaux à l'acre ensemencé qui a depuis été porté à 8 boisseaux. Le 22 octobre, les livraisons de graine de lin aux élévateurs régionaux pendant la campagne agricole courante étaient de 4.3 millions de boisseaux tandis que les stocks qui s'y trouvaient déjà étaient de 2 millions de boisseaux. Un an plus tôt, les livraisons avaient été de 1.4 million de boisseaux pendant la période correspondante et les stocks dans les élévateurs régionaux étaient de 1.5 million de boisseaux à la même date. La Commission a promptement donné des ordres d'expédition et a accordé à la graine de lin la plus haute priorité pour l'expédition à la Tête des Grands lacs, avant les autres céréales dont s'occupe la Commission, le blé, l'avoine et l'orge.

L'honorable M. Aseltine: Je remercie le leader pour ces renseignements.

BILL SUR LA QUARANTAINE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 20 novembre, sur la motion de l'honorable M. Smith, proposant la 2e lecture du bill S-12 ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses et contagieuses.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, en commençant mes remarques sur

le bill S-12, sous le nom de «bill sur la quarantaine», j'aimerais avant tout remercier le leader du gouvernement d'avoir permis que cette mesure soit retardée d'une semaine afin que je puisse participer au débat. J'aimerais également remercier mon propre leader de m'avoir demandé d'en parler et aussi le sénateur John Macdonald pour ses aimables commentaires.

Je l'ai étudié soigneusement et j'ai lu les remarques pertinentes de son parrain, le sénateur Smith. En tant que dentiste, il s'est renseigné à fond sur la nécessité que présente cette nouvelle mesure avec laquelle, à part quelques exceptions, je suis pleinement d'accord. La lecture des remarques du parrain fait clairement apparaître qu'il a été particulièrement bien renseigné par les représentants du ministère.

Je suis en complet accord avec les commentaires de deux membres distingués du Sénat, le sénateur Lazarus Phillips et le sénateur Grattan O'Leary quant à leur excellente et importante description de ces messieurs avec lesquels nous sommes fréquemment en rapport et qui nous permettent de donner avis soi-disant judicieux aux comités. On en a eu la preuve à l'époque du «bill des aliments et drogues» qui, à la lumière d'arguments sensés et de suggestions raisonnables, a été modifié par le comité des banques et du commerce sous la présidence distinguée du sénateur Hayden, comme l'ont été d'autres mesures.

Ceci me rappelle une bonne définition de l'expert en organisation: celui qui est assez intelligent pour vous dire comment faire marcher votre affaire mais qui est trop malin pour lancer la sienne propre.

Passons maintenant à l'essentiel du projet de loi. C'est une mesure législative qu'on aurait dû présenter depuis longtemps, mais je comprends volontiers qu'il soit très difficile pour le gouvernement, où règne la loi de Parkinson, de tout faire en même temps. Il serait faux de dire que j'admets toutes les analyses et propositions que le parrain du bill a faites au nom du gouvernement. J'entends faire quelques commentaires à titre de médecin. C'est la profession médicale, comme vous le savez, que la quarantaine, dans tous ses aspects, concerne.

Il y a trois façons de présenter une mesure législative: on peut la décrire académiquement, la raconter comme un roman, ou l'interpréter scientifiquement. Le mot «science» dérive du latin *scire* qui signifie: savoir, connaître, comprendre, et à ce titre, il englobe la notion d'une connaissance ordonnée de la nature et de l'homme. Cette mesure législative comporte certainement un aspect scientifique.

J'aimerais vous donner une définition de la science: on peut définir la science comme un processus actif, progressif, cumulatif et dynamique d'acquisition des connaissances sur l'homme et la nature. On peut s'exprimer de deux façons: par l'art et par la science. L'art est une manifestation individuelle; c'est le «moi» qui exprime, individuellement, ses propres émotions. La science est une manifestation collective; c'est le «nous» mettant en commun son savoir rationnel et essayant d'atteindre un but par une méthode ou un système.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que mes propos seront entièrement constructifs, et j'entends qu'ils soient brefs, conformes au sujet, et susceptibles d'être étayés scientifiquement.

Sinon je ne les ferais pas.

Je voudrais ici mettre une nouvelle fois l'accent sur une déclaration faite par le parrain du bill, telle qu'elle figure dans le hansard du 20 novembre 1969, à la page 189:

> En formulant ce bill, on a tenu compte du fait que la loi sur la quarantaine, qu'il vise à abroger, se compose presque exclusivement d'articles élaborant des dispositions. On a pris soin d'inclure dans la loi fondamentale figurant elle-même dans le nouveau projet de loi toutes les dispositions qui pourraient servir à l'application de la mesure en ne laissant à la loi secondaire,...

et je souligne ceci...

> sous la forme de règlement, que le minimum de reste considéré comme essentiel.

J'ai quelques doutes quant à l'emploi de l'expression «loi secondaire». Le bill devrait être précis à cet égard. J'y reviendrai par la suite. En elle-même, la déclaration que je viens de lire marque un net progrès sur la loi antérieure.

Au cours du débat sur ce bill, le sénateur Choquette a posé au parrain du projet de loi une question très importante concernant la manière dont une infection est transférée ou communiquée par des êtres autres que l'homme. Dans sa réponse, ce dernier a employé le mot «choses» et déclaré qu'il y avait une définition juridique pour ce mot. Je préférerais qu'on en donne le sens médical et qu'on indique aussi la raison; ce que je me propose du reste de faire prochainement.

Le sénateur Thomson a posé au parrain du bill une question ayant trait à la tuberculose. Ce dernier a répondu avec beaucoup d'à-propos que cet aspect particulier du problème ne relevait pas du texte de loi en question, mais de la Loi sur l'immigration. Pourtant il s'agit d'une question importante et le sénateur Roebuck y a répondu d'une manière fort pertinente. Mais je voudrais faire preuve sur ce

[L'honorable M. Sullivan.]

point de quelque circonspection: quand une personne a été atteinte de la tuberculose et qu'elle est, cliniquement parlant, considérée comme guérie, elle demeure néanmoins toujours suspecte. Il importe que l'on note cela et qu'on le comprenne bien.

J'ai personnellement vu ou eu de nombreux malades qui, traités à la streptomycine, ont été médicalement déclarés guéris de la tuberculose pulmonaire et d'autres aussi qui avaient souffert de mastoïdite chronique, maladie des os de l'oreille difficile à diagnostiquer pour le médecin ordinaire et encore plus pour le simple agent de quarantaine. Dans de nombreux cas, les gens sont complètement sourds, mais néanmoins ils entrent au pays. Qu'allons-nous faire d'eux? Nous devons en prendre soin. Nous n'allons pas nous mettre à écrire au ministère de l'Immigration pour qu'on les renvoie chez eux. Cela se produit fréquemment. C'est un problème réel. Comment allons-nous y faire face? De plus, honorables sénateurs, nous ne disposons pas du personnel médical voulu pour faire le travail. C'est tout ce que nous pouvons faire pour prendre soin de nos propres citoyens. Ce fait a été vérifié par le doyen de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, le docteur John F. McCreary, comme on l'a signalé en 1969 dans la revue *The Canadian Doctor*, page 14. Je suis persuadé que le sénateur Kinley acceptera cette remarque car un de ses proches parents est un membre distingué de la profession médicale.

J'aborde maintenant la question des maladies mentales. C'est tout un problème en lui-même et je suis loin d'être aussi optimiste que le parrain du bill qui pense que nous obtiendrons au comité les réponses aux questions qu'il a soulevées dans ses remarques. Je puis lui assurer que nous n'obtiendrons certainement rien des sociologues, des psychologues ou des psychiatres. Nous obtiendrons peut-être une réponse sensée de deux neuropsychiatres au sujet des maladies mentales.

Je voudrais rappeler ici aux honorables sénateurs la tentative faite pour définir les maladies mentales au moment des changements apportés au Code criminel, particulièrement dans les articles qui se rapportaient à l'avortement.

Je voudrais maintenant me reporter au paragraphe (1) de l'article 7(1) du bill, à la page 3, et ici, je proposerais que le mot «insecte» soit substitué au mot «vermine» à la 3e ligne. Le mot «vermine» a un sens différent et le mot «insecte» offre une définition plus large, qui comprend les moustiques, comme ceux qui pourraient être transportés au pays dans un avion; moustiques qui, à leur tour, pourraient aussi transporter l'agent causatif de maladies comme la dengue de Porto Rico, où elle est présentement à l'état épidémique.

Le même article parle de «vermine qui peut être porteuse d'une maladie infectieuse ou contagieuse». Il serait plus exact de parler de porteurs d'agents causatifs de maladies infectieuses ou contagieuses, puisque les insectes ne transportent pas la maladie, mais plutôt l'agent causatif. Cela s'applique également dans le cas des oiseaux, comme les perroquets, parce que ces agents causatifs sont aussi communs aux oiseaux. Les gens les transportent à bord des avions ou les placent dans les compartiments à bagages et ils sont fréquemment porteurs des agents causatifs de psittacose. Dans ces pays, l'affection est beaucoup plus commune qu'on ne le croit généralement. Effectivement l'été dernier, dans la région des Lacs où je vais, il y avait un visiteur du Mexique qui souffrait de cette infection. Elle avait d'abord été diagnostiquée comme une mononucléose, mais il ne savait pas que ce parasite peut se déceler dans le torrent sanguin et que plusieurs oiseaux importés au pays sont contaminés par cette maladie.

L'alinéa *f*) du paragraphe (2) à la page 5,—il s'agit plutôt ici de grammaire—me semble exiger la conjonction «ou» entre les sous-alinéas (i) et (ii). En d'autres termes, il faudrait lire:

> ...ne dépassant pas la période d'incubation prescrite pour cette maladie, ou
> (ii) se soumet à la vaccination contre cette maladie.

A la page 6, article 10, 5e ligne, il me semble aussi qu'il faudrait dire:

> porteurs de l'agent causatif d'une maladie infectieuse ou contagieuse.

La partie la plus importante du projet de loi figure à la page 9, article 19, paragraphe, (1), alinéa *g*). Il est fortement question aux États-Unis et, dans une certaine mesure, au Canada, de l'opportunité de supprimer la recommandation de vaccination primaire contre la variole chez les bébés et les enfants, étant donné la grande rareté de cette maladie dans l'hémisphère occidental. Cette thèse a été soumise récemment à une réunion d'un groupe indépendant, qui étudie la vaccination contre la petite vérole des personnes qui entrent aux États-Unis et au Canada, l'*American Public Health Association* de Philadelphie, tenue du 10 au 12 novembre 1969. Ces renseignements scientifiques sont si récents que l'essentiel de ce que je vais vous dire et des documents présentés à la réunion de Philadelphie parait dans le *New England Journal of Medicine* du 30 novembre 1969.

Étant donné qu'il meurt au Canada plus de personnes par suite de vaccination contre la petite vérole que par suite de la maladie elle-même, il faudrait prendre toutes les précau-

tions pour éviter toute vaccination quand il existe des contre-indications précises. On en comprend toute l'importance quand on songe à la prolifération des drogues aujourd'hui et aux gens qui absorbent toutes sortes de drogues. Outre l'eczéma, qui est l'une des contre-indications majeures, l'utilisation de divers agents, comme les stéroïdes et les drogues comme l'Alka-Seltzer et autres du même genre, nécessite certaines précautions avant l'administration des vaccins.

L'honorable M. Martin: L'Alka-Seltzer pourra-t-il être en certains cas le remède à prescrire?

L'honorable M. Sullivan: Son absorption fréquente va alcaliniser l'organisme et le rendre susceptible de réagir à l'injection du vaccin. Je n'essaie pas d'effrayer ceux que j'ai vu prendre de l'Alka-Seltzer hier soir, mais je leur demande quand même d'être prudents.

Je propose qu'on ajoute les mots suivants à la dernière partie de l'alinéa *g*) de l'article 19(1):

> que les personnes atteintes d'eczéma ou d'une maladie comme la leucémie, la lymphodermie, ou une malignité généralisée, ou celles qui ont une résistance amoindrie par suite de traitements à base de stéroïdes...

...comme la cortisone, que beaucoup utilisent de nos jours pour soigner le rhumatisme articulaire...

> ...de drogue alcalinisatrices, antimétaboliques ou par radiations...

...ou durant une grossesse au cours de système glandulaire...

> ...ou durant une grossesse au cours de laquelle l'immunisation est jugée une contre-indication, soient soustraites aux dispositions du présent article à la discrétion de l'agent de quarantaine, qui devrait être médecin.

Cette proposition est confirmée par ailleurs par les règlements sanitaires mis en vigueur en 1966 par l'Organisation mondiale de la santé, à Genève, et dont l'article 98, renvoi 9, déclare:

> Si un vaccinateur estime que la vaccination est contre-indiquée pour des raisons médicales, il devrait faire connaître par écrit à la personne intéressée ces raisons, que les services de santé peuvent prendre en considération.

Dans le but de préciser ma position au sujet de ce qui pourrait constituer un malentendu concernant ces vues sur la vaccination contre la variole et les raisons qui viennent d'être avancées à propos de la modification de l'article 19(1), alinéa *g*), voici plus ou moins en quoi consistent ces vues:

La valeur de la vaccination contre la variole ne fait pas de doute, car la méthode est extrêmement efficace et, si elle est appliquée comme il convient et à l'aide d'un vaccin actif, elle assurera sans doute la disparition de la variole dans le monde entier.

On étudie actuellement l'utilité du maintien de la vaccination contre la variole des bébés et des enfants au Canada et aux États-Unis. Selon le docteur Milton H. Brown, membre du Collège royal des médecins, professeur honoraire en hygiène et maladies infectieuses, de l'École de médecine de l'Université de Toronto, et l'une des plus grandes autorités d'Amérique dans ce domaine particulier, la nécessité de maintenir cette pratique ne fait pas de doute tant qu'une expérience plus longue n'aura pas amplement démontré qu'on peut sans inconvénient l'abandonner.

Aux raisons avancées pour motiver les changements à l'alinéa *g*) de l'article 19(1) on pourrait ajouter un exposé des contre-indications et aussi que, étant donné qu'il n'y a pas eu de variole au Canada ou aux États-Unis ces dernières années, sauf un cas venu d'Amérique du Sud en 1962, il faudrait s'efforcer d'empêcher d'inutiles complications en n'appliquant pas cette pratique aux groupes que j'ai définis dans ma précédente intervention. Il faudrait les préciser dans le bill, notamment ceux qui souffrent des diverses maladies susmentionnées, ceux qui reçoivent des antimétabolistes et ainsi de suite. La plupart des complications provoquées par le vaccin contre la petite vérole se produisent chez des gens qui souffrent d'eczéma et d'autres contre-indications. Une autre raison qui devrait nous inciter à indiquer de façon détaillée les contre-indications est que la loi ne stipule pas qu'un agent de quarantaine sera médecin et permet effectivement à un agent de la douane de jouer le rôle d'agent de quarantaine dans certaines circonstances.

Dans les plus récentes recommandations concernant l'immunisation proposées par la commission consultative du service d'hygiène publique sur les méthodes d'immunisation, le ministère américain de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être—qui vient d'être abolie à la fin de novembre dernier—les mêmes précautions sont préconisées pour tous les vaccins actifs—c'est-à-dire pour les vaccins actifs contre la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la fièvre jaune—de sorte que ce que nous avons dit au sujet de la variole s'applique à tous ces vaccins actifs.

Je voudrais vous illustrer au moyen d'un cas hypothétique le problème concret suivant. Il se pourrait, par exemple, qu'un avion arrive d'Europe centrale avec des immigrants

à bord et qu'on découvre à l'arrivée qu'un des passagers est atteint de variole. Si l'avion atterrit à Montréal, il y aurait alors l'hôpital de semi-contagieux à l'Institut Pasteur. Mais si cet avion arrive à Toronto, il n'y a pas d'hôpital de contagieux dans cette ville. Est-ce une question du ressort du gouvernement provincial ou fédéral? L'hygiène d'une province est une question de son ressort—et sachant que je suis médecin, vous pouvez deviner ma pensée—je devrais donc dire au ministre de la Santé: ainsi en va-t-il de l'assurance médicale. Nous pourrions—et j'insiste sur le mot—faire tirer ce point au clair en comité.

L'honorable M. Martin: Ai-je bien compris quand l'honorable sénateur a dit qu'il n'y avait pas d'hôpital de contagieux à Toronto?

L'honorable M. Sullivan: On l'a supprimé. S'il y avait un cas de variole à Toronto il faudrait l'emmener dans l'un des grands hôpitaux et isoler pratiquement toute une salle pour le mettre en quarantaine. On n'aurait pas dû supprimer l'hôpital de contagieux de Riverdale. A Montréal, il y a l'institut Pasteur qui traite ces cas-là. Il s'agit d'un problème que le pays peut avoir à résoudre étant donné la place qu'occupent actuellement les transports aériens.

Pour conclure, honorables sénateurs, j'approuve hautement ce projet de loi et j'espère sincèrement que, après les propositions que j'ai faites—et elles sont sérieuses tant du point de vue médical que scientifique tout en étant modernes—je ne me trouverai pas au comité devant un individu venant du ministère et me disant que tout cela est dans les règlements.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler à tous les honorables sénateurs un excellent roman concernant la quarantaine et qui est particulièrement de mise aujourd'hui alors que les astronautes d'Apollo sont nos invités. Il s'intitule *The Andromeda Strain* et son auteur est Michael Crichton. Il s'agit d'une maladie infectieuse mortelle qui s'est transmise de la Lune à la Terre. C'est un ouvrage qui mérite d'être lu.

L'honorable John J. Connolly: L'honorable parrain de ce projet de loi (l'honorable M. Smith) peut-il nous dire si les règlements et la loi portant sur la question que le sénateur Sullivan a traitée si intelligemment cet après-midi sont à peu près semblables aux États-Unis et au Canada? S'il ne peut pas répondre à cette question, peut-être le comité pourra-t-il alors s'en occuper.

J'aimerais profiter de l'occasion pour signaler l'apport inestimable que peuvent faire des hommes qui brillent dans leur profession. Cette enceinte constite une tribune admirable pour les discours comme ceux que nous venons d'entendre.

J'ai trouvé particulièrement intéressants les propos du sénateur Sullivan, vu la grande popularité des voyages aériens de nos jours ainsi que la diversité des parcours, et étant donné aussi qu'il nous arrive d'endroits éloignés du Canada et, en fait, de l'Amérique tout entière, des gens qui peuvent fort bien être porteurs, peut-être pas de la maladie, mais des germes par lesquels la maladie peut être communiquée.

L'honorable M. Sullivan: Les agents causatifs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, les agents causatifs. Je me souviens être allé en Jamaïque pour affaires, il y a nombre d'années, sans avoir été vacciné.

L'honorable M. Martin: Pour affaires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, pour affaires. Je suis revenu par Miami où j'ai été vacciné presque de force. L'Immigration américaine a exigé que je sois vacciné avant de m'autoriser à poursuivre mon chemin à bord d'un avion américain vers New-York puis au Canada. Il n'y avait pas de vols d'Air Canada de cette ville à cette époque. Le type qui m'a vacciné l'avait certainement fait très souvent déjà, mais il n'était sûrement pas médecin. Je n'ai jamais eu une telle réaction de ma vie.

L'honorable M. Sullivan: C'était comme à l'armée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai jamais été vacciné à l'armée mais cette fois-là j'ai eu une enflure au bras de la taille d'un œuf pendant dix jours. Heureusement que c'était l'été et que je n'avais pas besoin de me couvrir. Le soleil s'en est occupé.

Il importe que les vaccinations soient faites au Canada par des gens de la profession. Il me semble également important qu'il y ait des normes uniformes pour les pays limitrophes du Canada. J'espère que cette sorte de choses pourra être discutée par un comité approprié.

L'honorable M. Sullivan: Le sénateur Connolly voudrait-il répéter la première partie de sa question? Je ne l'ai pas très bien saisie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ma question était posée au parrain du bill et c'est un sujet dont il peut traiter en comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Sullivan. J'ai écouté son discours avec la plus grande attention, sans connaître le sens de tous les termes de médecine employés, mais

en général, j'ai compris qu'il réprouvait la vaccination faite sans discernement, et qu'il recommandait qu'on y apporte plus de soin. J'imagine que nous sommes tous d'accord là-dessus, mais je me demandais étant donné que nous avons eu un seul cas de variole au Canada depuis longtemps, et qu'il y a très peu de cas en Angleterre, si le moment n'est pas venu de laisser les voyageurs qui quittent le Canada libres de décider eux-mêmes s'ils doivent se faire vacciner.

Je suis allé plusieurs fois en Angleterre. Si on a reçu le dernier vaccin à plus de trois ans avant le moment du départ, il faut en recevoir un autre. J'ai été très malade en Angleterre à cause d'un vaccin qu'on m'avait administré. Il me semble que même en admettant tout ce que les gens disent au sujet de l'usage et des vertus des vaccins, il serait temps peut-être de se fier a un bon état de santé au lieu de rendre les gens malades sans nécessité. N'arrivons-nous pas au point où nous pourrions voyager, par exemple, en Angleterre, en France et à quelques autres endroits, sans exiger que tous sans exception soient vaccinés, qu'ils le veuillent ou non?

L'honorable M. Sullivan: Sénateur Roebuck, voilà une excellente question. Pour vous donner un exemple, la population, dans l'ensemble, est devenue complètement immunisée contre la variole. On vaccine les gens depuis des années contre la petite vérole. Si nous devions arrêter ce procédé maintenant, comme vous le suggérez, et nous en remettre uniquement à notre bonne santé—une bonne santé est une autre expression que je ne saurais définir, parce que tant de gens en abusent—dans 10 ou 12 ans, une autre espèce de microbe pourrait se développer dans l'organisme beaucoup plus néfaste que celle à laquelle nous avons échappé. C'est le même principe que l'emploi permanent des antibiotiques pour des maladies qui n'exigent pas ce genre de traitement. Les particuliers développent une immunité contre cet antibiotique, mais lorsqu'ils en ont besoin, lorsqu'ils sont frappés par une maladie grave, comme la méningite ou la pneumonie, elle ne donne pas le résultat désiré. Nous n'avons pas encore atteint l'étape en technologie scientifique où nous pouvons impunément nous passer de vaccins.

L'honorable M. Roebuck: Y arriverons-nous jamais?

L'honorable M. Sullivan: Je le crois. Nous sommes, je pense, sur la bonne voie maintenant. C'est une précaution de la part des autorités qui doivent examiner les immigrants de certains pays qui ne sont pas aussi minutieux que nous sur ce point. Cela me semble être la raison.

[L'honorable M. Roebuck.]

L'honorable M. Roebuck: Ne serait-il pas possible de les faire vacciner? C'est là une autre question.

L'honorable M. Sullivan: Et laisser les autres tranquilles?

L'honorable M. Roebuck: Lorsque nous autres, Canadiens, nous rendons à l'étranger, il semble que ce soit une obligation de nous faire vacciner avant de pouvoir rentrer dans notre propre pays.

L'honorable M. Sullivan: A tous les trois ans.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Sullivan: C'est un point discutable, sénateur Roebuck. Les autorités dans ce domaine particulier ne sont pas encore prononcées là-dessus. La situation est la même que celle que j'ai mentionnée en citant le Dr Brown.

L'honorable M. Roebuck: Les commentaires de l'honorable sénateur au sujet de la vaccination m'ont beaucoup plu, notamment à propos des progrès que nous réalisons et que nous pouvons espérer réaliser. Songez par exemple au cas d'une personne âgée qui a pu se faire vacciner tous les trois ans pendant 50 à 60 ans. Les risques qu'elle court en se faisant vacciner peuvent être beaucoup plus grands que ceux qu'elle prend en voulant se garder sa santé.

Il y a un autre point dans les observations de l'honorable sénateur sur lequel je trouve à redire du point de vue technique. C'est la définition qu'il donne de la science. J'ai toujours pensé que la science résultait de l'accumulation ordonnée de connaissances. C'est tout. Une définition aussi longue que celle fournie par l'honorable sénateur et que je n'ai pas sous les yeux, que je ne puis donc analyser en détail, est plutôt trompeuse. La science, c'est simplement les connaissances rationnellement classées sur un sujet donné. Ce n'est pas le sujet même, c'est la connaissance de ce sujet quand il est organisé qui constitue la science du sujet.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je prends la parole pour répondre à la question que le sénateur Connolly m'a adressée. Sa première supposition était bonne. Je ne puis répondre à cette question, car elle semble avoir un caractère trop juridique. Je devrais peut-être ajouter, avant que le débat prenne fin...

Son Honneur le Président: Je dois ici informer l'honorable sénateur que s'il prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Smith: Votre Honneur, j'allais donc prendre la parole pour deux minu-

tes contrairement au Règlement. Je suis très heureux que vous m'ayez arrêté. J'ai noté ce qu'a dit notre ami le sénateur Sullivan de la teneur de mes remarques à la page 189, quatrième paragraphe du bas, dans la colonne de droite, au sujet des articles de la loi qui traitent de la réglementation. Je n'ai pas actuellement l'ancienne loi sous les yeux, ce qui me permettrait de vérifier. Cependant, j'avais compris sans l'ombre d'un doute que cette nouvelle loi précisait les pouvoirs, alors que, auparavant, ils étaient accordés surtout aux personnes qui devaient appliquer la loi et qui la traduisaient sous forme de règlements. Ainsi, avec ces précisions, on faisait taire les griefs, pour ainsi dire réguliers, à l'égard du ministère de la Justice et même d'autres ministères intéressés. Sous ce rapport, c'était donc une amélioration. En ma qualité d'exdentiste, je pourrais également dire que je m'en remets au sénateur Sullivan en raison de ses connaissances dans une foule de domaines. Une bonne partie de nos lois ne seraient ni expliquées au Parlement ni mises en application, bien entendu, si nous exigions que ces explications et cette mise en vigueur soient le fait de médecins spécialisés. Il y a pas mal de temps déjà que nous avons eu un médecin comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au pays. On pourrait en dire autant dans la plupart des provinces.

Le sénateur a également soulevé des points intéressants qui ont retenu, la chose est évidente, notre attention à tous. Nous pourrons en discuter quand le comité aura été saisi du projet de loi. L'honorable sénateur conviendra avec moi, et tous nos collègues sans doute, que nous pouvons nous compter heureux au Canada d'avoir à notre disposition, aux niveaux fédéral et provincial, des gens aussi bien qualifiés pour occuper des emplois dans la fonction publique. Ce sont les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que je connais le mieux. Ils ne le cèdent en rien à qui que ce soit au pays, lorsqu'il s'agit de connaissances ou de dévouement à la tâche qu'on leur a confiée. Nous en aurons d'amples preuves, je pense, lorsque le bill sera envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences du Sénat, tout indiqué ici, paraît-il. Si le projet de loi est lu pour la deuxième fois, je proposerai une motion dans ce sens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Donald Smith propose que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être, et de la science.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que le sénateur Lamontagne souhaiterait que ce comité se réunisse demain après-midi à trois heures.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose que le bill C-140 modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill met en vigueur les taux tarifaires définitifs approuvés lors de la négociation Kennedy et prévoit également un certain nombre d'autres changements tarifaires, basés principalement sur les recommandations de la Commission du Tarif. Il comporte en outre certaines rubriques traitant de détails de procédures.

Avant d'aborder l'explication des motifs du bill, j'aimerais signaler aux honorables sénateurs qu'on a distribué tout à l'heure au Sénat une notice montrant les taux des droits de douane actuellement en vigueur qui ont trait aux marchandises ou aux rubriques tarifaires qui font l'objet de ce bill. Cette notice établit également une comparaison avec les taux proposés en vertu de ce bill ce qui facilite la comparaison des taux actuels avec les taux envisagés. Dans l'autre endroit, ce genre d'information n'ayant pas été imprimé dans le bill lui-même, a été inclus, à la suite d'une motion, dans les *Procès-verbaux* du jour. Si le Sénat y consent, j'aimerais proposer aujourd'hui une motion de ce genre et demander que cette déclaration soit insérée et imprimée dans le texte des *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour afin que les honorables sénateurs puissent s'en servir pour faciliter la comparaison.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à ce que ce document constitue un appendice des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord parler des articles 5, 6 et 7 du bill. Ces trois articles mettent en œuvre les rapports de la Commission du Tarif; les numéros tarifaires visés par ces rapports se trouvent aux annexes A, B et C du bill.

J'aimerais dire ici que je suis de ceux qui peuvent sembler très vieux jeu du fait qu'ils prononcent *skedule* (annexe), ce que je m'ob-

stine à faire même si de temps à autre on essaie de m'amener à dire *shedule*. Je n'y puis rien, je prononce comme s'il y avait un k.

L'honorable M. Martin: C'est que vous êtes natif de la vallée de l'Outaouais.

L'honorable M. Hayden: Ce doit être ça. C'est un fardeau facile à porter, beaucoup plus facile que certaines des inflections qui viennent d'autres régions du Canada.

L'annexe A met en œuvre le rapport de la Commission du tarif sur les machines, appareils, clichés et produits analogues destinés à l'impression et aux industries connexes. Ce renvoi nº 133 fut déposé à l'autre endroit le 21 décembre 1963 et il prévoit l'entrée en franchise des appareils et machines conçus pour fondre les caractères et pour composer. J'aimerais que les honorables sénateurs se reportent aux principales recommandations de la Commission du tarif à cet égard. Les voici:

(1) Suppression des droits de 10 p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée applicables aux grandes presses à imprimer; nouveau numéro tarifaire 41201-1. Cette modification était, dans l'ensemble, mise en œuvre par décret du conseil daté du 1er juillet 1968 pour donner suite à l'engagement pris lors de la négociation Kennedy au sujet des presses à imprimer.

(2) Suppression des droits de douane sur une gamme étendue de machines et appareils conçus pour fondre les caractères et pour composer; numéro tarifaire 41215-1.

(3) Extension du numéro englobant les machines et appareils utilisés par les imprimeurs et les convertisseurs de papiers commerciaux, qui entrent en franchise; numéro tarifaire 41205-1.

(4) Fusionnement et simplification des nombreux numéros tarifaires relatifs aux clichés d'impression; (numéros tarifaires 41230-1 à 41245-1).

(5) Adoption d'un nouveau numéro tarifaire pour les blanchets de presse ou étoffe pour blanchets de presse; numéro tarifaire 53417-1.

(6) Adoption d'un nouveau numéro tarifaire pour le matériel utilisé dans la production de formules commerciales à copies multiples; numéro tarifaire 41210-1.

Certaines des recommandations de la Commission du tarif exigeaient des augmentations des droits de douane qui aux termes du GATT ne pouvaient être augmentés. Il a fallu pour cela entreprendre de nouvelles négociations afin d'abaisser le tarif frappant ces numéros ou le supprimer, et c'est ce qui s'est passé.

Les honorables sénateurs veulent peut-être savoir dans quelle mesure les numéros tarifaires qui figurent à l'Annexe A s'écartent ou se rapprochent de la recommandation de la Commission des tarifs. Les écarts sont peu nombreux, les voici:

(1) Retenue de l'entrée en franchise, en vertu du tarif de préférence britannique et d'un droit de 5 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée à l'égard des blanchets de presses ou des étoffes pour blanchets de presses d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; numéro tarifaire 53415-1. La Commission avait recommandé un droit de 10 p. 100 en vertu du tarif de la préférence britannique et de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée pour tous les blanchets de presses. Dans la nouvelle Annexe ces taux s'appliqueront seulement aux blanchets de presses ou étoffes pour blanchets de presses d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; numéro tarifaire 53417-1.

(2) Rédaction nouvelle du nouveau numéro tarifaire proposé 41210-1 relatif aux machines et appareils devant servir à la production de formules commerciales. La Commission du tarif a recommandé que le libellé ne stipule pas seulement le matériel fabriqué au Canada.

(3) Entrée en franchise des machines et appareils servant à appliquer l'antimaculine; numéro tarifaire 41205-1.

(4) Une disposition sur l'utilisation finale moins restrictive que la recommandation de la Commission du Tarif pour le numéro tarifaire 34615-1 qui stipulera le maintien de l'entrée en franchise des feuilles de zinc destinées à la photogravure.

(5) Un amendement à la disposition sur l'utilisation finale du numéro tarifaire 42605-1 qui n'était pas comprise dans le renvoi de la Commission du Tarif pour le faire concorder avec le numéro tarifaire 41205-1.

Voilà toutes les remarques que je dois formuler sur le premier renvoi de la Commission du Tarif, lequel est appliqué dans la mesure que j'ai mentionnée. J'ai également formulé les différences d'avec les recommandations de la Commission du Tarif.

L'article 6 concerne un nouveau barème de taux et remplace certains taux actuels. Ces nouveaux taux sont formulés dans la liste B du projet de loi. Cette liste applique la recommandation de la Commission des Tarifs à propos du renvoi 138. Ce renvoi concernait les instruments et les appareils de précision destinés, par exemple, à la mécanique, aux relevés, à la prospection, au dessin industriel et à la métallurgie. Il y a quelques réductions des taux, mais en général, les formules des numéros tarifaires ont été considérablement modernisées.

L'article 7 du projet de loi applique également les recommandations de la Commission du Tarif à propos d'un renvoi la concernant. Il s'agit du renvoi nº 134. Il concernait l'entrée en franchise de certains articles à des fins

religieuses, éducatives, scientifiques, littéraires ou artistiques ou encore destinés à des institutions et à des groupes pour venir en aide aux malheureux ou aux handicapés.

La nouvelle annexe étend les privilèges de franchise aux marchandises destinées à ces institutions, personnes et hôpitaux.

Il y a des choses qui vous paraîtront confuses dans les annexes, car l'année dernière, je me rappelle, on a posé une question pour tirer au clair une situation semblable, lors de la modification du Tarif des douanes. Lorsqu'on parle de «ladite loi» on veut dire le Tarif des douanes et lorsqu'on mentionne «la présente loi», il s'agit du bill C-140. Ainsi, bien qu'on ait les Annexes A, B et C de la présente loi, soit le bill C-140, ces annexes contiennent et remplacent certains articles qui figurent à l'annexe A du Tarif des douanes. Si vous me trouvez un air amusé, vous en aurez la raison dans un moment.

Les articles 1 et 2 du bill ont trait à la procédure parlementaire pour assurer l'autorisation du Parlement dans un délai raisonnable après l'établissement du décret aux termes de certains alinéas mentionnés dans ces articles. En vertu de la loi actuelle, il faut que le décret soit approuvé par le Parlement dans les 180 jours qui suivent son établissement. Le gouvernement a fini par se rendre compte que le Parlement pourrait bien ne pas se réunir à ce moment-là et ce serait la fin du décret. L'on a donc ajouté les articles 1 et 2 en prévision d'une tel état de choses. Le décret doit être présenté et une résolution adoptée par les deux Chambres au plus tard le quinzième jour qui suit l'ouverture des Chambres.

Si je me réjouis ou me gausse, voici pourquoi: les décrets dont il est question peuvent être adoptés en vertu du Tarif des douanes lorsque le gouverneur en conseil est habilité à réduire les tarifs dans le cas de pays qui ont adopté des mesures similaires. Il est aussi question de l'article 273 de la loi sur les douanes où on donne au gouverneur en conseil le pouvoir de passer des ordonnances sur certains sujets ou certaines marchandises, par exemple pour augmenter ou abaisser les droits de douane.

En lisant cela, je me suis souvenu d'un certain bill que nous avons étudié il y a environ un an relativement aux produits dangereux. Le Sénat avait donné au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des décrets afin d'ajouter des produits dangereux à la liste en annexe à ce bill. Quand nous avons voulu insister pour que ce décret soit soumis à l'approbation des deux Chambres du Parlement dans les deux ans, sans quoi il cesserait alors d'être en vigueur, on nous a répondu que ce procédé ne ferait que bloquer les rouages du Parlement et qu'il n'était pas acceptable. Nous avons finalement convenu d'accepter un amendement qui constituait un moyen terme entre ces deux extrêmes.

A mon avis, un décret du conseil en vertu de la loi sur les produits dangereux pour ajouter un autre produit à cette liste ne revêt pas pour le pays une importance plus grande que celle des décrets du conseil qui réduisent ou ajoutent des taux et des annexes à notre Tarif des douanes. Ils ne devraient pas être plus nombreux en vertu d'un bill sur les produits dangereux qu'ils ne le sont en vertu du Tarif des douanes ou de la loi sur les douanes. Si cette disposition est acceptable, elle doit l'être entièrement, car le gouvernement l'a incluse par voie d'amendement à ces amendements qui sont proposés en ce moment et dès lors elle devrait pouvoir s'appliquer facilement et ne pas nuire au processus du Parlement ou l'entraver. Je proposerais que la prochaine fois que nous pourrons examiner la loi sur les produits dangereux, présentement en vigueur, et d'autres mesures du genre, nous nous en inspirions comme point de départ pour revenir à l'ancienne idée qu'à un certain moment, lorsque le gouverneur en conseil agit par voie de décret du conseil, il devrait y avoir ratification ou approbation par le Parlement. A défaut de quoi, le décret cesserait d'être en vigueur après cette date. Peut-être est-ce un petit à-côté.

L'honorable M. Martin: Il ne devrait pas être risqué de le faire.

L'honorable M. Hayden: En l'occurrence, comme l'a bien fait remarquer mon ami, cette façon d'agir ne créerait pas de situation aléatoire.

Quand nous en serons aux articles 3 et 11 du bill, vous remarquerez certains changements techniques, que je signale en passant, du fait que le 1er janvier 1969 nous avons promulgué ce qu'on a appelé une loi antidumping. Aux termes de nos anciennes dispositions fiscales antidumping l'infraction à ces dispositions se soldait par le paiement d'une taxe spéciale. Maintenant les droits antidumping disparaissent en tant que tels et il s'agit maintenant plutôt d'une disposition antidumping. Les éléments nécessaires pour établir le dumping aux termes de l'ancienne loi sont insuffisants pour exiger le versement des droits antidumping en vertu de la nouvelle loi. En fait, il faut prouver qu'un tort a été causé à l'industrie canadienne.

A l'article 3, la loi prévoit, comme vous le verrez, le paiement d'un drawback. L'article traite des dispositions au sujet des drawbacks. Du fait que les droits antidumping ou les droits spéciaux n'existent plus ces mots n'ont plus aucune raison d'être. A l'article 3, on propose de remplacer le paragraphe (1) de

l'article 11 du Tarif des douanes par le suivant:

> Sur les matières énumérées à la liste B, lorsqu'elles sont employées pour la consommation au Canada aux fins mentionnées à ladite liste, il peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé des drawbacks, *autres qu'un droit spécial ou une surtaxe,* selon le taux inscrit respectivement en regard de chaque numéro de cette liste, sous réserve des règlements du gouverneur en conseil...

C'est la mise au point technique d'une situation du fait d'un changement apporté à une loi selon lequel les droits de dumping ne sont plus en vigueur. L'article 11 découle des modifications à l'article 3 qui est la disposition habilitante et il élimine simplement une certaine rubrique dans l'Annexe B du Tarif des douanes qui n'est plus nécessaire. Comme vous voyez, l'expression qui figure sous ce titre à l'Annexe B, au sujet du drawback est retranchée à l'exclusion du droit spécial ou antidumping. Je donne cette explication en passant.

L'article 4 comporte les dispositions nécessaires à cet égard. Si vous vous en souvenez, quand nous étions saisis des changements tarifaires de la négociation Kennedy, il y en avait toute une liste à appliquer. Toutes ces réductions tarifaires devaient être appliquées graduellement, par étapes, dont la dernière au 1er janvier 1972.

Le gouvernement, après étude approfondie de la question, est arrivé à la décision d'appliquer toutes les réductions tarifaires qui découlaient de l'accord consécutif à la négociation Kennedy, et ce à compter du 4 juin 1969. Dans l'exposé budgétaire du 3 juin 1969, il a été dit qu'à compter de cette date-là les réductions tarifaires de la négociation Kennedy seraient appliquées intégralement le lendemain.

Nous en arrivons maintenant au moment d'établir des mesures législatives à l'appui de cette application intégrale. L'article 4 tend à rayer, partout où elle figure dans le tarif douanier, l'expression «à compter du 1er janvier 1970, à compter du 1er janvier 1971 et à compter du 1er janvier 1972»; et par la stipulation que les dispositions entreront en vigueur dans leur totalité à compter du 4 juin 1969. On a laissé entendre qu'il était particulièrement à conseiller de le faire en période de spirale inflationniste, que cette mesure amènerait une réduction des prix par suite de la réduction des droits sur les importations, et que ceux qui en subiraient le contrecoup seraient les producteurs des marchandises qui devraient mieux concurrencer les produits importés au Canada.

Tout cela semble bien beau, mais le hic, c'est que la spirale inflationniste n'est toujours pas enrayée. A mes yeux, la mise en œuvre globale des dispositions en ce moment, ou à compter du 4 juin 1969, n'aura pour effet, si les droits tarifaires demeuraient plus élevés au cours du délai supplémentaire, que d'entraîner une nouvelle hausse des prix. Les coûts ont certes dû monter depuis le 4 juin 1969, et le coût peut fort bien représenter l'écart entre le taux actuel des droits et le taux plus élevé qui a pu exister avant le 4 juin 1969. Cela, évidemment, ne tient pas compte de l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire que donner à la mesure son plein effet en ce moment, relativement aux prix plus élevés que nous avons au Canada, peut avoir pour effet d'intensifier la concurrence avec le produit d'importation.

Honorables sénateurs, je vais attirer votre attention sur un autre sujet, bien que vous puissiez certainement obtenir ces données en comité. Vous vous souviendrez qu'en annonçant ce programme, on avait indiqué que le gouvernement instituait ce qu'on a appelé la Commission d'aide générale de transition. Elle a été établie en vertu du décret ministériel C.P. 68-651.

Cette commission était destinée à étudier le cas des fabricants locaux ou canadiens qui pouvaient prouver qu'ils avaient subi des torts ou des préjudices par suite de la mise en application immédiate de la négociation Kennedy. J'ai un rapport à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de vous en donner lecture, car vous vous souvenez ce qu'en était l'objectif en général. Un programme relevant de la Commission d'aide générale de transition avait été établi à cette époque, en vue d'aider les fabricants d'un bout à l'autre du Canada à s'adapter avec succès aux changements survenus dans le milieu commercial du Nouveau monde à la suite de la négociation Kennedy sur les accords tarifaires.

Chose révélatrice, des dispositions prévoyaient l'octroi de prêts dans les cas appropriés et de subventions financières ainsi qu'une assurance du gouvernement dans certains cas pour une proportion importante du risque qu'entraînerait nécessairement le changement et la pleine application des modifications tarifaires.

Autre fait révélateur, on a signalé que la réaction initiale à la présentation du programme a donné lieu à plus de 500 demandes de renseignements écrites et 21 demandes officielles d'assistance. Jusqu'ici la Commission a autorisé l'octroi d'assurances représentant $6,178 millions pour des prêts d'une valeur globale de $7,015,000 dollars et a également autorisé le versement de $73,875 à l'assistance consultative pour des études d'un montant global de $189,750.

Parmi les demandes autorisées, la Commission a examiné l'admissibilité de 30 proposi-

tions comportant des assurances de prêts d'un montant total de 85 millions pour des programmes de restructuration dont les coûts prévus sont d'environ 304 millions. Trois d'entre eux ont été déclarés inacceptables. En outre, une demande d'assurance a été rejetée.

J'énumère tout cela simplement pour illustrer ce qui était prévu et qui pourrait arriver—les dommages possibles à l'industrie canadienne—ce qui avait été recommandé comme solution et la façon dont les choses se sont déroulées. Je ne prétends pas analyser les résultats, car en comité, nous pourrons le demander aux fonctionnaires du ministère.

Honorables sénateurs, l'article 8 du bill porte sur divers numéros tarifaires inclus à l'annexe D du bill. On a modifié les numéros de l'annexe D, au regard de ce qui figure à l'annexe A. Vous n'avez qu'à lire la déclaration que vous avez, à parcourir la page et à faire vous-mêmes la comparaison.

Honorables sénateurs, nous arrivons à un sujet plus agréable, peut-être, aux annexes E et F. On y traite de ce que les résidents canadiens de retour de voyages à l'étranger ont le droit de rapporter avec eux.

J'ai pensé à bien des façons de vous les présenter. J'ai une formule très succincte qui vaut d'être mentionnée. Voici comment on y présente la situation, aux termes des règles actuelles, à dater du 4 juin 1969:

1. Entrée en franchise, une fois tous les quatre mois, des marchandises évaluées à $25 que rapporte un voyageur après une absence de 48 heures.

2. Entrée en franchise de marchandises évaluées au plus à $75, rapportées par des résidents canadiens d'un endroit au-delà des limites de l'Amérique du Nord, après une absence d'au moins quatorze jours.

Si on met à profit cette exemption de $75—aucune autre demande ne pourra être faite en vertu de l'un ou l'autre règlement avant 12 mois—c'est-à-dire pour une somme inférieure à $25, tous les quatre mois ou bien pour une somme inférieure à $75 tous les ans.

On peut actuellement combiner en un seul voyage les deux exemptions de $75 et de $25 ce qui fait un total de $100. Naturellement, droits et taxes sont perçus totalement sur les numéros ne bénéficiant pas d'exemptions. Il n'y a actuellement aucune exemption régulière pour le paiement des droits et taxes lorsque les montants introduits sont de peu d'importance mais il semble qu'il y ait une méthode empirique suivant laquelle on n'insiste pas dans les cas où la valeur des marchandises ne dépasse pas $5.

Quant à la date à laquelle ces changements prendront effet, c'est peut-être l'aspect le plus attrayant de l'affaire. Ces changements entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1970: premièrement, entrée libre une fois par trimestre de l'année civile de marchandises d'une valeur ne dépassant pas $25 si le voyageur les rapporte après une absence n'excédant pas 48 heures; deuxièmement, au cours de chaque année civile des marchandises pour une valeur de $100 peuvent être importées par des résidents canadiens revenant de tout pays après une absence d'au moins 12 jours. L'utilisation de l'exemption annuelle, c'est-à-dire de $100, est complètement indépendante des exemptions valant pour chaque trimestre. Mais on ne peut combiner en un seul voyage les exemptions trimestrielles et l'exemption de $100 pour obtenir un total de $125. En d'autres termes, on peut faire un voyage et s'absenter pendant 12 jours et, en ce cas, on peut rapporter des marchandises exemptes de droits jusqu'à concurrence d'une valeur de $100. On peut, chaque trimestre, faire un voyage d'au moins 48 heures et rapporter chaque fois pour $25 de marchandises exemptées de droits.

Maintenant, les droits de douane et les impôts combinés de 25 p. 100 sur les marchandises d'une valeur de 100 importées par un résident du Canada après une absence de 48 heures, sur des marchandises qui ne seraient pas autrement exemptes de droits, constituent le troisième changement. C'est là un autre article où le résident du Canada peut rapporter, après une absence d'au moins 48 heures, des marchandises évaluées jusqu'à concurrence de $100 en versant un impôt de 25 p. 100, peu importe le droit de douane en vigueur sur ces marchandises. Bien entendu, sont exceptées les marchandises qui entrent en franchise, l'alcool et le tabac.

Sans tenir compte du nombre de traversées de la frontière, une exemption globale de $5 est accordée aux termes de l'Annexe F lorsque la valeur totale de toutes les marchandises rapportées par les résidents du Canada après une absence de 48 heures ne dépasse pas ce montant. Autrement dit, vous pouvez vous servir de ces $5 si vous n'avez pas l'intention de présenter une réclamation visant les montants plus élevés de $25 ou de $100.

Encore une fois, l'alcool et le tabac font exception même si, comme vous allez le voir dans l'Annexe F, il y a des fois où l'exemption de $100 qui est prévue peut comprendre 40 onces d'alcool, je pense, ce qui devrait être suffisant pour vous permettre de traverser la frontière.

L'honorable M. Smith: C'est meilleur que de la lotion après rasage.

L'honorable M. Hayden: Vous pouvez apporter du tabac, au plus 50 cigares, 200 cigarettes et deux livres de tabac ouvré, pour une valeur d'au plus $25. Les articles que je viens d'énumérer couvrent bien tout le montant de $25.

Il y a plusieurs autres articles dans le bill qui sont sans intérêt ni importance, l'article 13 par exemple, qui a trait à l'article 32 de la loi sur la taxe d'accise. Il y est simplement prévu que l'exemption de la taxe de vente accordée par l'article 32 de la loi sur la taxe d'accise n'est pas augmentée du fait que les objets énumérés à l'article 32 de la loi sur la taxe d'accise figurent dans les annexes du bill, qui en élargissent la définition ou en modifient le tarif.

Nous en venons maintenant à la mise en vigueur. Les articles 4 à 9 du bill étaient censés s'appliquer le 4 juin 1969. Et l'article 10 du bill, c'est-à-dire l'Annexe F dont j'ai parlé, s'appliquera le 1er janvier 1970.

En substance, ce sont là des dispositions. Il y aurait pu y avoir plus de détails, mais il m'a semblé qu'il y en avait trop eu autrefois. J'ai cru bon de vous souligner certains points afin d'assurer quelque suite à nos études antérieures sur la négociation Kennedy et notre bill précédent sur le tarif des douanes.

A mon avis, il conviendrait mieux que toute autre question soit étudiée en comité et, au moment venu, j'ai l'intention de proposer d'envoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce, qui siégera demain matin.

L'honorable John M. Macdonald: Honorable sénateurs, je sais que nous sommes tous très reconnaissants au parrain du bill pour ses explications nettes et détaillées des conséquences des divers articles. En vérité, il reste ensuite peu de choses à dire, car toutes les questions que nous pouvions poser ont été prévues et on y a répondu.

Toutefois, honorables sénateurs, il est d'ordinaire assez intéressant de s'interroger sur les raisons qui amènent la modification du Tarif des douanes. Cela s'impose particulièrement à notre époque, alors que les débats pertinents tendent vers des considérations d'ordre pratique, souvent ternes et parfois ennuyeuses. Il n'en a pas toujours été ainsi. La plupart d'entre nous, du moins un certain nombre, se rappellent l'époque où la modification du Tarif entraînait des débats vigoureux et prolongés. Il y avait des discussions soutenues entre les partisans de la protection tarifaire et ceux du libre-échange. De part et d'autre, on usait d'arguments puissants et convaincants, et nous écoutions avec intérêt. Cependant, cette époque est depuis longtemps révolue. Aujourd'hui, modifier le Tarif des douanes est une affaire d'ordre très pratique et, d'habitude, le résultat de négociations ardues avec les autres pays. Assurément, les modifications tarifaires ne suscitent plus des réactions sentimentales ou passionnées de la part du public.

[L'honorable M. Hayden.]

Dans le passé, on invoquait diverses raisons pour protéger une industrie au moyen du tarif. La plus valable, j'imagine, outre les fins de la défense, était de permettre aux fabricants canadiens de produire des marchandises en dépit de la concurence étrangère dans un même domaine. En théorie, le fabricant canadien avait besoin de cette protection pour lui permettre de vendre ses produits sur le marché national jusqu'à ce qu'il soit bien établi. En outre, en théorie, cette protection tarifaire allait ou pouvait être supprimée une fois l'industrie bien établie. D'autre part, il me semble évident qu'au cours des années le Tarif des douanes a servi d'instrument de politique nationale pour encourager l'établissement et la croissance de diverses industries au Canada dont on estimait que le pays devait être doté, même si le consommateur canadien aurait à payer davantage pour ses produits.

On pourrait demander, je suppose, quelles sont les raisons dont s'inspirent les modifications apportées au Tarif des douanes par le bill à l'étude. Comme son motionnaire l'a dit, certaines modifications donnent suite à l'étude de la Commission du tarif; c'est d'ordinaire ce qui explique les modifications au tarif. D'autre part, le bill prévoit certaines réductions qui normalement n'auraient été accordées qu'en 1970, 1971 et 1972 aux termes des accords de la négociation Kennedy. Les honorables sénateurs savent que les réductions tarifaires de la négociation Kennedy ont été le résultat de négociations prolongées et pénibles entre bien des pays. Pour ce qui est du Canada, diverses réductions ont été échelonnées, je suppose, pour désorganiser le moins possible le monde des affaires. Il est manifeste que les réductions acceptées étaient motivées par le désir bien enraciné d'augmenter le commerce entre les nations et de donner à nos exportateurs un meilleur accès aux marchés étrangers, tout en donnant aux consommateurs canadiens l'avantage de prix inférieurs grâce à la concurrence étrangère lorsqu'elle est équitable.

Or, honorables sénateurs, nous constatons, dans ce cas-ci, qu'on s'inspire d'un nouveau motif pour appliquer plus rapidement les réductions prévues par la négociation Kennedy. L'entrée en vigueur de ces réductions maintenant au lieu de plus tard, tel qu'il avait été convenu à l'origine, fait partie du programme anti-inflationniste du gouvernement. C'est le résultat d'une disposition unilatérale du Canada et non pas celle d'une négociation par laquelle le Canada obtiendrait en échange certains avantages commerciaux d'autres pays. Le gouvernement estime qu'il faut augmenter l'élément de concurrence dans les prix et l'efficacité au sein de l'économie nationale. Autrement dit, le gouvernement estime que

les fabricants canadiens ne se font pas concurrence dans le domaine des prix, ou encore qu'ils ne sont pas assez efficaces dans leur fabrication pour le faire. On pourrait supposer, je crois, que le gouvernement en a conclu qu'une façon utile et efficace d'intensifier la concurrence serait de faire entrer en vigueur, dès juin dernier, toutes ces réductions tarifaires convenues lors de la négociation Kennedy. Pour autant que je sache, c'était la première fois, au Canada, qu'on utilisait le Tarif des douanes comme une mesure anti-inflationniste et il sera intéressant de savoir dans quelle mesure cela s'est révélé efficace. Cela a-t-il réduit les prix à la consommation? Cela a-t-il réduit les prix au niveau du producteur qui en a fait bénéficier le consommateur, ou en a-t-il gardé le profit pour lui-même. Disons en passant que le parrain du bill a glissé sur cette partie de sa déclaration avec beaucoup d'aisance et de facilité.

Cela s'est-il révélé une arme efficace contre l'inflation ou bien le gouvernement en est-il arrivé à la conclusion que le type d'inflation qui sévit au Canada n'est pas le résultat d'un manque de concurrence réelle ou d'un manque d'efficacité, encore que ces facteurs puissent y contribuer?

Honorables sénateurs, l'examen des divers numéros tarifaires contenus dans les annexes de ce bill serait beaucoup mieux fait en comité qu'ici. Une chose m'a frappé à ce sujet et c'est le nombre d'articles qui, en vertu du tarif général demeurent frappés de droits très élevés. Nous avons, je suppose, avec la plupart des pays des accords qui leur accordent la clause de la nation la plus favorisée et je me demande s'il en est beaucoup, parmi ceux avec qui nous commerçons, auxquels s'applique le tarif général.

En ce qui concerne les articles 1 et 2, qui sont destinés à clarifier la procédure parlementaire relative à ces décrets en conseil, je suppose qu'ils ne soulèvent pas d'objection. Quelqu'un a dû les estimer nécessaires ou tout au moins souhaitables. On imagine avec peine qu'il puisse s'écouler 180 jours sans que le Parlement se réunisse en session pour approuver ces ordres; mais cependant, certains estiment peut-être que les sessions seront plus courtes et moins nombreuses à l'avenir.

L'honorable M. Hayden: Voilà qui mérite un ban.

L'honorable M. Macdonald: J'en conviens. Je remarque dans la loi actuelle, qu'on utilise l'expression «Parlement» alors que dans l'amendement il s'agit des «deux Chambre du Parlement». J'ignore s'il faut attacher une signification particulière à ce changement.

Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il n'y a aucune objection à l'envoi de ce bill à un comité. Je ferais cependant remarquer qu'à mon avis, il y a quelque risque à soumettre une question à l'examen d'un comité le lendemain du jour où elle a été présentée ici. Cela prive beaucoup de gens de l'occasion de se faire entendre par le comité au cas où ils voudraient s'y présenter pour soumettre leurs instances.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser. La négociation Kennedy visait, je pense, à diminuer les obstacles au commerce international. Nous étions persuadés qu'elle réduirait les obstacles entre notre pays et les États-Unis. Le parrain du bill pourrait-il nous donner une idée de cette réduction, plus précisément du montant que représente la réduction suscitée par les changements qu'il nous a si bien expliqués? Y a-t-il à ce sujet d'autres chiffres que ceux des prévisions budgétaires pouvant nous donner une idée d'ensemble du montant de ces réductions?

D'après mon ami le sénateur Macdonald, il est révolu le temps des discussions si vives sur les tarifs. Ma foi, je le regrette. Les discussions d'il y a un demi-siècle étaient essentielles, d'une haute qualité intellectuelle et portaient sur des principes commerciaux qu'on semble avoir perdus de vue de nos jours. Peut-être nous a-t-on administré tellement de révulsifs que nous en avons oublié l'existence des tarifs, mais il n'en reste pas moins que les hausses de prix résultant d'autres arrangements tarifaires nuisent à notre commerce extérieur, rendent la vie plus difficile au Canada, suscitent une hausse du coût de la vie tout en favorisant certaines gens. Je voudrais bien que nous puissions discuter à fond, un de ces jours, du libre-échange et entendre le point de vue des protectionnistes d'une part et des libre-échangistes d'autre part. Ce serait une bonne chose de faire revivre les vieilles discussions d'il y a 25, 30, 40 ou 50 ans.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous dire que si le sénateur Hayden parle maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord répondre à mon ami le sénateur Macdonald, quant à l'intervalle qui s'est écoulé entre l'envoi du projet de loi au comité et son examen en comité. J'ai deux remarques à faire à ce sujet. Tout d'abord, les postes figurant au projet de loi ont été longuement expliqués par le ministre, dans le discours budgétaire du 3 juin dernier, et presque entièrement incorporés dans un projet de loi présenté à la Chambre des communes, à cette époque-là. Je crois qu'il s'agissait du bill C-212. D'une façon ou

d'une autre, le projet de loi n'est pas passé par toutes les étapes parlementaires.

J'ajouterai que les changements entre ce projet de loi et le bill actuel sont relativement peu nombreux. Au fait, ce sont des changements mineurs d'ordre technique ou concernant le vocabulaire. Le bill a été présenté pour la première fois aux Communes le 24 octobre. Il a subi la deuxième lecture le 24 novembre et on l'a étudié par la suite. C'est pourquoi le public concerné a eu tout le temps de connaître les propositions du bill C-140. En outre, l'établissement en 1968 de la Commission d'aide générale de transition a sûrement attiré l'attention de tous ceux qui risquent de ressentir les effets de l'application globale de la négociation Kennedy, car la Commission établie en 1968 a de nombreuses fonctions. C'est pourquoi il s'est produit, en quelque sorte, une répartition ou une dissémination générale de la connaissance.

L'honorable M. Roebuck: Mais y a-t-il eu une tribune permettant au public d'exprimer ses opinions là-dessus, à part les journaux qui étaient bien trop occupés à d'autres égards?

L'honorable M. Hayden: J'allais ajouter mon deuxième argument. Si j'en avais eu l'occasion, l'interruption de mon ami n'aurait peut-être pas été si nécessaire.

Si le bill est déféré à un comité—je ne le réclame pas, mais je vais le proposer—il appartiendra au comité de décider quand il l'examinera à moins que le Sénat indique lui-même une date et une époque précises. Puis, n'importe quel membre du comité ou n'importe quel sénateur peut assister à la réunion quand il le désire et déclarer qu'il contient divers éléments. Alors l'audience ne sera pas terminée et l'on pourra adresser d'autres instances. Personne n'a absolument rien dit, durant tout ce temps, de sa crainte d'être lésé, si ce n'est les plaintes dont j'ai parlé ou les demandes adressées à cette Commission d'aide générale de transition, ainsi que les demandes de prêts et de subventions. Pour en arriver là, on doit supposer, à mon avis, qu'il y avait eu une diffusion générale de renseignements. Si le comité estime ou si un sénateur prouve que les renseignements n'ont pas été suffisamment diffusés, le comité ne va pas être inflexible et forcer l'adoption d'une mesure qui devrait être approfondie.

Quant à l'autre question de mon ami le sénateur Roebuck, le temps pourra s'écouler et les raisons se suivre, depuis les longues années que je le connais, et même avant cela par des écrits que j'ai lus à son sujet, il a toujours été libre-échangiste.

[L'honorable M. Hayden.]

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Quand j'ai assisté à la célébration de son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance, il a invité tout le monde à ne pas y repenser avant dix ans, mais à ne pas manquer alors d'assister—pour ceux qui seraient encore vivants—à son centième anniversaire de naissance. Il était certain d'être encore de ce monde et la question pour lui était simplement de savoir qui serait encore vivant pour y assister. Du train où vont actuellement les choses, il se peut que ce cycle de libre-échange continue pour se terminer lorsque nous célébrerons avec le sénateur Roebuck son centième anniversaire de naissance—et je me compte du nombre—et à ce moment-là ce serait vraiment le couronnement de la gloire si nous pouvions dire qu'après un siècle, il avait vraiment réalisé l'ambition et les efforts de toute une vie.

L'honorable M. Roebuck: Mais vous ne m'avez toujours pas donné ces chiffres généraux.

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai ces chiffres par articles d'importation, mais si je vous les donnais, vous ne seriez guère renseigné. Ce sont des sommes globales et, au lieu de vous les donner, ce qui vous obligerait à faire des calculs et à consulter le Tarif pour voir les taux qui auraient dû s'appliquer avant les modifications, je suis sûr que nous pourrons obtenir ces renseignements beaucoup plus rapidement des fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. Roebuck: Vous avez raison.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, TENUE À BRUXELLES, EN BELGIQUE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, sur la part qu'y a prise la

délégation du Canada et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.—«L'*honorable sénateur Grosart*).

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je propose, aux termes de l'alinéa c) de l'article 46 du Règlement, que cet article soit reporté à une date ultérieure par suite d'une réunion importante qui doit avoir lieu incessamment et à laquelle bon nombre de sénateurs assisteront.

L'honorable M. Martin: Dois-je conclure que le sénateur Grosart serait prêt à reprendre le débat jeudi?

L'honorable M. Grosart: Je serai prêt à reprendre l'ordre normal n'importe quand, et j'appuie sur les mots «ordre normal».

(L'ordre est réservé.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du sénat, je propose, nonobstant l'article 45 du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au jeudi 4 décembre prochain, à 2 heures de l'après-midi.

Avant que cette motion soit mise aux voix, je dirai qu'elle a pour but de réserver la journée de demain à des travaux de comités, étant donné que les comités suivants doivent siéger: le comité permanent des banques et du commerce, le matin et l'après-midi; et le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

L'honorable M. Flynn: Puis-je demander au leader suppléant si l'on entend établir la pratique d'une séance à 2 heures de l'après-midi le jeudi?

L'honorable M. Martin: Non, pas nécessairement; tout dépendra du travail à faire.

L'honorable M. Flynn: Tout dépendra du travail à faire, mais à mon avis, il est utile pour les sénateurs de connaître exactement les coutumes que l'on entend suivre.

L'honorable M. Langlois: La semaine dernière, nous avons dû faire une exception parce que la sanction royale avait lieu à 4 h. 45 de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Vous dites vous-même que c'était une exception.

L'honorable M. Langlois: Mais d'autres exceptions sont possibles aussi.

L'honorable M. Flynn: C'est l'heure, 3 heures, qui constituait l'exception.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 4 décembre, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 4 décembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de l'Ordre du jour de la Conférence constitutionnelle de décembre.

État des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1968 et montants estimatifs des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 3, Statuts du Canada, 1968-1969, concernant la construction et l'achèvement par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé près du mille 17 du prolongement Windfall, de la subdivision de Sangudo, en direction ouest jusqu'à Bigstone, province d'Alberta, soit un parcours d'environ 51 milles, avec une voie de raccordement d'environ 9 milles à partir d'un point situé près du mille 38 de ladite ligne de 51 milles, en conformité de l'article 8 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966-1967, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer à partir d'un point situé dans le voisinage de Watrous, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey, province de la Saskatchewan, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966-1967, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé dans le voisinage de Stall Lake, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le district minier de Le Pas, province du Manitoba, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 15, Statuts du Canada, 1966-1967, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé dans le voisinage d'Amesdale, subdivision de Redditt, en direction nord-ouest jusqu'à un point situé près d'Iron Bay, sur la rive ouest du lac Bruce, district de Kenora, province d'Ontario, soit un parcours d'environ 68 milles, en conformité de l'article 8 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'un tronçon de voie ferrée partant d'un point situé près de Grimshaw, province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

Rapport concernant les opérations relevant de la Loi sur la route transcanadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour la période allant du 21 octobre au 30 novembre 1969, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Gouvernement du Canada, document de travail sur la Constitution intitulé: «Sécurité du revenu et services sociaux», préparé pour la Conférence constitutionnelle de décembre.

—Honorables sénateurs, les membres des deux Chambres pourront assister à une séance d'information sur l'ordre du jour de la conférence sur la constitution demain matin, à 9h 30, dans la salle du comité des chemins de fer.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances nationales, auquel avait été renvoyé le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, présente son rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être étudié.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le président de ce comité ne proposera-t-il pas que ce rapport soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui?

L'honorable M. Leonard: Cette motion sera présentée lorsque nous passerons aux avis de motion.

(Le texte du rapport figure à l'appendice)

LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-140, modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une 3e fois.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES EN APPENDICE AU HANSARD ET AUX «PROCÈS-VERBAUX» DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose, avec l'appui du sénateur McDonald, que le rapport présenté aujourd'hui par le comité permanent des finances nationales, qui a été autorisé à étudier les dépenses établies dans le budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et à en faire rapport, soit imprimé en appendice au hansard et aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui et qu'il soit versé aux archives permanentes de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(Le texte du rapport figure à l'appendice)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE-SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, TENUE À NEW DELHI, INDE—VISITE DE LA DÉLÉGATION À CEYLAN—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter prend la parole en conformité de l'avis suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite à Ceylan de la délégation du Canada à la Cinquante-septième Conférence anuelle de l'Union interparlementaire.

—Honorables sénateurs, dans mon rapport sur la Conférence de l'Union interparlementaire, tenue récemment à New Delhi, en Inde, j'ai signalé que ces conférences annuelles avaient lieu dans les capitales des pays membres. Depuis quelques années, la coutume veut que les délégations du pays qui reçoit et celles des pays avoisinants invitent les délégués de pays éloignés à passer quelques jours avec elles après la conférence.

En conséquence, les délégués canadiens ont été invités par l'honorable S. C. Shirley Corea, présidente du groupe ceylanais de l'Union interparlementaire à passer quelques jours à Ceylan avant de retourner au Canada. L'honorable S. Shirley Corea est présidente de la Chambre des représentants du Ceylan et du comité exécutif du groupe ceylanais délégué à l'Union interparlementaire.

Pour différentes raisons, trois des députés qui faisaient partie de notre délégation ont dû décliner l'invitation, mais les huit autres, ainsi que le sénateur Langlois, le sénateur Edgar Fournier et moi-même, nous sommes rendus à Ceylan et y avons fait un séjour fort agréable et enrichissant. Notre secrétaire, Mlle Jean Macpherson, nous accompagnait également et elle s'est encore acquittée merveilleusement de son travail, en se chargeant de divers détails relatifs à notre transport: billets, passeports, et le reste, ainsi que de nos déplacements pour les réceptions mondaines.

Je voudrais mentionner ici que le chef de notre délégation, M. David Anderson, député, nous a dirigés de façon excellente tout au cours du voyage. Je ne crois pas que nous ayons pu avoir à la tête de notre groupe un meilleur chef que M. Anderson.

Nous avons quitté New Delhi à 9 heures du matin le samedi 8 novembre, et après une brève escale à Bombay, nous sommes arrivés à Ceylan le même jour, à 4 h 10 de l'après-midi.

Ce long vol de 1,300 milles vers le sud à partir de Delhi nous a fait voir l'immensité de

l'Inde et le fait que Ceylan n'en est séparé que par un bras de mer de 20 milles. Ceylan se situe à quelque 4 degrés au nord de l'équateur. Cette particularité s'est révélée par la chaleur qui nous a accueillis à notre descente de l'avion, car même si c'était la période fraîche de l'année, la température était beaucoup plus élevée que celle que nous avions eue à Delhi.

Nous avons pris notre premier contact avec Ceylan à Katunayake, à l'aéroport international de Colombo construit par une société canadienne avec une aide considérable du gouvernement canadien. L'aérogare est une structure magnifique, d'une excellente planification et d'une excellente exécution, et un hommage au Canada grandement apprécié du peuple et du gouvernement de Ceylan.

Réunis à l'aérogare pour nous recevoir se trouvaient des représentants du groupe de Ceylan de l'Union interparlementaire, ainsi que le haut-commissaire du Canada, M. J. Timmerman, sa charmante épouse et les membres de son personnel. Je ne saurais dire assez de bien du haut-commissaire qui, avec sa femme, son personnel et nos hôtes cinghalais, a fait de son mieux pour nous rendre le séjour à Ceylan aussi agréable qu'utile. Le haut-commissaire et sa femme sont extrêmement populaires à Ceylan. Au cours d'entretiens privés, des dirigeants et des personnalités de l'industrie, du commerce, du travail et de l'éducation ont sans exception loué hautement M. et M^me^ Timmerman et il était très apparent que ces deux Canadiens jouissent de la plus grande estime et doivent donc contribuer, dans une très large mesure, aux bons rapports entre le Canada et Ceylan.

Notre itinéraire a débuté à notre départ de l'aéroport à 4 h 45 de l'après-midi et n'a pas ralenti un moment jusqu'à notre retour au même endroit le mercredi suivant à 10 h 45 du soir.

Nous avions un programme chargé et un horaire rigide, mais je n'ai jamais vu un itinéraire mieux organisé. Presque tout le mérite doit en être attribué à M. K. T. N. de Silva qui, à titre de greffier adjoint de la Chambre des représentants, a assisté à la conférence de l'Union interparlementaire, à Delhi, comme membre du secrétariat de la délégation. M. de Silva et M. Kingsley Karunatilleke nous ont accompagnés de Delhi à Ceylan et sont demeurés avec nous pour faire le tour de l'île. Ils s'attachaient au moindre détail et ont contribué pour beaucoup à notre confort et à notre agrément; ils nous ont en outre permis de tirer le plus grand profit de notre visite.

Nous avons mis une heure à nous rendre de l'aéroport international à notre hôtel de Colombo. Non seulement avons-nous pu contempler toutes les beautés dont la nature a comblé l'île, ses hauts palmiers, ses plantations de noix de coco et de caoutchouc, mais nous avons pu également faire des rapprochements avec les autres pays que nous avions visités. Dans les villages que nous avons traversés, j'ai été surtout frappé par les maisons qui, plus espacées qu'en Inde, étaient en général de meilleure qualité; il y en avait parmi elles, et le long de la grande route, qui, de l'extérieur, se compareraient avantageusement avec la plupart des maisons d'une agglomération canadienne de même importance.

Nous n'avons vu que très rarement des femmes s'adonnant à des travaux manuels et tout le monde, enfants y compris, semblait bien nourri et assez bien vêtu suivant les nécessités du climat. J'ai découvert par la suite que le gouvernement de Ceylan a pour politique de distribuer deux kilos de riz par personne chaque semaine. Un kilo est distribué gratuitement par l'État et l'autre est payé par le bénéficiaire. Il ne fait pas de doute que c'est en grande partie à cette politique qu'est dû l'aspect sain et bien nourri des habitants de Ceylan et en particulier des enfants.

Nous étions logés très confortablement à l'hôtel Taprobane qui se trouve assez près du bord de la mer pour qu'en regardant par les fenêtres, on puisse avoir un vaste aperçu du port de Colombo. A propos, Taprobane est le nom donné autrefois à Ceylan par les Grecs et les Romains. Colombo est la capitale de Ceylan et en même temps son plus grand port. On le voit au nombre de navires rangés au bord des divers bassins en train de charger et de décharger leur cargaison ainsi qu'à la quantité d'autres à l'ancre dans le port en attendant leur tour de venir à quai.

Ce même soir à 8 heures, nous étions invités à un dîner donné par l'honorable S. C. Shirley Korea au Mumtaz Mahal, résidence officielle du président de la Chambre des représentants. Parmi les invités se trouvaient le haut-commissaire et un grand nombre de personnalités de la vie publique, des professions libérales et du milieu commercial de Ceylan, avec leurs épouses. C'était la première occasion qui nous était offerte de faire la connaissance des Cinghalais et de nous renseigner de première main sur leur mode de vie, leurs problèmes et les efforts qu'ils tentent pour les résoudre. Il était près de minuit lorsque nous sommes rentrés à notre hôtel, c'est dire que la nuit a été courte, car il nous fallait nous lever à 6 heures du matin pour nous acquitter de notre programme de la journée.

Dimanche matin, à 7 h 30 nous avons quitté Colombo en car pour Polonnaruwa, où nous

sommes arrivés à 1 h 30 de l'après-midi. On nous a logés dans une maison de repos pittoresque et confortable, située sur le bord d'un fort beau lac.

Polonnaruwa, située à 133 milles au nord-est de Colombo, est une des anciennes capitales de Ceylan qui a atteint son apogée au XI[e] siècle. A cette époque, la population de Ceylan était estimée à environ 20 millions d'habitants, alors qu'elle était de 2 millions au début du XX[e] siècle, et qu'elle est aujourd'hui d'environ 12 millions. Nous sommes enclins à penser à l'Inde comme un pays surpeuplé, mais si l'on compare la superficie des deux pays, Ceylan, avec une superficie totale de 25,000 milles carrés seulement, a une population presque deux fois plus dense que celle de l'Inde.

Après déjeuner, nous avons passé l'après-midi à visiter les ruines des temples, des palais et des tombeaux en forme de dôme qu'on appelle dagabas, s'étendant sur une distance de six milles dans les deux sens, à partir de la maison de repos.

Polonnaruwa n'est certes pas la plus ancienne ville de Ceylan. Anurādhapura a été fondée au V[e] siècle av. J.-C. et elle est aujourd'hui vénérée comme la capitale du bouddhisme. Au cœur de la ville se dresse le figuier de la bodhi, qui compte plus de 2,200 ans. C'est l'arbre le plus ancien du monde dont on puisse retracer l'origine. Il vient d'un plant de l'arbre sous lequel à Bodh Gaya, dans le Nord de l'Inde, Bouddha lui-même découvrit la lumière de la vérité. Il a été transplanté à Ceylan au III[e] siècle av. J.-C., et jamais depuis il n'a manqué de soins de la part des gouvernants du pays et de serviteurs qui se transmettent la charge.

A 6 heures lundi matin, le 10 novembre, nous avons quitté Polonnaruwa et nous sommes arrivés une heure et demie plus tard à Sigiriya, où nous avons passé le reste de la matinée à visiter la forteresse de roc qui est l'attraction de la ville. On en parle parfois comme de la forteresse dans le ciel parce qu'elle apparaît soudain dans un ciel infiniment bleu à un tournant de la route de la jungle, mais ce n'est pas une simple forteresse. C'est une ville qui remonte à 473 av. J.-C. et une des plus splendides qui aient jamais été érigées. Elle repose sur un vaste quadrilatère, entouré de fortifications et de fossés à l'ouest et d'une muraille rectangulaire à l'est. Au centre domine l'imposant rocher, la citadelle, avec le palais du roi et le trône tout en haut. Ce ne sont aujourd'hui que des ruines colossales qu'on vient seulement de reprendre à la jungle. On y trouve quantité d'œuvres d'art d'une grande beauté. Dans une enclave du rocher géant se trouvent les fameuses fresques des dames de Sigiriya. Ce sont les vestiges d'une énorme galerie qui a déjà contenu 500 portraits. Les parois du rocher et le plafond de la caverne étaient enduits d'une sorte de plâtre blanc sur lequel on peignait les portraits. Aujourd'hui, nous ne saurions reproduire ce plâtre. Le secret de sa fabrication s'est perdu au cours des âges.

Après avoir déjeuné à l'auberge, nous sommes partis à 2 heures de l'après-midi et une randonnée d'une demi-heure nous a amenés à Dambulla, où nous avons visité le temple de pierre. Ce temple est sculpté dans le roc solide. Au début, le lieu était probablement une caverne, mais on l'a agrandi en taillant les murs et le plafond, et il est devenu un temple spacieux, et même une série de temples, ornés de sculptures massives de Bouddha, assis ou couché, taillées également dans le roc solide.

Pendant la visite que nous avons faite de ces villes en ruines, nous avions le privilège d'avoir comme guide M. Marcus Fernando, archéologue en chef du gouvernement, dont les commentaires et les explications, ainsi que les réponses à nos questions, ont rendu cette visite beaucoup plus intéressante et beaucoup plus instructive qu'elle ne l'aurait été autrement.

La vue des ruines du passé m'a fait remarquer des faits importants. Premièrement, l'histoire de Ceylan s'enracine dans la haute antiquité, tout comme celle de l'Inde et de la Chine et celle d'autres pays de l'Orient. Deuxièmement, des siècles avant que les Européens pénètrent à Ceylan, une société très évoluée et prospère habitait la région, comme l'illustre abondamment la qualité des peintures, des sculptures et des réalisations techniques. Cette civilisation est parvenue à son summum au IX[e] ou X[e] siècle av. J.-C. alors que la population totale de Ceylan était de 20 millions d'habitants. Puis, pour une raison quelconque, elle a décliné et a complètement disparu; jusqu'à nos jours, ni les historiens, ni les archéologues n'ont pu expliquer ce qui s'est passé.

La troisième chose qui m'a impressionné dans ces ruines est le réseau d'irrigation de ces villes anciennes. Dans chacune de ces villes, qui sont construites dans des régions où il ne pleuvait qu'une fois par an et pendant peu de temps, et à travers tout l'intérieur des terres, était construit un réseau unique de lacs et de réservoirs faits de main d'hommes, reliés par des canaux conçus avec une telle habileté que, ainsi que le disaient les anciens rois de Polonnaruwa, pas une goutte d'eau ne pouvait revenir à la mer sans avoir d'abord satisfait les besoins de la population. L'un de ces canaux a 21 milles de long à un certain

point, à 11 milles de son aire d'alimentation, et un autre a 54 milles de long sur 40 pieds de large. Ce dernier n'a qu'une inclinaison de six pouces par mille pour les premiers 17 milles et il alimente un grand nombre de réservoirs auxiliaires en cours de route. Ce réseau d'irrigation est si vital que les réservoirs émaillent tout le paysage dans cette partie du pays; il s'agit d'un réseau très ancien qui défie toute explication du génie moderne.

Ce qu'il y a de plus impressionnant peut-être à propos de ces vieilles cités en ruines, c'est le témoignage qu'elles rendent de l'ancienneté et de la pérennité de la religion bouddhique sur laquelle elles furent fondées. Ce ne sont pas des cités de palais et de monuments séculaires, mais des témoins étonnants d'une foi considérée le plus précieux de tous les biens. Ce sont des cités de monastères et de sanctuaires auxquelles le cédait même la pompe des rois.

Il y a entière liberté de culte pour les Hindous, les Chrétiens et les Musulmans qui habitent Ceylan, car la constitution garantit cette liberté pour tous. Le bouddhisme est la religion de la majorité et il est impossible d'apprécier pleinement les valeurs et les attitudes de la population cingalaise sans comprendre cette religion. En outre, la renaissance bouddhique a été associée à l'indépendance et elle est depuis lors étroitement reliée au progrès politique du pays. On peut dire aussi à coup sûr que la recherche d'une identité nationale à Ceylan depuis l'indépendance a donné aux valeurs du bouddhisme une importance plus grande qu'elles n'en auraient eu autrement.

Le bouddhisme est un système très individualiste où chacun est responsable de ses propres lumières. Il tolère probablement une plus grande variété d'opinions qu'on en rencontre au sein de toutes les religions chrétiennes ensemble. Ainsi, il est assez difficile pour un bouddhiste de généraliser quand il s'agit de sa foi.

La forme de bouddhisme qui est pratiquée à Ceylan s'appelle le «theravada». Il met l'accent sur l'importance du détachement et de la désaffection vis-à-vis des affaires de ce monde. Selon la doctrine bouddhiste, l'homme connaît une série de naissances successives et passe son temps à chercher un moyen d'échapper aux souffrances et aux vanités de ce monde. Toutefois, tout en mettant l'accent sur la douleur et la souffrance, elle fait luire l'espoir que le juste trouvera en fin de compte sa délivrance.

A cet égard, la notion essentielle dans le bouddhisme est celle de «karma», c'est-à-dire celle de cause et d'effet. Dans son livre intitulé *Ceylan, Dilemmes d'une nouvelle nation,*

[L'honorable M. Carter.]

Howard Wriggens définit comme suit la notion de «karma»:

> Ce que je suis dans cette vie est, dans une large mesure, le résultat de mes pensées et de mes actions au cours de mes existences anciennes. Je ne suis qu'en partie fonction de ce qui m'a été donné. Je suis aussi fonction de ce que j'ai fait avec ce qu'on m'a donné. Mon avenir dépend de ce que je fais de moi-même aujourd'hui.

Si le moine bouddhiste se retire du monde, c'est précisément afin de mener une vie destinée à lui apporter la lumière et la délivrance. C'est ce qu'il n'est pas donné de faire, dans la même mesure, aux laïcs qui doivent songer à leurs obligations familiales et professionnelles. Aussi attend-on du moine qu'il se voue à un mode d'existence empreint de la plus extrême simplicité, d'une générosité découlant de son impassibilité face aux convoitises de ce monde, et d'égards envers les autres, qui vont de pair avec le peu de cas qu'il fait de lui-même. En vérité, il existe des règles de bonne conduite à l'intention du profane qui expliquent le bien qu'il doit faire et les vices qu'il doit éviter. Le système bouddhique des valeurs et l'orientation qui en découle diffèrent de beaucoup de ceux qui ont cours dans la plupart des pays occidentaux. Ils forment aussi un net contraste avec ceux des anciens dirigeants de Ceylan. Une autre différence importante qui m'a impressionné réside dans l'intensité de leur dévotion. A la différence de nombreux chrétiens dont les actions sont la négation de ce qu'ils disent croire, le bouddhiste est un vrai croyant en ce sens que ses croyances se reflètent dans sa vie quotidienne et influent sur ses relations avec ses semblables.

A 7 heures du soir, nous sommes arrivés à Kandy où l'on nous a logés à l'hôtel Suisse, établissement touristique d'une grande beauté sur les bords du lac Kandy. Kandy se trouve à 72 milles de Colombo et sert de trait d'union entre l'histoire ancienne et l'histoire relativement récente. Celle-ci remonte au début du XVI[e] siècle lorsque les Portuguais ont colonisé Ceylan. Au milieu du XVII[e] siècle, les Hollandais ont pris la place des Portuguais pour être à leur tour remplacés par les Britanniques en 1796. Le lien qui unit Kandy au passé est une relique sacrée, la dent de Bouddha, conservée précieusement dans le temple appelé Belada Maligawa.

L'honorable M. Martin: Qui est le temple de la dent, n'est-ce pas?

L'honorable M. Carter: En effet, le temple de la dent.

L'honorable M. Flynn: Y êtes-vous allé?

L'honorable M. Martin: Il y a déjà bon nombre d'années, avant même l'avènement de l'opposition.

L'honorable M. Flynn: Oh, non.

L'honorable M. Carter: Nichée dans une vallée et entourée de cinq collines, la ville de Kandy donne accès à des montagnes de plus de 6,000 pieds d'altitude et aux réputées stations de villégiature de Ceylan. Le climat y est salubre et sec et la température modérée.

Dominant ce pays montagneux se trouve la sentinelle sacrée, une montagne vénérée depuis des siècles par les croyants de nombreuses sectes. Pour le bouddhiste, c'est Sri Pada, car on y trouve l'empreinte du pied de Bouddha; pour l'Hindou, c'est l'empreinte du dieu Siva et il la désigne sous le noms de Sivanadipathan; pour le Musulman c'est l'empreinte du pied d'Adam d'où elle tire son nom, mon agne d'Adam.

A 8 h 30 ce soir-là, nous avons été reçus à dîner à la résidence officielle de M. J. W. Fernando, représentant du gouvernement à Kandy. Après le dîner, deux films ont été présentés sur un écran à l'extérieur, un montrant les fêtes du Jour de l'indépendance et l'autre l'Esala Perhera.

Le Perhera est un spectacle religieux tenu chaque année entre juillet et août en l'honneur de la relique sacrée de la dent de Bouddha. Y participent près de cent éléphants richement carapaçonnés ainsi que des tambours, des danseurs et des chefs portant leurs insignes traditionnels. Après la projection des films, on nous a présenté un spectacle de danses du plus pur art de Kandy par l'Ensemble-69 de danseurs, que subventionne le Conseil des arts de Kandy. Les exécutants étaient les artistes les plus doués de Ceylan et le spectacle a été fort apprécié.

A 9 h 30 le mardi matin, nous sommes allés visiter le Temple de la Dent. En chemin, nous nous sommes arrêtés à un centre d'artisanat où nous avons vu des artisans travailler des métaux, tresser des paniers et des tapis et tisser à la main. La plupart des délégués en ont profité pour acheter des souvenirs. Le Temple de la Dent est construit dans un admirable décor. En face, un lac artificiel ajoute à la sérénité et au calme de la ville médiévale et tout près, se trouve le palais du roi de Kandy, qui abrite maintenant un musée consacré à la période kandyenne de l'histoire de l'île. La visite du temple était sous la direction du sénateur H. B. Udurawana, qui est aussi gardien de la relique de la Sainte Dent. Un compte rendu détaillé de la visite prendrait au moins une demi-heure et je laisse à mes collègues le soin de combler cette lacune, car je n'ai que le temps de la mentionner.

Du Temple de la Dent, nous sommes allés aux jardins botaniques royaux de Peradeniya, où j'ai aperçu une nouvelle sorte d'orchidée appelée «Olive Diefenbaker». De là, nous nous sommes rendus à l'Université de Ceylan dans la même ville où nous avons été reçus à déjeûner par le professeur E. O. E. Pereira, vice-chancelier.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre? A-t-il dit quelque chose au sujet d'Olive Diefenbaker?

L'honorable M. Carter: Dans les jardins botaniques, nous avons vu une nouvelle espèce d'orchidée baptisée «Olive Diefenbaker».

L'honorable M. Martin: Cette fleur ne saurait avoir un plus joli nom.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur a-t-il entendu parler d'une fleur appelée «Paul Martin»? Le chef du gouvernement (l'honorable M. Martin) y est allé et cela devrait passer à la postérité.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permettra de dire que je serais sûrement très heureux d'être associé à cette femme délicieuse et charmante, dans ce jardin-là.

L'honorable M. Carter: J'ai pensé que la chose intéresserait tous les honorables sénateurs, aussi j'en ai pris note.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Je me demande s'il a vu ou senti ces moustiques femelles qui se sont nourries de mon sang lorsque j'étais à Ceylan, après quoi j'ai dû passer trois semaines à l'hôpital, à Madras, entre la vie et la mort.

L'honorable M. Carter: Non, nous n'avons pas vu de moustiques, ni mâles, ni femelles, nos lits étaient munis de moustiquaires mais nous n'en avons pas eu besoin.

Peu avant notre visite, l'université avait été fermée à la suite d'émeutes provoquées par les étudiants. Au cours d'un bref discours prononcé pendant le déjeuner, le professeur Pereira a fait remarquer que l'université, et, surtout, le département de géologie, devaient en grande partie leur existence à l'aide canadienne.

L'après-midi, nous avons visité la plantation de thé Hantane, à Kandy, où l'on nous a montré les différentes étapes de la récolte et du conditionnement du thé, après quoi, M. R. C. Moraes, directeur de la plantation, et sa femme, nous ont reçu pour le thé dans leur belle demeure de montagne où ils nous ont ménagé l'accueil le plus aimable. L'usine de

thé était située à très haute altitude, à plus des deux tiers de la pente, et l'on m'a expliqué que c'était en vue d'utiliser l'air naturellement sec de cet endroit pour traiter le thé; cet avantage contrebalançait l'inconvénient de gravir cette route tortueuse. De Kandy, nous sommes revenus à Colombo, et avons eu la chance de voir, sur le chemin du retour, un certain nombre d'éléphants prenant leur bain dans la rivière sous la conduite de leurs propriétaires. C'était un spectacle très intéressant. Nous sommes revenus à l'hôtel Taprobane vers 7 heures, heureux de pouvoir disposer de notre soirée.

Le mercredi, 12 novembre, notre dernier jour à Ceylan n'a guère été qu'une suite de réceptions. Reçus tout d'abord à sa résidence officielle par Son Excellence le Gouverneur général, M. William Gopallawa, M.P.E., nous sommes ensuite allés, vers midi, au Parlement et avons rendu visite à l'honorable Ratnayake, président du Sénat, qui nous a invités à un déjeuner des plus agréables.

Les institutions parlementaires de Ceylan s'inspirent, comme celles du Canada, du modèle des Parlements en Grande-Bretagne et la structure héritée des Britanniques est demeurée intacte jusqu'ici. Le Sénat de l'île de Ceylan compte 30 membres, dont 15 élus par la Chambre des représentants et 15 nommés par le Gouverneur général, sur la recommandation du premier ministre. Le mandat des sénateurs est de six ans et un tiers d'entre eux prennent leur retraite tous les deux ans. La constitution stipule également qu'au moins deux ministres, dont l'un devra être le ministre de la Justice, seront membres du Sénat. En raison du petit nombre de sénateurs, il est difficile pour le Sénat d'instituer des commissions d'enquête comme cela se fait au Canada. Le pouvoir véritable est entre les mains de la Chambre des représentants, élus par la population adulte, qui compte 157 sièges; 151 des représentants sont élus tandis que les six autres, désignés par le Gouverneur général sur la recommandation du premier ministre, sont chargés de représenter les groupes minoritaires.

Le gouvernement actuel de Ceylan est une coalition de 86 représentants, dont 73 sont du parti uni national, six, désignés par le Gouverneur général, deux, indépendants, et les cinq autres appartiennent, de trois partis différents. Le parti uni national est un parti du centre, qui vise à l'unité nationale et à une économie planifiée, à laquelle participeraient les secteurs public et privé.

L'opposition est également une coalition dont les trois partis principaux comprennent respectivement 41, 12 et huit membres. On a ensuite l'aile moscovite du parti communiste qui comprend quatre membres, quatre autres partis avec un membre chacun, et enfin un député indépendant.

Dans l'après-midi, nous avons rendu visite au premier ministre, l'honorable Dudley Senanayake, fils du premier de tous les premiers ministres de Ceylan. Puis nous sommes allés à la maison du Canada où nous avons encore une fois été reçus par le Haut Commissaire du Canada et par sa femme. Nous nous sommes ensuite rendus à l'aéroport où nous sommes arrivés à 8h. 30 pm. L'honorable E. L. B. Hurulle, ministre des Communications, nous a alors offert un dernier dîner d'adieu au restaurant de l'aéroport international de Colombo. Cette réception très agréable a duré jusqu'à 10h. 45 du soir, quand nous avons pris l'avion pour rentrer chez nous.

Vous constatez donc que l'itinéraire et le programme de notre visite à Ceylan étaient un peu surchargés. Néanmoins, nous avons eu le temps de nous former des impressions et de les vérifier auprès de personnes compétentes appartenant à diverses catégories sociales qui ont pu nous donner des renseignements de première main.

La première impression est celle d'une activité réfléchie et d'un degré raisonnable de prospérité. Le réseau routier est très développé et très bien entretenu. J'ai déjà dit que les habitants paraissaient bien nourris et bien habillés. Quand Ceylan a obtenu son indépendance, en 1948, l'industrie agricole était peu développée et nécessitait d'énormes importations de produits alimentaires—de riz surtout—qu'on payait en exportant du thé, du caoutchouc et des produits dérivés de la noix de coco. Ces marchandises atteignaient à l'époque des prix assez élevés sur les marchés mondiaux. En 1965 cependant, les prix mondiaux de ces produits ont subi une baisse considérable, d'où une pénurie grave de devises étrangères. Pour pallier à cette situation, le gouvernement a imposé des restrictions rigoureuses d'importation sur tout, y compris le nécessaire, dont la plupart sont encore en vigueur. En outre, le gouvernement a lancé une campagne destinée à accroître la production alimentaire intérieure dans l'espoir de supprimer complètement la majorité des importations alimentaires. On a vu de nombreuses rizières aux diverses étapes de culture et cette campagne d'intensification de la production alimentaire a remarquablement réussi de sorte que le pays a presque atteint son objectif: se suffire en riz dans une proportion de 75 p. 100, en 1970.

En outre, le gouvernement cherche à diversifier l'économie et il a déjà jeté les bases voulues pour y parvenir en créant une industrie métallurgique, une industrie du ciment et de la construction. Le programme de développement de l'État a été favorisé par des apports importants sous forme d'aide étrangère

mais le pays nécessitera une aide importante pendant bien des années encore. En outre, avec ses plages magnifiques et ses maisons de repos confortables ainsi que la grande diversité de températures et de climats, Ceylan a un potentiel touristique énorme qui pour la majeure partie, n'est pas encore développé.

Il est possible aussi de créer une industrie forestière et nous sommes ravis d'apprendre qu'une maison canadienne de conseillers en la matière devait arriver à Ceylan pour entreprendre une étude de faisibilité sur un projet d'abattage qui servirait à alimenter les besoins d'une nouvelle usine de contreplaqué actuellement en construction. Ceylan, qui possède de vastes ressources forestières, importe actuellement du contreplaqué pour une valeur de 20 millions de roupies, afin de fabriquer uniquement des coffres à thé. Une usine de contreplaqué permettrait donc de réaliser d'importantes économies en change étranger. Si les recommandations concernant la faisabilité du projet étaient approuvées, le Canada pourrait procéder à la mise en place d'une vaste exploitation forestière dans un délai de cinq ans.

Honorables sénateurs, c'était la première fois qu'une délégation canadienne visitait Ceylan et nous avons été traités royalement. Les Cingalais sont aimables, chaleureux, amicaux et généreux. Ils semblaient prêts à tout faire pour nous être agréables. Les relations entre le Canada et Ceylan ont leur origine dans notre appartenance commune au Commonwealth, au Plan de Colombo et aux Nations Unies. A Ceylan, du fait de la construction d'un aéroport international et de la politique désintéressée du Canada en matière d'assistance économique, nous disposons d'un capital énorme de bonne volonté. J'ai le sentiment que notre invitation à Ceylan a été en quelque sorte la reconnaissance officielle et visible de l'appréciation des Cingalais pour notre aide et je suis sûr à la suite de cette visite que les liens entre Ceylan et le Canada sont plus solides que jamais.

Des voix: Bravo.

L'honorable Walter M. Aseltine: J'aimerais faire une mise au point. L'honorable sénateur a dit que c'était la première délégation du Parlement canadien à Ceylan. L'honorable président du Sénat et moi-même avions fait partie, en 1957, d'une nombreuse délégation du Parlement du Canada à la Conférence parlementaire du Commonwealth à New Delhi, en Inde. Nous avions passé 10 jours à Ceylan et visité les divers endroits que vient de mentionner l'honorable sénateur. C'est là que nous avions fait la connaissance de ces moustiques femelles dont les piqûres m'avaient fait hospitaliser à Madras où j'ai passé trois semaines entre la vie et la mort. A mon retour au Canada, j'ai pris la résolution de ne pas retourner de sitôt à Ceylan.

L'honorable M. Carter: Je remercie mon honorable ami de sa mise au point; je le crois sur parole. Mais c'est ce qu'on m'avait dit au cours de mon séjour à Ceylan.

Quant aux moustiques, on a dû les exterminer dans les dix ans qui ont suivi la visite de mon honorable ami là-bas, parce qu'ils ne nous ont pas ennuyés du tout et je serais heureux de retourner à Ceylan si j'en avais l'occasion.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

LES ASTRONAUTES AMÉRICAINS À OTTAWA

INTERPELLATION AU SUJET DES INVITATIONS AU BANQUET

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement du Canada ou un de ses départements a offert un banquet, le mardi 2 décembre, pour honorer les trois astronautes américains et, si oui, combien d'invitations au banquet ont été réservées au Sénat et comment les a-t-on réparties? Si le banquet n'a pas été offert par le gouvernement, les invitations ont-elles été faites par un service gouvernemental et, si oui, combien ont été réservées au Sénat et comment les a-t-on réparties?

Comme le leader n'a sans doute pas la réponse sous la main, il pourrait peut-être noter la question et y répondre en temps voulu.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je ne serai peut-être pas en mesure de donner une réponse complète, mais je ferai de mon mieux et je la compléterai la semaine prochaine, s'il y a lieu.

Je crois que le souper pour les astronautes mardi soir a été offert par le Conseil national de recherches, sous la présidence du président du Conseil du Trésor, lequel est comptable du Conseil envers le Parlement. Des députés et des sénateurs y assistaient. Après l'événement, j'ai appris que les places pour les membres de l'autre endroit ont été tirées au sort, mais je ne saurais en préciser le nombre. Quant aux sénateurs, le président du Conseil

du Trésor, au nom du Conseil de recherches, a invité les membres du comité des sciences, le président du Sénat et le chef de l'opposition.

ARTICLE DE JOURNAL

QUESTION DE PRIVILÈGE—LES SOUTIENS DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je pose la question de privilège, afin d'apporter une correction à un article publié dans les journaux. Mon intervention est peut-être irrecevable, mais elle concerne notre assemblée. J'aurais dit, paraît-il, qu'il y avait deux partisans du gouvernement au Sénat.

L'honorable M. Beaubien: Seulement deux?

L'honorable M. McDonald: On n'a pas dit correctement qu'il y avait deux partisans du gouvernement au Sénat, car nous savons tous qu'il y en a maintenant quatre.

L'honorable M. Grosart: Quels sont les trois autres?

L'honorable M. McDonald: Je parle de la Saskatchewan.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur a-t-il bien dit qu'il n'y avait que quatre partisans du gouvernement au Sénat?

L'honorable M. McDonald: Je veux dire de la Saskatchewan.

L'honorable M. Grosart: Peut-être aviez-vous raison la première fois.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À BRUXELLES, EN BELGIQUE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 novembre, de l'interpellation du sénateur McDonald, attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969 et en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous avons entendu des rapports et des commentaires instructifs et complets au sujet de la Quinzième assemblée annuelle Atlantique-Nord tenue à Bruxelles en octobre, notamment ceux des sénateurs A. H. McDonald, Robichaud, Welch, White et Grattan O'Leary.

Dans tous ces discours, j'ai senti une certaine gêne en ce qui concerne la décision du Canada de réduire son rôle dans l'OTAN, et plus qu'une gêne, des inquiétudes quant aux conséquences que pourrait avoir cette décision qui, les honorables sénateurs s'en souviendront, a déjà fait l'objet de protestations au Sénat par les sénateurs Aird et Lang.

Mes pressentiments à moi sont plus sombres. C'est que les mêmes voix qui réclamaient une réduction de notre rôle dans l'OTAN réclament maintenant avec véhémence notre retrait complet de cette organisation. Si je ne m'abuse, l'OTAN est sans conteste l'alliance de défense mutuelle et de maintien de la paix la plus réussie et la plus efficace du monde libre.

Évidemment, l'OTAN est beaucoup plus qu'une simple alliance défensive, comme le signalait si éloquemment au cours du débat le sénateur O'Leary. Elle joue un rôle politique, économique, social et culturel, et ce quadruple rôle est garant de son avenir, avec ou sans collaboration canadienne.

Mais je vais m'en tenir cet après-midi à la mission de défense et de maintien de la paix dévolue à l'Alliance de l'OTAN. Il est assez important d'en parler vu le moment qu'a choisi le Canada, au grand désarroi de bien des nations, pour décider de rogner son contingent au sein des forces de l'OTAN, au lendemain du troisième viol brutal de la Tchécoslovaquie.

Cette décision nous a déjà fait perdre beaucoup de prestige sur la scène internationale—et je reviendrai là-dessus tantôt. La presse mondiale ne cesse de commenter la position canadienne au sein de l'OTAN, en termes plus préjudiciables que tout ce que j'avais pu lire jusqu'ici. Non seulement notre prestige international a-t-il baissé, mais il y a tout lieu de craindre qu'à l'avenir, dans l'éventualité d'une attaque, nous devrons payer beaucoup plus cher en hommes, en équipement et en amis.

Certains diront que la menace qui pesait sur les pays de l'OTAN en 1948 a disparu. Au fil de mon discours je pourrai, je crois, vous prouver—comme le sénateur Yuzyk l'a fait il y a quelques jours dans un excellent discours au Sénat—que le danger est aussi grand aujourd'hui, sinon plus grand, qu'il ne l'était le 28 avril 1948 quand le très honorable Louis

St-Laurent a pris la parole à la Chambre des communes du Canada pour devenir le premier homme d'État du monde à préconiser que le Canada et les États-Unis—et d'autres pays aussi—s'allient aux cinq nations qui avaient déjà été forcées de se grouper pour assurer leur défense mutuelle.

Quel triste contraste entre l'appui à toute épreuve assuré à l'OTAN par les trois grands premiers ministres—St-Laurent, Pearson et Diefenbaker—et les querelles mesquines dont nous sommes maintenant témoins où il est question pour le Canada, notre pays, d'assumer un rôle d'isolationnisme et de neutralité. Si on nous attaque, si nous sommes victimes d'agression, nous aurons sûrement besoin d'alliés pour préparer notre défense en commun avec d'autres pays; il nous faudra intégrer nos stratégies à celles de nos alliés, si nous en avons.

L'honorable M. Martin: Nous en avons.

L'honorable M. Grosart: Nous en avons, mais nous les laissons tomber, et si nous pouvons encore compter sur eux, c'est grâce à leur générosité car, habituellement, les peuples ne s'allient pas à ceux qui leur font faux bond comme nous l'avons fait nous-mêmes dans le cas des peuples derrière le rideau de fer, dont la vie est menacée directement, chaque jour, qui comptaient sur nous pour les aider, et défendre cette ligne si l'agresseur soviétique tentait une fois de plus de déferler vers l'Ouest en Europe.

A mon avis, nous ne pouvons espérer un ferme appui de ces alliés si nous réduisons aujourd'hui l'aide que nous leur assurons. C'est maintenant qu'ils veulent notre aide. Le temps viendra sûrement où nous aurons beaucoup plus besoin de leur appui que certains d'entre eux ont besoin du nôtre maintenant.

Honorables sénateurs, à l'appui de ma thèse, j'aimerais faire quatre grandes affirmations de caractère général. Premièrement, l'OTAN a été créée pour faire face à une agression imminente, et on ne saurait continuer d'y faire face en étant moins que prêt sur la ligne de l'OTAN.

Deuxièmement, l'OTAN a été, non pas une initiative des États-Unis, ni de l'Europe mais, comme je l'ai déjà dit, une initiative canadienne de l'honorable Louis St-Laurent, qui dans sa sagesse reconnut alors que la survivance et la souveraineté canadiennes peuvent fort bien dépendre, aujourd'hui et dans l'avenir, du caractère de nos associations avec les autres nations libres du monde.

Troisièmement, c'est l'OTAN et l'OTAN seule qui a prévenu l'agression en Europe, qui, depuis 20 ans, empêche le rideau de fer de s'étendre. Le rôle défensif de l'OTAN est devenu un rôle de dissuasion en soi et celle-ci, comme nous le savons tous, s'est transformée en détente.

Quatrièmement, l'alliance de l'OTAN demeure essentielle à la défense du Canada aujourd'hui et l'idée que nous puissions nous abriter derrière quelque concept de neutralité, d'isolation ou de continentalisme, peu importe le terme, est politiquement stupide et militairement dénuée de sens.

La première de ces affirmations, c'est que l'OTAN était il y a 20 ans, une nécessité absolue pour la défense de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les Canadiens oublient trop souvent les assertions faites à l'époque par M. St-Laurent et combien il insistait sur l'intérêt qu'avait le Canada de s'associer, comme il l'a fait, à l'OTAN. Un simple coup d'œil sur la carte vous expliquera pourquoi.

Au cours de la guerre, l'impérialisme soviétique avait fait main forte sur huit entités nationales, comme l'a rappelé le sénateur McDonald dans son excellent discours sur la motion, et 23 millions de non Russes étaient passés derrière le rideau de fer. C'est alors, les honorables sénateurs s'en souviendront, que M. Churchill—devenu plus tard sir Winston Churchill—envoya son fameux télégramme à M. Harry Truman, président des États-Unis: «Ils ont descendu le rideau de fer sur leur front.» Soit dit en passant, c'était la première fois que l'on utilisait cette expression désormais fameuse.

Ce n'était qu'un commencement. En dépit de toute sa sagesse, M. Churchill ne prévoyait certainement pas alors ce qui allait se passer au cours des trois années suivantes. On avait tracé une ligne d'arrêt d'un bout à l'autre de la carte d'Europe et si les honorables sénateurs veulent bien regarder la carte et ombrer les pays et les parties de pays envahies, ils verront que dès avant la fin de la guerre, l'URSS avait créé un bastion presque ininterrompu, de l'Arctique à la mer Caspienne. Elle avait créé un état tampon tout comme un bandit se saisit d'un enfant ou d'une femme qu'il tient devant lui pour empêcher qu'on l'attaque. Voilà ce qu'ont fait les Soviétiques. Je le répète, ce n'était que le commencement. En trois ans, ces 23 millions de gens réduits en esclavage derrière le rideau de fer passèrent à 113 millions, leur nombre s'étant accru de 90 millions pendant les jours terribles qui s'écoulèrent entre 1945 et 1948.

Qu'arriva-t-il alors? Ce qui arriva, honorables sénateurs, c'est que l'OTAN a été instituée. Elle fut établie avec une célérité et une

efficacité probablement sans précédent dans l'histoire d'alliances aussi importantes et aussi compliquées. Depuis l'établissement de l'OTAN, pas un seul pouce de terrain de l'Europe libre n'est passé derrière le rideau de fer.

Honorables sénateurs, c'est à ce travail si considérable, à ce maintien de la paix mondiale pendant 20 ans que le Canada veut maintenant renoncer—à moitié, aux deux tiers ou peut-être même entièrement. Les déclarations du côté ministériel sont si embrouillées que je doute que l'on puisse connaître la véritable intention du gouvernement. Le leader du gouvernement au Sénat, qui a été mêlé de très près à la question, est peut-être plus au courant de la politique ministérielle sur l'OTAN. Si oui, il est sans doute le seul membre du cabinet dans ce cas. Mais s'il veut bien nous dire si, d'après lui, nous allons renoncer à moitié, aux trois quarts ou entièrement à l'OTAN, je l'écouterai avec le plus grand intérêt, car bien que j'aie scruté les documents, je n'y ai trouvé aucune indication claire et positive à ce sujet.

Dans tous les pays d'Europe on demande au Canada: «A quoi songez-vous? Qu'allez-vous faire? En avez-vous vraiment l'intention?» Ils refusent de se faire dire de façon mielleuse que notre rôle dans l'OTAN ne sera pas tellement diminué, que nous nous bornons à retirer nos militaires, à les ramener au pays et à les laisser ici où ils seront en disponibilité. Les nations européennes refusent d'accepter ces raisons. Selon elles, nous nous étions engagés à maintenir nos militaires en première ligne en Europe afin qu'en cas de guerre, ils soient là pour assurer la riposte. Pour ces pays, hantés chaque jour par la crainte de perdre leur liberté, peu importe de savoir si le Canada ou les États-Unis ou n'importe quel autre pays non directement engagé viendront à leur secours; mais ce qu'ils craignent, ce sont de longues délibérations dans notre Parlement pour nous demander si nous devrions faire honneur à ce qui nous reste d'engagements dans l'OTAN, car si nous attendons le consentement du Parlement au lieu d'accepter immédiatement notre part d'engagement, il se pourrait, à leurs yeux, qu'il soit trop tard.

L'honorable M. Lamontagne: Comme cela nous est arrivé dans le cas de Cuba.

L'honorable M. Grosart: Comme dans le cas de Cuba? J'aimerais bien que nous discutions de la situation à Cuba. Je suis vraiment très content que le sénateur Lamontagne ait soulevé la question, parce que les États-Unis ont agi très promptement à Cuba. En droit international, ils ont agi illégalement mais rapidement. Pourquoi? Parce que la menace était imminente. Et les Canadiens ont appuyé la décision du président Kennedy avec enthousiasme, je crois. Pourquoi? Parce que la menace était imminente, parce qu'elle s'est manifestée dans une région où bien des Canadiens s'étaient établis.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable sénateur a parfaitement raison. Nous avons agi promptement. Mais les Européens ne sont pas convaincus que nous agirions aussi rapidement à l'avenir lorsqu'ils nous voient maintenant retirer nos troupes du front.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur permet-il qu'on lui pose une question? La France est-elle au nombre des pays européens qui, dites-vous, critiquent si violemment le Canada?

L'honorable M. Grosart: Je n'en suis pas sûr. J'essaie de me rappeler si, dans les nombreuses coupures de journaux que j'ai vues, la France s'était prononcée sur la question. Je ne crois pas qu'en tant que pays, elle l'ait fait, mais je puis assurer aux sénateurs que de nombreux commentateurs bien informés en France ont exprimé cette opinion.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Peu m'importe les assurances. Je voulais simplement éclaircir un point et savoir si la France, en tant que pays, avait soulevé une objection.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur se rappelle peut-être ce que je viens de dire. J'ignore si la France, en tant que pays, a formulé une objection, parce que c'est une formule vague, mais je sais que des Français importants et influents l'ont fait. Je doute fort que la France, en tant que telle, ait critiqué notre attitude, mais c'est fort possible. Je signalerais que même si elle a modifié son rôle au sein de l'OTAN, elle a maintenu ses troupes dans l'organisation et c'est là une initiative bien différente de celle du Canada. Si nous avions fait la même chose, l'image du Canada dans l'univers se serait énormément ternie. S'il y a d'autres questions, je serais ravi d'y répondre. Et si mes paroles trahissent un certain sentiment et une certaine émotion, c'est parce que je suis gêné et honteux de l'attitude que le gouvernement de mon pays adopte dans cette affaire capitale.

L'honorable M. Martin: Mon honorable collègue n'a aucune raison d'avoir honte.

L'honorable M. Choquette: C'est le cas d'un député de l'autre endroit, et c'est pourquoi il vient de passer de l'autre côté.

L'honorable M. McDonald: C'est son privilège. D'ailleurs il n'est pas allé exactement en face.

L'honorable M. Lamontagne: Souvenez-vous de Douglas Harkness.

L'honorable M. Grosart: Apparemment, je ne suis pas le premier qui manifeste une émotion ou un sentiment dans ce domaine. L'autre endroit en fait autant, et c'est bon signe. Cela ne se produit pas assez chez nous.

Je voudrais encore signaler que l'OTAN doit sa formation à une initiative canadienne. Cette vérité devrait servir à dissiper l'impression—qu'on nous donne parfois—que notre rôle dans l'OTAN est une participation quelque peu désuète aux affaires européennes. Je voudrais récapituler brièvement certaines des étapes qui ont conduit à la formation de l'OTAN. En février 1948, nous avons eu le coup d'état de Tchécoslovaquie. Le mois suivant, cinq pays européens se sont associés pour signer un traité de défense mutuelle appelé le traité de Bruxelles, d'après la ville où s'est tenue la conférence qui fait l'objet de ce débat. Les cinq pays étaient la Belgique, la France, le Royaume-Uni, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le mois suivant, M. St-Laurent a fait sa proposition historique. Le Canada et les États-Unis, a-t-il déclaré, devraient s'associer à ce pacte. Puis, en juin, nous avons eu le blocus de Berlin et le sénateur Vandenberg a pris la parole au Sénat des États-Unis pour proposer sa fameuse résolution exprimant la détermination des États-Unis d'utiliser, au besoin, les pouvoirs, l'autorité et les droits exposés dans l'article 51 de la charte des Nations Unies et de s'associer aux autres pays de l'OTAN dans un pacte de défense mutuelle. Au bout de quelques mois, le traité était prêt, et on l'a signé en avril 1949. Outre les cinq pays qui siégeaient à Bruxelles, il y avait maintenant les États-Unis, le Canada, l'Italie, l'Islande, le Danemark, le Portugal, la Norvège auxquels se sont joints par la suite l'Allemagne de l'Ouest, la Turquie et la Grèce. Si l'OTAN a besoin d'une justification, vous la trouverez dans le fait que l'Allemagne de l'Ouest se trouve aujourd'hui de notre côté et non pas dans l'autre camp.

En prenant cette initiative, M. St-Laurent a été fermement appuyé par un autre grand Canadien, M. Pearson. Les honorables sénateurs s'en souviennent. M. Pearson a été membre du comité des Trois: les trois sages de l'OTAN chargés de faire rapport sur les aspects qui ne relevaient pas du domaine militaire, c'est-à-dire les aspects politiques, économiques et sociaux et de faire profiter l'OTAN de leur sagesse. Ce rapport était très surprenant parce que, tout en étant non militaire de tendance, on y insistait surtout sur le caractère essentiel du maintien de la défense et le rôle de l'alliance dans le maintien de la paix. Je vais, si vous me le permettez, consigner au hansard des extraits de ce rapport. Le premier parle de l'objectif de l'OTAN qui consiste à

> trouver une base solide et honorable de coexistence d'abord compétitive puis finalement coopérative avec le monde communiste.

Cela devrait permettre de chasser l'idée qu'on entend exprimer si souvent, à savoir que l'OTAN est un moyen de dissuasion qui agit contre le concept de la coexistence.

Le rapport dit encore:

> Les fondations de l'OTAN, sur lesquelles seulement on peut édifier une forte superstructure, c'est l'obligation politique assumée par ses membres, en vue de leur défense collective; de considérer qu'une attaque menée contre l'un d'entre eux est une attaque contre tous à laquelle répondra une action collective. On a tendance parfois à négliger l'importance de cet engagement dont la portée est grande, notamment dans les périodes où le risque d'avoir à le tenir semble s'éloigner.

J'aimerais particulièrement attirer l'attention sur la dernière phrase «notamment dans les périodes où le risque d'avoir à le tenir semble s'éloigner». Ce sont des paroles que M. Pearson et d'autres ont prononcées en 1956. Le rapport dit encore:

> C'est actuellement notre meilleur moyen de dissuasion contre une agression militaire et, par conséquent, la meilleure assurance comme quoi l'engagement pris ne servira pas.

Cela veut dire, naturellement, que si le moyen de dissuasion est suffisamment puissant nous avons de grandes chances d'empêcher la guerre.

A propos de la question de l'unité étroite entre pays, je cite à nouveau un autre passage du rapport:

> ...cette unité étroite était à la fois naturelle et souhaitable; que les traditions culturelles communes, les institutions libertaires et les concepts démocratiques actuellement mis au défi et voués à la destruction par ceux-mêmes qui les menaçaient c'étaient là des éléments qui devraient aussi rapprocher encore les nations de l'OTAN non seulement en vue de leur défense mais aussi de leur évolution.

Et un peu plus loin:

> Entre-temps, certaines craintes immédiates d'une agression militaire tous azimuts contre l'Europe de l'Ouest se sont appaisées. Ce processus a été facilité parce que le gouvernement soviétique s'est rendu compte que toute agression de ce genre entraînerait des représailles certaines, rapides et dévastatrices...

Honorables sénateurs, cette justification de l'OTAN est aussi réelle aujourd'hui qu'au moment où M. Pearson a signé ce rapport. Les honorables sénateurs remarqueront que tous les éléments dont nous avons discuté aujourd'hui concernant l'OTAN, qu'ils soient pour ou contre cette organisation, se trouvent dans les citations dont j'ai donné lecture. Le rapport signale que la coexistence pacifique est possible si nous sommes assez forts nous-mêmes. Il évoque le danger qui guette les pays occidentaux, s'ils se laissaient leurrer ou berner au point d'être contents d'eux-mêmes, faisant ainsi le jeu des agresseurs éventuels. Il nous rappelle la menace constante que représente le rôle de dissuasion et son importance.

Honorables sénateurs, j'ai évoqué le souvenir de M. Saint-Laurent et de M. Pearson. Naturellement, je devrais mentionner le rôle qu'a joué un autre grand Canadien, M. Diefenbaker, qui, non seulement a appuyé et amplifié la politique adoptée par M. Saint-Laurent et M. Pearson, mais qui, à un certain moment historique, à la demande expresse du premier ministre de Grande-Bretagne et du président des États-Unis, s'est levé à l'Assemblée des Nations Unies pour lancer au leader de l'URSS le défi de rendre la liberté aux 123 millions d'hommes non russes qui vivent derrière le rideau de fer.

La troisième assertion, c'est que l'OTAN, et l'OTAN seule, a su maintenir la paix, arrêtant net toute agression, en établissant la ligne de front, en faisant bien comprendre que les pays alliés, ceux qui pourraient être victimes d'agression, sont prêts, et non seulement sont-ils prêts, mais déterminés à le prouver.

Nous entendons souvent dire que les préparatifs, les armements, les facilités de défense sont autant de causes qui maintiennent une tension pouvant conduire à la guerre. Or, si l'on tient compte de l'histoire, c'est tout le contraire qui est vrai. Les forces de dissuasion de l'OTAN ont contribué à la détente. Y a-t-il quelqu'un qui, en lisant l'histoire de l'époque, ne serait pas vraiment convaincu que l'impérialisme soviétique aurait envahi d'autres pays de l'Ouest si l'OTAN n'avait pas alors été établie. Je n'ai aucun doute là-dessus. En outre, il m'est impossible de suivre le raisonnement de ceux qui soutiennent que «l'OTAN a créé la détente; donc, comme nous en jouissons, cette organisation n'est plus nécessaire.» Cet argument est le plus absurde de tous ceux que j'ai entendus.

Au contraire, une foule de preuves établissent—le sénateur Yuzyk les a expliquées, comme je l'ai signalé, que les Soviets se proposent de continuer l'agression partout. Encore une fois, et le sénateur Yuzyk l'a souligné, ils ont fait clairement comprendre qu'une partie de leur stratégie tendait à plonger le reste de l'univers dans l'euphorie. Ils prétendent avoir créé la détente. Il n'y a pas de doute que la détente est due à l'OTAN et que si l'Organisation est affaiblie, ce sera la fin de cette détente, soyez-en certains, honorables sénateurs.

Il est très difficile d'imaginer certaines réalisations sans l'OTAN. L'Allemagne de l'Ouest pourrait se trouver, et se trouverait presque certainement, en arrière du rideau de fer. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le blocus de Berlin-Ouest n'a pas réussi à cause de la présence de l'OTAN. Les tentatives de main-mise sur la Grèce et sur l'Iran ont échoué parce que l'OTAN était là et veillait à ce qu'elles n'aboutissent pas; et le mur de Berlin, comme le disait l'autre jour l'honorable sénateur Martin, existe pour montrer nettement au monde le contraste entre la vie de l'autre côté du rideau de fer et la vie de notre côté. Enfin, dirais-je, il pourrait venir et il viendra probablement un jour où l'OTAN s'avérera beaucoup plus importante pour le Canada que le Canada ne l'est pour l'OTAN. Quelles solutions de rechange à l'état d'alerte préventive offrent ceux qui appuient la réduction de notre rôle au sein de l'OTAN? Ils prétendent que nous pouvons confiner nos lignes de défense au Canada, que nous pouvons nous protéger nous-mêmes.

C'est ce que certains ont dit, en ajoutant parfois à l'assertion une clause conditionnelle: avec l'aide des Américains. Quelqu'un le croit-il vraiment? On se demande de quelle utilité seraient des forces de défense au sol au Canada dans le cas d'une attaque. Il semble assez clair, d'après les preuves que nous avons en main, que la seule riposte à une attaque d'une piste de lancement est une sortie d'une piste de lancement. Dans l'avenir prévisible, le Canada n'aura pas la capacité de lancer des missiles pouvant rivaliser avec ceux qui franchiront le pôle Nord.

On nous déclare aussi—et c'est le sujet d'un livre qui a paru la semaine dernière—que nous pouvons nous défendre et nous sauver des attaques en devenant neutres; que nous pouvons nous isoler du monde. Nous entendons parfois cette remarque: «Et la Suisse et la Suède? Elles réussissent à l'être. Pourquoi ne le pourrions-nous pas?» Le fait est que, outre les grandes différences de situation géographique, la Suède et la Suisse sont les nations presque les mieux armées du monde. C'est ce que leur coûte la neutralité. Au Canada, on nous propose d'être neutre sans nous armer jusqu'aux dents. La chose est impossible.

[L'honorable M. Grosart.]

Voici la dernière proposition que j'ai entendue: Soyons isolationnistes jusqu'à ce qu'on nous attaque et alors nous agirons. Il est sûrement trop tard pour cela. Personne n'aime les isolationnistes et si nous nous séparons du reste du monde, de nos engagements dans le monde libre, je suis de ceux qui craignent que nous serions regrettablement isolés au moment de l'attaque.

Il me semble que ces allégations se fondent sur deux fausses généralités. L'une est que les Soviétiques veulent la coexistence pacifique à l'intérieur des frontières actuelles, des lignes qui ont été tracées, de la première ligne de l'OTAN et d'autres. Ma première réponse est que je ne peux trouver un iota de preuve à l'appui de cette opinion. Même si cela était vrai, le Canada pourrait-il sérieusement dire: «Nous ne nous soucions pas des 113 millions qui sont derrière le rideau de fer et nous allons les y laisser. Dommage pour eux; c'est la façon dont la guerre s'est terminée et c'est la façon dont l'agression soviétique s'est terminée trois ans après la guerre?» Y a-t-il un Canadien qui puisse dire: Qu'on les abandonne à leur sort? Au contraire, une forte première ligne de l'OTAN est à longue échéance le seul espoir qu'ont ces millions de captifs d'être un jour libres comme dans les pays occidentaux.

En faisant ces observations sur ce qui semble être notre politique de l'OTAN, je veux surtout signaler ce qui me semble être un symptôme d'une très grave maladie dont souffrent certains Canadiens, cest-à-dire l'isolationnisme.

Le *Round Table,* publication qui n'est pas hostile au Canada, dans son principal éditorial de son numéro de juillet disait ce qui suit:

> Tandis que les Américains établissent leurs priorités, les gouvernements britannique et canadien ne prêchent pas d'exemple. Tous deux se replient étroitement sur leur continent... Le gouvernement canadien a fait part de son intérêt mitigé à l'égard de la défense de l'Europe; ...et il se propose apparemment de s'isoler en Amérique du Nord, comme le faisaient déjà avec fierté les États-Unis, ce qui leur attirait le mépris du Canada.

Donc ce que nous méprisions naguère dans certaines parties du Canada fait maintenant l'objet de notre fierté.

J'ai dit que de nombreuses preuves démontrent que nous avons perdu un certain prestige à l'étranger et j'ai fait de longues observations à ce sujet. Les honorables sénateurs liront peut-être avec intérêt le dernier numéro du *Canadian Banker* qui renferme un article de Peyton Lyon intitulé: *Canada's Cheaper Ride in World Affairs* qui corrobore certaines remarques faites à l'étranger. Je pourrais peut-être vous en lire quelques passages au hasard:

> Les Européens regrettent néanmoins que le Canada s'intéresse moins à leur continent et qu'il amoindrisse son rôle dans les questions qui touchent essentiellement la sécurité mondiale.
>
> Ce regret se transforme en étonnement et même en irritation lorsque l'on voit que les porte-parole canadiens nient que nous diminuons notre participation à l'Alliance Atlantique et déclarent que nous avons l'intention d'accroître notre rôle politique en Europe tout en réduisant énormément notre présence militaire. Non sans raisons, les Européens refusent de se laisser persuader que les troupes canadiennes contribuent autant à la sécurité générale et à la détente en passant de l'autre côté de l'Atlantique, surtout maintenant que l'on sait que l'ensemble des forces canadiennes va être sensiblement réduit. Étant donné que le Canada viole les règles du club en réduisant brutalement sa contribution militaire de façon unilatérale et sans raisons valables, les autres membres de l'OTAN trouvent absurde notre prétention à ce que nos vues reçoivent la même audience que naguère.

L'honorable M. Smith: Puis-je demander au sénateur qui est l'auteur de cet article? Je n'ai pas saisi son nom.

L'honorable M. Grosart: L'auteur est un ancien membre du ministère des Affaires extérieures, Peyton V. Lyon, qui est à la tête du département des Sciences politiques à l'Université Carleton.

Le professeur Lyon fait d'autres remarques; par exemple:

> Le retrait militaire du Canada affaiblit notre diplomatie précisément dans les domaines où nous voudrions le plus être pris au sérieux—le désarmement, le contrôle des armes nucléaires et les relations Est-Ouest.

Peyton déclare, et je suis d'accord avec lui, que nous ne pouvons pas jouer sur les deux tableaux. Les relations internationales ne sont pas aussi simples que cela.

Il écrit encore:

> La décision du Canada, tant par sa nature que par la façon dont elle a été annoncée, amène les Européens à douter du Canada quand il assure ses partenaires qu'il ne veut pas causer de tort à l'Alliance.

Et, plus loin:

> Néanmoins, le Canada a l'honneur d'être le premier membre de l'Alliance à avoir annoncé qu'il abandonnait tout simplement un rôle qu'il avait accepté et qu'il lui en substituait un autre...

L'honorable M. Lamontagne: Cette affirmation est-elle vraie?

L'honorable M. Grosart: Je vais la relire:

> Néanmoins, le Canada a l'honneur d'être le premier membre de l'Alliance à avoir annoncé...

L'auteur le dit sur un ton sarcastique.

L'honorable M. Lamontagne: Je sais.

L'honorable M. Grosart:

> ...qu'il abandonnait tout simplement un rôle qu'il avait accepté et qu'il lui en substituait un autre...

L'honorable M. Lamontagne: Ceci est-il vrai aussi?

L'honorable M. Grosart: J'en doute. Je fais mien le ton sarcastique du professeur Lyons, et je serais porté à inclure la France dans cette affirmation. Peut-être que les honorables sénateurs me permettront de conclure et de résumer mes observations par un court extrait du rapport de la Commision des Trois, qu'a signé M. Pearson. A mon avis, ces propos sont aussi vrais aujourd'hui qu'à l'époque où ils ont été écrits:

> Le fait historique fondamental, lorsqu'il s'agit de développement est celui-ci: l'État-nation, par lui-même et comptant exclusivement sur la politique nationale et le pouvoir national, ne peut pas progresser ni même survivre à l'âge nucléaire. Comme les fondateurs de l'Alliance consacrée par le Traité de l'Atlantique-Nord l'ont prévu, l'interdépendance croissante des États, des points de vue politique et économique aussi bien que militaire, exige une mesure sans cesse plus grande de cohésion et de collaboration internationales. Il se peut que certains États parviennent à bénéficier d'une certaine mesure d'indépendance politique et économique quand tout va bien. Aucun État, si puissant soit-il, ne peut garantir sa sécurité et son bien-être par sa seule action.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons tout lieu d'être reconnaissants au sénateur McDonald d'avoir ouvert ce débat. Je suis fermement convaincu qu'il s'agit ici de questions vitales à l'égard desquelles des responsabilités incombent au Sénat. Les participants au débat, en commençant par le sénateur McDonald, ont tenu des propos empreints d'une grande élévation d'esprit. Je ne partage pas toutes les vues exprimées dans le discours que nous venons d'entendre, mais je félicite le sénateur Grosart de son application et de son zèle...

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Martin: ...dans ce domaine et dans d'autres où il œuvre à titre de membre de cette assemblée.

Je me souviens bien de l'allocation prononcée par le voisin du sénateur Grosart, le sénateur O'Leary, sur l'OTAN et la politique du Canada vis-à-vis de cette organisation. Cette allocution ne serait sans doute pas entièrement avalisée par le sénateur Grosart, mais elle a fait grandement honneur au Sénat. On y reconnaissait le souffle puissant du sénateur O'Leary qui a ainsi apporté sa contribution au niveau de ce débat et au rôle joué par cette assemblée sur le plan parlementaire.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Grosart lorsqu'il estime que le réexamen par le gouvernement de la politique suivie à l'endroit de l'OTAN équivaut à une dépréciation par Ottawa du rôle de cette organisation. Je n'estime pas que l'exposé fait le 3 avril dernier par le premier ministre sur la politique gouvernementale puisse être interprété comme un virage en direction de l'isolationnisme.

Le sénateur Grosart a mentionné quatre postulats, importants à ses yeux, et dont le dernier définissait, si je l'ai bien compris, l'OTAN comme un facteur toujours capital de la défense de notre pays. Dans la déclaration gouvernementale du 3 avril, il n'y a rien qui soit de nature à infirmer cette opinion. Par ailleurs, la nouvelle politique du gouvernement vis-à-vis de l'OTAN ne comporte rien qui permette de penser que le gouvernement s'oriente vers la neutralité pour le Canada. Jamais le gouvernement n'a déclaré que la neutralité était possible ou souhaitable pour notre pays. La déclaration gouvernementale faite par le premier ministre reposait sur le maintien de notre participation à l'OTAN et sur notre adhésion au principe de la sécurité collective qui est inscrit dans la charte même des Nations Unies.

Le premier ministre a fait ressortir dans cette déclaration que le Canada n'était pas favorable à une politique d'isolationnisme. Il a dit aussi que le Canada ne voulait pas d'une politique de non-alignement, en faisant la distinction qui s'impose entre le neutralisme et le non-alignement. On aurait pu prétendre que du fait que nous revisions notre politique, il s'agissait d'une politique de neutralité. Le gouvernement a pris soin, en affirmant sa foi dans l'OTAN, de dire qu'en même temps il

s'opposait à une politique de neutralité ou de non-alignement pour le Canada.

Le gouvernement reconnaît que sa sécurité dépend d'un monde pacifique. Nous devons donc avoir entre autres principaux objectifs nationaux d'aider, comme le gouvernement le fait, à prévenir la guerre nucléaire et à promouvoir la paix. Le gouvernement compte se dégager de ses responsabilités nucléaires, mais il continue de croire que la paix dans le monde dépend des efforts qu'on fera pour éviter une guerre nucléaire et pour promouvoir la paix. Le Canada tient à collaborer, en tant que membre des Nations Unies et, comme le sénateur Grosart l'a dit, en conformité de l'article 51 de la charte de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord avec laquelle le Canada a eu beaucoup à faire, grâce aux initiatives de M. St-Laurent et de M. Pearson.

Notre décision, le printemps dernier, de confirmer notre participation à l'Alliance de l'Atlantique-Nord partait du principe que l'OTAN, et le Canada au sein de l'OTAN, ont un rôle significatif pour la conservation et l'avancement de la paix. J'ai déjà dit quelle décision on a prise, et je le répète: le Canada reste membre de l'OTAN et il affirme son opposition au neutralisme et au non-alignement. Considérant les progrès économiques remarquables accomplis par les pays de l'Europe occidentale au cours des dernières années, nous avons décidé de réduire nos forces en Europe de moitié environ, et cela à partir de l'année prochaine. Il y avait encore un autre facteur et c'était le grand changement intervenu dans la capacité de défense de ces pays.

Disons, à ce propos, qu'à l'inverse de la plupart des autres membres de l'OTAN, le Canada a assumé sur deux continents une partie appréciable du fardeau de la défense. Il ne faut pas oublier que certains partenaires très utiles de l'OTAN, comme l'Italie, la Norvège, la Hollande, le Danemark et la France, n'ont pas de forces stationnées en dehors du continent européen. Des pays que je viens de mentionner, seule la France a des troupes stationnées hors de ses frontières, dans l'Allemagne voisine. Les autres pays n'ont pas de forces en dehors de leurs propres frontières.

Lorsqu'on veut évaluer la contribution du Canada et de son gouvernement, il convient de reconnaître la contribution significative que nous apportons en permanence à l'OTAN, sur le plan militaire et autrement. Nous avons réduit notre présence militaire en Europe, mais elle y demeure très appréciable. Aujourd'hui, l'OTAN est non seulement essentielle, à notre avis, du point de vue militaire, mais elle a encore un rôle politique important à jouer. C'est une des raisons qui nous incitent à continuer d'en faire partie. Et non seulement reconnaissons-nous son rôle politique, mais encore estimons-nous que l'OTAN peut être et a été, en fait un forum pour l'étude du contrôle des armes, des mesures de désarmement et de l'harmonisation des vues canadiennes à cet égard. C'est un point très important, surtout si l'on songe à la conférence d'Helsinki, qui se tient actuellement et où se déroulent des entretiens entre les deux grandes puissances, l'Union soviétique et les États-Unis.

Nous demeurons dans l'OTAN parce que nous accordons toujours à l'article 2 une grande importance pour l'Alliance. J'ai écouté avec intérêt les remarques du sénateur Grosart sur l'article 2, ajouté au Traité sur l'initiative de notre ancien premier ministre, M. Pearson.

Comme nous nous étions engagés à tenir compte de l'opinion de nos alliés sur notre projet de réduction progressive de nos effectifs en Europe, nous avons eu au cours de l'été de longs entretiens au sein de l'OTAN à ce sujet. Nous y avons réaffirmé notre intention de faire consciencieusement honneur à nos obligations concernant la sécurité collective, aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, et d'appuyer activement et positivement, comme par le passé, les principes auxquels nous adhérons avec nos alliés. Les autorités militaires de l'OTAN nous ont assurés qu'indépendamment de la réduction de nos effectifs, la force de plus de 5,000 hommes qui demeurera en Europe pourra jouer un rôle important dans l'effort de défense de l'Alliance.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement au Sénat me permet-il de lui poser une question? Le gouvernement canadien a-t-il donné à l'Alliance de l'OTAN une assurance quelconque, quant à la durée de la présence militaire du Canada en Europe?

L'honorable M. Martin: Non. Chaque pays décide de maintenir son contingent en Europe pour un an à la fois. Aucun pays ne s'engagera jamais pour plus longtemps et on ne l'a d'ailleurs jamais exigé de personne. Les ministres de la Défense se réunissent chaque année, en décembre, comme ils le font cette semaine à Bruxelles, pour fixer les effectifs des forces armées.

Du point de vue militaire, l'importance constante que présente l'OTAN pour la paix est due à son influence stabilisatrice et au fait qu'elle réduit les chances d'éclatement d'un conflit européen. Les États-Unis et l'Union soviétique ont des intérêts vitaux dans cette région. C'est pourquoi tout conflit dans cette

partie du monde pourrait facilement se transformer en une guerre nucléaire mondiale. Cependant, le danger d'une guerre nucléaire ne pourra être réduit pour toujours que si l'on trouve des solutions aux problèmes politiques fondamentaux à l'origine des tensions entre l'Est et l'Ouest. Il est également nécessaire d'accomplir des progrès importants vers le contrôle des armements et vers le désarmement.

C'est pourquoi le gouvernement est favorable aux discussions qui se tiennent actuellement à Helsinki entre les deux grandes puissances, qui se réunissent surtout pour discuter les possibilités de réduction des armements stratégiques.

Ils s'ensuit donc que l'une des principales raisons pour lesquelles le Canada continue de faire partie de l'OTAN—notons bien le fait que nous continuons de faire partie de l'OTAN sans la moindre réserve—est l'importance que nous attachons au rôle politique de l'Alliance en vue de parvenir à une entente avec les pays du Pacte de Varsovie sur les problèmes politiques et de favoriser un accord sur le contrôle des armements. Selon le gouvernement, l'essence même de l'article 51 de la charte des Nations Unies présuppose que les organisations régionales ne sont pas nécessairement immortelles et que, si la paix doit s'imposer en Europe et dans le monde, il faut que nous parvenions à réaliser une entente avec les pays du Pacte de Varsovie. C'est l'opinion à laquelle souscrivent tous les membres de l'OTAN.

Le sénateur Grosart a parlé de détente. Personne ne s'est plus intéressé à rechercher la détente que le gouvernement canadien, actuel et antérieur, et un certain progrès a été réalisé dans ce domaine, mais il serait imprudent, à mon avis, de conclure que la tension entre l'Est et l'Ouest est sur le point de disparaître. Le fait est qu'en encourageant la détente nous voulons, de concert avec les autres membres de l'Alliance, encourager un rapprochement graduel et coordonné avec les pays du pacte de Varsovie, créer la confiance mutuelle nécessaire au règlement des questions politiques. L'Alliance, qui se distingue de l'organisation—parce qu'elle comprend 15 pays, c'est-à-dire la France et les 14 autres—a publiquement manifesté son désir d'examiner avec ces pays les problèmes concrets qui se prêteraient le plus à des négociations fructueuses et à une solution rapide.

Le gouvernement est d'avis que pour ce qui est du contrôle des armements, l'OTAN est important à divers égards. C'est le forum que les États-Unis ont consulté avec le Canada et les autres pays pour préparer les entretiens essentiels à la limitation des armes stratégiques, qui ont débuté à Helsinki. Nous avons encouragé ces consultations ainsi que les

échanges de vues importants qui ont eu lieu au sein de l'OTAN à l'égard d'autres aspects du contrôle des armements et du désarmement comme l'utilisation pacifique du fond de la mer et l'interdiction de la guerre chimique et biologique.

L'autre jour, le président des États-Unis a pris un engagement très important au sujet de la guerre biologique. Cet engagement, dans ses principaux termes, a été l'objet de discussions entre les partenaires de l'OTAN. Cela démontre la valeur des discussions permanentes qui se poursuivent à longueur d'année à l'OTAN entre les représentants des divers pays membres de l'Organisation.

Une autre question relative au contrôle des armements et dont l'OTAN s'occupe sans relâche, c'est la proposition qui vise la réduction mutuelle et équilibrée des forces présentes en Europe, ce que l'Alliance avait publiquement proposé en juin 1968 et qui avait été vivement recommandé en 1966 et 1967, mais qui malheureusement n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part du bloc soviétique.

Une initiative nouvelle et significative et qui intéresse tout particulièrement le Canada, car c'est une autre raison de rester membre de cette Organisation, c'est la récente décision de l'OTAN, appuyée bien sûr par le Canada, d'établir un comité chargé d'étudier les défis posés par la société moderne, de considérer les problèmes de l'environnement humain et de favoriser les échanges de vues et les expériences parmi les pays membres dans ce domaine qui s'élargit sans cesse.

L'article 2 du traité prévoit:

> Les Parties apporteront leur contribution pour favoriser l'établissement de relations internationales amicales et pacifiques par le renforcement de leurs institutions libres, pour assurer une meilleure compréhension des principes qui sont à la base de ces institutions et en favorisant l'établissement de conditions de stabilité et de bien-être. Elles verront à éliminer les causes de conflit dans leurs politiques économiques internationales et elles encourageront la coopération économique entre leurs membres.

C'est peut-être à M. Pearson plus qu'à tout autre qu'on doit l'inclusion de cet article dans le traité et les gouvernements du Canada, y compris celui de M. Diefenbaker, ont déploré aux réunions du cabinet l'absence de réaction favorable à cet article, particulièrement de la part du gouvernement des États-Unis. M. Foster Dulles était fort renseigné sur la politique internationale et il a joué un rôle marquant comme secrétaire d'État américain. Mais l'histoire prouvera, je crois, que c'est par suite de son leadership que rien ne s'est

produit pour donner un sens et une réalité à cet article. Toutefois, il se peut que le président Nixon ait pris une initiative qui soit un revirement de la politique officielle des États-Unis en la matière.

Dans la poursuite de son objectif d'établir une paix juste et durable en Europe, l'OTAN a décidé, à sa réunion ministérielle du mois d'avril dernier, d'établir une liste des problèmes sur lesquels il semblait le plus opportun d'entreprendre des négociations avec les pays du pacte occidental. Il a aussi demandé qu'on étudie le moyen de mettre en place un procédé commode de négociation.

En s'inspirant du travail entrepris par l'OTAN depuis la dernière réunion ministérielle d'avril, les représentants à la réunion qui se déroule actuellement à Bruxelles étudient les autres mesures à prendre, non seulement pour favoriser la détente mais pour donner un sens à l'initiative du président Nixon. Nous accorderons notre entier appui à ce qui se fera en ce domaine, comme nous l'avons toujours fait, et tâcherons de soutenir le dialogue entre l'Est et l'Ouest. J'ai peine à comprendre qu'on suggère d'interrompre ce dialogue.

Durant la réunion d'avril à Washington, le président Nixon a proposé que l'OTAN:

> ...crée un comité des tâches de la société contemporaine, chargé d'examiner la façon optimale d'orienter l'expérience et les ressources des nations de l'Occident afin d'améliorer les conditions d'existence de nos peuples.

Je crois que le succès de l'OTAN au cours des 20 premières années dans les domaines de la sécurité collective et de la consultation politique provient de la création d'une troisième dimension. Elle sera encore mieux soutenue, à la suite de cette seconde mission.

M. Patrick Moynihan, premier conseiller du président Nixon sur les questions sociales, a décrit en ces termes ce que le président avait à l'esprit:

> Les tâches de la société contemporaine sont de trouver les moyens de minimiser les effets nocifs d'un usage imparfait des innovations technologiques, d'arriver à un emploi plus efficace de la technologie et à découvrir des formules plus humaines pour les systèmes complexes afin d'accroître le bien-être et la liberté des individus et de raffermir les fondations de la paix mondiale.

A la rencontre d'avril, les ministres de l'OTAN, y compris M. Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont convenu que la proposition des États-Unis méritait une étude plus poussée. Dans leur communiqué, ils ont demandé au conseil permanent d'établir comment on pourrait améliorer les échanges de vues et d'expérience entre les pays alliés en vue de créer un meilleur environnement pour leurs sociétés. En conséquence, l'OTAN a organisé le comité permanent des tâches de la société contemporaine. C'est un changement extraordinaire dans la politique des États-Unis et dans les possibilités qui s'offrent maintenant à l'OTAN.

Les problèmes du milieu, avec leurs ramifications économiques, juridiques et sociales, qui préoccupent de plus en plus le Canada et d'autres pays, viendront peut-être s'ajouter aux travaux de l'OTAN. Il faudrait explorer toutes les voies qui pourraient nous aider à trouver des solutions dans ces domaines, et cela pourrait bien être un des moyens vraiment efficaces d'instaurer la paix et la stabilité en Europe.

Il est indéniable qu'une œuvre précieuse s'accomplit déjà dans ces domaines par les Nations Unies et l'OCDE, mais je répondrais qu'aucun organisme ne peut s'attendre à fournir toutes les solutions.

Nous avons été l'un des principaux tenants d'une collaboration non militaire à l'OTAN et il conviendrait alors, semble-t-il que nous encouragions l'OTAN à s'intéresser davantage à un domaine qui prendra de plus en plus d'importance pour ses membres dans les années 70. Comme les membres de l'OTAN comprennent nombre des pays les plus évolués du monde, ils s'intéressent nécessairement aux mêmes problèmes du milieu, qui ont déjà été évoqués ici par le sénateur Macnaughton dans son intervention de l'autre jour. Le Canada devrait pouvoir à la fois bénéficier de cette activité de l'OTAN et, je l'espère, y participer.

Le rôle qu'on envisage pour l'OTAN, selon mon interprétation de la proposition du président Nixon, serait essentiellement un rôle de forum pour l'échange de renseignements et d'expériences entre pays membres sur les questions d'ambiance. L'alliance proprement dite, essentiellement militaire, ne chercherait pas à accomplir de travaux scientifiques. L'activité de l'OTAN se concentrerait sur un comité ouvert d'experts éminents qui se réuniraient à plusieurs reprises au cours de chaque année civile.

Le gouvernement a autorisé le délégué permanent du Canada au Conseil de l'Atlantique-Nord, M. Campbell, à appuyer la création du comité projeté de l'OTAN visant les défis

auxquels doit faire face la société moderne. La première réunion du comité permanent aura lieu, je crois, du 8 au 18 décembre à Bruxelles.

J'ai insisté sur la proposition de M. Nixon à cause de l'appui constant qu'a apporté le gouvernement à l'OTAN, et c'est aussi pourquoi nous avons adopté la position annoncée le 3 avril par le premier ministre. La politique du gouvernement n'est nullement isolationniste. L'affirmation qu'il y avait une tendance vers le neutralisme n'était nullement fondée car en annonçant cette politique, le premier ministre a précisé qu'en appuyant la sécurité collective que représentait l'OTAN nous nous prononcions contre une politique de neutralisme ou de non-engagement. Le fait de faire ressortir l'importance de la défense du continent ne porte nullement atteinte au soutien que nous apportons à l'esprit et à la nature de l'organisation que nous avons aidé à créer.

La réduction de notre effectif militaire ne créait aucun précédent. Ce n'était pas la première fois que des pays décidaient de rappeler une partie de leurs forces. N'avons-nous pas nous-mêmes, quand j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, réduit notre contingent aérien. Il est vrai que nous n'avions pas agi sans consulter les intéressés. De même, le gouvernement britannique et le gouvernement américain, après avoir consulté le gouvernement ouest-allemand, avaient entrepris des réductions à cause de problèmes relatifs à leur balance des paiements. Le fait à retenir, c'est que nous maintenons notre appui à l'Organisation. Nous n'avons pas modifié notre politique; nous n'avons que réduit de moitié nos effectifs militaires.

C'est la résultante de la réévaluation par le gouvernement de sa politique étrangère dans ce secteur en particulier. Et ce n'est pas la première fois que le gouvernement revoit sa politique étrangère. Je dois dire qu'un an avant de quitter mon poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai fait réexaminer bien des aspects de notre politique étrangère, car elle doit faire l'objet d'un examen continu. Une politique qui reflète l'attitude d'un pays vis-à-vis d'autres pays ne peut rester immobile, car la vie humaine est en perpétuel devenir. Comme l'a dit Bacon: «Une idée prend forme petit à petit dans les affaires humaines.» Il en va de même en ce qui concerne l'existence des gouvernements et leurs politiques.

La réévaluation qui a été faite sous le gouvernement Pearson a été effectuée par le gouvernement lui-même. La réévaluation faite par le gouvernement actuel a été faite par le gouvernement en fonction de l'opinion publique et a constitué un progrès par rapport au type de réévaluation faite par le gouvernement Pearson sur cet aspect et d'autres de la politique étrangère du Canada.

Je ne vois aucune raison pour conclure que le gouvernement du Canada tel qu'il est constitué actuellement, est moins conscient qu'aucun autre pays de ses responsabilités envers la communauté interdépendante mondiale actuelle.

L'accroissement de l'aide extérieure, l'augmentation des allocations, les fonds supplémentaires fournis graduellement pour aider les pays sous-développés du monde, l'importance accrue accordée à la défense du continent, à la nécessité de défendre notre souveraineté nationale—rien de tout cela n'est incompatible avec nos obligations envers la communauté mondiale, de l'OTAN, ou des Nations Unies.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Ne conviendra-t-il pas, puisqu'il a mentionné nos engagements pris en vertu de l'ACDI, que nous nous sommes soustraits tout à fait à celui dont il a lui-même parlé et qui consiste à atteindre en 1970 l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut au titre de l'aide au développement?

L'honorable M. Martin: Il est vrai que sous le gouvernement Pearson nous espérions effectivement atteindre 1 p. 100 du produit national brut au début de 1970-1971. Que nous y parvenions on non, le fait est qu'on affecte à cette fin de plus en plus d'argent—davantage cette année que l'an dernier—et il en résultera qu'en 1970-1971, on aura consacré au développement des pays sous-développés plus de crédits que jamais.

Le premier ministre a été très franc. Il a dit que nous avions des problèmes économiques chez nous, qu'il fallait réussir à supprimer les déficits budgétaires et à atteindre au contraire des excédents et que pour parvenir à réaliser ces objectifs, il fallait procéder à des changements. Chose certaine, a-t-il dit, alors que tous les ministères ont fait l'objet de compressions—

L'honorable M. Grosart: Sauf un.

L'honorable M. Martin: ...le seul domaine où il n'y a pas eu de coupes dans le budget est celui de l'aide extérieure.

Honorables sénateurs, en réponse à ceux qui ont déjà parlé, je dis que le gouvernement n'a pas besoin d'excuser sa politique à l'égard

de l'OTAN. Certains voudraient que le Canada se retire de l'OTAN. Moi-même, devant quelque 3,000 étudiants de l'Université d'Alberta, lundi de la semaine dernière, j'ai entendu s'exprimer l'idée quasi unanime que le Canada devrait agir ainsi. Quatre participants éminents ont appuyé cette position, celle des étudiants, de façon générale.

Nous sommes maintenant engagés au Canada dans un dialogue très sain. On s'intéresse davantage à la politique étrangère et on en parle publiquement plus que jamais. Tout cela est très bien. Toutefois, il n'en reste pas moins que le gouvernement actuel a des responsabilités, et je crois qu'il s'acquitte de ses responsabilités et de ses obligations envers l'OTAN de manière qui justifie l'appui du Parlement et des Canadiens.

L'honorable M. Carter: Je voudrais poser deux questions à l'honorable leader.

Premièrement, aurait-il l'obligeance d'expliquer la réponse qu'il a donnée au sénateur Grosart au sujet de la position que le gouvernement prendra à l'avenir à l'égard de l'OTAN? Je pense que notre confusion vient surtout de ce que la déclaration du premier ministre n'engage pas le Canada à demeurer au sein de l'OTAN après 1970.

D'après mon interprétation, les membres qui ont adhéré les premiers se sont engagés pour une période de vingt ans, après quoi ils étaient libres de reviser leur position. A-t-on fait quelque chose en vue de s'engager pour trois ou quatre autres années? Le Canada est le seul membre de l'OTAN qui soit indécis. Cela semble découler de deux faits: nous avons retiré une partie de nos troupes ou nous projetons de le faire, et nous n'avons pris aucun engagement au-delà d'un an. Bien des gens en déduisent que le retrait des forces est la première étape conduisant au retrait total. J'aimerais que l'honorable leader précise ce point.

Ma deuxième question a trait à la détente. Si nous négocions une détente avec les pays membres du Pacte de Varsovie, quelle en serait la valeur? La Russie soviétique avait une entente avec la Tchécoslovaquie et, quand les Tchécoslovaques se sont orientés vers une société plus libre et vers de meilleures relations avec les pays occidentaux, la Russie soviétique a interprété cette tendance comme un obstacle à sa politique et elle ne s'est pas fait scrupule d'envahir ce pays.

Si nous concluons ces ententes, quelles seraient les garanties? Quelle raison avons-nous de croire qu'à leur tour, elles ne deviendraient pas de vulgaires bouts de papier quand il conviendra aux Russes de les rejeter? Je demanderais à l'honorable leader de donner des détails à ce sujet, mais s'il ne peut pas le faire maintenant, qu'il choisisse le moment qui lui conviendra.

L'honorable M. Martin: Comme je dois prendre un avion, je ne répondrai pas au sénateur aussi longuement que je l'aurais voulu.

Le Traité prévoit qu'en 1969, un pays de l'Organisation peut donner avis de son intention de se retirer. Aucun pays n'a profité des dispositions du Traité, y compris le Canada. C'est la seule réponse que je peux faire.

J'ai signalé aujourd'hui que nous sommes fermement en faveur de l'Alliance et du principe de la sécurité collective. J'examinerai les autres aspects soulevés par le sénateur Carter, mais ces questions sont trop importantes pour qu'on y réponde de façon décousue.

Je voudrais bien préciser que notre position au sujet du préavis diffère peu de celle de tout autre pays. Nous n'avons pas profité des dispositions quant à 1969. Nous avons affirmé par l'intermédiaire du premier ministre, le 3 avril, que nous voulions continuer à appartenir à l'Organisation.

Ce que nous réserve l'avenir, personne ne peut le dire. J'espère qu'un jour, nous pourrons nous fier aux dispositions de la charte des Nations Unies. Nous n'aurions jamais proposé la formation de l'OTAN si, en 1947, l'honorable Louis St-Laurent, le sénateur Vandenberg et d'autres n'avaient pas estimé qu'il n'y avait aucune garantie de sécurité pour le monde occidental aux termes des dispositions de la charte, en raison de l'intransigeance de l'Union soviétique, notamment, à propos de l'article 43 de la charte des Nations Unies.

Je serais désespéré si je croyais un instant que le nouveau monde sera divisé en deux camps armés, comme nous le sommes actuellement. Si nous poursuivons des politiques de détente à l'OTAN, si nous sommes si empressés à saisir l'occasion de mettre en vigueur l'article 2, c'est parce que nous envisageons le jour où l'on insistera plus sur la coopération non militaire que sur la coopération militaire. Mais le gouvernement a adopté une position ferme, je le répète, lors d'une déclaration faite par le premier ministre le 3 avril.

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, pour poursuivre le dialogue auquel a fait allusion le leader du gouvernement, j'ai-

merais, à ce moment-ci, proposer l'ajournement du débat actuel pour que, la semaine prochaine peut-être, j'aie l'occasion de consigner au compte rendu les vues de la vieille gauche.

(Sur la proposition de l'honorable M. Lamontagne, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) je propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que lorsque le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 9 décembre 1969, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 décembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 269*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES, PRÉSENTÉ PAR L'HONORABLE M. LEONARD.

Le jeudi 4 décembre 1969

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, chargé d'étudier le Budget supplémentaire «A» de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 novembre 1969, a examiné ledit Budget supplémentaire et en fait rapport comme suit:

1. Le Comité a étudié le Budget supplémentaire «A» et entendu à ce sujet les témoignages de l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, et de M. S. Cloutier, sous-secrétaire à la Direction des programmes du Conseil du Trésor.

2. Ledit Budget supplémentaire prévoit des dépenses totales de $66,446,526 et des prêts de $24,760,002, ce qui porte le total du Budget principal et du Budget supplémentaire, pour l'année financière en cours, à $11,924,098,029 et le total des Prêts, placements et avances à $634,418,060.

3. Le président du Conseil du Trésor a déclaré au Comité que le total des deux Budgets, compte tenu des montants supplémentaires que peut comprendre le Budget supplémentaire final, aboutissent tout de même à un excédent budgétaire pour l'année financière en question.

4. Sont compris dans le Budget supplémentaire «A» quarante-quatre (44) postes de un dollar ($1) sur lesquels le Comité s'est renseigné. L'explication desdits postes est contenue dans une déclaration du Conseil du Trésor annexée au présent rapport. Depuis plusieurs années, le Comité s'interroge sur le nombre et la nature des postes de un dollar ($1) que renferment divers Budgets supplémentaires. A la réunion du 2 novembre 1969, M. George F. Davidson, alors secrétaire du Conseil du Trésor, a bien voulu s'engager à fournir au Comité des exemplaires polycopiés de ces postes expliqués. L'annexe au présent rapport est l'explication des postes de un dollar ($1) du Budget supplémentaire «A».

5. Le plus important des crédits du Budget supplémentaire est le crédit 5a du Conseil du Trésor, de 40 millions de dollars. Selon les témoins entendus par le Comité, ce poste permet au Conseil du Trésor de faire, pour tous les ministères, les redressements de traitement qui s'imposent à la suite des négociations collectives.

Respectueusement soumis.

Le président,
T. D'Arcy Leonard

APPENDICE «A»

EXPLICATION DES POSTES DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DE 1969-1970

SOMMAIRE

Les 44 postes de un dollar que l'on trouve dans ce budget sont groupés dans le document ci-joint selon l'objet.

(I) Postes de un dollar autorisant des virements de fonds d'un crédit sur un autre au sein d'un même portefeuille pour subvenir à des frais de traitements et à d'autres frais. (25 postes pour subvenir à des frais de traitements et 4 postes à d'autres frais).

(II) Postes de un dollar permettant l'énumération dans le Budget des postes de dépenses qui doivent y figurer. (Subventions et projets d'immobilisation, 12 postes).

(III) Postes de un dollar servant à modifier une mesure législative habituellement approuvée par l'intermédiaire du Budget des dépenses (3 postes).

PREMIÈRE PARTIE

POSTES DE UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS DE FONDS D'UN CRÉDIT SUR UN AUTRE AU SEIN D'UN MÊME MINISTÈRE POUR SUBVENIR À DES FRAIS DE TRAITEMENT ET À D'AUTRES FRAIS.

VIREMENTS DE FONDS POUR SUBVENIR À DES FRAIS DE TRAITEMENTS

Agriculture

Crédit 5a: Montant du virement: $934,999.

Source des fonds: Crédit 10 ($200,000); des achats de matériel prévus pour l'année financière en cours, ont été différés.

Crédit 17 ($734,999). Compte de stabilisation des produits agricoles. Le montant des subventions sera moins élevé que prévu par suite de la réduction du soutien des prix, et en particulier de l'amélioration du prix de la

betterave à sucre qui réduira le montant prévu des subventions à la betterave à sucre.

Crédit 15a: Montant du virement: $111,899.

Source des fonds: Crédit 17 ($111,899). Compte de stabilisation des produits agricoles—voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 30a: Montant du virement: $407,899.

Source des fonds: Crédit 17 ($407,899). Compte de stabilisation des produits agricoles—voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 40a: Montant du virement: $146,899.

Source des fonds: Crédit 17 ($146,899). Compte de stabilisation des produits agricoles—voir explication donnée ci-dessus.

Communications

Crédit 1a: Montant du virement: $863,999.

Source des fonds: Crédit 5 ($649,999). Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—dépenses prévues au titre du contrat «B» relatif aux satellites ISIS réduites de $450,000 par suite du retard du projet et remise de l'achat de matériel divers ($2,000,000).

Augmentation des revenus nets prévus dans le crédit 1er—$214,000.

Explication de la loi: Modifie aussi le libellé du crédit 1er de façon à préciser l'autorisation de dépenser les revenus touchés par le Conseil de la radio-télévision canadienne au titre de ce crédit.

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 1a: Montant du virement: $119,399.

Source des fonds: Crédit 5 ($119,399). Réduction des remplacements prévus de matériel d'arpentage sur place.

Crédit 15a: Montant du virement: $900,999.

Source des fonds: Crédit 20 ($440,000). Achat d'aéronefs prévu dans le budget de 1969-1970 mais actuellement achetés des fonds de l'année 1968-1969 ($400,000); remis à plus tard le projet de perfectionnement de l'instrument astronomique à miroir ($40,000).

Crédit 25 ($18,000). Réduction des subventions accordées pour aider à couvrir les frais des conférences scientifiques dans le domaine de la géologie.

Crédit 40 ($442,999)—Réduction des dépenses dans le domaine des études commandées à forfait.

Affaires extérieures

Crédit 1a: Montant du virement: $2,367,999.

Source des fonds: Crédit 15 ($2,367,999). Les frais de l'aide de soutien de la défense en Grèce et en Turquie ont été moins élevés qu'on ne l'avait prévu et la contribution aux frais de l'académie militaire de la Tanzanie n'est plus requise à cause de l'accord d'assistance militaire n'étant pas renouvelé; la subvention prévue à l'organisation de l'aviation civile internationale n'est pas requise pour l'année 1969-1970 vu que le déménagement aux nouveaux locaux ne s'est pas réalisé.

Pêches et Forêts

Crédit 5a: Montant du virement: $1,172,999.

Source des fonds: Crédit 10 ($1,172,999). Ajournement de la construction d'un bâtiment ($643,000) et de travaux de construction et d'ouvrages ($308,000); réduction des achats de matériel et d'autres projets ($221,999).

Crédit 20a: Montant du virement: $199,999.

Source des fonds: Crédit 25 ($199,999). Remise à plus tard de travaux d'immobilisations secondaires et du versement final au Laboratoire de Nanaïmo.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 8a: Montant du virement $39,999.

Source des fonds: Crédit 15 ($39,999). On prévoit que les contributions destinées à la construction d'hôpitaux seront moins élevées que l'on s'y attendait dans le budget principal de 1969-1970.

Crédit 20a: Montant du virement: $1,556,999.

Source des fonds: Crédit 41 ($1,000,000). Réduction du montant des paiements versés aux immigrants à la place d'allocations familiales par suite du nombre moins élevé des immigrants qui arrivent au Canada avec des enfants.

Crédit 25 ($159,000). Remise à plus tard de la construction proposée de l'hôpital indien de Fisher River, au Manitoba.

Crédit 15 ($397,999). Selon la tendance actuelle des réclamations provenant des provinces, les contributions à la construction d'hôpitaux seront moins élevées que prévu.

Crédit 40a: Montant du virement: $311,999.

Source des fonds: Crédit 10 ($249,999).

Crédit 15 ($62,000). Selon la tendance actuelle des réclamations et des projets

soumis par les provinces, les contributions aux subventions à la santé et à la construction d'hôpitaux seront moins élevées qu'on l'avait tout d'abord prévu.

Travaux publics

Crédit 1a: Montant du virement: $1,317,799.

Source des fonds: Crédit 15 ($1,317,799). Le ralentissement général du programme permet de virer des fonds sur d'autres crédits du ministère.

Crédit 5a: Montant du virement: $1,969,799.

Source des fonds: Crédit 15 ($1,969,799). Voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 35a: Montant du virement: $147,599.

Source des fonds: Crédit 15 ($147,599). Voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 55a: Montant du virement: $34,199.

Source des fonds: Crédit 15 ($34,199). Voir explication donnée ci-dessus.

Expansion économique régionale

Crédit 1a: Montant du virement: $943,493.

Source des fonds: Crédit 10 ($943,493). Le nombre des projets lancés par les provinces et comportant la construction d'une infrastructure industrielle est moins élevé que prévu et les fonds réservés à cette fin dans ce crédit peuvent donc être virés.

Transports

Crédit 1a: Montant du virement: $499,999.

Source des fonds: Crédit 15 ($499,999). Les subventions effectives sont moins élevées qu'on ne l'avait prévu, étant donné la diminution des frais de fonctionnement lorsque le port de North Sydney n'est pas pris dans les glaces et l'efficacité de rendement du nouveau service de bac pour trains et voitures à Terre-Neuve.

Crédit 5a: Montant du virement: $1,579,317.

Source des fonds: Crédit 10 ($1,579,317). Une réévaluation des priorités et l'ajournement de projets d'immobilisations ont rendu possible ce virement.

Crédit 30a: Montant du virement: $2,999,999.

Source des fonds: Les recettes effectives vont probablement dépasser les premières prévisions de $2,999,999 et fourniront les fonds supplémentaires requis.

Affaires des anciens combattants

Crédit 1a: Montant du virement: $57,999.

Source des fonds: Crédit 10 ($57,999). Les dépenses effectives à l'égard des allocations aux anciens combattants ont été plus élevées qu'on ne s'y attendait étant donné la diminution du nombre des récipiendaires et un coût moyen moins élevé que prévu.

Crédit 5a: Montant du virement: $464,502.

Source des fonds: Crédit 10 ($464,502). Voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 40a: Montant du virement: $301,297.

Source des fonds: Crédit 10 ($301,297). Voir explication donnée ci-dessus.

POSTES NE PORTANT PAS SUR LES TRAITEMENTS

Agriculture—Commission canadienne du lait

Crédit 55a: Montant du virement: $45,299.

Objet: Pour couvrir les dépenses d'administration additionnelles relatives à un plus grand fardeau de travail; pour couvrir les coûts relatifs à de plus grands locaux.

Source des fonds: Crédit 17. Compte de stabilisation des produits agricoles - voir explication donnée au crédit 5a (Agriculture) ci-dessus.

Finances

Crédit 1a: Montant du virement: $75,999.

Objet: Couvrir les frais de publication du Livre blanc sur la réforme fiscale ($26,000) et du traitement des données relatives au Plan canadien de prêts aux étudiants ($50,000).

Source des fonds: Crédit 15 ($75,999). Les versements estimatifs des subventions tenant lieu de taxes aux provinces ont été plus importants que les versements effectifs, étant donné que l'évaluation des biens est moins élevée qu'on ne l'avait prévu.

Main-d'œuvre et Immigration

Crédit 6a: Montant du virement: $429,999.

Objet: Fournir les fonds requis pour verser les paiements afférents aux engagements non remplis à des programmes de stimulation des travaux d'hiver.

Source des fonds: Crédit 20 ($429,999). La remise à plus tard de projets moins importants a libéré ces fonds.

Crédit 15a: Montant du virement: $2,499,999.

Objet: Prévoir des fonds supplémentaires afin de terminer le programme relatif à l'exode des réfugiés tchécoslovaques; leur procurer du travail a demandé plus de temps que prévu et certains cours destinés aux réfugiés ont été prolongés.

Source des fonds: Crédit 1er ($352,000). La réduction du plafond de la main-d'œuvre en 1969-1970 a permis de placer ces fonds ailleurs.

Crédit 5 ($2,026,700). La réduction de la F.P.A. L'achat des cours de formation a libéré ces fonds.

Crédit 20 ($121,299). Certains projets d'importance secondaire ayant été différés, on a pu en affecter les fonds à ce crédit.

Explication: Outre l'allocation de fonds supplémentaires par voie de virement, il a été jugé souhaitable de préciser l'autorisation, en vertu de ce programme, d'accorder une aide recouvrable aux immigrants et d'ajouter, à cette fin, le mot «recouvrable» dans le titre du crédit.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Crédit 85a: Montant du virement: $344,999.

Objet: Couvrir les frais de fonctionnement occasionnés par la réouverture du canal Lachine aux termes d'une injonction émise par la Cour supérieure de Montréal le 20 janvier 1969.

Source des fonds: Crédit 90 ($344,999). Le déficit estimatif du fonctionnement du canal Welland au cours de l'année civile 1969 a été plus élevé que le déficit effectif, ce qui a permis d'en affecter les fonds à ce crédit.

PARTIE II

POSTES DE UN DOLLAR COMPORTANT LES TRANSFERTS DE FONDS À L'INTÉRIEUR D'UN CRÉDIT OU LE TRANSFERT DE FONDS EN PROVENANCE D'AUTRES CRÉDITS AU SEIN DU MINISTÈRE ET PRÉVOYANT L'ÉNUMÉRATION DE POSTES DE DÉPENSES QUI DOIVENT FIGURER DANS LE BUDGET DES DÉPENSES

Communications

Crédit 15a: Autorisation au ministère des Postes de faire un don d'ameublement à l'édifice international, à Berne, en Suisse—$2,999.

Explication: Les pays membres de l'Union postale universelle ont été priés de contribuer à l'ameublement de l'édifice à l'occasion de la réunion du conseil exécutif en 1968. Le Canada a appuyé la proposition et le présent crédit représente les frais d'achat et d'expédition de la contribution du Canada.

Sommes disponibles au crédit 15.

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 25a: Autorisation de subvention au Comité canadien d'organisation de la XXIVe Session du Congrès international de géologie—$25,000.

Explication: Le Canada sera l'hôte du XXIVe Congrès en 1972 et cette subvention au comité d'organisation vise les frais d'administration et d'impression des circulaires en 1969-1970.

Source des fonds: Réduction de l'échelle prévue des subventions aux recherches en sciences géologiques ($24,999).

Crédit 50a: Autorisation d'une subvention au Comité national canadien de l'Union géographique internationale—($20,000).

Explication: Le Canada sera l'hôte en 1972 du Congrès de l'Union géographique internationale et cette subvention vise à défrayer en 1969-1970 les préparatifs du congrès.

Source des fonds: Réduction des dépenses totales du Conseil canadien des ministres des ressources, ayant pour résultat de réduire la part assumée par le Canada. Sommes disponibles ($19,999).

Affaires extérieures

Crédit 15a: Autorisation de subventions et de contributions en plus de celles qui sont énumérées dans le Budget principal de 1969-1970, au montant de $215,500.

Source des fonds: Sommes disponibles au crédit 15.

Agence canadienne de développement international

Crédit 35a: Autorisation de subventions supplémentaires au programme international d'aide alimentaire et aux autres programmes mondiaux d'aide alimentaire, au montant de $13,745,000.

Explication: Permettre l'octroi supplémentaire de blé et autres denrées alimentaires et augmenter les subventions en argent au programme alimentaire mondial.

Source des fonds: Crédit 35—Sommes disponibles dans le cadre de l'aide au développement international puisque l'A.C.D.I., dans ses ententes avec les pays en voie de développement au cours de l'année financière 1969-1970, n'a pas entièrement engagé ces fonds.

Finances

Crédit 2a: Autorisation d'une subvention de $200,000 du Fonds de secours Trail et virement de $199,999 du crédit 15.

Explication: Une contribution à Trail (C.-B.) en vue d'aider les victimes des inondations du printemps de 1969.

Source des fonds: Crédit 15 ($199,999)—Les versements aux provinces de subventions qui tenant lieu de taxes pour les propriétés fédérales, seront inférieurs aux sommes initialement prévues puisque les évaluations des propriétés sont aussi inférieures aux prévisions.

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 1a: Autorisation d'une subvention de $3,000 à l'Université de l'Alberta visant le coût de la conférence sur les problèmes de production et de conservation.

Explication: Le ministère est membre auxiliaire de l'Union internationale pour la conservation de la nature qui participe à cette conférence et la contribution vise à défrayer une conférence qui a eu lieu à Edmonton.

Source des fonds: Crédit 20 ($1,500)—Développement économique du Grand Nord et

Crédit 40 ($1,499)—Service canadien de la faune.

Travaux publics

Crédit 15a: Autorisation de certains projets de construction et d'acquisition dont le détail figure aux crédits supplémentaires—$4,420,-300.

Explication: Permettre des modifications aux priorités du programme des locaux résultant des besoins urgents des ministères.

Sources des fonds: Crédit 15 ($4,420,299)—la redistribution des postes du crédit ainsi que le ralentissement général du programme des travaux permettront de disposer de fonds pour ces postes.

Crédit 30a: Autorisation de construction nouvelle et de réparations exposées dans les crédits supplémentaires ($770,000).

Explication: Permettre des modifications au programme des services de génie (ports et rivières), par suite de besoins urgents dans d'autres domaines.

Source des fonds: Crédit 30 ($769,999)—la redistribution des priorités du crédit permettra de disposer de fonds pour les projets énumérés.

Crédit 40a: Prévoir des fonds afin de couvrir les frais des travaux finals de la chaussée du détroit de Northumberland—$1,499,999.

Explication: La décision de ne pas poursuivre les travaux de la chaussée n'avait pas été prise à l'époque du budget principal des dépenses de 1969-1970. Les comptes en souffrance à imputer sur ce projet s'élèveront à environ $1,500,000.

Source des fonds: Crédit 40 ($749,999)—au moyen de la redistribution des priorités du crédit.

Crédit 15 ($750,000)—résultant d'un ralentissement général dans le programme des travaux couverts par ce crédit.

Transports

Crédit 40a: Autorisation de fonds supplémentaires destinés à l'aide des aéroports de grandes lignes et à la cotisation du Canada à l'organisation météorologique mondiale—$160,610.

Explication: Fonds supplémentaires nécessaires comme participation à l'exploitation d'aéroports municipaux et autres, vu le nombre croissant d'aéroports de grandes lignes, admissibles à de l'aide, dépense imprévue lors de la préparation du Budget de 1969-1970 et aussi pour régler la cotisation du Canada à l'organisation météorologique mondiale, compte tenu de l'augmentation du taux du change américain de 7 à 8 p. cent.

Source des fonds: Crédit 40 ($160,609)—réduction des bourses d'études universitaires en recherches météorologiques et réduction des contributions à l'établissement ou à l'amélioration des terminus et des installations des aéroports de grandes lignes.

Commission canadienne des transports

Crédit 50a: Modifier le libellé du crédit 50 de façon à autoriser le paiement de subventions à titre d'aide à l'enseignement et aux recherches sur les transports.

Explication: Le Budget principal de 1969-1970 comprenait des subventions de $125,000, mais le titre du crédit ne prévoyait pas l'autorisation de paiement.

Source des fonds: Crédit 50.

PARTIE III

POSTES DE UN DOLLAR SERVANT À MODIFIER UNE MESURE LÉGISLATIVE HABITUELLEMENT APPROUVÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU BUDGET DES DÉPENSES

Industrie et Commerce

Crédit L97a: Modification du texte du crédit 657, Loi des subsides nº 2 de 1952, afin de permettre au Ministère de consentir des avances au personnel en service à l'étranger.

Main-d'œuvre et Immigration

Crédit L115a: Modification du texte du Crédit 626, Loi des subsides nº 2 de 1955, afin de permettre au Ministère de consentir des avances au personnel en service à l'étranger.

Conseil national de recherches

Crédit 15a: Modification du texte du crédit par l'insertion de ce qui suit: «en vue d'autoriser la dépense des recettes touchées par le Conseil dans le cours de ses activités».

Explication: Dans le rapport de 1967-1968 de l'Auditeur général pour 1967-1968 (article 142), le pouvoir du Conseil de dépenser ses

recettes sont mis en cause, car l'article 13(e) de la Loi sur le C.N.R., révisée en 1966 ne comporte pas la phrase donnant pouvoir de «dépenser les recettes touchées par le Conseil dans le cours de ses activités,» et qui figurait dans la Loi avant 1966.

Afin de préciser ces pouvoirs, une modification du texte du crédit du Conseil fait l'objet d'une proposition dans le Budget supplémentaire.

N.B. Le crédit L33a concernant les Affaires extérieures a le même objet que celui-ci et le crédit précédent mais de plus il augmente le montant de l'avance de fonds de roulement.

SÉNAT

Le mardi 9 décembre 1969

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-2, tendant à modifier la loi sur les juges.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une 2e fois.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une 2e fois.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES, 1969-1970

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-157, visant à autoriser des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, les 4 et 5 décembre 1969, y compris des copies de la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord.

Rapport d'activité sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole de 1968-1969, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Creighton, Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière close le 30 septembre 1969, en conformité de l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C., 1952.

LA LOI SUR LES BANQUES

BILL MODIFICATEUR (ANNEXE A)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Maurice Bourget présente le bill S-13, visant à modifier l'Annexe A de la loi sur les banques.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Bourget propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la séance de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

COMITÉ PERMANENT—NOUVEAUX MEMBRES

L'honorable Donald Smith, du consentement du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Grosart soit ajouté à la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—NOUVEAUX MEMBRES SÉNATORIAUX

L'honorable Donald Smith, du consentement du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Pearson et Quart soient ajoutés à la liste des membres sénatoriaux du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

(La motion est adoptée.)

JUSTICE

ENQUÊTE SUR L'ÉDITION AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENQUÊTES RELATIVES AUX COALITIONS—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable J. Campbell Haig a demandé au gouvernement, conformément à un préavis:

(1) En vertu de quel article de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions une enquête sur l'édition au Nouveau-Brunswick a-t-elle été instituée?

(2) Qui avait porté plainte et à quelle date?

(3) Quelles mesures a-t-on adoptées jusqu'ici et qui en a pris l'initiative?

(4) L'enquête est-elle terminée et, sinon, quand compte-t-on recevoir le rapport?

L'honorable Paul Martin: Il a été répondu à la question.

(*La réponse suit.*)

1, 2 et 3. La méthode en usage depuis longtemps et expliquée par le ministre de la Justice à la Chambre des communes le 23 novembre 1964 au sujet des demandes de renseignements en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est qu'aucun renseignement n'est fourni au sujet d'une demande de renseignements avant ou à moins que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives ne rédige un rapport ou qu'une autre mesure publique ne soit prise aux termes de la loi. Dans le présent cas, des initiatives du personnel de l'administration des enquêtes et des recherches ont été divulguées par certains particuliers qui faisaient l'objet de l'enquête. Dans le présent cas, l'administrateur a fait savoir au ministre qu'étant donné qu'il avait raison de croire que la loi avait été enfreinte ou qu'elle était sur le point de l'être, il avait présenté une demande à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce pour obtenir un certificat lui conférant le pouvoir d'entrer et de perquisitionner prévu en vertu de l'article 10 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a agi ainsi conformément au droit juridique qui lui est imposé par l'article 8(b) de la loi. Conformément à cette façon d'agir, toutefois, il ne convient pas de fournir plus de précisions.

[L'honorable M. Smith.]

4. Non. En vertu de la loi, l'administrateur peut procéder de plusieurs façons à la fin de son enquête. Il peut déférer une déclaration sur les témoignages à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et aux parties intéressées en vertu de l'article 18 ou au procureur général du Canada en vertu de l'article 15 ou il peut interrompre son enquête aux termes de l'article 14. Dans ce dernier cas, la cessation de l'enquête serait signalée au ministre de la Consommation et des Corporations et les parties en cause seraient mis au courant.

LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 3e lecture du bill C-140, modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE-SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À NEW DELHI, EN INDE—SÉJOUR DES DÉLÉGUÉS À CEYLAN

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 4 décembre, sur l'interpellation de l'honorable M. Carter, attirant l'attention du Sénat sur la visite à Ceylan de la délégation canadienne à la cinquante-septième conférence annuelle de l'Union interparlementaire.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je vais probablement faire ce soir le discours le plus court de ma vie.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je reviens, ainsi que quelques-uns de mes collègues, d'un long voyage qui nous a fait passer par Israël, l'Inde et Ceylan, ainsi qu'une partie de l'Égypte et de l'Italie, y compris Rome. Je me sens un peu comme les astronautes revenant sur terre après leur voyage à la lune; je me demande si c'est vrai que j'ai fait ce voyage.

Si j'ajoute quelques mots aux propos si éloquents que le sénateur Carter a prononcés pour décrire le voyage, c'est tout simplement que je veux rendre hommage à certaines personnes, et en particulier à M. J. Timmerman, notre haut-commissaire à Ceylan, ainsi qu'à sa charmante épouse et à son personnel. Je veux remercier spécialement Mlle Margaret Cathy, secrétaire du personnel, qui n'a ménagé aucun effort pour préparer notre voyage et le rendre agréable et facile à tous.

Je veux faire miennes toutes les affirmations du sénateur Carter sur ce voyage. Il est évident qu'il a mis du temps et des efforts à préparer un rapport si complet.

On a raison de dire que le cadre naturel de Ceylan en fait un pays très intéressant. Situé dans la zone équatoriale, il a les plus beaux couchers de soleil du monde. Soit dit en passant, j'ai réussi à prendre plusieurs photos de ces magnifiques couchers de soleil, et je peux vous assurer que c'est vraiment quelque chose à voir.

Bien que le rapport du sénateur Carter fût complet, il y a deux points, parmi ceux qu'il a omis de mentionner, dont je voudrais parler et qui, à mon avis, offrent un réel intérêt, du moins pour un vieux sénateur comme moi. Je veux parler des boissons alcooliques et des femmes. Toutefois, j'en parlerai brièvement. Tout d'abord, à propos des boissons alcooliques, je dois dire que la religion islamique étant la plus répandue, les gens n'en boivent pas, peut-être aussi parce qu'ils n'en ont pas les moyens. J'aimerais pouvoir dire qu'on est aussi sobre dans mon propre pays. Ils boivent surtout de l'eau, la bière faite à Ceylan et des eaux gazeuses.

Quant aux femmes, elles sont très belles avec leur peau bronzée et leurs robes maxi. Elles aiment les couleurs et elles sont charmantes. J'ajoute que la mini-jupe est rare à Ceylan.

Nous avons dit que la piqûre de certains moustiques pouvait causer une infection. Les cas seraient peut-être plus nombreux si les femmes portaient des mini-jupes au lieu de maxis. ... le moustique mâle pourrait créer des ennuis.

Nous avons également eu l'occasion de nous entretenir avec des industriels de Ceylan au sujet du Plan de Colombo. Ils nous ont dit: «Nous n'avons pas besoin de l'aide du Canada; nous vous demandons seulement d'acheter notre thé». J'ai discuté de la question assez longuement avec eux et j'ai constaté qu'ils étaient sincères. Ils nous ont dit que Ceylan produit le meilleur thé du monde mais qu'ils ne peuvent le vendre aux consommateurs parce qu'il est envoyé à Londres où on le mêle à d'autres thés. C'est donc pourquoi nous ne buvons jamais du thé de Ceylan pur.

Honorables sénateurs, au cours de ce voyage, j'ai eu l'occasion de prendre des diapositives en couleurs, et j'espère bientôt les montrer aux honorables sénateurs qui aimeraient les voir. Une projection expliquerait avec plus de détails ce dont nous avons parlé au cours de ce débat.

Je vous remercie.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, TENUE À BRUXELLES, EN BELGIQUE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue le jeudi 20 novembre, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation canadienne aux bases de l'OTAN en Europe.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai décidé de prendre pour la première fois la parole dans cette assemblée pour traiter de problèmes internationaux, lorsque le leader du gouvernement a émis, jeudi dernier, l'espoir qu'un plus grand nombre d'entre nous participeraient au débat engagé par l'honorable M. McDonald.

J'ai déjà formulé ailleurs les vues que je me propose d'exprimer devant vous ce soir. Je m'en excuse, car sans de telles répétitions les débats sur les problèmes internationaux seraient bien moins fréquents. En outre, j'ai le sentiment d'exclure les vues d'une minorité sans cesse plus importante, et qui n'ont pas encore été exprimées dans cette enceinte, à tout le moins sous la forme que je vais leur donner. Mettons que j'exprime ici ce soir, sur cette question très importante, l'avis de la minorité silencieuse, qu'on peut décrire comme l'aile gauche du parti libéral.

L'honorable M. Flynn: Aux Affaires extérieures?

L'honorable M. Lamontagne: Oui, aux Affaires extérieures. Le sénateur Grosart et d'autres ont parlé au nom des conservateurs au sens large. Le leader du gouvernement a exposé l'avis des libéraux au sens politique. Je me propose de parler au nom des libéraux au sens large.

[*Français*]

Je voudrais d'abord résumer en français la thèse que je veux soutenir, en citant un extrait d'un discours que je prononçais dans la grande ville d'Outremont le 2 février 1967—donc bien avant que le gouvernement canadien décide de redéfinir son rôle à l'intérieur de l'OTAN.

Voici ce que je déclarais alors:

> L'ère de l'abondance dans les pays industrialisés accentue le paradoxe de la misère et le problème de la faim dans les pays économiquement sous-développés. Il est devenu urgent, au nom du plus élémentaire humanisme et dans le propre intérêt de l'Occident, de favoriser beaucoup plus massivement le développement économique de ces pays. Dans ce contexte, le Canada devrait diminuer son rôle militaire dans les alliances régionales. Ce changement ne devrait pas s'inspirer d'un neutralisme illusoire, ni aboutir à une réduction de nos charges internationales, mais à un accroissement de notre assistance aux pays en voie de développement. Il s'agit pour nous, en somme, de remplacer un rôle militaire marginal dont nos partenaires ont de moins en moins besoin, par un rôle d'aide que nous sommes souvent mieux placés qu'eux pour remplir efficacement.

[*Traduction*]

Voici ma thèse générale, telle que je l'ai formulée en juin dernier à Toronto; je la reprends ici ce soir pour qu'elle figure à notre compte rendu. Si elle semble trop académique à certains d'entre vous, j'espère que vous me le pardonnerez du fait que je suis encore professeur.

L'honorable M. Flynn: Je vous conseillerais d'être très habile, car elle évite le fond de la question.

L'honorable M. Lamontagne: Que le chef de l'opposition me fasse confiance: je n'éviterai pas le fond de la question.

L'honorable M. Flynn: Je suis convaincu que si.

L'honorable M. Lamontagne: Depuis quelques mois le Canada réévalue son rôle au sein de l'OTAN et sa politique en matière d'aide extérieure. Après plus de 20 ans d'expérience dans ces deux domaines, il est tout à fait souhaitable de passer en revue ce que nous avons fait et, plus particulièrement, ce que nous ferons à la lumière de la conjoncture internationale et de notre propre situation dans le monde.

Lors du débat tenu récemment, il m'a semblé qu'on en était arrivé à un consensus au Canada sur au moins trois aspects de notre rôle international. D'abord, on voit, et avec raison à mon avis, dans notre apport financier aux alliances militaires et dans notre programme d'aide extérieure seulement une façon, entre bien d'autres, de participer aux affaires internationales. J'y reviendrai plus tard.

[L'honorable M. Lamontagne.]

Deuxièmement, les Canadiens voudraient contribuer davantage à la vie internationale. Troisièmement, les tenants de la neutralité n'ont jamais été aussi peu nombreux au Canada. Les Canadiens n'approuvent pas toujours la conduite des Américains, mais ils ont le sentiment très net d'appartenir au monde occidental. Aussi n'y a-t-il pas de demande générale d'abandonner l'OTAN ou notre participation à la défense nord-américaine.

En revanche, il y aurait, je crois, une vive opposition au Canada si le gouvernement allait augmenter simultanément ses dépenses militaires en Europe et l'aide extérieure. Il ne lui resterait pas alors assez d'argent pour résoudre les problèmes intérieurs urgents. C'est dans le contexte d'un consentement général que le désaccord se fait jour au Canada quant à notre participation à la vie internationale. Il y a ceux qui voudraient voir perpétuer le rôle de notre pays au sein de l'OTAN. Cette politique entraînerait des dépenses croissantes dans ce secteur sans que nous prenions de nouveaux engagements, par suite de la hausse du prix de l'équipement et de l'armement qui deviennent désuets beaucoup plus vite qu'auparavant et nous empêcherait, c'est presque inévitable, d'augmenter de façon sensible notre participation au développement international.

Il y a d'autres Canadiens qui favorisent la croissance rapide de notre aide extérieure, ce qui nous placerait dans l'impossibilité financière de renouveler nos engagements militaires vis-à-vis de l'OTAN. Le débat sur la participation du Canada à la vie internationale ne se fait pas toujours de ce point de vue naturellement, mais à mon sens, ce sont les deux seuls choix réalistes qui se poseront aux Canadiens au cours des années qui vont suivre s'ils ne veulent pas négliger indûment les objectifs nationaux.

En ce qui me concerne, je suis en faveur du second choix. J'appartiens au groupe que j'ai décrit et je me propose de justifier ma position. Pour cela, j'aimerais parler d'abord de la variabilité de la situation internationale.

Depuis la fin des années 40, les conditions ont changé sensiblement sur plusieurs points à la fois. Les trois changements les plus spectaculaires ont été le rétrécissement du clivage idéologique entre le bloc soviétique et les pays occidentaux. Deuxièmement, l'écart croissant du développement entre les nations pré-industrielles et les sociétés post-industrielles, et l'ascension rapide de la Chine communiste comme puissance mondiale.

C'est ici que mon exposé commence. L'écart idéologique décroissant entre l'Est et l'Ouest n'est pas un phénomène nouveau, car j'en parlais en 1953 dans un discours sur le rôle futur du gouvernement. Cette très importante évolution a pris mes auditeurs au dépourvu lorsque je l'ai décrite à Québec il y a 16 ans. Elle étonne encore les marxistes. Ce qui est arrivé, c'est que Marx a induit en erreur ses adeptes aussi bien que ses adversaires. Il est intéressant de réinterpréter Marx à la lumière de la théorie moderne de l'expansion économique. D'après la façon dont on a développé cette théorie, particulièrement Rostow, l'économie d'un pays passe par cinq étapes principales. La première, traditionnelle ou fondamentale, correspond à la situation actuelle de plusieurs pays sous-développés; la deuxième, l'ère pré-industrielle; la troisième, l'étape du démarrage, lorsque l'expansion économique s'accélère et se diversifie; la quatrième, la période industrielle, finalement, l'ère post-industrielle, caractérisée par l'opulence et la prédominance des industries de service ou tertiaires.

Pour Marx, dans l'optique de cette théorie contemporaine, ces différentes étapes de progrès devaient être accompagnées par des transformations radicales aux systèmes économiques et politiques de l'univers. Ainsi, les activités économiques des sociétés traditionnelles, même pendant la période pré-industrielle, devaient se situer dans les cadres généraux du régime féodal. Pendant la période de démarrage et la plus grande partie de la période industrielle, on devait remplacer le régime féodal par un capitalisme libéral, alliage d'entreprise privée et de non-intervention, de laissez-faire politique. Cependant, selon Marx, les contradictions intérieures du capitalisme étaient censées le conduire à sa destruction finale et à son remplacement par un socialisme dictatorial, conséquence de la révolte du prolétariat et d'une armée industrielle de réserve, comme l'appelait Marx, à mesure que le chômage va croissant. Enfin, quand on aurait atteint l'opulence, pendant l'ère post-industrielle, l'État, toujours selon Marx, s'atrophierait jusqu'à disparaître, le communisme ferait son apparition, la liberté serait rétablie et chaque citoyen, selon Lénine aussi, contribuerait à la société selon ses aptitudes et recevrait son aide en fonction de ses besoins. Ainsi, soutenait Marx, toutes les économies nationales subiraient le même mode de croissance linéaire, partant du régime féodal pour aboutir au communisme. C'était là, je crois, le sens réel du propos célèbre de Khrouchtchev, prononcé aux États-Unis: «Nous vous enterrerons tous.»

Il nous est très facile aujourd'hui de voir que cette théorie du marxisme était fausse. Il est vrai qu'au début de l'évolution, le régime féodal prédominait dans le monde entier. Ce que nous savons maintenant, c'est que les nations n'ont pas suivi la même voie pour atteindre le stade du démarrage et de l'industrialisation. Il s'est présenté deux situations extrêmes à cette étape: le capitalisme libéral dans l'Ouest, comme l'a constaté Marx, et le socialisme dictatorial dans l'Est, à commencer par l'URSS. Voilà l'origine de ce que j'ai appelé la faille idéologique. Ainsi, bien loin d'être l'héritier et le successeur du capitalisme libéral, comme le prévoyait Marx, le socialisme dictatorial s'est révélé comme une autre voie, une voie opposée à l'industrialisation de certains pays. Aucun pays dont l'industrialisation s'est faite sous le signe du capitalisme libéral n'a accepté le socialisme dictatorial de plein gré ou par suite d'une évolution intérieure normale. Aucun des pays qui ont adopté le socialisme dictatorial sans intervention extérieure n'avait auparavant vécu sous le régime capitaliste.

Mais il y a une tendance qui est encore plus intéressante à observer. Les différents pays peuvent suivre des voies opposés pour s'industrialiser, mais ces voies finissent par converger et elles aboutiront très vraisemblablement, au cours de l'ère post-industrielle, au même point, qui ne sera pas le communisme, mais une sorte de compromis entre le socialisme et le capitalisme, un mélange de collectivisme et d'initiative privée, d'interventionnisme d'État et de liberté individuelle.

Les raisons de cette évolution convergente sont très simples à comprendre. A l'origine, le capitalisme insistait essentiellement sur la liberté, tandis que le socialisme recherchait la sécurité collective. Le capitalisme libéral entraîne l'insécurité économique et sociale, et les gouvernements sont en fin de compte obligés d'intervenir dans ces deux sphères à cause des électeurs. Il en résulte une économie mixte, fondée sur l'initiative privée et publique, sur une planification et un dirigisme plus grands de la part de l'État. D'autre part des normes de vie plus élevées, y compris une meilleure éducation sous les dictatures socialistes, créent peu à peu le besoin de plus de liberté individuelle et de moins de sécurité collective, de plus d'initiative privée et de moins d'intervention gouvernementale.

Il est tout à fait évident, je crois, que l'Est et l'Ouest convergent vers cette position économique et politique commune. Les pays de l'Europe occidentale l'ont déjà adoptée et nombreux sont les signes qui indiquent que les pays de l'Europe de l'Est vont faire de même. Ainsi, l'abîme idéologique entre l'Est et l'Ouest se comble et une source sérieuse de

conflit entre les deux blocs disparaît. Il nous faut être assez réalistes pour du moins observer cet important phénomène et prévoir ses répercussions militaires et politiques. Je pourrais citer de nombreux exemples à l'appui de cette théorie.

L'honorable M. Flynn: Pas la Tchécoslovaquie.

L'honorable M. Lamontagne: Je parlerai de la Tchécoslovaquie plus tard.

Ce rapprochement économique et idéologique toujours plus accentué entre l'Est et l'Ouest, bien que fort significatif n'est pas le seul facteur important qui contribue à l'évolution en Europe. Il y en a au moins deux autres. L'ascension de la Chine rouge au rang de nouvelle puissance mondiale et sa récente agressivité envers la Russie soviétique constituent un nouvel élément majeur dans cette situation. La guerre froide entre Moscou et Pékin a, à mon avis, quoique je sois loin d'être un expert dans ce domaine, deux causes: l'une territoriale, l'autre idéologique.

Il n'y a pas lieu de rappeler ici les réclamations territoriales de la Chine communiste dans le Nord de l'Asie, mais la cause idéologique de la guerre froide mérite quelques mots d'explication.

En fonction des phases successives de la croissance économique que j'ai déjà décrites, la Chine continentale en est encore à l'étape du démarrage, tandis que l'URSS a atteint la limite extrême de sa période industrielle. Cela signifie que la révolution chinoise en est encore à une étape critique. Elle s'est proclamée le seul interprète fidèle de la doctrine marxiste-léniniste, mais les Russes, dans leur volonté d'atteindre l'ère de l'abondance, perdent leur foi dans le communisme et s'intéressent beaucoup plus à l'étude de la technologie américaine et à l'adoption des techniques de gestion des Américains qu'aux enseignements marxistes. Je pourrais citer de nombreux exemples. Il en résulte un conflit d'intérêt grave tandis que le fossé idéologique entre la Chine communiste et l'Union soviétique s'élargit sans cesse. C'est une deuxième raison pour laquelle les Russes vont vraisemblablement, se tenir tranquilles sur le front occidental.

Il y a un troisième élément important dans la situation internationale changeante. Au cours des 20 dernières années, les grandes puissances ont appris à se craindre, à respecter leurs sphères d'influence respectives et à refuser toute confrontation directe dans la zone neutre internationale du monde sous-développé. Le pont aérien de Berlin, le mur de Berlin, la ruée massive des Chinois en Corée du Nord, le blocus américain à Cuba et les événements récents en Tchécoslovaquie ont montré jusqu'où les grandes puissances peuvent aller pour protéger leurs propres sphères d'influence.

La fin de la guerre au Vietnam va, à mon avis, marquer le début d'une période de paix relative dans le monde. Les frontières de ces zones peuvent changer et changeront plus tard, mais ce sera à la suite de la révolte des pays dominés et de l'incapacité politique d'intervenir de la part de la Grande puissance en cause, plutôt qu'à la suite d'une intervention militaire de l'extérieur. Les États-Unis n'ont pas osé appuyer la Hongrie ou la Tchécoslovaquie, et il est peu probable que l'URSS intervienne militairement en Amérique du Sud.

Ainsi, les trois principaux facteurs qui ont changé les rapports entre l'Est et l'Ouest depuis 20 ans contribueront tous à diminuer la tension en Europe. Il s'ensuit que le danger de conflit dans cette région stratégique diminue de plus en plus.

L'honorable M. Flynn: Vous n'en attribuez aucun mérite à l'OTAN?

L'honorable M. Lamontagne: Je ne m'oppose pas à l'OTAN, comme je vous le prouverai plus tard. Je tiens à dire, toutefois, que les régimes politiques eux-mêmes ont subi de profondes modifications dans leur structure même. A mon avis du moins, la guerre froide a pris fin et la paix froide commence.

Depuis deux décennies, à mesure qu'était comblé l'écart idéologique entre l'Est et l'Ouest, l'écart du développement s'élargissait entre les pays industrialisés et les nations émergentes. C'est sans doute là le défi le plus grand auquel devra faire face l'univers dans les 30 dernières années de ce siècle.

J'aimerais donner quelque idée de cet écart qui va en grandissant et, surtout, souligner que l'aide accordée par les pays industrialisés tend souvent à compliquer plutôt qu'à résoudre les problèmes des pays émergents. Par exemple, considérons la courbe démographique. Indubitablement, nos expéditions de vivres et de médicaments et la communication des connaissances médicales ont amélioré l'état de santé dans cette vaste région du monde. En conséquence, la durée de la vie humaine s'est accrue de façon sensible ces dernières années. Par exemple, en Inde, l'espérance ordinaire de vie pour la femme a passé de 27 ans à 48 ans entre 1946 et 1966; ainsi la période de fécondité a plus que doublé.

En outre, le taux de la mortalité infantile a beaucoup décliné. En 1964, 51 p. 100 des habitants du Kenya avaient moins de 16 ans. D'autre part, les méthodes de régulation des naissances mises au point en Occident ne s'exportent pas facilement, car il est bien établi que leur emploi est lié étroitement non pas à la religion mais au niveau de vie et d'éducation. Ces diverses circonstances provoquent l'explosion démographique. Les spécialistes des Nations Unies prédisent que la population mondiale passera de 3.3 milliards à 6.1 milliards d'âmes au moins en l'an 2000. La population des pays industrialisés n'augmentera que de 40 p. 100; celle des pays sous-industrialisés aura plus que doublé: de 2.2 milliards, elle atteindra au moins 4.7 milliards. Telles sont les dimensions fondamentales et cet écart grandissant, attribuable, hélas et peut-être inévitablement, à nos programmes d'assistance.

Considérons maintenant un autre aspect important de cet écart. Les prévisions les plus sûres dont nous disposions montrent que le produit national brut par tête et par an, aux États-Unis, passera sans doute de $3,800 qu'il était en 1965 à $15,000 en 1995, comparé à $80 et $130 en Inde pour les deux mêmes années. Donc, tandis que le produit national brut par tête est maintenant 48 fois plus grand aux États-Unis qu'en Inde, il sera, en 1995, 115 fois plus élevé. James Bonner, le grand expert en matière de problèmes d'alimentation mondiale a estimé qu'en 1960, le nombre moyen de calories disponibles par tête et par jour dans les pays sous-développés était de 2,000, mais que cette estimation connaîtrait un déclin constant pour atteindre seulement 1,500 en l'an 2000. Cela, à supposer que les tendances actuelles se maintiennent compte tenu, évidemment, du niveau actuel des programmes d'aide. Si la pénurie des vivres continue de s'intensifier et si la population doit plus que doubler, le problème de l'alimentation atteindra des proportions telles qu'il échappera à notre contrôle.

Il est certes technologiquement faisable d'augmenter de façon appréciable la production alimentaire dans les pays sous-développés. Le facteur-clé, c'est une productivité accrue, mais ce n'est pas facile à réaliser dans la pratique. En premier lieu, il faut surmonter le climat social défavorable, caractérisé par des traditions profondément ancrées, et c'est une très grande difficulté en soi. Deuxièmement, si l'on veut augmenter la productivité, il faudra de grands capitaux pour contrôler les systèmes hydrographiques, pour lutter contre les parasites, pour produire des engrais moins chers et pour accroître les débouchés. En outre, le capital est rare dans les pays sous-développés. De plus, l'accroissement rapide de la productivité dans les exploitations agricoles entraînera un chômage massif, et l'industrie étant faible, elle ne pourra pas absorber. On estime, par exemple, que l'an prochain, au Kenya, 720,000 adolescents auront atteint 17 ans et qu'au moins la moitié d'entre eux ne trouveront pas d'emploi. Il est désormais tout à fait évident que le développement économique constitue un tout presque indivisible et qu'il faut maintenir un équilibre dans la croissance, entre les divers secteurs d'une économie nationale.

Comme vous pouvez le voir, honorables sénateurs, il ne sera pas facile de combler l'écart relatif au développement et de rompre le circle vicieux de la surpopulation et du sous-développement économique. Le problème est à la fois, gigantesque, urgent et nouveau. Il y a environ 150 ans que le monde occidental a atteint son stade pré-industriel—où en sont aujourd'hui la plupart des pays sous-évolués. Le Canada fut une exception à la règle. Il n'a vraiment jamais eu à faire face au cercle dont je viens de parler. Le milieu social du monde occidental était favorable à l'industrialisation. Quand il a fallu peupler ces pays, le problème a été facilement résolu grâce à l'immigration en masse, aux guerres et à la famine. Son industrialisation a été un phénomène naturel, qui a suivi son cours lentement et de façon normale. L'Occident était à l'avant-garde et ne se sentait bousculé par aucun problème urgent.

Comme je l'ai démontré, la situation des pays sous-évolués est très différente de nos jours. Témoins du développement des sociétés post-industrielles du monde occidental, ces pays n'ont pas l'intention d'attendre 150 ans pour atteindre le seuil de l'opulence. Ils ne toléreront pas indéfiniment le fossé de plus en plus profond qui les séparent de nous. Ils n'accepteront sûrement pas la baisse absolue de leur niveau de vie, prévue par le professeur Bonner. C'est le problème le plus ardu et le plus urgent qui se soit jamais posé au monde et peut-être aussi la plus grande menace qu'ait connue le monde occidental depuis l'invasion de l'Empire romain—surtout s'il fallait que les pays sous-évolués acceptent, en désespoir de cause, la suprématie agressive de la Chine communiste.

Honorables sénateurs, le monde a bien changé depuis 20 ans, mais la façon de penser et les politiques du monde occidental n'ont pas suivi une évolution aussi radicale. Il y en a trop parmi nous qui voient la situation en Europe telle qu'elle était il y a 20 ans et continuent de ne pas tenir compte de la crise d'envergure qui se dessine dans le Tiers-Monde, qui viendra bientôt en second dans notre univers. Le président Nixon, par exemple, a commis une grave erreur de calcul en proposant, il y a quelques mois, de réduire le budget américain de l'aide extérieure au plus

bas niveau qu'il ait atteint ces dernières années. Naturellement, le désarmement unilatéral en Europe serait une initiative peu sage, mais les pays de l'OTAN auraient dû s'efforcer davantage d'enrayer la crise de confiance entre l'Est et l'Ouest, en vue d'accélérer la détente et de donner suite à l'article II du Traité, comme l'ont si souvent préconisé des porte-parole du Canada. Ce n'est que depuis quelque temps, malheureusement, que l'Allemagne de l'Ouest, du moins, se dirige dans la bonne voie pour remédier à l'état de choses actuel.

Des pays devront se décider d'envisager les problèmes mondiaux dans leur perspective nouvelle et à la lumière des exigences futures. Cette attitude est sûrement pleine de sagesse pour un pays comme le Canada. Essentiellement, nous devons choisir—et c'est pourquoi je suis parfaitement disposé à relever le défi que m'a lancé, au début de mon discours, le leader de l'opposition—choisir entre le maintien de notre aide militaire à l'Europe de l'Ouest et l'augmentation de notre aide économique aux pays sous-développés.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi?

L'honorable M. Lamontagne: A mon avis, le choix est évident pour le Canada. Je voudrais maintenant énumérer six ou sept mesures que le Canada devrait prendre, à mon avis, dans ce domaine.

Premièrement, nous devrions mettre fin à notre aide militaire à l'Europe de l'Ouest dès que nous aurons rempli nos engagements actuels. Les États-Unis en tant que leaders de l'Ouest, devront continuer de participer au rôle militaire de l'OTAN—du simple fait qu'ils sont les leaders de l'Ouest. Grâce à cet appui, les pays de l'Europe occidentale sont certes bien mieux préparés aujourd'hui qu'il y a vingt ans à assurer leur propre défense.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas leur avis.

L'honorable M. Lamontagne: Vous devriez visiter l'Allemagne de l'Ouest.

L'honorable M. Flynn: J'y suis allé.

L'honorable M. Lamontagne: Vous constaterez que l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, la Hollande et d'autres pays ne sont pas dans la même situation qu'il y a vingt ans.

L'honorable M. Flynn: Ils ne sont pas du tout d'accord avec vous.

L'honorable M. Lamontagne: Mais ils ne sont pas dans la même situation économique ou industrielle qu'il y a vingt ans.

L'honorable M. Flynn: Je sais, mais la Russie a évolué elle aussi.

[L'honorable M. Lamontagne.]

L'honorable M. Grosart: La situation a aussi changé en Russie.

L'honorable M. Lamontagne: Nous pourrons en discuter plus tard, si je puis exposer ma thèse. Nous pouvons parfois tenir un colloque fort intéressant au Sénat.

L'honorable M. Martin: Je crois que le leader de l'opposition se propose de prendre la parole immédiatement après vous.

L'honorable M. Lamontagne: Je l'espère...

L'honorable M. Flynn: Vous ne vous attendez pas à ce que je réponde ce soir à un discours aussi savant.

L'honorable M. Lamontagne: J'espère qu'il formulera de nouveau la position des conservateurs.

L'honorable M. Flynn: Une attitude sensée.

L'honorable M. Lamontagne: J'aimerais pouvoir le dire, mais le bon sens, hélas, est relatif.

En outre, le nouveau régime français contribuera sans doute à renforcer l'alliance militaire en Europe. Dans ce contexte et compte tenu de la nouvelle situation internationale, notre rôle militaire au sein de l'OTAN devient—à mon avis bien entendu—de plus en plus secondaire. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le Canada devrait perdre son bon renom en tant que membre de la communauté internationale si nous abandonnons ce rôle car nous ne pouvons réaliser d'autres objectifs plus importants dans le monde. La neutralité de la Suède n'a pas diminué le respect qu'elle s'est acquis dans la collectivité internationale.

Deuxièmement, le Canada toutefois ne saurait adopter une politique neutre—et à cet égard je ne souscris pas à la politique étrangère officielle de la Suède.

L'honorable M. Flynn: Ni à la politique officielle du gouvernement actuel.

L'honorable M. Lamontagne: Je n'exprime pas la politique officielle du gouvernement actuel. Les pays de l'OTAN ont manifesté l'espoir que nous resterions membre de l'alliance, même si nous ne renouvelons pas nos engagements militaires. Dans ces conditions, nous devrions certes rester membre de l'OTAN si nos associés nous veulent toujours et nous devrions participer activement à leurs initiatives économiques et politiques—qui sans doute connaîtront une impulsion accrue surtout à la suite de la très récente initiative du président des États-Unis. Nous devrions aussi, au sein de cette alliance œuvrer en vue d'un désarmement réciproque en Europe et ailleurs.

Troisièmement, nous devrions préciser que les économies réalisées à la suite de notre retrait militaire d'Europe, seront consacrées à accroître l'aide étrangère que nous accordons aux pays sous-développés. Alors que notre rôle militaire au sein de l'OTAN est secondaire, et que nous pouvons nous en acquitter au moins aussi efficacement et sans imposer de gros sacrifices supplémentaires à l'Europe occidentale, notre attitude vis-à-vis du monde sous-developpé est presque unique. Nos deux langues sont très employées dans le tiers monde, nous n'avons aucun passé impérialiste et aucun avenir impérialiste non plus mais nous avons les compétences et la technique nécessaires pour favoriser le développement économique des pays sous-développés. Du fait de cette situation unique, nous pourrons à la longue être beaucoup plus utiles à l'alliance occidentale en nous acquittant d'une mission complémentaire auprès des pays sous-développés au lieu simplement de reproduire le rôle des autres membres de cette alliance en Europe. Ainsi, on pourra envisager cette orientation capitale de la mission du Canada comme une application stable et utile de la division internationale du travail.

Quatrièmement, dans cette nouvelle optique, nous pourrions confier un autre rôle à nos forces armées. Au lieu d'être des ethnologues, si l'on peut dire—pour reprendre la pensée exprimée à l'audre endroit il y a quelques années par un membre éminent de l'opposition qui siège aujourd'hui au Sénat—en Allemagne ou au Canada, nos forces pourraient devenir une sorte de Corps de la Paix, chargé de missions spéciales dans les pays sous-développés. Ces pays, non seulement ont besoin d'assistance financière, mais ils doivent aussi modifier leur environment social, enseigner de nouveaux métiers à leurs citoyens, et apprendre à se servir de la nouvelle technologie. L'excellente formation que reçoivent nos soldats pourrait certainement trouver une utilisation efficace pour aider au développement des pays pauvres. Intégrer à notre assistance financière de telles ressources techniques serait en augmenter considérablement les effets.

Cinquièmement, c'est que notre aide extérieure manquait, encore récemment, de la planification et de la recherche nécessaires pour qu'elle puisse atteindre son efficacité maximale. Elle était trop fragmentaire, trop empirique et trop incohérente. Elle ne se fondait pas sur des données exactes ni sur une solide théorie de l'essor économique.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Lamontagne: Oui. Je n'ai pas voulu critiquer l'ancien ministre des Affaires extérieures.

L'honorable M. Flynn: Et pourquoi pas?

L'honorable M. Martin: Peu m'importe les critiques. Je voudrais simplement éclaircir un point.

En ce qui concerne le quatrième point, le sénateur Lamontagne a déclaré qu'il envisageait un rôle nouveau pour les forces armées et que ce rôle serait d'encourager le développement de nouvelles nations. Nos militaires rempliraient-ils cette mission à titre de militaires ou à un autre titre?

L'honorable M. Lamontagne: Certainement à un autre titre. Je pense que nous ne devons pas envoyer nos armées à l'étranger.

L'honorable M. Grosart: Pas en uniforme.

L'honorable M. Flynn: Peut-être devrions-nous envoyer là-bas la C.J.C.

L'honorable M. Lamontagne: L'institut proposé de recherche sur le développement international, que nous aurons bientôt à étudier, j'imagine, remplira un vide important dans notre effort d'aide extérieure. Il doit être créé vite mais correctement et ses activités ne devraient pas se limiter à des recherches sur la technologie et sur le développement. Il doit également mettre au point des modèles réalistes de croissance économique et de nouvelles techniques pour améliorer le milieu social, ce qui, à mon avis, est le grand obstacle au développment industriel dans nombre de pays sous-développés.

Sixièmement, notre nouvelle conception de l'aide à l'étranger doit être le plus possible coordonnée avec les efforts des autres pays. Comparativement aux besoins globaux, nos programmes resteront toujours relativement limités et nous ne pouvons pas nous permettre de faire double emploi avec d'autres pays. La méthode multilatérale globale préconisée par les Nations Unies présente encore de sérieux problèmes pour les grandes puissances. La méthode bilatérale est vouée à l'inefficacité. Le Canada devrait prendre l'initiative d'inviter d'autres pays, comme la Suède, la Norvège, l'Autriche, la Suisse, et peut-être l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Yougoslavie, à se joindre à lui pour lancer une méthode multilatérale d'aide, plus limitée mais authentique.

Enfin, si le Canada redéfinit son rôle sur la scène mondiale, il devrait y avoir au sein du gouvernement un ministre chargé de suivre l'évolution des affaires internationales, tout comme il y a un ministre de l'Expansion économique régionale. Il appartiendrait évidemment à ce ministre de travailler en étroite collaboration avec d'autres ministères, et notamment avec le secrétariat d'État aux Affaires extérieures et avec le ministère de la Défense nationale.

Si nous décidons de suivre la politique que je viens justement de proposer nous ne devrions pas en avoir honte, voire chercher à nous en défendre. Au contraire, nous devrions en être fiers, car il s'agirait de la ligne adéquate, susceptible d'améliorer la contribution apportée par le Canada aux affaires mondiales et de promouvoir un meilleur Canada, étant donné qu'elle renforcerait, à n'en pas douter, notre identité et notre unité nationales.

En vérité, le Canada est arrivé, sur le plan international, à la croisée des chemins. Nous avons à faire un choix consistant à opter soit pour une contribution mineure à la prévention d'un conflit en Europe jugé de plus en plus improbable, soit pour un rôle plus grand et plus substantiel dans la prévention d'un cataclysme mondial qui se produira inéluctablement si les efforts déployés pour l'éviter ne sont pas intensifiés.

[*Français*]

Notre choix, à cette croisée des chemins, est très simple, à mon avis. Il nous faut en même temps travailler à rétrécir davantage le fossé idéologique qui sépare l'Est de l'Ouest, et aider les pays sous-développés à réussir leur décollage industriel, afin que le fossé d'affluence, qui les sépare des pays industrialisés, ne continue pas à s'élargir. C'est là un grand défi, mais le monde occidental, y compris le Canada, ne peut pas se payer le luxe de ne pas le relever.

[*Traduction*]

L'honorable M. Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, nous devons, je crois, des félicitations au sénateur Lamontagne pour la façon dont il a exposé la position de la vieille aile gauche du parti libéral.

L'honorable M. Choquette: Vous voulez dire la nouvelle aile gauche?

L'honorable M. Carter: Pas du tout. Il l'a lui-même appelée la vieille aile gauche; et, afin de pouvoir présenter la position de la nouvelle aile droite, je veux proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Lamontagne: Vous ne serez pas le premier.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement au Sénat se trouvera donc en plein centre.

Son Honneur le Président: A l'ordre.

L'honorable M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au sénateur Carter? Continuerez-vous votre discours demain alors?

[L'honorable M. Lamontagne.]

L'honorable M. Carter: Non. Je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'entendre le discours de l'honorable sénateur ce soir.

L'honorable M. Beaubien: Avez-vous l'intention de siéger demain?

L'honorable M. Martin: Je l'espère bien.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi se hâter? Nous avons tout le temps voulu et il en faudra pour se préparer à commenter convenablement cette thèse très savante que nous venons d'entendre. Ce serait faire injure à l'honorable sénateur Lamontagne que de demander au sénateur Carter de répondre sur-le-champ.

L'honorable M. Martin: Ayant entendu le leader de l'opposition à Strasbourg, je m'attendais à ce qu'il prenne la parole dès ce soir.

L'honorable M. Flynn: Oh, non! Je suivrai le sénateur Carter, si personne ne prend la parole après lui.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet du budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je vous signalerai tout d'abord que, conformément à un ordre du Sénat, le rapport figure aux *Procès-verbaux* de jeudi dernier et est annexé au *Feuilleton* d'aujourd'hui, aux pages 127 et suivantes, avec l'Appendice au rapport. A la réunion convoquée pour l'étude du budget supplémentaire (A), ont comparu l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, M. Cloutier et M. MacDonald, deux fonctionnaires supérieurs du Conseil. Tous les membres du comité ont eu l'occasion, je pense, de poser des questions sur les prévisions de dépenses et de recevoir des réponses complètes et spontanées.

Je vous ferai observer, honorables sénateurs, que c'est le premier budget supplémentaire que nous avons depuis que le budget principal a été déposé en février dernier. Nous pouvons, je pense, espérer en avoir moins—du moins je l'espère—et ceux dont

nous serons saisis ne représenteront pas des montant aussi considérables. Nous en sommes redevables, je crois, à l'étude minutieuse qu'en ont faite le comité des finances nationales du Sénat et les comités pertinents de la Chambre des communes, en vue de faire inclure autant que possible dans le budget principal les dépenses de l'année et de présenter des budgets supplémentaires seulement en cas d'absolue nécessité. Les budgets supplémentaires sont inévitables.

Si on songe que les budgets initiaux sont préparés par les divers ministères au mois de novembre—par exemple, leurs budgets principaux pour la prochaine année financière auront été préparés en novembre 1969—il est fatal que, pendant l'année, de nouveaux chefs de dépenses se présentent, tandis que certains fonds n'auront pas été entièrement utilisés; des budgets supplémentaires deviennent alors nécessaires. Cependant, je signale d'abord que le montant global est d'environ 66 millions; en comparaison d'autres dépenses supplémentaires, cette somme, en soi, n'est pas excessive. Comme l'honorable M. Drury l'a fait remarquer dans son exposé, si l'on ajoute le montant de ces dépenses au budget nous arrivons à un total de $11,924 millions. Il a fait aussi remarquer que malgré ces dépenses supplémentaires et malgré ce qui est envisagé au sujet d'autres prévisions budgétaires, le gouvernement semble encore espérer un excédent général de l'ordre de $250 millions environ dans ses comptes pour l'année financière 1969-1970.

Le poste distinct le plus important des crédits supplémentaires (A) est un poste de $40 millions; c'est un crédit au Conseil du Trésor pour alimenter les augmentations de traitement dans les divers ministères. Cet article en lui-même représente presque les deux tiers du montant total des crédits supplémentaires. Comme nous l'a expliqué M. Drury cela fait partie de ce que nous pourrions appeler la nouvelle méthode, relativement nouvelle du moins, d'aborder les négociations collectives avec les fonctionnaires.

Depuis l'instauration de cette nouvelle formule, il y a plusieurs années, quelque 72 conventions collectives sont intervenues entre diverses catégories de fonctionnaires et les ministères pertinents de l'État, et le gouvernement commence maintenant la deuxième série de négociations. Dans son explication, l'honorable M. Drury a signalé que le gouvernement ne voulait pas, pour ces négociations, révéler ses intentions. Ainsi, cette formule est employée pour voter au Conseil du Trésor une somme dont le montant résiduaire d'une année quelconque sera reporté à titre de réserve, avec les crédits semblables d'autres années, en sorte qu'il n'existe aucune relation entre le montant que le Conseil du Trésor peut avoir en main et celui qu'il peut demander en ce qui concerne une convention collective particulière. C'est pour cela qu'une somme globale de 40 millions est confiée au Conseil du Trésor dans ce crédit, afin que, lorsque des conventions interviendront, les ministères qui devront payer les majorations de traitements consenties pourront obtenir le transfert des fonds nécessaires de ce crédit du Conseil du Trésor.

Je vous signalerai aussi, honorables sénateurs, que quelque 44 postes de $1 figurent au budget supplémentaire. C'est une question qui a fait pendant des années l'objet de discussions au sein du comité des finances nationales. Il fut un temps où on semblait utiliser ces postes comme mesures législatives indirectes et il s'est trouvé d'autres cas où on ne semblait pouvoir y trouver une explication satisfaisante. Je crois que ce changement provient de l'attention qu'a accordée le Sénat à cette question et qu'on peut en féliciter le comité. Je voudrais vous signaler, par exemple, qu'en novembre 1967—et je pense que c'était en réponse à des questions posées par le sénateur Grosart—M. George Davidson, à l'époque secrétaire du Conseil du Trésor, s'est engagé vis-à-vis du comité à lui fournir dorénavant un relevé polycopié qui préciserait chaque poste de $1. On l'a fait. L'honorable M. Drury nous a remis ce relevé qui figure également dans le compte rendu de nos délibérations.

Vous y trouverez une explication satisfaisante de chaque poste de $1. Par exemple, quand un ministère demande au Conseil du Trésor la permission de faire une nouvelle dépense qui n'était pas prévue en novembre dernier ou au moment de la préparation du budget principal, le Conseil du Trésor dira au ministère: «Reste-t-il des fonds dans un autre crédit, ou y a-t-il des crédits qui n'ont pas la même priorité que ce pourquoi vous demandez cette nouvelle somme?» Si le ministère peut trouver l'argent voulu dans un autre poste ou même dans le même poste, la somme est alors transférée du crédit précédent ou du crédit en question au nouveau projet pour lequel on cherche de l'argent et le poste de un dollar est introduit pour indiquer le changement de direction de ces fonds.

En ce qui concerne les autres postes des crédits supplémentaires (A), ils sont fort clairs et il serait inutile de les passer tous en revue.

Cependant, pour terminer, j'aimerais signaler que bien nous améliorions notre façon de faire face aux besoins d'argent qu'a le gouvernement pour boucler son budget, peut-être qu'au lieu d'en débattre sur un bill de subsides, sur lequel nous n'avons qu'un contrôle limité, en demandant au président et à des représentants du Conseil du Trésor, aux ministres et aux hauts fonctionnaires de ces ministères de paraître devant nous quand nous en avons besoin, nous pouvons alors procéder à un examen plus intelligent des différents postes, donc proposer et introduire des améliorations et des changements quant à l'administration des finances de l'État.

L'honorable M. Burchill: Le sénateur Leonard croit distinguer une tendance vers une réduction du nombre des crédits supplémentaires. Ce soir, il a parlé du crédit supplémentaire (A). Le ministre a-t-il dit combien il y aura de crédits supplémentaires?

L'honorable M. Leonard: Il n'en a donné ni une liste alphabétique, ni le total. Il s'est contenté de déclarer en général que, compte tenu des prévisions complémentaires anticipées, le total des dépenses—les dépenses régulières et les prévisions complémentaires—ne dépasserait pas le niveau prévu et permettrait au gouvernement de clore l'année budgétaire avec un excédent de 250 millions de dollars.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le président nous a expliqué en détail les points saillants du rapport; je me bornerai à quelques commentaires.

Il est important de répéter, je crois, que, même si notre comité permanent des finances nationales met moins de temps que le comité de l'autre endroit à l'étude détaillée de ces prévisions budgétaires, notre examen, surtout s'il s'agit d'un crédit supplémentaire comme celui-ci, est loin d'être superficiel. En vérité, un aspect particulier,—les postes de un dollar sur lesquels le sénateur Leonard a attiré notre attention,—montre que le comité a réussi à mettre au jour plus de dépenses publiques qu'il n'en aurait été autrement.

En qualité de président du comité, le sénateur Leonard a choisi une voie judicieuse, je crois, en évitant le chevauchement inutile des travaux effectués par le comité de l'autre endroit tout en fournissant au Sénat un fondement approprié à l'étude approfondie des prévisions budgétaires dont nous serons saisis.

[L'honorable M. Leonard.]

Nous reconnaissons tous que le Sénat joue un rôle plutôt limité en ce qui concerne les subsides et les voies et moyens, mais le comité, sous la direction du sénateur Leonard, a concentré ses efforts sur un aperçu général du système et de la structure qui permettent au Parlement de se tenir au courant des causes et des raisons des dépenses publiques. Ainsi, ces deux dernières années, le comité a examiné particulièrement, comme le sénateur Leonard l'a dit, les postes de $1. Le sénateur Leonard a aussi mentionné que le Sénat et le comité en ont une partie du mérite, parce qu'il est assez remarquable que cet expédient—car c'en est un—qui consiste à dissimuler délibérément la fin de certaines demandes de fonds au Parlement, se soit répandu au cours des années et, avant que le Sénat ne s'en occupe, sans critique ni tentative de changement. J'ai pris la peine de revoir les dossiers et de me renseigner, et j'ai tout lieu de croire que la première tentative sérieuse en vue de mettre ce genre de chose à découvert est venue du comité sénatorial.

L'honorable M. Martin: Le sénateur ne pense-t-il pas que le mot «dissimuler» n'est peut-être pas exact dans ce contexte?

L'honorable M. Choquette: «Camoufler».

L'honorable M. Grosart: En réponse au sénateur Martin, je ne dirais pas que le mot «dissimuler» est inexact ou exagéré, car tel est bien l'effet exact, au cours des années, de certaines de ces demandes de crédits: elles ont effectivement dissimulé la fin de ces crédits. On peut fort bien dire qu'une certaine forme d'enquête circonstanciée pourrait permettre d'obtenir des renseignements, mais lorsque j'utilise le mot «dissimuler», je ne veux pas dire que ces fonds étaient effectivement dissimulés; je veux dire simplement qu'on avait l'intention de les garder sous le couvert pour qu'on n'y prête pas trop attention.

L'honorable M. Leonard: L'honorable sénateur ne veut peut-être pas dire qu'on l'a fait de propos délibéré à des fins peu louables.

L'honorable M. Grosart: J'accepte cette rectification du sénateur Leonard—ou, plutôt, la seconde partie de son propos. Je pense qu'à certains moments on s'est servi de crédits de $1 pour dissimuler de propos délibéré certaines choses, mais pas nécessairement pour des fins peu louables.

L'honorable M. Martin: Avec sa permission, je dirais tout simplement à l'honorable sénateur que j'ai été membre de nombreux cabinets, et je ne sache pas qu'on ait jamais recouru à des postes de $1 pour dissimuler au Parlement les fins envisagées. Une des principales raisons, c'est que le Parlement avait si peu de temps qu'il était impossible de lui faire approuver les dépenses prévues dans ces postes de $1. Sauf erreur, c'est pour cette raison, plutôt que pour dissimuler la vérité au Parlement qu'on a adopté cette coutume.

L'honorable M. Grosart: Je suis d'accord avec le leader du gouvernement; sauf pour le cas qu'il a cité—mais un seulement—de plusieurs emplois qu'on a fait de cet artifice. On l'a évidemment utilisé pour modifier des lois. Jusqu'au moment où le comité du Sénat a signalé ce point, les hauts fonctionnaires nous ont répété que cela n'équivalait pas à une modification de la loi. Nous en avons discuté pendant deux ans et il nous a fallu presque tout ce temps-là pour leur faire admettre que c'était bien le résultat, que ça revenait à cela.

Je dirais à l'honorable sénateur, s'il trouve à redire à l'emploi que je fais du mot «dissimulé» que certains crédits de $1 ont effectivement modifié des mesures législatives, que leur effet n'a pas encore été traduit dans les statuts consolidés, même sept, huit et neuf ans plus tard. Si ce n'est pas là de la dissimulation, je me demande ce que c'est. On est peut-être justifié de le faire, mais lorsqu'une modification, sous forme d'un crédit de $1, est apportée à une mesure législative sans être incorporée aux statuts par un ministère, à mon avis, cette modification est dissimulée. L'avocat qui, à la demande d'un client—on en a vu des cas—consulterait les statuts revisés serait complètement induit en erreur sur les dispositions d'une loi donnée, compte tenu de la modification que peut apporter un crédit de $1. C'est tout ce que je veux dire: on y a eu recours à des fins de dissimulation—parfois de propos délibéré—mais non pas pour des motifs malhonnêtes.

Je me suis un peu éloigné de ce que j'allais dire sur la question. Je n'avais pas l'intention d'entrer dans le détail des crédits de $1. Je recommanderais au leader du gouvernement de lire attentivement cette très importante annexe dont le président du comité permanent des Finances nationales du Sénat a donné lecture pour qu'elle figure au compte rendu officiel. S'il procède à une lecture détaillée des différents postes—je pense qu'il ne l'a pas fait, car s'il l'avait fait, il n'aurait pas marqué sa désapprobation en de tels termes—il relèvera quelques exemples intéressants de faits assez bien dissimulés. Permettez-moi de mentionner un exemple.

Comme l'a indiqué le sénateur Leonard, certains crédits ont été trouvés. Nous parlons de crédits supplémentaires de $66.4 millions. En fait, les crédits supplémentaires visaient à obtenir du Parlement l'autorisation de dépenser $91 ou 92 millions, laissant à l'écart les prêts de $25 millions. Il en est ainsi, parce que ces crédits d'un dollar demandent au Parlement l'autorisation de dépenser 25 millions de dollars de plus, qui figurent maintenant dans certains autres postes. Donc, il s'agit d'une autorisation de dépenser 91 autres millions.

L'honorable M. Molson: C'est un crédit.

L'honorable M. Grosart: C'est 66 millions de dollars en argent frais, mais une nouvelle autorisation de dépenser 25 millions déjà votés. On ne peut trouver cela dans aucun document, autant que je sache, on n'en peut rien savoir, sauf en demandant personnellement aux ministères quels projets ont été abandonnés ou remis à plus tard, ceux qui sont périmés, ou quels projets ont coûté plus cher qu'il avait été prévu. Donc, dans ces postes d'un dollar, tels qu'ils sont, les programmes et les projets qui, pour une raison ou pour une autre, n'avancent pas, ne sont pas divulgués. Ce facteur très important n'est pas divulgué.

L'honorable M. Martin: Il le sera dans le budget principal des dépenses.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur dit qu'on les trouvera dans le budget principal des dépenses. Non. Il se pourrait qu'un examen attentif des comptes publics au moment où ils nous parviendront nous feront connaître ces crédits. Le budget principal des dépenses ne les indiquera pas, puisque nous les avons déjà pour l'année en cours. Ce budget pour la prochaine année n'en fera aucunement mention. Je puis donc déclarer en toute justice qu'il y a beaucoup de dissimulation.

Il importe de se rappeler que les projets et les programmes visés par ce montant de 25 millions de dollars avaient été autorisés à la demande expresse du Parlement et qu'ils doivent être mis à exécution. Tout ce que je recommande, c'est si en vertu d'une série de crédits d'un dollar le Parlement est maintenant requis d'arrêter l'exécution de ces projets, il faudrait alors les faire connaître.

Le gouvernement nous presse beaucoup ces temps-ci d'exiger que les sociétés fassent part de tels renseignements. Les sociétés devraient dévoiler bien davantage leurs affaires. A mon avis, le gouvernement pourrait profiter de l'occasion pour songer à ce qu'il dévoile lui-même et, notamment, pour considérer d'un

œil sévère ses crédits de un dollar. En d'autres termes, ayant obtenu, grâce à la persévérance du sénateur Leonard au comité, la très importante publication de ces 44 crédits, avec les raisons qui les justifient, et leur particularisation en trois principales catégories, nous avons posé d'importants jalons. A mon avis, le prochain jalon important dont le comité permanent du Sénat pourrait se féliciter serait de savoir à quels projets on ne donne pas suite. En d'autres termes, il importe de savoir précisément où on a trouvé ces 25 millions de dollars.

Ayant terminé leurs observations, honorables sénateurs, j'appuie sans réserve la motion du sénateur Leonard demandant au Sénat l'adoption du rapport.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, il est contraire au Règlement, je le sais, qu'une assemblée parlementaire exprime des commentaires sur un vote ou sur la position adoptée par un honorable député à l'égard d'une question quelconque mais j'ai songé que je pourrais peut-être relever certaines observations du sénateur Grosart.

L'honorable M. Flynn: Trop tard, trop tard.

L'honorable M. Martin: Mais remarquant qu'il appuyait de si bon cœur la prise de position du président du comité permanent des finances nationales du Sénat, j'ai cru bon de remercier le sénateur Grosart du rôle magnifique qu'il a joué ce soir, comme toujours.

L'honorable M. Flynn: Il appartient à l'aile gauche de votre parti.

(La motion est adoptée.)

HÔTES DE MARQUE

L'honorable Paul Martin: J'aimerais vous signaler la présence, dans les tribunes, des délégués de la Saskatchewan qui assistent à la Conférence fédérale-provinciale, notamment le premier ministre adjoint, l'honorable D. G. Stuart et deux de ses collègues, MM. Alex Mitchell et George Loken, membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Je leur souhaite la bienvenue dans cette enceinte, malgré ce qu'ils ont dit à notre sujet aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 10 décembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES No 4 (1969)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-169, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, on vient de m'apprendre que, comme le bill nous est parvenu avec un certain retard de l'autre endroit, retard qui n'avait pas été prévu, le bill n'est pas encore imprimé. On est en train de le polycopier et l'on nous en remettra des exemplaires d'un moment à l'autre. Si les honorables sénateurs n'y voient pas d'objection, je suis disposé à présenter le bill en deuxième lecture dès maintenant. Sinon, je le ferai plus tard dans la journée.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Langlois: De l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 44(1)f) du Règlement, je propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le 27 juin dernier, la sanction royale a été donnée à un bill de finance qui libérait tous les crédits du budget des dépenses de 1969-1970, à l'exception du crédit L-10, prêts, placement et avances qui a été retiré. Ce crédit L-10 concernant un prêt de 5 millions de dollars à la Société canadienne des télécommunications transmarines a été retiré parce que les gains retenus par la Société étaient plus élevés qu'on ne les avait estimés à l'origine. Ce bill libérait des crédits totalisant $12,467,309,561, somme qui se composait de dépenses budgétaires de $11,857,651,503 et des prêts, placements et avances de $609,658,058.

Le bill à l'étude prévoit la libération de tous les crédits compris dans le Budget supplémentaire (A) pour 1969-1970. Ces crédits comprennent des dépenses budgétaires de $66,446,526 et des prêts, placements et avances de $24,760,002, soit en tout $91,206,528.

Honorables sénateurs, comme j'ai demandé qu'un résumé des lois des subsides nos 2 et 3 et la loi actuelle, le no 4, soient polycopiés les sénateurs doivent maintenant avoir ce résumé sur leur bureau.

Ce projet de loi, avec les lois de subsides adoptées déjà, porte le budget total pour l'année 1969-1970 à 12,558 millions de dollars, dont 11,924 comprennent des dépenses budgétaires et le reste, 634 millions, des prêts, placements et avances.

La majeure partie des 66 millions de dollars demandés en crédits supplémentaires, soit 40 millions, sont destinés au Conseil du Trésor pour des dépenses imprévues. Ce montant est nécessaire pour renflouer les crédits des ministères afin de leur permettre de payer les rajustements de salaire résultant des négociations collectives. La demande d'affectation prévoit des crédits pour l'année 1969-1970 et des années financières antérieures.

Les honorables sénateurs remarqueront également que l'on reprend la pratique inaugurée lors de la présentation du dernier budget supplémentaire de 1968-1969, c'est-à-dire qu'on a réaffecté certaines sommes, à même des crédits déjà approuvés par le Parlement, à cause de l'évolution des besoins et des priorités. Pour chacun de ces transferts, le montant de $1 figure au budget, ceci étant nécessaire pour que la rubrique en cause soit soumise au Parlement et que le transfert soit approuvé.

Enfin, j'aimerais signaler que ces prévisions budgétaires ont été déposées au Sénat le 19 novembre dernier et renvoyées le même jour au comité sénatorial permanent des finances nationales pour examen. Ce comité, après avoir examiné ces crédits, nous a fait rapport le 4 décembre, et ce rapport a finalement été approuvé par le Sénat hier. Une copie du rapport figure en appendice au hansard du 4 décembre dernier.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont vous êtes saisis revêt la même forme que les bills de subsides des années passées, et ne comporte aucune autorisation supplémentaire d'emprunter.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous savons gré au parrain de ce bill de nous avoir donné ces explications. En fait, nous ne faisons que sanctionner ce que nous avons approuvé hier soir dans le rapport du comité des finances nationales du Sénat, auquel avait été renvoyé le budget supplémentaire (A). Ce bill de finance comprend le budget supplémentaire qui, en fait, s'élève à un total de 91 millions de dollars, dont 24

millions ont été trouvés dans des postes, disons, non utilisés du budget principal qui a été adopté au printemps dernier.

Le président du comité a indiqué hier soir que le poste le plus important dans le budget supplémentaire (A) est de 40 millions, soit un crédit du Conseil du Trésor tendant à une augmentation des traitements dans différents ministères. Il a déclaré: «Cet article en lui-même constitue presque les deux tiers du montant total du budget supplémentaire (A). Je rectifierais cette déclaration en disant qu'il représente un peu moins que la moitié du total, vu que nous accordons en fait un montant de 91 millions et qu'il s'agit là d'un poste de 40 millions. Il représente, bien entendu, deux tiers du budget supplémentaire net rajouté au budget principal, tel qu'il a été voté au printemps dernier, et je voudrais noter qu'il s'agit en grande partie d'une incidence de ces augmentations accordées à des fonctionnaires.

On a fait remarquer maintenant qu'il nous est demandé de sanctionner cette somme de 91 millions dans le budget supplémentaire, mais nous constatons qu'il se trouvait dans divers postes que nous avons approuvés le printemps dernier, certains montants qui ne seraient pas dépensés cette année, 24 millions de dollars en tout, de sorte que le total net, comme je l'ai déjà dit, ne sera que de 66 millions. Nous avons eu l'occasion au comité de demander au président du Conseil du Trésor et à ses fonctionnaires pourquoi nous devions voter ces crédits supplémentaires; et, à tout prendre, nous avons, je crois, obtenu une explication satisfaisante. Il a été mentionné alors que ce budget supplémentaire, qui pourrait être suivi d'un ou de deux autres avant la fin de l'année financière, est conforme à l'objectif du ministre des Finances, expliqué par lui lors de son exposé budgétaire le printemps dernier, d'équilibrer le budget.

Permettez-moi de signaler qu'au comité j'ai demandé au président du Conseil du Trésor si le programme d'austérité annoncé par le gouvernement se refléterait dans la situation d'ensemble de l'année financière prenant fin le 31 mars prochain. Il m'a répondu que non, car le programme d'austérité ne prendrait vraiment effet que pendant la prochaine année financière. Certaines épargnes devraient, je pense, être réalisées, car certaines des décisions prises doivent s'appliquer immédiatement. Pourtant, le ministre n'était cependant pas en mesure de dire si celles-ci seraient sensiblement reflétées dans les Comptes publics de la présente année.

Je le répète, le présent bill ne sert donc qu'à sanctionner le Budget supplémentaire (A) qui a été soumis à l'étude dont nous avons approuvé le rapport hier soir. En conséquence, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas maintenant subir la 2e lecture à ce bill.

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet de ce projet de loi, surtout en ce qui concerne la procédure plutôt que la question de fond.

A propos de la question de fond, je signalerai que j'espère comme le chef de l'opposition, le sénateur Flynn, qu'il y aura une diminution sensible des prévisions budgétaires l'an prochain. Même si nous pouvons vivre d'espoirs, j'ignore si un optimisme de ce genre est justifié au point de vue historique, que ce soit lui-même ou moi qui soyons en cause, car comme les honorables sénateurs le savent, les dépenses du gouvernement, comme toutes les autres dépenses, notamment celles des grandes sociétés augmentent à un rythme effarant.

Le grand problème économique qui se pose actuellement au Canada est celui de l'inflation et un des grands obstacles à son règlement est le pouvoir limité accordé au gouvernement fédéral pour s'occuper des choses telles que les prix et les salaires à défaut, en temps de paix, des mesures comme la loi sur les mesures de guerre. Un jour peut-être, une modification constitutionnelle permettra au gouvernement fédéral de prendre des mesures précises en vue de combattre l'inflation qui peut être catastrophique non seulement pour le pays, mais plus particulièrement pour les pauvres. Nous avons pu le constater dans d'autres pays, notamment en Europe, après la guerre. J'espère que les autorités provinciales et fédérales pourront convenir un jour d'une formule qui permettra au gouvernement fédéral de prendre des mesures définitives et vigoureuses contre ce géant qui menace le monde occidental.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le gouvernement a le pouvoir de contrôler l'argent en circulation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans aucun doute. Je me rendrais certainement à l'avis du sénateur Roebuck en matière de politique et de pouvoir monétaire, parce qu'il est expert dans ce domaine où je ne suis qu'un amateur. Une politique monétaire peut influer sur le développement et l'ampleur de la contagion de l'inflation. Qu'elle puisse le faire de façon globale et efficace sans contrôle des revenus, des prix et des bénéfices est, si vous voulez, une question hypothétique. La politique monétaire peut donner une impulsion et peut-être une orientation, mais bien que le gouvernement tente de faire ces choses au moyen d'une politique monétaire, les prix augmentent dans toute l'industrie. Le gouvernement ne peut prendre aucune mesure efficace, à cause de limitations constitutionnelles.

Je suis particulièrement heureux de constater, et j'approuve à cet égard le leader du gouvernement au Sénat, qu'on maintient la pratique adoptée ici depuis un certain nombre d'années. Je me répète sans m'en excuser, mais je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit. Depuis des années, je m'en souviens, les bills de subsides nous parviennent à cette époque ou bien à la fin d'une session ou d'une législature, et les membres de l'opposition—nous l'avons fait lorsque nous en faisions partie—disent régulièrement que nous sommes des simples machines à voter; que nous ne savons pas ce que veulent dire ces chiffres; que nous ne pourrions pas obtenir de réponses aux questions que nous aimerions poser sur le détail des prévisions budgétaires; que nous n'en avons pas eu la moindre occasion. Le moyen auquel le leader du gouvernement a maintenant recours permet de justifier l'approbation du Sénat. Je m'en suis servi moi-même lorsque j'ai eu le privilège de siéger là où il se trouve maintenant et mon prédécesseur en avait fait autant. Cet instrument est le comité permanent des finances nationales et l'œuvre considérable accomplie par le sénateur Leonard.

Ce comité comprend des membres très compétents non seulement son président, le sénateur Grosart, chef de l'opposition, qui a beaucoup de flair en matière de finances, mais aussi d'autres membres qui se renseignent à fond sur la question.

Nous posons au ministre et aux hauts fonctionnaires des questions brèves et précises sur des postes particuliers. Cela me donne du courage d'entendre les questions intelligentes posées au sein de ce comité, indépendamment des attaches politiques. C'est une sorte de réaction lucide de la part d'une deuxième Chambre chargée de fournir un avis réfléchi sur les mesures législatives qui lui sont soumises.

Bien sûr, nous ne pouvons modifier ces chiffres du budget, soit les hausser, soit les abaisser. Nous ne pouvons certes les accroître, et si nous les réduisions, le leader du gouvernement nous dirait, j'en suis sûr, comme le sénateur Aseltine et moi-même, que nous ne pouvons nous permettre une chose pareille parce que ce serait s'immiscer dans les voies et moyens. Mais nous avons le sénateur Flynn qui a pu évoquer hier un rapport présenté par le comité sénatorial permanent des finances nationales, comme il l'a fait hier soir, même si le président de ce comité, le sénateur Leonard, nous a donné des explications concernant les postes de $1, postes qui ont causé tant d'inquiétudes ici, surtout à feu le sénateur McCutcheon.

Maintenant, nous approchons ce problème accablant, celui d'adopter un bill comportant des dépenses astronomiques. Même le budget supplémentaire d'aujourd'hui, qui s'élève à 91 millions de dollars, dépasse ce qui était, il y a peu d'années, le budget total du gouvernement du Canada. Le pays grandit, la population s'accroît, les revenus du gouvernement augmentent; donc, il faut s'attendre que le budget des dépenses du gouvernement monte. Tant qu'il nous est possible de surveiller ce qui se passe et de reconnaître les tendances, nous ne sommes pas ici de simples marionnettes.

Tous les honorables sénateurs sont heureux d'avoir un résumé des sommes déjà votées dans des lois antérieures des subsides, sommes qui sont statutaires et qui figurent dans les prévisions de dépenses. Les sommes qui comprennent les paiements à la Caisse de la sécurité de la vieillesse doivent être approuvées. En d'autres termes, honorables sénateurs, nous prenons une attitude de plus en plus positive à l'endroit des bills de subsides. C'est non seulement à l'honneur du Sénat mais c'est aussi un raison de nous réjouir.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, il serait peut-être à propos de poser une question à l'intention du comité permanent des finances nationales du Sénat.

On se souviendra qu'il y a environ deux ans, la suppression du maximum sur les taux d'intérêt avait soulevé bon nombre de commentaires pour et contre. Après des délibérations à l'autre endroit et ici, il avait été convenu de les supprimer. Certains prétendaient qu'en les supprimant, ces taux se stabiliseraient et pourraient même baisser.

Nous savons ce qui est arrivé aux taux d'intérêt depuis deux ans. Autant que je sache, ils ont atteint un sommet sans précédent et rien n'indique qu'ils baisseront. Sauf erreur, les états financiers des banques pour l'année 1968 indiquaient une hausse constante. Un article de journal rapportait, il y a deux jours, que les profits des banques avaient été plus élevés que jamais pendant l'année se terminant le 31 octobre.

Maintenant, je me demande quelles mesures nous allons ou pouvons prendre pour vérifier dans quelle mesure ces profits contribuent aujourd'hui à l'inflation. A mon avis, il est grand temps que nous y songions. Je sais qu'il se produit une vague d'agitation et d'insatisfaction, notamment dans l'Ouest du Canada, à propos de la situation actuelle, des taux d'intérêt et du tarif-marchandises élevés, ainsi que de choses semblables. Honorables sénateurs, c'est sans doute une erreur sur laquelle le comité des Finances nationales, dans sa

sagesse, pourrait ouvrir l'œil et faire rapport à notre Chambre.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avant d'entendre le sénateur Cameron, j'allais dire un mot sur le bill à l'étude. Je vais le dire, mais je signalerai aussi quelque chose au sénateur Cameron.

On sait que je suis directeur d'une banque. Ce point n'est donc pas sans intérêt pour moi. Néanmoins, je voudrais commenter brièvement une ou deux remarques du sénateur Cameron.

Tout d'abord, les profits, le volume d'affaires et l'actif des banques sont, sans conteste, énormes. En en lisant le chiffre, tous les gens, et même ceux qui sont liés aux banques, s'étonnent de leur ampleur. Une personne habituée aux chiffres conçoit aisément que, lorsque leur base est changée d'année en année, on obtient un résultat tout à fait différent. Cette année-ci, la base des réserves bancaires a été modifiée. Les banques n'ont donc pas placé dans leurs réserves les montants qui y entraient autrefois, mais les ont versés immédiatement dans leurs profits qui, je le dis tout de suite, ont aussi été très élevés. Chose intéressante, le Trésor fédéral en a bénéficié en touchant, quant à l'impôt sur le revenu versé par les banques, plus du double en comparaison de l'an dernier. Ces sommes, par conséquent, ne sont pas toutes revenues aux actionnaires parce qu'elles provenaient en grande partie, mis à part l'accroissement du volume des affaires, du fait que la base des réserves bancaires avait été changée durant l'année. Si je me souviens bien, ma banque verse cette année $41 millions d'impôt sur le revenu contre $17 millions l'an dernier. Voilà qui permet de comparer.

Mon autre argument se rapporte aux taux d'intérêt. Je regrette de voir que peut-être le sénateur Cameron a eu la même expérience que moi. Il a dû aller dans une banque récemment car il semble un peu découragé, comme nous tous je pense. Les taux d'intérêt ont indiscutablement une répercussion sur les affaires. Personne ne peut nier qu'ils ont un effet inflationniste, mais c'est un secteur où le Canada ne peut absolument rien. Les taux d'intérêt se sont accrus considérablement au pays.

Tout le monde est d'avis qu'ils sont trop élevés, mais je propose qu'on jette un coup d'œil sur ce qui se passe à l'étranger, surtout dans les pays où le coût des emprunts a toujours été très bas, peut-être inférieur à celui du Canada. Tous nous avons entendu dire, même en cette Chambre, que les taux d'intérêt des banques ou autres sociétés canadiennes sont trop élevés et que si l'on regarde du côté des États-Unis, on verra que le taux le plus favorable est d'environ un pour cent ou un et demi pour cent inférieur au nôtre. On a précisé à l'occasion que les banques américaines demandent généralement un dépôt d'indemnisation d'environ 10 ou 20 p. cent du prêt, ce qui influe sur les taux d'intérêt et les rapproche des taux canadiens. Dans le passé, les taux américains, sans égard aux dépôts requis, ont été plus bas et parfois beaucoup plus bas que les taux canadiens. A l'heure actuelle—et c'est un des rares exemples de toute leur histoire—ils sont au niveau des taux canadiens. Au Canada, règle générale, on n'aime pas cette situation, mais comment y remédier quand le pays est dans le sillage du géant américain. Pour la première fois, nos taux sont les mêmes que les leurs; ils ne sont pas plus élevés.

[L'honorable M. Cameron.]

En Europe, les taux actuels sur les dollars européens sont en hausse et varient, selon l'échéance, d'environ 9.5 jusqu'à 11 p. 100 et, ainsi que vous le savez, notre taux le plus favorable est de 8.5.

Voyez ce que coûtent les emprunts au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et aux sociétés hydro-électriques provinciales. L'Hydro-Québec vient justement d'emprunter à 9.88 p. 100. C'est un taux inquiétant, mais personne ne peut en blâmer les banques. Ce sont là les résultats de restrictions sur le crédit, des taux d'intérêt élevés partout dans le monde. Personnellement, je pense qu'ils sont très indésirables, presque renversants, mais je ne crois pas que nous puissions nous bomber le torse en disant que nous avons la chance de remédier à cette situation. C'est regrettable.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Lorsqu'il parle des taux d'intérêt élevés, tient-il compte de la baisse possible de la valeur de l'argent avec lequel les emprunts seront remboursés? D'après l'expérience des dernières années, la valeur du dollar a fléchi de 4.5 p. 100 et peut-être même de 5 p. 100. Par conséquent, si on emprunte et rembourse dans la même année, l'argent qui servira à rembourser vaudra 5 p. 100 de moins que l'argent emprunté.

Si vous prenez le taux d'intérêt que le gouvernement paie actuellement sur ses emprunts—8 p. 100—et déduisez les 5 p. 100 de la diminution annuelle de la valeur de l'argent, vous n'obtenez que 3 p. 100. Avez-vous tenu compte de cela quand vous disiez que les taux d'intérêt sont si élevés?

L'honorable M. Molson: Oui, sénateur. Il y a de nombreux facteurs et j'ai écouté attentivement votre discours l'autre jour au sujet de ce qui arrive à notre argent. Vos paroles étaient trop vraies. Aujourd'hui, personne ne rembourse ses emprunts. Parfois, on rembourse avec un escompte de 10 p. 100. Au train où vont les affaires depuis quelque temps, l'escompte sera probablement de 20 ou 30 p. 100 sur les emprunts à longue échéance.

A mon avis, l'inflation cause le niveau élevé du taux d'intérêt. Ce que je disais en fait, pour répondre en particulier au sénateur Cameron, c'est que cette attitude est tellement répandue, et aussi indésirable qu'elle soit, nous ne semblons avoir aucune occasion d'y remédier au Canada. Je suis sûr que si quelqu'un proposait un moyen d'y parvenir, on serait disposé à aborder le problème. Aucune suggestion n'a encore été faite.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne le bill de subsides, je signalerai à votre attention le fait que, dans ces derniers crédits, nous examinons en réalité l'attribution de crédits plus considérables que l'indiquent les apparences—un excédent d'environ 25 millions de dollars.

Comme l'ont si clairement expliqué et le président du comité des finances et le sénateur Grosart qui a parlé après lui, les nouveaux crédits atteignent 66 millions de dollars. En outre, quelque 25 millions ont été réalisés par suite de programmes inappliqués. Dès lors, ces attributions deviennent disponibles. Cela porte le chiffre à 91 millions de dollars. Malheureusement—je dis malheureusement au sens que cela sème un peu de confusion—il y a une autre somme qui s'y rattache, et elle figure au poste des prêts, placements et avances: $24,760,002. C'est presque 25 millions de dollars de plus. En ce qui concerne la destination de ces fonds, il y a 66 millions de dollars de nouveaux fonds et 26 millions de dollars qui, heureusement, ont été mis de côté pour être réaffectés comme l'indique le budget supplémentaire; il y a en outre des montants dont le total est à peu près de 25 millions de dollars. Ils figurent toujours sous la rubrique «Prêts, placements et avances», bien que les remboursements soient très rares. Il s'agit de montants qui seront dépensés, mais sous cette rubrique différente: «Prêts, placements et avances». En réalité, il s'agit d'établir la destination de 91 millions de dollars de dépenses plus 25 millions de dollars de prêts, soit un total de 116 millions de dollars.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on appelle Livre blanc le document publié il y a quelques jours par l'honorable M. Benson. Je l'appellerais «Livre noir» car il est très sombre. Je ne sais pas si les sénateurs ont en leur possession le document que, par hasard, j'ai trouvé il y a quelques instants dans mon bureau, le budget des dépenses pour 1967-1968, qui remonte à deux ans. Le total, y compris les prestations prélevées sur la caisse de sécurité de la vieillesse, était alors de $11,546,000,000, contre ce que vous avez en main aujourd'hui, $14,318,000,000. Cela représente, en deux ans, une différence de $2,772,000,00 dans les dépenses de l'État. Cet excédent de deux milliards et trois quarts a été dépensé en sus du montant des dépenses de 1967-1968.

Je voudrais savoir pourquoi nous dépensons tant d'argent. Personne n'a présenté les détails. Je peux le trouver si je cherche, mais je voudrais savoir maintenant pourquoi les dépenses ont augmenté de 2.7 milliards en deux ans. A quoi en attribuer la cause? Pas à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, d'un montant de $1,760 millions cette année et de $1,432 millions en 1967, soit une différence de 328 millions seulement. Il y a une énorme différence entre les crédits actuels et ceux d'il y a deux ans et j'aimerais que le parrain du projet de loi nous renseigne à ce sujet et nous dise en quoi consiste cette augmentation de 2.7 milliards de dollars.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai dit hier soir ce que j'avais à dire à propos des crédits supplémentaires et je ne vous retiendrai pas très longtemps maintenant. Mes observations découlent en grande partie de ce chiffre intéressant de 91 millions de dollars qui apparaît dans les crédits supplémentaires dont nous sommes saisis. Il se trouve que j'ai cité ce chiffre hier comme étant celui qu'on nous prie en réalité de voter. Ce n'est que simple coïncidence avec celui qui figure ici, comme l'a signalé le sénateur Molson.

Il y a trois crédits: d'abord, 66 millions en fonds nouveaux qu'il faut trouver à des fins budgétaires; ensuite, environ 25 millions à trouver dans les crédits eux-mêmes; et, en plus, 25 millions nécessaires au chapitre des prêts, placements et avances.

C'est une simple coïncidence que le chiffre de 91 millions que j'ai cité hier soir comme étant le montant véritable que l'on priait le Parlement d'autoriser, soit le même que celui qui figure dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Au premier abord, quand j'ai examiné le projet de loi lorsqu'on me l'a apporté à mon bureau, j'ai pensé que l'on avait pris à cœur

mes observations sur l'importance de révéler exactement les montants véritables et qu'on avait peut-être révisé le projet de loi pendant la nuit. Je regrette de dire qu'il n'en est rien.

Certains honorables sénateurs se sont inquiétés hier soir lorsque j'ai dit que les crédits de $1 avaient servi naguère à dissimuler l'intention véritable des dépenses, et j'ai dit à dessein «dissimuler». Leur inquiétude provient peut-être du fait qu'ils craignaient que j'aie ainsi discrédité l'intégrité des fonctionnaires. Je me suis efforcé d'assurer au sénateur Léonard que ce n'était pas là mon intention. Le malentendu provient peut-être du fait que l'on suppose que tout ce que l'on «dissimule» a nécessairement un aspect infamant.

A la réflexion, il m'a semblé que la plupart des sénateurs avaient probablement déjà dissimulé certains cadeaux de Noël. Or, c'est dans ce sens-là que j'ai employé hier soir le mot «dissimulé».

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, simplement une ou deux remarques, en particulier au sujet des paroles du sénateur Flynn et du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui ont tous deux exprimé l'espoir que le budget de 1970-1971 refléterait la politique annoncée par le gouvernement, c'est-à-dire son programme de réduction des dépenses.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a déclaré, je crois, qu'il espérait qu'on réduise effectivement les dépenses. Je voudrais assurer le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et tous les honorables sénateurs que le gouvernement a déjà pris des mesures d'une grande portée, qui seront consignées dans les crédits de l'année financière 1970-1971. Au cours de l'année civile en cours, le gouvernement a consacré de nombreuses semaines à l'examen des crédits de tous les ministères. Je ne connais qu'un seul domaine qui n'ait pas été touché, celui de l'aide extérieure, dont le montant total sera en fait augmenté même si, comme l'a signalé l'autre jour le sénateur Grosart, cela ne signifie pas que le gouvernement maintient la position de l'ancien cabinet selon laquelle son aide extérieure atteindrait 1 p. 100 du produit national brut en 1970-1971.

Néanmoins, ces remarques ne sont qu'une disgression. L'important, c'est que chaque ministère reflète, dans son budget de 1970-1971, les résultats d'un effort réfléchi visant à aligner davantage nos dépenses sur nos obligations actuelles au Canada.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Grosart: Le bureau du premier ministre est-il inclus?

L'honorable M. Martin: Cela vise tous les bureaux. L'augmentation du personnel au bureau du premier ministre n'infirme nullement mes remarques. Les obligations du gouvernement deviennent de plus en plus complexes. Or, l'augmentation du personnel au bureau du premier ministre explique la très grande efficacité avec laquelle ce bureau s'acquitte, sous la direction du premier ministre, des fonctions qui incombent à celui-ci.

L'honorable M. Choquette: Avec l'approbation des membres du Parlement, selon vous?

L'honorable M. Martin: Ma foi, les gouvernements ne peuvent pas toujours obtenir qu'on approuve toutes leurs initiatives. Je sais que le gouvernement aurait l'approbation du sénateur Choquette, mais on ne peut s'attendre que tous les députés approuvent pleinement tout ce que le gouvernement fait.

Si l'on doute le moindrement des conséquences du programme d'économie du gouvernement, je puis vous assurer que les prévisions budgétaires pour l'an prochain les traduiront sûrement. Ainsi, au ministère des Affaires extérieures, on ne réduira pas seulement les programmes, le nombre des missions, mais aussi le personnel. Permettez-moi d'ajouter que cette décision a été très difficile à prendre. Il s'ensuit également que les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale par exemple, sont gelées au niveau qu'elles atteignaient l'an dernier.

L'honorable M. O'Leary: En verra-t-on les effets dans les dépenses de la Société Radio-Canada et les emprunts qui lui permettent de rentrer dans ses frais?

L'honorable M. Martin: On constatera que le budget d'exploitation de la Société sera le même que pour l'an dernier. Il en va de même du ministère de la Défense nationale, dont les prévisions s'élèvent à 1.8 milliard de dollars. La réduction de moitié de nos engagements militaires envers l'OTAN, en Europe, s'inspire aussi de nos réductions budgétaires; là aussi la décision ne fut pas facile à prendre. La suppression de bases militaires par tout le pays reflète aussi le programme d'économie du gouvernement. Il est nombre d'organismes gouvernementaux au Canada dont, d'une façon ou autre, en tout ou en partie, des programmes et services ne sont pas supprimés par suite de cette politique.

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Surtout, comme le sénateur Hollett l'a signalé tantôt, maintenant que nos prévisions budgétaires dépassent celles d'il y a trois ans.

L'honorable M. Hollett: Il y a deux ans.

L'honorable M. Martin: Il y a trois ans aussi. C'est parce que depuis lors, nous devons faire face à un problème très grave, comme nous l'a rappelé le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), celui de l'augmentation des prix, qui touche toute la collectivité canadienne. Une des façons élémentaires de régler le problème de l'inflation, c'est de s'occuper du problème des dépenses. Ce n'est pas la seule solution, mais c'en est une très importante. Nous devons agir en conséquence et c'est ce que fait le gouvernement.

Je dois dire, et j'espère qu'on n'attachera pas à cette remarque un sens politique qu'elle n'a pas, que le premier ministre et moi travaillons côte à côte depuis six mois et que je n'ai jamais vu aucun premier ministre aborder avec une telle détermination ce problème des réductions. Je n'ai jamais vu personne y travailler de façon aussi efficace, presque impitoyable, devrais-je dire, tant le premier ministre, comme le gouvernement, se rend compte de la gravité du problème. Et si le problème se pose, ce n'est pas seulement à cause de nous; il n'existe pas qu'au Canada mais, comme le signalait le sénateur Molson, dans le monde entier et notamment dans le monde occidental. C'est un problème auquel il nous faut tenter de remédier et c'est ce que nous faisons, de la façon dont je le signalais, au moyen du programme de réduction des dépenses du gouvernement.

Les dépenses du gouvernement au pays ont augmenté à tel point qu'il faut y mettre un terme et y trouver remède. Mais le problème ne se pose pas qu'au gouvernement fédéral; on le retrouve dans tous les gouvernements du pays. Nous ne pouvons légiférer au nom des gouvernements provinciaux ou des municipalités, mais il n'est que juste, alors que nous étudions le problème, de reconnaître que l'accroissement des dépenses des gouvernements provinciaux est plus considérable, toutes proportions gardées, que celui des dépenses fédérales.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et dans un sens absolu, également.

L'honorable M. Martin: Et dans un sens absolu, oui.

L'honorable M. Flynn: C'est aller un peu loin, il me semble. Les responsabilités des provinces ont peut-être augmenté dans une plus forte proportion que celles du gouvernement fédéral. C'est un facteur dont le leader du gouvernement au Sénat devrait tenir compte, avant de dire «dans un sens absolu».

L'honorable M. Martin: Cette affirmation est très discutable, selon moi. Sauf le respect que je dois à mon ami, j'affirme reconnaître que les responsabilités des provinces se sont accrues, bien sûr, et dans certains cas, cette augmentation était due à quelques-unes des initiatives du gouvernement fédéral. L'assurance frais médicaux nous en fournit un exemple. Elle est le résultat d'une initiative du gouvernement fédéral et je n'ai pas à donner de justification à ce sujet. On trouve un second exemple dans la construction d'hôpitaux, qui s'est révélée avantageuse à bien des Canadiens.

L'honorable M. Flynn: Vous traitez des deux aspects de la question actuellement.

L'honorable M. Roebuck: Au dire du sénateur Hollett, il y a eu une augmentation de 2.7 milliards en deux ans. Exprimé en dollars fermes, le chiffre aurait-il comporté une augmentation?

L'honorable M. Martin: Je le crois. Nous avons le programme d'assurance frais médicaux et l'augmentation des salaires des fonctionnaires.

L'honorable M. Roebuck: Mais tout cela a été influencé par la chute de la valeur du dollar.

L'honorable M. Martin: C'est exact, mais je persiste à croire que ces majorations sont le résultat des programmes amorçés par le gouvernement.

L'honorable M. Hollett: Trente pour cent.

L'honorable M. Martin: Il y a cependant un autre aspect de la question. Le sénateur Hollett a signalé l'augmentation de ces chiffres mais il a négligé de signaler celle du produit national brut. Je me souviens qu'en 1945, celui-ci était de 5 milliards de dollars. Entre temps, il est vrai, nos dépenses ont considérablement augmenté mais notre produit national brut est aujourd'hui égal à celui de l'Inde, une nation de 580 millions d'habitants, soit 80 milliards de dollars. Ainsi donc, honorables sénateurs, nous avons, d'une part, ces fardeaux supplémentaires et d'autre part une croissance économique formidable au sein de la nation.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a exprimé l'espoir de voir comprimer les dépenses. Je suis d'accord avec lui et j'ai souligné les efforts du gouvernement à cet égard. Et j'ai aussi mentionné le niveau des dépenses pour d'autres paliers importants de gouvernement. Est-ce là tout ce qu'on peut faire?

Le professeur Galbraith, qui était ici il y a quelques jours, a dit qu'il estimait que nous devrions recourir à un système de contrôle. Cela m'a surpris car, en tant qu'ancien Canadien, il n'ignore pas la nature de la constitution canadienne. Comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'a signalé, le gouvernement doit tenir compte de la propriété et des droits civils énumérés dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il ne peut se lancer dans un programme de contrôle des prix, voire dans aucun programme de contrôle, si ce n'est en vertu de la loi sur les mesures de guerre qui ne peut être appliquée qu'en temps d'hostilités. Il y a un certain nombre d'autres choses que le gouvernement peut faire. On peut poursuivre des programmes relatifs au contrôle du crédit. Je ne prétends pas qu'on soit prêt à s'y lancer. Comme le ministre des Finances l'a mentionné il y a quelques jours, c'est un des domaines où l'on pourrait passer aux actes.

Le gouvernement fédéral s'est réuni avec les provinces pendant deux jours et demi et a terminé les travaux découlant de cette conférence. Il a été convenu qu'il y aurait une conférence fédérale-provinciale sur les questions non constitutionnelles, en février. Alors, je le présume, on tentera de discuter de quelques-uns des problèmes qui ont été abordés ici aujourd'hui. Le but, c'est de voir si un effort concerté ne peut être fait pour tenter de résoudre quelques-uns des problèmes qui préoccupent, et c'est compréhensible, l'honorable sénateur Cameron et ses collègues. Je doute fort qu'il soit possible d'envisager la mise en application d'un système de contrôle qui ne pourrait légalement être établi qu'avec le consentement de chaque province en particulier.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai pris la parole pour vous assurer que le gouvernement envisage cette affaire avec sérieux. Son programme de réduction des dépenses se reflétera dans les prévisions budgétaires qui seront soumises au Parlement pour l'année financière 1970-1971.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je voulais simplement profiter de l'occasion qui m'est donnée maintenant de me joindre aux sénateurs qui ont rendu hommage cet après-midi au président et aux membres du comité sénatorial permanent des finances nationales pour leur excellent travail. Je voudrais ajouter ma gratitude personnelle en tant que motionnaire ordinaire de mesures telles que celle qui vous a été soumise car le travail du comité a rendu ma tâche bien plus facile. Comme j'ai à ma disposition les travaux du comité, l'élaboration de mesures de ce genre devient un plaisir.

Je tiens aussi à signaler, pour la gouverne des absents qui liront peut-être le débat, que le bill a d'abord été présenté sous forme miméographiée, mais qu'il est imprimé maintenant, de sorte qu'on saura à l'extérieur que nous n'avons pas étudié le bill sans en avoir un exemplaire devant nous. Je veux aussi remercier tous les honnorables sénateurs de m'avoir permis de présenter cette mesure législative alors que sous sa forme définitive elle n'avait pas encore été distribuée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

> Rapport du comité canadien d'étude des fonds mutuels et des contrats de placement, une étude fédérale et provinciale en date de 1969.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald Smith, au nom du sénateur Maurice Lamontagne, président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a examiné le bill S-12, ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses, et l'a chargé d'en faire rapport avec les propositions d'amendements suivantes:

1. Page 2, article 5 du bill, alinéa c), ligne 38: Retrancher les mots «dans une zone de quarantaine».

2. Page 3, article 7 du bill, paragraphe (1), lignes 17 et 18: Immédiatement après le mot «vermine», retrancher les mots «qui peut être porteuse d'une maladie infectieuse ou contagieuse» et y substituer les mots «ou insectes qui peuvent être porteurs d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou qui peuvent la provoquer,»

3. Page 5, article 8 du bill, ligne 37: Immédiatement après l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 8 du bill, ajouter ce qui suit:

«(4) Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, il ne sera pas demandé à une personne visée au paragraphe (2) d'accepter de se faire vacciner contre une maladie infectieuse ou contagieuse

a) s'il apparaît à l'agent de quarantaine que cette personne ne devrait pas être vaccinée; ou

b) si l'agent de quarantaine a été informé qu'il y a des raisons médicales pour que cette personne ne soit pas vaccinée et qu'il est d'avis que cette personne ne devrait pas être vaccinée.»

4. Page 6: Retrancher l'article 10 et y substituer ce qui suit:

«10. Lorsqu'un agent de quarantaine croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne arrivant de l'étranger est infestée de vermine ou d'insectes qui peuvent être porteurs d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou qui peuvent la provoquer, il peut désinfester cette personne, ses vêtements et ses bagages.»

5. Page 7, article 14 du bill, alinéa *b*), ligne 8: Retrancher les mots «dans une zone de quarantaine».

6. Page 8, article 18 du bill, paragraphe (1), lignes 21 et 22: Retrancher les mots «aux alinéas *a*) et *b*) de» et y substituer le mot «à».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, pour que cela convienne à nos collègues de l'opposition, et peut-être à d'autres, avec votre permission, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Avant de procéder à son adoption, je dirai simplement que ce rapport porte sur le bill S-12 que j'ai eu l'honneur de présenter en deuxième lecture. Il a donc subi la deuxième lecture et a ensuite été soumis au Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Nous avons consacré pas mal de temps à l'étude de ce bill comme nous savions pouvoir le faire d'après les observations présentées par le sénateur Sullivan lors du débat qui a eu lieu à la deuxième lecture. Afin de permettre aux représentants juridique et médical du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'étudier les observations faites ici par le sénateur Sullivan ainsi que certaines propositions présentées pendant la séance du comité, celui-ci n'est pas parvenu à une conclusion définitive lors de sa première séance. Il a dû se réunir à nouveau cet après-midi, une heure avant le début de la séance du Sénat. Il est arrivé enfin à des conclusions définitives, et j'ai pu présenter ce rapport cet après-midi, au nom du sénateur Lamontagne.

Les amendements sont assez longs; de fait, ils précisent les pouvoirs du service de quarantaine dont il est question dans le bill. Il y a aussi un autre amendement—peut-être le plus important de tous—qui diminue les risques de la vaccination obligatoire chez les personnes pour lesquelles elle serait contre-indiquée à cause de raisons médicales ou autres. Il y avait certains autres amendements corrélatifs comme il s'en trouve d'habitude dans de tels cas, et un ou deux pour une mise au point plus poussée.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Je m'attends à ce que mon collègue de l'autre côté traite des aspects médicaux les plus compliqués.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion pour remercier le président, tous les membres du comité et les fonctionnaires qui ont entendu instances et projets d'amendements proposés et qui en ont accepté un si grand nombre. Comme tous les honorables sénateurs le savent, ces propositions s'inspiraient de l'intérêt des Canadiens en général, du point de vue médical en particulier.

Il y a deux points que j'aimerais faire ressortir. Un des amendements stipule:

> (Page 5, article 8 du bill, ligne 37: Immédiatement après l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 8 du bill, ajouter ce qui suit:
>
> «(4) Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, il ne sera pas demandé à une personne visée au paragraphe (2) d'accepter de se faire vacciner contre une maladie infectieuse ou contagieuse
>
> *a*) s'il apparaît à l'agent de quarantaine que cette personne ne devrait pas être vaccinée; ou
>
> *b*) si l'agent de quarantaine a été informé qu'il y a des maisons médicales pour que cette personne ne soit pas vaccinée et qu'il est d'avis que cette personne ne devrait pas être vaccinée.»

Je crois que cela répond à la question que vous avez posée au comité, monsieur le sénateur Roebuck, et met aussi le ministère dans une meilleure position. Ainsi, si quelqu'un voyageait en avion ou autrement, et si un des autres usagers souffrait d'une maladie infectieuse comme la fièvre typhoïde ou la variole, on demanderait qu'il soit vacciné. Il n'aurait

pas à être vacciné, mais, à la discrétion de l'agent de quarantaine, il pourrait être retenu pendant un certain temps. Toutes les maladies que j'ai nommées seraient comprises. Des voyageurs souffrant d'une affection cardiaque, de rhumatisme articulaire ou d'une maladie semblable, et prenant des stéroïdes, seraient mal avisés de se faire vacciner et ils pourraient obtenir à cet égard un certificat conditionnel d'un médecin. Je crois que c'est l'amendement le plus important apporté au bill.

J'en mentionnerai un autre, et je serai bref. Le voici:

> 4. *Page 6*: Retrancher l'article 10 et y substituer ce qui suit:
>
> «10. Lorsqu'un agent de quarantaine croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne arrrivant de l'étranger est infestée de vermine ou d'insectes qui peuvent être porteurs d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou qui peuvent la provoquer, il peut désinfester cette personne, ses vêtements et ses bagages.»

On ne peut désinfecter une personne à moins de la tuer. Le mot «désinfecter» figurait dans l'amendement proposé, mais nous l'avons rayé et y avons substitué le mot «désinfester».

Je recommande hautement à tous les honorables sénateurs l'adoption de cette mesure législative.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le sénateur Sullivan a grandement contribué à la révision du bill et à nous éclairer sur le sujet à l'étude, je tiens à le reconnaître. Son apport est considérable, non seulement quant au bill lui-même et aux amendements adoptés à sa suggestion, mais aussi du point de vue de l'espoir qu'il nous a donné.

Lorsqu'un nombre suffisant de sujets ont été vaccinés, une proportion convenable de la population se trouve immunisée si le vaccin agit. On voit donc poindre le jour où tous nous aurons l'immunité que confère l'inoculation, et il y a donc de l'espoir pour que, dans un proche avenir, on cesse d'exiger la vaccination de tous ceux qui quittent le pays, même pour un très court séjour à l'étranger. J'ai hâte que la chose arrive, non pas que je veuille minimiser la valeur de la vaccination, mais bien au contraire parce qu'elle aura conféré l'immunité à toute la population, de sorte que les entraves aux libertés individuelles disparaîtront. Je vous remercie, monsieur le sénateur Sullivan.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[L'honorable M. Sullivan.]

L'honorable M. Smith propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une troisième fois.

(La motion est adoptée.)

INFRACTIONS À BORD DES AÉRONEFS

RATIFICATION DE LA CONVENTION

A l'appel des avis d'interpellation.

L'honorable Paul Martin: Du consentement du Sénat, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 et ratifiée par le gouvernement du Canada le 6 novembre 1969.

On se rappellera que j'ai déposé le texte de la Convention au Sénat le 2 décembre 1969.

Son Honneur le Président: Si je comprends bien, le leader du gouvernement désire aborder cette question maintenant. Y a-t-il assentiment?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader du gouvernement expliquerait-il au Sénat pourquoi il juge nécessaire de demander l'assentiment?

L'honorable M. Martin: Je ne sais pas si c'est nécessaire mais, connaissant la surveillance étroite que le sénateur Grosart exerce sur ces choses, je pense toujours que c'est la façon la plus sûre de procéder. Je dis cela sans malice, car il s'avère le champion de notre Règlement. Il est bon qu'il s'en préoccupe, puisque le Règlement est destiné à être observé. J'ai consulté le conseiller parlementaire, qui m'a informé que ce serait une formule sûre de procéder. S'il est superflu de solliciter l'assentiment, je regrette d'avoir gaspillé le temps du Sénat. Je voudrais l'avis du sénateur Grosart, qu'il pourrait me fournir privément à l'issue de la séance d'aujourd'hui.

Sous notre régime de gouvernement, dans le domaine du droit international et en compatibilité avec le droit intérieur, l'obligation qui résulte de toute obligation contractuelle, soit par voie de traité ou de convention, avec une autre puissance relève du pouvoir exécutif du gouvernement. Cela ne signifie pas que le pouvoir exécutif n'a aucune responsabilité à l'égard du Parlement ou de la population. Certes, sa politique étrangère ou toute obligation à laquelle il s'est engagé doit toujours comporter l'approbation du Parlement, soit en termes généraux ou d'une façon particulière.

Cette question a été soulevée à un moment donné après la Première guerre mondiale, lorsque s'est établi l'usage, en ce qui concerne les engagements du gouvernement, de présenter tous les traités importants au Parlement. En 1922 ou vers cette époque, une nouvelle modification de cet usage est survenue. Seulement les importantes obligations politiques contractuelles devaient être déposées au Parlement pour en recevoir l'approbation soit avant ou après la ratification. Certains arrangements commerciaux devaient ainsi être déposés aussi.

Certes, un premier ministre a déclaré qu'il ne consentirait à ratifier aucune convention politique capitale sans avoir au préalable obtenu le consentement du Parlement. Ces jours-ci, le Parlement est saisi de nombreuses questions et il arrive qu'une des Chambres ne trouve pas le temps voulu pour les discussions ou pour enregistrer autre chose qu'un simple dépôt d'engagements souscrits par le Canada. Après en avoir parlé avec le leader de l'opposition, je suis d'avis qu'au Sénat, le dépôt d'un document ayant trait à un accord conclu entre le Canada et d'autres pays, ou un pays quelconque, devrait être suivi d'un exposé et que les sénateurs qui le jugent utile devraient pouvoir faire des commentaires au sujet de cet exposé.

En ce qui concerne des traités importants comme celui de l'OTAN et nos engagements en vertu de la charte des Nations Unies, il serait sage qu'un gouvernement, avant même la ratification par un décret-loi obtienne l'approbation préalable du Parlement. C'est dans cet esprit que je veux présenter un exposé au sujet de la convention signée par le Canada à Tokyo en 1963, ratifiée par le gouvernement fédéral le 6 novembre 1969 et déposée au Sénat le 2 décembre 1969.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader du gouvernement me permettra-t-il de poser une question? Tout en souscrivant entièrement à l'idée générale avancée par lui selon laquelle un document de ce genre devrait faire l'objet de délibérations au Sénat, ne jugerait-t-il pas préférable de remettre son exposé jusqu'à ce que les sénateurs soient en possession du document?

L'honorable M. Martin: Le document a été déposé le 2 décembre. Je ne vois pas d'inconvénients à différer mes remarques. Les sénateurs peuvent examiner l'entente. C'est une requête raisonnable et je l'accepte immédiatement. Je continuerai mardi.

L'honorable M. Grosart: Je ne voulais pas dire que l'honorable sénateur devait s'arrêter maintenant. Je parlais plutôt du principe. S'il désire continuer maintenant, ce n'est certainement pas la première fois que nous suivons une discussion sans avoir un document devant nous mais je pense, qu'à l'avenir, il vaudrait mieux que nous ayons le document et que nous sachions qu'à ce moment de nos délibérations nous devons en discuter.

L'honorable M. Martin: Je voudrais qu'on comprenne bien que le document est déposé. Il l'a été le 2 décembre 1969. J'ai différé ma déclaration à cette époque pour permettre aux honorables sénateurs d'examiner le traité afin d'être prêts à en discuter. Je désire tellement que cette pratique soit adoptée que je préfère ne pas continuer ma déclaration mais laisser le temps aux sénateurs d'examiner la convention de façon à pouvoir, s'ils le veulent, en discuter. Je pense, cependant, qu'il y a des obligations d'importance différente contractées par les gouvernements dans le monde compliqué dans lequel nous vivons et il me semble difficile de déposer les conventions sans commentaires. Je me suis particulièrement rendu compte de cela lorsque j'étais à l'autre endroit comme Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il était simplement impossible, du fait du programme du Parlement, d'intervenir de temps à autre pour expliquer des documents ayant trait à des engagements pris par le Canada dans des domaines aussi importants que le NORAD et le traité de l'Atlantique-Nord. Certaines questions doivent, de toute évidence, de par notre tradition constitutionnelle, être discutées au Parlement, avant même d'être ratifiées; il va de soi que l'exécutif n'est pas tenu d'attendre l'approbation du Parlement avant de ratifier l'accord. Le Parlement a toujours le droit d'exprimer son avis à l'égard de la politique étrangère. Il peut manifester son opposition à un traité particulier, même ratifié. Mais quand il s'agit de questions importantes, je crois que le gouvernement actuel agit comme il se doit.

Toutefois, peut-être qu'au Sénat, où nous avons évidemment plus de temps à notre disposition, bien que ce soit préférable que le Parlement soit saisi des questions de ce genre, nous pourrions créer un précédent, sinon ce soir, du moins mardi soir prochain, par une explication en bonne et due forme.

L'honorable M. Haig: Si le leader du gouvernement dépose un document, disons, le 2 décembre, et se propose de faire une déclaration à son sujet deux ou trois jours ou une semaine plus tard, ne pourrait-il pas le faire imprimer en appendice au hansard? Nous saurions alors qu'il le commenterait le 10

décembre; nous pourrions alors l'étudier dans l'entre-temps.

L'honorable Jacques Flynn: Il existe peut-être une certaine confusion ici. Le dépôt d'un document peut fournir au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et à d'autres membres du Sénat l'occasion de le commenter. A mon avis, le leader du gouvernement songe à un nouveau rôle pour le Sénat en ce qui concerne les traités internationaux. Peut-être que le débat actuel ne porterait pas uniquement sur cette convention qui a été, a-t-il dit, ratifiée par le gouvernement il y a deux ou trois semaines, mais plutôt sur ce que le Sénat devrait, dorénavant, faire à propos de semblables traités ou conventions, sur la façon dont il devrait s'y pencher, sur la question de savoir s'il devrait les renvoyer au comité sénatorial permanent des affaires étrangères, de manière qu'un traité reçoive une certaine ratification du Sénat lorsque le Parlement n'est pas appelé à le ratifier. Telles sont les questions que le leader du gouvernement a soulevées, et elles sont distinctes du problème immédiat de cette convention, qui porte sur les détournements d'avions, et ainsi de suite.

Pour nous permettre d'ajuster notre tir et pour dissiper la confusion, le leader du gouvernement pourrait peut-être simplement ajourner le débat à mardi prochain, alors qu'il pourrait présenter une motion en bonne et due forme destinée à renvoyer la question de la ratification des traités au comité sénatorial permanent des affaires internationales, tout en traitant par la même occasion de ce point en particulier. A mon avis, le simple dépôt d'un document dans le cours ordinaire de nos délibérations n'est pas important au point d'exiger un long préavis.

L'honorable M. Martin: Je remercie le sénateur Haig de sa proposition qui est peut-être bonne. Il pourrait arriver qu'un traité soit tellement volumineux que cette proposition se révélerait impraticable. Cependant, en général, les traités ne sont pas si longs. A mon sens, il serait peut-être bon que, lors du dépôt du document, traité ou convention, nous demandions que le traité figure dans notre compte rendu quotidien, ce qui permettrait à tous les honorables sénateurs d'en prendre connaissance.

L'honorable M. Haig: Il serait aussi mentionné que vous comptez en parler mettons trois ou quatre jours plus tard ou à une date déterminée.

L'honorable M. Martin: C'est juste.

Il me semble que la proposition du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn), dont il m'a fait part en privé et que j'avais oubliée, à savoir que nous pourrions soumettre ces documents au comité permanent des affaires étrangères pour que celui-ci les présente ou les examine, à son choix ou selon son ordre du jour, est intéressante. Toutefois, je voudrais signaler que le gouvernement du Canada n'est pas tenu d'obtenir le consentement du Parlement avant la ratification d'une convention ou d'un traité.

[L'honorable M. Haig.]

L'honorable M. Flynn: Je le sais. Je voulais faire ressortir qu'il serait intéressant d'examiner en comité quelle est la règle que nous suivons habituellement en la matière, pourquoi il en est ainsi et, s'il y a lieu, de la modifier.

L'honorable M. Martin: Naturellement, le Parlement est toujours tenu de décider, par voie d'acquiescement ou d'un vote officiel, s'il accepte un engagement que le gouvernement du Canada a contracté au nom de la nation.

Je remercie le chef de l'opposition de ses suggestions dont nous pourrions, je pense, tenir compte. A cette fin, je vais remettre à mardi prochain les quelques remarques que je me proposais de faire.

Nous n'avons pas vraiment réglé le point soulevé par le sénateur Haig dans le cas précis qui nous occupe, et je me demandais s'il plairait aux honorables sénateurs que cette convention soit consignée au hansard d'aujourd'hui afin qu'ils puissent l'examiner avant mardi prochain.

L'honorable M. Flynn: Ou dans les *Procès-verbaux*.

L'honorable M. Martin: Vous préféreriez que ce soit dans les *Procès-verbaux*?

L'honorable M. Flynn: Oui. Il s'agit d'un document déposé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être d'ajouter quelques mots afin de dissiper ce malentendu apparent.

Lorsque j'ai fait l'appel des avis d'interpellation, le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) s'est levé pour parler d'une question. A l'appel des avis d'interpellation, un préavis de deux jours est requis en vertu de l'article 44(2) du Règlement. A l'avenir, si un sénateur veut aborder une question particulière et que, à l'appel des avis d'interpellation, il manifeste son intention de soulever cette question, l'article 44 du Règlement s'appliquera alors et la question sera débattue deux jours plus tard, sauf, bien entendu, s'il s'agit d'une affaire urgente. Les honorables sénateurs peuvent néanmoins, en dépit de l'article 44(2), mais du consentement unanime, discuter la question sans préavis.

L'honorable M. Martin: Merci, monsieur le président.

Honorables sénateurs, le sénateur Flynn propose qu'au lieu de consigner le texte dans le compte rendu, il le soit dans les *Procès-Verbaux*. Je ne m'oppose pas à ce qu'il figure dans le compte rendu, mais j'accepterai l'avis des sénateurs plus expérimentés.

L'honorable M. Flynn: C'est parce que vous avez déposé les documents. Vous attendez jusqu'à la semaine prochaine avant de faire vos observations.

L'honorable M. Martin: Je demande alors qu'il soit consigné dans les *Procès-Verbaux*.

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement a donné avis que cette question sera discutée à la prochaine séance.

L'honorable M. Martin: Oui, mardi prochain.

Son Honneur le Président: La Chambre consent-elle également à ce que l'impression de ce document soit ordonnée?

L'honorable M. Flynn: Oui.

GARE UNION

RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE—INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1964 nous avions autorisé la Commission de la capitale nationale à reconstruire la vieille gare Union à un autre emplacement, à l'Est d'Ottawa. Le débat avait duré près de trois mois et il y eu force pour et contre. Un des principaux arguments invoqués durant le débat—et je m'en souviens comme si c'était hier—était que l'emplacement de l'ancienne gare devait servir à d'autres fins. On nous avait également dit que le déménagement de la gare éliminerait de nombreux passages à niveau. Plus tard, j'ai constaté l'absence de tout passage à niveau entre l'ancien emplacement et le nouveau.

Je le dis pour expliquer la question que je vais poser. Sauf erreur, on a déplacé l'ancienne gare Union parce qu'on avait besoin de l'espace. On l'a répété bien des fois. Je constate maintenant que, en 1969, l'ancienne gare est toujours là et qu'elle a été rénovée.

Ma question est en quatre parties:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait des dépenses pour rénover l'ancienne gare Union?

2. Si oui, quel est le montant global?

3. En vertu de quelle autorité ces travaux ont-ils été faits, qui les a recommandés?

4. Qui est maintenant propriétaire de l'immeuble?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avant de répondre à cette question au sujet de l'ancienne gare Union, je dois d'abord dire que je donnerai plus de détails à notre prochaine rencontre. Je ne peux parler de la gare Union sans être un peu sentimental comme le sénateur O'Leary, qui aime l'histoire, l'est sûrement, quand il songe à la vieille gare et à d'autres immeubles de la ville où il a vécu si longtemps.

Ces trois derniers jours, la Conférence fédérale-provinciale s'est tenue dans cet édifice qui a été rénové au coût d'environ $600,000.

L'honorable M. Roebuck: $625,000, je pense.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Roebuck signale que le montant est de $625,000. Le travail a été effectué par le ministère des Travaux publics en vertu de l'autorité que lui avait conférée le ministre. Alors que j'écoutais, des ceux derniers jours et demi, les premiers ministres provinciaux et d'autres, je me souvenais bien du jour où je suis arrivé à Ottawa de Pembroke, au début des vacances d'été. J'essayais d'obtenir un emploi du sénateur Grattan O'Leary, au *Journal* d'Ottawa, pour assumer une partie suffisante des dépenses de mon année scolaire au collège Saint-Alexandre.

Le fait que l'honorable sénateur ait posé cette question m'a forcé à dire que nombre d'entre nous connaissent bien ce monument historique. J'ignore si j'ai complètement répondu à votre question. On me demande en vertu de quelle autorité. Il est vrai que, lorsque les chemins de fer l'ont quitté, on avait l'intention de l'utiliser à d'autres fins. Quant aux questions auxquelles je n'ai pas pu répondre, je donnerai les renseignements plus tard. Je vous assure que si vous allez regarder l'édifice, comme le sénateur Flynn, vous verrez que mon collègue le ministre des Travaux publics s'est révélé un rénovateur hors ligne.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne veux pas entamer une discussion. Ce n'est pas mon intention, et je souscris à certaines choses que vous avez dites, pas à toutes cependant. Selon moi, il était urgent de démolir cet édifice. Je voulais qu'on me donne une réponse affirmative ou négative, et la raison.

J'ai parfois l'impression qu'on nous considère trop souvent comme quantité négligeable et nous en avons ici un exemple. Je n'oublierai jamais les deux passages à niveau, qui

n'existaient tout simplement pas. Cela pourrait nous servir d'avertissement; face à une situation de ce genre, nous devrions agir bien prudemment.

L'honorable M. Martin: Je vais donner une réponse à toute épreuve mardi prochain.

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse propose la 2e lecture du bill C-2, visant à modifier la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi bien simple et je vais tâcher de l'expliquer en conséquence. Il prévoit tout simplement la nomination de deux juges à la Cour suprême d'Alberta, de cinq juges aux cours de comté et de district d'Ontario et d'un juge à la cour de district d'Alberta.

La partie du bill de nature à vous intéresser, et d'importance à mes yeux, c'est celle-ci: comme vous le savez, l'autorité permettant de combler les vacances est prévue aux lois provinciales, mais la disposition concernant les traitements est effectivement d'ordre fédéral.

Le décret du conseil prévoyant la nomination et les honoraires de magistrats des tribunaux régionaux en Alberta fut adopté le 11 février dernier. Les dispositions pour deux nominations supplémentaires à la Cour suprême furent prises le 21 avril. Le 26 mars on donnait la sanction royale à une mesure ontarienne prévoyant la nomination de cinq nouveaux juges dont on a besoin. Le ministre de la Justice a donné, à l'autre endroit, l'assurance que son ministère fera enquête sur la nécessité de ces nominations. Je puis vous dire, en tant que sénateur de l'Alberta, que là-bas nous avons besoin de magistrats supplémentaires pour faire le travail. La situation est la même ici.

Honorables sénateurs, je compte, non pas proposer que le bill à l'étude soit déféré au comité, mais plutôt qu'on lui fasse subir la deuxième lecture aujourd'hui, et du consentement de la Chambre, la troisième lecture aussi.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme l'a déclaré le parrain du bill C-2 visant à modifier la loi sur les juges, il semble que l'affaire soit très simple puisqu'elle n'occupe qu'une partie d'une page imprimée. Même s'il s'agit d'un problème relativement simple, il est néanmoins très important.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, il y a des rôles provinciaux qui contiennent quantités de causes en instance qu'on n'a jamais jugées parce que nous n'avons pas assez de juges dans les provinces en question. Quand vous lisez les recueils de jurisprudence, vous constatez que les procès ont débuté trois ou quatre années auparavant. Or, c'est seulement maintenant qu'on s'en occupe et que vous lisez les jugements rendus. Cette situation ne devrait pas exister dans notre grand pays. C'est d'ailleurs pourquoi ce projet de loi nous est maintenant soumis.

On manque de juges dans la province d'Alberta. A l'heure actuelle, il y a neuf juges à la Cour suprême de cette province, mais il leur en faut deux de plus. C'est pourquoi l'on a adopté un décret du conseil, comme on l'a déclaré.

Les cours de district de l'Alberta comprennent actuellement 14 juges. Elles en veulent un de plus. On a donc adopté un décret du conseil à cet effet.

Sauf erreur, il y a huit juges de cours de district dans le Nord de l'Alberta, et six dans le Sud. Il leur en faut un de plus, ce qui porterait à 15 le nombre total des juges de cours de district dans l'Alberta. A l'heure actuelle, huit juges de cours de district résident à Edmonton, quatre à Calgary et deux à Lethbridge. Lorsque les nouveaux juges seront nommés, ils seront sept dans le Sud et huit dans le Nord, soit quinze en tout.

En Saskatchewan, nous nommons un juge par district judiciaire...ou «centre judiciaire» comme nous les désignons maintenant, mais les juges ont juridiction pour s'occuper des causes dans différentes parties de la province.

Dans la province d'Ontario, il y a 89 juges de cours de comté et il paraît qu'il leur en faudrait cinq de plus. C'est une autre raison pour laquelle ce bill nous est présenté. On en veut quatre dans le comté d'York et un dans le comté de Carleton; et l'Ontario a adopté la loi nécessaire.

Les juges des cours de district reçoivent $19,000 par année. Un juge de la Cour suprême en Alberta reçoit $26,000 par année. En fait, son traitement net est loin d'être aussi élevé car le traitement tout entier est soumis à l'impôt sur le revenu, de sorte que son traitement net ne lui laisse pas beaucoup d'argent en réalité pour vivre selon son rang.

Les veuves de juges reçoivent deux neuvièmes de deux tiers du traitement de leur mari, ce qui ne fait pas un bien gros montant. Cela fait environ $2,600 par année pour la veuve d'un juge d'une cour de district et environ $3,300 pour la veuve d'un juge de la Cour suprême. C'est tout ce que contient le bill.

Honorables sénateurs, pour combler ces postes, les juges doivent être nommés. Nous ne choisissons pas les juges comme ils le font aux États-Unis. Là-bas, les juges sont élus,

sauf à la haute cour, la Cour suprême des États-Unis. Au Canada, nos juges sont nommés. Il est très fréquent que nos juges soient choisis parmi les membres fidèles du parti. A un moment donné, j'ai cru que je serais probablement nommé juge.

L'honorable M. Martin: Vous auriez été un excellent juge.

L'honorable M. Aseltine: On m'a demandé de faire partie du Sénat du Canada plutôt que de m'offrir une nomination à la magistrature. Nous ne saurons donc jamais si le pays y a perdu ou gagné.

L'honorable M. Roebuck: Il y a gagné.

L'honorable M. Aseltine: Je pense avoir les qualités requises, en dépit de mon activité politique laquelle, honorables sénateurs, dure depuis beaucoup plus d'un demi-siècle.

L'honorable M. Martin: Une activité politique honorable mais mal inspirée.

L'honorable M. Aseltine: Certaines gens disent qu'il ne faut pas élever à la magistrature un avocat qui a été mêlé à la politique de parti, soit en tant que député ou membre en vue de l'organisation d'un parti politique. Je ne suis pas d'accord. J'ai pratiqué le droit dans les cours de la Saskatchewan pendant 56 ans. Pendant ce temps, j'ai eu souvent l'occasion de plaider devant les cours de districts et la Cour du banc de la Reine, comme notre Cour suprême est appelée. Je n'ai jamais eu à me plaindre de discrimination parce que le juge dans une cause donnée n'appartenait pas au même parti que moi.

A tout prendre, je n'ai donc aucune objection à ce que des partisans du gouvernement soient nommés juges. Cependant, je pense que le ministre de la Justice, qui est responsable des juges nommés par le gouverneur en conseil, devrait avoir le soin de choisir la bonne personne. Sauf erreur, l'Association du barreau canadien recommande qu'on la consulte et je sais que les barreaux provinciaux ont aussi demandé la même chose.

L'honorable M. Smith: Est-ce qu'on ne les consulte pas?

L'honorable M. Aseltine: Le ministre de la Justice actuel consulte le comité juridique de l'Association du Barreau canadien, les associations des barreaux des provinces et leurs membres, et même parfois les juges, avant de faire une nomination.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur la juridiction des juges de cours de comté et des cours de district en matière de divorce. Nous en avons discuté longuement quand nous avons étudié la mesure relative au divorce, en 1968. Pour ma part, j'ai préconisé que la juridiction en matière de divorce soit accordée tant aux cours supérieures qu'aux cours de districts. Les raisons pour inclure les cours de district devraient être évidentes. C'est une affaire d'encombrement. Dans les trois provinces que je connais le plus, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, les tribunaux sont débordés avec les causes de divorce. En fait, dans chaque province de l'Ouest à l'exception de la Colombie-Britannique, les causes de divorce sont jugées par la cour supérieure. En Colombie-Britannique toutefois, on accorde aux juges des cours de district la même juridiction pour entendre, juger et régler les divorces en vertu de la nouvelle loi.

Il y a peut-être moyen de remédier aux difficultés des autres provinces, en faisant reconnaître aux juges des cours de comté et des cours de district l'autorité nécessaire pour juger ces causes. Nous devrons le faire, je crois, pour rattraper le retard rapidement.

Je ne vois pas pourquoi le bill devrait être renvoyé au comité, à moins que les honorables sénateurs veuillent examiner les aspects secondaires que j'ai mentionnés. J'espère qu'il ressort de ce que j'ai dit que j'accepte le projet de loi. Je trouve qu'il est important et qu'il devait prendre effet immédiatement ou tout au moins, dès que possible pour qu'on puisse nommer des juges et rattraper le retard qu'on trouve dans presque toutes nos provinces.

Je voudrais que le bill subisse dès maintenant la deuxième lecture.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, puis-je faire remarquer brièvement que depuis 12 ans l'Ontario n'a jamais eu une meilleure magistrature. Cela vaut pour les nominations faites par les deux gouvernements.

J'aimerais aussi rendre hommage à l'actuel ministre de la Justice qui a nommé cette année non pas un libéral ni un conservateur, mais un membre éminent du N.P.D. qui fait un excellent juge. Je n'ai plus rien à ajouter.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je remercier le sé-

nateur Aseltine des renseignements qu'il m'a fournis et des commentaires qu'il a formulés? En ce qui concerne la nomination de personnes qui ont pris part à des activités politiques, certains sont d'avis que lorsqu'une personne s'intéresse aux affaires de son pays, elle peut devenir magistrat. Je ne partage pas ce point de vue, qui me semble injuste. J'ai entendu parler d'un cas survenu en Angleterre. Deux hommes étaient candidats au même poste, l'un n'ayant jamais participé aux activités politiques, alors que l'autre s'y était intéressé. Le ministre a choisi le premier et j'ai pensé qu'il avait commis une grave erreur. Celui qui s'était intéressé à son pays, qui avait lutté pour le bien-être de ses compatriotes, a été écarté de la magistrature.

Je ne crains aucunement la nomination de gens ayant de l'expérience politique. Peu m'importe le parti auquel ils appartiennent.

Mon ami dit qu'il fait partie du Barreau depuis très longtemps, depuis 56 ans à vrai dire. Moi aussi j'en fais partie depuis longtemps, mais pas tout à fait depuis aussi longtemps. Sur le mur de mon bureau il y a un certificat dont je suis assez fier. Il atteste de mon admission au Barreau depuis 50 ans. Depuis 51 ou 52 ans maintenant. J'ai toujours constaté que la question de l'affiliation politique ne se pose jamais au cours de l'exécution des travaux des tribunaux.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: C'est l'expérience que j'ai eue. Je ne me suis jamais soucié si je comparaissais devant un juge libéral ou conservateur. Dans toutes mes causes, je ne crois pas que mon affiliation politique ait changé quoi que ce soit.

Moi aussi, j'ai quelque expérience de la présidence, car, pendant des années, les sénateurs le savent, nous avons tranché une très grande quantité de cas dans les salles de comité de notre Chambre et les questions de politique ne nous sont jamais venues à l'esprit. Nous étions les juges; nous appartenions aux deux partis et la question de la politique ne s'est jamais posée. Il en a toujours été ainsi, que nous fussions juges ou avocats. Il n'y a donc aucun fondement dans cette critique de la désignation à la judicature des chevaux de bataille de la politique.

Autres choses à signaler aux honorables sénateurs: le ministre de la Justice a demandé l'avis de l'Association du Barreau et c'est, à mon avis, parfaitement acceptable. L'Association du Barreau et ses fonctionnaires ont des dossiers complets et si, pour une raison quelconque, une personne ne doit pas être nommée, il est très important que les autorités soient informées de cette raison.

[L'honorable M. Roebuck.]

Lorsque le dossier d'un candidat est vierge, cela constitue un facteur très important lorsqu'on en vient à examiner ses qualifications.

Mon honorable ami qui a parrainé le bill a proposé que nous l'adoptions maintenant, sans l'envoyer à un comité. Je suis tout prêt à le faire. Je suis persuadé que le ministre de la Justice n'ignore pas la nécessité de désigner des juges supplémentaires dans ma propre province, celle de l'Ontario. Je sais que depuis quelques années, le rôle des causes est de plus en plus chargé. Il n'y a pas si longtemps que nous avons nommé des juges supplémentaires dans cette province et, j'en suis certain, il nous en faudrait encore davantage. Je suis donc tout à fait prêt à accepter que le bill subisse immédiatement la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Prowse propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour y être lu une 3e fois.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES, 1969-1970

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow propose la 2e lecture du bill C-157 autorisant des paiements provisoires pour la campagne agricole 1969-1970 à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de soumettre ce bill à votre examen. Les mesures proposées répondent à un très grand besoin et seront grandements appréciées par les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Son but est de permettre aux producteurs de grain d'obtenir des paiements anticipés sur le grain non battu dans l'Ouest du Canada.

Au fond, ce bill étend les dispositions de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le 30 octobre 1968, je présentais dans cette enceinte des modifications à cette loi et il me semblait à ce moment-là avoir expliqué par le menu et les dispositions et les modifications. Je n'ai donc pas l'intention de donner de plus amples explications de cette loi et je vais me borner à en signaler les points saillants, en ce qui a trait au projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Comme les sénateurs le savent, quand les agriculteurs sont incapables de livrer les céréales à un élévateur selon le régime des quotas, parce qu'on n'a pas établi de quota pour cette livraison, on prévoit des paiements anticipés aux agriculteurs pour les grains récoltés et entreposés dans les fermes. Les montants ainsi disponibles sont établis de la façon suivante: 6 boisseaux par acre cultivée au taux de $1 le boisseau de blé, de 70c. le boisseau d'orge et de 40c. le boisseau d'avoine. Le maximum disponible en vertu de la loi est de $6,000, ce qui représenterait 6,000 boisseaux de blé livrés à l'élévateur, ce qui voudrait dire que pour recevoir ce montant maximum, un agriculteur devrait avoir au moins 1,000 acres en culture. Quand un agriculteur livre du grain à l'élévateur, une fois le quota établi et en supposant que la valeur du paiement initial d'un boisseau de blé soit $1.50, il calcule son paiement sur la moitié de ce montant ou 75c. et reçoit 75c. en espèces. La même chose s'applique dans le cas des autres céréales, mais le prix est naturellement moins élevé. L'agriculteur reçoit la moitié du montant de son paiement initial et la moitié du paiement sert à payer son paiement anticipé. Comme on l'a signalé, les paiements anticipés sont exempts d'intérêt jusqu'à ce qu'ils soient remboursés et leur durée va jusqu'à la fin de la campagne agricole. Les avances consenties aux termes de la loi sur les paiements anticipés se chiffrent en tout à $231,446,136.

Je le répète, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ne permet d'accorder des avances que sur le grain entreposé à la ferme. Le projet de loi dont nous sommes saisis élargit la portée des dispositions de cette loi, sous forme d'une nouvelle loi pour les grains non moissonnés, dans l'hypothèse que le cultivateur canadien demande un paiement anticipé pour le grain non moissonné avant le 1er mai 1970. La plupart des sénateurs savent que, cet automne dans l'Ouest du Canada, la température n'a pas été clémente pour le cultivateur et qu'il y a encore dans les champs une énorme quantité de grain soit sur pied ou en andains, qu'on n'a pu moissonner. Les mesures proposées dans ce projet de loi avaient été accordées aux cultivateurs des Prairies il y a dix ans. Il y a dix ans, on avait avancé un million de dollars. Je ne saurais dire, ni personne d'ailleurs ne le sachant pas, quel montant on peut compter prêter dans ces conditions jusqu'au 1er mai 1970. Je cite ce chiffre et un deuxième de $271 qui représente la perte globale subie il y a dix ans par le programme d'avances de un million de dollars consenti aux cultivateurs des Prairies. Avec un pareil dossier, les sénateurs peuvent être assurés que la perte sur ce genre d'avances sera certes minime.

Le montant des avances pour le blé non battu ne devrait pas en fait accroître le montant total des avances qui auraient été consenties si la récolte avait été moissonnée et entreposée à la ferme. Ceux qui ont besoin d'argent immédiatement en auraient eu besoin, que leur blé soit rentré ou non; aussi on ne devrait pas augmenter le montant global des avances.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies permet à un cultivateur d'emprunter jusqu'à $6,000 à titre d'avance sur sa récolte. Les dispositions du bill à l'étude permettent l'emprunt de $3,000 aux termes de cette même loi pour le grain battu et de $3,000 pour le grain non battu. De fait, ce bill-ci à lui seul ne permet qu'une avance de $3,000 pour les céréales non battues. Un cultivateur pourrait donc emprunter jusqu'à $3,000 pour la récolte de l'année précédente, s'il en a battu une partie, et $3,000 pour la partie non battue.

Honorables sénateurs, j'estime que nous devons adopter ce bill d'urgence, car le cultivateur des Prairies est mal pris: il a besoin de capitaux d'exploitation. Je ne tiens pas à entrer ici dans le détail des problèmes du cultivateur de l'Ouest, car j'estime que, pour la plupart, vous en êtes au courant, et le cultivateur a sûrement toute votre sympathie en l'occurrence.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Peut-on espérer récupérer ces céréales non battues, ou verserons-nous des avances pour du grain qu'on ne sauvera peut-être pas?

L'honorable M. Sparrow: A mon avis, les chances sont bonnes. J'ai mentionné qu'il y a dix ans, des céréales se trouvant dans la même situation ont été moissonnées au printemps suivant dans de bonnes conditions. Presque chaque année, dans les provinces de l'Ouest, on laisse une partie de la récolte dans les champs à cause des intempéries et on la rentre généralement sans dommage au printemps suivant. L'année dernière, les agriculteurs avaient absolument besoin d'argent. Les conditions ressemblaient alors à celles de cette année. Dans leur désespoir, ils réclamaient une avance. Pour l'obtenir il fallait qu'ils entassent le grain dans des wagons. Ils ont ainsi prolongé la saison de la récolte jusqu'à celle des pluies, et bon nombre d'entre eux

ont transporté leur stock de grain alors qu'il était gourd. Vous êtes au courant des longues discussions qui ont eu lieu l'année dernière ici-même et à l'autre endroit, sur les problèmes causés par le grain gourd ou humide.

Les agriculteurs des Prairies savent qu'on a proposé cette mesure. Ils ont pensé qu'il valait mieux laisser le grain dans les champs et le récolter au printemps, lorsqu'il serait sec, s'ils pouvaient, en fait, obtenir une avance sur le grain non battu.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, ce semble être mon après-midi.

L'honorable M. Martin: Pourquoi pas?

L'honorable M. Aseltine: Il se trouve que j'approuve chaleureusement les deux projets de loi sur lesquels on me demande de parler.

A mon avis, il était normal que le bill C-157, émanant du gouvernement, soit parrainé par le sénateur Sparrow, de North Battleford, car il vient d'une région de la Saskatchewan où d'importantes quantités de grains ne sont ni récoltés ni battus. Or, il connaît la crise que ce projet de loi vise à atténuer.

L'idée d'étendre ces avances sans intérêt au grain non moissonné a été proposée le 7 novembre 1969, mais le bill n'a été rédigé que plusieurs semaines plus tard. On l'a finalement présenté à la Chambre des communes le 24 novembre, mais la deuxième lecture n'a eu lieu que le 5 décembre et on l'a passé en vitesse. On l'a lu une deuxième fois mais, au lieu de le renvoyer au comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes, comme on ferait normalement, on l'a étudié en comité plénier. Non seulement on l'a lu pour la deuxième fois le 5 décembre, mais on l'a lu une troisième fois, puis il a été adopté.

Mon objection c'est qu'on a mis tout un mois pour faire cela. Pourquoi un retard d'un mois quand on savait bien avant le 7 décembre 1969 que tant de grain ne pourrait être battu avant d'être enseveli sous la neige?

Depuis mon retour à Ottawa en octobre, je reçois des rapports hebdomadaires sur les conditions dans les trois provinces des Prairies relativement au grain non battu. Lorsque le sénateur Argue parlait sur l'adresse en réponse, il a signalé nombre des difficultés qui se posent pour les agriculteurs de l'Ouest cet automne. Lorsque j'ai pris la parole le 19 novembre, je l'ai félicité de son discours et j'ai donné plus de détails sur la gravité de la situation. S'il existe une différence, la situation est bien pire maintenant qu'elle ne l'était alors. Je n'ai qu'à rappeler le discours prononcé par le premier ministre Thatcher lundi à la conférence sur la constitution où il a exposé les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs des Prairies.

Je signale également un article dans le supplément du samedi du *Citizen* d'Ottawa intitulé *The Canadian Magazine*. Il s'agit du numéro du 6 décembre 1969. Il contient un article merveilleux de M. Tom Alderman qui, accompagné de son photographe, a passé une semaine dans la région Kindersley de la Saskatchewan avant de l'écrire. L'article confirme tout ce que le sénateur Argue et moi-même avons dit dans nos discours, et va bien plus loin, donnant les détails lugubres des conditions auxquelles font face les cultivateurs des Prairies. Dans presque tous les journaux que je lis on parle des difficultés que subissent ces agriculteurs.

D'un éditorial paru dans *The Ottawa Journal* du 8 décembre 1969, et dont le titre se traduit par «4,900 acres à la recherche d'idées» je lis l'extrait suivant:

> L'honorable M. Richardson, ministre des Approvisionnements, donne les statistiques suivantes qui démontrent bien la gravité de la situation dans les Prairies:
>
> Si l'on compare le premier semestre de 1969 à la même période l'an dernier, le revenu agricole global en espèces dans les Prairies a fléchi de 318 millions de dollars ou de 28 p. 100, et les recettes provenant de la vente du blé ont baissé de 52 p. 100.

La situation est très grave.

Je ne vous donnerai pas lecture des autres coupures que j'ai prélevées dans différents journaux, mais j'aimerais vous lire un extrait du bulletin du 5 décembre 1969 du ministère canadien de l'Agriculture et portant sur les perspectives du blé:

> L'avenir des ventes de blé canadien reste sombre.
>
> L'excédent continuera de croître, poussé par la récolte de 685 millions de boisseaux de cette année. A la fin de l'année-récolte qui se termine le 31 juillet 1970, nous aurons en stock plus de un million de boisseaux de blé; un record.
>
> Les analyses du marché prévoient que nous n'aurons besoin d'ensemencer que 20 millions d'acres de blé comparés aux 24.9 millions d'acres de 1969 et aux 29.6 millions de 1968.

Je dirai maintenant pourquoi cette loi est nécessaire. Le syndicat du blé de la Saskatchewan et le ministère de l'Agriculture de cette province ont émis régulièrement presque chaque semaine, durant l'automne, des rapports sur les récoltes, dans le but d'inciter le gouvernement fédéral à l'action. Le syndicat du blé de la Saskatchewan, dans son rapport de fin novembre, estime qu'il y a plus d'un

million d'acres de grain non encore battu en Saskatchewan. Il s'agit de 636,000 acres de blé, 135,000 acres d'orge, 168,000 acres d'avoine, 92,000 acres de lin, 33,000 acres de graine de colza, surtout dans le Nord de la province. Cela représente 4.5 p. 100 des superficies ensemencées en Saskatchewan en 1969. Je ne dispose pas des chiffres concernant le Manitoba et l'Alberta, mais, dans la partie septentrionale de ces provinces, la situation est également critique. Ils ne cultivent pas autant de blé que nous autres dans la Saskatchewan et les emblavures seront bien moins importantes.

Tout en me déclarant parfaitement satisfait de cette législation, je voudrais répéter ce que j'ai souvent dit. Il ne s'agit que d'un expédient et cette mesure temporaire ne constitue pas une panacée. Bien entendu, elle est bénéfique et, donc, très acceptable, mais nous ne faisons que différer l'échéance. Nous espérons que les cultivateurs pauvres pourront vendre assez de céréales, lorsque le battage aura eu lieu au printemps, pour rembourser les avances comptant. Dans le passé, c'est ce qu'ils ont fait dans des circonstances analogues et j'ai le sentiment qu'ils feront de même à l'avenir.

Le premier blé que j'ai cultivé—c'était en 1919—a été enseveli sous une couche de neige le 8 octobre. Nous avions 320 acres de lin. Nous avons clôturé le terrain afin d'empêcher le bétail de s'y aventurer et d'y détruire la récolte, qui est restée sur pied tout l'hiver, la neige atteignant presque la tête des plantes. Au printemps, la neige a disparu et nous avons fait venir des moissonneuses-batteuses. Nous avons coupé et battu le grain et nous n'en avons pas perdu un seul boisseau. A l'époque, nous n'avions rien de semblable à ce qui est envisagé dans cette mesure législative. Je n'ai pas pu obtenir une avance sans intérêt sur cette récolte. Si je vous raconte cela, c'est afin de démontrer que le risque de perdre beaucoup d'argent n'est pas aussi grand que l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick voudrait nous le faire croire. Trois ou quatre de mes récoltes ont déjà été ensevelies sous la neige et au printemps elles n'étaient pas gravement avariées. Comme le sénateur Sparrow l'a déclaré, quand le gouvernement a consenti une avance il y a dix ans pour les céréales non battues, restées dans les champs, la perte globale n'était que de $271.

Le cultivateur de l'Ouest a besoin de ventes de céréales plus importantes ou il faut lui proposer un autre moyen d'apporter de l'argent comptant à l'économie des Prairies. Selon moi et de nombreux autres cultivateurs, le cultivateur de l'Ouest doit obtenir un prix garanti pour ses récoltes. Il faut lui donner certains principes directeurs au sujet de sa production. S'il doit n'avoir qu'une certaine superficie emblavée, des paiements à l'acre, comme ceux qui étaient en vigueur en 1958 devraient être rétablis jusqu'à concurrence de 400 ou de 500 par cultivateur.

J'espère que la commission d'étude sur l'agriculture se mettra à la tâche et fera œuvre utile. On a préconisé la création d'un organisme canadien de commercialisation. Il recevrait licence de la Commission du blé pour faciliter la vente de céréales aux différents pays importateurs du monde. Si cette commission d'étude sur l'agriculture fait diligence, j'espère qu'elle va étudier la création de cet organisme de commercialisation.

Honorables sénateurs, voilà les observations que je voulais faire à propos de ce bill. Je ne pense pas qu'il faille l'envoyer à un comité du Sénat. Il ne prendra pas force de loi avant d'avoir été proclamé et il ne le sera pas tant qu'il n'aura pas été adopté par le Sénat et qu'il n'aura pas reçu la sanction royale. La deuxième lecture aura lieu sans aucun doute cet après-midi et la troisième immédiatement après ou au plus tard à la prochaine séance, demain. Je dis cela parce que les cultivateurs des Prairies qui n'ont pu moissonner leurs récoltes aimeraient avoir en main certaines avances avant Noël.

L'honorable M. Martin: Je voudrais dire tout simplement au sénateur Aseltine, dont je suis le raisonnement, que la prochaine séance n'aura pas lieu demain, mais mardi prochain.

L'honorable M. Choquette: Nous pouvons l'adopter cet après-midi.

L'honorable M. Aseltine: Dans ce cas, je pense qu'il faudrait l'adopter cet après-midi. Quand aura lieu la sanction royale? Aura-t-elle lieu cette semaine?

L'honorable M. Martin: Non.

L'honorable M. Aseltine: Je n'aime pas cela. On devrait adopter ce bill afin que les pauvres gens aient quelques dollars en poche à Noël.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire. Venant de l'Est, j'appuie de tout cœur le bill. Je suis heureux que l'on aide les gens de l'Ouest. Entre-temps, je veux que le gouvernement n'oublie pas que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont un excédent considérable de pommes de terre qui sont restées sous la neige dans les mêmes conditions que les céréales de l'Ouest. Les tempêtes de l'Ouest se sont peut-être dirigées vers l'Est. Nous ne pouvons pas les vendre. C'est tout ce que j'ai à dire. Ne l'oubliez jamais.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Langlois, que lorsque le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 16 décembre 1969, à 8 heures du soir.

Je voudrais indiquer brièvement aux sénateurs pourquoi le Sénat ne siégera pas demain. Vous le savez probablement, le comité sénatorial spécial des média se réunira demain en trois différentes occasions; à 10 heures du matin, à 2 heures et demie de l'après-midi et à 8 heures du soir. Le comité spécial sur la politique scientifique, se réunira demain matin, à huis clos, à 10 heures et demie. Le comité spécial des média se réunira vendredi à dix heures du matin.

L'honorable M. Choquette: Le comité spécial des média ne se réunit-il pas trois fois par jour jusqu'à la fin de mars?

L'honorable M. McDonald: Je ne crois pas, mais souvent il siège de fait toute la journée et de nouveau le soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 décembre à huit heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 16 décembre 1969

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE 1969 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, qu'en dépit de l'article 44 (1) *f*) du Règlement, le bill soit placé à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture ce soir.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-155, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit placé à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 12, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 40e session tenue en octobre 1969, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-54, y compris copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2267, en date du 26 novembre 1969, approuvant lesdites Ordonnances, ainsi qu'une copie du tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1969. (Troisième session). (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 décembre 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies du rapport sur les conclusions de la troisième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa, décembre 1969.

Copies du rapport intitulé: «Projet détaillé de transformation—Les postes canadiennes», novembre 1969.

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de pension de retraite au Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1967, en conformité de la Partie I de la Loi sur la pension du service public, article 33, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953.

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal du Compte de prestations de décès du service public établi au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1967, en conformité de l'article 27 de la Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions), chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

Mémoires, en date du 20 octobre et du 25 novembre 1969, adressés par le directeur général intérimaire des Services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à des directeurs régionaux des services de santé, relativement aux fluctuations des taux de la mortalité chez les Indiens. (Texte anglais).

LE BILL CONCERNANT CERTAINS DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin, de l'assentiment du Sénat, propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que lorsque le Sénat lèvera

sa séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain mercredi le 17 décembre 1969 à deux heures de l'après-midi.

Un mot d'explication s'impose peut-être. Comme il y a demain plusieurs séances de comité et certaines autres réunions plus tard dans la journée, on estime que la plupart des sénateurs préféreraient se réunir à deux heures au lieu de trois.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LES GRAINS ET LES PRODUITS ANIMAUX DES PRAIRIES—POLITIQUES—RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Hazen Argue a demandé au gouvernement, conformément à un préavis:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il formulé une politique à l'égard de la superficie des prairies qui devrait être ensemencées *a*) en blé de planification, *b*) en blé durum, *c*) en avoine, *d*) en orge, *e*) en lin, *f*) colza, *g*) en plantes fourragères?

2. Dans l'affirmative, quelle est la politique?

3. Quelle augmentation ou diminution de superficie pour chaque récolte a-t-on recommandée?

4. A-t-on formulé une politique à l'égard de la diversification par l'augmentation de la production en *a*) bœuf, *b*) porc, *c*) œufs, *d*) autres produits animaux?

5. Dans l'affirmative, quelle augmentation recommande-t-on dans chaque cas?

L'honorable Paul Martin: Il a été répondu à la question. (*La réponse suit*)

La production agricole incombe aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement qui collabore étroitement avec les autorités provinciales et les organismes agricoles s'efforce dans sa politique au moyen d'une conférence annuelle de perspectives de prévoir la tendance future de la production et de la commercialisation des produits agricoles et animaux.

Le cadre de la conférence a été élargi cette année en trois étapes—

1. Des réunions régionales préliminaires de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et de représentants des organismes agricoles ont précédé la conférence elle-même;

2. La conférence sur les perspectives a réuni à Ottawa quelque 300 représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et des organismes agricoles;

3. Des réunions régionales ultérieures sont organisées par les autorités provinciales avec les représentants des organismes agricoles afin d'examiner les perspectives de production et de vente et faire des recommandations sur les programmes les plus conformes à leurs provinces respectives.

Les travaux et délibérations de la principale conférence sur l'avenir, laissent entrevoir ce qui suit:

Blé—Dans le cas de rendements moyens, 20 millions d'acres produiraient tout le blé prévu comme vendable dans les fermes en 1970-1971.

Avoine—Une réduction des ensemencements d'avoine, de 7.9 millions d'acres qu'ils étaient en 1969 à un niveau annuel d'environ 6.5 millions, assurerait suffisamment d'avoine pour l'année 1970-1971.

Orge—Dans le cas de rendements moyens, une superficie de 9.0 millions d'acres donnerait des approvisionnements suffisants pour 1970-1971.

Lin—On conseille une réduction des ensemencements en lin, dont le chiffre était de 2.4 millions d'acres en 1969, à un niveau de 1.5 à 2.0 millions d'acres, pour chacune des deux prochaines années, à moins que les producteurs ne se résignent à accepter une baisse des prix.

Graine de colza—Il semble souhaitable de maintenir les ensemencements en graine de colza à environ 2.2 millions d'acres en 1970. Une hausse constante de la consommation intérieure et des exportations justifiera un accroissement de production au cours des cinq prochaines années. Mais les prix vont sans doute tomber bien en deçà des niveaux de 1969, en 1970-1971, si la production de 1970 dépasse sensiblement 40 millions de boisseaux.

Bœuf—En ce qui concerne la production de bœuf, on prévoit une demande croissante, qui favorisera la création d'un troupeau national de bœuf d'embouche.

Porc—Il semble exister un débouché pour près d'un autre million de porcs par année, sur le marché domestique et les marchés d'exportation.

Œufs—Il est fort possible que le marché des œufs frais marque une surproduction, durant le premier semestre de 1970, et une baisse correspondante du prix des œufs chez les producteurs, qui durera jusqu'à ce que le nombre des pondeuses diminue.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE BARBER SUR LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quand a été nommée la Commission royale d'enquête Barber sur le prix des machines agricoles?

2. Quelle est l'évaluation la plus récente des frais occasionnés jusqu'ici par le fonctionnement de cette Commission?

3. Combien de rapports intérimaires ont été reçus de la Commission jusqu'à ce jour?

4. Quand la Commission compte-t-elle présenter son rapport final?

L'honorable Paul Martin: Réponses données.

(Les réponses suivent)

1. Le 5 mai 1966.

2. A la date du 31 octobre 1969—$1,254,716.

3. Un rapport intérimaire et trois documents de position pour le Congrès de l'agriculture canadienne.

4. Au début de 1970.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES SERVICES DE CERTAINS TRAINS DE VOYAGEURS

A l'appel de l'avis d'interpellation:

1. Quel était le revenu brut pour la période comprise entre 1er octobre 1968 et 1er octobre 1969 de chacun des trains de voyageurs suivants du Canadien National: Le Chaleur, Le Scotian, et L'Ocean Limited?

2. Combien de voyageurs chacun de ces trains a-t-il transportés durant la période susmentionnée?

3. Quel était le coût d'exploitation par mille de chacun de ces trains durant la période susmentionnée?

4. Combien de voyageurs l'Ocean Limited a-t-il transportés, dans les directions est et ouest, depuis Moncton et les stations intermédiaires jusqu'à Joffre, durant la période susmentionnée?

5. Quelle est la longueur officielle de voie ferrée entre Moncton et Joffre via Campbellton et entre Moncton et Joffre via Edmundston?

L'honorable Edgar Fournier: Puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi cet avis d'interpellation reste en suspens?

L'honorable M. Martin: Je n'ai pas encore reçu de réponse du ministère. Je puis assurer à mon honorable collègue que je fais tout mon possible pour l'obtenir.

L'honorable M. Flynn: C'est la meilleure réponse que l'on puisse donner.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je m'attendais que...

L'honorable M. Martin: Il n'y a pas d'autre réponse à donner.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): ...et je ne blâme pas le leader du gouvernement, car il a fait son travail, j'en suis sûr. Toutefois, je suis très mécontent du temps que l'on met à donner la réponse. La demande a été faite le 4 décembre et nous sommes aujourd'hui au 16 décembre. Il faut plus de douze jours pour obtenir des chiffres ordinaires qui paraissent tous les jours, toutes les semaines et tous les mois. Au cours de l'après-midi, si nous avons l'occasion de dire quelques mots au sujet du nouveau bill, je dirai peut-être au leader pourquoi ces chiffres ne sont pas fournis.

L'honorable M. Martin: Je dois dire qu'il semble y avoir un peu de confusion. A quel bill l'honorable sénateur fait-il allusion?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Au bill que nous allons étudier ce soir et qui traite du budget des dépenses du Canadien National.

L'honorable M. Martin: Vous allez avoir l'occasion d'en parler, mais je ne possède pas les détails concernant l'interpellation nº 5. S'agissait-il de l'immeuble de la gare Union?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Non. L'interpellation nº 5 figure dans les affaires courantes et traite des opérations du *Chaleur*, du *Scotian* et de l'*Ocean Limited*.

L'honorable M. Martin: Le ministère m'a assuré qu'on s'en occupait. Dès que j'aurai reçu ces renseignements je les transmettrai à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie.

LE DIVORCE

COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMTÉ— RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si nous pouvons compter que le gouvernement modifiera la loi sur le divorce, qui est entrée en vigueur le 2 juillet 1968? Si oui, quand? Cette modification conférera-t-elle en matière de divorce aux cours de comté des provinces, une compétence égale à celle des cours suprêmes, comme l'a recommandé en juin 1967, le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant le divorce?

Puis-je rappeler le paragraphe dont il est question? Il figure sous le titre «Compétence du tribunal» et stipule:

> Dans la Loi sur le divorce (Ontario), qui autorisait à décréter la dissolution d'un mariage, et dans les lois antérieures à la Confédération au sein des provinces autres que le Québec et Terre-Neuve, c'était toujours la Cour suprême ou la Cour supérieure qui était choisie pour appliquer la loi du divorce. D'après les constatations faites en Ontario depuis presque quarante ans et dans les autres provinces depuis un siècle, les Cours suprêmes ne se sont pas montrées, à certains égards, à la hauteur de la tâche. Les juges des Cours suprêmes visitent les villes de comté autres que les cités deux fois par année d'ordinaire, de sorte que de nombreux cas de divorce attendent les assises et sont étudiés sommairement. Ces causes, jugées ennuyeuses, sont expédiées à la hâte et l'on passe aux poursuites plus intéressantes et financièrement importantes.
>
> Toutefois, de tels procès matrimoniaux et familiaux soulèvent des questions permanentes. Même si l'on peut statuer sur le mariage une fois pour toutes, il reste à régler de temps à autre des questions comme la répartition des biens conjugaux, la pension alimentaire, la garde et le soutien des enfants. Pour communiquer avec le juge qui a émis l'ordonnance initiale, il faut faire un voyage dans la capitale provinciale ou attendre les prochaines assises pendant six mois au maximum; à ces assises, hélas! ce sera peut-être un autre juge qui siégera.
>
> Pour obvier à cette difficulté évidente, l'ancien juge en chef de l'Ontario, l'honorable James McRuer, a proposé que les cours de comté aient avec la Cour suprême une juridiction concurrente en matière de divorce. Les juges de cour de comté résident dans les villes de comté; les bureaux et les fonctionnaires sont toujours faciles d'accès. Les juges sont présents au besoin pour expliquer, modifier ou amplifier une ordonnance.
>
> L'ancien juge en chef McRuer a parlé en fonction de sa longue expérience de la Cour suprême quand il a signalé l'avantage évident de faire régler des questions matrimoniales par les juges de l'endroit. Il ne voudrait pas qu'on empiète sur l'autorité actuelle du banc de la Cour suprême.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Je veux éviter de créer un précédent. C'est l'article 20 du Règlement qui nous régit en ce moment. La Chambre consent-elle à autoriser l'honorable sénateur Roebuck à continuer d'étayer sa question?

[L'honorable M. Roebuck.]

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Je regrette d'y consacrer tout ce temps, mais pour que ma question soit parfaitement claire, je dois lire cette partie du rapport et la recommandation, car je demande si on y donnera suite. Qu'il me soit permis de continuer.

> Les parties aux poursuites en divorce devraient avoir accès à la Cour suprême si elles souhaitent un procès en Haute cour, comme cela se fait actuellement dans les cas qui débordent la juridiction des cours de comté, mais ni l'une ni l'autre ne devaient être privées du grand avantage des cours de comté. Le Comité a recommandé que les causes matrimoniales soient confiées à des tribunaux familiaux ou Cours de bien-être social. Étant donné les différences qui existent entre ces divers tribunaux, cette question pourrait faire l'objet d'entretiens entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces.
>
> Le Comité recommande que les cours de comté de toutes les provinces ayant compétence en matière de divorce obtiennent la juridiction en matière de divorce pour l'exercer également et concurremment avec les Cours suprêmes des provinces respectives.

A l'article 2 de la loi sur le divorce, paragraphe (e), le «tribunal» constitué aux termes de la loi pour juger les causes de divorce est défini suivant les différentes provinces comme étant la division d'instruction de la Cour suprême des provinces de l'Ontario, de Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard. Dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, c'est la Cour du banc de la Reine et dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, les Cours territoriales.

L'article 22 stipule que le tribunal compétent pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve est à la suite d'une proclamation, la Cour supérieure du Québec et la Cour suprême de Terre-Neuve. Je crois savoir que ces proclamations ont été faites pour les deux provinces.

Conformément aux articles 3 et 4 de la loi sur le divorce, une requête en divorce peut être présentée à un tribunal qui est une cour aux termes de l'article 2.

Si je ne me trompe, la raison donnée par le gouvernement pour n'avoir pas suivi le conseil du comité mixte à cet égard, c'est qu'il trouvait souhaitable que la jurisprudence con-

cernant le divorce aux termes de la nouvelle loi soit réglée par les Cours suprêmes des provinces plutôt que par les cours de comté. Mais il s'est passé plus d'un an depuis qu'a été proclamée la nouvelle loi sur le divorce et les cours des provinces ont reçu plus de 38,000 requêtes en divorce pendant la première année de la mise en vigueur de cette loi.

Étant donné l'encombrement des rôles dans les cours suprêmes et les autres raisons mentionnées dans le rapport du comité mixte, le temps n'est-il pas venu d'accorder aux cours de comté ou aux cours locales des provinces une juridiction conjointe en matière de divorce?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Roebuck a eu la courtoisie de me signaler qu'il voulait poser cette question.

Ayant consulté le ministre de la Justice, je répondrai qu'on a estimé préférable, le sénateur le sait, à l'époque où l'on a présenté la nouvelle loi sur le divorce, d'en confier la juridiction au tribunal supérieur de chaque province. On en a ainsi décidé parce que d'une part, ces tribunaux ressortissent à la juridiction provinciale plutôt qu'à la juridiction locale et, d'autre part, parce qu'on a estimé qu'en attendant une jurisprudence basée sur la nouvelle loi, il valait mieux réserver la compétence en la matière aux juges des Cours supérieures.

Cependant, je dois souligner, et le sénateur Roebuck le comprendra à coup sûr, qu'en vertu de la loi fédérale, on n'est pas tenu de permettre aux juges des cours de comté d'entendre les causes de divorce dans leurs provinces respectives. Dans certaines provinces, les juges des cours de comté ou de district entendent, en fait, les causes de divorce en tant que juges locaux de la Cour supérieure. Il entrerait dans les attributions des autorités de toute province d'étendre la juridiction en matière de divorce aux juges des cours de comté siégeant en tant que juges locaux de la Cour supérieure.

Quant à l'arriéré de causes auquel le sénateur Roebuck a fait allusion, je crois savoir qu'en Ontario on est en train d'examiner diverses méthodes pour résoudre le problème. Il est question, par exemple, de prévoir des audiences spéciales de la haute cour pour juger des causes de divorce.

Enfin, dans son discours à l'Association du barreau canadien cet automne, le ministre de la Justice a annoncé que la loi sur le divorce serait revue à l'automne 1970. La question soulevée par le sénateur Roebuck pourrait alors faire partie de cet examen.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le président, je ne suis pas intervenu quand la question a été posée ni quand la réponse a été donnée, car je pensais qu'en laissant le sénateur Roebuck et le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) poursuivre, je pourrais faire valoir l'argument que, si nous voulons établir une période de questions qui en vaille la peine, les questions devraient être courtes, de même que les réponses, autrement nous engagerons un débat. J'aurais bien des choses à dire de la question débattue entre les deux honorables vis-à-vis. Je me contenterai de dire que la question et la réponse étaient contraires au Règlement. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas écouté les recommandations du comité sur le divorce et les suggestions que l'opposition a faites à ce moment-là?

Son Honneur le Président: A l'intention du leader de l'opposition (M. Flynn). Le sénateur Roebuck a signalé que l'exposé était long et je pense que nous ne devrions pas permettre une telle chose, car nous risquons d'engager le débat. C'est pourquoi j'ai demandé le consentement unanime et j'ai cru qu'on l'avait accordé.

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, en toute déférence, le consentement unanime est impossible dans un tel cas.

LA CIRCULATION AÉRIENNE

LA MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS—RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

A-t-il reçu d'autres renseignements au sujet des pourparlers entre l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne et le Conseil du Trésor, en vue d'éviter une grève possible vendredi prochain?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je ne peux rien ajouter à ce qu'ont dit aujourd'hui le président du Conseil du Trésor et le ministre des Transports; des entretiens se poursuivent entre les représentants des contrôleurs et le Conseil du Trésor. De grands efforts sont faits en vue de régler cette affaire de façon satisfaisante. Il est impossible d'en dire davantage à ce stade-ci.

L'honorable M. Croll: La meilleure solution pour vous serait de partir jeudi.

L'honorable M. Haig: Je m'en vais jeudi à 8 heures. Je ne suis pas inquiet à mon sujet, mais au sujet de milliers d'autres.

GARE UNION

DÉPENSES DE RÉNOVATION—RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, la semaine dernière en réponse à des questions qui m'étaient posées par le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) je lui ai naturellement donné des indications incomplètes et je lui ai promis d'autres renseignements.

Il m'a demandé:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait des dépenses pour rénover l'ancienne gare Union. La réponse est oui.

2. Si oui, quel est le montant global? La réponse est $625,000.

3. En vertu de quelle autorité ces travaux ont-il été faits, qui les a recommandés? La réponse est: En vertu de l'autorité du cabinet, conformément à la recommandation du Conseil privé.

L'honorable M. Flynn: Le Conseil privé?

L'honorable M. Martin: Oui, le bureau du Conseil privé qui assume la responsabilité de la conférence sur les relations fédérales-provinciales.

4. A qui appartient maintenant l'édifice? Voici la réponse: L'édifice est la propriété de la Couronne et la Commission de la capitale nationale le loue au ministère des Travaux publics pour $1 par an.

L'honorable Donald Cameron: Il s'agit ici en vérité d'une question complémentaire de celle du sénateur Haig, ayant trait à la grève probable des contrôleurs de la circulation aérienne. Je me demande si le leader du gouvernement a vu l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui dans lequel le président de cette association formule en réalité une menace contre le gouvernement. Je cite:

> Il met le gouvernement en garde contre le recours aux contrôleurs de la circulation aérienne de l'armée pour remplacer les civils aux aéroports du ministère des Transports. Il dit qu'ils ne sont pas pleinement qualifiés pour occuper ces postes.

Si ce n'est pas là une menace, je ne sais ce que c'est. Il n'est que juste de déclarer, je pense, que certains d'entre nous en ont plein le dos de l'irresponsabilité quasi criminelle de bon nombre de ces organisations de fonctionnaires. Je crois que c'est la cinquième fois en deux ans et demi...

[L'honorable M. Croll.]

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être que l'honorable sénateur Cameron pourrait maintenant poser sa question, puisque la base en est bien jetée.

L'honorable M. Flynn: Il y a base pour un débat, tout au moins.

L'honorable M. Molson: C'est une base, de toute façon.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, voici ce que je veux demander dans la deuxième partie de cette question. Les contrôleurs de la circulation aérienne et les postiers ont toujours affirmé que les responsables des retards sont les gens du Conseil du Trésor. Ma question au leader du gouvernement est la suivante. Ne peut-on faire quelque chose pour que certains de ces problèmes analytiquement complexes soient réglés plus rapidement?

L'honorable M. Flynn: Les questions ont été posées, je pense, et j'aimerais entendre la réponse.

L'honorable M. Martin: Pour ce qui est de la dernière partie de la question, je rappellerai aux honorables sénateurs que, dans le discours du trône, le gouvernement a signalé son intention de présenter une mesure portant sur des cas précis qui mettent nettement en cause le bien public. Je ne veux pas aller plus loin dans mes commentaires. J'ai dit que les pourparlers se poursuivent actuellement et, si nous voulons qu'ils réussissent, nous devrions, je pense, nous garder d'entraver les négociateurs avec tout ce que nous pourrions dire à ce stade-ci.

BILL DES SUBSIDES N° 4 (1969)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith (au nom de l'honorable Léopold Langlois) propose la 3e lecture du bill C-169, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA QUARANTAINE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 3e lecture du bill S-12, ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse propose la 3e lecture du bill C-2, visant à modifier la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

INFRACTIONS À BORD DES AÉRONEFS

RATIFICATION DE LA CONVENTION—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 10 décembre, sur l'interpellation de l'honorable M. Martin attirant l'attention du Sénat sur la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokio le 14 septembre 1963, ratifiée par le gouvernement du Canada le 6 novembre 1969 et déposée au Sénat le 2 décembre 1969.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, mercredi, j'ai indiqué que je traiterais ce soir, à titre d'explication, les dispositions de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, convention que le Canada a signée et qui fut déposée au Sénat il y a quelques jours. Cette convention a été adoptée et offerte à la signature le 14 septembre 1963, à l'issue d'une conférence internationale où le Canada a joué un rôle actif. Le Canada a signé la Convention le 4 novembre 1964 sous réserve de ratification.

Le document canadien de ratification a été déposé auprès du secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, le 7 novembre 1969. Le Canada est le quinzième État à ratifier cette convention. Pour les douze premiers à l'avoir ratifiée, la Convention est entrée en vigueur le 4 décembre 1969. Pour les États qui l'ont ratifiée par la suite, elle est entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du document de ratification. Pour le Canada, elle entrera donc en vigueur le 5 février 1970.

Lors de la rédaction de la Convention de Tokyo, en 1963, les détournements d'avion ne constituaient pas encore un problème aussi grave que depuis quelques mois. La Convention ne concernait pas en premier lieu le problème des détournements d'avion; elle visait plutôt à proposer un système bien étudié pour les délits criminels et autres actes portant atteinte à la sécurité des avions de ligne ou des personnes et des marchandises se trouvant à bord. A cette fin, la Convention comprend deux dispositions essentielles. La première confère au commandant de bord d'un avion de transport en vol les attributions d'un gardien de la paix face aux personnes commettant des crimes ou mettant en danger la sécurité de l'appareil. La seconde prévoit que le pays où un avion est enregistré est compétent à connaître des délits commis à bord de l'appareil.

Bien que, prise comme un tout, la Convention ne concernait pas d'une manière spécifique les détournements d'avion, son article 11 traite en particulier de ce problème. Cet article impose aux pays signataires de la Convention deux obligations en ce qui concerne les cas de détournements d'avion. La première consiste à «prendre toutes dispositions utiles pour restituer au commandant légitime le contrôle de l'appareil». La seconde consiste, pour le pays dans lequel se pose l'avion détourné, à «autoriser les passagers et l'équipage à poursuivre leur voyage dès que possible» et à «restituer l'appareil et sa cargaison aux personnes qui en sont les légitimes propriétaires». En outre, l'article 13 de la Convention fait obligation aux pays signataires de mettre en état d'arrestation toute personne soupçonnée d'avoir détourné un avion, de manière que puisse être engagée contre elle une procédure criminelle ou d'extradition; d'enquêter sur les circonstances du détournement et d'informer les pays intéressés des résultats de cette enquête.

Comme le savent les honorables sénateurs, le détournement d'avion est non seulement un acte très contraire à la loi, mais qui met gravement en péril les vies des personnes qui se trouvent à bord de l'avion saisi et sape la confiance qu'a le public en général dans les transports aériens.

Au cours des entretiens de nature urgente qui ont eu lieu dans bien des secteurs au cours des derniers mois pour chercher une solution à ce grave problème, on a fait ressortir qu'il existe un instrument international, la Convention de Tokyo qui, tout en n'apportant pas une solution complète à ce problème des détournements, contribuerait tout au moins à assurer que les coupables soient poursuivis et que l'avion puisse revenir en toute sécurité et poursuivre son voyage avec passagers et équipage. L'importance qu'on a reconnue à la Convention en matière de détournements a entraîné depuis quelques semaines ou quelques mois une série de ratifications qui ont mené à son entrée en vigueur.

Comme je viens de le dire, la Convention de Tokyo ne résoud pas tout à fait le problème des détournements d'avion. Néanmoins, elle représente un premier cas effectif, et c'est

pourquoi le Canada l'a ratifiée. Le gouvernement canadien persistera dans ses efforts, au sein des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de mettre au point des moyens nouveaux et plus efficaces d'empêcher les détournements d'avion. Le Canada a joué un rôle important à l'OACI, siégeant au sous-comité juridique constitué pour rédiger un accord international se rapportant de façon précise aux détournements. Ce sous-comité a déjà établi un projet d'accord qui, après nouvelle étude et modifications éventuelles, sera présenté à une conférence internationale en vue de son adoption. Aux Nations Unies, le Canada exercera toute son influence pour persuader l'Assemblée générale de prier instamment et officiellement ses membres de recourir à toutes les mesures possibles pour prévenir les actes de piraterie de l'air et en punir les coupables.

L'évolution du droit international, comme moyen d'assurer la conduite ordonnée des affaires internationales, a toujours constitué l'un des objectifs fondamentaux de la politique étrangère du Canada. Par suite de l'énorme accroissement, ces dernières années, du nombre de voyageurs qui empruntent l'avion, il existe peu de domaines de l'activité internationale qui intéressent aussi directement les gens de tous les milieux que la sécurité des déplacements internationaux par avion. Dans le passé, le Canada s'est efforcé de développer et de maintenir le principe de la loi dans cette sphère qui touche tant de nos citoyens, et il continuera de le faire à l'avenir.

Honorables sénateurs, quand j'en ai discuté avec le leader de l'opposition, il a trouvé que cette explication des conventions serait une initiative désirable. Il a en outre indiqué que nous pourrions déférer ces questions au comité permanent des affaires étrangères du Sénat, et je me propose de le faire.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la déclaration du leader du gouvernement, dont il nous a donné une tranche mercredi dernier, et qu'il a terminé aujourd'hui, suscite deux questions.

Il y a un problème de Règlement. Que faire lorsqu'un document de cette nature est déposé au Sénat? Devrait-on avoir un préavis, comme lorsqu'on donne un avis d'interpellation, et, dans ce cas, devrait-on le débattre?

La déclaration du leader du gouvernement au sujet de la ratification d'un traité soulève implicitement une autre question. Il a laissé entendre que ce n'est pas nécessaire en vertu de notre constitution, écrite ou non écrite, et je ne sais pas sur quoi on pourrait fonder le raisonnement que le Parlement peut ratifier un traité. Je sais que, en pratique, le Parlement a ratifié les importantes conventions internationales mais, règle générale, ce n'est pas la procédure adoptée.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Flynn: Sauf erreur, ce n'est pas la procédure qu'on a suivie dans ce cas-ci non plus. La convention a été signée en 1963 et je présume que ceux qui l'ont signée au nom du Canada avaient l'autorisation du Cabinet.

L'honorable M. Martin: Ils l'avaient.

L'honorable M. Flynn: Alors, ce que le leader du gouvernement appelle l'instrument de ratification n'est rien de plus qu'un décret du conseil qui dit: «Nous le ratifierons.»

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable M. Flynn: Alors le gouvernement prend deux décisions, mais je ne comprends pas pourquoi le gouvernement doit décider deux fois de signer un traité. Cela me semble ridicule.

L'honorable M. Martin: Il n'y a pas deux décrets autorisant la signature du traité. Le premier décret autorise le représentant du pays à signer le traité, mais un traité ne doit pas nécessairement être ratifié. La ratification exige une seconde démarche de la part du pouvoir exécutif.

L'honorable M. Flynn: La signature ne veut rien dire alors.

L'honorable M. Martin: C'est un engagement.

L'honorable M. Flynn: Je répète que c'est ridicule. Je suggère donc que le comité permanent des affaires étrangères étudie le problème de la ratification des traités pour savoir ce qui se passe. Dans son exposé, le leader du gouvernement a effleuré deux problèmes.

En ce qui concerne la convention à l'étude, puisqu'elle a été publiée en entier dans les *Procès-verbaux* de mercredi dernier, tous les membres du Sénat pourront la lire et l'évaluer. Je pense que cette convention est une mesure importante et nécessaire si l'on veut empêcher la piraterie de l'air. Toutefois, il est notoire, je pense, que 90 p. 100 des actes de piraterie de l'air se sont terminés par un atterrissage à Cuba. En outre, si je comprends bien, Cuba n'a pas signé la convention; en pratique ce n'est pas très important, mais c'est le principe qui est important. Nous avons établi les règles, mais si Cuba ne signe pas la convention et si un pourcentage élevé

des avions détournés continuent d'être acheminés sur Cuba, alors il est évident que la solution n'est pas dans cette convention. De toute manière c'est aussi en lui-même un problème qui pourrait être étudié par le comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Il s'agit là cependant d'un problème bien limité. Je crois que les deux autres questions que j'ai soulevées nécessitent plus d'attention. Celle qui se rapporte au dépôt d'un document comme celui-ci, quant à ce que nous devrions faire au Sénat, pourrait être déférée au comité du Règlement. Quand au sujet du système de ratification de nos traités, cette question pourrait être déférée au comité des affaires étrangères. Dans les deux cas, je crois que nous devrions étudier ces problèmes car, pour le moment, rien n'est très clair.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, permettez-moi une autre observation sur la question soulevée par l'honorable leader du gouvernement et discutée par le leader de l'opposition. Je me demande si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pour donner suite à cet accord? Autrement, il est sans signification. Si l'honorable leader du gouvernement veut bien patienter un peu, il aura toutes les chances voulues pour répondre.

Si les conditions d'un traité ou d'un accord international ne sont pas entérinées dans les statuts d'un pays, elles ne peuvent être plaidées devant les tribunaux. En l'occurrence, c'est le cas au Canada. Mais ce ne l'est pas aux États-Unis, où les accords internationaux font partie des statuts nationaux et peuvent être plaidés devant les tribunaux.

L'étude de cet accord révèle que le gouvernement canadien a pris toutes sortes d'engagements auxquels il ne peut donner suite sans adopter les mesures nécessaires pour modifier nos statuts actuels. Si les délits dont il est question ici ne sont pas considérés comme tels par la loi canadienne, ils ne peuvent le devenir simplement du fait qu'on signe et ratifie un accord semblable.

De fait, dans bien des cas déjà, maintenant, nous ne respectons pas nos engagements internationaux, et personne ne peut forcer le gouvernement ou l'individu à le faire tant qu'il n'existe pas de mesure législative pour les entériner.

Je suggérerais volontiers aux honorables sénateurs de confier le soin de discuter de toute la question à notre comité permanent des affaires étrangères. Le fond de l'affaire, c'est que le Canada ne pourra jamais être un État souverain car il ne peut, en conscience, prendre des engagements en vertu d'un traité relatif à aucune des questions qui tombent sous le coup de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aucun État fédéral ainsi entravé n'est une nation souveraine au sens propre du terme.

Je vois que l'honorable sénateur Roebuck fait non de la tête. S'il veut consulter les autorités en la matière, il verra que c'est parfaitement vrai.

Permettez-moi d'aller un peu plus loin. Si l'on s'en tient au concept que nous propose le leader du gouvernement, à savoir que l'on peut régler tout cela en vertu de la prérogative de la Couronne, je répondrai que c'est en effet le cas dans notre loi constitutionnelle, telle qu'elle est rédigée. La Couronne jouit de la prérogative de conclure des traités, de les signer et de les ratifier. Mais dans la plupart des cas, c'est une mesure pour rien car il n'en découle aucune obligation pour le gouvernement ou pour les citoyens du Canada, à moins qu'elle ne soit autorisée, le cas échéant, par des changements apportés à notre législation intérieure.

Je songe à proposer à notre comité des affaires étrangères d'examiner si ce n'est pas là un de ces anachronismes dont nous devrions nous débarrasser. En effet, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, il est parfaitement inutile, pour le gouvernement du Canada, de tenter de lier d'une façon ou d'une autre les citoyens canadiens sans déférer la question au Parlement du Canada.

Il s'agit de savoir si le gouvernement peut lier les citoyens. Je prétends, d'une part, qu'il ne le peut lorsqu'il s'agit de questions qui ne sont pas déjà couvertes par la législation intérieure. D'autre part, il peut y avoir des cas où le gouvernment, agissant en vertu de la prérogative de la Couronne et sans aucunement consulter le Parlement, peut engager le Canada en tant que nation. C'est une situation qui n'est plus tolérable au vingtième siècle. Aucun gouvernement ne devrait être autorisé à engager de quelque façon le Canada à l'égard d'une autre nation sans le consentement du Parlement.

Il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable leader du gouvernement, que les premiers ministres ont successivement pris des engagements verbaux d'où il ressortait qu'à leur avis, le premier ministre pouvait, à l'occasion de certains traités importants, s'il les estimait suffisamment importants, demander au Parlement de les ratifier. Cela ne nous satisfait pas. On a discuté de cette situation aux États-Unis. Quelques-uns des honorables sénateurs se rappellent sans doute les très intéressants débats sur l'amendement dit Brickner, qui avait trait à cette même question. On s'y demandait si le président des États-Unis pouvait être autorisé, sur la

recommandation et l'assentiment du Sénat, à lier le peuple américain par un traité signé par le président des États-Unis, sur la recommandation et l'assentiment du Sénat, devient une loi du pays. C'est là le point litigieux de l'amendement Brickner, soit d'autoriser le président et le Sénat à légiférer sans s'en remettre aux représentants de la population à la Chambre des représentants.

Honorables sénateurs, le comité des affaires étrangères ferait bien d'examiner les modifications constitutionnelles ou autres qu'il faudrait apporter pour mettre fin à cet anachronisme.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, loin de moi la pensée de me faire passer pour une autorité en droit constitutionnel, bien que j'aie autant le droit de le faire, je suppose, que n'importe qui dans cette enceinte. Mais si le comité des affaires étrangères examine cette question des traités et de leur caractère obligatoire, j'espère qu'il pourra connaître l'opinion d'autorités éminentes en droit international. Même si c'est à contrecœur que je diffère d'opinion avec l'honorable sénateur qui vient de parler, il se peut, je pense, qu'il ait perdu de vue certains aspects de la situation.

Le droit de la Couronne d'engager la nation remonte à l'histoire ancienne. Le roi détenait ce droit et l'exécutif le détient aujourd'hui à condition que si la mise en vigueur de l'accord signé par l'exécutif exige une modification à la loi, une dépense de fonds ou un changement aux statuts, l'exécutif devra s'en remettre au Parlement. Et si le Parlement refuse de modifier la loi, ce sera alors tant pis pour l'exécutif. Mais en dehors de cela, c'est faux, à mon avis, de dire que l'exécutif ne peut engager la nation. Cela s'est toujours fait et cela se pratique de nos jours.

Je ne connais pas la loi américaine, mais j'ai l'impression que l'ancienne loi concernant les signatures de traités par l'exécutif fut modifiée dans la constitution américaine et que le droit du président, dans l'exercice des fonctions du roi d'Angleterre, se trouvait restreint du fait que sa loi devait être approuvée par le Sénat. C'est je crois, stipulé dans la constitution des États-Unis.

La constitution du Canada ne renferme aucune disposition de ce genre; rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne dit que l'exécutif ne saurait lier la nation. Mais je sais que l'exécutif ne peut adopter des lois qui sont du ressort du Parlement.

On a déclaré également que le Canada n'avait pas le pouvoir complet d'adopter des lois extra-territoriales. C'étais le cas à l'époque où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté et nous avions alors l'impression que la juridiction du Canada était limitée à la zone de trois milles contiguë à notre littoral.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur ne m'en voudra pas sans doute si je lui dis que je n'ai pas soulevé cette question du tout. Lorsqu'il voudra que nous abordions la question des lois extra-territoriales, j'en discuterai volontiers avec lui, mais je ne l'ai pas soulevée.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur l'a bel et bien fait lorsqu'il a dit que l'exécutif n'avait pas le pouvoir d'établir des lois qui lient le Canada à l'extérieur de sa propre juridiction.

L'honorable M. Grosart: Je n'ai pas dit extra-territoriale, car c'est tout à fait différent. Je parlais du rapport entre les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui traitent de questions tout à fait interterritoriales par opposition aux questions extra-territoriales.

L'honorable M. Roebuck: Nous sommes d'accord là-dessus, mais il est parfaitement clair, depuis la conférence de 1926, que nous avons le pouvoir de lier notre pays à un autre par un accord qui déborde le cadre de nos frontières ordinaires, à la seule exception que, si cet accord exige un acte du Parlement pour s'appliquer, il faudra alors que le Parlement l'adopte.

L'honorable M. Grosart: Ou une loi adoptée par une assemblée provinciale. C'est ce que je voulais prouver.

L'honorable M. Roebuck: Oui, si cela relève de la juridiction d'une province.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a posé une question qui, je crois, présente une certaine importance. C'est pourquoi j'aimerais compléter ce que vient de dire le sénateur Roebuck. Le pouvoir de signer des traités fait partie de la prérogative royale exercée par la Couronne sur l'avis de l'exécutif. Le sénateur Grosart peut penser que ce principe ne peut plus jouer vraiment à notre époque, mais il s'ensuivrait alors un bouleversement total de nos structures constitutionnelles et de la position de la Couronne par rapport à la conception et à la mise en œuvre de notre politique étrangère. La prérogative royale au Canada a été confiée par la couronne au gouverneur général en conseil. C'est lui qui l'exerce sur l'avis du pouvoir exécutif du Canada.

Le principe énoncé au cours des années 20 au sujet de la présentation, par l'exécutif, des traités au Parlement pour qu'il l'approuve au moyen d'une résolution, a connu des méthodes d'application diverses et parfois, même je l'avoue illogiques. D'après la méthode actuelle, semble-t-il, le Parlement ne veut ratifier les traités que lorsqu'il s'agit de certains engagements essentiels concernant la politique internationale telle que notre adhésion au Traité de l'Atlantique Nord, du NORAD, du Traité de la non-prolifération des armes nucléaires et aux instruments de ce genre. La coutume semble être de demander l'approbation parlementaire au moyen d'une résolution uniquement pour les traités les plus importants. Cette pratique est reflétée dans un dialogue qui a eu lieu à l'autre endroit entre M. Brewin et le premier ministre d'alors, M. Pearson. On peut le lire à la page 7467 du hansard de l'autre endroit du 11 mars 1968. Voici la remarque de M. Brewin:

> Ma question s'adresse au premier ministre. Vu l'importance pour le Canada des négociations en cours en vue du renouvellement du NORAD, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que la nouvelle entente sera présentée et étudiée à la Chambre avant d'être signée?

Le premier ministre a répondu ce qui suit:

> Non, monsieur l'Orateur, je ne puis en assurer la Chambre. Le gouvernement devra d'abord assumer ses responsabilités, puis soumettre sa décision à la Chambre, comme cela se fait d'ordinaire en pareil cas.

Il s'ensuit que si le pouvoir de conclure des traités découle de la prérogative royale, il appartient à l'exécutif de s'engager. Il est loisible au Parlement, soit après la ratification, soit avant, de s'opposer à la politique gouvernementale et, par un vote de défiance, de répudier la politique adoptée. Mais il est clair que sous notre régime et la remarque s'applique à tous les pays du Commonwealth—c'est à l'exécutif qu'il appartient de formuler la politique étrangère.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'admet-il pas qu'en parlant de «tous les pays du Commonwealth», il va un peu trop loin? Il ne s'agit que des gouvernements du Commonwealth qui suivent ce qu'on appelle la tradition du Parlement de Westminster—et beaucoup ne la suivent pas.

L'honorable M. Martin: Je ne ferais pas d'exceptions et je ne connais aucun pays du Commonwealth qui admettrait une limitation du pouvoir de conclure des traités, qu'il vive ou non sous le régime parlementaire.

La question a été étudiée en 1939 par un fonctionnaire de notre Chambre. M. W. F. O'Connor, dans un rapport adressé à l'honorable président du Sénat du Canada, traitant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1967 à 1939, à la page 146, a exposé la nature des pouvoirs et privilèges du souverain en ces termes:

> Par «pouvais rattachés à la prérogative royale», nous entendons les droits inhérents au pouvoir du souverain et qui appartiennent à l'ensemble des droits de la *common law*, que pouvait exercer en personne le souverain, dans le domaine et en vertu de la *common law* et nous employons cette expression, que ces droits soient ou non aujourd'hui exercés par le souverain en personne ou par l'intermédiaire de son représentant.»

Les pouvoirs et privilèges exceptionnels conférés à la personne du souverain incluent le pouvoir de conclure des traités comme le sénateur Roebuck vient de le souligner. Dans la quatrième édition (1963) de son ouvrage *The Government of Canada*, le professeur Dawson mentionne à la page 158 que ces pouvoirs comprennent:

> le pouvoir de prendre toutes décisions de nature internationale: déclaration de guerre ou de neutralité, signature de la paix, signature ou résiliation de traités, établissement ou rupture de relations diplomatiques.

L'honorable David A. Croll: J'invoque le Règlement. Combien de fois un sénateur peut-il parler au cours d'un débat et quelles règles suivons-nous?

Je pensais que quelqu'un donnerait une brève explication et que nous adopterions des mesures concrètes, sinon, je voudrais avoir le temps de participer au débat et je ne puis comprendre ce dont il s'agit. Mon ami le sénateur Grosart a exprimé une opinion dans le domaine légal, le leader du gouvernement aussi—et je sais qu'ils sont tous deux experts en droit constitutionnel. Par ailleurs, nous n'avons réalisé aucun progrès sur la constitution depuis 100 ans et je sais maintenant pourquoi. J'écoute depuis une demi-heure sans savoir de quoi il s'agit. Nous devons, je pense, recevoir le préavis d'usage pour la bonne marche des débats.

L'honorable M. Flynn: J'appuie l'appel au Règlement du sénateur Croll. C'est pourquoi j'ai dit que cette question devrait être soulevée au comité et non ici.

L'honorable M. Martin: Nous avons donné avis la semaine dernière, et le sénateur Grosart a posé une question. Mon cher ami le

sénateur Croll a dit qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait...

L'honorable M. Flynn: Mais mon ami sait que chaque fois qu'on lui pose une question, il prononce un discours et il sait que cela n'est pas permis.

L'honorable M. Martin: C'est le point de vue du sénateur. A mon avis, c'est une affaire très importante. Le sénateur Croll a affirmé qu'il ne comprenait pas de quoi il s'agissait. Ma foi, je n'y peux rien.

L'honorable M. Croll: Je veux souligner que je m'y retrouve moins bien encore après son discours; c'est ce que j'ai fait ressortir.

L'honorable M. Flynn: Vous n'êtes pas le seul, et on sait très bien à l'autre endroit que cela a toujours été ainsi.

L'honorable M. Argue: C'est une querelle de Windsor!

Son Honneur le Président: Le sénateur Croll a invoqué le Règlement. En fait, j'attendais une interpellation de l'honorable sénateur. Nous étudions maintenant un avis d'interpellation et le leader du gouvernement a fait un discours qui était tout à fait à propos.

L'honorable M. Haig: Non, nous en sommes à l'article nº 4 de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: L'article nº 4 de l'ordre du jour. Le 10 décembre, le leader du gouvernement m'a dit qu'un avis d'interpellation serait donné que nous examinerions cet article aujourd'hui. Le leader du gouvernement a parlé et il a été suivi par d'autres honorables sénateurs et cela était parfaitement dans l'ordre; mais il n'était pas dans l'ordre que le leader du gouvernement prenne la parole une deuxième fois.

L'honorable M. Haig: D'accord.

Son Honneur le Président: Mais, pour lui rendre justice, en commençant ses observations la seconde fois, il a dit qu'il répondait à une question qui lui avait été posée par l'honorable sénateur Grosart mais son explication ou sa réponse s'étant beaucoup prolongée, l'honorable sénateur Croll a invoqué le Règlement avec raison.

Sauf erreur, le leader du gouvernement a fini de répondre à présent?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suis très confus. Je dois présenter mes excuses aux honorables sénateurs mais je croyais que celui qui ouvrait le débat y mettait fin en reprenant la parole, et qu'il en avait le droit. Cela ne semble pas être le cas et si ce ne l'est pas—on m'assure du contraire—alors j'enfreins le Règlement. Toutefois, j'insiste sur ce que j'ai dit au sénateur Croll.

L'honorable M. Grosart: A propos du rappel au Règlement, je voudrais signaler que ma question à l'honorable leader du gouvernement était la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure pour donner suite à cet accord? Après un long préambule, je n'ai toujours pas de réponse.

L'honorable M. Flynn: Il est évident que vous voulez un autre discours.

L'honorable M. Martin: La réponse est non. Comme je l'ai expliqué, c'est que le pouvoir de conclure des traités est une prérogative royale que la Couronne délègue au représentant de Sa Majesté au Canada, sur les conseils de l'exécutif.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Puis-je poser une question au leader du gouvernement? A son avis, dans l'exercice de la prérogative royale, le gouvernement fédéral a-t-il autorité pour conclure un traité qui aurait pour effet de clairement empiéter sur les droits provinciaux?

L'honorable M. Martin: Bien sûr que non. L'article 92 énumère les pouvoirs des provinces. Les conventions du BIT, par exemple, sont signées par un représentant du gouvernement du Canada, lequel ne peut ratifier cette convention sans l'autorité des gouvernements provinciaux. Les questions en cause ici sont différentes.

L'honorable M. Flynn: On est en train d'écrire bien des ouvrages sur le sujet.

L'honorable M. Molson: Puis-je poser au leader du gouvernement une question se rapportant à la convention que nous étudions et ne nécessitant aucune déclaration ni avis sur le droit international? En plus de ceux qu'on donne à la page 151 et qui ont appuyé cette convention, y a-t-il d'autres signataires, ou la liste est-elle à jour?

L'honorable M. Martin: Cette liste de signataires date de jeudi dernier.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs permettez-moi de lire l'article 29 du Règlement afin qu'il n'y ait aucun malentendu. L'article 29 se lit comme suit:

> Le droit de réplique définitive est reconnu uniquement à un sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond.

L'honorable M. Martin: C'est bien comme le sénateur Flynn l'a dit. J'ai proposé que cette convention soit renvoyée au comité permanent du Sénat des affaires étrangères, et je suppose que nous sommes d'accord sur ce point.

L'honorable M. Flynn: Je pense que l'honorable leader du gouvernement devrait présenter une motion formelle ce soir ou demain.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose donc que cette convention soit envoyée au comité permanent du Sénat sur les affaires étrangères pour y être étudiée.

L'honorable M. Flynn: Avec la permission du Sénat.

L'honorable M. Martin: Avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES, 1969-1970

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 10 décembre, sur le motion de l'honorable M. Sparrow visant à la 2e lecture du bill C-157 autorisant des paiements provisoires pour la campagne agricole 1969-1970 à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avant de faire des observations au sujet de ce projet de loi, je voudrais exprimer ma vive admiration à l'égard des honorables sénateurs qui sont avocats et qui n'ont pas participé à ce débat. J'estime qu'ils ont fait preuve d'une grande modération.

Honorables sénateurs, je n'ai que des éloges à faire au sujet de cette mesure prévoyant le versement de paiements provisoires aux cultivateurs qui éprouvent de graves difficultés, car ils ont encore du blé non battu par suite des conditions atmosphériques très défavorables l'automne dernier dans l'Ouest canadien. Ce projet de loi prévoit le paiement de montants jusqu'à concurrence de $3,000. Ce sont certes des sommes infimes, mais elles aideront sûrement à acquitter une partie des dépenses pour les travaux effectués la saison dernière.

Toutefois, la distribution d'argent sous forme de prêts aux cultivateurs de l'Ouest ne réglera pas notre problème. Seules des ventes permettront de le résoudre. L'expédition des céréales a toujours provoqué des difficultés importantes qui viennent s'ajouter à celles des cultivateurs qu'ils ne semblent pas pouvoir éviter. Pour ajouter à leur détresse, il se trouve des hommes tels que le président de la Bourse des grains de Winnipeg, M. McWilliams, qui, dans un discours prononcé à Régina, dit que l'ère du blé est révolue. Cela a considérablement nui au crédit agricole, et des déclarations semblables émanant d'autres organisations ont été fort préjudiciables au producteur de grain.

Dans le *Free Press Weekly* du 6 décembre 1969, on demandait: Qu'est-il arrivé au commerce de grain du Canada sous la direction de la Commission du blé? On ajoutait ensuite que le commerce mondial du blé était passé de 856 boisseaux pendant la campagne agricole de 1953 à 1,792 boisseaux pendant celle de 1967, et que la part du Canada était tombée de 30 p. 100 en 1953 à 19 p. 100 en 1967.

Nous entendons beaucoup parler depuis de nombreuses semaines des énormes surplus de blé qui existent dans le monde. A mon avis, les auteurs de ces déclarations ne savent pas de quoi ils parlent.

En 1953, le Canada avait 31 p. 100 du commerce mondial de l'avoine, tandis qu'en 1967, il n'en avait plus que 5 p. 100. En 1953, nous avions 35 p. 100 du commerce mondial de l'orge; en 1967, nous en avions 14 p. 100. Sauf erreur, il y a une forte demande d'avoine et d'orge dans le monde aujourd'hui et, cependant nous avons pour ainsi dire perdu nos marchés pour ces deux denrées. J'ai bien l'impression que ces déclarations faisant état d'une production excédentaire de blé ne sont que des prétextes pour ne pas entreprendre la vente du blé.

Ces déclarations et les ventes de blé que nous avons ratées ont eu pour effet de faire baisser considérablement le prix des terres. En fait, depuis au moins huit mois, il n'y a pratiquement plus eu de ventes de terres dans l'Ouest du Canada.

Pour autant que je me souvienne, les fermiers de l'Ouest ont connu plus d'une fois des conditions analogues, mais à chaque fois il y a eu une reprise sur les marchés et je ne vois pas pourquoi on n'enregistrerait pas de reprise, et même une amélioration de la situation sur les marchés. Cela pourrait facilement se produire au cours des douze prochains mois, en raison des conditions climatiques, dans les régions où la production pourrait se trouver réduite sur de vastes emblavures par suite de la sécheresse ou de la gelée.

Honorables sénateurs, dans les années 20, beaucoup de fermiers jouaient à la Bourse des grains de Winnipeg. Des courtiers marrons avaient leurs bureaux dans de nombreux villages et dans toutes les villes de l'Ouest, et nombre de cultivateurs y perdirent tous leurs biens. Dans tout l'Ouest du Canada, la Bourse des grains eut une très mauvaise réputation.

C'est à cette époque qu'un groupement de fermiers de la Saskatchewan eut l'idée de coordonner les ventes. Ils prônaient la mise en commun de tous les grains et la création d'un office central de vente. Cette idée se propagea très vite et c'est ainsi que naquirent les trois grandes coopératives de silos de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba.

D'abord ces syndicats vendaient leurs céréales sur le marché régulier du jour par l'entremise de la Bourse des grains, de sorte que tout ce qu'ils pouvaient faire était de donner ce qu'ils disaient être leurs meilleures céréales et de donner aux cultivateurs un sentiment de sécurité en leur laissant penser que leur propre organisation vendait au meilleur prix. A la suite de la grande agitation de 1935, le gouvernement fédéral créa la Commission canadienne du blé, qui avait pouvoir d'acheter et de vendre du blé et des céréales secondaires pour la consommation locale ou l'exportation. Il existait encore un marché libre pour ceux qui préféraient vendre de cette façon, mais il fut fermé en 1943 pendant la seconde guerre mondiale.

Les fermiers de l'Ouest canadien sentirent qu'ils étaient prêts d'avoir un marché organisé, ce qu'ils réclamaient depuis 1935.

Finalement, un accord fut réalisé selon lequel tous les grands pays exportateurs convinrent d'un prix de vente maximum et minimum pour le blé. Par égoïsme et estimant qu'il fallait plus d'argent pour leur propres agriculteurs, certains de ces pays ont fait dernièrement des livraisons sans respecter cet accord. Graduellement, l'entente à l'amiable a été rompue et notre théorie première d'un marché ordonné a été battue en brèche.

C'est pourquoi je pense que notre Commission du blé a besoin d'être ranimée. Je propose qu'elle établisse une agence mondiale pour vendre notre blé. Le personnel de cette agence, qui serait nommé par la Commission du blé, serait payé à commission. A leur tour, ces gens nommeraient des sous-agents qui travailleraient également à commission pour cette agence. Autrement dit, il y aurait un directeur des agents, à qui serait dévolu un certain territoire, disons le Sud-Est asiatique, l'Inde, le Japon, le Brésil, l'Afrique du Nord, et ainsi de suite. Ces directeurs seraient autorisés à vendre du blé à condition de le payer dans un délai donné.

Pour aider ces directeurs, nous construirions des entrepôts dans des points stratégiques à travers le monde. Il ne serait pas nécessaire de les construire tous dès le début, mais nous pourrions choisir un ou deux points stratégiques pour voir ce qui se passerait. La Commission du blé serait propriétaire du blé de ces entrepôts, qu'on garderait toujours pleins. Ceci empêcherait notre grain d'être bloqué selon la fantaisie des syndicats canadiens ou à cause de problèmes de transport se posant dans notre propre pays.

[L'honorable M. Pearson.]

A mon avis, cet organisme devrait travailler à commission. Nous en avons assez de bureaucraties établies sur le dos des cultivateurs. J'estime qu'un organisme qui toucherait une commission sur les ventes se démènerait dans l'intérêt de la Commission du blé et des cultivateurs. Il examinerait toutes les possibilités de vente, au lieu de se contenter de dire: S'ils veulent du blé, ils savent où venir le chercher. Cette année, nous avons manqué un certain nombre de ventes qu'on pourrait qualifier de mineures, et cela parce que nous n'avions pas d'agent actif dans les zones en question, ni de céréales aux points stratégiques.

L'organisme devrait vulgariser par la publicité toutes les utilisations possibles du blé en dehors de la simple fabrication de la farine servant à faire le pain. On pourrait concasser le blé pour en faire des biscuits à gros grains qui seraient utiles aux petits et aux pauvres de certains pays d'Asie, et ainsi de suite. Ils pourraient acheter eux-mêmes le blé en lots de 5, 10 ou 20 livres et l'écraser pour fabriquer des biscuits qui reviendraient bien moins cher que la transformation en farine et en panification.

Je crois que pour vendre notre blé aujourd'hui, nous devons soutenir une vive concurrence de certains autres pays et que, faute de prendre des mesures décisives, nous devrons renoncer à le vendre en Europe.

Alors que je me trouvais en Allemagne, immédiatement avant la création du Marché commun, lors d'un cocktail qui réunissait des hommes d'affaires, nous nous sommes mis naturellement à parler de blé. Ces gens s'interrogeaient en particulier sur le rôle que la France était appelée à jouer dans ce marché fermé relativement à la consommation de blé. Les Français insistaient alors pour que leurs partenaires au sein de ce marché commun utilisent ou prennent un certain nombre de tonnes de blé tendre en provenance de France. La France accordait alors de généreuses subventions aux producteurs de blé; d'ailleurs, elle le fait toujours. Si elle pouvait compter sur le marché, elle pourrait cultiver de nouveau une grande partie de ses terres de second ordre. C'est précisément ce qui s'est produit. Et le Canada est passé au quatrième rang des exportateurs de céréales. La France nous a supplantés et vient maintenant au deuxième rang.

De plus, certains hommes d'affaires allemands ont dit préférer fabriquer leur farine avec une certaine quantité de blé dur canadien, mélangé avec leur propre blé. Évidemment, ils ont dû adapter leurs minoteries à la variété douce de France.

Il est possible aujourd'hui que la Grande-Bretagne adhère au Marché commun. Assisterons-nous à un nouveau conflit franco-allemand? La Grande-Bretagne est l'un de nos gros clients; elle nous achète de 75 à 100 millions de boisseaux par année. La France insistera-t-elle pour que la Grande-Bretagne accepte son blé subventionné? Si elle exerce des pressions assez fortes, nous pourrons perdre le marché britannique dont le Canada a beaucoup profité.

On pouvait lire dans un article d'Arthur Blakely, paru dans un journal d'Ottawa, le 10 décembre 1969:

> Interrogé sur la possibilité que le gouvernement canadien ait présenté des propositions spécifiques au gouvernement britannique en ce qui concerne la plus récente demande britannique de se joindre au Marché commun, M. Pepin a répondu: «Non. Nous l'avons tenu bien au courant de notre situation actuelle et de notre position. Il s'est engagé à nous renseigner soigneusement sur les événements, sur l'évolution des négociations relatives à son entrée dans le Marché commun. Et je crois que c'est tout ce que vous pouvez demander...»

Est-ce cela qui s'appelle une «commercialisation ordonnée», devise de nos syndicats, de la Commission du blé et du gouvernement pendant des années? Ou la France tente-t-elle de ravir nos marchés dans une lutte sans merci, en exerçant sur ses partenaires présents et éventuels des pressions pour obtenir la suprématie sur tous les marchés européens de céréales? Pour ma part, je le crois. A mon avis, le moment est venu pour notre population de s'éveiller, avant que nous perdions tous nos marchés au bénéfice de la France et des États-Unis. Des marchés ordonnés, c'est peut-être notre devise, mais cela ne paraît pas être celle des autres exportateurs de céréales. J'espère que le gouvernement interviendra.

Pour cette raison, honorables sénateurs, je préconise la création d'un organisme central de vente, qui achètera ses céréales de la Commission canadienne du blé, qui placera partout dans le monde des représentants à commission et qui écoulera notre blé. En même temps, nous devrions toujours être prêts à revenir à la commercialisation ordonnée des céréales dès que les autres producteurs y seront disposés.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ce débat sur le blé est un débat sur la Saskatchewan, car quatre sénateurs qui y prennent part sont, je crois, de cette province. Si le sénateur McDonald et le sénateur Boucher pouvaient se faire entendre l'équipe serait au complet.

L'honorable M. Aseltine: Cent pour cent.

L'honorable M. Argue: Cette loi est importante, bien accueillie et nécessaire. La nécessité n'en est pas aussi impérieuse qu'il y a un mois ou davantage, lorsqu'on en a entamé l'étude, parce que depuis nous avons eu la bonne fortune d'avoir du beau temps dans les Prairies pendant quelques semaines, de sorte que les céréales qui étaient sur le champ il y a un mois ont été moissonnées. Toutefois, comme il y a encore des emblavures qui attendent les moissonneurs, la loi est donc nécessaire.

C'est en 1951, je crois, que la loi a été présentée pour la première fois dans l'autre Chambre par le très honorable C. D. Howe, alors ministre de l'Industrie et du Commerce. La loi prévoyait alors des garanties du gouvernement aux banques qui prêtaient de l'argent contre des céréales non battues. Au cours du débat, de nombreux orateurs ont pensé que le gouvernement prenait de grands risques en garantissant des prêts bancaires pour du grain enseveli sous la neige. L'expérience à ce jour a démontré de quelle ingéniosité savent faire preuve les fermiers. Ils ont récolté leur grain au printemps, ils ont remboursé leurs prêts et la loi a prouvé qu'elle était de grande valeur pour les fermiers et pour l'économie canadienne dans son ensemble.

En 1956, il y a eu des débats animés à l'autre endroit sur la question des avances d'argent sans intérêts. Je pense que c'est au cours de ce débat que des progrès immenses ont été réalisés vers l'objectif final du genre de loi dont nous parlons ce soir, c'est-à-dire des avances d'argent sans intérêt dans certaines situations aux fermiers qui ont du grain entreposé ou, selon les termes de cette loi, pour le grain non récolté, et qui sont dans l'impossibilité d'obtenir un revenu du fait de circonstances particulières.

J'ai lu le discours du Sénateur Aseltine avec beaucoup d'intérêt. Je crois qu'il éclaire la Chambre sur tous les détails de la situation. Il s'agit là d'une contribution appréciable et je suis sûr que tous les honorables sénateurs accorderont une vive attention à ce qu'il dit.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Argue: J'ai écouté le sénateur Pearson. Lui aussi est un homme qui vient d'un pays de blé, probablement les meilleures terres de l'Ouest canadien. Il connaît, lui aussi, la situation critique du moment. Je suis heureux de remarquer qu'il a avancé plusieurs idées sur la façon de tenter de vendre des quantités plus importantes de cette céréale. Il faudrait cependant que je sois intimement convaincu que sa suggestion se

traduirait automatiquement par une augmentation des ventes de blé canadien. Personnellement, j'estime qu'il ne s'agit pas tant d'habileté commerciale mais de choses beaucoup plus élémentaires que cela. Il s'agit d'accepter des marchandises d'autres pays et de savoir quels approvisionnements en grain ils ont à leur disposition. Cependant, aucune idée n'est à repousser, et j'espère que le gouvernement et la Commission du blé examinent les suggestions analogues à celles du sénateur Pearson.

Comme le savent les honorables sénateurs, la situation du blé est de temps à autre sujette à des changements radicaux. Il y a quelques années, les experts s'accordaient à dire que tout ce que les producteurs avaient à faire, c'était de produire plus de grain et qu'il y aurait un marché pour toute la production. Maintenant, le vent souffle dans l'autre direction et tous ces experts, dont le gouvernement fédéral paie les salaires, déclarent maintenant qu'il n'y a vraiment aucun espoir et que ce que nous devons faire, c'est réduire les emblavures, réduire la production des produits agricoles, l'un après l'autre. On a vu que les experts s'étaient trompés il y a quelques années, et je suppose que, dans quelques années encore, nos provisions actuelles se révéleront une fois de plus erronées. J'espère donc que le gouvernement et les autres qui examinent les faits relatifs à cette situation étudieront les conditions actuelles avec un certain optimisme et tenteront de résoudre le problème par des mesures positives au lieu de se déclarer vaincus en adoptant des mesures désespérées, en capitulant et en déclarant que tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de distribuer de l'argent au Canada pour payer les cultivateurs, à un taux de famine, afin qu'ils cessent de produire et renoncent à la culture.

Il y a deux jours, l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission du blé, annonçait la vente d'une quantité considérable de blé canadien à l'Union soviétique. D'aucuns déprécient l'envergure de cette vente; d'autres, la mettant en parallèle avec la production d'ensemble et les stocks de grain au pays, disent qu'elle ne représente pas grand-chose. Pour moi, il s'agit d'une vente considérable. Le ministre, le gouvernement et la Commission du blé ont droit à nos félicitations, je pense, pour cette vente de 75 millions de boisseaux environ, durant la campagne agricole actuelle. J'ai vérifié les chiffres. Nous avons exporté à l'Union soviétique, l'an dernier, 1,750,000 boisseaux de blé. Cette année, nous exporterons à ce pays 40 fois autant que l'an dernier. Nous devons tous convenir, il me semble, que c'est là un important succès pour le gouvernement, en ce qui concerne la vente de céréales à l'Union soviétique. Nous devrions l'exhorter à poursuivre ses efforts dans ce sens et à s'efforcer de résoudre le problème des céréales en donnant plus d'ampleur à nos exportations plutôt qu'en baissant pavillon devant les prétendus spécialistes et en disant que nous allons verser aux agriculteurs quelques dollars à l'acre pour qu'ils liquident leur entreprise et restent dans la misère.

[L'honorable M. Argue.]

Nous avons eu la Conférence sur les perspectives. J'ai inscrit une série de questions au *Feuilleton*, et je tiens à remercier le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) pour la façon expéditive avec laquelle il a obtenu les réponses à ces questions. Je le remercie de sa célérité. Les réponses m'ont été données aujourd'hui. J'ai les renseignements sous les yeux, ce qui s'accorde très bien, je pense, avec le sujet à l'étude.

Des sénateurs, comme bien des gens au pays, m'ont posé privément la question suivante: Puisqu'il y a excédent de blé, pourquoi les agriculteurs n'en produisent-ils pas moins et ne produisent-ils pas plus d'autre chose? Il est raisonnable de poser la question. Après la conférence sur les perspectives, qui réunissait tous les ministres de l'Agriculture des gouvernements provinciaux, des spécialistes de ces gouvernements et des organismes agricoles, quelle tendance se dessine? D'après les experts, nous devrions réduire notre production de blé en ensemençant dix millions d'acres de moins, soit vingt millions au lieu de trente. Si vous conseillez à un véritable cultivateur de diminuer sa production de blé, il vous répondra: Très bien, j'y consens. Je veux bien le faire, mais que vais-je produire à la place? Certains spécialistes lui diront de cultiver de l'orge ou des céréales secondaires. Qu'a-t-on dit à la conférence? Qu'il fallait réduire à environ 6.5 millions d'acres la superficie annuelle ensemencée en avoine, qui était de 7.9 millions en 1969.

Selon les spécialistes, les cultivateurs produisent trop de blé et trop d'avoine. Et l'orge? Voici la réponse à cette question. Avec un rendement moyen, une superficie de neuf millions d'acres nous approvisionnerait suffisamment en 1970-1971. Ce qu'ils admettent, c'est que la superficie de neuf millions qu'ils préconisent est inférieure d'un demi-million à celle ensemencée en orge cette année. Ils disent donc que l'on produit trop d'orge.

Et la graine de lin et les graines oléogineuses? D'après eux, il faudrait réduire la superficie de 2.4 millions d'acres ensemencée en 1969 à un niveau de 1.5 à 2 millions d'acres pendant les deux années à venir.

Trop de blé, trop d'avoine, trop d'orge, trop de lin. Jusqu'à maintenant, la conférence des spécialistes ne nous a pas appris grand-chose.

Que dire du colza? Les sénateurs savent que le colza a donné une excellente récolte dans le Nord des Prairies. Les conditions du marché étaient excellentes, ainsi que les recettes. C'est pourquoi les agriculteurs ont l'impression qu'il s'agit d'une récolte miraculeuse. D'après les experts, il serait souhaitable que, pour l'année 1970, on maintienne environ 2.2 millions d'acres ensemencées en colza. Ils conseillent de laisser la superficie telle qu'elle est et de ne pas l'augmenter. Que disaient-ils de la superficie ensemencée en maïs? J'ai ici le communiqué de presse du ministère de l'Agriculture. Voici ce qu'il dit:

> Nous pouvons consacrer et nous consacrerons davantage de maïs canadien aux provendes en réduisant, cette année, les importations de céréales destinées à nourrir le bétail.

D'après cette déclaration et d'après d'autres que j'ai entendues, nous ne pouvons pas augmenter la superficie ensemencée en maïs, car on l'augmentera dans le centre du Canada, tels que le Québec et l'Ontario.

Je pose la question suivante aux honorables sénateurs, quelle que soit la partie du Canada d'où ils viennent: Comment peut-on imaginer qu'une conférence sur les perspectives agricoles puisse proposer que nous augmentions la production d'une variété de céréales de provende dans telle partie du Canada, alors que les agriculteurs d'une autre partie de notre pays disposent de si grandes quantités de céréales de provende que ces mêmes experts leur demandent de réduire leur superficie? N'aurait-il pas été beaucoup plus raisonnable de dire qu'on peut augmenter l'importance du marché de l'avoine des Prairies et de l'orge de l'Est du Canada pour compléter les importations de maïs en provenance des États-Unis? Si l'on dit que le maïs est une meilleure céréale de provende que l'avoine et l'orge, j'estime que l'argument est discutable. A mon avis, l'avoine est une céréale de provende nettement meilleure que le maïs. Nous avons beaucoup de blé et s'ils sont difficiles pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, ce qu'ils ne sont pas, je sais, nous pouvons leur donner du blé de première qualité, riche en protéine—le meilleur blé panifiable au monde. Ce serait fort agréable de le vendre pour nourrir le bétail en Ontario et au Québec.

Que je sache, jusqu'ici les spécialistes n'ont rien eu de très encourageant à proposer aux producteurs de céréales au Canada. Les spécialistes se sont déjà trompés. Ils sont allés résoudre le problème de l'industrie laitière et, entre autres choses, ils y ont semé la confusion. Ils ont transformé la situation: là où on avait un surplus de beurre on trouve maintenant un excédent de lait en poudre ce qui, à mon avis, n'a rien amélioré. Ils parviennent cependant à faire disparaître, dans une large mesure, l'industrie de la crème dans les Prairies où les cultivateurs sont désespérément à court d'argent et prêts à produire du beurre parce que déjà il en manque. Ils en font disparaître la production dans les Prairies, et nous devrons bientôt importer du beurre si nous ne le faisons pas déjà. Ils n'ont pas aidé les cultivateurs en leur versant un supplément de revenu pendant cette période pénible pour eux. Il faut prendre des dispositions pour remédier à la situation.

J'ai fait un long discours il y a déjà quelque temps signalant qu'une des choses que la Commission du blé et le gouvernement devraient faire d'urgence c'est de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé pour que les céréales et les entrepôts convenables sur les fermes puissent entrer dans le régime des céréales, pour que les cultivateurs puissent recevoir un montant raisonnable et que cet actif puisse être protégé par la nation canadienne.

Il faudrait songer d'une façon positive à donner de l'expansion à nos marchés canadiens. Je proposerais ici au gouvernement et au ministre de l'Agriculture de convoquer une conférence au Canada à laquelle des spécialistes pourraient s'entretenir du commerce, de son expansion et surtout de celle des marchés de céréales et de produits d'élevage canadien. Les questions du genre de celle du sénateur Pearson hier soir pourraient y être étudiées, car il nous faut augmenter notre production.

Les spécialistes, après avoir examiné la question des bovins et des porcs, n'ont pas recommandé d'accroître dans notre pays l'élevage des bovins. Le premier ministre de la Saskatchewan a lancé un programme très louable et une mesure législative de la province prévoit des emprunts auprès des banques au taux d'intérêt de 7 p. 100 pour l'achat de vaches et génisses et une subvention du gouvernement de la Saskatchewan pour l'excédent de 7 p. 100 d'intérêt sur les achats des femelles de bovins. Cette initiative de la Saskatchewan me paraît excellente.

En ce qui concerne les porcs, nous pourrions réussir à en vendre un million de plus. On peut élever les porcs avec le grain provenant de moins d'un million d'acres. Si l'on songe que cela ne représente que 10 p. 100 du chiffre recommandé quant à la réduction des emblavures, même cette proposition ne permettrait qu'une aide minime par rapport à tous les besoins.

Je vous disais qu'à mon avis, le gouvernement fédéral devrait convoquer une conférence sur les politiques d'exportation des

céréales et du blé, afin d'étudier les projets qu'il y aurait lieu de mettre à exécution pour accroître nos marchés. Je propose aussi que le gouvernement offre des récompenses à des Canadiens réputés pour qu'ils soumettent des mémoires sur la manière dont le Canada pourrait aujourd'hui accroître ses exportations de céréales. Si on convoquait une conférence de ce genre avec établissement d'un programme, je crois que d'excellentes politiques y seraient proposées et étudiées et que des mesures seraient prises en conséquence.

En lisant ce qui se rapporte à la situation dans le monde, je remarque que la production de produits alimentaires a augmenté partout. C'est encore un fait que la majorité de la population mondiale est sous-alimentée et a besoin de nos produits. Il est vrai également que la vaste majorité de cette population manque de protéines et si elle n'a pas besoin de nos céréales, elle a besoin de nos produits de boucherie. Il y a quelques années, un grand expert canadien a déclaré que sur ce continent, il nous faudrait un jour cesser de manger de la viande, parce que le monde devrait consommer les céréales directement et qu'ainsi on pourrait nourrir davantage de gens. Le monde a besoin de nos protéines.

Je conseille aux honorables sénateurs, au leader du gouvernement au Sénat, au gouvernement ainsi qu'aux associations agricoles, de changer d'idée, et au lieu de préconiser la réduction des emblavures et une réduction artificielle de la production, ils devraient prendre des mesures concrètes pour trouver des débouchés pour les céréales canadiennes.

L'honorable J. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je suis sur le point de proposer l'ajournement du débat. Mais auparavant, je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de retarder l'examen de cette mesure législative, mais comme la sanction royale ne sera pas donnée avant la fin de la semaine, j'aurai peut-être l'occasion demain ou jeudi de parler sur la question.

L'honorable M. Aseltine: Le débat portera donc entièrement sur la Saskatchewan.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES BANQUES

BILL MODIFICATEUR DE L'ANNEXE A—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose la 2e lecture du bill S-13, visant à modifier l'Annexe A de la loi sur les banques.

[*Français*]

—En lisant la note explicative qui accompagne ce projet de loi, on se rend compte que l'objet de ce bill est, en fait, très simple. L'Annexe A de la Loi sur les banques stipule que l'autre nom sous lequel la Banque Canadienne Nationale est autorisée à conduire ses opérations est *National Canadian Bank*. Or, depuis quelque temps, la Banque Canadienne Nationale se sert du sigle B.C.N. qui ne représente pas le nom additionnel sous lequel la banque peut faire affaires selon la Loi.

Elle demande donc au Parlement de changer l'autre nom de la Banque Canadienne Nationale tel qu'il apparaît à l'Annexe A de la Loi sur les banques, c'est-à-dire de remplacer *National Canadian Bank* par *Bank Canadian National*, de sorte que le sigle B.C.N. puisse décrire les deux noms de la banque.

Ce sont là les seules explications que j'ai à donner concernant ce bill qui, comme je viens de le dire, est très simple.

Je tiens aussi à ajouter que l'Inspecteur général des banques a pris connaissance de ce bill et ne s'y oppose pas.

J'ai donc l'intention de demander, s'il est adopté en deuxième lecture, nonobstant la règle 45(1)(b), que ce bill puisse, avec le consentement unanime du Sénat, subir la troisième lecture immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

[*Traduction*]

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Bourget: Du consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE 1969 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Keith Laird propose la 2e lecture du bill C-7 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, et à autoriser la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

—Honorables sénateurs, je ne peux garantir que mon discours sera aussi bref que celui de l'honorable sénateur Bourget, mais après la controverse dons l'autre Chambre vient d'être le théâtre, je peux au moins vous promettre un projet de loi simple et facile à étudier.

En voici le titre abrégé: Loi de 1969 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie). Il s'agit d'un bill qui, sous une forme similaire, ne cesse de revenir au Sénat. J'ai l'intention, s'il reçoit la deuxième lecture, de proposer qu'il soit envoyé au comité permanent des transports et des communications de façon que les sénateurs puissent obtenir davantage de renseignements s'ils le désirent.

Mon seul propos ce soir est de faire ressortir sept principaux objectifs du bill, puis de proposer qu'il soit étudié par le comité.

D'abord, le bill autoriserait le CN à faire, au cours de l'année civile 1969, des dépenses d'établissement n'excédant pas $201,700,000. Ce niveau de dépenses se compare aux $189,400,000 précédemment autorisés pour 1968, non comprise la somme investie cette année dans Air Canada.

Je devrais m'arrêter ici pour vous rappeler qu'Air Canada est une filiale du Canadien National.

L'honorable M. Haig: C'est la propriété du Canadien National.

L'honorable M. Laird: Oui.

Le bill renferme aussi des dispositions techniques autorisant le Canadien National à faire des dépenses jusqu'à concurrence de 82 millions de dollars entre le 1er janvier et le 1er juillet 1970 en vue d'acquitter des obligations contractées avant le 1er juillet 1970 et de passer avant cette date des contrats portant sur des dépenses d'établissement ne dépassant pas 113 millions de dollars dont le paiement ne sera exigé qu'au-delà de 1969.

Deuxièmement, le bill contient une disposition autorisant le Canadien National à emprunter 19 millions de dollars pour financer toutes les constructions d'embranchement. A venir jusqu'à récemment, chaque loi spéciale prévoyant la construction d'un embranchement comportait le pouvoir de financer sa construction, et les embranchements pour lesquels des lois spéciales n'étaient pas requises étaient financées à l'aide de fonds prélevés sur les ressources de la société. En plus de s'appliquer à tous les embranchements, la disposition de la résolution et du bill qui en découle tient compte de l'intention de traduire dans le bill sur le financement et la garantie tous les pouvoirs de financement dont le Canadien National a besoin.

En troisième lieu, le bill autoriserait le ministre des Finances à continuer d'acheter, jusqu'à la fin de 1970, des actions privilégiées à 4 p. 100 du Canadien National. Il s'agit de la poursuite d'une pratique instaurée par les lois de financement et de garantie antérieures. La loi de financement et de garantie de 1968 a prorogé jusqu'au 31 décembre la date d'expiration du pouvoir accordé par la loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada en vue de l'achat de telles actions pour un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

En quatrième lieu, et pour les mêmes raisons, la loi prorogerait jusqu'à la fin de 1970 le moratoire pour les intérêts du prêt de 100 millions de dollars consenti par le gouvernement à la compagnie et autorisé par la loi sur la révision du capital de 1952.

En cinquième lieu, et comme pour les années précédentes, le bill autoriserait le gouvernement à consentir au Canadien National et à Air Canada des prêts temporaires destinés à combler le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1970. De tels prêts sont remboursables par la suite à partir de recettes du Canadien National et d'Air Canada et, si celles-ci ne suffisent pas, les prêts sont rayés au moyen d'affectations de crédits parlementaires.

Sixièmement, le bill contient une option semblable à celle que contenait la loi de 1968 sur le financement et la garantie, qui permettrait à Air Canada d'emprunter 165 millions de dollars soit directement à Sa Majesté ou au moyen d'une émission publique garantie.

Septièmement, le bill prévoyait la nomination de la maison Touche, Ross & Co., comptables agréés de Toronto et de Montréal, comme vérificateurs du Canadien National pour l'année civile 1970.

Pour finir, je voudrais signaler que le bill ne comporte aucune disposition relative à l'élargissement des pouvoirs du Canadien National à refinancer au-delà des 680 millions de dollars actuels, jugés suffisants pour la période visée par le bill.

Voilà les points principaux du bill, honorables sénateurs. Pour faciliter la discussion ici ou au comité, devrais-je souligner que j'ai parcouru assez attentivement le débat à l'autre endroit et j'ai noté que le principal problème discuté était l'abandon de certains embranchements particuliers—ceux qui préoccupaient particulièrement les députés qui avaient la parole.

Ce débat remonte au milieu de novembre, et je veux rappeler un détail sans doute fort connu, savoir que la compétence pour autoriser l'abandon ou la suppression d'embranchements relève de la Commission canadienne des transports. Et en lisant le hansard de la Chambre des communes, j'y décèle l'indice

d'une sérieuse inquiétude qu'il pourrait ne pas y avoir d'audiences parce que, si étrange soit-il, la Commission canadienne des transports a le pouvoir réel de prendre une telle décision sans tenir d'audiences. Je veux vous ressurer sur ce point et vous éviter des soucis.

Dans un discours prononcé le 2 décembre à la *Canadian Association of Movers,* parlant des audiences relatives à l'intention des chemins de fer d'abandonner certains embranchements, M. Pickersgill, président de la Commission des transports, a donné sans équivoque l'assurance que:

> Aucun service ne sera supprimé avant une audience publique en un endroit commode de la région intéressée. On donnera un préavis suffisant de l'audience pour que toute personne ou groupe ait l'occasion de faire valoir ses vues sur la question.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Pourriez-vous me dire d'où vous tenez cette déclaration?

L'honorable M. Laird: J'ai mentionné il y a un moment, sénateur Fournier, qu'il s'agissait d'un discours prononcé le 2 décembre par l'honorable John Pickersgill devant l'Association canadienne des déménageurs, et je serais heureux de vous communiquer un exemplaire de tout le discours.

Cela devrait rassurer ceux qui s'inquiètent de voir abandonner un embranchement sans préavis suffisant ou sans fournir d'occasion de présenter les instances voulues. Aussi, plutôt que de laisser le débat se prolonger ici à la faveur d'une méprise, comme ce fut le cas le mois dernier à la Chambre des communes, j'ai estimé qu'il fallait déclarer sans ambages que M. Pickersgill s'était engagé.

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie. J'espère que l'honorable sénateur en a terminé avec ce genre d'argument. Il m'incombe de rappeler que nous devons veiller à ne rien dire qui puisse porter atteinte à la manière dont les débats sont conduits à l'autre endroit. J'espère que l'honorable sénateur prendra grand soin, dans ses remarques, de ne pas déblatérer l'autre endroit.

L'honorable M. Laird: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je ne songeais évidemment pas à porter un jugement sur la manière dont le débat avait été conduit à l'autre endroit; je m'efforçais simplement d'éviter autant que possible la prolongation de ce débat.

Mon second point, qui pourrait être de quelque utilité aux honorables sénateurs, consiste à attirer leur attention qu'à l'autre endroit, des questions ont été envoyées pour plus ample examen à leur comité permanent des transports et des communications. Ces deux questions, les voici: le problème que pose la structure financière du Canadien National et deuxièmement, le problème des pensions de cette compagnie de chemins de fer.

C'est là un résumé plutôt succinct des dispositions du bill et je répète qu'en ce qui concerne les détails, j'ai l'intention, si notre assemblée juge à propos de lire le bill pour la deuxième fois, de proposer qu'il soit envoyé au comité permanent des transports et des communications du Sénat.

Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 17 décembre 1969

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'investissements de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2120, du 30 octobre 1969, approuvant ledit budget.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

McOUAT INVESTMENTS LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips présente le bill S-15 concernant la McOuat Investments Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, nonobstant l'article 44(1) f), je propose, appuyé par le sénateur Prowse et de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

BUCCANEER INDUSTRIES LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips présente le bill S-16 concernant la Buccaneer Industries Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, nonobstant l'article 44(1) f) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Prowse, et de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA ICG, COMPAGNIE DE TRANSMISSION LIMITÉE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett présente le bill S-17 destiné à constituer en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Everett propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, le jeudi 18 décembre 1969, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES, 1969-1970

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Sparrow tendans à la 2e lecture du bill C-157, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas du tout l'intention de parler longtemps du bill C-157.

En présentant la mesure, le sénateur Sparrow en a signalé au Sénat la nécessité et il a ajouté que ce jour-là elle était probablement moins nécessaire qu'elle ne l'avait été quelques semaines plus tôt. Je suis heureux d'informer le Sénat que le besoin actuel n'est pas si grand que lors de la présentation du bill car le temps, dans l'Ouest du Canada, a été extrêmement favorable et que, jusqu'à hier, des fermiers récoltaient encore bien que cela soit très inhabituel en décembre. De grandes superficies de la Saskatchewan sont encore en andains sans qu'il soit possible d'en faire la récolte cet automne. Grâce à l'expérience acquise avec des mesures similaires au cours des années passées, je ne vois aucun risque à faire des paiements provisoires à nos cultivateurs pour ce grain qui va hiverner en andains. L'expérience a démontré qu'en de nombreuses occasions le grain a été récolté au

printemps en meilleur état que celui récolté en fin d'automne et je répète que je ne prévois aucune difficulté à récolter le grain au printemps. Je suis porté à croire que les pertes éventuelles, si pertes il y a, seront infimes, comme par le passé.

Je félicite non seulement le sénateur Sparrow de sa présentation du projet de loi, mais aussi les trois autres sénateurs de la Saskatchewan, les sénateurs Aseltine, Pearson et Argue, de leur apport au débat. Ils ont parlé non seulement du bill C-157 maintenant à l'étude, mais aussi des nombreux problèmes qui assaillent actuellement le cultivateur canadien de l'Ouest. Ils ont apporté des suggestions qui, à mon avis, méritent d'être étudiées par le gouvernement et à tout le moins par notre agence de commercialisation, la Commission canadienne du blé. J'espère sincèrement que l'on étudiera soigneusement leurs propos et peut-être pourra-t-on implanter de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés qui rendront le blé canadien plus concurrentiel et plus accessible aux marchés du monde.

Le problème que connaît le producteur de blé ne se situe pas, ni non plus ne se circonscrit, à l'Ouest du Canada. Il se reproduit à des milliers d'exemplaires dans tous les pays du monde. Notre problème est peut-être simplement un peu plus aigu qu'ailleurs, parce que nous avons toujours exporté une plus grande partie de notre production totale que tout autre pays au monde. Mais si les choses en sont à ce point aujourd'hui, c'est simplement, à mon sens, qu'il y a surproduction de blé et de riz dans la majorité des pays.

Nous savons tous comment les fermiers de l'Ouest sont parvenus à augmenter leur production de blé. La production de riz dans certains pays ces dernières années a augmenté beaucoup plus rapidement que notre production de blé. En conséquence, c'est la première fois, de toute l'histoire, qu'un si grand nombre de boisseaux de riz et de blé sont sans débouchés. Cette production accrue est le résultat de la découverte de nouvelles variétés de céréales qui conviennent mieux aux régions où nous essayions de les faire pousser. On la doit à de meilleurs procédés agricoles, au matériel agricole plus perfectionné dont on dispose aujourd'hui et à une généralisation de l'emploi des engrais et des bombes d'aspersion des mauvaises herbes.

Il y a quelques années à peine, lorsque l'Union soviétique faisait d'assez gros achats de blé au Canada, ses spécialistes ont commencé d'étudier certaines raisons de leur inaptitude à fournir une plus grande quantité de leur pain à partir de leur production nationale de blé. De nombreuses délégations soviétiques composées d'agriculteurs, de spécialistes en céréaliculture, d'ingénieurs et d'experts de toutes sortes sont venues au Canada apprendre les trucs du métier de l'agriculture de l'Ouest du Canada. Nos amis soviétiques nous ont dit alors qu'ils se trouvaient, pour la production du blé, en face de problèmes qui étaient ceux de l'Ouest du Canada pendant les années trente. Leurs méthodes de production du blé, il y a dix ans, étaient presque les mêmes qu'on appliquait dans l'Ouest du Canada il y a 30 ou 35 ans. L'Ouest du Canada avait eu à surmonter ses difficultés à l'époque au moyen d'essais et de recherche, et ce fut un processus lent. Les Soviétiques n'ont pas à passer par là aujourd'hui, car ils peuvent venir chez nous et dans le grand pays au Sud de notre frontière faire leur apprentissage de nos techniques et méthodes, et c'est ce qu'ils ont fait. Je suis l'un de ceux qui croient que l'Union soviétique pourra adopter les méthodes nord-américaines pour produire considérablement plus de céréales à l'avenir. Ainsi, je ne pense pas que nous puissions envisager d'énormes ventes à l'Union soviétique ces prochaines années.

A l'instar de tous les sénateurs, je me réjouis de la plus récente vente à l'Union soviétique. Elle n'est pas aussi considérable que certaines ventes du passé, mais toute vente de blé canadien en quantités de 75 millions de boisseaux, pour livraison en 1970, est heureusement accueillie par notre pays et surtout par les agriculteurs de l'Ouest du Canada.

Je ne suis pas tout à fait aussi optimiste que certains de mes collègues en ce qui concerne l'avenir des céréales au Canada. C'est partiellement dû à l'évolution qui se produit dans d'autres parties du monde tant en ce qui concerne les variétés que les pratiques agricoles. La plus grande partie de cette évolution se manifeste dans des pays qui furent pendant des années d'excellents clients du Canada dans le domaine des céréales.

La Commission canadienne du blé—unique organisme de commercialisation du blé au Canada—a accompli en général depuis sa création, un excellent travail pour l'agriculteur de l'ouest du Canada et pour le Canada en général. Cependant, je me demande si la Commission, dans sa constitution actuelle, peut continuer à faire aussi bien dans l'avenir. Les conditions ont changé dans le monde, non seulement en ce qui concerne la production, mais aussi quant aux techniques de meunerie et de boulangerie.

La plupart des sénateurs ont eu l'avantage de parcourir diverses parties du monde et ont eu l'occasion de goûter du pain blanc de première catégorie qui ne contenait pas une once de blé rouge dur de printemps. Cela, je le

répète, provient de l'évolution des techniques de meunerie et de boulangerie accessibles à l'heure actuelle. Telle que constituée actuellement, je ne crois pas que la Commission canadienne du blé soit assez dynamique pour faire face à la concurrence mondiale et continuer à vendre autant de blé que dans le passé.

J'ai été grandement intéressé par certaines propositions de mes collègues, les sénateurs Aseltine, Pearson et Argue. Je crois que nous sommes au point où nous devons charger des vendeurs canadiens d'écouler le blé canadien moyennant commission. Un vendeur affamé vendra beaucoup plus de blé sur un marché concurrentiel qu'un fonctionnaire dont le traitement et les contributions à la caisse de retraite sont payés par le fermier de l'Ouest. Je crois que le temps est venu de changer les méthodes de cet organisme gouvernemental—et j'appelle la Commission canadienne du blé un organisme gouvernemental. Ce n'est pas une organisation agricole—quelle absurdité—c'est un organisme gouvernemental.

A mon avis, certaines organisations canadiennes seront prêtes à concurrencer directement la Commission canadienne du blé, si nous ne sommes pas disposés à lancer des vendeurs entreprenants sur les marchés. Il suffit de lire les résolutions adoptées récemment par les associations agricoles de l'Ouest canadien. Pour ce qui est des ventes de céréales, nous vivons dans un monde nouveau et nous ferions bien d'adopter de nouvelles politiques si nous voulons être à la hauteur de cette nouvelle situation. Ces derniers mois, le gouvernement actuel a pris des mesures dont les fermiers de l'Ouest canadien ont profité, et ce bill en est une autre qui avantagera les producteurs de l'Ouest.

J'aimerais mentionner cinq ou six mesures prises récemment et qui, sans régler tous nos problèmes, ont aidé les fermiers de l'Ouest canadien. La solution à notre problème réside dans la vente sur les grands marchés internationaux de quantités considérables de céréales de l'Ouest du Canada, non seulement de blé mais aussi de céréales secondaires. On se rappellera qu'il y a quelques semaines à peine, nous avons étudié un projet de loi visant à doubler les avances sans intérêt aux agriculteurs de l'Ouest. Cette loi arrivait à temps; elle était très utile, mais elle ne facilitera pas la vente des céréales canadiennes. Nous produisons ces céréales pour les vendre, non pour les entreposer et encaisser des avances. Toutefois, la loi était utile je le répète, et elle a été bien accueillie par les agriculteurs de l'Ouest.

Il n'y a pas si longtemps, on s'en souviendra aussi, l'on a accordé de plus forts crédits à l'exportation. C'était encore là une loi opportune et de nature à nous ouvrir des marchés mondiaux où il serait impossible d'écouler nos produits sans une augmentation des crédits à cette fin.

Troisièmement, il y a quelques semaines, on ne l'a pas oublié, nous avons adopté une loi établissant un prix ferme pour le blé vendu au Canada aux fins de l'alimentation humaine. Le prix fixé n'était pas aussi élevé que le souhaiteraient les agriculteurs de l'Ouest, mais au moins il reconnaît un principe pour lequel les agriculteurs des Prairies ont lutté pendant des années. Ce prix fixé pour le blé destiné à l'alimentation humaine au Canada, bien qu'inférieur à ce qu'on souhaiterait, nous fait gagner la première manche. C'est un progrès salué avec satisfaction.

Quatrièmement, les honorables sénateurs se souviennent que tout récemment l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a créé un organisme canadien du blé. Cette mesure, bien entendu, permettra de réunir le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Transports et les socités qui en relèvent. Trop souvent, dans le passé, les divers ministères de l'État se sont chamaillés plutôt que de coopérer en vue d'établir le meilleur système de vente et de transport du grain de l'Ouest canadien. Je suis persuadé que nous applaudirons tous à cette mesure.

En outre, le groupe d'étude sur l'agriculture présentera son rapport très prochainement, du moins je l'espère, ici et à l'autre endroit. Mon espoir, c'est que ce groupe d'étude fasse quelques recommandations sur la production, la distribution et la vente du grain de l'Ouest canadien.

La sixième mesure prise par le gouvernement, c'est l'établissement du Conseil canadien des grains, sous la direction du président du syndicat des producteurs de grains. Je crois que cet organisme peut aider les ministères dont j'ai parlé tantôt à résoudre quelques-uns des problèmes auxquels doit faire face l'agriculture canadienne dans l'Ouest. Il ne sera résolu que si les Canadiens et les habitants des autres parties du monde arrivent à comprendre que tout irait beaucoup mieux si l'on apprenait à se mêler de ses propres affaires.

Les Canadiens de l'Ouest parlent souvent de libre-échange. A mon avis, l'Ouest, pas plus qu'une autre partie du Canada, ne peut s'accommoder du libre-échange, mais dans l'Ouest du Canada, le commerce pourrait se faire beaucoup plus librement qu'à l'heure

actuelle. Pour ma part, je suis persuadé que si nous produisons ces biens et ces services, nous pouvons soutenir une concurrence loyale avec le monde et échanger ces biens et services contre ceux que les autres peuples peuvent produire à meilleur compte et peut-être mieux que nous. Alors, pour nous tous, que nous vivions en Ontario ou en Saskatchewan, tout ira beaucoup mieux.

Pendant trop longtemps, l'industrie de ce pays s'est abritée derrière les barrières du protectionnisme. Certes, il est nécessaire de protéger une industrie dans un premier temps, mais 100 ans plus tard, nous sommes toujours dans notre enfance. Dans l'Ouest du Canada, nous vendons en fin de compte notre production sur les marchés libres du monde, mais nous sommes obligés d'acheter sur un marché intérieur protégé, les produits et les services qui nous sont indispensables pour que nous puissions produire et vivre, et personne ne saurait survivre indéfiniment dans de pareilles conditions, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement actuel a fait récemment quelques concessions tarifaires, bien avant la date où il était tenu de le faire et, nous autres dans l'Ouest du Canada, apprécions cette mesure, mais je voudrais dire une nouvelle fois que, dans l'Ouest, nous sommes en faveur d'une bien plus grande libéralisation des échanges que celle qui existe actuellement et nous pensons que ceux qui ne sont pas en mesure de produire et de soutenir la concurrence devraient abandonner la partie et se tourner vers une autre forme d'activité leur permettant de vendre et d'acheter sur les marchés mondiaux.

J'ai enregistré avec intérêt hier les propos du sénateur Argue, lorsqu'il a fait mention des bons conseils qu'on ne dispense que trop souvent aux fermiers de l'Ouest en les exhortant à diversifier leur production, et lorsqu'il a mis l'accent sur cette difficulté en disant: mais qu'allons-nous diversifier? En fait, il n'y a qu'un seul produit vers lequel les fermiers de l'Ouest pourraient se tourner en accroissant la production sans créer des excédents dans les 12 mois: le bétail. L'aptitude actuelle de l'ouest du Canada à protéger ses produits en ce qui concerne l'agriculture est telle, dans des conditions normales, que nous pouvons produire un excédent en ce qui concerne n'importe quel produit agricole susceptible d'être produit dans l'Ouest du Canada en douze mois. A l'exception du bétail. Alors, qu'allez-vous produire à la place?

L'honorable M. Argue: Il faut simplement un peu plus de temps pour élever du bétail.

[L'honorable M. McDonald.]

L'honorable M. McDonald: Il faut simplement un peu plus de temps pour élever du bétail, mais cela coûte très cher. Si l'agriculteur de l'Ouest abandonne la culture des céréales pour faire de l'élevage, sa décision doit valoir pour au moins dix ans. S'il a trois ou quatre parcelles de terrain qu'il veut enherber pour élever du bétail, combien d'argent lui faudra-t-il? Une chose est certaine, le montant requis dépassera tout ce que n'importe quel agriculteur de l'Ouest peut trouver, et s'il paie les taux d'intérêt que demandent et reçoivent les maisons de prêt aujourd'hui, son exploitation ne sera pas rentable, car les bénéfices que rapporte l'élevage, y compris celui du bétail, ne sont pas suffisants pour qu'on paie un intérêt de 9 à 18 p. 100.

Le sénateur Argue a parlé du programme du gouvernement de la Saskatchewan, qui met des fonds à la disposition des agriculteurs pour leur permettre d'acheter des reproducteurs, l'intérêt étant plafonné à 7 p. 100 et la différence entre ces 7 p. 100 et ce qu'ils auront à payer en définitive étant subventionnée par le gouvernement provincial. Ce programme est bon, mais limité dans son application, car si l'on abandonne la culture du blé dans la mesure voulue pour établir l'équilibre entre la production et la consommation, le Trésor provincial n'aura pas assez d'argent, peu importe le taux d'intérêt. Voilà donc quelques-uns des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises.

Mais, vous ne l'ignorez pas, il arrive parfois que même le gouvernement au pouvoir nous crée des problèmes. Le gouvernement fédéral et presque tous les autres gouvernements canadiens disent aux cultivateurs qu'ils doivent abandonner la culture de leurs terres. Mais que font les gouvernements fédéral et provinciaux actuellement? En Saskatchewan, il défriche des terres boisées et les met en valeur. Le gouvernement, d'une part, propose que la culture des terres soit abandonnée et, d'autre part, dépense les deniers des contribuables pour mettre des terres incultes en valeur. Et il s'agit, honorables sénateurs, de terres qui n'auraient jamais dû être cultivées.

Il y a des gens dans nos ministères de l'Agriculture et ailleurs qu'on appelle des pédologues. Eh bien, je peux vous dire qu'aucun d'entre eux n'a jamais pu produire un boisseau de grain ou une meule de foin. Actuellement, en vertu de l'ARDA, le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan se sont entendus pour défricher un supplément de 1,500 acres de terres incultes dans le Sud de la Saskatchewan. En premier lieu, nous ne

possédons que dix fois cette superficie dans tout le Sud de la Saskatchewan et on accaparera 1,500 acres pour en faire un pâturage communautaire à la périphérie de la région boisée qui renferme des milliers d'acres de terres pauvres, que les cultivateurs vendraient volontiers au gouvernement fédéral ou provincial. Il serait beaucoup plus approprié de transformer ces terres en pâturages, afin d'intensifier l'élevage, au lieu de suivre l'autre ligne de conduire, car il est absurde, à mon avis, qu'un gouvernement défriche des terres dans les circonstances qui existent actuellement dans l'Ouest canadien. Je doute qu'il soit jamais sage de défricher des terres boisées dans le Sud de la Saskatchewan pour les mettre en culture, encore moins dans les conditions actuelles.

Qu'il me soit permis, en terminant, de me reporter de nouveau au bill C-157. Cette mesure servira particulièrement dans le Nord-Est et le Nord-Ouest de la Saskatchewan. Elle permettra aux agriculteurs d'emprunter jusqu'à $3,000, sans intérêt, sur le grain non battu. A mon avis, l'actif en cause est bien suffisant pour étayer ces prêts et les pertes que pourraient subir le gouvernement ou les Canadiens seront minimes, en vérité, en comparaison des avantages qu'ils en retireront. Il est malheureux que cette mesure législative n'ait pu être adoptée assez tôt pour permettre aux agriculteurs d'emprunter ou d'obtenir une avance avant Noël. Néanmoins, j'espère qu'ils obtiendront des fonds avant le Nouvel An.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald, au nom du sénateur Sparrow, propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVES DES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, comme je dois aller en dehors de la ville pour 24 heures, puis-je revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je donne avis que le vendredi 19 décembre prochain, je m'enquerrai au gouvernement des renseignements suivants:

1. Depuis deux ans et demi, combien y a-t-il eu de grèves affectant nos lignes aériennes nationales?

2. Quels sont les noms des syndicats responsables de ces grèves et quelles sont leurs affiliations?

3. Quelle a été la durée de ces grèves?

4. Combien d'employés ont été mêlés aux arrêts de trafic aérien?

5. Combien y a-t-il eu de grèves des unions postales dans les trois dernières années?

6. Combien d'employés ont été mêlés à ces grèves?

7. Quelle a été la durée de ces grèves?

8. Quels autres syndicats touchant le service public, au niveau national ou provincial, ont fait la grève au cours des trois dernières années?

9. Quelle a été la durée de chacune de ces grèves et combien d'employés y ont été mêlés?

10. Quels ministères du gouvernement ont été mêlés à ces grèves?

11. Quels étaient les fonctionnaires du gouvernement qui ont négocié pour le compte du gouvernement?

12. Quelle était la compétence de ces fonctionnaires chargés de négocier dans ces conflits industriels?

LOI DE 1969 SUR LES CHEMINS DE DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Laird visant la 2e lecture du bill C-7 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill C-7, dont le titre abrégé est loi de 1969 sur les Chemins de fer nationaux du Canada (financement et garantie), prévoit la dépense ou la prestation de deniers publics

s'élevant peut-être à 1 milliard. Je dis «peut-être», car je n'ai aucun moyen de savoir, d'après le projet de loi lui-même ou les explications données par le gouvernement, quel est le montant global en cause. Tout ce que je puis dire de façon certaine en ce moment, c'est que les chiffres qui figurent dans le bill s'élèvent à au moins 660 millions de dollars. Le bill renferme de plus certaines dispositions comportant des dépenses d'argent pour couvrir des déficits futurs, à la fois du Canadien National et d'Air Canada, de sorte que le montant de 1 milliard que je viens de mentionner et qui, à mon avis, représente la somme qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui, se rapproche sans doute du montant prévu.

Si je souligne l'importance du montant en cause, c'est pour signaler aux honorables sénateurs que le gouvernement est loin, au moment où il présente ce bill, de divulguer les renseignements sur la situation financière que nous pourrions raisonnablement attendre d'une décision intelligente et responsable prise par le Parlement.

Je ne veux pas critiquer le parrain du bill au Sénat. Le sénateur Laird nous a donné une explication aussi complète que le gouvernement dans sa sagesse ou son imprévoyance a décidé de nous donner. En fait, le parrain du bill est allé un peu plus loin dans le discours qu'il a prononcé hier soir. De plus, il m'a donné, privément, certains renseignements qui ont ajouté à ma propre connaissance du sujet, ce dont je le remercie maintenant en public.

Je ne vais pas affirmer que je comprends ce bill. Comme la plupart des sénateurs, j'ai acquis une certaine compétence lorsqu'il s'agit de lire un bilan ou un relevé financier, mais toute compétence de ce genre est tout à fait inutile, pour moi du moins, pour essayer de comprendre la raison d'être du bill. Je le répète, d'après le libellé du bill lui-même ou les explications que nous a fournies le gouvernement, il n'y a rien à y comprendre.

Le mieux que je puisse faire peut-être, à l'heure actuelle, c'est d'indiquer certains des points obscurs sur lesquels, à mon sens, on devrait fournir beaucoup plus de renseignements à toute assemblée législative à qui l'on demande d'engager des fonds publics de cette importance.

Je n'ai pas le droit de parler en détail de la marche législative de ce bill mais je peux, je crois, sans m'écarter du Règlement, dire maintenant que nous aurions peut-être obtenu plus de renseignements si ce bill avait été envoyé à l'autre endroit au comité permanent approprié. Il n'a pas été envoyé à ce comité, mais il est passé brièvement au comité plénier. Il nous arrive à présent et je suis heureux que le parrain de ce bill ait dit qu'on a l'intention de l'envoyer à notre propre comité permanent pour qu'il soit examiné au moins une fois par un comité permanent avant d'être adopté.

Il est vrai qu'au cours de l'examen législatif de ce bill jusqu'ici, le gouvernement semble avoir changé d'idée—peut-être pas tout à fait volontairement—et qu'il en a envoyé le sujet, ou une partie, au comité permanent approprié de l'autre endroit. Cela ne change rien naturellement au fait qu'il a été lu pour la troisième fois et adopté à l'autre endroit sans être allé au comité permanent.

L'excuse ordinaire qu'on avance pour fournir peu d'informations sur un bill comme celui-ci, c'est qu'il s'agit du bill fort utile de financement du CN. Honorables sénateurs, je prétends que ce n'est pas le bill de financement habituel du CN; c'est un bill extraordinaire à bien des égards. J'ai déjà indiqué la genèse de ce bill. Comme je l'ai dit, il nous arrive sans avoir été examiné par un comité permanent de l'autre endroit.

J'ai également signalé que c'est le gouvernement qui a d'abord décidé de renvoyer une partie du sujet à un comité permanent. Je pense avoir le droit de faire des conjectures et à mon avis, la raison, involontaire peut-être, serait que le gouvernement se demandait si le bill serait adopté et il a jugé nécessaire de faire ce genre d'arrangement. Je dis ceci parce que l'opposition au bill, à son adoption, sans que l'on donne à son sujet de plus amples renseignements, croît dans tout le pays. On veut que le gouvernement explique ses intentions en matière de politique canadienne des transports et cette exigence est si pressante que je me demande comment le gouvernement peut maintenir son attitude actuelle qui consiste à s'enfouir la tête dans le sable devant les problèmes formidables des transports qui affligent le Canada aujourd'hui. Je peux donner quelques preuves à l'appui de cette affirmation. Ce mois-ci, l'Association du transport aérien du Canada a même adopté une motion de défiance contre le comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports, geste qui devrait secouer le gouvernement s'il n'est pas déjà sorti de sa léthargie dans ce domaine par l'action d'associations semblables.

Le projet de loi est également étrange à un autre égard: les sommes que l'on nous demande de tirer du Trésor public. Si le bill devient loi et si je sais compter, la dette du CN dépassera les $2 milliards pour la première fois depuis qu'il existe. Donc, en sanctionnant le projet de loi, nous approuvons que la dette à long terme du CN dépasse plus de deux milliards de dollars.

Ce disant, je ne critique pas la direction actuelle du CN. Le fait est que depuis 25 ans la direction a fort bien exploité la société. Les

honorables sénateurs apprendront avec plaisir, par exemple, que l'exploitation du CN a été excédentaire 21 ans sur 24. Pour l'année en cours, le bilan annuel accuse un bénéfice d'exploitation des lignes de 18.7 millions de dollars et d'autres—hôtels, réseau de télécommunications et ainsi de suite—de 22.5 millions de dollars, soit un total de 41.2 millions de dollars en bénéfices. Pourtant, le projet de loi en majeure partie vise à payer le déficit du CN. Ce déficit provient, bien entendu, des intérêts de la dette du CN, qui cette année s'élèvent à 70 millions de dollars et portent le déficit à 29.2 millions de dollars. Pourtant, en présentant le projet de loi, le gouvernement n'a pas soufflé mot de ses intentions de décharger le CN de ce fardeau, en grande partie artificiel parce que, les honorables sénateurs le savent, la majeure partie de la dette remonte à longtemps. Elle a servi à résoudre ce qui était au fond un problème politique: on a créé le CN pour fusionner plus de 78 lignes de chemins de fer, dont la plupart étaient en faillite. Cependant, depuis 25 ans, le CN a acquitté les intérêts de la dette que l'on ne peut qu'exprimer en millions—1,241 millions de dollars—et qui en tout s'élève à l'heure actuelle à 2 milliards de dollars. Bien entendu, elle n'a pas toujours atteint ce niveau au cours des ans, mais elle démontre le fardeau intolérable imposé à cette Compagnie et elle explique la complexité presque absurde du texte du projet de loi dont nous sommes saisis. C'est un salmigondis d'initiatives destinées à résoudre des problèmes qui se présentent au fil des ans, où un paragraphe fait suite à un autre. Par exemple, dans le projet de loi qui fournit 19 millions de dollars pour les dépenses d'établissement des nouveaux embranchements, on constate que ce montant a été décomposé et qu'il figure dans trois paragraphes différents. Je défie quiconque ne connaît pas à fond la question de m'expliquer pourquoi ce montant doit figurer à trois endroits différents.

A cet égard, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement s'adresserait au Parlement pour lui dire qu'il veut autoriser l'octroi de 19 millions de dollars pour de nouveaux embranchements au Canada sans même indiquer au Parlement quels sont ces embranchements. On peut répondre que les renseignements sont disponibles. Ils sont disponibles dans le budget des immobilisations du CN. Cependant, ce budget est présenté par le ministre des Transports au cabinet et adopté par celui-ci, et non pas par le Parlement. Le seul exemplaire que j'ai jamais vu de ce document porte la rubrique «Confidentiel» et je ne sais même pas si j'ai le droit de le mentionner. A mon avis, tout gouvernement vraiment désireux d'informer le Parlement de ce qu'il faisait en adoptant un bill de ce genre dirait au moins, «Il me faut 19 millions de dollars pour construire les lignes suivantes...» Le gouvernement aurait peut-être été gêné en faisant cette déclaration.

L'honorable M. Bourget: Est-ce qu'on ne présente pas un bill spécial lorsque le CN doit construire un nouvel embranchement? A mon avis, c'est la procédure qu'on a observée dans le passé. Chaque fois que le CN veut construire une nouvelle ligne, on présente un projet de loi qui contient tous les renseignements nécessaires. On y stipule même le coût moyen par mille de la nouvelle ligne.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le sénateur Bourget de son intervention; bien que je parle maintenant de mémoire, je crois que s'il veut bien approfondir la question, il constatera que ce n'est plus le cas, parce que le bill prévoit une autorisation générale. Or, l'on est précisément en train d'abandonner la garantie qu'il nous a si sagement signalée si j'ai bien lu le projet de loi. Voilà justement ce dont je parle et je suis content que le sénateur Bourget ait soulevé la question.

L'honorable M. Bourget: Il en était ainsi jusqu'à l'année dernière parce que, si j'ai bonne mémoire, nous avons étudié un bill semblable concernant une nouvelle ligne.

L'honorable M. Martin: Il est en train de parler d'abandon.

L'honorable M. Grosart: Non. Le leader du gouvernement a dit à mi-voix: «il parle des lignes abandonnées»; si ce «il» me concerne, je puis l'assurer que je ne parle pas des lignes abandonnées mais des nouveaux embranchements. Encore une fois, je parle de mémoire et je ne prétends pas être expert en la matière, mais je crois pouvoir lui dire, si je ne me trompe, que c'est là une des dispositions inhabituelles de ce prétendu bill «de routine». Qu'il s'agisse d'une conséquence ou d'une disposition auxiliaire du projet de loi, j'ai appris qu'à l'avenir il n'y aura plus de bills privés qui viseront l'autorisation du Parlement de construire une nouvelle ligne. J'espère que j'ai raison à ce sujet et peut-être obtiendrons-nous les renseignements nécessaires lorsque le bill ira en comité. Encore une fois, je parle de mémoire et je ne prétends pas être un expert dans ce domaine.

Je l'ai dit, ce bill est exceptionnel et à plus d'un titre. Il l'est évidemment aussi dans le domaine auquel le leader du gouvernement vient de faire allusion lorsqu'il a parlé des embranchements abandonnés. Nous sommes saisis de ce bill à un moment où le Canadien

National et le Canadien Pacifique ont l'un et l'autre présenté à la Commission canadienne des transports des demandes en vue d'abandonner 31 embranchements. On semble insinuer qu'il est contraire au Règlement de discuter de cet abandon au cours de l'examen du bill. A moins que Votre Honneur n'en décide autrement—et je ne compte pas m'y attarder outre mesure—j'estime qu'il y a très peu de sujets que ce bill concerne davantage. Un bill qui réclame 19 millions de dollars pour construire de nouvelles lignes ferroviaires est certainement de ceux qui mènent tout droit à discuter de l'abandon des embranchements.

L'honorable M. Martin: En tout cas, on ne peut le faire sans l'approbation de la Commission.

L'honorable M. Grosart: Je ne sais dans quelle mesure l'honorable leader du gouvernement estime cette remarque pertinente car ce n'est pas de méthodes d'action que je suis en train de discuter. Je disais simplement que les compagnies ont présenté des demandes à la Commission canadienne des transports. L'honorable leader du gouvernement a peut-être trouvé qu'il fallait y insister mais, je le répète, j'ai bel et bien signalé que la Commission canadienne des transports avait été saisie de ces demandes. J'estime cependant que cela n'a rien à voir avec la question.

Le fait est que les chemins de fer demandent à abandonner ces embranchements et je ne prétends pas qu'ils doivent le faire. Je ne suis pas un expert en la matière, mais il est intéressant de noter qu'en 1967 nous avons adopté, au Parlement, un bill appelé la loi nationale sur les transports qui prévoyait, entre autres, que si, après avoir prouvé qu'il n'est pas rentable, la compagnie veut abandonner l'exploitation d'un embranchement mais que la Commission des transports considère celui-ci comme essentiel, pour une raison ou l'autre, elle peut demander et en fait, obtenir, un dédommagement de 80 p. 100.

Comme nous examinons en ce moment un bill sur les transports, il convient de se demander si cette demande massive d'abandon des embranchements n'est pas liée à la faculté réservée, aux chemins de fer, en cas de refus, de réclamer une subvention de 80 p. 100. Il se pourrait que l'interprétation de cet article de la loi nationale sur les transports ne soit pas exactement celle que ses parrains avaient prévue.

Une autre raison pour laquelle ce projet de loi est exceptionnel, c'est qu'on y prévoit—bien que les chiffres ne soient pas mentionnés ici—que le ministre des Finances pourra acheter des obligations privilégiées de 4 p. 100 du Canadien National. Je signale qu'il n'est pas fait mention des obligations de 4 p. 100 dans le bill, mais si les honorables sénateurs se donnent la peine de lire les clauses en petit caractère dans un autre document, ils constateront que c'est de cela qu'il est question. Il est entendu que cela doit être exceptionnel, à une époque où l'argent coûte aussi cher au gouvernement.

On aurait dû nous dire, il me semble, que le gouvernement—je n'oserais dire ici s'il fait preuve de sagesse ou non en la matière—se proposait d'acheter des actions privilégiées du Canadien National, à 4 p. 100. On aurait dû nous révéler le taux d'intérêt que le gouvernement paie sur l'argent dont il se sert. Je ne prétends pas qu'il y ait une autre façon d'agir, mais je veux parler de la révélation des faits. Il me semble que lorsqu'on nous demande d'accepter ce dont il s'agit ici, on devrait tout d'abord nous renseigner sur les obligations à 4 p. 100 et ce qu'il en coûte.

Une autre raison pour laquelle le bill est exceptionnel, c'est qu'on nous le présente au moment où le Canadien Pacifique a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada, en vue de faire annuler un jugement rendu par la Commission canadienne des transports, quant à la formule de calcul des frais employée lorsque la Compagnie de chemins de fer demande d'abandonner des embranchements ferroviaires. Comme la question est devant les tribunaux à l'heure actuelle, je n'ajouterai rien là-dessus.

J'ai déjà parlé de l'atmosphère qui régnait au moment où le projet de loi fut présenté. Il y a la résolution extraordinaire de l'Association des transports du Canada, qui me semble plus énergique encore dans son rapport annuel de 1968, où l'on dit que les transports sont dans une situation des plus difficile en raison «de la confusion qui règne dans la politique ministérielle».

Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot au sujet des sommes d'argent en cause. Je ne passerai pas tout le bill en revue, car les renseignements à ce sujet sont plutôt éparpillés, mais si les honorables sénateurs veulent bien me suivre dans l'étude d'un article, je me reporterai à l'article 3 intitulé «Dépenses d'établissement». Le sous-alinéa (a) de l'alinéa (1) autorise le réseau national—c'est-à-dire, le CN et ses quelque 30 filiales—«à faire des dépenses d'établissement n'excédant pas, dans l'ensemble 201,700,000 dollars en l'année civile 1969 pour les montants estimatifs suivants...» Autrement dit, on nous demande aujourd'hui, 17 décembre, d'autoriser des dépenses d'établissement de 201 millions de dollars au-delà, en l'année 1969. Est-ce que cela veut dire que dans les treize prochains jours on va dépenser 201 millions de dollars si

nous adoptons le bill, ou qu'on a déjà dépensé cet argent? Je soupçonne que c'est déjà fait, et si c'est le cas, à mon avis, le ministre aurait dû le dire au Parlement. Je ne critique pas le sénateur Laird, car on peut difficilement attendre du parrain du bill qu'il dévoile ce que le ministre ne sait pas.

Au sous-alinéa (b) de l'article 3 (1) on nous demande d'autoriser la Compagnie du National à faire des dépenses d'établissement ne dépassant pas les 82 millions de dollars dont 2 millions pour des embranchements, en 1970, en vue d'acquitter les obligations contractées par elle avant 1970—échues et devenues payables antérieurement à la date susdite, c'est-à-dire le 1er juillet prochain. J'ai l'impression qu'on nous demande d'autoriser des crédits requis pour acquitter des obligations déjà contractées—on emploie le passé—échues et devenues payables—encore une fois, on emploie le passé. Mais on ne précise pas que l'argent a déja été dépensé. Le gouvernement ne nous l'a pas dit. Sûrement, le Parlement aurait dû être mis au courant.

L'article 3(1)(c) a trait à un montant de 113 millions de dollars; il autorise le CN à conclure des contrats et ainsi de suite, puis nous avons la phrase «pour des additions et transformations générales, venant en cours de paiement après l'année civile 1969.» Je ne suis peut-être pas très renseigné à ce sujet, mais si un honorable sénateur peut me dire ce que signifie l'expression «venant en cours de paiement», je l'en remercierai. Je n'ai pas la moindre idée de ce que cela signifie.

Le projet de loi accorde l'autorisation d'emprunter pour les embranchements et, je le répète, il en est question à trois endroits. Je serais intéressé de savoir pourquoi. Je voudrais savoir quels sont les embranchements en question, car je suppose qu'ils sont maintenant construits. Comme le sénateur Bourget l'a déclaré, nous avons probablement déjà été saisis de mesures distinctes concernant ces embranchements, mais ce projet de loi n'indique pas s'ils sont construits. Il me semble étrange qu'on nous demande maintenant d'autoriser l'affectation de ces fonds qui le sont déjà, comme l'a laissé entendre le sénateur Bourget. Une double autorisation est peut-être maintenant nécessaire pour permettre au gouvernement de dépenser. De fait, ce serait une excellente idée.

J'ai mentionné la dette de 2 milliards du CN. Il serait fort difficile pour quelqu'un qui a, comme moi, peu d'expérience dans ce domaine de demander s'il ne conviendrait pas de faire remise de toute la dette, mais je prétends qu'il faudrait obtenir très bientôt une déclaration au sujet de la politique gouvernementale à cet égard. Le chemin de fer en demande une depuis des années et le gouvernement demeure, autant que je sache, silencieux. Le gouvernement conserve sûrement le mutisme quand il s'agit actuellement de nous communiquer des renseignements.

L'honorable M. Martin: Cette question, bien entendu, est posée chaque année. Elle a été posée entre 1957 et 1958. Ce n'est pas une nouvelle question.

L'honorable M. Grosart: Jamais, à ma connaissance, n'a-t-on défendu de façon aussi étonnante une politique du gouvernement...

L'honorable M. Martin: Il s'agit d'une mise au point.

L'honorable M. Grosart: ...qui m'interdit de poser cette question parce qu'elle a été posée pendant des années.

L'honorable M. Martin: Non, non.

L'honorable M. Grosart: Ma foi, c'est ce signifient les propos du leader du gouvernement. Il a dit que cette question n'est pas nouvelle, qu'elle a été posée pendant des années. J'en conviens. Mais est-ce une raison pour me dire que je ne devrais pas la reposer?

L'honorable M. Martin: Certainement pas.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement pourrait peut-être alors m'expliquer en privé pourquoi il est intervenu.

L'honorable M. Martin: Avec plaisir.

L'honorable M. Grosart: Enfin, honorables sénateurs, le bill porte aussi sur Air Canada. Nous n'avons pas aboli cette situation étrangement irrégulière où le financement d'Air Canada se fait par l'intermédiaire du CN. Dans certains discours qui ne se rapportaient pas directement au bill actuel on avait donné à entendre qu'Air Canada allait être maintenant libérée du contrôle monétaire du CN. J'espère qu'en temps opportun nous entendrons une déclaration de principe à cet effet. On nous dira aussi peut-être si le gouvernement veut dissocier complètement Air Canada du CN et lui permettre de fonctionner à titre de société privée.

Air Canada est une entreprise rentable. Elle n'a jamais essuyé de déficit, sauf tout au début. De l'avis de certains, experts en la matière, Air Canada doit maintenant devenir une société publique, dans laquelle le public aurait une part de propriétaire.

On pourrait encore discourir pendant bien longtemps sur ce bill, mais je ferai un dernier commentaire qui se rapporte à mes remarques

du début. Je consacre la plupart de mon temps à signaler au Sénat les points qui m'intriguent. Je veux parler des dispositions des articles 11 et 12 qui portent sur

> . . les montants mis à la disposition de la Compagnie du National. .

C'est-à-dire le CN à l'article 11 et à l'article 12 Air Canada, qui doivent

> . . . être remboursés au ministre des Finances sur les revenus annuels du réseau du National. . .

En d'autres termes, ces sociétés doivent obtenir des remboursements.

> . . . dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Je laisse à ceux qui sont plus versés que moi dans le droit le soin de faire des commentaires n'importe quand sur l'extraordinaire disposition d'une loi du Parlement qui annonce ce que prévoira une loi de subsides qui ne nous a pas encore été présentée. Sans aucun doute les rédacteurs ont été bien habiles de s'exprimer ainsi, mais je considère comme un affront au Parlement particulièrement à l'autorité du Parlement en matière de dépenses, qu'on lui demande de dire dans une loi du Parlement qu'un déficit particulier, s'il se produit, devra être comblé grâce à une loi de subsides à venir.

Cela dit, honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir aller jusqu'à recommander le bill au Sénat, mais comme le motionnaire, l'honorable M. Laird, a indiqué que ce bill sera envoyé à un comité, je le recommande au comité et j'espère qu'il sera soumis à un examen très rigoureux.

L'honorable M. Martin: Il en a vu de toutes les couleurs aujourd'hui.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill. Je profite de l'occasion, parce que je crois que c'est tout à fait opportun quand nous discutions de crédits destinés au Canadien National. Je pense au travail accompli par le Sénat et à l'intérêt manifesté à ce sujet par nombre de sénateurs, y compris Votre Honneur, Monsieur le Président. Je veux parler d'une question qui a été l'objet d'une motion inscrite en mon nom au cours de la dernière session, où j'ai fait état de ce que j'estime être une grave injustice dont le Canadien National s'est rendu coupable à l'égard des entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer du Grand lac des Esclaves au nom du peuple canadien. A l'époque, j'ai fait remarquer, et beaucoup m'ont appuyé, que ces entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer, ont a un excellent travail de construction dans des conditions difficiles et, sans que ce soit de leur faute, se sont vus acculés à la faillite et ont perdu de grosses sommes.

Nous avons ouvert ici-même un débat sur la question et un jeune homme, Michael Kipsey, allait de bureau en bureau, au nom de ces entrepreneurs, signalant leurs doléances aux sénateurs et aux députés. Il a réussi à intéresser les membres du Parlement à la situation et, en grande partie à cause d'une initiative du Sénat, l'affaire a été renvoyée par les députés à un comité de la Chambre où toute la question des réclamations des entrepreneurs du Grand lac des Esclaves contre le CN a été vidée. Je me suis réjoui particulièrement, comme tous les honorables sénateurs j'en suis sûr, du rapport du comité soumis à l'autre endroit et proposant au ministre des Transports de nommer un enquêteur pour étudier le bien-fondé des doléances et des réclamations des entrepreneurs du Grand lac des Esclaves.

La seconde partie de la recommandation intéressera Votre Honneur. Elle proposait que le CN réexamine ses contrats de construction en vue d'adopter les réformes contenues dans les contrats du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics. Certaines dispositions des contrats du CN faisaient de l'ingénieur des travaux, un employé des cadres du CN, un dictateur absolu à tous points de vue, lui permettant de prendre des mesures aux frais des entrepreneurs, même si ces mesures devraient acculer à la ruine les entrepreneurs légitimes. Je l'ai dit et je le répète, c'est précisément ce qui se passait dans nombre de ces cas que j'évoque. Le comité de la Chambre a proposé—chose très importante—d'enjoindre au CN d'employer dans tous ses contrats de construction futurs les nouvelles formules du gouvernement, formules éclairées, qui représentaient un réel progrès. J'ai assisté aux délibérations du comité, mais je n'ai rien entendu qui m'ait porté à croire que le CN était disposé à modifier ses contrats; il tient à conserver son autorité absolue et pourrait ruiner nombre d'entrepreneurs s'il le voulait.

Je pense que le comité aurait pu aller un peu plus loin. Il a suggéré une bonne méthode de régler cette dispute: nommer un enquêteur pour examiner la situation et faire des recommandations au ministre. Toutefois, en s'y prenant autrement pour faire affaire avec les entrepreneurs, le CN et le gouvernement du Canada devraient sûrement avoir un

genre de comité, un tribunal ou même un ombudsman de façon que, s'il y a dispute entre les entrepreneurs et le CN, ou entre les entrepreneurs et le ministère des Travaux publics, ni le gouvernement, ni le CN, ni les entrepreneurs ne devraient avoir à dépenser pour intenter des poursuites en vue de faire régler leur différend par les tribunaux. A mon avis, c'est là le genre de suggestion que le gouvernement devrait étudier et sur laquelle le Sénat pourrait vouloir faire des recommandations en temps et lieu. Quand le CN et ses administrateurs sont mêlés à une dispute mettant en jeu de fortes sommes d'argent, il me semble que les tribunaux ne sont pas l'endroit approprié pour régler ce genre de conflit et qu'un tribunal spécial devrait être institué à cette fin.

L'honorable M. Flynn: Quelle différence cela ferait-il?

L'honorable M. Argue: Mon honorable ami est avocat. Je pense que cela ferait une différence énorme. Si vous comparaissez devant un juge, je pense qu'il doit prendre une décision sur la cause en se fondant sur la loi, sur un document écrit ou sur un contrat tel qu'il existe. Je pense que si vous comparaissiez devant un tribunal indépendant, il pourrait considérer le bien-fondé de la cause. Dans le cas présent, il pourrait considérer s'il a plu 54 pouces en un an, dans ces circonstances particulières, et si la justice doit décider que les entrepreneurs devraient obtenir davantage.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas discutable à moins de soumettre ce tribunal à un régime juridique différent et à moins d'indiquer que cet arbitrage spécial tiendrait compte des principes d'équité. Mais pourquoi ne pas le dire dans le contrat lui-même et le soumettre à la cour? Celle-ci peut très bien appliquer des principes de justice. Dans le cas contraire, ce n'est pas une suggestion très sensée.

L'honorable M. Argue: Comme profane, je serais prêt à l'accepter. Il semble qu'il serait préférable d'avoir au sein du ministère ou du gouvernement, un organisme qui examinerait l'affaire.

L'honorable M. T. Rattenbury: Je ne connais rien des contrats du CN mais, en général, des contrats contiennent des clauses d'arbitrage.

L'honorable M. Argue: Les contrats du CN sont parmi les plus onéreux et les plus unilatéraux du pays.

L'honorable M. Bourget: J'ai acquis une certaine expérience au ministère des Travaux publics et en ce qui concerne les travaux de génie, ils se ressemblent tous. Je conviens avec le sénateur que l'ingénieur en chef, l'ingénieur dirigeant, peut agir à son gré. Il peut crucifier, si je puis me permettre l'expression, tout entrepreneur. Même avec la nomination d'un ombudsman, cela ne servirait à rien. Je ne suis pas avocat, mais j'imagine que même s'il rendait une décision, la cause serait quand même portée devant les tribunaux. Je puis me tromper, n'étant pas avocat, mais même avec un ombudsman, le recours au tribunal demeure possible. Il faut modifier les devis.

L'honorable M. Argue: Que mon honorable ami me reprenne si j'ai tort. Ayant assisté en qualité d'observateur à maintes séances de ce comité, je crois que le ministère des Travaux publics et le gouvernement ont pris récemment des mesures pour modifier leurs contrats, que ceux qui exécutent ce genre de travaux préfèrent les contrats du Canadien National, et cette société n'a pas évolué dans ce sens.

Si des recherches supplémentaires prouvent à mon honorable ami que je suis dans l'erreur, je m'inclinerai volontiers. Le comité appuie mes dires en précisant cette importante recommandation, que voici, si l'on me permet de la lire:

> 2. Que le Canadien National devrait revoir ses contrats de construction en vue d'adopter certaines des exigences contenues dans les contrats du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics.

L'honorable M. Bourget: Puis-je poser une question? Mentionne-t-on les réformes apportées?

L'honorable M. Argue: Non, non.

L'honorable M. Bourget: Il m'intéresserait beaucoup de voir exactement quelles sortes de réformes ont été recommandées, car je sais fort bien qu'il y avait, par le passé, des échappatoires dans les cahiers des charges du ministère des Travaux publics. Mais au fil des ans, on a colmaté ces échappatoires. Voilà pourquoi je dis que les ingénieurs du ministère peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Ils peuvent mettre n'importe quel entrepreneur au pilori, pour toutes sortes de raisons.

L'honorable M. Argue: Pour ce qui est de cette recommandation et en ce qui concerne

ce cas précis, on a recommandé que le ministre des Transports institue une commission d'enquête d'un seul commissaire qui serait chargé d'examiner le bien-fondé des réclamations et qui formulerait sans doute une recommandation au gouvernement.

A mon avis, si le gouvernement et les entrepreneurs intéressés étaient capables de trouver un Canadien très éminent pour s'acquitter de cette tâche, il pourrait demeurer en fonction pour qu'on lui soumette les différends qui pourraient à l'avenir se présenter, de telle sorte que ce commissaire, sans avoir nécessairement toute l'autorité voulue pour les régler, serait autorisé à faire des recommandations au gouvernement et aux entrepreneurs eux-mêmes susceptibles d'entraîner un règlement à l'amiable.

En tant que sénateur qui s'est vivement intéressé à cette question, je suis content des travaux qu'y a consacrés le Sénat, et de ceux qu'y a contribués la Chambre des communes. J'ai vu récemment à plusieurs occasions l'honorable Don Jamieson, ministre des Transports, dans l'exercice de ses fonctions. J'ai pour lui une grande admiration à cause de l'attitude qu'il a adoptée. Je le tiens pour un homme juste, honorable et d'une fermeté suffisante pour traiter avec le Canadien National et pour trancher de façon juste et équitable un différend de ce genre.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, j'interviens pour poser une question au leader du gouvernement. Comme je n'ai pu obtenir de réponse à mes avis d'interpellation déposés le 4 décembre, le Canadien National n'ayant pas encore répondu, et cette compagnie devant retirer du service dans la vallée de la rivière Saint-Jean l'Ocean Limited, communément appelé ligne transcontinentale, le 7 janvier, et le réaffecter à la ligne ou l'itinéraire intercontinental, le leader du gouvernement au Sénat voudra-t-il demander au gouvernement de proclamer ou de déclarer zone sinistrée cette région car il ne s'agit pas seulement d'un désastre, mais d'une catastrophe, je vous le garantis.

J'ai essayé de savoir ce qui est arrivé à mon avis d'interpellation et même si je n'ai pas eu de réponse, j'ai pu assez bien me renseigner. Je crois avoir trouvé la réponse ailleurs. J'ai interrogé des gens à droite et à gauche pour essayer de reconstituer la réalité, et je porterai tantôt peut-être une accusation grave contre le Canadien National.

Nous ne demandons pas au Canadien National de supprimer un train. Le Canadien National conserve ce qu'il appelle la ligne principale qui va au Nouveau-Brunswick, la ligne de la rive nord et la ligne centrale. L'une traverse la province par le milieu et l'autre se rend à son littoral nord. Trois trains desservent chaque jour le littoral nord. Les autres trains sont ceux qui desservent Moncton, Campbellton, Rivière-du-Loup et ensuite Joffre, ou Charny, et ils s'appellent le Chaleur, le Scotian, l'Ocean Limited et le Local, qui s'appelait autrefois Maritime Express et qui part de Moncton.

On n'a jamais su pourquoi on avait mis quatre trains sur une seule ligne, mais aucun dans le centre de la province. La société nous donne depuis bien des années différents prétextes. Elle a dû subir, semble-t-il, de fortes pressions, à commencer par Fredericton, capitale du Nouveau-Brunswick, et puis en passant par Moncton, McGivney, Woodstock, Grand Falls, Edmundston, Rivière-Bleue, Saint-Éleuthère et Monk. Et je ne fais qu'énumérer les gares principales. On nous avait alors fourni toutes sortes d'excuses. D'abord, il n'y avait pas de ballast, et pourtant c'est maintenant la ligne du ballast. Ils ont fait valoir ensuite qu'il y avait trop de courbes pour les trains de voyageurs. Maintenant, des rames de 125 à 135 wagons sont remorquées sur les mêmes rails. Les courbes ne sont manifestement pas un obstacle. En outre, cette ligne dispose d'un système de sécurité C.T.C. à l'intention du service-voyageurs.

Enfin, à l'occasion de l'année du Centenaire, le Canadien National a déclaré qu'à titre d'essai, il mettrait un train à notre disposition et, depuis lors, ce train s'est révélé très utile. La plupart du temps, il est utilisé à plein rendement. En principe, il s'agit d'un train comprenant 18 wagons, mais, pendant la saison d'été, et notamment l'été dernier, il a fallu former des convois de 22 wagons, afin de pouvoir transporter tous les voyageurs. C'est pourquoi nous connaissons les chiffres, et je me suis procuré des chiffres auprès d'autres sources, y compris des agents locaux, et je suis certain que ce train a été l'un des plus rentables qui soient. Pourtant, les chemins de fer nous font savoir à présent qu'ils s'apprêtent à nous enlever, dans le Nord, le *Chaleur* qui assure le service entre la côte de Gaspé, Rivière-du-Loup et Montréal. Il est possible que ce train ne soit pas rentable vu le trop grand nombre de trains pour la région. Cela les concerne, mais je suis sûr que notre train à nous est rentable et les chemins de fer s'apprêtent à nous l'enlever pour l'attribuer au Nord, afin d'y remplacer le *Chaleur*. Je ne vois pas très bien où ils veulent en venir en agissant ainsi. Je trouve tout cela terriblement embrouillé.

Hier soir, le sénateur Laird a fait état, dans son discours, d'une allocution prononcée par

l'honorable John Pickersgill, président de la Commission des transports du Canada. J'ai sur moi, en partie, un communiqué daté du 2 décembre, et qui a trait à une allocution de M. Pickersgill, et j'aimerais vous donner lecture de certains passages de ce texte à la lumière de la mise hors de service définitive ou temporaire de certains trains de voyageurs. Voici ce communiqué:

> Selon M. Pickersgill, la législation fédérale donne à la CCT la responsabilité de décider si un service particulier n'est plus requis dans l'intérêt public et devrait, en conséquence, être abandonné, ou si les besoins du public exigent qu'il soit maintenu et ses pertes compensées.
>
> «Ces décisions ne seront pas prises à la légère,...

C'est là le point important: elles ne seront pas prises à la légère.

> «Ces décisions ne seront pas prises à la légère, ni sans consultation à l'extérieur de notre immeuble,» a-t-il dit à ses auditeurs lors du déjeuner.
>
> «Nous n'approuverons aucun abandon sans tenir au préalable une audience publique dans un endroit commode de la région en cause. Avis de l'audience sera donné longtemps à l'avance et tout intéressé aura l'occasion de présenter ses vues sur la question.
>
> «Il existe certains cas où il faudra évidemment maintenir le service-voyageurs, parce qu'on ne trouve aucun autre mode de transport dans la région,» a dit M. Pickersgill.

Le cas à l'étude est pourtant évident.

Voilà une déclaration que j'ai lue avec beaucoup de plaisir, mais elle ne concorde pas avec la recommandation du Canadien National quant à son programme d'abandon qui prévoit l'interruption de ce service le 7 janvier.

Incidemment, à propos de tous ces endroits que j'ai mentionnés tantôt, les Chambres de commerce et autres associations ont fait des pressions intenses sur les chemins de fer pour obtenir que le service dans cette région soit maintenu, car il n'y existe pas d'autres moyens de transport, comme l'indique le communiqué lui-même. Il n'y a pas d'aéroport à Edmundston. Le plus proche est à Québec, soit à 210 milles à l'ouest ou, en direction est, à Fredericton, soit à une distance de 176 milles. Il n'y a pas d'autre train. Nous n'avons que le service d'autocar, donc notre région est dépourvue d'autres moyens de transport.

Je voudrais maintenant lire un télégramme daté du 13 novembre, je crois, que le vice-président du Canadien National, J. W. G. MacDougall, a envoyé au maire d'Edmundston. Le télégramme ne concorde pas avec les paroles attribuées à M. Pickersgill que j'ai citées tantôt. M. MacDougall répond à la Chambre de commerce d'Edmundston par le texte suivant, et je cite:

> La décision a été prise après une étude sérieuse et en accord avec les instructions de la Commission canadienne des transports de réduire le service dans les régions où la demande ne correspond pas au service offert.

J'y reviendrai plus tard.

Premièrement, le débat dure depuis deux mois et quand la nouvelle s'est répandue dans ma région, le public croyait que la recommandation venait du gouvernement. Naturellement, nos députés et d'autres personnes n'étaient pas d'accord et on a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une décision gouvernementale. J'étais moi-même convaincu que ce n'était pas le gouvernement ni le commissaire aux transports, car dans la recommandation que j'ai lue tantôt, M. Pickersgill indique clairement que le service-voyageurs ne sera pas réduit sans audience publique. Je demande alors qui a pris la décision? Probablement les mêmes personnes qui ne veulent pas publier les chiffres que nous essayons d'obtenir—et je ne suis pas le seul qui demande ces chiffres. Nous causons peut-être des ennuis à quelqu'un.

Permettez-moi de poursuivre la lecture de ce télégramme:

> Nos statistiques de transports confirment ce point de vue.

M. MacDougall parle de suppressions de trains et il dit que «nos statistiques de transports confirment ce point de vue». Les chemins de fer doivent donc avoir ces statistiques. Je suis certain qu'ils les ont parce que s'ils ne les avaient pas, ce serait réellement de bien médiocres administrateurs. Ces dossiers sont établis à l'aide des chiffres quotidiens qu'on groupe par semaines et par mois et, finalement, par années à la suite de quoi on établit un rapport annuel. Il est incroyable et tout à fait inacceptable que les compagnies de chemins de fer n'aient pas ces chiffres et qu'il faille tant de temps pour les obtenir. Il doit y avoir à cela une autre raison. J'espère que le leader du gouvernement prendra note de ma demande et qu'avant la fin de l'année, nous ne vivrons pas dans des régions isolées du reste du Canada. Toutefois, elles le seront, vous pouvez me croire, si on supprime les chemins de fer.

Comme je l'ai déjà dit, nos chemins de fer sont une proposition rentable. Ils ne sont peut-être pas très rentables tous les jours parce que, naturellement, il y a des jours où il n'y a pas foule dans le train; mais par contre, il y en a d'autres où il faut rajouter des wagons.

Le service-voyageurs du Canadien National peut se comparer à celui d'Air Canada qui est exploité par la même compagnie et cette comparaison est très intéressante parce que le service des trains n'est pas du tout le même que celui de la ligne aérienne. Il est presque incroyable qu'ils fassent partie de la même compagnie.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, j'ai passé à peu près trois jours chaque semaine à voyager dans les trains du Canadien National. Voilà huit ans que je le fais. Il me faut un jour et demi pour rentrer chez moi et un jour et demi pour revenir. Je prends une couchette à l'aller et une autre au retour. J'ai ainsi l'occasion de parler à beaucoup de gens et je sais ce qu'est le service.

J'ai appris que les employés sont fort mécontents. Il y a environ dix ans, un effort avait été fait pour accroître les services-voyageurs et ces efforts avaient été couronnés de succès. Un M. Delagrave, de Montréal avait introduit les billets en couleurs, qui avaient obtenu d'excellents résultats. Depuis, en raison de nombreux accidents de la route, les gens sont revenus aux chemins de fer et il y en aurait encore beaucoup plus si on leur fournissait les services voulus. Le retard occasionnel d'un train n'est pas important. J'ai été à bord de trains qui, en hiver, ont été en retard de deux ou trois heures à cause du mauvais temps, mais les gens n'étaient pas ennuyés, car ils comprenaient la situation. Les voyageurs comprennent les difficultés qui se posent par mauvais temps. Il y a peut-être eu quelques mécontents, mais la vaste majorité ne s'est pas plainte. Je le répète, honorables sénateurs, les gens veulent revenir aux chemins de fer. Ils l'ont d'ailleurs fait, si bien que depuis cinq ou six ans le trafic-voyageurs s'est accru tous les ans de 6 à 8 p. 100 et pendant l'année du centenaire, de 18 p. 100. Bien sûr, on ne peut raisonnablement s'attendre à une augmentation aussi considérable que celle de l'année du centenaire, car c'était une année spéciale.

Honorables sénateurs, je le répète, on est fort mécontent de tout le réseau. Et pourtant, nous entendons parler des sommes énormes que les chemins de fer perdent et ainsi de suite. J'ai déjà fait certaines remarques que je vais faire de nouveau. A mon avis, le siège social emploie trop de personnel, ce qui, en soi, coûte fort cher. Il y a beaucoup de mécontentement chez les employés; tous les gens sont nerveux, car ils sont tellement surveillés qu'ils n'ont absolument aucune liberté. Ces dernières années, le CN a employé un grand nombre de personnes qu'il appelle des experts du rendement. Hier soir, le sénateur Argue nous a dit ce que de tels experts ont fait en agriculture, et j'ai l'impression que certains font la même chose dans le domaine ferroviaire. A mon avis, honorables sénateurs, on a créé des postes à ces gens pour qu'ils assument le rôle de mouchards. Ils vont fureter dans les trains et les gares; on les voit dans les wagons-restaurants, dans les wagons-lits, et partout. On en trouve partout au pays. Les conditions sont si pénibles que le moral des employés s'en ressent effectivement, ce qui est très trave. Je pourrais vous dire bien des choses, honorables sénateurs, qui vous feraient rire, vous raconter des incidents qui se produisent tous les jours. Ces gens ne sont pas heureux au travail. Si vous n'êtes pas heureux au travail, votre rendement est nul, vous êtes nerveux et constamment sous tension. Les employés du chemin de fer n'ont aucune liberté avec ces épieurs. Je vous en dirai bientôt plus long sur le compte de ceux-ci.

Je vais maintenant passer à un autre sujet, honorables sénateurs, mais je ne voudrais pas parler trop longtemps. Auparavant, je ferais peut-être bien de proposer que le Sénat entreprenne une enquête sur l'exploitation des chemins de fer. Personnellement, je trouve qu'elle serait une des plus importantes que le Sénat ait jamais prise. Elle pourrait permettre d'épargner force milliers de dollars aux contribuables canadiens. Vous seriez stupéfaits et effrayés de ce qui arrive parfois.

Honorables sénateurs, vous avez probablement remarqué récemment, dans certaines gares du Canadien National, de magnifiques enseignes métalliques comprenant deux panneaux de verre ornés au milieu d'une belle grosse pomme rouge. J'imagine que ces enseignes coûtent au moins $30 pièce. Juste au sommet de l'enseigne, on peut lire une inscription qui engage le public à «goûter les tarifs réduits, qui sont exquis.» J'imagine que c'est le service-voyageurs qui absorbe les frais de ces enseignes et non le service-marchandises. Lundi dernier, j'ai aperçu une de ces enseignes qui se trouvait suspendue depuis deux semaines et je me suis rendu au guichet pour réserver un billet pour Edmunston pour le samedi suivant, c'est-à-dire la semaine suivante. On m'a informé qu'il n'y avait pas de wagons-lits et j'ai alors répliqué: «Donnez-moi un siège dans la voiture ordinaire», mais

il n'y avait pas de place là non plus. Ce n'est pas la faute du préposé au guichet si la place manque et ce n'est pas à lui d'en faire. Cependant, honorables sénateurs, en marchant, vous apercevez ces belles enseignes neuves. Et si vous voulez profiter des nouveaux tarifs réduits, qui sont exquis, il n'y a pas de place. Honorables sénateurs, telle est la situation pendant la semaine de Noël, alors que la compagnie sait que beaucoup de Canadiens voyageront et qu'ils ne pourront se procurer une place. Vous vous imaginez les pertes de revenu que cela va représenter.

Lundi dernier, j'ai appelé la gare de Montréal à 9 h. 30 avec les mêmes résultats. J'ai appelé de nouveau hier, et encore aujourd'hui.

L'honorable M. Aseltine: D'après ce qu'on me dit, il y a déjà un mois que toutes les places sont prises.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, pensez donc à tout l'argent qu'ils vont perdre à cause de cela; ensuite, ils se plaignent de ne pas faire d'argent. Comme tout le monde sait, les hommes d'affaires profitent de la Noël pour gagner autant d'argent que possible, mais pas le CN. Ils savent que les gens veulent dépenser, qu'ils veulent voyager. Or, tous les Canadiens ne peuvent se permettre de voyager par avion; certains doivent voyager en train. C'est le cas de beaucoup d'entre nous des provinces atlantiques. Nous sommes contribuables canadiens, nous sommes actionnaires du Canadien National. Notre argent sert à aider le chemin de fer.

A l'heure actuelle, le gouvernement parle de dépenser plus d'un milliard de dollars pour un nouvel avion Concorde qui nécessitera de nouveaux aéroports à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, et Dieu sait où encore. Cela, honorables sénateurs, c'est un milliard de dollars que les contribuables canadiens devront payer. Mais les Canadiens des provinces atlantiques n'en bénéficieront pas. Si le gouvernement veut en faire autant pour les gens qui habitent ailleurs au Canada, je ne m'y opposerai pas. De fait, j'appuierai la mesure. Mais nous voulons aussi des services-voyageurs convenables par train. Nous ne demandons pas que les wagons soient munis de poignées plaquées or. Les vieux wagons nous suffisent à condition qu'ils soient en assez bon état. Quel dommage que mon vieux collègue feu le sénateur Pouliot ne soit pas ici aujourd'hui, car il aurait sûrement quelque chose à dire à ce sujet.

Je reviens à l'affiche dont je parlais—«Faites l'expérience de nos tarifs modiques; ils sont fantastiques»; cela indique, à mon avis, un manque de coordination dans le travail. L'homme qui a autorisé la dépense de centaines de milliers de dollars, peut-être, pour ces affiches, devrait faire en sorte que des trains soient disponibles avant d'agir ainsi. En arrivant à la gare, vous apercevez cette affiche; vous vous adressez alors au préposé des billets et il vous répond qu'il n'y a plus de places. C'est incroyable; j'ai envoyé le télégramme suivant à M. MacMillan, président du Canadien National:

> Incroyable mais vrai stop Alors que les autorités du Canadien National réduisent le service-voyageurs en raison des recettes médiocres stop En ce matin du 15 décembre, neuf heures trente, l'Océan Limited Montréal-Moncton n'a plus une place à vendre pour le 20 décembre. Le samedi 20 décembre pas une seule place dans wagons-lits ni dans wagons ordinaires stop Regrettons pas de place faites l'expérience de nos tarifs modiques ils sont fantastiques

Je n'ai reçu aucune réponse et je ne m'attendais pas d'en recevoir non plus car elle est sans doute allée rejoindre ma question. Mais, croyez-moi, il y a des fureteurs à bord du Canadien National. Ils viennent même parfois au Sénat et prennent des notes; je les ai vus ici. Vous n'avez qu'à regarder autour de vous.

Parfois j'ai une autre difficulté. Chaque sénateur et député possède une petite carte comme celle-ci qui est acceptée comme laissez-passer. Ceux d'entre vous qui voyagent par avion n'ont pas ces difficultés. A vrai dire, ce n'est pas un laissez-passer du tout et j'espère qu'un jour nous pourrons dissiper cette confusion. Voici un texte qui mérite de figurer dans un recueil de blagues.

> L'honorable «Untel» appartient au Sénat du Canada et est autorisé par la loi à voyager gratuitement, avec ses bagages, sur tous les trains canadiens.

Que je sache, un train commence à la première roue de la locomotive et se termine à la dernière du wagon de queue. Voilà ce que c'est qu'un train. Nous pourrions donc voyager n'importe où, mais nous ne le faisons pas. Nous supposons que cela signifie les services-voyageurs et nous devons prendre au moins une place dans un compartiment ordinaire pour nous asseoir parce que nous ne circulons pas en wagons couverts. Quand je vais à Montréal, je prends le CN depuis Edmunston et je dois présenter cette petite carte qui est acceptée comme laissez-passer mais qui en réalité est une carte d'identité. Au dos, d'ordinaire, figurent des règlements que nous devons

observer. Celle-ci n'a pas de date d'expiration et peut être utilisée sans restriction. En quittant Edmundston, un préposé place une feuillet dans un ordinateur et il se trouve presque instantanément en rapport avec Montréal qui en quelques minutes lui fait savoir qu'il n'y a pas de place dans le train. Le train arrive et je m'adresse au conducteur en lui demandant s'il reste des places. Il me répond: Montez. Je monte dans le train et je constate qu'il y a environ 20 à 25 sièges inoccupés. C'est arrivé des douzaines de fois. L'agent a refusé ma demande parce que, disait-il, il ne restait plus de place. Pourtant, une fois dans le train, je constate que...

L'honorable M. Aseltine: Il est à moitié vide.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigonche): Ma foi, c'est peut-être un peu exagéré, mais il y a des douzaines de places libres. Les gens s'affligent énormément de cette situation. Je n'ai aucune difficulté à voyager de la sorte, mais lorsque je prends le train pour aller de Montréal jusque chez moi, le problème est différent. Le contrôleur ne s'intéresse pas à ma carte, mais il veut savoir si j'ai une place ordinaire, une couchette ou une chambrette. Cette carte ne signifie absolument rien pour lui; il veut voir ma réservation et, si je ne l'ai pas, il ne me laisse pas passer. Pourtant voilà un sénateur qui est autorisé par la loi à prendre n'importe quel train à n'importe quel moment au Canada et il ne peut y trouver place. Où en sommes-nous à cet égard? Peut-être n'est-ce pas un problème pour vous mais ce l'est pour moi.

Il y a une semaine ou deux, j'ai eu une discussion avec un des contrôleurs de billets. Voilà huit ans que je passe deux fois par semaine par la même porte et depuis cinq ou six ans j'y vois toujours le même employé. Chaque fois que j'y arrive avec mes bagages, je dépose ceux-ci, j'ouvre mon porte-monnaie et je lui montre mon billet, mon laissez-passer et le billet de réservation. Il y a quelque temps, je lui ai demandé: «Il y a huit ans que vous me voyez; me reconnaissez-vous?» Il m'a répondu: «Je dois faire mon boulot car si je ne le fais pas, quelqu'un d'autre le fera.» J'ai répondu «Merci; j'apprécie votre franchise.» Il a raison de le faire parce que des mouchards le surveillent de près pour voir s'il ramasse chacun des billets, s'il les vérifie afin d'éviter les erreurs. Je comprends qu'il doive le faire parce qu'il est difficile de maîtriser le mouvement de la foule. Il suffit de se poster et de surveiller les gens; malgré toutes les mesures de sécurité et de surveillance possibles, certains se trompent de train. Il me semble qu'on abuse des règles et règlements quand quelqu'un qui me voit depuis huit ans, qui sait que j'ai un billet ou un laissez-passer, qui sait comme moi où je vais, doit cependant faire tout cela.

Samedi, je veux me rendre chez moi en train et je vais le faire. On peut voir à l'indicateur que pour les voyages de 250 milles, il faut faire une réservation. Je m'adresse donc au jeune homme qui tremble de peur à cause de tous les mouchards en fonction. Je dis que je me rends à Drummondville et je monte dans le train. A Drummondville, je mets mon manteau, je prends ma valise et je descends du train, et puis je remonte à bord immédiatement pour Joffre. J'y fais la même chose, ainsi qu'à Monk pour arriver finalement chez moi. N'est-ce pas une blague d'obliger un homme qui a le droit de voyager gratuitement de jouer ce jeu? Je suis devenu un mouchard. On m'y a forcé. C'est presque incroyable parfois.

Voilà tout ce que j'avais à dire. En fait, je pourrais en dire encore davantage mais j'espère que les gens du CN écoutent mes observations et qu'ils les rapporteront à qui de droit parce que je parle très sérieusement et que je ne suis guère enchanté du service.

Je ne vois pas pourquoi on en est là. Il y a eu un bon départ: les trains sont passables, la nourriture est bonne. La compagnie dépense des milliers de dollars en publicité à la télévision, dans les journaux et à la radio ainsi qu'en dépliants qu'elle fait distribuer pour encourager les gens à prendre le train. On voit sur les panneaux des voyageurs qui se prélassent sur leur siège et on vous engage à laisser votre voiture chez vous. Alors vous allez à la gare pour acheter un billet et l'employé vous dit: «Je regrette, il n'y a plus de place».

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les sénateurs que si l'honorable sénateur Laird prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, je suis certainement très sensible à tous les problèmes personnels du sénateur Fournier et je partage aisément ses doléances, notamment en ce qui concerne l'éventuelle suppression du service. J'espère que le moment venu, il présentera les instances voulues à la Commission canadienne des transports, comme il l'a indiqué lui-même, en employant la citation que j'ai utilisée hier soir, notamment que l'honorable John Pickersgill a clairement dit que toute demande

d'abandon ou de suspension de service ferait l'objet d'un examen approfondi, toutes les parties intéressées pouvant alors se faire entendre.

Le sénateur Grosart a signalé que nombre de questions soulevées peuvent être examinées par le comité. Comme j'en conviens, ma réponse sera très courte.

Sauf erreur, le sénateur Grosart est d'avis que toute la politique des transports devrait être examinée, mais je tiens à signaler à la Chambre que le ministère des Transports, sous la direction de l'honorable Donald Jamieson, a déjà entrepris une étude approfondie et complète de tous les modes de transport—non seulement les chemins de fer, mais les lignes aériennes, les autobus, les transports maritimes et les autres. On en a fait état dans un article paru dans le *Globe and Mail*, le 26 septembre dernier. C'est un article assez long et, bien entendu, je n'ai pas l'intention de le consigner au compte rendu. Toutefois, une étude complète des problèmes de transport au Canada est en cours.

Quant à la non-divulgation des montants, je dois signaler au sénateur Grosart que le bill ne les dévoile pas, mais il faudra, je l'admets, soumettre les détails au comité où il convient beaucoup mieux de les étudier.

A titre d'exemple, j'aimerais vous mentionner les nouveaux embranchements. Il est vrai que dans mon discours d'hier soir, je n'ai fourni aucun détail sur les nouveaux embranchements projetés. A mon avis, ces détails doivent être donnés au comité, mais je puis dire que cinq nouveaux embranchements sont proposés et que chacun d'eux se trouve dans une région où existe une industrie minérale ou pétrolière. On m'informe que les embranchements ayant plus de 20 milles de long doivent, en vertu de la loi nationale sur les transports, obtenir l'approbation du Parlement, alors que celle-ci n'est pas requise pour les autres. Des cinq embranchements dont j'ai parlé, il y en a trois dont la longueur dépasse 20 milles et, de fait, le Parlement les a approuvés. Quoi qu'il en soit, on pourra obtenir plus de détails au comité.

Le sénateur Grosart a parlé d'un montant de $200,700,000. Je crois comprendre que jusqu'à maintenant les dépenses se sont limitées aux recettes automatiques ou, en d'autres termes, aux gains réalisés par le Canadien National. J'admets n'être pas en mesure de dire catégoriquement si toutes les dépenses ont été faites, mais, une fois encore, le comité aura l'avantage d'entendre non seulement les fonctionnaires du ministère des Finances, mais encore, chose plus importante, les hauts fonctionnaires du CN et d'Air Canada. On pourra sans doute obtenir d'eux toute autre précision.

En ce qui concerne Air Canada, comme le sénateur Grosart l'a laissé entendre, il pourra y avoir un changement dans l'organisation. Ce serait sans doute opportun. Bien sûr, la question relève de la politique gouvernementale. On en parle, mais, naturellement, je ne puis rien dire à ce sujet. J'imagine qu'en temps opportun, le gouvernement annoncera sa politique.

Honorables sénateurs, sachant que des représentants du CN et d'Air Canada, et des fonctionnaires du ministère des Finances comparaîtront devant le comité, je recommande que nous procédions à la deuxième lecture du bill. S'il est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit envoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Laird, le bill est envoyé au comité permanent des transports et des communications.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill C-155 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, le bill C-155 modifiant la loi sur la taxe d'accise doit son origine à la politique du gouvernement, annoncée par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 3 juin. Dans ce discours, il a fait remarquer que la ligne de conduite en général consiste à demander à ceux qui font usage et à ceux qui bénéficient directement des services et des installations fournies par tous les contribuables canadiens de payer des redevances en proportion du coût réel encouru par les contribuables.

On a fait remarquer que le gouvernement perçoit déjà des usagers 200 millions de dollars par année en redevances de toutes sortes. Toutefois, ces redevances n'ont pas fait récemment l'objet d'une révision pour les tenir au niveaux actuels des prix et des dépenses; le gouvernement a donc entrepris l'étude et la révision systématique de ces montants. Le ministre a indiqué que, selon toute probabilité, le gouvernement pourrait établir quelques nouvelles redevances en même temps qu'il réévaluerait celles qui existent déjà. Il a précisé que dans presque tous les cas les taux pourraient être modifiés ou relevés aux termes des lois en vigueur.

Cependant, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Transport, consacre de très importantes sommes à la construction, à l'équipement, au fonctionnement et à l'entretien des aéroports. De plus, le ministère des Transports fournit d'autres services importants et presque essentiels dans le domaine de l'aviation, de l'administration, du contrôle des vols civils, du trafic aérien, des aides radio à la navigation aérienne et maritime, et de la météorologie.

On estime à 73 millions les dépenses totales que le ministère a faites pour tous ces services au cours de la dernière année financière. D'un autre côté, les revenus provenant des droits des usagers et des loyers de toutes sortes totalisent seulement 41 millions, laissant un déficit de 32 millions. Afin d'équilibrer les dépenses et les revenus dans ce domaine, le ministre a annoncé qu'on demanderait au Parlement d'imposer une taxe sur le prix des billets des passagers à destination ou en provenance du Canada. On ne peut prélever cette taxe en vertu de la loi existante et c'est pourquoi il est question de modifier la loi sur la taxe d'accise, comme le propose le bill C-155. Une fois que la taxe imposée par le bill C-155 entrera en vigueur, on prévoit qu'elle produira des revenus annuels d'environ 20 millions. Bien entendu, cette somme sera versée au Fonds du revenu consolidé afin de réduire le déficit actuel du ministère des Transports, pour ce qui est des aéroports et des installations de transport aérien; le déficit sera abaissé de presque 32 millions à environ 12 millions.

Après avoir conclu qu'il était nécessaire d'imposer cette taxe ou cette redevance, le gouvernement devait ensuite décider si elle serait procentuelle ou uniforme, les deux méthodes étant présentement en usage dans d'autres pays. Sans doute conscient des bons et des mauvais aspects des deux genres de taxes, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement consulterait les transporteurs aériens afin d'établir les modalités de la définition et de l'application de la nouvelle taxe. En conséquence, des rencontres ont eu lieu entre les transporteurs aériens, leurs associations et le gouvernement, et le bill dont nous sommes saisis comprend et traduit plusieurs des propositions et recommandations de spécialistes en ce qui concerne l'application et l'administration de la taxe.

Le transport des passagers par avion n'est naturellement pas une exclusivité canadienne et, dès lors, dans l'élaboration du présent bill, il fallait se souvenir que le transport aérien est une entreprise internationale. Ainsi, les voyageurs ont souvent un choix, et au lieu de s'adresser à une société aérienne du Canada, ils peuvent tout aussi bien opter pour celle d'un autre pays. Quant aux sociétés aériennes des États-Unis, elles imposent une taxe *ad valorem* de 5 p. 100 pour les vols intérieurs. Sauf pour les vols vers le Canada et le Mexique, les États-Unis n'imposent pas de taxe sur le transport aérien international.

Après avoir obtenu des conseils et dûment examiné tous les aspects de la question, le gouvernement a décidé que la taxe serait uniforme, pour les vols internationaux, et procentuelle dans le cas des vols en Amérique du Nord, savoir les déplacements au Canada et aux États-Unis. Dès lors, dans le cas des billets achetés au Canada pour se rendre aux États-Unis, ou dans les îles Saint-Pierre et Miquelon, la taxe sera de 5 p. 100 du prix d'achat, et dans le cas de billets achetés au Canada pour se rendre outre-mer, le bill autorisera une taxe uniforme de $5.

Toutefois, le bill stipule que, par décret du conseil, le taux uniforme de $5 peut être réduit à $2. La raison de cette disposition, c'est que le gouvernement a été prévenu qu'il ne devrait pas exister un écart trop prononcé entre la taxe prélevée au Canada et celle exigée aux États-Unis. Donc aussi longtemps que les États-Unis n'imposeront pas une taxe sur les vols internationaux, le décret propose de fixer la taxe canadienne à $2 le billet. Cependant, le Congrès étudie en ce moment un bill dont l'adoption porterait à 8 p. 100 la taxe proportionnelle sur les vols aux États-Unis et au Canada, soit une augmentation de 3 p. 100, et imposerait aussi sur les vols à destination de l'Europe et sur les autres vols internationaux une taxe fixe d'environ $3. Si la loi est adoptée, la taxe canadienne reviendra au montant prévu de $5. La différence resterait de $2 et ne serait pas assez considérable pour encourager les gens à voyager sur les lignes américaines plutôt que sur les nôtres. La taxe canadienne est une taxe à la consommation, c'est-à-dire qu'elle est imposée non à la personne du voyageur mais sur le billet de transport acheté au Canada.

J'espère que ces remarques fourniront aux honorables sénateurs une explication des buts et objets du bill C-155. Le bill modifie la loi sur la taxe d'accise en y ajoutant une nouvelle partie désignée partie II.

Le premier article du bill contient les définitions nécessaires, y compris celles de «transporteur aérien titulaire d'un certificat» et de «zone de taxation».

Les principales dispositions du bill sont, naturellement, les articles qui ont trait à l'imposition des taxes que j'ai tâché d'expliquer aux honorables sénateurs. Ce sont les articles 10 et 11 qui autorisent la taxe. Il y a d'autres amendements qui se rapportent à l'amendement principal qui impose une taxe et qui sont affaire de routine et un type général d'amendement nécessaire en pareils cas. L'article 7 prévoit l'entrée en vigueur de la loi à une date qui sera fixée par proclamation.

Je ne pense pas qu'il soit utile d'essayer de vous expliquer en détail ces définitions et les amendements qui en découlent car des explications détaillées sur toutes les questions soulevées à cet égard seront sans doute fournies par les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère des Transports au cours des séances du comité qui auront lieu en temps voulu, si le bill est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Flynn: Avant que l'honorable sénateur ne termine, je voudrais lui poser une question. La taxe uniforme de $5 sur les billets achetés au Canada pour voyager en dehors du Canada et des États-Unis vise-t-elle les billets simples ou les billets aller-retour? Cette taxe serait-elle de $10, par exemple, pour un voyageur qui ferait l'aller-retour Londres et achèterait son billet à Montréal?

L'honorable M. Cook: Je n'ai pas la réponse à cette question. Je pense que la taxe serait probablement de $5. Je pense que l'honorable sénateur sera obligé d'attendre et de poser cette question au comité. Je regrette de ne pas pouvoir y répondre.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme l'a dit le parrain du bill, il pourrait y avoir quelques points techniques à tirer au clair au comité. En tout cas, nous remercions l'honorable sénateur de nous avoir expliqué le bill. De ce côté de la salle, nous sommes naturellement d'accord avec le principe général de faire payer au public les services que lui fournit le gouvernement. Comme on l'a signalé, les services de transport aérien fournis au Canada coûtent des sommes énormes au trésor public. Selon l'exposé budgétaire de juin dernier, le déficit à cet égard était évalué à 41 millions de dollars, si je me souviens bien du chiffre indiqué par le parrain du bill.

L'honorable M. Cook: J'ai dit 31 millions de dollars.

L'honorable M. Flynn: Sauf erreur, ce projet de loi prévoit l'imposition d'une nouvelle taxe qui rapportera des recettes d'environ 20 millions de dollars, ce qui laissera un déficit, pour l'année courante, d'au moins 11 millions.

Cette taxe, à notre avis, n'est pas tout à fait juste. Elle s'élève à 5 p. 100 de la valeur des billets quand il s'agit de vols ou de voyages au Canada ou aux États-Unis ou à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est-à-dire dans les limites territoriales de l'Amérique du Nord. Dans les autres cas, les taux fixe de la taxe est de $5 et peut être réduit à $2 par décret du conseil.

Pour ce qui est des voyages sur le continent nord-américain, il est à signaler que plus vous vous éloignez des grands centres plus vous payez cher, même si vous n'utilisez pas plus les installations de transport aérien que ne le ferait, par exemple, quelqu'un qui irait d'Ottawa à Montréal ou de Montréal à Toronto. Peut-être n'utiliseront-ils que deux aéroports et, évidemment, ses installations, mais vous pouvez payer dix fois plus cher si vous vous envolez par exemple de Vancouver, ou plus précisément des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon où vous ne pouvez compter sur aucun autre moyen de transport. C'est leur imposer un fardeau assez lourd à porter. Quant aux vols internationaux, il y a un taux fixe de $5. Si la taxe ne frappe, disons, que le billet aller, elle représentera des frais d'utilisation de l'aéroport de $5 si vous quittez Montréal à destination de Londres, par exemple, mais vous n'aurez pas à la payer à votre retour à Montréal.

L'honorable M. Aseltine: Pourvu que vous ayez un billet de retour.

L'honorable M. Flynn: Bien sûr, mais je crois savoir que dans le cas des lignes aériennes exploitant des vols internationaux les passagers seraient tenus de payer quand le billet d'un voyage à Montréal serait acheté en dehors du pays. Y aurait-il une taxe? Je l'ignore, mais s'il n'y en a pas, ce ne sera pas juste. Je suis absolument persuadé que tout le monde en conviendra.

Honorables sénateurs, il me semble que ce problème du gouvernement aurait dû être traité autrement. Selon moi, à l'heure actuelle, l'usage des installations de transport aérien, y compris les aéroports, est un problème qui se pose entre le gouvernement lui-même, le ministère des Transports et les sociétés aériennes. Je ne vois pas pourquoi le ministère des Transports n'a pas institué un régime selon lequel il mettrait les installations à la disposition des sociétés aériennes selon certains taux. Puis, ces dernières auraient à fixer le prix du billet selon les services rendus. A mon avis, elles pourraient certainement le faire, car actuellement, en établissant le prix d'un billet, elles tiennent compte de tous ces

facteurs. Ainsi, si vous allez de Québec à Ottawa directement, vous payez moins que si vous faites deux voyages distincts, l'un de Québec à Montréal et l'autre de Montréal à Ottawa.

Autrement dit, quand elles établissent le prix des billets, les sociétés aériennes tiennent compte de tous ces facteurs et généralement, elle le font d'une façon équitable. Dans le cas contraire, la Commission des transports peut intervenir. Telle que conçue actuellement, cette taxe ne répartit pas le fardeau de façon équitable.

En outre, comme le parrain du projet de loi l'a expliqué, elle ne résout même pas la situation, car nous restons avec un déficit de 11 millions comblé par les Canadiens en général, même par ceux qui ne prennent jamais l'avion et n'achètent jamais de billet de transport aérien.

En ce qui concerne les modalités d'application, je suis loin de penser qu'il s'agit de la meilleure méthode. Il est possible qu'après quelques expériences le gouvernement trouve une autre façon.

D'autres pays imposent un droit d'atterrissage. Donc, si vous n'utilisez que deux aéroports pendant un voyage, vous n'avez à payer que pour l'aéroport où vous arrivez en fin de voyage. Mais si vous en utilisez plusieurs, vous payez la taxe plusieurs fois. Cela est beaucoup plus équitable que le système prévu dans le bill.

J'aimerais signaler au Sénat le nouvel article 18 proposé et qui concerne les règlements que le gouverneur en conseil peut adopter:

> 18. Le gouverneur en conseil peut par règlement:
>
> c) exempter de l'application de la présente Partie le transport aérien d'une personne par toutes classes ou tous groupes de services aériens commerciaux, de transporteurs aériens commerciaux ou d'aéronefs;
>
> d) déterminer aux fins de la présente Partie quand le transport commence ou se termine
>
> (i) en un point situé au Canada,
>
> (ii) en un point situé dans la zone de taxation,
>
> (iii) en dehors du Canada, ou
>
> (iv) en dehors de la zone de taxation;

Ces deux alinéas semblent donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre considérablement le champ d'application de la taxe ou même de la limiter d'une façon qui pourrait être totalement inéquitable. Si vous pouvez, par exemple, exempter de l'application de cette loi le transport d'une personne par la voie des airs, vous pouvez décider qu'un tel et un tel ne sera pas obligé de payer la taxe. Et si vous pouvez déterminer la zone d'application de la taxe, si vous pouvez déterminer que le transport commence à l'extérieur du Canada, vous allez bien au-delà de ce qui avait été indiqué à l'origine dans le cas de ce bill, lorsqu'il avait été dit qu'il s'agissait de taxer au lieu d'achat des billets au Canada pour un voyage vers un lieu situé en dehors de l'Amérique du Nord ou un point situé aux États-Unis. Il est possible de modifier complètement le champ et la méthode d'application de cette taxe au moyen des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil dans les alinéas c) et d) de l'article 18 qui nous est proposé.

Il se peut qu'il y ait une solution, mais j'attendrai de voir quelle est cette solution que l'on pourra nous soumettre en comité. Honorables sénateurs, dans l'ensemble, sauf dans le cas de cet article 18—qui, à mon sens, va trop loin—je résume en disant que la taxe, qui cherche à mettre en application un principe valable, ne sera pas une taxe équitable; et à cet égard nous ne pouvons en approuver le principe.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois, sur division).

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est renvoyé au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.)

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nelson Rattenbury propose la 2e lecture du bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

—Honorables sénateurs, le bill C-8 porte sur une loi qui existe depuis environ 16 ans et qui, depuis son entrée en vigueur en 1953, a permis à 4,801 enfants d'anciens combattants de faire des études secondaires.

Il ne s'agit pas d'une première modification à la loi initiale. En vérité, la loi de 1953 a déjà été modifiée quatre fois, chaque modification tendant à étendre l'application des dispositions de la loi à des enfants non antérieurement visés et à accroître les montants prévus pour les frais de scolarité et autres qu'occasionnent les études.

Pendant les dix premières années de son existence, la loi visait les enfants dont les parents, soit le père ou la mère ou les deux,

étaient morts à cause de la seconde guerre mondiale.

On a ajouté trois nouvelles catégories au cours des quelques années suivantes: les enfants des anciens combattants tués en Corée, ceux des membres des forces régulières et ceux des pensionnées de la guerre de 1939. Les modifications actuelles, au nombre de deux, ont pour objet de faire disparaître une zone grise qui existe présentement.

La première qui, soit dit en passant, représente la première recommandation dont soit saisi le Parlement à la suite de l'enquête Woods, intéresse un groupe d'enfants, dont le nombre ne dépasse pas 100 à l'heure actuelle, qui tombent sous le coup de l'article 25 de la loi sur les pensions autorisant la Commission canadienne des pensions à payer une pension de commisération dans certains cas où le requérant n'est pas par ailleurs admissible à une pension.

La deuxième modification concerne des étudiants, aux termes de la loi, qui échouent à leurs examens. Le texte actuel de la loi stipule qu'un étudiant qui a déjà échoué à un ou plusieurs sujets, et qui échoue encore à plus d'un examen de repêchage n'aura plus droit à une aide.

La modification est destinée à élucider les anomalies qui pourraient se présenter à l'heure actuelle, selon l'établissement que fréquente l'étudiant, de sorte que s'il veut redoubler l'année à ses frais, il peut être admis au niveau suivant du cours d'étude, aux termes des dispositions de la loi.

A moins qu'on ne le demande, je ne vois pas vraiment la nécessité d'envoyer ce bill au comité pour étude. Il a déjà reçu l'approbation du critique des affaires des anciens combattants de l'autre endroit et, si je pouvais obtenir le consentement unanime des sénateurs, je proposerais qu'il soit adopté en troisième lecture au Sénat demain.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables collègues, je veux simplement dire quelques mots à propos du projet de loi. Tout d'abord je l'approuve et, à mon avis, son contenu est excellent d'un bout à l'autre. A vrai dire, le Canada s'acquitte ainsi d'une autre obligation qui lui incombe, envers les anciens combattants de ses guerres et leurs personnes à charge. Le projet de loi servira à nous rappeler aussi que la guerre est coûteuse en vies et en souffrances humaines. Le sacrifice est la rançon de la guerre pour certains, le sacrifice, c'est la perte de la vie, pour d'autres, celle de membres et pour d'autres encore, des souffrances physiques ou mentales qui les ont handicapés tout au long de leur existence. Nous savons à quel point ces souffrances ont écourté leurs vies et les ont empêchés de profiter de l'existence comme les autres.

Nous pouvons être fiers que le Canada ait assumé ses obligations envers les anciens combattants, et ce projet de loi le prouve une fois de plus. Il peut avoir une autre utilité, celle de nous rappeler à tous que de braves Canadiens ont lutté et sont morts pour une noble cause. Il servira à nous rappeler à tous aussi que nous avons adopté comme principe, dans le cadre de ce que nous appelons la charte des anciens combattants, d'accorder à ces derniers une considération spéciale pour ce qui est de leur emploi dans les services de l'État.

Je dois avouer que, ces derniers jours, les nouvelles du congédiement d'amputés de guerre dans le cadre du programme dit d'austérité du gouvernement m'ont tracassé et peiné. Ceux qui ont servi dans les forces armées et qui sont revenus à la vie civile sains et saufs ont une obligation toute particulière envers ceux qui n'ont pas eu cette chance-là. J'aimerais citer un pessage ou deux du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, tirés d'un article intitulé: «Les amputés perdent leur emploi dans la campagne d'austérité.» Cet article émane de Calgary:

> «C'est une mesure effroyable pour des hommes qui ont travaillé 25 ans, en particulier pour ceux qui doivent travailler dix fois plus que les autres pour être des hommes.»
>
> M^me^ Charles Kent commentait ainsi le licenciement, par la fonction publique, de son mari, amputé de guerre, et des autres amputés de guerre dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement fédéral.
>
> M. Kent, 47 ans, est un agent du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants qui gagne $9,400 par an. On lui a fait savoir que ses services ne seront plus requis après le 31 janvier.
>
> Il a perdu ses deux jambes au-dessous du genou et il a souffert des conséquences des blessures subies lors d'un bombardement dirigé contre le destroyer *Athabaskan* pendant la deuxième guerre mondiale. Il aurait terminé en mars sa 25^e^ année de service au sein du ministère.

L'article mentionnait un certain M. Harry Weir, un autre agent du bien-être qui a perdu sa jambe gauche au-dessous du genou pendant un raid aérien sur Londres alors qu'il servait dans les forces armées canadiennes. Il a travaillé 25 ans au ministère. Combien d'autres licenciements de ce genre y a-t-il? Y a-t-il un mouvement dans cette direction?

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'il y a quelque temps je leur ai signalé le cas d'un ancien combattant de la Nouvelle-Écosse qui a servi 17 ans au sein du ministère des Transports. On lui a signifié, avec un préavis d'une semaine, que ses services ne seraient plus requis. Cette affaire a été soumise au président du Conseil du Trésor. Il en a donné une explication que j'estime absolument extraordinaire. Au sujet de la politique générale en ce domaine, il a déclaré...

> ...qu'un programme sur la déclaration d'emplois excédentaires et les méthodes de licenciement a été mis au point, après de longues consultations avec les représentants des employés au Conseil national mixte du Canada. On s'est mis d'accord sur une formule relative à la déclaration des emplois excédentaires et l'offre d'un autre emploi, dans ces cas-là. Il fut décidé que le mérite serait l'unique critère pour juger des emplois excédentaires et deviendrait, par conséquent, le facteur prédominant, mais qu'il faudrait quand même tenir compte des considérations d'ordre humanitaire.

Honorables sénateurs, je flaire un danger dans cette déclaration. Il me semble que les mesures en vigueur depuis de nombreuses années au sujet de l'emploi des anciens combattants sont actuellement attaquées ou en voie d'être abandonnées. Je ne puis accepter la déclaration du président du Conseil du Trésor, selon laquelle le mérite serait l'unique critère pour décider si un vétéran ou un amputé doit perdre son emploi. Ce ne sont pas des considérations d'ordre humanitaire, selon moi, qui doivent entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'anciens combattants. Il ne s'agit pas non plus de charité, ni même de générosité. La considération spéciale accordée aux vétérans n'est qu'une partie du paiement de la dette contractée envers eux par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. MacDonald: J'affirme en outre que cette obligation, les Canadiens l'ont assumée avec plaisir. Et l'on ne doit pas permettre qu'elle soit mise au rencart, ni même entamée, amoindrie ou diminuée en aucune façon, par aucun ministre de la Couronne, par aucun représentant du Conseil national mixte du Canada, ni par qui que ce soit.

Honorables sénateurs, la mesure à l'étude est excellente et je conviens avec celui qui l'a présentée qu'on devrait l'adopter rapidement. Il n'y a pas lieu de l'envoyer à un comité.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain du bill? Pourrait-il nous dire plus clairement ce qui arrive à l'étudiant qui échoue à une épreuve supplémentaire; perd-il par le fait même tout droit à l'aide dont il est question? Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, cette disposition du projet de loi est très rigide et je ne saurais l'accepter.

[L'honorable M. Macdonald.]

L'honorable M. Rattenbury: Honorables sénateurs, il semble que les règlements varient à l'heure actuelle selon les universités et autres institutions d'enseignement régies par cette loi. Dans certaines universités, les étudiants n'ont même pas droit à des examens supplémentaires. Je ne saurais vous en donner la raison. Je reviens maintenant à cette anomalie. Si l'étudiant échoue et ne peut bénéficier d'une épreuve supplémentaire, en vertu de la loi actuelle, il n'aurait plus droit à aucune aide. Maintenant, il peut reprendre son année à ses propres frais et recouvrer ses droits l'année suivante.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Rattenbury propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA McOUAT INVESTMENTS LIMITED—MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips propose que le bill n° S-15, concernant McOuat Investments Limited, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill reflète les problèmes qui surgissent dans la pratique juridique lorsque l'on a affaire à un client qui, souvent par suite d'une distraction de son personnel, oublie d'envoyer les déclarations prévues par la loi sur les corporations canadiennes, en particulier par l'article 125; il s'agit de déclarations de simple routine, réclamées annuellement. Cette compagnie et l'une de ses filiales appelée la Bucaneer Industries Limited, au sujet de laquelle nous serons bientôt saisis d'un bill, exercent leurs activités à Lachute, au Québec, dans une région qui n'est pas, à proprement parler, une région rurale mais qui n'a cependant pas le personnel rompu aux affaires dont nous bénéficions sans doute dans les grands centres urbains. La McOuat Investments, comme je l'ai signalé, est une société de portefeuille, et, grâce à sa filiale, la Bucaneer Industries, elle vend, non point en tant que fabricant mais en tant que

distributeur, des scies à chaîne Pioneer, habituellement utilisées pour couper le bois, des motocyclettes Honda et des moteurs hors-bord Mercury. C'est une entreprise d'une certaine envergure, centrée dans la région de Lachute.

Les propriétaires de l'entreprise ont été horrifiés un jour de constater, en vérifiant leurs comptes, qu'en juillet 1969, à la suite d'annonces publiées de la manière habituelle dans la *Gazette du Canada*, et conformément aux dispositions de l'article 125 (12) de la loi, la société McOuat Investments Limited avait perdu sa charte et cessé d'exister parce que, pendant trois ans, les employés avaient tout simplement négligé une pure formalité. Je pense que, d'après la loi actuelle, le délai maintenant accordé n'est que de deux ans, mais dans la loi telle qu'elle était rédigée alors, le délai prévu était de trois ans. Les honorables sénateurs qui exercent la profession d'avocat savent ce que peuvent être ces formalités, car ils se trouvent souvent eux-mêmes dans cette situation lorsque leurs clients, blêmes d'angoisse, viennent les trouver.

Lorsque les propriétaires de la McOuat Investments Limited furent mis au courant, ils prirent contact avec le ministère de la Justice; celui-ci leur répondit que le seul remède possible dans la situation malaisée où ils se trouvaient était de s'adresser au Sénat et, ensuite à l'autre endroit, en vue de ressusciter la charte de la société, comme si elle n'avait pas été annulée à la suite de l'annonce parus dans la *Gazette du Canada*.

Les propriétaires, par l'entremise de leur avocat, ont alors communiqué avec le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable M. Basford. L'avocat de la compagnie m'a montré la réponse du ministre, dans laquelle il déclare comprendre les difficultés de la compagnie, et qu'en principe il n'a pas d'objection à renouveler sa charte; il signale, cependant, que la filière prévue pour la renouveler est celle que nous suivons en ce moment, en soumettant un projet de loi à la Chambre, procédure assez ennuyeuse que nous devrions peut-être songer à corriger en modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

Le projet de loi lui-même est évidemment très simple, et ne comporte que deux articles.

Le premier mentionne simplement les avis publiés dans la *Gazette du Canada* en juin 1968 et en juillet 1969 et qui avaient pour effet de dissoudre la compagnie.

Le deuxième prévoit, d'abord, que dans les 60 jours à la suite de la sanction royale au présent bill, on espère que tous les rapports qui auraient dû être fournis l'auront été afin qu'on puisse faire droit aux parties en cause.

Deuxièmement, il prévoit que si les rapports qui auraient dû être fournis ne l'ont pas été, le renouvellement de la charte prévu par le bill ne sera pas accordé. Et, troisièmement, on prévoit que rien dans la loi ne sera censé priver les administrateurs, les actionnaires ou la compagnie des droits ou de leur exercice, ou de les dégager de leurs obligations ou de leur responsabilité aux termes des premières lettres patentes; et que ladite compagnie continuera d'exister comme si elle n'avait jamais été dissoute.

Aussi, honorables sénateurs, l'objet du bill est-il assez simple. Normalement, j'hésiterais à demander—comme je le ferai bien entendu,—à renvoyer le bill au comité permanent du Sénat des banques et du commerce, mais je suis aux ordres des sénateurs à cet égard. On a exprimé l'avis qu'il devrait être envoyé à ce comité, et si cet avis rallie les suffrages, je proposerai qu'on le fasse après la deuxième lecture du bill.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, l'honorable M. Martin m'a demandé d'examiner la question en son absence, étant donné que nous allons bientôt nous ajourner et qu'il faut régler promptement cette affaire pour permettre à cette compagnie de demeurer en affaires.

J'ai lu le bill aussi attentivement que je l'ai pu dans le peu de temps dont je disposais, et il me semble qu'il se résume à peu de choses et que, en droit, il permet simplement à la société de déposer ses rapports *nunc pro tunc* et de poursuivre son activité. Après avoir lu le bill et entendu les explications du sénateur Phillips, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas envoyé immédiatement à un comité qui serait chargé de l'étudier et d'en faire rapport.

L'honorable M. Choquette: Qu'allez-vous étudier s'il est aussi simple? Je suis d'avis qu'il faut écourter les formalités.

L'honorable M. Roebuck: Les honorables sénateurs n'ont pas reçu d'exemplaires du bill et ils n'ont pu l'examiner; dans ces circonstances, alors même que je suis prêt à l'approuver, d'après ce que j'en ai conclu, après une lecture soigneuse, je suis tout à fait disposé à l'envoyer au comité et je pense qu'il ne devrait pas être adopté aussi péremptoirement sans avoir été déféré à un comité.

L'honorable M. Bourget: Qu'y a-t-il à expliquer, sauf que la charte est remise à la compagnie? Je ne vois rien qui doive être expliqué au comité.

L'honorable M. Croll: Je crois qu'une audience du comité est indispensable pour les clients du sénateur Phillips...

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Ce ne sont pas mes clients.

L'honorable M. Croll: Pour les avocats qui, pour une raison quelconque, ont approché le sénateur Phillips, a cause de ses particularités inusitées, il importe que le comité soit convoqué afin qu'un représentant puisse y comparaître et déclarer: «A telle date, nous n'avons pas produit le document comme nous aurions dû le faire.» Il faut donc que quelque chose figure au compte rendu afin que la question soit réglée une fois pour toutes. Si cette disposition n'est pas prise ici, il faudra la prendre à l'autre endroit et je crois que dans son propre intérêt, cette question devrait être envoyée au comité.

L'honorable M. Flynn: Il y a en plus l'avantage qu'au comité, nous pourrions examiner le problème et nous assurer si la loi canadienne sur les corporations devrait faire l'objet de modifications afin de prévoir un moyen plus simple de rétablir une société qui s'est trouvée dans de telles circonstances.

L'honorable M. Roebuck: Ou donner des avis aux personnes en faute pour qu'elles puissent remédier à la situation.

L'honorable M. Croll: Cessons de blâmer le gouvernement pour un instant. J'ai pratiqué pendant quelques années, comme vous, et je crois qu'une corporation se doit de soumettre les relevés nécessaires.

L'honorable M. Flynn: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. Croll: Il serait donc intéressant de savoir pourquoi ils n'ont pas été présentés dans ce cas-ci, bien que j'approuve le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

SUSPENSION DE L'ARTICLE 95 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je propose la suspension de l'article 95 du Règlement à l'égard du présent bill.

[L'honorable M. Roebuck.]

Apparemment, le Règlement visant les bills d'intérêt privé exige une semaine complète d'avis, et par suite de la motion que je propose maintenant à l'égard de la suspension de l'article 95 du Règlement, nous espérons étudier le sujet du bill à la séance du comité sénatorial permanent des banques et du commerce prévue pour demain.

(La motion est adoptée.)

BUCCANEER INDUSTRIES LTD.—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips propose la 2e lecture du bill S-16 concernant Buccaneer Industries Ltd.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai indiqué à propos du bill que nous venons d'examiner, Buccaneer Industries Ltd. est une filiale en propriété exclusive de la société de portefeuille dont nous venons de parler. Par conséquent, les raisons à invoquer sont les mêmes que pour la société de portefeuille.

Honorables sénateurs, si ce bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

SUSPENSION DE LA RÈGLE 95

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je propose de suspendre les dispositions de la règle 95 par rapport à ce projet de loi afin qu'il soit étudié par le comité le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

L'ICG, COMPAGNIE DE TRANSMISSION LIMITÉE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose la deuxième lecture du bill S-17, constituant la ICG, Compagnie de Transmission Limitée.

—Honorables sénateurs, le bill S-17 vise à constituer en corporation l'ICG, Compagnie de Transmission Limitée qui sera une filiale de l'Inter City Gas Limited, une société du Manitoba qui appartient pour une large part au public et qui fait la distribution du gaz naturel au Manitoba et au Minnesota. L'Inter City Gas s'est engagé par contrat à fournir à Boise Cascade le gaz naturel nécessaire à un nouveau moulin que doit construire la société à Fort Frances, en Ontario, et également pour

fournir ses installations existantes à Fort Frances et aux chutes internationales. Cela nécessitera la construction d'un pipe-line pour le transport du gaz entre Falcon Lake au Manitoba et Fort Frances en Ontario.

L'Inter City Gas n'est pas autorisé en vertu de sa charte à construire ou à exploiter un pipe-line qui traverse des frontières provinciales ou nationales et voilà pourquoi cette constitution en corporation est présentée.

En vertu de la constitution en corporation, l'ICG, Compagnie de Transmission Limitée, présentera une demande à l'Office national de l'énergie, en vue d'obtenir la permission d'installer un pipe-line. Le contrat conclu entre l'Inter Gas et Boise Cascade exige que la construction du pipe-line soit terminée le 31 octobre 1970. Afin de pouvoir respecter cette échéance, les travaux de construction devront débuter d'ici mai 1970. Il est donc indispensable que l'Office national de l'énergie soit saisi de cette demande au début de 1970.

Honorables sénateurs, afin que ce bill obtienne l'approbation du Parlement aussi rapidement que possible, je demanderai que l'application de l'article 95 du Règlement soit suspendue à son égard. L'article 95 se lit ainsi:

> Un comité auquel est renvoyé un bill privé émanant du Sénat et exigeant la formalité d'un avis ne doit examiner ce bill qu'après un délai d'une semaine à compter du jour où le bill lui a été renvoyé; s'il s'agit d'un bill privé émanant des Communes, il ne doit l'examiner qu'après un délai de vingt-quatre heures.

Si l'application de cette règle est suspendue, le comité permanent du Sénat sur les transports et les communications pourra étudier ce bill à sa séance de demain et cette Chambre sera en mesure de lui faire subir la 3e lecture demain après-midi, afin qu'il puisse être envoyé à l'autre endroit où il sera étudié aussitôt que possible après le Nouvel An.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai lu le bill aussi attentivement que me le permettait le peu de temps à ma disposition. Il me paraît être un bill tout à fait régulier, semblable à bon nombre d'autres que nous avons adoptés pour la constitution en corporation de sociétés analogues. Je n'y trouve rien qui puisse m'amener à dire que nous devrions y consacrer plus de temps et, dans les circonstances, il devrait être renvoyé à un comité. Nous nous fions largement sur les fonctionnaires du Sénat pour assurer que ces bills concernant les pipelines revêtent la forme voulue. Je ne vois aucune raison de ne pas envoyer le bill au comité immédiatement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Everett, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

SUSPENSION DE L'ARTICLE 95 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, je propose que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard du bill S-17 constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Haig soit substitué à celui de l'honorable sénateur Gladstone sur la liste des sénateurs qui font partie du comité sénatorial permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 18 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-171 modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment, du Sénat, qu'en dépit de l'article 44 (1) *f*) du Règlement, le bill soit placé à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Exemplaires du Tome III du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en date du 19 septembre 1969, intitulé: «Livre III—Le monde du travail» (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et André Laurendeau).

Copies d'une lettre, en date du 11 décembre 1969, adressée par l'ambassadeur du Japon près Ottawa au ministère des Finances, ainsi que d'une Annexe relative aux contingents volontaires sur l'exportation au Canada de certains produits pour l'année 1969.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce signale que le comité a examiné le bill C-155, modifiant la loi sur la taxe d'accise, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

BILLS PRIVÉS D'INTÉRÊT PUBLIC

McOUAT INVESTMENTS LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce, signale que le comité a étudié le bill S-15 concernant McOuat Investments Limited et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, du consentement du Sénat je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BUCCANEER INDUSTRIES LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce, signale que le comité a étudié le bill S-16 concernant Buccaneer Industries Limited et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA ICG, COMPAGNIE DE TRANSMISSION LIMITÉE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. Campbell Haig, président par intérim du comité sénatorial permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-17, tendant à constituer la ICG, Compagnie de Transmission Limitée, et a ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill subira-t-il la troisième lecture?

L'honorable Douglas D. Everett: Du consentement du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE 1969 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
(Financement et garantie)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. Campbell Haig, président par intérim du comité sénatorial permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, et a ordonné qu'il soit fait rapport du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, pour le compte du sénateur Laird, et avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MÉDIA

AUTORISATION DU COMITÉ À SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat et par dérogation à l'article 45 (1) (a), propose:

> Que l'article 76 (4) ne s'applique pas au comité spécial du Sénat sur les communications de masse du 20 au 30 janvier 1970 et qu'on permette au dit comité de siéger durant les séances du Sénat.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs cette question a déjà été soulevée. Nous avions le même problème avec le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique. J'ai été convoqué et invité à siéger, afin que le quorum soit atteint.

Je ne pense pas que ces comités devraient se réunir durant les séances du Sénat. Le temps ne manque vraiment pas durant la semaine. S'ils ont à entendre des témoins, les comités peuvent siéger le lundi ou le mardi. Les réunions de ces comités peuvent être nombreuses. Ce matin, il y a eu des réunions du comité permanent de la banque et du commerce, du comité permanent des transports et communications, du comité spécial sur la politique scientifique, du comité spécial des communications de masse. Nos travaux pourraient ne pas être restreints aux mardis, mercredis et jeudis, ces comités spéciaux, qui traitent de la pauvreté, des communications de masse et de la politique scientifique, pourraient se réunir le lundi, le mardi matin et le vendredi.

Je n'aime pas la suggestion que ces comités spéciaux se réunissent pendant que la Chambre siège, surtout s'il n'y a pas de délai fixé. Le comité des communications de masse n'a pas de délai à respecter. Nous ne sommes pas dans le même cas que celui qui s'est posé pour le comité du Règlement. Nous ne nous réunissions pas quand la Chambre siégeait; nous le faisions une heure avant ou une heure après.

Tout ce que je veux suggérer, c'est qu'à la reprise de nos séances, l'année prochaine, un comité ou toute la Chambre devrait étudier avec soin cette question des comités qui se réunissent quand la Chambre siège. Cette motion passera probablement, de sorte que le comité des média sera autorisé à siéger entre le 20 et le 30 janvier. Cependant, il n'y a probablement pas de calendrier d'établi. A mon avis, les présidents de ces comités ne devraient pas établir de calendrier prévoyant la comparution de témoins de l'extérieur et des réunions pendant que la Chambre siégera. Si vous voulez bien vous le rappeler, hier après-midi, nous avons failli ne pas avoir le quorum, car comme vous pouvez le constater, quand ces comités commencent leur séance à 2 h. 30, on assiste à un exode des sénateurs. A mon avis, les hauts fonctionnaires et les leaders de la Chambre devraient y réfléchir sérieusement.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Monsieur le Président et honorables sénateurs, je suis d'accord dans les grandes lignes avec les pensées exprimées par le sénateur Haig mas je suir sûr qu'il se souviendra que, jusqu'à récemment, les comités spéciaux avaient le privilège de siéger pendant les sessions du Sénat sans lui en demander l'autorisation. Cette façon de faire a évidemment été

modifiée. Vous vous souviendrez également que le comité des communications de masse a été créé en septembre. Il avait proposé de siéger pendant les sessions du Sénat et, évidemment, nous nous y étions opposés et avions adopté la procédure nouvelle selon laquelle il devait demander au Sénat l'autorisation de siéger pendant les séances de cette assemblée.

Sauf erreur ce comité voudrait expédier ses travaux au plus vite et siéger presque toute la journée, notamment pour des raisons d'économie. Les sommes que nous avons dépensées pour des comités spéciaux sont assez importantes et il s'agit là d'une tentative de réduction des dépenses du comité ainsi qu'un effort pour parvenir à déposer son rapport dès que possible.

J'espère aussi, comme le sénateur Haig, que le Sénat se montrera très exigeant lorsqu'il s'agira d'accorder à des comités spéciaux ou permanents l'autorisation de siéger pendant les séances du Sénat.

Je conviens que nos rangs sont souvent clairsemés, car les comités siègent pendant les séances. Les séances des comités se sont trop multipliées ces derniers temps et nous avons même eu peine à trouver assez de sénateurs pour former un quorum au Sénat et dans les comités.

J'ai l'impression que le Sénat s'opposera rigoureusement à ce que les séances des comités et du Sénat aient lieu en même temps. Toutefois, je crois que, dans ce cas-ci, nous devrions faire exception pour le comité spécial des communications de masse.

L'honorable Jacques Flynn: Je me demandais simplement, honorables sénateurs, si la motion permettra au comité de siéger quand le Sénat ne siège pas. D'après le texte que j'ai en main, on permettra «audit comité de siéger durant les séances du Sénat». Cela peut faire croire que nous reprendrons la session le 20 janvier. Cette date est-elle officielle?

L'honorable M. Martin: Non, pas encore, mais c'est la date probable de notre retour. J'attends de voir comment les choses vont tourner à l'autre endroit avant de la rendre officielle.

Le comité des média, ainsi que certains autres, a siégé quand le Sénat n'était pas en session.

L'honorable M. Flynn: Cette motion vise-t-elle l'autorisation pour ce comité de se réunir?

L'honorable M. Martin: C'est bien cela.

L'honorable M. Flynn: Même si le Sénat n'est pas en session à ce moment-là? Si, par exemple, nous revenons le 27 janvier?

[L'honorable M. McDonald.]

L'honorable M. McDonald: Il y est déjà autorisé.

L'honorable M. Flynn: Donc la motion ne vise que l'autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat. Vous aviez dit quand le Sénat était en session, et c'est de là que provient la confusion.

(La motion est adoptée sur division.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES SERVICES DE CERTAINS TRAINS DE VOYAGEURS—L'INTERPELLATION EST RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable Edgar Fournier:

1. Quel était le revenu brut pour la période comprise entre 1er octobre 1968 et 1er octobre 1969 de chacun des trains de voyageurs suivants du Canadien National:
   Le Chaleur
   Le Scotian, et
   L'Ocean Limited?

2. Combien de voyageurs chacun de ces trains a-t-il transportés durant la période susmentionnée?

3. Quel était le coût d'exploitation par mille de chacun de ces trains durant la période susmentionnée?

4. Combien de voyageurs l'Ocean Limited a-t-il transportés, dans les directions est et ouest, depuis Moncton et les stations intermédiaires jusqu'à Joffre, durant la période susmentionnée?

5. Quelle est la longueur officielle de voie ferrée entre Moncton et Joffre via Campbellton et entre Moncton et Joffre via Edmundston?

L'honorable Paul Martin: Réservé.

L'honorable M. Flynn: Encore?

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, conformément à mon avis d'interpellation n° 3—qui n'a pas encore reçu de réponse après tous ces longs retards—puis-je poser une autre question au leader du gouvernement? Je voudrais lui demander s'il pourrait, dans le courant de la journée, me donner la date à laquelle l'avis d'interpellation est parti du bureau du ministre à destination du CN?

L'honorable M. Martin: Non, je ne le peux pas. Je rappellerai à mon honorable ami, que cette question a été incrite à l'Ordre du jour le 4 décembre. Ces questions ne sont pas nombreuses, mais un simple coup d'œil révèle que les renseignements demandés exigent beaucoup de travail, et concernent plus d'un

service. En m'informant auprès du ministère, j'ai appris qu'on s'occupe de l'affaire, mais il n'est pas possible d'obtenir les réponses aussi tôt que je l'avais d'abord espéré—avant d'avoir examiné les questions à fond. Je puis assurer au sénateur Fournier que je ferai l'impossible pour persuader le ministère de fournir les réponses aussi rapidement que possible.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le Président, je ne voudrais pas rouvrir le débat, mais le leader n'a pas répondu à ma question non plus. Je savais déjà tout ce qu'il m'a dit. Je ne dis pas qu'il n'a pas raison, mais j'ai effectivement découvert ce que je cherchais, car j'ai tenté d'obtenir moi-même la réponse par d'autres moyens, et c'est ce qui me porte à demander à quelle date cet avis d'interpellation a quitté le bureau du ministre à destination du Canadien National.

L'honorable M. Martin: Je ne le sais pas.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous devriez vous renseigner.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami dit que je devrais me renseigner. Sauf votre respect, je ne crois vraiment pas qu'on puisse me demander de dire quand le ministre des Transports a envoyé une lettre au chemin de fer en cause. A mon avis, on ne peut pas s'attendre que je réponde à une question de ce genre. De toute façon, je ne le peux pas.

L'honorable M. Choquette: Vous pourriez le faire demain.

L'honorable M. Martin: J'en doute. Soyez certain que je tiens à répondre le plus tôt possible.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne suis pas satisfait.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami représente bien sa région.

L'interpellation est réservée.

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES, 1969-1970

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill C-157, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-70, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Nelson Rattenbury propose la 3e lecture du bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je veux vous faire savoir que nous avons l'intention de nous adjourner cet après-midi jusqu'à 11 heures demain, mais il est possible que nous changions d'idée et que nous modifions l'heure.

Le sénateur McDonald est allé se rendre compte de la marche des débats à la Chambre des communes pour savoir si l'on doit nous envoyer d'autres bills. Nous aurons la sanction royale demain après-midi et je pense qu'il nous sera alors possible de nous ajourner jusqu'au 20 janvier. Tout dépendra des renseignements qu'obtiendra le sénateur McDonald

Inutile de vous dire qu'il y a un grand nombre de bills importants qui devront recevoir la sanction royale demain; et tous, j'en suis sûr, reconnaîtront l'importance d'être ici demain à cette fin.

L'honorable M. Flynn: La date du 20 janvier me convient, mais puis-je rappeler à l'honorable leader que le Sénat peut toujours être convoqué avant la date fixée. Par ailleurs, si le volume de travail permettait la rentrée le 27, ce serait peut-être préférable à notre avis, mais nous pourrions, au besoin, revenir le 20.

L'honorable M. Martin: Nous avons considéré la suggestion et en avons fait part aux intéressés, mais à l'heure actuelle, nous avons l'intention de fixer la rentrée au mardi 20 janvier. Toutefois, cette date pourra être modifiée.

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 2e lecture du bill C-171 visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

Honorables sénateurs, le bill C-171 intitulé loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens est un bill bien simple.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable leader? De quel numéro de l'Ordre du jour parle-t-il?

L'honorable M. Choquette: Ce n'est pas à l'Ordre du jour.

L'honorable M. Martin: Avant que l'honorable sénateur Grosart entre à la Chambre j'ai demandé, avec l'autorisation du Sénat, que cet ordre qui était un message de la Chambre des communes au Sénat soit mis de côté pour être étudié dans le courant de la soirée. Nous sommes maintenant en train de l'étudier dans l'ordre approprié, aux termes de l'article 44 du Règlement en tant que premier article d'aujourd'hui.

L'honorable M. Grosart: Je pensais que ce serait l'article nº 6.

L'honorable M. Smith: Il n'est pas numéroté.

L'honorable M. Flynn: C'est à cette assemblée d'en décider.

L'honorable M. Choquette: Ce serait avant l'article nº 4.

L'honorable M. Martin: Ce sera le dernier bill que nous étudierons aujourd'hui. Je n'y vois aucune objection. Ce que je voudrais souligner, c'est que si nous voulons partir d'ici demain, il nous faut voter la loi nécessaire. Voilà pourquoi j'en viens maintenant aux bills. Je ne sais pas ce que pense le Sénat de l'utilité de soumettre ce bill particulier à un comité. Si oui, il faudrait alors que ce soit ce soir ou demain. Il faudrait ensuite qu'il soit renvoyé et qu'il subisse la troisième lecture dans cette Chambre si nous voulons nous ajourner demain. Voilà pourquoi nous nous occupons à présent de ces bills successivement. J'espère que cette explication est satisfaisante.

L'honorable M. Grosart: Tout à fait satisfaisante. Mais la phrase «dans le courant de la soirée» signifie normalement la fin de l'ordre du jour.

L'honorable M. Martin: Oui, mais j'ai expliqué pourquoi j'ai adopté cette méthode. Nous essayons de maintenir la date de l'ajournement prévue pour demain.

Honorables sénateurs, c'est un bill relativement simple; il contient un article se subdivisant en quatre paragraphes. La modification prévoit la nomination d'un contrôleur de la Compagnie dont l'approbation serait indispensable pour le paiement de toute somme ainsi que pour la conclusion de tout contrat ou de tout autre arrangement prévoyant le paiement d'une somme par celle-ci.

[L'honorable M. Martin.]

La modification prévoit outre la nomination d'un contrôleur, qu'on remette à celui-ci, à sa demande, tous dossiers, documents, livres ou comptes de la Compagnie et que les employés de la Compagnie lui fournissent les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires au bon exercice de ses fonctions. Une ordonnance de la Cour de l'Échiquier rendue sur demande du procureur général du Canada obligerait les personnes en cause à donner suite à une telle demande du contrôleur.

Le 22 octobre 1969, le secrétaire d'État a proposé qu'un comité permanent de l'autre endroit étudie les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce qui a été fait. Au cours de cette revue il a été tenu compte des récentes allégations portées contre certaines des activités de certains membres de la Compagnie. Le comité a donc décidé «de faire l'étude du cadre législatif, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens.» Le 5 décembre le comité a présenté son rapport à l'autre endroit. Dans son rapport, le comité a réaffirmé les buts et les objectifs du Parlement en créant la Compagnie des jeunes Canadiens. Aux yeux du comité, ces buts et objectifs auraient pu être réalisés; en conséquence, ils valaient la peine qu'on les poursuive et qu'on les pousse encore plus loin. Le comité a aussi signalé les réalisations et les succès remportés par la Compagnie.

Néanmoins, le comité a déploré, comme beaucoup d'autres j'en suis sûr, les déficiences dans l'organisation et le fonctionnement de la Compagnie.

Le comité a fait observer que «l'absence de règlement administratif a entraîné une situation quasi-chaotique et des procédures financières fort peu conventionnelles», comme le leader de l'opposition a sûrement l'intention de me le rappeler. Le comité a conclu à la nécessité de protéger les deniers publics et de contrôler toute activité illégale à laquelle pourraient s'adonner certains membres de la Compagnie. Enfin, le comité a recommandé que la Compagnie adopte immédiatement «une politique financière et des mesures et méthodes de comptabilité appropriées pour rendre compte de sa situation financière non seulement aux membres de la Compagnie, mais aussi au Parlement qui représente le peuple canadien.»

Pour ce qui est de la responsabilité financière, mon collègue le secrétaire d'État et ministre responsable de la Compagnie des jeunes Canadiens, a signalé au comité de l'autre endroit que la Compagnie des jeunes Canadiens ne relevant pas de la Couronne,

elle n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 81 de la loi sur l'administration financière. Il s'ensuit que sans une loi du Parlement, le gouvernement ne pourrait pas contrôler ou assurer le contrôle public des deniers affectés au début à la Compagnie. Afin de comprendre l'autonomie dont jouit actuellement la Compagnie des jeunes Canadiens, je vous reporte aux débats de juin 1966, à l'autre endroit, lors de l'établissement de cette Compagnie. En prenant cette décision et dans les délibérations qui y eurent lieu on avait beaucoup insisté sur l'autonomie totale de la Compagnie des jeunes Canadiens. A l'autre endroit, on a appuyé à l'unanimité le principe de l'autonomie de la Compagnie.

Je dois donc dire que le gouvernement conçoit toujours la Compagnie des jeunes Canadiens comme la loi la définit. Le gouvernement s'est engagé à permettre aux gens de participer à l'élaboration des lois et des structures destinées à façonner la société. Mieux gérée, la Compagnie des jeunes Canadiens peut jouer un rôle essentiel en vue de susciter une telle participation. Toutefois, nous, les ministériels, nous devons exiger que la Compagnie soit efficace et, surtout, comptable des fonds que le gouvernement lui assigne.

Le rapport du comité de l'autre endroit a aussi signalé la nécessité de changements sensibles dans la loi établissant la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement a l'intention de présenter aujourd'hui ou demain, à l'autre endroit, en vue de la première lecture, un projet de loi auquel il ne sera donné suite qu'après le jour de l'An et qui comprendra une série complète de modifications s'inspirant des recommandations du comité.

En attendant, il est impératif que le gouvernement ait un contrôle absolu sur tous les fonds publics attribués à la Compagnie des jeunes Canadiens. Les lacunes déjà soulignées dans les opérations financières de la Compagnie font ressortir la nécessité d'un contrôle provisoire, jusqu'à ce que des modifications plus profondes à la loi puissent être étudiées par le Parlement. C'est pourquoi nous recommandons l'adoption immédiate du bill à l'étude.

Le gouvernement assumera alors directement la responsabilité des dépenses de la Compagnie des jeunes Canadiens. Cette mesure ne résoudra pas tous les problèmes que suscite la Compagnie. Néanmoins, son adoption garantira un contrôle financier sur la Compagnie en attendant que les modifications nécessaires soient apportées.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce bill C-171 est très simple en vérité. Comme l'a signalé le leader du gouvernement, c'est une mesure destinée à contrôler les opérations financières de la Compagnie des jeunes Canadiens en attendant que l'on adopte une autre mesure législative pour donner suite aux recommandations du comité de l'autre endroit. Sauf erreur, c'est la raison pour laquelle l'article 2 de ce bill déclare:

> L'application de la présente loi cessera
> *a*) le 31 mars 1970, ou
> *b*) à une date qui sera fixée par proclamation.

Cela signifie que si la loi entre en vigueur avant le 31 mars 1970, le gouverneur en conseil pourrait, en vertu d'une proclamation, décréter l'expiration de cette loi; et si la loi n'est pas adoptée à cette date, il faudra prévoir un délai permettant au cabinet de prendre cette décision.

L'honorable M. Martin: Oui, en effet.

L'honorable M. Flynn: Inutile d'ajouter que la grande majorité des Canadiens ont été profondément troublés par les divulgations au sujet des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. C'était un objectif digne d'éloges—j'allais dire un «rêve»—qu'avait en vue l'ancien premier ministre lorsqu'il a voulu créer cette compagnie dont les buts étaient évidemment louables. Je ne critiquerai pas le gouvernement à cet égard. En fait, c'est au Parlement tout entier qu'il faut s'en prendre—et qu'il s'en prenne aussi à lui-même—pour n'avoir pas prévu que nous donnions là une occasion exceptionnelle aux extrémistes et à toutes sortes de gens de s'insinuer dans cette organisation et d'utiliser les deniers publics à des fins étrangères à celles de la Compagnie des jeunes Canadiens. Les témoignages apportés au comité de l'autre endroit et ailleurs ont prouvé que, dans l'ensemble, cette Compagnie était un fiasco complet. C'est un fiasco. Lorsqu'on a discuté de l'activité des extrémistes, à Montréal et ailleurs, on s'est demandé d'où venaient leurs fonds et comment ils pouvaient travailler. Nous avons maintenant au moins une réponse partielle à cette question. Il y avait peut-être d'autres sources, mais la CJC a manifestement avancé des fonds pour l'activité de certains groupes d'extrémistes.

Encore une fois, je ne dis pas que le gouvernement soit le seul coupable; à mon avis, le Parlement aurait dû faire preuve de plus de clairvoyance et prévoir des contrôles. Le leader du gouvernement a dit: Par le bill constituant la Compagnie, nous lui avons donné l'autonomie complète. C'est vrai dans une certaine mesure. D'autre part, à moins de me tromper, le budget annuel de la Compagnie doit être approuvé par le Parlement, et

si le Parlement doit approuver son budget chaque année, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait exiger un rapport complet et détaillé de la Compagnie.

A cet égard, il faudrait blâmer le Secrétariat d'État, je crois. Même si la Compagnie était autonome, pourquoi n'en exigerait-on pas qu'elle rende compte de l'argent fourni par le Parlement pour son activité? A cet égard, ni le gouvernement ni le Secrétariat d'État ne peuvent s'excuser simplement en disant que la loi prévoyait l'autonomie complète de la Compagnie. Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus. D'autres corporations publiques sont autonomes dans leur exploitation, mais le gouvernement exige qu'elles lui rendent compte des montants mis à leur disposition.

L'honorable M. Martin: De toute façon, nous y remédions maintenant.

L'honorable M. Flynn: Le bill à l'étude prévoit, pour le moment, la nomination d'un contrôleur.

Je ne sais trop si le contrôleur devra simplement vérifier les sommes qui seront dépensées désormais ou s'il sera chargé d'enquêter sur toutes les activités de la Compagnie et sur tous les dossiers administratifs de ces dernières années. Si la loi à l'étude prévoit un tel pouvoir, le contrôleur devrait s'en prévaloir; son travail de surveillance ne devrait pas se borner à la période allant jusqu'à la présentation d'une nouvelle loi sur la Compagnie; il devrait scruter les activités passées et présenter un rapport complet. Le public tient à savoir exactement ce qui s'est passé, et il serait utile de connaître précisément la façon de procéder de cette organisation. Nous pourrions obtenir des renseignements utiles sur la façon dont certains groupes fonctionnent actuellement au pays.

L'honorable M. Martin: Je pense que cela est prévu à l'article 10A(3).

L'honorable M. Flynn: C'est ce que je pensais, mais ce n'est pas tout à fait clair. Il y est question du pouvoir dont je parle, je pense, et c'est pourquoi je dis que le contrôleur devrait l'exercer.

Je crois devoir inscrire au compte rendu le texte de l'article 10A(3):

> Quiconque a la garde ou le contrôle de dossiers, documents, livres ou comptes de la Compagnie doit, sur demande du contrôleur, remettre à ce dernier ces dossiers, documents, livres ou comptes ou lui en donner la garde ou le contrôle, et tout fonctionnaire, employé, membre volontaire ou conseiller technique ou professionnel de la Compagnie doit, sur demande du contrôleur, fournir à ce dernier les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires pour le bon exercice de ses fonctions.

Il semble que ce soit facultatif, que le contrôleur ait le choix d'exercer ou non ce pouvoir, mais je crois qu'il devrait l'exercer.

L'honorable M. Martin: Moi aussi.

L'honorable M. Roebuck: Cela dépend de ses fonctions.

L'honorable M. Flynn: Oui, l'article 10A (1) stipule notamment ce qui suit:

> ..doit nommer, à titre amovible, un contrôleur de la Compagnie qui recevra de la Compagnie un traitement fixé par le gouverneur en conseil.

Mais il ne dit pas expressément s'il sera seulement chargé des opérations futures ou s'il devra faire quelque chose à propos du passé. A mon avis, il devrait revenir en arrière pour savoir exactement ce qui s'est passé. Les Canadiens méritent d'être informés là-dessus.

L'honorable leader du gouvernement a déclaré qu'une mesure sera présentée pour appliquer les recommandations du comité de l'autre endroit. Nous devrons attendre pour voir quel genre de mesure sera présentée au Parlement, mais la réputation de la Compagnie des jeunes Canadiens est si sérieusement ternie que nous ferions aussi bien, je crois, de l'abolir entièrement et de tout recommencer, si l'on juge utile de procéder ainsi. Le public en général, à mon avis, accueillerait favorablement une décision pareille de la part du gouvernement. De plus, il aimerait oublier cette aventure comme s'il s'agissait d'un cauchemar.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du projet de loi. Étant donné que la Compagnie des jeunes Canadiens a fait tant de gaffes, ai-je raison de supposer que le contrôleur ne sera pas choisi parmi les membres de la Compagnie?

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur peut en être certain. Le contrôleur sera nommé par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Sera-t-il nommé en permance?

L'honorable M. Martin: Il reste environ $900,000 dans le Trésor et le gouvernement est désireux de mettre la main sur cet argent. Or, le seul moyen de le lui permetre, c'est en adoptant cette modification à la loi. Cette mesure comporte une date limite à laquelle les fonctions du contrôleur devront cesser.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Le contrôleur sera-t-il à l'emploi du Conseil du Trésor ou le choisira-t-on à l'extérieur de la Fonction publique?

L'honorable M. Martin: La nomination n'a pas encore été faite. Je puis assurer au sénateur que ce sera quelqu'un qui n'a pas été jusqu'à maintenant en rapport avec la Compagnie des jeunes Canadiens.

L'honorable M. Grosart: Le parrain de la mesure nous dira-t-il si le contrôleur sera autorisé à refuser des paiements ultérieurs à un fonctionnaire, employé, membre volontaire ou conseiller technique ou professionnel de la Compagnie qui est déjà sous contrat avec la Compagnie?

L'honorable M. Martin: Le bill lui confère ce pouvoir.

L'honorable M. Grosart: Ce pouvoir lui est-il accordé aux termes de la loi ou des règlements

L'honorable M. Martin: L'article 10A (2) stipule:

> Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu et être applicable ou avoir effet à moins d'être approuvé par le contrôleur.

L'honorable M. Grosart: Pour préciser ma question, est-ce à dire que le bill l'emportera sur tout contrat passé par une personne avec la Compagnie des jeunes Canadiens?

L'honorable M. Martin: Cela veut dire qu'aucune tranche du montant de $900,000 détenu actuellement par le Trésor ne pourra être versée à l'égard d'un engagement quelconque, passé ou futur, sans l'approbation du contrôleur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

TROISIÈME LECTURE À LA PROCHAINE SÉANCE

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, la motion de l'honorable leader du gouvernement indique clairement qu'il n'a pas l'intention d'envoyer le bill au comité. Nous en avons discuté et après réflexion, je reconnais qu'il n'y a rien à gagner à le faire. Toutefois, je signale à l'honorable leader du gouvernement qu'à la présentation d'un nouveau projet de loi, nous comptons que le contrôleur comparaîtra devant un comité sénatorial pour soumettre un rapport complet. J'insiste sur le fait que nous exigerons un rapport détaillé afin de savoir exactement où en sont les choses.

Il est évident que la nomination d'un contrôleur est tellement urgente en ce moment que le renvoi au comité ne donnerait rien.

L'honorable M. Martin: Je suis tout à fait d'accord.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, si j'avais mieux examiné la question, j'aurais pris part au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable leader de l'opposition, mais pendant qu'il parlait, j'ai pensé devoir attirer l'attention du Sénat sur deux remarquables associations de jeunesses, les Scouts canadiens et les Guides canadiennes, qui ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années. L'année du centenaire, leurs membres ont assuré le logement à 4,000 scouts et guides et ils ont servi de guides bénévoles à l'Expo.

Que le ciel me pardonne d'avoir appuyé le projet visant à établir la Compagnie des jeunes Canadiens. Quand on a tenu une réunion des associations de jeunesse, une déléguée du comité national de l'Association des guides y a assisté et elle n'a pas été enchantée de l'organisation. L'Exécutif national avait étudié la question à l'époque et l'on croyait qu'il aurait peut-être fallu accorder des subventions un peu plus importantes au SUCO ou à des organisations telles que les Scouts et les Guides. Nous savons tous maintenant ce qui est arrivé à la Compagnie des jeunes Canadiens. Pour ma part, j'estime que cette Compagnie aurait dû être dissoute il y a longtemps.

L'ironie c'est que, l'an dernier, on a considérablement réduit, après un très court avis, les subventions aux Guides et aux Scouts. Je suis membre de l'exécutif national, après avoir été commissaire divisionnaire des Guides, et je puis dire que l'annonce de cette réduction nous a découragés.

Fait intéressant—je ne sais si les Scouts ont suivi notre exemple—ou si ce sont eux qui ont agi ainsi les premiers—au lieu de dire alors que les Guides favorisaient le leadership, nous avons dû dire qu'elles favorisaient les sports, parce que c'était la chose à la mode.

Les subventions ont-elles jamais été accrues, je n'en sais rien, mais je crois devoir signaler au Sénat qu'on a réduit les subventions à ces deux excellentes organisations qui apprennent aux jeunes à assumer des responsabilités tandis qu'on donnait carte blanche à la Compagnie des jeunes Canadiens, pour dépenser sans contrôle.

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 9 décembre, sur l'interpellation de l'honorable M. McDonald, qui attirait l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 15 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, sur la part qu'y a prise la délégation du Canada et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN en Europe.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat avant d'entendre le discours de l'honorable M. Lamontagne, le mardi 9 décembre, où il a déclaré, d'après la page 288 des Débats du Sénat, qu'il présentait «les vues de la vieille gauche». Dans son introduction, à la page 297, il a signalé que le sénateur Grosart et d'autres parlaient au nom des conservateurs au sens large. Le leader du gouvernement aurait exposé l'avis des libéraux au sens politique et lui-même aurait parlé au nom des libéraux au sens large qui, bien que minoritaires, se font de plus en plus nombreux. Ce qui m'a incité à expliquer, comme on le voit à la page 304, que j'ajournais le débat afin de présenter plus tard la position de la nouvelle aile droite du parti libéral. Or, honorables sénateurs, nous plaisantions plus ou moins en parlant de ces étiquettes, mais il est évident, je crois, qu'en ce qui concerne notre politique étrangère et notre interprétation des événements et des forces qui influent sur eux, il faut distinguer au moins deux écoles de pensée, non seulement à travers le pays mais au sein du parti libéral lui-même. Par conséquent, les termes d'ancienne gauche et de nouvelle droite seront tout aussi utiles que d'autres.

Je ne sais pas quelle fraction du parti libéral ou des Canadiens à tendance libérale s'identifie avec la nouvelle droite. Dans l'intérêt du Canada, j'espère qu'elle représente une majorité ou tout au moins une minorité croissante qui ira en augmentant encore plus vite à la suite de mes observations de cet après-midi.

Les caractéristiques de l'ancienne gauche ressortent extrêmement bien du discours du sénateur Lamontagne. L'une des plus frappantes, c'est sa foi aveugle dans les bonnes intentions des dirigeants du Kremlin. Le léopard n'a plus de taches, le lion est prêt à se coucher aux pieds de l'agneau et les machines de guerre de la Russie et de la Chine sont sur le point de transformer les épées en socs de charrue.

Une deuxième caractéristique...

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? A-t-il eu l'approbation du prophète Isaïe pour faire usage d'une telle déclaration?

L'honorable M. Carter: Une deuxième caractéristique, c'est son incapacité, ou son refus obstiné, de tirer parti des leçons de l'histoire. Hitler a écrit *Mein Kampf*, livre où il a exposé jusque dans les moindres détails les objectifs du parti national-socialiste et les méthodes envisagées pour les atteindre. A l'Ouest, on a complètement ignoré cet ouvrage. N'y voyant que les divagations d'un halluciné, on l'a mis au rancart pour découvrir avec effarement, lorsqu'a éclaté la seconde guerre mondiale et qu'il était trop tard pour faire quoi que ce soit, qu'Hitler avait été tout à fait sérieux en écrivant *Mein Kampf*. Lénine, Staline, Khrouchtchev et d'autres nous ont dit le plus franchement du monde ce qu'est le communisme, quels sont ses objectifs et comment il se propose de les atteindre. Pourtant, en dépit de la terrible leçon de la seconde guerre mondiale, la vieille gauche continue à ignorer leurs déclarations ou à les réinterpréter en les accommodant à sa propre philosophie.

La troisième caractéristique de la vieille gauche est sa propension à tout embrouiller et sa tendance à tirer des conclusions basées sur des opinions, des désirs et des conjectures plutôt que sur des faits concrets et bien établis.

Sa quatrième caractéristique est son incapacité à saisir le sens du mot «idéologie». Tout comme Alice au pays des Merveilles, il a la signification qu'on veut bien lui donner. Aussi

il est employé tantôt comme s'il recouvrait la même notion que le mot «philosophie», tantôt comme s'il était synonyme de «psychologie» et tantôt, enfin, comme s'il était l'équivalent de système social et économique. Les significations que nous voudrions lui imputer ou celles que nous lui attribuons peut-être à des fins qui nous sont propres sont tout à fait hors de propos et sans rapport avec la question. Seul compte le sens que donnent au mot «idéologie» les communistes et leurs dirigeants.

Je pourrais énumérer d'autres caractéristiques, mais ce sont les principales, celles que je compte illustrer tantôt à partir de l'exposé du sénateur Lamontagne.

Les traits dominants de la nouvelle droite sont presque diamétralement opposés à ceux que je viens de citer. Nous ne nous opposons pas à l'évolution, nous savons que c'est inévitable, mais à quoi bon changer pour l'amour de changer. Quand il faut changer d'orientation, nous voulons connaître le sens de la nouvelle et les raisons du changement. Quant aux raisons, nous voulons, à l'appui, des vérités crues, des faits réels, et non simplement des souhaits, des opinions ou des conjectures.

Lénine avait recommandé à ses partisans de recourir à toutes sortes d'expédients, de manœuvres, de moyens illicites, de faux fuyants et de subterfuges. Mais la morale communiste, on s'en souviendra, ne se fonde pas sur les mêmes valeurs que la nôtre. Pour eux, tout ce qui sert à atteindre leurs fins est juste, bon et moral. Tout ce qui les empêche d'atteindre leurs fins est injuste, mauvais et immoral.

Manuilski, qui fut à un moment donné délégué soviétique aux Nations Unies, avait dit ceci:

> Les pays capitalistes, stupides et décadents, contribueront de gaieté de cœur à leur propre perte. Ils vont encore une fois sauter sur l'occasion de renouer avec nous. Puis, quand ils ne se méfieront plus, nous les écraserons du poing.

Alors, quand nos amis nous disent que les Communistes, Russes ou Chinois, sont maintenant de bon amis et qu'on peut leur faire confiance, quand il n'y a vraiment pas de raison pour qu'on s'y fie, nous nous souvenons d'Hitler et de *Mein Kampf* et nous demeurons plutôt sceptiques.

Pour me servir d'une expression populaire chez nos voisins du Sud, nous sommes un peu «du Missouri». Si le léopard a changé ses taches, si les communistes ont abandonné leurs projets de conquête du monde, nous en voulons des preuves. L'invasion de la Tchécoslovaquie, l'accroissement de la puissance navale soviétique en Méditerrannée et dans l'océan Indien, l'expansion de l'influence soviétique en Afrique, la persistance avec laquelle les agents soviétiques exploitent et encouragent les conflits internes dans tant de pays signifient qu'ils n'ont pas abandonné leurs projets de conquête du monde. Naturellement, ils aimeraient bien que nous pensions le contraire.

Cela ne veut pas dire que la vieille gauche et la nouvelle droite n'ont rien de commun. Toutes deux veulent la paix. Mais la nouvelle droite ne veut pas la paix à n'importe quel prix, particulièrement au prix de la liberté. Pour ce qui est de l'aide aux pays sous-développés, la nouvelle droite ne cède la place à personne. Mais elle veut être certaine que cette aide est d'abord efficace, deuxièmement bien planifiée et, troisièmement, adaptée aux besoins du pays plutôt qu'aux projets préférés de certains individus qui ne songent qu'à leur popularité politique et à leur avancement. Toutes deux veulent également que le Canada reste dans l'OTAN sous certaines conditions bien que nous ne soyons pas d'accord sur celles-ci et que nous ayons tous des inquiétudes sur l'OTAN mais pour des raisons différentes.

En ce qui concerne notre participation à l'OTAN, j'ai clairement établi ma position au Sénat le 21 mars 1968 et il ne sert à rien de répéter ce qui est déjà consigné. Mes doutes au sujet de l'OTAN sont implicites dans le discours, mais pour poser les fondements de ma réponse aux questions soulevées par le sénateur Lamontagne, il me faut être maintenant un peu plus explicite. Dans le fond, mes doutes au sujet de l'OTAN et de son efficacité proviennent de l'attitude de l'OTAN, qui n'a tenu aucun compte de la guerre idéologique. On semble n'y avoir pas compris ce que les communistes et leurs chefs entendent par idéologie. On semble n'avoir pas compris la stratégie, les tactiques et les armes dont doit se servir le monde libre, non seulement pour la défense de sa propre idéologie, mais aussi pour pouvoir prendre l'initiative dans ce domaine.

S'adressant aux officiers et au personnel du quartier général de l'OTAN en mars 1958, le vice-maréchal de l'air Thomas C. Traill du Royaume-Uni, ancien commandant de l'aviation de l'Atlantique-centre de l'OTAN, a dit:

> La guerre au moyen des armes, si elle survient, sera un prolongement de la guerre idéologique. Aux niveaux supérieurs, stratégie militaire et stratégie idéologique se confondent. Ensemble, elles constituent la stratégie du conflit mondial. Il serait insensé, si nous tenons à survivre, d'envisager l'une isolément de l'autre. L'ennemi le comprend parfaitement. Il se tient prêt à agir sur le terrain

idéologique comme sur le terrain militaire, à recourir à des armes idéologiques ou à des armes militaires. Vous êtes ici, vous du quartier général et les forces qui sont sous vos ordres, pour empêcher l'ennemi de tenter de rejoindre son objectif idéologique par un raccourci, pour l'empêcher d'essayer d'imposer ses idées à ses voisins par la force de baïonnettes. Les forces armées tiennent les ponts pendant que se livre la guerre des idées. Notre existence en dépend. Mais on ne saurait, avec des baïonnetes, empêcher une idée de passer une frontière. Cela, ce n'est qu'en passant à l'offensive avec une idée meilleure et plus forte, qu'on peut y arriver.

Le général Stehlin, chef adjoint de l'état-major de la défense nationale française, tenait en octobre 1959 les propos suivants:

La liberté sera réellement protégée le jour où nous unirons les facteurs militaires aux facteurs idéologiques. Telle est la défense globale. Elle mettra en scène une arme nouvelle, l'idéologie morale. Il ne suffit pas d'avoir des armes nucléaires. Si nous ne voulons pas que le monde libre soit déjoué par cette arme nouvelle et puissante, nous devons affronter l'ennemi sur son propre terrain et avec les mêmes armes. C'est avec l'arme de l'idéologie que nous assurerons la paix et que nous pourrons contruire un monde nouveau.

Lorsqu'il a pris sa retraite comme commandant en chef des armées alliées en Europe centrale, le général Carpentier a fondé une publication intitulée «Revue militaire générale», dont l'objectif était de permettre aux chefs militaires de l'OTAN d'exprimer, sans que cela revête un caractère officiel, leurs vues sur les questions militaires. Dans un article du numéro de décembre 1959, le général Carpentier lui-même, rappelait trois choses aux chefs de l'OTAN:

(1) Pour survivre, les pays occidentaux ont besoin d'une idéologie supérieure à celle du communisme;

(2) la défense, à l'heure présente, exige des ressources militaires mais également des ressources morales;

(3) pour qu'existe une défense véritable, il faut combiner le facteur idéologique au facteur militaire.

Les vues du général Carpentier là-dessus étaient tellement arrêtées que dans le numéro d'avril 1960, il prit la responsabilité de publier un article du colonel-général Hans Ulrich von Erlich. En voici le premier paragraphe:

Nous vivons aujourd'hui dans une ère idéologique. Une armée sans idéologie est battue d'avance. Un pays sans idéologie est déjà asservi avant que l'ennemi ait franchi ses frontières. L'homme dépourvu d'idéologie est un être qui demain se retrouvera apatride. Voilà les réalités de l'ère idéologique que nous abordons inconsciemment. Nous avons tenté de les méconnaître. Aujourd'hui, sous peine de suicide, nous devons affronter ces réalités.

Devant les témoignages que je viens de citer—et j'aurais pu en citer bien davantage—il est difficile de croire que les commandants de l'OTAN ne comprennent pas la signification de l'idéologie et de la guerre idéologique, mais dans la mesure où ils n'en ont tenu aucun compte, on ne peut s'empêcher d'éprouver de la méfiance.

Que signifie le terme «idéologie» pour les chefs de la Russie soviétique et de la Chine continentale? Le sens dans lequel ce terme est employé par le vice-maréchal de l'Air Traill, le général Stehlin, le général Carpentier et le colonel-général Erlich prouve qu'ils en comprennent fort bien la signification.

Alors, qu'est une idéologie dans la perspective du Kremlin, de la Chine rouge et des chefs militaires que je viens de mentionner? D'abord, c'est une idée; pas seulement une idée quelconque, mais une idée globale, une idée assez générale pour englober l'humanité tout entière, son milieu économique et social, ses gouvernements et institutions et tout son mode de vie. Cependant, c'est plus qu'une idée générale. C'est une idée assortie d'une passion et d'un plan. Un plan comporte une stratégie et des tactiques conçues pour imposer cette idée à toute l'humanité. Une passion comporte l'engagement et la volonté de tout consacrer—son énergie, son temps, ses biens, sa vie même—à la réalisation de cet objectif.

Notre société démocratique libre se fonde sur l'idée que l'homme est un être créé, et nous approchons rapidement du jour où les chrétiens célèbrent la naissance du Prince de la Paix, que nous croyons Dieu incarné, venu sur la terre pour prouver l'amour du Créateur en rachetant nos péchés, en nous enseignant comment vivre les uns avec les autres, et pour montrer le pouvoir qui nous est accessible si nous désirons vraiment suivre ses enseignements et l'exemple qu'il nous a tracé. Nous avons l'histoire écrite de sa vie et de ses sermons lorsqu'il était sur la terre, ainsi que l'histoire des rapports du Créateur avec les individus et les peuples avant sa naissance. Ces écrits contiennent la loi morale qui devrait régir nos relations avec notre Créateur et les uns avec les autres. Ils contiennent une foule d'exemples montrant que la nature humaine peut être changée et que les gens ordinaires, s'ils veulent, peuvent découvrir le

plan de Dieu pour eux-mêmes et pour leur pays.

Ces sermons constituent le plan d'un monde libre de haine, de crainte et d'envie. Nous y trouvons une idée fantastique et assez étendue pour englober toute la famille humaine à laquelle ils étaient destinés. C'est une idée globale, assez vaste pour unir l'Est et l'Ouest, les Noirs et les Blancs, les communistes et les non-communistes. Tout ce qu'il faut c'est de nous engager à créer ce genre d'univers et nous aurions alors «l'idéologie morale» dont le général Stehlin et d'autres ont parlé. Que ferons-nous à ce sujet? Nous ne nous donnons même pas la peine de la mettre en application dans notre vie ou dans celle de notre pays, encore moins sommes-nous disposés ou désireux de l'étendre au monde tout entier. Qu'y a-t-il de mal à réclamer que les Canadiens donnent à Dieu la place qui lui revient dans les affaires humaines? Pourquoi sommes-nous si timides sous ce rapport? Pendant les deux premières guerres mondiales, des milliers de gens de notre génération et de la génération suivante sont morts pour leur pays. Pourquoi ne pas exiger de la génération actuelle qu'elle vive pour son pays?

Comme idéal, n'avons-nous rien d'autre que deux autos dans chaque garage et deux poules au pot? L'essentiel d'une idéologie est l'engagement total, la dévotion totale et le sacrifice. Le monde libre est-il totalement engagé envers une idéologie particulière? Je ne le crois pas. Comment le sénateur Lamontagne peut-il alors parler de «rétrécissement du clivage idéologique» entre ce qu'on appelle le bloc soviétique et les pays occidentaux, comme il le fait en page 298 et ne cesse de le répéter dans les pages suivantes. Comment rétrécir le clivage idéologique alors que le monde occidental n'a aucune idéologie, comme l'ont fait remarquer le vice-maréchal de l'air Traill et les généraux que j'ai mentionnés?

En page 300, le sénateur fait allusion à l'élargissement du «fossé idéologique» entre la Chine continentale et l'Union soviétique. Il n'y a pas de fossé idéologique entre la Russie et la Chine communiste. Toutes les deux souscrivent précisément à la même option communiste. Toutes les deux sont engagées et vouées à l'implantation de cette idéologie dans le monde entier. La seule différence entre les deux réside dans la stratégie et les tactiques employées pour réaliser cet objectif.

La Russie soviétique veut avoir recours à la stratégie de coexistence pacifique. M. Khrouchtchev l'a dit bien clairement dans un discours prononcé en 1961 à Novosibrisk. Je cite:

> Il faut bien comprendre ce qu'est la coexistence pacifique. C'est un prolongement de la lutte entre deux types de société, mais une lutte menée par des moyens pacifiques, sans guerre et sans ingérence dans la politique intérieure des autres pays. Pour nous, c'est une lutte économique, politique et idéologique, pas une épreuve de force militaire.

En exposant la politique de coexistence, Khrouchtchev ne faisait que redéfinir la stratégie exposée par Lénine quand il disait, et je cite:

> Tout d'abord, nous prendrons l'Europe occidentale, ensuite les masses asiatiques, ensuite nous encerclerons les États-Unis, dernier bastion du capitalisme. Nous n'aurons pas besoin d'attaquer; il tombera dans nos mains comme un fruit mûr.

Le président Mao pense que cette méthode est trop lente. Il craint qu'au fur et à mesure que la société communiste deviendra plus riche les nouvelles générations perdront leur ferveur et leur enthousiasme en même temps que leur détermination à lutter jusqu'à la victoire. Les chefs du Kremlin espèrent éviter ce triste sort, grâce à l'enthousiasme des membres du parti et à la discipline rigide que celui-ci impose aux masses, mais le président Mao préférerait avoir recours à la violence plutôt que de risquer de perdre la guerre idéologique. Il n'existe aucune différence idéologique fondamentale entre la Chine et la Russie. Elles sont toutes deux d'accord sur leurs objectifs idéologiques. Elles ne diffèrent que sur les moyens d'atteindre ces objectifs.

Un ex-communiste Alger Hiss décrit l'idéologie communiste en ces termes:

> Les communistes ne sont liés par aucun serment secret. Le lien qui les unit à travers les frontières nationales, des barrières linguistiques, des différences de classe et d'éducation, au mépris de la religion, de la moralité, de la vérité de la loi, de l'honneur, des faiblesses du corps et de l'esprit et jusque dans la mort, c'est une simple conviction: Il est maintenant nécessaire de changer le monde. Leur pouvoir, dont la nature déconcerte le reste du monde, parce que dans une large mesure le reste du monde l'a perdu, c'est le pouvoir de nourrir des convictions fortes et d'agir en conséquence.

Honorables collègues, l'emploi par le sénateur Lamontagne des mots idéologie, idéologique et fossé idéologique, est, d'après moi, très fallacieux et ne peut que semer la confusion dans l'esprit des Canadiens auxquels nous devrions donner une direction éclairée. Je voudrais vous signaler aussi d'autres cas. Tout au long de son discours, le sénateur Lamontagne a employé trois fois le mot communisme. Comme on le constate au bas de la page 299, colonne de gauche, il l'a employé

deux fois au sens économique; au milieu de la colonne de droite de la même page, le terme est employé dans un sens négatif. Dans le reste de son discours il a remplacé ce mot par l'expression «socialisme dictatorial»—à mon avis, c'est un euphémisme. Le socialisme fondé en Grande-Bretagne par Keir Hardie et incorporé au mouvement travailliste aux États-Unis par Samuel Gompers, était un mouvement chrétien fondé sur des principes chrétiens. Il n'a rien de commun avec le communisme qui est un mouvement impie et athée. Le mot socialisme employé ainsi n'aboutit qu'à propager l'idée que le communisme n'est rien de plus qu'un système socio-économique qui met l'accent sur les principes économiques. Le sénateur laisse entendre plus loin que le communisme se rapproche du capitalisme et le capitalisme du communisme et qu'avec le temps ils se fusionneront en un système qui ne sera ni l'un ni l'autre mais une doctrine intermédiaire. Une pareille assertion est non seulement fallacieuse, mais encore fort dangereuse parce qu'elle contribuera à endormir les Canadiens en leur communiquant un sentiment de fausse sécurité. J'ai déjà signalé que notre société démocratique et libre était fondée sur le concept de l'homme comme être créateur. Le communisme est beaucoup plus qu'un système socio-politico-économique car il est fondé sur le concept de l'homme comme simple animal et les valeurs, les institutions et les modes de vie fondés sur ces deux concepts diamétralement opposés ne sauraient coexister dans le même univers. L'un ou l'autre est appelé à disparaître. En outre, le communisme est une idéologie militante qui se consacre à réduire le monde libre à l'esclavage. Au bas de la page 299, colonne de gauche, le sénateur interprète l'exclamation célèbre de Khrouchtchev. «Nous vous enterrerons tous» en termes marxistes. Il n'avait pas besoin de le faire, car Khrouchtchev a précisé maintes fois ce qu'il voulait dire. Ainsi, à Varsovie, en 1956, il a dit:

> Mais, nous devons certes nous rendre compte que nous ne pouvons coexister éternellement. L'un de nous doit être enterré. Nous ne voulons pas l'être. Elles, les puissances occidentales, ne veulent pas non plus être enterrées. Que faire alors? Les jeter dans leurs fosses.

Puis, en juin 1957, il disait:

> Les communistes détruiront le capitalisme, non pas avec des armes nucléaires mais en répandant leur idéologie. Nous en sommes aussi sûrs que du lever du soleil demain. Nous n'avons qu'à lubrifier notre idéologie avec du beurre.

[L'honorable M. Carter.]

Et encore à Budapest, le 1er décembre 1959, il déclarait:

> Nous n'abandonnerons jamais nos principes idéologiques. Nous luttons et lutterons implacablement pour l'idéologie marxiste-léniniste, pour le triomphe des idéaux communistes.

J'aimerais avoir des preuves que les gens du Kremlin ou de la Chine rouge ont abandonné leurs idéaux communistes et abandonné leur objectif de conquête mondiale, avant d'accepter le communisme tout simplement comme un régime socio-économique.

Je passe maintenant à la thèse principale du discours du sénateur, telle qu'exprimée à la page 298. En résumé, d'après cette thèse, toute augmentation considérable de l'aide du Canada aux pays sous-développés dépend d'une réduction de nos dépenses militaires générales et surtout au sein de l'OTAN. La déclaration suivante, qu'on trouvera à la page 302, le confirme:

> Essentiellement, nous devons choisir... entre le maintien de notre aide militaire à l'Europe de l'Ouest et l'augmentation de notre aide économique aux pays sous-développés.

Voyons un peu cette thèse. Lorsque l'honorable Paul Hellyer, au temps qu'il était ministre de la Défense, s'est chargé d'unifier les forces armées, on estimait pouvoir épargner de 100 à 150 millions de dollars constants pour les consacrer à renouveler le matériel désuet. On a réalisé cette économie, mais elle a été rognée par l'inflation et l'augmentation des traitements du personnel des forces armées. Elle n'a pas servi au matériel.

L'actuel ministre des Finances a annoncé, il y a déjà quelque temps, que notre budget militaire actuel serait gelé à 1.8 milliard de dollars pendant deux ans. En attendant, il y aurait une réorganisation qui réduirait l'ensemble des effectifs et toute économie réalisée servirait à moderniser le matériel.

Si nous rappelions toutes nos forces d'Europe et les dispersions entièrement, nous économiserions de 140 à 150 millions de dollars. Il faudra cette somme, et bien plus, pendant quelques années, simplement pour remplacer la matériel hors d'usage.

Si nous rappelions tous nos militaires, mais sans les licencier, nous devrions encore les rémunérer, les nourrir et les vêtir, les loger et les équiper; l'économie serait alors bien moindre, et probablement inférieure à 20 millions de dollars. Le rappel d'unités en juin, sans leur licencement, épargnera environ 8 millions de dollars. Qu'il s'agisse d'une économie de 8 millions ou de 28 millions, elle devra encore servir à remplacer du matériel, car le

budget global a été bloqué à 1.8 milliard de dollars.

Pourquoi un pays aussi riche que le Canada, où le niveau de vie est élevé, doit-il réduire ses dépenses pour la défense pour pouvoir accroître son aide à l'étranger? L'an dernier, notre produit national brut a été de 71.4 milliards de dollars et on prévoit qu'il sera de 78.2 milliards cette année. Que faisons-nous de toute la richesse que nous produisons? Les chiffres que je vais citer à l'instant proviennent du Bureau fédéral de la statistique. En 1968, les Canadiens ont dépensé pour les spiritueux 1.48 milliard de dollars, c'est-à-dire 5 p. 100 de plus qu'en 1967. D'autre part, nous avons dépensé pour le tabac 1.062 milliard, ce qui veut dire 7 p. 100 de plus qu'en 1967. En outre, les Canadiens ont dépensé en 1968 au-delà de 337 millions pour les courses attelées et 198 millions pour les courses de plat donc, en tout 535 millions, ce qui représente une hausse de 10 p. 100 par rapport à 1967. Si les Canadiens avaient maintenu leurs dépenses sous ces trois chapitres au niveau de 1967, ils auraient épargné 182 millions de dollars en 1968, et à supposer que le taux d'expansion de 5 p. 100 se continue, cela ferait plus de 300 millions de dollars en 1969. Est-ce trop demander au peuple canadien que de réduire un peu ses dépenses sous ces trois chapitres et d'affecter les fonds ainsi épargnés à l'aide aux pays émergents et aux régions pauvres de notre propre pays?

En 1968, les Canadiens ont dépensé 900 millions pour des voyages à l'étranger contre 789 millions en 1967. Nul doute que les chiffres pour l'année courante sont encore plus élevés.

En 1967, les Canadiens ont dépensé 206.4 millions en bonbons et en gomme à mâcher, une augmentation de 5 p. 100 sur 1966. La même année, les Canadiens ont aussi dépensé 40.8 millions en nourriture pour chiens et chats, une augmentation de 10 p. 100 sur 1966. Au lieu de prendre la voie la plus facile et d'exhorter le gouvernement à réduire ses dépenses pour la défense, pourquoi ne pas inviter les Canadiens à s'engager personnellement à consentir de petits sacrifices, à aider les pauvres de notre pays et d'autres nations. Si nous sommes trop égoïstes et trop mous pour accepter une si légère imposition, nous devons alors être une société vraiment très malade.

Quoi qu'il en soit, nous ne dépensons pas tous les fonds disponibles pour l'aide aux pays émergents. Il est très difficile de faire des comparaisons sensées, car les fonds sont fournis sur la base d'une année financière, tandis que les dépenses se fondent sur une année civile. Toutefois, au cours du dernier exercice financier terminé le 31 mars, il y avait 294.5 millions de dollars disponibles et dans l'année civile 1968, 214.6 millions ont été dépensés.

Il y a 338.1 millions de dollars disponibles pour l'année financière en cours, qui se termine le 31 mars 1970. Pour l'année civile 1969, on estime que les dépenses dépasseront 200 millions de dollars mais c'est beaucoup moins que le montant voté. Les soldes non dépensés ne font pas retour au Trésor mais demeurent disponibles et si les chiffres que j'ai cités pour les années civiles 1968 et 1969 valent aussi pour les années précédentes, il doit y avoir des fonds considérables destinés à l'aide aux pays sous-développés, outre les montants annuels votés par le Parlement.

La thèse du sénateur comporte une deuxième implication et c'est que les forces canadiennes sont dans l'OTAN pour défendre l'Europe occidentale.

Dans le passage que j'ai cité il y a un moment, il fait allusion, et je cite à,

> notre aide militaire à l'Europe de l'Ouest;

et un peu plus loin, au bas de la même page, la page 302, il déclare que

> les pays de l'Europe occidentale sont certes bien mieux préparés aujourd'hui, qu'il y a 20 ans pour assurer leur propre défense.

Je m'élève contre l'implication d'après laquelle les forces canadiennes seraient en Europe simplement pour défendre celle-ci. La défense du monde libre est indivisible, si l'Europe tombe, c'en est fait de la survie du Canada et de celle des États-Unis. Les troupes canadiennes sont en Europe pour défendre le Canada autant que pour défendre l'Europe, car c'est là que se trouve notre première ligne de défense. De plus, il est indispensable que le Canada maintienne une présence à l'OTAN à titre de symbole de notre foi dans le principe de la sécurité collective.

Enfin, honorables sénateurs, nous ne devons jamais oublier, ni permettre aux Canadiens de perdre de vue ce que signifient l'OTAN et les dépenses pour la défense. Nous en parlons comme s'il s'agissait de fins en soi. Ce n'est pas cela. Ce sont des moyens en vue d'une fin. Et cette fin, c'est la liberté. La liberté que voulaient les Hongrois lorsqu'ils se sont révoltés. La liberté vers laquelle tendaient les Tchèques avant de retomber dans l'esclavage. La liberté pour laquelle des milliers de gens, en Allemagne de l'Est, ont risqué leur vie, c'est la liberté d'aller d'un pays à l'autre sans demander d'autorisation; la liberté de lire le journal que l'on veut, d'écouter les émissions de radio que l'on veut, d'écrire l'article que l'on veut sans être censuré, de critiquer le gouvernement sans être mis en prison. Ces

libertés sont refusées aux communistes en Russie comme en Chine.

La personne qui se fait tuer par une fronde ou une flèche n'en est pas moins morte que celle qui se fait tuer par une bombe atomique. Un pays peut tout aussi bien être conquis par une idéologie que par la force des armes. Une fois qu'on a perdu sa liberté, il n'est pas facile de la recouvrer. La liberté dont nous jouissons aujourd'hui, nous l'avons chèrement acquise. Elle est trop précieuse pour qu'on la mette en danger, et ce serait manquer à notre devoir envers nos petits enfants et les générations à venir non seulement de ne pas leur assurer la liberté, mais de concourir en paroles, en actes ou en omissions ou encore en nous méprenant sur les problèmes, à leur asservissement ou à leur destruction.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, nous avons entendu le point de vue de la vieille garde de gauche et de la vieille garde de droite du parti libéral et, comme les sénateurs ont le droit de connaître les faits, j'aimerais ajourner le débat et les leur présenter au début de la nouvelle année.

L'honorable M. Martin: Je croyais que la nouvelle garde de gauche de l'opposition allait se faire entendre.

(Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Prince), le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, selon toute apparence, nous allons tâcher d'avoir la sanction royale à 12 h 45 demain. Le suppléant du gouverneur général, pressenti, a accepté d'être ici à cette heure-là, compte tenu de la fin de nos travaux demain.

J'ai discuté des travaux de demain avec le chef de l'opposition. Nous allons aborder l'étape de la troisième lecture du projet de loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens et examiner aussi le bill relatif à l'impôt sur le revenu, qui sera présenté par le sénateur Fournier (De Lanaudière). Le leader de l'opposition a eu l'occasion de noter le but général du bill concernant la loi de l'impôt sur le revenu. Il croit qu'il nous serait possible d'en finir demain.

Il y aura plusieurs autres articles à l'ordre du jour, dont une déclaration du sénateur Langlois sur ses récents voyages en Asie. Nous sommes impatients de l'entendre. Je le suis personnellement depuis un certain temps, de même que j'ai attendu impatiemment, aujourd'hui, d'écouter les expressions: nouvelle gauche, ancienne gauche, nouvelle droite, ancienne droite, de la part du leader de l'opposition et de son parti.

L'honorable M. Flynn: Nous sommes certes très désireux d'entendre le sénateur, surtout depuis que nous avons vu, hier soir, d'excellentes photos de lui.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment, du Sénat, qu'après la séance d'aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'à demain matin, à 11 heures.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, nous connaissons l'ordre du jour de demain. Nous nous réunissons à 11 jeures et la sanction royale est prévue pour 12 h 45. Je constate que nous sommes bien peu nombreux aujourd'hui. J'espère que ceux qui sont présents le seront de nouveau demain à 11 heures et qu'ils amèneront également certains de leurs collègues.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 19 décembre, à 11 heures.)

SÉNAT

Le vendredi 19 décembre 1969

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Ottawa

Le 19 décembre 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 décembre, à midi quarante-cinq, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable le Président du Sénat,
Ottawa.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA LOI MODIFICATRICE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-139 visant à modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Sarto Fournier, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de prolonger d'un an la surtaxe de 3 p. 100 imposée en 1968 pour les années 1968 et 1969.

Le bill s'intitule «Loi ayant pour objet de modifier la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», parce que c'est le chapitre 38 des Statuts du Canada, 1967-1968, qui sera modifié, au lieu de la loi de l'impôt sur le revenu. La loi passée en 1968 pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, et qui constitue le chapitre 38 des Statuts du Canada, 1967-1968, prévoyait l'addition de l'article 104A à la loi de l'impôt sur le revenu aux fins d'imposer une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, et le paragraphe (2) de l'article 4 prévoyait la mise en vigueur de la surtaxe en 1968 et 1969. Le bill à l'étude se borne à substituer les années 1969 et 1970 aux années 1970 et 1971, au besoin, dans l'article relatif à l'entrée en vigueur de la loi modificatrice, adoptée en 1968.

La surtaxe des particuliers est de 3 p. 100 de l'impôt de base en excédant de $200. L'impôt de base est celui qu'on calcule d'après le barème des taux gradués, après tout dégrèvement pour dividendes, mais avant qu'on déduise les dégrèvements provinciaux, ou la réduction fiscale spéciale de 20 p. 100 (jusqu'à concurrence de $20) approuvée en 1966, ou tout dégrèvement pour impôts étrangers. Il vient aussi avant d'ajouter l'impôt de sécurité de vieillesse ou l'impôt de progrès social.

La surtaxe d'une corporation est de 3 p. 100 de son impôt calculé avant de soustraire de celui-ci le montant du dégrèvement provincial et avant d'ajouter l'impôt de sécurité de la vieillesse.

La surtaxe des corporations s'étendra, en vertu de ce bill, aux bénéfices réalisés en 1970. Lorsqu'une partie de l'année d'imposition d'une corporation tombe en 1970 et l'autre en 1971, l'impôt payable est la proportion de l'impôt payable autrement que le nombre de jours compris dans son année d'imposition qui tombe en 1970 représente par rapport au nombre total de jours de toute son année d'imposition.

La surtaxe des particuliers s'applique seulement au montant de l'impôt de base en excédent de $200. Il en résulte que tous ceux qui ont un revenu imposable—c'est-à-dire le montant de leur revenu une fois soustraites les déductions et les exemptions—inférieur à $1,643 sont exonérés de la surtaxe. On calcule qu'environ 2,500 contribuables, soit environ 30 p. 100 du total de ces derniers, seront exonérés de cet impôt en 1970.

La surtaxe ne sera exigible que si le revenu dépasse les montants suivants:

Célibataire sans personne à charge: $2,743;

Marié sans personne à charge: $3,743;

Marié ayant un enfant à charge de moins de 16 ans: $4,043;

Marié ayant deux enfants à charge de moins de 16 ans: $4,343;

Marié ayant quatre enfants à charge de moins de 16 ans: $4,943.

La surtaxe qui sera exigible des particuliers touchant un revenu supérieur est la suivante:

Revenu	Célibataire sans personne à charge	Couple sans personne à charge	Couple ayant deux personnes à charge
$	$	$	$
5,000	12	6	3
7,500	29	22	18
10,000	49	40	34
15,000	103	91	84
25,000	236	223	215
50,000	623	606	597

Je vais maintenant parler des effets de la surtaxe sur les sociétés. La surtaxe fait passer le taux d'imposition sur le revenu des sociétés, sur les premiers $35,000 de revenu imposable, de 18 à 18.5 p. 100 et sur le revenu imposable supérieur à $35,000, de 47 à 48.41 p. 100. Le taux combiné de l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt de sécurité de la vieillesse et l'impôt provincial sur le revenu, en Ontario et au Québec, surtaxe comprise, est de 23.54 p. 100 sur les premiers $35,000 et de 53.41 p. 100 au-delà de $35,000.

La surtaxe exigible des sociétés sur les différents niveaux de revenu s'établit comme suit:

Revenu imposable	Surtaxe
$	$
35,000	189
50,000	400
100,000	1,105
500,000	6,745
1,000,000	13,795
5,000,000	70,195

Recettes de la surtaxe, pour les deux périodes:

	1969-1970	1970-1971
	(en millions de $)	
Particuliers	135	140
Sociétés	75	80
Total	210	220

J'espère, honorables sénateurs, compte tenu des faits, que vous connaissez, et des explications du ministère que je viens de recevoir, qu'il ne sera pas nécessaire de renvoyer le projet de loi au comité. Donc, si vous n'avez pas d'objection et si vous êtes d'accord, après avoir entendu les allocutions des prochains orateurs et une fois la deuxième lecture approuvée, nous pourrions passer le plus tôt possible à la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le parrain du projet de loi, et je trouve ses explications tout à fait satisfaisantes. Nous connaissons de façon précise les fins et les objectifs du projet de loi.

[L'honorable M. Fournier (de Lanaudière).]

Comme vous le savez, c'est une version atténuée du fameux bill qui fut rejeté au mois de février 1968. Le gouvernement aurait dû normalement démissionner ou convoquer des élections, mais il a imploré le pardon de la Chambre et l'a obtenu, dans des circonstances qui, maintenant, portent à sourire.

Le premier projet de loi visait à imposer une surtaxe de 5 p. 100. Puis, pour se conformer au Règlement qui interdit la présentation d'un second bill identique à celui qui a été rejeté, on présenta un projet de loi qui imposait une surtaxe de 3 p. 100 aux particuliers et aux sociétés.

La taxe fut imposée à l'époque parce qu'on estimait, dans les cercles financiers internationaux, que le Canada devait mettre un peu d'ordre dans ses affaires. Le pays était en butte aux pressions du marché international de l'argent et avait encouru des critiques sévères de la part du Fonds monétaire international. Les finances canadiennes connaissaient des déficits sans précédent et leurs opérations se déroulaient dans le plus grand désordre.

L'excuse invoquée maintenant pour demander la prolongation, pendant un an encore de la taxe de 3 p. 100 est la nécessité de maintenir les contraintes fiscales et d'assurer le revenu du gouvernement afin de gagner la bataille contre l'inflation.

Honorables sénateurs, vous ne l'ignorez pas, on a exprimé des doutes quant à l'efficacité de la politique actuellement pratiquée par le gouvernement pour contenir l'inflation. D'une manière générale, on est également assez sceptique lorsque le gouvernement parle d'un programme d'austérité. En fait, le gouvernement n'inspire pas confiance lorsqu'il parle de restrictions fiscales car ses dépenses ont monté en flèche depuis 1968. Les budget, cette année-là, était bien inférieur à 10 milliards de dollars. Celui de cette année s'élève à quelque 11,857 millions de dollars, une simple augmentation de 900 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Vous vous souviendrez en outre qu'il n'y a pas longtemps, on nous a demandé de voter un budget supplémentaire de 66 millions de dollars et il est certain qu'avant la fin de l'année fiscale, il faudra encore ajouter à la somme totale des dépenses pour l'année financière courante.

Les crédits supplémentaires votés il y a quelque temps ne donnent vraiment pas lieu de croire que le gouvernement parle sérieusement lorsqu'il annonce son intention de restreindre ou de supprimer les dépenses. J'estime que l'augmentation des taxes mènera inévitablement à une majoration des prix qui, à son tour, fera augmenter le chômage.

Des majorations de taxes successives ont été qualifiées d'anti-inflationnistes et elles l'auraient certainement été si elles avaient servi à la création d'un excédent gouvernemental, qui aurait permis au gouvernement de rester en dehors du marché des obligations. Mais ces majorations de taxe successives ont été dépassées par l'accroissement des dépenses du gouvernement et cela n'a fait qu'accentuer la montée en spirale de l'inflation.

Plutôt que des taxes supplémentaires, il nous faut dans ce pays un contrôle réel et efficace ainsi qu'une série plus raisonnable de priorités quant aux dépenses gouvernementales.

Ce bill est provisoire, si l'on en juge d'après la note explicative. Il l'est depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1968. Ensuite, il était censé rester en vigueur pour un an seulement.

Ne perdons pas de vue toutes ces formules équivoques et fantaisistes du Livre blanc qui incorpore cette surtaxe dans un nouvel impôt forfaitaire. Souvenons-nous que très souvent ce qui est censé être provisoire a tendance à devenir permanent. N'en a-t-il pas été ainsi de l'impôt sur le revenu? Lorsqu'il entra pour la première fois en vigueur, voici 50 ans, il était censé être provisoire; et les honorables sénateurs se rappelleront que la loi en question portait le titre Impôt sur le revenu en temps de guerre—titre que l'on garda même pendant les 20 années de paix qui ont suivi la première Grande Guerre.

L'emploi du mot «temporaire» dans la note explicative a, à mes yeux, quelque chose de cynique. Il témoigne de l'arrogance effrénée et de l'indifférence impitoyable manifestée par le gouvernement à l'endroit des contribuables canadiens.

L'an dernier, le secteur public a accaparé 37 p. 100 du revenu national brut. On estime maintenant que d'ici cinq ans, ce pourcentage s'élèvera à 41 p. 100. Afin d'assurer cet accroissement de sa part, le secteur public devra accaparer 45 p. 100 du produit national brut, 45c. de chaque nouveau dollar de production.

Le bill paraît peut-être assez inoffensif, mais, en réalité, il va soustraire 220 millions de dollars au contribuable canadien, lequel—le parrain de la mesure le reconnaît,—est peut-être la personne dont le fardeau fiscal est le plus lourd au monde.

Le bill est intitulé loi ayant pour objet de modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je prédis, honorables sénateurs, que l'an prochain nous aurons un bill qui se lira «loi ayant pour objet de modifier une loi visant à modifier une loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu».

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne comprends pas le procédé selon lequel une loi doit en modifier une autre qui était elle-même une loi modificatrice, à moins que nous ne reprenions la première loi de modification. Je parle sérieusement. Le procédé n'est pas efficace, à mon avis. Nous avons adopté une loi que nous avons modifiée par la suite; la modification est entrée en vigueur et a été appliquée, et nous voudrions maintenant modifier la loi modificatrice sans d'abord adopter la loi modificatrice une fois modifiée.

L'honorable M. Flynn: Elle a été adoptée l'an dernier.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste, mais nous allons maintenant la changer sans la rendre ensuite applicable à la mesure originale. Je doute fort de l'efficacité d'un procédé de cette nature.

A moins que nous n'adoptions la deuxième loi modificatrice pour ensuite adopter de nouveau l'amendement pour rendre son action efficace contre la loi initiale, je doute fort de l'efficacité de la formule et je voudrais une explication.

L'honorable M. Flynn: Ma foi, je ne vais pas étendre le gouvernement là-dessus. A mon avis, le procédé laisse fort à désirer.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, je suis loin d'être un spécialiste en la matière. Nous devons toujours employer un terme pour désigner à nos interlocuteurs ce dont nous parlons. En l'occurrence, nous parlons d'un amendement déjà adopté en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu, et nous modifions cet amendement. Ce n'est qu'une question de terminologie et cela revient au même parce que dès l'adoption de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu, cette modification en est devenue partie intégrante. Je présume que nous aurions pu l'appeler une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, mais pour préciser la situation, et j'espère que ce sera une précision, et pour satisfaire les députés de l'autre endroit ainsi que les honorables sénateurs, nous avons intitulé la mesure «loi ayant pour objet de modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.» A mon avis, cela peut paraître un peu compliqué, mais c'est en réalité très simple et je n'y vois aucun inconvénient.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le point soulevé est très intéressant. Je crois que la raison manifeste de la présentation du bill sous cette forme, c'est que le gouvernement n'est pas prêt à admettre qu'il ne s'agit pas de surtaxes temporaires imposées aux Canadiens. S'il était présenté sous la forme souhaitée par le sénateur Roebuck, ce serait une loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et ce serait de la part du gouverne-

ment un aveu que ce mot «temporaires» dans les notes est un simple camouflage. Le parrain du bill pourrait peut-être préciser le sens du mot «temporaires» dans la note explicative, qu'il a aussi utilisé dans sa déclaration. Que veut dire le gouvernement par le mot «temporaires». Est-il prêt à nous assurer qu'il s'agit d'une surtaxe temporaire sur l'impôt de base?

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Je crois que la réponse logique à la question, c'est que tout ceci est du domaine de la politique gouvernementale, et je ne crois pas avoir qualité pour expliquer à cette Chambre quelles sont les intentions du gouvernement pour l'avenir. On nous le dira en temps utile, je suppose.

L'honorable M. Grosart: Avec toute la déférence que je vous dois, quand j'ai soulevé l'autre question—et je veux élucider ma question—je l'ai adressée au parrain du bill, parce qu'il est ici, semble-t-il, pour nous expliquer la politique gouvernementale relative au bill à l'étude. Autrement, je me demande pourquoi on se donnerait la peine de parrainer les bills.

L'honorable M. Martin: Je ne partage pas cette opinion, à moins qu'on veuille établir la tradition que le leader du gouvernement lui-même parraine tous les bills.

L'honorable M. Flynn: Dieu nous en préserve!

L'honorable M. Martin: L'usage établi avant que je vienne au Sénat visait à répartir les occasions de parrainer des mesures entre les membres qui siègent à la droite du président, et, à mon avis, c'est un bon usage.

L'objectif du bill est bien net, on ne peut en douter. Il s'agit de prolonger d'un an l'application de la surtaxe de 3 p. 100 imposée en 1968...

L'honorable M. Grosart: Comme la dernière fois.

L'honorable M. Martin: ...et de nouveau pour 1969. Si le gouvernement compte faire d'autres changements l'an prochain, il l'annoncera. L'honorable sénateur a posé une question et la réponse est celle-ci: le but du bill est de prolonger la surtaxe d'une autre année.

L'honorable M. Bourget: C'est la même chose aux États-Unis.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): J'aimerais poser ma question à l'honorable leader de l'opposition. Lorsqu'il parle du taux d'imposition en cours qui s'établit à quelque 38 p. 100 par rapport au produit national brut et qui pourrait peut-être augmenter jusqu'à 45 p. 100, l'honorable leader ne songe pas seulement à l'impôt fédéral, j'en suis sûr, mais aussi aux impôts provinciaux et municipaux.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je vous remercie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur l'immigration pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Lazarus Phillips, de l'assentiment du Sénat et par dérogation à l'article 45(1) (h) propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à engager au besoin du personnel juridique, technique, de bureau et autre, aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je informer le Sénat que le président suppléant du comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'est entretenu au préalable avec le président du comité sénatorial permanent de la régie intérieure et de la comptabilité et avec le président du comité sénatorial permanent des finances nationales, et qu'il a aussi consulté M. Dean, directeur de l'Administration et du personnel.

Suivant la pratique établie il y a quelques semaines, les comités doivent obtenir la permission du comité de la Régie intérieure et de la comptabilité avant d'effectuer des dépenses. Le président du comité des banques et du commerce présentera donc notre budget à un sous-comité du comité de la régie intérieure et de la comptabilité avant toute dépense.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, puis-je appeler votre attention sur le fait qu'en demandant l'assentiment du Sénat, le sénateur Phillips (Rigaud) l'a fait dans les règles, et je le félicite...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: ...d'avoir agi ainsi, ce qui ne se produit pas souvent dans cette assemblée. Les principaux contrevenants à cet égard sont encore ceux qui sont chargés des travaux de la Chambre; je veux parler en particulier du leader du gouvernement et de son adjoint qui, pour une raison quelconque, ne font pas encore à cette assemblée la courtoisie de lui demander son assentiment suivant les règles.

Par exemple, on nous a présenté aujourd'hui un bill important sans nous demander notre assentiment dans les formes et j'estime, Votre Honneur qu'à moins que notre assentiment ne nous soit demandé selon les règles, la question ne peut pas être mise aux voix.

L'honorable M. Martin: Comme c'est le temps des fêtes, peut-être ne devrais-je pas répondre.

Son Honneur le Président: La question étant apparemment résolue, je ne voudrais pas y revenir, mais je ne crois pas que ce soit au Président d'intervenir. Naturellement, j'étais prêt à mentionner l'article du Règlement en vertu duquel l'assentiment était demandé, mais comme la question a été soulevée par l'honorable sénateur Grosart, j'espère que désormais, celui qui présentera un bill sera à même de dire en vertu de quel article du Règlement il demande l'assentiment du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMMUNICATIONS DE MASSE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat et en dépit de l'article 45 (1) *h*) du Règlement, propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Bélisle et Phillips (Prince) soient substitués à ceux des honorables sénateurs Welch et White sur la liste des membres du comité spécial du sénat sur les communications de masse.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

ENTREPOSAGE DU GRAIN À LA TÊTE DES LACS—QUESTION ET RÉPONSE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un article de journal que l'on m'a signalé récemment selon lequel la quantité de céréales entreposées à la tête des Lacs en ce moment serait extrêmement basse. Il y aurait 24 millions de boisseaux de blé et des quantités mondres d'autres céréales aux terminus dont la capacité totale est près de 100 millions de boissaux.

Les producteurs sont très inquiets de cette situation, car en ce moment il n'existe pour ainsi dire pas de contingents uniformes pour la livraison du grain. Les producteurs voudraient qu'on remédie à la situation aussi rapidement que possible, afin qu'ils puissent écouler leurs céréales.

Je voudrais savoir quelles mesures sont prises pour remplir les élévateurs de tête de ligne, afin que les cultivateurs puissent livrer leurs céréales?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, comme le sénateur Argue avait donné préavis de sa question, les renseignements suivants ont été fournis et je voudrais vous en donner lecture.

Les élévateurs ruraux et les élévateurs de tête de ligne étaient remplis à capacité au début de l'année-récolte et en outre, il y avait 12,400 wagons à la tête des Lacs que les chemins de fer ne pouvaient décharger. Depuis, la circulation a été ininterrompue de la tête des Lacs à certains endroits dans l'Est du Canada pour le marché intérieur et pour l'exportation et les wagons immobilisés ont été déchargés et remis en service. L'espace actuellement libre à la tête des Lacs résulte d'un fort mouvement de céréales vers l'Est du Canada depuis quelques semaines pour satisfaire aux besoins suivants: l'exportation par le St-Laurent avant la fin de la saison de navigation, la demande de la minoterie et du commerce de provende durant l'hiver, l'exportation par les ports de l'Atlantique durant l'hiver et les premières expéditions par le St-Laurent au début de la saison de navigation au printemps. En outre, comme d'habitude à ce temps-ci de l'année, les navires des Grands lacs sont chargés de grains pour l'emmagasinage d'hiver. Les sorties par navire ont été beaucoup plus nombreuses que les entrées par chemin de fer et il s'ensuit qu'il y a beaucoup d'espace d'entreposage. On remplira cet espace le plus rapidement possible en transportant les céréales des points d'expédition régionaux, et on compte remplir les élévateurs terminus pour l'ouverture de la navigation au printemps.

L'honorable M. Argue: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse, mais pourrais-je lui demander de nous donner l'assurance que les chemins de fer transporteront cet hiver le plus de céréales possible vers la tête des Lacs? On sait que l'an dernier la pénurie des wagons couverts a été lamentable.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais beaucoup vous donner cette assurance, mais ce serait plutôt imprudent de ma part. Je signalerais, d'autre part, que les producteurs de blé de l'Ouest, les organismes agricoles et les compagnies d'élévateurs régionaux exerceront des pressions, et il est à espérer qu'elles obtiendront les résultats souhaités.

L'honorable M. Argue: Le sénateur McDonald signalerait-il notre discussion très importante aux directeurs des sociétés ferroviaires?

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement—avec hésitation cependant,—pour demander à la Chambre de respecter le Règlement. Je demanderais aux honorables sénateurs de lire l'article 32 du Règlement qui interdit tout débat sur une interpellation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pendant que nous y sommes, j'aimerais exprimer l'espoir qu'au retour du congé de Noël, les honorables sénateurs collaboreront avec la présidence à cet égard. A l'appel des questions, on devrait poser une question précise; les honorables sénateurs devraient éviter d'expliquer leurs questions trop longuement. Je signale les articles 32 et 40 du Règlement à tous les sénateurs, et je compte sur leur collaboration.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots. J'ai suivi de près le mode de procédure adopté à l'autre endroit. Il est parfaitement vrai que Son Honneur le Président exige, autant que possible, des questions brèves et précises, mais sauf le respect que je vous dois, un peu de souplesse serait de mise et l'on devrait permettre à un sénateur d'esquisser les données historiques de sa question.

Le pays ne se préoccupe déjà pas tellement de notre Assemblée et il me semble que si nous interprétons trop rigoureusement le Règlement—je signale qu'on peut l'enfreindre pourvu qu'il y ait assentiment unanime—il s'en préoccupera encore moins. On devrait, d'après moi, permettre à un sénateur d'expliquer brièvement et sans abuser de la patience de ses collègues, le motif de sa question, comme j'ai tenté de le faire ce matin. J'avais facilité les choses en discutant d'avance de la question avec le leader du gouvernement au Sénat, afin qu'il puisse préparer une réponse.

[L'honorable M. McDonald.]

Son Honneur le Président: Je sais que je puis m'en remettre aux honorables sénateurs, qui sauront se conformer à l'esprit du Règlement, lorsqu'ils poseront une question à l'honorable leader du gouvernement. Tous les sénateurs conviendront que la période des questions ne saurait servir d'amorce à un débat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne m'opposais pas aux brèves notes explicatives du sénateur Argue. Les sénateurs constateront que le Règlement autorise de brèves observations, tant pour la question que pour la réponse. Ce à quoi je m'opposais, c'était le manquement à la dernière partie du Règlement où l'on dit:

> Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.

On vise ainsi, bien entendu, à prévenir un débat avant l'appel à l'ordre du jour. C'est précisément ce qui était en train de se produire d'après moi, et c'était à cela que je m'opposais. Je conviens, tout comme le sénateur Argue, que le sénateur qui pose une question devrait avoir le droit de fournir des explications. Je ne vois aucun inconvénient à cela.

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 3e lecture du bill C-171, tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je serais heureux de pouvoir vous dire quelques mots maintenant.

Il s'agit d'une mesure très délicate. Je reconnais la sincérité de tous ceux qui en sont partisans et de ceux qui ont des doutes à son égard. Tous les bons Canadiens regretteront que la Compagnie des jeunes Canadiens ait abouti à une telle situation. Tous les sénateurs déploreront qu'il y ait eu dans cet organisme, et qu'il y ait encore, des gens pour recommander le recours à la violence, sous quelque forme que ce soit, comme moyen de régler les questions publiques dans notre pays.

Cela dit, je veux espérer que le gouvernement aura une attitude compréhensive à l'égard de ce qui, selon moi, est le principe fondamental et premier de l'ensemble du mouvement: donner à des jeunes Canadiens, possesseurs d'idées, d'idéaux et d'idéalisme, l'occasion de mettre leurs talents au service

de la réforme sociale qui, nous sommes sans doute tous d'accord là-dessus, s'impose dans certains secteurs. Nous devrions créer un dispositif légitime pour mobiliser les aspirations des jeunes à participer à la réforme, au lieu de permettre que la génération aînée leur barre la route et semble faire obstacle en toute occasion aux progrès de cet idéalisme de la jeunesse.

J'ai ma propre famille et je pense à mes propres enfants et à mon jeune gendre. Leurs idées sont parfois terrifiantes, mais au fond ce sont de bons enfants. S'ils ont ce genre d'idéalisme et ce désir de réforme, même si nous, qui sommes plus âgés, nous les croyons répréhensible et déplacées, nous devons user envers eux d'une grande tolérance. Tout en prenant toutes les mesures voulues pour empêcher la violence et les infractions à la loi, nous ne devons pas nous détourner de ce qui fut à l'origine un bon mouvement, d'une initiative dont il convient d'assurer le maintien à l'avenir, comme l'incarnation d'un principe et d'une idée.

J'en viens maintenant à un autre point qui démontre qu'il est possible à la génération âgée de se montrer tout aussi intolérante lorsqu'elle examine certaines idées de la jeune génération. Je regrette de faire mention d'un incident qui s'est produit à Regina, le lundi 8 décembre. Je suis sûr que la plupart des sénateurs qui sont ici en ont entendu parler. Ce jour-là, à Regina, un jeune homme de 19 ans sur lequel la police avait des soupçons sort d'un édifice. On lui demande de s'arrêter, mais il refuse et s'enfuit. La police tire trois coups de feu, le touche deux fois et le tue. Il n'était pas armé. A mon avis, cette façon d'agir de la part de la police elle-même représente un aspect important de cette situation inquiétante.

Par la suite, certains jeunes de Regina ont manifesté contre cet incident. Le chef de police de la ville, dont je n'approuve pas bon nombre de déclarations, a préconisé publiquement il y a quelques semaines que les marchands de la ville devraient être armés pour, qu'au cas d'une tentative de vol, ils puissent tirer sur le voleur à première vue. Certains sont peut-être d'avis que c'est le genre d'initiative à prendre, mais j'estime que l'on créerait ainsi un climat de violence. Que ce climat soit créé par la CJC ou par suite du mauvais jugement de la police, il faut le critiquer et non l'approuver. Le chef de police de Regina a publié une déclaration à propos de cet incident. Les agents de police en cause n'y étaient pas nommés. Quelques jours auparavant, la GRC avait procédé à la plus importante série d'arrestations et de saisies de narcotiques dans l'histoire de la Saskatchewan. Une nouvelle attribuée à une source non révélée de la GRC donnait les noms de tous ceux qui avaient été arrêtés et les circonstances de leur arrestation. Voilà qui pourra prévenir contre les coupables ceux qui examineront le cas plus tard. Cependant, la déclaration du chef de police de Regina concernant les coups de feu ne révélait pas les noms des agents de police en cause.

En citant ces cas, je veux laisser entendre que de bons sénateurs et députés canadiens devraient être très tolérants envers les jeunes. Nous devrions admirer leur idéalisme et faire tout notre possible pour être tolérants et canaliser cet idéalisme dans une voie constructive. Si nos jeunes font des erreurs, leur comportement ne s'améliorera nullement ni ne se trouvera redressé parce que des citoyens plus âgés qui occupent des postes responsables agissent d'une manière injustifiable.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je suis certes d'accord avec le sénateur Argue. L'idée essentielle qui a inspiré la création de la Compagnie des jeunes Canadiens était saine. Celle-ci devait mobiliser l'idéalisme des jeunes pour le mettre au service des intérêts du Canada et pour améliorer l'existence des Canadiens plus ou moins défavorisés. Je signale au sénateur Argue qu'il n'en a pas été ainsi. L'idéalisme brillait par son absence. Personne dans cette enceinte ou au Canada n'est contre l'idéalisme, mais j'estime que nous serions bien sots si nous ne prenions pas, après avoir vu ce qui s'est passé, des mesures pour empêcher que ne se reproduisent les mêmes erreurs.

Une des raisons des difficultés actuelles de la Compagnie des jeunes Canadiens, c'est qu'on ne s'est pas assez soucié qu'elle soit composée de Canadiens poussés par l'idéalisme. En fait, l'édition d'hier du *Citizen* d'Ottawa publiait un article au sujet de deux membres de la Compagnie des jeunes Canadiens qui n'étaient nullement Canadiens. Ils venaient des États-Unis; l'un d'eux touchait $350 et l'autre plus de $400 par mois. On a fait sur ces personnes une enquête pour laquelle de nombreuses semaines ont été consacrées à prendre contact avec eux et à essayer d'obtenir de leurs nouvelles. On a alors appris que leurs activités n'avaient absolument aucun rapport avec le travail de la Compagnie des jeunes Canadiens. Lorsque leur situation est devenue intenable, ils ont disparu tous les deux. Quoiqu'on puisse dire sur l'idéalisme, nous devons également être réalistes.

Avant de conclure, j'aimerais ajouter aux remarques faites hier par le sénateur Quart. Elle a signalé l'excellent travail accompli par les Guides, les Scouts et les organisations de ce genre. Elle nous a déclaré qu'on a fait récemment des coupes sombres dans les subventions accordées à ces organisations. Au début de la semaine, le comité spécial de la pauvreté du Sénat, dont je fais partie, a vu comparaître des représentants de Frontier College. Cette organisation fait un excellent travail qui ressemble beaucoup à celui qu'est censée faire la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le Frontier College emploie des jeunes gens des universités, à temps partiel surtout, au cours des mois d'été, ainsi qu'un petit nombre, environ 25 durant l'hiver. Ce sont de jeunes idéalistes triés sur le volet, ce qu'on n'a pas fait pour la Compagnie des jeunes Canadiens. On leur donne une formation de base et on les envoie dans des camps de travail pour améliorer la formation des travailleurs, ou pour développer le leadership dans les communautés et les groupes. Les représentants du Frontier College nous ont parlé des programmes élaborés dans les différentes parties du Canada et de l'un d'entre eux, à Terre-Neuve. On leur assigne une tâche dans les communautés où ils sont dirigés et où ils font tous les travaux nécessaires. S'ils se trouvent parmi des employés de chemins de fer, ils travaillent dans les chemins de fer; s'ils se trouvent dans les communautés de pêcheurs, ils travaillent dans une usine de poissons ou dans une branche connexe. Outre ce qu'ils peuvent gagner ainsi, le Frontier College leur paie un supplément qui se chiffre à environ $1,200 par année. Pour cette somme de $1,200 par personne, les travailleurs du Frontier College peuvent améliorer la formation académique de 20 à 30 personnes et développer le leadership communautaire du groupe.

Dans les faits présentés au comité par les représentants du Frontier College, qui fait un excellent travail et donne des résultats remarquables pour une somme globale aussi modeste que $1,200 par personne, alors qu'on accorde $13,000 par personne pour la Compagnie des jeunes Canadiens, ils nous ont appris qu'on avait également réduit leurs subventions, et même sérieusement, comme le sénateur Quart l'a signalé dans le cas des Guides et des Scouts. J'en profite pour signaler au leader du gouvernement le travail important accompli par le Frontier College, et je lui demande d'employer son influence pour veiller à ce que cette organisation obtienne davantage d'encouragement qu'elle n'en a obtenu.

[L'honorable M. Carter.]

L'honorable Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens. J'ai lu les rapports de l'organisme et ceux que d'autres ont faits à son sujet. Je dois avouer que je me lasse d'entendre des sénateurs distingués comme le sénateur Argue et le sénateur Carter parler d'idéalisme en cette enceinte. Dans les temps durs où nous vivons, l'idéalisme ne suffit pas. Le terme «tolérance» m'exaspère aussi. Les gens disent que nous devons tolérer ceci ou cela. C'est le terme dont l'emploi est le plus abusif et le plus erroné. Ce qu'on tolère n'est pas bien. Ces gens veulent dire, je crois, qu'ils partagent ces idées. Nous ne tolérons pas l'homicide, le viol ou l'anarchie. Nous essayons d'en comprendre les causes.

Le problème lors de la création de la Compagnie des jeunes Canadiens, c'est que nous leur avons donné une position de responsabilité et une tâche à accomplir. Ils sont partis toutes voiles dehors et ont fait naufrage. Si ces jeunes gens veulent apporter leur contribution à ce pays, ils peuvent le faire selon les règles établies et toutes simples. Nous sommes dans un pays parlementaire. Tout ce que nous avons, tout ce que nous avons été, tout ce que nous espérons devenir est fondé sur notre régime politique parlementaire. Si ces jeunes gens veulent réellement apporter leur contribution au Canada, leur tâche, leur travail, c'est de se joindre à l'un de nos partis politiques et d'apporter leur contribution de cette façon pratique.

Le problème avec la plupart de ces mouvements et avec une grande partie de notre société c'est qu'on sait tout sans savoir pourquoi; les panneaux indicateurs abondent mais où allons-nous? Ce n'est pas suffisant de clamer qu'on est un idéaliste si l'on prêche l'absurde. La Compagnie des jeunes Canadiens n'aurait jamais dû être créée ainsi. Ces jeunes gens auraient dû entendre de la bouche de nos chefs, de nos éducateurs et de nos pasteurs le sens de la démocratie en notre pays. Il ne suffit pas que de nombreux jeunes gens se qualifient d'idéalistes, qu'ils étalent des idées farfelues et une motivation bizarre. La démocratie consiste à s'atteler à la dure tâche de gouvernement au niveau de la conception si aride soit-elle. Dans ma jeunesse, je me suis affilié à un parti politique et depuis j'ai toujours œuvré au sein de partis politiques parce que j'ai cru et me suis persuadé que c'était là le seul moyen pratique d'obtenir en ce pays, l'adoption des mesures nécessaires, ou ce que je croyais être les mesures nécessaires. Oui, aujourd'hui, ce ne sont que des signaux sans destination.

Le mal vient d'abord de notre système d'éducation. Nous autres, Canadiens, n'avons jamais bien compris ce qu'est réellement l'éducation. Nous avons pensé qu'on peut en juger sur les apparences, qu'elle consiste en d'énormes auditoriums et de vastes édifices, de briques et de mortier. Nous sommes embrouillés et nous continuons à mêler éducation et formation professionnelle. L'éducation n'est pas quelque chose qui permet à un homme d'atteindre un certain niveau de vie. C'est quelque chose qui lui permet d'atteindre un idéal dans la vie et, tant que nous ne comprendrons pas cela, nous continuerons de faire des erreurs dans ce que nous appelons notre système d'éducation. L'éducation ne sert pas à faire d'un homme un avocat, un médecin, un ingénieur, un prêtre. Elle lui permet de devenir un homme et, lorsque les personnes chargées des écoles et de l'éducation s'en rendront compte, nous éviterons alors, je l'espère, de faire la bêtise de donner des fonds à une Compagnie des jeunes Canadiens et l'entière liberté de faire ce qu'elle juge bon. L'erreur commise par ces jeunes est qu'ils croient qu'en naissant plus tard, on est plus avisé. C'est le défaut des organismes comme la Compagnie des jeunes Canadiens; on y manifeste un manque de respect et de considération pour le passé. Je l'ai répété maintes et maintes fois, au Sénat et ailleurs. Cette conviction de la jeune génération que tout ce qui s'est accompli dans le passé est mauvais, qu'ils sont plus avisés parce que plus jeunes, va à l'encontre de toute l'histoire et l'expérience de l'humanité.

Je le répète, j'ai souvent cité les propos du grand Renan dans son ouvrage «Souvenirs d'enfance et de jeunesse». Cet homme, ce grand savant, s'était querellé avec son Église. L'Église en a appelé contre lui à l'histoire, et il fut un de ses plus formidables adversaires. Cependant, sur son déclin, il a parlé en termes émouvants de sa jeunesse et des occasions qui s'étaient offertes à lui, et des jours où il entendait les cloches des églises du littoral breton qui l'appelaient à la prière. «Je ne pouvais pas faire autrement que d'accourir», a-t-il dit, et il exhortait les hommes à ne pas oublier le passé, et tout au moins à le respecter, et à s'incliner, s'ils ne pouvaient pas prier. Voilà par où pèchent nos jeunes Canadiens, les jeunes de tout le pays. On ne leur a pas appris à respecter le passé, à reconnaître qu'il y a eu de grandes traditions, de grands faits, et de grands hommes dans l'histoire, et qu'ils ne détiennent peut-être pas les solutions de tous les problèmes.

Nous aussi avons eu nos aînés et une foi ancienne. Nous aussi, nous aimons le Canada et faisons de notre mieux.

Je vois des jeunes mépriser ce qu'ils appellent...Je prononçais un discours il n'y a pas longtemps, et un jeune homme m'interrompit en ces termes: «Nous n'avons aucun respect pour les hommes publics, aucun égard pour les politiciens professionnels.» J'ai alors repris: Jeune homme, savez-vous qui sont les politiciens professionnels? Burke est demeuré présent dans nos vies et il en était un, mais il abandonna pour rompre sur le sens à donner à l'humanité. Canning, Pitt, Fox, Gladstone, Disraeli et l'immortel Churchill étaient tous des politiciens professionnels.

Passons aux États-Unis. Nous y trouvons Abraham Lincoln, gloire de la liberté et de la démocratie. C'était un politicien professionnel comme Daniel Webster, Henry Clay et Calhoun.

Et dans notre propre pays? Qui a fait la Confédération? C'étaient des politiciens professionnels. Si la Confédération avait été laissée aux jeunes Canadiens quels que soient leurs idéaux ou aux juridiques, aux médecins, aux hommes d'affaires et autres gens de ce type, la Confédération n'aurait jamais été. La création en est revenue à John A. Macdonald et à Georges-Étienne Cartier deux professionnels dans l'âme et également à Thomas D'Arcy McGee et aux autres. C'est eux qui ont bâti la Confédération de la même façon que des politiciens professionnels anglais on bâti l'empire qu'est maintenant le Commonwealth. Pour l'amour du ciel, n'allons pas tolérer ce genre de choses, ce salissage continuel des hommes publics et des hommes politiques.

A mon avis, nos écoles secondaires et nos universités devraient enseigner le respect de la démocratie et du Parlement, ainsi que la compréhension et le respect du régime des partis. Pour ma part, je n'ai aucune patience avec les jeunes qui se démènent à se proclamer idéalistes et qui préconisent, je le répète, des politiques irréfléchies.

L'honorable M. Carter: Puis-je poser une question? Le sénateur O'Leary ne pense-t-il pas que les traits caractéristiques de la jeunesse actuelle, dont il vient de parler, ont leur origine non pas tant dans le système d'éducation, mais dans la formation qui leur est dispensée par les professeurs dans les universités canadiennes, et notamment dans les facultés de sciences politiques?

L'honorable M. O'Leary: Je ne vois pas très bien comment vous pouvez faire la distinction entre la formation dispensée par les professeurs dans les universités et ce que j'ai décrit comme notre système d'éducation.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je veux d'abord indiquer que je souscris pleinement à l'exposé du sénateur Carter sur ce qui s'est passé au comité de la pauvreté lorsque les représentants du Frontier College y ont témoigné. Ils font de l'excellent travail.

Nous avons un nombre considérable d'illettrés dans notre pays, non par la faute de notre système d'éducation mais plutôt parce que bon nombre d'entre eux sont originaires de pays où les méthodes et les facilités d'éducation sont bien inférieures aux nôtres. Je serais heureux qu'on donne au Frontier College le plus grand appui possible.

Je n'ai pas l'intention de critiquer la CJC, car je ne la connais pas assez bien. Bien entendu, je suis d'accord avec le sénateur O'Leary qui désapprouve l'octroi, à des groupes de jeunes ou de vieux, de deniers publics qu'ils peuvent dépenser à leur guise et sans contrôle. Nous avons peut-être des torts envers ces jeunes, ils en ont peut-être envers nous ou nous sommes peut-être tous coupables. Nous aurons maintenant les choses mieux en main et la situation pourra s'améliorer.

Je voudrais dire quelque chose au sujet de la jeunesse. C'est une erreur que de critiquer la jeunesse en général car je ne me rends pas compte de cette déchéance des jeunes parlent parfois leurs aînés.

Je peux évoquer, assez vaguement, ma jeunesse mais si j'y repense de façon très précise, je rougirais de certaines choses que j'ai dites ou faites. A cet égard, je ne suis pas différent de tous ceux qui sont ici. Nous manquions tous de maturité et peut-être que certains d'entre nous en manquent encore, mais n'oublions pas que ceux qui se font remarquer sont de très rares excentriques. Dans l'ensemble, nos jeunes sont fort instruits, bien plus que nous à leur âge. Ils sont sérieux et diligents. Allez dans les collèges et regardez-les travailler. Vous en trouverez peut-être quelques-uns qui, trop riches, font la bombe et sèment la pagaille. Mais ils sont rares. La majorité d'entre eux sont de bons étudiants qui travaillent sérieusement en vue de se faire une situation quand le temps en sera venu, et je rends hommage aux jeunes.

J'ai parfois exprimé l'espoir que les jeunes d'aujourd'hui aient plus de tête que nous, car nous avons beaucoup d'excuses à présenter au sujet des conditions que nous tolérons. Si vous voulez bien me pardonner ces mots, sénateur O'Leary, nous avons toléré l'existence de mauvaises conditions dans notre pays et même de la pauvreté dans l'une de nos provinces. J'espère que les jeunes, lorsqu'ils prendront la relève, auront un peu plus d'expérience. Je suis en faveur de l'abaissement de l'âge des votants parce que nos jeunes sont plus mûrs que nous ne l'étions. Je voudrais les voir assumer leurs propres responsabilités. J'aimerais les voir se livrer à la réflexion et dire ce qu'ils pensent si ces pensées sont honnêtes et même si je les trouve partiellement erronées. J'aime les voir participer aux dialogues et aux discussions portant sur ces sujets. Je rends honneur aux jeunes. J'ai confiance en l'avenir à cause d'eux. Les jeunes n'ont jamais été aussi instruits et dotés d'un sens moral aussi élevé que ceux d'aujourd'hui. Je compte beaucoup sur eux et je céderai mes responsabilités aux jeunes que je connais et en qui j'ai raisonnablement confiance.

[L'honorable M. O'Leary.]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir et revienne au son du timbre, vers 12h. 45, pour la sanction royale.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 12 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright, P.C., M.C., juge en chef du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise

Loi modifiant la loi sur les juges

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer

Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada

Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies

Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)

Loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens

Loi ayant pour objet de modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu

Loi modifiant l'Annexe A de la loi sur les banques.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir et se réunisse de nouveau au son du timbre, vers cinq heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je regrette qu'aux termes du Règlement, étant donné que nous avions ajourné la séance jusqu'à 5 heures, vous ayez dû revenir. Tout ce que je puis faire, c'est de proposer que nous ajournions de nouveau la séance jusqu'au son du timbre, vers 7 h. 30.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, si je puis ajouter quelque chose, je vous dirai que je viens justement des Communes et que la séance a été ajournée là-bas jusqu'à 8 heures.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vient de m'en toucher un mot, mais je reviens à l'instant même d'une réunion où un accord est intervenu sur l'heure de la reprise de la séance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai entendu l'Orateur de l'autre endroit dire huit heures. De toute façon, si l'autre Chambre reprend sa séance à huit heures pour présenter un projet de loi, il faudra un peu de temps avant qu'il nous parvienne. Quant à l'heure de la reprise de la séance à l'autre endroit, j'ai entendu l'ordre donné.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, si l'honorable leader du gouvernement apprend que l'autre endroit suspend la séance, il pourra remettre l'appel du timbre. Je suis certain qu'il n'y aura pas d'objection.

L'honorable M. Denis: Cela se produira tôt ou tard.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à huit heures du soir.

LA CIRCULATION AÉRIENNE

RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir informer le Sénat que le gouvernement vient d'être avisé par l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne que ses membres avaient ratifié les modalités du règlement, indiquées dans le mémoire d'entente, conclu entre le gouvernement et l'Association et signé mercredi dernier. Les contrôleurs sont prêts à exécuter l'entente collective dès que possible. Le président du Conseil du Trésor pense que la signature du contrat aura lieu en fin d'après-midi le lundi 22 décembre.

Je suis ravi de pouvoir dire qu'une entente collective avec la Fraternité internationale

des travailleurs de l'électricité, qui représente les électroniciens, sera signée le même après-midi.

Des voix: Bravo.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux simplement dire que ce sont de bonnes nouvelles non seulement pour les députés mais pour l'ensemble du public canadien. Je suis bien sûr qu'elles seront accueillies avec joie partout car une grève aurait bouleversé les projets d'une foule de Canadiens. Je pense qu'il convient de féliciter les membres de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne du bon sens dont ils ont fait preuve dans les circonstances existantes.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, les sessions parlementaires ne nous offrent pas souvent l'occasion d'une bonne blague qui mérite d'être répétée. J'étais à l'autre endroit ce soir lorsqu'on a fait cette déclaration. L'un des honorables représentants s'est levé pour déclarer solennellement ce qui suit: Malgré les belles paroles du gouvernement et de l'opposition officielle, je tiens à signaler mon profond regret car maintenant ma belle-mère viendra nous rendre visite pour Noël.

L'honorable M. Flynn: On ne peut pas contenter tout le monde.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a exprimé les sentiments que nous éprouvons tous, et je suis parfaitement d'accord avec lui.

Au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), je peux seulement dire qu'assurément ce ne sont pas seulement les belles-mères qui arriveront à temps, mais aussi les autres membres de la famille.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 27 janvier 1970, à 8 heures du soir.

Du 20 au 30 janvier, le comité sénatorial spécial des communications de masse siégera presque en permanence à Ottawa, dans nos salles de comité, sous la présidence du sénateur Davey.

Le comité sénatorial spécial de la pauvreté se réunira sous la présidence du sénateur Croll pendant la semaine du 12 au 17 janvier et la semaine suivante également.

Nombreux seront donc les membres du Sénat retenus en janvier par ces réunions.

(La motion est adoptée.)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais vous exprimer nos meilleurs vœux pour Noël et le Nouvel An. Je tiens aussi à souhaiter à l'honorable chef de l'opposition un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Je suis certain de me faire l'interprète de tous en souhaitant à ceux qui sont au Bureau—le greffier et le greffier-adjoint—au gentilhomme-huissier de la verge noire et à tous les autres fonctionnaires du Sénat, aux membres du personnel et à leurs familles, un heureux et joyeux Noël. Que 1970, qui inaugure une nouvelle décennie, soit pour eux une année et une décennie de bonheur et de prospérité. Qu'il en soit de même pour notre pays et pour le monde entier.

Des voix: Bravo!

[Français]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je remercie le leader du Gouvernement des souhaits qu'il m'a adressés personnellement. Je suis toujours sensible à ses attentions très particulières qu'il a pour moi et, à l'occasion, j'essaie de les lui rendre.

L'honorable M. Martin: Je puis vous assurer que, ayant passé 33 ans dans l'autre endroit, je ne suis pas sans avoir une bonne raison pour cette expression de meilleurs vœux.

L'honorable M. Flynn: J'ai eu d'ailleurs l'occasion de voir le leader du Gouvernement à l'œuvre dans l'autre endroit, et je n'ai que des compliments à lui faire au sujet de sa souplesse et de sa gentillesse.

L'honorable Maurice Bourget: Très bien.

L'honorable M. Flynn: Maintenant, honorables sénateurs, je me joins au leader du Gouvernement pour exprimer à tous les sénateurs mes vœux les meilleurs à l'occasion de Noël et du Nouvel An. Je partage les sentiments de reconnaissance à l'endroit du greffier, de son adjoint, du gentilhomme huissier de la verge noire, et ainsi qu'à tous les membres du personnel. Évidemment, vous aussi, monsieur le président, je ne vous oublie pas, mais vous avais compté parmi les membres du Sénat.

Je crois que, en dépit des sceptiques, nous avons pu accomplir un certain travail sérieux pour le pays au début de cette deuxième session de la 28e Législature. Nous ne formons pas ici une société d'admiration mutuelle. Toutefois, je sais que nous pouvons encore

nous améliorer; mais je crois qu'il est très opportun que, à l'occasion, le Sénat puisse prendre un repos et réfléchir sur ce qu'il a fait, surtout sur ce qu'il lui reste à faire, et que la période de Noël et du Jour de l'An est tout indiquée pour ce faire. Alors, je pense que nous pouvons retourner chacun chez soi, tranquille, et penser à autre chose.

Une fois de plus, je m'associe au leader du Gouvernement pour offrir à tous mes collègues, ainsi qu'à tout le personnel du Sénat, un Joyeux Noël, une Bonne et Heureuse Année et le Paradis à la fin de vos jours; mais, comme on dit: ça ne presse pas.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 27 janvier 1970, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 27 janvier 1970

La séance est ouverte à 8 heures, sous la présidence intérimaire de l'honorable Maurice Bourget, C.P.

Prière.

ÉLOGE FUNÈBRE

FEU LE SÉNATEUR GUSTAVE MONETTE

[*Français*]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, à la reprise des travaux de cette Chambre, je me dois de rendre hommage à un de nos distingués collègues, le sénateur Gustave Monette, décédé durant l'ajournement.

Le sénateur Monette, né à St-Philippe de Laprairie, fit ses études au Collège de Ste-Thérèse de Blainville et à l'Université de Montréal Il fut admis au Barreau en juillet 1911.

Sa carrière d'avocat fut caractérisée par le succès de l'étude dont il était le principal aviseur. Les avocats québécois ont reconnu sa compétence en l'élisant, en 1947, Bâtonnier de la province de Québec et du Barreau de Montréal. Sa réputation de grand légiste a franchi les frontières de sa province et nombreux sont les Canadiens qui se joignent à ses concitoyens pour déplorer la perte d'un pareil talent.

Dès sa nomination au Sénat en 1957, le sénateur Monette rehaussa son prestige en participant activement et effectivement aux délibérations de cette Chambre, ainsi qu'aux travaux de ses comités. Son affabilité et sa largeur d'esprit lui ont mérité le respect et l'admiration, non seulement des membres de son parti, mais de tous ceux qui composent cette Chambre.

J'ai considéré le sénateur Monette comme un des Canadiens les plus distingués que j'ai connus. Nous offrons à sa famille, ainsi qu'à mon ami le sénateur Flynn et les membres de son parti, nos condoléances les plus sincères.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est à la veille de Noël que nous apprenions avec beaucoup de chagrin le décès d'un des membres les plus distingués de cette Chambre en la personne du sénateur Gustave Monette, représentant de la division des Mille-Îles.

Gustave Monette était un homme doué d'une noblesse de caractère et d'esprit, et d'un dévouement à son devoir qui en faisait un ornement pour cette Chambre et un argument irréfutable en faveur de sa continuation.

Sans aucun doute, le sénateur Monette fut, avant tout, un grand avocat, un des plus érudits qui m'ait été donné de rencontrer au Barreau de la province de Québec. Comme le soulignait le leader du Gouvernement, ses confrères reconnurent son talent en l'élisant comme Bâtonnier de la province en 1947, un honneur qu'il avait bien mérité. Pour ma part, j'ai eu souvent recours au sénateur Monette comme conseil. Je me souviens que, la première fois que j'ai eu l'honneur de plaider devant la Cour Suprême du Canada, dans une cause très importante, c'est Gustave Monette qui agissait comme mon conseil.

Le sénateur Monette, dans sa courte carrière au Sénat,—parce que, même s'il a été nommé en 1957, on sait que, depuis déjà trois ou quatre ans, sa santé ne lui permettait pas de participer activement à nos débats, était reconnu comme une autorité en matière constitutionnelle, et ses avis judicieux étaient recherchés; nous les manquerons beaucoup.

Il avait reçu son éducation classique au Séminaire de Ste-Thérèse de Blainville et avait étudié le droit à l'Université de Montréal, alors reconnue comme une succursale de l'Université Laval de Québec. Toutefois, le sénateur Monette reconnaissait qu'il devait beaucoup à son éducation primaire qu'il tenait de ses parents, surtout de sa mère. Il était fils d'un agriculteur du comté de Laprairie qu'il aimait; il était extrêmement attaché au sol et aux gens, ainsi qu'aux agriculteurs de son coin.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, cet homme exemplaire qu'était le sénateur Monette aurait pu connaître une brillante carrière politique dont tous les Canadiens auraient immensément bénéficié. Malheureusement, la chance ne lui a pas souri aux urnes. Sans doute Dieu a-t-il voulu, dans Sa grande sagesse, préserver cette âme innocente des dures réalités de la politique active. J'ai toujours pensé qu'avec un peu de chance Gustave Monette eût pu se tailler une carrière exceptionnellement fructueuse et utile en politique. On a mis au service de ce vaste pays qu'il aimait si profondément son jugement extraordinaire et son esprit pénétrant lorsqu'il fut nommé au Sénat en 1957. La contribution qu'il a apportée ici au cours de ces années, avant que la maladie ne restreigne son activité, a été précisément celle dont on pouvait attendre d'un homme qui se sentait, non seulement moralement obligé de faire servir à bon usage et comme il convenait les talents reçus de Dieu, mais qui le faisait aussi avec joie en estimant que c'était un privilège.

[*Français*]

En autant que je suis concerné, je manquerai certainement les avis et les conseils de ce sage, de cet homme pour qui j'avais la plus grande admiration. Je pense que tous les membres de cette Chambre partageront ces sentiments et qu'ils se joindront à moi pour offrir à ses enfants et à tous les membres de sa famille l'assurance de nos vives condoléances et du meilleur souvenir que nous garderons de lui.

[*Traduction*]

Pendant que j'y suis, honorables sénateurs, je dois dire que c'est avec beaucoup de regret que j'ai appris la maladie du sénateur Roebuck. Au nom de tous les sénateurs de ce côté-ci, et je suis sûr que je parle en celui de la Chambre toute entière, je lui souhaite de se rétablir promptement de l'attaque cardiaque qu'il a subie hier.

[*Français*]

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, comme on vient de vous en faire part, depuis le dernier ajournement nous avons eu à regretter la mort d'un de nos collègues, l'honorable Gustave Monette.

Pour ma part, j'ai perdu un ami très sincère, un confrère que j'ai eu l'avantage de côtoyer, tant dans la pratique de ma profession d'avocat, que dans nos activités politiques, ainsi qu'au Sénat, où nous fûmes nommés ensemble en octobre 1957, et où nous avons partagé la même chambre durant huit ans.

Dès son admission au barreau en 1911, Gustave Monette entre en société avec l'honorable J. L. Patenaude, qui fut un des Lieutenants Gouverneurs de la province, et trois autres confrères. Il fut l'âme dirigeante de cette étude légale fondée à cette époque. Il plaida dans un grand nombre des districts judiciaires de la province, et, en cour d'appel, les juges ont maintes fois vanté ses mérites et ses talents. Bien des fois il a plaidé devant notre Cour Suprême et même au Conseil Privé d'Angleterre.

Il possédait une mémoire pridigieuse et fut reconnu comme l'un des grands avocats de son époque.

Toujours disponible, d'un dévouement à toute épreuve, il était prêt à rendre service à tous ceux qui faisaient appel à ses grandes connaissances du droit. J'ai personnellement eu plusieurs fois l'avantage de l'utiliser comme conseil dans des causes importantes, et, chaque fois, j'ai été heureux de l'avoir invité à plaider avec moi.

Son épouse l'a toujours secondé parfaitement jusqu'à son décès, lequel est intervenu avant celui du sénateur Monette.

Père d'une nombreuse famille, il fut un grand chrétien, un homme de principes; il fut pour tous un exemple de bonté et un travailleur infatigable.

Avec ceux qui m'ont précédé, j'offre à tous les siens mes sincères condoléances.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 20(2) de la Loi nationale sur le film, chapitre 185, S.R.C., 1952.

Copies du rapport du Conseil des sciences du Canada intitulé: «L'astronomie canadienne et la participation du Canada au projet CARSO (Carnegie Southern Observatory).»

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R.C., 1952.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 24 décembre 1969 et 14 janvier 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour la période allant du 1er au 31 décembre 1969, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958.

État des recettes et des dépenses en vertu de la partie V (Marins malades) de la Loi sur la marine marchande du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952.

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre 135, S.R.C., 1952.

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de

quaiage et un état des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les jetées de l'État, chapitre 135 S.R.C., 1952.

Copies du rapport intitulé: «Port de Churchill-Développement virtuel—volume I, janvier 1969» préparé pour le compte du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux.

Copies du rapport sur les activités de la Commission d'aide de transition pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément aux dispositions du Règlement de l'aide à l'industrie des produits de l'automobile.

Copies du rapport de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles (Commissaire, Clarence L. Barber), en date de décembre 1969, intitulé: «Rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses au Canada et dans d'autres pays».

Budget d'investissement révisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1969-2363, du 17 décembre 1969.

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1969, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967.

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 64(1) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, modifié par le chapitre 72, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et de la Société pour l'expansion des exportations, pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2401, en date du 19 décembre 1969 approuvant ledit budget.

[L'honorable M. Martin.]

Copies du Livre blanc sur la «Conversion au système métrique au Canada», janvier 1970.

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-51, du 9 janvier 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copie d'une lettre en date du 5 janvier 1962, du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au secrétaire-trésorier de la Chambre de commerce, Jasper, au sujet des terres louées à bail dans les parcs nationaux. (Texte anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 19 de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée en 1963 et 1966.

Copie de la déclaration faite par le ministre des Transports à la Conférence de Bruxelles sur la pollution des eaux, 10 novembre 1969.

PÉTITION

REMBOURSEMENT DES TAXES AUX PÉTITIONNAIRES

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable M. Denis, que les droits versés pour un projet de bill concernant le Salon Juliette Ltée soient remboursés au procureur des requérants.

Honorables sénateurs, peut-être devrais-je donner une explication. La demande a été déposée au cours de la dernière session du Parlement mais les requérants l'ont abandonnée par la suite. Une somme de $300 avait été versée $200 à titre de droits payables au Parlement, et $100 à titre de dépôt pour les frais d'impression du bill. La demande n'a pas été présentée, ni le bill, de sorte que le Sénat n'a pas eu de frais. L'avocat des requérants est M. D. E. Nicholson, de l'étude légale Lieff et Nicholson, d'Ottawa.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, l'honorable M. Macnaughton propose, appuyé par l'honorable M. Fournier (De Lanaudière), que les droits versés pour un projet de bill concernant le Salon Juliette Ltée soient rembour-

sés à l'avocat des requérants. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Je regrette d'interrompre le débat mais la motion proposée par l'honorable M. Macnaughton est appuyée par l'honorable M. Denis. Maintenant, monsieur l'Orateur, vous avancez mon nom comme comotionnaire. Nous sommes donc deux: le sénateur Denis et moi-même. Nous sommes tous deux très fiers d'appuyer la motion de l'honorable M. Macnaughton.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette, mais je n'ai pas pu entendre le nom du comotionnaire du siège qu'il occupe. J'espère que le greffier notera l'objection soulevée et fera la correction.

L'honorable M. Denis: Honorables sénateurs, je ne pose pas d'objection; je dis simplement que le sénateur Fournier et le sénateur Denis se partagent volontiers l'honneur.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et en dérogation de l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, mercredi 28 janvier 1970, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ÉDITION RÉVISÉE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je vous signale un livret que vous trouverez ce soir devant vous. C'est un exemplaire du Règlement du Sénat, sous sa forme définitive.

Vous vous rappellerez que le comité qui était chargé d'étudier le Règlement a terminé son travail à l'automne, il y a un an, et qu'en décembre, le Sénat, dans sa sagesse, a approuvé ledit Règlement et ordonné qu'il soit imprimé en anglais et en français, dans un format approprié, avec un index pertinent et un appendice des modes de procédure du Sénat.

A la suite de quoi, en mai 1969, nous avons reçu un exemplaire préalable du Règlement seul, qui je crois s'est révélé utile, bien qu'il contienne un ou deux règlements qui nécessitent encore des modifications. Jusqu'à présent nous avons travaillé selon les règles établies dans cet exemplaire préalable.

Maintenant, je dois attirer tout particulièrement votre attention sur l'appendice II qui contient les formalités de procédures et usages du Sénat qui ont été complètement mis à jour. Vous vous souvenez que dans l'ancien livret sur les formalités de procédure une grande partie était périmée au point d'être presque inutile. Maintenant tout ce travail a été accompli par notre propre personnel sous la direction du greffier du Sénat et je pense que c'est un travail qui mérite des éloges.

Je voudrais simplement dire que j'ai l'espoir maintenant après avoir attendu si longtemps que le Règlement à l'usage du Sénat nous aidera grandement dans nos procédures et dans notre travail dans cette Chambre, il facilitera et accélérera le travail et justifiera les efforts accomplis en ce sens par votre comité.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, pourrions-nous obtenir quelques éclaircissements au sujet de la règle 12 qui dit:

> Lorsque à six heures de l'après-midi, les affaires ne sont pas terminées, le Président du Sénat ou du comité...

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut-il dire que cette Chambre est transformée en salle de comité?

L'honorable M. Molson: Cela s'appliquerait dans le cas où le Sénat se serait constitué en comité plénier. Dans ces circonstances le fauteuil serait occupé par le Président et non pas par l'Orateur.

L'honorable M. Pearson: C'est peut être ce que cela signifie mais ce n'est pas ce qui est écrit.

L'honorable M. Leonard: Si l'honorable sénateur Pearson se réfère à la règle 5 qui traite des définitions il verra ce qu'il en est.

LA RÉFORME FISCALE

EXAMEN PRÉALABLE DU LIVRE BLANC PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL

L'honorable Orville H. Phillips: Jusqu'à quel point sera-t-il bref, monsieur le j'aimerais que le Sénat consente à ce que je fasse un bref rapport sur les activités de notre président et de notre vice-président du comité permanent des banques et du commerce, auquel a été envoyé le Livre blanc sur la fiscalité.

L'honorable Orville H. Phillips (Prince): Jusqu'à quel point sera-t-il bref, monsieur le Président? J'ai le plus grand respect pour l'honorable sénateur et j'adore l'entendre parler, mais sa définition du mot «bref» peut

parfois signifier «long». C'est pourquoi j'aimerais avoir une idée du temps qu'il prendra.

L'honorable M. Hayden: Environ cinq ou six minutes. Vous pouvez sortir votre chronomètre.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je serais plus que désireux d'accorder au sénateur Hayden le double de ce temps.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, comme vous le savez, le Livre blanc a été envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce peu de temps avant que le Sénat s'ajourne pour la Noël. Nous avons dû organiser et trouver le personnel nécessaire au comité mais, avec l'aide efficace du vice-président, nous sommes parvenus à trouver un personnel de premier plan. J'espère faire un rapport plus détaillé sur cette question importante demain matin quand le comité se réunira.

Nous nous sommes assuré les services de M. Arthur Gilmour, de Montréal, comme administrateur en chef; il nous fournira l'aide de son personnel, car il est directeur de la filiale montréalaise de la firme Clarkson, Gordon. Nous nous sommes assuré les services d'un conseiller juridique auprès de la firme MacAuley, de Winnipeg. A cet égard, nous avons bénéficié du concours, des conseils et des recommandations de deux de nos collègues particulièrement sympathiques, les sénateurs Haig et Everett. Ces membres du personnel se sont chargés de mettre au point nos procédures et la forme dans laquelle les mémoires seront présentés.

Demain, nous entendrons MM. Bryce et Brown. Je pense que ce sera une séance où l'on posera des questions d'ordre général et, compte tenu de la nature de leurs exposés, je m'attends à ce que nous fassions de nouveau appel à eux de temps à autre.

Jeudi nous serons saisis du premier mémoire, soumis par la Noranda Mines. Mercredi et jeudi, nos séances débuteront à 9 heures du matin et nous espérons que, d'ici à demain soir, nous aurons à notre disposition un homme de Montréal qui a toutes les recommandations et qualifications requises, et qui est parfait bilingue de surcroît—pour devenir notre secrétaire exécutif chargé d'analyser les mémoires selon un schéma déjà mis au point, et qui assumera la direction du personnel.

Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, nous espérons commencer nos travaux demain matin à 9 heures, et nous siégerons peut-être à huis clos pendant 5 à 10 minutes pour vous présenter le personnel et discuter des questions de procédure. Je pense que nous entendrons MM. Bryce et Brown à partir de 9 h 10. Cependant, j'aimerais, avant d'entamer les travaux exposer une méthode qui, au début, pourrait accélérer le processus des interrogatoires, car il y a certains documents que nous voudrions déposer à ce moment.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUINZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 18 décembre, sur l'interpellation de l'honorable M. McDonald, qui attirait l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 15 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, sur la part qu'y a prise la délégation du Canada et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN en Europe.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en me levant pour pour interroger le sénateur Hayden, j'avais une idée précise en tête. J'ai cru que si je lui posais des questions et lui donnais ensuite mon assentiment, il serait obligé de se rasseoir et d'écouter mes remarques, mais j'espère qu'il ne trouvera pas la punition trop sévère.

Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement du débat avant le congé, j'avais déclaré que nous avions obtenu les opinions de l'ancienne et de la nouvelle ailes du parti libéral et que nous avions maintenant besoin de connaître certains faits. Je tenterai de parler de quelques faits fondamentaux et je traiterai brièvement ensuite de certaines erreurs que renfermaient, à mon avis, les discours de certains sénateurs qui ont participé au débat sur l'OTAN. Je ne veux pas revenir sur l'origine ou sur les objectifs de l'OTAN, car on a déjà bien traité le sujet.

Il faut d'abord reconnaître que le Canada n'a pas de politique de défense claire et concise. Il y a des communiqués de presse et des déclarations, mais pas de politique de défense établie. Il fut un temps où nos politiques extérieures et nos politiques de défense étaient les mêmes; la politique de l'OTAN était alors adoptée par le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense emboîtait le pas. Il règne maintenant une confusion absolue. Le ministère des Affaires extérieures a des opinions très différentes de celles de certains alliés de l'OTAN sur des questions de politique, et le ministre de la Défense a du mal à s'entendre avec le secrétaire d'État quand il cherche à expliquer certaines décorations étrangères. Je le répète, il règne la plus grande confusion.

Au cours du congé parlementaire, nous avons reçu l'exposé sur la politique de la Chambre de commerce, et j'ai pensé que les auteurs de la section consacrée à la défense avaient dû suivre le débat sur l'OTAN qui s'est tenu au Sénat. Premièrement, je voudrais lire deux sections des recommandations de la Chambre de commerce. La première est le paragraphe 289 qui figure page 74:

> Ni la géographie, ni l'histoire, ni l'intérêt personnel ne justifieront notre pays d'adopter une politique d'isolationnisme, de non-engagement ou de neutralité. Notre politique extérieure et, partant, notre politique de défense, doivent continuer de refléter notre adhésion à la Charte des Nations Unies, notre participation à l'OTAN et notre amitié envers les États-Unis d'Amérique.

Puis, dans le paragraphe 292, qui traite de nos frais de défense, on déclare:

> Même si peu de Canadiens ont besoin d'être persuadés de la nécessité de maintenir des forces armées efficaces et une situation militaire digne de confiance, tous les Canadiens sont intéressés par les frais de la défense. On ne peut accepter le gaspillage, ni les dépenses sur lesquelles aucun contrôle n'est exercé. Notre budget de défense doit correspondre à la mesure de nos engagements, extérieurs et intérieurs, ni plus ni moins.

A mon avis, cette opinion de la Chambre de commerce reflète l'intérêt qu'elle porte au fait que nous avons fixé notre budget de défense à un certain niveau.

On souligne ensuite l'extrême confusion qui règne dans notre politique de défense. Le paragraphe 293 se lit ainsi:

> La Chambre s'inquiète de l'intention déclarée du gouvernement d'effectuer une réduction ordonnée et progressive des effectifs canadiens en Europe, avant d'avoir terminé la révision en cours de la politique extérieure et de celle de la défense. Notre position semblerait plus justifiable si, avant de prendre toute initiative dans ce domaine délicat le Canada attendait la fin de la révision de la politique.

Honorables sénateurs, les membres de la Chambre de commerce nous démontrent qu'ils sont les optimistes de l'année, car leur première recommandation préconise que le gouvernement du Canada termine assez rapidement sa révision de la politique extérieure et de celle de la défense, et que les résultats soient exposés clairement et publiquement.

Honorables sénateurs, je me garde bien de me montrer partisan à tous égards, mais il m'est difficile d'imaginer que le gouvernement soit clair dans l'une de ses déclarations de politique. S'il faut le prouver, alors un coup d'œil sur notre politique de défense suffira à démontrer que les décisions relatives au retrait de nos effectifs de l'OTAN en Europe sont déjà prises. Elles ont été annoncées et discutées avec nos alliés de l'OTAN, et elles doivent entrer en vigueur dès juillet de cette année. Pourtant, nous avons toujours un comité de la politique qui revise la question. A mon avis, il est grand temps que quelqu'un dise au comité qu'on a déjà pris une décision, et qu'elle entrera en vigueur en juillet. Autrement, le comité pourrait fort bien publier un rapport en août, ce qui pourrait être gênant pour le gouvernement.

Les autres honorables sénateurs qui ont participé au débat ont décrit l'origine de l'OTAN. Point n'est besoin pour moi d'en rappeler les détails à la Chambre, mais je tiens à souligner qu'au moment de sa formation, l'OTAN répondait à un besoin très urgent. Le communisme se répandait dans toute l'Europe, et aucun pays n'aurait réussi à lui seul à résister à ses assauts. Aussi, nous avons créé l'OTAN. Depuis lors, pas un seul pied carré de terre européenne n'est tombé aux mains des communistes.

D'autres part, les Russes n'ont pas perdu leur temps. Tout en attendant que leur propagande prenne souche dans les pays occidentaux, ils ont complètement reconstruit et modernisé leur marine. Il serait peut-être bon de se rappeler, honorables sénateurs, que dans l'Atlantique-Nord, il se trouve ce soir environ 200 sous-marins russes dont un grand nombre sont mus à l'énergie nucléaire et d'autres équipés d'armes nucléaires. Leur armée de terre a été complètement modernisée et elle a des véhicules qui peuvent voyager sur un terrain radio-actif. Ils ont presque autant de missiles balistiques intercontinentaux, que les États-Unis, et ces engins sont aussi puissants que ceux des Américains. Leurs bombardiers de reconnaissance surveillent la côte est du Canada.

A ceux qui estiment que le communisme s'est mis à l'abri dans un cocon, ou qu'il attend, plongé dans la torpeur, comme une chauve-souris, l'arrivée de la nuit où disparaîtra l'OTAN, je ne puis que dire: «Faites le tour du globe. Voyez l'influence du communisme dans tout le Moyen-Orient, en Égypte et de par l'Afrique jusqu'au Nigéria.» C'était à bord de chasseurs MIG, des chasseurs russes, que les pilotes égyptiens survolaient le Nigéria. La Russie ne s'est pas convertie. Elle n'a pas renoncé à son objectif, qui est la conquête du globe.

Honorables sénateurs, on avait besoin de l'OTAN et ce besoin persiste. Il n'est rien

arrivé depuis qu'existe l'OTAN qui justifie son abandon.

Certains estiment que nous n'avons pas besoin, ici au Canada, d'une force de défense, que nous pouvons compter entièrement sur les États-Unis. Je leur ferai remarquer que le peuple américain commence à en avoir assez d'être critiqué parce qu'il maintient d'énormes forces armées, alors qu'en même temps on lui demande d'être bastion avancé de la défense du monde occidental et, en fait, du monde démocratique. Je trouve étrange que les gens disposés à condamner les États-Unis pour le maintien d'une force armée aussi considérable aillent dire ensuite que les Canadiens n'ont pas besoin de force armée nationale, puisqu'ils peuvent compter sur les Américains. Ces gens, d'autre part, s'inquiètent sérieusement du rôle des Américains dans notre économie mais lorsqu'il s'agit de notre protection, ils continuent de compter sur les Américains pour assurer l'occupation militaire de notre moitié du continent nord-américain. C'est là une forme de schizophrénie politique qui me dépasse.

Honorables sénateurs, que ce soit à des armées américaines ou à celles d'une autre nation de l'OTAN que nous fassions appel pour nous protéger, une fois qu'elles occuperont la moitié du continent nord-américain désignée sous le nom de Canada, elles ne partiront pas de sitôt. Ce n'est pas parce que la société Saint-Jean-Baptiste, les loges orangistes, l'Association libérale nationale ou une autre association quelconque adoptera une résolution les invitant à retourner chez eux que ces militaires vont quitter le pays. A nous d'assurer notre défense, c'est une réalité que nous devons voir en face.

Les Américains ont déjà fait savoir à maintes reprises qu'ils n'entendaient pas continuer à assurer la défense de certaines nations pour rien et de tolérer des critiques à ce sujet. Le sénateur MacDonald a fait allusion aux remarques de M. Denis Healey à la conférence de Bruxelles, où il disait que c'était se nourrir d'illusions que de croire que les Américains s'en tiendraient indéfiniment à leur ligne de conduite actuelle. Lorsque M. George Ball a comparu devant le comité de la Chambre des communes, il a mis ce point en lumière. Il a dit que les États-Unis commençaient à en avoir vraiment assez de faire les frais de la défense du monde occidental et il a exhorté le Canada à continuer à appuyer l'OTAN.

Dans son discours au Congrès, le président Nixon a signalé que les États-Unis allaient commencer à réduire leurs dépenses au chapitre de la défense, qu'ils respecteraient leurs engagements aux termes du Traité, mais sans fournir désormais l'aide militaire généreuse à laquelle nous nous étions habitués ces dernières années.

Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais maintenant signaler brièvement quelques opinions erronées présentées au cours de la discussion. La première, c'est que, si ce n'était de l'OTAN cette horrible créature, et des dépenses au chapitre de la défense qui en découlent, nous pourrions réformer miraculeusement le monde, devenir en sorte des enfants des fleurs à l'échelon international et entreprendre une œuvre missionnaire antimilitariste. Les protagonistes de cette théorie sont ce que j'appellerais des économistes à la Leacock.

L'honorable M. Lamontagne: Citez-nous des exemples.

L'honorable M. Phillips (Prince): J'en serais plus qu'heureux, sénateur Lamontagne. Vous savez que c'est le centième anniversaire de la naissance de Leacock. C'est pourquoi j'aimerais le citer.

L'honorable M. Lamontagne: C'était un très grand homme.

L'honorable M. Phillips (Prince): Parlant des économistes, il a déclaré ce qui suit:

> Prenez une bonne partie de cette mystification et de ce gâchis, ajoutez-y le massif continental des États-Unis, beurrez le tout sur les côtés avec l'histoire d'une opinion défunte et assaisonnez-le, comme disent les chefs cuisiniers, avec des tranches d'histoire et de géographie verte. Vous obtiendrez ainsi un diplôme de docteur en économie.

En toute justice, je devrais vous signaler, sénateur Lamontagne...

L'honorable M. Lamontagne: En médecine aussi, je crois.

L'honorable M. Phillips (Prince): ...que Leacock était diplômé en économie.

L'honorable M. Lamontagne: Je ne suis pas titulaire d'un doctorat.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je ne dis pas que vous avez obtenu votre diplôme en économie à la même époque que Leacock. Vous êtes un peu plus jeune, je le reconnais, mais je dois vous dire, monsieur, que vous avez maîtrisé la technique du gâchis et de la mystification. Ainsi, vous êtes très qualifié pour donner des leçons dans ce domaine. Je voudrais consacrer quelques instants à votre discours qui est assez intéressant. Vous avez proposé que nous envoyions nos forces armées aux nations émergentes. Certes, elles ne porteraient pas d'uniformes—elles contribueraient au développement de ces pays. Je suis sûr que Leacock en aurait fait des gorges chaudes, sénateur Lamontagne. Je vous demande d'imaginer notre ministère des Affaires extérieures demandant au gouverne-

ment du Nigéria ou du Gabon d'accepter certaines forces armées. Considérez le cas des trente colonels. Ils ont été unifiés, intégrés, dépouillés de leurs décorations étrangères, revêtus de nouveaux uniformes, purgés de toute fierté et de toute tradition. Le secrétaire d'État les a certifiés conformes à ce que j'appellerais des colonels hippies. Vous pouvez demander au Nigéria ou au Gabon d'envoyer ces gens là-bas pour les aider. Au Nigéria, savez-vous ce que le général Gowon va vous dire? Il vous dira où aller de façon très précise. Le Gabon vous dira la même chose et vous conseillera d'emmener vos colonels avec vous.

Je ne veux pas vous critiquer outre mesure. J'essaie de vous faire comprendre que vous aurez des difficultés à faire accepter votre idée non seulement au Canada, mais aussi dans les pays en voie de développement, parce que la plupart d'entre eux possèdent des forces armées mieux équipées que celles dont nous disposons au Canada.

L'honorable M. Lamontagne: Vous feriez mieux de relire mon discours.

L'honorable M. Phillips (Prince): Puis-je vous conseiller de le refaire, monsieur.

L'honorable M. Lamontagne: Il n'en est pas question. Cette fois je l'écrirai en français.

L'honorable M. Phillips (Prince): Si vous refaites ce discours, je vous promets que j'essaierai de le lire en français.

Le sénateur Carter vous a signalé que le Canada est déjà incapable d'administrer son budget des Affaires extérieures. Si nous suivons votre suggestion, une suggestion qui excite la curiosité, qu'arrivera-t-il? En premier lieu, un quidam va dire qu'il nous faut un nouveau ministère, un groupe nouveau pour administrer l'aide aux pays en voie de développement. Nous pourrions probablement refiler la responsabilité à l'Agence de développement régional, ou un organisme du genre. Grands dieux, honorables sénateurs, quels ennuis seraient susceptibles d'en résulter! La sécession, la guerre civile et un Biafra tous les jours si nous faisions intervenir ces messieurs! Je propose d'adhérer à la forme plus conventionnelle d'aide extérieure.

Le sénateur O'Leary s'est beaucoup inquiété lorsqu'à leur retour des réunions de l'OTAN des représentants ont fait rapport en mettant l'accent sur un seul aspect de l'OTAN, l'alliance militaire. Le sénateur Robichaud dans ses remarques assez intéressantes a traité des aspects non militaires de l'OTAN. Il a souligné la participation de la délégation canadienne aux entretiens sur les aspects économiques et sociaux de l'existence, ce qu'on pourrait appeler le milieu humain. Il a fait allusion à certaines motions adoptées à Bruxelles. C'est facile d'approuver une motion. Mais, insuffisants, nos efforts pour enrayer la pollution ont échoué. Toutefois, la résolution adoptée qui encourageait fortement les membres de l'assemblée à prendre, à leurs parlements respectifs, l'initiative de mesures pertinentes pour faire reconnaître l'Assemblée de l'Atlantique Nord comme corps consultatif parlementaire de l'Alliance de l'Atlantique Nord reste une source d'inquiétude.

Il s'agit, honorables sénateurs, d'une interview télévisée qu'a accordée M. Philip Givens, député d'York-Ouest. Il a déclaré que la Chambre des communes était aussi inutile qu'une mamelle à un taureau, tout simplement parce que personne n'écoutait ses conseils. Je ne sais pas de façon certaine, honorables sénateurs, si M. Givens fait partie de la nouvelle gauche ou de l'ancienne gauche. J'ai éprouvé quelque sympathie à son égard en l'entendant dire qu'il était libéral depuis 30 ans. Seigneur, il y a là de quoi décourager n'importe qui, mais je laisserai les sénateurs de l'autre côté décider s'il est de la nouvelle ou de l'ancienne gauche.

J'étais du même avis que M. Givens sur un point: que le gouvernement actuel n'écoute pas les conseils que lui donnent les parlementaires canadiens. Cela est aussi vrai du Sénat que de la Chambre des communes. Ce qui m'intrigue, c'est que c'est à Bruxelles que se réunira le groupe de discussion parlementaire. Assurément, il n'y a personne d'assez naïf pour croire que s'ils parlent à Bruxelles au lieu de parler à Ottawa le gouvernement actuel tiendra davantage compte de leurs opinions.

Un autre point de vue que formulent souvent les gars Leacock, c'est que la Russie est prête et attend une restriction des forces de l'OTAN pour pratiquer une réduction équivalente de ses frais pour la défense et l'entretien de ses forces armées. Honorables sénateurs, c'est une absurdité pure et simple. En 1969 les États-Unis, malgré leurs engagements considérables au Vietnam, ont pu réduire de 1.1 milliard de dollars leurs frais pour la défense. L'Union des républiques socialistes soviétiques a augmenté de 2.4 milliards de dollars son buget de défense. Les États-Unis ont annoncé une nouvelle réduction pour cette année. Si derrière le rideau de fer on nous donnait quelques signes de réciprocité, nous serions alors plus portés à croire ceux qui préconisent les réductions pour inciter la Russie à faire de même. On a donné l'exemple, de ce côté-ci du rideau de fer. A l'autre camp de jouer.

Il ne faut pas oublier que le Pacte de Varsovie n'existe que pour contrebalancer l'OTAN. J'aimerais comparer les forces armées des pays du Pacte de Varsovie avec celles du Canada au sein de l'OTAN. La Roumanie est membre du Pacte de Varsovie; c'est un pays de 20 millions d'habitants, mais il est beaucoup plus petit que le Canada. Ses forces armées se composent de plus de 200,000 permanents, 60,000 supplétifs, mobilisables dans les 48 heures, et 50,000 gardes frontaliers, soit un total de plus de 300,000. Le Canada a une population de 22 millions d'habitants; nos forces armées ont été réduites à quelque 80,000 soldats, et notre milice à 20,000, soit un peu plus de 100,000. Le tiers des forces roumaines.

Le sénateur Macdonald a parlé d'une certaine proposition relative aux armes nucléaires. Honorables sénateurs, j'hésite à continuer de féliciter un collègue conservateur, mais la proposition du sénateur Macdonald m'a semblé assez intéressante. Je puis m'imaginer la possibilité de déterminer une certaine longitude et latitude, selon la région dans le monde, d'indiquer le renvoi sur la carte géographique et de dire aux pays membres du Pacte de Varsovie: «Si vous allez au-delà de ce point vous déclencherez l'explosion d'une arme nucléaire et vous devrez en assumer la responsabilité.»

Au cours du congé j'ai lu un article du général Fernand Gombiey, directeur de l'Institut français des études supérieures sur la défense. Il y parlait de ce que l'on pourrait appeler une minibombe. C'est une bombe à hydrogène des plus économiques. En d'autres termes, elle ne coûte pas cher; il ne faudra pas de bombe atomique pour la faire exploser. Un rayon laser peut faire ce travail. Je rappellerai aux honorables sénateurs qui pourraient s'imaginer qu'un tel rayon laser tombe dans le domaine de l'avenir que l'on en avait dirigé un vers la lune lors du premier alunissage d'Apollo et tout récemment le Conseil de recherches pour la défense a annoncé les progrès qu'il avait réalisés dans la mise au point des lasers.

Cette arme à la portée économique de n'importe quel pays, grand ou petit, riche ou pauvre, peut être jetée sur nos côtes par un chalutier ou un sous-marin. L'explosion est déclenchée par un laser chimique qui n'a pas encore été mis au point mais qui le sera d'ici peu. Si nous songeons à nos vastes littoraux de l'Atlantique et du Pacifique cette question mérite que le Canada s'en préoccupe particulièrement comme devraient aussi le faire bon nombre des pays de l'OTAN en Europe. Cette mini-bombe H, aussi puissante que toute bombe qui existe actuellement, serait placée à terre et c'est un rayon de laser qui la ferait éclater. Chose effrayante, nous ne serions pas certain de l'identité de celui qui a planté la bombe ou qui l'a fait éclater; autrement dit, c'est l'agression anonyme.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

Honorables sénateurs, je vous signale la chose parce que le Canada a négligé sa défense côtière. Il nous reste bien peu de chose de notre marine. Depuis quelques années, nous avons dû immobiliser la plupart de nos navires parce que nous n'avions pas le personnel voulu pour les monter en mer. Notre Commandement maritime de l'air a été radicalement réduit. Nous avons maintenant pour protéger toute la côte de l'Atlantique environ 15 appareils Argus, et l'un deux est prêté à des fins particulières, c'est-à-dire pour traverser les territoires du Nord toutes les deux semaines, pour affirmer notre souveraineté sur l'Arctique. Je suis effrayé en songeant que nous avons laissé notre immense côte à ce point négligée qu'elle pourrait devenir la proie de presque n'importe quel pays du monde. J'espère que l'OTAN et le Canada s'arrêteront particulièrement à cet aspect de notre situation, à l'avenir.

En terminant, honorables sénateurs, je signale que si le Canada se retire complètement de l'OTAN—et ici, j'insiste sur son aspect militaire—nous en sommes avertis, le monde libre se partagera, non pas entre les Mèdes et les Perses, mais entre les anarchistes et les communistes. Je préférerais de beaucoup l'OTAN à un monde que se partageraient les communistes et les anarchistes.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Phillips (Prince) des observations qu'il a faites ce soir. J'aimerais aussi féliciter ceux qui m'ont précédé au cours de ce débat qui figure à l'ordre du jour depuis un certain temps. Tout au long de ce débat, nous avons entendu les opinions franches de ceux qui approchent le problème de façon différente et c'est dans ce genre d'atmosphère que nous pouvons en venir à prendre une attitude qui peut conduire à une politique. Je félicite le Sénat de tenir un débat aussi étendu que le nôtre l'a été sur cette question très importante.

J'ai déjà parlé ici sur le même sujet, peut-être trop souvent, je le crains. Mes vues sont donc déjà bien connues et je ne veux pas, ce soir, répéter tout simplement ce que j'ai déjà dit. En fait, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir jusqu'à ce que je lise, aujourd'hui, les observations que mon honorable collègue le sénateur Lamontagne a faites ici le 9 décembre. Le sénateur Lamontagne est un homme d'une intelligence supérieure. Je dis cela par expérience personnelle car j'ai siégé avec lui, pendant des mois, au comité spécial du Sénat concernant la politique scientifique.

Je dirais que ses vues sont bien réfléchies; qu'elles sont raisonnées et comme il est éminemment qualifié, elles ont beaucoup de poids dans toute assemblée sur n'importe quel sujet. Toutefois, ce soir, j'espère que je pourrai appuyer les prémisses sur lesquelles se fondent son analyse raisonnée et ses hypothèses. Mais je ne puis accepter les conclusions qu'il tire d'hypothèses que nous admettons tous deux.

Dans le hansard du 9 décembre, à la fin du discours du sénateur Lamontagne, on peut lire cette conclusion:

> En vérité, le Canada est arrivé, sur le plan international, à la croisée des chemins.

L'honorable M. Lamontagne: Lisez tout.

L'honorable M. Lang: C'est la conclusion qui nous intéresse, non le raisonnement qui y a conduit. Le sénateur Lamontagne a dit:

> Nous avons à faire un choix consistant à opter soit pour une contribution mineure à la prévention d'un conflit en Europe jugé de plus en plus improbable, soit pour un rôle plus grand et plus substantiel dans la prévention d'un cataclysme mondial qui se produira inéluctablement si les efforts déployés pour l'éviter ne sont pas intensifiés.
>
> Notre choix, à cette croisée des chemins, est très simple, à mon avis. Il nous faut en même temps travailler à rétrécir davantage le fossé idéologique qui sépare l'Est de l'Ouest, et aider les pays sous-développés à réussir leur décollage industriel, afin que le fossé, d'affluence, qui les sépare des pays industrialisés, ne continue pas à s'élargir. C'est là un grand défi, mais le monde occidental, y compris le Canada, ne peut pas se payer le luxe de ne pas le relever.

Maintenant, honorables sénateurs, à mon humble avis, c'est un point de vue simpliste qui implique la déduction irrationnelle qu'en interrompant ce qu'il appelle «une contribution mineure à la prévention d'un conflit en Europe», automatiquement nous jouerons «un rôle plus grand et plus substantiel dans la prévention d'un cataclysme mondial» et nous pourrons «travailler à rétrécir davantage le fossé idéologique qui sépare l'Est de l'Ouest» et «aider les pays sous-développés à réussir leur décollage industriel».

A mon avis, honorables sénateurs, il s'agit d'un sursaut d'imagination plutôt que d'un raisonnement logique. Toutefois, je dois ajouter que le sénateur Lamontagne n'est pas le seul à professer ces opinions ou à tirer ces conclusions qui, à mon avis, sont de fausses conclusions fondées sur des prémisses valables.

Ses opinions sont largement partagées aujourd'hui, notamment par des gens de la collectivité universitaire au Canada. Elles ont récemment été reprises par le professeur James Eayrs dans son témoignage devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes. De fait, je soupçonne qu'elles ne sont pas sans rapport avec certaines opinions du gouvernement canadien actuel.

A l'appui de mon assertion, je voudrais signaler à l'attention du Sénat un article de fond publié dans le *Globe and Mail* de ce matin et dont le titre figure à la une. Cet article est rédigé par Robert Duffy, correspondant du *Globe and Mail* et, si vous me le permettez, je voudrais vous en citer quelques passages. Inutile d'ajouter que je souscris de plein cœur à la position qu'il adopte. Il déclare:

> Personne n'aime vraiment l'OTAN. Pour les gouvernements, ses principes collectifs constituent souvent une entrave à la politique nationale tandis que son coût en hommes et ses exigences financières sont souvent une source de querelles. Les militaires professionnels sont d'instinct portés à adopter une perspective nationale plutôt qu'internationale. Les contribuables européens et canadiens se méfient de tous les cadres militaires. Dans différents États membres, la question de l'utilité de l'OTAN a maintes et maintes fois été soulevée au cours de débats politiques, mais chaque fois la réponse a été celle-ci: En dépit de ses défauts, l'OTAN est le meilleur accord de sécurité collective que nous ayons.
>
> Depuis sa fondation, l'OTAN est et demeurera probablement toujours une alliance strictement militaire, ayant trait à la sécurité de l'Europe. C'est justement ce qui porte à demander si le Canada a bien sa place dans une telle organisation.
>
> Si l'on considère uniquement les aspects militaires, la réponse est probablement «non». Le problème a cependant des dimensions politiques d'un intérêt particulier pour le Canada. C'est ce qui fait que bon nombre d'observateurs sérieux en Europe estiment que, par son retrait partiel de l'OTAN, le Canada a mal agi, au mauvais moment et pour les mauvaises raisons.
>
> Au dire de tout le monde, le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, au moment de son entrée en fonction, inclinait fortement, tout au moins, à retirer complètement le Canada de l'OTAN. Ceux qui connaissent un peu sa façon de

penser estiment qu'il souhaiterait vraiment placer le Canada dans une espèce de position de non-alignement sur le plan international, pour le tenir vertueusement à l'écart de toute manifestation de politique de puissance.

Plus loin, on lit:

La réaction européenne à la «défection» du Canada cachait cependant autre chose: le sentiment que le geste du Canada ne représentait pas simplement la nécessité pratique d'un déploiement autre de ses ressources militaires restreintes, mais un rejet caché de principe du concept de l'OTAN et de la participation canadienne au maintien de la sécurité de l'Europe.

Certaines déclarations canadiennes pour justifier le retrait n'ont modifié en rien ce jugement des Européens. «Nous sommes, ne cessait pas de répéter M. Mitchell Sharp au cours de son voyage dans les pays scandinaves en juin dernier, non seulement un pays atlantique, mais aussi un pays de l'Amérique, du Pacifique et aussi de l'Arctique.»

Le Pacifique? L'Arctique? Le sous-entendu était que le Canada avait besoin d'une large part de son contingent de l'OTAN pour défendre ces frontières de découverte récente. Contre qui et contre quoi?

Le gouvernement a fait valoir d'autre part que, pour continuer à jouer leur ancien rôle, les forces canadiennes en Europe avaient besoin de nouvelles armes onéreuses dont le coût impliquerait que l'on assignât à ces unités le même rôle spécialisé pour une nouvelle période de 20 ans.

Selon l'opinion émise par des gens qui travaillent à l'OTAN, de nationalité canadienne et étrangère, cela n'est pas vrai. Les tanks, les avions et les canons que les forces canadiennes utilisent présentement ne commenceront à être démodés que vers le milieu des années 70. Il est même possible d'avancer qu'en réduisant nos forces prématurément et en modifiant leur fonction militaire, le gouvernement gaspille une grande partie des sommes déjà dépensées.

En dépit de toutes les pieuses assurances sur le «maintien d'une présence effective du Canada en Europe» qui les accompagnaient, ces diverses explications spécieuses ont seulement eu pour effet de convaincre les Européens qu'ils avaient vu juste tout d'abord en pensant que l'intérêt porté par le Canada à l'Europe diminuait et qu'il cherchait à se dégager. En conséquence, la position du Canada dans les conseils de l'OTAN s'est trouvée très affaiblie.

Il est assez ironique que cela se passe au moment même où on relève des indices annonçant le début de véritables négociations avec l'Est sur la sécurité européenne, avec la probabilité que l'OTAN se verrait attribuer un rôle important dans la mise en œuvre du règlement stable qui est l'objectif déclaré du Canada en ce qui concerne sa politique européenne.

L'article évoque ensuite la question de notre unité nationale.

Parce que les Européens (y compris les Britanniques, dans une moindre mesure) ont toujours affiché quelque scepticisme à l'endroit de la viabilité de la nation et de l'indépendance canadiennes, il y a une opinion largement répandue, suivant laquelle tout cela débouchera sur une forme d'union de l'Amérique du Nord.

Le Canada devrait assurément s'efforcer de maintenir tous les contacts possibles avec l'Europe et d'en créer de nouveaux. De l'avis de tous les diplomates européens et canadiens à qui j'ai parlé (et je partage cet avis), c'est cela le véritable défaut de la nouvelle politique canadienne vis-à-vis de l'OTAN: nous semblons commencer à accepter ce que les Européens sont enclins à considérer comme avenir déterminé d'avance en tant que province septentrionale de la plus grande puissance du monde, se repliant sur le continentalisme américain.

Il reste que l'OTAN est la seule institution internationale «européenne» où le Canada ait joué un rôle actif, la seule présence canadienne dans un organisme européen.

Mais l'impression qui se dégage est celle d'une indifférence générale toujours plus marquée des Canadiens envers l'Europe, sous le régime Trudeau. La réciproque est inéluctable.

Dans le *Globe and Mail* de demain matin, l'éditorialiste, M. Duffy, écrira sur la science, la technique et l'industrie, domaine privilégié de mon collègue de la première rangée.

Honorables sénateurs, je ne voulais pas citer l'article aussi longuement, et j'espère que je n'ai pas mis votre patience à l'épreuve. Mais en réalité, j'aimerais ce soir étudier brièvement les propositions si souvent avancées ces jours-ci par ceux qui partagent les vues du sénateur Lamontagne, et dont il a exposé lui-même la plus grande partie dans le discours que j'ai mentionné.

La première proposition qu'on entend beaucoup, c'est que le monde a énormément

changé depuis que le Canada a élaboré sa politique étrangère d'après 1945, sous la direction de Louis St-Laurent et de Lester Pearson, et que ces changements exigent une transformation de la politique canadienne.

Honorables sénateurs, personne, je pense, ne contesterait la première partie de cette affirmation, mais la seconde, bien que plausible, est moins évidente. L'évolution qui s'est produite au cours de la décennie suivant la guerre comprend les ruptures dans le monde communiste, la remontée économique de l'Europe de l'Ouest, l'émancipation et la turbulence croissante de ce qu'on appelle le tiers-monde. Nous avons également pris conscience, à la onzième heure, de la crise interne qui menace la survie du Canada en tant qu'entité politique. Il serait étonnant que cette évolution des faits et des sentiments ne rende pas souhaitable des changements de politique. C'est en effet bien le cas. Ces changements devraient prendre la forme d'une adaptation raisonnée et sûre, plutôt que d'un bouleversement. En fait, l'idée d'un brusque coup de barre dans notre politique étrangère non seulement témoigne d'une certaine incompréhension des données internationales, mais encore a déjà grandement compromis l'efficacité de notre diplomatie.

Un autre raisonnement qui tourne au refrain est celui-ci: l'Union soviétique, qui n'a probablement jamais eu l'intention d'aller jusqu'à la Manche, est actuellement si préoccupée des menaces au sein du camp communiste, qu'il n'existe pratiquement aucun risque de guerre en Europe. Étant donné le secret dont s'entoure le régime communiste, nous ne pourrons probablement jamais déterminer les intentions agressives ou autres de la Russie pendant et après Staline. L'utilisation de la puissance soviétique en Allemagne de l'Est, en Hongrie et en Tchécoslovaquie laisse cependant peu de doutes quant au désir du Kremlin de brandir sa panoplie militaire à des fins politiques quand il peut le faire sans trop de risques. On ne peut douter non plus du rôle vital joué par la présence des Nord-Américains en Europe de l'Ouest dans la lutte contre le défaitisme qui retardait la remontée politique et économique après 1945.

La vraie question concerne les intentions de l'Union soviétique. Aucun analyste sérieux ne prétend, que je sache, que le Kremlin a des plans opérationnels pour une nouvelle avance vers l'Ouest. La plupart acceptent d'emblée sa préoccupation apparente à l'égard de la Chine, et son intérêt à de nouveaux arrangements avec Washington pour atténuer le risque d'un échange nucléaire total. Conjuguées aux tendances politiques favorables en Allemagne occidentale, ces préoccupations soviétiques laissent entrevoir une solution en Europe qui permette une réduction des effectifs militaires dans cette partie du monde.

Toutefois, la modération soviétique tient moins d'un scrupule moral que de la perception d'un danger extérieur. La situation pourrait se modifier radicalement, et l'appétit soviétique s'aiguiser, s'il survenait l'une quelconque d'un certain nombre de possibilités, dont un assaut relativement bref et réussi de la Russie contre la Chine; un accommodement sino-soviétique, peut-être après la mort de Mao; une nouvelle orientation de la direction soviétique; une réduction décisive de l'état de préparation de l'Occident; un retour des États-Unis à la stratégie d'une «forteresse Amérique».

Un scénario plus probable de la troisième et dernière guerre débuterait avec de nouvelles perturbations en Europe orientale, surtout si elles risquaient de provoquer une intervention de l'Allemagne de l'Ouest. Même si des gens bien renseignés soutiennent que la guerre en Europe est improbable, bon nombre d'autres supposent que la puissance militaire occidentale ne sera pas démilitarisée avant un geste analogue du côté soviétique. Et la majorité des spécialistes estiment que, dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, la source la plus probable du conflit se situerait encore en Europe centrale. Ils préconisent également une stratégie occidentale de «réaction souple» même si c'est plus onéreux en matière d'effectifs. Or à l'heure actuelle, à cause de notre politique, nous nous rapprochons de l'idée de représailles massives qui avait été abandonnée jusqu'à présent.

Les gouvernements de l'OTAN se sont tous engagés à obtenir le désarmement, particulièrement au cœur de l'Europe. Le conseil de l'OTAN concentre ses efforts sur cette question mais, vu les événements passés, il croit maintenant que le seul moyen d'arriver au désarmement est de réduire les forces également; bien que l'Ouest ait réduit ses effectifs ces années-ci, les Russes ont répondu en resserrant leur emprise militaire sur les pays du traité de Varsovie et en envoyant une puissante flotte dans la Méditerranée.

Je passe maintenant à une troisième hypothèse que nous entendons souvent: les Européens de l'Ouest se sont suffisamment rétablis pour être en mesure d'assurer leur propre défense, du moins en ce qui concerne la guerre conventionnelle.

On se fonde souvent sur cette déclaration, en partie vraie, pour dire que nos alliés d'Europe devraient maintenant affecter à la défense une beaucoup plus grosse part de leur revenu national que ne le fait le Canada. Honorables sénateurs, cela donne lieu à une idée fallacieuse, à la fausse impression que nous sommes en Europe pour défendre les Européens. Je pense que nous admettons tous

que ce n'est pas notre but. Nous y sommes pour réduire la possibilité de la seule guerre qui pourrait vraisemblablement causer la destruction du Canada. Nous y sommes aussi pour augmenter notre influence sur les politiques qui affectent le monde entier et pour préserver les seules relations qui nous permettent de contrebalancer notre solidarité sans cesse croissante avec les États-Unis. Si nous insistions pour que les Européens augmentent leur apport à la défense de l'Ouest, alors que le Canada réduirait le sien, nous irions à l'encontre du principe de la défense collective qui exige que tous partagent équitablement.

En fait, quelle serait la réaction des Européens de l'Ouest si on les obligeait à se charger en grande partie de leur propre défense? Les conditions sociales en Italie et en France sont telles qu'une augmentation de leurs budgets militaires pourrait s'avérer dangereuse. La Grande-Bretagne dépense déjà un montant disproportionné pour la défense, et son économie est loin d'être solide. Le seul pays qui semble être en position de combler le vide créé par le départ des Américains et des Canadiens serait l'Allemagne. Pour des raisons historiques manifestes, on s'inquiète déjà de la prépondérance croissante de l'Allemagne dans la défense de l'Europe centrale. A l'heure actuelle, la moitié des forces de l'OTAN en Europe est composée d'Allemands. Si les Allemands sont obligés de devenir encore plus nombreux qu'ils ne sont déjà ou, pis encore, d'assumer à eux seuls la défense de l'Europe, la cause de la détente pourrait fort bien être perdue. Le retrait des forces non européennes sans la réciproque de la part de l'Union soviétique pourrait amener les Européens de l'Ouest à réduire leurs forces classiques et à se fier entièrement sur des représailles massives en recourant aux armes nucléaires. C'est pourquoi nous avons lutté pour nous retirer de l'OTAN, et nous y avons réussi.

Dans tous les pays membres de l'OTAN, il s'exerce de fortes pressions sur le plan national pour réduire les budgets militaires. Rares sont ceux qui comprennent le danger de ne pouvoir répondre à une intervention ou au chantage russe autrement que par la capitulation ou le suicide nucléaire. Il est donc dans l'intérêt du Canada de ne pas laisser aux Européens de l'Ouest le soin d'assumer leur propre défense, plutôt que le contraire.

Nous devrions aussi reconnaître que, du point de vue de la dissuasion, de l'influence ou de la détente, un soldat canadien en Europe en vaut une demi-douzaine au Canada. Le fait est que nous ne pourrions nous permettre financièrement d'assurer la mobilité requise pour renvoyer des troupes en Europe par avion. Cela dépasserait tout à fait nos moyens.

Enfin, honorables sénateurs, je signalerai un autre argument. A mon avis, c'est l'argument spécieux, qu'on entend trop fréquemment, selon lequel l'OTAN a rempli un rôle militaire qui s'imposait mais n'a pas réussi à devenir un instrument politique, et met peut-être même obstacle au désarmement et à la détente. L'OTAN n'est pas devenue, comme certains Canadiens l'espéraient, l'organe central d'une fédération atlantique aux fonctions économiques, culturelles et autres. Quoi qu'on en dise, c'est précisément un organisme militaire. Je ne suis pas sûr qu'il doive être autre chose.

A mon avis, l'OCDE remplit aujourd'hui nombre des rôles envisagés pour l'OTAN au début, et elle ne les remplit probablement pas mieux que l'OTAN ne saurait le faire. Est-ce là un reproche à l'endroit de l'OTAN? Pas à mon avis, quand on songe aux autres organismes qui remplissent les fonctions non militaires prévues à l'origine pour l'OTAN. D'autre part, pour ce qui est des fonctions militaires de l'OTAN, des formules de consultation donnent de bons résultats, et cela depuis des années; en outre, la tribune de l'OTAN fournit, et de loin, les débats les plus sérieux et les plus significatifs sur les grands problèmes qui touchent à la sécurité du globe, problèmes tels que la prévision des accidents nucléaires, la non-prolifération, le contrôle des armes stratégiques, le désarmement et la sécurité européenne. C'est ce qu'elle fait et elle le fait de façon très efficace.

Vient ensuite l'échange de renseignements confidentiels au sein de l'OTAN qui constitue pour ses membres de moindre importance—dont le Canada—une merveilleuse aubaine sur le plan diplomatique: la possibilité d'être informés, à peu de frais, des événements touchant la sécurité mondiale et de faire connaître leurs vues sur la prévision des éventualités et sur les négociations est-ouest. C'est un avantage inappréciable pour le Canada. Toutes les voix n'ont évidemment pas le même poids dans les conseils de l'OTAN. Dans le monde actuel, où il y a de grandes nations et de grandes puissances, d'une part, et de très petites nations ainsi que des puissances de moindre envergure, d'autre part, il est évident que cela ne peut pas être. Mais dans l'ensemble, la plupart des membres de l'OTAN se conforment intégralement à l'obligation qui leur a été impartie, celle de se consulter, même sur des questions aussi vitales que les restrictions à imposer aux armes stratégiques. Le rapport Harmel lui-même avec son concept de détente n'était pas une simple propagande comme beaucoup de gens tendent à le croire. L'OTAN accorde probablement aujourd'hui plus d'attention au

désarmement et aux possibilités d'entamer des négociations fructueuses avec l'Union soviétique que tout autre organisme dans le monde.

Parmi les étoiles de deuxième grandeur qui siègent au Conseil de l'OTAN, le Canada passe pour une des plus influentes. Du point de vue de l'efficacité de sa diplomatie, sa délégation vient sans doute immédiatement après les quatre grands: les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et, à certains moments, la France. L'influence du Canada s'est toujours appliquée à recommander la modération dans l'usage du pouvoir et l'imagination dans l'art de la diplomatie. Nous n'avons aucun sujet de rougir. Aucun membre n'a préconisé plus vigoureusement la prudence dans l'élaboration des projets, le désarmement et la recherche de toute possibilité de détente avec l'Union soviétique que ne l'a fait le Canada par le truchement de l'OTAN. D'autres se sont faits les champions d'une attitude similaire; ce sont la Scandinavie, la Belgique et, la plupart du temps, la Grande-Bretagne. Même si on n'approuve pas chacune des décisions de l'OTAN, il est difficile de concevoir comment l'ensemble de la situation pourrait être améliorée par le retrait ou l'affaiblissement d'un des avocats des plus fidèles et des plus efficaces de la modération sur la scène internationale.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, l'OTAN a fréquemment été décrite, à tort, comme une organisation militaire agressive. Nous devons cependant reconnaître, me semble-t-il, qu'il existe une corrélation entre la contribution militaire et l'influence politique. Tous les membres, même ceux qui hésitent à assumer une part raisonnable des fardeaux, ont un droit égal à prendre la parole. L'attention que les autres leur prêtent varie cependant suivant la réputation du pays en cause et cette remarque est particulièrement vraie si l'on songe aux problèmes qui ont surtout retenu l'attention du Canada.

En voici un exemple: L'efficacité du Canada, comme champion des «réductions au sein de forces équilibrées», par opposition à l'idée de représailles nucléaires massives, a été malheureusement amoindrie par nos réductions unilatérales qui, bien entendu, enlèvent toute raison d'être à cette politique. On voit difficilement comment notre délégation peut continuer de préconiser une stratégie de réplique souple quand nos réductions nous forcent à compter de plus en plus sur des représailles nucléaires massives. Si nous désirions vraiment une détente en Europe, et je crois que mon honorable collègue parlait sérieusement, nous ne chercherions pas à augmenter la prépondérance militaire de l'Allemagne dans un tel climat. Et, étant donné la nature intransigeante de notre décision fondamentale de diminuer nos effectifs, nous devrons sûrement prôner un peu moins la nécessité de consulter les autres avant d'agir ou de partager équitablement le fardeau avec nos Alliés.

Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention d'abuser de votre patience ce soir. La question m'a toujours vivement intéressé, bien entendu, et j'aimerais vous exposer le genre d'arguments que vous entendrez le plus souvent et les raisons pour lesquelles ils ont, à mon avis, si peu de valeur dans la conjoncture actuelle.

L'un des raisonnements que l'on vous présente le plus souvent, c'est que l'agitation et les souffrances dans le monde se situent maintenant en Afrique, en Asie et en Amérique latine, que notre politique de défense comme notre politique étrangère se concentrent par conséquent sur ces continents plutôt que sur l'Europe. Il n'y a pas de doute que l'agitation est une des caractéristiques de ce que nous appelons le tiers-monde et pour bien des années à venir. Le fossé qui sépare notre monde du tiers-monde est incontestablement le grand scandale de notre époque. Nous devrions fournir une assistance beaucoup plus considérable, en augmentant notre aide extérieure, notre aide sur le plan technique, et en modifiant notre économie de façon à permettre aux pays moins évolués de nous vendre davantage de leurs produits. Mais, honorables sénateurs, une telle activité n'a pas grand-chose à voir avec les objectifs traditionnels d'une politique étrangère, comme la sécurité nationale, l'indépendance et la prospérité au pays. Les superpuissances, la Russie et les États-Unis, ont démontré à maintes reprises qu'elles n'ont nullement l'intention de permettre aux nombreux conflits du tiers-monde de les entraîner dans une guerre totale. En Europe, la chose serait possible, car leurs conflits d'intérêt de ce côté sont si directs que c'est là que pourrait éclater cette guerre—non en Afrique ni en Amérique du Sud ni en Inde.

Une autre idée qu'on avance souvent et qui me scandalise, c'est que les deux tiers d'affamés du monde pourraient marcher sur l'autre tiers prospère. C'est impossible et, à mon avis, c'est une attitude fausse et cynique à l'extrême que de présenter les masses souffrantes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine comme une grave menace à la sécurité matérielle du Canada. Si nous croyons pouvoir utiliser notre aide à des fins politiques dans ces pays, il serait bon de reconsidérer la question. Les pays qui reçoivent notre aide veulent prouver que nos gestes ne les ont pas influencés. L'aide offerte pour accroître notre influence politique est peine perdue; à vrai dire, elle va en réalité à l'encontre de son objectif.

Il ne faut pas interpréter mes observations comme un plaidoyer contre une augmentation de notre programme d'aide économique. En fait, nous sommes moralement tenus d'accroître notre programme d'aide économique; c'est une obligation que nous dicte notre conscience. Cependant, n'allons pas nous leurrer et nous imaginer que cette aide, à quelque degré que nous la portions, puisse jamais remplacer une politique étrangère ou de sécurité. Elles ne sauraient se remplacer, car ce sont des considérations absolument distinctes. Et voilà, je crois, où nous abordons vraiment la divergence d'opinions que cette discussion a mis en lumière. N'allons pas nous bercer d'illusions et croire que les montants que nous pourrions épargner en réduisant nos dépenses militaires seront automatiquement affectés à l'aide économique à l'étranger. Nous avons tous suffisamment d'expérience de la scène politique pour savoir, je crois, que ce n'est pas là une conclusion inévitable.

Abordons maintenant l'argument que nous entendons sans cesse: la grande menace à notre indépendance vient des États-Unis et nous devrions concentrer nos efforts de défense sur ce continent afin d'éviter de tomber sous leur coupe. Si nous refusons de participer à la défense de notre pays, les États-Unis vont sans doute être très fortement tentés de violer nos droits territoriaux et, à mon avis, ils seraient parfaitement justifiés d'agir ainsi, si nous adoptions une pareille attitude. Mais si nous mettions tous nos œufs de la défense dans le panier nord-américain, nous ne participerions pas à la sécurité de l'Europe—ce qui est peut-être le désir de certains—qui reste encore la source la plus vraisemblable de conflit dans le monde à l'heure actuelle, et dont l'escalade aboutirait à la destruction du Canada. Soyons justes: en agissant ainsi, nous allons affaiblir les liens entre le Canada et l'Europe—les liens militaires ou autres que les Européens chérissent, que nous avons gagnés et que nous devrions également chérir. Notre attitude va affaiblir tous nos autres liens non militaires avec l'Europe. Nos liens économiques, politiques et culturels seront affaiblis à cause de notre participation et de notre dépendance croissante à l'égard de l'amical géant du Sud. Quant à l'avenir prévisible, je peux seulement supposer que nos rapports avec les États de l'Ouest de l'Europe, y compris la Grande-Bretagne et la France, fournira en fait un contrepoids à nos relations nécessairement étroites avec les États-Unis. Ce n'est pas un nouveau concept, c'est le vieux concept triangulaire mais je le crois aussi vrai aujourd'hui que lorsqu'on l'a conçu pour la première fois. Si nous faisons trop de cas de la défense continentale, même s'il s'agit ostensiblement de nous rendre indépendants des États-Unis ainsi que raisonneraient nos dirigeants, on adopterait une attitude antiproductive qui favoriserait les tendances actuelles vers l'intégration continentale en Amérique du Nord. Aujourd'hui, le Canada a vraiment besoin de l'Europe plus que l'Europe a besoin du Canada.

[L'honorable M. Lang.]

Encore une fois, à propos de notre aide économique à l'étranger, nous pouvons continuer d'employer notre influence sur nos alliés atlantiques pour contrer leurs tendances à l'introversion ainsi que les nôtres. Nous pouvons, avec leur aide, encourager une attitude compréhensive et responsable envers les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Ce serait beaucoup plus efficace que si nous brisions nos liens avec ces pays. Le maintien et le renforcement de nos liens transatlantiques et l'extension de nos rapports avec les autres nations constituent probablement la politique étrangère la plus constructive que nous puissions mener. De la sorte, nous construirons sur les forces dont nous disposons maintenant.

Enfin, bien que nous en entendions moins parler qu'autrefois, nous entendons bel et bien affirmer que l'unité canadienne est dans un tel état que nous devons certes réduire nos engagements extérieurs qu'ils soient d'ordre militaire ou diplomatique, qu'il s'agisse du ministère des Affaires extérieures et ainsi de suite. Cela me trouble.

A mon avis nous devons être fiers de ce que nous sommes. Depuis 1945, nous avons sans doute été, sur la scène mondiale, l'un des promoteurs des plus constants, des plus désintéressés, des plus utiles de l'harmonie parmi les peuples et des normes de civilisation. Aucun pays n'a une meilleure réputation parmi les membres des Nations unies et, jusqu'au mois d'avril dernier, personne ne pouvait se vanter d'avoir fait mieux que nous au sein de l'Alliance atlantique. Notre politique permanente mais constructive depuis la crise de Suez a été grandement appréciée par les autres pays.

Nous ne devons pas oublier que le Canada ne s'est fait aucun tort en essayant d'être un membre responsable et constructif de la communauté internationale et mondiale, bien que ceux qui désirent nous enfermer dans la «boîte continentale» soient d'un avis contraire. Tous nos engagements en matière d'activités extérieures, dans le domaine de la défense, de la diplomatie et de l'aide extérieure sont moindres, aux termes de notre produit national brut que ceux de la plupart des autres pays, et ils vont en diminuant, non pas en augmentant. Si nous souffrons présentement de pressions inflationnistes cela ne peut être attribué à l'accroissement de nos activités extérieures. Si nous voulons être honnêtes envers nous-mêmes nous devons

reconnaître que c'est du fait que nous bénéficions de l'un des plus hauts standards de vie au monde et aussi du fait que nous avons permis à notre appétit de consommation de dépasser notre capacité de production.

Les États-Unis et la Grande-Bretagne se sont engagés trop loin dans la voie des activités mondiales et ils en souffrent. Ils devront peut-être faire marche arrière. Ce sont eux qui en souffrent, pas nous.

On allègue aussi qu'en réduisant notre aide extérieure nous sauvegarderons l'unité nationale. A mon humble avis, c'est illogique, ça ne tient pas debout. En réalité, notre politique étrangère et l'importance de notre service extérieur contribuent à la force de notre gouvernement national à Ottawa. Si nous les réduisons, nous réduisons le pouvoir fédéral. Tous reconnaîtront, je pense, que nous sommes fiers d'être Canadiens, surtout lorsque nous voyageons à l'étranger.

Honorables sénateurs, si les Canadiens ne peuvent se permettre une augmentation modérée de leur engagement envers le concert international, je ne sais quelle autre nation serait en mesure de le faire. Avec nos ressources et notre situation relativement privilégiée dans un monde troublé et incertain, il serait immoral de préconiser un affaiblissement de notre rôle international, militaire ou autre, au nom du réalisme ou de la souveraineté nationale. Retourner à l'isolationnisme, continental ou national, serait abandonner à mon avis, la plus belle des traditions canadiennes et retourner à une vie internationale sans envergure ni imagination.

LE BILL CONCERNANT CERTAINS DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la 2e lecture du bill S-14, loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

—Honorables sénateurs, le bill S-14 concerne la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

Les progrès rapides de la technologie dans le domaine de la radiation électromagnétique et son application à la médecine et à l'industrie a créé des dangers correspondants pour les malades qui passent sous les rayons X, ainsi que pour les ouvriers dans l'industrie et les scientifiques lorsqu'on n'a pas pris les précautions nécessaires dans la conception et la construction de l'équipement.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait assumé pendant quelques années la responsabilité des aspects de la santé dans l'emploi des substances radioactives. Les hauts fonctionnaires de cette division sont devenus de plus en plus conscients de la nécessité de régir la conception et la vente des dispositifs qui ne contiennent pas de matières radioactives, mais qui émettent des radiations électromagnétiques engendrées par des circuits électriques et qui appliquent la radiation électromagnétique à leur efficacité.

La présente mesure est conçue pour prévoir la régie essentielle et primaire, au niveau fédéral, de la conception et de la vente de dispositifs destinés à des fins médicales, scientifiques ou industrielles, et qui, en l'absence d'un contrôle approprié, peuvent émettre des radiations nocives.

Il faut comprendre que par «radiation» on entend le spectre entier des radiations à partir des ondes longues à basse fréquence de l'infra-rouge, en passant par le spectre visible, et jusqu'à la région de l'ultra-violet, des rayons-X et autres radiations de fréquences supérieures sauf celles qu'émettent les substances radioactives. Les honorables sénateurs savent peut-être, grâce à la lecture de revues et d'articles de journaux récents, que la technologie du laser, qui se développe si rapidement, est née des applications de la partie visible du spectre électromagnétique.

Ce bill est conçu de telle façon qu'il ne s'applique pas aux articles ménagers, qui pourraient probablement relever de la loi sur les produits dangereux adoptée en 1967. Il ne s'applique pas non plus aux substances prescrites, au sens où l'entend la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Il vient donc combler une lacune qui subsistait jusqu'à présent, et imposer un contrôle efficace mais raisonnable dans ce domaine.

Certains dispositifs plus considérables, comme certains appareils à rayons-X servant à des fins médicales ou industrielles, sont loués aux usagers au lieu d'être vendus, et c'est pourquoi on a jugé nécessaire d'instaurer un contrôle sur la conception d'instruments de ce genre susceptibles d'être loués.

La définition technique du type de radiation, dont l'émission fait l'objet de cette mesure, est donnée à l'alinéa (g) de l'article interprétation. La limite inférieure d'une fréquence de 10 mégacycles par seconde est fixée quelque peu au-dessous de la fréquence la plus basse que l'expérience internationale a démontré être capable d'effets dangereux pour l'homme. L'article 3 contient l'exclusion précise nécessaire pour distinguer la portée de cette mesure de celle de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et de ses règlements.

La production d'équipements du type couvert par cette mesure entraîne des délais de réalisation étendus et un coût unitaire élevé. Bien que le volume de production de cette

industrie ne puisse pas se comparer à celui de l'industrie automobile du fait du coût de la main-d'œuvre et des dépenses causées par la production de la plupart des équipements en question, on estime souhaitable d'appliquer cette mesure à la fabrication à venir comme le fait l'article 4. Cela évite la possibilité d'une désuétude immédiate qui pourrait se produire lors de la mise en vigueur de nouvelles normes et de nouveaux règlements ainsi que lors de la mise en vigueur de cette mesure elle-même.

On compte poursuivre la collaboration actuelle avec l'industrie afin de prévenir bien à l'avance des modifications de normes de conception et de mesures de protection les fabricants et les importateurs.

L'article 5 est le plus important de tout le bill, car il comporte l'interdiction de vendre ou donner en location du matériel qui ne soit pas conforme aux normes stipulées.

L'article suivant interdit d'importer au Canada du matériel émettant des radiations qui ne répond pas aux normes.

Il est essentiel, naturellement, qu'on désigne des personnes pour inspecter le matériel qu'on se propose de vendre au Canada, ou d'y importer, et l'article 7 autorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à nommer des personnes à titre d'inspecteurs aux fins de la loi.

Ces personnes devront, naturellement, avoir une formation technique spéciale. Il faut qu'elles soient à même de discuter avec les fabricants et le personnel technique et de collaborer avec eux au cours de la fabrication, pour leur fournir des directives qui leur permettront de comprendre les normes prescrites et de s'y conformer.

Pour éviter tout malentendu ou inconvénient, tous les inspecteurs devront être pourvus d'un document d'identification officiel à titre d'inspecteurs relevant de la loi sur les dispositifs émettant des radiations.

L'article 8 autorise les inspecteurs à entrer dans tout lieu pour y examiner tout dispositif qui s'y trouve, ainsi que tout colis et documents relatifs au dispositif, et à en prendre des copies. Il renferme aussi la disposition usuelle selon laquelle les intéressés doivent aider l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.

A remarquer que cet article ne confère aux inspecteurs aucune autorité spéciale ou extraordinaire, outre celle généralement réservée aux responsables des inspections industrielles. On a tenu compte, dans la préparation de ce projet de loi, du fait que l'activité qu'il entend régir n'est pas de nature à exiger le recours à des pouvoirs spéciaux autorisant l'entrée dans des maisons résidentielles, le prélèvement d'échantillons ou autres procédés extraordinaires qui deviennent nécessaires dans le cas de certains produits.

L'article 9 contient la disposition usuelle selon laquelle nul ne doit faire obstacle à un inspecteur dans l'exercice de ses devoirs, ni ne doit enlever ni manipuler des articles qui peuvent être détenus par un inspecteur au cours de son travail.

L'article 10 autorise un inspecteur à saisir tout dispositif s'il a de justes motifs de croire qu'il y a eu contravention à la loi. Contrairement à certaines lois semblables de contrôle, le projet de loi n'accorde aucune autorisation de confisquer, dans quelque circonstance que ce soit, les produits saisis. Il est peut-être évident que ce serait inutile de prévoir la cession d'un dispositif émettant des radiations qui pourrait être frappé de saisie. L'article autorise toutefois la détention d'un tel dispositif durant une période permettant au fabricant de le modifier suffisamment pour qu'il satisfasse à la loi ou aux normes prescrites.

Aux termes de l'article, dans le cas d'une saisie, celle-ci n'excédera pas 90 jours ou le temps nécessaires à l'exécution des modifications susmentionnées, soit, en l'occurrence, le plus bref de ces deux délais, ou telle période plus longue qui peut être prescrite par règlement. Il y a une exception à cette disposition: elle ne s'applique pas lorsqu'avant l'expiration de cette pétiode de 90 jours ainsi prescrite, des poursuites sont intentées en relation avec l'équipement en question. En pareil cas, la saisie est maintenue jusqu'à la fin des procédures.

L'article 11 a trait à l'établissement des règlements. L'autorité chargée d'établir des règlements a été circonscrite autant que possible aux nécessités fondamentales et minimales indispensables à l'administration de la loi et à la réalisation de son objectif. Compte tenu des changements et des développements qui se produisent sans cesse dans ce domaine de la physique, la nécessité de prescrire des catégories de dispositifs a été reconnue dans l'alinéa *a*).

L'alinéa *b*) est connexe, en ce qu'il donne au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des normes pour les différentes catégories de dispositifs et leurs éléments, normes qui seront considérées comme essentielles pour assurer la protection des personnes ou des patients concernés par leur utilisation.

Dans l'article 10, on prévoit la détention, pour une durée de plus de 90 jours, d'un équipement saisi lorsqu'il pourrait apparaître qu'une période plus longue était requise pour permettre les modifications nécessaires afin de rendre les appareils conformes aux normes prescrites. L'alinéa c) de l'article 11 autorise le gouverneur en conseil à prescrire un tel délai supplémentaire au besoin.

[L'honorable M^me^ Fergusson.]

L'alinéa *d*) accorde l'autorisation d'établir des règlements concernant la disposition des dispositifs retenus ou saisis, en particulier à la suite de confiscation en vertu de l'article 14.

Le paragraphe 2 de l'article 11 prévoit la publication dans la *Gazette du Canada*, avant son entrée en vigueur, de toute modification à un règlement établi en vertu des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 1, qui ont trait aux classes de dispositifs et aux normes applicables à ces classes. La disposition exige aussi qu'il soit donné aux fabricants, distributeurs et autres personnes intéressées la possibilité de faire leurs observations au ministre au sujet de toute modification envisagée. C'est ce paragraphe entre autres sur lequel on compte pour assurer à l'industrie un préavis suffisant des changements qu'on songe à apporter aux normes.

L'article pénal est divisé en deux parties; la première a trait aux infractions à l'article 5 et la seconde, aux infractions aux autres articles.

On a voulu par là souligner qu'on considère l'activité décrite à l'article 5, la fabrication et la distribution, comme l'infraction la plus grave à l'égard des dispositifs émettant des radiations et souligner aussi le fait qu'une infraction à cet article serait, en maints cas, commise par des fabricants bien nantis et dans des circonstances où des peines assez sévères pourraient être le seul préventif efficace. Par ailleurs, d'autres délits pourraient être commis par des personnes de moindre importance et dans ce cas-là des sanctions moins rigoureuses seraient également efficaces. Dans les deux cas, toutefois, la procédure prévue est soit une déclaration sommaire de culpabilité, soit une déclaration de culpabilité sur acte d'accusation.

Les dispositions de cet article sont donc considérées comme étant utiles, car elles offrent une certaine souplesse à un tribunal qui sera mieux placé pour juger les circonstances et le bien-fondé de chaque cause. Elles offrent aussi une certaine souplesse aux personnes qui jouent le rôle d'agents de la Couronne dans l'institution de poursuites judiciaires.

L'article 13 renferme certaines dispositions habituelles dans un projet de loi de ce genre. Le paragraphe (1) contient la disposition habituelle qui empêche un employeur de se disculper de l'infraction à la loi en alléguant qu'elle a été commise par une personne à son service. Le seul moyen dont il peut se disculper est de prouver que l'infraction a été commise sans qu'il le sache et qu'il s'est dûment appliqué à la prévenir.

Le paragraphe (1) de l'article 14 autorise un tribunal à ordonner la confiscation au profit de la Couronne de tout dispositif au sujet duquel une personne a été reconnue coupable d'une infraction. Une disposition de ce genre est essentielle pour disposer de cas où la personne ayant été trouvée coupable pourrait nier toute responsabilité à l'égard du dispositif qui fait l'objet du délit et lorsque la confiscation serait peut-être le seul moyen de protéger le public de l'utilisation subséquente de tel dispositif non modifié.

Le paragraphe (2) de l'article 14 prévoit le mécanisme par lequel les personnes intéressées en titre ou par intérêt financier dans le dispositif confisqué en vertu de l'article 14, peuvent présenter des instances pour le récupérer ou en vue de protéger leurs intérêts. Au lieu de répéter dans le texte de la loi les longues dispositions prévues à cette fin, la procédure énoncée à l'article 64A de la loi sur les pêcheries a été invoquée, comme dans le cas de certaines autres lois et rendue applicable *mutatis mutandis* au matériel confisqué en vertu de la loi sur les dispositifs émettant des radiations.

J'ai une copie de l'article 64A de la loi sur les pêcheries et comme il se fait tard plutôt que d'en donner lecture les honorables sénateurs me permettraient-ils de le faire imprimer?

Des voix: D'accord.

L'article suit:

«Juge». 64A. (1) Au présent article,

a) l'expression «juge» désigne

(i) dans la province de Québec, un juge de la Cour supérieure du district où le vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson, à l'égard desquels est faite une demande d'ordonnance aux termes du présent article, ont été saisis,

(ii) dans la province de Terre-Neuve, un juge de la Cour suprême de Terre-Neuve,

(iii) dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, un juge de la Cour territoriale,

(iv) dans toute province non mentionnée aux sous-alinéas (i) à (iii), un juge de la cour de comté ou de district pour le comté ou le district où ce vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson ont été saisis; et

«Cour d'appel». *b*) l'expression «cour d'appel» désigne, dans la province où une ordonnance prévue au présent article est rendue, la cour d'appel pour

cette province selon la définition qu'en donne l'alinéa (12) de l'article 2 du *Code criminel*.

Demande faite par la personne qui revendique un droit.

(2) Lorsqu'un vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson sont confisqués au profit de Sa Majesté aux termes du paragraphe (5) ou (6) de l'article 64, toute personne (autre qu'une personne déclarée coupable de l'infraction ayant entraîné la confiscation ou qu'une personne en la possession de qui le vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson se trouvaient au moment où ils ont été saisis) qui prétend avoir un intérêt dans le vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson, à titre de propriétaire, de créancier hypothécaire, de détenteur de privilège ou de détenteur de tout semblable droit, peut, dans les trente jours qui suivent cette confiscation, demander au moyen d'un avis écrit à un juge de rendre une ordonnance en conformité du paragraphe (5).

Date de l'audition.

(3) Le juge à qui une demande est faite conformément au paragraphe (2) doit fixer, pour l'audition de la demande, une date postérieure par au moins trente jours à la production de cette demande.

Avis.

(4) Le requérant doit signifier au Ministre un avis de la demande et de l'audition au moins quinze jours avant la date fixée pour l'audition.

Ordonnance du juge.

(5) Si, à l'audition d'une demande, il est établi à la satisfaction du juge,

a) dans le cas d'une confiscation prévue par le paragraphe (5) de l'article 64, qu'il n'y a eu, à l'égard de l'infraction qui a entraîné la confiscation, aucune complicité ou collusion entre le requérant et la personne déclarée coupable de ladite infraction;

b) dans le cas d'une confiscation prévue par le paragraphe (6) de l'article 64, qu'il n'y a eu, à l'égard de la prétendue infraction qui a entraîné la confiscation, aucune complicité ou collusion entre le requérant et toute personne qui a pu commettre ladite infraction; et

c) que le requérant a exercé tout le soin raisonnable à l'égard de la personne à qui il a été permis d'obtenir la possession du vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson pour se convaincre que ces choses ne seraient pas vraisemblablement utilisées en violation des dispositions de la présente loi ou des règlements, ou, dans le cas d'un créancier hypothécaire ou d'un détenteur de privilège, qu'il a exercé ce soin à l'égard du débiteur hypothécaire ou du débiteur assujéti à un privilège;

le requérant a droit à ce que soit rendue une ordonnance portant que son intérêt n'est pas atteint par cette confiscation et établissant la nature et l'étendue de son intérêt.

Appel.

(6) Le requérant ou le Ministre peut interjeter appel, auprès de la cour d'appel, d'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe (5). L'exercice de ce droit d'appel, ainsi que l'audition dudit appel et la décision en l'espèce sont assujétis à la procédure ordinaire régissant les appels d'ordonnances ou de jugements d'un juge, portés devant la cour d'appel.

Demande au Ministre.

(7) Le Ministre doit, sur demande à lui faite par toute personne qui a obtenu une ordonnance finale sous le régime du présent article,

a) sauf dans le cas de tout article, effet ou poisson dont il a été disposé conformément au paragraphe (3) de l'article 64, ordonner que le vaisseau, véhicule, article, effet ou poisson auquel se rattache l'intérêt du requérant soient retournés à celui-ci; ou

b) ordonner qu'un montant égal à la valeur de l'intérêt du requérant, telle que l'a établie l'ordonnance, soit versé à ce dernier.

Exception.

(8) Le présent article ne s'applique pas

a) à tout casier à homards dont il a été disposé ainsi que le prévoit le paragraphe (10) de l'article 64; ou

b) à tout poisson qui a été remis à l'eau en conformité du paragraphe (12) de l'article 64.»

[L'honorable M^me^ Fergusson.]

L'honorable Mme Fergusson: Comme, dans les cas de ce genre, il faut appliquer la loi seulement après que viennent s'y ajouter les normes et les règlements établis, il convient de ne la mettre en vigueur qu'après sa promulgation, afin que les règlements nécessaires entrent aussi en vigueur à la même date, et c'est ce que prévoit l'article 11.

Si ce bill est lu une deuxième fois ce soir, j'ai l'intention de proposer qu'il soit envoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, pour supplément d'examen.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Grosart: J'aimerais, avant que la motion soit mise aux voix, poser une question au parrain du bill.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Grosart: L'honorable représentante qui a parrainé le bill a bien voulu déclarer qu'elle fera consigner au compte rendu l'article de la loi sur les pêcheries qui s'applique à ce cas. Il est également question d'une autre loi dans l'article 5, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Comme les émanations des «substances prescrites» dans la loi ne sont pas du domaine de ce bill, l'honorable représentante pourrait-elle me dire quelles sont ces substances énumérées dans la loi sur le contrôle de l'énergie atomique?

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, l'article 2 de cette loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui constitue le chapitre II des Statuts révisés du Canada, (1952) décrit les substances prescrites dans le paragraphe (h) qui déclare:

> «substances prescrites» signifie l'uranium, le thorium, le plutonium, le neptunium, le deutérium, ainsi que leurs dérivés et composés respectifs, et toutes autres substances que la Commission peut, par règlement, désigner comme propres à dégager de l'énergie atomique, ou comme requises pour la production, l'usage, ou l'emploi de l'énergie atomique.

Cela répond-il à la question?

L'honorable Mr. Grosart: Si toutes les émissions provenant des radiations de l'uranium sont exclues, que couvre donc le bill?

L'honorable Mme Fergusson: Je pense l'avoir dit.

L'honorable M. Grosart: Permettez-moi d'expliquer ma question à l'honorable sénatrice. Dans les circonstances actuelles, les substances prescrites vont faire l'objet d'un décret ministériel; nous ignorons par conséquent sur quoi porte le projet de loi, quelles substances seront prescrites.

L'honorable Mme Fergusson: Il me semblait que cela était clairement exposé dans les divers articles que j'ai déjà expliqués. Mais il serait peut-être bon d'y revenir. Il s'agit d'assurer le contrôle quant à la conception et à la vente des dispositifs qui ne contiennent pas de matières radioactives, mais émettent des radiations électromagnétiques produites par des cricuits électriques et utilisent des radiations électromagnétiques pour accroître leur efficacité.

L'honorable M. Langlois: C'est une excellente réponse.

L'honorable M. Grosart: Et cela répond à la question.

L'honorable M. Langlois: C'était une excellente question aussi.

L'honorable M. Martin: Et une très bonne réponse.

Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est renvoyé à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi).

SÉNAT

Le mercredi 28 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence intérimaire de l'honorable Maurice Bourget, C.P.

Prière.

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE— L'AJOURNEMENT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message priant le Sénat de se joindre à la Chambre pour former un comité mixte groupant des représentants des deux Chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur des propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, en vertu de l'article 44(1) (d) du Règlement:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on était convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, soit les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut réclamer le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Honorables sénateurs, le Parlement du Canada a eu maintes fois l'occasion d'étudier, soit conjointement avec les deux Chambres, ou dans les deux Chambres prises séparément, les questions touchant la constitution de notre pays. Nous le savons tous, notre constitution n'est pas un document complètement écrit. Néanmoins, cette partie de la constitution et d'autres additions, soit au moyen du droit coutumier, soit par des actes spéciaux, ont été étudiées de temps à autre par divers organismes parlementaires. La dernière fois que la constitution a été soigneusement étudiée, je pense, remonte à l'étude faite au comité de la constitution créé par le Parlement en 1935. Depuis, elle a, bien entendu, été étudiée lors de conférences provinciales. Une commission royale d'enquête, soit la Commission Rowell-Sirois, a présenté un rapport qui a donné lieu à la conférence de 1941. Dès 1967, les gouvernements provinciaux ont donné avis au gouvernement fédéral qu'ils voulaient engager des discussions sur la constitution. Le début a été marqué par une conférence convoquée à Toronto par le premier ministre Robarts, conférence à laquelle le gouvernement fédéral n'était toutefois pas représenté.

Par la suite, en février 1968, les provinces se sont réunies avec le gouvernement fédéral, à Ottawa; c'est alors qu'on a pris la décision d'entreprendre une révision globale de la constitution canadienne.

Lors de la première conférence, en 1968, il fut convenu d'examiner les problèmes que posent les langues officielles, les droits fondamentaux, la répartition des pouvoirs, les disparités régionales, les façons de modifier la constitution, et le reste. Il est intéressant de parcourir le texte français.

[*Français*]

Parmi les décisions de la Conférence de février 1968, on voit qu'ils ont pris la décision que, sans limiter pour autant leur mandat et compte tenu des décisions prises lors de la présente conférence, la Conférence constitutionnelle et le Comité des fonctionnaires étudient les questions suivantes: les langues officielles, les droits fondamentaux, la répartition des compétences, la réforme des institutions reliées au fédéralisme, notamment le Sénat et la Cour suprême du Canada, les inégalités régionales, le dispositif de modification consti-

tutionnelle et les dispositions provisoires, et finalement les mécanismes des relations fédérales-provinciales.

[*Traduction*]

Lors de la deuxième conférence, on a reconnu qu'une révision globale de la constitution s'imposait, et pour certains des participants, une constitution entièrement nouvelle n'était pas écartée pour autant. Nous devons toutefois admettre que dresser une nouvelle constitution est un long procédé et que mieux vaut agir lentement qu'avec une hâte qui entraîne des résultats dangereux.

Notre constitution, sous la forme d'une loi du Parlement britannique, a atteint ses cent ans, ce qui, en soi, laisse entrevoir qu'il faudra la modifier; néanmoins, ceux qu'on estime les pères de la nation ne devront procéder qu'après mûre réflexion. Nous ne devons donc pas hésiter à user de la plus grande circonspection, quelles que soient les mesures adoptées, à la lumière du monde moderne, pour modifier la constitution de notre pays.

Lors de cette deuxième conférence, des dispositions ont été prises pour mettre en marche une révision globale de notre constitution. La formation comprend le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, qui seront aidés par un comité permanent de fonctionnaires.

Entre autres choses, il fut reconnu à la conférence de 1968 que les Canadiens de langue française hors du Québec devraient jouir des mêmes droits que les Canadiens de langue anglaise au Québec. C'était reconnaître un point d'importance. On a décidé aussi qu'il fallait supprimer les disparités régionales. C'est à quoi devait tendre notamment, la révision de la constitution.

A cette conférence, on a convenu que la capitale nationale devrait symboliser les deux principaux groupes culturels du Canada. Je dis cela afin de prévenir tout argument que les discussions amorcées en février 1968 n'ont pas apporté de résultats substantiels. En fait, les accords provisoires, et les accords définitifs à certains égards, indiquent vraiment que les discussions, quoique lentes et laborieuses, ont conduit à d'importantes prises de position.

Par exemple, à la conférence constitutionnelle de juin 1969, on a reconnu comme principe général que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont également accès au domaine de la fiscalité. Je puis dire sans crainte qu'on a fait des progrès relativement à la proposition que le Parlement devrait être autorisé à faire des subventions conditionnelles aux provinces sous réserve d'une formule visant à établir le consensus et à prévoir une indemnité pour les provinces qui ne participent pas aux programmes à frais partagés.

A la troisième conférence, en décembre 1969, on a étudié la sécurité du revenu et les services sociaux. Des sénateurs qui sont présents aujourd'hui y assistaient et ils doivent se rappeler les sujets qui ont été discutés. Mais nous sommes saisis de cette motion parce que, je suppose, on reconnaît que la révision en partie ou entière d'une constitution est une affaire qui ne devrait pas seulement intéresser les gouvernements fédéral et provinciaux, mais à un moment donné, elle devrait intéresser le Parlement fédéral et les Canadiens; un dialogue devrait avoir lieu entre le gouvernement, le Parlement et les Canadiens à propos d'une question qui les intéresse de façon essentielle. On a l'intention, comme nous pouvons le constater, d'après les termes de la proposition dont nous sommes actuellement saisis, d'organiser un dialogue de ce genre. Le comité composé des meilleurs représentants des deux Chambres étudiera les questions, il établira des contacts avec les Canadiens et peut-être même avec les comités des assemblées législatives provinciales. Dans la province de Québec, un comité de l'Assemblée nationale a été nommé pour étudier ces questions constitutionnelles et un comité analogue a été désigné, sauf erreur, par l'Assemblée législative de l'Ontario.

La tâche assignée au comité est de nature très générale. Il étudiera par exemple s'il convient d'inclure dans la constitution une déclaration des droits de l'homme portant sur les libertés civiles, s'il convient de remanier les pouvoirs conférés en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'entreprendre une réaffectation des fonctions en vertu des articles 91 et 92, compte tenu de certains problèmes qui assaillent le monde moderne, notamment les problèmes de la collectivité urbaine et s'il faut apporter des changements à la constitution pour permettre au gouvernement fédéral de s'occuper plus directement des questions qui relèvent exclusivement des provinces ou des municipalités.

Voici quelques-unes des questions sur lesquelles devra se pencher un comité ou autre organisme chargé d'étudier la révision de la constitution canadienne: Quelle sera la position des institutions fédérales? Quelle sera la position des institutions provinciales dans notre constitution? Il faut songer aux institutions parlementaires. Il faut se demander si la

thèse est valide qui veut que les provinces aient le droit de nommer certains juges à la Cour suprême du Canada. Ce sont des questions de ces genres, entre autres, sur lesquelles tôt ou tard devra s'arrêter le comité parlementaire mixte dont le premier ministre du pays a proposé la formation. Il a exposé ses vues avant-hier lors du débat à l'autre endroit qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la proposition.

J'estime donc que le Sénat, dont les états de service sont longs, qui connaît bien les institutions parlementaires et les responsabilités des divers paliers de gouvernement et qui est conscient des problèmes qui nous divisent à l'heure actuelle ainsi que des circonstances qui raffermissent notre nation, trouvera ici l'occasion d'utiliser son expérience et de se prononcer sur ces questions qui ont fait l'objet de discussions et de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces, surtout depuis 1968.

Actuellement, je ne saurais imaginer pour nous de rôle plus utile, dans l'intérêt du pays, que de participer, aux côtés des membres de l'autre Chambre, non seulement à l'examen le plus complet des positions provisoires adoptées jusqu'ici par le gouvernement lors des récents débats constitutionnels, mais encore à l'analyse des autres propositions faites quant à des problèmes qui n'ont même pas encore été discutés en conférence fédérale-provinciale.

Le rapatriement de la constitution n'a pas encore été débattu par le gouvernement fédéral et les provinces au cours des récentes conférences, mais depuis des années, il a été très souvent étudié au Parlement et au sein des commissions royales; quelques gouvernements s'y sont montrés favorables sous certains angles précis. C'est certainement un des problèmes que nous entendons examiner; est-il possible et le moment est-il bien choisi de prévoir un dispositif qui nous permettrait, dans le cadre de nos structures légales, d'agir dans le domaine constitutionnel au lieu d'avoir à compter sur une juridiction de l'extérieur.

De toute façon, honorables sénateurs, ce sont là quelques-unes des questions que le comité mixte aura à examiner, et je recommande vivement cette motion à tous les honorables sénateurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie du décret en conseil C.P. 1970-137, du 22 janvier 1970, approuvant ledit budget (texte anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, S.R.C., 1952.

[L'honorable M. Martin.]

LE DIVORCE

PÉTITION RELATIVE À UN BILL VISANT À ANNULER UNE RÉSOLUTION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je présente un rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionelles du Sénat, auquel a été soumise la pétition de Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal.

Le greffier adjoint lit le rapport:

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été référée la pétition de Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant la résolution 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout le mariage entre ladite Roberte Bérubé Gingras et d'André Gingras, laquelle pétition fut produite au bureau du greffier des Parlements le 25 juillet 1969, conformément au paragraphe (2) de l'article 2 de la Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, chapitre 10 des Statuts de 1963, a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 25 novembre 1969, examiné ladite pétition et en fait maintenant rapport comme il suit:

1. Le Comité estime que la requérante ne s'est pas conformée aux dispositions légales de l'article 2 de la Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, chapitre 10 des Statuts de 1963, en ce qu'elle n'a pas produit une nouvelle pétition et un avant-projet de loi, au même effet que ceux qui avaient été produits à l'origine, au bureau du greffier des Parlements dans les trente jours de l'ouverture de la session actuelle du Parlement, comme le requiert le para-

graphe (4) dudit article, qui se lit comme suit:

«(4) Lorsque la prorogation ou la dissolution du Parlement a mis fin à une pétition ou un projet de loi tendant à annuler ou modifier une résolution du Sénat qui dissout ou annule un mariage et qu'une nouvelle pétition et un autre avant-projet de loi ayant le même effet ne sont pas produits au bureau du greffier des Parlements dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement, cette résolution doit entrer en vigueur à l'expiration de ce délai de trente jours. Si ladite pétition et ledit avant-projet de loi sont ainsi produits dans le délai prévu de trente jours, l'effet de cette résolution doit être suspendu conformément aux dispositions du paragraphe (2).

2. La première session de la 28e Législature a été prorogée le 22 octobre 1969, et la session actuelle, la deuxième session de la 28e Législature, a commencé le 23 octobre 1969. Aucune nouvelle pétition ou avant-projet y relatif n'a été produit par la requérante au bureau du greffier des Parlements avant l'expiration des trente jours qui ont suivi l'ouverture de la présente session.

3. Le Comité estime que la pétition et l'avant-projet y afférent sont sans effet et il ne devrait pas y être donné suite.

4. Le Comité recommande qu'un plus-payé des droits parlementaires au montant de $60.00 soit remboursé au représentant de la requérante à Ottawa.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Flynn: Maintenant, avec l'assentiment du Sénat, le président du sous-comité qui a étudié la question, le sénateur Phillips (Rigaud), pourrait nous fournir des explications.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, le rapport qui vient d'être déposé par le sénateur Flynn en tant que président adjoint du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se passe de commentaires. Je ne peux y ajouter qu'une chose: le sous-comité du comité sénatorial permanent s'est réuni et j'ai eu l'honneur d'en être nommé président.

Le sous-comité a étudié la pétition et la loi se rapportant au sujet en question. Nous avons eu l'occasion de consulter des représentants du Sénat versés dans ces domaines. Après un examen très sérieux de la question, bien que l'on soit plus enclin à s'intéresser au fond qu'à la forme dans le cas de pétitions présentées au Sénat, nous avons estimé que les dispositions de la loi mentionnées dans le rapport soumis par l'honorable sénateur Flynn ne permettaient tout simplement pas au sous-comité de traiter du sujet en question. La loi a été étudiée par les membres du sous-comité en tant que membres individuels et en tant que groupe. Les légistes du Sénat, compétents en ces questions, ont été consultés et les articles pertinents de la loi mentionnée dans le rapport ont été étudiés. Après un examen approfondi et détaillé, le sous-comité du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a conclu que la requête telle qu'elle était présentée ne respectait tout simplement pas les formes voulues, et que, partant, le Sénat, le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles et le sous-comité n'en avaient pas été proprement saisis. En l'occurence, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité, qui est parvenu à ces conclusions juridiques. Ce rapport est reproduit dans celui que le sénateur Flynn a eu l'obligeance de soumettre à cette Chambre en tant que président du comité sénatorial des affaires juridiques et coustitutionnelles.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question. En tant qu'avocat en exercice, je suis toujours au regret de voir un requérant ou un plaignant, dans quelque affaire que ce soit, être privé de ses droits pour un vice de forme ou de procédure.

Je me demande si, dans le cas présent, le requérant ou ceux qui ont perdu ainsi leurs droits ont été conseillés par des légistes. Le sénateur Phillips (Rigaud) vient de nous dire qu'il a bénéficié des conseils des légistes du Sénat. Ceux-ci ont-ils averti le ou les avocats du requérant qu'ils perdraient leurs droits s'ils ne faisaient pas certaines choses dans un certain délai? Si l'avocat ou le client a fait preuve d'une telle négligence, je comprends alors que ces gens aient pu être privés de leurs droits. Êtes-vous en mesure de nous dire si l'on a bien agi de cette façon?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Voici ma réponse à cette question. On m'informe que le fonctionnaire de la Couronne qui s'est occupé de la question n'a pas averti la pétitionnaire de la nécessité de présenter une nouvelle pétition dans un délai de 30 jours, à compter du début de la session suivante, comme il est indiqué dans le rapport. D'autre part, les membres du sous-comité ont été informés qu'il revenait à l'avocat des pétitionnaires de le faire, c'est-à-dire que l'avocat du pétitionnaire doit être au courant de la loi en la matière et les fonctionnaires du Sénat n'ont pas à informer les pétitionnaires et leur avocat de ces questions de procédure.

J'ajouterais, bien que le Sénateur Choquette ne m'ait pas posé la question, que le sous-comité a été informé que bien qu'il ne puisse être donné suite à la pétition présentée pour les raisons déjà données, rien dans la loi n'empêche la pétitionnaire de s'adresser à la haute cour du Parlement, si elle le désire, pour la reconsidération d'une nouvelle pétition.

(Le rapport est adopté.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVES DES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Donald Cameron a demandé au gouvernement, conformément à un préavis:

1. Depuis deux ans et demi, combien y a-t-il eu de grèves affectant nos lignes aériennes nationales?

2. Quels sont les noms des syndicats responsables de ces grèves et quelles sont leurs affiliations?

3. Quelle a été la durée de ces grèves?

4. Combien d'employés ont été mêlés aux arrêts de trafic aérien?

5. Combien y a-t-il eu de grèves des unions postales dans les trois dernières années?

6. Combien d'employés ont été mêlés à ces grèves?

7. Quelle a été la durée de ces grèves?

8. Quels autres syndicats touchant le service public, au niveau national ou provincial, ont fait la grève au cours des trois dernières années?

9. Quelle a été la durée de chacune de ces grèves et combien d'employés y ont été mêlés?

10. Quels ministères du gouvernement ont été mêlés à ces grèves?

11. Quels étaient les fonctionnaires du gouvernement qui ont négocié pour le compte du gouvernement?

[L'honorable M. Choquette.]

12. Quelle était la compétence de ces fonctionnaires chargés de négocier dans ces conflits industriels?

L'honorable Paul Martin: Il a été répondu à la question.

(*La réponse suit.*)

1. Depuis deux ans et demi, il y a eu deux grèves affectant nos lignes aériennes nationales et leurs employés.

2. Dans les deux cas, le syndicat responsable était l'Association internationale des machinistes (FAT-COI/CTC). Dans l'une de ces grèves, l'employeur en cause était la Québecair et dans l'autre, Air Canada.

3. La grève à la Québecair a duré du 19 au 23 septembre 1968. La grève à Air Canada a duré du 21 avril au 20 mai 1969.

4. 217 employés ont été mêlés à la grève de la Québecair.

5. Une grève a été déclenchée par les unions postales au cours des trois dernières années. Il s'agit de la grève entre le ministère des Postes du Canada et le Conseil des unions postales (CTC).

6. 24,000 employés ont été mêlés à cette grève.

7. La grève a duré du 18 juillet au 8 août 1968.

8. Aucun.

9, 10, 11, 12. Ne s'appliquent pas.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les noms des honorables sénateurs Everett et Hays remplacent ceux des honorables sénateurs Aird et Savoie sur la liste des membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

LE PROGRAMME DES FESTIVITÉS

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention de cette honorable Chambre sur le fait que la province-pivot du pays célèbre actuellement son centenaire. Le programme des fêtes est arrêté depuis assez longtemps et nous entrons maintenant dans la période des grandes célébrations. La ville d'Ottawa a jugé bon et opportun de proclamer la journée d'aujourd'hui jour du Manitoba dans la capitale du pays. Dans le cadre des fêtes de ce jour, ici, à

la salle du Centenaire, le Ballet royal de Winnipeg présente un nouveau ballet intitulé: *Five over Thirteen.*

J'ignore ce que cela signifie. S'ils le peuvent, les honorables sénateurs devront aller voir le spectacle afin d'en découvrir le sens.

Dans cinq ou six semaines, le championnat de curling du Dominion, appelé le *MacDonald Briar,* aura lieu à Winnipeg. Au cours de l'année, la province sera la scène d'activités sportives et culturelles aussi nombreuses que variées.

Notre ville-sœur, St-Boniface, aura son festival d'hiver. Quelques-uns parmi vous ont peut-être remarqué un monsieur vêtu d'une veste rouge et d'une tuque rouge au restaurant ce midi. Il représentait le festival d'hiver de St-Boniface qui aura lieu d'ici quelques semaines.

Nous aurons aussi le privilège d'avoir dans notre ville la visite de la reine, du prince Philip et de leurs enfants, au début de juillet.

J'invite cordialement les honorables sénateurs, leurs épouses et leurs amis à venir visiter notre province cette année afin de constater les progrès et la vitalité de la clé de voute du Canada.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous tenons tous à féliciter les gens du Manitoba à l'occasion du centenaire de leur province. Ce faisant, nous nous félicitons nous-mêmes puisque nous appartenons à un pays constitué de dix provinces, y compris le Manitoba qui est venu ajouter encore plus de lustre au Canada.

Le gouvernement canadien a voulu participer aux célébrations du centenaire en accordant une aide financière assez substantielle pour payer une partie des dépenses que cela entraîne inévitablement. Le sénateur Haig nous a fourni l'occasion non seulement de féliciter le Manitoba, mais aussi de souhaiter que la fête du centenaire nous donne à tous l'occasion d'apprécier aussi la valeur des éléments qui constituent cette nation—éléments si riches en eux-mêmes qu'ils obligeront, j'en suis sûr, la grande majorité des Canadiens à reconnaître l'importance de maintenir l'unité du pays. J'ajoute que je compte célébrer moi-même ce centenaire en allant voir ce soir le Ballet royal de Winnipeg.

L'honorable M. Flynn: Sur la scène?

L'honorable M. Martin: J'espère que l'honorable leader sera là en personne.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il nous sera donné une autre occasion de parler de cet événement important. Je ne ferai aujourd'hui qu'un seul commentaire au sujet de l'accession du Manitoba à la Confédération, il y a cent ans, en disant que c'est alors que le Canada a commencé d'acquérir une nouvelle dimension. Il se présentera une autre occasion de parler plus longuement de ce centenaire important.

LE BILL CONCERNANT CERTAINS DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson tendant à la 2^e^ lecture du bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, hier soir, quand j'ai voulu ajourner le débat, j'ai été, je l'avoue, quelque peu pris par surprise. J'ignorais que quelqu'un d'autre avait été désigné pour le faire, mais je ne voulais pas voir le bill adopté, dare-dare, sans explication.

Je tenais aussi à féliciter très sincèrement la sénatrice Fergusson d'avoir parrainé ce bill, qui est d'une nature hautement technique. Il n'y a que très peu d'honorables sénateurs, j'en suis sûr, qui aient des connaissances ou des renseignements au sujet des dispositifs qui émettent des radiations, excepté peut-être ceux qui appartiennent au corps médical.

Mes questions seront très brèves. Le bill est-il nécessaire en ce moment et, si oui, pourquoi? Avons-nous au Canada des personnes qui s'occupent de vendre des dispositifs émettant des radiations? Si oui, pourrait-on en nommer quelques-unes et nous dire ce qu'elles fabriquent? Nous savons qu'au Canada on produit des dispositifs qui émettent des radiations, mais toutes ces choses tombent sous le coup de la loi sur le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

Il y a, dans ce bill, une disposition que je n'approuve pas, et c'est le pouvoir confié aux inspecteurs. Je répugne toujours à placer trop de pouvoir entre les mains d'un fonctionnaire. Si je comprends bien le projet de loi, ces inspecteurs qui sont nommés—qui, dans un cas comme celui-ci, pourraient fort bien être de ces gars en complets de flanelle grise qui ont beaucoup d'autorité.

L'honorable Mme Fergusson: L'honorable sénateur pourrait-il répéter cela? Je n'ai pas très bien saisi.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je parle des pouvoirs conférés aux inspecteurs. Dans ce cas-ci, comme dans bien d'autres, il se pourrait bien que les inspecteurs soient hautement qualifiés dans ce domaine technique, et qu'ils soient de ceux qu'on appelle les hommes en complets de flanelle grise, qui ont beaucoup de pouvoirs.

L'honorable M. Choquette: C'est le complet de flanelle grise qui avait échappé à l'honorable représentante.

L'honorable Mme Fergusson: C'est bien cela.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Aux termes du bill, l'inspecteur sera plus puissant que la Gendarmerie royale du Canada ou le chef de police d'une ville. Il sera autorisé à s'introduire chez moi sans mandat, à me mettre à la porte, à faire l'inspection de mon matériel et à l'amener avec lui s'il le désire. Il pourra s'approprier mes dossiers, les données et renseignements que j'aurai recueillis. Réfléchissons bien avant de donner à ces inspecteurs autant de pouvoirs. Je n'ai pas de solution au problème, mais j'espère que ceux qui m'écoutent sauront éclairer la Chambre à cet égard.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Fournier n'avait sûrement pas à s'excuser de son empressement à féliciter la sénatrice Fergusson d'avoir si brillamment présenté le bill. J'ai moi-même pris les devants pour la même raison. La sénatrice Fergusson mérite sûrement d'être félicitée pour l'excellent exposé qu'elle a fait d'un bill très difficile. Il est manifeste qu'elle était, comme toujours d'ailleurs, bien préparée. C'est pourquoi nous pouvons tirer deux propositions d'importance de la déclaration de la sénatrice Fergusson et des allusions du sénateur Fournier. Premièrement, le projet de loi répond à une nécessité. Deuxièmement, son but est louable, puisqu'il vise à protéger le public.

L'honorable M. Flynn: Tous les bills ont des buts louables. C'est une chose que nous devons supposer.

L'honorable M. Grosart: Comme le dit le leader de l'opposition, nous devons toujours nous méfier quelque peu des projets de loi à buts louables du gouvernement, car les bonnes intentions finissent souvent par disparaître dans la rédaction du bill, comme je pourrai peut-être vous le démontrer. C'est ce qui est arrivé, je crois, dans ce cas-ci.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

[L'honorable Mme Fergusson.]

L'honorable M. Grosart: Tout comme le sénateur Fournier, je serais tout disposé à convenir, avec la sénatrice Fergusson, de la nécessité du projet de loi actuel, mais il me faudrait des preuves. Pour reprendre les questions du sénateur Fournier, y a-t-il eu abus? Se sert-on actuellement de dispositifs dangereux pour les Canadiens? Y a-t-il des substances dangereuses entre les mains de particuliers à l'heure actuelle? Si oui, de qui s'agit-il? A quoi servent-elles? Qui le danger menace-t-il? Ces substances dangereuses sont-elles entre les mains d'enfants? De charlatans?

Honorables sénateurs, nous avons le projet de loi sous les yeux, mais nous ne sommes absolument pas au courant de la situation, sur laquelle l'honorable sénatrice, les fonctionnaires et le ministère se fondent pour justifier le bill. Loin de moi la pensée de prétendre que le bill n'aurait pas sa raison d'être. Je sais très bien qu'il vise surtout à combler la lacune laissée par deux projets de loi, le bill sur les produits dangereux, examiné ici il n'y a pas si longtemps et qui traite des substances et articles ménagers dangereux, et la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, sur les risques que présentent diverses substances, comme l'uranium, le thorium, le plutonium, le neptunium, le deutérium et ainsi de suite. Il y a un écart entre tout cela, il n'y a pas de doute là-dessus.

Honorables sénateurs, quand on nous demande d'examiner un bill comme celui-ci, on devrait nous expliquer non simplement la lacune à combler, mais les problèmes qu'elle suscite et les gens en cause. Il est vrai sans doute que la sénatrice Fergusson—je pourrais faire allusion à des mots qui évoqueraient ici de doux souvenirs—a énuméré les «catégories» de substances et de dispositifs visés par le bill à l'étude—mais elle n'en a pas spécifié le «genre». Ce n'est pas une question de catégorie ou d'espèce, mais plutôt de vouloir en connaître et la catégorie et l'espèce.

L'honorable M. Flynn: Voilà qui rappelle de bons souvenirs.

L'honorable M. Grosart: Le chef de l'opposition dit que cela rappelle des souvenirs.

L'honorable M. Martin: Le chef de l'opposition vous a interrompu assez souvent aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Il en a assez.

L'honorable M. Grosart: Je dirais à regret que les interruptions de mon propre chef ne sont jamais aussi pertinentes que celles du leader en face.

L'honorable M. Martin: Nous sommes toujours prêts à vous aider de ce côté-ci.

L'honorable M. Grosart: Une question assez fondamentale de principe entre ici en jeu. Selon le bill, en fait, nous traitons du domaine général décrit en termes très techniques, celui des substances qui émettent des radiations électromagnétiques produites par des courants électriques et qui utilisent la radiation électromagnétique pour produire leur effet. Mais il doit être évident que le bill ne vise pas toutes les substances ni toutes les pièces d'équipement qui entrent dans de ce vaste domaine.

L'honorable M. Sullivan: D'ailleurs le bill ne le dit pas.

L'honorable M. Grosart: Oui, comme le dit le sénateur Sullivan, cela ne figure pas dans le bill. C'est le point que je veux faire valoir, le principe dont je parle: qu'on accorde en réalité aux fonctionnaires, en fin de compte —l'autorité générale de prescrire certaines de ces substances et de ces pièces d'équipement. Nous ignorons lesquelles ils se proposent de prescrire. Donc, au fond, nous ne savons pas quelle est la substance du bill.

On répondra, bien entendu, que nous obtiendrons tous ces renseignements lorsque nous verrons les règlements ou le décret du conseil adopté aux termes de ce bill. C'est tout à fait vrai. En voyant ces règlements, nous saurons de quoi il s'agit mais, jusque-là, nous ignorons ce dont nous traitons, de quoi le bill retourne, sauf qu'il s'agit de cette très large «catégorie». Nous ne savons pas non plus quel «genre» d'articles seront assujettis à ce contrôle très rigoureux. Je propose respectueusement aux honorables sénateurs qu'avant d'adopter le bill, nous insistions pour le savoir. Comment s'y prendre? Au comité peut-être? Peut-être qu'en comité, nous devrions déclarer aux fonctionnaires que nous n'adopterons pas ce projet de loi jusqu'à ce qu'ils nous montrent les règlements, car c'est seulement alors que nous saurons quels pouvoirs ils nous demandent d'accorder. Nous pouvons supposer qu'ils ne demandent pas des pouvoirs complets sur chaque substance ni sur chaque pièce d'équipement dans ce domaine. Ils demandent des pouvoirs sur certains éléments précis, mais ils ne nous ont pas dit lesquels, ni à quels genres où à quelles catégories ils appartiennent.

La sénatrice Fergusson a proposé une catégorie étendue lorsqu'elle a parlé des dangers que courent les malades soumis à des rayons-x, les travailleurs de l'industrie et les savants, ainsi que des cas où l'on ne s'est pas assez occupé de la conception et de la construction du matériel.

Est-ce le seul domaine auquel ces règlements s'appliqueront? S'appliqueront-ils à d'autres? Devons-nous supposer que ce domaine étroit qu'on nous a décrit correspond bien à la portée du projet de loi et exclut les autres? Ou bien les fonctionnaires seront-ils en mesure de prendre arbitrairement une décision en tout point dans ce domaine en disant que «c'était prescrit».

Honorables sénateurs, je tiens à signaler que si nous adoptons ce projet de loi sous sa forme actuelle, nous disons aux fonctionnaires: «Vous décidez de la substance du projet de loi, nous l'adoptons, et vous nous dites un peu plus tard ce que nous avons adopté.»

Ce n'est pas le seul projet de loi où ce principe est en cause. Et les honorables sénateurs se rappeleront certains bills récents comme le bill sur la Société d'assurance-dépôts qui est maintenant une loi. Dans ce cas-là on nous a demandé d'adopter le projet de loi et nous avons confié aux fonctionnaires le soin de définir le mot «dépôt». Je vois que l'honorable sénateur, président du comité des banques et du commerce, s'en est occupé. Je voudrais parler de lui tantôt. A mon avis, on devrait, au comité, remettre ce projet de loi au même sénateur, le président du comité permanent des banques et du commerce, qui s'est occupé de la loi sur la Société d'assurance-dépôts. Il a appliqué ce que j'appelle moi-même la formule Hayden. Dans ce cas, il a déclaré au gouvernement qu'il obtiendrait un certain délai. J'ai oublié la période qu'on a finalement fixée. Était-ce un an?

L'honorable M. Flynn: Deux ans?

L'honorable M. Hayden: Un an ou 18 mois.

L'honorable M. Grosart: De toute manière, la formule Hayden demandait aux responsables de revenir au bout d'un certain temps pour définir le sens du mot «dépôt», autrement le bill tombait en péremption. Maintenant ici le principe est exactement le même car cette Chambre a dit: «Nous ne vous donnerons pas des pouvoirs illimités. Revenez et expliquez la substance et nous déciderons si vous pouvez continuer votre travail aux termes du bill.»

Je suggère que ce serait là un excellent principe à adopter par notre assemblée pour tous ces bills parce que comme le Sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) le dit c'est le genre de bill qui accorde des pouvoirs extraordinaires aux autorités. Moi-même, je ne me préoccupe pas beaucoup du fait qu'on leur accorde le droit d'entrer, d'examiner et de copier des documents et de voir l'équipement dans certains cas. Je crois que c'est nécessaire pour l'application de certaines lois. Toutefois, en tant que profane je me suis

toujours demandé pourquoi un mandat de perquisition n'était pas exigé. Il est exigé pour des choses moins importantes. Il me semble que c'est une chose bien raisonnable que de demander aux responsables de se présenter devant un juge ou un juge de paix et le convaincre de la justesse de leur cause et de leurs raisons de perquisitionner comme le prévoit ce bill.

L'honorable M. Martin: Si mon honorable ami posait cette question en comité, il découvrirait que si ces conditions étaient requises, c'est un excellent préavis qui serait donné à la personne contre qui le bill doit permettre d'agir. Il est certain que nous préférerions tous que, pour exercer leurs fonctions, les inspecteurs obtiennent leur mandat et leurs pouvoirs d'un tribunal, mais il me semble qu'en examinant les témoins on s'aperçoit qu'il y a de très bonnes raisons qui justifient cette procédure, à savoir que les inspecteurs ne pourraient vraiment pas s'acquitter de leur tâche s'ils devaient se rendre chaque fois au tribunal.

L'honorable M. Grosart: Pour l'instant, il m'est difficile de répondre à l'intervention plutôt insolite du leader du gouvernement. Je me suis demandé s'il me posait une question, me donnait un cours de droit ou me faisait un exposé.

L'honorable M. Martin: Quelqu'un dit: «les trois choses à la fois», mais cela n'était nullement dans mes intentions.

L'honorable M. Flynn: Mais vous en êtes capable.

L'honorable M. Grosart: Je pense aussi que le leader du gouvernement est capable de ces trois choses, et même d'une manière plus soutenue que dans son intervention de tout à l'heure. Mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. Bien entendu, les fonctionnaires reviendront pour nous dire pourquoi ils n'entendent pas avoir à demander un mandat. Il me semble que c'est un genre d'explications que je préférerais obtenir des fonctionnaires plutôt que du leader du gouvernement. Mais ce n'est pas le fond de mon objection. J'estime que, dès lors que des pouvoirs si vastes sont conférés, nous sommes d'autant plus fondés à examiner très attentivement ceux que nous accordons aux termes de ce bill et les types d'équipements et les substances qui seront visés une fois que nous aurons adopté la loi d'ensemble.

J'ai mentionné le bill sur les produits dangereux: en fait, ce bill va tellement loin qu'il confère indirectement, mais effectivement, au ministre le pouvoir d'annuler le bill, car il y a deux annexes et il s'est vu donner le pouvoir de transférer des produits de l'une à l'autre et de biffer des produits sur une annexe ou sur l'autre au point qu'il aurait pu biffer tout sur les deux annexes et que la loi aurait été abrogée. Elle figure toujours dans le recueil de lois. Certains d'entre nous n'ont pas réussi à convaincre la chambre de ne pas adopter un bill semblable.

Or, le bill sur les produits dangereux ressemble beaucoup à celui-ci car il traite des mêmes dangers, quoique dans un autre domaine, celui de la maison, mais même lui renfermait des annexes qui du moins nous aidaient à découvrir lesquels de ces produits étaient visés. Ce bill-ci ne nous donne aucun indice de ce genre.

Je termine, honorables sénateurs, en espérant que nous réclamerons la présence de fonctionnaires qui pourront au moins décrire les règlements qu'ils se proposent d'appliquer si nous leur conférons cette autorité. Je voudrais que notre assemblée ait comme principe en ce qui concerne ce genre de bill de ne jamais accorder une aussi vaste autorité à moins de voir les règlements. Il est certainement logique qu'une assemblée législative exige de voir les résultats de ce qu'on lui demande d'adopter.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, voici quelques commentaires, mais non pas un discours. J'aimerais féliciter la marraine du bill et lui dire que je suis tout à fait de son avis. Je n'approuve pas les remarques de mes deux collègues, le sénateur Grosart et le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche). C'est vraiment une bonne mesure législative et il aurait fallu, selon moi, la présenter bien avant.

J'aimerais poser une question avant de faire certaines observations. Ce bill vise-t-il la télévision en couleurs? Qu'il en fasse ou non mention, il le devrait. Quand cette question avait fait l'objet d'une enquête approfondie aux États-Unis il y a un an et demi—et ses résultats sont maintenant connus de tous—le sénateur Louis Gélinas m'en avait parlé. Je conseille donc à tous les sénateurs qui possèdent des téléviseurs couleurs de ne pas les regarder à moins de dix pieds de distance et de porter un tablier en caoutchouc.

Le sénateur Fergusson a mentionné une autre pièce d'équipement, des plus techniques, le laser. Nous n'aurons jamais à nous demander si le laser entrant au pays est de qualité inférieure. La pièce est construite avec trop de précision et trop d'exactitude. Elle est utilisée avec des instruments microscopiques et on en fait toujours l'essai sur des animaux avant de l'appliquer à l'homme.

On peut établir un parallèle entre le bill à l'étude et le bill sur les produits dangereux

quant à l'importation de produits de qualité inférieure. En parlant du bill sur les produits dangereux, j'avais dit que des marchandises de moindre qualité pourraient entrer dans notre pays à bas prix, sous une étiquette étrangère. Ces produits, fabriqués à bon marché par des compagnies tchèques, hongroises, polonaises ou italiennes, seraient, toutefois, de moindre qualité. Le même principe entre en jeu dans ce projet de loi. Ce projet de loi tend à protéger le consommateur contre la mauvaise qualité des machines à rayons infra-rouges utilisées par les physiothérapeutes et des machines à rayons-X prêtées aux institutions. Ces machines pourraient être de deuxième qualité et, après avoir été utilisées, n'avoir pas été convenablement vérifiées.

Quant aux aspects juridiques du bill à l'étude, du pouvoir de contrôle, et le reste, je ne suis pas en lieu d'en parler, mais le projet me paraît vraiment valable et, lors de l'étude au comité, j'espère qu'il sera répondu aux très importantes questions posées par le sénateur Grosart. Merci.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si la sénatrice Fergusson parle maintenant, elle se trouvera à clore le débat.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, comme il se faisait tard, hier soir, je n'ai peut-être pas élaboré autant que j'aurais dû le faire sur la question des dispositifs couverts par la présente mesure législative.

Il s'agit des appareils radiologiques, des cuisinières à micro-ondes et autres appareils semblables et de l'outillage au laser. Personne, bien sûr, ne fabrique ces dispositifs, de façon délibérée, pour les rendre nuisibles. Mais on a découvert lors d'enquêtes effectuées à Washington et ailleurs, j'en suis sûre, qu'une grande partie de ces dispositifs ne fournissent pas de garantie suffisante d'innocuité ou d'assurance suffisante contre les fuites de radiations, les rendant ainsi dangereux pour le malade qui pourrait recevoir plus de radiations qu'il lui en faudrait et pour l'opérateur de la machine qui ne devrait pas en recevoir du tout. Nul doute que les fonctionnaires du ministère nous fourniront plus de renseignements sur cet aspect de la question lorsqu'ils comparaîtront devant le comité qui fera une étude approfondie du bill. Ces dispositifs présentent de nombreux dangers par l'émission de radiations, faute de contrôle suffisant; la leucémie et le cancer ont augmenté d'une façon marquée et, sauf erreur, des changements génétiques peu favorables peuvent en résulter. Par exemple, pour ce qui est des appareils radiologiques, des problèmes peuvent surgir selon l'importance de la région à radiographier. Lors d'une radiographie des poumons, il est possible que des radiations incontrôlées causent des lésions à d'autres parties du corps. A l'heure actuelle, il n'existe aucune réglementation tendant à assurer que, lors de radiographies des poumons, les autres parties du corps sont suffisamment protégées. Je dois reconnaître, honorables sénateurs, que je vous parle maintenant d'un sujet que je connais très peu. J'espère toutefois que je vous transmets avec exactitude les renseignements qui m'ont été donnés. Bref, l'objet du bill est d'assurer que de tels dispositifs ne seront ni importés ni vendus au Canada.

Les États-Unis ont récemment adopté une mesure législative,—qui portait, je crois, le titre d'Electronics Bill,—pour assurer des contrôles suffisants dans ce pays. La mesure y a été proposée peu de temps après les enquêtes effectuées à Washington, dont je viens de vous parler. Cette mesure ne s'appliquera toutefois qu'aux dispositifs utilisés aux États-Unis. Si l'on découvre que de tels dispositifs émettent des radiations nocives, leur usage en sera interdit. Cependant, rien n'en empêchera l'exportation au Canada; et cela pourrait facilement se produire si nous n'avions pas la réglementation requise pour en prévenir l'emploi dans notre pays. Les gens familiers de ces questions estiment que le redressement de la situation s'impose.

On a mentionné la Commission de contrôle de l'énergie atomique, mais la mesure proposée ne vise pas les articles sur lesquels cette Commission exerce une surveillance. De plus, je crois savoir que la Commission de contrôle de l'énergie atomique appuie la législation à l'étude pour les raisons que j'ai mentionnées.

Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vais maintenant répondre à quelques-unes des questions précises qu'on a posées au sujet de la mesure. Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a demandé si un tel bill était nécessaire.

Je crois qu'un bill de ce genre sert l'intérêt de la santé publique. Comme nous le savons tous, un excès de radiation peut produire ou aggraver des maladies. Le sénateur Fournier a demandé si nous avons au Canada des gens qui vendent de tels dispositifs. Je le crois, mais je ne peux pas le dire de façon certaine. Là aussi les fonctionnaires ministériels qui se présentent devant le comité pourront nous renseigner. Une autre question visait «les hommes en complets de flanelle grise». Je crois qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter car, sauf erreur, on fera appel aux mêmes inspecteurs qui servent maintenant à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Je dois dire aussi que nous avons maintenant au

ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une division de radio-protection avec un personnel de cinq enquêteurs qui ont reçu dans ce domaine une formation spécialisée très poussée. Tout en relevant de ce ministère, ils enquêtent pour le compte de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et ils se chargeront aussi de toutes les tâches nécessaires en vertu du bill sur les dispositifs émettant des radiations, quand il aura été adopté. Comme je l'ai dit, ils ont reçu une formation très poussée. Je me souviens qu'au cours du débat sur la loi sur les produits dangereux on nous a demandé s'il faudrait créer un nouveau ministère. On m'a donné à l'époque l'assurance que notre système actuel suffirait à faire face à tout le travail supplémentaire qui découlerait de la loi. On m'informe que nous avons actuellement cinq personnes hautement spécialisées, et qu'il faudra peut-être leur en adjoindre une autre. J'ajouterai qu'on ne pense pas le faire pour le moment.

Ce que j'ai dit de l'enquête de Washington répond, je crois, à la question qu'a posée le sénateur Grosart au sujet des fuites qui peuvent se produire et des conséquences désastreuses qu'elles peuvent entraîner. Le sénateur Grosart avait peut-être raison de se préoccuper de la réglementation, mais je soulignerais que, dans le passé, nous avons adopté des lois et ensuite des règlements ont été élaborés en vertu de ces lois. S'il doit y avoir un changement de politique à ce stade, c'est sûrement un sujet à considérer, mais ce n'est pas une chose qui se fait en vertu de la présente mesure; c'est un usage déjà établi.

Honorables sénateurs, je crois avoir répondu, ou du moins avoir tenté de répondre, à toutes les questions qui ont été posées. Toutefois, si j'en avais oublié quelques-unes je suis sûr que les hauts fonctionnaires du ministère intéressé y répondront convenablement au comité lorsque le bill lui sera déféré pour examen ultérieur.

Je remercie le sénateur Grosart et le sénateur Fournier et surtout le sénateur Sullivan de m'avoir appuyée. Si le bill est lu pour la 2e fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat pour examen supplémentaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

[L'honorable Mme Fergusson.]

L'honorable Mme Fergusson propose que le bill soit déféré au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE-SEPTIÈME CONGRÈS ANNUEL, TENU À NEW DELHI

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 26 novembre 1969, sur l'interpellation de l'honorable M. Carter pour attirer l'attention du Sénat sur la 57e conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à New Delhi, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la part qu'a prise la délégation du Canada.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je suis conscient du fait que je prends part à ce débat après mes deux collègues, les sénateurs Carter et Fournier (Madawaska-Restigouche), qui ont traité du projet d'une façon complète, me laissant, bien involontairement, très peu à dire dans ce débat.

Je m'en voudrais, d'abord, de ne pas signaler, dès le début de mes remarques, la note de tristesse qui est venue, d'une façon bien inattendue, s'ajouter à notre voyage, dès avant notre départ d'Ottawa. En effet, nous étions à peine arrivés à l'aéroport d'Uplands, quelques instants avant l'embarquement, que nous étions informés par les autorités du ministère de la Défense nationale que l'avion militaire, qui devait nous conduire directement d'Ottawa à Londres, ferait une déviation vers Halifax afin de prendre à son bord les proches parents des victimes de l'explosion qui était survenue, la veille, à bord d'un destroyer canadien, le H.M.C.S. *Kootenay,* au large de la côte anglaise. Notre avion a donc passé par la base aéro-navale de Sheerwater et là, à la demande du Général Gilles Turcot, commandant de la Force mobile canadienne, qui se rendait, par le même avion, faire une inspection à Chypres j'ai été appelé à présenter avec lui, aux familles éprouvées, les sympathies du Parlement canadien et du ministère de la Défense nationale.

Si ce changement à l'itinéraire de notre voyage chambardait quelque peu nos plans, nous avons été heureux de participer à cette sage décision du ministère, de prendre avantage du passage de cet avion, pour permettre aux familles des victimes de se rendre à Londres, et de là à Portsmouth, pour assister aux funérailles des personnes décédées, et d'autres, pour aller réconforter les victimes hospitalisées en Angleterre.

Je vous assure que ce fut un aspect très pathétique de notre voyage, lorsque nous sommes arrivés à Sheerwater, que de rencon-

trer ces familles éprouvées, de leur présenter nos sympathies, et d'assister à des scènes assez tristes qui se sont déroulées sur l'avion durant l'envolée de Sheerwater à Londres.

Après cette première étape de notre voyage, nous nous sommes rendus par avion commercial de Londres à la Nouvelle-Delhi.

Je m'en voudrais, également, de ne pas souligner, au début de mes remarques, la merveilleuse hospitalité dont nous avons été les récipiendaires, de la part des officiers du gouvernement de l'Inde, et des délégués de l'Inde à la Conférence interparlementaire. Vraiment, nos amis de l'Inde ont fait de leur mieux pour rendre notre séjour le plus confortable et le plus heureux possible.

La Conférence débuta à 11 heures le 30 octobre, dans la salle des débats du Lok Sabha, soit l'Assemblée nationale de l'Inde. Cette séance d'ouverture fut précédée d'un défilé des dignitaires, dans un cortège resplendissant de couleurs, digne des traditions les plus anciennes de ce pays millénaire,—j'ai cru déceler, dans cette pompe, dans ce déploiement, dans ce cortège, un peu des traditions britanniques. L'Inde semble avoir gardé les traditions sous lesquelles elle a vécu durant trois siècles,—semble, dis-je, avoir conservé les traditions britanniques. Je me suis rappelé, ou on m'a dit—au cours d'une tournée de l'Inde, je crois que c'était un haut dignitaire indien qui avait dit à un représentant anglais, qu'il ne restait plus qu'un seul pays britannique dans le monde et que c'était l'Inde. Il référait aux traditions britanniques que l'Inde a conservées, jusqu'à ce jour.

J'ai été d'autant plus frappé par ce déploiement, à l'arrivée des dignitaires à l'Assemblée nationale, que, la semaine précédente, j'avais eu l'honneur et le plaisir d'assister à Londres à l'ouverture du Parlement britannique, alors qu'il avait été difficile, pour le cortège de Sa Majesté, de se rendre au Parlement, car ce matin-là, à Londres, il y avait un lourd trafic véhiculaire, et le cortège était retardé parce que l'ouverture du Parlement coïncidait avec la grève des employés du métro, qu'ils appelaient là-bas le «tube strike», et qui avait comme résultat d'augmenter le trafic dans les rues et de retarder le cortège de Sa Majesté la Reine se rendant au Parlement. C'est à cause de cet événement antérieur que j'ai pu, en Inde, reporter ma mémoire sur le déploiement qui accompagne toujours des cérémonies semblables en Angleterre. J'ai pu, la semaine suivante, revoir en Inde, tout ce que j'avais vu à Londres, et aussi en être de nouveau témoin à la Nouvelle-Delhi.

Après l'entrée des dignitaires, dans la salle des délibérations du Lok Sabha, au son des trompettes d'argent, les discours d'ouverture ont eu lieu. Le premier discours fut prononcé par le Président de l'Inde, Son Excellence Shri V Giri, qui était accompagné de madame Gandhi, premier ministre, de l'honorable docteur G. S. Dhillon, speaker du Lok Sabha, et de M. André Chandernagor, Président de l'Union interparlementaire. Ces dignitaires nous ont souhaité la bienvenue, et ont formulé des vœux pour le succès de notre conférence.

La conférence elle-même débuta dans l'après-midi du même jour, à 2 h. 30, dans l'édifice Vigeyan Bhavan,—où la maison du peuple,—où environ 500 délégués à la Conférence se réunissaient, pour entendre, d'abord, madame Gandhi, qui devait nous souhaiter la bienvenue dans son pays, et nous parler ensuite des problèmes internationaux et des problèmes de son propre pays.

A la suite de ce discours de madame Gandhi, l'Assemblée générale aborda la discussion sur le rapport du secrétaire général de l'Union interparlementaire. Ce rapport du secrétaire général est, ni plus ni moins, que ce qui tient lieu ici, de discours du trône. C'est une revue de la situation mondiale—une revue personnelle, préparée par le secrétaire général, dans l'exécution des travaux du conseil de l'Union interparlementaire, et qui donne ses points de vue, sur la situation internationale, telle qu'il la voit.

Les premiers discours ont eu trait à ce rapport du secrétaire général. Ensuite, la Conférence se divisa en commissions; la première fut la Commission sur les questions politiques, le désarmement et la sécurité internationale; et ensuite vinrent la Commission parlementaire et juridique, la Commission économique et sociale, la Commission éducationnelle, scientifique et culturelle et, enfin, la Commission sur les territoires non autonomes et les questions ethniques.

Le secrétaire général a d'abord tenu à souligner que la Conférence avait lieu à la Nouvelle-Delhi pour célébrer le centenaire de la naissance du Mahatma Gandhi, et une résolution à cet égard a été adoptée, dont je vous donne lecture:

> La 57e Conférence interparlementaire, *réunie* à la Nouvelle Delhi en l'année du centenaire du Mahatma Gandhi, *rend* un hommage respectueux à la mémoire du Mahatma Gandhi, apôtre de la paix, qui croyait en l'égalité et la fraternité de tous les hommes, qui avait foi en la vérité et la non-violence comme moyens de résoudre les conflits nationaux et internationaux, qui éveilla la conscience nationale de son peuple et obtint l'indépendance de son pays par la mise en œuvre des principes qu'il professait.

Dans le rapport que faisait, par la suite, le Président de la Conférence, le dr G. S. Dhil-

lon, conjointement avec le secrétaire général, André de Blonay, au Président du conseil de l'Union interparlementaire, daté de Genève, le 6 décembre 1969, nous lisons ce qui suit:

> Monsieur le Président,
>
> Conformément à l'article 8 du Règlement du Bureau interparlementaire, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les Résolutions adoptées par la 57e Conférence interparlementaire, réunie à Nouvelle Delhi du 30 octobre au 7 novembre 1969, ainsi que le résultat des élections et nominations auxquelles il a été procédé.
>
> Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler l'article 5 des Statuts de l'Union, dont la teneur est la suivante: «Un Groupe national a le devoir de saisir son Parlement, par l'intermédiaire de son Bureau ou de l'un de ses membres individuels, des décisions des Conférences comportant une action parlementaire et gouvernementale et de faire connaître au Bureau interparlementaire le résultat des démarches qu'il aura entreprises à ce sujet, au plus tard un mois avant la prochaine Conférence.»
>
> Nous vous prions donc de faire connaître ces Résolutions à votre Groupe, afin qu'il envisage les mesures nécessaires à leur exécution.
>
> Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments dévoués.

Ce rapport est signé par G. S. Dhillon, Président de la Conférence, et André De Blonay, secrétaire général.

Ces résolutions avaient été présentées sous forme de projets de résolutions par le conseil exécutif de l'Union, et furent soumises aux divers groupes d'étude par des rapporteurs qui ont ainsi amorçé le débat sur les diverses résolutions.

Ici, je dois ouvrir une parenthèse, pour signaler l'excellent travail des membres de la délégation canadienne à ces comités d'étude, alors qu'ils ont pris part aux débats sur ces diverses résolutions—et je veux signaler, entre autres, le travail de notre excellent ami, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), qui a été très efficace sur ces commissions, et qui y a participé d'une façon éclatante, secondant ainsi le travail des autres délégués.

J'endosse entièrement la suggestion du président et du secrétaire général, dans leur rapport conjoint au président de l'Union interparlementaire, lorsqu'ils suggèrent aux groupes nationaux de faire part à leur parlement respectif des décisions prises par la Conférence, et à cette fin, je suis persuadé, honorables sénateurs, que vous n'aurez pas

[L'honorable M. Langlois.]

d'objection à ce que je donne l'essentiel des décisions qui ont été ainsi étudiées et modifiées par les commissions d'étude à la Conférence de La Nouvelle Delhi, pour ensuite être adoptées, telles que modifiées, par la session plénière de la Conférence.

La première résolution a trait au rôle, aux responsabilités et aux moyens des petits états pour le maintien de la paix internationale, et la conclusion de cette résolution se lit comme suit:

> Invite tous les Groupes nationaux:
>
> *a*) à appuyer vigoureusement auprès de leurs Gouvernements et Parlements respectifs les principes énoncés ci-dessus;
>
> *b*) à faire des suggestions quant aux moyens pratiques par lesquels l'Union pourrait prêter son plein appui aux Nations Unies et à leurs organes, en particulier dans leurs efforts en vue d'assurer la paix et les relations démocratiques entre les peuples et les États;
>
> *c*) à promouvoir dans leurs activités le développement de la collaboration régionale en vue de réaliser une détente et une coopération pacifique;
>
> *d*) à apporter leur soutien—dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies—avec leurs Gouvernements respectifs, à toute initiative ayant pour but d'accélérer la solution des problèmes mondiaux actuels, et dans ce contexte à recommander que les délégations à la 25e Assemblée générale soient au niveau des chefs d'État ou de Gouvernement.

Il s'agit d'une proposition très importante qui fait une suggestion de premier ordre aux Gouvernements qui ont envoyé des délégués à la Conférence de la Nouvelle-Dehli.

La troisième résolution a référence au progrès social en tant que facteur et condition du développement économique. Ses conclusions se lisent comme suit:

> 1. Prie instamment les Parlements du monde de poursuivre leurs efforts dans les domaines législatifs et autres en pleine conscience de la responsabilité essentielle qui leur incombe de promouvoir la paix dans le monde et d'assurer le respect de la primauté du droit ainsi que des droits et libertés fondamentaux de l'homme dans des conditions de liberté, de dignité, de sécurité économique et d'égalité des chances;
>
> 2. Recommande à tous les Parlements de souligner, entre autres, l'importance des objectifs et des politiques sociales suivantes:
>
> *a*) le droit de tous les hommes et de toutes les femmes à des moyens d'exis-

tence convenables, avec un salaire égal pour un travail de valeur égale;

b) une répartition des ressources matérielles de la communauté effectuée de façon à servir au mieux l'intérêt commun et à promouvoir la justice sociale;

c) l'harmonisation du développement économique avec les objectifs sociaux;

d) la pleine participation de la jeunesse au développement national;

e) l'utilisation de la science et de la technologie pour réaliser le progrès social;

f) l'élaboration de programmes démographiques susceptibles d'avoir une influence directe sur l'élévation du niveau de vie et d'accroître le bien-être de la communauté;

g) la mise en œuvre des buts et objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

3. Demande à tous les États économiquement avancés d'aider à accélérer le progrès économique des pays en voie de développement en exécutant les décisions prises par la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. *fait appel* aux Parlements du monde, à l'occasion du 50e anniversaire de l'Organisation internationale du travail pour qu'ils accordent leur appui aux efforts de celle-ci tendant à la promotion du progrès social, particulièrement en agissant afin que les normes établies par l'OIT soient appliquées et en soutenant les efforts de celle-ci en vue de faire face aux besoins des pays en voie de développement pour la modernisation rapide de leur économie nationale et dans le domaine du développement des ressources humaines, des institutions sociales et de meilleures conditions de vie et de travail.

Une autre résolution avait trait à la perspective d'accords en matière de contrôle des armements, et traitait, en particulier, des mesures tendant à l'interdiction de la production et de l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques (biologiques), et ses conclusions se lisent, en partie, comme suit:

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur emploi éventuel et *félicite* le Secrétaire général et les experts qui l'ont assisté dans cette tâche;

2. Demande instamment à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève du 17 juin 1925 dans tous conflits et états de belligérance;

3. Demande aux Groupes nationaux d'exercer, par l'intermédiaire de leurs Parlements, leur influence sur leurs Gouvernements, afin que ceux-ci examinent d'urgence la question de l'interdiction de la fabrication d'armes chimiques et bactériologiques et celle de la conclusion d'une convention permettant un contrôle international effectif;

4. Prie tous les Parlements d'adopter des mesures législatives et autres, dans le but d'assurer la prohibition efficace et générale des armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Une autre résolution, dans le même ordre d'idées, traitait des mesures tendant à l'interdiction de la production et de l'utilisation des armes nucléaires et thermo-nucléaires. Ses conclusions se lisent, en partie, comme suit:

1. Demande aux Groupes nationaux d'exercer, par l'intermédiaire de leurs Parlements, leur influence sur leurs Gouvernements pour que ceux-ci:

a) examinent d'urgence la question de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, et celle de la conclusion d'une convention internationale appropriée,

b) signent et ratifient le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires quand ils ne l'ont pas encore fait,

c) contribuent à la conclusion rapide d'un traité interdisant d'installer au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol des armes nucléaires et autres types d'extermination massive;

2. Demande instamment aux Groupes nationaux des puissances dotées d'armes nucléaires d'encourager les négociations entre leurs Gouvernements en vue de l'arrêt de la production des armes nucléaires et leur élimination en tant que mesure importante tendant au désarmement général et complet;

3. Prend note avec satisfaction de la décision des Gouvernements des États-Unis et de l'Union soviétique d'engager des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques, dans l'espoir que ceux-ci conduiront à des mesures appropriées et effectives pour arrêter la course aux armes nucléaires.

Une autre de ces résolutions avait trait au rôle des Parlements dans la protection du milieu humain et la conservation des ressources naturelles pour les générations futures, et se concluait comme suit:

1. Fait appel à tous les Parlements afin qu'ils agissent auprès de leurs Gouvernements respectifs:

a) pour assurer la conservation des ressources naturelles, c'est-à-dire non

seulement la préservation de la nature, mais aussi l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

b) pour mettre l'accent sur le développement et l'utilisation des ressources en vue d'obtenir le maximum de bien-être pour le plus grand nombre de personnes le plus longtemps possible;

c) pour donner une priorité absolue à leurs efforts tendant à inspirer et formuler les politiques et les mesures législatives modernes qui s'imposent, et à en contrôler l'application;

d) pour établir les institutions et les organismes gouvernementaux requis pour accélérer, coordonner et moderniser les politiques et les programmes nationaux de conservation, en soulignant l'importance de l'éducation du public ainsi que du recrutement et de la formation d'experts;

e) pour veiller à ce que ces politiques et ces programmes soient dotés des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur mise en vigueur;

2. Exprime l'espoir que les pays développés, sur la base de leurs expériences, partagent leurs connaissances scientifiques et pratiques dans ce domaine avec les pays en voie de développement, perfectionnent leur savoir et leurs techniques et coopèrent à des programmes conjoints destinés à développer, reconstituer et enrichir les ressources naturelles;

3. Se prononce en faveur de la convocation en 1972 d'une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain;

4. *déclare* que l'Union interparlementaire participera aux préparatifs de la Conférence en communiquant au Secrétaire général des Nations Unies les informations, points de vue et propositions sur ce sujet présentés aux réunions de l'Union interparlementaire ainsi que de toute autre façon possible;

5. Prie instamment tous les Parlements de signaler toute information susceptible d'être utile pour la préparation de la Conférence y compris les mesures de nature législative ou réglementaire prises par eux dans le domaine de la conservation et de la protection du milieu humain;

6. Prie la Commission de l'Union pour l'éducation, la science et la culture de suivre attentivement l'évolution des idées et événements ayant trait au milieu humain et aux ressources naturelles, avant et après la Conférence mentionnée plus haut, et d'en faire rapport quand elle le jugera opportun.

[L'honorable M. Langlois.]

Si j'ai tenu à donner lecture, en partie, de quelques-unes de ces résolutions, c'est pour en souligner l'importance, mais surtout pour en appuyer la demande expresse faite par la Conférence de la Nouvelle-Delhi, et par le Secrétaire général de l'Union interparlementaire à tous les groupes nationaux, de porter à l'attention de leurs Parlements respectifs les objets de ces résolutions, et d'en promouvoir l'étude par leurs collègues dans les Parlements auxquels ils appartiennent. Je profite de cette occasion, tout en soulignant l'importance de ces résolutions, pour suggérer que, à une date ultérieure, peut-être le Sénat, siégeant en assemblée plénière, ou une de ses commissions—j'ai à l'esprit, à cet égard, la Commission du Sénat sur les Affaires extérieures,—pourrait étudier ces résolutions et, si elle en vient à cette conclusion, en faire rapport au Gouvernement, en lui demandant d'accepter leur mise en application.

Je crois qu'en agissant ainsi, les groupes nationaux, non seulement rendraient un précieux service à la Conférence et au Secrétaire général de l'Union parlementaire, mais ils rendraient, en même temps, un service immense à l'humanité, car, comme nous l'avons vu, ces résolutions sont de portée universelle, puisqu'elles touchent des problèmes affectant aujourd'hui l'univers tout entier. J'attire, en particulier, l'attention de mes honorables collègues, sur la dernière résolution dont je viens de donner lecture, c'est-à-dire les recommandations touchant la protection du milieu humain et la conservation des ressources naturelles pour les générations futures. C'est un problème qui nous intéresse vivement, qui intéresse, non seulement le Canada, mais les pays de l'univers entier. Le Canada, au point de vue de la conservation du milieu humain, ne doit pas oublier que lui aussi fait face à un problème très grave de pollution avancée. Il est vrai que le Canada a l'avantage de bénéficier de 9 pour cent du débit total des sources d'eau du monde entier, alors qu'il n'a environ qu'un pour cent de la population totale du globe. Malgré cet avantage énorme au point de vue de richesse en eau nous devons constater avec consternation, dans certains cas, que nous avons un problème très grave de pollution chez nous; nos plus grands cours d'eau, et, plus près de notre milieu, le fleuve St-Laurent est peut-être la source d'eau la plus polluée au monde à l'heure actuelle. Il est donc urgent de prendre des mesures incessantes pour remédier à cette situation si nous ne voulons pas que nous détruisions nous-même, par notre inaction, le milieu dans lequel nous vivons, et, si nous travaillons au règlement de nos problèmes de pollution, ceci nous permettra d'acquérir de nouvelles techniques pour combattre la pollution, que nous pourrons passer ensuite à d'au-

tres pays pour qu'ils en retirent des avantages et profitent de notre expérience dans ce domaine.

Toutes ces résolutions ont été adoptées,—comme je l'ai dit tout à l'heure,—dans leur forme modifiée par les diverses commissions de la Conférence. Elles ont été adoptées, dis-je, par la Conférence en séance plénière. De nouveau, je désire souligner le travail fait par les membres de la délégation canadienne, et, pour vous donner une idée du travail de vos délégués à cette Conférence, permettez-moi, d'abord, de vous dire que l'Assemblée plénière se réunissait chaque jour de 10 à 13 heures, et de 15 heures à 17 heures ou à 18 heures, et que les Commissions siégeaient également aux mêmes heures. Ces séances étaient toujours précédées d'une réunion d'information pour votre délégation, laquelle débutait vers 8 heures du matin, et se tenait, habituellement, dans la chambre du leader de notre délégation, M. Grant Deachman, député de Vancouver-Quadra. Les séances du matin étaient suivies, en outre, durant l'heure du lunch, entre 13 heures et 15 heures, d'autres réunions d'information. En plus de celles que nous avons eues sur les lieux, avant notre départ d'Ottawa, nous avions suivi, et ce durant plusieurs jours, de multiples séances d'information données par les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui nous avaient parlé de l'histoire et des conditions de vie dans les pays que nous devions visiter, soit l'Inde et le Ceylan.

Ils nous avaient donné des informations très intéressantes sur le comportement de ces gens, sur leur forme de gouvernement et leur régime de vie. Sans le bénéfice de ces conférences d'information, tant celles avant notre départ d'Ottawa, que celles que nous avons eues sur les lieux, en Inde, nous n'aurions pas pu accomplir le travail que nous avons fait durant cette Conférence, et nous sommes très reconnaissants à tous ceux qui se sont dévoués pour nous donner ces instructions qui ont été très utiles et appréciées.

A ce sujet, je m'en voudrais de ne pas souligner d'une façon particulière le travail accompli dans ce sens par Son Excellence M. l'ambassadeur, le Haut-Commissaire du Canada en Inde, M. James George qui, lui-même, est venu à ces séances d'information, accompagné de ses fonctionnaires, pour nous renseigner sur l'Inde et les problèmes nationaux de ce pays, y compris les problèmes d'immigration, les problèmes politiques et les problèmes économiques du pays. Je dois rappeler à mes honorables collègues que notre visite en Inde a coïncidé avec un problème politique assez grave, alors que le premier ministre de l'Inde a été rayé des rangs de son parti par le syndicat qui contrôle le parti en Inde, ce qui donna lieu à une tension politique très aiguë dont nous pouvions ressentir les effets quotidiennement, durant notre court séjour là-bas.

Nous avons eu, également, l'avantage de bénéficier de renseignements obtenus par la rencontre de Canadiens faisant du service social en Inde; entre autres, je signale le Dr W. D. Hopper, anciennement de Toronto, et directeur de la Rockefeller Foundation en Inde,—si ma mémoire est fidèle, il est en Inde depuis 14 ou 15 ans. Il est devenu là-bas un conseiller très écouté du gouvernement, de même que de la Banque mondiale. Je crois qu'il n'y a personne qui connaisse mieux les conditions économiques du pays que M. Hopper. Il nous a fait part de son expérience là-bas. Il nous a expliqué son travail très intéressant, et il nous a également parlé de solutions possibles aux problèmes du pays.

Également, au cour de notre séjour, nous avons eu l'avantage d'entendre un homme que plusieurs de mes honorables collègues connaissant sans doute très bien, M. George Jackson, ancien sous-ministre au ministère des Travaux publics, maintenant à la retraite, et qui est en charge de CUSO, là-bas. Il est à sa retraite depuis quelques années seulement, et il accomplit un travail très intéressant en Inde. Il nous a donné des renseignements très précieux sur le pays.

Tout cela pour vous dire jusqu'à quel point notre délégation était bien préparée, par ces séances d'information, à comprendre la situation en Inde, et à mieux apprécier la participation des représentants de l'Inde à la Conférence, tout en nous procurant une meilleure idée de ce pays si compliqué.

J'ai signalé tout à l'heure l'excellente collaboration de notre ambassadeur, M. James George, et je me dois également de souligner un état de choses qui m'a vivement surpris, et m'a fait beaucoup plaisir,—ce fut de constater le bilinguisme intégral de notre légation,—de notre ambassade en Inde; tous les fonctionnaires là-bas parlent, d'une façon parfaite, les deux langues officielles du pays, et ils peuvent donc converser en français, quand ils rencontrent des francophones et, tant au cours de nos rencontres avec le personnel de l'ambassade, qu'au cours des réceptions auxquelles nous avons été invités par Son Excellence, nous avons été en mesure d'entendre des commentaires très favorables de la part de délégations d'autres pays, qui étaient également invitées, et qui étaient impressionnées par le bilinguisme du personnel de notre ambassade. Je me suis laisser dire par plusieurs représentants d'autres pays que nous étions heureux d'avoir des fonctionnaires, des représentants de notre pays pouvant ainsi converser dans les deux langues. C'était très important, car je ne crois pas me tromper en

disant qu'à la Conférence, les deux langues étaient utilisées, et que plusieurs délégués préféraient s'exprimer en langue française, tant au cours de l'assemblée plénière que dans les commissions d'étude. C'est pourquoi nous avons rencontré plus de délégués parlant le français, que de délégués parlant l'anglais, comme langue seconde, et ils étaient très heureux de rencontrer, à notre ambassade canadienne, un bilinguisme aussi intégral, permettant de converser dans leur langue seconde, avec laquelle ils étaient plus familiers.

Je me dois également de souligner le charme de madame George, qui a été une hôtesse très agréable et charmante, au cours des réceptions à l'ambassade canadienne de la Nouvelle Delhi.

Les orateurs qui m'ont précédé, et en particulier le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), nous ont entretenus de ce qui les a frappés le plus au cours de leur passage en Inde. D'abord, ils ont été unanimes à souligner l'immense pauvreté du pays. Réellement, c'est à en crever le cœur, que de constater sur les lieux, de si près, une pauvreté aussi généralisée, et tout à fait insupportable. Je dois dire que, lorsque je lis dans les journaux les rapports pathétiques sur le problème de la faim, par exemple, au Biafra, où au cours d'une guerre,—de la guerre qui vient de se terminer, et sur le même problème aussi causé par la guerre au Vietnam,—je me demande comment il se fait que nos journaux s'intéressent d'une façon aussi intense à un problème passager, causé par un conflit temporaire comme celui du Biafra, ou du Vietnam,—mais, qu'ils oublient aussi totalement cette pauvreté, cette faim de tous les jours, qui existe dans des pays qui ne sont pas en guerre, dans des pays comme l'Inde, dans des pays du sous-continent, africain ou indien. Est-ce que c'est parce qu'il s'agit là d'un problème permanent. Est-ce que ce n'est que la pauvreté d'un pays en guerre, qui compte, et qui doit paraître dans les journaux, parce que c'est une situation temporaire, tandis que la faim en permanence ne fait pas les manchettes, et on oublie une pauvreté intense comme celle qui existe en Inde? Ce qui m'a frappé, en outre—et les orateurs précédents l'ont aussi souligné,—c'est l'impuissance apparente à trouver des solutions valables devant ce grave problème qui afflige cet immense pays.

Je sais que le Canada a fait beaucoup, par son programme d'aide extérieure, depuis le Plan Colombo, pour aider l'Inde, mais il semble que cela n'est pas suffisant, et ne présente pas surtout une solution permanente au grand problème de l'Inde, qui est le problème de ce que j'appellerais l'aridité du sol, de ce pays qui est brûlé par un soleil ardent et qui manque d'eau. Il me semblerait que le problème majeur de l'Inde est un problème d'irrigation, afin de rendre ce sol de nouveau fertile, s'il ne l'a déjà été.

[L'honorable M. Langlois.]

Comme vous savez, au nord de l'Inde, il y a cette réserve naturelle, inépuisable d'eau provenant de la chaîne des Himalayas. Vous avez là des neiges éternelles qui pourraient être converties en source d'eau, capable d'apporter une solution véritable à l'aridité du sol, en permettant de se servir de cette richesse précieuse pour rendre le sol fertile et capable de nourrir la population affamée de l'Inde. Je me suis souvenu de cela, ce que je savais déjà au départ, et j'ai constaté sur les lieux,—à l'effet que le Canada avait souscrit à des programmes pour la construction d'usines thermo-nucléaires, génératrices de pouvoir électrique, alors que vous avez, encore là, cette source d'eau des Himalayas qui pourrait être convertie en houille blanche, ou en pouvoir électrique,—et qui n'est pas utilisée.

Je me demande aussi,—et ce n'est pas un reproche que je fais au gouvernement canadien, dans l'application de son programme d'aide extérieure,—et cette remarque pourrait s'appliquer tout autant aux dirigeants de l'Inde,—je me demande si on n'est pas plutôt porté à doter ces pays nouveaux, de ce que j'appellerais des projets de prestige, plutôt que de chercher de vraies solutions à leurs problèmes.

J'ai été estomaqué, il y a quelques jours, lorsque j'ai vu dans les journaux que l'Inde envisageait la possibilité de développer la bombe atomique.

Un pays qui crève de faim, et qui va se tourner vers un projet de prestige uniquement, lequel coûtera probablement des centaines de millions de dollars pour avoir l'avantage de dire que l'Inde a la bombe atomique et qu'elle fait partie du club des détenteurs de la bombe atomique dans le monde. Je me demande si on ne fait pas fausse route, surtout après avoir discuté avec les représentants canadiens qui connaissent la situation en Inde pour y avoir vécu depuis de nombreuses années, et j'en suis venu à la conclusion, que ce que nous avons fait à date ne semble pas avoir suffi et ne solutionnera pas le problème de l'Inde. Comme mes collègues l'ont fait, en parcourant les régions rurales de l'Inde, j'ai vu des villages où la pauvreté était tellement extrême que je ne trouve pas les mots pour la décrire, mais je crois que c'est le sénateur Fournier qui l'a décrite d'une façon réaliste lorsqu'il nous a dit que nous n'osions même pas descendre de nos voitures de peur que les enfants y montassent pour en défaire l'intérieur afin d'y trouver quelque chose à manger; cette description n'était pas exagérée, surtout lorsque l'on voyait ces enfants aux yeux hagards qui vous regardaient avec un regard perçant et les faisant prendre en

pitié tout en vous demandant ce qu'ils étaient pour faire ensuite. Je me demande si nous n'en sommes pas venus à prendre pour acquis que le problème de l'Inde est insoluble, en ce monde moderne où nous avons des techniques très avancées dans tous les secteurs.

Je me demande comment il se fait que des pays aussi développés que le Canada et les États-Unis soient incapables de faire face à un simple problème d'irrigation des terres, alors que la source d'eau est là disponible, et qu'elle est située au nord de ce plateau, prête à se déverser vers le sud-ouest,—j'espère que mes points cardinaux sont exacts;—que cette source, dis-je, est prête à se déverser vers le sud-ouest par gravité naturelle pour baigner dans ces terres arides qui en ont tant besoin.

Je me demande également si certains n'en sont pas venus à la conclusion qu'il faudra encore s'en remettre à la possibilité de famines locales du passé, à tous les cinq ans, pour empêcher que tout ce monde meurt de faim dans une famine généralisée. De plus, il ne faut pas oublier qu'en Inde il y a le problème de l'explosion de la population et qu'aujourd'hui il y a une population de 527 millions, ou à peu près, laquelle population augmente par des naissances équivalentes chaque année à la population totale du Canada. En tenant compte du taux de la mortalité, il est envisagé avec certitude qu'en l'an 2000, c'est-à-dire dans trente ans, il y aura plus d'un milliard de population en Inde. Alors, on peut s'imaginer si aujourd'hui il est impossible de nourrir la moitié de ce nombre, la crise qui surgira dans trente ans. Il faudrait commencer immédiatement non pas un plan quinquénal, mais un plan à long terme de trente ou cinquante ans, et le commencer immédiatement pour venir en aide à cette population qui crève de faim, et dont l'avenir est sans espoir.

Maintenant, je m'excuse de cette diversion—parlant du problème immédiat qui m'a frappé là-bas, et je n'ai pas la prétention d'être un expert des questions de l'Inde, mais je vous ai donné à cœur ouvert ce que j'ai constaté, ce que j'ai cru être la situation, et je reviens maintenant à la Conférence interparlementaire à la Nouvelle Delhi. Je présume surtout que certains d'entre vous se sont sans doute posé la question à savoir: Quelle est la valeur d'une Conférence de ce genre? Est-ce qu'il en vaut la peine pour le Canada d'envoyer des délégués à une Conférence comme celle de l'Union Interparlementaire?

D'abord, je dois dire, en toute sincérité, et sans aucune arrière pensée que, sur le plan humain, une telle rencontre et de telles échanges d'idées avec des délégués venus de la plupart des pays du monde d'une façon non offiicelle, mais représentant différentes couches des populations des pays représentés. Une telle rencontre, dis-je, est très enrichissante. Je dois souligner que nous avions 500 délégués venant de presque tous les pays du monde réunis à la Nouvelle-Delhi—des gens qui n'étaient pas là pour présenter des idées stéréotypées ou des opinions qui leur avaient été dictées par les gouvernements de leurs pays respectifs, mais qui représentaient les divers éléments de leur pays, parce qu'ils appartenaient aux divers groupements politiques des Parlements de leur pays. Je crois, dis-je, que cet échange d'idées et ces rencontres ont une valeur enrichissante et incalculable, et qu'ils ont permis à vos délégués d'apprécier davantage les problèmes étudiés, soit les problèmes auxquels le monde doit faire face aujourd'hui. C'est lorsque vous avez cet arrière-plan des idées qui vous viennent de la Russie, ou d'ailleurs, cet arrière-plan qui vous est communiqué par les délégués de ces divers pays, délégués qui ne sont pas là, je le répète, pour vous présenter des idées qui leur ont été imposées par un Gouvernement avant leur départ. Il vous est plus facile de situer le problème dans son contexte approprié pour ensuite le transposer sur le plan international. Cela vous permet de mieux comprendre votre interlocuteur et de le rencontrer, pour ainsi dire, sur le plan universel, ce qui vous permet de comprendre combien sont difficiles les solutions qui ont pu vous sembler assez faciles vues à distance, et qui vous apparaissent tout autrement lorsqu'elles vous sont présentées par des interprètes qui, encore une fois je le souligne, n'ont pas de caractère officiel, et qui vous communiquent leurs impressions personnelles, ce qui est la traduction fidèle, j'en suis certain, de ce que l'on pense dans le milieu où ils vivent. Or, je crois, que dans ces circonstances, vous avez une toute autre perspective des problèmes internationaux auxquels le Canada et le monde entier doivent s'intéresser et auquel le Canada continuera de s'intéresser davantage à l'avenir, car le Canada devra, j'en suis persuadé, permettre à ses représentants de prendre des contacts sur ce plan-là à l'avenir afin de mieux réaliser l'ampleur des problèmes universels et travailler à leur apporter une solution.

Il est surprenant de constater à quelles proportions sont ramenés les problèmes qui nous paraissent, souvent, à distance, insurmontables, lorsqu'ils sont présentés par des gens qui vivent ces mêmes problèmes, et qui les présentent avec la connaissance du milieu où ces problèmes surviennent. Il est alors beaucoup plus facile d'examiner des situations semblables lorsqu'elles sont ramenées à la stature des gens du milieu où elles ont pris naissance.

Donc, je suis revenu de cette Conférence enchanté, d'abord, d'avoir eu l'avantage d'y participer; enchanté, également d'avoir pu tra-

vailler avec une délégation composée de gens qui avaient à cœur de bien représenter le Canada, et qui ont fait honneur à notre pays—tous les délégués étaient membres de partis politiques différents, tous les partis politiques à l'exception de un seul étaient représentés, non pas pour faire valoir les idées de leurs partis respectifs pour faire valoir des opinions à travers le prisme de leurs partis, mais pour s'exprimer comme Canadiens et représentants du Canada tout court, sans égard à leur appartenance politique. J'ai été heureux de travailler avec un tel groupe, et surtout de travailler avec notre Ambassadeur M. James George, du Dr Hopper et de M. Jackson, et notre dévouée secrétaire, Mlle Jean McPherson. Je dois dire que les membres de notre délégation ont la plus profonde admiration pour des gens qui se dévouent comme le Dr Hopper et M. Jackson pour tâcher d'apporter le confort et l'assistance à ces populations qui vivent dans des conditions aussi tragiques et aussi dénudées de tout confort humain. Ces gens dévoués font le sacrifice de leur situation confortable au Canada pour s'expatrier et aller vivre dans des conditions très difficiles afin de venir en aide aux gens moins fortunés des pays comme l'Inde.

A la suite de notre visite en Inde, nous avons eu l'honneur et le plaisir d'être invités par la délégation du Ceylan pour une visite de cinq jours dans ce pays, et, réellement, la visite du Ceylan a été toute une révélation pour tous les membres de la délégation. D'abord, ce pays est situé dans une petite île tout près de la côte sud-est de l'Inde, et a à peine 25,000 milles carrés, à peu près la superficie du Nouveau-Brunswick; mais, dans ce pays, vit une population dépassant 12 millions, c'est-à-dire en termes de population, comparant le Ceylan à l'Inde, vous avez plus de population au Ceylan, par mille carré que vous en avez en Inde qui a une population de 527 millions. Ce pays est un îlot que l'on a appelé le paradis terrestre, et c'est l'impression que vous avez en arrivant dans ce pays qui a une végétation merveilleuse et qui est très bien arrosé par l'Océan Indien, et également par des sources d'eau fraîche à l'intérieur.

La visite du Ceylan a commencé dès notre arrivée à l'aéroport international de Colombo et s'est continuée durant les cinq jours; nous ne sommes pas restés dans la ville de Colombo à regarder l'activité commerciale de la capitale, mais notre délégation a été appelée à visiter la campagne et l'intérieur du pays. Nous avons visité la région de Kandy. Nous avons visité les sites historiques du Ceylan, et, en particulier l'Université de Kandy. Nous avons également eu l'avantage de prendre contact avec le peuple, avec la population rurale du Ceylan. Notre impression a été la suivante: le peuple du Ceylan est un peuple industrieux. Les gens sont propres et très accueillants. Ils semblent bien nourris et en bonne santé. Les villages de campagne sont d'une propreté éclatante; malgré qu'il n'y a pas lieu de parler de richesse, leurs résidences sont sobres et selon les normes du pays. Mais, j'insiste encore sur l'aspect de propreté qui existe partout. Nous avons visité plusieurs plantations: des plantations de thé, des plantations de caoutchouc, etc. En Inde, où nous avions vu ce qui apparaissait des conditions de travail très normales, qui n'existent pas au Ceylan, où on rencontre un peuple satisfait, un peuple ouvert, un peuple qui semble être heureux. Nous avons été surtout frappés par l'accueil qui nous était réservé, même dans les villages les plus reculés, alors que nous traversions ces petits villages dans nos voitures, souvent à des vitesses assez grandes, nous entendions les salutations des foules, des petits gars, hauts comme ça, des petits bonshommes, des petites bonnes femmes saluant et criant le nom du Canada, et qui nous accueillaient avec un large sourire, nous montrant leurs dents d'un blanc éclatant. J'en ai fait mention lorsque j'ai parlé à un dîner qui nous a été offert par le président du Sénat du Ceylan; en soulignant que nous avions été reçus à cœur ouvert et comme de vrais amis. Lors de la dernière journée de notre séjour, au cours de laquelle nous avions un programme très chargé de visites officielles, nous avons commencé d'abord par une visite au Gouverneur Général, et, dans un pays qui est une république, cela m'a frappé de faire une visite au Gouverneur Général. Mais, ce qui m'a frappé davantage, ce fut lorsque le Juge en Chef de la Cour suprême du Ceylan m'apprit ce que j'ignorais, qu'ils avaient conservé les appels au Conseil privé d'Angleterre. Cela peut paraître cocasse, mais, comme l'a expliqué le Juge en Chef, ils ont conservé les appels au Conseil privé d'Angleterre, d'abord, parce qu'ils étaient très satisfaits de leur expérience avec ces appels dans le passé. De plus, étant donné qu'ils étaient un jeune pays, qui est soumis à un régime légal assez disparate, car le Ceylan ayant été tantôt sous le régime hollandais, tantôt sous le régime portugais, pour ensuite passer sous le régime anglais, leur droit civil aujourd'hui découle surtout du droit hollandais, de ce qu'on appelle «*The Dutch Roman Law*», et étant donné l'origine européenne de ces principes de droit, le Juge en Chef me dit que ce fut une des raisons pour lesquelles ils ont voulu conserver les appels au Conseil privé et également à cause de l'expérience bénéfique qu'ils ont eue avec ce recours en appel dans le passé. Cela m'a rappelé une remarque que j'ai entendue à plusieurs reprises de la part de juges de nos plus hauts tribunaux, et de juris-

tes de la province de Québec, qui ont regretté, et qui regrettent encore la perte du recours que nous avions dans le passé au Conseil privé d'Angleterre, et, cela peut vous paraître surprenant, surtout pour l'interprétation de notre Code civil de la province de Québec, qui tire ses origines du Droit civil français. Je disais donc que plusieurs de nos juristes canadiens français ont regretté et regrettent encore l'abolition des appels au Conseil privé d'Angleterre à cause de l'expérience bénéfique du passé relativement au recours au Conseil privé d'Angleterre surtout en matières civiles.

Je m'excuse de cette parenthèse et je reviens à la dernière journée de notre séjour au Ceylan. Après notre visite au Gouverneur Général, nous avons été invités par le speaker de l'Assemblée nationale, M. Corea, à faire une visite de l'Assemblée nationale et de ses bureaux, au cours de laquelle il y a eu une réception, après quoi nous avons été invités à une réception semblable chez le président du Sénat, l'honorable Ratnayke. Nous avons été reçus à dîner dans la suite présidentielle du Sénat, où j'ai eu l'honneur de parler au nom de la délégation canadienne, pour dire à nos hôtes du Ceylan combien nous avions apprécié notre séjour dans leur pays, et leur hospitalité généreuse,—et puisque j'avais été précédé par l'honorable Ratnayke, qui lui-même avait parlé d'une façon très élogieuse durant environ une demi-heure ou 45 minutes, de l'assistance du Canada au développement du Ceylan, j'ai cru bon de souligner ce qu'il avait mentionné lui-même—que notre aide au Ceylan était donnée sans espoir de retour —pour employer l'expression qu'il employa en anglais: *Without strings attached.* Au cours de cette brève allocution, j'ai cru bon de souligner ceci, en m'exprimant dans la même langue qu'il avait lui-même employée:

[*Traduction*]

> Le Canada ne recherche d'autres liens avec les pays en voie de développement que ceux qui découlent naturellement d'une compréhension mutuelle, du respect mutuel et d'idéaux communs.

[*Français*]

Puisque l'honorable Ratnayke avait mentionné que notre aide extérieure au Ceylan avait été faite—pour me servir de son expression: *Without strings attached*—j'ai pensé de vous référer, honorables sénateurs, à un article par Shelton Liyannage, qui est membre du département de rédaction du groupe Davasa, de Colombo, qui a récemment écrit un article sur le programme d'aide du Canada au Ceylan, et qui l'a fait reproduire dans une forme de pamphlet que j'ai ici qu'il m'a remis de main à main, à notre hôtel de Colombo. Cet article traite de la nature de l'aide du Canada au Ceylan; il est intitulé *Without Strings.* Le premier chapitre est intitulé *The Good Samaritan* et je cite ce bref extrait:

[*Traduction*]

> Il existe actuellement deux attitudes diamétralement opposées au sujet de l'assistance accordée aux pays émergents: l'attitude égoïste et l'attitude désintéressée.

[*Français*]

Et je saute un paragraphe.

[*Traduction*]

> En nous apportant son aide au moment où nous en avons besoin, le gouvernement du Canada nous fait presque sentir qu'il s'agit d'une indemnité à laquelle nous avons droit à cause de quelque tort que nous aurions subi,

[*Français*]

Ensuite, il y a un chapitre qui est intitulé *Gentlemen Diplomats.* Un autre s'intitule *Giving Graciously.* Après avoir parlé de la publicité qui accompagne les programmes d'aide des autres pays au Ceylan, il dit ceci et je cite:

[*Traduction*]

> La théorie de l'aide commerciale est un moyen moderne, grâce auquel on reprend de la main gauche ce qu'on a donné de la droite. Les pays en voie de développement qui bénéficient de l'aide doivent assurer une balance commerciale favorable pour le pays donateur.
>
> ...
>
> Le Canada abjure de bonne grâce pareilles méthodes et nous autres, Ceylanais, sommes profondément reconnaissants envers le Canada pour son New Deal.

[*Français*]

Vient un autre chapitre, intitulé *The Vessantara Saga,* qui souligne davantage l'esprit désintéressé du programme d'aide canadien au Ceylan.

Étant donné que cet article est très intéressant, je suggère, avec la permission de mes honorables collègues, qu'il soit reproduit au Hansard, en ce jour, en dispensant toutefois de reproduire les deux derniers chapitres, qui traitent de l'économie, et qui donnent des notes historiques du Canada, qui ont moins d'importance pour nous. Je suggère que soient reproduites au Hansard, les pages 1 à 11 de ce pamphlet intitulé *Without Strings* par Shelton Liyannage.

Son Honneur le Président: Est-ce que les honorables sénateurs sont d'accord que ce pamphlet soit reproduit au Hansard?

Des honorables sénateurs: Adopté.

Le texte de la brochure se trouve en appendice, pages 443-445.

L'honorable M. Langlois: Merci. Je conclus mes remarques en informant mes honorables collègues qu'à l'occasion d'un dîner au Sénat du Ceylan, j'ai eu l'occasion de présenter, en votre nom, à nos collègues du Sénat du Ceylan, nos meilleurs vœux et nos amicales salutations, tout en présentant au président du Sénat, de la part du président de notre Sénat canadien, et de l'Orateur de la Chambre des communes du Canada, une photographie-souvenir de la délégation des orateurs et des présidents des parlements du Commonwealth britannique, prise lors de la réunion qui a eu lieu en septembre 1969, à Ottawa. L'honorable Ratnayke avait été dans l'impossibilité d'assister à cette Conférence d'Ottawa; il a été très touché de la présentation de cette photo-souvenir, et il m'a prié de remercier le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, d'avoir eu cette délicate pensée à son égard.

Je m'en voudrais de terminer ces brefs commentaires de notre séjour au Ceylan, sans souligner l'amabilité et la courtoisie de notre Haut Commissaire à Colombo, qui nous a reçus lors de notre arrivée, et durant notre séjour à Colombo; je réfère à Son Excellence le Haut Commissaire Timmerman, et je souligne la gentillesse et l'amabilité de madame Timmerman, particulièrement à l'occasion de la réception d'adieu que nous avons eue à la Maison du Canada, avant notre départ du Ceylan pour Rome, et ensuite l'Angleterre et le Canada. Réellement, monsieur et madame Timmerman ont été d'une gentillesse suprême à notre égard, et encore là, nous avons eu au Ceylan, la même impression que nous avions tirée en Inde, à savoir, que le Canada était bien représenté par le personnel de son ambassade dans ce pays, et je répète encore une fois que nous sommes heureux d'avoir des représentants aussi bien préparés à leurs fonctions, pour nous représenter dans ces pays étrangers. Merci.

L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, le jeudi 29 janvier 1970, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 442.*)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE-SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À NEW DELHI, EN INDE—EXTRAITS DE LA PUBLICATION

SANS CONDITION

Le bon Samaritain

Il existe actuellement deux attitudes diamétralement opposées au sujet de l'assistance accordée aux pays émergents: l'attitude égoïste et l'attitude désintéressée.

Le Canada est un exemple frappant d'un altruisme rare et aristocratique. Il va au secours de ceux qui vivent dans des taudis, et s'en fait une obligation sacrée. Il semble être le seul pays à adopter la bonne attitude quand il fait des dons: c'est comme si on lui faisait un grande faveur en les acceptant.

Nous sommes profondément reconnaissants. En nous apportant son aide au moment où nous en avons besoin, le gouvernement du Canada nous fait presque sentir qu'il s'agit d'une indemnité à laquelle nous avons droit à cause de quelque tort que nous aurions subi, comme si c'étaient les Canadiens et non les Britanniques qui avaient été nos colonisateurs. Seul le Canada parvient à nous convaincre que nous ne devons pas avoir honte de mendier. L'aide canadienne ne réserve nulle surprise désagréable et elle n'est assortie d'aucune condition. Il suffit que le besoin d'un pays vienne à la connaissance des Canadiens pour qu'ils accourent immédiatement à votre aide; ils vous réconfortent de la perte de vies humaines et de biens matériels dus à des calamités comme les inondations et les cyclones.

Sans que je puisse l'expliquer, le diplomate canadien pense et agit comme si son pays avait l'obligation constante de prêter secours aux affligés.

Le Canada ferme les yeux sur les avantages politiques et commerciaux de l'aide que des nations plus riches que lui accordent aux pays en voie de développement.

L'aide canadienne ne garantit pas les succès politiques du parti au pouvoir à Ottawa.

Quand le gouvernement de Ceylan osa nationaliser l'industrie pétrolière et que les États-Unis lui supprimèrent leur aide, le dur communiqué émis par notre gouvernement ressemblait à une volée de coups provenant du sabre que tient le lion sur le drapeau national de Ceylan. Notre réaction symbolisait les sentiments qu'entretiennent des millions d'Asiatiques et d'Africains, populations de pays venant d'accéder à l'indépendance, à l'endroit de l'aide extérieure assortie de conditions.

Il y a eu, bien entendu, dans les capitales de l'Ouest et de l'Est, des prophètes de malheur pour croire que notre réaction audacieuse avait ruiné toutes les chances de Ceylan de recevoir de l'aide du monde occidental.

Mais ils comptaient sans la réaction du plus noble des pays puissants, le Canada. On vit bien de quoi étaient faits les Canadiens quand le plus proche voisin des puissants États-Unis eut le courage de combler le vide laissé par les Yankees.

Les gentlemen diplomates

Les prophètes de malheur furent démasqués, l'Amérique confondue, et les peuples afro-asiatiques admirèrent en silence le grand bon Samaritain nouvellement arrivé du Far West. Les cœurs ceylanais se réchauffèrent au courage d'une race blanche sur une terre presque inconnue dont les journaux ne parlaient que rarement et la radio presque jamais.

Bien tranquillement et avec une entière candeur, le Haut Commandement d'Ottawa donna l'ordre de reprendre le projet de développement de l'aéroport de Katunayake, qui avait été abandonné. Il allait être la pièce maîtresse de l'aide yankee à Ceylan et la mettrait sur la route des jets intercontinentaux. Mais de la part des Canadiens, quelle extraordinaire réussite!

Les techniciens canadiens ont relevé leurs manches, le tronçon de route de 20 milles entre Colombo et Katunayake grondait sous le poids des lourds camions canadiens fonçant à toute allure, comme s'il s'agissait d'une opération de transport d'urgence en temps de guerre, et le projet fut complété bien avant le temps prévu. Ce fut un défi à notre liberté; mais nous n'étions pas sans amis.

Presque du jour au lendemain, Katunayake fut transformée en un véritable aimant attirant les fonds étrangers à Ceylan. Lorsque le conflit indo-pakistanais a éclaté, notre aéroport est devenu la plaque tournante du trafic aérien, les jets décollant et atterrissant presque comme une chaîne sans fin.

Les techniciens du Canada ont ajouté un autre fleuron à notre couronne en dissipant le mythe colonial que bien des sahibs bruns partagent encore et selon lequel les travailleurs

cingalais sont paresseux. On recruta de la main-d'œuvre sur les lieux, éliminant les entrepreneurs en pantoufles qui accaparaient la plus grosse part des fonds destinés aux projets à l'étranger. Des navires chargés de machinerie, d'équipement et de camions arrivèrent directement du Canada, de sorte que nos requins locaux ne purent faire main basse sur les fonds d'assistance au moyen de contrats et de sous-contrats avec la firme canadienne. Quoi d'étonnant que nos travailleurs aient fait de leur mieux pour les Canadiens qui, en retour, n'eurent que des éloges à leur endroit. Sans aucun intermédiaire pour se faire exploiter, la main-d'œuvre locale a travaillé de bon cœur pour un ami venu nous aider lorsque nous en avions besoin.

Une nation non souillée par des habitudes colonisatrices, voilà comment les Cingalais en sont venus à décrire les Canadiens, qui semblent destinés à racheter la réputation de l'homme blanc qui a violé les ressources de l'Asie et de l'Afrique colonisées.

C'est avec grand plaisir que le Cingalais moyen apprend que, de tous les pays du monde, le Canada a fourni les dons réels les plus importants en vue du développement économique de Ceylan. Les trois quarts des 200 millions de roupies de l'aide canadienne sont un don franc et non remboursable. On nous a donné en outre 20 millions de roupies pour réparer les dommages à la propriété causés par des sinistres.

D'autres pays voudront peut-être venir à notre aide.

Mais c'est cette façon modeste qu'ont les Canadiens de donner qui a créé en Asie l'image d'une nation de gentilshommes. Les diplomates canadiens se conforment sans doute au même code dans le monde entier. Car nous n'avons encore jamais entendu une critique sévère au sujet d'une ambassade du Canada en Asie ou en Afrique. Leur réserve à propos de la politique intérieure des nations libres est vraiment un modèle pour les autres pays.

Donner avec grâce

Chaque fois que les eaux de crue engloutissent nos hameaux, détruisant les vies et les biens, nous apprenons par un bref communiqué de notre gouvernement que l'Envoyé diplomatique du Canada a été voir notre premier ministre et lui a offert de l'aide.

Quel admirable contraste avec le tamtam qui précède l'assistance offerte par certaines autres nations! Dans le cas de ces dernières, une équipe d'attachés de presse aurait travaillé d'arrache-pied, des voitures de luxe auraient passé en éclair dans les rues, porteuses de diplomates chargés de brochures et autres documents qui prendraient bien la moitié des pages d'un quotidien; du whisky apporté en franchise aurait coulé à flots pendant plusieurs jours, avant et après l'événement. On aurait exploité l'occasion de faire publier des articles spéciaux soulignant la générosité du pays donateur à l'égard de tous les pays émergents. On aurait envoyé daredare dans les salles de rédaction la photographie des dirigeants du pays donateur et celle de l'Envoyé diplomatique, accompagnées de messages spéciaux exprimant la reconnaissance de nos propres dirigeants, comme s'il s'agissait de la sensation du siècle.

Les Canadiens donnent aux nécessiteux, tout comme le feraient les bouddhistes, en toute humilité plutôt qu'avec ostentation.

Alors que la construction de l'aéroport de Katunayake était en cours, les journalistes ont eu du mal à persuader le délégué du Canada de visiter l'emplacement des travaux, pour répondre aux vœux d'un photographe de presse. Un fonctionnaire canadien nous donnait l'explication suivante: «Nous faisons notre possible pour aider votre pays, mais la publicité à ce sujet serait superflue. Vous nous rendriez service en publiant un article sur la façon d'utiliser le mieux possible l'aide modeste que nous apportons».

La théorie de l'aide commerciale est un moyen moderne, grâce auquel on reprend de la main gauche ce qu'on a donné de la droite. Les pays en voie de développement qui bénéficient de l'aide doivent assurer une balance commerciale favorable pour le pays donateur.

Sinon, il faut qu'il y ait un grain politique; c'est une sorte de danse sur des mélodies politiques composées d'avance. Les nations qui fournissent de l'aide ont été prises à leur propre piège à cause des normes morales du Canada.

Le Canada abjure de bonne grâce pareilles méthodes et nous autres, Ceylanais, sommes profondément reconnaissants envers le Canada pour son New Deal.

La balance commerciale favorable de notre pays a connu un excédent de 372 millions de roupies depuis six ans que nous commerçons avec le Canada. Entre 1960 et 1965, nous avons importé pour 64.7 millions de roupies de marchandises et exporté pour 436.7 millions de roupies (voir la ventilation page 16). Pour évaluer correctement la balance commerciale, il faudrait retrancher 4 millions de roupies par an sur les statistiques d'importations. Ce montant représente les dons en farine de blé et autres marchandises acheminées grâce au plan de Colombo à la suite de désastres naturels.

La Saga de Vessantara

L'aide du Canada dans le monde entier a dépassé 25 milliards de roupies; la moitié ne sera jamais remboursée et le solde le sera sans intérêts. Le Canada a joué le rôle du bon samaritain à l'égard de deux puissances mondiales aux idéologies politiques contradictoires—la Russie et la Grande-Bretagne. Plus de mille fils du Canada enseignent la technique en terres étrangères. Et afin de museler les canons des États belliqueux par le cessez-le-feu et d'autres moyens, dernièrement le Canada a fait don de 4 millions de dollars pour continuer à assurer les opérations de paix des Nations Unies dans les points névralgiques du monde.

Quel genre d'hommes sont donc ces Canadiens dont les actes ne cessent de nous rappeler la Saga de Vessantara?

Pays de contrastes, le Canada est le deuxième pays au monde par ses dimensions; ses 3,850,000 milles carrés couvrent tout le Nord du continent nord-américain, à l'exception de l'Alaska et du Groenland. Mais le Canada n'est pas populeux: il ne compte que 19,000,000 d'habitants, moins de la moitié de la population du minuscule Ceylan.

Les ressources du Canada

Le Canada a un régime parlementaire similaire à celui de Ceylan. Il y a deux langues officielles: l'anglais et le français. La moitié de sa population est d'origine britannique, un tiers d'origine française et le reste se décompose comme suit: Allemands, 5.7 p. 100; Ukrainiens, 2.6 p. 100; Hollandais, 2.3 p. 100; Italiens, 2.5 p. 100; Scandinaves, 2.1 p. 100; Polonais, 1.1 p. 100. Le taux de croissance démographique pour l'ensemble du Canada a été de 3 p. 100. Plus de deux tiers de ses habitants vivent à moins de 100 milles de la frontière américaine. Le Canada occupe la première place au monde en ce qui concerne les ressources en eau douce, essentielles pour les transports et l'énergie. Le réseau de navigation du Saint-Laurent, son principal cours d'eau, est navigable sur une longueur de plus de 2,000 milles. Le réseau du Mackenzie, qui s'étend sur plus de 2,600 milles à travers les Territoires du Nord-Ouest, est plus long encore.

Le poète Rudyard Kipling a baptisé le Canada: «Notre-Dame des Neiges». Le climat y est continental presque partout, et les hivers sont longs et froids. Mais les étés ont parfois presque l'intensité des tropiques. Le Canada est si grand que peu de Canadiens le connaissent en entier. On a l'impression en effet que le Canada est fait de plusieurs pays soudés ensemble, s'étendant sur 4,000 milles de l'Est à l'Ouest et sur 3,000 milles du Nord au Sud; les forêts y occupent un million et demi de milles carrés et les terres arables un demi-million de milles carrés. Sa pointe méridionale a la même latitude que Rome et ses îles du nord vont jusqu'à la calotte glaciaire. Ses fermes et ses forêts constituent d'importantes ressources. Son sol renferme des gisements de charbon et de fer. Ses mers recèlent les plus vastes richesses piscicoles du monde. Les montagnes et les collines, disposées en un vaste fer à cheval, couvrent une superficie de 1,600,000 milles carrés, soit près de la moitié du Canada, et fournissent une bonne partie du nickel, du platine, de l'uranium, de l'or, de l'argent et des autres métaux de l'univers. Le Canada est le deuxième exportateur mondial de blé. C'est essentiellement un pays de forêts, car les boisés occupent plus de 1,700,000 milles carrés.

Les industries forestières, fer de lance de l'économie canadienne, fournissent près du tiers de ses produits d'exportation. Elles emploient environ 3,000,000 de personnes. L'industrie de la pulpe et du papier se classe, depuis un demi-siècle, en tête de liste. La production de quelque 7 millions de tonnes par an de papier-journal au Canada est plus de trois fois supérieure à celle de n'importe quel autre pays et constitue presque la moitié de celle du monde entier.

Les plaines dorées de l'Ouest du Canada s'étendent sur mille milles et rejoignent les Rocheuses, larges de cinq cent milles. Le Canada est assez vaste pour avoir un million de milles carrés de terres vierges et plus de lacs qu'aucun autre pays du monde.

Les Canadiens eux-mêmes offrent bien des contrastes. Le patrimoine anglais et français constitue l'un des traits caractéristiques les plus importants du pays. Les deux cultures existent côte à côte, chacune conservant son identité distincte, chacune complétant l'autre et l'enrichissant. Plus de deux millions d'immigrants sont entrés au Canada depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Grâce à l'exploitation de ses ressources naturelles et à la croissance de son économie industrielle, la position du Canada, en tant que grande nation commerçante et en tant que puissance mondiale a pris de plus en plus d'importance.

Pourtant, le Canada n'emploie pas la manière forte envers les petits pays qui luttent pour leur survie.

SÉNAT

Le jeudi 29 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence intérimaire de l'honorable Maurice Bourget, C.P.

Prière.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-11, modifiant la loi sur les chemins de fer.

(Le bille est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, afin de lui faire subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 28 janvier 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et malgré l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 3 février 1970, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'Ordre du jour, je pose la question de privilège en vue d'une rectification au *hansard* d'hier.

A la page 437, au bas de la colonne de gauche, se trouve une phrase qui commence ainsi:

> I would remind my honourable colleagues that our visit to India took place at the time of a rather serious political problem, when the Indian Prime Minister was thrown out of her party by the union in control of this party in India,

Il y a là une erreur de traduction. Le mot «syndicat» en français aurait dû être rendu par le mot «*syndicate*». Le groupe qui contrôle le parti du Congrès en Inde porte le nom de «syndicate» et non de «union».

Aussi à la page 440 du même texte, on trouve une autre erreur de traduction, dans le bas de la colonne de gauche. Il y est dit:

> We visited several plantations: tea, rubber, etc. In India, we had seen what seemed to be quite normal working conditions...

Il faudrait lire «abnormal working conditions».

A la même page 440, au haut de la colonne de droite—c'est peut-être moi qui ai fait l'erreur, car je parlais depuis un bon moment—il est dit:

> Upon the last day of our stay which included a very crowded program of official visits, we began by calling on the Governor General, which is astonishing in a republic.

Je voulais dire ceci:

> Which is astonishing in an independent country.

De nouveau, dans cette même partie de l'allocution, à la page 440, au haut de la colonne de droite, on lit ceci:

> That may seem comical...

Il faudrait lire «unusual». Le mot que j'ai employé en français était «inusité».

Au bas de la même colonne vers la fin, le mot «dinner» devrait se lire «luncheon».

LE SÉNAT

LES RELATIONS PUBLIQUES DU SÉNAT—LA PARTICIPATION AUX ÉMISSIONS DE L'EXTÉRIEUR

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je voudrais signaler du Sénat deux faits qui se sont produits durant l'intersession.

Tout d'abord, mon ami, le sénateur Grattan O'Leary a paru sur le petit écran dans le programme «Under Attack». Il a répondu à des questions posées par les étudiants de l'université de Waterloo. L'ayant vu et entendu, je puis affirmer que le sénateur O'Leary s'est superbement tiré d'affaire; en fait cette émission a suscité nombre de commentaires favorables dans la région d'où je viens, et je vou-

drais féliciter le sénateur O'Leary pour ce qu'il a fait ce soir-là et dire qu'à mes yeux il a fait plus pour les relations extérieures du Sénat que tout ce qui a été entrepris dans ce domaine jusqu'ici. Ceux qui n'ont pas vu ce soir-là le sénateur O'Leary ont vraiment manqué quelque chose de très bien.

Le deuxième incident me mettait en cause directement. Peu après l'occasion que je viens de mentionner, le principal d'une école secondaire de ma communauté dans Chatham m'a demandé de parler du Sénat aux élèves de 11e année. J'ai accepté avec grand plaisir. Le principal m'avait prévenu que je serais assailli de questions. En fait, le groupe comprenait 100 étudiants et les questions ont été nombreuses. Toutefois, tout se passa très bien, les questions étant toutes parfaitement acceptables et intelligentes et j'espère avoir apporté aux élèves une conception du Sénat différente de celle qu'ils avaient auparavant.

Puis-je signaler aux sénateurs du Nouveau-Brunswick qui sont présents, les sénateurs Fergusson et McElman que le manuel obligatoire du ministère de l'Éducation de cette province, qui traite du gouvernement, qui est intitulé «How Are We Governed?» et que l'instituteur avait dans la classe, parle du Sénat en des termes que vous trouverez comme moi peu élogieux. Je me suis efforcé de corriger la fausse idée que le manuel avait donnée aux jeunes gens.

Au cours de la préparation de mon discours, je me suis rendu compte que 16 bills d'intérêt privé avaient été présentés d'abord au Sénat au cours de la dernière session contre deux à la Chambre des communes. L'étude de 22 bills d'intérêt public a commencé au Sénat et celle de 49 à la Chambre des communes.

A cet égard, je dois signaler que depuis que je suis sénateur, on a fait pression sur tous les leaders du gouvernement au Sénat, y compris le sénateur Robertson, le sénateur Macdonald, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Aseltine, pour qu'on confie plus de travail au Sénat et qu'on persuade le gouvernement de laisser le Sénat prendre l'initiative de certains bills. Il y a lieu, je pense, de rendre hommage à notre leader actuel, le sénateur Martin, car pour ce qui est des initiatives parlementaires émanant du Sénat, sa contribution est l'une des meilleures que nous ayons eues depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, dans le même ordre d'idée que les propos du sénateur Burchill, permettez-moi d'ajouter que j'ai également entendu parler de cette émission de télévision à laquelle le sénateur O'Leary a participé, et j'ai décidé d'aller plus loin, en entrant en contact avec les réalisateurs. Une lettre m'informe que cette émission est à notre disposition, si nous voulons la voir. Cependant, il faut une salle pour projeter le film et les démarches à faire en ce sens ne me sont pas familières. J'ai pensé qu'il intéresserait les honorables sénateurs de savoir qu'on peut nous fournir une copie de cette émission pour que nous puissions la voir à Ottawa, si nous pouvons prendre les dispositions voulues.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, permettez-moi de remercier le sénateur Burchill et le sénateur Leonard de leurs bonnes paroles. Elles serviront d'introduction aux quelques remarques que je veux faire sur le Sénat plus tard, cet après-midi.

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE— SUJET DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Martin portant que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte groupant des représentants des deux Chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur des propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous sommes essentiellement d'accord sur l'à-propos de former un comité mixte chargé d'étudier les questions relatives à la constitution. Dès le 27 mai 1967, j'ai proposé qu'un comité sénatorial permanent soit créé pour traiter des problèmes constitutionnels. Aucun comité de ce genre n'a été directement créé, bien qu'il existe maintenant un comité des affaires constitutionnelles et juridiques. Aucun comité n'a non plus été créé à l'autre endroit bien que mes collègues de là-bas le demandent depuis 1965. En fait, cette question épineuse a donné lieu à des débats sans nombre dans les deux Chambres sans aucun résultat. Plus récemment, le gouvernement a organisé une série de conférences fédérales-provinciales qui ont souvent été décrites comme parfaitement futiles.

Aussi cynique que cela puisse sembler, la triste vérité c'est que les discussions relatives au rapatriement et à la révision de la constitution ne suscitent plus aucun intérêt chez ceux qui s'en soucient guère et, d'autre part, elles ont exaspéré les gens sincèrement intéressés et, par le fait même, provoqué l'adoption d'attitudes extrêmes chez beaucoup. Il est tout à fait évident que le gouvernement n'agissait qu'à contre-cœur; il n'a jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit de concret au sujet de la constitution. Pendant longtemps, il s'est contenté de calmer ceux qui s'opposent vigoureusement au statu quo. Le premier ministre lui-même a déclaré, il y a environ deux ou trois ans, qu'il s'opposait à une révision de la constitution, et dans un discours qu'il a fait à l'autre endroit en présentant la motion, il a réaffirmé sa position. Je me demande si l'attitude du premier ministre ne constitue pas l'une des raisons pour lesquelles les délibérations constitutionnelles entre le gouvernement fédéral et les provinces ont si peu avancé.

En tout cas, prenons ici la résolution, en créant encore un nouveau comité, de ne pas nous laisser aller à gâter le compte rendu par un débordement de conférences banales et soporifiques qui dévient complètement du sujet; de ne pas chercher à faire des gros titres en recourant à une pléthore de diatribes sentimentales et irrationnelles contre telle ou telle prétendue cause de nos maux constitutionnels. Le compte rendu ne doit pas laisser voir que ce comité était affligé de diarrhée verbale lorsqu'il s'est agi de préciser les problèmes et de constipation mentale au moment de les résoudre. Le peu que le Parlement a fait en matière de réforme constitutionnelle a coûté assez cher au contribuable pour que celui-ci y tienne. Il doit regretter l'argent qui a été dépensé et dont rien de valable ne témoigne actuellement.

Pour être plus optimiste, permettez-moi, tout en manifestant mon approbation, de signaler qu'en créant un comité parlementaire chargé de s'occuper de la constitution, nous permettrons au grand public de prendre part à la révision de celle-ci. Les débats de ces dernières années ont démontré que cette question ne devrait pas être uniquement du ressort du gouvernement. Il me semble évident qu'un dispositif de ce genre ne peut donner de plus mauvais résultats que les instruments que nous avons utilisés autrefois et que réduisaient régulièrement à néant les mandarins de l'édifice de l'Est et autres créatures célestes de l'appareil politique.

[L'honorable M. Flynn.]

De toute évidence, l'accord n'est pas unanime sur la constitution au Canada. Il n'est pas nécessaire d'être bien perspicace pour le constater. Peut-être est-ce dû à notre dualisme culturel. L'expérience de la constitution non écrite du Royaume-Uni fait penser à de nombreux Canadiens anglophones que nous devrions adopter le principe de l'évolution et de laisser les faits modifier notre constitution. D'autre part, leur logique et leur situation minoritaire ont incité les Canadiens francophones à réclamer un document clair et complet afin d'éviter à l'avenir ces différends sans fin sur la juridiction des deux paliers de gouvernement.

Ne nous laissons pas cependant impressionner par l'amplitude du problème. Nous ne résoudrons rien en adoptant une attitude défaitiste et en nous voilant la face. Nous devons prendre le taureau par les cornes et trouver des solutions. Nous devons être infatigables dans notre recherche de solutions justes et durables.

Ainsi, il nous faut toujours résoudre le problème, et la solution est urgente, sur la manière possible pour nous, dans ce pays de signer des traités qui doivent être appliqués en tout ou en partie par les législatures provinciales. Nous devons décider si les gouvernements provinciaux peuvent être autorisés à signer des accords internationaux dans les domaines de leur compétence. Le gouvernement fédéral a permis à toute cette question de dégénérer en un conflit incongru entre lui et le gouvernement du Québec. Il est évident que le gouvernement fédéral estime qu'il faut moins d'efforts mentaux pour se chamailler sur des questions que pour les régler.

En ce qui concerne la pollution de l'air et de l'eau nous devons cesser cette stupide dispute de juridiction. Entendons-nous enfin sur la répartition des pouvoirs si nous ne voulons pas être étouffés par nos immondices.

Et dans le secteur du bien-être l'attitude agressive du gouvernement fédéral et sa soif de pouvoir ont irrité les dirigeants provinciaux qui trouvent leur autorité usurpée. Il en a résulté des conflits entre gouvernements et dirigeants; tant qu'ils ne seront pas réglés nous ne ferons aucun progrès vers une solution des problèmes cruciaux de bien-être.

Pour en arriver à un consensus sur la constitution et pour conclure une entente qui servirait les intérêts du pays tout entier, certains changements ou une nouvelle répartition des pouvoirs s'imposent. Il faut préciser l'autorité détenue à chaque échelon de gouvernement et

il faudrait que les pouvoirs du palier de gouvernement jugé le plus apte à régler un problème soient élargis afin d'englober l'ensemble de ce dernier.

N'oublions pas dans tout cela qu'outre les niveaux fédéral et provinciaux de gouvernement, il existe aussi les municipalités et les particuliers. On ferait peut-être bien de se rappeler, en commençant par le gouvernement autonome, que l'échelon de gouvernement le plus rapproché du particulier représente souvent celui qui a le plus de compétence pour régler les problèmes de celui-ci.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ce n'est pas une succession ou plutôt une juxtaposition de monologues, mais bien un dialogue sincère et pragmatique, qui aidera à jeter les ponts nécessaires entre les deux solitudes dont parlait M. Hugh MacLennan.

Nous devons œuvrer ensemble afin d'établir ce nouveau Canada dont nous rêvons tous—un Canada capable d'assurer un équilibre harmonieux entre les impératifs de l'interdépendance et le respect des diversités légitimes.

Soyons bien francs les uns envers les autres: même si on décidait de parler et d'agir comme s'il n'y avait en notre pays que dix provinces semblables; même si on faisait semblant de croire que les Canadiens sont tous pareils, sauf que certains d'entre eux parlent le français et d'autres parlent l'anglais, l'évidence finirait toujours par s'imposer qu'il n'y a pas seulement au Canada deux façons de s'exprimer, mais deux principales façons d'être, deux sociétés majeures, deux majorités, deux grandes communautés culturelles dont l'une a son principal foyer au Québec.

C'est cette dualité qu'il faut accepter au départ si l'on veut en arriver à une constitution capable d'harmoniser nos différences au lieu de les supprimer. Si l'on veut parler de droits fondamentaux et se faire prendre au sérieux, il faudra reconnaître en tout premier lieu qu'il n'existe pas de droit plus fondamental que celui d'être différent des autres, d'avoir son identité propre et d'y être fidèle.

Dans son ensemble, le fédéralisme doit permettre à des communautés différentes de cumuler les avantages de la solidarité et ceux de la diversité. Si notre fédéralisme est mal vu dans certaines parties du pays, c'est justement parce que trop souvent, dans le passé, il a été un instrument de contrainte à l'uniformité plutôt qu'un moyen d'entente.

Il ne faudrait pas permettre à une obsession d'uniformité de faire échec à la solidarité canadienne.

On ne doit pas non plus se laisser intimider par les mots; un arrangement particulier n'implique pas nécessairement un statut spécial pour le Québec. Il suffit qu'entre les pouvoirs exclusifs des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, on trouve une zone intermédiaire où, par le jeu d'une compétence commune ou d'une délégation de pouvoirs ou de quelque autre mécanisme, certains membres de la fédération aient la liberté d'agir de leur propre initiative dans certains domaines comportant pour eux une importance particulière.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, pour récapituler, nous de ce côté-ci appuyons la création de ce comité. Nous croyons avec optimisme que plus de progrès s'accomplira maintenant que les membres des partis d'opposition et la population du Canada, par ses divers organismes, peuvent exposer leurs opinions sur le sujet du rapatriement et de la révision de la constitution. Cependant, je négligerais mes devoirs de leader de l'opposition au Sénat en n'abordant pas un sujet connexe à la création de ce comité mixte.

Selon la motion, le comité aura le pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat. Nous avons déjà soulevé la question, mais aucune solution ne semble se présenter. Avec encore un autre comité chargé de recherches spéciales—nous avons déjà les comités spéciaux de la politique scientifique, des médias et de la pauvreté, sans oublier le comité permanent des banques et du commerce, qui s'occupe du Livre blanc sur la fiscalité, que je considère comme un projet de loi—il deviendra de plus en plus difficile pour le Sénat de s'acquitter de sa tâche primordiale, revoir les mesures en provenance de l'autre endroit et étudier convenablement les mesures proposées ici-même. En outre, il sera extrêmement difficile pour l'opposition, si peu nombreuse, d'assister aux séances de tous ces comités et aux séances du Sénat. Le Sénat, même dans les meilleures circonstances, n'a pas eu une assistance suffisante ces dernières années. Nous devrions alors veiller à ne pas aggraver la situation. Loin de moi l'idée que le Sénat s'abstienne du domaine des enquêtes, mais nous devrions, me semble-t-il, être plus prudents, en nous rappelant que nos responsabilités législatives devraient toujours avoir la priorité sur les autres questions.

Je me permets de dire que le premier ministre n'aide guère le Sénat à remplir sa tâche en retardant les nominations aux postes vacants toujours plus nombreux. D'autre part,

s'il décide de nommer de nouveaux sénateurs, il ne devrait pas oublier qu'en choisissant uniquement des personnes appartenant au parti ministériel, il contribuera à rendre la situation encore plus difficile qu'elle l'est actuellement.

[*Français*]

L'honorable M. Langlois: Est-ce que l'honorable chef de l'Opposition me permettrait—je n'ai pas voulu l'interrompre—de lui poser une question?

L'honorable M. Flynn: Avec le plus grand plaisir.

L'honorable M. Langlois: L'honorable chef de l'Opposition s'est référé au cours de son excellent exposé, à l'idée de deux solitudes, et je me demande s'il voulait faire allusion à cette théorie d'une Constitution canadienne basée sur un Canada à deux, par opposition à une Constitution canadienne basée sur un Canada à dix, qui a été mise de l'avant dans notre province et soumise à la Conférence fédérale-provinciale de l'an passé?

L'honorable M. Flynn: Je n'aurais pas espéré, honorables sénateurs, que le sénateur Langlois m'aurait offert une aussi belle opportunité de réfuter une équivoque qui a fait la fortune de son parti aux élections de 1968, parce que, évidemment, honorables sénateurs, nous préférons employer des mots à la théorie et deux nations, et nous avons fait allusion, encore une fois, à l'emploi de ces mots à la Conférence de Montmorency et, évidemment, au Congrès de Toronto qui avait choisi l'honorable M. Stanfield comme chef du parti. Mais je dirais que cela a été l'occasion pour le premier ministre actuel de se montrer d'un extrême opportunisme, quand il a fait croire que lui était contre la théorie de deux nations, et que nous, nous étions en faveur de la théorie des deux nations. C'était simplement un jeu de mots.

Le sénateur Langlois n'a probablement pas lu les résolutions de Montmorency, comme il n'a probablement pas lu les résolutions du Congrès de Toronto, et je lui recommanderais une autre lecture qui peut-être l'intéresserait, et c'est l'article publié par M. Dalton Camp dans la revue de l'Université Queen's, où on faisait...

L'honorable M. Martin: Il appartient à quel parti?

L'honorable M. Flynn: M. Dalton Camp, il appartient au parti dont je suis. Il a lui aussi été victime de l'opportunisme du parti libéral et du premier ministre actuel. Je me souviens bien que, à Montmorency en particulier, je n'ai pas employé, parce que je suis presque aussi politicien que le leader du Gouvernement—or, je n'ai pas employé ces deux mots, *deux nations,* car je ne lui aurais pas fourni cette occasion unique, évidemment, de se faire un cheval de bataille avec simplement deux mots, ou *deux nations.* Mais, il a peut-être pensé que ces mots-là étaient contenus dans une résolution qui prônait simplement le principe du bilinguisme à l'échelle fédérale, et qui disait, en substance, que les Canadiens français, au plan fédéral, aussi bien que dans les autres provinces, en autant que le statut de leur langue était concerné, devraient être traités de la même façon que les Canadiens de langue anglaise sont traités dans la province de Québec. C'était dans le préambule de cette résolution où l'on disait bien que, étant donné que le Canada avait été fondé par deux nations certaines choses devaient en suivre,—alors que l'on aurait pu dire *par deux communautés,* et il aurait été beaucoup plus facile de le faire, disons, pour éviter la conclusion à laquelle certaines personnes sont arrivées. En somme, la résolution en est une qui établit le bilinguisme à l'échelle fédérale basée sur le principe de deux nations, et basée sur le principe que le Canadien français jouisse du même statut dans les autres provinces que celui qui est reconnu pour les Canadiens anglais dans la province de Québec.

Or, je pense que mon ami le sénateur Langlois va admettre que...

L'honorable M. Langlois: Il faut que vous répondiez à ma question.

L'honorable M. Flynn: Oui, je pense que vous m'avez posé une question et que j'essaie d'y répondre...

L'honorable M. Langlois: Pas par un discours.

L'honorable M. Flynn: Peut-être pas par un discours, mais vous me questionnez sur un sujet assez vaste. Le principe que le gouvernement a adopté et absorbé dans la loi, que nous avons adoptée lors de la dernière session concernant le statut des langues officielles, est le même que celui que nous avions prôné précédemment. Je dirais que c'est simplement de l'habileté politique, de l'habileté électorale qui a créé de la confusion autour de ces deux mots, et que maintenant vous en profitez—as we say in English, to rub it in.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir touché à ce point la susceptibilité politique de mon honorable ami, et je lui en fais des excuses. J'aurais préféré qu'il réponde à ma question plutôt que de faire un discours absolument à côté du problème que je lui avais posé, car je ne suis pas plus au courant maintenant que je l'étais au début.

L'honorable M. Flynn: Quand on ne veut pas comprendre, il est difficile...

L'honorable M. Langlois: Quand on ne veut pas parler, non plus...

L'honorable M. Martin: Est-ce que vous allez voyager sur le même avion ce soir?

L'honorable M. Flynn: Oui, je n'ai pas d'objection, mais je suis certain que je n'aurai pas suffisamment d'une heure pour arriver à le faire comprendre.

[*Traduction*]

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je me demandais s'il s'agissait d'une dispute privée et si l'on pouvait intervenir? J'aimerais ajouter quelques remarques à ce qu'a dit le sénateur Flynn dans son deuxième discours. Il s'agit du Sénat. Il a parlé du nombre de comités auxquels nous sommes censés assister et auxquels, en fait, nous n'assistons pas, tout d'abord, je pense, parce que nous, de ce côté-ci, ne pouvons matériellement pas assister à toutes ces séances.

Nous avons au Sénat deux comités particulièrement remarquables. Tout d'abord, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce que préside avec tant d'autorité le sénateur Hayden, puis le comité sénatorial permanent des finances nationales présidé par le sénateur D'Arcy Leonard. Ce sont là deux excellents comités et les hommes d'affaires tout comme les membres des professions libérales qui viennent de tous les coins du pays témoigner à leurs audiences s'accordent à dire qu'ils surpassent tous les autres comités du Parlement canadien. Je pense que c'est exact mais ce que je crains, c'est qu'il y ait une tendance à exagérer le nombre des comités dans cette Chambre. Il y a une tendance à la détourner de son rôle historique qui est d'être une chambre de révision pour en faire simplement un organisme d'investigations.

Je jette les yeux sur le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et je me souviens de la longue et brillante carrière qu'il a poursuivie avec tant de distinction dans la vie parlementaire du pays, une carrière qui impose le respect et même l'admiration. Il nous a dit, il y a quelque temps, qu'il n'était pas devenu le leader pour présider à sa liquidation. Ce que nous devrions faire, a-t-il dit ensuite, pour préserver dans le pays notre position au sein de l'organisation parlementaire c'est de nous transformer en organisme d'investigations. Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout d'accord.

Cette Chambre est une création de notre prétendue constitution, qui n'est, en réalité, qu'un statut du Parlement britannique. On a fait de nous une partie intégrante du Parlement, une chambre de révision. Tel est depuis cent ans notre rôle historique. Allons-nous maintenant céder à la panique, à la crainte d'être limogés, et tenter de sauver notre vie et notre peau en transformant cette Chambre en quelque chose d'autre, en quelque chose que ne prévoyait pas la constitution?

Honorables sénateurs, à aucune époque de l'histoire de notre pays, à aucune époque de l'histoire du monde, la nécessité d'une seconde Chambre n'a paru aussi impérieuse. Maintenant que le gouvernement étend ses ramifications jusque dans nos vies, et se complique de jour en jour, et ce qui est plus, à une époque où toutes les amarres sont rompues, où les hommes se moquent des vieux dogmes et commencent à se demander ce qu'est la vérité, ce n'est guère le moment de modifier le rôle de la Chambre haute. Aucun État démocratique ne s'est passé d'une Chambre haute depuis un demi-siècle.

Je le répète, plus que jamais dans notre histoire, plus qu'à aucun moment de l'histoire du monde, un pays comme le Canada où les nombreux problèmes qui se posent s'accentuent de jour en jour, a besoin d'une Chambre de révision. N'allons pas, grands dieux, abandonner ce rôle historique en faisant de notre Assemblée une simple Chambre d'enquête.

Nous n'avons pas assez de sénateurs pour composer ces comités et quand des gens disent que nous devrions devenir un organisme d'enquête, ils jouent tout simplement le jeu de ceux qui voudraient voir le Sénat aboli. Ce serait justement une bonne façon d'y arriver: lui enlever ses fonctions, faire croire aux Canadiens qu'il n'a aucun rôle d'importance et qu'il devrait faire autre chose, et vous avez là un excellent moyen de faire disparaître notre Assemblée.

Je sais que quelques-uns de ses comités pourraient être utiles, mais allons-nous dire, à ce moment-ci de l'existence du Sénat, que ses membres devraient devenir des nomades, parcourir le pays d'un bout à l'autre et s'immiscer dans des questions dont ils ne savent à peu près rien? Nous n'avons ni les connaissances ni les aptitudes nécessaires pour entreprendre ces tâches.

Mes collègues d'en face ont parlé tout à l'heure d'un programme auquel j'ai participé et où j'ai été en butte à des attaques. Mon auditoire s'est montré hostile jusqu'à la grossièreté, mais je n'ai eu aucun mal à répondre aux questions des auditeurs. J'avoue d'ailleurs qu'ils s'étaient rendus là avec un esprit ouvert. C'était des gens sans préjugés, simplement des victimes d'un malentendu. Or, lorsque je leur ai expliqué la situation, ils se sont calmés. Je voudrais ne pas être orgueilleux, mais vu l'hostilité de l'auditoire, je ne pouvais que répondre de mon mieux à leurs questions. Je pouvais songer à douze personnes dans

cette enceinte qui auraient pu répondre mieux que moi. Ils se sont levés et m'ont tous acclamé. Ils m'ont déclaré ensuite que ces faits auraient dû être connus des Canadiens disant: «Nous ne savons pas ce que vous faites là-bas, ni quel est le rôle du Sénat.» J'ai alors remarqué que les organes d'information canadiens ne semblent pas non plus savoir quel est le rôle du Sénat.

Si vous lisez les journaux, vous constaterez qu'ils parlent toujours «des membres du Parlement et des sénateurs.» Il veulent dire, bien entendu, les membres de la Chambre des communes et les sénateurs. Nous sommes nous aussi des membres du parlement, mais même les journalistes semblent l'avoir oublié.

Honorables sénateurs, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous faisons partie intégrante du Parlement et nous avons un rôle essentiel à jouer. Mais n'allons pas nous déprécier en disant: «Oh, pas du tout, nous ne faisons pas grand-chose ici et nous allons essayer de nous transformer en un organisme d'enquête.» C'est la mauvaise attitude à adopter, car ce serait renier notre rôle, plier par peur devant des critiques mal informés et frayer la voie à l'abolition du Sénat. Je le répète, le Sénat compte trop de comités. Les comités permanents, d'accord; ils font un très bon travail et nous le savons, mais si nous allons nous mettre à enquêter sur ceci et sur cela d'un bout à l'autre du pays, c'en est fini de nous. Il me semble d'ailleurs que nous consacrons la moité de notre temps ici à nous libérer d'un tas de paperasserie. Nous sommes enterrés par les documents et les rapports de ces comités. Nous n'avons pas à lire ces rapports, tâche impossible pour un être humain, mais nous devons écouter le récit des pérégrinations de messieurs qui se rendent aux réunions de tel ou tel organisme défunt.

Je serai franc avec vous. Il y a d'abord l'organisation du Commonwealth britannique, deuxièmement l'Union interparlementaire et, troisièmement, l'OTAN; ces organismes, à mon sens, ont péri sous les clichés et sont morts; or nos sénateurs parcourent le monde pour assister à des congrès, puis reviennent nous en parler. Je ne critique pas le sénateur Langlois qui nous a donné hier un excellent compte rendu. Du moins, il a eu assez de bon sens et de bonne grâce pour dire: «Voilà les résolutions; faisons quelque chose à leur sujet.» Qu'avons-nous fait au sujet des règlements, adoptés ici et là et même dans des pays non parlementaires? A leur retour, les délégués nous disent qu'à deux ou trois heures de l'après-midi madame une telle a servi le thé. Honorables sénateurs, le Sénat n'a pas simplement pour rôle de se réunir ici chaque jour. Nous nous réunissons pour examiner des mesures législatives et voici mon grief: nous n'examinons pas toutes les décisions administratives prises dans notre pays ni les décrets du conseil qui sont adoptés. Chacun sait que 90 p. 100 des mesures administratives dans le pays sont des décrets du conseil. Nous devrions procéder à leur examen. Et, de grâce, ne minimisons pas notre propre importance en disant: «Nous ne faisons pas grand-chose; nous allons tenter de faire autre chose; nous allons enquêter sur ceci et sur cela; nous ne pouvons pas accomplir efficacement telles besognes.» Je vous en donne l'assurance, si compétents que soient ceux qui animent ces comités, nous ne pouvons nous livrer à ces enquêtes avec efficacité. Nous faisons le sujet des manchettes, mais certaines ne nous sont pas trop favorables.

[L'honorable M. O'Leary.]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, que nous soyons tous d'accord ou non sur les arguments très puissants invoqués par le sénateur O'Leary, aussi longtemps que lui et d'autres du même calibre siégeront en cette enceinte, elle demeurera très vivante et ne risque aucunement de disparaître maintenant ou dans un avenir prévisible.

Ce qu'a dit le sénateur O'Leary est fort juste. Si nous tenons trop d'enquêtes et si trop de comités siègent en même temps, le Sénat lui-même ne peut poursuivre un travail efficace. J'imagine les discours qui auraient été faits aujourd'hui en cette Chambre si l'autre avait saisi le pays d'une résolution visant à instituer un comité de l'autre endroit, d'où seraient exclus les représentants du Sénat, pour faire enquête et rapport sur les modifications à apporter à la constitution. En conséquence, nous sommes réellement partisans de ce genre d'enquête et je suis bien aise que les discours prononcés portent en réalité sur d'autres questions, à savoir, si oui ou non, nous avons trop d'enquêtes en cours. Les enquêtes entreprises par le Sénat sont excellentes à mon avis, le travail de ses comités est éminemment valable et leurs rapports, qu'il s'agisse des médias, de la pauvreté ou de la politique scientifique, vont demeurer des documents importants, des jalons qui vont indiquer la marche à suivre pour effectuer les changements nécessaires afin d'assurer l'avenir du Canada.

Pendant que je lisais le *Citizen* hier, à la maison, j'ai été étonné par le nombre et la qualité des articles portant sur les séances et les activités du Sénat au sein des divers comités. Il est peut-être dangereux de mener trop d'enquêtes et je puis comprendre ces dangers, mais le plus grand auquel le Sénat fait face

est certes, si nous voulons parler de dangers, que le Sénat n'accomplisse trop peu.

Le Sénat est aujourd'hui extrêmement actif.

Cela dit, je puis être d'accord avec le sénateur O'Leary sur bien des points, j'espère qu'on ne m'accusera pas de manquer d'esprit de suite. Je crois fermement que les délibérations de notre institution en sont la principale fonction, la fonction législative et de revision. Nous ne devrions pas nous contenter de revoir ce qu'on nous soumet; nous devrions prendre l'initiative d'un plus grand nombre de mesures. Et même, lorsque le Sénat présente un projet de loi, nous ne devrions pas être timides au point de ne pas y donner suite, de le laisser en plan au *Feuilleton*, de laisser quelqu'un d'autre le prendre en main pour recueillir le mérite du travail accompli ici.

Je voudrais signaler un fait qui me semble important et dont il convient de parler si le Sénat et le travail accompli dans la Chambre en particulier doivent fonctionner efficacement. Je remarque que dès qu'un comité du Sénat est établi pour faire une enquête spéciale, des sommes très élevées sont mises à la disposition de ce comité pour effectuer des recherches et remplir ses fonctions. Lorsqu'un comité du Sénat est établi, apparemment on ne regarde plus à la dépense.

L'honorable M. Martin: On y regarde maintenant.

L'honorable M. Argue: Apparemment, on ne s'en soucie guère, car elles s'élèvent à des centaines de milliers de dollars. Les comités retiennent les services d'auxiliaires très compétents et je n'y trouve rien à redire. Mais quelle aide un sénateur obtient-il pour le seconder dans son travail?

J'ai été scandalisé, en qualité d'ancien député, à mon arrivée ici, de constater les mesures, absolument inefficaces, prises pour mettre des secrétaires à la disposition des sénateurs. Un sénateur qui veut vraiment faire son travail en est incapable. Sauf erreur, les sénateurs ne jouissent d'aucune aide pour effectuer des recherches.

Les députés se respectent personnellement et réclament les services d'un nombre approprié de secrétaires. Ils avaient jusqu'à tout récemment chacun une secrétaire et on me dit maintenant qu'un grand nombre d'entre eux en ont deux. Il y en a même trois au besoin dans certains bureaux. Les députés de l'arrière-plan estiment qu'ils ont besoin d'une aide de ce genre pour effectuer leur travail. Ils obtiennent de plus en plus une aide à la recherche qui relève du parti politique. Nous n'en avons pas.

Le personnel de la Bibliothèque fait de son mieux. Je l'ai trouvé tout à fait disposé à collaborer, mais il est de plus en plus surchargé. Le délai est actuellement tel qu'il faut, je pense, donner un préavis d'un mois et même plus, pour obtenir un document spécialisé.

J'espère que le Sénat changera cette situation, de sorte que les sénateurs puissent avoir, en matière de recherche, l'aide qui, nous le savons, nous est nécessaire pour fournir une contribution valable dans cette Chambre. Au moins, nous devrions avoir, en ce qui concerne les travaux de secrétariat, l'aide que requièrent les fonctions de sénateur. Si un sénateur est prêt à travailler, il devrait avoir, pour les travaux de secrétariat et la recherche, toute l'aide nécessaire pour fournir un travail efficace.

La résolution portant création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes fait suite à un débat qui s'est tenu à la Chambre des communes sur cette importante question. Il y a un point qui, je pense, ressortait nettement tout au long de la déclaration du premier ministre: c'est que lui et le gouvernement veulent ce comité pour qu'on puisse arriver à un consensus à travers le pays, pour que le Canadien ordinaire ait l'occasion de présenter ses vues et de faire connaître ses désirs. C'est une attitude très louable.

L'attitude adoptée par l'opposition officielle au cours du débat—si on fait abstraction de sa saveur politique, chose normale et à laquelle on pouvait s'attendre—a été bonne, et la contribution que le chef de l'opposition a apportée à l'autre endroit, en signalant l'importance de ce comité, a été des plus louables. Il a suggéré que le comité soit dans une grande mesure dénué d'esprit de parti et qu'il ait deux coprésidents, l'un de langue anglaise, l'autre de langue française. Il a également dit—non sans mérite—que l'un des présidents devrait provenir des rangs de l'opposition.

L'honorable M. Martin: Bien sûr.

L'honorable M. Argue: La discussion des modifications à apporter à la constitution de ce pays n'est pas fondamentalement une question de parti politique.

L'honorable M. Martin: Il y aura de tels coprésidents.

L'honorable M. Argue: Je suis heureux d'entendre de notre leader que cette entente va se faire. Je suis certain que quand ce comité ira à travers le Canada il fera du travail efficace et que des recommandations seront faites de temps à autre pour résoudre les problèmes les plus urgents.

Il y a toute cette question des affaires urbaines, des transports, du logement, qui vient en tête. Les exigences adressées aux gou-

vernements—municipal, provincial, ou fédéral—deviennent astronomiques. Il est maintenant presque impossible à des gouvernements de boucler leur budget, d'où découle une crise économique qu'il faut résoudre.

Il y a la question de nos deux principaux groupes culturels qui vivent ensemble dans ce pays. Il y a la question des citoyens des différentes régions qui sont suffisamment satisfaits de leur rôle et de leur statut pour souhaiter ardemment demeurer au sein du Canada.

Toute la question des disparités régionales reçoit une plus grande attention, et cela s'impose si on veut que le pays reste uni et que l'opposition à la confédération n'augmente pas dans ces parties de notre nation.

L'Ontario est prospère. Le Québec n'est pas aussi prospère qu'il devrait l'être. Les Maritimes ne sont pas prospères. Les provinces des Prairies ne sont pas prospères et elles sont actuellement dans une situation économique très difficile.

Depuis un certain nombre d'années, un sentiment d'aliénation de plus en plus vif se fait jour parmi les populations des Prairies. Ce sentiment d'aliénation, de n'être pas pris en considération, d'être des citoyens de deuxième ordre, d'être ridiculisés, d'être tournés en dérision—souvent par des gens hauts placés—a des effets néfastes. On parle de séparation dans les Prairies. Je ne pense pas qu'il s'agit du même type de séparatisme que celui dont on parle dans la province de Québec. Je ne puis parler comme quelqu'un qui comprend pleinement les mobiles des gens qui prônent une pareille chose dans la province de Québec. Il me semble que le séparatisme dont on parle dans les Prairies a trait uniquement à des questions économiques, à des problèmes de dollars et de cents. Ils «en ont marre» sur le plan économique. Pour une raison ou une autre, ils ne sont pas heureux. Je ne pense pas que cette attitude s'applique pleinement à la province de Québec. Les Prairies ont leurs difficultés. La Saskatchewan, en tant que province centrale ou principale province agricole des Prairies, connaît même des difficultés plus sérieuses que ses voisines.

Sterling King, journaliste distingué du *Leader-Post* de Regina a fait paraître hier un article inspiré des statistiques sur le logement du BFS. On y voit que les mises en chantier dans la Saskatchewan ont baissé de 12.4 p. 100 en 1966. J'ai sous les yeux le *Globe and Mail* du 22 janvier 1970, ou figurent les différentes statistiques économiques qui reflètent la situation de la Saskatchewan. Notre population diminue. Pour la première fois depuis une vingtaine d'années, nous n'avons pas le plus petit accroissement net. La population a bel et bien diminué. Le revenu personnel brut a baissé, passant de 2,291 millions de dollars en 1968 à 2,465 millions en 1969; le revenu en espèces des agriculteurs a baissé de 648 millions en 1968 à 554 millions en 1969.

Toute la province de la Saskatchewan se trouve dans une mauvaise passe économique. Si vous allez visiter les régions rurales, vous serez vite frappés par un certain climat de pessimisme. Les vendeurs d'instruments aratoires ferment boutique. Les cultivateurs délaissent les fermes. Si vous vous baladez dans les rues de Regina, vous verrez une longue suite de maisons à vendre.

Nombre de sociétés immobilières s'exilent de Regina; certaines font même faillite. Parmi les grandes sociétés d'instruments aratoires, beaucoup rappellent leurs concessionnaires de pièces pour les établir à l'extérieur de la province.

Et l'impasse est d'autant plus grave qu'il faut y ajouter les ennuis de l'industrie de la potasse ainsi que le déclin de l'exploration générale de l'industrie pétrolière.

Les Prairies sont fort mécontentes et de plus en plus désenchantées du traitement qu'elles reçoivent au sein de la Confédération. A mon avis, et je le répète, c'est une question d'argent, et tout ce que les habitants des Prairies nous demandent, c'est que, par des mesures appropriées, nous leur offrions les mêmes chances qu'aux provinces prospères.

Je suis d'avis que le comité de la constitution va permettre à ceux qui se croient lésés de façon particulière, qu'ils demeurent dans les Prairies, dans les Maritimes ou au Québec, de présenter leurs griefs, après quoi, je l'espère, ils pourront croire que leur point de vue sera pris en considération et que, au besoin, les recommandations voulues seront proposées pour modifier la constitution.

La représentation au Sénat est à base régionale: 24 sénateurs de l'Ontario; 24 du Québec; 24 de l'Ouest; 24 des Maritimes, auxquels s'ajoutent six sénateurs pour Terre-Neuve. A ce propos, puis-je vous faire remarquer qu'on nous a présenté aujourd'hui une résolution en vue de nommer dix sénateurs au comité de la constitution. Il y avait lieu de s'attendre qu'on se serait efforcé d'y répartir les représentants du Sénat de manière à donner une voix équi-

table, une voix raisonnable, aux différentes régions du Canada.

Il est à remarquer que ceux d'entre nous qui viennent des régions du Canada où le peuplement est moins dense n'ont pas à la Chambre des communes un nombre proportionné de voix pour les représenter comme c'est le cas au Sénat. Comme un député, M. Pat Mahoney, le faisait récemment remarquer, trois membres sur cinq du Parlement viennent d'une lisière large d'environ 100 milles qui s'étend de Windsor à Québec. Il a fait remarquer que l'Ontario a une représentation plus large à la Chambre des communes que l'ensemble des trois provinces des Prairies et des quatre provinces Maritimes. En d'autres termes, les jeux sont faits contre l'Ouest et contre l'Est du fait de la répartition de la population.

Compte tenu de ce que je viens de dire, voyons la représentation proposée pour le comité de la constitution. Sur les dix sénateurs proposés, quatre viendront du Québec, trois de l'Ontario, un de Terre-Neuve, un de la Nouvelle-Écosse et un de la Saskatchewan. Aucun sénateur de proposé pour représenter la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick ou l'Île-du-Prince-Édouard.

Il n'est peut-être pas pratique que toutes les provinces soient représentées, mais nous pourrions sûrement faire mieux que de donner sept représentants aux deux provinces du centre, deux à l'est et un aux quatre provinces de l'Ouest réunies. Quand ce comité de la constitution parcourra le pays, ne comptez pas qu'on n'en remarquera pas la composition. Peut-on penser que les provinces négligées en seront satisfaites? L'année 1970 marque le centenaire du Manitoba; pour sa population, c'est une année de grandes réjouissances; elle commémore le fait qu'il y a un siècle elle est entrée dans la Confédération. Cependant, on n'a pas jugé bon de donner à la province du Manitoba un représentant, en la personne d'un sénateur, au sein de ce comité chargé d'étudier la constitution.

Ces remarques étant faites, je tiens à assurer les honorables sénateurs que je ne critique nullement ceux d'entre eux dont on a proposé la désignation comme membres du comité de la constitution. Non seulement je ne les critique pas, mais je suis persuadé que chacun d'eux est compétent et donnera sa pleine mesure. C'est simplement que je suis vivement déçu de la répartition géographique de la représentation au sein du comité, répartition que je viens de vous exposer.

J'ai essayé d'avoir les noms des 20 parlementaires des Communes qui doivent faire partie de ce comité. Il y a une heure à peu près la liste des membres n'avait pas encore été dressée. Je ne suis donc pas en mesure de dire si la disparité observée à l'égard de la représentation du Sénat sera quelque peu compensée par la nomination de membres des Communes. Je l'espère bien.

Quoi qu'il en soit, dans le choix des membres de ce comité, il aurait été bien préférable, je pense, de convoquer tous les sénateurs à une réunion où ils auraient exposé leurs vues sur le genre de répartition qui conviendrait mieux et sur les sénateurs qu'ils choisiraient. On aurait peut-être décidé des nombres respectifs des membres du gouvernement et de l'opposition. On aurait peut-être prévu la nomination de tant de sénateurs de l'Ouest et tant de l'Est et ainsi de suite. Les diverses régions auraient probablement eu alors leur mot à dire dans le choix de leurs propres représentants. A vrai dire, si l'on avait examiné cette question avant de présenter les noms à la Chambre, je suis convaincu pour ma part qu'il ne se serait pas produit ce genre de disparité régionale dans la nomination des membres du comité car elle est tout simplement absurde. Qui oserait prétendre que parmi tous les sénateurs de l'Ouest canadien il n'y en ait qu'un seul qui puisse ou qui veuille siéger au comité, un seul et c'est tout. J'ose espérer qu'on pourra rectifier cette erreur car je suis convaincu que c'est une erreur.

Je pense que les représentants du Québec étudieront avec bienveillance les besoins des Prairies. Les représentants de l'Ontario aussi. Mais j'estime aussi que pour avoir des voix authentiques au sein du comité, pour que ses membres comprennent la situation économique des habitants, on ne peut faire mieux que d'y nommer des sénateurs ou des députés qui viennent de la région en cause. J'ignore ce qui s'est fait ici dans le passé, mais il me semble—et si je me trompe, qu'on me corrige—que la composition du comité aurait dû faire l'objet d'une discussion générale; or tel n'a pas été le cas. Si le leader du gouvernement au Sénat a dressé la liste lui-même—car il est membre du cabinet, il siège avec le premier ministre—alors, on se sera trompé, car à mon avis les membres du Sénat qui doivent siéger au sein de cet important comité de la constitution ne devraient pas être choisis par n'importe qui ou un représentant du

gouvernement. Le premier ministre a dit clairement vouloir que le comité étudie la constitution avec soin et d'une façon impartiale. A mon avis, pour ce faire, les nominations au comité ne devraient pas dépendre du cabinet lui-même ou d'un de ses membres; si nous voulons faire preuve d'esprit démocratique, et l'encourager, ayons plutôt une discussion générale sur la répartition des représentants. Les divers caucus régionaux devraient pouvoir recommander chacun un certain nombre de membres.

Honorables sénateurs, j'espère qu'on n'ira pas croire que je viens de critiquer l'habileté, la compassion ou l'objectivité des membres déjà proposés. Je souligne toutefois qu'une région comme l'Ouest du Canada, qui a droit à 24 sénateurs, devrait pouvoir compter plus d'un membre au sein du comité, et que 70 p. 100 de celui-ci ne devraient pas représenter les provinces du Québec et de l'Ontario.

Si on donne à ce comité, composé de dix sénateurs et vingt députés, le temps et l'aide requis pour faire ses recherches, il fera un bon travail pour le Canada. Mais avant que le comité ne commence ses travaux, j'espère qu'on modifiera ce qui me semble être une répartition inéquitable de ses membres.

L'honorable M. Martin: Quel excellent discours!

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, permettez-moi de commencer par exprimer ma joie de voir cette résolution au *Feuilleton*. Je suis absolument sûr que les débats proposés rempliront un but très utile.

J'ai écouté le sénateur O'Leary avec mon attention habituelle, et, comme toujours, il a mis le doigt sur certaines priorités qui ne doivent pas être oubliées dans cette enceinte. Il n'est pas douteux que la première responsabilité de cette Chambre est la révision des mesures législatives. Elle a toujours fait un excellent travail dans ce domaine et je ne doute pas qu'elle continue dans cette voie. Le sénateur O'Leary, parlant du nombre des comités, a déclaré que nous en avons trop. Je crois qu'on a certainement raison de dire aujourd'hui que la tâche des comités devient excessivement lourde, si lourde que bon nombre d'entre nous ne peuvent pas faire un travail aussi utile en comité, ou même à la Chambre, que nous le souhaiterions. L'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas faire un travail aussi bon que nous le souhaiterions vient du fait que nous n'avons ni les ressources ni le personnel que toute

[L'honorable M. Argue.]

organisation commerciale devrait avoir et que le Parlement canadien devrait posséder le premier.

Il y a des années qu'on parle d'accorder aux parlementaires qui comprennent, bien entendu, les membres du Sénat, un personnel suffisant pour leur permettre de faire le genre de travail qu'on attend d'eux. Or, jusqu'ici nous n'avons pas obtenu ces ressources.

Honorables sénateurs, j'estime que la formation de ce comité est une mesure très sage. J'estime également sage de lui permettre de se réunir d'un bout à l'autre du Canada pour donner ainsi aux citoyens ordinaires du pays tout entier l'occasion de participer à ses audiences d'exprimer leurs opinions et de faire ainsi parvenir leur message au siège du pouvoir, à Ottawa. A cet égard, je dois dire à mon collègue, le leader du gouvernement, pour lequel j'ai le plus grand respect, que j'attends avec beaucoup d'intérêt de connaître la liste des membres de ce comité. La seule réserve mentale, c'était mon espoir de ne pas le voir envahi par des avocats. Ce n'est pas que je les critique; ils ont un rôle essentiel à jouer, mais je tiens à souligner que ce problème constitutionnel n'est pas seulement d'ordre juridique. C'est un problème économique et sociologique, c'est un problème concernant la communication et c'est en particulier un problème émotionnel. Il est important que nos concitoyens sachent qu'ils ont l'occasion de se faire entendre par ceux qui ont formulé la nouvelle constitution. Je déclare à l'honorable leader qu'à une réserve près, je suis ravi de le voir présenter cette résolution et j'espère qu'elle aura d'heureux résultats.

Honorables sénateurs, si l'on examine l'historique de la discussion constitutionnelle depuis un certain nombre d'années, on constatera qu'elle a été le propre des légistes du Parlement et de la Couronne. On verra aussi qu'ils n'ont pas particulièrement bien réussi jusqu'a maintenant à trouver des solutions d'ordre pratique. Nous espérons que le comité sera l'exception. Mais indépendamment de sa composition, l'idée de former un comité mixte composé des deux Chambres du Parlement est excellente.

A propos de la représentation géographique au comité, je conçois la difficulté du leader du gouvernement à recruter les membres d'un comité de cette importance car à l'heure

actuelle tant de sénateurs siègent déjà à une foule d'autres comités. Voilà qui entraîne à son tour la question des vacances au Sénat et bien entendu il ne m'incombe pas de remédier à cet état de choses. Cependant, si le Sénat doit jouer un rôle quelconque, il ne convient pas que la Colombie-Britannique manque de quatre sénateurs, en réalité cinq, car un sénateur très distingué de cette province ne siège pas depuis un an. J'espère que l'on prendra bientôt des mesures pour remédier à cet état de choses car, je le répète, le fardeau des sénateurs présents s'accroît de plus en plus.

D'autre part, pour en revenir à la représentation géographique au comité, je suis assez vieux pour me rappeler l'époque des Progressistes, donc 1922.

L'honorable M. Martin: Vous êtes peut-être assez âgé mais cela ne signifie pas que vous soyez vieux.

L'honorable M. Cameron: Merci.

En fait, mon père était l'un des partisans de ce groupe parlementaire, et je me souviens de l'impression ressentie lorsque l'honorable M. Crerar, un de nos bons amis à tous et un Canadien hautement respecté, fit entrer les progressistes dans le gouvernement de Mackenzie King. Les Prairies, je m'en souviens, crièrent à la trahison. Beaucoup n'ont pas encore pardonné à M. Crerar ce qu'ils considéraient comme une félonie. Je pense qu'il a rendu un grand service au Canada et c'est un homme que j'admire énormément, bien qu'il m'ait toujours semblé que son genre de libéralisme s'écrivait: C-o-n-s-e-r-v-a-t-e-u-r.

Aujourd'hui, la situation dans les Prairies, telle que l'a décrite le sénateur Argue, est pire qu'elle ne l'était en 1922. Il ne s'agit pas désenchantement, de mécontentement, le sentiment de séparatisme, mais de sentiment de faire l'objet d'une injustice. Ç'aurait été une bonne tactique que de trouver une formule quelconque pour assurer une représentation de l'Ouest canadien plus considérable à ce comité. Je comprends les difficultés actuelles du leader au Sénat de ce côté, en raison de la situation où nous nous trouvons, avec 14 ou 15 vacances au Sénat, et les travaux de comité les plus considérables que le Sénat ait connus dans ses annales. Bien que je comprenne le point de vue du sénateur O'Leary à ce sujet, je suis ravi, pour ma part, que le leader actuel du gouvernement au Sénat ait jugé bon de faire en sorte que tous ces comités puissent siéger, car nous avons, selon moi, un rôle à jouer dans ce domaine et jamais depuis mon arrivée ici—cela remonte à 1955—le Sénat ne s'est montré plus efficace qu'aujourd'hui, compte tenu des servitudes de l'heure ou du fait que bien des sénateurs sont surchargés de travail en ce moment.

N'allez pas vous faire d'illusions si l'on vous dit dans les journaux que la vente d'une bonne récolte ou la hausse d'un cent ou deux dans le prix du pétrole ou du gaz dans les Prairies ferait cesser le mécontentement, car c'est là le raisonnement le plus fallacieux que l'on puisse imaginer. Les racines du mal sont beaucoup plus profondes. Moi qui connais bien les Prairies et l'ensemble de l'Ouest canadien—et cela remonte assez loin—je n'ai encore rien vu de comparable au sentiment de déception et de colère qui monte au sujet de ce qui se passe à Ottawa. J'irai même jusqu'à dire que s'il y avait des élections d'ici six mois, pas un seul des députés ministériels des provinces des Prairies ne serait réélu. C'est une affirmation grave mais vraie; et si vous ne me croyez pas, demandez à quelques-uns des représentants.

La façon de nous attaquer aux problèmes de la constitution—d'ordre juridique, économique, émotif et sociologique—est un des plus grands défis de l'heure. Je félicite les membres du comité d'avoir été désignés pour entreprendre une tâche aussi considérable dans l'intérêt du pays et leur souhaite tout le succès possible.

J'espère que le leader du gouvernement au Sénat se rappellera que la situation est plus délicate aujourd'hui que jamais et que tout ce qu'il pourra faire pour permettre à l'Ouest canadien de se faire entendre, non seulement dans ce comité mais dans les autres, lui sera d'une grande utilité.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, depuis le dépôt initial de cette résolution à la Chambre, je pensais ne traiter que d'un de ses aspects, mais comme ceux qui m'ont précédé aujourd'hui ont abordé certains autres points, je veux prendre nettement position.

Je ne parlerai pas des services de secrétariat et de recherche fournis à nous-mêmes ou à nos partis en notre Chambre. Je doute que les considérations géographiques constituent un critère pour le choix des membres des comités. Que le candidat vienne de l'Ouest, de l'Est ou du Centre du pays, s'il a la compétence, il doit être désigné. Je suis en extrême désaccord avec le sénateur Cameron quant à

ses remarques sur la sélection d'avocats pour ce comité. S'il étudie les antécédents de dix sénateurs membres du comité il constatera que cinq. .

L'honorable M. Choquette: Six.

L'honorable M. Haig: Six sont avocats, et des avocats distingués.

Je veux discuter cet après-midi de la disposition qui prévoit que le comité siège pendant les séances du Sénat. En décembre dernier, j'ai soulevé la question des séances simultanées des comités. Je prends la journée d'hier comme exemple: banques et commerce, 9 heures; affaires juridiques et constitutionnelles, 11 heures; politique scientifique, 11 heures; mais rien dans l'après-midi. Aujourd'hui, nous nous ajournerons jusqu'à mardi, à 8 heures du soir. Pourquoi alors ne pas siéger, disons, à 3 heures, mardi après-midi, ou peut-être à une heure, et ajourner ensuite à 8 heures du soir pour que les sénateurs de Toronto, Montréal et Québec en général et ceux des endroits intermédiaires puissent arriver à Ottawa?

L'honorable M. Martin: Je le souhaiterais.

L'honorable M. Haig: J'en conviens avec le leader du gouvernement. J'ai su que la situation avait été débattue en décembre dernier; les présidents des comités devraient s'entendre pour utiliser au maximum notre temps les mardis, mercredis et jeudis, mais rien ne se produit.

A cette époque des ordinatrices et autres innovations, pourquoi ne pas utiliser notre temps au maximum les mardis, mercredis et jeudis, et si des comités spéciaux désirent se déplacer au pays, qu'ils le fassent sur leur propre temps les lundis, vendredis, samedis et dimanches. Nous ne tirons pas le meilleur parti possible du temps que nous passons ici les autres jours.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Haig: Par exemple, le comité des banques et du commerce se réunit pour étudier le Livre blanc. Le comité a nommé son personnel, et un personnel des plus compétents. Il a reçu 200 mémoires, ou davantage. Ce comité siégera le mercredi. Un autre comité a choisi le jeudi. La semaine prochaine, un certain comité spécial se réunira jeudi. Un des comités permanents du Sénat nous a fait savoir qu'il siégera jeudi prochain à 11 heures, ayant demandé à une compagnie ou une organisation de faire comparaître des représentants devant lui ce jour-là. Pour l'amour du ciel, en quoi ces comités coopèrent-ils, eux qui invitent des gens de l'extérieur—je dis bien des gens de l'extérieur, non pas des fonctionnaires du gouvernement—afin d'éviter tous ces chevauchements? Les comités spéciaux pourraient se réunir le mardi matin.

L'honorable M. Flynn: C'est ce qu'ils font.

L'honorable M. Haig: Certains le font, d'autres non. Nous ajournons jusqu'à 8 heures mardi. Dans le passé, nous avons ajourné jusqu'à 3 heures de l'après-midi le mardi, la séance durait une heure et demie ou deux heures et reprenait à 8 heures le soir.

C'est pourquoi je suggère au leader du gouvernement, au leader de l'opposition, aux whips et aux présidents des comités de concevoir une méthode qui nous permettrait de mieux employer le temps que nous consacrons aux affaires du Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la séance est levée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 3 février 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-9, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-135, tendant à modifier la loi sur les prêts aux étudiants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, qu'avec le consentement du Sénat, le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Je me fais le porte-parole de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, en disant que nous nous réjouissons du retour de Son Honneur parmi nous, à la suite de son séjour prolongé en Union soviétique et après sa déplorable maladie, qui l'a empêché de venir exercer ses fonctions au Sénat.

[*Français*]

Nous sommes très heureux de vous voir ici de nouveau après cette maladie regrettable qui vous a empêché d'assister à nos délibérations, et après votre court voyage en URSS.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre 16, Statuts du Canada, 1967-1968.

Rapport sur l'administration de la Loi sur la santé et le sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 40 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1970-80, en date du 15 janvier 1970.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRUNNER CORPORATION (CANADA) LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang présente le bill S-18, concernant la Brunner Corporation (Canada) Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-19, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle des détenus.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

21499—30½

BILL CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ARTICLES TEXTILES

PREMÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LES MÉDIAS

LA CONVOCATION DU COMITÉ PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, propose:

> Que l'article 76(4) du Règlement ne s'applique pas au comité spécial du Sénat sur les médias du 10 au 19 février inclusivement, et qu'on permette audit comité de siéger pendant les séances du Sénat.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je n'oublie pas que cette autorisation particulière de se réunir en comité pendant les séances du Sénat pour une période de deux semaines n'a été accordée la dernière fois que sur division et, pour cette raison, je pourrais peut-être expliquer un peu la requête.

Le comité spécial du Sénat sur les médias a honnêtement cherché à éviter de se réunir pendant les séances du Sénat. Par exemple, nous avons siégé durant toute la semaine du 19 janvier, alors que le Sénat n'avait pas encore repris ses travaux.

Comme vous le savez peut-être, la partie de notre enquête consacrée aux audiences a été subdivisée en cinq périodes de deux semaines. Deux de ces périodes sont terminées. Il en reste encore trois, dont l'une ira du 10 au 19 février; c'est de celle-là qu'il s'agit ce soir. Ensuite nous demanderons une autorisation analogue pour les deux autres périodes qui s'achèveront le 17 avril, date à laquelle prendront fin nos audiences publiques.

Je voudrais souligner d'autre part que, durant ces périodes de deux semaines où notre comité se réunit, nous siégeons toute la journée le mardi, mais non le mardi soir, pendant la séance du Sénat; toute la journée du mercredi et le mercredi soir; toute la journée du jeudi et le jeudi soir et, généralement, vendredi matin également. En d'autres termes, ce n'est que le mercredi et le jeudi, dans l'après-midi, qu'un conflit pourrait surgir. Au fond, nous parlons ce soir de deux mercredis et de deux jeudis après-midi. Compte tenu de toutes nos requêtes à venir, jusqu'à l'achèvement de nos audiences, il ne s'agira que de six mercredis après-midi et de six jeudis après-midi. Cela comprend la demande que nous faisons ce soir.

Je voudrais ajouter que la période de deux semaines qui débutera la semaine prochaine comportera une discussion sur la presse étudiante, ethnique et commerciale, ainsi que sur les revues destinées aux consommateurs. Un des faits saillants de cette période de deux semaines sera le témoignage du sénateur O'Leary, le jeudi 17 février. Je le signale, car j'étais ici la semaine dernière lorsque le sénateur O'Leary a exprimé son inquiétude au sujet du rôle et de la fonction des divers comités du Sénat. Je dois ajouter que je la partage. De fait, à la fin de notre étude, je serai peut-être en mesure de faire un apport utile à cette discussion.

En terminant, je voudrais citer un extrait d'un éditorial publié dans le *Daily Star* de Toronto, samedi dernier.

> Le comité spécial du Sénat sur les médias a déjà accompli quelque chose. Il a incité la presse du Canada à parler d'elle, à se défendre et même à se critiquer, comme elle ne semblait jamais l'avoir fait—du moins ouvertement—lors des congrès des éditeurs de journaux, des rédacteurs ou des syndiqués.

L'éditoral se termine ainsi:

> Nous félicitons le comité d'avoir déclenché un processus de critique qui, espérons-nous, rendra la presse plus vivante et sensible à l'opinion de la population sans mettre en danger ses libertés traditionnelles.

Je devrais peut-être ajouter que de nombreux éditeurs ont exprimé le même sentiment au comité, soit privément, soit dans des mémoires écrits.

Honorables sénateurs, je compte bien que le Sénat voudra accéder à cette requête et que vous nous accorderez cette autorisation.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, le mercredi 4 février 1970, à 2 heures de l'après-midi.

Je devrais signaler que la Chambre a maintes fois été saisie de cette motion. Les sénateurs et le public, en général, semblent être d'avis qu'il vaudrait peut-être mieux que le Sénat ouvre sa séance à 2 heures de l'après-midi plutôt qu'à 3 heures.

Les honorables sénateurs le savent, le Règlement stipule que le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Lors de la récente révision du Règlement, cette disposition a fait l'objet de nombreuses discussions et nous avons alors décidé de nous réunir à trois heures chaque jour de séance. Toutefois, depuis, nous avons quelques fois commencé la séance à deux heures le plus souvent à la demande d'honorables sénateurs, et peut-être que le moment est venu de revoir cette règle. J'invite les honorables sénateurs à y réfléchir et à transmettre leurs vues au président du comité permanent du Règlement et de la procédure, le sénateur Molson. Je suis convaincu que s'il s'aperçoit que la majorité des sénateurs jugent préférable que nous siégions à deux heures au lieu de trois heures, il fera le nécessaire pour modifier le Règlement. Je prie les honorables sénateurs de faire part de leurs opinions et de leurs préférences au président de ce comité permanent.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion en ce moment. Je n'ai aucune objection à ce que nous siégions à deux heures jeudi, ou n'importe quel autre jour, mais si nous siégions d'habitude à trois heures le mercredi c'est surtout parce que très souvent un comité peut terminer son travail entre deux et trois heures. Je pourrais ajouter que le groupe qui siège de ce côté-ci de la Chambre a tenu un caucus il y a quelques jours seulement. Nous avons cru qu'il convenait qu'une telle réunion ait lieu entre deux et trois heures le mercredi. Ce serait peut-être bien de soumettre cette question à l'étude du comité permanent du Sénat sur le Règlement et la procédure, mais il peut y avoir une raison valable de continuer à se réunir à 3 heures, au moins les mercredis.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES SERVICES DE CERTAINS TRAINS DE VOYAGEURS

L'honorable Edgar Fournier présente l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel était le revenu brut pour la période comprise entre le 1er octobre 1968 et le 1er octobre 1969 de chacun des trains de voyageurs suivants du Canadien National:
   Le Chaleur
   Le Scotian, et
   L'Ocean Limited?
2. Combien de voyageurs chacun de ces trains a-t-il transportés durant la période susmentionnée?
3. Quel était le coût d'exploitation par mille de chacun de ces trains durant la période susmentionnée?
4. Combien de voyageurs l'Ocean Limited a-t-il transportés, dans les directions est et ouest, depuis Moncton et les stations intermédiaires jusqu'à Joffre, durant la période susmentionnée?
5. Quelle est la longueur officielle de voie ferrée entre Moncton et Joffre via Campbellton et entre Moncton et Joffre via Edmundston?

L'honorable Paul Martin: Réponses données.

[*Les réponses suivent.*]

La compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1, 2. En ce qui concerne les chiffres indiqués ci-dessous, il importe de signaler que la majorité des passagers des trois trains ont pour destination des gares de la rive sud du Saint-Laurent, du nord-est du Nouveau-Brunswick, de Moncton et plus à l'est. Cela résulte des chiffres donnés en réponse à la partie 4 de la question. Le nombre de passagers indiqué est celui des passagers en provenance et à destination de Montréal.

	Recettes brutes	Passagers
Chaleur	$ 3,372,380	149,996
Scotian	$ 2,814,185	114,452
Ocean	$ 4,804,257	171,895

3. Selon l'ordonnance récemment édictée par la Commission canadienne des transports, les dépenses de la compagnie sont en moyenne de $12 par mille et par train.

4. Les chiffres suivants se basent sur les ventes de billets pendant une semaine de la saison morte (3 à 9 novembre 1968) et une semaine de la pleine saison (6 à 12 juillet 1969):

	3 à 9 nov.	6 à 12 juil.
Est	46	78
Ouest	64	89

5. Moncton-Joffre, via Campbellton, 498.9 milles; Moncton-Joffre, via Edmundston, 457.7 milles.

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 29 janvier, sur la motion de l'honorable M. Martin portant que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte groupant des représentants des deux Chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, la signification et l'importance de la motion dont nous sommes saisis sont telles que, je n'en doute point, les sénateurs qui seront nommés à un comité aussi important pour s'associer à nos collègues de l'autre endroit, ne sous-estimeront pas la lourde responsabilité qu'ils assumeront en faveur du Canada, du Parlement et du Sénat.

En somme, on tente ici, encore une fois, de résoudre le double problème du partage des charges et des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, et celui des méthodes à adopter pour apporter à la constitution les changements qui s'imposent de temps à autre. Je parle plus particulièrement de la constitution écrite, bien que je sois parfaitement conscient que la constitution écrite n'est pas toute la constitution du Canada à l'heure actuelle. La constitution écirte, telle qu'elle existe actuellement, se compose, bien entendu, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de certaines lois du Parlement fédéral, de lois du Royaume-Uni et, bien qu'on l'oublie très souvent, de lois que les Assemblées provinciales ont adoptées, en vertu, bien entendu, de l'article 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si nous nous trouvons dans la situation actuelle, c'est-à-dire que notre constitution, la constitution écrite, ne peut être légalement modifiée que par une loi du Parlement du Royaume-Uni, c'est en partie, me semble-t-il, le prix que nous avons à payer pour avoir fait ici œuvre de pionniers en matière de gouvernement responsable et de fédéralisme, à peu près en même temps. Certains autres pays du Commonwealth, nés plus tard, ont évité ce problème en prévoyant que leur constitution pourrait être modifiée par eux-mêmes.

Peut-être n'est-il pas exagéré de dire que la raison véritable de la création de ce comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, chargé de procéder à une révision de la constitution du Canada, c'est l'échel très regrettable auquel ont abouti les très grands espoirs que nous entretenions, il y a quelques années à peine, de voir les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendre enfin sur la façon dont on pourrait, pour employer le terme à la mode, rapatrier la constitution. Je parle de la célèbre formule Fulton-Favreau de 1964. Vu que le problème nous confronte toujours, il est intéressant d'évoquer les propos du premier ministre de l'époque, le très honorable Lester Pearson, dans l'introduction à la version officielle de la publication de la formule Fulton-Favreau.

M. Pearson a déclaré:

> La formule prouve, d'une façon réconfortante, qu'il existe au Canada ce degré d'unité et ce degré d'aptitude à reconnaître les opinions des autres qui sont essentiels pour que le pays continue à tenter la grande expérience de se développer à l'échelle continentale comme nation fondée sur le dualisme, sur l'unité, sans uniformité.

Naturellement, l'encre était à peine sèche sur ces mots avant que l'espoir d'une preuve réconfortante ne devienne une preuve accablante que les Canadiens en 1964 étaient toujours incapables de s'entendre—c'est-à-dire les Canadiens en général—sur la façon même de modifier ou de rapatrier la constitution. Toutefois, nous allons encore essayer.

A la suite de l'intervention de mon ami le sénateur Langlois l'autre soir, je suis sûr qu'il ne verra pas d'inconvénient à ce que je souligne que selon la prédiction très sage de M. Pearson, cela devrait se faire dans le contexte d'une nation fondée sur le dualisme et sur l'unité sans uniformité. Si je trouve à redire à certaines remarques de mon leader, c'est qu'il reprend le vieil argument sémantique—deux nations, two nations—qui semble être un genre de discussion absurde et oiseux. Je préfère le fondement sur un dualisme proposé par M. Pearson. Il existe également un fondement de dix provinces et d'un gouvernement fédéral.

A mon avis, nous éludons la question centrale en tentant de prétendre que nous n'avons pas affaire à un problème de dualisme de culture, de langues et d'attitudes. A mon avis, ce facteur ne doit pas nous empêcher d'élaborer une nouvelle constitution pour le Canada.

Je pense qu'il est très sage que le comité mixte consulte le public canadien. Je crois qu'il se propose de voyager dans tout le pays.

Peut-être pouvons-nous découvrir les principales raisons de la très longue série d'échecs des nombreuses conférences, des discussions

au Parlement, des conférences et des réunions fédérales-provinciales, qui ont eu lieu de 1927 à nos jours.

Le leader du gouvernement se souviendra—parce qu'il y avait participé activement et habilement—des conférences de 1935-1936, 1950, 1960-1961 et 1964, pour ne mentionner que les plus officielles. Ces conférences n'ont pas réussi. La raison en est, il me semble, qu'on avait attaché trop d'importance à l'époque aux opinions des juristes constitutionnels et des spécialistes des sciences politiques et pas assez aux idées du Canadien moyen qui, certes, en a assez de s'entendre dire que les problèmes techno-juridiques ont assez d'ampleur pour nous empêcher de rapatrier notre constitution et d'en rédiger une autre qui réponde aux exigences de l'heure.

L'étude du problème nous fait voir, il me semble, qu'il y a au moins trois façons principales d'envisager la question pour ensuite décider du type de constitution qui s'impose au Canada. La première est de reconnaître, dès le départ, que le mariage, en dépit de ses difficultés, est réussi ou alors s'il ne l'est pas, que nous sommes déterminés pour le bien des enfants et des autres à le rendre heureux et durable. C'est là le concept reconnaissons-le dès le départ, la base même de toute discussion que nous pourrons avoir, que nous allons rester ensemble. Il y a des opinions contraires.

La seconde est de présumer que nous allons repartir à zéro, que nous avons dix provinces, toutes aussi indépendantes que les trois provinces qui à l'origine se sont entendues en 1864 à Charlottetown et à Québec deux ans plus tard sur une formule, et que ces dix provinces sont à cette fin autonomes et indépendantes. Ainsi nous pouvons considérer tout le problème d'un autre œil. Nous sommes là en l'année 1970 et nous disons, oublions le passé et interrogeons-nous, nous les dix provinces, sur ce que nous ferons. Cette façon de faire rejetterait entièrement pour l'instant tout le concept d'un gouvernement fédéral. Cela pourrait constituer un intéressant départ puisque les provinces pourraient alors envisager d'autres choix. Par exemple, avons-nous besoin d'une confédéation? Nous faut-il une seule confédération? Nous en faut-il deux? Trois? Peut-être quatre confédérations?

La troisième façon de procéder, c'est de reconnaître que le mariage malgré toutes ses erreurs n'a pas trop mal marché au cours des ans. C'est le genre de choses que les gens mariés disent parfois au fur et à mesure que les années passent: «Nous avons vécu ensemble pendant toutes ces années; nous avons connu des luttes; nous avons eu des discussions; mais au total, cela a assez bien marché. Il semble que cela vaille la peine de poursuivre.»

C'est suggérer en réalité que la constitution fait assez bien l'affaire depuis cent ans et que peut-être, en la modernisant un peu, elle pourrait encore faire l'affaire pendant un autre siècle. J'aurais moi-même tendance à opter pour la troisième solution parce qu'une constitution entièrement nouvelle, ainsi qu'on le propose quelquefois, présente bien des dangers. Les nouvelles constitutions des nations qui se sont créées dans le monde entier n'ont pas fait preuve récemment d'une viabilité bien probante. La plupart d'entre elles semblaient très bonnes en théorie. Quelques-unes ont été rédigées par d'éminents juristes constitutionnels. Mais beaucoup ont échoué comme nous l'avons vu tout récemment dans le cas de Lesotho où elle a sombré immédiatement. Elles n'ont pas résisté pour des raisons pratiques naturellement.

Ce concept d'une nouvelle constitution ne correspond pas à nos traditions politiques. Il est révolutionnaire plutôt que la marque d'une évolution. Il tendra à devenir extrêmement théorique et il n'a que trop de chances de subir le sort de la plupart des nouvelles constitutions qui ont été adoptées ces dernières années.

Un grand juge, le juge Haliburton, en exprimant ses opinions grâce au personnage de Sam Slick, il y a de cela bien des années, observait très judicieusement qu'on peut toujours changer la constitution mais qu'on ne peut changer les hommes. La même objection, je pense, s'applique à l'idée de regarder le problème de la coexistence comme s'il datait de cette année. A mon avis, il importe de nous rappeler que nous avons 100 ans d'expérience de notre constitution actuelle et de ses problèmes; et cette expérience n'a pas été entièrement malheureuse. Ensemble, nous avons atteint le deuxième ou troisième rang du monde par le niveau de vie, et la Fédération qui parvient à le faire mérite une certaine mesure de crédit.

Il est vrai, comme le sénateur Cameron et d'autres l'ont signalé récemment, que nous avons un réel problème pour ce qui est de redistribuer un revenu moyen aussi élevé; mais, passant en revue l'histoire des réalisations de la constitution au fil des années, admettons qu'il vaut mieux avoir un problème de redistribution d'un revenu très élevé que d'avoir à s'inquiéter d'un niveau de revenu inférieur, situation qui aurait fort bien pu se produire au Canada.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en dépit de nos nombreux problèmes internes, que nous ne cessons d'exprimer presque avec schizophrénie, semble-t-il, pour ce qui est de la recherche d'une identité canadienne, néanmoins, partout dans le monde d'aujourd'hui, après 100 ans d'expérience de notre constitution, le mot «Canada» représente dans le monde quelque chose dont nous pouvons être fiers. Le Canada s'est acquis un respect que certaines nations, qui depuis très longtemps travaillent à leur édification, lui envient.

N'oublions pas non plus qu'un des aspects les plus remarquables de cette constitution avec laquelle nous vivons depuis 100 ans c'est son extrême souplesse. Nous parlons des difficultés que comporte sa modification. Cela semble poser un problème ardu. On y a consacré des livres. Mais le fait est que, pour ce qui est du gouvernement fédéral, on y a apporté au moins 22 modifications, sans compter celles des Assemblées législatives provinciales. Notre constitution a prouvé sa souplesse. Elle n'a pas été si difficile à modifier.

L'honorable leader du gouvernement, qui a joué un rôle prépondérant quant à l'une des principales modifications, conviendra, je pense, avec moi, que celle de 1949 qui donnait au Parlement le droit, dans certaines limites, de modifier la constitution sur des points relevant exclusivement de la compétence fédérale, constituait un très grand résultat pour de très faibles efforts.

Nous parlons du lourd fardeau financier que le gouvernement fédéral impose de temps à autre au revenu national. Ce faisant, nous oublions peut-être que la tendance à long terme s'est plutôt exercée dans l'autre sens. Parlant de tendance à long terme, disons que ce sont plutôt les exigences des gouvernements provinciaux qui ont augmenté. Cela n'a pas toujours été une tendance régulière car, bien entendu, au cours des deux guerres mondiales, les exigences du gouvernement fédéral à l'égard du revenu national brut ont totalement augmenté. Mais ici encore, la constitution a fait preuve d'une souplesse extrême. On n'en disconvient pas. Les provinces ont admis que dans certains cas d'urgence, le gouvernement fédéral devait nécessairement dépenser plus d'argent et prélever, par conséquent, une plus grande part du revenu national brut.

Nous déclarons ensuite que certains interdits qui font partie intégrante de la constitution sont des obstacles au progrès. On parle souvent de la compétence exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. C'est un argument qui revient souvent sur le tapis au comité des sciences. Le fait est, bien entendu, que personne ne se soucie le moins du monde du pouvoir exclusif des provinces—pas même la province de Québec. La province de Québec a accepté avec joie les subventions aux universités et aujourd'hui, 50 p. 100 des frais de l'instruction postsecondaire sont payés par le gouvernement fédéral. En ce qui concerne la formation des diplômés, des centaines de millions de dollars sont fournis chaque année par le gouvernement fédéral sous la forme apparente—sous l'appellation, si vous préférez—de subventions de recherche et de développement. Mais tous ceux qui ont entendu les témoignages devant le comité spécial de la politique scientifique du Sénat savent très bien que les universités ne se font aucune illusion quant à l'objectif de ces subventions. Elles ont nettement déclaré que l'un des buts principaux des subventions était de rehausser le niveau d'instruction dans le domaine des études supérieures.

Cela laisse peut-être entrevoir un autre aspect de la question qui, tout étrange que cela paraisse, n'a pas suscité beaucoup d'attention dans le passé. Pourquoi ne nous demandons-nous pas plus souvent comment il se fait que cette constitution ait duré cent ans? Quelles sont les raisons? Qu'est-ce qui lui permet de fonctionner et de durer? Nous savons tous, je pense, que tout étudiant de première année de droit peut nous dire ce qui ne va pas dans la constitution, mais il faut une analyse bien meilleure que celle que j'ai pu lire dernièrement pour nous parler des bons côtés de la constitution. Quelles sont ses caractéristiques intrinsèques qui lui ont permis de durer si longtemps? Avant de démolir la constitution, nous devrions peut-être examiner soigneusement les choses que nous ne voudrons pas détruire. Ce serait un travail salutaire. Le directeur des recherches du comité qui sera institué nous dira peut-être quels sont les traits durables de cette constitution que nous avons depuis cent ans—ce qui lui permet de fonctionner. Car, honorables sénateurs, elle a tenu bon. Nous sommes toujours une nation. Nous entendons des rumeurs de séparatisme, mais nous sommes toujours une nation et, sauf tout mon respect pour le sénateur Langlois, si elle comporte un facteur de dualité, je ne m'en soucie absolument pas. Je ne vais pas m'inquiéter d'un statut particulier ici ou là. L'important, c'est que nous restions une nation. Or, honorables sénateurs, je ne doute pas que nous restions une nation.

A mon avis, l'un des résultats des travaux de ce comité sera de nous montrer, en tant que Canadiens, comment nous pouvons et devons rester une nation. C'est pourquoi j'estime que l'argument sémantique sur les deux nations—le concept des deux nations—n'est pas utile. J'ai appris que le mot «nation», en français, comporte une nuance qu'on ne

trouve pas dans le mot anglais correspondant. Franchement, honorables sénateurs cela m'importe peu. Nous sommes deux peuples et nous avons deux cultures. Nous pourrions être dix, quinze ou peut-être vingt peuples et avoir autant de cultures. S'il se trouve que la valeur numérique de l'un d'entre eux est peut-être de six millions d'habitants, à mon avis, ce n'est pas l'essentiel. Je suis convaincu que nous allons rester ensemble. Je suis également convaincu que l'un des résultats du travail de ce comité sera de nous montrer à tous comment nous pouvons réussir notre mariage sans consulter un conseiller matrimonial ou, encore pis, un tribunal de divorce.

Ce problème me fait penser aux paroles prononcées par le grand philosophe chinois Mencius, il y a bien des années.

> Les hommes doivent décider de ce qu'ils *ne* feront *pas*. Ils peuvent alors accomplir vigoureusement les choses qu'ils devraient faire.

Ce trait fait peut-être ressortir le seul élément du débat constitutionnel qui présente une importance spéciale pour cette Chambre. A mon avis, ce n'est pas le moment dans ce débat d'essayer de plaider en faveur de l'avenir du Sénat. J'estime, quant à moi, que le Sénat a prouvé depuis quelques années son aptitude inhérente ou inhérente à revivre et à se reconstituer. Je ne nie pas que nous ayons des travers qu'il faille redresser. Une certaine aide de l'extérieur nous est certes indispensable sous forme de meilleures attitudes de la part de l'institution chargée des nominations et des titulaires quant à la véritable nature des responsabilités et du personnel pour les assumer. Quoi qu'il en soit, l'institution elle-même est foncièrement solide.

Si le Sénat avait fonctionné sans arrêt dans l'esprit où il avait été conçu en 1867, nous n'aurions peut-être pas besoin à l'heure actuelle de nous préoccuper de désigner des ombudsmen; nous n'aurions pas à nous préoccuper des problèmes des minorités défavorisées et nous ne discuterions peut-être même pas des droits provinciaux. Bien entendu, honorables collègues, des raisons historiques bien connues expliquent pourquoi, en tant qu'assemblée, nous n'avons pas totalement assumé ces fonctions, ce qui à mes yeux ne leur retirent pas leur nécessité et ne prouve pas que le Canada n'ait pas besoin d'un défenseur des groupes minoritaires, des plaintes des particuliers ou des droits provinciaux. Je n'ai pas eu la preuve que le Sénat ne pouvait pas s'acquitter de cette fonction importante.

Il est assez significatif, lorsqu'on examine les propositions formulées à la suite de cette longue série de conférences—et je n'ai cité que celles qui remontent à 1947—qu'invariablement on considère les garanties que représente le Sénat dans les documents officiels préparés à la suite de ces conférences, comme étant en fait inviolables. Le plaidoyer en faveur de la continuation du Sénat lors des discussions qui auront lieu sous peu, nous vaudra certes l'appui de certains milieux de l'extérieur et de certains gouvernements provinciaux. Mais à mon avis, honorables sénateurs, ce sera aux représentants du Sénat à défendre leur cause et il faudra qu'elle soit bien documentée.

Sauf erreur, nous avons désigné dix sénateurs pour se joindre à nos vingt collègues de l'autre endroit. Je voudrais proposer à l'honorable leader du gouvernement que nous entrions immédiatement en action pour présenter notre plaidoyer en faveur du Sénat; ces dix sénateurs pourraient discuter ensemble de la question afin que chacun soit parfaitement au fait de la situation. Je n'irai pas plus loin. Je ne propose pas que les dix sénateurs se considèrent comme un bloc au sein du comité. Ils prendront part individuellement aux délibérations pour évaluer les arguments présentés, mais on peut et, à mon avis, on doit défendre le Sénat. Il serait fort regrettable que ses représentants ne soient pas tout à fait prêts à répondre à tous commentaires, critiques ou suggestions qui pourraient être formulés au sujet des témoignages qu'entendra le comité.

En d'autres termes, je proposerais que les représentants de la Chambre haute au sein de cet important comité aient, parmi les nombreuses autres fonctions qu'ils seront appelés à exercer, celle, ni la moindre ni la plus lourde, de s'assurer que le comité et les Canadiens en général comprennent parfaitement le bien-fondé du Sénat.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, bien que je me sois vivement intéressée aux réunions des autorités fédérales et provinciales et que j'aie suivi le compte rendu des réunions ou l'on s'est demandé s'il était nécessaire de modifier l'AANB pour l'adapter à notre époque. Toutefois, les déclarations de certains sénateurs plus tôt dans le débat, et en particulier celles du sénateur Argue, m'ont incité à manifester mon appui à certains des arguments qu'on a présentés.

Je ne trouve pas à redire, non plus que le sénateur Argue, au choix des sénateurs qui

ont été proposés pour faire partie du comité. En réalité, j'éprouve le plus profond respect et la plus grande admiration pour tous et chacun d'eux, et je les sais tous éminemment aptes à remplir cette fonction. Par ailleurs, il est déplorable qu'on n'ait pas tenu compte de la représentation géographique et d'autres facteurs.

A la naissance de la Confédération, la représentation au Sénat était décidément fondée sur des considérations territoriales et non démographiques. De fait, le Nouveau-Brunswick n'aurait jamais consenti, même de mauvaise grâce, à entrer dans la Confédération si l'on n'avait pas garanti à cette province que, indépendamment des modifications démographiques qui pourraient survenir et entraîner des changements dans sa représentation à la Chambre des communes, sa représentation au Sénat serait toujours fondée sur son territoire et non sur le nombre de ses habitants. C'est pourquoi certains historiens maintiennent que le Sénat—qui garantissait que tous les territoires seraient adéquatement représentés au Parlement—a été le prix qu'on a dû payer afin que le Nouveau-Brunswick se joigne à la Confédération en 1867. Je présume que le principe de la représentation territoriale était censé comprendre la participation aux activités du Sénat car, autrement, comment cette représentation serait-elle vraiment efficace?

Lorsqu'on établit un comité conjoint pour étudier l'opportunité d'apporter des changements à la constitution rédigée à ce temps-là, il me semble que le Nouveau-Brunswick—qui était membre, récalcitrant sans doute, du groupe initial—devrait y être représenté. Je ne vois pas du tout pourquoi il n'y a pas de représentants du Nouveau-Brunswick sur la liste de ceux qui seront nommés au comité par le Sénat.

Même si, que je sache, la représentation territoriale n'était pas une des conditions que les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique ont fait valoir avant de se joindre à la Confédération, il n'en reste pas moins que le même principe de représentation territoriale s'applique à ces provinces. Je partage l'opinion du sénateur Argue: il est injuste de désigner un seul sénateur de ces quatre provinces comme membre de ce comité important. C'est violer le principe de la représentation territoriale. J'ai une autre objection à l'égard de la motion de l'honorable leader: c'est qu'elle ne prévoit la nomination d'aucune sénatrice. Ce comité va revoir les propositions de changement à apporter à la constitution, selon les gouvernements fédéral et provinciaux, et, sans aucun doute, ses membres étudieront nombre d'autres propositions provenant d'autres sources. Les délibérations porteront sur des sujets comme les droits sociaux, les programmes à frais partagés, les droits linguistiques, la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, les disparités régionales, les relations entre les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux et bien d'autres choses qui sont d'une égale importance pour tous, hommes et femmes, et qui concernent les nombreuses Canadiennes qui ont une opinion bien arrêtée. C'est un fait bien connu que plus de 50 p. 100 des électeurs canadiens sont des femmes, et le leader aurait dû le reconnaître, à mon avis, en nommant au moins une sénatrice au sein de ce comité très important.

[L'honorable Mme Fergusson.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Avant de terminer, honorables sénateurs, je voudrais signaler un domaine que ce comité considérera, j'espère, et auquel on n'a pas encore fait allusion au cours du débat. Ce sont nos relations internationales et la difficulté où se trouve le Canada, en vertu de sa constitution, de signer et de ratifier des accords internationaux.

Les honorables sénateurs s'en souviennent, le gouvernement fédéral a ratifié en 1935 trois accords de l'OIT.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être qu'en 1935 le gouvernement fédéral a signé trois conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dont l'objet relevait en partie de la juridiction fédérale et en partie de celle des provinces, mais était en premier lieu du domaine de l'article 92 (13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qu'il touchait les biens et les droits civiques, domaines attribués aux provinces. Au cours de la même année, le Parlement du Canada a adopté le texte de loi destiné à rendre effectives ces conventions. Les pays qui sont parties de telles conventions les ont généralement ratifiées en adoptant les textes de loi «ad hoc». Les lois qui ont établi ces trois accords de l'OIT ont été, en 1937, déclarées par le comité juridique du Conseil privé au-delà de la compétence du Parlement du Canada

Depuis cette époque, le Canada s'est abstenu, aux Nations-Unies et au sein de l'OIT, de voter sur des résolutions, même excellentes en principe, ayant trait à des questions, qui en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont assignées aux provinces, avant d'avoir l'assurance que toutes les pro-

vinces étaient d'accord. C'est une procédure plutôt incommode et dans certains cas, l'honorable leader du gouvernement peut dire si j'exagère, l'obtention de cet accord peut prendre des années.

De nombreux pays, en particulier ceux qui ont des gouvernements unitaires ne peuvent comprendre ou admettre les difficultés du Canada à cet égard. Lorsque l'objet d'une résolution dans une rencontre internationale empiète sur une question où les provinces ont juridiction, les porte-parole du Canada se trouvent dans la situation plutôt gênante de ne pouvoir que la recommander en principe, ne possédant aucun pouvoir de voter en sa faveur ou de signer au nom du Canada.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas seulement les étrangers qui demandent pourquoi nous ne pouvons pas voter sur ces résolutions ou les signer. Les Canadiens ont peine à comprendre la position de leur pays à cet égard. J'espère que cette question sera étudiée par le comité mixte projeté, et peut-être qu'une façon plus commode de procéder sera élaborée pour le Canada aux réunions internationales.

Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable G. Percival Burchill propose la 2e lecture du bill C-11 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, ce bill est une mesure très simple mais importante. Il vise à supprimer la disposition de la loi sur les chemins de fer qui exempte certains services de télécommunications des règlements de la Commission canadienne des transports.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Commission canadienne des transports est autorisée à réglementer les taxes de télégraphe et de téléphone perçues par les compagnies d'utilités publiques qui relèvent du Parlement. Ce sont des commissions provinciales des services publics qui réglementent les droits et les services des compagnies à charte provinciale.

La loi sur les chemins de fer a été modifiée en 1919 pour restreindre la réglementation des compagnies d'utilité publique aux services pour lesquels elles exigeaient un droit du public. Certains autres services, loués aux clients par contrat, étaient expressément exemptés, par opposition aux frais réglementés en vertu du tarif des droits publics. Au moment de l'adoption de cette modification, ces services loués par contrat l'étaient surtout à des courtiers et à des propriétaires de journaux et étaient désignés sous l'appellation de «services privés de transmission».

Au cours des ans, toutefois, ces services exemptés ne se sont pas seulement accrus, mais diversifiés. En plus de leur application dans les domaines du courtage et de la bourse, la circulation des programmes de télévision, celle des données entre les ordinateurs et l'alimentation de ces ordinateurs sont maintenant comprises dans ce qui est désigné sous le nom de «catégorie de la ligne privée».

Comme les honorables sénateurs se rendent compte, nous vivons à l'âge des ordinateurs. Ceux-ci se répandront désormais partout au Canada et seront utilisés pour distribuer ou orienter les données et les renseignements scientifiques, médicaux, éducatifs, juridiques, comptables et autres.

En outre, la catégorie des services de lignes privées comprend, entre bien d'autres choses, les réseaux de distribution de la télévision, le Télex et le TNX, le contrôle du trafic aérien et les liaisons phoniques.

Cette classe de services de télécommunications croît à un rythme beaucoup plus rapide que les services conventionnels de téléphone et de télégraphe. Ces services ne relèvent pas de la Commission canadienne des transports à cause de l'exemption, mais on me dit que les sociétés provinciales soumises à des commissions provinciales des services publics ne jouissent pas de cette exemption.

Cette modification est rendue nécessaire surtout à cause de la difficulté qui se pose dans la réglementation de certains services d'une compagnie de télécommunications, tels les servies classiques de téléphone et de télégraphe, tandis que certains autres services souvent produits conjointement échappent au contrôle. Il est difficile, sinon impossible, de déterminer ce qui est juste et raisonnable dans un secteur des services d'une compagnie, sans connaître les profits relatifs enregistrés par d'autres services offerts par la même compagnie. Il s'ensuit, bien entendu, qu'il est possible à une compagnie de prendre des mesures discriminatoires en appliquant certains frais à un groupe de clients tout en accordant à un autre groupe des taux plus favorables. Il faut protéger les clients, non seulement contre les prix exorbitants mais aussi contre les prix qui peuvent être imposés pour subventionner d'autres services de la même compagnie. Je n'insinue pas qu'une telle discrimination se fait ou se fera inévitablement, mais cette possibilité existe.

Il y a une autre considération importante qui a convaincu le gouvernement de la nécessité d'une telle mesure législative. Il s'agit de l'explosion de l'industrie des ordinateurs au Canada et partout ailleurs dans notre monde

moderne. Le besoin s'est par conséquent accru de prévoir des services de télécommunication intra et inter ordinateur afin d'accommoder la nouvelle industrie. La question en arrive à revêtir beaucoup d'importance pour la croissance économique de notre pays, pour sa structure sociale et ses relations avec ses voisins.

J'en ai dit suffisamment, je crois, en exposant les principes de cette mesure législative, pour convaincre les honorables sénateurs qu'elle est raisonnable, constructive et favorable à l'expansion future de notre pays. Les honorables sénateurs aimeront peut-être obtenir d'autres détails sur les éléments du bill; ils les obtiendront facilement des fonctionnaires du ministère qui témoigneront devant le comité si le bill est lu pour la deuxième fois à la Chambre. En ce cas, je proposerai volontiers que le bill soit déféré au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Rhéal Belisle: Honorables sénateurs, alors que je participe à la discussion de cet important projet de loi je tiens à féliciter bien sincèrement le sénateur Burchill de son excellent exposé étant donné le caractère technique de la mesure. Le fait qu'un sénateur distingué se soit acquitté de ce que je considère comme une tâche difficile complique encore davantage celle d'un orateur moins expérimenté qui lui fait suite. Moins doué que lui pour explorer avec circonspection des sujets aussi délicats qu'une mince couche de glace sur une rivière, je ferai de mon mieux sur le terrain plus sûr des aspects techniques.

L'honorable M. Martin: Il y a beaucoup de glace à Sudbury.

L'honorable M. Belisle: Honorables sénateurs, lorsqu'on constate que le bill C-11 a été adopté presque sans débat à l'autre endroit, on est porté à croire qu'il s'agit d'un besoin manifeste. La situation doit être telle que pareille loi s'impose sans doute. Selon le ministre des Communications, le projet de loi consiste simplement à étendre le domaine de compétence de la Commission canadienne des transports pour englober les services privés de communication par câble. A l'heure actuelle, la CCT régit les tarifs imposés au public pour le téléphone et la télégraphie mais non pas les tarifs des services pour lesquels le public n'a pas à payer et qu'on appelle communément les services privés de communication par câble qui comprennent notamment les services tels que Telex, TWX, réseaux de télévision par câble et services analogues.

On donne deux raisons pour justifier l'élargissement proposé des pouvoirs régulateurs de la CCT. D'abord, l'industrie s'accroît rapidement et même à l'heure actuelle ses recettes brutes sont de l'ordre de plusieurs millions de dollars par an. Deuxièmement, les réseaux publics sont déjà régis en fonction de l'intérêt public. Par conséquent, il n'est pas de raison logique pour que les réseaux privés ne soient pas régis de même façon. Logiquement, s'il est vrai que les réseaux publics doivent être réglementés, il en va de même des réseaux privés. C'est pour ces raisons fondamentales, sinon d'autres, que le bill devrait sûrement être approuvé et faire l'objet de la sanction royale sans tarder.

D'autre part, en scrutant de plus près ce genre de mesure législative, on peut y découvrir de quoi modérer l'approbation enthousiaste que nous allions accorder à ce bill apparemment inoffensif. En le présentant, le ministre a déclaré que le bill

> vise à permettre à la Commission de déterminer un taux équitable applicable aux lignes privées qui interviennent dans les communications par ordinateur, entre les autres services, et à garantir que tous les usagers du service de lignes privées jouiront d'un traitement équitable et non discriminatoire. Cette modification habilitera la Commission des transports à examiner l'éventail complet des activités des compagnies de télécommunications soumises à sa juridiction.

Voici à quoi cela se résume: une fois de plus le gouvernement intervient, sans hésitation, sans raison et sans nécessité dans l'activité de l'entreprise privée. Hypocritement, affirmant le faire pour protéger les citoyens contre toutes sortes de sociétés mal famées et oiseaux de proie, les divers niveaux de gouvernement légifèrent de façon à pouvoir contrôler tous ces ennemis imaginaires de l'homme moyen. Il en résulte un accroissement de leur pouvoir sur le citoyen, ce qui devait être une source de vive inquiétude chez ceux qui tiennent à leur liberté.

Le règlement se bornait plus ou moins, auparavant, aux tarifs protecteurs qui limitaient l'offre de certaines denrées pour avantager certains producteurs. Aujourd'hui, les buts de réglementation des gouvernements sont plus vastes et leur portée plus importante. Les sociologues cherchent maintenant à influencer la consommation de certains articles, à contrôler les divers secteurs de la production et du commerce et à organiser notre système économique.

Toutes ces interventions de la part de l'État auront nécessairement des résultats désastreux. La suppression de l'initiative indivi-

duelle est presque assurée. Les impôts, qui s'en prennent aux racines de notre régime d'entreprise privée, dépensent et consomment également ce que des générations ont construit et accumulé. Les lourds impôts de succession et les impôts hautement progressifs sur les affaires et sur le revenu tendent à réduire le capital accumulé et à restreindre ainsi sérieusement l'expansion future. Les profits et les pertes des sociétés sont les signaux du régime de libre entreprise. Les impôts sur les profits gênent ces signaux importants. Ils affaiblissent le signal d'encouragement pour une entreprise profitable et confisquent les moyens nécessaires à son expansion. Ainsi, les impôts découragent l'adaptation exigée par le marché, détruisant ainsi le dynamisme des entreprises concurrentielles et protégeant les producteurs incompétents aux dépens des concurrents plus capables. L'économie capitaliste perd ainsi ses caractéristiques: son aptitude à s'adapter, son efficacité sur le plan de la gestion et son esprit de compétition. Les piliers fondamentaux du marché libre sont dangereusement affaiblis par les limites qu'imposent les règlements aux industries et par les impôts excessifs sur les profits de ceux qui, dans ces industries, sont des producteurs actifs.

Pour conclure, je tiens à répéter, au sujet de l'extension de pouvoirs que l'on se propose d'accorder à la Commission canadienne des transports, que si l'on n'arrête pas cette tendance prononcée à multiplier les réglementations dans la conduite journalière des affaires, celles-ci seront bientôt privées de la liberté de décision et d'action qui leur est nécessaire pour relever les défis qui leur sont posés dans l'immédiat. Si nous restons oisifs et tolérons l'encerclement croissant des affaires par la réglementation bureaucratique, le bon sens nous interdit l'espoir de recueillir les fruits d'une économie dont l'expansion constitue une nécessité vitale.

Il est question ici de freiner de façon ridicule et sous des aspects importants l'essor du monde des affaires, alors que nous devrions lui donner une plus grande liberté d'action. Nous sommes envahis, semble-t-il, par d'innombrables règlements de nécessité discutable, à effets incertains et d'origine arbitraire.

L'esprit d'initiative des particuliers risque de succomber sous le poids des édits du gouvernement avant qu'un assez grand nombre de gens se rendent compte de la menace.

John Stuart Mill disait:

> L'État qui écrase ses citoyens, pour qu'ils deviennent des instruments plus dociles entre ses mains—fût-ce même dans des intentions salutaires—va se rendre compte qu'on ne peut rien accomplir de grand avec des hommes à taille diminuée.

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 4 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

CEYLAN

VINGT-DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, nonobstant l'article 44(2) du Règlement, je demande le consentement du Sénat pour lui signaler que c'est aujourd'hui le 22e anniversaire de l'indépendance de Ceylan.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, mercredi dernier, vous vous en souvenez, j'ai fait dans cette enceinte un bref récit de la récente visite à Ceylan de la délégation canadienne à la Conférence de l'Union interparlementaire tenue à New Delhi du 30 octobre au 7 novembre 1969.

Je suis heureux de vous signaler aujourd'hui le 22e anniversaire de l'indépendance de Ceylan. De fait, c'est aujourd'hui jour férié à Ceylan pour marquer cet anniversaire. C'est en 1948 que Ceylan a obtenu son indépendance tout en demeurant membre du Commonwealth britannique, et je voudrais mettre cette occasion à profit pour évoquer devant vous certains des traits propres et des réalisations de ce pays libre, jeune, tourné vers le progrès et en plein développement.

Ceylan reconnaît la reine Elizabeth II en tant que reine de Ceylan et chef du Commonwealth. C'est le cabinet, dont le premier ministre est nommé par le Gouverneur général, qui détient le pouvoir exécutif. Le régime parlementaire est celui du bicaméralisme avec un Sénat de 30 membres, dont 15 sont élus par la Chambre des représentants et 15 nommés par le gouverneur général et une Chambre des représentants ou Chambre basse comprenant 157 membres, dont 151 sont élus au suffrage universel et 6 nommés.

Le pays est divisé, au point de vue administratif, en 21 districts ayant à leur tête des agents de l'État nommés par le gouvernement central.

En 1947, Ceylan a signé avec le Royaume-Uni un pacte de défense mutuelle qui est toujours en vigueur. Ceylan n'est pas un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-est communément appelée OTASE.

Ceylan tire près d'un tiers de son revenu national de l'agriculture, de la culture et de l'exportation du thé, du caoutchouc et des noix de coco, et elle vient au second rang dans le monde pour la production de thé noir. La plus grande partie du thé et du caoutchouc est produite sur des domaines, alors que les noix de coco sont produites surtout dans de petites exploitations agricoles. Près de la moitié des 52 p. 100 de la main-d'œuvre officiellement enregistrée travaillent dans les domaines. L'agriculture domestique est centrée principalement sur la culture du riz, qui est la céréale de base, mais Ceylan doit continuer à importer du riz.

La communauté cingalaise est surtout rurale; 15 p. 100 seulement de la population habite des centres urbains et la poussée démographique, concentrée dans le sud et le sud-ouest a exercé une forte pression sur les zones surpeuplées.

Le seul minerai d'importance commerciale est le graphite, mais il y a aussi des gisements de minerai de fer, de monazite, des sables d'ilménite, de la pierre calcaire, de l'argile et du kaolin. N'ayant ni charbon ni pétrole, Ceylan exploite ses ressources hydriques et on prévoit que les projets Maskeli Oya et Samanalawewa fourniront assez d'énergie pour les besoins locaux immédiats. Les industries manufacturières et l'artisanat ont pris plus d'importance et en 1967 représentaient 12 p. 100 du PNB. Ces industries approvisionnent actuellement surtout le marché local et les trois denrées primaires traditionnelles représentent encore plus de 90 p. 100 des exportations totales. Le Royaume-Uni occupe le premier rang parmi les co-échangistes de Ceylan, suivi par la République populaire de Chine, avec laquelle Ceylan a conclu un accord de troc riz-caoutchouc.

Le secteur gouvernemental s'étend à de nombreuses branches d'activité économique. Il y a quinze sociétés industrielles d'État et les assurances, ainsi que les moyens de transport et la distribution du pétrole ont été nationalisés.

Ceylan est en grande partie une terre montagneuse très boisée, dont l'accès est difficile par la route et par le rail.

Les chemins de fer sont étatisés et comprennent plus de 1,000 milles de voies ferrées. L'État exploite en outre le service national d'autocars. Air Ceylan relie les principales villes du Nord et de l'Est à Colombo, et il existe des services internationaux. Je veux signaler en passant que le Canada a placé Ceylan sur le circuit des jets internationaux grâce à la construction de l'aéroport de Katu-

nayake près de Colombo il y a quelques années. Le port de Colombo est l'un des plus importants de l'Orient.

Il y a un réseau intérieur d'hôpitaux, de cliniques et de dispensaires où le traitement est gratuit. Un institut de formation et de recherche en urbanisme a été constitué en 1966. Le riz, aliment de base, est subventionné par l'État.

L'instruction est obligatoire et gratuite de cinq à quatorze ans. Une proportion de 80 p. 100 des enfants fréquentaient l'école en 1962. Il y a quatre universités, dont deux laïques et deux bouddhistes, et plusieurs collèges techniques.

Comme escale pour les croisières de luxe et à cause du spectacle de ses festivals bouddhistes, de ses anciens monuments et de ses beautés naturelles, Ceylan est l'un des plus importants centres touristiques d'Asie. De bonnes routes carrossables relient Colombo aux principales attractions touristiques. En 1967, 23,666 visiteurs sont allés à Ceylan en touristes.

Honorables sénateurs, je suis particulièrement heureux de saluer ce pays ami à l'occasion de l'anniversaire de son indépendance. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, se joignent à moi pour offrir au gouvernement et aux habitants de Ceylan nos félicitations pour leurs réalisations, qui les placent parmi les plus progressistes des pays émergents du monde, et nos meilleurs vœux pour que la prospérité et le bonheur continuent à les favoriser maintenant qu'ils forment un pays vraiment indépendant.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, le jeudi 5 février, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président (l'honorable M. Deschatelets) quitte le fauteuil.

L'honorable Maurice Bourget le remplace.

L'URSS

VOYAGE EN RUSSIE D'UNE DÉLÉGATION DU SÉNAT CANADIEN

L'honorable Jean-Paul Deschatelets entretient le Sénat, conformément à l'avis qu'il a donné, du voyage récent d'une délégation du Sénat canadien en Russie et des entretiens que la délégation a eus par la suite avec les membres de la Chambre des Lords britannique.

—Honorables sénateurs, en mai 1969, son Excellence M. Miroshnichenko, ambassadeur de l'URSS à Ottawa, m'a remis une invitation officielle adressée au président du Sénat. Elle était signée par M. Spiridonov, président du Conseil de l'Union du Soviet suprême de l'URSS et par M. Paletzkis, président du Conseil des nationalités du Soviet suprême. Cette invitation également adressée à un petit groupe d'honorables sénateurs proposait que la visite ait lieu à la fin de 1969 ou au début de 1970.

La dernière visite parlementaire canadienne en URSS avait eu lieu en 1965, lorsque des délégués des deux Chambres s'étaient rendus dans ce pays. C'était la première fois cette fois-ci qu'on invitait une délégation composée exclusivement de membres de la Chambre haute. A la suite de consultations avec les leaders des deux côtés du Sénat, avec le ministre des Affaires extérieures et les fonctionnaires de son ministère, il a été décidé que cette visite aurait lieu en janvier 1970, durant le congé de Noël, et que les honorables sénateurs suivants se joindraient au Président en qualité de délégués: Le sénateur Connolly, C.P., représentant le leader du gouvernement; le sénateur Flynn C.P., leader de l'opposition et le sénateur Aird, président du comité permanent du Sénat sur les affaires extérieures. Une lettre de présentation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures adressée à son homologue russe, M. Gromyko a été remise à la délégation, en guise de reconnaissance officielle par le gouvernement canadien.

Au nom de la délégation, je voudrais immédiatement remercier Son Excellence, l'ambassadeur de l'URSS à Ottawa, son conseiller, M. S. A. Boukine et le premier secrétaire M. A. Makarov pour leur aide et leur collaboration lors des diverses séances tenues pour préparer le programme de cette visite. Au cours de cette visite notre délégation a eu l'honneur de faire la connaissance des dirigeants les plus importants de l'URSS.

Je tiens à exprimer aussi, au nom de la délégation, aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ainsi qu'à ceux du ministère du Commerce, toute notre gratitude pour le temps qu'ils nous ont consacré au cours de la préparation de ce voyage important. A diverses reprises, j'ai été membre de délégations parlementaires, mais une délégation a rarement été mieux renseignée ou mieux préparée à discuter avec les

ministres et les sous-ministres de l'Union soviétique de sujets tels que les échanges commerciaux, scientifiques et culturels, la paix, la sécurité en Europe et d'autres questions d'intérêt mutuel.

Honorables sénateurs, c'est uniquement le hasard qui a voulu que la délégation se compose de deux sénateurs anglophones et de deux sénateurs francophones; néanmoins, la délégation a reflété le caractère des deux cultures du Canada, ce que nous n'avons jamais manqué de souligner au cours de nos discussions. La présence du chef de l'opposition en qualité de membre de cette délégation reflète un autre aspect de notre système de gouvernement, qui n'a sûrement pas passé inaperçu.

Honorables sénateurs, nous avons passé dix jours dans le plus grand pays du monde en superficie, puisqu'il est deux fois grand comme le Canada. Je trouve que ce n'est pas une tâche facile de résumer rapidement ce que nous avons vu et entendu au cours de notre voyage. Afin d'éviter les répétitions et de rationaliser les comptes rendus, les délégués ont trouvé préférable que je donne une idée générale du programme de notre visite. Nous devons le faire, je crois, pour rendre hommage à nos hôtes et pour remercier de la chaude hospitalité avec laquelle on nous a accueillis dans chacune des villes que nous avons visitées. Ensuite, mes collègues pourront plus aisément traiter des questions qui intéressent davantage le Sénat, comme les échanges de vues avec les leaders soviétiques, les autres aspects politiques, de même que les impressions personnelles qu'ils jugeront à propos de communiquer.

En route vers Moscou, nous avons été reçus par Son Excellence M. C. S. A. Ritchie, haut-commissaire canadien à Londres. Je tiens à exprimer à M. Ritchie et à sa charmante femme notre sincère reconnaissance pour leur réception chaleureuse et amicale à l'ambassade canadienne.

Nous sommes arrivés à Moscou vers la fin de l'après-midi, le lundi 12 janvier et nous avons été accueillis par un groupe de fonctionnaires soviétiques dirigé par M. Paletzkis, l'un des présidents des chambres du Soviet suprême de l'URSS. L'un des ambassadeurs du Canada les plus distingués et les plus compétents, qui est aussi un expert des questions soviétiques, Son Excellence, M. R. A. D. Ford, nous attendait à l'aéroport. Les mots sont impuissants à exprimer toute notre gratitude envers lui-même et M^me^ Ford, pour l'hospitalité qu'ils nous ont si souvent offerte à l'ambassade du Canada à Moscou. Sans le dévouement inlassable de M. Ford à notre égard, notre séjour n'aurait pas été aussi réussi.

[L'honorable M. Deschatelets.]

Comment ne pas louer aussi M^lle^ Elizabeth Hesketh, deuxième secrétaire de notre ambassade à Moscou pour son aide éclairée. M^lle^ Hesketh parle couramment le français, l'anglais et le russe et nous a prêté son concours tout au long de notre séjour en URSS, à chaque réunion et à chaque visite figurant à notre horaire.

Le mardi matin, 13 janvier, nous avions notre première rencontre importante au Kremlin avec les deux fonctionnaires qui nous avaient invités, M. Spirodonov et M. Paletzkis, accompagnés d'un groupe de fonctionnaires. On nous a fait faire le tour du Kremlin dans l'après-midi, sans oublier la collection de diamants et d'armes trésors de l'ancien régime et aussi une visite à l'ancien appartement de Lénine au Kremlin, transformée en musée et où l'ancien chef soviétique est demeuré après avoir quitté l'ancienne capitale de Saint-Pétersbourg, devenue depuis Leningrad.

La splendeur du Kremlin est indescriptible et je n'essaierai donc pas de vous le dépeindre. Mais peut-être serait-il intéressant de signaler qu'on a conservé et restauré tous les palais et les demeures, reliques de l'ancien régime; ils abritent aujourd'hui les services du gouvernement soviétique.

Très souvent, le soir, pendant notre séjour à Leningrad, à Moscou et à Kiev, on nous invitait à assister à des représentations de ballet ou à des concerts, et je n'ai qu'une observation à faire à cet égard: Je demeure séduit par le charme de ces merveilleux spectacles.

Le mercredi 14 janvier, nous avons eu une autre rencontre intéressante avec un groupe de membres du comité des affaires extérieures des Chambres du gouvernement suprême de l'URSS. Mes collègues vous parleront de cette rencontre et des personnalités soviétiques bien connues qui ont participé aux discussions.

Je dois dire aux honorables sénateurs que nous étions convenus avant notre départ du Canada que chaque membre de la délégation aurait la responsabilité d'amorcer la discussion pour les Canadiens aux diverses rencontres. Comme mes collègues resteront sans doute silencieux au sujet de leur participation et du mérite qui leur revient—vous les connaissez aussi bien que moi—je suis très fier de vous dire qu'ils se sont acquittés de leurs obligations à l'honneur du Sénat et du Canada tout entier.

Le mercredi après-midi, nous avons eu une longue et très utile discussion, j'en suis sûr, avec un groupe de hauts fonctionnaires chargés du hockey en URSS, MM. Ivonin, Mossolov et Starovoitov. Soit dit en passant, comme

ce fut le cas au Canada avant notre départ, on a montré beaucoup d'intérêt à Moscou après que l'équipe de hockey canadienne eut annoncé qu'elle se retirait du tournoi qui devait avoir lieu à Montréal et à Winnipeg.

Les discussions que nous avons eues avec eux ont sans doute contribué à éclaircir certains malentendus. Ici encore je signale que, avant notre départ du Canada, nous savions que cette affaire intéressait également les deux pays de sorte qu'on nous a mis au courant des problèmes que comportaient ces discussions sur le hockey. Je tiens à signaler que dès le début de la réunion, nous avons dit sans ambages que les quatre délégués canadiens appuyait sans réserve la décision prise par «Hockey Canada» de se retirer du tournoi mondial de 1970. Les représentants russes ont cependant exprimé l'espoir qu'en attendant la clarification du problème du hockey professionnel et du hockey amateur par l'Olympic Hockey Organization, le Canada et la Russie pourront prendre part à des joutes d'exhibition en 1971 soit au Canada, soit en Russie.

Le mercredi soir 14 janvier, nous avons quitté Moscou pour nous rendre par train à Leningrad, où nous attendait à la gare le lendemain matin le maire adjoint, M. M. E. Togolev. A 11 heures, nous étions reçus par le maire de Leningrad, M. A. A. Sizov, le maire adjoint et d'autres membres du Soviet suprême, qui nous ont retenus longtemps. On nous a raconté, bien sûr, le siège incroyable de Léningrad par les Allemands, siège qui a duré 900 jours et qui a probablement été le plus long de toute l'histoire. Dans l'après-midi, nous avons visionné un documentaire intitulé l'exploit de Leningrad—900 jours de souffrances, d'héroïsme et de mort, et sommes restés muets d'émotion. Plus tard, à la mémoire des deux millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont péri au cours du siège, nous avons visité le cimetière commémoratif de Piskarewskoye où nous avons déposé, au nom du Canada, une couronne sur la tombe du soldat inconnu.

Leningrad a été restaurée après une destruction presque totale et elle est probablement à l'heure actuelle l'une des plus belles villes de l'URSS. La ville conserve comme objet de curiosité une carte d'invitation adressée par der fuehrer Adolf Hitler à un groupe de personnages éminents, les conviant à célébrer la capture de Leningrad à l'hôtel même où nous étions descendus. Inutile de dire que la fête n'a jamais eu lieu.

Mes collègues voudront, sans aucun doute, parler de la visite très instructive et très intéressante que nous avons faite à l'Institut arctique et antarctique de l'Académie des sciences d'URSS, visite qui nous rappelle que la Russie est notre voisine immédiate au Nord. Nous n'avons pu manquer d'être impressionnés par l'importance des installations et des recherches que font les Soviets dans cette partie du monde. La ville de Leningrad, qui a été en grande partie détruite pendant le siège, a un programme de construction de logements actuellement en cours et nous avons visité une usine de maisons préfabriquées sur laquelle nous pourrons vous donner des détails dans la suite du débat. Il est intéressant de mentionner en passant que tant que ce programme de construction n'aura pas suffi à satisfaire les demandes, il est impossible à un citoyen russe de demeurer à Leningrad sans la permission des autorités.

Une autre visite intéressante à Leningrad, peut-être la plus intéressante du point de vue touristique, ce fut l'Ermitage. Avant de m'être rendu en URSS, j'avais souvent entendu parler de ce musée incroyable. Bien que nous n'ayons pu y passer que quelques heures, cela nous a suffi pour nous rendre compte qu'il se classe, du moins quant à sa surface et à la variété de ses trésors et des objets exposés, parmi les plus grands musées du monde.

Le vendredi soir 16 janvier, nous avons quitté Leningrad pour Kiev, capitale de la république d'Ukraine, où nous avons atterri tard dans la soirée pour y être accueilli par M. S. O. Stetzensko, premier vice-président du Présidium.

Le samedi matin, nous avons eu une longue mais intéressante réunion avec notre hôte qui était accompagné de hauts fonctionnaires du Présidium. Nous avons fait l'éloge de l'énorme contribution apportée par les Canadiens d'origine ukrainienne à tous les éléments de la vie canadienne. Nous nous félicitons qu'il n'y ait pas au Canada une fusion des nations mais plutôt une mosaïque dans laquelle chaque groupe ethnique a été encouragé à garder et à développer ses traditions culturelles.

Nous avons visité la ville de Kiev et ses musées historiques. Notre visite à l'Institut ukrainien de recherches scientifiques sera relatée plus tard par l'un de mes collègues.

Nous avons vu, dans la République d'Ukraine, un spectacle des plus extraordinaires à l'Opéra Shevtchenko et au théâtre des ballets, qui ne révèle qu'un aspect de l'importance extrême attachée dans ce pays à la culture et aux arts.

Le dimanche 18 janvier, nous nous sommes dirigés vers Yerevan capitale de la République arménienne. Il faudrait plusieurs heures pour raconter notre visite dans cette ville, la plus ancienne du monde, elle existe depuis 2750 ans.

En 1915, les Arméniens ont été victimes d'un génocide perpétré par les Allemands et les Turcs; plus d'un million ont été tués ou ont dû quitter leur pays pour se disperser dans le monde entier. Depuis la dernière guerre, ils sont revenus en nombre dans leur vieux pays, et Yerevan est maintenant un centre de recherche scientifique dans l'une des républiques les plus progressistes de l'URSS.

Une visite au Matenadaran Institute nous a permis de voir les plus anciens manuscrits du monde. Nous avons aussi visité une des plus vieilles cathédrales du monde, une église tout autant qu'un musée. Construite au IVe siècle elle était la résidence du chef de l'Église orthodoxe, Sa Sainteté Vasgen I. Nous y avons reçu un chaleureux accueil et nul doute que ce fut un des événements les plus saillants de notre visite à Yerevan.

Un de mes collègues vous parlera de notre rencontre, à Yerevan, avec le président du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de l'Arménie. Je dirai seulement qu'il est l'un des chefs qui m'ont le plus impressionné au cours de ces réunions.

Nous avons quitté Yerevan le mardi 20 janvier, à destination de Moscou, où devait se tenir la dernière journée de notre séjour en URSS la réunion la plus importante de ce voyage. Le 20 janvier fut mon dernier jour d'activité, car je dus ensuite prendre le lit à cause d'une bronchite et d'une forte poussée de fièvre. A la dernière réunion où je me rendis, j'ai rencontré le ministre de la Culture de l'URSS, Mme E. Furtseva. Je n'ai pas le temps ici de vous parler de cette réunion, mais tout ce que je me rappelle si vous me permettez de le mentionner—honorables sénateurs, c'est que tout en étant un ministre très compétent, elle est aussi fort charmante. En toute justice pour elle, je dois dire qu'elle n'est aucunement responsable de la poussée de fièvre qui m'a frappé après notre rencontre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Deschatelets: Pendant que j'étais alité à Moscou, mes collègues ont eu le privilège—et quand j'emploie l'expression «privilège», je ne veux dire rien d'autre d'accepter une invitation à s'entretenir avec les têtes dirigeantes de l'URSS. Je ne mentionnerai que quelques noms, car mes collègues, bien sûr, entreront dans le détail de leurs rencontres. Il y avait M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères; M. Kuzmin, sous-ministre du Commerce extérieur, de la Science et de la Technologie; M. Tikhomirov, vice-président du Comité; M. Polyansky, premier vice-premier ministre; et M. Lyashko, président suppléant.

Des réunions ont eu lieu bien au-delà des cercles ordinaires et limités du Parlement, et dans la plupart des ambassades de Moscou l'hospitalité et l'accueil accordés à la délégation canadienne ont été exceptionnels. Ils tendaient à souligner, sans doute, l'importance que l'URSS attache à l'élaboration de bonnes relations avec le Canada.

Bien sûr, j'étais absent des entretiens qui avaient lieu à Moscou les derniers jours du voyage, mais je ne saurais que louer mes trois collègues, les honorables sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn et Aird, qui n'ont rien négligé pour faire de cette mission de bon voisinage un succès complet. Ils ont pu explorer au sommet le point de vue des Soviets dans plusieurs domaines, notamment le commerce, les échanges scientifiques et culturels, les initiatives de paix et la sécurité européenne. Il sera fort intéressant de les entendre traiter de ces questions.

Au dîner d'adieu à Moscou, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) invitait officiellement, au nom du gouvernement canadien, les dignitaires soviétiques à visiter le Canada. Nous espérons que cette visite aura lieu cette année.

Nous avons quitté Moscou le vendredi 23 janvier, pour Londres. J'ai eu la chance de me porter assez bien pour quitter Moscou avec mes collègues. Avant de tourner la page sur Moscou, permettez-moi de dire, au nom de mes collègues, à quel point nous avons apprécié l'aide du groupe de dignitaires soviétiques qui nous ont accompagnés pendant ce voyage.

[*Français*]

En toutes occasions durant ce voyage, ils ont manifesté une obligeance de tous les instants.

[*Traduction*]

Nous avons vécu avec eux du matin au soir, tard dans la soirée, pendant dix jours. En les quittant à l'aéroport nous avions le sentiment de quitter des amis sincères, amis personnels et amis du Canada. J'aimerais donc verser leurs noms au hansard. Les voici: M. et Mme Koshevniksov—en passant, M. Koshevniksov est l'un des plus grands écrivains russes contemporains—M. Vladislov Trapeznikov; M. Doilmitzin; et M. Sventsadse. Je me dois aussi de mentionner les interprètes qui nous ont accompagnés tout au long du voyage et qui ont souvent assumé la tâche difficile de traduire nos conversations pendant les repas.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner l'importance accordée à ce voyage par toutes

les ambassades étrangères à Moscou, ainsi que par nos amis de la Grande-Bretagne.

A notre retour à Londres, le Grand Chancelier, le très honorable lord Gardiner, nous invitait à une réunion et à un dîner le lundi 26 janvier pour y rencontrer un groupe de parlementaires importants des deux Chambres du Parlement, dont lord Shackleton, Garde du petit Sceau et leader du gouvernement à la Chambre; Sir David Stephens, greffier des Parlements; sir Denis Dobson, secrétaire permanent du Grand Chancelier; sir Alec Douglas-Home, ancien premier ministre de Grande-Bretagne; lord Byers, O.B.E.; le très honorable Arthur Bottomley, O.B.E., et M. Bryant Irvine, député d'une circonscription du Sussex qui, soit dit en passant, est né à Toronto. Ils souhaitaient vivement entendre nos impressions sur ce voyage et nous sommes très reconnaissants à Lord Gardiner de nous avoir ménagé cette occasion de rencontrer tant de parlementaires remarquables du Commonwealth.

Honorables sénateurs, je ne puis reprendre mon siège sans mentionner une fois de plus la manière parfaite dont se sont acquittés de leur tâche au cours de ce voyage, mes trois honorables collègues. Ils avaient consacré un temps considérable, avant et pendant le congé de Noël, à des études et des recherches personnelles afin d'être bien préparés à ces discussions.

Et maintenant, un dernier mot au sujet de nos épouses. J'avoue franchement que tout au long des années, je suis un de ceux qui n'aimaient guère de voir les parlementaires voyageant à l'étranger se faire accompagner par leur femme. Je ne sais si c'est parce que je vieillis mais je dois confesser qu'aujourd'hui, j'ai changé d'avis. Elles avaient été officiellement invitées par Son Excellence l'Ambassadeur de l'Union soviétique à Ottawa et s'il y eut jamais une délégation où il seyait de voir les maris accompagnés de leurs femmes, c'est bien celle qui a fait ce voyage. On avait organisé un programme spécial en leur honneur Elles représentaient si bien le charme, la simplicité et l'attrait des femmes canadiennes qu'en toute sincérité j'estime qu'elles méritent leur part du crédit qu'a valu au Canada ce voyage réussi.

Quant à mes impressions personnelles, il est évident qu'il existe entre nos deux pays des différences idéologiques fondamentales mais je pense que le temps travaille, lentement mais sûrement, à réduire ce fossé qui nous sépare. Je pense que grâce à des échanges continuels et à un dialogue suivi, nous parviendrons à une meilleure compréhension dont bénéficieront non seulement nos deux pays mais encore la paix du monde.

Son Honneur le Président reprend le fauteuil.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais faire miens les propos qu'a tenus l'honorable sénateur Deschatelets, surtout lorsqu'il a parlé des gens auxquels nous avons rendu visite à Moscou et dans les autres parties de l'Union soviétique et, enfin, de l'énorme participation à la tâche qui nous incombait par les dames qui accompagnaient leurs maris.

Après la performance très impressionnante de l'honorable sénateur Deschatelets cet après-midi, le Sénat a peut-être conclu que même s'il avait gagné un excellent président, il avait perdu un orateur et un parlementaire fort impressionnant. C'était un plaisir, et vraiment un honneur pour nous tous, que le sénateur Deschatelets ait dirigé l'importante mission dont il a donné aujourd'hui le compte rendu.

Il y aura forcément certaines répétitions dans les comptes rendus mais j'espère pécher au minimum de ce côté-là. Je crois que la première question que nous nous sommes tous posé était la suivante: quelle est l'importance de cette visite pour le Canada? Nous avons tous conclu unanimement qu'il fallait l'envisager très sérieusement, telle quelle, afin d'engager un dialogue sincère entre les deux pays et leurs dirigeants, et pour nous l'objectif de notre voyage dans ce pays-là c'était d'y apprendre ce que nous pourrions, rechercher sa collaboration dans les domaines où elle est réalisable, mus par l'objectif ultime d'encourager la paix à notre époque et pour toujours dans le monde.

Quelle importance cette visite a-t-elle eue pour l'URSS? Monsieur le Président l'a peut-être déjà dit. Nous avons vu quatre ministres, eu des entretiens avec les membres du comité des affaires étrangères, du comité des sciences et de la technologie, avec le sous-ministre du Commerce et cinq de ses hauts fonctionnaires, et aussi avec la Fédération de hockey. Lors de toutes ces réunions, comme l'a dit le sénateur Deschatelets, il se dégageait un sentiment d'amitié chaleureuse et d'hospitalité. Je ne voudrais pas laisser croire un instant aux honorables sénateurs qu'aucun sujet sérieux ne figurait à l'ordre du jour et aux délibérations et ne fut discuté longuement.

Je voudrais dire, en second lieu, que si la première visite parlementaire fut un début, la nôtre ne fut qu'un prolongement des relations que nous devons avoir avec l'URSS.

Comme le signalait Son Honneur le Président, notre programme était très varié et le voyage épuisant, je l'avoue. Comme il l'a dit, nous avons visité trois des quinze républiques. Nous nous sommes arrêtés à Leningrad, à

Kiev et à Erevan. Le président vous a également dit que nous avions rencontré le président et le vice-président du Soviet suprême et de chacune des républiques. Il ne s'agissait pas d'entretiens superficiels, mais de longues heures de conversation dans chaque cas. Nos interlocuteurs, notamment les présidents, nous ont impressionnés par leur compétence, leur intelligence et leur connaissance des territoires dont ils assument la direction.

Je ne reviendrai pas sur les remarques de Son Honneur le Président au sujet de Leningrad. C'est une ville magnifique, qu'on appelle la Venise du Nord. C'est la vieille capitale historique de Pierre le Grand et, à vrai dire, je suis heureux de l'avoir visitée en hiver.

Je n'insisterai pas sur notre visite au cimetière qui commémore l'héroïsme de la population de Leningrad, au cours de ses 900 jours de siège. Je n'insisterai pas non plus sur notre visite au fabuleux musée de l'Ermitage, sauf pour dire ceci. Lors d'échanges futurs, notamment entre le Canada et l'URSS, il serait fort à souhaiter que l'URSS inclue dans ses envois de tableaux quelques-uns des grands chefs-d'œuvre qui retracent une partie de son histoire. Il me semble en effet que l'existence même de l'Ermitage est une preuve de l'intérêt pour le grand art manifesté par le peuple russe au cours des siècles.

Je ne m'étendrai pas non plus sur notre visite aux usines de logements préfabriqués, sinon pour signaler que le problème du logement qui se pose aux autorités russes est gigantesque et qu'elles s'efforcent d'y remédier avec autant de zèle que possible.

J'aimerais néanmoins dire quelques mots de notre visite à l'Institut Arctique, sous la surveillance et la direction de M. Alex Balashin. Il a parlé des échanges canado-soviétiques sur le développement des régions septentrionales de l'Amérique du Nord, d'une part, et de l'Europe et de l'Asie, d'autre part. A mon avis, nous avons beaucoup à apprendre de l'expérience russe dans ce domaine. Ils ont construit des villes dans le Nord—sur le sol toujours gelé—de grandes villes, des villes industrielles. Ils y ont des pipe-lines, des prospections minières et des études météorologiques, non seulement sur terre mais aussi sur mer. La navigation leur pose des problèmes. Ils ont 11,000 milles de côtes navigables dont 3,000 seulement sont prises dans les glaces. Ils s'intéressaient beaucoup au programme du *Manhattan*. Ils ont parlé de la visite effectuée par l'honorable Arthur Laing et par ses collaborateurs, il y a quelques années, lorsqu'il était ministre des Affaires du Nord canadien. Ils se réjouissaient beaucoup du fait qu'il s'était rendu en Sibérie pour y voir certaines installations. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il nous aurait été utile d'avoir le loisir et la possibilité d'en faire autant. Ce sera peut-être possible pour une autre délégation canadienne.

Son Honneur le Président l'a rappelé: nous sommes allés à Kiev, capitale de l'Ukraine. Tout le monde sait que l'Ukraine est le grenier à blé de l'Europe, mais c'est aussi une grande région industrielle. M. le Président l'a également rappelé: nous avons beaucoup parlé de la communauté ukrainienne du Canada et de la force qu'elle a donnée aux institutions que le Canada est en train de mettre au point.

Je voudrais signaler en particulier que l'un de nos collègues, le sénateur Yuzyk était l'un des membres distingués de la communauté ukrainienne du Canada. C'était un grand érudit. Nous en avons eu d'autres, dont feu le sénateur Hnatyshyn et feu le sénateur William Wall. Nous leur avons également parlé de la contribution ukrainienne envers les autres parties du monde, au Centre national du Canada, de la contribution des citoyens d'origine ukrainienne dans les tribunaux, à la magistrature, dans les affaires et dans les universités. Nous n'avons certes pas omis de leur faire sentir la chaleur des liens qui unissent les Canadiens d'origine ukrainienne à leur patrie et même à la philosophie et a la poésie exprimées par trois grands hommes en particulier Shevchenko et Franko. Nous avons ensuite visité l'Arménie, Erevan, en particulier, qui se considère comme la plus vieille ville du monde, vieille, peut-être, de 2700 ans. Elle n'est pas aussi ancienne que Jérusalem ou Damas ou que certaines autres villes. Elle s'étale à l'ombre du mont Ararat où l'arche de Noé se serait échouée après le déluge, et il se pourrait fort bien qu'elle ait été le berceau de la nouvelle race humaine.

A Matenadaran, comme M. le Président l'a dit, nous avons vu les plus anciens vestiges de la civilisation de l'ère préchrétienne et aussi de l'ère chrétienne. Nous avons vu les mêmes à la cathédrale orthodoxe arménienne d'Echmiadzin où sous l'autel central de l'église orthodoxe, les archéologues ont mis à jour un foyer qui était l'autel d'une église païenne construite au même endroit avant l'ère chrétienne.

Notre visite à Catholicos, sa Sainteté Vasgen I a été comme le président l'a dit, une expérience extraordinaire et pour vous donner une idée des problèmes qui sont les siens, laissez-moi vous dire que la population de l'Arménie est de plus de deux millions et le Catholicos, le chef de l'église orthodoxe là-bas, ne dipose que de 150 prêtres pour apporter les secours de la religion à tous ces gens.

Dans les années qui viendront, il est certain que les archéologues feront d'autres découvertes en Arménie. On s'intéresse beaucoup à

l'archéologie dans ce pays depuis de nombreuses années, mais il y a encore beaucoup à faire.

Ce qui frappe le plus à Erevan, et peut-être en Arménie de façon générale, c'est que c'est un pays de grands contrastes. Il a un aspect archéologique très ancien mais pourtant on trouve au centre de la ville l'université, une école technique, un centre de construction d'ordinateurs et une usine d'instruments de précision. Où qu'on aille dans cette ville—et elle est construite sur un nombre de collines supérieur à celui de Rome—partout l'horizon est bardé de grues indiquant qu'on la reconstruit ou qu'on l'agrandit. Toutes les rues pratiquement sont défoncées car on y installe les services publics modernes, l'eau, les égouts et l'électricité.

Honorables sénateurs, je répète ces points qui ont déjà été mentionnés par M. le Président parce qu'à mon avis, ils sont une partie, si infime soit-elle, de la mosaïque d'un pays géant doté d'un grand potentiel économique.

M. Poliansky nous a dit que les richesses naturelles du Canada viennent au second rang après celles de la Russie et que c'est elle qui occupe le premier rang dans ce domaine. C'est aussi un pays d'une grande puissance militaire et dont les réalisations spatiales sont impressionnantes. Mais si on me demandait quelle impression générale dominante j'ai rapportée, je devrais dire que c'est politiquement une société très monolithique. Certes, les diversités raciales et linguistiques dépassent de beaucoup ce que nous connaissons ici mais de toute évidence, dans les états que nous avons visités, les Soviets suprêmes sont étroitement reliés au Soviet suprême de l'URSS. Le pouvoir de ce pays—et je n'apprends rien aux honorables sénateurs—réside dans le Praesidium du Soviet suprême à Moscou, dont M. Podgorny est le chef d'État et M. Kossyguine le premier ministre, et sans doute, dans le Politburo dont M. Brejnev est le secrétaire.

Certaines délégations de pouvoir et de responsabilité ont été accordées par l'autorité centrale du Soviet suprême des 15 républiques, mais je dirais que le centre nerveux est indubitablement le Kremlin. C'est là qu'origine la politique dans le domaine des affaires internationales, des questions relatives à la guerre et la paix, des questions concernant l'économique, en matière de culture et de science, et de technologie. Et, symbole de tout cela, c'est dans le Kremlin aussi que se trouve le tombeau de Lénine, où chaque jour où il est accessible, et c'est presque chaque jour de la semaine, littéralement des milliers de gens font la queue sur une distance de trois ou quatre rues, quatre de front, pour visiter le tombeau. Il est particulièrement remarquable que l'influence de Lénine est très profonde dans ce pays en cette année où on célèbre le centenaire de sa naissance. On peut être profondément en désaccord avec la philosophie et certes avec les méthodes de l'URSS, mais il faut reconnaître, et le fait s'impose au monde, que ce pays n'a que 50 ans, et que même si 24 de ces années, comme le prétendent les Soviétiques, ont été gaspillées à faire la guerre, c'est néanmoins un pays encore viable et puissant.

Comme l'a signalé Son Honneur le Président, nous avons rencontré à Moscou M. Liashko, vice-président du Soviet suprême. Il est également président du Soviet suprême de l'Ukraine. Il avait été député pour remplacer M. Kossyguine, qui était absent. Notre visite a été protocolaire, mais très amicale.

Le dernier soir, quand le Kremlin reçut à dîner la délégation canadienne, M. Liashko nous fit l'honneur d'assister à ce dîner.

Comme l'a dit M. le Président, nous avons discuté avec M. Gromyko, M. Poliansky et M^me^ Furtseva. Quatre ministre importants nous ont accueillis dans leur bureau, ce qui est tout à l'honneur du Canada et démontre bien l'importance du Canada aux yeux des autorités russes. Fait qui sûrement intéressera les honorables sénateurs: chacun de ces entretiens a duré deux heures environ, certains même plus longtemps. Je dois dire qu'ils n'ont manifesté aucune hésitation à parler de toutes les questions que nous avons soulevées.

J'aimerais m'attacher davantage au problème de la guerre et de la paix, dont nous avons traité au cours de chaque entretien. J'aimerais dire, tout d'abord, que tous attachent la plus grande importance au projet de conférence sur ce qu'ils appellent la sécurité européenne et que nous avons toujours appelé le problème du désarmement en Europe.

M. Gromyko s'est attardé sur le sujet. M Poliansky a dit que c'était la plus grande priorité. M. Spirodonov et M. Paletzkis, dont M. le Président a parlé, ont mis l'accent sur cette question lors d'une réunion du comité des affaires étrangères, et l'un des membres du comité, M. Yuzi Zhukov, ancien correspondant du journal Izvestia à Paris, nous a entretenu du problème européen en connaissance de cause, et, plus particulièrement, des problèmes des pays en voie de développement; il a parlé, à ce sujet, de l'aide extérieure avec tant d'à-propos que les Canadiens pourraient en tirer une leçon.

Les trois ministres qui ont discuté le problème du désarmement européen ont déclaré tous trois qu'il importait de prévoir un ordre du jour réaliste, qui ne devrait pas être trop chargé. Comme l'a fait remarquer M. Gromyko, il s'agit de ne pas condamner la confé-

rence à l'échec par un ordre du jour trop chargé.

M. Poliansky a déclaré qu'à son sens, il fallait aborder cette conférence en hommes d'affaires.

La question que nous avons posée à été celle de savoir quels devraient être, selon eux, les participants à la rencontre et ils ont mentionné aussitôt, bien entendu, les pays membres de l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie ainsi que les neutres. Je me rappelle que le sénateur Aird a demandé quelles réponses avaient faites les pays neutres au sujet de la conférence, et M. Gromyko a répondu que déjà les réponses étaient positives, qu'il n'y avait pas de réponses négatives, mais que les pays neutres ne voulaient pas que la conférence mette en présence des blocs de pays. M. Gromyko a également parlé de la position et de l'attitude des Américains vis-à-vis de la conférence. Il a exprimé l'espoir que les États-Unis donneront une réponse positive. A son avis, les pays du Pacte de Varsovie espèrent que les États-Unis y participeront pleinement. Il nous a demandé si nous pouvions expliquer l'apparente réticence des États-Unis. Nous avons dû lui répondre, comme ce fut le cas une ou deux fois, que nous ne pouvions pas parler au nom des États-Unis.

Cette conférence a suscité des opinions: on s'est demandé, par exemple, si le Kremlin cherchait ainsi à consolider son hégémonie sur l'Europe centrale et, l'Europe de l'Est. A cet égard, bien qu'on ne l'ait pas interrogé tout à fait ainsi, M. Gromyko a insisté sur le fait que l'URSS n'était pas en quête d'avantages politiques avec cette conférence, qu'elle ne cherchait qu'à réduire les tensions en Europe et dans le monde, et qu'il voulait qu'on le sache bien. Il a également exprimé l'avis que le Canada devrait y participer pleinement.

Il s'est dit heureux aussi que le Canada se soit forgé, au cours des années, une politique étrangère indépendante et positive. Les commentaires de M. Polyansky sur ce sujet ont été assez intéressants. Il a dit que le Canada doit occuper la place qui lui revient dans la communauté internationale, en ajoutant que le poids et l'importance de la politique étrangère du Canada augmentent continuellement. Selon lui, le Canada pourrait faire beaucoup lors de la conférence. Telle fut l'opinion exprimée du côté des Russes.

En réponse, notre délégation a affirmé que le Canada était désireux de voir se réaliser le désarmement le plus tôt possible, qu'il ferait tout en son pouvoir pour aider à accomplir cette tâche et qu'au besoin, il servirait d'hon-

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

nête courtier entre les grandes puissances. Je ferai remarquer ici que, durant la discussion sur cet aspect de la question, M. Polyansky n'était pas d'accord et qu'il a déclaré que nous ne devrions pas tenter d'agir comme médiateur, mais que nous devrions donner une impulsion positive aux travaux en cours. Toutefois, honorables sénateurs, nous avons dit, sans minimiser le rôle du Canada, de la France ou du Royaume-Uni, qu'en définitive le règlement du problème du désarmement en Europe incombait aux deux grandes puissances en cause, c'est-à-dire les États-Unis et l'URSS. Nous avons déclaré qu'à notre avis le désarmement comportait une réduction graduelle des armes atomiques et classiques ainsi que des troupes, que cette réduction devrait s'étendre sur une période déterminée et qu'il devrait y avoir des inspections réciproques inspirées par une confiance réciproque. Nous leur avons rappelé, comme nous le rappelons au Sénat maintenant, que nous vivons actuellement non pas dans un monde capitaliste ou communiste, mais dans un monde atomique. Nous avons déclaré à maintes reprises aux dirigeants soviétiques, avec lesquels nous avons eu le privilège de nous entretenir, que les grandes puissances devaient assumer avant tout la grande responsabilité de la guerre ou de la paix, mais qu'une magnifique occasion s'offrait à elles. Un des grands atomistes russes, Andrey Sakharov, a déclaré «qu'à moins que les grands pays n'agissent rapidement en collaboration, il ne restait aucun espoir».

Nous avons déclaré à ces messieurs que le Canada et d'autres pays de notre importance surveillent avec inquiétude l'escalade qui s'est produite à la suite du Pacte de Varsovie et l'établissement de l'OTAN en Europe et que, parfois, nous nous sentons comme les spectateurs impuissants qui se demandent de combien près le monde frôlera la catastrophe. Nous avons exprimé le doute qu'un peuple de vingt millions d'habitants puisse, sans la bonne volonté des grandes puissances, influencer sérieusement les politiques extérieures de guerre ou de paix des 220 millions de personnes qui sont nos voisins au Sud ou des 230 millions qui sont nos voisins du Nord, surtout quand il s'agit de grandes puissances atomiques.

J'ajoute, honorables sénateurs, que nous n'avons pas craint de parler de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie et de dire que les Canadiens ont suivi les crises de ces deux pays avec le plus grand intérêt. Nous avons parlé de la crainte que nous inspire l'accumulation d'armements dans la Méditerranée, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient.

M^me^ Furtseva, avec qui nous nous entretenions de la Tchécoslovaquie, a montré à ce

sujet de la candeur et même de l'indignation. Son indignation n'était pas dirigée contre le Canada, mais elle a expliqué avec passion que l'URSS avait trop souffert de la guerre pour mettre sa sécurité en danger à cause des événements en Tchécoslovaquie. A cela nous avons répondu que l'attachement du Canada pour les institutions libres nous portaient à croire que leur conservation diminue les tensions et intensifie la sécurité même en périphérie ou dans les États tampons, et que l'aphorisme de la raison du plus fort n'était pas une formule objective. Je doute fort que nos arguments aient convaincu M^me^ Furtseva.

La même question fut soulevée lors de notre échange de vues avec M. Gromyko. Il manifesta une grande sérénité à ce sujet. Il nous dit que les pays occidentaux ne comprenaient pas vraiment les données de la situation en Tchécoslovaquie et en URSS. Il a déclaré que, dans son appréciation de la situation et dans ses initiatives, l'Union soviétique avait fait preuve d'une plus grande objectivité et qu'il n'y avait pas de troubles en Tchécoslovaquie à l'heure actuelle. Bien sûr, il n'y a pas présentement de troubles en Tchécoslovaquie, car les troupes soviétiques les réprimeraient.

Je dois avouer que c'est moi qui ai soulevé cette question devant M. Gromyko et un de ses principaux collaborateurs a laissé entendre qu'il était regrettable que cette question ait été posée. Ce n'était pas mon sentiment et en toute sincérité je ne pense pas que c'était celui de M. Gromyko.

M. Poliansky était déjà venu au Canada et il avait visité bon nombre de nos provinces. C'est un homme très ouvert et très agréable. Il a parlé des bonnes relations qui existent entre le Canada et l'URSS et d'un avenir où elles seraient encore meilleures. Il a signalé qu'aucun différend ne nous séparait et il a ajouté—en toute candeur, je pense—«Vous avez raison d'entretenir de bonnes relations avec les États-Unis, mais je vous conseille d'améliorer vos relations avec vos voisins du Nord.» Il a ajouté: «Des visites comme celle-ci revêtent une importance considérable et sont fort utiles. Elles vont nous permettre de trouver des solutions aux problèmes qui nous harcèlent.»

Honorables sénateurs, que devons-nous penser de la réduction des tensions en Europe? La capacité militaire sera-t-elle accrue ou réduite? Dans d'autres régions européennes, certains voudraient voir l'économie européenne plus forte et l'unité de l'Europe occidentale plus étroitement intégrée, avant de nouvelles conférences sur le désarmement.

A mon avis—et je suis sûr que les honorables sénateurs le partagent—les deux objectifs visant une plus grande expansion de l'économie européenne et le désarmement ne sont pas mutuellement exclusifs; les deux buts peuvent être poursuivis simultanément. Selon moi, il n'y a pas incompatibilité entre une économie plus forte en Europe occidentale et la nécessité de prévoir la paix et le désarmement.

Je devrais peut-être dire aussi que le Canada peut jouir de la confiance des dirigeants russes plus que ne le pensent les Canadiens. Il nous serait peut-être possible d'apporter à la paix toute la contribution que proposent M. Gromyko et M. Poliansky. Mais même si nous ne le pouvons pas, nous devrions essayer.

La question des différentes idéologies n'a pas été soulevée dans nos entretiens. Je dois avouer que je n'ai pas eu l'impression d'être soumis à une propagande. Il n'a été question de ces différences ni au cours des réunions publiques ni durant les séances privées, mais il demeure—et je crois que les deux partis s'en sont rendu compte—que les philosophies de nos deux pays sont aux antipodes. Nous croyons à la liberté d'un État démocratique, à l'entreprise privée, fondée sur l'éthique judéo-chrétienne.

Il est vrai aussi qu'il s'agit d'un pays oriental, d'un pays slave qui se laisse beaucoup guider par le sentiment dans ces décisions. Il a une mystique.

Je peux me tromper, mais je crois qu'elle a pris naissance dans l'ancienne église orthodoxe et qu'elle s'est adaptée au pays matérialiste de Lénine, aidée et encouragée, naturellement, par le matérialisme dialectique de Marx et d'Engels dont s'est inspirée l'œuvre de Lénine. Pour comprendre l'URSS et ses débuts une connaissance de l'histoire russe s'impose. Les chefs de l'URSS soulignent certainement l'importance qu'il y a pour le simple citoyen à se sacrifier dans l'intérêt de l'État. D'aussi loin que nous pouvions voir—dans les villes que nous avons visitées, d'après les gens que nous avons vus, d'après les témoignages que nous avons entendus—les gens font des sacrifices, mais je dois dire que, sur le plan spirituel, tel que nous l'entendons, cela prend peu d'importance dans la vie nationale du pays. Sur le plan intellectuel, oui. Parmi les chefs politiques de l'URSS figurent certains de ses grands cerveaux. Journalistes, écrivains et poètes occupent des postes d'influence; de grandes réalisations d'ordre culturel ont eu lieu dans les arts d'interprétation, la littérature et les sciences, mais les églises sont devenues des musées.

Je voudrais rendre un hommage particulier à M. Kosevnikov et à son épouse qui nous accompagnaient et que le président a mentionnés. A mon avis, M. Kosevnikov est l'un des principaux intellectuels du pays et il est certainement très imposant. Il a deux filles de grand talent—l'une est pianiste et l'autre, à 16 ans, est compositrice; une des œuvres de celle-ci a été exécutée à Moscou, pour la première fois, un soir, par un grand artiste national. Hélas, les parents n'ont pu assister à l'exécution, puisqu'ils étaient avec nous.

Honorables sénateurs, je le répète, nous nous trouvions dans un autre monde. A bien des égards, le Canada et l'URSS sont deux mondes différents. Je le répète, ils se situent aux antipodes. Peuvent-ils coexister? collaborer? Ces questions se posent d'urgence. Ou bien, devront-ils se détruire mutuellement? L'holocauste est-il inévitable?

Sur ce point, M. Sakharov sait de quoi il parle, car il a beaucoup contribué à l'invention et au perfectionnement de la bombe à hydrogène. Il déclare:

> Prêcher l'incompatibilité des idéologies dans le monde est crime et folie. Seule la collaboration universelle, au milieu de la liberté intellectuelle et d'idéaux élevés d'ordre moral...maintiendront la civilisation.

Peut-être verrons-nous, au cours de notre génération, l'humanité s'approcher davantage encore du gouffre où elle menace d'être engloutie avant qu'un meilleur *modus vivendi* puisse être atteint. J'espère que non. La politique de l'abîme est un exercice dangereux. Cependant, je tends à être optimiste.

Je dirai, à propos de cette visite, que nous n'étions pas invités en Russie soviétique pour nous convertir au communisme et nous n'y allions pas dans l'espoir de convertir au capitalisme aucun de nos hôtes. Il est peu probable que l'un ou l'autre cas se réalise, du moins sur une grande échelle. Cependant, malgré tous les obstacles sur notre chemin, malgré toutes les frustrations et tous les griefs, malgré notre entêtement, d'un côté comme de l'autre, à ne songer qu'à nos propres intérêts, il est essentiel, selon moi, que nous recherchions une détente, préalable à un toute paix réaliste et durable. Il faut poursuivre ce but avec constance, avec patience, avec idéalisme et en hommes engagés. Ce but si noble est digne de la plus inébranlable ténacité.

Le but, bien entendu, c'est une transformation véritable des structures internationales, la création d'un monde fraternel où régnerait l'esprit de collaboration. Si c'est cela que nous voulons, il nous faut des voisins à chérir et non des ennemis à attaquer.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Je pense que nous nous sommes faits beaucoup d'amis dans l'Union soviétique, et même au sein du Conseil des ministres. Tout mon espoir c'est qu'ils soient poussés, comme nous le sommes, par un désir peut-être idéaliste mais généreux, celui de créer dans le monde une paix durable, non seulement pour nous, mais aussi pour nos enfants.

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord faire miennes les remarques de Son Honneur le président et du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Notre visite en Union soviétique fut pour moi mémorable. Nous et nos épouses y avons été reçus magnifiquement et avons été l'objet de la bonté et de la généreuse hospitalité de nos hôtes. Étant donné la nature du débat en cours, je vais peut-être malheureusement revenir sur des choses déjà dites par le sénateur Deschatelets et le sénateur Connolly, mais je voudrais consigner au compte rendu mes impressions, en tant que parlementaire, et j'espère traduire dans mes paroles une réaction d'une autre sorte.

J'insiste sur le fait que je ne me considère pas comme un spécialiste en tout. Je me suis toujours méfié, par nature, des gens qui donnent un compte rendu, comme témoin oculaire, d'un événement ou d'un spectacle quelconque et la chose s'applique de façon particulière à mon exposé actuel. C'est Blake, je crois, qui disait qu'il importe de voir non seulement avec les yeux mais au-delà. Je vais tâcher de suivre son conseil.

Par conséquent, honorables sénateurs, j'ai l'intention de raconter notre visite sous les quatre grands aspects suivants: puissance et force; fossé entre l'Est et l'Ouest; situation du Canada vis-à-vis de l'Union soviétique et conclusions d'ordre général.

Tout d'abord, l'impression écrasante que je retire de mon voyage est celle de la formidable puissance de l'Union soviétique. Partout où nous allions, on nous donnait des preuves de dévouement et de l'esprit de sacrifice des citoyens à l'égard de leur État. Partout, les ravages de la guerre contre l'Allemagne étaient encore très évidents. Partout, on mentionnait le chiffre terrible d'au moins 20 millions de Russes morts pendant la guerre. Partout on soulignait que la guerre avait été livrée sur le sol bien-aimé de l'Union soviétique et qu'aucune famille n'en était sortie indemne.

C'est pourquoi je crois qu'on peut affirmer que l'Union soviétique a conservé une mentalité du temps de guerre et qu'elle est absolument décidée à ce qu'une guerre de ce genre ne soit jamais livrée sur son sol.

Il y a partout des preuves d'un état permanent d'alerte. On n'ignore pas que Moscou

elle-même est une ville encerclée de routes et que chaque route ou voie d'accès peut évidemment servir à la défense militaire. Les avions dans lesquels nous avons voyagé peuvent être facilement transformés en moyens de transport militaire et, sauf erreur, tous les pilotes viennent de l'armée.

Il n'est pas douteux que les Russes ont excellé dans certains domaines, en particulier dans ceux qui touchent à la science pure, au domaine aérospatial et à la médecine. Nous avons visité quelques usines seulement, mais si l'on applique nos normes occidentales à celles que nous avons vues, je dois dire en toute honnêteté que leur industrie est arriérée. Et ils le savent. Il est intéressant de noter que les directeurs de plusieurs des usines visitées ont été les premiers à admettre qu'il leur restait beaucoup à faire pour améliorer leur productivité. En outre, ils ne cessaient de parler d'augmenter la production de l'usine, plutôt que d'augmenter le rendement par homme-heure ce qui, bien entendu, est le vrai critère de l'accroissement de l'efficacité et de la productivité.

A Leningrad, nous avons visité une fabrique de béton préfabriqué; elle approvisionne un certain nombre de chantiers de construction de maisons de rapport à Leningrad. On nous a montré le centre de contrôle des stocks par ordinateurs, nous disant comment les installations physiques pourraient être améliorées—et, ce qui est encore peut-être plus important, qu'elles seraient effectivement améliorées—et qu'on prévoyait pour l'an prochain augmenter de 20 p. 100 la productivité de l'usine. De même, on nous a fait visiter une fabrique d'ampoules électriques à Yerevan, ville éloignée de la République d'Arménie, où on tentait d'accroître d'autant la productivité de l'usine. Chose intéressante, on y avait créé des caisses spéciales en vue d'encourager les ouvriers aux talents d'innovateurs.

Partout où nous nous sommes rendus, on mettait en relief l'accroissement de la productivité. Partout nous avons pu constater que, selon nos critères, l'équipement et les méthodes n'étaient pas comparables à ceux du Canada. Mais partout également, nous avons été frappés par le dynamisme, la détermination et les sacrifices que les travailleurs à tous les échelons semblent prêts à consentir afin de mieux servir leur pays.

Les Russes, c'est incontestable, sont fiers de leurs réalisations, et si l'on se demande pourquoi le pays n'est pas un peu plus prospère et moderne, il faut se rappeler que la transformation d'une nation paysanne et presque illettrée en une société industrielle exige beaucoup d'efforts. Ce pays a dû faire face à deux guerres mondiales, à une guerre civile, au règne aussi intransigeant qu'incroyable de Staline,—dont le nom n'a pas été prononcé une seule fois pendant notre visite, mais dont j'ai vu la photo au palais Smolny, à Leningrad, lorsque très jeune, il était membre du groupe révolutionnaire—et au régime d'agriculture collective, dont l'efficacité est peut-être douteuse, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'en juger. En outre, à l'heure actuelle, l'Union soviétique est aussi engagée avec les États-Unis dans une course spatiale et défensive.

Je dois dire que je suis très reconnaissant à John Massey Stewart de son œuvre: «Across the Russias» qui m'a permis de comprendre dans une certaine mesure ces problèmes et d'autres auxquels se heurte la Russie.

Qu'il me soit permis de terminer ce chapitre consacré à la force et à la puissance en disant que si les efforts, la détermination et les sacrifices peuvent surmonter tous les obstacles, les citoyens que nous avons vus et auxquels nous avons parlé se sont engagés à réaliser cet objectif.

Honorables collègues, j'intitulerai mon deuxième chapitre: le fossé Est-Ouest. Lorsque nous envisageons ce fossé, c'est souvent sous l'angle militaire ou économique. Pour commencer, je voudrais vous parler de liberté, de religion et d'humour.

Vous savez, que la liberté ne préoccupe guère les Canadiens; à vrai dire, pour nous, la liberté va de soi. Ce n'est qu'au moment où une personne perd sa liberté qu'elle commence à en comprendre le sens exact et, pourtant, les Canadiens croyaient la défendre lorsqu'ils ont combattu vaillamment pendant deux guerres mondiales. Ce devrait être notre principal sujet de préoccupation à l'heure actuelle. La surveillance, la police secrète, la nécessité continuelle de faire inspecter ses documents, la présence constante de spectateurs anonymes à tout événement, tout cela crée nettement l'ambiance et l'atmosphère dans lesquelles évoluent les citoyens de l'Union soviétique à l'heure actuelle. Pour bien comprendre les sentiments de quelqu'un, le contact est nécessaire.

On dit souvent qu'il n'y a aucune religion en Union soviétique. Je le répète, je suppose que cela dépend de la définition de chacun du terme «religion». Il arrive justement que c'est le centenaire de la naissance de Lénine, comme l'a mentionné le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), et dans tous les endroits que nous avons visités, il y avait des images et des bustes du Père de l'Union soviétique. Plusieurs ont pu le redire maintes fois, mais l'État est le dieu du peuple et Lénine est le symbole de cette déité. Nous avons eu le privilège de visiter sa tombe sur la Place Rouge. Au moment de notre visite, il y avait une queue de milliers de personnes qui atten-

daient depuis des heures pour défiler devant le mausolée et rendre à Lénine, et indirectement à leur État, un hommage silencieux. Je voudrais trouver les mots qui pourraient vous transmettre ce sentiment de vénération mystique, de dévouement, de sacrifice à l'égard du régime. On en dégage l'impression que tout a commencé là, que c'est là le point de départ et qu'en réalité Lénine et l'Union soviétique sont les sauveurs du monde.

Comme vous le savez, on a transformé presque sans exception en musées les belles vieilles églises et les palais, et il servent à montrer au peuple que les richesses détenues auparavant par les seigneurs féodaux et l'Église sont maintenant, à cause du communisme et de la révolution, la propriété du peuple et de l'État. Le meilleur exemple en est, à mon avis, l'incomparable musée de l'Ermitage, à Léningrad, le plus magnifique étalage d'art et de culture que j'aie jamais vu. Tous les jours, des milliers de personnes le visitent pour voir ces trésors du passé, qui, dit-on au peuple, lui appartiennent maintenant.

Passons maintenant à l'humour, un sujet qui peut sembler bizarre quand on a parlé de tant d'autres choses sérieuses et qui pourtant garde de son importance car, en toute candeur, je dois dire que, selon les normes occidentales ou canadiennes, il semble que cet élément manque d'une façon extraordinaire dans ce pays. J'ai profité à cet égard des écrits de Malcolm Muggeridge, et, je le crois comme lui, l'épreuve décisive d'une civilisation est son aptitude à rire de soi et à se caricaturer. Il a écrit:

> J'irais même plus loin: toute société est saine ou civilisée dans la mesure où elle applique ce principe. Tant que nous saurons ne pas prendre au sérieux nos aspirations et nos désillusions, nos craintes et nos prétentions, nos vanités et nos appétits, et surtout nous-mêmes, tout espoir ne sera pas perdu pour nous et pour les choses qui nous sont chères.

Je suis tout à fait d'accord, car, d'après moi, l'humour universel est le miel qui nous permet de mieux accepter l'amertume de la vie. Les dirigeants soviétiques connaissent sans doute l'humour dans ses moindres recoins. Mais l'humour n'existe véritablement que s'il est véridique. Pour moi, l'humour et la caricature du Canada et du monde occidental sont la pierre de touche des choses qui nous sont chères, car la caricature, par un simple trait d'esprit, révèle, avec la plus grande clarté et la vérité la plus crue, les réalités d'une situation donnée. Rire, c'est essentiellement critiquer, et la critique semble bien être interdite en Union soviétique. Je tiens à bien appuyer sur ce point.

[L'honorable M. Aird.]

Je ne veux nullement critiquer l'activité culturelle en Union soviétique, car, vous pouvez me croire, il existe presque un culte de la culture. Nous avons vu des séances magnifiques de ballet, qu'ont su apprécier mes yeux et mes oreilles pourtant peu rompus à cet art, dans le décor enchanteur du théâtre du Kremlin et dans les théâtres les plus impressionnants de Leningrad et de Kiev. Les disciplines artistiques s'y sont épanouies, ce qui a donné des résultats extraordinaires. On se rend compte dès l'abord que partout on veut exceller; les résultats en sont témoins, surtout dans ces domaines. Mais quant à l'humour, tel que nous l'entendons dans le monde occidental, il est tout simplement inexistant. Et pour qu'une civilisation comporte honnêteté et vérité, j'estime que la présence de l'humour, tel que je l'ai défini, est une condition essentielle à sa vitalité.

Ainsi que j'ai essayé de vous le faire voir par ce bref exposé sur certaines notions comme le pouvoir, la force, la religion et l'humour, je crois qu'il y a, entre la mentalité occidentale et la mentalité soviétique, ce qui semble un fossé presque infranchissable. Non seulement les Russes ont-ils un alphabet de 36 lettres, contre 26 pour nous, mais encore leur mots me semblent avoir un tout autre sens.

De toute façon, leur mode de vie est presque entièrement différent, car aujourd'hui, l'Union soviétique semble constituer une économie fermée, et il est certain qu'à l'heure actuelle, elle est très peu soumise aux influences occidentales. Je n'ai pas vu beaucoup de traces de nouvelles venant du monde occidental, ni de changement et d'évolution comme nous l'entendons dans les pays de l'Ouest. D'où se pose, pour moi, la question fondamentale de notre temps: ce fossé peut-il être comblé? Peut-il y avoir coexistence, ou du moins collaboration? Il est certain que le communisme, voire la démocratie, ne peuvent prévaloir ni exister que s'ils se fondent sur la vérité et sur une concurrence loyale et ouverte avec les autres formes de société. Il s'agit peut-être d'un vœu pieux, mais qu'il nous soit permis d'espérer que les deux systèmes antagonistes puissent donner naissance à une sorte de société mondiale viable.

Tous les jours nous entendons dire qu'il importe de tout mettre en œuvre afin de combler le fossé entre les générations, l'écart qui sépare les différents pays au point de vue technologique, le manque de crédibilité—et, à n'en pas douter, le fossé qui s'est creusé entre l'Est et l'Ouest, car c'est notre existence même sur cette planète qui est en jeu.

Le troisième volet de mon exposé concerne la position du Canada vis-à-vis de l'Union soviétique. Les honorables sénateurs se souviennent de la position que j'ai adoptée au

mois d'avril dernier face à la décision prise par le gouvernement de réduire progressivement les forces que nous mettons à la disposition de l'OTAN en Europe. J'ai dit alors qu'il n'était vraiment pas possible de croire que cette décision était conforme aux véritables intérêts du peuple canadien. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette décision du gouvernement, si ce n'est pour dire que, depuis lors, la position que j'ai adoptée semble avoir été confirmée par les événements dont le monde a été le théâtre, et notamment par ceux du Moyen-Orient et de Tchécoslovaquie. Aujourd'hui je suis plus convaincu que jamais du bien-fondé des conclusions que j'ai tirées à l'époque.

Ne serait-ce qu'en amateur, je me suis intéressé durant toute ma vie aux problèmes de stratégie et de tactique—et il est clair que la stratégie de l'Union soviétique est basée sur la force. A mon avis, il n'y a rien que les Russes ne respectent et comprennent davantage que la force et l'engagement et je pense que lorsqu'on a affaire à eux, il faut partir d'une position de force—en l'occurrence la sécurité et la force collective de l'OTAN.

Au cours de notre entretien avec M. Polyanski, premier vice-président du Conseil, j'ai dit ma foi dans les moyens disponibles, qu'il s'agisse de l'Union soviétique ou des États-Unis, et le peu de valeur que, pour bon nombre de raisons, j'accordais aux intentions qui peuvent changer du jour au lendemain, ce qui arrive fréquemment! Pour moi, la rencontre avec M. Polyanski a été extrêmement intéressante, car il s'est dit fermement convaincu que la politique extérieure du Canada devenait plus indépendante et que le Canada jouait un rôle important dans les affaires internationales. Même si le Canada est un petit pays compte tenu du chiffre de sa population, a-t-il ajouté, l'adoption par lui d'une position bien déterminée—et ce sont là ses propres termes «une position bien déterminée»—aiderait à résoudre bon nombre de problèmes internationaux.

M. Polyanski a ensuite abordé la question du projet de conférence sur la sécurité de l'Europe dont nous nous étions antérieurement entretenus assez longuement avec M. Gromyko. Il a signalé que l'intérêt manifesté par le Canada et les États-Unis pourrait assurer une certaine mesure de succès. M. Gromyko nous avait dit auparavant la grande satisfaction que lui donnait notre visite et avait de nouveau souligné que la politique de l'Union soviétique tendait à la paix et à la détente. Il était d'avis que la proposition des pays du Pacte de Varsovie en vue d'une conférence sur la sécurité de l'Europe augmenterait sensiblement les perspectives de la paix mondiale. Il a cherché à nous rassurer en nous déclarant que l'Union soviétique n'était à la recherche d'aucun avantage unilatéral. Le programme d'une telle conférence, a-t-il fait remarquer, devrait être établi avec grand soin et ne devrait pas comprendre des questions qui en sonneraient inévitablement le glas.

Honorables sénateurs, M. Gromyko a parlé de réductions équilibrées des forces militaires, signalant toutefois que cette question ne devrait pas être examinée isolément mais plutôt en relation avec des questions connexes. Il a insisté sur le fait qu'une conférence de ce genre doit s'attaquer à des problèmes solubles et a signalé deux sujets de discussion à cette réunion: Premièrement, sécurité en Europe et renoncement à la force; et deuxièmement, amélioration des relations entre Européens concernant les problèmes économiques, technologiques et politiques que doivent affronter tous ces pays.

Lors de cet entretien, nous avons discuté brièvement ce qu'il a appelé «la crise tchécoslovaque d'août 1968» et j'ai trouvé la chose intéressante et révélatrice, lorsqu'il a affirmé que les opinions divergentes au sujet de l'affaire tchécoslovaque étaient sans doute attribuables à l'interprétation du mot liberté et qu'à son avis, certains hommes d'État de l'Ouest comprenaient mal certains aspects de l'initiative soviétique.

Je me permets de vous renvoyer à mes remarques au sujet de la liberté!

En l'occurrence, j'ai noté avec intérêt que d'après M. Gromyko, même s'il est vivement intéressé à l'établissement de liens économiques bilatéraux entre le Canada et l'Union soviétique, il ne croit pas que des relations politiques devraient être nécessairement subordonnées à des faits matériels tels que les déséquilibres commerciaux—tandis que M. Polyanski a souligné qu'il était particulièrement souhaitable que les navires qui transportent du blé canadien en Russie soient chargés au retour.

M. Kuzmin, premier vice-président du commerce extérieur, a également insisté sur cela, lorsque plus tard ce jour-là il a longuement parlé des déséquilibres commerciaux entre le Canada et la Russie. M. Kuzmin a même mis en doute que le Canada était un marché libre et il a indiqué que dans le passé on avait empêché les ventes de produits soviétiques au Canada. Il faisait particulièrement allusion aux campagnes de publicité pour les avions soviétiques—il a parlé surtout d'hélicoptères—de soumissions pour des génératrices électriques au Manitoba et en Saskatchewan et pour des machines agricoles dans les Prairies. Il a laissé entendre que si le Canada persiste dans cette attitude de rejet, l'Union soviétique achètera ailleurs. On constate donc que l'Union soviétique adopte une attitude bien différente de celle d'autres pays qui veulent vendre des machines et d'autres produits

au Canada. L'Union soviétique prétend que le commerce doit être un échange entre deux pays au lieu de se faire en concurrence libre sur le marché complexe de la libre entreprise qui existe au Canada. Du point de vue du Canada, les conséquences sont très étendues et elles seront très difficiles sinon impossibles à appliquer.

Honorables sénateurs, pour donner une conclusion générale, je dirais que nos discussions avec les quatre importants ministres de l'Union soviétique ont porté premièrement sur la position du Canada au sujet de la conférence de la sécurité de l'Europe dont la date n'est pas encore fixée, deuxièmement, sur les intentions de l'Union soviétique d'améliorer la balance déficitaire de son commerce avec le Canada à cause des importants achats de blé et, troisièmement, d'un écart possible qui pourrait différencier la position canadienne de la position américaine sur les événements mondiaux et, bien sûr, à l'égard de l'Union soviétique. Ces trois sujets ont émergé à presque chaque conférence d'importance. Il est évident en particulier que les hauts fonctionnaires soviétiques accueillent toutes les opinions, favorables ou défavorables—et même en réalité avec assez de subtilité—en ce qui concerne la position du Canada dans ses relations avec les États-Unis.

Bref, je considérerais la visite réussie, même si elle fut difficile sous son aspect pratique, dans la mesure où nous avions un programme extrêmement chargé assorti de plusieurs échéances à rencontrer. D'autre part, les séances ont certainement contribué à l'ouverture d'un dialogue entre parlementaires soviétiques et canadiens. Nous avons eu l'avantage de nous rencontrer face à face.

Je crois que notre délégation s'est acquittée de sa tâche avec dignité, célérité et fermeté au besoin. Je l'ai indiqué au début, toutes les rencontres et les réceptions ont eu lieu dans une atmosphère des plus cordiales et hospitalières. En réalité, nous n'aurions pu être mieux accueillis.

Je considère ma propre visite en Union soviétique une expérience enrichissante et éducative, et je voudrais terminer en disant que nous, au Canada, avons beaucoup à apprendre sur le monde; nous avons beaucoup à apprendre sur la discipline personnelle; nous avons un pays dont nous pouvons être très fiers et où domine la liberté. A tout prix, c'est notre devoir de prendre toutes les mesures pour maintenir cette liberté dans la poursuite de la paix. Une telle paix ne peut se réaliser que grâce à une pleine conscience de la puissance et de la capacité des superpuissances du monde.

Je le répète, pour décrire le problème en termes faciles à comprendre, le nom de ce jeu sérieux et mortel des relations internationales est encore la vigilance.

[L'honorable M. Aird.]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai que quelques minutes et pour changer de tempo, je vais parler en français.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il ne me paraissait pas essentiel que tous les membres de la délégation du Sénat qui s'est rendue récemment en URSS, à l'invitation de son ambassadeur à Ottawa, présentent un rapport au Sénat. Toutefois, je ne veux pas être le seul à me dérober, même au risque de répéter ce que vous avez peut-être déjà entendu plus d'une fois.

D'une façon générale, je rapporte de ce voyage des impressions très favorables. Nous avons été l'objet d'une hospitalité extrêmement chaude, nous avons vécu des expériences fort agréables et nous avons, en même temps, eu l'occasion de nous renseigner à maints égards sur ce pays et sur sa population.

Il est impossible de tirer des conclusions très fermes et de dégager des impressions précises à la suite d'un séjour de dix jours à peine dans un pays aussi immense que l'URSS qui, comme vous le savez, compte une population de près de 250 millions, et qui est composé de 15 républiques réparties sur un territoire beaucoup plus vaste que le Canada lui-même. Ce n'est pas en passant quelques jours à Moscou, à Léningrad, à Kiev, capitale de l'Ukraine, à Yerevan, capitale de l'Arménie, que l'on devient un expert du régime des Soviets. Il reste, toutefois, que cette politique d'échanges de visites de parlementaires me paraît excellente. Pour se comprendre, il faut se parler et se voir. Il faut multiplier les dialogues et ne pas se laisser décourager de l'inutilité apparente que peuvent avoir les premiers contacts et les premiers échanges. Je ne dis pas cela en ce qui concerne notre récent séjour en URSS, mais bien en regard de la critique que l'on formule parfois à l'endroit de ce que l'on considère de trop nombreux voyages de parlementaires.

Je n'entends pas vous relater les épisodes de nos dix jours de voyage et d'activités fébriles consistant en rencontres avec les autorités, en visites de sites historiques, musées, et en réunions de caractère social. Mes collègues qui m'ont précédé vous en ont dit suffisamment. Je me bornerai à une analyse sommaire de la politique générale et de l'attitude du gouvernement de l'URSS.

En accord avec le sénateur Aird, il me paraît que deux faits influencent fortement le peuple soviétique: en premier lieu, l'isolement dans lequel le régime s'est trouvé après son avènement en 1917 et jusqu'à la guerre de 1939; deuxièmement, la lourde épreuve que

cette guerre a comportée pour les Soviets, et la conséquente hantise d'un autre conflit.

Il est certain que l'isolement, dans lequel s'est trouvé l'URSS après la révolution d'octobre, a eu une profonde influence et fut la cause initiale du conflit idéologique entre le communisme marxiste et le soi-disant régime capitaliste. Ce fut longtemps la thèse acceptée de part et d'autre,—ce l'est encore en maints milieux—que ce conflit idéologique ne pouvait se résoudre et prendre fin autrement que dans une guerre qui donnerait la victoire totale à un côté ou à l'autre. Lénine s'était exprimé dans le même sens, et les chefs des nations de l'Ouest ont aussi fait jadis de telles déclarations.

Ce conflit n'est pourtant pas encore survenu après 50 ans, même si nous avons eu la guerre froide, et si, dans l'opinion de plusieurs, cette guerre froide se poursuit. Le conflit idéologique n'en a pas moins changé profondément, parce qu'il y a eu modifications de perspectives, et du côté soi-disant capitaliste, ou de libre entreprise, et du côté marxiste. Il y a eu forcément échange d'opinions, discussions et confrontations qui ont, jusqu'à un certain point, émoussé certaines des aspérités de cet affrontement idéologique. En outre le spectre de la guerre nucléaire rend de plus en plus évidente l'impossibilité de régler ce conflit par la force, tellement il est clair qu'il ne pourrait y avoir de vainqueur dans une guerre nucléaire, et qu'en définitive c'est la survie de l'univers entier qu'une telle guerre mettrait en jeu.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que l'OTAN continue à rechercher la détente,—même après les événements de la Tchécoslovaquie—avec les pays du Pacte de Varsovie et que ceux-ci, de leur côté, multiplient leurs efforts en vue de convoquer une conférence pan-européenne dans le but de rechercher un accord général de ne pas avoir recours à la force dans le règlement des conflits intéressant les pays d'Europe.

Par ailleurs, la douloureuse expérience de la dernière guerre a été, pour le peuple soviétique, la cause du renforcement du régime, en provoquant chez lui un sentiment de très fort nationalisme et, par voie de conséquences, la détermination de rebâtir son territoire dévasté, et de se créer, en même temps, une force militaire qui préviendrait la répétition d'un tel désastre.

Au plan économique et social, le régime des Soviets a certes des réussites à son crédit, mais il est bien évident que le standard de vie y est encore très bas. Par contre, la puissance militaire de l'URSS ne laisse aucun doute, et son maintien exige que le peuple y consacre le meilleur de ses efforts, négligeant, par le fait même, son progrès économique.

Il m'a paru que les Soviets redoutent énormément l'Allemagne de l'Ouest, mais surtout les États-Unis d'Amérique, et mettent en doute leur sincérité quand ils se font les apôtres de la paix universelle. De toute façon, il est certain que l'URSS ne veut négocier les conditions du maintien de la paix qu'en s'appuyant sur la force. A cet égard, il est difficile de critiquer parce qu'il a toujours paru essentiel que l'Ouest procède de la même façon.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je partage l'opinion de ceux qui, comme le sénateur Aird, n'acceptent pas que le Canada diminue son rôle militaire dans l'OTAN. Le désarmement ne doit s'opérer qu'au niveau des deux blocs: l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Le Canada, par sa position géographique, ne peut pas avoir de politique personnelle ou indépendante de celle de ses alliés de l'OTAN, à moins d'abdiquer ses responsabilités et d'affaiblir cette alliance.

Ce n'est certes pas en réduisant notre participation militaire en Europe que nous pourrons contribuer à la détente. Celle-ci ne peut être le résultat, encore une fois, que de négociations à l'échelle des deux grandes alliances.

En conclusion, je reviens de ma visite en URSS avec la conviction que ce pays désire sincèrement la paix, que le dialogue est possible et doit s'accentuer entre nos deux pays, aussi bien entre l'Est et l'Ouest. Cependant, il n'en demeure pas moins extrêmement important que l'OTAN continue de neutraliser la puissance militaire de l'URSS, tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas réussi à s'entendre sur un désarmement global.

Quant au conflit idéologique entre le marxisme, d'une part, et le soi-disant capitalisme, d'autre part, il n'est sans doute pas prêt de s'éteindre. Cependant, il ne me paraît pas impossible qu'une évolution, que l'on n'aperçoit peut-être pas en surface, mais que l'on devine en voyageant en URSS, en diminue l'acuité dans un avenir plus ou moins rapproché.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, pour conclure, je dois dire que notre voyage a été des plus agréables, et des plus fructueux. Je me joins à mes collègues pour remercier nos hôtes, notre ambassadeur à Moscou et sa charmante femme ainsi que tout le personnel de l'ambassade. Je peux assurer à nos hôtes et à vous, honorables sénateurs, que ce voyage aura servi en outre la cause de la paix dans le monde et de la compréhension entre les peuples, même si ce n'est que d'une manière bien modeste.

LES FINANCES

LA PROTECTION DE LA VALEUR D'ACHAT OU D'ÉCHANGE DE LA MONNAIE CANADIENNE —RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis d'interpellation:

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable Arthur W. Roebuck:

1. Quelle était la valeur nominale de la monnaie canadienne en cours pour chaque mois depuis 1956 inclusivement jusqu'à ce jour d'après les statistiques les plus récentes?

2. Quel montant la Banque du Canada ou un autre organisme ou ministère du gouvernement du Canada ont-ils dépensé pour acheter la monnaie canadienne afin de protéger ou maintenir la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne au cours de chaque mois de la période susmentionnée?

3. Quelles mesures, s'il en est, la Banque du Canada ou un organisme ou ministère du gouvernement du Canada ont-ils prises au cours de chacun des mois de 1967 et 1968 pour protéger et maintenir la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne?

4. Quelles ressources la Banque du Canada ou le gouvernement du Canada avaient-ils à leur disposition en janvier 1967 et au cours des mois suivants de 1967 et 1968 pour protéger ou maintenir la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne, et quel montant de ces ressources a été utilisé ou dépensé à cette fin?

5. Quels étaient les crédits existants ou quels crédits étaient à la disposition de la Banque du Canada ou un autre organisme ou ministère du gouvernement du Canada, ou quels crédits ont été accordés par ces derniers, au cours des années 1967 et 1968 pour protéger la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne au cours de chaque mois de ladite période de 1967 et 1968, et quel montant de ces crédits a été utilisé ou requis à cette fin?

6. Quel était l'indice du coût de la vie au Canada selon l'Indice des prix à la consommation depuis son établissement en 1961 et au cours de chaque mois jusqu'à maintenant d'après les statistiques les plus récentes?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, nous avons maintenant reçu les réponses à ces questions.

(*Pour le texte de l'interpellation et de la réponse, voir appendice, pages 487-494.*)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 486*)

FINANCES

PROTECTION DE LA VALEUR D'ACHAT OU D'ÉCHANGE DE LA MONNAIE CANADIENNE —INTERPELLATION ET RÉPONSE

Question 1

Quelle était la valeur nominale de la monnaie canadienne en cours pour chaque mois depuis 1956 inclusivement jusqu'à ce jour d'après les statistiques les plus récentes?

Différentes définitions s'appliquent à la monnaie au Canada. Les deux plus couramment employées sont les devises hors des banques, plus les dépôts bancaires en dollars canadiens détenus à titre privé, et les devises hors des banques plus le total des dépôts bancaires en dollars canadiens, y compris les dépôts du gouvernement du Canada. Au tableau 1 figurent les principaux éléments de ces définitions de la masse monétaire.

Question 2

Quel montant la Banque du Canada ou un autre organisme ou ministère du gouvernement du Canada ont-ils dépensé pour acheter la monnaie canadienne afin de protéger ou maintenir la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne au cours de chaque mois de la période susmentionnée?

C'est le ministre des Finances, par l'intermédiaire du fonds des changes, qui effectue les opérations monétaires qui doivent modifier la valeur d'échange de la monnaie canadienne. Dans le passé, ni la Banque du Canada ni d'autres organismes du gouvernement du Canada n'ont consacré de fonds à cette fin.

Il n'est pas possible d'isoler tous les cas où furent amorcées des opérations officielles de change en vue, précisément, de protéger ou de maintenir la valeur d'échange de la monnaie canadienne, néanmoins, on peut, en général, discerner quels montants furent affectés à cette fin, en observant les changements survenus dans le total des avoirs officiels du Canada en or et en dollars É.-U., ainsi que dans la position créditrice du pays auprès du Fonds monétaire international, qui équivaut à des réserves de devises étrangères. Le ministre des Finances publie les chiffres pertinents à la fin de chaque mois. Les changements mensuels survenus de 1956 à aujourd'hui dans le total des réserves monétaires officielles du Canada sur le plan international, exprimés en millions de dollars É.-U., figurent dans le Tableau II ci-joint.

Il est à remarquer que, au cours de la période comprise entre 1956 et aujourd'hui, ce n'est que le 2 mai 1962 que le Canada a adopté pour sa monnaie une parité fixe et que, à titre de membre du Fonds monétaire international, il a voulu conserver la valeur d'échange de cette monnaie dans les limites prescrites en deçà ou au delà de la valeur paritaire. De l'année 1956 au mois de juin 1961, le gouvernement a eu pour politique de permettre la détermination du taux de change par le jeu normal des forces économiques, sans qu'intervienne sur le marché le Fonds des changes, si ce n'est pour atténuer des fluctuations occasionnelles excessives, de courte durée. En juin 1961, toutefois, le gouvernement a décidé de réduire la valeur externe du dollar canadien. En conséquence, le Fonds des changes a assumé un rôle moins passif et son intervention officielle sur le marché est devenue plus active et plus énergique.

Question 3

Quelles mesures la Banque du Canada, des agences ou ministères du gouvernement du Canada, auraient-ils prises chaque mois, en 1967 et 1968, pour protéger ou maintenir la valeur d'achat ou de change de l'argent canadien?

Outre les mesures prises directement, de temps à autre, sur le marché du change par le compte du fonds des changes, et celles qu'ont mises en œuvre le gouvernement et la Banque du Canada pour promouvoir les objectifs d'une politique économique d'ensemble qui influent indirectement sur la valeur de change du dollar canadien, les dispositions suivantes ont été prises en 1967 et en 1968, tout particulièrement pour encourager la confiance dans le dollar canadien et maintenir sa valeur sur les marchés du change.

a) En novembre 1967, au moment de la dévaluation de la livre sterling britannique, la Banque du Canada a porté le taux officiel d'escompte de 5 à 6 p. 100.

b) En décembre 1968, pour aider sur le plan international à calmer les marchés du change internationaux, la Banque du Canada a demandé aux banques canadiennes et aux autres institutions financières de ne pas accorder de crédit à l'achat de l'or ni en faciliter désormais l'achat.

c) Le 21 janvier 1968, la Banque du Canada annonçait qu'à la suite d'entretiens avec les

banques à charte il avait été convenu que les banques décourageraient le recours au crédit bancaire pour faciliter le transfert de montants anormaux à l'étranger par les succursales canadiennes de sociétés étrangères, ou encore pour répondre à des besoins, au Canada, qui jusqu'alors avaient été généralement assumés par les sociétés-mères. Le même jour, la Banque du Canada haussait le taux officiel d'escompte, qui passait ainsi de 6 à 7 p. 100 et, par la suite, elle a appliqué une politique tendant à relever les taux d'intérêt de la place et à encourager ainsi les investisseurs à garder leur argent au Canada et les emprunteurs à y attirer des capitaux.

d) A la fin de janvier 1968, la Banque du Canada a tiré 250 millions de dollars des États-Unis sur les facilités de crédit, d'un montant de 705 millions de dollars des États-Unis, qui lui étaient consenties, à titre réciproque, par le Federal Reserve System.

e) A la fin de février, le Canada a retiré du Fonds monétaire international l'équivalent de 426 millions de dollars des États-Unis.

f) Au début de mars, la Banque du Canada a prié les banques et autres intermédiaires financiers de ne pas faciliter l'exode de nos capitaux dû à certaines transactions sur les dépôts de devises étrangères. Cette requête a été appuyée par le ministre des Finances qui a lancé un appel en vue d'y inclure tous les investisseurs.

g) Le 7 mars, on a annoncé qu'à la suite de négociations entre les autorités canadiennes et américaines, les États-Unis s'étaient engagés à exempter complètement le Canada des mesures américaines visant la balance des paiements et touchant les exodes de capitaux dépendant du ministère du Commerce américain et du Federal Reserve System. Pour sa part, le Canada s'est engagé à empêcher que cette exemption ne serve de prétexte pour utiliser le Canada comme un «prête-nom», neutralisant ainsi le but du programme américain relatif à la balance des paiements. Des directives dans ce sens ont été données aux banques canadiennes. On a demandé aux institutions financières d'accepter des directives analogues. Le 7 mars également, le ministre des Finances et la Banque du Canada ont annoncé des crédits de réserve de 900 millions de dollars provenant de la Banque Export-Import, de la Banque des règlements internationaux et, par son intermédiaire, des banques centrales d'Allemage et d'Italie.

h) Le 17 mars, la Banque du Canada a annoncé qu'elle collaborerait avec d'autres banques centrales aux mesures prises pour endiguer les pressions exercées sur les réserves officielles d'or et établir un régime de double prix pour l'or. La Banque annonçait en même temps une hausse du taux officiel d'escompte, soit de 7 à 7½ p. 100, et une augmentation de ses facilités réciproques de crédits avec le Federal Reserve System qui passaient de 750 millions de dollars des États-Unis à 1,000 millions des États-Unis.

i) Pour favoriser davantage la confiance dans le dollar canadien et accélérer le rétablissement des réserves, des obligations du gouvernement, payables en monnaies étrangères et représentant au total environ 262 millions de dollars des États-Unis, ont été émises en Allemagne, en Italie et aux États-Unis, en mai et en juin.

Question 4

> De quelles ressources la Banque du Canada ou le gouvernement canadien disposaient-ils en janvier 1967 et au cours des mois suivants de 1967 et de 1968 pour protéger ou maintenir la valeur d'achat ou la valeur du change de la monnaie canadienne et quelle proportion de ces ressources a-t-on utilisée ou consacrée à cette fin?

Durant les années 1967 et 1968, la Banque du Canada et le gouvernement canadien avaient à leur disposition, pour soutenir la valeur du change du dollar canadien.

a) l'or et les dollars des États-Unis conservés par le Compte du fonds du change, par la Banque du Canada et par le ministre des Finances;

b) les droits de tirage du Canada à l'égard du Fonds monétaire international;

c) les possibilités de troc de devises de la Banque du Canada avec le Federal Reserve System;

d) les facilités de crédit standby obtenues en mars 1968 par l'accord avec (i) la Banque d'Export-Import et, (ii) la Banque des Règlements internationaux et, par son entremise, avec les banques centrales de l'Allemagne et de l'Italie;

e) Les bénéfices des emprunts de devises étrangères à long terme obtenus en Allemagne, en Italie et aux États-Unis, auxquels on a fait allusion à l'alinéa (i) ci-dessus.

Une indication du montant net des ressources utilisées pour protéger ou maintenir la valeur du change du dollar canadien durant chaque mois des années 1967 et 1968 figure au Tableau II ci-joint.

Question 5

> Quels étaient les crédits existants ou quels crédits étaient à la disposition de la Banque du Canada ou un autre organisme ou ministère du gouvernement du Canada, ou quels crédits ont été accordés par ces derniers, au cours des années 1967 et 1968 pour protéger la valeur d'a-

chat ou d'échange de la monnaie canadienne au cours de chaque mois de ladite période de 1967 et 1968, et quel montant de ces crédits a été utilisé ou requis à cette fin?

Les crédits qui existaient ou étaient à la disposition de la Banque du Canada ou du gouvernement du Canada en 1967-1968 ou qui ont été accordés par ces derniers, pour protéger la valeur d'achat ou d'échange du dollar canadien sont énumérés sous les titres b) à e) inclusivement dans la réponse à la question 4 susmentionnée. L'équivalent de 246 millions en dollars des États-Unis des droits de tirage du Canada auprès du Fonds monétaire international, de 250 millions en dollars des États-Unis de facilités réciproques de crédit de la Banque du Canada auprès du Federal Reserve System; et l'équivalent de 262 millions en dollars des États-Unis empruntés en Allemagne, en Italie et aux États-Unis ont été requis et inclus dans les avoirs d'or et de dollars américains du Canada. Cependant, comme les avoirs initiaux du Fonds des changes ont toujours plus que suffi à satisfaire aux prélèvements sur les réserves effectués en 1967 et 1968, en réalité on n'a utilisé aucun de ces crédits.

Question 6

Quel était l'indice du coût de la vie au Canada selon l'Indice des prix à la consommation depuis son établissement en 1961 et au cours de chaque mois jusqu'à maintenant d'après les statistiques les plus récentes?

Le tableau III annexé donne l'indice des prix à la consommation publié par le Bureau fédéral de la statistique, depuis 1961.

TABLEAU 1

DEVISES ET DÉPÔTS DES BANQUES À CHARTE

(en millions de dollars)

A la fin du mois	Devises à l'extérieur des banques	Dépôts privés	Total partiel	Dépôts du gouvernement du Canada	Total
1956—Janvier	1,457	9,269	10,726	501	11,227
Février	1,474	9,279	10,753	493	11,246
Mars	1,561	9,292	10,853	488	11,340
Avril	1,517	9,514	11,031	355	11,386
Mai	1,527	9,444	10,971	494	11,466
Juin	1,604	9,527	11,131	413	11,544
Juillet	1,561	9,591	11,152	279	11,431
Août	1,621	9,686	11,306	275	11,582
Septembre	1,619	9,676	11,295	281	11,577
Octobre	1,577	9,862	11,440	153	11,593
Novembre	1,651	9,582	11,232	417	11,650
Décembre	1,605	9,587	11,192	246	11,438
1957—Janvier	1,549	9,509	11,058	254	11,313
Février	1,562	9,419	10,982	391	11,373
Mars	1,607	9,481	11,088	377	11,464
Avril	1,564	9,617	11,181	309	11,490
Mai	1,631	9,543	11,174	284	11,459
Juin	1,669	9,644	11,313	186	11,499
Juillet	1,622	9,668	11,290	148	11,437
Août	1,682	9,673	11,355	122	11,477
Septembre	1,639	9,829	11,469	131	11,600
Octobre	1,663	9,976	11,639	79	11,718
Novembre	1,717	9,605	11,322	448	11,770
Décembre	1,667	9,833	11,500	423	11,923
1958—Janvier	1,655	9,739	11,394	371	11,765
Février	1,678	9,755	11,433	444	11,876
Mars	1,665	9,965	11,630	250	11,880
Avril	1,658	10,212	11,870	90	11,960
Mai	1,728	10,235	11,962	358	12,320
Juin	1,728	10,464	12,192	160	12,352
Juillet	1,731	10,746	12,477	442	12,919
Août	1,776	10,960	12,736	344	13,080
Septembre	1,732	11,231	12,962	59	13,022
Octobre	1,792	11,406	13,198	148	13,347
Novembre	1,807	11,021	12,829	509	13,338
Décembre	1,781	11,147	12,972	319	13,247

TABLEAU 1 (*Con.*)

DEVISES ET DÉPÔTS DES BANQUES À CHARTE
(en millions de dollars)

A la fin du mois	Devises à l'extérieur des banques	Dépôts privés	Total partiel	Dépôts du gouvernement du Canada	Total
1959—Janvier	1,755	10,992	12,746	473	13,220
Février	1,771	10,945	12,716	436	13,152
Mars	1,739	11,038	12,777	425	13,203
Avril	1,764	11,163	12,927	273	13,200
Mai	1,815	11,025	12,840	431	13,270
Juin	1,799	11,144	12,942	375	13,318
Juillet	1,848	11,224	13,072	366	13,438
Août	1,803	11,200	13,002	282	13,284
Septembre	1,785	11,290	13,075	64	13,138
Octobre	1,842	11,323	13,164	66	13,230
Novembre	1,801	10,818	12,619	590	13,209
Décembre	1,832	10,957	12,789	404	13,193
1960—Janvier	1,778	10,778	12,556	519	13,075
Février	1,753	10,748	12,501	552	13,054
Mars	1,772	10,912	12,684	361	13,045
Avril	1,836	10,973	12,809	309	13,118
Mai	1,786	11,021	12,807	445	13,253
Juin	1,894	11,034	12,928	355	13,283
Juillet	1,882	11,131	13,013	283	13,296
Août	1,819	11,262	13,081	154	13,235
Septembre	1,892	11,429	13,322	40	13,362
Octobre	1,842	11,683	13,525	183	13,708
Novembre	1,839	11,349	13,188	627	13,814
Décembre	1,876	11,527	13,404	510	13,914
1961—Janvier	1,782	11,465	13,247	413	13,660
Février	1,796	11,501	13,297	447	13,745
Mars	1,894	11,656	13,550	299	13,849
Avril	1,882	11,784	13,666	125	13,791
Mai	1,825	11,859	13,684	122	13,806
Juin	1,929	11,932	13,861	113	13,974
Juillet	1,893	12,124	14,016	144	14,160
Août	1,894	12,378	14,271	131	14,403
Septembre	1,954	12,346	14,300	166	14,466
Octobre	1,889	12,747	14,636	17	14,653
Novembre	1,927	12,529	14,456	517	14,972
Décembre	1,959	12,617	14,575	588	15,163
1962—Janvier	1,848	12,357	14,205	701	14,905
Février	1,870	12,323	14,194	807	15,000
Mars	1,945	12,427	14,372	718	15,091
Avril	1,924	12,679	14,603	724	15,326
Mai	1,939	12,754	14,693	816	15,508
Juin	2,025	12,641	14,666	820	15,487
Juillet	1,971	12,607	14,578	619	15,197
Août	2,034	12,683	14,717	349	15,066
Septembre	2,032	12,986	15,018	76	15,094
Octobre	1,974	13,250	15,224	27	15,251
Novembre	2,054	12,818	14,872	598	15,471
Décembre	1,994	13,126	15,119	564	15,683
1963—Janvier	1,949	12,968	14,916	461	15,377
Février	1,961	13,012	14,973	556	15,528
Mars	2,020	13,168	15,188	320	15,508
Avril	1,980	13,547	15,528	97	15,625
Mai	2,043	13,541	15,584	278	15,862
Juin	2,093	13,512	15,606	450	16,056
Juillet	2,028	13,693	15,721	511	16,232
Août	2,101	13,635	15,736	326	16,061
Septembre	2,051	13,924	15,975	203	16,179
Octobre	2,066	14,216	16,282	374	16,656
Novembre	2,126	13,789	15,915	905	16,820
Décembre	2,084	14,066	16,150	914	17,064

TABLEAU 1 (*Con.*)

DEVISES ET DÉPÔTS DES BANQUES À CHARTE
(en millions de dollars)

A la fin du mois	Devises à l'extérieur des banques	Dépôts privés	Total partiel	Dépôts du gouvernement du Canada	Total
1964—Janvier	2,057	13,744	15,801	959	16,760
Février	2,077	13,821	15,801	855	16,753
Mars	2,046	14,101	16,146	793	16,940
Avril	2,082	14,337	16,419	538	16,957
Mai	2,128	14,236	16,364	750	17,115
Juin	2,126	14,467	16,594	793	17,387
Juillet	2,189	14,417	16,605	870	17,476
Août	2,132	14,509	16,641	761	17,402
Septembre	2,137	14,879	17,016	369	17,386
Octobre	2,210	15,017	17,227	267	17,494
Novembre	2,174	14,841	17,015	806	17,821
Décembre	2,254	15,099	17,353	696	18,049
1965—Janvier	2,192	15,012	17,204	834	18,038
Février	2,198	15,148	17,346	802	18,148
Mars	2,170	15,625	17,795	645	18,440
Avril	2,260	15,914	18,174	471	18,645
Mai	2,204	15,864	18,068	650	18,718
Juin	2,297	16,236	18,533	622	19,155
Juillet	2,348	16,471	18,819	773	19,593
Août	2,293	16,655	18,948	667	19,615
Septembre	2,325	16,819	19,143	488	19,632
Octobre	2,389	17,022	19,410	430	19,840
Novembre	2,353	16,655	19,009	893	19,901
Décembre	2,419	16,927	19,345	797	20,142
1966—Janvier	2,298	16,688	18,986	861	19,848
Février	2,312	16,697	19,009	768	19,777
Mars	2,361	71,067	19,428	564	19,992
Avril	2,427	17,279	19,706	478	20,184
Mai	2,363	17,206	19,569	584	20,153
Juin	2,524	17,411	19,935	527	20,462
Juillet	2,516	17,501	20,017	614	20,631
Août	2,446	17,771	20,218	492	20,709
Septembre	2,532	17,876	20,408	422	20,829
Octobre	2,471	18,301	20,772	431	21,203
Novembre	2,500	17,822	20,321	966	21,287
Décembre	2,589	17,989	20,578	919	21,497
1967—Janvier	2,464	18,223	20,687	826	21,512
Février	2,484	18,400	20,883	924	21,807
Mars	2,592	18,820	21,412	806	22,218
Avril	2,648	18,964	21,611	715	22,326
Mai	2,600	19,212	21,812	746	22,558
Juin	2,779	19,397	22,177	641	22,818
Juillet	2,723	19,792	22,514	644	23,158
Août	2,729	20,176	22,916	629	23,545
Septembre	2,801	20,791	23,592	252	23,844
Octobre	2,718	21,422	24,139	43	24,182
Novembre	2,772	20,992	23,763	434	24,197
Décembre	2,829	20,855	23,685	618	24,302
1968—Janvier	2,679	20,567	23,246	942	24,188
Février	2,709	20,746	23,455	927	24,382
Mars	2,769	21,023	23,792	942	24,735
Avril	2,728	21,789	24,517	487	25,005
Mai	2,844	21,862	24,706	341	25,047
Juin	2,946	22,548	25,494	202	25,696
Juillet	2,893	23,193	26,087	243	26,329
Août	2,963	23,398	26,361	252	26,613
Septembre	2,890	23,705	26,596	140	26,735
Octobre	2,925	23,918	26,843	302	27,145
Novembre	3,034	23,529	26,562	946	27,508
Décembre	3,060	24,129	27,188	669	27,858

21499—32½

TABLEAU 1 (*Con.*)

DEVISES ET DÉPÔTS DES BANQUES À CHARTE
(en millions de dollars)

A la fin du mois	Devises à l'extérieur des banques	Dépôts privés	Total partiel	Dépôts du gouvernement du Canada	Total
1969—Janvier	3,001	23,995	26,996	672	27,668
Février	3,032	24,392	27,425	663	28,088
Mars	3,003	24,795	27,798	544	28,341
Avril	3,031	24,547	27,578	610	28,188
Mai	3,151	24,497	27,648	742	28,390
Juin	3,188	24,751	27,940	832	28,771
Juillet	3,207	24,336	27,543	801	28,343
Août	3,270	24,486	27,756	782	28,538
Septembre	3,170	24,792	27,962	532	28,494
Octobre	3,248	25,113	28,361	392	28,753
Novembre	3,285	24,326	27,611	1,510	29,121
Décembre•	3,345	24,620	27,965	1,303	29,268

• : Estimation

TABLEAU II

FLUCTUATIONS MENSUELLES DES RÉSERVES CANADIENNES D'OR ET DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS ET ÉTAT DES CRÉDITS AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

1956–1969

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
							(en millions de dollars des États-Unis)							
Janvier	−22.0	−5.6	+28.8	−38.9	−7.6	+63.3	−133.9	+123.1	−12.6	−6.1	−41.6	+22.3	−97.7[f]	+43.7
Février	−1.2	−10.9	+4.6	−14.1	−2.7	+19.4	−175.2	−68.6	−40.1[d]	−4.5	−45.0	−44.0	+71.6[g]	−44.4
Mars	−6.3	+3.9	+6.0	+2.2	−2.8	+22.6	−47.6	+6.2	−76.8	−67.1	−42.6	+9.2	−245.6	−31.8
Avril	−6.3	−21.8	+7.3	+25.5	−14.3	+10.3	−134.6	+71.3	+15.6	+17.4	−27.3	−18.6	+171.2	+13.0
Mai	+20.3	+30.8	+22.5	+4.1	−101.5	+14.0	−122.0	+40.6	+28.3	+13.7	−47.9[e]	−10.2	+279.4	−17.2
Juin	+14.1	+9.2	+23.9	+16.3	+33.5	+36.0[b]	+291.5	−20.4	+24.5	−18.6	−80.9	−22.0	−121.0[f g']	−51.4
Juillet	−6.2	+31.2	+15.2	−16.9	+46.7	−24.9	+305.8	−190.6[d]	—	+26.4	−24.4	+12.4	−59.4[f']	−24.2
Août	−9.6	−30.1	−13.9	+8.0	+16.0	+9.1	+216.2	−30.5	+42.0	+116.5	−27.9	+12.9	+74.9	+34.2
Septembre	+19.8	−53.0	−34.5	+13.0	−23.6	+4.9	+114.0	+97.8	+48.6	+67.1	−26.5	+28.0	−54.5[g']	−13.9
Octobre	+9.5	+33.8	+29.1	−62.9[a]	+32.3	+186.3	+169.3[c]	+13.1	+62.1	+13.7	−21.0	+80.6	−6.0	+94.9
Novembre	+19.0	−29.2	+9.7	−12.4	−6.0	−31.8	−6.4[c]	+49.6	+56.8	+14.2	+14.2	−44.8	+154.6	+21.9
Décembre	+3.6	−66.2	+12.1	+6.2	−10.1	−23.0	−68.1[c]	−36.0	−9.1	−26.6	−10.1	−9.1	+164.4	+35.4

a) Affecté par un paiement de 62.5 millions de dollars d'or souscrit au FMI.

b) Affecté par un retrait de 138.2 millions de dollars du FMI et par des retraits de la Banque du Canada totalisant 350 millions de dollars à la banque centrale.

c) Affecté par des remboursements de crédits de la banque centrale de 175, 75 et 100 millions de dollars en octobre, novembre et décembre, respectivement.

d) Affecté par des transactions avec le FMI en juillet 1963 et février 1964 (−79.7 et −59 millions, respectivement).

e) Affecté par un paiement de 47.5 millions de dollars d'or souscrit au FMI.

f) Affecté par un retrait de 250 millions de dollars par la Banque du Canada sur son compte de crédit réciproque au Federal Reserve System. (Deux remboursements de 125 millions de dollars chacun ont été faits en juin et juillet (f').)

g) Affecté par des transactions de +184.9 millions de dollars avec le FMI. (Les remboursements faits en juin et septembre (g') ont affecté les réserves aux montants de 121 et de 63.9 millions de dollars, respectivement.)

TABLEAU III

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Indice 1961=100

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Janvier	100.0	100.4	102.2	103.9	106.0	109.3	113.0	118.1	122.6
Février	99.8	100.5	102.2	104.1	106.2	110.2	113.1	118.2	122.6
Mars	99.9	100.4	102.2	104.2	106.3	110.2	113.4	118.6	123.2
Avril	99.9	100.9	102.4	104.5	106.6	110.8	114.4	119.3	124.6
Mai	99.8	100.7	102.4	104.5	106.8	111.0	114.6	119.3	124.9
Juin	99.8	101.0	102.8	104.7	107.6	111.3	115.2	119.7	125.9
Juillet	99.8	101.4	103.3	105.4	108.0	111.7	116.3	120.4	126.4
Août	99.9	101.7	103.6	105.3	107.9	112.2	116.8	120.7	126.9
Septembre	99.9	101.4	103.3	105.0	107.7	112.3	116.6	121.1	126.6
Octobre	100.0	101.8	103.4	105.0	107.8	112.5	116.5	121.4	126.8
Novembre	100.4	102.1	103.7	105.2	108.5	112.6	116.9	121.9	127.4
Décembre	100.5	102.1	103.9	105.9	109.0	112.9	117.5	122.3	127.9

Les concepts et la composition de cet indice sont exposés dans la publication du B.F.S. intitulée «The Consumer Price Index for Canada», catalogue nº 62-158.

SÉNAT

Le jeudi 5 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1969.

LES MEDIA

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *h)* du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Quart et Welch remplacent ceux des honorables sénateurs Bélisle et Willis sur la liste des membres du Comité spécial des media.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g)* du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, le 10 février, à 8 heures du soir.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, avant d'adopter cette motion, puis-je demander si le leader ou le whip du gouvernement savent que les membres du comité de la science et de l'astronautique des États-Unis arriveront ici de Washington dimanche après-midi et qu'ils seront présentés à la Chambre des communes à deux heures lundi après-midi?

Comme ils ne quitteront pas Ottawa avant mardi après-midi, le leader du gouvernement consentirait-il à ce que le Sénat siège à 2 heures pour que l'on puisse présenter ces membres à notre Chambre. Le Sénat pourrait ensuite reprendre sa séance à 8 heures.

Son Honneur le Président: Avec votre permission, honorables sénateurs, je ne vais pas étudier en détail cette motion, ni son bien-fondé, mais je dois dire que j'ai été prié d'organiser pour les délégués américains un déjeuner qui aura lieu dans les salons du Président, mardi prochain, à midi. J'y ai consenti avec grand plaisir. Cela dit, je m'en remets au leader du gouvernement pour répondre à la question du sénateur Haig.

L'honorable Paul Martin: Puis-je demander au sénateur Haig si les membres de ce comité du Congrès seront ici mercredi?

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Martin: Le calendrier de la semaine prochaine a été organisé en fonction des mesures dont cette Chambre doit être saisie. Je ne crois pas, du moins pour l'instant, que nous puissions nous réunir avant mardi soir. Les travaux de la semaine prochaine sont prévus en fonction du programme que nous avons en main en ce moment, et cela signifie que nous ne pouvons pas nous réunir mardi après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

APPLICATION DE LA RÈGLE 84

Autorisation est accordée de revenir aux rapports des comités.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, on m'a demandé de saisir le Sénat d'un problème qui survient parfois et qui touche la planification et le contrôle de nos propres dépenses, en particulier celles de nos comités.

Nous savons tous que le travail des comités est aujourd'hui beaucoup plus considérable que dans le passé et qu'en partie, il est de la plus haute importance. Afin de pouvoir bien remplir leur tâche, les comités ont, à bon droit, retenu les services de personnel supplémentaire et, dans bien des cas, d'experts, et le Sénat les a autorisé à faire ces dépenses nécessaires. Au comité de la régie intérieure et de la comptabilité dont le sénateur Smith est président, il avait été entendu que les budgets des dépenses seraient désormais présentés. On a examiné aussi la question des dépenses au comité permanent du Règlement, dont je suis président. On en a parlé longuement aussi il y a un an. Nous avions alors

adopté l'article 84 du Règlement. Je n'ai pas l'intention de vous lire cet article, qui compte quatre paragraphes, mais en somme, il stipule qu'un comité du Sénat doit faire rapport de ses dépenses lorsqu'il a terminé ses travaux. Je voudrais vous signaler le paragraphe 3 qui se lit ainsi:

> Outre le relevé définitif mentionné aux paragraphes (1) ou (2) dans les quinze jours de l'ouverture de chaque session, un comité particulier du Sénat doit présenter un relevé intérimaire des dépenses spéciales encourues par ce comité au cours de la session précédente dont il a été rendu compte ainsi qu'un état estimatif des dépenses dont il n'a pas encore été rendu compte.

A ma connaissance, aucun rapport de ce genre n'a été présenté ici. Ayant attiré l'attention des sénateurs sur ce point, je propose aux présidents des comités d'examiner la situation, afin de voir s'ils ont observé l'article 84 du Règlement.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, pourrais-je répondre au sénateur Molson? L'honorable sénateur a cité l'article 84, qui s'applique aux travaux du Sénat; il lui conviendrait donc de soulever la question.

Peut-être serait-il bon, pour qu'à l'avenir le nouvel article soit observé plus rigoureusement, qu'en ma qualité de président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, je fasse moi-même part des commentaires du sénateur Molson, et de la question de l'application en général de l'article 84, à tous les comités permanents et spéciaux. Nous devrions, je crois, remercier l'honorable sénateur de nous avoir cité cette disposition de la règle 84.

BILL PRIVÉ

LA BRUNNER CORPORATION (CANADA) LIMITED—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill S-18, concernant la Brunner Corporation (Canada) Limited.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un bill privé, d'une simple formalité, plutôt sans intérêt. Toutefois, la mesure captivera considérablement ceux de mes collègues qui sont avocats. C'est Talleyrand, je pense, qui disait un jour à quelques-uns de ses fonctionnaires, au cours d'une séance d'instructions, et mes souvenir ne me permettent que de le paraphraser . . . Comme vous le savez, la fonction publique qui s'est formée en France sous Talleyrand fut probablement la meilleure qu'aucun pays n'aie jamais eue. Il leur disait à peu près ceci: Vous servirez bien votre pays. J'ai confiance en vos qualités et en votre dévouement, mais il y a une faute que je ne tolérerai pas: le zèle.

[L'honorable M. Molson.]

Honorables sénateurs, le bill d'intérêt privé dont nous sommes saisis cet après-midi nous offre un exemple de ce que peut produire le zèle lorsque porté à l'extrême ou simplement manifesté, d'une façon ou d'une autre, par nos fonctionnaires. Je crois vraiment qu'aujourd'hui, dans l'atmosphère qui règne actuellement ici, au Parlement, l'une des responsabilités les plus importantes que nous ayons envers cette institution est probablement celle de garder l'œil ouvert pour la protéger du zèle de nos fonctionnaires, qui, parfois, non seulement est contraire à ce que prescrit la loi même si, peut-être, ils s'en réclament, mais encore va plus loin que l'esprit de la loi.

Honorables sénateurs, cette société a été constituée en 1937 par une charte fédérale, et jusqu'en 1962, elle s'est adonnée à la fabrication de compresseurs pneumatiques, de condensateurs et de pompes à son usine de Port Hope, en Ontario. Durant cette période, elle fut une filiale à part entière d'une compagnie américaine, la Dunham-Bush, Inc., dont le siège social était à Hartford, au Connecticut.

Sans entrer dans le détail des opérations de la société, qui n'ont pas grand-chose à voir ou même rien du tout avec le sujet dont il est question ici, je signale qu'il y a eu fusion; l'actif de la société dont nous nous occupons a été transféré et vendu à une autre société appelée Dunham-Bush of Canada Limited, une société de l'Ontario. Celle-ci se présentait naturellement encore une fois comme une filiale de la société mère américaine. Le Dunham-Bush, qui a acquis l'actif de la société nommée dans le bill, continue l'exploitation à Weston (Ontario), dans la banlieue de Toronto, et elle emploie environ 300 personnes. En outre, elle a de nombreux vendeurs dans tout le Canada.

Lorsque l'actif de la société mentionnée dans le bill a été vendu à la société qui le détient maintenant, on a eu recours à un billet à ordre. Les transactions ne se sont pas faites en l'air; elles ont eu un caractère légal. Elles ont consisté à payer un billet à ordre, portant intérêt à 5 p. 100, d'un montant d'environ $500,000. Jusqu'ici, il ne s'agit que d'ar-

rangements purement légaux en vue d'obtenir le meilleur contexte possible dans lequel poursuivre l'exploitation. La société Brunner, qui fait l'objet de ce bill, est devenue alors une simple raison sociale possédant un actif, ce billet à ordre de $500,000, tout en restant inactive.

La Dunham-Bush a subi par la suite d'importantes pertes d'exploitation ici au Canada, et probablement qu'il existait aussi un problème de gestion, car au cours de cette période, le contrôleur ou quelqu'un, comme moi, beaucoup parmi vous, s'est irrité des nombreuses formules que l'on plaçait sur son bureau dans le but de les faire remplir. Je sais que beaucoup de mes collègues juristes qui sont ici voient les déclarations annuelles s'empiler sur leurs bureaux et remettent souvent à plus tard le soin de s'en occuper. Point n'est besoin de dire que de nombreuses compagnies et de nombreuses administrations ont ce problème, qui nous est imposé par cette bureaucratie envahissante. Le résultat, c'est que les déclarations n'ont pas été soumises pendant deux ans.

Je me rappelle, lorsque j'exerçais, avoir présenté des déclarations deux ou trois ans en retard. Cela n'avait d'ailleurs aucune importance. Malheureusement, les dispositions de la loi fédérale ont été modifiées, supprimant l'aspect discrétionnaire ou la conséquence de ne pas soumettre ses déclarations dans le délai prescrit.

C'est là un excellent exemple de zèle. Le résultat—la compagnie perdit sa charte—et mes collègues juristes savent que cela peut arriver à n'importe lequel de leurs clients, est d'ordre fiscal. Avec cette loi que nous étudions maintenant avec le Livre blanc au comité permanent des banques et du commerce, nous sommes en plein pays d'Alice au pays des merveilles.

Comme je l'ai indiqué, la déclaration de ces requérants se rapportait à un billet à ordre. Au moment de cette dissolution automatique, parce que le contrôleur avait négligé pendant deux ans de soumettre les documents requis, la dette entre les sociétés était d'environ $500,000, mais pour la société Brunner même, il y avait une chose dite: «revenu en main non distribué». Il ne s'agissait pas du montant en banque, mais de chiffres fictifs établis en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, à la dissolution d'une société, on suppose que «le revenu en main non distribué» a été reçu par les sociétaires. Cette disposition est d'autant plus étrange ici que le sociétaire se trouve être une société-mère américaine, en sorte que vous avez perçu un autre 15 p. 100 en impôt sur le revenu.

L'honorable M. Haig: Nous sommes dans un bien mauvais pétrin.

L'honorable M. Lang: En outre, l'article 105 de la loi de l'impôt sur le revenu prévoit une imposition immédiate de 15 p. 100 sur l'excédent désigné. On a alors l'impôt sur le soi-disant dividende distribué, puis un autre impôt.

Ces dispositions vous placent dans une situation incroyable. Les modifications et permutations en vertu de cette loi genre «Alice au pays des merveilles» ont signifié un impôt de $150,000 pour les sociétés en cause. Tout cela a mis la compagnie et la maison-mère américaine dans une situation précaire.

L'important, c'est que si la charte de la société n'est pas renouvelée, et elle ne peut l'être que par une loi du Parlement, la société mère américaine mettra probablement fin à ses opérations au Canada, ce qui entraînera la perte de leur emploi pour environ 300 personnes.

Je vais demander l'envoi du bill au comité des banques et du commerce et nous pouvons compter, je le crois, que le ministère du Revenu national ne viendra pas y soulever des objections, bien que je n'en sois pas tout à fait sûr. Ce sera intéressant de voir si le ministère le fera. Mais dès lors que nous nous mettons à appliquer nos lois fiscales relatives aux corporations pour supprimer des emplois, même par suite du zèle d'un fonctionnaire subalterne du secrétariat d'État, nous portons atteinte à notre économie d'une façon tout à fait disproportionnée aux intérêts en cause.

Honorables sénateurs, un autre bill a été adopté par le Parlement à la dernière session, par suite du même problème. Je prévois, si l'attitude actuelle de certains fonctionnaires persiste, que nous en aurons encore d'autres.

A un certain moment, nous pensions avoir échappé à l'obligation d'adopter des bills qui prévoient des noms français pour les sociétés, mais ici nous avons un nouveau problème du même genre dont devra s'occuper le Parlement, à cause de l'attitude de certains fonctionnaires et des dispositions législatives que nous avons nous-mêmes adoptées.

Comme je l'ai mentionné, honorables sénateurs, je demanderai que ce bill soit envoyé à notre comité permanent des banques et du

commerce, s'il est lu pour la deuxième fois. Le sénateur Hayden m'a assuré qu'il pourra l'étudier la semaine prochaine; nous serons alors en mesure d'écouter les principaux témoins en cause, les administrateurs de cette compagnie, et de voir aussi si les ministères qui sont à l'origine de cette situation malheureuse ont des contrepropositions à présenter ou s'ils en tirent parti.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. Harper Prowse propose le 2e lecture du bill S-19, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

—Honorables sénateurs, ce bill prévoit deux modifications à la loi actuelle sur la libération conditionnelle de détenus. Il y a une modification à l'article 11A, ajouté à la session de 1968-1969, et une modification à l'article 17 qui a trait aux cas où des personnes ayant joui d'une liberté conditionnelle, ou ayant été trouvées coupables d'un délit alors qu'elles étaient en liberté conditionnelle. Leur libération conditionnelle est alors annulée et une seconde sentence est imposée par la cour.

L'autre modification porte sur le cas suivant: un particulier peut purger concurremment plus d'une peine, ou avoir été déclaré coupable d'un délit et condamné et, plus tard, pendant son incarcération ou une fois qu'il a été libéré sous condition, il peut revenir devant la cour et demander que certains autres points soient étudiés ou clarifiés; ou encore la police peut découvrir d'autres délits commis par lui et dont il n'a pas été accusé auparavant et la cour le condamner pour un deuxième, troisième ou un quatrième délit, selon le cas.

Dans de telles situations, les sentences sont concurrentes, c'est-à-dire qu'elles sont purgées en même temps. Le principe de l'imposition de la sentence, c'est que l'emprisonnement commence le jour de la condamnation et se termine à son expiration, sauf qu'il y a remise de peine statutaire qui est le quart de la sentence à laquelle s'ajoute le temps alloué pour bonne conduite calculé à raison de 3 jours par mois et appelé remise du temps gagné.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Pour calculer le temps de la détention, il faut d'abord trouver la période d'emprisonnement à laquelle il a été condamné. Prenons un exemple absurde. Supposons qu'un homme ait été trouvé coupable de cinq délits différents d'entrée par effraction et condamné par la cour pour chaque chef d'accusation à quatre ans de pénitencier. En poussant les choses jusqu'à l'extrême au point où tout cela devient ridicule, notre condamné bénéficie d'une remise pour bonne conduite, d'un quart du temps d'emprisonnement infligé pour chacun des délits, ce qui aurait pour effet, en fait, qu'on lui devrait un an.

D'accord, honorables sénateurs, je veux bien que c'est là pousser les choses à l'extrême jusqu'au point où on frise le ridicule, ce qui n'était manifestement recherché par personne. Pourtant, il y a un an, lorsque la loi a été modifiée, il a été précisé clairement que lorsqu'un homme est reconnu coupable à un moment donné, et reconnu coupable et condamné par la suite à propos d'un autre délit, la date où il devra commencer à purger la seconde condamnation devra être celle de cette seconde condamnation.

Prenons un exemple avec des dates précises: supposons qu'un homme est reconnu coupable et condamné au premier janvier de cette année à deux ans et un jour de pénitencier. Normalement, il devrait être libéré le 2 janvier 1972. Mais supposons qu'au premier juillet 1970 il écope d'une autre peine de deux ans. Vous vous attendriez alors qu'il soit élargi le 2 ou le premier juillet 1972. En d'autres termes, la peine globale qu'il aurait à purger irait du 1er janvier 1970 au 1er juillet 1972. C'est-à-dire qu'il y aurait confusion entre les deux peines, excepté pour les six premiers mois et les six derniers. Eh bien, cette affaire a été portée devant un juge dans un de nos tribunaux et son interprétation et sa façon de comprendre la loi a été que, si un homme est reconnu coupable d'un délit subséquent, alors qu'il est déjà emprisonné, et qu'il est condamné à une autre peine de deux années, même si cette condamnation intervient 6 mois après la condamnation initiale, la dernière condamnation prendrait effet à la même date que la première. En d'autres termes, honorables sénateurs, la seconde peine porterait la même date que la première. Cela pourrait mener à la situation ridicule où un homme sortirait des mois et des années plus tôt qu'on ne l'aurait vraiment voulu.

Voici ce qui peut aussi arriver dans certains cas de libération conditionnelle. Trois choses peuvent arriver: d'abord, la libération conditionnelle peut être révoquée par suite de cer-

tains actes ou du comportement de l'individu; mais la révocation ne prendra effet qu'une fois ces actes ou ce comportement signalés. Cela pourra prendre du temps; cela veut dire que l'individu pourra être libre pendant plusieurs mois avant qu'on sache qu'il s'est comporté de façon à perdre le droit à la libération. Celle-ci peut alors être suspendue; l'individu peut être écroué; on déterminera, à la suite d'une audition, s'il y a lieu de révoquer sa liberté conditionnelle plutôt que de la suspendre par suite de ses agissements, ou s'il doit être remis en liberté.

S'il l'est, il disparaît et on n'en entend plus parler; mais si sa libération est révoquée ou s'il y perd droit, il faut alors décider si la date de révocation doit être fixée au jour où il a été condamné ou à celui où il a été emprisonné. Dans ces circonstances, quand on se rend compte que la révocation entraîne la perte de toutes les remises auxquelles il avait droit jusqu'à sa libération conditionnelle, ou du temps passé en prison auparavant, le prisonnier risque d'être désavantagé en ceci qu'on ne lui reconnaît plus le temps déjà passé en prison dont on devrait tenir compte. D'autre part, il peut en sortir indemne et circuler librement; et on peut prétendre qu'il était alors en prison aux fins de la sentence.

Ces exemples donnent une idée de la complexité de la situation qui peut survenir quand on commence à entrer dans les détails de ce qui pourrait sembler de prime abord une question très simple.

Les dispositions techniques établies dans le bill S-19 sont les suivantes: l'article 1 traite des modifications proposées à l'article 11A et stipule, clairement espérons-nous, que les peines simultanées et consécutives prendront effet des dates des sentences et non pas de la date à laquelle la première sentence a été prononcée. On espère que les modifications à l'article 17(1)c), *d*), et *e*), du bill préciseront de quels délais on doit tenir compte dans le calcul du temps que doit passer en prison un prisonnier qui a perdu le droit à la libération conditionnelle, et comment calculer les remises auxquelles il peut avoir droit.

Honorables sénateurs, si j'avais à entrer dans les détails techniques je pourrais m'embrouiller en cherchant à les comprendre; à votre tour vous pourriez vous y perdre en tentant de me comprendre. Je vous demanderai donc de me croire sur parole: on cherche ici d'abord à simplifier les choses et à veiller à ce qu'un homme ne soit pas censé avoir été emprisonné alors que de fait il était libre, tout en s'assurant qu'on tienne compte du temps qu'il aura passé en prison alors qu'on faisait des efforts pour l'appréhender.

(Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ARTICLES TEXTILES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lazarus Phillips propose la 2e lecture du bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

—Honorables sénateurs, avant d'aborder l'examen du bill—que je me propose de faire en deux étapes, d'abord au moyen d'une introduction générale et ensuite par ce qui sera, j'espère, un résumé clair et succinct du bill lui-même, accompagné de références à certaines lois relatives au bill—je prierais les honorables sénateurs d'avoir la bonté de se souvenir des lois suivantes, auxquelles je me reporterai. La première est la loi de 1949 sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact, qui figure au chapitre 31 des Statuts de cette année-là. En deuxième est la loi sur les produits dangereux, adoptée le 27 juin 1969 et qui figure au chapitre 42 des Statuts de cette année-là. La troisième est l'ancienne loi sur les aliments et drogues, qui a été codifiée avec une foule de modifications jusqu'au 13 août 1969; la loi initiale figure au chapitre 38 des Statuts du Canada de 1953. La quatrième est la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, chapitre 17 des Statuts de 1969. Et la dernière est la loi sur les pêcheries, Statuts révisés du Canada 1952, chapitre 119, modifiée.

Honorables collègues, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter le bill S-20 intitulé loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

Les honorables sénateurs s'apercevront, à mesure que j'explique ce bill qu'il est fort intéressant, qu'il couvre un terrain nouveau et qu'il devrait être bien accueilli par tous les consommateurs, surtout les femmes canadiennes, lesquelles se chargent en grande partie de l'achat des vêtements et autres articles textiles ménagers dont la famille a besoin.

Il n'y a pas si longtemps, avant l'avènement des fibres synthétiques, la maîtresse de maison pouvait faire un choix intelligent dans la gamme assez limitée de fibres que l'on

trouvait alors sur le marché: la laine, le coton, la soie, le lin et la rayonne. Elle pouvait juger de la qualité des tissus et de leur adaptabilité à l'usage qu'elle voulait en faire. Ces dernières années, toutefois, grâce au progrès industriel et technologique dans les domaines des produits chimiques et textiles, le consommateur s'est vu offrir un éventail beaucoup plus large de fibres artificielles et synthétiques. Ces progrès ont amélioré notre mode de vie en permettant de mettre sur le marché bien des produits nouveaux, depuis les vêtements qui ne demandent pas de repassage jusqu'aux moquettes qui peuvent servir aussi bien en plein air qu'à l'intérieur. Ils ont cependant donné lieu en même temps à la prolifération des désignations et des marques de commerce dans ce domaine, ce qui complique beaucoup la tâche du consommateur qui veut faire un choix intelligent et une juste appréciation des produits textiles aujourd'hui sur le marché.

Le présent bill est la réponse du gouvernement aux requêtes et aux besoins des consommateurs, des fabricants et des détaillants de tels articles. En proposant le bill à l'étude, le gouvernement prend l'initiative d'assurer au consommateur le droit de connaître la composition des produits textiles qu'il achète.

Le vieux principe que nous, les avocats, avions l'habitude d'évoquer, *caveat emptor*, «que l'acheteur prenne garde,» ne s'appliquera plus à l'égard des textiles mis en vente au niveau du détail, puisque cette loi protégera le consommateur contre des pratiques commerciales injustes et trompeuses en ce qui concerne l'étiquetage et la publicité des textiles. Le vendeur sera tenu de fournir les renseignements qui aideront l'acheteur à prendre une décision en toute connaissance de cause.

On compte que les détaillants obtiendront du projet de loi une protection comparable à celle dont bénéficiera l'usager grâce à l'obligation, pour le fournisseur du produit chimique, de fixer l'étiquette. Cette mesure rétrécira donc sensiblement le fossé qui sépare aujourd'hui l'usager et les fabricants de produits textiles.

Nous sommes tous des usagers des textiles. On estime que chaque honorable sénateur ici présent porte en ce moment quatre ou cinq livres environ des types de textiles qui seront sujettes à la proposition de la loi.

Si les honorables sénateurs accordent la deuxième lecture à ce projet de loi, j'ai l'intention de proposer son renvoi à notre comité permanent des banques et du commerce, devant lequel les fonctionnaires pourront comparaître. En 1969, les Canadiens ont utilisé plus de 700 millions de livres de textiles, soit environ 33¼ livres par habitant, et l'on estime que la valeur totale des produits assujettis aux dispositions de ce projet de loi sera d'environ 1.4 milliard de dollars par an.

L'usager a toujours su les noms génériques des produits dérivés des fibres naturelles—par exemple, la laine, le coton, la toile—et il reconnaît sans trop de peine les propriétés de ces fibres qui déterminent la résistance et les possibilités d'entretien du tissu. Cependant, je le répète, ce domaine a connu des progrès technologiques remarquables qui—ce détail intéressera sûrement les honorables sénateurs—ont amené une réduction de la quantité de fibres naturelles qui pénètrent sur le marché de la consommation, de 82 p. 100 en 1950 à 64 p. 100 en 1968. L'usager doit donc résoudre le problème souvent confus causé par la multitude de fibres artificielles vendues sous un grand nombre de marques dont voici seulement quelques-unes: Arnel, Antron, Avisco, Avril, Nylex, Nypel, Nytelle, Fortrel, Verel. On peut allonger cette liste puisqu'il y a plus de 2,000 marques de fibres artificielles utilisées dans le commerce du textile. L'emploi de ces noms peut souvent être utile puisque certains sont des termes courants, mais beaucoup d'autres ne le sont pas. Les usagers veulent savoir comment l'incorporation des diverses fibres dans le produit influera sur lui du point de vue de l'utilité, de la solidité, du confort, de la facilité d'entretien et de ses qualités esthétiques.

Le but fondamental de ce bill est de fournir aux consommateurs tous les renseignements qu'ils peuvent raisonnablement exiger pour les aider à faire un choix judicieux et pour empêcher la fraude et la tromperie.

Les règlements actuels dans ce domaine interdisent tout étiquetage trompeur et protègent le consommateur contre la fraude à cet égard, mais il reste une grande lacune à combler dans les cas où l'on s'abstient de toute indication. La seule mesure législative actuelle au sujet de l'étiquetage des fibres sont les règlements relatifs à l'étiquetage des matières textiles, décret du Conseil 1955-1515, et les règlements concernant l'étiquetage des bas, décret du Conseil 1962-1239 modifié par le décret 1964-517, tous deux adoptés en vertu de l'article 5 de la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact que j'ai mentionné antérieurement dans mes remarques, comme les honorables sénateurs s'en souviendront.

Les dispositions de la loi existante sont basées sur la présomption qu'à l'heure actuelle, le commerçant n'est pas du tout tenu d'étiqueter son produit. En d'autres termes, rien de tout cela n'est obligatoire pour l'ins-

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

tant. Mais du moment qu'il appose une étiquette, celle-ci doit être exacte. C'est-à-dire que l'étiquetage, dans ce cas-là, doit être conforme aux règlements que je viens de mentionner.

Autre point faible, l'appellation naturelle, chimique, technique ou commerciale est autorisée, qu'il s'agisse ou non d'une marque déposée. Même s'il y a des fabricants dont les étiquettes donnent des renseignements utiles, ce n'est généralement pas le cas, à moins qu'il n'y ait un avantage à le faire du côté de la concurrence.

La plupart du temps, les étiquettes de ces articles n'indiquent pas le pourcentage du contenu textile et les désignations de fibres synthétiques se font souvent d'après des appellations commerciales. Le marché et la technologie textiles au Canada ressemblent beaucoup à ceux des États-Unis et vu le commerce considérable entre les deux pays, il serait souhaitable d'adopter au Canada des règlements conformes à ceux des États-Unis. On y arrivera dans une large mesure grâce aux dispositions du projet de loi à l'étude.

D'après les dispositions du bill à l'étude, honorables sénateurs, deviendra obligatoire l'étiquetage des articles textiles de consommation prescrits, de façon à indiquer par noms génériques tous les genres de fibres constituant 5 p. 100 ou plus du contenu total des fibres textiles. En outre, l'étiquette doit indiquer le pourcentage que représente le poids de chaque fibre textile constituante. D'autres articles interdisent tout renseignement faux, trompeur ou fallacieux; au moyen d'une étiquette ou de publicité concernant un produit textile quelconque.

Les autres dispositions fondamentales du bill ont trait aux infractions et peines, à la façon de disposer des articles en cas d'infraction, aux pouvoirs d'appliquer la loi en recourant à l'inspection, à la saisie, au témoignage d'analystes et au pouvoir du gouverneur en conseil de faire des règlements touchant surtout les domaines techniques et pratiques. Cet ensemble de règlements va assurer la souplesse voulue pour adapter les dispositions en vigueur à l'évolution technologique dans l'industrie et fournir au consommateur des renseignements utiles et la protection voulue.

Ayant ainsi situé la question, honorables sénateurs—ce qui je l'espère permettra d'expliquer le bill en détail—j'en viens au vif du sujet.

Le bill contient 18 articles. Il est inutile que je m'attarde sur l'article 1 qui donne simplement le titre du bill: loi sur l'étiquetage des textiles. L'article d'interprétation n'a pas ici besoin d'être expliqué. C'est aux articles 3, 4 et 5 que ceux qui étudient ce bill en trouveront l'essentiel.

L'article 3 traite de l'étiquetage des produits textiles. L'étiquetage rentre dans deux catégories—c'est-à-dire qu'il sera obligatoire d'une part et qu'il sera, d'autre part, fixé par règlement. C'est là un nouvel aspect. Désormais, certains types de produits textiles seront définis comme devant être obligatoirement étiquetés. Quant à ceux pour lesquels cette obligation n'existe pas, il est alors souhaitable, si on veut les étiqueter, que le marchand, le fournisseur ou l'importateur, suivant le cas, se conforme au règlement prévu dans ce bill. C'est l'article 3 qui constitue l'essentiel de ce bill.

L'article 4 en est aussi une partie importante car il traite de la publicité de ces produits textiles. Cette publicité doit tenir compte des dispositions de l'article 3, obligatoires ou non, suivant le cas.

L'article 5 porte sur les renseignements faux ou trompeurs. En d'autres termes, en vertu de l'article 3 ou de l'article 4 quelqu'un peut fort bien se conformer aux dispositions du bill en déterminant les éléments du produit textile, mais par une manipulation savante des termes, ou par une certaine insistance, ou par des caractères plus gros par rapport à d'autres plus petits, ou par symboles—ainsi, on peut placer une petite image d'un mouton dans le coin indiquant qu'il contient de la laine même s'il n'est pas dit sur l'étiquette que c'est de la laine. Quelqu'un peut se conformer en tout point à la loi tout en donnant des renseignements faux ou trompeurs.

Les articles 3, 4 et 5 représentent donc l'essentiel du bill et les dispositions les plus importantes.

L'article 6 a trait à l'étiquetage de chaque produit et exige que soient indiqués le nom générique de chaque fibre textile dont le poids représente cinq pour cent ou plus du poids total des fibres de l'article et, sous réserve des règlements, le pourcentage que représente le poids de chaque fibre textile nommée par rapport au poids total des fibres de l'article, et aussi l'identité de la personne pour laquelle l'article textile a été fabriqué.

Il est intéressant, honorables sénateurs—et ceci est fondé sur l'expérience américaine—qu'outre les fibres naturelles dont j'ai parlé, notamment le coton, la laine, etc., pour des motifs de concision et d'une simplicité de bon

aloi, les fibres artificielles seront réparties en 16 groupes ou familles.

L'article 7 du bill prévoit la nomination d'analystes qui, cela va de soi, seront recrutés par le ministère pour veiller à ce que l'on se conforme aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur s'oppose-t-il à ce qu'on l'interroge?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Non, certainement pas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a dit que les fibres synthétiques seront séparées en 15 ou 16 catégories.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce que cela sera fait par règlement?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Ce sera fait par règlement. Si on est d'accord, j'indiquerai les noms qui sont disponibles à cette fin au moment voulu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Ayant disposé de la substance du bill, nous passons maintenant à son application. A ce sujet, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait que ces articles s'inspirent de la procédure suivie dans la loi des aliments et drogues et la loi sur les produits dangereux. C'est pourquoi je vous ai déjà référés à ces deux lois. En vertu de l'article 8, un inspecteur est autorisé à entrer dans le local de toute personne et à perquisitionner s'il est raisonnablement certain qu'on a contrevenu aux articles 3, 4, 5 et 6 de ce bill.

Aux termes de l'article 9, c'est un délit de s'opposer à un inspecteur qui visite les lieux pour déterminer si l'on a enfreint cette loi. C'est aussi un délit de donner de faux renseignements ou de manipuler les produits saisis. L'article 10 est intéressant, car il porte sur la saisie et la rétention des articles saisis. Je lirai l'article à cause de son importance par rapport à la question qui se pose toujours: portons-nous atteinte aux droits de propriété du citoyen? Une fois la saisie effectuée comme le prévoit la loi, l'article 10(2) stipule que:

> (2) Un produit de fibres textiles ou autre article saisi en conformité du paragraphe (1) ne doit plus être retenu
>
> a) dès que, de l'avis de l'inspecteur, les dispositions de la présente loi ou de tous règlements qui sont applicables à ce produit de fibres textiles ou autre article ont été observées, ou
>
> *b*) dès l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la saisie ou du délai plus long qui peut être prescrit relativement à un produit de fibres textiles, .

Le pouvoir conféré par le paragraphe (2) de retenir le produit diffère de la disposition du même genre que l'on trouve dans la loi sur les aliments et drogues en ce sens que cette dernière autorise l'inspecteur à retenir les marchandises aussi longtemps qu'il le faut. Aux termes de la loi sur les produits dangereux, quelqu'un peut demander une ordonnance de restitution dans les deux mois qui suivent la saisie, mais à défaut d'une telle demande, l'article peut être livré au ministre pour qu'il en dispose. Dans la nouvelle loi sur le poinçonnage des métaux précieux, on trouve une restriction similaire pour le délai durant lequel les marchandises peuvent être retenues. Vous allez maintenant comprendre pourquoi j'ai mentionné encore une fois ces articles. Essentiellement, après une saisie, il faut disposer du cas dans les 90 jours qui suivent ou dans un délai plus long qui peut être prescrit relativement à un produit de fibres textiles.

Lorsque j'ai demandé aux hauts fonctionnaires et au légiste du ministère de m'expliquer la nécessité de délais plus longs que les 90 jours précités, j'ai été informé qu'il existe certains genres de produits textiles dont l'analyse peut exiger plus de 90 jours pour qu'on parvienne à des conclusions. Dès lors, en ce qui concerne ces genres de produits, plus de 90 jours peuvent être nécessaires et le délai sera inscrit dans la mesure.

L'article 11 porte sur les dispositions plus ou moins normales qui régissent les Règlements nécessaires pour assurer l'administration de la mesure. A ce sujet, j'aborderai la question mentionnée par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).

L'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article 11 contient une disposition selon laquelle on peut prescrire des noms génériques pour les fibres textiles. Le mémoire que j'ai sur le sujet explique qu'il s'agit de noms de famille. Il y aura des noms de famille pour ces fibres artificielles. La plupart, sauf peut-être la rayonne et le nylon, n'ont pas connu un usage général, et les noms appropriés seront donc énumérés dans les Règlements. Les autres noms génériques connus à l'heure actuelle sont les suivants: acétate, acrylique, modacrylique, métallique, polyester, vinyon, saran, verre, oléfine, vinyle, caoutchouc, spandex, azlon et nytrile. C'est sous cette rubrique que j'ai déjà mentionné que, selon l'expérience qu'on a eue

dans ce domaine aux États-Unis, il y a environ 16 groupes, ou noms connus qui figureront dans les Règlements où il sera question de l'étiquetage, celui qui est obligatoire et celui qui le devient lorsque le fournisseur a accepté volontairement de mettre des étiquettes sur ses produits.

Voilà pour l'article 10 et les Règlements. Les sénateurs que la question intéresse pourraient en discuter plus amplement avec les fonctionnaires quand nous la poursuivrons au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.

Passons maintenant au pouvoir réel du bill—à ses bec et ongles, pourrait-on dire, utiles du point de vue des infractions et des peines. L'article pertinent est le nº 12 du bill. Je demanderai aux honorables sénateurs de m'accorder le temps de leur en donner lecture:

> 12 (1) Tout fournisseur qui contrevient aux articles 3, 4 ou 5 est coupable d'une infraction et passible,
>
> *a*) sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus cinq mille dollars; ou
>
> *b*) sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

Remarquez, honorables sénateurs, qu'il s'agit de fournisseurs qui, s'ils commettent une infraction, le font en connaissance de cause. Le paragraphe (2) s'applique à toute personne autre que le fournisseur qui commettrait une infraction en vertu de cet article. Cette personne serait passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou des deux peines à la fois. Sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, elle est passible d'une amende d'au plus $3,000 ou d'un emprisonnement d'au plus une année ou des deux peines à la fois. Pour comparer la nature de l'engagement proposé, les honorables sénateurs auront avantage à revoir la loi fédérale actuelle dans le domaine de l'étiquetage des textiles. On les trouve dans les règlements sur le marquage des matières textiles et dans les règlements sur le marquage des bas, établis sous l'empire de la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact. Voici la peine que prévoyait, pour toute infraction aux règlements, l'article 8 de la loi de 1949: sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, s'il s'agit d'une corporation, une amende n'excédant pas cinq mille dollars ou, s'il s'agit d'un particulier, une amende d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Il y a un autre point que je veux mentionner à l'égard de la loi actuelle, pour la gouverne des honorables sénateurs: bien que les fournisseurs—c'est-à-dire des sociétés pour la plupart—ne peuvent qu'enfreindre les articles 3, 4 et 5, les particuliers, y compris les fournisseurs, peuvent se rendre coupables de faire obstacle à un inspecteur ou de manipuler des articles saisis, dans lequel cas, comme on l'a fait remarquer il y a quelques instants, la peine est moins sévère.

L'article 13 est à la fois intéressant et important. Il décrète que le fournisseur est coupable des infractions de son employé. Le fournisseur ne peut rejeter le blâme sur son employé:

> ...à moins que l'accusé n'établisse d'une part que l'infraction a été commise sans qu'il le sache ou y consente et d'autre part qu'il s'est dûment appliqué à prévenir sa commission.

Toutes procédures par voie de déclaration sommaire de culpabilité prévues par la présente loi peuvent être engagées à n'importe quel moment dans les douze mois qui suivent le moment où s'est produit le fait donnant lieu aux procédures.

Quant à l'article 14, je ne compte pas retenir l'attention des honorables sénateurs en m'étendant sur la valeur comme preuve et sur l'importance du certificat de l'analyste qui, aux termes d'un article précédent, sera un expert reconnu.

L'article 16 a trait à la confiscation d'articles non conformes, parce qu'à leur sujet les dispositions de la loi n'ont pas été respectées. Au paragraphe (2) de l'article, il y a une disposition intéressante qui renvoie—c'est un avantage pour mes amis des Maritimes—à l'article 64A de la loi sur les pêcheries. De prime abord, on peut s'étonner, en effet, que j'aie fait mention de la loi sur les pêcheries à propos des textes de loi appelés à être examinés. L'article 64A de la loi sur les pêcheries contient une disposition prévoyant que, si certains biens sont saisis aux termes de cette loi, tel un navire par exemple; que, si un propriétaire ou un créancier innocent, qui avait un droit de rétention ou une hypothèque sur le navire, peut prouver devant un tribunal qu'il n'était pas mêlé à la perpétration du délit, l'intérêt de cette créance sera protégé grâce au recours à la procédure judiciaire appropriée *mutatis mutandis*—comme nous, grands hommes de loi, avons coutume de dire—en application des dispositions de l'article 64A de la loi sur les pêcheries.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention des honorables sénateurs au sujet de l'article 17 qui traite de certaines particularités traditionnelles, qui pourront être examinées en comité.

Le dernier article, l'article 18, prévoit que la loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

Honorables sénateurs, au fil des années, j'ai eu l'occasion de me familiariser d'une manière ou d'une autre, sur le plan professionnel, avec les problèmes de l'industrie textile, avec les délits commis par des personnes malhonnêtes dans l'étiquetage de leurs produits et j'estime que c'est pour moi un honneur et un privilège que mon leader m'ait donné l'occasion de présenter ce bill, que je recommande vivement en vue de son adoption. Si je réussis à obtenir la deuxième lecture, je demanderai, comme je l'ai indiqué, que le bill soit envoyé au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce pour étude détaillée.

L'honorable John J. Connolly: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur avant la poursuite du débat? Je dois avouer que ce n'est pas ma propre compétence en la matière qui motive ma question. Je dirai tout d'abord que le sénateur Phillips (Rigaud) nous a donné une explication savante et claire.

Ma question a trait au problème de la responsabilité; il s'agirait de savoir à qui incombe la responsabilité. Selon l'honorable sénateur, elle pourrait incomber au détaillant aussi bien qu'au grossiste et au fabricant. Dans les articles 3, 4 et 5, il est question du fournisseur. L'article 2*e*) définit ainsi le terme «fournisseur»:

> ...une personne qui fabrique, transforme ou apprête un produit de fibres textiles et une personne qui fait des opérations d'importation ou de vente d'un produit de fibres textiles.

Je sais que des occasions s'offriront probablement aux détaillants d'enfreindre certaines dispositions de la mesure législative, mais, d'après les articles 3, 4 et 5, la responsabilité incombe au fabricant, à la personne qui transforme le produit ou à l'apprêteur, mais non pas au détaillant.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): En toute déférence pour le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), je signalerai que la procédure normale serait que si l'accusé est amené devant le tribunal, le fardeau de la preuve incomberait à la Couronne et que la défense plaiderait de la façon habituelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ah, oui!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Si par hasard, j'ai dit que tout le poids de la preuve incomberait au détaillant plutôt qu'au fabricant telle n'était pas mon intention. La procédure normale une fois l'accusation portée, serait celle qui est suivie dans le Code criminel; soit dit en passant, le pouvoir est accordé aux termes de cette loi parce qu'on crée des infractions criminelles.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur dit des choses intéressantes, mais voici ma question. N'est-il pas vrai que dans la mesure, les interdictions s'appliquent de prime abord à la personne qui fabrique, transforme ou apprête et non au détaillant?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je crois que le mot fournisseur dont il est question dans les articles 3, 4 et 5 s'appliquerait à mon avis, compte tenu de la définition donnée dans l'article 2*e*), à celui qui fabrique, transforme ou apprête, et aussi au vendeur, grossiste ou détaillant. L'honorable sénateur constatera que les articles 4 et 5 portent sur la publicité fausse ou trompeuse en faveur du produit, comprendrait les détaillants.

L'honorable M. Isnor: Où trouvez-vous le mot «détaillant» dans le bill?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): On me demande si le terme «détaillant» se trouve dans les règlements et sauf erreur je dois répondre non.

Son Honneur le Président: Je prierais les honorables sénateurs de se lever pour poser des questions.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Blois, le débat est ajourné.

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 3 février, sur la motion de l'honorable M. Martin portant que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte groupant des représentants des deux Chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je vais faire brièvement quelques commentaires sur la proposition visant à créer un comité mixte chargé d'examiner les propositions tendant à modifier notre constitution.

D'abord, je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec les sénateurs qui ont déjà parlé et reconnu que le comité proposé peut

accomplir un travail fort utile et important. Depuis un certain nombre d'années déjà, nous avons cherché à en arriver à un consensus quant aux modifications nécessaires, ou au moins souhaitables, qu'il faut apporter à notre constitution. Même si les progrès n'ont pas été éclatants, toutes les discussions tenues lors des diverses conférences ont été utiles et peut-être conditionné les esprits au préalable pour les amener à une conclusion satisfaisante. Bien entendu, nous ne saurions dire au juste dans quelle mesure cette nouvelle étude sera fructueuse, mais en tout état de cause, elle sera un pas en avant dans la recherche d'une solution satisfaisante de nos difficultés constitutionnelles. Elle peut avoir et j'espère qu'elle aura des effets durables et bienfaisants sur les relations futures des Canadiens entre eux, grâce à une nouvelle définition, ou une version modifiée, des pouvoirs des divers niveaux de gouvernement.

Honorables sénateurs, tandis que tous ceux que la constitution intéresse vont comprendre et apprécier l'importance de cette étude, je ne m'attends pas que le public, dans l'ensemble, la voie sous le même jour. J'espère que les membres du comité ne seront pas déçus ou ne se décourageront pas s'ils s'aperçoivent que leur travail n'est pas considéré par tout le monde comme un travail d'importance vitale et de toute première urgence. J'espère que l'activité du comité soulèvera une controverse utile et vigoureuse, mais le contraire ne me surprendrait pas. Il faut toujours nous rappeler que les questions économiques préoccupent et inquiètent bon nombre de Canadiens. Ils s'intéresseront probablement surtout aux propositions constitutionnelles qui, à leur avis, leur apporteront des avantages économiques, et il y en aura. Dans son discours sur la question, le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a mentionné que l'étude portera sur les langues officielles, les droits fondamentaux, la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, la réforme des institutions reliées au fédéralisme, les disparités régionales et les procédures modifiées. Je suis certain qu'il n'a pas épuisé les sujets qui seront débattus et considérés.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas de parler de toutes ces questions, mais il y en a deux qui m'intéressent particulièrement. Ce sont les disparités régionales et les procédures modifiées. Lorsque nous parlons de disparités régionales en rapport avec la constitution, nous mettons, je pense, une fois de plus l'accent sur la grande influence qu'exercent les considérations économiques sur notre concept d'un Canada uni et fort. Je ne m'exprime peut-être pas très bien, mais je suis fermement convaincu que la plupart de nos problèmes, sinon tous, ont une cause ou une raison économique sous-jacente; si nous réussissons à résoudre le problème économique, une solution s'offrira pour les autres difficultés. Autrement dit, si nous parvenons à résoudre le problème des disparités régionales au Canada, nous arriverons bientôt à la solution de nos problèmes constitutionnels. Sans aucun doute, l'attitude ou la façon de penser d'une personne, même à l'égard des questions constitutionnelles, dépend peut-être beaucoup plus qu'elle-même ne l'imagine, du milieu économique où elle vit et travaille.

Honorables sénateurs, nous voulons tous que le Canada soit fort et prospère; nous voulons que, au Canada, tous sans exception puissent vivre et travailler ensemble dans la paix, l'harmonie et l'unité, en respectant leurs droits et leurs privilèges réciproques et en acceptant les devoirs et les obligations inhérentes à leur situation. Ainsi, nous nous rendrons dignes de notre merveilleux pays, béni du Créateur peut-être plus que tout autre. Nous n'en serons dignes qu'après avoir offert à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, des chances égales sur le plan économique.

Honorables sénateurs, quelles que soient les recommandations du comité, et si sages et si profitables soient-elles, elles demeureront lettre morte si elles sont inapplicables. Il nous faut donc trouver une formule satisfaisante qui nous permette de modifier notre propre constitution. Il me paraît absolument ridicule et fort étrange que, à notre époque, nous devions recourir au Parlement de la Grande-Bretagne pour faire modifier certaines parties de cette constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette institution doit se trouver fort embarrassée d'avoir à s'occuper de la chose et il est humiliant pour nous de devoir l'en prier. Cette situation existe par notre faute et non par la sienne. C'est que nous n'avons pu nous entendre sur une formule pour modifier la constitution du Canada.

On a fait des efforts pour trouver une formule. Certaines formules, établies et recommandées par des hommes très compétents, ont failli être acceptées. Aussi, j'estime, honorables sénateurs, que le nouveau comité devrait s'attaquer sans tarder au grave problème de trouver une formule pour modifier la constitution canadienne. Non seulement est-ce humiliant pour nous d'avoir à recourir au Parlement de la Grande-Bretagne, mais c'est aussi peu commode. La constitution manque de souplesse. Elle est trop rigide. Je sais bien, qu'on y a apporté bien des modifications au cours des années, mais rappelez-vous que cela ne s'est fait que du consentement de tous les gouvernements provinciaux et fédéral. Qu'arriverait-il si le gouvernement fédé-

ral demandait de modifier l'AANB et qu'une ou plusieurs provinces s'y opposent auprès de Londres? Qu'arriverait-il si une Assemblée législative ou le Parlement du Canada demandait une modification sans le consentement de l'autre? La situation du Parlement de la Grande-Bretagne deviendrait intenable.

Aussi, honorables sénateurs, les modifications apportées à l'AANB ne peuvent servir qu'à prouver le manque de souplesse de notre constitution actuelle.

Honorables sénateurs, d'aucuns diront peut-être que l'étude projetée n'est pas nécessaire. Ils diront peut-être que notre constitution ne laisse pas à désirer fondamentalement, et qu'elle nous a bien servi. C'est entendu, elle nous a bien servi,—c'était une excellente constitution—mais dire qu'il y a peut-être lieu de la reviser et de la modifier maintenant, ce n'est pas la condamner.

Puis-je signaler ici qu'on a senti le besoin de modifier d'autres constitutions, tout aussi vénérables que celle du Canada; il nous suffit de considérer l'Église à laquelle j'appartiens pour constater que le changement est devenu une nécessité absolue pour toutes les constitutions.

Depuis que la nôtre a été rédigée, de nouvelles situations ont surgi, que ne pouvaient prévoir ces hommes sages qui l'avaient formulée. Oui, les temps ont changé. Nous voyons aujourd'hui les populations se déplacer en masse vers les villes, avec tous les problèmes que cela comporte. Les provinces et les municipalités sont investies de nouvelles responsabilités très lourdes. N'oublions pas non plus le coût énorme de l'instruction et des programmes de sécurité sociale à frais partagés. Il faut, dans bien des cas, tenir compte du fardeau écrasant des taxes municipales. Ce sont là des problèmes ardus; il nous faut les résoudre, ce qui, quant à moi, est impossible à moins d'apporter des modifications d'envergure à notre constitution.

Honorables sénateurs, il n'est pas besoin d'examiner la motion en détail. Sa portée est assez large, me semble-t-il, pour couvrir tous les pouvoirs nécessaires à un examen complet et détaillé de toutes les propositions susceptibles d'être avancées dans le but de modifier notre constitution.

Cependant, je remarque en passant l'omission d'un paragraphe que nous insérons d'habitude dans ces motions du Sénat, c'est-à-dire qu'il n'y a rien, dans la motion, qui donne au comité le pouvoir de requérir les services de tel ou tel avocat, d'un personnel ou de conseillers privés qu'il estimerait nécessaires pour les besoins de son enquête.

[L'honorable M. Macdonald.]

Je termine là-dessus mes quelques remarques, honorables sénateurs, en souhaitant au comité tout le succès possible. Même s'il ne réalise pas toutes ses ambitions, ses recommandations seront d'une grande valeur.

L'honorable M. Choquette: Vu que cet article au sujet des services d'un avocat, du personnel, etc., a été omis, le leader pourrait-il nous expliquer pourquoi?

L'honorable M. Martin: Je pense que l'on en discutera, ainsi que d'autres questions, lorsque les membres du Sénat qui siègent à ce comité rencontreront leurs collègues de la Chambre des communes.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne serai pas long. Je n'ai pas plus l'intention que la sénatrice Fergusson de traiter de la motion à l'étude, mais ses remarques m'ont inspiré. Je ne saurais être aussi catégorique qu'elle l'a été. Je tiens à dire l'étonnement et la stupeur qui m'ont saisi lorsqu'en jetant un coup d'œil sur le Sénat, durant le discours de l'honorable sénatrice Fergusson, j'ai constaté que bien des sénateurs semblaient ignorer que le Sénat était constitué sur une base régionale. Le plus surpris, à mon avis, fut le leader du gouvernement au Sénat—je regrette qu'il ait dû s'absenter pour l'instant—et je pouvais également discerner l'étonnement d'autres honorables sénateurs. Cela m'a ennuyé un peu, puis m'a incité à faire quelques brèves remarques.

Si vous avez quelque doute quant à la sagesse d'une représentation régionale, lisez les délibérations de l'époque de la Confédération. Vous y trouverez les fondements du Sénat. Je ne crois pas que l'on puisse y trouver aujourd'hui matière à grief ou quoi que ce soit d'inquiétant. Par manière de plaisanterie et sans vouloir amoindrir les excellentes remarques de la sénatrice Fergusson, j'aimerais signaler que sept membres sénatoriaux du comité proposé viennent de ce que nous appelons les Maritimes, le Haut-Canada, et trois du reste du Canada. La chose peut paraître scandaleuse à première vue, mais je signale à mon honorable amie que comme ce rapport de 7 à 3 dure depuis une centaine d'années, elle ne m'inquiète vraiment pas.

L'honorable sénatrice a fait une remarque sur laquelle j'aimerais insister; nous constatons qu'aucune femme ne fait partie du comité de la constitution. C'est une constatation alarmante lorsqu'on y songe mais l'honorable sénatrice Fergusson trouvera peut-être une certaine consolation dans le fait qu'il existe actuellement une commission royale d'enquête sur la condition de la femme qui recommandera peut-être que certaines dames siègent au comité constitutionnel. Je dis bien

«dames» et non «honorables sénateurs» et si je fais cette distinction c'est parce qu'une dame, qui siège à l'autre endroit deviendra peut-être aussi membre de ce comité.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Et faites siéger des hommes à la commission royale d'enquête?

L'honorable M. Phillips (Prince): Non, sénateur Fournier, les hommes sont assez nombreux aux commissions royales d'enquête, mais nous aurons peut-être la nôtre sur le statut des hommes, donc soyez optimiste.

Dans un discours bien documenté, le sénateur Grosart a souligné que nous étions portés à oublier que certaines dispositions de la constitution s'étaient très bien appliquées, que nous avions bien mené notre barque pendant un siècle et que nous étions devenus, du moins pour ce qui est du niveau de vie, la troisième nation au monde. Il a poursuivi et a enfin demandé qu'on adresse les propositions aux sénateurs qui siégeront au comité mix e. Voilà où je voudrais formuler mes propositions.

C'est, je crois, l'honorable sénateur O'Leary qui signale toujours à cette Chambre que 90 p. 100 des mesures législatives se composent de règlements adoptés grâce aux décrets du conseil. En d'autres termes, 90 p. 100 du travail de notre gouvernement se fait par décrets du conseil. Or, les décrets du conseil ne sont jamais vérifiés par la Chambre des communes ou par le Sénat. A mon avis, cette carence est assez choquante. Il serait intéressant de savoir, en effet, quelle serait la réaction du Canadien moyen s'il connaissait cette situation. Mais, bien entendu, le Canadien moyen qui lit les journaux ou regarde la télévision songe au Parlement comme à une assemblée en session il ne s'aperçoit pas que 90 p. 100 du gouvernement—j'emploie le mot «gouvernement» faute d'une meilleure expression—se fait par décrets du conseil. Mais ce n'est pas tout, car ces décrets du conseil sont souvent adoptés par trois membres seulement du cabinet.

Je ne vais pas proposer une modification complète de notre régime électoral. Je vais proposer que chaque parti nomme 25 membres qui seraient chargés de former le cabinet. Je dis 25 à dessein, car si je ne disais pas 25, les libéraux en nommeraient 265 pour la Chambre des communes et les feraient tous ministres du cabinet. Ils ont actuellement de la peine à garder leurs députés de l'arrière-ban, mais limitons ce nombre à 25 honorables députés et chargeons-les d'adopter leurs décrets du conseil. Cette méthode est justifiée d'une certaine manière. Le gouvernement se plaint de la difficulté à faire passer les projets de loi par la Chambre des communes. Pensez combien il serait plus facile de les présenter sous forme d'un décret du conseil. En outre, considérez les frais pour maintenir l'autre endroit. Quand un honorable député parle dans l'autre endroit il en coûte environ 1,000 dollars par minute. Quand vous pensez à cette somme ou même à la moitié et quand vous considérez les discours prononcés par M. Stanley Knowles par exemple, vous constaterez que le prix de ses discours équivaut au prix d'une seconde autoroute transcanadienne. Quel serait le choix du Canadien ordinaire: un exemplaire des discours de M. Stanley Knowles ou une autre autoroute transcanadienne?

L'honorable M. Martin: Qui est M. Stanley Knowles? Est-il membre de la Chambre des communes?

L'honorable M. Phillips (Prince): Je crois qu'il est vaguement rattaché à Winnipeg ou peut-être est-ce avec Windsor. Je ne suis pas très certain mais c'est avec l'un ou l'autre de ces centre C.L.C.

Maintenant, considérez la circonscription d'Essex et celui qui en est le représentant. Je pense que depuis 1930 ses discours nous ont coûté l'équivalent du prix de la jetée de l'Île-du-Prince-Édouard.

En vérité il y a de nombreuses raisons pour être d'accord avec moi qu'il faudrait abolir la Chambre des communes.

Une excellente raison pour le faire c'est qu'on pourrait utiliser la Chambre même pour servir de centre destiné aux conférences fédérales-provinciales à titre permanent. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est le genre de chose qui de nos jours pourrait être dans le vent et, de nos jours, vous devez être dans le vent et agir de même et puisque le gouvernement actuel est un gouvernement à la page aussi nous pourrions installer les conférences fédérales-provinciales sur une base permanente à la Chambre des communes.

Or je ne voudrais pas passer sous silence ou ignorer le fait qu'on a émis certaines suggestions touchant le remaniement ou la réforme, si je puis employer ce terme, du Sénat. J'ai moi-même fait des propositions à cet égard. J'aimerais suggérer que cette Chambre soit constituée de tant de représentants, toujours recrutés sur la base régionale, la moitié en étant désignés par le gouvernement fédéral et la moitié par les gouvernements provinciaux. Elle pourrait alors juger les décrets du conseil votés par le cabinet fédéral. Si ma suggestion aboutissait à sa conclusion logique et méthodique, peut-être le Sénat pourrait-il aussi juger les décrets du conseil votés par les gou-

vernements provinciaux de sorte que nous pourrions alors supprimer également nos assemblées législatives provinciales. Procéder ainsi répondrait aux désirs de tous ceux qui voudraient abolir notre constitution et nous en donner une nouvelle. Nous serions alors en mesure de repartir à zéro et nous nous retrouverions dans la même situation que le président Mao: nous aurions détruit ce que nous pouvions reconstruire.

J'espère que les honorables sénateurs nommés à ce comité n'oublieront pas mes observations, même faites sur un ton léger, en s'acquittant de leurs fonctions.

(Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Croll, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la 2e lecture du bill C-9, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

—Honorables sénateurs, vous partagerez sans doute mon regret de ce que l'honorable sénateur qui devait parrainer ce bill et vous présenter les remarques préliminaires et explicatives qui le concernent, notre distingué ami et révéré collègue l'honorable sénateur Roebuck, ne puisse pas être ici aujourd'hui, à cause de la maladie qui l'a frappé dernièrement. A titre d'héritier des notes de ce grand travailleur, notes qu'il avait rédigées en prévision des propos qu'il devait tenir en l'occurrence, je me permets de parler en notre nom à tous en lui souhaitant un prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Benidickson: Dans ces notes, et c'est bien son genre, on trouve des observations plutôt convaincantes, et j'aimerais vous en citer une maintenant. Voici les mots du sénateur Roebuck:

> J'affirme depuis des années que pour résoudre le problème de la pauvreté, il faut créer des emplois en encourageant les entreprises...Des emplois et encore des emplois. Si on s'occupait des chômeurs de cette façon, la concurrence qu'entraînerait la demande de main-d'œuvre résoudrait le problème des travailleurs pauvres.
>
> Eh bien, voilà une mesure qui va dans ce sens. Nous faisons des prêts aux petites entreprises pour les aider à concurrencer la grande entreprise et à prendre de l'expansion.

J'ai également trouvé dans les notes du sénateur Roebuck une suggestion qui le caractérise bien: qu'aux termes de cette loi on n'accorde des prêts qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires, ou le volume des ventes, est inférieur à un demi-million de dollars. Il fait aussi remarquer que le projet de loi ne favorise pas les gens à l'aise. Il n'avantage pas les professions libérales non plus, ajoute-t-il. En sa qualité d'avocat, il se sent tout à fait libre de parrainer le projet de loi.

A partir d'ici, honorables sénateurs, et après avoir rendu l'hommage qui revient au sénateur Roebuck, j'aimerais faire ressortir quelques-uns des points du bill modificateur. La loi sur les prêts aux petites entreprises a été adoptée en 1960, puis est entrée en vigueur le 1er janvier 1961. Près de 200 millions de dollars, et j'arrondis, ont, jusqu'à présent, été prêtés par les seules banques à charte aux termes de cette loi. Au total, environ 21,000 prêts. Évidemment, le gouvernement, en vertu de la loi, a offert des garanties aux banques à charte, qui ont été les seules à consentir des prêts jusqu'ici. Il leur garantissait 10 p. 100 des pertes. Les entreprises commerciales ayant droit à l'aide financière représentent un large éventail d'activités commerciales: fabrication, commerce de gros, commerce de détail, services, construction, transport et communications.

La loi sur les prêts aux petites entreprises ne représente que l'une de trois mesures semblables par lesquelles le Parlement cherche à aider les projets d'expansion et d'amélioration. Les deux autres sont la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Ces lois n'ont qu'une durée limitée, et le bill modificateur a pour objet de reconduire la loi sur les prêts aux petites entreprises jusqu'au 30 juin 1971. Par suite de cet amendement et de cet élargissement, on compte faire coïncider l'expiration des trois lois, et on veut, à l'avenir, étudier en bloc les trois lois pour toute nouvelle prorogation et tout nouveau changement.

En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sous sa forme actuelle, les banques à charte consentent des prêts jusqu'à un maximum de $25,000 à un seul et même emprunteur, fondamentalement avec deux objectifs: *a*) l'achat de biens meubles ou immeubles, ou d'outillage; et *b*) l'achat, la construction ou l'amélioration des locaux commerciaux. Ces prêts, en général, sont garantis par une première affectation sur les machines ou le matériel, ou par une hypothèque sur les locaux commerciaux, ainsi qu'un billet à ordre, et une banque peut à tout moment exiger d'autres garanties. Ces prêts sont remboursables sur une période allant jusqu'à dix ans. Ils diffèrent des prêts bancaires ordinaires, à cause de la garantie. On

demande aux directeurs de banque d'apporter, pour consentir des prêts appuyés par une garantie du gouvernement, les mêmes soins que pour la conduite de leurs transactions bancaires générales. Le taux d'intérêt que peut imposer la banque pour les prêts consentis en vertu de la loi était, dans les débuts du programme, de 5½ p. 100. Il est resté tel jusqu'en 1968 et alors il a été établi par décret que le taux serait fixé en fonction de la moyenne du rendement des obligations du Canada pendant les six mois précédents, plus une marge de 1 p. 100. Le taux est maintenant de 8½ p. 100. A l'encontre des lois associées, la loi initiale autorisait la fixation par décret du conseil des taux d'intérêt.

Les amendements de la loi sur les prêts aux petites entreprises dont nous sommes saisis sont analogues à ceux qui ont déjà été apportés à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à celle sur les prêts aidant aux opérations de la pêche, afin que les trois lois soient appliquées d'une façon logique et comparable.

Comme le constateront les honorables sénateurs en étudiant le bill, l'article 1 apporte à la loi initiale une modification très importante. Il abroge l'article 2(a) de la loi existante, de telle sorte qu'à présent, outre les banques à charte qui ont été pendant dix ans les seuls établissements prêteurs, d'autres prêteurs admissibles désignés par le ministre, et au nombre desquels figurent des *credit unions*, des caisses populaires, des sociétés coopératives de crédit, des compagnies fiduciaires, des compagnies de prêts et des compagnies d'assurance, se verront accorder une garantie. L'article 2 précise que la responsabilité du ministre, dans sa garantie, ne s'applique pas à des prêts consentis après le 30 juin 1971, et il proroge ainsi le délai jusqu'à cette date.

A l'article 3 du bill, les honorables sénateurs noteront qu'en vertu de l'article 5 de cette loi, certaines périodes sont considérées comme périodes de prêt et la responsabilité du ministre pour des pertes subies par une banque sur un prêt consenti par celle-ci pendant quelque période que ce soit est limitée à dix pour cent du montant global des prêts consentis par cette banque durant cette période de prêt.

Ceci était satisfaisant au temps où les banques à charte étaient les seuls établissements prêteurs aux termes de la loi et 10 p. 100 du montant global des prêts consentis par un quelconque prêteur suffisaient à couvrir, en règle générale, les prêts consentis par ce prêteur; mais ceci pourrait ne pas être le cas avec certains prêteurs de petite envergure que l'on propose maintenant d'ajouter à la liste de ceux qui sont habilités par la loi à faire des prêts. C'est pourquoi, dans l'article 3 du bill, des changements sont apportés quant au montant de la garantie du gouvernement et ces changements varient selon le montant total du prêt. La garantie sera à présent limitée à 90 p. 100 de la portion des prêts consentis à tout prêteur durant la nouvelle période de prêt, qui n'excède pas $125,000. Il s'agit là d'un prêt de petite envergure. Dans la catégorie suivante, il y a une garantie de 50 p. 100 de la portion des prêts qui excède $125,000 sans excéder $250,000. Ensuite, la responsabilité du ministre, en vertu de la garantie, sera limitée à 10 p. 100 de cette partie du prêt dépassant $250,000 consenti par le prêteur durant la période supplémentaire de prêts.

Le paragraphe (2) de l'article 3 apporte une autre modification à la loi originelle dont il modifie le paragraphe 2 de l'article 5 en ajoutant une période de prêts supplémentaire à celle à laquelle j'ai fait allusion. La nouvelle période de prêts expire à la même date que celle des lois connexes, de sorte que les délais prévus en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la Loi sur les prêts aidant aux opérations des pêches prendront fin en même temps que celui qui est prévu pour la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

La modification de l'article 4 limite la responsabilité du ministre quant aux prêts consentis durant la nouvelle période de prêts au total global consenti par tous les prêteurs. Le total global est divisé en deux parties: 100 millions de dollars sera la responsabilité maximum dans le cas des garanties aux banques à charte et 50 millions est ajoutée comme garantie globale aux nouvelles catégories de prêteurs, c'est-à-dire, les *credit unions*, les caisses populaires, les sociétés coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts.

L'article 5 du bill se propose de modifier l'article 8 de la loi en y ajoutant un paragraphe et cette modification découle de l'adjonction de nouvelles catégories de prêteurs.

Ce sont là les modifications proposées au Statut adopté en 1960 et, en vertu duquel, comme je l'ai dit, environ 200 millions de dollars ont été mis à la disposition des petites entreprises.

Le fait que les périodes de prêts spécifiées dans ces trois lois associées prendront fin le même jour en juin 1971 ne nous permet pas d'assumer que cela mettra fin à l'assistance que le gouvernement fédéral offre aux petites entreprises ainsi que pour les améliorations agricoles et les pêcheries, telles que définies dans ces lois. On m'assure que la date d'expiration est la même seulement afin que les trois lois soient étudiées en même temps et de

sorte que, s'il est nécessaire ou désirable d'y apporter des modifications, elles s'appliqueront simultanément aux trois lois associées.

Je félicite de nouveau notre collègue, le sénateur Roebuck, pour ses efforts et ses recherches au sujet de ce bill modificateur.

L'honorable M. Grosart: Le parrain du bill a-t-il des renseignements au sujet des pertes subies jusqu'ici sur le prêt de ces 200 millions de dollars?

L'honorable W. M. Benidickson: Oui. Je me suis informé et on m'a dit que les pertes ont été de l'ordre de 0.4 p. 100. Dans le dernier rapport annuel, celui de 1968, les pertes s'établissaient à un peu plus de $709,000 sur des prêts de 170 millions, ou quelque chose d'approchant.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je dois d'abord remercier l'honorable sénateur Benidickson pour son explication de la mesure. Je trouve plutôt intéressant qu'au moment où elle a été présentée, il était le critique financier de l'opposition, et je voulais consulter le hansard pour comparer son discours d'alors avec celui d'aujourd'hui, mais, et je crois que c'est plutôt heureux pour l'honorable sénateur, je n'en ai pas eu le loisir.

L'aspect le plus négligé de notre activité industrielle au Canada est peut-être celui de la petite entreprise, et je voudrais souligner brièvement au Sénat toute l'importance des petites entreprises commerciales pour le Canada.

D'abord, nous avons 440,000 entreprises qui peuvent être qualifiées de petites entreprises commerciales; soit 50 p. 100 des sociétés inscrites au Canada. Ces entreprises contribuent à 50 p. 100 de notre produit national brut et fournissent plus de 50 p. 100 de l'emploi.

Pendant que l'honorable sénateur présentait le bill, je songeais à une petite ville aux environs d'Ottawa—je crois que c'est Eganville, mais je n'en suis pas sûr—à qui on a fait de la publicité à la télévision, la radio et dans les journaux. Un jour, la scierie, qui employait 30 ou 40 ouvriers, a été rasée par un incendie. Puis, quelques jours après, la boulangerie était la proie des flammes. Ces deux entreprises étaient les rares petits commerces qui maintenaient la vie économique de cette petite partie intégrante d'une province, et une fois détruites par le feu, chacun se posait la même question: «Qu'allons-nous faire?» A mon sens, rien n'illustre aussi bien l'importance des petites entreprises au Canada que ces cas particuliers.

[L'honorable M. Benidickson.]

Cependant, honorables sénateurs, malgré l'importance et la nécessité de développer la petite entreprise, les prêts en vertu de cette loi déclinent régulièrement. De 1961 à 1965, ces prêts s'élevaient en moyenne à 26 millions de dollars par an. En 1966 et 1967, ils sont tombés à 20 millions par an et, en 1968, à 11 millions. Alors, les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, le taux d'intérêt a changé et il est probable que, lorsque les chiffres définitifs pour 1969 seront disponibles, on constatera qu'il y a eu augmentation. Il est malheureux que l'objectif de la loi n'ait pas été réalisé et que les petites entreprises soient toujours en quête de financement.

Comme le disait le sénateur Roebuck dans ses remarques préliminaires, la grande entreprise est exclue des bénéfices de la loi, car elle peut habituellement trouver elle-même les capitaux dont elle a besoin. C'est la petite entreprise, de petite ville, qui a besoin d'aide; cependant, je ne sais pourquoi,—non pas intentionnellement, je serais le premier à reconnaître,—nous ne parvenons pas, apparemment, à réaliser l'objectif de la loi.

Demandons-nous un moment pourquoi nous ne réalisons pas ce qui, initialement, devait être l'objectif de la loi. A l'étape du comité, à l'autre endroit, le ministre, qui présentait la mesure, a déclaré qu'elle donnait au directeur de banque de la localité toute latitude pour décider s'il devait accorder un prêt aux termes de cette loi. C'est peut-être pour cette raison, entre autres, que nous avons échoué dans l'application de cette loi.

S'il m'est permis de faire une digression, je vous raconterai l'histoire de ce directeur de banque d'une petite ville. Il avait un œil de verre. Il en était très conscient. Néanmoins, il était fier d'un œil aussi bien imité. Un certain homme d'affaires essayait de le persuader de lui accorder un prêt, mais sans succès. Comme il harcelait le directeur, celui-ci lui dit: «J'ai un œil artificiel. Si vous pouvez me dire de quel côté il se trouve, je vous accorde le prêt». L'homme d'affaires le regarde et dit: «C'est l'œil droit». Estomaqué, le directeur lui demande comment il a pu deviner. Le requérant répond: «Il y a dans l'œil droit plus de sympathie que dans l'œil gauche.»

Honorables sénateurs, c'est peut-être là où nous avons échoué.

Au cours du débat qui a eu lieu à l'autre endroit au sujet de ce bill, des orateurs ont demandé qu'on exerce plus de pression sur les banques pour qu'elles offrent des prêts aux termes de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je dois donner

raison à ces députés et à l'avenir, lors de la révision de cette loi, nous devrons peut-être considérer certains des prêts consentis aux gens de petits villages ou de petites villes comme faisant partie de ce que j'appelle les «trois grands».

Dans son exposé, le sénateur Benidickson a dit que l'on changeait la garantie. Je voudrais signaler au Sénat les remarques que le ministre d'État a faites quand il a présenté le bill à l'autre endroit. Elles sont consignées page 781 du hansard de la Chambre des communes.

D'après mon interprétation, il aurait dit qu'à l'heure actuelle, 10 p. 100 de tous les prêts garantissent entièrement les pertes subies par les banques et il a ajouté qu'à son avis, c'était une amélioration. Il a signalé que la garantie s'établirait à 90 p. 100 de la valeur globale des premiers $125,000. C'est, comme je l'ai mentionné au début, un nombre très restreint de prêts. De fait, il s'agirait de cinq prêts au maximum. Puis, la garantie baisse à 50 p. 100 et après dix prêts au maximum, elle fléchit encore à 10 p. 100.

Je doute vraiment que cette modification atteigne le but souhaité à moins que le gouvernement ne prévoie une foule de petits prêts. Sans doute n'en est-il pas ainsi, mais lorsque nous siégerons en comité, nous devrions examiner cette modification à fond, car à mon avis, elle n'atteindra pas le but que le gouvernement est censé rechercher.

Je voudrais aussi parler de la limite de $25,000. Lorsque cette loi a été adoptée en 1961, un montant de $25,000 était élevé, mais depuis ce temps-là les choses ont changé. Lorsque nous examinons les chiffres de la Banque d'expansion industrielle, nous constatons que ses prêts s'échelonnent en moyenne entre $40,000 et $50,000. Cela montre que la limite fixée à $25,000 est trop faible.

Il y a d'autres restrictions sur les prêts, et j'aimerais en mentionner une en particulier qui vise les collectivités qui tentent d'attirer des professionnels. Tous les honorables sénateurs sont au courant, j'en suis sûr, de la publicité faite à la radio et à la télévision ainsi que dans les journaux à une petite localité d'Ontario qui voudrait avoir un médecin. Elle en avait eu un durant environ 40 ans, mais il a pris sa retraite et pendant un an et demi cet endroit avait été privé de médecin. Il construisait une clinique et il avait recueilli la moitié des fonds requis. Un tel village devrait pouvoir présenter une demande en vertu de cette loi pour obtenir les $20,000 ou $25,000 dont il a besoin pour équiper cette clinique. Je souligne que c'est le village et non le médecin qui équipait la clinique. A mon avis, il faudrait faire une distinction entre le médecin et le village.

J'aimerais en outre vous parler de la limite de trois ans. J'ai mentionné plus tôt qu'il y avait 440,000 petites entreprises au Canada. Il n'est pas déraisonnable de s'attendre que de ces 440,000 entreprises certaines voudront prendre de l'ampleur et d'autres seront vendues. A moins qu'un établissement commercial n'existe depuis trois ans, il ne satisfait pas aux conditions requises en vertu de cette loi. J'espère que dans la prochaine modification le gouvernement songera à ce point.

Je ne m'oppose pas à l'élargissement de la base des institutions financières qui peuvent consentir des prêts en vertu de cette loi. Néanmoins, j'aimerais signaler, qu'à aucun moment dans le passé, les fonds n'ont tous été épuisés. Si les compagnies fiduciaires, les coopératives de crédit et autres institutions qualifiées en vertu de la modification à la loi, utilisent les 50 millions mis de côté à leur intention, elles devront se livrer à une campagne publicitaire. Le gouvernement devrait, je pense, instituer une campagne de publicité, semblable à celle que mène la BEI, pour faire savoir que ces fonds sont disponibles pour les compagnies fiduciaires et les coopératives de crédit; le gouvernement devrait aussi encourager les petites entreprises à présenter des demandes à ces compagnies aussi bien qu'aux banques à charte.

L'application de la loi a été prolongée de 18 mois; on sait que pendant ce temps la loi sera révisée et son efficacité, comparée à celle des deux autres lois afférentes aux industries de base: l'agriculture et la pêche.

Cette loi est en vigueur depuis neuf ans; j'espère que le gouvernement constatera qu'elle valait la peine d'être adoptée et qu'il étudiera ses lacunes et ses faiblesses. Elles ne sont pas graves. La loi a été fort efficace et j'espère qu'après 18 mois, elle continuera de servir encore plus efficacement qu'à l'heure actuelle.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je serai très bref. Le sénateur Phillips (Prince) a dit tout à l'heure que ce qui l'avait incité à participer au débat sur la formation d'un comité mixte spécial de la constitution du Canada, c'était les remarques de la sénatrice Fergusson. Quant à moi, ce sont les remarques du sénateur Phillips (Prince) qui

m'ont poussé à intervenir dans ce débat. Je me souviens bien des circonstances dans lesquelles ce bill a été présenté pour la première fois car, tout comme mon collègue, le sénateur Benidickson, je siégeais de l'autre côté de la Chambre des communes. Je me souviens également des critiques que j'ai alors énoncées au sujet du bill; j'ai les mêmes reproches à lui faire aujourd'hui. Mon seul regret, c'est qu'on n'ait rien fait pour lui rendre quelque utilité. Le sénateur Phillips a signalé l'importance des petites entreprises, surtout dans les communautés rurales. Ce matin, au comité spécial de la pauvreté, on nous a soumis un mémoire où l'on soulignait que le milieu rural était l'armature des petites entreprises. C'est là qu'elles prospèrent et que le besoin s'en fait sentir. Si nous voulons faire œuvre utile en ce qui concerne le problème de la pauvreté, nous devons certainement faire plus que le prévoit ce bill pour promouvoir la croissance des petites entreprises.

Lorsqu'en 1960 on a présenté ce bill, je l'ai critiqué en disant qu'il ne répondait pas aux trois principaux besoins des petites entreprises. J'ai formulé une autre critique qui ne s'applique pas aujourd'hui. Ma principale objection, à l'époque, était que ce bill n'apportait aucune aide aux entrepreneurs et qu'il n'était rien d'autre qu'un programme improvisé. C'est encore plus vrai aujourd'hui, car si on sollicite un prêt en se réclamant de cette loi, on ne peut l'obtenir que pour agrandir son entreprise ou la déplacer. C'était donc un programme improvisé à l'époque où notre taux de chômage était très élevé. Cette disposition est incorporée encore dans ce bill. Nous en avons sans doute encore besoin mais voilà quatre ou cinq ans qu'elle se révèle inutile.

A mon sens, les deux plus grands besoins des petites entreprises sont, d'une part, un fonds de roulement et d'autre part de l'argent pour constituer un stock. Comme l'ont démontré les chiffres que M. Phillips (Prince) nous a communiqués tout à l'heure, l'utilité de ce bill diminue avec les années. On y recourt de moins en moins.

L'honorable M. Benidickson: On ne s'en est servi que lorsque le taux d'intérêt n'était pas réaliste. Celui-ci est maintenant redevenu normal.

L'honorable M. Phillips (Prince): Normal?

L'honorable M. Carter: Je reproche une troisième chose au bill, comme au début d'ailleurs: l'emprunteur doit s'adresser aux banques à charte, aux banques commerciales ordinaires. Si j'ai bien compris le sénateur Benidickson, les pertes sont minimes, 0.4 p. 100. A mon avis, ce chiffre prouve que la garantie accordée par le bill ne vaut pas grand-chose, car je doute que les banques, sans elle, essuieraient des pertes encore moindres. Elles ont une lueur dans les yeux à l'heure actuelle que les garanties prévues par le bill n'adouciront pas du tout. Le gouvernement nous dit que les banques commerciales ont été créées à certaines fins, qu'il ne veut pas empiéter sur leur domaine ou s'ingérer dans leurs opérations. Il prétend en outre que dans les cas spéciaux, l'individu peut toujours s'adresser à la Banque d'expansion industrielle. J'ai fait l'expérience personnelle de cette banque, j'ai essayé d'obtenir des emprunts pour les petites entreprises. Mais cette banque aussi est trop restrictive: vous devez fabriquer quelque chose ou avoir un nouveau procédé pour en obtenir de l'aide. Même si elle s'est assouplie et a élargi son domaine d'activité dans une certaine mesure, elle ne répond pas encore aux problèmes des petites entreprises. Je demande qu'on leur vienne en aide, même si je doute qu'on le fasse; mais à mon avis, nous devons songer à le faire. Si nous voulons vraiment aider le petit commercant, l'humble type qui forme l'armature morale et sociale de la petite collectivité rurale, surtout dans les provinces Maritimes, il nous faut trouver le moyen d'élargir le cadre du bill pour lui permettre, en cas de besoin, d'obtenir des prêts modestes pour son fonds de roulement et la constitution de son stock.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Carter dit avoir été inspiré par le sénateur Phillips (Prince). Quant à moi, je déclare l'avoir été par le sénateur Carter. Il se posait la question suivante: Le gouvernement veut-il sincèrement aider les petites entreprises? J'ai été quelque peu surpris de constater que le parrain du bill, qui a une vaste expérience en la matière, ne faisait pas le lien entre la politique du gouvernement en vertu du bill à l'étude et sa politique d'ensemble annoncée récemment, en ce qui concerne les petites entreprises. Il ne m'en voudra pas de dire qu'il s'agit ici d'une des nombreuses mesures du précédent gouvernement, qui a établi les fondements de l'opulence actuelle dans notre société canadienne. Les petites entreprises avaient raison de penser, lorsque ce bill fut adopté, que la politique du gouvernement de l'heure visait à les encourager. Le sénateur Carter a signa-

lé—et à bon droit, je pense—que même là, le projet de loi présentait des points faibles. On n'y a néanmoins pas remédié comme on aurait peut-être pu le faire au fil des ans, compte tenu de l'expérience acquise avec le bill. Mais les petites entreprises avaient vraiment raison de croire que la politique du gouvernement leur était favorable.

Le bill à l'étude présente certaines améliorations à la loi. J'ai néanmoins l'impression que les directeurs des petites entreprises ne se sentiront pas tellement réconfortés à l'idée qu'ils se font des autres politiques du gouvernement actuel envers ces entreprises. Nous constatons une anomalie à l'heure actuelle car, tandis que nous examinons ce projet de loi, l'un de nos comités est en train d'examiner le Livre blanc sur la réforme fiscale, dont l'une des principales recommandations consiste à proposer, comme politique ministérielle, de porter aux petites entreprises du pays le coup peut-être le plus désastreux qui leur soit jamais venu d'un gouvernement. Je veux dire, bien entendu, que, d'après la politique préconisée, les petites entreprises vont perdre désormais ce qui constituait leur plus grand atout concurrentiel dans le cadre de la politique ministérielle, soit le taux peu élevé de l'impôt sur le revenu des sociétés sur une certaine proportion de leurs bénéfices bruts. Les honorables sénateurs comprendront la raison des protestations qu'a soulevées cette proposition dans tout le pays. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu au Canada un mouvement de protestation aussi universel que celui dont nous sommes témoins actuellement contre la politique proposée par le gouvernement à l'égard des petites entreprises.

Le sénateur Phillips (Prince) a indiqué dans quelle mesure notre économie se trouve en cause. Il a dit qu'il s'agit d'environ 50 p. 100 de notre PNB, une source d'environ 50 p. 100 des emplois dans notre pays. On s'attend pourtant j'imagine à ce qu'on félicite le gouvernement d'apporter quelques améliorations secondaires mais utiles à cette loi alors qu'il impose du même coup un fardeau aux exploitants des petites entreprises qui, s'il persiste à appliquer cette politique, aura des conséquences évidemment désastreuses pour l'économie de notre pays et pour notre classe moyenne en général.

Je dirais au parrain du bill (l'honorable M. Benidickson) qu'après avoir, comme il l'a fait sans doute, atteint les objectifs du gouvernement en présentant ce bill, il utilise son énorme influence pour persuader ce dernier de retirer maintenant du Livre blanc cette proposition exécrable. Tout laisse croire, même s'il y a des preuves d'un repentir assez prématuré de la part du ministre des Finances, qu'il attendra la fin de la discussion, et à mesure que l'époque des élections approchera, qu'il reviendra peut-être sur sa décision en changeant d'idée et de politique.

J'espère que le parrain du bill et certains autres de mes amis d'en face parviendront à persuader le gouvernement qu'il importe d'annoncer maintenant une modification de cette politique parce que les problèmes que suscite la crainte des conséquences éventuelles de la politique annoncée, influent déjà de manière néfaste sur la conduite des petites entreprises au Canada. Je vois que mon honorable ami, le parrain du bill, écoute avec son attention coutumière et je suis sûr qu'il transmettra ce très important message à ses collègues de l'autre endroit.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A propos des avantages accordés aux petites entreprises, parlait-il des bénéfices bruts ou nets? A mon avis l'imposition est fondée sur les bénéfices nets et j'ai l'impression que c'est ce qu'il voulait dire. L'avantage accordé aux petites entreprises aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, est fondé sur les bénéfices nets et non bruts.

L'honorable M. Grosart: Au sens strict, l'honorable sénateur a certes raison, et je serais le dernier à le reprendre sur l'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés. J'ai employé le mot «brut» en songeant au propriétaire d'une petite entreprise qui ne se soucie guère de distinguer entre les profits bruts et les profits nets. Il obtient un profit à la fin de l'année. Il peut le déclarer comme le font très souvent les sociétés, disons comme profit avant l'impôt. Je dirais que cette expression m'a toujours paru l'une des plus stupides de l'ensemble du contexte commercial de notre pays. Il est évident qu'il n'existe pas de profit avant l'impôt. Le profit existe ou il n'existe pas. Parler de profit avant l'impôt, c'est faire allusion à un seul des nombreux impôts. Il s'agit, en vérité, d'un profit avant un seul impôt prévu. Il ne s'agit pas d'un profit avant l'impôt, car cela n'existe pas. C'est pourquoi j'ai employé les autres expressions du point de vue des petites entreprises.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je ne voulais pas embarrasser l'honorable sénateur. Je n'ai posé la question que pour obtenir des précisions.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur ne m'a nullement embarrassé. J'étais même enchanté de pouvoir poursuivre mes remarques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Benidickson, le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 10 février 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FÉLICITATIONS

LES HONORABLES SALTER A. HAYDEN ET NORMAN McL. PATERSON—TRENTIÈME ANNIVERSAIRE AU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de passer aux affaires, j'aimerais offrir nos sincères félicitations aux honorables sénateurs Salter A. Hayden et Norman McL. Paterson qui ont célébré hier le trentième anniversaire de leur nomination au Sénat.

Trente années au service du public et comme membre de cette Chambre constituent une généreuse contribution envers le Canada et le Sénat. Leur contribution a été volumineuse et productive. Les deux sénateurs méritent la gratitude de tous les Canadiens.

Je suis heureux de me faire l'interprète de mes collègues de ce côté-ci—et je suis sûr de parler pour tous les membres de cette honorable Chambre—et de présenter nos sincères félicitations au sénateur Hayden et au sénateur Paterson. Nous leur souhaitons bonne santé et encore de nombreuses années au service de cette Chambre.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je joins mes félicitations à celles que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) vient d'adresser aux honorables sénateurs Hayden et Paterson, et je veux tout particulièrement dire quelques mots de mon ami de longue date, le sénateur Hayden.

Dans la vie de l'homme, l'action est toujours la fille du rêve. C'est peut-être que, comme le disait Goethe:

> nos désirs sont les pressentiments de nos facultés latentes et les signes de ce que nous sommes en mesure d'accomplir. Nous aspirons à ce que nous possédons déjà secrètement. L'anticipation passionnée change ainsi ce qui est physiquement possible en un rêve éveillé.

Depuis des siècles, tous les alchimistes ont cherché la pierre philosophale, mais toujours il y eut des hommes pour accomplir le miracle de bombarder les molécules et d'infléchir la tournure des événements. Je songe au don de changer, par un coup de baguette, le désastre en triomphe. Tous les grands généraux possèdent ce don—celui de transformer la retraite en simple recul, prélude d'un nouvel assaut. Tous les grands financiers l'ont—ce talent de capitaliser leurs erreurs. Tous les grands avocats l'ont—cet art de transformer un revers en victoire.

Cette institution, ce corps, cette très utile deuxième Chambre de notre Parlement, fête une date qui fait époque dans la vie d'un homme, d'un des membres les plus distingués qu'ait comptés le Sénat depuis ses débuts. Il ne m'est pas difficile aujourd'hui d'exprimer ce que je ressens au sujet de mon ami. Ce sénateur des plus éminent, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, l'honorable sénateur Salter Hayden, honore nos salles de sa présence depuis trente ans. Jamais son pays, son parti ne pourront s'acquitter de la dette de reconnaissance envers cet homme singulièrement brillant et bon. Il s'est élevé à sa stature actuelle dans les affaires publiques grâce à sa compétence, son intégrité et son savoir. J'en parle en connaissance de cause. Il y a bien des années que je suis son ami et son médecin. Il doit à deux facteurs sa réussite d'avocat. Le premier est une préparation minutieuse. Que tous les orateurs en prennent note. L'avocat et l'orateur cherchent l'un et l'autre à convaincre. Pour atteindre cet objectif, l'étude de la question est le facteur prédominant. Le second est plus subtil: l'habileté de tirer parti d'une situation défavorable. On dit qu'une concession peut être le plus puissant des arguments, le meilleur moyen de «dégonfler» l'adversaire, pourvu, bien entendu, que s'y ajoute l'art d'exploiter la concession. Le but n'est jamais de triompher d'un adversaire ou d'un auditoire, mais de leur faire donner leur adhésion comme si elle était spontanée. L'auditeur doit penser «je suis venu, j'ai vu, je suis convaincu». Honorables sénateurs, bien peu de ceux qui ont témoigné devant le comité permanent des banques et du commerce sont venus, ont vu et n'ont pas été convaincus. Les extrémistes qui ont comparu sont tombés dans l'oubli sans espoir de retour.

Je voudrais mentionner brièvement le livre de F. A. Kunz, The Modern Senate of Canada: A Re-Appraisal. Les sénateurs l'ont sûrement tous lu. Page 243, l'auteur déclare:

> Le rôle du comité des banques et du commerce, roi des comités sénatoriaux permanents, et son influence sur le fonctionnement de l'ensemble des comités méritent une mention spéciale.

Page 253, il ajoute que le succès de l'ensemble du comité dépend de celui du président. Ainsi, le travail d'un président tel que Hayden au comité des banques et du commerce est dans une large mesure la cause de l'efficacité du comité dans l'exercice de ses fonctions. Page 254, au sujet des ministres de la Couronne qui viennent témoigner devant les comités du Sénat, il déclare:

> qu'il incombe parfois au président, surtout dans le cas d'une mesure complexe, de renseigner le ministre avant sa comparution sur la nature des modifications proposées et sur le raisonnement qui les justifie. De plus, la décision d'un ministre de comparaître devant le comité sénatorial peut être fortement influencée par le prestige et la réputation du président. Alors, le sénateur Hayden s'est mis en relation avec le ministre des Finances Fleming avant que ce dernier comparaisse pour la seconde fois au comité des banques et du commerce, à propos du bill de 1958 visant l'impôt sur les successions. Il signale au ministre les articles qui avaient été réservés et les arguments à l'appui des changements proposés.

A la page 103, feu le sénateur Robertson signale qu'il a toujours confié les mystères des finances à Hayden et ses explications ont toujours été aussi claires que le cristal. Je pourrais citer de nombreux passages semblables qui ne sont que trop connus de tous les sénateurs.

Dans son cas, lorsque nous regardons ce qu'on appelle dans la profession un curriculum vitae, nous sommes tout de suite conscients que ce document constitute un bilan formidable de réussites. Il atteste à la fois son dévouement, son abilité, son intelligence et son dynamisme, car depuis 1940, il ne s'est guère passé d'année sans que cet homme extraordinaire s'occupe de quelque mesure législative importante. C'est un record qui constitue pour nous tous un exemple, mais, autant que je sache, peu d'hommes de sa génération ont pu rivaliser avec lui par leurs aptitudes et leur habilité. Toutes ses entreprises et déclarations témoignent de sa forte personnalité et du zèle méthodique qui anime tous ses actes. Cela illustre sa largeur d'esprit, son amour de la connaissance et un entier respect pour l'intégrité de son sujet.

Le sénateur Hayden n'est pas de ces hommes qui oublient que ce sont les hommes

[L'honorable M. Sullivan.]

qui créent le mouvement, et non le mouvement qui crée l'homme, et il sait bien que les idées n'existent pas en dehors de l'esprit humain. Des êtres de sa trempe savent de quoi l'homme est capable, et grâce à eux, les tâtonnements des hommes sont jugés moins sévèrement. Sa formation juridique lui a appris que l'homme ne peut faire fond que sur l'histoire; c'est dans ses pages qu'il peut apprendre le coût des choses. Il s'est bien vu à l'occasion harcelé par les critiques, mais ce que Richard Cobden disait de son propre rival politique, Lord Palmerston, s'applique certainement au sénateur Hayden. «Il est d'un naturel joyeux qui ne sait pas se faire d'ennemi personnel.»

Le sénateur Hayden ne voudrait pas, je le sais, que ni moi ni quiconque termine un résumé même incomplet de sa propre vie et de son époque sans évoquer sa fidèle compagne de toujours, sa femme Jean, qui lui a toujours prêté et lui prêtera toujours son chaleureux enthousiasme pour renforcer et stimuler ses qualités de cœur et d'esprit. Il est indéniable que le nom du sénateur Hayden, à la fois savant, influent et honnête, a donné un lustre à la réputation du Sénat et à sa profession, au Parlement canadien, et a rehaussé la stature et le prestige de notre institution au cours de la longue période qu'il a passée ici.

Par conséquent, pour ce grand ami de tous les honorables sénateurs et cet ami personnel qui m'est cher, j'aimerais en terminant vous confier la définition que je donne, dans ma philosophie, au mot «succès». Elle dépeint fidèlement cet homme bon et doux:

> «Mériter le respect des personnes intelligentes et l'affection des petits enfants. Rire souvent et aimer beaucoup. Mériter l'approbation des honnêtes gens et subir la trahison des faux amis. Apprécier la foi. Voir le bon côté des autres. Donner de soi-même. Améliorer un peu le monde, que ce soit par un enfant sain, un jardin fleuri ou une lettre gaie. Avoir joué et ri avec enthousiasme et avoir chanté avec exaltation. Savoir qu'une vie tout au moins a été meilleure parce qu'on a vécu.»

Des voix: Bravo!

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je ne serais pas humain, si je ne me sentais pas ému. Ce temps ne m'a pas paru aussi long que 30 ans, mais il suffit de soustraire 1940 de 1970 pour se rendre à l'évi-

dence. Cela donne bien 30 ans, et c'est là une part très large d'une vie.

Je dois avouer que les années ont passé sans que je m'en rende compte, la continuité des événements au Sénat et l'intérêt du travail qui s'y accomplit d'année en année aidant. La marque du temps, le passage du temps ont été oubliés grâce aux travaux que je poursuivais peut-être avec un certain succès que je n'ai jamais cessé de souhaiter plus grand. J'ai aimé mon travail au Sénat et au comité et j'ai prisé les amis que je me suis faits ici.

En terminant, je voudrais vous raconter un incident amusant. Norman Paterson a été nommé le même jour que moi. J'ai été averti de ma nomination au Sénat par un appel interurbain en provenance d'Ottawa, mais j'étais absent et l'appel a été annulé. Certains journalistes sont alors venus à la maison et je leur ai déclaré: «Eh bien, je n'ai reçu aucun message, mais c'est sans doute vrai, je vous accorderai donc une entrevue, mais vous ne pouvez rien publier».

A 10 heures ce soir-là, vous pouvez être certains que j'écoutais la radio. Douze sénateurs ont été nommés ce soir-là. On en a énuméré dix, mais j'ai alors décidé que quelqu'un avait voulu se payer ma tête; le onzième était Salter Hayden et le douzième Norman Paterson. J'ai cru après cela à l'existence d'un régime démocratique en ce monde.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Norman et moi-même ne nous connaissions pas alors, mais après avoir fait connaissance, nous avons décidé de partager le même bureau. Nous avons décidé d'établir nos pénates dans la section intérieure du Sénat, jusqu'à ce que nous ayons assez d'autorité pour avoir la pièce que nous voulions. En fin de compte, nous l'avons obtenue, nous nous y sommes installés et depuis lors nous sommes d'excellents amis.

Honorables sénateurs, je voudrais en terminant remercier à nouveau le sénateur Paul Martin que je connais depuis longtemps.

L'honorable M. Martin: Trente ans.

L'honorable M. Hayden: ... et le sénateur Joseph Sullivan, pour les choses gentilles qu'ils ont dites. Je sais qu'elles venaient tout droit du cœur et je ne vais pas les analyser de trop près. Je les prends simplement dans l'esprit où elles ont été dites. Je remercie tous les sénateurs qui se sont montrés si aimables envers moi.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur n'a pas clos le débat. Il y a deux choses que je voudrais dire à tout prix. Peut-être le sénateur Choquette pourra, plus que tout autre, témoigner de la première de ces deux choses.

Salter Hayden est mon aîné de neuf ans environ. A l'époque, le sénateur Choquette et moi-même fréquentions l'école primaire à la Côte de Sable à Ottawa. Le sénateur Hayden et feu Bonner Larose, qui portait la masse ici même naguère, faisaient partie de la meilleure équipe de hockey de la région et je ne les ai jamais vus défaits.

L'honorable M. Sullivan: Oh!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vrai, mais ce que je voulais surtout dire, c'est ceci. A mes yeux Salter Hayden était un véritable héros et je craignais qu'ils puissent être battus. Aussi, pendant les pauses, je me rendais au vestiaire pour m'assurer qu'il avait bien chaussé ses patins et je les lui laçais moi-même avant la reprise de la partie. Jusqu'au jour où je devins leader de cette assemblée, je n'avais jamais pensé que non seulement il lacerait mes chaussures, mais qu'il prendrait aussi soin de la marche des affaires. Je suis sûr que le leader actuel pense comme moi et je suis sûr que ceux qui ont siégé ici pendant les trente années où le sénateur Hayden a exercé son mandat pensent la même chose. Ce qu'il a accompli pour cette assemblée, notamment au sein du comité des banques et du commerce, n'a été égalé par aucun parlementaire depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, permettez-moi maintenant de parler de notre très cher ami, le sénateur Paterson. Quand je suis entré ici pour la première fois, il n'y a pas très longtemps—cela fera bientôt 17 ans—j'avais coutume d'entendre mon meilleur ami, le sénateur Norman Lambert, parler du sénateur Norman Paterson et de son grand apport à la vie commerciale du Canada, particulièrement dans le domaine maritime. Nous n'avons pas eu la chance d'entendre beaucoup de discours du sénateur Paterson ces derniers temps, mais ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelques années se rappellent bien ses interventions, et en particulier les discours qu'il a prononcés sur la lamproie et sur le contrôle des poissons dans les Grands lacs. Les Grands lacs étaient son domaine de prédilection; c'était là que circulait sa flotte de bateaux des lacs,

bateaux si essentiels au développement de la grande industrie du transport du grain dans le pays. Ces bateaux des lacs ont fort bien pu être les vrais catalyseurs de l'aménagement de cette grande et capitale richesse nationale qu'est pour nous la Voie maritime.

Nous devons beaucoup à la présence ici des hommes de qualité et de caractère que sont les sénateurs Salter Hayden et Norman Paterson.

Des voix: Bravo!

BILL CONCERNANT L'EXPROPRIATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-136 concernant l'expropriation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'établissement revisé de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C. P. 1969-2400, en date du 19 décembre 1969, approuvant ledit budget (texte anglais).

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C. P. 1970-138, en date du 22 janvier 1970, approuvant ledit budget (texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 7, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1969, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C. P. 1970-78, en date du 14 janvier 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 64, Statuts du Canada, 1966-1967.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Rapports du ministre de l'Industrie et du Commerce présentés conformément à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1965, 1966 et 1967, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté conformément à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1967, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à jeudi le 12 février prochain, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

LETTRE DE FÉLICITATIONS POUR L'APPUI À L'OTAN

A la période des questions:

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais vous signaler une lettre que j'ai reçue plus tôt dans la journée et qui me procure beaucoup de satisfaction. Je voudrais que bon nombre d'entre vous qui êtes ici ce soir en éprouvent aussi. Elle vient de M. Ed. Riisna, de l'avenue St. Clair, à Toronto, et elle se lit ainsi:

Monsieur,

C'est avec grand plaisir que j'ai lu dans le hansard de décembre et de janvier vos discours ainsi que ceux des sénateurs C. W. Carter et O. H. Phillips sur la question de l'OTAN en réponse à l'allocution du sénateur Lamontagne.

A titre de réfugié venu d'un pays derrière le Rideau de fer, et membre du dernier Parlement de l'Estonie libre, qui a échappé de justesse à l'internement dans un camp communiste de travaux forcés et qui est maintenant citoyen canadien, jouissant de la liberté dans ce vaste pays qui est le nôtre, je suis fier d'apprendre qu'au Parlement canadien certains membres se rendent compte du danger du communisme et ne nourrissent pas le futile espoir de voir changer la nature et les objectifs de cette doctrine, comme le sénateur Lamontagne l'a dit

par erreur dans son discours par contre bien préparé.

J'ai aussi pris connaissance avec grand intérêt de vos déclarations antérieures sur ce sujet et j'ai attiré l'attention des journaux estoniens sur vos discours. Nous, réfugiés d'Estonie, envisageons tous le communisme de la même manière.

Son Honneur le Président: Avant d'appeler l'ordre du jour, je rappelle à l'honorable sénateur l'article 2, conçu en ces termes:

> Quand le président déclare la période des questions ouverte, les sénateurs peuvent poser au leader du gouvernement au Sénat toute question relative à des affaires urgentes ou importantes pour la nation ou le Sénat. Aucun préavis desdites questions n'est exigé. On peut poser des questions supplémentaires.

LA RHODÉSIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'ÉGARD DES SANCTIONS —INTERPELLATION

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Comme les journaux rapportent, de sources qui semblent assez sûres, que la Rhodésie se déclarera république cette semaine, le gouvernement du Canada modifiera-t-il sa politique à l'égard des sanctions ou bien, comme dans le passé, prendra-t-il ses directives du premier ministre du Royaume-Uni?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le Canada a adopté à l'égard de la Rhodésie une politique conforme à sa propre appréciation et non à la suite de directives ou de dictées du chef du gouvernement d'un autre pays.

L'honorable M. O'Leary: L'a-t-il adoptée à cause de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui semblait faire abstraction de sa charte?

L'honorable M. Martin: Le gouvernement canadien a pris une première mesure contre la discrimination du gouvernement du premier ministre Smith en Rhodésie du Sud avant que le Conseil de sécurité n'ordonne des sanctions.

Les premiers ministres du Commonwealth, y compris celui du Canada, ont fait une déclaration unanime, et peu de temps après la réunion des premiers ministres le gouvernement du Canada a pris des mesures de restriction commerciale avec la Rhodésie.

Lorsque le Conseil de sécurité a décidé d'adopter d'abord des sanctions volontaires et plus tard des sanctions obligatoires, déjà le gouvernement canadien suivait cette politique.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 5 février, sur la motion de l'honorable M. Prowse tendant à la deuxième lecture du bill S-19, modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, d'après les notes explicatives, l'objet de ces modifications est très simple, très clair et très facile à comprendre. Ainsi, voici ce qu'on dit dans la note sur l'article 1 du bill:

> Cette modification a pour objet de préciser que l'article 11A est sans effet sur la date du commencement d'une sentence d'emprisonnement et que la sentence d'emprisonnement considérée comme unique d'après les dispositions de l'article expire à la date d'expiration de la période d'emprisonnement à laquelle la personne a été condamnée qui se termine la dernière.

L'honorable M. Choquette: C'est très clair!

L'honorable M. Macdonald: Très clair en effet!

Sauf erreur, cela veut dire que si une personne est condamnée à, mettons, deux ans de prison, puis qu'un an plus tard on lui impose une autre peine de deux ans de prison, alors la deuxième période débute au moment de l'imposition et ne remonte pas au début de la première peine.

L'article 2 est censé exprimer clairement qu'un détenu, dont la libération conditionnelle est frappée de déchéance, verra inclure à la période d'emprisonnement une période égale à celle qu'il a passée en liberté sans autorisation après l'imposition d'une nouvelle peine, et exclure de sa période d'emprisonnement le temps passé sous garde en raison de la révocation de sa libération conditionnelle antérieurement à une nouvelle déclaration de culpabilité.

Honorables sénateurs, une fois précisé le principe du bill, on ne peut rien lui objecter. Cependant, j'affirme qu'il est assez difficile de comprendre exactement ce qu'il implique en lisant le texte des amendements. Il faut le lire plus d'une fois avant d'en comprendre la signification.

J'ai été impressionné lorsque le parrain du bill, un sénateur savant et éloquent, a reconnu qu'il était difficile de l'expliquer. Voici ses paroles:

> Je vous demanderai donc de me croire sur parole: on cherche ici d'abord à simplifier les choses et à veiller à ce qu'un homme ne soit pas censé avoir été empri-

sonné alors que de fait il était libre, tout en s'assurant qu'on tienne compte du temps qu'il aura passé en prison alors qu'on faisait des efforts pour l'appréhender.

Ma foi, je suis parfaitement disposé à le croire sur parole. Cependant, je crois certes qu'une mesure législative peut et doit être exprimée de telle sorte qu'on puisse clairement la comprendre.

Ce bill vise à modifier une loi déjà adoptée. Je ne doute pas que ses rédacteurs ne pouvaient qu'observer le texte original le plus fidèlement possible. Cependant, je crois vraiment que les articles eux-mêmes, ainsi que les amendements proposés sont d'horribles exemples de l'art ou de la science qui consiste à compliquer les choses simples.

J'ai étudié l'article 11A sous sa première forme. Il ne comportait qu'une phrase, mais cette unique phrase se composait de 150 mots de deux ou plusieurs lettres. L'article 11A proposé comprend deux paragraphes, mais le paragraphe 1 se compose d'une phrase de 122 mots. Le paragraphe 1, sous sa première forme, de l'article 17 ne comprend également qu'une phrase—bien qu'elle se divise en trois alinéas et se compose de 100 mots. L'amendement qui la précise comprend 5 alinéas et se compose d'une phrase de 166 mots.

Honorables sénateurs, je crois vraiment qu'il est possible de mieux construire une mesure législative. Certes, son texte et sa construction devraient permettre à tous ses lecteurs de la comprendre. Je ne crois pas qu'on puisse maintenant apporter le moindre changement à ce projet de loi, car si on essayait de le faire, il faudrait peut-être examiner et refaire toute la loi. En fait, je ne crois pas qu'il soit le moins du monde utile de déférer ce bill à un comité. Bien que la rédaction en soit peut-être criticable, l'intention en sera comprise par ceux qui appliquent la loi et, en fait, je suppose, par ceux qu'elle pourrait toucher même s'ils ne la lisent pas.

Tout en examinant ce bill, j'ai remarqué une chose qui m'a paru non seulement inusitée mais encore injuste et inéquitable. L'alinéa *a)* du nouvel article 17 (1) prévoit que lorsqu'une libération conditionnelle est frappée de déchéance—le détenu à liberté conditionnelle doit purger—la partie de l'emprisonnement auquel il a été condamné qui n'était pas encore expirée au moment de l'octroi de cette libération y compris toute période de réduction de peine inscrite à son crédit, notamment la réduction de peine méritée.

Si je comprends bien, cette réduction de peine méritée, qui est calculée au taux de trois jours par mois, est portée au crédit du détenu en raison de sa bonne conduite. Si tel est le cas, et s'il l'a gagnée, il y a droit et s'il y a déchéance de sa libération conditionnelle, il encourt une pénalité supplémentaire et une punition qui peut être très sévère. Je comprends, dans le cas où la liberté conditionnelle est frappée de déchéance que la partie de la sentence qui n'a pas été purgée doive l'être et, bien que j'en doute, il est peut-être justifié de faire perdre au détenu la réduction de peine prévue par les statuts mais je ne vois pas qu'il soit ni juste ni équitable de supprimer le temps de réduction qu'il a mérité et je voudrais voir un amendement supprimer cette pénalité.

Honorables sénateurs, je le répète, je ne crois pas qu'il serve à grand-chose, en ce moment, d'envoyer ce bill à un comité et cela en dépit de mes critiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand ce bill subira-t-il la troisième lecture

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'ai noté ce que le sénateur Macdonald avait à dire au sujet de la rédaction de ce bill. Il n'y a certainement aucune objection à voir envoyer ce bill à un comité si l'on a le moindre doute au sujet de sa rédaction. Quant à moi, je n'en ai aucun au sujet des dispositions de ce bill mais ici, dans cet endroit, nous ne devons pas hésiter à réviser un bill lorsque nous estimons qu'il y a lieu de le faire.

Je me demande si le sénateur Macdonald désire toujours, après mûre réflexion à ce sujet, nous exhorter vivement à envoyer le bill à un comité. Sinon, nous pourrions l'adopter. En cas de doute, je me ferai un plaisir de proposer d'envoyer le bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait, actuellement, à envoyer ce bill à un comité.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur dit-il cela en raison des dispositions de la loi actuelle

L'honorable M. Macdonald: Oui, en raison des dispositions de la loi actuelle. Le Sénat ne devrait pas se borner à réviser les mesures législatives dont il est saisi, mais devrait également revoir les lois figurant aux statuts.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ARTICLES TEXTILES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, suspendu le jeudi 5 février, sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), visant à la deuxième lecture du bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire sur le bill S-20 car il concerne plus de gens, selon moi, que tout autre projet de loi soumis jusqu'ici à notre examen. Il aura en effet des répercussions sur 20 millions de personnes et voilà pourquoi on devrait l'examiner avec le plus grand soin.

Je m'excuse auprès du sénateur Phillips (Rigaud) d'avoir été absent quand il a expliqué ce bill. Cependant, j'ai lu ses commentaires deux fois et je ne trouve rien à redire, mais je crois qu'il n'a pas abordé certains sujets que je voudrais signaler ce soir.

Le but du bill est de protéger le consommateur mais, à mon avis, il ne le protégera en aucune façon. En fait, je crains qu'il n'ajoute encore à la confusion où il se trouve présentement.

Les principaux articles que visent les dispositions de ce bill sont les fibres textiles et ce qu'elles contiennent. En réalité, je ne suis pas très sûr de ce qu'on veut dire lorsque le bill parle d'un pourcentage du poids. Un tailleur m'a appelé aujourd'hui pour se renseigner à ce sujet.

A titre d'exemple, parlons du costume que je porte. Quel est le poids total des fibres de l'article? S'agit-il de tout le tissu qui entre dans ce costume, ou simplement de la doublure qui peut être en coton, en rayonne, en nylon ou en un mélange de toutes ces fibres? Beaucoup de costumes ont des poches en coton, en toile ou en nylon. Si le pourcentage se rapporte au poids total du costume, le poids total comprend-t-il alors les boutons. Je vois qu'il y a de minces rayures dans mon costume et je sais qu'il ne s'agit pas de laine. Je ne puis m'assurer, sans déchirer ce costume pour en analyser le tissu, de quoi au juste il est fait, et je ne vois pas qu'il importe en dernier ressort au consommateur de connaître exactement le pourcentage du poids total pour chacune des différentes fibres.

Pendant que je suis sur le sujet des costumes, je vais parler du fabricant de tissus. Comme nous le savons tous, le tissu se vend en pièces ou en rouleaux dont les mesures diffèrent. Une pièce peut contenir de 50 à 100 verges de tissu et elle peut porter une marque ou une étiquette ou quelque chose qui la caractérise. Quand je commande un costume, on coupe une certaine longueur de tissu de cette pièce. Ce bill exige-t-il qu'il y ait une marque sur chaque pièce de tissu coupée? Ce sera difficile de marquer chacune des pièces utilisées pour un costume parce qu'il faut plus de tissu pour faire un costume destiné à un homme de haute taille qu'à un petit homme, et beaucoup aiment avoir deux pantalons par costume. Je ne vois pas bien comment on pourra marquer chaque pièce et, encore une fois, je n'en vois pas l'importance mais, en lisant la loi, on doit trouver une indication à ce sujet.

Il y a ensuite d'autres articles comme les chaussures. Il en existe beaucoup de sortes dont l'empeigne ou une autre partie est faite de fibres textiles et ce, pas nécessairement en tenant compte d'un pourcentage. Une fois de plus, le bill fait-il allusion à un pourcentage de la fibre textile ou du poids total? Cela inquiète bien des gens. Trois manufacturiers m'ont téléphoné ces jours-ci et un autre m'a appelé aujourd'hui pour me dire qu'ils ont lu le bill, mais qu'ils n'en comprennent pas le sens.

De plus, un bon nombre de personnes se tracassent au sujet des amendes qu'on peut imposer. Elles se demandent à qui elles seront imposées et qui les paiera. Le tailleur qui vend le tissu ou le manufacturier qui fait la fibre? Dans le cas des produits importés, sera-ce la personne qui importe les produits au pays? Je ne sais trop comment on appliquera cette loi et je suis certain que beaucoup de manufacturiers l'ignorent aussi. Par exemple, prenons un tissu de qualité inférieure qu'on peut importer d'un manufacturier étranger. Que je sache, il n'y a aucune loi ni procédure en vertu de laquelle le gouvernement canadien ou quelqu'un d'autre puisse le forcer à payer une amende. Cela pourrait signifier que ce serait à l'importateur de payer, ou d'être tenu responsable. Je ne sais pas non plus quelle différence cela peut faire qu'un vêtement contienne 5, 6 ou 7 p. 100 d'une fibre synthétique quelconque. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il y a de 15 à 20, et même plus de fibres synthétiques qui sont mélangées à d'autres dans la fabrication des textiles. Quelques-unes peuvent être mélangées afin de donner une bonne texture au tissu, comme disent les gens du métier. Cela peut donner plus ou moins de résistance au tissu, plus dans la majorité des cas. Pourtant, je me demande si les consommateurs—particulièrement les dames, car ce sont elles surtout qui font ce genre d'achats—ou n'importe qui d'entre nous sauraient ce que signifie l'étiquette apposée.

Cela m'amène à un autre sujet très important. Faut-il que l'étiquette soit cousue au vêtement? Doit-elle y être fixée, ou peut-on la mettre sur un sac de polyéthylène ou tout autre emballage de présentation du vêtement? Un fabricant qui produit de grandes quantités de laine à tricoter, dont certaines sont très coûteuses et d'autres, qu'on appelle «laine de fantaisie», à des prix modérés, présente son produit en paquets de six livres environ. Les uns comportent quatre échevaux par livre, et les autres cinq. Peut-il l'indiquer à l'extérieur du paquet, ou doit-il faire les frais d'étiqueter chacun des échevaux? Cela peut être utile au consommateur, mais cela lui coûterait certainement bien plus cher. Je ne crois pas que ce soit là l'objectif du bill, mais c'est ce que semblent penser la plupart des fabricants auxquels j'ai parlé.

Autre chose au sujet des étiquettes ou des marques. Un fabricant qui fait de grosses affaires m'a fait remarquer que, pour obtenir des prix avantageux pour les sacs ou les étiquettes destinés aux vêtements, il commande à la fois tout ce qu'il lui faut pour une année. Si la loi entrait en vigueur dans le courant de l'année, ou dans quatre mois, il perdrait des centaines de dollars que, naturellement, il lui faudrait faire absorber par le consommateur.

Un autre grave problème se pose pour l'inspection. Des dizaines de milliers de commerçants dans tout le Canada, petits et gros, vendent des produits d'un genre ou d'un autre dans la composition desquels il entre des textiles. Comment diable les inspecteurs, s'ils doivent aller dans les magasins de détail, feront-ils leurs vérifications. Il faudrait beaucoup de temps à des milliers d'entre eux, dont les frais de formation seraient élevés. Je ne crois pas que ce soit clair dans le projet de loi. Je ne vois pas clairement, ni les trois fabricants à qui j'ai parlé, comment l'inspection va se faire. C'est pourquoi je porte l'affaire à votre attention, honorables sénateurs, pour que vous puissiez y réfléchir longuement et décider de la meilleure façon de trancher la question.

Pour ce qui est de l'étiquetage, un homme me signalait que sa petite entreprise fabrique un million et demi de paires d'une espèce de petites socquettes que les femmes portent à l'intérieur de leurs souliers. Elles sont en bonne partie faites de fibres. S'il lui faut les étiqueter, ça va lui coûter une jolie somme. S'il lui faut imprimer l'étiquette, l'article va perdre de son élégance. Les étiquettes devront être cousues. Il m'a démontré, chiffres à l'appui, que ça lui coûterait probablement 2c. ou 3c. de plus par socquette. Le détaillant devra y ajouter son bénéfice, et le consommateur paiera 5c., 10c. ou 15c. de plus la paire. Ce sont des points qu'il faut étudier très attentivement avant d'adopter le projet de loi.

[L'honorable M. Blois.]

Un autre a parlé d'une espèce de petite chaussette qu'il fabriquait. S'il doit y apposer une étiquette, celle-ci sera presque aussi grande que la chaussette, et s'il doit y imprimer quelque chose, la chaussette sera si peu attrayante que les gens ne voudront pas l'acheter. Nous nous efforçons de protéger les consommateurs, je le sais, mais les rédacteurs du projet de loi ont-ils consulté les représentants de l'industrie textile? Se rendent-ils compte de sa portée? Nous voulons tous faire l'impossible pour protéger le consommateur, mais peu d'entre nous saurions ce que le bill signifie. D'autres textiles à base de coton peuvent aussi contenir de la laine ou une autre fibre. Cela renforce le tissu, mais le consommateur peut croire que si le tissu n'est pas tout en laine, il ne vaut rien. Cependant cette combinaison fera plus d'usage que la laine.

J'ai fait cette expérience moi-même en ajoutant 5 à 7 p. 100 de fibres synthétiques mélangés avec quelque chose d'autre, ce qui donne à l'article textile en question une solidité accrue de 10 à 25 p. 100. La durabilité du produit s'en trouve améliorée et le toucher rendu plus agréable. Comment allez-vous convaincre l'acheteur moyen qui pense qu'un vêtement pure laine donne ce qu'on en attend. Ce vêtement est meilleur, mais ce que le consommateur moyen ne sait pas, c'est que vous pouvez prendre de la laine et faire un vêtement entièrement en laine, ou en laine vierge dont les fibres n'auront qu'une longueur d'un quart de pouce. Un vêtement pure laine aura probablement des fibres d'une longueur de deux à trois pouces.

J'ai mentionné cela, parce que je ne pense pas que ce bill produira l'effet que nous attendons de lui. Je me suis contenté d'évoquer quelques faits parmi beaucoup d'autres. Il me semble que nous devrions avancer dans ce domaine avec une très grande précaution. J'aimerais que les honorables sénateurs réfléchissent très sérieusement avant d'adopter ce bill.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, j'approuve ce qu'a dit le sénateur Blois, qui s'y connaît certainement beaucoup mieux que moi dans l'industrie textile. Pourtant, je n'éprouve aucune hésitation à appuyer le bill S-20, qui ne peut qu'assurer une protection nouvelle au consommateur canadien. Pourtant, il me paraîtrait logique que l'article 6, qui traite de l'étiquetage de chaque produit, etc., comporte des précisions détaillées concernant le procédé de nettoyage à employer pour ces nouveaux tissus.

Avant l'apparition des fibres synthétiques, l'acheteur avait le choix entre des tissus en

laine, en cotton, en toile on en soie. Mais, alors qu'il y a sur le marché plus de 2,000 marques de commerce, comment voulez-vous que l'acheteur moyen sache quel tissu peut être nettoyé et au moyen de quel procédé? Les consommateurs sont généralement assez raisonnables et ne se plaignent pas outre mesure, mais la simple logique demande que l'acheteur sache à quoi s'attendre. sache si un tissu est délicat et doit être lavé à la main, ou s'il doit être nettoyé à sec. Très souvent, la façon d'entretenir ce que nous avons acheté est une devinette et nous subissons trop souvent les conséquences de l'étiquette qui dit tout simplement «lavable». Bon nombre de fabricants donnent des instructions détaillées sur une étiquette détachable. Si elle parvient jusqu'à l'acheteur, celui-ci s'empresse de l'enlever et elle est alors détruite ou perdue. Il serait donc logique de fixer les instructions au vêtement en y cousant l'étiquette.

Il est aussi important pour les consommateurs que le projet de loi sur l'étiquetage obligatoire s'applique à tout l'article et non pas seulement à son principal élément. Quand un vêtement comprend plus d'un tissu, la méthode de nettoyage recommandée doit s'appliquer à chacun de ces tissus. On espère que cette étiquette d'entretien éliminera les horribles doublures intermédiaires rétrécissantes, la couleur qui déteint sur les garnitures, les boutons qui rouillent et les ceintures qui se désagrègent. Un vêtement étiqueté comme nettoyable à sec pourrait également être lavable, mais à moins que l'étiquette ne le spécifie, on le lave à ses propres risques, qu'il s'agisse d'un tissu vite sec ou ne nécessitant aucun repassage. Nombre de consommateurs ont été trompés par des vendeurs ou par des étiquettes et ont subi parfois une perte totale.

Je répète que l'étiquetage obligatoire protège le client, et le client a toujours raison, d'après le credo du détaillant. Mais nous savons tous que la philosophie bienveillante du détaillant consiste à satisfaire le client en proie à la fièvre des achats.

Je saisis l'occasion de féliciter l'Association canadienne des consommateurs, qui sert si bien le public. Incontestablement, ses résolutions, qui couvrent un large éventail de produits, ont beaucoup aidé le gouvernement à rédiger ses projets de loi.

J'ai été très heureuse d'entendre le parrain du bill S-20 (l'honorable M. Phillips, Rigaud) dire qu'il sera bien accueilli surtout par les Canadiennes, qui sont en grande partie chargées d'acheter les vêtements et autres articles textiles dont leurs familles ont besoin. C'est ma foi vrai, car il est admis que les femmes constituent la puissance acheteuse du pays.

La majorité des slogans publicitaires, des affiches attrayantes, des annonces télévisées et imprimées visent les femmes, et les hommes avisés admettent que l'achat est un art dans lequel les femmes excellent. Elles envahissent même les magasins pour hommes et les tailleurs vous diront que beaucoup d'hommes viennent avec leur femme pour se protéger du supervendeur.

Et la vieille plaisanterie sur les cravates? Un homme d'un certain âge saisi d'une humeur gaie ou frivole peut acheter une cravate psychédélique. Si cette cravate dernier cri fait pousser un cri d'horreur à ses amis qui s'exclament sur ses couleurs criardes, lui, avec un haussement de ses mâles épaules, se pose en victime et affirme qu'il porte la cravate pour plaire à sa femme alors qu'elle n'y est pour rien et cligne des yeux, chaque fois qu'il la met. Les femmes se moquent bien de ces plaisanteries éculées. Ne sommes-nous pas celles qui dépensent?

Je me demande si l'industrie du textile a souffert des décisions des concepteurs de mode depuis que les mini-jupes sont arrivées sur le marché. Il est certain que l'industrie du vêtement a fait une riche récolte car il semble que l'ourlet des jupes est monté parallèlement aux prix. Il est probable que les industriels du textile ont exercé de fortes pressions sur les couturiers qui ont lancé les maxi-manteaux masculins et féminins.

J'aimerais que soit consignée une des résolutions de l'Association canadienne des consommateurs envoyées au ministère de la Consommation et des Corporations et contenues dans son rapport de 1969-1970 relatif aux textiles et à l'étiquetage.

> Attendu qu'une information sérieuse est rarement dispensée au moment de l'achat, donc...
>
> Il est résolu que l'Association canadienne des consommateurs prie le ministère de la Consommation et des Corporations d'établir des règles exigeant que les étiquettes des produits textiles portent le nom générique de la fibre ou des fibres, la marque de commerce, et des conseils fondamentaux sur l'entretien, et que l'étiquette soit posée de façon permanente et à un endroit commode sur le produit ou sur son enveloppe.

Je serai heureuse d'appuyer ce bill.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: J'informe les honorables sénateurs que si l'honorable séna-

teur Phillips (Rigaud) prend la parole maintenant, son discours devra clore le débat.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai dit en proposant la deuxième lecture du bill, lorsqu'il aura passé cette étape, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, pour une étude plus détaillée. C'est pourquoi, je ne répondrai qu'à deux ou trois des points soulevés par le sénateur Blois. Je voudrais d'abord, cela va sans dire, remercier la sénatrice Quart d'avoir accordé à ce bill son appui enthousiaste.

Plus précisément au sujet des points soulevés par le sénateur Blois, puis-je faire quelques remarques sur ses observations. Premièrement, lorsqu'il est question d'un vêtement en tissu qui a des boutons et d'autres garnitures et dont il faut déterminer le poids, faut-il tenir compte du poids des boutons et des autres garnitures ou simplement celui du tissu? En toute déférence, je voudrais renvoyer le sénateur à l'article 6*b*) (i) qui stipule:

> le nom générique de chaque fibre textile dont le poids représente 5 pour 100 ou plus du poids total des fibres de l'article.

D'après cet article, le poids des boutons ne serait pas inclus.

La deuxième question à laquelle je veux répondre a trait à l'étiquette, savoir si une étiquette sur un colis par exemple, suffirait ou s'il faut que le vêtement même porte l'étiquette. Je voudrais lui signaler l'article 3 qui stipule particulièrement que l'étiquette doit être apposée sur l'étoffe même. L'alinéa (1) de l'article 3 stipule:

> Aucun fournisseur ne doit vendre, ni importer au Canada un article textile de consommation prescrit ni faire de la publicité à son sujet, à moins qu'il n'y ait été apposé une étiquette renseignant sur le contenu de fibres textiles de l'article.

C'est-à-dire l'article textile lui-même. Je n'insisterai pas sur ce point à la Chambre, car nous aurons sans doute l'occasion d'aborder la question de façon plus détaillée en comité, mais je répondais directement aux questions du sénateur.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Volontiers.

L'honorable M. Grosart: En réponse au sénateur Blois, le sénateur a dit que «apposé» signifie «attaché». Expliquerait-il cette affirmation, étant donné que l'article d'interprétation 2 *c*), stipule que «apposer» peut vouloir dire «faire joindre de quelque autre façon» au produit? L'honorable sénateur s'expliquerait-il, puisque l'article d'interprétation dit clairement que lorsque l'étiquette accompagne l'article, les dispositions du bill sont satisfaites?

[Son Honneur le Président.]

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je le pense, sénateur Grosart. D'après mon expérience d'environ 50 ans comme avocat plus ou moins spécialiste en matière de textiles, l'article d'interprétation, qui est bien sûr une portée essentielle de la loi, doit se lire en fonction d'un article fondamental qui définit l'infraction quand les circonstances se présentent, aux termes de l'article 3 dont la définition du terme «apposer» l'emporte sur celle de l'article d'interprétation. Il faudrait l'appliquer en vertu de cet article quoi que dise l'article d'interprétation. C'est ainsi que je verrais les choses comme avocat, mais je puis me tromper.

L'honorable M. Blois: Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur? J'ai mentionné plus tôt que bien des vêtements et des articles textiles étaient placés dans des sacs de polyéthylène ou autres. D'après votre décision ces gens ne peuvent plus s'en servir. Il va en coûter des milliers et des milliers de dollars à l'industrie et beaucoup de dollars au consommateur s'ils ne peuvent en faire usage.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je ne suis pas en mesure de répondre à votre question, sénateur Blois, quant aux conséquences économiques de la loi. Je ne puis que faire de mon mieux pour expliquer le contenu de la loi et ce qu'il est proposé d'adopter comme loi. Il se peut que les fonctionnaires du ministère puissent répondre à votre question lorsqu'ils en seront saisis en temps opportun. Je ne puis donner de réponse quant à ce qui touche aux coûts si la loi adoptée est appliquée.

L'honorable M. Blois: Une question complémentaire. Vous avez l'impression, aux termes de la loi actuelle, que ces fabricants ne pourraient pas se servir des sacs. C'est bien là votre interprétation de la loi.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Non, il serait difficile d'interpréter la loi sous ce rapport, puisqu'une disposition est prévue pour les articles textiles et les articles volontaires prescrits, sous réserve des règlements dans les

deux cas. La substance de la loi devrait donc être lue à la lumière des règlements et ceux-ci avec la loi donneraient alors la possibilité d'exprimer son opinion, mais sans les règlements prévus dans la loi, il serait impossible de faire une déduction.

L'honorable M. Blois: Sauf erreur, une fois ce bill adopté, un fabricant, aujourd'hui, ne saurait pas ce que seront les règlements et il pourrait aussi bien plier bagage et abandonner les affaires.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je dirais que la loi entrera en vigueur suivant la disposition de l'article 18, c'est-à-dire de la façon habituelle à une date fixée par proclamation, et alors, sénateur Blois, je présume que les règlements auront sûrement été établis et publiés; ainsi, dès que la loi entrera en vigueur, officiellement, les règlements seront alors disponibles pour tous; tous pourront les lire, en même temps que la loi, et la situation sera éclaircie.

L'honorable M. Blois: J'avais l'impression, en lisant la loi, que des règlements pouvaient être établis n'importe quand. Le ministre pourrait exempter, ajouter ou modifier, et là réside le danger.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Le pouvoir est d'ordinaire accordé pour établir des règlements faisant suite à la loi, ou des modifications ou une version révisée des règlements, pourvu que, du point de vue juridique, les dispositions ne dépassent pas le cadre de la loi et aient pour objet de la mettre en pratique. Les règlements n'auraient aucune valeur juridique s'ils étaient étrangers au fond de la mesure législative adoptée.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur veut-il dire que nous ne pouvons comprendre ce bill tant que nous ne verrons pas les règlements?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit tout simplement que la loi elle-même prévoit l'établissement de règlements; par exemple, en ce qui concerne l'aspect obligatoire de certaines familles de fibres synthétiques qui seront prescrites, comme je l'ai indiqué lorsque j'ai présenté le bill. Il y aura approximativement 16 familles de fibres synthétiques et toutes seront comprises dans les règlements. En conséquence, tant que nous n'aurons pas les règlements relatifs à l'article 6 de la loi, nous ne pouvons savoir à quelles fibres ou à quelles familles de fibres les règlements obligatoires vont s'appliquer. D'autres règles s'appliqueront aussi aux cas de soumission volontaire, comme je l'ai expliqué précédemment. Ces règlements sont fondés sur la décision du marchand, lui-même, qu'il soit fabricant, importateur, grossiste, détaillant, selon le cas. Lorsqu'il aura volontairement soumis un article de sa fabrication à l'étiquetage, il sera lié par des règlements précis, en conformité des termes de cette loi et en vertu de l'autorité qui sera conférée au ministre par cette loi.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur voudrait-il informer la Chambre maintenant, vu qu'il a soulevé la question des règlements, et que depuis de nombreuses années il est avocat de sociétés textiles, s'il est d'avis que l'article d'interprétation de la loi s'applique au corps de la loi et/ou aux règlements?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'article d'interprétation s'appliquerait essentiellement au corps de la loi et les règlements viendraient en supplément et en complément du statut lui-même.

Puis-je céder au sénateur Grosart afin de répondre au sénateur Blois sur deux ou trois autres points? La troisième question à propos de laquelle je voulais répondre au sénateur Blois portait sur le nombre d'articles textiles auquels s'appliqueront ces règlements, compte tenu du chiffre énorme qu'il a lui-même mentionné. Je regrette de ne pas avoir été assez clair là-dessus lorsque j'ai expliqué le bill à la deuxième lecture et quand j'ai indiqué que la loi s'appliquera à deux classes de produits: l'une, le produit normal, naturel comme le coton, la laine, la soie et le lin et l'autre qui comportera 16 familles, comme on les appelle, de fibres artificielles. En dehors de celles qui rentrent dans les 16 familles indiquées ou auxquelles il est prévu que les règlements s'appliqueront, les autres tissus artificiels ne seront pas soumis aux dispositions de ce bill. En d'autres termes, il ne s'applique pas à toute la gamme des articles textiles, comme le sénateur l'a indiqué. J'ignore ce que les règlements diraient à propos d'articles comme les chaussures et autres choses semblables.

L'honorable M. Blois: Qui va décider lesquelles de ces fibres artificielles vont être exemptes et utilisées? J'ai été dans cette industrie toute ma vie et je ne peux voir qui va décider quelles sortes de fibres artificielles seront permises et celles qui ne seront pas autorisées. Cela me semble bien difficile.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Il est dit spécifiquement dans le projet de loi que tout sera fixé par règlement. S'il est adopté, il au-

torisera le ministre, par décret du conseil, à décider à quel groupe générique appartiennent les fibres artificielles et, une fois qu'elles seront ainsi réparties dans un groupe de seize espèces diverses, les règlements s'appliqueront à ces articles prescrits. Le mot «prescrit» possède une signification précise dans l'interprétation de l'article 2. Il est indiqué que vous avez des articles prescrits qui seront visés par une décision ministérielle au sujet de laquelle il y aura des règlements obligatoires. Il y aura alors des règlements au sujet de l'acceptation volontaire de la part des marchands qui désirent faire étiqueter leurs produits. C'est tout ce que je peux vous dire, sénateur Blois, sur cette question.

En dernier lieu, et pour ne pas fatiguer inutilement la Chambre au sujet de la question de responsabilité pour la présentation frauduleuse d'un article au public, comme je l'ai dit, les articles du bill qui traitent des sanctions et qui définissent les infractions et les peines, etc., suivent la règle générale de la loi lorsque des infractions criminelles sont commises, et que c'est en vertu de l'autorité accordée au Parlement fédéral de s'occuper du droit criminel que ces délits sont établis.

En droit criminel, vous avez toujours l'élément constitutif du délit, l'intention de voler, et si vous n'avez pas l'intention de frauder, ou si cette intention n'est pas prouvée dans le cas de l'accusé, on peut supposer que le processus judiciaire n'entraînera pas la condamnation de l'accusé.

Le seul fait qu'un marchand, qu'il soit importateur ou détaillant, vend un article illégal, dans le sens qu'il n'est pas convenablement étiqueté ne veut certes pas dire qu'il se rend coupable d'un crime.

Je crois l'avoir dit clairement dans mon discours lorsque j'ai signalé qu'il revient à la Couronne de prouver la culpabilité de l'accusé lorsque celui-ci est poursuivi au criminel.

Honorables sénateurs, ce sont là fondamentalement les principaux points soulevés par l'honorable sénateur Blois. Il aurait peut-être l'obligeance de me dire s'il en est d'autres sur lesquels il aimerait avoir une réponse et que j'ai pu oublier.

L'honorable M. Blois: Je vous remercie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 3 février, sur la motion de l'honorable M. Burchill en vue de la deuxième lecture du bill C-11 visant à modifier la loi sur les chemins de fer.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je voudrais céder la parole à l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche).

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur le bill C-11, visant à modifier la loi sur les chemins de fer. Le bill a été bien expliqué par le sénateur Burchill qui a une longue expérience du service du téléphone et des télécommunications. Personne n'est mieux qualifié que lui pour en donner une explication, et j'espère que les éclaircissements qu'il a fournis—il s'agit naturellement de l'explication qu'il a reçue des responsables du Canadien National—sont un peu meilleurs que l'explication qu'ils nous ont donnée lorsqu'ils ont décidé de supprimer les services-voyageurs de la ligne transcontinentale.

Vous le savez, après deux mois d'attente, j'ai enfin obtenu une réponse à mon avis d'interpellation. Il s'agit de la réponse clé à certains de nos problèmes.

J'aimerais d'abord consigner au compte rendu quelques lignes tirées du rapport des délibérations du comité permanent des transports et des communications du Sénat, en date du 18 décembre 1969. Cela a quelque chose à voir avec mon avis d'interpellation.

Je dois dire que M. Vaughan et moi avons eu à ce moment-là quelques difficultés et que j'essayais d'obtenir une réponse à mon avis d'interpellation. Je tiens à consigner le passage au compte rendu parce qu'il laisse entrevoir bien des façons d'aborder le problème et fait la lumière sur la question. Je cite les paroles de M. Vaughan:

> Maintenant, en ce qui concerne les abandons de lignes ferroviaires, la Commission canadienne des transports fait autorité en la matière. En ce qui a trait aux modifications en vertu de la loi sur les chemins de fer, aux termes de l'article 315 de la loi, la compagnie de transport est obligée d'assurer un service convenable et efficace. Si de l'avis d'autres personnes, de la commission et des autorités,

on ne satisfait pas aux exigences du public, la Compagnie a l'autorité nécessaire pour y remédier. Mais le Canadien National estime qu'il est de son devoir de remédier à la situation, que nous ne devrions pas laisser se perpétuer un service qui fonctionne à perte car nous ne sommes pas là pour disperser ou attribuer les deniers publics de cette façon. Le train dont vous parlez, dans votre territoire, servait de train d'essai, on en faisait l'épreuve. Quand la Compagnie vous dit que les passagers étaient trop peu nombreux pour le rendre rentable, elle vous dit la vérité. La Compagnie n'est pas autorisée à abolir des trains pour le plaisir de la chose et elle ne le désire pas non plus.

LE SÉNATEUR FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Alors, citez-nous les chiffres et nous n'en parlerons plus.

M. VAUGHAN: Si vous tenez à le savoir, je puis vous dire dès maintenant que les changements que nous allons apporter dans ce service vont épargner près de 4 millions de dollars. Quels sont les chiffres que vous demandiez?

LE SÉNATEUR FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Ils figurent dans mon avis d'interpellation du 4 décembre.

M. VAUGHAN: Puis-je voir cet avis? Je ne sais de quoi cela dépend. Notre organisation est la plus réglementée du monde. Nous avons plus de commissions, d'enquêteurs, de règlements et de statuts que n'importe qui. Nous nous efforçons de nous comporter comme un organisme commercial. Les gens posent des questions au sujet de divers chiffres, puis tentent d'en tirer des conclusions sans connaître l'ensemble du contexte. De temps en temps, nous refusons de donner tel ou tel renseignement devant le Parlement, car il n'est pas dans l'intérêt de la société de mettre ces informations à la disposition de nos concurrents et le Parlement a approuvé cette attitude. Je serai heureux, monsieur le sénateur, de vous parler de n'importe quelle étape de la question et de voir si nous pouvons nous entendre d'une façon qui vous satisfasse.

LE SÉNATEUR FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Donnez-moi simplement les réponses aux questions, c'est tout ce qu'il me faut. Appelez Montréal ou votre bureau. Vous avez un système de télécommunications de 18 millions de dollars. Vous pouvez certainement obtenir ces réponses pour cet après-midi. Je vais faire rapport au Sénat et demander une fois de plus où se trouvent ces chiffres.

M. VAUGHAN: J'ai d'autres questions en souffrance venant de la Chambre des communes.

LE SÉNATEUR FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Oui, c'est toujours la même rengaine. Je suis satisfait, je vous remercie.

Le passage déclarant que j'étais satisfait doit être une erreur d'impression: il faut lire: «Je ne suis pas satisfait.»

Honorables sénateurs, je le répète, cela nous ouvre des horizons. Vous avez reçu votre hansard du 3 février attestant qu'on avait répondu à l'avis d'interpellation. Chacun, je pense, comprendra pourquoi ils ont pris tant de temps à répondre aux questions. Lorsque nous leur avons dit que d'après notre expérience, après avoir voyagé dans tous les sens dans ces trains non pas seulement le *Scotian*, l'*Ocean*, ou le *Chaleur*—l'*Ocean* était un train rentable, ils ont répondu: «Non, nous devons le supprimer.» Nous avons essayé d'obtenir les chiffres grâce à un avis d'interpellation. Nous les avons eus et ils contiennent quelques erreurs que je voudrais actuellement rectifier. Voici les renseignements qu'on nous a donnés:

	Recettes brutes	Passagers
Chaleur	$3,372,380	149,996
Scotian	$2,814,185	114,452
Ocean	$4,804,257	171,895

Ces chiffres indiquent que l'*Ocean* a fait des recettes qui s'élèvent presque au double de celles du *Scotian* et elles sont supérieures à celles du *Chaleur* de presque un million de dollars. Maintenant, voici les chiffres que je voudrais rectifier à la suite de la réponse à mon avis d'interpellation:

> En ce qui concerne les chiffres cités ci-dessous, il importe de signaler que la majorité des passagers des trois trains ont pour destination des gares de la rive sud du Saint-Laurent, du nord-est du Nouveau-Brunswick, de Moncton et plus à l'est.

Cela est vrai de deux trains, le *Chaleur* et le *Scotian*. La réponse à l'avis d'interpellation ne comporte pas, pour ce qui est de l'*Ocean*, la distance parcourue le long de la rive sud du Saint-Laurent et la partie nord-ouest du Nouveau-Brunswick—qui est une région entièrement différente—jusqu'à Moncton et vers l'Est.

Ensuite il y a quelque chose que je ne crois pas pouvoir appeler une erreur, peut-être, mais qui est très intéressant. C'est que le coût moyen de l'exploitation est de $12 par mille et par train et ce renseignement se trouve

dans la réponse à la question 3. Je vais vous en donner lecture:

> Selon l'ordonnance récemment édictée par la Commission canadienne des transports, les dépenses de la compagnie sont en moyenne de $12 par mille et par train.

Il est très difficile d'apprécier le 12 dollars le mille et il a été intéressant de découvrir quels étaient les frais directs et quelles étaient les dépenses générales. Si le prix de revient est de 12 dollars le mille et que la route du Transcontinental à Edmunston est plus courte de 41 milles, alors vous faites une économie, à 12 dollars le mille, de 480 dollars, si mes chiffres sont exacts. A deux trains par jour, nous arrivons à 960 dollars, presque 1,000 dollars par jour. C'est l'épargne réalisée en utilisant la route la plus courte. Toutefois, ce fait n'est pas mentionné.

Une autre chose—je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle est trompeuse, mais difficile à comprendre—se rapporte à la question nº 4. Il est dit dans la réponse:

> Les chiffres suivants sont basés sur les billets de parcours établis pour une semaine-type à faible densité (semaine du 3 au 9 novembre 1968) et pour une semaine à forte densité (semaine du 6 au 12 juillet 1969).

Maintenant, honorables sénateurs, ce sont les périodes qui ont été données et vous avez vos billets de couleur, les blancs, les rouges et les bleus. Mais alors vous constatez qu'aucune des semaines ici mentionnées ne correspond aux prix des billets indiqués sur le tarif. A vrai dire la période où les voyageurs sont les plus nombreux se situe entre le 19 décembre et le 11 janvier. On dit ici que du 6 au 12 juillet, la circulation est très intense, mais, à mon avis, celui d'un Canadien, la semaine de pointe se situe autour du 1er juillet—environ du 28 juin au 8 juillet. Toutefois, ces détails ne sont pas très importants.

Je suis porté à croire, à la suite de mes entretiens avec de hautes personnalités, que celles-ci sont parfois très mal informées sur le détail de ces questions. J'ai constaté que les renseignements sont parfois fournis par de jeunes économistes ou de prétendus spécialistes très peu au courant des affaires, si ce n'est de façon théorique. J'ajoute que les renseignements fournis au public par certains fonctionnaires du CN, par l'intermédiaire d'organismes régionaux, sur la suppression de services adéquats pour les voyageurs dans le centre du Nouveau-Brunswick, ont des conséquences presque catastrophiques. Ces données ont pu ouvrir les yeux des gens sur la compétence de l'administration du CN.

Des indications trompeuses et sujettes à caution ont laissé les habitants de là-bas aussi agités que furieux. Même si aucun d'entre nous ne prétend s'y connaître dans l'exploitation des chemins de fer, nous ne pouvons accepter que certains de leurs représentants nous qualifient de stupides. Certains nous disent que «l'Océan» n'était pas rentable, et je viens d'utiliser la réponse à laquelle mon enquête a abouti, pour montrer qu'en fait il n'en est rien.

[L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Honorables sénateurs, il y a pourtant eu une autre erreur dans toute cette affaire. Avant l'*Ocean Limited* nous avions le *Cabot*, mis en service avant l'année du centenaire. L'*Ocean Limited* pour les gens de la rive nord évoque une tradition. Ils connaissent ce nom depuis au moins cinquante ans. Lorsque vous parlez de l'*Ocean Limited* aux gens de la rive nord, en mal ou en bien, c'est comme si vous parliez de la vache sacrée en Inde—vous ne pouvez y toucher. Comme je l'ai dit, ce fut une erreur de changer le nom de *Cabot* à celui d'*Ocean Limited*. Il aurait fallu le laisser à la rive nord. Si nous ne l'avions pas fait, nous n'aurions pas les ennuis que nous avons aujourd'hui. A mon avis, c'était là une manœuvre politique prévue depuis longtemps et certains fonctionnaires du CN, à Moncton et à Campbellton, y jouèrent un rôle des plus importants avec le ministre des Affaires des anciens combattants qui, après le remaniement de la carte électorale, n'est plus le représentant de Madawaska-Restigouche, mais celui de Restigouche seulement et de la ville de Campbellton. A mon avis, le ministre est un des grands responsables de la situation.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous ennuyer avec une longue liste de chiffres, mais je tiens à vous signaler encore une fois qu'une réduction de 41 milles, à $12 le mille par jour, représente une économie de quelque $350,000 par année, ce qui est une somme appréciable.

Afin de nous assurer un certain service, et c'est encore une chose que je ne puis comprendre, le CN a essayé de nous fournir un autorail. Mais deux wagons doivent être utilisés à partir d'Edmundston, car on ne peut se fier à ce service. Un wagon suffirait, mais il faut en ajouter un autre de même si ce wagon ne reçoit pas de voyageurs et si ses portes restent fermées. C'est un long parcours, en grande partie dans les bois. Et pourtant il faut utiliser deux wagons.

La compagnie doit donc utiliser deux autorails de Moncton à Edmundston, et deux autorails d'Edmundston à Montréal, dont un sert d'autorail de rechange. Sauf erreur, ces wagons sont loués. Je suppose que leur location est assez coûteuse, et il est certain que le nombre des voyageurs empruntant ce service à l'heure actuelle ne le rend pas rentable; les wagons sont à peu près à moitié vides.

Les gens sont en colère. Ils maudissent la compagnie d'avoir retiré le train. Ils s'accordent à dire qu'il n'y a pas lieu de faire circuler trois trains sur la côte nord et aucun dans le centre du Nouveau-Brunswick. Après une expérience de quatre années, tout le monde sait que le service est rentable, donc la compagnie ne peut plus le nier. Il n'y a absolument pas d'économie à réaliser en retirant le train du centre du Nouveau-Brunswick pour l'affecter à la route de la côte nord, qui est plus longue de 41 milles. Nous ne l'avalons pas si facilement. Les chemins de fer savent parfaitement qu'ils ont un itinéraire entre Moncton et Saint-Jean avec un service de wagons Budd qui leur coûte pratiquement un demi-million de dollars par an, et c'est un très court trajet. Le service qu'ils tentent de nous faire accepter maintenant va être l'un des services-voyageurs les plus chers du Canada—personne ne peut le nier—et il ne va pas survivre longtemps. J'incline à penser, et je ne suis pas le seul, qu'il a été institué dans le seul but de leur permettre de revenir à la charge et prétendre qu'il ne rapporte pas. Et ils auront raison car il ne rapportera pas de la façon dont il est exploité actuellement. Ils ont perdu la clientèle des gens de la région de Gagetown car ils n'ont plus accès au service du CN et voyagent par le CP.

Les recettes provenant du service Moncton-Campbellton représentent quatre comtés: Kent, Northumberland, Gloucester et Restigouche. La région comporte 190,000 âmes et les recettes totales s'élèvent à 148.6 millions de dollars. Dans la région d'Edmundston, où l'on a mis fin au service, il y a six comtés: Queens, Sunbury, York, Carleton, Victoria et Madawaska. La population, au total, est de 177,800 habitants et les recettes, de 173.9 millions. Les recettes y étaient donc environ 16 p. 100 plus élevées que dans l'autre secteur. Je ne sais où cela va aboutir.

Le surintendant de la division de Fredericton ou de celle de Moncton s'est entretenu avec les maires des villes à Fredericton la semaine dernière et il a leur a donné certains chiffres alarmants. Je suis de ceux qui ne comprennent pas pourquoi M. Vaughan puisse déclarer que le Canadien National va épargner 4 millions de dollars en retirant l'*Ocean Limited* de la ligne transcontinentale pour lui faire desservir la côte nord. C'est impossible. C'est pourquoi il ne faudrait pas s'étonner que je revienne bientôt avec d'autres avis d'interpellation, car je compte poursuivre cette question dans l'intérêt de mes concitoyens. Je n'essaie pas de soutirer quoi que ce soit du Canadien National.

On m'a dit quelque chose au bureau de Campbellton qui me déplaît vivement, mais je n'en parlerai pas maintenant. Je ne vais pas me laisser dire sans répliquer que les agents du Canadien National font de fausses déclarations. Si on m'indique des faits prouvant que mes propos n'étaient pas conformes à la vérité, je présenterai volontiers mes excuses, en toute honnêteté et toute sincérité, mais je ne le ferai pas tant qu'on n'aura pas prouvé que j'ai eu tort.

L'honorable M. Martin: Je souhaiterais que le chef de l'opposition adopte une pareille attitude.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Si l'on se fonde sur l'information qui nous a été donnée, même récemment, la décision ne peut se justifier. Je ne sais comment ils jonglent avec les chiffres. Lorsque *L'Ocean Limited,* ou le *Scotian* ou le *Chaleur* arrive à Moncton, il est rempli. De Moncton, il se rend à Edmundston et prend 60, 75 ou 100 voyageurs, sans qu'il lui en coûte un sou de plus; ensuite il rejoint la voie principale à Joffre à destination de Lévis ou de Québec et puis de Montréal. C'est difficile à comprendre.

J'ai dit qu'à mon avis, il y avait, à l'emploi des chemins de fer trop de «fils à papa» sans expérience qui essayaient de justifier leurs postes, à l'aide de crayons bien taillés. Je regrette que de telles situations existent et je n'hésite pas à les qualifier de gâchis, car ce sont des gâchis.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat. Ce faisant, j'avise la Chambre que je ne parlerai pas des problèmes du Nouveau-Brunswick et du CN!

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous devriez!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit il y a quelques instants, le sénateur Cameron nous a fait savoir qu'il espérait être ici ce soir, en dépit du mauvais temps qui le retient à Montréal, pour mettre l'article nº 4 en délibération. Il n'est cependant pas arrivé et nous devons maintenant remettre la question à jeudi prochain.

De même, nous avions cru pouvoir étudier l'article nº 3, sur la création d'un comité mixte spécial sur la constitution, mais deux sénateurs qui avaient signifié leur désir de participer au débat ont aussi été retenus, sans doute par le mauvais temps. Nous étudierons donc la question avec les autres, jeudi. Si possible, nous aimerions terminer l'étude de l'article nº 3 jeudi. Quoi qu'il en soit, nous en ferons alors l'étude, alors que, sauf erreur, le

sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et le sénateur Yuzyk, entre autres, prendront vraisemblablement la parole.

Nous avons dû prendre en considération non seulement les conditions météorologiques mais l'ensemble des travaux disponibles pour demain et le fait qu'un certain nombre de comités sont en train de siéger. Le comité spécial des media du Sénat siégera trois fois demain et le comité permanent de la banque et du commerce du Sénat, après avoir étudié trois projets de loi, continuera son étude du Livre blanc sur la fiscalité.

Cela dit, nous ferions peut-être bien de ne pas siéger demain. Nous reprendrons cependant nos débats jeudi à deux heures de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 12 février, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 12 février 1970

La séance est ouverte à deux heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour la période allant du 1er au 31 décembre 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 20, chapitre 45, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies de la Déclaration de la Conférence nationale sur la stabilité des prix, convoquée par la Commission des prix et des revenus et tenue à Ottawa, les 9 et 10 février 1970.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

LE CODE CRIMINEL

LA PUNITION DU VOL—BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John M. Macdonald présente le bill S-21, visant à modifier le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Macdonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du jeudi 19 février en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-9, tendant à modifier la loi sur les petites entreprises et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, de la prochaine séance du Sénat en vue de la troisième lecture.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, ne pourrions-nous pas procéder dès maintenant à la troisième lecture du bill C-9?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): C'est le sénateur Burchill qui a proposé la deuxième lecture de ce bill. Étant donné qu'il ne s'est pas levé pour l'expliquer, j'ai pensé que je ne demanderais pas la suspension du Règlement, pour le lire la troisième fois.

L'honorable G. Percival Burchill: Je vous prie de m'excuser. Il n'est pas contraire au Règlement de procéder à la troisième lecture aujourd'hui.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je propose donc, sous réserve du consentement du Sénat et en demandant expressément la suspension de l'article 45(1)b) du Règlement, je propose la troisième lecture immédiate de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL PRIVÉ

BRUNNER CORPORATION (CANADA) LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat signale que le comité a étudié le bill S-18, concernant la Brunner Corporation (Canada) Limited, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1) b) du Règlement, je propose, au nom du sénateur Lang, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ARTICLES TEXTILES

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill

S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation, et l'a chargé d'en faire rapport avec les propositions d'amendement suivantes:

1. Pages 1 et 2: Retrancher le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *d*) de l'article 2 du bill, dans les versions françaises et anglaises, et y substituer ce qui suit:

«(ii) un produit fait en totalité ou en partie de fibres ou de fil textiles ou de tissu, ayant la forme sous laquelle ils sont ou doivent être vendus à quiconque pour consommation ou utilisation autre que pour consommation ou utilisation dans la fabrication, la transformation ou l'apprêt de tout produit destiné à la vente;»

2. Page 3: Modifier le paragraphe (1) de l'article 5 du bill, dans la version anglaise seulement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1) du Règlement, je demande que ces amendements soient examinés maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Phillips (Rigaud)...

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur préférerait-il que je saisisse le Sénat de la motion après quoi il pourrait en parler?

L'honorable M. Grosart: J'ai invoqué le Règlement.

Son Honneur le Président: Expliquez-vous.

L'honorable M. Grosart: Il s'agit de la demande du sénateur Phillips (Rigaud) de passer à la troisième lecture. Je le félicite du soin inhabituel qu'il apporte à informer le Sénat de l'article précis de notre Règlement qu'il propose de mettre de côté. Je voudrais signaler...

Son Honneur le Président: A l'ordre. Si le sénateur Grosart permet une interruption, sauf erreur, on a proposé l'examen du rapport du comité et non la troisième lecture du bill.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

L'honorable M. Flynn: Non, non.

Son Honneur le Président: La motion tend à l'adoption du rapport du comité.

L'honorable M. Croll: Non, non, le sénateur a proposé l'adoption.

Son Honneur le Président: Je ne pense pas que nous soyons saisis d'une motion en vue de la troisième lecture du bill. Nous discutons actuellement de l'adoption du rapport du comité sur la motion de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud). J'aimerais que l'honorable sénateur répète sa motion.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Vous avez entièrement raison, monsieur l'Orateur. Je pensais avoir dit qu'actuellement, c'est des dispositions de l'article 45 (1) *f*) du Règlement que je cherche à être dispensé. Il porte sur l'adoption d'un rapport de comité permanent, adoption qui, normalement, exige un préavis d'une journée.

L'honorable M. Grosart: C'est précisément ce à quoi je voulais en venir, monsieur l'Orateur. J'estime qu'une autorisation, en pareil cas, exige qu'on déroge à l'article 78(5) du Règlement, qui est très important en l'occurrence, alors qu'un sénateur propose l'adoption d'un rapport recommandant des amendements. Notre règlement contient cette disposition très importante que dans le cas d'une motion de ce genre, il faut en remettre l'examen à plus tard. J'admets qu'en l'occurrence, il y aurait de bonnes raisons de ne pas remettre cet examen, et je ne refuse pas au Sénat ma part de consentement. Je signale simplement l'importance de cet article du Règlement. Peut-être la motion devrait-elle être présentée moyennant dérogement à l'article 78(5) plutôt qu'à l'article 45(1) *f*) du Règlement.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Puis-je demander à mon honorable ami le sénateur Grosart de m'éclairer, car je m'incline devant sa compétence en matière de Règlement du Sénat. N'est-il pas question à l'article 78 des comités particuliers, et à l'article 45(1)*f*), des rapports des comités permanents?

L'honorable M. Grosart: Est-il besoin de préciser, monsieur l'Orateur, qu'un comité permanent du Sénat est un comité particulier.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Puis-je alors changer le libellé de ma motion pour

tenir compte de la correction du sénateur Grosart et proposer, dérogeant au besoin aux articles 45(1)*f*) et 78(5) du Règlement, que la question soit débattue dès maintenant?

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que la motion soit révisée?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent contient deux amendements sur lesquels vous devez vous prononcer. Le premier porte sur le sous-alinéa (ii) de l'article 2*d*), que vous trouverez au haut de la deuxième page du projet de loi, sous la rubrique «article textile de consommation» et lui substitue le texte que vient de vous lire le greffier adjoint de la Chambre.

Puis-je, honorables sénateurs, verser au compte rendu la recommandation à l'appui de l'amendement proposé:

> L'idée était de considérer comme «article textile de consommation» toute fibre textile, fil textile, tissu ou tout produit qui en est fait, dès qu'il a la forme sous laquelle il est ou doit être vendu au consommateur qui l'utilisera. Une fois qu'il a revêtu cette forme, il devient «article textile de consommation» même s'il est encore entre les mains du fabricant, du transformateur, du finisseur, de l'importateur ou du grossiste. On le voit d'emblée quand on étudie la charpente du projet de loi, et les articles 3 et 5(1) en particulier. La définition actuelle d'un article textile de consommation s'expose à l'interprétation selon laquelle toute fibre textile, tout fil textile, tout tissu ou tout produit qui en est fait n'est pas jugé être un article textile de consommation tant qu'il n'est pas entre les mains d'un détaillant, et que, par conséquent, le «fournisseur» que mentionnent les articles 3 et 5(1) ne peut que signifier le détaillant. Ce n'est pas ce qui était l'intention, comme en fait foi la définition du «fournisseur».

Ce qu'effectivement nous proposons par cet amendement, c'est qu'un article textile de consommation est un article complètement fabriqué, prêt à la vente au consommateur, même quand il n'est pas encore parvenu jusqu'au détaillant.

Le deuxième amendement, honorables sénateurs, porte sur la sémantique et la rédaction. Le libellé qui vous a été présenté, honorables sénateurs, comporte les mots «Aucun fournisseur ne doit attacher», et j'attire particulièrement votre attention sur le mot «attacher» Dans l'article portant sur l'interprétation, le mot «apposer» est défini. Au comité, nous sommes redevables à certains honorables sénateurs de l'autre côté de la salle—il paraît qu'il ne convient pas de citer des noms—qui ont bien voulu attirer notre attention sur la rédaction techniquement erronée de l'article 5. Nous avons pu surmonter la difficulté en remplaçant le mot «attacher» à la première ligne par le mot «apposer». A la deuxième ligne du texte anglais, de même qu'à la quatrième ligne, nous avons apporté une modification.

Je le répète, il s'agit là de sémantique et de rédaction, et d'éliminer les possibilités pour les avocats de présenter aux tribunaux des plaidoyers justifiés par l'ancien libellé, selon certaines interprétations fausses.

(Le rapport est adopté).

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

L'honorable M. Grosart: Je suis sûr que l'honorable sénateur Phillips ne verrait aucun inconvénient à inclure de nouveau l'article 78(5), parce que c'est nécessaire.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je regrette mon omission de l'article 78(5). Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) et l'article 78(5) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

BUDGET DES DÉPENSES

LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—AUTORISATION D'EXAMINER ET DE FAIRE RAPPORT

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales du Sénat soit autorisé à examiner et faire rapport des dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en prévision de la présentation au Sénat des bills fondés sur ledit budget; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats conseils, conseillers techniques et employés de bureau nécessaires aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, vendredi 13 février 1970, à 11 heures du matin.

L'honorable Josie D. Quart: Non.

(La motion est adoptée sur division.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la troisième lecture du bill S-19 modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 10 février, sur la motion de l'honorable M. Burchill, tendant à la deuxième lecture du bill C-11 modifiant la loi sur les chemins de fer.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, le bill C-11 a été adopté par la Chambre des communes le 28 janvier 1970. L'honorable Eric Kierans en avait exposé l'objet le 10 novembre 1969, comme en témoigne le hansard à la page 685.

Selon les notes explicatives que contient le bill, la Commission canadienne des transports a les pouvoirs d'autoriser les taux de télégraphe et de téléphone mis en application par les sociétés qui sont assujetties à la loi sur les chemins de fer, ses pouvoirs ne s'étendent pas aux services privés. Les dispositions de ce bill supprimeraient l'exemption des services privés et imposeraient des taxes de téléphone et de télégraphe à toutes les installations et services des compagnies du ressort de la Commission canadienne des transports.

Cette disposition exclut les taxes applicables à des services de radiodiffusion de la juridiction de la Commission du fait de l'accroissement des services de câbles privés dû à l'utilisation d'ordinateurs et de l'informatique qui nécessite, ainsi que l'explique le ministre à la page 693 du hansard, une nouvelle approche à l'égard des pouvoirs de réglementation de la Commission canadienne des transports en ce qui concerne les compagnies de télécommunications dont les activités sont de son ressort.

[L'honorable M. Martin.]

Le ministre a également expliqué à la Chambre des communes qu'il s'agit véritablement d'une mesure conservatoire, car il a demandé et reçu des études sur quelque 50 sujets, et le gouvernement n'est pas encore prêt à étendre sa politique des services de télécommunication.

A la page 51 du compte rendu des délibérations du comité des transports et des communications, le ministre aurait déclaré:

> Le gouvernement a décidé d'agir immédiatement et de mettre ces services de transmission des données ainsi que les autres services de lignes privés sous le contrôle de la Commission canadienne des transports.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que le bill doit être renvoyé au comité permanent des transports et des communications, car certains de ses aspects techniques n'ont pas été expliqués de façon satisfaisante. Après le témoignage des fonctionnaires du ministère des Transports, nous comprendrons mieux ce projet de loi et j'exhorte le motionnaire (l'honorable M. Burchill) à en proposer le renvoi au comité.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois aviser les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Burchill parle maintenant, son discours terminera le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, avant de proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et des communications, je tiens à dire combien j'ai été touché par les commentaires que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a faits l'autre jour sur la manière dont les chemins de fer Nationaux ont traité sa région du Nouveau-Brunswick en rapport avec les services ferroviaires. Je partage ses sentiments.

Le train connu sous le nom d'*Ocean Limited* a été affecté à l'ancienne ligne qui passe dans la région de la province où j'habite, mais je fais remarquer que nous étions très bien desservis par l'ancien train le *Chaleur*.

J'ai été surpris d'apprendre quelle était la situation dans le nord-ouest de la province par le sénateur Fournier (Madawaska-Resti-

gouche). C'est vraiment scandaleux que, pour arriver mardi à Ottawa participer à une séance du Sénat, il doive quitter son domicile le lundi à 7 heures trente du matin et voyager toute la journée pour arriver à Montréal dans le cours de la soirée. Il n'y a pas d'autre service pour quitter Edmundston et il n'y a pas d'aéroport.

C'est une honte que cette partie de la province soit traitée ainsi par le Canadien National. Si je peux faire quelque chose dans ma propre région pour amener le CN à revenir sur sa décision, alors je serais heureux de le faire.

Les chiffres qu'on nous a fournis quant aux recettes des divers trains n'appuient pas la thèse selon laquelle l'acheminement du train à travers la province, via Edmundston, occasionnerait une perte aussi considérable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

BILL CONCERNANT L'EXPROPRIATION

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl W. Urquhart propose la deuxième lecture du bill C-136, concernant l'expropriation.

—Honorables sénateurs, le bill C-136 est long et compliqué. Il énonce une procédure toute nouvelle en ce qui a trait à l'expropriation à des fins fédérales, car la loi actuelle sur le sujet figure surtout dans la loi sur l'expropriation, chapitre 106, des Statuts révisés du Canada 1952, qui est restée essentiellement la même depuis sa proclamation en 1886. Il n'est donc pas étonnant que cette vieille loi arbitraire sur l'expropriation, née dans une société agraire, il y a plus de 80 ans, soit dans sa forme actuelle, complètement impropre aux complexités et aux réalités de notre vie urbaine moderne.

Cette mesure va s'appliquer à tous les ministères fédéraux, à la Société Radio-Canada, à la Commission de la capitale nationale, au Conseil des ports nationaux et à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Toutefois, elle ne touchera pas les chemins de fer interprovinciaux ou les compagnies privées constituées en vertu de lois spéciales qui exercent des pouvoirs d'expropriation spéciaux. Le gouvernement projette de traiter séparément de ces cas à l'avenir, ce qui comprendrait le Canadien National et le Canadien Pacifique.

Le bill prévoit l'expropriation par la Couronne pour un ouvrage public ou pour une fin d'intérêt public et toutes les expropriations doivent relever d'un ministre, le ministre des Travaux publics.

En expliquant les principes du bill à la deuxième lecture, je ne me propose pas d'entrer dans bien des détails car après cette deuxième lecture, je proposerai l'envoi du bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. J'ai donc l'intention d'exposer les grandes lignes des nouveaux principes incorporés dans le bill et de fournir quelques détails dans ces explications.

La première modification à la loi concernant l'expropriation que prévoit le bill a trait à l'exigence d'un avis d'intention public d'expropriation. Sous la loi actuelle, le gouvernement peut exproprier de façon arbitraire tout terrain ou tout droit réel immobilier dans un terrain sans en aviser le propriétaire ou le locataire. A vrai dire, bon nombre de propriétaires n'ont su dans le passé que leur terrain était exproprié qu'après l'enregistrement des documents d'expropriation au bureau local d'enregistrement.

Ce bill change radicalement cette procédure et exige que la Couronne donne un avis d'intention d'exproprier. Cet avis doit être *a*) enregistré dans un bureau local d'enregistrement; *b*) publié dans un journal local dans les 30 jours qui suivent son enregistrement au bureau d'enregistrement; *c*) envoyé par courrier recommandé à toute personne dont le droit réel immobilier à la propriété paraît au bureau local d'enregistrement; et *d*) publié subséquemment dans la *Gazette du Canada*.

Je devrais ajouter que l'avis d'intention d'exproprier doit contenir une déclaration quant au droit du propriétaire ou de toute personne à s'opposer à l'expropriation, décrire la propriété à exproprier et indiquer l'ouvrage public ou les fins publiques pour lesquelles le terrain est requis.

Selon cette méthode, le voile du secret qui entoure actuellement les projets d'expropriation sera levé. Maintenant, toutes les expropriations se feront ouvertement.

Le bill requiert aussi une audition publique avant l'expropriation. Aux termes de la loi actuelle, le propriétaire ou le locataire d'un immeuble ne possède, juridiquement, aucun droit de s'opposer à l'expropriation. En vertu du bill à l'étude, le propriétaire, le locataire ou toute autre personne peut s'opposer à l'ex-

propriation dans un délai de 30 jours. On écrit une lettre qu'on expédie au ministre par courrier recommandé. Cette lettre doit exposer: *a*) la nature de l'opposition; *b*) les motifs de l'opposition; *c*) l'intérêt engagé en la matière.

Le procureur général du Canada nomme un enquêteur—celui-ci ne doit pas être fonctionnaire—qui entend les oppositions et fait rapport au ministre des Travaux public dans les 30 jours. L'auteur ou les auteurs des oppositions ont droit au remboursement des frais supportés en signifiant une opposition, dans la mesure où l'enquêteur les juge raisonnables. Si le ministre décide de confirmer l'expropriation et d'y donner suite, il doit, à la demande de la personne qui a signifié son objection, lui fournir une copie du rapport de l'enquêteur et énoncer les motifs du rejet.

Le bill exige un avis de confirmation d'expropriation. Dans les 120 jours qui suivent l'avis d'intention d'exproprier publié dans la *Gazette du Canada*, le ministre doit décider s'il va procéder à l'expropriation. S'il s'en abstient, on considère qu'on y a renoncé et le propriétaire a droit à être remboursé de toute perte qu'il aurait subie pendant le temps où l'avis était en vigueur. Si le ministre décide de procéder à l'expropriation et qu'il fait enregistrer l'avis de confirmation d'exproprier, il doit, dans les 90 jours qui suivent, offrir une somme destinée, suivant estimation, à indemniser complètement le propriétaire. L'offre doit être fondée sur une évaluation écrite et une copie de l'évaluation doit être envoyée au propriétaire en même temps que l'offre. Le propriétaire peut accepter l'offre sans préjudice de ses droits et s'il n'est pas satisfait du montant de l'indemnité offerte, il peut engager des poursuites à la Cour de l'Échiquier pour essayer d'obtenir une plus forte indemnisation.

Si le ministre ne fait pas son offre dans les 90 jours requis, le propriétaire reçoit en plus de tous les autres intérêts, un intérêt de 5 p. 100 sur l'indemnité à compter de la date à laquelle l'offre aurait dû être faite, à la date à laquelle elle est faite effectivement. En ce cas, une peine est infligée à la Couronne pour avoir été en retard.

Les procédures de négociation y sont prévues. Aux termes de la loi en vigueur, aucune procédure de négociation n'est prescrite pour aider à résoudre les conflits touchant l'indemnisation par la Couronne des propriétaires expropriés. D'après ce projet de loi, si le titulaire et le ministre ne parviennent pas à s'accorder sur le montant de l'indemnité dans les 60 jours qui suivent l'offre, le propriétaire ou le ministre peuvent émettre un avis de négocier qui suspend toute la procédure pendant 60 jours à partir de la signification de cet avis. Le ministre soumet alors l'affaire à un conciliateur qui ne doit pas être un fonctionnaire. Celui-ci examine la propriété, considère les estimations, évaluations et autres preuves en vue de parvenir à un règlement sur l'indemnité payable. Le négociateur soumet un rapport au ministre dans un délai de 60 jours et toutes les déclarations faites au cours de ces négociations sont nécessairement secrètes et ne sont pas acceptables dans la procédure légale visant à fixer l'indemnité payable.

Les principes d'indemnisation y sont prévus également. Actuellement, les dispositions qui régissent la détermination du montant de l'indemnité payable ne sont pas formulées hormis dans les cas tranchés. Elles dépendent des règlements formulés au cours des années par la Cour de l'Échiquier.

La nouvelle loi prévoit un code visant à déterminer l'indemnité payable dont le montant minimum ou montant de base sera généralement la valeur marchande de la propriété au moment de la prise de possession. On prévoit une indemnité pour les frais ou pertes consécutifs aux troubles de jouissance—y compris le déménagement dans d'autres lieux—et pour tout élément qui présente un avantage économique particulier concernant l'occupation ou l'utilisation de la propriété. Des dispositions spéciales sont également prévues pour les édifices spécialement désignés tels que les écoles, les hôpitaux, et les institutions religieuses qui ne font pas l'objet d'une demande générale.

Les détenteurs de sûretés ou d'intérêts hypothécaires font également l'objet d'une disposition spéciale. Dans le cas de l'expropriation d'une résidence, la nouvelle loi reconnaît à la personne expropriée le droit de demander une indemnité pour le coût de sa réinstallation dans des lieux raisonnablement équivalents si l'indemnité autrement payable ne lui suffit pas à cette fin. Dans le cas d'un locataire, le reste du terme prévu par son bail, ses chances d'obtenir le renouvellement de son bail et son investissement dans la propriété, y compris la nature de toute entreprise menée par lui sur les lieux seront tous pris en considération pour stipuler l'indemnité payable à celui-ci.

Tous les frais d'estimation, frais légaux et autres frais encourus par un propriétaire ou par un locataire avant l'institution de procédures devant la Cour de l'Échiquier sont payables par la Couronne.

Le titulaire a un délai d'un an pour se pourvoir auprès de la Cour de l'Échiquier en vue d'obtenir une indemnité plus élevée que celle qui lui a été offerte après l'enregistre-

ment de l'avis de confirmation. S'il obtient de la Cour une somme plus élevée que celle que lui a offerte le ministre, il a droit, sur la différence à un intérêt calculé d'après un taux qui ne peut être inférieur au rendement des bons du Trésor canadien. Si l'offre est inférieure à 90 p. 100 de l'indemnité accordée par le jugement, il a droit à un intérêt supplémentaire de 5 p. 100 sur l'indemnité allouée. Si le jugement de la Cour est inférieur à l'offre de la Couronne, celle-ci peut recouvrer la différence au titre de dette due à la Couronne.

Le bill prévoit aussi les modalités de prise de possession. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, celui dont le bien a été exproprié sans signification de préavis et sans la possibilité de recourir à une audience peut être requis de renoncer immédiatement à son bien et ce avant tout paiement d'une indemnité par le gouvernement. D'après ce bill, la nouvelle loi prévoit que dans les 90 jours après l'enregistrement de l'avis confirmant l'expropriation, toute personne qui a droit à une indemnité doit recevoir l'offre d'un montant considéré comme l'indemnité totale à laquelle il a droit. On doit en outre lui signifier un préavis de 90 jours avant l'expiration desquels la Couronne ne peut prendre matériellement possession du bien. Toutefois, si la Couronne réclame le droit de prendre possession du bien dans un délai inférieur à 90 jours, elle devra payer à ceux qui occupent le bien une indemnité supplémentaire calculée à 10 p. 100 de la valeur du bien exproprié ou de l'indemnité payable. Le propriétaire reçoit ainsi une compensation supplémentaire pour avoir renoncé à la possession avant l'expiration du délai de 90 jours.

Le projet de loi prévoit aussi les cas de renonciation. D'après la loi actuelle, la Couronne peut renoncer à une expropriation à tout moment avant le paiement de l'indemnité et ce, sans le consentement du propriétaire. D'après ce bill, un avis de l'intention de renoncer doit être envoyé à tous ceux qui avaient un intérêt dans l'immeuble au moment où l'avis de confirmation en vue d'exproprier a été enregistré et préalablement au paiement de l'indemnité. Quiconque a des droits doit consentir à l'abandon dans les 30 jours, autrement le ministre devra y renoncer. Autrement dit, s'il y a cinq personnes en cause, elles doivent consentir à l'unanimité à l'abandon avant que la Couronne puisse renoncer à l'expropriation. S'il n'y a pas d'unanimité, la Couronne doit alors verser l'indemnité et disposer elle-même des immeubles à une date ultérieure.

Comme l'État exerce un contrôle grandissant sur les valeurs et les objectifs sociaux, le peuple exige une protection plus sûre et plus étendue contre des abus de ce processus administratif. Comme l'a dit le ministre de la Justice M. Turner, ce projet de loi «est une victoire pour les droits de l'individu contre les pouvoirs arbitraires de l'État». Le bill tend vers l'égalité quant à l'accès et au traitement offerts par les tribunaux aux riches et aux pauvres. Il assurera un meilleur équilibre entre le droit du citoyen ordinaire et le gouvernement. Cette loi sur l'expropriation, en garantissant le droit de l'individu à un avis, à une audience, aux négociations, à l'appel et à une indemnité minimum, ajoute au pouvoir de l'individu contre l'État.

Le demandeur aura le droit d'exiger que l'État paie tous ses frais lorsque le montant qui lui est alloué par le tribunal dépasse celui de l'indemnité offerte par l'État, et dans tous les autres cas il sera laissé à la discrétion du tribunal d'assigner les frais. On voit donc que la nouvelle mesure prévoira expressément le remboursement des frais aux citoyens en cause dans les expropriations, aux trois étapes: à l'étape préliminaire, où ils pourront s'opposer à l'avis d'expropriation lui-même; à l'étape des négociations, à la suite de la confirmation de l'intention d'exproprier; à l'audition à laquelle on pourra recourir lorsque les négociations n'auront pas abouti à une entente.

Honorables sénateurs, ce projet de loi porte un rude coup aux pouvoirs arbitraires de l'État. Il favorise les citoyens canadiens, sans tenir compte de leur statut financier, social ou public. Je recommande donc le bill à l'approbation de la Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 5 février, sur la motion de l'honorable M. Martin portant que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte groupant des représentants des deux Chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Croll.

L'honorable Paul Martin: Honorables collègues, l'honorable sénateur Croll a cédé sa

place et, sauf erreur, l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) est prêt à prendre la parole.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) prenne maintenant la parole?

Des voix: D'accord.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, à propos de la formation de ce comité spécial de la constitution, je reconnais humblement ne rien connaître aux questions constitutionnelles. Je prends la parole pour formuler quelques modestes observations à titre de citoyen ordinaire. Ce seront des réflexions et pensées sommaires. Je ne veux pas répéter ce qu'on a déjà dit, mais j'aimerais signaler certains points aux sénateurs.

Notre pays a fait bien du chemin avec l'ancienne constitution. Il ne faudrait pas s'en débarrasser complètement, mais conserver sa doctrine politique. C'est extrêmement important.

Personnellement, je ne trouve pas grand-chose à redire à l'ancienne constitution. Les problèmes qu'ont dû affronter certains d'entre nous n'étaient pas tellement imputables à la constitution elle-même qu'à son application. On devrait utiliser l'ancienne constitution comme base de la révision future.

Je suis aussi d'avis que si la nation avait pris un peu plus garde à certains droits spéciaux accordés à quelques provinces, depuis son avènement en 1867, nous ne nous heurterions pas actuellement à certaines difficultés que nous éprouvons avec le Québec et d'autres régions du Canada. Car, si nous voulons qu'une nouvelle constitution soit couronnée de succès, il nous faut certes changer d'attitude.

Ce que je déplore au sujet de ce comité ce n'est pas le calibre de ses membres—surtout pas le calibre des membres du Sénat—mais le manque d'équilibre dans la représentation régionale. Le Québec et l'Ontario comptent trop de membres tandis bien des régions du pays ne sont pas du tout représentées. Les provinces atlantiques ont été le berceau de la Confédération mais elles ne disposent encore d'aucune représentation. En outre, la grande majorité des membres, particulièrement ceux du Sénat, sont des citadins. Qui se préoccupera des régions rurales et des gens des campagnes, dont les problèmes sont si nombreux aujourd'hui, et qui les défendra?

Une autre remarque, celle-là sur un ton plus léger. Je remarque que les avocats semblent prédominer dans notre comité. Ils sont au nombre de six sur dix. Je n'ai rien contre

les avocats ni contre leur savoir en matière constitutionnelle, ce dont je les félicite. Je dois les consulter lorsque j'ai des problèmes. Je dois les fréquenter et me montrer aimable avec eux, mais nous découvrons souvent que le problème est plus grave après les avoir consultés qu'il ne l'était au moment d'entrer dans leur cabinet.

A mon humble avis, avec un avocat vous arrivez ordinairement à quelque chose; avec deux, le résultat est moins sûr; avec trois, vous multipliez vos problèmes; et avec quatre vous n'en voyez pas la fin. Par contre, si vous ajoutez quelques avocats de plus, les problèmes surgissent alors dans le camp des avocats, et rien ne peut être fait. J'espère que notre comité n'entrera pas dans cette catégorie. Tout en ayant la plus grande confiance dans les membres de ce comité, nous leur recommandons de prêter l'oreille à la voix des citoyens de ce pays, de chaque province et de chaque classe de la société avant de prendre les décisions.

J'espère sincèrement qu'il n'est pas trop tard pour que soit réalisée une représentation juste et convenable pour toutes les provinces laissées dans l'ombre jusqu'ici.

Ce sera une tâche gigantesque. Il y faudra de la sagesse et de la sincérité, sans oublier que le comité nous tracera la voie pour un autre siècle. C'est le moment de rectifier les tournants, de combler les bosses et les creux, de construire des ponts et de paver la route pour préparer à la génération actuelle et à celles qui suivront un Canada meilleur et plus uni.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer l'ajournement de ce débat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, permettez-moi d'intervenir. J'ai parlé à mon honorable ami hier soir. Il y a peu de chances pour que nous siégions la semaine prochaine. Voilà pourquoi j'espérais que nous puissions avancer et en terminer avec cette question aujourd'hui—et pas plus tard que demain en tout cas.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi?

L'honorable M. Martin: Pour que le comité puisse être constitué la semaine prochaine. J'espère que le sénateur va poursuivre à présent.

L'honorable M. Flynn: Si nous ne siégeons pas la semaine prochaine, quelle différence cela fera-t-il? Nous ne serons pas là.

L'honorable M. Martin: Nous voulons constituer le comité.

L'honorable M. Flynn: Je le sais, mais la motion prévoit déjà la composition du comité.

Si nous ne tenons pas de séance la semaine prochaine, c'est sans importance, à mon avis, mais si nous siégeons la semaine prochaine, nous pourrons clore le débat mardi soir. Pourquoi presser l'honorable sénateur s'il n'est pas prêt?

L'honorable M. Martin: Si vous me permettez une remarque, je ne crois pas que le leader de l'opposition ait bien évalué la situation. Ce que nous voulons, c'est former le comité pour qu'il puisse se réunir la semaine prochaine pour mettre en place son organisation.

Les noms des membres du comité des Communes ont été proposés à la Chambre aujourd'hui, je crois, et on espère que le comité pourra être organisé la semaine prochaine pour être en selle la semaine suivante. Voilà la raison. A supposer que nous ne réglions pas la question aujourd'hui ou demain et que nous ne siégions pas la semaine prochaine, nous causerions un retard d'une dizaine de jours. Si l'honorable sénateur veut siéger demain matin, je ne m'y oppose pas. Nous ne saurions nous opposer à sa motion d'ajournement. J'espère donc qu'il accédera à ma demande.

L'honorable Allister Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous expliquer ce qui presse tant, puisque c'est à la demande du gouvernement que nous n'avons pas siégé hier. A mon avis, il est plutôt étonnant que le leader du gouvernement insiste maintenant pour que nous poursuivions le débat, alors que nous aurions pu le continuer et le finir hier. Je dis cela parce que certains de nous sont d'avis que l'horaire de nos séances pourrait être mieux prévu qu'il ne l'est actuellement. Je fais cette critique parce qu'il me semble évident qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas siéger hier et en finir avec cette affaire. D'après moi, il n'est pas raisonnable que le leader du gouvernement découvre maintenant que cette affaire est urgente, alors qu'elle ne semblait pas l'être il y a 24 heures.

L'honorable M. Martin: Je comprends parfaitement l'indignation de l'honorable sénateur, et je sais qu'il est sincère. La raison pour laquelle nous n'avons pas siégé hier est simple: sauf cette affaire, il n'y avait pas assez de travaux qui nécessitaient notre attention immédiate. A la suite de renseignements que m'avait fournis le sénateur Grosart, je croyais savoir, et je l'ai mentionné mardi soir, que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et le sénateur Yuzyk parleraient de ce sujet. J'avais si hâte de les écouter que j'en ai discuté avec le sénateur Yuzyk hier soir, lui disant que j'espérais l'entendre aujourd'hui.

Bien entendu, c'est le Sénat qui décide. Nous pourrions retarder cette affaire et revenir la semaine prochaine pour nous en occuper, si les honorables sénateurs le veulent.

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Martin: Je crois qu'il nous faudra y songer parce que nous voulons que ce comité mixte soit constitué et fonctionne. L'autre endroit a déjà désigné ses membres, et ils seront prêts lorsque nous leur enverrons les nôtres. Je ne pense pas que le Sénat veuille être responsable du retard apporté aux délibérations de ce comité mixte.

Il n'y a pas lieu de se méprendre, et si l'honorable sénateur pense qu'il ne peut poursuivre cette question aujourd'hui, je respecte son droit de le dire, mais je signale également que, dans ces circonstances, il nous faudra songer à siéger demain matin ou la semaine prochaine.

L'honorable Lionel Choquette: Puis-je poser une question au leader du Sénat? Nous avons assisté à de très intéressants débats sur le sujet. Je crois que l'honorable sénateur Argue, qui a donné le premier signal, a été aussi le premier à formuler une plainte parce qu'à son avis, les provinces de l'Ouest n'étaient pas suffisamment représentées. Nous venons juste d'entendre le discours du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), et il a formulé le même grief. Faut-il méconnaître les propositions de ces sénateurs? Est-ce que je comprends bien? Sommes-nous devant un fait accompli; est-ce à dire que dès l'instant où nous recevons la liste des noms de l'autre endroit, nous ajoutons simplement ces noms à ceux qui figurent dans la motion? Est-ce exact? Doit-on méconnaître les propositions et les griefs des honorables sénateurs qui ont pris la parole?

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur Choquette sait parfaitement qu'on tiendra compte de toute proposition qu'il pourra faire. Il sait aussi que je voudrais clore le débat rapidement et donner mon opinion et ma réaction à l'égard des différentes propositions avancées. Après cela, on demandera au Sénat de se prononcer. Quand nous aurons adopté la résolution, nous enverrons un message à l'autre Chambre, pour informer les députés que nous sommes d'accord pour nous joindre à eux, comme ils nous l'ont demandé, au sein de ce comité mixte. Mais j'ai l'intention de parler des différentes propositions qu'ont présentées le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), la sénatrice Fergusson et d'autres collègues.

La question dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, n'est pas de nature à créer de conflits entre ceux qui, par ailleurs, sont du même avis, et j'ai essayé de m'accorder aussi bien avec l'opposition qu'avec mon propre parti. Comme, j'en suis certain, tous mes collègues, je tiens à la création de ce comité. Dans son discours, il y a quelques jours, le sénateur Flynn a déclaré que le plus tôt serait le mieux, et je suis entièrement de son avis.

Je dis simplement au sénateur Yuzyk que s'il ne croit pas pouvoir faire son exposé aujourd'hui, c'est son droit d'ajourner le débat. Il est de tradition ici que lorsqu'un sénateur demande l'ajournement du débat, on en tient compte normalement. Par conséquent, s'il en est ainsi aujourd'hui et s'il ne peut pas participer au débat demain, je crois qu'il nous faudra envisager de siéger la semaine prochaine.

L'honorable M. Choquette: C'est une menace.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Choquette arbore un sourire tout amical, et j'espère qu'il ne considère pas mes propos comme une menace. Ce n'en est pas une. Nous n'avons pas à agir de la sorte ici. Mais il est important, à mon avis, que nous travaillons en étroite collaboration avec la Chambre pour constituer ce comité le plus tôt possible, et si nous ne pouvons le faire cette semaine, nous devrons le faire la semaine prochaine.

L'honorable M. Yuzyk: Dois-je comprendre que le sénateur Croll s'est désisté?

L'honorable M. Martin: Oui, en effet.

L'honorable M. Yuzyk: Je ne le savais pas. Si je ne suis pas prêt aujourd'hui, c'est que j'ai longuement réfléchi à la question. Comme l'a fait remarquer l'honorable leader, nous avons débattu la question hier et j'étais disposé à prendre la parole, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il me fallait m'y préparer davantage, et je n'ai pas eu le temps de le faire hier, ni aujourd'hui. Mon travail pour le Sénat m'a absorbé plus que d'habitude et, en conséquence, je n'ai pu préparer le genre de discours que j'aimerais faire au Sénat.

L'honorable M. Grosart: Vous avez besoin d'une autre semaine.

L'honorable M. Martin: Très bien, nous siégerons mardi.

L'honorable M. Yuzyk: Je propose donc l'ajournement de ce débat aujourd'hui. Je pourrai être prêt demain même si, pour cela, je devrai travailler ferme aujourd'hui. De toute façon, je serai ici demain pour participer aux délibérations.

[L'honorable M. Martin.]

(Sur motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill C-135, visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de proposer la deuxième lecture de ce bill, visant à modifier une mesure qui a été très utile à des milliers de jeunes Canadiens. Comme les honorables sénateurs le savent, ce programme, entré en vigueur en juillet 1964 pour l'année universitaire 1964-1965, assure une garantie du gouvernement pour des prêts consentis, par des banques à charte et certaines compagnies de crédit, à des étudiants remplissant les conditions requises. Le gouvernement verse les intérêts sur ces prêts tant que l'étudiant fait des études à plein temps et six mois après. C'est alors que l'étudiant prend à sa charge les intérêts et le remboursement du principal.

Avant de parler en détails des modifications proposées, j'aimerais faire quelques commentaires sur le Régime canadien de prêts aux étudiants, et parler du rôle important qu'il a joué depuis cinq ans et demi en aidant des milliers d'étudiants canadiens à poursuivre des études postsecondaires.

Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que depuis 1964-1965, 353,999 étudiants ont participé à ce régime de prêts, qui a entraîné un déboursé de 227.7 millions de dollars, soit une moyenne d'environ $672 par prêt. 353,999 étudiants, voilà qui représente une portion très substantielle de la population universitaire.

Je pense que c'est une excellente mesure législative, mais je regrette qu'on ait oublié un aspect. Chacun sait qu'un nombre croissant d'étudiants s'acheminent vers leur diplôme par la voie la plus difficile, c'est-à-dire en suivant des cours du soir ou d'été. Ces étudiants-là, qui sont déterminés à obtenir leur grade de cette manière ont, en général, en eux-mêmes, de la ressource et je pense que nous devrions encourager ce genre d'étudiants plus que nous ne l'avons fait dans le passé. Je me rends compte que pour le moment il n'est pas possible de faire quoi que ce soit, mais j'espère que, lors de la prochaine modification

de cette loi, on songera à prévoir une assistance en faveur des étudiants à temps partiel. Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter que, dans la seule ville de Toronto, 16,000 étudiants suivant des cours en vue de l'obtention d'un grade appartiennent à cette catégorie d'étudiants.

En 1968, on comptait, dans les universités ontariennes bénéficiant d'une aide de la province, 52,583 étudiants à temps partiel et 96,625 étudiants à temps plein. Au cours de la même année, plus de 54,000 étudiants à temps plein ont reçu, sous une forme ou une autre, une aide de leur gouvernement.

Aucune aide, qu'elle qu'elle soit, n'est accordée aux étudiants à temps partiel suivant des cours en vue de l'obtention d'un grade et ces étudiants doivent compter sur leurs propres ressources qui sont limitées. Beaucoup d'entre eux occupent un emploi; quelques-uns sont mariés et pères de famille. Il a été établi que leur revenu brut annuel s'élève en moyenne à environ $8,000, une forte proportion de ces étudiants se situant dans la catégorie des revenus bruts annuels allant en moyenne de $5,000 à $6,000. Nombreux sont les étudiants à temps partiel suivant des cours en vue de l'obtention d'un grade qui ne gagnent que $2,000 par an.

Si je vous signale cela, c'est parce que j'estime qu'il s'agit là d'une partie importante de la population étudiante, laquelle mérite qu'on l'encourage et je pense qu'avec le temps, le nombre des étudiants à temps partiel ira plutôt en augmentant qu'en diminuant.

En vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants, il faut, pour obtenir un prêt, détenir un certificat d'admissibilité. Ce sont les provinces qui délivrent ces certificats aux étudiants qui résident dans leurs territoires.

La loi renferme une disposition permettant aux provinces de ne pas participer au programme si elles le préfèrent. La province de Québec s'en est prévalue au moment de la mise en application du programme et elle a reçu ce versement chaque année. Toutes les autres provinces ont participé au programme. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont aussi autorisés à délivrer des certificats d'admissibilité aux étudiants de leurs territoires.

Les étudiants admissibles peuvent emprunter jusqu'à concurrence de $1,000 pendant une même année d'études et jusqu'à concurrence de $5,000 pour l'ensemble de leurs études. En 1964-1965, première année d'application du programme, 42,000 étudiants ont obtenu des prêts dont le montant global a dépassé 26 millions de dollars. Les données pour chaque année vous intéresseront peut-être. En 1964-1965, 26.7 millions ont été prêtés à 42,113 étudiants en vertu du programme. En 1965-1966, 51,272 étudiants ont reçu 36 millions de dollars. En 1966-1967, on a prêté 41.1 millions à 63,243 étudiants. En 1967-1968, les prêts se sont élevés à 57.9 millions et les étudiants en bénéficiant à 90,371. Pour l'année terminée le 30 juin 1969, les prêts ont été de 66 millions et les étudiants bénéficiaires de 107,000. Autrement dit, de 1967-1968 à 1968-1969, le nombre des étudiants ayant reçu des prêts a enregistré une hausse de 17,000. Je pense que tant que l'explosion étudiante durera, nous pouvons nous attendre à une hausse de ce genre, en dépit du nivellement qui se produira avant trop longtemps.

Je suis certain que les sénateurs peuvent se rendre compte, d'après les chiffres, que le Programme canadien de prêts aux étudiants a joué un rôle presque essentiel au Canada. En 1964-1965, le Programme canadien de prêts aux étudiants a été la seule source d'aide accessible aux étudiants dans les provinces participantes. Depuis lors, toutefois, de nombreuses provinces participantes ont lancé ou étendu sensiblement leur programme d'aide aux étudiants et dans de nombreux cas les ont fusionnés au Programme canadien de prêts aux étudiants, de sorte qu'une aide financière est fournie conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aux étudiants méritants.

Chaque province participante a reconnu une autorité appropriée chargée de remettre des certificats provinciaux d'admissibilité—ordinairement, le ministère de l'Instruction publique ou un autre organisme qui en relève.

Peu après la mise en application du programme, il est devenu évident pour tous les intéressés qu'il était hautement souhaitable pour les provinces de coordonner un certain nombre de questions administratives associées à l'application efficace du programme. A cette fin, un comité composé de représentants fédéraux et provinciaux, y compris certains de la province non participante, se sont réunis régulièrement à Ottawa depuis 1964, afin de mettre au point et de revoir constamment les lignes de conduite établies concernant un certain nombre de questions administratives. Les rencontres ont produit une série de critères qui ont reçu l'approbation de tous les gouvernements intéressés. La première version des critères a paru en trois parties en appendice au hansard de l'autre endroit le 11 juin 1965. Les trois parties comprenaient les critères approuvés servant à déterminer la province de résidence, à établir certaines définitions et à évaluer l'aide financière dont un étudiant a besoin. Les critères révisés ont paru en appendice au hansard de l'autre endroit le 11 juillet 1966.

Je dois dire ici que l'efficacité qui a caractérisé le Programme de prêts aux étudiants du Canada n'aurait pas été possible sans la participation et l'initiative sincère des provinces aux réunions fédérales-provinciales et sans leur volonté de faire l'unanimité sur les questions d'intérêt commun dans l'application du programme. Le résultat est un service fondamental de prêts aux étudiants des provinces participantes en vue d'études dans des établissements postsecondaires reconnus au Canada et à l'étranger. Ce service est appliqué de façon uniforme, constante et équitable dans toutes les provinces mais il laisse assez de latitude pour que chacune tienne compte des facteurs qui sont particuliers à son territoire.

Quant aux aspects plus détaillés de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants en ce qu'ils concernent surtout le bill à l'étude, les honorables sénateurs se rappelleront que cette loi prévoit des prêts fondamentaux pour chaque année de prêt. Ce montant affecté aux prêts est réparti entre les provinces, participantes ou non, en allocations provinciales, selon le nombre de personnes âgées de 18 à 24 ans par rapport à la population totale. L'allocation provinciale constitue le montant maximum de la valeur globale des certificats d'admissibilité qui peuvent être délivrés par une province participante. Le montant de base affecté aux prêts a été arrêté originellement à 40 millions de dollars pour l'année de prêt s'ouvrant le 1er juillet 1964; toutefois, la loi prévoyait que ce montant pourrait être augmenté au cours des années subséquentes en fonction de l'augmentation proportionnelle de la population de 18 à 24 ans au Canada. Le montant de 40 millions de dollars s'est avéré suffisant la première année, mais insuffisant dans le cas de quelques provinces participantes; il a donc été nécessaire d'y pourvoir grâce à l'addition de montants spéciaux dans le budget des dépenses de cette année.

Au début de la deuxième année de prêt, qui a commencé le 1er juillet 1965, il est devenu évident que le montant de base qui s'était légèrement accru par rapport à la première année, serait insuffisant pour répondre aux demandes de prêts anticipées. En conséquence, en juin 1966, on a modifié la loi canadienne sur les prêts aux étudiants en vue d'accroître le montant de base affecté aux prêts pour l'année 1965-1966 jusqu'à concurrence de 58 millions de dollars. En même temps il a été prévu un montant supplémentaire affecté aux prêts. Il équivaut à 20 p. 100 du montant de base en une année de prêt que le ministre des Finances pourrait allouer à la requête d'une province où la demande de prêts dépasse l'allocation provinciale disponible. Cette disposition avait été incorporée dans la loi car on a reconnu qu'il y avait une demande relativement différente de prêts parmi les provinces participantes que l'on ne pourrait satisfaire en divisant les prêts de base simplement en tenant compte de la distribution démographique.

Ces modifications ont permis au régime de prêts aux étudiants de fonctionner avec efficacité jusqu'à l'année de prêt 1968-1969. Durant la période intermédiaire le nombre des étudiants canadiens qui ont fréquenté des institutions postsecondaires a dépassé de quelque trois fois celui du groupe d'âge de 18 à 24 ans, ce qui signifie inévitablement que l'accroissement des demandes de prêts aux étudiants l'emporterait d'année en année sur l'augmentation des prêts de base. Cette situation a atteint l'état de crise l'an dernier.

Le calendrier législatif n'a pas prévu d'occasion pour présenter une mesure modificatrice afin de parer à une telle situation et encore une fois on a eu recours aux budgets supplémentaires pour en arriver à une solution temporaire.

La loi des subsides n° 1 de 1969 établissait le montant de base pour l'année 1968-1969 à 80 millions de dollars et haussait la quote-part supplémentaire de 20 p. 100 à 21 p. 100 du montant de base modifié. L'article pertinent tenait compte aussi de l'année de prêt courante, qui a débuté le 1er juillet dernier, fixait le montant de base à 100 millions et haussait la quote-part supplémentaire à 30 p. 100. Aucune disposition n'avait été prise pour la période venant après le 30 juin de l'année prochaine et, en l'absence de mesure législative antérieure, les affectations disponibles pour l'année de prêt 1970-1971, qu'auraient déterminées les dispositions concurremment dans la loi, seraient insuffisantes. C'est tout d'abord pour cette raison que nous étudions maintenant le bill C-135.

Dans l'intervalle écoulé depuis la dernière modification de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, on a mis en cause les conditions énoncées dans la loi, car elles ont causé des difficultés aux emprunteurs et à d'autres intéressés à la bonne administration du programme. Différentes modifications énoncées dans le bill C-135 visent à écarter ces difficultés.

La modification la plus significative à étudier est celle qui traite des montants affectés aux prêts pour l'année de prêt commençant le 1er juillet 1970, et pour les années ultérieures. Pour 1970-1971, le montant de base est fixé à 115 millions, d'où une augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année courante. Pour les années de prêts ultérieures à 1970-1971, la

disposition sur le montant de base affecté aux prêts prévoira une augmentation égale à celle du pourcentage du nombre de personnes inscrites au niveau postsecondaire au Canada au cours de cette année, plutôt qu'à celui de l'augmentation de la population âgée de 18 à 24 ans. Ainsi, on prévoit une hausse annuelle de 12 à 15 p. 100 pour les quelques prochaines années, plutôt que de 4 à 5 p. 100 selon les dispositions actuelles; et le montant de base affecté aux prêts augmentera dans une même proportion que le nombre d'élèves inscrits au postsecondaire.

En plus de prévoir l'augmentation du montant de base affecté aux prêts, les modifications donneront un caractère permanent à l'augmentation prévue par la disposition sur les prêts supplémentaires adoptée pour l'année de prêt en cours. Par conséquent, à partir de cette année, le montant des prêts supplémentaires sera fixé à un montant égal à 30 p. 100 du montant de base affecté aux prêts dans une année donnée. On pourra donc répondre plus facilement aux exigences des provinces qui, pour une raison ou autre, exigent davantage avant de consentir des prêts aux étudiants.

Lorsqu'on a commencé à appliquer la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, presque tous les étudiants fréquentaient des institutions postsecondaires selon l'année académique classique, c'est-à-dire pendant les trimestres d'automne et d'hiver suivis de vacances d'été relativement longues. En conséquence, les termes et conditions en vertu desquels les étudiants pourraient obtenir des prêts se rapportent tous à l'année académique définie comme un programme d'étude à plein temps d'une durée d'au moins 26 semaines consécutives. Depuis cinq ans, nous assistons à la croissance rapide d'une nouvelle forme de programme d'études; c'est le système des trimestres ou des semestres pendant lesquels un étudiant complète un programme d'études fragmenté en un certain nombre de semestres distincts—généralement trois ou quatre par an—et auxquels le concept traditionnel de l'année académique n'est pas applicable.

Bien que ces étudiants n'aient pas été exclus des bénéfices du régime canadien des prêts aux étudiants, beaucoup d'entre eux ont dû faire face à pas mal de complications et de problèmes. Ce bill contient des amendements qui incluent de façon explicite les étudiants qui poursuivent leurs études dans le cadre d'un système de trimestres au même titre que ceux qui travaillent sur la base d'une année académique. Le bénéfice complet de ce programme sera donc assuré à un groupe d'étudiants du niveau postsecondaire qu'il était clairement destiné à aider.

Les amendements à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants contiennent des dispositions autorisant les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et les sociétés de prêts hypothécaires à demander au ministre des Finances de les désigner comme prêteurs aux termes du régime des prêts. Les prêteurs qui exercent actuellement leur activité en vertu du programme sont tous des banques à charte ou credit unions qui ont demandé, et obtenu, le titre de prêteurs autorisés. Cette modification élargira les catégories d'institutions prêteuses auxquelles les étudiants peuvent s'adresser pour obtenir des prêts et appliquera les changements apportés récemment à d'autres programmes de prêts garantis, appliqués par le ministre des Finances, comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ainsi que ceux proposés dans un autre projet de loi, qu'étudient actuellement les honorables sénateurs, destiné à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'aimerais maintenant signaler une omission notoire sur la liste des institutions désignées comme prêteurs autorisés: les succursales du Trésor de l'Alberta. Ce sont des institutions financières, c'est incontestable; en fait, ce sont les seules banques qui exercent leur activité dans plusieurs collectivités. Il faudrait, à mon avis, inclure les succursales du Trésor dans une mesure modificatrice ultérieure sans quoi les Canadiens de l'Ouest pourraient y voir un autre exemple d'injustice à leur égard.

J'aimerais faire une dernière remarque encore sur une modification du projet de loi. Les dispositions actuelles de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants stipulent que les étudiants peuvent obtenir des prêts s'ils sont notamment citoyens canadiens ou sinon s'ils habitent le Canada depuis un an et qu'ils aient signifié leur intention de s'y installer une fois leurs études achevées.

Dans le bill à l'étude on exige que les non-Canadiens aient un statut d'immigrant reçu et qu'ils habitent le Canada depuis un an. Cette modification vise simplement à préciser les termes actuels de la mesure puisque pour pouvoir déclarer son intention de s'installer en permanence au Canada il faut avoir le statut d'immigrant reçu. La modification ne limitera donc, en aucune manière l'octroi de prêts aux étudiants néo-Canadiens.

Le projet de loi comporte encore quelques amendements, mais je ne tiens pas à accaparer le temps des honorables sénateurs en les décrivant. Les amendements dont je n'ai pas parlé sont secondaires. En outre, ils font suite à l'un ou à plusieurs des amendements que j'ai

déjà discutés, ou encore ils ont un caractère administratif très secondaire. Je dirais que si le projet de loi subit la deuxième lecture, je propose de le déférer au comité permanent des banques et du commerce du Sénat aux fins d'examen détaillé. J'ai proposé cela, mais je ne sais si c'est le comité compétent. C'est peut-être le comité permanent des finances nationales, mais à mon avis c'est au premier qu'il faut s'adresser.

Je voudrais employer quelques minutes à discuter l'un des aspects de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants que le gouvernement ne se propose pas de modifier pour le moment. Il concerne le montant maximum du prêt qu'un étudiant peut obtenir au cours d'une année donnée. On propose de le laisser à $1,000 par année universitaire jusqu'à concurrence de $5,000.

Le programme canadien de prêts aux étudiants devait constituer une mesure globale dans le domaine de l'aide aux étudiants. Tel quel, il ne pourrait jamais suffire à satisfaire à tous les besoins de tous les éudiants canadiens. Il était censé, comme aujourd'hui, compléter les ressources que les étudiants peuvent obtenir de leur famille, des provinces ou des particuliers. On a critiqué ce fait en disant que le prêt individuel maximum ne permettait pas même, durant la première année d'application du programme de subvenir en moyenne à l'ensemble des frais que suppose la fréquentation d'un établissement postsecondaire. Il est vrai que le coût de l'éducation a augmenté depuis 1964, mais il est également vrai, comme je l'ai déjà dit, que l'aide provinciale accordée aux étudiants a énormément augmenté au cours de cette période, ce qui a compensé à la hausse des prix.

Le montant maxium des prêts a été soigneusement fixé en 1964 en tenant tout particulièrement compte de la somme qu'on peut raisonnablement demander à un étudiant de rembourser au moment où il obtient ses diplômes. Le gouvernement continue à trouver que, vu dans ce contexte, $5,000 est un chiffre réaliste. On a proposé de garder ce maximum de $5,000 et d'augmenter le maximum annuel de $1,000. Mais je crois qu'il ne serait ni juste ni logique de majorer un maximum sans toucher à l'autre.

Permettez-moi encore une fois de faire une remarque: on en arrive maintenant à une situation où les étudiants se marient pendant qu'ils font leurs études universitaires. Mari et femme bénéficient tous deux de prêts aux étudiants et, une fois leurs diplômes obtenus, ils se trouvent dans l'obligation de rembourser non pas $5,000 mais $10,000. C'est une somme considérable pour un jeune couple qui se met en ménage. Le plafond à l'heure actuelle est aussi raisonnable que possible. Il faudra peut-être le lever plus tard, mais après tout, si les étudiants veulent se marier pendant leur cours universitaire, la décision est la leur et il leur faut en subir les conséquences.

D'après mes renseignements, les provinces entreprennent à l'heure actuelle une étude intensive et coordonnée de tout le domaine de l'aide aux étudiants. Dans le passé, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il participerait de bon gré à une telle étude si les provinces l'y invitaient. Dans ces circonstances, il ne serait pas convenable d'apporter des modifications fondamentales à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Pendant longtemps cela a été un lieu commun, dans les milieux de l'éducation, de proclamer qu'aucun jeune Canadien bien doué n'est empêché de poursuivre ses études faute d'argent. Une aide plus poussée en faveur des étudiants en général y compris la mise en vigueur du régime de prêts aux étudiants canadiens a permis, depuis cinq ans, de rapprocher ce cliché des conditions présentes.

En conclusion, le gouvernement croit que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants se révèle un outil de plus en plus utile et permet à des dizaines de milliers de jeunes Canadiens de poursuivre leurs études supérieures afin de mieux profiter des débouchés magnifiques que le Canada d'aujourd'hui offre à ses jeunes et leur permettre aussi d'apporter une plus grande contribution à la société canadienne, ce qui en définitive est à l'avantage de tous les Canadiens. Le gouvernement espère que les modifications à l'étude touchant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants rendront celle-ci plus efficace. C'est ce qui se passera, je l'espère, dès que ces modifications auront été apportées.

Enfin, pour résumer, il y a six modifications principales pour l'année 1970-1971 en vue d'abord, de porter l'allocation de base de 100 millions à 115 millions de dollars. Deuxièmement, de prévoir une disposition pour changer la base de l'accroissement annuel de celle de l'augmentation dans le groupe des 18 à 24 ans à l'augmentation totale du pourcentage dans le nombre total des inscriptions au niveau post-secondaire au cours des années de prêt 1970, 1971 et suivantes. Troisièmement, de porter le montant affecté pour l'allocation de prêt supplémentaire de 21 p. 100 à 30 p. 100 environ du montant de base affecté aux prêts. Quatrièmement, d'étendre officiellement les dispositions prévues par la loi aux étudiants qui suivent leurs cours par semestre ou par trois semestres.

Cinquièmement, de permettre aux compagnies fiduciaires, d'assurance et de prêts

hypothécaires de demander au ministre l'autorisation d'agir comme prêteurs.

Sixièmement, d'exiger des étudiants non Canadiens d'avoir le statut d'émigrant reçu et de déclarer leur intention de résider en permanence au Canada.

Les autres modifications découlent de ces changements. J'espère que vous les approuverez.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, puis-je féliciter le sénateur Cameron de son excellente explication du bill? Je serais très heureuse de l'appuyer. Si je comprends bien, cette modification à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants allégerait encore la charge financière d'un étudiant poursuivant ses études au-delà du secondaire. Je suis, pour l'essentiel, d'accord. Cependant, je dois avouer que j'ai plutôt tendance à me préoccuper de ces jeunes à qui nous rendons relativement si facile la poursuite de leurs études.

Je m'inquiète pour un certain nombre de raisons, dont la première est que les pouvoirs établis dans le domaine de l'éducation semblent, pour la plupart, être désorientés. L'éducation, autrefois n'avait qu'un seul et même but: enseigner, transmettre des schèmes de structures et de méthodes, inculquer l'expérience du passé. Son objet n'était ni d'expérimenter sur les cerveaux des adolescents pour le bénéfice de théoriciens en mal de se tailler une carrière, ni de remplacer les parents comme agent principal de la formation de leur caractère, ni de les maintenir dans une camisole de force en prolongeant artificiellement leur enfance pour l'avantage financier des syndicats, des groupes de pression professionnels, de «l'économie» en général, ou d'égoïstes mandarins pédagogues. Le secteur de l'éducation pouvait donc formuler des normes, rejeter les paresseux et les esprits bornés. Elle n'était pas parfaite. En fait, elle était parfois cruelle et souvent injuste. Mais son imperfection, sa cruauté, et son injustice allaient au moins dans le sens de l'intelligence plutôt que de la stupidité. En outre, elle ne prétendait pas être ce qu'elle n'était pas, ni réaliser ce dont elle était incapable.

Je m'inquiète également quand je pense à l'influence de l'enseignement supérieur sur notre société. Il est amplement prouvé que nos universités sont des foyers de décadence.

Une étude sur le fossé entre les générations, faite au début de 1969 par la chaîne de télévision CBS, s'est efforcée de déterminer les attitudes des parents, des élèves des collèges et des autres jeunes face aux valeurs américaines traditionnelles. L'étude a permis de déceler une corrélation entre les attitudes des parents et des jeunes ne fréquentant pas les collèges, tandis qu'elle faisait apparaître une répugnance marquée des élèves des collèges pour les valeurs chères à leurs parents.

La leçon générale qui se dégageait de cette analyse était que les jeunes s'écartent des valeurs traditionnelles que reconnaissaient leurs parents et que les divergences étaient le plus tranchées parmi la jeunesse universitaire. Cette impression d'ensemble se prête à de nombreuses interprétations. Il semble évident, toutefois, que l'explication traditionnelle, qui se résumait dans l'expression «folle avoine», ne s'applique pas en l'occurrence. C'est plus sérieux.

L'éloignement du milieu familial et l'obligation de penser par soi-même rendent les élèves des collèges très sensibles à l'influence du campus. Il peut devenir un personnage grossier et indolent, allant d'une contestation à une autre, ou bien accomplir de grandes choses.

Nos universités ont la nette obligation d'enseigner le respect de la vérité, de le pratiquer et de créer un climat qui lui soit propice. Cet engagement envers la vérité a été le caractère distinctif de notre civilisation.

La vérité ne change pas d'une génération à l'autre. Elle est le nerf qui donne de la continuité et un sens à l'existence humaine. L'homme peut vivre sans elle, mais seulement d'une manière misérable. C'est dans le domaine moral qu'elle accomplit ses plus grandes œuvres, mais c'est dans le domaine physique qu'elle s'est acquis une plus grande renommée.

Dans les sciences physiques, la vérité constitue une discipline constante et sévère. Les sanctions morales sont aussi rigoureuses mais moins évidentes. Une société en décadence ne se rend pas compte de son extinction imminente.

Trop de collèges et d'universités font fi de cette discipline qu'est la vérité. Ils l'utilisent efficacement dans les sciences physiques, mais ils la bannissent des études sur le comportement pour y substituer les sophismes de maîtres laxistes et de fanatiques. Ainsi, les administrateurs et le président renoncent à leur autorité au nom de la démocratie. Des professeurs amoraux corrompent notre jeunesse au nom de la liberté de l'université. Sous prétexte de largeur de vues, on justifie l'emploi d'enseignants sujets à caution. L'université crée un climat hostile à la vérité, mais accessible à l'erreur.

Le coût de l'éducation aujourd'hui est renversant. Bien que les collèges, les universités et les écoles techniques reçoivent de fortes subventions, la plupart ont un déficit.

Je suis d'accord avec l'intention du bill, qui est de donner à plus de jeunes les moyens financiers de profiter d'une formation supérieure dont ils auront sûrement besoin pour ne pas devenir chômeurs. Toutefois, je me hâte d'ajouter que malgré leur envergure et leur importance écrasante, les institutions canadiennes d'enseignement n'ont pas à avoir les difficultés financières qu'elles éprouvent aujourd'hui.

Il y a une solution: permettons au monde des affaires de fournir son apport technique et financier. Mais faisons-le sérieusement. Nos institutions d'enseignement supérieur sont horriblement inefficaces et elles manquent sérieusement d'organisation; dans ce secteur, le monde des affaires peut assurément nous aider.

Il faut trouver ce qu'il en coûte réellement pour assurer le fonctionnement d'une maison d'enseignement. Ensuite, on créera un régime de bourses d'études conçu de telle sorte que les hommes d'affaires voudront y participer. Et il faudra veiller à ce que les écoles elles-mêmes établissent des budgets de dépenses exacts et sains.

En terminant, honorables sénateurs, je dis que j'appuie le bill, même si j'estime que les campus des collèges et des universités sont, à l'heure actuelle, trop encombrés par des protestataires professionnels, dont certains ne croient à rien, sauf à la confrontation politique, mais qui ne représentent encore qu'une infime minorité, même si celle-ci est très bruyante.

Je crains que ce serait pire de ne pas encourager à poursuivre leurs études la majorité de nos jeunes, industrieux, équilibrés et sérieux. En nous comportant de manière trop protectrice nous ne les préparerons pas à la crise inévitable que provoquera l'utopie des ingénieurs sociaux qui actuellement semblent faire leurs quatre volontés.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: C'est le deuxième bon discours que vous faites cette semaine.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.)

SÉNAT

Le vendredi 13 février 1970

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, vous savez tous maintenant, j'en suis sûr, que les circonstances qui nous ont fait nous réunir ce matin n'existent plus. La situation a été réglée en Colombie-Britannique, et le gouvernement n'a donc pas dû avoir recours aux mesures d'urgence auxquelles il avait songé.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

> Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 16 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, chapitre 3, Statuts du Canada, 1963.

AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, CP, de l'assentiment de la Chambre et nonobstant les dispositions de l'article 45 (1) g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 17 février à 8 heures du soir.

L'honorable Paul Martin: Au sujet de cette motion, je signalerais que j'avais espéré que nous pourrions poursuivre ce matin le débat sur le comité de la constitution, mais le sénateur Yuzyk m'a informé qu'il ne peut pas faire son exposé.

J'ai parlé au leader et au leader suppléant de l'opposition, et nous procéderons comme d'habitude. Mardi soir, nous poursuivrons le débat sur la constitution. Il y aura une autre affaire qui paraîtra au *Feuilleton* et sur laquelle je présenterai bientôt une motion. De plus, nous avons le bill visant à modifier le Code criminel présenté hier par le sénateur Macdonald.

Nombre de sénateurs ont indiqué leur intention de parler du bill concernant l'expropriation, bill si bien présenté hier par le sénateur Urquhart. C'est un bill très important. De même, au moins deux sénateurs ont exprimé leur désir de discuter du bill sur les prêts aux étudiants, présenté hier par le sénateur Cameron. Le comité spécial des media siégera trois fois mardi et mercredi et deux fois jeudi. Le comité spécial de la pauvreté se réunira mardi matin et jeudi matin. Celui des affaires étrangères se réunira à l'heure habituelle mardi. Il faut donc nous attendre à une semaine chargée, surtout pour les comités.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE—L'ORDRE DE REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Martin portant que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte groupant des représentants des deux chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je demande que l'ordre soit réservé. Qu'il me soit permis de donner une explication.

Honorables sénateurs, la question de la constitution est très importante et j'y ai mûrement réfléchi. Je pensais être prêt à en parler aujourd'hui, mais j'ai commencé hier soir à préparer mon discours et je me suis rendu compte que j'avais encore bien des points à éclaircir avant de pouvoir le rédiger.

Durant mes sept années passées au Sénat, la presse de langue anglaise ou celle de langue française en ont rapporté fort peu. Je ne me soucie donc pas en ce moment de mes relations avec la presse. Je dois informer le Sénat que mes propos ici, ou la majeure partie tout au moins, seront reproduits dans la presse allogène. Mercredi dernier, lorsque la Canadian Ethnic Press Federation a témoigné devant le comité des media, nous avons appris que le tirage de la presse allogène au Canada s'établissait entre 750,000 et un million, tandis que le nombre des lecteurs s'élevait à près de trois millions. En règle générale, il est fait rapport de mes discours dans toute la presse allogène et bon nombre de journaux et de revues les reproduisent intégralement. C'est pourquoi j'ai fait appel à la bienveillance du Sénat pour réserver l'ordre. D'ailleurs, selon moi, la séance d'aujourd'hui avait plutôt le caractère d'une séance d'urgence. Je suis très heureux que la situation ait changé et que

nous n'ayons pas à donner suite aux mesures d'urgence envisagées. Je veux informer le Sénat que je serai prêt la semaine prochaine à faire part de ce qui, selon moi, sont les opinions générales des groupes ethniques qui représentent au moins 27 p. 100, sinon davantage, de la population du pays. C'est pour cette raison que je demande que l'ordre soit réservé.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 février 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI DE 1969 SUR UN ACCORD SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE RELATIVEMENT AUX IMPÔTS SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-156, portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que, de l'assentiment du Sénat, le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Compte rendu des travaux entrepris en vertu de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953.

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952.

Liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec à la fin des exercices financiers terminés en 1969, en conformité de l'article 101(1) de ladite loi, chapitre 93, Statuts du Canada, 1966-1967.

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1969, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Texte anglais).

Copies du communiqué sur les Notes pour l'allocution du premier ministre du Canada concernant le problème de l'inflation, vue par le gouvernement fédéral, qui devra être prononcée à la Conférence fédérale provinciale les 16 et 17 février 1970.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 février 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

LES MEDIA

CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Kinnear soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité sénatorial spécial des media.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT POUR LES TERRES MISES EN CULTURE—RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Hazen Argue dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. De nouvelles terres ont-elles été mises en culture en 1968 dans une des provinces, en vertu de programmes dont le coût est en partie défrayé par le gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, quelle est la superficie pour chaque programme dans chaque province?

3. Des programmes étaient-ils en voie d'exécution en 1969?

4. Dans l'affirmative, où?

5. De tels programmes sont-ils prévus pour 1970?

6. Dans l'affirmative, quelle en est la superficie et où doivent-ils être exécutés?

7. Compte tenu des excédents agricoles actuels, le gouvernement fédéral a-t-il décidé de ne pas entreprendre l'exécution de nouveaux programmes visant à accroître les superficies utilisées à la production agricole?

L'honorable Paul Martin: Réponses données. (*Les réponses suivent*)

1. Le ministère de l'Agriculture n'a pas de programmes à frais partagés ou autres pour mettre en culture de nouvelles terres.

2. Réponse au n° 1.

3. Réponse au n° 1.

4. Réponse au n° 1.

5. Non.

6. Réponse au n° 5.

7. Réponse au n° 1.

BILL CONCERNANT L'EXPROPRIATION

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 12 février, sur la motion de l'honorable M. Urquhart, tendant à la deuxième lecture du bill C-136 concernant l'expropriation.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter le parrain du bill C-136 de son excellent exposé. S'il n'avait été un avocat de talent, nous n'aurions probablement rien compris du tout à ce bill. Il faut avoir une longue habitude des questions juridiques pour pouvoir disséquer chaque article et en tirer le sens, en particulier quand il s'agit d'un bill comme celui-ci, très long et passablement compliqué.

L'objet général de ce bill est de faire dépendre toutes les expropriations de biens appartenant à des particuliers et destinés à être utilisés par le gouvernement, d'un organisme responsable devant le Parlement, à savoir, le ministère des Travaux publics. Mais ce ministère ne gênera pas les chemins de fer interprovinciaux ni une ou deux sociétés privées qui, en vertu de lois spéciales, exercent des pouvoirs spéciaux en matière d'expropriation.

Honorables sénateurs, n'étant pas moi-même avocat, je n'essaierai pas de fournir une explication critique des articles de ce bill mais je me contenterai de le traiter de façon générale. Il l'a sûrement déjà été par nos collègues juristes de l'autre endroit, bien que les députés non juristes du comité aient apparemment été trop timides pour dire un mot. Toutefois, le comité de l'autre endroit a présenté un certain nombre d'amendements dont huit ou neuf ont été acceptés par la Chambre. Le bill a donc pris un fort bon départ là-bas.

Honorables sénateurs, le bill C-136 représente une deuxième tentative de la part du gouvernement actuel pour présenter une nouvelle loi touchant l'expropriation et l'abandon d'immeubles. Il a été présenté à l'origine sous la forme du bill C-200. Le bill actuel remplace l'ancienne loi sur l'expropriation, qui figure au chapitre 106 des Statuts révisés de 1952. La vieille loi n'avait pas été modifiée depuis 1886. La nouvelle va donner au ministère des Travaux publics la direction de toutes les affaires concernant l'expropriation, sauf, je le répète, celles visant les chemins de fer provinciaux et certaines entreprises privées.

La loi concernant l'expropriation comporte en réalité neuf étapes.

Premièrement, le ministre donne un avis d'intention et demande au solliciteur général d'enregistrer cet avis au bureau d'enregistrement approprié.

[L'honorable M. Martin.]

Deuxièmement, le propriétaire de l'immeuble peut, dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis dans la *Gazette du Canada*, adresser au ministre son opposition, par écrit.

Troisièmement, après l'expiration du délai de trente jours, le ministre doit, si une opposition lui a été signifiée par le ou les propriétaires du bien à exproprier, ordonner qu'une audience publique soit tenue.

Quatrièmement, le ministre doit alors demander au procureur général de nommer un enquêteur.

Cinquièmement, l'enquêteur doit soumettre au ministre un rapport écrit dans lequel il doit fixer le montant maximum des frais de toute personne ou personnes ou de leur représentant qui auraient présenté l'opposition.

Sixièmement, le ministre peut confirmer l'avis d'intention en demandant au procureur général d'enregistrer cette confirmation.

Septièmement, après l'enregistrement de l'avis de confirmation, le ministre doit faire à la personne ou aux personnes en cause ou à leur représentant une offre écrite d'indemnité, laquelle sera fondée sur une évaluation écrite, et sans préjudice.

Maintenant, honorables sénateurs, en ce qui concerne cette évaluation, je ne vois dans le bill rien au sujet de la personne qui en sera chargée, sauf à l'article 8, paragraphe (4), alinéa (c) où il est indiqué, au sujet de l'enquêteur, qu'il doit

> (c) inspecter l'immeuble comme il le juge nécessaire...

Ainsi il faut absolument que l'enquêteur soit une personne expérimentée.

Honorables sénateurs, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'enquêteur, évalue donc la propriété et en décide la valeur marchande. Si l'enquêteur n'est pas impartial, ou s'il s'agit d'un homme mal disposé envers des personnes qui, à son avis, font de la spéculation en propriétés, il peut donc évaluer la propriété au-dessous de sa valeur. En d'autres termes, elle peut être dépréciée.

Honorables sénateurs, j'estime que l'article qui concerne la nomination d'un enquêteur pouvant jouer le rôle d'évaluateur est la base même de tout le bill. A mon avis, un évaluateurs officiel devrait être nommé dans chaque province. Ce pourrait être un avocat ou un agent immobilier. Il devrait avoir une formation au travail d'évaluation et avoir passé des examens écrits et oraux dans une université de la province où il habite ou les examens d'un organisme approprié. On pourrait faire appel à lui en cas de besoin dans la province. Cela éviterait d'avoir des enquêteurs non qualifiés ou des nominations de complaisance.

Huitièmement, la valeur de la propriété sera la valeur marchande. Si le propriétaire ne peut être d'accord ou si les propriétaires ne peuvent pas être d'accord avec l'enquêteur, un négociateur sera alors nommé. Je ne vois pas l'avantage d'avoir un négociateur car après que l'enquêteur aura entendu la cause, il me semble que le propriétaire aura décidé de ce qu'il veut pour la propriété.

Cela devient alors une affaire de litige. Ce bill prévoit que toutes les causes seront portées devant la Cour de l'Échiquier. A mon avis, toute cour supérieure aurait été qualifiée et, en fait, mieux qualifiée que la Cour de l'Échiquier, car ces cours existent dans toutes les provinces et sont plus au courant des valeurs et des conditions locales.

En neuvième et dernier lieu, avant que le propriétaire décide de s'adresser au tribunal, il doit bien réfléchir. S'il gagne sa cause ses frais seront payés par la Couronne. D'un autre côté, s'il perd, alors il appartient au juge qui préside d'évaluer les dépenses. S'il doit voyager jusqu'à Ottawa pour comparaître devant la Cour de l'Échiquier les frais seront peut-être trop élevés pour sa bourse. Là encore, honorables sénateurs le riche en a pour son argent et tant pis pour le pauvre. C'est là un effet préventif, et il ne reste au pauvre diable qu'à prendre ce qu'on lui offre, ce qu'il fait habituellement.

J'ai livré plusieurs batailles aux organismes d'expropriation, en particulier aux organismes municipaux et provinciaux qui voulaient exproprier pour construire des routes. Prenons le cas de la route nº 20 qui suit la vallée de Qu'Appelle pendant douze ou quatorze milles. A un moment donné, la route ne peut plus suivre la vallée à cause d'un lac. Du temps où les voitures étaient tirées par les chevaux, la route quittait la vallée et empruntait un couloir sinueux au milieu d'une végétation abondante. Au fond, il y avait un petit parc utilisé par des pêcheurs qui venaient en ce lieu par centaines pour camper à l'ombre de grands érables. Ces arbres, selon les ingénieurs, devaient être abattus, afin de dégager la vue à l'intention des voitures progressant le long du couloir. Je les ai priés de ne pas emprunter cette route, mais un itinéraire plus long s'étendant sur un demi-mille, sur la face de la colline haute de 250 pieds, itinéraire dont la dénivellation aurait été extrêmement réduite. Cependant, alors que j'étais absent pour affaires, les arbres furent abattus et on se mit en devoir d'aménager la route à travers le couloir.

Mais, à présent, honorables sénateurs, 35 ans plus tard, le ministère de la Voirie s'est ravisé et il a tracé la nouvelle autoroute là ou il aurait fallu le faire au début.

Je puis citer en exemple la route transcanadienne. Au prix de grandes dépenses et de contrariétés, le tracé entre Winnipeg et Portage-la-Prairie a été modifié trois fois. Il y a aussi la nouvelle route à quatre voies entre Regina et Saskatoon qui, suivant les prévisions initiales, aurait dû suivre plus ou moins le même itinéraire que la voie du Canadien National. On est actuellement en train de construire cette route sans se tracasser beaucoup: en faisant passer le tracé par des fermes et en contournant des villes. Tout cela au nom de la vitesse et de soi-disant impératifs de sécurité. Les terres ainsi rognées de ces fermes ne laissent plus partout que des champs restreints et des angles étroits. Les cultivateurs n'en ont que plus de fil à retordre, étant donné en particulier les grosses machines qu'ils utilisent aujourd'hui. Il est temps que les ingénieurs et le gouvernement se réveillent et fassent preuve d'un peu de sens commun quand ils établissent le tracé des grandes routes.

Nos agglomérations urbaines sont assaillies par des problèmes énormes. Les rues des villes avaient été conçues à l'époque des tractions hippomobiles, mais aujourd'hui, tout citoyen a sa voiture, ou va en avoir une, et tient à se déplacer le plus vite possible afin de pouvoir s'asseoir plus longtemps ailleurs—ou de pouvoir se lever à 9 heures le matin, et non plus à 6 ou à 7 heures comme au temps des tramways.

L'avenir nous réserve des expropriations de plus en plus nombreuses. La mesure rendra service, mais elle est trop limitative. Elle a été préparée par des avocaillons, et non par des gens qui avaient une expérience pratique de la chose. Toutefois, je vais l'appuyer, mais j'espère qu'on y proposera quelques modifications avant longtemps.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement de ce débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, puis-je interroger le parrain du bill (l'honorable M. Urquhart). Je voudrais savoir si toutes les sociétés de la Couronne qu'énumère la loi sur l'administration financière sont touchées par les dispositions de ce bill. Ou, pour m'exprimer autrement, y a-t-il des sociétés de la Couronne ayant le pouvoir d'exproprier—à part les sociétés et le Canadien National auxquels le parrain a fait allusion—et dont le bill à l'étude ne parle pas?

L'honorable Earl W. Urquhart: Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé au cours de

mon exposé, ce bill s'appliquera aux expropriations entreprises par tous les ministères du gouvernement, par Radio-Canada, la Commission de la capitale nationale, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il ne vise ni le Canadien National, ni le Canadien Pacifique. Le ministre de la Justice a fait savoir à la Chambre des communes qu'on s'occuperait plus tard de ces deux cas. Le bill ne vise pas non plus les sociétés privées telles que les propriétaires d'oléoducs qui, en vertu de lois spéciales, ont le pouvoir d'exproprier.

L'honorable M. Grosart: Ma question visait d'autres sociétés de la Couronne, notamment, la Société centrale d'hypothèques et de logement, Eldorado Nuclear Limited, Polymer Corporation Limited et la Galerie nationale du Canada, etc. Je ne sais si celles-ci ont le pouvoir d'exproprier, mais peut-être le parrain du bill voudra-t-il prendre note de ma question et y répondre quand il mettra fin au débat?

L'honorable M. Urquhart: Si mon honorable ami veut bien consulter l'annexe B à la page 42 du projet de loi, les sociétés y sont énumérées. On y trouve entre autres celles que j'ai mentionnées il y a quelques instants.

L'honorable M. Grosart: Y a-t-il des sociétés non comprises dans l'annexe qui possèdent des pouvoirs d'expropriation?

L'honorable M. Urquhart: Je le crois. Je n'ai pas examiné les autres lois et j'ignore si elles confèrent des pouvoirs spéciaux, mais je le suppose. Je signale que cette mesure a trait aux sociétés de la Couronne que j'ai énumérées. J'ai dit qu'elle ne s'appliquait pas au CN ni au CP. Je devrai vérifier encore au sujet des autres que vous avez mentionnées.

L'honorable M. Grosart: J'ai lu le discours du sénateur et l'annexe B. Je demande si des sociétés de la Couronne, autres que celles qui sont incluses dans le bill, ont un pouvoir d'expropriation? Peut-être l'honorable sénateur s'enquerra-t-il et répondra-t-il à ma question plus tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud) le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le vendredi 13 février, sur la motion de l'honorable M. Martin portant que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte groupant des représentants des deux Chambres, avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les propositions relatives à certains sujets afférents à la constitution du Canada.

[L'honorable M. Urquhart.]

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le débat au Sénat sur l'établissement proposé d'un comité spécial des deux Chambres pour étudier et faire rapport sur les propositions récentes et futures au sujet de la constitution du Canada tire à sa fin.

En général, les sénateurs qui ont participé à ce débat ont approuvé avec enthousiasme l'établissement d'un comité de ce genre. Plusieurs instances visaient à améliorer la représentation régionale et à inclure au moins une femme qui représenterait environ la moitié de la population. Sans aucun doute, la mise en œuvre de ces recommandations permettrait à la section sénatoriale du comité de jouer un rôle plus efficace dans le remaniement de la constitution.

Les trois conférences fédérales-provinciales sur la constitution ont fait des progrès dans ce sens, moins toutefois que le public espérait. Il devint évident que pour faire une revision globale, il faudrait la participation intense du pays tout entier. Jusque-là, le gouvernement fédéral et les provinces avaient pris l'initiative et avaient mis les choses en marche. De l'échelon supérieur, les débats et les propositions doivent en arriver au Parlement et au peuple, à qui il incombe d'approuver les décisions finales.

En dernière analyse, sous notre régime démocratique, les citoyens doivent se prononcer sur la constitution, dont ils comprendront mieux l'importance s'ils participent aux discussions. Je pense donc que le comité parlementaire mixte dont les délibérations seront ouvertes à tous les gens et groupes des diverses régions canadiennes est préférable à une commission royale. Les membres du comité, une fois la tâche terminée, en défendront mieux les instances essentielles devant le Parlement et ils veilleront à ce qu'elles soient convenablement appliquées et maintenues. Un comité parlementaire agit avec plus de diligence et à moins de frais qu'une commission royale.

Un coup d'œil sur notre histoire et nous voyons que depuis la domination britannique au Canada, le Parlement britannique a adopté quatre constitutions canadiennes. L'Acte de Québec de 1774, réaction contre la révolution américaine, garantissait des droits déterminés

au Canadiens français. Après avoir duré 17 ans, cette loi a été remplacée par l'Acte constitutionnel de 1791, qui divisait le pays en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada, dotés de gouvernements distincts. L'Acte d'Union dut adopté 49 ans plus tard, en 1840, peu après les rébellions avortées de William Lyon Mackenzie et de Papineau; cette loi unissait les deux Canadas sous un gouvernement unitaire. Vingt-sept ans plus tard, c'est-à-dire en 1867, en partie à cause de menaces de groupes des États-Unies, le Parlement britannique adopta l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui dotait le Canada d'un système fédéral de gouvernement, fondé sur le principe des droits démocratiques de la population. Appelée Confédération canadienne, la loi unissait alors les anciennes colonies britanniques et prévoyait l'établissement de nouvelles provinces.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution depuis 103 ans, a subi beaucoup de changements, car, pendant ce temps, elle a fait l'objet d'au moins 30 modifications constitutionnelles: de là nous vient la complète gestion de nos propres affaires, et partant, l'indépendance et la souveraineté. Il est à remarquer que les Canadiens ont obtenu la liberté, l'indépendance et la souveraineté non par la voie de la révolution, malgré les rébellions avortées de 1837, mais par le procédé de l'évolution. Bien d'autres grands pays du monde ont, comme le nôtre, un régime fédératif, et ils jouissent du niveau de vie le plus élvé au monde. L'Union soviétique, État fédéral, est l'exception, mais il faut remarquer qu'il fonctionne sous une forme totalitaire de gouvernement.

Nous ne devons pas oublier que la plupart des pays, comme la France, les États-Unis, l'URSS et bien d'autres, ont créé leurs constitutions dans des circonstances dramatiques à la suite de révolutions sanglantes. Nous devons nous souvenir, toutefois, que le Canada a hérité de la tradition britannique, et que notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a résulté de discussions longues et ardues sur une période de trois ans par les parlementaires canadiens, les Pères de la Confédération, qui n'agissaient sous aucune sorte de menace de violence intérieure ou de coercition de la part de la Grande-Bretagne ou des États-Unis. La négociation ferme et le compromis raisonnable ont été les méthodes employées pour élaborer la constitution et y apporter des amendements ultérieurs, toujours en période de paix. C'est essentiellement notre mode de vie.

Il faut pourtant se souvenir que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est en réalité un statut colonial, adopté par le Parlement britannique à Londres il y a plus de cent ans. Nul doute que ce n'est plus adapté aux temps modernes. La situation dans notre pays a changé radicalement, car en cent ans nous avons évolué d'une société à prédominance agricole stable en une vaste société industrialisée, technologique, urbanisée et aisée, active dans les affaires mondiales, si bien que nos besoins ont grandement changé. Certaines dispositions n'auraient pas à être modifiées, ou très peu; mais il est évident qu'il en faudrait de nouvelles pour répondre à de nouveaux besoins; une révision générale s'impose pour améliorer le document.

Ce sont les préparatifs et les célébrations du centenaire canadien qui ont stimulé l'intérêt général du public pour la constitution. Survinrent en même temps des difficultés croissantes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relatives aux juridictions mises en cause par les nouveaux problèmes de la société nouvelle. La «révolution tranquille» du début des années 60 au Québec a attiré l'attention sur ces problèmes, surtout sur la place qu'occupe la province d'expression française et les Canadiens français dans la Confédération, sur leurs pouvoirs, leurs juridictions et leurs droits tels que prévus dans la constitution; tout cela a suscité des discussions animées et de grands débats un peu partout au Canada. L'unité nationale, l'identité canadienne et la survivance même du Canada sont devenues les grandes questions politiques débattues par tous les partis aussi bien aux élections générales que provinciales dans les années 60. Aussi, les chefs et le peuple canadiens ont compris que la constitution devait non seulement être étudiée et révisée, mais aussi remaniée de fond en comble. De plus en plus on demande une nouvelle constitution rédigée au Canada, par des Canadiens, pour les Canadiens.

On peut recourir à diverses méthodes pour adopter une nouvelle constitution, si c'est là ce que veulent les Canadiens. La dernière en date, et qui est encore en cours, consiste à tenir des conférences fédérales-provinciales. Elle s'est révélée utile pour faire démarrer la procédure de la révision constitutionnelle, qui avait l'appui de tous les partis politiques. Ces conférences ont beaucoup servi à clarifier les grands problèmes relatifs aux questions constitutionnelles.

Lorsqu'il a présenté la motion tendant à nommer un comité mixte, le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, notre distingué collègue aux brillants états de service dans la vie publique, qui a participé à

toutes ces conférences, a énuméré ces problèmes dans les termes suivants:

> Les langues officielles, les droits fondamentaux, la répartition des compétences, la réforme des institutions reliées au fédéralisme, notamment le Sénat et la Cour suprême du Canada, les inégalités régionales, le dispositif de modification et les dispositions provisoires, et finalement les mécanismes des relations fédérales-provinciales.

On a convenu «que la capitale nationale devrait symboliser les deux principaux groupes culturels du Canada.» Émane également de ces conférences la proposition demandant:

> ...s'il convient d'inclure dans la constitution une déclaration des droits de l'homme portant sur les libertés civiles, s'il convient de remanier les pouvoirs conférés en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'entreprendre une réaffectation des fonctions en vertu des articles 91 et 92, compte tenu de certains problèmes qui assaillent le monde moderne, notamment les problèmes de la collectivité urbaine, et s'il faut apporter des changements à la constitution pour permettre au gouvernement fédéral de s'occuper plus directement des questions qui relèvent exclusivement des provinces ou des municipalités.

Le sénateur Martin a également soulevé l'importante question du rapatriement de la constitution, bien qu'elle n'ait pas fait l'objet de discussions lors de ces conférences. Il y a aussi la question du rôle de la monarchie et, naturellement, il y en a bien d'autres.

Selon toute apparence, ces conférences fédérales-provinciales sur la constitution ont atteint leur limite. Elles ont déjà abouti à une impasse, sans pouvoir réaliser, au cours des dernières sessions publiques, une unanimité de vues sur des questions importantes et on a recouru à des séances à huis clos, éminemment contestables, qui ne sauraient satisfaire les citoyens démocratiques de notre pays. En outre, il est peu probable que onze premiers ministres doivent prendre seuls des décisions aussi essentielles, car on s'est demandé qui parlait vraiment au nom des Canadiens, le premier ministre du Canada ou les premiers ministres des provinces.

A quels autres moyens pourrait-on recourir pour adopter une nouvelle constitution? Il y aurait le référendum. Le gouvernement pourrait présenter aux Canadiens un projet de constitution qu'ils approuveraient ou rejetteraient. La chose serait probablement possible, mais engendrerait de grandes difficultés. Le Canada est un vaste pays et les problèmes de communication qui surgissent se posent dans les deux langues à la fois. Et la tâche d'expliquer aux gens ordinaires des articles juridiques complexes qui pourraient être débattus par les avocats et par les professeurs de droit serait une entreprise colossale et presque insurmontable. C'est pourquoi le référendum sur la constitution ne me paraît pas une solution pratique.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Les Canadiens pourraient essayer la méthode de l'assemblée constituante ou de la convention constitutionnelle telle qu'on l'a employée en France, aux États-Unis et dans d'autres pays. Le gouvernement ou un comité spécial pourrait présenter le projet d'une nouvelle constitution à une assemblée de ce genre composée de représentants du peuple spécialement élus et de députés fédéraux et provinciaux. Il s'agit, semble-t-il d'un processus complexe dont nous n'avons aucune expérience au Canada, mais on pourrait le prendre en considération.

Les circonstances historiques de notre adhésion au principe évolutionniste et la tradition parlementaire britannique inciteront très probablement le Canada à rechercher une révision constitutionnelle en soumettant une pétition commune ou une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, c'est-à-dire du Parlement canadien, au Parlement britannique qui, d'après tous les renseignements, donnera très probablement son accord afin de se débarrasser d'un lien et d'une situation gênante. C'est probablement le seul moyen de résoudre le problème du rapatriement de la constitution, et il se peut qu'on doive l'appliquer à l'adoption d'une nouvelle constitution.

La méthode, actuelle proposée, d'un comité parlementaire mixte de la constitution s'est présentée à nous, car c'est la meilleure solution si l'on écarte les conférences fédérales-provinciales, qui ne pourraient faire aucun progrès supplémentaire. Vu les circonstances, c'est, à mon avis, la meilleure méthode. Comme ce comité sera autorisé à s'adresser au public pour examiner soigneusement diverses propositions présentées au sujet de la constitution et comme, en fin de compte, il présentera ses recommandations au Parlement d'une manière objective et non prévenue, les parlementaires et les citoyens, jeunes et vieux, de tout le Canada participeront à un grand débat national dans des salles de conférence, des établissements d'enseignement, des organismes, dans les journaux, à la radio, à la télévision, dans les assemblées législatives et au Parlement. Ce sera vraiment la démocratie directe et un effort colossal pour faciliter l'avènement d'une société juste. Je crois que les Canadiens se réjouiront de participer ainsi à l'élaboration d'une nouvelle constitution et d'un nouveau Canada à une époque nouvelle.

Une constitution canadienne viable doit traduire les intérêts suprêmes des Canadiens. Notre population est hétérogène. Dans le processus de révision constitutionnelle, il faudra tenir compte de la personnalité canadienne, de la réputation du Canada.

Il y a plus d'un siècle, les Pères de la Confédération ont raisonné surtout en fonction des rapports anglo-français, même si le problème indien existait alors. A l'heure actuelle, nos chefs, à l'échelon local, provincial et national, doivent raisonner dans une perspective beaucoup plus vaste.

Pendant le siècle dernier, un nouvel élément, une nouvelle force est graduellement devenue dynamique et a influencé sans cesse davantage la société canadienne. Depuis la Confédération, en 1867, les gouvernements canadiens ont toujours eu pour principe d'encourager et même de subventionner l'immigration et l'établissement des gens afin de développer nos vastes et riches ressources naturelles ainsi que notre économie. De ce fait, bien des gens de nombreux pays, surtout d'Europe, sont venus au Canada et ont acquis notre citoyenneté. Depuis plusieurs générations, cet élément non français et non britannique s'est accru sans cesse, numériquement et proportionnellement. Ces «autres» Canadiens ou ceux qu'on appelle les «néo-Canadiens» par rapport aux éléments britanniques et français sont quelquefois appelés le troisième élément, le troisième groupe, la troisième dimension, la troisième force, ou simplement les groupes «ethniques». Qu'importe leur nom, ces Canadiens constituent un élément concret de la société et de la vie canadiennes, tout comme les Britanniques et les Français.

Pour plus de clarté, il y a lieu de signaler que l'application du terme «ethnique» dans la presse canadienne est souvent confuse et extravagante. Le Bureau fédéral de la statistique déclare: «La population du Canada se compose de nombreux groupes culturels ou ethniques, dont les plus importants sont les groupes des Îles Britanniques et les groupes français.» Les énumérateurs du recensement de 1961 avaient reçu comme directive de découvrir l'origine ethnique d'une personne par l'ascendance paternelle en réponse à la question: «A quel groupe ethnique ou culturel appartenaient vos ancêtres mâles avant votre arrivée sur ce continent?» Dans les tableaux de recensement qui répartissent la population canadienne par groupe ethnique, l'élément britannique comprend les Anglais, les Écossais, les Irlandais et les Gallois. Par conséquent, il est injuste et trompeur de parler des éléments non britanniques non français, simplement comme des éléments «ethniques», alors que ce terme s'applique en réalité à toutes les origines de la population du Canada.

Le premier recensement canadien effectué en 1871 dans les quatre provinces suivantes: l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, comptaient 3,485,761 âmes. Les Britanniques étaient plus de 2.1 millions (Anglais 706,000; Irlandais 846,000; Écossais 546,000). Je n'ai pas le nombre de Gallois. Les Français étaient au nombre de 1.1 million. Des 285,000 autres habitants (environ 8 p. 100 de la population) 200,000 étaient d'origine allemande et le reste comprenait des Hollandais (29,000), des Noirs (21,000), des Suisses, des Italiens, des Indiens, etc.

Peu après l'entrée du Manitoba dans la Confédération (1870) il se fit une colonisation intense de l'Ouest. Chaque année, la frontière reculait devant des vagues successives d'immigrants qui comprenaient, à côté des Britanniques et des Américains, une nombre de plus en plus important de représentants d'autres ethnies, poussés par le désir de travailler la terre et de vivre libres. Pendant les années '70, vinrent les Mennonites germanophones des territoires ukrainiens de la Russie, et les Islandais; puis dans les années '80, les Juifs de l'Ukraine russe et les Allemands d'Allemagne; puis au début des années '90 les Ukrainiens et les Polonais d'Autriche-Hongrie. La colonisation à grande échelle des Prairies, dirigée et en partie subventionnée par le gouvernement, lancée en 1896 par sir Clifford Sifton du Manitoba, ministre de l'Intérieur du gouvernement de sir Wilfrid Laurier, attira au Canada un flot continu de colons de bien d'autres origines, Hongrois, Hollandais, Norvégiens, Suédois, Doukhobors Russes, Tchèques, Slovaques, Roumains, Finlandais, Serbes, Croates, Italiens, Japonais et bien d'autres. L'accroissement démographique rapide des Territories du Nord-Ouest justifiait en 1905 la création de deux nouvelles provinces, la Saskatchewan et l'Alberta.

La première guerre mondiale interrompit en 1914 le grand courant d'immigration. Le mouvement reprit au cours des années '20, pour s'enrayer en 1930, au moment de la grande dépression. Après la seconde guerre mondiale le gouvernement a une fois de plus ouvert toutes grandes les portes de l'immigration, nous avons reçu des Allemands, des Italiens, des Hollandais, des Danois, des Portugais et des personnes originaires des pays scandinaves et balkaniques. Le rideau de fer a été l'obstacle contre lequel est venu se buter le flot des émigrants des pays de l'Europe de l'Est, des pays slaves et de la Baltique, à l'exception de ceux qui sont venus des camps de personnes déplacées immédiatement après la guerre.

Avec l'apport énorme de tous ces peuples de divers pays, la population canadienne ne ressemble plus en rien à celle d'il y a cent ans. Même un examen superficiel des statistiques et du graphique qui les accompagne.

J'ai fait distribuer ce graphique à tous les sénateurs ici présents. Je voudrais qu'il soit publié au compte rendu afin de ne pas avoir à citer tous les chiffres ici même. J'aimerais aussi, avec l'autorisation du Sénat, que soit inclus à l'appendice le tableau joint au graphique.

Son Honneur le Président: Ce document a donc déjà été envoyé aux honorables sénateurs?

L'honorable M. Yuzyk: C'est bien cela.

Son Honneur le Président: Est-il convenu que ce document fasse partie de...

L'honorable M. Flynn: Insérez-le à ce point du discours.

L'honorable M. Yuzyk: Si possible comme faisant partie du discours.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont-ils quelque objection à la demande de le publier en appendice du hansard d'aujourd'hui?

L'honorable M. Croll: Non, vous ne pouvez insérer ici le graphique, c'est trop compliqué.

L'honorable M. Yuzyk: La carte, peut-être.

L'honorable M. Croll: Mettez le texte au compte rendu.

L'honorable M. Yuzyk: J'aimerais que le texte soit compris, mais s'il est possible de mettre le graphique et la carte dans l'annexe, je serais très content.

L'honorable M. Flynn: C'est un problème technique qu'il faut laisser à l'imprimeur.

Son Honneur le Président: D'accord.

L'honorable M. Hollett: J'aimerais demander au sénateur Yuzyk d'où proviennent ces chiffres.

L'honorable M. Yuzyk: Du Bureau fédéral de la statistique.

L'honorable M. Hollett: Voulez-vous dire que les Anglais, les Irlandais et les Écossais sont des groupes ethniques différents?

L'honorable M. Yuzyk: Je cite le Bureau fédéral de la statistique.

L'honorable M. Hollett: Y a-t-il des groupes ethniques différents chez les Français? Vous avez 5,540,000 Français. Y a-t-il une différence entre eux?

L'honorable M. Bourget: Ils sont unis.

[L'honorable M. Yuzyk.]

L'honorable M. Hollett: Je ne suis pas du tout d'accord avec ces chiffres. Je ne pense pas qu'ils soient corrects. Quel que soit leur auteur, je n'y crois pas. Nous lisons en effet «Anglais: 4,195,000; et Français: 5,540,000».

L'honorable M. Yuzyk: J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que ces chiffres proviennent tous de statistiques officielles.

L'honorable M. Hollett: Ces chiffres sont propres à induire en erreur et je m'oppose à ce qu'ils figurent au hansard.

L'honorable M. Yuzyk: Il me semble que mon honorable ami devrait faire connaître ses objections au Bureau fédéral de la statistique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pour mettre les choses au point, l'honorable sénateur Yuzyk a produit un document comportant certains chiffres et veut le faire consigner au hansard. Je crois savoir qu'il y avait aussi un rappel au Règlement, une objection de l'honorable sénateur Hollett. Et maintenant l'honorable sénateur Thompson voudrait prendre la parole.

L'honorable M. Thompson: Je voudrais demander des explications à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement. La question est de savoir si cela doit être imprimé à ce stade du discours de l'honorable sénateur. S'il y a désaccord, un débat doit s'instaurer quant à savoir s'il peut faire imprimer cela.

Son Honneur le Président: J'ai déjà dit que la demande était acceptée. L'honorable sénateur Hollett a pris la parole et il a dit qu'il n'était pas d'accord avec ces chiffres et maintenant il déclare qu'il n'en approuve pas l'impression.

L'honorable M. Hollett: Exactement, monsieur le président, j'ai dit «non» quand vous avez posé la question.

L'honorable M. Flynn: Mais si l'honorable sénateur Hollet veut bien écouter

L'honorable M. Hollett: J'écoute.

L'honorable M. Flynn: ... le sénateur Yuzyk qui est en train de lire, ce serait le même point. Vous pouvez ne pas être d'accord avec ce qu'il dit mais le problème n'est pas là. Il s'agit de savoir si on peut l'imprimer comme partie intégrante du discours ou à un autre endroit dans le hansard.

L'honorable M. Hollett: Je ne suis pas d'accord.

L'honorable M. Flynn: Il s'agit de savoir si nous ne sommes pas d'accord pour que ce soit imprimé.

Son Honneur le Président: Si je ne me trompe, l'honorable sénateur Thompson veut poser une question. S'il n'y a pas consentement unanime, le problème pourrait être réglé par l'honorable sénateur Yuzyk s'il donnait lecture du document.

L'honorable M. Flynn: La conviction du sénateur Hollett en serait d'autant plus entamée s'il entendait cela en plus de tout ce qu'on a déjà dit.

Son Honneur le Président: De toutes façons, je vais donner la parole à l'honorable sénateur Thompson avant qu'aucune décision ne soit prise.

L'honorable M. Thompson: J'aimerais simplement obtenir des éclaircissements, monsieur le Président, en ce qui concerne certains des points énoncés dans le tableau de chiffres présenté par le sénateur Yuzyk. Je me demande s'il pourrait nous préciser la distinction entre croyances juives et judaïques.

L'honorable M. Yuzyk: Dois-je comprendre que ce document a été consigné au compte rendu, monsieur le Président?

L'honorable M. Flynn: Les honorables sénateurs ont consenti à son impression.

L'honorable M. Yuzyk: Parce que je ne vous ai pas donné lecture de ces chiffres. S'il y a eu consentement, puis-je dire que j'ai mentionné «foi judaïque» et ensuite «origine ethnique juive», car ces chiffres figuraient dans le recensement. J'ai par la suite constaté qu'un nombre beaucoup plus grand appartenaient à la foi judaïque et c'est pourquoi j'ai inclus ces chiffres. Ils visaient à faire le point.

L'honorable M. Thompson: Pourriez-vous définir l'expression «juive» pour moi. S'applique-t-elle à quelqu'un qui adhère à la foi juive ou s'agit-il de la nationalité?

L'honorable M. Yuzyk: Ceux qui se disent de foi juive se comptent parmi les membres d'origine ethnique—juive. D'autres ne le font pas, mais ils se placent dans la catégorie de la croyance religieuse. C'est un problème dont je suis très conscient, et qui est même soulevé dans la communauté juive. Je crains que je ne puis le régler.

L'honorable M. Thompson: Aux fins de plus amples éclaircissements voulez-vous dire que ceux qui appartiennent à la religion judaïque considèrent qu'ils professent la foi juive?

L'honorable M. McDonald: La religion juive.

L'honorable M. Thompson: La religion ou la foi juive. Les Juifs sont des gens qui se classent comme juifs. Je ne vois pas pourquoi vous établissez une distinction entre les deux.

L'honorable M. Flynn: Vous devriez poser cette question au Bureau fédéral de la statistique.

L'honorable M. Yuzyk: J'ai relevé ces chiffres car je savais très bien qu'au Canada il y a plus de 173,000 personnes d'origine juive et certaines d'entre elles ne s'étaient pas classées sous cette désignation ethnique. C'est pourquoi, j'ai dit de religion juive.

L'honorable M. Thompson: Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur Yuzyk? Connaissant son expérience de la classification des citoyens canadiens selon leurs origines ethniques, puis-je lui demander s'il serait d'accord avec moi pour dire que, pendant ou après la guerre, le nombre des «Autrichiens» à distinguer des «Allemands» a semblé augmenter, et que, à certains égards, selon les attitudes à l'intérieur et à l'extérieur du pays, on ne peut considérer de tels chiffres comme étant absolument authentiques?

L'honorable M. Flynn: Tout le monde comprend cela.

L'honorable M. Yuzyk: N'étant pas statisticien, je ne saurais analyser pleinement ces chiffres. Je me borne à présenter les chiffres du Bureau fédéral de la statistique que vous pouvez interpréter comme vous l'entendez.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à propos de la requête du sénateur Yuzyk qui n'a pas été agréée à l'unanimité, je donne maintenant lecture de l'article 109 du Règlement:

> 109. C'est au Sénat qu'il appartient de prescrire l'impression ou la publication de tout ce qui a trait à ses travaux.

Une voix s'est opposée à la requête du sénateur Yuzyk, mais si ce dernier veut que ces documents soient consignés au compte rendu, je lui demanderais de présenter une motion en bonne et due forme.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, la situation ne serait-elle pas celle-ci: le sénateur Yuzyk a présenté certains chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique, ainsi qu'un tableau et un graphique. Le sénateur Hollett a dit que, selon lui, ces chiffres n'étaient pas exacts. Il faut préciser toutefois, et je suis sûr que le sénateur Hollett ne le niera pas, que ces statistiques ont été publiées par le Bureau fédéral de la statistique il y a dix ans. Je ne comprends pas pourquoi le sénateur Hollett s'est opposé à l'insertion des graphiques et des statistiques dans l'appendice de notre hansard s'il était techniquement possible de le faire.

L'hon. M. Flynn: C'est juste.

L'honorable M. Flynn: C'est juste.

L'honorable M. Martin: Avec tout le respect que je lui dois, monsieur le Président, je ne crois pas que le sénateur Hollett se soit opposé à l'insertion de ces chiffres dans l'appendice. Il a simplement déclaré, avec cette vigueur qui lui est caractéristique, qu'il n'était pas d'accord avec les statistiques. Il s'agit là, et je le dis en toute déférence, d'une tout autre question.

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur Hollett est d'accord avec les propos du leader du gouvernement, la question ne se pose pas. J'aimerais savoir ce qu'il en pense.

L'honorable M. Hollett: Ma foi, il y a toujours un problème, quant à moi. Quand on présente au Sénat des chiffres qui sont faux et donnent de faux renseignements sur la composition de notre population, alors je m'oppose à ce qu'on les consigne au compte rendu de nos délibérations. Pourquoi faire la distinction chez les Britanniques, entre Anglais, Irlandais et Écossais? Pourquoi ne pas répartir les Français entre Normands et les autres souches?

L'honorable M. Bourget: De grâce, non.

L'honorable M. Hollett: Pourquoi pas? Et puis, il y a les «autres». Qui sont-ils? Il y en a 729,000. Qui sont ces gens? N'ont-ils pas le droit d'être indiqués selon leur origine ethnique?

Je m'oppose énergiquement à l'impression de ces statistiques en appendice; évidemment, je succomberai sous le nombre, et elles seront mises en appendice. Alors, mettez-les-y.

L'honorable M. McDonald: D'accord.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Bourque: Sur division.

[*Les chiffres, le tableau et le graphique figurent en appendice aux pages 568 à 570*].

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Yuzyk.

L'honorable M. Yuzyk: Je reprends.

Même un coup d'œil rapide aux statistiques et au graphique qui les accompagne révèle des tendances significatives en matière de population. Depuis 60 ans, l'élement britannique ne cesse de diminuer, non en nombre mais en proportion, passant de 57 à 44 p. 100.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question? Les Britanniques, qui sont-ils?

L'honorable M. Yuzyk: Ce sont les renseignements que donne le Bureau fédéral de la statistique.

L'honorable M. Hollett: Les statistiques d'il y a dix ans.

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable M. Yuzyk: De 1961, d'accord. C'est l'année du dernier recensement.

L'honorable M. Hollett: Pourquoi pas 1971?

L'honorable M. Yuzyk: Nous aurons un recensement cette année et en connaîtrons les résultats l'année prochaine. Je ne puis que m'appuyer les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique après le dernier recensement.

Quoi qu'il en soit, l'élément britannique est en régression, étant passé de 57 à 44 p. 100. L'élément français a toujours conservé la même proportion qui est d'environ 30 p. 100. Les ethnies qui forment le troisième groupe, en revanche, n'ont cessé de s'accroître et sont passées de 12 à plus de 26 p. 100, atteignant presque les 5 millions. Elles ont plus que doublé et numériquement suivent de près les Canadiens français. Si la tendance des six dernières décennies se maintient, en 1981 la population du Canada sera formée grosso modo d'un tiers de Britanniques, d'un tiers de Canadiens d'origine française et d'un tiers réunissant tous les autres groupes ethniques. L'accroissement rapide des groupes ethniques du troisième élément dénote un nouveau facteur qui émerge dans la vie canadienne.

Pour se faire une idée de la population canadienne actuelle, il faut consulter le tableau intitulé «composition ethnique». Il indique que les Français constituent le plus important groupe ethnique au Canada, avec 30.4 p. 100 de la population, soit une avance considérable sur les Anglais, qui forment 23 p. 100, les Écossais avec 10.4 p. 100 et les Irlandais avec 9.6 p. 100. Les groupes ethniques les plus importants du troisième élément, sauf les Italiens qui ne sont venus au pays en grand nombre que récemment, sont pour la plupart nés au Canada, bon nombre depuis trois ou quatre générations. Ces colons ont rapidement acquis la citoyenneté canadienne et sont dès lors des Caandiens à part entière. Ils détestent se faire appeler «Néo-Canadiens» car ils se considèrent comme des Canadiens à part entière, au même titre que les Britanniques et les Français.

Un coup d'œil à la composition ethnique actuelle des dix provinces du Canada, répartie selon les trois éléments, révèle des faits intéressants. L'élément britannique domine à Terre-Neuve—la province du sénateur Hollett.

L'honorable M. Hollett: Anglais, Irlandais, et Écossais.

L'honorable M. Yuzyk: Et vous ne parlez pas des Gallois?

L'honorable M. Hollett: Et Gallois.

L'honorable M. Yuzyk: Ensuite, c'est l'Île-du-Prince-Édouard: 80 p. 100; la Nouvelle-Écosse: 71 p. 100; le Nouveau-Bruns-

wick: 55 p. 100. L'élément français prédomine seulement au Québec, avec une proportion de 81 p. 100, tandis que la plus forte minorité française, 40 p. 100, se trouve au Nouveau-Brunswick. Le troisième élément prédomine en Saskatchewan: il est de 53 p. 100 et dépasse l'élément britannique, qui est de 40 p. 100, il est suivi par l'élément français: de 7 p. 100; en Alberta: 49 p. 100; suivi par l'élément britannique: de 45 p. 100, et par l'élément français: de 6 p. 100; au Manitoba, le troisième élément représente 48 p. 100; il est suivi par l'élément britannique: de 43 p. 100, et par l'élément français: de 9 p. 100. Il représente une proportion considérable en Colombie-Britannique: 35 p. 100; en Ontario: 39 p. 100; en Nouvelle-Écosse: 17 p. 100. En général, le troisième élément, dont une proportion écrasante se compose de sujets nés au Canada, représente environ 50 p. 100 de la population des trois provinces des Prairies; évidemment, c'est là que son influence se fait le plus sentir.

Un exemple de l'apport multiple au Canada de l'un des nouveaux groupes ethniques est celui des Canadiens ukrainiens, au nombre d'un demi-million; en 1966, ils ont célébré le soixante-quinzième anniversaire de leur établissement au Canada. Leur apport le plus marquant touche l'agriculture; en sept décennies, ils ont mis en culture environ 10 millions d'acres de terre dans les Prairies; c'est, en comparaison, deux fois ce que les Canadiens français agriculteurs au Québec ont eux-mêmes mis en culture: à peu près 5 millions d'acres. Certes, la nature du sol est différente, mais je voulais simplement établir une comparaison. Les Canadiens d'origine ukrainienne ont fréquemment gagné des championnats canadiens et mondiaux sur le blé, l'avoine et les légumes. Certaines des meilleures variétés de blé sont d'origine ukrainienne. Plus de 130 noms de lieux ukrainiens révèlent qu'ils ont colonisé de vastes régions auparavant incultes. La construction ferroviaire, celle de grands immeubles et de logements, l'exploitation minière, diverses sortes de fabrication, etc. ont profité de la main-d'œuvre, du don d'invention et de la gestion des Ukrainiens. On en trouve un grand nombre parmi les enseignants, les avocats, les médecins, les ingénieurs, y compris les universitaires. Leur apport culturel est généralement reconnu grâce à leurs danses folkloriques qu'ils exécutent dans de pittoresques costumes, leur musique chorale et instrumentale, leurs broderies, leur artisanat et leur menuiserie. On enseigne aussi la langue et la littérature ukrainiennes dans plusieurs des principales universités canadiennes et c'est un sujet facultatif dans les écoles secondaires de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta; l'ukrainien est maintenant offert dans les écoles publiques de ces provinces.

Si la participation aux affaires publiques est un critère essentiel de la véritable intégration d'un groupe dans la vie canadienne, les Ukrainiens présentent sûrement des indices d'une parfaite intégration. Ils ont produit des centaines de préfets et de conseillers municipaux, plusieurs maires de grandes villes telles que Winnipeg, Edmonton et Windsor, de nombreux magistrats et juges et des centaines de fonctionnaires de l'État. Vous apprendrez avec intérêt que les Ukrainiens ont fourni 69 députés aux assemblées législatives provinciales, dont 7 ministres en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta et en Ontario, 19 députés fédéraux, notamment l'honorable Michael Starr, ministre du Travail entre 1957 et 1963 et 3 sénateurs, soit en tout 91 parlementaires. Le 2 février dernier, M. Stephen Worobetz a été assermenté comme lieutenant gouverneur de la Saskatchewan, le premier Canadien d'origine ukrainienne à accéder à ces hautes fonctions.

Environ 10,000 Ukrainiens ont fait partie des forces armées canadiennes lors de la première guerre mondiale et environ 40,000 lors de la deuxième; on comptait de nombreux officiers parmi eux et beaucoup ont donné leur vie pour leur pays. Ces exploits et bien d'autres que je décris dans mon livre sur les Canadiens ukrainiens, prouvent qu'ils sont les bâtisseurs du Canada et, à juste titre, les égaux des Anglais et des Français.

D'autres groupes ethniques ont fourni un apport semblable ou différent. La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a rendu service au Canada en publiant The Canadian Family Tree, un recueil de renseignements sur les groupes ethniques actifs, au nombre de 50, qui met l'accent sur leurs apports particuliers. Les Juifs, les Polonais, les Slovaques, les Ukrainiens, les Lithuaniens et d'autres ont fait paraître de volumineuses études sur leurs groupes. Tous les groupes ethniques devraient agir ainsi. Les renseignements obtenus grâce à ces études devraient être intégrés dans les histoires générales du Canada. La reconnaissance des contributions de nos groupes ethniques dans les histoires du Canada et dans les manuels d'histoire des écoles et des universités permettront d'accroître la compréhension, de briser les barrières des préjugés et de promouvoir l'appréciation et la collaboration afin de bâtir une vie et une société meilleure dans notre pays.

Le facteur commun aux groupes ethniques du troisième élément, c'est leur puissante loyauté envers le Canada, leur foi dans une nation canadienne forte et unie fondée sur une association mutuelle de toutes ses parties constitutives, leur acceptation sans réserve des institutions et du mode de vie démocrati-

que du Canada et leur désir de perpétuer leur culture comme partie intégrante de l'évolution culturelle du Canada. En général, ils reconnaissent que les fondateurs de la Confédération canadienne étaient Britanniques et Français et que, par conséquent, l'anglais et le français doivent être les langues officielles. C'est le seul privilège qui revient aux Britanniques et aux Français. Autrement, tous les groupes ethniques et tous les individus doivent jouir de l'égalité des droits dans tous les domaines. Il ne doit pas y avoir de citoyenneté de deuxième classe; elle ne provoquerait que des troubles. Certains considèrent le nouvel élément comme une sorte de ciment qui peut servir à unir les deux peuples fondateurs.

Il y a de nombreux sceptiques, non seulement dans les groupes britanniques et français, mais également dans les autres groupes ethniques pour qui l'union des paroles et des actes du troisième élément est impossible et même indésirable. Ces gens-là ne réfléchissent pas que les organisations et les porte-parole des groupes ethniques ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au cours de ses audiences d'un bout à l'autre du pays. D'après les nombreux rapports que j'ai lus, j'ai conclu que presque tout le monde pense que le Canada doit être en quelque sorte bilingue, que notre pays n'est pas biculturel mais en réalité multiculturel, qu'on devrait reconnaître officiellement le multiculturalisme en autorisant l'enseignement des langues non officielles et des matières culturelles dans les écoles publiques et secondaires et dans les universités, partout où le nombre des élèves justifierait ces classes, que la Société Radio-Canada devrait présenter des programmes réguliers sur les chaînes nationales de radio et de télévision en présentant les contributions de nos groupes ethniques les plus capables de promouvoir la compréhension de notre héritage culturel, que les groupes ethniques devraient être mieux représentés au sein des organismes gouvernementaux et des institutions nationales et qu'ils ne devraient faire l'objet d'aucune discrimination dans les services fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi que dans la fonction publique.

En général, les groupes ethniques collaborent depuis les réunions annuelles de la Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, en 1949. Depuis, on a peu à peu élaboré une politique commune. Dans son mémoire présenté au comité des media du Sénat, la semaine dernière, la Fédération a estimé que le tirage de la presse des groupes ethniques atteignait entre 750,000 et 1 million d'exemplaires et que ses lecteurs n'étaient pas loin de trois millions. De nouveaux progrès

[L'honorable M. Yuzyk.]

relatifs à la clarification des objectifs communs ont été réalisés en 1965 lors de la première conférence nationale sur les Slaves du Canada, tenue à Banff, en Alberta, à laquelle assistaient les représentants des divers groupes slaves qui comptent plus de 1.1 million d'habitants. Le sénateur Cameron était un invité à cette conférence.

Plus de 100 délégués étaient là pour écouter la lecture de 18 mémoires interdisciplinaires qui ont été ensuite publiés en un volume séparé. La conférence a établi un comité inter-universitaire permanent sur les Slaves du Canada qui a réuni la deuxième conférence, en juin 1967, à l'Université d'Ottawa, lors des célébrations du centenaire. Plus de 200 représentants y ont entendu commenter 74 mémoires sur divers sujets relatifs aux Slaves canadiens et à leur rôle dans le pays; ces documents seront bientôt publiés. Cette conférence a été un formidable succès, d'une importance historique. On est parvenu à réaliser l'harmonie et à assurer la collaboration et cela, bien entendu, dans l'intérêt du Canada. Si nous considérons l'histoire des Slaves en Europe, force nous est de remarquer qu'en 1,000 ans, les Slaves ne sont jamais parvenus à établir des relations harmonieuses comme c'était le cas évident au Canada. Ils ont apporté leur collaboration pleine et entière aux excellents travaux du Conseil canadien des arts populaires et aux Conseils de la citoyenneté canadienne. Je tends donc à croire que la magie de notre grand pays peut surmonter la méfiance et les préjugés ethniques et réaliser l'unité de nos divers éléments en édifiant un Canada toujours plus grand et toujours plus beau.

Le Canada d'aujourd'hui est une société pluraliste, un pays de minorités nombreuses avec deux cultures dominantes. Depuis quelque 100 ans, il s'est peu à peu mué en une nation à cultures multiples. Le concept d'une nation canadienne bilingue et multiculturelle est réaliste et constitue l'essence même d'un canadianisme dynamique. Il est heureux que le gouvernement canadien ait rejeté la théorie du creuset, avec son uniformité incolore, et qu'il ait encouragé une culture canadienne fondée sur l'idée de mosaïque, et sur l'intégration volontaire des meilleurs éléments des cultures propres aux groupes ethniques qui la composent. Le développement d'une culture canadienne composée d'éléments divers, riche par sa variété, sa beauté et son harmonie traduit le principe de «l'unité dans une diversité continue» et l'esprit démocratique de compromis propre à la Confédération canadienne. C'était manifestement évident pendant les célébrations du centenaire.

Un grand chef canadien qui savait prévoir la tournure des événements avait imaginé une nation canadienne multiculturelle. Le premier

ministre sir Wilfrid Laurier, grand architecte de notre pays, sous le gouvernement duquel l'Ouest s'est peuplé de divers groupes ethniques, a laissé il y a environ 70 ans le message suivant aux générations futures, que tous les Canadiens à mon avis devraient apprendre par cœur:

> J'ai visité en Angleterre un de ces modèles d'architecture gothique que la main du génie, guidée par une foi infaillible, a moulé en un tout harmonieux. Cette cathédrale est faite de marbre, de chêne et de granit. Elle personnifie la nation que j'aimerais que le Canada devienne. Car je veux que le marbre reste marbre, que le granit reste granit, que le chêne reste chêne et de l'ensemble de ces éléments j'édifierais une nation qui sera grande parmi les nations du monde.

Une nation canadienne multiculturelle et bilingue vouée à l'application des grands principes de liberté et de démocratie, de justice et de vérité, d'égalité et de fraternité, n'est pas une utopie et elle devient petit à petit une réalité. C'est là l'identité canadienne globale qui représente la vaste assise nécessaire au développement d'un nouveau Canada.

Tous les Canadiens participent au processus évolutif. La complexité de la vie s'accroît sans cesse et nos citoyens doivent nécessairement s'y adapter. La seule sauvegarde des droits des particuliers et des groupes, on la trouve dans une opinion publique judicieuse et vigilante, dont la mise en pratique peut se faire par des dirigeants consciencieux, animés des plus hauts idéals démocratiques. Nos chefs et nos citoyens doivent se rendre compte d'une chose importante, que les majorités, étant donné leur position dominante dans la société, ne sentent généralement pas la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Le corollaire est également vrai, soit que les minorités, dépourvues de statut, de puissance et d'une voix efficace, estiment que la constitution devrait sauvegarder leurs droits.

Dans un excellent ouvrage sur les droits de la personne humaine, publié dans le Bulletin mensuel de la Banque Royale du Canada de janvier 1968, voici ce qu'on dit des droits des minorités:

> Ce qui s'impose dans l'application des règles concernant les droits de la personne humaine, c'est qu'en plus du principe du règne de la majorité, chacun des groupes de la société devrait reconnaître la légitimité de l'intérêt des groupes minoritaires, pourvu, comme l'écrivait Sidney Hook dans «The Hero in History»: «Que le groupe en question accepte les méthodes de libre enquête et de décisions démocratiques comme principes de négociations dans les conflits d'intérêt».
>
> Les majorités devraient se montrer généreuses et bienveillantes. Leur bonté perdra de sa valeur si, tout en admettant qu'il faut de tout pour faire un monde, elles en conviennent comme s'il s'agissait d'une chose regrettable. D'autre part, les minorités devraient se garder de trop insister sur leurs droits de peur de s'aliéner ainsi l'affection des autres.
>
> La raison fondamentale des conflits de groupes et de classes, on la trouve dans l'attitude supérieure d'un groupe ou d'une classe envers l'autre. Il est indispensable d'encourager les minorités à prendre part à la vie commune de la collectivité, quelles que soient les coutumes et traditions qu'elles désirent sauvegarder, et qu'elles soient chaleureusement accueillies par la majorité.

Les groupes ethniques d'origine non britannique et d'origine non française du Canada s'inquiètent sérieusement des nombreux événements et des récentes déclarations et mesures du gouvernement. On ne les consulte à peu près pas. Ils estiment pourtant qu'ils représentent une partie intégrante de la société et devraient être consultés au sujet de questions où leur sort est en jeu. Ils veulent que règne la justice dans la société juste envisagée, où ils ne tiennent pas à être des citoyens de seconde zone.

Il n'y a pas de doute que nous passons actuellement par une crise, non seulement au sujet des relations entre anglophones et francophones, mais dans les rapports avec les autres groupes ethniques. Nous sommes témoins d'une attitude plus combative de la part de nos Indiens, qui prisent peu le paternalisme des gens en place et veulent gérer leurs affaires et jouir d'un meilleur sort comme citoyens. Divers groupes ethniques du Canada voudraient participer davantage à la vie canadienne sous tous ses aspects, tout en partageant les responsabilités que cela suppose, et veulent qu'on les considère comme des associés dans l'édification d'un Canada nouveau et meilleur. Les étudiants et les jeunes protestent contre les gens en place et leur rôle dans la mécanisation et l'automation d'une société de plus en plus déshumanisée; ils veulent être des êtres humains et avoir voix au chapitre des affaires qui les touchent directement.

Dans mon discours au Sénat le 1er octobre 1968, j'ai signalé l'inquiétude des groupes ethniques du troisième élément canadien à l'endroit des modifications constitutionnelles proposées lors des conférences fédérales-provinciales sur lesquelles le gouvernement n'a pas songé à les consulter. Par la suite, le 8 juillet 1969, lors du débat au Sénat sur le projet de loi sur les langues officielles, auxquelles

j'ai donné mon approbation, j'ai proposé un amendement à l'article 38 pour accorder un statut aux langues «non officielles» répandues au Canada. Les honorables sénateurs s'en souviendront, l'amendement fut défait au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et plus tard au Sénat. Le gouvernement ne voulait pas pousser les choses plus loin du fait qu'il attendait le rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme sur les groupes ethniques, dont on prévoyait la parution en 1967 mais qui n'a pas encore été publié. Le sénateur Roebuck, président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, a fait la déclaration significative qui suit, dont tous les intéressés devraient prendre note:

> Je signale à tous ceux qui parlent des langues autres que l'une ou l'autre ou les deux «langues officielles» qu'il est clair qu'on offre certains services aux minorités françaises des régions d'expression anglaise au Canada, et aux minorités anglaises des régions d'expression française, et que par conséquent nos amis qui parlent des langues autres que les langues officielles pourront se faire forts de cela pour demander une aide égale des hauts fonctionnaires du gouvernement.
>
> Au cas où, à l'avenir, un représentant, par exemple, de la population d'origine ukrainienne s'adresserait à un ministère avec la pétition suivante: «Vous accordez des privilèges à la population francophone et, dans cette localité, il y a au moins autant d'Ukrainiens que de Français», je vois mal le gouvernement répondre «non» à cette demande de services égaux. Cela est valable non seulement pour les Ukrainiens, mais encore pour les Polonais, les Italiens et beaucoup d'autres.

Au cours de ce débat j'ai évoqué un rapport de la Conférence des Penseurs sur les Droits culturels qui s'est tenue à Toronto en décembre 1968, et qui a été la première du genre dans l'histoire du Canada à réunir des délégués des différents groupes culturels et ethniques, y compris les Indiens et les Esquimaux, venus volontairement des diverses parties du Canada. Cette réunion a eu lieu sous le patronage d'un comité du Sénat et de cinq institutions fédérales et gouvernementales et elle bénéficiait d'une assistance financière de la part du secrétariat d'État. Des autorités éminentes et des experts ont traité de quatre grands thèmes généraux. Le sénateur Thompson était l'un des conférenciers. Voici ces quatre thèmes:

(1) Droits et responsabilités des groupes culturels dans la vie canadienne;

(2) Préservation des traditions culturelles au Canada;

(3) Établissement d'un équilibre culturel au Canada; et

(4) Politique officielle et préservation des traditions multiculturelles.

Le rapport au complet des délibérations de cette conférence a été publié et envoyé aux autorités gouvernementales et publiques ainsi qu'aux bibliothèques universitaires et publiques. Ce rapport a été publié avec l'aide du Secrétariat d'État.

Sur les six résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité je voudrais vous citer celle qui suit:

> Les participants à la conférence appuient les efforts des gouvernements fédéral et provinciaux en vue de formuler une constitution canadienne viable, ils rejettent sans équivoque le concept de biculturalisme et demandent la reconnaissance officielle du caractère multiculturel du Canada.

Je voudrais expliquer que le multiculturalisme englobe le biculturalisme, un mot qui par lui-même est discriminatoire envers tous ceux qui ne sont pas d'ascendance française ou britannique.

Cette conférence des Penseurs a créé le comité des droits culturels canadiens et m'a élu président. Je suis heureux qu'une réaction positive se soit produite chez beaucoup de leaders gouvernementaux. La lettre du premier ministre Trudeau du 4 février 1969 déclarait:

> J'ai demandé que ces rapports soient étudiés afin que les avis qu'ils énoncent soient pris en ligne de compte à la fois dans le domaine de la refonte constitutionnelle et du développement culturel.

Il est également encourageant que le gouvernement commence à réagir aux besoins de notre société pluraliste. On s'en rend compte dans le discours de l'honorable M. Robert Stanbury, ministre d'État chargé de la citoyenneté qui, au cours d'un banquet à Montréal le 7 février de cette année, a déclaré:

> Cet engagement à l'égard du Canada ne peut être tenu que si chaque individu et chaque groupe ethnique a l'occasion de réaliser son potentiel. Notre objectif commun et notre ambition partagée est de créer une mosaïque où chaque élément se détachera et formera en même temps un ensemble harmonieux . . . Comment être certain que le statut officiel de nos langues n'est pas considéré comme impliquant un statut spécial pour des groupes particuliers de notre société multiculturelle?

C'est là un des graves problèmes de notre société. La création d'un conseil consultatif

qui représenterait les groupes ethniques et qui collaborerait avec le gouvernement aux affaires culturelles aiderait beaucoup à supprimer la discrimination. Il faudra que le comité parlementaire constitutionnel étudie l'ensemble de la question des pratiques discriminatoires. Nous savons que de nombreux groupes de citoyens réclament leurs droits, mais le comité doit aussi trouver une place dans la constitution pour les fonctions et attributions correspondantes.

Pour que ce comité mérite la confiance de l'opinion publique au Canada, il faudra qu'y soient assez bien représentés les secteurs importants de notre population, nos régions et nos mouvements politiques. La majorité des membres devront s'être distingués par l'ampleur de leurs zones d'intérêt et leur sens de la justice. J'espère que lorsqu'on choisira les membres du comité parmi les représentants des deux Chambres il reflétera, par sa composition, les éléments dynamiques de notre pays.

Quand il entamera ses activités, le comité, à mon avis, ne doit jamais perdre de vue que les Canadiens constituent une famille nombreuse dont les intérêts variés entraînent parfois des conflits. Si la bonne volonté existe, on peut venir à bout des divergences et des conflits. Il faut mettre l'accent sur ce que nous avons de commun, et comprendre ceux dont les vues diffèrent des nôtres. Les membres du comité obtiendront les meilleurs résultats en abordant l'esprit ouvert les problèmes de la constitution, et en s'efforçant, dans un sentiment de justice et de tolérance de trouver un terrain d'entente au moyen de conciliation et de compromis, si essentiels au développement et au progrès de notre pays.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable Leader du gouvernement parle maintenant, il va clore le débat.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Yuzyk. Le sénateur a parlé de discrimination au Canada. Je me demande s'il pourrait nous indiquer certains cas prouvés de discrimination contre des Canadiens.

L'honorable M. Yuzyk: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à traiter de l'ensemble du problème que pose la discrimination en ce moment. Je parlerai volontiers, à une date ultérieure, de tout ce problème. Cela exige une réflexion poussée et beaucoup d'explications. Je préférerais, en discutant de discrimination, préparer mes arguments qu'ils soient pour ou contre. J'ai déclaré que nous devrions être en garde contre elle.

L'honorable M. Hollett: Y a-t-il ce qu'on peut appeler de la discrimination au Canada?

L'honorable M. Yuzyk: Oui, je le crois.

L'honorable M. Hollett: Pouvez-vous le prouver?

L'honorable M. Yuzyk: J'ai moi-même été l'objet de discrimination durant une bonne partie de ma vie.

L'honorable M. Hollett: Vous n'êtes qu'un particulier, mais...

L'honorable M. Yuzyk: Je pense que je pourrais le prouver pour des groupes également.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons entendu un certain nombre de discours sur la proposition de constituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre pour étudier la révision de la constitution de notre pays. Comme vient de le faire remarquer le sénateur Yuzyk, il y a eu depuis deux ans trois conférences des gouvernements fédéral et provinciaux qui ont porté sur la révision constitutionnelle. Il importe de rappeler dans quelles circonstances ces débats constitutionnels récents ont débuté.

Ils ont commencé principalement sur la demande d'un certain nombre de provinces du Canada—demande adressée au gouvernement fédéral et sur laquelle a porté une conférence convoquée par le chef du gouvernement de l'Ontario, la conférence sur la Confédération de demain où à la télévision et grâce à d'autres moyens d'information, il y a eu un échange total et franc sur ce qui divise le pays et sur les inquiétudes causées par la position adoptée dans plusieurs régions. C'était pour satisfaire à cette requête que le gouvernement fédéral, sous M. Pearson, avait réuni peu après les provinces à la première conférence constitutionnelle.

Le sénateur Yuzyk a prétendu que ces conférences n'avaient pas donné beaucoup de résultats, mais, comme je l'ai dit au début en présentant cette motion, on aurait tort de dire qu'elles n'ont pas remporté quelque succès. Il y a eu beaucoup d'entente en principe, sinon sur tous les points du moins sur le pouvoir d'achat. Il n'y a pas dans la constitution de secteur de litige plus compliqué que celui-là. Une entente a aussi été réalisée quant au principe d'accès aux pouvoirs d'imposition plutôt qu'à leur affectation. Elle est très importante. Il y a eu un ferme accord de principe sur les droits linguistiques et aussi sur la nécessité de faire de la capitale nationale un lieu qui reflète les deux groupes culturels numériquement les plus importants du pays. Donc, si l'on fait l'appréciation du travail accompli jusqu'ici, on ne doit pas supposer qu'il n'y a eu aucun progrès.

Le sénateur s'est dit prêt à appuyer la proposition tendant à la création d'un comité mixte, qu'il juge plus efficace qu'une commission royale. Il y a bien eu une commission royale qui a présenté son rapport dans cette enceinte même lors d'une conférence fédérale-provinciale, rapport qui porte les noms de deux Canadiens éminents, MM. Sirois et Rowell. Nous pouvons tirer parti des conclusions de cette commission royale, que le comité mixte ne manquera de prendre en considération, car elles ont influencé les mémoires que les divers gouvernements se sont présentés les uns aux autres. Ce n'est pas la première fois qu'un comité parlementaire est créé. Celui qu'a présidé M. Lapointe il y a plus de 40 ans a rempli son mandat, bien qu'il n'ait pas donné des résultats satisfaisants. Cependant, ce n'est pas parce qu'on va créer ce comité qu'il nous est loisible de conclure que la conférence des deux gouvernements sera abandonnée ou que son succès est improbable. Le gouvernement ne partage pas cet avis mais estime au contraire que les discussions entre les deux ordres de gouvernement porteront des fruits. Il a fallu plusieurs mois et énormément de discussion pour parvenir au genre d'entente qui a rendu possible l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement de Westminster. Longtemps avant la conclusion de ces ententes par les Pères fondateurs du pays, il y a eu des frustrations et d'interminables discussions, mais, en fin de compte, il y a eu une entente. Je ne doute nullement que nous finirons par nous entendre dans nos discussions constitutionnelles, si ardues soient-elles, à la fois à ce comité et au forum de ceux que le peuple a investi du pouvoir exécutif pour poser le geste initial.

Naturellement, le sénateur Yuzyk a raison de signaler que ce ne seront pas les gouvernements qui rendront la constitution définitive. Elle ne peut le devenir que par référendum. Une fois que les dirigeants des deux niveaux de gouvernement, provincial et fédéral, auront pris position, c'est au Parlement du Canada et, en définitive, à la population, d'approuver et d'accorder l'*imprimatur*. Entre-temps, il y a dialogue et débat en ce qui concerne certaines des questions les plus complexes. Pour le bien saisir, il suffit de considérer les problèmes que rencontre aujourd'hui le Canada: vie urbaine, environnement et pollution, contrôle du chômage, lois sociales à mettre au point et politiques fiscales et monétaires à poursuivre lorsque les prix sont excessifs. Tels sont les problèmes dont la solution ordonnée dépend, en dernière analyse, de la constitution. Les Pères de la Confédération n'avaient pas envisagé ces problèmes; il ne me semble donc pas étrange que les provinces aient demandé au gouvernement fédéral de convoquer une conférence dont le dessein serait d'aplanir les difficultés qu'offre la constitution et d'élaborer, en partie ou en totalité, une constitution revisée.

[L'honorable M. Martin.]

Il ne s'ensuit pas que le gouvernement fédéral et ceux des provinces ne puissent poursuivre leur tâche en attendant un accord dans ces domaines. Notre pays, malgré ses problèmes, continuera d'avancer. Ces problèmes seront envisagés par les divers gouvernements dans le cadre de la constitution actuelle, jusqu'à ce qu'il y ait accord.

A mon avis, l'idée de confier la question non seulement à l'exécutif du gouvernement, mais encore aux membres des deux Chambres du Parlement, constitue à l'heure actuelle une bonne décision. Je suis heureux de constater que les honorables sénateurs partagent tous cette opinion. Bien entendu, durant le débat on a dit bien des choses, certaines pertinentes, d'autres qui l'étaient moins. Voilà pourquoi, ce soir, je n'ai pas l'intention de parler longuement des remarques du sénateur Argue au sujet de la situation dans l'Ouest canadien. Toutefois, je ne voudrais pas que lui-même ou qu'un autre sénateur de l'Ouest canadien concluent que le gouvernement ne s'intéresse pas aux problèmes de cette région. Les problèmes qui découlent des surplus de blé inquiètent avec raison le cultivateur de l'Ouest, mais ils inquiètent aussi les autres Canadiens qui se préoccupent vivement des conséquences économiques provoquées par ce problème.

Je ne conviens pas avec le sénateur Argue que le gouvernement ne fait rien pour régler ce problème. Au moment voulu, j'indiquerai avec plaisir ce que le gouvernement a fait, même si cela n'apporte pas la solution finale et satisfaisante à ce problème très difficile de l'excédent de blé. Je n'accepte pas non plus que le problème de l'aliénation de l'Ouest, comme on l'appelle, puisse être envisagé comme un mouvement séparatiste. A mon avis, un tel mouvement dans quelque partie du Canada que ce soit ne réussira pas parce que la grande majorité des gens de toutes les régions se rendent compte que notre union fait notre force. Je suis certain que le sénateur Argue sera le premier à l'affirmer en ce qui concerne la région d'où il vient.

D'autres ont soutenu que le débat nous apportait l'occasion d'examiner quelques-unes des tâches auxquelles le Sénat travaille.

Le sénateur O'Leary dans un discours vraiment efficace a déclaré que le rôle d'enquêteur du Sénat devrait être examiné attentivement. A mon avis, toutes les suggestions du sénateur O'Leary devraient être étudiées sérieusement, mais je suis de l'avis du sénateur Cameron: le rôle d'enquêteur assumé par le Sénat était utile et précieux.

J'en profite pour dire que j'étais plutôt impressionné par l'approbation accordée l'autre jour au comité spécial de la politique scientifique du Sénat par un député du Congrès des États-Unis, Charles A. Mosher, qui était de passage à Ottawa. Il a déclaré que le travail de ce comité était l'étude la plus approfondie qu'on ait faite dans le monde entier.

Je suis convaincu que le travail du comité spécial de la pauvreté du Sénat, dirigé par le sénateur Croll, et le travail du comité spécial des media du Sénat, présidé par le sénateur Davey, représentent non pas un rôle dangereux pour le Sénat mais un rôle satisfaisant, en particulier au moment où les possibilités, pour les députés de l'autre endroit, de s'occuper de ce domaine sont limitées par rapport à la situation qui existait avant que le gouvernement n'ait dû préempter, dans la mesure où il l'a fait, le temps de cet endroit pour présenter et appliquer son programme législatif.

Le comité proposé aura 30 membres: 20 députés de l'autre endroit et 10 de cette Chambre; sept de ce côté-ci de la Chambre et trois de l'autre côté. On a dit avec raison qu'un comité de ce genre pourrait être plus représentatif que la composition de ses membres ne l'indique. Je puis assurer les honorables sénateurs qu'à cet égard mes collaborateurs ont sélectionné avec le plus grand soin le personnel de ce côté-ci et je suis sûr qu'il en va de même pour le leader de l'opposition et pour ses assistants qui ont à prendre ces décisions. De ce côté, nous avions sept membres à choisir. Nous les avons désignés sur la base de leurs capacités fonctionnelles. On a reconnu qu'ils étaient tous des sénateurs capables. Ils rempliront leurs fonctions d'une manière très distinguée. Ils les rempliront comme ici à la Chambre; nous espérons qu'ils assumeront la responsabilité très grande que nous leur avons confiée.

Il se peut qu'avec le temps l'un ou l'autre d'entre eux estime, pour une raison ou une autre, qu'il ne peut être utile au comité; dans ce cas nous aurons à cœur de prendre en considération les suggestions proposées.

Le domaine d'étude de ce comité est illimité. Jusqu'ici, les gouvernements ont songé à constitutionnaliser la Déclaration des droits de l'homme, à étendre la Déclaration actuelle, à supprimer l'exclusivité du domaine fédéral, à prendre en considération la juridiction fédérale, tout cela pour donner à la Déclaration actuelle des droits de l'homme une plus grande autorité et une plus grande étendue. On a parlé d'inclure dans ces droits civils les droits très importants garantis en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On ne s'est pas entendu, mais on l'a beaucoup débattu. On a mis en doute la juridiction du gouvernement fédéral en la matière. Quoi qu'il en soit, c'est une des questions que les gouvernements et le comité devront discuter.

Il y a aussi la question des disparités économiques. Bien des Canadiens prétendent aujourd'hui que les disparités économiques sont plus importantes que la question constitutionnelle. Le comité devra étudier la chose. C'est aussi ce que prétendent certaines provinces, d'après ce qu'on nous rapporte de la conférence tenue hier et aujourd'hui. Le gouvernement ne nie en rien la grande importance des disparités économiques; prouvant son intérêt, son souci, il a créé un service spécial pour s'occuper du problème.

Il y aura la question de trouver une formule pour l'allocation des pouvoirs de dépense. La capacité d'imposition du gouvernement fédéral, représentant la nation tout entière, est bien entendu sans limite. Dans quelle mesure peut-elle y donner accès aux provinces pour leur permettre de répondre à leurs lourds engagements? Voilà autant de problèmes pénibles, de questions d'importance vitale qui devront être discutés, débattues; je suis convaincu qu'on y trouvera des solutions. Mais ce ne sera pas pour demain ni pour l'an prochain; nous ferions peut-être bien de prendre notre temps afin d'en arriver à des conclusions justes et qui ne soient pas préjudiciables à l'intérêt national.

Ensuite il y a la question de la politique étrangère. Où réside la juridiction dans ce domaine? Peut-elle être partagée avec les gouvernements provinciaux? Peut-il y avoir plus d'une autorité qui parle au nom de la nation, lorsqu'il s'agit de relations avec d'autres pays? S'il est reconnu que le pouvoir de conclure des traités appartient exclusivement au gouvernement fédéral, dans quelle mesure les provinces peuvent-elles conclure des accords, relativement à des questions relevant de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique? Faut-il pour cela, comme le prétend le gouvernement fédéral, un accord-cadre, auquel ces conventions secondaires, ces ententes secondaires doivent être assujetties? Cela et d'autres sujets sont autant de questions qui seront examinées par le comité mixte.

Je trouve dommage qu'un représentant de l'autre endroit, tout en approuvant l'établissement dudit comité, ait déclaré ne pas vouloir d'un comité mixte; malgré toute l'estime qu'il éprouvait à l'égard de notre Assemblée, il ne voulait pas siéger avec des sénateurs dans l'exercice de telles fonctions. Je trouve cette déclaration regrettable. Chacun des représentants des deux Chambres est responsable de ce qu'il dit dans la Chambre où il siège mais un comité parlementaire qui n'inclurait pas les deux Chambres me paraît inconcevable, étant donné qu'il s'agit d'une question aussi fondamentale que la constitution.

Le sénateur Yuzyk a insisté sur un point, et même si je ne traite pas de toutes les questions qu'il a abordées, je tiens à mentionner ce qui me semble sa thèse fondamentale. En se reportant aux chiffres de 1961 du Bureau fédéral de la statistique, il a signalé les éléments de la population du Canada.

Le sénateur Yuzyk n'a pas nié qu'aux termes de la constitution il existait deux groupes linguistiques officiels, pas plus que ne le contestent ceux qui partagent avec lui ses antécédents particuliers. Cependant, il importe que nous nous rappelions le texte de l'article 133 de la constitution:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; et les régistres et les *Procès-verbaux* des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront.

Par la suite, bien entendu, la loi sur les langues officielles a étendu la portée de cet article.

Je sais gré au sénateur Yuzyk d'avoir franchement reconnu l'attitude de la constitution à l'égard des deux langues officielles. J'aurais aimé avoir apporté ici ce soir les paroles prononcées par Walter Tarnopolsky à Osgoode Hall, à l'heure actuelle doyen de la faculté de droit de l'Université de Windsor. A l'une des conférences où assistait, je le sais, le sénateur Yuzyk, le doyen Tarnopolsky a traité d'une façon convaincante et lucide ce point même. Il était clair que nul ne contestait les efforts déployés par le gouvernement et les provinces du Canada pour exécuter rigoureusement l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[L'honorable M. Martin.]

Lorsque nous parlons des deux langues officielles, comme le premier ministre l'a dit en abordant le sujet à l'autre endroit, il n'est pas question de passer sous silence l'existence des autres groupes qui sont spécifiquement désignés au tableau que le sénateur Yuzyk nous a remis ce soir. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fait état, dans ses recommandations des tomes 1 et 2—je n'ai pas encore terminé la lecture du tome 3—de l'existence et des droits du troisième groupe. Il y a déjà longtemps, le Canada a décidé que nous serions un pays à caractère multiculturel, un pays légalement et constitutionnellement bilingue et biculturel où il serait toujours tenu compte de l'existence des autres groupes qui composent la nation canadienne et qui sont représentés ici entre autres par le sénateur Yuzyk. Rien de ce que fait le gouvernement à ces conférences constitutionnelles ou de ce qui découle du rapport de la Commission royale ou de tout ce que j'ai entendu—et j'ai été présent à toutes ces dernières conférences—de ces représentants des provinces ne permet de penser qu'il y a quelque chose de changé à cet état de choses que je crois être l'essence même de notre existence nationale. C'est-à-dire que tout en ayant deux groupes linguistiques officiels, nous en avons aussi un autre composé de citoyens non moins importants quant à leur stature ou à leur contribution que ces deux-là, les deux principaux lors de l'établissement de la Confédération.

Le sénateur Yuzyk a cité Laurier. Il m'a devancé car j'allais moi-même vous donner la même citation pour prouver que la plupart des Canadiens considèrent le Canada comme une mosaïque. Comme Laurier l'avait dit, cette comparaison s'inspirait d'une visite qu'il avait faite à une cathédrale anglaise. Notre pays lui rappelait le marbre, le chêne et le granit qui constituaient sa structure matérielle. Pour le pays, il voulait que le marbre reste marbre, que le granit reste granit et que le chêne reste chêne, et avec ces éléments construire un pays plus grand que tous les autres pays du monde. C'est ce que croit le gouvernement et ce à quoi souscrit notre Parlement, et c'est également ce que la population canadienne croit et veut voir se réaliser.

A ma gauche siège le sénateur Croll, ancien maire de ma propre ville et natif de Russie, de même que son père et sa mère. Le sénateur Yuzyk lui-même est un exemple des origines de bien de nos gens nés à l'étranger. Ils sont venus ici et font leur apport au Canada. Ce fut un apport admirable aux professions libérales, aux universités, aux affaires et au Parlement. Personne ne veut créer des citoyens de deuxième ordre ni se propose de le faire.

Si ce comité parlementaire doit tenir des discussions fructueuses et formuler des recommandations, il incombe tout d'abord à la Chambre et à l'autre endroit d'entamer une étude sur le fondement constitutionnel du Canada. La constitution canadienne n'est pas complètement rédigée. La partie écrite est essentiellement contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté par le Parlement britannique. De cette constitution, comme l'a déclaré le premier ministre, émane l'autorité sur laquelle se fondent nos lois, l'administration de la justice et la préservation de l'ordre dans notre société. Elle vise les moindres gestes de nos vies quotidiennes, le prix des denrées, le chauffage, la qualité de l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les émissions de télévision, la gestion des écoles et des tribunaux, le nombre des emplois, l'expansion de l'industrie et l'état de nos services de santé et de bien-être. C'est par là que la constitution est importante, et c'est pourquoi il incombe non seulement aux avocats, mais aussi à ceux qui ont à cœur l'épanouissement de leur pays de veiller à consolider et à améliorer les assises sur lesquelles repose notre système parlementaire et législatif. Voilà l'objet de ce comité mixte et nous ne pouvons que nous réjouir que le Sénat soit disposé à épauler la Chambre dans l'accomplissement de cette tâche essentielle.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir page 558)

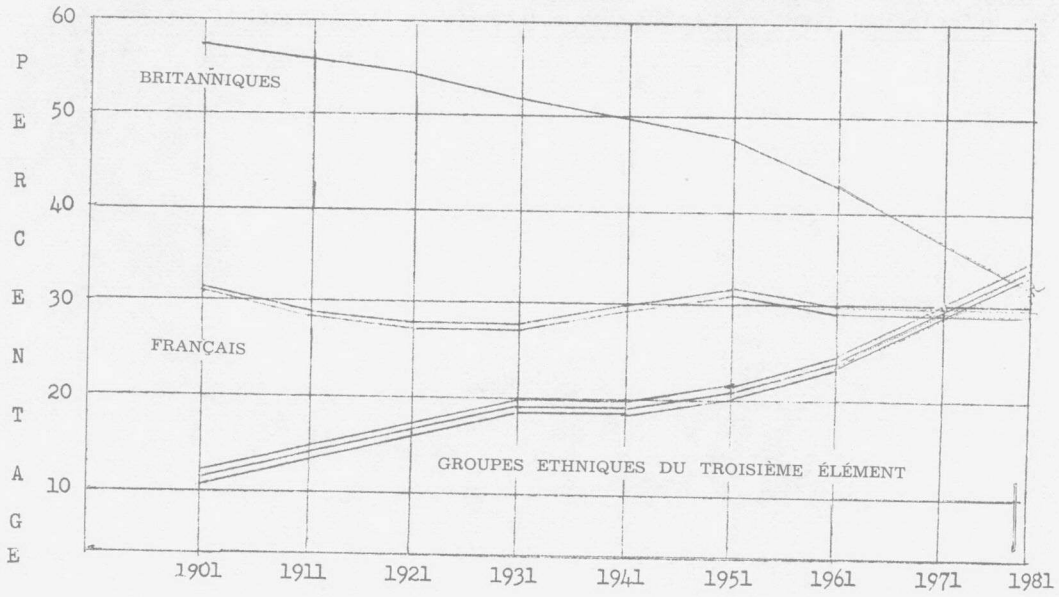
CONSTITUTION DU CANADA

COURANTS DÉMOGRAPHIQUES AU CANADA (en pourcentage)

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DONT A PARLÉ L'HON. M. YUZYK AU COURS DU DÉBAT SUR LE FUTUR COMITÉ MIXTE

CANADIAN POPULATION TRENDS (Percentagewise)

	1901	1911	1921	1931	1941	1951	1961
Britanniques	57	56	55	52	50	48	44
Français	31	29	28	28	30	31	30
Troisième élément	12	15	17	20	20	21	26



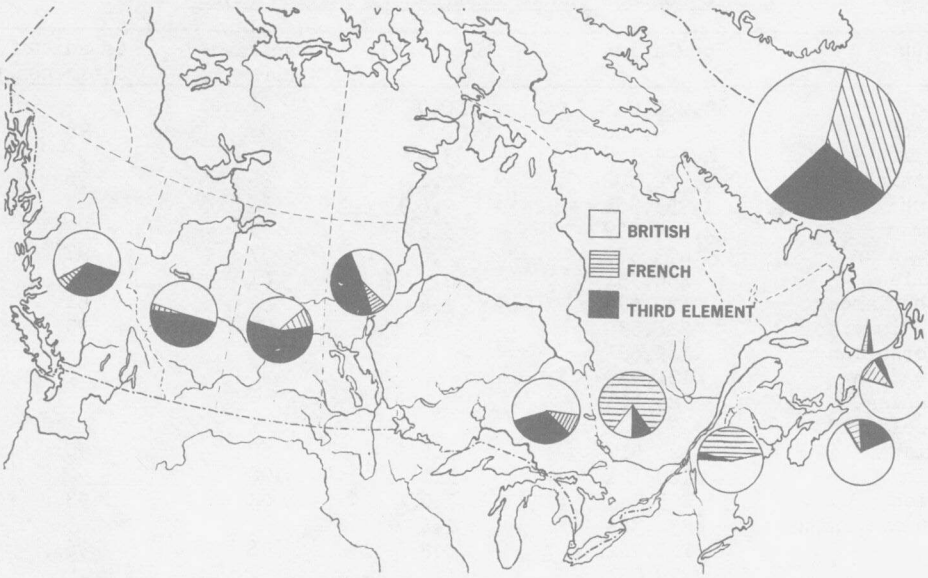
Source: Bureau fédéral de la statistique.

APPENDICE 2

ETHNIC COMPOSITION OF CANADIAN POPULATION (1961)

Group	Population	Percentage	Canadian-born (%)	Canadian Citizenship(%)
Total	18,238,247	100.0		
French	5,540,346	30.4	98	99
English	4,195,175	23.0		
Scottish	1,902,302	10.4	86	96
Irish	1,753,351	9.6		
German	1,049,599	5.8	73	87
Ukrainian	473,377	2.6	77	97
Italian	450,351	2.5	41	61
Netherlander	429,679	2.4	64	81
Scandinavian	386,534	2.1	73	93
Norwegian	148,681			
Swedish	121,757			
Danish	85,473			
Icelandic	30,623			
Polish	323,517	1.8	60	90
Indian	220,121	1.2	100	--
Jewish	173,344	1.0	62	93
Judaic Faith	254,368	1.4		
Welsh	143,942	0.8	86	96
Others	729,051	4.0		

APPENDICE 3



COMPOSITION ETHNIQUE DE LA POPULATION CANADIENNE PAR PROVINCE

	Britanniques	Français	Troisième élément
Canada	44	30	26
Colombie-Britannique	61	4	35
Alberta	45	6	49
Saskatchewan	40	7	53
Manitoba	43	9	48
Ontario	60	10	30
Québec	9	81	10
Nouveau-Brunswick	55	40	5
Nouvelle-Écosse	71	12	17
Île-du-Prince Édouard	80	17	3
Terre-Neuve	94	4	2

SÉNAT

Le mercredi 18 février 1970

La séance est ouverte à 3 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du rapport annuel 1969 de l'Agence canadienne de développement international.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud, président suppléant du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill C-11, modifiant la loi sur les chemins de fer, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, quand le comité s'est réuni ce matin, j'étais le seul sénateur d'une autre région que les Maritimes à y assister. C'est pourquoi l'étude du bill a été aussi rapide.

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la 3e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

BILL SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud, au nom de l'honorable Harry Hays, président suppléant du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat signale que le comité a examiné le bill S-14 concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations et l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2: Retrancher l'alinéa *g*) de l'article 2 du bill et y substituer ce qui suit:

«*g*) «radiation» signifie de l'énergie sous la forme

(i) d'ondes électromagnétiques dont les fréquences sont supérieures à dix mégacycles par seconde, et

(ii) d'ondes ultrasonores dont les fréquences sont supérieures à dix kilocycles par seconde;»

2. *Page 2, ligne 6*: Immédiatement après le mot «destiné», insérer le mot «principalement».

3. Page 2: Retrancher l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:

«3. La présente loi ne s'applique pas à un dispositif émettant des radiations qui est essentiellement destiné à la production de l'énergie atomique au sens où l'entend la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Robichaud: De l'assentiment du Sénat et malgré les dispositions de l'article 45(1) *f*) du Règlement, je propose que nous passions maintenant à l'étude de ce rapport. Je n'ai aucune explication spéciale à donner aux honorables sénateurs sinon que ce bill a été transmis au comité et que le rapport de ce dernier nous est actuellement soumis avec trois amendements mineurs à ce bill. Je propose maintenant que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que le rapport soit étudié maintenant?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat et malgré l'article 45(1) *h*) du Règlement propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit substitué à celui de l'honorable sénateur Dessureault dans la liste des séna-

teurs faisant partie du comité permanent des finances nationales (Sénat).

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, malgré l'article 45 (1) *g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, jeudi 19 février, à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, puis-je ajouter que dans la mesure où nous pouvons en être assurés en ce moment, le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine. Toutefois, les comités de la chambre siégeront, notamment le comité de la pauvreté, celui des media et celui des affaires étrangères, mardi prochain, le comité permanent des banques et du commerce, mercredi prochain, et le comité spécial de la pauvreté et le comité permanent des finances nationales jeudi prochain. J'espère que tous les membres de ces comités seront présents.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable Leader du gouvernement s'il peut nous donner une idée de la date à laquelle le Sénat se réunira de nouveau après l'ajournement de demain.

L'honorable M. Martin: Nous nous réunirons de nouveau mardi en huit. Comme le sénateur McDonald l'a signalé, les comités vont siéger la semaine prochaine et les sénateurs seront activement engagés dans ce travail important.

L'honorable M. Hollett: Je comprends.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat et malgré l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce du Sénat soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Honorables sénateurs, la raison de cette motion est que le Sénat lui-même ne siégera pas la semaine prochaine, alors que le comité siégera.

(La motion est adoptée.)

[L'honorable M. McDonald.]

IMPÔT SUR LE REVENU

QUESTION SUR LES DÉDUCTIONS DE FRAIS DE SCOLARITÉ

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement, dont je lui ai donné préavis.

Ma question se rapporte à un avis du gouvernement, publié dans la partie I de la *Gazette du Canada*, nº 7, du 14 février 1970, à la page 382. Il s'agit des frais de scolarité et d'après les texte, cet avis aurait pour objet: «de mettre à jour les interprétations et les exigences ayant trait aux déductions portant sur les frais de scolarité.»

Je demande au Leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) de nous informer de la nature et de l'importance de ces interprétations et des exigences qui affectent les étudiants en matière de paiement des impôts par les parents et les autres personnes qui paient des frais de scolarité pour des étudiants.

Je ferais remarquer au leader que, quelle que soit l'intention, il a fallu 1,600 mots pour l'expliquer.

L'honorable Paul Martin: L'honorable sénateur Grosart m'a prévenu hier soir qu'il poserait cette question aujourd'hui et je dois la prendre maintenant comme préavis, mais je ferais remarquer que le bill sur les prêts aux étudiants est examiné par un comité sénatorial et qu'il sera possible d'obtenir plus de détails à ce sujet. Cependant, le sénateur a le droit de poser cette question et je veillerai à ce qu'il obtienne une réponse complète. Entretemps, je ferais simplement remarquer que le libellé du bulletin d'information nº 27 est le même qu'en 1964. Le principal changement est une mise à jour du libellé qui découle de certaines modifications de 1966 à la loi de l'impôt sur le revenu.

Je fournirai ultérieurement une réponse complète à l'honorable sénateur.

BILL CONCERNANT L'EXPROPRIATION

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Urquhart, tendant à la deuxième lecture du bill C-136 concernant l'expropriation.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais féliciter le parrain de ce bill, l'honorable M. Urquhart, pour ses explications précises et analytiques sur sa teneur. J'ai trouvé que ce bill était intéressant parce que c'est la première fois je pense depuis ma récente accession au Sénat,

que l'accent d'importance est mis sur les droits du citoyen plutôt que sur les privilèges de l'exécutif.

Nous savons tous et principalement à cause des deux guerres mondiales et de la crise, qu'il y a eu une centralisation du pouvoir au bénéfice de l'exécutif. En vérité, l'un des grands problèmes que suscite l'application de la démocratie parlementaire c'est comment concilier les pouvoirs étendus de l'exécutif avec la protection que les institutions parlementaires doivent accorder aux personnes et aux biens. Ce bill, à mon humble avis, est un exemple très intéressant et fort utile sur ce qui peut être accompli dans cette voie pour fournir cette protection.

Je peux dire aussi que lorsque le bill C-200 dont le sénateur Pearson a parlé a été présenté à l'autre endroit au cours de la dernière session de cette législature, le sentiment général a été qu'il ne s'agissait pas là d'un bill ordinaire. J'espère que ce bill pourrait bien être le prototype d'autres bills concernant la protection tant des personnes que des biens. En vérité, lors du dépôt du bill C-200 à l'autre assemblée au cours de la dernière session, un article a paru dans le *Financial Post* dont je cite le passage suivant:

> Il se peut que ce bill marque une tendance nouvelle dans les progrès accomplis sur la voie conduisant à la démocratie de participation.

Aussi je considère ce bill comme une législation-remède pour le traitement d'une maladie qui a persisté pendant longtemps dans le domaine de l'expropriation. Je me rends bien compte que les propos que je vais tenir aujourd'hui s'adresseront peut-être plus particulièrement aux hommes de loi dans cette enceinte. Je m'excuse auprès des honorables sénateurs qui ne sont peut-être pas des hommes de loi et qui pourraient considérer mes remarques comme sèchement juridiques et dépourvues de ce minimum de panache qui suscite l'intérêt.

Avant de poursuivre, je voudrais attirer votre attention sur la loi que ce bill vise à abroger. Si vous vous reportez à la page 39 du bill, vous verrez dans l'article 42 qu'il est proposé d'abroger l'actuelle loi sur les expropriations, que l'on trouve au chapitre 106 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi que les articles 46 et 49 de la loi sur la Cour de l'Échiquier. La loi sur les expropriations et ces deux articles de la loi sur la Cour de l'Échiquier seront abrogés si ce texte de loi est adopté.

Afin de vous donner une idée des épreuves et des tribulations qu'ont connues les Canadiens pour faire valoir leurs droits aux termes de l'ancienne loi, ou, en l'occurrence, aux termes de la loi actuelle que nous espérons abroger je voudrais signaler aux honorables sénateurs les vues de l'honorable juge Thorson, président de la Cour de l'Échiquier, lorsqu'en 1959 il a rendu un arrêt dans la cause d'Ethel V. Grayson et de Sa Majesté la Reine, arrêté consigné dans les dossiers de la Cour de l'Échiquier de l'année 1959. Cette décision nous donne l'opinion qu'avait de la loi un juriste éminent. Je vais lire cet arrêt. Faisant allusion à l'article 9 de l'actuelle loi sur les expropriations que nous espérons abroger, et aux articles 46 et 49 de la loi sur la Cour de l'Échiquier, le juge Thorson disait:

> En vertu de ces dispositions, un particulier peut se voir enlever sa propriété légalement sans son consentement, et sans qu'il en ait connaissance ou qu'on l'en ait prévenu, simplement par le dépôt, au bureau des titres de propriétés pertinent ou bureau d'enregistrement, d'un plan dûment signé et donnant la description de la propriété. On peut recourir à cette mesure chaque fois que le ministre, chargé de la construction et de l'entretien d'ouvrages publics pour lesquels la propriété doit être expropriée, le juge à propos. Après ce dépôt de document, l'expropriation est absolue sans que quiconque intervienne. Le droit, le titre à cet immeuble ou l'intérêt dans cette propriété que pouvait avoir l'ancien propriétaire, ou toute autre personne, est révoqué instantanément et la propriété libre de toute réclamation et de toute servitude passe automatiquement à Sa Majesté la Reine. Tout ce qui reste à l'ancien propriétaire ou à une personne ayant un droit à la propriété ou une servitude sur ladite propriété, c'est un droit à une compensation, qui, aux termes de l'article 23 de la loi, tient lieu et place de l'immeuble. Et je me permets d'ajouter ici qu'il y a souvent des retards invraisemblables dans le règlement des réclamations.

Puis le savant président de la Cour exprime cette allégation contre la loi actuelle:

> J'ai fréquemment attiré l'attention sur ces dispositions de la loi et déclaré que le Canada avait le régime d'expropriation de biends-fonds le plus arbitraire de tout le monde civilisé. Je ne connais aucun autre pays du monde civilisé qui exerce son droit de domaine éminent de la façon arbitraire du Canada, et malheureusement, l'exemple du Canada a infecté plu-

sieurs provinces canadiennes où un régime semblable d'expropriation a été adopté.

Voilà ce que pense de notre loi actuelle sur l'expropriation l'un de nos plus érudits juristes.

En général, les avocats savent bien que la loi du domaine éminent a une longue histoire. Elle remonte aux temps féodaux, avec son principe connexe de «Dieu le veut,» et de là, avec l'extension du pouvoir séculier, «le Roi le veut» a suppléant «Dieu le veut». Ainsi toute l'idée de domaine éminent et de confiscation arbitraire des droits du sujet ou du citoyen a évolué dans la perspective que j'ai évoquée.

A ce sujet, il serait d'un intérêt renversant pour les sénateurs d'apprendre qu'en stricte matière de droit, en vertu des lois du pays, et en remontant à une cause de 1881, on constate que la Couronne a le pouvoir d'exproprier un terrain pour fins publiques sans compensation. Autrement dit, la Couronne pourrait exproprier sans être obligée par la loi de payer. Chose certaine, dans la pratique, la Couronne ne s'est pas entièrement prévalue de ce droit. Le précédent à l'appui du strict principe juridique de l'expropriation sans dédommagement est la cause de Winnipeg contre Cauchon, 1881, Armour 350. Si l'on songe à la mise en accusation par Son Honneur le juge Thorson et au pur principe du droit et si, d'autre part, on remonte à l'antique droit d'expropriation sans aucune indemnité, nous pouvons constater quelle distance nous envisageons de franchir dans le dessein d'user de principes équitables pour protéger les droits de la personne et les droits sur les biens.

C'est pourquoi, et je veux pas trop insister sur ce point, honorables sénateurs, il me paraît que l'intérêt qu'offre ce bill sera plus qu'éphémère. J'espère que, lorsque seront présentés au Parlement, dans l'une et l'autre Chambre, d'autres mesures législatives sur des sujets mettant en cause la liberté individuelle et la propriété, ce bill servira de phare aux rédacteurs chargés d'exprimer des politiques.

Je puis me tromper, et si je me trompe, qu'on veuille bien m'excuser, mais après avoir parcouru ce bill en préparation de mes remarques d'aujourd'hui, je crois qu'on n'y mentionne pas la réglementation par décret du conseil. C'est une innovation extraordinaire et salutaire, et il convient de le consigner au hansard, afin qu'à l'avenir, quand nous examinerons des pouvoirs réclamés par des ministres par la voie des affectations, et le droit d'appliquer les lois au moyen de décrets du conseil, nous aurons des précédents pour prouver qu'on peut élaborer un bill sans qu'il faille avoir recours à une mesure complémentaire et paralégislative en adoptant des décrets ministériels et des règlements.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Afin de consigner au compte rendu de façon permanente les dispositions de la loi ainsi que l'affaire de M. le juge Thorson et afin d'étayer la proposition selon laquelle la loi est telle maintenant que les droits du particulier sont extrêmement restreints, je voudrais simplement parler de deux causes que je ne citerai pas, mais auxquelles les honorables sénateurs qui sont suffisamment intéressés pourront se reporter. La première cause est celle du roi contre Beech, archives de la Cour de l'Échiquier de 1930, pages 133 à 136, une décision du juge Maclean et une autre cause du roi contre la ville de Toronto, archives de la Cour de l'Échiquier de 1946, aux pages 424 à 432, juge O'Connor. Ces jugements dont je viens de parler, portent sur l'historique du domaine éminent et de l'expropriation, ont tous fait subir aux avocats au cours des ans des expériences décevantes en ce qui touche la procédure, l'opportunité, et le montant limité de l'indemnisation accordée et en général, en fonction de l'attitude condescendante adoptée à l'égard des avocats et des titulaires quand des tentatives étaient faites pour établir de plus vastes principes d'équité en ce qui concerne les restrictions de la loi en matière d'expropriation et ils seront désormais éliminés.

Je voudrais surtout signaler aux honorables sénateurs deux articles très importants qui figurent aux pages 9 et 16 du bill à l'étude. On y trouve un autre précédent tout à fait intéressant et réconfortant, que voici.

En vertu de l'article 9, lorsqu'un avis d'intention est enregistré—je parle du premier paragraphe de la page 9; il s'agit des cas où la Couronne doit de toute urgence prendre possession de la propriété dont on projette l'expropriation—la Couronne n'a pas le droit de s'en emparer sans un décret spécial du conseil à cette fin. La disposition relative à l'intention d'acquérir la propriété, qu'a expliquée le sénateur Urquhart, se retrouve page 16.

Le droit de procéder en vertu d'un décret du conseil n'est pas très étendu. Le gouverneur en conseil doit prouver que le décret

sert l'intérêt public. A cause de son importance, je voudrais citer le premier paragraphe de l'article 8 à la page 9:

> (11) Lorsque, avant qu'un avis d'intention ne soit enregistré, le gouverneur en conseil est d'avis que la possession matérielle ou l'usage par la Couronne de l'immeuble dans les limites du droit que l'on entend exproprier sont, en raison de circonstances spéciales, requis d'urgence et que le fait d'ordonner la tenue d'une audition publique à ce sujet entraînerait un retard préjudiciable à l'intérêt public, le gouverneur en conseil peut requérir le Ministre de ne pas donner l'ordre prévu au paragraphe (1) quant à l'expropriation envisagée et, dans un tel cas, une déclaration à cet effet doit être incluse dans l'avis d'intention.

En d'autres termes, l'élimination de la procédure d'avis d'intention ne peut être justifiée que par décret du conseil dans les circonstances très spéciales que je viens de mentionner, éliminant ainsi une mesure arbitraire ou une décision injustifiable et non motivée de la part de l'exécutif du gouvernement.

Nous arrivons à une partie très intéressante du bill, savoir, le droit qu'a la personne de demander une audition afin de forcer l'exécutif du gouvernement à justifier son intention d'exproprier. Cette disposition du bill est très intéressante et plutôt exceptionnelle. Je vous recommande de l'examiner soigneusement, parce que nous avons encore ici un aspect auquel j'ai référé comme étant de la démocratie directe.

Le sénateur Urquhart a fait une étude approfondie de ce bill. S'il n'y voit pas d'objection, je me propose simplement de résumer le bill sous une série d'en-têtes et de discuter de deux ou trois points que j'ai relevés jusqu'ici. Si l'on me demandait de résumer le bill, je dirais qu'ils peuvent être classifiés comme il suit:

(1) Avis d'intention d'exproprier et procédures à prendre par le fonctionnaire désigné pour recevoir l'audition.

(2) Prise de possession par la Couronne seulement sur décret du Conseil.

(3) Le droit de choisir le rejet de la renonciation—qui figure à la page 16 à l'article 18 du bill.

(4) Le droit à l'indemnité dont il est question à l'article 24 à la page 19.

(5) La question de l'intérêt qui est traitée à l'article 33, à la page 33; et

(6) La question des frais à l'article 36, page 35.

Je reviens à mon numéro 3, le droit de choisir le rejet de la renonciation, qui figure à l'article 18. Là encore, à mon avis les lois sont suffisantes pour, une fois qu'un ministre a franchi l'étape initiale de l'avis d'intention, qu'il n'existe aucun droit de renonciation en tant que tel en faveur de la Couronne. Le droit de choisir la renonciation ou d'exiger l'expropriation est conféré au contribuable. A mon avis, cet article a une valeur très significative pour l'avenir en tant que précédent.

Pour ce qui est de l'indemnité dont il est question à l'article 24, le bill présente quelques principes très révolutionnaires d'un énorme intérêt.

Les honorables sénateurs qui sont avocats notamment et au courant de la jurisprudence reconnaîtront avec moi que, d'une façon générale, aux termes de l'ancienne loi et de la jurisprudence plus ou moins équitable qui en a découlé, dans le cadre de ces principes équitables, l'indemnité était limitée plus ou moins à la valeur marchande du bien exproprié sans que l'on s'attache beaucoup aux torts accessoires provenant de l'expropriation et aux inconvénients économiques ou autres.

Si les honorables sénateurs veulent consulter l'article 24 du bill, paragraphes 1 et 2, voici ce qu'ils verront:

> (1) Les règles qu'énonce le présent article doivent s'appliquer à la détermination de la valeur d'un droit exproprié.
>
> (2) Sous réserve du présent article, la valeur d'un droit exproprié et la valeur marchande de ce droit, c'est-à-dire le montant qui aurait été payé pour ce droit si, à la date de la prise de possession, il avait été vendu sur le marché libre par un vendeur consentant à un acheteur consentant.

D'une façon générale c'est le droit actuel.

Je prie les honorables sénateurs d'avoir la bonté, en temps opportun, de lire les autres dédommagements accessoires très importants qu'on accorde désormais par suite de l'expropriation. Outre la valeur marchande, on dédommagera le titulaire du droit désormais des frais, des dépenses et pertes attribuables ou connexes aux troubles de jouissance, y compris son déménagement dans d'autres lieux, plus la valeur pour le titulaire, de tout facteur représentant pour lui un avantage économique particulier attribuable ou connexe à son occupation de l'immeuble, et les autres avantages et privilèges mentionnés au paragraphe auquel je me réfère, honorables sénateurs.

Je crois avoir signalé brièvement, au chapitre de l'indemnité, les changements révolutionnaires et avantageux en faveur du citoyen

et de ses droits de propriété. L'article 5 de mon sommaire traite de l'intérêt et je signale ici une innovation des plus intéressantes; il s'agit de taux d'intérêt punitifs, applicables à des périodes punitives si, par suite de tactiques dilatoires de la part de l'exécutif, on n'a pas accordé au propriétaire l'indemnité supplémentaire à laquelle il avait droit. C'est là un précédent intéressant, à mes yeux, qui pourrait servir d'exemple à l'avenir.

J'aurais dû inclure une autre rubrique avant d'aborder la dernière partie de mes remarques. Voici: pour la première fois, nous reconnaissons aux parties des droits à la propriété autres que les droits que nous, avocats, aimons désigner savamment par l'expression *proprietas nudus* ou nue propriété. La connexion, comme nous disons au Québec, entre la propriété expropriée et la Couronne relevait uniquement du propriétaire et nullement des autres intéressés, comme les locataires. Les locataires voient maintenant leurs droits établis à titre d'ayants droit et de personnes qui peuvent se passer de l'intermédiaire du propriétaire, qui peuvent, de leur chef, exposer leur cas, devant les fonctionnaires des audiences et d'autres fonctionnaires mentionnés dans la loi. C'est là une innovation vraiment importante.

Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler qu'aux termes de l'ancienne loi, croyez-le ou non, comme nous avions l'habitude de dire à l'époque de Ripley et des caricatures, le propriétaire n'avait droit à aucune allocation de frais en vertu de la loi ni aux termes des dispositions de la loi sur la Cour de l'Échiquier que j'ai mentionnées et à ce sujet, j'aimerais faire une distinction entre la façon d'établir les frais, aux termes de l'ancienne loi, et la nouvelle manière en vertu de la loi actuelle.

Voici: en vertu de la loi actuelle, une personne réclamant une indemnité n'a pas le droit de réclamer les frais légaux ni les frais d'estimation qu'elle subit raisonnablement du fait de sa réclamation avant l'institution des procédures visant à déterminer l'indemnité qui lui est due. Le bill à l'étude, cependant, prévoit des dispositions expresses pour le remboursement des frais à trois étapes distinctes: d'abord, à l'étape qui précède l'expropriation alors qu'on peut s'opposer à l'expropriation elle-même; ensuite, à l'étape des négociations qui suivent l'avis de confirmation du projet d'expropriation; et enfin, lors de l'audition publique à laquelle on a recours lorsqu'une entente négociée ne peut être conclue. Il y a donc trois étapes et trois chefs d'indemnité, surtout pour les avocats tyrannisés et aux abois qui plaideront la cause de ceux dont la propriété est expropriée.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, et pour bien d'autres raisons dont il est question dans le bill mais auxquelles je ne veux pas m'attarder pour ne pas vous retenir plus longtemps, et parce que ce serait du superflu, j'ai l'intention, et j'en suis heureux, de voter en faveur du bill.

L'honorable M. Choquette: Je demanderais à l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) de clarifier un point. Mettons que le gouvernement offre un certain montant dans une cause d'expropriation, qu'il le dépose à la Cour et que la partie en litige le refuse; si, d'après la décision de la Cour de l'Échiquier, le montant de l'indemnité est à peu près le même que la somme offerte à l'origine, la partie plaidante est-elle dans la même posture que dans les autres causes, c'est-à-dire, doit-elle assumer les frais?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Faute de statut, la question des frais est toujours laissée à la discrétion du tribunal, ou du moins elle l'était. Mais je devrais ajouter que, à la lumière de la mesure actuelle où l'on prévoit le paiement des frais sous les trois chefs dont je viens de parler, ceux-ci seraient imputables à la Couronne même si le tribunal devait en fixer le montant à moins du dépôt basé sur l'évaluation initiale.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à adresser, soit au sénateur Phillips (Rigaud), soit au sénateur Urquhart. Lorsqu'une offre d'indemnité est jugée insuffisante par la partie expropriée, celle-ci peut-elle toucher le montant en question pour ensuite tenter d'obtenir le surplus auquel elle estime avoir droit? C'est un point important car trop souvent la partie expropriée ne peut attendre la décision définitive; elle pourrait se trouver en mauvaise posture du fait de ne pouvoir toucher immédiatement au moins l'indemnité offerte. Je n'en suis pas trop sûr, mais je crois qu'on en traite soit dans l'article 14 soit dans l'article 15.

L'honorable M. Urquhart: Si la Couronne fait une offre ferme d'indemnité au propriétaire ou au locataire et que ceux-ci acceptent cette offre, le propriétaire—ou le locataire—a droit d'être payé immédiatement par la Couronne. L'offre lui est faite et le paiement est accordé sur une base inconditionnelle et

sans préjudice de ses droits. Cela signifie qu'il peut alors entamer une procédure devant la Cour de l'Échiquier pour obtenir une indemnité plus élevée—ou moins élevée suivant le jugement du tribunal. Cela répond-il à votre question?

L'honorable M. Flynn: Je pensais que c'était bien là ce qu'entendait l'article 14 mais ce n'est pas trop clair car s'il accepte l'offre c'est ordinairement qu'elle est suffisante.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Earl Urquhart: Honorables sénateurs, avant que le débat s'ajourne, puis-je me permettre de répondre à une question posée hier soir par le sénateur Grosart?

Son Honneur le Président: Je crois savoir que le sénateur Carter n'a aucune objection à voir l'honorable sénateur Urquhart répondre à la question posée hier par le sénateur Grosart avant que j'aie posé la motion d'ajournement.

L'honorable M. Carter: D'accord.

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Grosart a demandé si certaines sociétés non inclues dans l'annexe B du bill C-136 jouissaient du droit d'expropriation.

J'ai vérifié la question et le ministère de la Justice m'a avisé ce matin que les seules sociétés de la Couronne qui ont le droit d'exproprier sont celles qui sont énumérées à l'annexe B du bill C-136. Les sociétés de la Couronne spécifiquement mentionnées hier soir par le sénateur Grosart c'est-à-dire la SCHL, l'Énergie atomique du Canada Limitée et l'Eldorado Mining and Refining Limited n'en jouissent pas. La Polymer Corporation est maintenant indépendante et n'est plus une société de la Couronne. Le bill C-136 ne concerne donc que les expropriations demandées par les sociétés de la Couronne énumérées dans l'annexe B du bill.

Le sénateur Grosart a également eu l'amabilité de me faire tenir préavis aujourd'hui d'une autre question à laquelle il a songé. Il s'agit de savoir si la Couronne peut exproprier les terres appartenant aux sociétés de la Couronne autres que celles de l'annexe B du bill. J'ai examiné la question et l'on m'a dit que le ministère fédéral des Travaux publics peut exproprier des terres pour n'importe quelle société de la Couronne lorsqu'il s'agit de travaux publics ou de l'intérêt du public car ces sociétés de la Couronne autres que celles qui sont énumérées das l'annexe B, sont des agents de la Couronne.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter le débat est ajourné.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 12 février, sur la motion de l'honorable M. Cameron tendant à la 2e lecture du bill C-135 visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir d'écouter l'explication lucide du bill C-135 donnée par le sénateur Donald Cameron, éminent spécialiste canadien de l'éducation que j'ai toujours respecté. Nous savons que son œuvre consiste à rendre l'éducation accessible à tous les bons étudiants et à promouvoir le bien-être de nos concitoyens. Je suis sûr d'exprimer la gratitude de tous ses collègues du Sénat pour ses efforts incessants dans ce domaine et je lui souhaite la satisfaction intérieure qu'on éprouve lorsqu'on rend ces services utiles et appréciés.

Le sénateur Cameron nous a expliqué en détails les modifications à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants adoptée en 1964. Ces changements sont nécessaires pour permettre à plus d'étudiants de poursuivre leurs études au delà du niveau secondaire, en leur facilitant les prêts et pour adapter ces prêts à la nouvelle situation de certaines universités qui comptent adopter le régime semestriel. Toutes ces modifications à la loi constituent, sans aucun doute, un immense progrès.

Comme le sénateur Josie Quart l'a mentionné, l'opposition approuve les modifications proposées car elle considère le projet de loi comme une excellente mesure administrative. J'aurais quelques questions d'ordre technique, mais je les poserai lorsque le bill sera étudié en comité comme l'a proposé son parrain.

Il est encourageant d'apprendre que depuis l'adoption de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, 353,999 étudiants ont profité de ces prêts. Ainsi, un grand nombre d'étudiants des universités ont pu obtenir des diplômes qu'ils n'auraient pas pu acquérir autrement, sinon au prix de grandes difficultés. L'éducation supérieure est aujourd'hui plus nécessaire que jamais, car en obtenant son diplôme, l'étudiant doit s'intégrer dans un milieu technologique en voie d'expansion rapide; ces prêts ont donc sans aucun doute prouvé leur utilité pour l'étudiant d'une part et pour notre pays d'autre part.

Il s'agissait d'étudiants à plein temps, mais le gouvernement devrait en outre envisager sérieusement l'octroi de cette forme d'aide aux étudiants à temps partiel. Je suis d'accord avec le sénateur Cameron. Il y a des milliers d'étudiants de ce genre qui luttent désespérément pour améliorer leur éducation afin d'obtenir de meilleurs postes ou pour accroître leur niveau de compétence afin d'obtenir des promotions dans leur emploi ou dans leur profession.

Le moment est venu, je pense, pour le gouvernement de songer à aller au-delà du champ d'application de la présente loi et à offrir une aide véritable aux universitaires doués qui, pour des raisons financières, ne peuvent poursuivre leurs études. Plusieurs provinces ont établi des programmes de bourses, mesure que le gouvernement fédéral serait plus à même de mettre en application, surtout aux niveaux élevés et spécialisés.

Au cours de débats antérieurs sur les prêts aux étudiants, j'ai attiré l'attention sur le grave problème de l'exode des intellectuels vers les États-Unis. Chaque année, des scientifiques, des ingénieurs, des professeurs d'université, des médecins et des chirurgiens, ayant fait des études fort avancées à un coût élevé pour le Canada émigrent chez notre voisin du Sud où ils acceptent des emplois et s'établissent de façon définitive. On estime que la formation d'un docteur en philosophie coût de $50,000 à $60,000 à l'État, ce qui se traduit par une perte complète si cette personne quitte définitivement le Canada.

Le gouvernement pourrait, je crois, ralentir cet exode s'il adoptait un programme semblable à celui que mettent en œuvre les Territoires du Nord-Ouest. Le prêt qu'on y consent à l'étudiant qui fréquente l'université devient un don si, une fois ses études terminées, il revient dans les Territoires et y réside pendant au moins quatre ans. L'application d'un tel programme, dans tout le Canada, sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants, contribuerait largement à retenir nos diplômés au pays et favoriserait le progrès de la science, de la technologie, de l'industrie et de l'éducation, tout cela étant des facteurs de bien-être pour notre société et le pays.

Un rapport préparé par Peter Y. Comay, de l'Université Princeton, pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Canada, montre bien l'ampleur de cette fuite des esprits doués. Voici quelques-unes des constatations de cette étude, telles qu'on les a résumées dans le *London Free Press* du 8 janvier 1970:

> Plus de 25 p. 100 des professionnels qui immigrent aux États-Unis chaque année sont des Canadiens.

[L'honorable M. Yuzyk.]

> Près de 9 p. 100 de tous les professionnels canadiens ont immigré aux États-Unis en 1953-1963. Dans le cas des chimistes et des ingénieurs le chiffre a grimpé à quelque 20 p. 100 ou plus.
>
> Trente pour cent de tous les diplômés canadiens—ceux qui détenaient un doctorat—sont allés aux États-Unis en 1965-1966.
>
> Le nombre des étudiants d'universités canadiennes aux États-Unis a augmenté de plus de 400 p. 100, atteignant 12,117 en 1966-1967 contre 2,676 en 1946-1947.
>
> Au Canada les salaires dans l'industrie et au gouvernement sont inférieurs de 40 p. 100 à ceux des États-Unis.
>
> Les Canadiens qui font leurs études aux États-Unis se cherchent plus souvent du travail là-bas que ceux qui reçoivent leur instruction au Canada. Et plus le niveau d'éducation est élevé plus les chances d'immigration aux États-Unis sont nombreuses. L'âge moyen des immigrés aux États-Unis est de 30 ans. Les enfants constituent rarement un obstacle à l'immigration. Des différences de salaires allant jusqu'à $2,000 par an, ne modifient les possibilités de migration que de 2 ou 3 p. 100.
>
> Environ le tiers des migrants reviennent au Canada après un séjour moyen de 2 ans et demi aux États-Unis. Ceux qui ont des doctorats sont les moins susceptibles de revenir.

Le rapport mentionne que le Canada pourrait diminuer l'émigration des scientistes et des ingénieurs sans aligner ses salaires sur ceux des États-Unis. Il est recommandé que le Canada continue à élargir ses programmes d'études post-universitaires et songe à des avantages spéciaux pour récupérer les immigrés. Les possibilités d'emploi et les perspectives d'avancement sont les facteurs qui contribuent le plus à attirer les diplômés d'universités canadiennes aux États-Unis. En conséquence, le gouvernement doit trouver les moyens qui lui permettront de stimuler l'expansion des sciences, de la technologie et tout particulièrement des innovations dans l'industrie et les installations de l'État tout en renseignant sur les possibilités d'emploi.

A mon avis, une attention particulière devrait être portée au problème de l'exode des cerveaux. Je ne vois pas qu'on puisse faire de grands progrès en ce sens tant que le gouvernement n'aura pas adopté une politique générale des sciences et de la technologie qui sera coordonnée et appliquée dans tous les divers ministères fédéraux par un ministre responsable. En outre, le Canada doit faire face au problème du déséquilibre de l'éduca-

tion et de la formation des hommes de sciences, des ingénieurs, des spécialistes en médecine, etc. En certains domaines, il y a pléthore de spécialistes dans d'autres une pénurie grave. Un ministre chargé de définir une politique générale à cet égard serait tout à fait à même de régulariser l'utilisation de nos cerveaux et des ressources naturelles au mieux des intérêts des Canadiens et du pays.

Honorables sénateurs, voilà les quelques observations que j'ai estimé devoir faire à propos des étudiants, de l'éducation et de l'utilisation de la main-d'œuvre. La loi canadienne sur les prêts aux étudiants est une bonne mesure en soi et elle devrait recevoir l'approbation du Sénat. Mais le gouvernement devrait se pencher maintenant sur le problème d'une meilleure utilisation de nos cerveaux pour permettre de résoudre les grands problèmes qui se posent à notre société comme la pollution, l'urbanisation et la pauvreté, contribuant ainsi à l'amélioration générale de l'économie et du niveau social des Canadiens.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, comme le sénateur Cameron l'a signalé dans l'explication qu'il nous a fournie, le bill C-135 est, à toutes fins pratiques, un bill purement administratif.

Le bill C-135 modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, a sept principaux objectifs:

1. Autoriser des prêts aux étudiants qui poursuivent des études post-secondaires.

2. Limiter le montant global des prêts au Canada au cours d'un an.

3. Établir une formule selon laquelle le montant global peut être distribué entre les diverses provinces et les territoires.

4. Fixer le montant maximum de prêt à tout étudiant à $5,000 et à $1,000 au cours d'une année académique.

5. Autoriser certaines institutions de prêts à consentir des prêts de ce genre.

6. Autoriser le gouvernement fédéral à garantir ces prêts aux étudiants et à verser les intérêts sur ces prêts jusqu'à concurrence de six mois après que l'emprunteur aura pris son grade.

7. Autoriser toute province à se retirer du régime de prêts aux étudiants et à être indemnisée par le gouvernement fédéral pour l'intérêt versé et pour les prêts qui ne seront pas remboursés selon les modalités de la loi.

La loi sur les prêts aux étudiants s'est avérée une bonne mesure législative, répondant à une nécessité évidente, le nombre croissant d'étudiants qui l'utilisent en est la preuve. Par exemple, comme le parrain du bill l'a signalé dans sa présentation claire et nette, le nombre d'étudiants à qui on a consenti des prêts en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants est passé de 42,000 en 1964-1965, année d'entrée en vigueur, à 107,000 au 30 juin 1969. Le dernier chiffre pour 1969, jusqu'au 31 décembre, était de 109,666. Aussi, pendant la même période, le montant total des prêts s'est accru d'un peu plus de 26 millions de dollars à 62 millions en 1968 et a atteint $71,727,077 en 1969. En d'autres termes, et le nombre d'étudiants à obtenir des prêts et le montant total prêté se sont multipliés par plus de 2 fois et demie depuis cinq ans que dure le programme.

Le montant total disponible pour les prêts aux étudiants est de 100 millions de dollars pour cette année. Le bill C-135 prévoit d'augmenter cette limite à 115 millions pour l'année commençant le 1er juillet 1970 et d'améliorer la formule d'accroissement pour les années suivantes.

Jusqu'à maintenant, les seules institutions de prêt autorisées ont été les banques à charte et certaines sociétés de crédit. Le bill C-135 permettrait au ministre d'accroître ce groupe en autorisant des sociétés fiduciaires, des compagnies de prêt ou des compagnies d'assurance à accorder des prêts d'études à condition d'en faire la demande et de réunir certaines conditions.

Le bill C-135 n'apporte aucun changement au montant ou aux limites des prêts individuels d'études mais prévoit que ces prêts seront versés pour un semestre comme pour l'année scolaire.

Il établit également la position des étudiants étrangers. Les étudiants étrangers se trouvant au Canada avec un visa d'étudiant ne sont pas admissibles alors que les immigrants reçus demeurant au Canada depuis un an le sont. Le fait d'être un immigrant reçu témoigne de l'intention de l'étudiant de rester au Canada après ses études.

Il est évident que le principe d'un bill modificateur doit être le même que celui du bill modifié. La loi canadienne sur les prêts aux étudiants se fonde sur le principe que nul Canadien qui a les aptitudes nécessaires pour suivre un enseignement post-secondaire ne doit en être empêché simplement parce qu'il est pauvre. Ce principe est excellent de toute évidence, et l'expérience des cinq dernières années l'a amplement démontré; il comble une réelle lacune.

Le bill C-135 n'établit aucun principe nouveau mais il perfectionne la loi originale en l'adaptant à l'évolution du monde universitaire, et à la lumière de l'expérience passée, il la rend plus facile à appliquer et permet d'éliminer les abus. Ce bill mérite, par conséquent, notre appui le plus total.

Il y a eu des critiques lorsque le bill C-135 était en délibération dans l'autre Chambre, mais elles étaient fondées soit sur des malentendus, soit sur des conceptions erronées de la loi principale. Par exemple, on a trouvé le prêt de $1,000 insuffisant pour couvrir les frais de l'étudiant, sa valeur ayant été considérablement érodée par l'inflation depuis cinq ans. On a estimé aussi que le fardeau d'une dette globale de $5,000 pourrait être plus lourd pour un étudiant de famille pauvre que pour celui de la classe moyenne. On a soutenu que par réaction psychologique à l'égard de sa dette, l'étudiant pauvre serait plus susceptible de vouloir s'en débarrasser le plus rapidement possible et pourrait, de se fait, choisir une carrière qui lui permette d'atteindre ce but, au lieu de celle où ses talents pourraient trouver leur meilleur emploi pour sa satisfaction personnelle ou dans laquelle il pourrait mieux collaborer au bien de son pays et de son prochain.

Ce dont de telles critiques ne tiennent pas compte, c'est que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants n'est qu'un des éléments du programme d'aide aux étudiants et que plusieurs provinces ont leurs propres programmes de prêts aux étudiants, dont certains sont liés au programme fédéral. Il faut se souvenir aussi que des bourses de différentes catégories, provenant de sources diverses, font partie aussi du programme d'aide aux étudiants. Il est vrai cependant qu'on pourrait utiliser avantageusement un bien plus grand nombre de bourses qu'il n'en existe actuellement.

On s'est aussi plaint, dans certains cas, de discrimination—des étudiants provenant de familles aisées auraient reçu des prêts et des étudiants provenant de familles pauvres auraient été renvoyés bredouilles. Devant ces critiques, il importe d'être bien fixé sur ce que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants ne prévoit pas.

1. Elle ne prévoit pas la création d'une caisse fédérale où puiser l'argent des prêts. L'argent prêté ne provient pas du Trésor fédéral. C'est celui des institutions de prêts. Le gouvernement fédéral n'assume que l'intérêt des prêts, et les prêts irrécouvrables qui ont fait l'objet d'une garantie du gouvernement.

2. Elle ne fixe aucune limite d'âge pour les étudiants qui sollicitent un prêt.

3. Elle n'établit pas de critères ni de conditions d'admissibilité. Elle stipule simplement que l'étudiant doit fournir un certificat d'admissibilité délivré par l'autorité provinciale. A la fin de 1969, 492,000 certificats d'admissibilité avaient été émis, qui visaient des prêts totalisant 298.4 millions de dollars.

[L'honorable M. Carter.]

4. Elle ne choisit pas les maisons d'enseignement ni n'établit les critères d'une telle sélection qui permettraient de consentir ou de refuser le prêt selon l'établissement où l'étudiant est inscrit. Ici encore, la décision est du ressort des autorités provinciales.

Les critères de sélection des maisons d'enseignement et d'admissibilité des étudiants ont été fixés par un comité interprovincial et représentent le consensus de tous les pouvoirs provinciaux, y compris le Québec qui ne participe pas au programme. On pourrait donc s'attendre à ce que ces critères soient à peu près uniformes dans tout le Canada. Il y aura forcément des différences, mais elles ne devraient pas être sérieuses.

Si, toutefois, la discrimination dont on s'est plaint existe, c'est une chose que seule la province intéressée peut rectifier. Elle ne découle pas d'un vice de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants ni du bill actuellement à l'étude. En fait, nulle loi fédérale ne saurait corriger la situation. La principale critique contre cette mesure est celle que le sénateur Cameron a signalée en présentant le bill: qu'il ne contient aucune disposition pour des prêts aux étudiants à temps partiel. Je voudrais appuyer la suggestion du sénateur Cameron à ce sujet, et ajouter en outre un appel spécial en mon propre nom en faveur d'une disposition pour accorder des prêts d'étudiant aux professeurs qui, au prix de grands sacrifices, consacrent leurs vacances d'été à suivre des cours pour améliorer leur compétence.

Au Canada, selon la constitution, l'instruction relève surtout des provinces, mais par suite de l'évolution rapide qui se produit autour de nous et dans le monde en général, l'instruction devient de plus en plus un domaine de préoccupation nationale, et cette tendance s'accentuera avec les années.

A l'autre endroit, certains orateurs, en discutant de ce bill, ont prétendu que tout enfant du Canada a droit à une éducation universitaire et que cette éducation devrait s'offrir gratuitement, sans que les prêts aux étudiants soient nécessaires. Si un enfant canadien a droit à l'éducation universitaire, j'imagine que tout enfant dans le monde, peu importe où il vit, doit posséder le même droit. Cependant, en ce qui concerne le Canada, comme nos ressources humaines sont les plus précieuses, dans la mesure où nous considérons les fonds consacrés à l'éducation comme un placement pour la mise en valeur de ces ressources, l'argument est assez valable. Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que tout enfant canadien, peu importe dans quelle région du Canada il naît, a droit aux mêmes possibilités

que les autres de développer ses talents et ses aptitudes dans une pleine mesure. Il appartient sans conteste au gouvernement national de veiller à faire reconnaître ce droit et à le satisfaire. Les gouvernements provinciaux, par leur nature même, sont impuissants à faire respecter ce droit.

En outre, nous savons aujourd'hui que l'éducation est un facteur primordial du taux d'accroissement de notre économie; de l'expansion de notre PNB; de l'amélioration de la recherche et du développement chez nous; du maintien de notre progrès technologique au niveau de celui des autres pays industrialisés; d'une utilisation maximale de notre main-d'œuvre; du succès de notre lutte contre les disparités régionales; de la réussite de notre guerre contre la pauvreté et les déficiences de l'environnement. Ce sont tous des domaines d'intérêt national dont nous sommes responsables et dans la mesure où l'éducation est un élément primordial à cet égard, le gouvernement fédéral doit nécessairement s'en occuper.

La participation financière du gouvernement fédéral au titre de l'éducation est considérable, mais quant à la méthode et quelle que soit la collaboration obtenue des gouvernements provinciaux, on peut difficilement dire qu'elle soit satisfaisante. La participation indirecte actuelle donne lieu à l'application du plus faible dénominateur commun, ce qui est fort regrettable. Pour nous attaquer avec succès aux problèmes de l'heure le gouvernement fédéral devra s'engager davantage dans le domaine de l'éducation. C'est une question que le comité mixte sur la constitution dont l'établissement est proposé devra examiner à fond.

Exception faite du droit à des chances égales, des exigences pour l'expansion économique et la solution des problèmes nationaux, il y a deux autres raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral doit s'intéresser de plus près à l'éducation. L'une est la montée en spirale du coût de l'éducation, notamment des immeubles, du matériel et des installations. Le fardeau de l'éducation devient trop lourd même pour les plus riches provinces et même si elles se déchargent d'une grande partie de leur fardeau sur les municipalités. Les taxes scolaires imposées aux propriétaires urbains sont tellement lourdes que leurs revenus doivent être sur le point de diminuer.

Les provinces peuvent bien dire au gouvernement fédéral: «Donnez-nous plus d'argent et nous le dépenserons pour l'éducation à notre gré.» Dans les circonstances actuelles, le gouvernement fédéral n'agirait pas sagement s'il acceptait.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas?

L'honorable M. Carter: Qu'une autorité fasse l'imposition et qu'une autre dépense, n'a jamais été un principe sensé. La même autorité doit imposer et dépenser. Le gouvernement est comptable aux contribuables de toute dépense de fonds fédéraux. Pour s'acquitter de sa tâche, il doit avoir son mot à dire sur la nature des dépenses et sur leur contrôle.

L'honorable M. Flynn: Diriez-vous la même chose des paiements de péréquation?

L'honorable M. Carter: Je parle de l'éducation.

L'honorable M. Flynn: Je le sais, mais premièrement, vous vous éloignez du bill. Je n'ai rien contre; cela m'intéresse de savoir jusqu'où vous irez. Vous parlez maintenant des taxes et j'aimerais que vous meniez votre argument à sa conclusion logique pour voir si elle découle bien de vos prémisses.

L'honorable M. Carter: Il est amplement prouvé que les Canadiens ne profitent pas au maximum des revenus fiscaux qui servent à l'éducation, que ce soit à l'échelon provincial ou fédéral.

L'honorable M. Flynn: C'est encore un autre sujet.

L'honorable M. Carter: Nos écoles et nos institutions sont bien trop coûteuses et leurs possibilités sont bien loin d'être exploitées.

L'honorable M. Flynn: Que proposez-vous donc?

L'honorable M. Carter: L'organisation de l'enseignement élémentaire et secondaire au Canada est en plein désordre. Malgré les consultations entre plusieurs ministères provinciaux en vue de parvenir à une certaine uniformité, nous avons au Canada dix juridictions provinciales distinctes, dix cycles d'étude différents et dix systèmes de classe différents. Certaines ont six classes élémentaires, deux classes de cours moyen et trois de cours secondaire. Certaines ont la formule six-trois-deux, d'autres, la formule six-trois-trois. D'autres encore la formule six-trois-quatre.

Nous avons également dix systèmes différents de formation des professeurs et dix méthodes différentes pour acquérir un certificat de pédagogie. Il en résulte des obstacles qui empêchent un professeur certifié d'une province donnée d'enseigner à titre de professeur certifié dans une autre province...

L'honorable M. Flynn: Je ne suis pas d'accord.

L'honorable M. Carter: ... sans prendre des cours spéciaux pour satisfaire aux manies de chaque autorité provinciale.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas vrai.

L'honorable M. Carter: Mon honorable collègue pourra faire son discours plus tard. Je suis en train de le documenter.

L'honorable M. Flynn: Si je réponds à l'honorable sénateur, je ne traiterai pas le projet de loi de toute manière.

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas que le sénateur Flynn voulait dire que...

L'honorable M. Flynn: Au contraire.

L'honorable M. Martin: ...critiquer un sénateur des mieux disposés et des plus dévoués à la Chambre.

L'honorable M. Flynn: Je ne doute aucunement que le sénateur Carter ait préparé un excellent discours mais, à mon avis, d'abord il n'est pas pertinent, ensuite certains extraits ne sont pas convaincants. Cela ne diminue en rien la valeur personnelle du sénateur.

L'honorable M. Carter: Le principe sous-jacent au projet de loi c'est l'intervention du gouvernement fédéral dans l'enseignement, et mon discours tout entier est fondé sur ce thème.

L'honorable M. Flynn: Oui, mais ce n'est pas le fond du bill.

L'honorable M. Carter: Nous ne parlons pas des détails du projet de loi, mais du principe général dont il s'inspire. J'ai signalé à mon honorable ami que le bill a pour principe général que personne, adulte ou enfant, au Canada ne devrait être privé d'enseignement pour la seule raison qu'il vient d'une famille pauvre ou qu'il est pauvre lui-même. Voilà le principe général.

L'honorable M. Flynn: Pas du tout.

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'honorable M. Carter: La mesure a exclusivement pour objet de contrecarrer cette tendance, et à mon avis, monsieur le Président, je respecte le Règlement.

Son Honneur le Président: Le chef de l'opposition veut-il dire que les observations du sénateur Carter ne sont pas pertinentes?

L'honorable M. Flynn: C'est ce que je prétends, mais je ne m'y oppose pas. Je veux tout simplement pouvoir discuter avec lui.

Son Honneur le Président: Si le chef de l'opposition invoquait le Règlement pour signaler l'inopportunité de ces remarques, il me faudrait traiter de ce rappel au Règlement.

L'honorable M. Flynn: Non, non. Le discours est excellent, sauf que je suis curieux de savoir comment il va se terminer. J'ai dit curieux et non désireux de le voir se terminer.

L'honorable M. Martin: Je n'ai jamais vu le chef de l'opposition s'emballer à ce point pour si peu.

L'honorable M. Flynn: Il m'arrive d'en faire autant quand c'est le leader du gouvernement au Sénat qui parle.

L'honorable M. Carter: Ajoutons qu'à part ces différences, les provinces ont chacune leurs manuels, ce qui fait qu'au Canada nous avons en réalité dix systèmes d'enseignement différents. Cela ne peut être que ruineux et inefficace.

Une deuxième raison qui justifierait un rôle direct du gouvernement fédéral en matière d'instruction, on la trouve dans l'élan formidable du savoir. Replaçons l'accroissement des connaissances dans son contexte historique. La somme des connaissances accumulées depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à 1750 a doublé entre 1750 et 1900, soit en 150 ans seulement. Entre 1900 et 1950, les connaissances de l'homme ont doublé encore une fois—cette fois-ci en une cinquantaine d'années seulement. Elles ont doublé encore en une décennie, soit entre 1950 et 1960. A l'heure actuelle, on estime que les connaissances humaines doublent tous les deux ans et demi et si le taux actuel d'augmentation continue, on estime que la somme des connaissances humaines d'ici 1975 doublera tous les trimestres.

Une pareille perspective déconcerte et lorsqu'on songe que 90 p. 100 de tous les chercheurs qui aient jamais existé sont vivants à l'heure actuelle, on peut se faire une idée de l'augmentation énorme des connaissances pendant la durée d'une vie.

Comment une province à elle seule, même la plus riche, peut-elle espérer résoudre les problèmes propres à la montée en flèche des frais d'instruction d'une part et à l'explosion des connaissances d'autre part?

L'honorable M. Flynn: L'annexion aux États-Unis serait peut-être une solution.

L'honorable M. Carter: Comment pouvons-nous relever les grands défis de l'ère spatiale avec un système d'enseignement datant de l'époque des diligences? Pour ma part, je crois que si nous voulons nous attaquer à la tâche qui nous attend, le Canada doit établir un système unifié d'éducation, objectif irréalisable sans la participation directe du gouvernement fédéral.

En plus des coûts qui montent en flèche et de l'étendue incroyable des connaissances, comme je le disais, un système canadien unifié devra tenir compte des facteurs additionnels suivants: premièrement, un enfant d'intelligence normale peut apprendre autant au cours de ses neuf premières années que durant le reste de ses jours; deuxièmement, le Canada souffre d'une grave pénurie de professeurs bien formés et bien qualifiés; proportionnellement au nombre d'étudiants, on peut s'attendre que cette pénurie s'aggrave au lieu de diminuer; troisièmement, on doit utiliser au maximum toutes les techniques et l'équipement nouveaux à mesure qu'ils sont disponibles. Cela comprend la radio, la télévision, les ordinateurs et les dispositifs électroniques qui permettront à un professeur ou à un groupe de professeurs spécialisés dans un centre d'enseignement de communiquer directement avec l'étudiant en classe ou même chez lui. Cela nécessitera la révision et la modernisation fondamentales des systèmes actuels, depuis la maternelle et le jardin d'enfants jusqu'au niveau des diplômés d'université et plus loin encore.

Dans ce nouveau système, il faut s'attendre qu'on attache beaucoup plus d'importance à la signification réelle de l'éducation, soit développer au maximum les talents et les capacités innés de l'enfant, plutôt que de lui bourrer le crâne de faits et de données disparates et de faire en sorte qu'il les retienne jusqu'à l'examen où il s'en défait par écrit afin de les oublier le plus tôt possible.

Au lieu d'être des écoles secondaires en mieux, comme beaucoup le sont actuellement, les universités devront, elles aussi, devenir des centres d'études où les étudiants pourront poursuivre leur recherche de la vérité dans les domaines qui les intéressent. Dans bien des pays, les universités sont devenues des centres de pervertissement, d'obscénités, d'anarchie. On remarque cela particulièrement chez nos voisins du Sud mais, même si cette tendance n'est pas aussi répandue dans les universités canadiennes, il est évident qu'elle existe. L'inquiétude exprimée par la sénatrice Quart jeudi dernier était très à propos.

Les collèges et les universités offrent maintenant une plus grande variété de cours que jamais auparavant. L'amélioration de la technologie de l'enseignement fournit des techniques améliorées dont on ne pouvait même pas soupçonner l'existence il y a quelques années. Les contraintes sociales sont mises au rancart et ce qui est dans le vent aujourd'hui, c'est la liberté étudiante. La coéducation est devenue totale, de la salle à manger jusqu'au dortoir. Pourtant, pour un nombre croissant d'étudiants, et dans certains cas pour la majorité d'entre eux, le collège est devenu un boulet au pied—une expérience insatisfaisante, décevante et inutile. Les jeunes trouvent la vie sans espoir, sans but et sans valeur. La proportion d'étudiants qui abandonnent le collège est devenue alarmante. Ils rejettent la famille, la société, le monde et trop souvent abandonnent la vie elle-même.

Ce phénomène est très apparent dans les collèges des États-Unis, encore qu'il ne soit pas entièrement absent au Canada. Il est clair que les collèges et les universités ne répondent pas aux grandes questions sur la vie que se posent les jeunes: Qu'est-ce que l'homme? D'où vient-il? Où va-t-il? Quel est le sens de la vie? Pourquoi les hommes font-ils un tel gâchis de tout? Il est tout aussi évident que l'éducation reçue dans les collèges ne leur est d'aucun secours pour résoudre leurs problèmes. Elle n'apporte pas aux grandes questions la réponse qui donnerait aux hommes la sérénité de l'esprit. Le collège ne leur donne pas non plus des directives fermes et pratiques qui leur permettraient de mener une vie heureuse. Il ne leur assigne dans la vie aucun but digne d'un engagement sans réserve.

Il est évident que quelque chose ne va pas dans notre enseignement universitaire. Il y manque une dimension. Les universités ne nous donnent pas des gens éduqués. Une personne éduquée, ce n'est pas quelqu'un dont le cerveau est bourré de données techniques, ni un personnage au genre mielleux et guindé, ni l'affairiste rusé raisonnant comme un ordinateur et se comportant comme un requin. Les deux signes distinctifs qui caractérisent une personne éduquée ce sont la sagesse morale et le courage moral—la sagesse morale qui permet de distinguer sans la moindre hésitation le bien du mal et le courage moral de défendre ce qui est juste, quels que soient les obstacles. Nos collèges et universités tendent à produire en masse des spécialistes formés de manière à s'acquitter de leur tâche dans des secteurs nettement délimités du monde scientifique et des affaires. Ils déversent sur le marché des gens qui possèdent des tas de connaissances et une bonne spécialisation sur le plan technique, mais qui trahissent un manque d'équilibre dans leur façon d'aborder les problèmes de la vie.

Où notre actuel système d'éducation nous mène-t-il? M. Orley R. Herron, professeur associé d'éducation à l'université du Mississipi, répond ainsi à cette question:

> Il est paradoxal, mais vrai qu'il existe un courant d'opinion persistant, mais de plus en plus répandu que l'enseignement supérieur tend à ne plus avoir de but.

Cette citation est extraite de la revue *College and University Business* de février 1968.

Le Dr. Robert M. Hutchins, ancien président de l'Université de Chicago est plus précis.

Dans *Human Dialogue* page 322, il nous met en garde:

> Si le but de l'éducation est l'amélioration de l'homme, il est évident que tout système d'éducation sans système de valeurs souffre d'une contradiction interne. Un système qui préconise de mauvaises valeurs est un mauvais système. Un système qui nie l'existence de valeurs nie la possibilité d'éducation.

Il conclut par ces mots:

> Relativisme, scientisme, scepticisme et anti-intellectualisme, les quatre cavaliers de l'apocalypse philosophique ont produit ce chaos dans l'éducation qui entraînera l'écroulement du monde occidental.

Il est clair qu'une crise existe dans le domaine de l'éducation, même si peu semblent s'en rendre compte. Pour ce qui est du Canada, il faudrait procéder à une enquête approfondie, à l'échelle du pays, et confiée à une commission royale, un comité du Sénat ou quelque autre organisme approprié acceptable aux autorités fédérales et provinciales afin que les défauts soient circonscrits et des mesures prises avant qu'il soit trop tard.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, le présent bill, qui prévoit des amendements à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, adoptée en 1964, a été minutieusement expliqué par le sénateur Cameron dans son excellent discours de présentation du bill au Sénat. Je n'ai pas l'intention de commenter ces amendements sauf pour dire que je me réjouis vivement qu'une somme aussi imposante ait été attribuée pour l'année de prêt qui commence le 1er juillet 1970, et que les années subséquentes, l'attribution soit augmentée au rythme de l'augmentation procentuelle de l'inscription post-secondaire totale de l'année, ce qui me paraît un moyen plus pratique d'accorder un montant d'aide harmonisé à l'importance de la population réelle d'étudiants que la disposition relative aux augmentations permises dans la loi actuelle.

Les études du comité spécial du Sénat sur la pauvreté ont rendu les membres de ce comité extrêmement conscients du fait que le manque d'instruction ou de formation est l'une des causes intimes de la pauvreté. En consultant les mémoires présentés à ce comité et en écoutant les témoignages donnés au comité par des chômeurs désireux de travailler, les membres ont appris que l'absence d'instruction et de formation est également l'une des causes profondes du chômage à l'heure actuelle.

En vérité, ce sont ceux qui n'ont reçu ni instruction ni formation qui forment le gros des chômeurs. Le manque d'instruction et de formation conduit à la pauvreté et, d'autre part, c'est souvent à cause de leur pauvreté que bon nombre de gens ne peuvent faire des études ou recevoir une formation. C'est un cercle vicieux qu'il faut briser si nous, Canadiens, voulons faire l'emploi le plus rationnel possible de nos ressources humaines, aussi bien que de nos ressources physiques. Cela ne sera pas possible tant que tous les Canadiens ne seront pas à même de recevoir l'instruction et la formation qui permettra à chacun d'eux de faire son apport à la vie canadienne.

La personne qui naît dans une famille pauvre ou nombreuse ou dans une région où les facilités d'éducation ne sont pas très bonnes ne devrait pas pour autant être privée de son droit à l'instruction et à la formation. Pourtant, les personnes dans une pareille situation sont nombreuses chez nous.

Grâce à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et aux mesures provinciales existantes qui offrent une aide supplémentaire, des milliers d'étudiants peuvent poursuivre leurs études au niveau post-secondaire, chose qui ne leur aurait pas été possible autrement. En 1964, première année d'application de la loi, comme on vous l'a dit, 42,000 étudiants ont obtenu des prêts s'élevant globalement à 26 millions de dollars. En 1968 et 1969, 107,000 étudiants ont obtenu des prêts dont le total s'établit à 66 millions de dollars et, cette année, on s'attend que les prêts atteindront 90 millions.

Comme j'ai eu le privilège de présenter le bill sur les prêts aux étudiants au Sénat en 1964, je me rappelle fort bien que l'appréciation des moyens s'appuie, en premier lieu, sur le principe que, aux termes de cette loi, il revient d'abord à l'étudiant ou à sa famille de supporter les frais de ses études post-secondaires. Nous nous en souvenons tous à une certaine époque, toute la charge de l'instruction, élémentaire, secondaire ou post-secondaire, retombait sur les parents. La charge de l'instruction élémentaire et secondaire est maintenant acceptée par les provinces et j'espère que, un jour, celle de l'instruction post-secondaire sera aussi assumée par le secteur public.

Toutefois, honorables sénateurs, l'enseignement post-secondaire n'est pas une responsabilité publique actuellement et je reconnais qu'elle retombe maintenant sur l'étudiant ou ses parents. J'appuie avec enthousiasme le projet de loi sur les prêts aux étudiants qui permet aux étudiants ambitieux et sérieux d'obtenir un enseignement ou une formation post-secondaire, car si ce n'était de cette mesure, un grand nombre d'entre eux n'auraient pas cette chance sans laquelle, ils seraient grandement désavantagés dans notre monde d'aujourd'hui.

Il y a des oublis dans le projet de loi, et je veux parler des étudiants à temps partiel que

le sénateur Cameron a mentionnés dans son discours préliminaire ainsi que les sénateurs Yuzyk et Carter. J'aimerais que les dispositions de la loi s'appliquent aussi aux étudiants à temps partiel. Bien des gens qui doivent travailler pour gagner leur vie et soutenir leurs familles suivent des cours du soir. Ils renoncent à leurs vacances d'été pour suivre des cours afin d'obtenir des diplômes, des certificats ou d'autres qualifications sans quoi ils ne pourront songer aux promotions là où ils travaillent ni occuper de meilleurs postes ailleurs. L'obtention d'un diplôme par les cours du soir ou d'été requiert souvent—on le sait fort bien—dix ans ou plus. En cette ère où la jeunesse a la préférence—et c'est ce qui se produit actuellement, que nous le voulions ou non. Souvent, ceux qui ont trimé dur pendant si longtemps pour finalement obtenir un diplôme ou un certificat se trouvent à rivaliser avec de plus jeunes, tout aussi bien qu'eux pourvus de connaissances et de diplômes, mais seulement grâce à l'aide accordée en vertu de la loi sur les prêts aux étudiants. La personne plus âgée se trouve désavantagée et je crois qu'en toute justice, il faudrait songer à leur assurer de l'aide financière.

Je ne suis pas certaine, honorables sénateurs, si la session d'été serait considérée comme un semestre. Comme vous le savez, nous pouvons maintenant verser des prêts pour un semestre et non seulement pour une année. C'est une des dispositions du bill actuel. Si un cours d'été est considéré comme un semestre, la modification à l'article 2 du bill permettrait à ceux qui le suivent d'obtenir leur diplôme. Toutefois, j'ai lu le rapport du comité de l'autre endroit qui a étudié ce projet de loi et je n'ai pu découvrir dans les réponses si la session d'été compterait comme un semestre. L'étude du bill que fera notre comité nous l'apprendra peut-être. Si les cours d'été ne sont pas un semestre, les étudiants en quête d'un diplôme, comme ceux qui suivent des cours à temps partiel, n'auraient pas droit à l'assistance financière que la loi accorde aux étudiants à plein temps. Les étudiants des cours d'été ou à temps partiel en ont sans doute besoin tout autant sinon plus que les autres.

Dans un article publié dans le *Toronto Star* du 14 mai 1969, D. McCormack Smyth, ancien doyen du collège Atkinson de l'Université York, exprime la même idée que moi. Il aurait déclaré que les prêts aux étudiants sont insuffisants et injustes. Je ne parlerai pas de l'insuffisance, cet aspect étant compris dans l'amendement, mais voici ce que M. Smyth dit au sujet de l'injustice:

> ...le programme canadien de prêts aux étudiants est discriminatoire. On se demande pourquoi au juste les étudiants à temps partiel ne sont pas admissibles aux prêts. Peut-être les a-t-on exclus parce que nombre d'entre eux travaillent et ont des revenus.
>
> Les lois fédérales aident tous les étudiants qui touchent un revenu imposable, qu'ils étudient à plein temps ou non. La loi canadienne sur les prêts aux étudiants devrait observer le même principe, et voici pourquoi:
>
> 1. Le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique où l'on trouve des détails sur le revenu familial médian des étudiants d'université indique que le revenu d'un étudiant dont les études ont été interrompues est de $4,201, alors qu'il est de $5,921 pour les familles des étudiants qui n'ont pas subi de semblables interruptions.
>
> Si cette interruption amène l'étudiant à travailler seulement à temps partiel, il ne remplit pas les conditions nécessaires à l'obtention d'un prêt.
>
> 2. D'ici dix ans, le nombre des travailleurs masculins âgés de 30 à 45 ans n'augmentera vraisemblablement pas beaucoup.
>
> Dans cet important groupe d'âge, il y aura une plus grande demande de personnel ayant des potentialités en gestion et des spécialités en technique. L'éducation permanente dans ce groupe deviendra une grande nécessité sociale. Pour s'assurer qu'il poursuive ses études, il serait souhaitable de lui offrir des encouragements financiers.

D'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, le nombre d'étudiants à plein temps inscrits dans les universités canadiennes pour 1967-1968, était de 261,027. Selon le dernier rapport, celui de 1967-1968, sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, 70,126 étudiants auraient obtenu un prêt.

Je n'ai pu obtenir de chiffres précis touchant le nombre d'étudiants à temps partiel qui veulent obtenir un diplôme, mais, d'après certaines estimations, il y en aurait de 100,000 à 150,000. Ces derniers ne sont pas autorisés, en vertu de la loi, à obtenir un prêt, et j'estime qu'on devrait sérieusement songer à adopter une mesure législative pour les aider.

J'aimerais aussi voir dans une telle mesure, une disposition qui permettrait aux femmes qui veulent pousser leurs études en vue d'un diplôme, qu'elles soient étudiantes à temps partiel ou qu'elles suivent des cours du soir, car, une disposition de ce genre leur permet-

trait d'embaucher des gardiennes qui s'occuperaient de leurs enfants pendant leur absence. Un grand nombre de femmes brillantes pourraient faire des études post-secondaires, ou obtenir une formation professionnelle et se préparer à remplir d'excellents postes qui leur permettraient de s'acquitter convenablement de leurs reponsabilités familiales, si elles pouvaient emprunter un peu d'argent, juste le nécessaire, pour payer les services d'une personne qui s'occuperait des enfants pendant qu'elles suivraient des cours.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être que je m'égare maintenant dans le domaine du bien-être social. En réalité, toutes considérations sociales mises de côté, ces dispositions entraîneraient une bien meilleure instruction et formation de femmes qui, pendant des années après que le départ de la maison de leurs enfants devenus adultes, feront partie de la population active et pourront gagner leur vie. Elles n'auront pas besoin d'avoir recours aux services de bien-être social, si elles n'ont pas droit à l'instruction et à la formation destinées aux adultes. Faute de cette instruction, elles pourront bien tomber à la charge même de l'assistance publique. Ces femmes, si on met la formation à leur portée, pourraient remplir de nombreux postes qui s'offrent au Canada à des personnes munies d'instruction, de formation et de compétence professionnelle. Il existe beaucoup de ces postes qui sont disponibles mais il nous est impossible de les remplir car nous n'avons pas au Canada un nombre suffisant de gens possédant la formation nécessaire.

Une chose qui m'a surprise est le nombre relativement faible de prêts accordés en vertu du plan intéressant les étudiants suivant des cours de formation technique et professionnelle. Le rapport de 1967-1968 indique que, à part les 70,126 prêts accordés à des étudiants inscrits dans des universités canadiennes, des prêts ont aussi été faits à des étudiants d'écoles normales, d'écoles techniques et professionnelles et d'universités à l'étranger et le total est de 91,626. Sur ce chiffre, seuls 10,016 prêts ont été accordés à des étudiants inscrits à des écoles de formation technique et professionnelle. Étant donné la demande croissante de techniciens et le nombre accru d'établissements qui donnent cette formation, je m'attendrais à voir un nombre plus considérable d'étudiants demander des prêts en vue de cours professionnels et techniques pour les préparer à des postes de ce genre. C'est un point sur lequel le comité pourrait se renseigner.

Je sais que les provinces décident de l'attribution des prêts et je me demande si elles ne mettent pas l'accent sur la formation universitaire plutôt que sur la formation technique. Il serait intéressant de le savoir.

[L'honorable Mme Fergusson.]

Honorables sénateurs, en terminant, je voudrais dire un mot des critiques publiées dans la presse et donnant à entendre que des étudiants qui reçoivent des avances, en vertu de la loi sur les prêts aux étudiants, n'honorent pas leurs obligations.

A la fin de la quatrième année d'application de la loi, c'est-à-dire le 30 juin 1968, pour laquelle nous avons le rapport le plus récent, 142,000 étudiants avaient obtenu des prêts, et 66,400 avaient cessé d'être étudiants et devaient acquitter régulièrement le remboursement du principal et de l'intérêt. La plupart d'entre eux avaient adopté une attitude d'hommes mûrs et responsables à l'égard du remboursement. En effet, environ 93 p. 100 des 66,400 intéressés faisaient des remboursements réguliers, 3.5 p. 100 avaient connu des difficultés telles que la maladie ou bien, ayant obtenu un emploi à temps partiel, avaient pu prendre des dispositions satisfaisantes avec leurs créanciers pour obtenir un délai supplémentaire. Seulement 3.5 p. 100 ont essayé d'esquiver leurs responsabilités en partant sans laisser d'adresse à leurs créanciers ou en refusant net le nouvel accord avec le créancier, c'est-à-dire l'accord consolidé prévu par la loi.

Honorables sénateurs, beaucoup d'entre vous ont certainement constaté que la presse a beaucoup parlé de cette mesure à l'automne de 1968 en donnant les chiffres des créances, qu'elle jugeait très élevés. Étant donné qu'on avait alors recouvré les sommes dues, excepté les 3.5 p. 100 qu'on allait recouvrer à plus longue échéance et qu'il ne restait que 3.5 p. 100—aujourd'hui recouvré en grande partie—il me semble que ce chiffre est très faible, compte tenu des 93 p. 100 qui ont rempli leurs obligations sans poser la moindre question.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: J'attends d'obtenir le rapport du programme pour l'année 1968-1969 que nous recevrons, je crois, très prochainement et j'ai tout lieu de croire qu'il sera tout aussi bon que le dernier, sinon meilleur. C'est pourquoi j'approuve de tout cœur le projet de loi.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous prévenir que si l'honorable sénateur Cameron prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, tout d'abord, puis-je vous dire que je

suis enchanté de la qualité des exposés au cours de ce débat dont le sujet tend à devenir de plus en plus important au Canada, c'est-à-dire l'éducation.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Cameron: Il est également réconfortant de constater que depuis quelques années, on entend de plus en plus souvent discuter de ce sujet ici, et c'est ainsi que cela doit être.

Les prêts consentis aux étudiants du niveau post-secondaire ont été extrêmement riches en résultats. Beaucoup d'entre vous se souviendront de ce qui est arrivé immédiatement après la guerre lorsqu'on a consenti des prêts à ceux qui revenaient de l'armée pour leur permettre soit d'entrer à l'université soit de terminer un programme interrompu. Les résultats en ont été spectaculaires. On peut en dire autant, je pense, de ce programme.

J'aimerais revenir sur quelques-unes des déclarations de ceux qui m'ont précédé. Le sénateur Quart a mentionné la nécessité, dans les universités, d'augmenter les normes et la qualité. Je l'appuie sans réserve. Ayant passé toute ma vie dans le domaine de l'éducation,—il y aura 40 ans le 15 mai prochain—je suis quelque peu soucieux de voir l'attitude de certains étudiants, surtout dans les facultés qui ne débouchent pas sur une profession libérale où le laisser-aller, l'indiscipline, tant dans la pensée que dans les actes, fournissent vraiment matière à réflexion et les universités qui se sont montrées un peu trop indulgentes à cet égard. J'espère qu'à l'avenir elles mettront l'accent non seulement sur la qualité de l'enseignement et sur les méthodes d'instruction, qui je pense peuvent être grandement améliorées, comme l'a indiqué le sénateur Carter, mais encore sur certaines normes que nous nous attendons à voir respecter par tous les étudiants qui fréquentent l'université et dont nous sommes en droit d'attendre un comportement plus digne.

En ce qui concerne les remarques du sénateur Yuzyk sur l'exode des cerveaux, voilà un sujet dont on parle beaucoup, mais depuis quelques années, la tendance s'est inversée et cela pour deux ou trois raisons. La principale, c'est qu'au Canada les traitements des universitaires ont été considérablement améliorés depuis quelques années. Ils se comparent désormais favorablement avec les traitements accordés aux États-Unis, dans les institutions universitaires de même calibre. Les salaires dans l'industrie et les traitements dans la fonction publique du Canada ont également augmenté et, en conséquence, un plus grand nombre de Canadiens établis aux États-Unis reviennent au pays. Nos gens qui émigrent aux États-Unis n'y restent pas aussi longtemps qu'autrefois et un plus grand nombre d'entre eux en reviennent.

La deuxième raison du retour au Canada des étudiants, après leurs études supérieures, c'est que le malaise social aux États-Unis prend de l'acuité. Il n'y a pas que les étudiants qui reviennent, mais je connais quantité de professeurs qui se sont acheté une propriété au Canada pour échapper à l'atmosphère de certaines universités américaines.

En ce qui concerne les remarques du sénateur Carter, je tiens à signaler que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants n'a jamais eu pour objet d'englober tous les frais de scolarité. Même si nous pouvions disposer d'une réserve inépuisable, je ne pourrais jamais approuver, je pense, un programme d'instruction entièrement gratuit.

L'honorable M. McDonald: Bravo!

L'honorable M. Cameron: D'après mon expérience, les gens ne savent pas apprécier ce qu'ils obtiennent trop facilement. Mais ce qui importe davantage c'est que l'étudiant, le participant ou le bénéficiaire doit faire un apport quel qu'il soit. Aussi, au lieu de dire que chaque étudiant du pays a droit à des études universitaires, j'insisterais sur le fait qu'il faut donner à chaque étudiant la chance de faire des études universitaires, ce qui est bien différent. Et cette chance, elle lui est offerte grâce à une mesure législative comme la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Le sénateur Carter a également signalé que les fonds ne venaient pas du Trésor fédéral, remarque judicieuse à mes yeux. Néanmoins, le Trésor fédéral paie les intérêts. Les fonds sont fournis par l'entremise des institutions régulières de prêts et le nombre de ces institutions pourra peut-être être augmenté lors de la prochaine révision de la loi.

Le sénateur Carter a également dit que le gouvernement fédéral devrait s'engager davantage dans le secteur de l'enseignement et je suis d'accord là-dessus. Je me rends compte des problèmes d'ordre constitutionnel; au fil des ans, le gouvernement fédéral a accordé une aide considérable à divers projets d'ordre éducatif et aucun problème ne s'est posé tant qu'on n'a pas employé le mot «éducation». Je me souviens que la loi sur la formation professionnelle de la jeunesse est entrée en vigueur en 1937; c'était l'un des premiers programmes du genre. Son application relevait sûrement du domaine éducatif mais aucun problème ne s'est posé tant qu'on

ne l'a pas considéré comme un programme d'ordre éducatif. Que m'importait comment on l'appelait pourvu que nous eussions les fonds nécessaires pour réaliser un certain objectif. Voilà quelle a été ma réaction.

Petit à petit notre attitude à l'égard de l'enseignement s'améliore au niveau fédéral et j'imagine que le jour viendra où quelque disposition permettra au gouvernement fédéral de participer plus ouvertement et plus activement qu'auparavant à ce domaine. En fait sa participation est énorme à l'heure actuelle.

Le sénateur Carter a parlé des frais élevés de l'enseignement et à mon avis on pourrait incontestablement faire rapporter davantage les fonds consacrés à l'enseignement. On peut rabioter pas mal sur bien des programmes universitaires sans faire de tort à l'élément éducatif. Donc je comprends un peu les gouvernements provinciaux et d'autres qui envisagent froidement l'instruction et fixent des plafonds aux montants affectés à cette fin.

La sénatrice Fergusson a soulevé une question intéressante lorsqu'elle a demandé si les cours d'été pourraient être considérés comme équivalents à un semestre universitaire. Je suis étonné de cet oubli et que l'on n'ait pas agi ainsi auparavant puisque, du point de vue des heures, il est possible dans un cours d'été de six semaines d'obtenir l'équivalent des heures d'un semestre. Je l'ai fait à Banff pendant des années. En fait, j'ai enseigné pendant plus d'heures pour un cours de six semaines que pour un semestre de deux matières, dans bien des cas. Voilà un exemple d'une modification à la loi qui pourrait être très utile.

Il été aussi question des prêts aux enseignants stagiaires et il est regrettable qu'ils ne soient pas plus nombreux à profiter du programme—c'est-à-dire les enseignants et les étudiants des écoles techniques. L'une des raisons, je crois, c'est peut-être que les régimes de prêts aux enseignants de bien des provinces sont antérieurs à la loi sur les prêts aux étudiants et, si l'on remonte à la fin des années 40 et même avant, un grand nombre d'enseignants ont pu en profiter et à vrai dire organiser leurs programmes de manière précisément à profiter de l'aide aux cours de préparation aux enseignants.

Récapitulons. Depuis la mise en vigueur du programme en 1964-1965, 353,999 étudiants s'en sont prévalu au coût de 227.7 millions de dollars, soit en moyenne un prêt de $672 par étudiant. Ce fut pour le Canada un investissement précieux qui rapportera énormément à l'avenir.

J'espère que le bill nous reviendra l'année prochaine pour qu'on le modifie encore et qu'alors il renfermera des dispositions visant les étudiants à temps partiel et ceux qui suivent des cours d'été. Je propose l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

ON PROJETTE DE CONFIER AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES L'ÉTUDE DES PROCÉDURES—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable M. Martin propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Paul Martin: Monsieur le président, bien que je n'aie pas l'intention de mettre en délibération cette question aujourd'hui, je reviens maintenant à l'appel des motions pour signaler au Sénat le troisième rapport du comité spécial sur les instruments statutaires, document des plus important présenté à l'autre endroit à la fin de la dernière session. A mon avis, ce rapport est très utile et j'espère que les honorables sénateurs trouveront le temps de le lire. Je dis cela car il constitue le fondement même de la motion inscrite à mon nom en rapport avec ce dont nous sommes actuellement saisis.

J'ai cru bon, honorables sénateurs, de vous donner un mot d'explication, non pas que je compte amorcer maintenant l'étude de la motion, mais pour signaler aux honorables sénateurs l'existence du rapport.

(L'ordre est réservé.)

COMITÉ DES AFFAIRES INTERNATIONALES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, et malgré l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires internationales soit autorisé à siéger pendant que le Sénat ne siège pas.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 19 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill C-176 modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture le 3 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 20 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies d'un communiqué intitulé «Énoncé des conclusions» publié à la suite de la Conférence fédérale-provinciale, tenue à Ottawa les 16 et 17 février 1970.

Copies du Rapport du Comité du régime fiscal à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, les 16 et 17 février 1970.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 3 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

INSTRUMENTS STATUTAIRES

ÉTUDE DE LA PROCÉDURE QUE DOIT MENER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin, conformément au préavis, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

—Honorables sénateurs, j'ai saisi hier l'occasion de rappeler aux honorables sénateurs qu'un rapport avait été présenté à l'autre endroit sur les instruments statutaires. Ce rapport sera l'un des documents à l'appui de la motion inscrite en mon nom.

A mon avis, cette motion est importante. Nos lois ne nous viennent pas toutes de nos statuts. Elles se dégagent évidemment du recueil des lois adoptées par les deux Chambres du Parlement, mais aussi de la délégation des pouvoirs législatifs, c'est-à-dire des pouvoirs conférés par la loi et qui ont force de loi quand ils sont exercés par ceux qui, en vertu des statuts, sont chargés d'administrer la loi.

Elles viennent aussi des lois établies par suite du processus judiciaire dans les tribunaux. Pas plus qu'aucune autre assemblée législative, nous ne sommes chargés du processus judiciaire de préparation des lois, mais il importe que le Sénat étudie la question de savoir s'il a, au même titre que l'autre endroit, un droit de regard sur la délégation des pouvoirs législatifs.

A en juger par la pratique à la Chambre des lords et au Parlement australien, les Chambres hautes auraient un rôle spécial à jouer à l'égard de la délégation des pouvoirs législatifs. Le chef de l'opposition et moi-même avons reconnu l'importance de ce point dans nos discussions sur le sujet. Bien entendu, il n'est nullement question de régler l'affaire à la hâte. Il m'a donné à entendre qu'il se propose d'ajourner le débat quand j'aurai terminé, et je n'y vois pas d'inconvénient. Mes propos serviront, je l'espère, à présenter le sujet et à nous rappeler à tous que c'est une occasion, et en vérité une obligation pour nous que de nous occuper d'une question d'une telle importance.

Au premier alinéa de la préface au rapport, on lit ceci:

> Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement. La démocratie parlementaire est un régime de gouvernement où l'exécutif doit être comptable à l'assemblée législative et l'un et l'autre responsables devant le peuple. Or, de telles responsabilités ne sauraient s'exercer quand

on ignore ce qui se fait. En politique, la connaissance est le commencement du pouvoir; l'ignorance, c'est l'impuissance.

Tout étudiant en politicologie au pays souscrirait volontiers à cet énoncé de principe.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le gouvernement sera automatiquement d'accord avec chaque argument avancé par ce comité à l'appui d'une révision de la délégation des pouvoirs législatifs. Je me sers de cette motion surtout pour en saisir le Sénat par l'intermédiaire du comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles. Lorsqu'on l'a questionné sur le rapport concernant les ordonnances statutaires après qu'on l'eut déposé à l'autre endroit, le ministre de la Justice a déclaré que le gouvernement étudierait ce document. Ce que je tente de faire maintenant, c'est d'exposer le problème au Sénat afin qu'il l'étudie ou il acceptera les recommandations du troisième rapport du comité spécial des instruments statutaires de l'autre Chambre, ou il les modifiera, ou il préparera un nouveau rapport qui, selon lui, serait plus conforme aux désirs du Sénat.

A mon avis, le rapport du comité spécial sur les instruments statutaires de l'autre endroit est une contribution importante à nos connaissances des procédés selon lesquels les règlements sont édictés. Vu les effets profonds que les règlements ont sur tous les aspects de la vie canadienne, il importe que nous comprenions ces procédés. L'an dernier, lorsque le comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce a étudié certains bills, on a trouvé à redire au pouvoir de réglementation que le gouvernement cherchait à obtenir afin d'encourager l'application de la loi dont le comité était saisi et de la rendre plus efficace. Les règlements de ce genre font partie de la question actuellement à l'étude.

La législation déléguée signifie l'ensemble des règles non statutaires, des règlements et des ordonnances édictés par le gouvernement, soit le gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor, soit les autres conseils ou les commissions établis par le Parlement. Comme nous le savons, notre gouvernement, ainsi que des gouvernements étrangers, discutent depuis longtemps comment il convient de renseigner le Parlement et le grand public sur les nombreuses décisions réglementaires, et de fournir des occasions aux députés de la réexaminer.

Il y aurait lieu, je crois, d'examiner brièvement ce qu'a fait le Canada au niveau fédéral, en vue de trouver des solutions pratiques à ce problème, avant la formation d'un comité permanent du Sénat ou de l'autre endroit ou d'un comité mixte des instruments statutaires. Un des buts de cette motion est de permettre au comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier cette question utilisant les rapports disponibles et d'autres renseignements, en vue de pouvoir recommander quel devrait être le mécanisme d'un organisme parlementaire chargé de surveiller les pouvoirs délégués sous une forme ou une autre.

Durant la seconde guerre mondiale, le gouvernement a adopté des décrets du conseil exigeant la publication de toutes les ordonnances, règlements et proclamations de nature législative ou administrative qui prévoyaient des sanctions. Les méthodes adoptées pendant la guerre ont continué de s'appliquer ultérieurement, grâce au décret du conseil C.P. 4876 du 26 novembre 1946, aux termes de l'article 30 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, Statuts revisés du Canada, 1927, chapitre 162, reporté aux Statuts revisés du Canada, 1952, chapitre 226, article 9. Ce décret du conseil s'appelait l'ordonnance sur les décrets, ordonnances et règlements statutaires. Il fut adopté en vue de l'élaboration, d'après l'expérience acquise dans la pratique, d'une méthode applicable aux lois prescrites par délégation de pouvoirs qui pourraient plus tard être incorporées aux statuts. L'ordonnance initiale a été modifiée à l'occasion.

J'ajoute, entre parenthèses, que plusieurs fois le sénateur O'Leary—je ne l'en blâme pas—a signalé au Sénat l'existence des décrets du conseil et demandé: Qu'en savions-nous? Ont-ils été examinés par quelque secteur de notre corps législatif ou par l'autre Chambre? Au cours du débat actuel, il me sera peut-être possible de répondre à cela. Je dirai simplement que tous les décrets du conseil aux termes de la loi sur les règlements, doivent être publiés et que, effectivement, ils le sont. Il y a certaines exceptions, et plutôt que de le faire aujourd'hui, je pourrai peut-être les énumérer ultérieurement, au cours du présent débat, si on me le permet. Le sénateur O'Leary et d'autres pourront voir si ces exemptions sont justifiées ou non, si la pratique de déposer les décrets du conseil, comme je l'ai indiqué, est défendable; pourquoi devrait-il y avoir une exemption quelconque en vertu de la loi sur l'aéronautique ou de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique ou de la loi sur la défense du Canada, etc. C'est une question que je pourrais aborder subséquemment au cours du présent débat.

Comme j'ai mentionné le nom du sénateur O'Leary, je voudrais simplement dire que nous lui offrons sûrement nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son anniversaire de naissance aujourd'hui.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Martin: La loi sur les règlements a été adoptée en 1950, et elle visait à assurer la publication de tous les règlements, ordonnances et proclamations faits dans l'exercice des pouvoirs législatifs délégués par le Parlement, et aussi leur dépôt au Parlement d'une façon systématique et unifiée. La loi rendait obligatoire le dépôt et la publication, et elle établissait un système de dépôt et de publication. Ses dispositions, les honorables sénateurs s'en souviendront, ont été adoptées à la suite de nombreuses études comparatives sur les procédures suivies dans d'autres pays, en particulier le Royaume-Uni, et à la lumière de l'expérience acquise par le Parlement avec les mécanismes de l'ordonnance sur les décrets, ordonnances et règlements statutaires, appliquée pendant et après la guerre.

La définition de règlements dans la loi sur les règlements était plus large que celle de l'ordonnance sur les décrets, ordonnances et règlements statutaires. Cette loi stipulait que tous les règlements soient déposés au Parlement et publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*. La loi prévoit cependant que le gouverneur général peut, par un décret du conseil, soustraire tout règlement ou catégorie de règlements aux dispositions relatives au dépôt et à la publication, mais le décret doit être publié et soumis au Parlement conformément aux dispositions de la loi. De nombreux règlements sont exemptés du dépôt et de la publication exigés par la loi, notamment, les décisions et règlements administratifs, les directives aux avions, navires et véhicules, certaines règles provisoires et d'autres pour des raisons de sécurité.

L'intention de la loi est de faire connaître au Parlement et au public tous les règlements en vigueur, de permettre au Parlement, quand il le voudra, de demander des explications à l'autorité qui a émis le règlement et de prendre les autres mesures qu'il juge nécessaires. Les dispositions de la loi sur les règlements font l'objet d'une revision fréquente de la part des fonctionnaires du cabinet du Conseil privé et du ministère de la Justice.

Enfin, en raison de l'exigence du dépôt de la loi sur les règlements, le Parlement est informé de la mise en vigueur des règlements et il peut se renseigner à leur sujet s'il le juge à propos. L'une ou l'autre Chambre du Parlement peut prendre des mesures n'importe quand afin d'enquêter sur les griefs que soulève l'application de toute décision réglementaire ou l'exercice de toute délégation de pouvoirs législatifs.

Or, c'est en s'inspirant de cette coutume qu'on avait invité un comité de l'autre endroit, en septembre 1968, à faire ce que je demande aujourd'hui au Sénat, c'est-à-dire de faire une étude et un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

Le rapport en question commence en affirmant que, règle générale, il faudrait que le public connaisse les modalités de la délégation des pouvoirs législatifs, durant et après l'établissement de règlements, et que le gouvernement doit motiver toute dérogation à cette règle.

Le comité a bien mis en évidence le principe selon lequel l'exécutif est comptable au Parlement des pouvoirs qui lui sont délégués, aussi bien que de la promulgation des lois.

Le comité propose que ce principe soit appliqué de quatre manières: premièrement, il propose au gouvernement de consulter pleinement le public et les comités permanents parlementaires avant d'établir des règlements. Deuxièmement, il propose d'élargir les cadres actuels de la révision des règlements, effectuée par le cabinet du Conseil privé et le ministère de la Justice pendant leur élaboration. Troisièmement, il propose la publication complète des règlements une fois terminés à quelques exceptions près. Quatrièmement, il propose la création d'un comité permanent parlementaire des règlements pour permettre au public de les étudier.

Comme membre du gouvernement, je ne prétends pas être en mesure de dire que je suis d'accord sur ces propositions.

L'honorable M. Flynn: Quelles propositions?

L'honorable M. Martin: Les quatre que je viens de mentionner. Je ne dis pas que le gouvernement ne les appuiera pas. Je dis seulement que je ne suis pas en mesure d'aller plus loin. Le comité qui sera saisi de la question pourra faire le même genre de révision que celle qui a eu lieu dans l'autre endroit. Peut-être appuiera-t-il ces quatre propositions, peut-être pas, mais il nous serait utile d'avoir à ce sujet le point de vue du Sénat. Je crois que le Sénat a plus de temps pour servir en quelque sorte d'organisme examinateur et qu'à d'autres égards, il est le mieux adapté à cette tâche. On pourra peut-être décider de le faire, grâce à un arrangement mixte. Tout ce que je sais, c'est qu'au Royaume-Uni—où on a fait le plus de progrès dans ce domaine—

l'agence chargée de l'examen permanent est pourvue par la Chambre haute de ce pays.

Le comité a aussi traité du problème que pose l'établissement de règlements. Le comité a recommandé que la portée de la définition de «règlement» soit élargie pour comprendre nombre de directives et de lignes de conduite des ministères relatives à l'exercice de pouvoirs discrétionnaires en vertu de la loi, qui, antérieurement, n'avaient pas du tout été considérés des «règlements».

Le fait d'inclure les directives dans la définition de «règlement» est important. Je suis sûr que nous allons tomber d'accord, parce que de telles directives seraient assujetties à la loi sur les règlements, laquelle prévoit des sauvegardes quant au processus d'élaboration du règlement.

Deuxièmement, le comité a exprimé l'opinion que l'établissement de principes directeurs pour les lois, qui confèrent à l'exécutif le droit de déléguer le pouvoir législatif, était important. Ces principes directeurs comprennent des principes comme: «le pouvoir d'établir des règlements ne devrait pas être accordé en termes subjectifs»; que «les limites précises du pouvoir législatif que le Parlement entend conférer devraient être définies en termes clairs»; et que «on ne devrait pas accorder le pourvoir d'édicter des règlements ayant un effet rétroactif.»

Le comité a ensuite traité du problème de consultation préliminaire.

Le comité a proposé que les autorités qui établissent les règlements entreprennent les consultations les plus larges possibles, non seulement avec les personnes le plus directement visées mais aussi avec le grand public, s'il y a lieu.

Dans l'article qui traite de la rédaction des règlements, le comité des instruments statutaires recommande l'expansion de la section de la législation du ministère de la Justice. Je m'abstiendrai de tout commentaire sur le sujet maintenant.

Je pourrais dire ici, que l'un des rares talents dans le service du gouvernement c'est la compétence quant à la rédaction des lois et nous devons tous beaucoup aux quelques rédacteurs que nous avons en ce moment. C'est pourquoi le ministre de la Justice a annoncé l'autre jour que son ministère étudie avec la faculté de droit de l'Université d'Ottawa la possibilité d'offrir des cours pour la formation de rédacteurs juridiques.

L'honorable M. Flynn: Je me permettrais de dire que souvent les rédacteurs semblent surmenés.

L'honorable M. Martin: Il n'y a aucun doute que les rédacteurs sont surmenés et tous ceux qui sont au cabinet ou au comité législatif du cabinet savent ce qu'il en est. Ils sont surmenés et ils n'est pas facile d'obtenir d'autres rédacteurs. Ils font un excellent travail, compte tenu des conditions dans lesquelles ils travaillent.

L'honorable M. Flynn: Ce sont des conditions difficiles.

L'honorable M. Martin: Le comité s'occupe de la publication des règlements et il a recommandé que tous les règlements soient accessibles au public, quelle que soit l'autorité qui les a établis. Je n'accepte pas cela sans réserves non plus. Il doit exister des règlements qui, dans l'intérêt même de la sécurité de l'État, ne peuvent pas, à un moment donné, être rendus publics. C'est une position acceptable.

Le comité a demandé instamment qu'un comité parlementaire soit créé afin d'étudier tous les règlements et de les renvoyer éventuellement à d'autres comités permanents du Parlement pour un examen plus approfondi.

Ce comité serait alors en mesure d'étudier les règlements sur la base des cinq critères suivants: Premièrement, s'ils sont autorisés en vertu des termes de la loi délégatrice. Deuxièmement, s'ils font un usage inusité ou imprévu des pouvoirs conférés par la loi habilitante, même s'ils sont irréprochables selon la lettre de la loi.

Troisièmement, s'ils enfreignent indûment des droits civiques.

L'honorable M. Flynn: Je m'excuse d'interrompre le leader du gouvernement mais puis-je lui dire que les deux premiers problèmes qu'il a évoqués ont une solution simple. Par exemple, dans l'article 11 du bill S-14, il est dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements (a), (b), (c), (d), et (e), et je cite:

> (e) visant, de façon générale, la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions.

Dans le cas d'une formulation aussi générale, il est très difficile de dire si cela est prévu dans la loi.

L'honorable M. Martin: C'est vrai, en principe. C'est le genre de choses qui a préoccupé le comité des instruments statutaires et je suis sûr que nous souhaiterions voir le comité des affaires juridiques et constitutionnelles s'en occuper.

Le quatrième critère est de savoir si les règlements sont conformes aux dispositions de la loi sur les règlements en ce qui concerne l'envoi, l'attestation, le numéro d'inscription, la publication ou la présentation au Parlement. Cinquièmement, s'ils constituent un

abus de pouvoir dans la mesure où ils devraient entrer en vigueur avant d'être transmis au greffier du Conseil privé, ou s'ils omettent, d'une manière injustifiable, de préciser qu'ils n'entreront pas en vigueur jusqu'à une certaine date postérieure. Sixièmement et finalement, si, pour une raison particulière, leur forme ou objectif restent vagues et si des clarifications supplémentaires s'imposent.

Il convient de noter que les deux comités de législation déléguée les plus connus, ceux de la Chambre des Lords en Grande-Bretagne et du Sénat australien, sont des comités de la haute assemblée.

M. Kersell est peut-être l'autorité par excellence au Canada, en matière de législation déléguée. Il a écrit un ouvrage intitulé *Parliamentary Supervision of Delegated Legislation*. Il y signale, à la page 74, qu'il semblerait, d'après une comparaison établie entre le comité sénatorial d'Australie et le comité de la Chambre des communes britannique que, si utile que soit le comité de la Chambre des communes, le comité de la Chambre haute bénéficie de nombreux avantages de grande portée, même par rapport à un comité mixte, qui le rendent plus efficace. Le plus important de ces avantages c'est sans doute le fait que ses actions et l'expression de ses opinions ne représentent pas une menace pour la stabilité du gouvernement. Ainsi le comité est libre d'examiner d'abord de son propre gré peut-être, les instruments selon un ordre de renvoi de vaste portée, qui n'exclut pas les questions de fond. Même si ses rapports critiquent vivement l'essentiel d'une législation déléguée, ils seront vraisemblablement jugés selon leur valeur plutôt que d'un point de vue partisan. A quatre reprises au moins, le gouvernement australien a trouvé le moyen de satisfaire aux critiques du comité sénatorial en faisant les concessions nécessaires plutôt qu'en faisant de l'obstruction pour un temps avant de donner suite discrètement aux changements qui s'imposaient.

En outre, la Chambre haute, avec ses comités, n'est pas aussi bousculée par les exigences de temps et d'horaire que la Chambre basse et ses comités. Ils n'ont pas à se soucier de l'urgence des problèmes politiques et ministériels. Parmi leurs membres on compte, ajoute l'auteur, en Grande-Bretagne, en Australie et au Canada, bon nombre d'hommes compétents, dont quelques-uns ont de longues années d'expérience du côté exécutif comme du côté administratif. En particulier en Grande-Bretagne et au Canada, mais aussi en Australie à un degré marqué, les comités de la deuxième Chambre offrent un élément précieux de continuité qu'il est souvent difficile d'obtenir aux comités de la Chambre étant donné leur caractère.

Reste à savoir maintenant si un comité du Sénat canadien pourrait être aussi efficace que celui de la Chambre australienne ou de la Chambre des lords britanniques. A mon avis, il le pourrait, et M. Kuntz, que nous considérons tous comme un observateur sérieux du Sénat canadien, a écrit dans son volume intitulé *The Canadian Senate—A Reappraisal*, que «le Sénat pourrait trouver quelques moyens importants et efficaces—pour surveiller certains usages de l'exécutif, surtout dans le domaine de la législation déléguée.»

De temps à autre, notre assemblée, même si c'était de façon spéciale, a traduit dans les amendements qu'elle a proposés aux mesures du gouvernement la préoccupation particulière que lui cause le trop grand pouvoir discrétionnaire confié à l'exécutif grâce aux mesures habilitantes de portée excessive. Est-ce une thèse valable? Nous pourrions peut-être l'examiner.

Les honorables sénateurs voudront peut-être envisager mes observations et, après réflexion, décider si nous pourrions assumer cette fonction. Que nous ayons ou non un rôle particulier à jouer à la lumière de l'expérience d'autres pays, le gouvernement, le Parlement et les Canadiens souhaitent que nos lois concordent pleinement avec les principes sur lesquels repose notre forme de gouvernement dans notre société libre.

Je recommande cette résolution au Sénat. J'espère que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourra étudier la question. S'il le fait, nous aurons sûrement amplement l'occasion dans les semaines à venir d'en faire une étude complète et sérieuse.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à faire ici au sujet du discours du chef du gouvernement sur la motion à l'étude. Je m'associe à lui pour féliciter le sénateur Grattan O'Leary à l'occasion de son anniversaire.

Pour ce qui est de la motion, je réserve mes commentaires à plus tard, sauf pour dire que j'en approuve le principe. J'aimerais maintenant proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose la 3e lecture du bill C-11 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose la 3e lecture du bill S-14 concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Urquhart, portant deuxième lecture du bill C-136 concernant l'expropriation.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, s'il faut en croire un vieux proverbe: «qui veut faire l'ange fait la bête.» En tant que profane prenant la parole après les doctes commentaires émanant d'autorités juridiques aussi éminentes que le sénateur Urquhart et le sénateur Phillips (Rigaud), je crains que ce ne soit mon cas, d'autant plus que je n'ai pas eu le temps d'étudier le bill ni de préparer mes remarques comme je l'aurais voulu.

Le bill C-136 est long et compliqué; il comporte quelque 44 articles et trois annexes et il couvre environ 46 pages. Cependant, le sénateur Urquhart nous a fait un exposé si clair, lorsqu'il a présenté ce bill, que même un profane comme moi peut en comprendre les principales dispositions. Je me joins à ceux qui l'ont félicité de sa présentation si brillante et si concise.

Le sénateur Urquhart et le sénateur Phillips (Rigaud) ont tous deux signalé que ce bill innovait en ce sens que pour la première fois on reconnaît les droits du simple citoyen. C'est ce trait qui frappe le profane que je suis et qui frappera aussi les simples citoyens. Ce n'est pas seulement un essai de démocratie de participation, mais c'est également un grand pas vers la création d'une société juste. En fait, lorsqu'on y songe, on s'étonne d'avoir laissé si longtemps dans notre Code une loi aussi arbitraire que la loi actuelle, une loi qui permet à la Couronne de prendre le bien d'un citoyen sans son consentement et même parfois à son insu, de lui dénier les frais de l'instance s'il recourt aux tribunaux pour demander justice, une loi qui permet au gouvernement d'abandonner ce bien après l'avoir exproprié sans se soucier des ennuis ou des pertes qu'une telle action peut avoir causés au propriétaire. Cette loi n'est pas seulement une parodie de la démocratie mais encore elle renie complètement l'importance de l'individu, principe fondamental sur lequel se fondent notre démocratie et nos institutions démocratiques. Ce genre de loi est digne d'un état totalitaire et non point d'une société démocratique.

Dans les questions telle que celle de l'expropriation, le simple citoyen a tous les atouts contre lui. C'est David devant Goliath, devant un gouvernement fédéral tout-puissant, avec sa force, ses droits, ses experts et ses ressources financières mobilisés contre le particulier. Or, honorables sénateurs, la plupart des gens ne sont que des citoyens moyens. Ils sont donc absolument sans ressources lorsqu'il s'agit de se protéger.

Le bill C-136 contribue sensiblement à régler le conflit bien qu'à certains égards il favorise encore puissamment Goliath. Certes, bien d'autres changements seront nécessaires à la lumière de l'expérience pour raffermir l'égalité du citoyen ordinaire lorsqu'il s'oppose à la Couronne.

Le but de ce projet de loi c'est d'autoriser l'expropriation des terrains de telle sorte que la Couronne puisse s'acquitter de sa double mission consistant à protéger des escrocs le contribuable canadien et, en même temps, à assurer que la partie qui se voit confisquer le terrain en question soit traitée avec honnêteté et justice. Dans ce but, le projet de loi prévoit la procédure en trois étapes que voici: premièrement, l'étape de l'expropriation; deuxièmement, l'étape de la négociation et troisièmement, l'étape du procès. Je me bornerai à la première et à la troisième de ces étapes.

L'étape qui précède l'expropriation prévoit que le gouvernement signale son intention d'exproprier au moyen d'un avis public. Comme d'autres sénateurs l'ont signalé, cette initiative est en soi une nouveauté car, d'après la loi actuelle, aucun avis n'est requis, L'article 2 du bill prévoit que cet avis peut être envoyé à l'intéressé par lettre recommandée ou être publié dans un organe très répandu dans la région. L'avis a pour but de permettre aux propriétaires ou à d'autres parties intéressées de soulever des objections. Il est donc essentiel d'émettre cet avis public en publiant une annonce. Cependant, le paragraphe 2 de l'article 2 semble exiger qu'on ne procède ainsi que si l'adresse du propriétaire est inconnue.

Si le propriétaire a des objections, l'article 7 prévoit qu'il doit les faire connaître au ministre des Travaux publics dans un délai de 30 jours. Le bill prévoit ensuite une

audience publique, comme on l'explique à l'article 8, ordonnée par le ministre des Travaux publics qui demande au procureur général du Canada de nommer un enquêteur. Cet enquêteur jouera un rôle très important et l'on stipule seulement, au chapitre de ses qualifications, qu'il ne doit pas être un fonctionnaire. J'aurais espéré que, compte tenu de son importance, les titres requis d'un tel enquêteur seraient précisés d'une manière plus détaillée.

Une telle audience publique pourrait servir à plusieurs fins. Elle pourrait être l'occasion d'examiner l'objectif poursuivi par la Couronne en expropriant le terrain et, de son côté, la Couronne indiquerait avec quelle attention le ministère des Travaux publics a examiné la nécessité de procéder à cette expropriation. Ce serait aussi un moyen de contrôle à l'encontre de toute action précipitée ou bâclée de la part des fonctionnaires du ministère et, par la même occasion, il en résulterait une assurance contre toute expropriation allant au-delà des besoins véritables. Cela permettrait aussi à ceux qui peuvent s'intéresser aux terrains, pour des raisons d'intérêt public, pour la conservation ou la récréation, de présenter leur point de vue.

De toute manière, la Couronne devrait être tenue de justifier sa position pour exproprier un certain lopin plutôt que d'autres, et elle devrait expliquer en détail pourquoi ce terrain est nécessaire et ce qu'on en fera. Mais pour ce faire, il faudrait que le ministre ou son représentant soient présents à l'audience ainsi que les contradicteurs; je n'ai encore trouvé aucune disposition dans ce bill visant à ce que le ministre ou son représentant soient présents à ces audiences. Sans cette condition, à mon avis, l'utilité de ces auditions risque d'être grandement réduite et on ne pourra respecter ni l'esprit de la loi ni l'intention de l'audience.

Au sujet de l'envoi des avis—avis d'intention d'exproprier, avis d'audition publique—le bill, à mon avis, ne tient pas assez compte des cas de force majeure lorsque le propriétaire est malade ou se trouve à l'étranger au moment où les avis sont envoyés.

Quant au procès, c'est la Cour de l'Échiquier du Canada qui doit s'en occuper. Le sénateur Pearson pense que les cours de district ou les cours de comté pourraient s'en charger à moindres frais et de manière beaucoup plus expéditive pour la partie plaidante. Beaucoup, à l'autre endroit, ont été du même avis que le sénateur Pearson au moment de la discussion de ce bill. Certainement, dans l'esprit de la loi, et à titre d'exemple de démocratie active, il me semble raisonnable que le bill laisse au moins ce choix au citoyen.

On a soutenu que la Cour de l'Échiquier prenait très longtemps pour trancher des affaires de ce genre et que, tout en convenant à l'Ontario et au Québec, elle est injuste envers les plaideurs des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest car elle exige que le plaideur engage un avocat à Ottawa ainsi que dans sa propre province, ce qui augmente considérablement les frais.

Le ministre a rejeté cet argument, soutenant que les tribunaux de district et de comté avaient des règlements différents avec quelques variantes d'une province à l'autre, et qu'il en résulterait un manque d'uniformité dans les jugements, qui entraînerait en fin de compte des appels à la Cour suprême du Canada, d'où probablement des frais encore plus élevés.

On a soutenu, à l'appui du recours à la Cour de l'Échiquier, que l'expropriation foncière était un domaine juridique spécialisé et fort complexe, exigeant de vastes expertises, particulièrement pour l'évaluation des biens-fonds. Il faudrait aux tribunaux locaux plusieurs années pour réaliser la jurisprudence nécessaire, alors que celle-ci existe déjà à la Cour de l'Échiquier, de même que les connaissances nécessaires pour garantir des décisions uniformes dans tout le Canada, ce qui, par essence, fait partie de la justice.

En ce qui concerne la production d'un exposé des réclamations, on a fait remarquer que la Cour de l'Échiquier est déjà très décentralisée avec des registraires dans presque toutes les provinces et qu'une décentralisation plus poussée fera l'objet d'une mesure législative mentionnée au discours du trône...

L'honorable M. Martin: Et qui sera présentée sous peu à l'une des deux Chambres.

L'honorable M. Carter: Oui... qui visera à adapter la Cour de l'Échiquier aux besoins actuels.

Pour ce qui est des audiences de la cour, la Cour de l'Échiquier est mise dans le circuit et il ne serait pas nécessaire à un plaideur d'une province de l'Ouest de faire entendre sa cause à Ottawa.

N'étant pas légiste, je ne suis pas en mesure d'estimer la valeur de ces arguments, mais en ce qui concerne les frais, le bill C-136 prévoit que le citoyen sera remboursé des frais qu'il aura encourus par son opposition ainsi que par le procès lorsqu'il gagnera sa cause et obtiendra une compensation plus forte que

celle que la Couronne lui proposait. En outre, on lui paie un intérêt sur la différence au taux courant des bons du Trésor à court terme, et si l'offre de la Couronne ne dépasse pas 90 p. 100 du dédommagement accordé par le tribunal, il obtient un intérêt supplémentaire de 5 p. 100 à titre d'indemnité pour la pénalisation.

Il est peu vraisemblable qu'un procès sera intenté quand il s'agira de petites sommes—disons inférieures à $5,000. Quand il s'agira de fortes sommes—disons, $100,000 ou plus—hormis les droits qu'il confère aux particuliers, ce bill ne présente peut-être pas de grands avantages par rapport à l'ancienne loi. Ceux qui possèdent autant d'argent sont habituellement capables de se tirer d'affaire. C'est lorsqu'il s'agira de sommes moyennes que l'utilité et l'efficacité de cette mesure seront mises à l'épreuve.

Prenons le cas où la Couronne veut un terrain qui, pour le propriétaire, vaut, disons, $10,000. Ce n'est pas un grand terrain au cours actuel. Une parcelle de terre de cette valeur appartiendrait vraisemblablement à un citoyen du genre de ceux qu'on appelle «ordinaires»; c'est-à-dire qu'il rentrerait dans le groupe des trois millions et plus de contribuables ayant un revenu imposable inférieur à $5,000. Supposons que la Couronne lui offre $8,500. Il ne peut supporter une perte de $1,500. Quelle sera sa réaction? Sa première idée sera probablement celle-ci: vaut-il la peine de chercher à recouvrer ces $1,500 en ayant recours aux tribunaux? Les frais d'une telle démarche seront-ils élevés au point de laisser un solde dérisoire? Aurait-il de meilleures chances de réussir en s'adressant à un tribunal local plutôt qu'à la Cour de l'Échiquier, même si elle était une cour de circuit et tenait des audiences dans sa province? Combien de temps lui faudrait-il attendre un règlement définitif?

A mon avis, il vaut mieux prévenir que guérir; il faudrait que des rouages ou un code quelconque d'évaluation soient inclus dans le bill ou forment un appendice à celui-ci, grâce auxquels on éviterait tout écart marqué entre ce qu'offre la Couronne et ce que vaut vraiment la terre pour son propriétaire.

Dans les cas où de tels rouages ne seraient pas applicables, il devrait y avoir une commission locale d'appel qui tenterait d'équilibrer l'offre et la demande, de sorte qu'une étape intermédiaire interviendrait entre les négociations et l'appel aux tribunaux qui constituerait un dernier recours.

Bien entendu, je ne suis qu'un profane et ces suggestions ne sont peut-être pas pratiques du point de vue juridique. Toutefois, lorsque le comité sera saisi de ce bill, j'espère qu'il sera analysé minutieusement sous tous ses aspects et du point de vue de l'effet qu'il produira sur les citoyens qui se trouveront dans des circonstances semblables à celles dont je me suis servi comme exemples.

Le bill C-136 n'est pas parfait. D'autres modifications y seront apportées avec le temps pour l'améliorer, mais, dans sa forme actuelle, il représente un prodigieux bond en avant, en humanisant la loi actuelle et en traitant les personnes comme des êtres humains ayant des droits au lieu de les traiter en nullités comme le fait la loi actuelle. En conséquence, je l'appuie entièrement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je dois dire en toute justice que le sénateur Carter a prononcé aujourd'hui un discours fort à point. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

CODE CRIMINEL

LA PUNITION DU VOL—BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Macdonald propose la deuxième lecture du bill S-21 modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur ce bill. A vrai dire, une courte explication est tout ce qu'il requiert car ses dispositions s'expliquent presque d'elles-mêmes.

Tout le principe du bill figure à l'article 1 qui prévoit la modification de l'article 280 du Code criminel. Les autres dispositions découlent de cette modification.

L'article 280 du Code criminel adopté dès 1952 stipule:

> Sauf prescription contraire des lois, quiconque commet un vol est coupable d'un acte criminel et passible
>
> a) d'un emprisonnement de dix ans, si le bien volé est un titre testamentaire, ou si la valeur de ce qui est volé dépasse cinquante dollars, ou
>
> b) d'un emprisonnement de deux ans, si la valeur de ce qui est volé ne dépasse pas cinquante dollars.

On constate que la seule modification proposée dans le projet de loi dont nous sommes saisis est le déplacement de la ligne de démarcation, pour ainsi dire, entre un larcin et un vol important qui varie de $50 à $200. Avant l'adoption de la loi de 1954, diverses sanctions étaient prévues pour le vol de divers articles, et c'est pour éliminer ces différences qu'une peine générale a été prévue en 1954 dans l'article 280, mais en faisant une distinction, pour ainsi dire, entre les vols minimes et les vols importants, on n'établissait pas un nouveau principe de loi. Une distinction de ce genre existait avant 1954 et depuis bien longtemps je suppose.

Par exemple, un magistrat possédait une juridiction plus étendue dans les affaires de vols, lorsque la valeur de l'article volé ne dépassait pas $25 et une peine supplémentaire était prévue, lorsque la valeur dépassait $200.

Honorables sénateurs, je ne sais pourquoi la ligne de démarcation entre les larcins et les vols importants a été fixée à $50. C'est peut-être à cause du pouvoir d'achat plus élevé du dollar de 1954 qui faisait considérer coûteux et précieux un article de $50, dont le vol ne constituait pas seulement une forte perte pour son propriétaire, mais un délit grave envers la société et donc méritant un châtiment rigoureux. Quoi qu'il en soit, cette peine plus sévère encourue pour le vol d'un article valant plus de $50 ne peut, à mon avis, se justifier aujourd'hui et cela pour deux raisons.

La première, c'est que les valeurs ont changé depuis 1954. Le pouvoir d'achat du dollar a diminué. L'inflation a eu un effet extraordinaire: la peine la plus sévère prévue dans les cas de vols de $50 ou plus s'applique maintenant quand la valeur réelle est bien inférieure. Autrement dit, ce sont les forces économiques et non le Parlement du Canada qui modifient la loi. Je trouve cela regrettable. Si la peine pour le vol ou pour toute autre infraction doit être changée, que ce soit par le Parlement et non par l'action dure, inhumaine et implacable des puissances économiques.

Honorables sénateurs, en proposant une nouvelle répartition des peines pour les différents genres de vols, je n'ai pas cherché ce que vaudrait la somme de $50 par rapport au pouvoir d'achat du dollar. Le Bureau de la statistique pourrait peut-être donner la variation précise, mais je ne vois pas quelle en serait l'utilité. Une valeur de $75 équivaudrait peut-être à une valeur de $50 en 1954, mais quand même, j'établirais la ligne de partage à $200. Ce qui m'amène à la deuxième raison qui motive le changement.

[L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton).]

Je crois que depuis 1954 la société a vraiment changé d'attitude à l'égard des vols sans violence. Je ne prétends pas pouvoir le prouver, mais je crois qu'une étude des peines imposées par les tribunaux le confirmerait. D'ailleurs, notre attitude à l'égard des sanctions aux criminels a changé depuis quelques années. Bien que j'aie laissé dans le bill S-21 une distinction entre les peines pour les vols considérables et les vols moindres, j'ai aussi élargi l'écart entre les deux. J'avoue que le chiffre de $200 est arbitraire et que je n'ai aucune raison valable à l'appui. Peut-être faudrait-il le remplacer par une valeur plus élevée. Je propose cette somme comme point de départ, mais je suis tout à fait disposé à l'augmenter si les honorables sénateurs le jugent à propos.

Les modifications prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 du bill S-21 découlent de la modification à l'article 280 du Code criminel. Je n'en discuterai pas maintenant, à moins qu'on ait des questions à ce sujet.

Je pense que les modifications préconisées dans le bill S-21 sont très souhaitables et je soumets ce bill pour votre bienveillante considération.

L'honorable A. Hamilton McDonald: La dernière partie des remarques de l'honorable sénateur m'a échappée parce que j'étais en consultation avec le leader du gouvernement. A-t-il l'intention de déférer ce bill au comité s'il est adopté en deuxième lecture?

L'honorable M. Macdonald: Je le crois souhaitable, mais je propose en tout cas qu'il soit envoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable M. Martin: Le sénateur McDonald savait qu'il devait être envoyé au comité, mais son attention pour le sénateur Macdonald est telle qu'il a abordé la question indirectement.

L'honorable M. Macdonald: Je tiens à remercier l'honorable leader de ses remarques.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

ACCORD SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX IMPÔTS SUR LE REVENU ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE, 1969

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède».—(l'honorable sénateur Martin).

L'honorable Paul Martin: Le sénateur Benidickson a été appelé à l'extérieur pour affaires. Je demande donc que cet article soit réservé.

(L'article est réservé.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mars à huit heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 3 mars 1970

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

HOMMAGES

FEU L'HON. JOHN WALLACE DE B. FARRIS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, le Sénat a perdu un de ses membres distingués, le sénateur John Wallace de Beque Farris qui est décédé à Vancouver la semaine dernière. Comme vous le savez, le sénateur Farris était l'un des membres en vue du Sénat et un homme possédant une vaste expérience professionnelle et politique.

Né à White's Cove au Nouveau-Brunswick, après des études à l'université Acadia et à l'université de Pennsylvanie, il s'était installé dans l'Ouest du Canada et avait été admis au barreau de la Colombie-Britannique en 1903. Il a eu une carrière remarquable, vous en conviendrez, tant comme avocat que comme homme public au service de sa province et du Canada. Il a été élu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1916 où il a exercé les fonctions de président du conseil exécutif, de procureur général et de ministre du Travail. Son accession à la présidence de l'Association du Barreau canadien a confirmé sa compétence d'avocat, et l'American Bar Association a reconnu sa compétence en matière juridique en le nommant membre honoraire. Il a aussi été membre honoraire de la British Columbia Law Society.

Il a été sénateur pendant plus de 33 ans, ce qui est un exploit extraordinaire, un record que n'a surpassé, je crois, qu'un seul autre sénateur, le sénateur Aseltine. Le sénateur Farris était un homme de grande distinction et de grande valeur; pendant de nombreuses années, le Sénat a joui de son riche apport. Il brillait dans les délibérations; il était assidu à la tâche et avait l'esprit d'initiative.

J'ai connu le sénateur Farris sur le plan professionnel même avant son accession au Sénat.

Je me souviens de certains de ses discours foudroyants devant le Sénat. Deux d'entre eux, que j'ai entendus, portaient sur les problèmes constitutionnels qui assaillaient le Canada.

A sa veuve et à sa famille, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances, et je sais que le peuple caandien, toujours reconnaissant, saura partager notre tristesse.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, John Wallace Farris était un homme d'une détermination farouche, et extraordinairement efficace. C'était un juriste aux états de service éloquents et un homme politique dont les remarquables succès ont toujours été à la hauteur de son mérite.

Jusqu'au jour où la maladie devait le forcer à restreindre considérablement sa participation aux travaux de cette Chambre, le sénateur Farris s'était dépensé sans compter en vue d'atteindre, à force d'énergie, ces mêmes nobles objectifs fondés sur de solides principes qui, à l'origine—c'était en 1916, voici plus de 53 ans,—l'avaient amené à se présenter comme député.

En homme qui s'engageait intensément dans ce qu'il entreprenait et qui était doué d'une intelligence lucide, il ne manifestait qu'une patience très limitée à l'égard de ceux dont la méticulosité et le perfectionnisme étaient moindres. S'il s'attaquait à un problème, c'était toujours en s'y consacrant tout entier. Il se donnait sans réserve et il attendait des autres qu'ils en fissent autant. Nombreux sont les sénateurs qui ont encore présentes à l'esprit quelques-unes de ces interventions les plus pénétrantes et les plus clairvoyantes, et ils se souviendront aussi que rares furent ceux qui, s'étant mesurés avec ce redoutable adversaire, s'en étaient tirés indemnes.

Le sénateur Farris était une personnalité honorable et droite, un homme plein de sagesse qui représentait pour ce pays, et notamment pour le Sénat du Canada, un indiscutable atout.

A sa veuve et à sa famille, nous exprimons, de ce côté-ci de la Chambre, nos plus vives condoléances.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, au cours des ajournements du Sénat, la mort semble intervenir pour décimer toujours plus nos rangs qui s'amenuisent, et il convient que nous parlions des réalisations d'hommes qui se sont distingués et ont rehaussé le prestige du Sénat. Je veux parler du sénateur J. W. de B. Farris.

Comme le leader du gouvernement l'a fait remarquer, le sénateur Farris était originaire du Nouveau-Brunswick, un fils de ses œuvres s'il en fût, un Canadien de grande valeur et de grande distinction. Il est mort après une vie bien remplie à l'âge de 92 ans.

Il est juste de dire que son premier amour a été le droit. Pendant 67 ans il a été membre du Barreau de la Colombie-Britannique. C'était essentiellement un homme de loi et il a

été un des avocats les plus éminents du Canada. Pendant trois ans, à partir de 1903, alors qu'il était âgé de 25 ans, il a rempli les fonctions de procureur de la ville de Vancouver, au traitement de $75 par mois. Il quitta cet emploi et ouvrit une étude d'avocat pour devenir ce qu'on appelle un avocat du travail et un criminaliste. En d'autres termes, le sénateur Farris a consacré ses talents aux déshérités et aux gagne-petit. Cette activité a pris fin à la suite de l'attirance qu'ils éprouvait pour la vie publique en Colombie-Britannique. Il a tenté sa chance trois fois en 1907, 1909 et 1912. Il perdit chaque fois, mais fut élu à 38 ans en 1916. Pendant six ans, il a été procureur général de la Colombie-Britannique dans le gouvernement de l'honorable John Oliver. Le sénateur Farris, à cette lointaine époque, a été le parrain de nombreuses mesures sociales telles que la Loi sur la pension alimentaire des familles de testateurs, la loi sur l'indemnisation des familles, la loi sur les heures de travail, la loi sur les pensions des mères et autres lois similaires.

Après six ans de vie publique, il retourna à la pratique du droit en 1922 à 44 ans. Pendant le reste de sa vie, il a surtout été un avocat. Il avait une longue expérience de la plus haute cour du pays et, il y a à peine quelques années, il plaidait encore devant la Cour suprême du Canada. Il a comparu souvent devant le Conseil Privé avant que notre droit d'appel à cet éminent Conseil soit aboli. Il a plaidé sa première cause devant le Conseil Privé en 1919, alors qu'il était procureur général de la Colombie-Britannique. Il s'agissait de l'affaire *Procureur général du Canada contre Ritchie*. Ce fut sa première victoire devant le Conseil Privé. Il est intéressant de penser que son adversaire cette fois-là était sir John Simon et son adjoint, Jeffrey Lawrence, plus tard Lord Oakley, l'un des juges qui a présidé au procès de Nuremberg.

Trente ans plus tard, en 1949, secondé par son fils Jean—ce qui, j'en suis sûr, était pour lui une source de plaisir et d'orgueil, il revenait au Conseil privé. Sir John Simon, devenu Lord Simon, présidait le tribunal, et Lord Oakley faisait partie du comité juridique. C'est en 1951 qu'il a plaidé sa dernière cause devant le Conseil privé, représentant deux commettants, la société British Columbia Electric, puis, dans la cause suivante la fraternité des chaudronniers.

Comme l'a dit le leader du gouvernement (l'hon. M. Martin), le sénateur Farris fut un grand avocat constitutionnel et pendant une période de 32 ans il a plaidé la plupart des causes constitutionnelles du Canada devant le Conseil privé. Il a représenté la Colombie-Britannique dans les causes relatives à la loi Bennett dite New Deal devant le comité juridique. Il considérait comme son plus grand triomphe l'affaire du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo en 1949 où fut établi le caractère constitutionnel du droit de la Colombie-Britannique à imposer les exploitations forestières appartenant au Canadien Pacifique. Cette victoire qui a rapporté des millions de dollars à la population de la Colombie-Britannique est remarquable du fait qu'il a pu porter le Conseil privé à réformer un jugement de la Cour suprême du Canada, fait qu'on a qualifié de magnifique exploit de juriste.

Comme sir Lyman Duff, il était remarqué au sein de la profession juridique pour sa grande courtoisie envers les jeunes avocats, auxquels il ne ménageait pas son aide et son encouragement en toutes circonstances. Comme le Leader du gouvernement l'a dit, il avait été nommé au Sénat en 1937 alors qu'il avait 59 ans. La même année, il avait été élu président de l'Association du barreau canadien.

Tous les hommages que nous pourrions lui rendre ne signifieraient rien, à moins de reconnaître le rôle magnifique que sa femme admirable a joué auprès de lui. C'était un couple très heureux. Sa femme, fille d'un professeur d'université, avait elle-même enseigné pendant un certain nombre d'années avant son mariage. Elle a été la première femme à siéger au jury de l'Université de la Colombie-Britannique et la première femme membre du conseil d'administration de cette université dont elle fut longtemps secrétaire. Ce qui est important dans les rapports de la famille Farris avec l'université, c'est que tous les deux, mari et femme, ont obtenu de John Oliver, alors premier ministre, de fournir les fonds nécessaires pour établir le nouvel emplacement de cette institution sur la magnifique pointe Grey, familière à de nombreux sénateurs.

Je me souviens du temps où le bill visant à abolir les appels au Conseil privé a été présenté au Parlement. Ce bill a été proposé par le parti qu'il appuyait. Mais là il a fait preuve d'indépendance en s'opposant au bill et à son principe parce qu'il se faisait une si haute idée du tribunal du Conseil privé. Je me souviens aussi d'une autre occasion où le Sénat était saisi d'un problème constitutionnel. C'était la deuxième fois que cette question particulière était soulevée et il s'était écoulé un certain nombre d'années depuis qu'elle avait été débattue pour la première fois. Lors du premier débat, le sénateur Farris avait émis

une opinion. Il en émit une autre lors du deuxième et le sénateur Lambert, qui admirait beaucoup le sénateur Farris, décida non sans émoi et en profane qu'il était, que le sénateur Farris avait donné un avis chaque fois différent. Il le lui reprocha, s'attendant à faire jaillir des étincelles. Le sénateur Lambert fut complètement désarmé car après qu'il eut dit cela, le sénateur Farris se leva et dit: «Laquelle de ces opinions préférez-vous?»

Le sénateur Farris avec qui je partageais mon bureau depuis peu aimait cette assemblée et ses travaux. Il avait de très grandes capacités. Le sénateur Martin a fait allusion aux discours qu'il a prononcés au cours de sa carrière. Je me souviens qu'assis à la tribune, en particulier pendant la guerre, je l'écoutais parler. J'étais alors avec l'honorable Angus Macdonald dans la marine. Il n'y avait personne, je crois, dans cette enceinte qui commandait autant le respect que cet homme-là. Je considère comme un privilège d'avoir fait partie avec lui de cette Chambre bien que j'y sois depuis moins longtemps que les sénateurs Hayden, Aseltine et quelques autres qui étaient ici lorsque le sénateur Farris était encore en pleine force. Comme l'a dit le Leader, il a siégé ici 33 ans.

Honorables sénateurs, nous ne verrons pas de sitôt quelqu'un qui l'égale.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'aimerais très brièvement ajouter mes hommages à ceux qu'on a déjà rendus à mon ami et collègue, le sénateur Farris.

La famille Farris était très en vue autrefois au Nouveau-Brunswick. Le père du sénateur Farris, l'honorable L. P. Farris, était commissaire en chef de l'agriculture; comme on disait à l'époque. Aujourd'hui il serait ministre de l'Agriculture. Son père faisait partie du gouvernement de l'honorable F. R. Emerson et de l'honorable L. J. Tweedie au Nouveau-Brunswick. Mon père était alors Orateur de l'Assemblée législative. Une grande amitié se noua entre la famille Farris et la nôtre, et elle remonte loin en arrière. Le sénateur était diplômé de l'Université Acadia et de l'Université de Pennsylvanie. Il fit ses études primaires à St. Martin's, une institution disparue depuis longtemps.

Le sénateur alla dans l'Ouest faire fortune, en compagnie d'un homme de Bathurst du nom d'Alphonse Turgeon. Ils se rendaient à Regina. Leur objectif, leur destination était Regina. Turgeon est allé à Prince Albert. Farris avait l'intention de se rendre à Battleford, mais les circonstances ayant changé, il a accompagné Turgeon à la côte, à Vancouver, où, comme le disait le sénateur Connolly, il a eu des débuts extrêmement modestes.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Il m'a souvent parlé des heures difficiles qu'il avait alors connues. Avec le temps, il s'est créé cette nombreuse clientèle. Cependant, c'est à ceci que je veux en venir: la première fois que Farris et Turgeon se sont revus, l'un et l'autre étaient procureurs généraux de leurs provinces respectives d'adoption, soit la Colombie-Britannique et la Saskatchewan.

Nous savons tous ce qu'il est advenu de Turgeon par la suite: juge en chef de la Saskatchewan et, plus tard, ambassadeur du Canada en Irlande.

Je suis donc très heureux de l'occasion qui m'est offerte ce soir de rendre hommage à ce fils éminent du Nouveau-Brunswick et de joindre son nom à celui d'un autre enfant distingué de la même province, le juge en chef Alphonse Turgeon.

Honorables sénateurs, je vais en rester là. Le sénateur Connolly, le sénateur Martin et le leader de l'opposition nous ont donné un aperçu de la carrière de notre regretté collègue au Sénat. Personnellement, j'ai toujours beaucoup apprécié ses discours, qui étaient énergiques, brillants et bien conçus. Je me rappelle très bien le discours évoqué par le sénateur Connolly dans lequel le sénateur Farris s'est attaqué à la loi tendant à mettre fin aux appels au Conseil privé de Londres et à faire de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance. Je me souviens également d'un discours du sénateur Hugessen prononcé à la même occasion, mais à l'appui de la mesure. Ce furent deux excellents discours.

Le sénateur Connolly l'a rappelé, le sénateur Farris a plaidé plusieurs causes devant la Cour suprême du Canada. Il était également bien connu et apprécié en Angleterre, lorsqu'il allait plaider devant le Conseil privé.

Le sénateur Farris était un fils très distingué du Nouveau-Brunswick et l'un des plus éminents avocats du Canada. Lorsque la famille Farris habitait Ottawa, nous avons été souvent l'objet de leur bonté et de leur hospitalité, au Château. Ma femme se joint à moi pour offrir à Madame Farris et à sa famille nos vives condoléances pour la perte qu'ils subissent.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous avons écouté avec intérêt l'impressionnant hommage rendu à notre regretté collègue le sénateur Farris par les leaders à la Chambre et d'éloquents amis, le sénateur Connolly et son concitoyen le sénateur Burchill.

Avec le départ du sénateur Farris, il semble que je serai le plus vieux sénateur en activité ici à la Chambre...

L'honorable M. Smith: Pour longtemps encore.

L'honorable M. Kinley: En effet. Ajouter quelque chose à ce qui a été dit à la mémoire du sénateur Farris serait superflu, mais vu mes longues relations avec le sénateur Farris et l'estime que je lui portais, je voudrais en cette occasion rendre un hommage particulier à sa mémoire.

Honorables sénateurs, on a dit bien des choses ici sur le sénateur Farris. Je ne crois pas avoir jamais entendu plus de choses dites sur un homme en sa présence que ce que nous avons entendu ce soir à son sujet. Il méritait toutes ces paroles et nous, des Maritimes, sommes fiers les avoir entendues, car nous croyons qu'il était vraiment un grand Canadien. Dans le passé, le Sénat a compté beaucoup d'hommes de talent, mais, parmi eux, le sénateur Farris était un géant. Ayant toujours son franc-parler, il avait des opinions bien arrêtées dans les débats et il était un orateur de la vieille école.

Ici en Colombie-Britannique, on se souviendra longtemps du sénateur Farris, en raison des services qu'il a rendus à son pays: il a fait valoir ses idées tant au Sénat que dans sa profession d'avocat. Le sénateur Farris réunissait beaucoup de grandes qualités: de belle apparence et de santé robuste, il possédait, d'autre part, la distinction de l'esprit.

Les truismes qu'avec l'âge on acquiert la sagesse et, au cours d'une longue vie, la compréhension, s'appliquaient indubitablement au sénateur Farris: en cette enceinte, il témoignait de ces deux qualités. Et nous qui vieillissons, nous pouvons à juste titre nous sentir encouragés par ce brillant exemple et espérer être de quelque utilité à notre pays, même si cette époque est celle où prime la jeunesse, et si les générations qui montent sont appelées à prendre la relève.

Si remarquable qu'il ait été à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, le sénateur Farris a rendu des services même plus éminents au Sénat du Canada. Nous admettrons qu'il n'est de meilleur endroit pour apprendre que dans une assemblée législative; les députés sont près du peuple et en connaissent davantage le sentiment politique populaire.

Au cours de nos longues relations, le sénateur Farris et moi avons parfois eu des divergences d'opinions, notamment au cours d'une conversation au sujet du second vote en Colombie-Britannique. Il croyait que c'était une chose magnifique. Je ne partageais pas son avis, parce que j'estimais qu'on ne pouvait pas défendre deux principes à la fois et que tel était le cas dans l'affaire du deuxième vote. Je crois qu'il est finalement tombé d'accord avec moi. Nous avons eu une autre divergence d'opinions lorsque la fête du Dominion est devenue fête du Canada. Un peu impérialiste, il ne prisait guère ce changement et, en homme convaincu, il n'hésitait pas à les faire connaître. Je dois ici rendre hommage à l'attitude du sénateur Farris envers ses collègues, car même si je n'étais pas du tout d'accord avec lui, cela n'a rien changé à nos relations.

Je voudrais me joindre aux autres sénateurs et offrir nos sincères condoléances à la famille du sénateur Farris, mais même si sa mort la chagrinera inévitablement, néanmoins elle doit se réjouir à la pensée qu'il ait connu une vie longue et remarquable. C'était un sage, un homme d'action et un homme clairvoyant. Comme tous les grands hommes, il a sans doute couru de grands risques, mais l'importance de ses réalisations justifient pleinement sa ligne de conduite.

Nous sommes reconnaissants quand des hommes de ce genre sont nommés au Sénat; nous pleurons sa perte. Nous espérons que ceux qui sont encore ici seront aussi loyaux, bons et tenaces que l'a été le sénateur Farris au service de sa province, de son pays et du Sénat.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport, du 26 février 1970, du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Paul Martin propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION CANADIENNE

COMITÉ MIXTE—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte de la constitution du Canada: MM. Alexander, Allmand, Asselin, Baldwin, Breau, Brewin, Dinsdale, Fortin, Gibson, Hogarth, Hopkins,

Lachance, Lewis, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Ouellet, Roberts et Woolliams.

Il est ordonné que le message soit déposé.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill S-6, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications, et l'informe qu'elle a adopté ce bill avec l'amendement suivant, qu'elle lui demande d'adopter:

Pages 64 et 65: Retrancher l'article 53 du bill et renuméroter les articles 54, 55 et 56 qui deviennent 53, 54 et 55 respectivement.

—Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable Salter A. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que cet amendement soit approuvé dès maintenant.

—Honorables sénateurs, je signale que l'amendement proposé se résume à retrancher l'article 53 du bill dont nous étions saisis. Sous l'ancienne forme et lorsque nous avons tudié ce bill l'an dernier, l'article 53 autorisait les compagnies d'assurance à garantir les prêts accordés aux étudiants par les compagnies de prêt, les sociétés fiduciaires et les compagnies d'assurance. Lorsque le bill a de nouveau été présenté à la session en cours, cet article en faisait encore partie mais, entretemps, le gouvernement avait décidé d'incorporer ces amendements au bill que nous avons devant nous et que le comité est en train d'étudier, savoir la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Il n'est donc plus nécessaire, et n'a plus sa raison d'être dans le bill S-6. A l'autre endroit, on a tout simplement rayé l'article 53. L'autre amendement a trait au renumérotage des articles qui suivent le numéro 53.

(L'amendement est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill S-8, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, et l'informe qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants qu'elle lui demande d'adopter:

1. *Page 40, lignes 1 à 13:* Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«(2) La compagnie doit maintenir, au Canada, un actif au moins égal au total obtenu en additionnant

a) son passif au Canada;

b) les deniers en fiducie garantie détenus relativement à ses opérations au Canada; et

c) l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif, moins un montant égal au plus élevé des suivants:

(i) dix pour cent de cet excédent,

(ii) la fraction de cet excédent qui est égale à celle que représentent les deniers en fiducie garantie détenus relativement à ses opérations à l'étranger par rapport au total des deniers en fiducie garantie détenus par elle, et,

(iii) si la compagnie est tenue de faire des placements à l'étranger pour se conformer au droit des juridictions dans lesquelles elle fait des affaires, le montant que peut approuver le surintendant aux fins de ces placements à l'étranger, étant entendu que ce montant ne doit dépasser ni le montant exigé aux fins de ces placements à l'étranger ni l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif.

(3) L'actif devant être maintenu au Canada en vertu du paragraphe (2) ne comprend pas les actifs constitués

a) par des obligations, débentures ou autres titres de créance ou actions de corporations constituées à l'étranger, ni

b) par des hypothèques sur des immeubles ou tenures à bail à l'étranger ou par des prêts sur la garantie d'immeubles ou de tenures à bail à l'étranger.»

2. *Page 40, ligne 14:* Renuméroter le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (4).»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces amendements seront-ils étudiés?

L'honorable Salter A. Hayden propose, de l'assentiment du Sénat, que ces amendements soient adoptés dès maintenant.

—Honorables sénateurs, je vous signale que la loi sur les compagnies fiduciaires, dans sa forme actuelle, autorise les compagnies fidu-

ciaires à faire des placements sur hypothèques à condition que ces titres répondent à certaines exigences.

Par le bill S-8, on se propose d'autoriser les compagnies fiduciaires à charte fédérale à faire des affaires à l'étranger si elles le désirent, et le nouvel article 68A, qui fait l'objet des amendements qu'on vient de vous lire, leur permettrait de faire des placements dans des titres émis par les sociétés de n'importe quel pays où elles font des affaires, à condition que ces titres répondent aux mêmes exigences qu'on exige dans le cas de placements semblables au Canada, comme aussi de consentir des prêts garantis par de tels titres.

La disposition proposée aux articles 64 et 68 permettrait également à une compagnie fiduciaire d'investir ou de prêter sur hypothèques sur des immeubles dans tout pays autre que le Canada où la compagnie fait des affaires.

A l'époque où nous avons étudié le bill, il était spécifié au paragraphe (2) de l'article 68A, que la compagnie doit maintenir au Canada un actif égal à son passif et aux deniers en fiducie garantie au Canada et que les valeurs de compagnies étrangères ou les hypothèques étrangères ne seraient pas acceptables à cette fin.

Quand l'autre endroit a été saisi du bill, les représentants s'inquiétaient du fait qu'aucune limite maximum n'était prévue quant au montant pouvant être investi dans des valeurs ou hypothèques en dehors du Canada. C'est pourquoi les amendements que l'on vient de lire ont été incorporés; ils prévoient trois épreuves et la limite est constituée de la plus grande de ces trois épreuves. Je me permets de vous les relire.

Le montant-limite des placements en valeurs ou hypothèques en dehors du Canada de la part d'une compagnie fiduciaire qui doit faire des affaires en dehors du Canada est le plus élevé des suivants: a) 10 p. 100 du capital et de l'excédent; b) une proportion du capital et de l'excédent égale à la proportion des obligations en dehors du Canada par rapport au total des obligations; et c) le montant requis pour les placements à l'étranger pour se conformer aux lois de ces juridictions, mais sous réserve, dans ce cas-ci, de l'approbation du surintendant de l'assurance.

Tel est l'effet des amendements, de restreindre le montant des placements d'une compagnie fiduciaire, en valeurs ou hypothèques en dehors du Canada, quand cette compagnie fait des affaires à l'étranger.

Je voudrais ajouter à ce sujet qu'à la fin de décembre 1968, les compagnies fiduciaires constituées en corporations fédérales avaient, en matière de capital, de réserves et d'excédents, un montant total de 107 millions de dollars. Le montant total des fonds reçus et détenus dans le fonds de fiducie garanti s'établissait à 1,394 millions de dollars. Comme le surintendant des assurances est d'avis qu'il est peu probable que les transactions étrangères atteignent jamais 10 p. 100 du total, l'amendement a pour effet pratique d'imposer une limite maximum d'environ 10 millions de dollars aux investissements des compagnies fiduciaires dans les valeurs de compagnies et hypothèques étrangères, aux termes des dispositions facultatives du bill à l'étude.

Selon le surintendant des assurances, il ne s'attend pas en pratique que toutes les compagnies s'intéresseront à faire des affaires à l'étranger et, selon lui, celles qui seront dans ce cas ne feront vraisemblablement qu'une très faible proportion de leurs transactions à l'extérieur du Canada. Voilà pourquoi il ne voit aucun inconvénient à la limite imposée, qui dès lors semblerait logique.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'explication du sénateur Hayden semble convaincante; d'autre part, le problème est assez complexe. Pour permettre à tous les sénateurs de lire les amendements et l'explication du sénateur Hayden dans le hansard de demain, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill S-9, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, et l'informe qu'elle a adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elle lui demande d'adopter:

Page 33, lignes 36 à 47: Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«(2) Une compagnie de prêt doit maintenir, au Canada, un actif au moins égal au total obtenu en additionnant

a) son passif au Canada; et

b) l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif, moins un montant égal au plus élevé des suivants:

(i) dix pour cent de cet excédent,

(ii) la fraction de cet excédent qui est égale à celle que représente le passif relatif à ses affaires à l'étranger par rapport au total du passif de la compagnie, et

(iii) si la compagnie est tenue de faire des placements à l'étranger pour se conformer au droit des juridictions dans lesquelles elle fait des affaires, le montant que peut approuver le surintendant aux fins de ces placements à l'étranger, étant entendu que ce montant ne doit dépasser ni le montant exigé aux fins de ces placements à l'étranger ni l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif.

(3) L'actif devant être maintenu au Canada en vertu du paragraphe (2) ne comprend pas les actifs constitués

a) par des obligations, débentures ou autres titres de créance ou actions de corporations constituées à l'étranger, ni

b) par des hypothèques sur des immeubles ou tenures à bail à l'étranger ou par des prêts sur la garantie d'immeubles ou de tenures à bail à l'étranger.»

Page 34, ligne 1: Renuméroter le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (4).»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces modifications seront-elles mises à l'étude?

L'honorable S. A. Hayden propose, de l'assentiment du Sénat, que les modifications soient adoptées maintenant.

—Honorables sénateurs, les modifications au bill S-9 proposées par la Chambre des communes sont très semblables en nature à celles qui avaient trait aux sociétés fiduciaires. Cependant, il y a une différence essentielle, en ce sens que les compagnies de prêts hypothécaires sont déjà autorisées à consentir des prêts sur hypothèques en dehors du Canada, partout où elles exercent leurs activités. Je dois vous dire qu'à la fin de 1968, le total du capital versé, des réserves et des excédents des sociétés de prêts à charte fédérale se montait à 155 millions de dollars. Le total des dépôts et des débentures à recouvrer se montait à 1,690 millions.

L'intérêt que peuvent trouver les compagnies de prêts hypothécaires à exercer leurs activités en dehors du Canada peut en toute justice, je pense, être considéré comme minimal. Aussi, la disposition de cette modification restrictive à l'égard des actions n'est-elle pas onéreuse; elle constitue peut-être un excès de précaution. Ce qui illustre bien la situation c'est que, tout en étant déjà autorisées à faire des prêts hypothécaires dans tous les pays où elles ont des bureaux, aucune des sociétés prêteuses n'a fait de tels prêts en dehors du Canada.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce bill présentant le même problème que le précédent, je propose que l'adoption de la modification soit remise à demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE

AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—ÉTUDE REMISE À PLUS TARD AUJOURD'HUI

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill S-10, constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance, et l'informe qu'elle a adopté le bill avec l'amendement suivant qu'elle lui demande d'adopter:

Qu'on supprime le mot «cinq» à la 7e ligne de la page 3 (version française).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je demande que l'ordre soit réservé et que l'étude en soit remise à plus tard au cours de la séance. Le sénateur Lang, qui doit prendre la parole, assiste à une réunion de comité et il viendra tout à l'heure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-on d'accord pour que l'ordre soit remis à plus tard aujourd'hui?

Les honorables sénateurs: D'accord.

LOI SUR LA QUARANTAINE

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill S-12, ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses, et l'informe qu'elle a adopté ce bill avec l'amendement suivant qu'elle lui demande d'adopter:

Page 11, n° 5: Retrancher les mots «fièvre typhoïde» et y substituer le mot «typhus».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable Donald Smith propose, de l'assentiment du Sénat, que l'amendement soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, l'amendement est très simple. On se souviendra que le Sénat a étudié ce projet de loi, qui a pour titre abrégé: Loi sur la quarantaine, il n'y a pas si longtemps, et qu'à ce moment-là, notre honorable collègue d'en face, le sénateur Sullivan nous a été d'un grand secours. Toutefois, on ne peut lui demander d'être un expert dans tous les domaines, y compris la sémantique.

L'amendement, proposé par un comité de la Chambre des communes, veut corriger une erreur qui s'est glissée dans la version française de l'annexe du projet de loi. Le texte français, ainsi modifié, aura alors le même sens que le texte anglais.

Il ne me semble pas nécessaire d'en dire plus. Cette erreur a été corrigée par une motion du Dr Haidasz, membre de la Chambre des communes, d'une circonscription de Toronto, et qui est le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit de l'une de ces choses que les membres francophones de cette Chambre auraient peut-être dû déceler, mais il me semble qu'il n'y a pas ici tellement de sénateurs qui sont des médecins francophones.

L'amendement est adopté.

BILL SUR LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill C-12 portant création d'un Centre de recherches pour le développement international.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Paul Martin propose, du consentement du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATOIRE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill C-133 abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-134 tendant à amender la loi sur la protection des pêcheries côtières.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE POISSON SALÉ

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-175 concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que, de l'assentiment du Sénat, le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de sa 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du rapport du ministère des Postes intitulé: «Système de codage des adresses postales du Canada», en date de novembre 1969.

Copies d'une Revue des programmes du gouvernement fédéral visant à favoriser la recherche, le développement et l'innovation dans l'industrie canadienne de fabrication, en date de février 1970.

Budget d'établissement de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, en conformité de l'article 80(2) de la loi

sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par le décret en conseil C.P. 1970-198, en date du 29 janvier 1970.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada 1966-1967.

Copies du rapport sur le contingentement des livraisons de céréales de l'Ouest canadien, en date du 20 février 1970.

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957.

Copies du décret en conseil C.P. 1970-241, en date du 10 février 1970, modifiant la Partie I de l'annexe à la loi sur les produits dangereux, en conformité de l'article 8(3) de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1968-1969.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 février 1970, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application des Parties I et II de la loi sur la pension du service public pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 27, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

Documents budgétaires présentés par le ministre des Finances pour la gouverne du Parlement à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1970-1971, comme il suit:

Partie I—Livre blanc économique pour 1970.

Partie II—Revue des comptes de l'État, 1969-1970.

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 8(5) de la loi sur l'immigration, chapitre 325, S.R.C., 1952.

L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'URSS

DÉPÔT DE PROTOCOLE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, conformément aux dispositions discutées ici même le 16 décembre dernier, je tiens à déposer le protocole qui prolonge de trois ans l'exception de l'article IX de l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques en 1956. Cet accord a été signé à Ottawa le 1er mars 1970.

Conformément aux dispositions mentionnées le 16 décembre et que j'avais discutées avec l'honorable chef de l'opposition avant que la Chambre soit saisie de l'affaire, je tiens à dire que mon collègue, l'honorable ministre du Commerce a signé au nom du gouvernement canadien un protocole qui prolonge d'une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 17 avril 1972, l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques, lequel a été signé en 1956 à Moscou.

Ce protocole constitue la quatrième prolongation de l'Accord commercial négocié pour la première fois en 1956. Il prévoyait un programme de développement commercial entre les deux pays sur la base de la nation la plus favorisée. Le renouvellement de cet accord essentiel est la preuve que nos deux pays désirent maintenir et affermir leurs liens commerciaux. Quand l'Accord commercial a été conclu pour la première fois en 1956 nos échanges commerciaux étaient certes très faibles.

Depuis 14 ans cependant, les exportations canadiennes sont passées à 1.3 milliard de dollars. Durant la même période, l'Union soviétique est devenue un gros client pour le blé canadien dont elle a acheté en tout plus de 760 millions de boisseaux. L'Union soviétique a aussi acheté toute une variété d'autres matériaux et de produits manufacturés au Canada, représentant cinq millions et demi de dollars en 1968. Les exportations soviétiques au Canada sont passées de 1 million en 1956 à 21.6 millions en 1968, dernière année complète pour laquelle des données officielles sont disponibles.

Voici ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit au sujet des négociations qui ont précédé la signature du protocole:

> ... les délégations canadienne et soviétique ont revu l'évolution de notre commerce du blé. Ce commerce s'est révélé avantageux pour les deux parties, car le Canada avait les approvisionnements nécessaires et l'URSS se trouvait dans le besoin d'importer. Quant à l'avenir, le chef de la délégation soviétique nous a assuré que lorsque les Soviétiques auront besoin de blé, leur agence chargée des achats s'adressera d'abord à la Commission canadienne du blé.
>
> Cela garantit que l'Union soviétique préférera demander au Canada le blé dont elle aura besoin. C'est pourquoi nous

prévoyons que l'URSS continuera au cours des prochaines années a représenter un marché important pour le blé canadien. Comme les honorables sénateurs le savent, la Commission canadienne du blé et l'agence commerciale russe, *Exportkhleb* ont conclu en décembre dernier une entente visant à prolonger l'entente maîtresse de 1966, ce qui nous permettra de faire des expéditions substantielles en 1970.

A part les discussions sur le blé, les deux délégations ont revu d'autres aspects du commerce canado-soviétique et elles ont convenu que l'expansion et la diversification des échanges serait souhaitable. Par suite des entretiens, les deux parties espéraient élargir l'éventail de leurs ventes mutuelles quant aux matériaux, aux biens et aux produits finis.

Le Protocole indique que le gouvernement du Canada et l'Union soviétique encourageront le commerce entre les deux pays conformément à leurs lois et règlements respectifs.

Le gouvernement est persuadé que le Protocole servira de base à des relations commerciales de plus en plus étroites entre le Canada et l'Union soviétique, dans l'intérêt de tous les secteurs de l'économie canadienne.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'appuie avec plaisir la motion du leader du gouvernement pour deux raisons: premièrement, le commerce entre le Canada et l'URSS était l'un des principaux sujets de discussion de la délégation sénatoriale en URSS en janvier dernier. Le sujet intéressera le comité. Le leader du gouvernement a naturellement parlé du deuxième point. Il s'agit de la ratification, ou du moins de l'examen, des traités par le Parlement. Le comité pourra examiner le problème en même temps.

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable Paul Martin propose, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *e*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur le protocole d'une durée de trois ans, sauf l'article IX, l'accord commercial de 1956 entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques déposé aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION DU COMMISSAIRE—AVIS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je veux vous donner avis que demain, le 4 mars 1970, je proposerai que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 54 des Statuts du Canada de 1968-1969, cette Chambre approuve la nomination de Monsieur Keith Spicer, au poste de Commissaire des langues officielles du Canada.

LES MEDIA

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(h) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Langlois soit rayé de la liste des sénateurs qui font partie du comité sénatorial spécial des media.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ AUTORISÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable M. McDonald, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(a) du Règlement, propose:

> Que l'article 76(4) soit suspendu en ce qui concerne le comité sénatorial spécial sur les media du 4 au 13 mars inclusivement, et que le comité soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat pendant cette période.

(La motion est adoptée)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS POUR FRAIS DE SCOLARITÉ —RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je veux répondre à une question que m'a posée le 18 février le sénateur Grosart au sujet des déductions pour frais de scolarité.

On constatera que les conseils offerts au public au moyen du Bulletin n° 27 ne diffèrent nullement de ceux que donnent au contribuable depuis 1966 les guides qu'on lui envoie pour l'aider à remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu, la formule T1. Il s'ensuit que l'interprétation et l'application de la

loi n'ont pas changé et que seul le Bulletin a été révisé pour en rendre le texte conforme aux renseignements que donnent les autres publications. Mais cette révision du Bulletin avait surtout pour objet de signaler aux établissements d'enseignement que les demandes d'accréditation en vertu de l'alinéa (IV) du paragraphe (1) de l'article 11 de 1966 et des années fiscales subséquentes doivent être adressées au minitre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et non au ministre du Travail.

LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 19 février sur la motion de l'honorable M. Urquhart, portant deuxième lecture du bill C-136 concernant l'expropriation.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, de nos jours, alors que l'ubiquité du gouvernement a depuis longtemps cessé d'être un sujet de plaisanteries et cause des inquiétudes graves, que le concept de l'inviolabilité des droits de l'individu semble moribond, que le principe de la propriété privée est devenu pour certains démagogues le bouc émissaire de tous les malheurs sociaux, et lorsque la volonté de l'individu est manifestement négligée en faveur de l'intérêt public sacro-saint, comme si l'individu n'était pas lui-même un membre de ce public, il est bon qu'un bill comme le bill C-136, loi concernant l'expropriation, nous soit soumis pour revivifier certains de ces principes que nous chérissons et qui étaient sur le point de s'atrophier.

Je considère ce bill comme une saine amélioration apportée à la loi existante. Il va sans dire que l'avis public de déclaration d'intention est une exigence qui contribuera largement à supprimer le relent d'autoritarisme et d'arbitraire qui a entouré les gouvernements et leurs organismes. Le gouvernement devrait très certainement expliquer et justifier à la partie expropriée ses motifs pour exiger la possession de la propriété de cette personne.

Le fait que l'exproprié devra être informé de son droit de contester l'expropriation lorsqu'il aura reçu l'avis de déclaration d'intention d'exproprier, et qu'il aura 30 jours pour formuler son grief au ministre, constitue, à mon avis, un autre progrès sensible par rapport aux conditions actuelles.

[L'honorable M. Martin.]

Le bill contient beaucoup d'autres améliorations exceptionnelles qu'on ne peut que louer. Je veux signaler ce qui suit:

(1) L'audition publique à laquelle aura droit quiconque s'opposera à être exproprié et les explications qui seront données si cette opposition est rejetée.

(2) L'avis de confirmation qui doit suivre dans un délai de 120 jours l'avis d'intention, ce qui évite de faire attendre indéfiniment la partie expropriée avant de finir par lui apprendre que le gouvernement a changé d'avis.

(3) L'évaluation écrite qui doit être envoyée en même temps que l'offre de l'expropriateur.

(4) La possibilité accordée à la partie expropriée de contester l'offre auprès de la Cour de l'Échiquier.

(5) La procédure de négociation instituée pour permettre de régler les litiges entre le propriétaire de la partie expropriée et la Couronne en matière d'indemnité. On essaie ici, de toute évidence, d'éviter les procès coûteux et le ministre responsable de ce bill doit en être félicité.

(6) Les principes d'indemnisation qui sont fixés à titre de directives. La législation pratique en ce domaine ne s'en remet plus au précédent—c'est-à-dire à la Cour de l'Échiquier. Le Parlement ne pourra plus éluder ses responsabilités.

(7) Le soin qu'on a pris de s'assurer que la partie expropriée est suffisamment indemnisée, tous les facteurs se rapportant au déplacement étant pris en considération par la loi. Dans la plupart des cas, il ne s'agirait pas simplement d'offrir à un propriétaire la valeur marchande de sa propriété.

(8) Le fait que les droits des locataires et des détenteurs de valeurs ou d'hypothèques seront expressément protégés par la loi.

(9) Les indemnités supplémentaires prévues lorsque la Couronne a besoin de la propriété en moins de 90 jours à compter de la date de l'offre d'indemnité totale.

(10) Les dispositions relatives a l'abandon d'un programme, abandon qui, aux termes du présent bill, exigera le consentement exprès de tous ceux ayant des intérêts dans la propriété au moment de l'enregistrement de l'avis d'expropriation. En l'absence de l'approbation totale de tous les intéressés, la Couronne doit verser l'indemnité.

Le présent bill se recommande sous bon nombre d'aspects, honorables sénateurs, et j'hésite à le critiquer. Toutefois, mes critiques négatives sont peu nombreuses et découlent peut-être d'une mauvaise interprétation de ma part.

J'inviterais le parrain du bill à me corriger si je fais erreur en m'arrêtant dans ce bill sur ce qui me paraît des lacunes.

La première, à mon avis, porte sur les frais à payer pour soutenir l'opposition à cette audition publique dont je vous avais parlé. D'après le paragraphe 9 de l'article 8, un enquêteur serait autorisé à:

> fixer le montant, s'il en est, qu'il estime raisonnable, ne dépassant pas le montant maximum qui peut être autorisé par un tarif prescrit par le gouverneur en conseil aux fins du présent article...

Mon interprétation c'est que le gouvernement dit: «A notre avis nous faisons preuve de beaucoup de largesse d'esprit en vous permettant non seulement de ne pas être d'accord mais aussi en vous offrant de payer vos frais; le moins que vous puissiez faire c'est de vous soumettre à quelques règles que nous vous imposons quant à la manière et au degré de vous défendre.» Il aurait été préférable, selon moi, que les auteurs du bill nous assurent que le tarif des frais serait suffisamment généreux pour rembourser tous les frais d'avocats et de spécialistes que le demandeur aurait eu à payer ou devrait payer pour présenter sa cause. C'est le gouvernement expropriateur qui entraîne ces dépenses au détriment de la partie expropriée et protestataire; il devrait donc aussi accorder le bénéfice du doute au demandeur. A moins qu'on puisse prouver que la poursuite en justice est tout à fait futile ou de mauvaise foi tous les frais devraient être remboursés au demandeur.

Le sénateur Urquhart, en expliquant le bill, a dit que

> le requérant aurait droit à ce que tous ses frais soient payés par le gouvernement lorsque le montant décidé par le tribunal dépasse le montant de l'indemnité qui lui est offerte par le gouvernement, et que dans tout autre cas, la décision concernant les frais de cour serait laissée à la discrétion du tribunal.

A première vue, tout semble parfait, mais c'est une illusion. La partie expropriée qui engage des poursuites contre le gouvernement en toute bonne foi peut en définitive se voir sévèrement pénalisée pour avoir eu tort, même si elle a eu tort en toute bonne foi.

Le troisième problème que je peux entrevoir est d'ordre financier. Le bill reconnaît qu'une offre d'indemnité totale doit être faite dans les 90 jours qui suivent l'avis de confirmation. Cependant, je ne vois rien qui indiquerait la date la plus proche à laquelle le paiement devrait être fait si l'offre était acceptée. Il est bel et bon de dire qu'un homme peut accepter l'offre sans préjudice et soumettre sa cause à la Cour de l'Échiquier mais, à moins que le paiement ne soit fait dès l'acceptation de l'offre et selon l'importance de la somme, la personne n'aura peut-être pas les moyens de retenir les services d'un avocat pour s'occuper de son affaire ou pour avancer les fonds aux experts qu'elle devra engager.

Même si la partie expropriée était satisfaite de l'offre et n'avait pas l'intention d'entamer des poursuites contre la Couronne, il faudrait prévoir une disposition dans le bill pour assurer que la partie expropriée sera payée immédiatement. La raison en est bien simple: l'homme dont la maison ou l'entreprise est expropriée devra en trouver une autre, et un fermier dont la terre est expropriée devra en trouver une autre ailleurs. L'achat d'une propriété exige de l'argent comptant. Même si on ne verse pas le plein montant, pour faire un meilleur marché, il convient de faire un bon versement initial.

Quatrièmement, je voudrais défendre l'expropriant—chose assez étonnante—la Couronne ou l'un de ses mandataires.

Le bill indique qu'à compter de l'avis de confirmation, l'expropriant a 90 jours pour offrir une somme représentant une indemnité complète. Dans certaines circonstances, la période ne serait certainement pas suffisante pour la Couronne, par exemple, si la Couronne décidait d'exproprier dans le centre de la ville de Montréal des terrains sur lesquels s'élèveraient trois ou quatre gros immeubles à bureaux, tous remplis. La période de trois mois ne serait certainement pas assez longue pour le calcul d'une indemnité suffisante pour tous les intéressés.

Je crois donc que le bill devrait prévoir qu'un tribunal accorde à l'expropriant un prolongement de cette période de 90 jours, lorsque les circonstances le justifient. Je signale que ce sont des gens ayant une certaine expérience des expropriations du gouvernement fédéral qui m'ont fait part de leur opinion.

En terminant, je déclare que, essentiellement, c'est un bon bill. Il offre au particulier beaucoup plus de protection contre l'arbitraire du gouvernement. Il force l'État à agir de façon beaucoup moins capricieuse ou des-

potique, et toute amélioration en ce sens est bien accueillie à notre époque. Néanmoins, à mon avis, on pourrait au comité apporter encore d'autres améliorations au bill et j'espère qu'on y tiendra compte de mes remarques.

L'honorable John J. Connolly: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si je comprends votre troisième point, c'est que lors d'une expropriation, la partie expropriée a reçu une offre de l'autorité qui exproprie et sa proposition est que le montant de l'offre doit être versé incessamment.

L'honorable M. Flynn: En effet, savoir qu'il devrait être autorisé à payer l'offre sans préjudice à son droit de demander davantage devant la cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Supposons qu'effectivement il s'adresse au tribunal. Il n'est pas question de provoquer l'honorable sénateur, mais je suis sûr qu'il comprend. Supposons pour les besoins de l'argument que la cour, dans sa sagesse, décide que le montant de l'offre était inférieur à la valeur de la propriété. Alors l'autorité qui exproprie pourrait se trouver en mauvaise posture et je propose que cette considération pourrait être débattue par le comité.

L'honorable M. Flynn: Je comprends qu'il y a un problème, mais je peux difficilement m'imaginer qu'une cour trouverait que l'offre faite par la partie qui exproprie est excessive.

L'honorable Earl W. Urquhart: J'aimerais simplement ajouter une remarque à ce qu'on a dit sur cette question. L'article 15 du projet de loi se lit ainsi:

> Lorsqu'une offre d'indemnité a été faite à une personne en vertu de l'article 14, le plein montant de l'offre doit, dès l'acceptation de l'offre, être payé à cette personne.

Donc, si la personne accepte l'offre, il s'agit d'une offre effectuée sans préjudice. C'est une offre inconditionnelle qui ne retire pas à la personne le droit d'obtenir une indemnité plus importante et le paiement doit s'effectuer immédiatement. La personne n'a aucune raison de refuser l'offre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Seulement dans le cas où l'offre serait acceptée.

L'honorable M. Urquhart: Il n'y a aucune raison pour qu'il n'accepte pas cette offre; elle est sans préjudice.

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable M. Flynn: J'accepte l'interprétation. Toutefois, la situation n'est pas claire. Quand vous acceptez une offre, c'est généralement parce que vous en êtes satisfait.

L'honorable M. Urquhart: Il n'en est pas ainsi dans le cas présent.

L'honorable Lionel Choquette: Sauf votre respect, je dirais que dans ce cas-ci, quand on emploie le mot «accepter» on veut dire que les parties s'accordent pour dire que l'offre est juste, qu'elle est acceptée, que l'affaire est réglée et que l'offre ou le montant offert doit être payé sur-le-champ. D'autre part, si l'offre est rejetée et qu'un chèque soit accepté, il est considéré comme un premier versement et les parties maintiennent leur demande.

L'honorable M. Flynn: Nous verrons bien au comité.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, comme le parrain du bill, le sénateur Urquhart, l'a expliqué, le bill C-136 est long et compliqué.

Je félicite le motionnaire de son explication détaillée. Je félicite aussi les sénateurs Carter et Pearson; en tant que profanes, ils ont à mon avis bien servi dans l'étude du bill. Après les savants exposés d'autorités juridiques éminentes comme le sénateur Flynn, le sénateur Phillips (Rigaud) et le sénateur Urquhart, je vais tenter d'expliquer le sentiment de l'individu et le respect que nous éprouvons pour sa liberté, et le souci que nous nous en faisons.

L'expropriation est un flagrant exemple d'irrespect insouciant envers l'individu. La liberté personnelle ne signifie rien, à moins qu'elle ne soit étayée par le concept de la propriété privée, c'est-à-dire le contrôle complet de l'usage et de la disposition d'un bien. La liberté, dans sa définition la plus brève, signifie le droit à la propriété. En vertu de la loi actuelle sur l'expropriation, qui est demeurée sensiblement la même depuis sa promulgation en 1886, le citoyen canadien ne possède vraiment ni sa maison ni sa terre—il ne l'utilise et n'en dispose que grâce à des droits conditionnels, en vertu d'une tolérance qui peut être abrogée à volonté par un gouvernement ou par un ou plusieurs organismes du gouvernement. L'indemnisation versée actuellement est tout à fait insuffisante la plupart du temps, mais on enjoint à ceux qui la reçoivent d'en être satisfaits car il n'y aurait même pas d'indemnisation du tout si l'on n'usait de précédents et d'une interprétation large de la loi.

Dans les provinces régies par le droit coutumier, aucun propriétaire d'un terrain n'a

droit à une indemnisation à moins de pouvoir établir un droit statutaire. Autrement dit, c'est à lui qu'il appartient de fournir une preuve incontestable que le gouvernement ou son agent n'a pas le droit d'exproprier sans indemnisation.

Ces dernières années, on s'est insurgé avec indignation contre les expropriations. Mais bien peu de gens ont contesté le droit du gouvernement à l'expropriation—c'est-à-dire de s'emparer d'une chose par la force, sans demander le consentement du propriétaire, et de lui payer l'indemnisation jugée suffisante par l'expropriant. S'il fallait qu'un particulier tente d'exproprier quelqu'un, ce serait un tollé assourdissant; mais que le gouvernement ou l'un de ses organismes entreprenne la chose—dans «l'intérêt public» bien entendu—et l'initiative deviendra sûrement louable.

En vertu de la doctrine actuelle qui favorise l'intérêt public, il semblerait presque que le public tout-puissant se compose des groupes les plus importants, les plus bruyants ou les plus puissants auxquels il est tout à fait légitime de sacrifier les moins importants. Le propriétaire d'une habitation domiciliaire dont on saisit les biens n'est pas considéré comme faisant partie du public. Il faudrait étudier méticuleusement l'historique de l'expropriation car je soupçonne secrètement que les initiatives prises dans l'intérêt du public ne profitent pas autant au public qu'à un certain nombre de personnages en quête d'une image.

Je dois avouer que mon étude personnelle a été superficielle. Mais les exemples du manque aberrant d'initiative du gouvernement par rapport à l'entreprise privée ont été si nombreux et si manifestes que je ne doute pas un instant que l'entreprise privée, sans recourir à la force coercive d'expropriation, peut accomplir davantage que ne le peuvent le gouvernement et tous ses organismes armés du monstre vénérable de l'expropriation et de son arsenal.

Le bill C-136 protégerait certes davantage les droits des personnes que la mesure actuelle, et c'est la raison pour laquelle je l'appuierai. Mais je le répète, il faudrait examiner très sérieusement l'aspect moral de la légitimité de l'expropriation. Appliquée par un entrepreneur privé, l'expropriation serait qualifiée sans hésitation de vol et d'usage abusif du pouvoir économique. Cependant, lorsque l'expropriation est faite par un gouvernement, personne n'en conteste le bien-fondé.

L'argument d'après lequel ce que les gouvernements font de notre bien après l'avoir exproprié est invariablement dans l'intérêt du public, ne tient pas debout. C'est là un autre exemple de cette répugnante morale du prince et les gens n'auront jamais aucun respect pour l'autorité tant que les gouvernements persisteront à ne pas se conformer eux-mêmes aux règles qu'ils imposent aux autres.

Sur un point, tout au moins, je dois confesser que c'est un bill admirable, et c'est dans la mesure où il imite la loi d'expropriation présentée en 1968 dans l'Ontario par le gouvernement Robarts. Poussé par un désir sincère de sauvegarder les droits de l'individu, le gouvernement Robarts a proposé le concept du «test de la nécessité». Pour la première fois, on permet à la malheureuse victime de la gloutonnerie dont témoignent les gouvernements à l'égard des terres de questionner non seulement le montant de la compensation qu'elle espère recevoir mais encore le bien-fondé de l'expropriation elle-même. Cette initiative audacieuse en faveur de l'individu dont les droits et la liberté sont si souvent minimisés au profit de l'intrusion croissante du gouvernement dans les affaires privées était digne d'être imitée par le gouvernement fédéral. L'Ontario comme nous le savons tous, a un gouvernement formé par un parti qui, dans la politique canadienne, s'est toujours montré le plus zélé à protéger les droits de l'individu.

L'honorable M. Martin: Les bons gouvernements tirent toujours profit de la leçon, d'où qu'elle vienne.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, le seul commentaire que j'aie à faire à propos de ce débat c'est que la loi de l'Ontario est faite à l'image d'une mesure législative qui a été présentée pour la première fois dans la province de la Saskatchewan par l'administration au pouvoir actuellement.

Cela dit, j'aimerais proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Bélisle: L'honorable sénateur pourrait-il me faire connaître la date de cette loi de la Saskatchewan, afin que je puisse prouver ou vérifier qu'elle est parallèle à cette dernière?

L'honorable M. McDonald: Elle a été appliquée juste avant la loi de l'Ontario.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

BILL DE 1969 SUR UN ACCORD SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE RELATIVEMENT AUX IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose que soit lu pour la 2e fois le bill C-156, por-

tant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède.

—Honorables sénateurs, le titre du bill C-156 en indique l'objet. C'est un amendement supplémentaire à un accord qui existait déjà entre la Suède et le Canada au sujet de l'impôt sur le revenu pour empêcher la double imposition. Le premier accord est intervenu en 1951. La plupart des parlementaires connaissent bien ce type de loi, car nous avons des accords semblables avec environ 15 autres pays.

Le nouvel accord supplémentaire n'a pour seul but que de modifier l'article IX relatif au régime fiscal des rémunérations versées par l'État. C'est surtout la province d'Ontario qui a demandé la modification, car certains fonctionnaires provinciaux auraient été sujets aux doubles impositions sans l'accord intervenu en octobre dernier entre les fonctionnaires de la Suède et ceux du Canada. L'article IX modifié prévoit une exonération de l'impôt suédois sur le revenu à l'égard de la rémunération versée par une province canadienne à un fonctionnaire provincial en retour de services rendus à la province alors qu'il est en Suède.

L'accord supplémentaire prévoit également, en guise de réciprocité, vu que la Suède n'a pas de système fédératif comme le nôtre, que le Canada va accorder pareille exonération à l'égard de la rémunération versée aux dirigeants des subdivisions politiques de Suède. Cela intéresserait, par exemple, des représentants d'une ville suédoise résidant au Canada et qui sont au service de leur gouvernement local en Suède. L'accord existant prévoit l'exonération réciproque pour les fonctionnaires des deux gouvernements centraux, et non pour les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et locaux, et c'est cet aspect de la question que vise dans une large mesure, l'amendement que nous examinons ce soir.

L'amendement énoncé dans l'accord supplémentaire adapterait, sur ce point, l'accord principal aux dispositions contenues dans la plupart des autres accords relatifs aux impôts conclus par le Canada—et j'ai mentionné que nous avons conclu peut-être 15 accords de ce genre—et qui prévoient une exonération pour la rémunération des fonctionnaires au service des autorités locales.

En ce qui concerne le Canada, le nouvel accord aura principalement pour effet d'aider sur le plan fiscal les fonctionnaires de gouvernements provinciaux, détachés en Suède par leurs provinces respectives. En particulier, cela sera utile dans le cas d'un fonctionnaire provincial qui réside en Suède mais est imposable au Canada du fait de notre article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit qu'une personne sera considérée comme ayant résidé au Canada pendant toute l'année fiscale si elle est fonctionnaire d'une province et a résidé au Canada immédiatement avant sa nomination ou son emploi par une province.

Sans la protection de l'accord supplémentaire, le salaire et les indemnités de ces fonctionnaires seraient soumis aux impôts suédois, qui sont généralement plus élevés qu'au Canada, si bien que ces fonctionnaires recevraient un traitement net inférieur à celui qu'ils auraient au Canada ou qu'il serait nécessaire de leur accorder des traitements et des indemnités nettement plus élevés.

L'accord supplémentaire doit entrer en vigueur après que les Assemblées législatives de la Suède et du Canada l'auront approuvé. J'ai déclaré qu'on l'a négocié officiellement en octobre dernier, mais que, des deux côtés, la sanction législative est nécessaire. J'ai appris que le Riksdag suédois a déjà donné son approbation. Il ne reste plus qu'à le faire approuver par notre Parlement et à attendre l'échange des instruments de ratification par les deux gouvernements. L'accord figure à l'annexe du projet de loi. Si nous approuvons le bill, nous approuvons l'annexe. Celle-ci mentionne que l'exemption concernant ces employés provinciaux s'appliquerait à compter du 1er janvier 1968.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, à première vue, il s'agit d'un projet de loi très simple qui ne mérite pas de retenir très longtemps le Sénat. Cependant, j'aimerais faire une ou deux remarques à son sujet. Tout d'abord, nous avons sous les yeux un bill concernant l'application d'un accord avec un autre pays. Nous ne l'appelons pas un traité, mais les autorités prennent bien soin de préciser qu'il n'y a guère de différence entre ce qu'on appelle des traités et ce qu'on appelle des accords.

Ces considérations soulèvent la question intéressante des conférences que nous a données de temps à autre le leader du gouvernement (M. Martin)—c'étaient de très bonnes conférences—pour nous expliquer que la prérogative de la Couronne, actuellement exercée par le cabinet, est absolue. Il est bien évident qu'elle ne l'est pas. A mon avis, ce projet de loi est l'une des nombreuses preuves que nous pourrions obtenir du fait que cette théorie anachronique n'a rien à voir avec la situation actuelle du Canada. Nous sommes ici en face d'un accord ratifié de façon normale par deux

gouvernements. Il est inefficace au Canada à moins qu'un bill comme celui-ci l'insère dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu et de la législation de l'impôt sur le revenu. L'honorable leader du gouvernement secoue la tête. S'il dit que je me trompe, il m'expliquera peut-être alors la nécessité du projet de loi à l'étude. Peut-être en discutera-t-il quand j'aurai terminé.

Ce n'est là qu'un point, qui n'est pas important, mais j'aimerais nous voir oublier ce vestige du passé, que le gouvernement du Canada a le droit de lier les citoyens canadiens, bon gré mal gré, simplement en concluant un traité ou un accord avec un autre pays.

Deuxièmement, j'aimerais signaler l'emploi de l'expression «subdivision politique» qui apparaît souvent dans le projet de loi. Je doute sérieusement que ce soit une façon opportune de désigner une province du Canada. Je doute aussi que les provinces acceptent qu'on les décrive comme des subdivisions politiques. Il semblerait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise bien l'égalité des deux juridictions, chacune dans son domaine de compétence propre, et que les provinces ne sont pas, comme le dit le bill, de simples sous-divisions politiques du Canada. Je suis sûr que mon chef au Sénat en conviendrait.

Le bill vise aussi, bien entendu, à éviter la double imposition et, comme l'a signalé si clairement le parrain, il s'agit en l'occurrence de régler le cas d'un très petit nombre de gens, par exemple celui d'un employé du gouvernement provincial de l'Ontario qui touchait un revenu qui, sans l'additif à la loi, l'aurait assujetti à la double imposition. Il faut donc, dans l'intérêt de cette seule personne, qu'un bill soit adopté par le Parlement.

Les honorables sénateurs se souviennent immédiatement d'un certain document appelé le Livre blanc—l'un parmi tant d'autres mais c'est celui qui réglera le sort de tous les autres—le Livre blanc sur la réforme fiscale. Il est fort intéressant que ce document envisage une situation où il faut accorder un certain allégement fiscal et conclure des accords ou des traités avec un bien plus grand nombre de pays que les 15 actuellement intéressés. Cela nous fait remarquer, honorables sénateurs, que ce Livre blanc, qui ne fait pas ici l'objet d'un débat mais qui a trait au bill à l'étude, propose maintenant de profondes modifications à nos lois d'impôt, ce qui va exiger un nombre astronomique de bills semblables à celui-ci non seulement pour viser les pays qui ne le sont pas actuellement par des traités sur l'impôt double, mais peut-être aussi bien des cas individuels comme celui-ci. Voilà un exemple des nombreuses absurdités dans ce Livre blanc.

Honorables sénateurs, je termine sur une note plus gaie. Je remarque que l'accord, et l'accord supplémentaire, portent tous deux la signature de M[lle] B. Margaret Meagher, que tout bon Irlandais prononcerait automatiquement Mâr. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité de la politique scientifique ont eu le grand privilège de rencontrer à Stockholm notre ambassadrice, M[lle] Meagher, lorsque nous y sommes allés l'an dernier. J'ai découvert à l'époque qu'elle descendait d'un grand rebelle irlandais connu sous le nom de Meagher of the Sword qui était au côté de D'Arcy McGee au début de la rébellion de 1848 et qui, passé ensuite aux États-Unis, y a commandé une brigade irlandaise dans la guerre civile américaine, aux côtés des nordistes, et est devenu vice-gouverneur du Colorado où l'on voit encore une statue érigée en mémoire de «Meagher of the Sword». Je le répète, il est l'ancêtre direct de notre distinguée ambassadrice, la signataire de cet accord supplémentaire.

L'honorable M. Martin: Qui combat le bon combat pour maintenir la prérogative royale.

L'honorable Arthur M. Pearson: Puis-je poser une question au parrain du bill? Je note qu'on y mentionne l'année 1968 et je me demande pourquoi on lui donne un effet rétroactif.

L'honorable M. Benidickson: La raison est simple: nous approuvons par voie législative l'aspect rétroactif qui, entre autres choses, a fait l'objet des négociations entre les représentants suédois et canadiens en octobre dernier. Si vous acceptez le bill, vous en acceptez l'annexe qui se rapporte à cette date.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2[e] fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Benidickson, le bill est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat et malgré l'article 45(1)*g*), que lorsque le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, mercredi 4 mars, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE—ADOPTION DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat procède à l'examen de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill S-10, tendant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'assurance, présenté plus tôt dans la journée.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Lang, je propose que cet amendement soit étudié maintenant.

(L'amendement est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, il serait utile d'obtenir le consentement unanime afin que le premier article à l'ordre du jour demain soit le bill C-12, la loi portant création du Centre de recherches pour le développement international. Vu les engagements qu'il a pour la fin de la journée, le leader du gouvernement aimerait bien qu'il y ait consentement unanime au lieu d'une motion officielle à cette fin, pour faire passer cet article en premier.

L'honorable M. Grosart: En dépit du Règlement?

L'honorable M. McDonald: En dépit de ce que peut prescrire le Règlement.

Des voix: Convenu.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 4 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL PRIVÉ

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald présente le bill S-22, constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill C-135, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose que le bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je voudrais rappeler qu'il y a 20 ans, le Canada a reconnu ses obligations envers les pays en voie de développement. A mon sens, depuis lors nous nous sommes efforcés de remplir ces obligations de notre mieux. Au moyen du Plan de Colombo et d'ententes subséquentes, nous avons participé à nombre de programmes auxquels notre contribution a été importante. Il y a dix ans le Bureau de l'aide extérieure a été créé pour élargir, intensifier et coordonner nos politiques et nos programmes d'aide extérieure. Comme vous le savez, plus tard c'est-à-dire en 1969, ce Bureau a été redésigné Agence canadienne de développement international. C'est le directeur actuel, M. Maurice Strong, qui m'a le premier, il y a environ trois ans, donné l'idée d'un centre de recherches pour le développement international parrainé par le Canada. Je parle du rôle que j'y ai joué parce que j'ai été associé à ses travaux et que j'ai consacré assez de temps à sa conception. A mon avis, c'était une heureuse idée et, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque, j'ai encouragé le plus possible mes collègues du gouvernement à en appuyer le principe. On croyait souhaitable que le Canada prenne l'initiative d'établir un programme spécial de recherches et de développement touchant les problèmes de développement international dans les domaines économique et social, étant donné l'importance qu'ils revêtaient pour notre pays en général et notre rôle en matière d'aide extérieure.

Il ne fait pas de doute que l'année du centenaire, avec toute l'animation qu'elle a suscitée, y a été pour quelque chose, car l'Expo nous a permis de promouvoir le savoir-faire industriel du Canada ainsi que le génie artistique de ce pays, ce qui, en retour a donné lieu à l'éclosion de nombreuses idées nouvelles au Canada. Des propositions ont été faites tendant à ce que le Canada fonde une université mondiale, un centre international de connaissances, un institut de la promotion humaine, un centre international chargé d'étudier les problèmes touchant les pays moins favorisés. Ces propositions devaient déboucher sur quelque chose qui constituerait notre apport, unique en son genre, à l'humanité en cette année tout à fait particulière.

A la fin du printemps de 1967, l'idée d'un centre international avait mûri au point que le premier ministre de l'époque M. Pearson, s'en faisait l'interprète en public dans une allocution prononcée le 8 juin à l'université Carleton, en déclarant notamment:

> Si nous voulons que notre civilisation survive et se développe, il nous faut mettre au point très rapidement de meilleures méthodes qui nous permettront de faire bénéficier la communauté mondiale tout entière des avantages de la vie moderne... L'une des idées avancées en ce qui concerne une nouvelle initiative canadienne destinée à faire face à ce défi mériterait d'être examinée: la création d'un centre pour le développement international... Il nous sera peut-être possible d'ajouter maintenant une nouvelle dimension à notre modeste rôle au concert des nations en faisant mieux ressor-

tir les impératifs que le développement international présente à tous les pays.

Voici que le gouvernement actuel propose au Sénat un bill visant la création d'un Centre de recherches pour le développement international. Le bill a été adopté à l'unanimité à l'autre endroit et c'est maintenant notre tour de le guider, si nous le voulons, dans ses dernières étapes et de doter le centre du mandat qui sera le sien, c'est-à-dire de poursuivre les objectifs que lui a fixés le Canada, et notamment:

> 4. (1) Le Centre a pour objets d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches sur les problèmes des régions du monde et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques, techniques et autres au progrès économique et social de ces régions et, dans la réalisation de ces objets,
>
> *a*) de s'assurer les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles et des sciences sociales tant du Canada que de l'étranger;
>
> *b*) d'aider les régions en voie de développement à se livrer à la recherche scientifique, à acquérir les techniques innovatrices et les institutions requises pour résoudre leurs problèmes
>
> *c*) d'encourager en général la coordination de la recherche pour le développement international; et
>
> *d*) de promouvoir la coopération en matière de recherche portant sur les problèmes de développement entre les régions développées et les régions en voie de développement, à leur avantage réciproque.

Les honorables sénateurs constateront que l'article 4 définit les objets et les pouvoirs du centre. Le paragraphe (2) de cet article explique les pouvoirs du centre. Il est conçu pour permettre la réalisation de ces objets et, la nature de ces pouvoirs, à mon avis, décrit le but et le caractère de ce centre.

Il s'est fait un immense travail de préparation et de planification sous la direction du président de l'Agence canadienne pour le développement international qui agissait au nom du gouvernement. C'est maintenant à notre tour de donner l'accord final à ce bill si nous y sommes disposés, je le recommande vivement afin que les objectifs proposés pour cette nouvelle entreprise canadienne puissent être atteints au moyen d'un concept dynamique et hardi destiné à l'amélioration et aux progrès effectifs dans le domaine du développement international.

Le potentiel de ce centre, quant à ses structures et à son influence est considérable. Il peut révolutionner les méthodes établies de développement. En encourageant l'autonomie et une approche multidisciplinaire pour la solution des problèmes, il pourra ouvrir des avenues qui ajouteront autant de dimensions nouvelles à nos procédures traditionnelles de développement.

Une grande partie de la technologie moderne est un sous-produit de la course à l'espace et aux armes nucléaires dans laquelle le Canada ne joue aucun rôle déterminant.

On se rend cependant de plus en plus compte que l'on n'a pas suffisamment accordé d'attention aux plus récents progrès de la technique et de la technologie dans leurs applications aux problèmes économiques et sociaux de l'homme. C'est un domaine dans lequel le Canada est particulièrement qualifié.

De l'avis du gouvernement, nous avons besoin d'institutions internationales et interdisciplinaires nouvelles pour appliquer les derniers progrès techniques et technologiques aux problèmes du développement international. Il n'existe encore aucune institution reconnue mondialement comme centre nerveux dans ce domaine. Il existe des instituts à objectif limité au Royaume-Uni. Il y en a un à l'Université McGill présidé par le professeur Breecher mais leurs objectifs ne sont pas aussi étendus que ceux du bill.

Les enquêtes préliminaires indiquent que cette idée jouit d'un fort appui parmi les leaders de la communauté internationale, non seulement dans les pays industrialisés mais également dans ceux en voie de développement. Ce bill offre une bonne occasion de mettre en œuvre une initiative canadienne utile. Cette initiative sera très appuyée par la Banque Mondiale, l'UNESCO, le Fonds monétaire international, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et l'OCDE.

Le centre de développement international doit attirer les gens les plus éminents et les plus compétents dans les domaines en cause; ils viendraient non seulement du Canada mais de toutes les parties du monde. La communauté universitaire canadienne acceptera, je crois, cette mesure comme un complément utile et souhaitable au rôle qu'elle tient dans le domaine des études internationales, plutôt qu'à titre de concurrent.

Comme le signale le Rapport de la Commission de la Banque mondiale sur le développement international, *Partners in Development*, Commission présidée par l'ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson, les pays en voie de développement passent par une période d'auto-critique et en conséquence, ils pourraient être réceptifs à la nouvelle contribution du Canada en matière de développement international.

Cette Commission remarque:

> ...les pays qui fournissent de l'aide devraient consacrer une part importante de leur recherche, de leurs ressources et de leurs installations à des projets se rapportant particulièrement aux problèmes des pays en voie de développement.

La Commission prévoit qu'en 1972 les dépenses de ce genre devraient atteindre 5 p. 100 de toutes les dépenses publiques des pays industrialisés affectées à la recherche et au développement, dont la moitié, au moins, devrait être mise en œuvre dans les pays en voie de développement. Le comité consultatif des Nations Unies concernant l'application des sciences et de la technologie va encore plus loin. Il propose que les pays donateurs soient priés d'affecter 10 p. 100 de leurs ressources de développement et de leurs recherches à des projets intéressant les pays économiquement faibles, et 5 p. 100 de plus pour aider à créer une infrastructure institutionnelle pour les sciences et la technologie dans ces pays.

Le Canada a la chance d'être dans une position avantageuse pour parrainer la création d'un tel centre. Nous nous sommes réservés, dans le courant international, une orientation qui a été acceptée et respectée par la plupart des nations. Ce faisant, nous avons gardé la confiance aussi bien des pays en voie de développement que des pays nantis. La création du Centre de recherches pour le développement international peut donc être considérée, de l'extérieur, comme un engagement de notre part à améliorer l'humanité, en ce monde interdépendant où plus de 75 p. 100 de la population possède un niveau de vie bien inférieur à celui des pays situés dans les régions industrialisées du monde entier.

Les fonds nécessaires au financement de l'exploitation et des programmes de ce centre proviendront des subventions attribuées au développement international par le Canada. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, envisage de les fixer à 5 p. 100 de la totalité des capitaux que nous affectons à l'aide au développement. Le gouvernement est prêt à consacrer jusqu'à 30 millions de dollars à l'administration et aux programmes du centre pendant une première tranche de cinq ans. En gros, un tiers de cette somme servirait à faire fonctionner le siège central et le reste serait employé à l'exécution des programmes à l'extérieur de ce siège central.

Comme il l'a dit, le centre aura une orientation. Cela implique que son action consistera à définir des problèmes précis dans les régions en voie de développement et à fournir les ressources, tant technologiques qu'humaines, à mettre en œuvre pour parvenir à une solution. Le centre ne sera donc pas une institution traditionnelle d'aide et de recherches. Il établira certains secteurs de recherches prioritaires, mettra en œuvre des projets connexes de recherches et en vérifiera les résultats. Il ne sera pas chargé de fournir de l'aide, mais plutôt de trouver des moyens de l'optimaliser en fonction des prévisions actuelles.

Un simple transfert de richesses ne constituera jamais une aide véritable pour les pays émergents. Il faut édifier et soutenir leurs économies, et cela postule notre assistance dans le développement de leurs propres ressources. Cela leur assurera des richesses qui leur ouvriront les portes du commerce international et du concert des nations.

Le fossé se creuse toujours davantage entre les pays économiquement sous-développés et les pays prospères et cela est dû, en réalité, à un écart scientifique et technologique. Les pays développés connaissent suffisamment les outils que leur offrent la science et la technologie pour les appliquer à leurs problèmes particuliers de développement, mais cette même science et cette même technologie doivent être adaptées avant qu'elle puissent leur profiter. De fait, si elles ne le sont pas, elles ne servent pas à grand-chose.

A mesure que se concrétisait le concept du centre, les particuliers et les institutions, aux échelons national et international, fournirent de bon cœur leur temps et leurs ressources pour contribuer à la création de cet établissement. S'ils continuent d'assurer avec enthousiasme leur appui et leur participation, le centre a toutes les chances, à mon avis, de devenir vraiment une institution de développement international dont notre pays pourra être fier.

Le bill C-12 a été bien conçu et les pouvoirs facultatifs qu'il prévoit autorisent une action que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à eu raison, à mon sens, de qualifier de passionnante. L'appel à l'action et l'occasion d'agir nous sont maintenant offerts et les yeux se tourneront vers le Canada pour y observer la mise en œuvre de programmes efficaces.

J'ai confiance que ceux à qui le gouvernement confiera la direction de ce centre, après l'adoption du bill, ne nous décevront pas. L'aide aux pays en voie de développement constitue l'une des principales obligations de l'État moderne. Pour les pays plus fortunés, tels que le Canada, la responsabilité est particulièrement grande; 20 ans plus tard, la présente initiative donnera plus de poids aux programmes d'aide au développement, les rendra plus efficaces et permettra d'éviter beaucoup de gaspillage, tout en raffermissant l'objet et la portée du désir qui anime présentement la collectivité internationale de faire de son mieux, non seulement par des

échanges bilatéraux mais aussi par une assistance technique, pour faire disparaître dans les pays où elles règnent les conditions de sous-développement qui indéniablement contribuent à l'agitation qui nous entoure.

Voilà, honorables sénateurs, quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuie la motion tendant à la 2e lecture du bill aujourd'hui.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais je voudrais, auparavant faire un bref commentaire et adresser une question au leader du gouvernement. Voici ma remarque: bien que le sénateur Martin ait fait preuve d'une grande modestie en expliquant sa participation, il convient tout à fait que le leader du gouvernement ait présenté le bill C-12 au Sénat à cause du rôle très important qu'il a joué pour susciter la présentation du projet de loi. La politique officielle du Canada ne s'est pas faite soudainement; il a fallu beaucoup de temps pour qu'elle atteigne ce point important. A mon avis, nous aurions un bien meilleur projet de loi si le leader du gouvernement avait continué de le suivre d'aussi près à travers toutes les étapes. Mais j'y reviendrai plus tard.

Voici ce que je voudrais demander au leader du gouvernement: à quel ministre le président du Centre devra-t-il rendre compte selon l'article 22?

L'honorable M. Martin: Pour répondre à la question, je trouve que c'est un bon projet de loi.

L'honorable M. Grosart: Cela ne faisait pas partie de la question.

L'honorable M. Martin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait un excellent travail—personne n'aurait pu faire mieux. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rendra compte au Parlement, mais je signale à mon honorable ami que l'article d'interprétation 2 définit «ministre» comme «le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est désigné par le gouverneur en conseil pour agir en qualité de ministre aux fins de la présente loi.»

On emploie maintenant cette formule dans toutes les lois. Au lieu de désigner un ministre spécial, ces termes généraux sont employés, car on prévoit que lors de la réorganisation du gouvernement, à moins que les termes ne soient généraux, il sera difficile de désigner exactement un ministre. On se propose actuellement de charger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire rapport au Parlement.

L'honorable M. Grosart: Ce projet de loi est inusité, car il est question du ministre des Finances au paragraphe 4 de l'article 20, et une seule fois au «ministre», à l'article 22.

Je voudrais ajouter que ma question se fonde sur le fait que d'autres propositions ont été faites durant le débat aujourd'hui ainsi que par le comité de l'autre endroit.

L'honorable M. Martin: Je présume que mon honorable ami fait allusion à la recommandation du comité de l'autre endroit selon laquelle un député devrait faire partie du Conseil. Il s'agit bien entendu d'un article facultatif. Si ce n'est pas ce que voulait dire le sénateur Grosart, c'est peut-être que je n'ai pas tout à fait saisi le sens de ses propos.

L'honorable M. Grosart: Je pourrais peut-être m'expliquer en disant que j'avais cru qu'il pourrait s'agir du ministre de la Science.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami songe au comité de la politique scientifique et non aux responsabilités du gouvernement.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Urquhart, portant deuxième lecture du bill C-136 concernant l'expropriation.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le débat approfondi dont ce bill a fait l'objet ici s'est étendu à tous ses éléments importants et j'ai longtemps hésité avant de me décider à parler.

Toutefois, pendant mes longues années de pratique du droit, je me suis occupé de nombreuses causes d'expropriation qui relevaient des lois existantes de l'Ontario et d'ailleurs au Canada, et non seulement de causes entendues par les tribunaux, mais aussi d'autres négociations qui furent réglées hors des tribunaux. Je puis donc attester des nombreuses heures qu'on a passées à tenter de résoudre ce qui semblait être des difficultés et des

incertitudes quant à la formule qui devait véritablement servir à déterminer la valeur.

On a dit, à l'occasion de certains jugements, que les indemnités sont statutaires et dépendent des dispositions de la loi. Il en était ainsi avant la promulgation de la nouvelle loi de l'Ontario et avant la présentation du bill à l'étude, mais en parcourant les causes, on constatera que les principes et les règles qui interviennent dans la détermination de la juste indemnisation se trouvent en réalité dans les causes qui ont été décidées.

Or la loi de l'Ontario, actuellement en vigueur, et le présent bill, lorsqu'il deviendra loi, contiennent un «code» de normes d'indemnisation, et peut-être qu'alors, puisque ces codes sont tellement précis, le principe qui a présidé à certaines décisions judiciaires de jadis pourra devenir vrai en fait et en droit, savoir que les réclamations d'indemnité sont statutaires et régies par des dispositions statutaires.

Je m'étais proposé de commenter l'indemnisation et de comparer la loi de l'Ontario et le présent bill, mais le sujet me semble avoir été exposé en détail par ceux qui m'ont précédé, et je m'abstiendrai de revenir sur le sujet.

Je voudrais toutefois souligner que la commission de la réforme du droit en Ontario, sous la présidence de M. le juge McRuer, a effectivement recommandé dans l'un de ses rapports

> que la détermination de la valeur pour le propriétaire soit abandonnée en faveur d'une formule selon laquelle l'indemnisation est calculée d'après (1) la valeur marchande des biens expropriés et (2) les dommages imputables à l'expropriation.

La lecture des articles pertinents du statut de l'Ontario et de ceux de la présente mesure révèle que ce principe a été reconnu et adopté à la fois dans la loi de l'Ontario et dans ce bill.

C'est tout ce que j'ai à dire à propos des indemnités, non parce que je suis à bout d'arguments, mais parce qu'il serait présomptueux, à mon avis, de vouloir vous répéter ce que d'autres ont déjà dit.

Je voudrais signaler cependant qu'il existe une doctrine reconnue appelée le rétablissement équivalent. Dans son rapport sur la réforme du droit, le juge McRuer explique ainsi le principe du rétablissement équivalent:

> Le rétablissement signifie que l'on place le propriétaire exproprié dans une situation essentiellement équivalente au moyen d'un bien de remplacement. Lorsque ce principe s'applique, dans les procédures d'expropriation, on obtient généralement le résultat souhaité en fournissant au propriétaire les fonds nécessaires pour qu'il se rétablisse.
>
> La doctrine du rétablissement équivalent a été mise au point en «common law» afin que justice soit faite dans les cas où les méthodes ordinaires d'évaluation ne fournissaient pas un dédommagement suffisant, lorsqu'il n'y avait aucun marché pour le bien, étant donné son utilisation particulière. C'est ainsi qu'on a traité les terres utilisées pour les églises, les écoles et les hôpitaux. La doctrine fait partie actuellement du droit de l'Ontario.

En conséquence, le rapport sur la réforme du droit a recommandé que:

> ...lorsque le terrain est consacré à une fin d'une nature telle qu'il n'existe aucune demande ou aucun marché général pour ce genre de terrain, l'indemnité sera versée sur la base du coût normal du rétablissement équivalent. Cette indemnité ne sera payée que lorsque le propriétaire a véritablement l'intention de s'installer ailleurs.

Ce principe a été incorporé dans la loi de l'Ontario et aussi dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Il y a néanmoins quelque chose que je voudrais vous signaler et qui m'inquiète un peu; il s'agit de la portée de l'enquête, car la loi de l'Ontario et le projet de loi à l'étude prévoient une enquête, lorsqu'il y a objection de la part de la personne qui doit être expropriée, et un enquêteur.

La portée dont je vous parle, l'article 7(5) de la loi de l'Ontario l'indique de la façon suivante:

> L'audience se fera au moyen d'une enquête instituée par l'enquêteur, qui cherchera à savoir si la prise en charge d'un domaine ou d'une partie quelconque du domaine d'un propriétaire ou de plus d'un propriétaire des mêmes terres est juste, équitable et raisonnablement nécessaire pour répondre aux objectifs de l'autorité expropriante.

Ce passage englobe sans doute la recommandation du rapport McRuer, selon laquelle le bien-fondé de la politique générale de l'autorité expropriante ne devrait pas être une considération pertinente aux fins de l'enquête. C'est seulement, comme l'indique le rapport, «la prise en charge du domaine»—voilà pourquoi j'ai insisté particulièrement sur ces mots de la loi ontarienne—qui fait l'objet de l'en-

quête, et non les «objectifs». La mesure dans laquelle les «objectifs» resteront en dehors de l'enquête, indépendamment des données antérieures qui ont abouti à la rédaction de cet article-ci sous sa forme actuelle, dépendra sans aucun doute de la jurisprudence qui s'accumulera à propos des mots «équitable, juste et raisonnablement nécessaire» pour répondre aux objectifs de l'autorité expropriante.

Dans le projet de loi fédéral à l'étude, l'article traitant de la portée et du but de l'enquête n'est pas, à mon avis, aussi clair que celui de la loi ontarienne. Voici ce que stipule l'article 7 du bill à l'étude:

> Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée d'un droit réel immobilier visé par un avis d'intention peut, dans un délai de trente jours à compter du jour où l'avis lui est donné, signifier au ministre une opposition par écrit indiquant son nom et son adresse et indiquant la nature et les motifs de son opposition et son intérêt à s'opposer à l'expropriation envisagée.

Vous remarquerez que les mots restrictifs de la loi ontarienne ne figurent pas dans l'article destiné à définir la portée de l'enquête aux termes du bill à l'étude.

Qu'une pratique se développe en Ontario dans les cas à la suite desquels l'article de la loi ontarienne sera élargi pour permettre que la politique dont s'inspire l'expropriation et ce qu'elle a pour objectif soient vraiment pertinents est matière à spéculation; il y aura peut-être autant d'avis que d'avocats. Sur cette question, le sens du bill à l'étude n'est pas aussi clair que la loi de l'Ontario quant à sa portée; c'est une chose qu'il y aurait lieu, à juste titre, d'étudier lorsque le bill ira au comité. Le juge McRuer, dans son rapport, appuie l'idée selon laquelle la question de politique devrait être exclue de la portée de l'enquête et voici ce qu'il a à dire à la page 1007, du rapport, au chapitre 66:

> Le bien-fondé de la politique générale de l'autorité expropriatrice ne devrait pas être considéré comme pertinent. Ainsi, toute preuve de la nécessité, du point de vue de la politique, des travaux publics projetés, par exemple une nouvelle route ou une nouvelle école, devrait être inadmissible. La nécessité de l'ouvrage devrait être admise sans commentaire. Le principal objet de l'audience devrait être la justesse et l'équitabilité du choix du terrain particulier décrit dans les projets d'expropriation. On devra tenir compte de l'intérêt public et des intérêts du propriétaire. Les témoignages et les commentaires sur cette question et sur celles qui s'y rattachent—comme par exemple la possibilité de modifier le plan d'expropriation ou celle de prévoir d'autres emplacements ou d'autres routes, ou de prendre un droit, ou un droit réel immobilier moins importants—devraient être pertinents. La portée des témoignages que nous recommandons est plus restreinte qu'au Royaume-Uni où il est permis d'examiner le bien-fondé des travaux envisagés.

[L'honorable M. Hayden.]

Cela pose une question importante. Puisque c'est le ministre qui prend la décision en vertu de sa responsabilité ministérielle, et parce qu'il s'agit d'une mesure du gouvernement, il conviendrait, selon moi, de ne pas laisser à une enquête ou à un enquêteur le soin de déterminer si la mesure qui a déclenché cette procédure d'expropriation est une mesure pertinente ou si elle s'appuie sur des motifs et des raisons valables. Le ministre est responsable devant le Parlement et devant les citoyens, et il ne convient pas que ses décisions deviennent l'objet de procédures devant un fonctionnaire administratif comme l'enquêteur, par exemple, dont le rôle est simplement de rédiger un rapport. Ce n'est pas l'enquêteur qui prend la décision: il rédige un rapport et fait une recommandation.

La seule question que j'aimerais encore signaler est celle des implications du rapport de l'enquêteur quand il est fait en faveur du propriétaire et contre l'expropriation. Ce cas est prévu dans le bill—je pense qu'il s'agit de l'article 11—il stipule que lorsque le ministre ne donne pas suite au rapport de l'enquêteur, il doit fournir au titulaire un énoncé de ses motifs.

Cela m'a laissé perplexe. Je vois bien l'obligation imposée de fournir des motifs, mais je ne vois aucune sanction au cas ou ceux-ci ne seraient pas donnés. Par ailleurs, quelle est la situation, si le ministre donne des raisons peu satisfaisantes ou non fondées? Pour autant que je sache, la question n'est tranchée nulle part dans le bill. Elle pourrait un jour revêtir une certaine importance.

Il existe un autre domaine juridique qui prévoit un pouvoir discrétionnaire. Je songe ici à une cause célèbre dont le Conseil privé a été saisi deux fois. Il s'agit de l'affaire *Pioneer Laundry* dans laquelle le sous-ministre chargé de la fiscalité a décidé, étant donné les circonstances qu'il n'autoriserait aucun amortissement.

Le Conseil privé, saisi de l'affaire, a tranché en faveur de l'appelant en déclarant qu'il avait droit à l'amortissement. On a de nouveau déféré l'affaire au sous-ministre chargé de la fiscalité, et ce qui l'ennuyait au début, l'ennuyait encore à tel point qu'il a autorisé un amortissement de $1. L'affaire est revenue au Conseil privé, lequel a décidé que le pouvoir discrétionnaire ne s'appliquait pas ici. Il fallait donc la reprendre du début.

Peut-être s'agit-il d'un parallèle, peut-être que non. Je me demande ce qui arriverait si le ministre, obligé de donner des raisons, en donnait qui seraient insuffisantes ou qui ne justifieraient pas, en principe, le rejet du rapport. Quelle serait alors la situation du propriétaire?

Franchement je ne suis pas en mesure d'exprimer maintenant une opinion, mais je pense qu'on devrait discuter ce point en comité. Quelle était l'intention des rédacteurs. En écrivant en haut de la page: «Raisons de ne pas accepter le rapport de l'enquêteur», voulaient-ils dire que les raisons étaient formulées par tout ce qui suivait? Je crois qu'on devrait préciser ce point.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, comme il en a l'habitude, mon bon ami le sénateur Hayden a expliqué le bill en détail et a fait des suggestions positives comme celles que j'allais faire, en rapprochant ce bill de la loi semblable adoptée par l'Ontario en 1968-1969.

Le bill C-136 est vraiment la charte du citoyen et il faut en féliciter le gouvernement. Pour emprunter les termes du sénateur Phillips:

> On a mis l'accent sur les droits du citoyen plutôt que sur les privilèges de l'exécutif.

Les objectifs du bill sont louables. Dans une large mesure, le bill fait disparaître les motifs de critique dont ont fait l'objet dans le passé les méthodes d'expropriation du gouvernement fédéral. La portée, les objectifs et les intentions du bill méritent l'appui du Sénat.

Le bill tâche de rajeunir la loi relative à l'expropriation de terrains par le gouvernement fédéral et ses organismes. Il y réussit dans l'ensemble en prévoyant: un préavis public de toute expropriation; une audience publique pour étudier l'opposition à toute expropriation envisagée; le droit du citoyen exproprié à recevoir une offre de compensation intégrale qu'il peut accepter sans condition et sans préjudice à son droit de formuler une réclamation supplémentaire; un code complet pour l'établissement de l'indemnité payable laquelle, outre la valeur du marché de la propriété au moment de l'expropriation, comprendra les pertes et frais découlant des ennuis inhérents à l'expropriation, à savoir les frais de déménagement et de réinstallation dans un local à peu près comparable; l'intérêt au taux courant et susceptible de varier mais non inférieur au rendement moyen des bons du Trésor du gouvernement du Canada; et la disposition bien définie visant le paiement des frais en trois étapes.

Le réquisitoire du juge Thorson sur l'actuelle loi sur les expropriations et consigné au compte rendu par le sénateur Phillips (Rigaud) est plutôt intéressant mais pas tout à fait juste. Le docte président d'alors de la Cour de l'Échiquier avait déclaré que le Canada a le système d'expropriation le plus arbitraire de tous les pays civilisés.

Il se livrait alors à ce que les gens de la profession appellent une exagération judiciaire, au moyen d'opinions incidentes, pour bien faire comprendre que la loi sur les expropriations avait grandement besoin d'être modifiée.

Le savant juge ne connaissait peut-être pas de pays soi-disant civilisé, exerçant le droit de domaine éminent avec tout l'arbitraire qu'il attribue au Canada. Mais il y en a toutefois, dont l'une de nos mères-patries, l'Angleterre.

Bien que la common law britannique établisse une présomption contre la prise de possession de propriétés privées sans indemnisation, bien que l'éminent juriste et légiste anglais, sir William Blackstone, ait déclaré que la propriété privée ne devrait être accaparée par l'État que moyennant compensation, la constitution de l'Angleterre repose fondamentalement sur le principe de la suprématie du Parlement. Les seuls jalons qui doivent guider le Parlement sont les antécédents du Parlement même. Par conséquent, il n'y a, en Angleterre, aucun principe constitutionnel déclarant la propriété privée inviolable ou déclarant, à vrai dire, l'inviolabilité d'un droit humain vraiment fondamental.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'en vertu des lois canadiennes, la Couronne, sur le plan strictement juridique, ait le pouvoir d'exproprier des terrains à des fins publiques sans indemniser le propriétaire. Comme l'a dit le juge Dunedin à propos de l'affaire *Cedars*

contre Lacoste, évoquée dans les *Causes en appel d'Angleterre*, année 1914:

> La loi canadienne est la même que la loi anglaise en ce qui concerne les principes applicables pour l'indemnité à verser pour un immeuble exproprié.

Cette affaire avait trait à un cas d'expropriation aux termes de la loi sur les chemins de fer du Dominion.

Heureusement, tous les pays n'ont pas hérité de l'odieuse doctrine de la suprématie du Parlement, telle qu'elle s'est développée dans le droit constitutionnel anglais. Un historien avisé situera peut-être un jour l'origine de cette doctrine dans le *Leviathan* de Hobbes, qui a été publié en 1651. C'est là qu'a été engagé le processus qui a abouti à l'identification de la souveraineté avec le pouvoir *de facto*. C'est la puissance qu'il détient qui fait le souverain et la loi est telle qu'il l'ordonne. On ne peut que partager le souhait de notre premier ministre actuel qui aspire à assigner à la suprématie du Parlement des limites constitutionnelles en subordonnant ses édits à l'examen attentif du pouvoir judiciaire en ce qui concerne les droits fondamentaux de l'homme.

Une telle expérience a été épargnée à notre autre mère-patrie, la France. Dans le vieux droit français, l'expropriation apparaît sous l'appellation de «retrait d'utilité publique». C'est en vertu de ce droit qu'a été construit sous Louis XIV un vaste réseau de canaux et que Louis XV a acquis les terrains nécessaires à la construction de quelques-unes des principales routes de France. Bien qu'aucune règle précise n'énonçait les droits respectifs du sujet et de l'État, le principe selon lequel une indemnité devait être versée était solidement établi.

Montesquieu a entériné ce principe dans *l'Esprit des Lois* où il déclare:

[*Français*]

> Si le magistrat politique veut faire quelque édifice public, quelque nouveau chemin, il faut qu'il indemnise. Le public est, à cet égard, comme un particulier qui traite avec un particulier. C'est bien assez qu'il puisse contraindre un citoyen de lui vendre son héritage et qu'il lui ôte ce grand privilège qu'il tient de la loi, de ne pouvoir être forcé d'aliéner son bien.

[*Traduction*]

L'Assemblée constituante a reconnu le droit de l'État d'exproprier dans l'intérêt public. L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1879 posait les principes régissant l'expropriation:

[*Français*]

> La propriété est inviolable et sacrée; nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

[*Traduction*]

Ces principes ont reçu leur consécration définitive dans l'article 545 du Code de Napoléon, qui est textuellement le même que l'article 407 du Code civil du Bas-Canada.

Le droit de domaine éminent aux États-Unis en fait un attribut fondamental de la souveraineté constitutionnelle confiée à l'assemblée législative; droit si important qu'on ne saurait y renoncer par contrat ni l'épuiser en l'exerçant, mais deux amendements apportés à la constitution américaine protègent les droits privés de propriété. Le cinquième amendement stipule que la propriété privée ne devra pas être enlevée pour des fins publiques sans une compensation équitable. Le quatorzième amendement interdit à un État de priver un citoyen de son bien sans passer par les voies régulières du droit.

Le bill C-136 a une grande portée, mais en félicitant le gouvernement de ce bill, il ne faut pas omettre de louer les différents gouvernements provinciaux, notamment celui de l'Ontario, qui ont déjà révisé et remplacé leurs lois sur l'expropriation.

L'honorable M. Martin: Quels sont les autres gouvernements provinciaux qui l'ont fait?

L'honorable M. Choquette: J'y arrive.

Dans un communiqué du 23 mai 1969, le ministre de la Justice reconnaissait ce qu'il devait à cet égard aux gouvernements provinciaux. Il a déclaré que le gouvernement, dans l'établissement du texte de son bill, avait bénéficié des révisions provinciales. Il ajoutait:

> J'hésite à citer le travail d'une personne en particulier, mais je serais impardonnable de ne pas parler des conclusions précieuses du juge McRuer en Ontario et du juge Clyne de Colombie-Britannique.

Je crois que cela répond à la dernière question.

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. Choquette: La loi de l'Ontario sur les expropriations, 1968-1969, est entrée en vigueur le 20 décembre 1968. Elle

est fondée en grande partie sur le rapport de la Commission de l'Ontario Law Reform et sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les droits civils, déposé en février 1968 par le juge James C. McRuer et connu sous le nom de rapport McRuer sur les droits civils. A plusieurs égards, le bill C-136 reprend sensiblement les dispositions contenues dans la loi ontarienne sur les expropriations de 1968-1969, sauf sur une importante question. J'attire votre attention sur ce point important. Le paragraphe (1) de l'article 14 du bill C-136 oblige le ministre à présenter dans les 90 jours une offre d'indemnité totale à la partie expropriée, qui peut accepter cette offre sans préjudice du droit de cette personne, si elle accepte l'offre, de réclamer une indemnité supplémentaire au sujet de l'expropriation. Cependant, les dispositions du paragraphe (2) de l'article 14 permettent au ministre de ne pas faire cette offre dans le délai de 90 jours. La seule sanction prévue c'est qu'un intérêt supplémentaire au taux de 5 p. 100 seulement sera versé par le ministre à titre d'indemnité pour le délai. Les termes-clés du paragraphe (2) de l'article 14 indiquent:

> Lorsque dans un cas quelconque, il n'est pas possible au Ministre de faire une offre d'indemnité en vertu du présent article...dans le délai prévu...le Ministre doit faire une telle offre.

C'est de ces mots que je veux parler... aussitôt que possible après l'expiration de cette période.

J'ai deux critiques: D'abord il n'existe aucune norme pour déterminer quand il n'est pas possible au ministre de faire une offre, et ensuite le ministre n'a à rendre compte à personne du délai apporté à présenter l'offre. La seule sanction prévue c'est de payer de l'intérêt à 5 p. 100.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur pourrait-il indiquer où il est question des 5 p. 100?

L'honorable M. Choquette: Je n'ai pas le bill ici, mais je le trouverai.

L'honorable M. Hayden: J'aimerais faire remarquer à l'honorable sénateur que le mot «intérêt» est utilisé à l'article qu'il a lu. Il s'agit de l'article 33, et je vois qu'intérêt est défini dans cet article par un taux de base et un taux variable.

L'honorable M. Choquette: Est-ce un taux variable?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Choquette: Je vais y venir.

Deuxièmement, le taux d'intérêt ne devrait pas être simplement 5 p. 100 mais devrait être un taux économique. Quel qu'il soit, je pense qu'il devrait être économique, fluctuer périodiquement et ne pas être inférieur au rendement moyen des bons du Trésor du gouvernement du Canada, de la même manière que les autres dispositions concernant l'intérêt dans le bill. J'adopte les termes du juge Thorson, cités par le sénateur Phillips l'autre jour, quand il a dit: «Il y a souvent des retards invraisemblables dans le règlement des réclamations.»

La loi sur les procédures d'expropriation de l'Ontario de 1968-1969, par son article 25(1), oblige la partie expropriante à offrir l'indemnité totale dans les trois mois qui suivent l'expropriation. La période pendant laquelle l'offre doit être faite ne peut être prolongée que par un juge en vertu de l'article 25(3). Afin de mieux réaliser les objectifs du bill C-136, je recommande qu'il ne soit pas laissé au ministre le soin de décider qu'il est impossible de faire une offre dans le temps prescrit, mais plutôt que le ministre soit obligé de s'adresser à la Cour de l'Échiquier pour être autorisé à prolonger le délai de cette offre, conformément à l'article 25(3) de la loi ontarienne ainsi conçue:

> L'autorité expropriante peut, dans la période mentionnée au paragraphe (1) et avant de prendre possession de la propriété, après avoir donné une préavis d'au moins deux jours au propriétaire enregistré, présenter au juge une demande d'ordonnance prolongeant le temps mentionné au paragraphe (1) et le juge peut, dans son ordonnance, autoriser l'autorité statutaire à prendre possession de la propriété avant l'expiration de la prolongation de temps, compte tenu de l'offre ou de la déclaration faite en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), selon les modalités spécifiées dans l'ordonnance.

Ce paragraphe (3) de l'article 25 est nouveau dans la loi de l'Ontario. Je ne suggère pas que le libellé de la loi de l'Ontario soit suivi à la lettre dans le bill à l'étude. Je suggère, toutefois, que le ministre soit tenu de demander au tribunal une prolongation de temps, et qu'en conséquence l'article 14(2) du bill soit ainsi modifié. Je vais présenter une motion dans ce sens en temps utile. Cette Chambre ne serait pas l'endroit approprié, je pense, mais lorsque le bill sera étudié au comité, je me propose de faire cette suggestion, et, au besoin, après que la question aura été débattue, de proposer un amendement. Si, après une discussion sérieuse, le comité estime que cet amendement devrait être incorporé dans le bill, je suis certain qu'il n'hésitera pas à le faire. De plus, je vais proposer que le

taux d'intérêt soit porté de 5 p. 100 au taux régnant dans le bill.

L'honorable M. Hayden: Si mon honorable ami me le permet, je voudrais apporter une rectification. Je regrette, mais je vous ai induit en erreur. J'ai rappelé l'article 33 où il est prévu, au paragraphe (2), qu'un taux de base de 5 p. 100 sera versé pour l'arriéré, ce qui est une somme supplémentaire. Quiconque est en retard dans ses paiments doit payer cinq pour cent, en guise d'amende, puis payer de l'intérêt au taux de base, qui varie depuis la date de la prise de possession jusqu'à ce que le paiement soit fait.

L'honorable M. Choquette: Mais je propose, même avec cette amende, que le taux d'intérêt soit porté de cinq pour cent au taux prévu ailleurs dans le bill.

L'honorable M. Hayden: Vous voulez un taux variable?

L'honorable M. Choquette: Oui.

Sous réserve de ces conditions, je recommande ce bill à tous les honorables sénateurs, à condition que le comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de recommander de son propre chef, de temps à autre, des amendements au bill adopté, car dans l'intérêt du public, ce bill exige manifestement une étude constante et soutenue. Tant qu'on ne disposera pas d'un ensemble d'interprétations d'ordre administratif et juridique d'un grand nombre de dispositions du bill C-136, nous ne pourrons pas vraiment savoir dans quelle mesure le bill réussit à atteindre les objectifs que nous visons tous. A mesure que les précédents s'établiront à propos des articles les plus compliqués du projet de loi, il sera nécessaire d'y apporter des amendements pour en préciser le sens et assurer la réalisation de ses objectifs.

Il faudrait confier cette tâche à notre distingué comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Là les libéraux, les conservateurs et les indépendants oublieront les préjugés et l'esprit de parti dans leur poursuite d'un but commun—but qui a échappé à l'honne jusqu'ici mais qui est promis à l'homme de demain—la société juste.

L'honorable Earl W. Urquhart: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que l'intervention de l'honorable sénateur Urquhart en ce moment aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Urquhart: Je suis infiniment reconnaissant aux honorables sénateurs qui ont participé au débat. Leurs discours ont tous été de très grande qualité.

[L'honorable M. Choquette.]

L'honorable M. Martin: Y compris le vôtre.

L'honorable M. Urquhart: Ils ont été d'une grande pénétration et les analyses auxquelles se sont livrés les divers orateurs ont beaucoup éclairé les problèmes sur lesquels porte ce bill. J'avais l'intention de parler plus longuement, mais les discours prononcés ces derniers jours sur le bill m'exemptent de cette tâche.

Les honorables sénateurs ont soulevé plusieurs points et j'en ai pris note. J'ai l'intention d'en informer les représentants du ministère de la Justice qui témoigneront devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles lorsqu'il étudiera ce bill. Je dois signaler toutefois que ce bill constitue une excellente mesure et tous les membres du Sénat l'on acceptée. Les objections formulées ne s'attaquaient sûrement pas au bill, mais constituaient de la part de certains honorables sénateurs des tentatives en vue d'améliorer la qualité du texte et la procédure ainsi que l'objectif ultime que ce bill doit réaliser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, le bill est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, qui a été présenté hier.

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-8, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, qui ont été présentés hier.

L'honorable Jacques Flynn: J'ai lu les réponses d'hier et je suis certain que ces amendements peuvent être adoptés.

(Les amendements sont adoptés.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-9, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, qui ont été présentés hier.

L'honorable Jacques Flynn: Les mêmes observations que pour le bill S-8 s'appliquent au présent bill S-9.

(Les amendements sont adoptés.)

LOI SUR LE POISSON SALÉ

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William J. Petten propose la 2e lecture du bill C-175, loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée.

—Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis comporte un intérêt primordial pour les pêcheurs et la population en général de ma province de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que pour d'autres régions de notre littoral atlantique. Terre-Neuve s'est peuplée par suite de l'abondance de la morue autour de ses côtes.

La production de la morue salée et séchée est la plus ancienne industrie du pays, antérieure à la première colonie, et elle a constitué pendant de nombreuses années une denrée de base dans notre commerce d'exportation. Le commerce international de ce produit s'est lentement réduit et aujourd'hui dépasse à peine 150,000 tonnes métriques par année. La part canadienne de ce commerce a fléchi surtout ces dernières années et représente à l'heure actuelle quelque 20 p. 100 du total. La consommation mondiale de ce produit est demeurée presque constante cependant, à environ 250,000 tonnes métriques, et nul doute que la demande en quantité importante, avec des modifications de forme, devrait se perpétuer indéfiniment.

En 1918, sir William Coaker, alors ministre des Pêches océaniques de Terre-Neuve, a tenté d'instituer une réglementation de la classification, de l'emballage, de l'exportation, et le reste. Toutefois, il n'avait pas l'appui de tous les exportateurs, et ce fut un échec. Quand le gouvernement de Terre-Neuve fut assumé par une commission, la commission forma l'Office des pêcheries et mit en œuvre beaucoup des règlements préconisés par le ministre Coaker. Ayant un contrôle absolu, elle pouvait faire ce que lui n'avait pu accomplir.

Pendant la seconde guerre mondiale, l'exportation de la morue relevait de la Commission mixte des vivres. Tous les vivres destinés à l'exportation étaient régis par cet organisme et, pour la première fois, il fut fixé un prix pour la morue salée. Un pêcheur pouvait savoir dès le début de la saison quels prix il toucherait. A la fin de la guerre, cette commission disparut graduellement et la société Newfoundland Associated Fish Exporters Limited vit le jour. NAFEL avait un monopole sur les exportations et la situation aida à stabiliser l'industrie. Après la Confédération, le gouvernement fédéral, quoique opposé au monopole, lui permit de durer jusqu'en 1957. Lorsque NAFEL eut perdu son monopole, les membres de la société décidèrent de poursuivre leurs activités comme organisme d'exportation. On admet généralement que la disparition de la vente dirigée et la dévaluation de la livre sterling ont créé une conjoncture qui a exigé l'aide d'Ottawa deux fois en trois ans.

Au cours des siècles, un grand nombre des collectivités de la côte atlantique du Canada dépendaient de la production et de l'exportation du poisson salé. Des centaines d'entre elles occupaient les régions éloignées du Nord du Québec, de Terre-Neuve et du Labrador. L'organisation de la pêche moderne des poissons de fond, la production du poisson fileté ou congelé, de nouvelles pêcheries et d'autres industries ont laissé la plupart de ces collectivités inchangées. Elles dépendent encore largement de la production et de la vente de la denrée traditionnelle.

Aux endroits de ce genre, le poisson qu'on sale est pêché par de petits équipages de pêcheurs qui attendent les montées côtières de la morue à la mi-été. Sauf l'installation de moteurs dans les embarcations, l'outillage et les méthodes utilisées n'ont pas changé depuis le XVIIIe siècle. Dans les régions susmentionnées, on estime qu'il y a environ 3,000 équipages qui s'adonnent chaque saison à cette pêche. Cela représente environ 10,000 pêcheurs et avec leur famille, environ 35,000 personnes ou 20 ou 25 p. 100 de la population de Terre-Neuve et du Labrador qui comptent sur la pêche comme moyen de subsistance.

D'après les renseignements disponibles, le revenu annuel en espèces d'une famille de pêcheurs dans ces localités est à peu près de $2,500. Il n'y a que 35 p. 100 de ce montant obtenu au moyen de la pêche, cependant, et près de 20 p. 100 représentent des virements de fonds obtenus du gouvernement.

Cette situation est attribuable à la productivité extrêmement faible de ces pêcheurs et apprêteurs, situation qui s'est aggravée dernièrement par suite de deux nouveaux faits: La pression accrue exercée sur la ressource naturelle par les flottes internationales, ce qui a provoqué une diminution des montées

côtières de la morue et deuxièmement, un accroissement des équipages qui font de la pêche dans de petites embarcations depuis la fin des années 50 et dans les années 60 à cause d'une baisse des autres possibilités d'emplois par suite d'une expansion démographique, notamment à Terre-Neuve.

On a depuis un certain temps évité une crise attribuable à cette situation, grâce à une hausse soutenue du prix du poisson salé depuis environ 1950. Elle est associée depuis cette date à l'utilisation des prises de poisson dans les eaux côtières de la région atlantique orientée constamment vers la production de filets plutôt que de poisson séché. La chose s'est produite dans d'autres pays exportateurs et il en a résulté que les exportations annuelles de poisson salé ont diminué plus rapidement que les exigences commerciales des pays importateurs.

Les prix ont atteint un niveau sans précédent en 1967. Vers la fin de l'année, des pays producteurs et consommateurs de ce produit ont dévalué leur monnaie et ce fait, joint à une réticence croissante à acheter le produit traditionnel du Canada, a causé l'effondrement du prix offert pour une grande quantité du produit. En 1968, le gouvernement fédéral à dû acheter de grandes quantités de poisson salé pour les approvisionnements de secours—cette possibilité d'écoulement s'est heureusement présentée—et pour soutenir les revenus des pêcheurs en cause, les prix de la production de la campagne 1969 ont été subventionnés.

Il est évident que la réorganisation du commerce du poisson salé au Canada ne réglera pas à elle seule les problèmes économiques et sociaux que je viens de décrire. Il faudrait à cette fin un programme considérable ou une combinaison de programmes destinés 1° à diriger ailleurs de nombreuses personnes qui vivent aujourd'hui de la pêche et à leur procurer des emplois rémunérateurs et 2° à perfectionner la productivité de ceux qui continuent.

La réorganisation commerciale que l'on propose, jointe aux programmes que je viens de mentionner, peut aider à faire la transition entre la production traditionnelle du poisson salé et les méthodes modernes, tâches que l'entreprise privée ne semble pas capable de réaliser. A mesure que les programmes entreront en vigueur et que de nombreux producteurs actuels sortiront de leur isolement, il pourrait se produire une diminution progressive des réserves de poisson salé provenant des sources habituelles. A cette étape, quelle que soit sa durée, l'agence proposée devrait pouvoir maximiser les prix que les producteurs reçoivent pour leur poisson salé. Elle serait en mesure d'améliorer les services de commercialisation et de réduire le coût de la manutention des produits.

S'il y a une demande soutenue pour le poisson salé sur les marchés mondiaux, et dans la mesure où cette demande pourrait supporter le prix des produits des prix en accord avec les coûts de production au Canada, l'Office pourrait remplacer—ou préconiser le remplacement—les produits traditionnels par le poisson salé produit dans des conditions strictes de forme et de contrôle qualitatif dans des usines ou des postes de salaison modernes. En fait, cela serait son but premier et à longue échéance.

Comme l'indique le bill, l'Office du poisson salé disposerait de vastes pouvoirs pour arriver aux fins immédiates et lointaines décrites ci-dessus. En vertu d'une loi provinciale complémentaire, il deviendrait propriétaire exclusif de tout le poisson salé produit dans la région Atlantique, exception faite de certaines catégories qui pourraient être soustraites à son contrôle, temporairement ou non, en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Ses pouvoirs en vertu de la loi fédérale lui permettraient de contrôler le mouvement du produit, y compris le traitement, la manutention, l'expédition commerciale et la vente définitive sur les marchés canadiens ou étrangers.

En pratique, on prévoit que l'Office se servirait autant que possible des commerçants et des fabricants actuels à titre d'agents chargés de ramasser le poisson chez les producteurs primaires et d'accomplir les opérations nécessaires telles que le traitement, l'emballage, l'entreposage et l'expédition. Ces services s'obtiendraient par contrat et les tarifs de paiement ou de commission, qui feraient l'objet de négociations entre l'Office et les fournisseurs, tendraient à se rapprocher du montant des frais du plus compétent de ces fournisseurs et ainsi les recettes des pêcheurs pourraient dépasser sensiblement le niveau actuel.

On pense que l'Office pourrait spécifier les prix envisagés au début de chaque saison, en se fondant sur une évaluation des marchés en perspective. Sur livraison des approvisionnements à l'Office, les producteurs du secteur primaire recevraient une partie de ce prix comme paiement initial. Une fois les stocks de la saison vendus, les producteurs partageraient les excédents nets, en vertu des droits de participation. Les détails d'une telle entente, concernant les syndicats, etc., seraient établis par le conseil d'administration de l'organisme, au cours de la mise en train des opérations.

Honorables sénateurs, j'ose croire que l'adoption de cette mesure attendue depuis longtemps, pour assurer l'établissement de l'Office canadien du poisson salé, aidera beaucoup à

améliorer l'industrie du poisson salé et le sort des pêcheurs du littoral atlantique du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

CODE CRIMINEL

LA PUNITION DU VOL—BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 19 février, sur la motion de l'honorable M. Macdonald en vue de la 2e lecture du bill S-21, tendant à modifier le Code criminel.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le bill S-21 que nous a présenté avec compétence son parrain le 19 février, a pour objet de modifier le Code criminel. Les arguments à l'appui des changements proposés ont été succincts et clairs et l'idée elle-même est l'épitome du bon sens.

Le bill S-21 porte la marque distinctive d'un être rationnel préoccupé de justice.

Aux termes de l'article 280 du Code criminel, la punition pour vol est virtuellement plus importante lorsque la valeur de l'objet volé dépasse $50 puisqu'on prévoit un emprisonnement jusqu'à un maximum de dix ans, tandis que lorsque la valeur ne dépasse pas $50, le coupable est passible, en vertu du Code actuel, d'un emprisonnement de deux ans au plus.

Le bill dont nous sommes saisis servirait à élever ce montant à $200. Ainsi, un coupable serait passible d'un emprisonnement maximum de dix ans seulement si la valeur de l'objet volé ou dont il a pris possession, dépasse $200.

Le chiffre de $50 avait été fixé à l'origine pour différencier entre un vol important et un larcin. J'ignore si le chiffre était très réaliste lorsqu'il a été fixé pour la première fois en 1954, mais je reconnais tout à fait avec le sénateur Macdonald qu'à la suite de l'inflation, la peine plus lourde et plus sévère imposée dans les cas de vol lorsque la valeur de l'objet volé dépasse $50 est actuellement la peine imposée lorsque la valeur véritable est très inférieure au montant de $50 de 1954. Je reconnais, en outre, que si le Parlement permettait à ce phénomène économique d'altérer l'effet et l'intention de cette mesure, il manquerait gravement à son devoir, ce qu'aucun corps législatif conscient de ses responsabilités envers les citoyens ne saurait accepter.

Si les lois pénales doivent être considérées sérieusement, et si elles doivent avoir un effet salutaire sur la société, tout le monde doit les juger réalistes et justes. Si nous voulons que nos lois aient un pouvoir de dissuasion, assurons-nous que le châtiment est proportionné au crime.

Inutile de dire que la façon dont la loi est appliquée par les tribunaux la rend ou non respectable. Cet aspect du problème relève à juste titre du pouvoir judicaire. D'autre part, cela ne diminue en rien nos responsabilités. Si les lois sont insuffisantes ou dépassées, il ne revient pas aux tribunaux de les modifier dans la pratique par une application judicieuse.

Voilà donc pourquoi j'appuie le bill S-21.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a dit que le motionnaire du bill, le sénateur Macdonald, est un homme soucieux de justice et de raison. Nous sommes sûrement tous d'accord avec lui. J'ajouterais à cela qu'il prise aussi la diligence et que le bill à l'étude traduit la diligence avec laquelle il remplit son rôle au Sénat.

Certains ministres de la Justice ont affirmé que le Code criminel ne devrait pas habituellement être modifié pour répondre à un besoin particulier. Mais le ministre de la Justice, comme le sénateur Macdonald et d'autres le savent, a laissé entendre qu'il compte sous peu présenter une mesure législative prévoyant une révision continue des statuts, dont le Code criminel. S'il était à ma place en ce moment, il nous proposerait peut-être d'attendre l'occasion d'une révision non seulement de cette question particulière mais aussi d'autres articles. Je ne développerai pas cet argument maintenant. Le bill sera envoyé à un comité et les légistes de la Couronne seront en mesure de faire leurs commentaires. D'autre part, j'ai cru bon, vu l'attitude du ministre de la Justice, de vous signaler la chose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

ÉTUDE DE LA PROCÉDURE QUE DOIT MENER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 19 février, sur la motion suivante de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une

loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion présentée par l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Comme je l'ai dit lorsque j'ai ajourné ce débat, je suis d'accord avec le principe qui est sans doute à la source de cette motion et, dans mes remarques, je compte me limiter à ce principe au lieu de traiter les méthodes possibles de contrôle de la délégation des pouvoirs législatifs. Ce problème sera étudié par le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat lorsque cette motion sera adoptée. Le comité est chargé d'étudier cette question épineuse.

Dans la plupart des démocraties contemporaines, l'un des principaux domaines de litige concerne évidemment les droits de l'individu, d'une part, et, d'autre part, les droits de la société dans laquelle il vit.

Les gouvernements de la plupart des démocraties ont pris tant d'importance depuis 30 ou 40 ans que l'extension de l'appareil administratif paraît incontrôlable. Les ministres, les ministères, les commissions et les règlements prolifèrent tous comme des lapins.

Le résultat le plus néfaste de cette augmentation colossale des dimensions et de l'autorité de la bureaucratie chargée d'appliquer la pléthore de lois que nous adoptons est trop souvent de restreindre sans motif, voire d'étrangler les droits de l'individu.

On a vu, dans certains cas, les fonctionnaires du gouvernement substituer délibérément leur propre volonté aux dispositions de la loi, convaincus qu'ils l'amélioraient et poursuivaient d'une façon en quelque sorte tacite les buts mêmes que la loi, selon eux, entendait réaliser. On ne peut douter, d'une façon générale, de la bonne volonté et la sincérité des fonctionnaires. Cependant, nous devrions, par autodéfense et dans la mesure où c'est nécessaire, nous armer de façon adéquate contre une propension quasi maniaque à multiplier les instruments statutaires. Ne l'oublions pas, la fonction législative appartient au Parlement. Sans doute, pour les besoins de l'efficacité administrative, déléguons-nous souvent le pouvoir de décréter les règles et règlements nécessaires pour appliquer une loi donnée aux cas particuliers. Il reste, cependant, que c'est au Parlement et au Parlement seul que les électeurs ont confié la tâche de légiférer. D'où il résulte que si la Chambre haute et la Chambre basse veulent remplir consciencieusement leur devoir, elles doivent trouver un moyen de vérifier et de contrôler toutes les mesures législatives prises en leur nom. Les citoyens du Canada doivent, à tout prix, être protégés contre les lois arbitraires qui ont été et continueront d'être formulées par ces corps administratifs ou par ces individus.

Depuis quelque cent ans, la liberté individuelle a été grandement réduite dans tous les pays et cela, pas seulement, ou du moins pas uniquement, à cause de l'interdépendance grandissante des individus et des nations, mais aussi en raison même du fait que les lois statutaires autorisent les fonctionnaires à agir d'une façon qui, d'après les normes d'il y a quelques années, aurait été jugées comme une usurpation de pouvoir et une atteinte à la liberté individuelle du citoyen.

Les dangers de la législation par délégation ne peuvent être assez soulignés. Les bureaucrates tendent à magnifier la convenance de l'administration et l'avantage national au détriment de l'individu et de sa liberté. L'agent zélé du gouvernement, pour obtenir le résultat souhaité, impose souvent un fardeau déraisonnable au citoyen. Le pouvoir statutaire de réglementation au fonctionnaire enclin à rédiger des règlements capricieux, une occasion idéale de prendre pour victime de sa mégalomanie latente, un public désarmé.

La législation par délégation est une sorte de chèque en blanc qui permet à l'exécutif d'aller au-delà ou de rester en-deça de la substance de la loi. Et cette latitude n'est pas assortie de l'avantage que constitue un examen attentif de la part de ceux qui ont pour mission de veiller sur les droits de l'homme et les libertés civiques reconnus aux citoyens.

Nous avons affaire ici à un problème très épineux, vu que la latitude de déléguer le pouvoir de légiférer pourrait servir à obtenir la disparition du gouvernement constitutionnel. Si le Parlement utilise son pouvoir législatif illimité pour déléguer ce pouvoir à une autre entité, il s'ensuit du fait même que le gouvernement parlementaire est suspendu. C'est en fait ce qu'a fait Hitler en Allemagne pour parvenir à ses objectifs insensés. Il ne saurait y avoir preuve plus probante de la valeur du vieil adage qui veut que la liberté ne peut être préservée qu'au prix d'une vigilance de tous les instants.

L'administrateur efficace est celui qui assume lui-même la direction générale et laisse à la charge de ses subordonnés les questions de détail, quitte à superviser de très ce qu'ils font. Le Parlement est dans une situation analogue. Il est toujours dangereux pour lui d'être tellement surchargé de questions de détail au point qu'il ne lui reste pas assez de temps pour s'occuper des problèmes de politique générale. Le premier des devoirs d'un

Parlement est de soumettre à un examen attentif la politique et l'administration des ministres et sa seconde tâche est de légiférer. S'il est pleinement tenu compte de ces principes généraux, le Parlement ne risque pas de s'empêtrer dans les détails. Aussi il est sage de déléguer des pouvoirs aux ministres, mais, comme il n'existe pas de ligne de partage nettement délimitée entre les détails et les principes, il faut que le Parlement veille à ce qu'il ne soit pas fait un usage abusif des pouvoirs conférés aux ministres, et il importe que les tribunaux assurent que ces pouvoirs ne soient pas outrepassés.

La plupart des lois renferment une disposition particulière autorisant le cabinet à adopter des décrets du conseil au sujet de leur application. Certaines lois vont jusqu'à permettre au cabinet de changer, au moyen de règlements, le principe même de la loi en question. De telles dispositions, autorisant le gouverneur en conseil à édicter des règlements qui ont pour but, en général, de faciliter la réalisation des objectifs de la loi et l'application de ses dispositions, sont très dangereuses et, à mon avis, confèrent de trop vastes pouvoirs. Aucune disposition utile n'est actuellement prévue dans notre sytème législatif pour la révision systématique par l'assemblée législative, ou en son nom, des pouvoirs législatifs subordonnés. Pour vous donner un exemple frappant de l'ampleur de ce problème et du besoin pressant qu'il y a de trouver un moyen pour permettre au Parlement de réviser efficacement tous les instruments statutaires, je vous reporte au débat que nous avons eu ici et au comité des banques et du commerce, au cours de la dernière session, sur le bill S-26 destiné à interdire la publicité, la vente et l'importation des produits dangereux.

Si vous vous souvenez, l'un des amendements que nous avions apportés au bill avait pour but d'exiger qu'au cas où, par décret du conseil, on procédait à des additions ou à des suppressions aux deux annexes contenues dans ce bill, le décret soit alors renvoyé au Parlement afin que celui-ci décide si elles devraient être maintenues. Cet amendement qui a été rejeté par la Chambre des communes, aurait exigé que, dans les deux ans, un bill modificateur soit présenté pour confirmer le décret et que s'il n'était pas confirmé, ou si un bill n'était pas présenté dans l'intervalle, le décret cesserait alors d'avoir force de loi.

Les Communes ont refusé cet amendement et nous ont demandé d'accepter les leurs, de sorte qu'à moins que le Parlement ne prenne l'initiative de révoquer un décret en tout ou en partie, le décret resterait en vigueur. La nature humaine étant ce qu'elle est, leur amendement a encore facilité l'établissement de nouveaux règlements ou d'additions à ceux qui existent déjà.

Le président du comité des Communes des instruments statutaires a reconnu avec nous à l'époque du rapport que l'amendement des Communes avait tout simplement anéanti ce que nous avions essayé de faire avec notre amendement. C'est alors que le gouvernement nous a promis que ce problème si important serait examiné par un de nos comités permanents.

Je suis donc heureux d'approuver la motion du sénateur Martin qui tend à soumettre la question au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il sera intéressant de voir dans quelle mesure le comité sera d'accord avec les recommandations du comité des instruments statutaires qui a étudié le problème à la demande de la Chambre des communes.

Le rapport du comité des Communes a certainement demandé beaucoup de réflexion. Il était visiblement inspiré par l'expérience britannique à propos du contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs, et également, dans une certaine mesure, par celle d'autres pays du Commonwealth et de certaines provinces canadiennes.

Je ne suis pas contre l'utilisation du rapport du comité des Communes comme base de notre étude de la question. Ce rapport, ainsi que le premier volume de l'enquête sur les droits civils de la Commission royale de l'Ontario, où l'honorable James McRuer consacre quelque cinquante pages aux pouvoirs législatifs subordonnés—ce rapport a été évoqué quand nous étudiions le bill sur l'expropriation—ont l'avantage d'être récents. C'est peut-être la plus récente étude faite sur la question et ces documents sont sans doute les plus susceptibles de contenir les éléments nécessaires à notre examen.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, j'ai, comme nous tous, contracté une dette envers le leader du gouvernement qui a saisi la Chambre de cette motion. Pour notre gouverne, le troisième rapport du comité de la Chambre des communes auquel le sénateur Flynn a fait allusion, va, en effet, nous être fort utile. Benjamin Disraëli aurait dit un jour, paraît-il, en rappelant les discours de M. Gladstone que ce dernier s'enivrait de l'exubérance de sa propre prolixité. Ici, dans le cas du processus parlementaire, nous, en tant que Parlement, sommes en danger d'être étouffés par l'exubérance de la législation par délégation et par les directives administratives.

On nous a signalé, par suite de l'étude effectuée par le comité de l'autre endroit que 420 des 601 lois du Parlement qui avaient été examinées prévoyaient la législation par délégation. Du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1968, 6,892 règlements couvrant 19,972 pages, soit une moyenne de 530 règlements par an, ont été publiés dans la *Gazette du Canada*. Ceci ne tient pas compte des règlements qui sont spécialement exemptés de publication ainsi que certains documents qui sont peut-être de nature législative, mais ne sont pas considérés comme tels par l'autorité chargée de faire les règlements.

Cela, honorables sénateurs, va vous donner une idée de l'énormité du problème auquel doivent faire face les deux Chambres du Parlement lors de l'étude de la question des instruments statutaires. Incidemment, pour la gouverne des profanes à la Chambre, il y a lieu de signaler que l'expression «instrument statutaire» est inconnue dans notre régime parlementaire canadien. Ce qui en Angleterre est appelé un instrument statutaire est connu dans notre loi, reflété dans nos statuts et en pratique, comme un règlement. Il sera donc beaucoup plus simple, en ce qui concerne les instruments statutaires, d'utiliser par écrit et en pensée le mot «règlement», plus familier aux yeux et à l'oreille des honorables sénateurs.

Pour la question du nombre des lois et du nombre des règlements, c'est-à-dire, des pouvoirs délégués, on ne s'occupe pas du tout, à l'étape actuelle, de la distinction très importante et très délicate à établir entre les lois administratives et les directives volumineuses que publient différents services relevant de ministres de la Couronne. Il ne faut pas perdre de vue que ces directives administratives ne sont pas des règlements ou des instruments statutaires au sens propre de la loi. Donc, en plus des statuts et des règlements, nous avons une prolifération de directives administratives. Rien n'est prévu jusqu'ici pour aider le citoyen en ce qui concerne ces directives administratives. Pour que les honorables sénateurs puissent saisir dans son ensemble le problème du droit administratif, il faut se souvenir que la motion dont nous sommes saisis ne tient pas compte des activités de tribunaux créés par décrets du Parlement: commissions des transports, commissions de radio et de télévision et autres, bureaux d'immigration, qui traitent les appels touchant l'immigration. Tout cela n'est pas visé par la motion à l'étude.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Soit dit en passant, cet aspect du droit administratif a été abordé récemment par le ministre de la Justice dans son annonce du projet de loi qui fera disparaître la Cour de l'Échiquier et la remplacera par un tribunal fédéral, qui sera un tribunal de première instance et une cour d'appel. C'est à ce tribunal, en tant que cour de justice et cour d'appel, que seront soumis les droits des citoyens en matière de directives administratives et autres, de sorte que, en temps voulu, nous traiterons cet aspect du droit administratif. Je veux simplement signaler aux honorables sénateurs qu'en abordant toute la question de la protection de l'individu et de ses biens, nous ne considérons seulement qu'une partie du sujet.

Toute cette question de l'invasion des droits de l'individu, dont le sénateur Choquette a parlé aujourd'hui avec tant d'éloquence, n'est pas nouvelle. Elle a été soulevée de façon sensationnelle, si je puis dire, dans un ouvrage très important publié par le très honorable lord Hewart of Bury, alors président du Tribunal du Banc du Roi. Ce livre était intitulé: *The New Despotism*. C'est alors que le régime parlementaire du Commonwealth britannique eut vent pour la première fois du danger d'envahissement des droits de la propriété et des personnes. De fait, c'est ce livre extraordinaire, dont j'aurai encore l'occasion de vous parler, qui le premier en 1932 apporta au Parlement britannique une étude de tout le problème et qui permit d'éclaircir un peu le sujet avec comme résultat la publication des pouvoirs délégués. Il prit au Parlement actuel environ 18 ans pour étudier la question sous le gouvernement du très honorable Louis St-Laurent; la loi sur les publications fut adoptée en 1950. C'était la première fois que le Parlement canadien étudiait sérieusement toute la question des pouvoirs délégués et des invasions administratives des droits de la personne et de la propriété.

Puis-je attirer l'attention des honorables sénateurs sur les conférences spéciales de la Société de droit du Haut-Canada en 1953 car on y trouve dans l'introduction de l'ouvrage de M. R. F. Reid, *Administrative Law*, un excellent résumé sur lequel je me fonderai dans les observations que j'ai l'intention de faire.

Se reportant aux ouvrages qui traitent des invasions des personnes et de la propriété, il dit ce qui suit:

> Le premier de ces ouvrages bien connus s'intitule: *The New Despotism;* écrit par

> Lord Hewart, il a été publié en Angleterre en 1929, alors que son auteur était président du Tribunal du Banc du Roi d'Angleterre. Selon lui, le secteur administratif du gouvernement s'était lancé dans une sinistre campagne pour prendre possession du pays, subordonner le Parlement et les tribunaux à sa volonté bureaucratique, enfreindre les principes du droit et instaurer une contrepartie moderne de la tyrannie des Stuarts. Cette thèse, valide ou non, a été présentée avec beaucoup de force et de couleur et a suscité un intérêt passionné qui a donné lieu à l'institution d'une enquête parlementaire. Célèbre en droit administratif, le rapport de cette enquête, intitulé: *Report of the Committee on Ministers Powers,* constitue la première étude exhaustive sur l'exercice des pouvoirs parlementaires par le secteur administratif du gouvernement. Ce phénomène a servi de titre à un ouvrage du professeur John Willis: *Parliamentary Powers of English Government Departments.* La tempête soulevée par lord Hewart ne s'est jamais vraiment apaisée et la guerre littéraire se poursuit joyeusement depuis.

Honorables sénateurs, nous sommes aujourd'hui à examiner cet important problème soulevé la première fois il y a quelque 30 ans par le président du Tribunal du Banc du Roi d'Angleterre, et nous sommes toujours aux prises avec le problème.

Pour parler en général de tout le sujet de l'atteinte aux droits des personnes et de la propriété, j'ai été intrigué par une partie d'un discours prononcé par le juge en chef Mulock, lors de son 90e anniversaire de naissance, fait remarquable, devant des membres de la Magistrature et du Barreau de l'Ontario en 1934. En voici un extrait:

> Je fais allusion à la coutume grandissante du Parlement du Canada et de nos assemblées provinciales de priver notre population de la protection de la loi et des tribunaux, en attribuant à des organismes autocratiques le pouvoir de disposer arbitrairement de questions qui touchent à nos libertés et autres droits sans l'intervention d'aucun tribunal.

Et il terminait en s'écriant:

> La sécurité nationale est en danger.

Ainsi vous pouvez constater, honorables sénateurs, que cette question des règlements et des instruments statutaires comporte un intérêt plus que passager.

Je ne citerai que deux courts extraits de l'ouvrage de lord Hewart: le premier tiré de la page 11 où en parlant des rois Tudor et Stuart, des rois Angevin et Plantagenet, pour indiquer comment le processus parlementaire avait détruit dans une large mesure les prérogatives de la Couronne, il déclarait:

> L'ancien despotisme, qui a été vaincu, offrait un défi au Parlement.

Et ce défi a été relevé par les Parlements du Commonwealth.

> Le nouveau despotisme, qui n'est pas encore vaincu, permet d'administrer au Parlement un anesthésique. La stratégie est différente, mais le but est le même. Subordonner le Parlement, éviter les tribunaux, ne pas entraver la volonté ou le caprice de l'exécutif, qui règne en maître.

A la page 83 du volume, on trouve ce court passage:

> Il y a deux sortes de délégation de pouvoirs législatifs; l'une se fonde sur la prérogative de la Couronne et l'autre émane de quelque loi adoptée par le Parlement qui accorde expressément le pouvoir de légiférer sur différentes questions au roi en conseil, à un ministre, à un ministère ou à quelque autre autorité.

J'espère que les honorables sénateurs ont lu le troisième rapport que mon chef a déposé. Il est fort intéressant et très instructif. Il y est question du nombre des professeurs qui ont témoigné devant le comité; on y dit que nombre d'ouvrages savants sur le sujet ont été consultés avant qu'on en arrive à des conclusions. Pour une raison ou une autre, on ne classe pas les auteurs sous leur véritable étiquette et on ne leur rend pas justice, mais il est très clair, pour ceux qui connaissent la question, qu'on s'est reporté en vitesse aux ouvrages constitutionnels de Wade and Phillips, maintenant Wade and Bradley, ainsi que l'ouvrage de lord Hewart pour traiter certaines recommandations.

J'ai déjà déclaré que le mot «règlement» n'est pas défini dans nos lois. Le comité de l'autre endroit a donné d'assez bonnes directives au sujet de ce que devrait être un règlement et je propose aux honorables sénateurs de lire cette partie du rapport.

Nous avons eu depuis quelques mois l'occasion de constater comment un bill doit être rédigé et peut-être aussi comment il ne devrait pas l'être quant aux pouvoirs délégués. Après avoir entendu parler de toutes les carences du bill sur l'expropriation, les honorables sénateurs conviennent, je crois, qu'il ne portait pas sur la délégation de pouvoirs. Cela

montre que nous pouvons avoir un projet de loi ayant trait à une question extrêmement complexe sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux règlements et à la délégation de pouvoirs.

Quant au bill sur l'étiquetage des produits textiles que d'autres sénateurs et moi-même avons étudié, nous avons constaté qu'il était nécessaire d'accorder au ministre une délégation étendue de pouvoirs avant d'aborder certaines questions de procédure. Dans ce cas, le gouvernement a pensé qu'il serait impossible de traiter de la totalité du sujet directement dans les statuts.

En général, on excuse la délégation de pouvoirs en disant premièrement que le Parlement est trop occupé et deuxièmement, que les progrès technologiques sont tels qu'on ne peut absolument pas en toucher tous les aspects dans un projet de loi. Ce sont, semble-t-il, les deux grandes considérations. Je propose que nous en fassions une étude en comité au moment opportun, si la motion est adoptée, et que nous ne sentions pas l'obligation, à l'avenir, de continuer ce que nous avons fait dans le passé, où 420 lois sur 601 ont donné lieu à des règlements. Nous devons signaler à l'exécutif qu'il faut réduire le nombre de bills soumis au Parlement qui entraînent la délégation de pouvoirs en plus de chercher la solution au problème là où il existe déjà.

Je félicite les membres du comité de l'autre endroit pour leur étude compétente de la question. Je partage l'avis du sénateur Flynn que même si nous ne sommes pas liés d'aucune façon par les recommandations ou les observations, quelques-uns des sujets qu'on a étudiés et examinés attentivement nous seront utiles en temps et lieu. Je parle sans notes, mais je réfère à: 1) la question de la définition de «règlement»; 2) la détermination des principes fondamentaux pour décider au moment de la rédaction ce qu'un règlement devrait comporter; 3) la question de la publication des règlements; et 4) la détermination des principes fondamentaux en vertu desquels un règlement devrait être étudié en fonction de son efficacité, ou de la nécessité de le réviser ou de l'abroger.

Quand on traite de toute la question des pouvoirs délégués, il est intéressant de noter que nous sommes en face d'un extraordinaire paradoxe. Dans le Commonwealth et le Royaume-Uni, la prérogative royale consistait d'abord non seulement en des mesures exécutives, mais aussi en des mesures législatives qui n'étaient pas du tout des pouvoirs délégués. Aujourd'hui, la prérogative royale se résume pratiquement à des mesures administratives ou exécutives—la nomination d'ambassadeurs, de sénateurs et ainsi de suite—mais, dans l'évolution législative au cours des siècles, la prérogative royale consistant à passer des lois par décret a été modifiée au point qu'elle n'existe pratiquement plus.

En fait, il est dit dans le troisième rapport, que dans tout le système législatif du Canada il n'y a que deux cas où la prérogative royale en tant que telle, sous l'angle de l'autorité législative initiale, soit exercée par décret du conseil. Toutefois, la tentative d'éliminer l'approche directe grâce à l'exercice de la prérogative royale pour appliquer les mesures législatives—autrement dit sans passer par le Parlement—celui-ci a été pris de flanc et encerclé par les délégations de pouvoirs au moyen des réglementations. La Couronne a donc récupéré ce que le Parlement avait pris des siècles et des siècles à conquérir—et je ne pense pas ici aux siècles de luttes contre les Tudor ou contre les Stuart ou autres du même genre.

Aujourd'hui la prérogative royale ayant perdu son pouvoir au cours des siècles, l'a reconquis, avec l'accord du Parlement, au moyen des décrets du conseil édictés par délégation de pouvoirs législatifs. En étudiant le problème j'ai trouvé qu'à bien des égards, c'était là un des aspects les plus intéressants et les plus curieux du sujet à l'étude.

Soit dit en passant, les honorables sénateurs devraient se rappeler que cette perte du pouvoir législatif avait été prévue par les Pères de la Confédération. Peu de gens semblent en parler, mais dès 1867, on avait pressenti qu'il faudrait mettre un frein à la prérogative royale. En vertu de l'article 12 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement a le pouvoir absolu d'abolir ces pouvoirs, ces prérogatives, ou de les fondre dans les statuts. Nous sommes en 1970, et il y a 103 ans que les Pères de la Confédération se sont penchés sur ce sujet. Or, par les méthodes que j'ai signalées, nous avons rendu la prérogative royale à l'exécutif du gouvernement et cela sous une forme aggravée.

J'en viens maintenant à l'examen d'une question qui, je l'avoue, ne laisse pas de me tracasser comme elle tracassera sans doute tous les honorables sénateurs. Le comité de l'autre endroit recommande, dans son troisième rapport, la création d'un comité permanent spécial auquel serait envoyée la question des règlements. Cela signifie que lorsqu'un bill a subi la deuxième lecture, et si le ministre de la Justice décrète que les règlements sont tels qu'il faille les signaler à l'attention

du Parlement, les règlements ou l'article qui confèrent le pouvoir de les faire, seront envoyés à un comité spécial permanent qui, selon le troisième rapport, est envoyé à un comité de scrutin. Le renvoi à ce comité d'examen en matière de législation déléguée aura lieu en même temps que le renvoi au comité permanent ordinaire du bill tout entier. Lorsqu'on s'est interrogé sur la nature du comité d'examen qui devrait examiner le sujet, on s'est demandé s'il devrait s'agir purement d'un comité de l'autre Chambre ou d'un comité mixte de l'autre Chambre et de celle-ci.

Au début du rapport, on donne une liste d'érudits qui ont témoigné devant le comité dont le professeur J. E. Kersell, en particulier. On ne s'est pas, paraît-il, trop arrêté sur son témoignage parce que du moins c'est ce que j'en déduis, il a parlé en termes trop élogieux du Sénat et il a dit qu'à son avis il serait un comité d'examen par excellence qui pourrait traiter du sujet de l'autorité déléguée.

A la page 1489, le troisième rapport recommande:

> Le comité recommande donc qu'un nouveau comité sur les Règlements (ci-après dénommé le comité d'examen) soit institué, doté des caractéristiques suivantes:
>
> (1) Ce comité devrait être un comité permanent de la Chambre des communes.

En dépit des observations du professeur Kersell, qui, en 1960, a écrit un livre remarquable intitulé *Parliamentary Supervision of Delegated Legislation*, le comité de l'autre endroit a émis les vues indiquées. Permettez-moi de citer le professeur Kersell:

> Une question se pose maintenant: un comité du Sénat au Canada sera-t-il aussi efficace qu'en Australie, où les membres du Sénat sont élus alors qu'au Canada ils sont nommés? On comprend que le Sénat canadien soit une Chambre beaucoup plus réservée que ne l'est le Sénat australien mais cela ne veut pas dire forcément que les rapports d'un comité d'examen composé de sénateurs canadiens n'auraient aucune valeur. Beaucoup dépendrait de la qualité des rapports qui, à son tour, dépendrait de la qualité des sénateurs nommés au comité et de la compétence du conseiller ou des conseillers du comité. Le Sénat canadien a, dans le passé, institué des comités de grande valeur, et rien n'indique qu'il ne saurait le faire dans l'avenir. Si un comité d'examen du Sénat pouvait produire des rapports d'une qualité comparable à celle de ceux d'autres comités du Sénat canadien et de ceux du comité des Règlements d'Australie, ces rapports seraient très convaincants. Ils pourraient peut-être l'être encore davantage s'ils étaient faciles d'accès, non seulement pour les sénateurs mais aussi pour les députés...

D'après cette déclaration d'un spécialiste en droit constitutionnel de notre pays, on trouve dans le rapport cette perle magnifique que nous autres avocats, appelons une déduction illogique, fondée sur une fausse prémisse:

> Les avis au comité étaient partagés sur la question de l'opportunité d'avoir un comité mixte des deux Chambres plutôt qu'un comité permanent de la seule Chambre des communes, certains de ses membres estimant que le terre à terre non électif et non représentatif du Sénat le rendait inapte à ce rôle:

Même si je suis relativement nouveau dans cette assemblée, j'espère observer les règles du Parlement car au cours de ma vie j'ai étudié le processus parlementaire et j'ai fait des lectures de science politique. Je suis loin d'être persuadé que tous ceux qui sont élus au Parlement ont le monopole absolu de la compétence et des talents. Voilà la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons: une loi du Parlement n'existe pas si elle n'a pas été adoptée par la Chambre, il n'y a pas de délégation de pouvoirs, à moins que les articles de la loi soient adoptés par la Chambre, mais lorsqu'il s'agit de réviser minutieusement la délégation de pouvoirs, il semble n'y avoir ici à la Chambre personne d'assez compétent pour traiter de la question. Si la motion actuelle atteint l'étape de l'examen au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, j'espère que les honorables sénateurs seront à la hauteur de la tâche et sur la question du statut, ne s'en laisseront pas imposer par leur titre de sénateur. Nous avons déjà trop souffert de cela dans passé et le moment est venu pour nous de nous affirmer et d'indiquer que les raisonnements irrationnnels et illogiques ne conviennent pas et ne nous disent rien.

J'ajoute en terminant, indépendamment de ce que je considère comme un oubli, que le rapport est en général recommandable et qu'il nous sera utile.

Soit dit en passant, je considère l'article 9 du rapport comme le plus faible de tous. On y trouve une étude très savante des règlements, de leur rédaction et de leur publication, de la distinction à faire entre les lois administratives et les lois directrices, et ainsi de suite. Il est question ensuite d'un comité permanent, dit comité d'examen, mais pour ce qui est d'en déterminer les fonctions, je trouve les recommandations bien minces. Cela me rappelle l'armée de Cox faisant l'ascension de la colline au pas militaire puis la redescendant après cet effort d'escalade.

Quand notre comité sera saisi de la chose, nous pourrons examiner ce que je considère comme une lacune dans les études effectuées à l'autre endroit. Je voudrais également signaler aux sénateurs qui voudraient faire une brève revue du rapport du comité, qu'ils trouveront un résumé de ses recommandations à la page 1505. Ce sera très utile comme lecture préalable pour pouvoir travailler à rebours.

Je m'excuse auprès des honorables sénateurs qui auraient pu me trouver trop sévère dans mon analyse de ces questions. J'ai néanmoins l'impression que la question des lois administratives, instruments statutaires et délégation de pouvoirs exige des connaissances très techniques, une certaine compétence et du savoir. Je me suis rendu compte de la présence dans notre enceinte de juristes éminents et d'hommes très compétents en affaires et en d'autres domaines, qui pourront nous aider sûrement à remplir nos fonctions tout aussi bien que les autres à l'autre endroit.

(Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, au nom de l'honorable M. Thompson, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter propose la 2e lecture du bill C-176 visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

—Honorables sénateurs, nous proposons la deuxième modification à la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens depuis l'introduction de la mesure initiale, à l'autre endroit, le 2 mai 1966, par le très honorable Lester B. Pearson, alors premier ministre du Canada. Pour comprendre le but et la raison de la modification que nous avons sous les yeux dans le bill C-176, et ses rapports avec la modification précédente adoptée en décembre dernier, ainsi que pour lui donner un sens en pensant à ceux qui liront le compte rendu, il est nécessaire de récapituler brièvement, depuis le début, l'histoire de cette mesure.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Lorsque le premier ministre Pearson a ouvert le débat sur la deuxième lecture, le 10 juin 1966, du bill initial qui était alors le bill C-174, il a cité en partie l'article 14 du projet de loi qui formule les objectifs de la Compagnie des jeunes Canadiens en ces termes:

> D'appuyer, encourager et mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada ou à l'étranger, grâce au service volontaire.

Commentant cet exposé des objectifs, il a souligné qu'il la considérait comme:

> ...un pas en avant dans la lutte contre la pauvreté, la maladie, les privations et l'inégalité partout où elles existent dans notre pays, et comme une mesure modeste visant à contribuer à la solution de ces problèmes dans les autres pays.

Il a décrit le projet de loi comme rendant possible une grande aventure, et on voit clairement qu'à ses yeux la Compagnie des jeunes Canadiens devrait s'inspirer du SUCO, œuvrer comme lui et même de concert avec le SUCO à l'étranger, avec toutefois le gros de ses opérations au Canada—et, au Canada ou à l'étranger, il voyait la Compagnie des jeunes Canadiens inspirée en permanence par cet esprit aventureux désintéressé qui caractérise le SUCO et qui lui a valu honneur et respect, ainsi que de grands succès.

Je tiens à souligner ici que le bill initial n'a pas été rédigé à la hâte. Ce n'était pas le fruit d'une inspiration soudaine et vague, ayant hâtivement obtenu force de loi sans qu'on ait réfléchi longuement à ses implications ou à ses conséquences. Au contraire, le comité d'organisation, présidé par le docteur Francis Leddy, lui a consacré énormément de réflexion et de travaux préparatoires. Ce comité a passé pratiquement une année entière à recueillir des opinions à toutes les sources possibles—ministères fédéraux, gouvernements provinciaux, universités, organismes bénévoles, groupes de jeunes et certains citoyens à titre privé. On a évalué ces opinions, qu'on a transformées en recommandations et incorporées par la suite au premier bill. Ainsi, le comité d'organisation a recommandé que la CJC ait un degré maximum d'indépendance et de souplesse, du fait que cela s'imposait pour permettre à la Compagnie de travailler en collaboration avec une grande variété de groupes et d'agences, gouvernementales et privées; ce principe a donc été incorporé à la mesure.

Le comité a en outre recommandé qu'on prenne des mesures pour que l'expérience acquise sur place par les volontaires puisse se faire sentir dans l'administration de la Compagnie. La Compagnie devait être non seulement établie pour les Canadiens mais composée de Canadiens, c'est-à-dire que les jeunes Canadiens devaient jouer un rôle de premier plan dans son orientation et son exploitation. Ce principe-là aussi fut incorporé à l'article 4 du premier bill, où l'on prévoit un conseil de 15 membres, dont dix devaient être élus par les volontaires eux-mêmes et les cinq autres nommés par le gouverneur en conseil. Tous les partis à l'autre endroit ont approuvé cette disposition affirmant que la Compagnie devrait être libre de tout contrôle gouvernemental et qu'elle devait jouir d'une grande mesure d'autonomie.

L'article 15 du premier bill précise les divers domaines dans lesquels la Compagnie évoluerait et le genre d'activité à laquelle elle pourrait s'adonner, mais les programmes et les projets incorporés à ces programmes devaient être établis en réponse aux demandes de divers organismes et groupes, fédéraux, provinciaux, municipaux et privés, et ne devaient pas dépendre de l'initiative de la Compagnie elle-même. Les volontaires ne seraient pas envoyés où, pour citer M. Pearson, «ils ne seraient pas nécessaires ou bien accueillis»

On voit donc que la Compagnie des jeunes Canadiens était censée servir à deux fins. D'abord, elle devait permettre aux jeunes Canadiens de relever le défi des problèmes qui nous assaillent, et de s'attaquer aux inégalités et aux injustices dans notre société. Deuxièmement, elle devait servir à mobiliser l'énergie, le zèle et l'enthousiasme de ceux qui relèveraient le défi de façon qu'ils puissent les mettre d'une façon concentrée au service de leur pays et de leurs semblables.

Trois ans ont passé et, bien que la Compagnie des jeunes Canadiens ait mené à bien nombre de projets excellents et utiles, les grands espoirs entrevus et les heureux résultats escomptés lors de la création de l'organisme, pour une large part, ne se sont pas réalisés. Malheureusement, le bien accompli par la compagnie a été estompé par la mauvaise presse qu'ont reçue certaines de ses activités, de sorte que le public a sérieusement mis en doute et ses méthodes et ses objectifs.

En conséquence, dès le début de la session actuelle, en octobre 1969, un ordre de la Chambre des communes, rédigé dans les termes suivants, a été adopté:

> «Il est ordonné—Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à examiner le cadre législatif, l'organisation et les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens, et présente un rapport définitif à ce sujet le 5 décembre 1969 au plus tard et que, aux fins de son enquête, le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat, à se réunir à divers endroits au Canada et que le secrétaire, l'avocat, ainsi que le personnel d'appoint nécessaire, soient autorisés à accompagner le comité.»

Le comité a amorcé son enquête le 24 octobre 1969 et présentait son rapport le 5 décembre 1969. Dans son rapport, le comité s'est dit «très inquiet devant certains aspects de la structure législative, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie». Puis il délimitait certains domaines précis dont il y avait lieu de se préoccuper, comme l'absence de règlement administratif, le caractère non conventionnel des procédures financières employées, les témoignages selon lesquels s'étaient infiltrés dans la Compagnie des individus qui ont utilisé le couvert de la Compagnie pour se livrer à la subversion, à la violence et à l'illégalité, activités qui échappaient apparemment au contrôle des administrateurs de la Compagnie. Les membres du comité se sont préoccupés également des témoignages établissant que des fonds publics pourraient avoir été détournés subrepticement en vue de la réalisation de ces objectifs, qu'à différents endroits et à diverses époques, des volontaires auraient participé, dans l'accomplissement de leurs tâches, à des actions ayant un caractère manifestement politique et partisan, ce qui était contraire aux intérêts bien compris de la Compagnie, que le directeur exécutif de la Compagnie aurait été gravement entravé dans l'exercice de ses attributions parce que sa position, ses pouvoirs, son autorité et ses tâches n'avaient pas été définies avec suffisamment de précision. Il s'ensuivait que la Compagnie n'avait pas une politique bien déterminée quant aux qualités requises, au recrutement et à l'entraînement des volontaires; pas de critères bien établis en ce qui concerne l'évaluation de ce qu'il convenait d'exiger des volontaires et des membres de la direction en vue de l'estimation et de la réalisation des programmes ou des projets; pas de procédure satisfaisante quant à la suite à donner aux plaintes des volontaires ou du personnel et aucune règle appropriée pour la suspension ou le renvoi des membres du personnel ainsi que la suspension ou l'annulation des contrats des volontaires.

Pour corriger ces défauts, le comité a présenté un certain nombre de recommandations. Voici la première:

> Que, pour une période ne dépassant pas une année, tous pouvoirs et fonctions

exercés jusqu'ici par le Conseil et le directeur soient exercés sous la direction des administrateurs.

Étant donné la nécessité de protéger les fonds publics pour toute dépense inconsidérée et pour surveiller toutes activitées illégales possibles de la part de quelques membres de la Compagnie cette recommandation a été traitée avec grande urgence et incorporée dans le bill C-171 adopté par la Chambre des communes le 17 décembre 1969, étudié ici le 19 décembre et qui a reçu la sanction royale le même jour.

Le comité a également fait des recommandations sur le cadre législatif de la Compagnie et celles-ci sont contenues dans le bill C-176 que nous étudions.

On peut se demander pourquoi ces recommandations n'ont pas été introduites dans le bill C-171 dont nous avons traité juste avant l'ajournement de Noël. J'ai déjà donné la première raison qui était l'urgence du besoin d'un contrôle ferme des procédures administratives et financières de la Compagnie. La deuxième raison est que le comité estimait qu'il n'avait pas eu assez de temps pour évaluer le travail fait par des volontaires dans des projets précis.

Ils ont estimé qu'il fallait non seulement le faire, mais aussi donner au ministre l'occasion de discuter des modifications recommandées avec le Conseil et le directeur de la Compagnie et toutes autres personnes appropriées de la façon la plus complète possible avant de donner suite à ces recommandations.

Je passe maintenant au bill C-176 dont l'objet est de donner force de loi aux recommandations du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts de la Chambre des communes, et qui porte sur le cadre législatif de la Compagnie des jeunes Canadiens, et je traiterai les articles l'un après l'autre.

L'article 1 abroge les articles 3 et 4 de la loi primitive et les remplace par deux nouveaux articles.

Si vous jetez un coup d'œil sur la note explicative en regard de l'article 1, vous constaterez que l'article 3 original définissait la Compagnie des jeunes Canadiens de la façon suivante, et je cite:

> Le Conseil de la Compagnie et des personnes qui sont membres volontaires de la Compagnie.

Cela laissait un certain doute quant à savoir si les fonctionnaires et les employés de la Compagnie étaient compris dans le corps constitué de la Compagnie des jeunes Canadiens. Au cours de son enquête, le comité de la radiodiffusion a découvert que de temps à autre se produisaient des divisions entre les membres volontaires, les fonctionnaires et les employés. Le nouvel article 3 diffère seulement de l'ancien par l'inclusion des mots «fonctionnaires, employés et» ce qui établit nettement que les fonctionnaires et les employés font partie de la Compagnie. Cette modification établit aussi très nettement que le directeur est le fonctionnaire administratif en chef qui assume la surveillance du personnel et des membres volontaires.

L'article 4 traite de la composition du Conseil. A l'origine, cet article prévoyait un conseil de 15 membres, dont 10 devaient être élus par les membres volontaires de la Compagnie et les cinq autres devaient être nommés par le gouverneur en conseil. Le nouvel article 4 réduit le chiffre de 15 à un maximum de 9 et à un minimum de 7, tous devant être nommés par le gouverneur en conseil. Quiconque a rempli deux mandats consécutifs doit attendre 12 mois à compter de l'expiration du deuxième mandat avant de pouvoir être nommé à nouveau. Rien n'a été changé à cet égard.

Lorsque ce bill a été débattu à l'autre endroit, la suppression de l'élection des membres du Conseil par les membres volontaires de la Compagnie a fait l'objet de plus de controverses que tous les autres points du bill. Un des principes qui avaient inspiré la création de la Compagnie des jeunes Canadiens, c'était, prétendait-on que les membres volontaires devaient avoir leur mot à dire dans toutes les décisions qui seraient prises. Malheureusement, ce ne fut pas possible en pratique. Dans son rapport, le comité de la radiodiffusion a fait allusion à cet aspect de l'article 4:

> Le comité s'inquiète du fait que le nombre des volontaires qui font partie du Conseil de la Compagnie par rapport au nombre de membres nommés peut nuire à l'objectivité des délibérations du Conseil. Le comité suggère donc d'étudier attentivement la composition du Conseil.

Cette inquiétude se fondait sur des témoignages déposés au comité qui attestaient que le comportement des membres volontaires durant les trois mois précédents prouvait que les craintes d'un conflit d'intérêts étaient fondées. Au cours de cette période, on ne prit aucune décision pouvant léser les intérêts de tout volontaire. A vrai dire, les demandes de fonds furent approuvées. En conséquence, il est recommandé que les volontaires ne soient pas membres du Conseil. Si le Parlement donne suite à cette recommandation, il faudra, pour être logique, réduire le nombre des membres.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que l'application de cet article n'empêchera pas les volontaires de participer aux décisions, car rien dans la loi principale ni dans ce bill n'empêche le gouverneur en conseil de nommer des volontaires au Conseil à l'avenir; rien n'empêche non plus les volontaires de former des comités de griefs.

De plus, l'article 16(2) de la loi principale prévoit l'établissement d'un comité consultatif qui peut comprendre des membres volontaires de la Compagnie et d'autres personnes. Certains ont soutenu à l'autre endroit et au comité que les membres volontaires devraient être autorisés à élire au moins un ou deux de leurs membres au Conseil. Cependant, on a cru que la formule ne serait rien de plus qu'un symbole et n'aurait pour résultat que de miner l'autorité du directeur.

On a aussi proposé que des ex-volontaires soient nommés et qu'un nombre précis soit stipulé dans la loi. On a répondu à cela que l'activité des ex-volontaires au sein du Conseil permanent n'était pas exceptionnelle et qu'il ne serait pas pratique de lier ainsi le gouvernement.

La Compagnie des jeunes Canadiens est analogue à des organismes comme le Centre national des arts, et en particulier le Conseil des arts du Canada. Aucun bénéficiaire de subventions ne siège à ces conseils de direction, du moins pendant la durée des subventions.

Enfin, si le gouvernement veut assumer la responsabilité de la Compagnie des jeunes Canadiens, il doit assumer celle de la formation du conseil de direction, et pour cela, il faut que toutes les désignations soient faites selon le bon plaisir du gouverneur.

Des membres de l'autre endroit ont prétendu que la désignation de tous les membres du Conseil par le cabinet faisait de l'organisme «la compagnie des Canadiens du cabinet». On peut répondre que les membres désignés par le gouverneur en conseil à des organismes du même genre, par exemple, Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, le Centre national des arts, etc., se sont montrés indépendants après leur nomination. Même si la désignation selon le bon plaisir signifie, de fait, que l'arme ultime de la destitution demeure aux mains du gouverneur en conseil, néanmoins, c'est une arme qui n'est pas ordinairement utilisée, et la liberté d'action des membres ne sera pas entravée.

L'article 2 abroge simplement le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi principale qui n'a plus sa raison d'être, car une fois ce projet de loi adopté, les membres du Conseil ne seront plus élus. Cette modification découle des modifications proposées dans l'article 1 du bill, qui prévoient que tous les membres du Conseil seront désignés.

L'article 3 abroge l'article 10 du bill et y substitue de nouvelles dispositions. L'article 10 porte sur la nomination d'un directeur. Vous vous souvenez qu'il y a quelques instants, j'ai signalé que le comité de la radiodiffusion, au cours de son enquête, avait constaté que le directeur de la Compagnie avait eu beaucoup de difficulté à remplir ses fonctions parce que sa position et son autorité étaient mal définies. Le premier alinéa de l'article 10 de la loi originale était laxiste. Il stipulait simplement que: «Sur la recommandation du Conseil, le gouverneur en conseil nomme un directeur». Le nouveau libellé précise que la Compagnie a un directeur nommé par le gouverneur en conseil.

Le deuxième alinéa de l'article 10 décrit les devoirs et l'autorité du fonctionnaire administratif. La loi originale prévoyait seulement que le directeur dirige l'activité de la Compagnie et qu'il en surveille le personnel. Par conséquent, sa relation avec les membres volontaires n'était pas clairement établie. Le nouvel article élimine toute ambiguïté: le directeur a l'entière responsabilité de la surveillance des membres volontaires et du personnel de la Compagnie.

L'article 4 est une modification très simple à l'article 14 de la première loi, en vertu de laquelle la Compagnie des jeunes Canadiens pouvait travailler à l'étranger. Cette nouvelle modification limite ses activités au Canada. Étant donné des organismes comme le SUCO qui accomplissent un si beau travail dans ce domaine, on a pensé qu'il ne serait pas logique de faire double emploi.

L'article 5 est une simple modification à l'article 15. Comme je l'ai dit, ce dernier déterminait les différents domaines où la CJC travaillerait et le genre d'activités auxquelles elle pourrait se consacrer. Le changement prévu à l'article 5 est connexe à l'article 4. Il ne fait qu'abroger les deux alinéas de l'article 15 qui concernent les pays étrangers et qui ne sont plus utiles puisque l'article 4 limite l'activité de la Compagnie au Canada seulement.

L'article 6 ajoute un nouvel article, l'article 20A, à la loi actuelle, afin de rendre applicable à la Compagnie la partie VIII de la loi sur l'administration financière.

L'article 7 modifie l'article 24 de la loi actuelle. Cet article concerne la comptabilité et les opérations financières de la Compagnie. Il prévoit que la vérification annuelle sera effectuée par l'auditeur général et non pas par un vérificateur nommé par le gouverneur en conseil, comme le stipule la loi actuelle.

Honorables sénateurs, certains prétendent que les modifications que renferme ce projet de loi ont à vrai dire donné le coup de grâce à la CJC telle qu'elle avait été conçue à l'origine et qu'il vaudrait tout autant l'abolir. D'autres ont déclaré qu'il faudrait se débarrasser de la Compagnie et repartir du bon pied avec un nouvel organisme. A mon avis, un examen sérieux ne retiendra ni l'une ni l'autre de ces opinions.

Numériquement, les jeunes représentent une grande et une très importante part de notre société. Ils ont des opinions arrêtées sur les maux dont souffre notre société et ils peuvent jouer un très grand rôle à la remettre sur le droit chemin. En fait, grâce à ses programmes, la CJC a déjà prouvé qu'elle peut rendre d'énormes services à notre société et aussi qu'elle peut encourager les jeunes et les faire participer à son redressement.

La société actuelle nous pose toujours des défis et nous oblige toujours à trouver des moyens quelconques de permettre à nos jeunes de relever ces défis, de mobiliser leurs énergies, leur enthousiasme et leur zèle au service de leur pays et de leurs concitoyens.

Abolir la Compagnie des jeunes Canadiens, cela équivaudrait à dire que nous avons perdu toute confiance en eux, que nous les considérons comme incapables de relever ces défis ou de nous aider d'une façon ou d'une autre à résoudre nos problèmes. Ce serait aller à l'encontre des faits et condamner tous nos jeunes gens à cause de la conduite d'une petite minorité, ce serait absolument injustifiable.

Si nous recommencions avec un nouvel organisme, parce que les objectifs seraient les mêmes et qu'il s'agirait de jeunes d'à peu près le même âge, nous nous retrouverions inévitablement avec un organisme semblable à ce que la CJC deviendra une fois ces amendements adoptés. Le nom de l'organisme serait peut-être différent, mais son travail et ses cadres seraient essentiellement les mêmes.

Le bill C-176 est le fruit de l'expérience et de la réflexion. Nous mettons à profit nos erreurs et prenons des mesures pour les corriger. Le bill à l'étude contient toutes les recommandations du comité de la radiodiffusion au sujet du cadre législatif sauf à deux égards—le premier a trait au conseil consultatif et cela n'exige pas de disposition législative; l'autre recommandait la consultation obligatoire des organismes gouvernementaux, ce qui a été jugé trop restrictif du fait que dans certaines circonstances la CJC pourra vouloir fonctionner indépendamment des structures gouvernementales.

Les modifications au bill C-176 combleront dans une large mesure les lacunes législatives de la première mesure; je vous exhorte donc à l'appuyer et à l'adopter sans tarder de sorte qu'on puisse nommer le Conseil et reprendre les travaux normaux. J'ajouterais qu'après la deuxième lecture on projette d'envoyer le bill au comité compétent.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

L'autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, le jeudi 5 mars 1970, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document ci-après.

Copies du communiqué, en date du 4 mars 1970, sur l'accord entre le gouvernement du Canada et celui du Mexique concernant l'importation au Canada de filés de coton mexicains.

LA CONSTITUTION

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Louis De G. Giguère, au nom de l'honorable Maurice Lamontagne, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la constitution, présente le premier rapport du comité:

Le comité recommande que, lorsqu'un vote, une résolution ou autre décision est prise, le quorum soit établi à dix-sept membres, si les deux Chambres sont représentées, et recommande en outre, que le coprésident soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque sept membres sont présents, si les deux Chambres sont représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. Giguère: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION DU COMMISSAIRE

L'honorable Paul Martin propose:

Que, en conformité de l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 54 des Statuts du Canada de 1968-1969, cette Chambre approuve la nomination de monsieur Keith Spicer, au poste de commissaire des langues officielles pour le Canada.

—Honorables sénateurs, je voudrais expliquer succinctement le cadre législatif de la résolution, commenter les talents et qualités du nouveau commissaire et passer brièvement en revue avec vous les attributions du commissaire des langues officielles.

Le paragraphe 1 de l'article 19 de la loi sur les langues officielles, adoptée par le Parlement au cours de la dernière session, se lit:

Est institué un poste de commissaire des langues officielles pour le Canada, dont le titulaire est ci-après appelé le Commissaire.

Voici le texte du paragraphe 2 du même article:

Le Commissaire est nommé par commission sous le grand Sceau, après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Le paragraphe 3 décrit comme suit la durée du mandat:

(3) Sous toutes réserves prévues par le présent article, le Commissaire est nommé pour un mandat de sept ans, pendant lequel il reste en fonctions tant qu'il en est digne; il peut, à tout moment, faire l'objet d'une révocation par le gouverneur en conseil, sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, la motion que j'ai présentée ici ce soir a uniquement pour objet de se conformer aux dispositions de la loi sur les langues officielles. La nomination a été approuvée à l'autre endroit, lundi dernier, et c'est à nous maintenant, en vertu de la loi, de l'approuver comme je l'ai proposé.

[*Français*]

Les honorables sénateurs savent que la loi sur les langues officielles donne des pouvoirs très étendus au commissaire des langues officielles. Celui-ci doit veiller à ce que la loi soit appliquée équitablement et que l'esprit aussi bien que la lettre en soit observés, qu'il s'agisse de son application au Parlement, au pouvoir exécutif ou à toute autre institution fédérale.

Pour emprunter l'expression de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, il sera une sorte d'ombudsman linguistique.

Dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire pourra entreprendre des enquêtes de son propre chef, ou à la suite de toute plainte reçue par lui et voulant que le statut d'une langue officielle ne soit pas reconnu ou que l'esprit de la loi ne soit pas respecté au sein d'une institution fédérale.

Le commissaire fera un compte rendu de son enquête au représentant autorisé et, s'il

estime qu'une action suffisante n'a pas été prise, il pourra, à sa discrétion, faire rapport au Parlement.

En outre, le commissaire doit présenter au Parlement un rapport annuel sur ses réalisations de l'année.

[*Traduction*]

Je suis convaincu que M. Spicer est plus que capable de s'acquitter des tâches que lui assigne la loi et qui, s'il est choisi, lui incomberont.

M. Spicer a fait ses études supérieures à l'Université de Toronto et à la Sorbonne, à Paris, et détient un diplôme en politologie de chaque université. Il a enseigné à l'Université d'Ottawa, à l'Université de Toronto, au collège de Dartmouth et à l'Université York; à l'heure actuelle, il est professeur adjoint de science politique à Glendon College de l'Université York. Il a rédigé de nombreuses études, en anglais et en français, sur l'aide extérieure. Il a aussi été employé comme recherchiste à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme; depuis 1961, il est commentateur au réseau français de Radio-Canada. Voilà, à mon avis et à celui du gouvernement, un Canadien anglophone qui a approfondi la langue et la culture française et qui est parfaitement bilingue. Sous cet angle, il est donc la personne idéale pour les importantes responsabilités que j'ai énumérées. Le gouvernement soumet, par conséquent, son nom au Sénat pour qu'il ratifie aujourd'hui même sa nomination, et je suis reconnaissant au chef de l'opposition d'avoir bien voulu appuyer la motion.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la loi concernant les langues officielles a été adoptée à l'unanimité ici au Sénat l'an dernier. Pour ma part, cette décision unanime m'avait particulièrement réjoui, parce que ç'a toujours été une de mes préoccupations que l'Article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il avait été rédigé en 1867, ne tenait compte que d'une situation, disons, temporaire, et l'évolution qui s'est produite depuis justifie, au moins dans le domaine relevant du gouvernement fédéral, que les deux langues, française et anglaise, reçoivent le même traitement, soient sur un pied d'égalité.

Maintenant, par l'application, par la mise en force de cette loi, il convient de nommer le commissaire des langues officielles, dont la nomination est prévue par l'article 19, paragraphe (1), je crois, qui a été cité par le leader du gouvernement, et qui se lit comme suit:

> Est institué un poste de commissaire des langues officielles pour le Canada, dont le titulaire est ci-après appelé le Commissaire.

Je cite aussi le deuxième paragraphe:

> Le Commissaire est nommé par commission sous le grand Sceau, après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Le troisième paragraphe:

> Sous toutes réserves prévues par le présent article, le Commissaire est nommé pour un mandat de sept ans, pendant lequel il reste en fonctions tant qu'il en est digne; il peut, à tout moment, faire l'objet d'une révocation par le gouverneur en conseil, sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

C'est-à-dire le même concept qui est applicable dans le cas des juges.

Quant aux responsabilités spécifiques du commissaire, elles sont décrites dans les articles 25 et 26 de la loi, et je les cite. Je citerai en entier l'article 25 et, en partie, l'article 26; l'article 25 se lit comme suit:

> Il incombe au Commissaire de prendre, dans les limites de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur dans l'administration des affaires des institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada. A cette fin, il procédera à des instructions, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes reçues par lui et fera les rapports et recommandations prévus en l'occurrence par la présente loi.

L'article 26, paragraphe (1), se lit ainsi:

> Sous toutes réserves prévues par la présente loi, le Commissaire instruira toute plainte reçue par lui et énonçant que, dans un cas particulier,
>
> *a*) le statut d'une langue officielle n'a pas été ou n'est pas reconnu, ou
>
> *b*) l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur n'ont pas été ou ne sont pas respectés
>
> dans l'administration des affaires de l'une des institutions du Parlement ou du Gouvernement du Canada.

Évidemment, nous discutons aujourd'hui des devoirs du commissaire, et j'ajouterai que les qualifications de M. Keith Spicer, telles que récitées par le leader du Gouvernement, et telles qu'elles ont été récitées aussi à l'autre endroit—j'ai eu l'occasion de prendre connaissance du compte rendu de la Chambre des communes—sont évidentes. Je crois qu'il apporte aux fonctions très délicates qu'il aura

à remplir une préparation, une expérience, je dirais, un esprit qui ressort des qualifications qu'il possède, ce qui nous permet d'avoir confiance qu'il se fera l'interprète, comme le dit la loi, non seulement de la lettre, mais de l'esprit de cette loi. C'est pour cette raison que je suis très heureux d'appuyer la motion.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, cette loi sur les langues officielles avait été adoptée à l'unanimité par la Chambre l'année dernière. C'est en conformité de l'article 19 que nous sommes aujourd'hui appelés à ratifier le choix du gouvernement en la personne de M. Keith Spicer comme commissaire des langues. Il paraît tout à fait qualifié pour cette fonction des plus difficiles et des plus délicates. Ce sera une expérience des plus intéressantes de le voir exercer ces responsabilités. J'espère, comme je pense tous les honorables sénateurs, qu'il réussira à s'acquitter de sa tâche non seulement selon la lettre mais aussi selon l'esprit de la loi comme il est indiqué dans le texte de la loi elle-même.

(La motion est approuvée.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill C-135, visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI PORTANT CRÉATION DU CENTRE CANADIEN DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin, qui tend à la deuxième lecture du bill C-12, portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, ce projet de loi nous a été expliqué en long et en large hier par le leader du gouvernement (M. Martin), et je le félicite de son exposé et du rôle très important qu'il a joué dans la création de ce qui sera une institution canadienne très importante dans le domaine de l'aide internationale.

J'ajouterai même que, selon son habitude, il a donné au projet de loi plus d'éclat qu'il n'en a réellement.

Le projet de loi traite de deux aspects du secteur public canadien, déjà familiers aux honorables sénateurs. Le premier est de portée internationale, car il s'agit du programme d'aide extérieure, et le second, beaucoup plus vaste, vise notre propre orientation et notre effort en matière de recherche et de développement. Celui-ci fait l'objet, depuis plus d'un an et demi, d'un examen détaillé par le comité du sénateur Lamontagne, et celui-là, la question de l'aide extérieure, même si elle se borne à la région des Antilles, est présentement à l'étude au comité permanent des affaires étrangères du Sénat.

Le projet de loi veut donner une nouvelle dimension à nos installations et à nos possibilités de recherche et de développement pour être plus en mesure d'aider les pays sous-développés du globe. Tous les honorables sénateurs conviendront certes que l'intensification de nos travaux de recherche et de développement, afin d'aider ces pays a résoudre leurs problèmes, s'est déjà trop fait attendre.

Je ne saurais faire mieux, peut-être, que de citer les paroles prononcées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il a présenté le bill. Il a déclaré:

> L'écart entre les pays à revenu faible et les pays plus riches du monde est dans une grande mesure un écart scientifique et technologique.

Bien entendu, cette opinion a été approuvée par tous ceux qui se sont penchés sur ce problème particulier.

Je citerai aussi un spécialiste que les honorables sénateurs connaissent bien, M. Maurice Strong président de l'Association canadienne de développement international, qui a déclaré:

> ...s'il est quelque chose qui distingue les pays plus industrialisés des pays moins développés, c'est la mesure dans laquelle les acquisitions de la science et de la technologie ont été appliquées au processus de production.
>
> Par ailleurs, dans les pays moins développés, les résultats des changements technologiques ont été plutôt différents.

M. Strong cite quelques exemples et il fait remarquer que la science moderne et la technologie dans le domaine médical et dans celui de la santé ont eu pour effet de prolonger la durée de la vie dans ces pays. Cela a été une des causes de la présente explosion démographique, et les effets ont été négatifs dans une certaine mesure pour l'accroissement du produit national brut de ces pays.

D'une manière très intéressante, il a aussi fait remarquer que la science et la technologie ont permis la mise au point dans les pays industrialisés de produits synthétiques et pour les pays en voie de développement. Cela a eu pour effet de créer de produits de remplace-

ment pour nombre de leurs produits primaires. Ainsi, le monde doit faire face, particulièrement les nations industrialisées, au problème qui veut que plus notre réussite est grande au point de vue matériel plus la brèche s'élargit entre nous et l'autre moitié du monde, celle où on a faim tous les jours.

Je crois que nous réalisons tous la nécessité d'une aide comme celle que ce bill envisage pour régler ce problème quand nous nous rappelons de notre problème à nous. Le Canada est un pays avancé, industrialisé. Nous dépenserons cette année peut-être un milliard dans le secteur public et privé pour la recherche et le développement et, cependant, s'il est une conclusion qui peut être tirée des témoignages que nous avons entendus au comité de la politique scientifique, c'est que ce que nous faisons est insuffisant. Ce milliard—sur lequel $600,000 proviennent des fonds du gouvernement fédéral—est insuffisant pour permettre au Canada de rester dans la course scientifique et technologique. En revanche, la somme de 1 milliard de dollars est bien supérieure, j'en suis sûr, à ce que dépensent pour les mêmes fins les pays en voie de développement. Ce fait me semble souligner la gravité du problème qu'affrontent ces nations dans ce que j'appelle la course à la science et à la technologie.

Ce bill constitue une initiative canadienne. Le gouvernement et le peuple du Canada ont raison d'être fiers du rôle de pionnier que joue notre pays en ce domaine. Si le centre est établi—et il le sera sans aucun doute en vertu de ce bill—ce sera le premier organisme du genre au monde. D'autres présentent des ressemblances, mais aucun n'est si nettement et spécifiquement consacré à la relance de la science et de la technologie dans les pays en voie de développement.

Le bill prévoit une dépense de 5 p. 100 du fonds spécial d'aide extérieure. C'est une large somme bien que malheureusement fort insuffisante si on la rapproche des crédits que nous devrions y affecter et de ce que toutes les nations industrialisées devraient verser. Le comité consultatif des Nations Unies sur les applications de la science et de la technique recommande 10 p. 100. La Commission Pearson, dans son récent rapport, affirme que ce ne devrait pas être seulement 5 p. 100 de toute l'aide extérieure, mais 5 p. 100 des dépenses nationales globales au chapitre de la recherche et du développement, qui sont de l'ordre de 600 millions de dollars. Donc, si je sais compter, pour suivre les recommandations de la Commission Pearson, il faudrait verser 30 millions cette année.

La somme envisagée dans ce bill est de 30 millions de dollars sur cinq ans.

[L'honorable M. Grosart.]

Je fais ces comparaisons non pas pour critiquer les sommes qu'on nous demande de voter aujourd'hui, mais parce que c'est un début et qu'il vaut mieux commencer lentement que pas du tout. Nous donnons l'exemple à certains autres pays industrialisés. Au moins, cette année, nous augmentons notre programme d'aide extérieure de quelque 25 millions. C'est peu mais, du moins, c'est une augmentation à une époque où malheureusement d'autres pays, et surtout les États-Unis, diminuent leur aide extérieure globale.

Honorables sénateurs, il existe des raisons pour lesquelles nous devrions être satisfaits d'approuver ce bill et son principe, mais il y aura des critiques. Elles proviendront de ceux qui s'y connaissent le plus en fait d'aide extérieure, c'est-à-dire de ceux qui en ont le plus besoin. Il est toujours difficile pour les pays donateurs d'accepter de bonne grâce les critiques des récipiendaires. Nous le voyons dans la vie privée et c'est la même chose dans le secteur public. Mais quatre critiques possibles nous seront adressées, peut-être beaucoup plus, pour deux raisons. La première est que nous devrions éviter toute suffisance, et toute idée qu'en posant ce geste important, nous faisons tout notre possible pour résoudre le problème essentiel de la recherche et du développement dans les pays émergents. La seconde raison, c'est que si les critiques formulées provoquent une étude préalable des questions, ceux qui sont chargés du programme éviteront peut-être certains écueils évidents qu'une telle institution risque de rencontrer.

Voici les quatre critiques qu'on fera: 1) le Centre se trouvera au Canada; 2) il comporte un élément d'aide conditionnelle; 3) il est très probable que les montants affectés en vertu du bill viendront à la longue en déduction du chiffre total de l'ACDI; et 4) le bill insiste presque trop sur une composition qui met le Conseil entièrement sous contrôle canadien.

Je m'empresse de dire que je vois très bien la raison de ces dispositions relatives à la création du Centre. Tout d'abord la question de sa situation au Canada: ma première impression, en entendant la proposition, a été que l'idéal serait la création par le Canada d'au moins quatre centres de recherches pour le développement international, l'un aux Antilles, un autre en Afrique orientale, un autre encore en Afrique occidentale et un dernier peut-être dans le sud-est de l'Asie. Je ne suis pas encore tout à fait convaincu que ce serait là ce qu'il y a de mieux à faire, pour des raisons évidentes. Cela supposerait une présence canadienne dans ces pays. Nous

serions alors sur place, et nous pourrions apporter notre aide.

Le sénateur Connolly (Ottawa Ouest) nous a souvent signalé l'importance que revêt notre présence à l'étranger en ce qui concerne le travail des organismes bénévoles. Il est bien évident que, dans l'ensemble, les organismes bénévoles ont souvent été mieux acceptés dans ces pays que les institutions publiques et nationales.

Toutefois, je m'incline devant certains experts qui ont examiné ce projet avec beaucoup de soin et qui semblent avoir conclu que, pour le moment, du moins, il y a de bonnes raisons pour que le Centre soit situé à Ottawa, mais le bill ne l'exige pas. L'avant-projet l'exigeait, mais le comité de l'autre endroit l'a amendé afin de permettre au conseil d'administration de choisir un autre endroit, peut-être Montréal. Même si j'aimerais que le siège social soit à Ottawa, cela ne veut pas dire que je suis centralisateur comme le distingué président du comité spécial du Sénat concernant la politique scientifique, mais le professeur Taylor du département de géographie de l'Université Carleton a invoqué de solides arguments en faveur d'Ottawa comme siège social du Centre, et j'ai plutôt tendance pour le moment à reconnaître que c'est ici qu'il devrait être situé.

Les honorables sénateurs savent parfaitement qu'il n'y a aucun aspect de notre aide extérieure qui prête le plus à la critique que le fait que cette aide soit conditionnelle. Aide «conditionnelle» veut dire, naturellement, que nous cherchons à retirer le maximum de profit de nos largesses. Les experts ont estimé que le coût en dollars de l'aide conditionnelle se situe entre 15 à 20 p. 100 de la valeur f.a.b. de cette aide. On peut certainement comprendre les critiques formulées à cet égard car les pays bénéficiaires demandent naturellement: Pourquoi, lorsque vous nous aidez, tenez-vous tant à le faire avec des produits canadiens et des ressortissants canadiens, alors que, dans bien des cas, nous pouvons acheter ailleurs à meilleur marché et trouver ailleurs des gens plus qualifiés? Cette critique a été faite et nous nous en sommes accommodés même si tous les organismes internationaux qui se sont penchés sur la question ont recommandé instamment aux nations donatrices de renoncer au principe de l'aide conditionnelle.

Je déclare à regret que le concept de l'aide conditionnelle est, à mon sens, inhérent à ce bill, voire de façon implicite, ainsi qu'à certaines des déclarations qui ont été faites. En présentant ce bill, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, par exemple, qu'une part de l'argent dépensé pourrait aller à des universités et institutions canadiennes. J'espère, honorables sénateurs, que cette part sera minime, bien que, cela ne fait pour moi aucun doute, le Centre se trouvera soumis à de très fortes pressions de la part des institutions canadiennes, commerciales ou autres, qui voudront avoir leur part des capitaux dépensés chaque année, quel qu'en soit le montant.

Il semble extrêmement important de dépenser dans les pays que nous nous efforçons d'aider ces fonds affectés à la recherche. Je connais fort bien tous les arguments invoqués, c'est-à-dire que nous devons nous incliner devant l'opinion publique, qu'il nous faut admettre que nous donnons cet argent, mais n'oubliez pas que nous en gardons un peu pour nous. On prétend que c'est là le principal argument. Il nous faut le bien faire valoir si nous voulons convaincre les Canadiens que nous allons faire cette bonne action. J'aurais préféré que le gouvernement se montre plus audacieux et qu'il soit un peu plus prêt à accepter sa responsabilité.

Il est temps de demander au public canadien: croyez-vous à ceci, oui ou non? Si vous répondez non, pas d'aide extérieure, n'en donnons pas. Il faudrait renoncer aussitôt que possible à cette demi-mesure, à cette façon de dire que nous allons en garder un peu pour nous. Ce n'est pas nécessaire. Eu égard à nos problèmes et à ceux d'autres pays, nous n'avons pas besoin de limiter notre aide à ces nations à 10, 20, 30, 40 ou 50 p. 100. Nous pouvons nous permettre de les aider. D'autres arguments militent en faveur d'une aide conditionnelle, mais la plupart ont été rejetés au cours des processus de développement dans ce domaine.

L'aide conditionnelle peut fort bien aller à l'encontre des principaux objectifs du bill. Elle diminuera certainement la valeur en dollars du don. Dans la mesure où elle augmentera notre propre compétence en matière de recherche et de développement, elle détournera de l'objectif d'augmenter la compétence dans d'autres pays. Ce point est des plus importants. Il ne nous suffit pas de transférer du Canada à ces autres pays des ressources scientifiques et technologiques. Il est infiniment plus important que nous accroissions la compétence dans ces pays. Ce sera peine perdue si nous tenons à rendre cette aide conditionnelle comme nous l'avons fait de l'aide extérieure en général laquelle a atteint 200 ou 300 millions de dollars. Bien entendu, en imposant des conditions, nous nous exposons à être accusés de vouloir servir nos intérêts personnels. A cet égard, les pays en voie de développement estiment que nous avons assez bien réussi. Le moment est venu d'oublier nos intérêts. Rappelons-nous que, selon l'Évangile, le Seigneur aime celui qui donne joyeusement. Celui-là, à mon avis, est celui qui donne tout.

Un autre point que je pourrais peut-être critiquer est celui-ci: le lien étroit entre les vues du gouvernement sur ce programme et le budget de l'Agence canadienne de développement international. C'est à regret que j'ai entendu le président de cette agence, M. Maurice Strong, pour qui j'ai le plus grand respect, dire que cet argent serait pris sur le budget de l'ACDI. Je ne crois pas que c'était ce qu'il voulait dire. Peut-être voulait-il dire que ce programme serait considéré comme partie de notre aide extérieure globale. Même cela est dangereux. Sauf erreur, les fonds nécessaires à ce programme particulier ne constitueront qu'un seul crédit ACDI. A mon avis, on fait erreur, et il serait sage d'en faire un crédit distinct, ce qui en permettrait un examen plus poussé par les parlementaires et le public. Un tel examen est nécessaire et, si nous devons adopter cette mesure, nous devrions avoir le courage d'en faire un crédit distinct des prévisions de dépenses et de dire que cet argent est pour le Centre canadien de recherches pour le développement international.

L'honorable M. Martin: Voulez-vous dire en sus du montant affecté à l'aide extérieure?

L'honorable M. Grosart: Je ne me suis peut-être pas fait clairement comprendre.

Le leader du gouvernement demande si cela devait être en sus du montant affecté à l'aide extérieure. Non, ce n'est pas cela, c'est en sus des sommes affectées à l'Agence canadienne de développement international. Je soutiens que les deux éléments ne doivent pas être assimilés, parce qu'alors nous dirons que voici le budget de l'ACDI, et qu'il a augmenté de 10 p. 100 cette année. Nous approchons de l'objectif de M. Pearson, soit 1 p. 100 du produit national brut, et cela signifiera à la longue que les fonds exigés pour ce projet ne seront pas compris dans le budget général de l'ACDI. Je dis simplement que si nous faisons cela, inscrivons alors deux postes séparés dans les crédits et confrontons-les. Si le Parlement et la population n'aiment pas cela, alors ne le faisons pas. Si nous englobons ce montant, persuadons la population de l'importance énorme de cette initiative dès à présent.

Enfin, j'en arrive au quatrième point de la critique que je prévois. Il s'agit de l'insistance apparemment excessive en ce qui concerne la domination canadienne au Conseil. Il comprendra 21 membres, dont 11 doivent être Canadiens. Le président du Conseil doit être un Canadien et il doit y avoir une majorité de Canadiens au comité de direction, dont le président doit être un Canadien. Je ne m'oppose pas du tout à ce que des Canadiens exercent un certain contrôle sur les dépenses de fonds canadiens. Toutefois, ce contrôle est prévu implicitement dans le bill. Le Centre doit présenter un rapport annuel par l'entremise d'un ministre. Le leader du gouvernement m'informe que ce sera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'en éprouve plutôt du regret. Je préférerais un autre ministre, toujours pour dissocier cette initiative de l'activité des Affaires extérieures. Si le gouvernement décide un jour de désigner un ministre de la science, c'est à lui que ce centre pourrait faire rapport.

L'honorable M. Martin: Comptez-vous que ce sera bientôt?

L'honorable M. Grosart: Il serait très présomptueux de ma part même d'indiquer le moment où mon attente, sinon mon espoir, pourrait se réaliser. Je dis simplement que l'insistance est «excessive» parce que le bill est rédigé de telle sorte que, d'article en article, on préconise cette majorité de Canadiens. Le danger est que ceux qu'on aide ne soient pas suffisamment représentés. Allons-nous étudier les problèmes mondiaux à partir d'Ottawa? Là encore, je fais des réserves, car, évidemment, les pays que nous cherchons à aider sont presque tous situés dans les tropiques. Les pays développés, par accident ou en conséquence de l'histoire, se trouvent dans les zones froides ou tempérées. Il faudra acquérir l'expérience d'un climat tropical vu des villes enneigées d'Ottawa et de Montréal. Je comprends, bien sûr, l'inquiétude du gouvernement; il craint que ce centre ne fasse pas l'objet d'autant d'attention que la Compagnie des jeunes Canadiens. La rédaction du bill a pu être influencée par le manque de prévoyance manifeste dans la rédaction de l'autre. Honorables sénateurs, je termine ici mes observations.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Ne pensez-vous pas qu'en matière de distribution d'argent à Ottawa, l'administration est plus en mesure de conserver son sang-froid?

L'honorable M. Grosart: Je suis tout à fait de votre avis, sauf que j'espère que l'administration ne demeurera pas insensible. Il est de la plus haute importance qu'on s'intéresse à cette question.

Je me demande, en terminant, à quel comité ce bill pourra être envoyé, si le leader du gouvernement au Sénat a l'intention de l'envoyer à un comité. Je lui proposerais de l'envoyer au comité spécial sur la politique

scientifique et au comité permanent du Sénat sur les affaires étrangères. Les questions touchent les deux comités et ce serait une innovation utile, si les deux comités compétents tenaient une séance conjointe pour étudier ce bill.

L'honorable M. Martin: J'avais certes l'intention de le déférer au comité permanent du Sénat sur les affaires étrangères, mais je songerai à la recommandation du sénateur.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sujet a énormément d'importance, encore plus depuis quelque temps, et on ne peut le discuter complètement en un tournemain. Je me propose donc de ne mentionner que certaines idées qui me sont venues pendant le discours du sénateur Grosart cet après-midi. Nous savons tous l'intérêt qu'il porte aux questions d'aide extérieure et le travail qu'il accomplit au sein du comité sur la politique scientifique. Son expérience et ses intérêts ont été un précieux apport à l'étude de cette mesure.

Le projet de loi semble mettre l'accent sur le besoin croissant de fournir plus de ressources technologiques au tiers monde, aux pays sous-développés ou plutôt en voie de développement. Nous devons nous rappeler que si les problèmes et les résultats de la recherche s'appliquent aux pays émergents, la situation est exactement le même problème dans les pays évolués du monde. Les rapports de l'OCDE révèlent que parmi la vingtaine de pays membres industrialisés, tous ne sont pas au même point d'évolution technologique et que la grande difficulté est d'amener ceux qui sont technologiquement inférieurs au niveau du pays le plus avancé dans ce domaine, les États-Unis.

Depuis la guerre, certains pays ont fait des pas de géants dans ce domaine, et je pense en particulier au Japon et à l'Allemagne. J'ai aussi à l'esprit des choses comme les recherches spatiales et les armes modernes. Derrière le rideau de fer, les Russes ont fait bien des progrès technologiques et nous souhaitons tous que leurs techniques seront appliquées surtout à des fins pacifiques plutôt que militaires.

Cette institution sera un outil très pratique pour toutes les nations auxquelles on demande de participer aux programmes d'aide extérieure. L'étude de M. Pearson, *Partners in Development,* prouve que l'écart déjà appréciable entre les pays émergents et les pays industrialisés ne cesse d'augmenter. En termes relatifs, c'est exact. En termes absolus, la situation s'est considérablement améliorée depuis le début des programmes d'assistance et je pense que bien des pays qu'on dit arriérés, sous-développés ou émergents ont beaucoup progressé depuis.

Nous nous rendons compte, je l'espère, que même si on n'a pas réalisé tout ce que nous jugeons souhaitable, les fonds n'ont pas tous été dilapidés, l'argent n'a pas été totalement gaspillé, même s'il y a peut-être eu des pertes. Il y a du gaspillage dans tout, même dans les développements technologiques et scientifiques. On a dépensé de fortes sommes pour des projets lancés dans des pays émergents—nous en avons même des exemples au Canada—mais quelques-uns semblent voués à la faillite. On devrait peut-être montrer un peu de prévoyance et de courage pour terminer des programmes de ce genre. Ces qualités s'appliqueront bien sûr aux programmes d'aide.

Lorsque les gens parlent d'aide, ils songent essentiellement aux contributions qu'on attend du secteur public. A mon avis, on ne saurait trop insister sur l'importance du secteur privé. Si un pays parvient à décoller, ou n'est pas loin de le faire, quel que soit le genre d'aide qu'il obtient, il me semble que le secteur privé peut faire beaucoup pour stimuler réellement l'expansion de ce pays. Les témoins qui ont comparu devant le comité permanent des affaires extérieures nous en ont donné des exemples.

Les difficultés actuelles proviennent des investissements consacrés aux pays sous-développés. On s'insurge de plus en plus—les preuves affluent d'un peu partout et on le constate dans la presse,—contre la pénétration des sociétés multinationales ou étrangères dans les structures commerciales des pays en voie de développement. Parfois, ce mécontentement provient d'un sentiment supranationaliste qui est peut-être normal pour un pays neuf qui commence à être fier de son indépendance nouvellement acquise. Mais il y a peut-être d'autres facteurs raciaux ou économiques, et le sentiment que les riches traitent avec condescendance les pauvres. Tout cela peut créer un mécontentement qui souvent débouchera sur la violence et sur les émeutes. La situation s'aggravera avant de s'améliorer, et j'espère qu'une organisation telle que l'envisage cette mesure disposera de spécialistes en sciences sociales pour la conseiller dans ce domaine. Il y a quelques années, j'ai eu le privilège d'assister à une réunion de l'OCDE, qui avait invité les ministres de cette organisation chargés des questions scientifiques. Il est intéressant de songer que l'on y a discuté des progrès relatifs de la technologie dans les

pays développés. Le secrétaire général, dont le nom m'échappe en ce moment, je l'avoue, était, selon moi, un des grands esprits de ce monde. Cet homme, qui était un spécialiste des sciences sociales, affirmait que toute la discussion, au cours du débat qui avait duré trois ou quatre jours, avait parlé sur des questions scientifiques; il importait, disait-il, que les idées des sociologues soient toujours considérées comme le fruit des travaux des économistes, qui dépendent des progrès réalisés par les politicologues. C'est un point très important qu'une organisation telle que celle-ci ferait bien de considérer.

J'ai remarqué à l'article 4, alinéa 1(a) du bill, que le Centre a pour objet de s'assurer des services scientifiques et des techniciens des sciences naturelles et de sciences sociales d'autres pays. Ce que le sénateur Grosart a dit au sujet de la centralisation de ces travaux au Canada est peut-être vrai sur le plan de la critique, mais ne s'applique peut-être pas en ce moment. Je suis heureux de voir cette initiative prise par le Canada car j'estime qu'elle est importante sur le plan mondial et que le Canada montrera ainsi la voie à l'opinion publique. La Banque mondiale a besoin de cette dernière car, après tout, c'est un organisme financier. Pourtant, on lui doit le rapport Pearson sur le problème de l'aide. Voilà encore un document qui témoigne de l'initiative et de l'autorité morale du Canada dont l'importance me paraît si grande, en ce moment surtout. Le bill, pour l'instant, exige que les fonctionnaires et la plupart des gouverneurs soient des Canadiens, et il y aura en fin de compte dans ce conseil un dosage de Canadiens et de personnalités éminentes appartenant à d'autres pays, que ceux-ci soient développés ou en voie de développement.

Je dirais même plus. Le sénateur Grosart regrette, a-t-il dit, de voir entamer le budget de l'ACDI. Je pense qu'il en parle dans les notes explicatives; celles-ci indiquent qu'il faudra un million de dollars pour mettre sur pied cet organisme. Nous pouvons sans doute mal nous permettre de réduire de un million de dollars le montant de notre aide étrangère et poursuivre la tâche dont devrait s'acquitter l'ACDI.

L'honorable M. Martin: En fait, nous allons l'augmenter.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans le cours normal des choses, c'est probablement vrai, mais je doute que l'augmentation soit de l'ordre de un million de dollars. Cela se peut, mais je l'ignore. Je ne suis plus dans les secrets du gouvernement, mais je me réjouis de l'apprendre. J'espère que cet organisme pourra être établi non seulement sur une base solide, mais de façon à donner la prééminence au domaine international, pour que d'autres pays que le problème intéresse consentent à participer au financement des travaux; à mon avis, ce sera tout à leur avantage.

L'honorable M. Martin: Et espérons que le secteur privé canadien fera de même.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Le secteur privé canadien pourrait peut-être aider aussi, mais j'aimerais y voir participer d'autres pays sur lesquels on compte pour accorder de l'aide et qui le veulent bien et qui, en chiffres absolus, en donnent beaucoup, même beaucoup plus que nous. Dans le secteur public, notre aide est relativement faible. J'espère que d'autres pays s'intéresseront vivement à ces travaux et qu'ils aideront à les financer pour qu'ils puissent être menés sur un plan très élevé.

Je suis de l'avis du sénateur Grosart au sujet de l'aide conditionnelle. L'aide conditionnelle augmente sûrement d'après moi la dépendance des pays qui la reçoivent et il leur arrive de prendre cela en mauvaise part.

L'honorable M. Martin: Cela me rappelle quelque chose. Je sais que le sénateur Connolly connaît bien le projet de loi à l'étude, mais l'article 19 visait à tenir compte d'une aide possible que le secteur privé du pays accorderait au Centre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais gré au leader du gouvernement au Sénat de son intervention sous ce rapport. Il s'agit d'un article important de la loi, qui permettra aux gens du secteur privé d'obtenir des reçus pour leurs dons à cet organisme, comme pour les dons aux œuvres de bienfaisance, à un organisme confessionnel, etc. Je crois que des montants plus considérables pourraient provenir des gouvernements d'autres pays, qui se préoccupent de l'ensemble du problème de l'aide.

Je reviens à la question de l'aide conditionnelle car, même si j'approuve presque tous les propos du sénateur Grosart, la réalité politique au Canada est telle, d'après moi, que même si nous avons l'air égoïstes en voulant fournir de l'aide à l'étranger sous la forme de produits fabriqués chez nous, cette méthode nous est avantageuse, car elle crée des emplois, nous permet de mettre au point de nouvelles techniques et peut-être même de convaincre l'opinion publique de la valeur des programmes d'aide étrangère. Un jour viendra peut-être où l'aide ne sera plus conditionnelle et où le gouvernement ne sera pas encombré de problèmes financiers qui rendent les budgets difficiles à boucler et la baisse des

impôts encore plus difficile. Je suis prêt à accepter l'aide conditionnelle, comme d'ailleurs les Canadiens le sont en général; même si elle a ses mauvais côtés, comme le sénateur Grosart l'a expliqué, c'est une excellente initiative de la part du Canada; que cette aide vienne du Canada ou pas importe peu. C'est une excellente initiative, car l'octroi d'une aide, la qualité, la quantité, comme aussi l'endroit où elle doit être envoyée est devenu une technique en soi. C'est un problème auquel non seulement le secteur public mais aussi le secteur privé doivent faire face. A mon avis, un organisme comme celui-ci peut s'occuper avec efficacité du côté technique de ce genre de travail. On demandera peut-être pourquoi les Nations Unies ou quelque autre organisme international ne le font pas. Il faut dire que les organismes internationaux n'ont pas toujours su se montrer à la hauteur de certains problèmes auxquels cet organisme-ci s'attaquera, j'espère. S'il réussit à y trouver des solutions, à mon avis, son apport à l'ensemble du problème de l'aide extérieure constituera, comme il l'est déjà, un apport méritoire de la part d'un pays désireux de bien remplir son rôle dans les programmes d'aide.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: Je propose que le bill soit envoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Je n'ai pas eu la chance de réfléchir à la suggestion du sénateur Grosart; aussi, je ne peux faire autrement que de proposer maintenant l'envoi du bill à ce comité.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

LE COMPTE DISTINCT POUR LE BLÉ DURUM DE 1968-1969—LE PAIEMENT AUX PRODUCTEURS DE L'EXCÉDENT DES GAINS

L'autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable Hazen Argue, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

> Que, que de l'avis du Sénat, le gouvernement du Canada et la Commission canadienne du blé devraient prendre les mesures nécessaires pour tenir le compte de 1968-1969 de mise en commun de blé durum séparé de ceux de toutes les autres céréales et d'assurer que l'excédent de tous les gains provenant de la vente du blé durum soit versé aux producteurs de ce blé.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter au Sénat, avec l'appui de l'honorable sénateur McDonald, cette motion proposant que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher une grave injustice envers les producteurs de blé durum et s'assurer que l'excédent des gains découlant de la vente de ce blé leur soit, en fait, versé.

Je suis on ne peut plus heureux d'informer le Sénat qu'il y a à peine une demi-heure, le ministre sans portefeuille chargé de la Commission du blé, l'honorable Otto Lang, a annoncé à l'autre endroit que le gouvernement allait insérer dans ses prévisions budgétaires un poste pour assurer ce paiement aux agriculteurs.

Je félicite donc sans réserve M. Lang et le gouvernement d'avoir annoncé, à très bon escient, à mon avis, l'insertion dans le budget d'un poste très pertinent. Nul doute que le Sénat, quand il en sera saisi, l'entérinera à son tour.

Je voudrais féliciter, outre le ministre d'État, le député d'Assiniboïa à la Chambre des communes, M. A. B. Douglas, qui a démontré beaucoup d'initiative à ce propos et ses interventions ont certainement aidé à la chose.

Je m'y suis moi-même intéressé pendant quelque temps, et dès le 28 janvier dernier, j'essayais, dans un communiqué, d'étaler les raisons qui militent en faveur d'une telle action gouvernementale.

L'honorable M. Martin: Je tiens à préciser que le sénateur qui a la parole et le sénateur McDonald se sont efforcés de bien me faire comprendre l'importance de la question; eux aussi méritent quelque crédit.

L'honorable M. Argue: Il est indéniable que le leader du gouvernement au Sénat s'est fait un avocat agissant et influent au sein du cabinet à l'appui de cette proposition. Je suis sûr que c'est la vérité.

L'honorable M. Martin: Je dois dire que c'est un peu exagéré.

L'honorable M. Argue: Notre leader est trop modeste. Lundi j'ai téléphoné au secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan. Le secrétaire a déclaré qu'il venait juste d'entendre notre leader évoquer, au cours d'un déjeuner à Regina, l'importance que revêt pour notre pays l'unité nationale. Il avait été, semble-t-il, tout aussi impressionné par l'allocution de notre leader à Regina que nous le sommes nous-mêmes lorsque celui-ci prend la parole au Sénat.

Dans ces conditions, je voudrais exposer brièvement pourquoi j'estime que le gouvernement avait raison de prendre cette mesure et pour quelle raison je pense que le Sénat s'en félicitera. Depuis que la Commission canadienne du blé existe, il a toujours été fait une différence entre le blé roux de printemps et le blé durum. Une distinction a été faite entre ces deux variétés de blé tout comme on établissait une différence entre l'avoine et l'orge. En outre, lorsque le Parlement a adopté pour la première fois la loi sur la Commission canadienne du blé, un oubli avait été commis dans le texte de cette loi qui ne prévoyait pas de façon spécifique que le blé durum et le blé roux de printemps seraient traités distinctement. Comme les sénateurs ne sont pas sans le savoir, du fait de l'effondrement général des prix du blé dans le monde, la Commission du blé a enregistré dans ses ventes des pertes très importantes pour le poste relatif au blé, sans qu'une distinction quelconque n'ait été faite dans ce poste, et ce qui représentait, en fait, un excédent en ce qui concerne le poste relatif au blé durum était utilisé pour compenser le déficit en ce qui concerne le blé printanier et les producteurs de blé durum en subissaient le préjudice en conséquence.

Comme tous les sénateurs le savent et en particulier le sénateur Paterson—le blé durum est un blé qui diffère du blé dur de printemps. Le blé dur de printemps est un blé utilisé principalement pour faire le pain destiné à la consommation humaine. Le durum est utilisé principalement dans la fabrication des pâtes alimentaires ce qui est bien différent. C'est pourquoi il est normal que ces comptes soient distincts.

J'ai les comptes annuels de la Commission du blé depuis ses débuts et, dans chaque cas distinct, pour chaque année le blé durum a été l'objet d'un compte à part. Bien sûr il a été facile de le garder à part dans les circonstances parce qu'il y avait un surplus dans le compte du blé de printemps et qu'il y avait un surplus dans celui du blé durum. Les versements appropriés ont été faits.

[L'honorable M. Martin.]

La production du blé durum est une opération particulière et il est plus difficile à faire pousser que le blé de printemps: il met plus de temps à parvenir à maturité. D'habitude, son rendement est moindre que le blé de printemps. Les fermiers ont souvent plus de difficulté à le manutentionner que le blé de printemps.

L'association des producteurs a fait une contribution splendide à l'économie canadienne par la production d'une récolte spéciale disposant d'un marché spécial, distinct de celui du blé de printemps. En produisant cette espèce particulière au cours des ans, au cours de la longue période où ils ont vendu du blé durum, ils ont reçu le meilleur prix. Cette année aussi ils recevront un bon prix, parce qu'ils ont produit ce qui en fait est un grain de qualité.

Il y a beaucoup de mécontentement dans les Prairies à cause de la situation céréalière actuelle. On parle de se séparer. Que vous croyiez que c'est sérieux ou non, on parle beaucoup d'aliénation et de séparatisme. Cela aurait été une faute grave pour le gouvernement et pour le Parlement que de ne pas s'être attaqués au problème, car les producteurs de blé durum estimaient avec raison que le produit de la vente de ce blé leur appartenait et à personne d'autre et, juste à cause d'une erreur faite il y a des années dans la rédaction de la loi sur la Commission canadienne du blé, ils ne devraient pas être pénalisés. C'est donc une mesure très positive que prend le gouvernement pour corriger ce qui autrement aurait été une très grave injustice.

Je sais que le Sénat a appuyé cette mesure et je suis certain qu'elle obtiendra le soutien massif des Communes. J'ajouterais qu'un membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, M. George Leith, a mis au *Feuilleton* une motion semblable à celle-ci. C'est dire encore une fois qu'on réclamait une telle mesure de toute part et que nous devrions tous approuver ce que le gouvernement a fait.

Je pense que le travail du Sénat et ses délibérations ont une forte influence sur le gouvernement.

L'honorable M. Martin: Je vais vous en donner un bon exemple: la proposition qu'a faite lui-même le sénateur (l'honorable M. Argue) au sujet de l'abaissement de l'âge du vote.

L'honorable M. Argue: Mon leader rappelle la motion que j'ai présentée, il y a quelque

temps, pour qu'on abaisse l'âge du vote. On s'en occupe actuellement, et je suis sûr que d'ici les prochaines élections fédérales les Canadiens de 18 ans auront le droit de vote.

Il y a quelques années, j'ai présenté ici même une proposition dont presque tous les sénateurs chevronnés m'ont dit qu'elle était impossible. Je proposais qu'on étudie le cas des entrepreneurs qui avaient perdu tant d'argent en construisant le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, en envisageant des mesures pour leur permettre de récupérer une partie de leurs immenses pertes. Des sénateurs dont l'expérience dépassait de beaucoup la mienne m'ont dit alors qu'une telle enquête serait impossible, qu'elle provoquerait des tas de remous supplémentaires, et que le gouvernement ne l'envisagerait probablement pas. A ma satisfaction, un comité de la Chambre des communes a étudié la question, et présenté une motion invitant le gouvernement à entreprendre une enquête spéciale sur la question; j'apprends aussi avec satisfaction qu'on s'occupe vraiment de réaliser ce projet d'enquête. Je suis convaincu que la motion au Sénat et l'appui qu'y ont apporté les honorables sénateurs des deux côtés de la salle ont aidé ceux qui, ailleurs, réclamaient la même chose.

Comme je l'ai dit au début, je félicite le gouvernement sans réserve pour avoir annoncé une initiative importante qui va être accueillie avec joie par les producteurs de blé de l'Ouest. Voilà qui indique bien que le gouvernement est capable de voir une injustice et de la réparer.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, quelques mots seulement sur la motion du sénateur Argue. D'abord, je voudrais le féliciter, lui, plutôt que le gouvernement. Plusieurs gouvernements ont été au pouvoir depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la Commission du blé, en 1935. Mais, en ce qui concerne ce point particulier, aucun d'eux n'a agi jusqu'aujourd'hui, alors que le sénateur Argue, un de nos jeunes de l'Ouest, à l'esprit éveillé, a découvert la contradiction inscrite dans cette loi. Grâce à lui, nous allons apporter cette modification. Je présume que le ministre a vu la motion inscrite au *Feuilleton* du Sénat et a agi en conséquence. De ce point de vue, je le félicite, car il a agi à temps, mais il est bien étonnant que depuis 1935, année d'entrée en vigueur de cette mesure, autrement dit depuis 35 ans, cette contradiction y soit passée inaperçue.

Dans la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44 des Statuts révisés du Canada de 1952, l'article 25(1)*a*) dit que la Commission doit:

> *a*) acheter tout le blé produit dans la région désignée, offert par un producteur en vente et pour livraison...

Vous remarquerez que l'article stipule: «tout le blé». Plus loin, à l'alinéa *b*), on détermine certaines sommes pour le blé n° 1 du Nord-Manitoba.

Or, toute personne qui s'est jamais occupée d'agriculture sait que le blé n° 1 du Nord-Manitoba n'est pas le blé durum. Cela signifie qu'à cette époque il était question uniquement du blé n° 1, ou du blé de printemps et non du blé durum. Mais si vous poursuivez un peu plus loin, vous verrez un autre point sur l'avoine et l'orge indiquant qu'on a fait la distinction entre les différentes céréales. Mais, au début, on disait «tout le blé», confondant ainsi le blé durum avec le blé du nord n° 1 du Manitoba, sans faire de distinction entre les deux. C'est donc une rectification qui s'imposait depuis longtemps, et je félicite le sénateur Argue de l'avoir signalée.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Argue a étudié cette motion avec moi il y a quelque temps et j'ai accepté de l'appuyer. J'avais préparé des notes qui auraient été plus appropriées, n'était la réponse à une question posée à la Chambre des communes il y a à peine quelques minutes. Les arguments ne sont peut-être pas pertinents pour le moment. Mais je rends hommage au sénateur Argue, au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, au député d'Assiniboïa et à d'autres qui ont trouvé que c'était uniquement par suite d'une omission dans le texte de la loi, à l'origine, que la Commission canadienne du blé s'est trouvée, pour la campagne agricole 1968-1969, dans une situation telle qu'elle n'aurait réellement pas pu, en vertu de la loi, effectuer le dernier paiement sur le blé s'il n'y avait pas eu un excédent dans la comptabilité totale du blé. Et, comme les sénateurs Argue et Pearson l'ont fait remarquer, il y a un excédent dans la comptabilité du blé durum, même si la comptabilité du blé dur de printemps indique un déficit. Je reconnais pleinement que le producteur de blé durum devrait recevoir son dernier paiement indépendamment du fait que la comptabilité totale du blé indique un déficit. Comme le sénateur Argue l'a fait remarquer ici, par rapport à la surface totale de l'Ouest du Canada, les producteurs de blé durum ne se trouvent que dans certaines régions, car la totalité du territoire ne se prête pas à la culture de cette variété. Mais bien des gens

des régions marginales ont passé à la production de blé durum: *a)* dans l'espoir qu'ils pourraient vendre une plus grande quantité de leurs produits; et *b)*—bien que pas nécessairement dans cet ordre—donner un coup de main en ce qui concerne l'excédent de blé dur du printemps. Il aurait été extrêmement injuste, je pense, de retirer des fonds qui appartenaient aux producteurs de blé durum et de les mettre dans le compte général du blé car celui du blé dur du printemps accusait un déficit.

Je félicite ceux qui ont pris cette initiative de même que le gouvernement qui a annoncé aujourd'hui qu'il y aura un crédit dans les prévisions de dépenses pour couvrir le paiement final qui revient aux producteurs de blé durum.

Je voudrais souligner, à l'intention de mes amis d'autres régions du Canada, qu'il ne s'agit pas ici des deniers des contribuables canadiens ou de l'argent des producteurs canadiens de blé dur du printemps, mais bien de celui des producteurs de durum. S'il avait été placé dans le compte général pour contrebalancer les pertes en blé dur du printemps cela aurait été tout simplement un vol à mon avis. C'est dire, cependant, qu'il faut modifier la loi pour effectuer les paiements et j'espère que cette modification sera permanente et non temporaire.

Ces paiements aideront beaucoup l'économie de l'Ouest. Je ne saurais dire quel montant entre en cause, mais il pourrait se situer entre 5 et 6 millions de dollars. Tous les honorables sénateurs connaissent, j'en suis sûr, la situation économique des Prairies surtout dans ma province de la Saskatchewan, car celle-ci doit compter davantage sur l'agriculture, la production du blé en particulier, que les autres provinces des Prairies ou toute autre région du Canada. Ce versement aidera beaucoup l'économie de la Saskatchewan ainsi que la situation financière des producteurs de blé durum. Cet apport de fonds à notre économie aura des effets bénéfiques non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour les administrations et les entreprises locales en général dans ces provinces. Cet argent ainsi que le programme annoncé par le gouvernement il y a quelques jours au sujet de la réduction des emblavures,—un versement de $6 l'acre en jachère pour 1970 et de $10 si elle le demeure jusqu'au 1er juillet 1971,—seront utiles. Je ne suis pas sûr que le gouvernement et la Commission canadienne du blé réaliseront leur objectif d'une réduction de 20 millions d'acres; à vrai dire, je ne le crois pas. Toutefois, si nous réussissons à faire mettre en jachère la moitié de cette superficie, à long terme, ce sera, je pense, d'un grand avantage non seulement pour l'agriculteur de la Saskatchewan mais aussi pour toute l'économie de cette province et de la nation.

Il y a quelques mois à peine, d'énormes ventes de blé produit dans les Prairies du Canada ont sauvé la nation en ce qui concerne la balance internationale des paiements.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. McDonald: A mon avis, la production du blé ne diffère pas de la production de toute autre marchandise, et nous avons constaté que, lorsque l'industrie produit plus que ne peuvent écouler les marchés domestiques et étrangers, les usines ferment leurs portes. Que fait aujourd'hui l'industrie de l'automobile? Elle ferme ses usines pour des jours, des semaines ou des mois, selon le cas, simplement parce qu'il y a plus de voitures sur les terrains de l'usine et chez les distributeurs et les agents que le marché peut en absorber. Les producteurs d'autres matières premières, surtout les mines, ont réagi de la même façon, et à mon avis, c'est une initiative appropriée que le Canada doit prendre en ce moment.

Pour que ce programme soit efficace, il faut que nos principaux concurrents—savoir les États-Unis, l'Australie et l'Europe occidentale—retirent des terres de la production. Je commence à en avoir assez d'entendre certains socialistes nébuleux parler de retirer des terres de la production alors que la moitié de la population du monde se couche affamée. Elle s'est couchée affamée pendant longtemps alors que nous avions des produits excédentaires, mais à l'heure actuelle, le problème est qu'aucune formule n'a été élaborée pour faire parvenir notre excédent aux peuples affamés de l'extérieur.

Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de visiter l'Inde, et à l'époque des millions d'Indiens se couchaient affamés. Il n'était pas nécessaire de s'en assurer par des conversations; il suffisait d'observer les difformités corporelles imputables à l'insuffisance d'alimentation; et pourtant, il y avait du blé canadien qui pourrissait sur les quais en Inde. Pourquoi? Parce que la population affamée de l'Inde, dans plusieurs cas, vivait de 500 à 1,500 milles des quais et il n'existait aucun réseau de transport—chemins de fer, routes ou autre—pour acheminer les denrées aux endroits requis. Le problème principal est donc la distribution des excédents de vivres de nombreuses autres régions aux régions affamées du monde.

Ne nous laissons pas aveugler par ceux qui disent que nous devrions continuer à surpro-

duire parce qu'il y a dans le monde des gens qui ont faim. Je le répète, pour nourrir les affamés, il faut des systèmes de transport assurant le transport du grain et des autres denrées des endroits d'excédents aux régions d'affamés. Le problème n'a pas encore été résolu.

Dans l'un des débats qui ont eu lieu aujourd'hui sur l'aide étrangère, on a dit que nous pouvons faire une premier pas pour résoudre le problème, en produisant au Canada des denrées excédentaires. Mais si nous ne savons pas les acheminer, les affamés du monde ne seront pas nourris.

Je rends hommage non seulement à ceux qui ont contribué à l'obtention du paiement final en faveur des producteurs de blé durum dans l'Ouest, mais aussi à ceux qui ont préconisé un programme de production proportionnelle à la demande des pays importateurs. J'espère qu'il profitera non seulement aux provinces des Prairies et au Canada, mais aussi au commerce mondial, pourvu que nous puissions obtenir la collaboration des autres grands pays producteurs de blé dans le monde; et j'appuie de tout cœur ce programme et les autres qui ont été annoncés ces derniers jours.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, quand je suis entré dans la salle du Sénat cet après-midi, j'étais loin de penser que j'interviendrais dans cette affaire. En fait, je ne savais pas que la question serait soulevée comme l'a fait le sénateur Argue. Même si l'ordre du jour que j'avais en vue est dérangé, cette assemblée et l'autre endroit sont justement là pour examiner les questions d'intérêt national. Il n'y a aucun doute que cette question particulière et le problème agricole général dans l'Ouest sont d'intérêt national et doivent nous préoccuper autant que l'autre endroit.

Fait significatif, les trois seuls participants au débat jusqu'ici sont de l'Ouest, tous de la Saskatchewan, province de l'Ouest où la situation économique est actuellement le plus problématique.

Comme leader du gouvernement au Sénat, je prends la parole parce que je sais que certains Canadiens de l'Ouest ont exprimé plus ou moins ce qu'on appelle un sentiment d'aliénation, l'impression que le reste du pays ne se soucie pas de leurs problèmes ni surtout des problèmes qui pèsent sur les producteurs de grains des trois provinces des Prairies.

Je suis allé dans l'Ouest récemment—tous les honorables sénateurs et surtout ceux qui viennent d'autres régions canadiennes devraient faire de même—pour leur montrer que nous nous occupons d'eux, pour leur faire comprendre que nous vivons dans un pays dont tous les éléments sont interdépendants et que la dislocation économique d'une partie a des répercussions ailleurs.

Je leur ai dit à Regina, lundi dernier, que je n'étais pas d'accord avec ceux qui parlent d'aliénation, que je n'acceptais pas les raisons avancées à l'appui de ce sentiment—si même il existe—parce que nous, dans le gouvernement du Canada, nous nous intéressons aux problèmes de l'Ouest canadien. Je leur ai dit que les gens des provinces de l'Atlantique s'interrogent parfois sur la profondeur de l'intérêt que le Centre éprouve dans leurs affaires. Je leur ai fait remarquer que dans ma propre région du sud-ouest de l'Ontario, on a soutenu souvent que le gouvernement du Canada n'a que faire de cette péninsule qui projette dans les Grands Lacs.

J'ai signalé lundi dernier, comme je le fais maintenant, combien faux est ce point de vue. Nous nous inquiétons tous de ce qui se passe n'importe où au Canada, parce que c'est le bien-être de toutes les régions du Canada qui est en jeu. Cela regarde aussi le gouvernement, bien entendu, parce qu'aucun gouvernement ne pourrait survivre, aucun gouvernement ne serait bon s'il ne s'inquiétait pas des problèmes agricoles du fermier et de l'Ouest ou, quant à cela, de toutes les régions du Canada.

A mon avis, la situation dans l'Ouest canadien s'explique en partie du fait que nous n'avons pas su prouver à ces gens ce que le gouvernement a fait avec eux. Je ne parle pas seulement du gouvernement dont je fais partie actuellement; je parle en termes plus vastes, parce que je suis grandement intéressé à préserver l'unité de notre pays. Si chacune des régions du pays qui éprouve ces difficultés pense qu'elle n'est pas appréciée par les autres parties du Canada ou par le gouvernement fédéral, notre intégrité et notre unité nationales sont en cause et en souffriront. A mon avis, le séparatisme ne réussira nulle part au Canada...

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Martin: ...que ce soit dans la province de Québec ou dans toute autre partie du Canada, y compris la région située au-delà du lac Supérieur.

Nous devons reconnaître, comme le sénateur McDonald vient de le signaler, que le producteur de blé éprouve des difficultés financières même si ses ventes sont plus importantes. Cette année, les exportations de blé et de farine devraient dépasser 375 millions de boisseaux, soit une augmentation de

plus de 70 millions de boisseaux par rapport à l'année dernière. Le gouvernement a consacré et consacre encore de grandes ressources à l'étude des débouchés pour nos céréales, surtout depuis 12 mois. Nous avons aidé à court terme le producteur de grain en prenant un certain nombre de mesures. L'une d'elles a été annoncée vendredi dernier à l'autre endroit par M. Lang, ministre chargé des opérations de la Commission canadienne du blé qui vient lui-même de la Saskatchewan où il représente la circonscription de Saskatoon-Humboldt.

Je signale à ce propos que M. Lang, qui doit assumer une très lourde responsabilité consacre à ce problème ses aptitudes et son dévouement. Depuis quelques mois, il a fait tout ce qu'il pouvait—lui et d'autres, dont le ministre de l'Agriculture—pour trouver des solutions au problème très grave qui se pose au producteur de céréales de l'Ouest. Il a pu fournir une réponse positive, à l'autre endroit, au député d'Assiniboïa qui a succédé au sénateur Argue au sujet de cette forme particulière d'assistance qui a suscité aujourd'hui la motion du sénateur Argue.

Je n'ignore pas, non plus que le gouvernement, que le fait de réduire l'excédent de blé, de réduire le report, l'année prochaine, d'environ 900 millions à 400 ou 450 millions de boisseaux, ne résoudra sans doute pas les problèmes de l'Ouest, mais il constitue un effort important en vue de faire face à un des aspects du problème qui est un obstacle sur la voie de la solution. On espère, en réduisant le surplus de blé, rééquilibrer l'an prochain l'ensemble du marché du blé ainsi que les arrangements relatifs à sa commercialisation.

Le gouvernement a donc décidé de consacrer les ressources provenant de l'impôt, et ce à concurrence de 100 millions de dollars, à un programme destiné à encourager les cultivateurs à réduire leur production de blé et à transformer leurs terres à blé en jachères d'été ou en fourrages permanents. Ce n'est pas le genre de choses auxquelles se résigne volontiers un gouvernement ou un pays aussi riche que le Canada mais, étant donné les circonstances, c'est apparemment indispensable.

Le gouvernement a fait beaucoup d'autres choses encore dans son désir de résoudre ce problème et nous ne devrions pas sous-estimer ses efforts. Le nouveau système de quotas qu'envisage l'honorable M. Lang est conçu de façon qu'il en résultera une réduction très appréciable de notre excédent de blé. D'après la nouvelle politique, comme il l'a signalé vendredi dernier, au début de chaque campagne agricole le gouvernement dira au cultivateur, en se basant sur les prévisions les plus récentes du marché, combien de blé il peut s'attendre de vendre, en lui garantissant un montant fixe par acre donnée. M. Lang a ajouté que lui et ses conseillers sont en train de réviser le régime de livraison des céréales de façon que les frais soient réduits et les cultivateurs reçoivent davantage.

A part tout cela, je me demande si nous rappelons aux cultivateurs de l'Ouest certaines des autres choses qu'on fait pour eux. Ainsi, le gouvernement a prévu une subvention cachée aux cultivateurs de céréales de tout près de 72 millions de dollars dans la dernière année civile. Jusqu'ici, il a versé aux cultivateurs des avances en argent comptant, sans intérêt, dépassant 255 millions de dollars en 1969; cela coûtera au Trésor 14 millions de dollars environ. Nous avons augmenté le montant de blé et de farine au programme d'aide extérieure à 70 millions de dollars pour aider à réduire les excédents actuels. A part cela, dans le cadre de notre programme d'aide extérieure le gouvernement prévoit l'affectation de 12.5 millions de dollars en 1970-1971 sous forme de prêts spéciaux, à intérêt modique, aux pays en voie de développement pour leur permettre d'acheter du blé canadien. La vente récente au Pérou de quelque 7 millions et demi de boisseaux en est un exemple. Bien entendu, c'est une faible proportion de l'excédent de près de 1 milliard de boisseaux que nous avons, mais néanmoins c'est la preuve des efforts et de la détermination du gouvernement pour remédier au problème. Le gouvernement est conscient des critiques des méthodes de vente. D'après ce que j'ai pu observer au conseil du cabinet et d'après les comptes rendus donnés par les ministres responsables, je crois que l'on fait tout et que l'on a recours à toutes les méthodes modernes de vente pour intensifier l'écoulement de notre blé et de ce fait réduire ce lourd excédent. Selon moi, plus importantes que les mesures à court terme sont celles, comme la proposition de vendredi dernier, qui fournissent un contingent garanti au début de l'année-récolte et qui visent à réformer le régime des transports. D'ici quelques semaines, le gouvernement a l'intention de présenter une révision à la loi sur les grains du Canada qui nous permettra de mettre au point un système de classement basé sur la teneur en protéine des céréales afin d'adapter nos méthodes aux besoins de commercialisation des clients en blé au Canada. Enfin, avant la fin de la session, le gouvernement présentera une mesure destinée à créer des organismes nationaux de commercialisation pour diverses denrées. Il est donc injuste de dire que le gouvernement fédéral n'a fait jusqu'à maintenant que bien peu pour le producteur de céréales de l'Ouest. Toutes les mesures que je viens de signaler, à l'exception peut-être de la mesure sur la commercialisation à laquelle songe le gouvernement, s'adressaient avant tout au cultivateur

de l'Ouest. Il faudra sans doute modifier dans une très grande mesure l'organisation et les habitudes de production ainsi que les méthodes de gestion et de commercialisation de l'industrie agricole au cours de la prochaine décennie. Le gouvernement fédéral est bien prêt à aider les cultivateurs de l'Ouest et d'ailleurs à procéder à ces adaptations, qui seront réalisées directement et indirectement par la création et la participation, de concert avec les membres de tous les secteurs de l'industrie, d'organismes tels que le Conseil des grains et le Congrès de l'agriculture.

Le programme du gouvernement fédéral, comme je l'ai signalé lundi dernier lorsque je me trouvais à Regina, ne s'est pas borné à venir en aide à l'agriculture. Bien des initiatives du nouveau ministère de l'Expansion économique régionale ont montré que le gouvernement cherche dans d'autres domaines à régler ce problème qui, tout naturellement, accapare l'imagination et l'intérêt des gens de l'Ouest. Dans ce forum, siège du gouvernement, et dans d'autres parties du Canada, nous devons leur faire savoir que nous nous intéressons à leurs problèmes. Le gouvernement et le Sénat s'en préoccupent. Je connais la réaction de ces gens. Je sais ce qu'ils pensent de la situation, pas aussi bien que les sénateurs qui viennent de l'Ouest. J'ai l'impression que le débat actuel aura servi à quelque chose, ne fut-ce que pour nous permettre de traduire notre inquiétude à leur sujet.

Ils s'inquiètent de l'application de notre régime tarifaire. Au dire des agriculteurs, ils vendent sur un marché libre, mais doivent acheter leurs produits plus cher, en raison de notre politique restrictive. Nous n'avons discuté ni assez ouvertement ni assez à fond de la question pour connaître la situation véritable. Il n'y a pas de doute que le tarif protège des producteurs canadiens jusqu'à à un certain point, aux dépens de tous les consommateurs canadiens, y compris les agriculteurs de l'Ouest. Nous devons néanmoins signaler que le gouvernement a donné suite à l'Accord général sur le commerce et les tarifs, qui va aboutir à une diminution de 20 p. 100 du tarif général dans les pays signataires. La réduction tarifaire de ce côté va être avantageuse de deux façons, pour les fermiers de l'Ouest. Leurs produits vont pouvoir accéder plus facilement aux marchés étrangers et les produits manufacturiers qu'ils importent seront moins chers. Même s'il était vrai que la structure tarifaire en soi favorisait les provinces centrales, on aurait tort, selon moi, de se fonder uniquement sur le tarif pour juger de l'équilibre économique régional du pays. Chaque région du pays consent des sacrifices d'une façon ou d'une autre. Pour les Canadiens de l'Est, comme je le disais l'autre jour à Calgary, l'essence est plus chère parce que le pétrole qu'ils achètent de l'Alberta est du pétrole albertain plutôt que du pétrole brut importé. En outre, l'importation de blé, d'orge et d'avoine des États-Unis est absolument interdite. Il paraît que si l'on permettait aux Américains d'exporter leur blé au Canada, ils pourraient dans certains cas faire concurrence aux prix canadiens.

Il ne faut pas oublier que les contribuables du Canada, grâce aux politiques du gouvernement actuel et des gouvernements précédents, assurent des paiements de péréquation très considérables. Ce que je voudrais signaler, c'est que l'analyse de la situation économique de quelque région que ce soit au Canada est un travail ardu, comportant beaucoup plus qu'un examen superficiel de la structure tarifaire.

Je me suis peut-être montré généreux dans l'interprétation de mes droits, mais j'ai pris la parole comme membre du gouvernement, pour montrer aux sénateurs de l'Ouest canadien que le gouvernement et nous tous, de quelque côté que nous siégions, nous préoccupons de leurs problèmes.

Je le fais car je suis convaincu que le Canada a devant lui un destin que beaucoup envieraient. Il sera supérieur à celui de l'Angleterre et de la France dans la prochaine décennie. Ce n'est donc pas le moment pour chacun d'estimer que, parce qu'il a de graves problèmes, ils sont méconnus par le gouvernement, le Parlement et les gens du pays. Nous nous efforcerons de résoudre les problèmes de tout le Canada. J'espère que nous avons démontré aujourd'hui combien nous nous soucions des problèmes d'une partie bien spéciale du pays que sont les Prairies qui contribuent tant à satisfaire les besoins de gens du monde entier. Les sénateurs de l'Ouest peuvent être assurés qu'ils ne sont pas les seuls à se préoccuper des régions d'où ils viennent.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE POISSON SALÉ

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Petten portant deuxième lecture du bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée.

L'honorable John M. Macdonald: Le principe de ce bill est facile à comprendre. Son long titre en explique les objectifs: Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'ex-

portation du poisson salé afin d'accroître les gains des producteurs primaires de morue préparée.

Une société de la Couronne appelée Office canadien du poisson salé sera créée par ce bill. Cette société deviendra l'acheteur exclusif de poisson préparé et du poisson pour la préparation. Il contrôlera les déplacements de ce poisson en matière de commerce interprovincial et d'exportation.

Les opérations de l'Office comprendront notamment l'achat, l'assemblage et le classement du poisson, son traitement, son empaquetage, son emmagasinage et finalement sa vente. On compte atteindre ainsi un double objectif: premièrement, améliorer immédiatement et stabiliser les recettes des producteurs de base de poisson préparé; dans un deuxième temps, et à plus long terme, éliminer graduellement et de façon ordonnée les méthodes traditionnelles de production de poisson préparé en les remplaçant par des méthodes modernes.

Pour autant que je sache, le principe de ce bill n'a suscité aucune objection, bien que certaines appréhensions se soient manifestées quant aux conséquences de certaines des opérations de l'Office et quant aux résultats éventuels de celles-ci. On a reconnu d'une manière générale la nécessité d'un tel contrôle pour l'industrie du poisson salé, pour que le travail des pêcheurs soit mieux rémunéré et que, bien entendu, cette industrie elle-même puisse survivre, même en ne connaissant qu'une semi-prospérité.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue les difficultés auxquelles s'est hurtée cette industrie à Terre-Neuve où elle est principalement concentrée. Hier, en expliquant le bill, le sénateur Petten a fait un exposé lucide, intéressant et détaillé, et cela s'imposait. J'ai été étonné d'apprendre que la consommation annuelle de morue salée et séchée n'a pas changé depuis des décennies. Avec l'essor qu'a pris l'industrie du poisson frais et du poisson congelé, on aurait pu s'attendre que la consommation de poisson salé aurait baissé. Toutefois, les marchés traditionnels ont apparemment diminué leur consommation, notamment l'Espagne et le Portugal qui en utilisent beaucoup et sont de grands consommateurs de poisson. Ces pays se suffisent à eux-mêmes maintenant et ils possèdent leurs propres flottes de pêche capables de répondre à la plupart de leurs besoins.

J'ai été aussi quelque peu étonné d'apprendre qu'il y avait environ 10,000 pêcheurs côtiers à Terre-Neuve seulement. Je signale ici que toute personne désireuse d'obtenir une bonne description de ce genre de pêche à Terre-Neuve devrait lire le témoignage très instructif déposé par M. C. R. C. Molson du ministère des Pêches et des Forêts. Ce témoignage figure au compte rendu des délibérations du comité permanent des pêches et des forêts de l'autre endroit, lors de la séance du 5 février.

J'ai mentionné qu'on avait exprimé certaines appréhensions quant au résultat de certaines opérations des sociétés. Les déclarations et les mémoires présentés à ce comité de l'autre endroit par la Canadian Atlantic Salt Fish Exporters Association le prouvent, et je recommande aux honorables sénateurs la lecture des déclarations faites à ce comité par M. F. H. Zwicker, de la Zwicker and Company Limited de Lunenburg, (Nouvelle-Écosse) dont la société et la famille sont dans le commerce du poisson salé depuis 1789; par M. F. S. Smith d'Halifax, dont l'entreprise fonctionne depuis plus de 100 ans et par d'autres qui les ont accompagnés devant ce comité.

J'aurais simplement deux ou trois observations à faire sur des points de détail du bill. L'article 21(1)(b) dit qu'aucune personne, si elle n'a obtenu une licence de l'Office, ne peut:

> envoyer, transporter d'une province participante à une autre province participante ou à toute autre province, du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson.

Cela me semble trop large. Je pense que cela empêcherait, par exemple, quelqu'un qui visiterait Terre-Neuve de rapporter de la morue salée dans une province participante, dans les provinces de l'Atlantique ou au Québec. Un touriste américain pourrait emporter du poisson chez lui mais quelqu'un de la Nouvelle-Écosse ne le pourrait pas et on voyage beaucoup entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Je proposerais un amendement stipulant qu'aucune personne ne pourrait «envoyer ni transporter du poisson d'une province à l'autre en vue de la vente.»

Voici ce que dit l'article 15(1):

> L'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement.

Puis l'alinéa (2) de l'article 25, qui traite des accords passés entre le gouvernement fédéral et les provinces participantes, dit ceci:

> Le Ministre peut, pour le compte du gouvernement du Canada, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec le gouvernement d'une province à laquelle le présent article s'applique, un accord prévoyant
>
> *a*) le partage, entre la province et le gouvernement du Canada, des dépenses

initiales d'exploitation et d'établissement de l'Office et de toutes pertes subies par le gouvernement du Canada par suite des activités de l'Office.

Ces deux articles semblent contradictoires. L'un stipule que l'Office doit être financièrement autonome, et l'autre stipule que le gouvernement du Canada peut conclure avec toutes provinces participantes un accord pour combler les déficits d'exploitation de l'Office.

Le paragraphe (2) de l'article 23 stipule que l'Office peut conclure des ententes avec les pêcheurs sur le prix, et il se lit ainsi en partie:

...doivent être achetés du pêcheur ou du producteur par l'Office selon les modalités et pour le prix dont conviennent l'Office et le pêcheur ou le producteur.

Il me semble qu'un pêcheur de quelque port de mer de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse n'aurait aucun pouvoir de négociation. Le paragraphe stipule:

...pour le prix dont conviennent l'Office et le pêcheur.

En l'occurrence, le pêcheur n'aurait aucun pouvoir de négociation; il aurait à accepter l'offre de l'Office, parce que l'Office doit être l'unique acheteur de ce genre de poisson. Si cet article doit rester tel quel, sans prévoir d'appel quant au prix, je crois qu'il faudrait s'occuper d'établir une association de pêcheurs pour leur conférer un certain pouvoir de négociation avec l'Office.

L'article 29 traite des infractions et des peines. Le paragraphe 2, qu'on trouve au sommet de la page 16, est conçu en ces termes:

Dans toute poursuite d'une infraction prévue par la présente Partie, il suffit, pour établir l'infraction, de démontrer qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou mandataire soit identifié ou non ou qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction, à moins que cette personne n'établisse d'une part que l'infraction a été commise sans qu'elle le sache ou y consente et d'autre part qu'elle s'est dûment appliquée à en prévenir la commision.

A mon avis, cette prescription est absolument contraire aux principes du droit. Selon notre droit, sauf erreur, il faut prouver qu'un homme est coupable. Dans ce paragraphe, on introduit un régime que je méprise: la personne doit prouver son innocence. Je propose que tout le paragraphe 2 de l'article 29 soit supprimé.

Honorables sénateurs, je l'ai dit déjà, je ne saurais m'opposer au principe du bill. Sauf erreur, il répond au souhait de tous ceux qui se trouvent engagés dans ce genre d'industrie. Comme je l'ai dit, certains producteurs éprouvent une certaine appréhension, et on prévoit que de petites usines devront fermer quand l'Office commencera à fonctionner. Il se peut fort bien que certains pêcheurs se voient incapable de poursuivre, mais apparemment, l'industrie du poisson salé est dans une situation tellement critique qu'elle requiert ce genre de contrôle; c'est pourquoi, le bill n'a pas suscité d'opposition.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je voudrais faire quelques observations.

Je pense à l'argument invoqué cet après-midi au sujet du blé durum et d'autres choses du même genre. Nous nous souvenons tous de l'époque où les ventes de blé étaient l'affaire des cultivateurs. Cette question relevait de la libre entreprise. Le socialisme a pris la chose en main et aujourd'hui le cultivateur de blé n'est pas très heureux. Ce projet de loi m'inquiète quelque peu. Nous jouissions d'un régime de libre entreprise avant que le gouvernement libéral n'arrive au pouvoir.

Monsieur le président, le leader du gouvernement a longuement parlé du gouvernement aujourd'hui, par suite d'une motion présentée par le sénateur Argue. A mon avis, les propos du leader du gouvernement n'avaient aucun rapport avec cette motion. J'ai tenté à plusieurs reprises d'invoquer le Règlement, mais comme il s'agissait du leader du gouvernement...

Son Honneur le Président: A l'ordre. J'attendais la réplique d'un honorable sénateur. Je devrais répéter ce que j'ai déjà dit. Il existe une distinction fondamentale entre les pouvoirs des orateurs de l'autre endroit et ceux des présidents du Sénat. Nous avons décidé, dès le début, que je dois intervenir dans le débat si d'honorables sénateurs m'y invitent, à moins qu'il soit évident que nous n'observons pas le Règlement. J'étais prêt à traiter la question de pertinence soulevée par l'honorable sénateur s'il était intervenu. J'espère que si un honorable sénateur croit devoir invoquer le Règlement à une autre occasion à propos de la pertinence du débat, il le fera dès qu'un honorable sénateur l'aura entamé. Alors, bien sûr, je m'en occuperai directement.

L'honorable M. Hollett: Votre Honneur, je suis entièrement d'accord avec la présidence. Je reconnais que j'ai peut-être commis une faute et une négligence en n'invoquant pas le Règlement. Cependant, il n'y a pas eu de mal, et suis absolument sûr que l'honorable leader du gouvernement qui siège en face a pu ainsi exprimer sa confiance absolue envers tous les actes présents et passés de son gouvernement. Je ne tiens pas à insister davantage sur ce point.

Honorables sénateurs, je viens d'une province qui se consacrait autrefois exclusivement à la pêche. Si nous n'obtenions pas un bon prix pour notre poisson, nous risquions de mourir de faim. Nous n'avions pas un merveilleux gouvernement qui venait nous offrir tant de millions de dollars pour nous nourrir. Telle était, dans ma jeunesse, l'industrie du poisson de conserve. J'ai été élevé grâce au poisson de conserve, ainsi que mes ancêtres. C'était notre principal gagne-pain. Il nous était nécessaire de le prendre, de le saler, de le faire sécher et de le vendre aux pays d'outre-mer. Sinon, nous n'avions rien à manger.

Avant de quitter Saint-Jean, hier matin, je suis allé faire un tour au bord de la mer pour voir les bateaux. J'ai vu des bateaux portugais, espagnols et je crois qu'il y en avait également un de Russie. Ce sont tous des bateaux de pêche qui s'occupent en particulier du poisson de conserve. Autrefois, nous prenions du poisson et nous le vendions à ces pays. Il est très difficile aujourd'hui de savoir où et comment nous allons le vendre.

En Russie, en Espagne et au Portugal, je pense que le socialisme a de nouveau pris la relève de la libre entreprise. Combien de temps cela pourra-t-il durer? Je l'ignore. Voyez ce qui se passe au sujet du blé dans l'Ouest. Dans toute la Saskatchewan, les cultivateurs ne peuvent vendre un seul grain de blé à moins que la Comission du blé ne leur dise: «D'accord, nous vous paierons tant.» Si cette loi doit engendrer la même situation à l'égard de notre industrie du poisson salé, je préférerais qu'on n'y eût jamais pensé. Je dis cela à titre d'avertissement pour ceux qui songent à créer des comités pour étudier ce bill. Je suis tout à fait certain qu'à l'heure actuelle, l'industrie du poisson salé à Terre-Neuve subit une crise, bien que, ne l'oublions pas, je crois que nos pêcheurs ont obtenu l'an dernier aux environs de $30 à $35 le quintal. Je me souviens du temps où mon pauvre vieux père, aidé de 14 ou 18 hommes, entassait sur le bateau toute sa prise d'été qu'il transportait à Saint-Jean où il lui était impossible de vendre ne fût-ce qu'un quintal. Il revenait et repartait à Halifax où on la lui prenait. On lui payait plus de $2.12 le quintal.

[Son Honneur le Président.]

Il y en a qui ne savent pas ce qu'est un quintal: c'est 112 livres de morue séchée et salée et cela représente un travail énorme. Il faut beaucoup travailler pour sécher 112 livres de poisson salé car il faut l'étendre, le rassembler, l'étendre à nouveau, et cela jour après jour, pour qu'il soit salé selon les règles. En ce temps-là, avant la récession, nous exportions cette morue salée sur nos propres navires et nous le vendions à l'étranger, au Portugal, en Italie, en Espagne et dans d'autres pays. Nous n'en obtenions guère d'argent, mais cela suffisait à nous faire vivre.

Honorables sénateurs, cet Office aura une tâche très difficile mais je suis sûr qu'il en sortira quelque chose. J'espère qu'il fera du meilleur travail que celui de la Commission du blé dans le passé. En fait, il le faut. Les cultivateurs de l'Ouest, je le sais, ne sont pas aujourd'hui dans une très bonne situation financière, bien qu'on ait créé une Commission pour leur donner le même genre d'aide que l'Office du poisson salé est censé donner à cette industrie.

Honorables sénateurs, le bill déclare qu'il s'agit d'une loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé. A ce propos, je me demande combien de sénateurs ici présents ont jamais entendu parler de poisson et de «brewis». Si les Canadiens savaient quel repas sensationnel constituent le «fish and brewis» ils en acheteraient des millions de livres, j'en suis convaincu. C'est un petit déjeuner superbe. Dans cette région, tous les dimanches matin tout le monde mange du «fish and brewis». Un jour, je vous expliquerai exactement ce que c'est.

L'honorable M. Martin: Pourquoi ne pas nous en apporter au lieu de nous en parler?

L'honorable M. Hollett: C'est une idée, je n'y avais pas songé.

L'honorable M. Martin: Nous pourrions prendre le petit déjeuner ensemble un matin.

L'honorable M. Hollett: Je suis sûr que les honorables sénateurs aimeraient ça; et le sénateur Carter aussi.

Le bill me convient en soi, mais je m'inquiète un peu de ce que les gouvernements—non seulement le gouvernement actuel, mais les gouvernements de par le monde—empiètent sur ce qui était naguère un secteur privé. En arrivons-nous au point où le socialisme deviendra si l'on peut dire la religion du monde entier comme elle l'est déjà dans certains pays que je ne nommerai pas aujour-

d'hui? Nous devons être très prudents ici au Canada. Nous avons de vastes ressources et nous devrions veiller à ce que le gouvernement n'ait pas la haute main sur toutes ces industries que diverses compagnies exploitent actuellement au mieux de leur habileté.

Honorables sénateurs, en terminant je dirai qu'à mon avis Ottawa tente ici de bonne foi d'aider les pêcheurs de Terre-Neuve qui dépendent aujourd'hui presque entièrement de l'industrie du poisson salé.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, si je semble prendre la parole trop souvent ces jours-ci, c'est que les circonstances se liguent contre moi et ne me laissent pas d'autre option.

Le sénateur Petten, dans son excellent discours d'hier, a signalé l'importance énorme du bill pour ma province et surtout pour nos pêcheurs.

Il se trouve que la semaine prochaine je dois m'absenter avec le comité sénatorial spécial de la pauvreté; si je ne profite pas de cette occasion-ci pour faire mes quelques observations, celles qu'à mon avis je dois faire, je n'en aurai peut-être pas l'occasion plus tard. Je vous demande donc de m'accorder votre indulgence.

Le sénateur Macdonald a traité de la plupart des aspects de la loi que j'avais l'intention de signaler au Sénat. Si je prends la parole, c'est surtout pour faire une mise en garde. Le projet de loi a fait naître de magnifiques espoirs dans notre province, surtout chez nos pêcheurs. Il y a, selon moi, des obstacles dont on n'a pas suffisamment compris l'importance et les espérances dont on se berce risquent fort d'être pour longtemps au-delà des moyens de l'Office.

Le bill à l'étude vise surtout à stabiliser les prix en faveur du pêcheur de morue salée, pour lui permettre de connaître au début de la saison le prix minimal qu'il peut espérer pour son produit.

Soit dit en passant, la mesure législative à l'étude va également stabiliser le prix du poisson frais. Sur la terre ferme de la Nouvelle-Écosse, les pêcheurs ont deux marchés à leur disposition—le marché ordinaire de poisson frais congelé, qu'ils vendent à une conserverie de poisson et le marché de poisson non congelé, où le poisson se vend d'ordinaire plus cher. L'existence de ce marché de poisson non congelé permet d'imposer un minimum au prix versé par la conserverie. A Terre-Neuve, nous n'avons pas accès au marché de poisson non congelé et le poisson salé est le seul concurrent, avec le poisson frais, qui puisse assurer la stabilité du prix. Il n'y a pas beaucoup de concurrence entre les conserveries, en ce qui concerne les produits du pêcheur. Quand le pêcheur dispose de plus de poisson qu'il n'en peut vendre, il est obligé, à moins de pouvoir le saler, de la céder à la conserverie pour le prix qu'elle voudra bien lui donner—elle paiera peut-être un cent la livre et l'utilisera comme engrais ou à d'autres fins.

Par conséquent, l'industrie du poisson salé, de par son existence même, est une sauvegarde pour le pêcheur, qui permet d'imposer un prix minimum à payer par l'industrie du poisson frais.

Si nous stabilisons les prix du poisson salé, la mesure législative à l'étude va confier à l'Office la régie complète de la transformation et de la vente de la morue salée. Ce sont des objectifs bien simples et bien logiques, mais ils sont difficiles à atteindre. J'aimerais consigner au compte rendu quelques-unes des raisons de ma mise en garde d'aujourd'hui.

Cela va exiger tout d'abord la collaboration des pêcheurs. Il va falloir mettre au point un programme de formation intensifiée, pour bien faire comprendre aux pêcheurs qu'il y va de leur intérêt de se conformer aux exigences de l'Office et de l'aider à atteindre ses objectifs. Le choix du président de l'Office y sera pour beaucoup. D'abord, il doit connaître l'industrie du poisson et avoir de l'expérience dans le commerce de cette denrée. Il doit aussi avoir des talents de gestionnaire. Pardessus tout, il doit avoir la confiance absolue des pêcheurs sans quoi il ne réussira vraisemblablement pas. Or, les gens qui possèdent tous ces titres sont rares.

Honorables sénateurs, une recherche importante sur les marchés s'impose si l'on veut écouler convenablement notre poisson salé. Je veux parler de la recherche relative aux dimensions et aux genres d'emballage exigés par les divers marchés. Il faudra tout un personnel de trieurs, classeurs et inspecteurs, on devra pour la plupart les recruter et les former afin de garantir l'uniformité de la qualité.

Un facteur capital à ce sujet c'est qu'il faut être bien renseigné pour assurer une qualité maximum, or la majorité de ces renseignements n'est pas facile à obtenir. J'ignore si la recherche dans ce domaine a en fait été effectuée, mais alors elle n'a pas été compilée et transmise à l'industrie.

A propos de la qualité, le problème auquel on s'est heurté naguère c'est que tous les pêcheurs de l'industrie du poisson salé préparaient leur propre poisson, ce qui fait qu'il y avait autant de catégories que de pêcheurs. Pour remédier à cet état de choses, il ne faut plus que les pêcheurs se chargent de la préparation, ce que l'Office a l'intention de faire, j'imagine. Il faudra donc que le poisson soit

ramassé et amené à une station centrale de préparation et cela encore, en comparaison des méthodes actuelles, coûtera énormément cher, ce qui réduira les bénéfices de la compagnie.

Autre chose. Le poisson se gâte très vite, presque aussitôt qu'il est pêché, donc la qualité dépend aussi du moment, du lieu et de la manière dont il est pris. Le poisson pêché à la ligne est de meilleure qualité que celui que l'on attrape au filet, à la drague ou dans des trappes à morue.

Généralement, le poisson de grands fonds est meilleur que le poisson de hauts-fonds et le poisson d'hiver meilleur que celui d'été, quoique la morue vive à des températures qui ne présentent pas un écart considérable.

La recherche est nécessaire pour minimiser la détérioration de ces diverses classes de poisson.

Une fois pris, le poisson est transporté à l'usine de traitement ou on l'habille d'abord, c'est-à-dire qu'on enlève la grande arrête. L'opération se pratique à la main ou à la machine, mais la machine ne donne pas d'aussi bons résultats que le travail d'un habilleur expérimenté. Habituellement, la machine ne peut s'adapter aux différentes grosseurs de poissons, et les pertes sont assez considérables.

Vient ensuite la salaison même. Il faudrait ici une définition, que je n'ai trouvée nulle part, du poisson légèrement salé comparativement au poisson fortement salé. J'espère que l'Office, une fois établi, s'attachera à la préparation du poisson légèrement salé parce que c'est un produit typiquement terre-neuvien connu dans le monde entier et qui est encore très recherché de nos jours. Les sénateurs Petten et Macdonald, je crois, ont dit que la consommation mondiale était restée stable à 250,000 tonnes métriques et que le commerce mondial est d'environ 150,000 tonnes métriques, mais ces chiffres se rapportent au poisson fortement salé. Si nous pouvions fournir du poisson légèrement salé sur les marchés du monde, nous pourrions obtenir une hausse de 25, 30 ou même 50 p. 100.

Pour une salaison uniforme, il faut une qualité uniforme de sel, mais la qualité et la salinité du sel dépendent de sa provenance. En outre, il y a du sel qui devient infecté de bactéries et, lorsqu'il est employé à certains moments de l'année, la prolifération bactérienne provoque ce qui est connu sous le nom de poisson rose, un produit invendable.

Il est également nécessaire d'entreprendre certaines recherches sur les contenants de poisson en vrac. Ordinairement, le pêcheur jette son poisson dans un petit contenant

[L'honorable M. Carter.]

d'environ quatre pieds sur quatre, ou de quatre pieds sur cinq, bien qu'aucune dimension ne soit prescrite. Il faudrait un format précis fixé par un règlement, qui prescrirait une superficie particulière: quatre pieds sur quatre ou 16 pieds carrés, par exemple; le règlement devrait en outre stipuler la teneur en sel, en poids, pour ce contenant donné. Il en résulterait une qualité uniforme. Le contenant devrait également avoir une hauteur précise. Si le contenant dépasse une certaine hauteur, l'ensemble du poids devient tel que la saumure, le sel et l'humidité sont expulsés des couches inférieures et la qualité du poisson au fond du contenant est ainsi beaucoup moindre que la couche du dessus.

La réponse à toutes ces questions, c'est l'adoption d'un règlement. Il faudrait une réglementation du format du contenant en vrac; du format des compartiments d'aluminium; de la teneur en sel de tout contenant en vrac; des normes des étagères des compartiments d'aluminium; et le reste. Tous ces aspects doivent être réglementés.

Toutefois, les seules réglementations de la loi se retrouvent à l'article 15, qui stipule que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements, mais il ne s'agit aucunement du genre de réglementation que je propose. A la page 5, le bill stipule à l'article 7 (*j*) que l'Office a le pouvoir «de faire toute autre chose qui peut être nécessaire ou accessoire à l'exercice de l'un de ses pouvoirs ou de l'une de ses fonctions en vertu de la présente loi.» Que ce pouvoir autorise ou non l'établissement de règlements comme ceux que j'ai à l'esprit ou l'exécution des recherches requises pour les raisons que j'ai mentionnées, cela ne me paraît pas clair du tout.

L'avant-dernière étape de la préparation du poisson salé est le séchage du poisson. Depuis quelques années, on fait sécher le poisson dans des séchoirs artificiels, qu'on améliore d'année en année, mais il est très difficile de produire du poisson légèrement salé dans un séchoir artificiel, étant donné qu'il doit être exposé au soleil pendant un certain temps afin qu'un processus chimique, que les pêcheurs locaux appellent le «travail», se fasse. On y parvient en séchant le poisson jusqu'à un certain point, en le disposant ensuite en piles et en le laissant dans l'entrepôt pendant quelque temps au cours duquel le «travail» se fait. Je ne connais pas la chimie de ce processus, mais apparemment il permet au sel et à la saumure de pénétrer dans le poisson beaucoup plus uniformément que par d'autres moyens.

Enfin, chaque marché pour le poisson salé a ses propres exigences quant au contenu d'hu-

midité, de sorte que chacun réclame un genre différent de produit.

La solution à tous ces problèmes exigera un travail formidable et tout en souhaitant du succès à l'Office, n'oublions pas que la réussite dépendra dans une large mesure de la collaboration qu'il sera possible d'assurer entre l'administration de l'Office et les pêcheurs intéressés.

L'honorable Neilson Rattenbury: Honorables sénateurs, le débat sur ce bill m'intéresse vivement. Je n'ai pas l'intention de parler des dispositions du bill, mais plutôt de poursuivre les commentaires du sénateur Carter au sujet de la collaboration qu'il faudra entre les pêcheurs et l'Office pour la réussite de l'ensemble du projet—et je sais bien que nous souhaitons tous cette réussite.

On a parlé de la perte pour l'industrie du poisson salé des débouchés traditionnels du Portugal et de l'Espagne, en invoquant comme raison que ces deux pays se sont mis à venir dans leurs propres bateaux pêcher au large des Grands Bancs. Mais ce n'est pas là toute la vérité sur les pertes de débouchés. La région des Antilles est un autre débouché traditionnel pour notre poisson salé. Cette situation dure depuis des années. Elle s'est détériorée, non pas parce que les Antillais sont venus pêcher le long de nos côtes, mais parce que la qualité est inférieure et les prix trop élevés. A mon avis, ce sont des points à corriger. Si on doit les corriger par des subsides ou par le contrôle qualitatif, comme le disait le sénateur Carter, ou une combinaison des deux, c'est une question à décider. Pour le moment, cependant, nous ne sommes pas en train de perdre le marché, nous l'avons perdu à cause de ces éléments tout à fait essentiels de la commercialisation de n'importe quel produit.

J'ai des relations depuis toujours, pour ainsi dire, avec la région des Antilles en général et, pour la première fois de ma vie, lorsque j'y suis allé cette année, je n'ai pas savouré le poisson salé comme seuls les Antillais savent l'apprêter—poisson et blighia, poisson frit et divers autres plats. Le poisson n'était pas mangeable. Je suis allé dans un supermarché presque aussi grand que cette Chambre; les poissons étaient à peu près de cette épaisseur, mais de la couleur de ce bureau, et je savais même à dix pieds de distance que j'approchais de l'endroit où se trouvait le poisson salé. Voilà ce que donne le poisson salé canadien dans cette région du pays, et je ne sais pas ce qu'il en est ailleurs.

Je suis heureux d'avoir pu participer à ce débat de façon que mon discours paraisse dans le hansard du Sénat. L'Office devrait se pencher sur cette région peu après sa création.

(Sur la motion de l'honorable M. Robichaud le débat est ajourné.)

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—ORDRE RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Kickham: Que le bill C-176, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, soit lu pour la 2e fois. (L'honorable sénateur Yuzyk)

L'honorable Paul Yuzyk: Réservé!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Yuzyk a un rendez-vous. Ce n'est pas sa faute si les travaux n'ont pas progressé plus rapidement, ni de personne. Nous sommes ici pour discuter.

Toutefois, je prends la parole, non pas pour m'opposer à sa demande d'ajournement du débat, mais pour dire que nous espérons donner la sanction royale à ce projet de loi jeudi prochain. Je présume que cela ne sera pas difficile. Nous pourrions lui faire subir la 2e lecture mardi et le renvoyer au comité mercredi. Le sénateur Macdonald pourrait peut-être m'aider sous ce rapport.

L'honorable John M. Macdonald: Je ne vois aucune objection à cette façon d'agir. Le sénateur Yuzyk pourra parler mardi soir et le comité se réunira mercredi.

L'honorable M. Martin: C'est-à-dire le comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Yuzyk: Je ne pense pas qu'il y ait d'autres sénateurs qui veuillent participer au débat. Mon discours durera environ une demi-heure. Puis, le bill pourra être envoyé au comité mercredi. Je pense qu'il sera prêt à recevoir la sanction royale jeudi.

L'honorable M. Martin: Merci.

(L'ordre est réservé.)

LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable G. Percival Burchill propose la 2e lecture du bill C-133, abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude vise à abroger la loi sur les pêches maritimes, qui avait été adoptée en 1882 et modifiée en 1891. Elle a vu le jour à la suite de l'indemnité versée à la Commission d'Halifax, aux termes du traité de Washington, datant de 1871.

En vertu du traité de Washington de 1871, des privilèges réciproques étaient accordés aux pêcheurs des États-Unis et du Canada, dans les eaux territoriales des côtes altlantiques du Canada et des États-Unis. Le traité prévoyait la désignation d'une commission qui serait chargée d'apprécier la supériorité des privilèges de pêche accordés par le Canada sur ceux accordés par les États-Unis.

Sans doute, vous êtes bien au courant de ces faits, mais je les repasse pour rafraîchir vos connaissances en histoire du Canada.

La commission s'étant réunie à Halifax, elle a calculé qu'il avait été accordé aux États-Unis une valeur excédentaire de 5.5 millions de dollars, et les États-Unis ont remboursé la somme en 1879. Sur cette somme, 1 million de dollars fut remis à Terre-Neuve, et le reste fut versé au gouvernement du Canada. C'est à la suite de ce règlement que fut adoptée la loi sur les pêches maritimes.

La loi en question permet au gouverneur en conseil d'autoriser le paiement d'une subvention annuelle n'excédant pas $160,000 «pour aider au développement des pêches maritimes du Canada, encourager la construction et le gréement de navires de pêche perfectionnés et améliorer la condition des pêcheurs.» La loi autorisait également le gouverneur en conseil à établir «les règlements qu'il croit nécessaires ou utiles concernant le paiement de ladite subvention.»

D'après les pouvoirs qui lui sont impartis, le gouverneur en conseil a autorisé, au moyen de règlements, l'octroi d'une indemnité aux pêcheurs qui travaillent en mer depuis au moins trois mois et qui prennent une certaine quantité de poisson. Le montant de l'indemnité payable à chaque pêcheur qui l'a réclamée a varié selon les années en fonction du nombre des demandes. Entre 1957 et 1967, la moyenne était d'environ $10.

Depuis 1882, alors qu'aucune autre aide n'était accordée aux pêcheurs, ils bénéficient de plusieurs formes d'assistance telles que les subventions aux navires de pêche qui s'élèvent à des millions de dollars. En 1928, la Commission royale d'enquête McLean qui s'occupait des pêches dans les provinces Maritimes a recommandé que le montant prévu par la loi soit consacré à d'autres fins productives. En 1965, l'article 5 de la loi sur les opérations de pêche autorise des paiements, à diverses fins, à l'industrie de la pêche. Ainsi, la répartition de $160,000 sous forme de petites indemnités aux pêcheurs qui en faisaient la demande est devenue caduque. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'abroger la loi.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Kinley: Les petits bateaux n'ont-ils rien obtenu?

L'honorable M. Burchill: Oui, les pêcheurs eux-mêmes.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-22, constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs.

—Honorables sénateurs, ce n'est pas sans hésitation que je propose maintenant la deuxième lecture de ce bill et j'ai deux raisons d'hésiter. La première est l'heure tardive et la deuxième, l'assistance clairsemée des sénateurs. Il y a toutefois une certaine urgence car les promoteurs de cette mesure législative souhaiteraient comparaître devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce la semaine prochaine, si toutefois la Chambre souhaite que ce bill soit envoyé à ce comité.

Il est regrettable qu'à maintes reprises les choses se présentent comme cet après-midi. Nous sommes jeudi et je remarque que les sénateurs présents sont toujours les mêmes.

L'honorable M. Haig: Nous sommes prisonniers.

L'honorable M. McDonald: L'Ontario est représenté par 24 sénateurs et alors que mes yeux parcourent cette enceinte, je n'en vois qu'un, le leader du gouvernement au Sénat. Le Québec est aussi représenté par 24 sénateurs qui devraient tous être présents, mais il n'y en a pas un seul.

Honorables collègues, je suis un peu fatigué, comme mon collègue le whip d'en face sans doute, de m'efforcer chaque jeudi après-midi de garder un nombre suffisant de sénateurs non seulement pour répondre aux exigences du quorum mais pour excécuter convenablement nos travaux. A mon avis, les sénateurs de l'Ontario et du Québec font preuve d'ingratitude en étant les moins assidus au Sénat, surtout le jeudi. Ces sénateurs ne sont qu'à une heure ou deux de voyage de

chez eux et ils ont pour s'y rendre l'autocar, le chemin de fer et l'avion. Nous des autres provinces, qui avons une plus longue distance à parcourir, si nous voulons rentrer pour la fin de semaine, pour revoir nos familles ou pour nous occuper des affaires du pays, nous sommes obligés de partir plus tôt le jeudi. Mais je ferai remarquer que je ne vois pas pourquoi un honorable sénateur de l'Ontario ou du Québec devrait quitter le Sénat avant l'ajournement, le jeudi.

Il n'y a pas si longtemps, la séance commençait à 3 heures le jeudi après-midi et bon nombre de nos collègues quittaient le Sénat à 4 heures. L'ouverture de la séance a été fixée à 2 heures et ces mêmes sénateurs partent à 3 heures.

Honorables sénateurs, cela est inadmissible. Nos honorables collègues de l'Ontario et du Québec devraient assister à la séance du jeudi jusqu'à l'ajournement, afin de permettre à ceux d'entre nous qui demeurent plus loin de quitter la ville au moins une fois de temps à autre.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Macdonald: Nous pourrions peut-être ouvrir la séance à 11 heures le jeudi matin.

L'honorable M. McDonald: Si j'avais mon mot à dire, la séance commencerait à 11 heures du matin le vendredi et le jeudi.

Peut-être mes collègues des provinces centrales ne s'intéressent-ils pas au Syndicat national des cultivateurs, mais comme c'est aujourd'hui un jeudi comme les autres, ce n'est peut-être pas le cas.

Je mettrai seulement quelques minutes à expliquer ce bill, qui constitue en corporation le Syndicat national des cultivateurs, car il est direct et, par la forme, il ressemble à bien d'autres mesures dont la Chambre a été saisie à maintes reprises dans le passé. Au lieu de traiter du bill dans le détail, il vaudrait peut-être mieux faire un bref exposé historique des syndicats de cultivateurs au Canada.

En avril 1953, par une loi spéciale de l'Assemblée législative du Manitoba, on créait le Syndicat des cultivateurs du Manitoba. En Saskatchewan, le premier syndicat de cultivateurs fut constitué en février 1927 sous le nom suivant: Les cultivateurs unis du Canada, division de la Saskatchewan, limitée. Par la suite, le nom en était changé par une loi spéciale de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, qui recevait la sanction royale le 8 avril 1950, pour devenir le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

Le Syndicat des cultivateurs de la Colombie-Britannique fut constitué en société aux termes de la loi sur les sociétés de la Colombie-Britannique par une charte datée du 4 juillet 1961. Une association non constituée en société, appelée: Le syndicat des cultivateurs de l'Ontario, fut formée il y a bien des années; elle existe encore sans être constituée en société.

Ces organismes, réunis à Winnipeg avec d'autres intéressés de l'Alberta, du Québec et d'autres provinces de l'Est en juillet de l'an dernier, décidaient de former un organisme national qui s'appellerait le Syndicat national des cultivateurs. On a proposé un projet de constitution et un directeur a été élu à cette époque. Le conseil d'administration du syndicat national des cultivateurs nouvellement formé a résolu de chercher à obtenir une charte fédérale afin de mieux atteindre ses objectifs et il a ordonné à son avocat d'agir en conséquence.

Lors d'une entrevue avec le directeur de la Division des compagnies au ministère de la Consommation et des Corporations, M. L. Lesage, on a indiqué que le domaine d'application de la loi sur les corporations canadiennes n'était pas suffisamment large pour permettre une fusion ou une amalgamation du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, spécialement constitué en corporations, avec le syndicat des cultivateurs du Manitoba ainsi que le syndicat des cultivateurs de la Colombie-Britannique qui a été constitué en corporation en vertu de la loi sur les corporations de la Colombie-Britannique. Le champ d'application de la loi n'était pas assez vaste non plus pour admettre la formation d'une organisation des cultivateurs, par suite du sens restreint du mot «professionnel» à l'article 114(1) de la loi sur les corporations canadiennes. Par conséquent, le syndicat national des cultivateurs, par l'intermédiaire de son conseiller juridique et après avoir consulté les hauts fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, a présenté au Sénat un bill destiné à constituer en corporation leur organisation nationale. J'ai signalé au début de mes remarques que ce bill est simple, et le seul article sur lequel j'attirerai votre attention, c'est l'article 3 à la page 3 qui définit les objets de l'organisme comme il suit:

> *a*) de promouvoir l'amélioration de la situation des cultivateurs en permettant à ceux-ci d'atteindre les objectifs d'ordre économique et social qu'ils se sont fixés;
>
> b) d'entreprendre des projets au profit des cultivateurs en développant des marchés pour les produits agricoles et en organisant le marché des produits agricoles;
>
> c) de réaliser la réduction des coûts et autres mesures visant à augmenter les bénéfices économiques de l'exploitation agricole;

d) de diriger des projets de recherche et d'éducation au profit des cultivateurs;
e) de promouvoir et d'assurer des mesures législatives et autres formes d'initiative du gouvernement en faveur des cultivateurs;
f) de promouvoir un niveau de vie communautaire plus élevé dans le domaine de l'agriculture;
g) de fournir à ses membres des services compatibles avec ses objets et de travailler conjointement avec d'autres personnes ou d'autres organismes à la réalisation de ses objets.

Le siège social du Syndicat sera établi à Winnipeg, au Manitoba. Si le Syndicat veut à un moment donné déplacer son siège social, il doit en prévenir le ministre de la Consommation et des Corporations.

Le conseil d'administration comprendra les personnes nommées à l'article 1 et le bill a autorité en matière de réglementation de l'affiliation des membres. Les règlements seront adoptés lors d'un congrès annuel et les langues officielles du Syndicat national des cultivateurs devront être le français et l'anglais.

Tous les autres détails que les sénateurs voudraient pourront leur être communiqués par les représentants du Syndicat quand ils comparaîtront devant le comité sénatorial. Il est dans l'intérêt des fermiers en général d'avoir une organisation nationale ou un syndicat plutôt que l'ensemble actuel d'organisations provinciales. Je recommande cette mesure à votre approbation.

(Sur motion de l'honorable M. Argue, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais déposer le budget des dépenses supplémentaires (B) pour l'année prenant fin le 31 mars 1970. Il a été dûment déposé à la Chambre des communes au début de l'après-midi.

RENVOI AU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motions:

L'honorable Paul Martin, appuyé par l'honorable M. McDonald, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45 (1)*a*) du Règlement propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire des dépenses (B), présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et chargé d'en faire rapport.

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable M. Rattenbury et de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 10 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 mars 1970 à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 10 mars 1970

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration au sujet du traité de non-prolifération nucléaire dont a parlé à l'autre endroit, à la fin de la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Après six années, la quête d'un instrument qui empêcherait la prolifération des armes nucléaires a abouti, la semaine dernière, à un succès. Le Sénat, me semble-t-il, doit noter cette réalisation historique. Je songe au traité de non-prolifération nucléaire qui est entré en vigueur le 5 mars 1970. Les cérémonies de la semaine dernière à Washington, Londres et Moscou, au cours desquelles les États-Unis, l'Union soviétique et un nombre suffisant d'autres États ont déposé les instruments de ratification qui ont permis l'entrée en vigueur du traité, ont été le couronnement de nombreuses années de négociations constantes dans lesquelles le Canada a joué un rôle actif.

Ce traité de non-prolifération est la mesure la plus importante pour le contrôle des armes nucléaires à entrer en vigueur jusqu'ici. C'est la meilleure solution sur laquelle ont pu s'entendre les pays intéressés devant les dangers qu'entraîne la propagation des armes nucléaires. Toutefois, sa signification dépasse cet objectif immédiat, auquel s'ajoute, d'ailleurs, l'encouragement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

Comme j'en ai informé la Chambre le 21 janvier 1969, le Canada a ratifié le traité le 8 janvier 1969 et, ce faisant, il est devenu la première nation possédant la technique voulue pour produire des armes nucléaires à ratifier le traité et à renoncer à l'option nucléaire. La rédaction définitive du traité a été terminée le 1er juillet 1968 et le Canada a été l'un des premiers pays à y apposer sa signature, le 23 juillet 1968, et il l'a ratifié le 8 janvier 1969. Plus de 90 autres pays l'ont maintenant signé, mais l'effet du bon départ a été effacé, en partie, par un délai de plus de 18 mois au cours duquel seulement 47 pays ont souscrit à sa ratification.

Nous espérons cependant que nombreux sont les pays qui y donneront leur adhésion et qu'il deviendra un pacte visant à exercer un contrôle plus étendu sur les armes nucléaires. Il est impératif pour le succès du traité que les nations nucléaires en puissance y donnent leur adhésion. Bien que cinq sur les huit aient déjà signé—le Canada, la Suède, l'Allemagne fédérale, l'Italie et le Japon—le Canada et la Suède sont les seuls à l'avoir ratifié. Le document attend toujours la signature de l'Inde, du Pakistan et d'Israël.

L'honorable M. Flynn: La France l'a-t-elle signé?

L'honorable M. Martin: Non. Les pays dont je parlais sont des pays nucléaires en puissance.

Voici les dispositions principales du Traité de non-prolifération. A l'article I, on dit que les pays nucléaires qui y souscrivent ne pourront céder leurs armements nucléaires à des pays qui n'en ont pas, ni les aider à acquérir des armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. L'article II stipule que les pays non nucléaires qui y souscrivent ne pourront fabriquer ni autrement acquérir des armes ou des engins explosifs nucléaires. Selon les dispositions exécutoires de l'article III, les États non nucléaires qui adhèrent au Traité doivent s'engager à respecter les garanties internationales de sécurité que doit établir l'Agence internationale de l'énergie atomique, en conformité du projet de l'Agence concernant les garanties de sécurité, qui a pour but d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. Les garanties de l'Agence se résumeront à ne pas perdre de vue les matières fissiles et à en prévenir l'utilisation à des usages interdits.

Peut-être trouve-t-on les dispositions les plus importantes à l'article VI, en vertu duquel les puissances nucléaires s'engagent à poursuivre les négociations en toute bonne foi et à rechercher des mesures efficaces aptes à arrêter la course aux armements nucléaires dans un proche avenir. Cette obligation des puissances nucléaires est le fruit immédiat de l'insistance des pays non engagés pour que leur renonciation aux armes nucléaires par leur adhésion au Traité soit contrebalancée par des mesures destinées à enrayer ce qu'on appelle la prolifération verticale des armes nucléaires dans le club des superpuissances. En vérité, les pourparlers américano-soviétiques sur la limitation des armements stratégiques, qui doivent reprendre à Vienne le 16 avril, constituent de la part des deux principales puissances nucléaires une initiative positive en vue de la réalisation de cet engagement.

Je suis sûr que les honorables sénateurs se joindront à moi pour se féliciter de l'entrée en vigueur du traité de non-prolifération nucléaire.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, de ce coté-ci de la Chambre, c'est, bien entendu, avec plaisir que nous nous joignons au leader du gouvernement et à tous les membres de cette assemblée pour applaudir à l'entrée en vigueur du traité de non-prolifération. C'est un nouveau pas de fait dans la bonne direction, sur la très longue route où nous nous sommes engagés voici six ans, comme l'a fait remarquer le leader. Le Canada a signé le traité au début de 1969 et l'Union soviétique et les États-Unis l'ont ratifié en novembre dernier. A présent, un nombre suffisant de pays ont ratifié le traité pour qu'il puisse entrer en vigueur.

C'est une grande réalisation. Cependant, nous ne devrions pas nous arrêter là. Comme le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) l'a indiqué quand j'ai pris la parole, la France n'a pas signé et la France est une importante puissance nucléaire. La Chine non plus n'a pas signé et c'est encore une autre grande puissance nucléaire.

Je pense que nous ne devrons avoir de cesse que toutes les puissances nucléaires, ainsi que les nations presque nucléaires, n'aient adhéré au traité. Une fois que toutes ces nations seront d'accord sur la non-prolifération, nous devrons essayer alors de faire détruire toutes les armes nucléaires qui existent actuellement, et qui, jusqu'à ce qu'elles soient détruites, représenteront toujours un danger puissant et réel pour le monde entier.

LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-161 portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

(Le bill est lu pour la 1e fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de sa 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question simple au sujet du bill C-161 qu'on vient de soumettre à la première lecture. Cette mesure législative a-t-elle déjà été présentée au Sénat au cours de la session actuelle?

L'honorable M. Martin: Oui. Honorables sénateurs, le Sénat a été saisi du bill mais lorsque celui-ci est arrivé à l'autre endroit on y a contesté les pouvoirs du Sénat à traiter d'une mesure qui, selon l'Orateur de l'autre Chambre, était un bill de finance. Ce n'est pas ce qu'on avait conseillé au leader du gouvernement au Sénat et je dois dire très respectueusement qu'à mon avis c'est le Sénat qui avait raison. Je veux seulement tenir compte du fait que l'autre endroit est intervenu dans la question. Je signalerai que l'article 61 de notre Règlement se lit ainsi:

> Lorsqu'un bill émanant du Sénat a été adopté ou rejeté, aucun nouveau bill ayant le même objet ne doit ensuite y être présenté au cours de la même session.

Et en se fondant seulement sur ce texte on pourrait soutenir que nous ne pouvons pas être saisis du bill. Cependant, je pense que l'application de cette règle est limitée, particulièrement en ce qui concerne les bills. Dans *Bourinot*, 4e édition, à la page 546, cette autorité distinguée déclare:

> ...Lorsqu'un bill a finalement été adopté, il ne peut être à nouveau proposé à la Chambre où il avait été présenté. Mais il existe au besoin, des façons d'éluder cette règle. Par exemple, si un bill a été présenté à une Chambre et est rejeté par l'autre, «un nouveau bill traitant du même sujet peut être préparé et à nouveau présenté à la Chambre où il a été envoyé.»

Il s'ensuit, je crois, que le Sénat n'a pas à poursuivre l'étude du bill C-161, qui émane des Communes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si Bourinot a raison, la réponse est là, mais je me demandais si le bill pouvait être présenté et étudié de nouveau au Sénat. Or, cela semble réglementaire.

L'honorable M. Martin: Exact.

LE SÉNAT

PRÉSENCE DES SÉNATEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. En arrivant ici ce soir, j'ai lu à la page 662

des *Débats* du Sénat de jeudi dernier que le sénateur McDonald, le whip, avait dit ceci:

> L'Ontario est représenté par 24 sénateurs,...

L'honorable M. Choquette: Il y a deux whips portant le même nom. Duquel parlez-vous?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je parle de celui de ce côté-ci. Il continue en disant:

> ...et alors que mes yeux parcourent cette enceinte, je n'en vois qu'un, le leader du gouvernement au Sénat. Le Québec est aussi représenté par 24 sénateurs qui devraient tous être présents, mais il n'y en a pas un seul.

C'est un beau compliment de la part du sénateur.

En jetant un coup d'œil sur les *Procès-verbaux* du Sénat du même jour, le jeudi 5 mars 1970, je remarque au nombre des membres présents les noms des honorables sénateurs Beaubien, Bourget, Bourque, Denis, Deschatelets, Desruisseaux, Dessureault, Eudes, Flynn, Fournier (de Lanaudière), Gélinas, Giguère, Lafrançois, Méthot, Phillips (Rigaud), et celui de l'honorable sénatrice Quart. Leur présence a été consignée ici, et pourtant l'honorable sénateur, au moment même où il parlait, aurait voulu voir tout le monde à ses genoux, même les morts ou les retraités, pour l'applaudir.

Donc, honorables sénateurs, je voudrais avoir une explication du whip de ce côté-ci de la Chambre, qui nous fait l'honneur de dire que nous étions tous absents le 5 mars 1970 comme s'il ne s'était jamais absenté lui-même, comme s'il avait toujours été ici, comme s'il n'avait pas d'autres occupations ailleurs. Je voudrais demander à l'honorable sénateur pourquoi il a dit cela à l'égard des sénateurs de la province de Québec qui sont morts ou retraités et, en particulier, à l'égard de ceux qui pour d'autres raisons, étaient absents lorsque les présences ont été consignées dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je suis très heureux de répondre aux observations de mon honorable ami.

Il est parfaitement vrai que d'après les *Procès-verbaux,* on peut voir que bon nombre de sénateurs étaient présents à la session du jeudi 5 mars, mais je répète que lorsque j'ai pris la parole ce jour-là, les observations que j'ai faites étaient exactes à une exception près. J'ai dit qu'il n'y avait aucun sénateur de la province d'Ontario, sauf le leader du gouvernement au Sénat, et qu'il n'y avait aucun sénateur de la province de Québec. Ce n'était pas tout à fait exact, parce que Son Honneur le Président occupait son fauteuil et, bien sûr, il vient de la province de Québec.

Je ne peux que répéter qu'au moment où je me suis levé—et cela aurait été pareil qu'il s'agisse de mon intervention ou de celle d'un autre sénateur—telle était la situation. C'est un problème que nous connaissons depuis très longtemps et je l'ai signalé aux honorables sénateurs dans l'espoir que nous pourrions faire preuve de plus d'assiduité non seulement le jeudi en fin d'après-midi mais aussi en d'autres occasions.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, au sujet de la même question, à propos du sénateur McDonald qui m'a reproché directement mon absence de la Chambre jeudi après-midi—il s'agit donc d'une explication sur un fait personnel—je voudrais lui signaler que j'ai dû m'absenter pour assister à une réunion importante d'un sous-comité. Qu'il sache aussi que cet après-midi-là, deux comités du Sénat ont siégé.

Je regrette que le sénateur McDonald n'ait pas jugé bon d'expliquer pourquoi certains sénateurs de l'Ontario—si je peux parler pour l'Ontario—n'étaient pas à la Chambre. C'est une des rares occasions où je n'étais pas à la Chambre un jeudi au moment de l'ajournement.

Il se trouve également que je ne serai pas ici au moment de l'ajournement jeudi prochain, car je devrai m'occuper des affaires du Sénat et représenter un comité à l'Université Queen's, à la demande du président du comité.

Je veux signaler ces faits, car je comprends très bien le problème exposé par le sénateur McDonald, mais je ne crois pas qu'on puisse améliorer la situation en faisant des déclarations aussi générales. Je ne citerai pas ses paroles, car je fais remarquer aux honorables sénateurs que dans les circonstances, elles étaient excessives.

Je voudrais dire également au sénateur et à ceux qui s'occupent des travaux en cette enceinte que les divers sénateurs ne sont pas les seuls à blâmer; il faut aussi imputer en bonne partie le blâme à ceux qui sont chargés de diriger les travaux ici. Nous ne savons pas d'une fois à l'autre si nous siégerons à l'heure prévue aux termes de notre Règlement.

Parfois, les sénateurs arrivent au Sénat le mardi pour apprendre pour la première fois qu'ils ne siégeront pas le lendemain. Parfois on nous apprend à peine quelques heures avant le début d'une séance que l'heure fixée pour l'ouverture en vertu de notre Règlement a été changée.

Je dis respectueusement à quiconque voudrait critiquer les sénateurs à cet égard que la faute incombe en partie à ceux qui ne suivent pas le Règlement du Sénat lorsqu'ils organisent ses travaux.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, j'espère qu'on me permettra d'ajouter quelques mots.

Les arguments du sénateur Grosart sont justes et raisonnables. Jeudi, des sénateurs de toutes les régions du Canada étaient absents—et cela s'est produit, bien entendu, en d'autres occasions. Tout le monde se rend compte que presque tous les sénateurs doivent s'acquitter de fonctions importantes à l'extérieur de cette enceinte, surtout aux comités. J'accepte la critique du sénateur Grosart parce que je sais comme tous les autres honorables sénateurs qu'il a participé très activement aux travaux du Sénat, tant dans cette assemblée qu'aux comités.

Les honorables sénateurs doivent se souvenir qu'il y a quelques semaines, alors qu'il était question que notre séance commence à 2 heures au lieu de 3, je faisais la remarque que nous semblions d'accord pour modifier notre Règlement, de façon à ouvrir la séance tous les jours à 2 heures. Mais comme ce n'est pas une décision qu'un sénateur peut prendre à lui seul, j'avais demandé aux honorables sénateurs de dire ce qu'ils en pensaient au président du comité permanent du Règlement et de la procédure, le sénateur Molson. Si la majorité des sénateurs sont d'avis que notre assemblée devrait se réunir régulièrement à 2 heures de l'après-midi, je pense que le Règlement devrait être modifié en conséquence.

Pour ce qui est des avis concernant les jours où notre Chambre siégera ou ne siégera pas, notamment la critique du sénateur Grosart concernant le mercredi, l'expérience m'a appris que l'un de nos grands problèmes ne consiste pas à accomplir la tâche confiée à notre assemblée, mais à condenser le travail de tous les comités permanents et spéciaux dans une semaine de trois ou de quatre jours. Il y a des mercredis où notre Chambre n'a pas siégé parce que son travail était à jour, tandis que celui des comités retardait. Je crains que la journée de demain ne soit une autre très brève séance. Il y a bien peu de travail pour notre Chambre, mais il y en a une quantité considérable pour les comités.

[L'honorable M. Grosart.]

Cette semaine, le comité spécial de la pauvreté tient des réunions à Toronto; le groupe interparlementaire canado-américain se réunit à Washington; le comité spécial des media passe toute la journée de demain en réunion au Centre de conférences, l'ancienne gare Union; et deux autres comités permanents se réunissent. On proposera donc que le Sénat ne siège que brièvement demain.

Il est difficile de prévoir ces situations-là. Je ne sais pas une semaine d'avance quelle sera la situation le mercredi suivant. On ne saurait prédire quels travaux nous parviendront de l'autre endroit, et dont nous devons nous occuper ici. Je puis cependant garantir à mon honorable ami qu'avec sa collaboration, celle de son leader et son whip, nous ferons l'impossible pour donner avis des séances du Sénat le plus longtemps d'avance possible.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, qu'on me permette de revenir à ma question de privilège: je ne puis admettre, comme le prétend le sénateur McDonald, qu'il soit impossible de faire des projets trois ou quatre jours d'avance. Comment excuser de façon plus flagrante et plus faible un manque d'organisation. A mon avis, il est possible de dire exactement aux honorables sénateurs dans quelle mesure notre Chambre va respecter son propre Règlement.

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill C-183, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1968 au 30 septembre 1969. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif, en date du 15 janvier 1970, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des tissus de fibres artificielles utilisés dans la fabrication de vêtements, renvoi n° 144 (textes français et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (anglais), en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du Tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Copies du rapport sur les allocations de retraite parlementaire, en date de novembre 1969.

Rapport sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour la période allant du 1er au 28 février 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

QUESTION DE PRIVILÈGE

TRADUCTION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je soulève la question de privilège. Le mercredi 4 mars j'ai pris la parole à la Chambre au sujet de la loi sur l'expropriation des immeubles.

L'honorable Paul Martin: Et vous avez en outre bien parlé.

L'honorable M. Choquette: Je vous remercie. Ce n'est cependant pas l'objet de mon propos.

J'ai été stupéfait en relisant mon discours, surtout à la page 624, où j'avais cité certains auteurs très connus, dont Montesquieu, dans la langue originale, c'est-à-dire le français, de constater que ces mots avaient été traduits. J'étais sous l'impression que la coutume voulait que, lorsqu'un texte d'un auteur comme Shakespeare, Tennyson ou Wordsworth parmi d'autres, était cité, le texte original de la citation figurerait en anglais dans le discours français, et inversement. Je ne saurais m'imaginer personne qui citerait Racine, Voltaire ou Rousseau en parlant en anglais et que ces citations seraient traduites. Si je voulais traduire Shakespeare, je le ferais moi-même, mais je sais fort bien qu'une grande partie du sens se perdrait dans la traduction.

L'honorable M. Lamontagne: Vous vous en tireriez mieux.

L'honorable M. Choquette: Je vous remercie de nouveau.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je ne veux pas que mes remarques soient interprétées comme une critique d'une coutume qui a été suivie jusqu'à présent à mon insu, ou comme une critique dirigée contre aucun des hauts fonctionnaires qui auraient pu décider que c'était la bonne façon d'agir. Je me reporte à l'article 19 du Règlement du Sénat du Canada:

> 109. C'est au Sénat qu'il appartient de prescrire l'impression ou la publication de tout ce qui a trait à ses travaux.

Je ne demande pas au Sénat de formuler un ordre aujourd'hui. A l'avenir, si un discours est prononcé en français, les citations anglaises devraient être reproduites dans le hansard du Sénat en anglais, et inversement.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, comme le sénateur Choquette, sénateur d'expérience, le sait, les dispositions qui régissent la traduction relèvent du Bureau des traductions. Je m'occuperai de porter immédiatement à l'attention de ce Bureau les remarques du sénateur Choquette.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

CORRECTION À L'AVIS DE CONVOCATION

L'honorable Earl W. Urquhart: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je signaler que dans la convocation des comités du Sénat à la page v des *Procès-verbaux* on indique que le comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles siégera le mercredi 11 mars 1970 à 10 heures du matin et que le bill C-136 sera à l'étude. C'est une erreur: ce n'est pas demain que nous étudierons le bill C-136, mais bien la semaine prochaine, soit le mercredi 18 mars 1970. Cette décision a été prise afin de répondre aux vœux de quelques sénateurs qui ont parlé sur ce bill et qui ont l'intention de proposer certains amendements au comité.

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Carter tendant à la 2e lecture du bill C-176 visant à modifier la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avec l'application qui le caractérise, le sénateur Chesley Carter nous a donné une explication plausible des modifications à la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens que

renferme le bill C-176 dont nous sommes saisis. J'ai lu de nombreux documents sur le sujet, y compris les délibérations du comité de l'autre endroit qui a enquêté sur les activités de la CJC. Je n'envie pas le sort de ceux qui doivent consacrer beaucoup de temps et d'efforts afin de juger une situation délicate et de recommander une solution raisonnable à un problème complexe. Je tiens à féliciter le sénateur Carter pour l'excellente présentation qu'il a faite du bill.

J'aborderai cependant l'ensemble de la question sous un aspect un peu différent. Pour mieux faire comprendre le fonctionnement de cette organisation unique en son genre, j'ai décidé de recourir à la méthode historique et de donner un bref compte rendu de ce qu'elle a accompli. Cela nous aidera, je crois, à établir nos conclusions.

La Compagnie des jeunes Canadiens est maintenant en activité depuis trois ans et demi. Les parlementaires et le public ont vu à l'œuvre cet organisme destiné à faire travailler de jeunes volontaires à «mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada ou à l'étranger, grâce au service volontaire».

Nous savons d'après le comité parlementaire qui a fait enquête en octobre et en novembre derniers et qui a déposé son rapport à l'autre endroit le 5 décembre 1969, que durant cette période la Compagnie des jeunes Canadiens a dépensé au moins $7.2 millions pour 38 projets en cours, à raison d'environ $200,000 par projet auxquels ont participé au plus 400 travailleurs bénévoles—c'est en réalité un petit nombre—ce qui a coûté environ $20,000 par travailleur. Il est naturel et approprié que les parlementaires et les Canadiens évaluent maintenant le travail de la Compagnie et jugent si les deniers des contribuables ont été dépensés judicieusement et si ce nouveau programme audacieux remplit les objectifs formulés dans le bill C-184, devenu loi en juillet 1966. Un examen des faits montre que dès le début le fonctionnement et l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens a suscité des controverses. La fréquence du roulement du personnel et des travailleurs bénévoles ainsi que plusieurs de leurs initiatives ont alarmé certains esprits. Comme cet organisme devait faciliter l'évolution sociale et que ses fondateurs et protecteurs étaient les premiers ministres Lester B. Pearson et Pierre Elliott Trudeau, généralement considérés comme libéraux de gauche, il n'est pas étonnant que les étudiants et jeunes socialisants ainsi que d'autres radicaux aient été attirés par la Compagnie pour tirer profit des fonds que le gouvernement avait mis à sa disposition. Les jeunes de ce genre ont été encouragés par les promesses d'une société juste dont le principe fondamental était le concept d'une démocratie active.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Nous apprenons que les néo-gauchistes, au départ, ont tenté d'accaparer un rôle primordial dans la CJC et peut-être même le contrôle de l'organisme, afin d'amorcer leur propre mouvement populaire, mais qu'ils ont rencontré des obstacles. Pendant trois ans, la Compagnie a été dirigée par un conseil provisoire que le gouvernment libéral avait formé; il était composé surtout d'avocats, de travailleurs sociaux et d'universitaires, mais il renfermait aussi un ou deux néo-gauchistes qui criaient leurs idées sur les toits et donnaient ainsi l'impression que la jeunesse radicale exerçait une influence considérable sur la politique de l'organisme.

La première crise majeure de la CJC fut précipitée par une manifestation contre la guerre du Vietnam, devant le consultat américain à Toronto, en janvier 1967, et où certains des membres de la Compagnie jouèrent un rôle éminent. L'affaire a eu du retentissement dans le public et à la Chambre des communes. Le gouvernement se trouve embarrassé et le directeur exécutif de la compagnie, Alan Clarke, et les membres du personnel menacèrent de démissioner. Lorsque le premier ministre Pearson annonça que les membres de la CJC étaient libres, comme tous les autres citoyens du Canada, d'exprimer leur opinion en ces matières, il a semblé que l'élément radical avait fermement pris pied dans la Compagnie.

Certains des volontaires néo-gauchistes ont ensuite profité de la situation et favorisé des projets qui défiaient les administrations locales ainsi que les institutions provinciales et fédérales. Cela était évident dans le travail accompli parmi les Indiens du nord-ouest de l'Ontario, donnant lieu, par la suite, à la démission de dix préposés à l'aménagement communautaire au service du gouvernement de l'Ontario, qui ne pouvaient plus supporter le conflit d'intérêts, l'emploi de tactiques subversives et l'hostilité des Indiens envers le ministère provincial. D'autres activités des volontaires de la nouvelle gauche au milieu des pauvres dans les villes et la campagne, parmi les jeunes et dans les zones touchées par la crise, où se manifestait l'opposition aux pouvoirs établis, ont de plus en plus donné à la Compagnie la réputation d'être partisan de la nouvelle gauche.

Bien que bon nombre de volontaires aient fait du bon travail, cela n'a pas attiré l'attention des journaux et du public autant que les manifestations des volontaires à l'esprit radical. La presse a aussi parlé de dépenses extravagantes de la part de la compagnie. Le conseil provisoire est devenu si inquiet de la mauvaise réputation de la Compagnie qu'en

février 1968 il a accepté la désignation d'un contrôleur du Conseil du Trésor afin de faire taire les rumeurs de mauvaise administration financière. Cela n'a servi qu'à saper la confiance du gouvernement dans le conseil. Entre-temps, l'aile droite du conseil a prié le secrétaire d'État, l'honorable Gérard Pelletier, ministre comptable au Parlement de la CJC, de congédier les meneurs chez les gauchistes, surtout Martin Béliveau, directeur associé, qu'on accusait d'activités séparatistes au Québec. Apparemment, le ministre aurait donné ordre à Alan Clarke, directeur exécutif, de congédier Béliveau qui a cependant résigné ses fonctions volontairement, tout comme Alan Clarke. Le gouvernement s'immisçait directement ainsi dans une société de la Couronne, ce qui n'était pas constitutionnel à mon avis, puisque la seule autorité conférée au ministre consistait à faire rapport au Parlement des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mais cela se passait lors de la campagne électorale de 1968 alors que le Parlement ne siégeait pas. Il est manifeste qu'à partir de cette époque la Compagnie des jeunes Canadiens a perdu son indépendance et qu'elle est devenue un instrument du gouvernement.

Puis un nouveau directeur fut nommé, M. Claude Vidal, qui s'efforça d'être à la hauteur de sa tâche. Les nouveaux volontaires gauchistes et leurs projets radicaux disparurent graduellement. On visait à ce que le travail de la Compagnie n'aille pas à l'encontre des buts du gouvernement. Enfin, la compagnie fut autorisée à élire un conseil permanent à l'automne de 1969. Dix des 15 membres furent élus par les volontaires ou choisis parmi eux et 5 furent nommés. La controverse reprit ensuite de plus belle et le nouveau conseil fut incapable de commencer son travail et de permettre à Claude Vidal de mettre en œuvre ses politiques.

Entre-temps, M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal accusa la Compagnie des jeunes Canadiens d'avoir

> dans ses rangs, à Montréal, plus d'un membre antérieurement reconnu coupable dans cette ville d'activités terroristes

et aussi d'avoir

> ...dans les locaux officiellement occupés par la Compagnie des jeunes Canadiens et payés par les contribuables canadiens ...des journaux et des brochures montrant comment fabriquer des cocktails Molotov, des bombes de peinture, des ampoules et des fioles destinées à désorganiser le travail de la force policière dans le maintien de l'ordre public.

Monsieur Saulnier a demandé qu'une Commission royale enquête sur les affaires de la CJC.

Ces accusations étaient trop graves pour être ignorées. La tâche d'enquêter a été confiée, non à une commission royale, mais au comité permanent, en majorité libéral, de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Après cinq semaines de travail et 34 réunions, il a déposé son rapport le 5 décembre 1969. La partie la plus importante du rapport c'est le paragraphe intitulé «Lacunes au sein de la CJC», que je cite en entier, le sénateur Carter n'en ayant relevé que quelques points:

> i. L'absence de règlement administratif qui entraîne une situation quasi chaotique;
> ii. Les procédures financières sont douteuses et non conventionnelles, c'est le moins qu'on puisse dire;
> iii. On a déclaré devant le Comité que s'étaient infiltrés dans la Compagnie, et surtout dans une région du pays, des individus qui ont utilisé le couvert de la Compagnie pour se livrer à la subversion, à la violence et à l'illégalité, activités qui échappaient apparemment au contrôle des administrateurs de la Compagnie. Il semble de plus que des deniers publics ont pu être subrepticement détournés au profit de ces activités;
> iv. Il semble aussi qu'à certains moments et à certains endroits, des volontaires de la Compagnie, dans l'accomplissement de leur travail, aient ouvertement pris part à des activités de nature politique et partisane, à l'encontre des objectifs et des meilleurs intérêts de la Compagnie;
> v. Il a été prouvé au Comité que le directeur exécutif de la Compagnie était en butte à de graves obstacles dans l'accomplissement de ses fonctions. Cet état de choses découle des facteurs suivants, entre autres:
> *a)* il n'existe aucune politique sur les qualités requises des volontaires, ni aucune définition de leur rôle et de leurs fonctions exactes;
> *b)* Il n'existe aucune politique de recrutement des volontaires;
> *c)* Il n'existe aucune politique de formation des volontaires;
> *d)* Il n'existe aucune méthode d'appréciation du travail des volontaires et des membres du personnel;
> *e)* Il n'existe aucune procédure adéquate de grief pour les volontaires ni pour les membres du personnel;
> *f)* Il n'existe aucune politique sur la suspension ou le renvoi des membres du personnel, ni sur la suspension ou l'annulation des contrats des volontaires.

vi. La Compagnie n'a aucune politique d'étude, de sélection, d'évaluation, de modification et/ou d'interruption des programmes ou des projets.

C'est, à n'en pas douter, un sérieux réquisitoire contre la CJC, une société de la Couronne créée par le Parlement et qui a fonctionné pendant plus de trois ans. C'est une critique à l'endroit du gouvernement qui a exercé son autorité sur la CJC depuis sa fondation. C'est aussi une atteinte au Parlement qui aurait dû prévoir que la Compagnie, de par sa structure, inciterait aux abus et à la gabegie des éléments extrémistes, qui pouvaient s'approprier des fonds publics à des fins étrangères à la CJC. C'est évidemment grave pour tous les Canadiens.

Le comité de l'autre Chambre, après avoir déclaré «qu'il faut surveiller la dépense de deniers publics et prévenir toute activité illégale de quelques membres de la Compagnie», recommandait que la CJC soit mise sous tutelle «pour une période d'au plus un an», et au cours de cette période, le ministre compétent de la Couronne devait prendre les mesures nécessaires «pour améliorer la structure législative, l'organisation et le fonctionnement de la Compagnie». Subséquemment, le bill C-171, qui définissait les modalités de la mise sous tutelle, était adopté par les deux Chambres et recevait la sanction royale le 19 décembre 1969, veille de l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël. Il s'agissait évidemment d'une mesure d'urgence.

Par suite des recommandations du rapport dudit comité, le gouvernement a présenté le bill C-176 dont le Sénat est maintenant saisi. Une étude de ses dispositions nous révèle de profondes modifications de la structure de la Compagnie. Le conseil, formé de 15 membres, ne sera plus dès lors composé que d'au moins sept et d'au plus neuf membres, tous nommés par le gouverneur en conseil. On ne souffle mot des membres volontaires qui, jusqu'alors, avaient été majoritaires au conseil. Les articles 3 et 4 stipulent que le gouverneur en conseil nommera le président et le vice-président du conseil aussi bien que le directeur de la Compagnie.

L'existence d'un conseil dont les membres sont nommés par le gouvernement et d'un directeur nommé par le gouvernement modifie du tout au tout le caractère de la Compagnie, tel qu'il avait été conçu à l'origine. Rien n'a été prévu pour la participation de volontaires aux travaux du conseil, ce qui élimine la physionomie démocratique de la structure originale. La seule conclusion qu'il soit possible de tirer de cet état de choses est que la Compagnie des jeunes Canadiens est une organisation dominée par le gouvernement, subordonnée au cabinet. Les sénateurs devraient se rappeler que, lors de l'examen de ce bill à l'étape de la deuxième lecture à l'autre Chambre, tous les partis de l'opposition se sont prononcés en faveur de la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens, mais qu'ils furent défaits par la majorité libérale. Beaucoup de gens au Canada estiment que l'expérience faite avec la CJC s'est soldée par un échec et que l'argent des contribuables ne devrait pas être gaspillé plus longtemps à cette fin.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Sachant que le gouvernement est déterminé à maintenir la CJC dans un cadre plus rigide, je pense que le mieux que nous puissions faire dans ces conditions est d'apporter des améliorations au texte de loi.

L'objectif que s'est assigné la CJC est excellent et formidable et elle dispose d'un potentiel illimité en ce qui concerne sa contribution à la mobilisation des ressources humaines en vue de l'amélioration des conditions de vie de la population. Pour nos jeunes, c'est une occasion de servir avec tous les défis que cela comporte, ce qui leur permettra d'être un jour des citoyens plus utiles de notre grand pays. C'est pour ces raisons que j'ai appuyé le bill original de 1966. Comme j'avais une certaine expérience du travail d'organisation avec les jeunes, au cours du débat sur le bill, j'ai attiré l'attention sur les problèmes fondamentaux qui ont confronté le conseil dès l'établissement de la Compagnie.

> Dans certains domaines de l'activité humaine, je ne conçois pas comment un programme d'orientation de six semaines précédant l'attribution des tâches des volontaires leur donnera une préparation suffisante qui leur permettra de venir à bout de certaines situations, plus particulièrement lorsqu'un volontaire va dans un milieu tout à fait différent où l'histoire, la société, la culture et la langue sont tout à fait différentes. On devra trouver moyen de transmettre aux volontaires les connaissances nécessaires et l'expérience acquise par les historiens, les sociologues, les psychologues et les travailleurs sociaux, afin qu'ils ne se découragent pas et qu'ils ne perdent pas leurs illusions. Il est impérieux que les programmes soient bien conçus et préparés avant d'être lancés, même s'ils répondent aux demandes de groupes communautaires qui n'ont pas toujours des idées très claires eux-mêmes. Une bonne direction sera toujours nécessaire.

Compte tenu des points faibles de la Compagnie des jeunes Canadiens, je ne pense pas qu'il soit juste et normal de rejeter tout le blâme sur les volontaires de ces insuffisances et de les priver d'une représentation et d'une

voix au conseil. C'est la direction qui doit être blâmée parce qu'elle a négligé d'établir les qualités et les normes requises dans le choix des volontaires et qu'elle n'a pas réussi à mettre sur pied un programme viable. La jeunesse d'aujourd'hui a l'esprit démocratique et elle appuie l'idée d'une démocratie de participation ainsi que l'avènement d'une société juste. Nous sommes témoins de leurs efforts pour faire entendre leur voix dans l'administration des universités, qui ont été couronnés de succès, et qui continueront de l'être. Ils réclament le droit de vote à partir de 18 ans et graduellement ils atteindront cet objectif. Comment la jeunesse peut-elle voir d'un bon œil la structure bureaucratique qu'on impose à la CJC? Comment les volontaires peuvent-ils se donner entièrement à leur travail dans un organisme entièrement dirigé par le gouvernement, où l'attitude est paternaliste et où ils n'ont pas voix au chapitre?

Honorables sénateurs, je considère que la loi actuelle est trop réactionnaire. J'estime que supprimer la voix des jeunes au conseil délibératif aura des conséquences funestes pour la Compagnie. Pour qu'elle fonctionne comme elle le devrait, il faudra gagner et conserver la confiance de la jeunesse, et le meilleur moyen d'y parvenir est d'accorder aux volontaires un certain degré de représentation au conseil. Je ne préconise pas qu'ils y soient majoritaires, mais ils ont le droit de participer aux délibérations qui aboutissent à des décisions. Lorsque le bill ira au comité, je proposerai un amendement dans ce sens.

La Compagnie des jeunes Canadiens ne réalisera rien si la jeunesse s'en désintéresse. Le Sénat se trouve devant une des rares occasions qui s'offre à lui de prendre le parti de la jeunesse modérée, positive et constructive qui, à mon avis, constitue la majorité de ce secteur important de la population canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur motion de l'honorable M. McDonald pour l'honorable M. Carter, le bill est envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat.)

BILL SUR LE POISSON SALÉ

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Petten portant deuxième lecture du bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, dans son excellent exposé à l'étape de la deuxième lecture du bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé, le sénateur Petten a rappelé mercredi dernier l'intérêt primordial que ce bill revêt pour les pêcheurs de sa province de Terre-Neuve ainsi que pour tous les pêcheurs de la côté atlantique. En quelques mots bien choisis, le sénateur Petten a brièvement rappelé l'histoire de l'industrie du poisson salé, particulièrement, du fait qu'elle touche à sa propre province. Il était disposé à reconnaître que la réorganisation envisagée du commerce du poisson salé au Canada ne pourrait en soi résoudre les problèmes socio-économiques des milliers de pêcheurs dont les familles dépendent presque entièrement de la production, de la transformation et de la vente de cette marchandise traditionnelle qui, depuis des siècles, a constitué la base de l'économie d'un grand nombre de localités échelonnées sur les bords de nos provinces atlantiques.

Comme le ministre des Pêches et des Forêts l'a souligné au cours du débat à l'étape de la troisième lecture du bill à l'autre endroit, l'objet du bill C-175 est de créer une société dont l'objet essentiel sera d'améliorer le sort des pêcheurs côtiers, notamment de ceux qui vivent dans des localités éloignées et ceux qui ont de faibles revenus dans la région atlantique.

Le projet de loi actuel fait suite à une longue série de réunions et de débats entre les représentants de l'industrie du poisson salé des différentes provinces atlantiques et de Québec d'une part et d'autre part les représentants du ministère fédéral des Pêches et Forêts et de hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux intéressés par la production de cette denrée particulière. Au début de 1965, une commission d'enquête sur l'industrie du poisson salé de l'Atlantique a tenu une série d'audiences publiques dans les capitales provinciales de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Le mandat de cette commission placée sous la présidence de M. D. F. Finn, ancien sous-ministre des Pêches, pouvait se résumer ainsi:

La commission devait enquêter sur l'opportunité d'établir un organisme ou un office de vente chargé de diriger les exportations de poisson préparé à partir des provinces de l'Atlantique compte tenu *a*) de la demande du marché et de la concurrence existant à propos

des différentes méthodes visant à amener à terre la morue et d'autre espèces de poisson; b) de la concurrence existant entre la morue salée et les autres produits salés sur les marchés mondiaux et c) des moyens permettant d'améliorer le poisson produit par l'industrie du poisson salé et d'augmenter les bénéfices des producteurs primaires dans le cadre du développement économique d'ensemble de la région.

Dans son rapport, présenté dans le courant de l'année, le commissaire a conclu que dans les conditions actuelles une amélioration de l'industrie du poisson salé pourrait donner lieu à des revenus plus élevés pour les pêcheurs. Il conclut également qu'il n'y avait pas une compréhension suffisante entre les provinces ou même parmi les producteurs primaires et au sein de l'industrie pour justifier la création à cette époque d'un Office canadien du poisson salé. Il conclut également qu'il y avait surtout à Terre-Neuve, un trop grand nombre de petites entreprises de capacité trop limitée pour permettre le traitement d'un produit de meilleure qualité qui provoquerait une augmentation sensible des exportations de cette marchandise.

Il a hautement recommandé que les pêcheurs eux-mêmes abandonnent le traitement du poisson salé pour l'exportation. Cela serait rendu possible avec l'aide du gouvernement pour réduire le nombre des ports et des communautés éloignés et en concentrant autant que possible le salage et la préparation dans de grands centres où l'ensemble des opérations pourraient être supervisées et pleinement contrôlées par une inspection stricte.

Le Commissaire a aussi recommandé que les gouvernements soient plus sélectifs dans le type d'aide apportée aux producteurs primaires afin de ne pas contribuer à maintenir les pêcheurs à terre dans leur statu quo et les empêcher ainsi de participer aux développements plus modernes et plus profitables qui pourraient à leur tour améliorer leurs gains et leurs modes de vie.

Depuis la présentation de ce rapport vers la fin de 1965, les conditions qui régnaient dans l'industrie du poisson salé se sont fort peu améliorées et, à maintes reprises, le gouvernement a été appelé à la rescousse; on lui a demandé d'accorder de l'aide à l'industrie sous forme d'un soutien des prix ou d'acheter des quantités importantes de poisson salé pour les distribuer aux pays nécessiteux en vertu des programmes d'aide alimentaire.

Aux prises avec une situation difficile, conscient qu'aucun progrès ne pourrait être réalisé dans les circonstances actuelles, le gouvernement a fait l'objet de nouvelles pressions pour créer une société de la Couronne qui aurait le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial et d'exportation du poisson salé afin d'augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée. On va donc demander aux provinces participantes comme on le voit à l'article 25 du projet de loi, sous le titre «Accords de participation», de conclure un accord avec le gouvernement du Canada afin de partager les dépenses initiales d'exploitation et d'établissement de l'Office et toutes les pertes subies par le gouvernement du Canada par suite des activités de l'Office.

Aux termes de l'alinéa c) de cet article, les provinces participantes consentiront à verser une indemnité au propriétaire de tout local ou matériel qui peuvent devenir superflus du fait des activités que l'Office est autorisé à exercer. Selon moi, c'est un article très important du projet de loi et qui pourrait donner lieu à de longues négociations et à des divergences d'opinions entre les intéressés et l'Office. Je pense que des problèmes analogues se posent à une autre société de la Couronne, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, fondé au début de l'an dernier.

Étant donné l'expansion de l'industrie du poisson salé à Terre-Neuve, par rapport aux autres provinces atlantiques et à la province de Québec, il n'y a pas de doute que les principaux problèmes qui vont se poser à l'Office viendront surtout de cette province, ce qui n'est que naturel et logique. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'un produit périssable dans toute la force du mot, et exposé à s'altérer du moment qu'il est hors de l'eau et jusqu'à ce qu'il soit sur la table du consommateur. C'est un produit qu'il faut soumettre à une surveillance constante si l'on veut en maintenir la qualité et le rendre attrayant pour le consommateur, sur le marché canadien comme à l'étranger.

Je crois, tout comme le sénateur Hollett, que la morue salée et préparée peut faire un magnifique et délicieux repas, même au petit déjeuner. J'en ai souvent mangé, notamment au cours de mes visites dans sa province.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Hollett va nous en offrir pour le petit déjeuner.

L'honorable M. Robichaud: Je l'espère, et j'espère que tous les honorables sénateurs viendront s'y régaler.

L'honorable M. Hollett: Je le ferai cuire moi-même.

L'honorable M. Robichaud: Néanmoins, l'honorable sénateur conviendra avec moi que la qualité de la morue salée qui entre dans la préparation de ce mets joue un grand rôle lorsqu'il s'agit d'aiguiser l'appétit d'un véritable gourmet. Autrement dit, la qualité de la farine ou des ingrédients du blé qui entrent dans ce mets ne présentent aucun problème, mais on ne saurait en dire autant de la qualité de la morue salée, qui doit être excellente, si l'on veut que le repas soit tel que le sénateur me l'a décrit.

Les honorables sénateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici, tout en appuyant le principe du projet de loi à l'unanimité, n'en ont pas moins exprimé certaines appréhensions quant à son application, et même de graves réserves quant aux résultats qu'on peut en attendre. Compte tenu de tous les obstacles qu'il faudra surmonter avant que cette société de la Couronne atteigne son objectif essentiel, qui est d'améliorer et de stabiliser les gains des producteurs primaires de morue préparée, on ne peut qu'espérer que tous les intéressés, pêcheurs, industrie et gouvernement, s'attaqueront au problème avec prudence et dans un esprit de collaboration et de compréhension entières.

Tout le monde sait que, alors que la vente de morue salée seulement sur le marché antillais a baissé au taux de 2 p. 100 par année au cours de la dernière décennie, la vente de ce produit dans les pays de la Méditerranée a également périclité pendant la même période. Comme on l'a déjà mentionné au cours de ce débat, un des principaux facteurs qui ont affecté nos ventes à l'étranger a été l'absence d'un produit de bonne qualité et le fait que l'industrie n'a pas réussi à fournir la grosseur et la qualité de morue salée exigées par les consommateurs. J'en ai vu des signes évidents lorsque je me suis rendu aux Antilles et au Portugal, où j'ai discuté avec les importateurs de poisson salé des moyens à prendre pour améliorer cette industrie pour le bénéfice des pêcheurs canadiens. Au printemps de 1968, à l'occasion d'une visite au Portugal, j'ai appris que les exportateurs canadiens avaient perdu une vente dépassant les 10,000 tonnes de morue salée séchée la saison précédente simplement parce qu'ils n'étaient pas disposés à se plier aux exigences du consommateur portugais. C'est une preuve évidente que le contrôle de la qualité, ou plutôt le manque de contrôle de la qualité est l'un des facteurs principaux à considérer si nous voulons ranimer cette industrie en déclin et l'exploiter comme entreprise économique et rentable. Nous n'arriverons jamais à améliorer la qualité tant que des pêcheurs particuliers dans les centres et les régions éloignés continueront à produire et à traiter le poisson salé. Nous n'arriverons jamais à améliorer la qualité à moins que la majorité de ces gens et même certaines compagnies qui s'occupent d'acheter, de préparer et d'exporter la morue ne changent leurs procédés et ne s'adaptent à la demande et aux besoins contemporains. Le prix de la morue traitée est trop élevé aujourd'hui pour qu'on la considère comme de la nourriture à bon marché pour les classes de gens moins fortunés, que ce soit aux Antilles, au Portugal, en Espagne ou ailleurs.

J'avais espoir qu'un organisme comme celui que le bill prévoit ferait beaucoup pour imposer la qualité dont parlait le ministre des Pêches et des Forêts devant le comité permanent des pêches et des forêts, les 27 janvier et 3 février derniers. L'honorable ministre a aussi déclaré au comité que la création de l'Office du poisson salé visait à réorganiser l'industrie du poisson et à augmenter les revenus de ceux qui font la pêche côtière dans les provinces de l'Atlantique.

Bien que j'appuie le bill en principe et que je loue le gouvernement de prendre cette importante décision, je suis étonné des contradictions qui semblent exister dans l'application des programmes gouvernementaux visant à fournir des emplois rémunérateurs dans les régions comme les provinces de l'Atlantique. Dans ces régions, le gouvernement s'engage à établir de nouvelles installations, ou du moins à aider à leur établissement, à étendre ou moderniser celles qui existent et à apporter une contribution substantielle à l'expansion économique et à l'adaptation sociale. Ces dernières années, grâce à l'aide financière accordée sous le régime de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, des programmes ARDA et FODER et, plus récemment, par la Division des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement a fortement encouragé l'expansion économique et l'adaptation sociale dans cette région. Toutefois, comme le gouvernement a de bonnes raisons d'encourager l'expansion et, partant, à créer de nouveaux emplois, il me semble qu'il devrait également prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que les installations nouvelles ou modernisées établies dans les zones désignées fonctionnent convenablement et répondent aux objectifs qu'on leur avait fixés.

On ne peut considérer tous les pêcheurs de la côte est et surtout ceux de la région du golfe Saint-Laurent comme ceux qui font la

pêche hauturière à bord de gros chalutiers modernes. Un très grand nombre de ceux qui s'occupent de pêche sont des pêcheurs côtiers utilisant de petits ou moyens navires et des ports où non seulement n'existent pas mais ne peuvent être aménagées des facilités pour le déchargement de grands chalutiers d'acier. Depuis la fin des années 40, le ministère des Pêches met en œuvre un programme de subventions et d'assistance selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil pour la construction de navires de pêche, à l'égard de laquelle des subventions ne sont pas autorisées en vertu de quelque autre mesure fédérale. Les dépenses au titre de ce programme ont varié d'année en année pour atteindre leur maximum pendant l'année financière 1967-1968. On a compris à ce moment-là que ce programme pouvait être considéré comme l'un de ces programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés qui comportent peu ou point de surveillance quant au montant des dépenses engagées, sauf au moyen d'un crédit dans le budget principal ou les budgets supplémentaires. Cependant, afin d'assurer un certain contrôle sur le programme, le gouvernement a annoncé le 15 juin 1967 d'importants changements dans sa politique, une modification du Règlement relatif à l'aide à la construction des navires de pêche, en vertu duquel cette aide était administrée, pourvu que toutes les demandes de contributions relatives aux navires de pêche devant être construits selon des plans et des devis approuvés par le ministre fédéral des Pêches soient présentées avant la mise en chantier des navires.

Aux termes du Règlement sur les navires de pêche, le ministre des Pêches est autorisé à conclure une entente avec les offices provinciaux de prêt aux pêcheurs dans les provinces atlantiques et, dans le cas de la province de Québec, avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, en vue de payer une partie du coût des navires de pêche construits selon un modèle ou des normes approuvés.

Lors d'une réunion tenue à Moncton, au Nouveau-Brunswick, en novembre 1967, le ministre fédéral et les ministres provinciaux des Pêches en arrivèrent à une entente prévoyant que le total des affectations dans le cadre de ce programme d'aide ne devrait pas dépasser environ 1.75 million de dollars par année, ce qui limite le montant que le Trésor fédéral aurait à verser pour la construction de navires de pêche en bois.

Malheureusement, il semble maintenant que pour des raisons d'austérité ou autres, le gouvernement ait décidé d'abandonner ce programme et de ne pas fournir d'aide financière pour la construction de navires de pêche en bois. Comme je l'ai dit plus tôt, il me semble plutôt contradictoire et peu logique que le gouvernement soit prêt à aider la construction de nouvelles usines de transformation du poisson, alors qu'en même temps il adopte des mesures qui entraîneront la baisse des prises, et qui réduiront les revenus des pêcheurs en cause. En d'autres mots, à un moment où le gouvernement fédéral, et surtout le ministère de l'Expansion économique régionale exposent et mettent en œuvre un programme visant à augmenter la production et les possibilités d'emploi dans les provinces atlantiques, il est difficile de comprendre comment on peut justifier la discontinuation de cette subvention qui, comme j'en parlerai encore tantôt, nuira grandement au succès du projet de loi dont nous sommes saisis.

Bien que la construction subventionnée des grands navires en acier contribue à accroître la production dans certaines régions, comme dans les grands centres, les embarcations de ce genre ne peuvent s'adapter à certains ports où l'eau n'est pas assez profonde, notamment à certains endroits qu'on trouve si fréquemment à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, sur la côte nord-est du Nouveau-Brunswick, sur la côte de la Gaspésie, au Québec, dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse, notamment la région de Cheticamp, où la pêche pratiquée se situe entre la pêche intérieure et la pêche hauturière.

Si nous prenons, par exemple, la côte nord-est du Nouveau-Brunswick, ses trois principaux ports de pêche de Shippegan, Lamèque et Caraquet, où les prises globales atteignent plus de 200 millions de livres par saison, ne peuvent fournir des installations de déchargement pour les gros chalutiers modernes en acier et doivent avoir des embarcations en bois, notamment de petits dragueurs de 60 à 90 pieds de longueur. On sait aussi que de 40 ou 50 p. 100 de la flotte qui se livre à la pêche au poisson de fond et qui mouille dans ces ports est maintenant désuète, qu'elle est peu sûre et doit être remplacée. Des remplacements de ce genre ne peuvent s'effectuer, à moins que les pêcheurs ne soient assurés, comme dans le passé, de recevoir une aide financière représentant un tiers du coût total. Durant les 15 dernières années, le coût de la construction des navires de ce genre a augmenté de 60 à 75 p. 100 et, pendant la même période, le prix du poisson n'augmentait que de 20 à 25 p. 100. Par exemple, un chalutier en bois de 85 à 87 pieds qu'on pouvait construire il y a cinq ou six ans pour $170,000 coûte maintenant près de $250,000, l'augmen-

tation étant au moins de 45 p. 100. Des frais accrus s'appliquent aussi à l'outillage, à l'entretien et aux opérations. L'aide accordée à la construction des navires en bois a été, dans presque tous les cas où la subvention s'appliquait, l'un des investissements les plus logiques et les plus efficaces du gouvernement fédéral parmi ses programmes d'assistance: agriculture, pêches, mines ou n'importe quelle autre ressource naturelle du Canada.

Mis à part l'emploi créé sur les lieux par la construction de ces navires, le gouvernement devrait considérer, notamment, le nombre d'emplois qui s'offrent dans les usines de transformation après les débarquements de poisson. Comment le gouvernement peut-il justifier la décision de supprimer ou de discontinuer un programme qui a été à ce point favorable à l'économie d'une région où presque aucune autre industrie ne peut être mise sur pied? Dans la seule ville de Shippegan, dans le comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick, pendant la saison de 1969, les usines locales de transformation du poisson ont fourni à plus de 1,300 employés un travail qui avait sa source dans un rayon de 20 à 30 milles et qui représentait annuellement des salaires de près de 2 millions de dollars. Des conditions semblables se retrouvent aux deux autres ports que j'ai mentionnés, Caraquet et Lamèque. Le gouvernement doit comprendre que, dans ces régions, l'industrie de la pêche ne peut survivre ou être rentable à moins qu'on n'augmente la production, au moins, qu'on ne la maintienne à son niveau actuel. Mais cela sera impossible si l'on ne construit immédiatement de nouveaux navires pour remplacer les anciens qu'on retire du service.

A la suite de la décision prise par le gouvernement de réduire et de cesser l'aide à la construction des navires en bois, la plupart des chantiers de construction navale des provinces atlantiques ont fermé leurs portes ou bien fonctionnent à un rythme très ralenti, s'occupant surtout de réparer la flotte existante. En outre, si l'on poursuit cette politique, un certain nombre d'usines de traitement du poisson, qui assurent seules l'emploi dans les petits ports de pêches, seront forcées d'en faire autant.

Il est vrai que de maintenir un programme de subventions à la construction des navires de pêche entraînerait des dépenses allant en moyenne de 1.5 à 2 millions de dollars par an pendant les cinq prochaines années. Sur la base d'une subvention de 30 à 35 p. 100, on pourrait assurer la construction de nouveaux navires pour un montant d'environ 30 millions de dollars, l'emploi d'au moins 600 à 800 ouvriers des chantiers pendant la période de la construction et, en même temps, l'existence de milliers d'employés des usines de traitement du poisson.

Honorables sénateurs, tout en apportant mon appui total à ce bill, notamment à la création de l'Office canadien du poisson salé, j'espère sincèrement que le gouvernement prendra conscience d'une situation qui est d'une importance vitale pour l'économie de tous les secteurs des provinces atlantiques.

Le gouvernement ne devrait pas être satisfait de la présente mesure, il devrait aller jusqu'au bout. Il devrait garder à l'esprit qu'au moins 50 p. 100 des pêcheurs touchés par les dispositions du bill dépendent de la subvention versée à la construction de navires pour accroître ou même maintenir leur production. A moins que cette subvention ne soit rétablie immédiatement, je puis assurer au gouvernement et au ministre des Pêches et des Forêts que l'objectif visant la création de l'Office canadien du poisson salé ne sera jamais complètement atteint, et les revenus des pêcheurs côtiers de l'Atlantique ne s'accroîtront pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

COMITÉ MIXTE—PREMIER RAPPORT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, parce que je lui ai demandé d'entreprendre une autre tâche ce soir, cela accommoderait le sénateur Lamontagne, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la constitution du Canada, si la Chambre consentait nonobstant l'article 21 du Règlemnet, à mettre en délibération dès maintenant l'ordre n° 4.

Des voix: D'accord.

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la constitution du Canada, présenté le 5 mars.

L'honorable Maurice Lamontagne propose que le rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 5 mars, au sujet de la motion de l'honorable M. Churchill visant la deuxième lecture du bill C-133 abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, avant d'entamer mes commentai-

res, je voudrais présenter mes félicitations au sénateur Robichaud pour son discours au cours du débat sur la motion visant la deuxième lecture du bill sur le poisson salé. C'est un des plus beaux discours sur les pêches que j'aie entendus depuis longtemps.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Hollett: C'est d'un autre bill sur les pêches que je parle maintenant et quand j'en aurai terminé je ne pense pas que l'on me félicitera.

L'honorable M. Aseltine: Ne soyez pas si modeste.

L'honorable M. Hollett: Ma motion vise la deuxième lecture d'un bill abrogeant la loi sur les pêches maritimes. Comme le verront les honorables sénateurs, il est très court et en voici le texte:

> Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:
>
> 1. La *Loi sur les pêches maritimes*, chapitre 61 des Statuts revisés du Canada (1952), est abrogée.

C'est là le texte du bill. On nous demande de l'adopter et de ce fait d'effacer cette loi des statuts. Voici la seule explication donnée:

> La *Loi sur les pêches maritimes*, qui serait abrogée par le présent bill, autorise le paiement sur le Fonds du revenu consolidé d'une subvention annuelle ne dépassant pas $160,000 pour aider au développement des pêches maritimes du Canada et à la construction de navires de pêche. En vertu des règlements, le montant de la subvention est payé sous forme d'indemnités aux pêcheurs pratiquant la pêche hauturière.
>
> On estime que le paiement de ces indemnités n'est plus approprié aux circonstances actuelles et que le montant de la subvention prévue dans la loi pourrait être utilisé d'une manière beaucoup plus profitable.

J'ai lu les commentaires exprimés à l'autre endroit, j'ai aussi lu le rapport du comité de la Chambre au sujet de ce bill, et je dois dire qu'aucun bill n'a jamais été traité aussi cavalièrement.

Comme les honorables sénateurs le savent, cette loi a une longue histoire qui remonte à l'époque du traité de Washington en 1871, en vertu duquel il a été décidé entre le Canada et les États-Unis, et probablement aussi la Grande-Bretagne, que la pêche hauturière serait permise aux Canadiens et aux Américains sur les côtes des deux pays. C'était un traité de réciprocité. Les pêcheurs canadiens étaient autorisés à pêcher sur la côte américaine et les pêcheurs américains pouvaient pêcher sur les côtes canadiennes, débarquer pour sécher le poisson, etc.

Quelques années plus tard, en 1882 je crois, on a cru que les Américains surtout en avaient profité et une commission royale fut créée pour enquêter sur ce qui s'était passé.

Cette commission a décidé que les Américains avaient bien eu la meilleure part de l'affaire et ces derniers acceptèrent de verser $5.5 millions pour contrebalancer les avantages qu'ils avaient obtenus par le traité de Washington.

Ainsi que l'a si bien expliqué le sénateur Burchill, $1 million fut pris sur les $5.5 millions et transmis à la Grande Bretagne pour Terre-Neuve. Je ne sais pas si les Terre-neuviens ont jamais eu cet argent, car je n'étais pas né à l'époque, mais la somme nette de $4.5 millions est revenue au Canada en vue d'aider les pêcheurs de la côte est—les pêcheurs du Québec, du Nouveau Brunswick, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Un peu plus tard, il a été décidé par le gouvernement canadien que cet argent serait versé au Fonds du revenu consolidé et que l'équivalent des intérêts serait utilisé d'une année à l'autre pour verser une indemnité à chaque pêcheur de ces quatre provinces. En ce temps-là on disait que c'était de la pêche hauturière mais les choses ont dû changer. Maintenant nous l'appelons la pêche côtière. De toute façon, peu de temps après, le gouvernement a commencé à verser des indemnités de $10 à $15 par an aux pêcheurs de ces quatre provinces. Quelques-uns riront de ces montants. Cependant je me rappelle les maigres années trente quand moi-même j'allouais aux pêcheurs une aumône de 6c. par jour, soit $1.80 par mois ou $21.60 par an. Le gouvernement du Canada s'était engagé à verser cette indemnité chaque année. Elle a été payée jusqu'à l'année dernière, alors que le gouvernement l'a abolie. Maintenant le gouvernement soumet ce bill pour abroger la loi qui permettait de payer ces indemnités. Quatre millions cinq cents mille dollars ont été placés dans le Fonds du revenu consolidé et le gouvernement a accepté de verser l'équivalent de l'intérêt sur ce moment chaque année à tous les pêcheurs quand ils présentaient leur demande pour toucher cette indemnité. Maintenant que nos dirigeants ont décidé d'arrêter les paiements que vont-ils faire des 4.5 millions et de l'intérêt accumulé au cours de toutes ces années? Ne pouvons-nous avoir la même confiance dans le Fonds du revenu consolidé que dans une banque? Si vous placez 4.5 millions dans la banque, même si elle ne verse plus d'intérêt, vous

vous attendez à recouvrer le principal. Cet argent a été placé dans le Fonds du revenu consolidé pour les pêcheurs de ces quatre provinces, à qui on avait garanti une indemnité de tant par an.

Cela m'irrite de voir que le gouvernement peut agir ainsi et priver ces pêcheurs de leurs droits. Rappelez-vous que l'indemnité a été payée depuis 1882, ce qui fait plus de 80 ans. Le rapport du comité indique que, au cours de l'année 1968-1969, les paiements de ces indemnités aux pêcheurs de Nouvelle-Écosse se sont élevés à $81,530. Près de $12,000 ont été versés au pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Il nous faut nous rappeler que cela s'est passé à Kings, à Prince et à Queens, pour un ensemble de 855 hommes. Il y avait un peu plus de 2,000 hommes en Nouvelle-Écosse; 551 hommes ont reçu $27,968 au Nouveau-Brunswick, et 5,490 hommes du Québec ont reçu $159,378. D'autres chiffres produits par le comité qui a examiné le bill, pour autant qu'il y ait eu quelque chose à examiner, ont fait apparaître qu'en l'espace de 12 ans, de 1956 à 1967, une somme de $1,916,341 a été versée à ces quatre provinces, soit presque 2 millions de dollars.

Les Libéraux ont beau jeu de dire «Qu'est-ce qu'un million?». Ces indemnités ont été versées aux pêcheurs pendant une période de 80 ans et soudainement le gouvernement déclare «C'est fini, vous ne toucherez plus rien.» Le versement de ces indemnités a été arrêté l'an dernier. Est-ce bien cela qu'il convenait de faire? Est-ce une façon de traiter les pêcheurs? Est-ce ainsi que vous traiteriez un cultivateur dans l'Ouest? Est-ce un comportement chevaleresque? Ils reçoivent $8 ou $10, s'ils en font la demande. La plupart des pêcheurs sont suffisamment honnêtes pour ne pas faire cette demande, lorsqu'ils n'en ont pas besoin.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut annuler cela sans dire «nous allons néanmoins faire cela pour vous». Vous ne pouvez enlever cet argent aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec. C'est leur argent, qui a été versé par le gouvernement américain pour que les pêcheurs puissent le toucher. Le gouvernement de l'époque avait décidé qu'il se contenterait de verser chaque année aux pêcheurs les intérêts en tant qu'indemnité destinée à les encourager. Un très grand nombre, mais non pas tous les pêcheurs ont reçu la prime. Elle leur a aidé à maintes reprises et de bien des façons, surtout pendant la crise des années 30. Ils la touchaient alors, non seulement l'an dernier ou pendant les 12 ans que j'ai mentionnés. Ils la recevaient peu importe le temps qu'il faisait.

Je ne peux féliciter le gouvernement d'avoir traité les pêcheurs de cette façon. J'ai moi-même été pêcheur. A l'âge de 13 ans déjà, j'ai pêché au Labrador et, nom de Dieu, si j'avais reçu $10 pour une année de pêche ou si mon père, ou mon frère aîné, avait reçu $10 autour des Fêtes comme subvention, nous aurions été heureux. Ce qui me préoccupe c'est de savoir si un gouvernement peut priver les pêcheurs de leurs droits. Cela est déshonorable. C'est de ce point de vue de la moralité que je me place. Le gouvernement du Canada ne peut pas savoir aujourd'hui exactement ce qu'il fait lorsqu'il les révoque sans dire «c'est vrai que cet argent vous appartient, mais au lieu de vous payer chaque année, nous ferons autre chose pour vous». Je sais qu'il a fait beaucoup pour les pêcheurs de cette époque, mais cela n'a aucun rapport avec ceci. Je le répète, cet argent appartient aux pêcheurs et le gouvernement ne peut leur dire: «Je vais m'en emparer.»

C'est ce qu'il a fait et j'espère que certains de mes amis de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard prendront la parole ici pour avertir le gouvernement qu'il doit faire très attention à la manière dont il agit. Si l'on ne fait rien de mieux, le gouvernement devra se raviser à mon avis. J'espère que les gens des autres provinces m'appuieront. Je ne parle aucunement de ma province de Terre-Neuve. Je viens de cette province et je ne crois pas que j'aurais dû ajourner ce débat pour que je puisse parler sur cette question. Je vous remercie de votre attention, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Hollett de ses remarques. Venant de Terre-Neuve, qui a reçu tôt la gratification mais qui ne la reçoit plus, je ne crois pas que les habitants de cette province auraient l'enthousiasme du sénateur, mais il a dit qu'il avait été pêcheur et comme il est un ami sincère des pêcheurs, je suis certain que ses remarques seront au moins prisées en Nouvelle-Écosse.

Je fais de la politique depuis près de 50 ans et avant mon arrivée aux Communes des gens disaient déjà qu'il fallait abolir cette subvention et l'affecter à autre chose.

Je me rappelle avoir eu pour collègue à la Chambre, M. Neill, un homme extraordinaire et député remarquable de Comox-Alberni en Colombie-Britannique. Chaque fois que nous discutions de pêches, il se hâtait de me rappeler que la Nouvelle-Écosse avait une prime

que la Colombie-Britannique n'avait pas; toutefois, il essayait de faire corriger la situation.

Mon honorable ami ne savait pas à qui devait aller la prime. J'ai lu les discours prononcés à l'autre endroit sur cette prime et je n'en ai jamais entendu autant déprécier le principe. On nous a dit qu'on ne visait pas le bien de l'industrie mais celui du pêcheur et qu'il acheterait des provisions pour sa famille. Même alors, je ne trouve pas cela si mal. Peut-être le pêcheur en faisait-il aumône à l'église—c'était si peu. Aujourd'hui, ce n'est pas de la prime qu'il s'agit, car elle ne représente pas grand chose, mais du principe.

L'honorable M. Choquette: Elle suffirait à soulever la mutinerie: «Mutiny on the Bounty».

L'honorable M. Kinley: C'est un événement important de l'histoire de ce pays. Nos pêcheurs se sont querellés avec les pêcheurs américains qu'ils accusaient d'empiéter sur leurs droits. Nous avons même dû payer quelque chose aux États-Unis à cause de ce que nous avons fait aux pêcheurs et des allégations exagérées faites devant la commission de Washington. Ils ont pensé que les Anglais favorisaient les gens du sud; cela créa beaucoup d'ennuis de sorte qu'on a rassemblé les gens que visait le traité de Washington afin d'essayer de régler les réclamations de l'Alabama. On y ajouta les pêcheries afin d'avoir quelque chose de paisible et que chacun puisse agir à sa guise. Les réclamations de l'Alabama se poursuivaient à Washington, mais on rejeta celles qui avaient trait aux pêcheries parce qu'elles causaient trop d'ennuis. Ils vinrent ensemble devant la Commission d'Halifax qui l'approuva. Cela se passait en présence d'un négociateur européen choisi par quelqu'un du vieux pays que les Américains avaient accepté. Cet homme était président de la Commission d'Halifax. Sir John A. Macdonald et le docteur Tupper faisaient aussi partie de cette commission. De toute façon, ils ne purent s'entendre et le Sénat américain s'y opposait. On semble croire que le président des États-Unis avait beaucoup d'admiration pour la diplomatie des Anglais. Il avait aimé le comportement des négociateurs et il avait hâte que l'affaire soit réglée. Le comité du Sénat américain tint alors une séance pour discuter de cette affaire. Ils déclarèrent qu'ils en appelleraient au président et que s'il était d'accord ils autoriseraient le paiement de cette somme, car ils voulaient que l'affaire soit réglée dans l'intérêt des pêcheurs de leur propre pays.

[L'honorable M. Kinley.]

On nous a dit que rien dans le rapport de Washington ni de la Commission d'Halifax ne disait que les pêcheurs devraient recevoir cet argent. Les sénateurs des États-Unis se sont unis pour protester contre l'injustice du traité à l'égard des États-Unis. Leur rapport, que j'ai ici, indique qu'ils s'attendaient effectivement à ce que les pêcheurs de ce pays obtiennent l'argent. A l'autre endroit, on nous dit maintenant que tel n'était pas du tout le cas, même dans le rapport de Washington ou celui de la Commission d'Halifax. Je cite la page 83 du rapport de Washington:

> Au Sénat, le message a été envoyé au comité des relations extérieures. Le 28 mai, M. Hannibal Hamlin, du Maine, président du comité, faisait rapport en faveur du versement d'une indemnité, tout en protestant vigoureusement que c'était injuste et non valide. Le rapport, qui exposait avec beaucoup de détails l'opinion des États-Unis en ce qui concerne l'indemnité, se lisait en partie comme suit:
>
> ...Par l'opération du traité de Washington, en remettant des droits (évalués à $350,000 par année), et l'octroi, par la Commission d'Halifax, d'une somme énorme à notre détriment, les États-Unis seront appelés à verser annuellement, à l'avantage des pêcheurs canadiens, plus d'argent qu'ils n'ont jamais attribué en primes aux pêcheurs américains.

Voici un autre extrait du rapport américain:

> A une résolution qui approuvait le rapport du comité sénatorial des relations extérieures, le sénateur George F. Edmunds du Vermont, a proposé un amendement pour que les articles 18 et 21 du Traité de Washington soient abolis le plus tôt possible. La résolution modifiée a été adoptée le 1er juin 1878. En juin 1878, une somme de $500,000, était confiée au Président des États-Unis, à charge de payer au gouvernement britannique le montant accordé par la Commission Halifax si, après un échange de correspondance avec Londres, le Président jugeait qu'il était de son devoir de le faire.

Honorables sénateurs, cette indemnité n'a pas été payée par le Canada, mais par les Américains. Elle a été payée par les Américains parce que c'est cela qu'ils voulaient—le président souhaitait vivement entretenir de bonnes relations avec le Canada—et aussi parce que les pêcheurs américains qui travaillaient le long de notre côte désiraient obtenir des privilèges et que nos propres pêcheurs y étaient très opposés.

Ce versement annuel d'indemnités aux pêcheurs est une des choses qui a permis d'assurer la paix en l'occurrence. Le gouvernement britannique a payé un million de dollars en espèces à Terre-Neuve et quatre millions et demi de dollars au gouvernement canadien. En vertu des statuts, l'argent a été ensuite utilisé pour assurer des primes aux pêcheurs. Cela a duré des années.

Je me souviens, qu'à mes débuts dans la politique, il y a plus de 50 ans, je voyageais du Nord au Sud le long de nos côtes et nos pêcheurs étaient pauvres. Au cours des années, ils ont fini par se faire une place au soleil et je les crois prospères. Je suis heureux de dire que nous avons en Nouvelle-Écosse une des meilleures circonscriptions et dans celle-ci, le meilleur poisson de toutes les circonscriptions des Maritimes. Nous avons la plus grande entreprise de pêche du Canada et peut-être de l'Amérique du Nord. Je pense que mon honorable ami qui vient de prendre la parole en est un des directeurs.

Nous n'attachons plus beaucoup d'importance à cette indemnité de pêche mais nous la considérons comme un droit historique accordé en toute bonne foi à nos pêcheurs à une époque où il était nécessaire. N'oublions pas qu'on pouvait alors acheter avec cet argent deux barils de farine, ce qui représentait beaucoup pour nos pêcheurs et pour notre côte. C'est quelque chose dont nos gens sont encore fiers. Nos pêcheurs sont heureux d'appartenir à la «grande ligue» d'Ottawa d'où l'on dirige les affaires du pays et où les choses de la mer sont sous le contrôle de notre gouvernement fédéral. Nous sommes heureux de ces relations. La politique du Dominion a donc toujours été une chose vitale dans la province de la Nouvelle-Écosse à cause de nos relations avec les députés et les autres personnages politiques. Cela nous intéressait parce qu'il s'agissait des affaires de chacun, du plus humble jusqu'au plus grand.

A mon avis, ce n'est pas être trop exigeant que de demander le maintien de cette indemnité. Je doute qu'on nous l'accorde; mais je vais prendre la parole et donner mon appui à ceux qui m'accordent le leur depuis cinquante ans. Je ne ferai rien qui aille à l'encontre de mes convictions, mais à mon avis je devrais les appuyer. Un grand nombre de nos gens nous ont quittés pour aller dans l'Ouest. Le gouvernement leur a donné des terres à titre gracieux, et ils se sont établis dans l'Ouest. Ils ont encore ces fermes et ces terres. Nos pêcheurs ont reçu l'indemnité, mais voilà maintenant qu'on va la leur supprimer. A mon avis, cela ne devrait pas être permis.

Le sénateur Hollett a dit que les pêcheurs ont reçu cette indemnité. Elle a été versée aux pêcheurs, aux propriétaires de chaloupes, de barques de pêche, et leurs équipages ont reçu plus d'argent que les pêcheurs côtiers. J'ai ici un relevé de ce qui s'est passé. Ils ont dit que bien peu l'ont reçu; seuls ceux qui ont eu le courage de la demander ont reçu l'indemnité. Mais le montant versé chaque année était fixé à $150,000. Il était, je crois, inscrit au budget et il a atteint jusqu'à $159,000. On a versé l'indemnité chaque année régulièrement. On a dit qu'elle avait été versée aux pêcheurs et qu'elle n'avait pas aidé l'industrie de la pêche.

L'honorable M. Hollett: Qui a dit cela?

L'honorabe M. Kinley: On a dit cela en Nouvelle-Écosse. Les pêcheurs ont reçu $25,170. Les équipages ont reçu $56,358.75. Cela représente un total de $81,530 en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Hollett: C'est-à-dire 5,000 hommes.

L'honorable M. Kinley: Les barques ne coûtaient pas cher dans ce temps-là. Nous avons construit le *Blue Nose* qui nous a coûté $40,000, je crois. On paierait aujourd'hui $200,000 pour le même genre de bateau. Un billet de $10 n'est pas une somme énorme, mais il avait une certaine valeur comme cadeau de Noël. La femme du pêcheur le recevait, et cela créait des liens avec Ottawa. C'était une façon d'alimenter notre intérêt dans la nation. C'était une excellente chose.

Honorables sénateurs, on a dit qu'il s'agissait de fidéicommis. Ce n'est pas tout a fait vrai. N'étant pas avocat, je ne saurais dire exactement pourquoi. Mais à mon avis, le Canada avait une obligation morale. Nos pêcheurs avaient obtenu cette indemnité, de plein droit, et on devrait continuer à la leur verser.

La chose vaut aussi pour le taux du Pas du Nid-du-Corbeau entre la Colombie-Britannique et l'Alberta. C'est une responsabilité morale. Ce taux sert à acquitter le transport des produits à un prix plus modique qu'à certains autres endroits. Il s'agit d'un accord conclu de bonne foi et le taux n'a pas été augmenté. Il en est de même de l'indemnité versée aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse.

Je me souviens du chèque payé par la Grande-Bretagne suivant la directive donnée par le président des États-Unis. L'Amérique avait versé cette indemnité et non le Canada. C'était avant que Terre-Neuve se joigne au Canada. Terre-Neuve avait touché 1 million représentant sa part dans cet accord. Il est faux qu'elle n'ait été versée qu'aux pêcheurs et qu'elle ait été gaspillée. Bien entendu, les armateurs avaient obtenu un montant plus élevé que les équipages.

Tous les pays du monde encouragent la construction des navires et ils subventionnent les expéditions et les activités maritimes. La Nouvelle-Écosse est entourée d'eau. Les activités maritimes y sont chose naturelle. Ce paiement fait demeurer les travailleurs à la maison à une époque où, en d'autres circonstances, ils seraient allés dans l'Ouest.

A l'époque des bateaux de bois, la pêche était une occupation périlleuse. Les cimetières de mon comté l'attestent; j'y ai vu des tombes à la mémoire d'hommes perdus en mer.

Cette époque est presque révolue, aujourd'hui, grâce à Dieu, car nous avons progressé et avons aujourd'hui des navires plus gros, plus sûrs et qui produisent, heureusement, plus de revenus.

Honorables sénateurs, je parlerai de nouveau au sujet du bill créant l'Office canadien du poisson salé. Je n'aborderai donc pas la question ce soir. Nous avons entendu un magnifique discours du sénateur Robichaud, qui était ministre des Pêches il y a quelques années. Il savait de quoi il parlait et il doute fortement que l'activité proposée soit la bonne.

Honorables sénateurs, je m'inscris en faux contre ce bill dans l'intérêt de ceux qui m'ont soutenu au cours des années tant dans la vie politique que dans les affaires. Je déclare avec fierté que lorsque mon ami faisait l'aumône à Terre-Neuve, les pêcheurs de mon comté la refusaient parce qu'ils ne voulaient pas l'argent des pauvres. Notre comté a été l'un des seuls au Canada qui n'ait pas accepté d'aumône au temps de la dépression.

L'honorable M. Hollett: Mais vous aviez la prime.

L'honorable M. Kinley: A mon avis, on aurait pu dépenser un peu mieux l'argent en récompensant ceux qui s'en tiraient et qui travaillaient le plus. Sous ce rapport, les pêcheurs de notre comté travaillent 70 heures par semaine. Leurs journées de travail ne sont pas de huit heures. Ils travaillent dur et se partagent les bénéfices. On parle beaucoup en ce moment de l'innovation des coopératives. Nous avions des coopératives il y a 60 ans. Autant que je m'en souvienne, mon père avait l'habitude de geler le hareng l'hiver. Le père de ma femme a perdu un navire et tout son équipage alors qu'ils revenaient de Terre-Neuve.

Les Terre-Neuviens avaient coutume de venir dans notre territoire pour faire la pêche. Ils étaient des pêcheurs extraordinaires, mais pas citoyens de notre pays et, pour sûr, ils n'obtenaient pas la prime. C'est peut-être pour cela que certaines gens prétendent que seuls certains privilégiés ont eu la prime. Mais nous aurions aimé avoir plus de Terre-Neuviens.

Mon ami dit qu'il nous est difficile de ranimer telle ou telle pêcherie, mais je dis que la difficulté à Lunenberg c'est de trouver assez de pêcheurs pour notre flottille. Nous ne voulons pas avoir plus de navires que d'hommes. Il faut que ce soit équilibré, sans quoi on démolit l'entreprise. Il faut que tout marche pour réaliser un bénéfice et, faute de bénéfice on est perdu. Je suis heureux que nous continuions de nous en bien tirer, et que la grosse poissonnerie de notre ville a installé à Terre-Neuve une usine de deux millions de dollars qui est maintenant en opération.

Honorables sénateurs, je représente des gens merveilleux et je connais leurs problèmes. J'ai connu les problèmes des pêcheurs dès ma jeunesse parce que mon père était lui-même pêcheur et que nous étions douze à table. Je ne l'ai jamais oublié. J'ai toujours été convaincu qu'un pays fort est fait d'hommes forts, et nos pêcheurs sont des hommes forts. Ils font un dur labeur et ont un système coopératif qui leur permet de partager les bénéfices. Ainsi nous avons réussi, peut-être mieux que dans n'importe quel autre endroit de pêche. Il y a de magnifiques coins sur la Côte Nord, et il y a dix ans, Shelburne comptait plus de navires que n'importe quel endroit de la Nouvelle-Écosse.

Je vais simplement retracer un peu l'historique des gens de notre région. Les Loyalistes de l'Empire uni sont venus s'installer à Shelburne et leurs descendants résident toujours dans cette région du pays. Les habitants de Lunenberg ont pour ancêtres des Allemands qui sont venus s'y installer il y a deux siècles. Il est intéressant de noter que lorsque Louis, prince de Lunenberg, est devenu prince Georges d'Angleterre, il a voulu établir de meilleurs rapports avec les Français avec lesquels il y avait toujours eu conflit, et il a donc envoyé ces gens-là à Halifax. Les choses ne se sont pas très bien passées à Halifax et on les a emmenés à Lunenberg, C'est pourquoi on dit maintenant qu'il y a deux villes des Maritimes qui possèdent dignité et caractère, Fredericton et Lunenburg. Je vous engage à y songer lorsque vous projetterez vos vacances. Venez voir les beautés de la Nouvelle-Écosse. Vous verrez que, même si on nous dit pauvres, néanmoins nous vivons bien et sans charité.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, quelques mots seulement pour appuyer la position prise ce soir par les sénateurs Kinley et Hollett. Je tiens notamment à féliciter le sénateur Kinley de son magnifique discours Il connaît sûrement comme pas un les pêches de la Nouvelle-Écosse, et nous lui sommes tous reconnais-

sants et de son discours sur le bill et de sa revue des événements qui ont d'abord abouti à ce genre de subvention.

La question relève, selon moi, de la morale. Certes, on ne saurait dire que, légalement, le gouvernement est obligé de verser cette subvention. La loi fut adoptée en 1882. Elle peut être ou modifiée ou abrogée par le Parlement. Mais on la verse aux pêcheurs depuis 86 ou 87 ans; ils y ont acquis un droit, et on ne devrait pas les en priver subitement. Peut-être le moment est-il venu d'opérer des changements. Si la somme de $10 ou $12 par pêcheur ne suffit pas à leurs besoins et que les frais d'administration sont trop élevés en proportion des sommes versées, peut-être devrait-on aviser à un nouveau moyen. Mais si l'on emploie cet argent à autre chose, il faudra que ce soit à l'avantage des pêcheurs et ce devrait être au-delà et en deçà du travail normal du ministère des Pêches et Forêts. Si l'on réglait le problème de cette façon, je n'y verrais aucun inconvénient.

On dit, bien entendu, que le montant étant si peu élevé, cela ne fera pas beaucoup de différence, mais une question de principe entre ici en jeu. Le montant est modeste, c'est sûr; mais qu'adviendrait-il s'il était élevé? S'il s'agissait de verser $1,000 à chacun des pêcheurs, le gouvernement aurait-il raison de le supprimer et de l'englober dans le revenu général du ministère des Pêches et des Forêts? Pas à mon avis.

Le parrain du bill (l'honorable M. Burchill) a mentionné qu'aux termes de l'article 5 de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, des dépenses seraient autorisées à diverses fins. C'est peut-être vrai, mais cela n'a rien à voir avec le bill à l'étude, car ici l'argent peut être versé à n'importe quel pêcheur au Canada aux termes de cet article. Nous prétendons que ce montant a été mis de côté pour les pêcheurs de la côte est, ceux des trois provinces atlantiques et du Québec, et qu'il devrait continuer à servir leurs intérêts.

L'honorable M. Hollett: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: C'était l'intention initiale, et on en a la preuve d'après les *Débats du Sénat* de 1882. J'ai pris la peine de les consulter pour voir ce qu'on y disait au sujet de cette loi. On en parle très peu. Seul un sénateur, l'honorable sénateur Power, d'Halifax, a traité de la question. J'aimerais vous citer un extrait de ce qu'il a dit, comme on le voit à la page 768 de la version anglaise des *Débats du Sénat* du 18 mai 1882.

> Ce à quoi nous aurions vraiment droit si l'indemnité des pêcheries versée au gouvernement peu de temps après son avènement au pouvoir avait été distribuée comme elle aurait dû l'être, c'est l'intérêt sur $4,500,000 à 5 p. 100, c'est-à-dire $225,000 par année. Depuis quatre ans qu'on a versé cette indemnité, les pêcheurs ont vraiment droit, à ce taux d'intérêt, à $900,000, au lieu de la somme dérisoire de $150,000. Je prétends que le gouvernement en adoptant cette mesure, au lieu de faire justice aux pêcheurs, leur verse vraiment une infime partie de ce qui leur revient.

J'ajouterais qu'en vertu de cette loi, on a retiré aux pêcheurs cette faible indemnité qu'on leur versait.

De nouveau, je félicite le sénateur Kinley pour son magnifique discours.

L'honorable M. Kinley: Puis-je faire publier en appendice à notre hansard d'aujourd'hui des tableaux du ministère des Pêches relatifs aux pêcheurs?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Les tableaux figurent en appendice, aux pages 687 et 688.*)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Burchill prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je prends la parole pour me joindre au sénateur Macdonald et féliciter le sénateur Kinley et le sénateur Hollett pour leurs discours très impressionnants de ce soir. Ils ont formulé d'excellentes observations et nous les avons tous écoutés avec plaisir. J'aurais un seul commentaire à formuler à ce stade, soit de leur rappeler ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté la mesure. J'ai alors signalé que la Commission royale chargée d'enquêter sur les pêches dans les Maritimes en 1928, il y a 42 ans, avait recommandé que le montant prévu dans la loi soit consacré à quelque autre usage productif, et selon les renseignements que j'ai obtenus du ministère, c'est ce que l'on a l'intention de faire maintenant. Cet argent ne sera pas perdu pour les pêcheurs, et il ne leur sera pas enlevé. Il sera consacré à un autre usage productif à l'avantage des pêcheurs.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Sait-il qu'en 1968, quelque 5,000 pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ont reçu cette prime?

L'honorable M. Burchill: Oui, je le sais, mais comme je l'ai souligné, le ministère sou-

tient que le montant reçu est tellement minime à l'heure actuelle que la somme peut être affectée sous d'autres formes à un meilleur usage pour l'industrie de la pêche.

C'est tout ce que j'ai à dire.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

BILLS PRIVÉS

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald, tendant à la 2e lecture du bill S-22, constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je m'aperçois qu'il se fait tard et je souhaiterais ajourner le débat. Cependant, le leader du Sénat m'informe qu'on espère faire subir ce soir à ce bill la deuxième lecture, car les délégués du Syndicat des cultivateurs sont à Ottawa et on voudrait qu'ils puissent comparaître devant notre comité demain matin, à dix heures. C'est pourquoi je ferai maintenant mes remarques.

Comme l'a expliqué l'honorable sénateur McDonald lorsqu'il a présenté cette mesure, celle-ci est destinée à constituer en corporation le Syndicat national des cultivateurs. C'est un organisme à l'échelle nationale formé d'associations agricoles déjà en activité au niveau provincial et du Syndicat national des cultivateurs actuels.

Je tiens à féliciter les dirigeants du Syndicat national des cultivateurs de la prévoyance dont ils ont fait preuve en créant cet organisme, lequel, en tant que porte-parole des agriculteurs, est nécessaire et fera œuvre utile. Il y a, bien entendu, d'autres organismes agricoles, mais le Syndicat national des cultivateurs, à mon sens, est un cadre essentiel. Il y a au Canada d'autres associations à base commerciale représentant divers intérêts ou secteurs de production agricole dont l'action se situe sur le plan économique. Certaines d'entre elles sont des sociétés commerciales géantes et bien que ces grandes entreprises représentent leurs membres à n'en pas douter, à mon sens, elles ont néanmoins des intérêts acquis à représenter la société elle-même et à préconiser ces mesures et ces politiques dont la société puisse faire son profit, même si, parfois, ces politiques ne servent pas au mieux les intérêts du producteur agricole moyen du pays.

Le Syndicat national des cultivateurs procède à son recrutement par la voie d'adhésions individuelles; et il demande d'année en année à chaque fermier individuellement de renouveler son adhésion. C'est parce qu'elle est une association agricole destinée à la masse qu'elle peut prétendre parler, à mon avis, au nom de l'agriculteur moyen. J'appartiens à beaucoup d'organisations agricoles, tout comme le sénateur McDonald de Moosomin. Toutefois, j'ai l'honneur d'être membre en règle du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan depuis bien des années, ma femme aussi, et les autres membres de ma famille également. C'est pourquoi j'ai le plaisir de me prononcer à présent en faveur de cette motion.

J'ai l'espoir que lorsque le premier ministre envisagera de nouvelles nominations au Sénat—et j'espère qu'il en envisage actuellement—il prendra en considération les services rendus par des Canadiens au sein des mouvements de cultivateurs et dans l'organisation que nous évoquons en ce moment. Au fil des ans, le Syndicat des cultivateurs, avec ses sections provinciales, a accompli beaucoup de choses et apporté une contribution extraordinaire à l'essor de l'agriculture.

Le pays étudie un Livre blanc qui, entre autres choses, envisage d'abolir la méthode d'amortissement constant des machines agricoles. J'espère qu'on ne donnera pas suite à cette mesure particulière. Nous avons une disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu qui permet aux producteurs agricoles d'adopter soit la méthode d'amortissement constant soit la méthode d'amortissement décroissant et je me rappelle la grande campagne menée par le Syndicat des cultivateurs il y a bien des années pour que la méthode d'amortissement constant des machines agricoles soit maintenue dans la loi canadienne. A cette époque, ils avaient réussi. J'espère qu'ils feront encore campagne pour la même chose et qu'ils obtiendront les mêmes résultats.

Ils fournissent bien des services à leurs membres. Ils ont un service de l'impôt sur le revenu auquel leurs membres peuvent faire appel et qui est très utile aux communautés où il fonctionne. Ils dépassent quelquefois les objectifs du bill comme ils l'ont fait ces dernières semaines en Saskatchewan où, paraît-il, certains Métis de cette province avaient besoin de nourriture, et le Syndicat des cultivateurs a pris l'initiative de moudre une partie du blé excédentaire donné par les fermiers. Je pense que l'on peut les féliciter de l'avoir fait.

Le bureau principal du Syndicat sera situé à Winnipeg. Je n'ai pas d'objection contre la ville de Winnipeg ou toute autre ville, mais je crois que si le Syndicat national des cultivateurs doit être pleinement efficace il lui faudrait un bureau à Ottawa, où travailleraient des membres du Syndicat qui pourraient alors rendre visite aux députés et aux sénateurs pour leur faire connaître les désirs et les vœux du Syndicat et des producteurs agricoles du Canada. Les contacts entre producteurs agricoles et parlementaires ne sont pas aujourd'hui ce qu'ils devraient être. Parfois c'est le premier ministre qui visite les Prairies; parfois c'est le représentant du Syndicat des cultivateurs qui vient à Ottawa, mais ces visites sont trop rares, à mon avis, pour produire les résultats désirés.

Il y a des années, le Syndicat des cultivateurs avait un représentant à Ottawa qui avait accès aux bureaux des députés—ce n'était pas vraiment un démarcheur—pour discuter avec les membres de l'autre endroit et avec les sénateurs, des programmes et des demandes des associations agricoles. Tout cela était fort bien, je pense.

Nous avons vu certains groupes fort agressifs sur la colline parlementaire dans le passé—des agents d'assurance, des représentants en pharmacie—et il y en a aujourd'hui qui sont contre le Livre blanc sur la réforme fiscale. Si les cultivateurs veulent être traités avec justice, ils auraient besoin eux aussi d'un représentant parlementaire à Ottawa, mais au meilleur sens du mot, pour faire connaître leurs besoins aux membres du Parlement des communes et du Sénat.

Une annonce importante a été faite aux Communes le 27 février concernant les producteurs de céréales des Prairies. Cette politique suscite chez moi de très graves réserves. Sauf erreur, les représentants du Syndicat des cultivateurs ont été priés de rencontrer le gouvernement pour un bref entretien le 11 février et de nouveau le 20 février. Puis, le 27 février, on annonçait la politique. Il me semble que le gouvernement, les associations de cultivateurs et les producteurs agricoles auraient intérêt à avoir des contacts plus fréquents qu'ils n'en ont aujourd'hui.

Je suis convaincu—et j'espère qu'on prouvera que j'ai tort—que cette annonce dont j'ai parlé quant à la réduction des emblavures, des jachères d'été, des contingents et le reste, comporte de sérieuses lacunes. A mon avis, il n'y en aurait pas si le Syndicat national des cultivateurs avait eu un bureau à Ottawa et que des instances avaient constamment été faites auprès des membres du Parlement tant en cette Chambre qu'à l'autre endroit. Le programme y gagnerait par un tel contact.

J'espère donc en ce moment qu'en envisageant son organisation pour l'avenir, le Syndicat national des cultivateurs, s'il décide de ne pas avoir son siège central à Ottawa, ouvre au moins un bureau à Ottawa pour que l'on sache ce qu'il veut. Honorables sénateurs, je suis enchanté d'appuyer cette mesure. Je félicite les membres du Syndicat des cultivateurs qui ont songé à prendre cette initiative très importante. Un bon syndicat national des cultivateurs sera d'excellente augure pour les cultivateurs, le Parlement et le Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

SUSPENSION DE L'ARTICLE 95 DU RÈGLEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *a*) du Règlement:

> Que l'article 95 du Règlement soit suspendu pour ce qui est du bill S-22 intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs».

—Honorables sénateurs, il y a quelques semaines lorsque l'exécutif du Syndicat national des cultivateurs et leur avocat m'ont demandé de parrainer ce bill, ils ont voulu avoir une indication de quand ils devraient se présenter devant le comité du Sénat qui étudierait le bill. C'est que le Syndicat mène présentement une campagne d'organisation dans tout le Canada et ils voulaient se réserver du temps pour paraître devant le comité.

Je leur ai répondu que, si c'était possible, le comité étudierait le bill demain; c'est pour-

quoi je demande que le Règlement soit suspendu. Cela rendra service aux dirigeants du Syndicat et à leur avocat. Ils ont pris les arrangements voulus pour être ici demain et, sauf erreur, ils sont déjà arrivés.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: On me prie de rappeler aux honorables sénateurs que les comités auront demain une journée bien remplie. Le comité permanent des banques et du commerce se réunit à 9 heures du matin, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à 10 heures, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, à 2 heures de l'après-midi et le comité spécial des media tiendra trois séances.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*voir p. 683*)

LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

Voici les tableaux mentionnés au cours du débat sur la deuxième lecture

MINISTÈRE DES PÊCHES

RÉSUMÉ DES VERSEMENTS D'INDEMNITÉS AUX PÊCHEURS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES 1956-1957 À 1967-1968 INCLUSIVEMENT

	1967-1968	1966-1967	1965-1966	1964-1965	1963-1964	1962-1963	1961-1962	1960-1961	1959-1960	1958-1959	1957-1958	1956-1957
Total des dépenses	159,843	159,540	159,860	159,004	159,991	159,480	159,998	159,324	160,000	159,821	159,683	159,857
Nombre de pêcheurs	18,642	11,623	11,386	12,593	12,654	12,902	12,549	12,896	13,237	13,804	12,750	12,207
Taux des versements												
aux pêcheurs	11.25	10.30	10.90	19.60	19.95	19.85	10.15	9.95	9.70	9.40	10.30	10.95
aux propriétaires de bateaux (par bateau)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
aux propriétaires de navires (par tonne—jusqu'à concurrence de 80 tonnes)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

INDEMNITÉS AUX PÊCHEURS 1968-1969

Province et comté	Bateaux	Hommes	Montant	Navires	Tonnes	Hommes	Montant	Montant total
			$				$	$
Nouvelle-Écosse								
Annapolis	49	64	775.40	21	480	57	1,126.95	1,902.35
Antigonish	18	25	301.75	4	43	7	122.45	424.20
Cape Breton	109	165	1,981.75	56	2,124	305	5,392.75	7,374.50
Cumberland	9	10	122.50	1	10	2	32.70	155.20
Digby	91	137	1,645.95	84	1,827	214	4,246.90	5,892.85
Guysborough	180	240	2,904.00	28	1,430	221	3,938.35	6,842.35
Halifax	305	408	4,935.80	46	3,405	345	6,055.75	10,991.55
Inverness	32	41	497.35	25	693	83	1,635.05	2,132.40
Kings	10	17	202.95	2	29	3	63.05	266.00
Lunenburg	237	263	3,222.05	43	4,035	523	8,850.05	12,072.10
Pictou	6	7	85.45	—	9	—	—	85.45
Queens	67	108	1,292.80	36	1,171	163	2,913.05	4,205.85
Richmond	68	106	1,271.10	21	864	141	2,297.35	3,568.45
Shelburne	218	318	3,826.60	259	4,798	659	12,172.65	15,999.25
Victoria	117	169	2,035.15	12	198	42	674.70	2,709.85
Yarmouth	3	6	71.10	90	2,872	360	6,837.00	6,908.10
	1,519	2,084	25,171.70	728	23,979	3,125	56,358.75	81,530.45

Province et comté	Bateaux	Hommes	Montant	Navires	Tonnes	Hommes	Montant	Montant total
			$				$	$
Île-du-Prince-Édouard								
Kings	108	148	1,787.80	10	509	72	1,326.20	3,114.00
Prince	341	537	6,435.95	5	55	10	168.50	6,604.45
Queens	98	170	2,026.40	7	83	14	241.90	2,268.30
Total	547	855	10,250.15	22	647	96	1,736.60	11,986.75
Nouveau-Brunswick								
Charlotte	39	55	663.25	91	2,472	312	5,981.20	6,644.45
Gloucester	253	389	4,668.15	156	4,288	554	10,569.90	15,238.05
Kent	33	52	623.20	55	636	92	1,680.20	2,303.40
Northumberland	27	43	515.05	83	949	155	2,708.25	3,223.30
Westmorland	11	12	147.20	14	174	21	412.35	559.55
Total	363	551	6,616.85	399	8,519	1,134	21,351.90	27,968.75
Québec								
Bonaventure	68	102	1,225.60	29	1,406	113	2,411.55	3,637.15
Gaspe	290	425	5,113.75	103	2,931	404	7,448.40	12,562.15
Îles de la Madeleine	248	484	5,741.40	45	1,365	182	3,430.70	9,172.10
Matane	79	139	1,656.65	—	—	—	—	1,656.65
Saguenay	601	859	10,350.65	3	219	30	513.50	10,864.15
Total	1,286	2,009	24,088.05	180	5,921	729	13,804.15	37,892.20
GRAND TOTAL	3,715	5,499	66,126.75	1,329	39,066	5,084	93,251.40	159,378.15

SÉNAT

Le mercredi 11 mars 1970

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

TRIBUNE RÉSERVÉE À L'USAGE DES SÉNATEURS AUX COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a annoncé, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit demain soir à huit heures. Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que seuls ils seront admis à la tribune du Sénat à la Chambre des communes à cette occasion. On a pris cette mesure pour que le plus grand nombre possible de sénateurs puissent occuper la tribune. Ainsi, les sénateurs n'en seront pas exclus du fait qu'un grand nombre de fauteuils sont occupés par des parents et amis.

J'ajouterais que des instructions semblables ont été données pour la première fois en 1931 par le Président du Sénat d'alors, l'honorable P.-E. Blondin, et cette pratique a été observée depuis par les présidents successifs.

BILL DE 1969 SUR L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX IMPÔTS SUR LE REVENU CONCLU ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-156, portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

LA PUNITION DU VOL—BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl Urquhart, président suppléant du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, signale que le comité a examiné le bill S-21, modifiant le Code criminel, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Urquhart propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl Urquhart, président suppléant du comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a examiné le bill S-22 tendant à constituer en corporation le Syndicat national des cultivateurs, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

EXAMEN DU BILL C-176 PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES SCIENCES

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, l'article du rôle traite du rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences sur le bill concernant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

En l'absence du sénateur Lamontagne, je dois maintenant signaler à la Chambre que le comité s'est réuni aujourd'hui à deux heures et qu'en temps normal, il aurait présenté son rapport. Cependant, les fonctionnaires du ministère ont été appelés à fournir certaines explications au sujet de certains articles du bill. J'informe donc tous les membres du comité sénatorial permanent sur la santé, le

bien-être social et les sciences que ce comité siégera de nouveau quand le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) (g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, le jeudi 12 mars, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

L'URANIUM

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONSTRUCTION D'USINES D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM PAR CENTRIFUGATION GAZEUSE—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Daniel A. Lang dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

Est-ce que les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest ou la Grande-Bretagne, séparément ou conjointement, ont déjà invité le gouvernement du Canada ou l'une ou l'autre de ses agences à participer à la mise au point et à la construction de l'usine d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse qui a fait hier l'objet d'un communiqué conjoint de ces trois pays?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

(La réponse suit)

Ni le Royaume-Uni, ni les Pays-Bas, ni la République fédérale d'Allemagne n'ont invité ni demandé au gouvernement du Canada ni à aucune de ses agences de participer à la mise au point et à la construction des deux usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse que ces trois pays ont entrepris de construire conjointement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 12 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 12 mars 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge Puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 mars, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le président l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

BILL SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-137, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à l'autre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de mardi prochain en vue de sa 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-138, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des prix et des revenus (Président, M. John H. Young) intitulé: «L'acier et l'inflation».

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour les neuf mois terminés le 30 septembre 1969, en conformité des articles 17(3) et 18 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105, et des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, informe le Sénat qu'à la suite de l'étude du bill C-176 tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, le comité a ordonné que rapport soit fait du bill sans proposition d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, il est proposé par l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Smith, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'ai proposé un amendement au comité pour obtenir que les volontaires soient représentés au Conseil. Le comité a tenu un débat très animé, mais finalement, l'amendement a été rejeté à quelques voix près. Toutefois, je dois dire qu'il assurait voix au chapitre aux travailleurs volontaires, mais non une majorité. J'avais exposé mes arguments au comité.

Maintenant, à l'occasion de la troisième lecture, je dirai que j'estime la mesure trop radicale, tout en saisissant pourquoi il tarde au ministre d'instaurer la nouvelle organisation. Je suis persuadé que la grande majorité des volontaires avaient des idées constructives et positives et que leur voix aurait dû pouvoir se faire entendre au Conseil, même s'ils y étaient en minorité. Mon amendement ayant été rejeté, j'espère, néanmoins, que la mesure sera seulement temporaire. Quand la Compagnie des jeunes Canadiens fonctionnera bien, de façon normale et satisfaisante, je souhaite qu'on modifie alors la loi pour donner à l'organisme une organisation plus démocratique qu'actuellement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Yuzyk: Sur division!

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 17 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart s'est plaint la semaine passée de notre procédure, et il a proposé que nous donnions quelques indications au sujet des travaux pour la semaine prochaine. Je pense de même et, en fait, c'est la procédure que j'ai suivie pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'on ait trouvé à y redire en faisant valoir que je ne faisait au fond que donner lecture du *Feuilleton*, et, bien sûr, cette objection était pertinente.

Cependant, j'approuve la proposition du sénateur Grosart et je voudrais indiquer maintennt que la semaine prochaine nous achèverons l'étude du bill C-134, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, et du bill C-183, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, après quoi, si la Chambre est d'accord, ces bills seront renvoyés à un comité.

Personne ne verrait d'objections à ce qu'on parle de ces mesures avant qu'elles ne soient renvoyées au comité, si ce n'est leurs auteurs. Quant à moi, j'aimerais qu'on débatte davantage ces bills avant qu'ils ne soient déférés au comité.

On devrait passer mardi prochain à la deuxième lecture du bill C-137, sur la sécurité des véhicules automobiles, et du bill C-138, modifiant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Voilà qui est sûr. Ensuite, nous poursuivrons le débat sur la motion demandant qu'il soit ordonné au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles d'examiner les procédures à observer pour la révision des instruments statutaires par le Sénat. Je crois qu'un certain nombre de sénateurs désirent encore prendre la parole sur cette motion et je ne manquerai pas d'encourager le plus grand nombre à participer au débat sur ce sujet très important.

Le comité spécial de la pauvreté et celui des media se réuniront mardi et le comité sénatorial permanent des affaires étrangères se réunira le matin et l'après-midi de ce même jour pour poursuivre l'examen des affaires du Commonwealth, notamment en ce qui concerne la région des Antilles. Il examinera également le bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira pour entendre quelques témoins importants, au sujet du Livre blanc. Seront étudiés, le bill C-133, la loi abrogeant la loi sur les pêches maritimes ainsi que d'autres bills qui seront envoyés au comité. Le comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles se réunira aussi mercredi pour étudier la loi sur l'expropriation. Le comité spécial du Sénat sur les media se réunira mercredi matin et soir.

Du fait de l'ordre du jour chargé des comités, il serait peut-être mieux que le Sénat ne siège pas ce jour-là mais qu'il consacre la journée entière aux travaux du comité. Quand j'en ai parlé ce matin au chef de l'opposition, nous avons convenu tous les deux

que nous devrions prendre cette décision mardi soir.

Un message de la Chambre des communes est attendu au début de la semaine prochaine pour demander au Sénat de se joindre à la Chambre pour les nominations des membres d'un comité parlementaire mixte sur la stabilité des prix. Il nous reviendra de nommer six de nos membres à ce comité.

Jeudi matin le comité permanent du Sénat sur les finances nationales se réunira pour étudier le budget général de 1970-1971 ainsi que le budget supplémentaire (B) de 1969-1970. Il y aura aussi une séance du comité spécial du Sénat sur la pauvreté. Jeudi, nous nous occuperons des rapports présentés par les divers comités sur les mesures législatives qu'ils ont étudiées et ensuite nous poursuivrons par l'étude des questions à l'ordre du jour qui restent à régler.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MODALITÉS DE L'ENTENTE SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips (Prince) signale, conformément au préavis qu'il en a donné:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas mis à exécution des modalités de l'Entente tendant à promouvoir le développement économique et le relèvement social de l'Île-du-Prince-Édouard, conclue le 7 mars 1969, entre les deux gouvernements.

—Honorables sénateurs, le 7 mars 1969, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de l'île du Prince-Édouard ont signé un accord portant sur un programme de développement de 15 ans pour cette province. Avant la signature, nous avons été soumis à une longue série d'annonces, de déclarations et d'études. Certaines étaient exactes, d'autres pas. Après beaucoup de battage, l'entente a été conclue. Bref, elle se fonde sur ce que j'appellerais la doctrine de la rue Wellington. C'est-à-dire qu'un bureaucrate s'y connaît mieux et qu'il doit avoir le contrôle. Les détails du programme sont dissimulés sous un jargon et une terminologie tels que commissions consultatives mixtes, coprésident conjoint, groupes mixtes de gestion, coordination et mise en œuvre du plan. Cela rappelle l'expression «commissaire par-ci et commissaire par-là.» Chez nous, on dit: «un trudeaucrate par-ci, un trudeaucrate par-là, un trudeaucrate partout.»

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question? Le sénateur veut-il dire qu'il y a partout des partisans de M. Trudeau?

L'honorable M. Phillips (Prince): Non, des trudeaucrates ne sont pas forcément des partisans. Ce n'est pas la même chose.

Il fut un temps où dans l'île quand nous voyions un étranger nous pensions que c'était un touriste. Maintenant, nous ne savons pas au juste si c'est un touriste ou un planificateur.

La structure de l'organisation était telle que, d'ici que les gens y auront trouvé leur place ils auront l'âge de la retraite. La direction, telle qu'elle a été établie, relève surtout de la Commission consultative fédérale-provinciale qui comporte cinq représentants du gouvernement provincial et cinq de la fonction publique fédérale. Ils se rencontrent deux fois l'an pour approuver le budget et les programmes qu'à leur tour ils présentent au Conseil fédéral du Trésor pour approbation. Les secrétaires conjoints de la commission deviennent alors présidents de l'équipe de direction.

C'est là un aspect particulier à ce programme. Il semble que chacun aurait l'impression d'avoir échoué s'il ne devient pas président d'un groupe ou d'un autre, et il est à signaler que les secrétaires d'un groupe deviennent présidents du suivant. Le groupe de direction devait se charger des enquêtes et de la planification et les passer au niveau supérieur, le troisième palier devant se composer de groupes de volontaires de la localité, offrant connaissances et avis. Mais les groupes de conseillers locaux semblent avoir été oubliés pour une raison que j'ignore. Vous pourriez peut-être dire qu'ils en sont encore à l'étape de la planification familiale.

L'accord qui comportait l'énoncé des grandes lignes de certaines méthodes de procédure, devait être observé pour tous les projets. Ceux-ci semblent avoir été assignés aux Archives, parce que ni le Conseil du Trésor ni le ministère de l'Expansion économique régionale ne suivent la méthode de procédure exposée dans l'accord du 7 mars.

Je voudrais traiter de trois points précis dont on n'a tenu aucun compte. Ce sont trois points sur 18, les six premiers mois de l'exploitation de l'usine. Je vais vous lire, honorables sénateurs, l'article 9, qui stipule:

> Tout programme ou projet de développement auquel le Canada et la Province ont conjointement donné leur agrément doit spécifier les objectifs du programme ou du projet et exposer les détails sur la

manière dont ce programme ou ce projet doit être exécuté, le calendrier des travaux, les priorités accordées en fonction du Plan, les coûts, la part des coûts que chaque partie doit acquitter, la part de tous les revenus et avoirs découlant du programme ou du projet et qui doivent échoir au Canada et à la Province et les avantages prévus qui découleront de l'application du programme ou du projet.

Plus tard, je rattacherai cela à un projet en particulier. Avec votre permission, comme j'ai entente devant moi je vous donnerai lecture de l'article 10:

> Les conditions suivantes quant à l'emploi et à l'adjudication de contrats aux termes de cette entente et tout mémoire ou toute mise en application s'appliqueront à tous les programmes et projets exécutés conformément à ces dispositions, et dans le cas de l'alinéa b) cela deviendra une condition de tous les contrats conclus à ce sujet.
>
> (a) Si possible, les centres canadiens de main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration recruteront la main-d'œuvre.
>
> (b) Il ne sera fait aucune discrimination en raison de la race, du sexe, de l'origine, de la couleur, de la religion ou de l'affiliation politique dans l'emploi des personnes pour un projet quelconque.

Je vais relier ceci à un projet qui relève du Plan de développement du tourisme et des loisirs, c'est-à-dire au complexe de Mill River. D'après les annonces dans les journaux, cet ensemble devait se composer d'un terrain de golf, de motels, d'un restaurant, de piscines, d'un port de plaisance pour les embarcations destinées aux touristes et de diverses autres installations courantes dans un ensemble de ce genre.

C'est un membre du cabinet provincial qui a choisi l'emplacement. Je pourrais ajouter qu'il est ministre d'État. Apparemment, le premier ministre n'a pas assez confiance en lui pour lui confier un portefeuille, cependant, il s'occupe librement du programme.

J'ai reçu des plaintes en novembre dernier, j'ai fait certaines enquêtes et j'ai adressé deux questions au ministère de l'Expansion économique régionale à l'époque. Je me suis informé du port de plaisance et j'ai signalé que, si l'on devait aménager un port de plaisance, il serait souhaitable qu'il y ait de l'eau, au moins assez pour permettre de lancer un navire. On a vérifié et on a décidé qu'on ne pouvait pas aménager le port à cet endroit.

J'ai ensuite fait remarquer qu'on avait choisi une plage de peu de qualité.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

L'honorable M. Rattenbury: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? J'ai lu le journal très attentivement ce matin, mais je n'y ai vu aucune annonce d'élections prochaines dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ceci me paraît être la mise en train d'une campagne électorale.

L'honorable M. Phillips (Prince): J'apprécie le compliment de l'honorable sénateur quand il dit que j'ouvre le feu. Je ne me suis jamais vu dans ce rôle. J'ai bien peur de ne pouvoir rien lui apprendre en matière d'élections. Il aurait besoin d'un contact plus direct là-bas que moi.

Je le répète, l'examen de la plage a révélé que l'on avait acheté l'une des pires de l'île. Je pensais que cela ferait réfléchir la commission consultative mixte et qu'elle remettrait le projet à l'étude. Au lieu de cela, elle a continué. Elle s'est empressée d'en arriver à ce que l'on pourrait appeler le point de non-retour.

On m'a demandé pourquoi 45 hommes abattaient des arbres sur ce futur terrain de golf. Le 4 février, j'ai écrit au ministre de l'Expansion économique régionale pour lui demander si le gouvernement fédéral participait au projet d'ensemble, et selon quelles modalités, combien de personnes étaient affectées à l'abattage des arbres sur le terrain de golf, combien d'arbres avaient été abattus, et combien de personnes étaient embauchées par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada.

J'ai reçu du ministre une réponse très franche et très honnête. Au chapitre des dépenses, il m'a informé que le gouvernement fédéral assumait 75 p. 100 des frais, tandis que la province se chargeait de 25 p. 100. Au lieu de 45 journaliers—et je pourrais dire au sénateur Rattenbury qu'il aurait sans doute pu m'en trouver une douzaine—75 sont affectés au projet. Ils ont abattu 1,600 cordes de bois. Aucun des journaliers n'a été embauché par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada.

L'honorable M. Rattenbury: Je ne me préoccupe pas du nombre de travailleurs, mais je me demande si nous sommes au milieu ou au début d'une campagne électorale dans l'Île-du-Prince-Édouard.

L'honorable M. Phillips (Prince): Honorables sénateurs, notre collègue sait que je ne m'intéresse nullement à une campagne électorale dans l'Île-du-Prince-Édouard.

L'honorable M. Rattenbury: Oh, oh!

L'honorable M. Phillips (Prince): Bien que je reconnaisse que le ministre ait avoué franchement que la lettre était plutôt malhonnête,

j'ai été également impressionné par l'attitude publicitaire genre Madison Avenue que le ministre adopte maintenant dans l'en-tête de son papier à lettres. Les armoiries ont disparu de l'en-tête et ont été remplacées par ce qui semble être une blanche, une demi-note en termes de musique. J'ai pensé que la chose était assez appropriée, car une demi-note pourrait être le symbole d'un demi-effort de la part du ministère de l'Expansion économique régionale.

L'honorable M. Martin: C'est un ministre qui travaille avec acharnement.

L'honorable M. Phillips (Prince): Il est regrettable qu'il n'ait pas consacré plus d'efforts à l'expansion économique.

Je le répète, aucun employé n'a été embauché par l'intermédiaire du centre fédéral de la Main-d'œuvre. J'ai cru que c'était peut-être parce que le ministre de la Main-d'œuvre est peu populaire dans cette région; mais je me suis rappelé alors que l'hiver dernier, il s'était rendu dans l'Île-du-Prince-Édouard et y avait fait une annonce au nom du ministre de la Défense nationale. Cela semblait nécessaire que ce soit lui plutôt que l'autre ministre.

Honorables sénateurs, il a fait cette annonce au bureau du ministère de la Main-d'œuvre à Summerside qui est également situé à 30 milles de cet ensemble. Il est assez étrange que pendant qu'il occupait ses fonctions, il n'ait pas trouvé le temps de s'informer.

Je ne voudrais pas blesser les sénateurs vis-à-vis en disant que d'après moi, c'est plus qu'une coïncidence que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial soient de la même nuance politique—mais contrairement à la femme de César, ils ne sont pas à l'abri de tout soupçon.

Comme je l'ai signalé, à l'article 10, tous les projets doivent être approuvés et les plans présentés.

J'ai demandé à voir les projets d'expansion. J'ai été étonné, d'apprendre qu'il n'en existe pas. Je me demande comment la province et le gouvernement fédéral ont pu s'entendre sur l'article 10 de l'accord.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler que la main-d'œuvre a coûté au gouvernement fédéral et à la province environ $100,000. Ce qui revient à un peu plus de $50 ou $55 la corde de bois. Le sénateur Burchill admettra avec moi que c'est assez cher. Les économistes et le comité consultatif conjoint ont un projet pour recouvrer une partie des dépenses. Ils mettent le bois en vente à $20 la corde. S'ils arrivent à le vendre, le déficit sera, d'après la simple arithmétique des Maritimes, de $35 la corde. On fait tout cela au nom du progrès et de l'expansion.

Quand j'ai su que l'on dépensait $100,000 pour trois terres, non pas du terrain vierge mais des terres qui étaient cultivées jusqu'à ces dernières années, j'ai conclu qu'ils devaient être en train de donner aux 300 acres de terre qu'ils avaient achetées une coupe à la Yul Brynner: rasage complet.

Je sais que bien des sénateurs d'en face se souviennent qu'un ancien membre hautement respecté du cabinet provincial a donné sa démission, se plaignant de la mauvaise administration et de la suprématie des planificateurs. Le sénateur Rattenbury confirmera cela, j'en suis certain. Il avait déclaré que la province ne pouvait pas se permettre de demeurer indifférente à ce genre de mauvaise administration. Récemment, je pense—il me corrigera si je fais erreur—il a dit que ce serait un désastre financier pour la province que de continuer ainsi.

L'honorable M. Rattenbury: Sénateur Phillips, le désastre financier dans la province où nous sommes nés tous les deux a presque pris fin avec les chantiers maritimes de Georgetown, avec l'usine d'aliments congelés. Peut-être avez-vous poussé vos recherches jusque-là?

L'honorable M. Phillips: Les planificateurs l'ont certainement utilisé comme terrain d'entraînement, car ils ont utilisé le programme beaucoup mieux qu'à Georgetown. Je vous signale la situation de Brudenell Park qui est, vous le savez, un très beau parc provincial comprenant un terrain de golf. Pour la gouverne des golfeurs, j'aimerais m'écarter un peu de mon sujet pour décrire l'inauguration de ce terrain de golf. Le ministre du Tourisme de l'île a été chargé de l'inaugurer. Comme il est un peu maladroit au golf, comme en politique, il a complètement raté son premier ballant, ainsi que son deuxième et son troisième. Il a enfin réussi à frapper la balle la quatrième fois, mais chaque coup avait alors coûté à la province environ $100,000.

L'honorable M. Martin: J'espère que l'honorable sénateur comprend que ses paroles pourraient certes affecter l'une des préoccupations du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).

L'honorable M. Phillips (Prince): Je suis au courant de certaines des qualités du sénateur Connolly. Je ne connais pas ses qualités de golfeur.

L'honorable M. Martin: Elles ne sont pas très bonnes.

L'honorable M. Phillips (Prince): Pour continuer, les planificateurs ont conçu des aménagements spéciaux pour les touristes. Ils devaient être spéciaux à cause de la courte

saison de l'île, et l'on a jugé nécessaire de recouvrer l'investissement dans un délai d'environ six semaines. Les planificateurs s'appuyaient sur l'hypothèse que l'unité idéale pouvait être préfabriquée et coûter $3,000 par unité. A l'heure actuelle, ils ont dépassé $9,000 par unité et ce n'est pas fini. En d'autres termes, leur sous-estimation n'est que de l'ordre de 200 p. 100, ce qui n'est vraiment pas mal pour eux, puisque c'est celle qui approche encore le plus de la vérité.

Je pourrais poursuivre de la sorte, honorables sénateurs, en signalant les nombreux gaspillages du programme, mais il suffit de dire que le Conseil du Trésor et le comité consultatif adjoint n'ont pas surveillé les dépenses, comme l'exigeait l'accord. J'espère que le président du comité des finances nationales jugera bon de lui soumettre ces questions et que nous obtiendrons une explication complète et détaillée qui, même si elle n'est pas forcément meilleure, sera plus détaillée que la mienne. J'espère en outre qu'à l'avenir, les deux gouvernements s'efforceront de respecter les termes de l'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

CURLING

LES CHAMPIONS CANADIENS—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE DU MANITOBA

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je tiens à signaler à notre honorable Assemblée l'événement d'importance nationale survenu la semaine dernière dans la ville où j'habite. Il s'agissait du tournoi annuel MacDonald Brier, qui est le symbole du championnat canadien de curling. Les dix provinces y étaient représentées, y compris une nouvelle équipe du nord de l'Ontario. Le tournoi eut un grand succès. Tous les records d'assistance au stade ont été pulvérisés. Environ cinq fois plus de spectateurs qu'en 1952, soit plus de 60,000, ont assisté aux parties disputées du lundi après-midi jusqu'au vendredi après-midi.

Si je signale cet événement d'importance nationale à notre Assemblée, c'est que l'équipe gagnante du tournoi est de Winnipeg, celle de Dan Duguid, du club de curling Granite de cette ville.

Des voix: Bravo!

BILL DE 1969 SUR L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX IMPÔTS SUR LE REVENU CONCLU ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Hayden, propose la 3e lecture du bill C-156, portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu, conclu entre le Canada et la Suède.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

PEINE POUR VOLS—BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill S-21, modifiant le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL PRIVÉ

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill S-22, constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 10 mars, sur la motion de l'honorable M. Petten portant 2e lecture du bill C-175 concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, le bill que la Chambre étudie en vue de la deuxième lecture concerne la pêche pratiquée dans les eaux côtières et dans les eaux intérieures. Son but est d'améliorer l'industrie de la morue afin de la rendre plus rentable, et de bonifier les gains des producteurs primaires. Il part d'un bon motif et après avoir été discuté ici, il sera envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour y être examiné.

L'objet du bill est le poisson salé. Notre mère, la terre, nous a donné le sel qui est un merveilleux agent de préservation. Nous tirons aussi du sel de la mer par l'évaporation et pendant bien des années ce sel a suffi à l'industrie. Cependant, grâce aux progrès accomplis dans les systèmes de réfrigération, grâce aussi à la rapidité des transports et aux nouvelles méthodes de pêche, les choses ont changé et le poisson frais est devenu l'objet principal du commerce des poissonniers. Il en va presque de même avec le bœuf. Pendant bien des années, le bœuf de conserve était

d'usage courant et bien qu'il soit encore bon aujourd'hui, il n'est plus aussi prisé. On a l'impression à l'étranger, à la suite de ces progrès que les habitants des provinces Maritimes sont désavantagés, surtout à Terre-Neuve.

Avant de poursuivre je voudrais dire à la Chambre que dimanche dernier on m'a fait savoir que Mme Marie S. Penny, de Ramea, à Terre-Neuve, était morte d'une crise cardiaque dans un hôpital de Boston. Elle était la femme d'un ancien membre du Sénat. Voici des détails plus précis, parus dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax dont je me permets de vous lire un extrait:

> Marie S. Penny, présidente de la John Penny and Sons Ltd., de Ramea (T.-N.), est décédée vendredi dans un hôpital de Boston où elle avait été transportée il y a une semaine à la suite d'une crise cardiaque.
>
> Mme Penny était la veuve du sénateur Gordon Penny de Ramea, sur la côte sud-est de Terre-Neuve, qui pendant un an, de 1967 à 1968 avait été présidente du Conseil des pêches du Canada.
>
> Les membres de l'Assemblée législative de Terre-Neuve ont rendu hommage à Mme Penny à l'annonce de son décès.
>
> M. John C. Crosbie, libéral indépendant de Saint-Jean-Ouest, a dit qu'elle avait été l'un des éminents pionniers de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et l'une des rares femmes de cette province à accéder à un poste de direction élevé.
>
> M. G. A. Frecker, ministre des Affaires provinciales, a dit que Mme Penny était l'une des femmes les plus modernes de Terre-Neuve qui pourtant gardait un lien avec le passé.
>
> Le ministre des Pêches, M. Aidian Maloney, a loué ses qualités de chef et son courage et a dit que son hospitalité était légendaire.

Mme Penny reste le flambeau des réalisations éventuelles dans le domaine des pêches à Terre-Neuve. Elle avait fort bien réussi dans l'industrie du poisson frais. Nous avions eu des rapports étroits au cours des années avec la maison A. E. Hickman de Terre-Neuve, gros exportateurs de morue salée, mais cette maison a cessé ses activités il y a longtemps.

Je vous raconte tout cela parce qu'on a l'impression qu'en raison de la situation géographique de Terre-Neuve, l'industrie du poisson frais n'est pas avantageuse. A mon avis c'est faux. Examinez la carte; c'est l'extrémité la plus occidentale du Canada qui avance dans l'Atlantique. Au Nord et au Sud, l'île est bien située et se prête à mon avis au commerce étranger. Si l'on fait le tour du monde par le nord, la distance de Terre-Neuve à Vancouver est la plus courte à travers le Canada. Réfrigéré, le poisson frais peut être expédié dans n'importe quel port de l'univers.

Lors d'une croisière en Méditerranée, à l'occasion d'un défilé costumé je m'étais habillé en pêcheur canadien. Je portais un costume ciré et un suroît et je m'étais fait apporter par le garçon de cabine une morue que je tenais par le ouïes. J'ai remporté le premier prix. Donc, à mon avis, de par sa situation géographique, Terre-Neuve se prête au mieux à la pêche.

Les grandes compagnies ne s'occupent plus du poisson salé qui est laissé aux soins des habitants du littoral. Sa préparation exige beaucoup de temps, de place et un soleil vif. Il semble que les deux genres de préparations ne vont pas bien ensemble. Le simple pêcheur peut obtenir de l'eau pure de l'océan pour laver son poisson.

En Nouvelle-Écosse, ce sont surtout des hommes plus âgés qui s'occupent de pêche côtière; les jeunes gens sont attirés par la pêche en haute mer; grâce aux bonnes routes et au transport par camion cette industrie est prospère. A Terre-Neuve, nous avons tout ce qu'il faut et les jeunes gens du Nord deviendront des pêcheurs experts pour le plus grand bien de notre pêche hauturière.

Il se trouve une pêcherie à Riverport, en Nouvelle-Écosse, près de Lunenburg, qui vendait autrefois beaucoup de poisson salé à Cuba, commerce aujourd'hui presque, sinon tout à fait, disparu. Je crois savoir qu'elle aussi s'est retirée du commerce du poisson salé, de sorte que la route est ouverte pour la petite entreprise.

Jetons un coup d'œil sur la situation économique à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit en parlant de Mme Penny, l'industrie du poisson salé n'est pas la principale source de revenus à Terre-Neuve. L'industrie du poisson frais et gelé rapporte deux fois plus que celle du poisson salé. L'industrie du saumon, du homard, du maquereau, de l'encornet, du capelan, du hareng, du phoque, de la farine de poisson et de la baleine rapporte, dans son ensemble, encore beaucoup plus que celle de la morue salée. D'autre part, les pêcheurs de morue qui pêchent à la ligne ont besoin de beaucoup moins de matériel que d'autres pêcheurs; cette pêche est devenue celle du pauvre pêcheur des côtes éloignées; c'est donc lui qui crée un problème aujourd'hui à cause de sa situation et du fait qu'il peut difficilement améliorer son sort. J'ajouterais qu'à Terre-Neuve ces pêcheurs disposaient de moyens de transport lamentables et qu'ils s'y trouvaient très isolés. D'autre part, aujourd'hui les routes sont meilleures et grâce au

transport par camions et automobiles, ils peuvent servir les pêcheries hauturières parce qu'ils peuvent plus facilement atteindre les marchés de Saint-Jean et d'ailleurs le long de la côte. J'ai l'impression qu'à l'avenir l'industrie du poisson frais de Terre-Neuve recevra une forte impulsion.

La société National Sea Products, à Lunenburg, la plus grande productrice de poisson de l'Est du Canada, a laissé tomber depuis déjà quelques années la production du poisson salé. Mais on me dit qu'elle s'est laissée attirer à Terre-Neuve où elle a construit une fabrique. C'est sûrement la proximité des bancs de poissons de la fabrique, et le fait que les Terre-Neuviens sont des grands pêcheurs qui l'y a attirée. Son entreprise à Terre-Neuve remportera sûrement beaucoup de succès, comme d'ailleurs ses fabriques en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick; inutile de dire, vu mes relations étroites avec ces gens dans le passé, que je leur souhaite beaucoup de succès.

En matière d'exportation de poisson salé, la Nouvelle-Écosse devance Terre-Neuve bien que 35 p. 100 du poisson salé de Terre-Neuve soit vendu à des négociants de la Nouvelle-Écosse qui semblent payer un prix supérieur et utiliser leurs propres navires pour le transporter. On m'a toujours appris que le commerce était libre au Canada entre les provinces, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il ne semble pas qu'il en soit ainsi d'après le bill à l'étude.

En faisant son exposé sur le bill, exposé splendide, l'honorable sénateur Petten a dit avec beaucoup de vérité et d'à-propos ce qui suit:

> En 1918 sir William Coaker, alors ministre des Pêches océaniques de Terre-Neuve, a tenté d'instituer une réglementation de la classification, de l'emballage, de l'exportation, et le reste. Toutefois, il n'avait pas l'appui de tous les exportateurs, et ce fut un échec. Quand le gouvernement de Terre-Neuve fut assumé par une commission, la commission forma l'Office des pêcheries et mit en œuvre beaucoup de règlements préconisés par le ministre Coaker. Ayant un contrôle absolu, elle pouvait faire ce que lui n'avait pu accomplir.

Je m'oppose au bill parce qu'il établit un monopole. Il y a beaucoup à redire de certains points de l'article 21 comme des articles 22 et 23 qui ne protègent nullement la liberté du citoyen en ce qui concerne la pêche, la production, la préparation et la vente de son produit sur un marché concurrentiel.

L'article 15 contient une disposition visant la réduction de la taxe municipale, disposition salutaire. Le gouvernement versera à la municipalité ce qu'elle aurait reçu par ailleurs en taxes et c'est de nature à l'aider. Toutefois, ce qui est dépensé au chapitre des frais généraux, si ce n'est pas une subvention, à mon avis, c'est un don et ça revient au même.

Il y a maintenant soixante entreprises de poisson salé, des petites et des plus grandes, dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse. Elles approvisionnent, en grande partie, le marché américain. Le gouvernement fédéral a un bon service d'inspection, et nous croyons à la qualité, et peut-être est-ce sous cet aspect que les autorités provinciales pourraient fournir leur apport. A mon avis, le poisson de bonne qualité devrait être vendu librement.

Les prix sont bons. Je crois que le sénateur Robichaud en a parlé dans son discours. Le sénateur Hollett a dit que les pêcheurs recevaient de $30 à $35 le quintal. Comme j'en doutais, j'en ai parlé à certains pêcheurs côtiers qui m'ont confirmé la chose. C'est le prix courant, et c'est un très bon prix. C'est le prix de la morue verte sur le marché américain. Ce marché est tellement proche qu'on peut remplir une commande de poisson du jour au lendemain, et sans difficulté.

L'honorable M. Aseltine: Combien y a-t-il de livres dans un quintal?

L'honorable M. Kinley: Cent douze livres.

Je le répète, les prix sont bons, et je ne crois pas que cette commission puisse tellement les améliorer. Le prix est de beaucoup supérieur à celui du poisson frais. A Ottawa, il vous coûte entre 90c. et $1 la livre. Évidemment, il n'y a pas d'os comme dans la viande, et vous avez quelque chose de bon à manger. Les goûts proviennent de l'entraînement et de l'accoutumance. Dans ma jeunesse, je mangeais du poisson salé toutes les semaines. Aujourd'hui, nous en mangeons pour faire changement; et il en est de même pour le bœuf salé. C'est un mets délicieux, et nous recherchons la bonne qualité. Les acheteurs européens choisissent, et ils s'y connaissent. Avec une population en voie d'accroissement, le marché pourrait être ranimé et le volume de nos ventes accru.

Nous ne sommes pas autorisés à faire de la concurrence au Canada. Nous autres, à Lunenburg, sommes en concurrence avec Terre-Neuve. Il ne faut pas oublier que les îles Saint-Pierre et Miquelon ne sont pas loin et que leurs habitants se livrent à la pêche. La Norvège a un niveau de vie moins élevé et ce pays dispose d'une industrie de la pêche; et rappelez-vous que l'Islande est aussi dans la course et que ces gens-là sont de rudes concurrents. Je le répète, je ne pense pas que nous puissions faire grand-chose en ce qui concerne les prix, mais en mettant en

valeur le Nord de Terre-Neuve, en améliorant le réseau routier, en créant des conditions de logement satisfaisantes à l'intention des pêcheurs et en leur procurant des commodités telles que le téléphone et la télévision, le mode de vie de ces derniers pourrait devenir bien plus supportable.

De nos jours, les gens sont plus instruits et il est de plus en plus difficile de les amener à s'installer dans des régions rurales. Beaucoup de Terre-Neuviens sont parvenus à occuper des positions importantes au Canada, et ils continuent sur cette lancée. Et le système d'éducation allant en s'améliorant, vous voyez que beaucoup de jeunes hommes souhaitent partir vers des endroits où leurs possibilités d'avancement seront meilleures. Nous n'y pouvons rien, mais nous sommes en mesure de créer dans leur région d'origine des conditions de vie aussi attrayantes que possible.

A Lunenburg, nous avons eu beaucoup de Terre-Neuviens. En fait, nous en avions 800 juste avant le référendum sur l'adhésion au Canada. A cette époque, ma femme et moi-même leur avons rendu visite et je ne savais pas quoi leur dire. Je ne pouvais pas dire grand-chose à cause des sentiments qui régnaient alors à Saint-Jean. J'ai dit que si j'habitais rue Walter, à Terre-Neuve, je voterais contre l'entrée dans la Confédération. Je crois que cela leur a plu, mais il y avait une petite majorité en faveur de l'union. Comme je l'ai dit, 800 travaillaient à Lunenberg, leurs familles vivant à Terre-Neuve, et je pense que leur absence de Terre-Neuve a failli l'emporter. Je rends hommage aux pêcheurs qui sont venus de Terre-Neuve à Lunenburg pour porter la bannière de Terre-Neuve au moment du plébiscite de la Confédération.

Il ne sont pas si nombreux à venir à Lunenburg maintenant. Depuis la Confédération, les temps sont devenus meilleurs à Terre-Neuve, les salaires sont plus élevés et les revenus de la pêche sont meilleurs. Nous n'avons pas assez d'hommes pour la pêche dans notre coin et Terre-Neuve produit des hommes splendides. Nous n'avons pas été à la hauteur pendant la guerre quand nous n'avons pu leur assurer un logement et des conditions de vie convenables. Ils venaient à nous l'été et retournaient chez eux en hiver. Aussi, en définitive, peu d'entre eux sont venus à Lunenburg. Je pense qu'ils ont beaucoup d'avenir à Terre-Neuve s'ils savent saisir la chance et, si l'on s'occupe d'eux convenablement, ils réussiront très bien dans le commerce du poisson frais.

Chaque été, le bateau de la mission Grenfell, se rendait au Labrador. Il faisait escale à Lunenburg et l'équipage et le capitaine étaient originaires de Lunenburg. Le voyage était financé par Ottawa, non par le gouvernement, mais par un homme d'affaires éminent de la capitale.

Il a maintenant été mis hors service, car on a construit des routes dans cette partie du pays. On peut maintenant exploiter un transbordeur jusqu'au Labrador, ce qui illustre les progrès faits dans les communications, et la mission peut être ravitaillée d'une autre façon.

L'honorable M. Hollett: Le sénateur devrait revoir son histoire du Labrador et de Terre-Neuve, car il n'y a pas de route après le détroit.

L'honorable M. Kinley: Je pensais qu'il y avait une route jusqu'à Sainte-Antoine.

L'honorable M. Hollett: Une route accidentée, oui.

L'honorable M. Kinley: J'ai entendu dire qu'il y avait une route jusqu'à Saint-Antoine.

L'honorable M. Hollett: Mais que faites-vous après avoir traversé le détroit?

L'honorable M. Smith: Vous passez dans le tunnel!

L'honorable M. Kinley: C'est un petit détroit d'environ 12 milles de largeur, mais nous n'allons pas nous quereller pour ça.

Un sénateur nous a dit que la politique ne l'intéresse pas. La politique m'intéresse, mais je pense qu'elle n'intervient pas dans ce bill, car à l'autre endroit, tous les députés de Terre-Neuve ont voté avec le ministre et ils ne sont pas des libéraux. Nous l'examinons à nouveau ici et certains de nos amis tentent d'en faire autant. J'espère que nous le ferons tous et que, de cette façon, nous obtiendrons une bonne mesure législative. Peut-être que certains amendements que le sénateur Mcdonald désire seront apportés et que nous laisserons les gens de la Nouvelle-Écosse libres de se concurrencer sans avoir à recevoir la bénédiction d'un office avant de pouvoir vendre du poisson à une autre province. Je n'aime pas cet aspect du bill.

Cependant, cela va beaucoup mieux pour les pêcheurs de Terre-Neuve, et je pense aussi que la vente du poisson frais augmentera. Madame Penny et les grosses compagnies de vente de poisson de Terre-Neuve qui vont s'y établir ont donné le signal de départ. Tout cela, et le fait que les grosses compagnies de vente de poisson se sont retirées du commerce du poisson salé à Terre-Neuve, me portent à croire que la voie est libre et que tout le monde pourra s'y engager. Je soutiens que nous devrions acheter du poisson à Terre-Neuve si nous pouvons l'avoir là à de meilleurs prix.

L'honorable M. Hollett: Oui, à quatre cents la livre.

L'honorable M. Kinley: En faisant cela, nous aiderons les pêcheurs, et c'est ce que nous voulons.

L'honorable James Duggan: Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir faire mes commentaires sur le bill C-175, visant la création de l'Office canadien du poisson salé, qui doit venir en aide aux pêcheurs de Terre-Neuve victimes depuis un siècle de conditions économiques déplorables.

Fils d'un pêcheur qui a conservé d'une vie entière consacrée à cette occupation des souvenirs amers, je me souviens de ce qu'il disait souvent, que si le gouvernement n'établissait pas une réglementation quelconque sur la préparation, le classement et la vente dans l'industrie de la pêche, celle-ci ne tarderait pas à se détériorer, et finirait par disparaître. Ces paroles amères étaient prononcées, surtout lorsqu'il venait de partager ce qui semblait être une prise plus abondante que d'ordinaire et qu'il n'en retirait presque rien et se voyait ensuite obligé de chercher un emploi pour l'hiver afin de pourvoir aux besoins de sa famille.

Je tiens à féliciter le ministre, l'honorable Jack Davis, pour l'initiative qu'il a prise, en faisant en sorte que le gouvernement réponde à l'appel du gouvernement de Terre-Neuve, exposé à grands traits dans le lettre datée du 13 février 1963 que le premier ministre Smallwood adressait à notre ancien premier ministre, M. Pearson, et dont voici un passage:

> Un programme fédéral-provincial pour le développement de la pêche devrait être fondé sur le principe que l'intervention fédérale en matière de pêches devrait être parallèle à l'initiative déjà prise et à l'initiative qui sera prise en matière d'agriculture.

Cet appel a donné suite à des discussions qui portent fruit maintenant.

L'espoir le plus cher de tous les habitants de Terre-Neuve est que cette loi magnifique permette au pêcheur de se dégager de la toile d'araignée de l'ancien régime féodal qui afflige l'industrie de la pêche depuis un siècle et qui a contraint tant de nos ancêtres, en hiver comme en été, à vivre chichement, eux et leurs familles.

On peut avoir tendance à dire que certains pêcheurs ne font pas preuve d'un entousiasme exagéré à ce sujet, mais divers commentaires, provenant notamment des moyens d'information, ont peut-être contribué davantage à embrouiller un certain nombre de questions qu'à faire disparaître le sentiment de désespoir qu'éprouvent les pêcheurs par suite de la façon dont ils ont été traités sous l'ancien régime, entaché de partialité, qui obligeait leurs ancêtres à lutter pour assurer leur existence.

Honorables sénateurs, ce serait à mon avis une folie de s'attendre que tout aille bien une fois que ce bill aura pris force de loi. Quiconque ne prévoit pas que cet office devra endurer des souffrances encore plus grandes pendant un certain nombre d'années se prépare une amère déception. Il faudra peut-être de deux à cinq ans pour supprimer les écueils et les craintes qu'on ne ressuscite ou qu'on ne réhabilite une version de la NAFEL, la Newfoundland Associated Fish Exporters Limited. Toutefois, grâce à un personnel compétent et intéressé, le bill permettra la création d'un véritable office de vente à l'intention des pêcheurs.

A mon avis, honorables sénateurs, il a été assez clairement établi que Terre-Neuve avait perdu ses marchés de poisson salé à cause de l'incompétence et de l'avidité de certains qui voulaient s'enrichir vite. Cette inefficacité commença de se manifester—et à un degré appréciable—lorsque certains du métier décidèrent d'expédier leur poisson vers les marchés outre-mer dans de gros navires—dans de grandes carènes comme on les appelait—avec le résultat que la cargaison se détériorait et devenait inférieure.

Lorsque les Munns et les McRaes d'Harbour Grace, et d'autres, furent contraints d'abandonner leurs petits bateaux quand de plus gros navires furent mis en service, non seulement l'industrie des pêches en souffrit mais Harbour Grace perdit aussi son titre de deuxième plus grande ville de Terre-Neuve de même que celui de centre prospère de pêche. Les organismes efficaces de vente brillaient par leur absence et la commercialisation se fit sur une base fragmentée, à la débandade et à la hâte, chacun travaillant pour soi; les résultats furent désastreux.

Le bill tend à augmenter les gains des producteurs primaires de poisson salé, les pêcheurs. Aux termes de la loi, «pêcheur» désigne une personne se livrant à la pêche commerciale, c'est-à-dire une personne qui pêche dans la mer à partir d'un bateau ou navire. «Producteur» désigne une personne se livrant à la préparation du poisson pour la commercialisation. Je prie le Ciel que ce bill accomplisse, le moment venu, la tâche pour laquelle il a été conçu.

En plus de cela, le bill permet à l'Office d'accepter du poisson préparé des établissements dits indépendants, comme North East Fish Industries, Birds Eye Corporation, Graham Moores of W. J. Moores Limited et autres, qui peuvent acheter le poisson frais

des pêcheurs et en assurer eux-mêmes la préparation pour le vendre par la suite par l'entremise de l'Office, à condition de payer aux pêcheurs le taux imposé par l'Office.

Maintenant, honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire que je me fais du souci au sujet des conditions de travail et des taux de rémunération offerts dans ces établissements de transformation de poisson, dans la mesure où ils s'appliquent aux personnes qui s'occupent effectivement du poisson. Leur sort n'était pas à envier dans le passé et je tiens à attirer l'attention de l'Office sur cette question vitale. Je propose que l'Office soit doté des pouvoirs nécessaires pour imposer à ces établissements, où des employés mal rémunérés s'occupent de la préparation du poisson, des règlements qui assureront des conditions de travail convenables et des taux raisonnables de rémunération et que, lorsqu'on invoquera le prétexte usé de l'incapacité de payer, il se fera une vérification des comptes afin de déterminer le bien-fondé de cet argument.

En terminant, je voudrais inviter cordialement l'Office à considérer Harbour Grace comme un endroit convenable pour son siège social. La ville de Harbour Grace est un port accessible toute l'année, et si les installations satisfaisantes ne s'y trouvent pas déjà, alors il y a des emplacements disponibles sur lesquelles elles pourraient être érigées.

Honorables sénateurs, j'appuie ce bill sans réserve, et j'offre à l'Office mes meilleurs vœux pour un voyage paisible sur une mer peut-être périlleuse.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je sais que je ne devrais probablement pas prendre la parole sur un sujet qui m'est aussi étranger que la présente mesure, et je dois avouer que je n'ai pas suivi le débat très attentivement, mais certaines remarques du sénateur Kinley m'ont poussé à examiner le bill sous l'aspect de sa validité constitutionnelle. J'espère que le comité auquel le bill sera déféré étudiera cet aspect, mais il me semble certainement que cette mesure viole presque la constitution, car elle prévoit la conclusion entre un groupe de provinces participantes et le gouvernement fédéral d'une entente relative à la restriction du commerce entre ces provinces qui sont des provinces participantes et le reste du Canada.

Je signale aux honorables sénateurs en particulier l'article 21 du bill, en vertu duquel l'Office pourra accorder des permis à de telles fins ou interdire à n'importe qui d'envoyer, de transporter d'une province participante à une autre ou à toute autre province du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson.

Je mets en doute la constitutionnalité d'un accord entre le gouvernement fédéral et un groupe de provinces, même en ce qui concerne la restriction du commerce entre ces provinces. D'après ma connaissance même limitée du droit constitutionnel, il me semble qu'une loi qui tente de restreindre le commerce entre des provinces participantes—c'est-à-dire d'accord avec le gouvernement fédéral—et une province non participante pourrait fort bien dépasser la compétence du gouverenment fédéral.

J'espère que la question sera minutieusement examinée par le comité qui étudiera le bill.

L'honorable M. Lamontagne: A mon avis, ce projet de loi ne serait pas clairement anticonstitutionnel s'il s'agissait d'une mesure provinciale, mais c'est une mesure fédérale, et le gouvernement fédéral a sûrement le pouvoir de légiférer, même de faire des distinctions, en tout cas de légiférer dans le domaine du commerce interprovincial.

L'honorable M. Lang: Il pourrait peut-être s'agir d'une question de réglementation et d'interdiction. La réglementation ne s'étend pas au pouvoir d'interdiction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de M. Petten, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

ÉTUDE DE LA PROCÉDURE QUE DOIT MENER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 4 mars, sur la motion suivante de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, avec sa vaste érudition habituelle, le leader du gouvernement a accompagné d'un sommaire, d'une analyse et d'une recom-

mandation la présentation du rapport sur les instruments statutaires déposé à l'autre endroit. Le leader de l'opposition a fait des observations pertinentes et judicieuses à l'appui de la motion.

Le sénateur Phillips (Rigaud) a analysé le rapport avec l'érudition et la concision qu'on lui connaît. Il a rappelé les premières manifestations d'inquiétude au sujet de la délégation de pouvoirs. En fait, il est remonté jusqu'en 1929, année où paraissait *The New Despotism,* ouvrage du président du Tribunal du Banc du Roi, le très honorable lord Hewart de Bury, qui alertait le Parlement britannique contre le danger d'érosion qui menaçait leurs responsabilités et prévenait tous ceux qui avaient un régime parlementaire que leur Parlement pourrait devenir une façade et qu'ils pourraient être dominés par un gouvernement administratif dans un État administratif où les droits des individus seraient entre les mains d'une bureaucratie.

Je n'ai pas l'éloquence et la compétence des orateurs qui m'ont précédé. Je ne suis pas avocat et je n'ai pas l'expérience de ceux qui m'ont précédé, non seulement dans le domaine juridique mais comme observateurs du gouvernement. Le vibrant appel du sénateur O'Leary m'a d'abord incité à prendre la parole. A mon ton, vous comprendrez ce que l'élan et le rythme de son éloquence ont réveillé en moi.

L'honorable M. Martin: Pensez à l'effet qu'il obtient à Washington aujourd'hui.

L'honorable M. Thompson: Je suis certain que les Américains sont tout aussi remués.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr qu'on en est troublé à la Maison Blanche.

L'honorable M. Thompson: Je n'irais pas jusqu'à dire cela. Il s'est élevé contre l'érosion de la responsabilité du Parlement devant la bureaucratie anonyme. Ayant eu quelque expérience dans une autre situation et ayant étudié certains cas où nous avons cédé nos responsabilités à nombre de corps administratifs, j'ai réagi à cela. Qu'il me soit permis d'abord de citer la définition de législation déléguée donnée par mon chef:

> Législation déléguée signifie l'ensemble des règles non statutaires, des règlements et des décrets du gouvernement, du gouverneur en conseil, du Conseil du Trésor ou des autres offices ou commissions établis par le Parlement.
>
> Il y a longtemps que les gouvernements dans ce pays et dans d'autres discutent du problème de tenir le Parlement et le public au courant de cette masse de législation subordonnée et de fournir aux députés des occasions de l'étudier.

Le non-initié a probablement l'impression que ce sujet appartient aux dossiers poussiéreux et arides des universitaires et peut-être de quelques juristes. Pourquoi est-il si important? Pourquoi l'ouvrage de lord Hewart, *The New Despotism,* a-t-il causé tant d'inquiétude?

Le sénateur Phillips (Rigaud) a résumé le thème du livre:

> Le thème de l'ouvrage est que la direction administrative du gouvernement s'est lancée dans une campagne sinistre, visant à s'emparer du pays, à soumettre le Parlement et les tribunaux à sa volonté bureaucratique, à violer la loi et à établir l'équivalence contemporaine de la tyrannie des rois Stuarts.

Nous ne discutons qu'un seul aspect du droit administratif, mais il y a certes bien d'autres domaines qu'on pourrait discuter. Tous ceux d'entre nous qui ont participé à la vie politique, à une époque ou à une autre, ont ressenti la rage de l'impuissance en essayant de représenter un citoyen canadien face à un bureaucrate qui feuilletait un recueil de règlements ou de définitions qui n'ont jamais soutenu l'examen attentif du Parlement. Nous avons vu, en particulier, comment certains de ces règlements ou certaines de ces définitions peuvent affecter l'existence même des citoyens canadiens. Or, nous ne pouvons pas dire qui était responsable de leur impression dans les recueils juridiques.

Lorsque je suis entré au Parlement, j'ai fait l'une de mes expériences passionnantes lorsque je me suis assis pour la première fois dans la tribune du public. Je me souviens de mon agitation lorsque j'écoutais un député de l'arrière-ban de l'autre endroit qui s'était levé et qui dénonçait avec force éloquence, en s'adressant aux membres du cabinet, ce qu'il considérait comme l'arrogance du gouvernement, indifférent à l'égard des droits des citoyens. Il était probablement mieux connu des honorables vis-à-vis, venant d'une circonscription du nord de la Saskatchewan mais, à mon avis, il servait bien les intérêts de son pays en soumettant au Parlement et à la population tout entière, la cause d'un

citoyen. Je me souviens d'avoir été ému à la pensée que dans notre pays et dans notre Parlement, lorsqu'un député examine attentivement une mesure législative, il peut défendre la cause du citoyen. Tout le pays peut en prendre connaissance et l'examiner grâce aux journaux et aux media modernes, et voilà pourquoi nous devrions nous inquiéter lorsque nous nous apercevons que des mesures et des règlements échappent au Parlement.

Le sénateur Phillips (Rigaud) a signalé que le rapport du comité de la Chambre des communes avait montré l'ampleur de cette législation par délégation. Le comité avait examiné 601 lois du Parlement et constaté que 420 d'entre elles avaient prévu une délégation de pouvoirs legislatifs. Du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1968, 6,892 règlements couvrant 19,972 pages, ce qui représentait en moyenne 530 règlements par an, ont été publiés dans la *Gazette du Canada*. On a des exemples, bien entendu, de ces règlements, notamment ceux concernant les aliments et drogues—pas le bill—compilés dans un volume de plus d'un pouce d'épaisseur. La loi sur l'inspection des viandes comporte sept pages, alors que les règlement qui en dépendent en couvrent 64.

D'après le professeur Kersell qui a écrit *Parliamentary Supervision of Delegated Legislation*, ce sont ces règlements qui doivent retenir notre attention. Si au lieu d'être soumis à l'examen du Parlement, ils étaient rédigés après coup, par une bureaucratie anonyme, il serait à craindre que les fonctionnaires, en experts avisés, ne finissent par devenir les maîtres de ceux qu'ils étaient censés servir.

Nous pouvons certainement tous retrouver dans nos souvenirs des exemples montrant que des pouvoirs discrétionnaires ont plus d'une fois été laissés dans une mesure législative à la suite de l'adoption d'une disposition dans le bill déclarant qu'on remettait à plus tard l'élaboration des règlements. On ferait aisément passer quatre chevaux de front dans les trous béants que nous avons laissé le soin de combler à la fonction publique. Le professeur Kersell en a donné des exemples lorsqu'il a comparu en tant que témoin. Il s'agissait de bills dont certains articles faisaient large place à la délégation. Il en a fait une étude, en collaboration avec deux autres professeurs. Il a fait allusion à un bill—le bill 131—qui, adopté en 1965, énumérait toute une série de prévisions budgétaires précisant le détail des sommes à dépenser pour chacune des rubriques; et les modalités, etc. A la fin du bill, on prévoyait l'affectation de 750 millions de dollars aux travaux publics et à des fins d'ordre général, à la seule condition que le gouverneur général fixe le taux d'intérêt.

D'après ma propre expérience comme membre d'une autre assemblée législative, alors que je faisais partie de l'opposition, je me rappelle une étude du professeur Schindeler dans laquelle il donnait l'exemple d'une modification proposée à une loi du ministère de l'Agriculture qui subit deux lectures dans cette assemblée. La modification autorisait le ministre de l'Agriculture à garantir des prêts à n'importe qui, à n'importe quelle fin et de n'importe quel montant, à son gré. Heureusement, l'amendement fut modifié, mais j'ai honte de le dire, pas grâce à l'opposition dont je faisais partie. Il le fut par un fonctionnaire quelconque du ministère qui déclara qu'on ne pouvait adopter un bill tendant à accorder à un membre du gouvernement des pouvoirs discrétionnaires aussi étendus. Fort heureusement, le bill fut modifié avant la troisième lecture, de sorte qu'on finit par prévoir un prêt maximum de $2,500 et seulement pour transporter et acheter de l'eau. Les exemples semblables sont nombreux.

Il est vrai que de vastes délégations de pouvoirs comme celles-là sont des choses que nous déplorons, mais nous devons également songer aux raisons données pour les justifier. Il faut dire que le Parlement est trop occupé, à cause de la complexité du processus législatif d'une société moderne, à amorcer les diverses étapes des mesures législatives. Il peut s'agir parfois d'un domaine entièrement nouveau et inexploité, où il faut assurer une certaine liberté d'action pour obvier à la nécessité de revenir devant le Parlement en vue de modifier la loi en cours. Parfois une décision rapide s'impose, dans les cas d'urgence. Le sénateur Phillips a mentionné tout cela, mais il s'est également demandé si nous n'allions pas trop vite et trop souvent en vue d'autoriser l'application de mesures législatives et d'articles de loi de grande portée.

M. Kersell déclarait, au cours de son témoignage, que les textes autorisant une mesure législative devraient être beaucoup plus précis. On n'est pas obligé de donner carte blanche disait-il, citant comme exemples la Grande-Bretagne, le Congrès des États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. On est beaucoup plus précis dans ces pays-là, faisait-il remarquer. Il a signalé notamment qu'à l'époque du gouvernement de coalition des années de guerre, en Grande-Bretagne, un groupe dynamique de députés de l'arrière-ban du parti conservateur, au Parlement britannique, s'était opposé à l'adoption de vastes dispositions comme celles-là, tant qu'on ne lui eut pas donné la nette assurance qu'elles seraient abrogées une fois la situation d'urgence de guerre terminée. Une fois la guerre terminée, ils sont revenus à la charge. Ils ne sacrifient pas facilement leurs droits au profit de l'administration.

La plupart des critiques des règlements ne cherchent pas à en nier la nécessité. Leurs plaintes portent sur l'étendue et le caractère de la législation par délégation plutôt que sur la pratique elle-même.

On peut résumer ainsi les principales critiques: 1. La tendance du Parlement à adopter des lois dans leurs grandes lignes, laissant le soin de combler les détails aux règlements, et cependant, certains de ces détails sont souvent les questions qui touchent le plus le citoyen. 2. L'incertitude que laisse planer la loi d'autorisation quant à la portée des règlements. 3. Les termes généraux ou subjectifs qu'emploie la loi d'autorisation et qui excluent le contrôle judiciaire des règlements établis en vertu de cette loi. 4. L'absence de débat public, la consultation insuffisante des parties intéressées avant d'établir les règlements. 5. Le manque de précision dans la forme et la teneur des règlements. 6. L'insuffisance de publicité accordée aux règlements une fois qu'ils ont été établis. 7. Le contrôle parlementaire insuffisant.

Bref, on a dit que les fonctionnaires pourraient devenir nos maîtres si nous leur confions la rédaction des textes législatifs sans nous rendre compte que la tâche nous est dévolue à nous. Les critiques que j'ai formulées et énumérées portent sur la législation par délégation et ont été signalées dans le rapport du comité sur les pouvoirs des ministres en Grande-Bretagne en 1932. J'ai relevé le défi du sénateur O'Leary, car, à mon avis, certaines des critiques formulées en 1932 s'appliquent au Canada en 1970.

Le rapport du comité alors présenté reflétait les années d'éminents services dans la Fonction publique des membres du comité et surtout le degré d'instruction du président, M. Mark MacGuigan, député de Windsor Walkerville. Dans son exposé sur le rapport, notre leader a passé en revue les réalisations fédérales afin de trouver des solutions pratiques au problème de la délégation de pouvoirs législatifs, avant de former le comité. Puis il résuma les 22 recommandations du comité de la Chambre.

J'aimerais reprendre les quatre propositions générales, plutôt que de m'étendre sur chacune des 22 recommandations.

Le comité a proposé (1) que le gouvernement consulte pleinement le public et les comités permanents du Parlement avant d'édicter des règlements.

En second lieu, il a proposé d'étendre le champ d'intervention du bureau du Conseil privé et du ministère de la Justice en ce qui concerne l'examen interne des règlements au moment où ceux-ci sont en cours d'élaboration.

En troisième lieu, le comité a proposé qu'une fois mis au point, les règlements soient intégralement rendus publics sauf dans quelques cas peu nombreux. Notre leader a souligné que les cas d'exception devraient être discutés par nous au moment de l'examen de ce bill en comité.

En quatrième lieu, il a proposé la création d'un nouveau comité permanent du Parlement, chargé des règlements et qui veillerait à ce que ces règlements fassent l'objet d'un examen public.

Honorables sénateurs, d'autres orateurs ont parlé avant moi de la définition des «règlements». Ils ont évoqué les principes directeurs présidant à leur élaboration. Je voudrais souscrire à ce qu'a dit l'honorable sénateur Martin: nous avons eu la chance, à l'échelon fédéral, de disposer de gens expérimentés et consciencieux dans la préparation des textes de loi. Je suis sûr que ceux d'entre nous qui ont eu, en quoi que ce soit, affaire à l'élaboration des textes de loi savent combien doivent être qualifiés ceux qui se consacrent à cette tâche.

Une question qui, à mon sens, a suscité de l'intérêt dans cette Chambre est la recommandation concernant un comité d'étude qui serait appelé à examiner les règlements en voie d'élaboration. Au Canada, nous avons l'avantage de pouvoir nous pencher sur l'expérience acquise dans d'autres pays. Nous sommes en mesure de considérer l'expérience acquise en Australie, en Inde, en Nouvelle-Zélande; et nous pouvons, assurément, nous inspirer de l'expérience acquise dans certaines provinces—le Manitoba, la Saskatchewan—et nous pouvons nous référer à la proposition faite par le juge en chef McRuer et, en fait, au bill 125 qui est examiné actuellement par l'assemblée législative de l'Ontario.

Honorables sénateurs, quel est le genre de créature, quel est réellement le genre de constitution que les autres juridictions ont en rapport avec un comité d'investigation? Le Dr MacGuigan a fait remarquer que tous les comités d'investigation ont en commun les traits suivants—ce sont de petits comités, ils s'en rapportent largement à l'étude préliminaire et aux rapports du conseiller juridique, en vérité, il a été dit que le conseiller juridique, les membres du comité c'est le comité. Ce commentaire visait le comité d'investigation à la Chambre britannique. Le Dr. Kersell a dit aussi que le sénateur Wood, le président du comité australien, avait fait la même remarque.

L'autre point, c'est que le comité d'investigation se préoccupe davantage des questions de forme, de language, et du fonctionnement du règlement que de ses principes. C'est un comité objectif et impartial, il fait rapport du résultat de son examen au corps législatif et il observe certains critères dans l'examen des lois.

Le comité de l'autre endroit a recommandé qu'il y ait un nouveau comité sur les règlements qui devrait dorénavant s'appeler un comité d'investigation. Il a recommandé qu'il soit établi avec les caractéristiques suivantes. Le premier point c'est qu'il devrait être établi en tant que comité permanent de la Chambre des communes.

M. Kersell est considéré comme le plus grand spécialiste au Canada en matière de délégation d'autorité et le comité, comme l'a signalé le sénateur Phillips, s'était beaucoup fié à ses recommandations comme il l'a fait pour celles d'autres spécialistes. Mais comme l'a dit le sénateur Phillips, il ne semble pas s'être appuyé sur une recommandation faite par lui dans son ouvrage intitulé «*Parliamentary Supervision of Delegated Legislation*». A la page 27, il dit:

> Il semblerait, d'après une comparaison du comité sénatorial australien et du comité de la Chambre des communes britannique que, utile comme l'est le comité de la Chambre, un comité de la Chambre haute jouit de plusieurs avantages importants.

Le sénateur Martin s'est étendu sur plusieurs des points soulevés par M. Kersell sur les avantages d'un comité de la Chambre haute, le fait qu'il ne dépend pas du temps ni du calendrier—bien que je me demande si cela est valable pour cette Chambre. Il mentionne le fait que les membres d'un comité de la Chambre haute, comme en Angleterre, en Australie et au Canada, comptent une proportion d'hommes expérimentés avec une longue expérience administrative et d'encadrement. C'est certainement vrai pour cette Chambre. Ensuite, M. Kersell signale l'élément de continuité qu'a la Chambre haute. Lorsque M. Kersell a comparu devant le comité de la Chambre des communes, il n'a pas réfuté ses précédentes déclarations, mais les a, au contraire, confirmées. Il a dit que le Sénat était l'endroit logique pour un tel examen. C'est pourquoi le sénateur Phillips (Rigaud) a trouvé si difficile de suivre le raisonnement qui avait amené le comité de la Chambre des communes à déclarer que le comité permanent devait être créé par la Chambre des communes. Je crois que le sénateur Phillips a qualifié d'illogique la recommandation du comité fondée, selon lui, sur des prémisses fausses. Je comprends dans une certaine mesure les motifs des membres du comité. Après tout, le premier paragraphe de l'avant-propos du rapport stipule:

> Ce rapport s'appuie sur le principe que la connaissance publique des activités du gouvernement est à la base de tout contrôle de la délégation du pouvoir législatif. La démocratie parlementaire, en effet, est un régime selon lequel l'exécutif est comptable envers le législatif, l'un et l'autre responsables devant le peuple, et qu'il ne saurait y avoir ni délégation de pouvoirs ni responsabilité lorsque le peuple n'a pas connaissance de ce qui a été fait.

Ce sont les mots «responsables devant le peuple» qui me frappent. En se fondant là-dessus, je suis d'avis qu'il devrait y avoir un comité mixte, où seraient représentées les deux Chambres. Certains des témoins-clé ont émis l'opinion qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat réunirait les meilleures compétences des deux assemblées.

Certes, le Sénat a, de par la tradition, une priorité dans l'examen des bills. M. Kunz dans son ouvrage «*The Canadian Senate—A Re-Appraisal*», que j'ai lu tout juste avant d'entrer à la Chambre, déclare clairement que c'est un rôle que le Sénat a joué au cours des ans avec efficacité et compétence. Le sénateur Martin a fait allusion à ce rôle, et si nous examinons les rapports des Communes nous allons voir, je pense, que les membres du comité eux-mêmes hésitaient au sujet du comité mixte. Certains pensaient que c'était une approche logique. Les temoins et les experts ont accepté l'idée d'un comité mixte. Si nous procédons dans ce sens, nous allons suivre le thème sous-jacent sur lequel se fonde le rapport, c'est-à-dire, que si le Parlement veut maintenir sa suprématie sur l'exécutif il doit exercer un contrôle sur le législatif.

Le sénateur Phillips (Rigaud) et le sénateur Martin ont signalé que ce n'était qu'un aspect de la délégation d'autorité. Le sénateur Martin a fait allusion aux comités, aux commissions et aux sociétés de la Couronne. Le sénateur Grattan O'Leary a rappelé le danger que constituent les sociétés de la Couronne qui ne sont pas assujetties à un examen à fond par le Parlement. Nous devrions reconnaître, je pense, le nombre de sociétés de la Couronne constituées au niveau fédéral. En 1969, il y en avait au moins 47, dirigées par plus de 200 fonctionnaires non élus. Récemment, j'ai entendu des discussions au sujet du ministère des Postes et du ministère des Travaux publics et de la possibilité d'en faire des sociétés de la Couronne. Il est aussi question de faire du Conseil de recherches médicales une société de la Couronne. Dans une société moderne, c'est peut-être la manière de conduire les affaires administratives du gouvernement. La tendance est certainement aux sociétés de la Couronne. En 1950, il y en avait 26; en 1960, 35; en 1969, 47.

Je suis surpris qu'on n'examine presque pas la comptabilité des sociétés de la Couronne au Canada. Peu d'études ont été faites sur elles. Cela m'a intéressé de parcourir certains des

débats qui ont eu lieu en Grande-Bretagne sur la responsabilité de ces sociétés.

J'aimerais à cet égard renvoyer les sénateurs à une série de conférences, les W. Clifford Clark Memorial Lectures, 1964, faites par le très honorable Lord Bridges, fonctionnaire anglais éminent qui a exercé les fonctions de secrétaire du Cabinet de guerre du Royaume-Uni pendant toute la Deuxième Guerre mondiale et qui, de 1945 jusquà sa retraite en 1956, a été secrétaire permanent au Trésor et chef officiel de la Fonction publique. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ces conférences.

L'honorable M. Martin: J'espère que vous ne regardez pas l'horloge parce que vous êtes en train de faire un discours remarquable.

L'honorable M. Thompson: J'aimerais me reporter à l'une de ces conférences, «Les rapports entre le gouvernement et les sociétés d'État», d'un style courtois et spirituel tel qu'on peut l'attendre d'un homme de l'envergure de Lord Bridges. Dans sa causerie, Lord Bridges cite un certain nombre de sociétés anglaises dont le nombre atteint probablement 200 à ce qu'il «soupçonne». Il ne relève que certaines catégories d'entre elles comme «La Banque d'Angleterre», «Trinity House», «The Race Course Betting Control Board» et «The National Stud». Si vous me le permettez, je vais citer une partie de ses observations. Il dit ceci:

> Et voilà pour les exemples. Vous vous demandez peut-être si ce grand assortiment d'organismes qui ne se conforment à aucune règle générale constitue un avantage.

Il indique que ces organismes n'ont aucune règle générale et il l'admet.

> Ils sont extravagants, mal tenus, souvent illogiques et impossibles à décrire.

Ses remarques suivantes peuvent, à vrai dire, indiquer la manière dont le gouvernement britannique s'est développé. Il fait observer ceci:

> Mais on a réussi à l'adapter aux besoins particuliers et, par conséquent, à rendre l'administration acceptable aux intéressés. Mais il est juste d'ajouter que le degré de délégation des pouvoirs aux bureaux ou aux commissions dans la banque intermédiaire ne se rapporte pas d'habitude à des questions très controversées.
>
> Je doute que sur le plan pratique il y ait beaucoup à dire contre cette partie du secteur, si ce n'est la difficulté de la rendre compréhensible.

[L'honorable M. Thompson.]

Lord Bridges poursuit en parlant des relations entre un ministre et les commissions qui relèvent de lui. Il fait allusion à ce sujet à un rapport d'Herbert Morrison dans son ouvrage intitulé *Government and Parliament*, et en le paraphrasant plus ou moins, Lord Bridges a ceci à dire:

> Vous voyez l'idée: discussion libre, franche et amicale sur tous les sujets que l'un ou l'autre parti tient à discuter, en évitant les détails et en se limitant aux questions de politique, chaque parti ayant pleinement conscience des responsabilités de l'autre.

Il ajoutait:

> Tout cela paraît très raisonnable, amical et bienveillant. Mais cela se fondait, paraît-il, sur une «camaraderie de vieux confrères» et, à l'occasion, on s'en est plaint pour cette raison.

Lord Bridges explique ensuite que, de l'avis des membres, les conseils devraient avoir une plus grande mesure de responsabilité et qu'un comité spécial avait été formé pour étudier la question, comité qui, en fin de compte, a été maintenu d'une façon officieuse.

En bref, lord Bridges dit que, lorsque les membres voulaient procéder officieusement dans le sens de la responsabilité, ils parvenaient d'ordinaire à trouver les réponses qu'ils cherchaient au sujet des conseils et des commissions. Leur souci les ont amenés à faire un certain nombre d'études sous la direction de conseils d'administration. Je vais en mentionner une qui intéressera, je pense, les honorables sénateurs. Emmett Redford en est l'auteur et elle a pour titre *Democracy in an Administrative State*. Je le répète, de telles études sont infiniment rares au Canada et je voudrais en signaler une au Sénat. Elle a été préparée par M. Earl Carlyle de l'Université York. Il espère obtenir de l'Institut des affaires publiques une bourse pour cette étude qu'il fait en vue de son doctorat. Il veut soulever un certain nombre de questions au sujet des sociétés de la Couronne et je voudrais ici mentionner les grandes lignes de son analyse. Tout d'abord, il veut étudier les sociétés de la Couronne en tant qu'un des aspects des changements généraux dans les institutions d'un gouvernement parlementaire. A ce sujet, il désire découvrir les raisons de l'avènement et de la croissance des sociétés d'État, et il veut aussi examiner la classification des sociétés d'État. Puis il étudiera la réapparition de certaines questions traditionnelles: la surveillance par les

ministres et l'élément de souplesse que j'ai déjà discuté et que, je l'ai mentionné, les Britanniques possèdent. Ensuite, il veut aborder la question de la surveillance des sociétés d'État par le Parlement. En outre, il désire examiner la relation entre les administrateurs de sociétés d'État, les ministres et les membres du Parlement. Il se pose ici la question suivante: qui dirige les sociétés d'État? De plus, il aimerait étudier les antécédents et la condition socio-économique des administrateurs des sociétés d'État et leur attitude à l'égard de la tutelle des ministres, du Parlement, des partis politiques et leurs propres positions.

Il souhaiterait également découvrir les attitudes des ministres à l'égard de la formule de constitution en corporation et de la surveillance des sociétés d'État; il voudrait aussi discuter avec les membres du Parlement leurs attitudes à ce même égard.

A mon avis, c'est fort pertinent, surtout à la lumière du bill que nous avons débattu hier sur la surveillance d'une société d'État, la Compagnie des jeunes Canadiens, et si nous songeons à l'activité du secteur québécois de cet organisme et des discussions qui ont eu lieu sur le réseau québécois de Radio-Canada.

L'honorable M. Martin: Cela se rapporte également à l'un des bills que nous avons discuté cet après-midi et sur lequel a parlé le sénateur Kinley.

L'honorable M. Thompson: Je pense qu'il pourrait fort bien vouloir considérer un autre domaine où s'insérerait un débat sur les sociétés publiques. Peut-être voudrait-il voir comment d'autres pays s'en servent et comment leurs innovations pourraient s'appliquer à la scène politique canadienne.

J'ai lu récemment un livre intéressant sur la Suède. On y montre que souvent on crée des sociétés de la Couronne afin de faire concurrence à l'entreprise privée. Ainsi, pour rendre l'entreprise privée plus alerte, on établit une société de la Couronne.

M. Smith examine aussi la responsabilité et le contrôle, à savoir, si et comment les perspectives et les possibilités jouent dans une société quand les décisions importantes qui touchent les individus sont prises et exécutées par des corps administratifs publics. C'est là le fond de son enquête et, à mon avis, c'est le genre de recherche auquel le Sénat pourrait fort à propos se livrer.

C'est simplement un domaine de plus lié à la question soulevée par le rapport que le leader du gouvernement a présenté à notre Chambre. Je crois que ce rapport mérite de retenir pleinement et entièrement notre attention et je remercie le leader du gouvernement de nous l'avoir présenté.

(Sur la motion de l'honorable M. Argue, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 2e lecture du bill C-134 modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous dire au début que je n'ai pas l'intention de parler longuement en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi. Je saisis cette occasion pour rappeler aux honorables sénateurs qui ont quitté la Chambre à cette heure-ci jeudi dernier qu'il s'agit de la troisième tranche de la législation sur les pêcheries dont nous sommes maintenant saisis. J'espère que ces trois projets de lois seront renvoyés sous peu au comité approprié du Sénat qui est, sauf erreur, le comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.

Je crois savoir qu'il est un peu plus urgent d'adopter un de ces projets de lois qui ont subi la deuxième lecture cet après-midi. Je vais parler très brièvement de cette question, ne serait-ce que pour signaler aux honorables sénateurs l'apport très important de certains nouveaux sénateurs et d'autres qui sont ici depuis plus longtemps. Je veux mentionner particulièrement tout d'abord le sénateur Robichaud du Nouveau-Brunswick. Comme les honorables sénateurs le savent, le sénateur Robichaud était inspecteur des pêcheries pour le ministère fédéral il y a de cela bien longtemps avant de devenir directeur des pêcheries pour le Nouveau-Brunswick. Il a été député de l'arrière-ban dans les rangs de l'opposition, pendant le régime Diefenbaker, puis il est devenu ministre des Pêches à l'autre endroit; il a bien servi son pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Smith: Son discours de l'autre jour m'a fortement impressionné, non seulement parce qu'il connaît bien le sujet, mais parce qu'il a rappelé d'autres grands facteurs qui concernent la pêche; en particulier, il a parlé du besoin de subventions ou d'assistance, sous une forme quelconque, pour remplacer certains vieux bateaux de pêche en

bois. Il convenait tout à fait qu'il nous rappelle à tous, de façon officielle, combien de ceux qui s'occupent de pêche, auront l'occasion de pêcher sur de gros chalutiers en acier pour lesquels on accorde encore des subventions; sa région de la Nouvelle-Écosse est justement l'une de celles-là. Progressivement, Lunenburg s'est établie économiquement dans l'industrie de la pêche et les prises comme dans le cas d'Halifax viennent pour la plupart des grands dragueurs en acier. Nous comptons que le sénateur Robichaud fera encore de nombreux discours. Je voudrais aussi parler un peu de notre collègue, le sénateur Kinley, qui a pris part au débat sur quelques-uns de ces bills. Il faut rendre justice à l'énergie qu'il déploie quand il s'attaque à ces sujets et à sa façon d'exprimer ouvertement ses vues sur ces questions. Je suis sûr que notre whip est tout à fait d'accord avec moi lorsque je dis que nous pouvons toujours compter sur la présence à la Chambre du sénateur Kinley, tard les jeudis après-midi tout comme nous pouvons compter sur sa présence aux séances du comité.

Je suis très fier du deuxième sénateur octogénaire de la Nouvelle-Écosse et de bien d'autres, mais je parle en particulier du sénateur Isnor qui a été malade—sa vue surtout—mais qui est maintenant parfaitement rétabli. Que je sache, il n'y a pas de sénateurs qui s'intéressent plus à nos débats et qui assistent aux séances du Sénat plus régulièrement et plus religieusement que le sénateur Isnor, et je sais qu'il est un des membres les plus appréciés et les plus attentifs du comité des banques et du commerce. Je suis très fier de ces sénateurs de la Nouvelle-Écosse, comme vous l'êtes tous d'ailleurs, j'en suis sûr.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Smith: Je voudrais dire simplement que le but de ce bill, intitulé loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières, est de donner le pouvoir de vérifier et de contrôler l'admission aux ports canadiens des navires étrangers qui assurent l'entretien et le ravitaillement des bâtiments de pêche des autres pays. On arrivera à cette fin en modifiant la définition actuelle de «bâtiment de pêche» de façon qu'elle englobe ces navires d'entretien et de ravitaillement.

Le Canada a maintenant des pouvoirs législatifs discrétionnaires aux termes de la loi sur la protection des pêcheries côtières, qui lui permet de contrôler l'entrée des navires de pêche étrangers dans nos ports. Sur la côte est du Canada, les navires de pêche étrangers peuvent, en vertu du règlement adopté aux termes de l'article 4 de cette loi, entrer dans nos ports pour la fourniture d'approvisionnements et de services. D'après mes renseignements, on n'a pas l'intention de modifier les choses sur la côte est du Canada.

La pratique d'admettre les navires de pêche étrangers dans le port de Saint-Jean, à Terre-Neuve, remonte à avant la Confédération; elle a été légalisée par l'établissement du règlement, aux termes de la loi, au moment de l'union. Par la suite, la même permission a été accordée aux ports de la Nouvelle-Écosse.

Les navires de pêche étrangers s'approvisionnent beaucoup dans les ports de la côte est. Par exemple, en 1968, 309 l'ont fait à Saint-Jean, 241 à Halifax, ce qui fait 550 navires étrangers. J'ajouterais que cela ne comprend pas les navires américains.

J'ai ici un tableau préparé par le ministère des Pêches, qui donne en détail le nombre des entrées pour 16 pays. Il pourrait être utile de le verser au hansard; aussi, si vous m'y autorisez, je pourrais l'insérer ici dans mes observations.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Nombre des navires de pêche étrangers sauf ceux des États-Unis qui sont entrés dans les deux grands ports de Saint-Jean (Terre-neuve) et d'Halifax (N.-É.) en 1968

	Saint-Jean	Halifax
Espagne	106	72
Portugal	64	—
France	32	1
Royaume-Uni	17	—
Norvège	7	4
Allemagne de l'Ouest	8	8
Danemark	16	4
Japon	—	2
Venezuela	2	—
Russie	26	63
Pologne	23	67
Allemagne de l'Est	8	15
Estonie	—	1
Roumanie	—	2
Latvie	—	1
Cuba	—	1
Total	309	241

L'honorable M. Smith: Les chiffres indiquent que, chaque année, les prises de poisson dans le monde atteignent un nouveau sommet. J'ai lu un article dans un journal

l'autre jour, alors que j'avais ce sujet en tête, et j'ai constaté qu'en 1968 les prises mondiales s'élevaient, estimait-on, à 64 millions de tonnes métriques. Il est intéressant de noter que le Pérou occupait la première place, parmi les nations du monde qui s'adonnent à la pêche, avec des prises de 10.5 millions de tonnes. Le Canada figurait au bas de la liste des importants pays s'adonnant à la pêche; en fait, il occupait la onzième place avec 1.5 million de tonnes. J'ai pensé qu'il serait intéressant de consigner ces renseignements au compte rendu afin de montrer les énormes avantages que nous aurions à accroître nos prises, même si nous devions peut-être suivre de plus près à l'avenir les règlements internationaux quant aux saisons et aux zones de pêche, et conclure des ententes comme nous l'avons fait si utilement dans certains domaines.

Sur le littoral ouest, pendant bien des années, les pêcheries internationales de saumon ont été contrôlées avec succès. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis plus longtemps que d'autres se rappellent le rôle actif qu'a joué l'un de nos défunts collègues, le sénateur Reid, de la Colombie-Britannique, à la Commission internationale du saumon. Les règlements internationaux édictés il y a quelques années réglementent assez bien les importantes et précieuses pêcheries de flétan du littoral de l'Ouest. On prend aussi actuellement des mesures préliminaires sur la côte est, mais ce n'est là qu'un début et nous avons beaucoup de chemin à faire. Quelques-uns d'entre nous s'inquiètent à la pensée qu'un pays, et un seul selon toute apparence, s'en tient à une entente internationale analogue au sujet des prises de saumon atlantique au large du Groenland. Un problème grave se pose. Les savants ont découvert que le saumon, dont les prises sont si considérables au large du Groenland depuis quelques années, vient des fleuves du littoral est du Canada. Je pense que la raison va finir par l'emporter et que ces très riches ressources seront protégées à l'avenir.

Ceux d'entre nous qui demeurent sur la côte, et notamment ceux qui ont eu l'occasion d'aller en mer ou de survoler certaines parties du littoral, se rendent parfaitement compte du nombre croissant depuis la dernière guerre, des flottilles de pêche étrangères sur le plateau continental au large de l'Atlantique ouest.

Si les circonstances étaient autres qu'elles ne sont, nous ferions bien, je pense, de réfléchir attentivement à cette faculté qui est donnée aux navires des flottilles étrangères d'utiliser les ports de notre littoral est, et de ne pas oublier qu'il faut songer tout d'abord à l'industrie de la pêche plutôt qu'au volume du commerce dont ont bénéficié les marchands des deux grandes villes intéressées et de quelques autres petits ports, dont l'un est bien connu, j'en suis sûr, de l'honorable sénateur Macdonald.

L'honorable M. Martin: Serait-ce Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Smith: Il vous le dira.

Néanmoins, les circonstances sont bien différentes de celles de la côte ouest et pour trois raisons.

En premier lieu, certaines des meilleures ressources de poisson sont situées bien au-delà des eaux territoriales du Canada et des zones où s'exerce un droit de pêche exclusif. Sur la côte ouest cependant, où l'étendue du plateau continental est beaucoup plus limitée, les ressources en poisson dépendent plus étroitement de la juridiction canadienne et présentent par conséquent des problèmes plus épineux pour les Canadiens. En second lieu, si vous jetez un coup d'œil sur une carte du Canada, vous verrez à quel point les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, territoire français, sont proches de la côte de Terre-Neuve. Il n'en va pas de même pour la côte ouest du Canada.

Si le Canada devait approuver les règlements actuels, interdisant ainsi aux navires de pêche étrangers l'accès aux ports de la côte est, il en résulterait tout d'abord une détérioration rapide des relations amicales que nous entretenons depuis tant d'années sur le plan international avec des pays comme l'Espagne et le Portugal qui, comme on le verra sur le tableau que j'ai fait figurer au hansard, sont les plus grands usagers de nos ports. Ceux qui ont visité les régions de pêche de l'Espagne et du Portugal savent que ces pêcheurs sont assez pauvres, il est évident qu'il souffriraient d'être privés d'une source d'approvisionnements aussi rentable. Mais leur déconvenue ne serait que temporaire si on devait leur interdire l'accès de ces ports. Je ne doute pas que la France profiterait immédiatement de cette occasion pour développer les ports de ravitaillement et de services de ses îles coloniales de Saint-Pierre-et-Miquelon. Dès lors, la concurrence étrangère concernant le poisson deviendrait plus intense et nos ports de la côte est perdraient également des avantages commerciaux importants.

Honorables sénateurs, je me demande parfois si la souveraineté, la défense et la prospérité économique du Canada ne seraient pas mieux assurées si nous essayions d'acquérir la propriété de ces îles coloniales françaises au lieu d'essayer de trouver les ressources financières qui nous serviraient à racheter la propriété étrangère des ressources et des industries dans d'autres parties du pays. En fait, nous sommes peut-être en train de perdre une occasion comme celle qui s'est présentée aux États-Unis à propos de l'achat de la Louisiane

il y a de nombreuses années, ou même de l'achat de l'Alaska qui, par son enclave, nous empêche de passer facilement du Nord du Canada au Pacifique.

La troisième différence qui sépare les côtes est et ouest du Canada, c'est qu'il n'y a pas de droits de pêche historiques près de la côte ouest comme il y en a sur la côte est.

Toutes ces circonstances diverses ont amené le gouvernement à conclure qu'il importait non seulement de continuer à interdire les ports de la côte ouest aux bâtiments de pêche étrangers, mais encore d'obtenir à l'avenir les pouvoirs nécessaires en vue de soumettre également à un contrôle l'utilisation des ports de la Colombie-Britannique par des navires de ravitaillement et d'entretien étrangers. Ceci ne signifie pas que les navires d'entretien étrangers se verront, dans tous les cas, interdire de jeter l'ancre dans ces ports. En fait, selon les informations en ma possession, le mouillage de navires russes dans les ports de la côte ouest s'est accompagné d'une coopération tout à fait admirable dans une action conjointe sur le plan des mesures de conservation. La modification proposée dans ce bill renforce seulement la position du gouvernement dans les négociations qu'il aura à mener à l'avenir. C'est la ligne de conduite qui a été préconisée par l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et par le Conseil des pêcheries du Canada.

Je recommande ce bill à l'examen favorable des sénateurs. Pour terminer, j'ajouterai que si le bill franchit la deuxième lecture, je me ferai un plaisir de proposer qu'il soit envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la deuxième lecture du bill C-161 portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

—Honorables sénateurs, vous vous rappelez sans doute que j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill sous le titre de bill S-3 le 30 octobre 1969. J'ai alors expliqué en détail pourquoi le gouvernement avait décidé de dissoudre l'Office fédéral du charbon et d'abroger certaines mesures législatives.

A l'autre endroit, on a contesté le droit du Sénat à présenter un bill de ce genre, et en vertu d'une décision de l'Orateur de la Chambre, on n'y a pas été saisi du bill adopté par le Sénat.

Voici ce que stipule le paragraphe 2 de l'article 3 du bill:

> (2) Les fonds affectés par toute *Loi des subsides* ou *Loi portant affectation de crédits* pour faire face aux dépenses de l'Office doivent être affectés aux classifications de la fonction publique au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources que le gouverneur en conseil peut déterminer.

Aux fins de le faire consigner au compte rendu, je tiens à dire que je ne suis pas d'accord avec la thèse présentée et retenue à l'autre endroit, qu'il s'agit là de disposer de fonds publics, parce que c'est une affectation différente de celle qu'a déjà faite le Parlement. Je ne suis pas d'avis qu'une telle mesure doive par conséquent être précédée d'une résolution et présentée d'abord à l'autre endroit. Je le répète, ce n'est pas mon avis. Le bill n'augmente pas une affectation. Il n'en fait pas. Il ne traite que de l'usage à faire de fonds déjà affectés.

Honorables sénateurs, je ne reprendrai pas les motifs de cette mesure, que j'ai déjà exposés à une autre occasion. Je veux dire seulement que les détails du bill sont les mêmes que ceux du bill S-3 qui, comme je l'ai dit le 10 mars, quand le nouveau bill a été présenté, a fait l'objet de délibérations au Sénat en 1969.

Cependant, il serait peut-être utile que je rappelle rapidement les objectifs du bill à l'étude.

Premièrement, il ne signifie pas que nos vastes ressources en charbon ne sont plus importantes pour l'économie canadienne. Au contraire, cette industrie, surtout dans l'Ouest canadien, revêt rapidement une importance nationale et internationale. Le gouvernement a l'intention de s'intéresser davantage à la recherche et au développement, afin de faire de l'industrie charbonnière au Canada une industrie rentable, qui puisse se passer de l'aide fédérale.

Le gouvernement a aussi l'intention de conserver tous ses experts dans ce domaine et, à cette fin, le personnel de l'Office fédéral du charbon sera intégré au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère va s'efforcer de s'assurer que les ressources

houillères du Canada soient utilisées au maximum.

Je n'ai rien à ajouter. Le bill n'a pas été contesté lorsqu'il a été présenté pour la première fois. Il met fin aux dispositions que renferme l'article 4 de la loi sur l'Office fédéral du charbon et abroge la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon. Je suis à la disposition du Sénat; s'il veut que le bill soit renvoyé au comité, je n'y vois pas d'objection, mais je ne pense pas qu'il devrait l'être.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce bill parce que, comme l'honorable leader du gouvernement, je l'ai déjà fait le 30 octobre 1969. Il serait inutile de répéter mes observations. Si les honorables sénateurs veulent les revoir, qu'ils se reportent au *hansard* du Sénat du 30 octobre dernier. J'ai comparé alors ce genre d'aide accordée aux charbonnages à celle qu'on a octroyée à l'industrie minière de l'or. J'ai cité les chiffres de l'aide à cette dernière. A cette époque, les derniers rapports pour 1969 n'étaient pas encore rentrés. Le montant total versé à l'industrie de l'extraction de l'or n'était pas tout à fait exact. J'ai dit que pour la période allant de 1948 au 31 mars 1969, l'aide accordée à l'industrie de l'extraction de l'or s'élevait à 260 millions de dollars. Le chiffre réel était de $261,293,250.09.

Je ne vois pas l'utilité d'envoyer ce bill en comité et je serais tout disposé à le mettre aux voix.

L'honorable M. Martin: Les observations du sénateur Macdonald à cette occasion se trouvent à la page 822 du *hansard* du Sénat du jeudi 30 octobre 1969.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session en vue de sa troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue propose la deuxième lecture du bill C-183 modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir le privilège de présenter au nom de mon leader le bill à sa deuxième étape. La modification a été décrite à l'autre endroit comme mineure mais importante. Elle donnera à l'Office de vente des producteurs de blé d'Ontario, s'il le veut, l'occasion d'obtenir certaines garanties monétaires du gouvernement fédéral pour le financement de la manutention, de l'emmagasinage et de la vente de blé dans la province d'Ontario.

La loi sur la vente coopérative des produits agricoles, que le bill modifiera, se propose en général de favoriser la vente ordonnée des produits agricoles. En vertu de la loi un groupe de producteurs qui voudrait vendre ensemble un produit peut conclure une entente avec le ministre de l'Agriculture. Ces ententes prévoient la garantie de prêts bancaires pour les paiements initiaux, les frais de transformation, d'exploitation et de vente. Aux termes de la loi les versements initiaux aux producteurs ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du prix moyen payé aux producteurs selon la catégorie et la qualité au cours de la période de trois ans qui précède l'année de production. Des rémunérations d'un même montant doivent être payées aux producteurs primaires de denrées agricoles de même catégorie et qualité. Un versement final doit être fait aux producteurs primaires du rendement de la vente des produits, après déduction des frais de transformation, d'exploitation et de vente.

Bon nombre d'associations de producteurs de différentes provinces ont profité ou ont songé à profiter de cette mesure législative de temps à autre. Depuis 1939, toute une gamme de produits agricoles ont été commercialisés en vertu de la loi. Les principaux sont les graines fourragères, les pommes de terre, les peaux de renard, les pommes fraîches, les pommes destinées à la transformation, le sucre d'érable, le tabac et les fèves. A l'heure actuelle, des ententes sont en vigueur aux termes de la loi pour la commercialisation des pommes transformées dans le Québec et des fèves dans l'Ontario.

L'objet de la présente modification est d'inclure le blé autre que celui qui est cultivé dans la région désignée aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. Cette céréale est présentement exclue parce que lorsque cette loi est entrée en vigueur, tout le blé était visé par la loi sur la Commission canadienne du blé, qui prévoit des paiements initiaux, des livraisons en commun, etc. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cependant, l'Ontario ne faisait pas partie de la région désignée aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. C'est en 1947 qu'elle en a été retirée. La loi sur la vente coopérative des produits agricoles, que le bill à l'étude tend à modifier, a été adoptée par le Parlement en

1939. A l'époque, le très honorable J. G. Gardiner était ministre de l'Agriculture, l'un des plus éminents que le Canada ait eus. Une grande partie de la législation qu'il a présentée au Parlement se trouve encore dans les statuts. Cette loi, quelque 31 années plus tard, est évoquée pour fournir de l'aide aux producteurs de blé de l'Ontario.

La province d'Ontario adoptait en 1960 la loi sur la commercialisation des produits agricoles, en vertu de laquelle était constitué un office de commercialisation du blé de l'Ontario. Je veux rendre hommage à l'Ontario pour son initiative à cet égard. En particulier, mes hommages s'adressent à la province d'Ontario pour la loi sur la commission du blé qui s'applique dans cette province pour la manutention du blé. Je l'ai lue et je crois que ce pourrait être un modèle de loi sur la commercialisation, au niveau provincial, au sens que la mesure consacre un arrangement démocratique selon lequel les producteurs eux-mêmes élisent le bureau de direction et régissent en réalité la commercialisation de leur propre produit. A mon avis, cette formule devrait être le premier choix de tous les partis, savoir que si les producteurs sont disposés et aptes à assumer la responsabilité de la commercialisation de leur propre produit d'une façon démocratique, le Parlement ou les législatures devraient alors fournir la structure législative qui permettrait d'appliquer la formule. Je crois comprendre que l'office de commercialisation du blé de l'Ontario a demandé d'apporter ce genre d'amendement à notre législation fédérale pour que le gouvernement fédéral garantisse que des capitaux pour financer l'office de l'Ontario soient disponibles peut-être à des taux d'intérêt plus bas et en plus grande abondance. Maintenant, après avoir parcouru le compte rendu des débats, je dois informer les honorables sénateurs qu'il semble y avoir des divergences d'opinions très marquées entre les producteurs de l'Ontario sur l'opportunité d'avoir recours à une mesure législative de ce genre, mais, semble-t-il, la Commission a demandé au gouvernement fédéral d'en adopter une.

Sagement, je crois, le gouvernement fédéral prend l'initiative à la suite de la requête; évidemment, il s'agit seulement d'une loi dont l'observance est facultative. Après qu'elle aura été inscrite dans nos statuts, l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, à sa discrétion, pourra signer un contrat avec le gouvernement fédéral, afin qu'on profite des avantages qui en découlent.

Suivant ce que j'ai lu, il y a beaucoup de résistance parmi les membres de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario à entrer dans cette entreprise fédérale, car ils craignent d'être soumis à plus de réglementation qu'il ne serait nécessaire. Par conséquent, ils ont l'intention de prendre leurs propres décision à leur gré; néanmoins, je crois sage qu'une mesure de ce genre, assurant un financement garanti soit mise à la disposition des producteurs de blé de l'Ontario, puisque ce financement garanti existe déjà pour la commercialisation de bien d'autres produits agricoles.

La commercialisation du blé pour le Canada est extrêmement difficile et même si, à mon avis, les producteurs de blé d'Ontario n'ont pas éprouvé autant de difficultés que ceux des Prairies, il n'en reste pas moins que la situation mondiale du blé a affecté la commercialisation du blé d'Ontario; c'est pourquoi ce genre de mesure est très à propos.

J'ai pensé que les honorables sénateurs seraient intéressés d'avoir au hansard un tableau du ministère indiquant les prix de la production et les ventes de blé d'Ontario au cours des dernières années. Je l'ai moi-même trouvé très utile et, si les honorables sénateurs y consentent, il pourrait être inséré ici dans le hansard.

Des voix: Entendu.

TABLEAU 1

BLÉ D'HIVER D'ONTARIO, SUPERFICIES ENSEMENCÉES, RENDEMENT, PRODUCTION ET VALEUR SUR LA FERME—PÉRIODES CHOISIES

Campagne agricole	Superficie ensemencée	Rendement	Production	Prix moyen sur la ferme	Valeur de la production
	'000 acres	bois./ac.	'000 bois.	$/bois.	$'000
1956–1957	625	32.0	20,000	1.44	28,800
1957–1958	590	33.2	19,588	1.30	25,464
1958–1959	580	41.2	23,896	1.32	31,521
1959–1960	425	29.3	12,464	1.59	19,818
1960–1961	525	33.5	17,570	1.44	25,301
Moyenne—1956–1960	549	34.1[2]	18,704	1.40[2]	26,182
1961–1962	561	35.6	19,981	1.44	28,773
1962–1963	450	35.1	15,795	1.70	26,852
1963–1964	442	40.2	17,748	1.70	30,206
1964–1965	455	40.1	18,246	1.68	30,653
1965–1966	354	37.7	13,358	1.65	22,041
Moyenne—1961—1965	452	37.6[2]	17,026	1.63[2]	27,705[2]
1966–1967	341	44.6	15,200	1.81	27,056
1967–1968	400	38.7	15,480	1.80[1]	27,400[1]
1968–1969[1]	355	42.0	14,910		
1969–1970[1]	360	39.8	14,320		

[1]Estimatif.
[2]Moyenne pondérée.
SOURCE: *Handbook of Agricultural Statistics, Part I*, B.F.S.

L'honorable M. Argue: Les producteurs de l'Ontario, je le répète, voudront peut-être profiter de cette mesure. Ensuite, le gouvernement canadien pourra conclure un accord avec eux, mais dans un tel cas, les producteurs de blé de l'Ontario devront établir un syndicat. Ce dernier devra se contenter de verser un paiement initial de 80 p. 100 du prix prévu pour le blé et s'engager à prendre d'autres arrangements. Je répète ce que j'ai déjà dit. A mon avis, l'Office fait un excellent travail. Je suis persuadé qu'il continuera à rendre des services de ce genre, mais si, d'après les membres de cet organisme, cette mesure pouvait être utile nous serons tous heureux, j'en suis certain, de lui offrir une garantie de ce genre, afin qu'il puisse poursuivre son travail très efficace.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Merci, au nom du gouvernement et des cultivateurs de l'Ontario.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX À FRAIS PARTAGÉS SUR L'USAGE DES TERRES, DE 1968 À 1970—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Hazen Argue dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Y a-t-il des terres qui ont été défrichées, labourées ou ensemencées en plantes fourragères dans une des provinces en vertu de programme à frais partagés par le gouvernement fédéral, *a*) en 1968, et *b*) en 1969?

2. Dans l'affirmative, de combien d'acres s'agit-il dans chaque programme, dans chaque province, *a*) en 1968, *b*) en 1969?

3. Envisage-t-on de tels programmes en 1970?

4. Dans l'affirmative, dans quelle mesure et où?

5. Le gouvernement fédéral, en raison des excédents agricoles actuels, a-t-il décidé de ne pas prendre part à de nouveaux programmes pour augmenter le nombre d'acres employées à la production agricole?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Voici la réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. *a*) En 1968,

Alberta	14,575 acres
Saskatchewan	80,840 "
Manitoba	29,450 "

b) En 1969,

Alberta	20,975 "
Saskatchewan	79,900 "
Manitoba	21,800 "

3. Oui.

4. D'environ 40,000 acres, surtout sur des réserves indiennes, et certains programmes de l'ARDA déjà existants en mettant l'accent sur les plantes fourragères destinées à l'élevage du bétail.

5. A l'heure actuelle, on tend surtout à réduire le nombre d'acres en production, mais on veut aussi augmenter l'élevage des troupeaux et dans certains cas—notamment ceux des pâturages communautaires actuels ou des réserves indiennes—où il est plus économique de défricher les terres que de les employer autrement. Les terres dont il est question ici, représentent une infime partie de l'ensemble des terres agricoles des Prairies.

L'honorable M. Martin: Cela confirme le discours qu'on vient de faire.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 heures 45 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône, et la Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée.

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.

Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance.

Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie.

Loi concernant McOuat Investments Limited.

Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.

Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède.

Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LE SÉNAT

NOMBRE DE PRÉSENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, j'aurais une observation à faire. Trente-cinq

sénateurs sont présents, ce qui représente plus de 35 p. 100 de nos membres.

Si l'on inclut le représentant du premier ministre et Son Honneur l'Orateur de l'autre endroit, 13 personnes de l'autre endroit sont venues pour la sanction royale.

Les gens parlent beaucoup du petit nombre de sénateurs qui assistent à certaines séances du Sénat. Pour cette raison, je pense qu'il faut signaler combien étaient présents ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 mars, à 8 heures du soir.)

21499—46½

SÉNAT

Le mardi 17 mars 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SAINT-PATRICE

HOMMAGE À L'IRLANDE ET AU PEUPLE IRLANDAIS

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège et je vous prie de m'accorder votre attention pendant quelques instants. Un événement plutôt extraordinaire s'est produit voici deux semaines, lorsque nous avons eu une éclipse du soleil, présage de l'événement d'aujourd'hui 17 mars 1970, le plus grand jour dans l'Histoire de la civilisation.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Sullivan: Eh bien, honorables sénateurs, je vais vous emmener avec moi dans un voyage en Irlande. Il n'y a pas là-bas de frontière linguistique et demander son chemin équivaut à une lettre d'introduction. C'est le pays le plus aimable du monde et, en été, le temps qu'il y fait a quelque chose de rafraîchissant. Les gens y sont charmants et tous les coins et recoins du pays sont si beaux qu'ils ressemblent à des parcs. Vous visitez d'autres pays; vous passez vos vacances en Irlande.

Commencez par Shannon et roulez jusqu'à Killarney dans le royaume de Kerry où, en réponse à vos questions, on vous en pose une autre, comme en politique. Kerry où les montagnes dansent à l'aube, rient, pleurent et tissent leurs envoûtements. Kerry, où ils ont tant de terres qu'ils en forment des monticules.

Killarney, dit Austin, n'a rien de comparable dans le monde. La reine Victoria l'appelait une terre féerique. Wordsworth a écrit qu'en ce qui concerne les paysages c'est la plus belle partie des îles Britanniques. Lord Macaulay a parlé de la perle de Killarney, «non pas un reflet du ciel, mais une partie du ciel lui-même.»

Il faut à tout prix que vous passiez par le Ring of Kerry, par Kenmare, déjeunez à Waterville, visitez Cahiraiveen, où habitait Daniel O'Connell. Voyez Dingle Bay et Castlemaine. «Pendant ce voyage, écrivit H. V. Morton, autour de nous les collines enchantées de Kerry que le crépuscule teint de pourpre.»

Killarney est l'endroit idéal pour la flânerie, la promenade, le golf, le canotage, la tournée en carriole irlandaise, ou pour le repos pur et simple. L'abbaye Muckross (1348) vous y attend, de même que le château de Ross où Tennyson écrivit: «*The Splendor falls on castle walls...*»

«Le myrte du Kerry aime la terre» écrivit Macaulay. «Le gazon y est d'un coloris plus vif qu'ailleurs. La pourpre des collines est plus vibrante... De ma vie je n'ai jamais rien vu de plus beau.»

Allez à Cork en passant par Glengariff, Bantry Bay, Skibbereen, Bandon et Kinsale. Les sites sont à la fois pittoresques et intéressants. «On peut voir Dieu au hasard de chaque tournant», disent les gens de Cork. Et c'est bien vrai, car on sent partout sa présence. La ville de Cork a été fondée par saint Finbarr au VIII[e] siècle. Ses nombreux habitants sont tous extrovertis. Ils ont l'esprit caustique, mais le cœur chaud. Si vous demandez à un cultivateur de Macroom pourquoi il n'y a pas de jésuite à Cork, il vous répondra: «C'est grâce à nos prières».

Puis, il y a la pierre de Blarney. Allez jusqu'à Cobh, puis vers le nord, pour baiser la pierre de Blarney. Cliodhna, reine des fées, l'a remise à Cormac en lui disant: «Baise-la, et tu ne seras jamais à court de mots.»

Les cloches de Shandon, à Cork, ont été immortalisées par le père Prout: «Ces cloches de Shandon évoquent toujours à mon esprit un agréable souvenir...J'y pense où que je sois, et tes lieux, ô Cork, me sont toujours plus chers...»

En quittant la ville de Cork, rendez-vous à Youghal, dont sir Walter Raleigh était maire en 1588. Pour Stephen Rynne, c'était peut-être le village le plus fascinant de toute l'Irlande, avec son vieux quartier et ses installations côtières modernes et fashionables.

Continuez jusqu'à Coppoquin et à la fameuse abbaye cistercienne de Mount Mellary. De là, poursuivez jusqu'à Waterford et à la fabrique de cristal taillé et ensuite jusqu'à Tramore et Dungarvan que Rynne décrit comme étant «l'une des plus agréables promenades le long de la côte d'Irlande pour la couleur et la beauté des falaises».

Ensuite allez à Clonmel et à Cashel dans le comté de Tipperary. Cashel possède les plus belles ruines monastiques d'Irlande. De Tipperary allez à Wexford, lieu de naissance du Commodore Barry, le père de la marine américaine. Filez au nord en passant par Enniscorthy, Gorey, Arklow et Wicklow. Soyez sûrs de vous arrêter à Glendalough ou vallon des deux lacs avec ses sept ruines monastiques où les jeunes Irlandais recevaient leur formation de futurs missionnaires sur le continent au VIII[e] et au IX[e] siècle. Le vallon d'Avoca, cher à Thomas Moore, est proche: Il n'y a pas, de par le monde, de vallon si doux que celui-là, au sein duquel viennent se mêler des eaux limpides!

Glendalough est dans le comté de Wicklow, jardin de l'Irlande, à une courte distance en voiture de Dublin décrite par Morton comme «une aristocrate entre les villes, avec son aisance et son air charmant d'élégance naturelle.»

Dublin, capitale millénaire, fourmille d'associations: Brian Boru au XI[e] siècle, Strongbow le Croisé, le doyen Swift; le duc de Wellington y est né, George Bernard Shaw est né à l'extérieur; Curran, Grattan, Edmund Burke, Tim Healy et le père Tom Burke, Oliver Goldsmith, Barry Fitzgerald, Sean O'Casey et James Joyce, Matt Talbot et Padraic Pearse, Wolfe Tone et Douglas Hyde, Synge, Yeats, James Stephens, Maud Gonne McBride; Robert Emmet, Kevin Barry, Daniel O'Connel, John McCormick, Maureen O'Hara, Margaret O'Brien, Sibyl Connolly et Siobhan McKenna; Lady Gregory, Victor Herbert, John Mitchell est «Meagher of the Sword», John Redmond et Michael Davitt, les Normands, les Danois et le château de Dublin, Michael Collins; Guiness, et le théâtre Abbey, la ligne d'aviation irlandaise, le bienheureux Oliver Plunkett et l'époque des lois pénales, Frank Duff et les enfants de Marie, tout cela vient à l'esprit.

«La vie à Dublin est facile, écrivait Lynn Doyle. S'il existe au monde un endroit plus agréable, envoyez-moi un billet pour m'y rendre. Quiconque veut apprendre combien les vacances peuvent y être gaies n'a qu'à y venir pour la semaine du concours hippique en juillet et à assister tous les soirs aux bals pleins de lumière, de rires, d'espièglerie et de gaieté.»

Ne manquez pas de visiter la baie de Galway. Elle est très jolie le jour, mais encore plus lorsque le soleil disparaît à l'Ouest, la baignant d'ors brillants, d'ambres lumineux et de l'interminable crépuscule irlandais. Ne manquez pas d'aller voir les falaises de Moher, dans le comté de Clare. N'oubliez pas Mayo, qui a donné à l'Amérique son premier cardinal, à l'Argentine le père de sa Marine et un maire à New York. «Les gens de Mayo réussissent, écrivait Rynne, et ils contribuent beaucoup à faire marcher le monde.» On en a pour preuve la clinique Mayo.

Le paysage à Donegal coupe le souffle. Apportez vos bâtons de golf à Bundoran, si vous pratiquez ce sport; l'air y est si salubre que personne n'y meurt sauf les médecins, et ils meurent de pauvreté, mes chers amis. Byrne a résumé la situation lorsqu'il a écrit:

> We are a poor country as to money, but we have purple heather and mountains golden with gorse, and rivers, great-bosomed and friendly, where men may dream.

Il s'agit des bonnes gens d'Irlande et il n'y en a pas de plus fidèles à leur ancienne foi. Mais faites attention—ils vous séduiront le cœur.

O THE SHAMROCK!

Through Erin's Isle,
To Sport awhile,
As Love and Valor wander'd,
With Wit, the sprite,
Whose quiver bright
A thousand arrows squander'd;
Where'er they pass,
A triple grass
Shoots up, with dew-drops streaming,
As softly green
As emerald seen
Through purest crystal gleaming.
O the Shamrock, the green, immortal Shamrock!
Chosen leaf
Of Bard and Chief,
Old Erin's native Shamrock!

So firmly fond
May last the bond
They wove that morn together,
And ne'er may fall
One drop of gall
On Wit's celestial feather!
May Love, as Twine
His flowers divine,
Of thorny falsehood weed'em.
May Valor ne'er
His standard rear
Against the cause of Freedom!
O the Shamrock, the green, immortal Shamrock!
Chosen leaf
Of Bard and Chief,
Old Erin's native Shamrock!

Et bien le bonsoir à tous! Merci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'exprime, j'en suis sûr, le sentiment de tous les honorables sénateurs en disant que la question de privilège de l'honorable sénateur Sullivan était bien fondée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1970-372, en date du 3 mars 1970, modifiant la Partie II de l'Annexe de la

Loi sur les produits dangereux, en conformité de l'article 8(3) de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport de la Société Polymer Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 32 de la Loi sur l'antidumping chapitre 10, Statuts du Canada, 1968-1969.

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable M. Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat lèvera séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, 19 mars, à 2 heures de l'après-midi.

—Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de fournir un mot d'explication. Vous vous souvenez que, jeudi dernier, j'ai prévenu les sénateurs qu'il pourrait ne pas y avoir de séance demain mercredi. La raison en est que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit demain et je crois savoir que les travaux se prolongeront fort probablement jusqu'en début d'après-midi. Les deux comités doivent se réunir demain, et les sénateurs qui en font partie ont demandé qu'ils ne siègent pas en même temps. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce va siéger demain matin jusqu'au début de l'après-midi, tandis que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles siégera dans l'après-midi. Comme le comité de la régie intérieure et de la comptabilité doit se réunir avant le congé de Pâques, il se réunira donc demain après-midi. Sauf erreur, le comité spécial des media va siéger à deux reprises demain.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il informer la Chambre quand il a été possible de faire les recherches poussées nécessaires pour prendre la décision de ne pas siéger demain?

L'honorable M. McDonald: Mon honorable ami doit se rendre compte que jeudi dernier, on lui a signalé, ainsi qu'à d'autres, que selon toute probabilité, la Chambre ne tiendrait pas séance demain; donc, si mon ami a lieu de se plaindre, il est en retard de quelques jours.

L'honorable M. Grosart: En guise d'explication, je devrais peut-être dire que je ne me plains pas.

Des voix: Règlement.

L'honorable M. Grosart: En vertu du Règlement, j'ai, je crois, le droit de parler de mes observations antérieures, car de toute évidence, elles ont été mal interprétées. Je ne me plaignais pas. Le motionnaire (l'honorable M. McDonald) a parlé de la probabilité qu'il avait indiquée jeudi dernier. J'ai simplement demandé quand une probabilité pouvait être transformée en une motion.

L'honorable M. McDonald: De jeudi à mardi.

L'honorable M. Davey: Je soulève la question de privilège, car je voudrais signaler, pour la gouverne des sénateurs, que le comité spécial des media ne siégera qu'une fois demain, à 10 heures.

L'honorable M. McDonald: Vous avez modifié votre horaire.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 3e lecture du bill C-161, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 12 mars, sur la motion suivante de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes

établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, il est difficile à un profane de prendre part à ce genre de débat, où la formation juridique constituerait sûrement un grand avantage, mais j'ose espérer que mes propos seront dignes d'intérêt.

Bien que le comité de la Chambre des communes sur les instruments statutaires formé en 1969, ait recommandé la formation d'un comité de la Chambre, la motion dont le Sénat est saisi semble être la réponse du gouvernement aux importantes recommandations du comité. Le leader du gouvernement a pris soin de dire que l'affirmation ne venait pas de lui. La mesure semble toutefois découler logiquement de la recommandation du comité de la Chambre. Le Sénat va entreprendre le travail très important confié à ce comité. Le leader du gouvernement a présenté sa motion avec beaucoup d'éloquence et, à mon avis, une fois encore il a montré, en sa qualité de leader, qu'il est résolu à donner au Sénat un élan qui suscitera ici une activité sérieuse et constante. Sans aucun doute, avec ce genre de direction, le travail du Sénat sera un apport précieux et durable au sein du Parlement canadien.

Le leader, au cours de son introduction, a déclaré ce qui suit:

> Le rapport en question commence en affirmant que, règle générale, il faudrait que le public connaisse les modalités de la délégation des pouvoirs législatifs, durant et après l'établissement de règlements, et que le gouvernement doit motiver toute dérogation à cette règle.

Il a ajouté qu'on voulait que le gouvernement, avant d'édicter des règlements, consulte à fond le public et les comités parlementaires permanents.

Le sénateur Lazarus Phillips a fait, au cours du débat, un discours que nous reconnaissons tous comme très remarquable. Il a fait une étude si approfondie de la question qu'il serait difficile pour beaucoup d'entre nous, je pense, de le suivre. En effet, on a quelque peine, dans ces conditions, à se persuader que l'on apporte peut-être une contribution valable.

J'ai parcouru les témoignages du comité de la Chambre des communes. J'estime que toute la question d'un comité du Parlement chargé d'examiner les mesures législatives édictées ou appliquées en dehors des statuts est très importante. Si l'on veut protéger les citoyens canadiens contre les ordres et les règlements d'une bureaucratie désinvolte, il est indispensable de réviser la procédure.

Il y a une révision de la procédure en cours au Royaume-Uni et une autre en Australie.

Les témoignages recueillis par le comité de la Chambre des communes montraient qu'au moins deux provinces au Canada avaient pris des mesures importantes à cet égard: le Manitoba et la Saskatchewan.

Certains sénateurs, en lisant les témoignages apportés devant le comité de la Chambre des communes, sont frappés par certaines parties de ceux-ci. Pour moi, ce qui m'a le plus impressionné, c'est le témoignage de G. S. Rutherford, c.r. décrivant l'expérience du Manitoba et celui de C. B. Koester, greffier de l'Assemblée législative de la Saskatchewan décrivant la même expérience dans cette province.

Le comité de révision des statuts de l'Assemblée législative du Manitoba fonctionne, je crois, depuis 1960. De tous les témoignages présentés au comité des Communes, à mon avis, celui de M. Rutherford résume très brièvement et avec grande lucidité les principes appliqués pour juger du bien-fondé et de la validité des règlements. J'aimerais, si vous me le permettez, vous citer un extrait de la page 106 du compte rendu des délibérations du comité des Communes des instruments statutaires du 15 mai 1969. Je cite M. Rutherford:

> Les comités permanents des règlements et ordonnances statutaires se guident, dans l'examen des règlements et ordonnances, sur les principes généraux suivants:...

Autrement dit, voilà les principes qui serviront dans l'examen des divers règlements qui pourront lui être soumis. Les voici:

> *a*) Les règlements ne doivent pas renfermer de dispositions législatives importantes que devrait adopter l'assemblée législatives, mais se borner aux questions administratives;
>
> *b*) Les règlements doivent être strictement en accord avec la loi habilitante et, sauf autorisation législative contraire, ne doivent pas avoir d'effet rétroactif;

c) Les règlements ne doivent pas écarter la juridiction des tribunaux;

d) Les règlements ne doivent pas imposer d'amende, d'emprisonnement ni d'autre peine ou imposer la tâche de prouver son innocence à une personne accusée d'un délit;

e) Tout règlement relatif aux libertés personnelles doit strictement se limiter aux choses autorisées par la loi;

f) Les règlements ne doivent rien imposer qui soit de la nature d'un impôt (à la différence de la fixation du montant du prix d'un permis ou autre chose semblable);

g) Les règlements ne doivent pas utiliser de façon inhabituelle ou inattendue les pouvoirs délégués.

h) Les règlements doivent être précis et sans équivoque en tous points.

Maintenant le comité de la Chambre des communes nous a rendu service en nous donnant sa définition du mot «règlement», définition d'après laquelle un règlement a une tout autre signification qu'un décret du gouverneur en conseil. Voici la définition du comité de la Chambre des communes, comme en fait foi la page 1427 de ses *Procès-verbaux* du 22 octobre 1969:

> Le comité croit qu'il serait utile d'employer la description suivante: Un règlement est une règle de conduite, décrétée par une autorité réglementante conformément à une loi du Parlement, qui a force de loi pour un nombre indéterminé de personnes; il importe peu que cette règle de conduite soit appelée un ordre, un décret, une ordonnance, une règle ou un règlement.

Si j'en juge d'après cette très large interprétation du mot «règlement», le comité du Sénat qui sera établi disposera d'une vaste autorité pour examiner les divers règlements, qu'il s'agisse de décrets, de directives administratives ou d'ordonnances de conseils en fonction, en vertu d'un statut du Parlement.

Il s'agit donc d'une autorité vaste et importante. Le Sénat du Canada va s'acquitter de cette nouvelle tâche de façon compétente, efficace, et judicieuse, selon moi. Il n'y a pas de doute que le pays subit et a subi, comme les particuliers, des injustices, par suite de l'absence jusqu'ici d'un organisme de ce genre pour examiner l'importance et les effets de ces règlements.

Je tiens maintenant à signaler aux honorables sénateurs un règlement particulier, une ordonnance qui va à l'encontre des divers principes établis par le comité de la Chambre des communes, principes adoptés par les autres comités qui traitent de cette même question. Comme règlement qui pèche contre ces principes je cite la politique récemment annoncée et destinée à réduire les emblavures dans les Prairies. Si nous devons envisager l'organisation de ce comité, il importe à mon avis de pouvoir étudier une résolution qui selon moi s'oppose aux principes établis. A la suite d'un examen attentif des témoignages reçus par le comité spécial des Communes, et à la lumière des principes employés pour examiner la validité et de l'opportunité des règlements établis par les autorités chargées de leur élaboration au Royaume-Uni, en Australie, au Manitoba et en Saskatchewan où existent des méthodes complexes qui permettent un pareil examen, et en se fondant sur les principes de droit établis, je conteste personnellement la validité et l'opportunité de la mesure sur le point d'être adoptée: établir une base entièrement nouvelle pour les livraisons de blé dans les Prairies, destinée à réduire les emblavures.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dès l'adoption de cette motion, devrait examiner le nouveau règlement afin de déterminer si, comme je le suppose, il est un exemple classique de règlement nettement interdit de règlement irrégulier, s'il est en fait illégal et non conforme à la loi sur la Commission canadienne du blé. Voici les épreuves auxquelles le comité sénatorial pourrait astreindre cette résolution, étant donné les principes recommandés par le comité de la Chambre des communes sur les instruments statutaires et l'application du principe d'autres organismes que j'ai cités: le règlement chargé d'établir les étendues en jachère comme base de contingentement pour la commercialisation du blé déborde-t-il le cadre d'application de la loi sur la Commission canadienne du blé? On pourrait répondre oui en invoquant un argument assez probant. D'après le comité de la Chambre, un critère sérieux serait les pouvoirs, conférés ou non à cet organisme par la loi, d'établir le règlement qu'il envisage. L'article 4 de la loi sur la Commission canadienne du blé fixe ainsi les buts que la loi se propose:

> La Commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, et elle peut:

Et il y a ensuite une énumération des pouvoirs.

L'objet de la loi sur la Commission canadienne du blé, c'est donc d'organiser la mise

[L'honorable M. Argue.]

en marché des céréales et ni à l'article 4, ni à l'article 18 qui concerne les livrets de permis, ni, en fait, à l'article 20 portant sur ses pouvoirs, y a-t-il mention que la Commission du blé a le pouvoir de rendre obligatoire la réduction des emblavures en pénalisant les agriculteurs qui ne s'y soumettent pas.

Évidemment, si le nouveau règlement dépasse la portée de la loi sur la Commission canadienne du blé, il sera nul pour cette seule raison. Je ne serais pas étonné qu'avant longtemps ce règlement soit l'objet d'une contestation juridique et, à mon avis, le comité sénatorial devrait s'enquérir si, oui ou non, un règlement adopté par la Commission canadienne du blé pourrait servir à une fin qui n'est pas dans les statuts, c'est clair.

Une autre façon de mettre à l'épreuve ces pouvoirs, serait d'établir si le règlement contient des dispositions formelles devant faire l'objet d'une loi. Ici encore c'est oui définitivement, je pense. Le nouveau règlement bouleverse la loi sur la Commission canadienne du blé, en fait le contraire de ce qu'elle est, en fait, dans une large mesure, un instrument coercitif de réduction des emblavures au lieu d'un instrument de commercialisation du blé—coercitif parce qu'un agriculteur qui ne fait pas de jachère d'été, qui ne réduit pas ses emblavures, se voit refuser un marché pour son blé. Et j'estime qu'en conséquence le règlement est délictueux parce qu'il contient des dispositions fondamentales qui devraient en réalité faire l'objet d'un texte de loi. Ces autorités ont posé comme principe qu'un règlement ne devrait pas avoir d'effet rétroactif. Mais dans ce règlement apparaît, à n'en pas douter, un élément rétroactif 25 p. 100 des emblavures mises en friche en 1969—il y a un an—sont incluses dans la base, et il vise à commercialiser un reliquat du blé en 1969 plutôt que la production actuelle. Aussi le règlement est délictueux, à mon sens, parce qu'il a un effet rétroactif.

Un autre principe veut que le règlement ne devrait pas imposer d'amende ni d'autre sanction. Il me semble que nous avons affaire ici à une sanction substantielle. A celui qui ne procède pas à des mises en friche, on impose une perte de revenu. Pour un contingent de huit boisseaux par acre il y a une perte de revenu d'environ $10 par acre, ce qui représente à mes yeux une sanction très sévère. Aussi le règlement est délictueux pour cette raison. J'estime que ce règlement, tel qu'il a été mis au point, équivaut à la situation que nous aurions si, par exemple, le gouvernement disait à un parlementaire ou à un membre du cabinet «nous vous devons vos émoluments de l'an dernier mais vous pouvez toucher ces émoluments à condition que vous soyez prêt à accomplir cette année votre tâche sans être payé. Si vous ne travaillez pas pour rien, vous ne toucherez pas vos émoluments de l'an dernier.»

Le règlement—et c'est là un autre principe—ne devrait pas faire usage, d'une manière insolite ou inattendue, de pouvoirs délégués. Et j'estime que c'est encore une autre raison qui fait qu'il est délictueux. Nous sommes en présence ici d'un usage insolite et inattendu de pouvoirs délégués. La déclaration a fait l'effet d'une bombe, d'une complète surprise à cause des changements profonds apportés à la politique de la Commission canadienne du blé, politique qui datait de 35 ans. Je déclare donc que selon le principe qu'il ne doit pas y avoir de recours inhabituel ou inattendu à la délégation de pouvoirs, ce règlement, à vrai dire, est offensant.

Les producteurs, et j'ai pu parler à beaucoup, ne prisent guère que cette mesure leur ait été imposée par une déclaration publique sans qu'ils aient été consultés et sans qu'ils aient pu participer à la discussion. Par le simple expédient d'une déclaration de dix minutes, la liberté d'un fermier d'exploiter sa propre ferme est sérieusement menacée et, s'il s'écartait de ce programme qui vient d'être annoncé, il devrait subir une perte de revenu d'environ $10 par acre. On dit dans le rapport du comité des Communes que des discussions publiques doivent être tenues avant l'établissement de règlements importants, et je cite ces quelques lignes extraites de la page 1461 du rapport:

> ...le Comité propose en conséquence que, avant qu'un règlement ne soit établi, les autorités qui en sont chargées entreprennent des consultations les plus larges possibles, non seulement avec les personnes les plus directement visées, mais aussi avec le grand public lorsqu'il y a lieu. Lorsqu'on envisage l'établissement d'un ensemble de nouveaux règlements, le gouvernement devrait envisager de soumettre un livre blanc...

C'est ce qu'on aurait dû faire dans ce cas. Personnellement, je suis très heureux que le gouvernement ait soumis un Livre blanc sur la fiscalité. Je suis heureux qu'au lieu de faire des modifications importantes qui auraient pu affecter les Indiens, on ait publié un Livre blanc dont les gens discutent. C'est ce genre de mesure qui aurait dû avoir lieu dans ce cas.

Il est un autre principe énoncé dans ce rapport et qui est qu'aucun règlement ne doit empiéter indûment sur les droits et libertés de l'individu, et il me semble qu'un Canadien ne doit pas être soumis à l'annonce imprévue de la mise en vigueur d'une loi qui l'affecte fortement dans la conduite de ses affaires. Je pense qu'aucun organisme officiel, régi selon une loi, que ce soit la Commission canadienne

du blé ou toute autre commission, ne doit prendre des mesures extrêmes qui affectent le fonctionnement normal de leur exploitation sans préavis, sans discussion publique, sans les avoir mis au courant et sans leur donner l'occasion de donner leur avis. Sans avoir pu parler, 180,000 producteurs ont reçu un document d'une page qui leur apprend de façon draconienne ce qu'il adviendra de leur exploitation cette année.

Or, je le dis en toute sincérité, c'est le genre de condition que le Sénat doit considérer comme une infraction qui affecte les droits fondamentaux des Canadiens et, en faisant cela, en prenant des mesures pour remédier à ce que nous pouvons considérer comme une injustice, nous rendons service à notre propre parti politique, au gouvernement, au Parlement et à la nation.

Je tiens à bien préciser, honorables sénateurs, que je n'ai absolument aucune objection contre l'aspect de la politique gouvernementale qui offre aux producteurs $6 l'acre pour réduire leurs emblavures et augmenter d'autant leur jachère d'été. Le céréaliculteur pourrait agir à sa guise. Pendant la dernière guerre mondiale le gouvernement de l'époque, préconisant une réduction des emblavures, a offert certains avantages aux producteurs de blé de l'Ouest du Canada à des conditions de temps de guerre, mais sans leur forcer la main, sans s'immiscer arbitrairement dans l'entreprise agricole. Même en pleine guerre, on laissait au producteur la latitude de juger lui-même dans quelle mesure il réduirait ses emblavures. J'estime que si l'on avait encore une fois procédé ainsi, il y aurait eu une très forte réduction des emblavures et les cultivateurs l'auraient acceptée de bonne grâce et sans contestation.

J'espère qu'en signalant cette question en particulier au Sénat je n'ai pas minimisé l'importance générale de la politique que nous sommes sur le point d'adopter. Au cours des années à venir, me semble-t-il, le Sénat du Canada, par l'intermédiaire de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, en étudiant les règlements statutaires, va les améliorer et rendra la discussion possible avant qu'ils ne soient annoncés. Comme en ont fait l'expérience le Manitoba et la Saskatchewan, les gouvernements vont tenir compte d'un comité législatif qui entreprendra d'imposer, à l'administration et aux commissions qui fonctionnent en vertu de la loi, les principes comme ceux que j'ai signalés et qui ont été présentés à la Chambre des communes et au Parlement par le comité permanent de la Chambre des communes.

[L'honorable M. Argue.]

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 12 mars, sur la motion de l'honorable M. Argue: Que le bill C-183, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec votre permission, je cède mon tour à l'honorable sénateur Pearson.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, nous sommes saisis du bill C-183, qui tend à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. C'est un très petit amendement, mais d'une importance considérable, que propose ce bill sur la vente coopérative du blé dans la province de l'Ontario.

La loi sur la vente coopérative des produits agricoles a été promulguée en 1939 par le regretté J. G. Gardiner, alors ministre de l'Agriculture. A cette époque, le blé se vendait par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Mais depuis la seconde guerre mondiale, l'Ontario a écoulé son blé séparément aux termes de cette loi.

Je pourrais dire qu'elle n'oblige pas à appartenir à cette coopérative. En vertu de cette loi sur la vente, la Commission, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, peut empêcher certaines régions de la province d'y participer si l'on trouve qu'elles n'auraient pas avantage à vendre leur blé par l'intermédiaire de la Commission.

La raison fondamentale pour laquelle on propose cette modification contenue dans le

bill C-183, c'est de permettre à l'Office de commercialisation de l'Ontario d'obtenir une garantie du gouvernement grâce à laquelle il pourra se procurer les crédits nécessaires aux paiements initiaux à faire à ses membres de l'Ontario lors de l'achat du blé. Ces paiements initiaux peuvent atteindre jusqu'à 80 p. 100 de la valeur marchande de la catégorie de blé en cause pendant les trois premières années. Toutefois, il faut qu'on puisse déduire du paiement initial une somme suffisante pour couvrir les frais d'entreposage et de commercialisation de ce blé et autres dépenses risquant de survenir à l'occasion de sa vente.

Si l'Office de l'Ontario tient à verser un dernier paiement à ses membres, il doit tout d'abord s'adresser au ministre de l'Agriculture. Si celui-ci est convaincu qu'il y a suffisamment de fonds dans la caisse pour payer les dépenses et réaliser encore un surplus, alors l'Office est libre d'en distribuer.

Honorables sénateurs, cette mesure législative, qui au dire du ministre a été demandée par l'Office du blé de l'Ontario, m'inquiète un peu. En un sens, elle place l'Office sous la direction de la Commission canadienne du blé, vu que c'est l'organisme par l'intermédiaire duquel le ministre avance le crédit. A en juger cependant par le fiasco provoqué dans l'Ouest par le prétendu surplus de blé, je me demande pourquoi un autre groupe coopératif voudrait avoir des rapports avec l'actuelle Commission du blé.

Mon seul reproche à la Commission du blé, c'est qu'elle est devenue trop satisfaite du travail qu'elle accomplit. Les hauts fonctionnaires de ces commissions et agences font trop de déclarations sans avoir étudié la question en profondeur. Ainsi, au sujet des prétendus 140 millions de dollars qui vont être déversés dans l'économie de l'Ouest, je doute que le montant dépasse 50 millions. Il y a beaucoup trop de «si» et de «et» à ce paiement de $6 l'acre non ensemencée en blé. Je ne puis le considérer comme un bon programme et je pense que bien d'autres cultivateurs de l'Ouest sont de mon avis.

J'aimerais citer un article paru dans le *Leader-Post* du 22 janvier:

> Selon M. Gordon MacEachern d'Ottawa, président du Conseil de recherche en économie agricole, l'agriculture au Canada n'a pas dans le passé été gérée en fonction des marchés.
>
> «Elle n'a accordé que peu ou pas d'attention au développement des marchés» a-t-il dit aux délégués à la conférence de trois jours tenue à l'hôtel Saskatchewan.
>
> Par commercialisation, il ne veut pas simplement dire la fixation des prix ou l'envoi de quelques personnes de par le monde «pour voir ce qui s'y passe».
>
> Des possibilités de vente de produits agricoles existent non seulement à l'étranger mais ici même au Canada...
>
> «Que viennent faire tous ces discours sur les excédents? Ne nous faut-il que 150,000 agriculteurs au Canada ou s'agit-il d'une dance rituelle à laquelle nous devons revenir périodiquement?»
>
> Selon lui, l'industrie agricole doit trouver la réponse à trois questions importantes.
>
> Premièrement, quels sont les marchés actuels et éventuels pour les produits agricoles?
>
> Deuxièmement, dans quelle mesure sommes-nous disposés à faire concurrence aux autres marchés et capables de le faire?
>
> Troisièmement, jusqu'à quel point les autres secteurs de l'industrie agricole peuvent-ils contribuer au résultat voulu?

Honorables sénateurs, j'estime que nous sommes liés à des idéaux socialistes et que nos dirigeants deviennent de plus en plus imbus de principes socialistes. Leur jugement n'est pas sain. Par conséquent, les problèmes agricoles s'aggravent par suite de la distribution de ces palliatifs temporaires. Au lieu, nous devrions établir un organisme approprié de vente fondé sur la libre entreprise et faire concurrence pour obtenir des marchés. Si d'autres pays ne peuvent se joindre à nous sur les marchés de façon méthodique, nous devrons alors agir seuls.

Si les cultivateurs de l'Ouest et de l'Ontario ne commencent pas bientôt à songer à la commercialisation, ils constateront soudain un jour qu'ils ont été socialisés.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je m'attendais à ce qu'un sénateur de la province d'Ontario prenne part au débat mais aucun ne l'a encore fait. Le bill a été présenté par le sénateur Argue de la Saskatchewan, et le sénateur Pearson, également de cette province, a fait un exposé. Les sénateurs de la province d'Ontario qui préconisent la libre entreprise s'intéressent sûrement au débat et ils savent si, collectivement, les producteurs de blé de l'Ontario y sont favorables. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole

mais comme les sénateurs de l'Ontario s'abstiennent, je dirai quelques mots.

Comme on l'a si bien expliqué, les producteurs de blé de l'Ontario appartiennent à un Office de commercialisation prévu aux termes de la loi ontarienne sur la commercialisation des produits agricoles, adoptée en 1960. Le bill C-183 vise à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, en vigueur depuis 1939, en incluant d'autre blé que celui cultivé dans la région définie comme étant la région désignée par la loi sur la Commission canadienne du blé. Si la modification devient loi, les dispositions de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles s'appliqueront au blé de l'Ontario, de sorte que l'Office pourra obtenir des prêts bancaires garantis par le gouvernement pour verser les paiements initiaux aux producteurs pour le blé qu'ils lui livreront.

L'Office de commercialisation de l'Ontario s'est assez bien tiré d'affaire jusqu'ici en finançant ses propres opérations. Sauf erreur, il a vendu les récoltes de blé de 1966 et de 1967, mais il éprouve certaines difficultés à écouler celles de 1968 et de 1969. Les prix ont baissé, la récolte de 1969 est de qualité et de classe inférieures, et l'Office a de la difficulté à la vendre. Il ne lui est pas facile d'emprunter les fonds pour payer les avances initiales aux producteurs. Par scrutin, l'Office décidera s'il veut contracter un emprunt garanti par le gouvernement fédéral et conclure l'entente requise.

A la lecture des débats sur ce bill à l'autre endroit, il semble qu'on s'opposerait à obtenir ces prêts bancaires garantis par le gouvernement, car l'entente que cela nécessiterait donnerait au ministre le pouvoir de contrôler toute l'organisation de la commercialisation du blé. Cela est très grave, car on enlève ainsi au producteur primaire le droit de vendre son propre produit. A mon avis, ce serait du socialisme. Cela équivaudrait à donner au gouvernement le droit exclusif d'exploiter et de contrôler cette commercialisation. Certains producteurs se sont dits inquiets de l'ampleur du pouvoir que le ministère et le ministre auraient aux termes du projet de loi. Cependant, un aspect du bill rachète la situation. Les conditions de l'accord seront annoncées et les députés voteront avant la signature.

L'honorable M. McDonald: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Si le gouvernement intervient trop après que le projet aura été mis à l'essai et si les choses ne tournent pas à la satisfaction des producteurs, on pourra renoncer à cette formule.

Si j'étais un producteur de blé dans l'Ontario et ne pouvais vendre ma marchandise, même si j'avais quelques doutes et ne voulais sacrifier aucun de mes droits de producteur libre, je consentirais probablement à appuyer la modification et à faire l'essai du projet. Toutefois, avant l'adoption du bill et la proclamation de la loi, il me semble qu'il faudrait obtenir des réponses aux questions que voici:

1. Combien y a-t-il en Ontario de producteurs dont le blé est la culture essentielle?
2. Combien d'entre eux sont membres de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario?
3. Comment les membres de l'Office sont-ils élus ou choisis?
4. Quels sont leurs pouvoirs?
5. Lesdits producteurs ont-ils voix au chapitre uniquement par l'intermédiaire des membres de l'Office qu'ils élisent?
6. Quelles installations d'entreposage l'Office possède-t-il?
7. Ce producteur doit-il vendre tout son blé par l'intermédiaire de l'Office, ou peut-il utiliser légalement d'autres débouchés?
8. Des producteurs ont-ils demandé d'être entendus par un comité du Sénat, si ce bill est envoyé à un comité?

On trouve les réponses aux questions 3 et 4 en lisant la loi elle-même, mais, jusqu'ici, je n'en ai pas eu le temps. Toutefois, je ne pense pas qu'il faille répondre à ces questions. Étant donné qu'il semble y avoir des doutes, il serait souhaitable, me semble-t-il, que ce bill soit étudié par un comité, surtout parce qu'il n'a pas été étudié par un comité de l'autre endroit, mais simplement au comité plénier de la Chambre. Cependant, je n'insisterais pas, car je comprends qu'il y a urgence à adopter ce bill, si personne n'a demandé d'être entendu.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est de mon devoir d'informer le Sénat que si l'honorable sénateur Argue prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de terminer le débat.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, je prends la parole pour dire qu'il ressort clairement de la discussion tenue dans

[L'honorable M. Aseltine.]

l'autre endroit que l'adoption de ce bill permettra simplement à la Commission du blé de l'Ontario de se réclamer, si elle le désire, des dispositions de la loi. Il n'y a rien d'obligatoire dans cette mesure. Elle est simplement une réponse du gouvernement à une requête présentée par la Commission du blé de l'Ontario. Étant donné les nombreuses questions posées, ce bill devrait, après l'étape de la deuxième lecture, être envoyé au comité sénatorial permanent approprié où ces questions peuvent être posées et recevoir une réponse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Argue, le bill est déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MODALITÉS DE L'ENTENTE SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 12 mars, sur l'enquête de l'honorable M. Phillips (Prince) attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement du Canada et que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas mis à exécution des modalités de l'entente tendant à promouvoir le développement économique et le relèvement social de l'Île-du-Prince-Édouard, conclue le 7 mars 1969, entre les deux gouvernements.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'ai promis au sénateur Phillips (Prince) que je m'efforcerais de répondre à son interpellation de jeudi dernier. Comme il l'a dit, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île-du Prince-Édouard ont signé le 7 mars 1969 un accord portant sur un programme de développement de 15 ans pour cette province.

A la suite des observations du sénateur Phillips, j'aimerais examiner l'appareil administratif chargé de l'application de ce plan, qu'il comprend à fond sans doute. Cependant, d'après ce qu'il a dit il pourrait y avoir un certain malentendu à cet égard.

Une Commission consultative mixte est chargée de l'application et de la gestion générale du programme. La Commission se compose de membres désignés par les gouvernements fédéral et provincial. Le ministre de l'Expansion économique régionale a nommé les cinq membres fédéraux et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a désigné les membres provinciaux. Les constatations faites jusqu'à maintenant indiqueraient que la Commission se réunira probablement trois fois par an, bien que les réunions puissent être plus fréquentes s'il le faut.

Les directeurs conjoints sont responsables envers la Commission consultative mixte. Le directeur conjoint nommé par le gouvernement fédéral est le directeur itinérant du ministère de l'Expansion économique régionale. Le directeur nommé par la province est le sous-ministre du Développement de l'Île-du-Prince-Édouard. Les directeurs conjoints deviennent secrétaire lors des réunions de la Commission et ils présentent à la Commission consultative mixte les programmes expérimentaux adoptés aux termes de l'Entente. Dans l'application de ces programmes, les directeurs conjoints collaborent étroitement avec les organismes et services apparentés aux niveaux provincial et fédéral. Déjà, plusieurs groupes de travail fédéral-provincial mixtes ont été institués pour aider les directeurs conjoints à mettre au point et à appliquer leurs programmes.

Les programmes présentés à la Commission consultative mixte sont étudiés par cette dernière en fonction des objectifs, des plans et des priorités du programme de développement. Si la Commission consent à recommander les programmes, ils sont soumis, comme le sénateur Phillips (Prince) le sait, j'en suis sûr, à l'approbation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Comme l'approbation d'un programme entraîne une dépense de deniers publics, l'approbation par le gouvernement fédéral signifie nécessairement, en premier lieu, l'approbation du Conseil du Trésor. Aucune méthode administrative de bon aloi ne pourrait comporter une disposition autre que celle-là.

L'alinéa 4.3 de l'Annexe C de l'Entente sur le développement, intitulé «Participation et Engagement de l'État» nous donne une réaction rétroactive du public vis-à-vis du gouvernement provincial et du groupe de direction.

Ce bref exposé des méthodes en vigueur dans la mise en œuvre du programme est essentiel si l'on veut présenter l'argument du sénateur Phillips (Prince) sous son vrai jour.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je croyais vous avoir indiqué tout cela l'autre jour.

L'honorable M. Martin: Je voulais le présenter sous son vrai jour, car la conclusion tirée par le sénateur Phillips ne semble pas, lorsqu'on relit son discours, concorder avec ce qu'était, selon lui, le mode de procédure, la façon dont les fonds doivent être approuvés, et ainsi de suite.

Il signale que les méthodes en vigueur ne sont pas celles qui sont recommandées dans l'Entente, mais il n'apporte aucune preuve à

l'appui de ses dires. Il a fait une déclaration, mais après avoir lu son discours deux fois, je ne vois aucune preuve au-delà de la simple assertion qui puisse justifier la déclaration.

Le sénateur Phillips a également soulevé certaines questions au sujet de l'aménagement touristique de Mill River. Il semble que le gouvernement provincial ait annoncé, par la voie des journaux, quelles installations feraient peut-être partie du complexe de Mill River, mais sans déclarer qu'on procéderait forcément à la réalisation de tous les éléments projetés. Le seul projet du complexe touristique de Mill River qui ait été approuvé est le terrain de golf qu'on a déjà commencé à aménager. Le ministre étudiera d'autres projets, compte tenu des caractéristiques de la région de Mill River et des possibilités de développement, prises dans leur ensemble, de West Prince.

Le gouvernement fédéral et la province de l'Île-du-Prince-Édouard veulent encourager le tourisme à West Prince.

L'honorable M. Phillips (Prince): Avant que l'honorable sénateur passe à un autre sujet—je ne veux pas l'interrompre à un moment inopportun—mais le farfadet qui a préparé son discours aujourd'hui lui a dit, j'espère, qu'au moment même où je demandais des renseignements ici même, le ministre du Tourisme informait l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard que le gouvernement provincial n'avait pas encore acheté la terre déboisée à cette fin. L'honorable sénateur nous dirait-il ce qui en est, avant de parler d'autre chose que le projet de Mill River?

L'honorable M. Martin: J'ignore tout de cette déclaration. Si le sénateur dit que c'est le cas, alors il faudra se renseigner, mais on ne m'en a pas avisé.

L'honorable M. Phillips (Prince): Votre farfadet a manqué à son devoir.

L'honorable M. Martin: C'est ce que dit le sénateur Phillips (Prince). J'espère que sa déclaration sera confirmée par les faits, car je signalerais très respectueusement qu'il n'a pas donné de preuve à l'appui de son assertion; il s'en est tenu à de simples affirmations. J'ai toujours cru que les simples affirmations ne constituent pas forcément de bons arguments.

L'honorable M. Phillips (Prince): La transcription des débats de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard vous réjouira sûrement. Je serais enchanté de vous en faire parvenir une copie.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Martin: Je vous en serais reconnaissant.

Le gouvernement fédéral et la province tiennent tous deux à promouvoir le tourisme à West Prince, et on a jugé que Mill River était bien situé pour y aménager un terrain de golf public. On a donc décidé de commencer les travaux avant de mettre la dernière main aux projets d'ensemble à West Prince.

Le sénateur Phillips (Prince) a parlé de l'aspect économique du défrichement du nouveau terrain de golf. Je tiens à souligner qu'il s'agissait, l'hiver dernier, de travaux de défrichement et non pas de coupe de bois de pulpe ou de construction comme tel. D'autre part, il a été possible de récupérer une bonne partie du bois. Le sénateur Phillips (Prince) ne s'y opposerait pas, j'en suis sûr. Les travaux fourniraient des emplois bien nécessaires aux habitants de l'endroit à une époque où le chômage saisonnier est particulièrement élevé.

Le coût total des travaux de défrichement est estimé à $75,000, dont on pourrait recouvrer $16,000 de la vente du bois. Le gouvernement fédéral s'est engagé à en défrayer 75 p. 100 du montant de $59,000 pour le dégagement du terrain.

Le sénateur Phillips (Prince) a signalé que les ouvriers employés au défrichement du terrain n'avaient pas été embauchés par l'entremise du Centre de main-d'œuvre du Canada. Toutefois, selon mes renseignements, la question a été portée par la Commission consultative mixte, devant le gouvernement provincial pour s'assurer qu'à l'avenir on fera appel aux Centres de main-d'œuvre quand c'est possible, comme le stipule l'article 10 (a) de l'entente prévoyant le projet d'aménagement.

Le sénateur Phillips (Prince) a aussi commenté le coût des unités du projet Brudenell. Les chiffres qu'il a cités étaient quelque peu soufflés, car ils incluaient $300,000 pour nombre de services qui ne sont pas envisagés dans l'immédiat mais qui entrent dans le cadre d'un aménagement rationnel à long terme.

L'expression du sénateur Phillips laisse voir qu'il entend parfaitement l'attitude du gouvernement en l'occurrence.

L'honorable M. Phillips (Prince): Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) voulait bien m'appuyer sur ce chapitre à une réunion du comité permanent des finances nationales du Sénat, il m'aura pleinement convaincu.

BILL SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten propose la deuxième lecture du bill C-137, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi nous intéresse tous. La machine baroque d'autrefois, qui effrayait les chevaux et qui incommodait ou amusait le grand public, a fait place à l'automobile d'aujourd'hui qui s'est intégrée à nos vies. Dans la société moderne en rapide évolution, l'automobile n'est plus un luxe, mais bien une nécessité. Nous dépendons tous de ce moyen de transport, que nous utilisions les transports publics ou notre propre voiture. Cependant, compte tenu de tous les avantages dont nous avons bénéficié, il y a aussi des inconvénients, d'où la nécessité de règlements pour une conduite sûre et par la maîtrise de ces véhicules des plus utiles. Nous savons que le feu, dont nous ne pourrions nous passer, doit être surveillé, et les règlements ainsi que les mesures de prévention des incendies font partie intégrante de notre vie. Il en est de même pour l'automobile qui doit être maîtrisée, et c'est là l'objet de ce bill.

Le fond de ce bill a fait l'objet d'une étude approfondie par le ministre des Transports et par ses homologues provinciaux de chacune des provinces. Lors d'une rencontre fédérale-provinciale en septembre dernier, il a été convenu à l'unanimité que le gouvernement fédéral se charge d'assumer la responsabilité des normes de sécurité des nouveaux véhicules automobiles fabriqués au Canada et de ceux qui sont importés au Canada. A cette époque, on était convenu que les provinces, aux termes de la loi actuelle, s'occuperaient de la sécurité des véhicules en usage, ainsi que de la sécurité des pièces de rechange ou des pièces supplémentaires des véhicules automobiles.

Je voudrais maintenant expliquer les principaux objectifs de cette mesure et fournir quelques brèves explications sur la portée et la nature des articles les plus pertinents.

Des deux dispositions principales, la première a trait à l'établissement de normes de sécurité obligatoires pour les nouveaux véhicules en vue de protéger les personnes contre les blessures ou la mort, et contre toute atteinte à la santé causée par l'émanation de gaz d'échappement et par le bruit. Des marques nationales de sécurité seront apposées sur tous les nouveaux véhicules fabriqués au Canada. Ces véhicules devront être fabriqués en conformité des normes prescrites. On appliquera les mêmes normes à tous nouveaux véhicules importés au Canada.

Il n'est peut-être pas hors de propos de signaler maintenant que des mesures législatives définissant les normes de sécurité sont en vigueur aux États-Unis depuis 1966 et que les premières normes canadiennes de sécurité seront conformes à celles des États-Unis.

Le bill définit un véhicule automobile comme tout véhicule conçu pour être conduit ou tiré sur les routes par d'autres moyens que la force musculaire. Il ne porte pas sur les véhicules conçus pour rouler sur des rails.

Le bill fait une distinction entre fabricant, distributeur et importateur qui désignent des personnes engagées respectivement dans la fabrication, la vente ou l'importation. La fabrication comprend l'assemblage.

Le bill donnera au gouvernement fédéral le pouvoir de prescrire les normes de sécurité régissant la conception, la construction ou le fonctionnement de véhicules automobiles et de leurs pièces aux fins de protéger les personnes contre les blessures corporelles, les atteintes à la santé ou la mort. Vingt-neuf normes ont été établies, qui pourront être adoptées comme réglementation initiale en vertu de cette mesure législative. Ces normes portent sur les principaux éléments de sécurité qui devront dorénavant être incorporés à tous nouveaux véhicules automobiles en vente au Canada. Sauf erreur, on espère pouvoir publier d'ici deux mois ces normes initiales qui entreront de ce fait en vigueur au moment où on commencera à fabriquer les véhicules de modèle 1971.

Honorables sénateurs, vous conviendrez tous, à mon avis, de la grande importance de définir les normes de sécurité. L'article 2(1)*h*) définit les normes de sécurité comme il suit:

> ...des normes régissant la conception, la construction ou le fonctionnement de véhicules automobiles et de leurs pièces aux fins de protéger les personnes contre les blessures corporelles, les atteintes à la santé ou la mort.

L'article 4 donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements destinés à réduire la pollution de l'air en limitant les échappements de gaz nocifs sur tous les véhicules automobiles. Des contrôles effectués au cours de ces dernières années en Amérique du Nord ont établi que les véhicules automobiles étaient à l'origine de plus de la moitié du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote et des hydrocarbures non brûlés qui contami-

nent l'air que nous respirons, notamment dans les grandes villes. On dispose à présent de preuves démontrant qu'il est possible de réduire de manière très substantielle ou d'éliminer entièrement, grâce à des règlements effectivement applicables, ces matières polluantes. Je crois savoir que le ministère des Transports met actuellement au point une norme de contrôle des échappements de gaz, laquelle est appelée à être rajoutée aux 29 autres normes de sécurité figurant dans les règlements originaux.

La définition des normes de sécurité à l'article 2(1)*h*), du bill indique également que des règlements peuvent être établis quant aux pare-chocs afin de limiter ou de prévenir les blessures ou la mort des passagers à bord du véhicule ou des piétons. Le bill vise à l'institution de normes sur la hauteur des pare-chocs, sur leur capacité d'absorption de l'impact et sur la conception des pare-chocs arrière des camions.

Le ministère des Transports étudie actuellement ces normes sur les pare-chocs. Quand ces normes seront publiées dans deux ans environ, en plus de protéger une personne contre des blessures ou la mort, elles auront comme effet secondaire de protéger la carrosserie contre des collisions mineures et réduiront ainsi les frais de réparation et d'entretien.

J'ai déjà parlé de l'établissement de marques nationales de sécurité. Selon la loi, pour qu'on appose la marque de sécurité, il faudra que le véhicule et ses éléments composants respectent les normes de sécurité. La forme de la marque et sa place sur le véhicule seront aussi prescrits, et le mauvais usage de cette marque constituera une infraction.

Les constructeurs et les distributeurs ne pourront vendre ou posséder des véhicules possédant la marque de sécurité mais qui ne se conformaient pas à toutes les normes applicables au moment où le véhicule a été fabriqué. On leur interdira aussi d'expédier ou de transporter d'une province à l'autre les véhicules automobiles auxquels cette marque n'aura pas été apposée.

Les véhicules automobiles importés au Canada devront se conformer aux normes de sécurité. Il faudra qu'au moment de leur importation, ils répondent aux normes de sécurité en vigueur au moment de leur fabrication. Il s'ensuit que les véhicules usagés, fabriqués avant la promulgation de cette loi, pourront être importés, mais uniquement s'ils sont conformes aux règlements. Ainsi, tout particulier ou toute société qui importe un véhicule neuf ou usagé devra fournir la preuve qu'il est conforme aux règlements en vigueur au moment de sa fabrication.

Par exemple, toute personne qui se rendra en Europe, ou en toute autre région située hors du Canada, et y achètera un véhicule après que ces normes de sécurité seront entrées en vigueur devra fournir la preuve que le véhicule répond aux normes canadiennes requises pour le ramener au pays.

Il est à remarquer que ces normes de sécurité ne s'appliqueront pas aux véhicules introduits au Canada temporairement pour des expositions ou des démonstrations, non plus qu'aux véhicules utilisés par des touristes ou des visiteurs entrant au Canada ou le traversant.

J'ai indiqué précédemment que le bill contenait deux dispositions essentielles et j'ai exposé quelque peu en détail la disposition relative aux normes de sécurité des véhicules automobiles. Aux termes de la deuxième grande disposition du bill les fabricants seront tenus de donner avis à tous les propriétaires de véhicules automobiles de tout défaut qu'ils constatent et qui risque de nuire à la sécurité de fonctionnement dudit véhicule. Les fabricants doivent aussi informer leurs concessionnaires et leurs agents de ce défaut, du risque qu'il présente pour la sécurité et des mesures à prendre pour le corriger. Cette disposition exige que notification soit faite de tout défaut et se fonde sur l'autorité du gouvernement fédéral dans le secteur du droit pénal; elle assure au gouvernement des pouvoirs en vertu desquels il peut réglementer la sécurité de la construction de véhicules automobiles que ne visent pas les normes prescrites.

La loi prévoit aussi que le ministre des Transports doit fournir tous les détails contenus dans l'avis de défaut aux autorités provinciales responsables.

L'article 9 de la Partie I de la loi exige que tous les règlements que le gouverneur en conseil se propose d'établir doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*. De plus, et je cite:

> ..et l'on doit donner aux fabricants, distributeurs, importateurs et autres personnes intéressées la possibilité raisonnable de faire des observations au Ministre à cet égard.

Comme la documentation à l'appui de chaque règlement est censée être volumineuse et comprendre force détails, on espère que cette disposition permettra d'écarter toute erreur technique possible dans les règlements et d'accorder à l'industrie quelque temps pour qu'elle puisse s'assurer que ses produits s'y conforment.

Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'application de cette loi, le bill prévoit de conférer au ministre des Transports le pou-

voir de désigner des inspecteurs chargés d'appliquer les règlements touchant la sécurité. Le bill leur confère le pouvoir de perquisitionner, de saisir et en dernier lieu de confisquer tout véhicule moteur, s'il y a lieu. Donc, la loi confère le pouvoir d'entrer dans tout lieu où des véhicules automobiles et leurs parties composantes sont fabriqués ou entreposés aux fins d'inspecter les véhicules et les dossiers applicables.

Les amendes prévues dans l'article 17, pouvant aller jusqu'à un maximum de $200,000 pour diverses infractions, devraient inciter les gens à se conformer aux règlements. Tandis que cette loi confère au gouvernement l'autorité nécessaire pour établir des règlements dans un domaine si étroitement lié à la sécurité publique, je remarque avec plaisir qu'un rapport annuel sera présenté au Parlement à ce sujet. Le dépôt de ce rapport annuel permettra aux membres des deux Chambres d'étudier les règlements et d'en proposer de nouveaux.

A mon avis, cette loi est l'une des plus importantes dont nous ayons eu à nous occuper dans cette enceinte depuis quelques années. Elle représente, à mes yeux, un bon pas dans la bonne direction en ce qui concerne la sécurité des véhicules automobiles et je l'appuie de tout cœur, comme le feront, j'en suis persuadé, tous les Canadiens.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, j'espérais, vu l'heure avancée, ajourner le débat, mais, sauf erreur, les autorités veulent que je poursuive et, comme je cherche toujours à leur plaire, je m'incline.

L'honorable M. Martin: Le sénateur le fait toujours.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je n'en ai pas toujours envie, mais je m'efforce de le faire.

L'honorable M. Martin: C'est pourquoi je cherche à répondre à vos questions avec promptitude.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je veux remercier le sénateur Petten de l'explication qu'il nous a donnée du bill. De fait, il a accompli un excellent travail avec ce qu'il avait à sa disposition en nous donnant une bonne explication des normes automobiles que j'appuie pleinement, car il est temps que nous en établissions pour la protection et l'avantage de tous.

Avant de parler de ce projet de loi, je voudrais pendant quelques minutes revenir à l'historique de l'automobile. Notre génération a connu l'évolution de l'automobile. Nous avons été témoins du changement extraordinaire qu'elle a apporté dans le monde. Lorsqu'on parle ordinairement de voitures, on fait allusion à la fin du XX^{e} siècle mais la première voiture mue par un moteur a été mise au point ou inventée en 1770 par le capitaine Nicholas Cugnot, ingénieur à l'Armée qui avait construit une voiture à vapeur pour transporter les munitions de l'artillerie. Elle circulait à six milles à l'heure et pouvait fonctionner pendant 12 à 16 minutes. Il fallait ensuite arrêter pour activer à nouveau la vapeur.

En 1781, les mêmes ingénieurs construisent un autre véhicule à trois roues, de deux tonnes et demie. Trop lourd à l'avant, dépourvu d'équilibre, il s'écrase contre un mur de pierres. Aujourd'hui, nous faisons la même chose avec des voitures neuves bien équilibrées.

En 1863, après un intervalle d'environ 70 ans, Sylvester Ropes conçoit un véhicule à vapeur de 700 livres, pouvant atteindre une vitesse de 20 milles à l'heure. On pouvait entreposer sous la banquette assez de charbon pour une journée.

Puis, en 1888, John Dunlop invente les premiers pneus. Ils étaient installés sur un véhicule tiré par des chevaux et on prétendait que c'était une amélioration importante pour le confort et la sécurité.

En 1895, le docteur Curtas Booth de Youngstown, en Ohio, construit un véhicule que l'on a appelé le «carrosse du médecin», qu'il avait conçu lui-même. Le moteur a 3 chevaux-vapeur et un cylindre. C'est un moteur à explosion à quatre temps. Sa vitesse maximum est de 16 milles à l'heure.

En 1893, on voit apparaître la première voiture de patrouille, appelé la Black Maria, construite à Akron, en Ohio. C'était un véhicule électrique à deux moteurs fonctionnant sur 52 batteries. Le véhicule a duré neuf ans.

Il y eut en 1903, les fameuses tournées Glidden alors que 33 automobiles sont parties de New York pour se rendre au White Mountain, au New Hampshire. Le parcours aller-retour était de 871 milles. De ce nombre, 31 ont complété le parcours en huit jours. Le gagnant n'était nul autre que M. Perry P. Pierce, fabricant de la fameuse Pierce Arrow, voiture que nous connaissions bien lorsque nous étions plus jeunes.

Un journal de New York avait dit ceci:

> Le voyage a fait plus que des centaines de discours pour dissiper les préjugés sur les automobiles.

En 1903 également a eu lieu le premier voyage transcontinental. Le D^{r} Nelson Jackson et Sewall Croker étaient de la partie. Le voyage de New York à San Francisco a duré 63 jours et on a eu besoin de chevaux seulement trois fois pendant tout ce temps.

En 1910, nous avons vu la première voiture blindée; le manufacturier, Bellmore Armored Car Co. de la ville de New York, garantissait une protection complète.

En 1916, il y eut un test d'endurance pour camions. Un camion d'une tonne et demie, transportant une tonne de lait condensé, parcourut en 31 jours la distance entre Seattle et Washington, prouvant qu'il était possible de faire du transport par camion dans des conditions très difficiles.

En 1922, les pneus gonflables arrivèrent sur le marché et, en peu de temps, ils devinrent partie de l'équipement régulier.

En 1923, nous avons eu le premier commutateur pour baisser les phares. En 1928, le premier échangeur en forme de trèfle a été construit à la jonction des routes de New Jersey et de Lincoln. A cette époque, c'était considéré comme une véritable réussite.

L'année 1936 nous a apporté quelque chose de sensationnel et d'inoubliable: le parcomètre. Le dispositif venait de la ville d'Oklahoma et avait été inventé par Carl Mayer.

Honorables sénateurs, nous remontons maintenant au début des années 1900, période d'évolution que nous avons vécue. Nous avons entendu les noms d'Henry Ford et de Thomas Edison. Ford n'était pas un inventeur, mais un homme d'affaires, tandis qu'Edison était un inventeur, plutôt électricien de son métier. Nous remarquons aussi que Ford est mort très riche, tandis qu'Edison est mort très pauvre.

Nous savons que Ford n'a pas inventé la première automobile, mais qu'il a été le premier à procéder à la production de voitures et le premier à payer $5 par jour à ses employés, salaire qui, d'après tout le monde, devait ruiner le pays.

En outre, on reconnaît à Ford le mérite d'avoir inventé la transmission planétaire, encore en usage aujourd'hui. C'était l'ancienne transmission à trois pédales installées au plancher de la voiture.

Cette transmission existe encore aujourd'hui, mais le système est différent: elle est devenue la transmission automatique, à servocommande. Cette transmission fonctionne à l'huile. Nous n'avons pas à exercer de pression avec le pied, comme dans l'ancien temps. Le différentiel n'a pas été inventé par Ford.

Parmi les premiers noms rattachés à l'industrie automobile, on trouve ceux de Mott et de Durant, de Flint, au Michigan. En entrant dans le Flint Michigan Institute, on voit un tableau de 6 pieds sur 8, représentant M. Mott au volant d'une des trois voitures. Il ne s'agit rien moins que d'un cabriolet pourvu, sous le siège, d'un petit moteur. Il se dirige à l'aide de deux cordes attachées aux axes et se fraie un chemin dans une rue très boueuse; il y a un agent de police sur une bicyclette qui s'efforce de le chasser de la route. On doit à Mott un grand nombre d'inventions sur les nouvelles voitures.

Au début des années 1890, un groupe de jeunes avaient un petit moteur monocylindre qu'on pouvait se procurer à Détroit, pour quelques dollars peut-être et ces enfants fabriquaient des voitures à l'aide de cabriolets à chevaux. Ils mettaient un moteur en dessous du siège, utilisaient des cordes, des ceintures plates et des poulies pour actionner les roues. Ils se dirigeaient à l'aide de cordes et s'amusaient avec ces machines dans les rues. C'est ainsi qu'ont débuté les voitures.

M. Durant était très doué pour les affaires, et il devint millionnaire. Il partit en voyage à New York et perdit sa fortune parce que son usine avait fait faillite. Avant même d'atteindre l'autre côté de l'océan, il était de nouveau millionnaire, ayant gagné un million ailleurs. Son nom est bien connu dans le monde automobile. M. Mott et M. Durant ont un monument à Flint.

Nous nous souvenons nous aussi de ces noms fameux: Henry Chevrolet, Albert Champion, Walter Chrysler, qui était un constructeur de moulins. Il y avait aussi M. McLaughlin qui avait fabriqué sa propre voiture, une Buick, qui devint ensuite la McLaughlin-Buick. D'autres noms devenaient peu à peu célèbres dans le monde automobile américain: les Maxwell, les Durant, les Star, les Grey Dart, les Hupmobile, les Studebaker, les Hudson, les Cleveland, les Simco, les Essex, les Volie, les Reo, les Stutz, les Packard, les Briscoe et bien d'autres encore.

Bien de ces noms ont disparu, mais ils nous rappelleront des souvenirs car certains d'entre nous ont déjà eu de ces fameuses voitures.

Puis, il y eut la voiture Cole à commande avant. Elle n'a pas duré très longtemps.

Entre-temps, il y a eu la fameuse voiture à vapeur, la Stanley-Brooks.

Il ne faut pas oublier non plus les frères Fisher de Flint au Michigan. M. Fisher lui-même était père de trois garçons. Il était forgeron et soudeur d'essieux. Ses trois fils conçurent une charrette, y installèrent un moteur pour s'amuser et aller sur la route. Voilà comment la corrosserie Fisher a débuté. Elle est devenue très fameuse. Elle a donné à l'industrie des carrosseries d'automobile solides. Il fut un temps où il n'y avait rien de comparable à la carrosserie Fisher.

Remontons aux anciens souvenirs: nombre d'entre nous se rappellent les anciens phares au carbure et au kérosène, les vieilles jantes à talon, la pompe, et les pièces pour réparer les pneus en cas de crevaison.

Parlons aussi du moteur alimenté en essence par gravité. Il fallait monter les côtes en marche arrière car l'essence ne parvenait pas au carburateur.

Il y avait aussi le système de graissage par barbotage, puis, ce fut l'avènement de la charnière universelle. Puis ce fut l'avènement de l'embrayage en cuir, en forme de cône. Imaginez un peu! Les voitures étaient munies

d'un embrayage et le conducteur pouvait enlever la force motrice de la traction des roues. Cet ancien embrayage se composait de deux cônes, à peu près comme un cornet de crème glacée, qui s'emboîtaient l'un dans l'autre. La structure en dessous était à découvert et si des difficultés surgissaient en raison de la boue ou de la pluie et que l'embrayage se mettait à glisser, le conducteur sortait de la voiture, prenait une poignée de sable, se glissait sous la voiture, lançait le sable dans l'embrayage, donnant à ce dernier la friction nécessaire jusqu'à ce que le sable soit épuisé et que l'embrayage, suffisamment sec, se mît à fonctionner à nouveau.

On connaissait d'autres difficultés à cette époque, comme la rupture des pignons de vis sans fin à la rainure de clavetage, les essieux et les arbres de commande brisés. Ce dernier accident se produisait assez souvent. Il y avait des freins arrière extérieurs à cette époque, et il fallait également faire partir la voiture à la manivelle et si le retard à l'allumage n'était pas au point, celui qui activait la manivelle pouvait fort bien se faire briser le poignet, par suite du retour de manivelle. Puis il y eut l'ancien modèle T-Ford, qui démarrait au moyen de quatre piles sèches et recourait ensuite aux magnétos, une fois qu'il avait démarré.

Voilà quelques-unes des choses que nous connaissions à cette époque et leur souvenir n'est pas désagréable.

Bon nombre de ces vieilles choses ont été remplacées. Les anciens phares sont devenus des phares électriques. Puis il y eut l'avènement des jantes amovibles pour permettre de changer les pneus. Le nouveau système de graissage sous pression remplaça l'ancien système de projection d'huile, et les nouveaux joints articulés sur coussinets à rouleaux firent leur apparition.

L'ancien embrayage fut remplacé par un embrayage à disques et par un embrayage par disque unique et à plateaux multiples. Puis on essaya des embrayages de tous genres jusqu'à ce qu'on en arrive à l'entraînement hydraulique que l'on connaît aujourd'hui. Les anciens freins à friction interne sont devenus des freins sur les quatre roues. L'ancienne pompe à essence a été remplacée par un nouveau réservoir d'essence à dépression qui fonctionnait selon un système de gravité, amenant l'essence du réservoir par un conduit jusqu'au moteur.

Les pédales de vitesse du modèle T-Ford, dont on se sert encore aujourd'hui, ont été remplacées par un changement de vitesse manuel. Ce perfectionnement a été suivi par un autre genre de transmission, celle de la boîte de vitesses synchronisée et silencieuse. On pouvait changer les vitesses sans les entendre grincer. On a ensuite mis au point la fameuse transmission hydromatique actuelle.

Les voitures de nos jours nous offrent belle apparence, confort et vitesse. Quant à la sécurité, cela est sujet à caution.

Toute notre économie et notre mode de vie ont été modifiés par l'apparition des voitures. La marotte populaire de la promenade en voiture le dimanche a été probablement responsable du désir d'avoir des automobiles mais quoi qu'il en soit nous avons bientôt succombé à la réclame fallacieuse sans jamais nous en remettre. A cette époque-là les freins étaient à l'état expérimental et une après l'autre les compagnies ont lancé de nouveaux freins les décrivant en termes flatteurs dans des brochures et des affiches, comme les plus sûrs et les plus éprouvés, vraiment ceux qu'il fallait. Tout le monde mordait à la réclame et achetait les tout derniers freins pour se rendre compte que l'année suivante les mêmes compagnies en présentaient des nouveaux pour remplacer les anciens. A nouveau tout le monde achetait les plus récents. Cela a duré pendant des années avant que tout d'un coup nous nous rendions compte de notre stupidité et qu'on nous montait le coup.

Pendant toute cette periode de mise au point, les pannes étaient nombreuses et j'en ai le souvenir très net, car le travaillais dans un garage au début des années 30 et je parle en connaissance de cause. Néanmoins, je me souviens bien aussi que dans ces années-là, quand nous avions les carrosseries Fisher, il n'était pas rare que les autos capotent sur les routes et se tirent de ces accidents avec très peu de dommage. La plupart du temps, il n'y avait même pas une bosse dans le toit ni aucune glace brisée. Aujourd'hui, dans un accident semblable, les glaces seraient en miettes et le toit tout déformé. Nous avons donc perdu quelque chose en route. Je voudrais vous dire où. Les voitures ne peuvent plus porter leur poids la tête en bas. Les portières, autrefois solides, ne le sont plus.

A l'heure actuelle, nous sacrifions la solidité à la décoration, au chrome et au nickel, et nous roulons dans des boîtes de tôle chromées ou nickelées.

N'est-il pas étrange que nous n'ayons pas réussi à rationaliser la consommation de l'essence, quand c'est un fait reconnu que l'énergie contenue dans un gallon d'essence est suffisante pour faire rouler une voiture sur une distance de 450 milles? Cependant, avec un gallon, nous parcourons de 12 à 15 milles, quelquefois 20. Pourquoi n'avons-nous pas conçu un carburateur susceptible d'utiliser l'énergie contenue dans l'essence? Nous en connaissons la technique, mais on ne nous permet pas de le faire, et vous en connaissez la raison aussi bien que moi, j'en suis sûr.

On peut en dire autant des pneus. Il est reconnu que les fabricants ont dépensé des millions de dollars pour produire des pneus qui seront usés avant d'avoir roulé 20,000 milles. Est-ce ce qu'on appelle amélioration, ce délabrement à brève échéance? On en a certainement amélioré l'apparence, mais au prix de sa résistance; on a perfectionné les chromes, mais on a négligé la façon.

Il suffit de comparer un modèle de 1970 et un modèle de 1930 pour se rendre compte que les portes, le capot et le coffre de la vieille voiture sont beaucoup mieux faits et ferment beaucoup plus juste que ceux de la voiture moderne. A l'époque, les clients insistaient sur la précision des différentes pièces de l'automobile, et les voitures étaient bâties au gré du client. Mais aujourd'hui, où l'on produit à la chaîne, les portes par exemple, loin de s'ajuster comme il faut, laissent assez d'espace pour y mettre le doigt. On en a amélioré la finition, mais au détriment de la façon. Elles roulent plus vite, mais se contrôlent plus difficilement. De conception améliorée, elles sont plus dangereuses. On en a augmenté la production, mais à quel prix?

C'est un sombre tableau: les voitures ont tué plus de gens au Canada et aux États-Unis que toute guerre et toute maladie, et les gens continuent de périr à un rythme effarant. Au Canada, environ 5,000 personnes meurent sur les routes chaque année; pour les États-Unis, il faut multiplier ce chiffre par dix. Il s'en tue plus de 50,000. Parfois, nous ne nous arrêtons pas à cela. Les hôpitaux canadiens reçoivent environ 40,000 personnes par jour, blessées dans des accidents de voitures. Ce qui représente un nombre considérable de lits. Et il y a 135,000 accidentés en convalescence; l'an dernier, il y en avait 172,000.

Il est intéressant de noter que si on empilait les voitures neuves démolies chaque année, l'une par-dessus l'autre, à une hauteur de 100 pieds, l'amoncellement couvrirait une superficie d'un mille carré. Je sais que cela paraît incroyable mais c'est vrai.

L'honorable M. Bourget: Ce que dit l'honorable sénateur m'intéresse et j'aimerais savoir où il prend ses statistiques.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Au Conseil national de la sécurité à Chicago et à Ottawa. Je vais vous lire ces statistiques dans une minute. Dans les vieux pays nous voyons souvent des cimetières militaires avec cinq ou six mille petites croix blanches et nous pensons que c'est terrible. Mais si nous considérons la situation au Canada dans sa perspective réelle nous pouvons imaginer un nouveau cimetière chaque année avec 5,000 croix blanches, simplement pour ceux qui sont tués dans des accidents d'auto. Ce n'est pas, c'est évident, un tableau bien agréable.

[L'honorable M. Fournier.]

Maintenant, au Canada et comme vous serez contents de l'apprendre c'est un fait qu'au cours de l'année 1969 il y a eu une diminution du nombre d'accidents d'auto même avec l'augmentation du nombre de véhicules sur les routes. Je voudrais maintenant faire état d'un résumé des accidents routiers au Canada de janvier à septembre. Il n'est pas complet dû au fait que le Bureau fédéral de la statistique n'a pu fournir les chiffres pour octobre, novembre et décembre.

> En dépit de l'augmentation sensible enregistrée durant le deuxième trimestre de 1969, le bilan des morts et des blessés de la route a repris, à la fin du troisième trimestre, la courbe descendante déjà amorcée dès l'automne de 1968. Au cours des premiers neuf mois de 1969, des augmentations respectives de 0.3 et 3.5 p. 100 ont été enregistrées dans la catégorie des morts et la catégorie des blessés, par rapport aux neuf premiers mois de 1968. Le parc national des véhicules à moteur augmente environ de 6 p. 100 annuellement.
>
> Cependant, les accidents avec pertes matérielles, de même que les accidents routiers de tous les genres continuent d'accuser des augmentations de 14.5 et 11.8 p. 100, respectivement.
>
> Quatre provinces ont enregistré moins de mortalités de la route. Ce sont: Québec (-18); Manitoba (-28); Saskatchewan (-31); Colombie-Britannique (-50).
>
> Quatre provinces ont également enregistré un nombre inférieur de blessés. Ce sont: Île-du-Prince-Édouard (-67); Nouveau-Brunswick (-135); Québec (-902); Saskatchewan (-328).
>
> L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sont les seules provinces à afficher un nombre inférieur d'accidents avec pertes matérielles et d'accidents routiers de toutes sortes.

L'une des raisons de cela est peut-être que les deux provinces ont des gouvernements libéraux depuis si longtemps que nous ne pouvons plus avoir de voitures neuves.

L'honorable M. Martin: Jusqu'à maintenant, vous avez été très scientifiques.

L'honorable M. McDonald: Peut-être que vous avez de meilleures routes.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'ai ici les statistiques du Conseil de la sécurité routière, à Ottawa, et depuis 1967 il y a eu une diminution du nombre des accidents avec 5,379 morts sur les routes contre 5,224 en 1968, soit une diminution d'un peu plus de 100. C'est tout de même une petite diminution. Cependant, les blessés en

1967 étaient de 165,664 et en 1968, de 172,795. Les dommages matériels ont augmenté de 28 millions de dollars. En 1967, ils s'élevaient à $332,684,000 et en 1968 à $366,619,000.

Ainsi, honorables sénateurs, je suis en faveur de ce bill bien que je sois vraiment déçu, car il ne nous dit pas grand-chose, et, tout comme beaucoup d'autres Canadiens, j'aime savoir ce qu'il y a dans ce texte de loi. Il se compose de 10 pages et de 21 articles et je ne sais pas très bien si l'auteur de ce texte était un écrivain stimulé par l'émotion ou par l'ambition politique, mais ce qui est sûr, c'est qu'il a omis de nous dire ce que le bill va nous apporter à un certain point de vue. Je vais préciser ma pensée. Il y a 29 recommandations que nous avons nous autres, et qui ne sont pas dans le bill, mais qui devraient y être. Vous les trouverez dans la version des *Débats* de la Chambre des communes, à la page 3016. Lorsque je jette un coup d'œil sur ces recommandations, je suis loin d'en trouver 29. J'ai de la peine à en trouver une douzaine et je vais vous dire desquelles il s'agit et comment je les lis. Elles sont numérotées ici et je ne sais pas comment on leur a attribué ce numéro, mais ce numéro est le 101 et il y a 29-101, 102, 103 et le dernier est le 301. Le numéro 101 concerne la position et l'identification. Eh bien, je ne vois pas ce que cela a à faire avec la sécurité des voitures.

L'honorable M. Martin: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est la version des *Débats* de la Chambre des communes à la page 3016. Dans l'une de ces recommandations, celle portant le numéro 115, il est question du «Numéro d'identification du véhicule». Ainsi, ces deux recommandations n'en devraient faire qu'une seule. Pourquoi les séparons-nous? Sommes-nous en quête de publicité ou d'action ou tentons-nous de faire quelque chose à partir de rien? Puis nous avons la recommandation nº 102—«Commande du levier de changement de vitesse, positions de démarrage, effet de freinage par compression». Pour celle-ci, je suis d'accord.

Puis nous arrivons au nº 103—«Dégivrage et désembuage du pare-brise» et au nº 104—«Essuie-glace et lave-glace». Ces deux recommandations-là n'en devraient faire qu'une. Nous parlons de dégivrage du pare-brise ainsi que d'essuie-glace et de lave-glace. Sont-ce deux recommandations différentes?

Passons ensuite au nº 105—«Commande du double circuit de freinage et du frein de stationnement,» puis au nº 106, «Tuyaux de freins hydrauliques» et ensuite au nº 116, «Liquide pour freins hydrauliques.» Ils devraient être groupés ensemble, indiscutablement.

Venons-en maintenant au nº 107, «Surfaces réfléchissantes» et au nº 108, «Phares, dispositifs réfléchissants et autres», puis au nº 205 «Type de glaces». Les recommandations en comprennent trois, bien spécifiées, et pourtant il s'agit du même matériel, des mêmes articles. Nous arrivons ensuite au nº 109, «Pneus neufs», et au nº 110 «Pneus adaptés aux jantes». Ceux-là aussi portent sur la même chose et devraient être groupés.

Maintenant, le nº 111—«Rétroviseurs» et le nº 112, «Dissimulateurs de phares», je voudrais bien savoir ce qu'ils entendent par là. Ce que je sais, honorables sénateurs, c'est que si nous ne faisons pas bien attention, nous constaterons peut-être que le prix de nos voitures aura augmenté de quelque deux cents dollars. On ne nous donnera pas toutes ces choses gratuitement. Je remarque que mon bon ami le sénateur Petton a dit qu'on essaie d'introduire quelque chose dans nos échappements pour réduire l'oxyde de carbone. Cela ne sera pas gratuit et ajoutera encore $65 à $70 au prix de la voiture. Ceux d'entre nous qui nous y connaissons savent fort bien qu'on peut facilement résoudre le problème de l'oxyde de carbone de l'échappement car il provient d'une essence qui contient du plomb. On l'utilise pour empêcher l'allumage prématuré, parce que, la compression étant trop forte, on démarre trop vite et on perd la compression. En utilisant l'essence normale, on peut supprimer celle qui contient du plomb. On n'a pas besoin de tous ces dispositifs qui vont coûter cher. Il faut donc faire attention à ce que nous faisons.

Puis nous arrivons au nº 113—«Attache-capot» qui, à mon avis, devrait être rattaché au nº 206—«Loquets et charnières». Puis le nº 116 devrait déjà être associé à d'autres. Ensuite on a les nºs 201 et 203 qui traitent de «la protection intérieure des passagers contre l'impact» et du «volant pouvant absorber la force de l'impact». Puis le nº 202 porte sur les «appuis-tête». A ce propos, je trouve parfois que les gens se laissent emporter par l'émotion et il n'est pas jusqu'au Conseil de sécurité d'Ottawa qui ne s'y laisse aller. Quand on a inauguré les ceintures de sécurité, tout le monde s'en est emballé. Nous avons dépensé plus de 50 millions de dollars à faire de la publicité à ce propos et malgré cela, il y a moins de 10 p. 100 de la population qui s'en sert parce qu'il a été prouvé qu'en certaines circonstances, elles ont été la cause de décès. En d'autres cas, elles ont sauvé bien des vies, j'en conviens, mais le contraire est également vrai. C'est donc une question qui n'est pas encore tranchée et avant de conclure quoi que ce soit, nous voulons considérer son double aspect. Les appuis-tête ne sont pas pour moi un dispositif de sécurité et je vais vous dire pourquoi. Tout d'abord, ils ont tendance à

faire s'assoupir le conducteur. On est assis confortablement tout en conduisant. On s'étend, puis on finit par s'endormir. Je ne crois pas qu'il faille avoir autant de confort lorsqu'on est au volant pas plus qu'on ne peut conduire avec un épais pardessus. Il faut garder dans nos mouvements une certaine souplesse; je ne voudrais pas conduire sur un long parcours une voiture équipée d'un appui-tête, à moins d'être malade ou fatigué, et dans ce cas, je ne conduirais pas.

L'honorable M. Martin: Parfois les gens s'endorment au volant pour d'autres raisons.

L'honorable M. Sullivan: Honorables sénateurs, vous aimeriez peut-être savoir que les blessures causées par le contrecoup d'un accident d'automobile surviennent davantage dans les véhicules équipés d'appuis-tête que dans les autres.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'ai lu que ceux qui exercent la profession médicale ne favorisent pas les appuis-tête pour des raisons de sécurité. Dans certains endroits, on commence à les supprimer dans les automobiles de la Sûreté parce qu'ils obstruent la visibilité de l'arrière.

Je reviens au n° 204: «Déplacement du volant vers l'arrière—Voitures de tourisme.»

Voici un groupe fascinant, qui comprend les n^{os} 207, 208, 209 et 210. Il s'agit dans tous les cas de ceintures de sécurité. Le n° 207 est «Ancrage des sièges—Voitures de tourisme»; le n° 208, «Nombre de ceintures de sécurité—Voitures de tourisme»; le n° 209, «Type de ceintures de sécurité—Voitures de tourisme, véhicules à usages multiples, camions et autobus»; et le n° 210, «Ancrage des ceintures de sécurité—Voitures de tourisme.» Si vous examinez cette liste, si vous la lisez en vous servant de votre imagination et si vous êtes quelque peu au courant, vous constaterez qu'il n'y a pas 29 résolutions là-dedans, mais à peine 12.

Ensuite, il y a encore les écrous de roue, la roue à voile et les enjoliveurs de roue, l'assemblage des pare-brise; les réservoirs de carburant; les tuyaux de remplissage de réservoirs de carburant et l'attelage de réservoirs de carburant, et ainsi de suite.

Tout cela a peut-être du bon sens jusqu'à un certain point, mais je n'en suis certainement pas convaincu pour ma part, et je ne crois pas que quiconque au Sénat devrait l'être. Nous aimerions en savoir davantage à ce sujet, car cela devient grave si on adopte la loi. Nous ne savons pas ce qui va arriver.

On a beaucoup parlé de dégivreurs pour les fenêtres arrière. On prétend qu'il faudrait des dispositifs électriques dans les fenêtres, des plaques chauffantes et ainsi de suite. Il y a une façon très simple de dégivrer les fenêtres de votre voiture. L'installation de chauffage de la voiture exige que l'air circule tout comme chez vous. Un chauffage sans circulation ne fonctionne pas. Si en conduisant vous constatez que vos fenêtres se recouvrent de glace, tout ce que vous avez à faire c'est d'ouvrir la fenêtre arrière légèrement, d'environ un doigt, et vous constaterez qu'en dix minutes le givre a disparu de vos fenêtres arrière et de côté, car alors l'air circule de l'avant à l'arrière, ce qui aide à dégivrer les fenêtres. Il n'y a pas de problème là. Nous n'avons pas à dépenser un tas d'argent pour trouver des dégivreurs convenables. Il existe un règlement qui s'applique à l'enneigement de vos fenêtres. Vous prenez un petit balai, sortez de la voiture pour ensuite balayer la neige et enlever la glace. N'importe quel chauffeur sensé le fera.

Je déplore aussi le fait que dans bien des provinces, dont la mienne, on est moins exigeant en fait de formation des chauffeurs. Il semble que les gouvernements hésitent à consacrer plus d'argent à leur éducation; mais, à mon avis, s'il y a de l'argent bien placé, c'est bien pour la formation des chauffeurs, car peu importe le genre de formation ou d'instruction, la première chose que vous ferez, à vos débuts sur le marché du travail c'est de conduire une voiture, et si personne ne vous enseigne à le faire correctement, vous devenez un danger public et vous risquez d'être victime d'un accident.

Je sais qu'au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas très longtemps, un certain nombre d'instructeurs de conduite recevaient des diplômes du Conseil de la sécurité du Nouveau-Brunswick. Tout allait bien au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, de fait, dans tout le pays, mais tout à coup il y a eu un relâchement dans la formation des chauffeurs.

Nous avons fait disparaître les pneus à deux plis, ce qui est une excellente chose car ils étaient un danger pour le public. Voilà un autre cas où on devient apathique, à cause d'une réclame médiocre; les publicitaires racontaient de jolies choses sur la souplesse des pneus, mais il ne valaient pas...je ne dirai pas quoi.

Il se pose ici un autre problème qu'on ne mentionne pas, et j'aimerais entendre quelqu'un parler des feux arrière. Je ne pense pas à la dépense. Sauf erreur, quand on fabriquait les premières voitures, on installait une petite ampoule rouge ou une petite lampe au kérosène, à l'arrière, comme avertisseur.

Ensuite est venu le feu arrière, pour lequel nous avons adopté le rouge. Aujourd'hui, trois feux sont installés à l'arrière; le feu arrière, le signal d'arrêt et le signal de direction. Nous avons adopté le rouge foncé, le rouge pâle et le rouge éclatant. Les chemins de fer emploient dans tout le Canada le vert pour permettre le passage des véhicules.

Il y a trois ans, je pense, j'ai pu amener le Conseil national de la sécurité d'Ottawa à procéder à une étude de ces feux arrière. Je pensais qu'une voiture en mouvement devrait arborer un feu arrière vert et une voiture stationnée, un feu arrière rouge. Lorsqu'on applique les freins, un feu arrière rouge s'allume pour avertir que vous allez arrêter. Ensuite, vous pourriez utiliser un rouge plus clair, ou ambré, pour le signal de direction. Nous savons que beaucoup de gens sont daltoniens; il semble plutôt insensé que nous soyons liés à trois nuances de rouge et que nous devions faire la différence entre un rouge terne et un rouge brillant, alors que d'autres couleurs sont acceptées par d'autres codes de sécurité.

Vous serez étonné de connaître les initiatives du Conseil national de sécurité pour trouver une réponse à ce problème, mais il n'a pas encore réussi. Environ une demi-tonne de mémoires leur ont été présentés par des gens de toutes catégories, verriers et ainsi de suite et les gens dits spécialistes, et nombreux sont ceux qui ont écrit des ouvrages en faveur ou contre.

Je reviens néanmoins à l'idée de simplicité de cette question. Les chemins de fer emploient le vert pour leurs signaux de marche, alors pourquoi ne pas recourir au vert pour les feux arrière lorsqu'un véhicule est en mouvement? La question est bien simple. Il suffit simplement de changer un ou deux fils métalliques en dessous et le tour est joué. Aux dires des politiques, cela coûterait une fortune. Ce n'est pas le cas. Il suffirait de changer un seul mot dans la loi. Les nouvelles voitures de 1970 seraient munies de feux arrière verts et d'ici cinq ans, presque toutes les voitures arboreraient des feux arrière verts. On ne fait pas mention de la chose ici. Je suis porté à croire que celui qui a rédigé ce texte ne connaissait pas grand-chose à la sécurité ni aux voitures.

Puis il y a l'alcootest. Je suis heureux de voir qu'on l'a accepté de par une loi fédérale. Il est accepté comme une nécessité par tout le pays. Je sais que les légistes ont fait grand état de ce que cette méthode cherchait à empiéter sur nos droits mais, à la réflexion, il ne reste pas de nos jours beaucoup de droits au profane; nous sommes cernés de lois. A mon avis, c'est une bonne initiative et on sait qu'en Angleterre le nombre des accidents a baissé énormément et que la méthode est très efficace dans ma province. Quiconque refuse l'alcootest à mon avis a déjà pris un ou deux verres de trop. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Une autre chose a été omise: la possibilité de reculer le compteur. A mon avis, le compteur dans les voitures devrait être scellé parce que c'est là une des pires combines. Vous amenez votre voiture à un garage avec tant de milliers de milles au compteur et vous constatez, en y retournant la semaine d'après, qu'il n'en marque plus que 28,000 milles, or quelqu'un l'achète sur la foi de l'indication portée au compteur. Je le sais parce que j'en ai reculé bon nombre moi-même.

Certains ont parlé des tiges d'appui, des cendriers et des portières qui ne convenaient pas. J'appelle cela de la foutaise, pour ce qui est de la sécurité routière.

Maintenant le volant. On dépense énormément d'argent pour mettre au point un volant flexible. Cela m'agrée jusqu'à un certain point parce que si le volant est doté d'un amortisseur quelconque, des vies seront vraisemblablement épargnées. N'oublions pas d'autre part, que pour chaque conducteur tué, il y a quatre passagers qui perdent aussi la vie. C'est parce que ces passagers n'ont rien à quoi se raccrocher. C'est ainsi que le volant, en cas de collision, n'est pas aussi dangereux qu'on pourrait le croire, bien qu'il constitue un obstacle.

J'ai mentionné les appuis-tête et j'ai parlé de la pollution et de la réduction de la compression des moteurs, qui permettrait d'utiliser de l'essence ordinaire. Je voudrais également mentionner l'installation de barres transversales sur les motocyclettes.

A l'époque où je faisais partie de l'Assemblée législative, le procureur général de notre province était, je m'en souviens, un brave homme qui faisait environ 2,000 milles en voiture par an, presque toujours accompagné de sa femme, profitant des beaux après-midi pour regagner sa ville natale. Pourtant, il était chargé de la sécurité des véhicules automobiles. Chaque année, son ministère promulguait de nouvelles règles de sécurité et j'étais toujours sur des charbons ardents. D'après lui, les motocyclettes avaient assez d'un seul phare. Après une chaude lutte et grâce à l'aide de quelques fonctionnaires, j'ai finalement eu gain de cause. Ce n'était pas un homme facile à manier.

La raison pour laquelle je voulais deux projecteurs sur la barre transversale des motocyclettes était de les rendre faciles à identifier. Lorsque l'on conduit la nuit et que l'on ne distingue qu'un seul phare, on hésite un instant, ne sachant s'il s'agit d'une motocyclette, d'un camion ou d'une voiture qui n'aurait qu'un seul phare allumé. Si l'on oblige les motocyclettes à avoir deux projecteurs sur la barre transversale, le conducteur d'automobile qui roule dans l'autre sens voit trois feux—un phare avant et deux projecteurs—et il sait immédiatement qu'il s'agit d'une motocyclette.

Le Nouveau-Brunswick a également inauguré, il n'y a pas longtemps, le triangle de sécurité. Si vous devez vous arrêter sur la

route à cause d'un pneu crevé, vous êtes tenu de placer à 200 pieds derrière votre voiture ce catadioptre rouge en forme de triangle pour assurer votre sécurité et celle des autres. Ce règlement a été adopté il y a environ trois ans et je lui avais fait une grande publicité dans une émission télévisée. Toutefois, je n'ai aperçu depuis tout ce temps dans mes voyages dans la province qu'une seule voiture affichant le triangle de sécurité.

On m'a parlé d'un homme qui avait eu une crevaison sur la route Mackay près de Saint-Jean. Il n'avait pas de pneu de rechange. Il installa son triangle de sécurité, enleva la roue, l'appuya contre sa voiture et alla chercher de l'aide dans un garage. A son retour il découvrit que quelqu'un avait volé le pneu et le triangle. Je fus désolé d'apprendre ce fait arrivé au Nouveau-Brunswick, presque à la porte du sénateur McElman.

Ceci m'amène à vous parler de la nécessité de normaliser les pare-chocs. Ce qu'on appelle un pare-chocs sur les voitures d'aujourd'hui n'en est pas un du tout. C'est simplement un ornement. Certaines voitures en ont d'encastrés dans le capot avant.

Il y a bien des années, les pare-chocs portaient bien leur nom. Si vous frappiez un poteau dans une telle voiture, vous pouviez cabosser la carosserie ou briser le poteau sans trop de dommages au véhicule. Car le pare-chocs était placé à 12 ou 14 pouces en avant de l'automobile. Je dois avouer que l'apparence n'en était pas si belle, mais cette garniture jouait son rôle.

A mon avis, il faut de nouveau installer de vrais pare-chocs d'un modèle et d'une hauteur classiques sur tous les véhicules. Les pare-chocs d'aujourd'hui ne sont guère plus que des ornements et ne protègent pas la partie la plus coûteuse de la voiture, le grillage, qui est fait d'une pièce et de matériel fort bon marché. Certains grillages sont si frêles qu'il faut les manier avec soin lorsqu'on les sort de leur carton. Le radiateur se trouve derrière ce grillage et est fixé aux garde-boue. Il suffit d'un léger choc pour pousser le pare-chocs, qui pousse le garde-boue, qui, à son tour, pousse le radiateur et il y a une réaction en chaîne tout le long de la voiture. Il suffit d'un léger choc à l'avant de la voiture pour causer des dommages de $500. C'est pourquoi les taux d'assurance sont si élevés.

J'espère que nous verrons bientôt des pare-chocs classiques sur les Pontiac, les Dodge, les Chrysler et les autres marques de voitures. Il est de la plus haute importance, je pense, qu'on fasse quelque chose à propos des pare-chocs.

Honorables sénateurs, il se fait tard, je vais donc terminer mes remarques. Rappelons-nous qu'une voiture ne cause pas seule un accident. Je n'ai jamais entendu dire qu'une voiture sans conducteur ait causé un accident. C'est impossible, à moins qu'on ait parqué maladroitement sa voiture sur une côte et que les freins aient fait défaut. Cependant, nous nous fatiguons les méninges à faire des règlements pour améliorer les voitures sans songer aux chauffeurs. La faiblesse du chaînon, c'est le chauffeur, et je pourrais en parler *ad infinitum*. C'est là que les améliorations s'imposent. On laisse de côté l'instruction des chauffeurs, et je le regrette.

Nous avons sur nos autoroutes à l'heure actuelle des chauffeurs qui sont sur le point de se tuer. Il faut les en chasser. Il faut que la police interdise l'accès des grand-routes aux chauffards. Cependant, c'est à peu près impossible de le faire avant qu'ils ne se soient tués ou qu'ils n'en aient tué d'autres.

N'oublions pas qu'après avoir pris place dans une voiture, fermé la portière, mis le contact et démarré, nous aboutirons à l'un des quatre endroits suivants: soit à destination, où que ce soit; soit en prison, où aboutit plus d'un conducteur; soit à l'hôpital, et c'est aussi le fait de bien des automobilistes; soit encore à la morgue. Il n'y a que quatre destinations possibles, et il faut être tout à fait prudent pour arriver à celle que l'on s'est fixée.

A ne pas oublier non plus le penchant que nous avons de blâmer l'autre conducteur. Ce n'est jamais de notre faute; c'est toujours celle de l'autre. On ne se rend compte de sa vitesse que lorsqu'il faut arrêter brusquement et, honorables sénateurs, c'est ici que je vais m'arrêter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Petten, le bill est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill C-138 tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

—Honorables sénateurs, le bill C-138 est un bill court, simple et qui ne prête pas à controverse, et je me bornerai à évoquer le principe sur lequel il repose. Il vise à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

La Société de développement du Cap-Breton a été fondée en 1967 et dotée du pouvoir d'accorder des subventions et des prêts à des entreprises qui apporteraient à la mise en

valeur du Cap-Breton une contribution substantielle. Le but de cette modification est d'élargir les pouvoirs de la Société de développement du Cap-Breton et de lui permettre de garantir des prêts de sources commerciales normales, en plus de consentir des subventions et des prêts.

A l'heure actuelle, des prêts garantis pourraient être faits par le ministère de l'Expansion économique régionale en désignant simplement une région comme «région spéciale» en consultation avec la province intéressée mais le gouvernement estime que ce droit de garantir des prêts devrait être donné à la Société de développement du Cap-Breton afin que ses services ne fassent pas double emploi avec ceux du ministère et de la DEVCO.

La Société de développement du Cap-Breton possède déjà tous les autres pouvoirs qu'a le ministère de l'Expansion économique régionale d'aider au développement industriel et une garantie du gouvernement peut permettre à une entreprise d'une région spéciale d'emprunter à un taux d'intérêt raisonnable dans des circonstances où elle ne pourrait autrement trouver une banque ou une société d'investissement désireuse de prêter.

Donc, honorables sénateurs, le bill autoriserait la Société de développement du Cap-Breton à garantir des prêts allant jusqu'à 100 millions de dollars avec l'approbation du gouverneur en conseil, sur la recommandation des ministres de l'Expansion économique régionale et des Finances, et de garantir le paiement de l'intérêt y afférent. Cela signifie que la société disposera, pour agir rapidement, de ce pouvoir d'aider toute industrie qui se propose de s'établir ou au Cap-Breton, ou d'y étendre ses activités, lorsqu'il semble qu'un prêt garanti serait le genre d'aide utile en l'occurrence.

Je voudrais signaler que la modification ne porte que sur un seul aspect des activités de la DEVCO. Elle ne change rien aux fonctions de la société en ce qui concerne l'exploitation minière dans l'Île du Cap-Breton. Cette modification traite uniquement de l'activité de la Société en ce qui a trait au développement d'industries autres que les charbonnages. Ce bill revêt donc une importance extrême en ce sens qu'il confère à la Société tous les pouvoirs dont elle aura besoin pour promouvoir le développement industriel au Cap-Breton.

Voilà, honorables sénateurs, le principe du bill.

L'honorable John M. Macdonald: Je prends la parole pour dire que je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Urquhart. Il nous a expliqué clairement et avec concision ce que le bill signifie. J'ajoute seulement que, d'après moi, c'est un bill remarquable qui mérite l'appui de tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Urquhart n'a pas précisé s'il désirait que le bill soit envoyé au comité ou non. Personnellement, je ne pense pas qu'il serait très utile de l'envoyer à un comité à ce stade-ci. Lorsque la Chambre des communes l'a étudié, il a été envoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale le 25 février. On avait alors signalé que le président de la Société de développement du Cap-Breton venait tout juste d'être nommé et qu'il était en train de compiler un état financier pour l'année. Par conséquent, on a pensé qu'il serait préférable de le faire témoigner plus tard afin de lui poser des questions détaillées sur les opérations de la Société. Le comité de la Chambre des communes ne lui a pas demandé de détails. Je suis d'accord et je trouve que c'est une bonne idée. Personnellement, je pense que nous devrions adopter le bill en troisième lecture ce soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Urquhart: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 19 mars 1970, à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 115 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre 72, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada 1947.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-492, en date du 17 mars 1970, concernant la nomination de M. H. Goldenberg, commissaire en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, pour enquêter sur le transport du courrier par véhicules à Montréal et autres sujets connexes.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 21 de la Loi nationale sur les transports, chapitre 69, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Banque du Canada, chapitre 88, Statuts du Canada, 1966-1967.

BILL SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. Campbell Haig, président suppléant des transports et des communications, signale que le comité a examiné le le bill C-137 concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-133, abrogeant la loi sur les pêches maritimes, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-134, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Donald Smith propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-183, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Hazen Argue propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL PORTANT CRÉATION DU CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud, au nom de l'honorable John B. Aird, président du comité permanent des affaires étrangères, signale que le comité a examiné le bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international, et l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Pages 5 et 6*: Retrancher le paragraphe (3) de l'article 10 et y substituer ce qui suit:

(3) Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes; un membre ainsi nommé ne perçoit pas de rémunération mais peut se faire rembourser ses frais; et le fait d'occuper le poste pour lequel ses frais sont payables, s'il est membre de la Chambre des communes, ne le rend pas inéligible ni incapable de siéger ou de voter à la Chambre des communes.

2. *Page 8*: Retrancher l'article 19 et le remplacer par ce qui suit:

«19. Le Centre est réputé,

a) aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, être une organisation, au Canada, du genre décrit à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 de ladite loi, et

b) aux fins de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, être une organisation, au Canada, du genre décrit au sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 7 de ladite loi.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*c*) et l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Expliquez-vous.

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, je suis heureux de donner une brève explication des deux amendements dont a fait rapport le comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

L'article 10(3) porte que:

> L'un des gouverneurs, autre que le président ou le vice-président du Conseil et qui est citoyen canadien, peut être membre du Parlement;

L'amendement proposé se lit comme il suit:

> Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis par les membres du Sénat et de la Chambre des communes;

Autrement dit, l'amendement autorise le ministre à nommer ou un membre de la Chambre des communes ou un membre du Sénat.

L'honorable M. Flynn: Les deux.

L'honorable M. Robichaud: L'article 19 du bill, qui comprend en marge la note: «Le Centre est une organisation de charité», se lit comme il suit:

> Le Centre est réputé une organisation de charité au Canada
>
> *a*) telle que la décrit l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aux fins de ladite loi; et
>
> *b*) telle que la décrit le sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 7 de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès*, aux fins de ladite loi.

Les changements recommandés par le comité sont les suivants: retrancher l'article 19 et le remplacer par ce qui suit:

19. Le Centre est réputé,

a) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être une organisation, au Canada, du genre décrit à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 de ladite loi, et

b) aux fins de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès*, être une organisation, au Canada, du genre décrit au sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 7 de ladite loi.

Selon les membres du comité, c'est là la bonne façon de libeller cet article. Je prie les honorables sénateurs de bien vouloir accepter ces amendements.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable M. McDonald, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à lundi prochain, 23 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, la semaine dernière, dans les mêmes circonstances au cours de nos délibérations, j'ai indiqué mon intention de restaurer une coutume que j'avais adoptée il y a un an et qui avait été suspendue par suite de propositions contraires. Cependant, j'ai pensé que, vu les observations de plusieurs sénateurs, il pourrait être souhaitable de reprendre la coutume, savoir de mentionner à ce stade de nos délibérations les travaux de notre Chambre pour la prochaine semaine.

En proposant que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à lundi soir, à 8 heures, nous avons cru, de moins nous l'espérons, que nous pourrons disposer des travaux en cours et des mesures en provenance de l'autre endroit et ajourner pour le congé de Pâques, à la suite de la sanction royale, probablement mercredi prochain, 25 mars, tard dans l'après-midi.

A notre retour, lundi soir, nous devrions être saisis du bill C-194, loi de 1970 modifiant le droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires). C'est un bill important qui mérite une étude approfondie, tant ici qu'à l'autre endroit. Je crois que les parlementaires des deux Chambres aimeraient que cette mesure soit votée avant les vacances de Pâques. En outre, le sénateur Leonard présentera le rapport du comité national des finances sur les crédits supplémentaires (B) portant sur l'exercice qui doit se clore le 31 mars 1970. Il serait souhaitable que ce rapport ait été examiné et adopté avant que nous soyons saisis du bill de subsides s'appliquant aux crédits supplémentaires (B).

Avant l'ajournement, il nous faudra traiter deux bills de subsides—l'un touchant les crédits supplémentaires (B) et l'autre accordant des subsides provisoires pour une partie de l'année financière 1970-1971.

Le débat se poursuivra aussi sur la motion chargeant le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier les procédures à adopter pour la révision des instruments statutaires par le Sénat et d'établir un rapport à ce sujet.

Il se peut qu'avant l'ajournement, l'autre Chambre nous fasse tenir un message demandant à la nôtre de se joindre à elle pour procéder à l'établissement d'un comité spécial sur la stabilité des prix.

Quant à la recevoir, cela dépendra des progrès faits à l'autre endroit.

J'ai pensé qu'il y avait lieu d'indiquer maintenant le programme de nos travaux pour la semaine prochaine.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, en principe, c'est une bonne chose de mettre le Sénat au courant des travaux de la semaine suivante et je remercie le leader de nous avoir signalé le programme.

J'aimerais savoir si le leader peut nous dire combien de temps durera l'ajournement. Cette information serait utile à de nombreux membres qui ont peut-être fait des projets pour cette période de congé.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur Hayden m'en a touché un mot. Il a pris les dispositions voulues pour tenir le 8 avril une réunion fort importante du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Comme il est expérimenté, le sénateur

a pensé que si nous devions rentrer le 7 avril, cela lui serait fort utile. Je lui ai dit que je ne pouvais arrêter une date ferme, mais que nous reprendrions probablement nos travaux le 7 avril, de sorte que le lendemain, son comité serait au complet.

Il est probable qu'au retour, donc le mardi 7 avril, on tiendra un débat sur l'importante visite récente que les sénateurs et les députés ont faite aux États-Unis sous les auspices du Comité États-Unis-Canada. En tout cas, j'espère que nous saurons au plus tard mardi prochain si nous serons de retour le 7 avril.

LES MEDIA

AUTORISATION DU COMITÉ À SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat et par dérogation à l'article 45(1) (a), propose:

> Que l'article 76(4) ne s'applique pas au comité spécial du Sénat des media les 24 et 25 mars et du 14 au 23 avril 1970, et qu'on permette au dit comité de siéger durant les séances du Sénat.

—Honorables sénateurs, sauf erreur, ce sera la dernière fois que le comité des media sollicitera cette permission.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas la première fois qu'on nous le promet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, compte tenu de l'assurance qui nous a été donnée par le sénateur McDonald au nom du président du comité sénatorial des media et aussi au nom des membres de ce comité, j'aimerais appuyer la motion demandant que ce soit la dernière fois qu'une telle permission soit accordée, afin qu'ils soient un jour en mesure de revenir à une vie normale.

(La motion est adoptée).

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DE PERSONNEL À LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES DEPUIS LE 31 MARS 1969—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Joseph A. Sullivan dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

> Quelle a été l'augmentation de personnel à la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social depuis le 31 mars 1969 aux quartiers généraux à Ottawa et à chacun des bureaux régionaux et locaux?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

(*La réponse suit*)

Voici les plus récentes statistiques du mouvement de personnel à la Direction générale des aliments et drogues. Les chiffres donnés pour les différentes régions couvrent les bureaux régionaux et locaux.

	31 mars 1969	31 mars 1970	Augmentation	Diminution
Au bureau central d'Ottawa	522	627	105	
Région de l'Est	38	36		2
Région du Centre-Est	95	103	8	
Région du Centre	121	118		3
Région du Centre-Ouest	31	28		3
Région de l'Ouest	53	54	1	
	860	966	114	8

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PLACE DU CANADA DANS L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL—LA DÉCLARATION DE WASHINGTON—INTERPELLATION

L'honorable Grattan M. O'Leary: Monsieur le président, je voudrais poser deux questions au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). En premier lieu, à sa connaissance, est-il vrai ou faux, comme l'a dit hier au Sénat des États-Unis le sénateur Church, qui est un ami sincère et influent du Canada, qu'au secrétariat d'État à Washington, le Canada ne figure pas dans la section réservée à l'hémisphère occidental; que, pour une raison peu commune, principalement à cause de l'OTAN, le Canada est lié avec l'Europe, ce qui expliquerait pourquoi le président des États-Unis dans son récent message au Congrès, lorsqu'il y a été question de l'hémisphère occidental a parlé en particulier des rapports des États-Unis avec les républiques de l'hémisphère occidental, sans mentionner le Canada.

Si le sénateur Martin établit la véracité de cette assertion, fera-t-il usage de sa vaste expérience et de son solide jugement auprès de ses collègues pour faire cesser cette absurdité manifeste?

L'honorable Paul Martin: J'ai lu dans le journal du matin la déclaration attribuée au sénateur Church et je suis bien aise que le sénateur O'Leary nous donne cet après-midi un supplément d'information. Avant de répondre à sa question, je veux lui dire que de l'avis de ses collègues de la délégation, le discours qu'il a prononcé à Houston (Texas) vendredi dernier est tout à son honneur et aussi à l'honneur du Sénat canadien et du Canada tout entier.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Je voudrais ajouter, Votre Honneur, que nous avons tous été très fiers de la délégation et que nous lui sommes reconnaissants, car tous les membres ont dignement représenté le Canada. Et je suis sûr que nous attendons tous avec impatience un rapport de ces délégués.

Il appartient sans doute à chaque gouvernement de décider de l'organisation de ses services étrangers. Le Département d'État a un bureau consacré au Canada depuis environ quatre ou cinq ans. Comme le fait remarquer le sénateur O'Leary, cependant, ce bureau est aussi considéré comme faisant partie de la division européenne. Le sénateur Church propose qu'il y ait, au Département d'État, un bureau spécialement consacré aux affaires canadiennes pour les raisons indiquées par le sénateur O'Leary. Cela relève des États-Unis. Nous avons, dans notre ministère des Affaires extérieures, un fonctionnaire chargé spécialement des affaires canado-américaines, mais je pense qu'il ne convient pas que le Canada dise au gouvernement d'un autre pays comment organiser ses affaires étrangères. Il est bien possible, cependant, que la déclaration du sénateur O'Leary soit signalée aux intéressés et je suis certain que cette autorité sera persuasive.

[L'honorable M. Martin.]

LE SÉNAT

INAUGURATION DE PHOTOGRAPHIE REPRÉSENTANT D'ANCIENS LEADERS DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il me semble important que soit évoquée dans le compte rendu de nos délibérations la cérémonie fort charmante et appropriée qui s'est déroulée hier, sous l'égide de Son Honneur le Président, dans le foyer du Sénat.

Monsieur le Président, en exposant les raisons qui ont motivé cette cérémonie d'inauguration de photographies d'anciens leaders du gouvernement au Sénat, vous avez déclaré hier, qu'un ancien leader du Sénat, l'honorable sénateur Bourget, avait été à l'origine de cette idée. Permettez-moi de vous dire, Votre Honneur, que nous avons tous été fort émus par cette cérémonie et que nous vous savons très gré de la manière dont vous y avez présidé. Ainsi les portraits de tous les leaders du Sénat depuis la Confédération vont orner le corridor principal de cette partie de l'enceinte du Parlement.

Nous éprouvons aussi une satisfaction profonde en constatant que le sénateur Aseltine, un ancien leader, et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui prennent présentement —je tiens à le signaler—une part fort active aux travaux de cette Chambre, figurent tous deux au nombre des personnalités auxquelles il a ainsi été rendu hommage.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: Il importe de noter qu'outre ceux d'entre nous qui ont assisté à cette cérémonie, étaient également présents le premier ministre du Canada, un ancien premier ministre du Canada, le Très Honorable John Diefenbaker, C.P., le chef de l'opposition dans l'autre Chambre et le chef de l'opposition au Sénat et les parents des anciens chefs, tous nous ont fourni l'occasion de constater l'apport de ces sénateurs au Sénat et au Canada.

Je crois devoir maintenant reprendre certaines des observations faites hier par le premier ministre du Canada. Si je ne cite pas, à ce moment-ci, des propos tenus par d'autres, c'est qu'il est le chef de l'État et que son exposé est le seul que j'aie pu me procurer. Voici donc un extrait de son discours:

> C'est avec un vif plaisir que je m'associe à vous pour honorer ces hommes qui ont bien mérité de leur patrie, qui ont fait rejaillir sur leur famille leur fidèle dévouement au pays. Ils ont été de bons serviteurs par leur travail assidu à la Chambre Haute. Soit dit en passant, les origines du système bicaméral se perdent dans la nuit des temps. Le nations civilisées connaissent, depuis des millénaires, l'importance des deux chambres pour étudier les questions de fond qui intéressent la nation.
>
> Point n'est besoin de rappeler à cette assemblée que les conseils de l'ancienne Grèce et le Sénat de Rome ont solidement établi ces traditions. Dans l'Allemagne de jadis, les conseils en ont fait une application un peu différente, mais eux aussi ont jugé bon de soumettre à double délibération toute question nationale d'importance.

[*Français*]

> Ici nos traditions sont un peu différentes. Le système parlementaire est revenu à la fonction du Sénat comme étant une Chambre où les gens appliquent leur sagesse, leur dévouement, leur connaissance, à considérer en profondeur les décisions qui sont également considérées dans une autre Chambre. Je vais simplement dire que quant à moi, je respecte beaucoup cette institution et j'espère qu'elle restera fermement établie dans nos traditions parlementaires.

[*Traduction*]

> Je le répète, je pense que le bicaméralisme est un aspect très important du Parlement, surtout dans un gouvernement fédéral, et, j'en suis certain, il continuera pendant longtemps à remplir des fonctions extrêmement vitales.

Le premier ministre a terminé par ce qui suit:

> Je veux remercier les parents et les amis des anciens leaders du gouvernement présents ici ce soir. Je veux particulièrement exprimer ma reconnaissance et mes remerciements aux familles du sénateur Aseltine et du sénateur Connolly, encore parmi nous et encore très actifs aujourd'hui au Sénat.

Honorables sénateurs, je pense pouvoir dire à Votre Honneur, qui dirigeait la cérémonie émouvante d'hier, que cela entraînera chacun de nous à se dévouer au travail que nous avons été appelés à accomplir dans cette chambre.

Je veux exprimer nos remerciements à Son Honneur, à l'honorable sénateur Bourget et à tous ceux qui, d'une façon quelconque, ont été associés à la cérémonie d'hier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voulais dire que je partage les sentiments exprimés par le leader du Gouvernement, à votre endroit, monsieur le Président, et à l'endroit de notre ancien Président, le sénateur Bourget, quant à l'idée et la réalisation de la cérémonie d'hier, alors qu'on a voulu reconnaître les services rendus au pays par ceux qui ont occupé la fonction de leader du gouvernement au Sénat.

Je suis parfaitement d'accord que cette idée méritait d'être mise en application parce que trop peu de gens réalisent les services qui sont rendus ici, non seulement par le Sénat, mais aussi par ceux qui occupent la lourde tâche de diriger ce travail et de représenter le Gouvernement ici dans cette enceinte.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je disais que je partage le point de vue du leader du gouvernement quant à la magnifique idée de reconnaître les services rendus à notre pays par les anciens leaders du gouvernement au Sénat, et j'aimerais qu'on y donne suite.

En outre, la prochaine fois que nous ajouterons à la collection de ce corridor—de façon subjective, je ne trouve pas que ce doive être bientôt, car l'honorable leader du gouvernement sait fort bien qu'il fait un excellent travail dans sa situation actuelle, mais le temps passe,—le public se fatigue parfois des politiciens—et le nouveau tableau sera celui de quelqu'un qui aurait préféré que son portrait soit suspendu parmi ceux qu'on trouve dans le hall de l'autre côté. Quant à moi, je suis de ceux qui espèrent, mais—que cela console l'actuel leader du gouvernement—je doute beaucoup que mon portrait y soit jamais accroché au mur.

L'honorable M. Martin: Je crois que vous êtes trop pessimiste.

L'honorable M. Lamontagne: C'est un réaliste!

L'honorable M. Flynn: Je ne pense pas au résultat des élections, mais au jugement du prochain premier ministre du Canada!

Je suis heureux que le leader du gouvernement ait parlé des commentaires qu'a faits hier le premier ministre sur le Sénat. Le premier ministre a profité de l'occasion pour dissiper la rumeur suivant laquelle il partagerait l'opinion des socialistes à l'égard du Sénat.

L'honorable M. Martin: Pas du tout.

L'honorable M. Flynn: Il y avait une rumeur dans ce sens et le fait que le premier ministre se soit prononcé si clairement en faveur du Sénat et de son rôle est, je pense, une très bonne chose, non seulement pour le Sénat mais pour le Canada en général.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Il a été appuyé à cet égard, par le chef de l'opposition de l'autre endroit. Aussi, je pense que la réforme du Sénat se fera non seulement ici, dans cette Chambre, mais également grâce à l'opinion publique, et en reconnaissance du travail de la Chambre haute. Il est sans doute plus important que le public en général reconnaisse le travail accompli par le Sénat. Comme l'a maintes fois souligné le leader du gouvernement, lorsqu'on explique aux Canadiens ce que nous faisons ici, ils sont généralement surpris et édifiés.

A cet égard, la cérémonie d'hier fut une excellente chose; elle a rendu un service réel au public comme au Sénat.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'avais l'intuition que le leader du Sénat au gouvernement et le chef de l'opposition aborderaient ce sujet cet après-midi, aussi ai-je consulté mon collègue le sénateur Aseltine, qui m'a dit que je pourrais dire un mot ou deux des sénateurs dont on a dévoilé les traits hier, parce que la plupart d'entre nous malheureusement ne sont pas en mesure de le faire. Je suis sûrement le moins qualifié en la matière.

Nous pouvons voir maintenant sur les murs de nos couloirs les portraits d'hommes allant de l'époque de Sir Alexander Campbell jusqu'à nos jours, à qui non seulement le Sénat, mais notre pays doit immensément.

Peut-être est-ce injuste d'en distinguer deux parmi ce nombre, car il y en avait deux qui occupaient le poste de premier ministre alors qu'ils siégeaient ici-l'honorable Sir

McKenzie Bowell et Sir John J. C. Abbott. Mais j'ai été particulièrement frappé par la présence, hier, de si proches représentants des très honorables Arthur Meighen et Raoul Dandurand. Je ne crois pas me montrer désobligeant en disant que parmi les grands leaders que nous avons eus jusqu'ici—et c'est en toute sincérité que je m'exclus de ce groupe—aucun n'a dépassé ces deux hommes par l'élévation de caractère et la compétence.

Le sénateur Bourget à qui nous devons cette initiative, a droit à toute notre reconnaissance, et monsieur le Président également, car lui et son personnel se sont donnés beaucoup de mal pour préparer cette cérémonie si imposante.

J'ose croire que les traits de ces personnages sauront inspirer quelques jeunes gens un jour et leur aider à se tailler une carrière dans notre enceinte. Si la vue des portraits de ces grands hommes et le récit de leurs réalisations pouvaient allumer le feu sacré dans le cœur d'un seul de ces jeunes gens, rien de ce qu'ils ont fait ne serait perdu.

J'aimerais pouvoir lire, sous forme de brochure, une biographie de ces anciens leaders, dans les termes où on nous les a déjà présentés ici au Sénat. Ce serait un précieux apport aux œuvres sur le Canada.

Au nom du sénateur Aseltine et de tous ceux qui sont au-dessus de moi, je vous remercie monsieur le Président, je remercie les leaders ici et à l'autre endroit de leur participation à la cérémonie.

Sans être désobligeant j'ajouterai simplement qu'avant longtemps, j'espère, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat se joindront tous les deux au groupe qui se trouve déjà dans le corridor.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, peut-être me permettriez-vous d'ajouter un dernier mot sur le sujet. Je dirai à ceux qui s'intéressent aux statistiques que les deux partis traditionnels ont eu une participation à peu près égale parce que sur les 19 photos qui ont été accrochées hier, 10 représentaient des libéraux et 9 des conservateurs.

L'honorable M. Martin: C'est trop rapproché pour garantir la sécurité.

L'honorable M. Flynn: La sécurité de qui?

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial perma-

nent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation assez inaccoutumée, celle de prendre la parole au Sénat alors que figure au *Feuilleton* un seul article d'ailleurs inscrit en mon nom. Je m'empresse de dire que ce n'est pas la solution que je considère idéale pour le Sénat en aucune circonstance. Je ne veux prêter d'arrière-pensées à personne mais alors que tant de sénateurs sont présents cet après-midi et qu'un seul article figure au *Feuilleton* et qu'en outre il est inscrit en mon nom, j'espère qu'il ne s'agit pas d'un mouvement massif de représailles.

La question dont nous sommes saisis a été présentée avec talent par le leader du gouvernement et discutée en profondeur par les autres sénateurs. Comme première observation, je dirais qu'il est extraordinaire, à mon sens, que le Parlement du Canada ait mis aussi longtemps à s'attaquer à la question vitale d'une délégation réduite des pouvoirs au Canada: cette délégation atteint un tel degré aujourd'hui qu'on ne saurait la comparer à ce qui se fait dans aucun pays à régime semblable au nôtre.

Les preuves sont abondantes. On en trouve dans les rapports de l'autre endroit. On se demande, naturellement, comment nous en sommes arrivés au point où nous déléguons des pouvoirs, sans examiner soigneusement l'exercice de ces pouvoirs, qu'aucune autre nation du monde ne saurait tolérer.

Le leader du gouvernement a cité de longs commentaires du professeur John Kersell, l'auteur du manuel canadien qui fait autorité en la matière, *Parliamentary Supervision of Delegated Legislation*. Dans ses témoignages au comité spécial de l'autre endroit sur les instruments statutaires, le professeur Kersell dit à maintes reprises que c'est là un phénomène constitutionnel extraordinaire. A la page 78 du compte rendu des délibérations de ce comité, il déclare, et je cite:

> Je n'ai trouvé nulle part, sauf en Australie pendant la guerre, une portée illimitée des articles de délégation dans des projets de loi et des articles de loi. Je n'ai trouvé aucune explication de cette délégation quasi illimitée dans le contexte canadien.

Plus loin, il ajoute:

> Le contraste le plus frappant, c'est quand on compare notre régime avec celui de l'Angleterre où il y a une sorte d'État-providence et aucun régime fédéral. C'est donc un régime où l'on aurait beaucoup plus d'excuses d'accorder des délégations très vastes et, pourtant, cela n'est pas. Il y a beaucoup plus de précisions.
>
> Un autre régime qui n'est pas tout à fait comparable et où il y a très peu de délégations vastes, (un témoin viendra vous en parler en détail), c'est le régime américain. Leur Congrès est extrêmement jaloux de son autorité législative et refuse de déléguer ses pouvoirs sans restriction. Comme je l'ai déjà indiqué, ce système de délégation étendue est tout à fait inhabituel, du moins dans les autres régimes du Commonwealth et, sauf erreur, il serait considéré tout à fait exceptionnel dans le système américain également.

C'est vraiment le sommaire d'une grande partie des témoignages disponibles dans les textes sur ce sujet.

Certains d'entre nous, qui siégeons à d'autres comités du Sénat chargés d'étudier des mesures législatives, ne devraient pas s'étonner de ce qui se passe. A mon avis, il en est souvent ainsi dans nos vies personnelles. Nous acquérons une mauvaise petite habitude, nous nous y livrons avec impunité, et la petite mauvaise habitude finit par devenir grande. Le rapport que recevra bientôt le Sénat d'un autre comité présentera, je crois, un exemple actuel assez extraordinaire du même genre.

Notre propre comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles a traité de la recommandation que devrait faire le Sénat du Canada à l'égard du rapport du comité de l'autre endroit. Je veux espérer que notre comité ne s'en tiendra pas trop strictement à son mandat. Lui demander de faire rapport de temps en temps me semble plutôt restrictif et le comité pourrait sembler en conclure que c'est de lui que relève, en ce qui concerne le Sénat du Canada, la question du pouvoir de légiférer. Pour ma part, j'espère que le comité n'arrivera pas à cette conclusion.

Je dis cela avant tout parce que toutes les données que j'ai pu recueillir montrent que ce genre d'examen de pouvoirs législatifs délégués est, pour une large part, l'affaire de fonctionnaires chevronnés. Ce n'est pas le genre

de choses susceptibles d'être traitées dans le cadre des réunions de comité parlementaire habituelles. C'est pourquoi j'espère que le comité n'estimera pas qu'il lui appartient de s'acquitter de cette tâche. Cependant je pense que cette tâche devrait être entreprise par un comité spécial du Sénat qui serait nécessairement secondé par des professionnels compétents, car l'expérience faite en la matière dans d'autres pays montre qu'il ne s'agit pas d'une question à laquelle quelque comité que ce soit doive consacrer beaucoup de temps. Cette expérience indique que le travail se fait ordinairement par des fonctionnaires spécialisés qui examinent attentivement la législation déléguée et son autorité, pour ensuite faire rapport des cas qui leur semblent exiger un examen plus minutieux de la part du comité lui-même.

Il existe peut-être ici un parallèle avec le fonctionnement de notre ancien comité des divorces, qui à la fin de son existence exécutait ses travaux d'une façon presque identique à celle que je mentionne. Nous avions un commissaire qui s'occupait des affaires courantes et déférait ses décisions à l'approbation du comité.

Le mandat, et certaines remarques faites à ce sujet ici et à l'autre endroit semblent indiquer que les travaux du comité devraient se limiter à un examen des règlements eux-mêmes. La bibliographie afférente se préoccupe fort de déterminer si la politique que le gouvernement cherche à faire adopter devrait être examinée par un tel comité. Naturellement, on pourrait justifier que la politique générale du gouvernement devrait faire largement l'objet d'une étude par le Parlement plutôt que par un comité spécial de ce genre. Toutefois, je signale aux honorables sénateurs qu'il serait absolument nécessaire dans tout examen de législation déléguée de scruter le fondement de la délégation.

Ma courte expérience dans ce domaine laisse croire que la plupart des difficultés découlent du mandat. Elles sont dues en grande partie à une trop vaste délégation. Le Canada s'est développé lentement, encore ici, une toute petite mauvaise habitude qui a pris de l'ampleur. Mon étude des statuts révèle que la délégation—le pouvoir d'édicter des règlements en vertu des lois—était précédemment exprimée en termes comme ceux-ci: «Le gouverneur en conseil est autorisé à édicter les règlements nécessaires à l'application des dispositions de la présente loi.» Je ne trouverais rien à redire à ce genre de délégation, mais, évidemment, il y a la portée du mot «nécessaires». Il faudrait exiger qu'on prouve

[L'honorable M. Grosart.]

devant un tribunal ou ailleurs que tout règlement est nécessaire à l'application des dispositions de la loi.

Dans la majorité des cas, les termes utilisés à l'heure actuelle sont tout à fait différents. Voici un libellé général que l'on rencontre assez souvent: Sur les conseils du ministre, le gouverneur en conseil sera autorisé à établir les règlements qu'il juge nécessaires à l'application des dispositions de la présente loi. Certaines expressions sont pires encore. A mon avis, le comité sénatorial devrait se demander si ce genre de disposition n'explique pas pourquoi nous nous trouvons dans la situation malheureuse et regrettable d'avoir délégué bien plus de pouvoirs que d'autres autorités. Pourquoi prévoir dans une loi du Parlement que le ministre ou le gouverneur en conseil sur les conseils du ministre établira tous les règlements qu'il juge nécessaires? Mes amis les savants avocats me diront peut-être si le résultat n'est pas d'empêcher que la question de validité aux termes de la loi ou des règlements ne soit portée devant les tribunaux. Je n'ai pas pu trouver un cas, peut-être qu'il n'y en a pas eu, mais j'imagine qu'une personne qui s'estime lésée par un règlement pourrait demander justice devant un tribunal. Si cette personne demandait justice ce serait sous prétexte que le pouvoir accordé en vertu du règlement outrepasse l'autorité accordée par le Parlement ou les dispositions de la loi. Néanmoins, il me semble que dans un cas de ce genre les fonctionnaires diraient: «Très bien, adressez-vous aux tribunaux. Vous constaterez alors que nous avons l'autorité voulue aux termes de la loi pour adopter tout règlement que le ministre juge nécessaire afin d'assurer l'efficacité de la loi.»

Je signale donc aux honorables sénateurs que si ce comité examine simplement les règlements et leur application, cela ne nous avancera guère. Je prétends que le comité devra approfondir la question et étudier les principes philosophiques et psychologiques qui donnent lieu à des situations de ce genre. Ce n'est pas exceptionnel; les exemples fourmillent. Comment cela se produit-il? L'explication en est fort simple. Les fonctionnaires qui préparent ces textes législatifs et qui, bien entendu, ont une large part dans le choix des termes employés, veulent, et c'est tout naturel, disposer de tout le pouvoir dont ils ont besoin pour en assurer l'application. Je comprends cela. D'autre part, on ne peut normalement demander à ces mêmes fonctionnaires le même souci de la sauvegarde de l'intérêt public dans l'application de la loi qu'on peut sûrement demander au Parlement.

On a employé le mot bureaucrate dans un sens péjoratif, bien que ce mot n'ait pas forcément un tel sens. C'est par cette pratique que, très souvent, les fonctionnaires prêtent le flanc à la critique. Ils disposent de ces pouvoirs et ils entendent les exercer. On répond parfois, il va sans dire, que tous les règlements sont sujets à un examen minutieux de la part du Parlement ou des tribunaux. J'ai signalé un des cas où le droit d'enquête pouvait être retiré aux tribunaux. Il est rare qu'il soit enlevé au Parlement en des circonstances ordinaires. Le leader du gouvernement a fait observer qu'en général la plupart de ces règlements sont déposés en vertu de nos lois actuelles. Il y a quelques exceptions, d'habitude pour des raisons de sécurité nationale ou pour quelques motifs très spéciaux, mais même alors il faut faire rapport au Parlement de la non-divulgation. Le Parlement accorde-t-il réellement aux règlements l'examen dont font ordinairement l'objet les mesures législatives? La réponse est non et, chose assez intéressante, dans le document dont le Sénat est actuellement saisi, les crédits supplémentaires, il y a deux exemples assez frappants du genre d'abus qu'entraîne l'octroi trop libre de pouvoirs aux ministres ou au gouverneur en conseil.

A la page 8 des crédits supplémentaires auxquels j'emprunte actuellement mon exemple sans, je l'espère, enfreindre le Règlement, on trouve un crédit relatif au fonctionnement de la Commission du blé. On lui accorde certains pouvoirs, indépendamment de ceux qui sont prévus par la loi sur la Commission canadienne du blé, mais aucun pouvoir de réglementation. Lorsque les hauts fonctionnaires étaient devant nous, ils ont dit: «Nous nous apercevons que cela ne marchera pas de cette manière; nous allons apporter certaines modifications nous donnant le pouvoir d'établir un règlement grâce suquel nous serons assurés que ce changement dans la loi sera efficace. Le sénateur Phillips (Rigaud) a signalé cela au comité ce matin. Chose extraordinaire, la loi du Canada est modifiée par une loi de subsides en dépit des dispositions générales de la loi. Ce n'est pas tout. Non seulement veut-on modifier la loi en sous-main, mais on veut aussi demander l'autorisation de faire des règlements en vertu de cette modification à la loi. Cette loi adoptée par le Parlement est modifiée, non pas dans le cas actuel par un crédit de 1 dollar, mais par un chapitre du budget. On demande aussi d'être investi d'un pouvoir de réglementation pour le permettre.

L'honorable M. Martin: J'avais toujours cru que le sénateur Phillips (Rigaud) était l'ami du producteur de blé.

L'honorable M. Grosart: Je suis persuadé que le sénateur Phillips (Rigaud) est ami de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Il est certes respecté de tous ceux que je connais.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Grosart: En soulevant cette question, le sénateur Phillips (Rigaud) ne tentait nullement de desservir les intérêts des fermiers Canadiens en ce qui concerne le blé dur. Je doute qu'il puisse distinguer le blé dur d'une autre sorte de blé. Pas moi, en tout cas. Cependant, des sénateurs auraient pu le renseigner ainsi que moi si la question s'était posée. Ce n'était pas le sujet soulevé au comité.

Le fond du problème c'est si nous allons continuer cette fiction de légiférer par affectation de crédits et pas des règlements en vertu de crédits budgétaires. Je suis sûr qu'il n'y a pas un avocat au Canada qui, au sujet des règlements en vertu de la loi sur la Commission du blé, au cours de la semaine prochaine ou de la suivante, si cette question se pose, sera en mesure d'informer son client qu'il y a de nouveaux règlements aux termes d'une modification apportée à la loi par une loi de subsides. Ce n'est qu'un des écueils. Ce n'est pas le pire mais c'en est un qui préoccupe les membres de la profession juridique.

Un autre exemple a été soumis à l'attention du comité par le sénateur Everett. Là encore, au cas où le leader du gouvernement s'apprêterait à intervenir, je dirais que je suis tout à fait sûr que le sénateur Everett a aussi à cœur les intérêts des fermiers de l'Ouest. Il ne discutait pas de cet aspect de la question. Le crédit à la page 20 a trait aux prêts, placements et avances et le sénateur Everett a souligné que là encore par la méthode détournée d'une loi de subsides, une nouvelle société de la Couronne est créée. Sans en informer le public, sans en discuter au Parlement, nous formons une nouvelle société de la Couronne et par ce renvoi en bas de page, en petits caractères, dans une loi de subsides, nous donnons en fait au ministre le pouvoir de disposer de fonds importants selon les modalités que pourra prescrire le gouverneur en conseil.

Voici une autre de nos manies multipliées au cours des ans qui nous amènent à cette situation absurde où une société de la Couronne est créée en vertu d'une loi de subsides et revêtue de vastes pouvoirs qui ne font jamais l'objet de débats au Parlement. Le bill

actuel fournit l'exemple flagrant du grand danger de la prolifération constante de ce phénomène canadien anormal d'une trop libre délégation de pouvoirs.

Bien que ce point ait été relevé en partie par le leader du gouvernement au début de ses remarques, je dis qu'il ne faut pas nous contenter de jeter un coup d'œil sur les règlements et autres instruments portant désignations semblables.

L'étude des lois récentes, les statuts de 1968 et 1969, révèle l'usage de toutes sortes de trucs pour consentir des pouvoirs extraordinaires, qui feront rarement l'objet d'un examen minutieux de la part du Parlement. Par exemple, on confère à un office, à un comité ou à un conseil d'administration des pouvoirs illimités d'établir et de mettre en vigueur ses propres règlements, s'il y a lieu, en vertu de la loi. C'est une délégation d'une délégation de pouvoir. Ce pouvoir législatif délégué s'exerce en dehors de la Chambre. Ces sociétés n'ont pas à déposer leurs règlements à la Chambre par suite de la définition juridique précise de «règlement» qui se trouve dans la charte constitutive.

L'honorable M. Smith: L'honorable sénateur pourrait-il nous en donner un exemple concret? L'idée est nouvelle.

L'honorable M. Grosart: De la délégation des pouvoirs?

L'honorable M. Smith: L'office ou le conseil d'administration. L'honorable sénateur peut-il nous en donner un exemple précis?

L'honorable M. Grosart: Si l'honorable sénateur veut être patient, je pourrais lui en trouver un.

L'honorable M. Choquette: Inventez-en un.

L'honorable M. Smith: Je n'y verrais que du feu.

L'honorable M. Grosart: Je dois dire à l'honorable sénateur que ce n'est pas rare du tout. D'ailleurs, sans même consulter les lois, je peux lui donner quelques exemples. Le bureau des gouverneurs de Radio-Canada nous en fournit un très bon exemple. On peut citer aussi le bureau de direction de la Polymer Corporation, dans son ancienne forme.

L'honorable M. Smith: La question, je suppose c'est que toutes ces choses se rapportent aux sociétés de la Couronne.

L'honorable M. Grosart: Ce ne sont pas seulement des sociétés de la Couronne. Parfois, il s'agit d'une commission ou d'un conseil institué, mettons, aux termes d'une loi de coopérative de commercialisation, et qui n'est pas, en soi, une société de la Couronne. La même chose se produit, évidemment, dans certains bills constituant en société des entreprises privées. L'autre jour, nous en avions un au sujet du Syndicat national des cultivateurs, où le conseil d'administration recevait le même genre d'autorité pour accomplir n'importe quelle chose qu'il pouvait désirer ou juger nécessaire pour les fins du syndicat. Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) m'a remis cette loi constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs, dont le conseil peut, à l'occasion, établir des règlements administratifs, des règles et règlements non contraires aux lois, qu'il juge nécessaires ou opportuns pour la réalisation des objets et fins du Syndicat. On retrouve presque les mêmes termes dans les bills qui servent à créer les offices, les conseils et autres organismes, auxquels on a concédé des pouvoirs presque illimités.

Il y a beaucoup d'autres aspects à considérer dans cette mesure législative. Je recommande aux honorables sénateurs de lire soigneusement le rapport de la Chambre des communes, surtout les témoignages, car un certain nombre d'autorités éminentes dans ce domaine sont venues y témoigner. Permettez-moi de conclure par une dernière citation du professeur Mallory, chef du département des sciences économiques et politiques de l'Université McGill à propos de la question qui est à la base même du manque de vérification qui découle si souvent d'une délégation excessive de pouvoirs. Voici comment il représente la situation:

> Le ministère donne un ordre et celui-ci est communiqué aux intéressés. Le ministère des Transports donne un ordre qui concerne les lignes aériennes mais personne ne le discute jamais de la manière dont un bill est discuté devant un comité parlementaire afin de permettre aux intéressés de présenter leurs arguments et de faire appel au poids de l'information et de l'opinion publique. C'est pourquoi l'examen par le Parlement de la forme et du fond de toute mesure législative permet, dans les limites des possibilités parlementaires de se concentrer sur un problème d'intérêt public sans devoir passer chaque fois par toutes les procédures d'un débat.

Je termine en disant que nous pouvons appliquer cela à ce qui me semblerait être la façon la plus utile pour le Parlement du Canada d'assurer l'examen continu et minutieux de la législation déléguée, c'est-à-dire en créant un comité spécial au Sénat doté de l'aide professionnelle requise.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, si personne de l'autre côté ne veut prendre la parole, alors j'aimerais dire quelques mots. Quelqu'un a écrit un jour que la différence entre John Bright et M. Gladstone tenait à ce que ce dernier explorait chaque anse, alors que Bright se contentait de naviguer de pointe de terre à pointe de terre. Je suis sûr que mon ami, le sénateur Grosart, serait gêné de se faire comparer à M. Gladstone, et je ne suis sûrement pas John Bright, mais j'aimerais ajouter quelques observations générales sur l'excellent discours du sénateur Grosart qui, grâce à son zèle et à sa diligence, parvient à faire des choses ici que je n'essaierais même pas de faire.

Depuis quelque 60 ans que je suis à Ottawa, d'une place de choix je surveille le gouvernement sous les divers premiers ministres, de sir Wilfrid Laurier à M. Trudeau. Ce qui m'a, entre autres, frappé et parfois effrayé, c'est la puissance montante de la bureaucratie. On a écrit bien des livres et on a prononcé bien des discours sur le pouvoir de plus en plus grand du premier minitre et c'est, je pense, une chose digne de notre attention et de notre intérêt à tous. Mais on a écrit encore plus d'ouvrages sur le pouvoir de plus en plus grand de l'exécutif, alors qu'en vérité, le pouvoir véritable, le pouvoir dans toute l'acception du mot, le pouvoir dangereux, c'est la puissance grandissante de la bureaucratie. C'est au génie du gouvernement parlementaire libre britannique que l'on doit cette idée qu'il faut opposer des forces neutralisantes à tout organisme muni de pouvoir dans l'État; aussi avons-nous, dans notre système judiciaire, le procureur et la défense. Au Parlement, vous avez le pouvoir ministériel et la force neutralisante de l'opposition, que nous conservons comme une structure de notre régime parlementaire et nous payons le chef de l'opposition pour qu'il examine et marque son opposition. Mais il n'y a eu aucune force neutralisante, en ce qui concerne le pouvoir de la bureaucratie. Les parlements naissent et meurent, les ministères de même, mais la bureaucratie demeure, voit sa puissance grandir de jour en jour et les efforts pour la freiner de moins en moins nombreux.

Il est bien souvent question dans notre enceinte du rôle et de la fonction du Sénat. Un grand Canadien, Sir Clifford Sifton, disait il y a cinquante ans que le rôle véritable du Sénat, dans les jours à venir, serait de protéger le Parlement, l'exécutif, et même le gouvernement, contre le pouvoir de plus en plus grand de la bureaucratie, et je pense qu'il avait raison. Prenons l'exemple d'un nouveau ministre dans un nouveau cabinet, qui arrive dans un ministère. L'homme lui-même connaît très peu, peut-être pas du tout, les activités, les fonctions ou le mécanisme de ce ministère. Il est trop souvent vrai que les bureaucrates d'un ministère se donnent énormément de mal pour qu'il ne se mette pas au courant trop vite. Je connais des cas où cela s'est vraiment produit.

Je ne veux pas mêler d'esprit sectaire au débat, mais il est vrai que lorsque le gouvernement Diefenbaker est arrivé au pouvoir en 1958, des bureaucrates dans les ministères, qui identifiaient leurs intérêts et leurs souhaits à la cause du gouvernement qu'ils avaient servi, nous ont considéré comme des troupes d'occupation, un mal qui passerait et qu'ils devaient subir pour l'instant. Il est vrai que dans bien des cas ces gens essayeraient réellement de contrecarrer et d'entraver la tâche du gouvernement de M. Diefenbaker mais, à mon avis, ils ont cherché à entraver la tâche des membres de n'importe quel gouvernement.

C'est un sujet qui est à l'étude en Angleterre depuis des années. Tous les honorables vis-à-vis se rappellent sans doute le livre de lord Hewart, grand juriste britannique, intitulé *The New Despotism* dans lequel il signalait et prouvait sans conteste que le gouvernement britannique a passé rapidement du Parlement aux mains des bureaucrates.

Honorables sénateurs, c'est parce que j'ai été élevé dans la vénération du Parlement que je me montre circonspect devant le pouvoir de plus en plus grand de la bureaucratie, pouvoir exercé par de fidèles serviteurs de l'État, sans doute, mais qui peuvent se tromper dangereusement.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec certains membres de mon parti qui estiment que M. Trudeau est en train de mettre en péril les assises mêmes du Parlement en créant une bureaucratie à ses fins personnelles. Il y a quelque 22 ou 23 jeunes cadres autour de lui, peut-être 50. Je pense que ce qu'il veut, et je suis d'accord avec lui, c'est construire sa propre bureaucratie pour faire échec aux autres bureaucrates. Si c'est ce qu'il veut, je l'appuie de tout cœur.

Je n'ai pas cessé de parler ici des décrets du conseil. L'administration quotidienne du gouvernement canadien se fait par décrets du conseil. Nous sommes censés examiner de nouveau les lois et les propositions du gouvernement. Mais examinons-nous ce que fait le gouvernement par décrets du conseil? Je sais que quiconque peut, par les voies de la procédure, faire passer un décret du conseil, mais on me dit qu'on en adopte quelque 2,500 par année. Je ne sais si ces décrets se conforment aux pouvoirs que leur confère la loi. Et nous avons constaté bien des fois, surtout au ministère de l'Immigration, que certaines mesures ainsi prises portaient atteinte aux libertés et

aux droits des individus, parce qu'elles dérogeaient aux pouvoirs énoncés dans la loi.

C'est une grave lacune de notre système parlementaire.

La presse nous redit, chaque jour, que le Parlement doit s'attaquer véritablement aux problèmes du pays, que le Parlement doit cesser de discuter—et pourtant c'est là sa raison d'être. Le Parlement n'est pas une chaîne de production, dont doivent sortir des lois l'une après l'autre. Il est un lieu où l'on doit non seulement adopter des lois bonnes et réfléchies, mais aussi empêcher qu'on en adopte de mauvaises.

C'est la raison de son importance. Il a été créé tout d'abord pour contrôler l'exécutif de la Reine, ou du Roi, si vous voulez. C'est là sa fonction primordiale, contrôler les faits et gestes et les projets de l'exécutif. Quand le Parlement ne fait pas cela, quand les parlementaires ne réclament pas la réforme des abus, quand ils ne défendent pas le droit du citoyen, sa dignité et son orgueil, alors il faillit à la tâche pour laquelle il a été créé initialement. «Plus de lois, disent-ils; faisons du Parlement un producteur à la chaîne; supprimons la période des questions; cessons de poser des questions!» Honorables sénateurs, la meilleure heure, la plus décisive, la plus utile au Parlement est, ou devrait être, l'heure réservée aux questions. Je voudrais qu'on en pose beaucoup plus dans cette enceinte, parce que nous avons à l'heure actuelle un leader fort expérimenté dans les affaires du gouvernement, car il a été membre de nombreux ministères. Il connaît leur valeur et leurs difficultés. Nous devrions lui poser des questions même embarrassantes, si possible, chaque fois que nous le pouvons, concernant l'activité du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Cela pose un problème. Si nous voulions faire seulement cela, ce serait le moyen approprié; mais, de la manière dont le leader répond aux questions, il occuperait tout le temps du Sénat.

L'honorable M. O'Leary: C'est là une remarque très pertinente. J'ai moi-même posé une question aujourd'hui et c'est avec admiration que je l'ai regardé me répondre aujourd'hui—ou bien rester muet.

Ce que je veux dire, c'est qu'après tout le Parlement ne gouverne pas par lui-même. Le Parlement gouverne par l'entremise du peuple, et le peuple a un moyen de demander compte au Parlement. Mais le peuple ne peut pas demander des explications aux bureaucrates. C'est le Parlement lui-même qui peut faire cela. Nous devons absolument savoir ce que ces jeunes hommes compétents et dévoués sont en train de faire. Qui sait aujourd'hui? Qui connaît l'auteur du Livre blanc qui donne lieu à tant de controverses au Canada? Personne n'en est certain.

Comment un simple ministre peut-il savoir si le jeune bureaucrate lui donne de bons conseils? Il n'en sait rien. Il doit les accepter, les assimiler du mieux qu'il peut, les présenter et les expliquer à ses collègues du cabinet. Voilà pourquoi nous avons besoin d'un pouvoir compensateur, afin de s'assurer que les bureaucrates n'ont pas la haute main sur le gouvernement canadien.

Ce n'est pas notre régime, ce n'est pas ce que nous avions l'intention de faire, lorsque nous avons renoncé à la Couronne. Nous voulions que le Parlement gouverne, mais il n'en est rien.

Mon ami le sénateur Grosart a mentionné les sociétés de la Couronne. Nous avons un véritable empire de sociétés de la Couronne. Un sénateur sait-il effectivement si ces sociétés de la Couronne établies grâce à nos deniers et dépensant notre argent agissent constamment de façon convenable?

Il est vrai que leurs livres sont vérifiés, mais qui examine vraiment les activités de ces sociétés? Certaines sont bonnes, d'autres mauvaises; mais je soutiens, honorables sénateurs, que nous ne savons pas, nous ne surveillons pas ce qui se passe dans une société d'État—ou tout autre nom que vous lui donniez—comme Radio-Canada.

Nous ne savons pas ce que fait l'Office national du film. C'est bien de lire ces rapports, de lire que ces sociétés ont mérité des prix en Europe ou en Amérique ou ailleurs. Que font-elles pour former la jeunesse du Canada? Que font-elles dans nos écoles? Voilà le creuset d'un organisme comme l'Office national du film.

Quant à la Société Radio-Canada, je pourrais, pendant des heures, vous en exposer les lacunes. Permettez-moi de vous donner un exemple. Le leader du gouvernement au Sénat nous a rapporté il y a quelques instants les propos tenus par le premier ministre hier soir au sujet du Sénat. Ses propos m'on plu, mais j'avais envie de lui demander: Pourquoi ne nommez-vous pas d'autres sénateurs pour remplir les postes vacants, maintenant au nombre de 15? Il a certes dépeint en termes flatteurs et avec beaucoup d'éloquence et d'autorité le rôle du Sénat au Canada. Radio-Canada n'a pas rapporté un mot de ce discours, pourtant cette Société a la prétention de renseigner le public sur ce qui se passe au

Canada. Je dois, à regret, ajouter que les journaux du matin n'en ont pas soufflé mot non plus.

L'honorable M. McDonald: Ils étaient descendus dans la boutique.

L'honorable M. O'Leary: Non, ils se trouvaient au casse-croûte, en train d'interviewer l'homme qui veut réformer le Sénat, M. Stanley Knowles.

L'honorable M. Flynn: Qui est-ce?

L'honorable M. O'Leary: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler davantage, mais j'espère que ce nouvel organisme pourra faire quelque chose de significatif, d'utile et de concret pour confier de nouveau le gouvernement du Canada au Parlement du Canada.

L'honorable M. Lamontagne: Après un si éloquent discours, j'aimerais proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Martin: A moins qu'un autre sénateur ne veuille prendre la parole maintenant.

L'honorable M. Flynn: Il y en aura un autre.

(Sur la motion de l'honorable M. Lamontagne, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 23 mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 23 mars 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

ÉLOGE FUNÈBRE

FEU LE SÉNATEUR J. WESLEY STAMBAUGH

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, j'annonce au Sénat que l'honorable John Wesley Stambaugh, ancien sénateur, s'est éteint chez lui à Victoria, en Colombie-Britannique, dans la soirée de vendredi dernier. Je signale aux honorables sénateurs que son enterrement aura lieu à Edmonton mercredi prochain, à 1 heure de l'après-midi.

Beaucoup d'entre vous se souviendront du sénateur Stambaugh qui, nommé au Sénat le 7 septembre 1949, démissionna en juin 1965, premier sénateur à profiter des dispositions de la loi instituant la retraite du Sénat, Statuts d'Elisabeth II, 1965, chapitre 4, selon lesquelles les sénateurs ayant atteint l'âge de 75 ans pouvaient prendre leur retraite.

Ceux d'entre nous qui étaient ici à cette époque se souviendront que le sénateur Stambaugh avait pris une part active à l'adoption de cette mesure parce qu'il était d'avis que les intérêts des Canadiens et du Sénat seraient mieux servis en limitant les années de service des sénateurs. Je dis cela uniquement pour remettre en mémoire sa pensée là-dessus, et non pour porter atteinte à ceux qui ont dépassé l'âge de 75 ans, mais qui siègent encore comme membres de cette Chambre et contribuent grandement au bien-être des Canadiens.

John Welsey Stambaugh était un Canadien peu ordinaire. Il représentait peut-être le type des Canadiens d'autrefois. Né aux États-Unis, il était arrivé au Canada en bas âge. En 1905, à 17 ans, il est venu dans l'Ouest où il a commencé sa carrière. Pendant une longue période, il a connu la réussite en tant qu'agriculteur et homme d'affaires. Mais dès son arrivée dans le pays, il s'est associé au parti libéral et aux hommes qui, au début, le représentaient dans l'Ouest du Canada. C'étaient John Oliver, les Siftons et plus tard, James A. MacKinnon originaire d'Edmonton. On peut dire de lui que c'était un homme loyal mais il a surtout été profondément et constamment fidèle au parti libéral. Il était incapable de distinguer entre ce qui était bon pour le parti libéral et ce qui était bon pour le Canada, parce que, au cours de sa longue carrière passée à leur service, il a tenu à veiller dans toute la mesure du possible à ce que le parti libéral soutienne ce qui représentait le bien du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Prowse: Même si l'on est d'accord avec quelqu'un sur toutes ses convictions, et il se trouve que j'ai été d'accord avec le sénateur Stambaugh sur tout ce à quoi je le savais associé, il faut admettre que cette loyauté patriotique est quelque chose que nous n'expliquons pas et ne célébrons pas suffisamment aujourd'hui. Peu importe à quel parti un homme appartient, du moment où il croit profondément aux buts qu'il essaie de poursuivre et aux intérêts de ceux qu'il espère servir.

Le sénateur Stambaugh devint président du parti libéral albertain en 1945. Le parti avait perdu le pouvoir en 1937 après s'être vainement associé aux conservateurs en vue de vaincre le Crédit social. En 1945, on croyait que le parti libéral devait redescendre dans l'arène et ne compter que sur ses propres forces. Le sénateur Stambaugh fut élu président et on lui confia la tâche de relancer le parti. Eut-il tort, eut-il raison, était-ce dans mon intérêt ou autrement, je ne sais, mais en 1947 il me persuade enfin de poser ma candidature à la direction d'un parti libéral en quête d'une jeunesse nouvelle. J'ai posé ma candidature et j'ai réussi à me faire élire. En 1955, nous avions réussi à conquérir 15 sièges après être partis de zéro. Trois autres députés qui avaient participé au caucus et qui avaient été élus avec notre aide, ne nous furent pas d'un grand secours parce qu'ils siégèrent comme indépendants.

Wes Stambaugh n'avait pas eu la chance de recevoir l'instruction qui est à la portée de la jeunesse actuelle. Mais il avait appris à lire et, de ce point de départ, il avait eu le courage, l'initiative et l'intelligence de s'instruire seul. Il ne dormait pas beaucoup. J'ai passé beaucoup de temps avec lui. Il pouvait causer jusqu'à deux heures du matin d'un problème politique. Il pouvait vous réveiller, le matin, à 5 h 30, jugeant que vous aviez assez dormi et qu'il fallait discuter sans tarder les problèmes du jour. Il pouvait parler d'abondance et de façon intelligente sur toute question intéressant l'Alberta ou le Canada. Il était devenu lecteur avide. Il aimait aussi parler aux gens,

discuter avec eux, car il aimait le peuple. Le sénateur Stambaugh était un grand sportif et un grand pêcheur. Je me souviens m'être laissé convaincre par lui, au début des années 50, de l'accompagner pour un voyage de pêche dans les Rocheuses. Bien qu'il ait été mon aîné de 25 ans, au bout de trois jours, nous avions pris beaucoup de poisson, mais je ne cherchais alors qu'un endroit où me reposer, tandis que lui ne cherchait qu'un bloc solide où nettoyer son poisson.

Le sénateur Stambaugh était un homme formidable. C'était, par-dessus tout, ce qu'on pourrait appeler un esprit curieux. Il ne s'intéressait pas uniquement à son pays mais il s'interrogeait sur tous ceux qu'il rencontrait et cherchait à percer le motif de leurs actes et à s'intégrer à leurs pensées. Toute sa vie, il a posé des questions très perspicaces.

Il a été malade six semaines avant de succomber à l'influenza. Sa famille me dit qu'il a décliné très rapidement. Mais je sais, le connaissant, qu'il a accepté la mort comme il acceptait la vie, et qu'il a dû se soucier au premier chef des nouvelles expériences qui l'attendaient au-delà du tombeau.

L'honorable Walter M. Aseltine: Je n'ai ni sur le plan politique ni autrement connu notre ancien collègue, le sénateur Stambaugh, avant qu'il ne soit venu siéger au Sénat en 1949, mais j'ai trouvé que c'était un sénateur très capable, et je m'en suis aperçu notamment une fois devenu leader du gouvernement au Sénat après 1958. Auparavant j'avais fait sa rencontre à la campagne, et c'est là que j'ai découvert qu'il était un pêcheur fort adroit, enthousiaste et qui réussissait de belles captures. En fait, il descendait de temps à autres des hauteurs de la Gatineau et des régions situées plus au Nord avec de belles prises se composant de brochets du nord, d'achigans à petite bouche et de dorés. Il n'était absolument pas égoïste, car il remettait toujours des poissons à ceux d'entre nous qui n'avaient pu se rendre à la campagne et, quant à moi, j'étais toujours content lorsqu'il le faisait, bien qu'en général j'enregistrais d'assez belles captures de mon côté.

Le sénateur Stambaugh donna sa démission, tandis que je me trouvais en Colombie-Britannique où j'effectuais une tournée de pêche au saumon que j'avais organisée de ma propre initiative. Je découvris son lieu de résidence et ma femme et moi-même, accompagnés de quelques amis, allâmes lui rendre visite. Nous avions entendu dire qu'il n'était pas très bien. De fait, à notre visite cette fois-là il souffrait beaucoup de sciatique et pouvait à peine bouger. Nous avions eu un bon entretien avec lui et je crois qu'il s'était quelque peu rétabli par la suite.

Honorables sénateurs, avant que le sénateur Stambaugh ne fasse partie du Sénat, il avait été un des premiers à exploiter une ferme en Alberta. Comme on l'a mentionné, il était jeune homme quand il a quitté les États-Unis pour le Canada. Très peu de gens savent qu'il était un pionnier, qu'il s'adonna à l'exploitation rurale en Alberta, qu'il vécut sur cette ferme, la fit fructifier et y acquit des droits de propriété.

Je ne connais rien de sa carrière politique en Alberta mais j'ai toujours pensé qu'il se comportait avec sagesse au Sénat, surtout au comité. Il assistait assidûment aux séances des comités dont il faisait partie.

Je regrette beaucoup son départ vers le mystérieux au-delà et j'espère que bon nombre d'entre nous allons écrire à sa chère épouse pour lui transmettre nos condoléances.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, il est de coutume dans cette Chambre de rendre hommage aux sénateurs décédés même s'ils n'étaient plus en activité au Sénat.

Pendant les quelques années que j'ai eu le plaisir de connaître le sénateur Stambaugh, j'ai trouvé que c'était un excellent citoyen et, contrairement à ce que nous avons entendu ce soir, je l'ai toujours vu au-dessus des mesquineries et de la politique.

En 1961, j'étais membre du groupe interparlementaire à Bruxelles. Le sénateur Stambaugh était mon compagnon de voyage le plus proche. Bien qu'il ait eu un certain âge et ait eu une grave attaque cardiaque, son médecin lui avait dit que ce voyage était sans danger pour lui et qu'il était en excellente santé. Nous étions à peine arrivés à l'hôtel Plaza, où était descendue la délégation canadienne, qu'il eût une très grave crise cardiaque. Sa chambre était contiguë à la mienne et il m'appela en cognant dans le mur. Je suis allé dans sa chambre et j'ai appelé un médecin à son chevet. Le docteur est venu immédiatement et a pris un cardiogramme. J'ai servi d'interprète au sénateur Stambaugh pendant les dix jours que nous avons passés là. Il était incapable de quitter sa chambre.

Honorables sénateurs, cela vous rapproche d'un homme. Je suis devenu son meilleur ami et je n'aurais pas hésité à l'accompagner à la pêche car nous avions en commun d'être d'ardents pêcheurs.

Je savais que le sénateur Stambaugh était un grand homme et un grand humaniste. Au nom du chef de l'opposition et de ce groupe, je présente à tous les membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

LA LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, qui exige un préavis de deux jours pour la deuxième lecture d'un bill, je demande le consentement unanime du Sénat pour proposer que la deuxième lecture de ce bill se fasse ce soir à cause de l'imminence du congé.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il à ce que le sénateur Connolly propose maintenant la deuxième lecture du bill?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), de l'assentiment du sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, vous avez, je crois, des exemplaires du bill C-194 dans vos dossiers. Ce bill a été légèrement modifié, mais vu les explications que je me propose de donner, je crains que tenter de suivre le bill en écoutant mes observations serait plutôt futile parce qu'il comporte plusieurs changements à divers bills. Il me semble, dès lors, qu'il serait beaucoup plus intelligible pour les honorables sénateurs, et sûrement beaucoup plus facile pour votre humble serviteur, si je parlais du bill en termes généraux, si j'en esquissais les effets et si je le déférais ensuite à un comité où un examen détaillé des dispositions, article par article, pourrait être entreprise. Je m'engage, naturellement, à le déférer à un comité.

Même si j'ai laissé entendre qu'il serait futile de se référer au bill, il reste néanmoins que je vais commencer par m'y référer. L'Annexe A, à la page 39, juste à la fin du bill, énumère les diverses personnes ou catégories auxquelles s'applique le bill. La liste comprend par ordre numérique de 1 à 6 les personnes ou catégories suivantes: le gouverneur général; les députés; les membres du Sénat; les juges; le service diplomatique spécial et les autres diplomates, ces derniers relevant de la loi sur la pension du service civil. La fonction publique elle-même comprend les articles 6 à 10; les forces canadiennes figurent aux articles 11 et 12; la Gendarmerie royale du Canada est inscrite aux articles 13 et 14; et l'article 15 porte sur les employés de l'Hôtel des monnaies.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que jusqu'à 1930, les employés de l'Hôtel des monnaies et leurs droits à la pension relevaient d'une loi du Parlement du Royaume-Uni. Ils sont maintenant tous à leur retraite, le dernier, si je comprends bien, ayant pris sa retraite en 1959. Sauf erreur, le dernier a pris sa retraite en 1959, mais les pensions qu'ils obtiennent aux termes de cette loi sont touchées par ce projet de loi.

De façon générale, ce projet de loi hausse les pensions actuellement prévues en vertu de la loi. Il y a certaines autres dispositions générales dans la partie préliminaire du projet de loi dont je voudrais parler. La partie préliminaire traite en premier lieu du montant de la hausse ainsi que des méthodes de comptabilité nécessaires pour leur permettre d'entrer en vigueur. En outre, il y est question des gens qui jouiront de cette hausse et qui, en général, sont des personnes de 60 ans ou plus qui touchent une pension. Ceux qui ont moins de 60 ans et qui sont à la retraite continueront à recevoir leur pension aux taux actuels, tant qu'ils n'auront pas atteint 60 ans, après quoi ils seront admissibles aux hausses prévues dans ce projet de loi. Les invalides de moins de 60 ans, toutefois, toucheront les hausses prévues dans cette mesure, de même que les survivants des pensionnés, quel que soit leur âge.

Je voudrais maintenant signaler aux honorables sénateurs que les hausses prévues dans le projet de loi entreront en vigueur le 1er avril de cette année, mais il y aura des écarts dans le montant des augmentations accordées, selon la date de retraite du pensionné. Voilà pourquoi j'ai fait distribuer aux honorables sénateurs une feuille de papier ministre dont l'en-tête s'intitule: «Augmentation procentuelle calculée d'après l'annexe B au bill C-194». Le document a un aspect redoutable et il faut des explications pour le comprendre, mais en réalité, il est assez simple et il se résume à ceci: ceux ou celles qui ont pris leur retraite en 1952 ou avant recevront, à cause de l'augmentation du coût de la vie depuis ce temps, un supplément de 42.8 p. 100. Les honorables sénateurs remarqueront la progression décroissante jusqu'en 1960; pour les personnes qui ont pris leur retraite cette

année-là, le relèvement du taux payable sera de 22.4 p. 100. Au bas de la page, les honorables sénateurs verront que la pension de ceux ou celles qui ont pris leur retraite en 1969 augmentera de 2 p. 100. En général, les taux de relèvement des pensions se fondent sur la hausse du coût de la vie depuis 1952. Le plafond est établi d'après l'augmentation du régime de pensions du Canada ou 2 p. 100.

Pour résumer, honorables sénateurs, le bill propose d'augmenter les pensions de ceux qui sont à la retraite depuis 1952 ou avant en proportion de la hausse du coût de la vie pour chacune des années. Voilà la signification de ce feuillet supplémentaire, que vous pouvez maintenant écarter.

Au premier coup d'œil, l'Annexe B est peut-être difficile à comprendre, mais elle est très simple. Mettons que le coût de la vie en 1970 soit de 100; en 1952 il était donc de 70.03. Il ne s'agit que d'un indice et l'annexe indique les augmentations du coût de la vie depuis 1952; là encore le maximum de 2 p. 100, prévu dans le régime de pensions du Canada, a été appliqué.

Les augmentations prévues ne comportent pas les déductions de primes d'assurance hospitalisation, d'impôt sur le revenu et autres montants normalement prélevés sur les chèques de pension.

L'article 7 du bill renferme une disposition importante: Tout pensionné ou sa succession retirera au moins le montant qu'il a versé à ce fonds, sans intérêt.

Cette disposition ne figurait pas dans le bill adopté en 1965 au sujet de la mise à la retraite des sénateurs. Elle ne s'appliquait pas non plus je crois aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés. C'est une excellente disposition, car certains députés et sénateurs qui ne pourront pas servir pendant les six années complètes nécessaires pour toucher une pension ou pour que l'augmentation entre en vigueur, pourront, ou du moins leur succession, s'ils ne sont plus jamais parlementaires, obtenir le remboursement du montant qu'ils avaient versé.

Des comptes ont été établis, selon le cas, dans la partie préliminaire du bill, et le compte sur les augmentations touchant ces divers genres de pensions s'intitulera compte de prestations de retraite supplémentaires.

C'est à peu près tout ce que les honorables sénateurs voudront savoir, je pense, au sujet de l'ensemble des dispositions du projet de loi.

Permettez-moi maintenant de traiter de la loi sur les allocations de retraite des députés, étant donné les avantages qui en découleront pour les honorables sénateurs qui comptent des années de service à l'autre endroit. Les membres actuels de la Chambre des communes peuvent ou adopter le nouveau régime d'ici un an ou payer pour le service antérieur—j'expliquerai cela dans un instant. Quant aux futurs représentants au Parlement et aux anciens députés qui le deviendront de nouveau, à quelque moment que ce soit, ils tomberont automatiquement sous le coup du nouveau régime, autrement dit, le régime deviendra obligatoire à partir d'aujourd'hui.

Les cotisations jouent un rôle important. Le député qui décide d'adhérer au régime doit payer 7½ p. 100 de son indemnité, actuellement de $12,000, plus son allocation de dépense, $6,000, qui est exempte d'impôt. Cela peut se faire dans le cas de son mandat en cours et de toute la session actuelle. Quant aux cotisations supplémentaires pour la période remontant à l'ouverture de la session actuelle, le député peut en payer le montant par versements. Un représentant peut payer sa cotisation d'un seul coup ou par versements, au taux de 7½ p. 100 de l'allocation sessionnelle plus son indemnité, à quelque moment que ce soit, pour la période commençant le 8 avril 1963, avec intérêt. Cette date est importante, parce que c'est à ce moment-là que l'indemnité fut portée de $8,000 à $12,000. Il peut donc payer pour ce service antérieur, s'il était à la Chambre au cours de cette période-là, au nouveau taux de 7½ p. 100. L'intérêt est payable sur les cotisations touchant le service des années passées.

Honorables sénateurs, je dois m'excuser auprès de vous. Je suis allé un peu trop vite, mais je pourrais peut-être revenir tout à l'heure sur la partie que j'ai omise. Je vais continuer de vous parler de la situation des députés à l'autre endroit.

Outre les 7.5 p. 100 sur leur indemnité et leur allocation, ils paieront ½ p. 100 de plus pour les avantages supplémentaires prévus par le projet de loi à compter du 1er avril 1970. Autrement dit, un député paiera 8 p. 100 sur $18,000, c'est-à-dire $1,440 par année. Aux termes de la loi actuelle, il verse $720. Une période minimale de six ans comme député sera exigée pour être admissible à la pension selon le bill à l'étude. Autrement, on remboursera les cotisations, sans intérêt, mais je l'ai déjà mentionné.

Quels sont les avantages? Quels sont les autres avantages de l'augmentation projetée du montant des contributions?

D'abord, à mon avis, le fait que la pension devra être payée au moment de la prise de la retraite, et calculée d'après la moyenne de

l'indemnité et de l'allocation reçues pendant les six meilleures années de service du député aux fins de la pension. Il serait peut-être plus facile de m'expliquer par des chiffres. Pour chacune des dix premières années, en supposant que l'indemnité, plus l'allocation, soit de $18,000 et le demeure, chaque député recevrait $630; c'est-à-dire qu'en dix ans, chacun aurait accumulé une pension de $6,300. Pour chacune des dix années suivantes, le député augmenterait la valeur de sa pension de $540 par année supplémentaire, jusqu'à concurrence de $5,400. Ensuite, pendant une période de cinq ans—à supposer qu'il reste aussi longtemps à la Chambre—il paiera conformément au taux prévu. Il accumulera les droits à une pension supplémentaire au taux de 2 p. 100, soit $360 pour chacune de ces cinq années ou un total de $1,800. Le total de ces trois montants—pour les dix premières années, à 3½ p. 100, pour la deuxième tranche de dix ans, à 3 p. 100 et pour les cinq années suivantes à 2 p. 100—est de $13,500.

Le maximum qu'il pourra recevoir est 75 p. 100 de la moyenne de ses six meilleures années. Si l'indemnité, augmentée de l'allocation de dépenses demeure à $18,000, il aura, en 25 ans, atteint le maximum de $13,500 et ses paiements s'arrêteront.

L'honorable M. Aseltine: Combien y en aura-t-il dans cette catégorie ?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis dire, mais je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup en ce moment. L'honorable leader du gouvernement au Sénat fait partie du nombre, et peut-être aussi le président du comité sénatorial spécial de la pauvreté, ainsi que le sénateur White. Il y a un petit club qui connaît fort bien ses propres membres, mais il n'en reste plus guère. Le très honorable John Diefenbaker et l'honorable George McIlraith en sont également.

L'honorable M. Haig: Ils sont sept environ.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci. Un honorable sénateur près de moi déclare que ce n'est pas un mauvais club, et je dirais qu'il a raison.

Je vais faire consigner ce renseignement: avant 1953, lorsque l'indemnité était de $4,000 par an, la contribution d'un député à la Caisse de pension de retraite était de 6 p. 100 ou $240. De 1953 à 1963, avec une indemnité de $8,000, le taux de contribution était de 6 p. 100 ou $480 par an. A compter de 1963, le taux sera de 7½ p. 100, si on exerce son option. La contribution de 8 p. 100 sur la somme de $18,000, pour un député, sera de $1,440.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Les honorables sénateurs s'interrogeront peut-être sur l'incidence de l'impôt sur les contributions pour service antérieur. Je réponds immédiatement que la loi de l'impôt sur le revenu prévoit effectivement qu'on peut verser au fonds de pension une contribution annuelle de $1,500 non imposable pour service antérieur et une contribution non imposable de $1,500 pour service actuel, car nous nous plaçons tous sous le régime de la pension, comme les députés de la Chambre des communes. Les fonds versés, pour le service antérieur ou pour le service courant, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, seront imposables seulement lorsque le pensionné s'en prévaudra.

Outre les avantages qu'offre la loi aux pensionnés, eux-mêmes, il y a aussi des prestations pour les survivants, et elles sont très considérables. Soixante p. 100 de la pension à laquelle le député a droit sont payés à la veuve ou au veuf du ou de la retraitée. En outre, lorsque le père ou la mère survit, 10 p. 100 de la pension va à chacun des enfants jusqu'à concurrence de trois. Si ni le père ni la mère ne survit, 20 p. 100 de la pension de base va à chaque enfant jusqu'à concurrence d'un total de quatre. L'enfant recevra la pension jusqu'à l'âge de 18 ans, ou de 25 s'il n'a pas terminé ses études.

Le membre qui décide de ne pas participer au nouveau régime versera une cotisation calculée d'après l'indemnité de session et l'indemnité de dépenses, ou, en d'autres termes, au taux de 6½ p. 100.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur avait dit, il me semble, que c'était obligatoire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le régime est obligatoire, mais pas pour les services passés.

Avant de parler de la situation des sénateurs, qui constitue la moindre partie du bill, je veux revenir en arrière et exprimer quelques remarques qui m'ont échappé en tournant les pages.

En vertu de cette loi, le gouverneur général, les juges et les personnes qui tombent sous le coup des anciennes lois ne contribueront pas à ces augmentations. Par «vieilles lois», j'entends les anciennes lois sur la pension du service public, qui ne sont plus en vigueur pour les fonctionnaires, mais qui régissent toujours des pensionnés qui ont droit aux augmentations. Aucune cotisation ne sera requise de ceux qui pourraient encore être régis par ces lois.

J'aimerais aussi préciser que le professeur Curtis, doyen honoraire de l'Université Queen's, a publié un rapport au sujet de ces pensions, dont les honorables sénateurs ont reçu copie. Les recommandations du rapport

Curtis se trouvent, grosso modo, aux articles 13 à 25 du projet de loi. On a adopté les recommandations du rapport Curtis, mais à quelques exceptions près. Il recommandait, par exemple, que les députés touchent leur pension à l'âge de 55 ans et que la cotisation soit de 7 p. 100. Par contre, le projet de loi prévoit qu'un député peut prendre sa retraite n'importe quand après avoir servi six ans, et que le taux de la cotisation sera de 7½ p. 100.

Une autre disposition que j'aimerais mentionner—elle ne s'applique pas à beaucoup d'entre nous, mais à quelques-uns tout de même—porte que les ministres, chefs, Orateurs et autres qui jouissent d'une indemnité supplémentaire pourront même verser rétroactivement le taux de 7½ p. 100 à l'égard de cette indemnité, abrégeant du coup la période pendant laquelle ils auront à payer 8 p. 100.

Je pourrais dire que cela ne s'appliquera pas dans mons cas, par exemple, car même si j'ai reçu une indemnité supplémentaire comme ancien membre du gouvernement, je tombais sous le coup de la loi instituant la retraite des membres du Sénat, adoptée en 1965. Ceci s'applique uniquement aux personnes visées par la loi sur les allocations de retraite des députés et non à ceux auxquels s'applique la loi instituant la retraite des membres du Sénat. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique ou pour proposer qu'un amendement soit apporté en ma faveur.

Je voudrais que les honorables sénateurs ne me posent pas de questions à propos de situations particulières ou de cas individuels. Peut-être devrais-je ouvrir un cabinet juridique avec un des experts du ministère. En échange d'honoraires satisfaisants, nous pourrions éclairer chacun quant à sa situation personnelle. Je suis sûr que si je ne le fais pas, il se trouvera quelque expert qui le fera. Je n'ai pas même déterminé quelle sera ma propre position. Chacun devra étudier les dispositions très soigneusement et voir comment elles le touchent.

En ce qui concerne la retraite des sénateurs en vertu du bill C-194, je devrais me reporter aux Statuts du Canada de 1965, 14 Elisabeth II, chapitre 4, loi instituant la retraite des membres du Sénat, adoptée l'an dernier. Je n'ai pas l'intention d'en passer en revue les dispositions. Je parlerai, cependant, des sénateurs à vie. Il s'agit de ceux qui ont été nommés avant le 2 juin 1965. Dans le cas de ces sénateurs, ceux de plus de 75 ans, ils auront une autre occasion de demander leur mise à la retraite s'ils le font avant le 1er avril 1971, un an à compter du 1er avril prochain. Ceux de moins de 75 ans peuvent prévoir des pensions pour leurs veuves s'ils meurent avant 75 ans, en signifiant leur intention de se retirer du Sénat à leur 75e anniversaire.

Les sénateurs se souviendront que d'après l'ancienne loi, l'âge réel de la retraite pour ceux que j'appelle en plaisantant les sénateurs à perpète était le 76e anniversaire. Aux termes de cette option, s'ils signifient leur intention dans l'année précédant le 1er avril 1971 de se retirer à 75 ans, il ont la garantie que, s'ils meurent avant que cette période se soit écoulée, leurs veuves recevront la pension. A mon avis, cette disposition est très utile.

L'honorable M. Choquette: De quel genre de pension s'agira-t-il et à combien s'élèvera-t-elle?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si vous voulez bien, j'en parlerai dans un moment, sénateur Choquette. J'aimerais que soient consignées une ou deux autres observations générales. En fait, j'en viens maintenant à votre question. Une disposition prévoit le relèvement des prestations des veuves, et un remboursement minimum des contributions, dont j'ai déjà parlé. La rente des veuves représente actuellement deux neuvièmes de l'indemnité de session versée au sénateur au moment où on lui accorde sa rente, soit $2,667. Une autre disposition porte la rente de la veuve à un montant maximum de $4,000 qui correspondrait à des services d'environ 18 ans au Sénat. La rente de la veuve est égale:

> *a*) soit aux deux neuvièmes de son indemnité de session,
> b) soit au moindre des deux montants suivants:
> (i) trente pour cent du montant que le sénateur a versé comme contributions au Fonds du revenu consolidé en vertu de l'article 17, ou
> (ii) un tiers de son indemnité de session,
> en prenant des deux montants celui qui est le plus élevé.

C'est un peu du charabia, mais, je le répète, le minimum de la rente à laquelle a droit la veuve ou le veuf est de $2,667. Ce montant peut être plus élevé, selon le nombre d'années de service, jusqu'à un maximum de $4,000 pour la veuve. Si par la suite les indemnités étaient augmentées, ces rentes seraient augmentées dans la même proportion.

Certains de nos collègues relèvent de la loi sur les allocations de retraite des députés, et l'un d'entre nous jouit d'un mandat à vie. Tous ceux qui ont été nommés après le 2 juin 1965 relèvent de la loi sur les allocations de retraite des députés. Dorénavant, ceux qui ont un mandat à vie verseront au fonds de pension 6.5 p. 100 de $12,000. Ceux qui doivent prendre leur retraite à 75 ans verseront 6.5 p. 100 de $15,000, soit l'indemnité de $12,000 majorée de l'allocation de frais de $3,000, avec des

prestations correspondantes. Les sénateurs qui relèvent de la loi sur les allocations de retraite des députés ont la faculté de choisir de souscrire au nouveau régime dans un délai d'un an. On peut verser les arriérés pour les années de service précédentes. Dorénavant, tous ceux qui seront nommés au Sénat participeront automatiquement au nouveau régime.

Un sénateur qui veut participer au nouveau régime doit verser 6 p. 100 de son indemnité sessionnelle en plus de son allocation de dépenses, pour le service courant et pour la durée de la présente session. Les cotisations supplémentaires couvrant les états de service depuis le 23 octobre 1969, le premier jour de la présente session, pourront être acquittées par versements comme le prévoit le bill. Un sénateur peut décider de verser une somme globale ou de payer par versements au taux de 6 p. 100 de son allocation de dépenses reçue depuis le 2 juin 1965, avec intérêt. C'est parce que, en vertu de cette loi, des personnes n'ont payé des cotisations que sur leur indemnité. Maintenant, elles peuvent payer leurs cotisations sur l'allocation de dépenses qu'elles ont reçue depuis le 2 juin 1965, et pour laquelle elles recevront des prestations additionnelles proportionnellement à la contribution supplémentaire qu'elles auront versée. L'intérêt est payable sur les cotisations exigibles pour les services précédents. Un sénateur qui reçoit une indemnité ou une allocation supplémentaire peut verser jusqu'à 7.5 p. 100 de cette indemnité dans n'importe quelle année, obtenant ainsi une pension plus élevée pour la même période de service et réduisant la période de temps exigée pour obtenir la pension maximale. Cela s'appliquerait à la fois aux services courants et passés au cours de Législatures précédentes. Bien entendu, l'intérêt est payable sur les cotisations versées à l'égard des années de service précédentes et, comme dans la loi sur les allocations de retraite des députés, une contribution supplémentaire d'une demie de 1 p. 100 est payable pour la majoration de la pension.

Pour être admissibles aux prestations en vertu de la présente loi, les sénateurs doivent servir pendant une période minimum de six ans, faute de quoi, les contributions seront remises sans intérêt. Autrement dit, si un sénateur doit prendre sa retraite pendant la période de six ans, il aura versé un certain montant, à raison de $720 par année. Lorsqu'il prendra sa retraite, cette somme lui sera restituée. Il s'agit là d'une nouvelle disposition. Les prestations prévues par le bill en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés sont payables immédiatement sur la base de la moyenne de l'indemnité de session et de l'indemnité de dépenses reçues pendant les six années de service donnant droit à pension pendant lesquelles on a reçu le plus fort traitement.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

En ce qui nous concerne, il serait peut-être utile de faire inscrire la formule qui est la même que pour les députés. Le taux pour un sénateur est de 3 p. 100 de $15,000 ou $450 par année. Le maximum total qu'il peut recevoir est de 75 p. 100 de la moyenne des six meilleures années, c'est-à-dire $11,250 après 25 ans. Ce montant est considérablement supérieur, naturellement, à celui que toucherait un sénateur inadmissible qui recevrait $8,000. Ces calculs se fondent sur l'indemnité actuelle plus l'allocation de dépenses.

Dans les chiffres que je viens de citer, une année de service donnant droit à une pension sera créditée chaque fois qu'un sénateur versera 6 p. 100 de son allocation de session plus l'allocation de dépenses reçue depuis le 8 avril 1963. A l'heure actuelle, c'est dire une année de service donnant droit à une pension pour chaque contribution de $900 à titre de sénateur.

Les prestations au survivant aux termes de ce bill sont les mêmes que pour un député: 60 p. 100 de la pension du sénateur à la veuve ou au veuf; s'il y a un parent survivant, 10 p. 100 de la pension du sénateur vont à chaque enfant jusqu'à concurrence de trois; si aucun parent ne survit, 20 p. 100 de la pension du sénateur à chaque enfant jusqu'à concurrence de quatre.

J'ai probablement réussi à dérouter complètement les honorables sénateurs avec ces chiffres. Je puis le comprendre très bien car il saute aux yeux que ce bill doit être étudié en comité. Il ne permet pas d'établir la position exacte de chacun des honorables sénateurs. A vrai dire, il est plutôt difficile d'analyser quelle est celle du député ou du fonctionnaire de l'État, mais en général la feuille que j'ai fait circuler parmi les honorables sénateurs indique le pourcentage de l'augmentation des pensions pour ceux qui ne sont pas membres du Parlement et pour ceux qui le sont. Le bill renferme ces dispositions spéciales sur lesquelles je me suis peut-être trop attardé.

Pour résumer, je me reporterai d'abord à la situation des sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 et qui n'ont pas décidé de contribuer en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés. Ce sont ceux qui sont nommés à vie. Un sénateur mintenant âgé de 75 ans ou moins peut se retirer en raison de son âge s'il démissionne dans l'année qui suit ses 75 ans, et il recevra une pension de $8,000 par année pendant le reste de ses jours. Il peut se retirer pour cause d'invalidité avant d'avoir atteint 75 ans et avoir droit à une pension de $8,000 par année à vie. A sa mort, selon les termes de la loi actuelle adoptée en 1965, sa veuve ne touche des prestations que s'il était alors à la retraite. En vertu du bill,

si, avant le 1er avril 1971, il fait part par écrit de son intention de se retirer lorsqu'il atteindra 75 ans, sa veuve—ou son veuf—aura droit à la part de pension qui est destinée au survivant. Les sénateurs qui ont maintenant 76 ans et plus peuvent maintenant se retirer et toucher, s'ils sont invalides, une pension de $8,000. Aux termes du bill, ils peuvent prendre leur retraite et recevoir une pension de $8,000 à cause de leur âge seulement et s'ils le font avant le 1er avril 1971; on leur donne une seconde chance.

Quant à la question du décès, pour les sénateurs maintenant âgés de 76 ans et plus, la loi actuelle ne donne à la veuve droit à la prestation que si le sénateur est à la retraite et touche une pension. En vertu de la modification proposée, les prestations de la veuve seront établies au moment de la démission du sénateur, soit pour raison d'âge, pendant l'année, ou d'invalidité. En vertu de la loi actuelle, le montant de la prestation de la veuve est fixé à $2,667. En vertu du nouveau projet de loi, elle pourra augmenter, et après quelque 18 ans de service contributif, atteindre $4,000. Dans chaque cas, la prestation minimum est le remboursement des cotisations.

L'honorable M. Lamontagne: Sans intérêt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans intérêt.

En ce qui concerne les sénateurs qui versent des cotisations en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés, la cotisation à l'heure actuelle s'établit à 6 p. 100 de l'indemnité, ou $720 par année. Sous le régime du projet de loi, elle sera de 6 p. 100 de l'indemnité et de l'allocation, ou de $900 par année. Pour être admissible à la pension annuelle immédiate en vertu de la loi actuelle, il faut avoir servi pendant trois législatures. Sous le régime du projet de loi, on y aura droit après avoir servi pendant six années entières comme membres du Parlement. Depuis 1965, les allocations des sénateurs en vertu de la loi actuelle augmentent à raison de $300 par année. En vertu du projet de loi, elles augmenteront à raison de $450 par année à compter du 23 octobre 1969.

Auparavant, les sénateurs qui recevaient des traitements ou des allocations supplémentaires pour des fonctions spéciales n'avaient pas le droit de verser des cotisations pour ces services accomplis dans le passé. La loi à l'étude leur permet cependant de le faire au taux de 7.5 p. 100. L'allocation maximale pour les sénateurs, aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés, est de $9,000, mais en vertu de la nouvelle loi, elle sera de 75 p. 100 de l'indemnité moyenne, plus l'allocation de dépenses, des six meilleures années. Ce serait un peu plus de $11,000.

L'allocation à une veuve, qui est de 60 p. 100 au décès, restera la même. La loi actuelle ne prévoit rien pour les enfants, mais la mesure proposée contiendra des dispositions en leur faveur.

Honorables sénateurs, c'est la meilleure explication que je puisse donner de ce projet de loi compliqué. S'il subit la deuxième lecture, je recommanderai qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

L'honorable J. Campbell Haig: Je sais que la Chambre se rend compte de la situation difficile dans laquelle se trouve le sénateur Connolly pour expliquer ce projet de loi difficile, car il comporte un grand nombre d'applications. Certains ont été députés et se sont retirés de l'autre endroit, certains autres ont été nommés à perpétuité—une expression que je n'aime pas utiliser. Je préfère dire qu'ils ont été nommés à vie. Il y a ceux aussi qui ont été nommés et doivent prendre leur retraite obligatoire à 75 ans. Je ne pense pas que le sénateur Connolly soit en mesure de répondre à cette question maintenant. Je donne préavis que lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité des banques et du commerce, je demanderai pourquoi un député à la retraite et qui est actuellement sénateur, qui a droit à une pension et qui la reçoit, ne peut faire le choix qui est offert, en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés. Sauf erreur, après un rapide examen, il y a 177 pensionnés.

L'honorable M. Croll: Je crois que vous faites erreur.

L'honorable M. Haig: Je me trompe peut-être, sénateur Croll. Je n'ai reçu ce projet de loi qu'un peu avant vous et je l'ai parcouru rapidement.

Je demande simplement au parrain du projet de loi de nous dire, lorsqu'il sera renvoyé au comité des banques et du commerce, quel est le nombre de sénateurs qui ont droit à une pension en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés. Après un bref examen, il y en aurait, sauf erreur, sept ou huit. J'aimerais obtenir ce renseignement.

Sauf erreur, un ancien député devenu sénateur a le droit de rembourser un certain montant pour avoir droit à une pension plus importante, tandis qu'un ancien député qui n'est pas sénateur n'a pas ce droit. Lorsque le parrain de la mesure en discutera avec les fonctionnaires et le sénateur Croll, qui donnera probablement une foule de renseignements au comité, il devra demander pourquoi, en toute justice, établit-on une distinction entre les anciens députés qui ont le droit de faire ce choix et ceux qui ne l'ont pas.

Au comité, j'aimerais que les fonctionnaires du ministère me donnent des renseignements, outre les conseils et le consentement du sénateur Croll, qui nous orientera sûrement comme il convient.

L'honorable M. Croll: Je tiens simplement à signaler au sénateur qu'en compagnie des sénateurs Bourget, White, Choquette et Everett, je m'occupe de ce bill depuis le 29 octobre. Nous sommes donc très au courant et nous avons aidé à l'élaborer. Donc, ne vous échauffez pas.

L'honorable M. Haig: Je ne m'échauffe pas; je demande simplement des renseignements. Je n'ai reçu le bill que cet après-midi. J'ai parlé de 177 pensionnés et je me suis fait rabrouer. Je suis peut-être dans l'erreur mais si je ne m'abuse, sept ou huit sénateurs peuvent exercer cette option, tandis que certains députés n'ont pas ce droit, et j'en demande la raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, un sénateur qui a naguère été député et qui est toujours au service du Parlement, mais n'a pas pris sa retraite, peut prendre du service, aux termes de la loi. En fait, il continue à servir son pays au Parlement, tandis que l'autre a pris sa retraite, peut-être volontairement.

L'honorable M. Haig: Il a pris sa retraite.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il a pris sa retraite, comptant sur la pension à laquelle il avait droit à ce moment-là. Le bill prévoit l'augmentation de 2 p. 100 de cette pension.

L'honorable M. Croll: Le projet de loi ne l'a pas recommandé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La règle veut qu'il se trouve pris avec la pension à laquelle il avait droit au moment de sa retraite. On estimait sans doute que la plupart des membres de cette catégorie pourraient autrement assurer leur vieillesse et n'auraient pas à se fier sur une pension. D'autre part, la suggestion du sénateur Haig est très pertinente, et il y aurait lieu de l'étudier au comité. On devrait donc la soulever alors, ainsi que les autres questions.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, au nom du chef de l'opposition, j'aimerais qu'on ajourne le débat. Son avion est retenu à Québec par une tempête de neige. Il a communiqué avec moi pour me dire qu'il serait prêt à prendre la parole demain: il sait que le Sénat doit alors siéger.

L'honorable M. Martin: Le comité se réunira demain, après la séance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai proposé l'envoi du bill au comité permanent du Sénat des banques et du commerce. On me signale qu'aux termes du Règlement, il doit être envoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Je recommande donc qu'il soit envoyé à ce comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'une déclaration faite le 19 mars 1970, au sujet de la nomination de M. Jean-Louis Gagnon au poste de directeur d'Information Canada, à compter du 1er avril 1970.

Copies d'un rapport intitulé: «Une politique du sport au Canada», en date du 20 mars 1970.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable T. d'Arcy Leonard, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel ont été soumises les prévisions du budget supplémentaire (B), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, présente le rapport suivant:

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été déféré le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, a, conformément à l'ordre de renvoi du 5 mars 1970, étudié ledit budget et présente le rapport suivant:

1. Votre Comité a entendu les témoignages de M. J. L. Fry, secrétaire adjoint, et de M. Bruce MacDonald, directeur général, tous deux du Conseil du trésor au sujet dudit budget.

2. Ledit budget supplémentaire prévoit des dépenses de $215,967,147, ainsi que des prêts, placements et avances de $41,-614,752, ce qui porte le budget principal et les budgets supplémentaires de l'année

financière en cours à un total de $12,140,-065,176 et le montant total des prêts, placements et avances à $676,032,812.

3. Trente crédits de un dollar chacun figurent audit budget supplémentaire (B). Votre Comité a l'habitude d'examiner attentivement de tels crédits et il est demeuré fidèle à cette habitude. On a fourni au Comité une liste contenant des précisions sur chaque crédit. Huit de ces crédits sont de nature législative. Votre Comité s'inquiète, et il insiste là-dessus, de cette pratique qui consiste à apporter des modifications statutaires au moyen de loi de subsides fondées sur le budget supplémentaire. Il peut y avoir des cas de moindre importance, ou d'une grande urgence, qui peuvent motiver pareille façon de procéder; le Comité se fait donc une règle d'exiger des renseignements complets au sujet de ces crédits. On a annexé au rapport imprimé du compte rendu des délibérations du Comité la liste de ces explications.

4. La pratique qui consiste à modifier des lois au moyen de crédits de un dollar pourrait conduire à la même pratique à l'égard d'autres crédits qui comportent des dépenses considérables, ce qui pourrait entraîner des modifications de nature législative qui devraient normalement être apportées par des lois en bonne et due forme plutôt que par des lois de subsides. Le budget supplémentaire (B) renferme, à cet égard, le crédit 17b du ministère de l'Agriculture, subvention de 100 millions de dollars sur laquelle pourront être tirés, au cours de l'année financière 1970-1971, des paiements pour la réduction des emblavures; ce crédit qui représente près de la moitié du montant total des prévisions est le plus élevé du budget supplémentaire. Votre Comité ne critique pas la fin à laquelle cette somme doit être affectée, pas plus que le montant du crédit, mais il est convaincu qu'étant donné l'importance de la question et la portée des modifications qu'on a l'intention d'apporter à un secteur aussi important de l'économie canadienne que constituent nos producteurs de blé, le Parlement devrait agir conformément à l'usage et présenter un projet de loi en bonne et due forme contenant toutes les dispositions voulues et exposant les buts de la mesure, lequel franchirait toutes les étapes des délibérations conformément aux règlements de la Chambre des communes et du Sénat. En outre, bien que le crédit figure au budget supplémentaire de l'année financière 1969-1970, le Comité signale que les dépenses seront encourues par les producteurs au cours de l'année financière 1970-1971, et les années suivantes. Or, là encore, le Comité doute du bien-fondé de cette pratique.

5. Votre Comité estime souhaitable également qu'en réimprimant les lois, on indique par des notes marginales les cas où des lois des subsides ont effectivement modifié des lois en vigueur, comme, par exemple, la Loi sur la commission canadienne du blé, qui est visée par le Crédit 17b précité du ministère de l'Agriculture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, pour y être examiné.

(La motion est adoptée.)

CURLING

LES CHAMPIONS MONDIAUX—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE DU MANITOBA

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, il y a environ deux semaines, j'ai informé la Chambre du championnat canadien de curling; le tournoi annuel MacDonald-Brier avait été gagné par une équipe du club de curling Granite de Winnipeg, celle de Don Duguid, qui compte également Bryan Wood, Rod Hunter et Jim Pettapiece.

Maintenant, j'aimerais informer notre honorable assemblée que la même équipe, représentant le Canada, a gagné le championnat mondial de curling, samedi dernier, dans l'après-midi, à Utica, dans l'État de New York, en remportant les neuf manches et en n'en perdant aucune. Par conséquent, le Manitoba peut maintenant se targuer du titre de championne nationale de curling.

BILL SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart, au nom de l'honorable M. McDonald, propose la 3e lecture du bill C-137 concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA LOI SUR LES PÊCHES MARITIMES

BILL ABROGATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart, au nom de l'honorable M. McDonald, propose la 3e lecture du bill C-133, abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL ABROGATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart, au nom de l'honorable M. Smith, propose la 3e lecture du bill C-134, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hazen Argue propose la 3e lecture du bill C-183, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten au nom de l'honorable M. McDonald propose que le bill C- 175 concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée soit lu pour la troisième fois.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, avant de présenter certaines remarques au sujet du bill C-175, j'aimerais dire combien j'ai été intéressé par les hommages rendus à l'honorable J. Wesley Stambaugh, ancien sénateur que j'ai un peu connu. Les ayant entendus, je me demandais pourquoi un homme de cette trempe s'était retiré à l'âge de 75 ans. Nous avons eu l'impression qu'il avait pris sa retraite parce qu'il pensait que nous devrions tous la prendre à cet âge. Cependant, lorsque le sénateur Aseltine a pris la parole, nous avons compris que feu le sénateur Stambaugh était affligé d'une infirmité et qu'en fait, il avait pris sa retraite à cause de sa mauvaise santé.

Je suis heureux que nous ayons entendu cette remarque car ceux d'entre nous qui ont plus de 75 ans pourraient croire qu'on nous suggérait de prendre également notre retraite. Je n'en ai nullement l'intention.

Je suis également heureux que nous ayons un bill au sujet des pensions car ceux qui ont fourni de longs services ont été encouragés à prendre leur retraite. Mais je suis bien ici et tant que je serai sain de corps et d'esprit et capable d'un apport utile, je pense que je resterai sur place.

Honorables sénateurs, je m'attendais à entendre le rapport du comité sur le bill à l'étude. Ce rapport a dû être présenté.

J'espérais que le sénateur Hayden serait présent et regrette qu'il ne le soit pas. Si je n'avais à quitter Ottawa demain, j'attendrais son retour, pour qu'il discute la question, car ce que j'avais à dire était tel que le président du comité voudrait peut-être y ajouter ses commentaires.

J'ai parlé de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui dit:

> 121. Tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Le sénateur Hayden, ayant cité l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, disait que tout ce que cela veut dire, c'est que les produits peuvent passer d'une province à l'autre francs de droits de douane.

Il me semble que l'expression à retenir de l'article 121 est «en franchise». L'expression se définit sans limitation ou réserve. En tant que profane, j'ai compris le mot exactement selon son interprétation la plus large. Je ne savais pas, en tant que sénateur, que nos relations avec le reste du pays étaient si limitées et si restreintes.

Après mon exposé, le sénateur Lang, distingué membre du barreau, m'a dit convenir que la question était peut-être *ultra vires.*

Je ne conteste pas le moindrement l'opinion du président, éminent avocat qui a acquis l'expérience de ces questions au sein du Conseil privé, mais je suis d'avis que les gens devraient, règle générale, connaître la conjoncture au moment de la Confédération. Et s'il y a lacune, il est temps d'y remédier. Je crois que le temps approche où il faudra étudier le remède à appliquer. Autrement dit, je crois qu'il serait opportun de bien faire connaître ce qu'il faut entendre par l'expression «en franchise» de l'article 121, employée sans restriction.

Or, l'article 21 du projet de loi est libellé en ces termes.

> 21. (1) Sauf en conformité des modalités indiquées dans toute licence qui peut être délivrée par l'Office à cette fin, aucune personne autre que l'Office ou un mandataire de l'Office ne doit
>
> *a*) exporter hors du Canada du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson;
>
> *b*) envoyer, transporter d'une province participante à une autre province participante ou à toute autre province, du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson;
>
> *c*) dans une province participante, recevoir pour les transporter hors de la province du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson; ou
>
> *d*) vendre ou acheter, ou convenir de vendre ou d'acheter du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson se trouvant dans une province participante pour les livrer dans une autre province participante ou non, ou hors du Canada.

Cela restreint absolument le commerce. Il est même interdit de donner du poisson. Il me semble qu'on va trop loin. L'Office peut aussi, comme l'a dit l'honorable sénateur Macdonald, fixer le prix en dehors de tout droit de négociation. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir des droits de négociation, mais je ne puis aller aussi loin que le sénateur Macdonald. Il me semble que, dans l'intérêt du progrès et de la stabilité, toute difficulté devrait être réglée par voie d'arbitrage.

Je voudrais à présent citer le compte rendu des délibérations du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce en date du 18 mars 1970. Le comité a examiné à cette occasion plusieurs bills, y compris le bill sur l'Office canadien du poisson salé, et en ce qui concerne ce bill, le témoin entendu a été M. W.C. Mackenzie, directeur de la direction économique du ministère des Pêches et des Forêts. J'ai eu avec M. Mackenzie l'échange de vues suivant, cité à la page 12:6.

> Le sénateur KINLEY: C'est l'Office qui détient le droit absolu de fixer les prix. Pendant longtemps le prix a été plus élevé. Pour le client, le prix est environ le double.
>
> M. MACKENZIE: Pour certains produits.
>
> Le sénateur KINLEY: Je voudrais suivre cela de près.
>
> M. MACKENZIE: La production de la Nouvelle-Écosse est a peu près certainement exclue. Je le sais.

J'étais content de l'entendre dire cela, mais je voudrais le voir dans le bill. Ce qu'il déclare revient à dire qu'il vont accorder comme une sorte de faveur. Une faveur ne suffit guère à favoriser la production, la stabilité et les affaires du pays. Il donna ensuite quelques précisions:

> LE SÉNATEUR KINLEY: Voulez-vous dire comme à Terre-Neuve?

Il n'a peut-être pas bien compris ma question, mais il m'a répondu:

> M. MACKENZIE: Non, monsieur le président, des consultations poussées se poursuivent avec les provinces au sujet de ce bill. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, tant le gouvernement de la Nouvelle-Écosse que les commerçants, l'organisation des commerçants qui s'intéressent à cette source d'approvisionnement de Terre-Neuve, souscrivent au principe du bill. Il y a naturellement quelques réserves au sujet de certaines répercussions possibles; mais on est convenu provisoirement qu'aucune entente ne peut être conclue avant que la mesure soit adoptée et que, pour le moment, jusqu'à ce que les producteurs changent d'avis, la production de la Nouvelle-Écosse de morue marinée et préparée, de morue sans arêtes et écaillée sera exclue du contrôle de l'Office.

Cela les aidera, mais ce n'est qu'une partie du commerce auquel s'adonnent ces gens de Nouvelle-Écosse et j'aimerais mieux que cela soit inséré dans le bill.

Ce bill est sans doute un effort pour sauver la situation dont je parlerai tout à l'heure, et il y aura ce que j'appellerais des frais généraux plutôt élevés. Je pense que le commerce de la morue va prendre de l'ampleur, mais il ne représentera qu'une faible partie de notre industrie à cette époque de réfrigération et de transports rapides. J'ai ici une coupure de journal qui dit que plus d'un million de dollars ont été versés aux pêcheurs de la côte est à titre de paiements d'appoint sur leur production de morue salée de 1969 et je crois savoir que sur 5,351 paiements de $200 chacun en moyenne, 4,700 sont allés à Terre-Neuve. Le reste allait aux Maritimes et au Québec.

Je n'y vois pas d'inconvénient, mais cela démontre qu'il y a de l'opposition à ce bill, car c'est là une situation qui existe présentement. Savez-vous, ils ont payé des sommes importantes, et c'est pourquoi ils avaient besoin d'argent pour les paiements aux pêcheurs. Cela indique aussi le volume d'affaires et les montants importants payés par le gouvernement depuis un an. Ils ont jusqu'au

31 mars de cette année pour terminer les paiements, et c'est sans doute pourquoi la Chambre est saisie du bill.

Ensuite, honorables sénateurs, je voudrais vous lire un extrait du bill:

> (2) Le Conseil peut, aux fins du présent article, établir les règlements administratifs prévoyant la délivrance de licences par l'Office et prescrivant la forme de ces licences et les modalités devant y figurer.

Voici la suite:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente Partie, conditionnellement ou non...

Et il poursuit. Honorables sénateurs, vous avez entendu les commentaires de l'honorable sénateur Thompson, de l'honorable sénateur Grosart et de l'honorable sénateur O'Leary sur les dangers de la délégation de pouvoirs législatifs. Ils ont signalé que cela pourrait être contraire aux intérêts du Canada et diminuer le prestige du Parlement, ce qui m'a impressionné, comme d'ailleurs d'autres sénateurs. Mais, honorables sénateurs, telles sont les dispositions du bill.

C'est pourquoi j'ai décidé de dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture. Si, en vertu de cet article du bill, l'élément efficace de l'industrie peut obtenir le même traitement que ceux qui forment l'Office, ce sera une bonne chose, car cela constituera un élément de libre échange ou de libre entreprise dans l'industrie qui devrait être encouragée. Il me semble qu'on a besoin à Terre-Neuve de meilleurs transports terrestres et de bons réfrigérateurs. Le transport maritime est plus avantageux en ce moment à Terre-Neuve, surtout pour le poisson frais. Quant au poisson salé, ce mode de transport le serait encore davantage. Le sénateur Carter prétend que la pêche à la ligne et à l'hameçon est la meilleure, et je suis d'accord avec lui, c'est la manière dont les pêcheurs travaillent sur les côtes éloignées de Terre-Neuve et du Labrador. Au temps de mon grand-père il y a donc bien longtemps, on prenait le poisson dans des nasses au Labrador. Ils utilisaient aussi les gros bateaux et les trappes du Labrador.

Honorables sénateurs, il faut aborder différemment la vente du poisson. Par exemple, il faut faire de la bonne publicité. Au retaurant Dinty Moore à Boston, ils affichent que leur spécialité est le bœuf salé aux choux, mais on peut trouver pratiquement tout ce que l'on veut manger. Au Parker House à Boston, la spécialité a pendant des années été le Boston Scrod, petite morue préparée avec beaucoup d'assaisonnement. Il est connu dans tous les États de la Nouvelle-Angleterre. Chaque fois que je vais à Boston, la première chose que je demande, c'est un bon Boston Scrod. Je dis ceci, honorables sénateurs, pour montrer que nous devrions faire davantage de publicité de ce genre.

Comme je l'ai dit, ce poisson salé est attrapé en grande partie par les pêcheurs des côtes lointaines de Terre-Neuve, de Gaspé et autres endroits où l'on possède d'excellentes installations naturelles pour préparer les prises. Il y a le soleil pour cela et je suis d'accord avec le sénateur Carter quand il dit que le poisson séché au soleil est le meilleur. Je sais par expérience qu'il a une meilleure odeur parce que c'est une méthode plus rafraîchissante de le préparer; le soleil et l'eau propre de l'Atlatntique pour le laver en font un produit supérieur.

En Californie, on parle des oranges «sunkist». Pouquoi n'aurions-nous pas le poisson «sun-cured» de Terre-Neuve, de Gaspé ou de Nouvelle-Écosse? Si nous le faisions, nous pourrions, je crois, trouver un marché plus vaste et nous rendrions service à nos pêcheurs. Ils doivent naturellement faire ce travail en été car c'est peu pratique en hiver. Bien des pêcheurs préparent leur propre poisson, ce qui les assure, eux et leurs familles, d'un emploi à la maison.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, les Terre-Neuviens ont besoin de meilleures routes, de meilleurs services de transport et de réfrigération afin de pouvoir livrer du poisson frais aux grandes entreprises. Comme je l'ai mentionné également, on devrait encourager la libre entreprise et l'industrie ne devrait pas être liée comme elle l'est. En outre, elle devrait être compétitive ce qui signifierait pour ces gens un prix plus élevé pour leurs produits. Il va sans dire qu'ils touchent actuellement un prix fort intéressant à cause de la pénurie. Il s'ensuit que le poisson salé coûte deux fois plus cher que le poisson frais. C'est comme dans le cas du bœuf salé qui est actuellement beaucoup plus cher que le bœuf frais car sa préparation réclame beaucoup plus de travail.

Honorables sénateurs, il semble presque certain que la production de la Nouvelle-Écosse sera exclue. C'est un fonctionnaire de l'État qui me l'a dit en comité. C'est comme si ces gens vous renseignaient sur la politique. J'espère qu'il a dit vrai, et je me réjouis d'avoir obtenu ces renseignements de lui au comité parce qu'ils seront bien accueillis dans ma région, mais je préférerais les retrouver dans le bill. Les honorables sénateurs le savent, le comité s'est réuni à 9 heures du matin, heure plutôt difficile, mais nous avons eu une excellente discussion et le président s'est montré absolument juste. Le vote a été

de trois contre sept, pour faire rapport du bill sans amendement. Il y avait peu de votants, car bien des sénateurs siégeaient à d'autres comités au même moment. Toutefois, j'ai été heureux de constater que deux éminents hommes d'affaires du Sénat qui sont originaires de la Nouvelle-Écosse, l'un représentant l'opposition et l'autre le gouvernement, ont approuvé mon exposé devant le comité.

Je pense qu'il est trop tard maintenant pour modifier ce bill qui fera l'objet d'une proclamation; il n'entrera sûrement pas en vigueur lorsque le Sénat l'aura adopté. A mon avis, avant qu'il ne soit promulgué par le gouverneur en conseil, il faudrait l'examiner une troisième fois. Ce n'est que le second examen et j'espère qu'on l'étudiera une troisième fois et qu'on tiendra compte de l'intérêt du citoyen ordinaire de la Nouvelle-Écosse, de la Gaspésie et de l'Île-du-Prince-Édouard. Toutes les grandes industries ont abandonné le commerce du poisson salé il y a des années, mais c'est une protection pour le citoyen ordinaire, parce qu'il peut s'y adonner l'été et il possède probablement une petite ferme, du moins en Nouvelle-Écosse, où il peut vivre à peu de frais. C'est l'homme qui demeure dans les parties isolées de la province sur le littoral. Nous ne voulons pas qu'ils viennent tous s'installer en ville, comme on tente actuellement de le faire. Nous pensons qu'un homme comme cela mène une vie satisfaisante et avec son instruction, le téléphone et la télévision il a autant de chance que le citadin et effectivement, il mène une vie plus agréable. Il faut l'aider et, bien qu'il en coûte 1.5 million de dollars pour soutenir la base nationale de l'entreprise cette année, j'espère que le comité dont les frais généraux sont assez lourds pourra faire quelque chose. J'espère que les dispositions du bill ne s'appliqueront pas aux gens capables et efficaces, et je me réjouis qu'il en soit ainsi en Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CENTRE CANADIEN DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart, au nom de l'honorable Hédard Robichaud, propose la 3e lecture du bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que l'honorable sénateur Prowse parle au lieu de l'honorable sénateur Lamontagne?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps, mais il me semble qu'il faut exposer un ou deux points, et je dois profiter pour le faire de l'occasion qui se présente.

La motion à l'étude, proposée par l'honorable leader du gouvernement au Sénat, propose le renvoi du rapport de l'autre endroit sur les ordonnances statutaires, au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pour qu'il fasse rapport sur la procédure, examine la question et, sauf erreur, fasse des recommandations à notre Chambre sur la façon dont le Sénat peut efficacement répondre aux besoins du public en ce qui concerne la révision de la mesure législative édictée par voie de subordination ou de délégation.

Sans vouloir vous ennuyer en entrant dans le détail de chiffres qui sont étudiés à fond dans le rapport, il me suffira, je pense, de signaler que sur les 601 lois que renferment actuellement les statuts du Canada, plus de 400 prévoient une législation par autorité déléguée enfin, que près de 7,000 règlements découlant de ces lois, décrets du conseil et prérogatives de la Couronne, représentent près de 20,000 pages. Et lorsqu'on songe que les statuts renferment une foule de choses qui n'ont rien à voir à la loi mais qui ont trait à l'institution d'organismes chargés d'administrer la loi, il devient clair alors, à la vue de ces chiffres, que depuis 1956 un bien plus grand nombre de mesures législatives qui influencent la vie quotidienne et les décisions commerciales de notre pays sont déterminées

par des règlements statutaires d'une sorte ou d'une autre dans le domaine fédéral seul—et c'est pire dans le domaine provincial—qu'elles ne le sont par les lois du Parlement. Lorsqu'on s'en rend compte, on commence à comprendre l'inquiétude manifestée dans bon nombre de domaines à l'égard de l'absence de procédures en vue de la révision régulière, appropriée et constitutionnelle des règlements auxquels sont assujettis les Canadiens deux fois par jour, si l'on tient compte de la durée moyenne nécessaire à l'adoption de nouveux règlements.

Il n'y a guère de limites aux domaines qui peuvent être englobés ou aux conséquences des mesures législatives que peuvent adopter des organismes administratifs en vertu des mesures habilitantes générales.

Le rapport, ainsi que les témoignages sur lesquels il est basé, précisent les problèmes en cause. D'abord il y a ceux qui concernent la rédaction des mesures habilitantes puis celle des mesures qui en découlent, puis bien entendu les problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de savoir si la mesure sous sa forme définitive a été convenablement mise à la disposition du public, et si, en fait, elle est légale aux termes de la mesure habilitante.

De fait, le nombre des problèmes qui surgissent va croissant et les honorables sénateurs peuvent en lire le compte rendu dans le rapport. Ils y sont présentés d'une façon beaucoup plus concise et intéressante que je ne saurais le faire à l'heure actuelle. Généralement parlant, tous ceux qui se sont intéressés de près ou de loin au problème de la délégation de pouvoir et à son importance sont d'accord sur une chose, c'est qu'à moins que le Parlement abdique pour ainsi dire ses responsabilités législatives en faveur de l'exécutif ou de la fonction publique, il nous faudra trouver un moyen de contrôle efficace, tout d'abord, et de révision ensuite, moyen inexistant à l'heure actuelle.

D'après le rapport du comité de l'autre endroit, cette révision devrait s'effectuer par un comité spécial de la Chambre des communes. Pour pouvoir saisir toute la portée de cette recommandation, nous ferions bien, je pense, de nous reporter aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 22 octobre 1969 où l'on trouve ce rapport, et je vais vous lire un passage tiré de la page 1490:

> Les avis au comité étaient partagés sur la question de l'opportunité d'avoir un comité mixte des deux Chambres plutôt qu'un comité permanent de la seule Chambre des communes, certains de ces membres estimant que le caractère non électif et non représentatif du Sénat le rendait inapte à ce rôle; mais à la lumière de notre mandat, selon lequel le comité était chargé de «faire rapport sur les procédures de revision, *par la Chambre*, des actes établis en vertu d'une loi quelconque du Parlement du Canada».

[L'honorable M. Prowse.]

C'est dommage, je pense, que l'auteur de ce rapport se soit cru obligé d'ajouter que le caractère non électif et non représentatif du Sénat le rendait inapte à ce rôle et ne s'en soit pas tenu à son mandat. Il est peut-être préférable d'en rester là, mais je dois dire que j'en ai assez des critiques malveillantes contre notre institution, de la part de nouveaux venus dans la fonction publique, critiques fondées sur la prétention que notre assemblée n'est ni représentative ni responsable.

Tout d'abord, que tout le monde comprenne bien que nous ne nous désignons pas nous-mêmes comme représentants dans cette enceinte. Le gouvernement assume la responsabilité des nominations au Sénat, et il en est comptable. De même, nous sommes aussi comptables au public que les juges et autres fonctionnaires chargés de responsabilités spéciales.

Deuxièmement, nous ne devons pas oublier que nous ne sommes pas des girouettes qui tournent à tout vent; nous pouvons observer un principe ferme, qui nous guide vers les conclusions logiques et sensées pouvant, à notre avis, servir au mieux les intérêts des Canadiens. Personne ne peut rien ni pour ni contre nous une fois que nous devenons sénateurs; mais nous ne pouvons pas être nommés à d'autres postes. Ainsi, nous ne pouvons monter d'un tribunal régional à la Cour suprême. Nous nous distinguons de tout autre groupe de citoyens en ceci que nous n'avons plus à servir autre chose que les seuls intérêts des Canadiens, que nous ne sommes plus comptables à qui que ce soit sauf à notre propre espoir d'avoir la conscience en paix lors de notre dernière heure. S'il y a des méthodes de mieux servir le peuple, j'aimerais les connaître.

Chose triste à dire, cependant, les membres de notre assemblée sont débordés tout comme ceux de l'autre endroit. Comment ces derniers parviennent à s'acquitter de leur tâche, je l'ignore. Ils sont sollicités par les travaux de la Chambre, par les comités de la Chambre auxquels ils ont été nommés, les comités du caucus, et leurs circonscriptions. Comment ils peuvent s'en tirer tout en acquérant la somme énorme de connaissances dont ils ont besoin pour prendre le genre de décisions sages que le peuple canadien est en droit d'attendre d'eux, me dépasse.

S'il est vrai que le simple député est assailli de responsabilités que, faute de temps, il ne peut remplir à sa propre satisfaction, combien plus encore les membres de l'exécutif, chargés de la responsabilité de mettre en œuvre les lois que nous adoptons, doivent trouver difficile de porter le genre de jugements nécessaires à l'élaboration des politiques futures. Si nous avons aujourd'hui dans le pays des difficultés auxquelles personne ne semble pouvoir faire face, j'estime que la raison principale de cette carence n'est pas que personne ne souhaite les résoudre mais c'est que ni le cabinet, ni la Chambre des communes, ni cette Chambre, n'ont leur temps organisé de façon à pouvoir se procurer les données nécessaires aux décisions requises.

Une décision ne vaut que ce que valent les renseignements sur lesquels elle est fondée et si les renseignements ne sont pas disponibles, la décision ne peut être bonne. Monsieur le Président, c'est à vous que j'adresse maintenant cet appel en vous demandant, par tous les moyens possibles, de le répandre de proche en proche: au lieu de perdre un temps précieux à dépenser leur énergie et leurs talents à se renvoyer absurdement la balle, les représentants à l'autre endroit devraient reconnaître un fait très simple: si cette chambre était abolie demain à midi, le Parlement n'aurait pas un problème de moins à résoudre qu'il n'en aurait à 1h.59 du soir. Il aurait cent personnes de moins pour trouver des solutions.

Il y a trop à faire. Ce rapport établit clairement que les besoins sont trop urgents pour que nous perdions notre temps en discussions futiles sur ce que va faire un chacun. Parlons haut et clair, créons nos comités ici à la Chambre, faisons notre travail comme nous estimons devoir le faire et examinons les données de base, afin de voir si les nouveaux règlements et les procédures extraparlementaires respectent les bornes de la légalité. Laissons-leur le soin de décider ce qu'ils veulent au sujet de la question de la violation des principes, question à laquelle ils pourraient bien devoir donner une réponse immédiate. Ils doivent cependant avoir la sagesse de comprendre que nous formons un groupe d'hommes qui avons consacré notre vie au service public; nous ne souhaitons rien d'autre que de mettre à contribution nos énergies et nos talents. Nous devons dire à l'autre endroit: Pourquoi ne pas utiliser nos capacités et nos dispositions afin d'alléger le terrible fardeau qui vous incombe, de vous permettre de mieux servir les gens, comme vous aimeriez le faire et, ainsi d'obtenir d'eux un meilleur appui à l'avenir?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question avant l'ajournement. Au sujet du libellé de la motion: «que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure», je voudrais savoir où cela nous conduit et ce que cela veut dire exactement au sujet de la prévision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte». Où le «rapport sur la procédure» nous mènera-t-il et que veut-il dire? Je pose la question à l'honorable leader du gouvernement, qui n'est pas obligé de me répondre aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Je ne m'opose pas à répondre à la question. Cependant, je crains que si je prends la parole maintenant, je mettrai fin au débat. J'ai disposé de cette question lorsque j'ai proposé la motion.

Nous déférerions la substance de la question, avec le rapport du comité spécial des instruments statutaires de la Chambre des communes, au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, qui déciderait s'il souscrit au rapport, s'il désire le modifier ou s'il veut présenter son propre rapport. Ils décideraient aussi des rouages proposés pour l'examen par le seul Sénat ou au sein d'un comité mixte chargé d'étudier toute la question de la législation déléguée qui, comme le sénateur Prowse et d'autres l'ont indiqué, représente un domaine de travail qui pourrait constituer, pour le Sénat, une de ses plus importantes responsabilités.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je remercie l'honorable sénateur de son aimable réponse. Je suis très heureux de connaître la façon dont il entend procéder.

(Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, au nom de l'honorable M. Lamontagne, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

L'honorable Earl W. Urquhart: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, mardi 24 mars, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 24 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

LE SÉPARATISME

DÉCLARATION SUR LA MENACE DE SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, un ministre provincial du Québec et un ministre fédéral ont fait des déclarations récemment sur la sécession possible du Québec.

Un grand nombre d'entre nous espérions que le problème allait se régler tout seul si nous faisions les autruches et le considérions vaguement comme une question provinciale. Je prétends que la question du séparatisme est le problème fédéral le plus important que le Canada a dû affronter depuis qu'il est devenu nation adulte il y a 100 ans.

Jetons un coup d'œil sur notre demi-continent en partant de la côte Atlantique. Quelle personne sensée croira à la possibilité de garder au sein du Canada les quatre provinces Maritimes une fois qu'elles auront été séparées des cinq autres provinces par un pays devenu étranger et s'étendant sur plusieurs centaines de milles?

Dans l'Ouest, on trouve l'Ontario prospère et bénéficiant temporairement du malaise au Québec. Comment réagiraient le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique? Formeraient-il un Canada minuscule de cinq provinces avec l'Ontario, ou seraient-ils attirés vers notre puissant voisin du Sud devenu irrésistible?

Qui, honorables sénateurs, assumerait la dette nationale et dans quelle proportion? Que ferions-nous de nos gigantesques sociétés de la Couronne? Quelle cote de crédit auraient ces fragments de pays?

Je mentionne notre crédit, car il y a une corrélation directe entre celui-ci et les investissements—tous les genres d'investissements qu'il s'agisse des municipalités, des provinces, de la fédération, du secteur privé ou de l'étranger—et l'emploi est directement fonction des investissements. Nous traversons dès à présent une grave crise de chômage, due en partie au caractère incertain de notre avenir politique. Il y a l'autre facteur défavorable que constituent les impôts les plus élevés de toute l'Amérique du Nord, avec la perspective d'une augmentation de ces impôts, envisagée dans les propositions du Livre blanc.

Honorables sénateurs, que devons-nous faire? Je propose qu'au nom de tous les Canadien, le Parlement du Canada, dans une déclaration solennelle, proclame que le Canada est un et que, quoi qu'il arrive, nous veillerons à ce qu'il reste uni, et que rien n'ébranlera notre détermination.

Des voix: Bravo!

LA LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) tendant à la deuxième lecture du bill C-194 prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir été absent hier soir à cause d'une tempête de neige qui a retardé mon vol. Quand je suis arrivé, il était onze heures et demie—un peu tard—sans quoi j'aurais pu suivre le parrain du bill (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) hier soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est pire ici qu'en Russie!

L'honorable M. Flynn: D'après le peu que je sais des tempêtes de neige en Russie, je suis d'accord avec l'honorable sénateur. D'autre part, cela m'a permis de lire le discours que le sénateur John J. Connolly, a prononcé hier soir. Je l'ai lu fort attentivement et je suis persuadé qu'il a donné, comme d'habitude, une explication complète et détaillée du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et qui prête à confusion.

L'honorable M. Flynn: Je n'ai rien trouvé de confus. Quelques points sont restés obscurs, mais c'est seulement parce que le sénateur n'y a pas touché. En conséquence, je ne me propose pas d'examiner le bill en détail. Je vais me borner à faire des commentaires d'ordre général, sauf peut-être, en ce qui a trait aux dispositions concernant les membres de cette Chambre nommés avant 1965. Le bill traite surtout des prestations de pension des fonctionnaires et améliore leur situation. Je n'ai entendu aucune critique de cette partie du bill, et tout le monde a reconnu qu'il fallait accorder des prestations supplémentaires aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge.

Le bill traite aussi des pensions payables à d'anciens députés. C'est la partie du bill qui a été le plus contestée, et la seule qui ait réellement été critiquée dans certains milieux. Cette critique n'est pas justifiée. J'ai examiné le bill et tous les éléments en jeu, et je pense que, dans l'ensemble et compte tenu des circonstances, les députés retraités et leurs familles ne sont pas mieux traités que les fonctionnaires retraités et les personnes à leur charge.

Je n'ai donc pas l'intention de traiter davantage de la critique qui provient surtout d'un secteur très respecté de l'autre endroit et d'ailleurs. Ce secteur, toujours le même, est assez prévenu, car il n'a jamais été favorable au Sénat.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les députés, je dirais qu'ils obtiennent actuellement quelques ajustements qui s'appliquent en général à ceux qui ont été nommés après le 2 juin 1965—pas exactement les sénateurs nommés depuis le 2 juin 1965—ils ne recoivent pas exactement les mêmes avantages que les députés retraités mais, dans l'ensemble, l'équivalent et je pense que l'on peut en être satisfait.

Les mêmes dispositions s'appliquent également aux sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 et qui ont décidé de prendre leur retraite en vertu de la loi sur les allocations de retraite. Quand je dis «sénateurs», ce n'est pas absolument exact, car il n'y en a qu'un qui ait pris cette option.

En ce qui concerne les sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 qui n'ont pas décidé de se retirer en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés, le bill à l'étude corrige dans une large mesure une situation tout à fait inéquitable et qui s'est révélée injuste pour la famille de bon nombre de nos membres qui sont décédés depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1965.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Dans ce groupe qui comprend à peu près la moitié de nos membres, ceux qui ont maintenant 75 ans ou plus. En vertu des dispositions actuellement en vigueur, ceux qui avaient 75 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi et ceux qui ont depuis atteint cet âge avaient le droit de décider, avant un an, s'ils résigneraient leurs fonctions au Sénat. S'ils le faisaient, ils avaient droit à une pension égale aux deux tiers de notre indemnité et subséquemment, à leur mort, leur veuve avait droit à une pension égale à un tiers de la leur, ce qui équivaut, aux taux actuel de l'indemnité, à $2,667 par an.

Quant aux sénateurs qui avaient moins de 75 ans, la loi ne leur permettait pas de décider s'ils prendraient leur retraite à 75 ans. S'ils mouraient pendant qu'ils exerçaient leurs fonctions, même après avoir versé une contribution de 6 p. 100 pendant 26 ans,—je crois que c'est 26 ans,—leur veuve ou les autres personnes à leur charge n'avaient droit à aucune prestation; un remboursement à la succession n'était même pas prévu. Ils pouvaient verser jusqu'à $20,000, si je me souviens bien de mes calculs, sans en retirer un seul cent. Il va sans dire que la situation était impossible.

Naturellement, ceux qui avaient le choix de se retirer à 75 ans, ou dans le délai d'un an, bénéficiaient au moins de ce privilège, mais ils n'obtenaient pas tout à fait justice puisque s'ils ne décidaient pas de prendre leur retraite et s'ils mouraient en fonctions, leurs contributions n'étaient pas remboursées à leurs héritiers. Il n'y avait donc pas d'autre chose à faire pour eux que d'opter pour ce choix.

Les honorables sénateurs qui se trouvaient ici lors de l'étude du bill en 1965 se souviendront qu'il visait au début à encourager simplement les sénateurs à démissionner à 75 ans. C'était tout. Il n'y avait pas de contribution. Celle-ci, 6 p. 100, fut ajoutée à la demande de quelqu'un que nous connaissons très bien, un grand ami du Sénat. Elle fut acceptée sans examiner les conséquences qu'entraînerait une telle modification. Nous avons vu maintenant que depuis 1965 bien des membres de cette Chambre sont morts, qu'ils ont laissé des veuves mais, pas de pension. Il n'y en a eu aucune, les veuves n'en ont pas reçue et les héritiers n'ont pas été remboursés.

Le présent bill améliore du moins cette situation dans les limites suivantes: il donne aux sénateurs qui n'ont pas encore 75 ans le choix dans le délai d'un an—ce serait le 1er

avril 1971 je pense—de décider maintenant d'abandonner leur siège à 75 ans. Une fois cette décision prise, s'ils meurent pendant qu'ils font partie du Sénat, leurs veuves auront droit à une pension minimum d'un tiers de la pension qu'auraient touchée ces sénateurs s'ils avaient démissionné pour des raisons de santé ou parce qu'ils avaient atteint l'âge de la retraite, 75 ans. Il s'agit d'une pension minimum de $2,667 par année. Cette pension augmenterait en proportion du nombre d'années de contribution, jusqu'à concurrence d'un tiers de l'indemnité actuelle, c'est-à-dire $4,000.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi faire briller cet appât devant nous? Pourquoi laisse-t-on entendre que maintenant ou d'ici un an nous devrions indiquer si nous nous retirerons à l'âge de 75 ans? Est-ce que cela ajoute quelque chose aux avantages ou au bill même?

L'honorable M. Flynn: Je puis dire à mon honorable ami que le but de la loi de 1965 était d'encourager les membres du Sénat à démissionner dès qu'ils atteignaient l'âge de 75 ans. Cette mesure est donc dans la même veine et, en ce qui me concerne, la modification qui aurait pu être appelée un appât en 1965, applique les principes de cette loi-là; ce qui est en fait le but du projet de loi.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, ceux qui avaient moins de 75 ans ne pouvaient que se retirer quand ils atteignaient cet âge ou devenir invalides au lieu de mourir subitement dans l'exercice de lers fonctions. Honorables sénateurs, une telle décision n'est pas facile. Aujourd'hui du moins, on a la possibilité de choisir. Ils peuvent décider de demeurer en fonction après l'âge de 75 ans, mais ils courent le risque de mourir pendant qu'ils y seront encore et leur veuve ne touchera pas de pension. Ils peuvent du moins se consoler ainsi que ceux qui n'ont pas 75 ans et qui n'ont pas fait de choix à la pensée que les cotisations seront remboursées. C'est ce que j'ai cru comprendre. Toutefois, je voudrais demander au parrain du projet de loi, ici ou au comité, de confirmer si j'ai raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nul doute à ce sujet.

L'honorable M. Flynn: L'article 27 du projet de loi qui vient compléter l'article 17A de la loi stipule que les contributions versées depuis 1965 seront remboursées, que le sénateur meure en fonction ou qu'il soit à la retraite en vertu des modalités prévues et âgé de plus ou de moins de 75 ans à l'époque de sa mort.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'interprète ces dispositions exactement de la même façon que le leader de l'opposition. Hier soir, j'ai déclaré à quelques reprises que, sauf erreur, le minimum accordé à un sénateur ou à sa succession dans les circonstances serait le remboursement de ses contributions.

L'honorable M. Flynn: En somme, lorsqu'aucune prestation n'est payable, les contributions seront remboursées à tous les sénateurs nommés avant le 2 juin 1965.

L'honorable M. Choquette: Même s'ils n'ont pas décidé de se retirer?

L'honorable M. Flynn: Même s'ils n'ont pas fait ce choix.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que je pense, et je crois que c'est exact.

L'honorable M. Flynn: En ce qui concerne les sénateurs âgés de plus de 75 ans, encore une fois il y a la disposition qui prévoit qu'on peut prendre sa retraite avant le 1er avril 1971. L'avantage en est, si on le fait, que la pension payable à la veuve peut dans certains cas être supérieure au minimum de $2,667. Je ne pense pas qu'on puisse l'appliquer maintenant parce qu'il faut avoir cotisé 12 ans pour y avoir droit de cette façon et actuellement, chacun n'a cotisé au maximum que depuis cinq ans. Le cas pourrait se présenter éventuellement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela monte progressivement d'année en année.

L'honorable M. Flynn: Je veux dire que cet avantage applicable aux sénateurs âgés maintenant de 75 ans ou plus est actuellement théorique parce que personne ne peut en profiter du moment où il faut avoir cotisé au maximum pendant cinq ans et il faut avoir cotisé pendant 12 ans et demi avant que n'augmente la pension de $2,667.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, 12 ans et demi en plus.

L'honorable M. Flynn: Non, pas en plus. Je crois que les cinq ans pendant lesquels on doit avoir cotisé sont compris dans ces 12 ans et demi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas. Je crois qu'il faut presque 18 ans pour y arriver.

L'honorable M. Bourget: Oui, 18 ans.

L'honorable M. Flynn: Comme je le comprends, les cinq années passées seraient comprises dans ce chiffre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces années seraient comprises dans les 18 ans,

puis après environ 18 ans, la prestation du survivant atteindrait $4,000, et elle augmente d'année en année de $2,667 à $4,000. Je crois que toutes les observations du sénateur Flynn contiennent ce que je viens de dire.

L'honorable M. Aseltine: Quand ces 18 années commencent-elles à compter?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A compter de 1965.

L'honorable M. Flynn: Cela ne fait que corroborer ma déclaration selon laquelle cette prestation est plus ou moins théorique en ce qui concerne les membres actuels...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De plus de 75 ans.

L'honorable M. Flynn: ...ou les membres nommés avant 1965, parce que nous n'avons versé des cotisations que pendant cinq ans et il faudra encore 12 ans et demi.

L'honorable M. Bourget: Vraiment, vous prévoyez vivre aussi longtemps? Cela fera 17 ans—cinq ans plus 12.

L'honorable M. Flynn: Il ne s'agit que d'ajouter quelques dollars à une pension qui est très faible en vertu du taux actuel de l'indemnité, savoir $2,667.

En passant, la comparaison entre cette pension de $2,667 à la veuve d'un sénateur nommé avant 1965 et toute pension payable à la veuve d'un fonctionnaire ou d'un juge, par exemple, représente une prestation plutôt lamentable.

L'honorable M. Bourget: Vous avez parfaitement raison.

L'honorable M. Flynn: Je suis bien d'avis que si l'on a des critiques à formuler à ce sujet, le projet doit être complètement abandonné.

L'honorable M. O'Leary: Que se passe-t-il pour l'argent qui a été versé? Comment est-il dépensé?

L'honorable M. Flynn: L'argent versé en vertu de la loi de 1965 est placé dans le Fonds du revenu consolidé. Il n'y a aucune contribution de la part du gouvernement et je dois dire que les derniers chiffres indiquent qu'il en coûte très peu au gouvernement dans l'ensemble. Bien que le gouvernement n'impose pas de contribution, il ne lui en coûte que très peu. En fait, je crois qu'en définitive le gouvernement réalise un profit.

L'honorable M. O'Leary: A quoi cela sert-il de vous prendre de l'argent et de le redonner à votre succession une fois que vous êtes mort? J'aimerais mieux avoir l'argent maintenant.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

L'honorable M. Flynn: C'est le même principe, je pense, qui s'applique à n'importe quelle pension. Les contributions ont toujours été obligatoires et, si aucune prestation n'est payable, il y a un remboursement. C'est là le principe à la base de tout régime de pension. Je peux comprendre qu'on agisse de la sorte lorsqu'on est libre de contribuer, mais c'est assez rarement le cas pour un régime de pension applicable à un groupe. Ce n'est certainement pas ce qui arrive dans la Fonction publique. Personne ne peut se retirer du régime de pension de la Fonction publique.

Par conséquent, si mon interprétation de l'article 17 (1), corroborée par le sénateur Connolly, est exacte, alors, au moins, les contributions versées par un sénateur ou un démissionnaire seront remboursées s'il n'y a pas de prestations à verser à une veuve ou à un sénateur qui prend sa retraite. Ce n'est que juste.

Je l'avoue, j'aurais aimé qu'on fasse quelque chose en faveur de ceux de nos collègues qui sont morts depuis 1965. J'aurais été heureux qu'un amendement prévoie que, dans tous les cas où un sénateur serait mort en fonction avant l'entrée en vigueur de cette loi, on rembourserait ses contributions à sa succession. Le mesure aurait été équitable, mais, apparemment, la proposition a été formulée trop tard et l'on n'y peut rien maintenant. Toutefois, j'exhorte l'honorable leader du gouvernement à s'occuper de la chose dès la première occasion. Je connais des veuves de nos anciens collègues qui auraient vraiment besoin de la faible somme que représenterait le remboursement des contributions versées pendant trois, quatre ou cinq ans.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je vous dirai que j'ai discuté ce matin même de ce cas avec les autorités. C'est vraiment un cas pénible, mais il n'y a aucun moyen pour le Sénat d'y remédier.

L'honorable M. Flynn: Je le sais.

L'honorable M. Martin: C'est un cas qui soulève la plus grande sympathie, et il serait peut-être possible de faire quelque chose plus tard par le truchement d'un crédit budgétaire.

L'honorable M. Flynn: Je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement...

L'honorable M. Martin: Je dis simplement que c'est possible.

L'honorable M. Flynn: Je comprends, et je ne critique pas le gouvernement, car un comité sénatorial a examiné ces problèmes et a fait quelques recommandations dont la plu-

part ont été acceptées, mais celle-ci n'en faisait pas partie. On a proposé cela trop tard pour qu'on puisse l'insérer dans ce bill. L'idée avancée par le leader du gouvernement, qui suggère que nous pourrions résoudre ce problème grâce à un crédit budgétaire mérite d'être retenue, et j'espère que le gouvernement prendra une décision à cet égard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'on inscrivait un crédit d'un dollar dans les prévisions budgétaires, croyez-vous que l'opposition l'accepterait?

L'honorable M. Flynn: Ce serait une excellente mesure législative et nous saurions où nous en sommes. On pourrait en discuter au comité sénatorial permanent des finances nationales. Il est dommage que le sénateur Grosart ne soit pas ici car il est, bien entendu, le spécialiste des crédits d'un dollar. J'aimerais avoir son avis avant de me prononcer sur cette proposition.

L'honorable M. Bourget: Le sénateur Leonard est également un expert.

L'honorable M. Flynn: En conclusion, honorables sénateurs, je dirais que ce bill réévalue les pensions des fonctionnaires en général et accorde aux membres du Parlement des prestations additionnelles qui ne sont pas excessives. Enfin, il redresse une situation qui était, selon moi, tout à fait injuste à l'égard des sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 et qui n'avaient pas décidé de profiter de la loi sur les allocations de retraite des députés.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Si je comprends bien, aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés, pour avoir droit à une pension, un député doit servir pendant plus de deux législatures. Aux termes du bill dont nous sommes saisis, un député doit servir pendant une période minimum de six ans. Qu'arrive-t-il au député qui a droit aujourd'hui à une pension aux termes de l'ancienne loi, mais non pas aux termes du bill à l'étude?

L'honorable M. Connolly: Le sénateur McDonald m'a posé cette question avant la séance. Je n'ai pu y répondre alors et, à vrai dire, je ne saurais le faire maintenant. D'autre part, je suis sûr qu'on peut obtenir le renseignement. Il me semble que la mesure législative la plus récente supplante l'ancienne.

L'honorable M. Aseltine: N'est-elle pas rétroactive?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Si l'honorable sénateur n'y voit pas d'objection, j'aimerais qu'on étudie cette question au comité.

L'honorable M. McDonald: Je puis comprendre pourquoi le sénateur Connolly ne dispose pas de ces renseignements maintenant. Si j'ai raison, alors, pour ma part, je m'oppose énergiquement à ce qu'une mesure législative supprime le droit d'un député à une pension à laquelle il a déjà été reconnu admissible. Et c'est ce que le bill à l'étude semble faire.

L'honorable M. Bourget: A mon avis, on ne peut jamais supprimer un droit acquis. Si vous avez acquis le droit à une pension en vertu d'une certaine mesure, alors une autre ne peut le supprimer. Comme le sénateur Connolly vient de le dire, M. Clark nous en reparlera au comité, mais je suis presque sûr que les droits acquis seront respectés.

L'honorable M. Flynn: A la lecture du bill, je ne le crois pas non plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, l'article 67 *k*) du Règlement exige que les projets de loi relatifs aux pensions soient envoyés au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat et j'en fais la proposition.

L'honorable M. Flynn: Puis-je savoir quand le comité a l'intention d'examiner le projet de loi?

L'honorable M. Martin: Immédiatement après cette séance-ci.

L'honorable M. Flynn: Si je pose la question, c'est que nous avons une autre séance de comité. Comme il est impossible d'être à deux endroits en même temps, il serait préférable que ce comité-ci se réunisse une demi-heure plus tard.

L'honorable M. McDonald: L'avis de convocation du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité vient tout juste d'arriver. L'avis de convocation du comité en vue d'examiner ce bill-ci ne pourra être distribué que lorsque le bill sera envoyé au comité. La proposition du chef de l'opposition est excellente. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat devrait se réunir une demi-heure après l'ajournement de notre séance et le comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité immédiatement après la séance.

L'honorable M. Smith: Sauf erreur, l'avis porte que la réunion se tiendra dans la pièce 289-S, le bureau du greffier, où les documents sont à notre disposition. D'après l'ordre du jour, si nous ne discutons pas trop, la réunion ne devrait pas durer une demi-heure.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Robichaud fait fonction de président de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Cela lui convient-il?

L'honorable M. Robichaud: Oui, et le comité se réunira dans la salle 230-S une demi-heure après la levée de la séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DES FINANCES SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (B)

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des finances nationales, qui a été autorisé à examiner et à faire rapport des dépenses figurant dans les crédits supplémentaires (B), soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le rapport est imprimé au hansard du Sénat d'hier, aux pages 760 et 761. Il traite des crédits supplémentaires (B) pour l'année financière 1969-1970 qui ont été envoyés au comité sénatorial des finances nationales. Ces crédits supplémentaires englobent des dépenses d'environ 215 millions de dollars et des prêts, investissements et avances d'environ 41 millions de dollars. Les années précédentes, nous étions saisis d'un certain nombre de crédits supplémentaires qui ensemble représentaient un montant assez important. Cependant, cette méthode a été critiquée de temps à autre, au comité et ailleurs. Le résultat c'est que cette année nous n'avons que deux cahiers de crédits supplémentaires. Il en faut au moins un car il est impossible de prévoir un an à l'avance toutes les situations qui pourront se produire et exiger des dépenses supplémentaires. Il faut reconnaître que la tendance actuelle est à la baisse du nombre des crédits supplémentaires et de leur montant. Ce qui fait que le montant global des crédits supplémentaires cette année représente 2½ p. 100 du budget des dépenses de l'année. Ces prévisions portent les dépenses totales pour l'année à quelque $12,140 millions, et le total des prêts, investissements et avances à $676,032,000.

Le comité a jusqu'ici toujours comparé l'orientation des dépenses gouvernementales à l'augmentation de la production nationale brute. Il est évident qu'à mesure que nous nous enrichissons et que notre production s'accroît, nos dépenses vont monter aussi. Cependant, il existe un principe directeur général et empirique dont on peut se servir dans ce genre d'étude. L'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral peut se comparer d'une année à l'autre avec l'augmentation de notre production nationale brute. Nos dépenses, pour l'année se terminant le 31 mars 1970, dans une semaine, sont de 11 p. 100 environ supérieures à celles de l'année financière précédente. Notre production nationale brute, pour autant que nous puissions en juger à l'heure actuelle, s'est élevée d'environ 9.3 p. 100. Les dépenses du gouvernement fédéral de cette année financière qui se termine ont encore augmenté plus vite que la production nationale brute du pays. C'est un clignotant dont le gouvernement a tenu compte dans une certaine mesure en annonçant au cours de l'année ce qu'on a appelé son programme d'austérité.

Les prévisions comprennent encore les postes de 1 dollar dont nous avons parlé. Il y en a 30. Le comité a pour habitude de les examiner tous très soigneusement. Il en est évidemment certains auxquels on ne peut s'opposer. Certains autres sont des mises à jour administratives n'entraînant aucune dépense réelle et transposant simplement certaines dépenses à l'intérieur d'un crédit. Ceux auxquels le comité consacre toute son attention sont de nature législative. Sur les 30 crédits de $1 du budget supplémentaire (B), 8 sont de nature législative. Dans son rapport, le comité exprime ses critiques au sujet de cette méthode qui consiste à apporter un changement dans une loi ou dans ses effets au moyen d'un article de $1 dans les crédits supplémentaires. Certains ne tirent sans doute pas à conséquence, mais la pratique n'est guère à encourager, elle peut conduire, comme elle l'a déjà fait, à une situation grave.

Cela m'amène à l'article le plus important des crédits supplémentaires. Avant de l'aborder, je devrais dire que le comité a recommandé que lorsque ces crédits de $1 sont utilisés et ont pour effet de changer ou de contourner une loi il devrait y avoir une note

marginale lorsque les lois sont imprimées, pour indiquer à toute personne qui s'y réfère de se rapporter à ces lois des subsides pour s'assurer des changements apportés.

J'arrive maintenant au montant le plus important des crédits supplémentaires. Ici, je vais lire le paragraphe 4 du rapport parce qu'il indique de manière très concise les sentiments du comité au sujet de cet article de $100 millions. Il y est dit:

> La pratique qui consiste à modifier des lois au moyen de crédits de un dollar pourrait conduire à la même pratique à l'égard d'autres crédits qui comportent des dépenses considérables, ce qui pourrait entraîner des modifications de nature législative qui devraient normalement être apportées par des lois en bonne et due forme plutôt que par des lois de subsides. Le budget supplémentaire (B) renferme, à cet égard, le crédit 17b du ministère de l'Agriculture, subvention de 100 millions de dollars sur laquelle pourront être tirés, au cours de l'année financière 1970-1971, des paiements pour la réduction des emblavures; ce crédit qui représente près de la moitié du montant total des prévisions est le plus élevé du budget supplémentaire.

C'est le premier crédit du budget supplémentaire.

> Votre Comité ne critique pas la fin à laquelle cette somme doit être affectée, pas plus que le montant du crédit, mais il est convaincu qu'étant donné l'importance de la question et la portée des modifications qu'on a l'intention d'apporter à un secteur aussi important de l'économie canadienne que constituent nos producteurs de blé, le Parlement devrait agir conformément à l'usage et présenter un projet de loi en bonne et due forme contenant toutes les dispositions voulues et exposant les buts de la mesure, lequel franchirait toutes les étapes des délibérations conformément aux règlements de la Chambre des communes et du Sénat. En outre, bien que le crédit figure au budget supplémentaire de l'année financière 1969-1970, le Comité signale que les dépenses seront encourues par les producteurs au cours de l'année financière 1970-1971, et les années suivantes. Or, là encore, le Comité doute du bien-fondé de cette pratique.

Cette question a trait au discours du sénateur Argue la semaine dernière dans lequel il a parlé du régime de réduction des emblavures de blé, en le rattachant à une délégation de pouvoir aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. La loi des subsides, de fait, va un peu plus loin. Lorsque nous arriverons à la loi des subsides découlant du budget supplémentaire, elle sera la seule autorité statutaire pour le nouveau programme et le nouveau plan et la dépense des $100 millions, de sorte que l'on passera de la loi des subsides aux crédits supplémentaires, où il est indiqué dans un alinéa en quoi consiste le programme et ensuite on se reportera à la loi sur la Commission canadienne du blé pour voir quels sont les pouvoirs de la Commission aux termes de cette loi.

Il s'agit là d'une procédure législative, basée sur la loi des subsides et les crédits supplémentaires à laquelle s'oppose votre comité. Parlant en mon nom personnel, je dirai que, tout en approuvant le programme de réduction des emblavures et en estimant qu'il est souhaitable de dépenser cette somme considérable, afin d'encourager la réduction cet été des emblavures en blé, je déplore la procédure suivie. Tout cela sent trop le gouvernement par décrets.

Cela dit, je recommande aux honorables sénateurs ce rapport et j'en propose l'adoption.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je me félicite de ce que le Comité sénatorial permanent des finances nationales, dans le rapport que vient de déposer le sénateur Léonard, ait signalé la pratique généralement blâmée qui consiste à utiliser des crédits budgétaires pour se substituer à l'autorité de la loi. L'autre soir, en abordant ce sujet, j'ai dit qu'à mon point de vue, notamment comme il s'agissait de la loi sur la Commission canadienne du blé et l'utilisation des contingents inscrits sur les livrets non pas pour vendre les céréales mais pour contraindre les cultivateurs à réduire la production, la méthode était illégale et coercitive. Je voudrais aujourd'hui parler davantage du fond même de la mesure, de ses effets jusqu'ici et ce qu'ils risquent d'être par la suite.

Lorsque cette mesure a été présentée, le ministre responsable a dit que le gouvernement espérait consacrer 100 millions de dollars à la réduction des emblavures et qu'il serait vraiment très heureux que les cultivateurs utilisent le montant maximum qui leur était consenti, à savoir quelque 142 millions de dollars. Ce programme a été rendu public il y a quelques semaines et la réaction des cultivateurs devient, à mon avis, de plus en plus claire. J'ose dire qu'en fait, une faible partie seulement des crédits affectés à cet égard sera utilisée. Voilà un poste de dépense que le gouvernement prévoit à l'intention des cultivateurs, sans qu'ils l'aient demandé ni sollicité, ajouté à un bouleversement du régime qui, je le crois, a déjà été en majeure partie rejeté.

Le gouvernement peut envisager le vaste excédent de céréales dans les Prairies de l'une de deux façons; avec optimisme ou avec pessimisme. S'il est optimiste, le gouvernement devrait tenter par tous les moyens d'accroître les ventes, les débouchés et l'utilisation du blé. L'optimiste dirait que c'est un atout précieux, que si nous avions la chance de rentrer une autre belle récolte cette année et même de grossir cet atout, nous aurions encore quelque chose de très avantageux. Les fermiers qui cultivent la terre depuis des générations soutiennent maintenant que, de temps à autre, les récoltes sont mauvaises tant au Canada qu'ailleurs, et que le principal problème des agriculteurs au cours des ans n'a pas été celui d'excédents encombrants mais celui de mauvaises récoltes et de la difficulté de produire des céréales. Ainsi la réaction des producteurs se manifeste-t-elle immédiatement à l'endroit d'un programme semblable, c'est-à-dire qu'ils préfèrent produire plutôt que de s'en abstenir.

Personne ne s'opposerait, j'en suis sûr—et je tiens à préciser que je ne m'oppose pas—à un gouvernement qui jugerait nécessaire de dire aux cultivateurs: «Nous vous donnerons $6 l'acre que vous désemblaverez pour le mettre en jachère d'été». Mais je me suis déjà opposé et je le fais encore à ce que l'on dise aux producteurs de céréales: «Si vous ne réduisez pas vos emblavures, si vous ne mettez pas vos terres en jachère, vous n'obtiendrez pas de contingents et vous ne pourrez livrer l'excédent de grain que vous avez en main.»

L'honorable M. Martin: Puis-je demander au sénateur Argue si en l'absence d'une telle mesure, il n'y aurait pas eu un excédent d'autres produits?

L'honorable M. Argue: Je veux être sûr de bien comprendre la question. Vous voulez dire les $6 l'acre ou les «mesures coercitives» ainsi qu'on les nomme, dans la mesure.

L'honorable M. Martin: Si nous avions favorisé la jachère d'été ou la culture des fourrages vivaces, nous aurions encouragé dans d'autres secteurs, notamment la graine de colza, une production très supérieure à la demande du marché.

L'honorable M. Argue: C'est le principe et je pense qu'il est faux. En s'adressant à moi, en ma qualité de producteur, ou à tout autre producteur cette année, le gouvernement dit: «Si vous semez du blé, vous n'aurez pas de contingent de vente, mais si vous semez du lin ou de la graine de colza, vous en aurez un.»

Pour provoquer un excédent énorme de lin ou de graine de colza, le gouvernement n'aurait pu rien faire de mieux que d'inscrire cette disposition dans la loi. J'en ai étudié l'application et j'en ai parlé aux agriculteurs. Il y a les indices les plus probants que ce plan gigantesque de réduction des emblavures désigné «Programme Lift» va éclater au sol avant même le décollage.

Il y a une dépêche dans le journal d'aujourd'hui, au sujet du BFS, et je la crois fondée. Avant même que les fermiers aient connu l'existence de ce programme, ils étaient disposés, de leur propre chef, à réduire leur superficie ensemencée cette année de plus de 26 p. 100 sans gratifications coercitives ni mesure gouvernementale. Il y a un an, les producteurs de blé ont réduit leur superficie de 15 p. 100. Les fermiers étaient disposés d'eux-mêmes à la réduire de 40 p. 100 dans un laps de deux ans, sans que personne n'ait besoin de leur dire que s'ils produisent du blé cette année, ils n'auront pas droit à un contingent.

Je dis en toute sincérité que les fermiers ne seront pas assez insensés pour renoncer à la possibilité, dans cette région de terres fermes, en général, de moissonner la récolte l'an prochain pour tabler sur un versement de $6 l'acre et sur le produit de la vente du peu de blé qu'ils ont peut-être la chance d'avoir en réserve.

A mon avis, les architectes de ce programme ont fait une bourde, ce que je vais étayer d'autres citations. J'ai déjà dit que le programme était une mesure à la fois illégale et coercitive. L'honorable Otto Lang a travaillé d'arrache-pied, à l'autre endroit, pour façonner un programme tendant à mieux équilibrer la production et la demande de blé. C'est le but du programme et, à l'instar du ministre (M. Lang), j'aimerais que la production, la commercialisation et la demande soient mieux harmonisées.

Je voudrais que l'encouragement serve plutôt à stimuler la demande qu'à décourager la production. Le programme est l'œuvre d'un petit groupe de bureaucrates qui, je pense, se sont souvent trompés dans leurs conseils au cours des années. Après avoir lu leurs conseils, les cultivateurs disent, assemblés autour du gros poêle, en hiver, qu'en faisant exactement le contraire de ce que conseillent les bureaucrates, ils agissent pour le mieux. Ils ont le sentiment d'avoir réussi dans leur exploitation et d'avoir accompli beaucoup. Tout d'abord, on promet aux cultivateurs de vendre leur production, puis on leur dit que leurs 30 millions d'acres d'emblavures devront être réduits à 20 millions d'acres. Voilà ce que les docteurs en philosophie disent aux cultivateurs après une étude fort coûteuse. Les agriculteurs réduisent maintenant à 18 millions d'acres sans y être contraints et ils disent que les ronds-de-cuir ont pondu un programme en se fondant sur le

principe antidémocratique et illusoire que les bureaucrates et les présidents de compagnies de grains, en conciliabule secret, connaissent mieux les intérêts des cultivateurs que les cultivateurs eux-mêmes. Absolument personne n'a pensé à demander l'opinion des cultivateurs avant que l'on mette cette monstruosité à exécution. On a tenu des réunions secrètes avec les présidents des sociétés de grains. Ils ont également convoqué les bureaucrates, les gars qui ont une longue série de diplômes. Les bureaucrates ont déclaré que ce programme serait excellent pour les producteurs et ils demandent alors ce que les cultivateurs en pensent.

J'ai fait moi-même 12 appels téléphoniques. Dix cultivateurs m'ont déclaré qu'ils ne l'aimaient pas, qu'ils ne s'y conformeraient pas et que le gouvernement tente de leur faire renoncer à une bonne récolte pour $6 l'acre. Les deux autres m'ont dit que le programme n'était pas trop mal, qu'ils ne pouvaient pas trop rouspéter, parce qu'ils ensemençaient 200 acres en fourrage cette année, qu'ils l'auraient fait de toute façon, mais que maintenant le gouvernement leur verserait $10 l'acre. Ils peuvent difficilement se plaindre, parce qu'ils toucheront $2,000 pour agir comme ils avaient l'intention de le faire.

Les cultivateurs commencent à s'affirmer et à dire clairement: «Pas d'affaire»—c'est-à-dire un refus catégorique.

La politique est destinée à réduire la superficie ensemencée en blé en stipulant que le blé vendu en 1970 proviendra uniquement des «terres noires» des cultivateurs. Pour vendre du blé, il s'agit de n'en plus produire. Quelle sottise!

Je recommande au ministre et au gouvernement avant d'élaborer un autre programme pour remédier à la situation dans les Prairies de s'entretenir avec certains cultivateurs. Ils devraient convoquer quelques fermiers, pas les 188,000. S'ils leur demandent ce qu'ils pensent, ils seront renseignés. Ils connaîtront la réaction des cultivateurs et seront mieux placés pour agir. Le ministre a décidé de suivre l'avis reçu en secret de certains présidents de ces importantes sociétés de céréales, et j'ai l'impression qu'eux-mêmes ont commis une erreur. J'ai également l'impression que leurs propres membres agriculteurs ne les suivront pas et que les agriculteurs eux-mêmes rejetteront ce programme.

Pourquoi le rejettent-ils? Les producteurs avec qui j'ai causé l'ont rejeté pour certaines des raisons suivantes: premièrement, c'est une coercition—la méthode de la férule, et ils en réprouvent les dispositions; deuxièmement, les producteurs sont vexés de voir qu'une telle politique aura pu être adoptée sans discussion publique ou sans discussion préable avec eux; troisièmement, les producteurs disent que le gouvernement tente de les convaincre de renoncer à la culture du blé en ne payant que 20c. le boisseau. Ils soutiennent que le gouvernement tente de les priver d'un revenu de $30 à $40 l'acre en ne leur payant que $6 l'acre. Des sanctions sont prévues et le gouvernement, les pouvoirs établis, comptent là-dessus, sur la partie coercitive de la loi sur la Commission du blé, plutôt que sur les $6, qui ne sont qu'un petit encouragement pour faire avaler la pilule plus facilement. Les producteurs prétendent qu'un agriculteur devrait être borné pour accepter cet arrangement. Certains producteurs se sont exprimés autrement. J'ai sur mon pupitre certains de ces commentaires en provenance d'agriculteurs. «Par le paiement de 100 millions de dollars, assorti du nouveau régime coercitif de contingentement, le gouvernement nous prive d'une récolte de 600 millions de dollars.» Les producteurs s'opposent à cette politique parce qu'ils la croient nuisible à toute l'économie des Prairies. Elle va ralentir les achats d'outillage agricole et des pièces de rechange; elle va nuire aux marchands et aux détaillants locaux. De plus, elle va saper la vitalité économique de communautés déjà affaiblies.

Les producteurs s'opposent encore à cette politique parce qu'ils la trouvent peu judicieuse. Au lieu de s'en servir pour arrêter la production, ces 100 millions de dollars auraient pu être employés de façon beaucoup plus profitable, pour accroître les ventes de blé, d'avoine, d'orge, de lin et de graine de colza, pour augmenter les services propres au maintien des marchés pour ces céréales.

Cette somme aurait pu être affectée au développement de vastes marchés d'exportations pour le porc et le bœuf canadiens, possibilités qui ont à peine été effleurées.

On aurait pu se servir de cet argent pour favoriser la consommation au Canada de produits importés de pays prêts à acheter de plus grandes quantités de céréales chez nous. Il y a des pays qui achèteraient plus de nos produits si nous achetions les leurs en quantités modérées.

Les protéines—et c'est la clé, à mon avis—la demande mondiale de protéines s'accroît rapidement. A mesure que les conditions d'existence des gens s'améliorent dans le monde, la demande de protéines s'accroît, ces gens exigent plus de protéines dans leur régime alimentaire, et ils représentent un plus grand marché pour les céréales très riches en protéines et pour la viande et les produits de la viande. C'est là où il faut mettre l'accent.

Les producteurs s'opposent à cette politique parce qu'à leurs yeux, c'est une mauvaise affaire pour eux individuellement et pour le

Canada, cela est clair comme de l'eau de roche. On ne l'a pas fait dans le passé, mais on devrait maintenant établir un comité, un comité de l'expansion des marchés, chargé de traiter toute la question des marchés pour les produits agricoles et pour l'amélioration des programmes des années à venir.

Quand nous traitons d'une question qui affectera 188,000 agriculteurs, nous devrions certainement, je le répète, consulter les agriculteurs eux-mêmes, au lieu de dire: «Nous combinons quelque chose pour vous dans notre tour d'ivoire secrète que nous vous révélerons un jour. Si vous êtes bien sage, si vous lisez les petits caractères, et si vous suivez nos conseils, vous finirez par aboutir à un profit.» Il y a dans l'Ouest du Canada une entreprise de vente de blé, la plus ancienne, je crois, et probablement la principale, la société James Richardson and Sons Limited, de Winnipeg. Cette société publie une bulletin hebdomadaire du marché des céréales, que connaît le sénateur Paterson. Le sénateur connaît l'entreprise et il peut me dire dès le depart si, à son avis, je fais fausse route.

J'ai ici le bulletin du 19 mars 1970. Je ne vais pas en donner lecture intégrale, mais je vous en citerai des passages. Tout d'abord, voici ce qu'on dit du problème des excédents:

> Il y a actuellement 415 millions de boisseaux de blé dans des entrepôts commerciaux au Canada, et probablement un milliard de boisseaux entreposés à la ferme, chiffre très contesté dans le secteur car on ne connaît par la quantité de blé qui a servi de fourrage pour les bestiaux depuis un an environ, et certaines personnes bien informées estiment que les stocks seraient très inférieurs à ce qu'on croit généralement.

Pour ma part, j'estime que de nombreux agriculteurs, même si les contingents sont très faibles, n'auront plus de blé cet été. L'excédent, à mon avis, est loin d'être aussi important que le pensent certains fonctionnaires et que l'indiquent les statistiques officielles.

Ces agriculteurs particuliers qui savent qu'ils manqueront de blé en juillet doivent semer du blé ce printemps. Ils vont en semer et cela est bien. Ils ne vont pas, pour une deuxième année consécutive, mettre leur terre en jachère. A ma connaissance, cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais, je pense. Une terre laissée en jachère pendant deux années de suite serait emportée par le vent et elle ne produirait rien. Ces agriculteurs vont semer du blé, mais, s'ils le font, ils perdront leur contingent en proportion de chaque acre ensemencée. Ils n'ont pas eu de récolte l'an dernier à cause de la pluie, des intempéries ou des prédateurs ou pour quelque autre raison, la gelée ou autre chose, et ils doivent semer cette année.

[L'honorable M. Argue.]

Cependant, une peine est prévue: pour chaque acre qu'ils ensemencent afin d'assurer un revenu à leur famille, ils perdent un revenu ou l'occasion de vendre tout grain provenant des superficies ainsi ensemencées.

Je crois donc que les autorités font erreur dans leurs recommandations au sujet du contingentement.

La circulaire sur les grains de la maison James Richardson ajoute:

> Quoi qu'il en soit, nous savons bien que de nombreux agriculteurs des régions où le grain a une forte teneur en protéines dans le tiers occidental du Triangle Palliser n'ont pas en main des stocks et, s'ils cessent de produire et que le système de classification selon la teneur en protéines entre en vigueur...

Et il entrera en vigueur car il a été présenté au Parlement.

> ...il pourrait bien y avoir quelques gens penauds l'automne prochain lorsqu'il s'agira de répondre à la demande d'exportation dans certaines régions du monde.

Autrement dit, les bureaucrates dans leur tour d'ivoire pourraient, encore une fois, s'être trompés, Au lieu d'avoir un surplus de blé à forte teneur en protéines nous pourrions facilement en manquer.

Les bureaucrates sont là depuis 20 ans et, depuis 10 ans, certains d'entre nous préconisent le classement du blé suivant la teneur en protéine.

Le pays ayant perdu des marchés pour la vente des millions de boisseaux de blé, on déclare au Parlement en 1970: «Nous avons réfléchi, donnez-nous une classe à haute teneur de protéine, et nous amorcerons un nouveau régime»—un régime semblable à celui qui permet aux Américains de nous battre depuis presque une génération.

A mon avis, les agriculteurs auront peut-être raison cet automne de procéder aux ensemencements que la terre exige, selon les indications de la nature. Ils auront peut-être une bonne récolte de blé à haute teneur en protéine et le blé étant là, ainsi que les marchés, les agriculteurs seront prêts et répondront à la demande.

La lettre se continue ainsi:

> L'Australie a récolté beaucoup moins de grain que l'an dernier et les ventes, jusqu'ici, se font facilement. L'excédent se trouve réduit par la plaie des rongeurs, et on n'ose l'avouer trop ouvertement.

Dans le pays, on perd une partie de la récolte par suite des rongeurs, mais on fait de grandes ventes et on est prospère.

Au sujet de l'Argentine on dit ceci:

> Le gouvernement de l'Argentine, dans sa dernière estimation, évalue la récolte de blé à 250 millions de boisseaux, juste assez pour suffire aux besoins du pays et aux engagements contractés envers ses voisins d'Amérique latine.

Ainsi, suivant la lettre de James Richardson, l'Argentine ne sera donc pas pour nous, cette année, un concurrent sérieux.

En outre, on mentionne une chose importante au sujet des États-Unis.

Lorsque le Canada a dévoilé sa politique, la première remarque, et la plus favorable, que j'aie lue provenait du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Il a déclaré: «Les Canadiens accomplissent une chose merveilleuse, ils réduisent leur production.» Plût au ciel qu'il n'eût pas dit cela. Les Américains ont pénétré dans une grande partie de nos marchés traditionnels et s'en sont emparés, et nous leur répondons: «Hélas, puisque nous avons un excédent, nous allons réduire nos emblavures en 1970». Mais les Américains, eux, ne le feront pas. Et la lettre de poursuivre:

> Il est plutôt intéressant de noter que, alors que nous avons l'intention de réduire considérablement nos emblavures du printemps, les États-Unis vont augmenter les leurs de 10 p. 100.

A mon avis, nous pouvons appuyer des paiements aux agriculteurs si ces paiements se fondent sur une décision prise volontairement par eux et si on leur donne l'occasion de protéger leurs fermes dès maintenant, comme on le leur a permis pendant la guerre, sous l'autorité de feu le très honorable J. G. Gardiner. Devant une situation qu'on estimait difficile, il a inauguré les paiements à l'acre tandis que les agriculteurs n'étaient pas libres de décider eux-mêmes s'ils voulaient réduire les emblavures, accroître les jachères et toucher les paiements.

Le gouvernement ferait beaucoup mieux, maintenant, de reconsidérer la situation et je le lui conseille. Il devrait dire aux producteurs de l'Ouest: «Voici $6 l'acre. Nous pensions que vous alliez à cause de cela nous coûter 100 millions mais nous croyons maintenant que vous ne nous coûterez pas tant d'argent parce qu'au fond, vous n'êtes pas d'accord avec cette politique et vous n'utiliserez qu'une faible partie du montant prévu». Il devrait dire aux cultivateurs: «Nous renonçons à notre intention de modifier le système des quotas appliqués au grain de l'Ouest en fonction de jachères d'été noires et stériles. Nous retournerons plutôt au régime des emblavures spécifiées pour la campagne de 1970-1971 ou à une variante de ce régime».

Si le gouvernement parlait ainsi, il s'enlèverait une épine du pied et pourrait se désolidariser des présidents des sociétés de grains et d'autres intéressés qui lui ont donné ce mauvais conseil. La position du gouvernement aujourd'hui est telle que ses alliés sont les dirigeants des régimes de commercialisation de grain, mais les cultivateurs ne se rallient pas à eux.

L'honorable M. Martin: Non plus que les dirigeants des cultivateurs.

L'honorable M. Argue: Les dirigeants de certaines de ces organisations seulement.

L'honorable M. Martin: Et les premiers ministres des trois provinces de l'Ouest.

L'honorable M. Argue: Cela, je n'en sais rien. J'ai eu vent d'une histoire qu'on raconte sous le manteau au sujet de ce qu'on a dit au premier ministre Thatcher avant qu'il ne fasse sa déclaration publique. Je ne puis en faire état car je n'en ai connaissance que par ouï-dire mais je sais qu'en politique, on constate, lorsqu'on les vérifie, que les choses apprises par ouï-dire sont souvent proches de la vérité. De toute façon, tous les dirigeants agricoles n'ont pas accepté cela. Le Syndicat national des cultivateurs ne l'a pas accepté.

Comme le signalait le leader du gouvernement—et je n'hésite pas à le dire, car je l'ai lu—le ministre dans ce cas-ci a été appuyé au cours d'entretiens secrets par les présidents de ces organisations céréalières, dont quelques-uns exploitent des organisations appartenant à des producteurs et jouent ainsi un double rôle. Ils sont à la fois dirigeants de compagnies céréalières et dirigeants agricoles, comme le signale mon leader au Sénat. Mais au lieu d'avoir l'appui de présumés dirigeants agricoles, présidents de compagnies de grain, qui sont inaccessibles, le gouvernement ferait beaucoup mieux de s'assurer l'appui des producteurs eux-mêmes. J'ajoute que si la question était mise aux voix, le gouvernement se rendrait compte que les producteurs ne sont pas en faveur de ce programme et sont vivement irrités de faire l'enjeu d'un marché de la part de qui que ce soit au cours d'une réunion secrète.

Le gouvernement devrait consentir à retirer ces dispositions coercitives qui ne figuraient pas, somme toute, dans la loi sur la Commission canadienne du blé, et qui vont tout simplement détruire l'esprit de collaboration créé par la Commission du blé dans l'Ouest canadien, parce qu'elle s'oppose absolument au principe de la loi sur la Commission canadienne du blé. S'il peut rendre le régime volontaire les fermiers vont accepter le paiement de $6 l'acre, adapter une certaine réduction des emblavures à leur système de production et continuer de produire des récoltes

variées. En outre, si nous favorisons les dispositions de vente que je propose, les agriculteurs vont vraiment vendre cette production cette année, l'an prochain et dans les années à venir.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, cet après-midi le Sénat ne déroge pas à ses habitudes. Le sénateur Argue a parlé du blé, et je parlerai du chômage et le gouvernement ne sera guère réconforté par nos discours.

Lorsque j'ai rédigé une résolution en vue d'un débat généralisé sur le chômage, j'avais pensé attendre que nous revenions de notre court congé avant de solliciter l'occasion de m'exprimer sur le sujet. Mais lorsque j'ai vu les crédits supplémentaires, je me suis rendu compte que l'occasion m'était donnée dès maintenant de dire quelque chose d'utile peut-être.

Nombre d'entre vous ont remarqué les files, plus longues de jour en jour, devant les bureaux de chômage. Les chômeurs commencent à instituer des marathons. Ils en ont organisé un devant les édifices du Parlement de Toronto et bientôt ils seront ici sur la colline.

La soudaineté avec laquelle est apparu le chômage a été tragique pour notre pays. Le voilà à nouveau à son plus haut niveau depuis 1964. Plus d'un demi-million de Canadiens sont sans travail—6.5 p. 100. C'est le pourcentage de chômage le plus élevé depuis six ans. C'est le maximum que puisse tolérer presque tout pays développé.

J'ai sous les yeux les chiffres de 1964 à 1968 sur l'inflation et le chômage. Les pays suivants: le Japon, les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne, la Suisse, la Grande-Bretagne et la Belgique connaissent tous un degré d'inflation plus marqué que le Canada mais tous ont moins de chômage, sur une base de pourcentage.

L'honorable M. Martin: La base de calcul est différente.

L'honorable M. Croll: Non, la base est la même. Bien entendu, dès que l'on présente des chiffres, quelqu'un s'y oppose. Mais ces chiffres ne sont pas ceux du sénateur Martin, ils viennent du Bureau international du travail et sont calculés de la même façon exactement dans toutes les circonstances.

L'honorable M. Martin: Ils datent de huit mois.

L'honorable M. Croll: J'ai dit les chiffres de 1964 à 1968. La situation a empiré au Canada, donc à quoi bon parler d'il y a huit mois. Quoi qu'il en soit, les voici, et ils ont trait seulement à deux pays, le Canada et les États-Unis. Au Canada, l'inflation atteint le chiffre de 3.1 et le chômage, de 4.2; aux États-Unis, l'inflation est de 2.5 et le chômage 4.4. Aussi parfois on est conduit à se demander pourquoi ils semblent être mieux en mesure de faire face à des problèmes aussi graves que le chômage. Les valeurs y sont-elles différentes? Est-ce que ces autres pays ont des valeurs sociales que nous ne possédons point?

Je me dis parfois que ceux d'entre nous qui font des voyages de plaisir dans divers pays pourraient peut-être faire des voyages d'études et voir exactement ce qui se passe dans les autres parties du monde et comment on fait les choses ailleurs.

Ainsi le chômage comme la pauvreté ne sont plus ce qu'ils étaient jadis et ni l'un ni l'autre ne sont plus admis dans ce pays.

Laissez-moi vous expliquer le principe. Nous avions l'habitude de considérer la pauvreté en termes de dénuement et de privations. Eh bien, aujourd'hui, nous parlons de crise de la pauvreté, de zones d'héritage de pauvreté, de pauvreté culturelle et de pauvreté enracinée, mais le nom ne fait aucune différence. Nous pouvons la définir comme étant la barrière qui s'oppose à l'accès aux biens, aux services et aux conditions de vie dont jouit en général toute autre personne dans ce milieu. C'est une porte fermée. Si vous voulez une autre définition, en voici une autre qui a été élaborée avec beaucoup d'attention par le conseil économique du peuple américain et par notre propre Bureau de la statistique. Il est admis qu'une personne dépense 50 p. 100 de son revenu pour la nourriture, l'habillement et le logement. Mais quand elle doit en dépenser plus de 70 p. 100 elle se trouve dans une situation de pauvreté. Alors, honorables sénateurs, vous n'avez pas besoin de lui définir cette situation. Elle sait ce que cela représente. Voilà la définition admise dans ce pays.

Pour ce qui est du chômage, honorables sénateurs, les choses ont changé. Nous avons à présent l'assurance-chômage et, pour ceux qui travaillent dans l'industrie automobile, ils disposent d'une assistance de transition à la suite d'un accord, d'avantages accessoires, de droits d'ancienneté et d'autres dispositions visant à améliorer la situation. Mais rien ne remplace un emploi, et il est très pénible d'être sans travail. J'estime qu'entre deux maux, le gouvernement a choisi celui du chômage élevé et, par voie de conséquence, un grand écart entre la production réelle et la production possible, plutôt que le mal incertain d'un taux d'inflation modérément élevé. A mon sens, ce conseil a été donné au gouvernement par ces intellectuels *ex officio,* ces gens qui ont amassé des diplômes, mais qui ignorent tout de l'art de gouverner et de la politique, qui ne savent pas de quoi ces choses sont faites en réalité, ce qui s'est fait dans le passé et ce que cela signifie vraiment. L'inflation a son

prix, et c'est un prix de nature essentiellement monétaire. Le chômage a un prix, également de nature monétaire. Mais le prix du chômage se situe aussi sur le plan social, de la dignité humaine, du respect de soi et de l'espoir; il s'agit là d'un autre argument puissant en faveur d'un revenu minimum garanti, qui, à mes yeux, serait un grand pas vers la justice sociale. Ce serait un moyen de rendre le gouvernement attentif aux conséquences du chômage, puisqu'il lui appartiendrait de payer la note résultant de la nécessité d'assurer des moyens de subsistance aux chômeurs. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où sont soulevées des questions que nous ne pouvons pas négliger plus longtemps. Aujourd'hui, on nous demande une réponse, demain on en exigera une. Le Sénat se préoccupe maintenant davantage de la vie des gens et je remarque dans le *hansard* du 19 mars que le premier ministre a dit:

> ... Le système parlementaire est revenu à la fonction du Sénat comme étant une Chambre où les gens appliquent leur sagesse, leur dévouement, leur connaissance, à considérer en profondeur les décisions qui soient également considérées dans une autre Chambre.

Très bien. Je suis heureux de savoir que nous avons quelques amis et surtout en haut lieu. Mais il y en a d'autres qui pensent du bien de nous. Permettez-moi de vous donner deux cas typiques et de vous indiquer ce qui se passe au pays. Le premier est un homme dans la trentaine, travaillant dans l'industrie tertiaire ou secondaire, et qui a toujours eu un emploi. Il est marié, a de jeunes enfants, un foyer, une hypothèque et certains biens accessoires. Il a une voiture, un téléviseur, et un peu d'assurance. Mais il est couvert de dettes et a très peu de réserves. Il n'a jamais cessé de travailler de sa vie, sauf quelques jours pour maladie, et il se trouve soudainement mis à pied. Quel choc émotif, quelle catastrophe économique et quelle expérience brutale pour lui: tout semble se liguer contre lui. On l'entend dire au cours de conversations: «Vous savez, grand-père parlait souvent de la crise, mais c'était un vieillard et il exagérait probablement». Et sa femme lui rappelle: «Tu sais, papa a parlé du chômage plusieurs fois». Et le jeune homme de répondre: «Oui, mais c'était à une autre époque.» Mais, honorables sénateurs, était-ce différent? Si oui, dans quelle mesure?

Prenons un autre cas également typique.

Il s'agit d'un homme dans la quarantaine, lui aussi employé dans l'industrie ou dans les services, marié, avec une famille qui grandit. Il possède une maison, s'étant libéré de l'hypothèque, une voiture, un poste de télévision, quelques accessoires, quelques obligations et polices d'assurance. Il a des problèmes financiers, les enfants sont prêts à aller à l'université et il a misé sur son aptitude à améliorer leur situation. Il a de petites réserves et il lui est arrivé de temps à autre d'être mis à pied. Mais le voilà tout d'un coup mis à pied de façon permanente. Cela crée de fortes tensions dans la famille, par suite de l'incertitude, les craintes, la contrariété et je vous le demande à tous, où un homme de plus de quarante ans doit-il chercher un nouvel emploi de nos jours?

Il se passe maintenant autre chose chez lui. Les enfants disent aux parents: «Eh bien, nous vous avions dit que le régime devait faire faillite, qu'il est fondé sur des valeurs fausses, et que vous ne comptez pas.» Ils répètent ce qu'ils entendent au dehors. Ils disent: «Papa, ta génération ne peut faire que la guerre; elle ne peut pas faire la paix et créer en même temps des emplois.» Quels conseils donner à ces gens? Ils vous parleront, comme ils m'ont parlé. Leur conseillez-vous de se laisser prendre dans l'engrenage de la sécurité sociale? Je ne le ferais jamais. Leur conseillez-vous de se joindre au courant de la main-d'œuvre pour recyclage, réadaptation, préparation aux besoins technologiques de l'avenir? Ou bien leur dites-vous avec espoir que l'assurance-chômage peut être prolongée, que la protection sera accordée à plus de gens, que les prestations seront accrues et que nous paierons les trois quarts du salaire industriel moyen au lieu des deux tiers Peut-être visera-t-elle même tous les salariés, mais pour le moment, tout ce qu'ils peuvent obtenir c'est $53 pour une période définie. Pouvons-nous leur dire: «Écoutez, si le chômage persiste, le gouvernement deviendra l'employeur de dernier recours?» Ou bien leur dirons-nous: «Eh! bien, ça cessera bientôt, mais en attendant, serrez vos ceintures et prévoyez quelques trous supplémentaires pour le cas où il vous faudrait les serrer encore davantage?» D'autre part, devrions-nous leur dire qu'ils devraient se sentir honorés de faire ce grand sacrifice dans l'intérêt national?

Nous luttons contre l'inflation à l'échelon national. Les économistes, les sociologues et les théoriciens, tous ces experts qui parlent non seulement de chômage mais aussi de «potentiel inutilisé», les voilà maintenant qui se mettent à fabriquer des titres comme: «Soldats en guerre contre l'inflation». Il ne faut pas oublier que c'est nous-mêmes qui nous sommes mis dans cette situation difficile; ces chômeurs n'y sont pratiquement pour rien. Le plein emploi en soi n'est pas inflationniste, c'est l'appât du gain et l'avarice qui le rendent ainsi. Ceux qui en font les frais ne sont pas les responsables.

Certains pensent, je le sais, que c'est une belle réalisation que de nous trouver avec des

excédents monétaires, mais je n'ai vu personne danser dans les rues quand on l'a annoncé, et nous n'en n'avons guère envie. Notre pays ne peut se permettre de gaspiller ses ressources humaines. Nous ne pouvons nous permettre le niveau de chômage qui existe actuellement au pays. Nous ne pouvons le tolérer plus longtemps. Il y a des activistes au pays. On peut le sentir dans l'air, en prendre connaissance par la lecture: ça se voit. Le chômage ne secondera pas un bon gouvernement ni ne contribuera à la tranquillité de notre pays. Le moment est venu, je pense, pour le gouvernement d'adopter une autre ligne de conduite, de s'arrêter sérieusement et de comprendre que l'inflation est certainement coûteuse, mais que le chômage est un prix beaucoup trop cher et qu'il est peu probable que nous puissions le payer et maintenir la paix au pays.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai seulement quelques brefs commentaires à faire.

J'aimerais tout d'abord vous dire avec quelle satisfaction j'ai écouté le discours de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, car il tient maintenant le même langage que celui des membres de mon parti qui ont parlé dernièrement, et nous accueillons volontiers des convertis. Cela pourrait nous aider à convaincre le gouvernement que sa politique actuelle à l'égard de l'inflation n'est pas à toute épreuve et que nous pourrions payer beaucoup trop cher en augmentant le chômage, seulement pour chercher à épargner quelques dollars ici ou là dans notre budget et à restreindre l'expansion économique du Canada.

Deuxièmement, j'aimerais féliciter le comité sénatorial permanent des finances nationales de l'excellent travail qu'il ne cesse d'accomplir sous la présidence du sénateur Leonard.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Troisièmement, j'aimerais commenter brièvement le quatrième alinéa du rapport, d'abord en ce qui a trait à la pratique qui consiste à modifier des lois au moyen de crédits de un dollar qui, comme le dit le rapport:

> ...pourrait conduire à la même pratique à l'égard d'autres crédits qui comportent des dépenses considérables, ce qui pourrait entraîner des modifications de nature législative qui devraient normalement être apportées par des lois en bonne et due forme plutôt que par des lois de subsides.

Nous devons remercier le sénateur Argue qui a porté l'affaire à notre attention, il y a quelques jours, et en a parlé de nouveau cet après-midi. Nous avons abordé le problème il y a un instant, quand nous avons parlé du remboursement des cotisations à la succession des sénateurs morts avant 1965.

Peut-être faudrait-il parler de la pratique de modifier la substance des lois, car il est des situations où l'on peut, logiquement et à bon droit, légiférer au moyen de crédits de un dollar, s'il s'agit de problèmes secondaires comme celui auquel j'ai fait allusion dans mon exposé sur le bill C-194. A part cela, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit ici. Et c'est tellement évident dans l'exemple du sénateur Argue. Je crois que son discours de cet après-midi démontre bien que le Parlement aurait été en bien meilleure posture pour examiner et traiter cette affaire si la mesure avait été présentée sous la forme d'un projet de loi. J'espère donc que le gouvernement prendra au sérieux les recommandations du comité.

Je veux faire mon dernier commentaire sur la fin du même paragraphe, qui se lit comme suit:

> En outre, bien que le crédit...

Celui dont le sénateur Argue a parlé cet après-midi.

> ...soit inclus dans les prévisions supplémentaires de l'année budgétaire 1969-1970, le comité a signalé que les producteurs encourrent ces dépenses en 1970-1971 et subséquemment, et c'est encore ici une pratique d'une pertinence douteuse, de l'avis de votre comité.

Je crois avoir moi-même soulevé la question au comité. Ce poste se chiffre par 100 millions de dollars et le ministre des Finances a fait remarquer, au cours de son exposé sur le budget, ou peut-être à une autre occasion, qu'il avait prévu un excédent de 450 millions de dollars pour l'année se terminant au 31 mars 1970 mais que, par suite de ce crédit de 100 millions, l'excédent serait réduit à 350 millions.

Je l'ai dit au comité, et je le répète, cette méthode déforme la situation financière du Canada, et je suis d'avis que le comité des finances devrait examiner le problème de la classification des crédits. Pouvez-vous près de la fin d'une année financière décider que vous allez dépenser de 200 à 300 millions de dollars au cours de la prochaine année financière et que cette dépense sera classifiée comme une dépense de l'année qui est sur le point de se terminer, changeant ainsi tout le tableau des dépenses? Où allons-nous arrêter? Où allons-nous tirer la ligne?

J'aimerais que le comité des finances examine ce problème, parce que je n'ai pas obtenu de réponse à cet égard, et je doute qu'on puisse m'en fournir une. Cela semble tout simplement une question administrative du gouvernement, ou d'un ministre, de décider que la dépense inscrite pour l'année

qui tire à sa fin, ou qu'elle sera incluse dans le budget de l'an prochain.

Honorables sénateurs, à mon avis, ce n'est pas juste. C'est une déformation de la vérité et du véritable état financier du pays. En conséquence, je propose que le comité sénatorial des finances nationales examine cette question à la première occasion.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons entendu aujourd'hui d'intéressants commentaires sur le rapport présenté par le président de notre comité permanent des finances nationales. Comme le disait le leader de l'opposition, nous nous rendons compte, les uns et les autres, de la part importante qu'a prise le sénateur Leonard au travail de ce comité.

On a attiré notre attention sur le paragraphe 4 du rapport. Nous reconnaissons tous, je pense, que le moyen approprié pour le gouvernement de présenter des programmes importants réside, lorsque les circonstances sont normales, dans les mesures législatives; ce serait cependant faire erreur que de conclure que le recours aux crédits de $1 ne constitue pas une voie législative. Il s'agit, bien entendu, de législation, mais de législation qui ne revêt pas la forme prescrite.

Dans le cas particulier des 100 millions de dollars destinés à aider les agriculteurs de l'Ouest et à les encourager à réduire leurs superficies ensemencées en blé, je crois avoir expliqué que les circonstances ont obligé le gouvernement à adopter cette méthode particulière au lieu de présenter un bill. Tant que les procédures à l'autre endroit n'auront pas été améliorées de manière à permettre de faire face au fort volume législatif du gouvernement, cette situation se maintiendra. Le chef de l'opposition, qui possède de l'expérience dans l'art de gouverner, sait bien que c'est vrai. C'est l'une des raisons pour laquelle non seulement dans notre propre Parlement, mais dans d'autres, un effort se fait pour moderniser la procédure afin de permettre l'expédition des affaires publiques.

Le crédit de 100 millions de dollars n'aurait pu être examiné dans le temps disponible par aucune autre méthode, sauf si l'on prétend que le gouvernement aurait dû songer à ce programme il y a plusieurs mois.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement soutient qu'il aurait fallu plus de temps si un bill avait été présenté. Je me demande s'il pourrait préciser davantage sa pensée. Je ne puis voir pourquoi cette méthode aurait demandé plus de temps, car nous allons être saisis d'un bill de subsides qui devra franchir toutes les étapes nécessaires, et, en outre, nous devons examiner les crédits en plus du bill.

L'honorable M. Martin: C'est juste, mais le gouvernement a annoncé à l'appel des motions son intention de pourvoir à ce programme. La politique a été annoncée, et les autres partis ont dû la commenter rapidement.

L'honorable M. Flynn: La même chose vaut pour un projet de loi.

L'honorable M. Martin: Oui, mais cette annonce devait alors être faite, afin de pouvoir régler efficacement les problèmes auxquels feraient face les cultivateurs durant les années ultérieures. Il n'y avait aucune autre façon d'agir. Si cette mesure avait été présentée sous la forme d'un projet de loi, il aurait fallu attendre son adoption et la chose aurait pu prendre plusieurs semaines.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas convaincant.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami prétend que ce n'est pas convaincant, mais c'est un fait.

L'honorable M. Flynn: Je ne mets pas vos paroles en doute, mais à mon avis, ce n'est pas un argument valable.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami avoue que c'est un fait, mais il ajoute que ce n'est pas un argument. J'ignore comment il peut concilier ces deux déclarations manifestement contradictoires.

L'honorable M. Flynn: Elles ne sont nullement contradictoires. Le gouvernement a fait une annonce, mais ce n'est pas parce qu'il l'a faite que l'affaire va se régler plus rapidement.

L'honorable M. Martin: En principe, je conviens que cette façon d'agir n'est pas satisfaisante, mais dans ces circonstances, étant donné la décision du gouvernement au sujet du programme de réduction de la superficie ensemencée en blé, j'estime que le gouvernement a pris la seule ligne de conduite au point de vue législatif qu'il pouvait adopter à ce moment-là. J'espère que notre Règlement sera modifié, afin qu'il devienne inutile d'agir ainsi ou que nous puissions restreindre les occasions où cet usage législatif est suivi.

Le sénateur Argue n'a pas confiance en ce programme. Il l'a déclaré il y a quelque temps. Il ne dit pas combien de cultivateurs qui possèdent un excédent de blé acceptent ce programme. Le sénateur Argue, certes, connaît beaucoup mieux que moi le problème du blé, mais j'ai l'impression qu'il minimise l'ampleur de l'appui accordé à ce programme. Ce n'est pas la solution la plus satisfaisante. En fait, on ne résoudra rien en encourageant la production de blé et le gouvernement se rend compte que cela n'arrangera pas les problèmes du cultivateur de l'Ouest, mais il y a un

milliard de boisseaux d'excédents de blé. Le sénateur Argue n'accepte pas ce chiffre. Il ne peut pas croire que l'excédent soit aussi considérable. Il n'apporte pas de preuve. Le gouvernement doit accepter les preuves de ceux dont c'est le métier d'évaluer les réserves de blé dans les entrepôts et sur les fermes.

De toute manière, le gouvernement est d'avis que l'énorme excédent de près d'un milliard de boisseaux oblige à réduire les emblavures et il a recours à ce programme de paiements de $6 l'acre pour la mise en jachères d'été ou en cultures fourragères vivaces. Le programme n'est pas aussi négatif que le sénateur Argue le prétend car je l'ai dit dans mon interruption, les premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Minitoba l'ont approuvé. Le lendemain de l'annonce du programme par M. Lang, tous les dirigeants agricoles nationaux de l'Ouest ont offert leur appui.

L'honorable M. Argue: Il n'a pas eu l'appui du Syndicat national des cultivateurs.

L'honorable M. Martin: Non pas celui de M. Atkinson.

L'honorable M. Argue: Non pas un appui national, mais vous avez parfaitement raison quant à l'attitude de ces cultivateurs de grains.

L'honorable M. Martin: Oui, et je puis donner à mon honorable ami l'assurance que, à mon avis, les prévisions du gouvernement, non pas peut-être de 22 millions d'acres, mais de la faible proportion de 5 millions, sont au-dessous de la vérité. Je crois sincèrement que le projet a été dressé avec soin. Il repose sur des avis fournis non pas par des prétendus bureaucrates—je ne crois pas que les membres du personnel du ministère de l'Agriculture ou de la Commission canadienne du blé puissent être appelés des bureaucrates, si nous usons du mot de façon péjorative, comme cela se fait parfois.

L'honorable M. Argue: Pas du tout.

L'honorable M. Martin: Je crois que ces fonctionnaires servent fort bien le gouvernement et le milieu agricole. Nous sommes très heureux, dans notre pays, d'avoir une fonction publique d'un calibre aussi élevé. Nous nous en sommes remis à leur avis, mais pas uniquement. Le sénateur Argue sait que M. Lang est le premier ministre qui, dans le cours de notre histoire, ait été chargé, par un gouvernement de s'occuper primordialement de ce problème. Mr. Lang est un enfant de la Saskatchewan; il est né dans une ferme de la province. Le fait qu'il ait été le doyen d'une faculté de droit ne change en rien le fait que sa famille se livre encore à la production agricole. Lui-même, fils de la terre, il est bien renseigné sur le problème du blé. Il a tout fait pour éclairer la situation, et je suis certain que le sénateur Argue l'admettra, dans une mesure très louable.

Sans aucun doute, ce problème est difficile. Il ne s'agit pas là d'une solution définitive mais d'une tentative de remettre sur le bon pied tout le problème de la commercialisation du blé à la fin de l'année prochaine et cela sur une base satisfaisante et équilibrée. Ceux qui s'opposent à ce programme doivent nous dire ce qu'on aurait pu faire d'autre qui soit aussi efficace.

La meilleure solution, bien entendu serait de vendre du blé. Le gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé a cherché tous les moyens possibles d'améliorer les ventes. Personne ne peut obliger un pays à acheter du blé s'il n'en a pas besoin; cependant, le programme de vente de la Commission canadienne du blé est très actif. Le gouvernement a examiné les méthodes employées par celle-ci afin de voir si l'on pouvait en rien incriminer la manière dont elle applique sa politique de vente.

Le sénateur Croll nous a rappelé, ce qui est son droit et même son devoir, que nous avions un taux élevé de chômage. Nous sommes tous tombés d'accord avec lui quant aux faits. Comme l'a dit hier le premier ministre, s'adressant à la Conférence canadienne du travail, personne n'est plus soucieux du taux élevé du chômage que ceux à qui incombe la responsabilité des conditions qui règnent au Canada. N'oublions pas, cependant, lorsque nous examinons ce problème, qu'il a surgi au cours de la plus grande période de prospérité que le pays ou le monde ait jamais connue. Ce n'est pas une situation particulière au Canada. Elle sévit dans tous les pays européens et il n'est pas exact de dire que le problème de l'inflation dans les pays d'Europe n'est pas aussi grave que le nôtre, non plus que celui du chômage. Le niveau de chômage au Royaume-Uni depuis deux ans et trois mois est plus élevé qu'il ne l'a jamais été dans l'histoire de la Grande-Bretagne, sauf il y a huit ans. Il n'y a donc rien d'unique à notre niveau de 6.5 p. 100, même s'il est élevé. Nous avons déjà eu des niveaux de chômage plus élevés au Canada. Cela ne veut pas dire que le niveau actuel soit satisfaisant ou acceptable, mais il existe. Le niveau régional de chômage aux États-Unis est tout aussi élevé et, dans certains endroits, même plus élevé.

Comment l'explique-t-on? Ce n'est pas seulement que le gouvernement cherche à lutter contre l'inflation. Le gouvernement ne cherche sûrement pas à encourager le chômage en soi. Ne sommes-nous pas tous d'accord pour dire qu'un de nos grands problèmes, sinon le

plus grave, c'est celui de l'inflation? Si nous ne faisons rien pour l'enrayer, nous créons un problème non seulement pour ceux qui ont de vastes ressources, mais pour ceux qui travaillent dans les usines, les travailleurs, ainsi que pour les autres groupes de la collectivité. Le gouvernement l'a dit hier par l'entremise du premier ministre, et je le répète aujourd'hui. Il nous incombe de lutter contre l'inflation. Nous le faisons de la façon qui nous semble être la meilleure. Si vous avez quelque chose de mieux à proposer, dites-le nous. Nous agissons sur le conseil du gouverneur de la Banque du Canada, du Conseil économique et de ceux qui, par leur formation et autrement, estiment que c'est la seule façon de le faire sans recourir à des contrôles directs. C'est ce qu'on fait aux États-Unis, et encore plus rigoureusement au Royaume-Uni. Le premier ministre a dit hier: «A votre avis, que devrions-nous faire? Avez-vous autre chose à proposer que ce que nous faisons déjà?»

Nous nous imposons des restrictions, et exhortons les gouvernements municipaux et provinciaux à réduire leurs dépenses. Grâce à cela, nous sommes en mesure d'avoir un excédent cette année. Je ne veux pas dire par là que nous nous réjouissions du fait que certaines gens chôment, mais c'est vraiment une preuve de l'efficacité de notre programme de restriction, destiné à lutter contre l'inflation. Quelle solution voyez-vous? Ne devons-nous rien faire? Si ce programme de réduction occasionne une baisse de production qui aboutit au chômage, la chose est regrettable, mais quelle autre ligne de conduite suggérez-vous?

«Nous sommes conscients des risques d'un coup de barre excessif», disait le premier ministre, et le gouvernement s'en rend compte. Il est bien difficile, naturellement, de savoir tracer une ligne de démarcation.

Il y a une autre solution, le premier ministre l'a mentionnée hier au Congrès du Travail du Canada. Il s'agit d'un régime de contrôle des salaires, des bénéfices et des loyers. Le premier ministre a demandé quelles étaient les conséquences d'un contrôle de ce genre. Préconisez-vous un tel système et demandez-vous au gouvernement d'adopter un régime de contrôle aussi considérable? «Si oui, a-t-il dit, j'avoue franchement que je n'ai pas l'intention d'être le chef d'un gouvernement qui entreprendra une telle chose, car cela ne peut se faire que sous un autre régime de gouvernement et dans une autre forme de société». Voilà les arguments que nous devons envisager.

Lorsque le sénateur Croll dit que le chômage existe au Canada, j'admets qu'il a le droit et le devoir de le signaler mais il a aussi l'obligation d'offrir une solution. La seule réponse que je puis donner, faute d'une solution, c'est que le gouvernement est parfaitement conscient de la gravité de la situation, qu'il fait tout ce qu'il peut et qu'il a exhorté le Conseil économique du Canada à inciter le monde des affaires à la contrainte afin que les bénéfices et les prix ne montent pas pendant un certain temps. Nous avions espéré hier obtenir une réponse positive des chefs du Congrès du travail du Canada et de la CSN, mais ce fut en vain. Le gouvernement doit donc, devant ce refus de faire face à la situation, faire de son mieux pour remédier à ce grave problème.

Le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Flynn) a confirmé ce qu'avait dit le comité au sujet du paragraphe 4 du rapport, et j'en ai traité. Je tiens simplement à ajouter que lorsque j'ai dit qu'à mon sens le crédit de 100 millions de dollars devait être traité comme il l'avait été, je ne veux pas que l'on en déduise que la proposition du comité n'est pas valable. A mon avis, le comité a fait œuvre utile en rappelant aux sénateurs, au Parlement et au gouvernement qu'il convenait, en vertu de notre système parlementaire, de procéder selon la forme prescrite des statuts.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Leonard prend maintenant la parole, ce sera pour clore le débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je veux tout simplement souligner les discours fort intéressants prononcés par les sénateurs Argue et Croll, par le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) et par le leader du Sénat (l'honorable M. Martin). Je me réjouis que ce rapport ait provoqué un débat aussi intéressant et instructif et j'en propose maintenant l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

(Autorisation ayant été donnée de revenir à l'interpellation n° 9.)

L'honorable Lazarus Phillips déclare conformément à l'avis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Honorables sénateurs, comme il se fait tard, j'essaierai d'être aussi bref que possible dans les circonstances.

Je vous entretiendrai de la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est tenue à Washington et aux autres endroits indiqués dans la résolution. Il n'était pas dans mes intentions de fournir des précisions détaillées au sujet de ce qui s'est passé au cours de cette série de réunions interparlementaires car le président du Sénat abordera cette question lui-même en temps opportun, et il fera, à l'intention des honorables sénateurs, un exposé complet concernant les diverses réunions aussi bien que les mondanités qui les ont accompagnées. En fait, j'étais le plus jeune membre de la délégation et je me propose aujourd'hui de ne parler que de deux ou trois aspects du rapport.

Nous sommes arrivés à Washington le lendemain même du jour où le président Nixon avait annoncé des restrictions sur les importations de pétrole canadien. Au cours d'une importante réunion mondaine qui a eu lieu avant nos séances proprement dites en comité, j'ai eu l'honneur de parler au nom du Sénat pour répondre aux orateurs américains; j'ai évoqué les restrictions imposées aux importations de pétrole. J'ai indiqué que tous les sénateurs et députés canadiens avaient apporté à Washington leur part de pétrole afin que nous puissions verser un peu d'huile sur les eaux agitées en traitant de la souveraineté de l'Arctique, de l'intégration des ressources d'énergie, de l'OTAN et d'autres sujets de discussion future, mais lorsque nous sommes arrivés à la frontière les douaniers nous avaient confisqué notre pétrole en vertu de la déclaration du président Nixon du jour précédent. Dans ces circonstances j'ai donc informé mes auditeurs américains qu'ils devraient s'attendre au cours des discussions le jour suivant que certaines de nos observations seraient peut-être un peu grinçantes et acerbes, faute de pétrole. La délégation canadienne se divisait en deux groupes. L'un s'occupait de la défense du Canada et de la souveraineté dans l'Arctique. Je n'étais pas membre de ce comité et j'ai des raisons de croire que le sénateur O'Leary vous parlera probablement de cette question. Je me suis joint au groupe de sénateurs s'occupant des affaires économiques et commerciales. Nous avons eu le grand honneur d'avoir notre président à la tête de la délégation non seulement de sénateurs mais aussi de députés chargés de ces questions lorsque nous nous sommes réunis pour une journée complète de discussions avec des représentants du Sénat américain et de la Chambre des représentants.

Au cours de ces entretiens, il a été surtout question des restrictions sur les importations de pétrole, d'une politique intégrée de l'énergie à l'échelle continentale, de la pollution, de l'inflation et de l'accord sur l'automobile. En ce qui concerne cette dernière question, je tiens à m'incliner devant le sénateur Willis et à le féliciter de son excellent apport aux discussions en comité. Nous avons traité assez longuement aussi de la pollution et de la nécessité d'un effort concerté des deux gouvernements dans ce domaine essentiel. Je crois que la politique continentale de l'énergie, l'inflation, l'accord sur l'automobile et d'autres questions, feront l'objet d'exposés que nous présenteront les honorables sénateurs qui ont participé aux entretiens. Je vais donc me borner à la légère contribution que j'ai faite au comité en traitant de la balance des paiements entre nos deux pays et, par ricochet, de la question fort pertinente des investissements considérables de capitaux américains dans notre pays. Comme je l'ai signalé à nos amis américains, les États-Unis d'Amérique sont un pays qui a eu beaucoup de chance au XIX[e] siècle, étant donné qu'à cette époque, c'était la mode pour un investisseur d'acheter des obligations. Le Royaume-Uni était l'un des principaux créanciers dans le développement de l'Amérique. Il a acheté des obligations et, avec le temps, celles-ci ont été amorties aux États-Unis. C'est-à-dire que les Américains sont restés maîtres du marché des actions dans leur propre pays. J'ai fait remarquer aux sénateurs et aux Congressistes américains que nous, au Canada, nous n'avions pas autant de chance à cet égard au XX[e] siècle parce qu'il est devenu à la mode pour les investisseurs d'acheter des actions. Quand un investisseur achète des actions, il devient plus ou moins assujetti, du fait de perpétuelles servitudes économiques, à leur propriétaire parce qu'il n'existe aucun moyen de forcer ce dernier à vendre à moins de procéder à la façon totalitaire, ce que nous n'envisageons pas de faire au Canada. Je leur ai donc fait observer que nous étions au Canada dans une très déplorable position, que tout en sachant gré aux Américains de leurs investissements au pays et leur argent qui entrait ici puisqu'il contribue à l'expansion du Canada, nous constatons que nous ne pourrions pas assumer

le contrôle de notre situation économique comme l'ont fait les États-Unis à la fin du XIX[e] siècle et aux deux premières décennies du XX[e].

On m'a alors posé cette question: «Ma foi, que faites-vous dans de telles circonstances, compte tenu de votre problème?» Je leur ai ensuite fait les propositions suivantes. Je leur ai bien précisé que ces propositions de ma part pourraient être considérées légèrement provocatrices ou inquiétantes pour mes auditeurs américains et qu'elles représentaient des vues strictement personnelles et non le consensus de l'ensemble de la délégation, et encore moins les vues du gouvernement du Canada. J'ai proposé les moyens suivants pour recouvrer une partie des investissements qui sont maintenant aux mains des Américains. Premièrement, à l'égard d'investissements importants déjà existants, dans des domaines-clefs, il y aurait lieu de se mettre en rapport avec les sociétés-mères aux États-Unis afin qu'il y ait recapitalisation des filiales canadiennes de manière à créer une importante dette consolidée et une faible base d'équité afin que les Canadiens se voient offrir un tiers de ces actions ordinaires à un prix modique.

Qu'est-ce que cela veut dire au juste? Sous un aspect pratique, j'ai signalé que je considérais 200 filiales-clefs au Canada des principales superentreprises américaines. Supposons que l'immobilisation dans l'une de ces filiales était de 5 millions de dollars, et supposons qu'il y avait un excédent de gains accumulés non distribués de 15 autres millions. Cela ferait une valeur comptable de 20 millions. Supposons, en outre, que la valeur réelle, en tenant compte du rapport entre la puissance productive et les actions et les perspectives d'avenir, l'augmenterait d'un autre 10 millions pour atteindre 30 millions. Je crois que cette filiale au Canada, avec une valeur de 30 millions, devrait se recapitaliser avec 25 millions en dette consolidée, amortie, disons, sur une période de 30 ans et avec les 5 millions restants en capital social, afin que les Canadiens puissent en acheter un tiers en plus d'un tiers de 5 millions. De cette façon, les Canadiens pourraient désormais participer à la propriété d'une compagnie qui vaut actuellement, disons, 30 millions.

Je crois que mes auditeurs américains étaient quelque peu inquiets des effets rétroactifs de cette façon d'agir, mais je leur ai signalé clairement que je n'étais pas en faveur d'un traitement statutaire ou obligatoire. J'ai laissé entendre que nous pourrions réussir si on manifestait de la bonne volonté des deux côtés de la frontière, si les Américains comprenaient notre problème et collaboraient en vue de parvenir à cette fin grâce à des négociations effectuées de la façon que je mentionnerai plus tard dans mes observations, c'est-à-dire par l'application d'un programme d'essai. Je faisais une deuxième proposition au sujet des placements futurs ou qui se feront à partir de maintenant. Il faudrait que le rapport de la dette consolidée aux actions ordinaires soit très élevé et dans ce cas également, que l'on offre le tiers des actions aux Canadiens. Autrement dit, si un Américain veut investir $5 millions au Canada selon les méthodes des financiers américains, 4 millions constituent la dette consolidée à rembourser sur une longue période et un million en des actions ordinaires, le tiers des actions ordinaires seraient offertes au public canadien. Ainsi, nous obtiendrions une véritable participation avec nos amis américains qui ont confiance en notre pays et les Canadiens auraient l'occasion de s'associer aux investisseurs américains d'une façon sérieuse et efficace.

J'ai signalé un troisième point à mes auditeurs américains au comité: j'ai averti les délégués américains que le Canada s'inquiétait de ses industries de défense et du maintien du contrôle de ses ressources naturelles, de sorte qu'ils devraient s'attendre, à l'avenir, que le Canada insiste beaucoup là-dessus.

Ceux de mes auditeurs ici aujourd'hui qui étaient au comité, à Washington, se souviendront que par pure coïncidence, cette observation a précédé ce qui a transpiré par la suite, au Canada, depuis quelques semaines, au sujet de l'affaire Denison. En faisant les suggestions déjà mentionnées, honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps à Washington d'entrer dans le détail des dispositifs requis ou de réaliser nos objectifs.

Je devrais dire une fois, avant d'entrer dans les détails, qu'à mon avis 51 p. 100 des actions de toutes les sociétés canadiennes ne devraient pas forcément appartenir à des Canadiens, et je n'accepte sûrement pas l'avis selon lequel le gouvernement devrait l'imposer, par une loi ou autrement.

Pour ce qui est du dispositif mentionné plus tôt et des investissements actuels, cela pourrait se faire, d'après moi, par la persuasion et les encouragements fiscaux; on pourrait avoir une usine témoin en communiquant avec la société-mère américaine pour voir ce qui pourrait se faire dans le cas de succursales en propriété canadienne exclusive.

Quant aux investissements actuels et futurs, c'est-à-dire la proportion de la dette comparée aux actions, la politique pourrait être établie par des négociations et encouragements fiscaux, de concert avec les intéressés, afin d'atteindre les buts fixés.

L'encouragement fiscal pourrait consister en une réduction des taux d'impôt, c'est-à-dire que les filiales de propriété entièrement canadienne suivraient le plan que j'ai à l'esprit, celui d'une dette consolidée élevée par rapport à une faible base d'actions ordinaires, ou d'une récapitalisation des sociétés existantes. L'encouragement serait donné à l'investisseur américain par la voie d'une réduction des taux d'impôt pour une certaine période, c'est-à-dire qu'on supprimerait l'impôt de retenue, ou qu'on le remplacerait par une variante de cet impôt de retenue, en faisant une distinction entre l'intérêt sur la dette consolidée et les dividendes sur les titres de spéculation. C'est-à-dire que s'il y avait une dette consolidée élevée et peu de titres de spéculation, et que si mon plan et ma suggestion étaient suivis, le gouvernement de notre pays pourrait même songer à éliminer les impôts retenus à la source à l'égard des intérêts versés sur la dette consolidée élevée, comme encouragement donné à l'investisseur américain à établir ce rapport élevé entre l'argent emprunté et les actions ordinaires.

Il peut sembler à certains de mes auditeurs que ce sont là des questions d'impôts et de sociétés extrêmement techniques, mais je suis parfaitement convaincu que si le gouvernement du Canada désignait un groupe restreint de spécialistes—disons deux ou trois, pas plus—et leur donnait autorité pour parler aux dirigeants des principales sociétés des États-Unis, qui ont investi dans notre pays des sommes colossales, avec les tentatives de persuasion du Canada et les encouragements fiscaux cumulés, nous pourrions susciter un changement fondamental et révolutionnaire dans la situation des investissements américains dans notre pays, pour maintenant et pour l'avenir.

Selon moi, une partie de notre malaise national à l'heure actuelle et l'agitation qui en découle proviennent en partie d'un sentiment bien défini que nous avons perdu et que nous n'arrivons plus à regagner le contrôle de notre patrimoine national. Notre orgueil envers notre pays s'en trouve amoindri, ainsi que l'appréciation de notre condition légitime de Canadiens.

Il faudrait rattacher mes vues à cet égard à l'opinion que j'ai déjà exprimée ici au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'automne dernier: qu'il devrait y avoir un marché commun entre le Canada et les États-Unies. Nous perdons de vue le fait que, en tant que l'une des grandes nations commerçantes du monde, nous avons un marché intérieur limité et c'est pourquoi notre balance de paiements par rapport aux placements étrangers est particulièrement vulnérable.

A cet égard, j'aimerais signaler un article paru dans le *Canadian Tax Journal* de novembre-décembre, 1969, Vol. XVII, nº 6. Il a été rédigé par M. John R. Allan et John J. O'Callaghan, qui y traitent du sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada, et à la page 437, on lit ceci:

> Il n'est pas question dans l'exposé des difficultés virtuelles qu'entraîne pour le Canada le fait qu'il est un des rares pays industrialisés du monde à aborder les années 70 sans avoir un accès relativement libre à un marché important. A la différence des pays d'Europe occidentale qui disposent d'énormes marchés du fait qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre des principaux blocs commerçants, ou encore des États-Unis et du Japon, qui l'un et l'autre ont un énorme marché intérieur, le Canada doit compter sur un marché intérieur relativement restreint et sur son aptitude à gagner accès aux marchés d'autres pays en dépit des entraves suscitées par leurs barrières tarifaires.

Certaines idées que j'ai exprimées semblent favorables au rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada de 1957, présidée par un Canadien distingué, l'honorable Walter Gordon. Les paroles employées pour rendre les vues de M. Gordon avaient un certain mérite, mais la musique que ses collaborateurs y ont jointe laissait beaucoup à désirer. J'aimerais croire qu'à force de persuasion et d'encouragements fiscaux, nous pourrons rapatrier la mise de fonds canadienne et instituer ces rouages désormais nécessaires pour participer à cette mise de fonds. Personnellement, j'hésiterais à me hasarder dans le domaine de la coercition législative ou statutaire.

Cependant, nous semblons oublier au Canada un point vital: si nous voulons voir les Canadiens participer au capital social il faudrait leur garantir un climat économique, fiscal et monétaire qui leur assure des possibilités d'épargne. Dans un article du *Financial Post* en date du 21 mars 1970, M. W. A. Macdonald déclare:

> Cela soulève une fois de plus la question évoquée il y a quelques années par l'ancien ministre des Finances, M. Mitchell Sharp et par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, lorsqu'ils parlaient de la nécessité d'avoir une politique d'épargne nationale afin de réduire nos emprunts à l'étranger. Les ministres des Finances qui se sont ensuite succédé n'ont jamais résolu la question.

Parler aux Canadiens d'une participation au capital social s'ils n'ont pas les ressources

voulues serait aussi réaliste que d'assister à un match de hockey sans rondelle ou aussi satisfaisant que d'inviter des épicures édentés à un repas somptueux.

Ce n'est ici ni le temps ni le lieu de parler du Libre blanc. En temps utile, vous recevrez des rapports du comité permanent des banques et du commerce et je ne manquerai pas d'exprimer alors mes propres vues. Ce qu'il y a de plus vital, selon moi, à examiner dans le Livre blanc, c'est la possibilité qu'il ménage aux Canadiens de réaliser des économies.

A ce sujet, mes collègues du comité des banques et du commerce m'ont accordé le privilège d'être le premier à interroger notre premier témoin, M. Bryce, du ministère des Finances. Quelques-unes des questions que je lui ai posées traitaient précisément des épargnes. Je ne crois pas inopportun, à l'heure actuelle, d'inviter les honorables sénateurs à examiner le compte rendu du témoignage de M. Bryce. Fait significatif, la conférence actuelle du Bureau canadien d'études fiscales, à Montréal—organisme dont j'ai eu l'honneur d'être président durant plusieurs années, à la suite de feu M. Kenneth Carter, qui a quelque peu collaboré au Livre blanc—considère la question des épargnes, par rapport au Livre blanc, comme un sujet d'importance primordiale.

La raison pour laquelle je fais allusion à cette question et y vois un rapport avec mon compte rendu des événements à Washington, c'est qu'il est inutile de gémir sur notre sort lorsqu'il est question de notre servitude économique à l'endroit des Américains; inutile de dire que nous voulons que les Canadiens placent leur argent dans l'avenir du Canada; que cela ne sert à rien d'adopter une telle attitude, à moins de pouvoir mettre au point une politique salutaire et positive, tenant compte des complexités régionales et autres du pays, grâce à laquelle les Canadiens avertis seront toujours en mesure de jouir du fruit de leur travail et de leurs investissements, de sorte que la somme restante, nette des frais de subsistance et des impôts, sera à la disposition des Canadiens pour les placements dont je vous ai parlé.

J'insiste sur le fait qu'en ce moment je ne me prononce pas en tant que membre du comité sur les suggestions précises du Livre blanc. Je le ferai plus tard, après les délibérations du comité lui-même. Tout ce que je veux relever, c'est cet aspect du Livre blanc qui a trait à l'épargne, car soit qu'on appuie ou condamne celui-ci, on n'a pas assez insisté sur ce point.

Cet après-midi, nous avons traité de l'inflation, des investissements étrangers, de la stabilité des prix et des salaires, points que notre leader a relevés tout à l'heure en essayant de justifier la lutte à l'inflation, de sorte que la stabilité des prix va permettre aux petits salariés et aux retraités d'acheter leurs services et leurs produits à des prix raisonnables. L'épargne, honorables sénateurs, a un effet primordial sur toutes ces questions. Elle a un effet primordial sur les deux grands problèmes du secteur économique. Par l'épargne, nous enrayons premièrement l'inflation, car elle réduit la demande des services et des produits. Deuxièmement, par l'épargne, nous fournissons des fonds aux Canadiens pour qu'ils puissent participer à l'expansion commerciale du Canada. Troisièmement, par l'épargne, nous accroissons les investissements grâce auxquels il y aura plus de produits en vente; donc, grâce à ces épargnes, grâce à la production accrue. Grâce à la demande réduite par suite des épargnes, nous devrions atteindre, par voie de conséquence, à la stabilisation des prix ou des services.

Pour terminer, honorables sénateurs, je souhaiterais que vous vous rendiez compte qu'étant donné le temps limité dont je dispose et l'heure avancée, je me suis efforcé de n'aborder que les aspects les plus importants du problème. J'espère avoir été suffisamment clair et précis pour que s'engagent des discussions plus approfondies à mesure que nous poursuivrons le débat sur cette question.

En conclusion, je me bornerai à évoquer une certaine authenticité de la vie que nous perdons parfois de vue au fur et à mesure que nos connaissances s'étendent, que nous lisons plus de livres et que nous enregistrons davantage d'opinions. Je ne sais trop pourquoi, nous semblons devenir plus blasés et moins rationnels. Je dois à mon père et à ma mère deux contributions importantes dans ma façon de mener ma barque. L'une, c'est la persévérance apportée à aimer et à craindre Dieu avec un respect révérentiel. L'autre message important qu'ils m'ont transmis a été celui-ci: «Mon fils, si tu gagnes un dollar et que tu en dépenses $1.01, la misère ne se fera pas attendre. Mais si tu gagnes un dollar et que tu n'en dépenses que 99c., tu verras que tu seras très heureux. Je crois qu'au Canada en ces jours de tumulte, d'agitation, de récrimination, d'insultes, et le reste, il faut en revenir à ces deux règles simples: comprendre notre devoir envers notre Créateur et nous mettre tranquillement à l'œuvre tous ensemble pour produire et, après cela, grâce à nos efforts, épar-

gner. Si nous faisons ces deux choses très simples, bon nombre de nos problèmes seront réglés sans difficultés.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Deschatelets, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'immédiatement après la levée de la séance, il y aura une réunion du comité sénatorial permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, qui sera suivie environ 30 minutes plus tard, d'une réunion du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, mercredi 25 mars, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 25 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 25 mars 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 25 mars, à 5 h, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

BILL DE SUBSIDES No 1, 1970

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président signale à la Chambre qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-200 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, déposé à la Chambre le 5 mars 1970.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il n'est pas nécessaire que je donne de longues explications, étant donné qu'il s'agit du dernier bill de subsides pour l'année financière se terminant mardi prochain le 31 mars. Ce bill est fondé sur le budget supplémentaire (B) renvoyé au comité des finances nationales. Comme vous le savez, ce comité a fait rapport au Sénat avant-hier et un débat a eu lieu hier sur ce rapport. Ce bill est maintenant fondé exactement sur ce budget supplémentaire (B).

Le montant à voter s'élève à $215,967,147 au titre des dépenses, ce qui est le même montant prévu dans le budget supplémentaire ainsi que celui de $41,614,752 au titre des prêts, des placements et avances, ce qui fait en tout $257,581,899.

Le bill se présente dans la forme habituelle des derniers bills de subsides. J'ignore si je devrais préciser davantage, sauf pour signaler à quiconque était absent hier, lors du débat sur le rapport, ou si des questions ont surgi dans son esprit depuis, il est parfaitement convenable bien entendu de prendre la parole dans ces circonstances, et je ferai mon possible pour répondre à toute nouvelle question qui pourrait être soulevée.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je poserais une question au sénateur Leonard. A une autre occasion, il a mentionné qu'il pourrait y avoir une révision du crédit 17b, ministère de l'Agriculture, une révision du crédit inscrit aux prévisions budgétaires initiales. Pourrait-il informer la Chambre où se retrouve maintenant la révision dans un document public?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, j'apprécie la question posée par le sénateur Grosart. En réalité, le comité des crédits divers de l'autre endroit a recommandé deux modifications aux crédits supplémentaires (B) lorsque notre Chambre et le comité en ont disposé. Or hier, après certaines discussions, la Chambre des communes a adopté le bill selon les crédits supplémentaires déposés à l'origine. Dès lors, aucun changement n'a été apporté aux crédits supplémentaires (B) et le bill lui-même est identique aux crédits supplémentaires (B) présentés au comité.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je ferai quelques remarques au sujet du rapport du comité. Bien entendu, je dirai d'abord qu'il s'agit d'un rapport unanime auquel je souscris pleinement.

En premier lieu, je répète ce que j'ai dit à maintes reprises lorsque nous étions saisis de

pareils bills. Je félicite encore une fois le président du comité de la grande compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du comité des finances et obtenu des résultats remarquables c'est-à-dire un examen détaillé des comptes publics et des prévisions de dépenses. Ce n'est pas là, et je m'empresse de le dire, un compliment de pure forme.

Je suis moi-même convaincu, à la suite d'une certaine étude de l'ensemble du processus parlementaire à l'égard des prévisions de dépenses et de la responsabilité du gouvernement envers le Parlement, que le sénateur Leonard a très largement contribué à la sauvegarde de l'intérêt public en instituant un genre d'examen qui ne se fait pas et ne s'est pas fait ailleurs dans ce Parlement. Encore une fois, le rapport note très brièvement quelques-unes de ces réalisations.

Le rapport se divise en cinq paragraphes; en conséquence, je vais le commenter, paragraphe par paragraphe.

Le premier paragraphe indique seulement que le comité a entendu au sujet du budget les témoignages de M. J. L. Fry, secrétaire adjoint et de M. Bruce MacDonald, directeur général, tous deux du Conseil du Trésor.

Le sénateur Leonard a pris une nouvelle initiative cette année à cause de la difficulté qu'on a éprouvée à faire correspondre les prévisions budgétaires avec l'opinion générale exprimée antérieurement par le comité. Le sénateur a invité ces deux hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor à comparaître d'abord devant un comité directeur du comité permanent des finances du Sénat, puis devant le comité plénier. A mon avis, cette méthode est excellente, car elle nous permet d'interroger les fonctionnaires d'une façon détaillée, ce qui n'est pas toujours possible à une séance plus importante. Ces fonctionnaires nous ont offert leur entière collaboration et ont parlé en toute franchise. Je dirai qu'en petit comité ils ont eu une attitude plus compréhensive à l'égard du souci qu'inspire aux députés et aux sénateurs la réticence manifestée depuis des années à divulguer les coulisses du processus par lequel les décisions gouvernementales sont transformées en prévisions budgétaires, supplémentaires ou autres, puis en lois.

L'important à retenir, honorables sénateurs, c'est que le bill dont nous sommes saisis est une loi du Parlement. Il ne se borne pas simplement à affecter des fonds, ou à demander l'approbation du Parlement puis, après adoption, à obtenir l'approbation du Parlement pour certaines dépenses.

Cela dit, je passe au deuxième paragraphe du rapport qui indique le montant global et je suppose que les chiffres acceptés à leur valeur nominale dans le budget et dans le rapport du comité sont exacts. Ayant utilisé le mot «divulgation», je dirai toutefois qu'il y a toujours dans le budget tel qu'il nous est présenté un élément de «non-divulgation» dans les «petits caractères». Dans ce budget, outre les montants rapportés par le comité, il y a un supplément de 19 millions de dollars de fonds publics qui sont transférés d'un crédit à un autre et ne figurent pas eux-mêmes dans le total que nous avons. Or ces 19 millions de dollars dans le deuxième budget supplémentaire portent sur une partie de l'année financière et il est important, je crois, que les sénateurs se rendent compte que nous allons accomplir la tâche que le public attend de nous ici. Nous devons examiner non seulement les chiffres que nous trouvons dans les colonnes de droite mais aussi ceux qui apparaissent dans celles de gauche.

Au paragraphe 3 du rapport, les sénateurs trouveront la phrase:

> Votre comité s'inquiète, et il insiste là-dessus, de cette pratique qui consiste à apporter des modifications statutaires au moyen de lois de subsides fondées sur le budget supplémentaire.

Si les sénateurs veulent bien examiner les deux documents en question, dont l'un est le budget supplémentaire et l'autre le bill dont nous sommes saisis, ils trouveront une très grande différence entre les deux à propos d'un article auquel je vais en venir dans un instant. Par exemple, il y a 20 ou 30 lignes dans le budget sur le crédit qui a fait l'objet de ma précédente question au sénateur Leonard, mais si nous passons au bill lui-même, nous n'y trouvons que deux lignes.

A la page 4 du bill, dans le budget supplémentaire demandé par le ministère de l'Agriculture, il y a un article 17b qui a fait l'objet d'un très long examen à l'alinéa 4 du rapport du comité. Lorsque les représentants du Conseil du Trésor ont comparu au comité dont l'entrée était libre, ils nous ont appris qu'ils avaient été avisés, que si la demande d'approbation figurait dans le budget supplémentaire des dépenses, ils ne pourraient y donner suite. Puis, j'ai demandé au sénateur Leonard si on avait apporté certaines modifications, et si dans ce cas, elles étaient disponibles dans un document public. La réponse que je viens tout juste de recevoir, c'est qu'il a été décidé de ne pas effectuer ces changements. C'est, à mon avis, une situation étonnante. Nous avons reçu les témoignages des hauts fonctionnaires—qui vont paraître au compte rendu de nos délibérations—selon lesquels la loi, c'est-à-dire, la

nouvelle loi sur la Commission du blé, car c'est bien de cela qu'il s'agit, ne pourrait être mise en vigueur, d'après l'énoncé du budget supplémentaire. Si tel est le cas, je me demande comment ce changement complet dans notre politique agricole, comportant le paiement de 105 millions de dollars, peut être mis en vigueur si deux lignes seulement d'une loi du Parlement couvrent cette dépense.

Honorables sénateurs, ceci soulève toute la question, je le répète, dont il est question au paragraphe 4, cette pratique presque incroyable de demander au Parlement d'approuver une loi en bonne et due forme par une loi de subsides. A moins de me tromper, en lisant le bill, je dis qu'on nous demande maintenant de modifier profondément la politique céréalière du gouvernement du Canada en approuvant deux lignes qui figurent dans une loi de subsides.

J'ai déjà déclaré que c'est probablement la vieille histoire d'une mauvaise petite habitude qui grandit et devient très difficile à déraciner. C'est pourquoi je me réjouis à l'idée que le comité a de nouveau signalé à la Chambre la pratique habituelle mais injustifiable de modifier les statuts au moyen de crédits de un dollar.

Ce qui s'est produit, c'est bien entendu que, dans la nuit des temps, un malin a découvert cette fiction, cet expédient, ce truc intéressant. Depuis longtemps, au cours des réunions du comité, nous demandons aux responsables, «Pourquoi vous y prendre de cette façon? Pourquoi amender les lois par des crédits de un dollar?». Leur réponse n'a jamais varié: «C'est la seule façon rapide». Et ils ajoutent que le processus parlementaire est si lent, si lourd que si l'on veut obtenir des résultats immédiats, il suffit de glisser ce qu'on a en vue dans un bill de subsides, en particulier un bill qui porte sur des prévisions supplémentaires, et cela passe comme une lettre à la poste. Ils ont raison. Ces bills nous viennent de la Chambre des communes à la dernière minute; l'exécutif indique quand la discussion doit prendre fin; ces textes sont rarement débattus à fond—bien que la situation se soit récemment améliorée à l'autre endroit, je dois le reconnaître, par le renvoi au comité de ces prévisions budgétaires; cependant il n'y a pas encore d'examen approfondi de ces dépenses. Quand on nous demande, comme c'est le cas ici encore, de modifier des lois du Parlement par un bill de subsides, pour l'unique raison que c'est une solution de facilité. Je vais faire une proposition, car je me suis livré à des réflexions quant à une procédure plus satisfaisante. Je suis d'accord avec la réserve faite par le rapport du comité, suivant laquelle il y a des cas où le recours à une loi de subsides est justifié, mais, à mon sens, les cas où ce recours n'est pas justifié sont plus nombreux. Ma proposition, que je vous soumets pour ce qu'elle vaut, honorables sénateurs, tend à ce qu'à l'avenir, lorsque sera présenté au Parlement un bill de subsides modifiant une loi existante, ce bill comprenne une clause finale formulée ainsi: «Ceci modifie les lois suivantes du Parlement.» De cette manière, nous verrions à tout le moins consignées les modifications d'une loi du Parlement. Je le répète, il y a de nombreux cas de modification au moyen d'une loi de subsides qui ne sont jamais enregistrés dans les statuts révisés du Canada ou même dans les codifications internes.

Si l'on peut trouver la loi du Canada dans les statuts révisés du Canada ou bien, au cours des périodes intérimaires où a lieu la refonte des statuts, dans la codification des lois du Parlement, alors, bien entendu, la modification de loi du Parlement par cette méthode constitue une infirmation de la présence de dispositions de droit statutaire dans les statuts revisés du Canada, qui sont publiés périodiquement.

Je pourrais en donner de nombreux exemples. En voici un dans ce bill; il se trouve à la page 13 de l'annexe, sous le titre «Prêts, placements et avances». Le crédit L97b, Industrie et Commerce se lit ainsi:

> Autorisation de porter à $1,950,000 le montant susceptible d'être imputé à un moment donné au compte spécial établi par le crédit 657 de la *Loi des subsides nº 2 de 1952* prévoyant des avances à des missions et à des employés à l'étranger; montant supplémentaire requis...

Nous avons là un exemple d'une modification apportée à une loi existante par l'une de ces lois des subsides transitoires, et personne n'a jugé bon depuis 1952 d'incorporer cette mesure temporaire dans les statuts du Canada. Ainsi, on nous demande une fois de plus—et je considère que c'est une insulte à mon intelligence de me demander de faire une telle chose—on nous demande d'approuver la continuation de ce genre de pratique désinvolte.

Pourquoi devons-nous accéder à la demande et approuver la continuation de ce genre de législation? Nous vivons à une époque où le gouvernement du Canada insiste—à juste titre à mon avis—sur la révélation plus complète des états financiers. On l'exige des entreprises commerciales et, dans une certaine mesure, peut-être pas assez, des syndicats et d'autres organismes comme les œuvres de charité. Je crois que ce serait un excellent exercice pour l'un des comités d'études existants—je ne propose pas qu'on en

établisse encore un autre car, à mon avis, il y en a déjà suffisamment—d'étudier le point que je viens de soulever.

Le cinquième alinéa du rapport traite de la même chose. On y fait la proposition, qui n'est peut-être qu'une variante de la mienne, d'apostiller tous les passages modifiés de la loi. Je ne crois pas que ce soit suffisant. Il ne faut pas se contenter de simples notes marginales. D'ailleurs, on a trop usé de ce moyen.

Enfin, comme c'est le dernier budget supplémentaire de l'année financière qui se termine, il nous faut étudier les dépenses totales du gouvernement pour l'année. L'une des recommandations du comité portait qu'il devrait y avoir rapport entre l'augmentation des dépenses fédérales et celle du PNB. Les registres de l'État de l'an dernier nous indiquent qu'on en a tenu compte. Cependant, un coup d'œil sur les chiffres de 1969-1970 nous fera constater que nos dépenses vont augmenter plus vite que le PNB. Je dis simplement qu'à mon avis, la recommandation faite à plusieurs reprises par le comité sénatorial permanent des finances nationales était excellente. Si le gouvernement ne s'y arrête très attentivement, les pressions qu'il exerce vont bientôt étouffer l'économie. Nombreux sont ceux qui ont cherché à en délimiter le niveau. A l'heure actuelle, nous ne savons pas trop où nous en sommes au Canada, car les chiffres fournis par le Conseil économique du Canada et par d'autres organismes sont en désaccord quant à la tranche que l'État prélève sur l'économie. On l'estime entre 35 et 40 p. 100. Mais il doit y avoir une limite quelque part. Si nous continuons d'augmenter le pourcentage des prises de la productivité par le gouvernement, celui-ci se détruira lui-même, comme je l'ai dit.

Le Canada peut se ruiner par exemple, en gouvernant le pays à un coût trop élevé. Il en est de même pour presque toutes les entreprises ou les organismes. Je vous fais part de l'avertissement donné par le comité du sénateur Leonard. J'espère qu'on y prêtera plus d'attention qu'il ne semble en avoir reçue actuellement.

L'honorable M. Bélisle: A la page 10 du bill C-201, au crédit 1:

> Bureau du Conseil—Dépenses du programme, y compris l'entretien et l'administration de la résidence du premier ministre...

Son Honneur le Président: A l'ordre. Nous étudions le bill C-200 en ce moment. Le bill C-201 sera mis en délibération dans quelques instants.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Martin: Vous nous avez donné la chance de penser à la réponse.

Son Honneur le Président: Puis-je informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Leonard parle maintenant il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je manquerais à mes devoirs si en terminant ce débat je ne remerciais pas le sénateur Grosart de ses remarques obligeantes à l'endroit du président du comité. J'aimerais dire aussi un mot ou deux à propos d'une ou deux observations pertinentes qu'il a faites au sujet du rapport du comité.

Au sujet de sa question quant au budget supplémentaire (B) j'aimerais vous faire clairement comprendre que ce n'est pas les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui ont prédit ou proposé un changement. Sauf erreur, on nous laisse entendre que le comité des prévisions budgétaires en général recommande un tel changement dans le rapport. Évidemment, la recommandation est inspirée par quelque motif, mais, de notre côté, il nous semble que le rapport n'a été accepté ni par le gouvernement ni par la Chambre des communes. Par conséquent, le bill, tel qu'il nous arrive, se fonde absolument sur le budget supplémentaire, sans égard aux changements qu'un comité ou les représentants de l'autre endroit auraient cru nécessaires. A mon avis, c'est tout ce que je dois dire à l'heure actuelle.

Le sénateur Grosart a proposé qu'on ajoute dans les budgets supplémentaires et dans les bills des subsides, à l'avenir, une disposition indiquant qu'ils entraînent la modification de certaines lois. C'est une proposition qui pourrait être prise en considération à l'avenir, quoique, à titre d'avocat qui doit se reporter aux statuts, je suis d'avis que des notations marginales seraient vraiment plus efficaces que la simple insertion d'une disposition semblable dans une loi de subsides.

C'est tout ce que j'ai l'intention de dire, honorables sénateurs; je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Grosart: A titre d'explication s'appliquant à mes remarques antérieures, je déclare accepter sans réserve l'exposé de la situation fourni par le sénateur Leonard. Je brûlais peut-être les étapes en disant que les fonctionnaires nous avaient donné certains renseignements. Je n'avais pas l'intention de faire entendre qu'ils nous communiquaient leur propre message, car il s'agissait d'un message venant d'ailleurs. Je remercie le sénateur Leonard d'avoir précisé ce point.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45 (1)b) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES SUBSIDES No 2 1970

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-201 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 44 (1)*f*), je propose que ce bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, nous venons de fermer les livres de l'année écoulée et voilà que nous sommes sur le point d'ouvrir ceux de la nouvelle année. C'est le premier bill de crédits provisoires basé sur le budget des dépenses de 1970-1971. Le budget des dépenses porte sur environ $13,752,294,000 qui consistent en dépenses budgétaires le montant à $12,909,786,000 et en prêts, placements et avances totalisant $842,508,000. Le bill propose d'autoriser une affectation suffisante pour faire face aux dépenses du gouvernement jusqu'à la fin de juin.

Les honorables sénateurs se souviendront que jusqu'à il y a deux ans environ, le budget des dépenses était examiné à l'autre endroit en comité plénier et qu'il fallait parfois 12 mois avant qu'il soit finalement adopté et approuvé. Le Parlement procédait par crédits d'un douzième, de deux douzièmes, et cela jusqu'au dernier crédit qui était adopté à la fin de l'année financière. Pendant ce temps-là, le comité permanent du Sénat sur les finances nationales étudiait le budget principal des dépenses durant toute l'année jusqu'à ce que le dernier bill de subsides nous parvienne.

Mais tout cela a changé depuis qu'on a adopté un nouveau Règlement à l'autre endroit. Aujourd'hui, le budget principal des dépenses est envoyé aux divers comités de l'autre endroit qui doivent en faire l'étude et présenter leurs rapports là-bas pour le 31 mai. Cela permet à l'autre endroit d'approuver les derniers crédits avant la fin de juin.

Tous les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est là une façon beaucoup plus efficace de régler la question des crédits. Cela veut dire que lorsque le budget principal des dépenses parvient au Sénat, nous avons aussi jusqu'au 31 mai pour l'étudier et présenter notre rapport, de sorte qu'à son tour, avant la fin de juin, le Sénat peut s'occuper des bills de subsides et de tous les autres crédits; toutes les prévisions budgétaires pour l'année entière fondées sur le budget principal des dépenses seront adoptées; il ne restera que les crédits supplémentaires à la fin de l'année.

Compte tenu de cela, on demande maintenant au Parlement d'adopter des crédits de trois mois pour financer le gouvernement jusqu'à la fin de juin. D'ici là, le budget principal des dépenses pour l'année aura été adopté, la question réglée. Voilà donc la procédure en vertu de laquelle on nous demande d'adopter un bill de subsides prévoyant des crédits pour trois mois.

Comme les honorables sénateurs le savent, le budget principal des dépenses a été envoyé au comité permanent des finances nationales du Sénat, qui les examine actuellement et continuera de le faire tant qu'il le faudra, jusqu'au 31 mai, date où son rapport sera remis au Sénat avant la présentation de la loi des subsides, relative à ce qui reste des prévisions budgétaires du budget principal pour l'année. Par conséquent, toutes les questions que les honorables sénateurs pourront se poser sur le budget principal, actuellement ou à l'avenir, pourront être envoyées au comité, qui les examinera.

Je dois dire néanmoins que certains crédits exigent des subsides de plus de trois mois. La chose est compréhensible, car les crédits de tous les ministères ne peuvent être sur une base uniforme durant toute l'année. Par conséquent les honorables sénateurs vont trouver aux annexes A, B, C, D et E du bill, des crédits où l'on exige un douzième ou plus. Je me reporte par exemple au premier crédit de l'annexe A, le crédit 20, pour les Finances, au chapitre de l'Assurance. Même si la chose ne figure pas de façon spéciale dans ce crédit, le service de l'Assurance a des revenus provenant de droits des compagnies d'assurance et ainsi de suite. Ces droits ne sont pas versés uniformément au cours de l'année, aussi le

bill à l'étude demande encore six douzièmes des $533,000. Le crédit du ministère des Finances constituerait ainsi en tout neuf douzièmes, soit les trois douzièmes des dépenses principales, plus six douzièmes pour la période se terminant avec la fin de juin, et il restera trois autres douzièmes pour financer le reste de l'année.

Le bill englobe également les pouvoirs d'emprunt du gouvernement pour l'année. Il autorise des emprunts jusqu'à concurrence de deux milliards de dollars. Il annule également ce qui reste d'un pouvoir d'emprunt analogue, autorisé il y a un an. Autrement dit, on avait autorisé il y a un an un emprunt de deux milliards. Le gouvernement a utilisé cet emprunt dans la mesure de ses besoins. Le montant demandé dépasse généralement la somme effectivement requise, afin que le gouvernement puisse parer aux cas d'urgence. Le bill à l'étude annule ce qui reste du pouvoir d'emprunt autorisé l'an dernier et confère une nouvelle autorisation pour un emprunt de deux milliards pour toute l'année courante.

Le bill se présente sous la forme habituelle des bills de subsides provisoires. Il précise bien qu'aucun crédit n'est entièrement accordé; donc je puis assurer comme d'habitude aux sénateurs qu'ils sont tout à fait libres d'exercer tous leurs privilèges à l'égard de chaque crédit en dépit du fait que nous accordons de trois à neuf douzièmes des fonds dans chaque cas. Cette garantie des droits des sénateurs continue et s'applique au comité et au Sénat chaque fois qu'ils voudront l'exercer.

C'est à peu près tout ce que je voulais dire mais si quelqu'un a des questions à poser, je ferai de mon mieux pour y répondre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, une fois de plus nous devons remercier le sénateur Leonard de nous avoir très clairement expliqué ce qui nous incombe lorsque nous adoptons cette première loi de finances de l'année financière en cours, c'est-à-dire bien entendu un bill de subsides provisoires. Nous en avons déjà reçu un grand nombre auparavant. Le sénateur Leonard a parlé de l'énorme amélioration du système lors de l'étape qui précède l'arrivée au Sénat d'un bill comme celui-ci. J'admets parfaitement avec lui que la modification apportée au Règlement de l'autre endroit, qui permet désormais que les crédits soient déférés à des comités auxquels on fixe une date limite pour présenter le rapport au lieu que cet examen s'étire sur toute l'année au comité plénier, est une innovation très progressive. Cependant, nous nous trouvons toujours dans la vieille situation qui nous est bien familière; on nous a soumis le bill à la dernière minute. Ce qu'il y a de véritablement différent dans notre procédure quant au bill C-200, qui vient juste d'être adopté et celle du bill précédent, c'est que nous disposions d'un rapport de notre comité des finances et, à mon sens, c'est sur la base de l'examen et du rapport du comité des finances que le Sénat s'est déclaré prêt à adopter le bill. Cette fois, nous n'avons pas un tel rapport, bien que nous ayons eu, bien sûr, d'excellentes explications du sénateur Leonard.

J'ai déjà signalé que le Sénat devrait envoyer les bills de finances provisoires au comité permanent des finances nationales, et je reviens aujourd'hui sur cette proposition. La réponse qu'on fait généralement à cette proposition consiste à dire qu'il ne s'agit que de crédits provisoires et que d'un bill qui déclare que nous avancerons au gouvernement certains montants qui feront l'objet d'un examen par les divers comités qui en seront saisis. Bien sûr, il est vrai également que les prévisions principales ont été examinées par notre comité. Il y a une différence entre l'examen des prévisions principales et l'examen d'un bill particulier qui ne se borne pas simplement à allouer un certain montant. Il s'agit de bien plus que d'une avance. Je le répète, il s'agit d'une loi du Parlement et le bill qui nous est soumis traite de questions qui vont au-delà du simple octroi d'une avance au gouvernement pour que celui-ci puisse faire face à ses échéances d'ici au mois de juin. En réalité, il n'y a pas très longtemps que le gouvernement s'est réfugié derrière un bill intérimaire de subsides pour justifier un acte du gouvernement et qui autrement aurait été certes injustifiable constitutionnellement et moins que justifiable moralement.

Selon moi, honorables sénateurs, nous devrions insister pour avoir l'occasion de déférer ces bills intérimaires de subsides à notre comité. Je ne saurais dire pourquoi ces bills nous parviennent invariablement au dernier moment. Je ne demanderai pas au sénateur Leonard de l'expliquer, mais j'espère qu'un jour quelqu'un expliquera, à ma satisfaction, pourquoi ce bill particulier n'aurait pas pu nous être transmis il y a deux ou trois semaines. Je ne peux invoquer pour ce retard aucune raison de procédure. Il me semble que si les hauts fonctionnaires ont eu jusqu'à aujourd'hui, parce que ce jour coïncide avec le dernier jour de séance avant le congé de Pâques, ils auraient sûrement pu avoir un délai qui aurait expiré deux semaines ou même un mois plus tôt.

Le contenu du bill dont nous sommes saisis a été entièrement préparé depuis plusieurs mois, et c'était un document public depuis un

certain nombre de mois. Pourquoi ne pouvons-nous être saisis d'un bill de ce genre dans des conditions qui ne seront pas une insulte à l'intelligence des honorables sénateurs? Je dis que c'est une insulte de se trouver dans une situation telle qu'il y a une heure j'ai demandé à notre propre personnel un exemplaire du bill, et aucun n'était disponible. Il a été disponible une demi-heure à peine avant l'ouverture de la séance à 2 heures.

A mon avis, honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que les membres du Parlement doivent traiter d'affaires publiques impliquant des dépenses de l'ordre de celles qu'on nous demande d'approuver dans le cas présent. Je répète encore une fois que la petite habitude est en voie de s'enraciner. S'il y a une autre explication que la force de l'habitude au fait que nous ayons reçu ce bill dans cette enceinte aujourd'hui une demi-heure avant l'ouverture de la séance, j'aimerais la connaître. Ceux qui sont chargés de la régie interne de cette Chambre devraient peut-être s'occuper de la question. J'espère que le temps viendra où nous nous préoccuperons moins des ajournements et des congés et où nous saurons dire au gouvernement: «Non, il nous faut plus de temps pour nous acquitter de nos responsabilités envers le public.»

Des voix: Bravo!

L'honorable Rhéal Bélisle: Monsieur le président, j'aimerais maintenant soulever une question au sujet du bill C-201 dont nous sommes présentement saisis. Elle porte sur le Crédit 1, page 10, Conseil privé, qui se lit ainsi:

> Bureau du Conseil privé—Dépenses du programme, y compris l'entretien et l'administration de la résidence du premier ministre et le paiement, à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre d'État, d'un traitement de $7,500...

Le total est de $5,359,700. Malheureusement, je ne suis pas membre de notre comité permanent des finances nationales. J'ai entendu le président dire que le meilleur endroit où poser la question serait au comité des finances. Si vous me le permettez, j'aimerais poser une toute petite question. Le traitement de $7,500 est-il seulement payé à l'actuel ministre d'État ou est-il payé à tous ceux qui ont été nommés conseillers privés ou à ceux qui ont droit au suffixe C.P.?

L'honorable M. Bourget: J'aimerais bien l'avoir.

L'honorable M. Flynn: A titre de membre du Conseil privé, je puis réfuter cela.

L'honorable M. Grosart: Je croyais que le sénateur Bélisle allait proposer une modification.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le montant fixé me paraît très impressionnant, s'il s'agit seulement de l'entretien et de l'administration de la résidence du premier ministre et du paiement d'un traitement spécial aux ministres d'État. Les dépenses du programme sont naturellement les mots clés. Je me demande ce qu'il y a d'inclus là-dedans.

L'honorable M. Martin: Les mots sont «y compris».

L'honorable M. Bélisle: En d'autres termes, ma question était celle-ci. S'il n'y a actuellement que quelques ministres d'État qui touchent ce traitement et s'il ne s'agit que de l'entretien de la résidence du premier ministre, pourquoi un crédit de plus de 5 millions de dollars?

L'honorable M. Flynn: Qui émarge?

L'honorable M. Martin: Et «y compris». «Dépenses du programme y compris.»

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je serais heureux que certains membres du Conseil privé puissent répondre mieux que moi à la première partie de la question du sénateur Bélisle. Il faudrait, pour répondre à la deuxième partie de façon appropriée, étudier les postes inscrits dans le budget principal sous la rubrique du Conseil privé. Le poste dont il est question y figure notamment. On y décrit ensuite le programme des travaux, puis on donne le détail des différentes dépenses qui s'élèvent en tout à 5 millions de dollars.

Si l'on avait le temps de parcourir tout le budget, on pourrait peut-être trouver la réponse à la question. En tout cas, le meilleur moyen de savoir serait probablement de profiter d'une séance du comité, pour être sûr d'obtenir la réponse, soit d'après ce qu'indique le budget principal soit en le demandant à un membre du bureau du Conseil privé comparaissant au comité. Je puis assurer au sénateur Bélisle que ce sera fait d'une façon ou d'une autre.

L'honorable Lazarus Phillips: Honrables sénateurs, pour ma part, en tant que membre de notre comité permanent des finances nationales, je voudrais encore exprimer mes remerciements au sénateur Leonard et lui dire combien j'estime la compétence extraordinaire qu'il apporte à présider les délibération du comité.

Je voudrais dire seulement quelque chose que j'ai déjà dit l'an dernier, en quoi je donne

encore cours à mes idées personnelles sur la question des limites statutaires de la dette nationale.

Mes commentaires sont, je crois, pertinents, car l'article 5 du bill dont nous sommes saisis autorise des emprunts allant jusqu'à 2 milliards de dollars.

Je l'ai déjà répété, et je voudrais le faire consigner encore une fois au compte rendu du Sénat, à mon avis les dépenses du gouvernement ne seront jamais bien contrôlées si nous essayons de les relier au produit national brut, car celui-ci naturellement, ne peut être déterminé que bien après la clôture de l'année financière correspondante. En tout cas, la chose comporte tant d'aléas qu'elle est faite à l'aveuglette.

Cette opinion, je l'ai déjà fait inscrire et ce sera probablement pour moi la dernière occasion de le faire encore. Je tiens donc à faire constater qu'à mon avis le seul frein qu'on puisse appliquer à l'exécutif, en ce qui concerne les dépenses du gouvernement fédéral, c'est de veiller à ce que le Parlement impose, pour chaque année, par statut, une limite statutaire à notre dette nationale.

Je sais qu'il y a divers moyens de nous occuper de la dette nationale. Il y a la dette nationale brute et la dette nationale nette. Je pense à une formule qui serait connue de tous, aussi bien de l'exécutif que du Parlement. En supposant que nous arrivions à établir une telle formule, je suis persuadé que, lorsque nous affectons de tels crédits au cours de l'année, que ces crédits et ces pouvoirs d'emprunter accordés au gouvernement devraient dépendre de la dette nationale du pays à la fin de l'année courante et ne pas dépasser un certain montant d'argent.

En d'autres termes, si, à la fin du mois de mars 1970 la dette nationale du Canada est de tant, alors il faudrait, si nous voulons vivre selon nos moyens, qu'au moins la dette nationale, au terme de l'année financière suivante celle que nous commençons maintenant ne dépasse pas tel montant ou ne dépasse pas tel montant d'un certain pourcentage, pourcentage qu'il appartiendrait au Parlement dans sa sagesse de déterminer.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je voulais dire. Je voudrais que cela soit consigné, non pas comme souhait de départ, mais parce que je ne serai peut-être pas ici pour l'examen d'autres bills de subsides et j'aimerais que mes paroles figurent au compte rendu.

L'honorable M. Martin: Vous ne devriez pas parler de manière aussi pessimiste.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): A mon avis, c'est de cette façon que le Canada restera solvable.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Honorables sénateurs, j'ai toujours rêvé de faire le discours le plus court jamais prononcé. Peut-être ai-je réalisé ce rêve aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Mais ce ne sera certainement pas votre dernier.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que si l'honorable sénateur Leonard prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, puis-je répondre, en premier lieu, à la suggestion du sénateur Grosart, selon laquelle tout projet de loi ou toute loi de finance provisoire devrait être renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales. Voilà un point sur lequel je ne partage pas les vues de mon honorable collègue.

Je suis d'avis que toute question posée lors d'une audience d'un comité saisi d'un projet de loi peut être posée tout aussi efficacement et recevoir une réponse lors des audiences subséquentes du comité.

On ne prend aucun vote et l'on respecte le droit de chaque sénateur. Le comité se réunira de nouveau dès que le Sénat reprendra ses séances après le congé de Pâques. Il se réunira, j'espère, tous les jeudis et s'il y a des questions au sujet du bill C-201, on pourra alors les poser tout aussi bien que si le bill avait été renvoyé au comité hier.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur à ce sujet? Ne reconnaît-il pas qu'il y a dans le bill à l'étude des points qui ne figurent pas dans les crédits? Par exemple, ne croit-il pas utile que le comité étudie la nécessité à l'heure actuelle de ce budget de trois mois?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, tout ce qui figure au bill, à part les prévisions budgétaires, c'est exactement ce que l'honorable sénateur a relevé, c'est-à-dire les sommes demandées en sus des subsides de trois mois. En fait, j'ai en main l'information intégrale sur chacun de ces postes, mais je n'ai pas cru nécessaire de donner au Sénat le détail de chaque crédit. J'en ai choisi un au comité des finances, simplement pour faire voir ce qui se passait. Je les ai tous étudiés moi-même, et il m'a semblé assez raisonnable qu'on décide de payer d'avance certaines sommes, même s'il faut encore voter d'autres sommes d'ici le 31 mai. Nous obtiendrons tous les renseignements voulus lors des réunions du comité.

J'ai assuré au sénateur Bélisle qu'on s'occuperait de sa question. Pour ce qui est de la question du sénateur Phillips (Rigaud), je suis d'accord avec lui. Il ne m'a pas encore persuadé en ce qui concerne le plafond sur la dette. Un de ces jours, on lui donnera peut-être raison contre moi. Bien sûr, nous avons étudié cette question de plafond au comité et nous avons posé des questions aux divers témoins compétents et renseignés, mais, jusqu'ici, selon les témoignages recueillis, rien n'est décisif quant au plafond de la dette. On continuera certes de garder cette question à l'esprit. Je dirais aussi que cet article dans le bill de finances provisoires accordant le droit de contracter des emprunts se rapporte à cet aspect. Ce n'est pas, il est vrai, un plafond de la dette globale, mais si nous en arrivons jamais à une étape où cette question devienne réellement assez importante, alors, bien entendu, cet article de la loi de finances provisoires accorderait au Parlement l'occasion voulue de décider si, oui ou non, il consent à accorder au gouvernement un montant additionnel de 1 ou 2 milliards de dollars, ou tout autre montant demandé. Tous les ans, le gouvernement doit demander au Parlement l'autorisation de contracter de nouveaux emprunts pour l'année.

L'honorable M. Flynn: Avant que l'honorable sénateur termine son discours, puis-je me reporter à la question qu'a soulevée le sénateur Grosart concernant l'opportunité de renvoyer un tel bill au comité des finances nationales. Je voudrais demander à nouveau pourquoi le gouvernement demande trois douzièmes du montant global plutôt qu'un douzième? Je me souviens, par exemple, que lorsque nous étions au pouvoir à l'autre endroit, le leader actuel du Sénat s'opposait vivement si nous demandions plus d'un douzième des crédits à la fois.

L'honorable M. Martin: Nous n'étions pas dans la même situation.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, j'ai tenté de l'expliquer, mais apparemment je n'ai pas très bien réussi. C'est que maintenant les comités sont censés examiner tous les crédits dans une période de trois mois. Les mois de mars, avril et mai sont réservés à cette fin et, comme ils accomplissent leur travail consciencieusement et que l'étude des crédits et les rapports à ce sujet ne seront pas terminés avant la fin de mai, on a cru préférable—et la chose a été approuvée là-bas, à juste titre il me semble—que nous votions des subsides pour une période de trois mois et que nous les examinions en général à la fin de cette période.

L'honorable M. Flynn: C'est une réponse valable, mais nous pourrions ajouter que l'autre endroit s'épargne deux autres débats sur la question.

L'honorable M. Martin: La réponse du sénateur Leonard est meilleure que celle que vous m'aviez donnée, lorsque vous étiez à l'autre endroit.

L'honorable M. Grosart: Le parrain du bill pourrait peut-être nous dire si certains de ces crédits ont été approuvés.

L'honorable M. Leonard: Je n'ai pas suivi l'affaire d'assez près, mais j'ai l'impression que certains comités ont fait rapport.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je voudrais poser une question au sénateur Leonard.

Le président du comité nous a dit plusieurs fois que tous ces bills sont approuvés par le Parlement. Est-ce vrai ou sont-ils approuvés par le gouvernement au pouvoir? Je suis allé à l'autre endroit et j'ai vu que l'opposition rejettait de nombreux bills et, pourtant, nous disons qu'ils reçoivent l'approbation du Parlement; nous le disons aussi des bills de finances. Quand nous disons que le Parlement a donné son approbation à une mesure, j'imagine qu'il y a unanimité et que tous ceux qui constituent le Parlement ont donné leur appui. Mais il y a opposition.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est mon opinion et je l'exprime. D'après moi, dire que le Parlement donne son approbation est inexact. Le bill est approuvé par le gouvernement au pouvoir. Ce n'est pas la même chose.

L'honorable M. Martin: Le gouvernement au pouvoir ne peut pas approuver un statut; il peut seulement le recommander.

L'honorable M. Leonard: Pour plus de précision, je voulais dire que la mesure a l'appui de la majorité des deux Chambres.

L'honorable M. McDonald: Ce qui veut dire le Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, indépendamment de l'article 45(1)b) du Règlement, qui exige un préavis d'un jour pour la troisième lecture d'un projet de loi, je prie le Sénat de consentir à l'unanimité à ce qu'on propose la troisième lecture du bill à l'étude, en raison de l'imminence du congé.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord pour que l'honorable sénateur Leonard propose la troisième lecture maintenant?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Leonard, de l'assentiment du Sénat, propose la 3e lecture du bill C-201, accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour les services publics de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de l'«Annuaire du Canada 1969».

Copies de la Revue officielle du mode de vie des Canadiens, intitulée: «Canada 1970».

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 33 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 46, et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Copie d'un état statistique sur les traitements, les salaires et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre et les bénéfices des sociétés avant les impôts par rapport au revenu national. (Texte anglais).

LA LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Bourget, au nom de l'honorable Maurice Lamontagne, président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité ayant examiné le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, a ordonné que rapport soit fait du bill sans amendement.

[Son Honneur le Président.]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant la règle 45(1)b), je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES COMPTES DU SÉNAT

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE ET DE LA COMPTABILITÉ

L'honorable Romuald Bourque, au nom de l'honorable Donald Smith, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le premier rapport du comité:

Le comité a examiné les recettes et les dépenses du Sénat pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et il les a trouvées exactes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bourque: De l'assentiment du Sénat, je propose que ce soit dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE LAC MEACH

EXPROPRIATION PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai été ému par une lettre que j'ai reçue la semaine dernière des résidents du lac Meach, dans le parc de la Gatineau, et cela exclut l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).

Par les présentes, je donne avis qu'après le congé j'adresserai la demande de renseignements suivante au gouvernement:

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle l'intention un jour d'exproprier tous les chalets appartenant à des particuliers sur le lac Meach?

2. Est-ce seulement la rive sud du lac Meach qui sera convertie en une plage publique et un terrain de pique-nique, ou projette-t-on plus tard d'élargir ces services?

3. L'aménagement de la plage publique et de la zone de pique-nique sur la rive sud du lac Meach, obligera-t-il à exproprier les propriétés privées ou tous les

chalets d'été en cause deviendront-ils la propriété de la Commission de la capitale nationale?

4. Combien de gens pourra recevoir cette nouvelle plage publique?

5. Quel est le coût estimatif de cet aménagement?

6. Quels autres emplacements ont été envisagés, et pourquoi a-t-on préféré le lac Meach?

7. N'aurait-on pas pu donner aux 27 propriétaires de chalets d'été qui ont dû être évincés par la Commission de la capitale nationale, un préavis de plus de trente jours?

L'honorable M. Martin: On n'a certainement pas l'intention d'évincer ceux qui s'y trouvent.

L'honorable M. Flynn: Je suis heureux de l'entendre dire.

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable M. Bourget, que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 7 avril 1970 à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, en conformité de l'usage adopté depuis quelques semaines, j'aimerais donner aux honorables sénateurs un bref résumé des travaux prévus pour le Sénat après le congé.

A la reprise du Sénat, le débat se poursuivra sur l'enquête du sénateur Phillips (Rigaud) par laquelle il signale au Sénat la 13e réunion du groupe interparlementaire canado-américain à Washington, à Cap Kennedy et à San Antonio. Sauf erreur, Son Honneur le président prendra la parole le 7 avril.

Ensuite, nous reprendrons la suite du débat sur la motion ayant trait aux instruments statutaires inscrite au nom du sénateur Lamontagne. J'ai l'impression qu'il reste un certain nombre de sénateurs désireux de présenter leurs vues sur cette question importante.

L'honorable M. Flynn: Cela suffit-il pour vouloir revenir le plus tôt possible?

L'honorable M. Martin: Sans doute. Viendra ensuite le bill C-136, loi concernant l'expropriation, dont le comité des affaires juridiques et constitutionnelles est encore saisi et auquel il songe à apporter d'importantes modifications. Nous pourrions en être saisis le 8 avril ou le 9 avril.

La loi sur la propagande haineuse, présentée aux Communes au cours de la session et dont le comité chargé d'en faire l'étude a fait rapport à la Chambre, nous parviendra sans doute peu de temps après la reprise.

Nous pouvons aussi prévoir un message de la Chambre des communes demandant au Sénat de se joindre à elle pour nommer un comité mixte sur la stabilité des prix. Le message demandera que six de nos membres soient désignés à ce comité.

Le comité sénatorial des banques et du commerce a prévu des réunions les mercredi 8 avril et jeudi 9 avril pour traiter du Livre blanc sur la fiscalité. Parmi les témoins nous espérons des représentants du Congrès du travail du Canada. Il y aura également le 9 avril des réunions du comité national des finances et du comité spécial de la pauvreté. Bien que je n'aie pas eu l'occasion d'en discuter avec l'honorable sénateur Lamontagne, mais à la suite d'une discussion que j'ai eue ce matin avec le coprésident de l'autre endroit, il y aura peut-être, cette semaine, un rapport présenté par le comité mixte spécial de la constitution du Canada. Il est possible, également, qu'un comité présidé par le sénateur Bourget souhaite se réunir cette semaine-là.

Comme j'en ai discuté ce matin avec l'honorable leader de l'opposition, nous aurons à décider le mardi soir 7 avril si, en raison du programme du jour suivant et des activités prévues pour le reste de la semaine, il convient de prévoir une séance du comité pour le mercredi 8 avril.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—RENVOI À DATE ULTÉRIEURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Martin, C.P. appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document

public qui s'y rapporte.—(*L'honorable sénateur Lamontagne C.P.*)

L'honorable Paul Martin: Cet ordre est valable jusqu'à la soirée du 7 avril où le sénateur Lamontagne nous exposera la thèse principale.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable leader du gouvernement? Comme on a fait état d'un discours prononcé hier à Toronto par le sénateur Lamontagne, a-t-il appris ou est-il en mesure d'informer la Chambre à quel côté de celle-ci le sénateur Lamontagne adressera son discours?

L'honorable M. Martin: Il exercera le privilège de l'indépendance, l'un des grands attributs des sénateurs, car ils ne sont pas membres du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Apparemment, le leader n'a pas l'intention de démissionner du gouvernement!

(L'ordre est réservé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Je désire informer les honorables sénateurs que nous nous réunirons dans la salle du Sénat à 4h 55 cet après-midi, en attendant le bon plaisir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui doit procéder à la sanction royale. Nous savons tous que ce sera la première fois que le nouveau juge en chef, M. Fauteux, se présentera ici en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, pour procéder à la cérémonie. J'en suis certain, nous voudrons être présents en très grand nombre.

L'honorable M. Flynn: En compagnie d'un grand nombre de membres de l'autre endroit!

L'honorable M. Martin: Comme vous avez mentionné l'autre endroit, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je signale que je quitte maintenant le Sénat pour aller présenter mes hommages à un ancien premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, qui célèbre aujourd'hui le trentième anniversaire de sa carrière de député.

L'honorable M. Flynn: C'est avec plaisir que je joins mes hommages à ceux du leader du gouvernement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance reprend à 4h.55.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

[L'honorable M. Martin.]

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. L'honorable président du Sénat déclare alors:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing constituant et honorant l'honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.

Le message est lu par le greffier.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus

Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation

Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles

Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée

Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières

Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes

Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon

Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton

Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines

personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre se retire.

Il plaît au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend la séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 avril, à 8 heures du soir.)

INDEX

Abréviations

1re, 2e, 3e l.	–	Première, deuxième, troisième lecture
am.	–	amendement
b.	–	bill
c.	–	comité
l.	–	lecture
mot.	–	motion
rap.	–	rapport
ren.	–	renvoi
s.r.	–	sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

Sanctionnée le 27 novembre 1969

	Nº du bill
Liquidation de l'Expo	C–6

Sanctionnées le 19 décembre 1969

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), loi modifiée	C–8
Banques (Annexe A), loi modifiée	S–13
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie)	C–7
Compagnie des jeunes Canadiens, loi modifiée	C–171
Impôt sur le revenu, loi modifiée	C–139
Juges, loi modifiée	C–2
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970	C–157
Subsides nº 4 (1969)	C–169
Tarif des douanes et taxe d'accise, loi modifiée	C–140
Taxe d'accise, loi modifiée	C–155

Sanctionnées le 12 mars 1970

Accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, loi modifiée	C–156
Banques d'épargne de Québec, loi modifiée	S–2
Chemins de fer, loi modifiée	C–11
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, loi modifiée	S–6
Compagnies d'assurance étrangères, loi modifiée	S–7
Compagnies de prêt, loi modifiée	S–9
Compagnie des jeunes Canadiens, loi modifiée	C–176
Compagnies fiduciaires, loi modifiée	S–8
Prêts aux étudiants, loi modifiée	C–135
Prêts aux petites entreprises, loi modifiée	C–9
Quarantaine	S–12

Sanctionnées le 25 mars 1970

Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), loi modifiée	C–194
Étiquetage des articles textiles	S–20
Libération conditionnelle de détenus, loi modifiée	S–19

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

Office fédéral du charbon, dissolution C–161
Pêcheries côtières, protection, loi modifiée C–134
Pêches maritimes C–133
Poisson salé C–175
Produits agricoles, loi modifiée C–183
Société de développement du Cap-Breton, loi modifiée C–138
Subsides nº 1 (1970) C–200
Subsides nº 2 (1970) C–201
Véhicules automobiles, sécurité C–137

Sanctionnées le 13 mai 1970

Centre de recherches pour le développement international C–12
Dispositifs émettant des radiations S–14
Extraction de l'or dans le Yukon, loi modifiée S–4
Marine marchande du Canada, loi modifiée C–10

Sanctionnées le 11 juin 1970

Casier judiciaire C–5
Code criminel, loi modifiée S–21
Cour suprême, loi modifiée C–182
Expropriation C–136
Production et conservation du pétrole, loi modifiée S–5
Recherche et développement scientifiques, loi modifiée C–193

Sanctionnées le 26 juin 1970

Accise, loi modifiée C–209
Aéronautique, règlements C–218
Code canadien du travail (Normes), loi modifiée C–214
Commission de réforme du droit C–186
Eaux arctiques, prévention de la pollution C–202
Eaux intérieures du Nord C–187
Lettres de change, loi modifiée C–208
Loi électorale du Canada, loi modifiée C–215
Marine marchande du Canada (Pilotage), loi modifiée S–23
Mer territoriale et les zones de pêche, loi modifiée C–203
Office national de l'énergie, loi modifiée C–190
Pêcheries, loi modifiée C–204
Responsabilité nucléaire C–158
Ressources en eau du Canada C–144
Révision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil) C–178
Révision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond) C–130
Révision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott) C–153
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lanark et Renfrew) C–213
Révision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve) C–177
Révision des limites des circonscriptions électorales (Missisquoi) C–162
Révision des limites des circonscriptions électorales (Perth) C–62
Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia) C–75
Révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey) C–168
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, loi modifiée C–212

Sanctionnées le 7 octobre 1970

Conférences maritimes C–184
Conseil canadien des normes C–163
Corporations canadiennes, loi modifiée C–4

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Sanctionnées le 12 mars 1970

Buccaneer Industries Limited S–16
ICG, Compagnie de Transmission Limitée S–17
McOuat Investments Limited S–15
Pitts Compagnie d'Assurance S–10
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie S–11

Sanctionnées le 11 juin 1970

Brunner Corporation (Canada) *Limited* S–18
Syndicat national des cultivateurs S–22

Sanctionnée le 7 octobre 1970

Compagnie de la baie d'Hudson S–25

Accords, conventions, traités
Accord commercial avec l'URSS, dépôt de protocole, 608-609; renvoi au comité permanent des affaires étrangères, 609
Accord concernant les privilèges réciproques de pêche entre le Canada et les États-Unis, 1059
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, 1re l. 549, 2e l. 613-615, ren. au c. 615, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 714
Infractions à bord des aéronefs, ratification de la convention, 318-321, 335-341
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, 202

Actes criminels
Activité des extrémistes, 379
Indemnité aux victimes, 103-104
Saskatchewan, 103-104

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Voir la Constitution du Canada

Adresse en réponse au discours du trône
Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, l'hon. Paul Desruisseaux, 11-17, appuyé par l'hon. Douglas D. Everett, 17-20
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 104-111
Aseltine, Walter M., 173-178
Blois, Fred M., 11-113
Bourque, Romuald, 93-97
Cameron, Donald, 155-168
Choquette, Lionel, 43-47
Desruisseaux, Paul, 11-17
Duggan, James, 90-93
Everett, Douglas D., 17-20
Gouin, L.-M. 75-77
Grosart, Allister, 60-64
Hollett, Malcolm, 77-80
Kinnear, Mary E., 64-66
Laird, Keith, 180-182
Macdonald, John M., 101-104
Martin, Paul, 47-52

Adresse en réponse au discours du trône—*fin*
Orateurs—*fin*
McLean, Donald A., 178-180
O'Leary, M. Grattan, 72-75
Phillips, Lazarus, 56-60
Prowse, J. Harper, 113-117
Quart, Josie D., 98
Rattenbury, Nelson, 129-133
Roebuck, Arthur W., 145-150
Stanbury, Richard J., 68-72
Yuzyk, Paul, 136-145

Aéronefs
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ratification, 318-321, 335-341

Affaires étrangères
Aéroport international de Colombo, construit par une société canadienne, 270
Aide aux pays en voie de développement, 61-65
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 119-129, 193-199, 276-288, 297-304, 382-388, 406-417
Centre de recherches pour le développement international, 607, 617-620, 643-649
Ceylan, 22e anniversaire de l'indépendance, 470-471; visite de la délégation du Canada à la 57e conférence annuelle, 269-275
Chômage dans les pays en voie de développement, 63-64
Comité permanent du Sénat, autorisation visant études et rapports du comité des Affaires étrangères et du Commonwealth, 67
Commerce, recommandations de la Commission Pearson, 63-64
Droits territoriaux, Canada-États-Unis, 416
Infractions à bord des aéronefs, Convention, 318-321, 335-341

Partners in Development, 61
Rapport du comité des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises, 1449, déclaration, 1453, ordre réservé, 1454, 1457
Rapport sur les relations canado-antillaises, présentation et impression en appendice, 1320, 1379-1381
Réduction des dépenses pour la défense, 386-387
Sécurité européenne, conférence sur le désarmement en Europe, 477-478, 483
Services d'information, question, 101, 136
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, 742
SUCO, 71
URSS, voyage d'une délégation du Sénat canadien, 471-485
Visite des délégués canadiens à Ceylan, 269-275

Affaires extérieures, ministère
Voir Affaires étrangères

Affaires indiennes
Présentation du Livre rouge au gouvernement, avis de la réunion, 1164

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Rapports
Code criminel (Punition du vol.), b.m. S-21, rap. du c. sans am. 689
Pétition relative à un bill visant à annuler une résolution, 424-426
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, rap. du c. sans am., 689

Agriculture
Bovins et porcs, élevage, 345
Commission royale d'enquête Barber, 331
Conférence annuelle de perspectives, 330, 334-335
Entreposage du grain à la tête des Lacs, interpellation, 393
Entrepôts éloignés des élévateurs, installations d'entreposage de la Commission canadienne du blé, 110
Expédition, statistique, 106-108
Grains et produits animaux des Prairies, 330
Industrie laitière, problèmes, 345
Lin, pénurie et perte en ventes, 219, 253
Machines agricoles, Commission royale d'enquête Barber, 330-331
Marchés internationaux, ventes et prix à la baisse, 106
Production de bétail, 109
Programmes du gouvernement pour les terres mises en culture, 549
Programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés sur l'usage des terres, de 1968 à 1970, réponse à une interpellation, 713
Provinces des Prairies, grave crise financière, 105
Valeur des terrains agricoles dans l'Ouest à la baisse, 174, 341
Wagons couverts répartis inéquitablement entre les divers élévateurs de l'Ouest canadien, 106
Western Producer, prix des céréales, 108

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)
Commission canadienne des pensions, pension de commisération, 369
Étudiants, admission, frais d'étude, 369-370
Programme d'austérité du gouvernement fédéral, amputés de guerre, 369-370
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 369-370
Rattenbury, Nelson, 368-370

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 1re l. 295, 2e l. 368-370, 3e l. 377, s.r., 399

Air Canada
Association des contrôleurs de la circulation aérienne, ratification de la convention collective, 399-400
Financement et garantie, 347, 354, 357, 365
Menace de grève des contrôleurs, 333-334
Voir Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. C-7, 329, 346-348, 353-365, 375, 398

Aird, l'hon. John B.
Affaires étrangères
Rapport du comité sur les relations canado-antillaises, 1320, 1449; présentation et impression en appendice, 1335-1429
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 851, 864
Voyage en Russie d'une délégation du Sénat canadien, 480-484
Voir comité des affaires étrangères

Ajournement de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature, 1409
Avis, 1400

Ajournements
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 119
Noël 1969, 400-401
Pâques 1970, 803
Été 1970, 1409

Allemagne
Berlin-Ouest, 198
Mur et barrière surnommés « Check Point Charlie », 199

Anniversaires
Ferguson, l'hon. Muriel McQ., anniversaire de naissance le 27 mai 1970, 1094
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515
Saint-Jean-Baptiste, La, découverte de Terre-Neuve, 1317-1318

Appendices
Constitution canadienne, références, l'hon. Paul Yuzyk, 568
Divorce
Décrets définitifs par année, 242
État des demandes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve, 243
Ministère de la Justice, greffe central des divorces, statistiques, 241
Statistique, résolution du Sénat depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, 240
Finances, protection de la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne, 487-494
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle, 831-i-ii-iii (voir 806)

Appendice « A »
Corporations canadiennes (voir 1417)
Bill modificateur, rapport du comité, 1430

Appendice « A »
Instruments statutaires (voir 836)
Liste des sociétés canadiennes de la Couronne, 865-i-ii
Annexe B, corporations ministérielles, 865-i
Annexe C, agences, 865-i
Annexe D, corporations autonomes, 865-ii

Appendice « B »
Instruments statutaires (voir 842)
Comparaison entre l'« *Administrative Procedure Act* » des États-Unis et la Loi sur l'Office national de l'énergie du Canada, 865-iii, 865-iv
Loi électorale du Canada, résumé des principales modifications, 1410-1414 (voir 1392)
Ministère, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, liste, 21i-xix), 169i-xix), 421i-xix), 688i-xix), 1073i-xix), 1432i-xix)
Pauvreté, résumé de l'activité du comité spécial, 53-54
Poisson salé, b. C-175, 687-688 (voir 683)
Prévisions budgétaires
Rapport du comité permanent des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1970, budget supplémentaire (A), 289-294 (voir 268-269)
Année financière se terminant le 31 mars 1971, 1244-1247 (voir 1225)
Rapport de la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire
Canada-États-Unis, 885-890 (voir 866)

Appendice «B»—*fin*
Rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc (voir Débats du Sénat, 30 septembre 1970)
Rapport sur les relations canado-antillaises (voir Débats du Sénat, 23 juin 1970)
Seizième conférence parlementaire du Commonwealth, Canberra, 1970, 1298 (voir 1293)
Statistique sur le divorce, 240-243 (voir appendices «A», «B» et «D», 240)
Union interparlementaire, extrait de la brochure «Sans conditions», 443-445 (voir 442)

Argue, l'hon. Hazen
Adresse en réponse au discours du trône, 104-111
Agriculture dans l'Ouest du Canada, grave crise financière, 105-111
Marchés internationaux, ventes et prix à la baisse, 106
Production de bétail, 109
Répartition, statistique, 106-108
Wagons couverts répartis inéquitablement entre les divers élévateurs, 106
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, interpellation, 393-394
Grains et produits animaux des Prairies, question, 330
Programmes du gouvernement pour les terres mises en culture, interpellation, 549, 713-714
Budget des dépenses, adoption du rapport du comité national des finances sur les crédits supplémentaires (B), 775
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 649
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C-7, 359-360, 365
Commerce extérieur, juridiction constitutionnelle, 1473
Commission royale d'enquête Barber sur les prix des machines agricoles, interpellation, 330-331
Compagnie des jeunes Canadiens, b. C-171, 394-395
Constitution canadienne, 452-456
Contrats du gouvernement, réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à des mandataires, interpellation, 926
Insecticides, DDT substance nocive, 105
Instruments statutaires, projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 707, 719
Loi électorale du Canada, b.m. C-215, 1397
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970, b. C-157, 341, 343-346
Pauvreté, interpellation relative au Règlement, 1366
Prévisions budgétaires
Adoption du rapport des finances nationales, 1285
Catastrophe au Pérou, lenteur du gouvernement canadien, 1285
Hôtel Bessborough de Saskatoon, nouveaux règlements régissant la tenue et l'apparence, discrimination, 1288-1289
Pérou, envoi en espèces par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, 1285
Secrétariat d'État aux Affaires extérieures et le désastre au Pérou, 1285
Unités hospitalières mobiles et fonds en cas de désastre, 1286
U Thant aux pays membres, installations d'urgence, 1286
Produits agricoles (Vente coopérative), b.m. C-183, 711, 724-725, 739, 762
Réclamations des entrepreneurs du Grand lac des Esclaves contre le CN, 358-360
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Saskatchewan, difficultés économiques, 454
Sénat
Comités, 452
Recherche, personnel, 453
Rôle du Sénat, 452-453
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1368, 1371-1376

Aseltine, l'hon. Walter M., C.P.
Adresse en réponse au discours du trône, 173-178
Blé dans l'Ouest canadien, surplus, 173-176, 326-327
Avances exemptes d'intérêt sur les céréales emmagasinées, 174, 326
Globe and Mail de Regina, article de M. E.K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, citation, 174-175
Marasme de l'industrie agricole, 175
Prix, 174, 327
Terrains, valeur à la baisse, 174
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1132, 1134
Divorce, travail du comité terminé, 236
Graine de lin, perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Lacs, interpellation, 219, 253
Juges, b.m. C-2, 324
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-157
Citizen d'Ottawa, article intitulé: «*The Canadian Magazine*», 326
Difficultés des cultivateurs des Prairies, 326
Ministère canadien de l'Agriculture, extrait du bulletin du 5 décembre 1969, 326
Ottawa Journal, éditorial dont le titre se traduit par «*4,900 acres à la recherche d'idées*», citation, 326
Produits agricoles (Vente coopérative), b.m. C-183, 723, 725
Réforme fiscale, renvoi du Livre blanc au comité, 171, 176-178
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C-212, 1345-1346

Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, en Belgique, 119-129, 193-199, 276-288, 297-304, 382-388, 406-417
Armes nucléaires, 122, 195
Berlin-Ouest, 198
Canadian Banker, article de Peyton Lyon intitulé: «*Canada's Cheaper Ride in World Affairs*», 281-282
Certains membres de l'OTAN ne respectent pas leurs engagements dans le domaine militaire, 128-129
Comité des Trois, rapport, 279-280
Comité permanent des tâches de la société contemporaine, 285-286
Compétence et technique, participation au développement économique des pays sous-développés, 302-303
Conseil de l'Europe, 194
Délégation à l'OTAN, documentation, 128
École de l'OTAN, 121
Forces armées, Corps de la Paix, 303
France, membre de l'OTAN, retrait des troupes, 197
Inde, durée de la vie humaine et taux de la mortalité infantile, 300-301
Lettre de félicitations pour l'appui à l'OTAN, 518
Mur de Berlin, 126-127, 198-199
Napalm, 123
OTAN, organisme intergouvernemental, ses objectifs, 196-197
Position canadienne au sein de l'OTAN, 276-278, 297-304
Produit national brut, les États-Unis et l'Inde, 301
Rapport Harmel, 197
Rapprochement économique et idéologique entre l'Est et l'Ouest, 298-300
Recherche sur le développement international, 303
Réformes gouvernementales, sociales, économiques et même politiques, 194
Régime de surveillance internationale, 195
Traité sur l'espace océanique, 195-196
URSS, agression, 277, 280
Invasion de la Tchécoslovaquie, 197

Assemblée de l'Atlantique Nord—*fin*
Utilité et efficacité du rôle de nos troupes dans l'Alliance de l'OTAN, 193, 198
Visites, centre d'instruction, combat simulé, 120-124
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 287, 382-388
Grosart, Allister, 276-282
Lamontagne, Maurice, 297-304
Lang, Daniel, 410-417
Martin, Paul, 282-287
McDonald, A. Hamilton, 119-127
O'Leary, M. Grattan, 127-129
Phillips, Orville-H., 406-410
Robichaud, Hédard, 193-196
Welch, Frank C., 196-199

Association parlementaire du Commonwealth, 15e conférence générale tenue à Trinité et à Tobago, du 15 au 18 octobre 1969, 22-27, 245-251
Afrique, pays autonome, 249
Antilles, aide dans le domaine de l'éducation, 247
Canada, Cour suprême, tribunal de dernière instance, 26
Collaboration internationale, 249
Comité de la Pauvreté, 28
Comité sur l'avenir du Commonwealth, 26
Création d'une cour du Commonwealth, 26
Délégation canadienne, 24-26, 245-246
Turner, l'hon. John, 25, 246
Développement économique, 26
Problème de la Rhodésie, 250-251
Racisme, peuples asiatiques et africains, 248
Révolte de la jeunesse, 246-247, 249-250
Secrétariat du Conseil général, 23-24
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 245-248
Connolly, John J., 22-27
Martin, Paul, 248-251

Association parlementaire du Commonwealth
Réunion du comité exécutif à Jersey, Îles Anglo-Normandes, du 30 mai au 6 juin 1970, 1292-1297
Seizième conférence annuelle à Canberra, du 2 au 10 octobre 1970, 1293
Texte de l'ordre du jour en appendice, 1298

Astronautes américains à Ottawa
Invitations au banquet, 275-276

Banques, b. S-13, 1re l. 295, 2e et 3e l. 346, s.r., 399

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation d'engager du personnel, 392-393
Autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat, 972, 1014, 1071, 1091, 1134, 1177, 1213
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 572
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 851, 891, 942
Modification de la composition, 426, 1015
Nouveaux membres, 295

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, rap. du c. sans am., 689
Banques d'épargne de Québec, b. S-2, rap. du c. sans am., 170
Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S-18, rap. du c. sans am., 531
Buccaneer Industries Limited, b. S-16, rap. du c. sans am., 374
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-6, rap. du c. sans am., 170
Compagnies d'assurance étrangères, b. S-7, rap. du c. sans am., 170
Compagnies de prêts, b. S-9, rap. du c. sans am., 170
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, rap. du c. sans am., 170
Conseil canadien des normes, b. C-163, rap. du c. sans am., 1453
Corporations canadiennes, b.m. C-4, rap. du c. avec am., 1417
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, rap. du c. avec am., 531-532
Extraction de l'or dans le Yukon, b. S-4, rap. du c. sans am., 221
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, rap. du c. sans am., 374
Livre blanc, rap. du c. (voir appendice du 30 septembre 1970)
McOuat Investments Limited, b. S-15, rap. du c. sans am., 374
Pêcheries côtières, protection, b.m. C-134, rap. du c. sans am., 738
Pêches maritimes, b. C-133, rap. du c. sans am., 738
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, rap. du c. sans am., 221
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S-11, rap. du c. sans am., 222
Poisson salé, b. C-175, rap. du c. sans am., 739
Prêts aux étudiants, b. C-135, rap. du c. sans am., 617
Prêts aux petites entreprises, b. C-9, rap. du c. sans am., 531
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-5, rap. du c. sans am., 221
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, rap. du c. sans am., 738-739
Réforme fiscale, Livre blanc, 405-406
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, rap. du c. sans am., 269
Taxe d'accise, b. C-155, rap. du c. sans am., 374

Beaubien, l'hon. L.-P.
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 978
Corporations canadiennes, b.m. C-4, 1311
Appels d'offre pour les prises de contrôle, 1311
Dispositions concernant la divulgation de renseignements, 1311
Enquêtes et inspections du gouvernement, 1311
Recommandations de commissions, comités et groupe d'études, 1311
Règlements destinés à surveiller les échanges entre dirigeants, 1311
Sollicitations de procurations, 1311
Liquidation de l'Expo, 205
Séparatisme, déclaration sur la menace de sécession du Québec, 769

Bélisle, l'hon. Rhéal
Association parlementaire du Commonwealth, conférence générale à Trinité et Tobago, 23-27, 245-248
Délégation canadienne, 245-246
Turner, l'hon. John, 246
Engagements du Canada dans les Antilles, domaine de l'éducation, 247
Partners in Development, 247
Racisme, l'Afrique du Sud, les Antilles et l'Asie, 248
Révolte chez les jeunes, comité, 246-247
Chemins de fer, b.m. C-11, 467, 468, 469
Expropriation, b. C-136, 612

Bélisle, l'hon, Rhéal—*fin*
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1228-1232
Gouvernement central, budget, 1229
Grand public, intérêt intense envers la lutte contre la pollution, 1229
Habitation sur terre par les humains, point critique et craintes justifiées, 1229
Injonctions des tribunaux, meilleur moyen d'enrayer la pollution, 1230
Problème de réglementation au moyen de lois, 1229
Subsides nº 2 (1970) budget des dépense de 1970-1971, question, 797

Benidickson, l'hon. W.M., C.P.
Accise, b.m. C-209, 1265, 1305
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, b. C-156, 613-615
Extraction de l'or dans le Yukon, b. S-4, 182-183
Prêts aux petites entreprises, b. C-9, 508-510
Adjonction de nouvelles catégories de prêteurs, 509
Banques à charte et prêteurs de petite envergure, 509
Date d'expiration, 509
Garantie du gouvernement, 509

Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 5
Modification de la représentation de la Chambre des communes, 203
Nouveaux membres sénatoriaux, 295
Présentation du rapport du comité mixte 603, adoption, 626
Rapport du bibliothécaire en appendice aux Procès-verbaux, 22

Bibliothèque du Parlement, comité mixte
Rapport
Traitement, personnel de la bibliothèque, 603, 626

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Chambre des communes, ordre numérique
C-2 Juges
C-3 Code criminel (Propagande haineuse)
C-4 Corporations canadiennes
C-5 Casier judiciaire
C-6 Liquidation de l'Expo
C-7 Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)
C-8 Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)
C-9 Prêts aux petites entreprises
C-10 Marine marchande du Canada
C-11 Chemins de fer
C-12 Centre de recherches pour le développement international
C-62 Révision des limites des circonscriptions électorales (Perth)
C-75 Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia)
C-130 Révision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond)
C-133 Pêches maritimes
C-134 Pêcheries côtières, protection
C-135 Prêts aux étudiants
C-136 Expropriation
C-137 Véhicules automobiles, sécurité
C-138 Société de développement du Cap-Breton
C-139 Impôt sur le revenu

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Chambre des communes, ordre numérique—*fin*

C-140 Tarif des douanes et taxe d'accise
C-144 Ressources en eau du Canada
C-153 Révision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott)
C-155 Taxe d'accise
C-156 Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, loi de 1969
C-157 Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies
C-158 Responsabilité nucléaire
C-161 Office fédéral du charbon, dissolution
C-162 Révision des limites des circonscriptions électorales (Missisquoi)
C-163 Conseil canadien des normes
C-168 Révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey)
C-169 Subsides nº 4 (1969)
C-171 Compagnie des jeunes Canadiens
C-175 Poisson salé
C-176 Compagnie des jeunes Canadiens
C-177 Révision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve)
C-178 Révision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil)
C-182 Cour suprême
C-183 Produits agricoles, vente coopérative
C-184 Conférences maritimes, bill dérogatoire
C-186 Commission de réforme du droit
C-187 Eaux intérieures du Nord
C-190 Office national de l'énergie
C-193 Recherche et développement scientifiques
C-194 Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires)
C-200 Subsides nº 1 (1970)
C-201 Subsides nº 2 (1970)
C-202 Eaux arctiques, prévention de la pollution
C-203 Mer territoriale et les zones de pêche
C-204 Pêcheries
C-208 Lettres de change
C-209 Accise
C-212 Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales
C-213 Révision des limites des circonscriptions électorales (Lanark et Renfrew)
C-214 Code canadien du travail (Normes)
C-215 Loi électorale du Canada
C-218 Aéronautique, règlements
C-224 Subsides nº 3 (1970)

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Sénat, ordre numérique

S-1 Chemins de fer (**pro forma**)
S-2 Banques d'épargne de Québec
S-3 Office fédéral du charbon, dissolution
S-4 Extraction de l'or dans le Yukon
S-5 Production et conservation du pétrole et du gaz
S-6 Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques
S-7 Compagnies d'assurance étrangères
S-8 Compagnies fiduciaires
S-9 Compagnies de prêt

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Sénat, ordre numérique—*fin*
S-12 Quarantaine
S-13 Banques
S-14 Dispositifs émettant des radiations
S-19 Libération conditionnelle de détenus
S-20 Étiquetage des articles textiles
S-21 Code criminel (Punition du vol)
S-23 Marine marchande du Canada (Pilotage)
S-24 Jour du Canada

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Chambre des communes, Sénat
Accise, b.m. C-209, 1re l. 1224, 2e l. 1265-1267, 3e l. 1279, 1305-1306, s.r., 1409
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, 1re l. 549, 2e l. 613-615, ren. au c. 615, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 714
Aéronautique, règlements, b. C-218, 1re l. 1300, 2e l. 1339-1340, 1376-1378, 3e l. 1378, s.r., 1409
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 1re l. 295, 2e l. 368-370, 3e l. 377, s.r., 399
Banques, b. S-13, 1re l. 295, 2e l. 346, 3e l. 346, s.r., 399
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 66, ren. au c. 66, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714
Casier judiciaire, b. C-5, 1re l. 1032, 2e l. 1066-1070, 1082-1084, ren. au c. 1084, rap. du c. sans am. 1119, 3e l. 1134, s.r., 1223
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 1re l. 607, 2e l. 617-620, 643-649, ren. au c. 649, rap. du c. avec am. 739, 3e l. 765, adoption des am. par les Communes 940, s.r., 1045
Chemins de fer, b. S-1 (**pro forma**), 1re l., 5
Chemins de fer, b. m. C-11, 1re l. 446, 2e l. 467-469, 534-535, ren. au c. 535, rap. du c. sans am. 571, 3e l. 594, s.r., 714
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), loi de 1969, b. C-7, 1re l. 329, 2e l. 346-348, 353-365, ren. au c. 365, rap. du c. sans am. 375, 3e l. 375, s.r., 398
Code canadien du travail (Normes), b.m. C-214, 1re l. 1224, 2e l. 1267-1268, 1281-1285, 3e l. 1306-1307, s.r., 1409
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1re l. 832, 2e l. 943-954, 956-965, 985-994, 1007-1008, 1017-1031, 1034-1045, 3e l. 1060-1063, s.r., 1223
Code criminel (Punition du vol), b.m. S-21, 1re l. 531, 2e l. 597-598, 629, ren. au c. 629, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1re l. 1014, 2e l. 1071-1073, 1085-1086, 1102-1107, 1110-1118, 1120, 1134-1136, 1150-1161, 1165-1169, 1182-1192, ren. au c. 1192, rap. du c. sans am. 1225, 3e l. 1249, s.r., 1408
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 1re l. 374, 2e l. 381, 3e l. 394-398, s.r., 399
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 1re l. 590, 2e l. 636-640, 661, ren. au c. 669-673, rap. du c. sans am. 691, 3e l. 691-692, s.r., 714
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 1re l. 10, 2e l. 168-169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604, s.r., 714
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 1re l. 10, 2e l. 169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 1re l. 10, 2e l. 98-99, ren. au c. 99, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 605-606, 627, s.r., 714
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 1re l. 10, 2e l. 150-155, ren. au c. 155, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604-605, 626, s.r., 714

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Chambre des communes, Sénat—*suite*
Conférences maritimes, bill dérogatoire C-184, 1re l. 1459, 2e l. 1459, 1462-1463, 3e l. 1474, s.r., 1474
Conseil canadien des normes, b. C-163, 1re l. 1408, 2e l. 1427-1429, 1447-1449, ren. au c. 1449, rap. du c. sans am. 1453, 3e l. 1457, s.r., 1474
Corporations canadiennes, b.m. C-4, 1re l. 1224, 2e l. 1258-1265, 1311-1313, 1346-1353, ren. au c. 1353, rap. du c. avec am. 1417, 1422, adoption, 1449, 3e l. 1454, adoption par la Chambre des am. proposés par le Sénat, 1472, s.r., 1474
Cour suprême, b.m. C-182, 1re l. 972, 1008-1010, 2e l. 1057-1058, 3e l. 1063, s.r., 1223
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 1re l. 329, 2e l. 417-421, 427-432, ren. au c. 432, rap. du c. avec am. 571, 3e l. 595, am. des Communes 940, s.r., 1046
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C-194, 1re l. 754-760, 2e l. 769-774, ren. au c. 773-774, rap. du c. sans am. 800, 3e l. 800, s.r., 802
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1re l. 1175, 2e l. 1201-1204, 1215, 1241-1242, 3e l. 1249, s.r., 1408
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1re l. 985, 2e l. 1047-1049, 1063-1065, 1076-1082, 1094-1102, ren. au c. 1101-1102, rap. du c. avec am. 1145, 1170-1172, 3e l. 1182, adoption de l'am. par les Communes 1299, s.r., 1408
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 1re l. 460, 2e l. 499-504, 521-526, ren. au c. 526, rap. du c. avec am. 531-533, 3e l. 533, s.r., 802
Expropriation, b. C-136, 1re l. 518, 2e l. 535-537, 572-577, 595-597, 610-613, 620-626, ren. au c. 626, rap. du c. avec am. 1014, 1051, 3e l. 1051, adoption d'un am. par les Communes 1133, s.r., 1223
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 182-183, 208-209, ren. au c. 209, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1046
Impôt sur le revenu, b.m. C-139, 1re l. 389, 2e l. 389-392, 3e l. 392, s.r., 399
Jour du Canada, b. S-24, 1re l. 1193, 2e l. 1257-1258, 1280-1281
Juges, b. C-2, 1re l. 295, 2e l. 322-324, 3e l. 335, s.r., 398
Lettres de change, b.m. C-208, 1re l. 1300, 2e l. 1334-1339, 3e l. 1376, s.r., 1409
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 1re l. 459, 2e l. 498-499, 519-520, 3e l. 534, s.r., 802
Liquidation de l'Expo, b. C-6, 1re l. 203, 2e l. 203-206, ren. au c. 206, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 221, s.r., 252
Loi électorale du Canada, b.m. C-215, 1re l. 1392, 2e l. 1392-1400, 3e l. 1400, s.r., 1409
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 1re l. 940, 2e l. 965-968, ren. au c. 968, rap. du c. sans am. 1007, 3e l. 1017, s.r., 1045
Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1re l. 1133, 2e l. 1170, ren. au c. 1170, rap. du c. avec am. 1211, adoption du rap. 1241, 3e l. 1249, s.r., 1409
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1re l. 1175, 2e l. 1194-1201, 1214, 1251-1257, 3e l. 1279, s.r., 1408
Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 1re l. 9, 2e l. 80-83, 3e l. 90
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 1re l. 666, 2e l. 710-711, 3e l. 718, s.r., 802
Office national de l'énergie, b.m. C-190, 1re l. 1299, 2e l. 1329-1334, 3e l. 1376, s.r., 1409
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-157, 1re l. 295, 2e l. 324-327, 341-346, 349-353, 3e l. 377, s.r., 399
Pêcheries, b.m. C-204, 1re l. 1402, 2e l. 1402-1407, 3e l. 1407-1408, s.r., 1409
Pêcheries côtières, protection, b.m. C-134, 1re l. 607, 2e l. 707-710, ren. au c. 710, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 762, s.r., 802
Pêches maritimes, b. C-133, 1re l. 607, 2e l. 622, 662, 677-684, ren. au c. 684, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 762, s.r., 802
Poisson salé, b. C-175, 1re l. 607, 2e l. 627-628, 655-661, 673-677, 700-701, 739, 3e l. 762-765, s.r., 802

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Chambre des communes, Sénat—*fin*
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 1re l. 459, 2e l. 540-546, 577-588, ren. au c. 588, rap. du c. sans am. 617, 3e l. 643, s.r., 714
Prêts aux petites entreprises, b.m. C-9, 1re l. 459, 2e l. 508-514, ren. au c. 514, rap. du c. sans am. 531, 3e l. 531, s.r., 714
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 1re l. 10, 2e l. 199-201, 206-207, ren. au c. 207-208, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1223
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, 1re l. 668, 2e l. 722-725, ren. au c. 725, rap. du c. sans am. 738-739, 3e l. 762, s.r., 802
Quarantaine, b. S-12, 1re l. 135, 2e l. 187-193, 253-259, ren. au c. 259, rap. du c. avec am. 316-318, 3e l. 334, am. des Communes 606-607, s.r., 714
Recherche et développement scientifiques, b.m. C-193, 1re l. 1059, 2e l. 1086-1089, 1136-1140, 1161, ren. au c. 1161, rap. du c. sans am. 1193, 3e l. 1213, s.r., 1223
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1re l. 1299, 2e l. 1327-1329, 1353, 1369-1370, 3e l. 1370, s.r., 1409
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1re l. 1175, 2e l. 1204-1209, 1216-1217, 1228-1241, ren. au c. 1241, rap. du c. sans am. 1274, 3e l. 1306, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil), b. C-178, 1re l. 1110, 2e l. 1143-1144, 3e l. 1150, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond), b. C-130, 1re l. 1109, 2e l. 1142, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott), b. C-153, 1re l. 1109, 2e l. 1142-1143, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lanark et Renfrew), b. C-213, 1re l. 1110, 2e l. 1144, 3e l. 1150, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve), b. C-177, 1re l. 1110, 2e l. 1143, 3e l. 1150, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Missisquoi), b. C-162, 1re l. 1109-1110, 2e l. 1143, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Perth), b. C-62, 1re l. 1109, 2e l. 1140-1141, 3e l. 1148-1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia), b. C-75, 1re l. 1109, 2e l. 1141-1142, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey), b. C-168, 1re l. 1110, 2e l. 1143, 3e l. 1150, s.r., 1409
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 1re l. 691, 2e et 3e l. 736-737, s.r., 802
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 1re l. 309, 2e l. 309-316, 3e l. 334, s.r., 399
Subsides nº 1 (1970), b. C-200, 1re l. 791, 2e l. 791-794, 3e l. 795, s.r., 803
Subsides nº 2 (1970), b. C-201, 1re l. 795, 2e l. 795-799, 3e l. 799-800, s.r., 803
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1re l. 1300, 2e l. 1300, 1322-1327, 3e l. 1368, 1371-1376, s.r., 1409
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 1re l. 203, 2e l. 259-266, ren. au c. 266, rap. du c. sans am. 269, 3e l. 296, s.r., 398
Taxe d'accise, b.m. C-155, 1re l. 329, 2e l. 365-368, ren. au c. 368, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 398
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 1re l. 691, 2e l. 727-736, ren. au c. 736, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 761, s.r., 802
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C-212, 1re l. 1320, 2e l. 1340-1346, ren. au c. 1346, adoption du rap. du c. 1355, 3e l. 1355, s.r., 1409

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Sénat
Banques, b. S-13, 1re l. 295, 2e l. 346, 3e l. 346, s.r., 399

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*fin*

Sénat—*fin*

Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 66, ren. au c. 66, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714

Chemins de fer, b. S-1 (**pro forma**), 1re l., 5

Code criminel (Punition du vol), b.m. S-21, 1re l. 531, 2e l. 597-598, 629, ren. au c. 629, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 1re l. 10, 2e l. 168-169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604, s.r., 714

Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 1re l. 10, 2e l. 169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714

Compagnies de prêt, b.m. S-9, 1re l. 10, 2e l. 98-99, ren. au c. 99, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 605-606, 627, s.r., 714

Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 1re l. 10, 2e l. 150-155, ren. au c. 155, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604-605, 626, s.r., 714

Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 1re l. 329, 2e l. 417-421, 427-432, ren. au c. 432, rap. du c. avec am. 571, 3e l. 595, am. des Communes 940, s.r., 1046

Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 1re l. 460, 2e l. 499-504, 521-526, ren. au c. 526, rap. du c. avec am. 531-533, 3e l. 533, s.r., 802

Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 182-183, 208-209, ren. au c. 209, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1046

Jour du Canada, b. S-24, 1re l. 1193, 2e l. 1257-1258, 1280-1281

Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 1re l. 459, 2e l. 498-499, 519-520, 3e l. 534, s.r., 802

Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1re l. 1133, 2e l. 1170, ren. au c. 1170, rap. du c. avec am. 1211, adoption du rap. 1241, 3e l. 1249, s.r., 1409

Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 1re l. 9, 2e l. 80-83, 3e l. 90

Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 1re l. 10, 2e l. 199-201, 206-207, ren. au c. 207-208, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1223

Quarantaine, b. S-12, 1re l. 135, 2e l. 187-193, 253-259, ren. au c. 259, rap. du c. avec am. 316-318, 3e l. 334, am. des Communes 606-607, s.r., 714

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt privé)

Sénat, ordre numérique

S-10 Pitts Compagnie d'Assurance

S-11 Pitts Compagnie d'Assurance-Vie

S-15 *McOuat Investments Limited*

S-16 *Buccaneer Industries Limited*

S-17 *ICG,* Compagnie de Transmission Limitée

S-18 *Brunner Corporation* (Canada) *Limited*

S-22 Syndicat national des cultivateurs

S-25 Compagnie de la baie d'Hudson

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt privé)

Sénat

Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S-18, 1re l. 459, 2e l. 496-498, ren. au c. 498, rap. du c. sans am. 531, 3e l. 531, s.r., 1223

Buccaneer Industries Limited, b. S-16, 1re l. 349, 2e l. 372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, 1re l. 1222, 2e l. 1227-1228, 1250, 3e l. 1251, s.r., 1474

ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 1re l. 349, 2e l. 372-373, ren. au c. 373, suspension de l'article 95 du Règlement 373, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 375, s.r., 714

McOuat Investments Limited, b. S-15, 1re l. 349, 2e l. 370-372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*fin*
Sénat—*fin*
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, 1re l. 135, 2e l. 186, ren. au c. 186, rap. du c. avec am. 221, 3e l. 245, am. des Communes 606, 616, s.r., 714
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S-11, 1re l. 135, 2e l. 185-186, ren. au c. 186, rap. du c. sans am. 222, 3e l. 245, s.r., 714
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, 1re l. 617, 2e l. 662-664, 685, ren. au c. 685, suspension de l'article 95 du Règlement 685-686, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt privé)
Sénat, suspension des Règlements
Buccaneer Industries Limited, b. S-16, 372
Gingras, Roberte Bérubé, pétition à l'adoption d'un bill portant annulation d'une résolution, 210, 424-426
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 373
McOuat Investments Limited, b. S-15, 372
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, 685-686

Blois, l'hon. Fred-M.
Adresse en réponse au discours du trône, 111-113
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 521, 526
Chaussures, 521-522
Étiquettes, 522
Fausse ou trompeuse représentation, 521
Inspection, 522
Pourcentage du poids, 521
Sacs de polyéthylène, 524
Lettres de change, b.m. C-208, 1337-1338,
Provinces de l'Atlantique, 111-112
Abandon graduel d'une station de recherche sur les satellites à Fort Churchill, 112-113
Chantiers navals, 111
Chômage, 111
Congrès du Travail du Canada, programme général, 112
Construction de bateaux pour la recherche scientifique, 112
Industrie de la pêche, subventions, 111-112
Réexamen des activités maritimes essentielles et du rôle de la marine, 111

Bourget, l'hon. Maurice, C.P.
Banques (Annexe A), b.m. S-13, 295, 346
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C-7, 355, 359-360
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C-194, 800

Bourget, l'hon. Maurice, C.P., Président intérimaire
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1299
Présence à la tribune des délégués du Sud-Est asiatique à l'Association des parlementaires du Commonwealth, souhaits de bienvenue, 1249
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1274-1275
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-178 (Argenteuil), 1143-1144, 1150
Sanction royale, avis, 1401
Sénat, interprétation simultanée, installation de cabines dans la galerie sud, déclaration, 1318
Sénat, interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094, déclaration, 1109

Bourque, l'hon. Romuald
Comptes du Sénat, premier rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, année financière se terminant le 31 mars 1969, 800
Discours du trône, Adresse en réponse, 93-97
Femmes du Canada, domaines d'activité, 93-97
Discrimination, article publié par le ministère du Travail du Canada, 93-94
Droits de la femme proclamés par les Nations Unies, 94-95
Sénatrices au Sénat, 96

Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S-18, 1re l. 459, 2e l. 496-498, ren. au c. 498, rap. du c. sans am. 531, s.r., 1223

Buccaneer Industries Limited, b. S-16, 1re l. 349, 2e l. 372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Budget des dépenses
Budget supplémentaire (A), 171, 268-269, 289-294, 304-308
Budget supplémentaire (B), 664, 760-761, 774-785
Comité des finances nationales autorisé à enquêter et à faire rapport, 171, 533
Conseil du Trésor, augmentations de traitement, 310
Conseil privé, 797
Demandes de crédits, fonds dissimulés, 306-307, 314
Impression du rapport du comité des finances nationales en appendice au hansard et aux procès-verbaux du Sénat, 269
Inflation et chômage, 780-782, 784
Postes de un dollar, 305-308, 314, 761, 774-775, 782, 783, 792-793
Rapport du comité des finances nationales, adoption, 1285, 1289, 1291
Réduction des emblavures **"Programme Lift"**, 775-779, 782-784

Burchill, l'hon. G. Percival
Chemins de fer, b. C-11, 467-468, 534-535
Nouveau-Brunswick, services ferroviaires, 534-535
Ordinateurs, 467
Services de télécommunications, 467
Taux, mesures discriminatoires, 467
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, interpellation relative à une déclaration rapportée dans le Compte rendu officiel, 1368
Farris, l'hon. J.W. de B., décès, 602
Pêches maritimes, b. C-133, 662, 683-684
Prêts aidant aux opérations de pêche, subventions aux pêcheurs, 662, 683-684
Traité de Washington, 662
Pénitenciers, commodités accordées aux prisonnières, 1381-1382
Mason, Mme J.A.R., de Toronto, influence profonde sur la réhabilitation de ces malheureuses, 1381
Sénat
Relations publiques du Sénat, participation aux émissions de l'extérieur, 446-447

Cameron, l'hon. Donald
Affaires étrangères, rapport sur les relations canado-antillaises, 1381
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 960
Constitution du Canada
Ensemble de l'Ouest canadien, sentiment de déception et de colère, 457
Problèmes, 456-457
Représentants, 457

Cameron, l'hon. Donald—*suite*

Discours du trône, Adresse en réponse, 155-168
Éducation, 156-168
Activistes de campus, 157, 162-163, 166
Américanisation à l'Université de Toronto, 158-159
Déséquilibre du personnel enseignant, culture étrangère aux Canadiens, 158
Démocratie de participation sur le campus, 162-163
Enseignement universitaire en génie et en physique à la baisse, 157
Lâcheurs, 167
Objectifs, 167
Professeurs importés, 158, 168
Qualités personnelles ou professionnelles, 157
Sciences sociales et humanités, 157-162
University of Windsor under Americanization, 159

Gare Union, dépenses de rénovation, grève probable des contrôleurs de la circulation aérienne, l'*Ottawa Citizen,* citation du président de cette association, 334

Grèves des employés de la Fonction publique, avis d'interpellation, 353, 426

Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 905
Administration des Postes, manifestants, 907
Controverse au ministère des Affaires indiennes, problèmes de l'instruction des Indiens, 907
Daily Star de Toronto, édition du 17 avril, article d'Anthony Westell, 907-908
Établissement de sociétés de la Couronne, 907
Parcs nationaux, rupture des baux et des contrats entre résidents du Parc et la Couronne, 907
Pouvoirs du gouvernement, 907

Interprétation simultanée, 6

Office national du film, 164-165

Parlement
Affaires de l'État, 165
Débats, 165
Limite de temps, 165
Règlement, 165

Pollution, 163
Recherche, coût, 163

Prêts aux étudiants, b. C–135, 540-545, 586-588

Ressources en eau du Canada, b. C–144, initiative inédite, 1274

Science et technologie, vérification des dépenses et établissement des priorités, 164
Sénat
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, question de privilège, 1093-1094
Représentation géographique au comité, 457
Ressources et personnel, 456

Services de publicité et d'information du gouvernement, 156
Commission d'étude sur l'information, 156
Dépenses, 156
Ministère de l'Agriculture, 156
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 156
Société Radio-Canada, 164
Subsides nº 4 (1969), b. C–169, 309, 311
Inflation, 311
Taux d'intérêt, sommet sans précédent, 311

Cameron, l'hon. Donald—*fin*
Sud-Est asiatique, commerce non-gouvernemental et mission de bonne entente, 909
Absence de compétences administratives, pays en voie de développement, 909
Antilles, argent dévalorisé, 910
Développement industriel de la Chine, révélation, 910
École de gestion, 909
Expo 70, pavillon canadien, 916-917
Hong Kong, colonie de la Couronne, administration, personnes désignées, travail de premier ordre, 912
Japon, affaires extérieures, 911
Syndicats ouvriers et droit de grève, 165-166
URSS, violation de la charte des Nations Unies, 155, 172

Canadien National
Abandon de certains embranchements particuliers, 347
Actions privilégiées achetées par le ministre des Finances, 347, 356
Air Canada, emprunts, 347, 354, 357, 365
Audience publique, 361
Augmentation du nombre de voyageurs, 362-363
Barrière de péage sur une route de Moncton, interpellation, 1145
Communiqué daté du 2 décembre, discours de l'hon. John Pickersgill, 361
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, interpellation, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, interpellation, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, interpellation, 1425
Financement, 354
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, interpellation, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* interpellation, 1425
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, interpellation, 1424
Intérêt de prêt consenti par le gouvernement, 347
Matériel endommagé et inopérant, 1969, interpellation, 1424
Mécontentement des employés, 362
Octroi, nouveaux enbranchements, 355
Renseignements, budget des immobilisations du CN, 355
Revenu brut, trains de voyageurs *Chaleur, Scotian* et l'*Ocean Limited,* interpellation, 331, 376-377
Service-voyageurs, trains disponibles, 362-364
Vérificateurs, 347
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 358-360
Bourget, Maurice, 359-360
Fournier, Edgar, 360-364
Grosart, Allister, 353-358
Laird, Keith, 346-348, 364-365

Carter, l'hon. Chesley W.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 297, 382
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1107, 1110-1116
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–171, 394, 398
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–176, 636
Expropriation, b. C–136, 577, 595

Carter, l'hon. Chesley W.—*fin*
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 835
Accroissement des responsabilités du gouvernement fédéral, 840
Commission canadienne des transports, pouvoirs de réglementation, 837
Commission d'assurance-chômage et autres organismes dotés de pouvoirs analogues, 837
Commission de la capitale nationale, 837
Canadien National, société de la Couronne, influence radicale sur le mode de vie des électeurs, 837
Conseil de la radio-télévision, 837
Modernisation des textes de loi anciens et de l'appareil chargé de les faire appliquer, 840
Nouveaux objectifs, 840
Nouvelle suprématie de la Cour suprême, 840
Office national de l'énergie, 837
Redisposition de l'appendice «B», 867
Pêcheries, b.m. C–204, 1402
Poisson salé, b. C–175, 659
Prêts aux étudiants, b.m. C–135, 579
Prêts aux petites entreprises, b.m. C–9, 511
Sociétés multinationales, 840
Union interparlementaire, 57e conférence annuelle tenue à New Delhi, en Inde, avis d'interpellation, 222, 269

Cartwright, le très honorable J.R., P.C., M.C., juge en chef du Canada, Sanction royale, 398-399

Centenaire du Manitoba
Programme des festivités, invitation aux fêtes, 426
Ballet royal de Winnipeg, 427
Championat de curling du Dominion, *MacDonald Briar*, 427
Festival d'hiver de St-Boniface, 427
Visite de la reine, du prince Philip et de leurs enfants, au début de juillet, 427
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. Campbell, 426
Flynn, Jacques, 427
Martin, Paul, 427

Centre de recherches pour le développement international
Aide conditionnelle, 645, 648-649
Dépenses nationales globales au chapitre de la recherche et du développement, 644
Financement de l'exploitation et des programmes, 619, 645-646, 648
Fonds spécial d'aide extérieure, 644
Objectifs, 618
Processus de production, science et technique, M. Maurice Strong, président de l'ACDI, 643-644
Propositions du très honorable Lester B. Pearson, 617-618
Siège social du Centre, 644-645, 648
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 647-649
Grosart, Allister, 643-649
Martin, Paul, 617-620

Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 1re l. 607, 2e l. 617-620, 643-649, ren. au c. 649, rap. du c. avec am. 739, 3e l. 765, adoption des am. par les Communes 940, s.r., 1045

Céréales
Compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 649

Cessation des hostilités en Europe
Cérémonies commératives, 1006

Ceylan
Vingt-deuxième anniversaire de l'indépendance, 470-471
Visite à Ceylan de la délégation canadienne à la conférence annuelle de l'Union interparlementaire, 269-275, 296-297, 440-442

Chambre des communes
Amendements apportés aux bills du Sénat
Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 940
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S–6, 604
Compagnies de prêt, b. S–9, 605-606, 627
Compagnies fiduciaires, b. S–8, 604-605
Dispositifs émettant des radiations, b. S–14, 940
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 1299
Expropriation, b. C–136, 1133
Pitts compagnie d'assurance, b. S–10, 606-616
Quarantaine, b. S–12, 606-607

Chambre des communes et Sénat
Projet de loi, modification, 101

Chef de l'opposition au Sénat
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.

Chemins de fer
Commission canadienne des transports, services privés de communication par câble, 467-469, 534
Service-voyageurs, Terre-Neuve, 91, 331, 376-377, 461, 526-529, 534-535
Orateurs: les honorables sénateurs
Belisle, Rhéal, 468-469
Burchill, G. Percival, 467-468, 534-535
Fournier, Edgar, 526-529
Haig, J. Campbell, 534-535
Voir Chemins de fer Nationaux du Canada

Chemins de fer, b. S–1 *(pro forma)* 1re l., 5

Chemins de fer, b.m. C–11, 1re l. 446, 2e l. 467-469, 526-629, 534-535, ren. au c. 535, rap. du c. sans am. 571, 3e l. 594, s.r., 714

Chemins de fer Nationaux du Canada
Abandon de certains embranchements particuliers, 347
Actions privilégiées achetées par le ministre des Finances, 347, 356
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* interpellation, 1015
Air Canada, emprunts, 347, 354, 357, 365
Audience publique, 361
Augmentation du nombre de voyageurs, 362-363

Chemins de fer Nationaux du Canada—*fin*
Barrière de péage sur une route de Moncton, interpellation, 1145
Chaleur et *Scotian,* nombre de voyageurs entre certains points en 1969, interpellation, 1465
Communiqué daté du 2 décembre, discours de l'hon. John Pickersgill, 361
Financement, 354
Frais d'exploitation des trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, plainte relative à la réponse à une interpellation, 834
Gares et centres de ravitaillement, interpellation, 1225
Mécontentement des employés, 362
Intérêts de prêt consenti par le gouvernement, 347
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, interpellation, 1091
Ocean Limited et *Scotian,* équipes de service entre Montréal et Halifax, interpellation, 1464
Octroi, nouveaux embranchements, 355
Renseignements, budget des immobilisations du CN, 355
Réservation des interpellations nos 1 à 13 inclusivement, 1276
Réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour le mazout, interpellation, 1464
Revenu brut, trains de voyageurs *Chaleur, Scotian* et l'*Ocean Limited,* interpellation, 331, 376-377
Service-voyageurs et certains trains de l'Est, interpellation, 461
Service-voyageurs, trains disponibles, 362-364
Subsides fédéraux au service-voyageurs, interpellation, 1225-1226
Vérificateurs, 347
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 358-360
Belisle, Rhéal, 468-469
Bourget, Maurice, 359-360
Burchill, G. Percival, 467-468, 534-535
Fournier, Edgar, 331, 360-364, 461, 526-529
Grosart, Allister, 353-358
Haig, J. Campbell, 534-535
Laird Keith, 346-348, 364-365
Voir aussi Chemins de fer

Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C–7, 1re l. 329, 346-348, 2e l. 365, ren. au c. 365, rap. du c. sans am., 3e l. 375, s.r., 398

Chômage
Industrie de la pêche, 111-112
Navigation, 111
Pays en voie de développement, 62-63
Provinces de l'Atlantique, 111

Choquette, l'hon. Lionel
Adresse en réponse au discours du trône, 43-47
Code criminel (Propagande haineuse), b. C–3, 894
Arthurs, Harry W., doyen adjoint d'*Osgoode Hall* (Ontario), citation, 895
Cour suprême du Canada, cause de Sa Majesté la reine contre Joseph Drybones, jugée le 20 novembre 1969, 896
Déclaration canadienne des droits, citation, 897-898
Globe and Mail de Toronto, article du 13 avril 1970, 895
Globe and Mail de Toronto, article du 20 avril 1970, citation, 899
Scott, Frank, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université McGill, citation, 894
Code criminel (Propagande haineuse), b. C–3, 1028, 1030
Cour suprême, b.m. C–182, 1010, 1057

Choquette, l'hon. Lionel—*fin*
Divorce, pétition visant à l'annulation de la résolution 591, adoption du rapport du comité, 425
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C–194, 760
Expropriation, b. C–136, 612, 626
Offre de compensation intégrale, 623-625
Inflation, 44-45
Conseil économique, avertissements et recommandations, 44-45
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 831
Jeunes adultes, devoirs et responsabilités, 45
Pollution, 46
Programme de bien-être du gouvernement fédéral, 45
Question de privilège, traduction des Débats, 669
Réforme du Sénat, 46-47

Chypre
Force de paix des Nations Unies, 89

Circulation aérienne
Menace de grève des contrôleurs, 333
Ratification de la convention collective, 399
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 400
Flynn, Jacques, 400
Martin, Paul, 399

Code criminel (Propagande haineuse)
Amendements apportés aux bills C–3 et S–21, 883

Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 1re l. 832, 2e l. 943-954, 956-965, 985-994, 1007-1008, 1017-1031, 1034-1045, 3e l. 1060-1063 (sur division), s. r., 1223

Code criminel, punition du vol, b.m. S–21, 1re l. 531, 2e l. 629, ren. au c. 629, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Comité mixte spécial de la Constitution du Canada
Modification de la composition, 1212, 1382; dépôt du 3e rapport, 1472

Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité
Autorisation, sans renvoi spécial, à examiner toute question qui touche la régie intérieure et à faire rapport, 136
Comptes du Sénat
Premier rapport, année financière se terminant le 31 mars 1969, 800
Deuxième rapport du comité, adoption, 1400
Recettes et dépenses afférentes à l'année financière 1968-1969, renvoi au comité, 100

Comité permanent des affaires étrangères
Autorisation de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 589
Modification de la composition, 83, 135
Rapport sur les relations canado-antillaises, présentation et impression en appendice, 1320, 1355; déclaration, 1453; ordre réservé, 1454, 1457

Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
Correction à l'avis de convocation, 669

Comité permanent des banques et du commerce
Autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat, 972, 1014, 1071, 1091, 1134, 1177, 1213, 1301
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 815, 891, 942
Modification de la composition, 1015

Comité permanent des finances nationales
Modification de la composition, 571

Comité permanent des transports et communications
Modification de la composition, 373

Comité permanent du règlement et des us et coutumes
Adoption de la motion d'institution, 5; dépôt du rapport, 1453

Comité spécial des media
Autorisation de se réunir pendant les scéances du Sénat, 375-376, 460
Modification de la composition, 119, 393, 495, 549, 609, 1178

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Constitution du Canada

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Banques et commerce
Divorce
Finances nationales
Régie intérieure et comptabilité
Règlement et procédure
Santé, bien-être et sciences
Transports et communications

Comités spéciaux du Sénat
Media
Pauvreté
Politique scientifique
Réglementation du milieu
Règlement du Sénat

Comités du Sénat
Voir liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, 21xx-xxiii), 169xx-xxiv), 421xx-xxiv), 688xx-xxv), 1073xx-xxv), 1422xx-xxv)

Commerce extérieur, juridiction constitutionnelle, 1473

Commission de la capitale nationale
Expropriation de chalets privés du lac Meach, 891

Communisme
Avant-projet de l'URSS, contrôle communiste du monde en exploitant l'ONU, 141-142
Cinquantenaire célébré en 1967, 137
Idéologie, les communistes et leurs dirigeants, 382-383
ONU considérée comme l'une des plus importantes tribunes du monde pour la propagande soviétique, 142
Origines du communisme russe, 140
Thèses et Statuts du communisme international, 139

Compagnie de la baie d'Hudson
Charte royale du roi Charles II, le 2 mai 1670, 1227
Charte royale initiale modifiée à différentes reprises par le Conseil privé du Royaume-Uni, 1227
Comité canadien à Winnipeg, pouvoirs directoriaux étendus accordés, 1228
Company of Adventurers of England, nom d'origine, 1227
Contribution de la compagnie à la formation et à la croissance du Canada, 1227
Lettres patentes canadiennes, dispositions, 1228
Mise en valeur des ressources naturelles du Canada, 1227
Négociant le plus important de fourrures au monde, 1227
Siège social à Winnipeg, 1228
Souhait de devenir compagnie canadienne, 300e anniversaire, 1228
Transfert de juridiction, 1228

Compagnie des jeunes Canadiens, bill C—171
Adoption d'une politique financière, mesures et méthodes de comptabilité appropriées, 378
Citizen d'Ottawa, édition du 18 décembre 1969, «Deux membres de la CJC n'étaient nullement Canadiens», 395
CJC, avancé fonds pour activité de certains groupes d'extrémistes, 379
Déficiences dans l'organisation et le fonctionnement, 378-380
Étude de ses activités, 378
Jeune de Regina, condamnation non justifiée, climat de violence, 395
Mépris du passé et des grandes traditions, de la démocratie, 397
Nomination d'un contrôleur, 378-380
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 394-395
Carter, Chesley W., 395-396, 636-640
Flynn, Jacques, 379-381
Martin, Paul, 377-381
O'Leary, M. Grattan, 396-397
Quart, Josie D., 381-382
Roebuck, Arthur W., 398

Compagnie des jeunes Canadiens, b. C—171, 1re l. 374, 2e l. 377-382, 3e l. 394-398, s.r., 399

Compagnie des jeunes Canadiens, bill C—176
Absence de règlement administratif, 637
Activités des ex-volontaires, 638-639
Auditeur général, vérification annuelle de la comptabilité et des opérations financières, 640
CJC, manifestation contre la guerre du Vietnam, 670
Dépenses de la compagnie durant ses trois années d'existence, 670
Gouverneur en conseil, nomination, 672
«Lacunes au sein de la CJC», extrait du rapport de la Commission royale, 671-672
Organisation dominée par le gouvernement, 672-673
Qualités et normes requises dans le choix des volontaires, 673
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 636-640
Yuzyk, Paul, 661, 669-673

Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C—176, 1re l. 590, 2e l. 636-640, 661, ren. au c. 669-673, rap. du c. sans am. 691, 3e l. 691-692, s.r., 714

Compte rendu officiel des Débats
Désignation inexacte, l'hon. M. Macdonald, 1401
Question de privilège en vue d'une rectification au hansard du 28 janvier 1970, l'hon. Léopold Langlois, 446
Traduction d'un discours prononcé lors du débat sur le bill concernant la Commission de réforme du droit, question de privilège, l'hon. Léopold Langlois, 1164

Comptes du Sénat
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, 100
Premier rapport du comité, 800

Conférences
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 119-129, 193-199, 276-288, 297-304, 406-417
Association parlementaire du Commonwealth
Quinzième conférence générale tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969, 22-27, 245-251
Réunion du comité exécutif à l'île Jersey, du 30 mai au 6 juin 1970, 1292-1297
Seizième réunion annuelle tenue à Canberra du 18 septembre au 1er octobre 1970, 1293; du 2 au 10 octobre 1970, 1293
Conférence annuelle de perspectives (produits agricoles et animaux), 330, 334-335
Conférence constitutionnelle, 422-423, 553-554, 563-564
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Conférence sur les relations fédérales-provinciales, 330, 334-335
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 785-790, 804-808, 818-820, 822-825, 843-846, 885-890, 892-894, 994-1005
Sud-Est asiatique, commerce non-gouvernemental et mission de bonne entente, 909-918, 968-971
Union interparlementaire, 57e congrès annuel, 222-231, 269-275, 296-297

Connolly, l'hon. John J., C.P.
Association parlementaire du Commonwealth
Quinzième conférence générale tenue à Trinité et Tobago du 5 au 18 octobre 1969, 22-27
Réunion du comité exécutif à l'île Jersey, du 30 mai au 6 juin 1970, 1292-1297
Seizième conférence annuelle tenue à Canberra, du 18 septembre au 1er octobre 1970; du 2 au 10 octobre 1970, 1293
Association parlementaire du Commonwealth
Avenir de la démocratie parlementaire, 26
Avenir du Commonwealth, 26
Comité exécutif, 23
Délégation canadienne, 24-26
Développement économique, 26
Rapport Pearson, 26-27
Secrétariat du Conseil général, 23-24
Tribunal du Commonwealth, 26
Centre de recherches pour le développement international, b. C—12, 647-649

Connolly, l'hon. John J., C.P.—*fin*
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214
Augmentations accordées dans certaines industries et principes directeurs, 1284
Cheminots tous syndiqués, salaires établis par négociation collective, 1284
Conventions collectives et les augmentations de salaire, 1284
Échelle maximale de traitements, derrière le rideau de fer, 1284
Problème des chemins de fer, heures de travail, 1284
Révision de la loi au cours de la prochaine session du Parlement par le ministre, 1284
Taux de salaire, statistiques, 1283
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214, 1re l. 1224, 2e l. 1267-1268, 1281-1285, 3e l. 1306-1307, s.r., 1409
Compagnies fiduciaires, b.m. S–8, 150-155, 185
Actif au moins égal au passif, placements garantis sous forme de placements liquides, 151
Capital, permis, administrateurs, 152
Compagnies relevant du gouvernement fédéral, 151
Emprunt, 20 fois le capital et le surplus, 154
Investissements, Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, 151
Prêt et placement interdits, actionnaire, 151
Sociétés fiduciaires constituées en corporation par lettres patentes, 152
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement, 744
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b.m. C–194, augmentation procentuelle calculée d'après l'annexe B du bill, 754, 800
Expropriation, b. C–136, 612
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S–4, 245
Félicitations à l'hon. Joseph A. Sullivan nommé membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto, 804
Félicitations aux honorables Salter A. Hayden et Norman McL. Paterson à l'occasion de leur 30e anniversaire au Sénat, 517
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 867
Conférences, présentation d'un compte rendu, 868
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 936
Amery, l'hon. L.S., citation, 937
Campion, lord, expert du régime parlementaire, citation, 936
Chambre des lords, veto à l'égard de n'importe quelle mesure surmonté dans bref délai, 937
Comités, Commissions royales d'enquête, coûts, 938
The New Despotism de lord Hewart, 936
Liquidation de l'Expo, b. C–6, hommage à feu Pierre Dupuy, un grand Canadien, 203, 206
Loi électorale du Canada, b.m. C–215, 1398
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C–161, 666
Quarantaine, b. S–12, 257
Subsides no 4 (1969), b. C–169, 310-311, 316

Conseil de l'Europe
Buts et objectifs, 194
Visite du groupe canadien à Strasbourg, 194

Constitution du Canada
Autorités fédérales et provinciales, 76
Britanniques, Français, troisième élément, 568
Canada, en vertu de sa constitution, difficulté de signer et de ratifier des accords internationaux, 466
Canadiens ukrainiens, bâtisseurs du Canada, 559
Composition ethnique de la population canadienne (1961), 569

Constitution du Canada—*fin*
Composition ethnique de la population canadienne par province (1961), 558-559, 570
Conférence constitutionnelle, 422-423, 553-554, 563-564
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Conférences fédérales-provinciales, 447
Constitutions depuis 1774, 552-553
Disparités économiques, 565
Disparités régionales, provinces de l'Ouest, 454, 457, 565
Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, 560
Formule Fulton-Favreau, 462
Libertés civiles, 423
Multiculturalisme et non biculturalisme, 559-563, 566
Néo-Canadiens, élément concret de la société et de la vie canadiennes, 555
Statistique, 555, 558, 568-570
Nomination d'aucune sénatrice au sein du comité mixte, 466
Politique étrangère, 565
Pouvoir de conclure des traités, 565
Pouvoir fédéral-provincial, juridiction respective, 17, 76
Présentation du 1er rapport du comité mixte spécial, 641, adoption, 677
Présentation du 2e rapport du comité mixte spécial, 1074, adoption, 1107
Répartition géographique de la représentation au sein du comité, 454-457
Représentation régionale, 20
Résolutions de Montmorency, 450
Révision de la constitution, 17, 20, 76
Sénat, rôle du, 451-453, 456
The Canadian Family Tree, et autres publications, 559
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 452-456
Cameron, Donald, 456-457
Fergusson, Muriel McQ., 465-467
Flynn, Jacques, 447-451
Fournier, Edgar, 538
Grosart, Allister, 462-465
Haig, J. Campbell, 457-458
Macdonald, John M., 504-506
Martin, Paul, 422-424
O'Leary, M. Grattan, 451-452
Phillips, Orville H., 506-508

Constitution du Canada, comité mixte spécial
Membres
Chambre des communes 603-604, 1474
Sénat, 422
Motion tendant à la formation d'un comité mixte, l'hon. Paul Martin, 422-424, 447-458, 462-467, 504-508, 537-540, 547, 552-567, adoption, 567; dépôt du 3e rapport, 1472
Quorum et coprésident autorisé à tenir des réunions, 641

Contrats du gouvernement
Réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à un des mandataires, interpellation, 926
Établissement d'un Conseil d'arbitrage au sein du gouvernement, 928
Lacunes dans les méthodes administratives, 926
Lourdes pertes, 926
Méthode d'équipe propriétaire-concepteur-entrepreneur, 929
Méthode de traiter les réclamations, 929
Responsabilités contractuelles, 998

Conventions
Infractions à bord des aéronefs, 318-321
Prévention et répression du crime de génocide, 884
Ratification, 318-321, 335-341
Voir aussi accords et traités

Cook, l'hon. Eric
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S–10, 245
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S–11, 245
Taxe d'accise, b.m. C–155, 365-366
Redevances en proportion du coût réel encouru par les contribuables, 365-366
Vols internationaux, 366

Criminalité au Canada
Activités des extrémistes, 379
Augmentation de 9.5 p. 100 en 1968, 103
Indemnité aux victimes, 103-104
Punition du vol, 531, 597-598, 629
Saskatchewan, 103-104
Voir Code criminel (Propagande haineuse), b. C–3
Code criminel (Punition du vol), b. S–21

Croll, l'hon. David A.
Budget, adoption du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 774
Chômage et inflation au Canada, 780
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214
Entreprises, subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et le salaire minimum fédéral, 1307
Recommandations du Conseil économique, 1307
Redressements périodiques du salaire minimum, 1306
Travailleurs non syndiqués, 1307
Travailleurs relevant de l'autorité fédérale, 1307
Travailleurs relevant de l'autorité provinciale, 1307
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214, 1306
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 954, 956
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 854
Assurance frais juridiques, 855
Assurance frais médicaux, 855
Canadian Civil Liberties Association, compte rendu de journal présenté le 10 mars au ministre provincial de la Famille, M. John Yaremko, 856
Globe and Mail de Toronto, article de M. Peter Russell, 856
Heath, l'hon. Edward, plan d'assistance judiciaire en Angleterre, 855
Star de Toronto, citation empruntée à un compte rendu paru le 24 mars, 855
Welfare Rights Movement, 858
Wright, Skelly J., juge de la cour d'appel des États-Unis, 855
Interprétation simultanée, installations de la salle du Sénat, question de privilège, 5
Lettres de change, b.m. C–208, 1334-1337, 1376
McOuat Investments Limited, b. S–15, suspension de l'article 95 du Règlement, 372
Pauvreté au Canada
Assurance-chômage inadéquate, 1359
Assurance-frais médicaux et assurance-hospitalisation, bienfaits, 1359
Définition de la pauvreté par le Conseil économique du Canada, 1357
Enquêteur, intrusion dans la vie privée, 1357

Croll, l'hon. David A.—*fin*
Pauvreté au Canada—fin
Établissement d'un comité spécial, 27-29, 30-34, 40 (appendice A), 53-54
Exposé présenté au comité par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 1361
Fardeau financier imposé aux provinces pauvres injuste, 1356
Galbraith, John Kenneth, ouvrage intitulé: *The Affluent Society*, citation, 1357
Instruction, arme la plus efficace, 1360
Pension de sécurité de la vieillesse inadaptée à notre époque, 1358
Projet d'été du comité, réunion à Toronto, 1355
Rapport provisoire du comité spécial, 1355
Recommandations, dispositions appropriées, mesures correctives plus efficaces, 1356
Régime de bien-être, programmes comportant de sérieuses lacunes, 1356
Seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique en 1968, 1357
Travailleurs pauvres, manque de formation et d'éducation, 1359
Willard, docteur Joseph, *Montreal Star* du 20 juin, citation, 1361
Pénitenciers, commodités accordées aux prisonnières, 1279, 1307-1311
Citizen d'Ottawa, article paru le 16 juin intitulé «Héros de guerre et père de famille emprisonné», citation, 1310
Commission Archambault, citation, 1308
Daily Star de Toronto, éditorial paru le 18 juin, citation, 1310
Davis, William, éminent ministre de l'Éducation de l'Ontario, nouvelle mesure législative, 1310
Rapport du comité spécial du Sénat et de la Chambre, 1309
Rapport Fauteux et rapport Ouimet, 1309
Recommandations, 1309
Terre-Neuve, femmes condamnées à plus de deux ans de prison incarcérées à l'intérieur de l'île, 1310
Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia), b. C—75, 1142, 1149

Curling
Champions canadiens, félicitations à l'équipe victorieuse du Manitoba, 696
Championnat mondial, félicitations à l'équipe victorieuse du Manitoba, 761

Davey, l'hon. Keith
Média, formation d'un comité spécial, 55
Convocation du comité pendant les séances du Sénat, 460
Extrait d'un éditorial pubilé dans le *Daily Star* de Toronto, 460
Inquiétude au sujet du rôle et de la fonction des divers comités du Sénat, 460

Décès
Dessureault, l'hon. J.-M., 1415-1416
Farris, l'hon. John Wallace de B., 600-602
Irvine, l'hon. Olive L., 84-88
Monette, l'hon. Gustave, 402-403
Stambaugh, l'hon. J. Wesley, 752-753
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, 84-88

Déclaration canadienne des droits, 896-899, 930-932, 946-947, 949, 950, 958-959, 961-962
Droits des pauvres, des déshérités et des assistés sociaux, 854-856
Drybones contre Sa Majesté la reine, 896-897, 932, 946-947, 948, 958, 961-962, 963, 978
Liberté de parole, 944-945, 949, 960, 962, 973, 976, 980-982
Loi sur les Indiens, conflit avec Déclaration des droits et discrimination raciale, 898, 946-947, 948, 950-951, 954, 958
Tupper contre la Reine, 963
Voir Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C—3,

Défense nationale
Abandon d'une station de recherche sur les satellites, à Fort Churchill au nord du Manitoba, 112-113
Augmentation de l'aide économique aux pays sous-développés, 386
Canada-États-Unis, complète liberté des échanges commerciaux, 57
Citations, anciens commandants de l'OTAN, 383-384
Commandants de l'OTAN, facteur idéologique et facteur militaire, 383-384
Droits territoriaux, Canada-États-Unis, 416
Programme de réduction des dépenses, 314
Réorganisation et réduction de l'ensemble des effectifs, 386-387, 410
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, ratification par les É.-U. et l'URSS, 202
Utilité et efficacité du rôle de nos troupes dans l'Alliance de l'OTAN, 193, 198, 281-282, 383-384, 386-388, 407, 410, 415

Démission
Savoie, l'hon. Calixte-F., démission à l'occasion de son 75e anniversaire, 1416

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 10, 99, 170, 185, 605, 627, 714
Conseil canadien des normes, 1457
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-153 (Glengarry-Prescott), 1142-1143, 1149
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-162 (Missisquoi), 1143, 1149
Dépôt de documents, 9, 22, 55, 68, 89, 118, 135, 170, 184, 209, 253, 268, 295, 316, 329, 349, 374, 392, 403, 424, 446, 459, 495, 518, 531, 547, 549, 571, 590, 607, 641, 668, 691, 717, 738, 760, 769, 800, 804, 821, 832, 851, 866, 891, 940, 972, 985, 1007, 1014, 1032, 1047, 1059, 1074, 1091, 1119, 1133, 1163, 1175, 1193, 1211, 1224, 1274, 1301, 1340, 1365, 1391, 1416, 1455, 1463, 1472
Voir Journaux du Sénat

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., Président
Affaires étrangères, rapport du comité sur les relations canado-antillaises, déclaration, 1453
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, rappel à l'article 32 du Règlement, 394
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C–8, 295
Banques et commerce, autorisation d'engager du personnel, 393
Bibliothèque du Parlement
Comité mixte, modification de la représentation de la Chambre des communes, 203
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 5
Présentation du rapport du comité mixte, 603
Buccaneer Industries Limited, b. S–16, 349
Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 607, 940
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), 329
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 832
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S–6, 604
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 374
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 590
Compagnies fiduciaires, b. S–8, 605
Compte rendu officiel des Débats, traduction d'un discours, question de privilège de l'hon. Léopold Langlois, 1164-1165
Comptes du Sénat, dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, 100
Constitution du Canada, comité mixte spécial, membres, 603, 1474

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., Président—*fin*
Contrats du gouvernement, réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à des mandataires, interpellation, 926
Établissement d'un Conseil d'arbitrage au sein du gouvernement, 928
Lacunes dans les méthodes administratives, 926
Lourdes pertes, 926
Méthode d'équipe propriétaire-concepteur-entrepreneur, 929
Méthode de traiter les réclamations, 929
Responsabilités contractuelles, 928
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat, 744
Distingué visiteur à la tribune, l'hon. Norman A. MacKenzie, 68
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), loi modifiée de 1970, b. C–194, 754
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 985
Expo 70
Délégation parlementaire au Japon, 1210-1211
Invitation, représentants des deux Chambres du Parlement du Canada, 1210
Son Honneur le Président dirigera cette délégation, 1210
Exposé budgétaire, tribune réservée à l'usage des sénateurs aux Communes, 689
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 804-808, 866, 885-890, 1174
Chine et l'OEA, 1174
Conférence européenne de sécurité, 1174
Dépôt du rapport, 866
Nécessité des forces conventionnelles américaines en Europe, 1174
NORAD et l'OTAN, 805
Problèmes relatifs aux relations canada-américaines, 805
Rapport en appendice, 885-890
Infraction à bord des aéronefs, ratification de la convention, 320, 321
Juges, b.m. C–2, 295
Liquidation de l'Expo, b. C–6, 203
McOuat Investments Limited, b. S–15, 349
Mesures de sécurité, question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1089, réponse, 1162-1163
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 666
Règlement, procédure concernant l'avis d'ajournement, déclaration, 955
Retour au Sénat, court voyage en URSS, déplorable maladie, 459
Sanction royale, avis, 244, 389, 691, 791, 1032, 1210
Visiteur à la tribune, Amissah-Aidoo, M. Isaac, Orateur suppléant de l'Assemblée législative du Ghana, 1047

Desruisseaux, l'hon. Paul
Adresse en réponse au discours du trône, 11
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1115-1118
Discours du trône
Constitution du Canada, révision, 17
Échange d'ambassadeurs avec le Vatican, 16
Inflation, 13-14
Pollution, 15-16
Premier ministre du Canada, analyse d'un problème fort complexe, nécessité de mesures d'urgence, 13-14
Unité canadienne, 14-15

Desruisseaux, l'hon. Paul—*fin*
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 1302-1305
Accords sur l'automobile, 1302
Business Quarterly, vol. 35 no 1, article de Daniel S. R. Leighton intitulé: *"The Nature of American Challenge"*, citation, 1305
Capitaux étrangers et politiques gouvernementales, 1302
Contrôle de la pollution et les problèmes qu'elle représente, 1302
Immigration, 1302
NORAD et l'OTAN, 1302
Problèmes découlant du développement de l'Arctique, 1302
Projet de conférence sur la sécurité européenne, 1302
Politiques à l'égard de l'Amérique latine et des Antilles, 1302
Relations économiques avec les pays communistes, 1302
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 859
Business and Government in Canada, 861
Canada's Tomorrow, citation, 68-70, 861
Déclin de la Fonction publique, 863
Livre blanc, réforme fiscale, 863

Dessureault, l'hon. Jean-Marie
Décès pendant l'intersession, 1415-1416

Discours du trône
Ouverture de la Deuxième session de la ving-huitième Législature, 1-4
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1417
Séance, fin du débat le huitième jour, motion de l'hon. M. Langlois tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 21, adoption, 21
Voir Adresse en réponse au discours du trône

Disparités régionales et développement économique
Ministères du gouvernement, achats, 18
Provinces de l'Atlantique, 132-133
Provinces des Prairies, 18
Québec, 57-58
Sociétés, siège social, 20

Dispositifs émettant des radiations
Appareils à rayons-X, 417
Confiscation, 418-419
Infractions, poursuites, 418-419
Inspecteurs, 418, 427-428
Règlements, 418
Télévision en couleurs, 430
Orateurs: les honorables sénateurs
Fergusson, Muriel McQ., 417-421, 431-432
Fournier, Edgar, 427-428
Grosart, Allister, 428-430
Sullivan, Joseph A., 430-431

Dispositifs émettant des radiations, b. S—14, 1re l. 329, 2e l. 417, ren. au c. 432, rap. du c. avec am., adoption 571, 3e l. 595, adoption de l'am. des Communes 940, s.r., 1046

Dissolution de l'Office fédéral du charbon
Ententes spéciales conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 80
Mutation du personnel, 81
Prêts, remboursement avec intérêt, 81
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 82-83
Martin, Paul, 80-82

Divorce
Compétence du tribunal de comté, 233
Cours de comté, juridiction, enquête, 331-333
Décrets définitifs par année, 242
État des demandes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve, 243
Fin à la juridiction du Sénat en matière de divorce, 233-243
Nomination d'un comité, 41-42
Pétition visant à l'adoption d'un bill portant annulation d'une résolution, renvoi au comité, 210
Pétition visant l'annulation de la résolution no 2, renvoi au comité 909, rapport du comité 1133, adoption, 1146
Pétition visant l'annulation de la résolution no 591, 424
Rapports du comité
nos 1 = 7: 118, 233
Résolutions, dépôt de
nos 1 = 4: 233
Statistiques (voir appendices "A" et "B"), 240-241
Témoignage de gratitude envers les présidents actuels et précédents du comité, citation, 244
Voir Journaux du Sénat, relevé et texte aux appendices «A», «B», «C», «D», 240, 241, 242, 243

Duggan, l'hon. James
Discours du trône, 90-93
Poisson salé, b. C-175, 701
Relations patronales-syndicales, 91-92
Terre-Neuve, 90-91
Disparité régionale, 90-91
Service-voyageurs, retrait, 91

Édifice du Parlement
Nouvelles fenêtres de l'édifice Central, interpellation, 56, 129

Éducation
Activistes de campus, 157, 162-163-166
Américanisation à l'Université de Toronto, 158-159
Déséquilibre du personnel enseignant, 158
Humanités et sciences sociales, 158
Professeurs importés, culture étrangère aux Canadiens, 158
Professeurs, qualités requises, 157

Enquête sur les coalitions dans le domaine de l'édition au Nouveau-Brunswick, 100, 172, 296

États-Unis
Lutte contre l'impérialisme soviétique, citation, John Fitzgerald Kennedy et autres, 142-144
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, ratification, 202

Étiquetage des produits textiles
Analystes, 502
Association canadienne des consommateurs, rapport relatif aux textiles et à l'étiquetage, 523
Chaussures, 521-522
Confiscation d'articles, 503
Étiquettes, 501, 522, 523, 524
Infractions et peines, 503
Inspecteurs, 502, 526
Nettoyage, instructions, 523
Publicité, 501
Renseignement faux, trompeur ou fallacieux, 501, 521, 526
Question de responsabilité, 521, 526
Sacs de polyéthylène, emploi, 524
Orateurs: les honorables sénateurs
Blois, Fred-M., 521-522, 524-525
Phillips, Lazarus, 499-504, 524-526
Quart, Josie D., 522-523

Étiquetage des articles textiles, b. S–20, 1re l. 460, 2e l. 499-504, 521-526, ren. au c. 526, rap. du c. avec am. 531-533, 3e l. 533, s.r., 802

Everett, l'hon. Douglas D.
Commercialisation des ressources naturelles, 19-20
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S–25, 1227-1228, 1250
Charte royale du roi Charles II, le 2 mai 1670, 1227
Charte royale initiale modifiée à différentes reprises par le Conseil privé du R.-U., 1227
Comité canadien à Winnipeg, pouvoirs directoriaux étendus accordés, 1228
Company of Adventurers of England, nom d'origine, 1227
Contribution de la Compagnie à la formation et à la croissance du Canada, 1227
Lettres patentes canadiennes, dispositions, 1228
Mise en valeur des ressources naturelles du Canada, 1227
Négociant le plus important de fourrures au monde, 1227
Siège social à Winnipeg, 1228
Souhait de devenir compagnie canadienne, 300e anniversaire, 1228
Transfert de juridiction, 1228
Constitution du Canada, révision, 20
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 11
Disparités régionales, 18-20
Provinces des Prairies, 18
Régionalisation des activités des ministères, achats, 19
Régionalisation des bureaux des sociétés, 20
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S–17, 349, 372-374
Prévisions budgétaires, présentation du rapport du comité des finances nationales, impression en appendice, 1225
Appendice, 1244-1247

Expo 67, liquidation
Avoirs, Cité du Havre, 204
Coût total, 204
Déficit de la Compagnie, 203
Dépenses initiales plus élevées, 203
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 205
Connolly, John J., 205-206
Gélinas, Louis-P., 203-205

Expo, liquidation, b. C–6, 1re l. 203, 2e l. 203-206, ren. au c. 206, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 221, s.r., 252

Expo 70, délégation parlementaire au Japon, 1210-1211

Exposé budgétaire
Tribune réservée à l'usage des sénateurs aux Communes, 689

Expropriation
Audition publique avant l'expropriation, 535-536, 595-596
Avis de confirmation d'expropriation, 536
Avis d'intention public d'expropriation, 535, 574-575, 595-596
Cas de renonciation, 537, 575
Cause d'Ethel V. Grayson et de Sa Majesté la reine, et autres causes d'expropriation, 573-574
Commission de la réforme du droit en Ontario, recommandations, 621
Expropriation, objections, 622
Indemnisation, 536-537, 575-576, 596-597, 621, 623-625
Possession du bien par la Couronne, 537
Procédures de négociation, 536, 551, 596
Responsabilité ministérielle, 622-623
Sociétés de la Couronne, pouvoirs spéciaux, 551, 552, 576-577
Vallée de Qu'Appelle, 551
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 612-613
Carter, Chesley W., 595-597
Choquette, Lionel, 623-626
Flynn, Jacques, 610-612
Grosart, Allister, 551-552
Hayden, Salter A., 620-623
Pearson, Arthur W., 550-551
Phillips, Lazarus, 572-576
Urquhart, Earl W., 535-537, 551-552, 576-577, 626

Expropriation, b. C–136, 1re l. 518, 2e l. 572, 595, 610-612, 626, ren. au c. 626, rap. du c. avec am. 1014, 3e l. 1051, adoption d'un am. par les Communes 1133, s.r., 1223

Farris, l'hon. J.W. de B.
Décès le 25 février 1970, 600-602

Fauteux, le très honorable Gérald, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général
Discours de prorogation, 1474

Félicitations
Curling, champions canadiens, équipe victorieuse du Manitoba, 696
Fergusson, l'hon. Muriel McQ., anniversaire de naissance, 1094
Glaflstone, l'hon. James, retour à la Chambre, 1150
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515
Langlois, l'hon. Léopold, retour à la Chambre, 1107
Martin, l'hon. Paul, anniversaire de naissance, 1317
McDonald. l'hon. A. Hamilton, retour à la Chambre, 1211
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515
Sullivan, l'hon. Joseph A., membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto, 804, 1032
Walker, l'hon. David J., retour à la Chambre, 1175

Femmes
Discrimination, annonce signée par le ministre du Travail, 93-94
Droits de la femme proclamés par les Nations Unies, 94-95
Nominations à la Chambre, 96

Fergusson, l'hon. Muriel McQ.
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 881, 919, 1040, 1044, 1060
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1118, 1120-1123
Constitution du Canada, 465-467
Nomination d'aucune sénatrice, 466
Représentation provinciale au Sénat, 466
Dispositifs émettant des radiations, b. S–14
Absence de contrôle approprié, 417, 421
Appareils à rayons-X, 417
Confiscation, 418-419
Infractions et punitions, 419
Inspecteurs, 418
Matériel non conforme aux normes stipulées, 418
Règlements, 418-419
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 825-831
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1178
Centre d'hébergement organisé à Kingston par la société *Elizabeth Fry*, 1181
Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, 1179-1180
Conseil national des femmes, résolutions, 1178
Foyers de réadaptation destinés aux hommes seulement, 1181
Institution Matsqui, réhabilitation des toxicomanes, 1179
Kingston, ingérence régionale, application d'une méthode moderne de traitement impossible, 1181
Prison de femmes au Canada, modes de logement et façons de traiter les détenues démodés, 1178
Prison de femmes en Iran, travailleuses sociales payées par le gouvernement, 1181
Rapport Fauteux, institution spécialisée pour narcomanes, 1180
Rapport Ouimet, recommandations, 1178
Régions éloignées, rupture de tout contact avec famille et amis, 1179
Révision et études, 1178
Société canadienne de criminologie, mémoire sur les délinquantes, 1179
Prêts aux étudiants, b.m. C–135, 584
Cours de formation technique et professionnelle, 586
Étudiants à temps partiel, cours du soir, cours d'été, 584-585
Femmes, études post-secondaires, 585-586
Pauvreté, manque d'instruction ou de formation, 584
Statistique, 585-586
Questions ouvrières, possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, interpellation, 1366
Réunions des comités, jours de séance normale du Sénat, 37
Sud-Est asiatique, commerce non-gouvernemental et mission de bonne entente, 918, 968

Feu
Dessureault, l'hon. Jean-Marie, hommage à sa mémoire, 1415-1416
Orateurs: les honorables sénateurs
Burchill, G. Percival, 1416
Desruisseaux, Paul, 1416
Flynn, Jacques, 1415
Langlois, Léopold, 1415
McDonald, A. Hamilton, 1415

Feu—*fin*
Farris, l'hon. John Wallace de B., hommage à sa mémoire, 600-602
Orateurs: les honorables sénateurs
Burchill, G. Percival, 602
Connolly, John J., 600
Flynn, Jacques, 600
Kinley, John J., 602
Martin, Paul, 600
Irvine, l'hon. Olive L., hommage à sa mémoire, 84-88
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 85
Connolly, John J., 87
Flynn, Jacques, 84
Haig, J. Campbell, 88
Kinley, John J., 88
Martin, Paul, 84
Quart, Josie D., 86
Roebuck, Arthur W., 88
Monette, l'hon. Gustave, hommage à sa mémoire, 402-403
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 402
Méthot, Léon, 403
Stambaugh, l'hon. Wesley, hommage à sa mémoire, 752-753
Orateurs: les honorables sénateurs
Aseltine, Walter M., 753
Choquette, Lionel, 753
Prowse, J. Harper, 752
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, hommage à sa mémoire, 84-88
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 85
Connolly, John J., 87
Flynn, Jacques, 84
Haig, J. Campbell, 88
Kinley, John J., 88
Martin, Paul, 84
Quart, Josie D., 86
Roebuck, Arthur W., 88

FEU LE PRÉSIDENT NASSER
Le leader du gouvernement au Sénat représente le Canada aux obsèques, 1415

Finances
Banque du Canada, valeur de la monnaie canadienne, 487
Devises et dépôts des banques à charte, 489-492
Dollar canadien, perspective d'une dévaluation radicale de la monnaie canadienne, 148-149
Fluctuations mensuelles des réserves canadiennes d'or et de dollars des États-Unis et état des crédits au fonds monétaire international, 493
Indice des prix à la consommation, 494
Protection du dollar canadien, crédits, 488-489
Recommandations du Conseil économique, 44-45
Ressources de la Banque du Canada ou du gouvernement canadien, 488

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Année financière se terminant le 31 mars 1970
Budget supplémentaire (A), 171
Dépôt du rapport, 268; impression en appendice, 269, 289-294; adoption, 304-308
Budget supplémentaire (B), renvoi au comité, 664
Dépôt du rapport, 760-761, 774-785; adoption, 785
Année financière se terminant le 31 mars 1971
Autorisation d'examiner et de faire rapport, 533-534

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Accord commercial avec l'URSS, dépôt de protocole, renvoi au comité permanent des affaires étrangères, 609
Aéronautique, b. C–218, règlements, 1377
Ajournement, meilleurs voeux à l'occasion de Noël et du Nouvel An, 400
Ajournements, 461, 984, 1301
Anniversaires, la Saint-Jean-Baptiste, découverte de Terre-Neuve, 1317-1318
Canadiens d'expression française, élément distinctif du Canada, 1318
Canadiens français, depuis Champlain, La Vérendrye, ont toujours considéré que leur pays s'étendait *A mare usque ad mare,* 1318
Terre-Neuve se joint au Canada, en 1949, rêve des Pères de la Confédération, 1318
Centenaire du Manitoba, programme des festivités, invitation aux fêtes, 427
Cessation des hostilités en Europe, cérémonies commémoratives, 1006
Chambre des communes et le Sénat, modification, question, 101
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 985, 1045
Code criminel, punition du vol, b.m. S–21, 598, 629
Commission de la capitale nationale, expropriation des chalets privés du lac Meach, interpellation, 891
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1169, 1182
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–171, 379, 381, 382
Compagnies de prêts, b.m. S–9, 606, 627
Compagnies fiduciaires, b.m. S–8, 154, 605, 626
Conférences maritimes, bill dérogatoire C–184, 1462
Constitution du Canada, 447, 451
Résolutions de Montmorency, 450
Responsabilités fédérales-provinciales, 448
Traités, 447
Corporations canadiennes, b.m. C–4, 1422
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, interpellation, 1301
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat, 743
Divorce, pétition visant l'annulation de la résolution, 591, 424
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C–194, 769
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C–202, 1215
Expo 70, délégation parlementaire au Japon, voeux de bon voyage, 1210, 1211
Expropriation, b. C–136, 597, 610-612, 1049
Farris, l'hon. J.W. de B., décès, 600
Félicitations à l'hon. Joseph A. Sullivan, distinction honorifique décernée par l'*American Otological Society,* 1032
Fiscalité
Livre blanc, étude préliminaire par le comité du Sénat, 100, 171-172
Impôt sur le revenu, b.m. C–139 d'une loi modificatrice, 390, 391
Infractions à bord des aéronefs, ratification de la convention, 320, 336-337
Instruments statutaires, étude de la procédure que doit mener le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 630-631

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*fin*
Irvine, l'hon. Olive L., décès, 84-85
Lac Meach, expropriation par la Commission de la capitale nationale, interpellation, 800
Langues officielles, nomination d'un commissaire, 642-643
Marine marchande du Canada (Pilotage), b. S–23, 1170
Martin, l'hon. Paul, anniversaire de naissance, meilleurs voeux au début de cette nouvelle année d'une vie déjà bien remplie, 1317
McDonald, l'hon. A. Hamilton, félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 1211
McOuat Investments Limited, b. S–15, suspension de l'article 95 du Règlement, 372
Media, autorisation au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 376, 741
Monette, l'hon. Gustave, décès, 402-403
Nations Unies, 24e anniversaire, 7-8
Nations Unies, 25e anniversaire de fondation, 1389-1390
Conflit nucléaire sans restrictions, fin de notre civilisation, 1390
Échecs et défauts internes de l'ONU, 1390
Lieu de rencontre aux représentants de 126 nations, 1390
Objectif primordial, préserver les générations futures du fléau de la guerre, 1390
ONU, accord entre les nations, 1390
Projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques constitutionnelles, 590
Réforme fiscale, rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc, 1446
Responsabilité nucléaire, b. C–158, 1369-1370
Réunion du comité en vue de modifier le Règlement, question, 1015
Semaine du Canada, travaux du comité, 1176
Sénat
Comité, pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat, 449
Nominations, 449-450
Statuts revisés du Canada, date de publication, question, 1454
Subsides nº 4 (1969), b. C–169, 309-316
Conseil du Trésor, augmentation des traitements, 310
Taxe d'accise, b.m. C–155, 368
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, déclaration du leader du gouvernement, 202, 665-666
Travaux du Sénat, 377, 1379, 1385, 1458
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, décès, hommages à sa mémoire, 84

Fonction publique
Grèves des employés, interpellation, l'hon. Donald Cameron, 353
Réduction des effectifs, 102

Fournier, l'hon. Edgar-E.
Canadien National
Coût de l'aménagement du turbotrain, 1193
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, 1325
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* 1424
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, 1424
Matériel endommagé et inopérant, 1969, 1424
Nombre d'autorails achetés et loués, 1193

Fournier, l'hon. Edgar-E.—*fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* interpellation, 1015
Barrière de péage sur une route de Moncton, interpellation, 1145
Chaleur et *Scotian,* nombre de voyageurs entre certains points en 1969, interpellation, 1465
Frais d'exploitation, trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, interpellation, 822
Gares et centres de ravitaillement, interpellation, 1225
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, interpellation, 1091
Ocean Limited et *Scotian,* équipes de service entre Montréal et Halifax, interpellation, 1464
Réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour le mazout, interpellation, 1464
Service-voyageurs entre Edmundston et Joffre, interpellation, 1016
Service-voyageurs entre Moncton et Edmundston, interpellation, 1015
Service-voyageurs et certains trains de l'Est, interpellation, 1225
Subsides fédéraux au service-voyageurs, interpellation, 1225
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C–7, 364, 365
Chemins de fer, b. C–11, 626
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 919
Mesure législative, ensemble confus, 921
Sénat, Chambre à reflexion sereine, 921
Dispositifs émettant des radiations, b. S–14, 421, 427
Gare Union, rénovation de l'immeuble, question, 321, 334
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 835
Canadien National, 836
Office national du film, 836
Société Radio-Canada, 836
Sociétés de la Couronne en appendice, 836
Interpellation nº 4, 833
Demande de renseignements, avion *Custer Channel Wing* appelé *STOLL* ou *ADAC,* 833
International Herald Tribune de Paris, article publié le 23 mars, 833
Telegram de Toronto, le 18 mars, photo de l'appareil arrivant à New York, 833
Interpellations, question de privilège, 1033, 1426-1427
Interpellations, réponses tardives, 832-833, 1016
Office national de l'énergie, b.m. C–190, 1331, 1334
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C–157, excédent considérable de pommes de terre, cultivateurs du Nouveau-Brunswick, 327
Société Radio-Canada
Coût et recettes du film "**The Ernie Game**", réponse à l'interpellation, 821-822
Coût et recettes du film "**Waiting for Caroline**", réponse à l'interpellation, 822
Réalisation et coût du film "**Custer Channel Wing Aircraft**", interpellation, 1060
Union interparlementaire, 57e conférence annuelle tenue à New Delhi, en Inde, 228, 275, 296
Véhicules automobiles, sécurité, b. C–137, 736

Fournier, l'hon. Sarto
Casiers judiciaires, b. C–5, 1066, 1134
Impôt sur le revenu, b. m. C–139 d'une loi modificatrice, 389-392
Instruments statutaires, projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 767
Jeux olympiques d'été 1976 au Canada, félicitations à Son Honneur le maire Jean Drapeau, 1032
Jour du Canada
Confédération, réunion d'États souverains, 1258
Dominion, atmosphère de colonialisme, idée de domination, 1257
Premier jour de juillet, fête légale, 1257

Fournier, l'hon. Sarto—*fin*
Jour du Canada, b. S—24, 1re l. 1193, 2e l. 1257-1258, 1280-1281
Sénat, présence des sénateurs, question de privilège, 666

Gare Union, rénovation de l'immeuble, question, l'hon. Edgar Fournier, 321-322, 334

Gélinas, l'hon. Louis-P.
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 66
Liquidation de l'Expo, b. C-6, 203, 206, 221
Avoirs de la Cité du Havre, 204
Coûts de l'Expo, 204-205

Giguère, l'hon. Louis de Gonzague
Constitution du Canada
Présentation du 1er rapport du comité mixte spécial, 641
Présentation du 2e rapport du comité mixte spécial, 1074
Présentation du 3e rapport du comité mixte spécial, 1472

Gladstone, l'hon. James
Affaires indiennes
Présentation du Livre rouge au gouvernement, avis de convocation, 1164
Retour à la Chambre, 1146

Gouin, l'hon. Léon Mercier
Constitution du Canada, révision, 76
Discours du trône
Malaise croissant de la jeunesse, citation, 75-76
Unité nationale, 76-77
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 843, 851-854

Gouverneur général, Son Excellence
Ouverture de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, 1-4
Voir sanction royale, députés de Son Excellence le Gouverneur général

Grain
Agriculture in a Crisis, article paru dans le *Business Journal* de la Saskatchewan, le 17 octobre 1969, 175
Avances exemptes d'intérêt sur les céréales emmagasinées à la ferme, 174, 327
Commerce du grain du Canada, 341
Commission du blé, création d'un organisme central de vente, 342-343
Globe and Mail du 18 novembre 1969, article intitulé: *Trouble in East Predicted from Western Farms Depression,* citation 174-175
Gouvernement, mesures d'urgence, 175
Grains et produits animaux des Prairies, politiques, 330
Marasme de l'industrie agricole dans l'Ouest canadien, ses effets sur le Canada et surtout à l'Est du pays, 174-175
Paiement initial, paiement anticipé, 325-326
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 324-327
Prix, 174, 325-326
Valeur des terrains agricoles dans l'Ouest à la baisse, 174

Grain—*fin*
Vente de céréales à l'Union soviétique, 344
Vente de la graine de lin et transport à la tête des Grands Lacs, Commission canadienne du blé, 253
Vente du blé durum, excédent des gains versé aux producteurs, 649-655

Graine de lin
Perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Grands Lacs, interpellation, 219, 253

Greffier du Sénat et greffier des Parlements
Voir appendice 21-xix, Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.

Grosart, l'hon. Allister
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, loi de 1969, b. C-156, 615
Aéronautique, b. C-218, règlements, 1378
Affaires étrangères, rapport sur les relations canado-antillaises, 1379
Affaires internationales, services d'information, interpellation, 101
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, mention de l'article 32 du Règlement qui interdit tout débat sur une interpellation, 394
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 266, 276, 297
Banques et commerce, autorisation d'engager du personnel, question, 393
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, question, 620, 643, 649
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. C-7, 348, 358, 365
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 929
Bill soumis à la Cour suprême du Canada, 930
Déclaration des droits, citation, 931
«Groupe identifiable», 931
Nature des droits de l'homme, 930
Constitution du Canada, formation d'un comité mixte spécial, 447, 451-457, 458
Discours du trône, 60-64
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 428
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1076
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 864, 867
Cour internationale de justice de La Haye, 869
Délégués américains, voie des accords internationaux, mesures unilatérales canadiennes, 871
Différends entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique, 869
Discours de l'hon. Herb Gray, ministre d'État, prononcé le 8 avril et intitulé: *Ensuring Sovereignty and Growth* et *Toward a Policy on Foreign Ownership for Canada,* 870
Douaniers américains à la frontière canadienne, 869
Inflation, inquiétude, du point de vue humain, des méthodes utilisées, 869
NORAD et l'OTAN, forces nucléaires, 871
Responsabilité de la défense des pays alliés au sein de l'OTAN, responsabilité globale, 872
Impôt sur le revenu, b.m. C-139 d'une loi modificatrice, questions, 391-392, 609
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 719, 745, 802
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1201, 1214, 1251
Prêts aux petites entreprises, b.m. C-9, 512
Prévisions budgétaires, 306, 308
Question sur les déductions de frais de scolarité, 572
Recherche et développement scientifiques, b. C-193, 1089
Règlement, procédure concernant l'avis d'ajournement, déclaration, 955
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-62 (Perth), 1141, 1148

Grosart, l'hon. Allister—*fin*
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-168 (Wellington-Grey), 1143, 1150
Sénat, présence des sénateurs, question, 668
Sénat, service de nettoyage, question de privilège, 6
Subsides nº 4 (1969), b. C–169, 309, 316
Subsides nº 1 (1970), année financière se terminant le 31 mars, budget supplémentaire (B), 791
Subsides nº 2 (1970), budget des dépenses de 1970-1971, crédits déférés à des comités auxquels on fixe une date limite, 796
Subsides nº 3 (1970), 1322-1325

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 785, 804-808, 822-825, 834, 843, 866, 869-870, 871-872, 885-890, 892-894, 954, 994-1005, 1132, 1172, 1302-1305
Cour internationale de justice de La Haye, 869
Délégués américains, voie des accords internationaux, mesures unilatérales canadiennes, 871
Dépôt du rapport, 866
Différends entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique, 869
Discours de l'hon. Herb Gray, ministre d'État, prononcé le 8 avril et intitulé: *Ensuring Sovereignty and Growth* et *Toward a Policy on Foreign Ownership for Canada,* 870
Douaniers américains à la frontière canadienne, 869
Inflation, inquiétude, 869
NORAD et L'OTAN, forces nucléaires, 871
Rapport en appendice, 885-890
Responsabilité de la défense des pays alliés au sein de l'OTAN, 872
Biculturalisme et multiculturalisme, 559-563, 566
Canadian Family Tree, The, et autres publications, 559
Canadiens, «néo-Canadiens», par rapport aux éléments britanniques et français, 555
Statistique, 555, 558, 568-570
Canadiens ukrainiens, 559
Composition ethnique de la population canadienne (1961), 568-570
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Courants démographiques au Canada, Britanniques, Français et le troisième élément, 568
Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, 560

Haig, l'hon. J. Campbell
Centenaire du Manitoba, programme des festivités, invitation aux fêtes, 426
Chemins de fer, b.m. C-11, 467, 468, 469, 529, 535
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-7, 375
Circulation aérienne, menace de grève des contrôleurs, 333-334
Comité des banques et du commerce, permission de se réunir pendant les séances du Sénat, 972
Comité, pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat, 449, 458
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1073, 1085-1086
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, 1228, 1249, 1368
Interpellation relative à une déclaration rapportée dans le Compte rendu officiel, 1368
Constitution du Canada, 457-458
Curling, champions canadiens, félicitations à l'équipe victorieuse du Manitoba, 696
Défense nationale, ministère, installations et services récréatifs, accessibilité et coût au public, interpellation, 1092
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C-194, 754
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1204, 1241
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 374
Justice, enquête sur la coalition d'une entreprise publicitaire au Nouveau-Brunswick, interpellation, 100, 172, 296

Haig, l'hon. J. Campbell—*fin*
Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1211, 1241
Media, autorisation au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 375
Menace de grève des contrôleurs, question 333
Politique scientifique, formation d'un comité spécial, 40-41
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1369-1370
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 738

Hall, l'hon. Emmett M.
Sanction royale, 252

Hastings, l'hon. Earl A.
Casiers judiciaires, b. C-5, 1070, 1082

Hayden, l'hon. Salter A.
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, 689
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 170
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1021, 1030
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1102-1107
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 170, 604
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 170
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 170, 606
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 170, 605
Conférences maritimes, bill dérogatoire C-184, 1462
Conseil canadien des normes, b. C-163, rapport du comité sans am., 1453
Corporations canadiennes, b.m. C-4, 1313, 1346-1353, rap. du c. avec am., 1417
Expropriation, b. C-136, 620-623-626
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 221
Félicitations, 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, 515-518
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 900-905
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 617
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 221
Réforme fiscale, examen préalable du Livre blanc par le comité sénatorial, 405; rapport en appendice au prochain numéro du hansard, 1433
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 259-264, 265-266
Alcool et tabac, 263
Antidumping, 261
Commission d'aide générale de transition, 262, 266
Commission des tarifs, écarts, 260
Décret du conseil, ratification ou approbation, 261
Drawback, paiement, 261-262
Exemptions, trimestrielles et annuelles, 263
Grandes presses, impression, 260
Nation favorisée, 260
Négociation Kennedy, 262
Tarif de préférence britannique, 260

Hayden, l'hon. Salter A., président du comité des banques et du commerce (voir appendice 21-xx)

Hays, l'hon. Harry, C.P.
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 199-201
Activités d'exploitation, autorité législative, 199
Droits miniers au large des côtes, 200
Droits miniers sous-marins, 201
Lettre du Premier ministre aux premiers ministres des provinces, 200
Programmes de forage, protection maximum dans milieu vulnérable de l'océan aux multiples ressources, 201
Ressources des terres submergées, ligne de démarcation, 200-201

Hollande
Vingt-cinquième anniversaire de la Libération, participation de la délégation du Canada, 1052

Hollett, l'hon. Malcolm
Code criminel (Propagande haineuse), b. C-3, 1030, 1031, 1034
Conférences maritimes, bill dérogatoire C-184, 1459
Contamination des eaux de la baie de Plaisance (T.-N.), interpellation, 90, 100
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 77, 79, 80
Chasse aux phoques, 79
Difficulté dans les Maritimes, 79
Disparités régionales, 77-78
Industries, pollution, 79
Prêts, 79-80
Usine Erco, 78
Pêches maritimes, b. C-133, 662, 677
Poisson salé, b. C-175, 657-659
Quarantaine, b. S-12, 191
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 309, 316
Travaux du Sénat, question, 1192

Hommages
Dessureault, feu l'hon. Jean-Marie, 1415-1416
Farris, feu l'hon. John Wallace de B., 600-603
Irvine, feu l'hon. Olive L., 84-89
Monette, feu l'hon. Gustave, 402-403
Stambaugh, feu l'hon. J. Wesley, 752-753
Vaillancourt, feu l'hon. Cyrille, 84-89

Hôtes de marque
Adams, M. Howard, président de l'Association des Métis de la Saskatchewan ainsi que les directeurs de l'Association, 822
Amissah-Aidoo, M. Isaac, Orateur suppléant de l'Assemblée législative du Ghana, 1047
Délégués de la Saskatchewan à la Conférence fédérale-provinciale, 308
Délégués du Sud-Est asiatique à l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1249
MacKenzie, l'hon. Norman A., C.C., C.M.G., M.M., C.R., 68
Miki, l'hon. Takoo, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, 1382
Représentants de la République de la Côte d'Ivoire, 1320
Robichaud, l'hon. Louis-J., premier ministre du Nouveau-Brunswick, 129

ICG, **Compagnie de Transmission Limitée, b. S—17,** 1re l. 349, 2e l. et ren. au c. 372, rap. du c. sans am., 3e l. 374, s.r. 714

Île du Prince-Édouard
Modalités de l'entente relative au programme de développement, interpellation, 693

Impôt sur le revenu
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède, 549, 613-615
Déductions de frais de scolarité, 572, 609-610
Seuil de la pauvreté, 102-103
Surtaxe, corporations, 390
Surtaxe, particuliers, 390
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 390-391
Fournier, Sarto, 389-392

Impôt sur le revenu, b.m. C—139 d'une loi modificatrice, 1re l. 389, 2e l. 392, 3e l. 392, s.r., 398

Inflation, 13-14, 44, 48, 71, 310-313
Banques, volume d'affaires et actif, profits et taux, 312-313
Bureau fédéral de la statistique, monnaie en circulation, 147
Commission des revenus, 48
Déclarations du Premier ministre, 13, 14
Dépréciation, pouvoir d'achat de l'argent canadien, 146-148
Dette du gouvernement, 147
Faiblesse du dollar canadien, 148-149
Gouverneur de la Banque du Canada, déclarations, 49, 51, 148-149
Mesures anti-inflationnistes, ses effets sur la vie économique de la Nouvelle-Écosse et des provinces Atlantiques, 102
Nouvelle-Écosse, mise en péril de l'économie de la province, 102
Obligations d'épargne de l'État, 147-148
Personnes à revenus fixes, 146
Politique anti-inflationniste, emploi et chômage, 49
Principes directeurs du gouvernement contre l'inflation, 179
Recommandations du Conseil économique, 44-45
Syndicats ouvriers, demandes, 146
Taux d'intérêt, 311-313

Infractions à bord des aéronefs
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ratification de la convention, 318-321, 335-341
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 336
Grosart, Allister, 337
Martin, Paul, 335, 341
Roebuck, Arthur W., 338

Inman, l'hon. Florence Elsie
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1273
Communauté «thérapeutique» ou communauté «correctionnelle», 1277
Évolution des pénitenciers féminins, 1276
Howard, John, institution appelée pénitencier, 1277
Maritimes, système de villas, 1278
Pénologie, science encore expérimentale, 1279
Période de direction ou de surveillance de postdétention, 1279
Programme de travail, d'instruction et de religion, 1277

Instruments statutaires
Projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 588, 590, 629-636, 701-707, 718-722, 745-751, 801-802, 808-817, 825-831, 835-843, 851-864, 921-922, 1010-1013,
Amery, l'hon. L.S., citation, 937
Campion, lord, expert du régime parlementaire, citation, 936
Chambre des lords, veto, 937
Comités, Commissions royales d'enquête, coûts, 938
Redisposition de l'appendice «B», 867
The New Despotism de lord Hewart, 936

Interpellations
Affaires étrangères, services d'information, 101, 136
Agriculture
Entreposage du grain à la tête des Lacs, 393
Programmes du gouvernement pour les terres mises en culture, 549, 713
Astronautes américains à Ottawa, invitations au banquet, 275-276
Canadien National
Coût de l'aménagement du turbotrain, 1193
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, 1425
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* 1425
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, 1424
Matériel endommagé et inopérant, 1969, 1424
Nombre d'autorails achetés et loués, 1193
Chemins de fer Nationaux du Canada
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* 1015
Barrière de péage sur une route de Moncton, 1145
Chaleur et *Scotian,* nombre de voyageurs entre certains points en 1969, 1465
Frais d'exploitation, trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, 822
Gares et centres de ravitaillement, 1225
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, 1091
Réservation des interpellations n^{os} 1 à 13 inclusivement, 1276
Réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour le mazout, 1464
Service-voyageurs entre Edmundston et Joffre, 1016
Service-voyageurs entre Moncton et Edmundston, 1015
Service-voyageurs et certains trains de l'Est, 331, 376-377, 461
Subsides fédéraux au service-voyageurs, 1225
Chypre, force paix, 89-90
Circulation aérienne, menace de grève par les contrôleurs, 333-334
Commission de la capitale nationale, expropriation des chalets privés du lac Meach, 891
Commission royale d'enquête Barber sur les prix des machines agricoles, 330-331
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S–25, interpellation relative à une déclaration rapportée dans le Compte rendu officiel, 1368
Conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184
Contamination des eaux de la baie Placentia (T.-N.), 90, 100
Contrats du gouvernement, réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à un de ses mandataires, 926
Défense nationale, ministère, installations et services récréatifs, accessibilité et coût au public, 1092
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, 1301

Interpellations—*fin*
Divorce, compétence du tribunal de comté, 331-333
Édifices du Parlement, édifice Central, coût total de l'entreprise, 56, 129
Édition au Nouveau-Brunswick, enquête, 100, 172
Employés de la Fonction publique, grèves, 353, 426
Finances, protection de la valeur d'achat de la monnaie canadienne, 485-494
Force de paix des Nations Unies, 89
Gare Union, rénovation, 321-322, 334
Grain, entreposage à la tête des Lacs, 393-394
Grains et produits animaux des Prairies, 330
Hollande, 25e anniversaire de la Libération, participation de la délégation du Canada, 1052
Île du Prince-Édouard, modalités de l'entente relative au programme de développement, 693, 725
Impôt sur le revenu, déductions de frais de scolarité, 572
Infraction à bord des aéronefs, ratification de la convention, 320-321
Lac Meach, expropriation par la Commission de la capitale nationale, 800
Lin, perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Lacs, 219, 253
Loi sur la Chambre des communes et le Sénat, 101
Navigation, mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, 1091
Pauvreté, interpellation relative au Règlement, 1366
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1178-1182
Question de privilège, 1033, 1427
Questions ouvrières, possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, 1366
Remisage et entretien de l'avion *Custer Wing* par le ministère des Transports, 833, 1016
Réponses tardives, 832-833, 1016
Réunion du comité en vue de modifier le Règlement, 1015
Rhodésie, politique du gouvernement du Canada à l'égard des sanctions, 519
Santé nationale et Bien-être social, ministère, augmentation de personnel à la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, 741
Santé nationale, utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, 1193, 1213
Société Radio-Canada
Coût et recettes du film «**The Ernie Game**», 821-822
Coût et recettes du film «**Waiting for Caroline**», 822
Réalisation et coût du film «**Custer Channel Wing Aircraft**», 1060
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, 742
Statuts revisés du Canada, publication, 68
Uranium, participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, 690

Interprétation au Sénat
Retard, travaux effectués pendant l'ajournement l'été prochain, 864

Interprétation simultanée
Installations de la salle du Sénat, service d'interprétation, question de privilège, 5

Irvine, l'hon. Olive L.
Décédée le 1er novembre 1969, hommage à sa mémoire, 84-89

Jeunesse
Activités des extrémistes, 379
Compagnie des jeunes Canadiens, nomination d'un contrôleur, 377-381
Frontier College, 396
Guides canadiennes et Scouts canadiens, *leadership*, 381-382
Malaise croissant, violence, contrainte et intimidation, 74-76, 249-250
Mépris du passé et de la démocratie, 397
Responsabilités des jeunes, 46

Jeux olympiques d'été de 1976 au Canada
Félicitations à Son Honneur le maire Jean Drapeau, 1032

Journaux du Sénat
Voir mariage, annulation, dissolution, rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau

Juges
Causes en instance, 322
Juridiction des juges de cours de comté et des cours de district en matière de divorce, 323
Nombre requis en Ontario, 322
Nominations, activité politique, 323-324
Traitement et pension des veuves, 322-323
Orateurs: les honorables sénateurs
Aseltine, Walter M., 322-323
Prowse, J. Harper, 322
Roebuck, Arthur W., 324

Juges, b.m. C–2, 1re l. 295, 2e l. 324, 3e l. 335, s.r., 398

Justice, ministère
Enquête sur la coalition d'une entreprise publicitaire au Nouveau-Brunswick, interpellation, 100, 172, 296

Kinley, l'hon. John J.
Farris, l'hon. J.W. de B., décès, 602-603
Pêches maritimes, b. C–133, 679
Poisson salé, b. C–175, citation de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 677, 701, 762
Quarantaine, b. S–12, 191-193
Fièvre aphteuse, 191-192
Maladies vénériennes, 192
Narcotiques, contrôle, 192-193

Kinnear, l'hon. Mary E.
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 64-66
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1218-1221
Éducation du public, participation des citoyens, 1221
Enseignement des secrets de la mosaïque et divers arts d'agrément, 1220
Programme de libération avant terme, raisons d'humanité et de réhabilitation, 1219-1220
Programme de traitement et de formation, 1220
Programme scolaire et cours de coiffure, 1219
Services d'organismes et de travailleurs volontaires, 1220-1221
Pollution, 65-66
DDT, 65
Eau, qualité, 65
Evening Tribune de Welland, citation, 65-66
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C–213 (Lanark et Renfrew), 1144, 1150

Lac Meach
Expropriation par la Commission de la capitale nationale, 800

Laird, l'hon. Keith
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. C-7, 346-348, 364-365
Abandon de certains embranchements particuliers, 347-348
Actions privilégiées achetées par le ministre des Finances, 347
Comptables agréés, 347
Constructions d'embranchement, emprunt, 347, 365
Dépenses d'établissement, 347, 365
Intérêts, moratoire, 347
Obligations contractées, 347
Prêts temporaires, 347
Discours du trône, Adresse en réponse, 180-182
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 843
Activité économique des deux pays étroitement liée, 843
Crainte des Canadiens, domination politique, 845
Eaux territoriales, 844
États-Unis, pays plus ancien que le Canada, plus évolué, 843
Investissements américains au Canada, 844
Livre blanc sur fiscalité, répercussions sur relations canado-américaines, 844
Réforme fiscale, Livre blanc, 180-182
Catégorie de gens à revenu moyen, 181
Comptes de dépenses, 181
Impôt sur les plus-values de capitaux, 181
Investissements étrangers, 182
Petites entreprises, 181
Ressources en eau du Canada
Organismes de gestion de la qualité des eaux, 1240
Systèmes hydrographiques, collaboration des États-Unis, 1240
Windsor Star, compte rendu publié le 20 mai 1970 d'une entrevue avec le ministre de l'Ontario, M. Robarts, 1240
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1204, 1240, 1306

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 288, 297, 304
Développement économique des pays sous-développés, 303
Forces armées, Corps de Paix, 303
Inde, durée de la vie humaine et taux de la mortalité infantile, 300-301
Produit national brut, les États-Unis et l'Inde, 301
Rapprochement économique et idéologique entre l'Est et l'Ouest, 296-300
Recherche sur le développement international, 303
Rôle de notre pays au sein de l'OTAN, 298-304
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 691
Constitution du Canada
Adoption du premier rapport du comité mixte spécial, 677
Adoption du deuxième rapport du comité mixte spécial, 1107
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 751
Article publié en 1947 dans l'*Economist* et intitulé: «Le crépuscule des ministres», 809
Doctrine des media, 815
Influence politique, 815
Politique scientifique, formation d'un comité spécial, 10
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1274
Travaux des comités pendant les séances du Sénat, 36-37

Lang, l'hon. Daniel A.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 410-417
Aide économique à l'étranger, 414-415-416
Conseil de l'OTAN, influence du Canada, 415
Droits territoriaux, conflit États-Unis-Canada, 416
Forces de l'OTAN en Europe composées d'Allemands, 414
Globe and Mail, article de fond rédigé par Robert Duffy, citation, 411-412
Riisna, M. Ed., de Toronto, danger du communisme, 518-519
Brunner Corporation (Canada) *Limited*, b. S-18, 459, 496-498
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 899, 921, 943-950, 1029, 1030
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 169, 185
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 169, 185
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, constitution en corporation, 135
Pitts Compagnies d'Assurance-Vie, b. S-11, constitution en corporation, 135
Poisson salé, b. C-175, 701
Responsabilité nucléaire
Accidents physiques, risque de pollution, 1327
Centrale thermonucléaire de Pickering, 1327
Commission de contrôle de l'énergie atomique, 1327
Indemnisation financière à la population, 1327
Normes de sécurité, 1327
Réacteur nucléaire, libération des matières fissiles ou radio-actives, 1327
Responsabilité absolue à l'exploitant d'une centrale nucléaire, 1328
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1327-1329
Uranium, participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, interpellation, 690

Langlois, l'hon. Léopold
Ajournements, 267, 534, 547, 1274
Ceylan, 22e anniversaire de l'indépendance, félicitations et meilleurs voeux au gouvernement et aux habitants de Ceylan, 470-471
Comité du règlement et des us et coutumes, institution, 5
Commission de réforme du droit, 1136, 1150
Compte rendu officiel des Débats
Question de privilège en vue d'une rectification au hansard du 28 janvier 1970, 446
Traduction d'un discours, question de privilège, 1164
Discours du trône, fin du débat le huitième jour de séance, 21
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 183
Gladstone, l'hon. James, félicitations lors de son retour à la Chambre, 1146
Prévisions budgétaires, renvoi du budget supplémentaire (A) au comité des finances nationales, année financière se terminant le 31 mars 1970, 170
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 245
Réglementation du milieu, 216, 219
Retour à la Chambre, 1107
Subsides no 4 (1969), b. C-169, 309, 316
Subsides no 3 (1970), b. C-334, 1300, 1326-1327, 1368
Travaux du Sénat, 239, 1387
Union interparlementaire, 57e conférence annuelle tenue à New Delhi, du 30 octobre au 7 novembre 1969
Explosion à bord d'un destroyer canadien, le H.M.C.S. Kootenay, 432
Pauvreté, grand problème de l'Inde, aridité du sol, manque d'eau, 438
Source d'eau des Himalayas, 438
Visite de la délégation canadienne à Ceylan, 440

Langues officielles du Canada
Nomination de M. Keith Spicer au poste de commissaire des langues officielles du Canada, 606, 641-643

Leader du gouvernement au Sénat
Martin, l'honorable Paul, C.P.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-177, (Maisonneuve), 1143, 1150

Lénine
Centième anniversaire de naissance, 918

Leonard, l'hon. T. D'Arcy
Démission du Sénat, en ce jour qui marque son 75e anniversaire de naissance, meilleurs voeux, 923
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 924-926
Flynn, Jacques, 923-926
Martin, Paul, 924-926
Liquidation de l'Expo, b. C-6, 221
Prévisions budgétaires
Dépôt du rapport du comité des finances nationales, 268-269
Impression en appendice, 289-294, adoption, 304-308
Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 760-761, adoption, 774
Sénat, relations publiques, participation aux émissions de l'extérieur, 447
Subsides no 1 (1970), année financière se terminant le 31 mars, budget supplémentaire (B), 791, 794, 795
Subsides no 2 (1970), budget des dépenses de 1970-1971, 795, 797, 799

Libération conditionnelle de détenus
Coupable d'un délit lorsqu'en liberté conditionnelle, 498-499
Libération conditionnelle frappée de déchéance, 520
Sentences consécutives et concurrentes, 498-499, 519-520
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 519-520
Prowse, J. Harper, 498-499

Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 1re l. 459, 498-499, 2e l. 520, 3e l. 534, s.r., 802

Liquidation de l'Expo
Cité du Havre, avoirs, 204
Coûts de l'Expo, 204-205
Déficit de la Compagnie, 203
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 205
Connolly, John J., 205-206
Gélinas, Louis-P., 203-205

Liquidation de l'Expo, b. C-6, 1re l. 203, 2e l. 206, ren. au c. 206, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 221, s.r., 252

Livre blanc
Fiscalité, étude préliminaire par le comité du Sénat, 100

Loi électorale du Canada, appendice, 1410-1414
Résumé des principales modifications, 1392

Macdonald, l'hon. John M.
Accise, b.m. C-209, 1266
Actes criminels, indemnité aux victimes, 103-104
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 369-370
Campagne d'austérité, 369-370
Congédiement d'amputés de guerre, 369-370
Aéronautique, règlements, b. C-218, 1340
Anniversaires, la Saint-Jean-Baptiste, découverte de Terre-Neuve, 1318
Débarquement de John Cabot à Terre-Neuve, 1318
Question de privilège, 1318
Astronautes américains à Ottawa, invitations au banquet, interpellation, 275
Casiers judiciaires, b. C-5, 1068
Code canadien du travail (Normes), b.m. C-214
Daily Star de Toronto, article du 12 juin intitulé: «Ottawa va créer 36,000 emplois d'étudiants», 1283
Employés dans des usines relevant des gouvernements provinciaux et le salaire minimum, 1282
Industries marginales, salaire minimum majoré, 1282
Industries relevant de la juridiction fédérale et le salaire minimum, 1282
Code canadien du travail (Normes), b.m. C-214, 1268, 1282, 1284
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1061
Code criminel, punition du vol, b.m. S-21, 531, 597, 629, 696
Constitution du Canada, 504-506
Discours du trône, Adresse en réponse, 101-104
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1047-1049, 1075, 1082
Étiquetage des article textiles, b. S-20, 499
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 208-209
Impôt sur le revenu, le seuil de la pauvreté, 102-103
Inflation, 101-102
Mesures anti-inflationnistes, ses effets sur les provinces de l'Atlantique, 102
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 499, 520
Loi électorale du Canada, b.m. C-125, 1396
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 967
Office fédéral du charbon, projet de loi sur la dissolution, b. S-3, 80
Abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, 82
Aide à la production du charbon, 83
Poisson salé, b. C-175, 628, 655-657
Prévisions budgétaires, adoption du rapport du comité des finances nationales, 1285
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 201, 206-207
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, 713
Quarantaine, b. S-12, 219
Reconnaissance diplomatique au Vatican, 104
Réduction des effectifs de la Fonction publique, 102
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1353
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 737
Statuts révisés du Canada, publication, 68
Subsides nº 3 (1970), 1325
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 264-265
Négociation Kennedy, 264
Ordres en conseil, 265

Macnaughton, l'hon. Alan A., C.P.
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 954, 984, 995
Pétition, remboursement de taxes aux pétionnaires, Salon Juliette Limitée, 404
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 21, 210, 216, 219, 1291-1292
Citations, U Thant, l'ex-premier ministre Pearson et d'autres, 214-215
Effets de la croissance démographique, 213-214
Expansion de la récréation en plein air, 213
Industrialisation et effets à l'égard de nos ressources naturelles, 211-212
Objectifs définis et subventions, 214
Pollution de l'air, 212
Programmes de recherche sur le milieu, 214
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1232-1236
Deux prémisses dont s'inspire la loi sur les ressources en eau du Canada, 1235
E.B. White, citation, 1233
Facteurs de la pollution: accroissement de la population, de la richesse, de la technologie, 1233
Pollution de l'eau, fléau depuis des siècles, 1232
Président Nixon, citation, 1233
Problème latent transformé en crise, 1233
Processus d'éducation chez les Canadiens, 1235
U Thant, en mai dernier, «dix ans pour résoudre le problème d'un environnement approprié», 1233
Manitoba
Centenaire, programme des festivités, 426-427
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 1re l. 940, 2e l. 965-968, ren. au c. 968, rap. du c. sans am. 1007, 3e l. 1017, s.r., 1045

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Accise, b.m. C-209, 1279
Accords
Accord commercial avec l'URSS, dépôt de protocole, renvoi au comité permanent des affaires étrangères, 609
Accord concernant les privilèges réciproques de pêche entre le Canada et les États-Unis, 1059
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, loi de 1969, b.m. C-156, 599
Affaires internationales, services d'information, réponse aux interpellations de l'hon. Allister Grosart, 136
Agriculture, grains et produits animaux des Prairies, politique, réponse à la question de l'hon. Hazen Argue, 330
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 295
Ajournements, 83, 133, 184, 244, 388, 400, 692, 740, 831, 832, 908, 936
Anniversaire de naissance, 1317
Remerciements les plus sincères aux honorables sénateurs Flynn et McDonald pour leurs voeux de joyeux anniversaire et souhaits de bonheur, 1317
Anniversaires, la Saint-Jean-Baptiste, découverte de Terre-Neuve, 1317-1318
Contribution des autres groupes ethniques, 1318
Diversité de race et de culture, caractère essentiel et fondamental du Canada, 1317
Fidélité particulière des Canadiens français aux droits et aux traditions qui leur sont propres, 1318
Meilleurs vœux à l'occasion de cette fête nationale, 1317
Rôle essentiel joué par les Canadiens français dans le développement de notre pays, 1318
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 282
Association parlementaire du Commonwealth, conférence générale à Trinité et Tobago, 245

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Astronautes américains à Ottawa, invitations au banquet, réponse à l'interpellation de l'hon. John M. Macdonald, 275
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 9, 185
Bibliothèque du Parlement, rapport du bibliothécaire, reproduction en appendice dans les Procès-verbaux du Sénat, 22
Budget
Adoption du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 774
Excédent de blé, programme de paiements de $6 l'acre pour la mise en jachères d'été ou en cultures fourragères vivaces, 783-784
Budget des dépenses
Comité des finances nationales, autorisation d'examiner et de faire rapport, 533
Dépôt du budget supplémentaire (B), année financière prenant fin le 31 mars 1970, renvoi au comité des finances nationales, 664
Impression du rapport en appendice aux «Débats du Sénat» et aux «Procès-verbaux du Sénat», 269
Canadien National
Coût de l'aménagement du turbotrain, interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1193
Nombre d'autorails achetés et loués, interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1193
Casier judiciaire, b. C-5, 1032
Catastrophe au Pérou, 1285-1286, 1290-1291
Centenaire du Manitoba, programme des festivités, invitation aux fêtes, 427
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 607, 617
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 653-655
Cessation des hostilités en Europe, cérémonies commémorant la libération des Pays-Bas, 1006
Délégation canadienne, 1006
Chambre des communes et Sénat, projet de loi, modification, 101
Chemins de fer Nationaux du Canada
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* réponse à une interpellation, 1015
Barrière de péage sur une route de Moncton, réponse à une interpellation, 1145
Coûts des chemins de fer confidentiels, 834
Plainte relative à la réponse à une interpellation, 834
Refus de communiquer des renseignements à ce sujet, 834
Trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, 834
Frais d'exploitation, trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 822
Gares et centres de ravitaillement, réponse à l'interpellation, 1225
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1091-1092
Réservation des interpellations nos 1 à 13 inclusivement, 1276
Service de certains trains de voyageurs, interpellation de l'hon. Edgar Fournier réservée, 376, réponse, 461
Service-voyageurs entre Edmundston et Joffre, réponse à une interpellation, 1016
Service-voyageurs entre Moncton et Edmundston, réponse à une interpellation, 1015
Subsides fédéraux au service-voyageurs, réponse à l'interpellation, 1226
Chemins de fer, b.m. C-11, 1re l. 446, 2e l. 467-469, 526-529, 534-535, rap. du c. sans am. 571, 3e l. 594, s.r., 714
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) loi de 1969, b. C-7, 1re l. 329, 2e l. 346-348, 353-365, ren. au c. 365, rap. du c. sans am. 375, 3e l. 375, s.r., 398
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 832, 960, 1045

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Comité des banques et du commerce
Permission de se réunir pendant les séances du Sénat, 972-973
Règlement du Sénat, question à l'étude, 972-973
Commission de la capitale nationale, expropriation des chalets privés du lac Meach, réponse à l'interpellation de l'hon. Jacques Flynn, 891-892
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1014, 1071, 1188
Commission royale d'enquête Barber sur les prix des machines agricoles, interpellation de l'hon. Hazen Argue, 330-331
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 10
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 10
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 10, 185
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 374, 377, 394
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 590, 661
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 10
Conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, question à l'étude, 184
Constitution canadienne, formation d'un comité mixte, 422, 677
Cour suprême, b.m. C-182, 1058
Défense nationale, ministère, installations et services récréatifs, accessibilité et coût au public, interpellation, 1092-1093
Dépôt de documents, 9, 22, 68, 89, 118, 135, 170, 184, 209, 253, 268, 295, 316, 329, 349, 374, 392, 403, 424, 446, 459, 495, 518, 531, 547, 549, 571, 590, 607, 641, 668, 691, 717, 738, 760, 769, 800, 804, 821, 832, 851, 866, 891, 940, 972, 985, 1007, 1014, 1032, 1047, 1059, 1074, 1091, 1119, 1133, 1163, 1175, 1193, 1211, 1224, 1274, 1301, 1340, 1365, 1391, 1472
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, interpellation, 1301
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat sous l'égide de Son Honneur le Président, 743
Discours du trône, Adresse en réponse, 47-52
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 329
Divorce
Compétence du tribunal de comté, question de l'hon. Arthur W. Roebuck, 333
Témoignage de gratitude envers les présidents actuel et précédents du comité, 244
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1175, 1201, 1215, 1242, 1249
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 985, 1097-1100
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 460
Expo 70, délégation parlementaire au Japon, vœux de bon voyage, 1210
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 9
Félicitations
Fergusson, l'hon. Muriel McQ., anniversaire de naissance, 1094
Gladstone, l'hon. James, retour à la Chambre, 1146
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515
Langlois, l'hon. Léopold, retour à la Chambre, 1107
McDonald, l'hon. A. Hamilton, retour à la Chambre, 1211
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515
Sullivan, l'hon. Joseph A., membre honoraire de l'Académie de médecine, 804, 1032
Walker, l'hon. David J., retour à la Chambre, 1175
Feu
Farris, l'hon. John Wallace de B., hommage à sa mémoire, 600
Irvine, l'hon. Olive L., hommage à sa mémoire, 84
Monette, l'hon. Gustave, hommage à sa mémoire, 402
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, hommage à sa mémoire, 84

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Fiscalité
Livre blanc, étude préliminaire par le comité du Sénat, 100
Gare Union, rénovation de l'immeuble, question de l'hon. Edgar Fournier, 321, 334
Graine de lin, perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Lacs, interpellation de l'hon. Walter M. Aseltine, 219, 253
Grèves des employés de la Fonction publique, avis d'interpellation de l'hon. Donald Cameron, 353, 426
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 866, 885-890, 984, 1174
Hôtes de marque dans les tribunes du Sénat, représentants de la République de la Côte d'Ivoire, 1320
Île du Prince-Édouard, modalités de l'entente sur le programme de développement, interpellation de l'hon. Orville H. Phillips, 693, 725
Impôt sur le revenu, b.m. C-139 d'une loi modificatrice, questions de l'hon. Allister Grosart, 392, 609
Infractions à bord des aéronefs, ratification de la convention, interpellation de l'hon. Jean-Paul Deschatelets, 318, 320-321, 335, 341
Instruments statutaires, projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 588, 767, 802, 808-817, 825-831, 834, 851, ordre reservé 921, 1010-1013
Interpellations, réponses tardives, 832
Grève des camionneurs des Postes, 833
Renseignements du Canadien National, 832-833
Interprétation au Sénat, retard, 864
Travaux effectués pendant l'ajournement l'été prochain, 864
Juges, b.m. C-2, 295
Justice, enquête sur l'édition au Nouveau-Brunswick en vertu de la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, interpellation de l'hon. J. Campbell Haig, 100, 296
Langlois, l'hon. Léopold, félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 1107
Langues officielles, avis relatif à la nomination du Commissaire, 609, 642
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 459, 520, 534
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 940
Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1133
Meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An, 400
Menace de grève des contrôleurs, question de l'hon. J. Campbell Haig, 333
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1175
Nasser, Gamal Abdel, président de la République arabe, décès, représentant du Canada aux funérailles, 1415
Nations Unies, 25e anniversaire de fondation, 1389, 1390
Canada l'un des participants à la cérémonie tenue à San Francisco, il y a 25 ans, 1389
Canada membre des Nations Unies, 1389
Charte signée à San Francisco il y a 25 ans, 1389
Élément de paix, de justice et de compréhension, 1389
Force puissante de collaboration internationale, 1389
Mandats au sein du Conseil de sécurité, 1389
Objectif primordial, préserver les générations futures du fléau de la guerre, 1390
Pearson, Lester B., ancien président de l'Assemblée générale, déclaration, 1390
Réalisations des Nations Unies, 1389
Sérieuses lacunes de l'organisme quant à son rôle primordial, 1389
Survivance essentielle à nos intérêts nationaux, 1389
Navigation, mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, interpellation, 1091
Poisson salé, b. C-175, 607

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Office fédéral du charbon, projet de loi sur la dissolution, b. S-3, 80-82
Abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, 80
Aide à la production du charbon, 83
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 666, 710-711, 718
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970, b. C-157, 295
Pêcheries, b.m. C-204, 1407
Pêches maritimes, b. C-133, 607
Présence dans les tribunes des délégués de la Saskatchewan, souhaits de bienvenue, 308
Prêts aux petites entreprises, b.m. C-9, 459
Prévisions budgétaires
Affaires extérieures, ministère, 314, 1285, 1290
Catastrophe au Pérou, 1285-1286, 1290-1291
Crédits de un dollar, 783
Défense nationale, ministère, 314, 1285-1286
Programme d'économie du gouvernement, 314-316
Programme de paiements de $6 l'acre pour la mise en jachères d'été ou en cultures fourragères vivaces, 783-784
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 10, 207-208
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, 668
Protection des pêcheries côtières, b.m. C-134, 607
Quarantaine, b. S-12, 135
Questions ouvrières, possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, interpellation, 1366
Réforme fiscale, renvoi du Livre blanc intitulé: «Proposition de réforme fiscale» au comité, 171
Régie intérieure, comité permanent autorisé, sans renvoi spécial du Sénat, à examiner toute question qui touche à la régie intérieure, et à faire rapport du résultat d'un tel examen, 136
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1369-1370
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1175
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-62 (Perth), 1148
Rhodésie, politique du gouvernement du Canada à l'égard des sanctions, 519
Santé nationale et Bien-être, augmentation de personnel à la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, interpellation de l'hon. Joseph A. Sullivan, 741
Santé nationale, utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, interpellation de l'hon. Joseph A. Sullivan, 1193, 1213
Séance d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 119
Sécurité des véhicules automobiles, b. C-137, 691
Semaine du Canada, travaux du comité, 1176
Sénat
Demande d'installation d'un store dans la salle, question, 866
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, question de privilège, 1093-1094
Service d'ascenseurs et installation de stores, réponses aux questions orales, 892
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 691
Société Radio-Canada, réalisation et coût du film «*Custer Channel Wing Aircraft*», interpellation, 1060
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, réponse à l'interpellation de l'hon. Grattan M. O'Leary, 742
Statuts révisés du Canada, publication, 68
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 309, 316
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1368
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 203

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*fin*
Taxe d'accise, b.m. C-155, 329
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, déclaration du leader du gouvernement, 202, 665
Travaux du Sénat 42, 210, 222, 377, 388, 529, 547, 686, 692, 740, 801, 802, 821, 831, 926, 954, 971, 1005, 1013, 1045, 1047, 1075, 1119, 1163, 1192, 1212, 1226, 1274, 1353, 1379, 1383, 1400, 1485, 1465
Uranium, participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, réponse à l'interpellation de l'hon. Daniel A. Lang, 690
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, décès, 84
Visiteur de marque à la tribune, l'hon. Takoo Miki, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, sentiments chaleureux que nous éprouvons envers lui et son pays, 1382
Walker, l'hon. David J., félicitations lors de son retour à la Chambre, 175

McDonald, l'hon. A. Hamilton
Accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, 696
Affaires étrangères, rapport du comité sur les relations canado-antillaises, ordre réservé, 1457
Affaires internationales, motion visant à autoriser le comité à examiner et à faire rapport sur les affaires étrangères et du Commonwealth, 67
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, 393
Ajournements, 67, 288, 328, 329, 348, 349, 405, 442, 446, 460, 471, 495, 572, 590, 615, 640, 664, 718, 790, 801, 817, 821, 846, 851, 866, 881, 884, 894, 908, 909, 926, 1322, 1382, 1400, 1454
Article de journal, question de privilège, les soutiens du gouvernement au Sénat, 276
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, en Belgique, citation de M. Gillespie, 119, 125-126
Bibliothèque du Parlement, adoption du rapport du comité mixte, 626

McDonald, l'hon. A. Hamilton, leader suppléant
Canadien National
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1425
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited*, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1425
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1424
Matériel endommagé et inopérant, 1969, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1424
Dépôt de documents, 1416, 1455, 1463
Interpellations, question de privilège de l'hon. Edgar Fournier, 1427
Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement au Sénat, représentant du Canada aux funérailles du président Nasser, 1415
Réforme fiscale, rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc, 1446
Statuts revisés du Canada, date de publication, interpellation, 1454, 1457
Travaux du Sénat, 1458, 1465
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 651
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-7, 375

McDonald, l'hon. A. Hamilton–*fin*
Comité des affaires étrangères
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 589
Modification de la composition, 83, 135
Comité des banques et du commerce
Autorisation d'engager du personnel, 392
Autorisation de siéger durant les séances du Sénat, 891
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 572, 589, 851
Modification de la composition, 426
Comité des finances nationales
Modification de la composition, 571
Comité des transports et des communications
Modification de la composition, 373
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, 1re l. 1222
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, examen du bill par le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences, 689-690-691
Comptes du Sénat
État détaillé des recettes et dépenses afférentes à l'année fiscale 1968-1969, 100
Renvoi des comptes au comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, 100
Constitution du Canada
Formation d'un comité mixte spécial, 508
Modification de la composition, 1382
Dépôt de documents, 55
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, 80
Divorce, pétition visant l'annulation de la résolution no 2, renvoi au comité, 909
Édifices du Parlement, nouvelles fenêtres à l'édifice Central, 56
Expropriation, b. C-136, 613
Finances, protection de la valeur d'achat de la monnaie canadienne, interpellation, 487, 494
Martin, l'hon. Paul, anniversaire de naissance, meilleurs vœux de joyeux anniversaire et souhaits de bonheur, 1317
Media
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 460, 609, 741
Modification de la composition, 119, 495, 549, 609
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies (1969-1970), b. C-157, 353, 377
Pêches maritimes, b. C-133, 738
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, 606, 616
Poisson salé, b. C-175, 701, 739
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 617, 643
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1369-1370
Retour à la Chambre, 1211
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, constitution en corporation, suspension de l'article 95, 617, 662, 685-686, 689, 696
Travaux du Sénat, 616, 790
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 738

McElman, l'hon. Charles
Prévisions budgétaires
État de mécontentement des media, hôtel du CN, 1289
Interdiction à certains jeunes gens l'accès à la taverne de l'hôtel, à Saskatoon, 1286
Hôtel Bessborough, endroit réservé à l'élite, 1287

McGrand, l'hon. Fred A.
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1271-1273
Étude sur la pauvreté, carences intellectuelles, 1273
Libération conditionnelle, meilleures chances de réhabilitation, 1271
Mère emprisonnée, effondrement et désagrégation de la famille, 1272
Pénitencier, l'université du criminel, 1271
Premier principe de la justice sociale, «Vivre et laisser vivre», 1272
Séparation fait dépérir enfants et mère, 1272
Taux de réadaptation des délinquants plus élevé lorsque dirigés par groupes de volontaires, 1272

McLean, l'hon. Donald A.
Discours du trône, Adresse en réponse, 178-180
Inflation, 178-180
Conseil économique, Canada-États-Unis, 179-180
Contrôle des dépenses, 179

McOuat Investments Limited, b. S-15, 1re l. 349, 2e l. 372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Media, comité spécial du Sénat
Autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat, 375-376, 609, 741
Convocation du comité pendant les séances du Sénat, 460
Formation d'un comité spécial, 55-56
Membres, 55
Modification de la composition, 119, 393, 495, 549, 609, 1178

Médicaments
Contrôle, 192-193
Thalidomide, 193

Mesures de sécurité
Question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1089, 1162-1163

Méthot, l'hon. Léon
Monette, l'hon. Gustave, décès, hommages à sa mémoire, 402

Mines
Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 80-83
Activités d'exploitation, autorité législative, 199
Droits miniers sous-marins, 200, 206-207
Industrie charbonnière, subventions fédérales, 82

Molson, l'hon. Hartland de M.
Comité spécial du Règlement du Sénat, dépôt du rapport, 1453
Conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, interpellation, 184, 202
Édifices du Parlement, pose de nouvelles fenêtres à l'édifice Central, interpellation, 56, 129
Pauvreté, conférence de presse et autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184-185
Réglementation du milieu, 216, 219
Règlements du Sénat, comité spécial
Création d'un comité spécial, 42-43
Heure de séance, 1074, 1145
Rapports, 118-119, 1074, 1107

Molson, l'hon. Hartland de M.—*fin*
Sénat
Application de la règle 84, 495-496
Dépenses des comités, 495-496
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, question de privilège, 1093-1094
Subsides nº 4 (1969)
Banques, volume d'affaires et actif, 312
Inflation et taux d'intérêt, 312
«Prêts, placements et avances», 313
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 1re l. 309, 2e l. 309-316, 3e l. 334, s.r., 399
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 269, 296

Monette, l'hon. Gustave
Décès le 23 décembre 1969, 404-403

Narcotiques
Contrôle, 192-193
Thalidomide, 193

Nations Unies
Canada l'un des participants à la cérémonie tenue à San Francisco, il y a 25 ans, 1389
Canada membre des Nations Unies, 1389
Colonialisme, élimination, extrait d'un discours du très hon. John G. Diefenbaker, 142
Conseil de sécurité, trois principaux domaines de responsabilité, 144
Élément de paix, de justice et de compréhension, 1389
Force puissante de collaboration internationale, 1389
Mandats au sein du Conseil de sécurité, 1389
Objectif primordial, préserver les générations futures du fléau de la guerre, 1390
Pearson, Lester B., ancien président de l'Assemblée générale, déclaration, 1390
Réalisations des Nations Unies, 1389
Sérieuses lacunes de l'organisme quant à son rôle primordial, 1389
Survivance essentielle à nos intérêts nationaux, 1389
URSS, contrôle communiste, 141-144
Vingt-quatrième anniversaire de l'ONU, 7-9
Vingt-cinquième anniversaire de la fondation, 1389

Navigation
Mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, interpellation, 1091

Nouveau-Brunswick
Chemins de fer Nationaux du Canada, revenu brut, Le *Chaleur,* Le *Scotian* et l'*Ocean Limited,* interpellation, 331, 376-377, 461, 526-529
Édition au Nouveau-Brunswick, enquête, 100, 172
Irving Canadaport, construction du port-pétroliers en eau profonde, 133
Pollution, 120-132
Pommes de terre, excédent considérable, 327
Robichaud, l'hon. Louis-J., premier ministre du Nouveau-Brunswick, visiteur à la tribune, 129
Services ferroviaires, abandon de lignes, 526-529, 534-535
Super-port en eau profonde, 133

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 127-129
Délégations, documentation, 128
Domaine militaire, engagements obligatoires, 128-129
Chypre, force de paix des Nations Unies, interpellation, 89
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 965, 973
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1153
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 396-398
Traits caractéristiques de la jeunesse actuelle, 397
Constitution du Canada, 451-452
Discours du trône, Adresse en réponse, 72-75
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 822-825
Instruments statutaires, 749
Malaise croissant et révolte de la jeunesse, 74-75
Nations Unies, 24e anniversaire, 8
Rhodésie, question relative à la politique de sanctions du gouvernement canadien, 519
Sénat
Champ d'action, mesures législatives du gouvernement, 73-74, 451-452
Comités, 451-452
Conférences mondiales, participation de nos sénateurs, 452
Relations publiques, participation aux émissions de l'extérieur, 447
Sénat, demande d'installation d'un store dans la salle, 866
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, interpellation, 742

Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3
Aide à l'industrie charbonnière inaugurée en 1928, répartie selon les provinces, 82
Industrie du charbon, ententes fédérales-provinciales, 80
Mutation du personnel, 81
Subventions aux producteurs, remboursement, 81
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 82-83
Martin, Paul, 80-82

Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 1re 1. 9, 2e 1. 83, 3e 1. 90

Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 1re 1. 666, 2e 1. 710-711, 3e 1. 718, s.r., 802

Organisation des Nations Unies, 24e anniversaire
Charte des Nations Unies signée en avril 1945, à San Francisco, 7
Difficultés, intransigeance d'États membres plutôt que d'une lacune de la charte, 7
Œuvre importante, l'UNESCO, FISE, l'OIT, 8
Projet de réforme, 8
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 7-8
Martin, Paul, 7-8
O'Leary, M. Grattan, 8
Roebuck, Arthur W., 8

Ouverture de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature, le jeudi 23 octobre 1969, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général, 1-4
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1474

21499—56

Paiements provisoires relatifs au grain des Pariries
Avances consenties, 325
Avances sans intérêt, 351
Canadiens de l'Ouest, libre-échange, 351
Citizen d'Ottawa, article de Tom Alderman intitulé: «**The Canadian Magazine**», 326
Commission du blé, réorganisation et établissement d'une agence mondiale, 342-343, 350-351
Conférence annuelle de perspectives, 330, 344-345
Élevage des bovins, Saskatchewan, 345, 352
Établissement du Conseil canadien des grains, 351
Forts crédits à l'exportation, 351
Grain non battu, statistique, 327
Groupe d'étude sur l'agriculture, rapport, 351
McWilliams, M., président de la Bourse des grains de Winnipeg, déclarations, 341
Ministère canadien de l'Agriculture, extrait du bulletin du 5 décembre 1969, perspectives du blé, 326
Ottawa Journal, éditorial paru le 8 décembre 1969 et dont le titre se traduit par «4,900 acres à la recherche d'idées», 326
Prix ferme pour le blé vendu au Canada, 351
URSS, vente d'une quantité considérable de blé, 344, 350
Vente sur les grands marchés internationaux, 351
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 343-346
Aseltine, Walter M., 326-327
McDonald. A. Hamilton. 349-353
Pearson, Arthur M., 341-343
Sparrow, Herbert O., 324-326

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C–157, 1re l. 295, 2e l. 341, 353, 3e l. 377, s.r., 399

Paterson, l'hon. Norman McL.
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 994, 1007-1008
Groupe interparlementaire Canada–États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 994-995
Capitaux américains à l'exploitation de nos ressources, 99
Gisements de minerai du Québec, 994-995
Potasse de la Saskatchewan, 995
Trentième anniversaire au Sénat, 515-518

Pauvreté au Canada, comité spécial du Sénat
Établissement d'un comité spécial, 27-40
Membres, 28, 55
Modification de la composition, 55
Presse canadienne, conférence
Autorisation de parler au nom du comité sénatorial, interpellation, 184-185
Question au président du comité, rappel au Règlement, les conditions rurales, 1366
Rapport provisoire du comité spécial, 1355
Résumé des activités, 53-54

Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299

Pearson, l'hon. Arthur M.
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 651
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 1063
Expropriation, b. C–136, 537, 550-552
Enquêteur, personne expérimentée, 550
Négociations, 551
Valeur de la propriété, valeur marchande, 551
Vallée de Qu'Appelle, 551
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C–157, 341-343
Article d'Arthur Blakely publié dans un journal d'Ottawa, le 10 décembre 1969, citation, 343
Création d'un organisme central de vente, 343
Free Press Weekly du 6 décembre 1969, Commission du blé, 341
McWilliams, M., président de la Bourse des grains de Winnipeg, 341
Prix des terres à la baisse, 341
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C–183, 722-723
Article paru dans le *Leader-Post* du 22 janvier, 723
Ressources en eau du Canada, b. C–144, 1209
Sénat, service des ascenseurs, 851

Pêcheries
Effets de la pollution, 131-132
Poisson salé, réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation, 627-628, 655-661
Prêts aux pêcheurs des Maritimes, 79-80

Pêcheries côtières, protection, b.m. C–134, 1re l. 607, 2e l. 710, ren. au c. 710, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 762, s.r., 802

Pêches maritimes, b. C–133, 1re l. 607, 2e l. 684, ren. au c. 684, rap. du c. sans am 738, 3e l. 762, s.r., 802

Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1178-1182, 1218-1221, 1271-1273, 1276-1279, 1307-1311
Centre d'hébergement organisé à Kingston par la société *Elizabeth Fry,* 1181
Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, 1179-1180
Conseil national des femmes, résolutions, 1178
Foyers de réadaptation destinés aux hommes seulement, 1181
Institution Matsqui, réhabilitation des toxicomanes, 1179
Kingston, ingérence régionale, application d'une méthode moderne de traitement impossible, 1181
Prison de femmes au Canada, modes de logement et façons de traiter les détenues démodés, 1178
Prison de femmes en Iran, travailleuses sociales payées par le gouvernement, 1181
Rapport Fauteux, institution spécialisée pour narcomanes, 1180
Rapport Ouimet, recommandations, 1178
Régions éloignées, rupture de tout contact avec famille et amis, 1179
Révision et études, 1178
Société canadienne de crimilologie, mémoire sur les délinquantes, 1179

Périodiques

Business Quarterly, vol. 35 nº 1, article de Daniel S. R. Leighton intitulé: «**The Nature of American Challenge**», citation, 1305

Canadian Banker, article de Peyton Lyon intitulé: «**Canada's Cheaper Ride in World Affairs**», 281-282

Canadian Civil Liberties Association, compte rendu de journal présenté le 10 mars au ministre provincial de la Famille, M. John Yarembi, 856

Citizen d'Ottawa, article du 6 décembre 1969 intitulé: «**The Canadian Magazine**», 326

Citizen d'Ottawa, article du 18 décembre 1969, «Deux membres de la Compagnie des jeunes Canadiens n'étaient nullement Canadiens», 395

Citizen d'Ottawa, article du 16 juin 1970 intitulé: «Héros de guerre et père de famille emprisonné», citation, 1310

Daily Star de Toronto, article du 12 juin intitulé: «Ottawa va créer 36,000 emplois d'étudiants», 1283

Daily Star de Toronto, éditorial du 18 juin, citation, 1310

Evening Tribune de Welland, article publié le 26 septembre 1969, citation, 65-66

Free Press de Winnipeg, article intitulé: «**Flax Sales Lost, Lakehead Shortage**», Winnipeg, citation, 219

Free Press Weekly du 6 décembre 1969, article intitulé: «Qu'est-il arrivé au commerce du grain du Canada sous la direction de la Commission du blé?», citation, 341

Globe and Mail, dans son numéro du 8 avril, article de Hugh A. Haliday intitulé: «**A case for More Canadian Ombudsmen**», 842

Globe and Mail de Calgary, article intitulé: «Les amputés perdent leur emploi dans la campagne d'austérité», 369

Globe and Mail de Toronto, article de M. Peter Russell, 856

Globe and Mail du 18 novembre 1969, article intitulé: «**Trouble in East Predicted from Western Farms Depression**», citation, 174

Journal d'Ottawa, article d'Arthur Blakely publié le 10 décembre 1969, citation, 343

Journal d'Ottawa, éditorial dont le titre se traduit par «4,900 acres à la recherche d'idées», citation, 326

Journal d'Ottawa, extraits d'une dépêche de la Presse canadienne parue le 19 novembre, citation, 184

Journaux, correction à un article publié, l'hon. A. Hamilton, 276

Leader-Post du 22 janvier 1970, article de Gordon MacEachern, citation, 723

Ministère de l'Agriculture, article du 5 décembre 1969 et portant sur les perspectives du blé, 326

Monetary Times d'octobre 1969, ressources hydrauliques du Canada, citation, 65

Montreal Star, article du docteur Joseph Willard publié le 20 juin 1970, 1361

Presse canadienne, extraits d'une dépêche, citation, 184

Star de Toronto, compte rendu publié le 24 mars, citation, 855

Telegram de Toronto, article du 19 novembre intitulé: «**Solve Poverty or Face Riots—Warning**», citation, 184

Toronto Star du 14 mai 1969, article de D. McCormack Smyth, citation, 585

Windsor Star, compte rendu d'une entrevue avec le ministre de l'Ontario, M. Robarts, 1240

Pétition

Remboursement de taxe aux pétitionnaires, Salon Juliette Limitée, 404

Petten, l'hon. William J.

Conférences maritimes, bill dérogatoire C–184, 1459, 1474

Marine marchande du Canada (Pilotage), b. S–23, 1170, 1249

Petten, l'hon. William J.—*fin*
Poisson salé, b. C–175, 627-628, 762
Marchés mondiaux, 628
Office du poisson salé, vastes pouvoirs, 628
Prix, 628
Réorganisation commerciale, 628
Revenu annuel en espèces d'une famille de pêcheurs, 627-628

Véhicules automobiles, sécurité, b. C–137, 727-729
Avis de défaut, 728
Établissement de normes de sécurité, 727
Inspecteurs, 728-729
Marques nationales de sécurité, 727
Pare-chocs, 728
Réduction de la pollution de l'air, contrôle des échappements de gaz, 727

Phillips, l'hon. Lazarus
Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S–18, 531
Buccaneer Industries Limited, b. S–16, 349, 372, 374
Casier judiciaire, b. C–5, 1119
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 973, 977-983
Cause Drybones, 978
Déclaration des droits, 978-980
Discrimination raciale, 983
Liberté d'expression, 980-982

Cour suprême, b.m. C–182, 1008-1009, 1058, 1063

Défense, collaboration Canada–États-Unis, 57

Discours du trône, Adresse en réponse, 56-60

Divorce, pétition visant à l'annulation de la résolution 591, 425-426

Étiquetage des articles textiles, b. S–20, 499, 523, 526, 531, 533
Culpabilité, amende, 503
Délit de s'opposer à un inspecteur, de manipuler produits saisis, 502
Étiquettes, 501, 524
Infraction, confiscation d'articles, 503
Nomination d'analystes, 502
Perquisition et saisie, 502
Publicité, 501
Règlements, 502-503, 526
Renseignements faux, trompeurs ou fallacieux, 501, 525-526

Expropriation, b. C–136, 572-576, 1014, 1049
Avis de confirmation du projet d'expropriation, 574-576
Ethel V. Grayson contre Sa Majesté la reine, et autres causes d'expropriation, 574-575
Indemnité, 575-576
Rejet de renonciation, 575

Groupe interparlementaire Canada–États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 785-786
Délégation canadienne divisée en deux groupes, 786
Entretiens, 786

Phillips, l'hon. Lazarus—*fin*
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, l'hon. Paul Martin, 1466
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 1467
Connolly, John J., 1470
Croll, David A., 1468
Desruisseaux, Paul, 1469
Gélinas, Louis-Philippe, 1469
Hayden, Salter A., 1467
Molson, Hartland de M., 1468
Réponse de l'honorable M. Phillips (Rigaud), 1740
Instruments statutaires, 631-636
Comité d'examen, 634-635
Législation par délégation, 631-634
New Despotism, The, et autres publications, 632-633
Prérogative royale, 634
McOuat Investments Limited. b. S–15, 349, 370, 372, 374
Pêcheries côtières, protection, b.m. C–134, 738
Pêches maritimes, b. C–133, 738
Poisson salé, b. C–175, 739
Prêts aux petites entreprises, b.m. C–9, 531
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C–183, 738
Québec
Déclin économique, 58
Disparité régionale, 57-58
Subsides nº 2 (1970), b. C–201,
Budget des dépenses de 1970-1971, 795-798
Limite statutaire à la dette nationale, 798
Taxe d'accise, b.m. C–155, 374

Phillips, l'hon. Orville-H.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 388
Arme nucléaire, 410
Canada, aspect militaire, 410
États-Unis, politique, 408-409
Forces armées des pays membres du Pacte de Varsovie, 410
Influence communiste, 407
Retrait de nos effectifs de l'OTAN, 407
URSS, ses projets de défense, 407
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214
Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le partage des frais, dispositions, 1281
Chemins de fer et l'application de l'article 51, 1281
Employés occasionels, injustice, 1281
Travailleurs employés à des projets conjoints et le code, 1281
Conseil canadien des normes, b. C–163, 1447
Constitution du Canada, formation d'un comité mixte, 506-507
Hollande, 25e anniversaire de la Libération, participation de la délégation du Canada, 1054
Île du Prince-Édouard, modalités de l'entente relative au programme de développement, interpellation, 693, 725
Mesures de sécurité, question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1089, 1162-1163
Pêcheries, b.m. C–204, 1402

Phillips, l'hon. Orville-H.—*fin*
Prêts aux petites entreprises, b.m. C–9, 510-511
Financement, 510
Importance et nécessité de développer la petite entreprise, 510
Restrictions sur les prêts, 511
Ressources en eau du Canada, b. C–144
Contrôle des engrais, 1239
Fabricants de savon, réduction de la teneur en phosphates, 1239
Gouvernement fédéral seul possède les fonds nécessaires pour enrayer la pollution, 1237
NTA (acide nitrilotriacétique) agent cancérigène, 1239
Perception de redevances de pollution, 1238
Rapports des experts-conseils et organismes locaux de gestion des eaux, 1238
Responsabilité du gouvernement fédéral, 1237
Ressources en eau du Canada, b. C–144, 1175, 1204-1209, 1216-1217, 1228, 1241, 1274, 1306, 1409

Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S–11, 1re l. 135, 2e l. 186, ren. au c. 186, rap. du c. sans am. 222, 3e l. 245, s.r., 714

Poisson salé
Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces participantes, 656
Commerce interprovincial et commerce d'exportation, réglementation, 658
Infractions et peines, 657
Marchés, déclin, 627-628, 661
Office du poisson salé, vastes pouvoirs, 628, 656
Préparation, salaison et séchage, 660
Prix, 628, 658
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 659-661
Hollett, Malcolm, 657-659
Macdonald, John M., 655-657
Petten, William J., 627-628
Rattenbury, Nelson, 661

Poisson salé, b. C–175, 1re l. 607, 2e l. 627-628, 655-661, 673-677, 700-701, 739, 3e l. 762-765, s.r., 802

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Formation, 40-41

Pollution, 15-16, 46, 70, 129-132, 210-218
Commentaires de U Thant, de l'ex-premier ministre Pearson et d'autres, 214-215
Contamination des eaux de la baie Placentia (T.-N.), 90
DDT, 65, 105, 132
Dépôt du troisième rapport provisoire de la Commission mixte internationale, déclaration, 1221-1222
Dying Waters, The, dont le narrateur est Stanley Burke, 130
Effets de la croissance démographique, 214
Evening Tribune de Welland, citation, 65-66
Industries des pâtes et papier, 130-132
Industrie forestière, 132
Lac Saint-Jean, 130-131
Maladies respiratoires: emphysème, bronchite, 212
Nations Unies, mesure initiale: centre de contrôle , 195

Pollution—*fin*
Rapide expansion de la récréation en plein air, 213
Recherche scientifique, 213-214
Ressources hydrauliques du Canada, 65
Ressources naturelles, industrialisation et effets, 211-212
Orateurs: les honorables sénateurs
Mcnaughton, Alan, 210-218
Molson, Hartland de M., 216-217
Roebuck, Arthur W., 217-218
Smith, Donald, 218
Voir aussi Réglementation du milieu

Prêts aux étudiants
Allocations provinciales, 542-543
Amélioration de la technologie de l'enseignement, 583
Cours de formation technique et professionnellle, 586
Cours du soir ou d'été, 540-541, 584-585
Discriminations, plaintes aux Communes, 580
Éducation, facteur primordial du taux d'accroissement de notre économie, 581
Étudiants à temps partiel, 580
Exode des intellectuels vers les États-Unis, 578-579 , 587
Femmes, études post-secondaires, 585-586
Institutions désignées comme prêteurs, 543
Montée en spirale du coût de l'éducation, 581
Non-Canadiens, 543, 579
Pauvreté et éducation, 584
Prêt maximum, 544
Professeurs, cours durant vacances, 580-581
Statistique, 541, 579, 585, 586
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 540-545, 586-588
Carter, Chesley W., 579-584
Fergusson, Muriel McQ., 584-586
Quart, Josie D., 545-546
Yuzyk, Paul, 577-579

Prêts aux étudiants, b.m. C—135, 1re l. 459, 2e l. 540-546, 577-588, ren. au c. 588, rap. du c. sans am. 617, 3e l. 643, s.r., 714

Prêts aux petites entreprises
Banques à charte et autres établissements prêteurs, 509
Communautés rurales, 510
Montant de la garantie du gouvernement, 509
Période de prêt, 509
Prêts (1961-1968), déclin, 510
Restrictions sur prêts, 511
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W.M., 508-510
Carter, Chesley W., 511-512
Grosart, Allister, 512-513
Phillips, Orville-H., 510-511

Prêts aux petites entreprises, b.m. C—9, 1re l. 459, 2e l. 508-514, ren. au c. 514, rap. du c. sans am. 531, 3e l. 531, s.r., 714

Prévisions budgétaires du comité des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1970
Budget supplémentaire (A), 171
Dépôt du rapport 268, impression en appendice 289-294, adoption, 304-308
Budget supplémentaire (B) renvoi au comité, 664
Dépôt du rapport 760-761, 774-785, adoption, 785
Année financière se terminant le 31 mars 1971
Comité autorisé à examiner et à faire rapport, 533-534, impression en appendice, 1225, 1244-1247
Dépôt du rapport, 1268-1271, adoption, 1285, 1289, 1291

Prévisions budgétaires
Budget supplémentaire (A), 171, 268-269, 289-294, 304-308
Budget supplémentaire (B), 664, 760-761, 774-785
Conseil du Trésor, augmentations de traitement, 310
Conseil privé, 797
Crédits de un dollar, 305-308, 314, 761, 774-775, 782-783, 792-793
Demandes de crédits, fonds dissimulés, 306-307, 314
Inflation et chômage, 780-782, 784
Réduction des emblavures «**Programme Lift**», 775-779, 782-784

Privilège, question de
Pauvreté au Canada, conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184-185, 202
Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299
Sénat, interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094
Service de nettoyage au Sénat, 6-7
Soutiens du gouvernement au Sénat, correction à un article publié dans les journaux, 276
Traduction des Débats, 669
Traduction inacceptable d'un discours prononcé au cours du débat sur le projet de loi concernant la création d'une commission de réforme du droit, l'hon. Léopold Langlois, 1164

Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S–5
Autorité législative, activités d'exploration, 199
Droits miniers sous-marins, 200, 206-207
Ligne de démarcation de la limite septentrionale de la région nationale, 200-201
Permis d'exploration des gisements sous-marins de pétrole et de gaz, 207
Position du gouvernement fédéral concernant les droits miniers au large des côtes, 200
Programmes de forage dans les régions de la côte est, 201
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Harry, 199-201
Macdonald, John M., 206-207

Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S–5, 1re l. 10, 2e l. 207, ren. au c. 207, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1223

Prorogation de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature
Avis de, 1472
Discours de prorogation, 1474
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1474

Provinces de l'Atlantique
Chômage régional, grave problème, 111
Industrie de la pêche, subventions, 111-112
Industrie des chantiers navals, besoins économiques et défensifs, 111-112
Congrès du Travail du Canada, programme général en huit points, 112
Poisson salé, 607, 627-628, 655-661, 673-677, 696-701, 739, 762-765, 802

Prowse, l'hon. J. Harper
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 950-954, 959
Cause Drybones, 950-951, 954
Communication de déclarations, preuve, 953
«**Crime comic**», 953
Déclaration des droits, 953
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1129
Discours du trône, Adresse en réponse, 113-117
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 1100-1101
Instruments statutaires, 765
Inflation, chômage, 116
Juges, b.m. C–2, 322, 324, 335
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S–19
Délit lorsqu'en liberté conditionnelle, 498-499
Sentences consécutives et concurrentes, 498-499
Problèmes économiques et sociaux, 114
Taux d'intérêt, 115
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C–212, 1340-1344

Publication
Statuts révisés du Canada, 68

Quarantaine, b. S-12
Agents de quarantaine, autorité, 188-189
Andromeda Strain, The, de Michael Crichton, 257
Contagion, définition, 188
Entrée au Canada de personnes porteuses de maladies, examen médical, 188-189
Fièvre aphteuse, 191-192
Infractions, peine maximum, 189-190
Maladies mentales, 190, 255
Maladies vénériennes, 192
Narcotiques, contrôle, 192-193
Organisation mondiale de la Santé, 187
Petite vérole, fièvre jaune et maintes autres maladies, 187
Porteurs de germes, 187-192
Tuberculose, immunité acquise, 190
Vaccination, contre-indications, 255-256
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 257
Kinley, John J., 191-193
Roebuck, Arthur W., 257-258, 318
Smith, Donald, 187-191, 258-259, 316-317
Sullivan, Joseph A., 253-258, 317-318

Quarantaine, b. S-12, 1re l. 135, 2e l. 187-193, 253-259, ren. au c. 259, rap. du c. avec am. 316-318, 3e l. 334, am. des Communes 606-607, s.r., 714

Quart, l'hon. Josie D.
Compagnie des jeunes Canadiens, b. C-171, 381-382
Discours du trône, Adresse en réponse, 98
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 522, 526
Femmes du Canada, dans le monde des affaires et dans la vie publique, 98
Jour du Canada
Citizen d'Ottawa et autres journaux, sondage effectué, 1280
Fête nationale, aspirations de ses citoyens, 1280
Junior Chamber of Commerce, remplacement du mot «Dominion» par le mot «Canada», 1280
Rappel des traditions et de l'histoire de la population indienne, 1281
Stoney Creek, célébrations, 1280
Jour du Canada, b. S-24, 1258, 1280-1281
Prêts aux étudiants, b. C-135, 545-546
Scouts canadiens et Guides canadiennes, subventions réduites, 381-382
Semaine du Canada, 1176
Comité-Canada, unité nationale, 1176
Discours du Premier ministre Trudeau, 1176
Jour du Canada à l'Expo 70, à Osaka, au Japon, 1176
Pavillon du Canada, chef-d'œuvre de présentation d'un pays, 1176
Point saillant, émission télévisée par satellite de la Place du Festival de l'Expo 70, 1176
Travaux du Comité-Canada, 1176

Québec
Compagnie des jeunes Canadiens, activité des extrémistes à Montréal, 379
Disparité régionale, 57-58
Gisements de minerai, capitaux américains et exploitation de nos ressources, 995
Séparatisme, déclaration sur la menace de sécession, 769

Québec, Banques d'épargne, b.m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 66, ren. au c. 66, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714

Questions de privilège
Pauvreté au Canada, conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184-185, 202
Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299
Sénat, interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094
Service de nettoyage au Sénat, 6-7
Soutiens du gouvernement au Sénat, correction à un article publié dans les journaux, l'hon. M. McDonald, 276
Traduction des Débats, 669
Traduction inacceptable d'un discours prononcé au cours du débat sur le projet de loi concernant la création d'une commission de réforme du droit, l'hon. Léopold Langlois, 1164

Questions ouvrières
Grèves des employés de la Fonction publique, interpellation, 353, 426
Possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, interpellation, 1366

Radio-Canada
Coût et recettes du film «**The Ernie Game**», interpellation, 821-822
Coût et recettes du film «**Waiting for Caroline**», interpellation, 822
Réalisation et coût du film «**Custer Channel Wing Aircraft**», interpellation, 1060

Rattenbury, l'hon. Nelson
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 368-369, 370
Étudiant, examen de repêchage, 369-370
Pension de commisération, 369
Discours du trône, Adresse en réponse, 129-133
Expansion économique régionale, provinces de l'Atlantique, 132-133
Construction d'un terminus, 133
Port-pétroliers en eau profonde, 133
Super-port en eau profonde, 133
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 967-968
Navigation, mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, interpellation, 1091
Pollution, 129-132
Dying Waters, The, narrateur, Stanley Burke, 130
Grand Saint-Jean, 130-131
Pâtes et papier, 130-132
Pêcheries et les sources de pollution, 131-132
Ressources forestières, 130-132
Poisson salé, b. C-175, 661

Recherche
Dépenses nationales, 644
Sciences et technologie appliquées au processus de production, 643-644
Voir Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 607, 617-620, 643-649, 739, 765, 940, 1045

Réforme fiscale
Livre blanc, renvoi au comité sénatorial, étude, 171-172, 405
Rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc, 1433
Rapport en appendice (voir Débats du Sénat, 5 octobre 1970)
Orateurs: les honorables sénateurs
Aseltine, Walter M., 171
Flynn, Jacques, 171-172
Hayden, Salter A., 405
Lang, Daniel A., 171
Martin, Paul, 171-172

Régie intérieure et comptabilité, comité permanent du Sénat
Autorisation, sans renvoi spécial, à examiner toute question qui touche la régie intérieure et à faire rapport, 136
Comptes du Sénat
Année financière 1968-1969, recettes et dépenses afférentes, renvoi au comité, 100
Année financière se terminant le 31 mars 1969, premier rapport, 800

Réglementation du milieu
Dislocation morale de notre temps, les jeunes, 215
Effets de la croissance démographique, de l'exploitation des ressources et de l'urbanisation sur la qualité de notre milieu, 214
Effets mortels des pesticides et des déchets industriels, 213
Explosion scientifique, nouvel environnement technologique, 215
Pollution de l'air, 212
Rapide expansion de la récréation en plein air, 213
Ressources naturelles, l'industrialisation et ses effets, 211-212
U Thant, l'ex-premier ministre Pearson et d'autres, 214-215

Réglementation du milieu—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Macnaughton, Alan, 210-216, 218
Molson, Hartland de M., 216-217
Roebuck, Arthur W., 217-218
Smith, Donald, 218
Voir aussi pollution

Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 21, 210, 216, 219, 1291-1292

Règlements du Sénat
Édition révisée, publication, 405
Heure de séance de l'après-midi, présentation du rapport du comité, 1074, adoption, 1107
Heures de séances et le restaurant, 1145
Impression en appendice, 557
Procédure concernant l'avis d'ajournement, déclaration, 941-942, 955
Rappels au Règlement, 394, 582, 657, 813-814
Rapport du comité du Règlement et de la Procédure, 118, adoption, 119
Suspension des règles
N^os^ 76(4), séances du comité des media, 375-376, 460, 741
84, dépenses des comités, 495-496
95, *Buccaneer Industries Limited.* b. S-16, 372
95, *ICG,* Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 372-373
95, *McOuat Investments Limited,* b. S-15, 372
95, Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, 685-686

Règlements du Sénat, comité spécial du Sénat
Nomination, 42-43

Remboursement
Salon Juliette Limitée, 404-405

Républiques socialistes de l'Union soviétique
Conquête du monde, plans, 137-145
Exploitation de l'ONU, 141-144
Lester Pearson, ancien premier ministre, premier discours contre l'impérialisme russe, 173
Marxisme et la question nationale, 141
Origines du communisme russe, 140
Puissance de l'Union soviétique, 197-198
Thèses et Statuts du communisme international, 139
Vente de blé à l'Union soviétique, 344

Retraite
Leonard, l'hon. T. D'Arcy, le 29 avril 1970, 923-926
Phillips, l'hon. Lazarus, le 7 octobre 1970, 1466-1470

Rhodésie
Politique du gouvernement du Canada à l'égard des sanctions, 519

Robichaud, l'hon. Hédard-J., C.P.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 193-196
Aide économique aux pays en voie de développement, 195
Alliance de l'OTAN, rôle de nos troupes, 193
Armes nucléaires, 195
Conseil de l'Europe, 194
Participants, recommandations et résolutions, 195
Pollution, 195
Traité sur l'espace océanique, 195-196
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 740
Chemins de fer, b.m. C-11, 594
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 595
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1145, 1170, 1182
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 1007
Mer territoriale et les zones de pêche, avantages, 1194-1201
Application de contrôles de la pollution, 1196
Conclusion de négociations avec pays européens, 1196
Extension vers le large du plateau continental du Canada, 1196
Protection de la sécurité du Canada, 1196
Protection du concept canadien, souveraineté sur l'ensemble du passage du Nord-Ouest, 1196
Revendication d'une mer territoriale de douze milles, 1196
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1194-1201, 1256, 1279
Office national de l'énergie
Conditions relatives à la préservation et à la remise en état du terrain après construction des pipe-lines, 1330
Construction de pipe-lines, mécontentement des cultivateurs, 1330
Ligne internationale de transmission de force motrice, 1329
Projets d'importation de gaz naturel liquide dans l'Est canadien, 1330
Réseaux de drainage par gravité, 1330
Rôle consultatif, l'application de la politique nationale de pétrole, 1329
Office national de l'énergie, b.m. C-190, 1329-1331, 1334
Poisson salé, C-175, 661, 673
Recherche et développement scientifiques, b. C-193, 1086, 1161, 1193

Roebuck, l'hon. Arthur W.
Compagnie des jeunes Canadiens, b. C-171, 398
Discours du trône, Adresse en réponse, 145-150
Divorce
Comité du Sénat, divorces et statistique, 240
Compétence du tribunal de comté, interpellation, 331-333
Décrets définitifs, par année, 242
Demandes de divorce, Québec et Terre-Neuve, 243
Fin de la juridiction du Sénat, 233-237
Ministère de la Justice, divorces et statistique, 241
Divorce, comité permanent du Sénat
Nomination, 41-42
Finances, protection de la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne, interpellation, 486-487, 494
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 373
Impôt sur le revenu, b.m. C-139, d'une loi modificatrice, 391

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*fin*
Inflation, 145-150
BFS, monnaie en circulation, statistique, 147
Dépréciation monétaire, 146-148
Dette non échue du gouvernement, 147
Obligations de l'État, 147-148
Personnes à revenus fixes, 146
Syndicats ouvriers, demandes, 146
Infractions à bord des aéronefs, convention, 338
Interprétation simultanée, 6
Juges, b.m. C-2, 324
McOuat Investments Limited, b. S-15, suspension de l'article 95 du Règlement, 371, 372
Nations Unies, 24e anniversaire, 9
Pauvreté, établissement d'un comité spécial, 38-40
Quarantaine, b. S-12, 191, 259, 316, 318
Réforme fiscale, Livre blanc, 171
Réglementation du milieu, comité spécial du Sénat, 217-218
Réunions du comité pendant les séances du Sénat, 36, 38, 39
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 265-266
Taux d'intérêt, 312-313

Russie, voir Union des républiques socialistes soviétiques et l'URSS

Saint-Patrice, La
Hommage à l'Irlande et au peuple irlandais, l'hon. Joseph A. Sullivan, 716

Salon Juliette Limitée, remboursement des taxes aux pétitionnaires, 404-405

Sanction royale, 252, 398-399, 691, 714, 802-803, 1045-1046, 1222-1223, 1408-1409, 1474
Les honorables suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Abbott, l'hon. Douglas Charles, C.P., 1222-1223
Cartwright, le très hon. J.R., C.P., M.C., 398-399
Fauteux, le très hon. Gérald, 714, 802-803, 1408-1409, 1474
Hall, l'hon. Emmett M., 252
Martland, l'hon. Ronald, 1045-1046
Avis, 244, 289, 691, 791, 1032, 1210, 1401, 1472

Santé
Agents causatifs, 255
Alka-Seltzer, 256
Maladies infectieuses ou contagieuses, 255
Maladies mentales, 255
Mastoïdite chronique, 255
Organisation mondiale de la Santé, 187
Personnel médical, pénurie, 255
Petite vérole, fièvre jaune et maintes autres épidémies, 187
Quarantaine, 187-193, 253-259
Tuberculose, 190, 254-255

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Rapports
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, rap. du c. avec am., 571
Quarantaine, b. S-12, rap. du c. sans am., 316-318

Santé nationale
Utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, question, 1193, 1213

Santé nationale et Bien-être social, ministère
Augmentation de l'effectif de la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, 741

Savoie, l'hon. Calixte-F.
Démission à l'occasion de son 75e anniversaire, 1416

Sécurité sociale
Administration, 45
Société juste, 61

Semaine du Canada
Travaux du comité, 1176

Sénat du Canada
Assistance des sénateurs aux réunions, 662-664, 666-668, 714-715
Comité, pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat, 449, 458
Comités, séances et activités, 451-452, 456
Demande d'installation d'un store, question, 866
Dépenses des comités, application de la règle 84, 495-496
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat, 742
Interprétation simultanée, 5-6
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094, déclaration, 1109
Interprétation simultanée, installation proposée de cabines dans la galerie sud, 1318
Nominations, 449-450
Présence des sénateurs aux conférences mondiales, 452
Recettes et dépenses afférentes à l'année fiscale 1968-1969, 100
Recettes et dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, 800
Recherche et travaux de secrétariat, 453, 456
Réforme, 46-47
Règlement, édition révisée, publication, 405
Relations publiques du Sénat, participation aux émissions de l'extérieur, 446
Résumé des travaux, 1226-1227
Rôle, 73-74, 451-453, 456
Séances d'urgence, 119
Service d'ascenseurs et installation de stores, 892
Service de nettoyage, question de privilège, l'hon. Allister Grosart, 6-7
Service des ascenseurs, 851

Sénateurs
Ordre d'ancienneté, ordre alphabétique et par province, 21v-xvii), 169v-xvii), 421v-xvii), 688v-xvii), 1073v-xvii), 1432i-xix)

Sénateurs décédés
Farris, l'hon. J.W. de B., 600-603
le 25 février 1970
Irvine, l'hon. Olive L., 84-89
le 1er novembre 1969
Monette, l'hon. Gustave, 402-403
le 23 décembre 1969

Sénateurs décédés—*fin*
Stambaugh, l'hon. J. Wesley, 752-753
le 20 mars 1970
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, 84-89
le 30 octobre 1969

Sénateurs retraités
Leonard, l'hon. T. D'Arcy, 923-926
le 29 avril 1970
Phillips, l'hon. Lazarus, 1466-1470
le 7 octobre 1970
Savoie, l'hon. Calixte-F., 1416
le 29 septembre 1970

Séparatisme
Déclaration sur la menace de sécession du Québec, l'hon. L.-P. Beaubien, 769

Services de publicité et d'information du gouvernement
Affaires indiennes et du Nord canadien, ministère, 156
Agriculture, ministère, 156
coûts, 156
Groupe d'étude, 156, 164
Recommandations, 156

Session
Ouverture de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature, le jeudi 23 octobre 1969, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général, 1
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1474

Smith, l'hon. Donald
Affaires étrangères, rapport sur les relations canado-antillaises, 1381
Ajournements, 518, 941, 956, 972, 985, 1005, 1007, 1015, 1032, 1047, 1070, 1075, 1086, 1119, 1140, 1161, 1163, 1211
Comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement, nouveaux membres, 295
Comité mixte spécial de la Constitution du Canada, modification de la composition, 1212
Comité permanent des banques et du commerce
Autorisation de siéger durant les séances du Sénat, 942, 1091, 1134, 1177, 1301
Modification de la composition, 295, 1015
Comité spécial de la Réglementation du milieu, 218
Comité spécial des media, modification de la composition, 1178
Discours du trône, Adresse en réponse, 66
Divorce, pétition tendant à l'adoption d'un bill portant annulation d'une résolution, 210
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 1132
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 965, 968, 1017
Mesures de sécurité, question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1090
Pêcheries côtières, protection, b.m. C-134, 710, 738
Quarantaine, b. S-12, 187-191, 257-258, 316-317, 334, 607
Recherche et développement scientifiques, b. C-183, 1213
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-130 (Burnaby-Richmond), 1142, 1149
Sénat, dépenses des comités, application de la règle 84, 496
Subsides no 4 (1969), b. C-169, 334
Travaux du Sénat, 1340

Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 1re l. 691, 2e l. 736-737, 3e l. 736-737, s.r., 802

Société Radio-Canada
Coût et recettes du film «**The Ernie Game**», réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 821-822
Coût et recettes du film «**Waiting for Caroline**», réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 822
Réalisation et coût du film «**Custer Channel Wing Aircraft**», interpellation, 1060

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-157, 324-326
Avances consenties sur paiements anticipés, 325
Montant maximum, 325
Perte globale subie par le programme d'avances, 325

Stanbury, l'hon. Richard J.
Aide extérieure, 70-71
SUCO, 71
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1156
Discours du trône, Adresse en réponse, 68-72
Inflation, 71
Loi électorale du Canada, b.m. C-215, 1392-1400
Pollution, 70
Unité nationale, 69-70

Statistique sur le divorce
Appendices «A», «B» et «D», 240

Statuts révisés du Canada
Date de publication, 68, 1454, 1457

Stupéfiants
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, interpellation, 1301

Subsides
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 1re l. 309, 2e l. 309-316, 3e l. 334, s.r., 399
Subsides nº 1 (1970), b. C-200, 1re l. 791, 2e l. 791-794, 3e l. 795, s.r., 803
Subsides nº 2 (1970), b. C-201, 1re l. 795, 2e l. 795-799, 3e l. 799-800, s.r., 803
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1re l. 1300, 2e l. 1300, 1322-1327, 3e l. 1368, 1371-1376

Sud-Est asiatique
Commerce non gouvernemental et mission de bonne entente, interpellation, 909, 968

Sullivan, l'hon. Joseph A.
Code criminel (Propagande haineuse), b. C-3, 1038, 1044
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1185
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 430-431
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515-517
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515-517

Sullivan, l'hon. Joseph A.—*fin*
Quarantaine, b. S-12, 253-258, 317-318
Andromeda Strain, The, 257
Maladies mentales, 255
Porteurs d'agents causatifs, 255, 318
Tuberculose, 254-255
Vaccination et contre-indications, 255-256, 258, 317
Ressources en eau du Canada, b. C-144
Association des hôpitaux du Canada, 1275
Stérilisation du matériel, des instruments et des lits dans les hôpitaux, 1275
Utilisation des phosphates, 1275
Saint-Patrice, La, hommage à l'Irlande et au peuple irlandais, 716
Santé nationale et Bien-être, ministère, augmentation de personnel à la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, interpellation, 741
Santé nationale, utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, interpellation, 1193, 1213
Sullivan, l'hon. Joseph A., membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto, 804, 1032

Syndicat National des cultivateurs, b. S-22, 1re l. 617, 2e l. 662-664, 685, ren. au c. 685, suspension de l'article 95 du Règlement 685-686, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m.C-140
Alcool et tabac, 263
Antidumping, 261
Commission d'aide générale de transition, 262
Dispositions au sujet des *drawbacks*, 261-262
Établissement d'un décret, 261-265
Exemptions, trimestrielles et annuelles, 263
«Ladite loi» Tarif des douanes, «Présente loi» b. C-140, 261
Négociation Kennedy, 262-264
Tarif de préférence britannique, 260
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 259, 264-266
Macdonald, John M., 264-265
Roebuck, Arthur W., 265

Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 1re l. 203, 2e l. 259-266, ren. au c. 266, rap. du c. sans am 269, 3e l. 296, s.r., 398

Taxe
Comptes de dépenses, 181
Gens à revenu moyen, 181
Impôt sur le gain de capital, 177-178, 181
Investissements étrangers, 182
Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», 100, 171
Rapport du comité, 405-406
Petites entreprises, 181

Taxe d'accise, b.m. C-155
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 368
Services aériens, coûts, 366-367
Usagers, redevances, 365-366

Taxe d'accise, b.m. C-155—*fin*
Vols internationaux, 366-367
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 365-367
Flynn, Jacques, 367-368

Taxe d'accise, b.m. C-155, 1re l. 329, 2e l. 365-368, ren. au c. 368, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 398

Terre-Neuve
Contamination de la baie de Plaisance, 90, 100
Disparités régionales, 90-91
Retrait du service-voyaguers, 91

Territoires du Nord-Ouest
Production et conservation du pétrole et du gaz, 199-201, 206-208, 221, 245
Services de transport aérien, coût, 367
Voir Eaux intérieures du Nord, b. C-187

Thompson, l'hon. Andrew
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1165
Instruments statutaires, 701-707
Comité d'étude, 704
Comité d'investigation, 704
Critiques des règlements, 704
Législation déléguée, 702
Parliamentary Supervision of Delegated Legislation, 703
Propositions générales du comité de la Chambre, 704
Sociétés de la Couronne, 705-707
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 867
Berger, Carl, article intitulé: «The True North – Strong and Free», 876
Brebner, l'historien J.B., «Les frères siamois de l'Amérique du Nord», 875
Chicago Tribune de 1926, relations entre le Canada et les États-Unis, 875
Commission mixte internationale, 875
Dullus, John Foster, déclarations susceptibles de nous inquiéter, 878
Eayrs, James, article intitulé: «Sharing a Continent», 875
Hughes, le sociologiste Everett, «On ne saurait décrire l'un de ces pays sans tenir largement compte de l'autre», 875
Investissements étrangers directs ont apporté des avantages tangibles et évidents à la population canadienne, 878
Population des États-Unis dix fois celle du Canada, 875
Hollande, 25e anniversiare de la Libération, participation de la délégation du Canada, interpellation, 1052
Impérialisme de l'URSS, discours de l'hon. Yuzyk, 173
Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299
Prévisions budgétaires
Adoption du rapport du comité des finances nationales, 1289
Droits de minorités et droits de citoyens, 1289
Hôtels dont le gouvernement est propriétaire, direction sensible aux besoins du public, 1289
Quarantaine, b. S-12, 190

Traité de non-prolifération des armes nucléaires
Déclaration du leader du gouvernement, 665
Ratification par les É.-U. et l'URSS, 202

Transports et Communications, comité permanent du Sénat
Rapports
Chemins de fer, b. C-11, rap. du c. sans am., 571
Véhicules automobiles (Sécurité), b. C-137, rap. du c. sans am., 738

Transports, ministère
Remisage et entretien de l'avion *Custer Wing* par le ministère, réponse à une interpellation, 1016

Travail
Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, ratification de la convention collective, 399-400
Employés de la Fonction publique, grèves, 353, 426
Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, entente collective, 399-400
Syndicats et patronat, 91-92
Syndicats internationaux, 92-93
Syndicats ouvriers et droit de grève, 165-166

Travaux du Sénat
42, 210, 222, 377, 388, 529, 547, 686, 692, 740, 801, 802, 821, 831, 926, 954, 971, 1005, 1013, 1045, 1047, 1075, 1119, 1163, 1192, 1212, 1226, 1274, 1340, 1353, 1379, 1383, 1400, 1458, 1465

Trinidad et Tobago
Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, 22-27, 245-251

Ukrainiens
Comité canado-ukrainien, déclaration, 918-919
Relevé statistique de la population ukrainienne du Canada, 942-943
Voir Groupes ethniques

Union des républiques socialistes soviétiques
Accord commercial, Canada-URSS, dépôt de protocole, 608-609
Blé canadien à l'Union soviétique, 344
Désarmement en Europe, conférence, 477-478, 483
Discours prononcé par Lester B. Pearson aux Nations Unies, 173
«Hockey Canada», retrait du tournoi mondial de 1970, 473
Idéologie, 137-145
Léningrade, 473, 481-482
Marxisme et la question nationale, 141
Matenadaran Institute, 474, 476
Origines du communisme russe, 140
Puissance militaire, 197-198, 478-479, 480, 483
Soviets, services de la tribune des Nations Unies, 141-144
Tchécoslovaquie, invasion, 197, 478-479, 483
Thèses et Statuts du communisme international, 139
Voyage en Russie d'une délégation du Sénat canadien, 471-485

Union interparlementaire, 57e congrès annuel tenu à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, 222-231, 269-275, 296-297, 432-445
Aéroport international de Colombo, 270
Délégation canadienne, 224
Explosion à bord d'un destroyer canadien, le H.M.C.S. Kootenay, 432

Union interparlementaire—*fin*
Finlande, 226-227
Inde
Gandhi, Mahatma, citation, 223, 225
Programme d'aide du Canada, 438-442
Main-d'œuvre, femmes et enfants, 228-229, 231 296-297
Israël, 229-230
Ordre du jour, 223
Pauvreté, grand problème de l'Inde, aridité du sol, manque d'eau, 438
République fédérale allemande, 225-226
Résolutions adoptées à la conférence, 434-436
Source d'eau des Himalayas, 438
Union soviétique et ses satellites, propagande, 225
Visite à Ceylan, 269-275, 296-297, 440
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 222-228, 269-275
Fournier, Edgar, 228-231, 296-297
Langlois, Léopold, 432-445

Unité canadienne, 14-15, 60-70, 76-77
Canadian Family Tree, The, 559
Voir constitution du Canada

Uranium
Participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, interpellation, 690

Urquhart, l'hon. Earl W.
Aéronautique, règlements, b. C-218, 1339-1340, 1378
Centre canadien de recherches pour le développement international, création, b. C-12, 765
Code criminel, punition du vol, b.m. S-21, rap. du c. sans am., 689
Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, correction à l'avis de convocation, 669
Corporations canadiennes, b.m. C-4 1258-1265
Amendement, responsabilité statutaire, 1262
Comité Kimber en Ontario, citation, 1259
Commission Porter, nécessité d'une plus grande divulgation des renseignements des sociétés, 1259
Dirigeants, accès aux renseignements confidentiels des sociétés, 1261
Gouvernement fédéral, confiance des investisseurs, 1259
Inspection et enquêtes relatives aux sociétés fédérales, 1263
Possibilité d'améliorer les lois provinciales, degré d'uniformité, 1264
Réunions, procuration aux représentants de la direction, 1262
Rôle des règlements, valeurs mobilières sur notre marché des capitaux, 1259
Divorce, pétition d'un bill visant l'annulation d'une résolution, rap. du c., 1133
Expropriation, b. C-136, 535-537, 551-552, 576-577, 626, 1051
Instruments statutaires, 636, 767-768
Pêcheries côtières, protection, b. C-134, 762
Pêches maritimes, b. C-133, 762
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 737
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, rap. du c. sans am., 689
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 761
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C-212, 1355

URSS
Voyage en Russie d'une délégation du Sénat canadien, 471, 484
Conférence de la sécurité de l'Europe, 480
Écart possible qui pourrait différencier la position canadienne de la position américaine sur les événements mondiaux et à l'égard de l'Union soviétique, 484
Fossé entre l'Est et l'Ouest, 480
Intentions de l'URSS d'améliorer son commerce avec le Canada, 484
Puissance et force, 480
Situation du Canada vis-à-vis l'URSS, 480
Orateurs: les honorable sénateurs
Aird, John B., 480
Connolly, John J., 475
Deschatelets, Jean-Paul, 471-474
Flynn, Jacques, 484

Vaillancourt, l'hon. Cyrille
Décédé le 30 octobre 1969, hommage à sa mémoire, 84-89

Vatican
Ambassadeur, 16, 104

Visiteurs à la tribune du Sénat
Adams, M. Howard, président de l'Association des Métis de la Saskatchewan ainsi que les directeurs de l'Association, 822
Amissah-Aidoo, M. Isaac, Orateur suppléant de l'Assemblée législative du Ghana, 1047
Délégués de la Saskatchewan à la Conférence fédérale-provinciale, 308
Délégués du Sud-Est asiatique à l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1249
Hauts fonctionnaires de la République de la Côte d'Ivoire, 1320
MacKenzie, l'hon. Norman A., C.C., C.M.G., M.M., C.R., 68
Miki, l'hon. Takoo, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, 1382
Robichaud, l'hon. Louis-J., premier ministre du Nouveau-Brunswick, 129

Walker, l'hon. David J.
Retour à la Chambre, félicitations des hon. MM. Flynn et Martin, 1175

Welch, l'hon. Frank C.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 196-199
Berlin-Est, Berlin-Ouest, 198
France, transfert des forces, 197
Invasion de la Tchécoslovaquie, 197
Menace soviétique, 197-198
Mur de Berlin, 198-199
OTAN, nature et fonctions, 196-197
Rapport Harmel, 197
Réduction des forces armées, 198

White, l'hon. George S., C.P.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle à Bruxelles, en Belgique, 127
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1008, 1017, 1030, 1039, 1044
Lettres de change, b.m. C-208, 1338

Willis, l'hon. Harry A.
Corporations canadiennes, b. C-4, 1311-1313
Dossiers constitués dans même cabinet d'avocats, directeurs provisoires faisant partie, 1313
Rapport Kimber de l'Ontario, 1312

Willis, l'hon. Harry A.—*fin*
Corporations canadiennes—*fin*
Renseignements aux actionnaires, 1312
Spéculateurs, constitués en société, 1313
Transactions infâmes, justice, 1313
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 892-894
Juges, b.m. C-2, 324

Yukon
Exploitation minière, «**placer mining**», 208-209
Yukon Consolidated Gold Corporation, 209

Yukon, extraction de l'or, b.m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 182-183, 208-209, ren. au c. 209, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1046

Yuzyk, l'hon. Paul
Aéronautique, règlements, b. C-208, 1377
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 640, 673, 692
Constitution du Canada, 552-563
Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791, 552-553
Biculturalisme et multiculturalisme, 559-563
Canadian Family Tree, The, et autres publications, 559
Canadiens ukrainiens, 559
Composition ethnique de la population canadienne (1961), 558, 568-570
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Conférences fédérales-provinciales, 553-554
Courants démographiques au Canada: Britanniques, Français et groupes ethniques du troisième élément, 568
Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, 560
«Néo-Canadiens» par rapport aux éléments britanniques et français, statistique, 555, 558, 568-570
Discours du trône, Adresse en réponse, 133
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1242
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1094-1097
Lénine, 100e anniversaire de naissance, 919
Célébrations mondiales, article paru dans la Pravda, citation, 919
Comité canado-ukrainien de Winnipeg, citation, 919
Menace russe de domination mondiale, 919
Subversion de l'ONU par l'URSS, 919
Nations Unies, 136-145
Cinquante-deuxième anniversaire de la révolution communiste, 137
Conseil de sécurité et ses trois principaux domaines de responsabilité, 144
Dirigeants de l'Union soviétique, plans pour conquérir le monde, 137-145
«Élimination totale et définitive des régimes coloniaux», extrait d'un discours de John G. Diefenbaker, 142
États sous la domination de l'URSS, 138
Impérialisme soviétique, 142-144
Marxisme et la question nationale, 141
Origines du communisme russe, 140
Soviets et la tribune des Nations Unies, 141-144
Thèses et Statuts du communisme international, 139
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 577-579
Exode des intellectuels vers les É.-U., 578-579
Question de privilège, références à la documentation des autorités dans le débat sur le discours du trône, 172